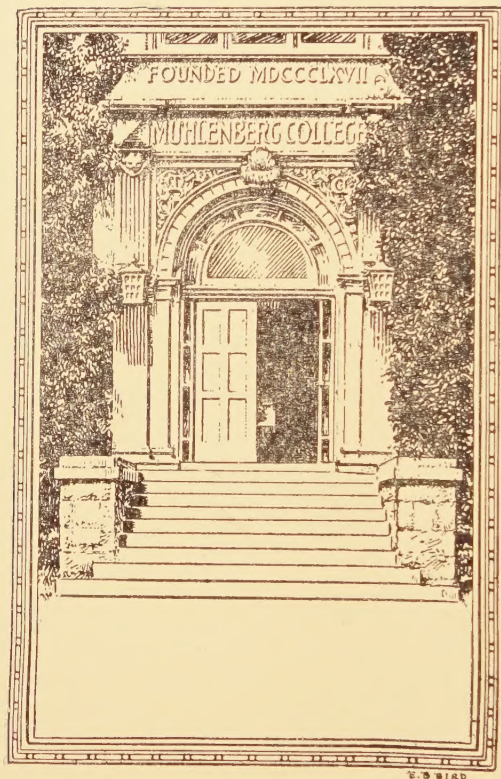


[REDACTED]

DEC 15 '64



JOHN A. W. HAAS LIBRARY
Muhlenberg College

MUHLENBERG LIBRARY



WITHDRAWN



Digitized by the Internet Archive
in 2026

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

TOME SEPTIÈME

PREMIÈRE PARTIE

I — INVITATOIRE

DICTIONNAIRE D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE

ET

DE LITURGIE

PUBLIÉ PAR

Le R^{me} dom Fernand CABROL

ABBÉ DE SAINT-MICHEL DE FARNBOROUGH (ANGLETERRE)

Et le R. P. dom Henri LECLERCQ

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

TOME SEPTIÈME

PREMIÈRE PARTIE

I — INVITATOIRE



PARIS, VI
LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ
87, BOULEVARD RASPAIL, 87

—
1926

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Ref.
203
C117d
v.7
pt.1

DICTIONNAIRE D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE

ET

DE LITURGIE

I

I. — Sur les monuments épigraphiques de l'époque républicaine et du premier siècle de notre ère, la lettre I est figurée de la façon la plus sommaire; c'est une vergette posée verticalement dont les extrémités sont comme cassées net ¹. Plus tard on émousse les deux extrémités et on commence ainsi à obtenir une lettre bien pourvue d'une tête et d'un pied ². Dans les inscriptions monumentales, il est aisé, à toutes les époques, de distinguer la lettre I des lettres J et L; au contraire, dans les textes peints, les graffites et tous ceux qui sont tracés sans beaucoup de précaution, il est facile de confondre I avec ces autres lettres ³. On rencontre très souvent le mot *divus* ou son génitif *divi* et le nominatif pluriel *divi* figuré avec un ou deux i dépassant les autres lettres, de cette manière : DI[VVS] ⁴. Le même usage se rencontre dans d'autres mots encore ⁵; au génitif singulier ⁶, au datif singulier de la troisième déclinaison ⁷; plus rarement au datif et à l'ablatif pluriel ⁸. On rencontre souvent les mots *imperator* ⁹ et *imperium* ¹⁰ commençant par un grand I, mais, quoi qu'en aient pensé Schmitz et Ritschl ¹¹, il semble douteux qu'il s'y attache une idée de révérence pour la personne impériale, car on rencontre l'I de grandes dimensions en tête des mots *in*, *item*, *iussu* ¹².

On trouve un I dont la partie supérieure est bouclée ou simplement courbée ¹³, le plus souvent à gauche, mais quelquefois aussi à droite, ce qui lui donne l'apparence d'un f ¹⁴. Une autre forme de I est celle qui se termine par un trait incliné ou courbé vers le bas et à gauche ¹⁵; on rencontre cette forme au II^e siècle.

L'emploi du point sur l'I ne se rencontre nulle part

dans l'antiquité. Le P. Garrucci (voir ce nom) a fait erreur en soutenant que les I pointés étaient antiques dans le texte de la *Lex Furfonesis*; cette opinion est depuis longtemps réfutée ¹⁶. Zaccaria a constaté la présence de points triangulaires sur une inscription du I^{er} siècle ¹⁷, mais E. Huebner conjecture non sans vraisemblance qu'ils sont une addition moderne; on en peut dire de même et avec plus de certitude d'une inscription publiée par Muratori ¹⁸. Nous trouvons toutefois un exemple d'I pointés dans l'épigraphie chrétienne, sur une inscription d'Espagne du VII^e siècle ¹⁹, enfin, et c'est probablement le plus ancien exemple, sur une inscription de Carthagène, datée de 589-590 ²⁰ (fig. 5767) si toutefois ces points, qui semblent jetés au hasard, sont contemporains de l'inscription.

Au Moyen Age, l'usage des I pointés s'est répandu dans l'épigraphie et dans la paléographie. D'abord on a fait usage des accents pour distinguer l'i redoublé de la lettre u, avec lequel la confusion est vraiment trop facile. Ce n'est pas seulement dès la seconde moitié du XII^e siècle que cet usage peut se constater ²¹ sur un cartulaire de saint Cyprien de Poitiers, mais dès le dernier quart du XI^e siècle, sur une charte de Marmoutier, datée de l'année 1077, représentée par une copie avec des remarques paléographiques dans la collection Moreau à la Bibliothèque nationale ²².

Si on parcourt l'épigraphie chrétienne, la lettre I n'offre matière qu'à peu de remarques.

Corp. inscr. lat., t. III, I pour C, n. 9511; I pour E, n. 9507; I pour F, n. 9121 (pas chrétienne); IC pour

¹ E. Huebner, *Exempla scripturæ epigraphicæ latinæ*, in-fol., Berolini, 1885, n. 2, 23, 143, 175, 176, etc. — ² *Id.*, *ibid.*, n. 113, 114 et surtout n. 135, 140, 142, 187, etc. — ³ *Id.*, *ibid.*, n. 272, 797, 1158, etc.; G. Marini, *Gli atti dei fratelli Arvali*, p. 409, 678; Ritschl, *Opuscula*, IV, p. 5. — ⁴ H. Huebner, *op. cit.*, n. 1, 52, 54, 78 à 103, 130, 142, 163, 177, 179, 186, 187, 210, 215, 219, 242, 249, 264, 265, 320, 349. — ⁵ *Id.*, *ibid.*, n. 47, 51, 80, 140, 144, 157, 183, 187, 290, 344, 354, 388, 349 a, 393, 434, 699, 800, 964, 1113, 1114, 1117, 1125. — ⁶ *Id.*, *ibid.*, n. 29, 52, 54, 78, 102, 103, 135, 144, 152, 179, 187, 192, 210, 215, 242, 264, 265, 302, 308, 310, 699, 814, 833, 948 d, 1076, 1090, 1099, 1100. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, n. 78, 116, 152, 212, 214, 215, 455, 1099, 1190. — ⁸ *Id.*, *ibid.*, n. 138, 808, 1033, 1099, 1100, 1125, 1135. — ⁹ *Id.*, *ibid.*, n. 52, 54, 55, 212, 213, 300, 302, 331, 387, 404, 432, 441, 453, 456, 462, 465, 472, 476, 502, 503, 506, 525, 530, 538, 553, 561, 567, 571, 588, etc. — ¹⁰ *Id.*, *ibid.*, n. 810,

818, 819, 825, 833, 836, 839, 840, 841, 851, 855, 856, 859, 860, 872, 1077. — ¹¹ Schmitz, *Beiträge zur lat. Sprach- und Literaturkunde*, p. 92; Ritschl, *Opusc.*, IV, p. 570. — ¹² E. Huebner, *op. cit.*: *in*, n. 65, 430, 534, 808, 1129, 1131; *item*, n. 808; *iussu*, n. 126. — ¹³ *Id.*, *ibid.*, n. 140, 384, 385, 1175. — ¹⁴ *Id.*, *ibid.*, n. 385. — ¹⁵ *Id.*, *ibid.*, n. 440, 459, 678; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 12869; *Bull. municipale*, 1877, p. 31, n. 48; *Corp. inscr. lat.*, t. II, n. 5067. — ¹⁶ *Corp. inscr. lat.*, t. I, n. 603; t. IX, n. 3513. — ¹⁷ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 3027. — ¹⁸ *Thes. nov. veter. inscr.*, p. 1041, n. 1. — ¹⁹ E. Huebner, *Inscr. christ. Hispania*, n. 10. — ²⁰ *Corp. inscr. lat.*, t. II, n. 3420; *Inscr. christ. Hispan.*, p. 57, n. 176; *Exempla scripturæ*, n. 785; *Dictionn.*, t. V, col. 481. — ²¹ L. Delisle, *Note sur l'origine des i pointés, dans Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1852, III^e série, t. III, p. 563-564. — ²² Vol. 31, fol. 204; cf. M. Prou, *Manuel de paléographie latine et française*, 3^e édit., 1910, p. 282.

H, n. 9515; I pour L, *passim*, I pour M (?), n. 4844 (pas chrétienne); I pour R (?), n. 9156 (pas chrétienne) I pour S, n. 9713 (pas chrétienne); I pour T, *passim*; II pour TT, n. 12877; I pour V, n. 4222; I pour Y, n. 5972, 9527; I pour Z, n. 10190 (pas chrétienne).

Corp. inscr. lat., t. v, I pour Y, n. 1649, 5425, 5430; IE devenu E, n. 6244, 6251; IE devenu I, n. 6512, 6527; I devenu E, n. 6257; I disparu, n. 2108, 6401, 7451; I absorbant E, n. 305, 6512, 6527, 6562.

Corp. inscr. lat., t. viii, II pour E, n. 553; E pour I, n. 8635; II pour I, n. 8640; E pour IE, n. 152, 2009.

Corp. inscr. lat., t. ix, I pour II, n. 5419; Y pour I, n. 55666.

Corp. inscr. lat., t. x, I pour IN, n. 7760; I pour Y, n. 4528; 1191, 4487, 4492, 7712.

Corp. inscr. lat., t. xii, I pour II, n. 941, 1213, 2079, 2116, 5276; II pour I, n. 5861; I pour Y, n. 2314, 1505,

Quintilien nous apprend que l'introduction de l'Y à Rome fut postérieure à l'adoption de l'I et de l'U et y eut une valeur différente de celle de ces deux lettres. En effet, le même Quintilien nous parle de l'extrême douceur d'une voyelle et d'une consonne de l'alphabet grec (l'Y et le Z), que les Romains avaient coutume d'emprunter lorsqu'ils employaient un mot de la langue grecque, ce qui n'arrivait jamais, poursuit-il, sans ajouter de la grâce et de l'éclat à la diction; et il cite, à titre d'exemples, les mots *Zephyrus* et *Zopyrus* qui, écrits en lettres romaines, auraient produit un son sourd et presque barbare ⁵.

Si on suit les transformations subies par les noms de lieux en passant du latin dans la langue vulgaire, on constate que les noms terminés en *iacus*, *iacum*, *eium*, *ium*, *aium* ont produit des noms modernes terminés en *i*, quelquefois en *ai*, jamais en *y*. Par exemple : *Esiacum* a fait *Esi*; *Gaugiacum* a fait *Joui*;

TR QVIS QVIS ARDV ATVRRNM MIRARISCVL MINA
 A VESTIBVLVM QVRBISDVPLICPORTAFIRMATVM
 DEXTRALEVAQ BINO SPORTICOS A R CO S
 QVIBVSSVPERVMPONITVRCAMERACVRIA CONVEXAQ
 5 COMENCIOLVS SIC HAE CIVSSIT PATRICI V S
 MISSVS AMAVRICO AVG CONTRAHOSTE BARBAROS
 MAG NVS VIRTVTE MACISTER MILSPANIA E
 SIC SEMPER IS PANIAT ALIRE CTORE LA ET ET VR
 DVM POLI ROTANT VR DVM Q SOLCIRC VITORBEM
 ANN VIII AVG IND VIII

10

5767. — Inscription de Carthagène

D'après Huebner, *Inscript. Hist. christianæ*, 1870, p. 57, n. 176.

I omis, n. 339, 2108, 2180, 2187, 2311, 5346, 5861; IE pour I, n. 966, 5868.

En Italie, en Afrique, en Gaule, l'i épenthétique se rencontre assez fréquemment devant *sp* : *Ispiritus*, *Istercoria*, *Ispirito*, et *Espirilum* ¹.

Nous venons de voir à plusieurs reprises une confusion entre la lettre *i* et la lettre *y*. Depuis près d'un siècle, les érudits ont discuté la question de l'équivalence de ces lettres, principalement dans les noms propres des localités. Auguste le Prévost, un des premiers, dans ses travaux sur la géographie ancienne du département de l'Eure, substitua l'I à l'Y à la fin des noms de lieux, s'appuyant sur l'autorité des plus anciens documents dans lesquels l'i figure toujours et jamais l'y ². Benjamin Guérard adopta la même réforme et supprima l'Y final dans les noms de lieux que renferme le cartulaire de Saint-Père de Chartres ³, donnant pour raison que l'emploi de l'y n'était justifié ni par l'orthographe ancienne, ni par l'étymologie ⁴.

Aprileium a fait *Avrilli*; et *Alisiacum*, *Aliseium*, *Alisium* ont fait *Alisai*. Il n'en serait plus tout à fait ainsi au sud de la Loire où les noms en *acum*, par exemple, ont fait le plus souvent *ac* : par exemple *Soilliicum* qui se traduit dans la région du nord par *Sulli* devient au sud de la Loire *Souillac*. Or les documents français les plus anciens, et par conséquent les plus dignes de foi, n'introduisent pas l'y dans ces désinences, et il n'existe en effet, pour l'y introduire, aucun motif, ni étymologie grecque, ni adoucissement euphonique, ni double *i*, ni génitif à reproduire. Ainsi donc, quelle qu'en soit la date, l'intrusion de l'y n'est pas mieux justifiée dans la transcription des noms topographiques que dans celle des mots de la langue usuelle.

H. LECLERCQ.

IBORA. — Saint Basile est-il né à Césarée ou dans une localité du Pont ? c'est ce qui ne semble pouvoir pas être décidé avec certitude ⁵. Nous savons que son père était avocat en grande réputation ⁶ et de

¹ *Corpus inscriptionum latinarum*, t. v, n. 1706, 1720; t. viii, n. 1730, 8191; t. ix, n. 2082 b, 6408; R. Cagnat, *Rapport sur une mission en Tunisie*, dans *Archives des missions scientifiques*, 1882, p. 98, n. 100. — ² A. Le Prévost, *Dictionnaire des anciens noms de lieux du département de l'Eure*, in-12, Évreux, 1839. — ³ B. G., *Compte rendu dans Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1840, t. ii, p. 190-191. — ⁴ Cette assertion justifiée de tout point déplut et fut contredite dans une *Lettre à M. Auguste le Prévost, député, membre de l'Institut*, sur l'Y, par M. Pierquin de Gembloux, in-8°, Bourges, 1841; lettre analysée et critiquée par H(ercule) G(éraud), dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*,

1841, t. iii, p. 304-308. Voir aussi F. Hennebert, *Guerre à l'Y, essai historico-philologique sur le nom de Tournai*, in-8°, Tournai, 1856. — ⁵ *Instit. orat.*, xii, 10. — ⁶ Voir les références dans la *Vita S. Basilii*, par dom Prud. Maran, *P. G.*, t. xxix; ajouter *Epist.*, lxxxvii, et *Epist.*, ccxxiii, 3, *P. G.*, t. xxxvii, col. 468, 824, favorables au Pont, tandis que que Rufin, *Hist. eccl.*, l. II, c. ix, *P. L.*, t. xxi, col. 518; Socrate, *Hist. eccl.*, l. IV, c. xxvi, *P. G.*, t. lxxvii, col. 529, tiennent pour Césarée. — ⁷ Grégoire de Nysse, *Vita S. Macrinæ*, *P. G.*, t. xlvii, col. 981; Grégoire de Nazianze, *Oratio in laudem Basilii*, c. xii, *P. G.*, t. xxxvi, col. 509.

vertu¹ et qu'après avoir grandi sous ses yeux et sous ceux de son aïeule Macrine², Basile se retira plus tard dans une solitude où s'élevaient les monastères dirigés par Macrine la jeune et par Pierre, à Annésoï. C'est ce qu'on peut croire si on admet que la lettre III^e de la correspondance a été écrite dans cette solitude. Or Annésoï est située à proximité d'Ibora et si Ibora doit être identifiée avec Tourkhal³, Annésoï doit se trouver en aval, sur l'Iris, dans les gorges qui avoisinent Tchengel Boghaze. Il suit que le domaine familial de saint Basile serait peu éloigné de Zéla et d'Amasia; cependant le grand docteur semble presque les ignorer et, dans sa correspondance, il nomme deux fois Zéla⁴, trois fois Amasia⁵, sans paraître s'y intéresser. Il n'en va pas de même à l'égard de Néo-Césarée et de ses habitants auxquels il est uni par les *σωματικαὶ οικειότητες* « qui constituent le plus solide des liens »; « aussi prend-il sa part d'affliction lorsqu'ils perdent leur évêque — que lui-même regrette peut-être médiocrement; — il s'associe à leurs regrets⁷, leur adresse les consolations non seulement d'un ami, mais d'un « voisin⁸. » Tout ce qui les concerne le touche personnellement, il s'inquiète pour la pureté de leur foi et proclame que Néo-Césarée « est la gloire de Basile comme Basile sera leur gloire au jour du jugement⁹; » aussi, « s'il lui fallait prouver au monde son orthodoxie, c'est du témoignage de Néo-Césaréens qu'il se réclamerait¹⁰. »

L'aïeule de Basile, sainte Macrine, était de Néo-Césarée et elle lui a transmis la doctrine du grand apôtre local, Grégoire le Thaumaturge¹¹; l'attachement était réciproque, puisque, à un moment donné, — probablement pendant la retraite de Basile à Annésoï — les Néo-Césaréens veulent reconquérir leur compatriote et lui offrent une chaire dans leur ville; dans une autre circonstance, ils se montrent disposés à lui faire violence afin de le retenir au milieu d'eux¹². En sorte que tout porte à admettre que Basile était originaire de la ville même de Néo-Césarée ou des faubourgs de cette ville, mais comme il s'agit d'un domaine, le domaine d'Annésoï, il faut tout de même s'éloigner un peu de la ville proprement dite¹³. Comme l'Iris coule là, on ne peut songer qu'à cette partie de son cours qui, relativement proche de Néo-Césarée, forme avec la basse vallée du Lycus une même région naturelle, ceci reporte vers l'ancienné Phanarée, aujourd'hui la plaine de Tach Ova, en sorte qu'Annésoï se trouvera vers le confluent des deux rivières¹⁴. C'est ce que confirment plusieurs textes. Grégoire de Nysse décrit l'Iris comme un fleuve *ὅς ἀπ' αὐτῆς τῆς Ἀρμενίας τὰς ἀρχὰς ἔχων, διὰ τῶν ἡμετέρων τόπων ἐπὶ τὸν Εὐξείνιον Πόντον τὸ ῥεῖθρον ἐκδίδωσι*¹⁵; il semble bien que ces *ἡμέτεροι τόποι*, c'est-à-dire Annésoï, soient à l'embouchure du fleuve. Grégoire connaît bien le Lycus et le péril que ses crues soudaines et formidables font courir

aux campagnes de la plaine où il déborde: il le décrit en homme qui connaît toute cette contrée¹⁶. Le même Grégoire rapporte que son frère Naucraste se retira dans un pays montagneux, couvert de forêts, à trois journées de la résidence de sa mère¹⁷, ce qui peut se placer tout naturellement dans la haute vallée du Yéchil Irmaç vers Tomara.

En 375, on voit saint Basile inviter les évêques du Pont à venir le voir ou à fixer dans leur pays un lieu où il puisse les rejoindre. Son ami, l'évêque Elpidius, convoquera donc ceux qu'il nomme *οἱ τὴν παραλίαν κατοικοῦντες*¹⁸ en un lieu que nous ne connaissons pas, mais qui peut être Dazimon, près de Comane, où vint Basile qui exprime, dans une lettre à cet Elpidius, sa joie à la pensée de le revoir, lorsqu'il se retrouvera *ἐπὶ τῆς κομανικῆς ἐνορίας*¹⁹. Basile semble s'être arrêté quelque temps à Dazimon où « Eustathe avait causé beaucoup de désordre²⁰, » mais où il ne put rencontrer son ancien ami Hilaire qui venait de se remettre en route²¹. De Dazimon, Basile, pour voir sa famille²² et se reposer²³, se rend à l'*οἰκίδιον Πέτρου* d'où est écrite la lettre n. ccx.

Lorsque Basile quitte Dazimon, ses adversaires de Néo-Césarée prennent l'alarme à la pensée qu'il se rapproche de cette ville, s'y rend et va exiger d'eux un acte de soumission, même ils s'enfuient²⁴. Si de Dazimon saint Basile se rendait au delà de Tourkhal, il s'éloignait de Néo-Césarée au lieu de s'en rapprocher, ce qui était de nature à rassurer plutôt qu'à affoler ses adversaires. Mais si en quittant Dazimon il se dirigeait vers le Nord, ceci était de nature à les inquiéter; une circonstance venait ajouter à ces craintes une certaine vraisemblance. Pour se rendre de Togad à Tach Ova, on doit suivre la route de Niksar; en été, on peut quitter la route à mi-chemin de cette dernière ville; en hiver, on est obligé de la suivre jusqu'à la vallée du Lycus, c'est-à-dire presque jusqu'aux portes de Niksar. Or le voyage de saint Basile eut lieu pendant l'hiver²⁵, ce qui put contribuer à faire croire qu'il se rendait à Néo-Césarée, d'où l'inquiétude de ses ennemis. Quand on apprit qu'il s'était détourné vers Annésoï, on le trouva encore trop près pour que la sécurité se rétablît. Ce passage semble donc décisif.

A la nouvelle de la mort de saint Basile, saint Grégoire de Nysse se rendit dans le Pont pour visiter sa propre sœur sainte Macrine. Il en parle dans la vie de cette sainte qu'il écrit lui-même et aussi dans la lettre XIX^e de sa correspondance. La distance à parcourir entre Nysse et le monastère de Macrine était de dix jours²⁶. Or Tourkhal se trouve seulement à 250 kilomètres de l'emplacement probable de Nysse. Le chiffre paraît faible, et on préférera la partie de Tach Ova avoisinant le confluent de l'Iris et du Lycus qui est à 60 kilomètres (soit deux journées) plus loin.

¹ Grégoire de Nazianze, *Oratio in laudem Basilii*, c. ix, P. G., t. xxxvi, col. 505. — ² S. Basile, *Epist.*, ccx, 1, P. G., t. xxxvii, col. 769. — ³ Ramsay, *The historical geography of Asia Minor*, p. 326-329, a, le premier, identifié Ibora avec Gazioura qu'on ne peut placer ailleurs qu'à Tourkhal; opinion admise par Anderson, dans *Studia pontica*, t. i, p. 70; H. Grégoire, *Rapport, dans Bull. de corresp. hellénique*, 1909, p. 23; Anderson, Cumont, Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques et latines du Pont et de l'Arménie*, 1910, p. 250. — ⁴ S. Basile, *Epist.*, ccxxv, 2; ccli, 4; P. G., t. xxxvii, col. 845, 937. — ⁵ *Id.*, *ibid.*, cxlii, ccxxvi, 2, ccli, 3; P. G., t. xxxvii, col. 593, 845, 936. — ⁶ *Id.*, *ibid.*, cciv, 2, P. G., t. xxxvii, col. 745. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, xxviii, P. G., t. xxxvii, col. 304. — ⁸ *Id.*, *ibid.*, xxviii, P. G., t. xxxvii, col. 309. — ⁹ *Id.*, *ibid.*, xxviii, 3, P. G., t. xxxvii, col. 309. — ¹⁰ *Id.*, *ibid.*, ccx, 2, P. G., t. xxxvii, col. 769. — ¹¹ *Id.*, *ibid.*, cciv, 6, P. G., t. xxxvii, col. 752. — ¹² *Id.*, *ibid.*, ccx, 10, P. G., t. xxxvii, col. 772. — ¹³ *Acta sanct.*, juin t. ii, p. 817; Tillemont, *Mémoires pour*

servir à l'histoire ecclésiastique, t. ix, S. Basile, art. v: « Le lieu de son éducation fut une maison de campagne qui paraît avoir été assez proche de Néo-Césarée; » dom P. Maran, *Vita S. Basilii*, P. G., t. xxix, col. xv; P. Allard, *Saint Basile*, p. 6; Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, t. ii, p. 384. — ¹⁴ G. de Jerphanion, *Ibora, Gazioura*, dans *Mélanges de la Faculté orientale*, de Beyrouth, dont je ne fais que résumer le travail si intéressant. — ¹⁵ S. Grégoire de Nysse, *Vita S. Macrinae*, P. G., t. xlv, col. 968. — ¹⁶ *Id.*, *ibid.*, col. 929. — ¹⁷ *Id.*, *ibid.*, col. 968. — ¹⁸ S. Basile, *Epist.*, ccv, P. G., t. xxxvii, col. 557. — ¹⁹ S. Basile, *Epist.*, ccvi, P. G., t. xxxvii, col. 557. — ²⁰ S. Basile, *Epist.*, ccxvi, P. G., t. xxxvii, col. 791. — ²¹ S. Basile, *Epist.*, ccxii, P. G., t. xxxvii, col. 779. — ²² S. Basile, *Epist.*, ccxvii, 1, P. G., t. xxxvii, col. 793. — ²³ S. Basile, *Epist.*, ccxvii, P. G., t. xxxvii, col. 792. — ²⁴ S. Basile, *Epist.*, ccxvi, P. G., t. xxxvii, col. 792. — ²⁵ *Vita*, xxxiii, 5, P. G., t. xxix, col. cxxxi. — ²⁶ S. Grégoire de Nysse, *Epist.*, xix, P. G., t. xlv, col. 1076.

En approchant d'Annésoï, au dernier jour de son voyage, Grégoire apprend que son frère Pierre est parti à sa rencontre, mais ils ont pris des routes différentes et se sont manqués. En effet, deux routes conduisent du Tach Ova vers le Sud; on peut prendre à l'Est ou à l'Ouest du gros massif de Bouhale Dagh. Pierre était parti afin d'avertir Grégoire que leur sœur Macrine touchait à sa dernière heure, et, en effet, elle expira le lendemain soir, pour être enterrée le jour suivant au matin¹. Aux funérailles assistait l'évêque d'Ibora avec tout son clergé — ce qui suppose une réelle proximité — et une multitude telle² qu'on mit toute la journée à transporter le corps jusqu'à la chapelle des Quarante-Martyrs, bien que la distance ne fût que de 7 à 8 stades³. « Pour qu'un pareil concours ait pu se produire en si peu de temps, il fallait que la région fût très peuplée. Détail qui convient parfaitement à la riche plaine de Phanarée, tandis que les environs de Tourkhal ne présentent guère que des marécages entourés de hautes montagnes où les villages sont fort rares⁴. »

La proximité d'Ibora par rapport à Annésoï peut encore s'autoriser du fait que Basile s'intéresse au sort des habitants d'Ibora⁵; que ceux-ci, à la mort de leur évêque, prient Grégoire, son frère, de se charger de l'administration de l'église⁶. Si donc Annésoï est proche du confluent de l'Iris et du Lycus, Ibora ne pourra tomber en dehors de la plaine de Phanarie. « Du coup, un fait qui paraissait étrange reçoit son explication. Au temps de Strabon, ce district était un des plus riches du Pont⁷; au confluent des deux rivières s'élevait la ville d'Eupatoria-Magnopolis qui en formait le centre. Il est probable que dans les siècles suivants son importance ne diminua guère, car aujourd'hui encore c'est un pays fertile et peuplé. La plaine est bordée au Nord et au Sud par une série de gros villages dont les noms, pour la plupart, ne sont pas tures. Ils représentent, à n'en pas douter, des toponymes anciens et attestent que ce district a toujours été un centre important de population. Dès lors on s'attendrait à y trouver, à l'époque chrétienne, un évêché situé en une ville qui aurait remplacé — peut-être dans un site différent — l'ancienne Eupatoria et que la seule proximité de Néo-Césarée aurait empêché de devenir considérable. La *πολίχνη* d'Ibora, telle qu'on l'a supposée placée, répond parfaitement à ces conditions⁸. »

La détermination exacte du site d'Annésoï et de celui d'Ibora peut être poussée plus loin.

L'identification d'Annésoï avec le village de Sounisa (ou Sonnisa⁹) semble être plus et mieux qu'une conjecture, encore que la forme Sanisa serait seule régulière. Le site du village actuel de Sounisa s'accorde avec ce que nous savons d'Annésoï. Il est situé à 4 kilomètres des rives de l'Iris et à 8 kilom. 500 du confluent avec le Lycus, ce qui est assez considérable, mais le village a pu être déplacé pour s'éloigner du fleuve, lorsque les rives de celui-ci, par suite de l'incurie turque, devinrent marécageuses. Le nom d'Annésoï paraît avoir été susceptible d'une certaine extension; saint Basile s'en sert pour signaler le lieu de sa retraite situé sur une rive du fleuve et la *χώμη* située sur l'autre rive. Ce serait donc un nom applicable à toute la superficie d'un vaste domaine. Du village à l'ermitage, il y avait une assez grande distance, puisque Basile décrit sa solitude comme hors de la route des voyageurs et visitée seulement par de rares chasseurs¹⁰.

On ne sait si les deux monastères de Macrine et de Pierre se trouvaient dans le village ou aux environs. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ces deux monastères étaient peu éloignés l'un de l'autre. Nous savons qu'une famille amie vint rendre visite à Macrine qui hébergea chez elle la mère et la fille et fit loger le mari dans le couvent des hommes; les communications étaient constantes d'une maison à l'autre¹¹. Quant à la solitude de saint Basile, l'emplacement semble offrir une certaine probabilité.

« Avant de déboucher dans la plaine d'Hérék, l'Iris doit se frayer un passage entre deux rangées de collines. Celles qui le serrent de très près au Sud seraient qualifiées de « montagnes » si elles n'étaient dominées par les hauts sommets de Bouhale. On les appelle Hérés Dagh. Elles s'élèvent par des pentes abruptes à 570 mètres au-dessus du niveau de la plaine. A l'Est du point culminant, au pied même de l'escarpement et à 1 500 mètres environ du fleuve, se trouve le village grec d'Hadji-Bey. Son église est consacrée à saint Basile. Le P. G. de Jerphanion y a vu un fût de colonne et plusieurs autres débris qui avaient été déterrés par les paysans¹² dans un champ situé à quelques minutes au S-O. du village, où il a reconnu des traces de fouilles et sur le sol quelques vestiges de constructions. De l'autre côté du village dans la plaine, il y aurait encore des ruines. Mais à mi-côte de la montagne, en un lieu qu'on ne peut aborder que par un sentier très étroit et en faisant un long détour, on a trouvé une plate-forme de médiocre étendue qui dominait à pic le village d'Hadji-Bey. Au milieu, une enceinte de pierres sèches reposant sur les fondations d'une chapelle ruinée depuis longtemps, car à l'intérieur avait poussé un épais bouquet d'arbres. Ce lieu est encore vénéré des Grecs des environs; ils l'appellent *Hagios Vasilios*, mais ne peuvent dire pourquoi. Ils y viennent en pèlerinage, ce qu'attestent les nombreux chiffons attachés aux arbres, et on y amène des malades au « saint ».

On pourrait noter bien des points de ressemblance entre cet endroit et les lieux décrits par saint Basile¹³: la montagne d'un côté et, de l'autre, les précipices; un seul accès et difficile, la vue s'étendant sur la plaine et sur le fleuve; les brises montant d'en bas vers le haut sommet par un appel continu: le désert, la tranquillité, l'isolement. Si le saint rapproche l'Iris du Strymon à Amphipolis, n'est-ce point parce qu'il le voit, au sortir des gorges, s'étaler paresseusement dans la plaine? Il manque, il est vrai, la forêt et les eaux ruisselant de toutes parts: mais bien d'autres régions boisées dans l'antiquité ont vu disparaître leur verte parure et avec elle l'abondance de leurs sources. D'ailleurs un bouquet d'arbres respecté par la superstition des paysans subsiste — comme sur tant de sommets — à la pointe de l'Hérés Dagh, dernier témoin de l'ancien boisement; et des flancs de la montagne, en plusieurs points, notamment près d'*Hagios Vasilios*, coulent encore des filets d'eau. Le désaccord de quelques autres détails s'explique aisément. Dans leur correspondance relative à la solitude d'Annésoï, Basile et Grégoire badinent; tous deux exagèrent, chacun dans son sens, l'un en dépeignant la beauté du site, et l'autre son horreur. Il ne faut donc pas chercher aux environs la cataracte qu'admirait Basile (et qui ne se trouverait pas sur tout le cours de l'Iris): il s'agit simplement des rapides de la rivière dans les gorges, — ni les rochers qui menaçaient la tête de Grégoire, ni les sommets si hauts qu'ils lui

¹ Vita S. Macrinae, col. 976-996. — ² Ibid., col. 992. — ³ Ibid., col. 993. — ⁴ G. de Jerphanion, *op. cit.*, p. 342. —

⁵ S. Basile, *Epist.*, ccxcix, P. G., t. xxxvii, col. 1044. —

⁶ S. Grégoire de Nysse, *Epist.*, xix, P. G., t. xlvii, col. 1076.

— ⁷ Strabon, X.II, iii, 30. — ⁸ G. de Jerphanion, dans

Mélanges de la Faculté orientale, p. 343. — ⁹ Hamilton, *Recherches*, t. i, p. 340. — ¹⁰ S. Basile, *Epist.*, xiv, P. G., t. xxxvii, col. 277. — ¹¹ Vita S. Macrinae, P. G., t. xlvii, col. 977, 980, 996, 997. — ¹² Vers 1880 à 1890. — ¹³ Dans son épître xiv.

cachaient le soleil et presque la lumière du jour, ni les brouillards si épais que le solitaire sur sa montagne ressemblait à Moïse au milieu des nuages du Sinaï¹.

Quant à Ibora, il semble vraisemblable qu'on doive l'identifier avec Iver Eunce, à 6 kilomètres environ au sud d'Hérék.

H. LECLERCQ.

ICONIUM. — Iconium (Ἰκόνιον) est une ville antique qui fut située jadis près de la frontière de la Lycaonie et de la Phrygie et qui a conservé son ancien nom sous la forme encore reconnaissable de *Konieh*. Sa situation parmi des vergers fleuris en faisait une ville agréable et attrayante et contribua à accroître son importance au point de vue administratif. Les anciens auteurs parlent d'Iconium comme d'une cité de la province de Lycaonie², ce qui ne s'accorde guère avec l'affirmation de saint Luc qui nous montre Paul et Barnabé fuyant Iconium et se rendant en Lycaonie³; or il se trouve que c'est saint Luc qui a raison lorsqu'il montre que l'apôtre traversa la frontière en faisant les 18 milles qui séparaient Iconium de Lystres. Xénophon mentionne la ville d'Iconium comme la ville la plus orientale de la Phrygie⁴; à peine l'avait-on quittée qu'on entra en Lycaonie. Quant aux habitants d'Iconium, ils se tenaient pour Phrygiens et n'eussent consenti à aucun prix à être qualifiés Lycaoniens. Lors du procès de saint Justin le Philosophe qui fut martyrisé à Rome, un des disciples jugés avec Justin, le nommé Hiérax, interrogé sur son pays d'origine, se déclare esclave venu d'Iconium en Phrygie. Firmilien, évêque de Césarée de Cappadoce, qui siégea au concile d'Iconium, en parle comme étant situé dans la Phrygie⁵. Enfin, sur ses propres monnaies, Iconium ne se réclame pas du *koinon Lycaoniæ* qui fut établi peu après l'année 137 de notre ère; mais, tout en revendiquant une origine phrygienne, cette ville, comme beaucoup d'autres villes de l'Asie Mineure, aimait à se parer de quelque belle légende hellénique; aussi faisait-elle dériver son nom du mot εἰκών « image », parce que, disait-on, Persée avait apporté en ces parages une image de Méduse⁶. Il est vrai que d'autres préféraient dire que ces images étaient les statues de graise que Prométhée avait façonnées après le déluge pour mettre à la place des noyés.

La langue parlée à Iconium a été longtemps connue seulement de façon conjecturale. Les hautes classes parlaient principalement le grec et ceci nous explique que les inscriptions trouvées dans cette ville étaient toutes grecques. C'est en 1910 seulement que Sir W. M. Ramsay découvrit à *Konieh* deux inscriptions en langue phrygienne. La plus longue⁷ est écrite dans un mélange de patois phrygien et de grec vulgaire. Nous savons aussi qu'à Iconium la mythologie locale était phrygienne. Ses héros étaient Nannakos, le vieux roi phrygien, et Persée, signe de l'influence grecque en Asie Mineure. Les déesses du pays étaient une forme de la Grande Mère phrygienne, Méter Zizimmene, variété dialectale de Dindymene.

Iconium fut gouvernée successivement par les Séleucides, rois de Syrie, au III^e siècle avant notre ère, et devint le lot des rois de Pergame en 190 avant J.-C., mais ne fit en réalité jamais partie de leur royaume et passa, probablement vers 164, sous le pou-

voir des Galates, formant une portion de la Tétrarchie Prosclemmene. Avec la Galatie, elle passa dans le royaume des rois du Pont pas plus tard que l'an 129. On n'en sait pas beaucoup plus sur son compte jusqu'en l'an 39 où Antoine la donna à Polémon avec la Cilicie Trachée. En 36, elle devint le bien du roi Amyntas, promu alors roi des Galates, et à la mort de celui-ci, en l'an 25, Iconium fut incorporée à l'empire romain comme faisant partie de la province de Galatie. Claude l'autorisa à prendre le nom de Claudiconium. Sous Hadrien, la ville, redevenue Iconium, fut élevée au rang de colonie : *Colonia Aelia Hadriana Iconiensium*, et, pendant les II^e et III^e siècles, elle fit partie de la province de Galatie. Vers 295, Dioclétien remania les provinces et forma une Galatie du Sud à l'aide de pièces et de morceaux des provinces voisines; elle prit le nom de province de Pisidie, ayant pour capitale Antioche et Iconium pour deuxième métropole : μετὰ τὴν μεγίστην ἢ πρώτην, pendant que la Lycaonie orientale était peut-être réunie à l'Isaurie. Au IV^e siècle, Ammien Marcellin (xiv, 2) décrit Iconium comme une ville de la Pisidie; mais vers 372, elle devint métropole d'une nouvelle province de Lycaonie qui dura jusqu'à la fin du système provincial byzantin et qu'on rencontre encore en vigueur dans les *Notitiæ episcopatum*.

La ville était trop commerçante pour n'avoir pas attiré les Juifs de la dispersion⁸; cependant on n'y a rencontré qu'un très petit nombre d'épithaphes juives⁹. Saint Paul porta le christianisme à Iconium au cours de sa première mission apostolique et il y revint une deuxième fois¹⁰. C'est à son premier passage que se rapporte le récit célèbre de la conversion et du martyre de sainte Thècle (voir ce mot). Ce récit singulier fut composé vers le milieu du II^e siècle par un prêtre asiatique qui a eu entre les mains des indications contemporaines des événements qu'il rapporte. La pièce mentionne avec exactitude la route impériale qui joignait Antioche à Lystres et que Paul, sur l'indication d'Onésiphore, quitta peu avant Selki-Seraï pour gagner Iconium par la traverse.

Les premiers évêques d'Iconium ont été Sosipater (Sopater de Bérée¹¹); Terentius ou Tertius¹²; Cormetus ou Coronatus, martyr *sub Perennio præside* et qu'on peut tenir peut-être pour historique; Celsus, qui gouverna cette Église avant 260¹³; Nicomas, vers 264-269¹⁴. En 232, un concile fut tenu à Iconium¹⁵. On l'a trouvé aux environs de la ville beaucoup d'inscriptions chrétiennes, principalement au Nord et au Nord-Ouest, non datées, mais que leur style permet de reporter au III^e siècle¹⁶.

Parmi les plus intéressantes de celles qui ont été trouvées aux environs d'Iconium¹⁷ :

+ ΑΝΑΠΑΥCON CIP THN
ΔΟΥΛΗΝ·COY·ΙΩΑΝΘΥΝ
ΠΑΡΟΡΗΝΤΑ·ΠΑΙ ΜΕΛΗ
ΜΑΤΑ ΤΑ ΕΝ ΓΝΟCΙ ΚΕ·ΕΝΑ
ΓΝΟΙΑ ΑΥΤΗΣ ΦΗΛΑ

Αναπαυσον Κυριε την δουλην σου Ιωαννον παροροντα πλημμεληματα τα εν γνωσει και εν αγνοια αυτης φηλωματα.

Miserere Domine servæ tuæ Johannæ, ignosce ei peccata cognita sibi et incognita.

¹ G. de Jerphanion, *op. cit.*, p. 349-350. — ² Cicéron, *Epist. famil.*, XV, iv, 2; cf. III, v, 4; vi, 6; XV, iii, 1; *ad Attic.*, V, xx, 2; Strabon, p. 568; Plin, *Hist. nat.*, V, xxv. — ³ Act., xiv, 6. — ⁴ *Anabasis*, I, ii, 19. — ⁵ S. Cyprien, *Epist.*, lxxv, 7. — ⁶ Eusthate, *Ad Dionys. Per.*, 856. — ⁷ Calder, *Corpus inscriptionum neophrygiarum*, dans *The Journal of hellenic studies*, 1911, p. 188 sq. — ⁸ Act., xiv, 1. — ⁹ *Corp. inscr. græc.*, t. iv, n. 9270; cf. n. 3995 b, 3998, 4001 b. — ¹⁰ Act., xvi, 2. — ¹¹ Rom., xvi,

21; Act., xx, 4. — ¹² Rom., xvi, 22. — ¹³ Eusèbe, *Hist. eccl.*, I, VI, c. xix. — ¹⁴ *Id.*, *ibid.*, I, VII, c. xxxviii. — ¹⁵ S. Cyprien, *Epist.*, lxxv, 7. — ¹⁶ A. E. Mittheilungen Oesterr., 1896, p. 36 sq., n. 19, 20, 24; Sterrett, dans *Epigr. journ.*, 142; Wolfe *Exped.*, 555 (voir *The Expositor*, oct. 1888, p. 263; *Journal of hell. studies*, 1890, p. 165, n. 23; *Athen. Mitth.*, xi, t. ii, p. 249 sq., n. 44, 49, 53, 54. — ¹⁷ G. Radet et P. Paris, dans *Bull. de corresp. hellénique*, 1886, t. x, p. 503, n. 5; *Römische Quartalschrift*, 1887, p. 292.

Au musée de Konia (venant de Nighde)¹ :

Εὐγενίς
Μαρτίνου
Πατριάρχου
Θυγάτρου ἐν·
θάδε καίτε



(Voir *Dictionn.*, t. I. col. 1818, fig. 485).

H. LECLERQ.

ICONOCLASME (Voir IMAGES).

ICONOGRAPHIE. — I. Origine. II. II^e-III^e siècle. III. IV^e siècle. IV. V-VI^e siècle. V. Art byzantin.

I. ORIGINE. — Une part assez large est faite dans ce *Dictionnaire* aux types iconographiques pour qu'on ne considère pas comme un hors-d'œuvre l'étude de la science iconographique elle-même. Elle consiste dans la recherche et l'interprétation des représentations figurées, soit individuelles, soit symboliques. Quand on a longtemps fréquenté les artistes et leurs prétendus interprètes, même si on s'en tient à la période qui fait seule l'objet de nos études, on se persuade très vite que l'iconographie n'est pas une science vaine et inutile. Très souvent, il en faut convenir, elle entretient des rapports plus étroits avec la fantaisie qu'avec la méthode et on est un peu déconcerté de voir tout cela mis au compte du symbolisme, c'est-à-dire d'une ignorance prétentieuse qui donne des explications pour des raisons. En réalité, il existe une science iconographique digne de ce nom, c'est celle qui s'efforce d'atteindre, de retrouver et d'exprimer la pensée d'où est sorti un type qui a pris la valeur d'un symbole. Ceux qui ont, les premiers, dans les galeries des catacombes, imaginé une série d'emprunts aux Livres saints en vue d'énoncer une vérité morale et d'exprimer un enseignement dogmatique, ont été des initiateurs et des éducateurs qui, pour être restés anonymes, n'en ont pas moins de droit à notre reconnaissante admiration. Toute cette iconographie, qu'ils ont peinturlurée avec une maladresse parfois très grande, vaut mieux par le sentiment qui l'inspire que par la technique qui l'exécute. Cette imagerie, auprès de laquelle nos images d'Épinal font l'effet de miniatures habiles, est sortie d'une pensée sereine : les périls courus par l'âme humaine sur la terre l'acheminent vers sa destinée éternelle. Voici ce que l'iconographie répète et interprète de cent façons diverses. Figures de l'Ancien Testament, épisodes de la vie terrestre du Christ, scènes imaginaires de la béatitude céleste n'ont pas d'autre but que de répéter sous toutes les formes, d'inculquer dans toutes les intelligences le but moral et dogmatique que se sont proposé ceux qui guidaient le pinceau des vieux artisans, chefs d'une lignée qui n'est pas éteinte de nos jours. Assurément, le souci d'un artiste du I^{er} ou du III^e siècle qui représente le sacrifice d'Abraham ne peut être comparé à celui de Rembrandt peignant le même sujet. Le premier lui assigne son rang dans une série où tous les sujets concourent à procurer un enseignement final, le deuxième traite isolément un sujet auquel il donne une valeur d'art et une signification historique qui l'emportent de loin sur la tradition symbolique ; néanmoins il existe une transmission continue qui fait de nos chefs-d'œuvre modernes l'aboutissement de ces essais primitifs, presque informes, et tout en appartenant d'une façon plus particulière à l'histoire de l'art, ils n'en restent pas moins les représentants, évolués mais encore reconnaissables, de l'iconographie.

On ne s'affranchit jamais complètement de la tradition iconographique ; celle-ci persiste, elle informe les œuvres d'art qui semblent cependant conçues et exécutées tout à fait en dehors de cette tradition, et

même en négation d'elle-même. Et si on arrive à s'en affranchir coûte que coûte et à tout prix, le résultat est contestable ; il suffit à qui veut s'en administrer la preuve de considérer à quoi a abouti le type dit du « Sacré-Cœur » quand on le compare au type du « Bon Pasteur », du « Dieu de majesté », du « Christ en croix ». D'une part une élaboration lente et progressive, de l'autre une improvisation hâtive, d'une part un résultat impressionnant par la simplicité naïve et gracieuse d'un tout jeune pâte, par la dignité souriante et placide d'un adulte robuste, par l'inexprimable et silencieuse douleur d'un supplicié divin, d'autre part un personnage trop flatté, trop soigné, trop occupé d'arrondir un geste, une figure qui ne sait pas émouvoir par cette gravité indiscible à laquelle étaient parvenus jadis peintres, mosaïstes et sculpteurs des premiers siècles chrétiens.

A s'affranchir de cette tradition, on gagne peu sans doute, mais il faut reconnaître que l'iconographie n'est pas une chose figée et immuable. Le sens des types et celui des symboles s'altèrent avec les âges, à moins que les types eux-mêmes ne s'évanouissent et ne disparaissent. L'enlèvement du prophète Élie dans un char, l'engloutissement du prophète Jonas par un monstre, l'exposition du prophète Daniel aux lions, sont presque complètement délaissés à partir du Moyen Âge. Bien d'autres types tels que : l'enlèvement d'Habacuc, l'empoisonnement du dragon des Babyloniens, le supplice des trois Hébreux dans la fournaise ne se rencontrent plus nulle part ; les symboles ne sont pas mieux traités que les types : l'ichtus, le dauphin, le cheval, le navire, la colombe semblent abolis et deviennent intelligibles. L'iconographie marque une tendance à se renouveler. L'ancien symbole des saisons fait place à celui des mois et du zodiaque ; les scènes qui retiennent la vogue et celles qui l'attirent offrent généralement une signification épisodique dans laquelle il sera facile de faire saillir un trait caractéristique qui fera du type un tableau historique. C'est en effet une tendance naturaliste qui s'affirme. A l'origine, les chrétiens évitent les représentations choquantes à leurs yeux de la passion et de la mort de Jésus. Une seule fresque des catacombes dans laquelle on a pensé voir le couronnement d'épines, voir *Dictionn.*, t. VI, col. 189, fig. 4141, pourrait d'ailleurs figurer la scène du baptême. L'annonciation, la visite des mages sont aussi hiératisées qu'il est possible de le faire, mais peu à peu l'épisode réaliste, le trait naturel apparaissent et s'accroissent de plus en plus. A ce point de vue il y a déjà une sérieuse distance parcourue entre l'iconographie des fresques et celle des sarcophages. Sur ces derniers le Christ est couronné d'épines ; Pilate, entouré de ses assesseurs, se lave les mains ; la croix se dresse debout. Mais, précisément, nous touchons ici à un des développements les plus caractéristiques de l'iconographie chrétienne.

Dans les catacombes, la croix n'apparaît que sous la forme de lignes ornementales chargées de fleurs, de fruits, d'oiseaux, etc. Si la crucifixion est représentée, comme nous l'avons montré, de très bonne heure, c'est sur des gemmes seulement qu'on la rencontre ; les fidèles ne supporteraient pas la vue de cet arbre d'infamie auquel serait suspendu le Sauveur ; au contraire, ils s'ingénient à le parer de toute façon, à faire rutiler sur lui les ors et les gemmes. Un peu plus tard, sur les sarcophages, on se risque à figurer la croix, mais sa nudité est cachée par une couronne de lauriers, au milieu de laquelle se détache le monogramme du Christ. C'est à la fois le calvaire et le tombeau, car des soldats sont endormis au pied de cette croix ; ou bien, nouveau pas accompli vers la repré-

¹ W. M. Calder, *Inscriptions d'Iconium*, dans *Revue de philologie*, 1912, t. XXXVI, p. 66, n. 32.

sensation historique, la croix vide porte le buste du Sauveur et elle est entourée des deux larrons crucifiés. Quand le crucifix (voir ce mot) est introduit pour la première fois en Gaule, cette représentation fait scandale et il faudra composer afin de la faire tolérer. Longtemps il faudra donner au Christ tout l'apparat d'un triomphateur : robe longue, diadème, pierreries, figures symboliques. Ce n'est qu'à la fin du ^{xii}^e siècle, qu'on pourra s'aventurer à donner du crucifié une représentation naturaliste à laquelle on ajoutera encore, au ^{xvi}^e et au ^{xvii}^e, principalement en Espagne, toutes les sanies, toutes les horreurs de l'outrage, de la souffrance, de la mort, pour tenter, de nos jours seulement, dans le crucifié d'Aimé Morot, peint d'après les indications d'Ernest Renan, le dernier aboutissement d'un type iconographique, d'où la beauté divine est tristement bannie.

Si la raison dernière et l'expression la plus accomplie de l'art devait être la reproduction matériellement la plus exacte, le plus beau tableau serait une photographie instantanée et le drame le plus émouvant serait la sténographie d'une cause célèbre; ainsi l'iconographie se ramènerait à une conception empirique, tandis qu'elle a toujours eu une portée morale et une valeur éducative. Ces longues séries de tableaux peints à fresques ou en mosaïque et pour lesquels saint Ambroise et Prudence composent des légendes sobres et instructives, continuent en la développant l'œuvre iconographique informe des catacombes; la « Bible des pauvres » marquera un nouveau progrès dans le sens prévu et voulu par l'Église, qui veut mettre devant les yeux des chrétiens incultes un enseignement à leur portée.

Ce n'est pas, sans doute, le plus efficace des encouragements que celui qui s'adresse aux résultats plutôt qu'à l'œuvre elle-même. L'art chrétien ne connut que très tard les encouragements officiels et les maigres libéralités qui y sont d'ordinaire attachées. A vrai dire, si nous pouvions entretenir les vieux artisans qui décorèrent galeries et cubicules, nous ne serions peut-être pas compris d'eux en parlant d'art chrétien. Ils étaient d'honnêtes gens qui n'ignoraient pas tout du métier de peintre, mais qui en savaient tout juste assez pour peindre dans des caves et n'être appréciés qu'à l'aide d'un lumignon. Ils peignaient de recette, comme ils avaient vu faire leurs pères, leurs oncles et leurs frères aînés; de temps en temps, il se trouvait parmi eux un artisan mieux doué, ayant du goût, quelque savoir et le désir de bien faire. Il réfléchissait sur les commentaires qu'il avait entendu de l'Écriture, il travaillait à en donner une synthèse, à les résumer en quelques traits, et il réussissait. Mais vraiment il ne fallait rien moins qu'une candeur, une loyauté presque sans bornes pour parvenir à faire accepter ces figures nouvelles. Évêques et clercs étaient indifférents ou hostiles à toute représentation dans laquelle ils flairaient l'idolâtrie. Dans la société de ce temps, où la culture était fort avancée, où les arts tenaient une place importante dans la vie publique, tout porte à présumer que la proportion des gens qui eussent donné l'art et les artistes pour une obole était égale à ce qu'elle serait de nos jours si on instituait une pareille recherche. Dès lors il ne faut pas être surpris si le goût et le sens du beau, la simple notion d'un art chrétien étaient étrangers à tous ceux auprès desquels l'Église primitive puisait sa règle de beauté. Toutefois il a dû y avoir des exceptions et beaucoup ont eu l'esprit assez large pour ne pas s'alarmer en voyant les attributs de la fable : génies, victoires, cariatides, pégases, hippocampes, thyrses, canthares; ils ont souri et peut-être ont-ils approuvé tacitement.

Soit prévention contre la séduction des figures, soit incapacité de sentir et de jouir de tout ce qui est beau, on n'observe qu'indifférence de la part des con-

ducteurs du troupeau chrétien à l'égard de l'art et des représentations figurées en général. Il est impossible de mettre en question la culture personnelle très étendue et très fine de ceux qui manifestaient cette répulsion pour tout ce qui touchait aux manifestations artistiques. Ni Clément de Rome, ni Ignace d'Antioche, ni Polycarpe de Smyrne, ni Justin le Martyr ne sont, ni ne paraissent, des esprits étroits et mesquins. Leurs lectures, leur manière d'exposer et de discuter permettent de voir en eux des intelligences ouvertes et alertes pour tout ce qui regarde la philosophie et la morale. La forme particulière qu'est l'art existe-t-elle à leurs yeux, c'est tellement douteux qu'on croit pouvoir le nier. En dehors de leur signification idolâtrique et des suggestions immorales qu'elles peuvent procurer, les œuvres d'art semblent inexistantes, partant inutiles, au jugement de ces Pères. On serait assez tenté de croire que, de leur temps, la question n'existait pour ainsi dire pas, ne se posait même pas. Les fidèles appartenaient à une société familiarisée de longue date avec les représentations licencieuses, mais celles-ci ne remplissaient pas tous les appartements, ne se rencontraient même pas dans beaucoup de maisons. Si on en juge par les peintures conservées à Pompéi, la peinture alexandrine et campanienne, qui jouissait alors d'une vogue considérable, se complaisait dans les architectures et les sujets de genre, très inoffensifs: elle abusait des paysages, des amours nus et ailés, des architectures aériennes, et tout ceci n'offrait rien de répréhensible. Les peintures qui figuraient tel épisode trop gaillard de l'histoire d'une divinité étaient, semble-t-il, exceptionnelles. Et puis, les imaginations étaient à tel point familiarisées avec ces histoires qu'elles ne songeaient pas plus à s'en scandaliser que les bons chrétiens de nos jours ne songent à critiquer les légendes hagiographiques les plus sujettes à caution. On y était fait : le rapt de Proserpine, les aventures de Psyché laissaient alors aussi indifférents — sinon aussi incrédules — que parmi nos contemporains le culte de saint Expédit et certaines reliques relâchées ne parviennent à émouvoir les pieux fidèles.

Les assemblées des chrétiens se firent longtemps dans des maisons privées, avec une installation de fortune, un ameublement liturgique improvisé dans lequel il est permis de croire que les peintures et statues ne tenaient aucune place. Si avec les années on vit apparaître des représentations figurées, on peut croire que ce furent des symboles : poisson, colombe, ancre, etc. Si on en juge, avec une apparence de raison, par la décoration la plus ancienne des catacombes, le vestibule des Flaviens n'offre d'abord qu'une vigne, des amours nus, une scène de banquet consistant plutôt en un souper sur un guéridon, souper où l'on mange un poisson. Voici le premier art chrétien, si naïf, si sommaire que les chefs de l'Église n'avaient pas à s'en occuper, à légiférer.

Cela aura bien pu durer environ deux siècles, puisque, jusqu'à la fin du ⁱⁱⁱ^e siècle, la question n'est pas soulevée. Sans doute il serait abusif de conclure du silence général à l'inexistence; mais on peut admettre qu'après tant de trouvailles et tant de recherches dans la littérature chrétienne, celle-ci ne nous réserve plus qu'un petit nombre de surprises et de découvertes pour la période primitive. Or les textes conservés et ceux dont la disparition est certaine ne disent rien, ne laissent entrevoir rien qui mette sur la trace d'une législation chrétienne en matière d'art, et on ne s'aventure pas beaucoup en avançant que cette législation n'a pas existé.

Vers la fin du ⁱⁱⁱ^e siècle, le christianisme venait de jouir de plusieurs alternatives de persécution et de tolérance. Le règne de Commode marquait le retour à la tolérance et coïncidait avec un grand accroissement

du nombre des fidèles, peut-être aussi avec une plus grande liberté. Ce fut alors que, pour la première fois, semble-t-il, des chefs écoutés se firent entendre et abordèrent des questions nouvellement soulevées; ils les résolurent dans le sens le plus rigoureux. Clément d'Alexandrie n'était peut-être pas l'esprit pondéré qui eût été en mesure de rendre une décision vraiment sage et prudente; mais sa curiosité universelle n'avait d'égale que son intrépidité audacieuse. Il se souvint à propos que la loi mosaïque, attentive à éloigner du peuple de Dieu l'idolâtrie, a pros crit les images et il n'hésite pas à prononcer qu'il n'en faut pas faire sous peine de braver l'ordre de Dieu¹.

II. II^e-III^e SIÈCLES. — Clément n'était pas de ces esprits qui se préoccupaient avant toutes choses de se mettre d'accord avec l'opinion; à l'occasion, il bravait celle-ci, mais il semble que sur la question d'art il puisse être tenu pour le représentant moyen de l'esprit régnant dans les milieux ecclésiastiques. Les statues des dieux lui apparaissent comme l'expression d'un art appliqué à séduire et à tromper les hommes; ceux parmi eux qui ont souci de leur salut et de la vérité ne doivent rechercher que la sagesse divine. Au fond, Clément n'a pour l'art que du mépris, il y voit une expression matérielle qui ne saurait en aucun cas s'épurer assez pour exprimer un attribut quelconque de la divinité. Pour ce métaphysicien disert, le discours répondait à tout, suffisait à tout, c'était son terrain familier, le métier dans lequel il excellait et pensait pouvoir ne rencontrer aucun rival. Au contraire l'art lui était un domaine fermé, et il lui en gardait rancune, car ce n'est pas seulement à la sculpture ou à la peinture qu'il jette son interdiction, c'est encore à l'architecture; il estime qu'une enceinte de pierres dressée par la main des hommes ne peut être une œuvre sainte². Il eût été bien contrarié d'avoir à réciter, s'il avait vécu de nos jours, l'office de la dédicace : *Terribilis est locus iste...*

Tertullien, on devait s'y attendre, n'est guère plus raisonnable que Clément. Il n'aperçoit dans les arts qu'une invention des démons destinée à servir leur culte³, mais il est embarrassé de faire usage des prohibitions contenues dans l'Écriture, car il y rencontre le serpent d'airain et les chérubins du temple⁴. Devenu montaniste, Tertullien n'est que plus hostile encore aux représentations artistiques; il va jusqu'à blâmer la figure du Bon Pasteur représentée sur les calices.

Origène n'est pas aussi intraitable que son prédécesseur Clément, mais il est bien près de juger inutile et dangereuse la profession d'artiste⁵.

Une circonstance contrariait certainement tout sentiment favorable à l'art dans les communautés chrétiennes. A mesure que le gnosticisme faisait des progrès, on commençait à appréhender son influence et on se tenait en garde contre ses manifestations. Or plusieurs sectes gnostiques du II^e siècle pratiquaient les représentations figurées dont plusieurs nous sont parvenues sous la forme de gemmes. Les carpocratéens adoraient des images de Jésus, qu'ils mettaient au rang des philosophes⁶. Dans quelle mesure cette iconographie gnostique a-t-elle influé sur l'art chrétien primitif? On n'a pas d'éléments certains sur lesquels appuyer une réponse; toutefois, pour qui connaît la tendance qu'ont toujours les croyants d'exprimer d'une manière sensible l'objet de leur foi, il est difficile de penser que l'exemple donné par les gnostiques ne fut pas suivi. Il ne faut pas se flatter d'établir une chronologie bien sûre parmi ces petits monuments

rudement travaillés sur des pierres dures, mais celles qui offrent les caractères d'antiquité le plus incontestables sont aussi celles qui présentent des symboles religieux sans mélange des rêveries malsaines du gnosticisme dégénéré. En réalité, qu'y a-t-il de gnostique dans quelques intailles du II^e siècle représentant la Crucifixion? (Voir fig. 4943-4945.) Rien qu'un mot et, peut-être, une suggestion, de sorte qu'on pourrait soutenir avec vraisemblance que « ce n'est pas l'Église qui a créé l'art chrétien; il est vraisemblable qu'elle n'a pas dû garder longtemps à son endroit une attitude indifférente et désintéressée; en l'acceptant, elle l'a sans doute réglementé dans une certaine mesure, mais c'est à l'initiative privée des fidèles qu'il doit sa naissance⁷. »

Combattu ou encouragé ou dédaigné, l'art chrétien à son tour négligea la protection officielle; il s'affirma, grandit et dura. Gardons-nous, pour le dire en passant, de trouver partout matière à éloges et prenons cet exemple pour une leçon. On a écrit et on écrira encore de gros livres, on a égayé une apologétique sur l'art chrétien, tous les clichés ont servi à démontrer que cet art était l'expression la plus pure, l'idéal le plus parfait, le véhicule le plus rapide d'une croyance religieuse seule digne et seule capable d'assouvir la mystérieuse ferveur de l'âme humaine. Les fresques des catacombes et les sarcophages barbares, les peintures médiévales, les œuvres des quattrocentistes, de Raphaël, de Michel-Ange, de Fra Angelico et de bien d'autres ont formé la matière d'une grandiose et inépuisable louange adressée à cette foi, à cette religion, à cette Église dont elles offrent les mystères et les événements retracés avec une splendeur et une émotion magnifique et touchante. Rappelons-nous les modestes origines contrariées, l'hostilité, l'indifférence aux débuts de cet art dont on est si justement fier aujourd'hui.

Le point sur lequel les premiers chefs de l'Église manquèrent de perspicacité fut de ne pas comprendre que la foi nouvelle et la religion chrétienne devaient posséder un moyen d'expression approprié à sa destination. L'art, indispensable à la vie antique, n'était pas moins nécessaire à la vie des fidèles; c'était une habitude de la race hellénique et latine qu'on pouvait purifier, mais qu'on ne devait pas espérer détruire. Si ces chefs avaient été plus observateurs, ils n'auraient pas manqué de voir que les Juifs eux-mêmes, sortis de Palestine, implantés en Orient, en Grèce ou à Rome, se détachaient progressivement de la rigueur mosaïque et acceptaient discrètement les figures humaines et animales. Obtiendrait-on des païens convertis le renoncement que les Juifs pratiquaient de moins en moins? Il n'y fallait pas songer. Dès que la persécution obligea les fidèles à la dissimulation, lorsque les réunions dans les habitations privées n'offrirent plus une sécurité suffisante, les groupes se glissèrent dans les catacombes pour y célébrer leur culte et l'art chrétien devint un art exclusivement funéraire. Les décorateurs furent amenés par cette circonstance à retracer des cycles adaptés aux croyances des défunts et aux espérances des survivants. Mais ces décorateurs avaient, si on peut dire, fait carrière dans l'art funéraire. En se convertissant, ils changeaient de croyance et changeaient de clientèle, mais ils ne changeaient pas de métier. Peintres ou sculpteurs, ils avaient passé leur existence plus ou moins longue à représenter des symboles, des épisodes, des légendes, des mythes dont la signification ne leur

¹ Clément d'Alexandrie, *Cohortatio ad gentes*, IV, LXII; il cite Exod., xx, 4 et Deuter., xxvii, 15. — ² Clément d'Alexandrie, *Stromata*, I, V, c. xxviii; cf. *Pædag.*, I, I, xii, 21. — ³ Tertullien, *De spectaculis*, c. x. — ⁴ De idololâ-

tria, 5; *Adv. Marcionem*, I, II, c. xxii. — ⁵ Origène, *Contra Celsum*, I, IV, c. xxxi. — ⁶ S. Épiphane, *Adv. hæres.*, xxvii, b. — ⁷ L. Bréhier, *L'art chrétien. Son développement iconographique des origines à nos jours*, in-8°, Paris, 1918, p. 16.

échappait pas, et toutes ces allégories tendaient à rappeler la croyance de plus en plus répandue à l'immortalité de l'âme. Cette iconographie païenne était beaucoup plus variée que l'iconographie chrétienne. Depuis longtemps les cahiers de modèles avaient épuré les types, corrigé les lignes, réalisé des images correctes et sobres ou tout était calculé et significatif. Au contraire, en devenant chrétiens, les artisans ne trouvaient rien, ou bien des symboles si frustes qu'ils devaient être embarrassés et humiliés de les reproduire, mais ils étaient personnellement incapables de les retoucher et de les améliorer. D'abord ils se contentèrent de reproduire ces pampres, ces amours qu'ils exécutaient de recette, ensuite ils voulurent faire plus sinon mieux, mais ils n'éliminèrent pas d'une façon systématique leur ancien répertoire. Il y avait là-dedans des scènes champêtres d'une valeur décorative et d'une décence morale trop précieuses pour être sacrifiées. En même temps, ces artisans s'efforcèrent d'exprimer certains sujets expressifs qui pouvaient n'être compris que de leurs coreligionnaires. Ces symboles, ces figures, ces scènes se complétant les uns les autres composèrent finalement un système d'iconographie religieuse.

Une première catégorie est purement ornementale; elle est représentée par le cubicule d'Ampliatus (voir ce mot) dont les fresques peuvent remonter à la fin du 1^{er} siècle. C'est un entassement d'architectures irréelles, mais gracieuses et plaisantes, alors à la mode. N'ayant pas toujours le moyen de bâtir, on se rejetait alors sur la peinture et il ne manquait pas d'artistes qui réussissaient à merveille ces constructions aériennes et les placages de marbres rares. Toute cette fausse magnificence entourait des tableautins dans le goût champêtre où les arbres, les bestiaux et les génies alternaient avec les volatiles, les banderoles et la défroque des Saisons: fleurs et fruits, épis en gerbe, feuillages et guirlandes. Tout ce décor usagé passe sans examen de l'iconographie païenne dans l'iconographie chrétienne, et les petits amours nus et potelés suivent toujours riant, toujours jouants et folâtrants, aussi disposés à faire la vendange et à traire les chèvres sur les sarcophages qu'ils l'étaient à jouer à la boutique dans les fresques de la maison de Vettii. On n'y regardait pas de fort près. Il y avait de ces symboles dont le sens était si complètement aboli qu'on les accueillait sans hésitation; ainsi le génie funéraire tenant la torche renversée avait perdu sa signification désespérante, il n'était plus qu'une utilité décorative. Ce que nous appelons mythologie, les fidèles de ce temps l'avaient en quelque sorte neutralisé, ils n'y voyaient qu'un thème ornemental.

Il existait, pour ainsi dire, plusieurs degrés dans la mythologie. D'abord un degré inférieur dont nous venons de parler, et qu'on pourrait appeler : décoratif. Un autre degré, moins vague mais tout aussi bénin, s'appellerait : historique. Ici nous trouvons des mythes associés à des épisodes particuliers. Le jeune Icare pourvu d'ailes tente de s'envoler au ciel. Le prudent Ulysse se fait attacher au mât de son navire pour résister au chant des sirènes. Orphée soumet les fauves par la douceur de son chant. Psyché et l'Amour traversent les aventures d'un voyage périlleux. Enfin il y a un troisième degré : théologique, qui comprendrait les épisodes hasardeux de la carrière des divinités de l'Olympe et à celui-ci les chrétiens n'ont rien emprunté ou presque rien.

L'iconographie païenne avait représenté certains animaux, mais sans leur attacher une signification précise, sauf pour les paons, symbole de l'immortalité. Les paons furent admis par les fidèles avec la même signification; en outre, ils représentèrent le poisson, la colombe et l'agneau, l'ancre et la croix. Tous ces

symboles ont été étudiés dans le *Dictionnaire*. Voir AGNEAU, ANCRE, COLOMBE, CROIX, IXOYC. L'orante et le Bon Pasteur y viendront à leur tour; il est vrai que nous avons déjà montré les rapports entre l'orante et l'âme. Voir ÂME.

Si on passe de ces symboles aux types principaux de l'iconographie chrétienne, il semble superflu de rappeler que c'est encore la préoccupation de l'âme humaine et de sa destinée qui inspire le cycle de représentations. L'*Ordo commendationis animæ* énumère les divers protecteurs auxquels on recommande l'âme de l'agonisant et appelle à son secours les personnages de l'Ancien Testament. Puis on évoque les plus célèbres interventions miraculeuses du Christ, mais il n'en reste pas moins vrai que « les personnages qui sont destinés à devenir le centre même de l'iconographie religieuse, le Christ et la Vierge, ne figurent dans le premier art chrétien qu'à titre épisodique. En tant qu'objet de vénération, ils se dissimulent encore sous des symboles ¹. »

Ce qu'il importe de remarquer, c'est que les principaux types dont vivra l'art chrétien sont créés au 1^{er} siècle, nonobstant l'opposition ou le manque d'encouragement de la part des évêques et du clergé. En somme, l'art chrétien est une production populaire. Les premiers artisans qui se sont exercés à figurer des images ont choisi des épisodes de la vie du Sauveur des hommes. Ils le montrent tel que la foi des fidèles se le représente, jeune, robuste, imberbe et d'une grave et mâle beauté. Dès la première moitié du 1^{er} siècle, Marie allaitant son fils est représentée au cimetière de Priscille. Vers le même temps s'élaborent les types bibliques qui inspireront l'art chrétien pendant des siècles : la tentation d'Adam et d'Eve, Noé dans l'arche, Isaac immolé par Abraham, Daniel parmi les lions, les trois Hébreux dans la fournaise, Moïse frappant le rocher, Jonas livré au monstre, Suzanne accusée par les vieillards, etc.

Le Nouveau Testament est moins exploité, mais nous voyons apparaître l'annonciation, l'adoration des mages, le baptême du Christ, la guérison du paralytique et celle d'un aveugle, la résurrection de Lazare, l'entretien avec la Samaritaine, la multiplication des pains et le changement de l'eau en vin, la fraction du pain, et les représentations du banquet eucharistique et du baptême dans les chambres des sacrements. Malgré l'incertitude persistante au sujet de la date de plusieurs fresques, il semble bien que tous ces sujets appartiennent au 1^{er} siècle.

Il faut encore mentionner le jugement de l'âme, sa présentation au tribunal de Dieu par les saints protecteurs, la comparaison d'un martyr devant l'empereur; quelques tombes portent des figures de défunts ou de défuntes représentés dans l'exercice de leur profession, parfois un portrait en pied, ou un médaillon sur lequel on a fait effort pour atteindre à la ressemblance. Enfin il faut faire une place éminente à un médaillon de bronze qui offre les profils affrontés des princes des apôtres et à la série des fonds de coupe où se trouvent figurés un grand nombre de personnages.

Une fois en possession de ce répertoire iconographique, l'art chrétien primitif est constitué, et il s'affirme comme un acte de foi. C'est la revanche prise contre ces hommes très saints et très savants qui n'y ont rien compris avant qu'il n'existât et qui, faute de l'encourager, auraient pu le décourager. Cet art nouveau a débuté comme il convenait à une création populaire; il est allé du concret à l'abstrait, du particulier au général, il est parti de figures végétales, animales et humaines, de groupes peu nombreux exprimant une action commune, et c'est ainsi qu'il a

¹ Bréhier, *op. cit.*, p. 40. — ² L. Bréhier, *op. cit.*, p. 51.

fondé un art jeune et frais où il y a des plantes, des fleurs, des arbres, des oiseaux, des sources, tout l'élan de simplicité et de véracité que peuvent et que savent mettre ceux qui pensent et qui s'expriment sans complications inutiles.

Cependant, au cours de ce III^e siècle si fécond, l'art conserve sa caractéristique, il est encore et n'est toujours que funéraire, il continue à énoncer l'unique préoccupation des consciences : la destinée de l'âme et le salut éternel. Toutefois on commence à percevoir des infiltrations nouvelles, on commence dès lors à saisir des rapports intimes entre l'art et la littérature ecclésiastique. Le livre d'Hermas a été utilisé pour l'allégorie de la tour, l'Évangile de saint Jean n'a pas dû être étranger au développement du symbolisme des poissons et du pain. Enfin l'on peut induire de la véhémence avec laquelle Tertullien s'élève contre la représentation du Bon Pasteur que cette image si



5768. — Sophocle du Latran. 5769. — Christ à Clermont.
D'après Bréhier, *L'art chrétien*, p. 53, fig. 16.

populaire était le symbole de la miséricorde pour les pécheurs que refusaient d'admettre les rigoureux monastiques. Une doctrine théologique se dissimulait donc déjà sous certaines figures, et plus tard cette tendance dogmatique devait triompher dans l'art chrétien¹.

« Si l'inspiration est originale et profondément religieuse, les modèles dont s'est servi la nouvelle école ne lui appartiennent pas en propre. La question ne fait aucun doute pour les motifs païens et mythologiques qui ont été transformés en symboles chrétiens, mais il est facile de montrer qu'il en est de même des figures et des scènes qui semblent avoir un sens particulièrement chrétien. Toutes ont été empruntées à cet art hellénistique, né en Orient après l'expédition d'Alexandre et devenu, grâce aux conquêtes romaines, l'art international répandu dans le monde entier, depuis les pays neufs d'Occident comme la Gaule et la Bretagne jusqu'au lointain royaume de Gandhara.

C'est de cet art cosmopolite, assez varié dans ses motifs, assez abstrait dans son style pour s'accommoder à toutes les croyances et à toutes les cultures, que relève l'art chrétien à ses origines. A l'époque impériale, l'art hellénistique, passé au service de la société romaine, commençait à perdre sa puissance d'invention et à remplacer l'étude de la nature et du modèle vivant par la copie répétée sans cesse des chefs-d'œuvre. Le développement de l'art chrétien est justement un exemple éclatant de cette mode de plagiat et l'on peut retrouver dans les œuvres antiques la plupart des modèles qui servirent à créer ses motifs.

« C'est ainsi que la figure du Christ, telle qu'elle apparaît au cimetière de Prétextat et telle qu'elle se transmettra aux âges suivants, est directement inspirée du type de l'orateur, devenu banal dans l'art antique et dont la statue de Sophocle du Latran, et l'Eschine du musée de Naples sont les exemples les plus célèbres. Sur toutes ces œuvres on trouve une ressemblance d'attitude qui ne peut être l'effet du hasard : le bras droit enroulé dans les plis de l'himation avec la main posée sur la poitrine, le bras gauche rejeté en arrière et appuyé à la hanche, tout le corps portant sur la jambe gauche et légèrement renversé, la physiologie grave et méditative qui force l'attention des auditeurs, tels sont les traits qui distinguent le type abstrait du philosophe ou du docteur (fig. 5769). Les chrétiens adoptent cette figure presque au moment même où d'autres artistes helléniques au service des rois indo-grecs du Gandhara représentaient sous le même costume et avec la même attitude le fondateur du bouddhisme. La ressemblance étrange que l'on a constatée entre les premières statues du Bouddha et les plus anciennes représentations du Christ s'explique fort bien par le modèle commun dont elles dérivent. L'art hellénistique de cette époque était devenu en quelque sorte une langue si abstraite qu'elle se prêtait à l'expression des pensées les plus diverses et convenait aux races et aux religions les plus éloignées.

« Le prototype de la madone tenant l'enfant Jésus sur ses genoux a la même origine. Parmi les peintures de l'hypogée juif de Palmyre, datées de 259, se trouve une femme, à la tête voilée, qui tient un enfant dans ses bras avec le geste maternel de la Vierge. Il en est de même de la matrone qui figure sur le sarcophage de Spalato, dit des affranchis : entourée de figurines qui sont celles des esclaves auxquels elle a donné la liberté, elle tend le sein à un enfant avec une tendre sollicitude. Voir t. I, fig. 105. Nombreuses sont les statuette gallo-romaines qui représentent des déesses-mères allaitant un ou plusieurs enfants ; quelques-unes ont avec la figure de la Vierge des analogies si grandes qu'on a pu y voir des œuvres chrétiennes². Le sujet de la mère allaitant son enfant, assez rare dans l'art antique, n'en est pas moins représenté par quelques exemples très anciens qui nous aident à comprendre comment s'est formée cette belle figure de la Madone³.

« Il n'est pour ainsi dire aucune figure, aucun détail accessoire même des œuvres d'art chrétien, qui ne dérive d'un prototype hellénique. On a montré depuis longtemps les rapports qui existent entre le Bon Pasteur et l'Hermès criophore, ou surtout l'Aristée portant son bélier. La figure de l'Orante est aussi connue de l'art grec depuis une très haute antiquité⁴ ; une statue de Cybèle orante se trouvait à Byzance avant Constantin⁵ ; une statue de l'impératrice Livie a la même attitude⁶. La légende de Jason dans la gueule

¹ Drouin, dans *Revue de numismatique*, 1901, p. 157-159 ; H. Græven, dans *Oriens christianus*, t. I, p. 165. — ² Par exemple la statuette trouvée à Toulon (Allier). J. Clément, *La représentation de la Madone à travers les âges*, in-8°, Moulins, 1908, p. 12-13. — ³ Furtwängler, *Collection Sabou-*

rof au musée de Berlin, LXXI ; Cartault, *Terres cuites grecques*, pl. IV et v. — ⁴ Collignon, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, février 1908 (orante archaïque du musée d'Auxerre). — ⁵ Zozime, *Hist.*, 31. — ⁶ H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, t. I, p. 154-155.

du dragon a pu fournir un modèle à l'histoire de Jonas ¹. Une intaille mycénienne montre une femme entre un lion et une lionne dans la posture d'une orante qui rappelle celle de Daniel ². L'arbre du Paradis terrestre autour duquel s'enroule le serpent ressemble beaucoup à l'arbre du jardin des Hespérides dont le dragon défend les pommes d'or ³ ou à celui qui figure dans la conquête de la Toison d'or ⁴.

« L'art chrétien n'est donc en dernière analyse que la floraison suprême de l'art hellénistique. C'est à la tradition alexandrine qu'il doit sa décoration si fraîche, qui présente tant d'analogie avec celle de Pompéi. C'est de là aussi que provient le sens décoratif réel et aussi le goût un peu enfantin de la symétrie, qui est devenu vite de règle dans l'iconographie religieuse. Ce qu'il faut admirer, c'est qu'avec des motifs banals et tombés pour ainsi dire dans le domaine public, les artistes chrétiens aient pu, grâce à l'ardeur de leur foi et à la subtilité de leur symbolisme, créer un art véritablement nouveau par son esprit. Il est assez difficile dans l'état actuel de déterminer les centres où se produisit cette création : les communications entre les communautés chrétiennes du monde romain étaient d'ailleurs assez fréquentes pour qu'une pratique adoptée pour une église se transmitt rapidement aux autres. Nous avons retrouvé les mêmes symboles et les mêmes motifs à Rome, à Naples, en Gaule, en Afrique, en Asie Mineure, en Égypte. Cependant les analogies que présente la première décoration chrétienne avec celle de Pompéi, tout alexandrine, d'autre part les rapports que l'on remarque entre cet art funéraire des chrétiens et celui des colonies juives, tout nous porte à chercher dans les grandes villes d'Orient, à Alexandrie et à Antioche, le point de départ de l'art chrétien. Les plus anciennes tapisseries des tombes d'Akhmin-Panopolis, en Égypte, présentent les mêmes motifs d'ornement que les catacombes romaines; enfin la persistance avec laquelle les symboles primitifs de l'art chrétien se sont conservés dans l'art copte semblerait prouver que l'Égypte a bien pu être leur patrie première et c'est peut-être à cette origine qu'il faut attribuer les rapports si curieux que nous avons constatés entre le symbolisme chrétien et l'antique symbolisme de l'Égypte. Comme l'art funéraire de l'époque pharaonique, l'art chrétien a été, surtout à ses origines, un système de symboles formant pour les initiés un langage complet. C'est ce qui explique qu'il ait pris de suite ce caractère d'enseignement qui devait le légitimer aux yeux de l'Église; dès le début, la beauté n'a été pour les artistes chrétiens qu'un moyen de rendre l'idée plus éclatante. Tel est le point de départ de la tradition qui devait s'imposer aux siècles futurs ⁵. »

III. IV^e SIÈCLE. — Au point de vue spécial de l'art chrétien, la conversion de Constantin et la paix de l'Église eurent des conséquences décisives. Sorti des catacombes, appelé à des destinées nouvelles et à un développement imprévu, l'art chrétien cessa brusquement de n'être qu'une iconographie funéraire enfouie dans des caves et dissimulée sous des formes inintelligibles à tous autres qu'aux initiés; il s'éleva à une destination nouvelle et devint un auxiliaire de l'enseignement donné aux foules. A partir de ce moment, l'art chrétien tendit de plus en plus et pendant plus de dix siècles à être tout l'art: il n'y eut aucune place jusqu'à la Renaissance pour un art profane.

Nous ne pouvons que malaisément nous figurer la situation qui fut faite à l'art religieux presque du jour au lendemain, et nous n'arrivons peut-être pas du tout à comprendre la grandeur de l'effort exigé

de lui et réalisé tant bien que mal. La persécution de Dioclétien avait laissé un bilan de destructions et de ruines qu'il est difficile d'évaluer, car il s'en fallait de beaucoup, nous l'avons montré ailleurs, qu'au début du IV^e siècle, les fidèles fussent encore réduits à se rassembler dans des maisons privées. Les lieux de réunion étaient déjà de véritables églises et il est probable qu'aucune dans l'étendue de l'empire ne fut épargnée. A Nicomédie comme en Gaule, et ailleurs aussi, elles tombèrent sous la pioche ou s'écroulèrent dans les flammes; aussi, en 314, tout était à refaire. Il y eut, il dut y avoir alors une effervescence de construction dont on pourrait peut-être comparer le spectacle à celui qu'offre de nos jours les départements ravagés par la guerre de 1914. Dans l'espace de quatre années à peine, 1919-1923, des villages, des villes ont été rebâties, les fermes, les exploitations agricoles, les usines, les ateliers ont été relevés; un immense effort a été accompli et partout on voit s'élever des milliers d'habitations pimpantes, propres et confortables. Au lieu de relever des villes par dizaines, des villages par centaines et des habitations par milliers, on eut, en 314, à édifier des basiliques, en nombre incalculable, sur toute la surface de l'empire, partout ou presque partout où il y avait une communauté chrétienne. Pendant que Constantinople sortait de terre, on voyait Sainte-Sophie et les Saints-Apôtres se dresser au-dessus de la multitude des maisons, tandis qu'à Rome on bâtissait Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Jean de Latran, à Antioche la Grande Église, à Jérusalem le Saint-Sépulcre, à Bethléem la Nativité, à Alexandrie, à Tyr, partout en un mot on construisait basiliques, rotondes, martyria, baptistères. Il y eut une difficulté, on manqua d'architectes (voir ce mot), mais on réussit à s'en procurer; on manqua de matériaux, principalement de colonnes, on s'empara de celles des édifices délaissés ou désaffectés. Seulement il fallut improviser. La technique changea peu parce que la brique et le pendentif étaient trouvés et qu'on pouvait en varier l'utilisation indéfiniment en paraissant se renouveler sans apporter au fond un véritable changement. L'ornementation fut transformée. Ici il était impossible de conserver les vieilles images et les vieilles recettes, on passait de l'ombre à la lumière, de l'exiguïté à l'immensité, du cubicule à la basilique; allait-on couvrir les parois, les absides et l'arc triomphal de cette chétive imagerie qui décorait des corridors?

A ce moment il se produisit comme un prodige intellectuel. On vit paraître, on entendit parler et on lut les écrits d'une pléiade, la plus puissante ou du moins une des plus puissantes qui ait pris à un moment donné le gouvernement de la conscience chrétienne. Dans l'espace d'une cinquantaine d'années environ, on vit s'élever une construction théologique qui demeura à tout jamais la gloire de l'Église illustrée de ces noms fameux : Basile, Grégoire de Naziance, Grégoire de Nysse, Jean Chrysostome, Ambroise, Jérôme, Augustin.

Cette floraison dogmatique donnait son expression définitive au dogme chrétien et à l'art chrétien qui en serait comme l'interprétation en une langue figurée. Celle-ci se haussa jusqu'à une dignité et une gravité qui lui ouvraient une voie nouvelle.

Une circonstance fortuite contribua à l'expansion de l'art nouveau. La paix rendue au monde par la victoire de Constantin sur ses différents compétiteurs allait permettre aux fidèles des pays les plus éloignés de satisfaire leur dévotion en visitant les lieux consacrés par la vie et la mort de Jésus-Christ. Les pèlerinages aux Lieux saints commencent alors et les voyageurs s'émerveillent à la vue de la prodigalité

¹ Saglio, *Dict. des antiq. grecq. et rom.*, t. III, fig. 4147.

— ² H. Leclercq, *op. cit.*, t. I, p. 141. — ³ Saglio, *op. cit.*,

t. III, fig. 3769, 4146. — ⁴ Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2801, fig. 890. — ⁵ L. Bréhier, *op. cit.*, p. 52-56.

déployée par l'empereur et par sa mère dans la décoration des sanctuaires destinés à commémorer les épisodes les plus touchants et les localités les plus signalées dans l'histoire sainte et les récits évangéliques. L'événement commémoré par un édifice y était figuré en grandes dimensions à une place d'honneur, par exemple la nativité à Bethléem, l'ascension au mont des Oliviers, le sacrifice d'Abraham à l'église du Golgotha, etc. Les pèlerins s'arrêtaient devant ces images, et souhaitaient emporter un objet quelconque qui la leur rappelât. C'était un usage ancien dans les lieux de pèlerinage païens de vendre des reproductions de l'idole vénérée (voir ΕΡΗΣΕ); on ne dut pas tarder à l'imiter et ce fut ainsi qu'on façonna des ampoules (voir ce mot) ornées et destinées à contenir quelques gouttes d'huile des lampes qui brûlaient dans le sanctuaire. Les ampoules conservées aujourd'hui à Monza furent ainsi rapportées de Palestine par un certain abbé Jean et offertes à la reine des Lombards nommée Théodelinde. Les sujets dont elles sont décorées rappellent la composition principale du sanctuaire d'où elles proviennent. Il faut donc reporter à la Palestine le progrès accompli à cette date lorsqu'on se mit à remplacer les symboles en honneur dans l'art funéraire par des représentations offrant un caractère historique.

Ce goût des événements historiques ne s'alimentait pas seulement dans les récits évangéliques; il empruntait aux textes apocryphes (voir ce mot) des épisodes plus ingénieux que vraisemblables et qui ont inspiré longtemps l'iconographie chrétienne. Les récits relatifs à l'enfance du Christ et les prodiges qui naissent alors sous ses pas ont été principalement exploités. Une fois en si beau chemin, on ne s'arrête plus et les figures des apôtres, les aventures dont on remplit leur vie inspirent d'autres compositions; enfin, un certain nombre restent encore inexpliquées par suite de la disparition des récits qui les ont suggérées. Ni la basilique de la Nativité à Bethléem ni la rotonde de Sainte-Constance à Rome, les deux seuls monuments constantiniens qui subsistent dans leur intégrité, ne nous permettent de prendre une idée précise et complète de la décoration des basiliques bâties lors de ce grand renouveau de l'art chrétien. Il est hasardeux de faire fond sur des textes du VIII^e et du IX^e siècle, en pleine période iconoclaste, et qui attribuent — tendancieusement peut-être — à Constantin l'exécution de seize scènes de la vie du Sauveur dans la basilique de Bethléem, et d'un cycle complet des deux Testaments à Saint-Jean de Latran. Il semble qu'il faille attendre les dernières années du IV^e siècle et le début du V^e pour voir apparaître toute une série de motifs nouveaux, dans le goût historique, qui transforment définitivement l'iconographie religieuse.

Malgré cette transformation de l'art chrétien, l'ancien symbolisme funéraire persistait à vivre et ne reculait que pied à pied et contraint; les figures mythologiques s'obstinaient à durer. Le vase en plomb de Carthage (voir fig. 116 et 169) est particulièrement intéressant par la réunion un peu hétéroclite de sujets qu'ils rapproche : Bon Pasteur, Victoire, naïade, silène, Fortune, cerfs, cocher, chiens courants, lion dévorant un taureau, paons affrontés au calice, hippocampe et avec tout cela une devise empruntée au prophète Isaïe, XII-3 : *Haurietis aquam in gaudis*; on n'est pas plus éclectique. D'autres figures païennes se réfugient sur les sarcophages : les Dioscures, Ouranos, ou sur les diptyques d'ivoire; tandis que Psyché disparaît progressivement, Orphée se maintient sur les pavements, les gemmes, les tissus, les bas-reliefs. Les amours vendangeurs continuent à gambader. Certains symboles se compliquent; il devient nécessaire de distinguer la brebis de l'agneau (voir ces deux mots) et la

figure du Bon Pasteur prend une magnificence, une grandeur nouvelle dans la mosaïque somptueuse du mausolée de Galla Placidia (voir GALLA et fig. 485B) qui est déjà si éloigné des statuettes des catacombes.

Le monogramme du Christ traverse toute une série de transformations que nous avons déjà fait connaître en détail (voir CHRISME). D'une simple ligature, abréviation d'un mot réduit à deux lettres, il fait un signe triomphal entouré d'une couronne, planté sur la hampe des étendards. Puis il s'enrichit des lettres symboliques *alpha-oméga* (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1 sq.), et le chrisme devient une sorte de développement de la croix. La croix elle-même fulmine de tous les feux des joyaux dont on la recouvre. Dans la basilique du Saint-Sépulcre, une croix gemmée suspendue au plafond attirait dès l'entrée tous les regards; on la retrouve dans la mosaïque absidale de Sainte-Pudentienne, sur les ampoules de Monza, sur des sarcophages. Une croix semblable orne encore la chambre dans laquelle repose le corps de l'apôtre saint Pierre au Vatican, une autre décorait jadis le plafond de la salle principale du palais de Constantinople; sur différentes places de cette ville, trois croix avaient été érigées. La croix de bénédiction qui se conserve à la cathédrale de Tournai (voir pl. en regard de t. III, col. 3107) nous conserve un exemple de ces somptueux joyaux.

À la fin du IV^e siècle, le nimbe lumineux pénètre dans l'iconographie chrétienne et devient le symbole de la sainteté. « Le nimbe, usité déjà sur les monnaies des Séleucides et des rois indoscythes, fut réservé aux empereurs romains comme un signe d'apothéose. Il est usité couramment sur les monnaies de Constantin et les empereurs byzantins en gardèrent la tradition comme signe de la majesté impériale. Il est difficile de savoir à quel moment le nimbe s'introduisit dans l'art religieux. Un des plus anciens exemples paraît être le nimbe crucifère sur lequel se détache la tête du Christ du sarcophage de Soulo-Monastir (début du IV^e siècle). En revanche le Christ est représenté sans nimbe sur tous les sarcophages occidentaux. Sur la cassette d'argent de Saint-Nazaire de Milan, le Christ porte encore le nimbe uni et il en est de même du Bon Pasteur au mausolée de Galla Placidia. À la porte de Sainte-Sabine, le nimbe est remplacé par le monogramme accoté de l'*alpha* et de l'*oméga*. Enfin l'usage prévalut de distinguer le Christ par le nimbe crucifère et de réserver le nimbe ordinaire aux autres figures du monde céleste. Quant au nimbe carré qui apparaît sur quelques monuments au V^e siècle, il désigne un personnage encore vivant et reproduit peut-être le cadre du portrait funéraire que les Égyptiens avaient l'habitude de placer sur les cercueils ¹ (VOIR NIMBE).

Une innovation plus importante du IV^e siècle est celle qui transforme le personnage épisodique du Christ dans les petites scènes des catacombes pour en faire un personnage principal et la figure centrale d'une composition. Le type s'accroît et n'y gagne pas. Au lieu de l'adolescent blond ou châtain, imberbe et mince, vêtu à la manière des pâtres qui circulent dans les campagnes, et à l'occasion charge sur ses épaules une brebis aventureuse, on voit apparaître un adulte barbu, à la chevelure épaisse et sombre, aux traits rudes, généralement assis et immobile.

Le premier monument sur lequel on rencontre ce type est un plat de céramique de provenance égyptienne, daté de l'année 329. Le Christ porte une tunique dont la manche est brodée, avec un manteau jeté sur l'épaule gauche; le visage encadré de longues boucles et d'une barbe en pointe se détache sur un nimbe

¹ L. Bréhier, *op. cit.*, p. 73-74.

crucifère. Il semble que cet essai ait mis longtemps à se faire accepter. Un médaillon d'ivoire du Vatican nous fait voir un Christ barbu et bénissant, mais il n'est pas daté.

Suivant une très juste observation, les compositions de ce temps diffèrent de celles de l'époque des catacombes, moins par les traits que par l'attitude. Le Christ debout, marchant, guérissant les malades, celui des fresques et des sarcophages ne suffit plus; on rêve et bientôt on réalise un type nouveau, un Christ triomphant des puissances infernales, écrasant sous ses pieds le lion et le dragon. Toutefois ce type semble n'avoir guère réussi; en tout cas on lui préfère le Christ séjournant sur le trône. Mais est-ce bien un trône impérial? Est-ce bien une création suggérée par Constantin? Nous savons qu'il fit élever une statue au Christ à Constantinople au-dessus de l'entrée du palais de Chalcé; nous savons aussi qu'il offrit une statue en or au baptistère du Latran, mais nous ne savons rien sur le type et l'attitude de ces monuments. Il existe, à partir de la paix de l'Église, toute une série de fresques des catacombes qui représentent le Christ parmi les apôtres, les sarcophages ont adopté ce modèle, mais y a-t-il là un reflet de l'étiquette impériale? A Saint-Paul hors les Murs, sujet analogue au sommet de l'arc triomphal, les vingt-quatre vieillards offrent leurs couronnes au Christ, mais si on veut bien y réfléchir, on verra que cette scène ne nous apprend rien, qu'elle ne se rapporte à aucune cérémonie protocolaire de nous connue et que le plus sage est peut-être d'y voir une composition bien balancée et rien autre chose. Mais ces mosaïques nous placent déjà en plein *v^e siècle*.

IV. *v^e SIÈCLE.* — Au début du *v^e siècle*, la tradition n'existe pas, on tâtonne encore. Le préfet de Constantinople, Olympiodore, veut ériger une église en l'honneur des saints martyrs et veut connaître la pensée de son prédécesseur, Nil, devenu moine au mont Sinaï. Il lui détaille son projet qui consiste à couvrir le sanctuaire de peintures figurant les supplices des martyrs; la nef offrira des scènes de chasses où on verra des filets tendus, des animaux poursuivis, des poissons, des oiseaux, des serpents parmi lesquels la croix reviendra à plusieurs reprises. Ce programme ne convient pas à saint Nil, qui voudrait voir dans le sanctuaire la croix et sur les murs de la nef les épisodes choisis dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. Si l'on rapproche, suivant une très juste observation de M. L. Bréhier, du programme proposé par Olympiodore la décoration mêlée de motifs bibliques et profanes qui ornait à Rome le mausolée de sainte Constance, fille de Constantin, élevé en 354, on conclura qu'à l'origine les sujets profanes tenaient une très grande place dans les édifices religieux, tandis que les scènes sacrées étaient réservées aux absides; à Sainte-Constance, on voit dans les deux absidioles Dieu le Père donnant à Moïse les tables de la Loi et, lui faisant face, le Christ remettant à saint Pierre la loi nouvelle; la voûte annulaire est au contraire garnie de rinceaux de vignes et à la coupole, à côté de scènes bibliques, se déroulait un véritable décor pompéien d'amours se jouant sur de légers esquifs au milieu d'un peuple de cygnes et d'animaux aquatiques. Voir *Dictionn.*, t. I, fig. 235, 238, 239; t. III, fig. 3225.

En 402, saint Paulin, évêque de Nole, construit plusieurs basiliques et projette une nouveauté; il remplacera les décorations profanes par des sujets sacrés. Les cycles de l'Ancien et du Nouveau Testament orneront deux basiliques distinctes et on verra à l'abside une représentation symbolique de la Trinité. C'est donc au début du *v^e siècle* qu'on peut rapporter comme une innovation l'adoption du cycle biblique pour la décoration des églises. La convenance de cette

décoration ne dut pas tarder à s'imposer et bientôt ce fut à chacun d'imaginer de nouveaux épisodes à interpréter dans le texte des Livres saints. En 450, la femme de l'évêque de Clermont, Namatius, fait peindre une église dédiée à saint Etienne et sa bible à la main indique elle-même aux artistes les scènes qu'elle veut voir figurer sur les murailles. Quant aux scènes profanes, on les réserve désormais pour les pavements; nous en avons déjà fait connaître un grand nombre que nous pourrions récapituler lorsque nous étudierons les pavements. (Voir ce mot.) Une loi de Théodose II et Valentinien, du 17 mai 427, défendait au reste de figurer sur le sol l'image du Christ que les fidèles eussent été exposés à fouler aux pieds.

Ce n'est pas seulement sur les parois des basiliques, en peinture ou en mosaïque, qu'on représente les scènes évangéliques et bibliques; on les voit figurées sur les tissus qui servent aux vêtements. Astère d'Amasée au *iv^e siècle*, Théodoret de Cyr au *v^e siècle* en rendent témoignage; nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de figurer des étoffes coptes (voir AKHMEN, ANTINOË, ASTÈRE), et outre le tissage il faut mentionner la broderie. (Voir ce mot et les tissus figurés au mot BERLIN ¹.)

La vivacité des luttes religieuses au *v^e siècle* ne permit pas à l'art chrétien de se désintéresser des conflits théologiques. L'eût-il voulu que cette abstention eût été impossible parce que désormais l'art religieux était au service de l'Église et devait être moins une récréation qu'un enseignement. Au reste, rien n'était plus intéressant pour les hommes de cette époque que les contestations théologiques. La grande affaire, celle qui faisait l'objet des contestations, était la question de la nature du Christ. On avait entendu avec épouvante Arius faire du Christ une créature supérieure, mais finalement une créature. Nestorius et Eutychès avaient causé d'autres scandales et provoqué d'autres déchirements jusqu'à ce que le concile de Chalcédoine (451) eût prononcé qu'il y avait dans le Christ une seule personne en deux natures inséparablement unies.

L'iconographie s'employa à traduire ces formules abstraites. A Saint-Apollinaire Nuovo à Ravenne, la décoration exécutée sous le règne de Théodoric (493-526) montre du côté du Nord des discours, des miracles, des paraboles et un Christ jeune, imberbe, chevelu, tel qu'on l'a entrevu dans les catacombes. Sur le côté du Sud est représentée la passion avec un Christ plus mâle, robuste et semblant ignorer la souffrance; c'est ainsi qu'on glorifie sa nature divine. A vrai dire, tout cela est un peu artificiel; il est possible que l'imagination des commentateurs en ait plus fait que celle des compositeurs, et qui sait si ce n'est pas tout simplement par une circonstance bien prosaïque que ces deux types ont été adoptés? On avait une série dans laquelle le Christ était imberbe, une autre série dans laquelle il était barbu; il eût été préférable de ramener tout à un type unique, mais ce n'était pas chose facile; on y a renoncé et on a juxtaposé deux types sans se douter des explications trop ingénieuses que cela provoquerait.

Le crucifiement (voir CROIX, CRUCIFIX), s'était introduit d'une manière un peu subreptice en Occident et avait soulevé d'abord la réprobation générale. On chercha à tempérer ce que ce symbole avait de trop rude, on posa un agneau sur la croix, on dissimula ce que le sujet avait de trop rude, mais finalement la crucifixion l'emporta et s'imposa. Dans l'abside de Saint-Apollinaire in Classe à Ravenne, on voit une

¹ Voir aussi le vêtement de Théodora avec une adoration des mages brodée (au mot JUSTINIEN) et encore *Revue biblique*, 1916, p. 149-150.

grande croix gemmée dans un cercle de pierres précieuses et ce symbole tient la place du Christ dans la scène de la transfiguration. A la croisée des branches se voit un minuscule buste du Christ. Même parti adopté sur les ampoules de Monza, entre deux larrons la croix vide surmontée d'un buste du Christ. Parfois le soleil, la lune, des femmes agenouillées complètent la scène. Sur un plat d'argent de style persan, découvert dans le gouvernement de Perm et couvert d'inscriptions syriaques qui permettent de le dater du ^{vi}^e siècle, le Christ et les deux larrons sont revêtus de robes longues qui leur tombent jusqu'aux pieds. Au pied de la croix, des soldats accroupis tirent au sort la robe sans couture. A gauche, le centurion perce de sa lance le flanc du Sauveur; à droite, un personnage lui présente l'éponge imbibée de vinaigre. C'est la scène qu'on retrouve sur l'évangélaire de Rabula (en 586), avec en plus un fond de tableau figurant des montagnes.

L'iconographie religieuse a adopté un certain nombre de simplifications pour exprimer des figures. Ainsi le Père et le Saint-Esprit, qu'on voit figurés sous la forme humaine, à côté du Verbe sur un sarcophage, font place à deux symboles : le Père est remplacé par une main bénissante, le Saint-Esprit par une colombe. Mais cela est bon pour l'art monumental. Quand il s'agit d'illustrer les manuscrits (voir GENÈSE), nous savons qu'on renonce à ces simplifications.

Le culte de la Vierge prend, à la suite du concile d'Éphèse, un grand développement, mais l'iconographie progresse peu. Entre la fresque du ⁱⁱ^e siècle au cimetière de Priscille et les fresques représentant l'adoration des mages d'une part et les mosaïques solennelles de Ravenne, de Rome, de Parenzo, il n'y a qu'une légère aggravation dans le sens de la raideur.

Les anges, les apôtres, les évangélistes n'offrent rien d'original, aucun effort vers la réalisation d'un type nouveau. Ici l'iconographie chrétienne emprunte ses types à l'art antique et ne cherche pas à se renouveler. Observons que le nombre des apôtres n'a pas été immuable. Ils sont douze, la mort de Judas les réduit à onze, l'élection de Mathias ramène au chiffre douze, la vocation de Barnabé et de Paul porte le nombre à quatorze. On a même parlé d'un quinzième, qui serait Jacques de Jérusalem, lequel aurait succédé à Jacques, fils de Zébédée. Dans l'art chrétien, aux ^{iv}^e, ^v^e, ^{vi}^e siècles, le nombre *douze* est reçu, il a une signification historique, symbolique et mystique. Fresques des catacombes, sarcophages, mosaïques s'efforcent de figurer douze individus. Ils ne diffèrent guère entre eux, sauf Pierre et Paul dont le type est fixé depuis le ⁱⁱ^e siècle, les autres sont barbus et chevelus ou bien chauves et imberbes sans qu'on y attache d'importance, mais on s'attache au nombre douze, parfois on le réduit faute de savoir comment loger et figurer et asseoir tout le monde dans un espace restreint, jamais on ne le dilate. Si parfois il arrive qu'on a un espace vide à remplir, les douze gardent leurs places et on leur adjoint des étrangers au collège apostolique, ainsi à Saint-Vital de Ravenne, sur le grand arc du chœur, les douze sont accotés des saints Gervais et Protas; sur la cassette de Brescia, on ajoute les évangélistes non apôtres Luc et Marc. On ne peut songer à évincer saint Paul, il vient en tête, les autres suivent, on sacrifie volontiers saint Barnabé, par exemple, au canon de la messe, les *douze* ont passé au *Communicantes*, les deux derniers venus, Mathias et Barnabé, sont relégués dans le *Nobis quoque peccatoribus*. Dans les grandes compositions en mosaïque de Ravenne, de Rome, de Parenzo, on inscrit les noms et la liste est celle du *Communicantes*.

Cependant sur un sarcophage d'Arles on voit le

Christ avec douze apôtres, mais parmi ces douze se trouvent Marc et Luc, les autres ne sont pas nommés, ce privilège est réservé aux seuls quatre évangélistes. Les exemples tirés des fioles de Monza sont moins assurés, mais au ^{vi}^e siècle la voûte monolithe du mausolée où Théodoric à Ravenne porte sur ses douze oreillons les noms suivants : *Scs Petrus. Scs Paulus. Scs Andreas. Scs Jacopus. Scs Johannes. Scs Felippus. Scs Barthelom. Scs Matheus. Scs Marcus. Scs Lucas. Scs Thomas. Scs Simeoni*. Quelle que soit la raison qui fit graver ces noms, ils offrent le premier exemple complet d'une liste appelée à une grande fortune en Orient. Ici comme à Arles la langue incorrecte révèle une origine populaire, les quatre évangélistes bousculent les apôtres authentiques et pour faire place à Luc et à Marc, un des deux Jacques (le fils d'Alphée) et Thaddée restent sur le carreau. Enfin à la mosaïque du Sinaï (^{vi}^e siècle), une liste différente, étrange à première vue, s'explique par une raison spéciale. Les douze médaillons encadrent une transfiguration : on n'a pas voulu y répéter Pierre, Jacques et Jean : de là la présence de Paul, Luc, Marc d'une part, Jacques, Thaddée, Mathias de l'autre. Quelques représentations de martyres semblent n'apporter que bien peu de chose ou même rien du tout d'original.

Pendant tout le ^{iv}^e et le ^v^e siècle, on taille un grand nombre de sarcophages en Italie, en Gaule, quelques-uns en Afrique et en Espagne; on y voit juxtaposées les figurines des catacombes et les scènes déjà plus pompeuses des absides basilicales. La tradition hellénistique et la rénovation constantinienne peuvent ainsi vivre côte à côte sans se gêner parce que les sculpteurs n'inventent rien, ne combinent rien; ils n'ont qu'un souci, c'est d'exécuter en marbre ou en pierre ce que d'autres ont exécuté avant eux sur les murailles avec des couleurs. Toute cette sculpture des sarcophages, très intéressante par les sujets qu'elle traite, l'est fort peu par la technique grossière d'où elle ne parvient pas à sortir.

La sculpture sur bois sur la porte de bois de Sainte-Sabine, la sculpture sur ivoire des diptyques, des pyxides, sont également curieuses par leur timidité. On y voit des types qu'on ne rencontre sans doute pas ailleurs, mais on ne découvre nulle part un effort pour se tirer de la tradition et renouveler les sujets traités; on préfère aborder des sujets nouveaux. Les colonnes du baldachin de Saint-Marc à Venise (voir CIBORIUM) datent du ^{vi}^e siècle et proviennent d'une basilique élevée à Pola en Istrie; le sculpteur a multiplié les épisodes et emprunté son thème décoratif aux Livres saints et aux apocryphes; il a triomphé d'une extrême difficulté en figurant tous ses sujets sur une surface courbe, sans chercher à l'esquiver en partie par l'emploi du développement en spirale. Ici chaque sujet est superposé au sujet précédent.

La mosaïque a servi à composer d'autres ensembles; le cycle conservé à Sainte-Marie Majeure, quoique incomplet, est le seul qui permette de porter un jugement sur ce genre de décoration, puisqu'il conserve un certain nombre des soixante-trois tableaux qui décoraient les parois de la nef centrale dès le temps de Sixte III et peut-être de Libère (352-366). A gauche, on voit l'histoire des patriarches, Abraham, Isaac, Jacob; à droite, Moïse, Josué et l'entrée dans la Terre promise. La composition est encore tout imprégnée de l'art classique.

Vers cette époque, une idée nouvelle se fait jour dans l'iconographie, qui révèle le progrès de l'ignorance populaire. Jusqu'alors la représentation des épisodes de l'histoire du peuple hébreu était comprise sans plus d'explication ou bien à l'aide de deux vers qui en livraient la signification symbolique. Désormais il

devient indispensable de donner l'interprétation figurée à côté du prototype. C'est ainsi que dans une peinture décrite par Rusticus Helpidius, médecin de Théodoric, on rapproche la tentation d'Eve de l'Annonciation; l'expulsion du paradis terrestre de nos premiers parents de la réception dans le ciel du bon larron; la confusion des langues à Babel et le don des langues à la Pentecôte; Joseph vendu par ses frères et Jésus vendu par Judas. Cette concordance des deux Testaments deviendra de bonne heure une tradition.

La recherche du trait pittoresque et réaliste s'introduit, mais se fige presque aussitôt (Voir GABRIEL), en un geste bien hiératique, bien compassé. Malgré le secours qu'offrent les apocryphes et le recours qu'on a à ces ingénieux anecdotiers, il semble qu'une certaine défiance subsiste à leur égard et c'est toujours exceptionnellement qu'on signale une scène qui parvient à s'implanter dans l'iconographie chrétienne; au contraire, un détail s'infiltré facilement et s'incruste pour toujours, c'est le cas du bœuf et de l'âne à la crèche (Voir ANE, BŒUF). L'adoration des mages prend dès l'origine une signification qui ne variera guère, c'est la gentilité qui s'approche du Christ; la scène ira s'amplifiant un peu, mais sans modification essentielle; elle est presque aussi majestueuse sur les parois des catacombes et des sarcophages que sur les murailles de Saint-Apollinaire Nuovo à Ravenne (Voir MAGES). Le baptême du Christ a été de bonne heure fixé dans ses lignes principales. Au commencement, dans les catacombes, la scène est réduite à une anecdote où l'on voit un adulte baptiser un adolescent. Au ^{vi} siècle, dans la catacombe de Pontien, Jésus et Jean, tous deux adultes, sont nimbés, un ange assiste à la scène, un cerf se désaltère dans le fleuve. A Ravenne, au baptistère des orthodoxes, les anges font place au dieu fluvial qui remplit l'office de diacre, tandis qu'au baptistère des ariens il est trop surpris par la scène qu'il a devant les yeux et ne fait rien du tout.

Les épisodes de la vie publique et de la passion du Christ se réduisent toujours à un minimum tant pour les personnages que pour la mise en scène.

Les figures allégoriques se multiplient, mais utilisent des thèmes connus depuis longtemps. L'Église et la Synagogue, l'Église-mère, la basilique, le navire, les apôtres, la paix, la prière, la justice ne sont sans doute pas des trouvailles, mais sont du moins des efforts vers une figuration plus compréhensive. Trop souvent la main sert mal la pensée et la hardiesse se résout en maladresse, mais il n'en est pas moins certain que l'art chrétien est déjà loin de ses humbles origines et qu'il a réalisé un notable progrès. Surtout il a étendu son horizon, perfectionné ses moyens, relevé son ambition. Il ne lui suffit plus d'être une symbolique funéraire, d'éveiller l'espoir de l'éternité, il vise plus haut et prétend exprimer un système complet d'enseignement, une théologie en images, une apologetique figurée. C'est une conception nouvelle qui ira se développant au cours des siècles suivants, s'enrichissant de quelques expressions nouvelles, mais ajoutant peu de chose à ce qui existe, de sorte que cette période du ^{iv} au ^v siècle peut être considérée comme la plus féconde et la plus décisive pour la formation et le progrès de l'art chrétien.

V. ART BYZANTIN. — Au ^{vi} siècle, l'art se développe non pas uniquement à Constantinople, mais subit partout l'influence de la cour impériale, de son luxe, de ses querelles théologiques, de ses dévotions liturgiques, de ses solennités civiles. Toute la richesse de l'empire afflue entre les mains de l'empereur qui possède les ressources nécessaires à la construction d'églises somptueuses, telles que l'imagination semble pouvoir en rêver. La variété des plans est presque

indéfinie, basiliques, rotondes, octogones, carrés, croix, le plus souvent surmontés de coupoles qui étendent le champ de la décoration, pendant que le mobilier devient un prétexte à un déploiement de richesse presque excessif. Malheureusement il reste peu de chose de ces ensembles réalisés au prix d'une prodigalité inouïe. Sainte-Sophie a subi l'outrage des badigeons, les Blakhernes et les Saints-Apôtres ont disparu. Saint Démétrius de Salonique a été ravagé par l'incendie; il faut aller à Ravenne et à Parenzo pour retrouver le spectacle de ces décorations magnifiques. L'éclat de la mosaïque, même patiné par les siècles, demeure autrement séduisant que la peinture pâlie et fatiguée que conservent les pierres et les enduits d'Antinoë, de Baouit et de Deir el Abiad.

Cet art nouveau, qui prend désormais le nom d'art byzantin, se distingue rapidement des formules jusque-là en honneur. D'abord il délaisse certains types qui semblent épuisés, comme l'orante et le Bon Pasteur; l'agneau n'est que toléré et le concile de 692 décide finalement que, sur le crucifix, il fera place à l'image du Sauveur. Cependant quelques symboles persistent, tels que la croix gemmée, la vigne, les paons, la couronne de lauriers; mais des symboles jusqu'alors assez négligés connaissent la vogue: les griffons affrontés et s'abreuvant dans un calice, les aigles, le phénix. Ensuite il calque de plus en plus la hiérarchie impériale. Prophètes, apôtres, évangélistes, le précurseur et la mère de Dieu forment une cour au Christ sur le modèle de la cour du *basileus*. Les saints, les vierges, tous marchent au pas et à leur rang, vêtus, armés, parés de tout ce qui existe de plus rutilant, en sorte que le ciel n'est plus qu'une annexe du vestiaire impérial; au contraire, le Christ, les apôtres, les prophètes, les anges gardent le costume hellénique et les pieds nus.

Ce qui disparaît définitivement, c'est le cycle de l'Ancien Testament; c'est à peine si l'on épargne quelques sujets symboliques comme le sacrifice et la réception des trois étrangers dans l'histoire d'Abraham. A Saint-Vital de Ravenne, dans l'abside, se montre un Christ jeune, glorieux, assis sur le monde, qui se rattache aux meilleurs ouvrages de l'époque hellénistique. Ce qui est nouveau, c'est la scène de la communion des apôtres, celle de la descente du Saint-Esprit au jour de la Pentecôte; ce qui est plus important, c'est la place faite à la Vierge qui n'avait eu longtemps qu'un rôle épisodique, même à Ravenne où elle entraînait dans des compositions comme la nativité, l'adoration des mages. Désormais elle apparaît à l'abside et y reçoit directement l'hommage et l'intercession; le premier exemple que nous rencontrons est à Parenzo en Istrie, au ^{vi} siècle. C'est le type de la Vierge Kyriotissa que va doubler le type de la Panagia Blakherniotissa (ainsi nommée de l'église des Blakhernes). Elle est assise sur son trône et lève les deux bras vers le ciel tandis que son Fils est représenté sur son sein dans un médaillon. Une miniature de l'Évangélaire d'Etschmiadzin (^{vi} siècle) en fournit le plus ancien type connu. La Panagia Hodigitria (qui montre le chemin), reproduction d'une icône envoyée de Jérusalem en 438 par l'impératrice Eudokia et regardée comme peinte par l'évangéliste saint Luc, est debout, portant sur un bras l'Enfant bénissant. Enfin une fresque de Baouit, située dans une abside, montre au-dessous d'un immense Christ de majesté une Vierge suppliante au milieu des apôtres; l'art byzantin ne devait pas tarder à adopter cette nouvelle figure.

L'Égypte, la Syrie se distinguent très nettement des tendances en honneur à Ravenne et à Constantinople. Dans les monastères d'Orient, l'art est plus spontané, plus affranchi des modèles anciens, plus

soucieux du réalisme et de la vérité historique. Le Kosmas Indicopleustes (voir ce mot) nous montre l'effort tenté en vue d'atteindre le thème historique. L'art de ce temps ne cache pas sa prédilection pour le détail pittoresque; il détaille un épisode en une multitude de sujets qui lui offrent l'occasion d'introduire quelques particularités bien minutieuses et bien insignifiantes.

On arrive ainsi à une période de crise, l'iconoclasme, où toute la question des images (voir ce mot) est en jeu et en péril.

H. LECLERCQ.

ICONOSTASE. — I. Chez les grecs. II. Catacombes. III. Naples. IV. Saint-Pierre. V. Saint-Paul. VI. Saint-Jean à Ravenne. VII. Sainte-Sophie de Constantinople. VIII. Myra en Lycie. IX. Sion en Georgie. X. Torcello. XI. Saint-Riquier.

I. CHEZ LES GRECS. — Le nom d'iconostase (εἰκονόστασις) s'applique à une cloison qui sert de fermeture au chœur d'une église. Parce que ce mot est composé de deux termes grecs, εἰκὼν et στάσις, et parce qu'il n'a plus d'application aujourd'hui que chez les grecs, il faut bien se garder de croire qu'il soit sans application dans l'usage latin; les monuments anciens que nous aurons l'occasion d'énumérer témoignent suffisamment du contraire. De nos jours, l'iconostase continue à couper en deux parties toute église où se célèbre le rite grec dit orthodoxe, séparant le clergé des fidèles qui n'ont qu'à s'associer par l'imagination au sacrifice eucharistique et à prendre patience jusqu'à ce qu'il soit terminé. Cette cloison pleine est dressée à l'entrée du chœur qu'elle dérobe aux regards entièrement, car, étant fort élevée, elle laisse à peine entrevoir la voûte ou le plafond. L'iconostase est percée de trois ouvertures, d'ailleurs aveuglées par des portes ou des tentures. Au centre, la porte dite « royale », réservée à l'évêque ou au prêtre; à droite (quand on regarde l'autel), la porte « diaconale », réservée, comme son nom l'indique, au diacre; à gauche, la porte commune destinée à tous les autres clercs. L'iconostase est couverte de peintures sur toute sa surface; les sujets sont déterminés à l'avance, mais tout ceci est moderne et n'a aucun titre pour nous retenir.

II. CATACOMBES. — Les plus anciens exemples de cloisons servant de fermeture à l'entrée du chœur différaient de ce qu'on nomme aujourd'hui iconostase par la structure et par la matière autant que par l'aspect. Il existe un monument épigraphique remontant au III^e siècle et conservé au musée Pio-Lateranense sur lequel nous voyons une défunte dans l'attitude d'orante au seuil de cette cloison qu'il faut bien, pour raison de clarté, nommer iconostase. Mais celle-ci est plutôt un portique composé de colonnes dont les chapiteaux supportent une architrave. Au centre l'accès du sanctuaire est libre; il suffit de gravir deux marches; de chaque côté un cancel ajouré (voir CANCEL) remplit la partie inférieure de la travée; sur ces cancels reposent des chandeliers et de l'architrave pendent des courtines relevées de façon à donner au public la vue de sanctuaire¹ (fig. 3611).

Il ne serait pas impossible qu'une disposition analogue ait existé dans la basilique souterraine du cimetière Ostrien, si à la place d'une chaire épiscopale nous avions un autel, car la chambrette est limitée à l'entrée par deux colonnes sculptées dans le tuf et revêtues de stuc, qui auraient pu, à l'occasion, supporter une architrave². Voir *Dictionn.*, t. I, fig. 491, 492, deux iconostases.

III. NAPLES. — A Naples dans la catacombe de

Saint-Janvier, une petite chapelle taillée dans le roc nous offre un type tout à fait ancien d'iconostase. Cette excavation se trouve ménagée sur le flanc d'une falaise en tuf de Capo di Monte. L'entrée est assez spacieuse et présente l'aspect d'une calotte hémisphérique; elle se continue par une voûte d'arête sous laquelle on observe encore aujourd'hui les arrachements des trois arcades dont se composait l'iconostase marquant la séparation entre le sanctuaire et la nef (fig. 5770). Les galeries supérieures des mêmes catacombes offrent un exemple d'une arcature d'après laquelle on peut autoriser la restauration proposée par Rohault de Fleury. Derrière l'iconostase, on voit le presbyterium, la chaire épiscopale et l'autel également pris dans le rocher et relevés par un degré de 0 m. 50. Le point le plus délicat consiste à déterminer la date à laquelle doit se placer cette excavation et son aménagement. A partir de la paix de l'Église, les conditions nouvelles faites aux chrétiens leur permettaient de ne plus s'imposer un travail aussi pénible que celui que suppose cette chapelle souterraine, mais il est un peu hasardeux de la faire remonter jusqu'au III^e siècle; il est vrai qu'on n'a guère de preuves à apporter pour ou contre cette date.

D'ailleurs, la présence d'une iconostase est une marque certaine d'antiquité, puisque nous voyons dans une des deux absides de la basilique de Reparatus, à Orléansville, des piédestaux de colonnes à l'entrée du sanctuaire, et ces piédestaux portaient encore des échancrures à leur partie latérale, échancrures destinées à amorcer les cancels. L'inscription dédicatoire de cette basilique la reporte en l'an 430 de la province, c'est-à-dire l'an 475 de notre ère³.

IV. SAINT-PIERRE. — La basilique constantinienne de Saint-Pierre, à Rome, semble avoir possédé une iconostase composée d'une double colonnade en forme de portique devant l'autel. Les colonnes de cette iconostase sont antiques et ont été conservées, mais réparties sur divers points de la basilique nouvelle, en sorte qu'il faudrait les chercher dans les quatre tabernacles de Dôme, à la chapelle du Saint-Sacrement et à celle de la *Pietà*; l'une d'elles fut brisée en l'enlevant de la confession et sa trace est aujourd'hui perdue. Le *Liber pontificalis* soutient que ces colonnes furent élevées par Constantin au-dessus de la confession de Saint-Pierre : *Supra ex columnis porphyriticis et alias columnas vitineas*, mais un autre passage du même *Liber*, dans la notice de Grégoire III (731-741), avance que ce pape disposa devant la confession six colonnes d'onyx en spirale, don de l'exarque Eutychius : *columnas sex onychinas volubiles duxit in ecclesiam B. Petri quas statuit circa presbyterium ante confessionem, tres a dextris et tres a sinistris juxta alias antiquas sex filiopares*. Et comme s'il manquait quelque chose* à l'obscurité qui résulte de cette contradiction, Grégoire de Tours énumère les colonnes des nefs et passe sous silence celles de l'iconostase.

Les colonnes vitinées de Saint-Pierre sont en marbre blanc qu'il est de toute impossibilité de confondre avec l'onyx; peut-être l'écrivain parlait-il de ce qu'il ignorait; cela s'est vu en tous les temps et ce nom d'onyx ne voulait probablement pour lui dire autre chose que du marbre.

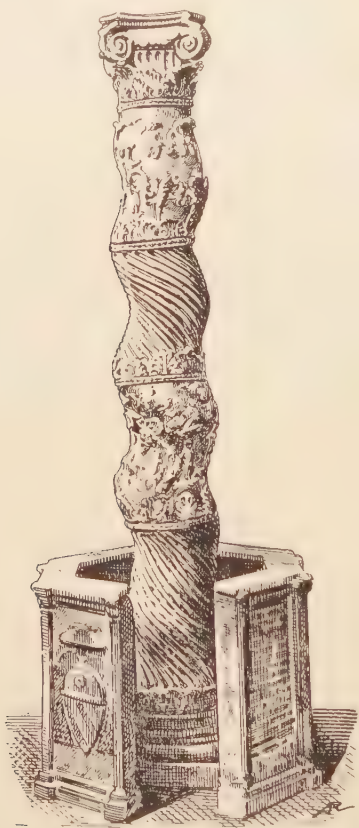
Quoi qu'il en soit, ces colonnes faisaient partie de l'iconostase; ceux qui les ont vues encore en place au XV^e et au XVI^e siècles en font mention et croient qu'elles ont été apportées du temple de Jérusalem. L'inscription du cardinal des Ursins, gravée en 1432, dit ceci : *... que una cum aliis undecim hic circumstantibus de Salomonis templo, in triumphum huius basilicæ hic*

¹ De Rossi, *Il museo epigrafico cristiano Pio-Lateranense*, pl. XIV; *Roma sotterranea*, t. II, p. 235; R. Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, in-fol., Prato, t. VI, p. 143, pl. 485, n. 8;

O. Marucchi, *Il museo Pio lateranense*, in-fol., Roma, 1911, pl. LVII, n. 45. — ² H. Leclercq, *Manuel d'arch. chrét.*, 1907, t. I, p. 292, n. 80, 81. — ³ *Corp. inser. lat.*, t. VIII, n. 9709.

locata fuit. Cette colonne qui se voyait dans le transept droit de l'ancienne basilique, faisait pendant au chandelier pascal. Cette opinion sur la provenance hiérosolymitaine des colonnes était si fortement établie que Raphaël Sanzio a pensé faire ce qu'on a appelé depuis la couleur locale, en représentant ces colonnes dans son tableau des apôtres guérissant dans le temple un paralytique. En 1568, Onofrio Panvinio écrit que : *Ante altare S. Petri ad basilicæ ornamentum duodecim columnas vitineas elegantissimas ex Græcia translatas;* et, en 1590, Alfaro : *Ante altare majus Constantinus imperator piissimus duodecim columnas vitineas e pario marmore elegantissimas e Salomonis templo vectas, quæ altari circumirent ac sanctuarium constituere posuit.*

On conserve à Paris, au Cabinet des Estampes, un projet de ciborium pour Saint-Pierre dans lequel entrent dix colonnes vitinées. Leur origine antique paraît certaine. Celles qui se trouvent dans le rétable de l'autel du Saint-Sacrement sont d'un accès et, partant, d'une étude facile. Leur fût se compose de cinq spirales partagées en trois parties à peu près



5771. — Colonne de la *Pietà*, à Saint-Pierre.
D'après une photographie.

égales entre la base et le chapiteau. La première, la plus rapprochée de la base, est ornée de dix-neuf cannelures en hélice qui sortent d'une rangée de huit feuilles d'acanthé pour se perdre au collier supérieur; ce collier semble serrer une autre rangée de feuilles, d'où s'échappent des pampres chargés de raisins que becquètent des oiseaux. Ces reliefs peu accentués sont d'un beau style. Les capricieuses tiges de vigne y sont distribuées avec tant d'art que le fût de la colonne est enveloppé d'un réseau complet. Le troisième tambour est semblable et garni aussi de pampres qui sortent d'un col-

lier de feuillages. La base est formée de deux tores encadrant deux scoties et une baguette. La plinthe est fruste. Les chapiteaux sont singuliers et d'un effet peu gracieux; au-dessus de l'astragale, la corbeille n'est pas ornée comme d'ordinaire par des feuilles qui soutiennent les caulicoles, mais par de simples feuilles plates et des rinceaux peu en relief, ce qui laisse les volutes trop isolées; ce chapiteau semble mutilé.

La colonne de la *Pietà* ne devait pas faire partie de l'iconostase d'après l'inscription du xv^e siècle, qu'y fit graver le cardinal des Ursins; elle était sans doute



5772. — Chapelle del *Presepio* de l'ancien Saint-Pierre.
D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. III, p. 108.

remplacée par une colonne étrangère. La colonne de la *Pietà* a 4 m. 88 de hauteur, base et chapiteau compris, sa circonférence au droit de la première bague égale 1 m. 76. Elle se partage en quatre tambours qui correspondent avec les milieux des spirales. La première de 1 m. 10, compris la base, est garnie de cannelures qui sortent d'une souche de feuilles d'acanthé (fig. 5771). Le second tambour orné de branches de pampre, au milieu desquelles se jouent des enfants ailés, a 0 m. 90 de haut. Les pampres sortent d'un collier de feuilles de vigne alternées de nénuphars. Au-dessus sont des cannelures, et enfin le dernier tambour sous le chapiteau est décoré d'enroulements et de feuilles d'acanthé. Le chapiteau est composite, mais sans ovres entre les volutes, le pied de la corbeille est environné d'une bande de feuilles.

La colonne de la *Pietà* et celles de la coupole sont plus anciennes et d'un meilleur style que les colonnes de la chapelle du Saint-Sacrement. Il semble que les colonnes vitinées de l'iconostase n'étaient pas les seules qu'on vit dans l'ancien Saint-Pierre.

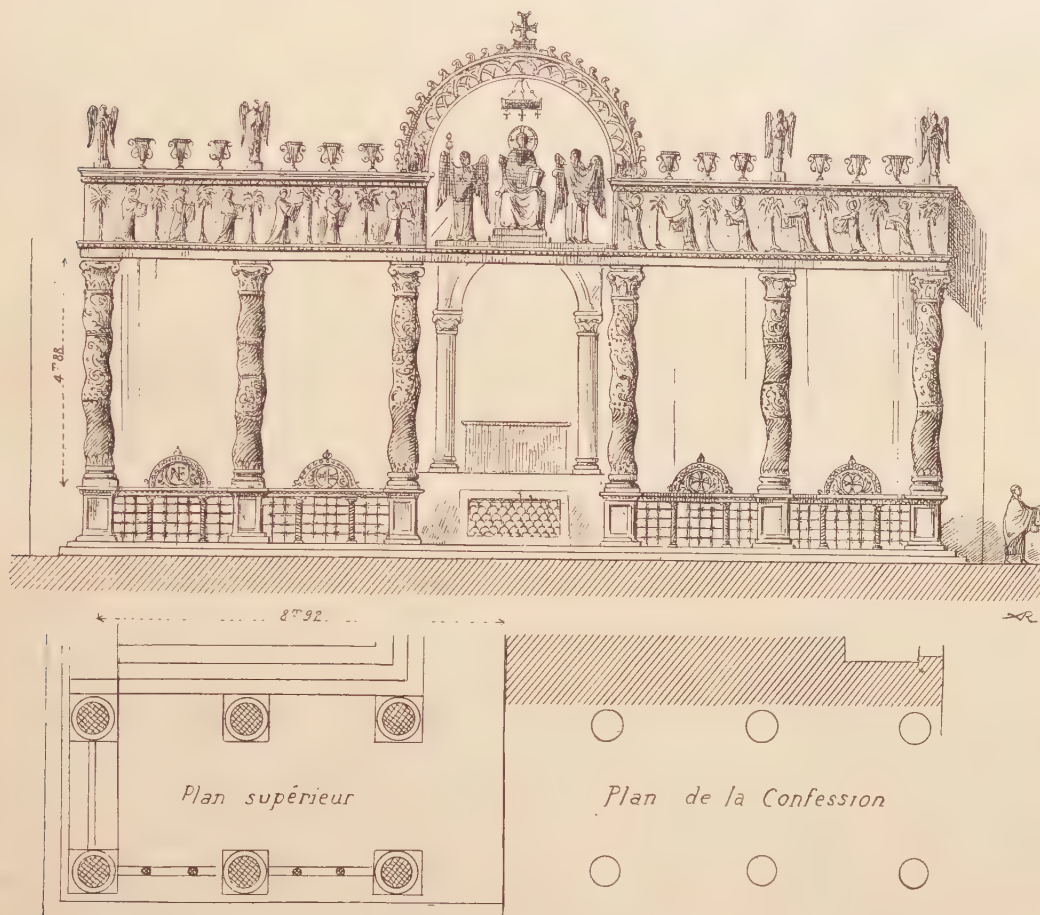
Jean VII (705-707), qui construisit la chapelle del *Presepio*, fit disposer sous la mosaïque une sorte d'arc composé de deux colonnes vitinées supportant une archivolte avec cette inscription : *domus scæ Dei genitricis Mariæ* (fig. 5772). Ces colonnes, que l'on voit dans le dessin de Grimaldi, sont absolument les mêmes que celles de la chapelle du Saint-Sacrement, et, prise

à l'échelle, leur dimension semble correspondre avec la dimension des colonnes de la confession. Ciampini assure que Jean VII les plaça en ce lieu, ce qui nous reporte quelques années seulement après les travaux entrepris par Grégoire III sur l'iconostase. On remarquera dans les angles d'autres colonnes vitinées, surmontées d'un vase, mais droites et sans chapiteaux.

L'origine hiérosolymitaine de ces douze colonnes ne soutient pas l'examen. La présence de figures ailées est un premier obstacle, le deuxième se trouve dans l'impossibilité de trouver une place pour ces pièces rares dans le Temple où personne ne les a vues ni

Grégoire III (721-741), ayant renouvelé le portique, revêtit, lui aussi, l'entablement de plaques d'argent et y fit sculpter des bas-reliefs représentant : au dehors, le Sauveur et les apôtres; au dedans, Marie entourée de vierges. Sur cet entablement étaient disposées des herbes de lumière : *Posuitque super eas lilia et pharos argentos pens. in unum lib. septuaginta.*

Hadrien I^{er}, en 772, éleva des statues sur le *regulare* du *presbyterium*; nous lisons dans le *Liber pontificalis* : *Fecit etiam imagines sex ex laminis argenteis investitas; ex quibus tres posuit super rugas, qui sunt in introitu ecclesiæ presbyterii, ubi et regularem ex argento inves-*



5773. — Reconstitution de l'iconostase de l'ancien Saint-Pierre. Plan et élévation.

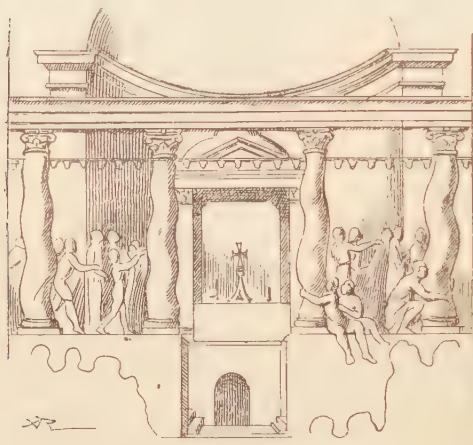
D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. II, pl. CXXXI.

mentionnées et de les sauver de la ruine à l'époque de la destruction du Temple.

Le nombre de douze aura pris sans doute une valeur symbolique et on n'aura pas manqué d'y voir une allusion au collège apostolique. Eusèbe de Césarée nous apprend que dans la basilique du Saint-Sépulcre, on voyait dans le chœur douze colonnes surmontées de vases d'argent et symbolisant les apôtres. A Sainte-Sophie de Constantinople, l'iconostase se composait également de douze colonnes. Il est impossible de dire si ces colonnes étaient, à Saint-Pierre, surmontées d'une architrave, ou bien si elles portaient des statues ou des vases. Peut-être Hormisdas (514) fut-il le premier qui plaça une architrave sur les colonnes vitinées : *Apud Petrum apostolum fecit trabem quam ex argento cooperiit quæ pensant libras mille et quadraginta.*

ito fecit, et posuit super eundem præfatas tres imagines, in medio quidem unam existentem habentem depictum cultum Salvatoris et ex utriusque lateribus imagines habentes depictas effigies. Unam beati Michaelis et aliam beati Gabrielis angelorum. In superiori ruga, id est, in medio presbyterii, faciens alium regularem ex argento investito, constituit super eum reliquas tres imagines, in medio quidem habentem præfiguratum vultum S. Dei Genitricis, et ex duobus lateribus unam, habentem vultum depictum S. Andreæ apostoli; et aliam S. Joannis evangelistæ, ut dictum est de laminis argenteis nimis pulcherrimi factas deauravit, in quibus imaginibus posuit argenti libras centum. Ainsi donc d'un côté le Sauveur entre les anges Michel et Gabriel, de l'autre côté la sainte Vierge entre saint André et saint Jean l'Évangéliste. Les mots : in

introitu presbyterii, semblent bien désigner le portique de l'iconostase. Toutefois, le pape Léon III, quelques années plus tard, ajoute encore notablement à cette décoration : *fecit in basilica beati Petri calices majores ex argento mundissimo, qui sedent super trabes argent. numero decem et octo pensant simul libras centum octoginta duas... Investivit vero super trabem ex argento mundissimo, quæ est super imaginem auream in ingressu vestibuli, pensant libras centum viginti sex, et semis*. Désormais les herbes de lumière ne suffisent plus sur l'architrave; on y loge des statues sous Léon III qui *fecit imaginem Salvatoris auream quæ stat in trabe super ingressum vestibuli pens. libras septuaginta novem*. Cette figure du Sauveur était accompagnée de deux grands anges d'argent et de quatre autres de moindres dimensions : *Angelos duos... qui stant in trabe majori super ingressu vestibuli in dextra levaque juxta imaginem Salvatoris auream, pens. simul libras sexaginta tres. Et alios angelos quatuor minores*. Ensuite le même pape encadra la figure du Christ dans un arc d'argent (fig. 5773). Le texte est, il est vrai, peu explicite, mais,



5774. — Iconostase de Saint-Pierre.

D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. III, p. 110.

à propos de la restauration par Nicolas I^{er}, on la comprend plus facilement. Ce pontife refit l'arcade d'argent plus somptueuse qu'auparavant : *Arcum fecit argenteum, et melius quam olim fuerat super excellentiorem trabem, quæ est ante cybodium in medio posuit... et tres imagines argenteas, una figura Domini Salvatoris, duabus vero angelorum scalpsit effigies, ac illis novem lib. auri deaurans subposuit*. Ainsi Nicolas surmonta l'arcade d'une croix d'or ornée de pierreries et, pour en faire valoir la beauté, y suspendit une couronne d'or et deux croix d'argent.

Pour que l'arcade d'argent eût traversé tout le *presbyterium*, il lui aurait fallu mesurer 10 mètres, et on en a conclu à « l'impossibilité de concevoir une telle construction en argent. » Or il ne s'agit pas ici d'argent massif, mais bien d'applications plus ou moins épaisses. A cette architrave richement plaquée et bien rutilante étaient suspendues des courtines sur lesquelles les paillassons, les verroteries réfléchissaient les feux des lampes et des cierges, car le goût de ce temps ne se satisfaisait qu'au prix de ces artifices qui lui tenaient lieu de beauté. De plus, entre les colonnes de l'iconostase se voyaient des grilles ou cancels d'argent qui constituaient un des dons les plus magnifiques de Léon III : *Cancellos fusiles in ingressu presbyterii seu in dextra parte levaque nec non et in ingressu vestibuli*. Ces colonnettes étaient riches et ciselées : *columnellas*

ex argento deauratas sex in ingressu vestibuli depictas historiis; il s'agit sans doute ici de la grille d'entrée et du plus large entre-colonnement. Chacune de ces pièces pesait 24 livres.

Le document le plus intéressant, ou peut-être unique, qui nous reste de l'iconostase de Saint-Pierre est une fresque de la salle de Constantin au Vatican, laquelle représente la donation de Rome au pape. On y voit les colonnes torses montées sur un haut stylobate, soutenant une architrave, et au-dessous les triangles auxquelles sont suspendues les lampes (fig. 5774).

V. SAINT-PAUL. — Dans la basilique de Saint-Paul, l'iconostase devait mesurer 22 mètres de longueur; il était surmonté d'un entablement de bois que le temps avait pourri et que Léon III dut renouveler. Ce pape posa sur les colonnes des chapiteaux ornés de lis et sur ces lis il étendit un attique en dalles de marbre où il fit incruster des mosaïques : *Supra columnas vero marmoreas quæ stant in circuitu altaris ipsius Doctoris mundi, ubi trabes quondam ligneæ positæ fuerant etiam nimia vetustate emarcuerant, hic sacer antistes super ipsas columnas lilios poni fecit, et super ipsos lilios ex metallis marmoreis platonias posuit diversisque scripturis miræ magnitudinis opus decoravit*.

Nous avons une description d'Ugonio qui vit l'ancienne basilique telle qu'elle existait sous Sixte-Quint : « Au delà du grand arc, dit-il, il y a le transept de l'église, au milieu duquel s'ouvre le *presbyterium* ou chœur antique tout entouré de marbres. Il était orné de vingt colonnes, la plupart en porphyre et, au chevet de la chaire épiscopale faite par Léon III. Mais ces colonnes qui se trouvaient derrière l'autel et la chaire ont été enlevées depuis que le très religieux pasteur aujourd'hui régnant, Sixte V, a élargi l'espace derrière l'autel des Saints-Apôtres et fait enlever tous les obstacles qui gênaient la vue entre l'autel et le souverain pontife.

« Le maître-autel, environné de fortes clôtures, conserve dans un reliquaire solidement fermé les vénérables reliques des apôtres saint Pierre et saint Paul. Au-dessus de l'autel s'élève un *cybodium* de marbre bien travaillé, soutenu par quatre colonnes de porphyre. Sous l'autel est un petit oratoire que les anciens appelaient *Confession de saint Paul* auquel on descendait par derrière, du côté de la tribune, par plusieurs marches qu'avait fait faire le pape Léon III. L'auteur de cet ouvrage était désigné par l'inscription suivante qu'on y lisait : *Leo gratia Dei tertius episcopus hunc ingressum sancte plebi Dei miro decore ornavit*.

« Vis-à-vis de cette entrée, il y avait une autre chapelle appelée l'oratoire de San-Giuliano, à laquelle on descendait par quelques degrés et où on voyait un autel qui recouvrait les corps des saints martyrs Celse, Julien, Basilisse, Martianille. Cette chapelle a été fermée l'année dernière et le sol nivelé, afin de rendre la pompe plus facile aux messes pontificales ordonnées par notre seigneur Sixte V. »

VI. SAINT-JEAN A RAVENNE. — A Ravenne, au v^e siècle, dans l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, on voyait un iconostase d'argent qui ne nous est connu que par une description tardive (fig. 5775). Le manuscrit qui la contient débute par ces mots : *Incipit tractatus sanctæ memoriæ domni Raynaldi natione Mediolanensis*. Ce Rinaldo mourut en 1321, mais on peut raisonnablement croire qu'il inséra dans son récit des écrits assez anciens et fidèlement copiés; ce serait le cas pour ce qui concerne l'iconostase; la relation serait antérieure à 1137, époque où les moines camaldules s'établirent à Classe et firent tous les efforts qui dépendaient d'eux pour affermir l'opinion de la présence des restes de saint Apollinaire. Voici ce qu'on lit dans l'anonyme au sujet non seulement de l'iconostase, mais de l'édifice où il se trouvait.

Nous avons dit (voir GALLA PLACIDIA) que l'impératrice Galla, assaillie en mer par une tempête, fit vœu d'élever à saint Jean une église. « Il manquait

basilique un terrain voisin de la porte qu'on appelle *Arce-Meduli*. Elle vint elle-même avec son fils Valentinien désigner le lieu de l'église et fixer les limites des



5775. — Iconostase de Ravenne. D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. III, pl. CCXL.

dans la ville, dit l'anonyme, un terrain ferme pour asseoir un si grand ouvrage qu'elle voulait rendre digne de sa promesse. Impatiente de commencer l'entreprise, elle réunit un conseil d'hommes expérimentés et résolut, après avoir pris leur avis, de choisir pour sa

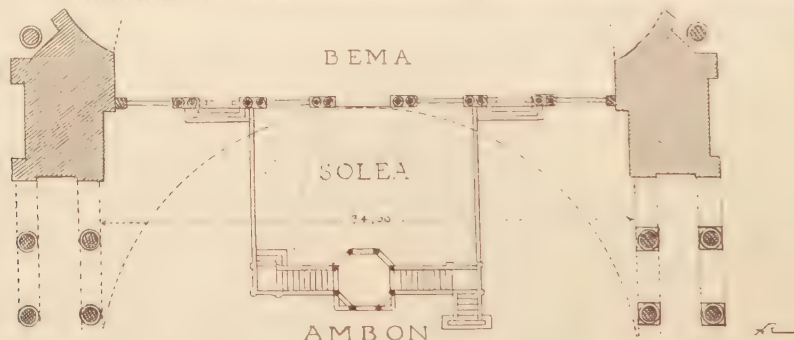
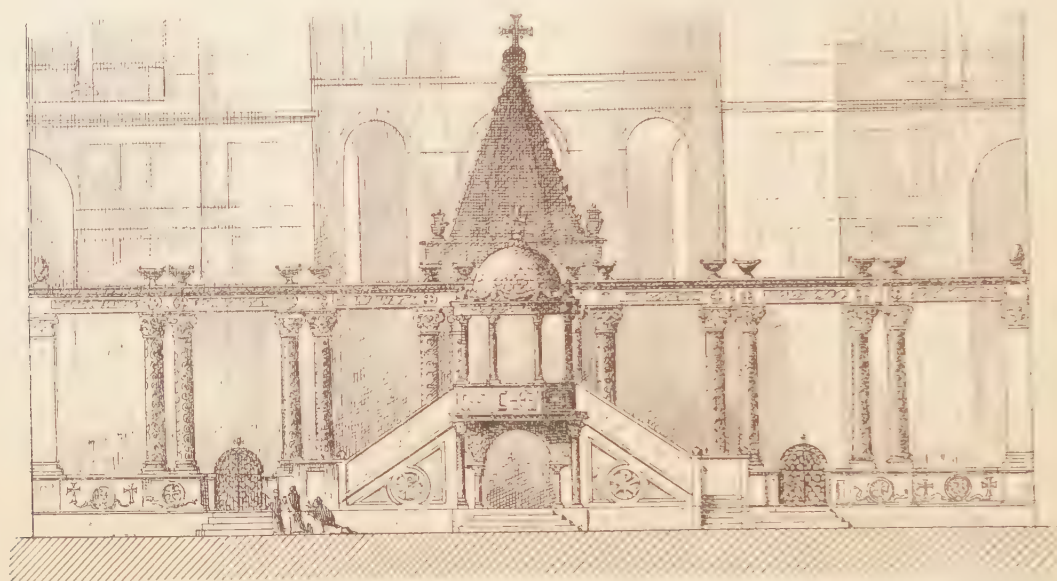
fondations. Alors on appela une multitude d'ouvriers qui devaient, chacun selon son aptitude, se livrer aux divers travaux que la construction nécessitait...

« Tout étant prêt pour recevoir la décoration, Placidie livre cette dernière tâche à la multitude des

ouvriers; les uns décorent la partie orientale de l'église de mosaïque de verre et d'or, les autres, sur un lit de chaux, couvrent le sol d'un dallage de mosaïque. Placidie ordonne de représenter de tous côtés l'histoire de son naufrage, afin que toutes les faces de l'édifice rappellent ses dangers et sa reconnaissance; on forme sur le pavé comme une mer agitée par la tempête. La face de l'église, soutenue par un arc immense, manifeste dans sa magnifique décoration la piété de la princesse et l'habileté de ses ouvriers. En haut de la muraille qui termine l'église et où commence le cancel,

« Ici et là on aperçoit la mer bleue avec deux navires auxquels saint Jean sert de pilote. On y voit de tous côtés des palmiers et d'autres arbres sous lesquels on lit des vers. On y voit encore cette inscription sur la tête des empereurs Constance, Arcadius, Valentinien et d'autres personnages : *Amore Christi nobilis et filius tonitruus sanctus Johannes arcana vidit, Galla Placidia Augusta pro se et his omnibus hoc votum solvit.*

« La crypte de l'abside, soutenue par des colonnes de pierre blanche polie, s'aperçoit par des fenêtres



N° L'Ambon doit être supposé tourné dans l'autre sens

5776. — Iconostase de Sainte-Sophie. Plan et élévation.

D'après Rohaut de Fleury, *La messe*, t. III, pl. CCXLI.

on figure le péril et la délivrance de Placidie, l'image des vaisseaux battus par une furieuse tempête, les passagers effrayés et le bienheureux Jean qui vient les délivrer.

« La nef de l'église se compose de vingt-quatre colonnes avec leurs bases en marbre de Tibur ou en pierre avec des chapiteaux et des sculptures, au-dessus desquelles s'ouvrent des arcs magnifiques et des murs avec le même nombre de fenêtres. Du côté de l'Orient, l'abside s'élève derrière deux colonnes d'une merveilleuse grandeur et recouvertes d'argent. Enfin, au-dessus de l'arc triomphal s'étend une admirable mosaïque de verre et d'or représentant le Sauveur offrant un rouleau au disciple bien-aimé. On lit sous ses pieds : *Sanctus Johannes Evang*

réservées pour cela. Cette abside est décorée de magnifiques mosaïques; au milieu, l'image du Sauveur, d'une admirable beauté, répand son éclat dans toute l'église; dans le monde entier on ne saurait en trouver une pareille. Chaque pas dans cette basilique excite un nouveau sujet d'admiration. Sous les pieds du Sauveur, au pourtour de l'abside, on peut lire cette inscription : *Sancto ac beatissimo apostolo Johanni Evangelistæ Placidia Galla Augusta cum filio suo Placido Valentiniano Augusto et filia sua grata Honoria Augusta, liberationis periculum maris votum solvent.*

« Du côté du nord, on voit représenté Pierre, l'ancien archevêque de Ravenne, avec les insignes d'évêque et chantant la messe. Là, tout autour, on lit au-dessus de la tête des Augustes : *Confirma hoc Deus,*

quod operatus es in nobis a templo sancto tuo quod est in Jerusalem. Tibi offerunt reges munera. Au-dessous s'étend un magnifique revêtement de porphyre poli et de diverses pierres. Le dallage, disposé en compartiments carrés ou circulaires, ressemble aux flots d'une fontaine.

« L'ambon et le chœur sont ornés de travaux de sculpture.

« A l'entrée du chœur et devant l'autel, brillent des colonnes d'argent très pur. L'espace autour de l'autel est fermé par des clôtures de marbre avec des pommes d'argent.

« L'autel, non moins magnifique, est orné de portes d'argent, de gemmes et de diverses pierres; en bas on voit écrit : *Sancte Johannes arca Christi, accepta tibi sit oratio servi tui.*

« Au-dessus s'élève un ciborium de marbre soutenu par quatre colonnes d'argent; on y voit suspendus des vases d'or et d'argent, la colombe de même métal, et au sommet une croix qui resplendit entre les lys et les fruits. Placidie fit encore disposer des tables avec deux croix semblables. »

VII. SAINTE-SOPHIE DE CONSTANTINOPLE. — La description de Paul le Silentiaire (au VI^e siècle) nous a conservé le souvenir de l'iconostase : « Ce ne fut pas seulement, dit-il, sur les murs qui séparent les prêtres de la *schola cantorum* que Justinien posa des dalles d'argent, mais il revêtit aussi entièrement de ce métal les douze colonnes géminées elles-mêmes qui jettent au loin d'éclatants rayons : »

Οὐδε μὲν οὐ μόνον ἐπὶ τειχεῖσιν, ὅπποσα μύστην
Ἀνδρὰ πολὺ γλωσσοῖο διακρίνουσιν ὁμίλῳ
Γυμνάς ἀργυρέας ἔβαλε πλάκας ἄλλὰ καὶ αὐτοὺς
Κίονας ἀργυρεῖοσιν ὅλους ἐκαλυψε μετὰλλοις
Τηλεβόλους σελέασσιν λελαμπότας ἐξαικὶ δοίους.

« Sur ces colonnes, une main patiente et habile cisela des médaillons circulaires. On y voyait gravé au milieu l'image de Dieu immaculé qui prit d'une vierge la figure humaine; ailleurs l'armée des anges rapides inclinant leur tête, car ils ne peuvent contempler la gloire de Dieu. Ailleurs le ciseau d'acier imprima sur le métal les figures des héros de Dieu, ces hommes anciens de la bouche desquels, avant que Dieu ne prit une chair, est sorti l'oracle de la venue du Christ. On n'oublia pas l'effigie de ces pécheurs dont l'art était de jeter des filets et qui, laissant les soins communs de la vie ou les emplois coupables, suivirent les ordres du Roi du ciel; abandonnant leurs métiers de pêcheurs, ils déployèrent l'insigne filet de l'immortalité. Ailleurs l'artiste avait représenté la Mère du Christ, vase de splendeur éternelle...

« Au milieu des panneaux du *septum* sacré qui entoure les prêtres et les sépare de l'assemblée, on voit inscrite une lettre unique qui en embrasse plusieurs dans elle-même; elle comprend, en effet, les noms de l'empereur et de l'impératrice. Dans le milieu on a aussi figuré une croix sur un bouclier circulaire d'égale grandeur. Trois portes s'ouvrent aux prêtres dans tout le *septum*, celles de côté plus petites que celle du milieu. »

Constantin Porphyrogénète, au X^e siècle, ajoute ce détail précis : « Le sanctuaire est séparé de la partie extérieure du temple par des cancels et par des colonnes couronnées d'architraves. »

La place de l'iconostase est aisée à déterminer sur le plan de l'église. Le sanctuaire était fermé par une colonnade et une porte d'argent. Ladite colonnade s'élevait entre le *bema* et la *solea* où se trouvaient les chœurs. Cette *solea* s'étendait entre l'ambon et le *bema* et nous savons que l'ambon s'élevait vers le milieu de l'église, mais plus à l'est qu'à l'ouest (fig. 5776).

La largeur de l'iconostase étant d'environ 32 mètres qu'il s'agit de partager entre cinq ou sept entre-colonnements, car les colonnes doivent être accouplées, le mot *δοίος* impliquant une idée de jumeaux. Comme cinq entre-colonnements formeraient un portique trop ajouré et d'aspect peu solide, il semble préférable d'en supposer sept et, aux angles, non pas un groupe de colonnes, mais un pilastre d'ante.

Les colonnes de l'iconostase étaient étincelantes et reflétaient au loin la lumière; revêtues d'argent, elles étaient couvertes de ciselures, comme les colonnes du ciborium de Saint-Marc (voir CIBORIUM), ce qui facilitait le jeu de la lumière. Au lieu d'offrir un déroulement en spirale, les sujets se trouvaient répartis en médaillons circulaires.

Paul le Silentiaire ne parle pas d'architrave; des colonnes situées dans les tribunes de Sainte-Sophie



5777. — Iconostase de Myra. Restauration.

D'après Rohault de Fleury, *op. cit.*, t. III, pl. CCXLII.

et portant des lustres en sont encore dépourvues; il est possible qu'il n'y en eût pas primitivement, mais il est certain qu'au X^e siècle, d'après le témoignage de Constantin Porphyrogénète, l'iconostase était couronné d'un entablement. G. Rohault de Fleury a supposé ces colonnes portées par des stylobates; leurs dimensions auraient sans cela trop écrasé le portique, et d'ailleurs le Silentiaire parle de deux motifs de milieu, d'où nous devons conclure qu'il y avait un bouclier crucifère sous chaque couple de colonnes et que les monogrammes de Justinien et de Théodora étaient réservés pour les tables dans les intervalles. Les boucliers crucifères que portent les soldats de Justinien dans la mosaïque de Saint-Vital de Ravenne nous donnent une idée de ce genre de décoration; on peut aussi se figurer les monogrammes d'après ceux de la basilique de Saint-Clément à Rome, qui sont contemporains et qui sont encadrés dans des couronnes attachées par des rubans. Quant au monogramme de Justinien et de Théodora, nous en avons

encore un exemple dans les impostes des arcs de Saint-Vital.

VIII. MYRA EN LYCIE. — L'église, aujourd'hui ruinée, dédiée à saint Nicolas, à Myra en Lycie, a été visitée et dessinée par Texier à une époque où les détails pouvaient encore être déterminés avec certitude. C'est ainsi que ce voyageur reconnut les quatre colonnes du ciborium encore couronnés d'architraves et, en avant, les quatre colonnes de l'iconostase. Les chapiteaux étaient corinthiens, mais privés de leur entablement. Les trois entre-colonnements sont égaux et mesurent 2 m. 45 d'axe en axe. Des deux côtés ils devaient être fermés par des cancels; le *presbyterium* n'est relevé

subsiste rien, elle a été remplacée par un châssis de toile peinte tout moderne et sur lequel sont figurés la Vierge et les douze apôtres.

XI. SAINT-RIQUIER. — L'abbé Angilbert pourvut son église de Saint-Riquier d'un magnifique iconostase. La chronique du monastère, rédigée au XI^e siècle par Hariulpe, nous apprend qu'il y avait devant l'autel six colonnes faites de bronze, d'argent et d'or et supportant une architrave de même métal; le chœur était entouré également de trois architraves moindres par les dimensions, mais non par la richesse, et qui supportaient dix-sept arcades de bronze, argent et d'or; sept de ces arcades encadraient des images de bronze



5778. — Iconostase de Sion en Géorgie. D'après Rohault de Fleury, *op. cit.*, t. III, pl. CCXLIV.

que d'une marche sur laquelle posent les bases des colonnes (fig. 5777).

IX. SION EN GEORGIE. — L'église de Sion, dans la vallée d'Ateni, en Georgie, possède un iconostase digne d'attention (fig. 5778). Il se compose de cinq arcades supportées par des colonnes sans chapiteaux; l'arcade centrale est plus large que les arcades latérales et donne accès au sanctuaire. Deux plaques chargées d'ornements décorent les parties extrêmes; les torsades et les entrelacs dont elles sont couvertes semblent indiquer qu'elles étaient placées autrefois dans le soubassement en guise de cancels. Cette église fut commencée par l'arménien Thodosa, en 727, et achevée par Achot, curopalate de Géorgie (786-826).

Nous revenons en Occident.

X. TORCELLO. — Au VII^e siècle, l'église de Torcello avait sa grande nef coupée par des cancels et un iconostase composé de six colonnes; les dalles de marbre sculptées s'élevant à peu près à la moitié du fût interceptent les deux entre-colonnements latéraux et laissent à celui du milieu le passage libre. Les colonnes centrales sont beaucoup plus espacées; on remarquera la variété des chapiteaux, comme forme et dimensions. Deux plaques de cancels portent des lions affrontés au pied d'un arbre; du tronc de cet arbre sortent des rinceaux et des feuillages parmi lesquels se jouent des oiseaux et des lièvres. Un quart de cercle orné de dessins d'un faible relief et une rangée de feuilles d'eau inclinées forment l'encadrement du panneau; les deux autres dalles font voir des paons affrontés perchés sur des rinceaux, se désaltérant dans un calice posé sur une colonnette; feuillages et rosaces remplissent le champ du cadre (fig. 5779).

De l'architrave qui posait sur les colonnes, il ne

figurant des animaux, des oiseaux et des hommes; aux autres étaient suspendus des disques, cinq en argent et les autres en vermeil.

H. LECLERCQ.

ICOSIUM (aujourd'hui ALGER)¹. — 1. ORIGÈNE. — D'après Solin, xxv, 17, *Icosium* fut fondée par vingt compagnons d'Hercule, anecdote qui n'a peut-être d'autre raison que lui fournir l'étymologie absurde εἰκοσι. Il y eut vraisemblablement un comptoir phénicien ou carthaginois : une stèle punique a été trouvée à Alger. Dès avant la conquête romaine, *Icosium* avait des magistrats municipaux; elle devint colonie latine sous Vespasien : *Latio data Tipasa, itemque a Vespasiano imperatore eodem munere donatum Icosium*. Pline, v, 2-20. Elle est mentionnée par une inscription du temps de Vespasien (74-76 apr. J.-C.) *C. I. L.*, viii, 20853, par Martianus Capella, édit. Eysenhardt, vi, 669; Mela, I, vi, 31; Ptolémée, IV, ii, 2; *l'Itinéraire d'Antonin*, édit. Parthey et Pinder, p. 7 : *Icosium colonia*; le *Géographe de Ravenne*, édit. Pinder et Parthey, p. 155 : *Egasion*, p. 346 : *Ycosium*. Elle faisait partie de la tribu *Quirina*, conquise par Firmus en 371 ou 372 et rendue peu après aux Romains. Amm. Marcellin, XXIX, v, 16. L'éthnique *Icositanus* : *C. I. L.*, viii, n. 21110; *Coll. episc.*, 411; *Notit. episc.*, 484.

2^e ÉVÊQUES. — *Crescens*, *Icositanus*, donatiste, sans compétiteur catholique, mentionné à la conférence de Carthage en 411, i, 197. Mansi, *Conc. ampl. coll.*, t. iv, col. 433.

Laurentius, *Icositanus episcopus, legatus provinciae*

¹ S. Gsell, *Atlas archéologique*, feuille 5, n. 11; Morcelli, *Africa christiana*, n. CCLXXXIV; A. Toulotte, *Géographie de l'Afrique du Nord. Maurétanie*, p. 88-91.

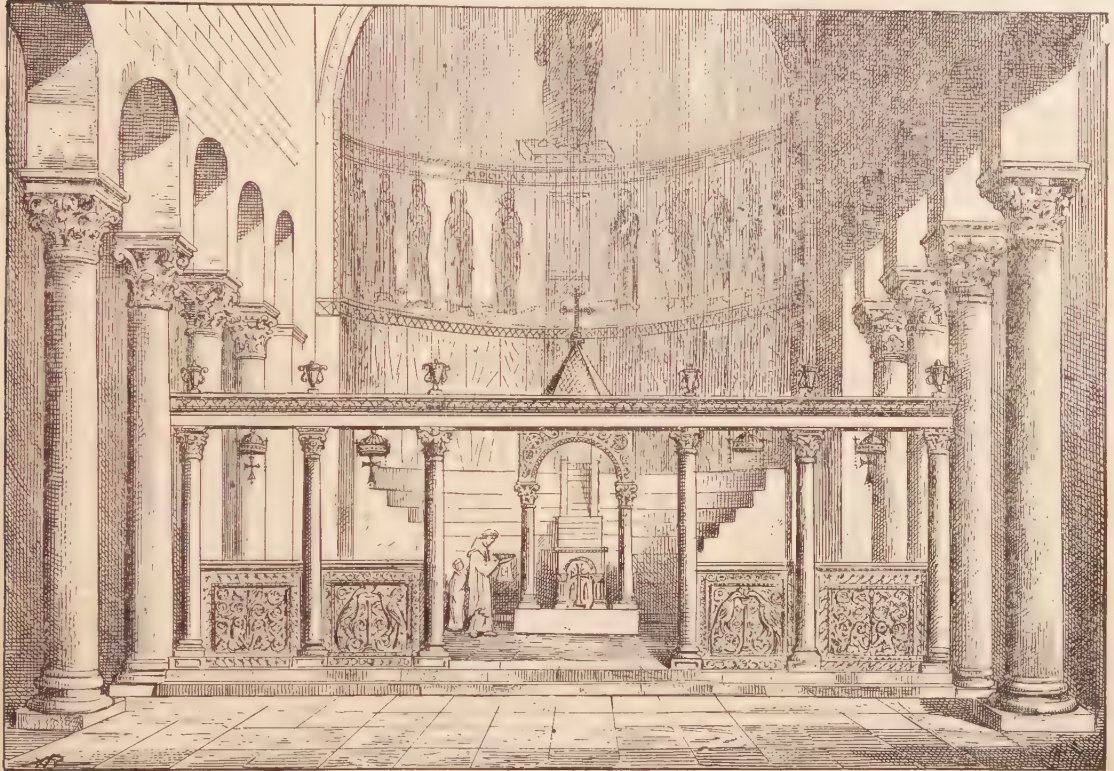
Mauritanix Cæsariensis subscripsi, en 419. Mansi, *op. cit.*, t. IV, col. 433, 437, 508, 511; Hardouin, *Conc. coll.*, t. I, col. 1250. Cf. S. Augustin, *Epist.*, CCIX, ad Celestinum, P. L., t. XXXIII, col. 955.

Victor Icositanus, en 484, *Notit. episc. Maur. Cæs.*, n. 59.

Il y avait encore des évêques à Alger au commencement du XIII^e siècle : Vansleb, *Hist. de l'Église d'Alexandrie*; *Byzantinische Zeitschrift*, 1893, t. II, p. 30; Mesnage, *Afr. chrét.*, p. 442.

3^o *Basilique*. — Le géographe arabe El-Békri men-

Alger, 1845, p. 25, signale la découverte, dans la rue de la Marine, en faisant des fouilles, de parties considérables d'entablements et des fûts de colonne qui paraissent avoir appartenu à un même monument d'ordre dorique. Il croit que c'étaient des débris de la basilique mentionnée par El-Bekri. Devouix, dans *Rev. afric.*, 1875, t. XIX, p. 523-524, suppose que cette ruine, qui servait au culte musulman, se trouvait dans le voisinage de la grande mosquée, dont El-Bekri, parle aussi, c'est-à-dire de la mosquée bordée actuellement par la rue de la Marine. Hypothèses gratuites.



5779. — Iconostase de Torcello. D'après Rohault de Fleury, *op. cit.*, t. III, pl. CCXLIII.

tionne un sanctuaire chrétien à Djezaïr Beni Mezghanna (Alger) :

« La ville... possédait autrefois une vaste église dont il ne reste qu'une muraille en forme d'abside, se dirigeant de l'Est à l'Ouest. Cette muraille sert maintenant de *kibla* légale, lors des deux grandes fêtes; elle est ornée de panneaux et couverte de sculptures et d'images. » *Trad.* Devouix.

Trad. de Slane.

El-Bekri, *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. de Slane, p. 156-157; Devouix, dans *Rev. afric.*, 1875, p. XIX, p. 506-507.

La *kibla* est le côté de l'horizon vers lequel on se tourne pour faire la prière (direction de La Mecque). L'abside s'ouvrait donc vers l'Ouest, selon l'usage. Berbrugger, *Icosium. Notice sur les antiquités d'Alger*,

Cependant Gsell, *Atlas*, f. 5, p. 4, n. 28, estime « assez probable que l'église d'El-Bekri était voisine de la grande mosquée, » puisqu'on s'orientait d'après elle pour reconnaître la direction de La Mecque.

« Je ne pense pas écrit Gsell, *Atlas*, f. 5, p. 4, n. 33, qu'il faille prendre au sérieux une information publiée dans le *Moniteur universel*, n. du 19 juillet 1853, cf. Fournel, *Richesse minérale de l'Algérie*, t. II, p. 149, d'après laquelle on aurait trouvé, en faisant des déblais à la Casba, « le soubassement d'un ancien temple romain, métamorphosé plus tard, croit-on, en église chrétienne... Taillé en plein roc... il aurait affecté la forme d'une croix tronquée. »

4^o *Chapiteaux*. — Chapiteau ionique de style chrétien, trouvé en 1845, rue Bab-Azoun, n. 18, Berbrugger, *Icosium*, p. 30, fig. R; *Catal.*, n. 109; Devouix, *Rev. afric.*, p. 418, n. 14, pl. I, n. 6; Gsell, *Atl.*, f. 5, p. 4, n. 18 : « Il n'est pas certain que ce chapiteau fût à sa place primitive. »

Chapiteau ionique de l'époque chrétienne, trouvé sous la cour de la grande mosquée. Devouix, *op. cit.*, p. 417, n. 12, pl. II, n. 3; *Catal.*, n. 125; Berbrugger, *Livret explicatif des collections de la Bibliothèque-Musée*,

Alger, 1861, p. 93, n. 125; Gsell, *Atl.*, f. 5, p. 4, n. 28; *Mon. ant.*, t. II, p. 165, n. 3.

5° *Sculpture*. — Cadre en pierre trouvé rue Bab-Azoun, n. 11, lors de la démolition de la « Caserne des Lions ». Un cercle tangent inscrit avec un chrisme, le tout taillé à jour. Donné en 1836 au musée. *Catal.*, n. 55; Devoult, *Rev. afric.*, 1875, t. XIX, p. 425, n. 27, pl. II, n. 12; Doublet, *Musée d'Alger*, p. 48; Gsell, *Atlas*, f. 5, p. 4, n. 19.

Dessus d'une fenêtre ou d'une petite porte d'un édifice chrétien, avec deux colombes affrontées de chaque côté d'une couronne où est inscrit le monogramme. *Rev. afric.*, t. II, p. 150; t. V, p. 154; t. XIX, p. 417, n. 10, pl. II, n. 11. Cf. p. 419, n. 9, pl. II, n. 7.

6° *Monnaies*. — Rue de la Marine, un vase contenant plusieurs centaines de monnaies, surtout de Constantin I^{er} et de Constantin II. Berbrugger, *Icosium*, p. 33; *Rev. afric.*, 1858-1859, t. III, p. 69; Devoult, *Rev. afric.*, 1875, t. XIX, p. 331, 428.

7° *Lampes*. — Lampes en terre, insignifiantes.

H. LECLERCQ.

IDIOMÈLES. — On donne le nom d'idiomèles (στικηρά ἰδιόμελα) à des stichères ou strophes qui ne sont pas pourvues d'un *hirmus* (εἰρμος). On les emploie ordinairement à laudes et à vêpres à certains jours. A laudes on n'en dit qu'un, mais pendant la semaine sainte on en dit plusieurs, et après les στικτοὶ suivent les αἵνοι, c'est-à-dire les psaumes CXLVIII, CXLIX, CL. A vêpres on n'en dit parfois qu'un seul, notamment pendant le carême. Parfois on récite quatre ou cinq idiomèles, occasionnellement neuf le jour de la fête de saint Jean-Baptiste et tel ou tels sont parfois répétés. Le ton dans lequel ils sont chantés est marqué et souvent on donne le nom de leur auteur. En somme leur caractère est analogue à celui des tropaires de l'office grec, mais ils sont souvent plus longs. On fait encore usage d'idiomèles dans certains offices, notamment aux funérailles d'un prêtre.

H. LECLERCQ.

IDOLATRIE. — I. Nouveau Testament. II. Age apostolique. III. Apologistes. IV. L'idolâtrie parmi les chrétiens. V. Dernières polémiques. VI. Le péché d'idolâtrie. VII. Discipline pénitentielle. VIII. Législation.

I. NOUVEAU TESTAMENT. — Au début de notre ère, le peuple juif avait les idoles en abomination. Il était revenu de loin, car son penchant invétéré pour l'idolâtrie avait attiré sur lui châtements sur châtements sans réussir à le guérir; cependant l'exil et la captivité à Babylone avaient eu la vertu de le ramener à la loi de Dieu. Depuis le retour de la captivité jusqu'au temps de Jésus-Christ, Israël demeura immuablement attaché à la foi des patriarches, de façon qu'à l'heure où les apôtres commencèrent leur prédication parmi leurs coreligionnaires ils n'eurent pas même à les mettre en garde contre la séduction de l'idolâtrie. En s'adressant aux gentils, ce fut bien différent. Avec ce nouvel auditoire, l'idée monothéiste, les arguments prophétiques ne pouvaient être persuasifs qu'à la condition que les esprits fussent mis en garde contre la séduction idolâtrique.

Naturellement c'est à l'Apôtre des Gentils qu'il faut recourir pour connaître les recommandations adressées aux païens. Saint Paul leur prescrit de fuir le culte des idoles et tout ce qui peut entraîner une participa-

tion à ce culte¹, sous peine d'exclusion de la vie éternelle², peine qui frappera les adorateurs des idoles. L'interdiction de participer aux viandes immolées aux idoles, prescrite par le concile de Jérusalem³, est pratiquement atténuée par saint Paul en faveur des fidèles de Corinthe à qui il interdit de prendre part aux festins donnés en l'honneur des idoles, mais qu'il autorise à acheter et à manger les viandes qui ont été offertes⁴. Ces idolâtres n'entraînent pas nécessairement de la part de celui qui les mange un acte d'idolâtrie, mais c'est bien un acte d'idolâtrie qu'on commet en rendant un culte opposé au culte du vrai Dieu, culte qui s'adresse en réalité aux démons⁵. Par elle-même une idole n'a pas de réalité objective, elle n'est rien qu'une pincée de matière inanimée. Par rapport à Dieu une idole n'est rien⁶; dès lors tout hommage qui lui est rendu est dérobé à Dieu lui-même et l'acte d'idolâtrie est un péché qui ferme le ciel à celui qui s'en rend coupable⁷. Toutefois ce péché n'est pas irrémissible, car nous voyons l'apôtre saint Jean gourmander l'évêque de Thyatire à propos de la chrétienne Jézabel qui se fait passer pour prophétesse et séduit les fidèles pour leur faire manger des viandes sacrifiées aux idoles⁸; or Jézabel pourra être admise à la pénitence⁹.

II. AGE APOSTOLIQUE. — La Didachè réitère la prohibition relative aux idolâtres¹⁰ et l'épître mise sous le nom de Barnabé représente l'idolâtrie comme conduisant à la mort éternelle. Ce culte démoniaque fait du cœur de celui qui s'y adonne une maison des démons¹¹.

Le Nouveau Testament établissait une corrélation entre l'avarice et l'idolâtrie, soumises à un pareil châtement¹²; saint Polycarpe reprenait cette doctrine¹³ qui se retrouve encore dans le Testament des XII Patriarches¹⁴. Une autre ramification se trouve dans la divination qui est considérée comme une espèce d'idolâtrie¹⁵ et Hermas lui-même juge que les réponses faites par les devins sont inspirées par le diable, ce qui fait de ces consultations un véritable acte d'idolâtrie¹⁶; d'ailleurs l'idolâtrie est, selon lui, susceptible de pardon à condition qu'on ne s'y endurecisse pas¹⁷.

III. APOLOGISTES. — La polémique se portera bientôt sur l'idolâtrie et ses pratiques. Certains y verront une erreur tout en suggérant qu'elle contient un hommage à la divinité, ce que contredira avec énergie l'auteur de l'épître à Diognète qui entreprend de montrer qu'on doit refuser tout hommage quelconque aux idoles et que le culte rendu par les païens à du bois, de la pierre ou du métal est moins un hommage qu'un affront à la divinité¹⁸. Dès lors l'idolâtrie et ses manifestations vont faire l'objet d'attaques incessantes. Les Pères apologistes adoptent la meilleure tactique en prenant l'offensive contre l'idolâtrie; volontiers ils s'inspirent de l'argumentation en honneur parmi les judéo-alexandrins.

Un premier point sur lequel ils sont intarissables et quelquefois divertissants, c'est la matière des idoles. En effet, ces dieux ont eu besoin de la main de l'homme pour prendre tournure et l'homme lui-même a dû recourir pour les façonner au bois, au marbre, au métal, à l'argile¹⁹, et avant de passer dieux, ces masses informes, bûche, bloc, ou lingot, ont été coupés, brisés, taillés, étirés, ont subi la même prodigalité de tourments que les persécuteurs infligent à de vulgaires chrétiens²⁰. Le résultat a été de façonner « des arbres, des fleurs, des rats, des chats, des crocodiles et d'autres

¹ I Cor., x, 14. — ² I Cor., vi, 9. — ³ Act., xv, 19-20, 29. —

⁴ I Cor., x, 19-21; viii, 8, 9, 10; x, 28. — ⁵ I Cor., x, 20. —

⁶ I Cor., vii, 4; x, 19. — ⁷ Apoc., xxi, 8; xxii, 15. — ⁸ Apoc., v, 20. — ⁹ Apoc., v, 21. — ¹⁰ Didachè, vi, 3. — ¹¹ Barnabé,

Epist., xvi, 7; xx, 1, dans *Patres apostolici*, édit. F. X. Funk, Tubingue, 1901, t. I, p. 89, 95. — ¹² Col., iii, 5; Ephes., v, 5. — ¹³ Ad Philipp., xi, 2, édit. Funk, p. 309. — ¹⁴ C. iv,

n. 19, P. G., t. II, col. 1080. — ¹⁵ Didachè, iii, 4, édit.

Funk, p. 11. — ¹⁶ Mand., xi, 2-4, édit. Funk, p. 504. —

¹⁷ Similit., ix, 21, 3-4. — ¹⁸ Epist. ad Diogn., 5, r-n, édit.

Funk, t. I, p. 392-394. — ¹⁹ S. Justin, Apol., I, 9, P. G.,

t. vi, col. 340; Dial. cum Tryph., n. 55, P. G., t. vi,

col. 596; Minucius Félix, Octavius, c. xxiii, P. L., t. III,

col. 311; Théophile d'Antioche, Ad Autolycum, l. II, n. 36,

P. G., t. vi, col. 1113. — ²⁰ Tertullien, Apologeticum, c. XII,

P. L., t. I, col. 337.

animaux. Et ce ne sont pas les mêmes qui sont adorés par tous; chacun a son dieu, en sorte qu'ils sont tous impies les uns par rapport aux autres, n'ayant pas le même culte¹. « Non seulement d'un individu à l'autre, mais d'une ville et d'une nation à l'autre, l'idolâtrie diffère²; on ne croit pas aux mêmes divinités, on ne les adore pas de la même manière³, c'est tout ensemble illogique, ridicule et impie.

Ces dieux ne sont pas seulement inertes, ils sont malpropres, car ne s'est-on pas avisé de leur faire une histoire, la plus immorale, le plus dégoûtante qui se puisse imaginer? Chacun d'eux s'est plus ou moins rendu coupable de méfaits qui conduiraient tout droit les humains en pareille posture devant des juges qui n'auraient pas le droit d'être indulgents⁴. Saint Justin oppose la pureté chrétienne et l'immoralité des rites païens⁵, Tatien insiste sur cette immoralité et sur les métamorphoses fabuleuses et licencieuses des dieux⁶. Athénagore pousse plus à fond, discute le principe même de la mythologie, qui accorde aux dieux une origine analogue à la nôtre⁷, origine si récente qu'elle les empêcherait à elle seule d'être dieux, la divinité n'ayant pas de commencement. Théophile insiste sur le caractère absurde, inconvenant, immoral des légendes religieuses de la Grèce et de l'Égypte⁸. Les légendes dont ils se tiennent pour satisfaits sont tout aussi déraisonnables que peuvent l'être les pratiques de l'idolâtrie populaire⁹.

Enfin les dieux sont imposteurs et impuissants, les explications qu'on apporte pour établir leur pouvoir sont suffisantes par elles seules pour en démontrer le néant. On prétend les identifier avec les forces de la nature, principalement avec le principe du feu qui, répandu à travers la matière cosmique, prend différents noms suivant les différentes parties de la matière vivifiée par lui¹⁰. Explication vaine, puisque tout changement de matière constitue un corps et que la divinité est immortelle, immobile, immuable, au dire des stoïciens eux-mêmes¹¹. Une autre explication n'est guère plus heureuse. Les dieux sont des personnages historiques plus ou moins célèbres qui ont eu de l'avancement. « A l'égard des dieux, nos pères, écrit Minucius Félix, se sont montrés imprévoyants, crédules et naïfs. Ils honoraient religieusement leurs rois, ils désiraient après leur mort les faire revivre dans des images et avaient plaisir à conserver leur souvenir dans des statues; ce qui n'était tout d'abord qu'une consolation prit bientôt un caractère religieux. Aussi, avant que le monde se fût ouvert par le commerce, ... chaque nation adorait son fondateur, un chef remarquable, une reine chaste plus forte que son sexe, l'auteur de quelque art ou bienfait, comme on honore un citoyen bienfaisant. Ainsi on donnait une récompense aux morts et un exemple aux vivants¹². » Mais ceux qui étaient l'objet

de cette reconnaissance n'avaient cependant pas mérité l'honneur d'être élevés à une nature supérieure. Il ne s'en rencontre guère parmi eux à qui on ne puisse adresser quelques graves reproches, et même en supposant qu'ils en fussent exempts, il ne serait pas difficile de nommer des hommes meilleurs qu'eux et à qui personne n'a jamais songé à rendre les honneurs divins : Socrate, Thémistocle, Aristide, Démosthène, Caton, Scipion, etc.¹³. En sorte qu'il est vrai de soutenir que l'idolâtrie est le résultat de la supercherie intéressée et de la malice des démons qui, par ce moyen, s'attirent la confiance des hommes et se substituent eux-mêmes aux hommes divinisés afin d'accaparer les honneurs divins¹⁴.

C'est ainsi que l'idolâtrie est l'instrument de règne des démons sur le monde¹⁵; plusieurs Pères admettraient qu'elle a commencé dès le paradis terrestre¹⁶. Les démons travaillent sans cesse et par tous les moyens à tromper les hommes, ils inspirent des fables, exaltent l'imagination des poètes et des historiens¹⁷, suscitent des prodiges et des magiciens¹⁸; tout leur est bon pour séduire les hommes et « voler » la divinité : astrologie, médecine, tout devient donc suspect. Les démons ne cherchent qu'à nuire à Dieu et ils ne réussissent qu'à porter préjudice aux hommes.

IV. L'IDOLATRIE PARMI LES CHRÉTIENS. — Au nombre des accusations portées contre les chrétiens (voir ACCUSATIONS), on retournait contre eux le grief qu'ils soulevaient aux païens. Ceux-ci leur reprochaient l'adoration d'une tête d'âne (voir ANE), de la croix (voir CROIX), du soleil, et les fidèles n'étaient pas fort embarrassés pour leur répondre sur les deux premiers chefs d'accusation : quant au dernier Tertullien disait : « Si nous fêtons le soleil, c'est pour une tout autre raison que pour honorer le soleil; nous venons après ceux qui consacrent le jour de Saturne à manger et à ne rien faire et qui sont eux-mêmes les imitateurs inconscients d'une coutume juive¹⁹. » Le refus des chrétiens de sacrifier aux idoles était considéré par les rigoristes comme une faute contre la patrie, faute dont le châtiment pouvait attirer sur les citoyens des maux qui frapperaient les innocents en même temps que les coupables. Mais les chrétiens ne réclamaient pour eux-mêmes rien de plus que la tolérance accordée aux divers cultes nationaux²⁰; il est vrai qu'ils ne se faisaient pas faute de nier et de bafouer les dieux avec au moins autant d'amertume qu'y mettaient les philosophes les plus irrespectueux. Ce qui plaïdait en leur faveur, c'est la distinction qu'ils introduisaient entre les dieux de l'empire et l'empire et la loyauté avec laquelle ils servaient celui-ci, obéissaient à ses lois, se conformaient à ses institutions et à ses règlements²¹. Exception faite toutefois pour le culte impérial (voir ÉGLISE ET ÉTAT, t. IV, col. 2240-2259). Ici, il est impossible d'accuser les chrétiens

¹ S. Justin, *Apol.*, I n. 24, P. G., t. VI, col. 364-365; *Apol. II*, n. 14-15, col. 468, 469. — ² Athénagore, *Legatio pro christianis*, n. 14, P. G., t. VI, col. 916-917. — ³ Minucius Félix, *Octavius*, c. XXIV, P. L., t. III, col. 312; Tertullien, *Apologeticum*, c. XII, P. L., t. I, col. 342; Tatien, *Oratio adversus Græcos*, n. 29, P. G., t. VI, col. 865, 868. — ⁴ Pitra, *Analecta sacra*, in-8°, Paris, 1883, t. IV, p. 282-286; P. G., t. XCVI, col. 1108-1124. — ⁵ *Apolog.*, I n. 25, P. G., t. VI, col. 365. — ⁶ *Orat. adv. Græc.*, n. 8, 9, 10, 21, 25, P. G., t. VI, col. 831-838, 855, 861. — ⁷ *Legat. pro christ.*, n. 14, 18-19, P. G., t. VI, col. 916 sq., 925 sq. — ⁸ *Ad Autolyc.*, I, I, c. IX-X, P. G., t. VI, col. 1037-1040; cf. I, III, n. 3, 8, col. 1125, 1133. — ⁹ *Id.*, *ibid.*, col. 1048-1049. Cf. *Cohortatio ad græcos*, n. 2, P. G., t. VI, col. 241-245; *De monarchia*, n. 6, P. G., t. VI, col. 324-325; Minucius Félix, *Octavius*, c. XXX-XXIV, P. L., t. III, col. 306; S. Justin, *Apol. I*, 9, P. G., t. VI, col. 340. — ¹⁰ S. Justin, *Apol. I*, n. 20, P. G., t. VI, col. 358; Athénagore, *Legatio*, n. 6, *ibid.*, col. 904; n. 22, col. 976. — ¹¹ Tatien, *Oratio*, n. 21, P. G., t. VI, col. 855; Tertullien, *Ad nationes*, I, II, n. 2, P. L., t. I, col. 588. — ¹² Minucius Félix, *Octavius*, c. XX, P. L.,

t. III, col. 299; cf. c. XX, XXI, XXIII; *ibid.*, col. 297, 300, 310; Athénagore, *Legatio*, n. 18, 19, 26, 28-29, P. G., t. VI, col. 925, 929, 949-950, 953, 957; Théophile, *Ad Autolycum*, I, I, n. 19; I, II, n. 2, P. G., t. VI, col. 1037, 1048; *Cohortatio ad Græcos*, n. 21, 36, 37; *ibid.*, col. 424, 305, 308; *De monarchia*, n. 6; *ibid.*, col. 325. — ¹³ Tertullien, *Apologeticum*, c. XI, P. G., t. I, col. 335; cf. *Ad nationes*, I, II, n. 8, 12, col. 595, 601. — ¹⁴ Athénagore, *Legatio*, n. 24-27, P. G., t. VI, col. 948-953. — ¹⁵ S. Justin, *Apol. I*, 5, P. G., t. VI, col. 336, n. 9, 25, 34, col. 340, 365, 408-409; *De monarchia*, c. I; *ibid.*, col. 313. — ¹⁶ Tatien, *Oratio*, 7, P. G., t. VI, col. 829; *Cohortatio*, n. 21, *ibid.*, col. 277; Théophile, *Ad Autolycum*, I, II, c. XXXVIII; *ibid.*, col. 1096-1097. — ¹⁷ Théophile, *Ad Autolycum*, I, II, c. VIII, col. 1061. — ¹⁸ Minucius Félix, *Octavius*, c. XXVII, P. G., t. III, col. 324; Tertullien, *Apolog.*, c. XXXI, P. G., t. I, col. 408; Athénagore, *Legatio*, n. 27, P. G., t. VI, col. 952. — ¹⁹ Tertullien, *Apologeticum*, c. XV, P. L., t. I, col. 371. — ²⁰ Athénagore, *Legatio pro christianis*, I, P. G., t. VI, col. 889 sq. — ²¹ Tertullien, *Apologeticum*, c. IV-VII, P. L., t. I, col. 283-311.

d'idolâtrie, mais par contre on les accusera d'athéisme; pour leur refus d'adorer le dieu César, on les traitera d'impies. Cependant les apologistes ne prennent pas le change et se prononcent sans hésiter contre le culte des empereurs, dans lequel ils ne voient qu'une flagornerie honteuse et un sacrilège ¹.

Accusés d'idolâtrie, les chrétiens retournent l'accusation contre ceux qui la leur adressent : les philosophes. Mais les apologistes ne malmenent pas tous leurs adversaires avec la même ardeur. Justin voit dans la philosophie païenne un effort louable vers la vérité. Selon lui les philosophes sont parfois d'accord avec la religion chrétienne grâce à la lumière que le Verbe a daigné leur communiquer ² ou bien grâce à quelque emprunt fait à la révélation ³. Tatien met surtout en évidence les erreurs et les contradictions des philosophes ⁴. Athénagore invoque les témoignages profanes, rappelle que les philosophes ont un point de commun avec les chrétiens; à savoir la défense de la vérité contre l'erreur, de la vertu contre le vice et les conséquences parfois douloureuses que cette attitude a attirées sur eux ⁵. L'auteur du *De monarchia* compile les textes dans lesquels Eschyle, Sophocle, Orphée, Pythagore, Ménandre, Philémon, Euripide affirment l'unité divine et combattent l'idolâtrie. Minucius Félix fait appel lui aussi à l'autorité des philosophes, en faveur de l'unité divine, de l'existence des démons, de la fin du monde, de la résurrection, de l'éternité des peines de l'enfer. « Les doctrines des philosophes, dit-il, sont presque identiques aux nôtres, » de telle façon que « les philosophes païens étaient déjà chrétiens ou que maintenant les chrétiens sont philosophes ⁶. » Théophile relève les contradictions et la morale relâchée des philosophes ⁷, mais il reconnaît l'accord partiel de leur doctrine avec l'enseignement chrétien; ce qu'il y a de vrai chez eux, ils l'ont volé, dit-il, à la Sainte Écriture ⁸. Même thèse chez l'auteur de la *Cohortatio ad græcos*. Enfin Clément d'Alexandrie estime que la philosophie grecque a emprunté à l'Ancien Testament la part de vérité qu'elle contient; elle fut un élément providentiel de la préparation du salut ⁹. Quant à Origène, il reproche aux philosophes leurs erreurs et leur tolérance à l'égard de l'idolâtrie dont il proclame l'inanité et la stupidité ¹⁰.

V. DERNIÈRES POLÉMIQUES. — A partir du milieu du III^e siècle, le polythéisme est assez ébranlé pour être obligé de compter avec son adversaire. C'est avec le recul d'un siècle environ qu'on parvient à se faire une opinion juste de l'influence exercée par la campagne des Pères apologistes. L'idolâtrie a perdu du terrain, mais elle tient tête; on la combat encore, mais tout a été dit et de part et d'autre on n'apporte plus rien de nouveau. Dans l'*Ad Demetrianum*, saint Cyprien se tient pour satisfait d'avoir rappelé que les chrétiens ne sont pour rien dans les maux qui fondent sur le monde et sur l'Afrique. Le *Quod idola dii non sint* est un écrit de mince valeur où Cyprien se borne à extraire des passages de Minucius Félix et de Tertullien et à les enfilier bout à bout sans beaucoup d'art. Ce n'est pas non plus de l'art qu'il faut demander à Commodien dont le *Carmen apologeticum* et les *Instructiones* n'auront pas dû faire beaucoup de mal au paganisme.

Arnobé et Lactance marquent un pas en avant plein de vigueur et qu'on sent fait par des hommes convaincus que, dans peu, la victoire leur appartiendra. Les livres V, VI, et VII de l'*Adversus nationes* reprennent la polémique au point où l'a laissée Tertullien et retrouvent, au service de la vérité, la même ardeur impitoyable qui n'épargne rien de tout ce qui prête à la critique. Lactance, moins énergique mais plus habile, reprend la plupart des idées émises par Arnobé, les *Divinæ institutiones* prolongent la bataille plutôt qu'elles ne la transforment. Lactance rhabille des opinions déjà anciennes, mais il leur donne un vêtement qui sied fort bien. Ce n'est plus le ricanement amer de Tertullien, c'est le dédain tempéré et dédaigneux des milieux officiels qui sont satisfaits de représenter l'idolâtrie comme une chose finie, enterrée, oubliée à tout jamais, dont on ne parle que comme d'une vieilleries inoffensive. Eusèbe de Césarée, si parfaitement initié à la politique religieuse officielle, traite ainsi le paganisme comme aboli, disparu, ne survivant plus que dans la mémoire des érudits de son espèce, et il lui consacre quinze livres de sa *Præparatio evangelica*.

Au IV^e siècle, le polythéisme recule devant un monothéisme qui n'est pas encore partout le culte du vrai Dieu, mais qui répond à une conception moins grossière de la divinité ¹¹. Le Panthéon idolâtrique était devenu tellement vaste que le peuple lui-même sentait le ridicule qui s'y attachait. L'habitude ne suffisait plus à défendre ce que la piété négligeait de plus en plus. Sous Constantin, on commence à exproprier les temples, à reléguer les idoles, à les amoindrir de toutes façons en attendant de les supprimer et de les proscrire, ce qui ne tardera pas. Vers le milieu du IV^e siècle, en 347 environ, Firmicus Maternus écrit le *De errore profanarum religionum* ¹² dans lequel il invite les empereurs Constance et Constant à en finir avec l'idolâtrie. Au lieu de cela, le paganisme obtient un regain de succès sous le règne de Julien, qui prend la défense des dieux dans les actes de son gouvernement et dans un écrit composé de huit livres qui souleva plusieurs réfutations. Mais la prompt mort de l'empereur ne leur permit de paraître que lorsqu'elles n'avaient plus qu'un intérêt fort amoindri. Apollinaire composa une apologie dont il ne subsiste rien du tout et où il prenait à parti Julien qui ne pouvait lui répondre, pas plus d'ailleurs qu'à saint Jean Chrysostome ¹³ et à saint Grégoire de Nazianze ¹⁴. Quant à saint Cyrille d'Alexandrie, son *Apologie du christianisme contre les livres de l'impie Julien* ne parut qu'en 433. Il en reste dix livres sur trente ¹⁵, et quelques fragments grecs ou syriaques tiennent la place de ce qui nous manque ¹⁶. D'ailleurs l'idolâtrie n'est pas au premier plan des préoccupations de l'apologiste, pas plus que dans la pensée de Julien, mais ce sont principalement les rapports du judaïsme et du christianisme avec le paganisme qui font l'objet de ces livres.

Le règne de Théodose marque les derniers moments de l'idolâtrie. Une loi l'assimile au crime de lèse-majesté ¹⁷, et les derniers partisans des cultes idolâtriques n'ont aucun goût pour le martyre. Les temples sont désaffectés, ruinés, dépouillés ou détruits; il en reste,

Tertullien, *Apologeticum*, c. xxxiii-xxxiv, P. L., t. I, col. 451-454. — ² Justin, *Apologetica*, I, n. 5, 44, 46, *Apol.*, II, n. 7, 8, 10, 13, P. G., t. VI, col. 336, 396, 397, 456, 457, 460, 465. — ³ *Apologetica*, I, n. 59-60; P. G., t. VI, col. 416, 417. — ⁴ *Oratio*, n. 1, 2, 3, P. G., t. VI, col. 804-812, cf. n. 25-26; *ibid.*, col. 860-861. — ⁵ *Legatio pro christianis*, c. v, vi, vii, xxiii, xxv, xxxi, P. G., t. VI, col. 900, 901, 904, 941, 949, 961. — ⁶ *Octavius*, c. xix, xx, xxvi, xxxiv, P. L., t. III, col. 292, 297, 320, 344. — ⁷ *Ad Autolyicum*, I, II, n. 12; I, III, n. 5-6, P. G., t. VI, col. 1069, 1121, 1124, 1125, 1144, 1160. — ⁸ *Ibid.*, I, I, c. xiv; I, II, c. xxxvii;

ibid., col. 1045, 1118. — ¹² *Protrepticus*, P. G., t. VIII, col. 49-245. — ¹³ *Contra Celsum*, I, V, n. 43; I, VI, n. 2; I, VII, n. 47; P. G., t. XI, col. 1248, 1289, 1489. — ¹⁴ Maxime de Madaure, dans S. Augustin, *Epist.*, ciii, P. L., t. xxxiii, col. 386-387. — ¹⁵ P. L., t. XII, col. 971-1050. — ¹⁶ *Oratio in sanct. mart. Juvenalem et Maximinum*, P. G., t. I, col. 571-578; *In S. Babylam*, *ibid.*, col. 533-572. — ¹⁷ *Orat.*, IV et V, P. G., t. xxxv, col. 532-720. (Voir *Dictionn.*, au mot JULIEN L'APOSTAT.) — ¹⁸ P. G., t. LXXVI, col. 503-1057. — ¹⁹ P. G., t. LXXVI, col. 1060-1064. — ²⁰ *Code Théodosien*, XVI, x, 12.

mais ce sont des demeures vides où on ne s'aventure plus de célébrer un culte proscrit; bref, en 423, le paganisme en Orient est considéré comme n'existant plus¹. Mais ce n'est pas en trois lignes qu'on fait le récit d'une liquidation tellement importante. L'idolâtrie pouvait bien n'exister plus, elle laissait des vestiges matériels, édifices, propriétés, institutions, richesses financières et artistiques dont il fallait régler le sort. Les procédés expéditifs de l'abbé Schenouti, en Égypte, ceux de l'abbé Colomban en Gaule et en Germanie ne servent qu'à montrer combien on avait de peine à venir à bout de ce paganisme prétendu mort. En Occident, où la main de Théodose se faisait moins lourdement sentir, l'idolâtrie entama une longue défense et connut des retours passagers de fortune (voir FLAVIEN-NICOMAUQUE). A Rome, l'affaire de l'autel de la Victoire est restée célèbre et nous la raconterons (voir SYMMAQUE). Longtemps les païens ont renouvelé les calomnies dirigées contre les chrétiens qu'ils rendaient responsables des maux sous lesquels succombait l'empire. La survivance du paganisme se fera sentir jusqu'au VI^e et même jusqu'au IX^e siècle. Nous l'avons vu en Gaule (Voir *Dictionn.*, t. VI, col. 430-433) au VI^e et au VII^e siècle, assez vivace pour attirer l'attention des évêques². Non seulement saint Éloi travaille à le combattre, mais saint Césaire d'Arles lutte contre l'idolâtrie persistante. Dans ses sermons contre les pratiques païennes, il adopte l'interprétation évhémériste de la mythologie, interprétation qui a déjà de longs états de service³. S'il appelle démons les dieux gréco-romains, c'est par figure; mais il sait « que ce sont des personnages méchants et vicieux qui vivaient au temps où les Israélites se trouvaient en Égypte⁴ ». C'est principalement aux pratiques divinatoires et aux sortilèges qu'il s'attaque⁵.

Nous voyons le deuxième concile de Braga, tenu en 572, insister dans son canon 1^{er} sur l'obligation qu'ont les évêques d'exhorter le peuple, dans leurs tournées pastorales, de s'abstenir de l'idolâtrie et des vices⁶. En 567, un concile de Tours condamne un usage idolâtrique qui consiste à distribuer au peuple une idole de farine⁷. Sous la forme de superstitions, l'idolâtrie se conserve longtemps, principalement dans les campagnes. En Germanie, l'*Indiculus superstitionum* nous montre le paganisme encore vivace au VIII^e siècle et il serait facile de le retrouver jusqu'à nos jours sous certaines institutions qui le dissimulent sans l'altérer véritablement (voir DIVINATION, PAGANISME).

VI. LE PÉCHÉ D'IDOLATRIE. — Dans l'ardeur des discussions soulevées par les fidèles de la primitive Église, une place importante revient au péché d'idolâtrie et à la gravité qui s'y attache. Tertullien est peut-être le premier à soulever la question. Selon lui, l'idolâtrie ne consiste pas seulement dans le

sacrifice offert aux idoles, mais dans toute offense faite à Dieu. Grâce à l'exagération qu'il met dans tout ce qu'il touche, Tertullien en arrive à découvrir l'idolâtrie partout : dans les beaux-arts qui représentent des idoles, dans l'astrologie et la magie, dans les belles-lettres, dans le négoce où on vend des matières qui entreront dans les sacrifices païens, dans les fêtes, les distinctions publiques, les charges officielles, le service militaire, les formules officielles, bref partout, en sorte qu'on baigne, on plonge dans l'idolâtrie, on ne peut ni s'en affranchir ni s'y dérober.

Ce qui est plus certain, au jugement des Pères, c'est que le péché d'idolâtrie est très grave, car on y sous-traits ce qui est dû à Dieu pour le reporter sur ses œuvres⁸. Les *Constitutions apostoliques* y découvrent le mépris formel de Dieu, ce qui est la faute la plus grave qu'on puisse commettre⁹. Cette culpabilité ne se trouve nullement atténuée par différentes circonstances qu'on serait tenté d'invoquer en sa faveur : prestige de la religion romaine¹⁰, respect des traditions¹¹, entraînement du grand nombre¹², difficulté de briser avec ses coreligionnaires¹³. Les idolâtres ne sont donc pas moins coupables de persévérer dans l'erreur parce qu'ils colorent leur attachement ou leur apathie de raisons quelconques. Origène les condamne en recourant à un passage de l'Épître aux Romains, I, 19-20, qui dit que les préceptes de la loi morale sont naturellement connus; Dieu est naturellement connaissable; au jugement divin, personne n'aura d'excuse à invoquer¹⁴. Chez certains Pères, l'ignorance est tenue pour excuse dans une certaine mesure¹⁵. Tertullien estime que les païens qui n'auront pas entendu parler de l'Évangile seront traités avec indulgence¹⁶, mais il n'admet pas l'excuse de l'ignorance pour l'idolâtrie positive¹⁷. Quant à l'ignorance volontaire, elle ne sera en aucun cas une excuse et ne pourra détourner la punition du coupable¹⁸, et les païens brûleront pour n'avoir pas connu ou plutôt pour avoir méconnu leur Créateur¹⁹.

VII. DISCIPLINE PÉNITENTIELLE. — Nous avons déjà exposé la question des faillits (voir ce mot), c'est-à-dire de ceux qui, sous l'influence de la crainte et devant la menace des supplices, consentirent à apostasier et à revenir à l'idolâtrie pour sauver leur vie et leurs biens. Il semblerait que, seul, le péril de mort pouvait décider des fidèles à apostasier et les entraîner dans une pareille chute; cependant il faut tenir compte de la faiblesse ou de l'inconstance de certains esprits qui après avoir possédé plus ou moins complètement la vérité, éprouvaient comme un besoin maladif de revenir à l'erreur. Nous disons après avoir possédé plus ou moins complètement la vérité parce qu'il s'est trouvé des convertis dont l'instruction religieuse avait été précipitée et plutôt ébauchée qu'achevée; ce n'est

¹ Code Théodosien, XVI, x, 22. — ² E. Vacandard, *L'idolâtrie en Gaule au VI^e et au VII^e siècles*, dans *Revue des questions historiques*, 1899, t. LXV, p. 424-454; F. Bourquelot, *De la persistance du paganisme en Gaule*, Mémoire posthume offert à la Société nationale des antiquaires de France le 3 mars 1869 pour être « inséré dans le prochain volume des mémoires » (n'a jamais paru). *Bulletin*, 1869, p. 82, 90, 103-104. — ³ S. Augustin, *Appendix*, P. L., t. XXXIX, col. 2001, 2005, les deux sermons CXXIX et CXXX. — ⁴ P. Lejay, *Le rôle théologique de saint Césaire d'Arles*, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses* t. x, p. 161. — ⁵ S. Césaire, *Serm.*, CCLXXVIII, 1, 5, de l'*Appendice des Œuvres*, de S. Augustin, P. L., t. XXXIX, col. 2269-2271. — ⁶ Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, p. 194. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, t. III, p. 185, note 6. — ⁸ S. Justin, *Apol.* I, n. 24, 25, P. G., t. VI, col. 364, 365; Théophile, *Ad Autolycom*, P. G., t. VI, col. 1112; Athénagore, *Legatio pro christianis*, n. 16, P. G., t. VI, col. 922; Tatien, *Oratio adversus Græcos*, n. 4, P. G., t. VI, col. 813. — ⁹ *Constitutiones et Didascalia*, I, II, c. xxiii, édit. Funk, p. 89. — ¹⁰ Minucius Félix, *Octavius*, c. VI, P. L., t. III, col. 250-

253. — ¹¹ Méliton, *Apolog.*, 12, dans *Corpus apologetarum*, t. IX, p. 431. — ¹² *Id.*, *ibid.*, 1, p. 423. — ¹³ *Id.*, *ibid.*, 3, p. 424; *Homil. Clement.*, hom. v, 30, P. G., t. I, col. 1344 sq. — ¹⁴ P. G., t. XIV, col. 684; *In Roman.*, c. II, 12-14, P. G., t. XV, col. 892; *Contra Celsum*, I, I, n. 4-5, P. G., t. XI, col. 661-664; *Periarchon.*, I, III, 6; col. 152. — ¹⁵ S. Justin, *Apolog.* I, 3, P. G., t. VI, col. 332; Aristide, *Apolog.*, n. 17, dans *Texte und Untersuchungen*, 1893, t. x, p. 42; Clément d'Alexandrie, *Stromata*, I, II, c. XIV, P. G., t. VIII, col. 997; *Protrepticon*, n. 10, *ibid.*, col. 213. — ¹⁶ Tertullien, *Contra Marcionem*, I, V, c. XVI, P. L., t. II, col. 511. — ¹⁷ Tertullien, *De idolatria*, c. I, P. L., t. I, col. 663. — ¹⁸ *Homil. Clement.*, homil. x, 12 sq., P. G., t. II, col. 265-268; *Recognitiones*, I, V, n. 17, 18, P. G., t. I, col. 1337-1338. — ¹⁹ Hermas, *Pastor*, Simil. IV, n. 4; S. Justin, *Apolog.* I, 57, P. G., t. VI, col. 413; Méliton, *Apolog.*, 13, dans *Corpus apologetarum*, t. IX, p. 432; S. Irénée, *Contra hæres.*, I, V, c. XXIX, n. 1, P. G., t. VII, col. 1201; Origène, *Contra Celsum*, I, VIII, n. 39, P. G., t. XI, col. 1576; Tertullien, *Ad nationes*, I, I, n. 7, P. L., t. I, col. 569; S. Cyprien, *Ad Demetrianum*, n. 22, P. L., t. IV, col. 560.

pas une excuse que nous présentons mais un fait historique qu'il faut constater quand on le rencontre.

Le *Pasteur* d'Hermas fait allusion aux « inconstants qui, au premier bruit de la persécution, à cause de leur lâcheté même, s'empressent de sacrifier aux idoles et rougissent du nom du Seigneur ¹. » Il semble qu'Hermas vise ici un certain Maxime ², qui serait d'ailleurs un récidiviste — qui avait renié une première fois la religion chrétienne et obtenu son pardon : « Libre à toi de renier une seconde fois, » lui dit l'Église. Ainsi l'apostasie aurait espoir de pardon à condition de faire pénitence. Les fils d'Hermas, apostats eux aussi, seront réhabilités s'ils font pénitence ³.

On a discuté sur le point de savoir si la réconciliation de ces apostats était complète, absolue; les uns ne l'entendent pas ainsi ⁴; d'autres soutiennent qu'il s'agit d'une réconciliation ecclésiastique entière ⁵, mais qui ne se serait exercée qu'une fois sur le chrétien apostat. « A ceux qui, après cette première réconciliation, venaient à retomber, on ne voit pas bien ce que [l'Église] offrait, mais sans doute elle ne les désespérait pas. Car quelles que soient les sévérités du Pasteur pour les *δυσυχοί* (inconstants), si une chose ressort clairement de ce livre, c'est que quiconque a la volonté de faire pénitence peut rentrer en grâce avec Dieu ⁶. » Nous voyons, en effet, que la pénitence fut libéralement accordée, notamment dans l'Église de Corinthe, au temps de l'évêque Denys (170) où des pécheurs, des hérétiques furent reçus de nouveau dans l'Église. A Rome, pendant un séjour qu'il y fit, saint Polycarpe réconcilia le gnostique Cerdon et divers hérétiques; à Lyon, les martyrs de l'an 177 reçoivent des prisonniers qui ont eu la faiblesse de retourner à l'idolâtrie.

Au début du ^me siècle, Tertullien témoigne de la possibilité du pardon pour l'apostasie, même poussée jusqu'à l'idolâtrie ⁷. Origène avoue que l'idolâtrie est un « crime mortel » et néanmoins soumis, au moins une fois, à la pénitence ecclésiastique ⁸. Enfin saint Hippolyte est aussi un témoin du pardon accordé par l'Église à l'idolâtrie, puisqu'il semble attaquer Calliste pour avoir admis d'une façon régulière à la pénitence des apostats qui n'étaient auparavant réconciliés qu'exceptionnellement ⁹.

Idolâtrie, homicide, impudicité, trois péchés qu'on est convenu de désigner dans la discipline pénitentielle du ^me siècle sous le nom de péchés irrémissibles ¹⁰. En réalité, on peut se poser la question de savoir si, au début du ^me siècle, il y eut un temps où l'Église refusait la réconciliation aux idolâtres, aux homicides et aux impudiques. On l'a soutenu, en se basant sur un passage de *De pudicitia* de Tertullien ¹¹, sur un autre passage des *Philosophumena* ¹², enfin sur un texte d'Origène ¹³. On l'a nié en s'appuyant sur des raisons tirées de la discipline du ^me siècle et sur certains textes de saint Cyprien qui permettent de soutenir que la thèse rigoriste fut toujours exceptionnelle et que le refus de réconciliation ecclésiastique ne répond à aucune réalité historiquement constatée au sein de la véritable Église ¹⁴. Les assertions de Tertullien relatives au

refus de rémission des péchés permettent seulement de soutenir l'existence, « vers le début du ^me siècle, d'un courant rigoriste : plusieurs de la communion catholique refusaient toute réconciliation aux impudiques, au moins jusqu'au danger de mort. La formule la plus heureuse de ce fait nous est fournie par saint Cyprien, qui signale dans l'Afrique latine l'existence de ce courant rigoriste ¹⁵ : *Et quidem apud antecessores nostros quidam de episcopis istic in provincia nostra dandam pacem mœchis non putaverunt et in totum pœnitentiæ locum, contra adulteria cluserunt*. S'il s'étendit notablement hors d'Afrique, et dans quelle mesure les péchés d'apostasie et d'homicide furent l'objet des mêmes rigueurs, c'est ce que nous ne saurions préciser. Certains faits contemporains de saint Cyprien, et surtout la vogue durable de l'hérésie novatienne, révèlent, à l'état sporadique, la pénétration de l'esprit rigoriste. Conclure de là que cet esprit réglait cinquante ans plutôt, et dès une date plus ancienne, la pratique de l'Église serait vraiment abusif ¹⁶. » « A prendre à la lettre les affirmations (de Tertullien), on conclura qu'en effet c'était une discipline générale de l'Église, au moins en Occident, pour des raisons de prudence, et afin de maintenir élevé le niveau moral des communautés chrétiennes, de refuser le pardon aux idolâtres, aux adultères et aux homicides et de les laisser s'arranger directement avec Dieu. Mais peut-être n'est-on pas obligé d'aller jusque-là. Que certaines Églises, en Afrique surtout, aient pratiqué le rigorisme dont parle Tertullien, et cela, avant, ou même après l'édit de Calliste, saint Cyprien l'affirme positivement au moins pour les adultères, et Tertullien n'aurait pu, d'ailleurs, s'exprimer comme il l'a fait, si la réalité l'eût universellement contredit. Les déclarations de Calliste, non plus, à moins qu'elles ne soient une réponse à une consultation venue du dehors, ne s'expliqueraient pas si ce rigorisme n'avait eu à Rome des partisans, et s'il n'avait existé dans le clergé, à ce point de vue, un certain partage des sentiments et de la conduite. Une pratique existait donc dans *quelques* Églises, au début du ^me siècle, et s'efforçait de s'établir en d'autres, qui refusait aux trois péchés capitaux la réconciliation ecclésiastique. Mais doit-on croire qu'elle était générale? Pour cela, il faudrait oublier qu'on n'en trouve aucune trace ou plutôt que l'on trouve trace de la pratique contraire dans les textes antérieurs à Calliste; que Tertullien lui-même n'en parle pas dans son *De pœnitentia*, composé entre les années 200-206, et qu'enfin le grand controversiste est coutumier, dans l'ardeur de ses polémiques, d'exagérations et d'inexactitudes qu'on est bien forcé souvent de corriger. Dans ces conditions, on peut admettre que le rigorisme qu'il prône, au lieu d'être une loi universelle et fixe, n'était qu'une tendance et une pratique particulière et limitée, et que le décret de Calliste, au lieu d'opérer un changement dans la discipline, n'était qu'un acte destiné à raffermir l'ancienne discipline, en tranchant des controverses et en mettant fin à des divergences fâcheuses. C'est là une opinion vraisemblable ¹⁷. »

¹ *Simil.*, IX, xxi, 3. — ² *Vis.*, II, iii, 4. — ³ *Vis.*, II, ii, 2. — ⁴ Funk *Kirchengeschichtliche Abhandlungen und Untersuchungen*, in-8°, Paderborn, 1897, t. I, p. 171; *Theologische Quartalschrift*, Tübingen, 1906, t. LXXXVII, p. 541 sq.; P. Batiffol, dans *Bull. de littér. ecclés.*, 1906, p. 345; E. Vacandard, dans *Revue du clergé français*, t. L, p. 128; Lelong, *Pasteur d'Hermas*, 1912, p. LXXXIII. — ⁵ Esser, dans *Der Katholik*, 1907, t. II, p. 184-204, 297-309; 1908, t. I, p. 12-28, 93-113; Stuffer, *Die Bussdisziplin der abendlichen Kirche bis Kallistus*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1907, t. xxxi; A. d'Alès, *L'édit de Calliste*, Paris, 1914, c. III. — ⁶ A. d'Alès, *op. cit.*, p. 113. — ⁷ Tertullien, *De pœnitentia*, 7, P. L., t. I, col. 1241. — ⁸ In *Levit.*, homil. xv, 2, P. G., t. XII, col. 560-561; *De oratione*, n. 28, P. G., t. XI, col. 528-529. — ⁹ D'Alès, *op. cit.*, c. VII. — ¹⁰ Tertullien, *De pudicitia*,

n. 9, 22, P. L., t. II, col. 999, 1028. — ¹¹ A. d'Alès, *L'édit de Calliste*, p. 196-208. — ¹² *Philosophumena*, I, IX, c. XII. — ¹³ Funk, *Indulgenzgedicht des Papstes Kallistus*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1906, t. LXXXVIII; Vacandard, *Tertullien et les trois péchés irrémissibles, à propos d'une récente controverse*, dans *Revue du clergé français*, avril 1907, p. 113-131; P. Batiffol, *Études d'histoire et de théologie positive*, 3^e édit., Paris, 1904; *L'édit de Calliste, d'après une controverse récente*, dans *Bull. de littér. ecclésiastique*, Toulouse, 1906, p. 339, 348. — ¹⁴ A. d'Alès, *op. cit.*, p. 238. — ¹⁵ *Epist.*, LV, 21, dans *Corp. script. eccl.*, t. III, p. 638. — ¹⁶ A. d'Alès, *op. cit.*, p. 240-241; P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, in-8°, Paris, 1901, t. I, p. 432, etc. — ¹⁷ Tixeront, *Théologie anténicéenne*, Paris, 1915, p. 365-366.

Nous avons déjà exposé l'incident soulevé à l'occasion des *lapsi* au temps de la persécution de Dèce (voir FAILLIS). La correspondance de saint Augustin traite longuement de ce sujet et nulle part elle n'apporte la preuve de l'existence d'une discipline antérieure impitoyable touchant le péché d'idolâtrie. Au contraire, à Rome on est disposé à l'indulgence envers eux et Novatien, qui se montre intraitable, soulève un schisme contre le pape Corneille.

Ce qui est nouveau et remarquable à cette époque, c'est la tendance à accorder la réconciliation d'urgence aux faillis en vue de la persécution menaçante, et d'étendre aux *sacrificati*, c'est-à-dire aux coupables du péché d'idolâtrie consommée, l'indulgence qu'on avait décidé de témoigner aux *libellatici*, coupables de s'être prémunis contre le péché d'idolâtrie. Même situation en Orient où l'on adapte aux apostats le pouvoir incontesté de pardon que possède l'Église. Ni à Alexandrie avec l'évêque Denys, ni à Carthage avec l'évêque Cyprien, on n'entrevoit l'existence d'une règle uniforme et inflexible s'opposant *a priori* à la réconciliation des apostats.

Les relaps qui tombent une deuxième fois dans l'idolâtrie après le pardon de leur première faute n'ont plus accès à la pénitence publique. Ils n'avaient guère d'autre espoir de pardon que celui qui leur serait accordé à l'article de la mort.

VIII. LÉGISLATION. — Le péché d'idolâtrie nécessitait une répression dont le témoignage nous a été conservé dans les conciles et dans les pénitentiels.

L'épître canonique de saint Pierre d'Alexandrie (martyrisé en 306) tient compte de certaines circonstances atténuantes qui allègent la peine. Ceux qui ne peuvent en aucune manière s'en prévaloir sont soumis à une pénitence de trois années (can. 3); même sanction pour les maîtres qui ont contraint leurs esclaves chrétiens à se substituer à eux pour faire acte d'idolâtrie (can. 7), tandis que ces esclaves ne seront soumis eux-mêmes qu'à une seule année de pénitence (can. 6). En outre, il s'est rencontré des fidèles qui ont consenti à l'apostasie pendant qu'ils étaient en prison et avant qu'on ne les appliquât à la torture (can. 2). D'autres ont payé d'audace, passé devant l'autel païen sans manifester aucune répugnance, ou bien ils ont délégué un païen à leur place, ceux-là n'ont à satisfaire qu'à une pénitence de six mois (can. 5). Enfin ceux qui ont donné de l'argent pour n'être pas inquiétés sont indemnes et leur acte semble considéré comme licite (can. 12) ¹.

Quelques années plus tard, le concile d'Ancyre, tenu en 314, édicte toute une législation sur le péché d'idolâtrie. Des membres du clergé avaient succombé; ensuite, grâce à la connivence des autorités officielles, ils avaient comparu une deuxième fois, et, nonobstant la mise en scène réglée d'avance, la menace de torture sur la réalité de laquelle ils savaient à quoi s'en tenir, ils avaient confessé leur foi et mérité en apparence leur réhabilitation. Malheureusement pour eux, tout cet arrangement n'avait pas été tenu secret et les Pères du concile estimaient avec raison ne devoir tenir aucun compte d'une pareille supercherie; en conséquence, ils consentaient à rendre le rang de leur ordre à ceux qui feraient pénitence, tout en se refusant à leur accorder l'exercice des fonctions correspondantes (can. 1-2). Les diacres qui donneront des preuves de repentir vraiment indubitables, pourront être traités avec indulgence. Quant aux fidèles coupables du péché d'idolâtrie, ils seront répartis en plusieurs catégories. Ceux qui ont été violentés ou torturés et qui ont protesté qu'ils étaient chrétiens seront mis hors de cause (can. 3); ceux qui ont consenti à sacrifier, l'ont fait sans

répugnance visible et même avec satisfaction apparente, qui ont en outre participé aux repas idolâtriques, seront placés pendant une année entière au rang des *audientes*, les trois années suivantes au rang des *prostrati*, puis encore deux années parmi les *orantes*, après quoi ils seront admis à la communion (can. 4). D'autres ont commis l'acte d'idolâtrie qu'on exigeait d'eux, mais en laissant voir leur répugnance et leur douleur; ceux-ci seront rangés parmi les *prostrati* pendant une année ou deux suivant qu'ils auront pris part ou non des repas offerts aux idoles, puis une année parmi les *orantes*, et ils seront admis à la communion. Il appartiendra aux évêques de connaître et d'apprécier les dispositions de chacun (can. 5). Ceux qui ont cédé à la menace du châtement et n'ont manifesté aucun signe de repentir avant la réunion du concile pourront être admis tout de suite au rang des *audientes*; à Pâques, ils monteront d'un degré et iront avec les *prostrati* pour une durée de trois ans; enfin ils passeront deux ans parmi les *orantes* et, la sixième année, pourront être réconciliés (can. 6). Une autre catégorie se compose des fidèles qui ont pris part aux fêtes païennes, mais, afin de ne pas manger les viandes offertes aux idoles, ont apporté de chez eux des viandes non consacrées; on leur tient compte de l'intention dont s'inspire cette subtilité, et, après deux années écoulées parmi les *prostrati*, l'évêque décidera sur leur compte (can. 7). Ceux qui, contraints, auront sacrifié aux idoles deux ou trois fois passeront quatre ans parmi les *prostrati*, deux ans parmi les *orantes* et dans la septième année de leur pénitence pourront obtenir leur pardon (can. 8). Enfin plusieurs ont paru croire qu'ils amoindriraient leur faute en attirant d'autres à les imiter; ils ont réussi par ce moyen à provoquer des apostasies et leur pénitence sera la plus longue de toutes; ils passeront trois ans parmi les *audientes*, six ans parmi les *prostrati*, un an parmi les *orantes* et dans la dixième année de leur pénitence seront admis à la communion.

Le concile de Nicée ² légifère aussi sur le péché d'idolâtrie; il ordonne que les faillis qui ont été ordonnés au sacerdoce soit par ignorance de leur faute, soit en connaissance de cause, soient déposés (can. 9). Les faillis de la dernière persécution, celle de Licinius, seront admis à la pénitence après un séjour de trois années parmi les *audientes*, de sept années parmi les *prostrati*, de deux années enfin parmi les *orantes* (can. 11). Les plus coupables passeront dix ans parmi les *prostrati*, à moins que l'évêque ne juge convenable d'abrégé ce terme (can. 12). Enfin ceux qui se trouvent en danger de mort obtiendront, suivant l'ancienne loi canonique, le viatique; puis, s'ils reviennent à la santé, ils prendront rang parmi les *orantes* (can. 13).

Le concile d'Elvire, en Espagne, tenu vers l'an 300 ³, refuse la communion, même à l'article de la mort, aux adultes baptisés qui ont sacrifié aux idoles (can. 1); aux fidèles baptisés qui, ayant accepté les fonctions de flamines, ont accompli des sacrifices idolâtriques et donné des jeux publics (can. 2). L'excommunication des flamines qui n'ont pas sacrifié est temporaire; s'ils n'ont fait que donner des jeux, on les excuse presque; les maîtres qui ont favorisé les sacrifices idolâtriques de ceux qui dépendent d'eux sont de même excommuniés temporairement (can. 3, 40); les apostats de retour à l'Église après une longue erreur ont à subir dix ans de pénitence et, s'ils se sont rendus coupables d'actes idolâtriques, leur pénitence durera toute leur vie.

Le concile d'Arles, tenu en 314, refuse en principe la communion, même à l'article de la mort, aux apostats qui ont attendu la maladie pour faire pénitence.

[H. LECLERCQ.]

¹ P. G., t. xvm, col. 467-508. — ² Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. ii, col. 513 sq.; Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*,

t. i, col. 301 sq. — ³ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. ii, col. 5 sq.; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. i, p. 221 sq.

IDOLOTHYTES.—Le mot grec εἰδωλόθυτα est devenu en latin *idolothyla*, et en français *idolothytes*; ce qui est peu clair pour le plus grand nombre de ceux qui le lisent. Ce terme énigmatique est cependant fort clair si on remonte à sa signification étymologique; il signifie les viandes immolées aux idoles, et mangées dans les repas liturgiques ou bien vendues sur le marché public. Toutefois les juifs et les chrétiens étaient seuls à faire usage de ce terme que les païens eussent tenu pour malséant et qu'ils remplaçaient par celui de ἱερόθυτον ou θεόθυτον.

Il est question des viandes consacrées aux idoles dans le décret rendu par le concile de Jérusalem qui établit une règle alimentaire. Dès les premiers temps de la prédication chrétienne, quelques chrétiens descendirent de Jérusalem à Antioche, où régnait un esprit plus large et ils y annoncèrent que les gentils convertis devaient se soumettre à la circoncision pour être sauvés. Paul et Barnabé ne l'entendaient pas ainsi, l'Église d'Antioche non plus, et il fut décidé que la question serait soumise aux anciens et aux apôtres qui gouvernaient l'Église de Jérusalem avec une autorité qu'on ne pouvait songer à égaler. La question posée était celle-ci : les païens convertis doivent-ils être circoncis et observer les prescriptions de la loi mosaïque? La réponse imposée, semble-t-il, et dictée ou formulée par saint Pierre, fut qu'on ne pouvait imposer un tel joug aux gentils convertis, alors que les juifs eux-mêmes ne le pouvaient porter. Jacques acquiesça, mais suggéra qu'on devrait exiger des chrétiens venus du paganisme l'abstention de quatre pratiques. La première est appelée ἡλιγνύματα τῶν εἰδωλόθων et dans le décret on emploie le mot εἰδωλόθυτα pour exprimer la même restriction portant sur les viandes sacrifiées aux idoles. Cette proposition fut agréée et, en conséquence, on rédigea une lettre adressée aux chrétiens d'Antioche, de la Syrie et de la Cilicie pour les instruire qu'il avait paru bon de ne leur imposer du fardeau de la loi mosaïque que l'abstention de quatre pratiques dont la première était la manducation des viandes offertes aux idoles. La raison de cette interdiction était facile à donner et à faire admettre, car elle rentrait sans doute dans les prohibitions de la loi mosaïque, mais elle constituait une communion visible à un rite idolâtrique, et à ce titre elle apparaissait abominable et sacrilège.

Néanmoins cette même question préoccupait encore les chrétiens de l'Église de Corinthe en l'an 57. Ils voulurent s'en éclaircir et s'adressèrent à saint Paul qui leur donna une solution : un chrétien ne peut participer aux repas liturgiques en l'honneur des idoles. Les papyrus nous font connaître, au II^e siècle, une invitation à dîner faite par Chérémon à la table du seigneur Serapis au Serapeum même pour le lendemain 15 du mois, à neuf heures¹. Voici bien une participation à la table des démons, dans un temple. Parfois l'invitation adressée par un païen était faite non dans un temple, mais dans une maison privée, et même dans ce cas il fallait la décliner. Voici un autre papyrus dans ce cas : Antoine, fils de Ptolémée, invite à dîner à la table du seigneur Serapis dans la maison de Claude fils de Sérapion, le 16 courant, à neuf heures². C'était encore, en ce cas, s'asseoir à la table des démons, ce qui ne pouvait être permis.

Mais il y a un autre cas qui se présente. A Pompéi le marché de la viande était tout proche du temple, il en était de même dans beaucoup de villes parce que les sacrifices étaient si nombreux que les temples

étaient en quelque façon des abattoirs et qu'on trouvait commode de n'avoir pas un long trajet à faire pour porter les viandes au lieu où elles trouvaient acquéreurs. Dans une ville moyenne, à plus forte raison dans une grande ville comme Corinthe, le culte des dieux était assez répandu pour qu'ils ne manquaient jamais de victimes, et une fois que les prêtres et toute la gent qui vivaient des débris du culte était fournie et rassasiée, il fallait vendre, car on ne pouvait songer à brûler ni à enterrer chaque jour quelques bêtes. Le marché était tout proche et la bête passait du sacrifice à l'équarrisseur qui la livrait au boucher, lequel la mettait en vente. Allait-on s'embarquer dans une recherche infinie et savoir si tel gigot ou tel aloyau ou tel filet de bœuf avait été consacré à une idole avant d'arriver bien appétissant sur l'étal où les ménagères le convoitaient? Saint Paul répond d'acheter si bon vous semble tout ce qui est mis en vente au marché; ce n'est plus matière de sacrifice, c'est affaire de boucherie. Pour la même raison, un fidèle invité à dîner chez un païen n'a pas à s'enquérir d'où vient le rôti qu'on découpe et la côtelette qu'on lui sert, du moment que l'hôte ne l'a pas averti qu'il entend le faire asseoir à un repas célébré en l'honneur d'une divinité. Toutefois si un convive s'enhardit à dire : Ceci est un ἱερόθυτον, une viande sainte, n'en mangez pas à cause de celui qui vous a avertis et à cause de la conscience, non pas à cause de votre conscience, mais à cause de la conscience d'autrui. En ce cas, le chrétien doit s'abstenir de toucher à cette viande afin de ne pas scandaliser le païen qui croit à la valeur religieuse du plat en question.

Ce sujet des idolothytes renaissait un peu partout. Au temps jadis, Balaam avait enseigné à Balac, roi des Moabites, à manger des idolothytes. On faisait remonter à cette antiquité l'usage existant à Pergame et repris par la secte des nicolaïtes. Même erreur et même pratique à Thyatire dont l'évêque est gourmandé par saint Jean qui lui reproche de laisser faire la femme Jézabel, qui se dit prophétesse et qui par son enseignement induit les chrétiens à forniquer et à manger les idolothytes. Le vieil apôtre condamne la manducation des viandes offertes aux idoles par les chrétiens relâchés de Pergame et de Thyatire.

La *Didachè* considère cette manducation comme une œuvre de mort : « Quant aux aliments, dit-elle, porte ce que tu peux; mais abstiens-toi complètement des idolothytes, car c'est le culte des dieux morts³. » Cette parole est évidemment entendue et obéie, au moins d'une façon générale, puisque, en 112, Plinius le Jeune est amené à constater que la chair des victimes immolées aux idoles ne trouve guère d'acquéreurs en Bithynie (voir ce mot). Il a fallu la pression officielle pour ramener les clients aux bouchers. En 140, Aristide signale parmi les pratiques propres aux chrétiens l'abstention de prières devant les idoles à forme humaine et le refus de manger les viandes consacrées aux idoles⁴. Vers le même temps, saint Justin refuse le titre de chrétiens à ceux qui consentent à manger les viandes offertes aux idoles⁵. Les gnostiques cependant participaient aux repas liturgiques des païens. A Lyon, où le gnosticisme s'efforçait de pénétrer, la chrétienne Biblias dit, en l'an 177, qu'il n'est pas permis à ses coréligionnaires de manger le sang des animaux⁶.

Vers la fin du II^e siècle, saint Irénée reproche aux gnostiques de manger les viandes immolées aux idoles⁷ et saint Hippolyte dit que les nicolaïtes avaient appris

¹ Grenfell et Hunt, *The Oxyrynchus Papyri*, in-4°, London, 1898, t. I, p. 177, n. cv. — ² *Id.*, *ibid.*, 1903, t. III, p. 260, n. DXXIII. — ³ *Didachè*, VI, 3, dans *Patres apostolici*, 1901, t. I, p. 16. — ⁴ *Apologia Aristidis*, xv, 5, dans *Texte*

und Unters., t. IV, fasc. 3, p. 37. — ⁵ *Dial. cum Tryph.*, 35, P. G., t. VI, col. 552. — ⁶ Eusèbe, *Hist. eccles.*, I, V, c. I, P. G., t. XX, col. 420. — ⁷ S. Irénée, *Contra hæreses*, I, VI, 3, P. G., t. VII, col. 508; *ibid.*, I, xxvi, 3; II, xi 5; v, col. 687, 752.

de leur chef à ne pas distinguer entre les aliments¹. La réaction contre ce laxisme d'une part et, d'autre part, la diffusion croissante du livre des Actes des apôtres accrurent l'importance du décret du concile de Jérusalem et firent regarder la prohibition comme absolue et obligatoire pour tout le monde, dans tous les cas. Il s'ensuivit que l'interdiction des idolothytes ne fut plus réduite, en certains milieux, aux viandes des sacrifices païens, mais étendue à ces sacrifices eux-mêmes et à tout le culte idolâtrique.

Nous venons de dire qu'à Lyon saint Irénée regarde la manducation des viandes offertes aux idoles comme un acte idolâtrique². A Carthage, Tertullien enseigne que le Christ a aboli la circoncision, rendu la liberté des aliments, à la seule exception de l'abstinence [de sang comme dans les préceptes noachides³. Il rappelle que saint Paul a permis d'acheter au marché même des idolothytes⁴, que saint Jean ordonne de châtier ceux qui en mangent⁵, et il réussit à interpréter saint Jean dans le sens où il entend saint Paul⁶; ce sont là de ces tours de force qui lui conviennent et qui ne convainquent que lui. Hippolyte interdit la manducation des viandes immolées. Novatien nie que la distinction des aliments établie par la loi mosaïque existe encore dans la nouvelle alliance⁷. A Alexandrie, Clément dit que les chrétiens ne doivent pas manger d'idolothytes, sans apporter toutefois une raison bien claire de cette prohibition. Agir autrement serait, selon lui, participer à la table des démons; il expose ensuite qu'aucune nourriture n'est impure et qu'il ne faut faire aucune distinction d'aliments⁸.

En commençant à s'éloigner de la haute antiquité, c'est-à-dire à partir du milieu du III^e siècle, on rencontre un certain nombre de témoignages dans lesquels la question est résolue par l'influence qu'exerce le décret du concile de Jérusalem. Origène le cite deux fois littéralement et il fait observer que Celse a dit une sottise en accusant d'inconséquence les chrétiens qui s'abstenaient seulement des viandes offertes aux idoles, alors qu'ils devraient s'abstenir de toutes les viandes, puisque tout appartient aux dieux. A cela Origène répond que les chrétiens ne mangent pas de viandes des sacrifices pour éviter le scandale. Ils ne sont pas astreints à l'observation de la loi mosaïque qui distingue les aliments purs et impurs, mais ils doivent s'abstenir des idolothytes parce qu'ils ne doivent pas s'asseoir à la table des démons. D'elles-mêmes les viandes ne sont pas impures ni mauvaises, comme l'enseigne saint Paul⁹.

Vers le même temps la *Didascalie des douze apôtres* reproduit textuellement la *Didachè*¹⁰, et les apocryphes clémentins font dire à saint Pierre parlant aux Tyriens qu'ils se sont mis sous la puissance des démons en participant à leur table, mais qu'ils peuvent revenir à Dieu par la pénitence. Dieu a ordonné par une loi de s'abstenir de la table des démons¹¹. Or, parmi les pratiques qui associent les hommes à la table des démons, l'apôtre nomme aux Tyriens la manducation des idolothytes¹².

A partir du IV^e siècle, la question perd beaucoup de son intérêt. Saint Augustin interdit formellement la

manducation des viandes sacrifiées aux idoles, de même saint Cyrille de Jérusalem, saint Jean Chrysostome, mais tout cela n'a plus qu'un intérêt académique. Le règne très court de Julien raviva un instant la question. L'empereur se servit des viandes immolées aux idoles, soit pour tenter les fidèles, soit pour les amener à se faire connaître. Un jour, Julien s'avisa de faire souiller tous les aliments sur le marché de Constantinople, en les aspergeant de vin offert aux idoles; cette gaminerie était bien dans le goût de celui qui s'y livrait. A l'époque des invasions barbares, des prisonniers furent parfois contraints à se nourrir de viandes offertes aux sacrifices¹³.

H. LECLERCQ.

IDYLLE. — L'idylle est, par définition, un petit poème dont le sujet est ordinairement pastoral ou relatif à des objets champêtres, et qui tient de l'épique. Les chrétiens ne s'y sont guère adonnés; cependant ils n'ont pas exclu tout à fait l'idylle de leurs essais poétiques. C'est ce qui donne à une petite composition retrouvée par J. Quicherat un certain intérêt¹⁴. Elle est disposée en vers adoniques dont le mètre sautillant a plu à Boèce et à Ennodius. Le petit essai qu'on va lire peut remonter à la même époque, le V^e siècle environ; « il est à la fois d'une invention qui ne saurait appartenir au Moyen Âge, et d'un latin qui n'a pu charmer que des barbares.

« L'idée est jolie. Un berger s'adresse à sa flûte pour le mettre en train. Il est triste; il avait fait de belles guirlandes qu'on lui a cassées. Toute consolation cependant ne lui a pas été ravie. Il lui reste de ces friandises au miel, qui étaient le nectar des bergers. Mais la flûte répond que, pour lui donner de l'accent, il faudrait autre chose, à savoir la présence de Bacchus. Et le berger fait une prière afin que le vœu de l'innocente soit exaucé.

« Cette pièce est écrite en caractères extrêmement fins et en manière de glose dans la marge d'un manuscrit du X^e siècle. Elle a l'air de n'être pas complète. A moins d'une réticence, qui se concevrait à la rigueur, mais qui serait un peu trop ménagée, il manque quelque chose dans l'apostrophe du berger :

Rauco sonora

Languida voce :

« *Tibia nostra,*

Est pater, » inquam;

5 « *Ast gerit ora.*

Fusca colore,

Tristis abunde,

Flens modo sarta

Forte dirept[us] a;

10 *Nam rosa mollis,*

Fragmina lan[is] æ,

Lilia clara...

Pinguia quæque

Quid memorem nunc ?

15 *Nectara mixta*

Plurima sunt hic. »

— « *Sed mihi Bacchus, »*

Inquit, « abest, heu !

Conficiatur

¹ *Philosophumena*, I. VII, c. xxxvi, P. G., t. xvi, col. 3343.

— ² *Contra hæreses*, I. III, XII, 14, P. G., t. vii, col. 908. —

³ *De monogamia*, v, P. L., t. ii, col. 935. — ⁴ *De spectaculis*, XIII, P. L., t. i, col. 646. — ⁵ *De præscriptionibus*,

xxxiii, P. L., t. ii, col. 46. — ⁶ *De pudicitia*, c. xix, P. L.,

t. ii, col. 1017. — ⁷ *De cibis judaicis*, c. vii, P. L., t. iii,

col. 963-964. — ⁸ *Pædagogus*, I. II, c. i, P. G., t. viii,

col. 392-393, 408. — ⁹ *Contra Celsum*, I. VIII, 24-30, P. G.,

t. xi, col. 1552-1559. — ¹⁰ F. Nau, *La Didascalie des douze*

apôtres, 2^e édit., 1912, p. 10-11. — ¹¹ *Homil.*, vii, 3, 4,

P. G., t. ii, col. 217, 220. — ¹² *Ibid.*, vii, 8, col. 221. —

¹³ S. Léon, *Epist.*, cxxix, c. v; S. Grégoire, *Dialog.*, III,

c. xxvii; *Capitula Theodori*, c. xc; *Pœnitentiale Theodori*,

c. xv, 5; *Confessionale pseudo-Egberti*, c. xxxii; *Pœnitentiale*

hubertense, c. lx; *Pœnitentiale merseburgense* A,

c. lxxxiv; *Pœnitentiale Vindobonense* A, c. lxxvi; *Pœnitentiale*

Cummeani, c. vii, 17; *Pœnitentiale pseudo-Theodori*,

c. xii, 2; *Corrector Burchardi*, c. lxxxii; *Pœnitentiale*

mediolanense, dans *Wasserschleben, Die Bussoordnungen*,

p. 153, 200, 313, 386, 399, 420, 482, 596, 648, 707. —

¹⁴ Bibliothèque nationale, lat. 8069, fol. 1 v^o; J. Quiche-

rat, *Choix de pièces inédites. Idylle du V^e ou VI^e siècle*,

dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1857, t. xviii,

p. 352-353.

- 20 Unde phonasus,
Quo medicata
Vivida passim
Carmina fingam.
— Larga potestas
25 Perfice velle
Ut queat illud
Psallere volo!

Ligne 8 ms.: *scieta*; ligne 11, ms.: *fracmina*; ligne 12, ms.: *clana*; ligne 13, ms.: *queque*.

H. LECLERCO.

IGNACE D'ANTIOCHE (SAINT). — Nous n'avons pas à étudier ici l'épiscopat, la correspondance et le martyre du grand évêque d'Antioche; sa glorieuse existence n'appartient à l'archéologie que par un côté peu important. Après son martyre, le corps déchiré par les bêtes, broyé, dévoré, fut en partie recueilli, du moins quant aux ossements les plus durs, et ces restes informes transportés à Antioche (voir ce mot). On déposa les reliques dans un sanctuaire situé hors de la porte de Daphné et elles y étaient encore conservées, au IV^e siècle, au temps de saint Jérôme¹. L'anniversaire de saint Ignace se célébrait le 17 octobre, et c'est à cette occasion que saint Jean Chrysostome prononça un panégyrique dans lequel il disait : « Rome fut arrosée de son sang, vous avez recueilli ses dépouilles, vous avez eu l'avantage de le posséder comme évêque; ils ont recueilli son dernier soupir, ils ont été les témoins de son combat, de sa victoire et de son triomphe; vous l'avez toujours au milieu de vous. Vous aviez envoyé un évêque, on vous a rendu un martyr². »

Théodose le Jeune fit transporter les reliques en grande pompe dans l'intérieur de la ville; il choisit à cet effet l'ancien temple de la Fortune figurée sur la façade par une statue d'Eutychides, élève de Lysippe. Ce temple porta dès lors le nom de saint Ignace³.

Il existe dans la catacombe de Domitille une fresque célèbre qui offre la représentation du prophète Daniel entre deux lions⁴. A une époque où le symbolisme primitif laissait encore place à des interprétations conjecturales, on s'avisa que ce personnage entre deux lions pourrait bien être saint Ignace d'Antioche; il n'y a lieu de mentionner ici cette conjecture que pour mémoire. (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 457, fig. 91.)

H. LECLERCO.

ILE-DE-FRANCE. — Nous avons montré que le nom de « France » est appliqué par les auteurs du VI^e et du VII^e siècle à l'ensemble des pays soumis à la domination mérovingienne; mais ce même terme prend une portée bien différente suivant qu'on se place à un point de vue étranger à la Gaule ou bien qu'il s'agit de faits relatifs à différentes parties de notre pays. Grégoire de Tours écrit ce qui suit : *Tempore autem Teudechildæ reginæ, Nunninus quidam tribunus ex Arverno, de Francia post reddita reginæ tributa revertens, Autissiodorensem urbem adivit*⁵; il distingue donc l'Auvergne de la France, à laquelle Poitiers était également étranger, au témoignage de Fortunat : *Matrona Gislehadi proceris, nomine Bella, rojavit se de Francia Pictavos duci*⁶; de même le Limousin : *ut, relicta patria [Lemovicino] et parentibus, Francorum adiret solum*⁷, et le diocèse de Besançon (ou du moins Luxeuil) : *eo tempore Franci adversus Ebroium insidias præparant, super Theudericum consurgunt, eumque a regno deficiunt : crinesque capitis*

*amborum, vi abstrahentes, incident, Ebroinum tondunt, eumque in Luxovio monasterio in Burgundia dirigunt*⁸, sont placés en dehors de la France par saint Ouen et par les *Gesta regum Francorum*. Ainsi la France proprement dite ne s'étendait pas sur la région alors nommée *Aquitania*, pas plus qu'elle ne comprenait le bassin de la Saône et du Rhône, désigné sous le nom de *Burgundia*. Dans le langage populaire, on réservait ce mot de *Francia* à la contrée comprise entre la Loire et le Rhin, où se trouvaient les capitales des fils de Clovis et des fils de Clotaire : Orléans, Paris, Soissons, Reims et Metz. Vers la fin de la période mérovingienne nous savons que cette contrée est divisée en *Neustria* et *Austria*, et c'est la Neustrie qui est plus particulièrement nommée *Francia* (Voir *Dictionn.*, t. V, col. 2122).

Ce nom de *Francia*, au lieu de s'étendre, paraît destiné à se restreindre et à se perdre. Au commencement de la dynastie carolingienne, il ne s'applique plus qu'à une minime portion de l'empire franc. Nous lisons ceci dans quelques actes de la fin du VIII^e et du commencement du IX^e siècle : Diplôme, de 779, pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés : *Tam ultra Ligere, quam citra Ligere, vel in Burgundia, etiam in Provincia vel in Francia quam et in Austria*⁹; acte de partage des états de Charlemagne, rédigé en 786 : *Quicquid aulem de regno nostro extra his terminis fuerit, id est Franciam et Burgundiam, excepta illi parte quam Ludovico dedimus, atque Alamanniam, excepta portione quam Pipino ascripsimus, Austriam, Niustriam, Turingiam, Saxoniam, Frisiam et partem Bajoriæ quæ dicitur Northgow, dilecto filio nostro Karolo concessimus*¹⁰; — un précepte de Louis le Débonnaire de 828 : *Omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus... ceterisque fidelibus nostris, partibus Franciæ, Burgundiæ, Provinciæ, Septimaniæ, Italiæ, Austriæ, Neustriæ, Bajoriæ et Slavoniæ commanentibus*¹¹. Tous ces textes, on le voit, comptent la *Francia* parmi les pays soumis aux rois carolingiens, mais tous la distinguent, non seulement de la Bourgogne, de l'Alemannie, de l'Aquitaine, de la Septimanie et de la Provence, mais aussi de l'Austrasie et de la Neustrie que le diplôme de 779, daté d'Herstal (au pays de Liège, appelle simplement le pays d'en deçà de la Loire, *citra Ligere*.

Un diplôme de 832, relatif à la division de l'empire de Louis le Débonnaire entre ses fils, ne nomme ni la Neustrie, ni l'Austrasie, mais on voit clairement que l'auteur divisait l'ancienne *Francia* en trois parties : la Neustrie représentée par le *tota inter Ligerim et Sequanam* du précepte, la France orientale désignée peut-être aussi sous le nom d'Austrasie et ne comprenant guère dans l'ancienne Gaule que quelques villes de la rive gauche du Rhin, enfin la France moyenne *Francia media*, formée de tronçons de la Neustrie et de l'Austrasie primitives, de laquelle dépendaient la région forestière de la Woëvre, le Vougeois, le *pagus Castrensis*, le Portien et le Rémois, le Laonnois, le pays arrosé par la Moselle, celui de Trèves, etc., et identique sans doute à la région d'Outre-Seine qui comprenait entre autres pays le Châlonnais, le Mulin, l'Amiénois et le Ponthieu.

Dans les *Miracula sancti Benedicti*, dont le livre I^{er} a pour auteur Adrevald, (voir *Dictionn.*, au mot *FLURY*, t. V, col. 1716), moine de Fleury-sur-Loire en Orléanais, nous voyons que la Seine est formellement indiquée comme formant la limite septentrionale de la

¹ S. Jérôme, *De viris illustrib.*, c. XVI, P. L., t. XXIII, col. 633. — ² S. Jean Chrysostome, *In sanct. mart. Ignatium*, 5, P. G., t. XLIX, col. 594. — ³ Evagrius, *Hist. eccles.*, l. I, c. XVI, P. G., t. LXXXVI, col. 2465. Cf. J. B. Lightfoot, *S. Ignatius*, t. I, p. 47-49. — ⁴ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1865, p. 42; Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, t. II,

pl. XIX, n. 2; Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, pl. V, n. 1; p. 308, n. 1. — ⁵ *De gloria confessorum*, c. XLII. — ⁶ *Vita sanctæ Radegundis*, c. XXVI. — ⁷ *Vita sancti Eligii*, l. I, c. IV. — ⁸ *Gesta regum Francorum*, c. XLV. — ⁹ Bouquet, *Rec. des hist. de la Gaule*, t. V, p. 742. — ¹⁰ *Id.*, t. V, p. 772. — ¹¹ *Id.*, t. VI, p. 649.

Neustrie qui, d'autre part, ne s'étendait pas au delà de la Loire : *Sed illis [Lamberto Robertho et Rainulfo ducibus], varia pereuntibus sorte, omnis fere Neustria, quæ a Genabensi urbe per transversum Lutetiam usque Parisiorum pertingit oppidum, Nortmannicæ patuit feritati*¹. « La mort ayant ravi, par des accidents divers les ducs Lambert, Robert et Renon, presque toute la Neustrie, qui de la ville d'Orléans s'étend jusqu'à Paris, fut livrée à la féroacité des Normans. » On ne peut, comme le fait remarquer A. Longnon, trouver un texte plus positif, et en même temps plus digne de foi, pour constater la restriction du nom de Neustrie au pays compris entre la Loire et la Seine et, conséquemment, l'emploi des noms de France pour les contrées situées au nord de ce dernier fleuve. Et on peut parfaitement étendre la Neustrie aux provinces occidentales de la Normandie, du Maine, de l'Anjou et de la Touraine.

Abbon, religieux de Saint-Germain et contemporain d'Adrevald, comprenait la Neustrie comme fait celui-ci lorsqu'il écrivait, à propos de l'élévation du comte Eudes au trône de France² :

Francia lætatur quamvis is Neustrius esset.

« Chaque fois que, chez nos anciens auteurs, la France est distinguée de la Neustrie et de l'Austrasie, son nom désigne la partie de l'ancienne Neustrie, alors amoindrie, qui s'étend de la Seine à la Meuse, où se trouve aujourd'hui l'Isle-de-France, ainsi que la petite région, voisine de l'abbaye de Saint-Denis et d'Argenteuil, dont le nom, la France, est un indice manifeste de l'ancien nom de toute la province³. » Telle est l'opinion exprimée par le savant Adrien de Valois au sujet de la petite France des Carolingiens, et ces paroles expliquent parfaitement une locution commune aux habitants des anciens diocèses de Paris et de Meaux, locution qui, autrement, ne laisserait pas de sembler bizarre. Les érudits ont déjà constaté plusieurs fois, depuis le xvi^e siècle, que le peuple applique exclusivement le nom de France à la partie de ces deux diocèses située au nord de la Marne, puis au sud de la Seine lorsque la Marne a opéré sa jonction avec le fleuve.

En dehors des surnoms des localités de l'ancienne prévôté de Paris, quelques auteurs ont donné divers exemples de l'emploi restreint du nom de France. Ainsi on lit dans le *Dictionnaire de Trévoux* la phrase suivante : « J'ai ouï dire à des fermiers des environs de Paris : les blés sont très bons cette année en Brie, mais ici, en France, les nôtres ne valent rien⁴. » Guérard (voir ce nom), qui avait une habitation à Maisons-sur-Seine, sur la rive gauche du fleuve, rapporte que les paysans y appellent *vent de France* le vent qui souffle de Saint-Denis, c'est-à-dire le vent de l'est⁵. Voilà pour le diocèse de Paris. Quant à ce qui touche le diocèse de Meaux, on nous assure qu'à Triport, village situé à 6 kilomètres à l'est de Meaux et sur la rive gauche de la Marne, les paysans qui passent sur l'autre rive disent : « Je vais en France⁶. » Au reste, ce dernier témoignage est superflu pour témoigner de l'application du nom de France à la partie septentrionale de l'ancienne *Civitas Melduorum*, car on sait que le diocèse de Meaux était partagé avant

1790 entre deux archidiaconés : l'archidiaconé de France au nord, l'archidiaconé de Brie au midi, séparés l'un de l'autre par la Marne⁷.

Comment était-on arrivé à restreindre ainsi le sens du nom de France ? Il est assez difficile de répondre à cette question, car il ne semble pas possible, à première vue, d'admettre que le nom de la *Francia* du ix^e siècle peut être réservé sous les premiers rois capétiens, c'est-à-dire à l'époque de la moindre étendue du domaine royal, aux contrées soumises directement au roi dans cette ancienne province. En effet, la portion septentrionale du comté de Paris et le comté de Senlis composaient alors à peu près toutes les possessions personnelles du souverain au nord de la Marne et de la Seine, et, cependant, le comté de Senlis semble avoir été exclu de bonne heure du pays de France, qui comprit néanmoins pendant longtemps encore une partie de l'ancien diocèse de Meaux, soumis aux comtes de Champagne et de Brie. Il paraît probable qu'ici le souvenir de la *Francia* carolingienne a été conservé par l'Église, qui, dans la plupart des cas, adopta pour les archidiaconés les noms de divisions géographiques existant au temps de leur création. Or le nom de France n'a pu être employé comme dénomination archidiaconale que dans les seuls diocèses qui, comme ceux de Paris et de Meaux, ne faisaient pas complètement partie de l'ancienne *Francia*, et l'établissement d'un archidiaconé de France dans chacun de ces deux diocèses aura suffi pour faire subsister le nom de la province carolingienne jusqu'à notre époque⁸.

H. LECLERCQ.

ILES NORDATLANTIQUES.

Les îles nordatlantiques ont été évangélisées par des religieux columbites. Columb-Cillé (Colombe de la Cellule), plus ordinairement désigné sous le nom de Columba, était né à Gartan, dans le comté de Donegal, en Irlande, en l'année 521. Sa famille faisait partie du clan Conaill⁹, issue de Niall-aux-sept-otages, qui donna plusieurs rois à l'Irlande. Il ne faut pas que ce nom fasse illusion : au vi^e siècle, un roi en Irlande était un assez mince personnage et le chef d'une bande parmi laquelle il n'était pas toujours en sécurité. Columba préféra une carrière qui devait lui valoir une situation infiniment plus puissante et un rang que beaucoup de rois d'Irlande lui eussent envié. Les premiers monastères irlandais étaient des agglomérations où on comptait une multitude de gens, la plupart plus gênants que gênés, clercs, moines et laïques¹⁰. Dans ce ramassis, il fallait distinguer quelques hommes utiles et embrigader une multitude ignorante, paresseuse, mais intelligente, de qui on pouvait tirer d'utiles services et des travaux d'un réel mérite. Dès l'âge de vingt-cinq ans, Columba se fit chef de clan, fonda monastère après monastère, se montra magnifique, accueillant et volontaire. Surtout il faisait travailler son monde et lui-même se montrait copiste infatigable¹¹. Copiste plus qu'infatigable, car il furetait partout où il espérait découvrir un livre, le demandait en prêt et, si on le lui refusait, maudissait le détenteur et n'en copiait pas moins l'ouvrage. Il eut, à ce propos, maille à partir avec saint Finnian de qui il transcrivait le psautier sans l'agrément du propriétaire. Finnian réclama son

¹ Mirac. S. Bened., édit. de Certain, l. I, c. xxxiii, p. 71. — ² De *Lutecia Parisiorum a Normannis obsessa*, l. II, vs. 447. — ³ Valois, *Notitia Galliarum*, p. 202. — ⁴ Dictionn. de Trévoux, édit. 1752, t. III, col. 1843. — ⁵ *Annuaire de la Société de l'Hist. de France*, 1849, p. 164. — ⁶ Renseignement fourni par Léopold Pannier. — ⁷ Toussaint du Plessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, t. I, p. 1; Desnoyers, *Topographie ecclésiast. de la France*, dans *Ann. de la Soc. de l'Hist. de France*, 1853, p. 258-259. — ⁸ A. Longnon, *L'Île-de-France, son origine, ses limites, ses gouverneurs*, dans *Mém.*

de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Île de France, 1875, t. I, p. 2-7. — ⁹ E. O'Curry, *Lectures on the manuscript materials of ancient Irish history*, in-8°, Dublin, 1878, l. XV, p. 327, 330. — ¹⁰ W. Reeves, *On the ancient abbatial succession in Ireland*, dans *Proceedings of the royal Irish academy*, 1857, t. VII; le même, *Life of S. Columba*, in-8°, Edinburgh, 1874, introd., p. c, ci. — ¹¹ Note de Connell Maeghegan dans sa traduction des *Annales de Clonmacnoise*, citée par J. O'Donovan dans ses *Annals of the four Masters*, in-4°, Dublin, 1851, t. II, p. 197.

bien et exigea qu'on lui abandonnât la copie. Columba regimba et le juge-roi, Diarmaid, donna raison à Finnian. Columba chercha l'occasion de se venger; elle ne pouvait tarder beaucoup. Un homme coupable de meurtre involontaire se réfugia près de Columba qui lui donna asile; Diarmaid l'y fit poursuivre et tuer. Columba souleva des clans et assista à la bataille qu'ils livrèrent aux soldats de Diarmaid. Il fut excommunié et s'arrangea de façon à être relevé de cette peine à condition qu'il gagnerait autant d'âmes infidèles que sa vengeance avait coûté de vies chrétiennes¹.

Cette solution lui mettait le bâton à la main; il choisit douze moines et partit pour l'Écosse qu'habitaient les Pictes dans la partie orientale et les colons irlandais dans la partie occidentale, Dalriadie et Hébrides. Il s'établit à Iona, près de Mull, et y mourut en 596 ou 597², après avoir fondé, tant en Irlande qu'en Écosse, trois cents monastères³, ou même beaucoup moins. Admettons que Columba, sentant l'animosité et la violence qui menaçaient ses disciples dispersés, leur ait prescrit de former à la hâte autour d'eux un noyau de convertis, un embryon de communauté capable de pourvoir à leur vie et au besoin à leur défense. De là à imaginer autant de monastères, il n'y avait qu'un pas.

Après la mort de Columba, ses disciples ne se relâchèrent pas et dépassèrent les limites qu'il avait tracées à sa propre activité. Il s'était assigné la tâche de convertir Pictes et Scots Dalriadiens, mais de son vivant quelques moines sortirent de l'île de la Grande-Bretagne et dépassèrent les îles voisines. Les hagiographes disent que ces hardis explorateurs gagnaient la *disearl*, s'y enfonçaient, y cherchaient une vie plus aventureuse encore que mortifiée⁴. Un de ces explorateurs, Baitan, après avoir roulé longtemps sur son canot au gré du vent et des flots, regagna sa patrie et parut digne de succéder à Columba à la tête du monastère d'Iona⁵. Plus tenace, Cormac, fils de Lethan, se lança trois fois sur l'Océan⁶. La deuxième fois, après une navigation à pleines voiles qui avait duré plusieurs mois, Cormac arriva chez les Pictes des Orcades encore païens. On ne sait rien de précis sur ces voyages de navigation. Une brève relation nous en a été conservée par Adamnan, mais sur le troisième voyage. On y voit que les Columbites étaient assez bons matelots pour ne pas redouter les périls de la haute mer. Pendant quatorze jours et autant de nuits, les explorateurs, poussés par un vent du Sud, cinglèrent à pleines voiles en droite ligne vers le Nord. Ils avaient dépassé les parages où ne s'étaient jamais aventurés les navigateurs — comment le savaient-ils? — et le retour paraissait impossible⁷, lorsque le vent tourna et ramena les voyageurs dans la direction d'où ils étaient partis⁸. Cormac n'en fut que plus impatient de pénétrer ce mystère qui semblait se refuser à se laisser découvrir; il songea à une quatrième expédition qui n'eut pas lieu : *Velle denuo aliquem eremum in oceanum in oceano quærere, in quo vitam eremiticam usque ad animæ corpore resolutionem in quiete et celestium contemplatione duceret*⁹.

Ce que Cormac ne put tenter, beaucoup d'autres après lui l'essayèrent. Vers le milieu du VIII^e siècle, deux moines d'Iona firent un long pèlerinage sur l'Océan Atlantique; le vent les poussa d'abord au Nord-Ouest, puis les entraîna au Sud jusqu'à la mer des tropiques où ils mirent pied à terre on ne sait où, ils ne le surent jamais eux-mêmes, et rapportèrent une feuille d'arbre aussi large que la peau d'un grand bœuf (peut-être le palmier d'Haïti et de Cuba, *Sabal umbraculifera*, dont les feuilles ont 1 m. 30, de diamètre). Ce furent principalement les îles nordatlantiques qui attirèrent les columbites; elles devaient former dans leur pensée comme l'appendice de l'Euro et des Hébrides évangélisées par les moines de leur institut. Leur expansion ne fut donc pas l'effet du hasard ou du caprice, ni le besoin des lointaines aventures. Dans ces régions où la population était clairsemée (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot Écosse), ils avaient entrepris la conversion des Scots Dalriadiens, des Pictes et des Northumbriens; mais ils ne pouvaient s'étendre plus au sud sans se heurter aux convertis des États anglo-saxons, tout imprégnés de ce romanisme que les columbites n'aimaient guère à respirer. Du moins, le Nord leur était ouvert.

L'Irlande leur fournissait un recrutement inépuisable de missionnaires et il devait en être ainsi jusqu'au X^e siècle. Le déclin de sa puissance politique et les ravages des Normands ne ralentirent pas son active propagande religieuse, qui conduisit des Irlandais jusque dans une terre inconnue qui devait, de longs siècles plus tard, s'appeler l'Amérique¹⁰. La vitalité de l'Église d'Irlande se combinait avec le tempérament inquiet des habitants pour leur faire chercher dans les missions lointaines l'emploi d'une générosité d'où n'étaient absents le caprice ni le désir de domination¹¹. Les Gaëls, on l'a justement fait observer¹², ne s'étaient pas seulement assimilés les traditions mythiques des Grecs et de Latins, qu'ils avaient même amplifiées et transformées avec une grande liberté d'allure¹³; ils possédaient aussi toutes les notions positives recueillies par l'antiquité classique; ils les avaient contrôlées dans leurs voyages et augmentées de nouvelles observations qui ont encore leur prix. Bien que leur pays fût du petit nombre de ceux du monde connu qui eussent échappé à la domination romaine, il n'en eut pas moins autant de part qu'aucun autre à la civilisation gréco-latine: car, s'il n'avait pas été conquis par les armes des Césars, il s'était volontairement soumis à l'autorité spirituelle de leurs successeurs, les pontifes de Rome. Nouveaux venus dans la famille chrétienne, ils comptèrent un moment parmi les esprits les plus vifs, les plus ingénieux, sans que cependant une haute lumière intellectuelle se soit jamais allumée parmi eux. Admis à partager les trésors intellectuels de l'Église, ils s'en firent pendant trois siècles les dépositaires très sûrs et les conservateurs un peu étroits. Ce fut ainsi que, à la faveur d'un éloignement qui défiait les invasions barbares, ils développèrent les établissements et raffinérent les méthodes d'éducation, on y étudia la

ultra humani excursus modum et irremeabilis videbatur. — ¹ *Id. ibid.*, I, II, c. XLII. — ² M. O'Donnell, *Vita S. Columbæ*, dans *Triadis thaumaturgæ acta*, édit. Colgan, Louvain, 1647, p. 421. Cf. L. Gougaud, *Les chrétiens celtiques*, in-12, Paris, 1911, p. 136-138. — ³ L. Beauvois, *Les relations précolombiennes des Gaëls avec le Mexique*, dans *Compte rendu du Congrès international des américanistes*, in-8°, Copenhague, 1883, p. 74-97; le même, *La légende de saint Columba chez les Mexicains du Moyen Âge*, dans *Muséon*, 1887, t. VI, p. 156-172, p. 298-310. — ⁴ Skene, *Celtic Scotland*, t. II, p. 76. — ⁵ L. Beauvois, *Les premiers chrétiens des îles nordatlantiques*, dans *Le Muséon*, 1888, t. VII, p. 321. — ⁶ L. Beauvois, *L'Elysée transatlantique et l'Éden occidental*, dans *Revue de l'histoire des religions*, 1883, t. VII, p. 273-318; t. VIII, p. 673-727.

¹ O'Curry, *Lect.*, xv, p. 327-332. — ² W. Reeves, *Life of S. Columba*, 1874, introd., p. LXXVI-LXXIX. — ³ Il est vrai que W. Reeves n'en découvre que quatre-vingt-dix dont trente-sept en Irlande, trente-deux chez les Scots, vingt et un chez les Pictes; c'est déjà fort honnête; mettons que la tradition a triplé ce chiffre; pour une tradition, c'est se montrer presque timide. — ⁴ O'Donovan, dans *Miscellany of the Irish archaeological Society*, x, 1, note g. citée par J. O'Hanlon, *Life and works of saint Ængusius hagiographus or saint Ængus the Culdee*, in-8°, Dublin, 1868, p. 36; W. F. Skene, *Celtic Scotland a history of ancient Alban*, in-8°, Edinburgh, t. II, p. 247-248. — ⁵ Adamnan, *Vita S. Columbæ*, I, I, c. xx : *post longos per ventosa circuitus æquora, eremo non reperto, ad patriam reversus.* — ⁶ *Id.*, *ibid.*, I, I, c. vi. — ⁷ Adamnan, *Vita S. Columbæ*, I, II, c. XLII : *navigatio*

théologie et une multitude d'autres sciences, on y cultivait les beaux-arts sous leur forme la plus élémentaire et la plus chatoyante, la miniature et l'écriture, on y développa un style original, en partie du moins, fait de patience plus que de génie.

Les columbites étaient à l'image des moines leurs compatriotes. Quand ils eurent porté l'Évangile aux Pictes et aux Scots, ils se résignèrent à exercer leur apostolat chez les Anglo-Saxons. En 635, Oswald, roi de Northumbrie, demanda des missionnaires à l'abbé d'Iona; Aidan lui fut envoyé et réussit à convertir les renégats cambriens et anglo-saxons, fonda l'évêché de Lindisfarne où son successeur Finan fit construire une église en bois recouverte de joncs.

En Northumbrie, comme dans les autres pays évangélisés par les columbites, tout le clergé était recruté dans les monastères, celui d'Iona n'aurait pas suffi; il fallut fonder une succursale à Melrose, sur la Tweed. Mais les missionnaires sortis des monastères celtiques de l'Irlande, après avoir définitivement implanté le christianisme dans la plupart des États de l'heptarchie anglo-saxonne, furent supplantés par les missionnaires romains. On les vit battre en retraite, abandonner Ripon et se replier sur Melrose (661).

Ce n'était qu'une étape; celle qui suivit fut plus longue. Les moines celtes étaient restés fidèles aux usages apportés de Rome par leurs premiers missionnaires, c'est-à-dire qu'ils continuaient à fixer la date de Pâques d'après l'ancien cycle judaïque de quatre-vingt-quatre ans. N'ayant pas suivi les Romains et adopté comme eux le comput alexandrin qui, à partir de l'année 525, avait assigné pour limite extrême à la fête de Pâques les dates du 22 mars et du 24 avril, les Gaëls la célébraient le dimanche, mais toujours au dimanche désigné par le souverain pontife. Il arriva donc que le *bretwalda* Oswy se trouvait en avance sur sa femme la reine Eanfleda, ce qui leur paraissait inexplicable et fâcheux. Oswy convoqua à un colloque l'évêque Colman, successeur de Finan sur le siège de Lindisfarne, Cedd, évêque de Londres, Agilbert, ancien évêque de Wessex, l'abbé Wilfrid et tous leurs adhérents. L'assemblée se tint au monastère de Whitby, en 664, et la majorité se prononça pour les usages romains. Colman, voyant sa doctrine méprisée, sa congrégation suspecte, prit le parti d'abandonner le royaume de Northumbrie dont il était le seul évêque et dont tout le clergé n'avait été longtemps composé que de missionnaires celtiques. Il se retira à Iona, suivi de tous les religieux de Lindisfarne.

D'un seul coup, les columbites avaient perdu la moitié de leurs conquêtes dans la Grande-Bretagne; environ un demi-siècle après, ils furent dépouillés de la plus grande partie de l'autre moitié. Le roi des Pictes, Nechtan, qui avait accueilli dans ses États les missionnaires gaéliques, après avoir consulté Ceolfrid, abbé de Wearmouth et de Yarrow, demeura convaincu de la supériorité des usages romains sur les usages celtiques; en conséquence, il enjoignit à tous les clercs de son royaume de se conformer aux premiers, et comme les columbites s'y refusaient, ils furent, en 717, expulsés au delà des montagnes qui séparaient le royaume des Pictes de celui des Scots Dalriadiens. Ils étaient revenus à leur point de départ, et ils ne se trouvaient même pas en sûreté dans ce petit royaume où se voyait le berceau et la métropole de leur institution.

Là aussi, les adversaires avaient pénétré et travaillaient contre eux. Un disciple de saint Columba, Cummián, abbé en Irlande, s'était prononcé en faveur de l'uniformité des rites et de la discipline. De son côté,

le pape Honorius I^{er} insistait auprès des Scots d'Irlande pour les amener à célébrer leur Pâque conformément à l'usage romain, et un concile national tenu à Leighlin, dans le sud de l'Irlande (630-633), désignait des députés qui se rendraient à Rome faire une enquête sur le comput pascal. D'après leur rapport, le comput romain fut adopté dans toute la partie méridionale de l'Irlande. Le Nord résista, retarda sa soumission, et ce fut le quatrième successeur de saint Columba à Iona, l'abbé Adamnan (679 à 704 ou 705), qui mit fin à la scission religieuse, sauf toutefois pour la Scotie Dalriadienne qui persista quelques années de plus dans la dissidence. En 717, tous les monastères columbites avaient adopté le comput romain et la tonsure romaine.

Ainsi dans l'espace d'une centaine d'années, l'impulsion donnée par Cummián en 630 avait triomphé de la résistance des Colombites. Les rites celtiques n'avaient plus d'adhérents que chez les Bretons de Cambrie (pays de Galles et de Cornouailles). La dissidence religieuse y avait été aggravée par les haines nationales et elle menaçait de dégénérer en vrai schisme lorsque Aldhelm, abbé de Malmesbury, plus tard évêque de Sherburne, eut le mérite d'y mettre fin chez les Celtes soumis au roi de Wessex.

Aldhelm nous a laissé un tableau intéressant du dissentiment qui, à la fin du vi^e siècle, séparait les columbites et leurs contradicteurs. « Par delà l'embouchure de la Severn, écrit-il, les prêtres de la Cambrie, enorgueillis de la pureté de leurs mœurs, ont une telle horreur de communiquer avec nous qu'ils refusent de prier avec nous dans les églises et de s'asseoir à la même table que nous; bien plus, ce que nous laissons de nos repas est jeté aux chiens et aux pourceaux; il faut que la vaisselle et les bouteilles dont nous nous sommes servis soient aussitôt frottées avec du sable ou purifiées par la flamme, avant qu'ils daignent y toucher. Les Bretons ne nous rendent ni le salut, ni le baiser de paix, et si quelqu'un d'entre nous autres catholiques va s'établir dans le pays, les indigènes ne nous communiquent avec lui qu'après lui avoir fait endurer une pénitence de quarante jours¹. » Ces procédés, d'une élégance toute celtique et où l'ardeur des convictions tient lieu de civilité puérile et honnête, continuèrent pendant plus de deux générations dans les pays où ces pieux rustres jouissaient de leur pleine autonomie. Mais on se fatigua de tout, même d'être grossier; vers l'année 770, les Cambriens et les Anglo-Saxons s'accommodèrent; ce qui n'empêcha pas le clergé columbite d'être tenu en suspicion par ses voisins du Sud encore pendant un demi-siècle au moins². En 816, les évêques catholiques anglo-saxons, réunis en concile à Cælclyte, interdirent dans leurs diocèses toute fonction religieuse aux prêtres scots, parce qu'on ne savait d'où dérivait leur ordination, aucun métropolitain n'étant à leur tête et le supérieur d'Iona, leur chef, étant un simple abbé. S'il en fut ainsi au cœur de la Grande-Bretagne où la prévention contre les columbites persista plus d'un siècle après la soumission de ces derniers aux usages romains, on peut juger de la vivacité de cette haine — pour appeler le sentiment par son nom — à l'égard de ceux qui ne se soumièrent jamais et qui vivaient dans les îles lointaines. Tel fut le cas pour les papas columbites des îles nordatlantiques.

Ceux-ci formaient des communautés trop isolées pour être entraînées dans le mouvement qui ramenait successivement tous les Celtes à l'unité catholique. Cet isolement les cristallisa, pour ainsi dire, dans la tradition. Volontairement séparés des Gaëls de communion

¹ Aldhelm, *Opera*, édit. Gilles, p. 83-89; Lingard, *Antiquités de l'Eglise anglo-saxonne*, trad. de Roujoux, in-8^o,

Paris, 1835, p. 56-57. — ² C. J. Lyon, *History of saint Andrews*, in-8^o, Edimburgh, 1843, t. I, p. 29.

romaine, les tenant en quarantaine perpétuelle, ils vécutent obscurément et s'éteignirent avant la fin du Moyen Âge. On a peine à les distinguer des culdées (voir *Dictionn.*, t. III, col. 3186-3190) qu'on a cru autrefois identiques aux columbites¹; le point est douteux, mais il est permis de croire que des églises fondées par des columbites furent postérieurement occupées par des culdées². Il existait un chef des Culdées (*Cenn na Ceilen Dé*) parmi les dignitaires d'Iona et un écrivain, tardif il est vrai³, mais qui a consulté parfois des sources anciennes, dit que le roi des Pictes, Constantin III, fit construire vers 729, sur les rives du Tay, en l'honneur de saint Columba un monastère considérable « où il mit des religieux nommés vulgairement *Kelledei* ou *Collidéi*, c'est-à-dire voués au culte de Dieu. Ceux-ci étaient mariés, selon la coutume de l'Église d'Orient, mais quand ils étaient tour à tour de service, ils s'abstenaient de leur femme, comme cela se pratiqua plus tard dans l'église de Saint-Regulus, aujourd'hui Saint-André⁴. »

C'étaient à l'origine des ermites ou de petites communautés de douze membres, y compris ou non le prieur. Il s'y trouvait des religieux et des laïques et en plus les femmes et les enfants des confrères mariés. Tous ces gens n'avaient qu'un seul réfectoire et un seul dortoir, et comme ils étaient mariés et pères de famille, leurs biens successoraux allaient à leurs enfants⁵. Comment cette organisation fonctionnait-elle, on peut demeurer incertain et même sceptique à ce sujet; mieux vaut peut-être s'en tenir aux faits rapportés comme historiques que de s'égayer dans les conjectures. Parmi les treize culdées qui desservaient l'église de Saint-André à Killrymont en Écosse et qui, se succédant de père en fils, vivaient plutôt selon leur manière de voir et les traditions humaines que conformément aux règles des saints Pères, sept étaient chargés du ministère ecclésiastique et se partageaient la moitié des offrandes; l'autre moitié était également divisée en sept portions, dont une pour l'évêque, une pour l'hospice, et les cinq dernières pour les cinq autres culdées. Ceux-ci n'avaient aucune fonction à l'autel, ni même dans l'église, mais ils devaient tirer au sort à qui recevrait les pèlerins lorsqu'il y en avait plus de six à l'hospice⁶.

Outre la prière et l'hospitalité, les culdées se livraient à l'étude et à la transcription des manuscrits⁷. Lorsque ceux de Lochleven cédèrent, vers l'an 1150, à l'évêque de Saint-André le monastère qu'ils occupaient depuis trois siècles, il s'y trouvait treize ouvrages dans la bibliothèque : chiffre respectable vu le pays et l'époque. C'est principalement en Écosse qu'il y

avait des culdées; on ne connaît que neuf de leurs communautés en Irlande⁸. Ils élaient leurs prieurs, généralement dans la famille du fondateur du monastère, leur évêque était également élu par eux⁹. Tels étaient les successeurs dégénérés des columbites en Écosse et en Irlande.

Dans les Hébrides, les Orcades, les Shetlands et l'Irlande, il n'était plus question de culdées, mais de *papas*. « Dans la paroisse d'Enniskillen (comté de Fermanagh, en Irlande), est un territoire appelé *Pubble*, ayant un cimetière avec les restes d'une église. Avant la Réformation, il y avait là une petite communauté de prêtres séculiers, comme nous l'apprend l'unique mention sur cette église qui ait été conservée aux archives. En 1603, les commissaires enquêteurs y trouvèrent la *chappell of Popull*, alias *Collidea*¹⁰. » Le nom de *Popull*, qui a été transformé en *Pubble*, est lui-même une ancienne forme de *Pobul* et il correspond à la forme *Papil* dans les Shetlands, *Papule* dans les Orcades et *Papylé* en Islande. *Collidea*, son synonyme latinisé, doit donc avoir aussi le même sens que ces divers noms de lieux, et les *papas* doivent être des culdées.

Les *papas* furent des culdées d'outre-mer qu'on connaîtrait à peine si les Scandinaves qui les rencontrèrent partout dans les îles nordatlantiques n'en avaient gardé le souvenir. Quant aux Islandais, ils les avaient oubliés ou bien reniés. C'est incidemment que l'islandais Dicuil les mentionne dans son traité *De mensura orbis terrarum*, terminé en 825; et il ne les désigne que sous le nom vague de *eremitæ ex nostra Scollia*, dans les Færøes, et de *clerici* en Islande. Faut-il décidément identifier ces *papas* avec des culdées d'outre-mer?

Rappelons-nous que du vivant de saint Columba, ses disciples cherchaient obstinément des solitudes dans l'Océan; un d'entre eux, Cormac, aborda aux îles Orcades sous le règne de Brudeus, roi des Pictes, mort en 584. Ce groupe d'îles dut être alors évangélisé et on admet aujourd'hui que les *papas* formant le clergé de cet archipel étaient des prêtres islandais, des columbites¹¹. D'après l'*Historia Norvegiæ*, écrite vers l'an 1200 par un anonyme¹², « les îles Orcades étaient primitivement habitées par les pictes et les *papas*... Les *papas* sont ainsi nommés à cause des aubes dont ils se vêtiaient à la manière des clercs, parce que, en langue teutonique, tous les clercs sont appelés *papas*. L'île de Papey est encore appelée d'après eux, mais il ne ressort ni de leur manière d'être ni des livres laissés là par eux que ce fussent des Africains judaïsants¹³. » La *Genealogia comitum Orcadensium*¹⁴ atteste que les

¹ Th. Innes, *The civil and ecclesiastical history of Scotland*, 1729, p. 331. — ² Reeves, *The Culdees of the British Islands*, in-4°, Dublin, 1864, p. 199. — ³ Alexandre Mylius, chanoine de Dunkeld, écrivait vers 1485. — ⁴ A. Mylius, *Vitæ Dunkeldensis Ecclesiæ episcoporum*, p. 5, dans Reeves, *op. cit.*, p. 236. — ⁵ Confirmation d'un traité de 1211 entre l'évêque de Saint-André et les culdées de Monymusk (comté d'Aberdeen), dans Reeves, *op. cit.*, p. 255-256; *Légende de saint André*, dans *Chronicles of the Picts*, p. 188-189; E. W. Robertson, *Scotland under her early kings*, in-8°, Edinburgh, 1862, t. I, p. 337-338. — ⁶ C'est ainsi du moins que l'on interprète le passage suivant pour lui donner un sens : *Personæ nihilominus septem fuerunt, obligationes altaris inter se dividentes [atque mediatim oblationes; reliquarum septem portionum unam tantum habebat episcopus et hospitale unam; quinque vero reliquæ in quinque cæteris dividebantur, qui nullum altari vel ecclesiæ impendebant servitium, præterquam peregrinos et hospites, cum plures quam sex adveniant, more suo hospitio suscipiebant, sortem mittentes quisquos vel quot susciperet. Légende de S. André, édit. Skene, p. 189. — ⁷ Reeves, *The Culdees*, p. 200-201, 211. — ⁸ Skene, *Celtic Scotland*, t. II, p. 254. — ⁹ Reeves, *op. cit.*, p. 85. — ¹⁰ Reeves, *op. cit.*, p. 142. —*

¹¹ J. Pinkerton, *An enquiry in to the history of Scotland*,

t. II, p. 297; *Lives of S. Ninian and S. Kentigern*, in-8°, Edinburgh, 1874. — ¹² Le manuscrit était la propriété du baron de Panmure, au château de Brielin (comté de Forfar), lorsqu'il fut édité pour la première fois par P. A. Munch dans ses *Symbolæ ad historiam antiquiorem rerum norvegicarum*, in-4°, Christiania, 1850; réédité par G. Storm, dans *Monumenta historica Norvegiæ i Latinske Kildeskrifter til Norges Historie i Middelalderen*, in-8°, Christiania, 1880; cf. G. Storm, *Norges Historiekrinere paa kong Sverres Tid*, dans *Aarbøger for nordisk Oldkyndighed og Historie*, in-8°, Kjøbenhavn, 1871; *Yderligere Bemærkninger om den skotske, Historia Norvegiæ*, dans *Aarbøger*, 1873, p. 361-385; Snorre Stariassens *Historiekrinring*, in-8°, Kjøbenhavn, 1873, p. 22-25; Sophus Bugge, *Bemærkninger om den i Skotland fundne latinske Norges Kænike*, dans *Aarbøger*, 1873, p. 1-49. — ¹³ *Symbolæ ad hist.*, p. 6 : *De Orcadibus insulis... Istas insulas primitus Peti et Papæ inhabitabant... papæ vero propter albas vestes quibus ut clerici induebantur vocati sunt, unde in theutonica lingua omnes clerici Papæ dicuntur. Adhuc quedam insula Papey ab illis denominatur. Sed nec per habitum et apices librorum eorum ibidem derelictorum notatur [quod] Affricani fuerunt judaismo adherentes. — ¹⁴ Dans le même manuscrit que l'*Historia Norvegiæ* et éditée par Munch, *Symbolæ*, p. 18-26.*

papas n'étaient pas confondus avec les Pictes à côté desquels ils vivaient, mais qu'ils formaient une nation à part. Les papas, comme les culdées, devaient comprendre des religieux et des laïques mariés avec leurs femmes et leurs enfants. Les religieux, et sans doute aussi les frères lais, portaient des aubes non en qualité de clercs, mais à l'imitation des clercs. Cette particularité les désigne déjà comme des columbites, le fondateur de cet ordre ayant prescrit aux religieux le port de la tunique blanche¹; il est vrai que beaucoup d'autres firent de même².

Un fait plus irrattendu, en apparence, c'est que les papas étaient tenus pour judaïsants : *Sed nec per habitum et apices librorum eorum ibidem derelictorum notatur, [quod] Affricani fuerint iudaismo adherentes*. On se demande pourquoi on a pu prendre les papas des Orcades pour des Africains et des Africains judaïsants? On trouve la réponse dans ce fait que les columbites avaient conservé l'ancien cycle alexandrin de quatre-vingt-quatre ans, cycle élaboré par les juifs, qui en faisaient usage. A ce titre, ils pouvaient passer, avec une forte dose de malveillance, pour judaïsants; toutefois le chroniqueur savait là-dessus à quoi s'en tenir. Quant aux livres laissés par les papas, ils montrent qu'ils demeuraient, sur ce point, fidèles à la règle de leur institut dont une des principales occupations consistait dans la transcription des manuscrits.

L'*Historia Norvegiæ* nous apprend encore que les papas tiraient ce nom de la langue teutonique; il est plus probable que ce mot avait été emprunté au gaélique pour désigner le clergé des Orcades. Après avoir désigné les prêtres ou les pères en général, il a fini par s'appliquer surtout aux columbites et il est demeuré attaché à beaucoup de localités où ils s'étaient établis. Outre l'île de Papey (aujourd'hui *Papa westra*), on peut citer dans le même groupe d'îles : *Papa stronsa* et *Papey*, l'ancienne *Papule*³; Dans les Shetlands, il y a des îles et flots des papas : *Papey stora* (aujourd'hui *Papa stour*); *Papey lilla* (aujourd'hui *Papa lilla*), ainsi qu'un territoire nommé *Papil*⁴. A en juger par le nom de *Papey* (aujourd'hui *Papperø*) donné à un flot du petit groupe des Hvaløes, situé à l'entrée du golfe de Christiania et de Frederikshald⁵, les papas avaient cherché des retraites solitaires jusqu'en Norvège.

Précisément à cette époque et dans ces parages, les pirates scandinaves commencèrent à se répandre. C'est à la fin du viii^e siècle que les papas se séparèrent définitivement des columbites ralliés à l'Eglise romaine; vers ce temps les pirates saccagèrent la patrie des hardis missionnaires qui leur en avaient peut-être montré le chemin. En 795, peut-être même dès 781, ils pillèrent le monastère d'Iona; en 802, ils y revinrent et le brûlèrent; en 805, ils égorgèrent soixante-huit des membres de la congrégation d'Iona; en 824, ils ravagèrent de nouveau Iona et y martyrisèrent Blaithmac⁶, sans parler de leurs incursions en Irlande et en Ecosse. Leur établissement dans les Orcades eut des conséquences funestes aux papas; voici à quelle occasion il eut lieu :

« Le roi Harald Hårfagr (à la belle chevelure), ayant

entrepris de réunir à son petit État tous les pays qui composent aujourd'hui la Norvège et d'autres encore, avait dépossédé et expulsé beaucoup de roitelets. Ceux-ci, dont quelques-uns étaient ses parents et qui tous étaient ses égaux, refusèrent pour la plupart de se soumettre; ils s'embarquèrent avec leurs troupes, comme ils en avaient l'habitude à peu près chaque année au retour de la belle saison, pour faire des courses dans la mer du Nord et l'océan Atlantique et des incursions dans les pays baignés par leurs eaux. Cette fois ils partaient sans esprit de retour, ayant à chercher de nouvelles demeures en dehors de leur patrie fermée pour eux. Quelques-uns se trouvèrent momentanément dans les flots situés près de la côte occidentale de la Norvège. Leur émigration ne changea rien à leurs habitudes; tout au plus modifia-t-elle la direction de leurs courses. Ils passaient l'hiver dans leurs nouveaux établissements, mais au printemps ils faisaient des retours offensifs dans les eaux de la Norvège et ils en ravageaient les côtes. La flotte de Harald avait à faire des croisières tous les étés et à reconnaître les îles et les récifs; mais dès que les *vikings* (hommes des baies, pirates) la voyaient arriver, ils regagnaient la haute mer. Vers l'an 870, le roi, fatigué de leur donner la chasse, les poursuivit une fois jusque dans la mer de l'Ouest; il fit d'abord une descente dans le Hjättland (les Shetlands) et massacra tous les pirates qui ne s'étaient pas enfuis. Ensuite il fit voile pour les Orkneys (Orcades) qu'il purgea également des écumeurs de mer. De là, s'étant rendu dans les Sudreys (Hébrides), il y détruisit beaucoup de *vikings* en représailles de leurs incursions. Il fut toujours vainqueur dans les nombreuses batailles qu'il eut à livrer. Puis il ravagea l'Ecosse et s'y battit. En apprenant ces nouvelles, les habitants de l'île de Man se réfugièrent en Ecosse, avec tout ce qui était transportable, et laissèrent leur île déserte; aussi Harald n'y fit-il pas de butin. Dans une de ces affaires, il perdit Ivar, fils de son ami Røgnwald, jarl (*earl*, comte) des deux Mœrés et du Raumsdal, et en s'en retournant il donna à celui-ci les Orcades et les Shetlands. Røgnwald céda aussitôt ces groupes d'îles à son frère Sigurd, qui s'établit dès lors dans ses nouvelles possessions, reçut le titre de jarl, et s'allia avec un autre corsaire scandinave, également fixé dans les pays gaéliques, Thorstein le Rouge, fils d'Olaf le Blanc et d'Aube la Richissime. Ayant envahi l'Ecosse, ils conquièrent Kataness (le Caithness) et Sudr-land (Sutherland) jusqu'aux rives de l'Ekkjal. Sigurd tua le jarl écossais Melbridge Tanne (à la dent), dont il suspendit la tête à la croûtière de son cheval; mais, blessé au mollet par la dent saillante du décapité, il mourut des suites de cet accident et fut inhumé sous un tumulus près de l'Ekkjal. Son fils et successeur Guttorm mourut sans enfants au bout d'un an (875) et beaucoup de pirates danois et norvégiens s'établirent dans les îles⁷.

« Røgnwald, qui était toujours en Norvège, eut à pourvoir à la succession vacante; il lui restait deux fils de sa femme Hilde, fille de Hrolf Nefja : Thori et Hrolf, ce dernier plus connu sous le nom de Gaungu-Hrolf ou Collon de la marche, parce qu'il était obligé de marcher,

¹ Reeves, *The Culdees*, p. 189; Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, in-4°, Paris, 1771, t. II, p. 143. — ² *In cenobiis monachorum etiam laici cum albis induuntur*, Lanfranc, *Epist.*, XIII, dans Du Cange, *Glossarium*, au mot *alba*. —

³ Dans *Flateyjarbok*, en *Samling af norske Kongesager*, édit. Unger, in-8°, Christiania, 1862, t. II, p. 429, 430, 453, 498; G. A. Munch, *Geografiske Oplysninger om Orknærne*, dans *Annaler for nordisk Oldkyndighed og Historie*, in-8°, Kjøbenhavn, 1852, p. 49, 52-55, 58, 64, 67, 69, 102; 1857, p. 313; 1858, pl. v. — ⁴ P. A. Munch, *Geografiske Oplysninger om Hjättland*, dans *Annaler for nordisk Oldkyndighed*, 1857, p. 342-349, 354, 356, 367, 377, 381. —

⁵ Note de P. A. Munch, dans *Symbolæ*, p. 38, reproduit

par G. Storm, dans *Kritiske Bidrag til Vikingetidens Historie*, in-8°, Christiania, 1872, p. 22. — ⁶ *Cogadh Gædhel re gallaibh. The war of the Gædhil with the Gaill*, texte irlandais et traduction anglaise par James Henthorn Todd, in-8°, London, 1867, introd. p. xxxiv, xxxv, lviii, p. 17, 228; J. Steenstrup, *Vikingetogene mod Vest i de 9 de Aarhundrede*, dans *Normannerne*, in-8°, Kjøbenhavn, 1873, p. 12-14, 35-36. — ⁷ *Historia Norvegiæ*, dans *Symbolæ*, édit. Munch, p. 6-7; *Genealogia comitum orcadensium*, dans *Symbolæ*, p. 22; Snorre Sturbuson, *Haralds saga hins hárfagra*, c. xxx, dans *Heimskringla eller Norges Kongesager*, édit. C. R. Unger, in-8°, Christiania, 1868, p. 64-65; *Olafs saga Tryggvasonar*, c. 179-180, dans *Flateyjarbok*, t. I, p. 221-222.

aucun des petits chevaux norvégiens ne pouvant le porter à cause de sa haute stature. Rœgnwald avait en outre trois bâtards : Hallard, Einar et Hrollang, qui étaient déjà grands lorsque les fils légitimes étaient encore dans l'enfance. Comme il destinait à Thori ses possessions norvégiennes et que Hrolf était alors en expédition. Hallard fut envoyé dans les Orcades après avoir reçu du roi Harald le titre de jarl. Il s'établit dans l'île de Hrossey (aujourd'hui Rowsæ), mais, les pirates s'étant réfugiés dans les îles extérieures et se livrant au meurtre et au pillage, il se vit hors d'état de protéger ses sujets, abdiqua et retomba dans la classe des simples propriétaires, ce qui passa pour honteux. Son frère Einar, chargé de le remplacer, se rendit dans le Hjalmland, y réunit une troupe considérable avec laquelle il partit pour les Orcades, et soumit toutes ces îles après avoir vaincu et tué deux chefs de *vikings*; aussi, malgré la bassesse de son extraction maternelle, devint-il un grand chef et fonda-t-il une dynastie qui régna plusieurs siècles ¹.

« Gaungu-Hrolf, étant pirate de profession, se permit un été de faire la course dans les eaux du Vik ou golfe de Christiania, qui dépendait de sa propre patrie, mais le roi Harald, qui avait eu tant de peine à unifier la Norvège et à y établir la paix, n'entendait pas la laisser troubler par un particulier si haut placé qu'il fût. Gaungu-Hrolf fut banni; il se retira dans les îles de l'Ouest, se fixa dans les Sudreys et, de là, fit des expéditions dans le Valland (Gaule), où il se rendit maître d'un grand-duché plus tard appelé Nordmandi (Normandie), à cause des nombreux Nordmen ² qui s'y établirent. Ce Hrolf ou Rodulfus, comme l'appelle l'*Historia Norvegiæ*, n'est autre que notre Rollon, le fondateur de la dynastie ducal qui conquiert l'Angleterre. C'est aux pirates de la famille de Rœgnwald et notamment à Rollon, que d'anciens documents attribuent l'extermination des pictes et des papas des Orcades.

« Ces deux nations, dit l'*Historia Norvegiæ*, furent expulsées des lieux où elles avaient longtemps demeuré et totalement exterminées au temps de Harald le Chevelu, roi de Norvège, par des pirates de la famille du très puissant prince Rœgnwald, qui, traversant avec une grande flotte la mer de Solund ³, subjuguèrent les îles [Orcades]. Ayant là des quartiers d'hiver d'où ils pouvaient plus sûrement exercer leur tyrannie en été, tantôt contre les Angles, tantôt contre les Scots, parfois contre les Hiberniens, ils soumièrent en Angleterre la Northumbrie, en Écosse Carthness, en Irlande Dublin et d'autres villes maritimes. L'un d'eux, Rodulf, surnommé par ses compagnons Gongurolfer, parce qu'il allait toujours à pied, ne pouvant monter à cheval à cause de sa corpulence, s'empara avec peu de monde par une admirable stratagème de la ville de Rouen en Normandie ⁴. » La *Genealogia comitum Orcadensium* donne quelques autres détails sur le même fait. « Nous trouvons d'abord, y est-il dit, qu'au temps de Harald le Chevelu, le premier roi qui posséda toute la Norvège, ces îles Orcades étaient habitées et occu-

pées par deux nations, les Peti (Pictes) et les papas, lesquels furent radicalement extirpés par les Norvégiens de la famille ou de la tribu du très puissant prince Rognald; ils furent tellement traqués par ceux-ci qu'ils n'ont pas laissé de descendants. Ces îles ne se nommaient pas alors Orcades, mais terre des Peti, comme le prouve clairement, selon le témoignage de la Chronique ⁵, le nom de mer de Petland (*Pentland firth*) que porte encore aujourd'hui le détroit qui sépare l'Écosse des Orcades. Et comme l'ajoutent expressément les anciennes chroniques, le roi Harald le Chevelu se rendit d'abord avec sa flotte dans la Zetlandie (Shetlands), ensuite dans les Orcades, et il donna les unes et les autres au puissant prince Rognald, par la famille duquel les deux nations furent expulsées et détruites ⁶, comme l'attestent les chroniques ⁷. »

« Le fait doit être parfaitement vrai, au moins pour les papas, puisqu'il n'y a pas d'éléments gaéliques dans l'idiome norvégien des Orcades, et il n'y reste pas d'autres traces des papas que les noms de lieux cités plus haut. Il en est de même dans les Shetlands, où le sort des papas dut être le même, quoique les anciens documents ne disent rien de positif à cet égard et que nous en soyons réduits à des inductions tirées de la nomenclature topographique et du parallélisme entre l'histoire et la population anciennes et modernes de ce groupe d'îles et celles des Orcades. Le mot *posteritas*, appliqué aux papas, indique que dans l'opinion de l'évêque Thomas et des membres de son chapitre qui dressèrent la généalogie des comtes orcadens, la communauté ne renfermait pas seulement des religieux, mais aussi des gens mariés et qu'elle formait une véritable nation. La date de l'extermination n'est pas précisée, mais on peut l'indiquer approximativement au moyen de synchronismes. Harald ayant fait son expédition dans les îles écossaises, entre 870 et 880, selon les chronologistes ⁸, et Gaungu-Hrolf ayant été banni entre 880 et 890 ⁹, c'est dans l'intervalle, vers la fin du IX^e siècle, que les papas disparurent des Orcades, évangélisées par eux dès le temps de saint Columba. Ils y avaient donc vécu trois siècles et les termes de *diuturnis sedibus exutas* sont parfaitement justes ¹⁰. »

Les corsaires scandinaves expulsèrent également d'un autre groupe d'îles nordatlantiques des ermites ressemblant à tel point aux papas des Orcades qu'il est permis de les identifier avec eux. Le moine irlandais Dicuil écrit à leur sujet : « Il y a au nord de la [Grande-]Bretagne beaucoup d'autres îles où l'on peut se rendre en deux jours et deux nuits, depuis les plus septentrionales des îles Britanniques en faisant directement le trajet à pleines voiles et avec un vent continuellement favorable. Un digne religieux m'a rapporté qu'il était arrivé à l'une d'elles en voguant deux jours d'été et la nuit intermédiaire dans une nacelle à deux bancs de rameurs. Quelques-unes d'entre elles sont petites et presque toutes séparées par des détroits uniformément resserrés. Elles ont été habitées

¹ *Olafs saga Tryggvasonar*, c. CLXXIX-CLXXXII, dans *Flateyjarbok*, t. I, p. 222-223; Snorré Sturluson, *Haralds saga harfagra*, c. XXIV, XXVII, dans *Heimskringla*, p. 65, 68-69; *Landsnamabok*, part. IV, c. VIII, dans *Islendinga sœgur*, in-8°, Kjobenhavn, 1843, t. I, p. 259-261. — ² *Historia Norvegiæ*, dans *Symbolæ*, p. 6-7; Snorré Sturluson, *op. cit.*, c. XXIV, dans *Heimskringla*, p. 65-66; c. XXVII, dans *Codex Frisianus*, en *Samling af norske Konge-Sagaer*, édit. C. R. Unger, in-8°, Christiania, 1871, p. 51; *Olafs saga h. helga*, c. XXVIII, dans *Flateyjarbok*, t. II, p. 30; *Olafs saga Tryggvasonar*, c. CLXXI, dans *Flateyjarbok*, t. I, p. 222; *Landsnamabok*, part. IV, c. VIII, p. 259-260; G. Storm, *Kritische Bidrag*, fasc. I, p. 168-191. — ³ Ce nom vient sans doute des îles Sulend situées à l'entrée du golfe de Sogn; il s'applique à la partie resserrée de la mer du Nord qui s'étend du diocèse de Bergen

en Norvège aux côtes de l'Écosse. — ⁴ *Historia Norvegiæ*, dans *Symbolæ*, p. 6. — ⁵ Il s'agit certainement ici de l'*Historia Norvegiæ*, qui précède la *Geneal. com. Orcad.*, dans le volume transcrit au XV^e siècle, dans *Symbolæ*, p. 6. — ⁶ *Ibid.*, p. 22. — ⁷ *Ibid.*, p. 22. — ⁸ P. A. Munch, *Det norske Folks Historie*, t. I, p. 590-591; Gudbrand Vigfusson, *Um timatal i Islendinga sœgur i fornoeld*, dans *Safn til sægu Islands og islenzkra bokmenta*, éditée par la Soc. de littérature islandaise, in-8°, Kjobenhavn, 1855, t. I, p. 273-275. — ⁹ Les mêmes, *ibid.*; J. Steenstrup, *Indlæning i Normannertiden*, formant le t. I de *Normannerne*, in-8°, Kjobenhavn, 1876, p. 141-142; G. Storm, *Kritische Bidrag*, fasc. I, p. 179-182. — ¹⁰ E. Beauvois, *Les premiers chrétiens des îles nordatlantiques*, dans *Le Muséon*, 1888, t. VII, p. 315-330; 408-433.

près de cent ans¹ par des ermites sortis de notre Écosse². Mais, de même qu'elles avaient toujours été désertes, depuis le commencement du monde, ainsi abandonnées aujourd'hui des anachorètes à cause des pirates normands, elles sont remplies d'une multitude innombrable de brebis et d'oiseaux de mer de diverses espèces; jamais nous n'avons trouvé mention de ces îles dans les livres des auteurs [classiques]³.

Les ouvrages que Dicuil pouvait consulter ne disent rien en effet des îles Féroes auxquelles s'appliquent les descriptions qu'on vient de lire, car dans ce groupe d'îles les détroits et les golfes ont une largeur presque uniforme, de un ou deux kilomètres, qui les fait ressembler plutôt à des canaux qu'à des bras de mer⁴.

La distance de ces îles aux Shetlands, les plus septentrionales des îles Britanniques, est bien de deux jours de navigation, et leur nom actuel signifie *îles des brebis*⁵, allusion aux bêtes ovines qui de temps immémorial⁶ y sont en abondance et font encore la principale ressource des habitants⁷. Enfin une curieuse tradition orale recueillie dans l'île de Syderce a conservé le souvenir de ces ermites. Voici ce qu'elle rapporte :

Quelque temps avant que les Norvégiens occupassent les Féroes, il s'y était établi des gens que l'on considérait comme des saints : ils pouvaient faire des miracles, guérir les blessures et les maladies, aussi bien des personnes que des animaux domestiques; ils savaient prédire si la récolte serait bonne, la pêche fructueuse et la salubrité suffisante. Ils vivaient différemment des autres hommes; leur nourriture se composait de lait, d'œufs⁸, de racines et d'algues⁹; ils avaient des chèvres domestiques qu'ils traient, mais ils ne tuaient aucune créature et ne versaient pas le sang. Les seuls objets qu'ils acceptaient comme présents ou en rémunération de leurs guérisons étaient le pain azyme, le poisson séché et la bure pour se vêtir. On montre encore plusieurs endroits qu'ils doivent avoir habités; par exemple en dehors du village de Halvboe, au nord de l'île de Syderce, un emplacement qui a été nivelé comme pâturage; de même au village de Hof, etc., et dans plusieurs autres îles. À l'arrivée des Norvégiens qui étaient très violents, quelques-uns d'entre eux s'éloignèrent par mer, d'autres se réfugièrent dans des grottes. Les derniers que l'on dise avoir vécu dans les Féroes demeuraient dans une caverne de l'île de Nolsoe, où l'on doit avoir vu des

condes, loin à l'intérieur, jusqu'à la fin du siècle passé¹⁰.

Le nom de ces solitaires n'est pas donné, il ne s'est conservé nulle part dans l'onomastique des localités; cependant on ne croit pouvoir douter qu'ils appartiennent au même institut que les papas dont parle Dicuil. Comme les papas, ils avaient précédé les Norvégiens et ils furent chassés par eux; à défaut de toponymie comme dans les îles Orcades, nous avons aux Féroes un indice qui a son prix; ce sont les noms de *Vestmanhavn* et *Vestmansund* (Port et Détroit des hommes de l'Ouest)¹¹ donnés à une crique de l'île de Stremae et au bras de mer qui sépare celle-ci de Vaagœ, preuve de la présence d'Irlandais en ces lieux dans les temps anciens.

Ni Dicuil ni la légende ne disent que les ermites de Féroes aient été exterminés comme leurs confrères des Orcades par les pirates scandinaves. Où se rendirent les fugitifs qui dédaignèrent l'abri des grottes? Nous ne savons rien d'assuré sur leur compte; sans doute ils poussèrent plus loin. Eux qui avaient les premiers occupé des îles inconnues avant eux, ils ne s'émouvaient pas pour si peu de chose, sachant bien qu'il y avait d'autres îles plus loin, vers le Nord et même vers l'Ouest, au delà de l'Atlantique, et qu'ils n'avaient pas même atteint l'extrémité du monde habitable.

Ces moines irlandais étaient d'infatigables explorateurs. Les croyances populaires des Gaëls, aussi bien chrétiens que païens, les attiraient vers les étranges merveilles dont l'Océan Atlantique passait pour être le théâtre; leurs vieilles traditions les guidaient vers l'*ultima Thule*; c'est là, rapportaient-elles, que les ancêtres de la race, après avoir traversé le détroit de Gadès et dépassé les colonnes d'Hercule, avaient été poussés par une violente tempête; les vents s'étaient apaisés, les émigrants prirent quelque repos dans cette île dont ils ne savaient pas le nom; ils réparèrent leurs vaisseaux, se remirent en route et arrivèrent heureusement dans l'Hibernie qui devait être le terme de leurs pérégrinations¹². Beaucoup plus tard, saint Ailbhe, ennuyé des honneurs qu'on lui prodiguait partout, résolut de se retirer dans l'île de Thulé pour y vivre en ermite; mais, retenu par Ængus, roi de Cashil (mort en 489), qui ne voulait pas lui permettre de s'éloigner de ses néophytes, il dut se contenter d'envoyer dans la solitude rêvée par lui vingt-quatre de ses frères; il

¹ Letronne avait traduit : « Elles étaient, il y a près d'une centaine d'années, habitées, etc. », dans *Recherches géographiques et critiques sur le livre De mensura orbis terræ, composé en Irlande au commencement du IX^e siècle par Dicuil*, in-8°, Paris, 1814, p. 132. La rectification adoptée par E. Beauvois, *op. cit.*, p. 424, pour rendre : *In quibus, in centum ferme annis, eremite ex nostra Scottia navigantes habitaverunt*, avait été indiquée par P. A. Munch, dans ses *Geogr. Ophvysninger am Ork naerne*, dans *Annales for nord Oldk*, 1852, p. 56. — ² C'est-à-dire de la Dalriadie, où se trouvait Iona, la maison mère des communautés columbités. L'irlandais Dicuil pouvait bien l'appeler *notre*, parce que cette extrémité nord-ouest de la Grande-Bretagne avait été colonisée par les Gaëls. — ³ Dicuil, *De mensura orbis terræ*, c. vii, n. 4; cf. trad. de Letronne, *op. cit.*, p. 132-133. — ⁴ Cf. *Kaart over Færøerne, trigonometriks opmaalt af Capit-Born*, in-fol., Kjøbenhavn, 1806, corrigée jusqu'en 1875. — ⁵ P. A. Munch, *Det norske Folks Historie*, t. II, p. 445, note 1; R. Cleasby et Gudbrand Vigfusson, *An icelandic-english dictionary*, in-4°, Oxford, 1874, p. 184. — ⁶ Au témoignage de Dicuil, comparer celui de l'*Historia Norvegiæ* écrite quatre siècles plus tard : *Sunt item in refluentis Oceani « Insulæ Ovium... » quas prima lingua Færejar incolæ appellat. Ibi enim ruricolis opimus grex affluit. Sunt quibussdam inde millia ovium*, dans *Symbolæ*, p. 7. Cf. Peder Clausen Friis, *Norrigis Beskrivelse*, dans *Samlæde Skrifter*, édit. G. Storm, in-8°, Christiania, 1881, p. 425, 428. Aussi le mouton figure-t-il sur le sceau du pays. L. Jacobsen Debes, *Færve et Færse reserata*, in-8°, Copenhague, 1673.

— ⁷ L. J. Debes, *op. cit.*, p. 123. Jørgen Landt, *Beskrivelse over Færøerne*, in-8°, Kjøbenhavn, 1800, p. 348-366.

— ⁸ Les oiseaux y sont extrêmement nombreux et beaucoup d'entre eux nichent dans des espèces de columbières naturels. *Id.*, *ibid.*, p. 243-273, 366-375; cf. p. 57-58; P. Clausen Friis, *op. cit.*, p. 429-430; Debes, *op. cit.*, p. 124-148. — ⁹ Landt, *op. cit.*, p. 229-231, cite quatre variétés d'algues comestibles : *fucus ovinus*, *saccharinus*, *ciliatus*, *esculentus*. — ¹⁰ J. H. Schroeter, *Færøiske Folkesagn*, dans *Antiquarisk Tidsskrift*, in-8°, Kjøbenhavn, 1849-1851, p. 146-147. — ¹¹ Quoique la plupart des sagas aient été écrites en Islande, c'est-à-dire au nord-ouest des îles Britanniques, leurs auteurs tenaient des Norvégiens, leurs ancêtres, l'habitude d'appeler les Irlandais « hommes de l'Ouest » (*Vestmenn*). C'est ainsi qu'ils donnaient le nom de *Vestmannæyyar* (îles des hommes de l'Ouest) à des îlots pourtant situés au sud de l'Irlande, où s'étaient réfugiés des esclaves irlandais marrons. *Landnámabok*, part. I, c. v-vii, dans *Islandinga sœgur*, 1843, t. I, p. 32-36. Cf. Eiríkr Magnússon, *The conversion of Iceland to christianity (Saga Book of the Viking club)*, t. II (1897-1900), p. 348-376. — ¹² Introduction à la vie du bienheureux Cadroc († 976), abbé de Waulsor, près Dinant, écrite vers 1040, dans *Acta sanctorum veteris et majoris Scotiæ seu Hiberniæ*, publ. par J. Colgan, in-fol., Lovanii, 1645, t. I, p. 495. Sur l'identification de Thulé avec la principale des îles Shetland (Mainland) d'après Kiepert et Thoroddsen, cf. *Revue celtique*, 1897, t. xviii, p. 341-342. E. Beauvois, dans *Le Museon*, 1888, t. vii.

resta donc dans son abbaye d'Emly et devint plus tard archevêque de Momonie (Munster) ¹. Telle serait l'origine de la colonie monacale dont les Scandinaves retrouvèrent les vestiges lors de leur établissement en Islande; mais, malgré la concordance des témoignages, il est permis d'en douter parce que l'on ne sait au juste s'il s'agit là de l'Islande plutôt que de l'une des Orcades, des Shetlands ou des Féroes ².

Heureusement nous avons le manuel du moine D'cuil dans lequel nous trouvons ce passage vraiment topique : « Il y a trente ans, écrit-il ³, que des clercs ayant demeuré dans cette île [Thulé] depuis les calendes de février jusqu'à celles d'août, me racontèrent que, non seulement lors du solstice d'été, mais encore quelques jours avant et après, le soleil disparaît pour peu de temps et semble seulement se cacher derrière une colline, en sorte que, même pendant cette courte absence, on n'est pas privé de jour. Aussi voit-on assez clair pour se livrer à toutes sortes d'occupations, et l'on pourrait même chercher ses poux, comme en plein jour; il est probable que, si l'on était sur une montagne, on ne verrait pas le soleil se coucher. Le milieu de ce court espace de temps correspond au milieu de la nuit qui se fait à l'équateur; je pense qu'en retour, au solstice d'hiver et peu de jours avant ou après, un crépuscule se montre à Thulé pendant peu d'instant, alors qu'il est midi à l'équateur. Au reste ceux qui ont écrit que cette île était entourée d'une mer de glace en ont évidemment menti, de même que ceux qui ont prétendu que, depuis l'équinoxe du printemps jusqu'à celui d'automne, on jouissait sans interruption de la lumière du soleil et *vice versa*, qu'on en était privé jusqu'à l'équinoxe du printemps de l'année suivante; car les clercs susdits qui ont vogué vers cette île dans le temps du grand froid ont pu aborder et, en y demeurant, ils ont continuellement vu l'alternation du jour et de la nuit, excepté au temps du solstice. Il est vrai que, à une journée de navigation au nord de cette île, ils ont trouvé la mer gelée. »

Cette description permet d'affirmer que Dicuill désignait l'Islande sous le nom de Thulé, cette Islande où les premiers colons scandinaves trouvèrent en effet, vers 870, « des chrétiens, de ceux que les Norvégiens appellent papas, mais ceux-ci s'éloignèrent ensuite, parce qu'ils ne voulaient pas frayer avec des païens; ils laissèrent après eux des livres irlandais, des cloches et des crosses, d'où l'on peut induire que c'étaient des Irlandais ⁴. » Dans un autre passage du même auteur, Aré Frodé, qui écrivait en Islande au début du XII^e siècle, on lit ceci : « Avant que l'Islande fût colonisée par la Norvège, il y avait dans l'île de ces hommes que les Norvégiens appellent papas : c'étaient des chrétiens et l'on pense qu'ils venaient des contrées situées à l'ouest de la mer ⁵, car on trouva après eux des livres irlandais, des clochettes et plusieurs autres objets, d'où l'on peut conclure que c'étaient des *Vestmenn* (Occidentaux). » Ces trouvailles furent faites dans l'Est, à Papeye et à Papyllé ⁶. On voit aussi par

les livres anglais ⁷ qu'il y avait alors des relations entre ces pays ⁸.

Les inductions que Aré Frodé tire des reliques des papas sont confirmées par d'autres écrivains. Les objets laissés par ces columbites dans leurs diverses colonies étaient pour ainsi dire les attributs des religieux de race celtique, qui ne manquaient pas d'en emporter avec eux dans leurs migrations. « Le peuple et le clergé de l'Islande, de l'Écosse et des pays de Galles, dit Girald de Cambrie, qui écrivait vers l'an 1200, ont coutume de tenir en grande révérence les clochettes, les bénitiers, les bâtons des saints recourbés en haut et revêtus d'or, d'argent ou d'airain ⁹, à tel point qu'ils craignent beaucoup plus de violer les serments prêtés sur ces objets que ceux prêtés sur les Évangiles ¹⁰. »

D'après les traits épars qui ont été successivement relevés, on a pu reconnaître dans les papas d'Islande comme dans les culdées les successeurs bien rapetissés des grands et puissants missionnaires columbites. Ils commencèrent à évangéliser les Orcades au VI^e siècle et ils en furent l'unique clergé jusqu'à leur extermination au temps de Rollon, vers la fin du IX^e siècle. C'est probablement à cette époque aussi qu'ils disparurent des Shetlands où ils s'étaient également établis. De ces deux groupes d'îles aux Féroes, il n'y a qu'un court trajet de deux jours de navigation; aussi occupèrent-ils ces dernières vers l'an 700 et ils y vécurent une centaine d'années, jusqu'au temps de Dicuill, c'est-à-dire pendant la plus grande partie du VIII^e siècle. Ils émigrèrent lors de l'arrivée des Normands dont les premières incursions dans les pays gaéliques eurent lieu en 793 et ils passèrent vraisemblablement alors à Thulé, où ils furent de nouveau pourchassés, environ quatre-vingts ans plus tard, par les corsaires scandinaves. Les derniers d'entre eux quittèrent l'Islande vers 874, mais ils n'avaient sans doute pas attendu cette date pour chercher un asile plus sûr au delà de l'Atlantique, dans le Nouveau Monde, où les Scandinaves n'arrivèrent qu'en 985. Ils avaient eu plus d'un siècle de relâche, et quand leurs anciens persécuteurs les retrouvèrent, ils étaient eux-mêmes devenus chrétiens et les sévères prohibitions de Harald Hårfagr et de ses successeurs les avaient déshabitués de la piraterie. Les papas, ayant cessé d'être relancés, purent se développer en toute sécurité et ils en profitèrent pour commencer leurs missions dans le Nouveau Monde. Les documents nahuas et mayas fournissent à cet égard les renseignements les plus circonstanciés; mais ceci n'appartient plus à nos études; nous n'avons fait que poser le pied en Islande, nous n'avons pas à aborder dans le golfe du Mexique.

H. LECLERCQ.

ILLATIO OU INLATIO. — I. Étymologie, sens. II. L'*illatio* mozarabe. III. Rôle et caractère de l'*illatio* dans la liturgie mozarabe.

I. ÉTYMOLOGIE, SENS. — *Illatio* ou *Inlatio*, de *infero*, désigne dans la langue post-classique l'action de por-

¹ *Vita S. Albani*, c. XL, dans J. Colgan, *op. cit.*, t. I, p. 241. Le texte porte vingt-deux frères, mais l'éditeur pense qu'il faut lire vingt-quatre, comme on le voit dans les sept ou huit versions de la légende de saint Brendan qui parlent de la communauté d'Albaeus, p. 241-242, note 6. Cf. P. Gaffarel, *Les voyages de saint Brendan et des papas dans l'Atlantique au Moyen Âge*, dans *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, 1880-1881, t. II, p. 29-51.

² *Légende latine de saint Brendaines*, publiée par A. Jubinal, in-8°, Paris, 1836, p. 19, 24; J. Colgan, *Acta sanctorum Scotiæ*, p. 241, identifie avec l'Islande la Thulé de saint Albæus — ³ Dicuill, *De mensura orbis terræ*, c. VII, n. 2.

⁴ *Islendingabok*, c. I, dans *Islendinga sögur*, in-8°, Kjöbenhavn, 1843, t. I, p. 4, 364. — ⁵ Par rapport à la Norvège bien entendu et non par rapport à l'Islande où vivait pourtant l'auteur. — ⁶ Sur la situation de cette dernière localité,

cf. *Landnámabok*, part. IV, c. x, p. 263. — ⁷ On ne sait à quels livres anglais l'auteur fait allusion, à moins que l'un d'eux ne soit l'ouvrage de Dicuill, car on ne sait pas au juste si cet écrivain, qui disait *nostra Scottia*, (VII, 3), était de la primitive et grande Écosse (Irlande) ou de la petite (Dalriadie, qui vint à englober aussi, à partir du IX^e siècle, le pays des Pictes); or, dès lors on étendait à toute la Grande-Bretagne jusqu'à sa pointe la plus septentrionale le nom d'Angleterre. On lit par exemple, dans le *Landnámabok* (part. I, c. XIII, p. 45, édit. 1843), que Svartkell, originaire de Caithness, dans le nord de l'Écosse, partit de l'England pour l'Islande. — ⁸ *Landnámabok*, prol., p. 24 de l'édit. 1843. Ce passage a été reproduit presque mot pour mot dans le c. CLXCVIII de la *Saga d'Olaf Tryggvason*, t. I, p. 247 du *Flatey jarbok*. — ⁹ Voir *Dictionn.*, t. III, aux mots : CLOCHE, CROSSE. — ¹⁰ Reeves, *The Culdees*, p. 67.

ter et le mot est synonyme de *invectio*, en grec ἐκσφορά. Il s'applique notamment aux morts, *illatio mortui* (Ulpien); il signifie aussi le paiement d'un tribut, *tributorum solutio* (Cassiodore). En langage philosophique, l'*illatio* est une conclusion tirée des prémisses, *conclusio argumenti* (Apulée); *ex duobus sumptis ratione sibimet rexis conficitur illatio* (Capella) Dans la langue du haut Moyen Age et en particulier en Espagne où nous devons chercher surtout le sens de ce mot, *illatio*, employé plusieurs fois dans les conciles (III^e conc. de Braga, c. 2) a le sens de don, de présent, de tribut : *ut nulla prædia (præmia) vel illationes de baptizandis consignandisque fidelibus exigantur... Non amplius quam duos solidos unusquisque episcoporum præfatæ provinciæ Galliæ per singulas diœcesis suæ basilicas juxta synodum Bracharensem annua illatione sibi expetât inferri. Concil. Tolet. VII. Concil. Hispan., t. III, p. 37, col. 2. Dans la liturgie mozarabe elle-même, on trouve à propos de saint Vincent, martyr : *inlatus est celo*. (Voir dom Férotin, *Liber sacramentorum*, p. 118.)*

Dans la langue liturgique, le mot *illatio* a un sens très spécial que nous allons étudier tout à l'heure et qu'il importe de préciser. Si l'on se contente de dire, comme la plupart des auteurs, même de ceux qui ont spécialement étudié la liturgie mozarabe, que le mot *illatio* désigne la préface mozarabe, on ne donne qu'une définition insuffisante. On voit du moins d'après ce qui précède que le sens général du mot en liturgie correspond à peu près à *oblatio* et à l'ἀναφορά des grecs. (Voir ANAPHORE.)

II. L'ILLATIO MOZARABE. — L'*illatio*, disions-nous, répond à peu près à notre préface romaine. Mais il faut préciser. Saint Isidore, au VI^e siècle, le plus ancien auteur qui use de ce terme au sens liturgique, nous dit : *Quinta (oratio) deinde inferitur ILLATIO in sanctificatione oblationis, in qua etiam et ad Dei laudem terrestrium creaturarum virtutumque cælestium universitas provocatur, et HOSANNA IN EXCELSIS cantatur*². La façon du reste dont saint Isidore s'exprime dans ce passage montre non seulement qu'il n'est pas le premier à se servir de ce terme, mais encore qu'il en fait remonter l'origine au plus lointain passé et même à saint Pierre. *Ordo autem missæ*, dit-il, *et orationum quibus oblata Deo sacrificia consecrantur, primum a sancto Petro est institutus, cujus celebrationem uno eodemque modo universus peragit orbis*. (Loc. cit.) Quoi que l'on pense de cette attribution, il faut reconnaître au moins qu'au VII^e siècle le terme d'*illatio* n'était pas nouveau et que saint Isidore s'imaginait, à tort ou à raison, nous le verrons tout à l'heure, que cet *ordo orationum* et par suite les termes qui désignent ces oraisons étaient universellement employés de son temps et qu'on en faisait remonter l'usage à une haute antiquité. Cela est d'autant plus à remarquer que le terme d'*illatio* ne se retrouve plus aujourd'hui employé que dans la liturgie mozarabe; on peut dire qu'il en est une caractéristique. L'*illatio* est appelée dans la liturgie romaine *præfatio* ou *oratio*; *contestatio* et *immolatio* dans les liturgies gallicanes. C'est la prière qui correspond à peu près à l'anaphore orientale ou du moins à son début.

Une autre remarque à faire sur le texte de saint Isidore est que notre *illatio* est donnée par lui comme la cinquième des oraisons de la messe. Nous reproduirons ici ce texte célèbre en le mettant, comme l'a fait dom Cagin, en regard avec la succession

des oraisons dans les messes mozarabes et gallicanes.

S. Isid., loc. cit.	Missel mozarabe et Liber ordinum.	Missels gallicans
<i>Prima earundem oratio admonitionis est erga populum, ut excitentur ad exorandum Deum.</i>	Missa	<i>Præfatio missæ</i>
<i>Secunda advocatio-nis ad Deum est, ut clementer suscipiat preces fidelium oblationesque eorum.</i>	alia oratio.	<i>Collectio sequitur.</i>
<i>Tertia autem effunditur pro offerentibus sive pro defunctis fidelibus, ut per idem sacrificium veniam consequantur.</i>	Post nomina.	Post nomina.
<i>Quarta post hæc inferitur pro osculo pacis.</i>	ad Pacem	ad Pacem
<i>Quinta deinde inferitur illatio in sanctificatione oblationis, in qua etiam et ad Dei laudem terrestrium creaturarum virtutumque cælestium universitas provocatur et Hosanna in excelsis cantatur, quod salvatore de genere David nascente salus mundo usque ad excelsa pervenerit.</i>	Inlatio	<i>Contestatio, immolatio missæ.</i>
	[Sanctus.]	[Sanctus.]
	Post sanctus [Qui pridie.]	Post sanctus [Qui pridie.]
<i>Porro sexta ex hinc succedit conformatio sacramenti, ut oblatio quæ Deo offertur, sanctificata per Spiritum Sanctum, Christi corpori et sanguini conformetur.</i>	Post pridie	Post mysterium, post secreta.
<i>Harum ultima est oratio qua Dominus noster discipulos suos orare instituit, etc.</i> ³	Oratio dominica	Oratio dominica.

Ce qui frappe dans ce texte, au moins en ce qui concerne notre *illatio*, c'est qu'après la *quinta oratio*, saint Isidore mentionne la *sixième* qui est le *Post pridie* et qu'il omet ainsi de faire mention du *Post sanctus* et du *Qui pridie*. L'omission du *Qui pridie* s'expliquerait encore, puisque ce n'est pas une oraison proprement dite, mais le récit de l'institution. Serait-ce que le *Post sanctus* n'existait pas dans la messe que nous décrit saint Isidore ? C'est inadmissible, car la présence du *Post sanctus* dans tous les documents liturgiques mozarabes et gallicans nous invite à le considérer comme contemporain des autres oraisons

¹ Sur tout ceci, consulter Forcellini, Freund, et surtout Ducange, *Glossarium*, aux mots *illatio*, *inlatus*, *cathedra-ticum*, Lesley, P. L., t. LXXXV, col. 507 et col. 115, ne donne que peu de renseignements; même remarque sur l'article *Illatio* dans le *Dictionary of christian antiquities* et sur dom

Férotin, *Liber ordinum*, p. 236, et *Liber sacramentorum*, p. XXI et XXXVII. — ² Isid., *De ecclesiasticis officiis*, l. I, c. XV. — ³ Dom P. Cagin, *Les noms latins de la préface eucharistique*, dans *Rassegna gregoriana*, agosto-ottobre 1906, p. 335.

décrites par saint Isidore. La raison en est bien plutôt, comme le fait remarquer dom Cagin, que le terme *illatio* pour Isidore ne comprend pas seulement le texte de la préface proprement dite, mais encore le *Sanctus* (ainsi que le dit formellement le texte de saint Isidore), et même le récit de la Cène *Qui pridie* et le *Post sanctus*. Ainsi, pour saint Isidore, l'*illatio* n'est pas seulement la préface, comme la disposition liturgique postérieure et les définitions qui en sont données généralement pourraient le faire croire, mais les limites en sont plus étendues et vont jusqu'au *Post pridie* ou *oratio sexta*, qui est l'épiclese.

Et ceci nous ramène à un état de choses antérieur au temps où les livres liturgiques nous présentent la messe morcelée sous différents titres et différentes oraisons. Pour saint Isidore, préface, *Sanctus*, *Qui pridie*, *Post sanctus* ne font encore qu'un et donc son *illatio* correspond à peu près non seulement par le sens du mot, mais encore par ses limites, à l'anaphore des orientaux.

Dom Cagin en conclut que le terme *illatio*, qui est devenu exclusivement mozarabe dans la suite des temps, aurait bien pu être à l'origine pour les liturgies latines le terme le plus universel et le plus ancien de cette partie de la messe. Il en apporte un témoignage curieux. Dans la collection de préfaces que contient le *Codex ottonianus* du ix^e siècle, édité par Muratori, se trouve une collection de préfaces recueillies par le compilateur du ix^e siècle dans des recueils romains plus anciens (quelques-unes se retrouvent dans le Gélisien ou le Léonien) où nous lisons cette rubrique, au xviii des calendes d'octobre : *In exaltatione sanctæ crucis, eadem inlatio dicenda quæ et inventionione sanctæ crucis*¹. On pourra trouver que c'est un bien faible indice, et si l'*illatio* avait été dans la liturgie romaine le nom le plus ancien et le plus général de la préface, il serait assez étrange qu'il eût si complètement disparu de tous les recueils liturgiques, en dehors des mozarabes. Le texte cité n'en est pas moins curieux et prouve au moins que le terme *illatio* a été connu et usité hors de l'Espagne. Du reste saint Isidore, dans le texte que nous avons cité, le considère comme d'origine romaine.

Dom Cagin croit encore que l'on peut voir dans le terme *immolatio* des liturgies gallicanes qui remplace celui d'*illatio* et représente une prière analogue, une corruption ou plutôt une interprétation paléographique du mot *illatio*. Il se peut. Lesley inclinait déjà vers cette interprétation. (*P. L.*, t. lxxxv, col. 507.) Encore que le mot *immolatio* ait un sens assez clair par lui-même et qui s'applique bien au canon, on comprend que pour un copiste ignorant *illatio* ait pu être pris pour une contraction d'*immolatio* et traduit ainsi. Les documents liturgiques de cette époque sont trop rares, croyons-nous, pour permettre une étude paléographique qui ferait de cette hypothèse une certitude. Quoi qu'il en soit du terme, l'analogie, liturgiquement parlant, entre *illatio* et *immolatio* est certaine, la place des deux prières et leur fonction est la même.

III. ROLE ET CARACTÈRE DE L'ILLATIO DANS LA LITURGIE MOZARABE. — Mais, quel que soit le sens primitif du mot *illatio* que nous avons expliqué dans le paragraphe précédent, il est certain que dans les livres liturgiques mozarabes que nous possédons, qui ne remontent pas au delà du xi^e siècle par leur rédaction, quoi que l'on pense du reste de l'antiquité de certaines de leurs formules, l'*illation* remplit la fonction de la préface dans la liturgie romaine, et celle de la *contestatio* ou *immolatio* dans les liturgies gallicanes.

Elle est soumise aux mêmes lois; elle débute toujours par le dialogue de la préface, puis vient un protocole initial qui paraphrase le *dignum et justum est* de

la dernière réponse du peuple; suit un embolisme qui se terminera par un protocole final, lequel prépare la transition au chant du *Sanctus*.

Sur ce point l'*illatio* mozarabe ne diffère pas de la préface romaine; mais sur tous les autres, les divergences sont considérables. Ce qui nous frappe d'abord, c'est le nombre et la variété des *illations*. Toute messe mozarabe, on peut le dire en règle générale, a son *illation*, avec un embolisme propre, qu'il s'agisse du *Liber ordinum*, du *Liber sacramentorum* ou du *Missale mixtum*. Cela représente un chiffre que l'on peut évaluer à plusieurs centaines. Si l'on ajoute que le texte de la plupart de ces *illations* est beaucoup plus long que celui de nos préfaces, que certaines occupent plusieurs pages et que leur lecture ou leur chant pouvait demander parfois de dix minutes à un quart d'heure, on accordera qu'au moins en ce qui concerne l'étendue, les onze préfaces des anciens missels romains comptent à peine et que le *corpus* des *illations* mozarabes formerait à lui seul un volume de proportions raisonnables.

Il faut ajouter que tout n'est pas or dans ce recueil. La plupart de ces *illationes* sont aussi étrangères qu'il est possible de l'imaginer au type primitif, à la prière eucharistique telle qu'elle est représentée dans les liturgies les plus anciennes, par exemple dans l'anaphore d'Hippolyte qui résume avec un rare bonheur l'idée essentielle de l'oblation eucharistique. L'*illatio*, nous l'avons dit, est en principe une prière d'introduction à la consécration; elle doit nous préparer à l'accomplissement du mystère eucharistique, à la conversion du pain et du vin au corps et au sang du Christ. Or tout ceci semble oublié dans la plupart des *illations* mozarabes. On ne se croirait pas à la messe, mais au sermon d'un prédicateur qui a perdu de vue l'objet du sacrifice et se livre à d'interminables développements soit sur le saint du jour, dont il fait souvent un panegyrique en règle, soit sur la fête que l'on célèbre, soit même sur tout autre sujet, par exemple les dispositions des assistants ou celles du prêtre. Plusieurs ont le même thème que les *Apologiae sacerdotis* dont nous avons parlé ailleurs et sont rédigées du même style. (Voir APOLOGIES.)

On voit par là le danger de l'improvisation en liturgie; nous avons affaire ici à une euchologie de décadence qui ne répond plus à son objet. Le *Sanctus* vient rappeler à l'ordre l'improvisateur et il finit par une transition pour amorcer ce chant, comme le prédicateur d'aujourd'hui termine en souhaitant à ses auditeurs la vie éternelle. La plupart sont d'une prolixité désespérante; presque aucune qui puisse être comparée pour la précision et la vigueur théologique à nos préfaces romaines. Le mauvais goût de l'époque, la préciosité, le verbalisme s'y donnent carrière; c'est le triomphe de l'antithèse, de l'allitération, des *concretis*, des jeux d'esprit de tout genre. C'est déjà du gongorisme.

Nous n'en donnerons que quelques exemples tirés du *Liber sacramentorum* qui peut passer pour le plus ancien sacramentaire édité. Le parallèle et l'antithèse est un des thèmes les plus à la mode; ainsi le parallèle entre la sainte Vierge et sainte Eulalie (p. 47); entre saint Julien, au lendemain de l'Épiphanie, et le Christ roi (p. 93); l'antithèse longtemps soutenue entre le feu de l'amour divin et le feu matériel dont Eulalie fut brûlée (p. 138); le parallèle entre Marie et l'Église est d'un caractère plus sérieux et plus théologique (p. 56). Quelques *illations* de carême, probablement plus anciennes, donnent aussi une meilleure idée de la liturgie mozarabe. Citons celles sur le jeûne (p. 154, 157), sur la Samaritaine (p. 167-169), sur

¹ Muratori, *Liturgia romana vetus*, t. II, p. 334 (cf. 318).

l'aveugle-né (p. 178), sur la Trinité (p. 224), sur l'Incarnation (p. 290), sur la descente aux enfers, et le séjour du corps du Christ au tombeau (p. 286) où l'erreur assez fréquente dans les liturgies gallicanes (que le corps du Christ au tombeau aurait été soumis à la corruption) est soigneusement évitée. Il faut encore citer la fameuse illation du jeudi saint (p. 237) et celle du jeudi après Pâque (p. 280), qui contiennent toutes deux des allusions à l'adoptianisme et auxquelles renverra Elipand de Tolède dans sa discussion avec Alcuin¹.

A un autre point de vue, nous citerons l'*Illation* du jour de Pâques donnée dans le *Missale mixtum* et où le *Te Deum* est reproduit en partie². C'est cette illation sur laquelle a longuement disserté dom Cagin en se demandant si elle est antérieure ou postérieure au *Te Deum*, et s'il ne faudrait pas, par suite, voir dans le *Te Deum* une illation³.

On voit par ces dernières remarques que, si les illations ont leurs défauts qui sont ceux de l'époque, on aurait tort de les condamner dans leur ensemble et de les considérer comme une quantité négligeable dans l'étude de la liturgie. Nous croyons au contraire que les liturgistes qui voudront les étudier de près y trouveront, au milieu du fatras, quelques paillettes d'or, et les théologiens qui désirent connaître la théologie espagnole au Moyen Age ne devront pas négliger cette source.

Outre les ouvrages cités dans le cours de l'article, voir IMMOLATION, MOZARABE (liturgie), PRÉFACES.

F. CABROL.

ILLYRICUM. — I. Illyricum. II. Provinces danubiennes. III. Développement des cultes orientaux. IV. Introduction du christianisme. V. Les martyrs. 1. Les soldats. 2. Saint Florian. 3. Victorin de Poetovio. 4. Quirin de Siscia. 5. Pollion de Cibales. 6. Hermogène de Cibales. 7. Martyrs de Sirmium. 8. Les Quatre Couronnés. 9. Montan et Maxence. 10. Hermyle et Stratonice. 11. Florus et Laurus. 12. Autres martyrs. 13. Dasius de Durostorum. 14. Cyrille d'Axiopolis. 15. Autres martyrs. VI. Les évêques. 1. Norique. 2. Savia. 3. Pannonie I^{re}. 4. Valeria. 5. Pannonie II^e. 6. Mésie supérieure. 7. Dacie ripuaire. 8. Dacie intérieure. 9. Dardanie. 10. Mésie inférieure. VII. Les monuments. 1. Épigraphie. 2. Édifices. VIII. Les idées et les événements. 1. Crise arienne. 2. Concile de Sardique. 3. Alternatives de l'arianisme en Illyrie. 4. La restauration nicéenne. IX. Églises illyriennes au v^e siècle. 1. Hérésie bonosienne. 2. L'affaire de Nestorius. 3. Le conflit monophysite. X. Églises illyriennes au vi^e siècle. Le retour à l'union. XI. Bibliographie.

I. ILLYRICUM. — Au 1^{er} siècle de l'Empire, on comprenait sous le nom d'Illyricum deux grandes provinces qui s'étendaient entre le Danube et l'Adriatique, c'est-à-dire la Dalmatie et la Pannonie⁴; avec, comme prolongements, le Norique à l'ouest et la Mésie à l'est⁵. Nous avons déjà étudié dans le *Dictionnaire* la Dalmatie (voir ce mot) et le peuple des Goths (voir ce mot); nous aurons donc à nous appliquer ici à faire connaître le Norique, les deux Pannonies et les deux Mésies. Quant à la Dacie (voir ce mot), nous en avons également parlé. Ce qu'on désigne sous le nom d'Illyricum, c'est donc un assemblage de provinces riveraines

du Danube et qui, avant le Bas-Empire, composaient le Norique, la Pannonie et la Mésie: provinces frontières où la population militaire est nombreuse et offre un caractère particulier. Ces légionnaires sont, en grand nombre, originaires de l'Asie et adorateurs de Mithra ou du Jupiter de Doliché; ils stationnent dans une contrée particulièrement instable au double point de vue politique et religieux, et où le christianisme ne pénétrera que tardivement et, en quelque façon, par ricochet. Cependant la foi s'y implante et conquiert des partisans qui sauront devenir des martyrs. La situation incertaine de l'Illyricum entre l'Orient et l'Occident le place au point de contact des mouvements religieux qui dressent ces populations l'une contre l'autre. L'arianisme rencontre là un champ d'expérience et de culture qui lui est favorable et il y succède d'ailleurs aux cultes orientaux qui n'y ont pas eu moins de succès au m^e siècle. Les circonstances voulurent que l'épiscopat arien d'Illyrie se trouvât placé ainsi à l'avant-garde sur les chemins que suivaient les barbares pour envahir l'empire; ce fut cet épiscopat qui initia les envahisseurs à la foi chrétienne, telle du moins qu'ils l'entendaient et, tous ceux qui passèrent par l'Illyricum apprirent ainsi la doctrine chrétienne sous une forme frelatée, et pour tout dire, hérétique.

Une difficulté est inhérente à l'étude de ces contrées; elles ont été peu stables et leurs noms ont maintes fois été changés ou déplacés. Dans l'Illyricum primitif prennent place le Norique, la Pannonie et la Mésie, outre la Dalmatie. Or ces trois provinces sont elles-mêmes des groupes de provinces: Norique, deux Pannonies, deux Mésies qui donnent naissance à un Norique ripuaire, situé sur le Danube, et un Norique intérieur ou méditerranéen; il y eut une Pannonie I^{re} et une Pannonie II^e, une Valeria et une Savia; enfin la Mésie forma quatre provinces: Mésie, Dacie transdanubienne, Dacie cisdanubienne qui forma à son tour une Dacie ripuaire et une Dacie intérieure qui fournit elle-même, au cours du iv^e siècle, une Dacie intérieure et une Dardanie. Enfin, de la Mésie intérieure on détacha, aux bouches du Danube, une province de plus, la Scythie.

Toutes ces divisions se retrouvent et se combinent à nouveau dans la création des diocèses administratifs. Il existe dans l'empire: un diocèse d'Illyricum qui se compose de la Dalmatie, les deux Noriques, les deux Pannonies (la Savie et la Valérie); un diocèse de Dacie qui comprend la Mésie supérieure, les deux Dacies, la Dardanie et la Prévalitaine située sur la rive de l'Adriatique; un diocèse de Thrace dont font partie la Mésie inférieure et la Scythie. Ce groupement est dominé par celui qui sépare l'empire en deux blocs: à partir du jour où l'empire d'Orient est distinct de l'empire d'Occident, le diocèse de Thrace suit la destinée du premier des deux, tandis que les diocèses d'Illyricum et de Dacie demeurent attachés au second. Mais ceci serait trop simple, l'histoire administrative ne le permet pas. En 379, Gratien compose des diocèses de Dacie et de Macédoine une *præfectura prætorio Illyrici* qu'il remet à Théodose, ce qui donnera naissance à un Illyricum oriental et à un Illyricum occidental. Ce dernier demeure à l'Occident et dépendit de la préfecture du prætoire d'Italie, *præfectura prætorio*

¹ Cf. P. L., t. xcvi, col. 874; cf. aussi 286 et 291. Le texte d'Elipand est un peu différent de celui du *Liber sacramentorum*. Sur tout cela, cf. l'introduction de dom Férotin, p. xxix sq.; P. Vuillemer, *Elipand de Tolède, étude de théologie historique*, 1911, et l'article de Vernet, *Elipand de Tolède*, dans *Dict. de théologie catholique*. — ² P. L., t. lxxxv, col. 484. — ³ Dom Cagin, *Te Deum ou illatio*, Solesmes, 1906, p. 313, et *alibi*. Sur la première question, il répond négativement (naturellement!), sur la seconde, il incline à voir dans le *Te Deum* une illation, sans se prononcer définitivement.

— ⁴ La Dalmatie, conquise la première, porta le nom d'Illyricum qui s'étendit à toute la contrée et s'appliqua dans la suite à la Pannonie. — ⁵ L'Illyricum comprenait la Dalmatie, la Pannonie et la Mésie au dire de Suétone, *Augustus*, xxi; *Tiberius*, xvi; Strabon, viii, p. 313 sq.; Tacite, *Hist.*, i, 2, 76; *Annal.*, i, 46. D'après Appien, *Illyrica*, 29, le Norique et la Rhétie firent partie de l'Illyricum, ce qui ne doit s'entendre que de l'administration financière, *Corp. inser. lat.*, t. iii, n. 5691. Sous le Bas-Empire, le Norique fit partie du diocèse d'Illyricum et la Rhétie fut rattachée à l'Italie.

per Italiam, Illyricum (occidental) et Africam, et fut gouverné directement par le préfet du prétoire, au moins dès le début du v^e siècle.

En 424 ou 437, les provinces pannoniennes, sinon les noriciennes cédées à l'empire d'Orient, passèrent à la juridiction du *praefectus praetorio Illyrici* (oriental) résidant à Sirmium et, à la suite des invasions d'Attila, à Thessalonique en Macédoine. Sous Justinien, ce fonctionnaire fut rapproché du Danube, à Scupi, près du village natal de l'empereur, et la province d'Illyrie porta le nom de *Justiniana I*^a.

II. PROVINCES DANUBIENNES. — Il s'agit ici des provinces de Norique, de Pannonie et de Mésie.

Norique. — Annexé sous Auguste, en 16 avant Jésus-Christ, il s'étendait entre la Rhétie et la Pannonie supérieure (soit entre l'Inn actuel et le Kahlenberg). On y distinguait une région voisine de l'Inn et du Danube, une autre région correspondant à peu près aux vallées supérieures de la Mur et de la Drave. Sous Dioclétien, chacune de ces régions devint une province distincte : le *Noricum ripense* et le *Noricum mediterraneum*. Le long du Danube s'élevèrent des forteresses : *Lauriacum* (Lorchs), où résida peut-être un gouverneur¹, *Cornagenæ* (près Tulla). Quant à *Petronio* (Pettau) sur la Drave, cette ville aura été, à une date qu'on ne peut déterminer avec précision, incorporée au Norique intérieur².

Pannonie. — Annexée sous Auguste, mais l'occupation se trouvait réduite à une bande de terrain parallèle à la frontière du Norique et le pays entre la Drave et la Save. Sous Trajan, on conquiert et on annexe tout le pays au nord de la Drave jusqu'au coude du Danube, ce qui donna une Pannonie de l'Est et une Pannonie de l'Ouest (inférieure et supérieure). Sous Dioclétien, nouveau découpage. La Pannonie I^{re} (supér.) et la Pannonie II^{re} (infér.) s'appliquent respectivement au nord de la première et au sud de la deuxième : avec le reste, on fait la Savie au sud-ouest et la Valérie au nord-est³. La nouvelle Pannonie supérieure comprenait *Vindobona* (Vienne) et *Carnuntum* (Petronell, Deutsch Altenburg, près d'Haimbourg) situées sur les bords du Danube. La Savie avait pour chef-lieu *Siscia* (Siszeck) sur la Save, dont la haute vallée fut réunie administrativement à la province de Vénétie. Dans la Valérie, la localité de *Sopianæ* (Funfkirchen, voir ce mot) était la résidence du gouverneur civil ou *præses*, tandis que le gouverneur militaire ou *dux* résidait à *Aquincum*⁴, *Brigetio* (O'Szöny) et *Intercisa* (Dunapentele) étaient des centres d'une certaine importance⁵. Dans la Pannonie II^{re} se trouvait *Sirmium* (Mitrovica), la ville la plus importante de ces contrées, et non loin de là *Singidunum* (Belgrade), près du confluent du Danube et de la Save, appartenant à la Mésie, mais pouvant être considérée comme une ville pannonienne ; c'est ainsi qu'elle est marquée sur l'*Itinéraire de 333*. En somme, au iv^e siècle, on peut nommer une quinzaine de cités, et certainement moins de vingt dans les provinces pannoniennes.

Mésie. — Comprise entre le Danube au nord, la Drina à l'ouest, la chaîne du *Scardus* (Schar) au sud-ouest, l'*Haenus* au sud, le Pont-Euxin à l'est, la Mésie fut annexée à l'empire sous Auguste⁶ et forma sous Domitien une *Mæsia superior* et une *Mæsia inferior*⁷. En Mésie supérieure, le long de la route de Sirmium à Constantinople, on rencontrait les villes de *Singi-*

dunum (Belgrade), *Aureo-Monte*, *Margum*, *Viminacium* (Kostolac) et *Horres-Margum*. Au vi^e siècle, on ne retrouve plus *Aureo-Monte* et *Margum*, mais en revanche on signale *Gratiana* et *Tricornia*⁸. La capitale est *Viminacium*. Parmi beaucoup de noms qui offrent aussi peu d'importance que les villes qui en furent pourvues, il faut accorder une mention spéciale en Dacie intérieure à Sardique, *Civitas Serdica* (Sofia) *Pautalia* (Kustendil), *Naissus* (Nisch), bourgade natale de Constantin, et *Remesiana* (Ak Palanka). Sardique et Nisch sont seules qualifiées *civitates* dans l'*Itinéraire de 333*⁹. En Dardanie, la capitale se trouvait à *Scupi* (Uskub), et la lettre synodale de 458¹⁰ fait mention des villes de *Neutina* et *Diocletiana*. La Mésie inférieure avait *Marcianopolis* (Pravadi) pour capitale, *Odessus* (Varna), *Dorostorum* (Silistrie), *Nicopolis* (Nicup), *Novæ* (Sistor), *Sevanta-Prista* (Routschouk). La Scythie possédait *Tomi* et quelques autres villes (voir DOBROGEA).

Au delà des bouches du Danube, nous rencontrons d'anciennes colonies grecques, comme *Olbia* (kasi-Kirman) et *Tyras* (Akkermann), le royaume hellénique du Bosphore cimmérien, la Chersonèse Taurique (voir CAUCASE), qui, sans être terres romaines, s'accommodaient d'une manière de protectorat. Quant à la Dacie (voir ce mot), située au nord du Danube, entre la Theiss et les Carpathes, elle fut province romaine depuis le règne de Trajan jusqu'à celui d'Aurélien. Il fallut alors rétrograder, mais, pour sauver la face, en perdant la Dacie on la retrouva, on en retrouva même deux, une ripuaire et une intérieure ; seulement on les avait taillées dans la Mésie.

Toutes ces contrées devinrent romaines et même latines, car on parla latin tout le long du cours du Danube jusqu'à son embouchure, sauf en Mésie inférieure où le grec se maintint. Du Norique aux frontières de Dacie, tous les peuples échelonnés semblaient apparentés entre eux ; ce qui dominait dans tous les territoires arrosés par le cours moyen du Danube, c'était la race illyrienne et la race thrace, vigoureuse, agreste et combative. Nous sommes tellement imbus d'une aveugle admiration pour la race hellénique que nous sommes tentés volontiers de sous-estimer tout ce qui ne lui appartient pas. Cependant, à partir du iii^e siècle, les hommes qui prirent en main le salut, la défense et le triomphe de l'empire appartenaient à la population de ces parages et à ces races dédaignées. Avec le système de recrutement régional, l'armée du Danube est remplie de soldats pannoniens, daces ou mésiens ; d'où la suprématie que prennent au iii^e siècle les légions de l'Illyricum et la possibilité pour les Illyriens de s'élever aux plus hautes dignités de l'Empire. En 235, Maximin, un thrace ; en 248, Dèce, un pannonien, deviennent empereurs. Gallien exclut les membres de l'ordre sénatorial des grands commandements, et ce fut une chance nouvelle pour les légionnaires danubiens de s'emparer du pouvoir suprême. C'est pourquoi, à partir de ce moment, « aussi longtemps que l'armée fit les empereurs, ils furent pour la plupart illyriens. A Gallien succède le dardane Claude ; Aurélien vient de Mésie, Probus de Pannonie, Dioclétien de Dalmatie, Maximien de Pannonie, Constance de Dardanie, Galère de Serdica... Ce que les Albanais ont été longtemps pour l'empire turc, leurs ancêtres l'ont été pour l'empire romain, lorsque cet empire se

¹ *Notitia dignitatum*, édit. Böcking, *Oecid.* ; *Passion* de saint Florian. — ² *Itinerarium a Burdigala Hierusalem usque*, édit. Geyer, dans *Corp. script. eccles. lat.*, t. xxxix, p. 39. Voir la note 4 de J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'empire romain*, 1918, p. 12, note 4. — ³ La liste de Vérone ; dans Mommsen, *Verzeichniss der römischen Provinzen aufgesetzt um 357*, p. 510, mentionne déjà les nouvelles provinces ; mais la date exacte de ce docu-

ment est inconnue et la Savie a pu n'être créée qu'assez avant au cours du iv^e siècle. — ⁴ Ammien Marcellin, *Hist.*, I. XXVIII, 1, 5. — ⁵ *Itin. Anton.*, 425 ; cf. Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. 430. — ⁶ Tite-Live, *Epit.*, cxxxiv-cxxxv ; Dion Cassius, *Hist. rom.*, II, 25-27 ; III, 7. — ⁷ Mommsen-Marquardt, *Organisation de l'Empire romain*, t. II, p. 183. — ⁸ Hieroclès, *Synecdemos*, 657. — ⁹ Édit. Geyer, p. 11. — ¹⁰ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VII, p. 777 sq.

trouva dans le même état de délabrement et de barbarie ¹.

La plupart de ces empereurs illyriens sont d'humble condition et de piètre culture, mais ce sont de bons et robustes soldats qui ont su se battre et sur leur regard, ce qui leur a valu une réputation de bravoure et un fonds d'expérience qui ont permis à un état vermoulu de se soutenir et de durer pendant tout un siècle contre toute vraisemblance. Ce sont aussi des croyants, et on pourrait bien dire sans trop d'exagération, des fanatiques, aussi deviendront-ils très naturellement et comme par une pente nécessaire des persécuteurs : Maximin, Dèce, Aurélien, Dioclétien, Maximien, Galère. Car ces rudes paysans, transformés en soldats et devenus empereurs sont, à leur manière, des apôtres; ils ont un souci qui est presque une hantise, ils veulent le succès et le triomphe des cultes qu'ils pratiquent, c'est-à-dire des cultes orientaux.

III. DÉVELOPPEMENT DES CULTES ORIENTAUX. — Les religions orientales gagnaient, au II^e siècle, de plus en plus rapidement des adhérents; elles tendaient à s'amalgamer à la fois entre elles, au polythéisme gréco-romain et aux doctrines stoïcienne et néo-platonicienne. La propagande fut particulièrement intense dans les contrées danubiennes. « De nombreux documents attestent le prestige dont y jouissaient, dans certaines catégories de la population, les divinités alexandrines, les Baals syriens et le dieu perse Mithra. L'explication de ce fait se trouve principalement dans la présence, en dépit du recrutement devenu régional sous Hadrien, de nombreux asiatiques dans la région illyrienne, où des troupes composées en grande partie d'orientaux avaient été amenées en mainte occasion ². Si la ville hellénique de Tomi a fourni un texte épigraphique ³ y témoignant de l'existence de *sacerdotes* égyptiens, qui s'explique par l'installation sur ce territoire d'un groupe d'armateurs alexandrins ⁴, ailleurs, à Vindobona, à Carnuntum, à Aquincum, à Poetovio, à Scarbantia, à Savaria, l'établissement des cultes d'Orient tient directement à la pénétration de l'élément militaire étranger ou indirectement à son voisinage ⁵. La grande déesse de Phrygie eut relativement peu de crédit en Illyricum ⁶, tandis que les dieux solaires de Syrie et surtout le Baal de Comagène, vénéral sous le nom romain de Jupiter Dolichenus, y comptèrent de nombreux fidèles dans les rangs de l'armée. Innombrables sont les monuments qui nous montrent sa diffusion entre le Danube et l'Adriatique ou le Balkan, par exemple à Virunum en Norique, à Carnuntum et Sirmium en Pannonie, à Ratiaria en Mésie supérieure, à Mururatu dans l'actuelle Dobrogea, sans parler des dédicaces de la Dacie transdanubienne ⁷. Mais celui des dieux orientaux qui gagna le plus de sectateurs fut le dieu iranien Mithra. Les traces du mithriacisme, qui est, plus que les autres, une religion de soldats, dont les initiés d'un certain degré n'étaient pas sans motif dénommés *milites*, sont remarquablement abondantes dans les provinces danubiennes. L'ancienne Mésie inférieure, qui n'a été fouillée que depuis une vingtaine d'années, en a déjà procuré une longue liste : les villes de Tomi, Troesmis, Tropæum Trajani, Œscus, Durostorum connurent le culte mithriaque. En Mésie supérieure, il avait pris pied au moins à Viminacium. En Dacie, où l'on avait envoyé pour la repeupler, à partir de 107, des colons venus de toutes les parties de l'empire, *ex toto orbe romano* ⁸, les

asiatiques étaient en nombre; aussi y a-t-on relevé en foule des inscriptions, des autels et des sculptures mithriaques. Il en est de même en Pannonie : à Intercisa, à Aquincum, à Brigetio, à Carnuntum, à Vindobona, à Poetovio; à Scarbantia, à Sopiana, on a découvert des témoignages matériels du culte rendu à Mithra. C'est surtout dans les deux chefs-lieux militaires d'Aquincum et de Carnuntum que la religion mithriaque fut puissante. A Aquincum campa longtemps la *legio II^a adiutrix*, créée en 70 par Vespasien, qui la composa de marins empruntés à la flotte de Ravenne, affranchis parmi lesquels la proportion d'orientaux était considérable. A Carnuntum, c'était la *legio XV^a Apollinaris*, ramenée d'Orient par Vespasien : les vides que les guerres des Parthes et de Judée avaient faits dans ses effectifs avaient été comblés à l'aide de soldats d'Asie. Évidemment les mithriacistes en représentaient un fort contingent; car Carnuntum devint le centre mithriaque le plus important des deux Pannonies : on y a mis au jour trois *mithræa*, dont un était contigu à un *dolichenum* ou sanctuaire de Jupiter Dolichenus ⁹. De là, le mithriacisme a dû rayonner dans toute la province; Carnuntum fut comme l'Église mère et maîtresse du mithriacisme pour toute une partie de l'Illyricum ¹⁰. Au Norique, le bourg de Comagenæ devait tirer son nom d'une aile de cavalerie auxiliaire de Comagénien qui y avait été cantonnée; il n'est pas surprenant qu'on y ait découvert un bas-relief mithriaque ¹¹.

« Il faut observer toutefois que, dans l'intérieur de cette dernière province, ce n'est pas l'armée cantonnée sur la rive du Danube qui a probablement fait preuve du plus vif prosélytisme. Les esclaves, les hommes d'affaires des grands seigneurs ou des puissants financiers, qui se déplaçaient beaucoup et dont une assez bonne part étaient des affranchis orientaux, furent là les plus actifs propagandistes des religions syriennes ou mazdéennes : aussi Teurnia, Virunum, Emona, Siscia, Poetovio, villes du Norique ou de la frontière norico-pannonienne, qui jalonnent les grandes routes commerciales de l'Adriatique au Danube, ont-elles toutes possédé leurs confréries mithriaques. A chaque étape, les fidèles que leurs affaires conduisaient sur ces chemins étaient accueillis par des coreligionnaires, et ils rencontraient aux deux extrémités du parcours, deux métropoles de leurs Églises, Aquilée et Carnuntum ¹². »

Ce ne fut pas une conquête superficielle, mais une véritable acquisition fondée sur l'acquiescement et produisant la croyance et la dévotion. Les cultes orientaux trouvèrent plus que des adeptes dans les provinces danubiennes; ils y trouvèrent des apôtres, et comme ces apôtres étaient, on l'a dit, des empereurs, ces princes parurent user de leur pouvoir pour installer avec eux sur le trône une religion jeune. Ce fut le cas d'Aurélien, fils d'un soldat et d'une prêtresse du Soleil; il constitua la religion du Soleil en culte d'État : le *deus Sol* fut reconnu comme dieu suprême de l'Empire, il eut son temple à Rome, son collège de pontifes, son culte et ses fêtes liturgiques. Cette religion syncrétiste a pu se flatter quelque temps que la domination du monde lui était assurée et cependant, dès la fin du III^e siècle, cette domination était à la veille de lui échapper, car c'est encore à la souche illyrienne que se rattache Constance Chlore, sorti de la Dardanie, qui donnera naissance à Constantin de qui les cultes

¹ Mommsen, *Hist. rom.*, I, IX, p. 322. — ² F. Cumont, *Textes mystères de Mithra*, 2^e édit., p. 34-35. — ³ *Inscr. græc. ad res roman. pertinentes*, t. I, 604. — ⁴ Mommsen, *Histoire romaine*, t. X, p. 77, note 1. — ⁵ Cf. J. Toutain, *Cultes païens dans l'empire romain*, I^{re} part., *Les provinces latines*, t. II, *Les cultes orientaux*, p. 101-102. — ⁶ *Id.*, *ibid.* — ⁷ Voir la liste dans A. H. Kan, *De Jovis Dolicheni cultu*, Groningæ,

1901. — ⁸ Eutrope, *Breviar.*, VIII, 6. — ⁹ F. Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs au culte de Mithra*, t. I, p. 253. — ¹⁰ J. Zeiller, *Les religions orientales dans les provinces danubiennes de l'empire romain*, dans *Revue des cours et conférences*, 1911, p. 807. — ¹¹ F. Cumont, *op. cit.*, p. 254. — ¹² F. Cumont, *op. cit.*, p. 269-270; J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes*, p. 20-22.

orientaux reçurent le coup de grâce. « Le christianisme s'était jusqu'alors passé de la protection des princes pour gagner sans cesse du terrain, et l'hostilité déclarée n'avait pu en arrêter la croissance : mais, dès que la sympathie impériale manqua à ses rivaux, ils commencèrent de décliner et leur décadence se précipita ¹. » Nous n'avons plus dès lors à les suivre, mais seulement à concentrer notre attention sur les débuts du christianisme.

IV. INTRODUCTION DU CHRISTIANISME. — Saint Paul, écrivant aux Romains, leur dit que ses missions l'ont entraîné jusqu'à l'Illyricum : *μέχρι τοῦ Ἰλλυρικοῦ* ². Saint Jérôme ne doute pas qu'il y ait pénétré ³, mais il n'a pu vouloir dire autre chose sinon que Paul a parcouru la Macédoine et les contrées limitrophes qui, au IV^e siècle, étaient comprises dans l'Illyricum. Quant à saint Grégoire de Nazianze, il eût été fort surpris d'être pris au mot quand il avance que les voyages de l'Apôtre ont entraîné la conversion des Égyptiens, des Syriens, des Mésopotamiens, des Italiens, des Gaulois, des Illyriens et des Macédoniens ⁴. Au temps de saint Paul, l'Illyricum équivalait à la Dalmatie et à la Pannonie; il est allé jusque-là : *μέχρι*.

A défaut de saint Paul, on aura du moins un apôtre; car Eusèbe semble avancer, d'après Origène, que saint André aurait évangélisé la Scythie ⁵. Mais on peut discuter le point où commence la citation d'Origène qu'Eusèbe déclare textuelle. Autant vaut dire qu'on est autorisé à ne pas en faire usage sous peine d'être accusé d'y avoir cru; du reste l'information sur Thomas et André se retrouve dans les Actes apocryphes, mauvaise recommandation. Si on retenait l'information, il resterait à s'entendre sur la valeur du mot Scythie. Au début du III^e siècle, ce pays était occupé par la Sarmates, et s'il fallait en croire saint Justin et Tertullien, le christianisme avait dès lors commencé à pénétrer chez ces peuples ⁶, mais on sait qu'avec ces deux écrivains il est prudent de se tenir sur ses gardes et le plus sage est de dire, peut-être, qu'il a pu y avoir de bonne heure des Scythes ou des Sarmates, en petit nombre, conquis à l'Évangile, sans que pour cela la Scythie fût convertie. On peut admettre que dans les colonies grecques disséminées le long du rivage romain de la mer Noire des prédicateurs aient abordé dès les premières années du christianisme, mais en définitive, ce n'est qu'une conjecture et qui ne sert pas à grand-chose, sinon à appuyer les Actes de saint André dont la valeur historique est des plus minces ⁷ et ne réclame certes pas qu'on fasse un pareil effort pour l'étoffer.

L'indice est bien faible en Scythie; ailleurs, en Pannonie, il n'existe même pas; car on ne saurait prendre au sérieux les listes épiscopales qui donnent pour fondateur à l'Église de Sirmium un disciple de saint Pierre, saint Épénète ⁸, à qui succède un disciple de saint Paul, saint Andronic ⁹, remplacé par un certain saint Eleuthère ¹⁰. Tout cela est si arbitraire, si fantaisiste, qu'on ne peut perdre son papier à retracer ces fables ¹¹. Tous ces personnages sont de pure invention, il n'y a rien à tirer de ces rapsodies.

Même absence de tout titre sérieux en Norique pour justifier des prétentions sans fondement ¹².

Somme toute, le I^{er} siècle, le II^e tout entier et la première moitié du III^e se passent sans que nous parvenions à saisir aucun vestige d'une communauté chré-

tienne dans les provinces danubiennes. Vers le temps où écrivaient Justin, Tertullien, Origène — et n'oublions pas que ces témoignages s'échelonnent sur la durée d'un siècle environ — les auteurs chrétiens avaient une tendance à relever les points extrêmes atteints par la prédication évangélique, leurs esprits étaient éveillés en ce sens et ils y voyaient un encouragement à la pensée que leur foi pénétrait parmi des peuples dont les noms étaient synonymes de la plus épaisse barbarie. Il y a souvent une part d'exagération presque involontaire dans ce genre d'affirmations, mais il y a presque toujours aussi un brin de vérité.

Vers la fin du III^e siècle, sous le règne de Marc-Aurèle, nous trouvons la première attestation certaine du christianisme sur les bords du Danube (voir *FULMINATA*). Pendant la campagne conduite contre les Quades, en l'an 174, l'armée impériale faillit subir une grande défaite par suite de l'épuisement où l'avait mise le manque complet d'eau potable. La prière des chrétiens procura de l'eau et rendit courage et espoir. Il y a là toute une tradition qui a été étudiée ici même et sur laquelle nous n'avons plus à revenir sauf pour examiner un point : ce fait miraculeux se rattache au pays dont nous recherchons les origines chrétiennes; sur quel point s'est-il produit? La lettre attribuée à Marc-Aurèle indique un lieu précis : *Κοτινῶ*; et, quoique apocryphe, elle peut dépendre sur ce point d'une pièce authentique, ce qui serait assez probable si on admet l'existence d'une lettre de l'empereur au Sénat falsifiée depuis, mais substituée à un original. Or la localité de Cotinum n'a pu être retrouvée, mais nous connaissons l'existence au III^e siècle d'une peuplade, *Cotini*, qui habitait la rive gauche du Danube, au nord-est de Carnuntum et à l'est de Brigetio ¹³. Marc-Aurèle se trouvait sans doute sur le territoire de cette peuplade lorsque ses troupes exténuées de besoin furent rétablies par une pluie providentielle. Ce serait ainsi à une région peu éloignée de celle où devait s'élever plus tard la métropole religieuse de la Hongrie, le siège primateal d'Estergom (Gran), que se rattacherait la première mention du christianisme dans la plaine du Danube qui soit parvenue jusqu'à nous.

Jusqu'à l'époque de la persécution de Dioclétien, nous ne rencontrons plus rien d'historique, car il n'est pas possible d'utiliser pour l'histoire du christianisme en Illyricum la mention de martyrs comparaisant devant Maximien en 235 ou 236. On compte parmi eux deux diacres : Protocète, de Césarée, et Ambroise, qui fut l'ami et le bienfaiteur d'Origène. Ce dernier nous apprend dans son *Exhortatio ad martyres* ¹⁴ que ces confesseurs furent dirigés vers le camp de Maximin ἐν Γερμανίᾳ. Ceci est un peu vaste, et la Germanie s'entend aussi bien, au III^e siècle, de la frontière du Rhin que de la frontière du Danube. Nous savons que plusieurs mois après son avènement, en décembre 238, Maximin alla prendre ses quartiers d'hiver en Pannonie ¹⁵, et les chrétiens conduits dans cette province ne furent pas tous mis à mort, puisque le diacre Ambroise vivait encore vers 247 ou 248 sous les deux Philippe. On a proposé cette explication peu satisfaisante : Protocète, Ambroise et leurs compagnons ne seraient pas arrivés jusqu'au camp de Maximin. Pendant qu'ils s'y acheminaient, on apprit la proclamation des Gordiens en Afrique, de Pupien ou de Balbin à Rome et les gardes, jugeant le règne de Maximin fini, rendirent

¹ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 24. — ² Rom., xv, 19. — ³ S. Jérôme, *Epist.*, lxx : *In omnibus locis versabatur... cum Paulo in Illyrico*. — ⁴ S. Grégoire de Nazianze, *Oratio in sanctum Stephanum protomartyrem*, P. G., t. XLVI, col. 708. — ⁵ Eusèbe, *Hist. eccles.*, I, III, 1, 1 : *Θωμάς μὲν, ὡς ἡ παράδοσις περιέχει, τὴν Παρθίαν ἐλθόν, Ἀνδρέας δὲ τὴν Σκυθίαν*. — ⁶ S. Justin, *Dialog. cum Tryphone*, n. 117; Tertullien, *Adv. Judæos*, n. 7; — ⁷ Lipsius-Bonnet, *Acta apostolorum apocrypha*, t. II, part. 1.

J. Flamion, *Les Actes apocryphes de l'apôtre André*, in-8°, Louvain, 1911. — ⁸ Gams, *Series episcoporum*, p. 378; Farlati, *Illyricum sacrum*, t. I, p. 247; t. VII, p. 454 sq. — ⁹ Farlati, *op. cit.*, t. I, p. 248 sq.; t. VII, p. 469 sq. — ¹⁰ *Id.*, *ibid.*, *Martyrol. rom.*, 18 avril. — ¹¹ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 31-32. — ¹² J. Zeiller, *op. cit.*, p. 33-34. — ¹³ Dion Cassius, *Hist. rom.*, I, LXXI, c. XII. — ¹⁴ C. XII. — ¹⁵ Hérodiens, *Ab excessu divi Marci libri VIII*, I, VII, c. n.

la liberté aux prisonniers ¹. Ceci n'est guère soutenable, car, entre le départ pour l'Illyrie (235 ou 236) et le soulèvement d'Afrique (238), il y eut plus de temps qu'il n'en fallait pour gagner le camp impérial. Ce qui est probable, c'est que, si certains furent condamnés à mort, d'autres furent épargnés, condamnés aux mines peut-être et relâchés après les événements de 238. Il y aurait donc eu un fait de persécution en Illyrie vers cette date, mais il n'intéresse pas directement l'histoire du christianisme dans la contrée.

La passion de saint Mercure nous montre cet officier combattant sous Dèce et condamné à mort par cet empereur, qui n'a dirigé les armées romaines que sur la frontière du Danube, ce qui nous amènerait dans l'Illyricum, encore que la légion appartint à l'Orient et que le supplice se place en Cappadoce ². Mais ce document n'a aucune valeur historique; c'est un ramassis d'erreurs, d'anachronismes qui ne saurait être pris au sérieux. Mercurios, saint personnage de Césarée de Cappadoce, a été transporté en Illyricum, afin d'y trouver un martyr dont les circonstances échapperaient à toute vérification.

Une autre passion martyrologique de bien meilleur aloi est celle de saint Pollion ³, lecteur de l'église de Cibales et martyr sous Dioclétien. Il y est question d'un évêque, Eusèbe, exécuté le 28 avril au cours d'une persécution précédente. Le Martyrologe hiéronymien mentionne en effet à cette date : *in Pannonia Eusebi episcopi Pollionis Tiballi*. Ainsi cet Eusèbe aurait été évêque de Cibales au temps de Valérien ⁴, si le martyrologe syriaque, plus ancien que l'hiéronymien et une de ses sources, ne nommait au 28 avril un Eusèbe prêtre de Nicomédie. Le rédacteur de l'hiéronymien a commis ici une de ces confusions géographiques qui lui sont habituelles, et cette confusion est passée dans les actes. Leur auteur, ne trouvant rien dans la tradition locale qui se rapportât à Eusèbe, l'a supposé plus ancien que le martyr de la région dont le souvenir était encore vivant au moment où il écrivait, et il l'a compté parmi les victimes d'une persécution antérieure. Il faut donc renoncer à inscrire dans la série épiscopale des évêques pannoniens celui d'une victime de la persécution de Valérien ⁵.

V. LES MARTYRS. — 1. *Les soldats*. — On n'aboutit ainsi qu'à des exclusions et à des fins de non-recevoir; cependant il y a un fait absolument certain, c'est que nous allons trouver dans ces provinces, à l'époque de Dioclétien, des Églises trop florissantes pour qu'elles aient été improvisées sous ce règne; elles remontent certainement à un bon nombre d'années. Tout ce qu'on peut faire, c'est de conjecturer une évangélisation dont tous les monuments ont péri dans la persécution qui s'attaqua, on le sait, tout particulièrement aux archives ecclésiastiques.

La persécution de Dioclétien nous vaut une manifestation héroïque des Églises de l'Illyricum et la connaissance de quelques détails du meilleur aloi. En 303, commença la persécution que l'épuration de l'armée avait précédée de quelques années. L'exclusion des soldats chrétiens et les premières rigueurs qu'ils durent subir furent l'œuvre du maître de la milice Veturius, entre 298 et 301 ⁶. On sait que Galère imposa cette politique ⁷ au lendemain du

grand succès remporté par lui en Perse, en 297, succès qui lui permettait d'imposer ses vues personnelles à ses collègues impériaux ⁸. Galère était fils d'une paysanne illyrienne dont il partageait la passion religieuse; celle-ci réclamait le châtiement des chrétiens de son village obstinés à se tenir à l'écart du sacrifice qu'elle offrait à ses dieux ⁹. L'indication mérite d'être retenue pour l'histoire de l'expansion du christianisme dans les campagnes d'Illyrie. L'épuration s'exécuta à une époque où Dioclétien séjournait en Illyrie; elle fut conduite par Veturius sinon avec cruauté du moins avec rigueur; les légionnaires chrétiens durent quitter l'armée, quelques-uns de ceux qui refusèrent d'apostasier furent mis à mort.

En Basse-Mésie périrent le vétérans Jules, les soldats Hesychius, Nicandre et Marcien, enfin Pasistrate et Valention. Leurs Passions constituent un groupe de documents dignes de confiance ¹⁰. Les Actes de saint Jules ¹¹, martyr de Durostorum, n'ont jamais été révoqués en doute. Ils sont en rapports manifestes et étroits avec la Passion des saints Marcien et Nicandre ¹² et avec les Actes des saints Pasistrate et Valention connus seulement par le résumé des Synaxaires ¹³. Jules fut immolé le 27 mai; Nicandre et Marcien, le 27 juin; Pasistrate et Valention sont commémorés le 24 avril. Leur Passion, dans le texte primitif, précédait les deux autres, car on y fait allusion à leur martyre. Pour Hesychius, qui se trouve mentionné dans les Actes de Jules, on ne trouve la date de son supplice que dans le Martyrologe hiéronymien, aux 15 et 17 juin : *in Durostoro natalis sancti Isici*. Cette compilation n'offre aucune trace de saint Jules au 27 mai, tandis qu'au 4 juin il y est fait mention d'un *rusticli* ou *rustoli Julie* qui doit être *Durostoli Juli*. De Pasistrate et Valention il n'est fait aucune mention; quant à Marcien et Nicandre, on les trouve mentionnés au 26 décembre : *Durostoli Martiani Neandri*, et au 18 juin : *in Durostolo civitate natale sancti Marci*; enfin, au 17 juin, Nicandre est mentionné de nouveau à *Durostoli* à cause d'Hesychius déjà nommé le 15 et qui reparait le 17 ¹⁴.

La Passion de saint Jules nous le montre comparaisant devant Maxime, qualifié à tort de *præses* puisqu'il n'est pas fonctionnaire civil. Son crime est d'avoir refusé la gratification, *donativum*, à l'occasion d'une fête qui comportait parmi le programme des réjouissances un acte d'idolâtrie. Hesychius assistait à l'exécution, peut-être par ordre et afin d'ébranler sa constance, mais on obtint un résultat tout contraire et à quelques jours de là il fallut exécuter Hesychius. En ce qui regarde Nicandre et Marcien, on voit le même Maxime les interroger sur la raison qui leur fait refuser le *donativum*, probablement à l'occasion de la même fête où Jules et Hesychius s'étaient conduits comme eux-mêmes. Les uns et les autres avaient été précédés par Pasistrate et Valention qui, lit-on dans les Actes de Jules, « les ont précédés vers le Seigneur. » Mais ces derniers n'avaient pas comparu devant Maxime et les circonstances de leur supplice diffèrent un peu. Au cours d'une cérémonie religieuse, ils protestèrent à haute voix contre l'adoration des idoles et confessèrent le Christ. Ils comparurent devant leur chef, qui leur ordonna de sacrifier; Pasistrate n'en fit rien et cracha sur l'idole. Leurs femmes, l'une chré-

¹ P. Allard, *Histoire des persécutions pendant la première moitié du III^e siècle*, 3^e édit., p. 226-227. — ² H. Delehaye, *Les légendes grecques des saints militaires*, p. 234-258. — ³ *Acta sancti*, avril, t. III, p. 372. — ⁴ Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles*, t. V, p. 259. — ⁵ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 48-49. — ⁶ Voir la *Chronique d'Eusèbe*; les manuscrits rapportent le fait à la quatorzième, à la seizième ou à la dix-septième année de Dioclétien. — ⁷ Eusèbe, *Hist. eccl.*, I. VIII, append. Ce morceau figurait dans la première édition de l'ouvrage et fut ensuite

supprimé. — ⁸ Lactance, *De mortibus persecutorum*, c. IX; Eusèbe, *Chron.*, Olymp. 271; Ammien Marcellin, *Hist.*, I. XXV, c. VII. — ⁹ Lactance, *De mortibus persecutorum*, c. XI. — ¹⁰ H. Delehaye, *Saints de Thrace et de Mésie*, dans *Anal. boll.*, 1912, t. XXXI, p. 268 sq.; A. Dufourcq, *Études sur les Gesta martyrum romains*, t. II, p. 243-251. — ¹¹ *Acta S. Julii martyris*, dans Ruinart, *Acta sincera*, 1689, p. 614. — ¹² *Id.*, *ibid.*, p. 616. — ¹³ *Synaxar. Eccles. Constantinop.*, p. 627. — ¹⁴ J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes*, p. 56, note.

tienne, l'autre païenne, les accompagnèrent au lieu du supplice.

2. *Saint Florian*. — Ces prémices des martyrs de l'Illyricum nous amènent à un personnage et un document qui offrent matière à discussion : la Passion de saint Florian de Lorsch (*Lauriacum*) dans le Norique¹. Nous y apprenons que, sous Dioclétien et Maximien, le *praeses* Aquilinus fit emprisonner et torturer à Lorsch une quarantaine de chrétiens et, parmi eux, Florian, ancien *princeps officii*, c'est-à-dire chef de la chancellerie d'Aquilinus ou d'un de ses prédécesseurs, ce qui autorise à voir en lui un vétéran². Florian habitait à *Cetium* (Maulern, près Krems) : il voulut partager le sort des victimes et vint à Lorsch se faire arrêter. Après diverses instances du *praeses* et une flagellation préliminaire, Florian fut précipité du haut du pont de Lorsch dans l'Anisus (Enns). Le rédacteur a eu connaissance de la Passion d'Irénée de Sirmium, à laquelle il a emprunté une phrase presque littéralement et certaines expressions ; et ceci donne à songer dès l'instant qu'on se rappelle que cet évêque Irénée fut lui aussi précipité du haut d'un pont dans une rivière. De plus, dans le ms. de Berne du Martyrologe hiéronymien, on lit à la date du 4 mai : *Et in Nurico ripense loco Lauriaco natale Floriani et principi officii presidis ex cuius iussu ligato saxo collo eius reponente in fluvio Anisonis suis oculis crepantibus praecipitatu³ vident; omnibus circumstantibus*. Ce texte est un résumé de la Passion, ou bien la Passion dérive de ce texte ? Toute la question est là. Indépendamment de la valeur des arguments qu'on s'oppose, il suffirait de dire que L. Duchesne soutient l'antériorité de la Passion contre B. Krusch, partisan de l'antériorité du passage du martyrologe, pour que la question fût vidée⁴. Au reste, il n'est guère supposable qu'un hagiographe écrivant à une date déjà tardive ait su encore ce qu'était le *Noricum ripense*, et son *praeses*; et l'*officium* du *praeses* et le *princeps officii* ? C'est lui faire beaucoup de crédit que de le supposer capable de faire une distinction entre la situation municipale de Lauriacum, simple *castrum*, et de Cetium, *civitas*. De sorte qu'on peut croire que, si la Passion, dans son état actuel, a été remaniée, il y avait eu des actes primitifs rédigés au IV^e siècle, avant l'invasion du Norique, et dont tout l'essentiel a passé dans ceux qui nous sont conservés. « Nous sommes donc en possession d'un document historique sur la persécution qui atteignit les chrétiens noriciennes au commencement du IV^e siècle, et, par le nombre des fidèles poursuivis à Lauriacum, par la situation de celui d'entre eux qui a laissé le souvenir le plus vivant, nous pouvons nous faire une idée de l'importance numérique de l'élément chrétien dans un des municipes de la région et recueillir au moins un indice sur sa composition⁵. »

3. *Victorin de Poetovio*. — Voici encore un personnage historique à la lisière du III^e et du IV^e siècle sur les confins du Norique, et de la Pannonie ; il s'agit de Victorin, évêque de Poetovio sur la Drave, qui mourut martyr⁶. Certains manuscrits donnaient du siège épiscopal de Victorin des graphies différentes : *Peta-*

bionensis, *Petavionensis* et même *Pictavensis* ; aujourd'hui ce nom n'est plus discuté, il s'agit de *Poetovio*, couramment Pettau, qui, après avoir appartenu à la Pannonie supérieure, fut quelque temps incorporée au *Noricum mediterraneum*. Victorin rendit témoignage sous Dioclétien ; il est en effet cité, entre Anatole de Laodicée et Pamphile de Césarée, dans le catalogue dressé par saint Jérôme. En outre, ce dernier nous apprend que Victorin fut un savant exégète, auteur de plusieurs commentaires sur la Bible⁷ et d'un traité *Adversus omnes haereses*⁸ où l'auteur tirait parti des *Philosophumena* de saint Hippolyte⁹. Cependant Victorin fut vite négligé et bientôt oublié, mais son activité intellectuelle et littéraire comporte un utile renseignement, « tant à cause de sa nature même qu'en raison du milieu religieux qu'elle suppose. Son commerce intellectuel avec Origène, l'orientation et l'allure de sa pensée, sa culture presque exclusivement hellénique, puisque, toujours selon saint Jérôme, il écrivait médiocrement le latin¹⁰, nous oblige à le considérer comme un des représentants les plus avancés, géographiquement parlant, de cette propagande d'origine orientale qui a conduit le christianisme, depuis la Macédonie et la Thrace, à travers les provinces du bas et du moyen Danube, jusqu'aux limites occidentales de l'Illyricum. D'où venait Victorin lui-même ? Nous ne savons ; mais il est très probable qu'il n'appartenait pas par sa naissance ou par son éducation aux provinces latines de l'Empire¹¹. Le Norique et la Pannonie occidentale nous apparaissent décidément ainsi comme la zone où se sont rencontrés les deux mouvements de l'apostolat chrétien à travers les pays danubiens, celui qui remonte le cours du fleuve parallèlement aux légions ou aux cohortes appelées de l'Asie pour renforcer la défense de l'Illyrie, et celui qui chemine depuis le littoral de l'Adriatique et de l'Italie, franchit les montagnes et descend, comme les fonctionnaires romains et les négociants syriens, vers l'Autriche ou la Hongrie d'aujourd'hui. Nous ne pouvons pas affirmer que la foi de Florian, fonctionnaire civil, quoique vraisemblablement ancien soldat, soit à rattacher à l'un de ces courants plutôt qu'à l'autre : le doute serait difficilement permis pour Victorin. Mais ses travaux, révélateurs d'une certaine formation, le sont encore d'une situation : un évêque ne fait pas de l'exégèse dans le désert. Pour que le chef d'une église de Pannonie ou de Norique composât des traités tels que ceux de Victorin, il lui fallait une ambiance suffisamment favorable : l'aurait-il trouvée dans un pays où l'œuvre du christianisme venait à peine de s'inaugurer ? N'en devons-nous pas induire que, lorsque Victorin mourut, vers l'année 304, les croyances chrétiennes n'étaient pas implantées seulement de la veille dans l'Illyrie occidentale¹² ? »

4. *Saint Quirin de Siscia*. — Dans la Pannonie occidentale, non loin de Poetovio, se trouvait la ville de Siscia où vivait Quirin, qui, pour obéir au précepte évangélique (voir *Dictionnaire*, t. v, au mot FUI TE DE LA PERSÉCUTION), quitta sa ville épiscopale au temps de Dioclétien et de Maximien. Arrêté et traduit devant

¹ Br. Krusch, *Passiones viteque sanctorum aevi merovingici*, dans *Monum. German. hist., Script. rer. merovingicarum*, t. III, p. 68 sq.; Sepp, *Die passio Floriani*, in-8°, Ratisbonne, 1903. — ² Ce n'est que depuis Constantin qu'il faut distinguer rigoureusement entre les *officia civilis* et les *officia militaria*; jusqu'à Dioclétien, faute d'une indication plus précise, il y a plus de chance que le titulaire d'un *officium* de gouverneur soit d'origine militaire que d'origine civile : —

Pour *praecipitatoris*. — ⁴ L. Duchesne, dans *Bulletin critique*, 1897, p. 381; 1899, p. 642. — ⁵ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 63-64. — ⁶ S. Jérôme, *De viris illustribus*, c. LXXIV. —

⁷ S. Jérôme, *Epist.*, LXXI, ad Virgil., c. II; *Epist.*, LXXXIV, ad Passum, c. VII. — ⁸ *De viris illustr.* c. LXXIV. — S. Jérôme, *Epist.*, XXXVI, ad Damasum, c. XVI. —

¹⁰ *De viris illustr.*, c. LXXIV. — ¹¹ Cassiodore, *De institutione divinarum litterarum*, c. VII, fait de Victorin un ancien rhéteur, en quoi il paraît probable qu'il a confondu Victorin de Pettau avec Marius Victorinus, rhéteur africain. —

¹² J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes*, p. 66-67. Une certaine interprétation d'un passage d'Eusèbe donnerait à croire qu'au début du IV^e siècle, l'Illyricum naissait à peine à la foi. Dans la *Vie de Constantin*, l. IV, c. XLIII, il parle, à propos des chrétiens de cette région, de τῆς τοῦ Θεοῦ νοσηλαίας. Mais en réalité ce n'est pas de la jeunesse des Églises danubiennes qu'il parle, mais du jeune âge de leurs chefs les plus en vue, dans les années qui suivirent le concile de Nicée, Valens de Mursa et Ursace de Singidunum.

le *juridicus* Maximus, il ne se laissa jamais induire à sacrifier et fut mis en prison, où il commença par convertir son geôlier Marcel. Alors on l'envoie enchaîné au *præses* de Pannonie I^{re} Amantius, qu'il rejoint à l'instant où celui-ci quittait Scarbantia, se rendant à Savaria. Les femmes de Scarbantia viennent offrir de la nourriture à Quirin, que le *præses* emmène à Savaria; après avoir inutilement essayé de le convaincre de sacrifier aux idoles, il le condamne à être jeté, une meule au cou, dans les eaux de Sibar. Nonobstant la meule, le noyé surnage, toujours vivant et prêchant, jusqu'à ce qu'à sa propre prière Dieu consentît à ce qu'il fût englouti. Le corps fut enseveli dans une basilique de Savaria, construite près de la porte de Scarbantia, et y fut l'objet d'un culte jusqu'à l'époque où on le transporta à Rome, lors de l'invasion des Barbares¹.

Il y a dans tout ceci matière au doute, mais la substance des faits se trouve dans la Chronique d'Eusèbe continuée par saint Jérôme et dans le septième hymne du *Périslephanon* de Prudence. Tous deux signalent le fait du saint qui surnage un moment avant d'être englouti. Les analogies faciles à relever entre la Passion de Quirin, les actes de Florian et ceux d'Irénée ne sont pas absolument décisives, car elles se réduisent aux cas de Quirin et Florian, puisque Irénée avait été préalablement décapité. Le fait de surnager avec une meule au cou s'explique, si on parvient à se dégager de la meule d'une façon ou d'une autre. Ce qui montre assez qu'il faut être sur ses gardes, c'est que Prudence assure que le tombeau de Quirin fait l'orgueil de Sciscia. Or il n'en sait rien et s'il avait su quelque chose, ce serait que le saint reposait à Sabaria et non à Sciscia. Ce qui est plus remarquable, c'est que la Chronique d'Eusèbe, la Passion et le poème de Prudence placent chacun l'événement à une date différente. La Passion parle de l'époque où « Dioclétien sévissait contre l'année du Christ, ainsi que Maximien qu'il avait associé à son pouvoir; » Prudence substitue Galère à Dioclétien et à Maximien; enfin la Chronique renvoie à l'année 308, c'est-à-dire au commencement du règne de Licinius. Somme toute, l'année du martyre de Quirin demeure incertaine, mais les divergences chronologiques des trois sources justifient l'hypothèse d'une relation plus ancienne du martyre qui pourrait être indépendante d'Eusèbe-Jérôme et à laquelle le rédacteur des Actes et Prudence auraient chacun puisé, l'un gardant la mention de Galère, qui aurait été nommé dans cette pièce, et l'autre préférant à ce nom celui des deux Augustes responsables de la persécution. La diversité des dates, au lieu de soulever un doute nouveau, apporterait une garantie en faveur des textes, issus d'une source encore toute voisine de l'événement.

Ce qu'il nous importe surtout de signaler, c'est la diffusion du christianisme en Pannonie. Nous venons de constater la présence d'un évêché à Poetovio; en voici un autre à Sciscia, et en même temps une chrétienté à Scarbantia, une foule de fidèles à Sabaria. Il est vrai que ces expressions doivent presque toujours être réduites considérablement; les mots foule, multitude, peuple, sont employés avec une extrême indifférence pour leur sens véritable, et là où on s'attend et où on s'imagine voir quelques milliers de personnes, peut-être s'est-il rencontré une douzaine ou deux d'individus, mettons une centaine et n'en parlons plus.

5. *Saint Pollion de Cibales*. — Dans la Pannonie orientale, nous rencontrons un autre martyr à *Cibalæ* (Cibales). Pollion y mourut le 28 avril de l'an 304²;

il exerçait dans cette Église la fonction de primicier des lecteurs. Les Actes qui nous font connaître son martyre sont simples et certainement antiques, légèrement postérieurs sans doute à ceux de saint Irénée de Sirmium qui s'y trouve mentionné. On y lit que l'empereur Valentinien était né à Cibales; ceci doit se rapporter à Valentinien I^{er}, alors vivant, et nous reporte à la seconde moitié du IV^e siècle. Ce fut le *præses* Probus qui fit arrêter Pollion, lui donna l'ordre de sacrifier et, sur son refus, le fit brûler vif. La date du 28 avril (*V kal. maii*) est fournie par la Passion et par le Martyrologe hiéronymien, lequel mentionne Pollion le 28 avril et le 29 mai. La première fois on lit : *IV kal. mai in Pannonia Eusebi episcopi Pollionis Tiballi*. Le martyrologe syriaque inscrivant au 28 avril un Eusèbe, non de Cibales mais de Nicomédie, la date du 28 avril pour Pollion se trouve ainsi certifiée.

Au dire de l'*Itinéraire* de Salzbourg, le corps de Pollion fut ultérieurement transporté à Rome, sur la *via Portuensis*, au cimetière de Pontien³. La présence d'un primicier des lecteurs ne prouve pas grand'chose, mais montre à tout le moins l'existence d'une communauté chrétienne à Cibales. Les lecteurs étaient si facilement recrutables qu'on n'en manquait jamais, on en aurait plutôt eu trop que trop peu et le primicier maintenait un peu d'ordre dans la petite corporation, car les enfants y étaient généralement en nombre.

6. *Hermogène de Cibales*. — Encore un lecteur de cette Église de Cibales, mais la pièce inspire des doutes. On y lit que le *præses* Victorianus, qui gouvernait le pays de Sirmium, *in partibus Sirmiensibus*, mit en arrestation Romulus, prêtre, et Silvanus, diacre de Sirmium, Donatus, diacre de Singidunum, Venustus, frère de Donatus. Donatus fut mis à mort sur-le-champ tandis que Romulus, Silvanus et Venustus furent envoyés à Cibales où paraît Hermogène, qui appartenait peut-être au clergé local. Tous furent exécutés le 12 des calendes de novembre.

L'imitation de la Passion de Pollion est flagrante et poussée jusqu'à des citations textuelles⁴; nous disons imitation parce que la Passion de Pollion est certainement primitive; elle met en scène Probus, qui est un personnage historique, ce qu'on ne saurait dire de Victorianus. Il y a aussi des faits miraculeux qui n'inspirent guère confiance. Le Martyrologe hiéronymien ne connaît que Donatus comme martyr pannonien, mais celui qu'il annonce à Sirmium est au VIII^e et au V^e des ides d'avril parmi des personnages différents de ceux des Actes et différents aussi les uns des autres, à chacune de ces deux dates. Le XIII^e des calendes de mars, ce martyrologe associe Donatus, Secundianus, Romulus et Silvanus (Salvanus) à Concordia, et, le II^e des ides de décembre, Donatus est associé à Hermogène. Ce dernier n'est pas au bout de ses transformations; au XI^e et au X^e des calendes de septembre, on le rencontre sous les noms variés d'Hermogène, Hermodoras, et Hermogeratus, en compagnie de Fortunat à Aquilée, le IV^e des ides de juillet. Or l'Hermagoras d'Aquilée a des actes fabriqués à l'aide de ceux d'Hermogène⁵. La seule différence est qu'Hermagoras diacre de Sirmium a été promu évêque d'Aquilée et que, disciple d'un évangéliste, il meurt victime de la persécution de Néron au lieu de celle de Dioclétien.

Le martyrologe hiéronymien marque au V^e des ides d'avril Donatus et Fortunatus à Sirmium; tout le groupe pourrait être originaire de cette ville et il serait possible d'admettre qu'Hermogène et Fortuna-

¹ De Rossi, *Scoperta dell' epigrafe metrica del martire Quirino, vescovo di Sciscia, nella platonica a S. Sebastiano*, dans *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 147. — ² Ruinart, *Acta sincera*, 1689, p. 435; *Acta sanct.*, 28 avril. — ³ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 182. *L'itinerarium Salisburgense* ne dit pas que ce Pollion fut celui de Cibales, mais les traditions

romaines ne connaissent aucun Pollion, et les nombreuses translations opérées d'Illyricum à Rome nous invitent fortement à identifier le Pollion de Rome avec son homonyme de Pannonie. — ⁴ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 76, note. — ⁵ Ritig, *Martyrologij srigemsko-pannonski metropolije*, dans *Bogoolovska Smotra*, 1911, t. II, p. 266-268, 353-361.

tus, Donatus et leurs compagnons étaient des martyrs de Pannonie dont les restes furent transportés dans le Frioul et la Haute-Italie où leur mémoire est fortement enracinée dès le v^e siècle; dans la suite on tint à leur composer des Actes, qui furent calqués sur ceux de leur compatriote Pollion. La présence de leurs reliques à Aquilée, à Concordia, l'importance de leur culte, la solennité de leurs fêtes eurent sans doute pour effet de les transformer, dès l'époque de la dernière rédaction du martyrologe hiéronymien, en saints italiens. Hermogène ne fit pas que d'être ainsi naturalisé après sa mort, il vieillit tout d'un coup de plusieurs siècles et se trouva devenir le premier évêque d'Aquilée, contemporain de saint Marc et de saint Pierre.

7. *Martyrs de Sirmium.* — L'importance de l'Église de Sirmium était réelle. A l'époque de la persécution de Dioclétien, nous connaissons le nom de son évêque, Irénée, dont la Passion est une pièce irréprochable¹. Irénée comparait devant le *praeses* Probus qui ne néglige rien pour le décider à sacrifier. Cet évêque était jeune, marié, père de famille et tous s'efforcent de l'émouvoir : père, mère, femme, enfants, serviteurs, amis, voisins, tous lui disent : « Aie pitié de ta jeunesse. » Il semble inexplicable que tous ces gens, qui forment l'entourage intime de l'évêque de Sirmium, soient tous païens; néanmoins leurs supplications s'expliquent en partie par l'émotion, le désir de soustraire un être cher à la mort imminente avec, probablement l'arrière-pensée que l'avenir pourra arranger bien des choses. Irénée refuse toute apostasie, il est condamné à avoir la tête tranchée et son corps sera précipité dans la Save. Conduit sur le pont qui traverse cette rivière, Irénée se dépouille lui-même de ses vêtements et dit : « Seigneur Jésus-Christ, qui as daigné souffrir pour le salut du monde, puissent les cieux s'ouvrir et les anges recevoir l'esprit de ton serviteur Irénée, qui souffre aujourd'hui pour ton nom et pour le peuple de l'Église catholique de Sirmium. J'implore ta miséricorde, afin que tu daignes m'accueillir et confirmer ceux-ci dans la foi ! » On exécute la sentence, 6 avril 304.

Il existe de cette Passion un texte grec moins ancien que le texte latin, qui est primitif et qui est d'ailleurs la langue parlée sur les bords du Danube jusqu'à la Mésie inférieure. On ne relève dans ce texte qu'une difficulté, c'est le titre de Probus appelé une fois *agente praefecturam Probo praeside*, et qui peut s'expliquer à la rigueur parce qu'un gouverneur de la Basse-Pannonie, dont le chef-lieu était Sirmium, aura géré momentanément la préfecture du prétoire.

Le martyrologe syriaque, au 6 avril, et le martyrologe hiéronymien, au viii des ides d'avril, font mention d'Irénée de Sirmium dont le culte fut longtemps florissant².

Trois jours après Irénée, périt son diacre. Démétrius, aujourd'hui à peu près ignoré et qui n'en est pas moins le même Démétrius vénéralisé par les Grecs, les Bulgares, les Serbes et les Russes qui ont fait du clerc de Sirmium un personnage consulaire et un militaire martyrisé à Thessalonique. Cependant le martyrologe syriaque mentionne, au 9 avril, « à Sirmium, Démétrius, » et le martyrologe hiéronymien (ms. de Reichenaue) au v des ides d'avril commémore : *In Syrmia Dimitri diaconi*; mais ils ignorent, comme de raison, le Démétrius de Thessalonique qui n'apparaît dans son nouvel avatar qu'au milieu du v^e siècle au plus tôt dans des pièces sans autorité; mais celles-ci s'obstinent, sans

qu'on en voie clairement la raison, à dénaturer tout ce qui touche au personnage, sauf en ce qui concerne le souvenir de Sirmium, qui est toujours conservé sous la forme d'une basilique destinée à recevoir les reliques du martyr. Une des Vies de Démétrius le dit natif de Sirmium³; le nom de Mitrovica, la ville qui occupe actuellement l'emplacement de Sirmium, signifie cité de Démétrius, et un sanctuaire dédié au martyr y était encore intact au milieu du xiv^e siècle⁴. Démétrius enfin est toujours invoqué par l'Église locale dont il est même le patron : *Sancle Demetri diacone martyri et sancle Demetri Diocesani patroni martiri*.

Le même jour que Démétrius périrent à Sirmium cinq vierges ainsi commémorées dans le martyrologe hiéronymien⁵ : *In Sirmia natalis V virginum, quarum nomina Deus scit*. Quelques lignes plus bas, les cinq vierges sont devenues sept. Dans le ms. de Berne on lit ceci : *In Sirmio natal, VII virginum et alibi Demetri, diaconi, Heracli, Concessi, Mari, Syrmium, Fortunati, Donati et VII virginum canonicarum*; ce dernier titre indique probablement qu'elles avaient voué la virginité, étaient reconnues pour telles par l'Église locale et, à ce titre, touchaient probablement une sportule.

Le martyrologe syriaque annonce, au 20 juillet, le supplice à Sirmium de Secundus, lequel se retrouve dans le martyrologe hiéronymien le 15 juillet, et, au 29 août, la chrétienne Basilla. Du premier on ne sait rien qu'un nom; de la seconde, tout ce qu'on peut dire, c'est que le martyrologe hiéronymien la tient pour vierge : *Basillae virginis*.

Enfin nous connaissons deux laïques martyrs, un homme et une femme : Sineros (ou Sinerotas) et Anastasia. Celle-ci est fêtée le 25 décembre (voir ANASTASIE) : *Sirmi Anastasiae*; c'est en effet de Sirmium qu'on ramena ses reliques au v^e siècle pour les déposer dans un sanctuaire de Constantinople qui portait le nom d'*Anastasis*, c'est-à-dire « la Résurrection ». Le jeu de mots entre *Anastasis* et *Anastasia* était bien fait pour plaire, étant dans le goût de l'époque. Les reliques d'*Anastasia* allèrent à Constantinople, son culte arriva jusqu'à Rome où on s'appela un *titulus Anastasiae*, dont le nom rappelait primitivement une grande dame romaine, peut-être la sœur de Constantin, mariée à Bassianus. Le *titulus Anastasiae* donna naissance, avec le temps, à une sainte romaine ou à demi romaine qu'on aperçoit dans le *martyrium* SS. *Anastasiae et Chrysogoni*, qui mêlait la vie d'*Anastasia* à celle de Chrysogone, martyr d'Aquilée, et faisait d'elle une romaine. Néanmoins, une fois encore l'attache à Sirmium ne parvenait pas à être rompue, puisque finalement *Anastasia* se rendait à Sirmium et y périsait martyre par ordre du préfet d'Illyrie. Quoi qu'il en soit, la date de la fête romaine au 25 décembre atteste qu'il s'agit bien de sainte Anastasia de Sirmium.

Sineros ou Sinerotas nous est connu par une passion de bonne marque et une mention contenue au martyrologe hiéronymien⁶. C'était un laïque, d'origine grecque, exerçant la profession de jardinier (Voir ce mot) et pratiquant la vie érémitique. C'était un homme qui ne badinait guère, évidemment, car le motif de sa condamnation est singulier. La femme d'un officier de la garde impériale, *domesticus lateris regis adherens*, vint, en l'absence de son mari, se promener à une heure indue dans le jardin qu'entretenait Sineros. Celui-ci lui en fit des reproches que la dame trouva déplacés; elle porta plainte et le gouverneur devina bien vite un chrétien chez un homme d'une conscience aussi déli-

¹ Ruinart, *Acta sincera*, 1689, p. 433; *Acta sanct.*, mars, t. III, p. 555-557; O. von Gebhardt, *Ausgewählte Martyreracten*, p. 162; cf. H. Delchaye, *Synaxarium Ecclesiae Constantinopol.*, 23 août, p. 217. — ² Theophylacte, *Martyrium sanctorum XV martyrum*, P. G., t. CXXXVI, col. 220. — ³ *Acta sanct.*, oct., t. IV, p. 57-58. — ⁴ Acte de dona-

tion du comte Palatin Rado, en 1055, dans Pray, *Specimen hierarchiae Hungaricae*, § 1, p. 229, reproduit dans Farlati-Coletti, *Illyricum sacrum*, t. VII, p. 546.

⁵ Ruinart, *Acta sincera*, 1689, p. 545; *Acta sanct.*, 23 février. — ⁶ Il y apparaît sous le nom de *Seneri* (= *Sereni*) et *Seneroti*.

cate. Sineros avoua et fut décapité sur-le-champ. Les actes placent l'événement sous Maximien, mais c'est Maximien Galère qu'il faut entendre, et la date n'est pas postérieure à l'an 307, car l'avènement de Licinius coïncide avec l'apaisement des rigueurs contre les chrétiens dans une partie au moins de l'Illyrie. Une basilique fut élevée à Sirmium en l'honneur de Sineros; la dévotion prit aux fidèles de se faire enterrer dans le voisinage du martyr : *ad domnum Synerotam, ad beatum Synerotam martyrum* ¹.

8. *Les Quatre Couronnés.* — Cinq sculpteurs pannoniens des carrières de Fruska-Gora furent martyrisés et devinrent célèbres sous le vocable des « Quatre Couronnés. » Leur Passion originale, en latin, a eu pour rédacteur un employé du cadastre : *Porphyrius censuarius a gleba, actuarius*, qui a pu vivre au IV^e siècle ². A l'époque du séjour de Dioclétien en Pannonie, nous raconte-t-on, afin d'y faire travailler la pierre en sa présence dans les carrières de l'État, quatre ouvriers chrétiens, Simpronianus, Claudius, Castorius et Nicotratrus, se rendent fameux par leur habileté. Seuls ils réussissent à sculpter une statue du Soleil, *sigillum Solis*, commandée par l'empereur qui la destine à un temple dressé par ses ordres sur une des collines de la région, le *Mons Pinguis*. L'empereur ordonne de tailler dans le porphyre, *ex metallo porphyretico*, des fûts de colonne et des chapiteaux; on trouve cette pierre sur la « colline du feu » *mons igneus*. Un compagnon des sculpteurs, le païen Simplicius, admire leur succès et apprend d'eux qu'ils l'obtiennent en faisant tout ce qu'ils entreprennent au nom de Jésus-Christ. Ceci paraît décisif à Simplicius qui, dûment endoctriné, par un évêque déporté aux carrières de Pannonie, Cyrille d'Antioche, se convertit. Mais les surveillants des travaux (*philosophi*) découvrent la foi chrétienne des sculpteurs et les dénoncent à Dioclétien qui n'en tient aucun compte et, au lieu d'une disgrâce, répond par une commande : des victoires, des amours, des conquêtes, une statue d'Esculape. Les sculpteurs se trouvent embarrassés. Aussi longtemps qu'il ne s'agissait que de victoire, d'amours et de soleil, ils n'y voyaient que des figures décoratives, mais Esculape était une divinité, ils refusent; l'empereur insiste, ils s'obstinent : on passe à d'autres la commande. Mais le tribun Lampadius, chef d'un corps chargé de surveiller les condamnés aux mines (voir *Dictionn.*, t. I, AD METALLA), fait comparaître les sculpteurs récalcitrants à son tribunal, devant le temple du Soleil. Les rivaux, tous les jaloux que le succès exaspère, sont là et réclament le châtimement des coupables, mais Lampadius s'efforce de sauver les chrétiens en obtenant d'eux un acte d'adoration; il n'y réussit pas malgré les instances et malgré les coups. Avant qu'il ait rendu la sentence, Lampadius meurt, « saisi par le démon, » disent les Actes. Alors, sur les instances de sa veuve, Dioclétien ordonne d'enfermer les cinq chrétiens vivants dans des cercueils de plomb et de les jeter dans le fleuve, ce qui s'accomplit le VI des ides de novembre. L'évêque Cyrille meurt de douleur, Dioclétien regagne Sirmium et, six semaines après le supplice, un fidèle retire

de l'eau les cercueils de plomb et les dépose dans sa maison.

Un an plus tard, Dioclétien est rentré à Rome et fait construire dans les thermes de Trajan un temple à Esculape; on y place une statue du dieu et l'empereur ordonne à tous les soldats de lui sacrifier. Quatre *cornicularii*, qui se nommeraient d'après certains textes Severus, Severianus, Carpophorus et Victorinus, refusent d'obéir et sont martyrisés. Leurs corps sont ensevelis par l'évêque Miltiade et le futur martyr Sébastien sur la voie Labicane, au troisième mille. Miltiade, ignorant les noms des autres *cornicularii*, décrète qu'on célébrera leur fête sous les noms des quatre sculpteurs immolés à pareil jour.

Toute cette addition plaquée à la suite d'un récit d'allure excellente ne saurait être prise au sérieux ni rien enlever au mérite de ce qui précède. Cette première partie ne présente qu'une seule difficulté, la question de date. Tout s'y passe au temps de Dioclétien et Dioclétien n'a séjourné en Pannonie pendant son règne qu'antérieurement à l'époque des persécutions. Alors comment expliquer ces cinq martyrs? De plus les Actes font intervenir l'évêque Cyrille condamné aux mines depuis trois ans, ce qui ne peut être que depuis le début de la persécution, qui date de 303; par conséquence le supplice des cinq daterait de l'an 306. Mais en 306, Dioclétien avait abdiqué. A cette difficulté on répond ingénieusement que « le Dioclétien mis en scène ne paraît guère avoir d'autres soucis que des soucis de constructeur : il fait bâtir un temple, il commande des statues pour ce monument, et pour d'autres encore, selon toute apparence. Ces soins ne conviennent-ils pas à merveille à l'empereur descendu du pouvoir et retiré, quoique non pas sans en bouger jamais, dans son palais de Spalato, près de Salone, qui n'était peut-être pas fini dès l'an 305 et à l'ornementation inachevée duquel il continua de s'intéresser après en avoir pris possession? Le voyage de Salone à Sirmium n'était pas très difficile, une visite, un peu longue ³, de Dioclétien aux chantiers où l'on travaillait à la décoration de sa nouvelle résidence est tout ce qu'il y a de plus plausible ⁴. Une condamnation prononcée par Dioclétien rentré dans la vie privée l'est également. Dioclétien, malgré l'abdication, n'en restait pas moins, moralement, le premier personnage de l'Empire, *Senior Augustus*, comme le disent les inscriptions ⁵; ses collègues, en 307, l'invitent aux conférences de Carnuntum ⁶ pour prendre ses avis, on pourrait presque dire ses directions. Rien d'étonnant, le christianisme tombant sous le coup des lois qu'il avait promulguées, qu'il en ait requis l'application aux sculpteurs pannoniens; il n'eût, pour ainsi dire, qu'à laisser faire. Et telle est d'ailleurs bien, jusqu'au dernier moment, son attitude, laquelle mérite d'autant plus d'être soulignée qu'elle confère à la passion un nouveau caractère d'authenticité. Ce n'est point le Dioclétien de la légende qui y apparaît, persécuteur altéré de sang, c'est un personnage beaucoup plus humain, et partant beaucoup plus vrai. (Voir *Dictionn.* t. IV au mot *DIOCLETIEN*.) Il se passionne pour ses

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10232, 10233. — ² *Acta sanct.*, nov., t. III, p. 748-784. — ³ Les Actes le font durer neuf mois. — ⁴ Voir J. Zeiller, *Spalato. Le palais de Dioclétien*, p. 150, 151, note, 183, 184. Conformément aux conclusions établies par F. Bulić, *Proviene qualche cosa nel palazzo di Diocleziano a Spalato. — delle lapidicine di Sirmium (Fruška Gora nella Slavonia)?* dans *Bullettino di archeologia e storia dalmata*, 1908, t. XXXI, p. 111 sq., M. J. Zeiller a écarté la conjecture d'un emprunt fait aux carrières de Sirmium pour la construction même du palais; ses matériaux viennent d'ailleurs. Mais il n'en est pas nécessairement de même pour la décoration, et il est très naturel de supposer que pour elle les praticiens de Sirmium avaient été mis à contribution. En tout cas les

relations entre Sirmium et la côte dalmate étaient faciles et plusieurs inscriptions les attestent. *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9551, 9576, 10107. La plus curieuse est celle qui nous fait justement connaître un soldat du détachement chargé de surveiller les travailleurs des carrières de Sirmium, passé ensuite à celles de l'île de Brazza, voisine de Salone, d'où fut extraite en partie la pierre du palais de Dioclétien. *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10107. — ⁵ Médailles frappées après l'abdication et portant pour légende : *Domino nostro Diocletiano pio felici seniori Augusto et Providentia deorum Quies Augustorum*. Cohen, *Description historique des monnaies frappées dans l'empire romain*, t. V, p. 418, 425, 461, 462. — ⁶ Lactance, *De mortibus persecutorum*, c. XIX.

constructions et les œuvres d'art qui doivent les orner ; il s'intéresse à ceux qui les exécutent et, lorsque ces hommes se trouvent compromis devant l'autorité, son premier geste est de fermer les yeux ; ensuite c'est comme en dehors de lui que la justice suit son cours ; il n'intervient enfin lui-même que lorsque, pressé par d'autres, il ne peut plus guère faire autrement.

« L'apparition de l'évêque Cyrille d'Antioche, personnage historique, mais de nulle notoriété, qu'aucune fantaisie d'hagiographe n'a pu reléguer aux mines lointaines de Pannonie au moment précis où l'on constate qu'il a abandonné son siège épiscopal ¹, constitue, en dépit des difficultés qu'on y a pu faire voir, un précieux supplément de preuve en faveur de l'authenticité de la Passion des Saints Couronnés. Il en est plusieurs autres encore : la facilité avec laquelle les sculpteurs chrétiens acceptent de faire tous les ouvrages que leur confie Dioclétien, sauf la statue d'Esculape, est bien caractéristique : tous ces objets ont à leurs yeux perdu leur *idolatriæ titulus*, et sont passés au rang de *simplex ornamentum* ; ces distinctions s'expliquent par le compromis qui avait fini par s'établir entre les prescriptions du christianisme et les habitudes de la vie sociale ; on ne les aurait peut-être point conçues avant le III^e ou même le IV^e siècle ; mais un hagiographe trop éloigné des faits ne les eût pas davantage imaginées. Elles sont donc un indice de l'antiquité du récit ². »

L'auteur, Porphyrius, ne se donne pas pour témoin oculaire ; il écrit comme on parlait de son temps, il cite un passage de saint Matthieu (x, 39) dans une version distincte de la Vulgate, laquelle était adoptée partout dès les dernières années du IV^e siècle ; il parle de *capitella voluminarum* à propos des carrières de Sirmium, expression qu'on retrouve à propos des carrières de l'île de Brazza d'où Dioclétien a tiré une bonne part de la pierre du palais de Spalato. Quant à la topographie, la Passion est peu précise et néanmoins on localise les carrières pannoniennes dont elle parle à Fruška-Gora, non loin de Sirmium, où se trouve de fort bonne pierre, et où les empereurs firent des séjours à partir de la fin du III^e siècle. « Or une étude des lieux, que j'ai pour ma part visités à deux reprises, écrit M. Jacques Zeiller, permet de relever un certain nombre de particularités qui correspondent à divers détails des Actes d'une façon, je ne dis pas décisive, mais vraiment assez frappante. La petite chaîne boisée de la Fruška-Gora domine de très près le Danube qui serait ainsi le fleuve où les martyrs furent jetés ³. Dion Cassius ⁴ signale dans ces parages un Ἀλμάν ὄρος, dont Eutrope ⁵ et Vopiscus ⁶ (ou l'auteur de la *Vita Probi*) ont fait l'*alma mons*. N'est-ce pas le nom de cette colline que, par une interprétation très naturelle d'*alma mons*, la « montagne fertile », on retrouverait dans celui de *mons pinguis*? Ne reconnaîtra-t-on pas aussi le *mons igneus* à Kipovno, « colline des statues », ou à Crveni-Cot, la « colline rouge », deux éminences voisines à 5 kilomètres environ du Danube, sur la route de Banoštor? Les bois qui recouvrent le sommet de Crveni-Cot empêchent de se rendre compte de la couleur de la pierre ; mais le nom est une indication qui a son prix. Le calcaire rougeâtre de Kipovno dont la teinte expliquerait aussi l'expression de *metallo*

porphyretico des Actes, car il n'y a pas de porphyre proprement dit dans la région ⁷, aurait fort bien mérité à ce filon, qui s'embrase curieusement au soleil couchant, le nom d'*igneus*. Il ne serait pas moins vraisemblable que la « colline des statues » rappelât le souvenir de quelques restes de sculptures demeurées gisantes en de vieilles carrières, dont j'ai cru discerner la trace sur ses flancs. Ajoutons qu'on rencontre à faible distance du mamelon de Kipovno, près du village d'Andrevlje (ou Andrijevno), en un endroit appelé Grobye, des restes d'un sanctuaire qu'on désigne encore sous le nom de Kapela et qui atteste l'existence d'un culte en cette région. Était-ce celui des sculpteurs martyrs? On ne peut pas l'affirmer, bien que l'opinion locale se prononce en ce sens aujourd'hui.

« La Passion signée de *Porphyrius censualis a gleba, actuarius*, mérite donc crédit et Simpronianus, Castorius, Claudius, Nicostratus et Simplicius doivent rester inscrits au martyrologe pannonien ⁸.

9. *Montan et Maxima*. — Avec les martyrs dont les noms vont être énumérés, nous quittons la Pannonie pour pénétrer dans la Mésie supérieure. Le premier que nous rencontrons est Montan, martyrisé sans doute à Sirmium, mais qui appartenait au clergé de Singidunum. Le martyrologe hiéronymien mentionne le prêtre Montan et sa femme Maxima le 26 mars et le 11 mai. On lit une allusion à la mort de Montan dans les *Acta Pollionis* ; mais les Actes eux-mêmes de Montan devaient être connus à Rome au V^e siècle, ce qui permit au rédacteur du Martyrologe hiéronymien d'en faire un résumé précis et fidèle, à la date du 26 mars : *In Sirmia Munati presbiteri Delingi donis cum Sirmium fugisset comprehensus est et missus et in fluvium, nono lapide, inventu est corpus eius et maxime uxoris es*, lit-on dans le manuscrit de Berne. Cette notice, rapprochée de ce que nous apprennent les *Acta Pollionis*, nous apprend que Montan s'enfuit de Singidunum au commencement de la persécution, fut arrêté à Sirmium et jeté dans la Save par ordre du *præses* Probus. La femme de Montan l'avait suivi ; elle eut le même sort. Leurs corps furent trouvés au II^e mille. Enfin le texte de l'abrégé d'Epternach ajoute qu'ils eurent quarante compagnons : *...et aliorum XL*.

10. *Hermyle et Stratonice*. — D'autres martyrs de Singidunum ou des environs furent Hermyle et Stratonice, qui souffrirent sous Licinius, par conséquent entre 307 et 311. Leur Passion a été accueillie par Métraphraste ⁹ qui fait d'Hermyle un diacre et de Stratonice le geôlier converti par son prisonnier ; tous deux périrent dans le Danube et leurs corps, retrouvés après trois jours, sont déposés à 18 stades de Singidunum. Ce récit développe une relation plus ancienne où il n'est pas fait mention de Singidunum ; on y lisait seulement qu'Hermyle et Stratonice avaient été ensevelis à 18 milles τῆς πόλεως τοῦ κάστρου. Le texte laisse évidemment à désirer et demande correction. Singidunum n'a jamais été un *castrum*, mais une cité et une colonie ¹⁰. Seulement à 8 milles de Singidunum. Justinien éleva une forteresse, appelée Ὀκτάδου. De sorte que cette lecture amendée à pu être proposée par le P. Delehaye : ἀπὸ μίλλων ἢ (au lieu de ἡ) τῆς πόλεως (πλησίον) τοῦ κάστρου (Ὀκτάδου). Méta-

¹ H. Delehaye, *Le culte des Quatre Couronnés à Rome*, dans *Analecta bollandiana*, 1913, t. xxxii, p. 64-71. —

² J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'empire romain*, p. 92-94. — ³ Et non pas, comme l'a supposé à tort De Rossi, *I santi Quattro Coronati*, dans *Bull. di archeol. crist.*, 1879, p. 49, la Save qui passe à Sirmium même (Mitrovica) à 20 kilomètres plus au sud. — ⁴ *Hist. rom.*, lv, 30. — ⁵ *Breviarium*, ix, 11. — ⁶ *Vita Probi*, 18-8. — ⁷ Cependant Wattenbach, *Passio Sanctorum IV Coronatorum*, p. 115-126, dit qu'il y a dans le massif de la Fruška-Gora du porphyre vert.

Mais je n'en ai pas aperçu une seule fois durant ma double traversée de cette chaîne de collines, et je croirais volontiers que Wattenbach a pris pour du porphyre vert la serpentine qu'on y rencontre en quelques endroits. Cf. d'autre part sur l'interprétation de *lapide proconisso*, pierre qui viendrait de Proconèse, île de la Propontide, De Rossi, *loc. cit.*, p. 89. — ⁸ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 95-96. Cf. J. P. Kirsch, *Die Passio der heiligen « Vier Gekrönten » in Rom*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1917, t. xxxviii, p. 72-97. — ⁹ *Acta sanct.*, janv. t. i, p. 769. — ¹⁰ Cf. Holder, *Alt. Celtischer Sprachschatz*, t. ii, p. 1570-1752.

phraste a gardé le nombre dix-huit, mais l'a compté en stades ¹. Si cette ingénieuse correction est exacte, comme il y a toute chance qu'elle le soit, la Passion développée par Métaphraste ne serait pas elle-même antérieure au ^{vi} siècle. Et telle est bien l'impression qu'elle donne : une narration de basse époque ².

11. *Florus et Laurus*. — Florus et Laurus appartiennent à la Dardanie, à condition qu'ils aient existé. D'après leurs Actes, ils seraient des martyrs d'Ulpiana, frères jumeaux et tailleurs de pierre, élèves de deux autres chrétiens, Proculus et Maximus, également martyrs. Florus et Laurus travaillent pour le préfet Lycon, puis, sur l'ordre de Licinius, fils de l'impératrice Elpidia, ils entreprennent la construction d'un temple. Quand celui-ci est terminé, ils réunissent les pauvres à qui ils avaient abandonné le salaire de leur ouvrage, les invitent à briser avec eux les idoles et consacrent le temple au Christ. Licinius le trouve mauvais, fait brûler vifs les pauvres et jeter les deux frères dans un puits.

Cette histoire provient des Menées et Synaxaires grecs, au delà desquels on la chercherait inutilement. La seule donnée qu'on oserait garder serait que deux chrétiens nommés Florus et Laurus furent martyrisés à Ulpiana; mais ils ne se montrent nulle part dans le martyrologe hiéronymien ³.

12. *Autres martyrs*. — En Dacie intérieure, nous ne sommes pas en mesure de nommer les martyrs, bien que, au témoignage de saint Victrice, *Naissus* (Nisch) possède des reliques qui opèrent les miracles ⁴.

En Dacie ripuaire, du moins trouvons-nous le nom de l'exorciste Hermès, martyr de Bonania, près de Ratiara, au 30 décembre, d'après l'abrégé syriaque, au 31 d'après le martyrologe hiéronymien.

Dans la Mésie inférieure ou II^e, le chef-lieu Marcianopolis peut revendiquer sainte Mélitène, mentionnée par les synaxaires ⁵ (16 septembre, 29 ou 30 octobre), mais dont la passion n'a pas été retrouvée, ce qui est fâcheux, car le peu qu'on en sait ne la recommande pas. Il faudrait reporter cette martyre à l'époque d'Antonin, sous le gouvernement d'un ἡγεμὼν Ἀντίοχος. D'après son culte, Mélitène appartiendrait à l'île de Lemnos.

Quant aux saints Maxime, Théodote et Asclépiodote venus, s'il fallait en croire leurs Actes, de Marcianopolis à Adrianopolis et suppliciés à Philippopolis sous Maximien, il est impossible d'accorder à leurs Actes le moindre crédit ⁶.

Loup (Λούπος) appartenait à la ville de Novæ qui célébrait son culte ⁷. On trouve dans les Synaxaires, le 23 août, un Louppos, qui a quelque chance de pouvoir être identifié avec celui que nous venons de nommer.

A Durostorum, le nombre des martyrs est plus grand. C'est d'abord Maximus, Quintilianus et Dadas, dont la Passion offre peu de garanties bien qu'elle ait inspiré les notices des synaxaires au 28 avril et au 2 août ⁸. Maximien aurait été lecteur et, avec ses deux compagnons, il eut la tête tranchée sous Maximien, à Ozobia, localité voisine de Durostorum. Mais les autres détails des Actes sont si insoutenables qu'on se demande s'il n'y a pas lieu de tout en abandonner, et de fait l'antiquité du culte de ces trois saints à Durostorum n'est pas du tout établie. Mieux vaut donc ne les accepter que sous toute réserve comme martyrs de cette ville et arriver tout de suite à saint Dasius ⁹.

13. *Dasius de Durostorum*. — (Voir *Dictionn.*, t. iv, col. 272-283.) Cette notice nous permettra ici d'être bref. Dasius aurait été victime de la fête des Saturnales qu'on célébrait dans l'armée romaine où le sort désignait un roi qui, après s'être livré pendant un mois à toutes sortes d'excès, était finalement immolé à Kronos. Une année il arriva que le sort désigna Dasius, soldat chrétien, qui préféra mourir pour sa foi que pour une croyance qu'il répudiait. Il fut décapité le vendredi 20 novembre à Durostorum sous le règne de Dioclétien et Maximien.

Il ne s'agit pas de Saturnales, mais de la fête scytho-persane des Sacées qui était confondue avec elle ¹⁰. Mais il semble invraisemblable qu'au ^{iv} siècle on ait toléré dans l'armée romaine les sacrifices humains. Le martyre de Dasius n'est pas contestable, étant prouvé par sa Passion et par cinq mentions du Martyrologe hiéronymien ¹¹. Mais, dans trois de ces notices, le martyr est attribué non plus à Durostorum mais à Axiopolis. La découverte du sarcophage de Dasius, ou plutôt de l'épithaphe de son sarcophage conservée dans la cathédrale d'Ancône, ne laisse d'ailleurs aucune place au doute ¹².

Dasius appartenait bien à Durostorum, mais sa fête était célébrée à Axiopolis, et le martyrologe, avec son incurie coutumière, en a répété la mention à trois reprises. De Durostorum le corps de Dasius fut transféré en Italie, à Ancône, au ^{vi} siècle, probablement en 580, lors du sac de Durostorum par les Avars, ce qui détermina l'émigration du clergé de la ville avec les reliques des saints.

Quant aux Actes, ils sont irrecevables, le martyr est réel, l'historiette est imaginée. Le raccord entre le martyre de Dasius et le rite des Saturnales est artificiel et maladroit, et Dasius ne se résout au martyre chrétien que parce qu'il se voit acculé sans espoir au sacrifice païen. Nous sommes en présence d'un roman hagiographique à intentions morales composé dans le but de flétrir les « vaines traditions » des Saturnales, et utilisant un nom de martyr dont le supplice ne pouvait être récusé. Cette composition fantaisiste a pu être suggérée par la translation des restes du martyr de Durostorum à Ancône; mais sur cette translation on ne sait rien, ni de la coïncidence entre la translation et le roman.

14. *Cyrille d'Axiopolis*. — En Scythie, à Axiopolis, nous trouvons un groupe nombreux de martyrs où se détache au premier plan un saint Cyrille. L'abrégé syriaque en fait mention le 12 mai avec six autres martyrs anonymes; il est vrai que le martyrologe hiéronymien porte au 9 et 10 mai : *in Axiopoli Quirilli, Quindei et Zenonis*, auxquels le manuscrit d'Epternach ajoute : Dion, Acace et Crispion. De saint Cyrille on ne connaît guère que la popularité dont il a joui. Au dire de Procope ¹³, il a illustré Axiopolis et donné son nom à une forteresse située non loin de cette ville et réparée par Justinien. Près d'Axiopolis on a retrouvé les restes d'une basilique qui fut peut-être bâtie sur le tombeau du martyr ¹⁴.

Le Martyrologe hiéronymien porte au 5 du mois d'août : *Hirenei, Eracli, Dasi*, au 4 octobre *Dasii*, au 18 octobre *Hermelis* et *Dasii*, mais nous avons dit il n'y a qu'un instant que Dasius appartient certainement à Durostorum, tandis que *Hireneus* et *Hermes* pourraient bien n'être qu'un même personnage qui ne serait autre

op. cit., p. 110. — ¹⁰ Cf. Dion Chrysostome, *Orat.*, iv, 65; Strabon, p. 512; cf. A. Dufourcq, *Étude sur les Gesta martyrum romains*, t. II, p. 259. — ¹¹ Aux 5 août, 4 et 18 octobre, 20 novembre et probablement au 1^{er} octobre (ms. de Berne), il faut lire, sous la rubrique *Tomi, Dasii* au lieu de *Passi*. — ¹² F. Cumont, dans *Anal. Bolland.*, 1908, t. xxvii, p. 259 sq. — ¹³ Procope, *De ædificiis*, iv, 7. — ¹⁴ Netzhammer, *Aus Rumanien*, p. 104-105.

¹ H. Delehaye, *Saints de Thrace et de Mésie*, p. 256. —

² J. Zeiller, *op. cit.*, p. 107. — ³ *Id.*, *ibid.*, p. 103. —

⁴ Victrice, *De laude sanctorum*, P. L., t. xx, col. 453. —

⁵ *Synax. Eccles. Constantinopol.*, p. 50-51; *Acta sanct.*, septembre, t. v, p. 29-30. — ⁶ *Synax.* p. 46-47; B. Latyšev, *Menologii anonymi Byzantini sæculi X quæ supersunt*, p. 106-111. — ⁷ Théophilacte Simocatta, l. VII, 2, 17, édit. de Boor, p. 249. — ⁸ *Synax.* p. 637. — ⁹ J. Zeiller,

que saint Hermès d'Héraclée en Thrace, dont le culte était très répandu en Mésie.

15. *Autres martyrs.* — Tomi a possédé aussi un grand nombre de martyrs et ce nombre pourrait être facilement mais arbitrairement augmenté. « On lit dans l'Abrégé syriaque, au 5 avril, les noms de Χρηστός et de Πάππος, dont le premier figure aussi au Martyrologe hiéronymien; nous ignorons tout de ces personnages, sauf, de par cette indication, leur qualité de martyrs de Tomi. Nous devons refuser non cette qualité de martyrs, mais l'attribution géographique, aux saints désignés dans le même recueil au 5 juin et au 10 juillet: Μαρκιανός καὶ ἑτεροὶ μάρτυρες, d'abord, et ensuite le même Marcien avec quarante-sept compagnons; l'Hiéronymien vient bien ajouter ici son témoignage à celui du Syriaque, en situant, il est vrai, le groupe du 5 juin en Égypte et il y introduit un Nicandre, mais on a vu que Marcien et Nicandre ont subi le martyre à Durostorum et non à Tomi, où ils furent pourtant également honorés. Les quarante-sept martyrs présentés comme compagnons de Marcien dans la notice du 10 juillet seraient-ils de Tomi? La chose est possible; mais nous sommes obligés, venant de constater une erreur au sujet de Marcien, de demeurer sur la réserve à l'endroit des compagnons qu'on lui adjoint. En revanche, nous sommes fondés à adopter pour Tomi presque tous les martyrs enregistrés par le Martyrologe hiéronymien au 27 mai: *Helia, Lucianus, Zoticus, Marcialis, Victorius et Micrina*, et au 15 septembre: *natale Stratonis, Valeri, Macrobbii et Gordiani episcopi*. L'abrégé syriaque est muet sur eux, mais dans les synaxaires grecs, au 13 septembre, on relate le supplice de dix martyrs de Tomi, parmi lesquels réapparaissent la grande majorité de ceux de l'Hiéronymien: Μακροβίου, Γορδιανού, Ἡλεῖ, Ζωτικοῦ, Λουκιανού καὶ Οὐαλεριανού¹. D'après ce récit, les deux premiers au moins n'étaient pas des habitants de la province de Scythie: ce sont des asiatiques, que Licinius, à cause de leur foi, exile à Tomi; ils y assistent à la condamnation d'autres chrétiens, Zotique, Lucius et Héli, et ils finissent par partager leur sort. Il est difficile de juger de la valeur de cette histoire; elle n'a en soi rien d'inacceptable; remarquons qu'elle ne dit point que Gordien fut évêque, comme le prétend le Martyrologe hiéronymien; mais rien ne garantit cette qualification que le Martyrologe accorde plus d'une fois à des martyrs sans qu'ils y aient droit en réalité². »

A Noviodunum, deux martyrs encore d'après le Martyrologe syriaque: Flavién le 25 mai, et Philippe le 4 juin. Le Martyrologe hiéronymien place au 18 mai Heraclius et Paulus que l'Abrégé syriaque transporte en Bithynie.

A Halmyris auraient souffert le martyre le prêtre Epictète et le moine Astion son disciple; pour fuir la persécution de Dioclétien, ils avaient quitté l'Asie et s'étaient réfugiés en Scythie où ils furent mis à mort. C'est encore ici un vrai roman hagiographique dont la réalité des personnages serait sujette à caution.

A Dinogetia dont le nom reparait le 14 mai et la 1^{re} octobre dans le Martyrologe hiéronymien, il est malaisé de rien établir de certain parmi des notices confuses. Peut-être s'agit-il d'un personnage nommé Alexandre mentionné à deux reprises; mais cet Alexandre de Dinogetia en Scythie n'est-il pas le même qu'Alexandre de Drizipara en Thrace; on ne

peut ni l'affirmer ni le nier sans réserve. La diversité des dates est cependant contre l'hypothèse.

Dans une ville inconnue et qui n'a pu être identifiée, mais ville illyrienne au dire de ses Actes, aurait souffert le martyr Ursicinus: τὸ μὲν γένος ἄγων ἐκ τῶν Ἰλλυρῶν πόλεως Σιθέντου, qui fut enseveli à 22 stades de cet endroit: ἐν προαστείῳ λεγομένῳ Καλάμῳ. On a proposé *Sebalum*, localité du Norique, presque à la frontière de la Rhétie³. Ursicinius est, par ailleurs, assez peu connu. Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il appartenait aux pays danubiens et qu'il est resté en vénération jusqu'à nos jours dans les diocèses de Diakovo et de Sarajevo, associé aux saints Irénée, Sinerotas, Montan et Maxime, Pollion et Quirin. On trouve Ursicinus représenté sur la mosaïque qui court au-dessus des arcades de droite de la nef principale à Saint-Apollinaire Nuovo à Ravenne⁴.

Il y a dans toute cette littérature beaucoup de productions médiocres et indignes de confiance, mais il s'en rencontre aussi, nous l'avons vu, comme les Passions d'Irénée, de Quirin, de Pollion, de Sinerotas qui sont de bon aloi et offrent une physionomie propre, en possession d'une véritable valeur historique. Il en est permis d'induire qu'il y avait dans les Églises de l'Illyricum des milieux chrétiens encore à l'abri des modes pernicieuses qui commençaient presque partout à déformer l'histoire au profit de la rhétorique: des milieux où on s'employait à retracer consciencieusement les hauts faits de l'histoire locale, la mort de ceux qui demeuraient l'exemple des communautés comme Irénée, Quirin, Montan ou le jardinier Sinerotas.

L'avènement à l'empire de Constantin amenait sur le trône un nouvel Illyrien, surtout sa conversion devait avoir des conséquences dans les provinces de l'Illyricum. Désormais les cultes impériaux n'auraient plus rien à attendre de la faveur impériale. Constantin tendait d'ailleurs comme son père Constance Chlore vers une religion monothéiste. La conversion de l'empereur trouve en Illyrie sa première manifestation matérielle dans l'innovation d'une administration impériale exprimant par un signe les sentiments de Constantin: en 307, l'année même de l'inauguration du *labarum*, l'atelier monétaire de Sciscia frappe des pièces de monnaie portant le monogramme du Christ gravé sur le casque impérial⁵, ce qui n'empêche pas de maintenir le type du soleil sur d'autres monnaies.

On revit cependant la persécution sanglante dans l'Illyricum au temps de Julien. Ce fut à Durostorum que fut immolé saint Émilien, soldat, qui fut condamné à mort par Capitolin, vicaire de Thrace, pour bris d'autel. Émilien fut brûlé vif en 362 ou 363. Son supplice est attesté par saint Jérôme, Théodoret, Théophane et la mention du Martyrologe hiéronymien au 18 juillet⁶; en outre il existe des Actes⁷ qui ne semblent pas exempts d'altération légendaire, mais qui semblent néanmoins reproduire les grandes lignes d'un récit primitif de l'événement⁸. On en retrouve d'autres échos dans Socrate et Sozomène⁹, dans un discours de saint Grégoire de Nazianze¹⁰ et dans une lettre de saint Ambroise¹¹. Le déchaînement contre Julien était si grand qu'il explique en partie cette émotion parmi des hommes qui savaient bien que le respect de la vie humaine n'était pas la qualité dominante des maîtres de l'empire.

« Si l'on s'en fiait à la légende, c'est aussi sous Julien

¹ *Synax. Eccles. Const.*, p. 40. — ² J. Zeiller, *op. cit.*, p. 118-119. — ³ Voir *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. 590.

⁴ *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 281; J. Zeiller, *Les Églises ariennes de Rome à l'époque de la domination gothique*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1904, t. XXIV, p. 29.

— ⁵ J. Maurice, *Numismatique constantinienne*, t. II, p. 329 sq.

— ⁶ S. Jérôme, *Chron.*, Prosper d'Aquitaine, *Chroniq.*, ad ann. 362; Théodoret, *Hist. eccles.*, l. III, c. VI, n. 5;

Chronicon pascale, ad ann. 363; Théophane, *Chronographia*, édit. de Boor, t. I, p. 51. — ⁷ *Acta sanct.*, 18 juillet.

— ⁸ H. Delehaye, *Saints de Thrace et de Mésie*, dans *Anal. boll.*, 1912, t. XXXI, p. 260 sq. — ⁹ *Id.*, *ibid.*, p. 263-264; Socrate, *Historia ecclesiastica*, III, xv; Sozomène, *Historia ecclesiastica*, V, XI. — ¹⁰ *Contra Julianum*, II, 40, P. G., t. XXXV, col. 716-717. — ¹¹ *Epist.*, xc, 16, P. L. t. XVI, col. 1107.

et en Mésie inférieure, à Odysseos, qu'aurait péri le vieil évêque Dorothée de Tyr, âgé de cent sept ans. Les Ménologes le marquent au 9 octobre¹. Mais il est acquis aujourd'hui que cet illustre centenaire, dans l'histoire duquel l'on mêle avec d'autres des traits empruntés à l'arien Dorothée d'Antioche, n'est qu'un personnage fabuleux.

« La mort d'Émilien est donc bien le dernier fait notoire de persécution qui ait eu lieu; il n'est lié à aucune désorganisation même locale de leur vie ecclésiastique. L'hostilité et les mesures vexatoires de Julien lui valurent l'animadversion des catholiques; elles les gênèrent momentanément en différents endroits de l'empire, mais ne paralysèrent pas un instant le fonctionnement de l'Église. On a vu que, dès le règne de Dioclétien, l'Église avait dans l'Illyricum son cadre à peu près définitif².

VI. LES ÉVÊQUES. — 1. *Norique*. — Nous avons vu dans la Passion de saint Florian la présence à *Lauriacum* (Lorsch) d'une communauté dans laquelle on arrête quarante membres, vers l'an 300. S'y trouvait-il dès lors un évêque? On peut le supposer sans entreprendre d'en faire la preuve.

C'est au concile de Sardique (343) qu'on rencontre pour la première fois un évêcat noricien³. Les noms que nous y rencontrons pour le Norique sont ceux d'Aprianus de Poetovio, premier ou deuxième successeur de Victorin. Son nom se lit parmi les signatures reproduites dans la lettre de saint Athanase aux Églises de la Maréote⁴; il est suivi de l'indication *Pannoniæ*, laquelle est peut-être une erreur provenant de ce que Poetovio avait récemment appartenu à la Pannonie supérieure et faisait depuis peu partie du Norique méditerranéen⁵. Dans les deux textes d'Athanase auxquels il a été fait allusion plus haut, on voit la Pannonie citée à côté du Norique qui est représenté aux conciles. Quant à la souscription, différente de celle d'Athanase, qui se lit dans Théodoret⁶, il n'y a pas à s'en trop préoccuper, car les erreurs de celui-ci ne sont pas rares et ne sauraient prévaloir contre les assertions répétées d'Athanase.

Marcus, évêque de Pettau, siégea en 381, au concile d'Aquilée⁷.

Dans la seconde moitié du v^e siècle, nous savons par la célèbre *Vita Severini* que le Norique comptait deux évêchés : *Lauriacum* et *Tiburnia* (ou *Teurnia*)⁸; cette dernière ville serait alors, d'après Eugypsius, la métropole du Norique, sans préciser autrement. Les occupants de ces deux sièges sont respectivement Constantius et Paulinus.

De quelle ville était évêque Mamertinus? On a conjecturé que ce pourrait être de Virunum dans le Norique intérieur, mais Mamertinus appartient plutôt par son histoire au Norique ripuaire.

Enfin saint Séverin fut sollicité par les habitants de la contrée qu'il habitait d'accepter l'épiscopat⁹, ce qu'il refusa. Le peuple ne pouvait créer un évêché pour lui, mais lui attribuer un siège vacant qui devait être celui de Norique ripuaire, vrai champ d'action de Séverin. Or nous ne connaissons qu'un seul évêché en Norique ripuaire, c'est *Lauriacum* où, à défaut de Séverin, on aura élu Constance.

La *Vita Severini* fait encore mention de plusieurs localités comme centres de communautés chrétiennes :

P. G., t. cxvii, col. 100; *Acta sanct.*, 5 juin. — ² J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes*, p. 128. — ³ S. Athanase, *Apolog. contr. arian.*, c. i, xxxvii; *Hist. arianor.*, c. xxviii. — ⁴ Feder, *Studien zu Hilarius von Poitiers*, II, *Bischofsname und Bischofsitze*, p. 55. — ⁵ *Itinerarium a Burdigala Hierusalem usque*, édit. Geyer, p. 33. — ⁶ *Hist. eccles.*, I, II, c. viii. — ⁷ S. Ambroise, *Epist.*, X, x. — ⁸ Eugypsius, *Vita S. Faverini*, c. xxi, xxv, xxx. — ⁹ *Vita Severini*, c. x. — ¹⁰ *Ibid.*, c. xii, xi, xii, xxii, xxiv,

*Juvavum, Cucullæ, Boiotrum, Joviacum, Favianæ Comagenæ, Asturæ*¹⁰.

Après saint Séverin, le silence se fait de nouveau jusqu'à la fin du vi^e siècle. Dans l'intervalle, il faut mentionner Théodore de Lauriacum, soi-disant destinataire d'une lettre du pape Symmaque (498-514) qui est certainement apocryphe¹¹. Vers la fin du vi^e siècle nous trouvons une lettre adressée à l'empereur Maurice par les évêques du ressort d'Aquilée siégeant au concile de Grado (591), et nous y apprenons que le siège de Tiburnia a passé vers le milieu de ce siècle, sous la juridiction de fait de l'épiscopat gallo-franc¹². Cependant, en 579, Tiburnia est, avec deux autres Églises noriciennes, représentée au concile tenu à Grado¹³. Mais ce concile semble aujourd'hui généralement suspect ou même rejeté. Cependant les signatures ne sont pas pour cette raison apocryphes; le faussaire, lorsqu'il sait son métier, a au contraire intérêt à ne pas toucher aux signatures tout en retouchant le texte qu'elles doivent authentifier. Or les noms de presque tous les évêques de ce prétendu concile ont été conservés par Paul Diacre, historien digne de créance, et c'est ainsi qu'il est permis de relever les noms de Leonianus de Tiburnia, de Johannes de Celeia et d'Aaron d'Aguantum¹⁴.

2. *Savia*. — Dans la Savia, nous rencontrons deux sièges épiscopaux : Sciscia et Jovia. Mais la ville d'Emona fut comprise dans la Savia lors du dédoublement des deux Pannonies; elle doit donc être comprise avec les centres épiscopaux de cette province.

A Emona siégea l'évêque Maxime, qui assista au concile d'Aquilée, en 381¹⁵ et probablement à Milan, en 390, car on trouve un *Maximus episcopus* dans la lettre adressée au pape Sirice¹⁶. Un second titulaire a eu nom Patricius, qui souscrivit au concile de Grado à côté de ses collègues de Tiburnia, Celeia et Aguntum.

A Sciscia, on trouve au iv^e siècle saint Quirin, martyr; Marcus, qui signe au concile de Sardique, en 343, et Constantius, qui siégea à Aquilée en 381. Au v^e siècle, pas un seul nom. Au vi^e siècle, les évêques Johannes et Constantius figurent dans les Actes de conciles illyriens qui se seraient tenus à Salone, en 530 et 532¹⁷. Toutefois ces actes n'inspirent aucune confiance, n'étant connus que par les additions suspectes de Thomas de Spalato à l'*Historia salonitana*.

A Jovia paraît un évêque *Amantius* qui siégea au concile d'Aquilée de 381 et souscrivit avec ses collègues à la condamnation des prêtres ariens.

3. *Pannonie I^{re}*. — Cette province avait pour chef-lieu Sabaria, lieu de naissance de saint Martin. Nous savons par Sulpice-Sévère que, revenu en son pays en 356, Martin y combattit pour sa foi *adversus perfidiam sacerdotum*, c'est-à-dire contre le clergé arien, et fut battu de verges par ordre sans doute de l'évêque du lieu, dont nous ne savons pas le nom. Toutefois on pourrait songer à Gaius ou à Paul, deux évêques illyriens dont le siège n'est pas indiqué dans les sources qui les concernent, mais connus comme énergiques partisans d'Ursace et de Valence.

A Carnuntum, il a pu se trouver des évêques; nous n'en avons aucune preuve, mais à peine un témoignage dans un bronze votif du iv^e siècle portant une inscription dédicatoire (voir *Dictionn.*, t. v, col. 1044, fig. 4256)

xxii, 11, i. — ¹¹ *Epist. Symm.*, xii. P. L., t. lxxii, col. 72. —

¹² S. Grégoire, *Epist.*, édit. Ewald, t. i, p. 16-21; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. x, col. 463 sq. — ¹³ *Chronicon patriarcharum Gradensium*, dans *Monum. Germ. hist., Script. langob.*, p. 393. — ¹⁴ Mansi, *op. cit.*, t. ix, col. 923. — ¹⁵ Mansi, *op. cit.*, t. iii, col. 559-60. — ¹⁶ Mansi, *op. cit.*, t. iii, col. 690. — ¹⁷ Farlati, *Illyricum sacrum*, continué par J. Coleti, in-fol., Venetiis, 1780-1819, t. ii, c. 1, n. 2, 3; c. ii, n. 1, 2.

au nom de la *gens Carnuntum* et d'un *Mandronius venerandi nominis* en qui, d'après ce qualificatif, on serait assez porté à voir un évêque.

A Scarbantia, nous avons avec certitude l'évêque Virgile, qui souscrivit au concile de Grado, en 579¹, ou, comme l'écrit M. J. Zeiller, si les actes de ce synode doivent être tenus pour totalement apocryphes, dont la souscription ne fut reproduite ici qu'à bon escient par un faussaire fort au courant de la situation des Églises de l'ancien Illyricum occidental qui avaient survécu aux crises des v^e et vi^e siècles².

4. *Valeria*. — Ici nous n'avons point de nom, point de texte, mais à peine un indice archéologique, dont nous reparlerons. A Sopiana, chef-lieu de la province, on a trouvé une chambre funéraire ornée de peintures chrétiennes, d'où l'on peut induire l'existence d'une communauté et, peut-être, d'un évêque.

5. *Pannonie II*^o. — Mursa compta un siège épiscopal dont, il est vrai, on ignore tous les titulaires, sauf un seul que rendit célèbre son hostilité persévérante contre saint Athanase; c'est l'évêque arien Valens, qui, élu depuis peu, siégea au concile de Tyr en 335³ et qui vivait encore en 369⁴.

Cibales a pu avoir des évêques, mais non pas cet Eusèbe qu'on lui a assigné par l'effet d'une confusion; quant à Pollion, primicier des lecteurs, ce modeste titre n'entraîne pas nécessairement l'existence d'une hiérarchie complète dans la ville de Cibales.

Sirmium était une cité importante au point de vue politique et administratif; elle ne le fut pas moins au point de vue religieux, et nous avons une liste épiscopale qui fait assez bonne figure. Le premier évêque connu est Irénée, martyr en l'an 304; ensuite Domnus ou Domnio, qui signe au concile de Nicée en qualité d'évêque de Pannonie : *Δόμνος Παννονίας*⁵. Ce titre porte évidemment sur la province entière de Pannonie II^o ou peut-être des deux Pannonies, car on lit, dans une des listes latines des signatures de Nicée, au lieu de *Domnus Pannoniæ* ou *Domnus Pannoniensis*, ce titre : *Domnus metropolitanus*⁶. Domnus était orthodoxe et ne se laissa pas entraîner par le parti arien; il lui arriva donc d'être victime de la réaction antinicéenne; aucun doute n'existe sur son identité, puisque saint Athanase fait mention de lui en qualité d'évêque de Sirmium : *Domnus Sirmii*⁷.

— A Domnus succéda Eutherius, qui siégea au concile de Sardique⁸. *Eutherius a Pannoniis*, nous dit-on. — Ensuite nous trouvons Photin, élu au plus tard en 344⁹, puis déposé comme coupable d'hérésie dans le synode tenu en 351, dans sa ville épiscopale¹⁰. — Germinius, arien, lui succéda¹¹ et occupa le siège pendant de longues années; dans l'intervalle il avait quitté le parti arien, car, en 366, il était bon orthodoxe¹², ou en train de le devenir, mais on ne sait s'il demeura tel jusqu'à sa mort qui aura pu survenir vers 376 ou 377, car en 378, le concile tenu à Sirmium a dû se tenir sous son successeur Anemius. — Anemius avait été élu après la mort de Valentinien (été 375), et nous le retrouvons siégeant au concile d'Aquilée, en 381, puis à celui de Rome, en 382, sous le pape Damase¹³. — A

l'évêque Anemius a dû succéder Cornelius, qui occupait ce siège en 392 et mourut en 409. Nous trouvons ces indications dans une lettre du pape Innocent I^{er} à l'évêque Marcianus de Naissus¹⁴. Innocent y fait allusion à des prêtres dont l'ordination était contestée comme ayant été conférée par l'évêque hérétique de Naissus, Bonose; mais ces prêtres ripostaient à l'accusation que leur ordination était antérieure à la condamnation de Bonose, c'est-à-dire à 392; or elle avait eu lieu en présence de Cornelius de Sirmium. En parlant de ce dernier, le pape fait suivre son nom de l'expression *sanctæ recordationis* « de sainte mémoire », qui était réservée de préférence aux évêques défunts.

Pour les v^e et vi^e siècles, nous sommes beaucoup moins instruits. Entre 401 et 417, le pape Innocent I^{er} s'adresse à *Laurentio episcopo Seniensi* et lui prescrit de lutter dans son diocèse contre les idées de l'évêque Photin¹⁵. On a proposé la correction *Seniensi* en *Sirmiensi* vers laquelle on se trouve du reste achevé par la variante *Symiensi* de certaines éditions¹⁶. D'ailleurs la recommandation de tenir tête aux partisans de Photin, s'explique mieux dans l'ancien diocèse de Photin que partout ailleurs. A cette époque, c'est-à-dire au début du v^e siècle, l'hérésie photinienne était propagée à Sirmium et aux alentours par un certain Marcus, chassé de Rome.

En 448, les Huns s'emparèrent de Sirmium et l'évêque joua un rôle dans la résistance qui leur fut opposée¹⁷.

En 591, le siège de Sirmium aurait été occupé par un évêque Sebastianus qui fut contraint de fuir devant les barbares et de se réfugier à Constantinople, s'il fallait entendre la suscription *Sebastiano episcopo resiniensi* de deux lettres de saint Grégoire le Grand¹⁸ d'après la variante de quelques manuscrits : *Sirmiensi*. La question est de savoir si le pape s'adresse à l'évêque de Rhisinium (= Cattaro) ou à l'évêque de Sirmium. Les considérations tirées des manuscrits sont en faveur de Rhisinium, mais l'évêque de Sirmium semble avoir été plus exposé aux coups des barbares qui entraînèrent sa fuite.

Exista-t-il un évêque Sirmium dont le souvenir serait rappelé par l'inscription suivante¹⁹ :

ICVNEVST
eccles IE SIRM
ep I SC opus ?

On ne saurait ni l'affirmer ni conjecturer son nom.

Y eut-il un évêque à Bassiana? D'après la novelle XI de Justinien, on serait assez porté à l'admettre, puisqu'elle range sous la juridiction de l'archevêché de Justiniana Prima la *pars secundæ Pannoniæ quæ est in Bacensi civitate*. Ce texte renfermant la nomenclature d'un ensemble de provinces soumises à cette juridiction supérieure et qui comprenaient elles-mêmes plusieurs évêchés, on peut en induire que la *civitas Baniana* avait le sien.

6. *Mésie supérieure*. — Viminacium²⁰ a compté un évêque nommé Amantius qui souscrivit aux Actes de Sardique où le représentait le prêtre Maxime²¹. Il eut

¹ *Chronicum patriarcharum Gradensium*, dans *Script. langob.*, p. 393. — ² J. Zeiller, *op. cit.*, p. 142, fait en outre remarquer qu'on pourrait être surpris de la survivance de l'évêché de Scarbantia, situé dans l'intérieur de la Pannonie, à une époque où la vague de l'invasion avare submergeait déjà fort avant cette contrée. Mais la signature de Virgile, à la suite du concile de Grado, ne nous garantit pas qu'il occupait encore son siège en 579. Il en avait peut-être été chassé, comme le furent ensuite ses collègues de Celcia et d'Emona. — ³ S. Hilaire, *Ad Constantium*, lib. I P. L., t. x, col. 560; *Fragm. hist.*, II, P. L., t. x, col. 641; Socrate, *Hist. eccles.*, I, I, c. XXVIII sq. — ⁴ S. Athanase, *Epistola ad afros episcopos*, 10. — ⁵ *Patrum Nicænorum nomina, Index patrum Nicænorum restitutus*, p. LXIV. — ⁶ *Ibid.*, p. 56. — ⁷ S. Atha-

nase, *Hist. arianor.*, c. v. — ⁸ S. Hilaire, *Fragm.*, II, P. L., t. x, col. 642-643; voir Feder, *op. cit.*, p. 23, n. 40; p. 39. — ⁹ S. Athanase, *De synodis*, p. 27, parle de ses erreurs à propos du concile d'Antioche de 344. — ¹⁰ Socrate, *Hist. eccles.*, I, II, c. XXIX; Sozomène, *Hist. eccles.*, I, IV, c. VI. — ¹¹ S. Athanase, *Hist. arianor. ad monachos*, 74. — ¹² S. Hilaire, *Fragm. hist.*, XV. — ¹³ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 481. — ¹⁴ *Epist.*, XVI, P. L., t. XX, col. 519-521. — ¹⁵ Innocent I^{er}, *Epist.*, XLII, P. L., t. XX, col. 607-608. — ¹⁶ *Ibid.*, P. L., t. XX, col. 608, note. — ¹⁷ Priscus, *Fragmenta*, édit. Dindorf, p. 302. — ¹⁸ S. Grégoire, *Epist.*, I, I, XVII; I, V, XL. — ¹⁹ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 14310. — ²⁰ D'après Hiérocès, métropole de la province. — ²¹ Voir la lettre de S. Athanase aux églises de la Maréote.

pour prédécesseur ou pour successeur Cyriaque, un champion de l'orthodoxie¹ : *Cyriacus Mysiæ*, ainsi que l'appelle saint Athanase qui le classe parmi des métropolitains. Or nous connaissons avec peu de lacunes la liste de la Mésie inférieure (siège de Marcanopolis) ; il est donc permis de songer à la Mésie supérieure. En 424, une lettre du pape Célestin est envoyée à neuf évêques de l'Illyricum, leur prescrivant obéissance à l'égard du vicaire du Saint-Siège, Rufus de Thessalonique². Sur les neuf évêques, cinq sont identifiés ; ce sont les métropolitains de Corinthe (Achaïe), de Nicopolis (Épire), de Larisse (Thessalie), de Scodra (Prévalitane), de Sardique (Dacie intérieure). En outre il est question de Rufus de Thessalonique et de Félix de Dyrrachium. Quant aux quatre évêques restants, ils se nomment Sapius, Paulus, *Æternalis*, Sabatius et sont métropolitains de Crète, de Mésie supérieure, de Dardanie et de Dacie ripuaire. Il faut choisir parmi eux l'évêque de Viminacium.

A Singidunum, nous trouvons l'évêque Ursace qui, compagnon de lutte de Valens de Mursa, disparaît avec lui après 369. Son successeur a très probablement été Secundianus, condamné comme arien par le concile d'Aquilée³, en même temps que Palladius, évêque de Ratiaria en Dacie ripuaire. D'après saint Hilaire, il se tint, en 366, à Singidunum, un conciliabule de quatre prélats illyriens : Ursace, Valens, Paul et Gaius, qui envoyèrent une lettre à Germinius de Sirmium par les soins du prêtre Secundianus, accompagné de l'exorciste Candidianus et du lecteur Pullentius⁴. Ursace mourut vers 370, il eut peut-être Secundianus pour successeur ; car, dans la *Dissertatio Maximini contra Ambrosium* relative au concile d'Aquilée de 381, il est dit de l'évêque de Sirmium : *alter ab adolescentia clericus atque per singulos gradus ad episcopatum*⁵... Beaucoup plus tard, au VII^e siècle, la Mésie supérieure est mentionnée dans la novelle CXXXI de Justinien parmi les régions ressortissant à la *Justiniana Prima*. Viminacium et Singidunum se relevèrent de leurs ruines et redevinrent résidences épiscopales. Nous en avons la certitude pour la deuxième de ces villes. L'historien byzantin Ménandre rapporte qu'en 5800 le khan des Avars menaça la ville et les habitants lui arrachèrent le serment de ne pas les attaquer. Ce serment fut prêté par le khan, d'abord selon son rite païen, puis selon le rite chrétien, sur les Écritures que lui présente *ο τῆς Συγγρηδὸνος πόλεως τῆν ἀρχιεπισκοπὴν δίδωον*⁶.

A Horreum Margi se trouvait un siège épiscopal dont le titulaire, Zozime, signa au concile de Sardique⁷.

A Margum, autre siège épiscopal au sujet duquel Priscus rapporte qu'un des titulaires, menacé d'être livré aux barbares (en 441-442), les fit entrer dans la ville, ce qui n'était assurément pas le moyen de leur échapper⁸.

7. *Dacie ripuaire*. — Ratiaria, métropole de cette province, eut pour évêque Paulin, ami d'Osius de Cordoue ; ils s'étaient connus en Orient et les membres du conciliabule tenu à Sardique tenaient Paulin pour un homme tout à fait taré : *Turpiter namque Paulino quondam episcopo Daciæ individuus amicus fuit, homi-*

*nis qui primo de maleficio fuerit accusatus et de Ecclesia pulsus*⁹. Les mœurs déplorables de Paulin le firent chasser de son siège ; il se retira à Constantinople et y fit connaissance d'Osius qui connaissait beaucoup de monde et regardait peut-être plus aux idées des gens qu'à leur conduite privée. — A Paulin aura succédé Sylvestre que saint Athanase range avec Sylvestre et Protogène de Dacie parmi les défenseurs de l'orthodoxie nicéenne. En 346, Sylvestre eut un successeur, Palladius, qui fut déposé comme photinien, au concile de 351, mais rétabli peu de temps après ; bon arien en tout temps, ce qui lui valut finalement d'être déposé en 381 par le concile d'Aquilée. La *Dissertatio Maximini contra Ambrosium* dit qu'il était alors évêque depuis trente-cinq ans¹⁰. — Il faut enfin compter comme évêque de Ratiaria un des destinataires de la lettre du pape Célestin II aux évêques métropolitains des diverses provinces de la préfecture d'Illyricum.

A Aquæ, ville située en amont de Ratiaria, dans la vallée du Danube, on rencontre un évêque du nom de Vitalis, qui fut présent au concile de Sardique¹¹.

A Castra Martis, il est fait mention de *Calvus a Dacia Ripensi de Castramarte*¹² et son confrère. A *Æscus, Valens a Dacia Ripensi, de Isco*, ont souscrit les actes du concile de Sardique¹³.

8. *Dacie intérieure*. — A Sardique, la métropole, on connaît sept évêques. Le premier authentiquement connu est Protogène, à qui Constantin adresse, en 376, une loi relative à la validité des affranchissements faits devant l'Église¹⁴. (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 556.) On retrouve Protogène siégeant à Nicée et souscrivant à la condamnation d'Arius¹⁵ ; enfin on le retrouve une dernière fois au concile de Sardique en 343¹⁶ ; il est nommé le premier dans la lettre de saint Athanase aux Églises de la Maréote. — Un siècle plus tard environ, c'est Julianus qui occupe le siège de Sardique. Ce Julianus est un des destinataires de la lettre du pape Célestin I^{er} aux métropolitains d'Illyricum ; en 431, il siégea au concile d'Éphèse, protesta contre l'ouverture prématurée de ce concile ordonnée par Cyrille d'Alexandrie sans attendre l'arrivée de Jean d'Antioche et des évêques syriens¹⁷. Julianus continua d'agir avec la minorité¹⁸, l'évêque Rufus de Thessalonique lui écrivit pour le mettre en garde contre tout ce qui risquait d'atteindre la foi de Nicée¹⁹ sans réussir à le faire changer d'attitude, car Julianus fut finalement anathématisé par l'assemblée d'Éphèse et exilé par ordre impérial²⁰. — On ignore le nom du successeur de Julianus ; après le sac de la ville par Attila, la ville eut pour évêque Zozime. — Un demi-siècle plus tard, en 516, Domnio, un de ses successeurs, faillit être banni de son siège à propos de la querelle monophysite²¹. — Un peu plus tard, vers le milieu de ce siècle, l'évêque de Sardique est Basiliscus, qui se trouve engagé dans la querelle des Trois-Chapitres. Opposé à la condamnation posthume de Théodore de Mopsueste, de Théodoret et d'Ibas, suspects de nestorianisme, consentie par le pape Vigile à la requête de l'empereur Justinien, Basiliscus se sépara du Saint-Siège et semble être mort schismatique, vers 550. — Avant ou après lui

¹ S. Athanase, *Epist. contr. arianos*, 18. — ² *Epist. III*, P. L., t. I, col. 427. — ³ S. Ambroise, *Epist.*, x. — ⁴ S. Hilaire, *Fragm. hist.*, xiv, P. L., t. x, col. 719. — ⁵ Édit. F. Kauffmann, *Aus der Schule des Wulfilas*, p. 85, *Dissertatio Maximini*. — ⁶ Ménandre Protector, *Fragmenta. Excerpta de legationibus*, édit. Dindorf, p. 63. — ⁷ S. Athanase, *Epist. ad mareoticas Ecclesias*, dans Feder, *op. cit.*, p. 56. — ⁸ *Historia gothica*, 2^e édit., Dindorf, p. 288-291. — ⁹ S. Hilaire, *Fragm. hist.*, III, P. L., t. x, col. 674. — ¹⁰ Édit. F. Kauffmann, p. 85. — ¹¹ S. Hilaire, *Fragm. hist.*, II, 9-15 ; S. Athanase, *Ad Eccles. mareot.*, dans Feder, *op. cit.*, p. 51 ; cf. J. Zeiller, *op. cit.*, p. 154-155. — ¹² S. Hilaire, *Fragm. hist.*, II ; S. Athanase,

Epist. ad Eccl. mareot., dans Feder, *op. cit.*, p. 54. — ¹³ S. Hilaire, *op. cit.* ; *Epist. synodi Sardicensis ad Ecclesias mareoticas*, dans P. L., t. LVI, col. 848, ou dans Mansi, *op. cit.*, t. VI, col. 1217. — ¹⁴ Code Justinien, I, xiii, 1. O. Seeck, *Die Zeitfolge der Gesetze Constantins*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 1889, t. x, p. 230. — ¹⁵ *Patrum Nicænorum nomina*, p. 50, 51. — ¹⁶ S. Hilaire, *Fragm. hist.*, II, P. L., t. x, col. 642-643 ; cf. Feder, *op. cit.*, p. 32. — ¹⁷ *Synodicon adversus Tragediam Irenæi*, dans Mansi, *op. cit.*, t. v, col. 766. — ¹⁸ *Id.*, *ibid.*, t. v, col. 770, 966. — ¹⁹ *Id.*, *ibid.*, t. IV, col. 1411. — ²⁰ *Id.*, *ibid.*, t. V, col. 255. — ²¹ Marcellinus, *Chronicon*, ad ann. 516.

se place l'évêque Theuprepus connu par une inscription ¹ :

✠ HIC REQUIESCET UIR BE
ATISSIMUS THEUPREPIUS
EPISCOP ✠

La paléographie de ce texte semble indiquer le ^{vi} siècle. — Enfin, en 594, saint Grégoire le Grand écrit à l'évêque de Sardique Félix pour lui rappeler ce qu'il devait à l'archevêque de *Justiniana Prima* ².

A Naissus, un évêque Cyriaque est cité dans la lettre du conciliabule de Sardique comme adversaire de Marcel d'Ancyre. — Gaudentius, son successeur (au dire du même document), signa à Sardique avec les orthodoxes et participa activement à l'élaboration des canons du concile. — Il eut peut-être pour successeur Bonose, qui procédait de l'hérésiarque Photin de Sirmium et fut déposé en 371 ³. — En 441, Naissus tomba entre les mains des Huns comme Singidunum et plusieurs autres villes illyriennes, mais, au début du ^{vi} siècle, un évêque y tenait sa résidence : c'était alors Gaianus, qui, en 516, fut mandé par l'empereur Anastase à Constantinople, y mourut et y fut enterré ⁴. — Après lui vient encore Projectus, convoqué en 553 à Constantinople par l'empereur pour y délibérer sur l'affaire des Trois-Chartres, mais il ne s'y rendit pas ⁵.

A Remesiana, un évêque se fit connaître par sa science et mérita une notice dans le *De scriptoribus ecclesiasticis* de Gennade; c'est Niceta, qui vécut dans la seconde moitié du ^{iv} siècle et mourut au commencement du ^v ⁶. — Vers le milieu de ce siècle, on y voit l'Église de Remesiana soumise à l'évêque Diogenianus, qui prit part au brigandage d'Éphèse (449) ⁷.

A Pantalia, nous connaissons l'évêque Evangelus, qui fut mandé à Constantinople par Anastase, en 516, et demeura sourd aux avances de l'empereur ⁸.

9. *Dardanie*. — Le principal siège de cette province fut probablement Scupi et ce sera son titulaire qui aura signé : Dacus de Dardanie, parmi les Pères de Nicée ⁹. — En 343, à l'époque du concile de Sardique, l'évêque s'appelle Paregorius¹⁰. Ensuite, pendant trois quarts de siècle, on ne rencontre aucune mention ni allusion au siège de Scupi ou à ses titulaires. Un évêque de Scupi est un des huit destinataires de la lettre du pape Célestin. — Au milieu du ^v siècle, Ursilius ou Ursicius était évêque de Scupi; il signe *Ursilius episcopus Dardaniæ* la réponse adressée, en 458, à l'empereur Léon, par les évêques de Dardanie ¹¹. — Entre 490 et 495, Johannes, un des successeurs d'Ursilius, écrit à plusieurs reprises au pape Gélase ¹². L'évêché de Scupi se continue, au ^{vi} siècle, dans celui de *Justiniana Prima*, où se succèdent trois titulaires : Catellanus qui y était en 535 et reçoit alors la novelle XI de Justinien; Benenatus, mêlé en 553 à l'affaire des Trois-Chartres; enfin Johannes à qui écrit saint Grégoire ¹³.

A Mariana, d'après la notice d'Hiéroclys, se trouvait un évêché; on ne sait rien plus sur son compte.

A Ulpiana, nous trouvons les noms de Machédonius, qui siégea à Sardique, et Paul, qui assista au

synode de Constantinople en 553. A cette date, Ulpiana était devenue *Justiniana Secunda* ¹⁴.

Nous trouvons encore deux titulaires d'Églises dardaniennes parmi les signataires de la lettre synodale de 458; ce sont *Dalmatius episcopus Neutinae* et *Maximus episcopus Diocletianensis* ¹⁵; il y eut donc des évêques à Neutina et à Diocletiana, villes dont le site est inconnu.

Deux autres évêchés sont connus vers le milieu du ^{vi} siècle; ce sont Zuppara et Stobi (Istip). Nous voyons qu'en 553 Sabinianus de Zappara refuse de se rendre au concile de Constantinople parce que son archevêque Benenatus n'y va pas ¹⁶. Quant à Benenatus, absent, il se fait représenter au concile par *Phocas, episcopus Staliensis* ou *Istaliensis* ¹⁷. Or Zappara et Stobi appartenaient à la Macédonie II^e dont Stobi était le chef-lieu: comment leurs évêques peuvent-ils dépendre du métropolitain de Dardanie? Y avait-il eu annexion? Pas nécessairement, mais il y a eu tant de remaniements administratifs dans ces parages que toute solution se heurte à de graves objections ¹⁸.

10. *Mésie inférieure*. — Marcianopolis, chef-lieu de cette province, nous offre une liste épiscopale assez complète. Au concile de Nicée, nous voyons parmi les signataires *Pistus Marcianopolitanus* ¹⁹. — Parmi ses successeurs, on rencontre Domninus, qui se fit le protecteur de l'arien Eumomius auprès de l'empereur Valens ²⁰. — Ensuite nous voyons Martyrius, qui prend la tête des évêques de Mésie au concile général de Constantinople, en 381 ²¹. — Ensuite vient Epagathus, qui prit part au synode de Constantinople, sous la présidence de l'archevêque Nectaire, pour trancher le débat relatif à l'évêché de Bostra, en 394 ²². — Dorothee, évêque de Marcianopolis, paraît au concile d'Éphèse et y soutint jusqu'au bout la cause de Nestorius; ce qui lui valut d'être déposé et exilé à Césarée de Cappadoce ²³. — Il eut pour successeur Saturninus ²⁴, qui était encore en charge en 448, lorsque le synode de Constantinople condamna une première fois Eutychès et, en 449, de nouveau dans une sorte de pourvoi en révision. La signature de Saturninus se lit parmi celles des membres de ces deux assemblées ²⁵. — Le successeur de Saturninus avait nom Valerianus; en 457, l'empereur Léon lui adresse une circulaire ainsi qu'aux autres métropolitains de l'empire d'Orient ²⁶.

A Odyssos, le premier évêque connu s'appelle Dittas, en 458 ²⁷. — Ensuite Johannes, qui a signé au concile de Constantinople en 518 : *Ἰωάννης ἐπίσκοπος τῆς Ὀδυσσῶν πόλεως* ²⁸.

A Durostorum, nous voyons dans la seconde moitié du ^{iv} siècle l'évêque Auxence, disciple du célèbre Ulfila et qui prit après lui la conduite du parti arien eusébien. — Au concile d'Éphèse de 431, siége Jacobus de Durostorum, qui signe la *Contestatio* des évêques opposés aux mesures précipitées contre Nestorius ²⁹ et qui compte de ce chef comme schismatique ³⁰. — Encore un nom : Monophilus, qui signe la lettre synodique de la Mésie II^e en réponse à la consultation demandée par l'empereur Léon ³¹.

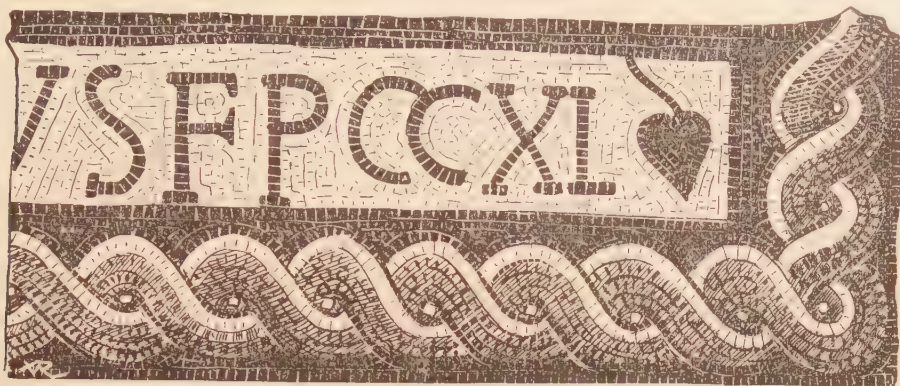
Corp. inscr. lat., t. III, n. 1420729. — ² S. Grégoire, *Epist.*, v, 8. — ³ Jaffé, *Regesta pontif. roman.*, n. 261, 299, 303; S. Ambroise, *Epist. de causa Bonosi*, dans *P. L.*, t. xvi. — ⁴ Marcellinus, *Chronicon*, ad ann. 516. — ⁵ *Collat. II, Synod. Constantinopolitani*, dans Mansi, *op. cit.*, t. ix, col. 200. — ⁶ Jaffé, *Regest. pontif. rom.*, n. 303. — ⁷ Coleti, *Concilia*, 1728, t. iv, col. 1186. — ⁸ Marcellinus, *Chronic.*, ad ann. 516. — ⁹ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 160-161. — ¹⁰ S. Hilaire, *Fragm. hist.*, II; cf. Feder, *op. cit.*, p. 57; S. Athanasie, *Epist. ad Eccles. marcel.*, dans le même, p. 54. — ¹¹ *Codex encyclicus*, dans Mansi, *op. cit.*, t. vii, col. 777 sq. — ¹² Thiel, *Epist. pontif. roman.*, t. I, p. 34. — ¹³ S. Grégoire, *Epist.*, I, III, n. 6; I, V, n. 10, 14; I, XI, n. 29; I, XII, n. 10.

— ¹⁴ Procope, *De ædificis*, I, IV, n. 1. — ¹⁵ *Codex encyclicus*. — ¹⁶ *Coll. II*, dans Mansi, *op. cit.*, t. ix, col. 199. — ¹⁷ *Ibid.*, col. 199-200. — ¹⁸ Voir J. Zeiller, *op. cit.*, p. 163-164, qui donne une explication (?). — ¹⁹ *Patrum Nicænorum nomina*, p. 52, 53, 69. — ²⁰ Philostorge, *Historia ecclesiastica*, I, IX, c. viii. — ²¹ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. iii, col. 526. — ²² *Id.*, *ibid.*, t. iii, col. 851. — ²³ *Id.*, *ibid.*, t. v, col. 965. — ²⁴ *Synodicon adv. Tragediam Irenæi*, n. 46. — ²⁵ Mansi, *op. cit.*, t. vi, col. 750, 759. — ²⁶ *Codex encyclicus*, dans Mansi, *op. cit.*, t. vii, col. 777. — ²⁷ *Id.*, *ibid.*, t. vii, col. 788 sq. — ²⁸ *Id.*, *ibid.*, t. viii, col. 1050. — ²⁹ *Id.*, *ibid.*, t. v, col. 767. — ³⁰ *Id.*, *ibid.*, t. iv, col. 426. — ³¹ *Id.*, *ibid.*, t. viii, col. 777.

A Nicopolis de Mésie, l'évêque Marcellus signe la synodique à l'empereur Léon ¹. — Son successeur Amantius siège au concile de Constantinople (518) ².

A Novæ, on rencontre au v^e siècle les évêques Petronius, qui en 430, à Éphèse, s'oppose à la condamnation de Nestorius ³; Secundianus, qui souscrit en 448 et 449 aux synodes de Constantinople, à la première et

Le même fragment qui contient ces renseignements fait mention d'un diacre et d'un sous-diacre de l'Église de Sirmium : Jovianus et Martirius. Quelques autres personnages ecclésiastiques nous sont révélés par l'*Altercatio* qui met en scène le même évêque Germinius de Salone ⁴. Nous y voyons un prêtre de son clergé, Théodore ⁵, un diacre, Jovinianus, qui pourrait être



5780. — Fragment de mosaïque.

D'après *Mittheilungen des kk. Central Commission für Kunst. hist. Denkmäler*, Wien, 1898, pl. III.

à la deuxième condamnation d'Eutychès ⁶; Petrus enfin, dont le nom est rapproché de ceux de ses collègues de la province dans la synodique de 458 ⁷.

A Appiaria, on rencontre un évêque Lupicinus en 404 ⁸. — Puis Martialis dans la synodique de 458.

A Abrittos, l'évêque Marcianus, qui, au concile d'Éphèse, prend d'abord le parti de Nestorius, peut-être sans insister; en 458, il adhère au maintien des décisions de Chalcédoine.

A Comea, ville inconnue, un évêque Marius aurait siégé à Nicée en 325. De Marius Coleti a fait *Marcus Comeensis* ou *Comeonsis*; en réalité ce personnage n'est qu'un doublet déformé de *Marcus Eubensis* qui le suit de plus ou moins près dans la liste. (Voir toutefois *Dictionn.*, t. IV, col. 1241, note 1.)

On lit dans la collection canonique qui nous a conservé l'affaire de Nestorius les noms de deux suffragants de Dorothee de Marcianopolis qui, se solidarissant avec l'hérésiarque, abandonnèrent spontanément leurs sièges; ils s'appelaient Baleanus et Eudocius; on peut leur attribuer les Églises d'Odysseus, de Nicopolis ou d'Appiaria, les titulaires de toutes les autres à cette date étant connus.

A Tomi, (Voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1241-1243.)

VII. LES MONUMENTS. — 1. *Épigraphie*. — Nous ne sommes, heureusement, pas réduits à ces quelques listes épiscopales très embryonnaires. Autour des évêques vécut et prospérèrent un clergé et des fidèles qui ne nous sont pas entièrement inconnus, grâce à quelques ouvrages historiques et à l'épigraphie funéraire.

Un fragment de saint Hilaire nous a renseignés sur Secundianus, prêtre de Singidunum, chargé par son évêque, Ursace, en 366, de porter une lettre, rédigée par quatre prélats illyriens, à l'évêque Germinius de Sirmium. Secundianus était accompagné par le lecteur Pullentius et l'exorciste Candidianus ⁹.

Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VII, col. 777. — ¹ *Id.*, *ibid.*, t. VIII, col. 574, 1037. — ² *Synodicon contr. Traged. Irenæi*. — ³ *Mansi, op. cit.*, t. VI, col. 751, 755, 759. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, t. VII, col. 787. — ⁵ S. Jean Chrysostome, *Epist. ad Innocentium*, P. G., t. LI, col. 531. — ⁶ S. Hilaire, *Fragm. hist.*, XIV, P. L., t. X, col. 719. — ⁷ *Altercatio*



5781. — Autre fragment de mosaïque, *Ibid.*, pl. II.

certain Agrippinus ¹⁴ figure dans cet épisode, mais nous ne savons pas s'il est clerc ou laïque.

Un autre document célèbre, la *Vita S. Severini*, qui a pour auteur Eugypsius, nous offre aussi les noms de plusieurs clercs et fidèles du Norique au v^e siècle;

Heracliani laici cum Germinio episcopo Sirmiensi, dans C. P. Caspari, *Kirchenhistorische Anekdota nebst neuen Ausgaben patristischer und kirchlich-mittelalterlicher Schriften*, t. I, p. 131 sq. — ⁸ *Ibid.*, p. 137. — ⁹ *Ibid.*, p. 134. — ¹⁰ *Ibid.*, p. 134. — ¹¹ *Ibid.*, p. 134. — ¹² *Ibid.*, p. 134 sq. — ¹³ *Ibid.*, p. 134. — ¹⁴ *Ibid.*, p. 138.

ce sont : Lucillus ¹, Maximianus ² et Eugyppius ³, prêtres; Amantius ⁴, diacre; Moderatus, ⁵, chantre de l'Église de Jovia; Maurus ⁶, sacristain (*ædituus*) de l'Église de Favianæ; Marcianus, Renatus, Ursus, Valens, Bonosus ⁷, moines; Teio, Pientissimus, Maximus, Procula ⁸, laïques.

L'épigraphie est, dans l'ensemble, peu nombreuse et peu instructive, mais c'est une raison de plus pour ne pas négliger ses indications clairsemées.

Dans le Norique, à Juvavum, on a trouvé une inscription mentionnant un THEODOSY(us) PRESBYTER ET GREX SVA IVVAENSIS, qui serait intéressante si son antiquité n'était contestable ⁹.

A Celeia, au v^e siècle, nous rencontrons dans l'abside de la basilique chrétienne fouillée au mois de mai 1897

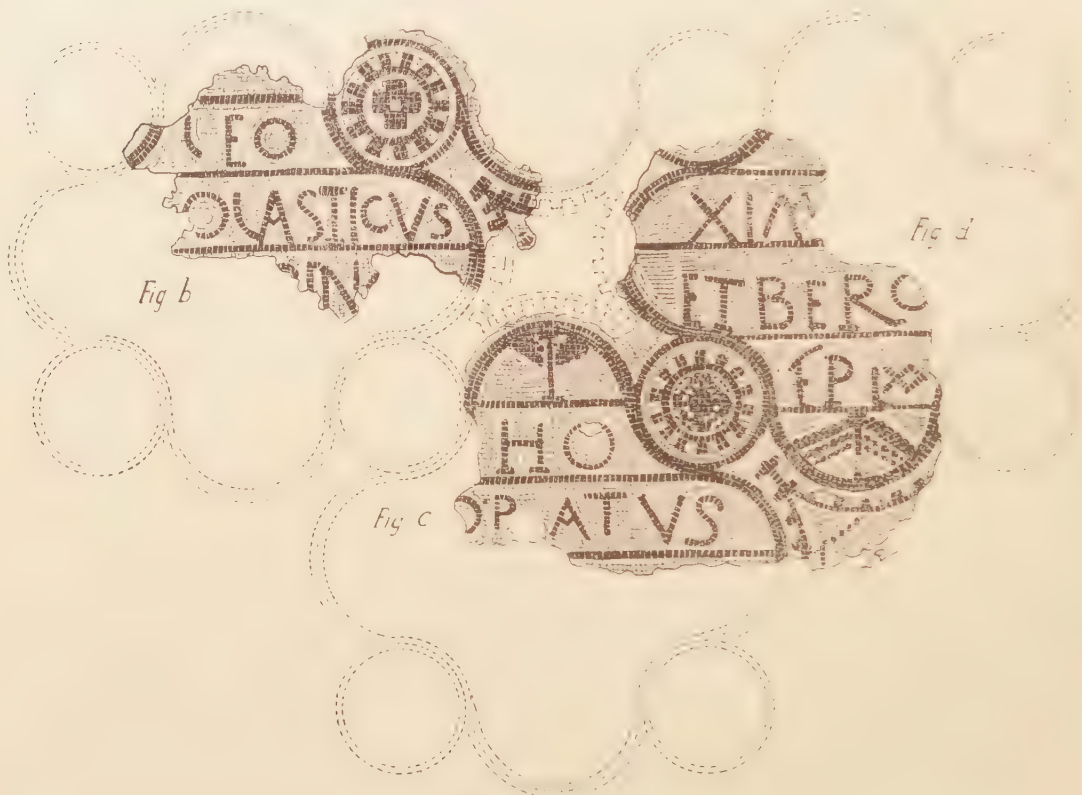
La suivante est mieux conservée (fig. 5781):



IVSTINIA
S DIAC
ONVS F P
CXX

Justinia[nu]s diaconus f(ecit) p(edes) CXX.

Au-dessus, dans un cercle, une colombe tenant dans son bec une branche d'olivier; dans les angles, à la partie inférieure, des colombes et, semble-t-il, des autels; dans l'angle supérieur de gauche, un autel et



5782. — Autre mosaïque. *Ibid.*, pl. III.

une série d'inscriptions en mosaïque qui se rapportent aux divers donateurs de cette décoration. Chacun d'eux aura joui du droit d'avoir une tombe et de faire mention sur l'épithaphe de la superficie de mosaïque qu'il avait payée pour le pavement de la basilique. Cette prime offerte à la vanité humaine a été déjà rencontrée dans d'autres localités, notamment en Afrique; elle n'a pas cessé d'être en usage jusqu'à nos jours.

Voici d'abord un premier fragment dont il ne subsiste que peu de chose ¹⁰ (fig. 5780):

VS FP CCXL
...us f(ecit) p(edes) CCXL.

¹ Vita S. Severini, édit. Th. Mommsen, dans *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum ex monumentis Germaniæ recens*, 1898, c. XIX, XLI, XLIV, LIV. — ² *Ibid.*, c. XXIV. — ³ *Ibid.*, Epist. Eugippi en tête de la Vita Severini. — ⁴ *Ibid.*, c. XIX. — ⁵ *Ibid.*, c. XXIV. — ⁶ *Ibid.*,

une feuille de lierre; dans l'angle supérieur de droite, il ne subsiste qu'une feuille.

Ensuite vient un personnage qualifié *scholasticus*, mot qui a porté quatre significations différentes : rhéteur, avocat, lettré en général, enfin directeur d'une école ecclésiastique. D'après M. J. Zeiller, cette dernière acception serait celle à laquelle on songerait tout naturellement ici, si l'antiquité relative du texte n'y faisait quelque difficulté, les *scholastici*, directeurs d'écoles religieuses, n'apparaissant qu'au Moyen Age. Du Cange n'en cite pas d'exemple antérieur au ix^e siècle; peut-être devrait-on reculer davantage cette apparition dans le passé. Il y a lieu d'hésiter néanmoins, et

c. X. — ⁷ *Ibid.*, c. XI, XXX, XXXV, XXXVII, XXXVIII, XLVI. — ⁸ *Ibid.*, c. III, XXV, XXVIII, XXXIII. — ⁹ Al. Huber, *Geschichte der Einführung und Verbreitung dei Christentums im Südostdeutschland*, t. I, p. 231. — ¹⁰ Corp. inscr. lat., t. III, n. 14368 b-20.

Enfin un personnage ayant un rang 'de clarissime dont l'épithaphe est encadrée d'un trait et divisée en deux registres formant un carré de 2 m. 05. Marcellinus était peut-être un des principaux donateurs :

MARCELLIN
VS VC ET
IMANTIA
.....
.....
..... AS
.....
O C I /
SVIS /

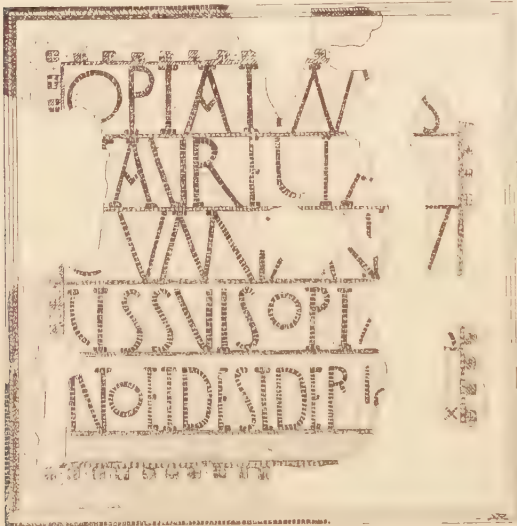
Marcellinus v(ir) c(larissimus) et [A]mantia f(emina) c(larissima)... in [mem]oria[m cum] suis f(ecerunt) [p(edes)]¹...

A Lentia (Linz), dans la crypte de la basilique de Saint-Florian (Stiftskirche), près de Lorsch, l'épithaphe d'une veuve, nommée Valeria² :

VI·NON·MAI·DEPOSICIO
VALERIE·VIDVE·

Cette inscription remonte peut-être au IV^e siècle, d'après J.-B. De Rossi qui l'a vue de ses yeux ; elle est, semble-t-il, d'origine locale.

A Poetovio, deux ex-voto en bronze, trouvés en 1853, conservés aujourd'hui au musée de Vienne, ouvrage du IV^e plutôt que du V^e siècle, travaillé à jours et



5784. — Autre mosaïque. *Ibid.*, pl. v.

accompagné d'inscriptions (fig. 3864, t. iv, col. 1455).

Autour d'un monogramme du Christ, on lit ces mots³ :

INTIMIVS MAXSIMILIANV[s fra]TRES
CRISPINO POSVERVNT

¹ G. Schön, dans *Jahreshefte des österreichischen archäologischen Instituts in Wien*, 1898, t. 1, Beiblatt, col. 30 sq. ; E. Riedl, *Reste einer alt-christlichen Basilika in Boden-Celeja's*, dans *Kais. k. Central-Commission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst und historischen Denkmale*, Wien, 1898, p. 219 sq., cinq planches, cf. *ibid.*, 1897, p. 235, n. 8, 9 ; *Corp. inscr. lat.*, t. m, n. 14368 (9-20) ; J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'empire romain*, 1918, p. 179. — ² Huber, *Geschichte der Christenthums in Südostdeutschland*, in-8°, Salzbourg, 1874-1875, t. 1, p. 296 ; *Corp. inscr. lat.*, t. m,

et sur le deuxième disque :

VOTVM PVSINNIO POSVIT

Ces ex-voto étaient destinés non pas à être suspendus ou plaqués, mais à être fichés sur un pied solidement attaché à un piédestal. Il suffit d'un coup d'œil pour voir que ce sont des candélabres votifs ; nous avons ici un précieux exemple d'un objet souvent mentionné dans les anciens documents : *lilia argentea* (ou d'autre métal) que des riches donateurs offrent aux Églises. Dans la *Charta cornutiana* (voir *Dictionn.*, t. m, col. 881), nous voyons Flavius Valila offrant



5785. — Mosaïque.

D'après *Jahreshefte des österreichischen archäologischen Instituts in Wien*, 1911, t. xiii, p. 167, fig. 83.

parmi beaucoup d'autres objets du mobilier liturgique *lilia aerea duo*. Les donateurs ici sont mal connus. Qui sont Intimius et Maximilien, deux frères, dévots à saint Crispin ou Crépin, autant de noms qu'il est impossible de déterminer. Ce Crépin est-il le patron des cordonniers ? Quant à Pusinnio, nous n'en savons pas plus sur son compte, sinon qu'ayant fait un vœu (à qui ?), il s'en est acquitté. Pusinnio est un nom propre au cas direct.

A Teurnia (*S. Peter In Holz*), une chapelle dont nous reparlerons contient parmi ses mosaïques l'épithaphe d'un certain⁴ (fig. 5785) :

Urs(u)s v(ir) s(pectabilis?)
Cum con
i(uge) s(u)a (U)rsina
Pro (v)olo sus(cepto)
fecer(u)nt h(a)ec.

A Ovilava (Wels), une table de marbre mesurant 0 m. 33 en hauteur et 0 m. 55 en largeur (la paléographie semble reporter au IV^e siècle), trouvée en oc-

n. 15332. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. m, n. 4098 ; Knalb, dans *Mittheilungen des historischen Vereins für Steiermark*, 1859, p. 93-95 ; Kenner, *Beiträge zu einer Chronik der archäologischen Funde in der österreichischen Monarchie*, Wien, 1860, p. 47 ; De Rossi, dans *Bull. di arch. crist.*, 1871, p. 69-70, pl. v, n. 3, 4. — ⁴ R. Egger, *Ausgrabungen in Kärnten. II. Teurnia*, dans *Jahreshefte des österreichischen archäologischen Instituts in Wien*, 1911, t. xiii, part 2, p. 167, fig. 83. J.-P. Kirsch, *Entdeckung einer altchristlichen Kirche bei Saint Peter im Holz in Kärnten*, dans *Römische Quartalschrift*, 1912, t. xxvi, p. 109-111.

tobre 1893 à sur la *Franz Gross Strasse*, et conservée au musée de Wels ¹:

FL-IANVARIVS·MIL·VIVVS·FECIT
CONDITA SEPVLGRO HIC PAVSAT VRSA
CRESTIANA FIDELIS AN· XXXVIII PER PARTVM
SVBITO DVCENTE INPIO FATO EST TRADITA TARTARIS
5 IMIS ET ME SVBITO LINQVIT SIBI CONIVGEM PRO TEMPO
RE INCVNTVM QVEM AMBULO ET QVERO MISER QVEM IPSE
AETERNA CONDIDI TERRA O QVIT TRIBVAT GENESIS
QVI SEPARAT CONIVRGINIOS DVLCIS VT NON LICVIT
NOBIS IVGITER SVPERNAM FRVNISCI CARITATEM
10 HOC DICO LEGENTIBVS ET LACRIMIS PROSEQVOR VERBA
CONIVNCTI AMANTIS SEMPER SE BENE DICERE DEBENT
QVIA NIHIL ERIT DVLCIUS QVAM PRIMA IVVENTVS

Le *miles* Fl. Januarius était apparemment désolé de cette perte qu'il venait de faire de sa femme morte en couches; il a tenté d'exprimer son chagrin sous une forme vive: « Je vais la cherchant » *quem ambulo et quaero*, il eût fallu dire: *ambulo ad quaerendam eam*. Était-il soldat, au sens propre du mot? ou bien a-t-il voulu dire qu'il était *miles Christi*? C'est un de ces minces problèmes qui ne peuvent être tirés au clair.

A Sirmium, nous avons un soldat de la garde des empereurs, Flavius Sanctus, que sa femme a fait inhumer auprès du tombeau de saint Sinerotas, le jardinier, bien qu'il soit mort non pas en Pannonie, mais à Aquilée. « Peut-être, écrit J.-B. De Rossi, le souvenir de l'immolation de Sinerotas, arrivée par la faute d'un *protector sacri lateris* (un garde du corps), ne fut pas étrangère à la résolution prise de ramener le corps du défunt qui avait été de son vivant *ex n(umero) Jov(ianorum) pr(o)lect(ori)*. La pieuse femme, en honorant le saint, et en lui recommandant son mari *protector*, fit en quelque façon amende honorable du méfait de celle qui par vengeance l'avait accusé près de son mari, également *protector*, et fut cause de son martyre ². »

a * ω
ego aureLIA·AMINIA PO
sui TITVLVM VIRO MEO
fL SANCTO EX·N·IOV·PR TEC
5 BENEMERITVS QVI VIXIT
ANN·PL·M·A·QVI EST DEFVNC
TVS CIVIT·AQVILEIA·TITVLVM
POSVIT AD BEATV SYNEROTI MA
RTVRE ET INFANE FILIAM
10 SVAM NOMINE VRSICINA
QVI VIXIT ANNIS·N·III

Une autre chrétienne, Artemidora, a eu soin de prévoir de son vivant le bienfait de la sépulture auprès du grand saint de Sirmium; en conséquence elle a fait l'acquisition d'une tombe ³:

A * ω
EGO ARTEMIDORA FE
CI VIVA ME MEMORI
AM β AD DOMNVN
5 SYNEROTEM β INTE
RANTEM AD DEXTE
RAM INTER FORTVNA
TANEM ET DISIDERIVM
A β * β ω

¹ Kenner, dans *Kais.-königl. central. Commission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst und historischen Denkmale*, 1894, p. 103; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 13529; J. Zeiller, *op. cit.*, p. 179, renvoie par erreur au n. 13539. —

² S. Ljubić, dans *Viestnik* (publiée à Agram), 1883, t. V, p. 19; 1885, t. VII, p. 18; S. Frankfurter, dans *Archäologisch-epigraphische Mittheilungen aus Österreich-Hungarn*, 1885, t. IX, p. 138; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10232; De Rossi, *Il cimitero di S. Sinerote martire in Sirmio*, dans *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, p. 147-148. L'original est entré au musée d'Agram. — ³ Ljubić, dans *Viestnik*, t. V, p. 19; t. VII,

Ego Artemidora feci viva(me) memoriam ad domnum Synerotem intranti ad dexteram inter Fortunatam et Desiderium.

Une dalle découpée en forme circulaire, trouvée à Sirmium, ne contient qu'un fragment faisant suite, sans doute, à une dalle semblable portant le nom du défunt ⁴:

D P O X I I K
M A R T
A G F N S I N R

...d(e)p(ositus) (ante) d(iem) XII k (alendas) Mar(tias) agens in r(ebus).

Épithape du diacre Macarius, trouvée à Sirmium, conservée au musée d'Agram ⁵:

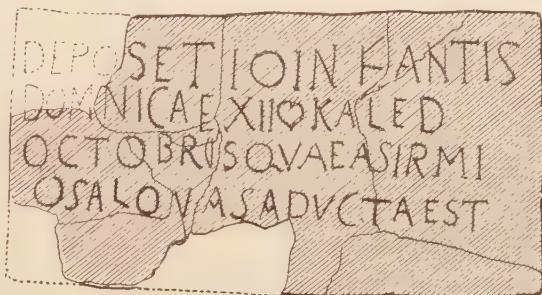


IN PACE QVIESCIT
MACARIVS DIACO
NVS CVSANT
RONTIAC

Sur la suivante, nous trouvons peut-être une mention de la promesse de la virginité: *vir(gini)* ⁶?

IN PACE AVL. quinti?
LLAE VIR· Qui vixit an.
XII β ET AVL MA
QVIXIT AN 5 ET Aul. quin?
5 TINA SOROR Q ui vixit an.
HANC MEMOR iam fecit.

Quelques fragments conservés au musée d'Agram



5786. — Inscription de Domnica. D'après *Archaeologia or miscellaneous tracts relating to antiquities*, t. XLVIII, p. 67, fig. 6.

nous montrent la formule *recessIT IN PACE* ⁷; la formule *IN PACE* ⁸ et celle-ci, plus obscure ⁹:

depositus EST KAL
ET DIMISIT
puELLAM SAE
SSIMO

Sirmium connu à plusieurs reprises la fortune adverse et l'épigraphie en a conservé le souvenir. Elle

p. 17; *Archaeol. epigraph. Mitth.*, t. IX, p. 138; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10233; J. Zeiller, *op. cit.*, p. 180, note 2; Cf. *Archiv. für lat. Lexicogr. und Grammatik*, t. II, p. 250; *Zeitschrift für roman. Philol.*, t. VI, p. 443, 617. — ⁴ Brunsmid et Kubitschek, dans *Archaeol.-epigr. Mittheilungen*, t. IV, p. 101; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10234. — ⁵ Ljubić, dans *Viestnik*, t. V, p. 70; Frankfurter, dans *Mittheil.*, t. IX, p. 139; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10235. — ⁶ Ljubić, dans *Viestnik*, t. V, p. 16, n. 37; Frankfurter, dans *Mittheil.*, t. IX, p. 139; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10236. — ⁷ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10238. — ⁸ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10239. — ⁹ *Ibid.*, t. III, n. 10240.

fut détruite par les Huns en 448¹, relevée par Théodoric, à la suite d'une victoire remportée sur les Bulgares en 504², puis tombée définitivement sous la poussée des Avars en 582 après un siège de trois ans³. Une partie des habitants, à la vue du danger qui les menaçait, se décida à fuir Sirmium et se réfugia à Salone, en Dalmatie. La famille d'une fillette appelée Domnica prit cette résolution et, à la mort de l'enfant, rappelait cette circonstance⁴ (fig. 5786) :

depo SETIO INFANTIS
do MNICAE VIII $\varnothing$ KALEI
OCTOBRES QVAE ASIRMI
O SALONAS ADDVCTA EST

Nous rappellerons encore l'épithaphe d'une abbesse (voir *Dictionn.*, t. I, au mot AMA, col. 1323) de Sirmium, qui fut trouvée à Salone; la date ne peut être que le 12 mai de l'une des années 612, 657, 702 ou 747; elle est ainsi libellée⁵ :

CORATORIU
SBUTERYM
PISCOPIETIC
VAEDICITURNI
NIMPECCATIS

5787. — Inscription. D'après *Kaiserliche Akademie der Wissenschaften. IV. Antike Denkmäler in Bulgarien*, par E. Kalinka, Wien, 1906, p. 197.

mium, qui fut trouvée à Salone; la date ne peut être que le 12 mai de l'une des années 612, 657, 702 ou 747; elle est ainsi libellée⁵ :

HIC QVIESCIT IN PACE
SANCTA BISSA IOHANA
SERMENSES OVI BIXIT ANN....
DIE VENERES EXIIT DE CORPORE
5 IIII IDVS MAIAS INDICTIONE QVI[n]
TA DECIM[a]

Malheureusement nous ne pouvons savoir si cette abbesse avait été nonne à Sirmium avant de venir s'établir en Dalmatie; ce témoignage sur la vie religieuse dans la métropole illyrienne aurait son prix.

Celle-ci contient un certain nombre de fois les lettres a et m en onciale⁶ :

✱
AVRELIa VRBICI
FLA MARTINIANO
CVMPARE SVO INaCaE
5 CARISSIMO EI DVLCISSI
ME FILIAE MATER PIISSIMA
DOLIES TRATRIE-TEILIAE
maEMORIAM POSVIT

¹ Priscus, *Fragmenta*, in-8°, édit. Dindorf, p. 302. — ² Casiodore, *Chronicon*. — ³ Ménandre, *Fragm.*, 26 sq., 63 sq.; Théophylacte, l. I, c. III; Théophane, *Chron.*, ad an. 6082; d'après Jean d'Éphèse, le siège dura deux ans, seulement. — ⁴ Glavinic, dans *Kais.-kónigl. Central-Commission*, Wien, 1880, p. CLVII; *Bull. di arch. e stor. dalm.*, t. IV, p. 5; Evans, dans *The Archaeologia*, t. XLVIII, p. 67; Bulic, *Catalogue*, p. 260, n. 320; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9576. — ⁵ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9551. J. Zeiller, *op. cit.*, p. 182, présume que l'abbesse Jeanne mourut vers l'an 600 à Salone, et, p. 594, il lui accorde un répit jusqu'en 612. — ⁶ Ljubić, dans *Viestnik*, t. II, p. 43; Brunsmid et Kubitschek, dans *Mittheil.*, t. IV, p. 101; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 10237.

Jovia n'a donné aucune inscription; à Emona, on signale celle-ci⁷ :

AC I T PI RES NECD V /
VS · RAPT STES · ILLIS VITA
LLINVS VIAIII ' IO NES · VIX · AN · V
men S VIII · D · XX · MARINVS · PATER · ET · VRSAM^a
5 ter me MORIAM FECERVNT PII · PARENTEs

nedum [?adult]us rapt[us]..... super]stes illis vita... [Marce]llinus vix(it) an(nis) III; Jo[han]nes vix(it) an(nos) V, [men]s(es) VIIII, d(ies) XX. Marinus pater et Ursa m(ater) me(m)oriam fecerunt pii parente(s).

A Sciscia, sur un sarcophage offrant à gauche et à droite du cartouche central un vase à anses d'où débordent les feuillages parmi lesquels courent les oiseaux, au-dessus, un chien donne la chasse à un lièvre dans une vigne⁸ :

· HVIC · ARCAE · INEST · SEVE
· RILLA · FAMVLA · XPI · QVAE
· VIXIT · CVM · VIRO · NOVE M
· CONTINVIS · ANNIS · CVIVS
5 · POST OBITVM · MARCELLIANVS · SE
· DEM HANC VIDETVR · CONLOCASSE · MARI
TVS

Cette autre épithaphe provient également de Sciscia⁹ :

II
A X
P

A X
P

FELICISSIMAE ET SACMENE VNO CONIVGI
DOMINVS VICTORINVS MARITVS SEPVLCRM
EORVM COLLOCAVIT FELICISSIMA QVE VIXIT
CVM EO ANNIS XIII ANNO VRBIS DXVII SARIVNAM
5 VIISI CX DX PHY DEO

A Savaria, deux peintres étrangers à la ville auxquels les membres de leur corporation ont élevé un tombeau¹⁰ :

✱

MEMORIAM PICTORIBVS $\varnothing$
DVOB IS PELEGRINI LAVNIONI
VIXI T ANNIS X L $\varnothing$ ET DIES $\varnothing$ XI
5 ET SE CVNDINVS VIXIT ANNI
 $\varnothing$ XXV $\varnothing$ ET DIES VII $\varnothing$
FECERVNT COLLEGAS F

Quelques formules méritent d'être recueillies¹¹ :

✱

BONE MEMORIAE
IN DEO VIVATIS
AVRR ELAINI ET LEONIS
5 CONCONTACTANEI FIDELES ET
INNOCENTES AVR FLAVIA
NVS ET NEMESIVS PARNO MO
FEC

— ⁷ A. de Premierstein et S. Rutar, *Römische Strassen und Befestigungen in Krain*, in-4°, Wien, 1899, p. 41, n. 10; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 14354¹⁸. — ⁸ Gruter, *Corp.*, p. 1060, n. 1; Muratori, *Nov. thes. veter. inscript.*, p. 1941, n. 7; Farlati, *Illyricum sacrum*, t. V, p. 319, qui ne donne que les deux premières lignes d'après l'original et le reste d'après une copie de Lazius; Th. Artner, *Briefe*, 1830, p. 10; J. F. Neigebaur, *Die Sudslaven und deren Länder*, in-8°, Leipzig, 1851, p. 232; Tkalek, *Römische Alterthümer aus Sissek und Töplitz*, pl. I, p. 1; Krainz, *Mittheilungen für Krain*, 1859, p. 44; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 3996. — ⁹ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 3996 a. — ¹⁰ *Ibid.*, t. III, n. 4222. — ¹¹ *Ibid.*, n. 4218.

Cette mention d'un frère de lait est tout à fait rare dans l'épigraphie chrétienne. Celle-ci est notable ¹ :

HIC · POSI TVS·EST · FLORENTINVS
INFANS · QVI · VIXIT · ANNOS · SEPTEM
ET · REQVIEM · ADCEPIT · IN · DEO
PATRE · NOSTRO · ET · CHRISTO · EIVS

Elle se lit sans commentaire ; il est possible qu'entre *Christo* et *eius*, il faille tenir compte du mot *filio* qui aura été omis ou bien oublié.

La mention *In Deum* ou *In Domino* en tête d'une épitaphe est intéressante à noter : ²

IN DM BONE MEMORIE AELIAE KA
LENDINE FIDELI MATRI DVLCISSIM
AE QVI VIXIT ANNOS N LX AELII M
VCIANVS BASSVS PAVLINIAN
5 VS ET PAVLVS FILI PIENTISSIMI
MEMORIAM POSVERVNT

L'épithète *fidelis* se retrouve sur l'épitaque de la fille d'un directeur des forêts domaniales ³ :

ASPALIAE FILIAE CARIS
SIMAE FIDELI ANN XXV
GAUDENTIVS VET EX PO SIL
VARVM DOMI NICARVM
5 ET CRESCENTIA PARENTES
FIDELES VIVI FECIT ET SIBI

Enfin nous voyons un grec, établi à Sirmium, enterré avec ses deux petits enfants ⁴ :

BONE · MEMORIE IN DEO
VIVAS · AVR · IODORVS · CIV ·
GRAEC · EX · REG · LADIC · Q ·
VIX · ANN · L · ET AVR · ERON
5 TONI · AN · II · ET · AVR · CELSI
NE M · VIII · AVR · DOMNICA · V
XOR · CON · CAR · ET · FIL · DVL ·
MEM · VIVA · FECIT ☩

A Sardique, nous avons déjà mentionné l'épitaque de l'évêque Theuprepus ⁵ ; une autre inscription conservée au musée, mais d'origine inconnue, semble d'époque assez basse (fig. 5787) :

ST CORI AS
pro]CORATORI 4m
pr]S BVTE R 4m4
e]PISCOPII ETIC 4m1
5 q]HAE DICIT 4R NI 4
NHM PECCATIS

Près de l'église de Sainte-Sophie, à Sofia, on a trouvé cette épitaphe du prêtre Maxentius ⁶ :

+ MAXEN
TIVS PRES
BYT · HIC
SEPVLTVS
☩ ☩ ☩

En 1894, lors des travaux de la rue Positano, à Sofia ⁷ :

+ HIC POSITVS EST DE
METRIVS DIACONVS ☩

Dans une église voisine de la basilique Sainte-Sophie à Sofia, l'épitaque d'une vierge ⁸ :

+ HIC REQV
IESCIT FLO
RENTIA VI
RGO +.

Un certain Decius, dont l'épitaque a été trouvée dans la rue Positano, se déclare serviteur de saint André ⁹ :

+ DECIVS HIC
FAMVLVS sci
ANDRAE +
☩

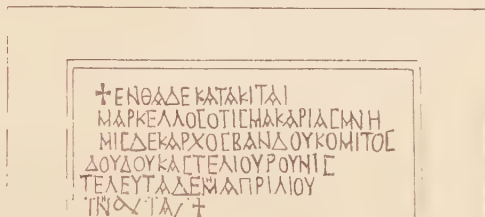
Dans la même rue, le fils d'un personnage d'une certaine importance ¹⁰ :

+ HIC REQUIESCE
T IOANNES FILIVS
GEORGI INLVSTRIS
+ (fleur) ☩

Même rue ; probablement *Inocentianus repauset* ¹¹ :

+ NOCENTIANVS
REPACISET

Une autre inscription de Securisca, près de Novæ, rappelle la femme d'un prêtre, Turannius Leontius, originaire d'Æscus ; elle se nommait elle-même Aurelia



5788. — Épitaphe de Marcellus.

Ibid., p. 284, n. 360.

Marcellina et elle était la fille d'un ancien préfet de légion : *filia Marcellini ex præfecto legionis III Gallicæ Danavæ Damasco* ¹² :

✠
BONAE MEMORIAE
AVRELIAE MARCEL
LINAE OESC PIENTISSIMAE
5 F HABENS IVS LIBERORVM FILIAE
QD MARCELLINI EX PRAEF LEG III
GALLICAE DANAVAE DAMASCO
QVAE VIXIT ANN · L
TVRRANIVS LEONTIVS PRAESBY
10 TER CONIVGI BENAE MERITAE
MEMORIAM ET SIBI VF

A Tomi, outre les quelques inscriptions déjà signalées (voir *Dictionn.*, t. iv, col. 1244-1245), nous devons rappeler celles-ci.

dans *op. cit.*, 1896, p. 290 ; Dobrusky, dans *Sbornik*, t. xii, p. 328 ; t. xiii, p. 440 ; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14207 ²³. — ¹⁰ Dobrusky, dans *Sbornik*, t. xvi, p. 131-132, n. 3, fig. 63 ; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14207 ²⁴. — ¹¹ Dobrusky, dans *Sbornik*, t. xvi, p. 130, n. 3, p. 131, fig. 61 ; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14207 ²⁵. — ¹² Desjardins, dans *Annales de l'Institut archéologique*, 1868, p. 51 ; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, p. 993, ad n. 755. La légion III Gallica, campait, en effet, à Danava, localité située entre Damas et Palmyre (*Notit. Dign. Or.*, xxxii, 51).

¹ *Corp. inscr. lat.*, n. 4229. — ² *Ibid.*, n. 4217. — ³ *Ibid.*, n. 4219. — ⁴ *Ibid.*, n. 4220. — ⁵ Dobrusky, dans *Sbornik*, t. xvi, p. 131, n. 4, *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14207 ²⁶. — ⁶ Dobrusky, dans *Sbornik*, t. xvi, p. 129, n. 1, fig. 59 ; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14207 ²⁷. — ⁷ E. Le Blant, dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1896, p. 290 ; Dobrusky, dans *Sbornik*, t. xii, p. 327 ; t. xiii, p. 439 ; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14207 ²⁸. — ⁸ E. Le Blant, dans *op. cit.*, 1896, p. 290 ; Dobrusky, dans *Sbornik*, t. xiii, p. 406 ; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14207 ²⁹. — ⁹ E. Le Blant,

Trouvée chez Kogalnitscheano, conservée au musée de Bucarest ¹ :

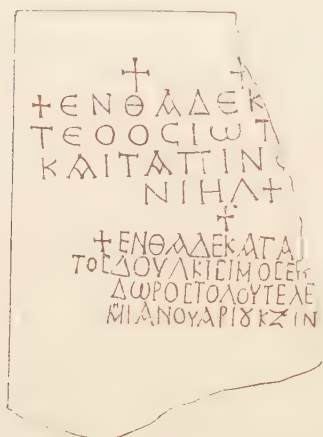
TOY AFIOY ΘΕ[οῦ]



ECMEM | O | riam
NAZARI | NI
FILIADV | RI

5 QVEM ABVIT IN[con
IVGIO DIOGENI[a
ANNISTRES ETm[en
SES SEPTE ETC[om
PLEVIT IN PAC[e

A Tomi, aujourd'hui Küstendje in den Tarta-



5789. — Inscription de Warna.
Ibid., p. 285, n. 361.

renunterstadt, aujourd'hui au musée de Bucarest ² :

DULE
con]VICE MEA QV
I FILIA PATRI
PRESB-AC TI
5 t]VLVM POSVI
pr]O MEMORIAM
NESTRAM ME
SVPERSTAN
TEM QVOD DI

Trouvée également à Küstendje et conservée au musée de Bucarest ³ :

AVR IANVARIA IAI IAI IV
NCTA PARI FLA MART NO
ET AMPLIVS VIXI M V D PR
O COMODA FVIT SPIR VM D
5 RE DE AVR DOMNA SO
ROR IANA IIIIVNCTA PA
RI VIXIT MX D I FATVM CO
NPLEVIT DVRS PRO CARITA
TE CONIVGI ET SORORI IP
10 VIVITE PARENTES ET NESTR
IS PR ID I IIIS ESTOTE
MEMORES ITERVM IITS CO
TVRIAVE VALE VIATOR

¹ Tocilescu, dans *Archaeol. epigr. Mittheil.*, t. VIII, p. 6, n. 15; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 7582. — ² Tocilescu, dans *op. cit.*, t. VIII, p. 16, n. 47; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 7583. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 7584. — ⁴ R. Lœwe, dans *Zeit-*

Aure(lia) Ianuaria Jan... an(norum).. iuncta pari Fl(avio) Mart[i]no et amplius vixi m(enses) V d(ies).. Pro comoda fuit spir[it]um d[eo] rede[re]. Et Aur(elia) Domna soror Jan... a[n(norum)]... III iuncta pari vixit m(enses) X d(ies) I.. Fatum conplevit durus pro caritate coniugi et sorori, Ip[s]i vivita parentes et v[est]ris pr[ov]id[ete] fil[i]is. Estote memores iterum [El]ysiis co[ven]turi. Ave vale viator.

Quelques inscriptions grecques conservées au musée de Sofia et provenant de Warna doivent être mentionnées. Celle-ci mesure 0 m. 94 sur 0 m. 86 et 0 m. 105 d'épaisseur; hauteur des lettres 0 m. 03; il y est question d'un certain *Marcellus bonæ memoriæ, decanus in vexillatione comitis Dudi* (fig. 5788) ⁴ :

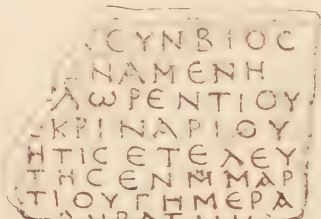
✠ Εὐθιάδε κατὰ κίτιαι
Μάρκελλος ὁ τῆς μακαρίας μνή-
μης δέκαρχος βάνδου κίμιτος
Δούδου καστελίου 'Ρούνις'
5 τελευτᾷ δὲ μ(ηνὸς) 'Απριλίου
ἑνδ(εκατῶνος) ια' ✠

Musée de Sofia, provenant de Warna, dimensions 0 m. 75 h., 0 m. 54 l., 0 m. 05 ép.; hauteur des lettres, 0 m. 04 ⁵ (fig. 5789) :

+ + +
✠ Εὐθιάδε κατὰ κίτιαι
τῆς δὲ ὁσιώτης
καὶ τελευτᾷ δὲ Δε-
κεμβρίου
+
— Εὐθιάδε κατὰ κίτιαι ὁ ὁσιώτης
τῆς Δουλιχίου ἐπισκοπῆς
Δωροστόλου τελευτᾷ δὲ
μ(ηνὸς) 'Ιανουαρίου καὶ ἑνδ(εκατῶνος) —

S'agit-il ici d'un nom à ajouter à la liste épiscopale de Durostorum, l'évêque Dulcissimus?

A Dolni Ildschik, dans la maison d'un paysan,



5790. — Autre inscription de Warna.
Ibid., p. 286, n. 363.

proche d'une tombe, plaque mesurant 0 m. 53 larg ; 0 m. 50 haut., 0 m. 06 épais.; hauteur des lettres 0 m. 045 ⁶ :

+
Εὐθιάδε κατὰ κίτιαι
τῆς ἡδούλης του[θ(εο)ῦ]
Μαρίας ἐτελειώθη
ἡ μ(ηνὸς) 'Οκτωβρίου
τιόνος ἐνδεκατης

A Warna, une inscription fait mention d'un greffier (*scrinarius*) (fig. 5790), h. 0 m. 20; larg. 0 m. 28,

schrift für vergleichende Sprachforschung, 1904, t. XXIX, p. 266 sq.; E. Kalinka, *op. cit.*, p. 284, n. 360. — ⁵ E. Kalinka, *op. cit.*, p. 285, n. 361. — ⁶ E. Kalinka, *op. cit.*, p. 286, n. 362.

épais., 0 m. 037; hauteur des lettres, 0 m. 015 à 0 m. 028¹ :

.....
 σύνδοτος
 γ] εναμενη
 Φ] λωρεντίου
 σκριναρίου
 ἥτις ἐτελεύ
 τησεν μ. Μαρ
 τίου γ' ἡμέρα

Au musée de Sofia, plaque de marbre, haut. 0 m. 66, larg. 0 m. 48 et 0 m. 42, épais. 0 m. 05; hauteur des

ΟΤΟΝΝΑΟΝΤΗΤΕ
 ΤΑΡΤΗΣΔΕΚΑΔΟΣ
 ΔΙΚΩΝΠΟΘΙΣΑΣΕΙΣΑΕΙ
 ΔΙΟΝΟΙΚΗΤΗΡΙΟΝΚΑΙΔΟ
 ΜΟΝΕΙΔΙΚΟΝΑΠΟΣΤΟ
 ΛΙΚΟΝΙΑΤΗΡΙΟΝΚΑΤΑΣ
 ΚΕΥΑΣΑΣΦΛΟΡΕΝΤΙΟΥ
 ΟΤΙΣΕΥΛΑΒΟΥΣΜΗ
 ΜΗΣΕΝΑΜΕΝΟΣΑ
 ΝΑΡΚΑΙΗΤΟΥΜΕΝ
 ΘΑΔΕΝΚΑΤΑΠΙ
 ΣΙΝΗΥΡΑΤΟΗΡΤΑ
 ΛΑΝΔΟΝΜΑΡΤΙΟΝΙ
 Ν Δ Σ Ζ

5791. — Inscription de Hissar.

Ibid., p. 287, n. 364.

lettres 0 m. 025, trouvée à Hissar (Bezirk Karlowo *) (fig. 5791) :

- 5 Ὁ τὸν ναὸν τῆς τε-
 τάρτης δεκάδος
 ἁγίων ποθίσας εἰς αἰ-
 διον οἰκητήριον καὶ δό-
 μον εἰδικὸν ἀποστο-
 λικὸν λατῆριον κατασ-
 κευάσας Φλωρέντιος
 ὁ τῆς εὐλαβοῦς μνή-
 μης γενόμενος ἀ-
 ναγ(νώστης?) καὶ ἡγουμ(ενος) ἐ[ν-
 θάδε τὴν κατὰ π[αυ-
 σιν ἡύρατο τῇ πρῇδ(ιε) κα-
 λανδὸν Μαρτίον ἱ-
 νδ(ικτιῶνος) ζ'

Ligne 3, ποθίσας = ποθήσας; αἰδιον οἰκητήριον (voir *Domus aeterna*); ligne 5, εἰδικὸν = ἴδιον.

« Ayant désiré pour demeure éternelle l'habitation de la quatrième décade des saints, et ayant disposé sa propre demeure en dispensaire (λατῆριον) apostolique, Florentius, de pieuse mémoire, qui fut lecteur et higoumène, a trouvé ici le repos, la veille des calendes de mars de la VII^e indiction. »

Au musée de Sofia, plaque de pierre de 0 m. 91 sur

0 m. 35 et 0 m. 01 d'épaisseur : hauteur des lettres 0 m. 05 (fig. 5792)² :

Αἰψαν[ο]ν κῆτα [ι] τελ(ειωθ?) ἐντά[δε]
 Ἐπιφανίου θυγατρὸς Ἀλυάτου
 τοῦ κ(υρίου?) κατήτορος τοῦ θείου ναοῦ τοῦτ(ου)

¶ Nous ne nous aventurons pas à traduire ce texte et le suivant qu'un helléniste qualifiait de « charabia ».

Au musée de Sofia, trouvé à Tscherven (?). Pierre 0 m. 32 h., 0 m. 38 l.⁴ :

Θήκη].
 γενόμενου μο-]
 ναχο[ῦ ἐπ'] ἀρχη-
 διάκονος ἐπισ-
 κόπου Νηκολάου
 Ὡκθίουαύτους.

- 5 ἐκυμίθι δὲ ἔτου[ς]
 ς' τοθ' ἱνδ. δ' μ. Ὡκτο (ῥρίου) πε[ρι?]
 ῥ[οῦς] κ(ἐ) φ[ηλο] χ[ρίστου]
 ἀρχων[τος]

2. *Édifices.* — Les chrétiens de Syrie, nous en avons donné maints exemples, aimaient à prodiguer les inscriptions sur les églises et les maisons privées; leurs frères de Mésie avaient une coutume semblable dont nous avons quelques témoignages.

A Marcianopolis, sur une pierre calcaire et d'une paléographie qui semble indiquer le vi^e siècle, on a trouvé ce débris dans le cimetière; il doit provenir d'une des anciennes portes de la ville⁵ :

ENIA MUROS

δδ NS· MUNDI CUSTO
 AT HOSTIA PORTAC

[... et virtus hominum defendat] (?) mo]enia muros
 [se] d d(omi)n(u)s mundi custo[dia]t hostia porta[e].

A Tropæum Traiani, un habitant salue la croix du Christ comme gage d'immortalité⁶ :

+ CTAYPOC[θανάτου καὶ]
 ANACTA[σεως]
 + CRVX MORT[is et]
 RESURRECT[ionis]

« Mais surtout, écrit M. J. Zeiller, du Norique à la Scythie, en passant par la Pannonie, la Dacie et la

ΛΙΝΑΝΟΡΚΗΤΑΓΓΕΛΕΝΕΝΤΑ
 ΕΠΙΦΑΝΙΘΝΓΑΤΟΣΑΛΥΑΤΟΝ
 ΤΟΥΚΚΤΗΤΟΡΟΣΤΟΥΘΕΙΘΝΑΟΥΤΟΥ

5792. — Inscription du musée de Sofia.

Ibid., p. 289, n. 366.

Dardanie, on voit surgir les basiliques, aujourd'hui, il est vrai, ruinées, que les fidèles élèvent dans leurs villes respectives pour y célébrer le culte régulier ou qu'ils érigent à la mémoire de leurs martyrs dans les cimetières suburbains, souvent témoignages éloquentes

¹ J. Mordtmann, dans *Revue archéologique*, 1878, t. xxxv, p. 139, n. 17; E. Kalinka, *op. cit.*, p. 286, n. 363. —

² E. Kalinka, *op. cit.*, p. 287, n. 364. — ³ *Id.*, *ibid.*, p. 289, n. 366. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, p. 290, n. 367. — ⁵ C. Skorpil, dans *Archäol.-epigr. Mittheilungen*, t. xvii, p. 209, n. 99; Buecheler, *Anthol. latina*, t. ii, n. 1806; *Corp. inscr.*

lat., t. iii, n. 14213¹; J. Zeiller, *op. cit.*, p. 182, note 43 — ⁶ Trouvé à Baspuaar, au sud-est d'Adamelissi (*Tropæum Traiani*), d'après V. Parvan, *Celatea Tropæum consideratium istorie*, n, dans *Buletinul comisunii Monumentelor istorice*, t. iv, p. 186, n. 171; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14214¹⁸.

eux-mêmes et du prestige de ces martyrs, dont le tombeau attire les foules, et de l'extension des communautés chrétiennes dans l'Empire romain finissant¹. »

Nous suivrons pour la description de ces monuments l'étude de M. J. Zeiller, qui possède le rare avantage d'avoir visité les lieux mêmes, et le travail de M. R. Egger².

Ivenna. — Ville d'importance secondaire située dans la vallée de la Drave; on y a découvert deux

de conjecturer l'existence d'une sacristie. L'abside se trouve à l'intérieur, marquant la limite du *presbyterium*, ce que nous appellerions aujourd'hui le chœur, laissant une sorte de couloir libre entre elle et le mur d'ouest. L'épaisseur du mur d'abside n'est que de 0 m. 30. A l'intérieur de cette abside, le sol est relevé de 0 m. 60. L'église était entièrement pavée de mosaïques qui autorisent son attribution au ^ve siècle (fig. 5793).

L'autel était posé sur une seule colonnette dont on a



5793. — Plan de la basilique d'Ivenna.

D'après R. Egger, *Frühchristliche Kirchenbauten im Südlichen Norikum*, Dans *Sonderschriften des österr. archeol. Instituts in Wien*, 1916, t. ix, p. 78., fig 78.]

basiliques presque accolées, ou plutôt une basilique et un *consignatorium*, enfin à peu de distance un baptistère. La première des deux se compose d'un



5794. — Fragment de colonne.

Ibid., p. 79, fig. 79.

rectangle mesurant 21 m. 30 en longueur sur 8 m. 90 en largeur, l'épaisseur des murs étant de 0 m. 60; au nord-ouest, un petit prolongement du mur permet

retrouvé un fragment de 0 m. 40 de hauteur, et au diamètre de 0 m. 25 (fig. 5794). Cette colonnette reposait elle-même sur une base en marbre qui mesure en largeur 0 m. 69, en hauteur 0 m. 17 et en longueur probablement 1 mètre. De chaque côté de la nef, en avant du sanctuaire, se trouve l'emplacement de deux crédences supportées chacune par quatre colonnettes à chapiteaux; les fûts sont cannelés. Il n'y a que peu de chose à dire du pavement en mosaïque dont il est facile de juger le dessin sur le plan que nous donnons de la basilique (fig. 5795). Autour de l'abside, ce sont des pampres et des grappes de raisin; le reste se compose de combinaisons linéaires.

On peut supposer que cette église fut détruite et remplacée par celle dont on voit les restes à côté des siens, à une distance de 1 m. 70, entre les deux murs latéraux parallèles, et dans la direction du Sud. Le mur d'enceinte de cette deuxième basilique n'a que 0 m. 50 d'épaisseur. Ici l'abside fait saillie sur le plan rectangulaire; elle mesure 2 m. 75 de rayon. Cette abside était entièrement pavée en mosaïques. Le cadre forme une sorte de natte, le fond est une espèce d'entrelacs régulier surmonté par un symbole où se trouvaient sans doute deux paons affrontés aux chrismes. Deux cadres contenaient des inscriptions, une d'elles n'offre plus que ces lettres :

M SV
DE DON is
DEI FE cit
PE Des...

¹ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 183. — ² R. Egger, *Ausgrabungen in Kärnten, II; Teurnia* (S. Peter im Holz), dans *Jahreshefte des österreichischen-archäologischen Institutes in Wien*, 1911,

t. xiii, p. 176; Le même, *Frühchristliche Kirchenbauten im Südlichen Norikum*, dans *Sonderschriften des österreichischen archäologischen Institutes in Wien*, Wien, t. ix, 1916.

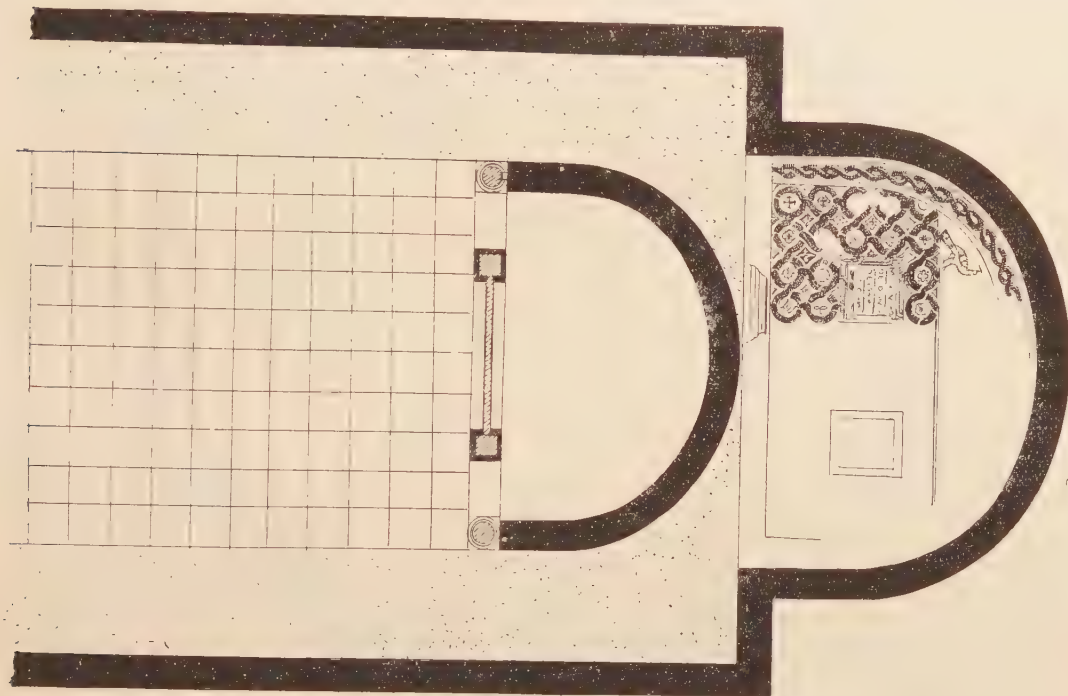
Ce qu'on peut proposer de reconstituer dans la forme suivante :

M[an]sue[ta] de don[is] dei fec[it] ped(es)...

En avant de l'édifice s'élevait un baptistère hexagonal où l'eau, jaillissant d'une bouche placée à une certaine hauteur au-dessus du sol, retombait dans un bassin qui permettait le baptême par immersion (fig. 5796). C'est une construction octogonale qui mesure 0 m. 60 dans ses murs extérieurs, et dont l'intérieur mesure 2 m. 35. Au centre se trouve un bassin hexagonal; la décoration en mosaïque est suffisamment indiquée sur le plan que nous donnons. L'aménagement de la piscine avait été fait à l'aide de matériaux de remploi; le principal fragment qui a été conservé n'offre qu'un médiocre intérêt; il avait

Les manuscrits portent *avantus*: de même on rencontre parfois *Augustum* pour *Aguntum*. Au concile de Grado, tenu par le patriarche Élie, avant 577, le siège d'Aguntum est représenté par le seul titulaire que nous lui connaissions : Aaron. Dans le protocole du synode de Mantoue en 827, on trouve Aguntum devenu *Avorcensis* ³.

On a fouillé de nos jours les restes d'une église cémétériale et d'un cimetière ⁴. L'église est un simple rectangle qui mesure 29 m. 30 en longueur et 9 m. 40 en largeur (fig. 5798). L'épaisseur des murailles est de 0 m. 60. L'espace réservé aux fidèles est de 16 m. 10, celui attribué au clergé, 12 m. 70. La partie réservée aux fidèles est coupée par une séparation qu'indiquent deux piliers qui marquent sans doute l'espace réservé aux femmes. L'extrémité supérieure contient



5795. — Plan de la basilique. *Ibid.*, p. 81, fig. 82,

d'abord fait partie, semble-t-il, d'un sarcophage de basse époque (fig. 5797). Les mosaïques nous font voir le paon, symbole de résurrection, et des canards (voir ce mot); elles sont d'une exécution encore assez bonne, ce qui donne à penser que la construction du *consignatorium* et du baptistère aura été postérieure d'assez peu d'années à la construction de la première basilique.

Aguntum. — C'était un municipe : *municip(ium) Agunt(inum)* ¹, qui au II^e siècle portait le titre de colonie. Lorsque Venance Fortunat entreprit de visiter les lieux témoins de la jeunesse de saint Martin, il passa à Aguntum dont il parle ainsi ² :

*per Dravum itur iter qua se castella supinant
hic montana sedens in colle superbit Aguntus.*

une abside tracée dans le rectangle et une minuscule chambrette qui a dû servir de sacristie. On a pu réunir quelques fragments de colonnettes qui offrent peu d'intérêt ⁵.

Virunum. — Deux basiliques ont été explorées ⁶. L'une d'elles est une construction de 22 mètres de long sur 11 m. 60 de large, orientée de l'Ouest-Nord-Ouest à l'Est-Sud-Est; elle n'était pas tout à fait rectangulaire, le mur de façade étant par rapport aux murs latéraux disposé en biseau (fig. 5799). Une porte de 2 m. 30 de large s'ouvrait dans ce mur de façade. L'épaisseur des murs était de 0 m. 70; quant à l'abside intérieure qui ressemble assez à un fer à cheval, son épaisseur est de 1 m. 35.

L'autre basilique, située à peu de distance au Sud

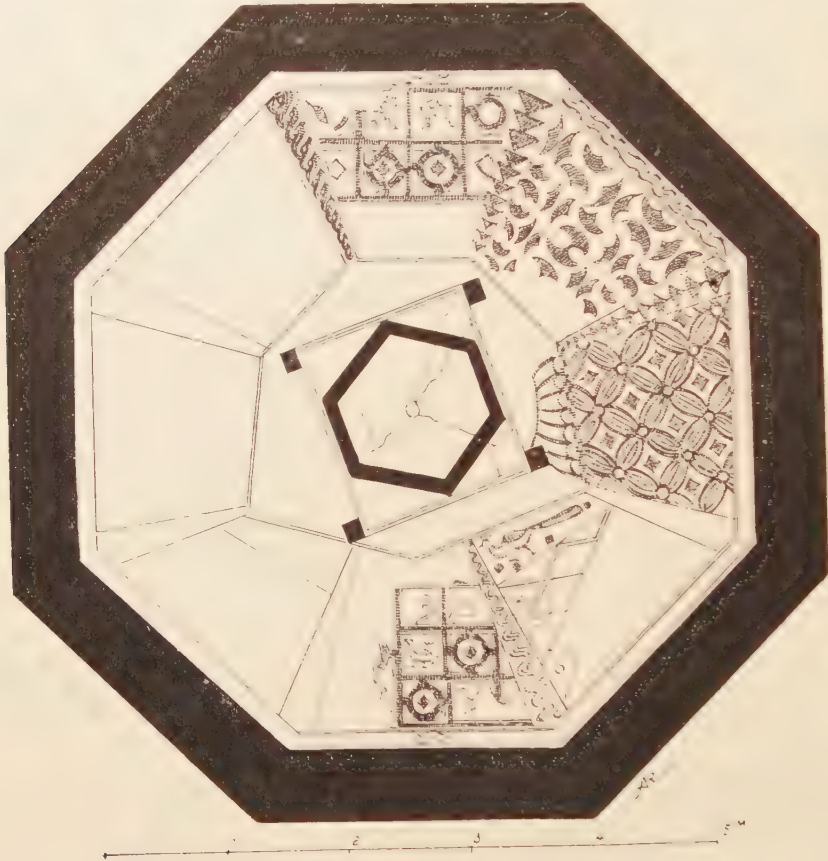
¹ Corp. inscr. lat., t. III, n. 11485. — ² Vita S. Martini, l. IV, vs. 649 sq., dans Monum. Germ., Script. antiq., t. IV, p. 368. — ³ Chron. patr. Grad. dans Monum. Germ., Script. rer. langobard., p. 393. — ⁴ A. B. Meyer et A. Unterforcher, Die Römerstadt Agunt bei Lienz in Tirol, 1908, p. 217-238. — ⁵ R. Egger, op. cit., p. 58-69. — ⁶ J. Arneth, Kunst topogra-

phie des Herzogtums Kärnten, p. 452, fig. 468; Corp. inscr. lat., t. III, n. 4921. Sur Virunum, cf. E. Nowotny, Römerbauten auf den Gratzerkogel im Glantale (Kärnten), dans Jahrbuch der Zentral Commission, 1905, t. III, p. 231 sq.; R. Egger, op. cit., p. 105-109; J. Zeiller, Les origines chrétiennes des provinces danubiennes, p. 184.

offrait une disposition analogue. L'existence de ces deux basiliques prouve qu'il y avait à Virunum, capitale du Norique intérieur avant Teurnia, un centre chrétien de quelque importance : il est même plus que probable que ce fut un évêché, et qui aurait dû devenir le siège métropolitain, mais, Virunum ayant vraisemblablement été ruinée, Teurnia acquit le rang de métropole.

Virunum a donné un fragment de sarcophage avec une épitaphe et une figure du Bon Pasteur (fig. 5800).

qui entourait le *presbyterium*, et l'espace qui demeurait libre entre cette abside interne et l'abside externe formait déambulatoire. L'édifice, qui avait 32 mètres de longueur, était partagé en trois nefs, la nef centrale ayant 6 m. 40 en largeur. Le sol portait un pavement de mosaïques dont les frais avaient été pris à leur charge par les clercs et les fidèles dont nous avons plus haut énuméré les noms. Des inhumations avaient été effectuées à l'intérieur du monument. Celui-ci, superposé à un édifice plus ancien, mais qui a pu être chré-



5796. — Plan du baptistère. *Ibid.*, p. 85, fig. 86.

dont le relief a 0 m. 025 d'épaisseur. Le texte de l'inscription peut se rétablir sans difficultés :

in me] MORIAM
] HERODIANAE
 coniug] IS OBSEQVEN
 tissim] AE TITIVS
] MARITVS

Celsia. — Une basilique orientée de l'Est à l'Ouest se terminant par une abside de 13 mètres de diamètre à la naissance de la courbe. A l'intérieur de cette abside, un mur concentrique supportait la balustrade

tien, devait dater du ^v^e siècle, à en juger par la paléographie des inscriptions. Il semble avoir été détruit par le feu, vraisemblablement lors des invasions avares qui dévastèrent le Norique à la fin du ^{vi}^e siècle¹.

Teurnia. — « La plus remarquable des basiliques récemment reconnues et étudiées en cette contrée (fig. 5801) est celle de Teurnia, près du village actuel de St. Peter im Holz, non loin de la petite ville de Spittal, en Carinthie². Elle avait été édifiée hors des murs de la ville; ce n'était donc pas une basilique urbaine, — il y en avait certainement une à Teurnia, mais qui n'a pas encore été rendue au jour, — c'était

¹ *** Notizen, dans *Mittheilungen der k. k. Central-Commission für Erforschung und Erhaltung der Kunst- und historischen Denkmale*, 1897, t. xxiii, p. 225 sq.; Riedl, *Reste einer altchristlichen Basilika im Boden Celeja's*, dans *Mittheilungen*, etc., 1898, t. xxiv, p. 219 sq.; G. Schoen, *Mosalkinschriften aus Cilli*, dans *Jahreshefte des österreichischen archäologischen Institutes*, 1898, t. i. Beiblatt, p. 29 sq.; R. Egger, *op. cit.*, p. 123; J. Zeiller, *op. cit.*, p. 185.

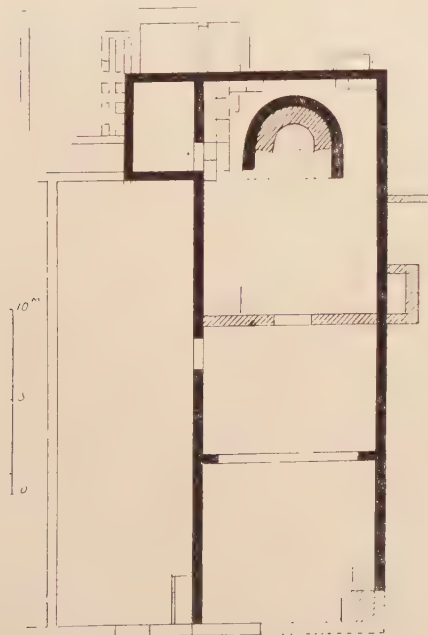
² R. Egger, *Ausgrabungen in Kärnten*, II, *Teurnia*, dans *op. cit.*, t. xiii, p. 161-176; t. xiv, p. 17-24; Le même, *Frühchristlichen Kirchenbauten im Südlichen Norikum*, dans *Sonderschriften des österr. archäol. Institutes in Wien*, 1916, t. ix, p. 12-47; J. Zeiller, *op. cit.*, p. 185-188. J. P. Kirsch, *Entdeckung einer altchristlichen Kirche bei St. Peter in Holz in Kärnten*, dans *Römische Quartalschrift*, 1912, t. xxvi, p. 109-111.

une basilique cémétériale, ainsi que le confirment les sépultures assez nombreuses qui l'entourent. Contrairement à l'église de Celsia, celle de Teurnia était orientée à l'Est. Elle offrait primitivement la forme



5797. — Fragment de sarcophage.
Ibid., p. 89, fig. 92.

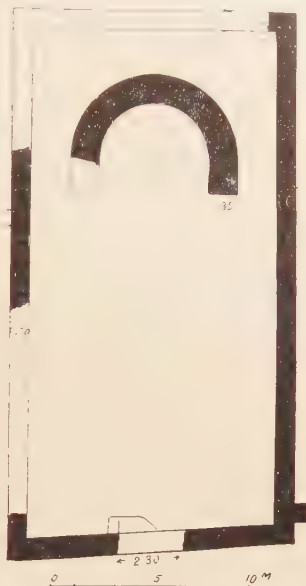
d'un simple rectangle avec une nef unique de 22 m. 17 de longueur sur une largeur de 9 m. 25. On y ajouta ensuite deux transepts faisant respectivement une saillie de 4 m. 90 de longueur au sud et de 4 m. 80 au nord sur 3 m. 50 de large, et, en outre, disposition



5798. — Plan de l'église d'Aguntum.
Ibid., p. 65, fig. 69.

tout à fait originale, deux chapelles se terminant en abside, qui venaient s'appuyer perpendiculairement sur chacun des deux bras du transept, dont elles avaient juste la largeur, et, s'étendant sur une longueur de 9 m. 25, dépassaient de l'avancée de leurs absides le mur du fond de l'église. Enfin une abside centrale

de 6 mètres de large à la naissance de l'arc prolongeait le milieu de la nef, mais en laissant entre elle-même et les murs, tant latéraux que terminal de l'édifice un espace libre pour la circulation, dont la largeur minima au sommet de la courbe se réduisait à 1 m. 15. C'est la même ordonnance qui a été constatée aux basi-



5799. — Plan de l'église de Virunum.
Ibid., p. 108, fig. 99.

liques de Virunum et d'Aguntum. On pénétrait dans la nef par une porte percée au centre de la façade; une autre porte s'ouvrait dans le mur du chevet, derrière l'abside médiane, mais un peu à gauche de celle-ci pour qui regardait de l'intérieur. Les deux chapelles communiquaient chacune par des portes avec le tran-



5800. — Fragment de sarcophage.
Ibid., p. 105, fig. 97.

sept d'une part et avec le fond de l'église de l'autre. L'abside principale interne était précédée d'un *podium* qu'elle dominait encore légèrement; ce *podium* avait à peu près la largeur du transept; une balustrade de pierre le fermait sur les côtés et un mur plein sur le devant; aux deux angles se dressaient des colonnes. L'abside principale constituait le *presbyterium*, et les absides secondaires des chapelles latérales faisaient de même le *presbyterium* de celles-ci. Il ne subsiste plus grand'chose de la chapelle septentrionale, la chapelle méridionale est mieux conservée.

Sous le *presbyterium* de celle-ci existait une cuve à reliques, en marbre, mesurant 1 m. 20 sur 0 m. 85 et

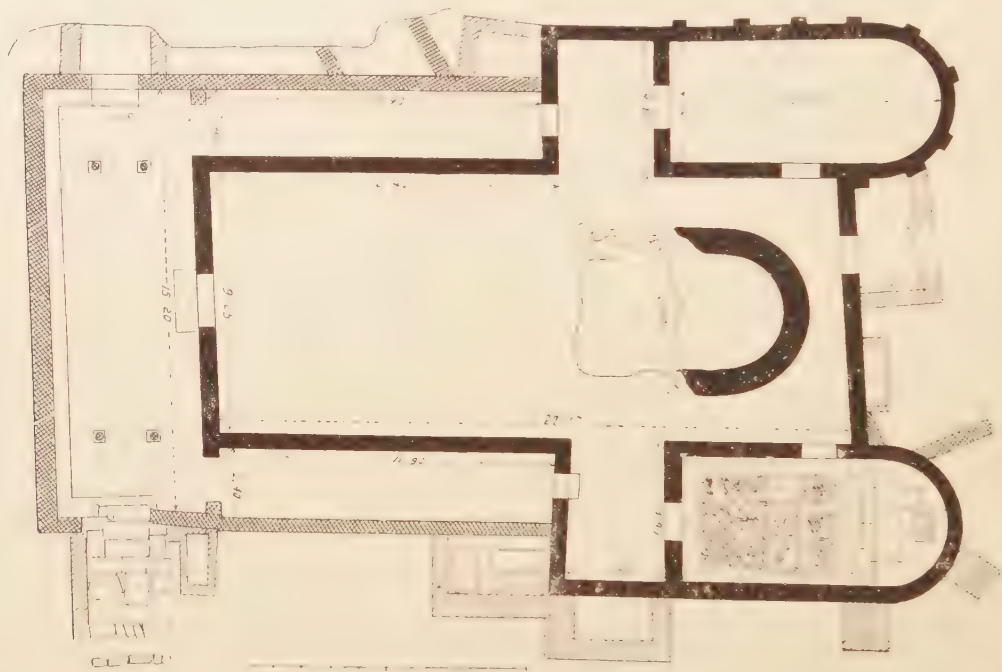
0 m. 60. La partie supérieure portait une inscription qui débordait en partie sur le rebord de la cuve; on en lit encore la première ligne : *TERENTIAE*, mais des dix lignes qui suivaient celle-ci, on ne voit plus que l'amorce. Les petits côtés portaient des bas-reliefs païens. Cette cuve aura sans doute servi à recevoir les ossements d'un martyr local; il est vrai qu'aucun martyr de Teurnia n'est inscrit dans les martyrologes ni ne figure dans aucune Passion. « C'est donc un martyr inconnu dont nous constaterions ici le culte, et, à si peu de chose que se réduise actuellement une telle constatation, elle n'est pas négligeable, puisque l'on peut ainsi ajouter Teurnia à la nombreuse série des villes de l'Illyricum dont les communautés chrétiennes ont fourni à l'Église des témoins de la foi dans

qui accomplissaient ce faisant l'objet d'un vœu (voir fig. 5803).

VRSSVS
CVMCON
IVSARSINA
PROOTOSVS
FECERNTHEC

*Urs(us) v(ir) s(pectabilis?) cum coniu(ge)s(u)a
Ursina pro(v)oto sus(cepto) fecer(un)t h(a)ec.*

Ensuite nous voyons un calice dans lequel une colombe semble empêtrée à n'en pouvoir sortir et de chaque côté une couleuvre. Est-ce une fantaisie ou un symbole? Mais le symbolisme n'a-t-il pas des frontières très voisines de la fantaisie? Puis vient un



5801. — Basilique de Teurnia. D'après R. Egger, *op. cit.*, p. 13, fig. 8.

les temps de persécution. Au-dessus de ce coffre de marbre se trouvait l'autel dont on voit ici la coupe et les dimensions (fig. 5802).

Le *presbyterium* était isolé de la partie de la chapelle réservée aux fidèles par des cancels de pierre mesurant 1 m. 55 sur 1 m. 02 et 0 m. 09 d'épaisseur. D'après les fragments retrouvés, on a pu se convaincre que la décoration ne différait pas de celle des cancels qu'on voit dans beaucoup d'autres églises. Un représente une croix pattée, un autre une rosace contenant double croix :



Le pavement est entièrement conservé et offre un certain intérêt; c'est une mosaïque en trois couleurs, rouge, blanc et noir, d'ailleurs assez grossière, dessinant douze carrés, groupés en quatre rangées de trois, et dans lesquels sont représentées diverses figures d'animaux : un aigle aux ailes largement ouvertes, les serres crochues, d'apparence plutôt féroce, un chamois allaitant son petit, un héron croquant une couleuvre, une inscription dédicatoire rappelant que cette œuvre artistique a été donnée par deux fidèles

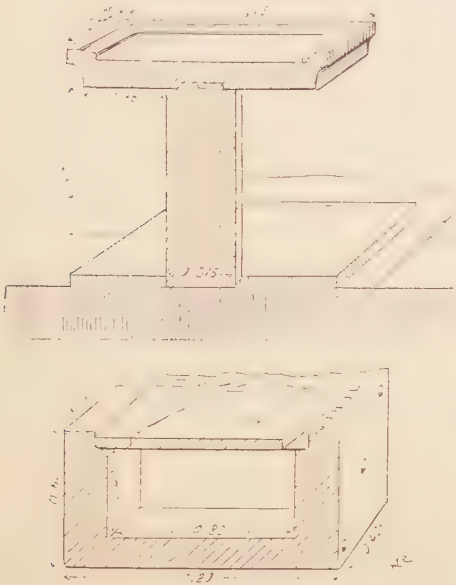
cert d'assez belle allure, tandis que le médaillon qui fait suite renferme un quadrupède qui veut, peut-être, représenter une vache. A la suite, un arbre qui ne déparerait pas les « arches de Noé » de notre enfance et des oiseaux qui perchent sur ses branches. Le médaillon suivant nous fait voir une cane avec sa couvée. Puis viennent deux lièvres, une cigogne mangeant un lézard, enfin un damier (fig. 5803).

D'après le texte de l'inscription, cette mosaïque semble remonter jusqu'au *v*^e siècle. Quelques débris de plaques de pierre sculptées n'offrent absolument rien qui mérite d'être figuré ici.

Le *presbyterium* principal de la basilique de Teurnia a fait l'objet d'une reconstitution qui peut être avantageusement rappelée ici. L'autel placé en avant du chœur posait sur quatre colonnettes, et à chaque extrémité de l'abside se trouvait une crédence également posée sur quatre colonnettes, dont on a retrouvé toute une collection dans les débris de la basilique. Trois des colonnettes de l'autel étaient encore en place, mais brisées (fig. 5804).

« Le monument, que son orientation aurait autorisé à croire postérieur, doit, dans sa partie primitive,

remonter au ^ve siècle, puisqu'on eut le temps de songer à l'agrandir et de réaliser ce projet avant sa dispa-



5802. — Coffre à reliques et autel. *Ibid.*, p. 16, fig. 11.

rition, probablement à peu près contemporaine de celle de la basilique de Celeia. L'agrandissement ne se borna pas à la construction des transepts et des deux cha-

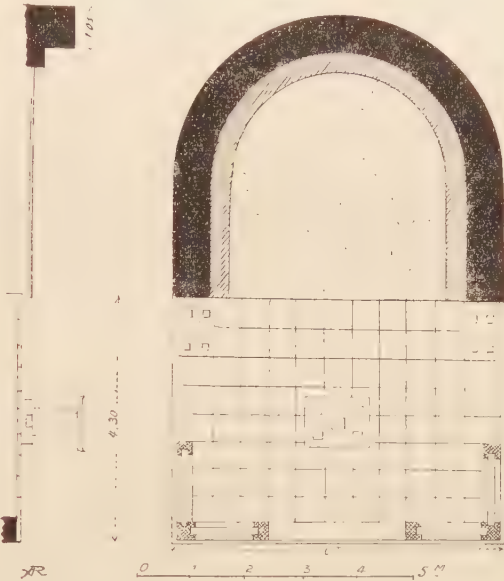


5803. — Mosaïque de la basilique de Teurnia. *Ibid.*, p. 20, fig. 17.

pelles latérales. On bâtit devant la nef un spacieux narthex ou vestibule long de 15 m. 20 et large de 5 m. 15 et on le flanqua de deux corridors, larges, celui du midi de 2 m. 45, et celui du nord de 2 m. 36

et qui, partant des transepts auxquels les reliait une porte, aboutissaient au vestibule. Ils furent utilisés comme lieux de sépulture. Quant au vestibule, son rôle fut peut-être surtout de protéger la façade contre l'envahissement des eaux et le glissement des terres provenant de la colline sur les dernières pentes de laquelle l'église était située, tout en lui faisant face, au lieu de s'y adosser. La preuve paraît en être qu'on ne pénétrait dans ce vestibule que par les côtés, c'est-à-dire au Nord et au Sud. Aucune porte n'avait été pratiquée dans la façade. En revanche on voit encore le long de la face interne le banc où s'asseyaient les catéchumènes.

Tel est ce curieux édifice, sous les ruines duquel on a relevé quelques vestiges plus anciens, ceux d'une maison particulière, ce semble, peut-être celle de chrétiens qui en auraient donné l'emplacement pour la



5804. — Plan du Presbyterium de Teurnia. *Ibid.*, p. 29, fig. 31.

construction de l'église. Élevée probablement dans le courant du ^ve siècle et agrandie au ^{vi}e, celle-ci fut jetée bas aux environs de l'an 600, par les envahisseurs avars ou slaves, ainsi qu'en témoignent, les traces encore visibles d'incendie et d'autres indices de destruction violente.

Juvavum. — On n'a découvert dans cette localité que les anciennes sépultures chrétiennes déjà signalées.

Sirmium. — L'existence d'un cimetière placé sous le patronage de saint Sinerotas est connue par les deux inscriptions suivantes :

a ✠ ω
ego aureLIA·AMINIA·PO
sui TITVLVM VIRO MEO
fL SANCTO EX N·IOV·PRTEC
5 BENEMERITVS QVI VIXIT
ANN·PL·M·L·QVIEST DEFVNC
TVS CIVIT·AQVILEIA·TITVLVM
POSVIT AD BEATV SYNEROTI MA
RTVRE ET INFANE FILIAM
10 SVM NOMINE VRSICINA
QVI VIXIT ANNIS·N·III

Ego Aurelia Aminia posui titulum viro meo Flavio Sancto ex numero Jovianorum protector, benemeritus,

qui vixit annos plus minus quinquaginta, qui est defunctus in civitate Aquileia. [Aurelia Aminia] titulum posuit ad beatum Synerotem martyrem (pro) infante filia sua nomine Ursicina, quæ vixit annis numero tribus.

Voici la deuxième inscription :

A ✕ Ω
 EGO ARTEMIDORA FE
 CI VIVA ME MEMORI
 AM ♂ AD DOMNVM
 5 SYNEROTEM · INTE
 RANTEM AD DEXTE
 RAM INTER FORTVNA
 TANEM ET DISIDERIVM
 A ♂ ✕ ♂ Ω

Ego Artemidora feci viva <me> memoriam ad domnum Synerotem intransit ad dexteram inter Fortunatam et Desiderium.

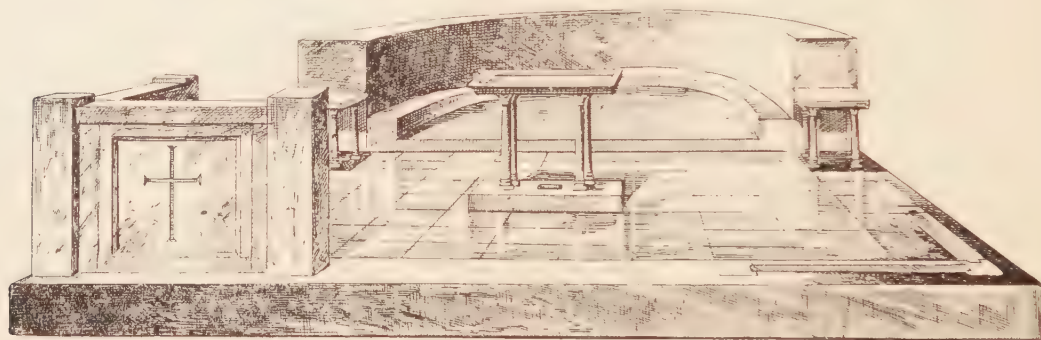
Ces deux marbres contiennent leur contingent de fautes ou, si on préfère, d'inadvertances, mais il est

absides et les tombes des fidèles dévots à saint Synerotas (voir *Dictionn.*, t. 1, au mot AD SANCTOS) est un témoin précieux du culte. Il semble bien qu'il n'y soit fait aucunement mention de compagnons de son martyre pas plus dans la Passion que dans les deux inscriptions, tandis que le martyrologe lui en donne un grand nombre ⁴.

J.-B. De Rossi ⁵ croyait pouvoir sans plus de preuves assigner le même cimetière dont nous parlons comme origine à un certain nombre d'inscriptions venant de Mitrovica sans désignation de lieu plus précise, appartenant toutes au IV^e siècle et une d'entre elles datée de l'année 352 ⁶.

IN HANC ARCAM POSITA EST
 AVRELIA MACRINA QVAE
 VIXIT ANNOS XXXVII
 AVRELIVS IVSTINIANVS
 5 FILIVS EIVS QVI VIXIT ANNVM
 VNVM ET MENSES QVINQVE ⁷

« La basilique de Sinerotas a été retrouvée lors des



5805. — Presbyterium de Teurnia. D'après R. Egger, op. cit., p. 30, fig. 32.

très possible que nous n'en sachions jamais plus sur le cimetière de saint Synerotas que ce qu'ils veulent bien nous en apprendre. Nous voyons d'abord que, pour les habitants de Sirmium, le martyr était désigné couramment sous la forme Syneros, plus que sous celle Synerotas; on sait d'ailleurs qu'il a eu à subir maintes déformations dont on a pu dresser une liste assez copieuse ¹.

Dans le martyrologe romain, le martyr a été travesti en Serenus et la ville de Sirmium (*Sirmi*) est devenue *Firmi* dans le Picenum ². Les meilleurs manuscrits du martyrologe hiéronymien sont au reste d'accord avec la Passion du saint et les inscriptions citées pour maintenir Sirmium; même, dans quelques manuscrits, on lit cette précision, *in Pannonia* ou *Pannoniæ*.

Les deux inscriptions sont également d'accord avec la leçon du manuscrit d'Epternach sur le nom du martyr, puisqu'on lit dans ce manuscrit : VII k. Martias in *Sirmi Sinerolis* ³.

L'area cémentériale de Sirmium avec sa cella à trois

fouilles exécutées pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle dans le jardin de l'hôpital de Mitrovica, à peu près à la limite de l'enceinte de l'ancienne Sirmium, entre la porte du Nord et celle de l'Ouest. Malheureusement on ne fit alors aucun relevé de ce qui en subsistait et l'on ne prit même pas soin de conserver ces restes. Un érudit local crut ensuite pouvoir reconstituer la basilique d'après quelques fragments de murs découverts dans le voisinage de son emplacement ⁸, mais il est établi que ces murs ne lui appartenaient pas ⁹. Nous ne savons donc rien de la basilique de Synerotas que son existence et sa situation. Le cimetière qui l'entourait était une vaste nécropole à ciel ouvert, remplie de nombreux sarcophages et de tombes de formes très variées, dont deux méritent d'être signalées : celles qui rappellent des *tumuli* et qu'on a supposées appartenir au type pannonien indigène, qui se serait ainsi perpétué à l'époque chrétienne, et des sépultures à deux étages superposés, *sepulchrum biscandens*, qu'on n'avait encore observées qu'à

¹ Castellani, *Ad Martyrol.*, 22 février, p. 710; *Acta sancti*, février, t. III, p. 364; Du Sollier, *Ad Usuardi martyrol.*, 23 febr.; Georgi, *Ad Adonis martyrol.*, p. 101. —

² Cf. Tillemont, *Mémoires pour servir à l'hist. ecclési.*, t. V, p. 688. — ³ Voir les mss. de Reichenau, aujourd'hui Zurich, *Hist.* 28, et Einsiedeln, 117; cf. Florentini, *Vetus martyrologium*, p. 334, 335. — ⁴ Florentini, op. cit., p. 338. — ⁵ De Rossi, *Il cimitero di S. Sinerota martire in Sirmio*, dans *Bull. di archeol. crist.*, 1884-1885, p. 144-148. —

⁶ Frankfurter, dans *Archæol. epigraphische Mittheilungen*, 1885, t. IX, p. 139, n. 324-327; Mommsen, dans *Bull. dell' Istit. archeol.*, 1868, p. 143; *Corp. inser. lat.*, t. III, n. 3245, 6442, 6446-6449; cf. *Mittheilungen*, de la Commission impé-

riale de Vienne, 1869, p. XLII, CVI; 1872, p. XCIII; Bruns-mid et Kubitschek, dans *Archæol. epigraph. Mittheilungen*, 1880, t. IV, p. 118, 121, 123. — ⁷ Armeth, *Sitzungsberichte*, Wien, 1862, t. IX, p. 354; Römer, *Arch. Közl.*, 1866, t. VI, p. 175; *Corp. inser. lat.*, t. III, n. 3245. — ⁸ A. Hytreck, *Starokšéansko grobište Sv. Sinerota u Sirmiu*, dans *Ephemeris Salonitana*, Zara, 1894. — ⁹ Cf. S. Ljubić, *O Groblju sv. Sinerota u Mitrovica*, dans *Viestnik hrv. arheologickog društva*, 1888, t. VIII, p. 98 sq., qui a montré que les débris de murailles pris par Hytreck comme base de sa restitution ne coïncident pas avec l'emplacement où on avait mis au jour des restes de la basilique avant 1875. Il n'y a plus aujourd'hui à cet endroit que quelques sarcophages.

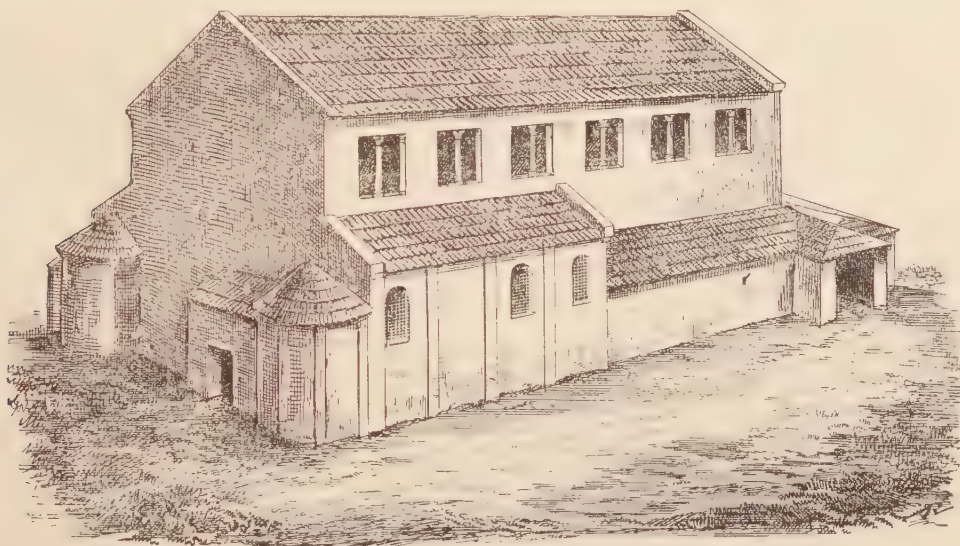
Rome. Malheureusement les inscriptions, trop peu abondantes et surtout trop mutilées ne nous, procurent pas le moyen de dater ces monuments funéraires.

« La basilique de saint Synerotas ne fut naturellement pas la seule de la grande cité de Sirmium. La Passion de saint Demetrius, qui raconte le transfert de ses reliques, par les soins du préfet Leontius, de Thessalonique à Sirmium, ajoute que Leontius érigea dans cette dernière ville un sanctuaire en l'honneur du martyr et elle donne encore ce détail que la nouvelle église fut construite auprès de celle de sainte Anastasie. La Passion de Demetrius est légendaire; mais les données topographiques, dans ces sortes de récits, sont souvent exactes. La tradition relative à une ancienne basilique de Demetrius à Sirmium a d'autant plus de chances de correspondre à un fait réel que ce saint, malgré les altérations infligées par la légende à sa personnalité, est demeuré l'un des plus populaires de la région pannonienne, qu'il est le patron du diocèse de Diakovo, substitué à celui de Sirmium, que la ville de Mitrovica, héritière de Sirmium, a pris son nom, et qu'une église à lui dédiée y était encore debout au milieu du Moyen Age. Nous n'avons pas d'indications du même genre concernant sainte Anastasie,

30 mètres environ. A côté de ce monument, il y en avait un autre plus petit. A quelque distance s'en élevaient encore deux autres, dont une minuscule chapelle de 2 à 3 mètres de longueur, évidemment une *memoria* funéraire, décorée de peintures et pavée de mosaïques, a encore été vue en 1867 ¹. Il est assez vraisemblable que la construction principale et celle qui l'avoisine immédiatement aient été les sanctuaires respectifs de saint Demetrius et de sainte Anastasie. Les églises dédiées à la mémoire de ces martyrs ont dû, en effet, être des églises cémétérielles et suburbaines, et la donnée des Actes de Demetrius sur la proximité des basiliques des deux saints est à rapprocher de ces constatations archéologiques.

« Sirmium aurait ainsi compté au moins trois basiliques, celles de Demetrius, de Synerotas et d'Anastasie. Si l'on se rappelle la vénération attachée au souvenir de saint Irénée, on ne pourra pas ne pas croire qu'il ait eu aussi la sienne. Mais il n'y est fait allusion nulle part ². »

Savaria. — Ici s'élevait une basilique, construite près de la porte de Scarbantia, en l'honneur du martyr saint Quirin. Cette construction est attestée par la Passion du saint et par le Martyrologe hiéronymien;



5806. — Basilique de Teurnia. *Ibid.*, p. 47, fig. 61.

mais on se rappelle la célébrité qu'elle avait acquise bien au delà des frontières du monde danubien; que ses compatriotes lui aient voué un sanctuaire, c'est donc en soi chose vraisemblable, et l'indication de la Passion de Demetrius, que le rédacteur n'avait nul motif d'inventer et qui possède, ce semble, la valeur documentaire d'une information recueillie sur les lieux, a droit à notre créance.

« Peut-être même pourrait-on indiquer la place des deux édifices. On aperçoit encore aujourd'hui, à l'est de Mitrovica, des tombes antiques; mais, il y a seulement une trentaine d'années — vers 1890 — à côté de ces vestiges d'un cimetière, ceux d'une église étaient également visibles. Elle affectait la forme de la *cella trichora*, ou sanctuaire à triple abside, une centrale et deux latérales dont l'axe est perpendiculaire à la première. Sa longueur, égale à la largeur, était de

le détail topographique ne peut être qu'exact; en effet il pouvait y avoir une porte de Scarbantia à Savaria, située entre Scarbantia et Sciscia, mais non à Sciscia, puisque justement Savaria s'interposait entre elle et Scarbantia. Le supplément des actes, qui relate le transfert des reliques, dit qu'elles furent portées de Scarbantia à Rome. Mais la substitution de Scarbantia à Sabaria est une faute qu'on s'explique sans peine, puisque la basilique érigée au martyr par les fidèles de Savaria avait été construite *ad Scarabantensem portam*.

Sopianæ. — Ce chef-lieu de l'ancienne province de Valeria est remplacé aujourd'hui par une ville moderne qui répond en allemand au nom de *Funkkirchen* et en hongrois à celui de *Pécs*. Nous avons déjà fait connaître l'important vestige archéologique qui fut découvert en 1870, sous la tour sud-est de la cathé-

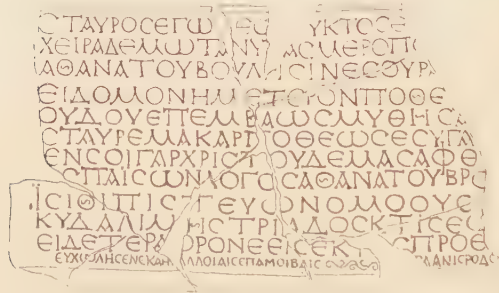
¹ Les restes d'une basilique sont signalés au *xviii*^e siècle par L. Szörényi de Kis Szorengi, *Vindiciæ Sirmienses*,

p. 92-93. — ² J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes*, p. 189-190.

drale. (Voir *Dictionn.*, t. v, col. 2715-2716, fig. 4760-4763.) Cette chambre funéraire avait contenu primitivement des sarcophages qui ont disparu : on n'a retrouvé que quelques ossements. Dans le voisinage on a dégagé une quinzaine de sépulcres chrétiens reconnaissables au chrisme qui y était gravé, mais malheureusement anépigraphes. « Évidemment, c'était là le cimetière chrétien de Sopiane, qui s'étendait sur la hauteur où se dresse aujourd'hui la cathédrale de Pécs. L'importance de la crypte funéraire qui en était, selon toute apparence, le principal tombeau, comme la richesse de sa décoration, autorise à penser qu'on y avait enterré un membre marquant de la chrétienté de Sopiane, ou les membres de toute une famille, peut-être celle des donateurs du cimetière. On s'est aussi demandé si, au-dessus de la crypte, il n'y avait pas eu une chapelle, dont la chambre souterraine aurait été l'hypogée ; et il ne serait pas impossible en ce cas que cette tombe ait été celle d'un personnage vénéré de l'Église locale. Mais ceci est purement conjectural¹. »

Intercisa. — Des fouilles ont fait rencontrer des objets chrétiens mêlés à d'autres de provenance païenne².

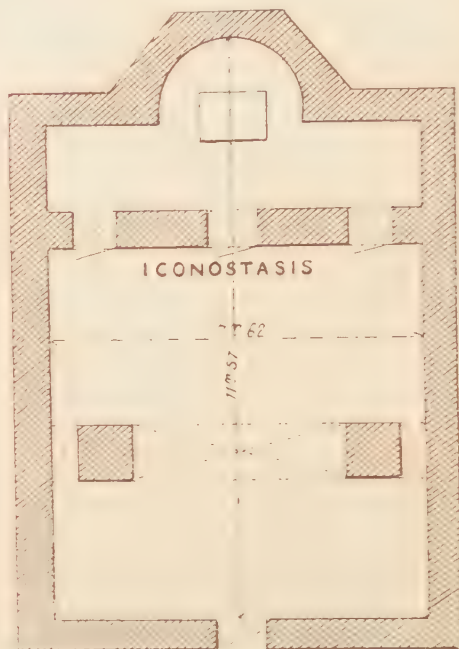
Sardique. — « En Dacie, à Sardique, nous pouvons saisir sur le vif les modifications successives d'un lieu de culte au fur et à mesure sans doute des exigences croissantes de la population chrétienne. Il existe encore aujourd'hui à Sofia une petite église en partie ruinée, Sainte-Sophie, à trois nefs et abside centrale, qui paraît dater du vi^e siècle. Des fouilles³, qui ont révélé des restes de murs et de pavements en mosaïques, ont montré qu'elle occupait l'emplacement de deux sanctuaires antérieurs. Le plus ancien était une



5807. — Inscription de Pantalia. D'après E. Kalinka, *Antike Denkmäler in Bulgarien*. Dans *Schriften der Balkankommission-antiquarische. Abtheilung* iv, Wien, 1906, p. 195.

basilique ou plutôt une chapelle cémentériale à abside d'environ 10 mètres de long sur 4 m. 50 de large, et qui n'avait qu'une seule nef. Elle fut remplacée par une autre, bâtie sur un plan plus vaste. Dans les décombres qui remplissent l'intervalle séparant les niveaux des deux sols de mosaïques, on a trouvé des monnaies de bronze dont la série s'échelonne du règne de Licinius à celui d'Arcadius. La première des deux églises remonterait donc jusqu'au début du iv^e siècle, au lendemain des persécutions ; elle fut vraisemblablement détruite lors des incursions gothiques ; la seconde daterait du commencement du v^e siècle. Elle dura peu, ayant dû être incendiée lors de la prise de la ville par les Huns, en 447. Elle fut remplacée, un siècle plus tard, par l'édifice actuel, qui a d'ailleurs subi depuis

lors plus d'un remaniement. C'est une basilique à coupole, voûtée, en forme de croix latine, à trois nefs, avec un transept, et précédée d'un narthex, flanqué aux deux extrémités d'annexes dépassant le plan quadrilatéral de l'église. La longueur de celle-ci, y compris l'abside qui la termine, est de 46 m. 45 et sa largeur de 20 m. 20. Une des parties essentielles de cette construction réside dans le manque absolu d'éléments décoratifs, tels que les colonnes, les chapiteaux ou les



5808. — Plan du sanctuaire de Lipljan. D'après *The Archaeologia*, t. XLIX (1885), p. 64, fig. 34.

profils composés. Un autre trait caractéristique, c'est la grandeur et la multiplicité des fenêtres disposées presque toutes par groupes au nombre de deux ou trois. Les fondements sont formés par un blocage traversé par une assise de cinq rangs de brique. Sur les fondements repose un soubassement consistant en un rang de pierres de taille. Tout le reste de l'édifice est construit uniquement en briques. Le mortier se compose de chaux, de sable et de brique pilée en assez gros morceaux. Les briques et le mortier conservent les caractères habituels de la première époque de l'architecture byzantine. Cependant le plan de l'église n'est pas byzantin : croix latine au lieu de croix grecque, point d'absides latérales, agrandissement de l'abside par un espace carré constituant la partie supérieure de la croix et dont elle n'est que la terminaison, par tous ces détails, Sainte-Sophie de Sardique rappelle plutôt les églises romanes de l'Occident que les églises byzantines. L'origine de ses formes architecturales ne doit donc pas être cherchée à Constantinople, mais on en trouverait d'analogues en Asie Mineure. L'Asie Mineure est le berceau de la basilique voûtée à coupole et l'on y rencontre des monuments avec abside accrue par l'espace carré disposé en avant, parties latérales de la façade faisant saillie hors du plan des murs latéraux, fenêtres groupées par deux ou

¹ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 193. Voir *Dictionn.*, t. v, col. 2716 ; au lieu de 1780, mettre 1870. — ² G. Supka, *Frühchristliche Kastcheusbeschläge aus Ungarn*, dans *Römische Quartalschrift*, 1913, t. XXVII, p. 164. — ³ Cf. B. Filow, *Sainte-Sophie de Sofia*, dans *Matériaux pour l'histoire de Sofia*, t. IV, analyse en français annexée au texte bulgare.

par trois, et point de décoration intérieure. On voit tout l'intérêt qu'offre la basilique de Sainte-Sophie de Sardique pour l'histoire de l'architecture religieuse. Mais il serait superflu d'y insister davantage.

« Tout autour de l'église, on a découvert des tombes, sarcophages en pierre ou tombeaux en maçonnerie, remontant, d'après les monnaies qui y étaient enfermées, au IV^e et peut-être même au III^e siècle. Il n'y en a pas du V^e; il est probable que durant le V^e siècle on cessa d'enterrer les morts dans le voisinage de la basilique.

« Sardique eut naturellement aussi sa basilique épiscopale, à côté de laquelle on avait probablement installé, comme cela se faisait d'ordinaire, l'habitation même de l'évêque, et c'est apparemment à cet *episcopion* qu'il est fait allusion dans un texte épigraphique, malheureusement d'origine indéterminée, mais conservé au musée de Sofia. » (Voir plus haut, col. 135.)

Voir aussi un coffret ouvré de chrismes trouvé à Sofia (voir *Dictionn.*, t. II, col. 2347, fig. 2175), et pour les monuments chrétiens et l'épigraphie de Tomi, (voir *Dictionn.*, au mot Tomi.)

Les chrétiens de Sofia ont en grande vénération un

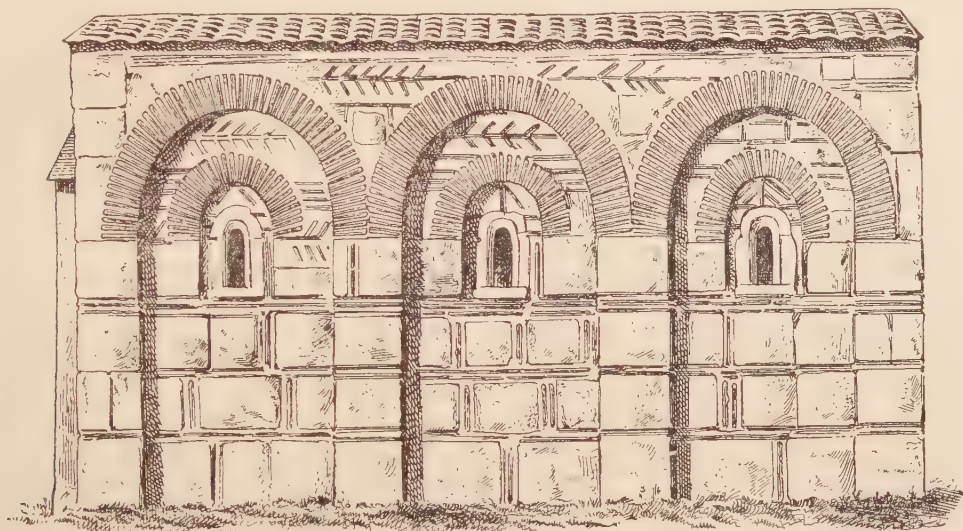
temps des luttes ariennes ² : Voici le texte (fig. 5807) :

Σταυρός ἐγὼ [Θεο]τεκνός ἐῶν, σωτήρ σου
 χεῖρα δέμω τανύ[σ]ας μερόπ[ι]ων σωτήριον οἶκον,
 ἀθανάτου βούλησιν ἐς οὐράνιον τέλος ὀρθῶν.
 εἰ δόμον ἡμέτερον ποθέεις ἐσθύναι, ὁδεῖται.
 5 οὐδοῦ ἐπεμ[θε]σάως μολή[σ]ασι μοι ἀπαρχῶν
 ὅστανυρ μάκαρ, ποθέω σε σὺ γὰρ παρὰ μύθησιν ἄλλοις
 ἐν σοὶ γὰρ Χριστοῦ δέμας ἀφθίτον ἐγκεκρέμαστο.
 8]ς παῖς ὢν λόγος ἀθανάτου βροτ[έ]οισιν ἐφάνθη.
 Ἰσθι πιστεύων ὁμοούσιον εἶναι Ἰησοῦν
 10 κυθαλίμης τριάδος κτίσεώς τ' ἄκτιστον ἐταῖρον.
 εἰ δ' ἔτερα φρονέεις, ἐκ[τὸ]ς προθύρων σε μένειν δεῖ,
 εὐχολῆς ἕνεκα ἥδ' ἀλλοίαις ἐπ' ἀμοιβαῖς
 Δαρδανίς Ῥοδοκλέους καθιέρωσεν

Remesiana. — On n'a trouvé aucun vestige d'édifice chrétien dans cette ville; mais seulement quelques objets de provenance chrétienne : couronne de bronze suspendue à une croix, fragments de verre, petites croix de bronze ³.

Ulpiana. — L'église ou une des églises d'Ulpiana est peut-être encore debout.

Lipljan. — Le vieux sanctuaire byzantin est de date incertaine (fig. 5808, 5809); mais sa construction



5809. — Ruines du sanctuaire de Lipljan. D'après *The Archaeologia*, t. XLIX, p. 65, fig. 35.

tronc d'arbre qui se dresse entre la métropole actuelle et l'ancienne église Saint-Georges; on donne à ce fétiche le titre d'arbre de saint Thérapon, parce que le martyr de ce nom y aurait souffert le dernier supplice. Or saint Thérapon est un martyr de Sardes fêté le 27 mai; de Sardes on a fait Sardique, mais seulement parmi les Slaves ¹; quoi qu'il en soit, on est ici en présence d'une supercherie.

On conserve au musée de Sofia une inscription grecque de Pantalia, gravée sur marbre; la plaque est brisée en plusieurs morceaux, sa hauteur a dû être 0 m. 30, sa largeur 0 m. 55, l'épaisseur 0 m. 04. La hauteur des lettres est 0 m. 017 et pour la dernière ligne : 0 m. 010. Cette pierre doit provenir d'une église et d'une église d'orthodoxes où elle aura été placée au

a pu précéder l'invasion slave. C'est une basilique à une seule nef, terminée par une abside, qui extérieurement n'est pas circulaire, mais présente trois pans coupés, trait caractéristique des églises slaves du Moyen Age dans le district de Scupi (Uskub). Mais, à la différence des églises byzantines, serbes et bulgares, elle est dépourvue de coupole. Comme d'autre part l'appareil ressemble beaucoup à celui du Bas-Empire, il n'est pas interdit de la regarder comme un ouvrage du VI^e siècle. Elle voisinerait donc chronologiquement avec Sainte-Sophie de Sardique et serait à compter parmi les monuments de l'antiquité chrétienne en Illyrie.

Tomi. — Cette ville épiscopale a compté au moins deux églises. En 368 ou 369, l'empereur Valens passa par Tomi, entra dans l'église où officiait l'évêque

¹ Cf. Jirecek, *Das christliche Element in der topographischen Nomenclatur der Balkanländer*, dans *Sitzungsberichte der k. k. Akad. der Wissenschaften in Wien; Phil.-hist. Kl.*, CXXXVI, Abhandl., XI, p. 54 sq. — ² E. Kalinka, *Antike Denkmäler in Bulgarien*, t. IV des *Schriften der Balkan-*

kommission. Antiquarische Abtheilung, Wien, 1906, p. 195, n. 232; J. Zeiller, *op. cit.*, p. 195. — ³ W. E. Burn, *Niceta of Remesiana*, p. xxv. L'inscription donnée par A. J. Evans, *Antiquarian Researches in Illyricum*, dans *Archæologia*, t. XLIX, 1885, p. 164, est pour le moins douteuse.

Bretanio et s'efforça de l'amener à communiquer avec les ariens. L'évêque refusa, quitta l'église en y laissant l'empereur, et, suivi du peuple, se rendit dans une autre église¹. Mais il est impossible d'en dire l'emplacement.

Træsmis. — On connaît les ruines de trois églises, toutes trois orientées la façade à l'Occident, ce qui inviterait à les rapporter à la période justinienne plutôt qu'à l'âge constantinien. « Nous savons par le témoignage de Procope que la ville, ayant été détruite par les Goths, fut rebâtie sous Justinien et ce qu'on a pu identifier rappelle, en effet, les constructions du vi^e siècle². De ces trois basiliques de Træsmis, deux sont à trois nefs et une à une seule nef. Les deux premières avaient respectivement 24 et 30 mètres de long. La plus grande était précédée d'un narthex qui possédait deux entrées, une entrée principale sur la façade, et une petite entrée sur l'un des deux côtés. L'église à une seule nef avait des dimensions sensiblement moindres; ce n'était en somme qu'une grande chapelle; mais elle était, comme la basilique principale, pourvue d'un narthex³. »

Axiopolis. — Ici, il y a eu deux églises, dont l'une fut dédiée à saint Cyrille; c'est probablement celle qu'on a découverte hors de la ville, près des murailles, au nord de la porte septentrionale. « C'est une petite construction rectangulaire, se terminant en abside, longue de 10 et large de 5 mètres, à laquelle est accolée une chapelle plus exiguë encore, ayant elle-même une abside et où l'on a relevé une inscription funéraire, l'épithaphe d'Ariathusa, fille de Gibastes. L'une et l'autre sont orientées la façade au couchant et l'abside au levant. Il y aurait là un motif pour les dater du vi^e siècle. Dans le voisinage, on a trouvé plusieurs squelettes. Les preuves décisives manquent que l'on ait affaire ici à des tombes chrétiennes. La situation de l'église, hors de la ville, la désigne néanmoins comme appartenant à la catégorie des basiliques cémétérielles. On est donc bien fondé à croire qu'elle avait été élevée sur le tombeau du principal martyr de la cité, et que depuis maint chrétien avait désiré être enterré auprès de lui. (Voir *Dictionn.*, t. iv, col. 1254.)

« L'autre église avait été édifiée à l'intérieur des murs. C'était la basilique urbaine, plus spacieuse que la précédente. Elle possédait un narthex ou un atrium; les fouilles encore insuffisamment avancées ne permettent pas pour l'instant une identification sûre; l'espace dégagé en 1907 était long de 8 mètres sur 12 mètres de large; ce dernier chiffre représentant la largeur totale de la construction, on en a induit qu'elle avait 24 mètres de long, la longueur étant assez fréquemment double de la largeur. Une excavation d'environ 0 m. 50 de profondeur, affectant la forme d'une croix et située dans l'angle sud-est, pourrait bien marquer l'emplacement d'une fontaine baptismale⁴. »

Tropæum Traiani. — On trouvera (*Dictionn.*, t. iv, col. 1242, fig. 3794), la position respective des cinq basiliques disposées de chaque côté de la rue principale de cette petite ville fortifiée. « A peine franchie la porte de l'Est, un voyageur laissait à droite et à gauche de cette rue deux églises qui lui étaient parallèles. L'une, celle du Nord, plus simple de plan et vraisemblablement la plus ancienne, remontant peut-être jusqu'à la période constantinienne (*basilica forensis*), comprenait trois nefs, la nef centrale se terminant par une abside relativement peu profonde; devant le triple vaisseau s'étendait un narthex, divisé lui-même en trois parties correspondant aux trois nefs. Il n'y avait pas de *confessio*.

« La basilique du sud-est (*basilique byzantine*) avait trois nefs précédées d'un narthex également tripartite, auxquelles succédait un transept qui faisait au nord et au sud une saillie très sensible et donnait ainsi à l'édifice la forme d'une croix; une abside s'ouvrait au milieu de cette nef transversale. Cette basilique possédait, en outre, une *confessio*; on y avait donc déposé des reliques de martyrs, ramenées, peut-on penser, des sanctuaires extra-urbains dès les invasions du v^e siècle et que l'on n'osa plus depuis lors reporter hors des murs. Cette constatation suffit à nous inviter à attribuer cette église seulement au vi^e siècle. Il est à noter que la crypte paraît s'être conservée presque intacte : le stuc dont les murs étaient revêtus est encore en place; d'où l'on peut conjecturer que, au moment de l'apparition des bandes avars qui déterminèrent la chute de la ville sous le règne de l'empereur Maurice⁵, les fidèles avaient réussi à défendre l'entrée de cet endroit qui leur était particulièrement sacré et qui échappa de la sorte aux profanations des envahisseurs.

« Vers l'autre extrémité de la rue qui traversait la ville de l'Est à l'Ouest, près de la porte de l'ouest, à une faible distance au sud de la rue, il existait une troisième église. Elle y avait été élevée sur les fondations d'une ancienne citerne (*Dictionn.*, t. iv, fig. 3795). C'était un simple rectangle, se terminant par une abside, et auquel on accédait par des degrés. Devant l'abside s'ouvrait une petite crypte, dont les murs n'étaient pas parallèles à ceux de l'église. Ici encore il y avait donc une tombe sainte; ce fait, ainsi que celui de l'utilisation d'une construction antérieure et la découverte sur place d'un chapiteau, qui semble marquer la transition entre l'époque théodosienne et l'époque byzantine, nous engagent à regarder cette basilique (*basilique double*), de même que la précédente, comme d'âge assez tardif; elle doit appartenir au vi^e siècle, ou au plus tôt à la fin du v^e siècle.

« Mais la plus remarquable est celle qu'on a dénommée *basilique de marbre* (voir *Dictionn.*, t. iv, fig. 3796-3799), près de la muraille occidentale, à mi-chemin entre la porte ouest et l'angle nord-ouest de la forteresse. C'est une basilique à trois nefs, longue de 25 mètres et large de 16, la grande nef étant de largeur double des nefs latérales, soit 8 mètres pour la première et 4 mètres pour chacune des deux autres. La nef centrale était supportée par des colonnes de marbre. Elle se prolongeait en abside. Un narthex de 4 m. 17 précédait le temple proprement dit; il était lui-même tripartite; trois portes y donnaient accès du dehors, et par trois autres portes on en sortait pour pénétrer dans la basilique. Du côté sud, une quatrième porte, recouverte d'un porche, procurait sans doute une entrée plus directe aux fidèles qui venaient du centre de la ville. Enfin devant le narthex s'étendait encore un spacieux atrium, ouvert à la fois au nord, à l'ouest et au midi, et dont l'entrée occidentale était, ce semble, abritée aussi par un porche. Des restes de conduite d'eau confirment qu'une fontaine, *cantharus*, jaillissait en son milieu. Cette église n'avait pas de *confessio*; l'autel, dont on a retrouvé les colonnes qui soutenaient le ciborium, n'était donc pas placé au-dessus d'un corps saint. C'est un type de basilique urbaine primitive en présence duquel nous sommes ici. La « basilique de marbre », la plus importante de Tropæum, en était également, croyons-nous, la plus ancienne ou l'une des deux plus anciennes; mais elle subit en trois siècles plus d'une transfor-

Sozomène, *Hist. eccles.*, l. VI, c. xxi. — ² Cf. Tocilescu, *Monumentale epigrafice si sculpturale*, p. 50-82; A. Baudry, *État actuel de la forteresse du sud à Træsmis*, 1868; C. Boissière, *Rapport sur une mission archéologique et épigraphique*

en Moldavie et en Valachie, dans *Archiv. des miss. scient.*, II^e série, t. iv, p. 191. — ³ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 197. —

⁴ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 198. — ⁵ Théophylacte Simocatta, *Historiæ*, édit. de Boor, I, 8-10.

mation ou restauration, ainsi qu'il appert des trois niveaux qui y ont été reconnus et des divers types de chapiteaux qu'on y a relevés. En son premier état, c'était vraisemblablement un monument des temps constantiniens. Une restauration paraît avoir suivi d'assez près sa construction¹, soit sous le règne de Théodose ou de ses fils. Un nouveau remaniement plus considérable et contemporain de l'érection d'un baptistère dont il va être parlé, eut lieu peut-être sous Justinien². C'est de cette restauration que date la balustrade, *cancellum*, décorée de figures géométriques, qui, sur la droite de l'abside, fermait l'emplacement destiné aux chantes et aux lecteurs et dont on a reconnu des fragments. Et l'on procédait à une troisième restauration, simple embellissement plutôt que modification de la construction antérieure, lorsque, sous l'empereur Maurice, les travaux furent brusquement interrompus par l'invasion avare : interruption dont témoignent encore un certain nombre de chapiteaux byzantins, de forme trapézoïdale et ornés d'une croix, restés inachevés à pied d'œuvre.

« Le baptistère (voir *Dictionn.*, t. iv, fig. 3800-3802), situé au sud de l'atrium, ou plutôt le bâtiment dans lequel était compris le baptistère, était divisé en trois sections. Au Nord le baptistère proprement dit, salle presque carrée de 5 m. 60 sur 4 m. 77, renflée en abside sur trois côtés, à l'Ouest, au Nord et au Sud ; les absides occidentale et orientale étaient occupées chacune par une piscine baptismale, où l'eau était amenée par des conduites dont on a identifié quelques restes. Le quatrième côté, le côté sud, était percé d'une ouverture qui mettait le baptistère en communication avec une deuxième salle, rectangulaire, allongée de l'Ouest à l'Est, présentant à l'Est une abside terminale, et au Nord, deux absidioles qui s'incurvaient dans le mur la séparant du baptistère. Enfin, au Sud, communiquant avec la précédente par une porte ou un passage, une troisième salle ne différait de la seconde que par l'absence des absidioles latérales et par la présence d'une porte disposée dans la face ouest, la seule par où l'on pénétrait de l'extérieur dans l'édifice (peut-être cependant existait-il une autre entrée pratiquée dans l'abside occidentale du baptistère). Le quadrilatère qui renfermait les bassins était recouvert par une coupole, autant qu'on peut juger d'après l'épaisseur des murailles. Les dépendances, aux murs moins résistants, avaient une voûte cylindrique ou seulement une charpente apparente ; un fronton devait surmonter l'entrée. Quelle était la destination de ces deux dépendances ? Le plus simple est d'admettre qu'elles jouaient le rôle de *narthex*, vestibule où attendaient les catéchumènes et dans les niches duquel ils se dévotaient pour l'immersion baptismale. On pourrait aussi voir dans l'un des deux rectangles une salle d'instruction pour les catéchumènes, un *catechumenium* comme on en connaît ailleurs. Par contre, il ne faut pas songer à un *consignatorium*, salle où l'évêque conférait la confirmation et où une abside recevait le trône épiscopal ; car l'interposition du *consignatorium*, entre le vestibule et le baptistère même, serait singulière, et, de plus, Tropæum Traiani n'était pas résidence épiscopale, puisqu'il n'y avait qu'un évêché pour toute la province de Scythie.

« On a pourtant fait la supposition contraire. Le

baptistère n'ayant pas été restauré, on a des raisons de le tenir pour contemporain de la seconde restauration de la basilique, soit du temps de Justinien ; cet empereur, a-t-on dit, après avoir rétabli la domination impériale sur le bas Danube, y aurait créé de nouveaux évêchés, dont celui de Tropæum. Cette conjecture ne repose, nous le savons, que sur une interprétation erronée de la *Notice* d'Hieroclès. Les témoignages contraires sont trop formels pour qu'on y renonce. Et ceux de l'archéologie viennent confirmer les textes. Il est vrai que c'est d'ordinaire aux basiliques épiscopales qu'étaient annexés les baptistères et, de fait, la « basilique de marbre » de Tropæum devait un peu jouer ce rôle, en ce sens qu'elle était la principale église de la ville : c'est là que l'on baptisait solennellement les nouveaux chrétiens et l'évêque pouvait y présider les cérémonies lors de ses « tournées épiscopales » ; mais cette basilique n'était point, même au vi^e siècle, ce que nous appelons une cathédrale et rien n'indique qu'elle le soit devenue dans la suite³.

« Enfin Tropæum avait un dernier sanctuaire : hors des murs, sur les pentes de la colline formant le versant nord d'une vallée dont la forteresse occupait l'autre bord, se voient encore les vestiges d'une basilique cémentériale ainsi que ceux du cimetière qui l'avoisinait.

« Au total, le nombre des églises chrétiennes antérieures au vi^e siècle dont les restes sont demeurés ou redevenus visibles dans les pays riverains du Danube n'apparaît pas extrêmement élevé, et il ne fournit en définitive à l'archéologie chrétienne qu'un matériel assez restreint. Il était indispensable de faire le relevé de tous ces monuments qui sont comme l'expression concrète de la foi des chrétiens des provinces danubiennes pendant la période que l'on envisage ici ; mais ils n'ajoutent pas à l'histoire de l'art chrétien un chapitre très nourri⁴. »

VIII. LES IDÉES ET LES ÉVÉNEMENTS. — 1. *Crise arienne*. — Jusqu'à l'époque du concile de Nicée, nous avons entrevu dans l'Illyricum la présence d'Églises nombreuses, ferventes et prospères au sens le plus modéré qu'on peut donner à ces adjectifs, puisque tout ce que nous avons aperçu, c'est des fidèles disséminés et groupés sur un immense territoire sans que rien permette quoique ce soit qui ressemble à une évaluation ; c'est ensuite des martyrs dont le souvenir s'est exceptionnellement conservé, si on compare ce que nous savons sur eux à ce qui nous est parvenu touchant d'autres témoins de la foi infiniment plus célèbres ; c'est enfin des indices très dispersés et très vagues dont le rapprochement ne s'oppose pas à ce qu'on infère qu'il exista dans ces parages des communautés jouissant de ressources suffisantes.

L'épiscopat des provinces danubiennes avant 325 avait compté des martyrs comme Irénée de Sirmium et Quirin de Siscia, un savant exégète comme Victorin de Poetovio ; aussi n'est-on pas surpris de voir quatre évêques illyriens siégeant à Nicée : Domnius de Sirmium, Protogène de Sardique, Dacus de Scupi et Pistus de Marcianopolis, qui tous quatre votèrent la condamnation d'Arius. Celui-ci fut personnellement exilé dans les provinces du Danube et y arriva accompagné de ses partisans alexandrins et de deux évêques lybiens, Theonas de Marmarique et Secundus de

en 787, de *Theodosius episcopus Tropæorum* (cf. t. i, col. 459) : *Tropæum in provincia Scythia, cuius est in notitiis græcis Tomi metropolis* ; tibi iste *Τροπαῖος* est. Mais il n'y a aucune raison de placer ce Théodose à Tropæum de Scythie, que nul autre document ne signale comme siège épiscopal, alors qu'il existait un évêché de Tropæe en Calabre, bien garanti par ailleurs. Cf. Georges de Chypre, *Descriptio orbis romani*, p. 31. — ⁴ J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'empire romain*, p. 196-204.

¹ Cf. Parvan, *Cetatea Tropæum, Consideratiuni istorice*, II, dans *Buletinul comisiunii Monumentelor istorice*, IV, p. 181. — ² Dès le v^e siècle selon Sp. Ceganeanu, *Câteva observatiuni a supra basiliceii in baptisteriu de la Adam-clissi*, *ibid.*, p. 192-193, qui juge d'après une étude minutieuse du style des chapiteaux. — ³ Cette hypothèse d'une érection postérieure de Tropæum en évêché avait été proposée par le P. Hardouin, *Conc. coll.*, t. XI, col. 889 ; il note, au sujet de la signature, au deuxième concile de Nicée

Ptolémaïs¹. On ne sait rien touchant leur séjour et leurs occupations, mais on peut croire qu'ils ne s'interdirent pas de répandre leurs idées. Quoi qu'il en soit, en 334, Arius quitta ce lieu d'exil et Eustathe d'Antioche, champion de l'*homoousios*, vint l'y remplacer. Parmi les plus chauds partisans de l'arianisme au concile de Tyr, en 335, se trouvaient deux évêques de l'Illyricum, Valens de Mursa et Ursace de Singidunum², jeunes d'âge et d'épiscopat, mais formés à l'école d'Arius lui-même³, sans doute pendant les années de séjour de l'hérésiarque en Illyrie. Valens et Ursace furent les inspirateurs de la commission chargée d'aller parcourir la Marécote et y enquêter sur la conduite de saint Athanase. A leur retour, le concile de Tyr, conformément à leurs conclusions, prononça la déposition d'Athanase, en qui les partisans d'Eusèbe de Nicomédie voulaient frapper le défenseur de l'*ὁμοούσιος* et du consubstantiel nicéen. Mais Athanase, instruit des haines qui l'enveloppaient, avait quitté Tyr pour Constantinople et plaidé sa cause par-devant l'empereur lui-même; il y fut suivi par Ursace et Valens, acharnés à sa ruine⁴, et qui vinrent à bout de faire exiler le grand Alexandrin à Trèves, tout en gardant son titre et son siège épiscopal.

Domnien de Sirmium était demeuré fidèle à l'orthodoxie, et en devint la victime, comme Athanase et Marcel d'Ancyre. Ce dernier avait pris parti pour l'*homoousios* qu'il défendait par des arguments dont l'extrême subtilité prêtait le flanc aux soupçons d'hérésie. Un livre dont il était l'auteur fut soumis à l'examen des évêques réunis à Constantinople, en 335, et les Illyriens, Ursace et Valence, leur confrère Cyriaque de Naïssus obtinrent sa condamnation. Protogène de Sardique ne put se refuser à y participer, car le livre de Marcel était trop manifestement infecté par l'hérésie sabellienne. Marcel fut condamné, déposé et banni.

Peu avant sa mort, Constantin avait formé le dessein de rouvrir à Athanase le chemin d'Alexandrie; ce fut son fils, Constantin II, qui s'acquitta de la pensée paternelle et Athanase reprit la route d'Égypte en traversant l'Illyricum où il rencontra l'empereur Constance à Viminacium (337). L'année suivante, les trois fils de Constantin se réunirent en Pannonie⁵ et accordèrent à tous les évêques exilés la permission de regagner leurs diocèses.

Après son retour à Alexandrie, Athanase n'en fut que plus attaqué par Eusèbe de Nicomédie, devenu titulaire du siège de Constantinople, que sa situation politique désignait pour lutter de richesse et d'influence avec les sièges d'Antioche et d'Alexandrie. Eusèbe suscita à Athanase un compétiteur nommé Georges de Cappadoce devant qui Athanase s'effaça, mais pour porter sa cause devant le tribunal de l'évêque de Rome à qui s'adressaient également les eusébiens. Ces derniers s'aperçurent bien vite de l'imprudente démarche qu'ils avaient commise et requèrent avec hauteur les légats romains, Elpidius et Philoxène, qui les citaient à comparaître en concile; ils se refusèrent dès lors à toute révision du procès⁶. Les eusébiens s'exprimaient par l'intermédiaire d'Eusèbe de Constantinople, de Flacillus d'Antioche, de Dianus de Césarée et de quelques autres qui soutenaient la supériorité de l'Orient sur l'Occident où le christianisme n'avait été qu'importé tandis qu'il était

né en Orient. Le pape laissa dire et, au cours de l'été ou de l'automne de 340, réunit à Rome un concile qui réhabilita Athanase. Ce ne fut pas tout. Marcel d'Ancyre était présent, donna ses explications et fut rétabli dans la communion et la dignité épiscopale. A la demande du pape Jules, il rédigea une profession de foi écrite⁷ où sa finesse se jouait un peu trop des difficultés et des examinateurs romains. Quant aux Orientaux, il ne leur fallut qu'une lecture pour découvrir les habiletés de Marcel et, dès 341, ils repoussaient toute attache avec lui et avec sa théologie entachée de modalisme.

Toutefois, en 340, les fils de Constantin avaient cessé de s'entendre et Constantin II se trouvait éliminé, en sorte que Constant ajoutait à son domaine celui de son frère et régnait sur tout l'Occident, plus puissant que son frère Constance à qui était échue l'Orient. Constance favorisait le parti eusébien et Constant soutenait Rome et Athanase. Dès lors, celui-ci étant le sujet de Constance, il fallait user à son égard de ménagements, car son protecteur Constant était en mesure de faire repentir ceux qui lui manqueraient en quelque manière. C'est dans ces circonstances que se tint à Antioche le concile *in Encænisi*, en 341, qui réunit une centaine d'évêques⁸ et dont la majorité confirma la déposition d'Athanase⁹, nonobstant la décision du concile romain, puis élabora quatre symboles d'où l'*homoousios* nicéen était soigneusement exclu¹⁰, sans toutefois enseigner formellement la doctrine arienne. Ces Orientaux, sans oser s'attaquer ouvertement à l'orthodoxie romaine, ne s'interdisaient pas de jeter sur elle le soupçon, car ils désavouaient les doctrines de Marcel d'Ancyre, de Sabellius, de Paul de Samosate et de tous ceux qui sont en communion avec eux.

L'épiscopat illyrien comme l'épiscopat du monde entier était partagé et Ursace avec son collègue Valens y dirigeaient le parti eusébien, Valens cherchait à troquer son modeste siège de Mursa contre celui d'Aquilée, mais sans succès. D'ailleurs l'Illyricum offrait un terrain favorable aux novateurs. Les symboles d'Antioche avaient ouvert les voies à trois directions. La direction moyenne, mais nettement arianisante, d'Eusèbe de Nicomédie (Constantinople), allait être acceptée par les prélats illyriens qui prirent la tête du parti aussitôt après la mort d'Eusèbe (441). Le concile *in Encænisi* n'avait rien pacifié, rien arrangé; au contraire il avait envenimé la situation en aigrissant les individus et en les dressant les uns contre les autres; c'est pourquoi l'empereur Constant, protecteur de l'évêque Athanase, voulut tenter un suprême effort.

Pendant la durée de leur séjour à Antioche, les évêques lui envoyèrent une députation composée d'arianisants avérés porteurs d'un formulaire différent des trois symboles, mais conçu dans le même esprit. C'est le quatrième formulaire d'Antioche qui devait être repris plus tard lors des synodes illyriens. Les envoyés furent reçus à Trèves par Constant qui entra peu après en conversation avec son frère Constance en vue de procurer une nouvelle assemblée conciliaire où l'on tenterait d'aboutir à un accord définitif. Cette assemblée dut se tenir à Sardique, qui était alors la dernière ville de l'Empire occidental du côté de la Thrace, avec laquelle commençait le domaine de Constance. L'Illyricum devenait ainsi, et d'autant plus

¹ Philostorge, *Hist. eccles.*, édit. Bidez, p. 11. — ² Eusèbe, *De vita Constantini*, l. IV, c. XLIII; S. Athanase, *Apologia contra arianos*, c. LXXIII, LXXIV, LXXVII. — ³ S. Athanase, *Epistola ad episcopos Ægypti et Libyæ*, n. 7. — ⁴ S. Athanase *Apolog. contr. arianos*, n. 87; Socrate, *Hist. eccles.*, l. I, c. XXXV; Théodoret, *Hist. eccl.*, I, XXIX. — ⁵ C'étaient Constantin II, Constance et Constant. Cf. Julien, *Oratio I*, édit. Petau, p. 33; S. Athanase, *Hist. arian. ad monach.*,

c. VIII. — ⁶ Sozomène, *Hist. eccles.*, l. III, c. VIII; et la réponse du pape Jules dans S. Athanase, *Apolog. contr. arianos*, c. XX, XXV. — ⁷ Épiphanes, *Adv. hæres.*, LXXII, 2-3. — ⁸ Athanase, *De synodis*, c. XXV, et Socrate, *Hist. eccles.*, l. II, c. VII, disent quatre-vingt-dix; Hilaire, *De synodis*, 28, et Sozomène, *Hist. eccles.*, l. III, c. V, disent : quatre-vingt-dix-sept. — ⁹ Socrate, *Hist. eccl.*, l. II, c. VIII; Sozomène, *Hist. eccles.*, III, c. V. — ¹⁰ S. Athanase, *De synodis*, c. XXII-XXV.

justement, le théâtre d'une réunion solennelle, qu'il formait le point de jonction au point de vue géographique entre l'Orient et l'Occident et que le rôle des prélats illyriens allait être désormais capital.

2. *Concile de Sardique*. — La date du concile de Sardique a fait le sujet de longues discussions; on s'accorde aujourd'hui à adopter l'année 343. Dès l'année précédente, les évêques furent invités à s'y rendre. L'épiscopat d'Occident, groupé derrière l'antique Osius, évêque de Cordoue, dont le prestige était grand; l'épiscopat d'Orient voyageait sous l'escorte des comtes Musonianus et Hesychius et se rangeait à la suite d'Étienne, successeur de Flacillus sur le siège d'Antioche. De la sorte, à l'automne de 343, il se trouva à Sardique cent soixante-dix évêques rassemblés, mais non pas réunis, car on voyait deux groupes en présence; quatre-vingt-dix Occidentaux contre quatre-vingts Orientaux.

La moitié des évêques qui se rangèrent à la suite d'Osius de Cordoue venait de l'Illyricum latin et grec. C'étaient, pour le Norique, la Pannonie et les provinces nées des partages de la Mésie, Aprianus de Poetovio, Marcus de Siscia, Euthérius de Sirmium, Amancius de Viminacium, Zozimus d'Horreum Margi, Vitalis d'Aquæ, Calvus de Castra Martis, Valens d'Æscus, Gaudentius de Naissus, Paregorius de Scupi, Machedonius d'Ulpiana et enfin Protogènes de Sardique, que les eusébiens regardèrent comme un des chefs des orthodoxes et presque l'égal d'Osius. Il faut nommer encore Ursace de Singidunum et Valens de Mursa qui, seuls, dans les provinces danubiennes, représentaient le parti arianisant.

Le premier et le principal événement du concile de Sardique fut la sécession de l'épiscopat d'Orient; il n'y eut que deux transfuges du camp oriental dans le camp occidental: ce furent les évêques palestiniens Asterius et Arius; tous les autres se refusèrent à se constituer en concile avec leurs collègues occidentaux et donnèrent pour raison de leur conduite que le concile qui venait de se réunir comptait parmi ses membres Athanase d'Alexandrie, Marcel d'Ancyre et Asclépas de Gaza, tous trois déposés par les conciles orientaux; en les admettant à siéger parmi eux, Osius, Protogène et leurs collègues les traitaient en évêques légitimes et proclamaient en fait l'annulation des décisions prises à leur égard par le concile *in Encæniiis*. Sans doute le concile de Rome et le jugement papal avaient cassé la sentence du concile *in Encæniiis*, mais la convocation d'un concile à Sardique montrait assez que la sentence romaine n'était pas définitive; il était donc prudent de ne rien préjuger. Osius essaya une conciliation, promit aux eusébiens que, même innocenté définitivement à Sardique, Athanase ne reparaitrait plus à Alexandrie et se retirerait en Espagne. Ce fut en vain. Il y eut un concile et un conciliabule, le premier tenu dans l'église, le second dans le palais impérial. Les Pères occidentaux du concile rédigèrent, avant de quitter Sardique, une lettre encyclique portant condamnation de leurs plus notoires adversaires. Les Orientaux écrivirent, eux aussi, une lettre adressée à tout l'épiscopat, au clergé et aux fidèles, mais plus particulièrement aux titulaires de quelques grands sièges, dissidents avérés ou discrets. Ce document, après une réprobation des maximes de Marcel d'Ancyre, protestait contre la réhabilitation d'Athanase par des évêques occidentaux, reprochait à Osius ses accointances avec Paulin, évêque en Dacie (probablement à Ratiaria), excommuniait le pape Jules de Rome, Osius de Cordoue, Maximin de Trèves, Protogène de Sardique et Gaudentius de Naissus. Après une nouvelle et vive pro-

testation contre l'hérésie de Marcel d'Ancyre, qui restait, au point de vue dogmatique, la plus sérieuse cause de mésentente entre Occidentaux et Orientaux, ceux-ci donnaient un symbole de foi. C'était la quatrième formule d'Antioche, déjà envoyée à Constant, avec quelques anathèmes de plus qui visaient Athanase sans le nommer.

Les Pères occidentaux s'assignèrent un triple but à remplir: affermir la foi et la définition de Nicée; réviser les sentences de déposition rendues en 335 à Tyr, contre Athanase d'Alexandrie, Marcel d'Ancyre et Asclépas de Gaza; examiner les accusations portées contre ceux qui les avaient poursuivis avec cet acharnement. Athanase et Asclépas furent mis hors d'accusation; quant à Marcel, on ne trouva dans son livre censuré que des hypothèses et non point des affirmations, en sorte que sa foi fut approuvée. Par contre les Orientaux ne furent pas ménagés et on prononça des sentences de déposition et d'excommunication qui frappèrent les trois titulaires intrus des sièges d'Alexandrie, d'Ancyre et de Gaza, ensuite Étienne d'Antioche, Acace de Césarée en Palestine, Ménophante d'Éphèse, Narcisse de Neronias et trois Illyriens: Théodore d'Héraclée en Thrace, Ursace de Singidunum et Valence de Mursa.

Outre les questions de personne, le concile aborda la question doctrinale. Osius de Cordoue et Protogène de Sardique rédigèrent un symbole et une lettre destinée au pape Jules. Théodoret nous a conservé le texte grec de ce symbole; le texte latin se trouve dans la collection canonique du manuscrit de Vérone. On y proclame l'unité de l'hypostase divine, le mot hypostase étant pris comme l'équivalent de *substantia*, et l'inséparabilité du Père et du Fils; on s'efforce de préciser la signification du terme γεννημενος, appliqué au Fils, la différence entre lui et le Père et la notion du Fils, qualifié de μονογενής et de πρωτοτοκος. Vient ensuite une partie polémique qui combat la conception arienne du Père et du Fils, polémique interrompue pour présenter, en opposition à la doctrine arienne, une formule orthodoxe extraite d'un formulaire baptismal; elle reprend et se poursuit jusqu'à la fin du document.

L'assemblée de Sardique composa une lettre encyclique adressée à tous les évêques de la chrétienté dont saint Athanase a conservé le texte grec¹ et saint Hilaire le texte latin². Les membres du concile écrivirent en outre à l'Église d'Alexandrie³, aux évêques d'Égypte et de Lybie⁴, aux Églises de la Maréote⁵ qu'il était naturel de renseigner plus spécialement sur la procédure suivie à l'égard d'Athanase. Celui-ci écrivit lui-même aux prêtres et diacres d'Alexandrie⁶, ainsi qu'à ceux de la Maréote⁷. L'authenticité de ces trois derniers documents, les deux lettres d'Athanase et celle du concile aux Églises de la Maréote, qui proviennent de la collection du diacre Théodose, a été contestée par Hefele sous prétexte qu'Athanase y prête aux eusébiens d'inadmissibles propos. Les eusébiens se seraient écriés: « Qu'y a-t-il de commun entre vous et nous? Vous êtes des chrétiens et nous des ennemis du Christ, » et ils ne seraient pas venus au concile afin de ne pas s'y rencontrer avec des amis de la justice. Il est bien évident que les eusébiens ne se sont pas vantés de la sorte. Mais les sentiments dont ils sont ici animés, c'est Athanase qui les leur prête, avec une sévérité qui se conçoit de sa part, et il n'y a point dans cette indignation du patriarche d'Alexandrie d'in vraisemblance. On n'a rien produit de sérieux, au jugement de M. J. Zeiller⁸, contre les documents réunis dans la collection du diacre Théodose, et on ne

¹ *Apolog. contr. arian.*, c. XLIV. — ² *Fragm. histor.*, II, 1 sq. — ³ *Apolog. contr. arian.*, c. XXXVII, XLII. — ⁴ *Ibid.*,

c. XLI. — ⁵ Mansi, *op. cit.*, t. VI, col. 1217. — ⁶ *Ibid.*, col. 1217. — ⁷ *Ibid.*, col. 1219. — ⁸ *Op. cit.*, p. 242-243.

peut qu'accepter les lettres aux Églises de la Marécote et celle d'Athanase au clergé d'Alexandrie, comme des pièces authentiques émanées de Sardique.

En outre, le concile écrivit aux Églises d'Ancyre et de Gaza dont les titulaires avaient été trouvés innocents; il adressa une supplique à l'empereur Constance pour le prier de mettre un terme aux intrigues et aux violences d'un certain nombre d'évêques. Enfin il écrivit au pape une lettre dont on ne possède que le texte latin, reproduit par saint Hilaire, dans les *Fragmenta historica*, non sans le défigurer un peu ¹.

Enfin les Pères de Sardique promulguèrent un certain nombre de canons ecclésiastiques dont plusieurs sont devenus célèbres. Leur authenticité a été âprement débattue; nous en avons parlé ailleurs ². Cette législation fut bien peu mise en pratique par la suite. Après comme avant le concile de 343, on déféra au Saint-Siège des sentences épiscopales et conciliaires. Les résultats du concile furent minces, surtout en comparaison de l'importance de l'assemblée. Ce qui fut grave, en 343, ce fut la séparation désormais réelle entre les deux évêchés. Le pas de Suques, entre Sardique et Philippopolis, c'est-à-dire la limite entre l'Illyricum et la Thrace, forma dorénavant frontière entre les deux communions. « De part et d'autre de la frontière, on pouvait différer d'opinions, mais on restait en rapports religieux les uns avec les autres; au delà, il n'en était pas ainsi ³. » De Sardique sortit un schisme, mais qui n'avait rien encore d'irréductible; tous les rapports n'étaient pas rompus; l'Égypte, certains évêques de Palestine et de Chypre, ceux de Lycie et d'Isaurie gardaient la communion occidentale. Ensuite les eusébiens eux-mêmes, en adressant leur encyclique à divers évêques de l'Occident, maintenaient avec cette partie de l'Église un contact. Et il ne tarda pas à se renouer comme de lui-même, sans qu'il y eût d'un côté ou de l'autre rétractation, ce qui semble indiquer que la rupture n'avait pas été aussi profonde qu'on pourrait le croire ⁴.

3. *Alternatives de l'arianisme en Illyrie*. — En 344, le nouveau concile d'Antioche déposait l'évêque eusébien de cette ville, nommé Étienne, et promulguait une longue formule ⁵ condamnant l'arianisme, mais omettant le terme *homoousios*. Cette formule visait un personnage destiné à tenir une place importante dans la crise arienne, Photin de Sirmium. Celui-ci était originaire d'Ancyre ⁶, où il fut diacre de l'évêque Marcel et aussi son disciple ⁷; ensuite il fut élevé sur le siège de Sirmium, à la grande satisfaction de ses diocésains ⁸. Photin était bon théologien, orateur disert en latin comme en grec, fort goûté de ses auditoires ⁹, et auteur fécond, d'ailleurs peu sûr, car, si ses livres nous manquent, les condamnations qu'ils ont soulevées nous sont connues. Sa théologie trinitaire et plus spécialement encore sa christologie s'identifiaient à peu près avec le sabellianisme de Paul de Samosate. Somme toute, Photin reprenait les opinions de Marcel d'Ancyre, mais les dépassait, aux dépens de l'élément divin dans la personne du Christ, qui n'est plus qu'un homme à qui une vertu supérieure a mérité la faveur d'une intimité avec Dieu ¹⁰. Photin porte la théologie

de Marcel à son aboutissement logique; cette franchise découvrait le maître en même temps qu'elle compromettait le disciple; Athanase s'en inquiéta pour lui-même parce qu'il était toujours plus ou moins solidarisé avec Marcel. Athanase se trouvait alors, à Naissus ¹¹, l'hôte de l'évêque Gaudentius, un de ses chauds partisans, et il dut y apprendre les anathèmes qui venaient de frapper Photin à Antioche; peut-être l'aiderent-ils à voir plus avant dans les idées de Marcel d'Ancyre et le convainquirent-ils qu'un désaveu, même tardif, de sa part, pourrait n'être pas inutile à sa réconciliation personnelle avec l'épiscopat oriental.

L'année suivante, 345, le synode de Milan, où se trouvaient des Orientaux, se décida à condamner Photin, mais réclama la condamnation d'Arius; les Orientaux refusèrent et partirent, mais on était du moins tombé d'accord pour condamner Photin. En 347, un deuxième synode, convoqué à Milan et tenu dans cette ville avec l'assistance de l'empereur Constantin et des légats romains, réitéra la condamnation de Photin de Sirmium ¹². Sur ces entrefaites, Ursace et Valens, voyant leur confrère illyrien en fâcheuse posture, voulurent renouer avec les nicéens, devenus maîtres de la situation pour le moment. Ils adressèrent au concile une profession de foi orthodoxe sollicitant leur réadmission dans la communion romaine. Entre temps le concile communiquait aux Orientaux la décision prise par lui à l'endroit de Photin ¹³. On semblait s'acheminer vers un accord.

Pendant qu'on procédait à Milan contre Photin, des évêques orientaux arrivaient à Sirmium pour y relancer l'hérésie jusque dans sa ville épiscopale ¹⁴; ce fut bien inutilement. L'évêque, toujours aimé de ses diocésains, était inébranlable, il ne broncha pas, et les évêques s'en furent chez eux sans avoir rien fait, qu'une profession de foi dans laquelle on lisait ceci ¹⁵ : *Profitemur enim ita : Unum quidem ingenitum esse Deum Patrem, et unum unicum eius Filium, Deum de Deo, lumen de lumine, primogenitum omnis creaturæ, et tertium addentes Spiritum sanctum paracletum*. Les tendances de ce premier concile de Sirmium étaient nettement arianisantes; en outre il tint à rendre Marcel responsable des erreurs de son disciple Photin et avança qu'Athanase avait rompu toute relation ecclésiastique avec Marcel. Or, précisément à cette époque, Athanase prévenait Marcel qu'il ne pouvait plus avoir de rapports religieux avec lui, ce à quoi Marcel se résigna tandis qu'Ursace et Valens renaient en relations avec Athanase et s'adressaient au pape Jules qui, pour faciliter l'apaisement, consentit à leur rendre la direction de leurs Églises. après qu'ils eurent souscrit à Rome à une rétractation en règle par laquelle ils désavouaient tout ce qu'ils avaient fait contre Athanase, réprouvaient Arius et l'arianisme, promettaient de ne plus se mêler à l'avenir, qu'avec l'assentiment du pape, des affaires qui venaient de causer tant de troubles, y fussent-ils invités par Athanase lui-même.

Ainsi les Illyriens se soumettaient, embrassaient Athanase et condamnaient Photin; c'était, semblait-il, l'unité restaurée. Il ne s'agissait plus que de faire partir de Sirmium l'évêque qui s'obstinait à y demeurer;

¹ Cette lettre forme le contenu des cinq premiers chapitres du *Liber I ad Constantium Augustum* de saint Hilaire; Cf. A. Wilmart, *L'Ad Constantium liber primus de saint Hilaire de Poitiers et les fragments historiques*, dans *Revue bénédictine*, 1907, t. xxiv, p. 140-179, 293-317; le même, *Les fragments historiques et le synode de Béziers*, 1908, t. xxv, p. 225-229. — ² *Histoire des conciles*, t. I, part. 2; cf. J. Zeiller, *op. cit.*, p. 243-256. — ³ L. Duchesne, *Hist. anc. de l'Église*, t. m, p. 224. — ⁴ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 258. — ⁵ S. Athanase, *De synodis*, 26; Socrate, *Hist. eccl.*, I, II, c. XIX-XXX; Sozomène, *Hist. eccl.*, I, III, c. XI; Mansi, *op. cit.*, t. II, col. 1362. — ⁶ S. Athanase, *De synodis*; Socrate,

op. cit., I, II, c. XVIII; S. Jérôme, *De viris ill.*, 107; S. Épiphane, *Adv. hæres.*, c. LXXI, n. 1; il le dit de Sirmium, mais il confond son lieu de naissance avec sa ville épiscopale. — ⁷ S. Hilaire, *Fragm. hist.*, I, II, c. XIX; Sulpice-Sévère, *Hist. sacr.*, I, II, c. XXXVI. — ⁸ S. Vincent de Lerins, *Commonitorium*, c. XXXVI. — ⁹ Socrate, *Hist. eccl.*, I, II, c. XXX; Sozomène, *Hist. eccl.*, I, IV, c. IV; Épiphane, *Adv. hæres.*, LXXI, 1. — ¹⁰ Vigile de Thapse, *Dialogi contra arianos, sabellianos*, P. L., t. LXII, col. 182. — ¹¹ Il y était pour la Pâque de 344; cf. *Epistola heorstatica*. *Chronicon syriacum*, P. L., t. XXVI, col. 1354. — ¹² S. Hilaire, *Fragm. hist.*, II, 19. — ¹³ *Id.*, *ibid.*, II, 22. — ¹⁴ *Id.*, *ibid.*, II, 21. — ¹⁵ *Id.*, *ibid.*, II, 24.

cela semblait chose facile; puisque les Occidentaux et les Orientaux étaient tombés d'accord pour condamner Photin, ils ne pouvaient que s'entendre pour le déposer.

Au début de l'année 350, Constant fut détrôné et mis à mort. Magnence lui succédait et devait durer trois ans, après lesquels Constance resterait seul maître. Les luttes de ces trois années ramènent sans cesse en Illyrie. En octobre 351, Constance, installé à Sirmium, fut sollicité par son entourage de clercs et d'évêques de chasser Photin de son siège. Sirmium allait devenir pour plusieurs années le centre de la politique ecclésiastique. « Cette prédominance du rôle de l'Illyrie dans les affaires religieuses apparaît comme le développement normal d'une situation qui tendait depuis longtemps à s'établir. D'abord l'Illyricum avait servi de lieu d'exil à Arius lui-même, qui y gagna Ursace et Valens à son système; ses adversaires durent y séjourner aussi, contraints par les événements. Athanase, qu'on rencontre à Sardique, puis à Naïssus, Marcel, que le concile de Sardique avait également amené dans la région et dont le passage en Illyrie contribua peut-être à ancrer davantage son disciple, et disciple outré, Photin, dans son hérésie. Après eux, d'ailleurs, les provinces danubiennes ne perdent pas cette spécialité : après le concile de Constantinople (360), qui vit la défaite de l'aile droite du parti eusébien, les homoïousiens, par des éléments plus avancés, le chef du groupe vaincu, Basile d'Ancyre, le propre successeur de Marcel, fut encore relégué en Illyrie¹; Eustathe de Sébaste prit par force le chemin de la Dardanie²; et ce fut ensuite le tour du chef de l'arianisme extrême, Eunomius, qui, déporté en Maurétanie, passait d'abord par Mursa, où l'évêque Valens le prenait sous sa protection et obtenait sa grâce, mais que l'empereur Gratien faisait quelques années plus tard interner à Halmyris en Scythie³. Séjour des fauteurs de doctrines particulières, les pays illyriens se transforment naturellement en un foyer de ces doctrines : Valens de Mursa et Ursace de Singidunum se font les agents les plus zélés de l'arianisme, et Photin crée en Pannonie une hérésie qui lui est propre, un sabellianisme nouveau, qui fournit à Ursace et à Valence, après la paix de 347, un motif de reprendre les hostilités. Enfin sa position même vaut à l'Illyricum, indépendamment des personnalités ecclésiastiques qui s'y installent ou y vivent, une place à part dans la grande crise qui se déroule : zone de contact entre les deux empires, entre l'Orient et l'Occident, déjà désignés par là pour la tentative de fusion qui a échoué à Sardique, il prend une importance politique de premier ordre, il attire la présence impériale et cette présence devient un facteur capital dans l'évolution du conflit religieux. Elle le devient grâce à l'épiscopat politique qui entoure l'empereur d'Orient, et dont les volontés changeantes prétendent faire loi, la théologie ondoïante faire foi pour l'Église entière⁴. »

En 351, la disparition de l'empereur Constant faisait de Constance le maître, sinon de tout l'Occident, du moins de l'Illyricum et le parti eusébien se hâta de tirer parti de ce retour de fortune. Ursace et Valens lui étaient revenus et un synode d'Orientaux fut convoqué à Sirmium pour en finir avec Photin. A la suite d'une discussion entre Photin et Burile, évêque d'Ancyre, le concile s'assembla et Photin fut condamné de nouveau et exilé; on pourvut à son remplacement par la nomination de Germinius, venu de Cyzique. Désormais la métropole illyrienne était aux mains des eusébiens.

Le concile de Sirmium avait rédigé une profession de foi connue sous le nom de « premier formulaire de Sirmium », qui ne faisait que répéter la quatrième formule d'Antioche avec un accompagnement de vingt-sept anathèmes, dirigés contre Marcel d'Ancyre et Photin, qui cependant n'y sont pas nommés. Les évêques illyriens adoptaient maintenant la théologie d'Antioche, sauf à l'accentuer dans le sens antinicien. A partir de l'année 351, Ursace, Valens et leur nouvel associé Germinius travaillent à ruiner définitivement l'œuvre de Nicée.

Dès l'hiver 351-352, la guerre recommence contre l'évêque Athanase et les évêques pannoniens sont parmi les plus emportés. En 352, après la mort du pape Jules, son successeur Libère demande à l'empereur la convocation d'un concile que Constance autorise non à Aquilée, mais à Arles. Le pape de Rome y était représenté par des légats qui furent assez inférieurs à leur tâche. Ils consentirent à condamner Arius pourvu qu'on condamnât Athanase; les évêques de la Gaule n'entendaient à peu près rien à la discussion et étaient disposés à donner raison au porte-parole de l'empereur, l'évêque Valens, qui leur arracha, ainsi qu'aux légats pontificaux, la condamnation d'Athanase; seul Paulin de Trèves s'y refusa; il fut déposé⁵.

Le pape Libère sollicita de l'empereur la réunion d'un nouveau concile, qui se réunit à Milan en 355. Après de longues instances, on réussit à y amener l'évêque de Verceil, Eusèbe, qui fut prié de signer la condamnation d'Athanase. A son tour il réclama la signature du symbole de Nicée dont il présenta sur-le-champ un exemplaire à l'évêque de Milan, Denys, qui allait signer lorsque l'évêque Valens lui arracha la plume des mains. Néanmoins, les évêques arianisants obtinrent de Constance un édit où perçaient leurs tendances doctrinales et, une fois de plus, la condamnation d'Athanase. Denys de Milan, Eusèbe de Verceil et Lucifer de Cagliari, qui ne voulurent pas admettre ces procédés, furent envoyés en exil. L'année suivante, 356, un nouveau synode fut tenu à Béziers et les derniers partisans de la résistance furent sommés de capituler. Hilaire de Poitiers et Rhodanus de Toulouse partirent en exil⁶. Le pape Libère fut relégué en Thrace; le vieil évêque de Cordoue, Osius, presque centenaire, fut interné à Sirmium⁷, pendant qu'Athanase était, une fois de plus, forcé de sortir d'Alexandrie⁸.

Ursace, Valens et Germinius envisagèrent la nécessité de la tenue d'un nouveau synode à Sirmium, en 357, le troisième tenu en cette ville. Sozomène et Hilaire, qui nous en ont parlé, nous apprennent que ce fut un synode d'occidentaux maîtrisé par Ursace, Valens, Germinius et le principal ennemi d'Osius, son compatriote Potamius de Lisbonne. On eut alors une « deuxième formule » de Sirmium qui rejetait également *ὁμοούσιος* et *ὁμοιούσιος* comme ne se trouvant pas dans l'Écriture et soulevant des controverses. Le vieil Osius, exténué, amoindri, signa ce document. Le pape Libère, déprimé, signa la première formule de Sirmium et écrivit trois lettres qui ont jeté les apologistes dans le pire embarras. Sa faiblesse lui servit peu; il espérait revoir Rome, on se borna à le transférer de Berée à Sirmium.

Mais, en 358, Basile d'Ancyre présida dans sa ville épiscopale un concile qui jeta l'anathème à l'arianisme, et Basile, bien accompagné, vint faire part de cette décision à Sirmium. On y tint alors un quatrième synode composé des délégués orientaux et de tous les

¹ Philostorge, v, 1. — ² S. Basile, *Epist.*, CCXXVI, XXLI, P. L., t. XXXII, col. 845, 935. — ³ Philostorge, ix, 8; x, 6. — ⁴ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 268. — ⁵ S. Athanase, *Apologia ad Constantinum*, xxvii. — ⁶ S. Hilaire, *Contra Constantium*,

2; Rufin, *Hist. eccles.*, I, xix. — ⁷ S. Athanase, *Hist. arian.*, c. xlii-xlv; Marcellin et Faustus, *Libellus precum*, 32. — ⁸ S. Athanase, *Epist. fest. Chron.*, P. G., t. xxvi, col. 1356.

évêques présents à la cour parmi lesquels un certain nombre de représentants de l'Occident. On vit alors une « troisième formule » qui n'était que la juxtaposition de deux textes antérieurement adoptés, à Antioche en 341 et à Sirmium en 351. Ce document était irréprochable au point de vue de l'orthodoxie, n'était l'absence de l'*homoousios*. Le pape Libère le signa.

Basile d'Ancyre devenait le maître de la situation; il ne le fut pas longtemps. Tandis qu'il cherchait à obtenir de Constance l'autorisation de réunir un concile général qui achèverait l'union à moitié faite entre les nicéens d'Occident et les homoïousiens d'Orient, Ursace, Valens, Germinius réussirent à persuader Constance de l'inutilité et des dangers de ce concile et lui firent adopter le parti d'indiquer deux réunions, une à Séleucie d'Isaurie, l'autre à Rimini. On prépara alors le formulaire que les deux synodes auraient à sanctionner. Cette formule est un remarquable compromis théologique; elle nous a été conservée par saint Athanase¹ (22 mai 359) et elle est l'œuvre de Marc d'Aréthuse. « Son texte offre cette particularité intéressante de rappeler la descente du Christ aux enfers. Cette croyance était reçue depuis longtemps, mais le nouveau formulaire de Sirmium est le premier symbole qui l'ait exprimée officiellement. Ceci n'est d'ailleurs qu'un détail, encore qu'une histoire du christianisme illyrien ne doive pas le négliger. L'essentiel du document, c'est sa christologie. Le Fils est proclamé « semblable au Père selon les Écritures; quant au terme d'essence (*οὐσία*), que les Pères ont employé avec simplicité, mais qui cause du scandale aux fidèles dont il était inconnu, les Écritures ne le contenant pas, il a paru expédient de le supprimer et de ne plus parler désormais d'essence à propos de Dieu, car les Écritures ne parlent jamais d'essence à propos du Père et du Fils. Mais nous croyons que le Fils est semblable au Père en toutes choses, comme le disent et l'enseignent les Écritures. » Ainsi l'on écartait l'*ὁμοιος κατ' οὐσίαν*, pour plaire aussi bien aux anoméens qu'aux homéens de la nuance d'Ursace et de Valence; et l'on se refusait à accueillir aucune expression qui ne fût contenue dans l'Écriture, conformément à la tendance originelle de l'arianisme à s'en tenir toujours à la lettre du texte sacré. Mais ce succès était contrebalancé au profit de Basile et des homoïousiens, par la suppression de toute thèse subordinationniste et par l'acceptation de l'*ὁμοιος κατὰ πάντα*, qui leur rendait, au moins dans une large mesure, ce qu'on avait paru leur enlever². »

Le concile de Rimini s'était réuni au printemps de l'année 359 et réunissait plus de quatre cents évêques occidentaux, mais aucun délégué de Rome. Il se scinda tout de suite en deux groupes dont une minorité arienne de quatre-vingts voix guidée par Ursace, Valens, Germinius et Gaius, un de leurs collègues illyriens. Le synode les excommunia tous quatre le 21 juillet 359; alors les deux fractions députèrent à Constance, qui avait quitté Sirmium. Les eusébiens le rejoignirent les premiers à Constantinople; les autres délégués ne furent pas admis en sa présence et relégués à Niké (Ustadizo), dont le nom pouvait créer une confusion avec Nicée, si les délégués acceptaient le nouveau symbole que Ursace, Valens et les principaux vinrent leur présenter. Restitut de Carthage, chef de cette délégation, et les évêques ses collègues se rendirent, acceptèrent la communion des quatre évêques illyriens, annulèrent les jugements du concile et acceptèrent la formule remaniée par Ursace et Valens sur le texte de Basile d'Ancyre. Ce n'était même

plus la formule de Sirmium; les mots *κατὰ πάντα* avaient disparu, c'était le retour à l'homéisme pur et simple. Toutefois une concession avait été faite; la date du symbole, 22 mai 359, avait disparu devant cette observation d'Athanase qu'on n'avait jamais vu dater une formule de foi qui vaut pour tous les temps et non à partir de tel jour.

Comme certains membres, une vingtaine en tout, inspirés par deux évêques gaulois : Phœbade d'Agen et Servais de Tongres, se montraient irréductibles, Ursace et Valens leur suggèrent d'ajouter à leur signature telle proposition doctrinale qui les satisferait pleinement. Phœbade et Servais acceptèrent et même firent usage d'une formule que leur suggérait Valens : « Le Fils n'est pas une créature; » il se réservait d'y ajouter dans la suite « comme les autres; » ce qui était purement arien. Cela fait, chacun des signataires put se flatter de n'avoir point renoncé à la foi de Nicée et une délégation alla trouver l'empereur pour lui annoncer qu'il avait cause gagnée.

Valence, Ursace et Gaius, les trois Illyriens, faisaient partie de la députation. A son arrivée à Constantinople, elle trouva dans cette ville les mandataires du concile de Séleucie, mais refusa de communiquer avec eux. Il fallut, au début de 360, tenir un nouveau concile, cette fois à Constantinople et composé surtout d'Orientaux. La formule de Rimini fut solennellement approuvée, les termes d'*οὐσία* et d'*ὁμοιος* interdits, tous les autres symboles antérieurs rejetés et ceux qui viendraient dans l'avenir écartés d'avance. On eut donc désormais deux formules typiques opposées et irréductibles l'une à l'autre : celle de Nicée (325) et celle de Rimini (360). Dans cette passe théologico-politique, le succès restait aux évêques ariens ou eusébiens d'Illyrie.

4. La restauration nicéenne. — Constance mourut le 3 novembre 361 et eut Julien pour successeur. Son avènement allait ouvrir une période curieuse dans l'histoire du IV^e siècle, celle d'une réaction officielle et artificielle qui durerait peu et obligerait tous les adversaires du paganisme ressuscité à faire masse contre lui. L'épiscopat antinicéen n'avait subsisté, agi et progressé que grâce à l'appui de Constance; abandonné à lui-même, il était dans le cas de succomber. Tous les évêques présents ou bannis furent mis sur le même pied : les bannis reprirent le chemin de leurs évêchés et il est probable que Photin de Sirmium usa de la permission sans aucun retard. Il eut même la satisfaction de s'entendre louer par Julien pour « avoir nié que celui qu'on avait cru Dieu ait pu prendre chair dans le sein d'une femme³. » Si Photin rentra à Sirmium, il y dut trouver son successeur Germinius; comment s'arrangèrent-ils ? Personne ne nous l'a appris. Quoi qu'il en soit, Valentinien, deuxième successeur de Julien, exila de nouveau Photin.

A Sirmium, il se trouvait des orthodoxes passionnément attachés à la foi de Nicée. Nous en connaissons trois : Héraclien, Firmien et Aurélien, laïques, qui furent emprisonnés pour leur refus d'acceptation du *Credo* officiel. Ils eurent à comparaître devant l'évêque Germinius, et Héraclien, le plus notoire des trois, engagea avec l'évêque une vive discussion dont le procès-verbal nous a été conservé sous le titre d'*Altercatio Heracliani laici cum Germinio episcopo Sirmiensi*⁴ (13 janvier 366)⁵. L'épisode est intéressant par lui-même et en ce qu'il nous montre dans ce conflit de simples fidèles osant tenir tête à l'évêque d'une grande métropole, argumentant contre lui, brutalisés par les clercs; en face d'eux, cet évêque, un des plus

¹ De synodis, 8. — ² J. Zeiller, *op. cit.*, p. 283-284. —

³ Julien, *Epist.*, LXXIII, édit. Hertlein, d'après Facundus d'Hermiane, *Pro defensione trium capitulorum*, IV, 7; P. L.,

t. LXVII, col. 621. — ⁴ Dans C. F. Caspari, *Kirchenhistorische Anecdota*, in-8°, Christiana, 1883, p. 133-147. — ⁵ J. Zeiller, *op. cit.*, p. 293-296.

en vue de l'épiscopat officiel, l'égal de Valens et d'Ursace, néanmoins homme de caractère doux et bienveillant, puis des clercs et des fidèles fanatiques et prêts à recourir à la violence contre leurs contradicteurs.

Un corollaire de cette situation nous est apporté par l'exemple de saint Martin, natif de Sabaria, qui, dans sa ferveur de néophyte, cherche à faire des conversions parmi ses compatriotes et ne se prive pas de manifester sa désapprobation de l'hérésie enseignée par le clergé, et l'évêque de Sabaria le fait arrêter, battre de verges et expulser de la ville. Cet incident a été contesté, mais l'examen critique permet de lui conserver sa valeur historique et d'affirmer qu'il est parfaitement d'accord avec tout ce que nous savons de la situation ecclésiastique de l'Illyricum à cette époque (356)¹.

Dix ans plus tard, la situation s'était modifiée très sensiblement, puisque, ainsi que nous l'avons dit, la protection officielle faisait défaut aux arianisants. Si, en 366, Germinius avait voulu traiter Héraclien aussi durement qu'avait fait l'évêque de Sabaria à l'égard de Martin, peut-être n'eût-il pas trouvé parmi les autorités civiles le concours nécessaire; certainement il n'eût pas rencontré l'approbation de tous ses collègues. C'est que, dès 362 ou 363, un certain nombre d'évêques de l'Illyricum s'étaient franchement ralliés à l'orthodoxie. Le pape Libère avait rendu ces retours plus faciles en les faisant moins onéreux; il ne s'était pas contenté de casser les décrets de Rimini, il avait décidé que les évêques qui feraient de nouveau adhésion au symbole de Nicée seraient maintenus sur leurs sièges. Vers 363, les évêques illyriens reçurent des évêques de l'Italie [du Nord (?)] un message qui montrait de la part des expéditeurs l'espoir de trouver bon accueil chez les destinataires et d'entretenir une correspondance amicale, confiante et régulière; ce fait indique que, dès ce moment, un épiscopat catholique s'était reconstitué dans les provinces du Danube. On a la confirmation de ce fait par diverses lettres d'Athanasie². En 370 ou 371, le pape Damase envoyait aux évêques illyriens une lettre synodale importante³ annonçant la condamnation, par le synode romain, d'Auxence, évêque arien de Milan, et disant que quiconque n'adhérait pas à la foi définie à Nicée devait être séparé de la communion de l'Église.

Après la mort de l'empereur Julien et la disparition de son successeur Jovien, l'empereur Valentinien fut proclamé en 364. Il professait l'orthodoxie personnellement, mais s'interdisait toute intervention en faveur d'une confession déterminée; au contraire, son frère Valens, qui régnait sur l'Orient, soutenait hautement l'arianisme et persécutait nicéens et homoïousiens. Cette protection un peu lointaine ne laissait pas d'être réconfortante pour les illyriens Valens, Ursace et Gaius, redevenus partisans de l'arianisme le plus avancé. Ils trouvaient un nouveau partisan chez un collègue de la région danubienne, Domninus de Marcianopolis, métropolitain de Mésie inférieure. Par eux l'arianisme fut comme galvanisé durant quelques années, nonobstant la condamnation que leur portait le synode tenu à Rome en 368 ou 369, condamnation à laquelle s'associaient l'Église des Gaules et l'Église d'Espagne. Valentinien laissait faire, et, ces anathèmes n'entraînant point la déposition, Valens, Ursace et Gaius moururent paisiblement sur leurs sièges. Ursace eut pour successeur Secundianus, qui fut le dernier représentant de l'arianisme sur les bords du Danube.

¹ Zeiller, *op. cit.*, p. 298-301. — ² *Epist. ad Epictetum; Epist. ad Afros; Epist. ad Jovianum.* — ³ Damase, *Epist.*, P. L., t. xiii, col. 347. — ⁴ Sur la date 378 et non 375,

Par contre, la Scythie était demeurée réfractaire à la pénétration des idées ariennes. L'évêque Vetrano de Tomi demeurait ferme partisan de la doctrine nicéenne.

Ainsi l'orthodoxie regagnait progressivement du terrain, surtout à partir de l'année 375. A Valentinien, mort en 378, succéda son fils aîné Gratien, partisan plus déclaré et protecteur plus résolu des orthodoxes. En Illyrie, on vit vers ce temps un évêque tout dévoué à la foi de Nicée succéder à Germinius de Sirmium; ce fut Anemius. Celui-ci, nommé par l'influence très active de saint Ambroise de Milan, se mit en devoir de détruire en Illyricum les derniers foyers de l'arianisme. Tel fut le but que s'assigna le concile de Sirmium, présidé par Anemius, en 378⁴. Ce concile enrichit le dossier ecclésiastique de l'Illyricum d'un certain nombre de détails nouveaux. Il nous offre un texte qu'on pourrait nommer la « cinquième formule de Sirmium », antithèse frappante, par l'énergie : de ses affirmations consubstantielles, de celles qui avaient, avant elle, vu le jour dans le même lieu. La Pannonie et les régions voisines, qui, vers 360, constituaient avec certaines parties de l'Asie le principal foyer de l'arianisme, proclamaient, moins de vingt ans après, l'ὁμοούσιος nicéen, en insistant sur l'unité d'essence du Père, du Fils et du Saint-Esprit, mieux exprimés d'ailleurs qu'autrefois grâce à la langue plus simple de l'école cappadoïcienne.

Le concile de Sirmium préparait et rendait possible le concile d'Aquilée qui acheva la déroute de l'arianisme dans les provinces danubiennes. Cette convocation à Aquilée fut l'œuvre de saint Ambroise, qui la prépara et la hâta de façon à réduire le nombre des évêques présents. Le rescrit impérial qui fut lu au commencement du concile disait positivement qu'« Ambroise nous a fait observer qu'une si importante assemblée n'était pas nécessaire lorsqu'il ne s'agissait que d'une cause locale, et qu'il suffisait de convoquer les évêques italiens des villes voisines. Nous avons donc, poursuivait l'empereur, dispensé de la fatigue du voyage les hommes vénérables que leur grand âge, l'épuisement de leurs forces ou une honorable pauvreté empêchent de sortir de leur diocèse et d'entreprendre un long voyage⁵. » Toutefois personne n'était exclu. Pouvait venir qui voulait.

Les membres du concile furent principalement des évêques du diocèse civil de Pannonie ou de l'Illyricum occidental. On ne compte que deux évêques de l'Illyricum oriental, qui englobait les diocèses de Dacie et de Macédoine. Les Illyriens du diocèse pannonien étaient au nombre de cinq : Anemius de Sirmium, Maximus d'Emona, Constantius de Siscia, Amantius de Jovia et Félix de Jader (Zara) en Dalmatie. La réunion s'ouvrit le 3 septembre 381; elle nous est connue par un compte rendu rigoureusement authentique connu sous le nom d'*Acta aquileiensia* qui contient le texte rédigé par saint Ambroise avec la netteté et la décision d'un magistrat de carrière. Celui-ci fixa l'attention sur un document arien d'une autorité et d'une authenticité irrécusables, une lettre d'Arius lui-même, très explicite et exposant sans ambages l'hérésie de son auteur. Les dissidents furent requis de déclarer s'ils acceptaient ou rejetaient les expressions de l'hérésiarque. L'évêque Palladius de Ratiaria contesta le texte, dit-il (les *Acta* n'en disent rien) et refusa de répondre à l'interrogation précise qui lui était posée. Secundianus et Palladius se perdirent ainsi en faux-fuyants, en distinctions subtiles, réclamant toujours la présence d'Orientaux au concile. En dépit de leur habileté, leur théologie s'avérait

cf. J. Zeiller, *op. cit.*, p. 310-325. — ⁵ *Gesta concilii Aquileiensis*, dans S. Ambroise, entre *Epist. VIII* et *Epist. IX*, P. L., t. xvi, col. 916-993.

arienne; le concile en jugea ainsi et les deux évêques de Singidunum et de Ratiaria furent déposés. Ils ne furent pas les seuls frappés. Le prêtre Attale, illyrien ou ayant des attaches avec l'Illyrie, était traduit lui aussi devant la justice synodale. Il avait passé de la foi de Nicée à l'arianisme et partagea la disgrâce des deux derniers survivants évêques de l'arianisme illyrien.

En Orient, Théodose ne laissait pas traîner les choses. Le 27 février 380, un édit avait exposé aux sujets orientaux de l'empire l'obligation qui leur était faite à tous de professer la religion « que l'apôtre Pierre avait jadis enseignée aux Romains et que suivaient présentement le pontife Damase et Pierre, évêque d'Alexandrie, homme d'une apostolique sainteté. » Si la liberté n'était pas trop respectée, du moins la clarté était parfaite. Au printemps de 381, Théodose réunit l'épiscopat d'Orient à Constantinople afin de pourvoir partout au rétablissement de la foi nicéenne et de la paix religieuse dans les Églises. Le 30 juillet de cette année, promulgation par Théodose à Héraclée d'une loi prescrivant de remettre partout les églises aux orthodoxes et indiquant dans chaque grande circonscription administrative les prélats dont la communion vaudrait pour les autres garanties de leur orthodoxie.

Désormais l'arianisme était irrémédiablement vaincu sur les bords du Danube comme dans le reste de l'empire. Il devait produire d'autres résultats. La *Dissertatio Maximi* nous apprend qu'il existait alors solidarité d'intérêts entre les évêques ariens des provinces danubiennes de l'empire et les représentants de l'arianisme goth. Ce fait avait été constaté déjà par les Pères du concile d'Aquilée à propos de l'affaire de Julianus Valens, l'évêque intrus de Pœtovio. Qui sait, demande M. J. Zeiller, s'il n'était pas d'origine gothique et n'avait pas été ordonné alors que l'introduction de contingents goths dans l'empire y avait déjà ouvert aux hommes de sa race l'accès des fonctions publiques comme peut-être aussi des dignités ecclésiastiques ? En tout cas, lorsque des bandes gothiques apparurent sur les confins du Norique et de la Pannonie, Julianus Valens se mit de leur côté et les aida à se rendre maîtres de sa ville épiscopale. Il s'était fait à moitié goth, s'il ne l'était point de naissance, et portait, à la mode barbare, collier et bracelets. La ville fut pillée, mais les gens de Pœtovio persistèrent à ne point vouloir de leur étrange évêque, qui dut s'expatrier. C'est alors qu'il gagna Milan, où sa présence causa à saint Ambroise un sentiment d'horreur, encore sensible dans la synodique d'Aquilée, rédigée certainement ou par lui-même ou sous son immédiate inspiration, qui nous a transmis ces détails.

La diffusion de l'arianisme dans les provinces danubiennes avait eu d'autres conséquences encore. Sans doute, la main-mise officielle de l'arianisme avait été éphémère, mais elle avait engendré des effets singulièrement plus étendus et plus durables. Il subsista, sur place, des vestiges de la domination arienne, car, au v^e siècle, l'orthodoxie avait encore à lutter sur divers points de l'Illyricum avec certaines survivances ariennes. L'arianisme danubien fit des adeptes au dehors; il eut dans d'autres provinces de l'empire un certain rayonnement; à Rome même, on connaissait les noms d'Ursace et de Valence. Ce fut surtout hors des frontières que l'arianisme illyrien se fit connaître; il pénétra chez les Goths qui le ramenèrent triomphant quand eux-mêmes envahirent l'empire romain. Les évêques Palladius et Secundianus entretenaient avec l'évêque goth Ulfilas les rapports les plus affectueux. Il y a une connexité indéniable entre la diffusion de l'arianisme dans les provinces danubiennes et les suites de l'entrée des barbares dans l'Empire par cette région. Saint Ambroise, observant que l'intégrité de

l'empire avait subi ses premières atteintes dans les contrées où s'était surtout propagé l'arianisme, voyait dans ce fait un châtimement divin. Ce qui est à la portée de notre observation, c'est que l'arianisme fut pendant un temps maître de provinces voisines de la frontière et qu'à l'heure des invasions, l'empire ne trouva dans ces provinces qu'un dévouement vite lassé et des trahisons à peine déguisées.

IX. ÉGLISES ILLYRIENNES AU V^e SIÈCLE. — 1. *Hérésie bonosienne*. — Il semble que ce fut une survivance de l'hérésie de Photin qui s'était maintenue dans l'Illyricum longtemps après la chute du chef de la secte, car on la trouve mentionnée en 378 dans une loi de Gratien et en 381 au concile d'Aquilée. En 409, le pape Innocent I^{er} recommande à l'évêque de Sirmium d'y veiller, saint Augustin discute encore contre les photiniens et l'*Opus imperfectum*, au début du v^e siècle, s'occupe encore d'eux. Bonose, évêque de Naissus, reprit-il purement et simplement la doctrine de Photin ? On ne peut répondre avec assurance. D'après le pape Sirice, Bonose avait nié la virginité perpétuelle de Marie; d'après d'autres témoignages, il avait remis en circulation la christologie adoptianiste de Paul de Samosate et de Photin. Dès avant 391, les idées de Bonose avaient excité le soupçon et Bonose fut déferé au concile de Capoue (391). Celui-ci provoqua une enquête dont le résultat fut contraire à Bonose à qui on interdit les fonctions épiscopales. Lui, voyant cela, ne songea plus qu'à rentrer dans son Église et, nonobstant l'avis que lui donna saint Ambroise, rentra à Naissus et, pour bien affirmer sa présence, procéda à des ordinations. Les prélats illyriens s'en plaignirent au pape Sirice, qui refusa de promulguer la sentence qui devait l'être par les évêques désignés à cet effet par le concile de Capoue. Finalement, Anysius de Thessalonique et les Illyriens réunis avec lui rendirent l'arrêt condamnant Bonose, qui réussit à se maintenir encore quelque temps ou du moins présida, dans son Église ou ailleurs, des cérémonies ecclésiastiques et procéda à d'autres ordinations, conférant le sacerdoce à tout venant et même à ceux qui ne le lui demandaient pas. Ceci souleva un grave débat disciplinaire. Quant à l'hérésie bonosienne, elle survécut à Bonose; et, à la fin du v^e siècle, Gennade la mentionne encore; même au vi^e siècle, on la retrouve dans la région danubienne, dans la Novelle XI de Justinien.

2. *L'affaire de Nestorius*. — La première crise que traversèrent ensuite les églises illyriennes fut provoquée par le patriarche de Constantinople, Nestorius. On sait que ce personnage fut condamné avec une précipitation qui parut regrettable et souleva des protestations parmi l'épiscopat. L'épiscopat danubien fut de ce nombre, notamment Dorothee, évêque de Marcianopolis. Cyrille d'Alexandrie lui impute une sortie dont la véhémence toute seule invite au doute. Au concile d'Éphèse, Cyrille voulait enlever la condamnation; il y réussit, brusqua l'ouverture avant l'arrivée des membres attendus au concile, et parmi les opposants les plus tenaces se trouvaient Dorothee de Marcianopolis, Jacques de Durostorum, Petronius de Novæ, Marcianus d'Abrittos, Julianus de Sardique et Timothée de Tomi. Ce dernier ne persévéra pas dans cette attitude; on ne sait si Jacques de Durostorum persévéra jusqu'à la fin; quant à Julianus et à Dorothee, ils ne s'avouèrent pas vaincus, même après l'exil de Nestorius, même après l'adhésion, en 433, de presque toutes les Églises à la sentence qui l'avait atteint. Julianus fut anathématisé par le concile et exilé par l'empereur; à la tête de quelques prélats, amis de Nestorius, il tenta d'entretenir la résistance, à Constantinople même, contre le successeur de Nestorius. En 434, Dorothee et les nestoriens s'agitèrent; ils

prenaient mal leur temps. Jean d'Antioche venait de faire sa paix avec Cyrille d'Alexandrie; il lui abandonna les récalcitrants qui furent durement frappés. Dorothee de Marciapolis et Julianus de Sardique furent exilés, Baleanius et Eudocius, évêques illyriens dont les sièges ne sont pas connus, renoncèrent d'eux-mêmes à leurs sièges. Dorothee retrouva Nestorius à Panopolis, adoucit ses dernières heures et reçut son dernier soupir.

3. *Le conflit monophysite.* — Quand Eutychès eut enseigné le monophysisme, l'évêque de Constantinople, Flavien, dut réunir son synode (22 novembre 448) qui déposa l'hérésiarque de la prêtrise, de sa charge d'archimandrite et l'excommunia. Saturninus, successeur de Dorothee sur le siège de Marciapolis, fut le seul membre de l'épiscopat des provinces danubiennes qui siégea au synode. Il y eut aussi Jean de Tomi, habile théologien, mort au plus tard en 449, qui prit parti dans la querelle et sut combattre l'erreur sans se jeter dans une erreur contraire. Jean considérait le monophysisme d'Eutychès comme la pire des hérésies, plus dangereuse infiniment que le nestorianisme¹. Dès 448, les évêques de la région s'étaient donc prononcés sur l'hérésie nouvelle; l'année suivante, Théodose II, inspiré par Dioscore d'Alexandrie, exigea une révision du procès d'Eutychès, révision qui aboutit à une nouvelle condamnation à laquelle prirent part trois illyriens : Alexandre de Tomi, successeur de Jean; Saturninus de Marciapolis et Secundianus de Novæ. Mécontent de cette nouvelle condamnation, Théodose fit préparer une nouvelle convocation où les évêques illyriens furent moins nombreux encore et qui est demeurée célèbre sous le nom de « Brigandage d'Éphèse ». Flavien fut déposé, Eutychès réhabilité et on ne trouva qu'un seul évêque danubien parmi les signataires; c'était Diogenianus de Remesiana.

L'état du pays, déjà en proie aux invasions, eût suffi à expliquer l'abstention des évêques suffisamment occupés de périls plus proches. En 451, l'œuvre des « Brigands d'Éphèse » fut annulée à Chalcedoine et le nombre des évêques illyriens est infime, puisqu'on n'y rencontre que le seul évêque de Tomi, Alexandre, qu'on ne voit signer qu'à partir de la troisième session. En effet, dès 448, Sirmium avait succombé sous les coups des Huns (voir ce mot). La Pannonie et le Norique étaient partiellement perdus. Les Ruges s'introduisirent dans le Norique dans la seconde moitié du v^e siècle et y commencèrent d'affreux ravages.

X. ÉGLISES ILLYRIENNES AU VI^e SIÈCLE. — *Le retour à l'union.* — Tandis que les Églises danubiennes, plus rapprochées de l'Occident, demeuraient associées de croyance avec l'Église romaine, les chrétiens plus voisins de Constantinople, celles de la Mésie Inférieure et de la Scythie, se laissaient entraîner à la croyance monophysite; en 515, une lettre du pape Hormisdas mentionne leur retour à l'union.

Dans la Dardanie, il n'y avait jamais eu rupture, mais peut-être seulement des rapports plutôt qu'une union proprement dite. Le pape Gélase (492-496) écrivit plusieurs fois aux évêques de cette contrée et reçut leurs réponses; par celles-ci on les voit demander au pape l'envoi d'un délégué pour régler toutes les questions en souffrance; et le pape leur recommande de travailler toujours à l'unité de l'Église et à la destruction de l'hérésie. Les évêques qui envoient cette correspondance sont Jean de Scupi, Bonose, Samuel, Verianus, Faustinus, Ursinus; ils protestent de la joie avec laquelle ils ont accueilli les enseignements pontificaux, promettent d'éviter la communion des hérétiques et schismatiques anathématisés par le pape, depuis Eutychès jusqu'à Acace. Sous le pontificat suivant — Anastase (496-498) — le pape écrit à l'évêque Ursinus (ou Ursicinus). En 512, sous le pon-

tificat de Symmaque (498-514), les évêques de la Dardanie et des deux Dacies demandent l'aide du souverain pontife, en les acceptant tous dans sa communion sans les obliger à une rupture formelle avec les acaciens. Symmaque exigea la réprobation d'Acace. C'était le temps où l'empereur Anastase, successeur de Zénon, venait de s'engager à fond dans le parti monophysite. En 515, d'après la *Chronique* de Théophane, quarante évêques de l'Illyrie et de la Grèce se réunirent en concile pour se séparer de l'évêque de Thessalonique, Dorothee, passé, lui aussi, aux monophysites. Ce concile envoya un message au pape Hormisdas, successeur de Symmaque, pour l'assurer qu'il était en communion avec l'Église romaine.

Ces évêques, parmi lesquels il faut certainement compter ceux de Dardanie et des deux Dacies, avaient puisé l'audace qui les animait dans la vue des embarras qui assaillaient l'empereur. Lorsque celui-ci eut amélioré sa situation, il va sans dire que celle des évêques se gâta. Anastase redevint assez puissant pour pouvoir commander et se faire obéir. Ce fut ainsi qu'il exigea que les chefs de file de l'épiscopat trop entreprenant vinssent le trouver à Constantinople où Alcýson de Nicopolis, Laurent de Lychnoda, Domnio de Sardique, Gaianus de Naissus, Evangelus de Pantalia furent, dès leur arrivée, faits prisonniers. Gaianus et Alcýson moururent en prison; alors l'armée d'Illyrie s'agita, réclama les prisonniers et Anastase dut les faire relâcher.

Le diocèse dacique redevenait décidément romain. En 517, Hormisdas annonçait à Avitus de Vienne le retour exprès à l'unité romaine de la Dardanie et de l'*Illyricus vicina Pannonia*, qui lui demandaient des évêques. En 518, à l'avènement de l'empereur Justin, un synode fut réuni à Constantinople, qui décréta le rétablissement sur les diptyques de la mention du concile de Chalcedoine et du nom du pape Léon; en outre il anathématisait le chef réel du monophysisme, Sévère d'Antioche.

La réunion officielle avec Rome ne fut un fait accompli que lorsque le nouveau patriarche de Constantinople, Jean, que durent suivre les autres évêques de l'empire, eut signé, en 519, un *Libellus fidei*, qui prononçait l'anathème contre Acace et ses successeurs, schismatiques et rayé leurs noms des diptyques en présence des légats. Cependant, à Constantinople, les moines scythes préconisaient l'adoption d'une formule *théopaschite* qui s'énonçait ainsi : « Un de la Trinité a souffert dans la chair. » Les légats d'Hormisdas, porteurs du *libellus fidei*, n'avaient pas encore débarqué à Constantinople, que les moines scythes les harcelaient pour en obtenir l'approbation de leur formule. Les légats en référèrent au pape que quatre moines vinrent relancer à Rome, très inutilement d'ailleurs, car il refusa toute décision. L'affaire fut reprise quelques années plus tard, les moines scythes entrèrent en conflit avec les moines acémètes; il fallut bien aboutir à une solution; aussi, en 531, Justinien rendit un édit qui déclarait anathème quiconque nierait que « Jésus-Christ, le Fils de Dieu, notre Dieu incarné, fait homme et crucifié, est un de la sainte et consubstantielle dignité. » Le pape Jean II (532-535) approuva cette déclaration. La paix était rétablie.

XI. BIBLIOGRAPHIE. — *Altercatio Heracliani laici cum Germinio episcopo Sirmiensi*, dans C. P. Caspari, *Kirchenhistorische Anekdota nebst denen Ausgaben, patristischer und Kirchlich-mittelalterlicher Schriften*, in-8°, Christiania, 1883. — E. Ch. Babut, *L'authenticité des canons de Sardique*, dans *Transactions of the*

¹ G. Morin, *Le témoignage perdu de Jean de Tomi sur les hérésies de Nestorius et d'Eutychès*, dans *Journal of theological studies*, t. VII, p. 74-77.

- third international Congress for the history of religion, Oxford, 1908. — G. Bardy, *Sur un synode de l'Illyricum*, dans *Bull. d'anc. litt. et d'archéol. chrét.*, 1912, t. II, p. 259 sq. — P. Batiffol, *M. Babut sur l'authenticité des canons de Sardique*, dans *Bull. d'anc. litt. et arch. chrét.*, 1914, t. IV, p. 205 sq. — A. Baudry, *État actuel de la forteresse du Sud à Troesmis, défense byzantine du VII^e siècle élevée sur l'emplacement d'un ancien campement romain de la province de Seythie*, dans *Journal archéologique de l'Académie de Paris*, 1868. — C. P. Caspari, *Voir Altercatio*. — F. Cavallera, *Le schisme d'Antioche*, Paris, 1905. — F. Cumont, *Le tombeau de saint Dasius à Durostorum*, dans *Anal. boll.*, 1908, t. XXVII, p. 259; *Les Actes de saint Dasius*, dans même revue, 1897, t. XVI, p. 5 sq. — Deimel, *Christliche Römerfunde in Carnuntum*, dans *Studien und Mittheilungen aus dem kirchengeschichtlichen Seminar der theologischen Fakultät...*, Wien, 1911. — H. Delehaye, *Le culte des Quatre Couronnés à Rome*, dans *Anal. boll.*, 1913, t. XXXII, p. 64 sq. — L. Duchesne, *Bulletin critique*, 1897, p. 381 sq.; 1899, p. 642 sq. (sur S. Florian de Lorsch); *Le culte romain des Quatre Couronnés*, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1911, t. XXI, p. 231 sq.; *Les canons de Sardique*, dans *Bessarione*, 1902, t. VII, p. 129 sq.; *Autonomies ecclésiastiques. Églises séparées*, 2^e édit., Paris, 1905. — R. Egger, *Ausgrabungen in Karnten II*, dans *Jahreshefte des österreichischen archäologischen Institutes in Wien*, 1911, t. XII, p. 161 sq.; 1912, t. XIV, p. 17 sq.; *Frühchristliche Kirchenbauten im Suedlichen Norikum*, dans *Sonderschriften des österreichischen archäologischen Institutes in Wien*, 1916, t. IX. — A. J. Evans, *Antiquarian Researches in Illyricum*, part. IV, dans *Archæologia*, Londres, 1885, t. XLIX. — D. Farlati, *Illyricum sacrum*, continué par J. Coleti, 8 in-fol., Venetiis, 1780-1819. — H. Feder, *Studien zu Hilarius von Poitiers. I. Die sogenannte Fragmenta historica und der sogenannte Liber I ad Constantium imperatorem nach ihrer Ueberlieferung, inhaltlichen Bedeutung und Entstehung*, dans *Sitzungsberichte der kais. Akad. der Wissensch. in Wien, Phil.-hist. Klasse*, Wien, 1910, t. CLXVI; II. *Bischof-namen und Bischofsitze bei Hilarius. Kritische Untersuchungen zur kirchlichen Prosopographie und Topographie des IV Jahrhunderts*, Wien, 1911. — B. Filow, *Sainte-Sophie de Sofia*, dans *Matériaux pour servir à l'histoire de Sofia*, Sofia, 1913, I. IV. — J. Friedrich, *Die sardisensischen Aktenstücke der Sammlung des Theodosius Diakonus*, dans *Sitzungsberichte der bayerischen Akademie. Phil.-hist. Klasse*, 1903, p. 321 sq.; *Die Unächtheit der Kanones von Sardika*, dans même recueil, 1901, p. 417 sq.; 1902, p. 383 sq.; *Ueber die Sammlung der Kirche von Thessalonich und das päpstlichen Vicariat für Illyricum*, dans même recueil, 1891, p. 771 sq. — F. X. Funk, *Die Echtheit der Canones von Sardika*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1902, t. XXIII, p. 497 sq. — G. Gabrielli, *San Bizio e San Niceta. Appunti agiografici*, Grotta Ferrata, 1912. — A. Gaudenzi, *Sui rapporti tra l'Italia e l'impero d'Oriente fra gli anni 476 et 554 D. C.*, Bologna, 1888. — H. Gelzer, *Die kirchliche Geographie Griechenlands von den Slaveneinbrüche*, dans *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1892, t. XXXII, p. 419 sq. — Glück, *Die Bistümer Norikums*, dans *Sitzungsberichte der kais. Akademie d. Wissenschaften in Wien. Phil. hist. Kl.*, 1855, t. XVII, p. 71 sq. — H. Gwatkin, *Studies of arianism*, London, 1900. — G. von Hankiewicz, *Die canones von Sardika. Ihre Echtheit und ursprüngliche Gestalt*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 1912, t. XXX, *Kanonistische Abth.*, II, p. 44 sq. — Henselmann, *Die altchristliche Grabskammer in Fünfkirchen in Ungarn*, dans *Mittheilungen der k. k. Zentral. Kommission zur Erforschung und Erhaltung der Baudenkmale*, 1873, t. XVIII, p. 57 sq. — C. Jirecek, *Die Romanen in den Städten Dalmatiens während des Mittelalters*, Wien, 1901. — *Das christliche Element in der topographischen Nomenclatur der Balkanländer*, dans *Sitzungsberichte der k. k. Akad. der Wissenschaften in Wien. Phil.-hist. Klasse*, Wien, 1897, t. CXXXVI. — J. Jung, *Römer und Römänen in den Donauländern*, Innsbruck, 1877. — Koller, *Prolegomena in historiam episcopatus Quinque Ecclesiarum*, Presbourg, 1804. — S. Ljubić, *O groblju Sv. Sinerota u Mitrovicu* (= Le cimetière de saint Sinerotas à Sirmium), dans *Viestnik hrv. archeologičkog društva*, 1886, t. VII, p. 98 sq. — G. Morin, *Le témoignage perdu de Jean de Tomi sur les hérésies de Nestorius et d'Eutychès*, dans *The journal of theological studies*, 1905, t. VI, p. 74 sq. — R. Netzhhammer, *Aus Rumanien, Einsiedeln*, 1909; *Das altchristliche Tomi, Salzburg*, 1903. — *Die christliche Altertümer der Dobruška*, 1918. — Ed. Nowotny, *Römerbauten auf dem Gratzerkogel im Glantale (Karnten)*, dans *Jahrbuch der Zentral. Kommission*, 1905, t. III, p. 251 sq. — V. Parvan, *Celata Tropaeum: consideratiuni istorice*, II, dans *Buletinul comisiunii Monumentelor istorice*, IV, Bucarest, 1911. — Perry, *The second synod of Ephesus together with certain extracts relating to it*, Dartford, 1881. — L. Poinssot, *Inscriptions de Bulgarie*, dans *Mém. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1899, p. 339 sq. — M. Rasneur, *L'homoïousianisme dans ses rapports avec l'orthodoxie*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1903, t. IV, p. 189 sq., 411 sq. — Riedl, *Reste einer altchristlichen Basilica im Boden Celeja's*, dans *Mittheilungen der k. k. Central. Commission, für Erforschung und Erhaltung der Kunst- und historischer Denkmale*, 1898, t. XXIV, p. 219 sq. — J.-B. De Rossi, *Fünfkirchen in Ungaria. Camera sepolcrale sotterranea dipinta*, dans *Bull. di archeol. crist.*, 1874, p. 150 sq.; *I Santi Quattro Coronati e la loro Chiesa sull' Celio*, *ibid.*, 1879, p. 45 sq.; *Il cimitero di S. Sinerota martire in Sirmio*, *ibid.*, 1884-1885, p. 144 sq.; *Scoperta dell'epigrafe metrica del martire Quirinio, vescovo di Siscia, nella platonica asan Sebastiano*, *ibid.*, 1894, p. 147 sq. — L. Saltet, *Un texte nouveau: la « Dissertatio Maximini contra Ambrosium »*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, Toulouse, 1900, t. II, p. 118 sq. — G. Schön, *Mosaikinschriften aus Cilli*, dans *Jahreshefte der österreich.-archeol. Instituts*, 1898, I, *Beiblatt.*, p. 29 sq. — H. von Schubert, *Das älteste germanische Christentum oder der sogenannte « Arianismus » der Germanen*, Tübingen, 1909. — B. Sepp, *Die Passio Floriani*, in-8°, Ratisbonne, 1903. — C. H. Turner, *The Genuineness of the Sardican Canons*, dans *The Journal of theological studies*, 1902, t. III, p. 370. — J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans la province romaine de Dalmatie*, 1906; *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'empire romain*, 1918; *L'activité littéraire d'un évêque arien de la région danubienne, Palladius de Ratiaria*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 1918, p. 172-177.

H. LECLERCQ.

IMAGES (CULTE ET QUERELLE DES).

- I. Ancien Testament. II. Parmi les chrétiens. III. Le rôle de l'art chrétien. IV. Le recours aux symboles. V. Conditions nouvelles à partir du IV^e siècle. VI. Le culte des images. VII. Les adversaires des images. 1^o Polémique païenne. 2^o Polémique juive. 3^o Polémique chrétienne. VIII. Au IV^e siècle. IX. Le rôle des images. X. Développement du culte. XI. Images achéropites. XII. La tendance hostile aux images. XIII. Les débuts de l'iconoclasme. XIV. Les sources. XV. L'édit de 725. XVI. Le rôle de Grégoire II. XVII. Le *silentium* de 729. XVIII. Concile romain de 731. XIX. Saint Jean Damascène. XX. L'empereur Constantin Copro-

nyme. XXI. Le conciliabule de 753. XXII. Persécution iconoclaste. Premier résultat. XXIII. Cruautés de Constantin Copronyme. XXIV. Le concile de Gentilly (767). XXV. Concile de Latran (769). XXVI. L'empereur Léon IV/XXVII. L'impératrice Irène. XXVIII. Le II^e concile de Nicée. XXIX. Le triomphe de l'icônophilie. XXX. L'Occident prend parti sur l'iconoclasme. XXXI. Reprise de l'iconoclasme sous Léon IV. XXXII. Correspondance de Théodore Studite. XXXIII. La persécution. XXXIV. Fin de l'hérésie des iconoclastes. XXXV. L'art et les monuments à l'époque iconoclaste. Mosaïques. Ivoires. Émaillerie. Miniatures. Orfèvrerie. XXXVI. L'art religieux à l'époque iconoclaste. XXXVII. Bibliographie.

I. ANCIEN TESTAMENT. — Le Seigneur interdit à son peuple de faire aucune image taillée ni aucune figure « de ce qui est en haut dans le ciel, de tout ce qui est en bas sur la terre ou de ce qui est dans les eaux au-dessous de la terre¹. » Cette défense s'adressait seulement aux images, *simulacra*, destinées à recevoir un culte dérobé à Dieu même. Dans cette Égypte qu'il venait de quitter, parmi les peuples de Chanaan où il allait conquérir un domaine, le peuple juif rencontrait partout des nations adonnées à l'idolâtrie sous une forme matérielle. Pour ces peuples l'image ne se distinguait pas de l'être qu'elle évoquait et la forme choisie devenait sinon toujours la divinité elle-même, du moins une chose animée par la divinité. Mais la défense n'était pas prohibition de toute sculpture ou image représentant la divinité; elle n'atteignait que le culte rendu aux images pour elles-mêmes, non pas la confection de ces images. On en a une preuve dans le fait que Moïse, sur l'ordre de Dieu, fit placer deux chérubins d'or sur l'arche d'alliance², et dans cet autre fait que Salomon décora le temple de chérubins, lions, taureaux, etc.³. Néanmoins le peuple juif ne pouvait s'interdire longtemps une confusion qui le menait droit au culte idolâtrique. Déjà il avait vu dans le veau d'or une image de Jahveh; il en fut de même plus tard du serpent d'airain que le roi Ezéchias fut obligé de détruire pour couper court au culte qu'on lui rendait⁴. Les prophètes combattirent cette tendance et finirent par en triompher complètement. Leur prédication déterminait une réaction qui, vers le VII^e siècle, aboutit à la proscription de toute image taillée ou fondue d'un être quel qu'il fût, appartenant au règne animal. En pratique, la statuaire ne fut jamais que tolérée, avec des retours offensifs sous Ezéchias, Josias et d'autres encore. Mais les artistes ne pouvaient travailler qu'en cachette, et l'art, on peut le dire, parmi les Juifs, n'exista jamais. La peinture ne fut pas tenue en moindre suspicion; elle fit si peu de progrès chez le peuple que la langue hébraïque ne possède même pas de mots qui signifient, proprement : peindre, un peintre, une peinture.

Au temps des Macchabées, l'hostilité contre toute représentation d'un être vivant devint, pour ainsi dire, morbide. Josèphe nous les montre détruisant l'aigle d'or placé par Hérode au-dessus de l'entrée principale du temple⁵, réclamant de Pilate l'enlèvement des statues de César qui ornaient les étendards de la garnison de Jérusalem⁶, sollicitant de Vitellius l'interdiction de laisser des statues emballées traverser le pays⁷. Cela était devenu parmi eux une sorte d'ob-

session. « Ils ne souffrent aucune effigie dans leurs villes, encore moins dans leurs temples, écrit Tacite. Point de statues, ni pour flatter leurs rois, ni pour honorer les Césars⁸. » Cette intransigeance était surtout pratiquée parmi les Juifs de Palestine : leurs coreligionnaires de la Dispersion se montraient plus accommodants : un hypogée à Palmyre, une nécropole à Gamart, quelques autres monuments dissimulés, et toujours en petit nombre, témoignent d'une tolérance qui s'accompagna peut-être toujours de quelque scrupule⁹.

II. PARMI LES CHRÉTIENS. — L'art chrétien doit peu de chose à l'Église, à peine la tolérance, car il s'y glissa en intrus et s'y fit si petit, si modeste, qu'on fut quelque temps à s'apercevoir qu'il existait et voulait vivre, durer et se faire reconnaître; quand on comprit cette ambition, il était trop tard pour la combattre et la décourager. La figure, le symbole, l'allégorie, la scène historique s'étaient insinués partout, avaient plu aux imaginations, suppléé à l'ignorance, pris une place qu'il fallut tolérer. Au début du III^e siècle, c'est chose faite. Tertullien parle du Bon Pasteur représenté sur les calices et lui, le rigoriste à tous crins, il ne s'émeut pas, il ne crie pas que tout est perdu¹⁰; un siècle plus tard, Eusèbe Pamphile, qui n'a qu'aversion pour les images¹¹, dit sans trop s'émouvoir qu'il a vu des images peintes des saints apôtres Pierre et Paul et Jésus-Christ¹², mais il n'en blâme pas moins la princesse Constantia, sœur de l'empereur, d'avoir demandé une image du Christ. Il était personnellement opposé, lui écrit-il, à la représentation iconographique de Dieu à cause du double écueil de l'art qui ne peut faire l'image d'un Dieu, ni lui prêter l'image d'un homme.

L'infiltration fait son œuvre, mais ce n'est pas sans peine. Clément d'Alexandrie tonne contre les représentations figurées, rappelle les prohibitions formelles de l'Ancien Testament, décrit complaisamment les aberrations auxquelles le culte des idoles entraîne les païens, énumère des statues, dénonce leur caractère immoral et conclut qu'un chrétien ne peut exercer un art tellement trompeur¹³. Nonobstant tout ce qu'on peut dire, l'usage des images s'établit et s'impose par son charme, par cet attrait qu'il exerce sur ceux qui savent et sur ceux qui ignorent. Ce goût, cette satisfaction allait-elle jusqu'au culte proprement dit ? Aucun texte n'autorise à l'affirmer pas plus qu'à le nier. Ce que dit Minucius Felix manque de précision¹⁴, mais il est plus probable que les fidèles s'abstenaient d'un geste ou d'une manifestation qui leur eût semblé à eux-mêmes les rapprocher des adorateurs des idoles.

III. LE RÔLE DE L'ART CHRÉTIEN. — La peinture et la sculpture chrétiennes en Orient nous sont aujourd'hui connues par des monuments assez nombreux et assez intacts pour nous permettre de suivre depuis ses origines l'histoire du culte des images. Si Rome conserve, grâce aux catacombes, une prépondérance qui ne pourra jamais lui être disputée, il ne faut pas en induire que l'Orient n'est pas représenté; il l'est dans les catacombes mêmes où on rencontre tant de traces de l'influence orientale, depuis la forme des tombes jusqu'au formulaire des épitaphes. De cette remarque, un fait se dégage, à savoir l'unité générale de l'art : presque toujours les témoignages qu'on peut recueillir

¹ Exod., xx, 3 sq. — ² Exod., xxxi, 18-19. — ³ III Reg., vi, 23, 35; vii, 25, 29, 36, 44. — ⁴ IV Reg., xviii, 3-4.

⁵ Josèphe, *Antiq. jud.*, I. XVII, c. vi, 2, 3, édit. Didot, t. I, p. 669-670. — ⁶ *Id.*, *ibid.*, XVIII, m, 1, t. I, p. 698; *De bello judæo*, II, ix, 2-3, t. II, p. 100-101. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, XVIII, v, 3, t. I, p. 705. — ⁸ Tacite, *Hist.*, v, 5; cf. F. de Mely, *Le Christ à tête d'aigle du Palatin*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1908, p. 90-91. — ⁹ H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, t. I, p. 495-528. — ¹⁰ Tertullien,

De pudicitia, c. vii, 10, P. L., t. II, col. 1000. Il blâme, cela va sans dire, mais, d'après une juste remarque de M. Guignebert, Tertullien, in-8°, Paris, 1901, p. 456-457, ce n'est pas l'art religieux qu'il condamne, mais l'indulgence que symbolise le Bon Pasteur. — ¹¹ Tixeront, *Les origines de l'Église d'Édesse et la légende d'Abgar*, 1888, p. 101, note. —

¹² Eusèbe, *Hist. eccl.*, I. VII, 18, P. G., t. XX, col. 679.

¹³ Clément d'Alexandrie, *Cohortatio ad gentes*, I. IV, c. I.XII.

¹⁴ Minucius Felix, *Octavius*, c. xxix, P. L., t. III, col. 332.

sur l'Orient sont d'accord avec ce que nous connaissons en Occident. Si les docteurs travaillaient à maintenir entre les diverses Églises l'accord des dogmes et des croyances, l'unité essentielle des rites et des formules, l'artiste lui aussi choisissait partout les mêmes images et reproduisait les mêmes enseignements; les variantes paraissent avoir été peu nombreuses et peu importantes.

Il semble que, dans ce fonds commun, l'initiative appartient en propre à l'Orient qui crée les types et les symboles que l'Occident accepte et qu'il améliore en les raffinant. Le monogramme du Christ, la croix monogrammatique, la croix simple viennent d'Orient; les symboles du poisson, de l'ancre, de la colombe reçoivent de Clément d'Alexandrie une sorte de *visa* et se rencontrent à Rome d'abord sur des inscriptions grecques. C'est encore l'Orient qui suggère et qui réalise certaines innovations importantes, par exemple lorsqu'il s'agit d'attribuer aux personnages des traits individuels plus marqués et d'introduire dans l'art plus de souci de couleur histogique.

Jusqu'à l'époque de la querelle fameuse des images, l'histoire de l'art chrétien se partage en deux grandes périodes. Pendant les trois premiers siècles, l'art est presque exclusivement symbolique : des objets, des animaux, une ancre, un poisson, une colombe parlent à l'imagination et évoquent tout un enseignement dogmatique ou moral. Ces images élémentaires forment un cycle à part, d'autant plus populaire qu'il est à la portée d'un plus grand nombre; néanmoins on ne s'en tient pas à cette symbolique trop sommaire, on s'attaque à des représentations dont les sujets sont empruntés aux Livres saints, mais qu'on réduit à des « types ». La scène est simplifiée le plus possible, réduite aux personnages et aux accessoires indispensables. Point n'est besoin de beaucoup de lecture ou d'étude pour comprendre un homme et une femme nus de chaque côté d'un serpent enroulé autour d'un arbre, ou bien un homme entre deux lions, ou trois adolescents environnés de flammes. Tout cela est d'une simplicité qui nous donne une idée de la sobriété à laquelle atteignait le récit des épisodes de l'Écriture sur les lèvres des prédicateurs.

Existait-il dès cette époque en Orient un style particulier à l'art chrétien? En Occident, on conservait encore les traditions de l'art païen, mais on les modifiait insensiblement; en pliant ces formes anciennes à des inspirations nouvelles, on arrivait quelquefois à produire des œuvres vraiment originales. Depuis l'édit de Constantin en 314, on a tenté plus d'une fois, pour ramener la religion à ce qu'on appelle sa pureté primitive, de lui interdire tout commerce, toute alliance avec les arts. De là ces crises furieuses d'iconoclasme qui ravageaient l'Orient au VIII^e siècle et l'Occident au XVI^e; cette guerre aux saintes images, ces mutilations dont les portails de tant d'églises conservent encore les traces. Parce que, dans l'antiquité, les arts s'étaient mis au service des cultes idolâtriques et les avaient interprétés avec charme, avec complaisance, sous leurs plus séduisants aspects, on prétendait les déclarer à tout jamais souillés et indignes d'exprimer les vérités chrétiennes; ou soutenait que le révélateur de ces divines vérités, que ses apôtres et ses premiers fidèles avaient dû repousser ces alliés dangereux : on voulait que l'Église, dans sa pureté première, n'eût habité que des murailles toutes nues, sans la moindre parure, aussi austères que ses mœurs.

Tel n'est pas l'enseignement qui se dégage des catacombes, où les chambres sépulcrales et les lieux du culte, comme la *cappella greca*, sont entièrement revêtus de peintures, couverts d'ornements. On ne peut soutenir qu'à l'époque où l'Église tolérait, et, en les tolérant, encourageait ces décorations, elle fût déjà gâtée

par la fortune et qu'elle avait perdu sa simplicité et son austérité primitives, car enfin nous sommes ici au seuil même de l'histoire chrétienne. Si, au cours de ces trois siècles d'épreuves, de misères et de persécutions, le christianisme s'est donné tant de soin pour embellir et décorer ces voûtes sépulcrales, c'est qu'il est dans son essence même de tenir compte du beau; c'est qu'entre lui et les arts du dessin l'alliance est non seulement légitime, mais naturelle, intime, nous dirions presque nécessaire.

Au reste, on ne conteste plus sérieusement que les arts soient compatibles avec la foi chrétienne, que celle-ci se plait dans leur compagnie, qu'elle a aimé à s'entourer d'eux, dès sa naissance et comme dans son berceau. Ceci n'est plus une hypothèse, mais une vérité certaine. Lorsque Mélanchton et Calvin prononçaient le divorce entre les arts et leur doctrine, non pas à titre d'innovation, comme redoublement de zèle et de prudence, mais comme simple retour à l'antique discipline, le chef de l'Église et son état-major de théologiens ignoraient encore ce que leur apprendrait peu de temps après un archéologue : que sous leurs pieds ils possédaient de quoi confondre les novateurs et rétablir la vérité. (Voir *Dictionn.*, t. II, au mot Bosto.)

Mais cette démonstration, alors enfouie, inaccessible, contenait en outre un enseignement. En même temps qu'elles attestent l'existence d'un art chrétien dès la naissance du christianisme, les catacombes nous disent quel fut cet art, sous quelles conditions, dans quel style se produisirent ses premières œuvres et ses plus fraîches inspirations.

Jusqu'en 1825 environ, personne ne s'inquiétait de savoir quel devait être le caractère de l'art chrétien, en d'autres termes, quel style, dans les arts du dessin, était le mieux approprié à l'expression des idées chrétiennes. Jusque-là ces idées n'avaient point eu de privilège : chaque siècle les avait, sans scrupule, exprimées dans le style dont il usait en toute circonstance pour ses propres idées, les idées du moment, sans s'inquiéter d'anachronismes que personne ne semblait soupçonner. Les plus habiles Florentins et même les plus instruits, au XIV^e, au XV^e siècle et au commencement du XVI^e, donnaient sans hésiter aux compagnons de Jésus-Christ, comme aux docteurs de la Bible, la robe, le bonnet, le justaucorps, tout l'attirail enfin d'un professeur de Pise ou d'un bourgeois de Sienne, et, pour eux, entre l'armure des Macchabées ou des soldats d'Hérode et celles des *condottieri* qu'ils voyaient chevaucher sur les rives de l'Arno, il n'y avait pas la moindre différence. Quant aux physiologies, aux airs de tête, aux attitudes, ils ne s'amusaient pas à leur prêter des apparences plus ou moins vraisemblables, historiquement parlant; il les faisaient tout simplement conformes aux modèles qu'ils avaient sous les yeux, ne songeant qu'à reproduire les mœurs, les sentiments, les habitudes de leur temps. En France, jusqu'à l'époque des Valois, ce fut le même procédé naïf et sans façon; puis, peu à peu, guidés par un certain instinct d'exactitude et de convenance qui nous est naturel, obéissant d'ailleurs à ce goût d'antiquités romaines que Mantegna avait mis à la mode et qui avait traversé les monts, nos artistes arrivèrent, dans la représentation des sujets religieux, à une sorte de compromis entre la simple reproduction de la réalité contemporaine et l'imitation rigoureuse des costumes anciens, de la vérité historique. Ce style de convention qui commence chez nous presque avec Jean Cousin, qui se complète et s'établit dans notre école vers le milieu du XVI^e siècle, a régné pendant deux cents ans sans que personne eût l'idée d'y trouver à redire ou de s'inscrire en faux. Ce style, ou, pour mieux dire, ce système de draperie, car la draperie est sinon tout

le style, du moins son principal indice, ce système de draperie, sans être tout à fait antique, n'avait pourtant rien de moderne. Quand l'artiste était supérieur, quand c'était Lesueur ou Poussin, la justesse des expressions, la franche conception des personnages, saisissaient l'attention et ne laissaient pas voir ce qu'il y avait d'inexact et d'indécis dans le costume. Quand, au contraire, l'artiste était de second ordre, les défauts du système n'étant plus déguisés, le champ devenait libre aux routines académiques et aux fantaisies de la mode. Les excès, les délires, les grâces, les fadeurs, que le pinceau se permettait vers le milieu du XVIII^e siècle, pour les boudoirs et les salons, ces flots de draperies nuageuses, ces renflements sans raison d'être, ces plis extravagants, il les portait dans les églises, tout en se soumettant encore, pour les conditions générales du style, aux données de la tradition conventionnelle. Les illustrations du Bréviaire de Paris par Boucher en sont un exemple mémorable. Puis vint Louis David et sa réforme, qui, bien que renfermée d'abord dans le cercle de la mythologie et de l'histoire profane, eut bientôt débordé sur le domaine religieux. Aussi rien ne peut donner l'idée, à qui n'en a pas fait une étude particulière, de l'étrange amalgame, du mélange bâtarde de raideur dans les lignes et de mollesse dans la pensée qui caractérisaient les grandes toiles destinées aux églises vers la fin du I^{er} Empire et du temps de la Restauration.

Ce fut alors, entre 1825 et 1830, sous l'influence d'études historiques renaissantes, de monuments menaçant ruine et implorant secours, au souffle de littératures étrangères qui mettaient le Moyen Age en honneur, lorsque, de tous côtés, on cherchait du nouveau dans la poussière du passé, que la question de l'art chrétien prit en quelque sorte naissance. On condamna les tableaux pompeux, les statues drapées, les poses solennelles, les lignes académiques, tout aussi peu chrétiens que les fantaisies, les molleses, les caprices du goût Pompadour. Pour trouver l'art chrétien, il fallait, dit-on, enjamber la Renaissance trop imbue de paganisme, remonter en arrière, jusqu'à sa vraie source, au Moyen Age, transformé pour les besoins de la cause en âge de foi robuste et de solide croyance. Et ce fut une invasion de tableaux à ogives, calqués sur de vieux missels, une production mesquine, chétive des couleurs affadies, des types alanguis, un art maladif qu'on donna quelque temps pour le dernier mot du christianisme régénéré.

Rien de mieux, à coup sûr, que de comprendre et d'exalter à leur juste valeur les arts du Moyen Age; d'en admirer les audacieuses créations, l'originalité hardie, l'adaptation parfaite à l'esprit, aux mœurs, aux besoins du temps, mais ne trouver qu'en eux le sentiment chrétien, en faire les interprètes obligés des vérités évangéliques, y voir l'expression pure et essentielle de la foi, c'est faire au christianisme une part trop étroite, c'est oublier que le Moyen Age, si grand qu'il soit d'ailleurs sous certains aspects, n'est qu'un fait isolé, sans copie ni modèle, simple épisode, en quelque sorte, dans l'histoire de l'humanité.

Le Moyen Age n'est plus qu'une doctrine archéologique, et le christianisme reste une forme vivante faite pour s'accommoder à tous les temps comme à tous les pays, et, destiné à durer autant que l'humanité. Or, par là même que le christianisme a ce caractère d'universalité et de durée indéfinie, il n'a pour interprète dans les régions de l'art que la nature humaine tout entière, considérée du point de vue le plus haut, le plus général, et la beauté chrétienne par excellence ne peut être que le beau lui-même accomplissant toutes ses conditions terrestres, d'idéal et de réalité.

Ce qui permet de ne voir dans l'art du Moyen

Age qu'une phase passagère du goût, une tentative généreuse, hardie, mais éphémère, c'est qu'il a pour principe de ne pas tenir compte de tous les éléments constitutifs du beau, d'en faire un choix partial, et d'exalter outre mesure une certaine part de la nature humaine au détriment de l'autre. L'esprit, sans doute, l'emporte en dignité et en perfection; c'est pourquoi il doit dominer le corps, et l'art qui méconnaît cette légitime hiérarchie et qui s'en affranchit est hors de la règle et de la raison. Il n'en faut pas moins reconnaître que, si vous dépassez les bornes de cette prééminence de l'esprit, si le corps n'est plus rien, si vous ne respectez pas ses lois, ses formes naturelles, ses proportions anatomiques, si vous l'allongez, si vous le faites transparent et diaphane, tout équilibre disparaît, c'est la fantaisie et c'est le parti pris qui triomphe.

Il n'y a donc aucun motif de prendre pour prototype de l'art chrétien un art qui, à proprement parler, si noble, si vénérable, si élégant qu'il soit, n'est que la fidèle expression du christianisme féodal, et particulièrement dans les climats du Nord, car ces formes aiguës, sveltes, pyramidales, ces clochetons, ces toits abrupts ne sont à leur vraie place que sous un ciel tout au moins tempéré, sans avoir jamais pu prospérer ni se plaire sous les ardeurs du soleil du Midi.

Nous n'entendons pas contester que les voûtes à ogives, et tout le système architectonique qui en dérive, n'aient un caractère naturel de mystère, de recueillement, et par là même de religion. La prière paraît s'élancer plus librement et plus hardiment sous cet immense vide que créent au-dessus de nous ces arcs s'entre-croisant à si grande hauteur, ces fuseaux, ces nervures montant vers le ciel. Les peintures qui s'harmonisent à ce système, corps grêles, draperies étroites, sont la fidèle expression de certains sentiments issus du christianisme, l'ascétisme et la mysticité; mais tout cela porte sa date, c'est le christianisme des cloîtres et de la chevalerie : un christianisme qui n'est plus, qui ne fut pas toujours et qui ne reparaitra plus, car alors, sous une forme qui serait factice et empruntée, il serait en pleine dissonance avec la société, tandis qu'il est dans la mission du christianisme de se pénétrer de l'esprit de chaque siècle et de réformer les mœurs en s'y accommodant.

L'embarras, quand on renonce à ce parti commode, mais impossible, de faire de l'art du Moyen Age le type de l'art chrétien, c'est de trouver ce type, c'est de savoir où le chercher. Est-ce avant le Moyen Age ? Est-ce seulement après ? Dans ce dernier cas, vous tombez en pleine Renaissance, et, sans partager les scrupules tout au moins excessifs de quelques esprits chagrins pour qui la Renaissance est du pur paganisme sans oublier que, même dans ses œuvres les plus mythologiques, l'influence, l'esprit, le souffle du christianisme se font encore sentir et que la plupart de ses chefs-d'œuvre sont inspirés par des sujets purement religieux, nous comprenons pourtant que, s'il s'agit de déterminer le principe, l'essence de l'art chrétien, ni le XV^e ni le XVI^e siècle, ni les deux autres siècles plus rapprochés de nous, n'aient aucun droit à notre préférence. Si c'est pure hyperbole que d'accuser d'idolâtrie tous les artistes de cette époque, dire qu'ils sont artistes avant tout, c'est bien l'exacte vérité. La perfection même que l'art, pris en lui-même, acquiert entre leurs mains, dérobe quelque chose au sentiment religieux.

Ainsi la Vierge de *San Sisto*, malgré ses perfections incomparables, ce merveilleux dessin, cette harmonie, cet art de composition, vous saisit tout d'abord comme tableau chrétien; mais dans l'œuvre du maître, combien y a-t-il de pages où le sens religieux soit ainsi dominant, où votre premier jet d'admiration ne soit pas pour l'artiste, pour le magicien qui enchante et

qui séduit ? A plus forte raison, quand Michel-Ange devient sublime, vous force-t-il à l'admirer, à vous courber sous sa puissance bien plus qu'à recevoir des émotions chrétiennes : pour tout dire en un mot, les deux grands siècles de l'Italie, le *xv^e* et le *xvi^e*, notre grand siècle à nous, le *xviii^e*, ont exprimé par l'art la pensée religieuse, tantôt avec une hauteur de style, une beauté de forme, une justesse de sentiments qui nous enchantent, tantôt avec un charme onctueux et pénétrant, parfois enfin avec une intelligence, une force de conception toute philosophique, mais à la condition de laisser prendre à l'art une évidente suprématie, de l'exalter par sa perfection même, en lui donnant pour but, avant tout, son triomphe, si bien que, pour résoudre ce laborieux problème d'un art vraiment chrétien, art moins subtil, plus vrai, plus large, plus humain, plus près de la nature que l'art du Moyen Âge et, comme lui, néanmoins, modeste, obéissant, serviteur de la foi, ce n'est pas dans ces quatre siècles évidemment qu'il faut chercher.

C'est donc avant le Moyen Âge; alors on tombe dans l'excès opposé, on est en pleine barbarie, au sens littéral du mot. Sans les barbares, en effet, que d'extravagantes rudesses ne seraient jamais entrées dans l'art du Bas-Empire! Ces renversements de toute règle, de toute loi du goût, ces monstrueuses altérations du corps et du visage humains, ces oublis enfantins non moins que grossiers de toute proportion, de toute perspective; jamais, par sa propre pente, la décadence pure et simple n'y serait descendue. Il fallait l'influence de ces hordes incultes pour l'y précipiter. Ce n'est donc pas cette période lamentable qui nous pourra fournir le type de l'art chrétien. Depuis le commencement du *v^e* siècle jusqu'à la fin du *x^e*, que vous regardiez l'Orient, que vous parcouriez l'Occident, vous ne rencontrez plus ni art ni art chrétien. L'art est tombé si bas qu'il ne peut pas plus exprimer le christianisme que tout autre chose; il est impuissant à rien rendre, sauf une certaine sauvagerie, un certain aspect effrayant et farouche qu'affectent toutes ces figures soi-disant chrétiennes, au regard dur, à l'aspect sinistre, au teint livide, au regard fou, parfois drapées avec grandeur, toujours inanimées et symétriques, que le pinceau byzantin proquit à profusion et dont il inonde l'univers.

Un seul intervalle lucide vaudrait la peine de retenir les regards, s'il en restait de plus nombreux vestiges. Nous parlons du temps qui s'écoule entre la paix de l'Église et le début du *v^e* siècle marqué par ce qu'on est convenu d'appeler l'invasion des barbares; ce qui donne une période d'un siècle à peine (313-407). Dans l'opinion commune, cette époque se distingue à peine des temps qui l'ont suivie; personne ne lui fait sa part; elle n'a pour ainsi dire pas de nom; on lui impute maintes choses qui ne viennent pas d'elle; on ne lui fait pas honneur de tout ce qui lui appartient; de là, des confusions et, somme toute, une complète ignorance de ses vrais caractères. Pour que le *iv^e* siècle fût remis à sa place, pour qu'on prisât à sa juste valeur cette première floraison publique du christianisme émancipé, il faudrait que la dévastation ne se fût pas portée en quelque sorte de préférence sur les œuvres de ce temps-là. Plus elles étaient récentes, moins elles ont survécu. Des époques plus anciennes et réputées moins riches sont représentées encore par quelques-unes de leurs œuvres, tandis que ce *iv^e* siècle, dont la fécondité est attestée par tant de témoignages, qu'a-t-il laissé de tous ces monuments qu'il a pourtant produits, et dont le dénombrement dans les écrits contemporains peut sembler presque fabuleux ? On a beau lui restituer la mosaïque de Sainte-Pudentienne, et les figures de Sainte-Sabine, et le mausolée dit de Sainte-Constance et le prétendu temple de la Paix,

la basilique de Constantin, c'en est assez pour établir que les progrès de la décadence s'étaient comme arrêtés et suspendus devant cet élan public d'idées et de sentiments jusque-là comprimés : mais des exemples si peu nombreux ne sont pas de suffisants témoins pour apprécier toute une époque. Nous serions donc réduits à ne trouver en deçà du Moyen Âge aucun ensemble d'œuvres d'art où nous puissions chercher un type de l'art chrétien, si nous n'avions encore trois siècles devant nous, les trois siècles des catacombes.

Nous voici donc ramenés au seuil du musée sépulcral unique au monde. N'usons toutefois qu'avec réserve de ce mot de musée, qui semble consacré aux collections d'objets détachés de leur place et détournés de leur emploi; tandis qu'il s'agit ici de simples décorations conservant leur destination première et adhérentes aux murailles pour lesquelles elles furent composées. Ces décorations, presque toutes, sont l'œuvre du pinceau; la sculpture n'est intervenue que pour aider l'architecture à déguiser, dans quelques chambres, l'extrême nudité des voûtes et des parois, à faire quelques caissons, quelques encadrements, en revêtements de marbre ou simplement en stuc. Si d'autres œuvres de sculpture et, par exemple, des sarcophages plus ou moins riches, couverts soit d'ornements, soit même de figures, se rencontrent parfois dans ces cryptes, ce sont des monuments presque étrangers aux catacombes, car il est à peu près impossible qu'ils aient été exécutés sur place, dans ces étroits espaces, dans cette obscurité, à la lueur des lampes. Évidemment tous les ouvrages de sculpture qui ne sont pas encastrés dans ces murailles mêmes ont été portés là tout faits. Il était plus facile de descendre dans ces souterrains et de faire glisser sur des rouleaux un sarcophage tout évidé et tout sculpté, que d'y introduire le bloc de marbre dans lequel il eût fallu le prendre. On sait, d'ailleurs, qu'il existait à Rome, comme chez nous, des ateliers, des magasins spécialement approvisionnés de monuments funéraires et notamment de sarcophages. Ces magasins étaient publics, et, quand même, par grand hasard, il y aurait eu chez ceux qui les tenaient des sentiments de sympathie pour les chrétiens, ils n'en auraient rien laissé voir. D'où il suit que, lorsque les fidèles, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs proches, achetaient ou commandaient des sarcophages, préférant ce mode de sépulture à la simple tombe chrétienne, au *loculus*, à la niche oblongue et horizontale creusée dans la paroi du tuf, et fermée d'une plaque de marbre, ils renonçaient, par là même, à exprimer sur leurs tombeaux les symboles de leur foi. Les sarcophages sur lesquels nous trouvons soit le monogramme du Christ, soit les autres symboles habituels sur les sépultures chrétiennes, la colombe au rameau d'olivier, le poisson, l'ancre, et surtout la palme, sont, pour la plupart, postérieurs au *iii^e* siècle; ceux qui appartiennent à l'époque des persécutions portent des sujets champêtres, des pastorales, des scènes de chasse ou de vendange, des jeux d'enfants, symboles inoffensifs, dont les chrétiens s'accommodaient, faute de mieux, et que les marchands pouvaient exposer dans leurs ateliers sans risquer des contraventions ou d'indiscrètes questions.

Ainsi le rôle que la sculpture joue dans les catacombes n'est pas seulement peu important, il est sans caractère, sans couleur, pour tout dire il est neutre. Ce n'est pas de l'art païen proprement dit; les symboles ouvertement mythologiques en sont sévèrement exclus, et bien que des mains païennes s'y soient employées peut-être, on n'y voit ni déesses ni dieux; mais il n'y a rien non plus qui, de loin ou de près, ressemble à des idées chrétiennes. Ce sont des

images banales qu'on peut interpréter dans un sens ou dans l'autre. Or la franchise du langage est, dans les arts, la condition première de la beauté des œuvres. Il ne faut donc pas s'étonner si les sculptures des catacombes, moins franchement chrétiennes que les peintures, ne leur sont pas moins inférieures sous le rapport du style, de l'expression, de l'originalité. La différence est presque nulle entre ces sarcophages qui se donnent pour chrétiens et ceux qui ne le sont pas du tout, entre ceux que vous trouvez enfouis dans ces cryptes et ceux qui sont restés à ciel ouvert, au-dessus du sol. C'est la même mollesse, la même indécision, les mêmes procédés de fabrique, la même décadence. Pas le moindre élan, la moindre audace, çà et là quelques restes de bonnes traditions, mais faiblement interprétées : rien de nouveau, rien de jeune, rien de risqué ; un compromis timide de vieux moyens, de vieux effets, d'académie et de manière.

Telles ne sont pas, il s'en faut bien, les peintures qui décoraient ces voûtes, et dont, malgré tant d'incessantes destructions, accidentelles ou volontaires, nous retrouvons encore de si nombreux vestiges. Nécessairement exécutées sur place par des moyens faciles, rapides, économiques, ces sortes de décorations, du moment que les premiers chrétiens, malgré l'austérité de leurs préceptes et de leurs mœurs, ne renonçaient pas au vieil usage d'embellir la demeure des morts, devaient accaparer et enrichir les catacombes, ne laissant aux ornements sculptés qu'une place étroite et secondaire. Puis, d'un autre côté, comme il fallait, pour peindre à fresque au milieu de ces labyrinthes, en bien connaître les détours, y pénétrer, s'y diriger, voir ceux qui les fréquentaient, et parfois même être témoins de leurs mystères, de leurs cérémonies, des chrétiens seuls évidemment pouvaient remplir ce ministère. L'artiste n'est pas neutre dans ces peintures, il obéit à sa croyance, il écoute sa foi. De là, dans les mêmes lieux et dans les mêmes temps, cette supériorité d'un art sur l'autre, de là, chez l'un, tant de routine, chez l'autre, tant de jeunesse et tant d'inspiration.

Est-ce l'art antique dans sa simplicité, sans altération ni retouche ? Est-ce l'art qu'on voyait à Rome, à ciel ouvert, entre le ^{II}e et le ^{IV}e siècle ? Ce n'est ni l'un ni l'autre. Un principe et des effets absolument nouveaux apparaissent dans ces peintures et nous révèlent un art mixte, un art transformé, très différent de l'art antique proprement dit. Et, d'un autre côté, ce qui reste de purement antique dans cet art est en partie régénéré ; on sent, dans ces peintures, une tendance à échapper aux influences contemporaines, au courant de la mode, au flot de la décadence, pour retourner aux sources pures, à la grandeur et à l'austérité du style.

Entre l'art nouvellement éclos et l'art païen alexandrin ou campanien, il est facile de relever des analogies, pour ainsi dire textuellement empruntées à la mythologie ; nous les avons énumérées dans un autre travail. Par exemple la fable d'Orphée charmant les fauves, celle d'Ulysse et des sirènes. Qu'Orphée soit un symbole de la personne du Sauveur et sa lyre une image de la prédication divine ; qu'Ulysse adossé au mât de son navire évoque le Sauveur attaché à la croix ou bien le chrétien aux prises avec les séductions du monde, l'acceptation de ces symboles dans un sens tout mystique n'avait rien que de conforme au langage mystérieux de la primitive Église et les Pères nous en donnent d'abondantes raisons. Ce n'était, d'ailleurs, qu'une exception, nullement une règle. On peut citer quelques très rares exemples comme Ulysse, Orphée, qu'on trouve répétés dans les cimetières un très petit nombre de fois.

Qu'est-ce donc que ces rares souvenirs de la fable au prix de tant de nouveautés dans tant d'autres

sujets ? La Bible d'une part, les Évangiles de l'autre, quelles sources d'inspiration absolument nouvelles ! Que de sentiments, que d'idées à exprimer pour la première fois sans le moindre modèle, sans autre tradition que l'inspiration de l'artiste ! Se figure-t-on ce qu'était l'entreprise, pour un dessinateur, pour un peintre qui n'avait jamais fait que des dieux, des déesses, des nymphes, des satyres, qui, depuis sa jeunesse, laissait sa main s'attacher de routine aux froids contours, aux vieux patrons des habitants de l'Olympe, de trouver tout à coup des types, des figures répondant à l'idée que ses frères en religion attribuaient aux personnages de la Bible ou du Nouveau Testament ? Prenez le sacrifice d'Abraham : pour exprimer la douleur respectueuse, l'exaltation résignée de ce père, la majestueuse fermeté du patriarche et la grâce enfantine, l'insouciance de la victime portant le bois de son bûcher, et succombant sous ce fardeau, qui consulter dans tout le monde antique ? A quel modèle recourir ? Au sacrifice d'Iphigénie, à l'Agamemnon de Timanthe ? Mais tout n'est-il pas changé ! Au lieu de voiler la face de ce père, c'est son regard qu'il faut montrer, son regard désolé et dur par soumission. Telle est aussi l'impression que nous donnent certaines fresques mieux conservées que d'autres. Le geste du vieillard, la pose du jeune garçon, tout est contraste comme le drame intérieur qui s'accomplit dans l'âme du premier et la surprise du second qui croit se prêter à un jeu. L'art païen n'offre aucune création analogue et cependant la scène du sacrifice d'Abraham, dans presque toutes les représentations qui en sont faites, s'inspire de près du style antique. C'est un pauvre artiste, peut-être ferait-on mieux de dire : un simple artisan, un inconnu, sans talent peut-être, qui a pensé ce sujet et qui l'a rendu tel qu'il touche, qu'il étonne et qu'il satisfait. Cet artisan, c'est un fidèle pas très instruit, mais croyant et confiant en Dieu, qui s'est permis ce coup d'audace pour obliger ses frères, pour honorer la mémoire de l'un d'entre eux et qui, sans trop savoir comment, a fait cette œuvre originale, qui n'a d'antique que la forme, et qui est, au fond, essentiellement biblique.

Quant à Moïse qui frappe le rocher, si juste et avec un tel air d'autorité, en tournant si noblement la tête, il est drapé, posé, conçu si admirablement, qu'on se demande en vérité si Raphaël n'a pas eu connaissance de cette figure dont il semble s'être inspiré dans les *Loges*. Et cet autre Moïse détachant sa sandale, figure plus remarquable encore, moins classique, moins pure, plus saisissante et parlant plus à la pensée, nous la retrouvons dans les monuments de l'époque classique, mais sans la grandeur que lui donne la situation de cet homme qui se déchaîne non pour une cause quelconque, mais pour graver la montagne où Dieu réside et où il va s'entretenir avec lui. La Vierge tenant son fils nu entre ses bras au moment où Isaïe prophétise est encore une inspiration d'une grandeur divine et le geste frileux de l'enfant qui se blottit dans la chaleur du sein maternel se retrouvera dans la célèbre « Vierge à la chaise ». Geste, attitude, action, draperie ne sont antiques qu'à moitié, le mouvement moderne anime déjà ces figures.

Nous ne voulons pas dire que, dans toutes ces fresques, les figures historiques, les personnages appartenant à l'Ancien ou au Nouveau Testament soient toujours aussi franchement conçus, qu'ils aient tous cet accent, ce caractère, cette propriété d'expression, que nous venons de constater ici. Assez souvent l'inspiration manque de clarté, le type est vague, l'artiste hésite et n'ose rien accuser ; on dirait qu'il n'a pas les notions nécessaires pour prendre un parti net, et qu'il reste flottant. C'est ainsi que certains personnages, et, par exemple, les Daniel dans la fosse aux

lions, les Jonas sortant de la baleine, les Lazare au tombeau, les Noé dans l'arche, sont presque tous d'un caractère, d'une expression et quelquefois d'un âge peu en rapport avec l'idée que tout le monde se fait d'eux. Ce qui surprend surtout dans quelques-uns de ces visages, c'est cet excès de jeunesse inattendue. Ils sont le plus souvent imberbes, presque adolescents. Noé comme les autres : ce qui suppose que l'artiste ne lisait pas très bien sa Bible. A cela près, ces figures ne manquent pas de vie, de mouvement, même d'un certain charme. Ces Jonas jetés nus sur la rive, et se couchant sous une treille ou bien à l'ombre d'arbrisseaux, sont quelquefois posés de la façon la plus gracieuse ; et ce motif, souvent répété, se prête aux combinaisons les plus variées et les plus agréables. Mais pourquoi ce prophète, qui n'était pas à ses débuts, n'est-il donc qu'un adolescent ? Pourquoi ces contours adoucis, ces traits indéterminés ? Quelquefois, dans la même peinture, certains visages sont franchement caractérisés et d'autres n'ont aucun accent. Evidemment, à cette époque, les types traditionnels étaient comme en ébauche. On y travaillait, on les élaborait, on les précisait un peu plus de jour en jour, les artistes suivaient des indications plutôt qu'une tradition ferme ; les plus habiles y suppléaient avec bonheur, mais ne pouvaient suffire à tout. De là, ces œuvres inégales, et, à côté d'inspirations si hautes, tant d'omissions et de lacunes.

Aussi le vrai triomphe de l'art des catacombes n'est pas dans la peinture des scènes et des personnages de l'ancienne ou de la nouvelle Loi, c'est-à-dire de sentiments et de figures historiques qu'il ne sait qu'à moitié, qu'il devine au hasard ; son vrai triomphe est dans l'imitation des choses qu'il sait, qu'il comprend et qu'il voit tous les jours, dans l'expression des sentiments chrétiens, et, avant tout, dans l'expression de la prière. La prière, l'élévation de l'âme à Dieu, se manifestant par le geste et par la physiologie, la prière rendue visible et animée dans la personne de ces chrétiens et de ces chrétiennes désignées sous le nom d'*orants* et d'*orantes*, voilà ce qui n'appartient qu'aux peintres des catacombes ; ce qui, malgré leur négligence et leurs incorrections, les met parfois presque au niveau des grands artistes de tous les temps. L'antiquité sans doute, sur le marbre et par le pinceau, avait exprimé la prière, mais plutôt comme une attitude, un état extérieur du corps, que comme un acte, une émotion, une exaltation de l'âme. Aussi les monuments qui nous font voir des païens en prière sont-ils pour la plupart d'une extrême froideur. Ce sont des cérémonies symétriques et rythmées, des invocations, des offrandes, des bras levés au ciel, des têtes en arrière, un aspect d'impassibilité, ou bien, tout au contraire, s'il s'agit d'initiés à de certains mystères, des convulsions, des gestes tumultueux, une sorte de délire. Le chrétien en prière, au temps des catacombes, dans les trois premiers siècles, est debout, ainsi que le païen, mais ses bras ne se dressent pas en avant vers le ciel, ils sont ouverts avec une sorte de véhémence contenue, et par l'effet d'une sorte d'aspiration qui semble exprimer le degré de ferveur de la prière. Cette puissance du geste à exprimer non plus seulement les actes de la volonté, ou les sensations de plaisir ou de peine, mais les secrets, les profondeurs de l'âme, les différents degrés de l'extase et de l'adoration, c'est quelque chose dont l'art antique ne peut offrir aucun modèle : on en rencontre aux catacombes des exemples sans nombre. Ces figures n'appellent ni commentaire, ni explication. A l'élan de ces bras, au jet de ces larges manches d'où s'échappent les mains, vous sentez l'ardeur et l'enthousiasme dont sont possédés ces croyants. Ces bras sans doute, ces mains surtout, sont quelquefois pauvrement dessinés ; on en trouve peut-

être où le nombre des doigts n'est pas au complet, qu'importe ? Le geste est juste, il émeut et il entraîne.

Ce n'est pas, d'ailleurs, du geste seulement que vient la vie de ces figures, ce n'est pas lui qui les fait seul parler : le regard en a sa bonne part, et ce regard est encore comme une conquête et comme un fait nouveau dans les régions de l'art. Certes, l'art des anciens attachait tout son prix à la forme, à la beauté des yeux ; seulement, comme il était bien plus préoccupé des idées de mesure et de rythme que des mystères de l'expression, il ne cherchait jamais à faire valoir les yeux aux dépens de la construction et de l'harmonie générale du visage. Aussi, dans les statues antiques, réputées les plus belles, le globe et l'enchaînement de l'œil occupent une place presque par trop modeste, s'il fallait en juger par nos idées modernes. Et ce n'est pas la sculpture qui, seule, en use ainsi. Dans tous les fragments qui nous restent de la peinture antique, fragments encore assez nombreux, le regard n'est jamais la principale chose, celle où se fixe l'attention. Il dit ce qu'il doit dire, rien de plus. Quand le sujet l'exige, il devient, au besoin, doux ou sévère, tendre ou impérieux, mais toujours avec discrétion, sans excès et un peu vaguement. Chez les anciens, même en peinture, le regard a toujours quelque chose de statuaire. Ici, au contraire, les yeux sont comme émancipés ; ils s'emparent de tout ; c'est un foyer d'où tout rayonne ; ce sont eux qui parlent au spectateur. Aussi l'artiste, malgré lui, en exagère un peu l'usage. La dimension des yeux des *orants* est presque toujours excessive, la forme en est parfois étrange, accidentée, l'ovale irrégulier, ce qui n'empêche pas que la plupart du temps l'effet n'en soit immense.

Parfois aussi la beauté de la forme et la pureté du trait se joignent à la justesse et à la vigueur de l'intention. Il ne faut pas croire que toutes ces figures en prière, de même attitude en apparence et si variées pourtant, ne soient que d'expressives ébauches, des œuvres incorrectes et inhabiles, bien qu'inspirées : il en est un bon nombre où l'art et la pensée sont presque de niveau. La fresque des *cinq santi*, au cimetière de Calliste, une mère et ses enfants au milieu des fleurs, tous en prière, est un ouvrage d'une vérité et d'une magnificence singulières. Les enfants sont d'un pinceau plus souple, la mère est grave et triste, mais d'une pensée plus sereine : dans ce triste regard plein d'espérance passe l'ardente expression d'une invincible foi.

Ce n'est pas sous l'influence des docteurs que naquit cet art chrétien. Leur foi, leurs connaissances, l'élévation naturelle de leur haute intelligence n'avaient pas besoin d'images ni de signes sensibles pour exprimer leur foi ; or ce qu'on rechercha d'abord, ce ne fut ni la beauté de l'art, ni l'expression idéale des croyances, mais leur traduction matérielle et visible ; on fut ainsi amené à recourir aux symboles.

IV. LE RECOURS AUX SYMBOLES. — On les imagina très simples et l'exemple partit sans doute d'Orient. Le plus célèbre de ces symboles, celui du poisson, porte dans son nom l'indice de son origine, les cinq lettres du mot *ἰχθύς* servant d'initiales à une formule dont le développement veut dire : Jésus-Christ, fils de Dieu Sauveur. (Voir *ΙΧΘΥC*.) De bonne heure tous les chrétiens d'Orient en connaissaient le sens et ce mot *ἰχθύς* qui signifie poisson prêta son concours à d'innombrables jeux de mots auxquels se complaisaient ordinairement les associations religieuses au temps de leur enfance. Vers la fin du II^e siècle, Abercius, évêque de Hiérapolis en Phrygie, écrit dans son épitaphe : « La foi me conduisit et mit devant moi pour nourriture le poisson sorti d'une fontaine, très grand, très pur, que tient dans ses bras la vierge chaste. » A Rome, l'*ἰχθύς* devient un véritable mot de passe à l'usage d'initiés.

Vers le ^v^e siècle, quand le grec cesse d'être compris en Occident, le poisson, déjà très oublié, cesse d'être figuré.

Nous allons bientôt consacrer à l'εἶδος une étude particulière sur laquelle il serait superflu d'anticiper ici. D'autres symboles ont joui d'une grande popularité sans qu'aucune cependant ait atteint celle du poisson mystique. Déjà plusieurs ont fait ici l'objet de monographies plus complètes que tout ce qui avait été écrit sur ces sujets. Si nous pouvions en reconstruire l'histoire à l'aide de documents plus nombreux, peut-être trouverions-nous que quelques-uns furent empruntés par l'art chrétien à un symbolisme populaire qui existait déjà. Des inscriptions de Phrygie, tantôt païennes, tantôt chrétiennes, présentent indistinctement les mêmes images¹. Ce sont d'abord des objets qui indiquent le sexe et les occupations du mort : ici des paniers à ouvrage, des fuseaux, des pelotons ; là des tablettes ouvertes ou une charrue. Sur les inscriptions provenant des nécropoles chrétiennes de Rome, des instruments font aussi connaître la profession du mort² ; mais de pareilles analogies sont naturelles, et on ne saurait y voir la trace d'une idée religieuse. Il n'en est pas de même des petits oiseaux qui, sur ces marbres de Phrygie, sont sculptés çà et là, tantôt posés sur une branche, sur un objet, tantôt retenus dans la main du défunt. Cette représentation se trouve dans d'autres régions du monde hellénique, toujours sur des monuments funéraires, avec des formes variées et gracieuses. N'y faut-il point voir un symbole de la vie³. Dans l'art chrétien, l'oiseau est devenu l'image de l'âme, et on s'est surtout inspiré de la colombe de Noé. Mais on peut croire que cette figure fut d'autant plus facilement acceptée qu'elle existait déjà dans une mythologie populaire dont les inscriptions funéraires sont l'écho. Sur une des tombes chrétiennes de Phrygie, ces oiseaux, dont les stèles païennes voisines offraient le modèle, sont perchés sur les rameaux d'une vigne ; l'archéologie chrétienne y reconnaîtrait volontiers les élus goûtant les joies du ciel. Il serait téméraire d'insister sur ce sujet et de demander à des monuments d'une interprétation incertaine des conclusions trop précises. Mais on peut croire que quelques-uns de ces motifs poétiques, sans cesse reproduits dans une même région, appartiennent à un symbolisme qui fut commun aux chrétiens et aux païens. Au reste, l'image de l'oiseau a toujours été chère aux fidèles d'Orient. On la trouve dès les premiers temps⁴ et elle se perpétue à travers les siècles. Sous des formes diverses, on la retrouve sur les sarcophages, les mosaïques et jusque sur les dalles sculptées du Moyen Age byzantin.

Il en est de même pour le symbole de l'agneau dont l'origine est également fort ancienne ; quant saint Justin en parlait⁵, il est probable que les artistes s'étaient déjà emparés de ce motif. Plus tard, ils le reproduisirent sans cesse, nonobstant les décisions d'un concile. (VOIR AGNEAU.)

Tous ces symboles et plusieurs autres furent employés en Occident aussi bien qu'en Orient. Mais il en existait d'autres, dont l'usage était moins répandu et se restreignait peut-être à une région particulière, par exemple le symbole de la grenouille (voir ce mot). Le chameau fut aussi considéré comme le symbole des longs voyages entrepris par les pèlerins à travers le

désert⁶ ; et il est évident que cette image d'un caractère local ne pouvait être usitée que dans certains pays d'Orient. Mais ce sont là, semble-t-il, d'assez rares exceptions. En général les symboles furent partout les mêmes et on y attachait aussi les mêmes idées. Ces figures si simples, quand elles se présentent isolées, appartiennent à peine à la sculpture et à la peinture ; cependant il en fallait dire quelques mots, ne serait-ce que pour marquer leur place dans les débuts de l'art chrétien et indiquer le caractère qu'il eut dès lors et qu'il devait longtemps garder⁷.

Le symbole ne pouvait marquer qu'une étape vite franchie. A Rome, dès la fin du ⁱ^{er} siècle, on s'essaye sur les fresques à représenter des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, c'est-à-dire de véritables compositions artistiques ; on peut conjecturer avec vraisemblance, mais sans preuves, qu'il en fut de même en Orient.

A côté des figures symboliques — lesquelles marquent déjà une avance sur les symboles proprement dits — on relève dans l'art chrétien les traces d'une iconographie religieuse, encore exclusivement funéraire à ses débuts, uniquement inspirée par quelques pensées toujours les mêmes : espérance du salut, félicité du paradis. L'*Ordo commendationis animæ*, qui dérive des liturgies juives des jours de jeûne, inspire la série des scènes symboliques représentées dans les chambres funéraires. (VOIR ICONOGRAPHIE.) Les deux Testaments s'y rencontrent et s'y associent de telle façon que les personnages destinés à devenir le centre même de l'iconographie religieuse, le Christ et la Vierge, ne figurent dans le premier art chrétien qu'à titre épisodique. En tant qu'objet de vénération, ils se dissimulent encore sous des symboles. La création de ces figures au cours des trois premiers siècles a exercé une longue influence et a été fixée traditionnellement au cours des siècles suivants. Dès ces premiers essais, les artistes chrétiens s'efforcent de communiquer à la figure du Christ une beauté douce et grave, et à son corps une souple et robuste élégance.

Dès la première moitié du ⁱⁱ^e siècle, le type de la vierge Marie commence à s'élaborer sous les traits d'une femme assise, tenant son fils dans ses bras ; elle est forte et majestueuse comme on imagine une femme de qualité, amplement drapée de tissus et de voiles précieux.

Les sujets tirés du Nouveau Testament sont peu nombreux, mais ils permettent de saisir le moment où se sont créés quelques-uns des motifs de l'iconographie chrétienne : Annonciation, Adoration des Mages, Baptême du Christ, Miracles du Sauveur, Banquet eucharistique. En outre, on s'exerce à représenter les fidèles. Il y a dans tout cela les germes de l'art nouveau. Ces symboles, ces ébauches de composition expriment l'espérance des fidèles dans la parole du Christ ; ils énoncent les sentiments qui fermentent dans cette société jeune et ardente à qui la durée de la vie humaine paraît trop brève si on n'y ajoute les perspectives qu'entr'ouvre la résurrection.

L'art chrétien s'est emparé des figures produites par l'art hellénistique ; il se les est appropriées à tel point que l'Hermès criophore et l'Aristée au bélier ont été éclipsés par le Bon Pasteur, et ainsi de plusieurs autres. C'est à la tradition alexandrine que cet art doit sa décoration si fraîche, d'un caractère parfois tout

¹ Ph. Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique en Asie Mineure*, n. 714, 718, 727, 783, 788, 789, 797, 801, 803, 805, 810, 812, 813, 814, 815, 816, 818, 819, 820, 823, 825, 835. — ² Cf. De Rossi, *Museo epigrafico cristiano Pio-Lateranense*, pl. xvi ; voir au mot INSTRUMENTS de métiers. — ³ On sait, il est vrai, que les Grecs dressaient des oiseaux à les suivre. Ils ont vu cependant aussi dans ces représentations une image de l'âme. Il est difficile de

fixer le point précis où la réalité devient symbole, car c'est un travail qui se fait naturellement et sans peine dans l'esprit populaire. — ⁴ Parmi les plus anciens témoignages qui nous restent est une inscription d'Édesse de Macédoine qui peut remonter au ⁱⁱ^e siècle. — ⁵ *Dialogus cum Tryphone*, c. xl. — ⁶ Chabouillet, *Catalogue des camées du cabinet des médailles*, n. 3453. — ⁷ *Corp. inscr. græc.*, t. iv, n. 8947 a, 8947 d ; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1872, p. 28.

pompéien. Ce qu'il faut admirer, c'est qu'avec des motifs banals et tombés pour ainsi dire dans le domaine public, les artistes chrétiens aient pu, grâce à l'ardeur de leur foi et à la subtilité de leur symbolisme, créer un art véritablement nouveau par son esprit.

V. CONDITIONS NOUVELLES A PARTIR DU IV^e SIÈCLE.
— Il arriva à l'art chrétien un événement d'une portée considérable. Au commencement du IV^e siècle, ce qui n'était qu'un idiome entre initiés fut appelé brusquement à devenir un langage universel. Les chefs du christianisme avaient lutté pour prouver son triomphe, mais il est permis de croire qu'ils n'avaient pas envisagé toutes les conséquences qu'entraînerait après elle la victoire; il y en avait une entre autres qu'ils avaient très probablement négligée; l'édit de 313 les obligea d'y songer et d'y pourvoir.

A peine reconnu et rétabli dans la possession de ses cimetières, le christianisme ne pouvait plus songer à y confiner ses adhérents; il fallait pourvoir à des constructions d'églises et l'idée d'offrir aux chrétiens des salles froides et nues, sans aucune décoration, ne pouvait se présenter. Dès lors, les temples de la religion chrétienne avaient à se préoccuper d'une décoration digne de rivaliser avec les splendeurs du paganisme vaincu. Constantin était là, grand bâtisseur, qui stimulait le développement d'un art nouveau, opulent et magnifique. De l'édit de Milan est sortie non seulement une grande révolution religieuse et politique, mais une mémorable renaissance artistique.

On ne saurait bien comprendre les sentiments de délivrance, de joie, de triomphe qui se traduisent alors dans l'art, si on ne se reporte aux terribles années qui précéderent. La persécution de Dioclétien s'était prolongée pendant une dizaine d'années avec une violence jusqu'alors inconnue. Du jour au lendemain on avait vu les églises profanées et détruites, les livres et les objets du culte saisis, les fidèles les plus illustres emprisonnés, martyrisés, condamnés aux mines. On put croire que, cette fois, l'Église du Christ périrait. Cependant ce fut la violence qui échoua et au sortir de cette épreuve ce ne fut pas la paix, ni la victoire, ce ne serait pas assez dire, ce fut la liberté, le triomphe et, mieux encore, le pouvoir! « Un jour serein et limpide, qu'aucun nuage ne troublait plus désormais, éclairait des rayons de la lumière divine les églises du Christ éparses sur toute la terre. » Ainsi s'exprime Eusèbe.

Dans cette exaltation du christianisme triomphant, l'art s'épanouit aussitôt en des formes nouvelles et plus riches. En bien des endroits, il ne s'était encore développé que dans l'ombre; maintenant, de tous côtés il sortait de terre et se montrait au grand jour. Eusèbe décrit avec enthousiasme les églises qui s'élèvent partout plus belles et plus grandes : « Dans chaque ville ont lieu des fêtes pour les dédicaces, les consécractions d'oratoires nouvellement construits. A cette occasion les évêques s'assemblent, les pèlerins accourent de régions éloignées; on voit éclater l'affection des peuples pour les peuples, ce sont les membres du Christ unis dans une même harmonie ¹. »

A la tête de ce mouvement était l'empereur lui-même. C'était lui qui encourageait les évêques, faisait restituer les biens des églises, donnait de l'argent pour les constructions. Dans une lettre adressée par lui à Eusèbe, Constantin lui dit : « Dans toutes les églises que tu gouvernes, dans toutes celles dont tu connais les évêques, les prêtres, les diacres, avertis-les tous qu'ils apportent tous leurs soins à la construction des églises; qu'on répare celles qui subsistent ou qu'on les agrandisse; là où ce sera utile, qu'on en élève de nouvelles. Pour ce qui est nécessaire, adressez-vous aux gouverneurs de provinces ou au préfet du prétoire ². »

Les historiens mentionnent un grand nombre des églises élevées à ce moment en Syrie, en Palestine,

à Constantinople, en Italie. C'étaient de vastes et spacieux édifices dont le plan rappelait à la fois les basiliques profanes et les chapelles chrétiennes de l'époque antérieure. Précédées de grands atriums et de portiques, elles se divisaient en neufs auxquelles trois portes donnaient accès. La construction et la décoration de ces monuments, les travaux qui s'accomplissaient dans la nouvelle capitale de l'empire en Orient réclamaient un grand nombre d'artistes et l'empereur les encourageait de son mieux par l'exemption des charges publiques ³. Toutes ces circonstances devaient modifier profondément le caractère des œuvres figurées. Les peintures qui convenaient à la décoration d'une crypte funéraire ou d'un petit oratoire n'étaient plus à leur place dans une grande basilique; la composition en était trop simple, les dimensions trop restreintes. Auparavant l'artiste, disposant de peu d'espace, donnait aussi peu de développement au sujet qu'il traitait; il n'admettait que les personnages essentiels et supprimait tout ce qui était accessoire. Maintenant, sur les larges parois qu'on lui abandonne, cette extrême simplicité, cette sobriété de détails paraîtraient la marque d'un esprit pauvre et stérile. Il faut grandir les personnages, les multiplier, en un mot établir une proportion exacte entre la décoration et les dimensions de l'édifice. De là une tendance à augmenter le nombre des sujets et à introduire dans l'art des personnages nouveaux : de là aus. i l'adoption de procédés décoratifs d'un effet plus puissant, tels que la mosaïque.

Mais cela ne suffira point encore; tous ces héros de l'art antérieur, avec leurs allures modestes et familières, leurs vêtements aux tons assourdis, seraient ici dépayés et comme perdus; on ne sentirait plus peut-être tout ce qu'il y a de noblesse et de charme dans leur simplicité. On cherchera donc à leur donner une dignité plus compassée, on modifiera leur attitude, leur démarche et jusqu'à leur costume. Ces questions de forme répercutent l'écho de certaines transformations accomplies dans le christianisme qui est entré dans une période nouvelle de son histoire, période plus épanouie, au cours de laquelle il ne saurait rester étroitement attaché aux naïves images qui jadis le charmèrent; il doit incliner aux idées de triomphe et de puissance.

Jusqu'à cette époque, les personnages représentés n'avaient pas un caractère individuel très marqué; dès le IV^e siècle, au contraire, apparaît avec évidence la préoccupation de créer des types précis.

C'était de la figure du Christ qu'il était naturel de s'occuper d'abord. On ne possédait aucune image certaine ni traditionnelle de ses traits et c'est pourquoi les uns l'imaginaient aussi radieusement beau que les autres le voulaient laid et repoussant. La discussion avait tourné à la controverse, c'était devenu une question théologique. Saint Justin, Clément d'Alexandrie, saint Basile, saint Cyrille d'Alexandrie prenaient parti pour la laideur, saint Grégoire de Nysse, saint Chrysostome, Théodoret pour la beauté. Ces derniers appartiennent à une époque plus récente et semblent mieux représenter les traditions de l'art postérieur à Constantin. C'est à ce point de vue qu'on peut consulter aussi les légendes, imaginées par les écrivains byzantins. Elles attestent, en outre, le vif désir des fidèles de ce temps de posséder des données exactes sur les traits du Sauveur; puisque les auteurs anciens avaient négligé de s'en occuper, on suppléait à leur silence par une fraude pieuse. Comment s'est formé le type du Christ tel qu'il apparaît vers cette époque? Nous n'avons sur ce point aucun renseigne-

¹ Eusèbe, *Hist. eccles.*, I, X, c. III. — ² Eusèbe, *De vita Constantini*, I, X, c. III. — ³ Code Théodosien, XIII, IV.

ment contemporain. Plus tard, au VIII^e siècle, saint Jean Damascène, après avoir dit que Constantin fit reproduire la forme humaine du Christ sur des peintures et des mosaïques, décrit le type qu'on adopta. « On le représenta tel que l'avaient dépeint les anciens historiens, avec des sourcils qui se rejoignent, de beaux yeux, un long nez, des cheveux bouclés, le corps voûté, une figure jeune, une barbe noire, un teint de la couleur du blé, ainsi qu'était celui de sa mère, de longs doigts ¹. » Il est possible que saint Jean Damascène rapporte ici ce qui se voyait sur des monuments encore existants de son époque et qui pouvaient dater du IV^e siècle; il est certain qu'à cette date on connaît des images du Christ conformes à la description de saint Jean Damascène. Outre le portrait prétendument envoyé à Abgar (voir ce mot) et les images dites achéropites, c'est-à-dire faites sans le secours de la main, il existait au VI^e siècle des portraits du Christ qui passaient pour avoir été peints de son vivant; c'était au moins un indice d'antiquité relative et on pourrait leur attribuer peut-être deux siècles de date. Le pseudo-Antonin de Plaisance signale une œuvre de ce genre à Jérusalem dans la basilique de Sainte-Sophie. Bien que la description qu'il en donne soit courte et un peu vague, on y retrouve quelques-uns des traits indiqués par saint Jean Damascène.

On n'est guère plus avancé en ce qui concerne les représentations de la Vierge et la formation du type qui a prévalu dans l'art oriental. A l'origine, les grecs comme les occidentaux ne songèrent point sans doute à des représentations de la Vierge offrant le caractère d'un portrait; mais c'est à tort qu'on a cru qu'il n'en exista pas avant le concile d'Éphèse (431). D'après un témoignage qui n'est pas sans valeur, on pourrait croire que le type de la Vierge portant l'Enfant Jésus remonte au règne même de Constantin. Un écrivain parle d'une image de ce genre qui se trouvait à Constantinople et que les ariens brûlèrent ². Vers la même époque, Helladius, écrivant la vie de saint Basile, mentionnait un tableau qui représentait la Vierge et saint Mercure ³. Ce passage semble indiquer que, dès lors, sur des œuvres de dévotion, on avait la tendance à grouper autour de la Vierge diverses figures de saints, et dans des compositions de ce genre il est naturel de substituer à des types impersonnels de véritables portraits. Au V^e siècle enfin, les traits qu'on donnait à la Vierge étaient arrêtés, et il existait même des règles généralement observées pour l'arrangement et la couleur de ses vêtements.

On a raconté que saint Pierre et saint Jean construisirent à Lydda (Diospolis) en Phénicie, un édifice en forme de rotonde, la *βωμαία*, en l'honneur de la vierge Marie, ἑπὶ δνόματι τῆς Μητρὸς τοῦ Κυρίου καὶ Θεομήτορος. On y voyait, dit-on, sur une plaque de marbre fixée aux parois, une image représentant la Vierge, image à laquelle on donnait dès le temps d'André de Crète (voir ce nom) le nom de *βωμαία* qui lui venait de ce que l'image était tracée sur le porphyre, dont la découverte et l'usage étaient attribués aux Romains (bien entendu, l'image était achéropite.) Voici ce qu'en disent les Pères du synode oriental : Ἀχειρόγραφον εἰκόνα ἐν πλατῇ πάνυ καθααῖς τὸν σκῆνος τῆς Θεοτόκου τρίτην παραδηλοῦσαν ἀπὸ τῶν χρόνων τῶν Ἀποστόλων καὶ μέχρι τοῦ νῦν προσκυνομένην ἐν τῷ παρ' αὐτῶν κτισθεντι εἰλητῷ ναῷ πρὸς δυσμὰς, οὕτω κυρίως ἐγγεγραμμένην, ὡς ἀπὸ χειρὸς ζωγράφου τὴν τε πορφύραν καὶ πᾶσαν τὴν γραφὴν τῆς

ὄψεως ὡς μέχρι καὶ νῦν ὁρᾶσθαι ταῦτα σωζόμενα ⁴. Il n'est pas possible, d'après ce texte, de dire si la Vierge était représentée seule ou avec son divin Fils. Du Cange, qui a consacré une note explicative au mot *βωμαίον*, parle ainsi de l'image, citant Codinus : καὶ παραχρῆμα ἀνεδόθη εἰκὼν ἡ τῆς Θεοτόκου ἐν καθαρῷ τῷ μαρμάρῳ τοῦ θεοῦ Ἰλαστηρίου τριπυχαῖον ἔχουσα τὸ ἀνάστημα, ὡς ἀπὸ χειρὸς ζωγράφου κυρίως γεγραμμένην, ἥτε πορφύρα, καὶ ὁ στολισμὸς ἅπας, αἱ χεῖρες, καὶ ἡ μορφή του πρόσωπου, καὶ ἡ λοιπὴ διαγραφὴ τῶν ὀψεων, etc. *Additur duntaxat*, poursuit Du Cange, *in ulnis Christum prætulisse. Neque alia videtur ab ea cujus meminit Symeon Logotheta in Leone Armenio* ⁵. André de Crète a donc parlé de cette image, mais son témoignage est si tardif qu'on ne peut le citer que pour mémoire. Il affirme, on ne sait trop sur quel fondement, que cette image était semblable à celle du Christ que décrit Flavius Josèphe : Ἀλλὰ καὶ Ἰουδαῖος Ἰώσηπος τὸν αὐτὸν τρόπον ἴσται ὁραθῆναι τὸν Κύριον, σύνοφρον, εὐόφθαλμον μακροπρόσωπον, ἐπικύφον, εὐήλικα, ὁποῖος δηλονότι συναναστρεφόμενος τοῖς ἀνθρώποις ἐφαίνετο ὁμοίως καὶ τὸν Θεοτόκου σχηματισμὸν καθ' ὃν νῦν ὁρᾶται, ἣν καὶ βωμαίαν ἀποκαλοῦσι τινες ⁶. Enfin, saint Jean Damascène a recueilli l'histoire de l'image de Diospolis; on voit que la légende faisait son chemin, mais nous ne pouvons nous y attarder.

Nous avons dit qu'avant le IV^e siècle il existait des images des apôtres Pierre et Paul. Un médaillon de bronze qu'on peut faire remonter au II^e siècle, et qui a été trouvé à Rome dans une catacombe, nous montre à quelle date reculée remontent les représentations historiques des grands apôtres. Dans les actes de sainte Thècle, l'apôtre Paul est décrit minutieusement comme étant de petite taille, chauve, avec les jambes arquées, le corps robuste, des sourcils qui se rejoignent, un nez un peu fort, une physionomie pleine de charme. A Sinope, dans le Pont, on vénérait une peinture à la cire sur un arbre, représentant saint André. Cette image aurait été faite d'après nature pendant que l'apôtre prêchait l'évangile dans le pays; on prouvait l'authenticité du portrait en exhibant le siège qui servait à l'apôtre (1). Le moine Épiphanes donne longuement ses impressions : Εὐρομεν εἰκόνα τοῦ ἁγίου Ἀνδρέου θαυμαστήν πάνυ εἰς μάκαρον ὕλογαφουμένην. Le saint était de haute taille, mais voûté, le nez aquilin très marqué : οὐδὲ τῇ ἡλικίᾳ ἦν μικρός, ἀλλὰ καὶ μέγας, μικρὸν δὲ κεκυφώς ἐπιβρίνος κάτοφρος; il était vêtu d'une tunique et portait des sandales : αὐτοὶ δὲ μονοχίτωνες καὶ ἀνυπόδητοι μετὰ σανδαλίων ⁸.

La tendance au portrait se généralisa et on chercha de bonne heure à reproduire, sous des traits historiques, non seulement les apôtres, mais les martyrs, les saints, les personnages les plus illustres de l'Église. Saint Nil parle, dans une de ses lettres, d'un enfant qui fut sauvé par l'intervention miraculeuse de saint Platon. L'enfant reconnut le saint « parce qu'il avait vu souvent ses traits reproduits par la peinture ⁹. » Dès le règne de Constantin, on avait placé sur le forum de Constantinople les portraits de plusieurs évêques de cette ville ¹⁰. Saint Jean Chrysostome, faisant le panégyrique de Méléce, évêque d'Antioche, rapporte que les habitants de la cité ne se contentaient point de donner à leurs enfants le nom de Meletios; ils aimaient à retracer son image sur les murs de leurs maisons et même sur les chatons des bagues, sur les sceaux, sur les vases.

tatis, in-fol., Lugduni, 1688, col. 1311. — * Boissonnade, *Anecdota græca*, t. VI, p. 473. — * *Epist. ad Theophilum imperatorem*, 4, P. G., t. xcv, col. 349 sq. — * *Epiphaniū monachi edita et inedita*, édit. Dressel, in-8, Lipsie, 1843, p. 47, 53. — * S. Nil, *Epist.*, l. IV, c. LXII, ad *Heliod. silent.* — ¹⁰ Banduri, *op. cit.*, t. I, p. 236.

S. Jean Damascène, *Epist. ad Theophilum imp.*, c. III. — * Banduri, *Imperium orientale*, t. I, *Antiq. const.*, I, V, 236. — * S. Jean Damascène, *Orat. I de imagin.* — * *Patrum synod. orient. ad imp. Theophilum in manip. Orig. rerumque constant.*, édit. F. Combefis, p. 115. — * Du Cange, *Glossarium ad scriptores med. et infim. græci-*

Plus tard, la vénération qu'on témoignait à saint Jean Chrysostome se traduisait de la même manière. Un de ses ennemis, Théophile, à son lit de mort, ne put rendre l'âme que lorsqu'on lui eut apporté l'image du saint et qu'il l'eut vénérée. Dans la seconde partie du ^v^e siècle, on conservait les portraits des Pères de Chalcédoine et peut-être des patriarches de Constantinople. Il serait facile de multiplier les exemples, mais il suffit d'avoir signalé les origines de ces nouvelles traditions artistiques qui devaient si rapidement se développer. Il s'y manifeste une tendance à la réalité matérielle presque inconnue auparavant. On ne se contente plus de vagues images qui ne valent que par les idées qu'on y attache, on veut voir les personnages tels qu'ils étaient, avec le type de leur corps.

Au ^{iv}^e siècle, et dans les temps qui suivent, l'art se divise en deux branches dont les destinées sont souvent bien diverses. D'un côté, c'est l'art populaire tout pénétré des vieilles traditions et qui, sur bien des points, reste attaché aux idées et aux formes anciennes; de l'autre, c'est l'art officiel qui se montre moins conservateur et se détache plus facilement du passé; là prennent naissance toutes les innovations.

Le terme d'art officiel convient exactement à un grand nombre des œuvres religieuses de cette période. On y sent, en effet, l'influence directe et puissante de la cour; les empereurs sont désormais chrétiens, mais, par une inévitable conséquence, le christianisme devient quelque peu impérial; or, à la cour des empereurs, s'opérait un changement notable dans les habitudes. Déjà quelques empereurs avaient emprunté à l'Orient son luxe éclatant et son cérémonial compliqué; Dioclétien avait semblé en faire l'expression adéquate de la puissance politique; Constantin s'était engagé dans cette voie après la fondation de Constantinople. Outre la pourpre et les vêtements tissés d'or, il se montrait coiffé du diadème orné de pierreries, auquel s'ajoutaient bientôt des pendeloques chargées de bijoux. Tout atteste le progrès des idées vers la pompe et le luxe, et autour de l'empereur se développe une hiérarchie savante dont tous les mouvements et jusqu'aux moindres détails sont réglés par une scrupuleuse étiquette.

Cette innovation a son retentissement dans l'art religieux, plus de richesse, mais en même temps une manière plus conventionnelle de disposer les personnages. Auparavant le style était plein de naturel, les attitudes simples et sans contrainte; à partir du ^{iv}^e siècle, ces qualités commencent à disparaître. Il semble qu'on soit choqué de ces allures familières, qu'on les évite comme un manque de dignité et de tenue. Ce Christ qui ne se distingue point de ceux qui l'entourent, qui se mêle à tous, à quelque chose de trop populaire. Il est roi et l'art doit le faire sentir. Les écrivains, dès cette époque, donnent l'exemple de ces rapprochements tout matériels entre la royauté divine et la royauté terrestre. Au début du panégyrique de Constantin, Eusèbe s'y étend longuement, et il nous présente Dieu, l'empereur céleste, comme une image agrandie de l'empereur d'ici-bas. Les arcs du monde lui servent de trône, la terre est son escaud... les armées célestes montent la garde autour de lui, les puissances surnaturelles sont ses doryphores; elles le reconnaissent pour leur despote, leur maître, leur roi. » Et la comparaison continue avec une singulière richesse d'images. Aussi, dans le domaine de l'art officiel, donnera-t-on désormais au Christ un costume plus éclatant, un aspect plus majestueux, plus imposant. Il ne suffit pas de lui ceindre la tête

du nimbe, il convient encore que ce nimbe ait une forme particulière et une ornementation plus recherchée. Le Christ s'est mêlé à la foule, sans doute, mais en monarque qui ne se confond point avec elle, on doit pouvoir le reconnaître en toute occasion à des signes distinctifs. Du reste, sa véritable place est sur le trône, sur ce trône byzantin, tout resplendissant d'or et de gemmes. Il est là calme, impassible, dominant le monde qu'il bénit d'un geste royal.

Il faut une cour à ce monarque : l'artiste imagine les anges qui rappellent l'humanité sans y appartenir, et qui servent d'intermédiaire entre le ciel et la terre. Pour former ce type, il emprunte aux génies païens, à la Victoire quelques-uns de leurs attributs; mais sa création se distingue par une véritable originalité. L'ange byzantin avec son visage d'une beauté régulière, ses longs cheveux traversés d'une bandelette, ses vêtements blancs, son attitude hiératique, produit sur l'esprit une impression puissante. Ici encore on peut constater combien sont étroits les liens qui unissent l'art à la littérature religieuse. Au moment où on adoptait ce type nouveau, se répandaient les écrits attribués à Denis l'Aréopagite, où la hiérarchie céleste est fixée avec soin et où l'on peut voir en quelque sorte le code des cérémonies de la cour divine.

En même temps que s'élargit l'horizon des artistes, un développement extraordinaire s'accomplit dans la théologie chrétienne. Les conciles fameux de Nicée (325), de Constantinople (381), d'Éphèse (431), de Chalcédoine (451) apportent au dogme chrétien sa terminologie définitive. Autour de ces réunions solennelles se multiplient les docteurs saint Athanase († 373), saint Basile († 379), saint Grégoire de Nazianze († 390), saint Grégoire de Nysse († 395), saint Jean Chrysostome († 407) en Orient et en Occident : Saint Ambroise († 397), saint Jérôme († 420), saint Augustin († 430). Leur œuvre grandiose a fondé la théologie chrétienne et l'art religieux n'a pu se soustraire à leur influence.

Le ^{iv}^e siècle avec ses multitudes sans cesse accrues de nouveaux chrétiens a été souvent considéré comme moins fervent que le ⁱⁱⁱ^e siècle et il est fort aventureux de se prononcer sur cette question, mais ce qui ne l'est pas, c'est de constater le développement pris à cette époque par les manifestations extérieures de la piété chrétienne; le progrès du culte des martyrs, l'importance croissante des pèlerinages. Basiliques, martyria, oratoires deviennent si nombreux et si luxueux qu'on ne peut que les rappeler dans leur ensemble. Les sujets représentés dans ces édifices sont parfois ceux mêmes qu'ils avaient pour objet de commémorer. La Nativité décore la basilique de Bethléem, l'Ascension celle de l'Eléona, le sacrifice d'Abraham celle du Golgotha, la Présentation celle élevée sur les fondements du Temple de Salomon¹. A la façade de l'église de la Nativité de Bethléem, on avait représenté l'adoration des mages en mosaïque et ce fut grâce à cette circonstance que les Perses, charmés de retrouver leur costume national dans les portraits des mages, épargnèrent cet édifice lorsqu'ils prirent Jérusalem en 615².

Une circonstance, minuscule en apparence, contribua à répandre ces représentations en tous lieux et les fit vraiment populaires. Les pèlerins venus aux Saints Lieux en Palestine étaient heureux d'emporter un souvenir de leur voyage et on le leur procurait sous forme de petites fioles ou ampoules (voir *Dictionn.*, t. I, au mot AMPOULE) décorées du sujet qui constituait la décoration principale de l'Église.

¹ Reil, *Die altchristlichen Bildzyklen des Lebens Jesu*, in-8°, Leipzig, 1910, p. 47-49; Baumstark, *Frühchristlich palästinensische Bildkompositionen*, dans *Byzantinische*

Zeitschrift, 1911, p. 177. — ² Détail donné par une lettre des patriarches d'Orient à l'empereur Théophile au ^{ix}^e siècle, dans Duchesne, *Roma e l'Oriente*, 1913, p. 223.

Ainsi se multiplièrent les images du Christ et des saints. Rome et Ravenne nous offrent plusieurs mosaïques représentant le Sauveur, sa divine Mère et des saints. A Rome, le mausolée de Sainte-Constance conserve dans deux absides latérales des compositions destinées à devenir le thème le plus habituel de l'art chrétien. Dans l'une, Dieu le Père, assis sur le globe du monde, donne à Moïse la loi; dans l'autre, le Christ, debout sur la montagne, d'où s'échappent les fleuves mystiques, proclame la loi nouvelle dont il confie le texte à saint Pierre, et la prédication à saint Paul. La mosaïque de Sainte-Pudentienne représente le Christ entouré d'apôtres et de figures symboliques; celle du grand axe de Sainte-Marie Majeure montre la présentation de Jésus au Temple. A Sainte-Sabine, nous voyons des figures symboliques représentant l'une l'Eglise des Circoncis, l'autre l'Eglise des Gentils. A Ravenne, nous voyons le baptême de Jésus à la voûte d'un baptistère.

De nombreux textes appuient ces documents¹. Saint Grégoire de Nazianze, parlant de l'image du saint homme Polémon, nous dit que la vue de cette peinture suffit à convertir une pécheresse²; saint Basile célèbre la gloire du martyr Barlaam avec toutes les ressources de l'art littéraire, et il invite les peintres à le surpasser avec les ressources de leur art à eux³. Astère d'Amasée (voir *Dictionn.*, t. III, au mot CRITIQUE D'ART) décrit les peintures de l'oratoire de Sainte-Euphémie, à Chalcédoine (voir ce mot)⁴, et Grégoire de Nysse parle d'une mosaïque de pavement et de peintures murales à sujets religieux⁵; le même saint Grégoire dit avoir vu souvent, *πολλάκις*, représenté en peinture le sacrifice d'Isaac; spectacle qui lui arrachait toujours des larmes des yeux, tant le tableau était expressif⁶.

Toutefois bien des tâtonnements ont dû se produire et dès l'époque de la paix constantinienne la tentative est plutôt esquissée qu'achevée; ce n'est qu'à la fin du IV^e et au V^e siècle que l'iconographie religieuse apparaît nettement transformée: toute une série de motifs nouveaux tirés du récit de l'Enfance du Christ ou de sa Passion apparaissent à cette époque.

Au début du V^e siècle même, la tradition hésitait. Olympiodore, préfet de Constantinople, voulant élever une église à ses frais et la dédier aux saints martyrs, demanda conseil à son prédécesseur Nil, retiré des honneurs et devenu moine au Sinaï. Olympiodore se proposait de couvrir le sanctuaire de son église de compositions qui représenteraient les supplices des martyrs; la nef serait réservée à des scènes de chasses et de pêche avec des oiseaux en plein vol et des croix espacées. Nil répondit que ce programme décoratif lui paraissait puéril et suggéra celui-ci: dans le sanctuaire, à l'Est, placer seulement la croix et sur les murs, à droite et à gauche, les histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament; «ainsi ceux qui ne connaissent pas les lettres apprendront par ces peintures les belles actions des fidèles serviteurs de Dieu⁷».

En Occident, saint Jérôme parle d'images d'apôtres qu'on a coutume de peindre sur des vases⁸; saint Augustin nous dit que de son temps on voyait en

beaucoup de lieux saint Pierre et saint Paul aux côtés du Sauveur⁹; il parle d'une peinture représentant la lapidation de saint Etienne¹⁰ et il mentionne un sujet très répandu: le sacrifice d'Abraham¹¹. Prudence nous parle des peintures retraçant le martyre de saint Cassien¹², celui de saint Hippolyte¹³ (voir ce nom). De même saint Paulin construit plusieurs basiliques en l'honneur du martyr saint Félix et expose à saint Nicétas, son ami, le programme de leur décoration. Il présente son projet comme une chose nouvelle et annonce qu'il substituera aux scènes profanes qui couvrent les églises des sujets d'édification. Les cycles de l'Ancien et du Nouveau Testament orneront deux basiliques distinctes: dans l'abside, une mosaïque représentera la Trinité d'une manière symbolique. «On voit donc que c'est seulement au début du V^e siècle que l'on a définitivement adopté le cycle biblique pour la décoration des églises: auparavant des scènes profanes couvraient les murs et les absides seules recevaient une ornementation religieuse. Un demi-siècle plus tard, en 450, l'épouse de Namathus, évêque de Clermont, faisant peindre les murailles d'une église dédiée à saint Etienne, tenait la Bible à la main et indiquait elle-même aux artistes les sujets qu'ils devaient représenter. La tradition était donc fixée et les sujets profanes expulsés des murailles étaient réservés aux pavements en mosaïque; on eût regardé, en effet, comme inconvenant de figurer des scènes sacrées sur des pavements destinés à être foulés aux pieds. Des tentatives de ce genre avaient cependant été faites, puisqu'une loi de Théodose et de Valentinien, du 17 mai 427, interdit sous les peines et les plus graves de placer l'image du Christ sur le sol¹⁴. En fait, les pavements du V^e et du VI^e siècles, représentent des animaux ou des allégories (mois, saisons, vents) comme les belles mosaïques de Serdjilla (Syrie centrale, datée de 473) et de Kabr-Hiram, près de Tyr. Sur le pavement de la basilique de Madaba (pays de Moab), on voyait une carte de la Palestine, où les villes sont figurées avec leurs rues à portiques et leurs monuments d'une manière très pittoresque.

«En Afrique ce sont aussi des animaux de toute espèce et une scène pastorale qui ornent le beau pavement en mosaïque découvert dans la basilique de Rusguniæ (baie d'Alger).

«La mode des cycles bibliques se répandait tellement qu'on les représentait sur les vêtements de soie brochée dont se paraient les riches patriciens. Dans un sermon d'Astère, évêque d'Amasée, on voit énumérées quelques-unes des scènes qui ornaient ces vêtements¹⁵ et Théodoret, évêque de Cyr, en Syrie († 458), raconte que toute l'histoire du Christ était tissée sur la toge d'un sénateur¹⁶. Les étoffes coptes à sujets bibliques trouvées à Antinoë et à Akhmin (Daniel dans la fosse aux lions, saint Pierre, le Christ en croix) fournissent un commentaire suffisant à ces textes. Enfin, sur la bordure de la robe que porte Théodora dans la mosaïque Saint-Vital de Ravenne, figure une jolie adoration des mages. C'est donc au V^e siècle que s'est constituée la nouvelle méthode d'ornementation religieuse¹⁷.

Ephrem). — ⁴ Astère, *In laudem sanctæ Euphemie*, P. G., t. XL, col. 333-337. — ⁵ Oratio in laudem S. Theodori, P. G., t. XLVI, col. 737. — ⁶ P. G., t. XLVI, col. 572. — ⁷ P. G., t. LXXIX, col. 577. — ⁸ *In Joh.*, IV, 6, P. L., t. XXV, col. 1148. — ⁹ *De consens. evang.*, I, I, c. x, P. L., t. XXXIV, col. 1049. — ¹⁰ *Serm.*, CCCXVI, 5, P. L., t. XXXVIII, col. 1434. — ¹¹ *Contr. Faustum*, I, XXII, c. XLIII, P. L., t. XLII, col. 446. — ¹² *Peristephanon*, hymn. IX, vs. 7, P. L., t. LX, col. 433. — ¹³ *Peristephanon*, hymn. XI, P. L., t. LX, col. 544. — ¹⁴ *Code Justinien*, I, VIII, 1. — ¹⁵ P. G., t. XL, col. 165. — ¹⁶ P. G., t. LXXXIII, col. 617. — ¹⁷ L. Bréhier, *L'art chrétien, son développement iconographique des origines à nos jours*, in-8°, Paris, 1918, p. 65; cf. *Revue biblique*, 1916, p. 149-150.

¹ Nous ne citerons que pour mémoire le récit contenu dans l'*Ἐπιστολὴ συνοδικῆ τῶν ἁγιωτάτων πατριάρχων*, dans lequel on dit que l'impératrice Hélène éleva à Bethléem «le grand temple de la Mère de Dieu» et au couchant, dans la partie extérieure, fit représenter en mosaïque la naissance du Christ, la Mère de Dieu portant sur sa poitrine l'enfant qui donne la vie et l'adoration des mages. «Ce document est malheureusement bien tardif pour qu'on en fasse état. Cette mosaïque, en effet, peut bien dater de l'époque de Justinien.» Vincent et Abel, *Bethléem*, in-8°, Paris, 1914, p. 128, note 1. — ² S. Grégoire de Nazianze, *Carmina*, I, I, sect. II, v. 800 sq., P. G., t. XXXVII, col. 737-738. — ³ P. G., t. XXXI, col. 489 (ce discours est aussi attribué à saint

« Mais ce ne fut pas sans soulever des résistances que l'art religieux devint la parure consacrée des églises. Le souvenir de l'ancienne défiance contre l'idolâtrie s'était conservé et se manifestait parfois pour combattre les tendances nouvelles. Le développement de l'art religieux n'avait pas tardé à donner naissance au culte des images. »

VI. LE CULTE DES IMAGES. — Les origines du culte des images réclament quelques investigations. « Si l'on entend par *culte des images* un ensemble de manifestations visibles : des gestes sacerdotaux devant une statue, et la foule qui se prosterne, l'encens qui fume et l'offrande apportée, il suffit de connaître la liturgie des temples, de se renseigner sur des usages et de les décrire. La difficulté n'en est pas négligeable, surtout quand il s'agit d'une époque lointaine, de sanctuaires différant par l'importance et d'habitudes variant à l'infini. Mais l'intérêt d'une pareille étude, qui s'attacherait à un peuple et, à une époque déterminés, ne ferait connaître de la piété que la surface, laissant dans l'ombre les croyances et les sentiments des dévots. Les pratiques d'adoration feraient à peine deviner l'adoration dans sa réalité ¹. »

Vers le début de notre ère, un temple dénué de statues était chose rare en Grèce, assez rare pour retenir l'attention du voyageur historien Pausanias, qui ne manquait pas de noter cette singularité ². On ne péchait pas ordinairement par défaut, mais plutôt par excès. Chaque localité possédait nombre d'images et le dieu principal, logé dans un temple, y était généralement figuré sous différents aspects. Parfois il se montrait accueillant à d'autres divinités et leur accordait l'abri d'une niche, se réservant pour lui seul la *cella*. A l'entour du temple, les statues se pressaient au point de donner l'impression d'un musée de sculpture ³ : statues, images, symboles, ex-voto, figures informes, blocs bruts ou travaillés, fétiches bizarres, grossiers, parfois obscènes ; car, chose étrange, l'effervescence artistique a pu produire des œuvres d'une beauté parfaite, donnant l'illusion de la vie, les monuments primitifs à peine dégrossis conservent leur prestige, jouent leur rôle et conservent leur caractère sacrosaint.

Les bêtes ⁴ conservent leurs dévots pour les arroser d'huile et les orner de couronnes. Lucien rappelle un magistrat romain, fort honnête homme, mais d'esprit un peu faible, qui ne pouvait voir une pierre de ce genre sans se prosterner en hâte et prier devant elle ⁵ : « ... καὶ εἰ μόνον ἀληθιμένον που λίθον ἢ ἑσπεφανωμένον θεάσαιτο προσέπιπτον εὐθὺς καὶ προσκυνῶν ⁶. » Apulée tient pour mécréant celui qui n'a pas dans son domaine quelqu'un de ces humbles monuments ; il déplore de voir qu'on les néglige : « de tels signes sont peu de chose ; un petit nombre s'en informe et les adore, la foule les ignore et passe ⁷. » Le petit peuple y tient encore, Pausanias en signale presque à chaque pas. Une pierre est devenue sainte à telle occasion, on la vénère sans en demander plus long sur son compte, sans lui donner un vocable particulier, ou bien on l'orne et on l'habille comme on ferait d'une forme humaine ⁸ ; ou encore on leur donne des noms

de dieux. Près de Gythion, un rocher s'appelle Zeus Kappôtas ⁹ ; à Pharos, trente pierres dressées portent chacune le nom d'une divinité ¹⁰ et le voisinage d'un Hermès ne leur fait point de tort, pas plus que n'en cause à Thespies une statue d'Éros, sculptée par Ménodore, à une pierre brute voisine ¹¹.

Les arbres (voir ce mot) ne sont pas moins vénérés ; on suspend à leurs branches des bandelettes ou des tablettes votives, ils reçoivent des honneurs divins ¹². Il y a un Zeus et un Dionysos qui portent l'épithète de ἐνδεδυρός ¹³. A Boiæ de Laconie, Artemis Soteira n'est autre qu'un myrte ¹⁴.

Les pierres taillées reçoivent de pareils hommages ; tel cet Apollon Karinos des Mégariens adoré sous la forme d'une pyramide ¹⁵, ainsi que le Zeus Melichios à Sicyone, où Artemis est représentée par une colonne ¹⁶. Les Hermès ont une importance particulière ; parfois simple phallus dressé sur un piédestal ¹⁷, le plus souvent pilier quadrangulaire que surmonte une face barbue : τετραγώνον σχῆμα. Ces formes antiques ont gardé leurs adorateurs pendant toute la durée du culte hellénique.

Il est rare que la foule porte la main sur ces témoins du passé ; les statues de bois sont les fétiches par excellence ; à peine s'étonne-t-on de les voir « sans mains, sans pieds, sans yeux » ¹⁸ ; la vieillesse qu'on leur prête libéralement explique tout, excuse tout. La célèbre Artémis d'Éphèse dont les zéloteurs faillirent faire à saint Paul un mauvais parti, cette déesse emmaillottée dans sa longue gaine comme dans un cartonage, est un spécimen de ces idoles primitives. Le fameux xoanon de Délos était d'aspect plus fruste encore ¹⁹, peut-être n'était-il que l'imitation d'un modèle en bois plus ancien qu'on aurait reproduit tel quel en raison de sa forme qui passait pour sacrée. Car un certain aspect était prescrit par le dieu, pour qu'il voulût bien accepter la dédicace d'une image nouvelle.

Les figures d'animaux commencèrent à devenir rares au II^e siècle de notre ère ; il est permis de supposer qu'elles avaient été nombreuses.

Certaines images primitives étaient révérees et conservées surtout au titre de « reliques », car il est difficile de séparer ces deux notions de culte de l'image et des vestiges qu'elle renferme. Tel souvenir matériel d'un Dieu ou d'un héros est enfermé dans le corps de l'idole et lui confère sa valeur. Une assimilation s'opérait entre la relique et l'idole. Dans un traité attribué à Lucien, nous lisons ceci : « Les Athéniens se prosternaient devant le siège de pierre, où Démonax avait coutume de s'asseoir quand il était fatigué ; ils couronnaient le siège de fleurs en l'honneur de cet homme, se figurant que la pierre même était sacrée où il avait pris place ²⁰. »

Les auteurs du temps nous apprennent que, dans l'opinion commune, certaines pierres sacrées étaient animées d'une force mystérieuse et servaient de véhicules aux puissances supérieures. Celles-ci choisissaient de préférence les symboles les plus frustes. Un témoin du III^e siècle, Porphyre le néo-platonicien, nous apprend que « les plus anciens [monuments de l'art], quoique

¹ Charly Clerc, *Les théories relatives au culte des images chez les auteurs grecs du II^e siècle après J.-C.*, in-8°, Paris, s. d. (1920), p. 1. — ² Paus., II, 12, 2 ; IX, 19, 1 ; 25, 4 ; X, 33, 6. — ³ Lire la description de l'Héraion de Samos, dans Strabon, XIV, édit. Meineke, p. 637 ; cf. Aelius Aristides, XXV, 5. — ⁴ F. Lenormant, *Les bêtes*, dans *Revue d'histoire des religions*, 1881, t. III. — ⁵ Lucien, *Alex.* 30. — ⁶ Ce passage est traduit presque littéralement par Arnobe, *Adv. nat.*, I, XXXIX : *Si quando conspexeram lubricatum lapidem et ex olivi unguine sordidatum tanquam inesset vis præsens adulabar, affabar et beneficia poscebam.* — ⁷ Apulée, *Flor.*, I. — ⁸ Maxime de Tyr, II, 1. — ⁹ Pausanias, III, 22, 1.

— ¹⁰ Pausanias, VII, 22, 4. — ¹¹ Pausanias, IX, 27, 1. — ¹² Overbeck, *Kulturbjekt bei den Griechen*, p. 130 sq. ; cf. Philostrate, *Imag.*, II, 33 ; Ovide, *Metam.*, VIII, 755 ; Arnobe, *Adv. nat.*, V, 16-17. — ¹³ Hesychius : ἐνδεδυρός. Cf. Plutarque, *Quæst. conv.*, V, 3. — ¹⁴ Pausanias, III, 22, 12 ; cf. VIII, 13, 2 ; cf. Collignon, *Mythologie figurée de la Grèce*, p. 10, fig. 1. — ¹⁵ Pausanias, I, 44, 2. — ¹⁶ Pausanias, II, 9, 6 ; cf. VIII, 48, 6 ; Overbeck, *Griech. Kunstmythol.*, t. I, p. 152-153, aux mots κίων, στῦλος, ἕδος. — ¹⁷ Pausanias, VI, 26, 5 ; Arternidore, *Onirocr.*, I, 45. — ¹⁸ Tzetzes, *Chil.*, I, 538. — ¹⁹ Th. Homolle, *Statues trouvées à Délos*, dans *Bull. corr. hell.*, 1879, p. 99 pl. I. — ²⁰ Lucien, *Vit. Dem.*, 67.

travaillés simplement, sont regardés comme *divins*; les autres, qui sont achevés avec un art raffiné, on les admire certes, mais ils laissent une moindre idée de la divinité¹. » Comme les bétyles, ces simulacres « assez bizarres à la vue² » contiennent quelque chose de divin. C'est la croyance la plus répandue.

Autre chose est d'adorer une pierre plus ou moins mystérieuse d'origine, autre chose d'invoquer l'ouvrage d'un artiste connu, le produit d'un atelier qui fabrique en série. Autre chose est le fétichisme, autre chose est le culte des images. Il y a là deux domaines qu'il n'est pas facile de délimiter.

« Quand donc naît le dieu ? demande Minucius Félix. On le fond, on le forge, on le sculpte : mais il n'est pas encore dieu ! Voici qu'on le soude, on le dresse, on le met sur piédestal : il n'est pas encore dieu à présent ! Mais on l'orne, on le consacre, on le prie : ah, enfin le voilà dieu, quand l'homme en a fait la consécration³ ! » Y a-t-il donc un moment où l'œuvre d'art prend un caractère divin, où elle acquiert un droit absolu à l'adoration ? On peut mentionner depuis l'antiquité jusqu'à l'époque impériale des usages, des cérémonies, — prière, onction, sacrifice, offrande⁴, — mais il est malaisé d'en préciser la signification. Il se peut que vers le II^e siècle, période de syncrétisme, et sous l'influence des cultes orientaux, on ait attribué quelquefois à des formules le pouvoir de faire descendre l'être invisible dans son effigie ; il y aurait eu pour le *numen* divin obligation d'y venir résider. Mais ce n'est là qu'une hypothèse qui ferait trop large la place aux explications néo-platoniciennes. Ce qu'on peut affirmer, — tant pour l'époque classique que pour le siècle des Antonins, — c'est qu'une *image consacrée* appartient à la divinité, qu'elle est par là sacro-sainte, mais au même titre que le temple où elle réside. On ne saurait y toucher pour quelque réparation sans la purifier ensuite par un rite expiatoire. Après la cérémonie inaugurale, une statue ne peut être touchée ni traitée comme auparavant. En la dérochant, on ne commet plus un vol, mais un sacrilège⁵.

Si la piété s'obstine après les restes informes des vieux cultes, elle trouve aussi dans les merveilles de l'art nouveau un aliment qui la nourrit. Les statues deviennent de véritables personifications des divinités, elles nous montrent Zeus barbu, Apollon toujours jeune, Hermès orné d'un léger duvet, Poseidon en cheveux blancs, Athéna avec des yeux gris. Ceux qui pénètrent dans les temples ne croient plus voir de l'ivoire indien, de l'or extrait des mines de Thrace, mais le fils même de Cronos et de Rhéa, que Phidias a fait descendre du ciel⁶. Ces types deviennent divins pour le vulgaire en raison de la splendeur de leur matière et de leur apparence⁷. Ces images, on ne les cache pas, mais il est interdit d'approcher de trop près de certaines d'entre elles. Une barrière sépare le Zeus d'Olympie et plusieurs autres de la familiarité indiscrete de ses dévots⁸.

Ces images ne sont pas seulement somptueuses, éblouissantes au point de donner l'illusion de la vie, elles sont tour à tour bienfaitrices ou inexorables, elles envoient des maladies aux hommes ou bien elles les en guérissent et répandent en eux la tristesse ou la joie selon leurs mérites⁹. D'après maintes allusions, on peut affirmer qu'en dehors des xoana, il y eut,

jusqu'à la période constantinienne, un grand nombre de statues à miracles et à révélations¹⁰. Une statue d'Hector à Ilion avait conservé la force du héros et en faisait usage pour soulager les fiévreux et châtier les impertinents qui doutaient de son pouvoir¹¹. On recourait depuis tant d'années à Protésilas, au lieu de sa sépulture, en Chersonèse de Thrace, que l'aspect de son image en était fort altéré. Les baisers et les onctions des dévôts, les tablettes de prières qu'ils y fixaient et les injures du temps l'avaient usée et diminuée.

Il faudrait encore mentionner Toxaris le Scythe, Polydamas de Skotoussa, Néryllinus à Alexandrie de Troade ; ce dernier, c'est un chrétien qui nous le fait connaître ; Athénagore dit de lui : « La Troade a des statues de Neryllinus, mais, tandis que plusieurs sont un ornement de la cité, il y en a une parmi elles qui, à ce que l'on croit, rend des oracles et guérit les malades, » εἰς δὲ αὐτῶν καὶ χρηματίζειν καὶ ἰᾶσθαι νοσοῦντας νομίζεται¹². Lorsque Lucien qualifie d'*imbéciles* ceux qui se croient guéris à la suite d'un pèlerinage à ces images¹³, il ne manque pas de gens pour lui reprocher son incrédulité, car ce n'est pas seulement en Grèce, mais aussi en Italie, surtout en Italie, que les images sont vénérées et invoquées : celles de Marc-Aurèle y jouissent d'une large popularité et, dans beaucoup de maisons, jusqu'à la fin du III^e siècle, elles tiennent rang parmi les dieux pénates¹⁴. Nous parlerons du culte rendu à Asclepios (voir INCUBATION), dieu guérisseur par excellence, celui qui, parmi les divinités de grand ordre, compte le plus grand nombre de sanctuaires ; à Épidaure, à Pergame, il n'est pas question d'image ; c'est en songe que le Dieu se manifeste, et pas toujours sous l'aspect que lui a donné la sculpture. Il peut prendre la forme d'un serpent ou celle d'un autre dieu¹⁵. Mais au temps où la dévotion néo-platonicienne réveillait tant de superstitions, nous entendons parler la statue du sauveur Asclépios. Dominos, ami de Proclus, s'endort malade dans le voisinage de la divinité. Il est avec Plutarque l'Athénien. Ce dernier, peu satisfait de l'ordonnance prescrite, s'éveille soudain, s'accoude sur son grabat et regarde l'image du dieu guérisseur. Asclépios aussitôt fit entendre de sa statue une voix très harmonieuse, et prescrivit un autre traitement¹⁶.

Il y a des images vindicatives, il y en a de bonnes, comme cette Artémis de Condylie qui se laisse étrangler par des gamins¹⁷. Théogène est de moins bonne composition ; un jour qu'un passant le fustigeait, le dieu laissa tomber sur le drôle sa masse de bronze¹⁸. Ces vengeances deviennent de plus en plus rares, on n'y croit plus, alors à quoi bon les imaginer ? On ne prend pas beaucoup la peine de rouer de coups une statue, non qu'on la craigne, mais parce qu'on n'y croit de moins en moins.

Cependant l'incrédulité laissait subsister la croyance aux signes qui apparaissent dans les images et font connaître la volonté des dieux. Les larmes d'une statue annoncent le malheur d'une cité, tandis que saint Augustin y voit l'aveu que font les démons de leur impuissance¹⁹. Le passé de la Grèce et de Rome abonde en semblables prodiges. Dion Cassius les collectionne avec une componction égale à l'ennui que leur lecture dégage.

Les songes et leurs interprétations se mettaient de

Porphyre, *De abst.*, II, 18. — ² Pausanias, II, 4, 5. — ³ Minucius, *Octavius*, XXIII ; cf. c. XXVII. — ⁴ G. Hock, *Griechische Weihegebräuche*, in-8°, Würzburg, 1905, p. 49-64. — ⁵ César lui-même, que la piété et la crédulité laissaient fort tranquille, craind de commettre un sacrilège en s'emparant des statues que l'on vient de consacrer en toute hâte. Dion Cassius, XLVIII, 42. — ⁶ Lucien, *De sacrif.*, 11. — ⁷ Lucien, *Jup. trag.*, 7. — ⁸ Pausanias, V, 11, 4. — ⁹ Apulée, *Pseud. Asel.*, XXIV, dans S. Augustin, *De civitate Dei*,

I. VIII, c. XXIII. — ¹⁰ Par exemple au début du IV^e siècle, Eusèbe, *Hist. eccl.*, IX, 3 ; IX, 11, 6. — ¹¹ Lucien, *Deor. conc.*, 12 ; Athénagore, *Legatio pro Christianis*, 26. — ¹² Athénagore, *Legatio pro christianis*, c. XXVI. — ¹³ Lucien, *De morte Peregrini*, 27. — ¹⁴ Jules Capitolin, *Marcus*, 18. — ¹⁵ Marinos, *Vita Procli*, 30. — ¹⁶ Suidas, *Lexicon* au mot Δουνίφος. — ¹⁷ Pausanias, VIII, 23, 6-7. — ¹⁸ Pausanias, VI, 11, 2-9. — ¹⁹ S. Augustin, *De civitate Dei*, I. III, II.

la partie. Pour beaucoup d'hommes, les apparitions nocturnes sont fréquentes; au réveil, ils s'efforcent de ressaisir les traits des personnages divins, de trouver une explication à leur menace ou à leur sourire: puis il faut en pénétrer le sens. Les dieux se laissent voir en chair et en os et, plus souvent, sous l'apparence de la statue de leur sanctuaire. Il s'en faut, d'après Artémidore, que les images des Olympiens ainsi aperçus soient toutes de bon augure¹. Isis, Serapis, Harpocrate ne présagent que troubles et périls². Mais il est des types de statues plus favorables que d'autres: Hermès tétragone sans barbe présage la privation des biens les plus précieux. Aphrodite toute nue est de fâcheux augure pour la vertu des honnêtes femmes; au contraire, drapée jusqu'à la taille, elle symbolise richesse et pudeur.

Le culte des Césars se répand avec rapidité et, dans chaque cité, l'empereur est représenté par des images consacrées. Il est surprenant de voir à quel point elles sont assimilées à celles des dieux; les femmes de la famille impériale sont parfois honorées sous l'aspect de déesses. Les images des empereurs prennent une valeur particulière sans même qu'elles revêtent la forme d'une divinité du Panthéon. « Les statues des Césars, écrit l'évêque de Sardes, Méliton, sont plus vénérées que celles des anciens dieux. » Peut-être est-ce beaucoup dire, mais il est certain que le culte des effigies impériales fut très général et très profond. Ce ne sont pas seulement les statues d'apparat, mais celles qu'on possède dans sa maison, dans son jardin, les monnaies elles-mêmes. Un homme fut taxé d'impiété et condamné pour avoir frappé un de ses esclaves qui portait sur lui une drachme d'argent au profil de Tibère; un autre (un chevalier romain) fut arrêté et condamné à mort pour avoir présenté dans un lupanar une pièce à l'effigie de Caracalla. Jusqu'au temps de Constantin, les statues impériales reçurent des hommages idolâtriques. Après la victoire du christianisme, on ne leur offrit plus de sacrifices, mais les marques de respect à leur égard étaient telles que Philostorge reproche aux chrétiens de Constantinople d'adorer la statue de Constantin, de l'honorer par l'encens et de lui faire des prières comme à un dieu³.

Il faut rapprocher des images impériales les enseignes des légions qui portaient sans doute un portrait de César. « Pour les sous-officiers et les soldats, c'étaient des fétiches que l'on parait, que l'on arrosait d'huile, que l'on adorait, pour lesquels on construisait dans le camp un *sacellum*⁴. Selon Tertullien, les militaires avaient plus de piété pour elles que pour les statues du roi des dieux⁵. C'étaient des objets divins et les soldats chrétiens ne pouvaient leur refuser l'adoration qu'au péril de leur vie. »

Nous avons vu que les idoles primitives avaient retenu longtemps une valeur de fétiches sacro-saints, cependant on cherche à s'expliquer leur aspect étrange et ridicule. On les craint et on les adore, peut-être les adore-t-on d'autant plus qu'on les redoute plus; mais on les interprète. On attribue à leurs auteurs des intentions, on cherche en elles la présence du divin ou un enseignement relatif au divin. Les défenseurs des images insisteront sur cet élément. C'est là-dessus qu'ils fonderont avant tout leur système.

VII. LES ADVERSAIRES DES IMAGES. — 1. *Polémique païenne*. — Ce ne sont pas les chrétiens qui ont inauguré dans le monde gréco-romain la lutte contre les

images. Longtemps avant que la religion du Christ se répandit, les païens s'attaquaient à la croyance aux images et au culte qu'on leur rendait. A l'époque impériale, c'est-à-dire vers le début de notre ère, la polémique se fit plus acerbe et plus violente; l'attaque est encore discrète, elle parvient à peine à l'attention de la foule, mais les adversaires de l'idolâtrie commencent à élever la voix, à exposer leurs doutes et leurs critiques en public; ce n'est pas encore la foi qui les anime, mais l'incrédulité et les images n'y gagnent rien.

L'auteur le plus ancien qui rejette avec mépris l'adoration des statues est un païen, Héraclite. Il n'a que dédain pour les sacrifices, que mépris pour les oracles: aussi Clément d'Alexandrie ne manque pas de se réclamer de ce grand nom: « Écoutez plutôt Héraclite, dit-il, quand il insulte à l'insensibilité des images du temple: leur adresser des prières, c'est comme si l'on causait avec des murailles: c'est ne connaître ni la nature des dieux ni celle des héros⁶. » Tandis qu'Héraclite dénonce la *matière* inerte, Xénophane dénonce la *forme* imitée. « Si les bœufs, les chevaux et les lions avaient des mains et pouvaient peindre des tableaux ou sculpter des statues, dit-il, ils représenteraient les dieux sous forme de bœufs, de chevaux et de lions, semblablement aux hommes qui les représentent d'après leur propre modèle⁷. » Il a vu à l'œuvre la vanité des hommes et leur étroitesse d'esprit. Les nègres donnent à leurs dieux la peau noire et le nez retroussé, les Thraces leur donnent des yeux bleus et des cheveux roux, les Grecs ont-ils plus de raison en faisant les leurs à leur ressemblance?

Après Héraclite et Xénophane, l'opposition a trouvé son terrain, leurs successeurs ne feront que l'exploiter et l'aménager de leur mieux suivant les besoins de la polémique.

Platon n'est pas hostile aux images; il autorise les citoyens à suivre la coutume en consacrant des images aux dieux, mais « il convient, ajoute-t-il, que l'honnête homme ne fasse aux dieux que des offrandes modérées. La terre et le foyer de chaque demeure sont déjà consacrés à tous les dieux. Ainsi que personne ne les leur consacre une seconde fois. Dans les autres États, l'or et l'argent qui brillent dans les maisons particulières et dans les temples excitent la convoitise. L'ivoire, tiré d'un corps séparé de son âme, n'est point une offrande pure. Le fer et l'airain sont destinés aux ouvrages de la guerre. Chaque chacun fasse donc en bois ou en pierre — pourvu que ce soit d'une seule pièce — telle offrande qui lui plaira pour les sanctuaires publics; » et en ce qui regarde les peintures, le philosophe recommande parmi les offrandes les plus saintes « ces images telles qu'un peintre peut en faire en un seul jour⁸. » Partout et de toute antiquité, dit-il ailleurs⁹, il y a eu deux sortes de lois touchant les dieux. Car il est des divinités que nous voyons à découvert et que nous honorons en elles-mêmes¹⁰. Il en est d'autres dont nous ne voyons que les images et les statues fabriquées par nos mains; et en honorant ces statues, quoique inanimées, nous croyons que nos hommages sont agréables aux dieux vivants et nous en attirons des faveurs. » Mais à l'instant où il paraît approuver ce culte, Platon ajoute: « Personne n'a près de lui une statue aussi précieuse que le père ou la mère, ou l'aïeul qu'il possède en sa maison. Car ces statues vivantes joignent leurs prières aux nôtres, et

¹ Artémidore, *Oneirocrit*, I, 5. — ² *Id.*, *ibid.*, II, 39. —

³ Philostorge, *Hist. eccl.*, III, 18; E. Beurlier, *Le culte impérial*, p. 285-286. — ⁴ S. Reinach, *Cultes, mythes et religions*, in-8°, Paris, 1912, t. III, p. 79. — ⁵ Tertullien, *Ad nationes*, I, 12.

⁶ Héraclite, cité par Clément d'Alexandrie, *Protrepticon*, IV, 49, 4; Origène, *Contra Celsum*, I, VII, c. LXII, ajoute encore: οὗ τι γινώσκων θεοὺς οὐδ' ἤρωας, οὐτινες εἰσιν. —

⁷ Xénophane, cité par Clément d'Alexandrie, *Stromata*, V, XIV, 109, cité par Eusèbe, *Préparation évangélique*, col. 678-679. Cf. à cela l'affirmation de Xénophane: « Il y a un dieu souverain parmi les dieux comme parmi les hommes, mais il n'est pas semblable aux mortels en forme, ni semblable en pensées. » — ⁸ Platon, *Leges*, XII, 7. — ⁹ Platon, *Leges*, XII, 11. — ¹⁰ Ceci se rapporte aux divinités sidérales.

ont ainsi un merveilleux avantage sur les statues inanimées. « Néanmoins les chrétiens ont jugé ces attaques insuffisantes et ont dédaigné Platon dans leur lutte contre l'idolâtrie. »

Les poètes se montraient plus hardis que les philosophes; ce qui fait dire à Clément d'Alexandrie que « la tragédie elle-même a contribué à arracher les hommes au culte des idoles¹. » Sophocle proclamait la vérité sur la scène, en face des spectateurs, et au risque de leur déplaire : « Il n'y a qu'un seul Dieu, disait-il, qui a fait le ciel et la terre... et la force des vents; mais beaucoup de mortels, égarés dans leur cœur, ont érigé, en consolation à nos maux, des figures de pierre, de bronze ou d'or comme statues des dieux. Nous leur offrons des sacrifices; nous leur offrons des panégyriques vides de sens, et c'est ainsi que nous croyons être pieux². » Le Dieu dont parle Euripide à son auditoire n'a aucune ressemblance avec les idoles : « Quelle maison construite par des ouvriers, dit-il, pourrait contenir le corps d'un dieu dans l'enceinte de ses murs³. »

Les cyniques l'emportent sur tous les autres par leur hardiesse. Pour eux, il s'agit de baffouer ce qui n'est que convention. C'est celle-ci qui a imaginé, exécuté, diversifié les statues. Antisthène soutient que la divinité ne ressemble à aucun être et qu'aucune image n'en peut suggérer l'idée⁴. Il est fort probable que la polémique des cyniques remontait aux premiers temps de la secte⁵; elle parvint à toute sa violence avec Diogène. Celui-ci n'épargnait pas les réprimandes grossières aux dévots, ou bien il recourait à la mystification, s'éternisant devant une statue jusqu'à ce qu'on l'interrogeât sur ce qu'il faisait « Ce que je fais ? Je m'habitue aux refus⁶ ! » Une autre fois, manquant de fagots, il fendait en morceaux un Héracles, y mettait le feu en lui disant : « Allons, accomplis ton treizième travail, en m'aidant à cuire mon plat de lentilles⁷. »

Les stoïciens n'entretenaient pas une conception de Dieu différente de celle d'Antisthène. Zénon s'exprime sans ambiguïté : « On ne doit point élever de temples aux dieux ni leur offrir des images, dit-il; un sanctuaire ne peut avoir une grande valeur et il ne faut rien regarder comme consacré, car l'œuvre de maçons et de manœuvres ne peut-être sainte ni digne de beaucoup de considération⁸. » Cette réaction contre la piété superstitieuse a toujours fait partie de l'enseignement du Portique; mais elle a eu à subir dans le cours des siècles quelques tempéraments. Chrysippe combat l'anthropomorphisme, mais sans une grande vigueur⁹; Diogène de Babylone affirme le caractère « enfantin » des représentations plastiques¹⁰.

Il semble qu'on puisse distinguer dans l'histoire du stoïcisme deux courants parallèles : le premier d'une orthodoxie intransigeante et qui se rattache aux origines de l'école, le second moins sévère et enclin aux accommodements. Beaucoup ont mis leur habileté à approuver l'érection de ces images auxquelles ils laissaient entendre qu'ils ne croyaient pas. Varron dit et écrit, sans doute, qu'en élevant des statues aux dieux, on a banni la crainte pour introduire l'erreur¹¹, ce qui ne l'empêche pas de légitimer dans une certaine mesure l'érection des statues¹². Tout philosophe

qu'il est, il garde le respect de la religion telle qu'elle existe. Sénèque n'est pas moins inconséquent avec ses principes : il dénonce ceux qui vont parler à l'oreille de la statue, s'amuse de trouver au service de celle-ci huissiers et parfumeurs, s'indigne à la vue de la vénération rendue aux images des dieux, devant lesquelles on plie le genou, on répand des prières, on immole des victimes, alors qu'on n'a que dédain ou mépris pour le sculpteur, le forgeron ou l'orfèvre qui ont fabriqué le dieu. Et cependant, « toutes ces pratiques, continue Sénèque, l'homme sage les observera comme étant ordonnées par la loi, non point comme agréables aux dieux¹³. » C'est ce qui fait dire à saint Augustin : Sénèque « ne laissait pas d'honorer ce qu'il censurait, d'adorer ce qu'il avait en mépris, et cela parce qu'il était membre du Sénat romain. La philosophie lui avait appris à ne pas être superstitieux devant la nature; mais les lois et la coutume le tenaient asservi devant la société; il ne montait pas sur le théâtre, mais, dans les temples, il imitait les comédiens : d'autant plus coupable qu'il prenait le peuple pour dupe, tandis qu'un comédien divertit les spectateurs et ne les trompe pas¹⁴. »

Epictète se fait de la divinité une idée si relevée, si vivante que toutes les statues et images, même celles qui représentent des dieux ou des hommes, sont pour lui l'exemple de la plus parfaite apathie¹⁵, tandis que le divin se meut et vit. « Est-il une œuvre de l'art, dit-il, qui ait réellement en elle les facultés que semble y attester la façon dont elle est faite ? En est-il une qui soit autre chose que de la pierre, de l'airain, de l'or ou de l'ivoire ? L'Athéna même de Phidias, une fois qu'elle a étendu la main et reçu la Victoire qu'elle y tient, reste immobile ainsi pour l'éternité, tandis que les œuvres de Dieu ont le mouvement, la vie des idées, et le jugement¹⁶. »

Les épicuriens déclarent que le peuple se fait sur les dieux des idées absurdes¹⁷, ce qui ne les empêche pas, à l'exemple de leurs fondateurs, de prendre part aux prières, aux fêtes, aux sacrifices, à toutes les prescriptions du culte en véritables dévots. Épicure n'en condamne pas moins les images des dieux, sauf à permettre au sage d'élever des statues, s'il en a l'occasion¹⁸. Avec le temps la secte devient de plus en plus indifférente aux pratiques de dévotion, même elle les déclare inutiles, chimériques, pendant qu'ils continuent à invoquer les images, ou du moins ils feignent de les invoquer. Parmi eux, il s'en trouve qui adorent toutes les figures des dieux¹⁹.

Plutarque, qui n'est pas du tout un révolutionnaire, dénonce le tort que l'art plastique cause à la religion. S'il y a une philosophie détestable, qui mène à l'athéisme, la superstition est pire encore, qui croit voir les dieux dans leurs images matérielles²⁰. Les rabaisser de cette manière, c'est plus coupable encore que de les nier. « Les philosophes²¹, dit-il, ont toutes raisons d'affirmer que, lorsqu'on ne sait pas bien comprendre le sens des mots, on se trompe aussi sur l'emploi des choses. Ainsi, chez les Grecs, ceux qui, voyant les représentations des dieux en bronze, en pierre ou sur la toile, appelaient, par défaut de science et d'instruction, de semblables effigies — non pas des images ou

¹ Clément d'Alexandrie, *Stromata*, v, 14, 113. — ² Sophocle, cité par Clément d'Alexandrie, *Stromata*, I, v, (Eusèbe, *Prépar. evang.*, I, xiii, p. 680), et *Protrept.*, p. 63; l'authenticité du passage de Sophocle est contestée.

³ Euripide, cité par Eusèbe, *Préparat. evangel.*, p. 681. —

⁴ Antisthène, cité par Clément, *Protrepticon*, vi, 71-3. —

⁵ P. Wendland, *Die hellenistische-römische Kultur*, in-8°, Tübingen, 1907, p. 47. — ⁶ Diogène Laërce, vi, 2, 49. —

⁷ Cité par Decharme, *Critique des traditions religieuses en Grèce*, in-8°, Paris, 1904, p. 133. — ⁸ Von Arnim, *Stoicorum veterum fragmenta*, in-8°, Leipzig, 1903-1905, p. 264;

Clément, *Stromata*, v, 12-76. — ⁹ *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 304-305.

— ¹⁰ *Id.*, *ibid.*, t. III, p. 217. — ¹¹ Varron, cité par S. Augustin, *De civitate*, iv, 9. — ¹² *Id.*, *ibid.*, vii, 5. — ¹³ Sénèque, *De superstitione*, édit. Haase, fragm. 37, 38, 120. — ¹⁴ S. Augustin, *De civitate Dei*, vi, 10. — ¹⁵ Epictète, *Dissert.*, édit. Schenkl, III, 2, 4; 9, 12. — ¹⁶ Epictète, *Dissert.*, II, 8, 19-20. — ¹⁷ Diogène Laërce, *Levitua Menacée*, x, 124. — ¹⁸ Diogène Laërce, *Levitua Menacée*, x, 31. — ¹⁹ Cicéron, *De natura deorum*, I, 30, 85. — ²⁰ Voir une opinion semblable dans Clément, *Stromata*, vii, 1. — ²¹ Plutarque, *De Isid. et Osir.*, 71.

des emblèmes des dieux — mais bien des dieux, ceux-là en vinrent... » Plus loin, il dit encore : « Les superstitieux croient voir les dieux en personne devant leurs yeux. Sur la foi de fabricants d'images en bronze, en pierre, en cire, ils se figurent que les dieux ont des corps dont la forme est celle des nôtres, et c'est comme tels qu'ils les façonnent, qu'ils les couvrent d'ornements et se prosternent devant eux ¹. » Comme Platon son maître, Plutarque qualifie les statues de « corps sans âme », mais s'il poursuit des croyances perverses, il ne les raille pas, il laisse à d'autres ce soin.

« Les discours les plus impies contre les statues n'ont jamais entraîné la foule. Si presque tous les hommes cultivés de ce temps sont opposés en théorie au « culte des images ² », si le mot de « corps sans âme », chez les auteurs les plus pieux, sert à qualifier les idoles ³, il faut se rappeler que les meneurs les plus enragés ne sont pas des iconoclastes. Ils s'inclinent à de certaines heures devant l'usage ancestral. Leur certitude d'être dans le vrai, tandis que la foule est dans l'erreur, ne les pousse aucunement à devenir les victimes de cette certitude. La déclamation leur suffit, et ce n'est pas elle en ce temps-là qui armait le bras des persécuteurs. La matière des statues est indigne des dieux. Que signifie cette forme humaine qu'on leur donne ? Est-ce que la divinité peut se manifester dans le travail vulgaire des artisans ? C'est le butin des voleurs de temples qu'on leur fait préparer. L'on n'était pas traîné au supplice pour avoir dit ces choses et pour les répéter. Tertullien s'en étonne ⁴ : « Quant à vos philosophes, dit-il, qui détruisent vos dieux à la vue de tous, et qui accusent vos superstitions en déclamant contre elles, vous ne trouvez pour eux que des louanges ⁵. »

2. *Polémique juive.* — Les juifs ne pouvaient ressentir ni témoigner autre chose que la rigueur la plus soutenue à l'égard des idoles de qui l'auteur du Livre de la Sagesse écrivait : « Le premier essai de former des idoles a été le commencement de la prostitution, et leur perfection a été l'entière corruption de la vie humaine ⁶. » Cette ardeur à lutter contre les images idolâtriques était une précaution nécessaire de la part des conducteurs du peuple qui n'ignoraient pas la pente vers laquelle glissait Israël. On a cité maintes fois le bétyle de Jacob ⁷ et le veau d'or ; il faut rappeler aussi le serpent d'airain qui dévia bien vite de sa destination primitive. Tout l'effort des prophètes tendit à rétablir le culte de Dieu dans sa pureté primitive, religion sans idoles, à la fois monothéiste et spiritualiste. Ils se plaisaient à proclamer la vanité des « ouvrages de main d'homme, qui ne peuvent ni voir, ni entendre, ni manger, ni sentir ⁸. » Jérémie dénonce « ces dieux qui sont comme une colonne massive et ne parlent pas ; on les porte parce qu'ils ne peuvent marcher. Ne les craignez pas, dit-il, car ils ne sauraient faire aucun mal, et ils sont incapables de faire du bien ⁹. » Après de longs efforts et une série d'épreuves cruelles, les prophètes, infatigables à expliquer tous les maux survenus par des châtements mérités, réussirent enfin à convaincre le peuple que cette coupable vénération était la source de toutes les calamités qui avaient frappé le peuple élu de Dieu. L'interdiction de produire une image taillée finit par devenir une vérité au moins pour la nation groupée, car, en ce qui regarde la *Diaspora*, on s'y montrait moins scrupuleux.

C'est surtout Philon qui donnera une forme à la polémique. L'essentiel de sa doctrine, c'est la trans-

formation, par un système de figures, de l'histoire juive en une doctrine de salut. Il redouble d'ingéniosité pour soustraire la divinité à toute ressemblance humaine, car, à l'entendre, « l'anthropomorphisme est une impiété plus vaste que l'océan. » Pour l'éviter à tout prix, il enlève à Dieu toutes les qualités qui se peuvent exprimer, tout ce qui relève de la sensation. C'est chez Philon que la collection des arguments à jeter à la face des idoles nous paraît achevée. Il connaît ceux des philosophes grecs et il les utilise, insiste sur le contraste entre la même matière servant à fabriquer un objet vil et une divinité ; c'est un motif que les Pères de l'Église reprendront fréquemment.

3. *Polémique chrétienne.* — L'Église chrétienne, nous l'avons dit, ressent et témoigne peu d'indulgence pour l'image taillée ou peinte. « Mon enfant, dit l'auteur de la *Didaché*, garde-toi de la science des augures, parce qu'elle conduit à l'idolâtrie ; garde-toi de la magie, de l'astrologie et des lustrations. Tu ne regarderas et tu n'écouteras aucune de ces choses, car c'est d'elles qu'a été enfanté le culte des idoles ¹⁰. » L'épître dite de Barnabé, qui est à peu près du même temps, expose que sur « le chemin de la mort éternelle », parmi les embûches qui détruisent l'âme, c'est l'idolâtrie qu'on rencontre d'abord ¹¹. L'aversion pour les temples, les autels et les simulacres est comme un signe d'union mystérieux dont les chrétiens sont convenus entre eux ¹². Il se peut que certains d'entre eux aient pris plaisir à braver ces divinités impuissantes dont les adorateurs n'étaient pas aussi endurants qu'elles-mêmes. Celse nous montre un chrétien campé devant une idole : « Regardez-moi, s'écrie-t-il, je me tiens debout devant la statue de Zeus, d'Apolon ou de quelque autre de vos dieux : regardez-moi lui crier des injures ou lui donner des soufflets. Et il ne se venge pas ¹³. »

En dépit de la violence de leurs attaques contre les statues païennes, les chrétiens ne réprouvent pas les images avec la même intransigeance que les juifs. Au milieu du II^e siècle, l'art chrétien des catacombes n'a pas seulement une valeur décorative, mais des peintures apparaissent où sont représentées des scènes bibliques et des épisodes évangéliques, et qui doivent nourrir la piété, éveiller la confiance. Il n'y a pas seulement les peintures, puisque l'on peut faire remonter à une date très ancienne les statues d'airain de Panéas (Voir HÉMORRHOÏSSE). Eusèbe s'aventure un peu hors de son terrain familier, celui des faits matériels, lorsqu'il attribue l'érection du groupe de Panéas au besoin éprouvé dès longtemps par les chrétiens de rendre hommage à leur maître, ainsi qu'on honorait les divinités grecques. « Il n'y a rien d'étonnant, dit-il, à ce que les anciens païens, objets des bienfaits de Notre-Seigneur, aient fait cela, puisque nous avons vu aussi que les images des apôtres Pierre et Paul et du Christ lui-même étaient conservées sur des tableaux peints : comme il était naturel, les anciens avaient, sans distinction, coutume de les honorer comme des sauveurs, de cette manière, selon l'usage païen, en vigueur parmi eux ¹⁴. »

Chez les Pères du II^e siècle, une préoccupation domine toutes les autres : montrer que l'Évangile est l'unique et véritable « philosophie », la seule révélation complète qui refoule dans l'ombre l'erreur et l'ignorance de l'idolâtrie. Saint Justin, qui, sorti du judaïsme, a traversé toutes les disciplines païennes avant d'abor-

¹ Plutarque, *De superst.*, 6. — ² Geffcken *An der Werdezeit des Christentums*, in-8°, Leipzig, 1909, p. 10-11, 17. — ³ Dion Cassius, LX, 13 ; Dion, Chrysost., xxxi, 96, Athénagore, *Legat. pro christ.*, xxiii. — ⁴ Tertulien, *Apologeticum*, 46. — ⁵ Charly Clerc, *op. cit.*, p. 122 sq. — ⁶ Sap.,

xiv, 12. — ⁷ Gen., xxviii, 10-22. — ⁸ Deut., iv, 28, — ⁹ Jérémie, x, 3. — ¹⁰ *Didaché*, iii, 4. — ¹¹ *Epist. ad Barnab.*, xx, 1. — ¹² Origène, *Contra Celsum*, vii, 62 ; viii, 17. — ¹³ Origène, *Contra Celsum*, viii, 38. — ¹⁴ Eusèbe, *Hist. eccles.*, vii, 18, 4.

der au christianisme, est le coryphée des Pères apologistes et dans son principal ouvrage il dénonce et combat les principales erreurs que soulève la croyance aux idoles. Anthropomorphisme de l'art, — matière de l'idole qui est une image sans âme, faite de matière inerte et vile par des artisans indifférents ou dépravés et qui ne peut tenter que la cupidité des voleurs. Au reste ces idoles portent les noms et revêtent l'apparence de démons malfaisants.

Plus vivement que Justin, l'apologiste Aristide condamne le péché qui consiste dans l'adoration des choses créées. Tatien et Athénagore traitent le même sujet avec plus d'étendue et non sans violence, du moins chez Tatien, dans son *Discours aux Grecs*. Après avoir maudit la sottise des poètes, des philosophes et des grammairiens, les mensonges des historiens et la coupable ignorance de tous ses anciens maîtres, Tatien se lance dans une énumération de statues afin de montrer à la fois « la frivolité de l'art et la conception qu'il a toujours exaltée. » Il ne s'attaque pas aux représentations des dieux, il montre seulement qu'en admirant les ouvrages de sculpture, les Grecs ont glorifié le péché et lui ont dressé en tous lieux un piédestal; jusqu'au vice infâme qui fut parfois jugé digne d'un « culte mystique ».

Tatien se vante et s'enorgueillit d'avoir « baillé aux chefs-d'œuvre » qu'il a vus; il n'y découvre que scandale et immoralité, il espère ridiculiser et avilir cet art dont la beauté le laisse insensible. Cette incompréhension de la beauté se rencontre ailleurs que chez Tatien, mais ne s'exprime pas avec un ton aussi provocant. Clément d'Alexandrie admire l'or et le marbre, il reconnaît la séduction de l'art, il sait la fascination qu'il exerce et c'est ce qu'il redoute de la part de la sculpture grecque unique au monde, car le développement de l'art, selon lui, correspond au développement de l'erreur¹. Ce sont des courtisanes qui, dans l'atelier de Praxitèle, posèrent pour Aphrodite; faudra-t-il donc dès lors adorer des prostituées ? demande-t-il. Et l'on est surpris d'une telle étroitesse d'esprit. Quant à Athénagore, il estime qu'en adorant l'image on attribue à la créature ce qu'on dérobe au créateur. Athénagore ne peut éviter la question des miracles opérés par certaines images. Qu'en faut-il penser ? « Car il n'est pas vraisemblable que des images sans vie et immobiles puissent quelque chose par elles-mêmes, en dehors de l'action de celui qui leur donne le mouvement². » Ces miracles, dit-il, dans les cités et parmi les nations, des prodiges attribués aux images, c'est ce que nous ne contesterons pas. » Mais la divinité, ajoute-t-il, n'y est pour rien. Bien au-dessus de la matière, elle reste à la place qui convient à sa majesté. Ce qui habite la statue, ce n'est pas la divinité, mais des démons.

Cette question de l'habitation des images par les démons revient sans cesse chez les Pères; les citations sont superflues pour qui connaît un peu les textes chrétiens; l'image est un temple habité, mais aussi un temple souillé. « Ces esprits impurs, ces démons, écrit Minucius Félix, se cachent sous les statues et les images consacrées et par leur émanation ils produisent l'impression qu'une divinité est présente, et cela tandis qu'ils inspirent les devins parfois, qu'ils résident dans les temples, qu'ils provoquent des oracles et des songes³. » Domicile d'occasion d'où les démons s'élancent dans le corps des possédés, Tertullien voit aussi dans

les images les marques des démons; il maudit les artistes et les ouvriers qui les façonnent en donnant un corps aux esprits de ténacité. Il a horreur des voiles de pourpre, des couronnes, en un mot de tout ce qui sert à parer les images des idoles.

Ainsi, pendant les trois premiers siècles, la polémique chrétienne ne s'est pas montrée favorable aux images. Eusèbe, qui est comme le confluent de tout ce passé, partage ce sentiment de répugnance. Partout où il y a des symboles exprimés en caractère, partout où il voit une image, il est prévenu et hostile, il y voit le démon. Puissances occultes, esprits du mal « qui agissent par le moyen des simulacres et qui mettent en mouvement des figures de morts; telle est la substance invisible que recèlent les statues. Mais il reconnaît qu'« en cherchant bien, on trouverait peut-être que ce n'est pas même un mauvais démon qui opère dans l'image; mais que c'est une supercherie produite par la fraude des prestidigitateurs⁴. » Cette disposition ne l'induit pas à se montrer favorable aux images en général; aussi, en 330, il répond à la demande de la princesse impériale Constantia, sœur de Constantin, en lui refusant l'image du Christ qu'elle sollicitait de lui. Il justifie son refus par des raisons théologiques et scripturaires tendant à prouver l'impossibilité de représenter le Sauveur glorifié⁵.

VIII. AU IV^e SIÈCLE. — L'hérésie iconoclaste marquera un curieux déplacement par rapport aux anciennes hérésies qui avaient agité pendant des siècles l'empire byzantin. Le conflit n'était plus la propriété des théologiens de métier et des métaphysiciens de carrière; leur rôle, aux uns et aux autres, restera toujours assez effacé à toutes les périodes et dans toutes les crises de la querelle iconoclaste; même dans les conciles, leur rôle se réduira souvent à égrener des séries de textes.

La question du culte rendu aux images était une question populaire. « Les images, écrivait à la fin du v^e siècle Léonce, évêque de Neapolis en Chypre, sont des livres toujours ouverts, qu'on explique et vénère dans les églises, afin de se rappeler, en les voyant, Dieu même et de l'adorer dans ses saints et ses œuvres. » Cette pensée est commune aux Pères de l'Église. On a dit que pendant les trois premiers siècles de l'Église, l'usage s'était introduit et généralisé de recourir aux images sans provoquer une sérieuse opposition. Les chrétiens paraissent avoir prêté peu d'attention aux protestations de quelques écrivains qui n'avaient peut-être pas à leurs yeux une autorité comparable à celle que nous attachons aujourd'hui à leurs écrits⁶. Et peut-être sera-t-il bon de le faire observer en passant, ces grands noms de Tertullien, de Clément, de Minucius Félix, de Lactance et d'Arnobé les impressionnaient moins que nous-mêmes. Ces voix isolées, dispersées, qui s'élevaient l'une à Carthage, l'autre à Alexandrie, l'autre à Rome à des intervalles de temps si considérables, les contemporains ne les entendaient pas toutes à la fois, ou même ils ne les entendaient pas dans leur éclat et leur accord. S'il leur en parvenait un écho, ils pouvaient bien ne pas y prêter l'attention déferente que nous supposons trop volontiers. Quoi qu'il en soit, le peu de goût de ces docteurs pour les images n'avait pas empêché celles-ci de se répandre : les catacombes en étaient remplies.

Il en allait probablement de même dans la jeune chrétienté d'Espagne, puisqu'un concile tenu à Illiberis (Grenade) vers l'an 300 portait le canon 36^e

¹ Clément d'Alexandrie, *Protrepticon*, iv, 56. — ² Athénagore, *Legatio*, xxiii. — ³ Octavius, xxvii. — ⁴ Préparation évangélique, iv, 1. — ⁵ Pitra, *Spicilegium Solesmense*, t. i, p. 383-386; Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. VII, c. xviii. Eusèbe dit qu'il a retiré à une femme deux effigies qu'elle considérait comme celles du Christ et de saint Paul. — ⁶ Tertullien, *De*

idolatria, 4; *De spectaculis*, 23; *Adv. Hermogenem*, 1; Clément d'Alexandrie, *Cohortatio ad gentes*, iv, P. G., t. viii col. 161; Clément d'Alexandrie, *Stromata*, l. VII, c. v, P. G., t. ix, col. 437; Minucius Félix, *Octavius*, 32; Arnobe, *Adversus gentes*, 1, 31 Lactance, *Institutiones divinae*, II, 2.

ainsi conçu : *Placuit picturas in Ecclesia esse non debere, ne quod colitur et adoratur in parietibus depingatur*¹. Pendant presque tout le IV^e siècle, il fut convenu que ce canon ne proscrivait pas absolument le culte des images, mais qu'il défendait seulement de mettre des images dans les églises élevées au-dessus du sol, où elles auraient été exposées à être profanées et détruites par les persécuteurs. Cette explication, comme chacun peut s'en rendre compte facilement, ne répond pas au texte du concile qui ne motive pas sa défense par le danger de profanation, mais par cette considération tout à fait différente : « On ne doit pas représenter sur les murailles ce qui est l'objet de vénération ou d'adoration. » L'explication (par la crainte de voir caricaturer les types chrétiens) avait déjà été présentée au commencement du siècle dernier par Binterim, mais elle ne paraît pas mieux fondée que la précédente. Si les Pères du concile avaient cherché, dans la proscription des images, un moyen d'éviter les caricatures, ils auraient dû recourir à un autre tour de phrase. En réalité, ce qu'ils reprochent aux images, ce n'est pas de tomber dans la caricature, c'est de « représenter ce qui est vénéré ou adoré », c'est-à-dire d'être elles-mêmes des objets de vénération ou d'adoration. Qu'est-ce que cela, sinon condamner le culte lui-même des images ? On peut, du reste, supposer que les évêques espagnols se sont attaqués, non pas à la théorie du culte, mais aux pratiques superstitieuses dont ils étaient témoins. On peut penser que les images étaient pour les chrétiens du III^e siècle, mal guéris des séductions du paganisme, un danger constant d'idolâtrie, et que le concile, pour couper court à ce danger, a cru devoir supprimer ce qui en était l'occasion. Cette interprétation que Noël Alexandre présente au XVII^e siècle a été reprise par Funk et par Turmel². Elle respecte le texte du canon en litige ; d'autre part, elle n'a rien de bien troublant, puisqu'elle voit dans ce canon une simple mesure disciplinaire sans portée dogmatique ; elle semble donc mériter la préférence³.

Au IV^e siècle, saint Basile, dans une profession de foi adressée à l'empereur Julien (361-363), affirme hautement sa vénération pour les images⁴, mais on a eu tort de faire déposer quelques mots qui se lisent dans son traité *De Spiritu Sancto* comme s'ils concernaient le culte des images⁵. En réalité, saint Basile n'a jamais abordé cette question en elle-même et n'a pas rencontré l'occasion de se prononcer là-dessus. Les quelques mots si souvent et si abusivement cités : ἡ τῆς εἰκόνης τιμὴ ἐπὶ τῷ πρωτότυπον διαβαίνει, ont été écrits à propos de l'unité de nature et de la distinction des personnes dans la sainte Trinité. A la même époque, saint Grégoire de Nazianze, parlant de l'image du saint homme Polémon, lui applique le terme σεβασμία⁶, comme saint Paulin de Nole, parlant de l'image de saint Martin, se sert de ces mots : *Martinum veneranda viri testatur imago*⁷. Enfin Théodoret nous apprend qu'à Rome, dans le vestibule de tous les ateliers, se voyaient de petites icônes de saint Siméon Stylite, placées là comme une protection et un secours : φυλακὴν... καὶ ἀσφάλειαν⁸. Il y a dans tout cela les indices d'un commencement du culte des images.

Ce culte ira se développant à mesure que les chrétiens seront plus exposés à la contagion de l'idolâtrie. Les païens eux-mêmes, ou du moins ceux d'entre les païens qui possédaient une certaine délicatesse, sentaient l'inconvenance d'adorer le bois, le marbre ou le métal, et, aux reproches qu'on leur en faisait, répondaient que leurs hommages s'adressaient à la divinité invisible dont l'idole matérielle était le signe. A cela saint Augustin répliquait que la pente est rapide qui conduit à l'adoration de l'idole elle-même : *Ducit enim, et affectu quodam infimo rapit infirma corda mortalium similitudo et membrorum imitata compago... quis autem adorat vel orat intuens simulacrum, qui non sic afficiitur ut ab eo se exaudiri putet, ab eo sibi præstari quod desiderat speret*⁹ ? On a pensé voir dans cette phrase un argument du grand docteur contre le culte des images : c'est peut-être dépasser la pensée de saint Augustin et il est permis de croire que, s'il avait voulu condamner les images, il l'eût dit clairement. Qu'il y fût peu favorable toutefois, on peut l'admettre en voyant qu'il se montre choqué de ce qu'on représente saint Paul avec saint Pierre de chaque côté du Sauveur, parce que, dit-il, l'Apôtre des Gentils semble bien ne l'avoir jamais vu ni approché¹⁰.

On a pensé pouvoir introduire une distinction un peu subtile entre la peinture et la statuaire afin d'expliquer la disproportion numérique de ces deux séries monumentales, mais cette disproportion s'explique par des conditions matérielles. Dans l'art païen, la peinture a presque tout à fait disparu parce que les maisons n'ont pu être conservées, étant à ciel ouvert. Les fresques n'existent donc plus, tandis que les statues ont subsisté en assez grand nombre. Dans l'art chrétien, c'est la proportion inverse, les fresques ont été conservées sous terre et sont nombreuses dans les catacombes où la présence de statues et de bas-reliefs est exceptionnelle par suite des difficultés que rencontrait leur introduction dans des souterrains. Est-ce à dire que les fidèles, qui rencontraient presque à chaque pas des statues des dieux, se soient montrés plus rigoureux pour la sculpture que pour la peinture ? Nous ne le croyons pas. Les maisons ne renfermaient sans doute pas moins de peintures idolâtriques que de statues et de statuettes des dieux et ils n'eussent pas été plus indulgents pour l'enduit que pour le marbre ou pour le bronze. Dans les habitations privées, un nouvel enduit ou une couche de peinture permettaient de supprimer les représentations qui leur déplaisaient : avec les statues, ils s'y prenaient d'autre façon comme nous le voyons par la célèbre statue de saint Hippolyte (voir ce mot). On changeait la tête et parfois les mains de façon à transformer un personnage et à lui imposer un type différent. Il y aura eu ainsi des mutations d'empereurs, d'orateurs, de rhéteurs en images saintes, mais il est probable que nous n'en retrouverons jamais la trace.

IX. LE RÔLE DES IMAGES. — Il semble que le premier iconoclaste, au sens rigoureux du mot, fut un évêque de Marseille nommé Serenus. On ne sait pas exactement si ce fut un accès de zèle malentendu ou une lubie de cerveau malade qui l'amena à briser toutes les images de son église, mais ce zèle intempestif — si zèle il y eut — lui attira une sévère admo-

¹ Sur ce canon, cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, 1863, t. I, p. 97 ; t. III, p. 475 ; F. X. Funk, *Der Kanon 36 von Elvira*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1883, p. 270-278 ; H. Nolte, *Sur le canon 36^e d'Elvire*, dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1877, sér. IV, t. v, p. 482-484 ; H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. II ; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, 1907, t. I, p. 240-241. — ² Turmel, *Chronique d'histoire ecclésiastique*, dans *Revue du clergé français*, 1906, t. XLV, p. 508. — ³ *Dictionn.*, t. IV, col. 2691. — ⁴ S. Basile, *Epist.*, CCCLX, P. G., t. XXXII, col. 1100. —

⁵ *De Spiritu Sancto*, xviii, 45. Cf. J. Turmel, *Note sur un texte de saint Basile*, dans *Revue pratique d'apologétique*, 1905, t. I, p. 449-450 ; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, p. 1215-1216. — ⁶ *Carmina*, I, 1, vs. 800 sq., P. G., t. XXXVII, col. 737-738. — ⁷ Saint Paulin de Nole *Epist.*, XXXII, P. L., t. LXI, col. 332. — ⁸ Théodoret *Histor. religiosa*, xxvi, P. G., t. LXXXII, col. 1473. — ⁹ S. Augustin *Enarr. in psalm. CXIII*, sonn. II, 1, 5, P. L., t. XXXVII, col. 1481-1483. — ¹⁰ S. Augustin, *De consensu evangelistarum*, VI, 16, P. L., t. XXXIV, col. 10.

nestation du pape saint Grégoire. « Ce n'est pas sans raison, lui écrivit le pape, que l'antiquité a permis de peindre dans les églises la vie des saints. En défendant d'adorer ces images, vous méritez l'éloge; en les brisant, vous êtes digne de blâme. Autre chose est d'adorer une image, autre chose d'apprendre par le moyen de l'image à qui doivent aller nos adorations. Or, ce que l'écriture est pour ceux qui savent lire, l'image l'est pour eux qui ne savent pas lire. Par les images, les ignorants s'instruisent de ce qu'ils doivent imiter; elles sont le livre de ceux à qui l'écriture est inconnue ¹. »

Saint Grégoire écrit que ce n'est pas sans raison que l'antiquité a permis de peindre dans les églises la vie des saints. Nous ne voyons pas bien clairement d'après quels monuments les Pères du septième concile affirment que pendant les trois premiers siècles, on éleva des églises au Christ et aux saints, dont l'intérieur était orné de peintures représentant les souffrances des martyrs et la vie du Sauveur : *Ναοὺς ἀναδεικνύμενοι τινὲς μὲν εἰς ὄνομα Χριστοῦ, ἕτεροι δὲ εἰς τιμὴν ἁγίων, οἱ μὲν τὰ τῆς ἐνανθρωπήσεως τοῦ Θεοῦ ἡμῶν ἐν αὐτοῖς ἀνεωχγράφουν. οἱ δὲ τὰς ἀθλητικὰς τῶν μαρτύρων ἐξηγήσεις, ἄλλοι ἐν σανίσιν αἰετὴν μνήμην φέροντες ἐν ἑαυτοῖς τοῦ ποθομένου μάρτυρος τὴν εἰκόνα ἐσθητογράφουν, ἢ δὲ αὐτοῦ τοῦ Χριστοῦ* ². Dès le IV^e siècle, en effet, nous savons qu'il a existé des peintures. Nous avons déjà parlé de celle de sainte Euphémie (voir ce mot), de celle de saint Hippolyte (voir ce mot); saint Astère d'Amasée (voir ce mot), Prudence, saint Grégoire de Nysse nous décrivent les peintures qu'ils ont eues devant les yeux, saint Basile exhorte les peintres chrétiens à aborder ces grands sujets : « Pourquoi, dit-il, par mes bégaiements enfantins, rabaissé-je la gloire de l'illustre athlète Barlaam ? Confions son éloge à un langage plus éloquent, à des trompettes plus éclatantes. Venez à mon aide, peintres fameux des exploits héroïques. Rehaussez par votre art l'image imparfaite de ce stratège; faites briller avec les couleurs de la peinture l'athlète victorieux que j'ai représenté avec trop peu d'éclat; je voudrais être vaincu par vous dans le tableau de la vaillance du martyr; je me réjouirai d'être aujourd'hui surpassé par votre talent. Montrez-nous, représentée avec soin, la lutte de la main contre le feu; montrez-nous le lutteur brillamment peint dans votre image; montrez-nous les démons poussant des hurlements, car ils sont aujourd'hui, grâce à vous, abattus par les victoires des martyrs; faites-leur voir encore cette main ardente et victorieuse. Et représentez aussi, sur votre tableau, celui qui préside aux combats et donne la victoire, le Christ agonothète, à qui soit la gloire dans les siècles des siècles ³. »

Au VI^e et au VII^e siècles, les images se multiplient mais l'art n'y gagne pas tout ce qu'on pourrait attendre de cette ferveur picturale. Il y aurait une histoire à écrire, bien touffue, bien ardue peut-être, mais bien curieuse aussi, sur cette période artistique, histoire dont les éléments sont épars, sur l'influence exercée par la Vulgate de saint Jérôme et par les passionnaires plus ou moins apocryphes sur le développement de l'art chrétien. Comme le dit saint Grégoire : *Pictura in ecclesiis adhibetur ut hi qui litteras nesciunt, saltem in parietibus videndo legant quæ legere in codicibus non valent*. C'est cette préoccupation qui a suggéré les cycles en mosaïques de Sainte-Marie-Majeure et de Ravenne. Pour être entendues et comprises des illettrés, il faut que les scènes représentant

un même sujet offrent un certain air de ressemblance, ce qui amène l'art à se cristalliser. Une fois admis le type d'Adam et d'Eve debout auprès d'un arbre sur lequel un serpent est enroulé, ou bien le type d'Abraham levant un couteau sur Isaac, ou encore de Moïse frappant un rocher avec son bâton, on ne pourra plus guère s'en écarter que sur de légers détails, sous peine de ne pas évoquer aux regards et à la pensée du spectateur la scène de la tentation de nos premiers parents, celle de l'obéissance du patriarche, celle de l'autorité du législateur. L'iconographie devient une règle de plus en plus stricte. Qu'on étudie les peintures de Baouït en Égypte ou celle de Santa-Maria-Antiqua à Rome (voir BAOUÏT et FORUM), on constate que les artistes prodiguent les images, mais songent de moins en moins à les varier et à les combiner d'une manière nouvelle. Dans l'atrium de Santa-Maria-Antiqua, le défilé commence; ici, c'est la vierge Marie entre deux papes, Sylvestre et probablement Jean XIII alors vivant. Les murs de la nef présentent, à gauche, une suite de sept tableaux consacrés à l'histoire de saint Joseph et, au-dessous, apparaît le Christ, le livre des Évangiles à la main, entouré de deux théories de saints, latins à droite, grecs à gauche. Sur la muraille qui fait face à celle-ci, la décoration est consacrée aux scènes de l'Ancien Testament, et, dans une niche, la Vierge, sainte Anne et sainte Élisabeth portent chacune leur enfant; le *presbyterium* possédait sa décoration distincte dans laquelle on a reconnu l'Épiphanie, l'Annonciation, le Portement de la Croix, d'où l'on peut inférer que cette partie était réservée à la vie du Christ. La conque de l'abside était ornée par la représentation du crucifiement et par une longue inscription rappelant la prédiction du sacrifice par les prophètes. Tout autour on voyait les portraits des papes.

D'après cette petite église, on peut juger ce que devait être la décoration surchargée des grandes basiliques byzantines au VIII^e siècle; on peut du reste s'en faire une idée, mais encore sobre et excellente, dans les édifices de Ravenne et à Sainte-Sophie de Constantinople. Et ce n'étaient pas seulement les parois et la voûte, mais encore les colonnes qui portaient des figures, anges, archanges, martyrs, patriarches, docteurs, etc. Ajoutez-y le mobilier liturgique, les manuscrits, jusqu'aux vases sacrés, aux tentures, aux vêtements tissés et brodés, aux panneaux, aux couvertures d'évangélistes, aux diptyques et aux pyxides, partout l'image s'étale triomphante, destinée non seulement à instruire les illettrés, à éveiller la piété des simples, mais encore à servir les fidèles instruits, les membres du clergé et ceux qui sont revêtus de la dignité apostolique.

La peinture, la mosaïque, la sculpture, le bas-relief, l'émaillerie, tout est mis à contribution pour servir d'interprétation, de commentaire, de développement, de glose. L'art et l'écriture se complètent et s'éclairent l'un l'autre. Les Pères du II^e concile de Nicée ne trouveront pas, semble-t-il, d'expressions assez louangeuses pour célébrer le rôle des arts, principalement de la peinture. Ils la montrent comme l'alliée inséparable de la parole écrite, unie à elle comme la lumière du jour à la clarté du soleil ⁴. Les Pères du concile rappelleront avec complaisance l'émotion ressentie par saint Grégoire de Nysse, par saint Cyrille à la vue des saintes images et Théodore Studite expliquera ainsi l'avantage spirituel que cette émotion procure : « Eh quoi! qui donc à la vue d'une image, tableau ou

¹ S. Grégoire, *Epist.*, l. IX, ép. cv, P. G., t. LXXVII, col. 1027. — ² R. Garrucci, *Vetri ornat di figure in oro*, p. 8; cf. Pitra, *Spicil. Solesmense* t. I p. 351. — ³ S. Basile,

Oratio in Barlaam, P. G., t. XXXI, col. 488-489. — ⁴ Mansi, *Conciliorum amplissima collectio*, t. XIII, col. 269.

statue, qu'il a regardés attentivement et en détail, n'en conserve pas dans son âme une impression profonde, édifiante si l'image est édifiante, dangereuse, si elle est mauvaise, dont l'obsession le poursuit même à la maison et le porte au repentir ou bien excite ses passions¹ ? » Saint Jean Damascène dit aussi : « Quand je n'ai pas de livres, ou que mes pensées, me torturant comme des épines, m'empêchent de goûter la lecture, je me rends à l'église, qui est l'asile ouvert à toutes les maladies de l'âme. La fraîcheur des peintures attire mes regards, captive ma vue ainsi qu'une riant prairie et, insensiblement, porte mon âme à louer Dieu. Je considère la vaillance du martyr, la couronne dont il est récompensé; son ardeur enflamme mon émulation, je tombe à terre pour adorer et prier Dieu par l'intercession du martyr et j'obtiens mon salut². »

Ce n'est pas seulement l'invocation des images que recommandent les docteurs iconophiles et l'Eglise grecque avec eux. Ils enseignent que les images continuent à jolir des mêmes pouvoirs et à procurer les mêmes bienfaits que les saints qu'elles représentent ont exercés de leur vivant. Cette vertu miraculeuse est attestée par d'innombrables récits dont les actes du II^e concile de Nicée ne semblent aucunement suspecter le témoignage. La Croix du Sauveur, qui obtenait du reste de la part des iconoclastes un traitement de faveur, est pour les fidèles « un bouclier, une armure, un trophée contre le démon. C'est le signe qui empêche l'ange exterminateur de les toucher. Elle redresse ceux qui tombent, soutient ceux qui sont debout, elle est le bâton des infirmes, la houlette qui guide les brebis, le guide des pénitents, le chemin de la perfection, le salut de l'âme et du corps, écarte tous les maux, procure tous les biens; elle met en fuite le péché, elle est le gage de la résurrection, l'arbitre de la vie éternelle³. »

La Croix du Sauveur, nous venons de le dire, tenait une place si éminente que les iconoclastes dérogeaient en sa faveur à leur ostracisme; non seulement ils la toléraient, mais ils l'adoraient. Non loin de Sinasos en Cappadoce⁴, M. H. Grégoire releva une dédicace commençant par deux dodécasyllabes iambiques, dont le début se trouve presque effacé. On lit⁵ :

[Ἡ προ]στατ[ρ]ια τῆς [ἐ]νδ[όξου] οἰκίας
εἰκὼν ὑπάρχει τοῦ σεβ[ασμ]ίου ξύλου.

Ces vers signifient que l'image de la Croix sert de protection à la chapelle, et, en effet, celle-ci était peinte au plafond. Le reste de la décoration est purement linéaire; bien que la chapelle soit entièrement peinte, on n'y trouve pas une seule figure de saint; ce qui permet de croire, d'autant plus que les conditions matérielles ne s'y opposent pas, que la chapelle remonte à l'époque des iconoclastes.

La suite de l'inscription peut se transcrire ainsi :

Α καὶ πάντοτε [φύλατ]τε [τ]ὸν δοῦλ[ον] δεῖνα
[καὶ] Κωνσταντῖνον πρεσβύτερον χάρισαι αὐτοὺς ἄφρων
ἁμαρτιῶν, χάρι(σαι) καὶ ἔσως
βοήθειαν τῷ σῷ δούλῳ ζωγράφῳ [δεῖνα].

Dans la même région, à Skupi, M. H. Grégoire a découvert une formule correspondante à celle de

Sinasos: c'est une dédicace relative au remaniement d'une église⁶.

...

καὶ σταυρὸν [ἐστ-ήλ]ωσα τῆς ἐκκλησίας κράτος

... « j'ai dressé l'image de la croix, qui est la force de l'église. » Les parties de l'édifice contemporaines de l'inscription sont précisément ornées de croix sculptées⁷ sans aucune figure humaine; nous avons encore ici un monument élevé ou décoré par des iconoclastes. Sur ce sujet de la croix, ils n'avaient rien à reprendre et rien à envier aux iconophiles. Dans une pièce de vers adressée au Verbe, Théodore Studite dit : « Voici que les empereurs la font sculpter comme un signe de victoire⁸. » En effet, Léon l'Isaurien, à l'entrée de la Chalcé, substitua une croix à l'image du Christ et fit graver au-dessous quelques vers qui rappelaient cet acte⁹.

Ce fut une mesure générale. Un autre de ces poèmes proclame que la croix a arrêté le torrent de l'erreur. « De quelle croix parles-tu et de quelle erreur ? » interroge le Studite. « Je vois que tu désignes la figure de la croix et l'image du Christ¹⁰. » La croix devint comme le symbole de la foi iconoclastique et fut appelée à prendre partout la place de l'image¹¹ :

σταυρὸς συνάψας τὰ πρὶν ἐσκεδασμένα,
τὴν εὐσέβειαν γηγισῶς ὑπογράφει
ἀνατρέπων γὰρ εἰκόνων πᾶσιν ὅταν.
ὕψωσε τὴν σὴν δόξαν ἐμφρατῶς, Λόγε.

Afin de substituer la croix en paraissant s'autoriser de l'enseignement des saints docteurs, les iconoclastes se montrent à nous falsifiant ou forgeant des textes qui grâce à cette imposture abondent dans leur sens¹². Une de ces falsifications fait dire à saint Épiphane de Chypre : « Les peintures tracées sur les murs doivent être blanchies. Quant à ce que l'on aura préféré figurer en mosaïque, comme il est difficile de refaire un tel travail, la sagesse que Dieu t'a donnée (s'adressant à Théodore) saura ce qu'il faut ordonner. S'il est possible de le refaire, ce serait bien. Si c'est impossible, qu'on se contente de ce qui existe et que l'on ne peigne plus ainsi. Car nos pères ne peignaient rien autre que le signe du Christ, la croix, sur leurs portes et partout¹³. » Non moins impudente est la falsification d'un passage de la lettre de saint Nil à Olympiodore¹⁴ recommandant de figurer une croix dans le sanctuaire, des scènes bibliques et évangéliques ainsi que des saints dans le reste de l'église: voici ce qu'on lui fait dire : « Dans le sanctuaire, ainsi que l'ordonne la tradition ecclésiastique, trace une croix et borne-toi là : par cette croix tout le genre humain a été sauvé. Quant au reste de l'édifice, blanchis-le¹⁵. » Ainsi, les iconoclastes présentaient comme une tradition ecclésiastique la règle qu'ils ont définie dans leurs iambes : ne figurer que la croix. Ils la plaçaient dans les absides, sur les portes, et partout.

La croix fut si bien leur symbole que le premier soin des orthodoxes, après le VII^e concile, fut de « bannir les croix des églises pour y établir des images¹⁶. » Irène, nous le savons positivement, remplaça la croix par l'image à l'entrée de la Chalcé et¹⁷ à Sainte-Sophie de Salonique¹⁸.

¹ P. G., t. xcix, col. 1219. — ² P. G., t. xciv, col. 1268. — ³ P. G., t. xciv, col. 1129. — ⁴ Bull. de corresp. hellénique, 1909, t. xxxiii, p. 91, n. 78. — ⁵ G. Millet, *Les iconoclastes et la croix, à propos d'une inscription de Cappadoce*, dans Bull. de corresp. hellénique, 1910, t. xxxiv, p. 96-109. — ⁶ Hans Rott, *Kleinasiatische Denkmäler*, in-8°, Leipzig, 1908, p. 197-198. — ⁷ Id., *ibid.*, p. 196. — ⁸ *Refutatio poem. iconoclast.*, dans P. G., t. xcix, col. 437. — ⁹ *Ibid.*, col. 437; cf. Richter, *Quellen der byzantinischen Kunstgeschichte*, in-8°, Wien, 1897, p. 268. — ¹⁰ P. G., t. xcix, col. 437, 452. —

¹¹ P. G., t. xcix, col. 476. — ¹² D. Serruys, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1903, t. xxiii, p. 346. — ¹³ Paris, ms. gr. 1250, fol. 326 v°. — ¹⁴ *Epist.*, l. IV, ex. lxi, P. G., t. lxxix, col. 578. — ¹⁵ Paris, ms. gr. 1250, fol. 294 v°. — ¹⁶ Lettre de Michel le Bègue à Louis le Pieux, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xiv, col. 420. — ¹⁷ *Vita Leonis Armeni*, dans P. G., t. cviii, col. 1029; Theophanes, *Continuatio*, I, 9, édit. Bonn, p. 18, lign. 21. — ¹⁸ Diehl-Le Tourneau, *Les mosaïques de Sainte-Sophie de Salonique*, p. 13 et 16, dans *Monuments Piot*, t. xvi.

A Sinasos, le texte de l'inscription semble nous montrer des ennemis des images plaçant leur église sous la protection d'une image. C'est qu'à leurs yeux, en effet, le signe de la croix conservait toute sa valeur rituelle¹. Ils ne doutaient point qu'il n'eût la vertu de chasser la maladie et le démon². La croix était, pour eux comme pour les orthodoxes³ » la force puissante de la foi, *ῥῶμη κραταιὰ πίστειως*. En l'adorant dignement, les empereurs ont mis en fuite leurs ennemis domptés par sa puissance⁴. Théodore Studite imagine le dialogue suivant : « En adorant la figure de la croix, dit un orthodoxe, on adore en elle la croix vivifiante. — Admettons-le pour la croix, répond l'hérétique, car elle est le trophée invincible contre le diable⁵. » Nicéphore, aussi bien que Théodore Studite, insiste sur le culte que les iconoclastes rendaient à la croix⁶. En fait, ce culte était commun aux deux partis. Les iconoclastes n'essayaient pas de le diminuer; au contraire, ils s'en prévalaient pour repousser les images humaines tandis que les orthodoxes ne faisaient que réclamer, les mêmes honneurs pour ces images. Le VII^e concile décréta qu'elles seraient exposées *παραπλησῶς τῷ τύπῳ τοῦ σταυροῦ*⁷. C'est précisément cette prétention que blâmaient leurs adversaires. « Ils chassaient des saintes églises, écrit Michel le Bègue, les croix honorables et vivifiantes et, aux mêmes places, ils établissaient des images, ils plaçaient des lumières au-devant d'elles, et brûlaient de l'encens et les avaient en aussi grand honneur que le signe honorable et vivifiant sur lequel le Christ, notre Dieu a daigné être crucifié pour notre salut. Ils chantaient, adoraient et sollicitaient le secours de ces mêmes images⁸. » Nicéphore prétend que tout cela n'était que duperie. « Ils feignent, dit-il, d'adorer la figure de la croix comme un objet honorable et méprisent l'image du Christ, qui est plus honorable encore; mais ce n'est point pour honorer la croix qu'ils agissent ainsi... c'est pour ne point paraître bouleverser de fond en comble le culte entier de l'Eglise. La croix n'est pour eux qu'un prétexte spécieux⁹. »

Les iconoclastes nous apprennent qu'ils ne plaçaient qu'une simple croix dans le sanctuaire de leurs églises. Nous n'oserions affirmer qu'avant eux les orthodoxes se soient jamais montrés aussi exclusifs. Observons cependant que saint Nil réclamait « une seule et unique croix » et non les trois croix qu'on rencontre parfois¹⁰, ou les « mille croix » dont parlait Olympiodore; et qu'en conséquence, il ne songeait pas à écarter les symboles ou figures qui accompagnaient la croix dans les absides de ce temps : à Sainte-Pudentienne, à Nole, à Fundi ou, plus tard, à Saint-Apollinaire in Classe, Saint-Etienne-le-Rond, Saint-Jean de Latran et au Deir el Abiod¹¹.

X. DÉVELOPPEMENT DU CULT. — A partir du VI^e siècle, le culte des images prit un développement tellement considérable que ce fut un véritable envahissement. Il eût presque suffi que saint Siméon Stylite, dont on sait l'immense prestige, se prononçât en leur faveur, pour déterminer un mouvement irrésistible. Dans une lettre adressée à l'empereur Justinien, le saint demande la punition de malfaiteurs qui ont

commis l'impiété et l'abomination de profaner dans une église l'image du Fils de Dieu et celle de sa sainte Mère¹². Il se fait en outre le défenseur des chrétiens contre l'accusation d'idolâtrie portée contre eux parce qu'ils honorent les images (*προσκυνοῦντες*)¹³. Léonce de Neapolis, en Chypre († 702) dans un discours apologétique dirigé *Adversus Judæos*, explique les textes scripturaires allégués par certains chrétiens et certains israélites contre l'usage des images¹⁴. Ce ne sont pas, dit-il, les signes extérieurs, c'est l'intention qu'il faut considérer dans tout salut et toute adoration. Si l'on place dans les églises des croix et des images, ce n'est pas qu'on regarde ces objets comme des dieux, c'est *πρὸς ἀνάμνησιν καὶ τιμὴν, καὶ εὐπρέπειαν ἐκκλησιῶν*. Ainsi, celui qui craint Dieu, honore, vénère et adore comme Fils de Dieu le Christ notre Dieu et la représentation de sa croix et les images des saints¹⁵. » De cette vénération, nous trouvons un autre témoignage dans les *Collectanea* mis sous le nom d'Anastase le Bibliothécaire. On y lit la relation d'une conférence, tenue en 656, entre saint Maxime le Confesseur et Théodore, évêque de Césarée, où il est dit que Théodore, Maxime et tous ceux qui se trouvaient là se jetèrent à genoux et baisèrent les évangiles, la vénérable croix, l'image de Notre-Seigneur et de sa mère¹⁶. Jean de Thessalonique, légat du pape au concile de 680, revendique, dans un discours cité par le concile de Nicée, le droit de peindre les images des saints, sans rendre l'adoration à ces images, et il espère qu'on glorifie les saints dont la peinture reproduit les traits. Il n'estime pas possible d'avoir les images de Dieu, mais seulement celles de Jésus-Christ, qui s'est rendu visible dans un corps¹⁷.

Les monophysites étaient hostiles au culte rendu aux images. Plusieurs textes nous permettent de voir un de leurs adversaires dans le célèbre Philoxène de Maboug († vers 523¹⁸). Sévère, patriarche d'Antioche, Pierre le Foulon, patriarche d'Alexandrie, et, en général, tous les acéphales, leur sont également hostiles¹⁹. Il ne laissait pas, en effet, d'exister un lien assez étroit entre l'erreur monophysite et l'hérésie iconoclaste. Lorsqu'Eusèbe de Césarée voulait arguer de l'impossibilité de donner une représentation de l'humanité glorifiée de Jésus-Christ, il soutenait que cette humanité est transformée, divinisée, elle est *ἄλγπτος*. Pour les monophysites strictement attachés à leur doctrine, c'est-à-dire pour les eutychiens et, avec eux, tous ceux qui admettaient en Jésus-Christ une transformation ou absorption de l'humanité en la divinité, il est clair que cette raison valait aussi bien pour l'humanité avant la résurrection. Pour les monophysites moins stricts, pour les sévériens par exemple, tracer l'image de Jésus-Christ, c'était toujours séparer en lui l'humain du divin, distinguer deux natures, ce qui n'était pas permis à leurs yeux. Un des arguments que firent valoir les iconoclastes pour défendre leur opinion fut précisément cette impossibilité de séparer en Jésus-Christ le borné et le circonscrit de l'infini et de l'illimité. Si on prétend ne peindre que l'humanité, disaient-ils, on divise le Christ et on est nestorien; si on prétend représenter à la fois les deux

¹ Théodore Studite, *Adv. con.*, c. iv, P. G., t. xcix, col. 493; ils bénissaient les mets déposés sur la table par le signe de la croix, *ibid.*, col. 1257, 1544. — ² P. G., t. xcix, col. 495. — ³ Sur la puissance de la croix d'après les orthodoxes, cf. Schwartzlose, *op. cit.*, p. 12-14, 165. — ⁴ P. G., t. xcix, col. 476. — ⁵ Théodore Studite, *Antirrhetica*, III, P. G., t. xcix, col. 360; cf. col. 368. — ⁶ P. G., t. xcix, col. 180; t. c, col. 425. — ⁷ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xiii, col. 377; cf. Théodore Studite, *Antirrhet.*, I, 2, P. G., t. xcix, col. 352; *Epist. ad Theophilum*, 30, P. G., t. xciv, col. 384; Schwartzlose, p. 14. — ⁸ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xiv, col. 420. — ⁹ Nicéphore, *Antirrhet.*, III,

35, dans P. G., t. c, col. 433. — ¹⁰ Ajnalov, *Ellinisticeskija Osnovy biz. iskusstva*, in-8°, Pétersbourg, 1900, p. 197. — ¹¹ G. Millet, *op. cit.*, p. 98-103. — ¹² Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xiii, col. 160-161, P. G., t. lxxxvi, col. 3216-3220. — ¹³ P. G., t. lxxxvi b, col. 3220. — ¹⁴ Mansi, *op. cit.*, t. xiii, col. 44-53; P. G., t. xciii, col. 1597-1609. — ¹⁵ Tixeront, *Histoire des dogmes*, t. III, p. 449. — ¹⁶ P. G., t. xc, col. 156; cf. col. 164. — ¹⁷ Mansi, *op. cit.*, t. xiii, col. 164-165. — ¹⁸ Théophane, *Chronographia*, ad ann. 5982; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xiii, col. 317. — ¹⁹ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xiii, col. 253, 317; t. viii, col. 1039.

natures, on les confond et on est eutychien : mais de plus, on enferme l'incirconscriptible divinité dans les limites de la chair¹.

De leur côté les partisans des images ne négligeaient rien pour rattacher leurs doctrines théologiques aux dogmes les plus vénéérés du christianisme. Ils s'efforçaient d'établir l'existence d'un rapport immédiat entre la légitimité des images du Christ et la croyance au dogme de l'Incarnation. Celui qui refuse la possibilité de représenter Jésus nie, d'après eux, qu'il se soit fait homme et qu'il ait vécu parmi les hommes. Toutefois les iconophiles devaient se prémunir contre l'accusation d'idolâtrie ; c'est pourquoi ils distinguaient, un peu subtilement peut-être, la matière des images de la forme. Le prosternement d'honneur, à les entendre, ne s'adresse qu'à la forme, car il y a un prosternement d'adoration et celui-là ne s'adresse qu'à Dieu.

Le développement du culte des images en Orient avait pris un développement que nous avons peine à imaginer. « Aux yeux des dévots byzantins, il était comme le canal de la grâce et de la puissance divine, la source intarissable d'où découlent sur les hommes la vertu libératrice et tous les bienfaits de la Rédemption ; si elles ne produisent pas la grâce comme les sacrements, elles répandent dans les âmes les sentiments de foi, de charité, de contrition et les autres dispositions qui préviennent la grâce et la font descendre dans les cœurs. Par leur vertu mystique, par leur puissance presque sacramentelle, les tempêtes sont apaisées, les démons mis en fuite, les maladies éloignées ; elles affermissent l'âme dans la foi et la pratique des vertus chrétiennes ; elles consolent, elles protègent, elles fortifient contre les ennemis du salut ; elles procurent la santé de l'âme et la santé du corps ; quiconque les honore dignement peut obtenir dans cette voie toutes les grâces qui lui sont nécessaires et, dans l'autre, la gloire éternelle. Le culte des images s'était enraciné peu à peu dans la vie religieuse du peuple qui s'était fait une habitude très chère de demander aux images secours et protection dans toutes ses entreprises. On les emportait en voyage ; elles présidaient aux jeux de l'hippodrome ; elles marchaient dans les batailles en tête des armées impériales. Héraclius emmenait avec lui dans son expédition contre les Perses l'image « non faite de main d'homme » du Sauveur ; à la veille d'engager une lutte décisive, l'image du Christ à la main, il haranguait ses soldats ; les Avars, qui étaient venus en son absence mettre le siège devant Constantinople, avaient été obligés, après quarante jours d'efforts inutiles, de se retirer en désordre, repoussés loin de la « Ville gardée par Dieu », moins par le courage de ses habitants que par la toute-puissante protection de la Mère de Dieu, patronne de la capitale. Trois siècles après Héraclius, un général, Nicéphore Phocas, venait prendre à Constantinople, pour prix de ses victoires, la couronne impériale. On acclamait en lui, dit son historien, le général heureux qui avait restauré la gloire de la très sainte Mère des Byzantins, la divine Theotokos. Quant il eut quitté la galère impériale, la première station du nouveau *basileus* fut pour le monastère des Abramites ou de la Theotokos « non peinte de main d'homme ».

« Le culte des images occupait une place considérable dans les circonstances solennelles et dans les cérémonies officielles de l'empire, il se trouvait mêlé plus intimement encore aux habitudes de la vie ordinaire du peuple de Byzance. Partout, dans les églises et les chapelles, dans les maisons particulières, dans les

chambres d'habitation et dans les chambres à coucher, devant les boutiques, sur les marchés, sur les livres et les habits, sur les ustensiles de ménage et les bijoux, sur le chaton des bagues, sur les coupes, sur les vases, sur les murailles, à l'entrée des ateliers, en un mot, partout où cela pouvait se faire, on plaçait l'image du Sauveur, de la Mère de Dieu ou d'un saint. On les trouvait sous toutes les formes et toutes les grandeurs : on peut les voir encore sur les sceaux de plomb d'une multitude de particuliers et de fonctionnaires de tout ordre ; on en portait sur soi comme amulettes, on les emmenait avec soi en voyage ; les images étaient pour le chrétien de Byzance un gage assuré de bénédiction et de salut, une garantie de la protection et du secours d'en-haut : sans image, il ne pouvait pas vivre. Aussi multipliait-on, pour ces *icones* tant aimées, les marques extérieures de la vénération la plus profonde, les baisers, les encensements, les inclinations, les prostrations ; souvent aussi on allumait devant elles des cierges et des lampes, on les ornait de draperies, de couronnes, de rubans, de guirlandes ; on chantait des hymnes en leur honneur, et il semble bien que, depuis une haute antiquité, on ait eu coutume d'apprendre aux enfants des écoles de pieux cantiques à la gloire de ces images². »

Pour être moins exubérant, le culte n'était pas moins général et il était probablement plus senti en Occident. Fortunat nous dit qu'une lampe brûlait devant l'image de saint Martin³ :

*Hic paries relinet sancti sub imagine formam
Lychnus adest, cuius vitrea natal ignis in urna.*

Nous avons vu saint Grégoire I^{er} réprimander l'évêque Sérénus de Marseille et lui reprocher d'être en opposition par sa conduite avec la dévotion de tout l'épiscopat pour les images : *Dic, frater, a quo factum sacerdote aliquando auditum est quod fecisti. Si non aliud, vel illud te non debuit revocare, ut, despectis aliis fratribus, solum te sanctum et esse crederes sapientem*⁴.

Au dire du vénérable Bède, lorsque saint Augustin de Cantorbéry se présenta avec les missionnaires ses compagnons devant le roi Edilbert, ils portaient *crucem argenteam pro vexillo et imaginem Domini Salvatoris in tabula depictam*⁵.

XI. IMAGES ACHÉROPOÏÈTES. — Nous venons de parler d'images « non faites de main d'homme », ou images *achéropoïètes*. Il existait, en effet, différents spécimens de cette supercherie. Aucune n'égalait en célébrité l'image d'Édesse formée par l'impression du visage du Christ sur un morceau d'étoffe et envoyée par lui au roi d'Édesse. Appliquée en manière de fresque au-dessus d'une des portes de la ville, vénérée par tous les passants, on l'avait ensuite murée dans sa niche avec une lampe devant elle pour la soustraire à l'impiété du petit-fils d'Abgar ; et, de longs siècles plus tard, les Édesséniens, avertis par une apparition, avaient retrouvé leur *palladium* avec la lampe toujours allumée. Ses miracles ne se comptaient plus⁶ ; il nous faut accorder ici quelques instants à ces images so-disant miraculeuses ; ce sera, si l'on veut, un intermède.

Le concept de l'image venue du ciel (*διπετής*) n'est pas spécifiquement chrétien. Les grecs honoraient plusieurs de ces images, auxquelles ils attribuaient une vertu spéciale ; quantité de textes classiques le démontrent. Un produit analogue de l'imagination populaire chez les chrétiens, c'est l'image non faite de main d'homme (*ἀχειροποίητος*), que l'on voit paraître dès l'époque de Justinien. Il est possible de distinguer plusieurs groupes. Le premier qui se rattache à l'image

¹ Mansi, *Conciliorum amplissima collectio*, t. XIII, col. 252, 256-260 ; Tixeront, *op. cit.*, t. III, p. 453-454. — ² Marin, *Les moines de Constantinople*, 1897, p. 318-321. — ³ P. L.,

t. LXXXVIII, col. 426. — *Epist.*, l. IX, c. cv, P. L., t. LXXVII, col. 1128. — ⁴ Bède, *Hist. eccles.*, l. I, c. xxv, P. L., t. xc, col. 55. — ⁵ Voir *Dictionn.*, t. I, au mot ABGAR.

du Sauveur de Kamuliana, en Cappadoce, transportée à Constantinople et dont il est fait mention au second concile de Nicée. Le deuxième, également d'origine céleste, comprenant l'image de Memphis, un linge sur lequel Jésus enfant, en essuyant son visage, avait imprimé ses traits. L'achéropoïète de Rome, dont il est question la première fois dans le *Liber pontificalis* (Étienne II); celle de Constantinople, citée par Étienne de Novgorod (1353); la colonne de la flagellation qui aurait gardé l'empreinte du corps du Sauveur; les saints suaires et, en particulier celui de Turin. Il y a aussi des achéropoïètes de la Vierge et des saints en pays grec et dans l'Italie byzantine.

Parmi ces images d'origine divine, ou préjugée telle, les plus célèbres sont celles d'Abgar et de Véronique. On a eu tort de croire à un lien de dépendance entre ces deux légendes; leur point de départ est différent et c'est seulement leur développement qui est parallèle. L'antique légende d'Abgar a pour objet de revendiquer une haute antiquité à l'Église d'Édesse. Dans le principe, il n'y est question que d'une lettre du Christ. Au ^v^e siècle, il s'y ajoute une image, qui, au siècle suivant, revêt un caractère miraculeux. La légende de Véronique, n'a rien à voir avec l'histoire d'Édesse. Elle tend à expliquer la punition de Pilate. L'empereur Tibère est malade et désire voir Jésus. Mais c'est en vain. Ses envoyés finissent par découvrir Véronique qui n'est autre que l'hémorroïssée de l'Évangile. Elle possède une image du Christ qu'elle a fait peindre par reconnaissance de sa guérison. Tibère vénère cette image, recouvre la santé et envoie en exil le procureur responsable de la mort de Jésus. Cette histoire nous ramène non à l'image d'Édesse, mais à la statue de Panéas ¹. (Voir HÉMORROÏSSE.)

Le plus ancien texte relatif à Kamuliana est conservé dans la compilation syriaque de Land au tome III des *Anecdota syriaca*. Il n'est pas douteux qu'il ne dérive d'un original grec perdu, que l'on peut, avec beaucoup de vraisemblance, dater des années 560-574, mais sur le caractère duquel il est difficile de se prononcer. Il nous est resté un autre récit de l'invention de la fameuse image, attribuée dans les manuscrits à saint Grégoire de Nysse, attribution bien certainement fautive et qui ne supporte pas l'examen. Il est fort probable que le morceau du pseudo-Grégoire est antérieur au ^{xiii}^e siècle, sans aller toutefois jusqu'à dire que cette rédaction ait été connue avant le second concile de Nicée.

L'un des objets les plus vénérés au Moyen Âge, dans la *Sancta Sanctorum* au Latran est l'image achéropoïète du Sauveur. L'icone conservée était, disait-on, un portrait en pied de Notre-Seigneur, commencé par saint Luc, achevé par un ange, et miraculeusement transporté par mer de Constantinople à Rome, lors de la persécution des iconoclastes. Benoît XIV, en relatant cette légende, la fait précéder d'un prudent *ut dicatur*. Même les papes du Moyen Âge ne paraissent pas y avoir ajouté une foi entière, car, remarque le P. H. Grisar, dans les controverses du ^{viii}^e et du ^{ix}^e siècle sur le culte des images, ils citent des peintures spécialement vénérées à Rome, mais ne disent d'aucune qu'elle ait une origine surhumaine. Ce qui est certain, c'est que, à cette époque, l'icone du Sauveur était l'objet d'une vénération extraordinaire. En 753, le pape Étienne II la porta sur ses épaules de Saint-Jean de Latran à Sainte-Marie-Majeure, lors d'une solennelle procession faite pour implorer l'aide de

Dieu contre les Lombards. Pendant tout le Moyen Âge, l'image achéropoïète fut portée processionnellement d'une basilique à l'autre deux fois par an, le matin de Pâques et la nuit précédant l'Assomption. Quand on arrivait au Forum devant l'église de Santa-Maria-Nova, l'image était déposée sur les degrés en ruine du temple de Vénus et de Rome, et, au chant du *Kyrie Eleison* répété cent fois, on arrosait d'un baume précieux les pieds du Sauveur. Ces rites, devenus très populaires, furent supprimés par saint Pie V, à cause des abus qui s'y glissaient.

L'image est revêtue d'une gaine d'argent, de 1 m. 50 sur 0 m. 70, sur laquelle est peint le Christ. Cette enveloppe, œuvre curieuse de l'orfèvrerie du ^{xiii}^e siècle, a deux ouvertures : l'une laisse voir la tête; l'autre est une petite porte à deux battants, ornés de gracieux bas-reliefs, qu'on ouvrait jadis pour vénérer les pieds. Le visage qui apparaît aujourd'hui n'est pas l'original, c'est une toile qui le reproduit plus ou moins fidèlement et qui offre tous les caractères d'un art en décadence ².

Peu de temps après cet examen, un autre fut autorisé et on dégagait de sa gaine d'argent la célèbre image qui n'était pas, comme on l'avait dit, entièrement effacée. L'image achéropoïète fut, à l'origine, peinte sur une toile de chanvre appliquée elle-même sur une tablette de bois de noyer : elle représentait le Christ assis sur son trône, la main droite levée, la main gauche tenant un volume. Le nom latin EMMANVEL, peint des deux côtés de la tête, prouve sa provenance romaine; la peinture est antérieure à l'époque byzantine, mais le nimbe crucifère ne permet pas de la faire descendre plus bas que le milieu du ^v^e siècle. Elle fut restaurée une première fois sous le pape Jean X (911-928) : sur la peinture originale on colla une tête peinte sur toile, entourée d'un nimbe d'or et de pierres précieuses; le reste de l'image fut recouvert d'un voile. Innocent III (1198-1216) donna encore à l'image une nouvelle tête, revêtant le tout d'une gaine d'argent doré décorée d'ornements en relief, et protégeant la tête par un verre. Cette copie contraste par sa rudesse avec les délicates ciselures de l'enveloppe. La petite porte des pieds appartient au siècle suivant ³.

Enfin il nous faut dire quelque chose d'une image dans laquelle on a cru voir de nos jours « un original qui ne peut avoir été fait par aucune main d'homme ⁴. »

On conserve à Turin une relique connue sous le nom de Saint-Suaire. C'est, paraît-il, une fine toile de lin, jaunie par le temps, de 4 m. 10 de longueur sur 1 m. 40 de largeur, offrant, à l'œil nu, de vagues silhouettes brunes et monochromes qui dessinent un corps d'homme vu de face et de dos, lorsque l'étoffe est entièrement tendue. En 1898, à l'occasion de l'exposition de Turin, l'image fut retirée du coffre dans lequel on la conserve et placée en évidence de façon à être vue par des milliers de visiteurs. M. Secondo Pia la photographia. Contrairement à ce qui se passe habituellement en pareil cas, la photographie donna directement une épreuve positive, ce qui porta à croire que l'image représentée sur l'étoffe était elle-même une image négative. Or, assurait-on, comme on ne peut peindre un négatif, qui est le rebours de la réalité, l'image du Suaire n'était pas une peinture exécutée de main d'homme. Le premier mouvement fut de crier au miracle, de proclamer la découverte d'une preuve irrécusable, mécanique, photographique

¹ E. von Dobschütz, *Christusbilder. Untersuchungen zur christlichen Legende*, in-8°, Leipzig, 1898. — ² H. Grisar, *L'immagine achropoita del Salvatore al Sancta Sanctorum*, dans *Civiltà cattolica*, 16 février 1907; Ph. Lauer, *Le trésor du Sancta Sanctorum*, dans *Monuments et mémoires*,

E. Piot, 1906, t. xv. — ³ G. Wilpert, dans *l'Arte*, 1907; H. Grisar, *Il Sancta Sanctorum ed il suo tesoro sacro, scoperte et studi dell'autore nella cappella palatina Lateranense del medio evo*, 1907. — ⁴ A. Loth, *Le portrait de N.-S. Jésus-Christ d'après le saint Suaire de Turin*, 1900.

de l'authenticité du récit des Évangiles. Le second mouvement fut d'y regarder d'un peu plus près; et, quoi qu'en dise le proverbe, le premier mouvement n'est pas toujours le bon.

U. Chevalier, mis en possession d'un travail déjà ancien du chanoine Lalore, de Troyes, entreprit de l'annoter et de publier les documents conservés aux Archives de l'Aube, à la Bibliothèque nationale et aux Archives vaticanes. Vainement a-t-on essayé d'en éluder la portée, en contestant tour à tour leur authenticité et leur véracité; leur témoignage est irrécusable. Voici ce qu'ils nous apprennent.

Le Suaire (*Sindon*, *Sudarium*) apparaît pour la première fois vers le milieu du xiv^e siècle, alors que Geoffroy I^{er} de Charny le donna à l'église collégiale fondée par lui à Lirey, au diocèse de Troyes. La provenance de cette image n'est pas certainement connue; on peut hésiter entre deux versions différentes, fournies par les héritiers du donateur. D'après Geoffroy II, son père l'aurait reçue en cadeau. D'après Marguerite de Charny, fille de Geoffroy II, son grand-père l'aurait conquise à la guerre. Tout cela est très vague.

Si on s'en tient à ce que nous apprennent les pièces historiques, on voit qu'en 1350 on avait célébré à Rome les imposantes solennités du jubilé. Or, pendant toute cette année, d'innombrables pèlerins ne cessèrent de contempler et de vénérer, dans la basilique vaticane, un *Santo Sudario*, qui produisit une impression profonde, au témoignage des chroniqueurs contemporains. Ce saint Suaire de Rome fut copié et son culte ne tarda pas à se répandre. Que ce culte ait été introduit en Champagne, la chose est d'autant plus croyable que cette partie de la France était en relations étroites et suivies avec l'Italie, surtout avec Rome : on en a des exemples significatifs. Geoffroy I^{er} de Charny était un personnage assez en situation pour ne rien ignorer des événements contemporains, et, en donnant à la collégiale cette image, il ne faisait que suivre le courant général. Il procurait aussi à son œuvre naissante des ressources abondantes, d'autant plus assurées que les fidèles étaient sous le coup des grandes émotions causées par la dévotion au *Santo Sudario*¹. En tout cas, il y a là une coïncidence très suggestive, car c'est précisément vers la même époque que les chanoines de Lirey sont en possession d'une « figure ou représentation du suaire de Jésus-Christ », « *quandam figuram sive representationem Sudarii Domini Nostri Jesu Christi*. On vivait dans une atmosphère psychologique, si l'on peut parler ainsi, qui se prêtait trop bien au succès de la nouvelle dévotion, pour que celle-ci ne prit pas, et rapidement, une extension considérable dans un milieu si parfaitement préparé. Les foules, en effet, ne tardèrent pas à affluer à Lirey, émerveillées à la vue du Suaire qui, disait-on, avait recouvert le corps du Christ, dont l'image apparaissait dans de vives couleurs, montrant les plaies sanglantes du divin supplicié. Si les chanoines n'affirmaient pas que la relique fût authentique, du moins le laissaient-ils dire, et, grâce à leur silence, à leur connivence peut-être, cette croyance fut bientôt adoptée par les masses, toujours si facilement crédules.

Cependant l'évêque de Troyes, Henri de Poitiers (1353-1370), s'en émut et saisit de la chose plusieurs théologiens éclairés. Ceux-ci, après sérieux examen, constatèrent que le suaire de Lirey n'était pas le

suaire authentique de Jésus-Christ, mais une figure ou reproduction de celui-ci, portant une peinture toute récente, puisqu'on finit par avoir l'aveu du peintre qui l'avait exécutée. Devant ce résultat, l'évêque interdit l'ostension de la relique².

Il n'en fut plus question pendant trente-quatre ans, soit jusqu'en 1389. Cette année-là, Geoffroy II s'adressa au cardinal Pierre de Thury, légat de Clément VII en France, et en obtint un indult autorisant l'ostension de la relique dans la collégiale de Lirey. Il est à remarquer que, ni dans la demande de Geoffroy, ni dans la réponse du légat, le suaire n'est considéré comme authentique, mais on le qualifie de « figure ou représentation du Suaire de Jésus-Christ. » Les chanoines parlaient de même, ce qui ne les empêchait pas de favoriser dans le peuple la croyance à l'authenticité, et l'on pense s'ils réussirent!

Ils réussirent même si bien que Pierre d'Arcis, alors évêque de Troyes (1377-1395), intervint énergiquement, voulant en finir avec une pareille supercherie dont, mieux que personne, il savait l'histoire par le menu. C'était un personnage important que Pierre d'Arcis, d'une intelligence et d'une activité peu ordinaires. Évêque depuis douze ans, il avait été précédemment vicaire général de son frère à Auxerre, puis trésorier de l'église Saint-Étienne et juge de la cour épiscopale de Troyes. Il interdit formellement l'ostension du suaire sous peine d'excommunication et, pour prémunir son clergé contre l'erreur accréditée à Lirey, il dénonça en plein synode la fausseté de la croyance en la prétendue authenticité du suaire, et défendit même à ses prêtres d'en parler soit en bien soit en mal⁴. Le doyen de Lirey ne tint aucun compte de la défense de l'évêque et en appela au Saint-Siège. L'évêque fit de même. On était alors en plein schisme, et la France était rangée sous l'obédience de Clément VII à Avignon. Ce fut donc à lui que Pierre d'Arcis s'adressa par l'envoi d'un mémoire explicatif où il déclare qu'il est de tout point bien informé, qu'il est en mesure de prouver tous ses dires, qu'au reste les faits étaient publics dans son diocèse. Ce mémoire dut parvenir au pape vers la fin de l'année 1389. C'est, en l'espèce, un document de premier ordre, vraiment décisif, et dont l'autorité ne saurait être mise en doute. L'évêque y fait l'historique complet de la question, dès le début, sous son prédécesseur Henri de Poitiers, déclarant qu'il est dégagé de tout parti pris, qu'il n'a en vue que l'intérêt des âmes qui lui sont confiées, et qu'il agit en évêque chargé de veiller sur son troupeau pour le préserver de l'erreur. Certes, il eût été heureux de voir son diocèse en possession d'une relique aussi précieuse si elle était authentique, mais la cause de la vérité lui importait davantage, et ici la vérité l'obligeait à dire que le suaire de Lirey n'était nullement le suaire même de Jésus-Christ, dont il n'était que la figure ou représentation, avec une image peinte de main d'homme; il y avait donc là une supercherie reprehensible qui devait être condamnée.

De son côté Geoffroy II de Charny n'était pas resté inactif, car, devançant même Pierre d'Arcis, il s'était adressé à Clément VII, lui demandant de vouloir bien lever la défense portée par l'évêque, défense préjudiciable à l'église collégiale de Lirey fondée par son père.

Ainsi Clément VII se trouvait saisi de l'affaire par les deux partis à la fois. Après mûre information, il se prononça de la façon suivante : il répond à Geoffroy

¹ U. Chevalier, *Autour des origines du Suaire de Lirey avec des documents inédits*, in-8°, Paris, 1903, p. 14-18. L'auteur fait justement remarquer la fausse appellation de *Suaire* (*Sudarium*) au lieu de *Linceul* (*Sindon*) qui aurait été le terme exact. Le mot *Sudarium* était évidemment

emprunté au *Santo Sudario* de Rome. — ² U. Chevalier, *Étude critique sur l'origine du saint Suaire de Lirey-Chambéry-Turin*, in-8°, Paris, 1900, p. 23 et p. xv.

³ U. Chevalier, *Étude critique*, p. 23-24. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, p. 25, p. vii-xii, xii-xiv.

froy de Charny qu'il confirme l'indult du légat autorisant l'ostension de la « figure ou représentation du Suaire de Jésus-Christ » et qu'il fera savoir aux chanoines de Lirey la manière dont devra se faire cette ostension (28 juillet-3 août 1389)¹. Ceci sauvegardait les intérêts matériels de la collégiale. A l'évêque de Troyes, le pape répond qu'il autorise l'ostension de la « figure ou représentation du Suaire de Jésus-Christ », qu'il ait donc à retirer sa défense et à ne plus mettre désormais d'obstacle à cette ostension, pourvu que celle-ci se fasse dans les conditions qu'il marquera (6 janvier 1390)².

Il informe les doyens et chanoines de Lirey qu'il impose silence à l'évêque et qu'il les autorise à exposer la « figure ou représentation du Suaire de Jésus-Christ », sur la nature duquel il s'explique catégoriquement. Ils doivent l'exposer sans aucune solennité et, « pour écarter toute cause d'erreur et d'idolâtrie, on aura bien soin d'avertir les fidèles à haute et intelligible voix que ce n'est pas le vrai suaire qui a recouvert le corps de Jésus-Christ, mais seulement une peinture faite pour représenter ce suaire (6 janvier-6 février 1390) : *Nos igitur circa modum ostensionis hujusmodi, ad omnem erroris et ydolatriæ materiam submovendam, de oportuno remedio providere curantes, volumus et tenore presencium auctoritate apostolica statuimus et eciam ordinamus quod, quocienscumque dictam figuram seu representationem deinceps populo ostendi contigerit, decanus et capitulum predicti ac alie persone ecclesiastice hujusmodi figuram seu representationem ostendentes et in hujusmodi ostensione presentes, quandiu ostensio ipsa durabit, capis, superpellicis, albis, pluvialibus vel aliis quibuslibet ecclesiasticis indumentis seu paramentis nullatenus propterea induantur, nec alias solennitates faciant que fieri solent in reliquiis ostendendis, quodque propterea torticia, facule seu candelæ minime accendantur, nec luminaria quæcumque ibidem adhibeantur; quodque ostendens dictam figuram, dum major ibidem convenit populi multitudo publice populo predicet ut dicat alta et intelligibili voce, omni fraude cessante, quod figura seu representatio predicta non est verum Sudarium Domini nostri Jhesu Xpisti, sed quedam pictura seu tabula facta in figuram seu representationem Sudarii, quod fore dicitur ejusdem Domini nostri Jhesu Xpisti* »³.

Enfin, à la même date (6 janvier 1390), Clément VII avertit les officiaux de Langres, d'Autun et de Châlons-sur-Marne des décisions qu'il vient de prendre sur la permission et le mode d'ostension de la « figure ou représentation du Suaire de Jésus-Christ ». Il insiste à nouveau sur ce point capital que, « pour éviter toute fraude et toute cause d'erreur, il faudra prévenir les fidèles qu'on ne montre pas le vrai suaire de Jésus-Christ, mais une figure ou représentation de ce suaire : *quod figuram seu representationem predictam non ostendunt ut verum Sudarium Domini nostri Jhesu Xpisti sed tanquam figuram seu representationem dicti Sudarii, quod fore dicitur ejusdem Domini Jhesu Xpisti* »⁴.

La même année (1^{er} juin 1390), le pape sanctionne le culte ainsi spécifié par lui, et rendu à la « figure ou représentation du suaire de Jésus-Christ », et accorde de nombreuses faveurs spirituelles aux fidèles qui viendraient le vénérer à Lirey et contribuer par leurs offrandes à l'achèvement de la collégiale⁵.

A partir de cette sentence, le silence se fait autour de l'image jusqu'en 1418. A cette date, pour la soustraire aux calamités de la guerre civile qui désolait la Champagne, les chanoines de Lirey la confièrent

à Humbert de la Roche, gendre de Geoffroy II de Charny, dont il avait épousé la fille Marguerite. Une fois entre leurs mains, le suaire ne devait plus revenir à Lirey et, malgré toutes les promesses, toutes les réclamations, tous les appels en justice, les chanoines durent y renoncer.

Après de nombreuses et curieuses pérégrinations, jusque dans le diocèse de Liège, où l'évêque, Jean de Heisberg (1419-1455), eut aussi à condamner la supercherie qui voulait toujours le faire passer pour authentique, le fameux suaire arriva enfin en la possession de Louis I^{er}, duc de Savoie, et de sa femme Anne de Lusignan (1453). L'image fut déposée dans la sainte chapelle du château de Chambéry, où un violent incendie la détériora en partie. Réparée par les soins des clarisses de cette ville⁶, elle y resta jusqu'en 1578. A cette date, elle fut transportée à Turin, où elle est encore conservée aujourd'hui. Toutefois, à Chambéry comme à Turin, on la considéra comme parfaitement authentique, et plusieurs écrivains entreprirent de la défendre avec des arguments qui ont pu faire illusion, mais qui ne peuvent se soutenir devant la critique. On avait fait du chemin depuis 1390⁷!

XII. LA TENDANCE HOSTILE AUX IMAGES. — L'intermède fini, revenons à la querelle des images. Malgré les exhortations des Pères et des évêques, l'approbation des papes, la faveur et la munificence des empereurs, on entrevoit d'assez bonne heure la tendance à une réaction, longtemps avant qu'il soit question d'iconoclasme. On a justement fait remarquer que l'exploration de la Syrie centrale par la mission de Vogüé — mission dont tous les résultats principaux ont été confirmés par une récente mission américaine — permet de prendre connaissance d'une contrée dans laquelle l'art est arrivé, au point de vue de la technique et du style, à une grande habileté et dans laquelle on s'abstient systématiquement de la représentation de la forme humaine. Au contraire, l'art copte propage de son mieux la figuration humaine comme nous l'avons vu à Antinoë, à Baouit, à Chaqqarah, à Deir el Abiod, à el Baghaouat, etc. On pourrait croire que le sentiment de leur inhabileté et la vue convaincante des productions maladroites et presque ridicules de leur pinceau aurait suffi à détourner les artisans de représentations trop difficiles pour leur savoir-faire en les portant à s'appliquer au dessin ornemental. Il n'en est probablement rien, car « la maladresse n'a jamais empêché les barbares de s'obstiner à reproduire la figure humaine; l'exemple de l'art grec en est la preuve et l'on oublie que les auteurs des dessins grossiers que l'on voit sur les vases du Dipylon sont les ancêtres des Phidias et des Praxitèle. La raison de cette préférence pour l'art ornemental est donc plus profonde et il est difficile d'admettre qu'elle n'ait pas quelques rapports avec le sentiment religieux. C'est par des lignes géométriques, par des entrelacs compliqués, par la répétition d'un même motif, par des symboles empruntés au règne végétal ou animal que les Syriens [et dans une moindre proportion les Coptes] sont arrivés à exprimer le sentiment de l'infini. L'iconographie religieuse qui plaisait tant aux Grecs, amoureux de la beauté, même après leur conversion au christianisme, devait faire l'effet, en Syrie et en Égypte, d'une véritable idolâtrie. Ces personnages célestes, dont les traits reproduisaient souvent de bien près ceux des Olympiens, blessaient le sens profond qu'ils avaient de la toute-puissance divine et de l'infini de Dieu. Pour comprendre l'ori-

¹ U. Chevalier, *Autour des origines du suaire de Lirey*, p. 29-31. Texte publié d'après le *Reg. avig.* 261, fol. 227, des Arch. du Vatican. — ² *Id.*, *ibid.*, p. 33; même provenance; cf. *Étude critique*, p. xviii-xix. — ³ U. Chevalier, *Autour des origines*, p. 31-33, même provenance. — ⁴ *Id.*,

ibid., p. 34-35. — ⁵ *Id.*, *ibid.*, p. 35-37. — ⁶ Les clarisses ont laissé une description détaillée du suaire; *Id.*, *ibid.*, p. 44-50. — ⁷ Ch. F. Bellet, *Le saint Suaire de Turin*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique* (de Louvain), 1903, t. iv, p. 336-345.

gine de la querelle des images, il est impossible de ne pas tenir compte de cet état des esprits en Orient, contenu pendant plusieurs siècles, grâce au merveilleux essor de l'art byzantin, il ne s'en est pas moins manifesté en plusieurs circonstances qu'il est important d'examiner. Il est d'abord certain que l'expansion de l'Islam a aidé cette tendance à triompher.

« Ce n'est pas, comme on l'a cru quelquefois, que la doctrine du Coran fût, par essence, incompatible avec l'art. Mahomet avait simplement pros crit les idoles et ne s'était pas attaché à régler les difficultés qu'il ne prévoyait certainement pas. Mais, lorsque l'Égypte et la Syrie furent devenues le centre de la civilisation musulmane, les Arabes héritèrent des tendances des Coptes et des Syriens, chez qui ils recrutèrent d'ailleurs leurs premiers artistes. L'horreur du Coran pour les idoles fournit à ce peuple l'occasion d'imposer définitivement à l'art leur ornementation symbolique; ils sont vraiment les créateurs de ces folles arabesques, de ce décor polygonal, de ces méthodes compliquées qui ont été pour eux un langage métaphysique¹. Il ne faut pas croire d'ailleurs que ce mouvement n'ait rencontré aucune résistance. La meilleure preuve que l'Islam pouvait s'accommoder très bien d'un art analogue à l'art chrétien, c'est que cet art existe en fait dans certains pays musulmans et qu'avant la querelle des images, une véritable lutte entre les deux tendances rivales s'est poursuivie chez les Arabes. Des mosquées ont été couvertes, peut-être par des artistes grecs ou persans, de mosaïques analogues à celles des églises chrétiennes; au VIII^e siècle, une fresque d'une mosquée de Jérusalem représentait le paradis et l'enfer, sous Abd-el-Melik² (705-714). Dans les palais merveilleux des khalifes de Cordoue ou du Caire, on voyait des statues d'hommes ou d'animaux. Des manuscrits retraçaient les aventures de Mahomet et l'histoire des Prophètes, qu'il regardait comme ses prédécesseurs, depuis Adam jusqu'à Jésus. Sur les monnaies enfin, les khalifes faisaient frapper leur effigie, tantôt vêtus comme des empereurs byzantins, tantôt dans l'appareil des rois de Perse. Mais il se forma bientôt une école de théologiens rigoristes qui condamnèrent ces représentations comme de l'idolâtrie. L'édit que le khalife Iézid aurait rendu en 723 contre les images, et dont il est question dans les actes du II^e concile de Nicée, ne paraît être que le résultat d'une confusion. Ce fut, en réalité, le prédécesseur de Iézid, Omar II, qui, sous l'influence d'un parti fanatique, poursuivit de sa haine toutes les manifestations artistiques, recouvrant de toiles les peintures des mosquées et ordonnant de faire bouillir les chaînes dorées qui renaient les lampes jusqu'à ce qu'elles eussent perdu leur éclat³. C'est aussi à cette époque que les effigies disparaissent des monnaies arabes et y sont remplacées par des versets du Coran; jusqu'en 699, le khalife Abd-el-Melik s'était fait représenter sur les siennes en costume impérial; il y renonça sur les remontrances des docteurs et ses successeurs suivirent son exemple. Cette victoire des iconoclastes musulmans fut complète en Syrie et en Égypte; la Perse, au contraire, ne s'astreignit jamais à respecter cette prohibition⁴. »

Ce n'est pas seulement en pays musulman que des tendances analogues se manifestent. Nous avons vu l'opposition que Clément d'Alexandrie et quelques autres, parmi lesquels les Pères du concile d'Elvire, font aux images. Eusèbe de Césarée leur est hostile, saint Épiphane déchire dans une église une tenture

précieuse représentant le Christ. En 488, un évêque monophysite d'Hiéropolis, nommé Xenaïas, qui fut expulsé de son siège comme manichéen, interdit dans son diocèse les images de la Vierge et des saints⁵. Au VI^e siècle, la peinture du Christ en croix dans une église de Narbonne excite un tel scandale que l'évêque est obligé de la faire recouvrir d'un voile⁶ (voir Croix, CRUCIFIX). Et ce n'est pas seulement Sérenus de Marseille qui prélude à l'iconoclasme; en traversant Constantinople, pour se rendre à Jérusalem, le pèlerin Arculf vit, à sa grande indignation, un homme « sauvage et impitoyable » saisir une image de la Vierge sculptée sur un panneau de bois qui était pendu au mur d'une maison et aller la jeter dans les latrines⁷. Il ne faut pas oublier non plus que les juifs, très nombreux dans toute la chrétienté, ne pouvaient ressentir pour les images des chrétiens que haine et mépris. S'il est bien difficile d'admettre, d'après la légende du renégat Béser, que Léon l'Isaurien ait subi leur influence, — il serait en effet étrange qu'il acceptât les conseils de ceux qu'il venait de proscrire par édit, en 722, — il n'en est pas moins vrai qu'ils déployaient à cette époque une vive ardeur de prosélytisme. On vit un peuple nombreux de race turque, les Khazars, se convertir au judaïsme et, à plusieurs reprises, de faux Messies soulevèrent les populations de l'empire byzantin et de l'empire arabe. Ils ont pu, dans une certaine mesure, par leur exemple et la propagation de leurs doctrines, contribuer à la naissance du mouvement iconoclaste du VIII^e siècle. Quoi qu'il en soit, ce mouvement ne fut pas un fait spontané. On ne peut pas dire qu'il ait existé alors une organisation internationale en vue de la destruction des images, mais on doit constater sur des points très différents, très éloignés les uns des autres et dont les communications nous sont mal connues, l'existence de tendances hostiles à ce culte si répandu qu'il offrait parfois l'aspect d'une superstition.

XIII. LES DÉBUTS DE L'ICONOCLASME. — La tendance devait être une réalité sous le règne de Léon l'Isaurien, né vers 675, mort le 8 juin 741, issu d'une modeste famille d'Isaurie que les hasards de la guerre avaient conduite en Thrace. Il en est de Léon l'Isaurien comme de son fils Constantin Copronyme; le titre d'*Iconoclaste* attaché à leurs noms les a desservis devant la postérité qui se les représente volontiers sous l'aspect de brutes malfaisantes, acharnées à la destruction des belles choses qu'elles ne pouvaient comprendre et pas même regarder. La vérité est très différente. Léon l'Isaurien fut un véritable homme d'État et un chef militaire de grand mérite. D'après Théophane, Léon s'étant trouvé en mesure de faire présent à l'empereur Justinien II d'un troupeau de cinq cents brebis, il en fut récompensé par le titre de spathaire (porte-glaive) impérial⁸. Sous le règne d'Anastase II, Léon devint général de l'armée d'Asie Mineure (713). Lorsque, en 716, à la suite d'une émeute, ce prince abdiqua et se retira dans un monastère, cédant le trône au bon et faible Théodose, proclamé empereur par les insurgés, Léon refusa obéissance au nouveau souverain, le vainquit, le força à se retirer, lui aussi, dans un monastère et s'empara du trône avec la volonté de fonder une nouvelle dynastie (25 mars 717).

A ce moment, la situation de l'empire était de nature à faire trembler un esprit moins ferme que le sien. Les Arabes, profitant de la décadence des empereurs, s'étaient établis sur divers points de l'Asie

¹ A. Gayet, *L'art arabe*, in-8°, Paris, 1893. — ² Lavoix, *Les arts musulmans; De l'emploi des figures*, dans *Gazette des beaux-arts*, 1875, II^e série, t. XII. — ³ A. Sen. Kremer, *Kulturgeschichte des Orients unter den Chalifen*, in-8°, Wien, 1875-1877. — L. Bréhier, *La querelle des images*,

VIII-IX^e siècle, in-12, Paris, 1904, p. 9 sq. — ⁵ Théophane, *Chronographia*, édit. Bonn, p. 482. — ⁶ Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, c. XX, P. L., t. LXXI, col. 722. — ⁷ *Itinera hierosolymitana*, édit. Tobler, p. 200. — ⁸ Théophane, *Chronographia*, édit. Bonn, t. I, p. 600.

Mineure, Ancorion, Pergame; ils parcouraient cette immense province et commençaient à ne plus dissimuler leurs projets de conquête à l'égard de Constantinople. En Europe, la situation était plus alarmante encore, car les menaces semblaient devoir s'y réaliser plus tôt. Les événements que le talent du nouvel empereur sut conjurer n'allaient rien moins qu'à procurer un désastre comparable à ce que sera celui de 1453. Pendant que les Slaves envahissaient le pays grec, que les Bulgares poussaient jusqu'à l'Haenus, les Arabes mettaient le siège devant Constantinople et campaient autour de la capitale pendant une année entière (août 717-août 718). Sur mer et sur terre, Léon conduisit la défense, et, quand l'ennemi se retira, cinq seulement de ses vaisseaux rentrèrent en Syrie, cent cinquante mille soldats environ avaient péri. Après ce triomphe, Léon jouit de quelques années de répit, mais, en 726, les Arabes s'emparaient de la Cappadoce, de la Bithynie, de l'Arménie; Léon les anéantit dans la bataille d'Akroïnon, en Phrygie (740). Ces succès, ainsi qu'on peut le penser, n'étaient pas remportés par les armées byzantines d'autrefois, mais par une armée admirablement reconstituée. Toute l'administration avait d'ailleurs été l'objet de sérieuses réformes. La réforme religieuse, si imprudemment entreprise sur la question des images, ne doit pas, malgré ses résultats funestes et les mobiles peut-être condamnables qui la firent entreprendre, nous empêcher d'être juste à l'égard de Léon III. L'influence exercée sur lui par le khalife Iézid est douteuse; celle du judaïsme et de l'islamisme le sont beaucoup moins. Il se pourrait qu'il faille songer aussi aux pauliciens qui avaient le centre de leurs opérations et le foyer de leur doctrine en Commagène, province voisine du pays d'où Léon était originaire, et avec laquelle il a pu avoir des relations assez étroites, car on le voit protéger ouvertement Gegnaevius, chef des pauliciens, et lui faire délivrer un brevet d'orthodoxie par le tribunal du patriarche. Enfin, par suite de la découverte des lois des empereurs, on a pénétré peut-être le véritable mobile de la politique iconoclaste qui visait beaucoup moins les images que les moines et l'institution monastique qui fut durement frappée et systématiquement spoliée de ses biens.

On doit probablement accorder à Léon une part d'aveuglement qui peut être invoqué à titre d'excuse. Dans sa lutte contre les images, l'empereur était de bonne foi, mais la question religieuse était primée par la question financière. En 725, la situation économique était déplorable; il fallait, — et à tout prix — se procurer les fonds nécessaires pour soutenir la lutte sur les frontières. « La découverte de l'*Ecloga* et des réformes politiques et administratives des empereurs dits Isauriens a amené un revirement remarquable dans l'opinion des historiens. On a rappelé la multiplicité effrayante des couvents de Byzance, l'influence énorme que possédaient les moines, leurs richesses immenses; on a montré comment le développement du monachisme paralysait la vie publique et privait la nation de ses forces vives¹. D'où cette conclusion, que les empereurs iconoclastes s'étaient proposé sans doute de briser la puissance des moines afin de donner à l'administration centrale l'omnipotence dans l'État.

La réforme iconoclaste n'était plus qu'un complément de l'*Ecloga*. On n'a plus voulu voir alors en Léon III et en Constantin V que des politiques et des soldats, qui avaient cherché à diminuer l'Église au profit de l'État et de l'armée. On leur a attribué les idées les plus modernes sur la suprématie du pouvoir laïque. Sans doute, avait-on dit déjà, si Léon a voulu abolir les images, c'était « afin de supprimer une des principales incompatibilités entre la religion chrétienne et celle des Juifs et des Arabes et de faciliter ainsi l'entrée des infidèles dans l'Église et leur soumission à l'Empire². » Évidemment, ajoutent d'autres, Léon a supprimé les images afin de priver l'Église et les moines de leur principal moyen d'action sur le peuple, et d'arriver ainsi à dominer séparément et le peuple et l'Église³; et si Constantin a persécuté les moines, c'est parce qu'ils intriguaient contre le pouvoir central de l'État⁴. Cette tendance à rajeunir à l'excès des concepts de jadis a conduit jusqu'à d'étonnantes exagérations. « Il s'est formé à Byzance, a-t-on écrit, un état d'esprit analogue à celui de la franc-maçonnerie!!!⁵ » Niaiseries.

« Rappelons d'abord combien il est invraisemblable de prêter à des Byzantins du VIII^e siècle nos idées actuelles sur les dangers de l'ingérence de l'Église dans les affaires de l'État. On ne concevait pas alors comme aujourd'hui la séparation du temporel et du spirituel. Dire que Léon et Constantin se seraient fait leur idéal de prêtre-roi, réunissant les pouvoirs temporel et spirituel, d'après les khalifes arabes, c'est négliger le principe même du gouvernement romain. Léon n'avait pas besoin de l'influence arabe pour écrire le passage qu'on lui prête : « Sache que je suis prêtre et roi en même temps. » Il ne faisait que se conformer à la tradition constante des empereurs chrétiens depuis Constantin le Grand⁶. Et dans sa réponse, contrairement à ce qu'on pourrait attendre, l'auteur de la *Lettre à Léon III* ne conteste nullement le principe. Il répond seulement que les empereurs orthodoxes ont été, en effet, de véritables pontifes, tandis que les empereurs hérétiques ne sont que des ennemis de l'Église⁷. Les empereurs byzantins étaient vraiment investis (il serait plus conforme à la rigoureuse vérité de dire : s'étaient investis) d'un pouvoir ecclésiastique supérieur à celui des évêques⁸. Il n'ont jamais cessé d'être (ou plutôt de faire acte) non seulement de rois-prêtres, mais de rois-théologiens⁹. Le fait que les empereurs iconoclastes ont promulgué des lois pour augmenter la force du pouvoir central et ont cherché à diminuer la puissance des moines n'est pas une raison suffisante pour croire que la préoccupation religieuse ait été absente de leur esprit. » On a dit, non sans raison¹⁰, que les raisons purement administratives ne suffisaient pas à elles seules à expliquer la réforme religieuse entreprise par Léon. Né presque au centre de l'influence paulicienne, il n'avait pas pu ne pas entendre parler de la doctrine peu différente des messaliens, qui régnait en Arménie, d'où les images avaient disparu¹¹. Plus tard, Léon connu en Phrygie l'évêque Constantin de Nacolie, ennemi déclaré des images¹². Tout cela est exact, et a pu influencer Léon, mais nous serions disposé à admettre que les considérations administratives ont exercé autant d'influence

¹ Paparrigopoulos, *Histoire de la civilisation hellénique*, in-8°, Paris, 1878, p. 185, 186. — ² Walch, *Ketzerhistorie*, t. x, p. 267; Schlosser, *Geschichte der bildersturmenden Kultur*, in-8°, Frankfurt, 1812, p. 161; Marx, *Der Bilderstreit der byzant. Kaiser*, in-8°, Trier, 1839, p. 5; Am. Lombard, *Constantin V, empereur des Romains*, in-8°, Paris, 1902, p. 105. — ³ Schwarzlose, *Der Bilderstreit*, in-8°, Gotha, 1890, p. 80. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, p. 251. — ⁵ Gfrörer, cité par Schwarzlose, *op. cit.*, p. 45; et pour son compte, p. 46, 48, 77, 248, diverses citations qu'on trouvera dans Hefele-

Leclercq, *Histoire des Conciles*, t. III, 2, p. 619. — ⁶ Cf. Gelzer, *Verhältniss von Staat und Kirche in Byzanz*, dans *Histor. Zeitschr.*, 1901. — ⁷ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XII, col. 960 sq. — ⁸ A. Gasquet, *De l'autorité impériale en matière religieuse à Byzance*, 1879. — ⁹ A. Rambaud, *Constantin Porphyrogénète*, in-8°, Paris, 1878, p. 62, 63, 274. — ¹⁰ Schenk, *Kaisers Leons III Wallen im Innern*, p. 272 sq. — ¹¹ Théophane, *Chronographia*, édit. Bonn, p. 242. — ¹² Mansi, *Conciliorum amplissima collectio*, t. XIII, col. 99 sq., 106 sq.

sur son esprit que les considérations religieuses. Cela étant, en vrai souverain de Byzance, il ne conçut pas une réforme efficace sans un peu de violence. Lorsque l'idée lui était venue de contraindre les juifs et les montanistes à se faire chrétiens, les premiers s'étaient soumis pour la forme, les seconds mirent le feu à l'édifice où ils se trouvaient réunis et périrent plutôt que d'obéir. Ce sont là jeux de prince.

XIV. LES SOURCES. — La principale autorité est celle de Théophane, mort en 818, confesseur et, en quelque manière, martyr pour la cause des images dans la deuxième phase de l'histoire des iconoclastes. Sa *Chronographie* porte bien son titre; ce n'est rien moins en effet qu'une histoire, mais une chronique sèche, aride et d'une lecture assez rebutante. Elle fut composée entre 810 et 815¹, et rien parmi les écrits, récits, correspondances, actes impériaux ne pourrait suppléer à ce qu'elle nous apprend si nous ne l'avions pas. La forme chronicienne exclut toute tentative de développement, de rapprochements, de réflexions, mais ce défaut, ou du moins cette sécheresse, est largement compensé par la brièveté du récit et par sa clarté. Les faits sont répartis par années du monde et datés par indictions.

On sait aujourd'hui² que Théophane a donné une chronologie parfaitement exacte des années de l'ère monétaire et qu'elle doit nous servir de base pour toute la période qu'il traite. « On admettait que la chronologie de Théophane était en avance d'une année à partir de l'an I d'Héraclius jusqu'à la dernière année de Constantin Copronyme, c'est-à-dire que l'année 6245 de Théophane par exemple était en réalité 6246 de l'ère d'Alexandrie et correspondait ainsi à l'année de notre ère qui va de septembre 750 à septembre 751 et non à celle qui va de septembre 752 à septembre 753. Théophane avait ensuite dédoublé la dernière année de Constantin et cette nouvelle erreur, qui compensait la première, avait ainsi redressé sa chronologie. On expliquait ainsi le désaccord constant entre les dates données par années du monde, le chiffre de l'indiction, et les indications fournies par Théophane lui-même, sur la durée du règne des empereurs. Il dit par exemple que Constantin II a régné trente-quatre ans, deux mois, vingt-six jours, et pourtant il le fait régner du 17 juin 6232 au 14 septembre 6267, ce qui fait plus de trente-cinq ans. Muralt³ était arrivé à un système très compliqué et peu logique, corrigeant le chiffre de l'année du monde d'après l'indiction, pour les événements que Théophane donne par l'indiction, maintenant, au contraire, ce chiffre lorsque l'indiction n'est pas donnée. Hubert, d'après une conjecture de Bury⁴, est arrivé à une chronologie plus satisfaisante. Il admet qu'en 726, pour des raisons financières, Léon III a fait doubler l'indiction, c'est-à-dire que la X^e indiction, qui correspondait à l'année du monde 6219, aurait été avancée jusqu'à l'année 6218, laquelle aurait ainsi appartenu à deux indictions. Nous aurions donc :

725 = 6217-6218. Ind. rég. VIII-IX,	{ Théoph. VIII-IX IX-X. Théoph. X-XI. Théoph. XI-XII.
726 = 6218-6219. Ind. rég. IX-X,	
727 = 6219-6220. Ind. rég. X-XI,	

Voici les deux preuves essentielles sur l'avancement du commencement de la X^e indiction en 726 : 1^o ann. mundi 6252, XIV^e ind. de Théophane le vendredi 15 août, éclipse de soleil; il y eut une éclipse de soleil le vendredi 15 août 760, XIII^e indiction; — 2^o en 6252, Pâques fut célébrée le 6 avril par les orthodoxes, et cette fête tombe précisément le 6 avril en 760, XIII^e indiction.

A partir de 726 jusqu'en 773, l'indiction byzantine se trouva ainsi en avance d'une année sur l'indiction régulière employée en Occident. Mais l'ère du monde employée par Théophane donne bien l'année exacte. L'avènement de Constantin tombe ainsi en :

740 = 6232-6233. Ind. rég. VIII-IX, Théoph. IX-X.

Théophane place, en effet, cet avènement au 8 juin 6232, indiction IX. Le concile des Blakhernes tombe en 753. Théophane le fait durer du 10 février au 8 août de l'indiction VII en 6245. Or :

753 = 6245-6246, Ind. rég. VI-VII, Théoph. VII-VIII.

Mais, en 773, Constantin s'avisa de rétablir à Byzance l'indiction régulière. Pour cela, il procéda à une opération contraire à celle de Léon III; il prolongea probablement de six mois chacune des indictions XI et XII. On eut ainsi :

771 = 6263-6264, Ind. rég. IX-X,	{ Théoph. X-XI. Théoph. XI. Théoph. XI-XII. Théoph. XII-XIII.
772 = 6264-6265, Ind. rég. X-XI,	
773 = 6265-6266, Ind. rég. XI-XII,	
774 = 6266-6267, Ind. rég. XII-XIII,	

et ainsi de suite. Les contradictions entre les chiffres de l'ère monétaire et les calculs de Théophane sur la durée du règne des empereurs, proviennent de ce qu'il a fait ces calculs lui-même et d'après l'indiction, sans tenir compte des irrégularités qui s'y étaient produites. Ainsi est résolue la difficulté qui embarrassait le plus les historiens : la durée exacte du règne de Constantin V. Théophane place son avènement au 8 juin 6232 et sa mort au 14 septembre 6267, ce qui fait trente-cinq ans, deux mois, vingt-six jours. Il indique d'autre part qu'il a régné trente-quatre ans, deux mois, vingt-six jours, par ce qu'il a compté les années de son règne de l'indiction IX à l'indiction XIII, sans réfléchir que l'indiction XII avait duré deux ans. Constantin a bien régné trente-cinq ans⁵.

C'est dans Théophane qu'on puise les autres historiens de l'hérésie des iconoclastes : Cedrenus (XI^e siècle), Zonaras (XI^e siècle), Constantin Manassès (XI^e siècle) et Michel Glycas (XV^e siècle)⁶. Quant aux chroniques, elles n'ont guère droit à autre chose qu'une simple mention. Georges Hamartolos, ou Georges le Moine, écrit sous Michel III (842-867) une *Histoire abrégée du monde depuis Adam jusqu'à la mort de Théophile*, ouvrage vague et déclamatoire⁷. Il imite à la fois Théophane et Nicéphore; il a lu également les *Antirrhetici* de Nicéphore dont il a fait des extraits. Il lui arrive de ne pas comprendre le texte de Nicéphore et de tomber dans de grossières confusions. Il rapporte aussi des anecdotes tirées de la vie des saints, en particulier de celle d'*Étienne d'Auxence* et de *Nicetas de Médicion*. Les chroniqueurs Léon le Grammairien (fin du X^e siècle), Cedrenus et Zonaras sont moins

observer que la même erreur de chronologie s'est introduite dans le récit des années 607-714; il l'explique par l'influence, qu'il exagère à notre avis, d'une source orientale représentée aujourd'hui par la traduction arabe de la chronique de Michel le Syrien, traduction tardive et fautive. M. Brooks ne tient pas assez compte des divergences de la Chronique de Théophane et de celle de Michel. Attendons la publication de l'original syriaque. — ⁶ Leurs ouvrages sont imprimés parmi les *Scriptores byzantini historiae* de Bonn. — ⁷ K. Krumbacher, *Geschichte der byzant. Literatur*, p. 352.

¹ K. Krumbacher, *Gesch. d. byzant. Literatur*, p. 342. —

² Hubert, *Quelques observations sur la chronologie de Théophane*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1897, p. 504 sq. —

³ Dans son *Essai de chronologie byzantine*. — ⁴ *History of the later roman Empire*, in-8°, London, 1889, t. II, p. 425. —

⁵ A. Lombard, *op. cit.*, p. 1-2. F. W. Brooks, dans *Byzantinische Zeitschrift*, a contredit cette explication, 1899, t. VIII, fasc. 1; ce à quoi M. Hubert a répondu dans *Revue historique*, 1899, t. LXIX, p. 418 : « M. Brooks combat les conclusions qui avaient été adoptées par M. Hodgkin, dans *English historical review*, t. XIII, p. 283. M. Brooks fait

intéressants encore. Ils ne font guère que résumer le texte de Théophane qu'ils ne connaissent souvent, surtout Léon le Grammairien, que par celui de Georges Hamartolos. Enfin Michel Glycas imite à son tour Cedrenus et Zonaras¹.

Les écrivains latins ne font que copier Théophane. L'*Historia ecclesiastica* d'Anastase n'est autre chose que la traduction de la *Chronographia tripartita* des trois byzantins : Nicéphore (le patriarche), Georges Syncelle et Théophane²; L'*Historia miscella* faussement attribuée à Paul Diacre³ n'est également qu'une copie médiocre de Théophane. Paul Diacre, dans l'*Historia Langobardorum*, donne quelques renseignements nouveaux et utiles. Pour les débuts de l'hérésie iconoclaste, nous possédons quelques documents occidentaux, entre autres des lettres adressées à Léon III et attribuées au pape Grégoire II⁴. Il est aujourd'hui démontré qu'elles ne sont pas authentiques : mais elles conservent une certaine valeur, puisqu'elles ont été composées en Orient peu de temps après les événements dont elles parlent⁵. Pour le règne de Constantin V, cette catégorie de documents fait probablement défaut. Nous savons par le *Liber pontificalis* que Zacharie et Paul I^{er} ont souvent écrit des lettres à Constantin V pour l'exhorter à rétablir le culte des images ; aucune ne nous est parvenue.

Nicéphore est l'auteur d'un récit qui, comme le fait pressentir son titre : *Breviarium*, est moins développé, ou plutôt moins complet que celui de Théophane. L'auteur se borne à la seule Byzance, tandis que Théophane avait la prétention de renseigner sur l'Orient tout entier — l'Orient byzantin du moins — et sans en exclure les Arabes. Quoique le texte de Nicéphore offre des analogies frappantes avec celui de Théophane, usant parfois d'expressions identiques, on n'est pas fondé à croire qu'il ne vise qu'à abrégé Théophane, car l'ordre suivant lequel il présente les événements diffère de celui qui est suivi dans la *Chronographia*, ce qui donne lieu de supposer que les deux écrivains ont exploité une source commune⁶. Nicéphore, par suite de sa situation officielle, était mieux placé que Théophane pour obtenir communication de pièces importantes⁷. « Sa narration est, en outre, plus impartiale et plus sobre que celle de Théophane. La passion religieuse et la haine des empereurs hérétiques y sont moins visibles, les invectives et les déclamations y tiennent moins de place. La partie anecdotique y est moins développée ; en revanche, des événements importants comme les guerres de Bulgarie sont rapportés d'une façon plus complète et plus claire. Il est très regrettable que le récit de Nicéphore s'arrête à l'année 769⁸. » Nicéphore a écrit entre 810 et 820 des *Antirrhethici* dans lesquels on trouve un grand nombre de renseignements précieux. Comme le laisse deviner le titre, cet ouvrage se compose d'une réfutation d'un écrit hérétique que Nicéphore attribue au Copronyme, alors défunt, et qu'il prend néanmoins vivement à partie. « Faisant appel à ses souvenirs et à ceux de ses contemporains, il passe en revue la vie privée de Constantin, son administration, sa politique extérieure. Il est intéressant de constater les contradictions qui existent entre cet ouvrage de polémique et la *Chronique* du même auteur. Le théologien trans-

forme en défaites les batailles que l'historien rapportait comme d'éclatantes victoires⁹. »

La littérature théologique nous apporte peu de données dont l'histoire puisse profiter. Saint Jean Damascène a laissé trois discours *Sur les images*, lesquels n'intéressent que la première période du conflit. On a attribué à ce saint, mais sans fondement suffisant, divers ouvrages anonymes parmi lesquels une *Oratio ad Constantinum Caballinum* et une *Epistola ad Theophilum imperatorem*¹⁰ qui contiennent quelques utiles renseignements sur le règne de Constantin. L'*Epistola ad Theophilum* a été écrite vers 845 ; elle contient un récit rapide des événements de la persécution depuis ses débuts jusqu'au règne de Michel II. Les principaux passages relatifs à Constantin V sont empruntés à la *Vita Stephani* dont nous parlerons plus loin, par exemple : le serment imposé aux populations ; la nomination de Constantin, le concile des Blakhernes. L'*Oratio ad Constantinum Caballinum* est plus difficile à dater. Tandis que Schwarzlose s'en tient à la période 766-775, Lombard estime que l'auteur parle de Constantin comme d'un défunt. Il s'exprime au sujet des édits de Constantin contre l'invocation des saints avec une vivacité qui peut donner à penser que ces édits sont alors tombés en désuétude. On pourrait objecter que cette *Oratio* est adressée à Constantin, ce qui laisserait supposer qu'il fut en état de la lire, mais on répond que c'est là un artifice littéraire, une figure de rhétorique dont, il faut le reconnaître, les orateurs grecs ne se privaient pas. Nous voyons ainsi Grégoire de Nazianze apostropher Julien, mort depuis longtemps. Origène avait pris la peine de réfuter Celse disparu depuis près d'un siècle, et nous voyons Nicéphore écrire contre le Copronyme alors qu'on peut le croire assez oublié. Comme l'auteur de l'*Oratio*, ayant à réfuter le conciliabule de 753, lui oppose les six conciles œcuméniques et ne dit rien du II^e concile de Nicée, on peut croire qu'il est antérieur à cette dernière assemblée. L'*Oratio* prendrait place ainsi entre 775 et 787, plus vraisemblablement dans les premiers temps du règne d'Irène. Une *Epistola adversus iconoclastas* paraît avoir été écrite vers 771 ; elle est attribuée à saint Jean Damascène et offre peu d'intérêt.

Il suffit de mentionner ici les écrits de saint Théodore Studite dont nous reparlerons en abordant la deuxième période de la persécution iconoclaste ; ils ne nous apportent rien d'utile pour l'étude de la première période.

Nous avons fait allusion à une littérature hagiographique ; il en faut dire quelques mots. Les vies d'*André in Crisi*¹¹ et de *Paul le Jeune*¹² ne sont pas dépourvues d'intérêt. Celle d'André ne nous a été conservée que dans une recension très postérieure et sujette à caution, puisqu'elle est l'œuvre du Métaphraste. Par contre, la *Vie de Nicétas*¹³, du couvent de Médicion, écrite en 820 et 830 par le moine Théostériste, offre un récit du développement de l'hérésie et de la persécution écrit avec fermeté et précision. Les autres vies de saints contemporains, dont plusieurs ne sont que des extraits de la *Vie de saint Étienne* ne nous donnent presque rien d'utile. Il n'en est plus de même de l'œuvre considérable qu'est la *Vie de saint Étienne le Jeune*¹⁴.

zantine. Constantin V, empereur des Romains, in-8°, Paris, 1902, p. 5. — ¹⁰ P. G., t. xcvi, col. 338 sq. ; 362 sq. — ¹¹ *Acta sancti*, oct. t. viii, p. 136. — ¹² *Acta sancti*, juil. t. ii, p. 636. — ¹³ *Acta sancti*, apr. t. i. — ¹⁴ Montfaucon l'a publiée en grec et en latin dans ses *Anecdota graeca*, Paris, 1688. Une ancienne traduction latine de cette biographie, faite par Siméon Métaphraste, et contenant des particularités nouvelles, était connue dès avant Montfaucon et avait été mise à profit par Baronius, qui, il est vrai, l'a attribuée à tort à saint Jean Damascène. *Annal. eccles.*, ad ann. 716, n. 4.

¹ A. Lombard, *op. cit.*, p. 3. — ² La meilleure édition de cette *Chronographia* a été donnée par Belker, dans la « Byzantine » de Bonn, ad t. ii de la *Chronographia* de Théophane. — ³ Cf. Bahr, *Die christl. Dichter und Geschichtsschreiber Roms*, t. i, p. 52 sq. — ⁴ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xii, col. 959 sq., 974 sq. — ⁵ Schwarzlose, *op. cit.*, introd. au chap. : *Partei und System der Bilderfreude*, et p. 113. Elles ont été écrites après 753. — ⁶ K. Krumbacher, *Gesch. d. byzant. Literatur*, p. 349. — ⁷ Schenck, *Kaiser Leo III*, p. 37. — ⁸ A. Lombard, *Constantin V*, p. 3. — ⁹ A. Lombard, *Études d'histoire by-*

Cette vie est l'œuvre d'Étienne, diacre de Sainte-Sophie, qui l'écrivit en 808, et par conséquent avant les chroniques de Théophane et de Nicéphore. Elle nous est précieuse à cause du récit original et détaillé qu'elle contient de la persécution iconoclaste. On chercherait vainement ailleurs plusieurs renseignements qui s'y rencontrent, des noms de martyrs notamment; aussi est-ce d'après cette vie que les bollandistes ont dressé la liste des victimes de la persécution iconoclaste et fixé la chronologie de cette période¹. Il est possible qu'on doive relever dans la *Vie d'Étienne* quelques erreurs sur lesquelles il y aurait matière à discussion; elle n'en est pas moins un document presque contemporain des événements qu'il rapporte: « Je tiens cette histoire, dit l'auteur en terminant, des amis et des proches du saint et même d'anciens complices de l'empereur. »

La chronologie des événements de la vie d'Étienne a été fort discutée². Il semble assez aisé pourtant de fixer les dates, telles que M. Ch. Diehl les a admises³. Théophane⁴ place la mort du saint au 20 novembre, indiction IV, c'est-à-dire au 20 novembre 764: l'indiction IV va en effet de septembre 764 à septembre 765. Un autre point précis est fourni par l'indication du biographe d'Étienne, qui place la première démarche de l'empereur auprès du moine quelques jours avant le départ de Constantin V pour la guerre de Bulgarie⁵. Il ne peut être question ici que de l'expédition de 762, pour laquelle l'empereur quitta Constantinople le 17 juin et où il remporta le 30 du même mois la grande victoire d'Anchialos⁶. Il reste à voir si, entre ces deux dates, on peut trouver place pour les événements mentionnés avec indication chronologique dans la biographie.

Nous ignorons à quelle date précise l'empereur victorieux rentra à Constantinople et célébra le triomphe dont parle Théophane⁷; mais il semble bien d'une part que la campagne fut courte et le chroniqueur d'autre part place nettement l'événement au cours de la I^{re} indiction (septembre 761 à septembre 762), donc avant le 1^{er} septembre 762. C'est à ce moment, après le retour de l'empereur⁸, que se placent l'histoire de George Synkletous, le *silentium* de l'hippodrome et la dévastation du monastère d'Auxence, c'est-à-dire en septembre ou octobre 762. Étienne passe ensuite dix-sept jours à Chrysopolis avant de partir pour l'exil de Proconnessé⁹ où il resta plus d'un an¹⁰. Mais de ce que la *Vita* parle de « la seconde année de son exil », τῷ τῆς κατοικήσεως αὐτοῦ δευτέρῳ χρόνῳ, il n'y a nulle nécessité à conclure qu'Étienne a passé deux pleines années à Proconnessé: il suffit, pour expliquer le texte, qu'il y soit resté plus de douze mois pour lesquels on trouve un laps de temps suffisant entre octobre 762 et décembre 763. C'est à ce moment qu'il est ramené à Constantinople et, après quelques jours d'emprisonnement dans la prison du palais¹¹, conduit enfin à la prison du prétoire, où il demeure onze mois, de la fin de décembre 763 au 20 novembre 764.

Cette chronologie a l'avantage d'expliquer certains passages de Théophane, assez malaisés à comprendre autrement. Parmi les personnages accusés de conspi-

ration et exposés au cirque le 25 août 765, deux, Constantin Podopagouros et son frère Stratigios, sont poursuivis pour avoir entretenu des relations avec Étienne et glorifié ses souffrances¹², ce qui indique évidemment qu'Étienne était mort à cette date. L'expression de « nouveau protomartyr » par laquelle Théophane désigne le moine¹³ serait d'autre part peu compréhensible, si sa mort n'avait précédé la grande persécution de 765.

Une seule objection à cette chronologie pouvait être tirée de la *Vie d'Étienne*. Parmi les moines enfermés à la prison du prétoire, le saint rencontre les victimes de Michel Lachanodracon¹⁴, stratège du thème des Thracésiens et l'un des plus fidèles exécuteurs des volontés impériales. Or Théophane rapporte que ce personnage fut envoyé dans son gouvernement au cours de l'indiction V (septembre 765-septembre 766)¹⁵ et il place les exécutions ordonnées par ce personnage à des dates sensiblement postérieures (septembre 769-septembre 770; septembre 770-septembre 771). Il ne paraît pas qu'il faille attacher une grande importance à ce passage de la *Vita*. L'auteur, qui écrivait quarante-quatre ans après l'événement, s'est complu, par une sorte d'artifice littéraire, à rassembler dans la prison du prétoire les plus illustres victimes de la persécution, dont chacune fait successivement le récit de ses souffrances: après quoi, Étienne à son tour célèbre les martyrs déjà tombés: Pierre des Blakhernes et Jean de Monagria. Il y a là, semble-t-il, un arrangement voulu qui ne saurait prévaloir contre les dates.

La querelle des images a inspiré des travaux historiques où le rapport qui existait entre les protestants et les iconoclastes a suffi à transformer une question scientifique en un thème de polémique. On trouvera l'énumération de ces travaux à la bibliographie du présent travail.

XV. L'ÉDIT DE 725. — L'iconoclasme éclata dès l'automne de l'année 725¹⁶. Théophane prétend que le renégat Bésér et Constantin, évêque de Nacolia, en Phrygie, furent les inspirateurs de la politique religieuse de Léon III¹⁷. Bésér, chrétien, après avoir passé à l'islam, redevint chrétien; il rechercha l'amitié du chef des juifs, qui conseilla au khalife la suppression des images; a-t-il subi l'inspiration des juifs, on n'en a pas la preuve certaine. Constantin de Nacolia nous est mieux connu grâce à deux lettres de Germain, patriarche de Constantinople¹⁸. Germain avait été averti par Jean de Synnade, métropolitain de Constantin, de l'aversion de Constantin de Nacolia pour les images; le patriarche voulut tirer au clair cette accusation, interrogea l'inculpé, qui cita les textes de l'Ancien Testament prohibant les images. Germain lui fit voir le véritable aspect de la question et l'évêque de Nacolia protesta qu'il était convaincu¹⁹, mais ce n'était qu'une fourberie et il jeta feu et flamme contre Jean de Synnade. Germain en fut instruit et prononça l'anathème contre l'évêque de Nacolia jusqu'à ce qu'il remit la lettre du patriarche au métropolitain²⁰. Les lettres de Germain ne nous apprennent pas que Léon III eût, jusqu'à ce moment, fait quelque démarche hostile aux images, soit qu'il n'eût rien fait, soit que le pa-

¹ *Acta sanct.*, octobre, t. VIII, p. 28 sq. — ² A. Lombard, *Constantin V*, p. 156-157. — ³ Ch. Diehl, *Une vie de saint de l'époque des empereurs iconoclastes*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, 1915, p. 148-150. — ⁴ Théophane, *Chronographia*, édit. de Boor, p. 436. — ⁵ *P. G.*, t. c, col. 1125. — ⁶ Théophane, *op. cit.*, p. 432-433. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 433. — ⁸ *P. G.*, t. c, col. 1129. — ⁹ *P. G.*, t. c, col. 1145. — ¹⁰ *P. G.*, t. c, col. 1153. — ¹¹ *P. G.*, t. c, col. 1156. — ¹² Théophane, *op. cit.*, p. 438. — ¹³ *Id.*, *ibid.*, p. 436. — ¹⁴ *P. G.*, t. c, col. 1165. — ¹⁵ Théophane, *op. cit.*, p. 440. — ¹⁶ Nicéphore *op. cit.*, p. 64, place le décret après le trem-

blement de terre de Théra, *Adv. Constant. Caball.*, P. G., t. xcv, col. 336; cf. *Vita Stephani*, P. G., t. c, col. 1084. J. Pargoire, dans *Échos d'Orient*, 1905, t. VIII, p. 60. — ¹⁷ Schlosser, *Gesch. der bilderstürmenden Kaiser*, p. 161; il a pris cette fausse indication dans Baronius. — ¹⁸ Germain avait été archevêque de Cyzique et, sous le règne de Philippe Bardanes, avait compté parmi les adversaires du VI^e concile œcuménique, mais il en était bien revenu. — ¹⁹ II^e concile de Nicée, IV^e session, Mansi, *op. cit.*, t. XII, col. 99 sq.; Hardouin, *Concil.*, t. IV, col. 239 sq. — ²⁰ Mansi, *op. cit.*, t. XIII, col. 106; Hardouin, *op. cit.*, t. IV, col. 243.

triarque préférât feindre l'ignorance, ce qui est peu probable.

Outre Béser et Constantin, l'empereur trouva un troisième initiateur dans la personne de l'évêque de Claudiopolis¹, Thomas, fils de l'ancien empereur Tibère II². Enfin Théodose, évêque d'Éphèse, était le conseiller confidentiel de Léon III³.

Ce fut donc en 725 que Léon promulgua une ordonnance contre les images, à la suite du tremblement de terre de Théra⁴. Dans sa première lettre à Léon l'Isaurien, le pape Grégoire II lui écrit : *Sapientes non percontatus es*, ce qui montre que l'empereur n'avait pas consulté le patriarche Germain, ou bien qu'il n'avait pas tenu compte de ses conseils⁵. Ce fait montre à lui seul que l'intérêt religieux laissait l'empereur très indifférent, puisque, entre 725 et 729, date du *silentium* dont nous parlerons, sa politique est dirigée dans un sens notoirement contraire aux idées du patriarche. Et ce serait s'abuser gravement de croire que Germain comptait pour rien, car Théophane écrit que les iconoclastes rencontrèrent trois grands adversaires : Germain, Jean Damascène et Grégoire II.

Y a-t-il eu à l'origine une délibération solennelle devant l'empereur⁶ ? On a pensé en retrouver la preuve dans un passage de la *Vie d'Étienne le Jeune* que Baronius a quelque peu étendu⁷; mais Théophane, Nicéphore et le pape Grégoire II n'en disent rien; aussi paraît-il plus probable que le biographe d'Étienne aura eu en vue le *silentium* ou réunion des grands personnages de l'empire qui eut lieu en 729.

Un édit a été promulgué en 725; malheureusement nous n'en connaissons pas le texte. Suivant l'usage en vigueur à Byzance, ce fut probablement dans une assemblée du peuple tenue à l'Hippodrome (voir ce mot) ou au tribunal de la Magnaure, que Léon III fit connaître directement sa volonté à ses sujets. C'est ce qu'affirme la *Vie de saint Étienne le Jeune*⁸; elle est de tous points recevable.

Nous verrons plus loin que les principales propositions de ce document ont été consignées dans la première lettre de Grégoire II à Léon l'Isaurien. L'ancienne traduction latine de la *Vie de saint Étienne* a mis en circulation une explication inexacte⁹. D'après elle, l'empereur aurait dit qu'« il ne voulait pas anéantir les images, mais seulement les placer plus haut pour qu'il ne fût plus possible de les baiser. » Comme la plupart des images étaient exécutées à fresque ou en mosaïque, il était matériellement impossible de les déplacer. Théophane écrit sous la date de 726 : « Les habitants de Constantinople furent fort attristés par les nouvelles doctrines et exaspérés jusqu'à la révolte. Quelques serviteurs de l'empereur ayant détruit l'image du Seigneur placée au-dessus de la grande porte de bronze, furent massacrés par le peuple; aussi, en punition, l'empereur fit-il battre, mutiler et exiler plusieurs personnes à cause de leur piété. » Le pape Grégoire II écrit à ce sujet à l'empereur : « Lorsque tu envoyas le *spatharocandidatus*¹⁰ Jovinus à Chalcopeiteia¹¹, pour détruire l'image du Christ

qui s'appelait *Antiphonetas*¹², de pieuses femmes qui se trouvaient là demandèrent aux employés de n'en rien faire. Mais, sans prêter attention à leurs prières, Jovinus prit une échelle, y monta et frappa de trois coups de hache la figure du Christ. Les femmes, exaspérées à cette vue, renversèrent l'échelle et tuèrent Jovinus. Mais toi, tu as envoyé tes serviteurs et tu as fait exécuter je ne sais combien de femmes. » Cédrenus et d'autres rapportent le même événement avec quelques variantes sans importance. — Le biographe de saint Étienne place ce fait après la déposition du patriarche Germain, et ajoute qu'après avoir renversé l'échelle de Jovinus, les femmes vinrent devant la maison du nouveau patriarche Anastase, menaçant de le lapider et criant : « O méprisable ennemi de la vérité, n'es-tu donc devenu patriarche que pour détruire les sanctuaires ? »

Pagi, s'appuyant sur le rapprochement qu'on vient de lire, place le sacrilège de Jovinus en 730, et le regarde comme une conséquence du deuxième édit¹³. La plupart des érudits ont suivi l'opinion de Pagi, mais Théophane et Cédrenus, Anastase et Paul Diacre sont d'accord pour fixer formellement ce fait en 726, et, d'après ce que dit Grégoire II, il ne peut être très postérieur au début de la querelle. La première nouvelle, dit-il, de la destruction des images par l'empereur arriva en Occident par les témoins de l'affaire de Chalcopeiteia; et avant même qu'un édit impérial contre les images n'eût fomenté des discordes en Occident, la seule nouvelle de ce qui venait de se passer à Constantinople fit que les Longobards se précipitèrent sur les provinces de l'empereur en Italie¹⁴. Il résulte de ce qui précède qu'entre le sacrilège de Chalcopeiteia et la lettre de Grégoire II, un certain temps a dû s'écouler. Il faut entrer ici dans quelques développements.

XVI. ROLE DU PAPE GRÉGOIRE II. — Théophane nous apprend que le pape Grégoire essaya par des lettres de convertir l'empereur. D'autre part, il lui faisait refuser l'impôt et travaillait à la sécession politique et religieuse de l'Italie¹⁵. Nous trouvons le témoignage de Théophane confirmé par ceux de Cédrenus, de Zonaras et de Glycas¹⁶. De bonne heure, à Byzance, on imputa à la politique iconoclaste de Léon III la responsabilité de la révolution séparatiste qui détacha l'Italie de l'empire; en réalité, les choses n'allèrent pas si vite.

Le biographe de Grégoire II le représente comme un homme de grand mérite : *facundus loquela et constans animo*¹⁷. Il avait pris contact avec le monde de la cour impériale pendant un voyage à Constantinople où il accompagna le pape Constantin; l'empereur Justinien II se prit de goût pour lui et Grégoire se montra d'abord favorable aux Byzantins; il leur rendit le château de Cumes, qui avait été enlevé par les Longobards¹⁸.

Romain de naissance, Grégoire succédait à une longue suite de papes orientaux; il était attaché aux traditions ecclésiastiques : *ecclesiasticarum rerum defensor et contrariis fortissimus impugnator*¹⁹. A la

n'ait pas donné les raisons de cette chronologie. — ¹³ Pagi, *Critica*, ad ann. 716, n. 2; ad ann. 730, n. 3, 5, 6. — ¹⁴ Mansi, *op. cit.*, t. XII, col. 969; Hardouin, *op. cit.*, t. IV, col. 11. — ¹⁵ Théophane, *Chronographia*, ad ann. 6221; édit. de Boor, p. 408. — ¹⁶ Cédrenus, p. 794, 799; Zonaras, xv, 4; Michel Glycas, p. 522. — ¹⁷ *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 177. — ¹⁸ *Ibid.*, t. I, p. 181 : *...adhortans etiam sanctissimus pontifex ut redderent... Nam et munera eis multa dare ut restituerent voluit... Unde nimis idem sanctus indoluit pontifex, seseque spei confutit divine atque in montione ducis Neapolitani et populi vacans ducatum eis qualiter agerent cotidie scribendo prestabat. Cuius mandato obediens, etc.* — ¹⁹ *Liber pontificalis*, t. I, p. 177.

¹ Il y avait plusieurs villes de ce nom en Asie Mineure. — ² Mansi, *op. cit.*, t. XIII, col. 107 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. IV, col. 246 sq. — ³ Mansi, *op. cit.*, t. XIII, col. 968; Hardouin, *op. cit.*, t. IV, col. 10. — ⁴ Théophane, *Chronographia*, édit. de Boor, p. 621. — ⁵ Mansi, *op. cit.*, t. XIII, col. 960; Hardouin, *op. cit.*, t. IV, col. 5. — ⁶ Schlosser, *op. cit.*, p. 166. — ⁷ *Annal.*, ad ann. 726, n. 4. — ⁸ Théophane mentionne des assemblées analogues en 742, 753, 754, 766, 776. — ⁹ Baronius, *Annal.*, ad ann. 726, n. 5. — ¹⁰ Dignitaire réunissant les deux charges de *spatharius* et de *candidatus*. — ¹¹ Quartier de Constantinople. — ¹² J. Pargoire, *L'Église byzantine de 527 à 847*, in-12, Paris, 1905, p. 255, fixe la date de ce sacrilège au 19 janvier 729; il est fâcheux qu'il

réception de l'édit de Léon III, le pape écrivit aux Églises pour les mettre en garde contre l'hérésie : *scribens ubique cavere se christianos quod orta fuisset impietas*. Les Byzantins croyaient connaître deux lettres de Grégoire II à Léon III¹; ils en faisaient annuellement la lecture publique le jour de la fête de l'Orthodoxie en commémoration de la défaite des iconoclastes; elles ont été composées après l'année 753². En réalité, la première lettre du pape à l'empereur mentionné par le *Liber pontificalis* ne fut écrite qu'en 729, après la déposition de Germain. S'il y en avait eu d'autres, l'auteur de la Notice de Grégoire II était à même de les connaître, car elles auraient été conservées aux archives du Latran, avec celle dont le pape Hadrien a extrait une phrase dans la défense du concile de 787, adressée par lui à Charlemagne³. En réalité, Hadrien est le premier pape dont on ait une réfutation en règle de l'hérésie des iconoclastes⁴. Dans une lettre au patriarche de Constantinople⁵, Grégoire réédite quelques arguments des controversistes grecs, cite saint Basile et saint Jean Chrysostome, déclare avec Germain et Jean Damascène que les images rappellent l'incarnation du Christ et retournent contre les juifs l'accusation d'iconoclasie⁶. En réalité, il ne se jette pas dans une polémique et peut-être faisait-il sagement parce que le prestige doctrinal de l'Église romaine courait grand risque d'être contesté et nié sous une argumentation plus spéculative que solide, mais impressionnante, telle que les Byzantins savaient la conduire, plus subtile que loyale. À défaut de cette intervention doctrinale et du rôle qu'ils s'attendaient à voir prendre au pape, les Orientaux imaginèrent que celui-ci avait réfuté l'iconoclasme comme auraient pu le faire le patriarche Germain ou saint Jean Damascène; ils lui prêtèrent les écrits qu'ils eussent souhaité lire sous son nom. Son autorité était grande, on se réclama de lui, et il devint, qu'il s'y prêtât ou non, dans la pensée des catholiques d'Orient, le champion des orthodoxes et le chef de l'opposition.

Les origines de la querelle nous apparaissent très différentes dans le récit du *Liber pontificalis* : *Post aliquod Basilium dux, Jordannes chartularius et Johannes subdiaconus cognomento Lurion consilium inierunt ut pontificem interficerent; quibus assensum Marinus imperialis spatharius, qui Romanum ducatum tenebat a regia missus urbe, imperatore mandante hoc, prebuit; sed tempus invenire non potuerunt. Qui Dei judicio dissolutus contractus est et sic a Roma recessit. Postmodum Paulus patricius et exarchus missus in Italiam; qui denuo ut scelus perficerent meditantur. Quorum consilium Romanis patefactum est. Qui moti cuncti Jordannem interfecerunt et Johannem Lurionem. Basilium vero, monachus factus, in loco quodam reclusus, vitam finivit... Post hunc spatarius cum jussionibus missus est aller, ut pontifex a sua sede amoveretur; denuo Paulus patricius ad perficiendum tale scelus quos seducere potuit ex Ravenna cum suo*

comile atque ex castris aliquos misit⁷. Ainsi la vie du pape fut menacée par un complot fomenté ou encouragé par le duc de Rome. L'exarque Paul reçoit l'ordre de se débarrasser du pape; un spathaire arrive de Constantinople avec des lettres impériales; l'exarque rassemble des troupes et marche sur Rome où il comptait, sans doute, trouver une opposition disposée à l'aider.

Le pape empêchait une levée d'impôts en Italie,... *eo quod census in Italia ponere præpediebat*⁸; acte de rébellion que les chronographes grecs placent après l'édit de 725. On a dit que ce *census* était une taxe qui frappait indûment les biens ecclésiastiques⁹ et que le pape protestait simplement contre une illégalité. Mais les patrimoines, c'est-à-dire les propriétés de l'Église, n'étaient pas exempts d'impôts¹⁰. En réalité, ce *census* n'est autre que l'impôt foncier, la capitation¹¹. Celle-ci fut, en effet, considérablement aggravée en 726. On se souvient que le commencement de la X^e indiction fut avancé à dessein en 726 (voir plus haut, col. 236) et comme il y eut deux indictions en un an, il y eut double capitation. Le *census* dont parle le *Liber pontificalis* est la « superindiction » de 726¹². On envoya pour la lever un nouvel exarque, le patrice Paul. Le pape empêcha la perception. Il en fut de même en Grèce¹³.

D'après Théophane, la double capitation ne fut levée qu'en 6218, après la promulgation de l'édit d'iconoclasie. En Italie, les Byzantins commençaient à piller les églises, *sicut in ceteris actum est locis*; ce sont là, sans doute, les premiers actes de la persécution iconoclaste. Elle était donc déjà commencée quand le pape fut officiellement informé du décret de l'empereur rendu probablement à la fin de l'année 6217. C'est vers le même temps que l'on décréta le doublement de l'indiction qui devait avoir son effet l'année suivante. Les deux mesures sont contemporaines. Léon III tenait plus à percevoir les revenus de l'Italie qu'à y faire prévaloir sa doctrine, car l'iconoclasie ne pouvait avoir d'effet utile qu'en Orient. On retarda la publication de l'édit jusqu'à l'achèvement des opérations de l'exarque Paul, de peur qu'elles ne fussent entravées par la résistance des orthodoxes. Le décret ne fut envoyé qu'après l'échec réitéré du patrice, et la lettre qui l'accompagnait était un véritable ultimatum : *Jussionibus itaque post modum missis decreverat imperator ut nulla imago cujuslibet sancti aut martyris aut angeli haberetur : maledicta enim omnia diceretur. Et si adquiesceret pontifex, gratiam imperatoris haberet; si et hoc fieri præpediret, a suo gradu decideret*¹⁴.

À la nouvelle de l'édit, des menaces de l'empereur et de la résistance qu'y opposait le pape, les *exercitus* de la Pentapole, de la Vénétie, de l'Italie entière s'émurent : *Igitur permoti omnes Pentapolenses atque Venetiarum exercita contra imperatorum jussionem restiterunt, nunquam se in ejusdem pontificis condiscendere necem, sed pro ejus magis defensionem viriliter decertarent, ita ut anathemate Paulum exarchum vel qui eum direxerat ejusque consentaneos submitterent;*

¹ Publiées par Baronius, *Annal.*, ad ann. 726, et en tête des Actes du VII^e concile oecuménique; cf. *Liber pontificalis*, t. I, p. 413, n. 45. — ² Dans la première de ces lettres, le pape se dit appelé des extrémités de l'Occident par un prince imaginaire, le *Septelus*, qui veut être baptisé par lui. — ³ P. L., t. xcvm, col. 1286. — ⁴ Lettre à Constantin et à Irène, dans Actes du VII^e concile, Hardouin, *Concilia*, t. iv, p. 79. — ⁵ Hardouin, *Concilia*, t. iv, p. 231. — ⁶ Lettre d'Hadrien à Charlemagne, Hardouin, *Concilia*, t. iv, p. 805, parle d'un concile réuni à Rome par un pape appelé *Gregorius secundus*. Mais c'est le seul texte qui en fasse mention. D'ailleurs, dans les Actes du concile romain de 732, Guenther, dans *Neues Archiv*, t. xvi, p. 240, Grégoire III est appelé *Gregorius secundus junior*. On ne peut donc pas dire avec Bury, *History of the later roman Empire*, t. II, p. 444, que Grégoire II a fait condamner les iconoclastes

par un concile. — ⁷ *Liber pontificalis*, t. I, p. 183; cf. Paul Diacre, *Hist. Langob.*, l. IV, c. XLIX. — ⁸ *Liber pontificalis*, t. I, p. 183. — ⁹ *Ibid.*, p. 183 : ... *ex suis opibus ecclesias denudari*, ces derniers mots ne signifient pas lever un impôt sur les biens ecclésiastiques, mais bien plutôt piller. — ¹⁰ Privilège de Ravenne, dans Agnelli, *Liber pontif. Ravenn.*, édit. Holder-Egger, c. cxv; A. Mai, *Class. auctor.*, t. v, p. 362; H. Hartmann, *Untersuchungen zur Geschichte der byzantinischen Verwaltung in Italien*, 1889, p. 170; il n'indique pas l'exemption de l'impôt foncier, *Liber pontif.*, p. 154 (Jean V), p. 157 (Conon). Justinien II allège le poids des impôts qui pesaient sur les patrimoines de Sicile, Calabre, Brutium. — ¹¹ H. Hartmann, *op. cit.*, p. 91-127. — ¹² Bury, *op. cit.*, t. II, p. 422-423; cf. Sickel, dans *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 1894, p. 312 sq. — ¹³ Théophane, *Chronogr.*, ad ann. 6218. — ¹⁴ *Liber pontificalis*, t. I, p. 184.

*sperrantes ordinationem ejus, sibi omnes ubique in Italia duces elegerunt*¹. Ce qu'on nommait *exercitus* était une sorte de milice locale toujours prête à faire échec aux exarques; troupes indociles à qui ce serait faire trop d'honneur de les comparer à nos modernes « gardes nationales ». Elles se soulevèrent contre l'exarque Paul, chassèrent ses officiers et, à l'exemple des Vénitiens, se nommèrent des ducs. Cela fait, ces miliciens jurèrent avec force cris et force gestes de défendre le pape et, au besoin, de mourir pour lui. La situation du pape, par un côté, n'était pas meilleure que la leur : à lui, on attentait à sa vie; à eux, on s'attaquait à leur bourse.

Ils songeaient si peu à proclamer l'indépendance de l'Italie, qu'ils voulaient mener un empereur à Constantinople : *Cognita vero imperatoris nequitia omnis Italia consilium inivit ut sibi eligerent imperatorem et ducerent Constantinopolim; sed compescuit tale consilium pontifex*². Il y eut, suivant la méthode italienne, plus de bruit que de besogne : chevauchées, escarmouches, coups de main. A Rome, on alla jusqu'à une émeute, la milice byzantine tapa de son mieux et tout rentra dans l'ordre. Un grand propriétaire, qu'on désigne sous le nom de duc Exhilaratus³, essaya de soulever contre le pape les paysans de la campagne romaine; il fut atteint et tué. Quelque temps après, un certain duc Pierre eut les yeux crevés⁴. A Ravenne, on se battit rudement, il y eut des morts, l'exarque Paul lui-même fut tué⁵ et les Byzantins furent battus par les Ravennates aux bouches du Pô. Les Longobards virent dans ces désordres une circonstance favorable pour leur nation; ils se déclarèrent pour Grégoire II. Le roi Liutprand était bien disposé pour ce pape à qui il avait rendu le patrimoine des Alpes cottiennes⁶ et le pape, en 723, avait donné le *pallium* à l'évêque de Forum Julii, ce qui rendait celui-ci indépendant, en droit comme en fait, du patriarche de Grado.

Peu de temps avant la publication de l'édit iconoclaste de 725, les Longobards avaient recommencé les hostilités contre les Byzantins⁷. Les Spolétins s'étaient emparés de Narni⁸, le roi avait pris Classis. Par piété et par calcul, ils soutinrent Grégoire II dans sa résistance et quand l'exarque Paul marcha sur Rome pour contraindre le pape à se soumettre à l'impôt, il se heurta, au Pont-Salarius, à la milice romaine, renforcée des Lombards de Spolète et de Toscane. Plus tard, Liutprand envahit de nouveau le territoire impérial; plusieurs bourgs fortifiés de l'Émilie lui ouvrirent leurs portes⁹. Vainement l'exarque Eutychius essaya par des négociations d'enlever au pape l'appui du roi et de corrompre les ducs. Il ne réussit tout d'abord qu'à faire déclarer l'alliance tacite des Longobards et des Romains¹⁰.

« Le pape est-il responsable de toute cette agitation ? Après l'avoir provoquée peut-être, il semble l'avoir redoutée et s'être efforcé de la contenir. Il voulait ménager Léon III, car il gardait l'espoir d'un accommodement. Ainsi il n'avait même pas excommunié l'empereur¹¹, tandis que le pape Constantin, dans des circonstances analogues, avait fait effacer des diptyques officiels le nom de Philippicus. Grégoire II s'opposa dès le début à l'élection d'un empereur italien. Avec les Longobards, il n'osait pas s'engager. Peut-être craignait-il ou regrettait-il leur alliance. Quand ses partisans traitaient avec eux, à son instigation peut-être et, sans nul doute, à son aveu, il s'efface,

il feint de n'attendre le succès que de la piété et des bonnes œuvres¹². Rendant grâces aux Romains qui s'engageaient à mourir pour lui, il leur prêchait la modération et les adjurait de rester fidèles à l'empire. Grégoire II pensait qu'il ne pouvait résister à main armée aux officiers impériaux sans trahir l'Empire¹³. »

Le roi Liutprand était un allié gênant. En 727-728, il s'empara de Sutri, *castellum* situé au sud de Viterbe¹⁴. Le pape écrivit, finança pour décider le Longobard à renoncer à sa conquête et il y réussit; après avoir dépillé la ville, il la rendit par acte de donation aux saints apôtres Pierre et Paul. Le pape ne se trouva pas moins lésé, se détacha de Liutprand et fit des avances aux ducs de Bénévent et de Spolète. Eutychius et Liutprand s'abouchèrent aussitôt, s'entendirent, marchèrent sur Rome, et le pape, effrayé, demanda la paix. Il fit mieux encore, il mit la milice romaine sous les ordres d'Eutychius pour combattre un certain Tiberius qui rassemblait des partisans en Toscane¹⁵. Le prétendant fut tué. Le pape avait donné dans cette circonstance délicate un gage de fidélité à l'empire; ainsi le premier édit iconoclaste n'avait pas rompu tous les liens qui unissaient le pape à l'empereur.

Déjà, il jouissait parmi les Italiens d'une popularité de nature à faire réfléchir. Lorsque Justinien II avait voulu déposer le pape Sergius, ils avaient pris fait et cause, la milice de Ravenne s'était ébranlée pour le défendre¹⁶. La répétition et l'aggravation des mêmes phénomènes en 726 étaient significatives. « Le pape, sans avoir plus de droits politiques que les évêques ses collègues¹⁷, avait une autre situation et une autre puissance. Ses domaines étaient vastes, son Église était riche, enfin il était patriarche et successeur de saint Pierre. Déjà, plus d'un siècle auparavant, Grégoire le Grand parlait en maître à Rome; c'était lui qui administrait la cité. À côté de lui, les commissaires impériaux sont sans autorité. Il répare les murailles, entretient les aqueducs; il se charge de la police urbaine, nourrit les pauvres, paye la milice et défend la ville. Dans la province, il va de pair avec l'exarque. Il protège les Italiens mal défendus, mal gouvernés, ruinés par la guerre et la famine. Il organise la résistance des Longobards, il envoie des officiers à Népi, à Naples et à Salerne. Il adresse des proclamations, donne des ordres, fait marcher des troupes. Trop faible, il réussit à ménager des trêves¹⁸. Surtout il veille que les pays qu'il conserve à l'Empire soient ménagés par ses fonctionnaires; il surveille leur gestion. Or Grégoire II ne s'occupe pas moins des affaires temporelles de l'Italie que les plus grands et les plus populaires de ses prédécesseurs. Le château de Cumès est pris par les Longobards; c'est lui qui négocie pour le faire rendre, et, après l'insuccès des négociations, c'est lui qui commande qu'on le reprenne. L'empereur veut pressurer l'Italie : Grégoire s'y oppose de toutes ses forces. Ses intérêts sont d'accord avec ceux des populations, et celles-ci reconnaissent ces services. Enfin il était pape, et en lui survivait la grandeur de Rome. Tandis que les exarques se rendaient impopulaires, le pape était devenu pour l'Italien qu'il défendait et secourait un véritable chef national.

XVII. LE SILENTIUM DE 729. — En Orient comme en Occident, Léon III avait rencontré pour sa politique religieuse une vive résistance. Théophane¹⁹, Nicéphore²⁰ et d'autres historiens rapportent que les habitants de la Grèce et des Cyclades repoussèrent les doctrines impies, se révoltèrent contre Léon, rassem-

¹ *Liber pontificalis*, t. I, p. 184. — ² *Ibid.*, t. I, p. 184. — ³ *Ibid.*, t. I, p. 184. — ⁴ *Ibid.*, t. I, p. 184. — ⁵ *Ibid.*, t. I, p. 184. — ⁶ *Ibid.*, t. I, p. 179. — ⁷ *Ibid.*, t. I, p. 183; Paul Diacre, *Hist. Longob.*, VI, 48. — ⁸ *Lib. pontif.*, t. I, p. 183; Paul Diacre, *op. cit.*, VI, 49. — ⁹ *Lib. pontif.*, t. I, p. 183; Paul Diacre, *loc. cit.* — ¹⁰ *Lib. pontif.*, t. I, p. 184. — ¹¹ *Lib.*

pontif., t. I, p. 185. — ¹² *Lib. pontif.*, t. I, p. 185. — ¹³ H. Hubert, dans *Revue historique*, 1899, t. LXXIX, p. 11-12. — ¹⁴ *Lib. pontif.*, t. I, p. 186. — ¹⁵ *Lib. pontif.*, t. I, p. 187. — ¹⁶ *Lib. pontif.*, t. I, p. 160-161. — ¹⁷ Pragmatique de Justinien, 12. — ¹⁸ *Lib. pontif.*, t. I, p. 181. — ¹⁹ Édit. Bonn, p. 623. — ²⁰ Édit. Bonn, p. 625.

lèrent une flotte et proclamèrent empereur un certain Cosmas. Sous la conduite de deux officiers, Agallianus et Étienne, ils firent voile vers Constantinople où ils arrivèrent le 18 avril de la X^e indiction (= 726), mais leurs navires furent détruits par le feu grégeois. Agallianus se jeta volontairement dans la mer, Cosmas et Étienne furent mis à mort et l'empereur Léon poursuivit avec plus d'audace et d'ardeur la destruction des images. Peu de temps après, c'est-à-dire vers le solstice d'été de la X^e indiction (21 juin 726), les Arabes assiégèrent la ville de Nicée, défendue par une armée impériale. Pendant le siège, un soldat de cette armée, nommé Constantin, lança une pierre contre une image de la Mère de Dieu qui se trouvait dans la ville et lui brisa le pied; mais le lendemain, lui-même fut tué sur le rempart d'un coup de pierre. Nicée, écrit Théophane ¹, « fut sauvée par l'intercession de Marie et des autres saints, dont les images y étaient en vénération, et cette délivrance aurait dû être un enseignement salutaire pour l'empereur. Mais, au lieu de se convertir, Léon rejeta alors les prières adressées aux saints et le culte rendu aux reliques. Dès ce moment Léon l'Isaurien conçut de la haine contre le patriarche Germain, et déclara que tous les empereurs, tous les évêques et tous les fidèles qui avaient existé avant lui étaient des idolâtres. »

Nous avons parlé de la lettre du patriarche Germain à l'évêque Thomas de Claudiopole pour le blâmer de son hostilité à l'égard des saintes images ². On y lit que des villes entières et des peuples ont été bouleversés par cette affaire, ce qui amène à dater cette lettre de l'époque où nous sommes. La plupart des évêques partageaient la manière de voir du patriarche: il semble que là où les évêques étaient iconophiles, les ordres de l'empereur ne reçurent pas leur exécution dans les églises; on se borna à détruire celles qui décoraient les places publiques. Ce fut ce qui arriva notamment à Nicée où, d'après le témoignage de Théophane, la ville demeura riche en saintes images.

En 729, au dire de Théophane, l'empereur manda devant lui le patriarche et lui parla amicalement. Germain lui répondit: « Il est vrai qu'une ancienne prophétie dit qu'il y aura une guerre contre les images, mais elle n'aura pas lieu sous ton règne. — Sous quel règne donc? demanda l'empereur. — Sous celui de Conon. — Mais moi-même, dit Léon, j'ai reçu, dans mon baptême, le nom de Conon. — Que ce mal, Sire, n'arrive pas sous ton règne, car celui qui agira de cette manière sera le précurseur de l'Antéchrist. » Léon III déclara trouver dans ces mots un crime de lèse-majesté qui lui permettait de déposer le patriarche. Il lui fallait un complice, il le trouva dans la personne d'Anastase, disciple et syncelle de Germain qu'il souhaitait remplacer sur le trône patriarcal. Germain l'avertit, mais ne fut pas écouté.

Le mardi 17 janvier 729, Léon réunit un *silentium* dans une salle célèbre du palais, appelée salle des dix-neuf lits; on appelait *silentium* une espèce de conseil privé, réunion laïque qu'il ne faut pas prendre pour un concile. Germain y fut convoqué et, malgré ce qu'on put lui dire, résista à tout et exposa la vérité dans un long et énergique discours. Voyant que sa parole demeurait sans écho, il enleva son *pallium* et dit: « Si je suis Jonas, jetez-moi à la mer, mais sans l'autorité d'un concile général, on ne doit, Sire, rien

changer à la foi. » Il se retira dans sa propriété de *Platanion* et y termina en paix ses jours; il était âgé de plus de quatre-vingt-dix ans ³.

Anastase lui succéda et fut sacré le jour même, 17 janvier ⁴. Cette nomination fit du patriarcat un instrument du pouvoir civil. « L'événement troubla pour la deuxième fois la quiétude du pape. Jusque-là il s'était borné à protéger ses Églises et il y avait réussi. Même dans les évêchés grecs, ses suffragants, l'iconoclasie avait échoué. Comme elle ne sévissait que dans l'Église d'Orient, il n'avait pas pris part à la controverse, laissant à Germain le soin de combattre l'hérésie. Le nouveau patriarche étant hérétique, la situation fut changée. Une légende byzantine racontait que, vers cette époque, Léon III s'étant avisé un jour de jeter une croix dans la mer, les flots la portèrent à Rome. C'est une image ou un symbole de ce qui se produisit alors. Il n'y avait plus maintenant d'intermédiaire entre le pape et les catholiques orientaux. Il devenait leur chef direct. L'autorité qu'avait eue Germain comme chef de l'opposition orthodoxe passa tout entière à Grégoire II. Le pape fut son véritable successeur. L'Église romaine devait devenir le foyer de la résistance à l'iconoclasie. On s'en rendit compte à Rome et l'on y fit grand bruit de la déposition de Germain et de la persécution qui sévissait à Constantinople; on parlait des images brûlées, des églises dévastées, des fidèles mis à mort, mutilés ou exilés, et l'on y maudissait la malice de Léon III ⁵.

A la suite du *silentium* et de son intrusion au patriarcat, Anastase publia contre les images le *συγγραφή* que l'empereur lui avait demandé et dont parle Nicéphore, ou bien il contresigna, suivant ce que dit Théophane, l'édit de l'empereur. Était-ce l'édit de 725 renouvelé? Les textes ne nous obligent pas à croire qu'il y eut un document nouveau. La sanction donnée par le nouveau patriarche ne laissait pas aux yeux de l'épiscopat grec, si servile, de consacrer le succès de la réforme religieuse impériale qui trouva dès lors beaucoup d'admirateurs et d'exécuteurs.

Le patriarche intrus, Anastase, envoya à Rome une lettre synodique. Grégoire II, trouvant que le langage en était entaché d'hérésie, refusa les titres de frère et de *consacerdos* à Anastase qu'il menaça de l'excommunication s'il ne revenait à la foi catholique. Il écrivit aussi une lettre à l'empereur pour l'exhorter à se convertir ⁶, lettre qu'il faut distinguer de deux autres mises sous le nom du pape, qui sont notoirement apocryphes ⁷.

Après avoir reçu l'édit impérial contre les images, Grégoire II ne précipita pas sa réponse au dire de Cédrenus et du *Libellus synodicus* qui parlent d'un concile tenu à Rome, à cette époque, par le pape Grégoire, mentionné par le pape Hadrien I^{er} dans une lettre à Charlemagne ⁸. Dans ce concile, dit-il, le pape démontra la légitimité de la vénération des images, et il cite les arguments employés par Grégoire: l'arche d'alliance, les chérubins de Bezeleel et d'Oliab (727). Le *Libellus synodicus* place immédiatement après ce concile romain un concile tenu à Jérusalem, sous le patriarche Théodose, et qui jeta l'anathème sur l'hérésie des « brûleurs de saints. » Or, comme Théodose occupa le siège de Jérusalem entre 757 et 767, et qu'il écrivit une *epistola synodica* en faveur des

¹ Édit. Bonn, p. 625. — ² Mansi, *op. cit.*, t. xiii, col. 124; Hardouin, *Concilia*, t. iv, col. 260. — ³ Saint Jean Damascène, *Oratio II*, dit qu'il fut battu et exilé; la *Vita Stephani junioris* dit qu'il fut étranglé. — ⁴ Certains manuscrits portent le 22 janvier. — ⁵ H. Hubert, *op. cit.*, p. 17-18.

— ⁶ Mansi, *op. cit.*, t. xii, col. 229-232; *Liber pontif.*, t. i, p. 188. — ⁷ Nous sommes entrés dans le détail de cette question: Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. iii, part. 2,

p. 659-664; cf. *Liber pontif.*, édit. Duchesne, t. i, p. 413, note 45; Diehl, *Études sur l'administration byzantine dans l'archaet de Ravenne*, in-8°, Paris, 1888, p. 478; L. Guérard, *Les lettres de Grégoire II à Léon l'Isaurien*, dans les *Mélang. d'archéol. et d'hist.*, 1890, t. x, p. 44-60; Bury, *Italy under the Lombards*, dans *Scottish Review*, janvier 1896, p. 51-53. — ⁸ Mansi, *op. cit.*, t. xii, col. 267; Hardouin, *op. cit.*, t. iv, p. 805.

images¹, ce concile ne doit guère être antérieur à l'année 760.

XVIII. CONCILE ROMAIN DE 731. — Grégoire II mourut dans le courant du mois de février 731 et eut pour successeur, le 18 mars, Grégoire III, d'origine syrienne. Tout le peuple, dit le *Liber pontificalis*, l'acclama comme pape tandis qu'il suivait le cercueil de son prédécesseur; il ne put se soustraire à cette dignité. C'était un caractère doux, un esprit délié, un théologien instruit et un exégète subtil². Il recueillait la succession d'un pape qui n'avait pas voulu pousser les choses à l'extrême et depuis tantôt deux ans qu'avait eu lieu l'intrusion d'Anastase on n'en parlait plus; du *silentium* de 729 non plus, il n'était question. Grégoire III paraît avoir été moins condescendant ou moins circonspect que Grégoire II; il rouvrit la querelle, sans doute avec l'espoir de tirer au clair la situation et de ramener la paix. Son manifeste fut probablement sa lettre d'intronisation, sa synodique. Au nom de l'autorité souveraine du Saint-Siège, il adjura l'empereur de renoncer à son erreur et à la violence. Léon III faisait assez peu de cas des objurgations du chef de l'Église romaine; il donnait beaucoup plus d'attention à la menace que signifiait l'intrusion de ce haut personnage de l'Occident dans les affaires de l'Orient. On pouvait appréhender que le pape de Rome par ses lettres et par ses envoyés ne fortifiât les hésitants, ne ralliât les orthodoxes et ne réussît à soustraire une partie plus ou moins considérable de l'Église byzantine à l'autorité impériale. Léon III avait pu s'apercevoir déjà que la disparition du patriarche orthodoxe avait servi l'autorité du pape; aussi cherchait-il par tous les moyens à couper ses communications avec les Églises du patriarcat byzantin.

La réputation de violence de l'empereur était si bien établie que le prêtre romain, Georges, envoyé à Constantinople, porteur d'une lettre adressée par le pape à Léon III, n'osa pas la remettre et revint en Italie, sans avoir rien fait. Grégoire III, à son retour, voulut le déposer, mais le synode romain convoqué pour la circonstance³ intercédait en sa faveur; on infligea au prêtre Georges une pénitence et on le renvoya à Constantinople porteur de la même lettre. Arrivé en Sicile, Georges fut mis en état d'arrestation par ordre du gouverneur Sergius et demeura un an en prison. Grégoire III, indigné, réunit au tombeau de saint Pierre un nouveau synode auquel assistèrent quatre-vingt-treize évêques d'Occident, parmi lesquels les archevêques Antoine de Grado et Jean de Ravenne, beaucoup de prêtres, de diacres, de clercs de l'Église romaine, et un grand nombre de laïques de distinction. On prit la décision que tous signèrent : « A l'avenir, quiconque enlèvera, anéantira, déshonorera, ou insultera les images du Seigneur ou de sa sainte Mère, *Virginis immaculatæ atque gloriosæ*, ou des apôtres, etc., ne pourra recevoir le corps et le sang du Seigneur, et sera exclu de l'Église⁴ (1^{er} novembre 731). »

Grégoire III envoya à l'empereur Léon, par l'intermédiaire du *defensor pauperum* Constantin, une nouvelle lettre en faveur des images; mais ce nouveau messager fut également arrêté en Sicile et sa correspondance confiscuée. Le même sort atteignit les ambassadeurs des villes italiennes qui portaient à Constantinople de semblables lettres. Le pape écrivit pour la troisième fois à Anastase et à l'empereur; on ne sait ce qui advint de son ambassadeur, mais Léon III ne put supporter que le pape se mêlât des affaires générales de l'Église et voulut en finir avec lui.

En 732, l'empereur Léon l'Isaurien envoya une flotte considérable pour châtier Rome, le pape et l'Italie de leur opposition à sa politique religieuse. Cette invincible *armada* fut assaillie par la tempête dans l'Adriatique, périt en partie et l'expédition échoua. L'empereur n'eut d'autre ressource que de relever les impôts en Sicile et en Calabre et d'attribuer au fisc les patrimoines des saints apôtres, c'est-à-dire les trois talents et demi en or qui étaient donnés annuellement à leurs églises. Léon l'Isaurien voulut même organiser une sorte de blocus autour de l'Église romaine; il songea à l'empêcher de communiquer avec les provinces les plus directement soumises à l'autorité impériale et à l'influence byzantine. Les *Néx τακτικά*, liste des évêchés, attribuent au patriarcat de Constantinople un certain nombre de diocèses qui dépendaient auparavant du siège de Rome. Selon la *Notitia Basilii*, les provinces de Thessalonique, de Nicopolis, d'Athènes, de Patras, de Crète et, en Italie, de Syracuse et de Rhégium, c'est-à-dire le Bruttium et la Calabre, furent rattachés au patriarcat byzantin. La Sardaigne eut probablement le même sort que la Sicile⁵. L'archevêché de Naples, qui n'est pas mentionné par les *Notices* parmi les conquêtes du siège de Constantinople, eut une situation équivoque. On ne savait de qui il dépendait. Il semble que la nouvelle limitation des patriarcats concorda avec la confiscation des patrimoines et qu'il faut en faire remonter l'origine à cette année 732. Léon III imagina de confiner l'opposition du pape en Occident afin de se conserver l'Orient. Pour cela il détachait de l'Église de Rome toute la portion grecque ou hellénisée de ce diocèse qui se trouva réduit à ses provinces latines. L'ampleur démesurée donnée au patriarcat de Constantinople contribuerait efficacement un jour, — beaucoup plus tard — à la rupture produite par le schisme grec.

Le 12 avril 732, un concile suburbicain fut tenu au Vatican; c'était à peu près vers ce temps que l'*armada* de Léon III périsait dans l'Adriatique. On pourrait s'attendre à ce qu'il eût été question dans ce concile de l'hérésie iconoclaste et de l'attitude à prendre à l'égard de l'empereur; si ces difficiles conjectures furent abordées, toute trace des délibérations qu'elles provoquèrent a disparu⁶.

XIX. SAINT JEAN DAMASCÈNE. — Le rôle tenu par saint Jean de Damas dans la querelle des images n'est inférieur en rien à celui des papes Grégoire II et Grégoire III et de Germain le patriarche de Constantinople. Théophane dit qu'« en 729 vivait à Damas, Jean Chrysorrhœas, fils de Mansur, prêtre et moine distingué par sa sainteté et par sa science; en union avec les évêques de tout l'Orient, il prononça l'excommunication contre l'empereur Léon⁷. » Ce n'est pas assez dire. Lorsque éclata la querelle des images, Jean occupait une des charges les plus importantes sous le khalife gouverneur de la Syrie (Voir JEAN DAMASCÈNE). A la nouvelle de ce qui se passait à Constantinople, il composa trois apologies pour les images : la première, dès le début de la controverse, et lorsqu'on pouvait encore espérer changer l'esprit de l'empereur; les deux autres après la déposition du patriarche Germain. Son premier biographe, Jean, patriarche de Jérusalem au XI^e siècle, a introduit dans la vie du docteur tout ce qui lui a passé par la tête; on ne peut y accorder qu'un minimum de créance. Le seul point qui paraisse acquis à l'histoire, c'est la retraite de Jean Damascène en Palestine dans le monastère de Saint-Sabas. Les ouvrages mis sous son nom ne sont pas

¹ Lettre d'Hadrien à Charlemagne, Hardouin, *op. cit.*, t. IV, p. 778. — ² *Lib. pontif.*, t. I, p. 190. — ³ Voir Hefele-Leclercq, *op. cit.*, t. III, part. 2, p. 677, note 1. — ⁴ Mansi, *op. cit.*, t. XII, col. 299 sq.; cf. Hefele-Leclercq, *op. cit.*, t. III, part. 2,

p. 678, note 1. — ⁵ Georges de Chypre, édit. Gelzer, *Notitia Basilii*, p. 27, l. 520-527; *Néx τακτικά*, p. 57, 58, 77, 81, 82. — ⁶ Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, part. 2, p. 681-685. — ⁷ Théophane, *Chronographia*, édit. Bonn, p. 629.

tous authentiques et ceux qui lui appartiennent véritablement ne semblent pas avoir été étudiés en vue de sa biographie. D'après un ingénieux rapprochement de dates, il faudrait placer la mort de Jean Damascène le 4 décembre 749 ou 748¹.

XX. L'EMPEREUR CONSTANTIN COPRONYME. — Léon l'Isaurien mourut le 18 juin 740 et son fils Constantin V, surnommé Copronyme, lui succéda². On l'a nommé aussi *Caballinus* à cause de sa passion immodérée pour les chevaux; bref, ce prince, qui fut loin d'être le premier venu, conserve dans l'histoire une réputation assez fâcheuse, dont on n'est pas parvenu (malgré beaucoup de bonne volonté) à le purifier³. Si les chroniqueurs avaient la partie belle à l'égard d'un empereur aussi peu sympathique, leur hostilité contre la persécution s'est donnée libre cours et ils ont souvent dépassé la mesure permise de l'invective et de l'accusation. Le métier de réformateur est, entre tous, difficile. Il est beau de se dresser contre les abus, mais encore ne faudrait-il pas s'exposer à voir sa vie privée offrir prise à la critique, voire au scandale. La violence des luttes déchainées et l'horreur des supplices prescrits par le Copronyme, sous prétexte de ramener la religion à sa simplicité et à sa pureté primitives, ont pu entraîner les chroniqueurs au delà des bornes de la vérité, mais leur témoignage subsiste, nonobstant la réduction qu'on peut lui faire subir.

D'après leurs affirmations, Constantin était adonné à la nécromancie, à la magie et aux sacrifices sanglants; on raconte qu'il disséquait des cadavres, fabriquait des poisons. Avec l'âge, Constantin devint un adversaire non plus de l'orthodoxie, mais de la religion. Était-il revenu au paganisme? En ce cas son Olympe se serait probablement composé du dieu Bacchus et de la Vénus des carrefours. Ses habitudes de pèderastie achèvent de le classer. Une telle conduite, jointe à un travail acharné, à des préoccupations d'homme d'État très capable et très personnel, épuisèrent l'organisme. Né en 718, couronné empereur le 25 mars 720, il régna seul à partir du 18 juin 740.

Léon III avait eu autrefois pour principal auxiliaire dans la révolte qui lui donna le trône un certain Artavasde, stratège des Arméniens, dont il fit son gendre et qu'il combla d'honneurs. Commandant en Arménie contre les Arabes, Artavasde songea à s'emparer de la couronne, sachant la haine que, dès le premier jour de son règne, les orthodoxes vouèrent à Constantin. Cependant la première année du règne s'écoula paisiblement. Constantin, averti des projets de son beau-frère, feignant de tout ignorer, invita Artavasde et ses fils à Constantinople, pour un conseil de guerre, en réalité pour s'assurer de leurs personnes. Artavasde, que cette invitation ne rassurait guère, prit les armes, et marcha en avant. Le renégat Béser essaya de lui barrer le chemin (juillet 741); il le battit et le tua, puis parvint à Constantinople, où il se fit proclamer solennellement empereur. Artavasde rétablit aussitôt, soit conviction soit habileté, le culte des images et l'intrus Anastase prit à l'instant parti pour lui, déclarant Constantin abominable.

Malgré l'orthodoxie hautement proclamée d'Artavasde, la curie romaine le considéra comme rebelle. Grégoire III étant mort le 10 décembre 741⁴, ce fut son successeur Zacharie qui eut à apprécier la situation. On peut se demander si on était bien exactement renseigné en Occident sur la situation respective de Constantin et d'Artavasde. Tout d'abord, si le *Liber*

pontificalis se montre si sévère pour Artavasde, rien de plus naturel, car le *Liber* n'est pas un journal quotidien, il est rédigé à une certaine distance des événements; très probablement les phrases relatives à Artavasde ont été libellées après qu'on eut appris sa fin misérable; rien de plus naturel en pareil cas que les épithètes désobligeantes. Tout ce qui a trait aux affaires d'Orient, dans cette notice du pape Zacharie, montre clairement que cela n'a pas été écrit au jour le jour, mais à une échéance plus ou moins éloignée des événements.

Le pape Zacharie était grec, d'humeur douce et conciliante, très disposé en outre à servir le pouvoir impérial⁵. Il débuta comme avait fait son prédécesseur, par l'envoi d'une lettre synodique⁶ dans laquelle il confessait la foi orthodoxe. Les bons conseils que Zacharie adressait à Constantin risquaient fort de se tromper d'adresse, car à ce moment Artavasde était maître de Constantinople. Trois pièces émanant de la chancellerie pontificale portent dans la suscription le nom de ce faux empereur. Ce sont deux lettres de Zacharie à Boniface et les actes d'un synode romain. Faut-il y voir la preuve que l'Église avait reconnu l'usurpateur? Les deux lettres sont du mois de juillet 744. Or l'on sait par Théophane qu'au mois de novembre 742, Artavasde était renversé. Jusqu'au mois d'avril 743, toutes les lettres pontificales sont datées par les années de Constantin. L'étrange mention du nom d'un empereur vaincu et défunt ne doit pas néanmoins surprendre outre mesure dans la date de ces lettres. Un scribe romain pouvait ne pas savoir quel était l'empereur; il existait probablement dans les archives pontificales une ou plusieurs lettres de l'usurpateur. C'était à elles que s'était référé le notaire qui avait expédié les actes en question. Il semble qu'à Rome on était mal renseigné sur ce qui se passait à Constantinople. C'est ainsi que les envoyés du pape Zacharie furent très étonnés en arrivant dans cette ville de n'y pas trouver l'empereur qu'ils cherchaient. Ils ne voulurent pas entrer en relations avec l'usurpateur et demeurèrent dans la ville sans se faire connaître, attendant Constantin. C'est ainsi que le manque d'initiative de ces envoyés fit de Zacharie un fidèle partisan de Constantin. Il semblait refuser son approbation à une révolte des orthodoxes, il reconnaissait le gouvernement iconoclaste. Constantin, vainqueur d'Artavasde, sut gré à Zacharie de sa neutralité. Il connut la présence à Constantinople d'envoyés pontificaux; il les fit rechercher et il les renvoya à Rome avec un message amical. Il est vraisemblable que les apocrisiaires circonspects furent loués et déroulèrent une belle carrière diplomatique. On ne dit pas ce que Constantin pensa de tout ceci; il est difficile qu'en bon Byzantin, il ait pris le change, mais cette fidélité éclatante du pape de Rome le servait à merveille. On peut penser que, rendu prudent par tout ce qui venait de se passer, il renvoya honorablement les apocrisiaires et s'abstint dans la lettre qu'il leur remit de toute allusion à la question des images qu'il souhaitait voir s'assoupir pendant quelque temps. Il évita les sujets brûlants relatifs aux patrimoines confisqués et aux anciennes limites du patriarcat romain; voulant se montrer généreux, il fit don au pape des menses de Ninfa et de Norma. Zacharie ne chercha pas à troubler cette paix, se dispensa d'écrire et d'exhorter Constantin et le laissa badigeonner en paix les églises d'Orient.

Voici comment eut lieu la restauration de Cons-

¹ S. Vailhé, *Date de la mort de saint Jean Damascène*, dans *Rchos d'Orient*, 1906, t. IX, p. 28-30. — ² Am. Lombard, *Études d'histoire byzantine*. Constantin V, empereur des Romains, 740-775, in-8°, Paris, 1902; cf. J. Pargoire, dans

Échos d'Orient, 1903, p. 222-223. — ³ Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, part. 2, p. 687. — ⁴ *Lib. pontif.*, t. I, p. CCLXII. — ⁵ *Lib. pontif.*, t. I, p. 206. — ⁶ *Lib. pontif.*, t. I, p. 219.

tantin V. Les opérations militaires de cette campagne de seize mois paraissent avoir été très intéressantes. Constantin V s'y révèle, tel qu'on le retrouve en bien des circonstances, stratège attentif et bon manœuvrier, très supérieur à son adversaire dont il vint facilement à bout. Constantin gardait les thèmes fidèles des Anatoliques, des Thracésiens et des Cibyrhéotes. L'Asie Mineure, très foncièrement et très généralement favorable à l'iconoclisme, fut toujours l'appoint le plus sérieux de Constantin, tandis qu'Artavasde ne put jamais compter tout à fait que sur l'armée du thème d'Opsikion qu'il immobilisa dès le début du conflit dans Constantinople. Pendant l'hiver de 741-742, le Copronyme, après une démonstration à Chrysopolis sur la rive opposée du Bosphore, alla prendre ses quartiers à Amorium. Pour s'affermir au pouvoir, Artavasde fit sacrer empereur son fils Nicéphore et envoya son second fils, Nicétas, comme stratège du thème des Arméniaques, le chargeant de prendre à revers l'armée de Constantin. Les opérations recommencèrent au mois de mai 742. A cette date, Constantin avait rallié à sa cause même le thème d'Opsikion. Artavasde y entra et fit des dégâts; de là il passa dans le thème des Thracésiens. Il comptait évidemment sur le concours de son fils Nicétas, formant une aile de son armée et chargé, avec les troupes d'Arménie, de prendre Constantin en queue pendant qu'Artavasde l'aborderait de front. Mais la rapidité de manœuvre de Constantin fit échouer ce plan, d'ailleurs bien conçu. A la nouvelle du débarquement d'Artavasde, Constantin avait quitté Amorium, traversé la Phrygie et la Lydie, rejoint son compétiteur à Sardes où il l'avait battu, rejeté et poussé vers le Nord. Ce ne fut pas une retraite, mais une déroute. Enfin Artavasde, avec les débris de son armée, gagna Byzique, s'y embarqua et rentra à Constantinople. Pendant ce temps, Constantin courait vers Nicétas, le battait à Modrina, août 742. Constantin, ne rencontrant plus de résistance, arriva devant Chalcédoine au mois de septembre, s'y embarqua et arriva en Thrace d'où il commença le siège de Constantinople. On pouvait en prévoir l'issue, lorsque Nicétas, ayant rallié les débris de ses troupes battues à Modrina, se présenta avec une armée de secours à Chrysopolis. Sans lever le siège, Constantin marcha vers lui et le battit. Le sort de Constantinople était désormais réglé; elle se rendit le 2 novembre 742. Artavasde et ses fils eurent les yeux crevés. Tous les historiens ont cru, sur la foi d'un passage mal interprété de Théophane, que le patriarche avait subi le même supplice. Nicéphore n'en dit rien et nous voyons plus tard Anastase présider au baptême de Léon Chazare, ce qui semble réclamer de sa part le sens de la vue¹.

XXI. CONCILIBULE DE 753. — La sévère leçon donnée à Constantin V par la révolte d'Artavasde ne fut pas perdue. Pendant onze années, très bien remplies d'ailleurs par d'autres travaux, l'empereur s'abstint de faire revivre la querelle des images (742-753). Il n'y revint qu'après avoir constaté l'impossibilité de mener à bien la réforme religieuse avec les moyens pacifiques². Cette jolie trouvaille du mot *réforme* pour déguiser une persécution brutale et sanglante est aussi heureuse que la démonstration de l'infinie mansuétude de Constantin à l'égard de ses victimes³. Les circonstances extérieures favorisèrent

le retour offensif de l'iconoclisme. En 750, l'avènement des Abbassides décidait le transfert du khalifat de Damas à Bagdad, très loin des frontières de l'empire; en 752, la prise de Théodosiopolis et de Mélitène, dont la population attachée à l'hérésie paulicienne fut transportée en Thrace, conduisit aux portes de Constantinople un fort contingent d'adversaires du culte des images⁴. Constantin put dès lors envisager le retour à sa politique religieuse; il y avait chez cet homme d'État un théologien désireux de faire ses preuves sur un théâtre digne de lui. Constantin V se tenait pour chargé du spirituel au même titre que du temporel et cette prétenation n'était pas faite pour surprendre son entourage et son peuple⁵, aux yeux desquels l'empereur est chef de la religion. Au moment même où les images du Christ sont prosrites, celles des empereurs continuent à recevoir, comme eux-mêmes, l'adoration. Bien plus, les princes, qui sont si scrupuleux à l'égard de tout ce qui leur paraît entaché d'idolâtrie, n'hésitent pas à se qualifier eux-mêmes de Θεόπατοι⁶. Après avoir affermi à loisir son autorité, Constantin revint à son point de départ et aborda la question des images d'une manière conforme à son goût personnel, par la théologie et la hiérarchie. Il convoqua les évêques et provoqua la collaboration de ceux qu'il tenait pour ses collègues-nés et ses interprètes naturels, afin d'entamer la question par son aspect dogmatique. Le conciliabule de 753 devra donner des définitions et élaborer le *dogme* iconoclaste. Constantin, inconscient du ridicule, compose des sermons. Théostéricte prétend en avoir lu treize de l'impérial théologien, sermons qu'on lisait dans les églises. Il semble même que l'empereur ne s'en soit pas tenu là et qu'on soit en droit de lui attribuer un livre de théologie que Nicéphore désigne sous le nom de *Mammon*⁷.

Dans le deuxième des trois *Discours* dont se compose l'*Antirrheticus* de Nicéphore, on a cru, non sans vraisemblance, retrouver un discours de Constantin aux évêques, lequel serait vraisemblablement un extrait des sessions du conciliabule de 753, telles qu'elles auraient été consignées dans les procès-verbaux que Nicéphore a été à même de consulter. On y voit que le Copronyme fait œuvre personnelle de théologien tout en déclarant vouloir soumettre ses opinions à la décision des évêques; toutefois, ajoute Nicéphore, « après avoir annoncé qu'il allait se conformer à l'opinion des évêques, il revient à son sens naturel et se met à juger et à dogmatiser, et cela nous permet de le prendre en flagrant délit de parjure et d'apostasie. »

Au cours de cette année 753, pour amorcer la reprise de sa politique religieuse, Constantin fit tenir des réunions délibératives dans plusieurs villes de l'empire byzantin⁸. C'était au moment où le roi des Lombards, Astolf, s'emparait des dernières parties de cet empire sur le sol de l'Italie⁹. Rome même était menacée. Le pape Étienne II, successeur de Zacharie, entretenait une correspondance avec Constantin V et faisait figure de son chargé d'affaires pour l'Italie. Pape et exarque à la fois, il était souverain dans sa province et fort inquiet de l'attitude et des menaces d'Astolf. Il regardait vers Constantinople d'où il attendait le secours. Sur ces entrefaites, arriva à Rome un officier impérial, le silencieux Jean, chargé d'ordres adressés au pape et porteur d'une lettre pour le roi des Lombards, laquelle

à Byzance, in-8°, Paris, 1879. — ⁵ E. Beurlier, *Les vestiges du culte à Byzance et la querelle des iconoclastes*, 1891, p. 8.

¹ A. Lombard, *op. cit.*, p. 29, note 6. De Boor a rétabli le texte de Théophane : τυφέντι au lieu de τυφλωθέντι. —

² A. Lombard, *op. cit.*, p. 130. — ³ Ch. Diehl, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 1916, p. 134-150. —

⁴ H. Hubert, dans *Revue historique*, 1889, t. LXIX, p. 243. —

⁵ E. Beurlier, *Le culte impérial. Son histoire et son organisation depuis Auguste jusqu'à Justinien*, in-8°, Paris, 1891; A. Gasquet, *De l'autorité impériale en matière religieuse*

et avec les Francs, dans *Revue historique*, 1887, t. XXXIII, p. 58-92.

lettre obtint pour toute réponse une fin de non-recevoir. Jean revint à Rome et Étienne II envoya à Constantinople solliciter un prompt secours. Il n'obtint rien; Constantin préférait combattre des moines plutôt que des Longobards¹. Abandonné de la sorte, le pape jeta les yeux vers la France et se rendit auprès du roi Pépin qu'il sacra ainsi que ses fils².

Pendant ce temps, l'empereur avait convoqué après la mort du patriarche Anastase, en 753, les évêques de l'empire en un grand synode qui se tint au palais Hiéria, situé vis-à-vis de Constantinople, sur la rive asiatique du Bosphore, entre Chrysopolis et Chalcedoine (voir ce mot), un peu au nord de cette dernière ville. La vacance du siège patriarcal facilita l'exécution du projet impérial, car l'ambition du plus grand nombre de ces évêques était éveillée par le désir de recueillir la succession d'Anastase, ce qui ajoutait encore à leur souplesse déjà excessive. Trois cent trente-huit évêques s'assemblèrent sous la présidence de Théodore d'Éphèse, fils de l'ancien empereur Apsimar, et iconoclaste avéré. Nicéphore ne nomme que Théodose en qualité de président du synode. Théophane lui associe Sisinnios, Pastillas de Perge en Pamphylie et Basilios Tricocabos d'Antioche de Pisi-die; il ajoute : « Les patriarches de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem ne furent pas représentés (trois de ces patriarches étaient déjà sous la domination des mahométans); les opérations, commencées le 10 février, se poursuivirent jusqu'au 8 août dans le palais d'Hiéria. Ce jour-là, l'assemblée commença à tenir ses sessions dans l'église de Sainte-Marie des Blakhernes (faubourg nord de Constantinople) et l'empereur proclama solennellement patriarche de Constantinople le moine Constantin, pour lors évêque de Sylœum. Le 27 août, on annonça au peuple la décision hérétique du synode³. »

Nous ne possédons plus les actes complets de cette assemblée, mais seulement son *δρος* (jugement) très prolixe, et sa brève introduction, insérés dans les actes du VII^e concile œcuménique. Dans la sixième session de cette assemblée, on lut en effet un ouvrage en six *tomis*, intitulé : « Réfutation du prétendu et incohérent jugement porté par ce ramassis d'accusateurs des chrétiens, » qui contenait le texte même avec sa réfutation par un anonyme. Grégoire, évêque de Néocésarée, lut par fragments l'*δρος* du concile et le diacre Jean en lisait aussitôt la réfutation⁴. En tête de ces actes, le conciliabule d'Hiéria prend le titre de septième grand et œcuménique concile, et dit que, « se trouvant par la grâce de Dieu et l'ordre des empereurs Constantin et Léon (fils de Constantin, âgé de quatre ans), réunis dans la capitale impériale, dans l'église des Blakhernes, de la sainte et immaculée Mère de Dieu et vierge Marie, il a porté les décisions suivantes. » Vient ensuite l'*δρος* qui expose la « théologie » iconoclaste⁵ et se termine par une série d'anathèmes exprimant en abrégé et d'une manière orthodoxe la doctrine des six conciles œcuméniques; après quoi, les évêques prononcent une autre série de huit anathèmes :

1^o Si quelqu'un ose représenter avec des couleurs matérielles l'image divine (*χαράκτῆρ*) du *Logos* après l'incarnation, anathème!

2^o Si, à cause de l'incarnation, quelqu'un ose représenter avec des couleurs matérielles, et dans les images qui rappellent l'homme, l'*usie* et l'hypostase du *Logos*, qui ne peut être représentée, et ne reconnaît pas qu'il (le *Logos*) ne peut être représenté, même après son incarnation, anathème!

3^o Si quelqu'un ose représenter dans une image l'union hypostatique des deux natures, et, appelant cette image Christ, opère ainsi, d'une manière mensongère, le mélange des deux natures, anathème!

4^o Si quelqu'un sépare de la personne du *Logos* la chair qui lui est unie et veut représenter cette chair par une image, anathème!

5^o Si quelqu'un divise le Christ en deux personnes et veut représenter celui qui est né de la Vierge et n'accepte, par conséquent, qu'une union relative (*συνετικῇ*) des natures, anathème!

6^o Si quelqu'un représente par une image la chair déifiée par son union avec le *Logos* et la sépare ainsi de la divinité, anathème!

7^o Si quelqu'un veut représenter, à l'aide de couleurs matérielles, le dieu *Logos* qui, quoique ayant la forme de Dieu, a néanmoins accepté dans sa propre personne la forme d'esclave, si quelqu'un veut le représenter sous une forme purement humaine et prétend le diviser ainsi de son inséparable divinité, en introduisant ainsi une quatrième personne dans la Trinité, anathème!

8^o Si quelqu'un veut représenter sous des couleurs matérielles les saints dans des images sans vie qui ne sont d'aucune utilité — car cette pensée est mensongère et provient du démon — et ne s'efforce pas plutôt de rappeler les vertus de ces saints, en les imitant lui-même, d'une manière vivante, anathème!

Après avoir condamné quelques autres principes orthodoxes sur la vénération et l'invocation des saints, le conciliabule conclut : « Si quelqu'un n'admet pas notre saint et œcuménique septième concile, qu'il soit anathème, de par le Père, de par le Fils et de par le Saint-Esprit, et de par les sept conciles œcuméniques! Nul ne doit enseigner une autre foi!... Telle est notre croyance à tous, nous soucrivons ceci de plein gré, c'est la foi des apôtres. Longues années aux empereurs! Ils sont les lumières de l'orthodoxie! Longues années à l'impératrice orthodoxe! Que Dieu protège votre empire! Vous avez proclamé encore plus nettement l'indivisibilité des deux natures du Christ! Vous avez frappé à mort l'idolâtrie! Vous avez anéanti les erreurs de Germain (de Constantinople), de Georges⁶ et de Mansour⁷; anathème à Germain le faux et l'adorateur du bois⁸. Anathème à Georges son pareil qui a faussé la doctrine des Pères! Anathème à Mansour, qui a un nom de mauvais présage et qui professe des sentiments mahométans! Anathème à Mansour, qui a trahi le Christ! Anathème à l'ennemi de l'empire, au docteur d'impiété, au vénérateur des images! La Trinité les a déposés tous trois! »

Le *Libellus synodicus* nous apprend que, dans ce conciliabule, Constantin V avait nié l'intercession des saints et le culte des reliques⁹. En effet, après la lecture du décret de 753, les Pères du concile de 787 ajoutent : « Mais, depuis la publication de ce dogme,

liabule lue au II^e concile de Nicée le dit originaire de Chypre, pauvre volontaire, et patient volontaire pour l'honneur des images. C'était probablement un moine. Baronius, *Annales*, ad ann. 754, n. 32, le confond avec l'évêque Georges d'Antioche; cf. Pagi, *Critica*, ad ann. 754, n. 20. Voir Leo Allatius, *Diatriba de Georgiis*, dans J. A. Fabricius, *Biblioth. græca*, édit. Harles, t. xii, p. 14 sq. — ⁷ Jean Damascène. — ⁸ Le conciliabule faisait peut-être allusion à ce que saint Germain avait favorisé le monothélisme sous l'empereur Philippicus Bardanus. — ⁹ Mansi, *op. cit.*, t. xii, col. 578; Hardouin, *Concilia*, t. v, p. 1542.

¹ Pagi, *Critica*, ad ann. 752, n. 16; Muratori, *Script. Ital.*, t. iv, p. 350. — ² Ch. Bayet, *Remarques sur le caractère et les conséquences du voyage d'Étienne II (sic) en France*, dans *Revue historique*, 1882, t. xx, p. 88-105; H. Hubert, *Le voyage du pape a-t-il été autorisé par l'empereur?* dans même revue, 1899, t. lxxix, p. 247-252. — ³ Théophane, *Chronographia*, édit. Bonn, p. 659. — ⁴ Mansi, *op. cit.*, t. xiii, col. 205-363; Hardouin, *Concilia*, t. iv, p. 325-443; Théophane, *Chronogr.*, P. G., t. cvm, col. 861; Nicéphore, P. G., t. c, col. 873-876. — ⁵ Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. iii, part. 2, p. 698-702. — ⁶ Qui est ce Georges? La réfutation du concili-

ils [les iconoclastes] ont repoussé aussi l'intercession des saints et nié qu'elle fût agréable à Dieu; ils ont rayé ce passage de leurs décrets.... Chacun sait que la variation est le propre de l'erreur, tandis que la vérité est une ¹. En 787, en plein retour à l'orthodoxie et en réaction ouverte du passé, on n'était pas fâché de faire moindre la part de responsabilité du Copronyme, sauf à aggraver celle des auteurs (προϊστορες) du dogme iconoclaste. Somme toute, le Copronyme était le propre grand-père de ce Constantin Porphyrogénète, restaurateur des images; il pouvait paraître maladroit et, certainement superflu, de trop afficher le contraste. Les *Antirrhelici* de Nicéphore et les actes du II^e concile de Nicée sont d'accord avec le *Libellus synodicus* touchant le rôle personnel de Constantin V en 753. D'après Théophane, il niait la divinité de Jésus-Christ et l'enfantement virginal. Georges Hamartolos lui impute un mélange d'arianisme et de nestorianisme et beaucoup d'autres témoignages confirment celui-ci ².

XXII. PERSÉCUTIONS ICONOCLASTES. PREMIER RÉSULTAT. — Le concile d'Hiéria est l'événement capital de l'histoire intérieure de Byzance au VIII^e siècle. A cette date s'ouvre la période aiguë de l'iconoclasme. On se mit donc à enlever les images des églises, on en brûla un très grand nombre ou bien on badigeonna fresques et mosaïques. La *Vita S. Stephani junioris* déplore en particulier la dévastation de la magnifique église de la Vierge aux Blakhernes, sur les murailles de laquelle étaient représentés l'incarnation du Sauveur, ses miracles jusqu'à l'Ascension et la Pentecôte. Afin de ne pas laisser les murs sans aucune décoration, on représenta des arbres, des paysages, des oiseaux; on en fit, selon l'expression de la *Vita*, une volière et un fruitier. Il en fut de même pour tous les édifices publics et les palais, notamment le palais du patriarche ³.

L'empereur sollicita l'adhésion de tous les évêques et de tous les moines aux décisions de son synode. Les documents ne font pas mention d'un seul cas de résistance parmi l'épiscopat et le clergé séculier; en revanche, un grand nombre de moines refusèrent ce qu'on réclamait d'eux. Les évêques d'Orient qui se trouvaient hors des atteintes du *basileus* ne se montrèrent pas plus traitables. Effrayés par la demande de l'empereur, les moines des environs de Constantinople et de la Bithynie vinrent trouver le célèbre abbé Étienne, sur la montagne de Saint-Auxence, pour lui demander conseil ⁴. Étienne était né en 715 et, tout jeune encore, avait été confié par ses parents à l'anchorète Jean qui habitait la montagne de Saint-Auxence, vis-à-vis de Constantinople. Après de longues années passées dans le monastère de Jean, Étienne se retira comme reclus dans une caverne située au sommet de la montagne où les moines vinrent le trouver. Étienne leur conseilla de ne pas provoquer sans raison les rigneurs de Constantin, mais de s'éloigner et de gagner des régions où l'hérésie n'avait pas pénétré, c'est-à-dire les montagnes du Pont-Euxin qui avoisinent la Scythie, la Chersonèse, la Nicopsis qui touche à la mer Parthénienne (côté est de la Méditerranée), enfin de se réfugier à Rhegium, à Naples, en Italie, etc. Étienne ajouta qu'il croyait utile de

mentionner Rome, Alexandrie et Antioche, dont les évêques s'étaient prononcés par écrit contre l'empereur, qu'ils traitaient d'apostat et d'hérésiarque. Les moines suivirent ces conseils et abandonnèrent en grand nombre la capitale et ses environs. Beaucoup se rendirent à Rome, où le nouveau pape Paul I^{er} monté en 758 sur le trône pontifical — leur permit de psalmodier en grec et de conserver leur rite et leur office.

Quand l'iconoclasme vint offrir le prétexte et l'occasion aux solutions radicales, il y avait longtemps que la situation de l'Occident pouvait être considérée comme très compromise au point de vue byzantin. Léon III et Grégoire III étaient morts à dix-huit mois de distance (juin 740, décembre 741). Ce double changement avait une grande importance parce que, après s'être mesurés, Constantin V et les deux papes avaient, par une sorte de consentement tacite et mutuel, apaisé le diapason de leur querelle; depuis quelques années, on vivait sur le pied de paix. Cependant la situation était menaçante pour l'empereur. Il ne possédait plus de la péninsule que des lambeaux épars, sans aucun espoir de les rejoindre entre eux : la Sicile, le Brutium, Naples, le duché de Rome, Ravenne et sa banlieue, les villes maritimes de la Pentapole et de la Vénétie ⁵. Les Lombards ne cessaient de progresser et de s'étendre. Le duché de Rome, lentement, progressivement, conquérait l'autonomie religieuse qui l'acheminait par l'autonomie administrative vers l'indépendance politique. Grégoire III, sans en venir à une rupture, suivait une ligne de conduite très ferme; comme ses prédécesseurs, il faisait réparer et compléter à grands frais les murailles de Rome ⁶, il relevait les murs de Centumcellæ ⁷, il négociait. Au duc de Spolète, il achetait l'abandon de ses prétentions sur le *castrum* de Gallese ⁸ et ainsi il assurait les communications entre Rome et Ravenne; enfin il concluait un accord défensif avec le duc Trasimond et avec Godescalc, duc de Bénévent ⁹. Liutprand, furieux, chassant Trasimond de Spolète ¹⁰, le poursuivit jusqu'à Rome où le pape refusa de le livrer; sur quoi il ravagea le duché et s'empara des villes d'Ameria, d'Horta, de Polimartium et de Bléra, séparant ainsi Rome de l'exarchat. Grégoire se mit en campagne pour les reprendre. Il essaya de négocier, fit agir les évêques de la Tuscie lombarde ¹¹. Puis il eut recours aux armes. Trasimond s'engageait à reconquérir les villes perdues; l'armée romaine, en retour, le rétablissait dans son duché de Spolète. Mauvais calcul, d'ailleurs, car Trasimond, dès lors, refusa d'en bouger ¹². A lire dans le *Liber pontificalis* le récit de ces événements, il ne semble pas que l'exarque y ait pris une part très active. Se bornait-il à défendre la banlieue de Ravenne? Le biographe pontifical l'oubliait-il? La raison de ce silence pourrait être que le duché de Rome fut alors séparé administrativement de l'exarchat. A cette époque, Rome devint la résidence d'un officier impérial de rang très élevé. Le gouverneur byzantin, peut-être par méfiance instinctive contre l'exarque, fonctionnaire trop indépendant, tendait à favoriser le morcellement de l'exarchat. L'autorité de ses subordonnés avait été ou s'était accrue. Avec le VIII^e siècle apparaissent les ducs de Rome ¹³. A la fin du pontificat de Grégoire III

¹ Mansi, *op. cit.*, t. XIII, col. 348. — ² On les trouvera dans Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, part. 2, p. 704, note 1. — ³ Nicéphore, *Chronographia*, édit. Bonn, p. 85; *Vita Stephani*. — ⁴ J. Pargoire, *Mont Saint-Auxence. Étude historique et topographique*, dans L. Clugnet, *Bibliothèque d'hagiographie orientale*, 1904, fasc. VI, n. 2. — ⁵ Ch. Diehl, *Études sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, in-8°, Paris, 1883. — ⁶ *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 202-203. — ⁷ *Ibid.*, t. I, p. 204. — ⁸ *Ibid.*, t. I, p. 203. — ⁹ *Codex Carolinus*, n. 2, édit. Gundlach. — ¹⁰ *Liber pontificalis*, t. I, p. 207; Paul

Diacre, *Hist. Langobard.*, I, VII, c. LV; *Neues Archiv*, t. III, p. 258; chartre du 16 juin 739, signée par Liutprand à Spolète. — ¹¹ *Monum. Germ. histor., Epistular.*, t. III, p. 708, n. 16 : *Ad Tusciens episcopos; Liber diurnus*, édit. Sickel, p. 81. — ¹² *Liber pontificalis*, t. I, p. 208. — ¹³ Hartmann, *Untersuchungen zur Geschichte der byzantinischen Verwaltung in Italien*, 1889, p. 152; H. Cohn, *Die Stellung des byzantinischen Statthalters in Ober- und Mittelitalien*, 1889, p. 44; Armbrust, *Die territoriale Politik der Pöpstliche-Versuche zur Gründung des Kirchenstaates*, Halle, 1882, p. 90; Hodgkin, *Italy and her invaders*, 1895, t. IV, p. 540.

et sous celui de Zacharie, le gouverneur impérial de Rome est désigné par le titre de *patricius et dux*¹. Il est le premier qui l'ait porté². Quelques historiens ont supposé que ce duc et patrice, au titre insolite, n'était pas un magistrat impérial, mais un magistrat pontifical, lieutenant civil du pape³, et que Grégoire III, par une invraisemblable présomption, l'avait nommé patrice afin qu'il marchât de pair avec l'exarque⁴. Mais le duc Stéphane était un byzantin⁵. A. Crivellucci le dit d'origine romaine⁶ et croit que son gouvernement aurait constitué une période intermédiaire entre le gouvernement byzantin et le protectorat franc. Il n'était pas subordonné au pape. Il y eut sans doute à Rome, après 757, des ducs pontificaux, mais le duc Théodose, qui compte parmi les *servitia* du pape, et le duc Théodose de la Vie d'Hadrien, qui devint primicier des notaires, n'ont rien de commun avec le patrice Étienne⁷.

Le pape n'était pas encore devenu gouverneur de Rome; il prenait beaucoup sur lui, mais n'avait pas tous les pouvoirs. En 755, des changements importants se produisirent en Italie. Pépin le Bref, roi des Francs, conquit sur Astolf, roi des Lombards, Ravenne et la Pentapole, dont il fit hommage à saint Pierre. Constantin V envoya deux ambassadeurs à Pépin dans l'espoir de recouvrer ses provinces, mais le roi des Francs déclara que ceux-ci « n'avaient pas versé leur sang pour des Grecs, mais pour saint Pierre et pour le salut de leur âme; aussi, que pour tout l'or du monde il ne reviendrait pas sur ce qui était fait. » En 757 et 758, l'empereur envoya à Pépin et à Didier, le nouveau roi des Lombards, des ambassadeurs qui remirent à ces princes des présents, entre autres, pour Pépin, un orgue hydraulique. Ces ambassadeurs devaient obtenir la restitution à l'empereur de l'exarchat et de la Pentapole; des émissaires impériaux travaillèrent, dans le même but, la population de Ravenne et des environs et une flotte fut préparée, en vue d'une expédition destinée à soutenir les prétentions impériales.

Le pape Paul I^{er} ne négligea rien pour faire échouer ces desseins et se conserver la protection du roi Pépin, patrice et protecteur de l'Église romaine.

¹ XXIII. CRUAUTÉS DE CONSTANTIN COPRONYME. — Deux campagnes malheureuses contre les Bulgares, en 756 et 760, avaient disposé Constantin V à une sorte de modération; à partir de 761 et surtout de 763, il n'hésita plus à recourir à la violence contre les adorateurs des images. Pierre Calybite mourut sous le fouet dans le cirque de Saint-Mamas, situé au quartier des Blakernes, pour avoir injecté Constantin des noms de « nouveau Valens, » et « nouveau Julien. » Le corps du martyr fut jeté à la mer; rejeté par elle, on l'ensevelit sur le marché de l'Emporium⁸ (16 mai 761). Peu de jours après, probablement le 7 juin 761, Jean, supérieur du monastère de Monagria, n'ayant pas consenti à piétiner une image de la Mère de Dieu, fut cousu dans un sac et jeté à la mer⁹.

Le plus célèbre martyr du règne fut l'abbé Étienne, dit le Jeune, pour le distinguer du diacre célèbre des temps apostoliques. En 763, Constantin envoya le patrice Calliste, homme rusé et dévoué à l'hérésie, vers Étienne pour le décider à adhérer aux doctrines nouvelles. Ce fut en vain. Il fut enlevé par les soldats et emporté de sa grotte dans le monastère situé au bas du mont Saint-Auxence où il fut enfermé et resta six

jours sans nourriture¹⁰. Le 17 juin, l'empereur partit mener la campagne contre les Bulgares, ce qui valut au saint moine quelque répit. Entre temps, Calliste soudoya deux faux témoins contre Étienne; un de ses disciples, Serge, l'accusa d'avoir porté anathème sur l'empereur; une esclave dénonça sa maîtresse Anna comme la maîtresse du saint moine. Ces accusations ne produisirent rien. Alors on imagina un *scenario* dans lequel la populace jouerait un rôle. Nonobstant la défense faite aux moines de recevoir des novices, un jeune homme, fonctionnaire de la cour, Georges Syncretos, sollicita d'Étienne son admission dans le monastère; agissant en cela d'accord avec l'empereur. Étienne l'admit et aussitôt l'empereur se plaignit publiquement de ce que les « maudits » dont il ne voulait pas prononcer le nom — c'était sa façon coutumière de désigner les moines — lui avaient arraché un de ses courtisans les plus aimés; le peuple ne manqua pas de s'associer à la colère du maître et vomit contre les moines un choix de malédictions. A quelques jours de là, Georges s'enfuit du monastère, n'ayant gardé l'habit monastique que trois jours: il se réfugia au palais impérial où l'empereur lui rendit ses bonnes grâces, ses insignes et la populace se divertit à déchirer en lambeaux le vêtement monastique qu'on lui abandonna, réclamant vengeance contre les moines. Afin de tirer promptement parti de ces dispositions, Constantin envoya un fort détachement de soldats au mont Saint-Auxence; les disciples d'Étienne furent expulsés, le monastère et l'église brûlés, le saint fut bousculé, battu et enfermé à Chrysopolis, dans le couvent de Philippicus, durant dix-sept jours. Là, il eut à tenir tête à tous les docteurs de l'iconoclasme. Ensuite il fut exilé dans l'île de Proconnèse, dans la Propontide, et les moines ne tardèrent pas à se rassembler autour de lui, prêchant au peuple le culte des images. Deux ans plus tard, Étienne fut ramené à Constantinople, pieds et mains liés, et enfermé dans la grande prison du prétoire avec trois cent quarante-deux moines de diverses provinces. Beaucoup d'entre eux avaient eu le nez et les oreilles coupés, à d'autres on avait crevé les yeux ou coupé les mains, plusieurs gardaient sur le visage le sillon tracé par le nerf de bœuf, enfin certains avaient eu la barbe arrachée ou brûlée. L'abbé Étienne fit en peu de temps de cette prison une sorte de monastère; la nuit on y chantait des psaumes et des hymnes en commun, et les moines encourageaient leurs visiteurs à tenir bon dans le culte des images. Onze mois se passèrent ainsi, après lesquels Étienne fut condamné à mort. A cette même époque, l'empereur ordonna que quiconque cacherait un de ses parents ou un de ses amis moine, et quiconque porterait un habit noir serait exilé. Étienne incarnait la résistance iconophile; aussi était-il déjà livré au bourreau que l'empereur le fit reconduire en prison et reçut la visite de deux fonctionnaires impériaux chargés de le gagner ou bien, s'ils n'y réussissaient pas, de le faire mourir sous le fouet. Mais ce fut Étienne qui convertit à l'orthodoxie ses deux interlocuteurs; ils revinrent dire à l'empereur qu'ils l'avaient tellement battu qu'Étienne mourrait sans faute le lendemain. Mais dans la nuit Constantin sut la vérité et se plaignit hautement de n'être pas obéi. Une bande de gardes du corps se rendit à la prison, en arracha Étienne, le traîna dans la rue et l'y tua sous les coups et les pierres (28 novembre 767).

p. 342. — ⁶ A. Crivellucci, *Stefano, Patrisio e duca di Roma, 727-754*, dans *Studi storici*, 1901, t. x, p. 113-125. — ⁷ Cohn, *op. cit.*, p. 69-70; *Codex carolinus*, epist. LXI-LXVIII. — ⁸ Théophane, *Chronographia*, édit. Bonn, p. 667; C. Hefele-Leclercq, *op. cit.*, t. III, part. II, p. 714-715. — ⁹ *Acta sanct.*, octobre t. VIII, p. 507. — ¹⁰ J. Pargoire, *op. cit.*, p. 47.

¹ *Liber pontificalis*, t. I, p. 207. — ² Bury, *op. cit.*, p. 501, n. 2; Hartmann, *op. cit.*, p. 26. — ³ Bury, *op. cit.*, t. IV; Hégel, *Geschichte der Städtverfassung*, t. I, p. 209; Armsbrust, *op. cit.*, p. 89. — ⁴ Armsbrust, *op. cit.*, p. 93. — ⁵ Gamurrini, dans De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1882, p. 92; G. Schlumberger, *Sigillographie de l'empire byzantin*,

D'autres avaient subi le martyre vers le même temps; outre Pierre Calybite et Jean de Monagria, il faut rappeler Paul, moine de Crète, trente-huit moines de Pélérète, sur l'Hellespont; André in Crisi, Paul Novus et d'autres¹. L'empereur, pour en finir avec les moines, désaffecta plusieurs monastères dont il fit des casernes, obligea les moines à revêtir des habits séculiers, à se marier, livra à la populace ceux qui s'y refusèrent, les produisant dans le cirque avec une religieuse au bras ou une femme de mœurs légères². Constantin ne s'en tint pas là, il voulut exiger de tous ses sujets le serment de repousser les images. « Il fit exposer publiquement le corps et le sang du Christ, ainsi que la croix, et fit jurer à tous, sur les saints Évangiles, qu'à l'avenir, ils ne vénéreraient plus d'images et les regarderaient comme des idoles, qu'ils n'auraient aucune relation avec les moines, mais poursuivraient d'insultes et à coups de pierres tout habit noir. » Le patriarche Constantin, le premier, prêta ce serment du haut de l'ambon, tenant en main la vraie croix; dès lors il commença, quoiqu'il eût été moine, à se conduire en laïque³ (766 ou 767).

Constantin s'acharna ensuite contre les reliques qu'il fit enlever partout où ce fut possible. Théophane rapporte qu'il fit enlever le corps de sainte Euphémie qui était en grande vénération à Chalcédoine (voir *Dictionn.*, t. III, col. 91-85; t. V, col. 745-746), le fit jeter à la mer avec le sarcophage et changea la basilique en arsenal. Les prières adressées aux saints furent sévèrement interdites et toute invocation, celle-ci par exemple : « Mère de Dieu, viens à mon secours, » était rigoureusement punie⁴. Pendant le grand hiver de 762-763, l'empereur manda au palais le patriarche Constantin et lui dit : « Que nous arriverait-il si nous appelions Marie Mère de Jésus au lieu de Mère de Dieu ? Le patriarche l'embrassa en pleurant et dit : « Aie pitié de nous, maître, et que jamais cette pensée ne te vienne à l'esprit. Ne vois-tu pas que Nestorius est exécré et anathématisé par toute l'Église ? » L'empereur répliqua : « Je te l'ai demandé à titre de renseignement, par simple curiosité; ne parle jamais à personne de ce que je t'ai dit⁵. » On voit que le secret fut mal gardé. Est-ce pour s'en venger ou pour toute autre raison, mais, en 766, le patriarche Constantin fut déposé, exilé, finalement décapité. Il eut pour successeur un eunuque d'origine slave, nommé Nicétas; celui-ci signala son zèle en enlevant les images du *patriarcheion*⁶.

XXIV. LE CONCILE DE GENTILLY (767). — Constantin V ne renonçait pas à l'espoir d'obtenir du roi des Francs la condamnation des images et la restitution des anciennes possessions byzantines en Italie. La lettre XXVI du *Codex carolinus* adressée par le pape Paul I^{er} à Pépin fait allusion aux ambassadeurs de Constantinople qui s'efforcèrent par des flatteries et par des promesses d'obtenir de Pépin une réponse favorable. Le roi déclara vouloir examiner cette importante affaire avec les évêques et les grands de son État dans un *concilium mixtum* et il en informa le pape, l'assurant qu'il demeurerait toujours fidèle à l'Église romaine et à la foi orthodoxe. Paul I^{er} répondit qu'il ne doutait pas que la conduite de Pépin tendrait uniquement à l'élevation de l'Église romaine et au maintien de la donation faite à saint Pierre⁷.

Le *concilium mixtum* en question se tint à Gentilly,

arrondissement de Sceaux, département de la Seine⁸, en 767, à l'occasion de la fête de Pâques. Les actes de cette assemblée ne nous ont pas été conservés et parmi les chroniqueurs qui la mentionnent, Einhard, par exemple, se contente de dire qu'on y traita du culte des images et de la Trinité; par exemple, on examina si le Saint-Esprit procédait du Fils. Nous lisons dans le 20^e fragment contenu dans le *Codex carolinus* d'autres décisions qui appartiendraient à ce concile de Gentilly, si on admet que la lettre du pape Paul au roi Pépin a été écrite peu de temps après la tenue du concile. Le pape disait que Pépin, afin d'écarter tout soupçon, n'avait jamais donné audience aux ambassadeurs de Constantinople, si ce n'est en présence des légats du pape; en outre, ces légats avaient discuté sur la foi avec les ambassadeurs de Constantinople, en présence de Pépin, et on avait communiqué au pape la lettre des Byzantins à Pépin, de même que la réponse de ce dernier. Le pape loue donc le zèle de Pépin pour l'exaltation de l'Église et la défense de l'orthodoxie. Aussi pouvons-nous en conclure que le concile de Gentilly avait donné au sujet de la vénération des images une déclaration de nature à satisfaire le Saint-Siège.

Paul I^{er} mourut le 28 juin 767; ce jour-là et le lendemain 29, le duc de Népi fit conférer à son frère Constantin tous les ordres depuis la tonsure jusqu'au diaconat inclusivement; dans les jours qui suivirent, Constantin reçut le sacerdoce et l'épiscopat; enfin, le 5 juillet, il fut proclamé pape à Saint-Pierre. Cet antipape, qui occupa le siège pontifical pendant treize mois, envoya au roi Pépin une *epistola synodica* des patriarches orientaux. Dans une lettre antérieure, il avait cherché à gagner le roi des Francs en disant que les Romains, dans leur enthousiasme, l'avaient élu malgré lui-même⁹. Le 28 juillet 768, les mécontents, ayant à leur tête le primicier des notaires et conseiller municipal Christophore et son fils Sergius, trésorier de l'Église romaine, se réunirent à peu de distance de Rome et, avec l'aide d'une bande de Lombards, s'emparèrent du pont de Salaris. Le lendemain matin, ils pénétrèrent dans la ville par la porte Saint-Pancrace, firent l'antipape prisonnier dans l'oratoire du vestiaire du Latran. Pendant qu'on s'apprêtait à le déposer, les Longobards sous l'inspiration du prêtre Waldepert, proclamèrent pape le moine Philippe qui, apprenant qu'on ne voulait pas de lui, abdiqua aussitôt tandis que Waldepert, plus obstiné, avait les yeux crevés et la langue arrachée. Le lundi 1^{er} août, au Forum, on procéda à l'élection d'Étienne III. L'évêque-vicairerie Théodore eut les yeux crevés et mourut de faim et de soif dans une chambre¹⁰, l'antipape et un de ses frères furent promenés en cavalcade à travers la ville et finalement on leur creva les yeux. Le 6 août, l'antipape fut solennellement déposé et Étienne III fut consacré le lendemain.

XXV. CONCILE DE LATRAN (769). — Étienne III annonça aussitôt son élévation à Pépin, qui mourut le 24 septembre; de sorte que ce furent ses fils, Charles et Carloman, qui reçurent la nouvelle et accédèrent au projet de réunion d'un concile par l'envoi de douze évêques francs, conduits par Wilchaire de Sens. (Voir *Dictionn.*, t. VII, col. 455.) Le concile de Latran se tint le 12 du mois d'avril 769 dans l'église du Sauveur, sous la présidence du pape, et compta cinquante-trois

¹ Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, part. II, p. 719 sq.; H. Leclercq, *Les martyrs*, t. IV, p. 263 sq., 312-334.

— ² Théophane, *op. cit.*, p. 676; Nicéphore, *op. cit.*, p. 83; Zonaras, *op. cit.*, l. XV, c. v. — ³ Théophane, *op. cit.*, p. 675; Nicéphore, *op. cit.*, p. 82. — ⁴ Théophane, *op. cit.*, p. 678, 684. — ⁵ Théophane, *op. cit.*, p. 671. — ⁶ Théophane, *op. cit.*, p. 678, 680, 681, 686; Nicéphore, *op. cit.*, p. 83 sq. — ⁷ Mansi, *op. cit.*, t. XII, col. 613 sq. — ⁸ Baronius, *Annales*,

ad ann. 766, n. 21; cf. Pagi, *Critica*, ad ann. 766, n. 3; Sirmond, *Concilia Galliae*, t. II, col. 60; *Coll. regia*, t. XVII, col. 649; Labbe, *Concilia*, t. VI, col. 1703, 1704; Hardouin, *Concilia*, t. III, p. 2011; Coleti, *Concilia*, t. VIII, col. 463; Mansi, *Conc.*, Supplém., t. I, col. 623; *Concil. ampliss. coll.*, t. XII, col. 677. P. G., t. CXIII, col. 177, 178. — ⁹ Mansi, *op. cit.*, t. XII, col. 712, 757. — ¹⁰ *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 471.

évêques ou représentants d'évêques, sans parler des prêtres, moines, laïques, etc.¹.

Nous n'avons à nous occuper ici que de la quatrième session, qui fut consacrée à la question des images. On cita des témoignages des Pères à l'appui de ce culte, et après avoir anathématisé le concile de Constantinople de l'année 753, on reconnut aux images le droit à la vénération que tous les papes et tous les saints Pères leur ont accordée jusqu'à nos jours. Dans cette même session, on lut et on approuva la *synodica* de Théodore, patriarche de Jérusalem, contre les iconoclastes. Le pape cita l'image d'Abgar, pour prouver que le Christ avait lui-même confirmé le culte rendu aux images.

XXVI. L'EMPEREUR LÉON IV. — Constantin V mourut le 14 septembre 775. Théophane dit qu'avant de mourir il reconnut son erreur et fit chanter des cantiques en l'honneur de la Mère de Dieu². Son fils aîné, Léon IV, dit Chazar, lui succéda et se rendit vite populaire par la libéralité avec laquelle il distribua les épargnes faites par son père. Léon avait épousé Irène, femme habile et avide de pouvoir, qui lui donna un fils, Constantin Porphyrogénète, couronné empereur le jour de Pâques 776, à l'âge de cinq ans³.

Léon ne partageant pas la passion iconoclaste de son père, laissa revenir les moines, permit d'en élever plusieurs à l'épiscopat, et sans abroger les lois persécutrices, sembla les laisser tomber en désuétude. A la mort du patriarche Nicétas (6 février 780), l'empereur lui donna pour successeur le lecteur Paul, qui finit par prêter le serment de ne jamais rétablir les images (2^e dimanche de carême). Au cours du carême de cette même année 780, six grands dignitaires de la cour furent accusés de pratiquer le culte des images et on trouva deux images cachées dans le lit de l'impératrice Irène. Celle-ci, interrogée, déclara tout ignorer, se prétendit victime d'une conspiration et n'en fut pas moins exilée; les six fonctionnaires furent rasés, torturés, emprisonnés et faits moines. Mais, le 8 septembre 780, Léon IV mourut.

XXVII. L'IMPÉRATRICE IRÈNE. — Irène fut proclamée régente pendant la minorité de son fils, âgé de dix ans, Constantin VI. Ce fut la réaction; chacun put, au gré de sa dévotion, vénérer les images, ce que firent en particulier les moines rentrés d'exil, notamment l'abbé Platon, oncle de Théodore Studite. Dès lors, Irène songeait à rétablir le culte des images et à renouer des relations cordiales avec les autorités ecclésiastiques. Le pape Hadrien I^{er}, successeur d'Étienne III, l'encourageait dans cette voie. Toutefois la question religieuse ne se posa nettement pour l'impératrice-régente qu'après la conclusion d'une paix, peu glorieuse du reste, avec les Arabes, et après la défaite des Slaves. Vers ce temps, Irène avait fiancé son jeune fils avec Rotrude, fille de Charlemagne, âgée de sept à huit ans; en outre le patriarche Paul, bourrelé de remords d'avoir fait le serment de ne jamais rétablir les images, s'en accusait bien haut et renonçait au patriarcat⁴. Cela entraînait à merveille dans les desseins de l'impératrice qui voulait amener les esprits au retour du culte des images. Le nouveau patriarche Tarasius, sacré le jour de Noël 784, était acquis à cette conduite et par-dessus tout souhaitait, réclamait un concile général pour le rétablissement de l'unité de l'Église⁵.

Presque tous les historiens, s'inspirant de Théophane, ont dit que, dès son avènement, Tarasius avait envoyé à Rome et aux trois patriarches orientaux une *synodica* contenant sa profession de foi; ceci n'est pas des plus vraisemblables. La lettre de Tarasius aux prêtres supérieurs et aux simples prêtres d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem nous a été conservée. Tarasius déclare qu'il a été forcé d'accepter le trône patriarcal par l'impératrice et par son fils, ainsi que par les évêques et par les clercs. Après un symbole assez court, où figure l'anathème contre le pape Honorius, le patriarche aborde la question des images et dit : « J'accepte ce VI^e concile avec tous les dogmes qu'il a définis, et tous les canons qu'il a promulgués et parmi ces canons, celui qui est ainsi conçu : Dans quelques représentations des saintes images se trouve la figure de l'agneau; nous, nous voulons que le Christ soit représenté sous sa forme humaine. » Le patriarche cite le 82^e canon du concile Quinisexte dont il attribue les canons au VI^e concile œcuménique, lequel, comme on sait, n'en a rendu aucun. Il continue : « Je condamne ce qui a été ensuite imaginé et bégayé (c'est-à-dire les décrets du conciliabule de 753), ainsi que vous l'avez déjà fait vous-mêmes; et comme les pieux et orthodoxes empereurs ont approuvé les demandes faites pour la célébration d'un concile général, vous ne nous refuserez pas votre concours pour rétablir l'unité de l'Église. Que chacun de vous [les patriarches] envoie donc deux fondés de pouvoirs, avec une lettre exprimant les sentiments que Dieu vous a inspirés sur cette affaire. J'ai fait la même demande à l'évêque de l'ancienne Rome, etc.⁶ »

La lettre adressée au pape, dont parlent Tarasius et Théophane⁷, ne nous a pas été conservée, mais nous possédons la réponse d'Hadrien I^{er} et l'observation des légats au VII^e concile général que « le pape avait écrit une lettre semblable, *τοιαῦτα γράμματα* (c'est-à-dire une lettre qui s'accordait pour le fond avec celle de Tarasius)⁸. Tarasius envoya sa lettre au pape par l'apocrisiaire Léon⁹, tandis que l'impératrice lui envoyait une *divalis sarra*, où elle inscrivait le nom de son fils avant le sien. On y lit, entre autres choses, ceci : « Votre Sainteté sait ce qui a été fait ici, à Constantinople, contre les vénérables images par les anciens souverains. Que Dieu veuille ne pas le leur imputer! Ils ont trompé tout le peuple de Constantinople, et même l'Orient, jusqu'à ce que Dieu nous ait appelé au gouvernement, nous qui, en vérité, cherchons l'honneur de Dieu et qui voulons maintenir les traditions des apôtres et des saints docteurs. Aussi, après en avoir délibéré avec nos sujets et avec de très savants prêtres, nous avons décidé de convoquer un concile général. Oui, Dieu lui-même, qui veut nous conduire tous à la vérité, demande que votre paternelle Sainteté paraisse elle-même à ce concile et vienne jusqu'à Constantinople, pour confirmer les anciennes traditions au sujet des vénérables images. Nous recevons Votre Sainteté avec toutes sortes d'honneurs, nous lui fournirons tout le nécessaire, et, l'œuvre terminée, nous aurons soin que Votre Sainteté ait un retour digne d'elle. Si vous ne pouvez venir en personne, envoyez du moins de dignes et savants représentants, afin que la tradition des saints Pères soit conservée par un concile, que l'ivraie soit extirpée, et qu'à l'avenir il n'y ait plus de division dans l'Église.

Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France, 1885, p. 106-108. —

¹ Théophane, *op. cit.*, p. 693. — ² Théophane, *op. cit.*, p. 695. — ³ Théophane, *op. cit.*, p. 708. — ⁴ Théophane, *op. cit.*, p. 710-713. — ⁵ Mansi, *op. cit.*, t. xii, col. 1119-1127; Hardouin, *op. cit.*, t. iv, p. 130 sq. — ⁶ *Op. cit.*, p. 713. — ⁷ Mansi, *op. cit.*, t. xii, col. 1128; Hardouin, *op. cit.*, t. iv, p. 135. — ⁸ Mansi, *op. cit.*, t. xii, col. 1076, 1077; Hardouin, *op. cit.*, t. iv, p. 95-98.

¹ *Concilium Lateranense Stephani III...*, in-4^o, Roma, 1735; cette dissertation de Cenni est réimprimée dans Mansi, *Concil.*, Supplém., t. i, col. 642, tandis que dans la *Conc. ampliss. coll.*, t. xii, col. 703-721, il omet la dissertation de Cenni ou plutôt la renvoie à un volume supplémentaire qui ne parut jamais. Cf. Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. iii, part. 2, p. 730-737; L. Duchesne, *Liste des évêques qui assistèrent au concile romain de 769*, dans

Nous avons appelé à nous Constantin, évêque de Léontium (en Sicile), que connaît votre paternelle Sainteté; nous nous sommes entretenu avec lui, et nous vous l'avons envoyé avec cet édit *venerabilis jussio*. Lorsqu'il sera arrivé chez vous, veuillez me le renvoyer le plus tôt possible, afin qu'il m'indique le jour que vous voudrez quitter Rome. Constantin aura soin d'amener ici avec lui l'évêque de Naples. Nous avons ordonné à notre gouverneur en Sicile de veiller à votre repos et à ce que rien ne manque à votre dignité¹. » (Août 785.)

Le 27 octobre 785, le pape Hadrien répondit aux deux souverains une lettre latine détaillée, lettre dont on lut une traduction grecque lors de la 11^e session du concile de Nicée; cette traduction n'était pas d'une fidélité scrupuleuse; notamment elle omettait la fin de la lettre pontificale (d'accord avec les légats romains) parce que ce passage était de nature à blesser le patriarche Tarasius qui y était blâmé. Dans le corps de la lettre, le pape, après avoir exprimé sa joie de la démarche faite auprès de lui, promettait en récompense à Irène et à son fils la victoire sur les nations barbares. Le pape exaltait le Siège apostolique et invoquait, en faveur du culte des images, la tradition de ses prédécesseurs; il en donnait pour preuve une légende tirée de l'apocryphe bien connu intitulé *Gesta Sylvestri*. Le choix était malheureux, mais personne ne songeait alors à suspecter ces *Gesta* aujourd'hui déconsidérés. Le pape rappelait brièvement les interventions de ses prédécesseurs auprès des trois empereurs iconoclastes et faisait l'apologie du culte des images; ensuite il réclamait vivement contre le titre d'*universalis patriarcha* donné à Tarasius. Toute la chrétienté serait réjouie par la restauration des images et les empereurs pourraient ensuite, grâce à la protection de saint Pierre, vaincre tous les peuples barbares, tout comme Charles, roi des Francs et des Longobards et patrice de Rome, qui suivait en tout les conseils du pape, avait soumis les nations barbares de l'Occident, avait donné à l'Église de Pierre beaucoup de biens, de provinces et de villes et l'avait remis en possession de ce que les traités longobards lui avaient pris. Il avait aussi donné beaucoup d'or et d'argent *pro luminariorum concinnatione*, et beaucoup d'aumônes aux pauvres, pour que son royal souvenir ne se perdît jamais. » Le pape terminait en demandant aux empereurs de recevoir avec bienveillance les porteurs de cette missive, c'est-à-dire l'archiprêtre romain Pierre, le prêtre et abbé Pierre de Saint-Sabas, et de les renvoyer sans tracasseries et avec la bonne nouvelle que les empereurs persistaient dans la foi orthodoxe.

Les patriarches orientaux répondirent, eux aussi, à la *synodica* de Tarasius, mais probablement un peu plus tard. Cette réponse venait non des patriarches eux-mêmes : Balatianus d'Alexandrie, Théodoret d'Antioche et Élie de Jérusalem, mais des moines orientaux, car, au rapport de ceux-ci, les courriers de Tarasius n'avaient pu arriver jusqu'aux patriarches à cause de l'hostilité des Arabes.

Les délégués de Rome et des patriarchats orientaux une fois arrivés à Constantinople, l'impératrice convoqua les évêques de l'empire. Toutefois, comme l'absence de la cour impériale alors en Thrace ne permettait pas l'ouverture immédiate du concile, les adversaires des images, encore nombreux dans les rangs de l'épiscopat, mirent à profit ce délai pour rendre impossible la réunion du concile. Ils conspirèrent aussi contre le patriarche Tarasius et tinrent des réunions privées, mais Tarasius coupa court en le leur défendant sous peine de déposition.

Au retour de leur villégiature en Thrace, Irène et son fils fixèrent l'ouverture du concile au 17 août dans la basilique des Saints-Apôtres à Constantinople. Mais,

dès la veille, un grand nombre de soldats se rassemblèrent dans l'*atrium* de cette église et protestèrent bruyamment contre le nouveau concile. L'assemblée s'ouvrit néanmoins au jour marqué sous la présidence de Tarasius et en présence des souverains. On cita les passages de la sainte Écriture concernant les images, et on examina les raisons pour et contre le culte. Dans cette controverse brilla l'abbé Platon, qui, à la demande de Tarasius, avait prononcé un discours à l'ambon sur le culte des images. Le concile allait procéder à la condamnation du conciliabule de 753 en commençant par la lecture d'anciens canons défendant la tenue d'un concile général sans la participation des autres patriarches, lorsque à ce moment les soldats de la garde impériale, anciens compagnons du Copronyme, massés devant les portes de l'église, excités par leurs officiers et agissant de concert avec quelques évêques iconoclastes, se précipitèrent dans l'église, coururent sus aux évêques, menaçant de les massacrer ainsi que les patriarches et les moines. Les empereurs envoyèrent de hauts fonctionnaires pour les calmer, mais on leur répondit par des injures et un refus formel d'obéissance. Tarasius et les évêques se retirèrent de la nef derrière l'iconostase et les souverains prononcèrent la dissolution du concile, ce qui fut accueilli par les évêques iconoclastes avec de grandes démonstrations de joie : « Nous avons vaincu », disaient-ils; beaucoup d'évêques s'éloignèrent et les légats du pape firent comme eux.

XXVIII. LE II^e CONCILE DE NICÉE. — Dès leur arrivée en Sicile, les légats pontificaux furent rappelés à Constantinople où Irène avait su se défaire par ruse de sa garde rebelle. Au mois de septembre 786, toute la cour impériale et la garde se rendirent en Thrace, et des troupes sûres entrèrent à Constantinople; on désarma les rebelles qu'on renvoya dans les provinces. Cela fait, Irène envoya au mois de mai 787 de nouvelles convocations à tous les évêques pour un concile qui devait se tenir à Nicée, en Bithynie. Le pape y donnait son approbation. L'impératrice et son fils n'assistèrent pas en personne au concile; ils s'y firent représenter par le patrice Pétrone et le logothète Jean à qui on avait adjoint, comme secrétaire, l'ancien patriarche Nicéphore. Les actes mentionnent toujours, en tête des membres ecclésiastiques du concile, les deux légats romains : l'archiprêtre Pierre et l'abbé Pierre, ensuite Tarasius, puis deux moines et prêtres orientaux, Jean et Thomas, représentant les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Les opérations du concile font voir que Tarasius eut, à proprement parler, la conduite des sessions, aussi, dès la première session, les évêques de la Sicile l'appelaient-ils *τὸν προκαθεζόμενον*. Les deux moines Jean et Thomas, qui se donnaient comme les représentants des patriarches orientaux, ne signèrent pas les actes du concile de Nicée, en qualité de vicaires des patriarches, mais simplement au nom des sièges apostoliques de l'Orient. On pouvait, jusqu'à un certain point, les regarder comme autorisés à représenter la foi des trois patriarches orientaux au sujet des images et de leur culte, d'autant mieux qu'ils apportaient avec eux deux lettres.

A l'exception de ces moines et des légats romains, tous les autres membres du concile étaient sujets de l'empire de Byzance. Le nombre de ces membres, tant évêques que représentants d'évêques, varie chez les anciens historiens entre trois cent trente et trois cent soixante-sept. En outre il y avait un grand nombre de moines et de clercs sans droit de vote; le patriarche Tarasius parle même d'archimandrite et d'higoumènes.

¹ Mansi, *op. cit.*, t. XII, col. 984 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. IV, p. 21 sq.

La première session du concile se tint dans l'église de Sainte-Sophie à Nicée, le 24 septembre 787¹. « Le patriarche Tarasius prononça le discours d'ouverture qui fut très bref, mais l'exemple donné ne fut guère suivi, car ce concile fut un de ceux où on parla le plus. Nous ne reviendrons pas ici sur l'histoire de ce concile général que nous avons donnée ailleurs². Les différentes sessions eurent lieu le 26 septembre (iv^e); 28 septembre (iv^e); 1^{er} octobre (iv^e); 4 octobre (v^e); 6 octobre (vi^e); 13 octobre (vii^e); 25 octobre viii^e et dernière). Cette dernière session se tint à Constantinople en présence de l'impératrice et de son fils, qui signèrent l'*ὁρος* (la décision) au milieu de vives acclamations.

Les actes du concile comprennent vingt-deux canons qui abordent différents points. Le 7^e prescrit de placer des reliques dans les temples qui ont été consacrés sans en avoir. Le canon 9^e ordonne que tous les écrits contre les vénérables images soient déposés dans la maison épiscopale de Constantinople, pour y être enfermés avec les livres hérétiques. Quiconque les gardera en secret devra, s'il est évêque, prêtre ou diacre, être déposé; s'il est moine ou laïque, anathématisé.

XXIX. LE TRIOMPHE DE L'ICONOPHILIE. — Entre 787 et 802, date de la mort d'Irène, l'iconophilie triompha, mais ce ne fut pas sans courir de gros risques. L'épiscopat byzantin n'était pas redoutable, mais Irène n'était pas seule, il lui fallait compter avec son fils. Quelques mois après le concile, elle l'obligea de rompre ses fiançailles avec la fille de Charlemagne, Rotrude³, et lui fit épouser contre son gré une princesse arménienne nommée Marie. Le jeune Constantin fut tenu à l'écart de toutes les affaires d'État et supplanté par un certain Staurakios, patrice et logothète. Constantin forma, avec quelques parents, le projet de faire arrêter sa mère et de l'exiler en Sicile, mais Staurakios découvrit le complot et l'impératrice fit fouetter son fils, âgé de dix-huit ans, en même temps qu'elle faisait prêter serment à l'armée de n'obéir qu'à elle seule pendant qu'elle vivrait. Désormais son nom précéda celui de l'empereur sur les décrets. Mais les révoltes militaires se succédaient en faveur de Constantin, qui fut proclamé seul empereur au mois d'octobre 790. Irène dut se résigner à lui rendre la liberté, dont il usa assez mal. Le 15 janvier 792, il associait de nouveau Irène au gouvernement; Staurakios reentra en grâce. Au commencement de l'année 795, l'empereur répudia sa femme, qu'il fit entrer comme religieuse dans un monastère, et il épousa une dame de la cour, au mépris des canons. Irène ne tarda pas à organiser un complot contre son fils, qui eut le temps de s'échapper et de se réfugier à bord d'un navire; mais, trahi par les faux amis qui l'entouraient, il fut livré à sa mère, qui lui fit crever les yeux (19 août 797)⁴. Irène redevint dès lors seule souveraine; elle fut détrônée le 31 octobre 802 et exilée dans l'île de Lesbos, où elle mourut en 803.

Ces divers mouvements n'entraînèrent aucun changement dans la situation de l'Église, car le nouvel empereur, l'usurpateur Nicéphore, était favorable

aux images, quoiqu'il ne persécutât pas les iconoclastes, et le nouveau patriarche de Constantinople, également nommé Nicéphore, successeur de Tarasius en 806, partageait ces sentiments. Sous l'empereur Michel Rangabé (811-813), gendre du précédent, les iconoclastes tentèrent une révolte pour rétablir sur le trône un fils de Constantin Copronyme à qui on avait crevé les yeux et on fit courir le bruit que le Copronyme était ressuscité pour arrêter l'Empire courant à sa ruine. La révolte échoua et quelques iconoclastes furent sévèrement châtiés. Sur ces entrefaites, Léon l'Arménien, commandant les troupes impériales en Orient, profita de ce que Michel Rangabé avait perdu une bataille contre les Bulgares pour provoquer une révolte militaire qui lui donna la couronne. Avec Léon l'Arménien, l'hérésie iconoclaste se trouvait en faveur (813).

XXX. L'OCCIDENT PREND PARTI SUR L'ICONOCLASIE. — Pour compléter ce qui précède, il reste à montrer le retentissement de l'hérésie en Occident. Nous avons parlé du concile de Gentilly, tenu en 767, sous Pépin le Bref. Les discussions ne prirent toute leur vivacité que sous le règne de Charlemagne et après le II^e concile de Nicée. Le pape Hadrien fit exécuter une traduction latine des actes de ce concile, dont il adressa un exemplaire à Charlemagne. Malheureusement cette traduction était défectueuse, elle était par endroits inintelligible. Le bibliothécaire Anastase s'appliqua à en faire une plus satisfaisante⁵. Le concile de Paris s'exprime ainsi dans sa lettre aux empereurs Louis et Lothaire : *Eandem porro synodum* (il s'agit du septième concile œcuménique) *cum sanctæ memoriæ genitor vester* (Charlemagne) *coram se suisque perlegi fecisset, et multis in locis ut dignum erat reprehendisset et quedam capitula, quæ reprehensioni patebant, prænotasset, eaque, per Angilbertum abbatem eidem Hadriano papæ direxisset, ut illius iudicio et auctoritate corrigerentur, ipse* (le pape Hadrien) *rursus per singula capitula... respondere quæ voluit, non tamen quæ decuit, conatus est*⁶.

Charlemagne fit lire en sa présence et en présence de conseillers éprouvés la première traduction; elle lui déplut et il chargea l'abbé Angilbert de la rendre au pape Hadrien pour qu'il y apportât les améliorations nécessaires. Ce récit du concile de Paris de 825 s'accorde avec celui du pape Hadrien écrivant à Charlemagne : « Nous avons reçu l'abbé Angilbert, votre envoyé, qui nous a remis le capitulaire contre le concile de Nicée⁷. » Ces *quædam capitula* étaient probablement un extrait compilé par le concile de Francfort des livres carolins.

La première mention des livres carolins, toutefois sans ce titre, se rencontre au ix^e siècle sous la plume d'Hincmar de Reims, qui les présente comme un *non modicum volumen* dirigé contre le *pseudosynodus græcorum*⁸. Après Hincmar, plus personne ne parle de cet ouvrage jusqu'à la première moitié du xvi^e siècle. Ce n'est qu'en 1549 que les *Libri carolini* virent le jour sous ce titre : *Opus illustrissimi Caroli Magni... contra synodum, quæ in partibus Græciæ pro adorandis imaginibus stolidè sive arroganter gesta est*. Edid.

¹ *Concilium Nicænum II e græco latine redditum*, par Gib. Longolium, in-fol., Colonia, 1540; Baronius, *Annales*, ad ann. 787, n. 1-54; ad ann. 794, n. 26; Pagi, *Critica*, ad ann. 787, n. 1-5; ad ann. 794, n. 9-10; Binusius, *Concilia*, t. III, col. 295-400, 1678-1680; *Coll. regia*, t. XIX, col. 1; Labbe, *Concilia*, t. VII, col. 1-963; Lambecius, *Comment. bibl. Vindob.*, in-fol., Vindobonæ, 1679, t. VIII, col. 502-503; Hardouin, *Concilia*, t. IV, col. 1 sq.; Coleti, *Concilia*, t. VIII, col. 645; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XII, col. 951; t. XIII, col. 1 sq. Cf. Noël Alexandre, *Hist. eccles.*, Venetiis, 1778, t. IV, p. 83 sq.; Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. I, p. 21 sq. — ² Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III,

part. 2, p. 761. — ³ Théophane, *Chronographia*, édit. Bonn, t. I, p. 710; A. Gasquet, *L'empire byzantin et la monarchie franque*, in-8°, Paris, 1888; c. IV, *Charlemagne et l'impératrice Irène*, p. 251-286. — ⁴ S. Pétrides, *Quel jour Constantin, fils d'Irène, eut-il les yeux crevés ?* dans *Échos d'Orient*, 1900-1901, t. IV, p. 72-75; cf. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, part. 2, p. 802-803. — ⁵ Mansi, *op. cit.*, t. XII, col. 981; Hardouin, *Concilia*, t. IV, p. 19. — ⁶ P. L., t. XCVM, col. 1300. — ⁷ Jaffé-Wattenbach, *Regesta pontificum romanorum*, 1885, n. 2483, P. L., t. XCVIII, col. 1247-1292. — ⁸ Hincmar, *Opusc. LV capitul. adv. Hincmari Laudunensis*, c. XX, P. L., t. CXXXVI, col. 360.

Eli(as) Phili(ra), Ann. Sal. 1549. L'éditeur anonyme est un savant prêtre, Jean du Tillet, plus tard évêque de Saint-Brieuc, transféré à Meaux. Les *Libri carolini* furent aussitôt exploités par Flacius Illyricus contre la pratique de l'Église romaine, ce qui valut à l'édition de du Tillet d'être mise à l'Index. Mais Melchior Goldast la fit réimprimer à Francfort dans sa collection des décrets impériaux sur les discussions relatives aux images; il y ajouta même le ch. xxix du livre IV qui manque dans l'édition de du Tillet. Il y a eu depuis différentes éditions; la plus récente, qui se trouve être la plus correcte, est celle de W. Gundlach, dans *Monum. German. histor., Epistol.*, 1892, t. III, p. 449-657¹.

La *præfatio* du I^{er} livre des *Libri carolini* dénote l'époque de leur composition; on y lit : *Gesta est præterea ferme ante triennium et altera synodus*, c'est-à-dire le concile de Nicée, ce qui reporte à l'année 790 la rédaction des Livres carolins. Plusieurs passages montrent que ces livres ont paru sous le nom de Charles, par exemple, la *Præfatio ad librum I* : *Nobis quibus in hujus sæculi procellosis fluctibus ad regendum commissa est*. Ailleurs l'auteur appelle plusieurs fois le roi Pépin son père. Ces indications ne prouvent pas que Charles ait composé lui-même ces livres, pas plus que le nom d'un prince placé en tête d'un décret ne prouve qu'il ait rédigé ce décret. C'est là une question d'autorité, ce n'est pas une question d'auteur. Les Livres carolins témoignent de connaissances théologiques, philosophiques et linguistiques étrangères à Charlemagne. On a prononcé le nom d'Alcuin comme celui de l'auteur de ces livres; la conjecture est d'autant plus vraisemblable qu'on relève une analogie frappante entre un passage des commentaires d'Alcuin sur saint Jean et un passage des Livres carolins².

Le premier des Livres carolins est précédé d'une belle préface écrite sur le mode oratoire et contenant l'éloge de l'Église. Dès le début de l'ouvrage, il montre une extrême sévérité à l'égard des Byzantins. L'impératrice Irène et son fils Constantin VI y sont fort malmenés pour avoir dit dans leur lettre au pape Hadrien : « Dieu gouverne avec nous; Dieu nous a choisis, nous qui cherchons sa gloire avec vérité. » En outre, ils avaient donné à leur lettre le nom de *Divalia*; enfin ils disaient au pape : « Dieu vous prie de travailler à la célébration du concile. » Tout cela était relevé avec une rigueur inexorable. Le chapitre v expose longuement qu'il n'est pas permis d'interpréter l'Écriture sainte aussi faussement que l'a fait le concile grec. Le chapitre vi traite de la primauté de l'Église romaine, issue non des hommes ni des conciles, mais de Dieu même; cette Église n'a jamais vacillé dans la foi, comme il est arrivé à tant d'autres; il faut par conséquent s'accorder avec elle en tout ce qui touche à la foi, au culte et surtout au chant. Le chapitre vii reproche au concile grec de citer en faveur des images ce texte de l'Écriture : Dieu a créé l'homme *ad imaginem et similitudinem suam*³. Le mot *imago* porte sur l'esprit de l'homme, sur sa raison, sa volonté; la *similitudo* porte sur les qualités morales; c'est par là et non par sa forme que l'homme possède une ressemblance avec Dieu. Le chapitre ix reproche au concile de citer certains passages des Livres saints où il est dit qu'Abraham adore les fils de Heth et que Moïse adore Jethro⁴, l'*adoratio* ne visant ici qu'un acte de vénération. Le concile dit que Jacob adore le Pharaon et Daniel en fit autant à l'égard de Nabuchodonosor, mais on ne lit rien de semblable ni dans le texte hébreu, ni dans la Vulgate de saint Jérôme. Cette argumentation se poursuit longtemps⁵ et ne fait grâce

d'aucune assertion au concile. Si nous résumons les principes énoncés sur les images par les Livres carolins, nous arrivons aux conclusions suivantes :

1^o Les deux conciles orientaux, le conciliabule iconoclaste de 753 et le vii^e concile œcuménique sont tous deux *infirmes* et *ineptissimi* et tombent dans l'erreur. Il faut soutenir contre le premier que les images ne sont pas des idoles, et contre le deuxième qu'il ne faut pas les adorer.

2^o L'adoration et le culte ne sont dus qu'à Dieu seul; lui, et non la créature, doit être *adorandus* et *colendus*.

3^o On doit simplement vénérer les saints; il faut leur rendre l'*opportuna veneratio*.

4^o Il y a des cas où on accorde à des hommes l'*adoratio* qui consiste à se prosterner devant eux, ou à les baiser, mais cela n'a lieu que par respect, par amour ou par humilité.

5^o Quant aux images, on ne doit pas leur rendre cette adoration, car elles sont sans vie et faites de main d'homme. On doit en avoir : a) pour l'ornementation des églises; b) pour rappeler d'anciens souvenirs, mais on ne doit leur rendre ni *adoratio* ni *cultura*.

6^o Il importe peu d'en avoir ou de n'en pas avoir, car elles ne sont pas nécessaires, et c'est à tort que le concile de Nicée a menacé d'anathème tous ceux qui ne vénéraient pas les images.

7^o On ne doit aucunement comparer les images à la croix du Christ, à la sainte Écriture, aux vases sacrés, aux reliques des corps et des vêtements des saints. Tous ces objets sont vénérés en Occident, conformément à une ancienne tradition, mais les images ne le sont pas.

8^o Il est insensé d'allumer des cierges et de brûler de l'encens devant les images.

9^o Si on les tient pour saintes, on ne doit pas les exposer à la poussière des chemins, ainsi que le font les grecs.

On voit que les Livres carolins n'ont pas pénétré au cœur de la question, qui est la différence établie par le II^e concile de Nicée entre le culte de latrie et le προσκύνησις; ils se tiennent obstinément dans le malentendu provoqué par la tradition fautive des actes de Nicée qui rend presque partout le mot προσκύνησις par *adoratio*. Parmi les passages blâmés dans les actes de Nicée, certains sont empruntés (sans le dire il est vrai) à la lettre du pape Hadrien à Irène, lettre jointe aux actes de Nicée; leur critique, et elle est parfois très sévère, s'attaque donc, dans ce cas, au pape lui-même; les Pères de l'Église, non plus, ne trouvent pas toujours grâce aux yeux de l'auteur des Livres carolins.

Les légats du pape présents au concile de Francfort (794) n'auront pu qu'être assez embarrassés par le deuxième canon de cette assemblée qui permet de conjecturer qu'elle partageait, touchant le II^e concile de Nicée, l'opinion énoncée dans les Livres carolins. Angilbert, gendre de Charlemagne, porta à Rome les *capitula* dont nous avons parlé. Ces *capitula* étaient-ils les Livres carolins dans la forme où nous les avons? Hefele en doute et cette question est assez difficile à résoudre. Angilbert se trouvant à Rome en 792 et en 794, on se demande quand il y apporta les *capitula*. A raison du 2^e canon du concile de Francfort, tenu en 794, on croit généralement que les *capitula* avaient été envoyés en cette même année. Hadrien, étant mort le 25 décembre 795, n'aura pu répondre aux *capitula* que dans les derniers temps de son pontificat. La grande affection que Charlemagne ne cessa de lui témoigner jusqu'à sa mort prouva du reste que leur manière de voir sur le culte des images n'était pas

¹ Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, part. 2, p. 1063-1064. — ² *Ibid.*, p. 1065. — ³ Gen., I, 26-27; cf. Conc.

Nicæn. II, act. VI. — 'Gen., xxiii, 7; Exod., xviii, 7. — ⁵ Hefele-Leclercq, *op. cit.*, p. 1071-1078.

aussi opposée que beaucoup le supposent et, surtout, cherchent à le faire croire ¹.

XXXI. REPRISE DE L'ICONOCLASME SOUS LÉON V.

Presque au moment où la mort de Charlemagne ébranlait l'Occident, l'Orient voyait renaître l'hérésie des iconoclastes. L'influence de Constantin V avait survécu à sa politique et la réaction précipitée par l'impératrice Irène n'avait pas fait oublier, principalement dans l'armée, les théories de l'iconoclasme. Léon Bardas, dit l'Arménien, devenu empereur au mois de juillet 813, prit le nom de Léon V. Il dit à plusieurs reprises, au début de son règne : « Les empereurs iconoclastes Léon III et Constantin V ont été heureux dans leurs expéditions contre les barbares et contre les païens, en revanche les iconophiles ont été malheureux; c'est probablement le culte des images qui explique la défaite des chrétiens par les païens ². Au commencement de la seconde année de son règne, Léon fit colliger par le savant grammairien et lecteur Jean les passages de la sainte Écriture et des Pères qui semblaient conclure contre les images. On fit surtout usage du recueil composé à l'occasion du conciliabule de 753. Outre le lecteur Jean, l'empereur trouva un autre partisan de ses idées dans Antoine, évêque de Sylœum en Pamphylie, à qui on fit entrevoir le siège patriarcal de Constantinople comme récompense de son zèle.

Du mois de juillet au mois de décembre 814, les auxiliaires de l'empereur composèrent en grand secret leur mémoire contre les images; mais le patriarche Nicéphore, ayant eu vent de ce qui se tramait, cita les coupables à comparaître devant plusieurs métropolitains, c'est-à-dire devant une *σύνδοδος ἐνδημοῦσα*. Antoine produisit la profession de foi émise lors de sa consécration épiscopale, dans laquelle il admettait la vénération des images. Pour mieux donner le change, il ajouta de sa propre main à ce document, en présence de l'assemblée, plusieurs signes de croix. Il se vanta ensuite à l'empereur d'avoir berné ses collègues, afin de le mieux servir lui-même. Jean, moins effronté et troublé par les mesures du patriarche, demanda pardon et se retira dans un monastère ³.

A quelque temps de là (décembre 814), Léon V manda le patriarche Nicéphore et lui expliqua que l'issue malheureuse des expéditions contre les païens s'expliquait par la vénération des images; par conséquent il était sage d'y renoncer. Il lui remit, probablement au cours de cette audience, le *tomos* composé par Jean, afin que le patriarche pût se convaincre que la vénération des images ne se fondait pas sur les textes de l'Écriture. Nicéphore attachait peu d'importance à l'argumentation du *tomos*, en appela à la tradition, ajouta que l'Évangile était vénéré partout sans que cependant cette vénération fût recommandée nulle part dans la sainte Écriture. L'empereur ayant répondu qu'il ne regardait pas ses objections comme résolues par une pareille réponse, le patriarche lui envoya quelques évêques et abbés, personnages très savants convoqués à dessein, promettant de se soumettre à l'opinion qui triompherait dans ce colloque ⁴. Les orthodoxes repoussèrent cette proposition, disant avec raison que « la question avait été résolue en con-

cile général. » Les théologiens impériaux répliquèrent qu'on avait bien tenu un concile à l'occasion d'Arius qui était seul, tandis qu'eux étaient en grand nombre. Nicéphore réunit dans l'église de Sainte-Sophie un concile de deux cent soixante-dix Pères auxquels il fit promettre fidélité à l'orthodoxie et prononcer l'anathème contre Antoine, dont la fourberie était découverte. Un grand nombre de laïques présents à cette assemblée acclamèrent avec joie cette condamnation et passèrent toute la nuit dans l'église, suppliant Dieu de changer le cœur de l'empereur ⁵. Léon s'irrita de ces démonstrations, et, sinon par son ordre, du moins escomptant l'impunité, des soldats détruisirent l'image du Christ rétablie par Irène sur la porte de Chalcostrateia. — Ce fut probablement dans ce concile, ou dans d'autres assemblées réunies par lui, que le patriarche Nicéphore publia les canons qui nous ont été conservés ⁶.

A la fête de Noël 814, le patriarche Nicéphore offrit sa démission à l'empereur en le priant d'épargner toute innovation à l'Église; Léon refusa la démission et baisa avec dévotion le dessus d'autel sur lequel était représentée la naissance du Christ. On se flatta d'un revirement dans ses idées, mais, le jour de la Chandeleur, Léon passa à la réalisation de ses plans. Il gagna une partie des évêques et des clercs qui, naguère, réunis en concile, avaient juré à Nicéphore fidélité à l'orthodoxie, et le patriarche fut mandé au palais impérial.

De son attitude dépendait le triomphe de l'hérésie ou de l'orthodoxie. Nicéphore, interrogé par Léon, défendit le culte des images et affirma « n'être pas seul à penser ainsi, car un grand nombre d'évêques et de moines qui se trouvaient dans le voisinage pensaient comme lui. » A l'instant l'empereur fit entrer ceux qu'il avait gagnés et toute une magnifique escorte impériale. Léon prononça un long et véhément discours sur l'idolâtrie iconophile, et demanda au patriarche et à ses amis de réfuter ses objections. Nicéphore et, après lui, Théodore, abbé du monastère de *Sloudion*, repoussèrent cette nouvelle discussion, protestèrent avec la plus grande énergie contre l'empiétement illégal de l'empereur dans les affaires intérieures de l'Église et montrèrent les conséquences dogmatiques d'une résurrection de l'hérésie iconoclaste ⁷. Léon renvoya tout le monde et dit à Théodore : « Tu as mérité la mort, mais je ne veux pas faire de toi un martyr. »

Le patriarche Nicéphore espéra que l'influence de l'impératrice et de quelques dames de la cour obtiendraient ce qu'il ne pouvait obtenir lui-même; Léon fut intraitable et publia un édit défendant aux amis des images, et en particulier aux moines, de tenir des réunions et d'échauffer les esprits. Sur ces entrefaites, le patriarche tomba malade; dès qu'il fut guéri, l'empereur convoqua un concile à Constantinople et manda directement près de lui tous les évêques afin de les gagner. Une fois assemblés, ces évêques envoyèrent deux d'entre eux au patriarche Nicéphore pour l'inviter à siéger parmi eux. La foule vociférait autour du *patriarcheion* des injures contre Germain, Tarasius et Nicéphore, qui ne se laissa pas émouvoir. L'empe-

¹ Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, part. II, p. 1070-1091. — ² Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 115; Hardouin, *Concilia*, t. IV, col. 1046. Sur le retour offensif de l'iconoclasme, cf. 1° le continuateur de Théophaue, appendice à *Leo Grammaticus*, édit. Bekker, dans *Corpus de Bonn*, sous le titre : *Scriptor incertus de Leone Barda*, p. 340 sq.; 2° Ignace, *Vita Nicephori patriarchæ*, dans *Acta sanct.*, mars t. II, p. 296 sq.; 3° A. Tougaard, *La persécution iconoclaste d'après la correspondance de Théodore Studite*, dans *Revue des questions historiques*, 1891, t. I, p. 80-118. — ³ Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 118; Hardouin, *Concilia*, t. IV, p. 1047. —

⁴ Théodore Studite, *Epist.*, II, 129, dans Sirmond, *Opera*, t. V, p. 461. — ⁵ Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 118 sq.; Hardouin, *Concilia*, t. IV, p. 1050. — ⁶ Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 119; Hardouin, *Concilia*, t. IV, p. 1051. — ⁷ On se demande si la *Disputatio Nicephori cum Leone Armeno, de venerandis imaginibus*, etc., éditée en 1664 par Combes, *Origin. Constantin. manipul.*, p. 159-190, se rapporte à un second entretien ou au premier. Quant aux discours de Théodore Studite, il a été inséré dans sa biographie par le moine Michel, dans Sirmond, *Opera omnia*, t. V, col. 32 sq.

reur déclara que le patriarche avait fait violence à la conscience du peuple, lui interdit de porter à l'avenir le titre de patriarche, le força de démissionner et l'exila au delà du Bosphore, probablement non loin de Chalcedoine, à Chrysopolis, où il vécut plusieurs années. Léon annonça au concile que Nicéphore s'était retiré de son plein gré et conclut à la nécessité de lui donner un successeur. Son choix se porta d'abord sur ce *lector* et *grammaticus* Jean, dont nous avons parlé; mais, le sénat objectant l'extrême jeunesse et l'origine plébéienne du candidat, Léon nomma Théodote Cassitera, beau-frère de feu l'empereur Constantin Copronyme. Il était fonctionnaire de l'État et marié; néanmoins il reçut en toute hâte la tonsure et fut ordonné pour les fêtes de Pâques de 815. Le jour des Rameaux 815, Théodote Studite fit une procession solennelle autour de son monastère, procession dans laquelle on porta des images et on chanta des cantiques en leur honneur; il engagea les moines à ne pas mettre les pieds au *patriarcheion*¹.

Après la fête de Pâques de 815, l'empereur réunit un nouveau concile à Constantinople, sous la présidence du patriarche Théodote Cassitera. Léon et son fils Constantin, associé à l'empire, étaient présents. Dès la 1^{re} session, l'assemblée confirma les décisions du conciliabule de 753, et annula celles du II^e concile de Nicée. Le lendemain, se tint la 2^e session; on introduisit plusieurs évêques orthodoxes qui, refusant d'adhérer à ce qui s'était fait, furent maltraités, frappés d'anathème et foulés aux pieds. Dans la 3^e session enfin, on rédigea une formule signée par tous, et le concile se sépara, après les acclamations accoutumées en l'honneur de l'empereur et les anathèmes contre les adversaires². On procéda ensuite à la destruction effective des images et au châtimement de leurs défenseurs. Le plus célèbre de tous était Théodore appelé Studite, du nom du monastère dont il était abbé. Il avait déjà passé trois fois par la prison, avait subi plusieurs fois la flagellation et des mauvais traitements d'une brutalité inouïe. Avec Théodore, beaucoup de ses amis et de ses moines furent poursuivis, maltraités et emprisonnés; lui-même fut déporté à Smyrne, et l'évêque iconoclaste de cette ville fit tout ce qui dépendait de lui pour aggraver son sort³. Parmi ceux dont le courage fut au moins égal à celui de Théodore, nous devons mentionner le chroniqueur Théophane, si souvent cité dans cette histoire, alors exténué par l'âge et les infirmités⁴.

A ces Byzantins, il ne fallait pas recommander d'être théologiens; ils l'étaient avec délices et à tout propos. A les entendre, les images sont un enseignement non seulement quand elles nous font connaître les personnages et les épisodes de l'histoire sacrée, mais encore elles possèdent une valeur miraculeuse; elles sont le symbole de la victoire des saints sur les démons et la plus efficace de toutes les protections contre les embûches de ces derniers. En elles se trouve quelque chose de la force intime, de l'énergie des leur prototypes; par elles s'ouvrent les portes du monde invisible et intelligible; par l'intermédiaire de ces signes sensibles, nous sommes ravis en esprit jusqu'à leurs causes. « L'image que tu vois là, dit Théodore Studite, est celle du Christ; elle est le Christ lui-même, du moins par le nom. Ceux qui se prosternent devant elle honorent le Christ, ceux qui lui refusent cet honneur sont ses ennemis⁵. »

« Ainsi s'est précisée, au IX^e siècle, la conception

théologique qui domine toute l'histoire de l'iconographie byzantine. L'image est un *mystère* qui possède en lui l'énergie et la grâce divine. Il en résulte que son exécution ne peut dépendre du caprice d'un peintre ou d'un sculpteur. Rien ne peut être indifférent : le type, le costume, l'attitude des personnages, la composition des scènes, tout doit être conforme à la tradition de l'Eglise. L'artiste n'est pas plus libre en composant un tableau qu'un prédicateur écrivant le texte d'une homélie. Ce sont là pour l'imagination artistique des limites bien étroites.

« Pour défendre et propager ces doctrines, les Studites et leurs partisans ont fait preuve d'une activité extraordinaire. Les pamphlets, les poésies, les pièces de théâtre même et surtout les homélies à forme dramatique ont été les prototypes de nos « mystères » occidentaux; ils ont employé tous les moyens de propagande. L'illustration du Psautier, le livre par excellence de la piété populaire au Moyen Age, a été pour eux l'occasion de défendre les images. Le psautier Chludof qui date du IX^e siècle (Moscou, monastère Saint-Nicolas), les psautiers plus récents du *Pantocrator* au Mont Athos, du British Museum (écrit en 1066 à Stoudion), le psautier Barberini du Vatican (XI^e siècle), reproduisent des modèles plus anciens qui sont sortis de l'atelier calligraphique du monastère de Stoudion. En face du texte des psaumes, ils sont ornés dans les marges d'une série de peintures qui se détachent sur le fond même du parchemin, et qui, par leur réalisme pittoresque, par la vie qui circule au milieu des groupes de figures, se rattachent à la tradition populaire et monastique née en Orient au VI^e siècle. Au milieu de ces compositions libres, qui sont parfois de véritables « charges », se trouvent des allusions à la querelle iconoclaste. Pour illustrer le psaume xxvi, où il s'agit de la persécution du juste par le méchant, le peintre du psautier Chludof a montré saint Théodore le Studite comparaisant devant Léon l'Arménien, assis sur un trône à côté du patriarche, tandis qu'un personnage se prépare à plonger une image du Christ dans un vase de poix bouillante et qu'un autre, imitant le geste du soldat dans la crucifixion, élève une éponge jusqu'à l'icône. La même scène est reproduite en face du psaume lxxviii devant l'image de la Crucifixion. Sur le psautier du British Museum, on voit en outre saint Théodore et le patriarche Nicéphore portant en triomphe une icône du Christ⁶. »

XXXII. LA CORRESPONDANCE DE THÉODORE STUDITE. — Le scandale donné par Constantin Porphyrogénète lors de ses noces adultères avec Théodota avait attiré l'attention sur un parent de celle-ci, l'abbé Théodore, supérieur du monastère de Stoudion. Il se signala sans doute par d'excellents écrits sur le culte dû aux images, et par son esprit pratique pour l'organisation de la résistance à l'erreur. Outre les sept ouvrages qui nous restent de lui, Théodore a laissé une volumineuse correspondance dont on a imprimé environ cinq cent cinquante lettres; ce chiffre est loin de représenter la correspondance entière, puisque nous savons que Théodore et son disciple Athanase s'écrivaient presque chaque jour; or nous ne connaissons que sept des lettres adressées à ce religieux. Sauf quelques lettres de condoléance, la correspondance des deux derniers exils de Théodore (814-821 et 824-826) concerne, au moins indirectement, la persécution des iconoclastes. Il est regrettable que pas une des lettres ne soit datée et ne puisse

¹ Cf. *Vita Theodori Studitæ*, dans Sirmond, *Opera*, t. v, p. 38. — ² Les actes de ce synode ne sont pas parvenus jusqu'à nous; mais l'empereur Michel le Bègue en parle dans sa lettre à Louis le Débonnaire en 824, et Théodore Studite en parle également, ainsi que d'autres documents originaux. Cf. Mansi, *op. cit.*, t. xiv, col. 135 sq., 417.

— ³ *Vita Theodori Studitæ*, dans Sirmond, *Opera*, t. v, p. 39.

— ⁴ La biographie de Théophane et celle de Théodore Studite se trouvent dans *Acta sanct.*, mars t. II, p. 218 sq.

— ⁵ Théodore Stud., *Carmen*, xxx, P. G., t. xcix, col. 760.

— ⁶ L. Bréhier, *L'art chrétien, son développement iconographique*, in-8°, Paris, 1918, p. 125-127.

recevoir une date certaine dans un mois ou même dans une année. Les faits prennent place dans une dizaine d'années allant de 814 à 824 environ ¹.

Théodore avait souhaité, n'osant le demander, l'appui de l'autorité du pape. Il écrivit deux lettres, tant à Léon III qu'à Pascal I^{er}. « Puisque le Christ qui est Dieu, dit-il, a donné à l'auguste Pierre, après les clefs du royaume des cieux, la dignité de la prééminence pastorale, il est indispensable de déférer à Pierre où à son successeur tout ce qui, dans l'Église catholique, se pratique de nouveau par ceux qui font de tristes chutes hors de la vérité ². »

Pour prévenir tout malentendu, Théodore écrivit au patriarche d'Alexandrie une lettre dont il fit passer la copie au patriarche d'Antioche, et il écrivit aussi au patriarche de Jérusalem. Il en use de même avec plusieurs grands centres monastiques; il écrit aux laures de saint Sabas et de saint Chariton, en communiquant ces lettres aux monastères de saint Théodore et de saint Euthyme, et il leur envoie en même temps son traité contre les iconoclastes. Il qualifie sévèrement ce besoin des chicanes théologiques qui a fait le malheur de sa patrie. « L'Église de Byzance, dit-il, n'est qu'une fraction hérétique, selon l'habitude qu'elle a souvent eue de se détacher du centre ³. »

Il devient l'intermédiaire entre l'Église et le pouvoir civil. Écrivant à l'empereur Michel le Bègue, au nom des évêques et des abbés, il le remercie d'avoir apaisé la persécution, lui demande une entrevue, et rappelle que les conférences avec les hérétiques sont défendues. Appelé plus tard à une conférence par les empereurs Michel le Bègue et Théophile, il loue leurs intentions pacifiques, mais il leur fait voir que les décisions doctrinales sont réservées à l'Église et il établit le dogme et la tradition catholiques ⁴. On le voit exhorter le « maître » Étienne et le logothète Jean à soutenir la cause des images, réfuter un impie dont les théories étaient favorables à l'hérésie, affirmer la foi de plusieurs moines retirés à Thessalonique, multiplier les messages et s'ingénier à découvrir des courriers qui répandaient la parole de vérité; nous connaissons parmi ces courriers volontaires l'abbé Clément, le moine Athanase, le moine Denis, le moine studite Euphémien et ses confrères Eustache et Épiphané, enfin Timothée, Létiois et Siméon. Théodore recourut à un chiffre afin de correspondre avec plus de sécurité ⁵.

Les traits généraux de la persécution réunis permettent de prendre une vue d'ensemble de la situation. Au début, la persécution ne fut pas sanglante, au moins en public; mais les défections furent lamentables. A Constantinople, tous les prêtres et les clercs des ordres mineurs cédèrent à la crainte, hormis le clerc Grégoire, qui fut relégué dans une île. Presque tous les abbés et les moines de la ville et des faubourgs avec les religieuses et les chanoinesses, abandonnèrent la foi orthodoxe. Cependant il y eut des abbés fidèles, ceux de Cathara, de Picridius, de Paulopetrius, d'Agran, de Delmate et de Pélécète ⁶.

Au début, la plupart des abbés, s'honorèrent par quelque résistance; et même celui de Céramées, après un instant de défection, renouvela la lutte contre l'hérésie. « Les divins autels sont profanés, dit Théodore; l'enlèvement des images vénérées a fait perdre aux temples saints tout leur éclat. Presque toutes les âmes faiblissent et donnent aux impies des attestations d'hérésie. Il en est peu qui résistent, et ceux-là passent

par le feu des afflictions. Entre les évêques, ceux de Smyrne et de Cherson sont tombés; parmi les abbés, ceux de Chrysople, de Dios et de Chara, avec presque tous ceux de la capitale. En Bithynie, grâce à Dieu, on résiste. Personne chez les laïques n'est demeuré ferme, sauf Peximénite qui a été fouetté, puis banni. Un seul des clercs est cité, l'admirable Grégoire, mais il y a jusqu'à six abbesses détenues dans les monastères. » Ailleurs, le saint ajoute à deux reprises, mais sans entrer dans plus de détails, que ses moines luttent courageusement. « Ceux qui refusent d'obéir, les iconoclastes les mettent en prison, les frappent, les étouffent, les accablent, les tourmentent, les exilent, les enchaînent et inventent contre eux toute sorte de mauvais traitements. »

La forte organisation de la vie monastique permit et facilita la résistance. En règle générale, les moines chassés du monastère de *Stoudion* — et il devait en être ainsi probablement pour les monastères importants — ne vivaient pas isolés les uns des autres, « ce qui n'eût été ni saint ni sans danger. » Un groupe de frères put même se réunir sous la conduite du moine Philippe, choisi pour remplir cette fonction par deux dignitaires et approuvé par l'abbé. Les rapports entre les moines furent même encore assez suivis pour que à la demande de l'économe, le frère Eleuthère, cordonnier, pourvût à la chaussure de la communauté ⁷.

Dans les lettres, qu'on pourrait nommer des lettres d'apparat, écrites au pape et aux patriarches, les détails sont noyés parmi les exclamations, les généralités d'où il y a peu de traits précis à retirer. En voici un exemple extrait de la lettre au patriarche d'Alexandrie : « Les évêques et les prêtres, les moines et les séculiers, tout sexe et tout âge, ont les uns fait naufrage dans la foi, les autres, dont la pensée n'est pas encore au fond de l'abîme, à moitié participé à la communion hérétique, par crainte de la mort corporelle. Il en existe qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal : d'abord, le premier de tous, notre chef sacré, puis les évêques et les prêtres du Seigneur, les moines et les nonnes. Les uns ont éprouvé les insultes et les fustigations, les autres les liens et la prison, ne recevant qu'un peu de pain et d'eau. Il y en a eu de relégués par le bannissement, de réduits à vivre dans les déserts, sur les montagnes, dans les cavernes et des grottes de la terre. Plusieurs, après avoir été fouettés, s'en sont allés vers le Seigneur, comme des martyrs; quelques autres, mis dans des sacs, ont été, durant l'obscurité, précipités dans la mer comme on l'a su de ceux qui l'avaient vu. Qu'y a-t-il encore? On anathématise les saints Pères, on exalte les impies, les enfants apprennent la doctrine de l'impiété, dont le volume est donné à leurs maîtres. Plus de refuge pour le corps sur le globe. On ne peut proférer une parole pieuse, car on est surveillé de près. Il faut que l'homme se défie de sa femme. Les délateurs et les rédacteurs de rapports sont payés tout exprès pour cela par le pouvoir, afin de noter où et en quoi on ne parle pas selon le bon plaisir de Sa Majesté, ou ne participe point à l'impiété. On possède quelque livre parlant des images, ou quelque image elle-même; on a accueilli un fugitif, on a servi ceux qui sont captifs pour Dieu : est-on surpris? Aussitôt on est enlevé, flagellé, banni : de là des maîtres qui se jettent aux pieds de leurs esclaves par crainte de la délation ⁸. » L'empereur poursuit, dans leurs représentations, le Christ, sa Mère et ses

¹ Le P. Sirmond publia dans ses *Opera varia* deux livres de lettres qui ont été réimprimées dans P. G., t. CXCX. En 1871, le P. Cozza-Luzi fit paraître à Rome le tome VIII de la *Nova Patrum Bibliotheca*, préparé en grande partie par A. Mai, qui comprend quatre-vingt-quatre lettres nouvelles et douze fragments. La lettre CCLXXX se trouvait déjà dans Sirmond, l. II, ep. XXIX, ainsi que l. II, c. II et IX.

— ² *Epist.*, CXCH, Mai, *op. cit.*, t. VIII, p. 165; Sirmond, I, XXXIII-XXXIV; II, XII-XIII — ³ Sirmond, l. II, ep. XVI, XVII. — ⁴ Sirmond, l. II, ep. LXXXVI, CXCIX. — ⁵ Sirmond, l. I, ep. XII. — ⁶ Mai, *op. cit.*, t. VIII, ep. LXXXVII, CXVII, XCI, CXXVII, CLXV, CLXXXVIII. — ⁷ Mai, *op. cit.*, t. VIII, ep. II, III, XLII, XLV, XLVI, LXIII, LXXII, XCI, XC, CXXIV. — ⁸ Mai, *op. cit.*, t. VIII, ep. CXCI.

serviteurs; partout où il les trouve, il les détruit et les brûle. De là les autels ruinés, les saints lieux flétris, les vases sacrés consumés, et il n'existe aucune partie de son empire qui demeure à l'abri de ces ravages... On nous enlève les cantiques qu'une antique tradition nous a laissés, où se chante quelque chose sur les images. Et on chante, en échange, les nouveaux dogmes impies exposés en public¹.

Léon l'Arménien étendit ses recherches sur ceux qui n'étaient pas ses sujets, les saisit, les tua, les extermina. Son traitement le plus doux fut de les jeter en prison après les avoir cruellement flagellés. Quelques-uns néanmoins, l'abbé Eustrate, entre autres, se vantaient d'avoir conservé leurs églises et leurs images, et d'être restés en communion avec le patriarche. Le saint, remarquant qu'aucun de ceux qui ont hardiment confessé la foi n'a évité la prison, du moins l'exil, conclut de ces avantages qu'ils ont vraiment trahi la bonne cause.

La tourmente qui ébranla si profondément l'Église d'Orient provoqua dans la discipline ecclésiastique un certain nombre de mesures d'exception qui ne sont pas l'épisode le moins curieux de l'histoire byzantine au IX^e siècle.

Un évêque tombé dans l'hérésie, s'il se repentait, devait renoncer à son siège afin d'être reçu à la communion. Les prêtres devenus iconoclastes étaient suspens à vie, à moins d'une décision canonique solennelle rendue en cas d'urgence. Le patriarche ne leur permettait même pas la bénédiction de la table. Celui qui donnait sa signature aux iconoclastes était interdit et devait faire pénitence jusqu'à ce qu'un synode l'eût réhabilité; s'il avait communiqué chez eux, il serait privé de la communion pendant un an ou deux ans. Le prêtre qui avait communiqué avec les hérétiques pouvait, en cas de nécessité seulement, baptiser, enterrer, donner l'habit monastique, dire l'évangile au chœur pendant les matines, faire la bénédiction solennelle de l'eau à l'Épiphanie et donner les sacrements consacrés par un prêtre fidèle.

Parmi les moines, ceux qui étaient devenus iconoclastes et s'étaient ensuite repentis, demeuraient privés de la communion jusqu'au rétablissement de la paix : que si elle tardait à se rétablir, un synode y pourvoirait.

On ne pouvait pénétrer dans les églises des iconoclastes; celles dont les catholiques renaient en possession ne pouvaient servir au culte sans permission de l'évêque. Il était défendu de célébrer dans une chapelle non encore livrée au culte, mais faisant partie d'une église possédée par les hérétiques. Défense d'entrer dans les cimetières des iconoclastes, sauf pour vénérer les corps saints s'il s'en trouvait quelqu'un.

Les simples prêtres et même les moines purent imposer la pénitence. Les prêtres ordonnés à Rome, à Naples ou en Lombardie sans proclamation (*ἀκηρύχτων*) et qui n'étaient attachés à aucun diocèse, pouvaient être accueillis, à cause de la difficulté des temps de persécution, sauf le cas d'une condamnation manifeste. Cette décision s'applique aux prêtres ordonnés en Sicile².

Terminons ces généralités par un détail qui rappelle que le fanatisme byzantin a toujours eu quelque chose de particulièrement odieux. On ne se contentait pas de tourmenter physiquement les fidèles, on les faisait encore communier de force. Plusieurs textes de notre saint concernent cette monstruosité d'où résultaient d'affreuses profanations. « La participation est invo-

lontaire, disait-il, si on ouvre de force la bouche d'un catholique et qu'on y verse la communion hérétique, ce qu'ont fait les hérétiques anciens et ce que font, à ce que j'ai ouï dire, les ennemis actuels du Christ. » Il y en avait qui rejetaient en secret l'hérésie des iconoclastes. Théodore leur applique ces paroles : « Ils ont aimé la gloire des hommes plus que celle de Dieu³. »

Après les souffrances de l'Église, voyons maintenant les tribulations des personnes, en nous bornant toujours aux renseignements les plus caractéristiques.

XXXIII. LA PÉRECUSSION. — Différents évêques, dont le nom n'est pas cité, furent exilés, notamment en Crimée, d'où ils députèrent le moine Agapit pour visiter « le chef divin et le plus élevé » et aussi l'abbé de Stoudion. Théodore leur envoya des secours. Parmi les renseignements anonymes figure encore la recommandation du saint de s'attacher au métropolitain « qui, parmi les évêques, a grandement lutté pour Dieu⁴. »

Joseph, archevêque de Thessalonique et frère du saint, souffrit trois fois l'exil et la prison. Sans avoir autant d'influence que Théodore sur les affaires ecclésiastiques, il se montra digne d'un tel frère, à en juger par cette seule phrase de l'abbé de Stude : « Tandis que beaucoup de pasteurs se sont follement égarés en ne cherchant pas Dieu, tu as été, pour ainsi dire, depuis ton épiscopat, dans les prisons, dans les déserts, dans les privations, dans les gênes, dans les travaux, dans les larmes, dans les angoisses et dans toutes sortes de maux⁵. »

L'évêque de Chio avait abandonné l'orthodoxie. Le saint n'avait pas voulu le recevoir, mais n'avait pas laissé de lui répondre. Cette fermeté mêlée d'égards porta ses fruits. Le prélat repentant se démit de son siège. Suivant les règles énoncées plus haut, il dut se tenir éloigné des saints mystères et faire pénitence jusqu'à la paix de l'Église⁶. Théophile, évêque d'Éphèse, fut maltraité jusqu'au sang, puis battu et exilé. Celui de Milet, Ignace, fut arrêté, dépouillé de tous ses biens et envoyé en exil. Le premier qui affronta la persécution fut Euthyme, évêque de Sardes. Il subit un long exil et fut « renversé à terre par une assemblée digne de Caïphe. » Jean, titulaire du même siège, traduit devant une assemblée hérétique, fut moqué.... frappé à coups de poings et accablé d'insultes et d'ignominies⁷. L'archevêque de Durazzo ramena de l'hérésie le moine Denis. L'évêque Léon, dit Baleladès, fut persécuté en Chersonèse⁸.

Après ces hommes dignes d'admiration, il faut bien mentionner les malheureux infidèles à leur devoir. De ce nombre fut l'évêque de Démétride, imité en cela par celui de Chrysople, fort zélé, comme le prélat de Nicée, pour l'économiste Joseph, qui avait béni l'union adultère de Constantin VI. Le métropolitain Grégoire tomba aussi dans l'hérésie. Enfin saint Théodore appelle très impie l'évêque de Smyrne⁹.

L'état monastique est naturellement celui qui occupe la plus large place dans la correspondance du Studite, mais il faut encore ici regretter le laconisme extrême de ces informations; elles méritent néanmoins d'être recueillies, puisqu'elles font défaut ailleurs. Quelques abbés saisis par l'empereur ne s'élevèrent pas contre la persécution; ils s'engagèrent même, par écrit, à ne pas avoir entre eux de conférences et à ne pas enseigner. Dans une circulaire destinée à soutenir le courage des moines, Théodore apprécie sévèrement cette conduite¹⁰.

Après avoir d'abord « bien répondu », l'abbé de Médicos avait lâchement trahi sa foi. Il reconnut

¹ Sirmond, *op. cit.*, II, XV; cf. II, 16; II, 17. — ² Sirmond, *op. cit.*, I, II, ep. XI, CXV, CXIX, CXX, CXXXIX, CLII, CXCI, CXCVII, CCI, CCL, CCKV, CCKIX. — ³ Sirmond, I, II, ep. CCXV. — ⁴ Sirmond, I, II, ep. XXIV-XXXII. — ⁵ Mai, I, I, ep. XL.

⁶ Sirmond, I, II, ep. CLXXXIII; Mai, CCLXXXII. — ⁷ Mai, IV, XLI, LXV, LXX, LXXXV; Sirmond, II, CVIII. — ⁸ Mai, CCIX, Sirmond, I, XLVIII. — ⁹ Mai, CIV, LXXIX, CCKC; Sirmond, I, XLVIII; II, CCXV. — ¹⁰ Sirmond, II, II.

sa faute et partit, de lui-même, en exil. L'abbé Basile avait communiqué avec les iconoclastes, laissé enlever les saintes images et souscrit à l'hérésie (ce que le Studite dit qu'il faut entendre d'une simple croix apposée à la formule). Or cet abbé, revenu aux bons sentiments, s'excuse de ne pouvoir accomplir entièrement la pénitence ordinaire. Le saint décide qu'il s'abstiendra encore un an des saints mystères, qu'il fera (non toutefois en maladie) les prières et les génuflexions accoutumées, et enfin une aumône convenable; il se retirera en outre dans quelque lieu désert. Théodore fait ailleurs, en apprenant sa mort, un bel éloge de l'abbé Laurent, plusieurs fois persécuté et exilé pour la foi¹.

L'abbé Antoine fut le seul fidèle entre presque tous les abbés de la capitale et des faubourgs. L'abbé Épiphanie était détenu à Nicée. Théodore demande s'il reste encore des orthodoxes dans cette ville. Un ancien pêcheur, l'abbé Hilarion, d'abord disciple du saint, fut proscrit et battu de verges. La persécution l'obligeait à pêcher pour gagner sa vie aussi bien que le moine Nil². — Cent coups de fouet furent donnés à un abbé qui n'est pas nommé. L'abbé Ignace était tombé; mais il se releva par la pénitence que Naucrèce lui imposa. Nous pouvons clore cette liste d'abbés par un nom illustre entre tous, celui de saint Théophane, le célèbre annaliste. Il fut également arrêté, malgré son grand âge et une maladie qui le faisait extrêmement souffrir en le retenant au lit. Il fut arraché à sa communauté pour être jeté en prison où il manqua des soins nécessaires. Rien ne put néanmoins le fléchir; mais il demeura ferme et répondit généreusement aux interrogatoires³.

Parmi les moines, il y en eut un certain nombre qui dissimulaient leur costume monastique sous des vêtements laïques. Dix se cachèrent, ce dont le saint les félicita; huit furent flagellés, ensuite dix autres. Les tortures laissèrent inébranlables dans la foi un troisième groupe de religieux; mais il s'en trouva qui succombèrent misérablement. Il y en eut aussi qui, tout en paraissant orthodoxes, tenaient pour indifférent de recevoir la bénédiction des iconoclastes et même de communier de leur main, ou d'accompagner leur psalmodie. « Ceux-là, dit saint Théodore, sont condamnés, leur enseignement est pervers. » Beaucoup de moines de Stude furent bannis jusqu'en Grèce. L'abbé leur recommande la fidélité aux devoirs monastiques, spécialement à la psalmodie. Il ne veut point qu'ils amassent de l'argent, pour le distribuer plus tard aux parents et aux amis, le monastère prendra soin d'eux. « Cette bête, disaient certains, ce vêtement, cette autre chose, je veux le laisser à un tel. » — « O pitié, ô folie! s'écrie le saint. Un tel homme n'est pas de la communauté; c'est un étranger et un sacrilège! » D'autres avaient réussi, en se dispersant, à ne pas quitter Constantinople. Or, par un usage local assez remarquable, les familles pieuses les mandaient parfois pour psalmodier. Mais cela n'allait pas toujours sans difficultés. « Tu m'as devancé, disait l'un, et tu ne m'as pas attendu! Tu as mangé mon dîner, s'écriait un autre, et tu ne m'as pas appelé! Ce sera moi, protestait un troisième, qui serai maître chante, et non pas toi. » Tout cela se passait dans l'église en présence de ceux qui les avaient appelés, et retombait sur le saint abbé. « Tels moines, tel abbé », entendait-on dire, parmi d'autres plaintes sur les disputes de ses disciples et sur leurs excès de table⁴.

Une des conséquences de la persécution fut la désor-

ganisation de la vie monastique. C'est ainsi comme le saint l'apprend, que ses moines ne résident plus d'une façon stable, qu'ils changent de logement et de compagnon, ou vivent solitaires, ont leur cellule dans une maison que fréquentent des femmes, habitent un monastère de religieuses, se trouvent avec des jeunes filles, d'autres achètent des esclaves et les logent avec eux, ou acquièrent des champs. L'abbé n'a pas de peine à leur démontrer que tout cela est contraire à leur vocation. Il insiste ailleurs sur la pratique du jeûne, du carême et sur la nécessité d'éviter le sexe (tout en rappelant que saint Athanase fut soigné sept ans par une femme), la solitude, l'amour de l'argent, l'achat des esclaves et l'intempérance⁵.

Bien qu'on voie de nombreux studites abandonner le saint, lorsqu'il avait à craindre l'arrestation de l'archimandrite Hilarion, il atteste, d'autre part, que ses frères résistèrent courageusement à la persécution et va même ailleurs jusqu'à leur écrire : « Par la grâce de Dieu, vous êtes la lumière de Constantinople, pour ne pas dire du monde entier. » Aussi leur exemple soutenait-il les chrétiens du dehors⁶. Les moines signalés nommément comme victimes de la persécution sont moins nombreux qu'on eût pu l'espérer. Photin, père de notre saint, qui avait exercé un emploi dans les finances impériales, s'était ensuite fait moine. Une grave maladie le sépara de sa communauté; emprisonné plus tard pendant plus de deux années, à Constantinople, il fut enfin exilé dans une île où il mourut. Timothée, disciple de l'abbé de Stude, bien qu'il pût fuir, se livra aux soldats et en reçut cent cinquante coups de fouet. La persécution s'acharna par trois fois sur le moine Théoctiste. Tite et Philon, nés dans la condition la plus modeste, souffrirent la prison avec courage, Jacques et Bessarion ne moururent pas sous les fouets. Il en fut de même de Dorothee quoiqu'il eût été cruellement tourmenté. Thaddée, au contraire, expira le lendemain de sa flagellation, ayant enduré cent trente coups de fouet; le saint en parle à diverses reprises avec des transports de vénération. A Thessalonique, le moine Théodule reçut deux cents coups de fouet. Siméon, moine, habile en médecine, fut battu, enfermé et banni pour la foi. Théodore l'engagea à ne pas exercer la médecine au dehors, ni en passant d'un lieu à un autre, vu les circonstances, à ne point traiter les femmes⁷.

Celui dont le martyre nous est le mieux connu dans ses détails est le moine Jacques. Au dernier rang parmi les moines, il souffrit cependant le premier. Battu de verges sur le dos, la poitrine et les bras, sans laisser échapper une plainte, il fut relevé de terre comme une masse sans vie et enveloppé d'une mauvasse étoffe par ses bourreaux. Loin de céder, il se prépara pour de nouveaux supplices. Il ne refusa pas de subir un traitement douloureux, mais prédit sa mort et prépara tout dans ce but. Ses funérailles furent honorées d'un grand concours de personnages éminents⁸.

Le moine Arcadius vivait caché dans des cavernes avec des serviteurs. « Traîné une première fois au tribunal, vous n'avez pas tremblé, lui écrit le saint. Amplement fouetté, vous avez été banni et vous êtes exilé en quelque solitude écartée. Emmené de nouveau par les bourreaux, vous n'avez pas renié la foi. Vous avez été une seconde fois déchiré de coups et vous êtes demeuré invincible. On vous a classé parmi les tisseurs, comme un esclave de l'empereur. Quoi d'étonnant? c'est le sort des saints. D'ailleurs, sans le vouloir, ils ont vraiment montré au monde que vous êtes

¹ Sirmond, *Opera*, t. II, epist., xcv, cxxxiii, clxxxviii; Mai, *Nova Patrum bibliotheca*, t. viii, epist., lxxv, cxxxii, clxxxvii. — ² Mai, cxxxvii, cxxxiii, cxxxiv, cxxxv. — ³ Mai, cl, ccv; Sirmond, II, xlvii, lxxvii. — ⁴ Sirmond,

II, xcvi, cxxiv. — ⁵ Sirmond, II, cvii, cxxxi, cxlvii. — ⁶ Mai, xix, xlv, xlvii; Sirmond, II, lxxvi. — ⁷ Mai, clxxxx, ccxvi, lii, lviii, cxxi, cxiii, cxiv, cxii, cxvi, cxvii, clxxi, ccl. — ⁸ Mai, cxv; Sirmond, II, c.

esclave du roi du ciel, un exemple de martyr, la confusion de l'impie¹. »

Groupons enfin les mentions fugitives jointes à quelques autres noms. Le moine Arsène fut étroitement tenu en prison. Clédonius ne put souffrir qu'un jour la captivité et les coups (ce dont le saint s'étonne fort). Le moine Nicolas, fidèle compagnon de Théodore Studite, subit en même temps que lui une cruelle flagellation, Agapius, Aptonius et Tarterius confessèrent généreusement la foi. Dorothee, d'abord flagellé fut ensuite enfermé².

Par contre « Nectaire, antique apostat, dit Théodore, s'est montré pire que Judas. Car, loin de se repentir comme cet apôtre — le repentir de Judas fut du désespoir — il a consommé sa ruine et celle de beaucoup d'autres en exigeant des attestations d'hérésie revêtues de signatures. » Un autre moine, apostat et relaps, nommé Élie, persévéra plus de douze ans dans son égarement et bâtit des maisons. Tite et Philon, fidèles au premier moment, devinrent hérétiques. Par une sorte de compensation, Evode et Hypatius, après avoir cédé en paroles, refusèrent de communiquer avec les hérétiques. On ne connaît l'apostasie de Maxime que parce que son nom est accolé à ceux de deux autres iconoclastes. Le Studite, après avoir réfuté bon nombre d'inepties dans un écrit du moine Théodore, conclut ainsi la lettre qu'il adressa à son auteur : « Or, si nous demandons pardon d'avoir inconsidérément irrité Dieu, déshonoré les saints, accusé les confesseurs et diffamé l'Église, ce sera bien. Autrement, dans notre bassesse, nous nous mettrons la main sur la bouche sans provoquer Votre Sainteté à un nouvel appel par écrit³. » Nous connaissons mieux dans le détail les faiblesses du moine Euprépien. Pris d'abord d'un beau zèle, il voulait être compris dans les mesures de rigueur dictées contre son abbé, qui l'en dissuada. Quand il fut séparé de ses frères, le saint crut qu'il s'était conduit de la sorte par amour de la solitude et il se persuada qu'Euprépien vivait sur la montagne voisine de Pruse; mais il apprit bientôt que son ancien disciple avait laissé pousser ses cheveux, portait une robe blanche, servait d'économe ou d'intendant à une abbaye, allait et venait, achetant du bétail et exportant des marchandises. « Malheur à moi ! s'écrie Théodore. Qu'avez-vous fait de mon frère ? Jadis confesseur de la foi, vous trafiquez maintenant du Christ. Vous, jadis retenu, jusqu'à un simple regard, vous êtes le serviteur d'une femme, pour ne rien dire de plus. Vous appellerez-vous moine ? Mais vos cheveux ! — Je porte dans mon cœur, dites-vous, l'habit monastique, et je n'ai point apostasié intérieurement. — Tous ceux qui participent à l'hérésie en disent autant. Mieux eût valu pour vous y tomber, et vous repentir, plutôt que de rejeter notre saint vêtement. et de persévérer dans l'impénitence ! » Pour l'engager plus efficacement à revenir à son devoir, le saint lui rappelle que jadis, pour pénétrer de nuit dans sa prison, il n'a pas hésité à en escalader la terrasse⁴.

Les laïques ne furent guère plus ménagés. Tout d'abord, Grégoire fut le seul laïque poursuivi; on l'enferma dans le palais. Mais, plus tard, les laïques et même des sénateurs eurent à confesser leur croyance. Le premier médecin Eustratius, en évitant de manger avec le chef de l'hérésie, perdit une partie de ses revenus. Thomas, deux fois consul, fut dépouillé de ses biens et banni. Le curateur Nicétas avait un instant suivi par peur le courant hérétique; il rétablit ensuite les images dans son oratoire⁵. Un simple conseiller,

nommé Étienne, ne craignit de prendre devant l'empereur les intérêts de la foi orthodoxe, et de réclamer le rétablissement de la paix de l'Église. Mais un commandant d'armée obligeait ses soldats à psalmodier avec les hérétiques, et à manger ce que ceux-ci avaient béni d'un signe de croix. Sans rien décider, le saint engage un officier, du nom de Philothée, à conserver ses bons sentiments. Par une de ces exceptions qui consolent au milieu des plus tristes circonstances, un chargé d'affaires de l'empereur en pays étranger ne laissait pas d'être orthodoxe⁶. Deux frères, professeurs de grammaire, furent jetés en prison. Vu la dureté de leur geôlier, leur vie y était des plus tristes, n'ayant eux-mêmes aucuns parents ou amis pour apporter quelque soulagement à leur captivité. Étienne, cousin du Studite, fut également arrêté et emprisonné. Pour un autre grand personnage (demeuré anonyme), illustre dans le monde, plus illustre encore dans le cloître, la persécution entraîna la perte de sa maison, la séparation d'avec ses enfants⁷.

Le despotisme byzantin couronna toutes ces vexations en se donnant libre carrière contre les femmes. Théodore Studite a écrit que « les femmes se montrent des hommes contre le diable. » Cette intrépidité leur coûta cher. L'abbesse Anne, d'abord séquestrée de sa communauté, fut ensuite mise en prison. A Nicée, des religieuses furent flagellées et bannies avec leur abbesse. L'abbesse et les nonnes de Saint-Phocas confessèrent la vraie doctrine et furent mises en prison⁸. Tout un monastère composé de trente nonnes, préalablement privées de leur abbesse et séparées même les unes des autres, endura la prison et la flagellation, sans qu'une seule faiblît, alors qu'un « petit nombre de moines était resté fidèle. » Une abbesse et des nonnes préférèrent quitter leur monastère plutôt que d'y communier de la main des hérétiques. A Constantinople, un monastère de nonnes fut respecté, grâce à Irène, veuve d'un grand dignitaire de l'empire et arménienne de naissance, qui s'y était consacrée à Dieu avec sa fille Euphrosyne, abbesse après elle⁹.

Parmi les femmes du monde, on cite Casia, une toute jeune fille, qui fut flagellée sans que son zèle en fût ralenti. La patrice Irène, très généreuse pour les moines, avait donné dans l'hérésie. Revenue à la saine doctrine, elle fut arrachée à son mari, chassée de sa maison et de la ville, séparée de ses parents et de ses amis, et reléguée à la frontière avec sa fille; séparée de celle-ci, elle fut privée de tous ses biens, flagellée et déportée dans une île lointaine. Le saint dut insister à plusieurs reprises pour qu'elle menât une vie moins austère¹⁰.

Enfin voici ce qui concerne Théodore lui-même : « J'ai, dit-il, sans cesse à mes côtés un des geôliers qui se relayent chaque semaine pour cet office. Avec lui nous disons l'office, nous prenons nos repas et notre repos. Notre journée se partage, comme le sait Dieu qui nous voit, entre le travail, la lecture, le silence et parfois aussi la conversation sur les événements; nous en parlons entre nous et avec nos visiteurs qui sont des gens de bien ou des moines. Car Dieu a porté des hommes du pays, ou encore des étrangers, ou même des personnes fort éloignées, à nous prodiguer des consolations corporelles et spirituelles; plusieurs nous sont tellement attachées qu'elles nous donnent leur main pour nous attester qu'elles persévéreront jusqu'à la mort dans les combats pour la foi. Ne m'envoyez pas de livres, si ce n'est peut-être un dictionnaire et la feuille in-4^o où j'ai sténographié le discours que Hypa-

¹ Mai, CXXVIII; Sirmond, II, XLVI. — ² Sirmond, I, XLIII, XL; II, XXXVIII-LVIII; Mai, CVIII, CXLII. — ³ Mai, X, CX; Sirmond, II, XXII, CIX, CLXII. — ⁴ Mai, CCXXXIII. — ⁵ Mai, CLXXXV, CCLXXXVIII; Sirmond, I, XII; II, LV, LXXII.

— ⁶ Sirmond, II, LXV, CLXXIV, CLXXXVIII. — ⁷ Mai, XX, XXI, XXIX. — ⁸ Mai, XXXIII, LXX, LXXI, LXXX; Sirmond, II, XCI. — ⁹ Mai, CLXV; Sirmond, II, LIX, CXIII, CLXV, CLXXVIII. — ¹⁰ Mai, CXLVIII, CCLXX, XVI; Sirmond, II, LXVIII.

tius avait montré à Calliste pour en tirer copie. Par nos amis nous pouvons encore arriver à lire quelques livres¹.

« Après nous avoir déchirés à coups de fouet (lui et son disciple Nicolas), écrit-il à Naucratiens, ils nous ont enfermés dans une salle haute, ont muré la porte et enlevé l'échelle. Tout autour, des gardes, pour que personne n'approche et ne touche notre réduit. Et même quiconque entre dans l'enceinte fortifiée, voit venir à sa rencontre les gardes qui ne le laissent se diriger nulle part ailleurs que vers leur propre maison, jusqu'à ce qu'il ressorte. Il y a un ordre sévère de ne nous donner quoique ce soit, hormis de l'eau seulement et du bois. Ils nous ont ainsi placés comme dans un tombeau, et pour nous tuer. Mais, par sa miséricordieuse bonté, Dieu nous nourrit avec les provisions que nous avons apportées d'avance, et avec ce qu'on nous fait donner par l'ouverture de la fenêtre, où un homme monte par l'échelle à l'heure marquée. Tant donc qu'il y a de quoi nous soutenir à l'intérieur ou que l'un des portiers ou l'officier de semaine nous apporte en cachette quelque chose de chez lui, Dieu nous nourrit et nous le glorifions. Mais quand, par la permission du Seigneur, les provisions nous manqueront la vie nous manquera en même temps et nous nous en réjouissons. Et c'est un bienfait de Dieu². »

Dans sa captivité, on enleva au saint son argent, — sauf dix pièces de monnaie, — sa croix pectorale d'abbé, ses livres et même ses livres liturgiques (son *Tropologion*). « Si j'y mettais ma confiance, dit-il quand on lui enleva sa bourse, en serais-je venu à souffrir tout cela? » Il écrit agréablement à Grégora : « J'ai bien reçu vos figues en paroles, mais non en effet, à cause de notre réclusion. » Au début de sa captivité, il avait rencontré les Actes des martyrs en douze volumes³, et à cette lecture il n'osait plus dire qu'il souffrait quelque chose pour Jésus-Christ⁴.

« Réjouissez-vous, bien chers pères et frères, écrit-il longtemps après, car voici des nouvelles pleines de joie. Nous avons été de nouveau jugés dignes, malgré notre indignité, de confesser la belle confession. Nous avons de nouveau été maltraités tous les deux pour le nom du Seigneur. En effet, le Frère Nicolas a aussi soutenu une lutte très belle et très fidèle. Dans notre néant, nous avons vu à terre le sang de nos chairs épuisées; nous avons contemplé les plaies, l'inflammation et autres conséquences. N'est-ce point la joie? N'est-ce point l'allégresse spirituelle? Mais qui suis-je, infortuné, pour être compté parmi vous, dignes confesseurs du Christ, moi le plus inutile de tous les hommes? Or la cause de ce qui s'est passé est mon ancienne catéchèse. L'empereur, l'ayant eue en mains, l'a envoyée au commandant de l'armée, en ordonnant que le comte de la cohorte se présentât devant nous. Étant venu dans l'obscurité avec des officiers et des soldats, ce comte entoura les petites maisons où nous étions, à l'improviste et à grands cris, comme un chasseur qui tombe sur une proie. En un clin d'œil, les sapeurs rompirent les barrages de la porte. Puis il apporta, lut et présenta la catéchèse. Nous avouâmes que c'était bien nous qui l'avions faite, selon la volonté de Dieu. Pour lui, il ne demandait qu'une chose, c'était que nous en vissions au désir de l'empereur. « A Dieu ne plaise! » avons-nous répondu comme l'exigeait la vérité, « nous n'abandonnons pas Notre-Seigneur; » et tout ce que nous devions répondre à ceux qui nous écoutaient. A ce moment, ils nous a violemment frappés. Et le Frère n'a rien souffert d'aussi terrible dans ses peines depuis son incarcé-

tion. Pour moi, dans ma bassesse et ma misère, saisi par des fièvres très violentes et des douleurs difficiles à supporter, peu s'en est fallu que je n'aie désespéré de vivre. Néanmoins Dieu a eu quelque peu pitié de moi, le Frère y ayant contribué en ce qu'il a pu, bien que les plaies subsistent encore, n'ayant pas obtenu une parfaite guérison⁵. »

XXXIV. FIN DE L'HÉRÉSIE DES ICONOCLASTES. — Théodore Studite mourut le 11 novembre 826, le patriarche Nicéphore le 2 juin 828 et l'empereur Michel le Bègue l'année suivante (octobre 829), après avoir donné un grand scandale en épousant une religieuse. Son fils Théophile, associé à l'empire, lui succéda; celui-ci, ennemi implacable des images, maintint les lois de ses prédécesseurs et raviva la persécution contre les prêtres et les moines. Peu de temps après son avènement, les patriarches Job d'Antioche, Christophe d'Alexandrie et Basile de Jérusalem lui présentèrent un mémoire détaillé, le suppliant de ne pas suivre l'erreur iconoclaste, mais de demeurer par ses œuvres fidèle au beau nom de Théophile⁶. Les patriarches se faisaient illusion. Théophile se tenait pour chef de religion autant que pour chef d'État, et estimait crime de lèse-majesté toute opposition, toute résistance à un décret impérial quel qu'il fût. Par ses ordres, on détruisit des images rétables ou restaurées pendant ces dernières années et plus que jamais on leur substitua des chasses, des paysages et des volières. Les prisons se remplirent de moines, de clercs, de laïques de toute condition fidèles aux saintes images et repoussant la communion de l'intrus Jean Grammaticus, patriarche depuis 833. Ce patriarche, ordinairement appelé Janès, comme le devin dont parle la Bible⁷, avait été le précepteur de l'empereur; c'était un homme savant, rusé, hétérodoxe, et l'un des principaux coopérateurs de l'hérésie. On rapporte que, dès son élévation, en 833, il prononça, dans une sorte de conciliabule tenu aux Blakhernes, l'anathème contre tous les iconophiles. Le pape ne l'avait pas reconnu comme patriarche, pas plus que son prédécesseur Antoine de Syllaëum; aussi aucun grec orthodoxe ne recevait sa communion.

La colère de l'empereur Théophile était principalement déchainée contre les moines. Ces derniers étaient impitoyablement traqués, chassés de leurs abris; plusieurs moururent de besoin et de misère. Les artistes que comptait la population monastique étaient particulièrement visés et devaient être exterminés s'ils ne renonçaient à leur art. Un d'entre eux, le moine Lazare, fut flagellé jusqu'au sang, et le moine Méthode demeura enfermé sept ans dans une prison infecte avec deux malfaiteurs de droit commun. Le syncelle Michel de Jérusalem et l'hymnographe Joseph furent indignement maltraités. L'empereur discuta en personne avec deux frères, Théophane et Théodose, et, comme conclusion, leur fit administrer deux cents coups de bâton et taillader⁸ le visage en y gravant douze vers iambiques qui les flétrissaient comme idolâtres. Théophane nous a laissé le récit de cette scène. « Celui qui était chargé des ordres de l'empereur étant arrivé à l'île d'Aphusia, nous mena en grande hâte à Constantinople sans nous en dire le motif. Nous arrivâmes le 8 juillet. Celui qui nous conduisait ayant vu l'empereur, recut l'ordre de nous enfermer aussitôt dans le prétoire. Six jours plus tard, le 14 juillet, on nous mena à l'audience impériale. Comme tout le monde savait le motif de notre comparution, nous n'entendions que des menaces. « Obéissez au plus tôt à l'empereur, » disaient les uns; et d'autres : « Le démon les possède, » ou même des choses pires. Vers la sixième

¹ Sirmond, II, LVII; Mai, LXXX. — ² Sirmond, II, XXXIV. — ³ Mai, LXXVIII, CCLXVII; Sirmond, I, II. — ⁴ Sirmond, II, XXXVIII. — ⁵ Combefis, *Manipulus origin. Constantinopol.*,

p. 110-145; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIV, col. 114-120. — ⁶ Exod., VII, 22; II Tim., III, 8. — ⁷ Il serait plus exact de dire : piquer ou tatouer.

heure, c'est-à-dire quatre heures après midi, nous entrâmes dans la salle dorée, précédés par le gouverneur, qui se retira, nous laissant en présence de l'empereur à l'aspect terrible et coléreux. Nous le saluâmes, lui nous dit rudement d'approcher et demanda où nous étions nés. « Au pays des Méabites, » dîmes-nous. — « Qu'étes-vous venu faire ici ? » demanda-t-il, et, sans attendre notre réponse, il commanda qu'on nous frappât au visage. On nous donna tant et de si grands coups, que nous tombâmes à terre, tout étourdis, et si je n'eusse saisi celui qui me frappait par le devant de sa tunique, il m'aurait aussitôt jeté sur le marche-pied de l'empereur. Mais je me tins ferme jusqu'à ce qu'il fit cesser de nous frapper. Il nous demanda encore pourquoi nous étions venus à Constantinople, voulant dire que nous n'y devions pas venir si nous ne voulions embrasser sa croyance. Et comme nous baissions les yeux sans dire mot, il se tourna vers un officier qui était près de lui, et lui dit d'une voix rude et regardant de travers : « Prenez-les, écrivez sur leurs visages ces vers iambiques et mettez-les entre les mains de deux Sarrazins pour les emmener dans leur pays. »

Un nommé Christodule, qui avait composé ces vers, était là et les tenait. L'empereur lui ordonna de les lire et ajouta : « Ne te mets pas en peine s'ils sont beaux ou non. » Un des assistants dit : « Ces gens-ci, Seigneur, n'en méritent pas de plus beaux. » Il y avait douze vers, dont le sens était : « Ceux-ci ont paru à Jérusalem comme des vaisseaux d'iniquité pleins d'une erreur superstitieuse, et ont été chassés pour leurs crimes. S'en étant enfuis à Constantinople, ils n'ont point quitté leur impiété. C'est pourquoi ils en sont encore bannis, étant marqués au visage comme des malfaiteurs. » Après la lecture de ces vers, l'empereur nous fit ramener au prétoire ; mais à peine y fûmes-nous entrés, qu'on nous ramena en grande hâte devant l'empereur qui nous dit : « Vous direz sans doute quand vous serez partis que vous vous êtes moqués de moi, et moi je veux me moquer de vous avant de vous renvoyer. » Alors il nous fit déshabiller et fouetter, commençant par moi. L'empereur criait pour animer les bourreaux et moi je disais : « Nous n'avons rien fait contre votre majesté, aie pitié de moi ! Sainte Vierge, viens à mon secours ! » Mon frère fut ensuite traité de même, et après qu'on nous eut déchirés de coups, l'empereur nous fit sortir. Mais aussitôt on nous fit rentrer, et un receveur nous demanda de la part de l'empereur : « Pourquoi vous êtes-vous réjouis de la mort de Léon ? — « Nous ne sommes pas venus vers lui et nous ne pouvons pas changer notre créance, comme vous autres qui la changez suivant les temps, » répondîmes-nous. Le receveur dit encore : « N'êtes-vous pas venus sous le règne de Léon ? — Non, dîmes-nous, mais sous le règne du prédécesseur de l'empereur, c'est-à-dire sous Michel le Bègue. » Nous revînmes au prétoire et quatre jours après on nous présenta au préfet qui, après plusieurs menaces, nous ordonna d'obéir à l'empereur. Nous dîmes que nous étions prêts à souffrir mille morts plutôt que de communiquer avec les hérétiques. Le préfet revint aux caresses et dit : « Communiquez seulement une fois, on ne vous demande pas davantage, j'irai avec vous à l'église ; allez ensuite où bon vous semblera. » Je lui dis en souriant : « Seigneur, c'est comme qui dirait à un homme : Je ne vous demande autre chose que de vous couper la tête une seule fois, après vous irez où vous voudrez. On renverserait plutôt le ciel et la terre que de nous faire abandonner la vraie religion. » Alors il ordonna qu'on nous marquât au visage, et quoique les plaies des coups de fouet fussent encore enflammées et fort douloureuses,

on nous étendit sur des bancs pour nous piquer le visage en y écrivant les vers. L'opération fut longue, et le jour venait à manquer ; il fallut cesser. Nous dîmes en sortant : « Sachez que cette inscription nous fera ouvrir la porte du paradis et qu'elle vous sera montrée en face par Jésus-Christ ; car on n'a jamais fait rien de semblable, et vous faites paraître doux tous les autres persécuteurs. »

Pendant que Théophile se livrait à ces cruautés, l'iconophilie gagnait les cœurs, à commencer par ceux de l'impératrice Théodora et de sa mère Théoktista. Cette dernière enseignait aux enfants de Théophile à baiser les images des saints ; on leur interdit donc de visiter leur aïeule. L'impératrice fut dénoncée par un nain et n'évita que par ruse la colère de son mari. Le nain l'accusait de conserver des images dans sa chambre ; l'impératrice répondit que le nain l'avait vue dans une glace et avait fait erreur¹. La mort de l'empereur (20 janvier 841) mit fin à ces violences.

Son fils, Michel, dit l'Ivrogne, pour lors âgé de trois ans, lui succéda. Ce fut l'impératrice Théodora qui exerça le pouvoir ; elle se laissa arracher assez volontiers, semble-t-il, la grâce des iconophiles emprisonnés, et accorda à l'un d'eux, Méthodius, toute sa confiance. Le chancelier Théoctiste se montrait ouvertement favorable aux images et disposé à rétablir leur culte. Son collègue Bardas, oncle maternel de Théodora, partageait cette manière de voir. Manuel, oncle paternel du jeune empereur, se montrait hésitant ; mais à la suite d'une maladie, ses dispositions changèrent et il accompagna Théoctiste et Bardas lorsque ceux-ci vinrent prier l'impératrice de rétablir le culte des images. Après un refus, elle consentit à envoyer au patriarche un officier chargé de lui dire : « De tous côtés et en particulier de la part des pieux moines, on demande le rétablissement du culte des images, et, si tu y consens, les églises recouvreront leurs ornements ; si tu es encore dans l'erreur, tu peux quitter la ville et te retirer pour quelque temps à la campagne jusqu'à ce que les saints Pères (les moines) viennent te trouver et t'enseignent une meilleure doctrine. » Le patriarche demanda le temps de la réflexion, se fit quelques écorchures et dit que l'officier envoyé par l'impératrice l'avait maltraité, mais on trouva les instruments dont il s'était servi et il fut déposé sous prétexte de tentative de suicide et relégué à Psicha.

Il eut pour successeur le savant Méthodius, qui avait confessé la foi sous Théophile ; on tint alors un concile qui déposa le patriarche Jean ou Janès². Les actes de cette assemblée ne nous ont pas été conservés, mais les documents byzantins la mentionnent très souvent, quoique brièvement. Sur l'ordre de l'impératrice, plusieurs savants moines préparèrent la réunion de ce concile par la composition d'un *tomus* contenant divers passages des Pères en faveur des images. On lut ce mémoire devant une réunion de clercs et de sénateurs qui se prononça pour la restauration du culte des images. En même temps arrivèrent à Constantinople un grand nombre de moines venus de différents pays, soit pour travailler l'esprit public par leurs prédications, soit pour prendre part au concile. Celui-ci renouvela les décisions des sept conciles généraux, déclara légitime le culte des images et jeta l'anathème sur les iconoclastes. Les évêques hérétiques furent chassés de leurs sièges répartis entre des nouveaux titulaires choisis parmi ceux qui avaient confessé sous Théophile.

Pour perpétuer le souvenir de ce concile, on décida l'institution d'une procession annuelle commémorant

¹ Cet incident fait l'objet d'une miniature reproduite par de Beylié, *L'habitation byzantine*, in-4°, Paris, 1902. —

² *Libellus synodicus*, dans Mansi, *op. cit.*, t. xiv, col. 787 ; Hardouin, *op. cit.*, t. v, col. 1546.

la fête dite de l'orthodoxie. La première procession fut célébrée immédiatement après la tenue du concile, le 19 février 842, et, pour la première fois depuis longtemps, les images furent exposées dans les églises de Constantinople. Un grand banquet offert par l'impératrice termina cette solennité. Cette fête de l'orthodoxie obtint plus tard, dans l'Eglise grecque et dans l'Eglise russe, une signification beaucoup plus étendue. Elle devint la commémoration de la victoire remportée sur toutes les hérésies, et on y prononça l'anathème contre tous les hérétiques.

L'ancien patriarche Jean ou Janès fut relégué dans le monastère de Klidii, près de Sténum, et donna aussitôt carrière à un zèle puritain contre les images, en crevant les yeux à des images du Christ et de sa Mère qui se trouvaient dans sa chambre. Indignée, l'impératrice le fit châtier corporellement, mais il est faux, quoi qu'on en ait dit, qu'on lui ait infligé la peine du talion. Quelque temps après, une femme accusa le patriarche Méthodius d'avoir entretenu avec elle des relations coupables; aussitôt les iconoclastes exultèrent. La cour ordonna une enquête : Manuel, Théoc-

de Caracalla ou de Maximin Daïa; tout iconoclastes qu'ils étaient, ils restaient byzantins, c'est-à-dire affinis, délicats, raffinés même, amis du luxe, des fêtes et des plaisirs. Or on n'a rien de tout cela si la beauté ne s'en mêle, et pas un byzantin, fût-il empereur, ne concevait la beauté sans la parure de l'art. Cette fête des métaux, des gemmes et des couleurs qui se poursuit sur toutes les parois, sur les chapiteaux, les coupes des églises leur étaient nécessaire, la pensée d'un temple froid et nu tel que l'a conçue et réalisée la réforme luthérienne et puritaine ne pouvait pas se présenter à leur esprit, mais s'ils avaient déclaré la guerre aux images, ils entendaient bien mettre autre chose à la place. Nous avons dit que Constantin V réalisa son idée dans l'église des Blakhernes où, d'après le témoignage d'un contemporain, il fit représenter « des arbres, des oiseaux de toute sorte et des animaux, encadrés dans des rinceaux de lierre où se mêlèrent des grues, des corbeaux et des paons. » Cette décoration avait été longtemps en faveur; nous en avons vu maints spécimens dans les églises d'Afrique, même à Rome au mausolée de Sainte-Constance; mais alors on n'ima-



5810. — Mosaïque de Saint-Démétrius de Salonique.

D'après Diehl, *Manuel d'art byzantin*, p. 345, fig. 169.

tiste et d'autres sénateurs se rendirent chez le patriarche qui prouva que l'accusation était pure calomnie, et cela, d'une manière si péremptoire, que l'accusatrice avoua avoir été poussée par l'ancien patriarche et ses amis. En punition, elle fut condamnée à paraître chaque année tenant deux torches allumées, en tête de la procession, et d'y entendre l'anathème jeté sur ses complices.

Le patriarche Méthodius mourut en 846. Un de ses derniers actes fut le transfert solennel du corps de son prédécesseur, le patriarche Germain, première victime de ces longues luttes. A Méthodius succéda Ignace. A partir de cette époque, les iconoclastes se firent moins nombreux et bientôt ils disparurent tout à fait; le culte des images ne connut plus de contradiction dans l'Eglise grecque. Même au plus fort des luttes entre Photius et Ignace, les deux partis restèrent d'accord au sujet des images, et le VIII^e concile œcuménique approuva de nouveau le culte qu'on leur rendait.

XXXV. L'ART ET LES MONUMENTS A L'EPOQUE ICONOCLASTE. — La destruction des images ne mettait pas seulement la foi religieuse en péril, elle entraînait de graves conséquences de plus d'un genre. Les empereurs au nom desquels s'attache comme une note d'infamie le surnom d'*iconoclastes* n'étaient pas de sombres brutes comme on en avait vu à Rome au temps

ginait rien de mieux, tandis qu'à Byzance on détruisait les représentations sacrées pour les remplacer par ces décorations vaines et futiles. Tout ce qui n'offrait pas un caractère religieux était épargné. Quand les persécuteurs, dit un écrivain du temps, voyaient figurés quelque part « des arbres, des oiseaux, des animaux et surtout ces scènes sataniques, courses de chevaux, chasses, spectacles et jeux de l'hippodrome, ils les conservaient avec honneur et les embellissaient. » Constantin V fit détruire la fresque représentant le sixième concile et représenter à la place son cocher favori; ailleurs, on peignait ses victoires, qui remplissaient le peuple d'admiration.

L'art protégé et propagé par les empereurs iconoclastes ramenait ainsi à la peinture alexandrine, qui avait largement contribué à la décoration des premières catacombes et des églises constantiniennes. Une place considérable était faite au portrait, ce qui était encore un retour à la tradition artistique d'Alexandrie. Le II^e concile de Nicée condamna ces tendances, défendit la représentation des danses et des courses de l'hippodrome, mais son influence fut vite combattue et l'empereur Théophile n'en tint aucun compte et continua la tradition de Constantin V. Ce fut surtout au Palais-Sacré qu'il donna satisfaction à ses goûts et prétendit imposer un genre.

« Entre le palais de Daphné et le Chrysotriclinium, Théophile fit édifier un vaste ensemble de bâtiments. Ce fut d'abord une salle du trône, le Triconque, ainsi nommée parce qu'elle se terminait par trois absides, disposées à l'Est, au Nord et au Sud. Les murs en étaient splendidement revêtus de marbres multicolores : la voûte était dorée. Vers l'Ouest, la salle s'ouvrait par une terrasse de forme circulaire, le Sigma, semblablement parée de l'éclat des marbres polychromes, et couverte d'un plafond doré que portaient quinze colonnes de marbre phrygien. En avant du Sigma s'étendait un péristyle, d'où l'on descendait sur la place de la Phiale. C'était une cour à ciel ouvert, au milieu de laquelle se dressait une fontaine de bronze, dont la margelle était d'argent et qui était décorée au centre d'une pomme de pin en or. Sur les côtés de la cour étaient disposés des gradins de marbre, et, sur l'un des paliers qui les coupaient, s'élevait un petit portique de marbre, où deux lions de bronze jetaient de l'eau par leurs gueules ouvertes. C'est dans ce décor magnifique que se donnaient quelques-unes des fêtes qui remplissaient la vie impériale. C'est là que les factions de l'Hippodrome (voir ce mot) venaient présenter au souverain leurs chevaux caparaçonnés d'or, c'est là que se dansait la lente et solennelle danse aux flambeaux qui, aux fêtes des Broumalia, accompagnait la réception du *saximodeximon*; le basileus présidait à ces cérémonies, assis sur un trône étincelant de pierres, au-dessus duquel s'élevait un dôme d'or porté par quatre colonnes de marbre vert.

« Tout autour de cette partie centrale du nouveau palais se disposait une suite de salles ou de pavillons non moins splendidement ornés. C'était la salle de l'Amour, qui servait de cabinet d'armes, et dont les murs étaient couverts de peintures représentant des boucliers et des trophées. C'était le triclinium de la Perle, soutenu par huit colonnes de marbre rose, et dont les murailles étaient ornées de mosaïques figurant toute sorte d'animaux. C'était la chambre à coucher de l'impératrice, dont quatre colonnes supportaient la coupole dorée, et qui était toute pavée et incrustée de marbres précieux. Ailleurs, au milieu des jardins, s'élevait une série de pavillons somptueux. C'était le Camilas, que couvrait une coupole dorée soutenue par six colonnes de marbre vert, et dont les murs, incrustés de marbres à la partie inférieure, étaient dans le haut revêtus de mosaïques d'or représentant des statues cueillant des fruits. Une autre pièce lui faisait suite, également décorée de mosaïques, où des arbres et divers ornements se détachaient en vert sur des fonds d'or. C'était encore la salle du Mousikos ou de l'Harmonie, chambre à coucher de l'impératrice, qui devait son nom à la variété et à l'agencement des marbres dont elle était parée, autant qu'à son beau pavement de mosaïque, qui semblait une prairie émaillée de fleurs.

« Enfin, dans d'autres parties du palais, dans la salle du Lausiacos et dans la galerie de Justinien, Théophile avait également fait placer des revêtements de mosaïques d'or. Près de là, un dernier pavillon renfermait quatre salons couverts d'une coupole d'or que soutenaient quatre absides; les murs étaient couverts de peintures.

« Toutes ces constructions attestent pour la première moitié du ix^e siècle une prodigieuse activité artistique. Ce n'est pas tout. Pour rehausser encore la splendeur du palais qu'il faisait élever, Théophile le para de merveilleux objets d'orfèvrerie. Dans la grande salle de la Magnaure, où se donnaient les audiences solennelles, ce fut un vrai décor de féerie. Un platane d'or ombrageait le trône de l'empereur, et sur ses branches étaient perchés des oiseaux d'or; au pied du trône, des lions d'or étaient couchés; sur les côtés, des griffons

d'or semblaient monter la garde; en face, se dressaient des orgues d'or, ornés d'émaux et de pierreries. Ces chefs-d'œuvre de richesse et de luxe étaient aussi des prodiges de mécanique. Au moment où l'ambassadeur était introduit, les oiseaux posés sur le platane s'agitaient et chantaient, les griffons se dressaient sur leur socle; les lions se soulevaient, battaient l'air de leur queue et faisaient entendre de métalliques rugissements. Toutes ces merveilles étaient l'œuvre d'un artiste fort habile, parent du patriarche Antoine, et à qui le basileus Théophile avait confié le service de



5811. — La Vierge et l'enfant Jésus. Mosaïque de Sainte-Sophie de Salonique. D'après Diehl, *op. cit.*, p. 346, fig. 170.

l'orfèvrerie impériale. C'est lui également qui avait exécuté le Pentapyrgion, grand coffret d'or qui avait la forme d'un château à cinq tours, et où l'on déposait les insignes impériaux et les bijoux de la couronne. En outre, Théophile avait fait renouveler, avec une magnificence inouïe, toute la garde robe impériale, les vêtements de parade que portaient aux jours de cérémonie le basileus et l'Augusta, les robes tissées d'or que revêtaient dans les processions solennelles les sénateurs et les grands dignitaires auliques. Et si, dans les récits que les chroniqueurs nous font de ces magnificences, il entre peut-être quelque part d'exagération, si, à Byzance comme ailleurs, tout ce qui reluit n'est pas or, l'ensemble toutefois laisse une impression assez forte de splendeur, de goût et de beauté : dans le palais rebâti et tout éclatant d'or, les empereurs iconoclastes avaient su, à une magnificence prodigieuse, unir des formes d'or pleines de nouveauté et d'attrait ¹.

¹ Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, 1910, p. 341-343.

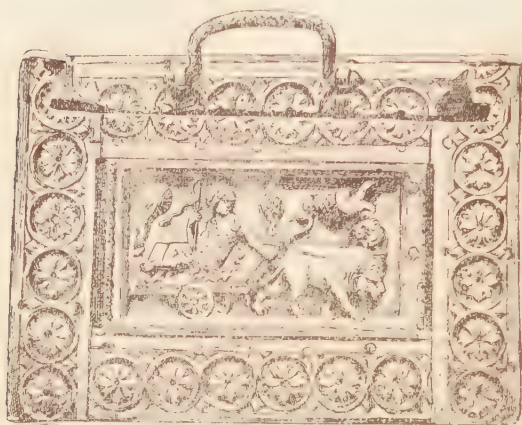
Toute cette magnificence, tout ce clinquant paraît étroitement apparenté avec la conception artistique que vulgarise alors l'Orient musulman. C'est l'époque des merveilles du style arabe sous la dynastie des Abbassides, c'est le même luxe désordonné, les mêmes recherches de mécanique. Théophile avait envoyé son ancien précepteur à Bagdad afin d'y voir et d'y étudier le palais des khalifes. L'envoyé rapporta des plans

de traces, il ne reste rien de ce qui exprime et résume l'art, c'est-à-dire le goût d'une époque parmi les contemporains.

Mosaïque. — En fait de mosaïques, on conservait, à Saint-Démétrius de Salonique, trois médaillons insérés au moment de la restauration de l'édifice, avec une inscription qui semble se rapporter au temps de Léon III (fig. 5810). Ils représentent saint Démétrius flanqué de deux personnages ecclésiastiques, dont l'un est évêque et l'autre prêtre. Ce sont peut-être les portraits des restaurateurs de l'église.

Dans l'abside de Sainte-Sophie à Salonique, une décoration en mosaïque est contemporaine du II^e concile de Nicée: elle porte les monogrammes de Constantin VI, d'Irène et le nom de l'évêque Théophile. La Vierge est assise sur un fond d'or. Comme on a raison de le faire remarquer, elle est assez lourde d'aspect et drapée de plis compliqués; la figure est très modelée, et l'on voit, en comparant l'image telle qu'elle est exécutée avec l'effet qu'elle produit vue du sol, combien l'artiste savait encore admirablement son métier et s'efforçait de tenir compte de la courbure très accentuée de l'abside. Toutefois on sent quelque décadence dans cette œuvre un peu gauche et morne: seul l'enfant divin, au visage expressif et charmant, dont la robe d'or brille sur le vêtement sombre de la Madone, est exquis de grâce et de vivacité (fig. 5811) ¹.

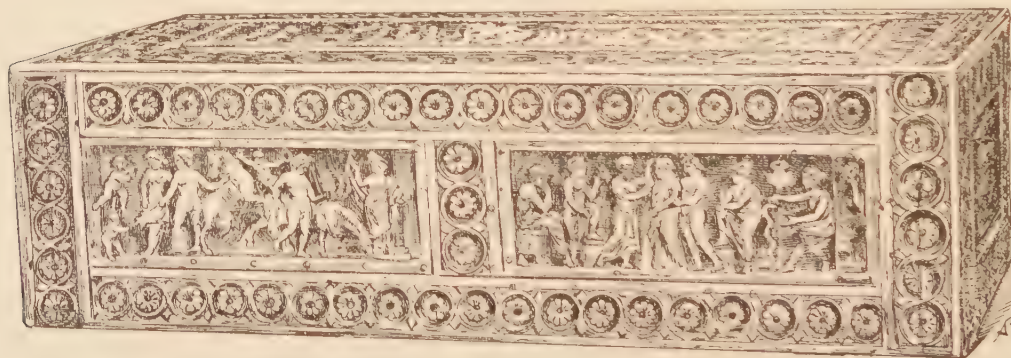
Ivoires. — D'après M. Ch. Diehl, il serait permis d'attribuer à la période iconoclaste quelques produits des arts mineurs, notamment des ivoires. Dans cette catégorie se trouvent des coffrets remarquables par l'ornementation à rosettes, tout orientale, qui sert d'encadrement au sujet central. On y voit des scènes de chasse, d'hippodrome, même de guerre, qui se déroulent en longues frises rappelant les peintures dont les empereurs iconoclastes paraient les murs de leurs palais et des églises. Ailleurs, ce sont des scènes mythologiques ou pastorales et encore des reproductions de médailles antiques alternant dans la bordure avec les rosettes, bref une décoration où n'entre aucun élément



5812. — Face du coffret de Veroli au South-Kensington Muscum. D'après une photographie.

et ramena sans doute des ouvriers auxquels on commanda des constructions du type arabe; surtout on fit accueil à l'art décoratif, à cette surabondance de motifs, à cet entassement de richesse qu'on vient de décrire. Tout cela était peut-être très ingénieux et très somptueux, il est bien malaisé d'en juger d'après des descriptions enthousiastes: mais surtout, rien de tout cela n'était byzantin.

Les empereurs iconoclastes, en rompant brutale-



5813. — Côté du coffret de Veroli. D'après une photographie.

ment avec la tradition, déjà séculaire, qui depuis Théodose et depuis Justinien avait créé des types, combiné des ensembles vraiment adaptés à la civilisation et à la mentalité de leur empire, se voyaient réduits à emprunter des modèles étrangers. Constantin V faisait revivre la peinture alexandrine. Théophile implantait l'ornementation asiatique. Cet art nouveau, officiel et profane, n'a pas de racines et restera stérile. Luxueux et magnifique, il n'exprime rien, ne représente rien, ne rappelle rien. Il est tellement stérile que cet art officiel n'enfante pas un art industriel, et, une fois les somptueux monuments disparus sans laisser

religieux. De ces monuments d'un art purement civil, l'intérêt est incontestable; mais on s'est demandé s'il ne fallait point les rattacher tous à la renaissance, qui suivit la querelle des images où l'art, ayant rompu avec beaucoup de ses inspirations coutumières, cherchait volontiers des modèles dans l'imitation des bas-reliefs antiques. Il semble plus naturel à M. Diehl d'en faire honneur directement à la pure tradition alexandrine qui, persistant jusqu'à l'époque iconoclaste, aurait contribué à conserver et à développer en ce temps le

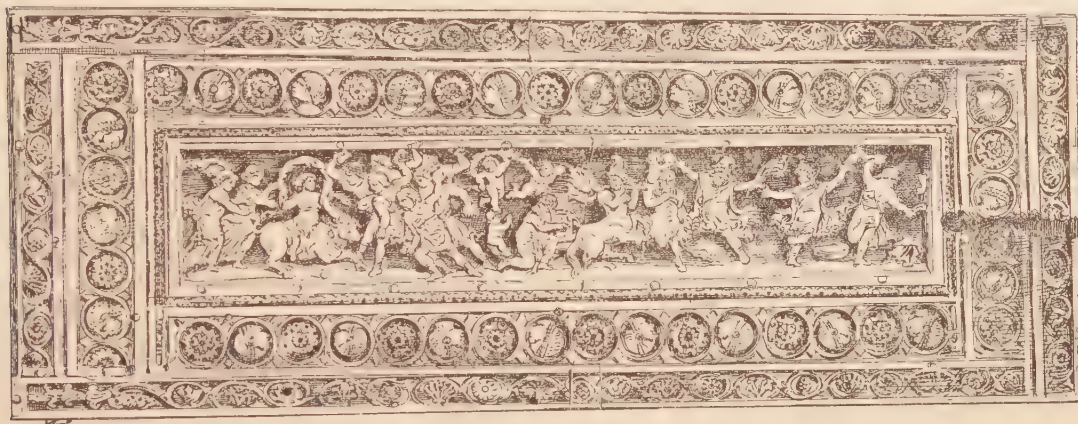
¹ Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, 1910, p. 346-347.

goût des motifs de l'art hellénistique. En tout cas, il y a un rapport étroit entre ces coffrets et l'art d'une période qui encouragea les fêtes païennes et la peinture de genre, et on a pu avec vraisemblance attribuer à cet art iconoclaste les plus anciens au moins de ces petits monuments, le coffret de Veroli, par exemple, aujourd'hui au South-Kensington Museum (fig. 5812, 5813, 5814). On y voit représentés le sacrifice d'Iphigénie, l'enlèvement d'Europe, l'éducation de Bacchus, Pégase buvant, Polyphème, etc. Sur le coffret de Pirano, aujourd'hui à Vienne, on voit des scènes d'hippodrome et des épisodes bachiques. Il faudrait encore citer le coffret conservé au musée de Cividale, celui du *Museo civico* d'Arezzo, celui du *Museo nazionale* de Florence, celui de *Museo civico* de Pise, celui d'une collection privée à Rome, une tablette du *Museo Correr* à Venise. La plupart pourtant de ces coffrets, où il n'est point rare de rencontrer des détails empruntés aux miniatures chrétiennes, appartiennent certainement à l'époque de la renaissance macédonienne¹.

Émaillerie. — Le plus ancien monument de l'émaillerie byzantine serait le *palioto* de Milan, ouvrage

tions; ailleurs on voit la marche du soleil à travers les signes du zodiaque: sous chaque signe, un dieu est assis; douze figures demi-nues, six de teinte claire, six de ton sombre personnifient les jours et les nuits; au centre, dans un médaillon à fond d'or, le soleil est représenté sous les traits d'une jeune homme, portant une couronne d'or d'où s'échappent des rayons d'or; il est monté sur un char attelé de quatre chevaux. Ailleurs Séléné, est figurée sur un char à deux chevaux, une torche dans chaque main; aux angles de la miniature sont placés le Jour et la Nuit. Cette illustration ne fait que reproduire des modèles beaucoup plus anciens, peut-être même l'original sorti de la main de Ptolémée, mais l'exécution est vraiment artistique.

Si nous avons dans ce manuscrit la reproduction d'un exemplaire plus ancien, il faut reconnaître qu'il ne nous apprend pas grand'chose sur l'art au temps des iconoclastes. A ce point de vue, un évangélaire grec de la Bibliothèque nationale (Gr. 63, Colbert), au ix^e siècle, est plus instructif. L'exécution en est assez médiocre; mais c'est un curieux exemple d'une illustration où la figure humaine est complètement absente.



5814. — Couvercle du coffret de Veroli. D'après une photographie.

datant de 835 environ et dont nous avons déjà parlé. (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 3171-3172, fig. 1130.) Les émaux y servent simplement à encadrer les bas-reliefs ou les icônes, et le décor purement ornemental y est d'un coloris encore assez pauvre: on n'y trouve que trois couleurs, vert émeraude, bleu turquoise et rouge.

Miniatures. — L'illustration des manuscrits a connu un grand développement à l'époque de la querelle iconoclaste. Le manuscrit de Ptolémée, conservé à la Bibliothèque Vaticane, a été illustré probablement à Constantinople entre 813 et 820. Les miniatures offrent un grand intérêt. Sur une sphère d'un bleu sombre, des animaux figurent différentes constella-

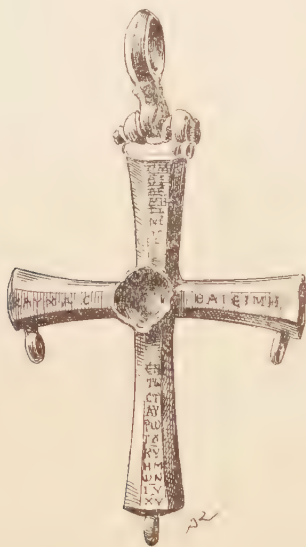
Le décor est purement ornemental; ce sont de grandes lettres ornées, des médaillons avec des rinceaux, au milieu desquels on voit des fleurs, des fruits, des oiseaux, dans un encadrement d'architecture.

Le *Grégoire de Nazianze* de l'Ambrosienne (n. 49, 50) est également du ix^e siècle, d'exécution hâtive et assez négligée; mais le caractère de l'illustration est fort remarquable. On y trouve représentés les événements de l'Ancien Testament, les prophètes, mais par contre les scènes évangéliques sont presque complètement absentes. La plus grande partie de l'illustration est d'un ton profane bien accusé. Les allusions mythologiques et poétiques que contient le texte, la traduc-

¹ R. von Schneider, *Ueber das Kairosrelief in Torcello und ihm verwandte Bildwerke*, dans *Serta Harteliana*, in-8°, Wien, 1896; Aus'm Werth, *Denkmäler der christlichen Mittelalters in dem Rheinlande*, pl. vi, 8, 8 a-c; pl. xvii, 2, 2 a-b; A. Darcel, *La collection Basilevsky*, in-4°, Paris, 1874, p. 49, pl. viii, ix; Maskell, *Description of the ivories in the South-Kensington Museum*, London, 1872, p. 176; J. O. Westwood, *Descriptive catalogue of the fictile ivories in the South-Kensington Museum*, London, 1876; G. Caprin, *Marine istriane*, Trieste, 1889, p. 113; Salazar, *Studi sui monumenti dell'Italia meridionale del IV al XIII secolo*, t. I, p. 39, pl.; Caprin, *Pianure friulane*, Trieste, 1892, p. 260; R. von Eitelberger, *Schriften*, t. III, p. 367 sq.; *Mittheilungen der k. k. Central-Commission zur Erforschung und Erhaltung der Baudenkmale*, 1859, t. IV; t. X; *Gazette des beaux-arts*, 1865, t. XXI, p. 292; P. Clemen, *Die Kunst-*

denkmäler der Rheinprovinz, t. IV, p. 130 sq.; A. Darcel, *Exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro*, 1889, n. 74; *Collection Spitzer*, ivoires, t. I, pl. II, p. 1, 29 sq.; *L'art pour tous*, 6^e année, n. 1595; 5^e année, n. 1486; Ch. Bayet, *L'Art byzantin*; Luzari, *Notizia delle opere d'arte e d'antichità della Raccolta Correr*, Venezia, 1859, p. 142, n. 727; Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, Paris, 1896, t. I, ivoires; H. Græven, *Ein Reliquienschatzen aus Pirano*, dans *Jahrb. der Kunsthist. Samml. d. d. allerhöchsten Kaiserhauses*, Wien, 1899, t. XX; *Antike Vorlagen byzant. Elfenbeinreliefs*, dans *Jahrbuch der königliche preussische Kunstsammlungen*, Berlin, 1897, t. xviii; A. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, p. 403 sq., fig. 367-380, p. 512-526; Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, in-8°, Paris, 1910, p. 347-348.

tion littérale des allégories et des métaphores mêmes qu'emploie l'orateur ont inspiré beaucoup de miniatures. Sans doute, ici encore, il n'est guère contestable que nous ayons affaire à une copie d'un original notablement plus ancien : mais il est remarquable que, de ce prototype, l'illustrateur du IX^e siècle ait, avec une prédilection marquée, retenu surtout les images profanes. Plus tard, au temps de Basile I^{er}, pour illustrer les œuvres de Grégoire de Nazianze, on s'inspira plus volontiers du modèle constitué sous l'inspiration des théologiens, et que représente brillamment le *Parisinus 510* (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GRÉGOIRE DE NAZIANZE); au temps des iconoclastes, ou dans la période qui suit immédiatement leur domination, on va de préférence à l'illustration profane, telle qu'elle s'était formée sous l'influence des commentateurs alexandrins de Grégoire. C'est donc, comme le fait observer M. Ch. Diehl, le même retour à la tradition antique que nous avons déjà plus d'une fois signalé comme caractéristique de cette époque, et qui se mani-



5815. — Croix pectorale en or du British Museum.
D'après Dalton, *Catalogue*, pl. IV, n. 285.

feste pareillement dans l'exécution. Les tons moelleux des chairs, les draperies largement traitées, le relief bien net, le dessin aisé, l'aspect sculptural des compositions, tout atteste le retour à la manière antique, ramenée à ses principes essentiels.

Orfèverie. — Une croix pectorale en or, conservée au British Museum, est certainement un produit de l'époque iconoclaste. Nous avons dit que la croix était exceptée de l'exclusion portée par les hérétiques contre les images ; celle-ci ne porte aucune figure, aucun symbole, mais simplement une inscription niellée : ΕΜΟΙ ΔΕ ΜΗ ΓΕΝΟΙΤΟ ΚΑΥΧΑΘΑΙ ΕΙ ΜΗ ΕΝ ΤΩ ΤΑΥΡΩ ΤΩ ΚΥ ΗΜΩΝ ΙΥ ΧΥ. Sentence tirée de Galat., VI, 14, et qui servait d'argument aux iconoclastes pour repousser les images¹ (fig. 5815).

XXXVI. L'ART RELIGIEUX A L'ÉPOQUE ICONOCLASTE. — « On répète volontiers que les iconoclastes ont anéanti l'art. Ce qui vient d'être indiqué montre amplement combien ce reproche est peu justifié. Mais

il y a plus. On ne saurait même dire avec vérité qu'ils aient anéanti l'art religieux. On vient de citer plusieurs manuscrits de cette période où, sous l'influence des tendances nouvelles, l'illustration religieuse se pénètre curieusement d'éléments profanes. D'autres monuments du même temps attestent par ailleurs que l'art persécuté, loin de périr, dut au contraire à la lutte un regain d'activité.

« Les rigueurs des empereurs iconoclastes atteignirent surtout la peinture monumentale. L'orthodoxie proscrite trouva un refuge dans la miniature. Toujours l'ornementation des manuscrits avait conservé à Byzance plus d'indépendance : l'opposition religieuse rencontra donc là un terrain où elle put sans peine manifester toute l'énergie de ses sentiments, toute la ferveur de sa foi, toute l'ardeur de ses haines, où l'art religieux put développer assez librement tout ce qu'il avait en lui de force créatrice. De là est sorti un monument tout à fait remarquable, né en pleine période iconoclaste, probablement au monastère de Stoudion, dans la première moitié du IX^e siècle : c'est le psautier à illustrations marginales, qu'on appelle aussi le psautier « monastique et théologique » et plus brièvement le *Psautier Chloudof* f².

« Depuis longtemps le psautier était pour les masses une lecture édifiante particulièrement chère ; il répondait bien au goût qu'avaient les Byzantins pour les spéculations religieuses et théologiques ; saint Basile n'avait-il point dit que les psaumes contenaient « la théologie tout entière ? » Les moines encouragèrent ce goût, et dans l'illustration qu'ils créèrent pour le psautier, ils résumèrent « sous une forme vivante et « populaire, combinée pour l'édification des masses, « toute la science théologique et historique du temps » ». De là vient l'aspect très particulier qu'a pris cette illustration dont l'un des plus anciens exemplaires nous est offert par le psautier Chloudof, conservé à Moscou au monastère de Saint-Nicolas. Il est orné de nombreuses vignettes marginales (plus de deux cents), vivement exécutées, d'un dessin rapide et aisé, enluminées très simplement avec des couleurs mates fondues très harmonieusement. La composition est nette, élégante, remarquable par l'animation et l'heureuse disposition des groupes : les mouvements des figures, un peu rudes, ont du naturel et de la vie. Peu d'emprunts sont faits à l'art antique ; il y a, au contraire, un souci de l'observation, une recherche de l'expression, un réalisme qui n'est point exempt de force comique, par exemple dans certaines représentations, comme celle de Silène, celle du Jourdain, ou encore celle des orgueilleux « dont la « bouche touche le ciel, et dont la langue pend jusqu'à « terre. » Un grand souffle populaire traverse toute l'œuvre, avec une fraîcheur d'imagination, une liberté et une verve adorables : c'est une création toute familière, absolument exempte de la solennité byzantine, et par tout cela puissamment originale.

« Cette illustration est composée d'éléments assez divers. Il y a une partie historique et une autre que l'on pourrait appeler lyrique et édifiante. L'une comprend les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui tiennent une assez large place ; la seconde comprend les miniatures d'un caractère symbolique et moral, qui sont extrêmement nombreuses et où il est facile de reconnaître l'influence des principes monastiques. Ainsi toute une série de compositions ont pour objet la glorification de l'aumône et l'encouragement à la piété ; l'imagination de l'artiste prête à ce thème les formes les plus variées, parmi lesquelles il faut

¹ O. M. Dalton, *Catalogue of early christian antiquities*, 1901, p. 47, n. 285, pl. IV. Cf. Theodore Studite, *Antirrh.*, I, 8, P. G., t. XCIX, col. 337 ; Léon l'Isaurien y faisait allusion dans une inscription de la Chalcé, P. G., t. XCIX, col. 437.

— ² Kondakof, *Miniatures d'un manuscrit grec du psautier de la collection Chloudof*, Moscou, 1878 ; Tikkänen, *Die Psalterillustration im Mittelalter*, Helsingfors, 1895. —

³ Kondakof, *Histoire de l'art*, t. I, p. 167.

signaler surtout la personnification de la Charité couronnée de branches et distribuant de l'argent. Ailleurs ce sont des exemples édifiants tirés de la vie journalière des moines, des illustrations symboliques, comme la Vierge et la licorne, le rocher de Moïse, la vision de Daniel, voyant en songe le médaillon de la Madone tenant l'Enfant divin, des paraboles enfin et des personnifications. Une inspiration théologique et mystique emplit et domine toute l'œuvre. La Vierge y tient une place qui montre le progrès croissant du culte de Marie; le médaillon du Christ y apparaît sans cesse, au-dessus de Moïse comme au-dessus de David; les épisodes de la Passion du Sauveur enfin sont traités avec une particulière prédilection. Mais une série de compositions est surtout intéressante et caractéristique de l'époque où fut conçue cette illustration : ce sont les miniatures polémiques.

« Pour représenter » la réunion des méchants », l'artiste a figuré le concile iconoclaste de 815. L'empereur, entouré de gardes, est assis sur un trône; auprès de lui siège le patriarche, et devant eux, deux hérétiques s'apprêtent à effacer ou à détruire l'image du Christ. Les deux mêmes personnages reparaissent au bas de la miniature représentant la Crucifixion. Les défenseurs des images, en effet, comparaient volontiers leurs adversaires aux Juifs qui avaient crucifié le Seigneur. Le rapprochement se rencontre, dès le ^{vi}^e siècle, dans un ouvrage de polémique longtemps attribué à saint Jean Damascène¹, et il est remarquable que, sur la miniature du psautier Chloudof, l'artiste a inscrit précisément le passage de l'anonyme qui se rapporte à cette comparaison. Ailleurs, on a figuré le triomphe de l'orthodoxie. Le patriarche Nicéphore est représenté, tenant en mains le médaillon du Christ et foulant aux pieds l'impie Janès, c'est-à-dire le patriarche iconoclaste Jean Léonomante, tandis qu'au-dessus l'apôtre saint Pierre terrasse Simon le Magicien. Ailleurs deux scènes également parallèles montrent d'une part les pharisiens corrompant les soldats qui gardent le tombeau du Christ, tandis qu'au-dessus, Simon le Magicien, en habits pontificaux, ordonne deux personnages qui leur apportent de l'argent. Derrière lui, le démon de la cupidité (φιλαργυρίας δαίμων) lui chuchote à l'oreille. Ici encore se retrouve aisément l'allusion aux événements contemporains considérés du point de vue monastique. Les iconoclastes sont représentés comme des hommes inspirés par le diable, corrompus par la vénalité juive, tous atteints d'une cupidité sordide et mettant par leur simonie abominable l'Eglise et le Christ à l'encan. Point de vue singulièrement étroit au regard de l'histoire, mais qui a l'avantage de nous transporter au sein même des polémiques du temps, et qui par là nous donne la date et l'origine de cette curieuse illustration.

« Le même esprit et les mêmes allusions se retrouvent dans l'illustration d'un autre ouvrage, le *Physiologus*². Elle doit visiblement son origine au même mouvement théologique et monastique qui suivit immédiatement la défaite des iconoclastes, et où se manifestèrent l'apreté des haines et la joie du monachisme victorieux. Sans doute, un cycle naturaliste plus ancien s'est combiné dans cette illustration avec le cycle religieux, à tendances allégoriques et symboliques, qui rappelle le psautier Chloudof. Mais la place faite dans cette rédaction aux Pères de l'Eglise, dont les doctrines avaient été citées au cours de la querelle des images, l'écho des polémiques contemporaines, qui apparaît dans la représentation des ariens et de Simon le Magicien, suffisent à en dénoncer l'origine. Ce sont les moines du ^{ix}^e siècle qui, vers le même temps où ils

créèrent le psautier illustré, concurent cette autre illustration populaire destinée, comme celle du psautier, à l'instruction morale des masses.

« De tels exemples suffisent à démontrer quelle activité l'art religieux conserva au milieu même de la persécution. Les créations qu'il fit alors devaient avoir une importance essentielle pour le développement ultérieur de l'iconographie byzantine : tout cet ensemble d'idées, en effet, que la miniature exprima d'abord, toutes ces conceptions théologiques auxquelles, pour la première fois, elle donna une forme artistique, passèrent de là dans la peinture monumentale; et ce fait nous mène à une autre conséquence qu'eut pour l'évolution de l'art byzantin la grande crise des iconoclastes.

« Après la victoire des défenseurs des images, l'art religieux persécuté se développa naturellement en une merveilleuse floraison; mais il dut aux épreuves qu'il venait de traverser de prendre un caractère particulier.

« L'art byzantin possédait dès le ^{vi}^e ou le ^{vii}^e siècle certaines traditions fortement établies, qui ne pouvaient manquer d'engendrer assez vite quelque monotonie dans les compositions et les types. La querelle des images eut pour effet de fortifier encore davantage les traditions. De la persécution subie, l'art religieux, en effet, reçut comme une consécration : « La vénération populaire, dit très bien Ch. Bayet, s'attacha à lui avec plus de ferveur, et ce fut dès lors un acte de piété de reproduire les images telles qu'elles avaient été prosrites³. » Le concile de 787, en ordonnant de vénérer ces images comme des objets d'une particulière sainteté, en déclarant que « l'honneur témoigné à une image revient à celui qui est représenté sur l'image », acheva de donner aux compositions sacrées un caractère d'immuable uniformité. L'art byzantin avait eu, dès l'époque la plus ancienne, un caractère théologique très prononcé : à partir du ^{ix}^e siècle, la puissance de l'Eglise devint plus absolue encore. La querelle des images avait été surtout une lutte contre les moines. Les moines l'emportaient. Par leur ascétisme, ils avaient depuis longtemps acquis une force invincible dans le monde chrétien; par la victoire qu'ils remportèrent sur l'hérésie, leur prestige devint plus grand encore. Ils marquèrent désormais toutes choses de leur influence, la littérature aussi bien que l'art. Le couvent de Stoudion, qui avait été le centre de la résistance contre les iconoclastes, devint à Constantinople le centre de l'esprit monastique. De là sortit sans doute l'illustration du psautier, de là sortirent toute une série d'autres ouvrages historiés, évangiles, calendriers, recueils édifiants de toute sorte, de là surtout sortit cette tendance monastique, qui peu à peu se répandit sur tout l'art byzantin. « A partir du ^x^e siècle, dit « Kondakof, les textes des manuscrits illustrés sont « tellement imprégnés des tendances de cette immense « armée ecclésiastique, qu'on peut donner le nom de « claustrale à toute la dernière période de l'histoire des « miniatures byzantines⁴. »

« Pourtant, malgré la victoire finale du monachisme, la crise iconoclaste n'avait pas été inutile. On peut même affirmer que, sans elle, l'art byzantin se fût bien vite acheminée vers la décadence. Dès le ^{vii}^e siècle il inclinait déjà à quelque monotonie; sous l'influence de l'Eglise, il tendait de plus en plus à s'immobiliser dans les traditions d'une iconographie récemment créée. La querelle des images le réveilla de la torpeur où il s'endormait et lui donna une jeunesse nouvelle. D'une part, en face de l'art religieux, elle fit naître un art plus profane, plus indépendant, plus désireux de revenir aux modèles antiques, plus soucieux d'obser-

¹ *Ad Constantinum Caballinum*, P. G., t. xcv, col. 334-335. — ² J. Strzygowski, *Der Bilderkreis des griechischen*

Physiologus, Leipzig, 1899. — ³ Bayet, *Recherches*, p. 135. —

⁴ Kondakof, *Histoire de l'art*, t. I, p. 38.

vation et de vérité. D'autre part, l'art religieux, dans la passion de la lutte, se retrouva créateur et subit, quoiqu'il en eût, l'influence de l'art officiel nouvellement créé. Quand la crise s'acheva, l'art byzantin était mûr pour la grande renaissance du ix^e et du x^e siècles ¹.

XXXVII. BIBLIOGRAPHIE. — La violence de la lutte provoquée par l'hérésie iconoclaste explique le sort qui fut fait aux écrits publiés par les partis adverses au cours de cette querelle. Tout a péri, au moins parmi les documents officiels, favorables à l'iconoclisme : actes des empereurs, actes des conciles de 753 et de 815, traités théologiques, etc. ; rien de tout cela ne nous est parvenu que par le moyen des réfutations qu'en firent les iconophiles. Le document fondamental, tant au point de vue historique qu'au point de vue théologique, est le recueil des actes du VII^e concile œcuménique, deuxième concile de Nicée, tenu en 787². Récemment M. D. Serruys a communiqué un fragment important des actes qu'on croyait perdus³ ; nous en avons déjà parlé.

Parmi les documents officiels, nous devons mentionner d'abord les chroniques. La plus importante est celle de Théophane le Confesseur († 817), faisant suite à celle de George le Syncelle, et allant de l'an 784 à l'an 813⁴ ; la chronologie de Théophane, longtemps critiquée et contestée, a été reconnue exacte⁵. Constantin Porphyrogénète fit réunir, au x^e siècle, les biographies des empereurs ayant régné depuis 813 ; ce recueil forme la continuation de Théophane⁶. — Nicéphore, le patriarche († 829), est l'auteur d'une *Chronique universelle* dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque Vaticane⁷. — Il existe aussi une *Chronique* de Georges le Moine, s'arrêtant à 842, à la mort de Théophile⁸. — Le *Livre des Rois*, de Joseph Genesios, écrit au x^e siècle⁹. — Enfin une *Vie anonyme de Léon l'Arménien*¹⁰.

Une autre catégorie de sources qu'on peut considérer comme à peine effleurée et à laquelle les bibliothèques pourront apporter quelques pièces inédites se compose de vies de saints. Parmi les plus importantes, il faut citer la *Vita Stephani Junioris*¹¹ ; la *Vita S. Andreae in Crisi*¹² ; la *Vita Nicephori patriarchæ, auctore Ignatio diacono*¹³, la *Vita Theophanis confessoris*¹⁴ ; rappelons encore la *Vita Tarasii*¹⁵ et la *Vita Theodori Studensis*, écrite après 868, par un moine de Stoudion¹⁶. On aura un guide utile et sûr pour s'aventurer dans cette étude, dans L. Bréhier, *L'hagiographie byzantine des VIII^e et IX^e siècles à Constantinople et dans les provinces ; L'hagiographie byzantine des VIII^e et IX^e siècles hors des limites de l'empire et en Occident* ; dans *Journal des Savants*, août 1916, p. 358-367 ; octobre, p. 458-465 ; janvier 1917, p. 13-25.

Les documents littéraires forment une troisième catégorie très importante comme nombre et comme choix ; on y rencontre parmi les polémiques religieuses et les traités théologiques proprement dits un grand nombre de faits historiques malheureusement disséminés et qui ne prendraient toute leur valeur que s'ils

étaient groupés. Parmi ces documents littéraires, il faut faire une place distinguée à trois discours, *Orationes*, de saint Jean Damascène dirigés contre ceux qui attaquent les images¹⁷ ; Nicéphore, *Antirrheticus I-III adversus Constantinum Copronymum et Apologeticus pro sacris imaginibus*¹⁸ ; Théodore de Stude, *Antirrheticus*¹⁹. La correspondance de saint Théodore de Stude n'a été publiée qu'en partie et c'est une grave lacune, autant qu'on en peut juger par la valeur historique de ce que nous connaissons²⁰.

En ce qui concerne l'hymnologie et la poésie religieuse, on sait qu'il ne faut pas s'attendre à trouver dans ces sources des indications suivies et précises ; néanmoins on y trouve d'utiles renseignements historiques noyés parmi les amplifications tour à tour virulentes ou larmoyantes des versificateurs byzantins²¹.

*** Les empereurs iconoclastes et les papes souverains temporels, dans *Revue britannique*, 1860, t. v, p. 5-39.

*** Le couronnement des saintes images, in-8°, Lyon, 1900. — A. Adam, *Le culte des images dans l'Église franque*, dans *Bull. ecclés. Strasbourg*, 1887-1888, t. vi, p. 298-306, 340-350 ; t. vii, p. 29-32, 79-85, 102-105. — Natal. Alexander, *De iconoclastarum hæresi dissertatio*, dans A. Zaccaria, *Thesaurus theologicus*, 1762, t. iv, p. 64-85 ; *Historia ecclesiastica*, 1778, t. vi, p. 85-88, 91-125 ; *Dissertatio stelitica contra iconomachos* (ann. 745), dans P. G., t. cix, col. 501-516 ; cf. 499-502 ; *Orthodoxorum inactiva adversus iconomachos*, dans *Byzantine historiae scriptores*, 1885, t. vii, p. 303-311 ; cf. 301-302 ; 1729, t. xmb, p. 228-234, cf. 226-227. — P. Allard, *L'art païen sous les empereurs chrétiens*, in-12, Paris, 1879 ; *Dix leçons sur le martyre*, in-12, Paris, 1907. — Arsak-Ter-Mikélan, *Die armenische Kirche in ihrem Beziehungen zur byzantinischen*, in-8°, Iéna, 1892. — B. Aubé, *La polémique païenne au II^e siècle. Le discours véritable de Celse*, in-8°, Paris, 1878. — F. Back, *De Græcorum cærimonis in quibus homines deorum vice fungebantur*, in-8°, Berlin, 1883. — H. Baestgen, *Das Capitulare Karls der Grossen über die Bilder oder die sogenannten Libri Carolini*, dans *Neues Archiv*, Hanovre, 1910, t. xxxvi, p. 629-666 ; 1911, t. xxxvii, p. 661-676 ; 1912, t. xxxviii, p. 453-533. — C. Baronius, *Annal. eccles.*, 1600, ad ann. 723, n. 17-21. — E. Bertrand, *Un critique d'art dans l'antiquité. Philostrate et son école*, in-8°, Paris, 1882 ; *Étude sur la peinture et la critique d'art dans l'antiquité*, Paris, 1893. — E. Beurlier, *Le culte impérial. Son histoire et son organisation depuis Auguste jusqu'à Justinien*, in-8°, Paris, 1891 ; *Les vestiges du culte impérial à Byzance et la querelle des iconoclastes*, dans *Congrès scientifique international des catholiques*, 1891, t. ii, p. 167-180 ; *Revue d'histoire des religions*, 1891, t. iii, p. 319-341. — De Beylié, *L'habitation byzantine*, in-4°, Paris, 1902. — N. Bonwetsch, *Bilderdienst und Bilder im Alt. Testam. ; Bilderverehrung und Bilderstreitigkeiten*, dans *Realencyclopædie für Theologie und Kirche*, in-8°, München, 1897, t. iii, p. 221-226. — Bougot, *Une galerie antique, Philostrate*, in-8°, Paris, 1881. — L. Bréhier, *La querelle des images VIII-IX^e siècle*, in-12, Paris, 1904. *L'art chrétien, son développement*

Monum. Eccles. gr., t. iv, P. G., t. c, col. 1067 sq. Cf. Ch. Diehl, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1915, p. 134 sq. — ¹² *Acta sancti*, 8 octobre. — ¹³ Édit. de Boor, Leipzig, 1880, conjointement avec la *Chronique*. — ¹⁴ P. G., t. cviii, col. 9 ; enfin une vie du même personnage dans un ms. de Munich, édit. K. Krumbacher, dans *Sitzungsberichte der bayerischen Akademie*, 1895. — ¹⁵ Édit. Heikel, 1889. — ¹⁶ P. G., t. xcix, col. 9 sq. — ¹⁷ P. G., t. xcvi, col. 310-344. — ¹⁸ P. G., t. c, col. 206. — ¹⁹ P. G., t. xcix, col. 327. — ²⁰ P. G., t. xcix, col. 903 sq. — ²¹ K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, in-8°, Leipzig, 1896, 2^e édit., p. 674 sq. (Sur cet ouvrage et son auteur, voir *Dictionn.*, au mot KRUMBACHER.)

¹ Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, 1910, p. 352-359. — ² Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xii, xiii. — ³ D. Serruys, *Fragment du concile iconoclaste de 815*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, 1903, p. 207-208. — ⁴ *Theophanis Chronographia*, édit. De Boor, 2 vol. in-8°, Leipzig, 1883-1885 ; cette édition critique est très supérieure à l'édition de Bonn, reproduite dans P. G., t. cviii, col. 63 sq. — ⁵ Hubert, *Observations sur la Chronologie de Theophanis*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1897, p. 471 sq. — ⁶ P. G., t. cix, col. 15 sq. — ⁷ P. G., t. c, col. 995 ; édit. De Boor, Leipzig, 1880. — ⁸ Édit. de Muralt, in-8°, Saint-Pétersbourg, 1859, P. G., t. cx, col. 41 sq. — ⁹ P. G., t. cix, col. 985 sq. — ¹⁰ P. G., t. cviii, col. 110 sq. — ¹¹ Cotelier,

iconographique des origines à nos jours, in-8°, Paris, 1918; *Journal des Savants*, 1916, p. 358-367; 450-465; 1917, p. 13-25; *Les survivances du culte impérial romain. A propos des rites shintoïstes*, in-8°, Paris 1928. — Brooks, *The Arabs in Asia Minor*, dans *Journal of Hellenic studies*, 1898; *Byzantines and Arabs in the time of early Abbasids*, dans *English historical Review*, octobre 1900, p. 728-747; *Annalistic extracts* (Ibn Wahdih et Al Tabari), janvier 1901, p. 84-92: *Extracts from Al Baladhuri*. — Bury, *History of the later roman empire*, 1889, t. II. — J. Castellan, *De imaginibus et miraculis sanctorum libri tres*, in-8°, Bononiæ, 1569. — Charly Clerc, *Les théories relatives au culte des images chez les auteurs grecs du II^e siècle après Jésus-Christ*, in-8°, Paris, s. d. (1912). — Collin de Plancy, *Légendes des saintes images de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints*, Paris, 1845, in-8°. — J. Dahmen, *Das Pontifikat Gregors II, nach den Quellen bearbeitet*, in-8°, Dusseldorf, 1889. — J. Daillé, *De la créance des Pères sur le fait des images*, in-8°, Genève, 1641; trad. lat., in-8°, Lugduni Batavorum, 1642. — Ch. Diehl, *Une vie de saint de l'époque des empereurs iconoclastes*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1915, p. 134-150; *Études sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, in-8°, Paris, 1888; *Manuel de l'art byzantin*, in-8°, Paris, 1910, p. 334-363. — J. A. Fabricius, *Bibliotheca græca*, 1719, t. IX, p. 96-97; 2^e édit., t. X, p. 253-255. — Finlay, *History of the byzantine empire*, in-8°, Edinburgh, 1853. — G. Foucart, *La religion et l'art dans l'Égypte ancienne*, dans *Revue des idées*, 1908. — A. Gasquet, *De l'autorité impériale en matière religieuse à Byzance*, in-8°, Paris, 1879. — J. Geffcken, *Altchristliche Apologetik*, dans *Neue Jahrb.*, 1905, t. XV; *Zwei griechische Apologeten*, in-8°, Leipzig, 1907; *Aus der Werdezeit des Christentums*, Leipzig, 1909. — Gelzer, *Verhältniss von Staat und Kirche in Byzanz*, dans *Historische Zeitschrift*, 1901, part. 2. — Gfrörer, *Byzantinische Geschichte*, in-12, Graz, 1872-1877, t. II. — M. Goldast-Haiminsfeld, *Imperialia decreta de cultu imaginum in quoque imperio tam Orientis quam Occidentis promulgata, nunc primum collecta, recensita et notis illustrata*, in-8°, Francofurti, 1608. — L. Guérard, *Les lettres de Grégoire II à Léon l'Isaurien*, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1890, t. X, p. 44-60. — H. Günter, *Die christliche Legende im Abendland*, in-8°, Heidelberg, 1910. — A. Harnack, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, in-8°, Leipzig. — E. Hatch, *Griechentum und Christentum*, in-8°, Freiburg-im-Brigau, 1892. — Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, part. 2. — Hergenröther, *Histoire de l'Église*, trad. Belet, in-8°, Paris, 1880, t. II. — Hubert, *Quelques observations sur la chronologie de Théophane*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1897, p. 504 sq.; *Étude sur la formation des États de l'Église, les papes Grégoire II, Grégoire III, Zacharie et Étienne II et leurs relations avec les empereurs iconoclastes*, dans *Revue historique*, 1899, t. LXIX, p. 1-40, 241-272. — Karapet-Ter-Mkrttschian, *Die Paulikianer*, in-8°, Leipzig, 1893. — K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, in-8°, München, 1897. — E. Kuhnert, *De cura statuarum apud Græcos*, in-8°, Berlin, 1884. — Le Beau, *Histoire du Bas-Empire*, édit. de Saint-Martin, Paris, 1825, t. XII. — A. Lombard, *Études d'histoire byzantine. Constantin V, empereur des Romains (740-775)*, in-8°, Paris, 1902. — Ludtke, dans *Kirchenlexicon*, t. II, col. 814-828. — L. Maimbourg, *Histoire de l'hérésie des iconoclastes et de la translation de l'empire aux Français*, in-8°, Paris, 1674; 2^e édit. revue, 2 vol. in-12, 1675; 2 vol. in-16, Paris, 1678, 3^e édit. rev., 2 vol. in-12, Paris, 1679; 2 vol. in-12, 1683; in-4°, Paris, 1686; trad. holland. par Brœkuiser, in-4°, Amsterdam, 1685; trad. ital., *Istoria dell'eresia degli iconoclasti e della translatione dell'impero nelli Fran-*

cesi, 2 vol. in-12, Piazzola, 1686; trad. polon. par Winc. Andrzej Unichowa Ustrzyckiego, in-12, Krakow, 1711. — S. Maiolus, *Historiarum totius orbis omniumque temporum decades XVI pro defensione sacrarum imaginum*, in-4°, Romæ, 1585. — E. Marin, *Les moines de Constantinople depuis la fondation de la ville jusqu'à la mort de Photius (330-898)*, in-8°, Paris, 1897, I. IV. — Marx, *Der Bilderstreit der byzantinischen Kaiser*, in-8°, Trier, 1839. — K. Michel, *Gebet und Bild in frühchristlichen Zeit*, in-8°, Leipzig, 1902. — J. Molanus, *De historia SS. imaginum et picturarum, pro vero earum usu contra abusus, libri IV, ejusdem oratio de Agnis Dei et alia quædam*, in-8°, Lovanii, 1594, Jo. Nat. Paquot recensuit, illustravit, supplevit, in-4°, Lovanii, 1771, et dans A. Zaccaria, *Thes. theol.*, 1762, t. IX, p. 402-561. — G. Morel, *Traité de l'usage des images approuvé par le septiesme concile général de Nicée avec le traité de S. Jean Damascène des Images, plus l'origine des Iconomaques, prins de Zonaras, le tout traduit du grec*, in-8°, Paris, 1562. — Fr. Muenther, *Sinnbilder und Kunstvorstellungen der alten Christen*, in-4°, Altona, 1825. — Muralt, *Essai de chronographie byzantine*, in-8°, Saint-Petersbourg, 1855. — C. Neumann, *Die Weltstellung der byzantinischen Reiche vor den Kreuzzügen*, in-8°, Leipzig, 1894. — Paparrigopoulo, *Histoire de la civilisation hellénique*, in-8°, Paris, 1878. — F. Pfister, *Der Reliquienkult in Altertum*, in-8°, Giessen, 1909-1912. — Philadelphus Libicus, *De sacris imaginibus dissertatio*, dans Calogerà, *Raccolta d'opuscoli*, 1750, t. XLII, p. 1-186; t. XLIII, p. 1-110. — A. Puech, *Les apologistes chrétiens du II^e siècle*, in-8°, Paris, 1812; *Recherches sur le discours aux grecs de Tatien*, in-8°, Paris, 1903. — E. Rohdé, *Psyche*, 2^e édit., in-8°, Freiburg im Breisgau, 1898. — J. F. G. de Salis, *Lettre... sur le classement des monnaies des empereurs iconoclastes et sur deux pièces attribuées à Romain Diogène*, dans *Revue numismatique*, 1859, II^e série, t. IV, p. 440-449. — H. Schenke, *Kaiser Leo III*, in-8°, Halle, 1880; *Kaisers Leo III Walten im Innern*, dans *Byzant. Zeitschrift*, 1896, p. 256. — F. C. Schloßer, *Geschichte der bilderstürmenden Kaiser des oströmischen Reiches*, in-8°, Frankfurt, 1812. — K. Schwarzlose, *Der Bilderstreit ein Kampf der griechischen Kirche um ihre Eigenart und um ihre Freiheit*, in-8°, Gotha, 1890. — F. Spanheim, *Historia imaginum restituta*, in-8°, Lugduni Batavorum, 1686. — P. Talbot, *Historia iconoclastarum*, in-8°, Paris, 1674. — A. Tougard, *La persécution iconoclaste d'après la correspondance de saint Théodore Studite*, dans *Revue des questions historiques*, 1891, t. I, p. 80-118; cf. Delboulle, dans *Revue critique*, 1892, II^e série, t. XXXIII, p. 132. — Th. Trede, *Der Wunderglaube im Heidentum und Christentum*, in-8°, Gotha, 1901. — C. F. Waltsgott, *De iconolatria christianorum idololatria*, in-4°, Halle, 1756. — O. Weinreich, *Antike Heilungswunder. Untersuchungen zum Wunderglauben des Griechen und Römer*, in-8°, Giessen, 1909. — P. Wendland, *Die hellenistische-römische Kultur in ihren Beziehungen zu Judentum und Christentum*, Tübingen, 1907. — M. Wietrowski, *Historia de hæresi iconoclastarum in compendium reducta*, in-12, Pragæ, 1722; in-fol., Prague, 1723. — Zachariæ, *Zum militær Gesetz des Leo*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1893, p. 606-608.

H. LECLERCQ.

IMAGO CLYPEATA. — Sur de nombreux sarcophages, les bustes des fidèles défunts se détachent dans un cadre ou un motif de forme arrondie¹, aux deux côtés duquel se développe la série des personnages formant des scènes de l'Ancien ou du Nouveau Testament; les antiquaires, en leur langage hermétique,

¹ Un cadre carré est chose tout à fait exceptionnelle. Voir Dictionn., t. VI, fig. 4872.

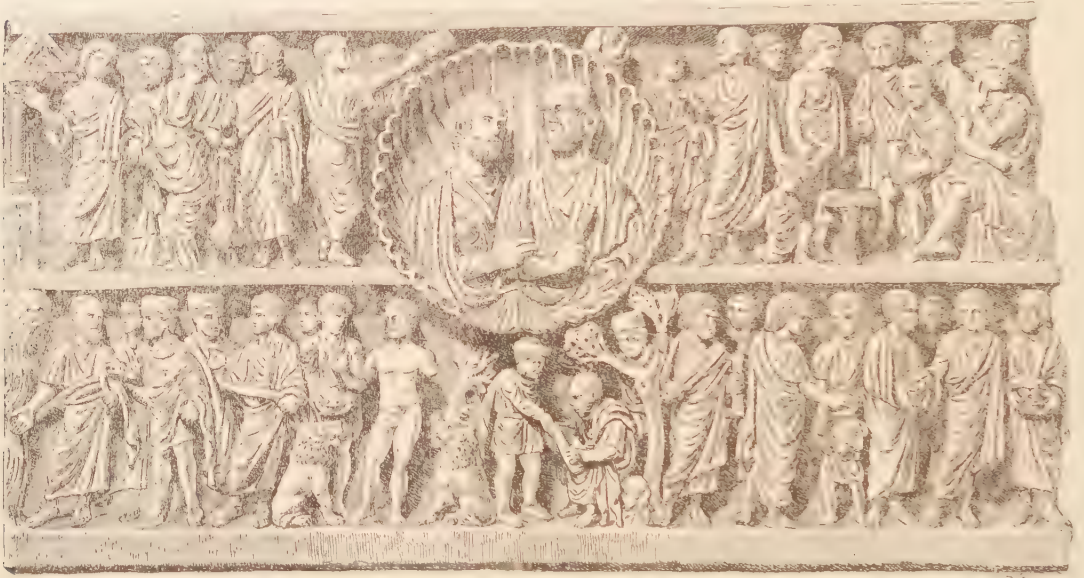
ont donné à cette disposition le nom d'*imago clypeata*, qui offre l'avantage de n'être entendue qu'à la condition d'être expliquée.

Au point où le bandeau supérieur du sarcophage rencontre la tête de ce cadre, il se produit à droite et à gauche un angle aigu; pour en remplir le vide, les sculpteurs s'ingénierent à imaginer un objet de faible volume qui pût prendre place naturellement à la partie supérieure d'une scène. La main de Dieu sortant des nuages, pour arrêter le couteau dans la main d'Abraham ou pour confier à Moïse les tables de la Loi, remplissait la condition demandée; aussi ce n'est que par exception que cette main divine ne se rencontre pas dans les angles susdits¹. Quant aux sujets qui avoisinent, l'artiste ne s'en est pas préoccupé. Tout a cédé aux convenances de la disposition matérielle, et si le sacrifice d'Abraham, la révélation du Sinaï ont

pour un fragment qui vient de Bourg², sur un sarcophage d'Arles (voir *Dictionn.*, t. v, col. 2457, fig. 4706), sur un autre de Marseille³. Un minuscule fragment trouvé au Puy montre l'*imago clypeata* encadrée d'un filet de perles⁴. La coquille se rencontre à Poitiers⁵, à Toulouse⁶, à Rome.

Parmi les sarcophages chrétiens conservés au musée du Latran, nous rencontrons l'*imago clypeata* entre les strigiles¹⁰, le cadre plat contourné dans le haut par deux anges¹¹; le cadre plat entre les deux mains divines¹², et une fois entre la scène de Daniel et la scène d'Abraham¹³, le cadre plat entre Moïse et Abraham, mais sans mains divines¹⁴, le cadre plat entre la multiplication des pains et le passage de la mer Rouge¹⁵; enfin le coquille dans les mains divines¹⁶ et avec les mains divines¹⁷.

Le plus remarquable exemplaire de cette dernière



5816. — Sarcophage du musée du Latran.

D'après Marucchi, *I monumenti del museo Pio Lateranense*, pl. vi, n. 4.

été choisis, c'est que la forme de l'espace demeure vide se prêtait à leur introduction.

L'*imago clypeata* se présente parfois comme un cadre² qui semble attendre quelques enjolivements, parfois comme une coquille³. Une tombe d'Arles, destinée à contenir les restes de deux époux, nous fait voir leurs bustes placés au centre. Tout le travail de sculpture du sarcophage est terminé, sauf pour les deux têtes, que l'on devait tailler, après la vente du marbre, à la ressemblance des défunts. Un célèbre sarcophage chrétien trouvé à Rome, à Saint-Paul-hors-les-Murs, présente la même particularité⁴. Il arrive que l'*imago clypeata* est appliquée sur des sarcophages dont la décoration ne présente que des strigiles; c'est le cas

série, que nous donnons ici (fig. 5816), est un grand sarcophage du iv^e siècle¹⁸. La coquille contient deux bustes de défunts qui ont entre eux une certaine ressemblance, qui ferait conjecturer que ce sont deux frères, tous deux barbares; celui de droite tient en main un *volumen*. Au registre supérieur, on voit d'abord le Christ s'approchant du tombeau de Lazare dont une des sœurs, Marthe ou Marie, baise la main du Sauveur. Ensuite Jésus prédit à Pierre son triple reniement. Enfin Moïse, jeune et imberbe, reçoit d'une main divine les tables de la Loi. De l'autre côté de l'*imago clypeata*, Abraham est arrêté par la main divine au moment où il va frapper son fils agenouillé. Entre Abraham et la main, on voit un personnage, sans doute un ange,

¹ Buonarroti, *Vetri*, p. 1; Bottari, *Pitture e sculture*, pl. XLIX; *Revue archéologique*, décembre 1877, pl. XXIII; E. Le Blant, *Étude sur les sarcophages d'Arles*, pl. vi, viii. — ² E. Le Blant, *op. cit.*, pl. viii. — ³ Marucchi, *I monumenti del museo Pio Lateranense*, pl. vi, n. 4. — ⁴ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1865. Ce détail est assez fréquent sur les marbres funéraires, R. Fabretti, *Inscriptiones*, p. 124; sur l'un d'eux où figure la légende d'Enée et de Didon, le sculpteur n'a pas achevé les têtes de ces deux personnages qui devaient offrir les traits des défunts; cf. Visconti, *Museo Pio-Clementino*, t. vii, pl. xvii et

p. 32; E. Le Blant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 105. — ⁵ E. Le Blant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, pl. i, n. 3. Voir *Dictionn.*, t. v, col. 2487, n. 118. — ⁶ E. Le Blant, *Sarcoph. de la Gaule*, pl. xiv, n. 2, p. 40. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, pl. xxxv, n. 5, p. 76. — ⁸ *Id.*, *ibid.*, p. 82. — ⁹ *Id.*, *ibid.*, p. 128, pl. xl, n. 3. — ¹⁰ Marucchi, *op. cit.*, pl. xxxvii, n. 1; pl. xxxviii, n. 4. — ¹¹ *Op. cit.*, pl. xiv, n. 3. — ¹² *Op. cit.*, pl. xxx, n. 1; pl. xxxiii, n. 1. — ¹³ *Op. cit.*, pl. xxii, n. 2. — ¹⁴ *Op. cit.*, pl. xxi, n. 2. — ¹⁵ *Op. cit.*, pl. xxxviii, n. 3. — ¹⁶ *Op. cit.*, pl. x, n. 1; pl. xv, n. 2. — ¹⁷ *Op. cit.*, pl. xxxiv, n. 1. — ¹⁸ *Op. cit.*, pl. vi, n. 4.

puisque les serviteurs du patriarche étaient demeurés au pied de la montagne. Pour finir, la scène de Pilate se lavant les mains.

Au registre inférieur, Moïse faisant sortir l'eau du rocher; il est entouré de Juifs reconnaissables à leur coiffure plate. Puis Daniel parmi les lions. Un personnage assis sous un arbre lit un volume des saintes Écritures à deux Juifs; peut-être a-t-on voulu représenter Esdras ou un des prophètes. Vient alors la guérison de l'aveugle-né et pour finir la multiplication des pains.

On remarquera que Moïse est imberbe dans la scène des tables de la Loi; il est barbu au contraire dans la scène du frappelement du rocher où il a le type de saint Pierre.

Ce sarcophage se trouvait primitivement sous l'autel dans la tribune de Saint-Paul-hors-les-Murs et passait jadis pour contenir les reliques des saints Innocents. En 1586, Sixte-Quint le fit transporter à Sainte-Marie-Majeure, et, en 1860, Pie IX le fit entrer au musée de Latran.

On a supposé sans preuve que ce sarcophage avait appartenu à Sextus Petronius Probus, consul en 371, et à son père Probinus.

Ses dimensions sont 2 m. 10 sur 1 m. 08 et 1 m. 20 1/2.

H. LECLERCQ.

IMMERSIONS. — I. IMMERSIONS BAPTISMALES.

— Quelques monuments chrétiens primitifs ont vulgarisé le souvenir du rite de l'administration du baptême dans l'Église chrétienne des premiers siècles. Dans les « Chambres des sacrements » du cimetière de Calliste (voir *Dictionn.*, t. III, col. 149), on voit représenté deux fois (voir fig. 2446-2448) un adulte ou un enfant plongé dans l'eau jusqu'aux genoux, entièrement nu, et le baptiste lui posant la main sur la tête. Dans le cubicule A³ des dites « Chambres », la tête et le corps du baptisé sont entièrement aspergés d'eau que le baptiste doit déverser à l'aide de sa main ou d'une écope (voir ce mot) avant l'imposition proprement dite de la main sur la tête. Il faut, en effet, distinguer ces deux actes : l'imposition de la main droite qui accompagne l'immersion et l'imposition faite par l'évêque sur le néophyte après sa sortie de l'eau et lorsqu'il a déjà reçu l'aube baptismale pour être admis à la confirmation (voir *Dictionn.*, t. I, au mot AUBES).

L'imposition de la main droite, dans l'acte du baptême, se voit sur d'autres monuments antiques représentant le baptême du Christ (voir *Dictionn.*, t. II, au mot BAPTÊME DU CHRIST) et des baptêmes de fidèles. Voir fig. 1292, 1293, 1297-1911; et encore fig. 211, n. 3, où l'agneau baptiste pose sa patte sur la tête de l'agneau baptisé. Une inscription (fig. 871) et une cuiller d'argent (fig. 877, n. 3), provenant toutes deux d'Aquilée (voir ce mot), offrent le même rite. Tous ces monuments s'échelonnent entre le II^e et le IV^e siècles; plus tard on citerait encore le célèbre *paliotto* de saint Ambroise ² (voir t. I, fig. 1130) et bien d'autres monuments dont l'énumération n'ajouterait rien à ceux que nous venons de rappeler.

Le rite essentiel consiste donc dans l'immersion du bas du corps et l'effusion d'eau sur la tête et la partie supérieure. Cette effusion se fit certainement au début avec la main, peut-être avec le temps des évêques trouverent-ils plus facile de se servir d'un récipient (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1887, fig. 3906) et il est permis de se demander si dans la suite, pour mieux rappeler le baptême de Jésus, on ne fit pas usage d'un

vase en forme de colombe; c'est ce que suggérerait assez bien l'épithaphe d'Aquilée. Voir t. I, fig. 871. Dès la fin du III^e et au cours du IV^e siècle, à Rome et dans quelques Églises d'Italie, en combinait l'immersion et l'effusion, ces deux pratiques ne faisant qu'un même rite. Tertullien, dans son traité *De baptismo*, c. XII, dit que plusieurs croyaient que les apôtres furent baptisés lorsque se trouvant dans leur barque, *fluctibus adpersi operiti sunt*. Quoi qu'il en soit de cette opinion, elle nous apprend du moins l'importance qu'on attachait à l'aspersion et à l'effusion de l'eau pour l'efficacité du baptême en un temps où on se représente volontiers l'immersion de la partie inférieure du corps comme suffisante et seule pratiquée.

Quant à la nudité complète du baptisé, il ne manque pas de chrétiens aujourd'hui qui en témoignent une surprise scandalisée; c'est aller un peu loin. Dans les pays riverains de la Méditerranée, aux temps antiques, la nudité était passée dans les mœurs et la pratique des bains faisait qu'on se dépouillait chaque jour, en public, de tous ses vêtements sans la moindre hésitation. Au III^e siècle, la *Didascalie* recommande de se laver dans un bain d'hommes et non dans un bain de femmes. (Voir *Dictionn.*, t. V, col. 1086.) Elle fait aux femmes la même recommandation et si la ville ou la localité n'a pas un bain spécial pour les femmes, que celles-ci aillent donc dans le bain commun et se lavent avec modestie. (*Ibid.*, t. V, col. 1088.) Sans doute on dut bien vite reconnaître les inconvénients et les périls que l'administration du sacrement, faite dans ces conditions, pouvait entraîner et l'institution des diaconesses permit d'apporter une réserve, une modestie plus grandes, mais aucun texte ne permet d'affirmer que les diaconesses suppléassent l'évêque dans l'administration du sacrement; leur présence et leur ingéniosité suffisaient à sauvegarder la pudeur pendant les quelques instants nécessaires. Pour les enfants et les adultes du sexe masculin, il est probable que le rite s'accomplissait sans répugnance comme sans curiosité malsaine. Le sacrement de la régénération était chose si grave et si sainte qu'on s'y présentait tout pénétré des pensées surnaturelles et honni eût été qui mal en eut pensé.

La *Didachè*, vers la fin du I^{er} siècle, nous a conservé un tableau des institutions chrétiennes. La première institution décrite par l'auteur est naturellement le baptême (c. VI) auquel s'est préparé le futur baptisé. Le ministre du sacrement n'est pas désigné, la matière employée est l'eau; de préférence l'eau vive qui ne peut être ici que l'eau courante, laquelle est naturellement froide, mais pourrait être thermale, ou sans doute atténuée en cas de maladie. Aucune indication n'est donnée — pas plus que dans saint Justin — au sujet d'une consécration spéciale de l'eau servant au baptême. Les premiers témoins de cette pratique sont seulement Clément d'Alexandrie ³ et Tertullien ⁴.

Le mode normal de l'administration du baptême est l'immersion. C'est du moins ce que laisse supposer l'emploi régulier de l'eau vive. Mais il est très remarquable, pour un document si ancien, de voir recommander le baptême par triple effusion d'eau sur la tête du baptisé, dans le cas où manquerait l'eau courante. Voici le texte même de la *Didachè* : « Pour le baptême, donnez-le de la manière suivante : après avoir enseigné tout ce qui précède, baptisez au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, dans de l'eau courante, ἐν ὄδατι ζῶντι. S'il n'y a pas d'eau vive, qu'on baptise dans une autre eau et, à défaut d'eau froide, dans de l'eau

¹ Bosio, *Roma sotterranea*, 1632, p. 155; Aringhi, *Roma subterranea*, t. I, p. 423; Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, pl. 358, n. 3; Ficker, *Die altchristlichen Bildwerke im christlichen Museum des Laterans*, in-8°, Leipzig, 1890, n. 55; Marucchi, *I monumenti del museo Pio Lateranense*, 1911, p. 11, pl. VI, n. 3; cf. Ratti, dans *Atti della pontificia acca-*

demia romana d'archeologia, 1831, I^{re} série, t. IV, p. 49 sq. — ² Graniello, *Il battesimo per immersione e infusione rappresentate sul paliotto di S. Ambrogio*, in-8°, Roma, 1864. — ³ Clément d'Alexandrie, *Excerpta*, LXXXII. — ⁴ Tertullien, *De baptismo*, c. IV. (Pour les textes patristiques, voir *Dictionn.*, t. II, au mot BAPTÊME.)

chaude, ἐὰν δὲ μὴ ἔχῃς ὕδωρ ζῶν, εἰς ἄλλω ὕδωρ βάπτισον. εἰ δ' οὐ δύνασαι ἐν ψυχρῷ, ἐν θερμῷ. Si tu n'as (assez) ni de l'une ni de l'autre, verse trois fois de l'eau sur la tête au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ἐὰν δὲ ἀμφοτέρω μὴ ἔχῃς, ἔκχεον εἰς τὴν κεφαλὴν τρίς ὕδωρ... Ces derniers mots se rapportent très bien au baptême par effusion d'eau sur chaque baptisé, plutôt qu'à l'aspersion générale d'un groupe. On a suggéré que la permission donnée par la *Didachè* d'user de la simple effusion si on a trop peu d'eau pour immerger le corps du baptisé est un élément de date récente, et à ce propos on a dit que dans les premiers siècles on n'employait que l'immersion, l'aspersion ou l'effusion n'étant tolérée que pour les grabataires et les moribonds (voir *Dictionn.*, t. III, au mot CLINIQUES); encore, a-t-on ajouté, le pape Corneille et l'africain Magnus, au III^e siècle, conservaient des doutes sur sa validité. Or il faut observer qu'on peut difficilement conclure de la lettre du pape Corneille que celui-ci ait mis en doute la validité du baptême de Novatien. Les protestations exprimées par le pape ne concernent que l'ordination de l'hérétique, et l'on sait que le seul fait du baptême reçu sur le lit de mort le rendait illicite. La doctrine exposée par saint Cyprien à Magnus ne dit pas autre chose. D'autre part, la simple aspersion autrefois pratiquée sur les moribonds ne doit pas se confondre avec l'effusion que le catéchumène recevait debout dans la piscine baptismale. Dans le premier cas, la tête et les épaules pouvaient seules être soumises au contact de l'eau baptismale. Dans le deuxième cas, au contraire, l'eau lavait le corps entier, comme dans l'immersion complète, c'est ce que nous avons dans le cubicule A⁴ de la « Chambre des Sacrements ». Il est très possible que l'effusion ainsi entendue était employée au même titre que l'immersion, surtout dans le cas que prévoit la *Didachè* et qui ne devait pas être exceptionnel. Ainsi donc, en réalité, le baptême dit par effusion était d'usage fréquent dans la primitive Église. C'est aux siècles suivants qu'il devint rare, des piscines baptismales (voir *Dictionn.*, t. II, au mot BAPTISTÈRE) étant partout annexées aux églises où l'on baptisait par immersion. Ce que dit la *Didachè* est unique dans l'ancienne littérature chrétienne, relativement au rite du baptême et n'avait plus d'application, quand ce texte passa de la *Didachè* dans les *Constitutions apostoliques*, qui supprimèrent cette prescription. Enfin la triple effusion d'eau prescrite dans ce mode de baptême confirme l'opinion généralement admise que, dès le début, l'immersion était également triple, correspondant à l'invocation du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

On a invoqué quelques textes des saints Pères et parfois on leur a fait dire plus qu'ils ne contiennent. La plupart d'entre eux s'expriment avec une précision relative et une préoccupation plutôt tournée vers les applications spirituelles que vers les descriptions techniques. Lorsque, par exemple, saint Grégoire de Nysse écrit que « nous ne sommes pas véritablement ensevelis par le baptême; mais, en approchant de l'eau qui, comme la terre, est un élément, nous nous cachons dedans comme le Sauveur s'est caché dans la terre, » on conviendra sans doute qu'il faut beaucoup de bonne volonté et au moins autant d'imagination pour faire état de ce témoignage. Il faut souvent prendre avec ce sens approximatif les affirmations qui en apparence semblent les plus claires bien qu'en réalité elles n'ajoutent aucun détail à ce que nous savons. Ainsi saint Cyrille de Jérusalem dit que le catéchumène est de toutes parts entouré par les eaux: *undique ab aquis baptizatur*, et saint Épiphané que les eaux ne touchent pas qu'un seul membre, mais qu'elles entourent et purifient le corps tout entier: *Aquæ non unum dumtaxat hominis membrum occupant, sed integrum prorsus repur-*

gant, circumcidunt; ce qui revient à dire qu'on plonge dans l'eau, comme nous l'ont fait voir les monuments, l'extrémité inférieure du corps, ce qui vaut pour tout le corps. Il faut d'ailleurs faire assez large le « jeu » entre les rites pratiqués par les différentes Églises. Ainsi saint Jean Chrysostome dit que l'immersion de la tête dans l'eau baptismale est l'image de la sépulture du vieil homme; saint Jérôme parle d'une triple submersion de la tête; tout cela n'ajoute absolument pas un trait à ce que nous savons. Lorsque l'immersion avait lieu dans une rivière, dans un étang, il va sans dire qu'on pouvait avoir plus ou moins d'eau suivant la profondeur; quand il s'agissait d'un baptistère, tous les exemples réunis nous font voir des cuves profondes, généralement entre 0 m. 30 et 0 m. 40 centimètres; on n'aurait pu adopter sans danger pour les enfants un niveau plus élevé. On remarquera qu'aucun texte faisant allusion aux catéchumènes ne les suppose agenouillés dans la piscine.

Le baptême par immersion a été pratiqué en Occident jusqu'au VIII^e siècle, au plus tard, mais il semble, que depuis deux siècles environ, la tendance à administrer le baptême aux enfants tendait de plus en plus à prévaloir. Outre que le clergé se montrait de plus en plus hostile à des baptêmes indéfiniment retardés, il a pu se présenter une autre raison. Dans les pays du nord, la température n'invitait guère, vers le temps de Pâques, à infliger aux adultes une cérémonie dont les effets pouvaient être mortels. Avec la chute de la civilisation romaine ou, du moins, avec sa contamination par les usages barbares, les bains et les thermes étaient de plus en plus déserts et ruinés, la nudité corporelle devenait exceptionnelle, antipathique, et le manque d'éducation des barbares pouvait amener tel épisode analogue à ce que nous voyons en Espagne, où une jeune femme baptisée de force par les ariens, marque son mépris pour ce baptême hérétique de la même façon qui a rendu célèbre l'empereur Constantin Copronyme.

II. IMMERSIONS ASCÉTIQUES ET PÉNITENTIELLES. — Au nombre des excentricités chéries par les Irlandais d'autrefois, il faut accorder une place de choix aux immersions. Quoique l'Orient semblât être en possession d'inspirer à ses ascètes les pénitences les plus bizarres et les plus imprévues, cette étrangeté semble y avoir été non pas inconnue, mais peu goûtée, car nous n'avons qu'un unique exemple de cette mortification. Dans la collection d'originaux dont Palladius a dessiné les médaillons sous le nom d'*Histoire lausique*, se trouve un certain Evagre le Pontique, halluciné, chez qui alternent les visions et les accès de fièvre, et que sainte Mélanie achemina doucement vers l'Égypte où il finit par s'enfoncer dans le désert des Cellules, et y vécut quatorze ans. Pendant ce temps, racontait-il, le démon de la luxure l'importuna lourdement. Et pendant chaque nuit, il se tint nu dans le puits, c'était l'hiver, au point même que ses chairs étaient figées¹. Même au pays des stylites, Evagre ne trouva pas d'imitateurs.

Si ses voyages l'avaient conduit en Occident, il y eût rencontré des rivaux. Faut-il compter parmi eux saint Patrice, l'apôtre de l'Irlande? Il est permis d'en douter, car on ne lit rien chez ses plus anciens biographes, Tirechan et Muirchu, qui fasse de lui l'importateur des trempettes, devenues populaires à l'égal d'un sport, parmi les saints personnages irlandais. Tout au plus lit-on, dans la *Confessio* de Patrice, ces mots qui auront été interprétés dans le sens de baignades pénitentielles: *In silvis et in monte manebam et ante lucem excitabar ad orationem per nivem, per gelu, per*

¹ Palladius, *Historia lausiaca*, c. XXXVIII, édit. Butler, dans *Texts and Studies*, t. VI, part. 2, p. 121.

*pluviam, et nihil mali sentiebam*¹. C'est peut-être cette indication qui a suggéré les affirmations contenues chez des auteurs plus récents : « Le temps froid, dit un hymne, n'empêchait pas Patrice de se tenir la nuit dans les étangs². » « Pendant la seconde veille de la nuit, dit une homélie, il avait coutume de se tenir dans l'eau froide³ ; » enfin au début du x^me siècle, l'historiette est achevée : *Subsequenti parte [noctis], aquis algidis se immergens, corde, ore, oculis aut manibus in celo infixus, tertium quinquagenarium* (une tranche de cinquante psaumes du psautier) *cum orationibus multiplicatis consummabat*⁴.

Peut-être trouvera-t-on que l'exemple de saint Patrice se réduit à peu de chose. Il en est de même de celui de sainte Brigid de Kildar qui se rend une nuit d'hiver dans un étang avec une jeune compagne et, après une longue immersion, elles s'en trouvent si bien qu'elles veulent recommencer la nuit suivante : mais l'étang se vide pendant une nuit et le phénomène se renouvelle plusieurs nuits de suite⁵. Il n'est que juste de dire que la plus ancienne *Vita Brigide* écrite ne contient pas ce récit⁶.

Autre récit ; il s'agit cette fois de saint Ciaran de Saigir (v^e-vi^e siècle). Lui aussi emmène un compagnon qui, vaincu par le froid, demande grâce, et, cette fois, l'eau du fleuve s'attédie⁷. Il suffit de citer ces faits pour se convaincre qu'ils sont le produit d'imaginaires auxquelles c'est peut-être faire beaucoup d'honneur de conserver leurs rêveries. En somme, jusqu'ici, nous n'avons pas une attestation recevable historiquement ; on doit en dire autant en ce qui regarde saint Columba, abbé d'Iona, qui aurait dit-on, récité chaque nuit, un psautier dans l'eau froide. Le saint est mort en 597 et ce n'est qu'en 1532 qu'une biographie lui impute cette excentricité⁸. Saint Comgall, abbé de Bangor, mort en 602, aurait pratiqué la même mortification⁹, et saint Kevin de Glendalough aussi, mais ce dernier ne passait qu'une heure dans l'eau et un ange réchauffait cette eau autour de son corps¹⁰. Pour saint Féchin de Fore, autre moine du vi^e siècle, il préférait faire ses ablutions dans un tonneau¹¹, mais le document qui nous l'apprend est postérieur de cinq siècles au moins¹². On pourrait poursuivre cette énumération (voir d'ailleurs *Dictionn.*, t. II, col. 93-97) sans réussir à montrer autre chose. d'une manière à peu près certaine, sinon qu'aucun de ces faits ne peut s'autoriser d'une attestation historique contemporaine. Resterait dès lors à savoir si une impulsion hardie n'a pas été transformée en une pratique régulière, c'est ce qu'on peut admettre. Chez ces solitaires peu ménagers de leur corps, la pensée de lui infliger une rude mortification était trop naturelle pour être écartée *a priori*.

¹ *Confessio Patricii*, dans Whitley Stokes, *The tripartite life of Patrick with other documents relating to the saint*, London, 1887, p. 361. — ² J. H. Bernard et R. Atkinson, *The Irish Liber hymnorum*, London, 1898, t. II, p. 33. — ³ Whitley Stokes, *The tripartite life*, p. 485. — ⁴ Jocelin de Furness, *Vita Patricii*, 160, *Acta sanct.*, mars t. II, p. 574. — ⁵ *Vita Brigide*, xv, 93, dans *Acta sanct.*, février t. I, p. 132 ; *Vita quarta*, I, 55, *ibid.*, p. 159. — ⁶ M. Esposito, *On the earliest latin life of S. Brigid of Kildare*, dans *Proceedings of the royal Irish Academy*, 1912, t. XXX, p. 307-326. — ⁷ *Vita Ciarani*, 29, *Acta sanct.*, mars t. I, p. 394 ; cf. C. Plummer, *Vitæ sanctorum Hiberniæ*, Oxonii, 1910, t. I, p. 229. — ⁸ *The life of S. Columba*, édit. W. Reeves, Dublin, 1857, p. 219, note g. — ⁹ *Vita Comgalli*, 16 ; cf. C. Plummer, *op. cit.*, t. II, p. 17. Ici, plus n'est besoin de discuter ; il suffit de dire qu'un des moines de Comgall veut imiter son abbé et s'en trouve mal ; il va se plonger en amont du saint et n'y peut tenir parce que l'eau est glacée ; il s'en va en aval et n'y peut tenir encore une fois, mais parce que l'eau est bouillante ! — ¹⁰ *Vita Cæmgeni*, 18, 30. Cf. C. Plummer, *op. cit.*, t. I, p. 243, 250. — ¹¹ *Vita Fichini*, 17 ; cf. C. Plummer, *op. cit.*, t. II, p. 62 : *dolium aque frigidæ* ; la vie irlandaise parle

Il est possible aussi que dans plusieurs cas on ait donné une signification ascétique à ce qui n'était qu'un exercice hygiénique. L'hydrothérapie a eu, à toutes les époques, ses partisans convaincus et on pourrait croire que cet Ultan qui « aimait à se baigner dans l'eau froide, exposé au vent cruel¹³, » aussi bien que l'Indehna qui se plongeait dans une cuve d'eau froide¹⁴, pensaient tout simplement prendre, ce faisant, soin de leur santé. S'il leur arrivait de réciter des prières pendant ce rude exercice, on a un peu trop facilement peut-être transformé ces éjaculations en une sorte d'office liturgique, car, pour qui a expérimenté la durée strictement nécessaire à la récitation intégrale du psautier, il sera toujours douteux que saint Cuanatheus ait jamais pu passer dans une fontaine les longues heures que réclame ce pieux exercice¹⁵, pas plus que Conal qui se bornait à la récitation des heures pendant le carême¹⁶, ou saint Kentigern qui ne se contentait pas de tenir les yeux et les mains levés au ciel, mais qui *chantait* le psautier tout entier : *tolum ex integro decantabat psalterium*¹⁷ ; quant à Cadroë, qui se contentait de quinze psaumes — parmi lesquels il est vrai le psaume cxviii¹⁸ — on nous dit qu'il les récitait tout nu, la nuit, dans une eau courante, tenant par la main une corde attachée à un arbre afin de n'être pas entraîné par le courant¹⁹, et ce détail demande, pour son réalisme, de prendre l'anecdote en considération, d'autant plus que le biographe est contemporain de celui dont il écrit la vie. Il est vrai que, pour rencontrer cette garantie, il nous a fallu descendre jusqu'à la fin du x^e siècle, puisque Cadroë, devenu abbé de Saint-Clément de Metz, mourut en 978. Enfin nous rencontrons un exemple plus recevable ; il s'agit du gallois Ilud, qui se contentait de plonger dans l'eau le temps nécessaire pour la récitation de trois *Pater*²⁰ : malheureusement ce personnage du vi^e siècle nous est présenté dans une biographie du xii^e siècle²¹. C'est ce qui invite à la défiance en lisant que saint Gildas et l'ermite Cangar, qui vécurent au vi^e siècle, plongeaient eux aussi pendant la durée de trois *Pater*, car les deux récits dépendent manifestement de la *Vita Iluti*²². C'est encore au xii^e siècle qu'appartient l'auteur de la *Vita Gundeli*²³, au dire duquel l'ermite Gwynllyw et sa femme terminaient leur bain nocturne par une visite à l'église : *redibant post lavacrum lateribus frigidissimis, inde induti visitabant ecclesiam excubando et inclinando usque diem ante aram*²⁴ ; et voici, comme on pouvait s'y attendre, les gémissements (voir ce mot) et l'incubation (voir ce mot).

La part une fois faite à tout ce que l'imagination de tardifs biographes a pu introduire, il reste vrai que les moines irlandais ont exceptionnellement et dans la

d'un cours d'eau. — ¹³ *Vita Fichini*, 18, *ibid.*, p. 82 ; *Life of Fechin of Fore*, édit. W. Stokes ; cf. *Revue celtique*, 1891, t. XII, p. 326-327, 332-333. — ¹⁴ *Cuimminis Poem on the saints of Ireland*, édit. Wh. Stokes, dans *Zeitschrift für celtische Philologie*, 1896, t. I, p. 66-67. — ¹⁵ *Betha Fhinchna Bri Gabhunn*, dans Wh. Stokes, *Lives of saints from the book of Lismore*, Oxford, 1890, p. 237-238. — ¹⁶ *Vita Cuannae sive Cuannachel*, 9, dans Colgan, *Acta sanctorum Hiberniæ*, Lovanii, 1645, p. 250. — ¹⁷ *Vita S. Athactæ*, 6, dans Colgan, *Acta sanctorum Hiberniæ*, Lovanii, 1645, p. 278. — ¹⁸ *Vita Kentigerni*, 14^e édit. Forbes, *Lives of S. Ninian and S. Kentigern*, Edinburgh, 1874, p. 184-186. — ¹⁹ *Vita Kadroë*, II, 14, dans *Acta sanct.*, mars t. I, p. 475. — ²⁰ *Vita Iluti*, dans W. J. Rees, *Lives of Cambro-british saints*, Llandovery, 1853, p. 129. — ²¹ Écrite vers 1130 ; cf. R. Fawtier, *La vie de saint Samson*, Paris, 1912, p. 37-40. — ²² *Vita Gildæ*, 3, dans Monum. Germ. histor., *Auct. antiquiss.*, t. XIII, *Chronica minora*, III, p. 107, et Capgrave, *Nova legenda Angliæ*, dans *Acta sanct.*, nov., t. III, p. 405. — ²³ F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, in-8°, Paris, 1907, p. 269. — ²⁴ *Vita Gundeli*, 6, dans W. J. Rees, *op. cit.*, p. 149.

personne de quelques-uns de leurs plus illustres représentants, pratiqué une mortification pénible sous forme d'immersion plus ou moins prolongée. Nous voyons, dans des vies contemporaines et dignes de foi, que de saints personnages comme Cuthbert de Lindisfarne, mort en 687, et Drithelm de Melrose, mort en 693, pratiquèrent pour leur compte les immersions ascétiques¹; Wilfrid, mort en 709, et Aldhelm de Sherborne, mort la même année, adoptèrent la même mortification². Enfin un admirateur de l'ascèse irlandaise, le gaulois Wendregisile, mort en 667, s'exerçait lui aussi à la mortification des bains froids, accompagnée de la récitation de psaumes³. En employant la mortification des bains froids, les Celtes chrétiens n'ont fait qu'adapter à des fins d'ascétisme des pratiques antérieures au christianisme. Dans plusieurs récits épiques irlandais, les cuves d'eau froide (*dabcha varuisci*) interviennent à propos pour calmer l'empêtement de guerriers furieux. Ainsi *Fled Bricrend*, n. 54: *féora dabcha varuisci don triúr lath n-gaile... dollathugud am-brotha*. C'est surtout aux fureurs de Cuchullin que s'applique ce traitement par l'eau froide: la cuve dans laquelle on le plonge pour éteindre son ardeur rappelle le *dolium aquae frigidae* où saint Féchin de Flore avait accoutumé de faire ses oraisons.

A ces manifestations spontanées il faut associer des prescriptions disciplinaires. Un ancien pénitentiel irlandais inflige pour l'expiation de fautes graves l'épreuve des bains froids⁴: la règle du monastère de Kil-Ros prescrit la même pénitence pour dompter les convoitises de la chair ou pour expier une faute contre l'esprit de pauvreté⁵.

La pratique des immersions se retrouve pendant le Moyen Âge, les temps modernes⁶ et jusqu'à nos jours⁷.

H. LECLERCQ.

IMMIXTIO. — 1° Sens du mot, définition; 2° Pratiques liturgiques: a) communion des fidèles à la messe; b) communion des fidèles en viatique; c) messe des présanctifiés; d) communion en dehors de la messe; 3° La querelle théologique; 4° Bibliographie.

I. SENS DU MOT, DÉFINITION. — Le mot *immixtio* est employé par les auteurs du Moyen Âge pour signifier un mélange. Ainsi Gennade: *manente Verbo in sua substantia et homine in sua natura, societate non immixtione*⁸. Il a pour synonyme *commixtio*. On traduit en français par *intinction* qui peut être toléré en langage technique.

Nous avons encore aujourd'hui au missel cette prière: *Hæc commixtio et consecratio corporis et sanguinis D. N. J. C.*, etc.

En liturgie il a un sens spécial et signifie le mélange d'une hostie consacrée ou parcelle d'hostie consacrée avec du vin consacré ou non consacré, ou encore un mélange de vin consacré à du vin non consacré. Ce rite avait lieu autrefois couramment pour la communion des fidèles, quand on communiait sous les deux espèces, et alors on additionnait sans scrupule le vin consacré de vin non consacré; on agissait de manière analogue pour la communion des malades à qui on

donnait une hostie trempée dans le précieux sang, et quelquefois dans du vin ordinaire; à la messe des présanctifiés le vendredi saint, une parcelle de l'hostie consacrée est mêlée au vin non consacré; enfin on peut considérer comme *immixtio* le mélange du fragment d'hostie au précieux sang après le *Pax Domini* de la messe romaine.

Or il est incontestable, comme nous le montrerons tout à l'heure, que dans les premiers siècles, et on peut dire jusque vers le XII^e siècle, époque où les théologiens étudièrent de plus près la question de la transsubstantiation, on a cru assez généralement que ce contact de la parcelle consacrée ou du vin consacré suffisait à consacrer le vin non consacré. Cette pratique a soulevé une grosse discussion théologique que nous ne ferons que résumer ici car elle est plutôt du ressort de la théologie. Mais avant d'aborder cette exposition il faut établir les diverses pratiques liturgiques sur lesquelles portera la discussion.

II. LES PRATIQUES LITURGIQUES. — a) *Le précieux sang mêlé au vin pour la communion des fidèles.*

L'*Ordo romanus primus* qui nous décrit la messe stationale célébrée par le pape, dans les basiliques de Rome aux VIII^e et IX^e siècles, nous donne ce détail pour la communion des fidèles: ceux-ci remettaient au moment de l'offertoire, leurs offrandes de pain et de vin; une partie de ce pain était déposé sur l'autel par l'archidiaque: le vin apporté par eux était versé dans de grands calices ou *scyphi* dans lesquels il demeurerait jusqu'au moment de la communion. Après avoir communiqué sous l'espèce du pain, le pape buvait un peu de vin consacré, dans le calice même qui avait servi au sacrifice. Après lui quelques-uns des ministres devaient communier au même calice. Mais avant de leur tendre le vase sacré, l'archidiaque versait une partie du précieux sang dans un *scyphus* que lui présentait un acolyte. Ce récipient était déjà rempli de vin provenant de l'offrande des fidèles. Puis les dignitaires ayant communiqué, comme nous l'avons dit, ce qui pouvait rester du précieux sang dans le calice était versé aussi dans le *scyphus* où les diacres venaient puiser ensuite le vin dont ils communiaient le peuple⁹.

Ainsi le vin consacré était mêlé au vin non consacré et c'était ce mélange qui servait à la communion des fidèles. Il est par ailleurs certain que le vin ordinaire contenu dans le *scyphus* à l'usage des fidèles ne recevait aucune autre consécration. D'abord il n'en est nulle part question dans l'*Ordo*; puis ce *scyphus* ne paraît même pas sur l'autel, il est confié à un acolyte et ne reparaitra qu'au moment de la communion. L'*Ordo III* qui est une refonte de l'*Ordo I*, contient cette remarque au sujet de l'immixtion: *Sed ipse pontifex confirmatur ab archidiacono in calice sancto de quo parum refundit archidiaconus in majorem calicem, sive in scyphum, quem tenet acolythus, ut ex eodem sacro vase confirmetur populus: quia vinum, etiam non consecratum sed sanguine Domini commixtum, sanctificatur per omne modum*¹⁰. Ainsi le vin du *scyphus* n'est consacré ou sanctifié que par le mélange du précieux

¹ *Vita antiquissima Cuthberti*, II, 3, dans *Acta sanct.*, mars t. III, p. 119 (vie écrite vers 700, par un moine de Lindisfarne). — ² Eddius, *Vita Wilfridi*, 21, édit. H. Raine, *The historians of the Church of York*, London, 1879, t. I, p. 32 (écrite quelques années seulement après la mort de Wilfrid; Guillaume de Malmesbury, *Gesta pontificum Anglorum*, v, 213, édit. Hamilton, 1870, p. 357. — ³ *Vita Wandregisili*, I, 12, édit. Br. Krusch, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script. rer. merov.*, t. V, p. 267 (vie écrite avant 672). — ⁴ Kuno Meyer, *An Old-Irish Treatise of Arreis*, dans *Revue celtique*, 1894, t. XV, p. 493, 495. — ⁵ *Ordo monasticus de Kil. Ros*, P. L., t. LIX, col. 564-566. — ⁶ L. Gougand, *La mortification par les bains froids, spécialement chez les ascètes celtiques*, dans *Bulletin d'ancienne littérature et*

d'archéologie chrétienne, 1914, t. IV, p. 96-108, a recueilli un certain nombre d'exemples plus ou moins historiques jusqu'au XVIII^e siècle. — ⁷ E. et J. de Goncourt, *Journal*, rapportent un exemple contemporain: lorsqu'une de ses servantes lui paraissait trop émoussillée, leur grand-père Huot de Goncourt, lui imposait un bain dans la mare de son habitation. — ⁸ *De scriptor. eccles.*, p. 82. Le terme est absent dans Ducange et dans Zaccaria, *Onomasticon rituale selectum*. Dans les autres lexiques il n'est pas fait allusion au sens liturgique du mot. — ⁹ Mabillon, *Ordo I*, n. 20; *Museum italicum litterarium*, in-4°, Lutetiae Parisiorum, 1687, t. II, p. 14-15; Andrieu, dans *Revue des sciences religieuses*, 1922, p. 432, cf. 1924, p. 481. — ¹⁰ Mabillon, *Ordo III*, n. 16, op. cit., p. 56-50.

sang¹. Une autre variante est donnée au viii^e siècle, dans le *capitulare ecclesiastici ordinis* : *Tunc archidiaconus accepto ipso calice vadit iuxta altare et... sic per omnia vasa quod acoliti tenere videntur, de calice sacro ponit ad confirmandum* (quelques manuscrits ont *communicandum*) *populum*.

Dans l'*Ordo* de Saint-Amand (fin du viii^e siècle), la commixtion est ainsi décrite : *Et tunc (archidiaconus) perfundit de calice (sic) in sciffo. Deinde dat calicem ad episcopum qui prius communicavit... Deinde recipit archidiaconus calicem ab episcopo, et veniens subdiaconus, habens colatorio minore (une petite passoire) in manu sua, expellit sancta (il prend dans cette passoire la parcelle de l'hostie consacrée) de calice, et ponit ea in fonte priore unde archidiaconus debet confirmare populo, et devacuat calicem archidiaconus in secundo calice, et de ipso perfundit acolythus in fonte prioræ².*

Cet usage romain de l'immixtion se répandit dans l'Italie du Nord et au delà, comme le prouvent les nombreuses copies qui en furent faites³.

La lettre de Grégoire II en 726 à saint Boniface vient fortifier ces conclusions. Celui-ci avait demandé au pape si l'on pouvait placer sur l'autel plusieurs calices pendant la messe. Il avait sans doute remarqué cet usage en territoire franc ou celtique. Le pape lui répond négativement : *in missarum solemnibus illud observandum est quod dominus noster Jesus Christus sanctis suis tribuit discipulis. Accepit namque calicem dicens : Hic est calix novi testamenti in meo sanguine hoc facite quotiescumque sumetis. Unde congruum non est duos vel tres calices in altario ponere cum missarum solemnibus celebrantur*⁴. Ainsi, dès cette date 726, existait à Rome l'usage que nous avons vu décrit dans l'*Ordo romanus* de n'avoir sur l'autel qu'un calice et de communier le peuple avec les *scyphi* qui avaient reçu ou les parcelles d'hostie consacrée ou une partie du vin consacré. On voit donc comment s'introduisit cette coutume. Du moment qu'on ne tolérât qu'un seul calice sur l'autel, et par conséquent qu'un seul calice était consacré, le jour où les fidèles seraient trop nombreux pour participer au calice de l'autel, il fallait bien qu'on eût recours au procédé de l'immixtion que nous ont décrite les *ordines*⁵.

Quand se produisit cette nécessité ? Nous ne saurions le dire, mais elle doit remonter assez haut, c'est-à-dire au jour où l'assemblée des fidèles fut assez nombreuse, et l'on sait qu'à cette époque primitive tous ceux qui assistaient à la messe y communiaient, assez nombreuse, disons-nous, pour qu'il fut impossible de donner la communion sous l'espèce du vin avec un seul calice. D'après l'*Ordo primus* le soin de mélanger un peu de précieux sang au vin des *scyphi* était réservé à l'archidiacre. On s'est demandé si saint Ambroise ne fait pas allusion à cette fonction, dans le passage suivant où il est question de saint Laurent, archidiacre de saint Syxte II, martyrisé en 258 : *Num degenerem me probasti ?* dit le martyr au

pape, *Num degenerem me probasti... cui commisisti Domini sanguinis consecrationem, cui consummandorum consortium sacramentorum, huic sanguinis tui consortium negas*⁶ ? Cette *consecratio sanguinis* n'est-ce pas l'allusion à l'immixtion dont l'importance liturgique ne peut échapper à personne et qui associait si intimement dans le sacrifice le diacre à l'évêque⁷ ?

On a rapproché aussi cette coutume d'un fait rapporté dans la vie de saint Marcel, le futur évêque de Paris, par Venance Fortunat († v. 600). Marcel puisa un jour dans la Seine de l'eau qui fut miraculeusement changée en vin. Saint Prudence émerveillé du prodige, fit verser de ce vin dans le calice et l'employa à la communion du peuple. Le texte n'est pas parfaitement clair, mais il semble témoigner au moins en faveur d'une pratique d'immixtion analogue aux cas que nous avons cités⁸.

En Orient la pratique de la communion sous les deux espèces se heurtait à la même difficulté : consacrer une quantité de vin suffisante pour les fidèles dans un seul calice. Mais on s'en tira d'une autre manière à savoir par l'intinction, c'est-à-dire en donnant aux fidèles un fragment d'hostie trempée dans le précieux sang. Ce procédé fut adopté dans quelques Églises d'Occident, mais il ne fut jamais universel ; les papes et les conciles le condamnèrent à plusieurs reprises⁹. Ainsi le concile de Clermont en 1095 édicte : *Ne quis communicet de altari, nisi corpus separatim et sanguinem similiter sumat, nisi per necessitatem et per cautelam*¹⁰.

Au xii^e siècle s'établit la communion sous une seule espèce, et par suite la coutume de l'intinction disparut peu à peu, mais elle se maintint plus longtemps dans les ordres religieux où l'on continua à additionner de vin ordinaire le vin consacré selon les besoins¹¹. Mais elle céda aussi à l'opinion des théologiens qui, de plus en plus, condamnaient cette pratique et enseignaient que le vin n'est pas consacré par le simple contact avec le précieux sang.

b) *Communion en viatique*. — M. Andrieu nous cite un grand nombre d'exemples tirés des vies des saints qui prouvent que l'usage général, pendant des siècles, fut de communier les malades sous les deux espèces. Ces textes hagiographiques prouvent que cet usage fut en vigueur, durant de longs siècles, dans de nombreuses églises fort éloignées les unes des autres. C'était l'usage ordinaire. Cependant l'auteur ajoute : « Nous ne voulons pas affirmer que la communion en viatique sous la seule espèce du pain, sans adjonction de vin d'aucune sorte, ne fut jamais pratiquée aux premiers siècles du Moyen Âge¹². »

Les documents canoniques et les anciens livres liturgiques déposent en faveur de la même pratique de la communion sous les deux espèces en viatique¹³. Ces textes vont du vi^e au xiii^e siècle et au delà.

A partir de la seconde moitié du xii^e siècle, il en fut de la communion en viatique comme de la com-

¹ M. Andrieu remarque que tous les commentateurs de l'*Ordo I*, Mabillon, Grisar, Mgr Batifol, sont d'accord sur ce point, sauf Mgr Duchesne, *Origines du culte chrétien*, édit. 1920, p. 198. — ² Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 1920, p. 482. — ³ Voir M. Andrieu, *Note sur une ancienne rédaction de l'Ordo romanus primus*, où l'on voit citer plusieurs manuscrits. Cf. *Revue des sciences religieuses*, 1922, p. 385 sq. — ⁴ S. Gregorii, p. II, *Epist.*, XIV, ad Bonifacium, P. L., t. LXXXIX col. 524 sq. Andrieu réfute l'opinion du Dr J. Smend, qui voyait ici une innovation. Voir le titre de sa dissertation à la bibliographie. Grégoire ne faisait que suivre la coutume romaine. *Revue des sciences religieuses*, 1923, p. 434 sq. — ⁵ M. Andrieu remarque avec raison que nous n'avons pas le moindre indice qu'à aucun moment, dans la liturgie romaine, plusieurs calices aient servi simultanément à la célébration de la messe, *op. cit.*, p. 436. — ⁶ S. Ambroise, *De officiis*, l. I, c. XL, P. L., t. XVI, col. 90. — ⁷ Le P. Grisar

avait déjà expliqué ce texte de S. Ambroise par l'immixtion dont il est question dans l'*Ordo primus*. Cf. *Civiltà cattolica*, 1906, p. 593. Voir cependant l'objection d'Andrieu, *op. cit.*, 1923, p. 437, n. 2. Il revient sur ce cas, 1924, t. IV, p. 456, 457. — ⁸ Venance Fortunat, *Vita S. Marcelli*, n. 20 sq., édit. Krusch, *Monum. germ. hist. auct. antiquis*, t. IV b, 1885, p. 51; Chardon, *Hist. des sacrements*, 1745, t. II, p. 134; Andrieu, *op. cit.*, p. 437 sq. — ⁹ *Conc. de Braga* (v. 675), Mansi, XI, p. 155; Innocent III, *De sacro altaris mysterio*, l. IV, c. XIII, P. L., t. CCXVII, col. 866. — ¹⁰ Mansi, *op. cit.*, t. XX, p. 818. — ¹¹ On en trouvera des exemples dans les articles de M. Andrieu, *op. cit.*, p. 440 sq. — ¹² *Revue des sciences religieuses*, 1923, t. III, p. 433. — ¹³ *L'administration du viatique et la consécration par contact*, dans *Immixtio et consecratio*, *op. cit.*, 1923, t. III, p. 434 sq., 441 sq., 448 sq.; on pourra trouver d'autres exemples, p. 448 sq. Cf. aussi p. 434 sq.

munion ordinaire : l'usage de ne la recevoir que sous l'espèce du pain se généralisa progressivement dans l'Église latine. Même après cette date on trouve dans plusieurs livres liturgiques l'oraison : *Domine sancte... te fideliter deprecamur ut accipienti fratri nostro sacrosanctam eucharistiam corporis et sanguinis* (ou *sacrosanctum corpus et sanguinem*) *domini nostri*, etc. Mais comme le remarque M. Andrieu, cette oraison seule ne serait pas un indice suffisant par lui-même, car on sait que dans certains cas les formules liturgiques se perpétuent même quand elles ne correspondent plus à la pratique¹. Mais souvent cependant la formule fut modifiée dans le sens de la communion sous une seule espèce.

Tous les exemples cités jusqu'ici ne prouvent qu'en faveur de la communion sous les deux espèces pendant de longs siècles. Mais comme la question de l'immixtion est liée à celle de la communion sous les deux espèces, il nous a paru bon d'y renvoyer. Ceux qui suivent, au contraire, témoignent en faveur de la coutume que nous étudions en ce moment. On se contentait souvent, pour suppléer à la communion sous l'espèce du vin, soit à cause de l'état du malade qui ne pouvait pas prendre le précieux sang sous cette espèce, soit à cause de la difficulté de transport, soit pour toute autre raison, au lieu d'apporter au malade du vin consacré dans le calice, de lui donner une parcelle d'hostie préalablement trempée dans du vin consacré. Un concile de Tours tenu probablement à la fin du ix^e ou au commencement du x^e siècle sanctionne cette pratique². Cependant il faut bien dire que malgré ses avantages pratiques l'intinction, pour la communion ordinaire des fidèles fut l'objet de condamnations répétées³. Mais elle était courante en Orient. De plus, comme nous le disions, elle s'imposait pour certains malades qui ne pouvaient pas prendre le vin consacré et aussi pour les enfants. Aussi fit-on souvent exception en leur faveur. Ainsi dans les *statuta Ecclesiae antiqua* au commencement du vi^e siècle : *et si continuo creditur moriturus (paenitens) reconcilietur per manus impositionem*, *et infundatur ori ejus eucharistia*⁴. De nombreux rituels prescrivent formellement la pratique de l'intinction. Nous ne donnerons que deux exemples renvoyant pour les autres aux articles déjà cités. Le premier est tiré d'un rituel du Nord de l'Italie, du xi^e siècle : *Ad communicandum infirmum si fieri potest, corpus Domini tinctum cum sanguine mixtum : accipe vitiatum (viticum) corporis et sanguinis domini*, etc. *Corpus domini N. J. C. sanguine suo tinctum conservet animam tuam in vitam aeternam. Amen*⁵. Le second à l'usage du monastère de saint Ambroise de Milan du xi^e siècle : *Corpus D. N. J. C. sanguine suo tinctum conservet animam tuam in vitam aeternam. Amen*⁶. La formule varie dans d'autres rituels, c'est tantôt *corpus D. N. J. C. inclinatam sanguine suo*, tantôt *sanguine suo inditum, intinctum*, tantôt *sanguine suo inclitum* (intinctum), tantôt *sanguine suo tinctum*, etc.⁷. M. Andrieu fait encore remarquer que lorsque le corps et le sang sont donnés séparément il y a une formule pour chacun *corpus... sanguis...* Mais quand on trouve une seule formule avec cette expression : *Corpus et sanguis*, il y a des chances pour qu'il s'agisse du viatique par intinction⁸. C'est le cas pour certains rituels celtiques qui contiennent des dispositions assez particulières pour la com-

munion des infirmes (*missa sicca*)⁹. Mêmes exemples dans les documents hagiographiques¹⁰.

En Orient, on l'a vu plus haut, et spécialement dans la liturgie byzantine, on donnait au malade des hosties préalablement trempées dans le précieux sang pour conserver la pratique de la communion sous les deux espèces. Cette coutume ne fut jamais très répandue en Occident. Il y avait des cas où les hosties n'ayant pas été humectées à l'avance, on aurait été obligé de ne communier le malade que sous une seule espèce. On recourut à un autre procédé : en l'absence de vin consacré, on trempa l'hostie dans du vin ordinaire. Et nous nous retrouvons en présence d'un cas analogue à celui qui s'est présenté pour la communion des fidèles en dehors de la messe, ou encore pour la messe des présanctifiés. L'usage est constaté en ces termes par Udalric (coutumes de Cluny) : *Si autem communionem sacram percepturus est (infirmus) curatur ut infirmi bucca lavetur recepturi ipsum corpus Domini, quod recipit vino intinctum; quo epolato ebibit quoque ablutionem calicis*¹¹. Le même usage se retrouve à Hirschau, et dans d'autres contrées. Mais certaines rubriques indiquent que l'on croyait que le contact de l'hostie changeait le vin au sang du Seigneur. *Hic communicetur infirmus et ponat sacrificium in vino sine aqua, dicens : Fiat commixtio et consecratio corporis et sanguinis domini nostri Jesu Christi*¹². La même rubrique ou des rubriques analogues se rencontrent dans tout un groupe de documents où il est affirmé que le vin du viatique est sanctifié par le contact du pain eucharistique. M. Andrieu qui a étudié avec un soin particulier ce groupe, affirme qu'il a une origine romaine remontant aux premières années du xiii^e siècle. Or dans le rituel du viatique nous lisons des formules comme celles-ci :

Tunc tradat ei sacerdos eucharistiam Domini corporis intincto vino et vinum tali intinctione sanctificatum, in Christi sanguinem transmutatum, dicens : Accipe super (= frater) viaticum corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi, qui te custodiat... ut accipienti fratri nostro sacrosanctum corpus et sanguinem Domini nostri...

Tunc tradat ei sacerdos eucharistiam dominici corporis intincti vino et intinctum vinum tali intinctione sanctificatum, in Christi sanguinem transmutatum tali intinctione sanctificatum, etc.

Dans d'autres exemplaires la rubrique est corrigée, le *transmutatum in sanguinem Christi* est effacé¹³. Dom Martène signale un texte analogue : *intinctum vinum tali intinctione sanctificatum in Christi sanguinem transmutatum, etc.*¹⁴.

D'autres pontificaux ne gardent plus que le texte *tali intinctione sanctificatum*, la suppression du *transmutatum in sanguinem* indiquant évidemment un doute au sujet de cette consécration, mais par une inadvertance que nous avons déjà relevée, la formule porte : *accipienti fratri nostro sacrosanctum corpus et sanguinem Domini nostri...* Quoiqu'il en soit de ces corrections dans certains exemplaires de date postérieure, il n'est pas moins vrai que le pontifical romain du xiii^e siècle professait la croyance de la consécration par contact. Du reste nous avons fait la même constatation pour les autres livres romains, *Ordinarium*, *Missel*, *Cérémonial*¹⁵.

c) *La messe des présanctifiés*. — A la messe des présanctifiés, au vendredi saint, s'est conservé jusqu'à

¹ Op. cit., p. 447. Et il en donne quelques exemples. —

² Op. cit., p. 454. — ³ Les exemples en sont donnés, *Revue des sciences religieuses*, 1922, t. II, p. 439. — ⁴ P. L., t. LVI, col. 882-883. M. Andrieu suppose avec raison qu'*infundatur* semble indiquer du pain trempé. Op. cit., p. 455. —

⁵ Paris, Bibliothèque Mazarine, cod. 525, f. 57 v. — ⁶ Magistretti, *Manuale ambrosianum, pars prima*, Milan, 1905, p. 82; pour les autres exemples Andrieu, loc. cit., p. 455 sq.

— ⁷ Op. cit., p. 456, 457. — ⁸ Op. cit., p. 437. — ⁹ Cf. F. E. Warren, *The liturgy and ritual of the Celtic Church*, Oxford, 1881, p. 170, 164; 173, 224, etc. — ¹⁰ Andrieu, op. cit., p. 459.

— ¹¹ *Consuetudines Cluniacenses*, t. III, c. xxviii, P. L., t. CXLIX, col. 771. — ¹² *Missel de Léofric*, édit. F. E. Warren, Oxford, 1883, p. 241. — ¹³ Andrieu, loc. cit., p. 466 sq. — ¹⁴ *De antiquis Eccl. ritibus*, Venise, t. I, p. 156. — ¹⁵ *Revue des sciences relig.*, 1923, t. III, p. 174-182.

nous la coutume de consacrer à cette messe l'hostie consacrée la veille, et de plus une parcelle de cette hostie dans le calice qui ne contient que du vin non consacré avec un peu d'eau qui a été ajoutée au vin à l'offertoire. La liturgie des présanctifiés est d'origine orientale; c'est une création de la liturgie byzantine; elle était la messe normale des jours de carême, à l'exception du samedi, du dimanche et de la fête de l'Annonciation. Le dimanche, le prêtre dit la messe de saint Basile et, avec l'oblation du jour, consacre le nombre de pains nécessaires pour les messes des présanctifiés qui seront célébrées dans la semaine. Avant la communion, il prend ces pains et, de la cuiller trempée dans le précieux sang, il trace sur chacun d'eux un signe de croix. On les enferme ensuite dans l'*artophoron*, armoire réservée, comme son nom l'indique pour cet objet.

Pendant les jours de la semaine qui suivent, il n'y a donc pas de messe proprement dite puisqu'il n'y a ni consécration, ni sacrifice. On apporte pour l'office des présanctifiés un des pains consacrés le dimanche et un calice rempli de vin et d'eau. Certaines prières sont récitées; puis on procède aux rites de la fraction et de l'immixtion comme aux messes ordinaires¹. La communion des fidèles a lieu comme à l'ordinaire. Au moment où l'on apporte processionnellement le pain sur l'autel, il y a une prière où est affirmée la présence des deux éléments. On s'en est étonné et on l'a reproché aux grecs; qui ont répondu que les pains ayant été mis par la cuiller en contact avec le précieux sang, les deux espèces sont réellement présentes, sur le *discos* ou grande patène, qui sert au transfert du pain consacré. Mais il paraît certain qu'à l'origine on conservait pour la messe des présanctifiés en Orient, comme en Occident, du vin consacré aussi bien que les hosties. Le texte des prières le montre et l'usage que nous avons décrit du contact par la cuiller est donc postérieur². Mais en Orient, comme en Occident, on s'aperçut des inconvénients qu'il y avait à conserver le vin consacré, et l'on ne consacra plus à l'avance que du pain. L'Église byzantine admettait-elle donc que l'on put communier sous une seule espèce? Elle n'avait garde, elle dont les théologiens ont toujours condamné la pratique latine de la communion sous une seule espèce. Mais elle admit, elle aussi, la théorie de la consécration par contact. Dans son *Exposition de la liturgie des présanctifiés*, Michel Cérulaire, patriarche de Constantinople (1043-1059), explique comment le pain consacré le dimanche est jeté dans le calice « et ainsi le vin contenu dans ce calice est changé au sang du Christ » puis a lieu la communion³. On peut citer plusieurs autres témoignages dans le même sens⁴.

Cependant, là aussi comme en Occident, la croyance n'est pas universelle et il existe des théologiens qui n'admettent pas sans réserve la consécration par contact. L'attitude de Siméon de Salonique, 1410-1429, les hésitations et les contradictions de sa théologie sont curieuses à étudier⁵; Gabriel Sévère, métropolitain de Philadelphie (1577-1616), au courant de la théologie latine, enseigne plus clairement encore que le contact ne suffit pas pour transformer le pain ou

le vin. Certaines pratiques encore existantes en Orient pour la communion des infirmes pourraient faire croire que la théorie de la consécration par contact est encore admise⁶. Mais ce point est contesté; ce qui ne l'est pas, c'est que pendant des siècles l'Église orientale a admis cette théorie, et que la théologie orthodoxe n'a pas réagi avec autant d'efficacité que la théologie occidentale contre les pratiques liturgiques qui pouvaient entretenir cette croyance.

La messe des présanctifiés fut d'abord adoptée à Rome pour le vendredi saint et, comme la plupart des pratiques romaines, elle s'étendit peu à peu aux autres Églises latines. Elle s'incorpora au Sacramentaire gélasien qui, nous l'avons dit ailleurs, eut une large diffusion dans les pays latins. GÉLASIEN (Sacramentaire).

Cependant elle est absente dans les vieux sacramentaires gallicans, dans les livres ambrosiens et wisigothiques⁷. Comme la coutume à Rome et dans d'autres Églises était de ne pas sacrifier aux deux derniers jours de la semaine sainte, l'office des présanctifiés permettait au moins de communier, et comme on communiait alors sous les deux espèces, on réservait le jeudi saint une part des deux éléments eucharistiques. C'était la forme même usitée en Orient. La rubrique du gélasien dit au jeudi saint : *communicant et reservant de ipso sacrificio in crastinum unde communicent*, et le vendredi saint : *Istas orationes supra scriptas expletas ingrediuntur diaconi in sacrario. Procedunt cum corpore et sanguine Domini quod ante diem remansit : et ponunt super altare. Et venit sacerdos ante altare, adorans crucem Domini et osculans. Et dicit : Oremus. Et sequitur : Preceptis salutaribus moniti. Inde Libera nos, Domine, quæsumus. Hæc omnia expleta, adorant omnes sanctam crucem et communicant*⁸. Et c'est sous cette forme primitive que l'on retrouve la messe des présanctifiés dans les gélasien du VIII^e et dans des missels anciens⁹.

On remarquera que jusqu'ici il n'est pas question de mélanger une parcelle de l'hostie au précieux sang. On communie simplement sous les deux espèces. Cependant dès le début du IX^e siècle, on rencontre des documents liturgiques où la liturgie des présanctifiés ne se présente plus sous la même forme. On n'a réservé du sacrifice de la veille que l'hostie et non pas le précieux sang; c'est en particulier ce qu'on trouve dans les *Ordines romani*¹⁰. Pour les mêmes raisons sans doute, qui ont fait renoncer à la coutume de réserver le précieux sang pour la communion des infirmes et même pour celle des fidèles, on ne réserve plus pour le vendredi saint que la sainte hostie, le calice apporté sur l'autel ne contient plus que du vin ordinaire, et avant la communion une parcelle de l'hostie consacrée est plongée dans le calice. Mais comme à cette époque la règle fortement maintenue surtout à Rome, était que l'on devait dans les assemblées liturgiques communier sous les deux espèces, on continua à distribuer aux fidèles le vin qui avait été sanctifié par le contact de l'hostie. C'est du moins l'hypothèse qui paraît la plus naturelle pour expliquer la cérémonie de la messe des présanctifiés telle qu'elle s'accomplit encore aujourd'hui¹¹.

¹ Pour le détail, cf. Andrieu, *La consécration par contact dans les liturgies orientales*, dans *Revue des sciences religieuses*, 1924, t. IV, p. 276 sq. — ² Andrieu, *op. cit.*, p. 279, 280. — ³ Le texte est donné par Léo Allatius, *op. cit.*, col. 1586-1587 et il a été collationné sur quatre manuscrits, par M. Andrieu, *La consécration par contact dans les liturgies orientales*, p. 282 sq. — ⁴ Ils sont donnés par M. Andrieu, p. 283 sq. — ⁵ *Op. cit.*, p. 285 sq. — ⁶ *Ibid.*, p. 293. — ⁷ Andrieu, *op. cit.*, 1923, p. 24 sq. — ⁸ *The gelasian sacramentary*, édit. Wilson, p. 72 et 77. — ⁹ M. Andrieu en cite quelques-uns et ajoute qu'on en trouvera sans doute d'autres de réaction analogue, *op. cit.*, p. 29. — ¹⁰ M. Andrieu nous promet une prochaine étude sur ces documents si intéres-

sants mais si embrouillés, et propose dès maintenant un premier classement, *op. cit.*, p. 29 sq. — ¹¹ Le sujet ayant été discuté si vivement parmi les théologiens jusqu'à nos jours, il semble utile d'insister sur ce point que la communion sous les deux espèces paraissait nécessaire à cette époque. Les manichéens affectaient de ne communier que sous l'espèce du pain. C'est pourquoi saint Léon et saint Gélase protestent vivement contre cet abus et condamnent ceux qui ne communient que sous l'espèce du pain dans des textes que l'on a vainement torturés pour leur faire dire le contraire de ce qu'ils expriment. Voir en outre quelques-uns des exemples curieux donnés par Andrieu, *op. cit.*, p. 35, 36.

C'est à propos de cet usage de la messe des présanctifiés, telle qu'il la voyait pratiquée à son époque, qu'Amalaire donna une explication qui fut fréquemment adoptée par les liturgistes postérieurs. Il crut que le vin ordinaire était sanctifié par le contact de l'hostie¹. Nous dirons plus loin quelle fortune eut son interprétation durant le Moyen Âge, surtout antérieurement à l'époque scolastique.

d) *Communión en dehors de la messe.* — La liturgie quadragésimale des présanctifiés telle que l'élaborèrent les Byzantins, n'était pas une nouveauté. Elle n'était que l'amplification d'un rite fort commun dans l'antiquité chrétienne : la communion sans célébration eucharistique. L'innovation consista à entourer cet acte d'un cérémonial solennel, reproduisant d'aussi près que possible l'ordonnance de la messe ordinaire². On eut ainsi pour le carême, qui était privé de messes aux jours ordinaires, une fonction liturgique originale, très solennelle, et le principe était sauf, qui n'admettait en carême la messe que le samedi et le dimanche.

Mais le principe de la consécration par contact était engagé dans la communion en dehors de la messe aussi bien que dans la messe des présanctifiés. La conservation du vin consacré présentant les inconvénients que nous avons dit, et le principe de la communion sous les deux espèces étant maintenu, il fallait trouver une solution. Celle qu'adopta l'Église syrienne rappelle des procédés que nous avons déjà rencontrés en Occident; le pain consacré est censé consacrer le vin ordinaire; on se contentait de *consigner* le calice, ce qui consistait à dessiner plusieurs croix au-dessus du calice avec un fragment de l'hostie consacrée, comme le fait le prêtre à la messe romaine, et de laisser tomber la parcelle dans le vase sacré³. Aussi cette consignation était-elle permise aux diacres.

D'autres textes nous montrent en Orient l'existence d'une coutume dont nous avons aussi constaté la présence en Occident, et qui consistait à ajouter du vin ordinaire au vin consacré. Que le vin ordinaire fut mis en contact avec le corps ou avec le sang du Sauveur, les effets étaient identiques⁴. Mais tandis qu'en pays latin les progrès de la théologie mirent fin à ces diverses coutumes, en Orient, monophysites, jacobites, melchites même, nestoriens, surtout dans certaines Églises hérétiques ou schismatiques, conservèrent ces usages jusqu'à nos jours.

III. LA QUERELLE THÉOLOGIQUE. — La pratique de l'inctio ou de l'immixtion semble bien présupposer la croyance que le contact du corps et du sang de N.-S. suffit pour consacrer ou transsubstantier le vin. C'est du reste ce qui est indiqué nettement dans certaines rubriques que nous avons citées. Mais il y a en outre l'enseignement des liturgistes et des théologiens qui se prononcèrent sur la question. Amalaire est le plus ancien que nous connaissions. Or dans son ouvrage, *De ecclesiasticis officiis*, qui vit le jour vers 820, il ne fait aucune difficulté d'enseigner

que le vin ordinaire est consacré par l'immixtion d'une parcelle de l'hostie. A propos de la messe des présanctifiés, il dit en effet : *sanctificatur enim vinum non consecratum per sanctificatum panem et postea communicant omnes*⁵. Dans une édition revue et augmentée de cet ouvrage, il reviendra sur ce passage pour y faire certaines corrections qui ne portent du reste pas sur la consécration par contact, laquelle est maintenue⁶.

Amalaire, de son temps, fut assez malmené et l'on sait que Florus de Lyon réussit à faire condamner par le concile de Quierzy (838) les erreurs qu'il avait relevées ou prétendu relever dans ses ouvrages. Mais il ne songe même pas à noter ces opinions singulières sur la consécration⁷. Malgré cette condamnation l'ouvrage d'Amalaire jouit au Moyen Âge d'une grande popularité, et sa fameuse formule sur l'immixtion, *sanctificatur, enim vinum non consecratum per sanctificatum panem*, fit fortune. On la retrouve dans un grand nombre de livres liturgiques et jusque dans des missels du xvi^e siècle. Nous nous contenterons de citer les noms de quelques-uns de ceux qui l'adoptèrent, renvoyant pour le détail à la consciencieuse enquête ouverte par l'abbé Andrieu. Ainsi le pseudo-Alcuin, dans son *Liber de divinis officiis*, ainsi Bernard de Constance, Rupert de Tuy, Jean d'Avranches⁸. L'influence de l'opinion d'Amalaire se fait encore sentir sur Honorius d'Autun⁹, sur Pierre le Chantre, sur l'auteur de l'*Ordo romanus antiquus*, publié par Hittorp¹⁰.

C'est au xii^e siècle que se font entendre contre l'opinion d'Amalaire les premières protestations. L'étude de la théologie sacramentelle est poussée avec ardeur par des auteurs qui exigent pour l'essence des sacrements l'existence de la matière et de la forme. Ainsi l'eucharistie exige la formule : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. C'est l'opinion formulée dans la *Somme des sentences*, par Pierre Lombard, dans les ouvrages de Guillaume de Champeaux, de saint Anselme, de Robert Pullen, et de tous ceux qui enseignent que le Christ étant tout entier sous chacune des espèces, il suffit de communier sous une seule espèce¹¹. Jean Beleth, liturgiste de marque (xiii^e siècle) réfute directement la croyance à la consécration par contact et distingue entre le mot *sanctificare* et le mot *consecrare* qui auparavant pouvaient être considérés comme synonymes. Cette interprétation est adoptée par Sicard de Crémone † 1215, Guillaume d'Auxerre † 1230, Jacques de Vitry † 1240, Albert le Grand, Innocent III, Guillaume Durand † 1296¹².

A propos d'un cas de conscience célèbre, les théologiens vont aussi se prononcer dans le même sens contre l'immixtion. Un ami de saint Bernard, Guy des Trois-Fontaines, s'aperçoit au moment de communier que dans le calice sur lequel il a prononcé les paroles de la consécration il n'y a que de l'eau. Il ajoute aussitôt le vin nécessaire et, pour le consacrer, se contente de plonger dans le calice une parcelle de la sainte hostie. Saint Bernard l'approuve; par le contact du corps

¹ Voir au III^e controverse théologique sur ce point. —

² M. Andrieu, *La consécration par contact dans les liturgies orientales*, dans *Revue des sciences religieuses*, 1924, t. iv, p. 454 sq. — ³ Andrieu, *op. cit.*, 1924, p. 455 sq. Le rite de la consignation a une grande importance dans ces liturgies et mérite d'être étudié à part; cf. *ibid.*, p. 466 sq. —

⁴ *Op. cit.*, p. 461. Cf. aussi Dr. George Graf, *Konsekration ausserhalb der Messe. Ein arabisches Gebetsformular mitgeteilt und liturgiegeschichtlich erläutert*, dans *Oriens christianus*, 1916, p. 44-48. — ⁵ C'est le texte donné par Hittorp, *De divinis catholicis Ecclesiis officiis*, Paris, 1610, col. 1445. Le mot *sanctificare* est souvent employé dans la langue ecclésiastique dans le sens de *transsubstantiare*, voir les exemples donnés par l'abbé Andrieu, *Revue*, 1923, p. 41-45. Sur la doctrine d'Amalaire, *ibid.*, p. 37 sq. — ⁶ Amalaire, du reste, à propos de cette messe des présancti-

fiés et s'appuyant sur la fameuse lettre de saint Grégoire à Jean de Syracuse (*I Registrum*, l. IX, ep. xxv, édit. Ewald-Hartmann, t. II, p. 56-60), ne craint pas de dire que la consécration s'opère par la seule récitation de l'oraison dominicale. — ⁷ Florus, *Opusculum de causa fidei*, P. L., t. cxix, col. 80 sq. — ⁸ Andrieu, *op. cit.*, p. 47 sq. — ⁹ *Op. cit.*, p. 52. — ¹⁰ Cet *Ordo* très sévèrement jugé d'ordinaire par les liturgistes, notamment par Ed. Bishop, *Liturgica historica*, Oxford, 1918, p. 112, serait au contraire, d'après M. Andrieu, de première valeur pour la liturgie latine du haut Moyen Âge, *op. cit.*, 1923, p. 149 et 155. Les livres liturgiques qui suivent l'opinion d'Amalaire, pontificaux, missels ou rituels du xii^e au xv^e siècle, sont des manuscrits appartenant sur tout à l'Allemagne, *op. cit.*, p. 158 sq., et 283 sq., mais aussi au nord de l'Europe, à l'Italie et même à Rome. — ¹¹ *Loc. cit.*, p. 50 sq. — ¹² A propos de la messe des présanctifiés.

sacré le vin est devenu sacré aussi¹. L'influence des idées anciennes sur la consécration par contact agissait encore. Mais non pas sans protestation. Innocent III n'admet pas cette solution; Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249), enseigne qu'il eut fallu pour consacrer le vin réitérer les paroles de la consécration; saint Thomas se prononce dans le même sens et tous les maîtres de la scolastique après lui. Les rubricistes eux-mêmes, quoique plus lents à évoluer, finirent par suivre, et à la formule d'Amalaire que nous avons citée, succéda celle-ci : *non est consecratum vinum per immissionem partis hostie consecrate, quod facit Ecclesia feria sexta ante pascha*². Enfin il faut bien dire que dans le plébiscite des manuscrits institué par l'abbé Andrieu, il en est un bon nombre qui ne se prononçaient pas et beaucoup qui étaient contraires à la théorie de la consécration par contact³.

Au xvii^e siècle la controverse se ralluma. Baronius admet, sans s'expliquer autrement, que toute l'antiquité chrétienne a cru à la transsubstantiation du vin par l'immixtion de l'hostie consacrée⁴. Bossuet, dans son *Traité de la communion sous les deux espèces*, publié en 1682, aborde la question de la messe des présanctifiés; il connaît le texte de l'*Ordo romanus* et ceux d'Amalaire ou du ps. Alcuin qui disent que « le vin non consacré est sanctifié par le pain sanctifié », mais il ne peut admettre que ce contact équivaille à une consécration. « Cette sanctification du vin par le mélange du corps de Notre-Seigneur ne peut pas être la véritable consécration par laquelle le vin est changé au sang, mais une sanctification d'une autre nature et d'un ordre beaucoup inférieur... C'est une sorte de consécration imparfaite et inférieure dont parlent ces auteurs⁵. » Et il cite de nombreux auteurs du Moyen Age qui sont d'accord pour enseigner que la consécration s'opère par les paroles : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Contre Jurieu qui prétendait que durant l'espace de plus de mille ans, on avait toujours communiqué dans l'Eglise sous les deux espèces, il s'efforce de chercher dans l'histoire des cas où l'on a donné l'eucharistie seulement sous l'espèce du pain, et il revient sur la communion des infirmes et la messe des présanctifiés⁶. Mathieu de Larroque, ministre de Rouen, qui avait écrit déjà une *Histoire de l'eucharistie*, répondit à Bossuet, *Réponse au Livre de M. l'évêque de Meaux de la communion sous les deux espèces*⁷. La même année 1683 Aubert du Versé publiait sa *Réponse au traité de M. Bossuet touchant la communion sous les deux espèces*⁸. Tous deux reprochèrent à Bossuet d'avoir mal interprété les textes anciens et rappelèrent la messe des présanctifiés qui comportait, disaient-ils, la communion sous les deux espèces. Bossuet écrivit alors l'ouvrage qui ne fut publié qu'après sa mort en 1753, *La tradition défendue sur la matière de la communion sous une espèce, contre les réponses de deux auteurs protestants*⁹. Dans la II^e p. surtout ch. xxxi, xxxv, xxxix, xlii, il eut à revenir et à traiter plus à fond les divers cas d'immixtion que ses adversaires lui opposaient. Il le fit avec l'ardeur, l'éloquence, la vigueur et souvent l'habileté qu'il mettait dans toutes ses polémiques. On

ne peut qu'admirer le soin qu'il avait mis à étudier les auteurs liturgiques et à se renseigner auprès d'eux, notamment auprès du fameux Claude de Vert, qui dans son *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise*, devait lui-même aborder cette question¹⁰. La trace en est restée dans la correspondance de Bossuet, qui contient quelques lettres que de Vert lui écrivit sur la question de la consécration par contact¹¹. Mais malgré tous ses efforts, certains éléments lui manquaient, la question n'ayant pas encore été traitée à fond par les spécialistes. Thomassin l'aborda aussi dans son *Traité de l'unité de l'Eglise*, 1693, au t. II, sans faire avancer beaucoup la question. Il était réservé à Mabillon d'apporter dans cette étude ses connaissances liturgiques si étendues. Il rencontrait ces textes sur l'immixtion dans son étude sur les *Ordines romani*. Son *commentarius prævius* qui leur sert d'introduction commente et explique ces textes¹². Dom Martène vint à la rescousse dans son ouvrage *De antiquis Ecclesiæ ritibus*¹³. Certains théologiens, comme Benoît XIV, ont étudié la question au point de vue théologique, mais sans apporter aucun fait nouveau¹⁴. Enfin M. Andrieu s'est livré à une étude approfondie et méthodique de cette question et quoi qu'il dise modestement que son enquête n'est pas complète, elle est si riche, d'une érudition si sûre et si variée, qu'on n'y pourra apporter, croyons-nous, que des additions d'une valeur secondaire. En tout cas les théologiens y trouveront tous les textes qui pourront leur servir à établir leur thèse¹⁵.

IV. BIBLIOGRAPHIE. — Leo Allatius, *De missa præsanctificationum*, dans son *De Ecclesiæ occidentalis atque orientalis perpetua consensione*, Cologne, 1648. — Andrieu (Michel), *Immixtio et consecratio*, dans *Revue des sciences religieuses*, t. II, 1922, p. 428 sq., t. III, 1923, p. 24 sq.; 149 sq.; 283 sq.; 433 sq.; t. IV, 1924, p. 65 sq.; 265; 454 sq. L'ouvrage vient de paraître en volume : *Immixtio et consecratio. La consécration par contact dans les documents liturgiques du Moyen Age* Paris, 1925. — Batiffol (Mgr), *Leçons sur la messe*, Paris, 1919, p. 94 sq. — Bossuet, Les passages de ses ouvrages sont cités au cours de l'article. — H. W. Codrington, *The syrian liturgies of the presanctified*, *Journal of theological studies*, t. IV, 1903, p. 69-82; t. V, 1904, p. 369-377; 535-545. — Mgr Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, 1908, p. 188 sq. — Armand Dulac, *Note sur deux textes d'Amalaire relatifs à la consécration de l'eucharistie*, dans *Revue d'hist. et de littérature religieuse*, t. VI, 1920, p. 415-418. Toute la documentation, remarque M. Andrieu, est tirée du *Commentarius prævius* de Mabillon, cité plus haut. — Dom Leclercq, *Communion sous une seule espèce*, *Dictionn. d'archéologie*, t. III, col. 2463-2465. — Lebrun, *Explication des cérémonies de la messe*. — Mabillon, *Museum italicum*, t. II, Paris, 1689, p. LXXVI-XCII et LVII-LIX, XCII-XCV. — Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, l. I, c. IV, art. 10, édit. de Venise, t. I, 1788, p. 156, 157. — De Meester, GRECQUES (Liturgies), t. VI, col. 1591-1662. — Thalhofer-Eisenhofer, *Handbuch der Kath. Liturgik*, Freib. i. Brisgau, 1912, t. II, p. 204 sq. — Thomassin, *Traité de l'unité de l'Eglise*, Paris, 1693.

et surtout t. IV, p. 268-306. — ¹¹ Ch. Urbain et E. Levesque, *Correspondance de Bossuet*, 1910, t. III, p. 282, 288, 300, 309. — ¹² *Museum italicum*, Paris, 1689, t. II, p. LXXVI-XCII, et LVII-LIX, XCII-XCV. — ¹³ *De antiq. Ecclesiæ ritibus*, l. I, c. IV, art. 1, n. 11, *Consecratio calicis per contactum particulæ consecratæ*, édit. de Venise, 1788, t. I, p. 156-157. — ¹⁴ Benoît XIV, *De festis D. N. J. C.*, l. I, c. VII, n. 153-155, *Opera omnia*, Prato, 1843, t. II, p. 145-146. — ¹⁵ La question de savoir si l'eau mise dans le calice se changeait en vin a donné lieu aussi à des discussions et diverses dissertations ont été publiées sur ce sujet. Cf. J. Corblet, *Histoire du sacrement de l'Eucharistie*, Paris, 1885, t. I, p. 10 et 211 sq.

¹ S. Bernard, *Epist.*, LXIX, P. L., t. CLXXXV, col. 181. — ² Missel de Bayeux de 1484; cf. Andrieu, *op. cit.*, p. 61. — ³ C'est le titre du chapitre VI^e, *op. cit.*, 1924, t. IV, p. 65 sq. : *Manuscrits contraires*, etc. — ⁴ *Annales eccles.*, ad a. 1192, n. 21-24; édit. de Lucques, 1746, t. XIX, p. 665-667. — ⁵ *De la communion sous les deux espèces*, I. P., n. VI. Dans l'édit. Lachat, 1864, t. XVI, p. 294, 295. — ⁶ *Op. cit.*, p. 339. — ⁷ Sans nom d'auteur ni lieu d'impression. — ⁸ Cologne, 1683. — ⁹ Dans l'édit. de Lachat, à la suite de l'ouvrage précédent, t. XVI, p. 365-679. Sur la publication de cet ouvrage, voir la note de M. Andrieu, *Immixtio et consecratio*, *op. cit.*, 1922, t. II, p. 429. — ¹⁰ Au t. III, 1713, p. 343-352,

— J. Smend, *Kelchspendung und Kelchversagung in der abendländischen Kirche*, Strasbourg, 1898. — De Vert, (dom Claude), *Explication... des cérémonies de l'Église*, 1713, t. III, p. 343-352 et surtout t. IV, p. 268-306. — Voir aussi les articles FRACTION, ORDINES ROMANI, PRÉSANCITIFIÉS (messe des), VIATIQUE.

F. CABROL.

IMMUNITÉ. — I. Ce qu'est l'immunité. II. Le régime des domaines impériaux. III. Le régime des domaines privés. IV. Origines de l'immunité. V. Juridiction de l'immuniste. VI. Apparition du diplôme d'immunité. VII. Le diplôme d'immunité et ses clauses. VIII. Organisation et administration du domaine. IX. Rapports des habitants du domaine avec le pouvoir. X. L'immunité et le service militaire. XI. L'immunité et les impôts. XII. La juridiction d'immunité. XIII. La conception carolingienne de l'immunité. XIV. Extension territoriale de l'immunité. XV. Exemption du service militaire. XVI. Attribution des profits au fisc. XVII. L'immunité commerciale. XVIII. Exemption de la juridiction d'immunité. XIX. La législation d'immunité. XX. Protection de la puissance immuniste. XXI. Subordination de la puissance immuniste. XXII. Rôle de l'avoué dans l'immunité. XXIII. Le diplôme d'immunité mérovingienne. XXIV. Disparition de l'immunité. 1^o L'avoué. 2^o Le diplôme. 3^o Le domaine. XXV. Liste des diplômes authentiques. XXVI. Liste des diplômes reconnus faux. XXVII. Bibliographie.

I. CE QU'EST L'IMMUNITÉ. — L'immunité est le privilège dont jouissaient, à l'époque mérovingienne et carolingienne, non certains grands propriétaires, mais certains grands domaines, car elle était territoriale et non point personnelle. Ce privilège consistait dans l'exemption des impôts et corvées dus au roi et dans l'interdiction faite à ses agents de pénétrer et d'instrumenter sur le domaine immuniste. Ce privilège était concédé par un diplôme dont il existe encore de très nombreux exemples.

A première vue on serait tenté de voir dans l'immunité une œuvre du droit barbare; en réalité elle a une origine toute romaine, car les domaines impériaux répandus sur toute la surface de l'empire étaient exempts des impôts et charges publiques, et non seulement administrés, mais gouvernés par des intendants qui, peu à peu, s'attribuèrent, au détriment des magistrats, sur les hommes du domaine, une juridiction non seulement civile, mais même pénale.

Née dans le monde romain, adoptée par la société barbare, l'immunité va subir, du fait de l'évolution politique et sociale, une modification profonde qui distinguera désormais l'immunité mérovingienne de l'immunité carolingienne. La première, dont le caractère principal est l'interdiction faite aux officiers royaux d'entrer dans le domaine immuniste, était octroyée, sur leur demande, à toute espèce de grands propriétaires, de *potentes*, soit laïques, soit ecclésiastiques; mais, à l'époque de la dynastie carolingienne, par suite, probablement, du non renouvellement des diplômes d'immunité (qui devaient être renouvelés à chaque changement de règne), l'immunité cessa de garantir la propriété laïque; elle ne protégea plus, sauf de rares exceptions que celle des évêchés et des monastères qui, presque tous, furent appelés à en jouir.

Malgré les apparences, cette extension de l'immunité à presque toute la propriété ecclésiastique, compensée d'ailleurs par son retrait de la propriété laïque, fut avantageuse au pouvoir royal; car, sous les Carolingiens, l'État et l'Église restent étroitement alliés, les évêques et les abbés sont généralement choisis par le souverain, et, dès lors, l'immunité, grâce surtout à l'institution des avoués, agents intermédiaires à la

nomination royale, qui représentent à la fois l'intérêt du propriétaire et l'intérêt du prince, fortifia plutôt qu'elle n'affaiblit l'autorité de celui-ci.

L'immunité va donc nous faire assister à l'évolution d'une institution qui chemine de l'état inorganique, au VI^e siècle, vers l'état féodal; elle va nous faire voir un privilège, d'abord réservé au fisc, étendu ensuite aux particuliers dont les biens sont appelés à jouir des privilèges primitivement dévolus au fisc. Ainsi se forme la condition juridique du domaine mérovingien où le propriétaire jouit d'une quasi-indépendance. Il se charge de conduire au roi les hommes de ce domaine soumis au service militaire, il paie l'impôt s'il le veut bien, ou il s'en dispense si bon lui semble. Dans l'intérieur du domaine, on pourrait se demander si la puissance royale n'est pas un mot vide de sens, car elle ne paraît même pas lorsqu'il s'agit de l'acte le plus grave de tous, la distribution de la justice. Que se passe-t-il ou que ne se passe-t-il pas dans le domaine mérovingien forlos et fermé à toute intervention du dehors? On le sait parfois, parfois on le devine, mais, ce qui est bien certain, c'est que la royauté franque ne tarde pas à comprendre et à regretter des concessions si abusives; elle s'aperçoit que, pour s'assurer la fidélité des *potentes*, elle leur a abandonné la puissance et la royauté carolingienne aura pour but de ressaisir ce qu'on lui a ravi. Dès lors l'immunité cesse d'être un privilège anarchique pour devenir un procédé d'organisation des terres ecclésiastiques. Évêques et abbés deviennent les représentants de la puissance royale auprès des habitants du domaine et intéressés à ce que tout s'y fasse dans l'ordre et suivant la règle. L'autorité immuniste se sent d'autant plus forte que l'autorité royale lui manifeste sa bienveillance et favorise son exercice tout en la maintenant dans une étroite dépendance envers elle. Plus tard, lorsque la souveraineté carolingienne se disperse et s'évanouit presque, les Capétiens vont se trouver en présence d'une situation nouvelle caractérisée par le franc-alleu ecclésiastique; on se trouve alors non plus au seuil, mais déjà au centre du régime féodal.

II. LE RÉGIME DES DOMAINES IMPÉRIAUX. — Il nous faut remonter jusqu'à l'empire, au temps des vastes domaines impériaux et des domaines privés que nous avons fait connaître. (Voir *Dictionn.*, t. IV, au mot DOMAINES.) Dans le bouleversement de ce qu'on nomme les invasions (voir ce mot), une chose a survécu, le régime des terres du fisc impérial; ce sont les rois barbares qui sont devenus les héritiers de la législation et de l'administration qu'avaient instituées pour eux-mêmes les empereurs auxquels ils ont succédé. Ils se sont installés dans les domaines impériaux et, s'y trouvant bien, en ont maintenu le régime énoncé d'un mot — un mot latin — *immunitas*, dont les empereurs n'étaient d'ailleurs pas seuls à jouir, car ils n'avaient pas su ou pas voulu en refuser l'octroi à des particuliers.

Le domaine impérial était un territoire privilégié, autonome jusqu'à un certain point et indépendant de la *civitas*, c'est-à-dire des charges et de la juridiction municipales. L'autorité du gouverneur de province y est-elle plus réelle, plus effective? On peut se le demander. L'effort ingénieux et persévérant d'une administration immense, pour se soustraire à toute intervention étrangère, avait réussi à évincer à peu près partout l'autorité provinciale, hors d'état d'entrer en lutte avec le personnage omnipotent qu'était le chef de tous les services du domaine résidant à Rome, pouvant recourir à l'empereur, avec la quasi-certitude de faire toujours pencher la balance de son côté. Une rivalité aussi disproportionnée donnait sujet de réfléchir au gouverneur de province assez hardi pour ne pas craindre de s'y engager, et l'administration du

domaine impérial gagnait en prestige et en impunité, au point d'arriver pratiquement à l'indépendance. Toutefois le vieil esprit romain se révélait en ceci : on évitait des froissements trop sensibles qui eussent accusé une situation qu'il suffisait d'avoir amenée au point où elle était ; la différence subsistait là même où la réalité n'existait plus. Ce n'était pas une humiliation qu'on voulait infliger à l'administration provinciale : tout au contraire, on voulait la lui épargner afin de l'amener plus facilement à renoncer sans bruit à ce qu'on lui avait soustrait : la perception des impôts et l'exercice de la justice.

Dès le début du IV^e siècle, les domaines impériaux sont en possession d'une exemption d'impôts et de charges publiques : *immunitas*. A cette date, les domaines ainsi privilégiés n'échappent encore qu'aux impôts extraordinaires (*superindictiones*), aux corvées, prestations en nature, tout ce qu'on désigne sous le nom de *munera sordida*¹, et seulement dans certaines provinces, puisqu'on ne trouve cette exemption formulée pour la première fois que dans une constitution de Constantin, en 319, relative aux biens fiscaux situés en Afrique². En 323, cette mesure est étendue aux domaines impériaux situés en Italie, à l'exemple de ce qui existe en Afrique : donc l'immunité n'est pas générale. Cependant elle est déjà précise, elle ne porte que sur les impôts extraordinaires, les domaines impériaux restant assujettis aux impôts qualifiés de *canonica* et de *consueti*³ (c'est ainsi qu'on désigne l'*annona* qui s'acquitte en nature, et plus spécialement en blé⁴). Dès le milieu du IV^e siècle, tous les domaines impériaux, sans distinction de province, jouissent de cette immunité restreinte : *Privatas res nostras*, lit-on en 343, dans une constitution de Constance, *ab universis munibus sordidis placet esse immunes neque earum conductores neque colonos ad sordida vel extraordinaria munera vel superindictiones aliquas conveniri*⁵. A la fin du IV^e siècle, c'est une institution bien établie et efficacement protégée au moyen d'une amende qui frappe les *fonctionnaires*, *curiales* et *judices* en cas de violation de l'immunité⁶. Ce n'est pas assez. Au V^e siècle⁷, l'immunité des domaines impériaux s'étend aux impôts ordinaires : *onera canonica* ; dès le milieu de ce siècle, on ne fait plus de distinction entre ceux-ci et les impôts extraordinaires, tous également interdits sur les domaines impériaux. En 431⁸, ceux-ci jouissent de l'immunité absolue en matière d'impôts et nul ne songe plus à s'en montrer surpris.

La juridiction suit la même pente que l'impôt. En matière de juridiction, le domaine impérial échappait à la *civitas*, mais non à l'autorité des gouverneurs de province qui pouvaient instrumenter sur son territoire, y rechercher les criminels et se les faire livrer⁹. C'est le principe, et on n'y contredit pas, même on prend soin de l'affirmer en toute circonstance¹⁰ : toutefois l'intendant (*procurator*) du domaine impérial ne se résigne pas à cette situation ; il sait qu'il représente le propriétaire qui est l'empereur en personne, lequel

peut difficilement tolérer qu'on entre chez lui malgré lui ou sans lui. C'est ainsi que le *procurator* du domaine, vu l'étendue du territoire et le nombre de la population qui s'y trouve, a reçu d'abord des pouvoirs de police, *caecilio*, et des soldats pour les exercer, pour en abuser au besoin, mais ceci est une autre affaire. Qui possède la police du domaine y jouit par le fait d'une juridiction pénale et disciplinaire qui ne se bornera pas nécessairement aux délits en matière légère¹¹, mais, grâce au prestige et à l'autorité qui s'attachent à la personne impériale et rejaillissent sur son représentant, pourront s'étendre fort loin. Si loin même, que les *procuratores* en viendront à juger et à condamner, même au criminel ; et les textes législatifs qui le lui interdisent avec obstination montrent seulement l'existence de l'abus qu'ils essaient de combattre¹², abus qui va jusqu'à prononcer des amendes et même la peine capitale. Les textes historiques confirment d'ailleurs le témoignage rendu par les textes législatifs¹³.

L'abus pouvait être criant, mais il était invétéré, on le jugea indéfinissable et ce fut l'abus qui fit reculer le droit. Vers le milieu du II^e siècle, les empereurs reconnurent les pouvoirs de fait des *procuratores* sur les habitants du domaine, aussi bien en matière criminelle qu'en matière civile. Désormais l'homme du domaine relève du juge de droit commun, mais celui-ci ne doit exercer qu'en présence de l'administrateur du domaine, qui a le droit d'assister aux débats et de prendre la défense de l'accusé¹⁴. En même temps, l'administrateur du domaine a seul droit de signifier aux habitants du domaine d'avoir à comparaître devant le juge de droit commun qui les requiert¹⁵. C'est ici une sorte d'extradition, ce que le texte appelle *representatio* : *In negotio criminali per rationalem colonos vel conductores rei privatae nostrae, quorum representatio poscitur, exhibendos esse sinceritas tua cognoscat*. Lorsque le gouverneur de province aura été réduit à ne plus requérir dans l'intérieur du domaine sans avoir eu recours à l'intermédiaire du *procurator*, il est clair que le domaine impérial aura été soustrait à la loi commune et constituera une enclave particulière.

Or il en a été ainsi. Une constitution de Valentinien II interdit aux *officiales* du *judex ordinarius* d'entrer sur le domaine pour opérer le recouvrement des impôts et redevances, saisir les habitants et les amener devant le juge¹⁶. Il est vrai qu'en 398, Arcadius et Honorius restituèrent au juge de droit commun son autorité perdue : *Quod, discent-ils, faisant allusion à la constitution de Valentinien II, ne deinceps fiat, hac sanctione prohibemus*. Et encore¹⁷ : *Minime provinciae rector expectet in reos criminosos actorem dominicum, sed habeat exhibendis abnoxiiis potestatem ; utatur legibus nullo interposito rationali. Latebris reus potestate ordinarii iudicis protrahatur, ne per concludium actorum judiciorum fiat dilatio*¹⁸.

Cette constitution de 398 permet d'admettre que la juridiction du gouverneur de province ne s'exerce que

¹ Code Théodosien, I, XI, tit. xvi, ligne 18. En 343, une constitution de Constance, XI, xvi, 4, déclare expressément que ces biens ne seront pas soumis aux *munera extraordinaria* ou *sordida*, ni aux *superindictiones*, ce qui semble par là même les assujettir implicitement aux impôts ordinaires. —

² Code Théodosien, XI, xvi, 1. — ³ Code Théod., XI, xvi, 2. —

⁴ Code Théod., XI, xvi, 9. — ⁵ Code Théod., XI, xvi, 5 ; même exemption renouvelée dans plusieurs constitutions de la fin du IV^e siècle, XI, xvi, 12, 13, 20. — ⁶ Code Théod., XI, xvi, 20. — ⁷ La date ne peut être déterminée avec précision. — ⁸ Code Théod., XI, i, 36 : De *annona*. — ⁹ Ulpien,

7, De *officio pro consulis*, Digeste, I, iv, De *fugitivis*, 3. —

¹⁰ Code Justinien, III, xxvi, *Ubi causae fiscales*, 1, 3 ; IX, xlvii, De *pœnis*, 2 ; etc. — ¹¹ Code Justinien, XIII, m, De *iurisdictione*, 1. — ¹² Code Justinien, I, liv, De *modo*

mullarum 2 (sous Alexandre-Sévère en 228) ; III, m, De

pedaneis iudicibus, 1 (sous Gordien en 243) ; III, xxii, *Ubi causa status*, 2 (sous Dèce en 250) ; III, xxvi, 1 ; *Ubi causae fiscales* (sous Sévère et Caracalla en 197) ; — ¹³ *Vita Gordiani*, 7 ; cf. Mommsen, *Droit public*, trad. Girard, t. v, p. 320, note 4. — ¹⁴ Code Justinien, III, xxvi, *Ubi causae fiscales*, 8. — ¹⁵ Code Théodosien, X, iv, De *actoribus et procuratoribus*, 3. — ¹⁶ Code Théodosien, I, xi, De *officio comitis rei privatae*, 2 (Arcadius et Honorius, en 398). — ¹⁷ Code Théodosien, II, 1, De *iurisdictione*, 11 (Arcadius et Honorius, en 398). — ¹⁸ Voici l'interprétation jointe à la constitution : *Si quis in domibus dominicis criminosus potuerit inveniri, provinciae iudex praesentiam non expectet actoris, sed mox reum comprehensum ne aliquo concludio effugiat, subdi jubeat publicae disciplinae*. Sur la valeur de cette interprétation, cf. Krueger, *Histoire des sources du droit romain*, trad. Brissaud, p. 416-418.

s'il s'agit d'infractions d'une certaine gravité à la loi pénale¹.

En matière civile, le *procurator* exerce sur les habitants du domaine des pouvoirs juridictionnels spéciaux. Sa présence est requise pour la validité des débats et du jugement². Comme en matière criminelle, le *procurator* exerce lui-même une juridiction, bien qu'il soit malaisé d'en préciser l'étendue. Dès le milieu du IV^e siècle, il semble être compétent pour connaître des causes civiles qui s'élèvent entre les hommes du domaine³.

III. LE RÉGIME DES DOMAINES PRIVÉS. — En est-il de ceux-ci comme des domaines impériaux ? Ceux qui appartiennent aux grands, *potentes viri*, paraissent jouir d'une situation privilégiée à peine différente de celle des domaines impériaux, situation qui consiste à se soustraire de plus en plus à l'action des fonctionnaires de l'État. Le *potens* n'est pas au-dessus de l'empereur, il n'est pas son égal, mais dans son domaine il agit pratiquement sans recourir à l'empereur et fait comme si celui-ci n'existait pas. Cette indépendance de fait, sinon de droit, s'affirme par la soustraction des grands domaines à l'impôt et l'établissement sur leur territoire d'une véritable justice privée.

La législation impériale accorde aux sénateurs⁴, aux décurions⁵, aux anciens fonctionnaires du palais⁶, aux églises chrétiennes⁷, en général à tous les personnages un peu considérables, l'exemption des *munera extraordinaria* et *sordida*, et comme il faut que les revenus impériaux n'en soient pas diminués, c'est la moyenne et la petite propriété foncière qui sont frappées⁸. Mais dans les derniers temps de l'empire, on commence à s'apercevoir de ce qu'il en coûte pour avoir prodigué l'*immunitas*, ce qui explique comment, à partir de 387, de nombreuses constitutions obligent les sénateurs à prendre leur part de la réparation des ponts et chaussées⁹; il ne leur est plus possible désormais de se soustraire à l'obligation du logement des soldats et de la fourniture des conscrits¹⁰; bientôt ce sera au tour des Églises de sentir le poids des obligations communes; en 411, Valentinien II abolit l'exemption des *munera sordida* et des impôts extraordinaires dont elles avaient été favorisées.

Même revirement en ce qui a rapport aux immunités d'impôts ordinaires, *onera canonica*. Cette faveur était ancienne, puisqu'on la rencontre dès l'époque des Césars et des Flaviens qui en font des grâces individuelles dont, à vrai dire, nous ignorons la nature et les effets¹¹. Ce sont des exemptions d'impôts d'État ordinaires, des *immunitates a tributis, a muneribus publicis*, ainsi que disent les textes¹². A l'époque du

Bas-Empire, ces exemptions tendent à se multiplier; elles peuvent dispenser de tous les impôts, même de l'impôt foncier¹³. L'*immunitas* devient ainsi une faveur très recherchée, mais on sait l'attirer à soi quand elle tarde à venir d'elle-même; aussi voit-on des propriétaires léguer leur domaine à l'empereur ou à un membre de la famille impériale, sauf à en garder l'usufruit; de cette façon, le domaine privé participe à l'*immunitas* des domaines impériaux¹⁴. Si l'empereur détache de ses propres domaines quelque parcelle dont il fait présent, l'*immunitas* dont elle jouissait la suit entre les mains du nouveau possesseur¹⁵.

Il arrive que l'immunité fait l'objet d'une mesure collective accordée à des villes¹⁶, à des Églises¹⁷, à des fonctionnaires du palais, à des catégories de professions libérales¹⁸. Si les biens de l'Église furent exemptés d'impôt par Constantin, on n'en a qu'une preuve peu certaine et on sait au contraire, avec certitude¹⁹, que cette *immunitas* ne dura que peu de temps; en 359, elle n'existait plus²⁰.

Les empereurs se laissaient entraîner périodiquement à des accès de générosité auxquels succédaient des accès de parcimonie; dans le premier cas, ils accordaient largement des *immunitates*; dans le second cas, ils supprimaient tout ce qui avait été concédé²¹. On sait du reste que les dons princiers ne sont pas sans repentance; mais, pour se mettre dans l'heureuse impossibilité de se montrer ingrat et de reprendre d'une main ce qu'ils avaient donné de l'autre, les empereurs en venaient à poser en principe que l'immunité d'impôt ne devait plus à l'avenir être concédée par le prince²²; principe qu'on n'observait guère, semble-t-il car Valentinien III se plaint qu'on continue à extorquer du souverain beaucoup d'immunités de ce genre²³. Ce qui importe d'une façon plus particulière à notre point de vue, c'est ce qui concerne l'immunité des biens d'Églises. Or, après avoir, à certaines époques, joui de l'exemption de l'impôt foncier, des *superindictiones* et des *munera sordida*, ils n'avaient plus à cet égard, dans le dernier état du droit, au moment des invasions, aucun privilège général²⁴.

Ce qui caractérise cette législation et la situation qui en est sortie, c'est l'incohérence de la part de l'État et la logique de la part de tout ce qui n'est pas l'État. Le gouverneur de province est supplanté par les grands, qui sont des propriétaires fonciers toujours vigilants, toujours prêts à saisir, à empiéter, toujours tardifs à rendre. Initié presque toujours à la grande administration ou pourvu de charges de cour, le *potens* a su, d'abord, affranchir son domaine et sa personne du droit municipal²⁵, et s'établir chez lui

M. Kroell, *op. cit.*, p. 17. On n'en a aucun exemple à l'époque romaine. — ¹⁶ A. Lyon, cf. Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. LXII; édit. B. Krusch, p. 784; à Marseille, Cassiodore, *Variarum*, l. IV, c. XXVI. — ¹⁷ A Thessalonique, *Code Théodosien*, XI, 1, *De annona*, 33 (Théodose II, 10 oct. 424). — ¹⁸ *Code Théodosien*, VI, xxv, *De castrensi peculio*, 1, 3, XIII, m, *De medicis*, 1, 4, 10-16; *Code Justinien*, XII, ix, *De magistris scriniorum*, 1. — ¹⁹ *Code Théodosien*, XI, 1, *De annona*, 1: *Praeter privatas res nostras et ecclesias catholicas... nemo ex nostra jussione praecipuis emolumentis familiaris juretur substantiae*. — ²⁰ Loening, *Geschichte der deutschen Kirchenrechts*, t. I, p. 229 sq. — ²¹ *Code Théodosien*, XI, xii, *De immunitate concessa*, 3 (20 février 365); cf. *Code Théodosien*, XI, xii, *Si per obreptionem fuerit impetrata*, 1 (Gratien, Valentinien, n. 383; xi, 1, *De annona*, 25 (Arcadius et Honorius, en 399); XI, i, *De annona*, 36 (Théodore II et Valentinien III, en 431). — ²² *Code Justinien*, X, xxv, *De immunitate nemini concedenda*, 1 (Gratien, Valentinien et Théodore, en 383); 2 (Honorius et Théodose II, 412). — ²³ *Novell. Valent.*, III, x, 3. — ²⁴ M. Kroell, *L'immunité franque*, 1910, p. 19. — ²⁵ Baudouin, *Les grands domaines dans l'empire romain*, dans *Nouv. revue hist. du droit fr. et étranger*, 1897, p. 552 sq.; Mommsen, *Droit public*, trad. P. F. Girard, t. vi, p. 65, t. vii, p. 77; *Droit pénal*, trad. Duquesne, t. i, p. 335.

¹ *Code Théodosien*, I, xi, *De officio comitis rei privatae*, 2. — ² *Code Théodosien*, X, iv, *De actoribus et procuratoribus*, 3. — ³ *Code Justinien*, III, xxvi, *Ubi causae fiscales*, 7; *Code Théodosien*, XI, xxx, *De appellationibus*, 41. — ⁴ *Code Justinien*, XII, i, *De dignitatibus*, 4. — ⁵ His, *Die Domänen der römischen Kaiserzeit*, p. 113. — ⁶ *Code Théodosien*, XI, xvi, *De extr. sive sordidis muneribus*, 14, 15; VI, xxiii, *De decurionibus*, 1, 2. — ⁷ *Code Théodosien*, XI, xvi, *De extr. sive sordidis muneribus*, 15, 18; XVI, ii, *De episcopis*, 40. L'impôt ordinaire s'applique au contraire aux églises, *Code Justinien*, I, iii, *De episcopis*, 1, 2, 3. — ⁸ His, *op. cit.*, p. 113. — ⁹ *Code Théodosien*, XV, iii, *De itinere muniendo*, 3, 4, 6; *Nov. Valent.*, III, 10, n. 3. — ¹⁰ *Code Théodosien*, VII, viii, *De metatis*, 1, 3, 16; XI, xviii, *De conlatione fundorum rei privatae*, 1; *Novell. Valent.*, iii, 10. — ¹¹ Suétone, *Augustus*, 40; *Tiberius*, 43; *Tacite, Histor.*, III, 55; *Code Justinien*, X, xlii, *De muneribus*, 3. — ¹² *Digeste*, l. 4, *De muneribus*, 18, n. 29. — ¹³ *Code Théodosien*, XI, i, *De annona*, 26 (Arcadius et Honorius, 19 juin 399); XI, xii, *De immunitate concessa*, 2 (Julien, en 362). — ¹⁴ *Code Théodosien*, XI, xii, *De immunitate concessa*, 1, nous montre Constance retirant les immunités dont jouissaient ceux qui avaient pris parti contre lui, abolies et supprimées. *Novell. Valent.*, III, 10, n. 1. — ¹⁵ Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 288; d'après

dans une indépendance qui fait présager celle dont jouira le seigneur féodal¹. Dans son domaine, son autorité est d'autant moins contestée qu'il a à son service des bandes armées². (Voir *Dictionn.*, t. vi, au mot GARDES.) Ceci n'est pas superflu quand on médite de se soustraire aux charges publiques, d'empêcher l'État à recouvrer l'impôt dans l'étendue du domaine³. En fait, le *potens*, par l'intermédiaire du *procurator*, s'acquitte à son gré, ou pas du tout, de l'impôt, et rien ne parvient à le corriger, tantôt toute la charge de l'impôt retombe sur autrui⁴, tantôt le *potens* feint d'attendre une réclamation que la crainte qu'il inspire empêche de lui adresser⁵. Non seulement le *potens* se soustrait à l'impôt, mais il y soustrait tous ceux qui se réfugient sous sa protection : *Multos animadvertimus, ut debita præstatione patriam defraudarent, sub umbra potentium latitare*⁶.

Ceci contribue à former aux *potentes* une clientèle : curiales désireux d'échapper aux charges municipales qui les ruinent⁷, colons préoccupés de se mettre à l'abri de l'impôt qui les aurait bientôt acheminés de l'aisance à l'indigence⁸, commerçants désireux de se soustraire au paiement de la patente⁹ : évêque trop habile qui réussit à mettre son domaine sous le nom d'un *potens* afin d'échapper aux exactions du fisc¹⁰, autant de clients qui se réfugient sous le *patrocinium* de celui qui sait comment on tient tête et on fait reculer les gens de l'*officium*. L'espoir placé par ces gens est rarement déçu¹¹.

Et ce n'est pas seulement l'impôt qui est visé, c'est la juridiction sur les habitants du domaine et les petits cultivateurs des alentours qui se trouve acquise. Cette juridiction, le *potens* l'usurpe et, en son nom, le *protector* l'exerce. La fatalité le veut ainsi. Par la force des choses, le grand propriétaire possède une population de plusieurs milliers d'esclaves et de demi-esclaves pour lesquels il lui faut établir une organisation disciplinaire et répressive, qui n'est au fond qu'une ébauche, plus ou moins poussée, de la justice privée. Une autre circonstance a travaillé efficacement à faire de lui une sorte de magistrat dans l'étendue de son domaine, c'est qu'il y remplit officiellement la fonction d'*assertor pacis*¹², magistrat subalterne dont les attributions ressemblent par certains côtés à celles du « juge de paix ». Sa compétence embrasse toutes les *causæ minores*, et ceci l'acheminait naturellement à exercer la justice privée¹³. Il s'organise donc en une sorte de tribunal, ayant sa jurisprudence pour juger les différends des esclaves entre eux et leurs délits. Petit à petit cette juridiction rudimentaire s'étendit des esclaves à tous les habitants ruraux du domaine,

colons, fermiers libres¹⁴, petits cultivateurs libres qui, ruinés ou sur le point de l'être, s'étaient livrés au grand propriétaire qui les mettait à l'abri des exactions. Le *potens* est ainsi devenu juge privé et ce n'est pas sans un profond calcul de sa part ; en se substituant au juge public, il devient l'unique autorité aux yeux des habitants du domaine où tout le monde, désormais, esclaves, affranchis, cultivateurs, le tiendra pour vrai et seul maître. Mais non pas eux seulement. L'empereur lui-même sera obligé de compter avec lui, de le laisser en possession du pouvoir usurpé, de faire des *procuratores* privés les égaux en privilèges des *procuratores* impériaux. L'empereur ne connaîtra du domaine que ce que le *potens* voudra bien lui en laisser voir ; il se servira du propriétaire pour atteindre les habitants qui cependant sont sujets de l'État et qui, pratiquement, échappent à son atteinte dans la mesure où le maître s'interpose entre eux et le souverain.

Voilà donc la situation de fait à la veille des invasions. Le grand domaine privé jouit, à peu près, des mêmes privilèges que le domaine impérial. L'un comme l'autre tendent à former une enclave dans la province et à dresser une barrière que ne peut franchir l'administration impériale. La différence entre ces domaines, c'est que celui de l'empereur jouit d'un droit reconnu et celui du particulier abuse d'une situation de fait qu'il exploite audacieusement. Ce n'est encore qu'une esquisse et comme une promesse de l'immunité que nous y voyons, parce que l'État veille à ne pas se laisser trop complètement bafouer et évincer. Viennent les barbares, le notion d'État va s'obscurcir chez les gouvernants et chez les sujets, chacun va tirer à soi le plus qu'il pourra, ajoutera aux privilèges, développera les juridictions, jusqu'à se tailler une espèce d'indépendance dont l'immunité sera le symbole et dont les biens du fisc seront la réalité.

IV. ORIGINES DE L'IMMUNITÉ. — Pendant le premier siècle qui suit la fondation du royaume franc, on ne trouve aucun diplôme authentique sur lequel appuyer l'institution de l'immunité. Les deux diplômes mis sous le nom de Clovis sont entièrement faux¹⁵ ; les trois diplômes des successeurs de Clovis : Childebert I^{er} et Chilpéric I^{er} ne sont pas plus recommandables. Ce n'est qu'au VII^e siècle que la royauté accorde les premiers diplômes relatifs à l'immunité, mais dès le siècle précédent on peut découvrir certains éléments constitutifs qui entreront dans sa formation, ce qui nous dirige vers les justices privées inorganiques des grands domaines impériaux et privés. C'est ainsi qu'avant l'existence de l'immunité il a existé une juridiction de l'immunité.

¹ A. Esmein, *Histoire du droit français*, p. 28. — ² Lécrivain, *Études sur le Bas-Empire*, dans *Mél. d'archéol. et d'hist.*, 1890, t. x, p. 267 sq. ; *Code Justinien*, IX, xii, *Ad legem Juliam*, 30 (en 468). — ³ A. Esmein, dans *Nouvelle revue hist. de droit fr. et étr.*, 1886, p. 631. — ⁴ *Code Théodosien*, XIII, x, *De censu*, 1 (du 18 janvier 313) ; cf. *Code Justinien*, XI, LXIII, *De omni agro deserto*, 3 (Gratien, Valentinien et Théodose, en 386). — ⁵ *Novell. Major.*, II, 2, 4 (en 458). — ⁶ *Code Théodosien*, XII, 2, *De decurionibus*, 146 (Arcadius et Honorius, 395). — ⁷ *Code Théodosien*, XII, 1, *De decurionibus*, 50. — ⁸ *Code Théodosien*, XIII, xi, *De censitoribus*, 3. — ⁹ *Code Théodosien*, XIII, i, *De lus-trali conlatione*, 15, 21. — ¹⁰ S. Augustin, *Epist.*, xcvi, p. L., t. xxxiii, col. 356-357. — ¹¹ *Code Théodosien*, XI, xxiv, *De patrocinii vicorum*, 4 (Arcadius et Honorius, 399) ; *Code Justinien*, XI, LIV, *Ut nemo ad suum patrocinium*, 1 (Léon et Anthémios, 468) ; Sur les *patrocinia vicorum*, cf. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. I, p. 70-78 ; Fustel de Coulanges, *Les origines du système féodal*, p. 235-247 ; Beaudoin, *La recommandation et la justice seigneuriale*, dans *Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble*, t. I, p. 116 sq. ; H. Monnier, *Études de droit byzantin*, dans *Nouvelle revue hist. de droit fr. et étr.*, 1900, p. 100 sq., F. Thibault, *Les patrocinia vicorum*, dans

Vierteljahrsschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte, 1904, p. 413 sq. — ¹² Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 285 ; Hirschfeld, *Die Sicherheitspolizei im römischen Kaiserreich*, dans *Sitzungsberichte*, de l'Acad. de Berlin, 1891, p. 686 sq. — ¹³ A. Esmein, *Quelques renseignements sur l'origine des juridictions privées*, dans *Mél. d'archéol. et d'hist.*, 1886, t. VI, p. 418 sq. — ¹⁴ Il y avait encore sur les grands domaines des fermiers libres. *Code Théodosien*, XI, xvi, *De extraor. sive sordidis muneribus*, 12 ; XVI, v ; *De hereticis*, 54 ; ils étaient peu nombreux. — ¹⁵ Le premier diplôme de Clovis (dans Pardessus, *Diplomata*, charte, t. I, p. 30), confirmé par Clotaire I^{er} (dans K. Pertz, *Diplom. merov.*, p. 125, n. 9), est un produit du Moyen Age (cf. Jughans-Monod, *Histoire critique des règnes de Childéric et de Chlodovech*, p. 144) ; le deuxième diplôme (K. Pertz, *op. cit.*, p. 1, n. 1) est faux et ne contient d'ailleurs qu'une exemption d'impôts. Les diplômes de Childebert I^{er} (K. Pertz, *op. cit.*, p. 1, n. 2-20 janvier 515 et K. Pertz, *op. cit.*, p. 6, n. 4-28 avril 523), enfin celui de Chilpéric I^{er} (861-562), (*Ibid.*, p. 9, n. 12) accordant l'immunité *absque introitu iudicium* à Anisoul, aujourd'hui Saint-Calais, sont également faux (cf. Julien Havet, *Œuvres complètes*, in-8, Paris, 1896, t. I, p. 121 sq.) et datent probablement du IX^e siècle.

V. JURIDICTION DE L'IMMUNITÉ. — Dès le début du vi^e siècle, une juridiction privée se constitue dans les grands domaines privés et les domaines ecclésiastiques, lesquels tendent dès cette époque à devenir très vastes. Il ne s'agit plus ici, comme dans l'empire romain, d'un abus plus ou moins toléré, mais d'une institution régulière et consacrée par le droit dont le nom n'a pas changé, — *immunitas* — pas plus que les appellations des individus; ceux-ci continuent à s'appeler *potentes*¹, et, en un temps où la richesse est presque exclusivement foncière, ce titre leur est justement appliqué². Autour d'eux on revoit tout le personnel de la villa romaine : *agentes, procuratores, actores, agentes potentum*³, mais, grâce au trouble qui a accompagné les invasions, la juridiction rudimentaire improvisée dans la villa romaine s'est étendue et précisée dans le domaine mérovingien. Les *potentes* ont reçu de toutes mains et, non contents de continuer le *patronus* ou le *protector*, ils ont recueilli les pouvoirs des *mediocres iudices*, des *assertores pacis* et des *defensores civilis*⁴. L'origine de cette juridiction est antérieure aux plus anciens diplômes; elle ne s'appuie donc pas sur une concession d'immunité⁵. Celle-ci n'existe pas, dans sa forme légale, avant la fin du vi^e siècle, et les formules d'Angers sont antérieures à cette date; aussi ne font-elles pas la moindre allusion à une concession d'immunité. (Voir Dictionn., t. v, au mot FORMULES).

C'est cependant dans les *Formule Andecavenses*, tout pénétrées du souvenir d'institutions romaines, que nous voyons apparaître l'immunité. Les cinquante-sept premières formules sont certainement du vi^e siècle et quelques-unes d'entre elles peuvent dater des années 514 ou 515. Parmi ces textes, on trouve des jugements rendus par un abbé⁶ ou par son intendant, *præpositus*⁷, *agens*⁸, qui est celui de l'église dans le territoire de laquelle l'abbé exerce la juridiction à la place du comte⁹. Ainsi donc, à cette époque, un abbé angevin possède la justice sur un certain territoire appartenant au monastère qu'il gouverne et sur les habitants de ce territoire. A preuve qu'il s'agit bien ici d'un jugement, c'est que les formules elles-mêmes lui donnent ce nom : *incipit iudicium*¹⁰. L'abbé¹¹, ou son représentant¹², préside le tribunal, assisté des rachimbours¹³. On se croirait dans un *mallus publicus*, et on ne relève aucune différence entre les formules qu'emploie l'abbé et celles qu'emploie un comte. Le tribunal est donc bien l'organe d'une juridiction; néanmoins il n'est pas un tribunal ecclésiastique, il ne juge pas des clercs, ne s'occupe pas exclusivement d'affaires religieuses, ne recourt pas à la procédure canonique¹⁴. C'est une justice privée, le tribunal d'un *potens*, et ce qui le prouve, c'est que, dans les *Formule Andecavenses*, les jugements rendus par l'abbé s'opposent à ceux qui sont rendus par le comte, par le *iudex publicus*; dans la même cité d'Angers, on trouve donc, outre la juridiction du *iudex publicus*, la juridiction d'un abbé. Celui-ci exerce une juridiction qui apparaît plutôt comme une juridiction territoriale, héritage probable du *defensor civilis* (voir ce mot).

Voici les *potentes* parvenus à s'imposer à la faveur

des troubles qui ont accompagné les invasions. L'anarchie de l'État a aidé l'abus à s'ériger en droit, et il est possible, probable, même que ce que nous voyons à Angers doive être étendu à toute la Gaule. Au vi^e siècle, on peut croire que les grands propriétaires laïques et ecclésiastiques exercent partout la juridiction réservée autrefois aux *assertores pacis* et aux *defensores civilis*¹⁵. Ce qui tendrait à le prouver, ce sont les renseignements contenus dans une formule de Marculfe¹⁶, où un évêque se montre à nous comme le juge de son *homo*. Le texte ne fait aucune distinction entre immunistes ou non; du reste, il ne dit rien de l'immunité. Un texte plus récemment découvert définit les intendants des *potentes*, ceux qui *judicant causas* dans la villa qui leur a été confiée¹⁷. D'ailleurs, au début du vii^e siècle, la juridiction des *potentes* et des Églises est reconnue par un édit de Clotaire II, daté de l'année 614.

Cet édit, l'un des textes législatifs francs les plus anciens, nous montre que les grands propriétaires sont indistinctement laïques ou ecclésiastiques : *potentes*¹⁸, *episcopi, Ecclesiarum*; l'édit les assimile les uns aux autres. Leur juridiction semble étrangère aux affaires criminelles qui restent en dehors de la compétence du *potens*; de plus, elle ne paraît s'exercer que si toutes les parties en cause sont des hommes de la même *potestas*. Au chapitre xv de cet édit, on lit¹⁹ : *Si homines Ecclesiarum aul potentium de causis criminalibus fuerint accusati, agentes eorum ab agentibus publicis requisiti si ipsos in audientia pu[blica]... (lacune de deux mots dans le manuscrit, infra pago, conjecture Pertz)... foris domus ipsorum ad iustitiam reddenda præsentare noluerint, et distringantur, quatenus eisdem debeant præsentare, si tamen ab ipsis agentibus antea non fuerit emendatum* (à la suite sept lignes dont le sens est indéchiffrable). Ainsi donc, au cas où les hommes appartenant à une Église ou à un *potens* sont poursuivis en justice, les intendants de l'Église ou du *potens* doivent présenter l'accusé au tribunal public à la réquisition des agents de l'État, à moins qu'ils n'aient réussi à arranger l'affaire. Si les représentants de l'Église ou du *potens* se refusent à faire comparaître les accusés, les fonctionnaires royaux devront les y contraindre.

Églises et *potentes* jouissent donc du droit de juridiction sur leurs hommes, sauf dans les causes criminelles, où leur droit ne s'étend qu'à concilier l'affaire, mais non à la juger. Leur compétence ne s'exerce que si toutes les parties de la cause sont des hommes de la même *potestas*; la présence d'un étranger entraîne le recours au *iudex publicus* : *Quod si causa inter personam publicam et hominibus Ecclesiarum steterit, pariter ab utraque partem prepositi Ecclesiarum et iudex publicus in audientia publica positi eos debeant iudicare*, est-il dit au chapitre v de l'édit. S'il n'y avait pas eu d'étranger, le juge ecclésiastique aurait siégé seul; dans les affaires mixtes, il jugeait concurremment avec le juge royal, faveur refusée aux *potentes* laïques.

Quant à ceux sur qui s'exerce cette juridiction, puisqu'ils sont, d'après l'édit, sous l'autorité des *agentes*, ce ne peut être que la population d'esclaves

¹ Un traité de droit administratif à l'époque mérovingienne définit le *potens* en ces termes : *Potens est qui multas divitias habet*; cf. *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, German. Abtheil.*, t. xxix, p. 254, n. 4. — ² Code Théodosien, II, xiii, *De actionibus ad potentes transitis*, II, xiv, *De his qui potentiorum nomina in lite præstendant*; *Capitularia*, édit. Boretius, I, p. 6, p. 21, etc. — ³ A. Esmein, dans *Mélang. d'archéol. et d'hist.*, 1886, t. vi, p. 421. — ⁴ Brunner, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, German. Abtheil.*, t. v, p. 74-76; M. Kroell, *L'immunité franque*, 1910, p. 34. — ⁵ L'opinion contraire a été soutenue par L. Beauchet, *Histoire de l'organisation judiciaire en France*, 1886, p. 84, et par Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. iii, p. 314.

— ⁶ *Formule Andecavenses*, 10, édit. Zeumer, p. 8; cf. n. 29 et 30, p. 13, 15. — ⁷ *Form. Andecav.*, 16, *ibid.*, p. 10; n. 24, p. 12. — ⁸ *Form. Andecav.*, 11, *ibid.*, p. 8; n. 13, 14, 28, p. 9, 23. — ⁹ G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. ii, p. 168, n. 4. — ¹⁰ *Form. Andecav.*, n. 10, 11, 28, 29, 30. — ¹¹ *Form. Andecav.*, n. 10, 29, 30. — ¹² *Form. Andecav.*, n. 16, 24; cf. n. 11, 13, 14, 28. — ¹³ *Form. Andecav.*, n. 10, 11, 24, 28. — ¹⁴ L. Beaudoin, *La recommandation et la justice seigneuriale*, p. 47. — ¹⁵ L. Beaudoin, *op. cit.*, p. 49. — ¹⁶ Marculfe, I, xxvii, dans Zeumer, *op. cit.*, p. 59. — ¹⁷ *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, t. xxix, p. 254. — ¹⁸ *Capitularia*, édit. Boretius et Krause, t. i, p. 23. — ¹⁹ *Capitularia*, édit. Boretius et Krause, t. i, p. 22.

et de tenanciers, colons, affranchis, précaristes qui ont reçu des terres, hommes libres qui ont sollicité la protection du grand propriétaire. Tous sont, à des titres divers, sujets du *potens*, et soumis à sa juridiction, qu'il délègue d'ordinaire à son intendant, *agens*, *judez* ¹.

VI. APPARITION DU DIPLÔME D'IMMUNITÉ. — Dans la première moitié du VII^e siècle, les rois mérovingiens accordent des diplômes d'immunité qui interdisent l'entrée des domaines privés aux fonctionnaires royaux. Pourquoi en est-on venu à des diplômes qui semblent, au premier aspect, ne faire que sanctionner la situation de fait créée par les *potentes* laïques et ecclésiastiques, sur leurs domaines, à l'abri des constitutions impériales? Si cette situation avait été aussi avantageuse qu'elle le paraît, l'immunité aurait existé en fait; dès lors la royauté franque n'avait plus à accorder ce qui existait déjà; tout au plus l'immunité en fait aurait-elle été consacrée par l'immunité en droit. Mais l'indépendance des *potentes* était moins absolue que nous ne sommes tentés de le croire; à cette période de la fin du VI^e siècle et du début du VII^e siècle, loin d'être en voie d'accroissement, elle est plutôt en voie de restriction.

Voici pourquoi. Le grand propriétaire romain n'avait, au II^e ou au III^e siècle, rien à appréhender du gouverneur de province (*rector*, *præses provinciae*), son égal par la naissance et par la richesse, destiné à fournir une carrière et à gérer une fortune analogues à sa propre carrière et à sa propre fortune, disposé à ménager, à imiter au besoin et à aider à l'occasion celui pour lequel il était plutôt un complice qu'un adversaire. L'étendue désordonnée du territoire d'une province rendait d'ailleurs illusoire et inefficace l'action du représentant du pouvoir central, même après le morcellement des provinces par Dioclétien ². Les rois barbares, principalement Théodoric, remédièrent à cette situation par l'établissement d'un comté dans l'ancienne *civitas* (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 419) ³; on vit alors cent vingt comtes succéder à dix-sept gouverneurs et ces comtes avaient chacun une circonscription assez limitée pour y faire sentir efficacement le pouvoir central dont ils étaient les représentants. Le comte franc fut nommé et révoqué par le roi, choisi dans toutes les classes de la société, décidé à s'élever même aux dépens d'autrui et à montrer son zèle en ménageant assez peu les *potentes* laïques et ecclésiastiques de sa circonscription ⁴. Dans le *pagus*, il commande au nom du roi; il commande et, chose nouvelle, il est obéi, car il est tout-puissant, et on le sait. De la toute-puissance il verse naturellement et promptement dans la tyrannie, qui lui vaut de beaux revenus, à la place des appointements insuffisants qu'on lui alloue ⁵. Ayant acheté sa charge ⁶, il voulait rentrer dans ses déboursés, payer son personnel et s'enrichir; dès lors, il exploitait son comté avec impudence, le pressurait sans vergogne, se livrait aux exactions les plus variées, les plus ingénieuses et les plus cuisantes pour les victimes. L'arbitraire devient sa règle; nul dans le *pagus* — pas même les Églises ou les *potentes* —

n'est à l'abri de ses violences ni de celles de ses subordonnés. Grégoire a conservé le souvenir de plusieurs de ces abus de pouvoirs. Sigwald, qui gouverne l'Auvergne pour le compte du roi Thierry, y cause de nombreux maux. On le voit envahir les biens d'autrui, lancer ses esclaves, détrousser et assassiner, et personne n'ose murmurer ⁷. Celsus, patrice de Provence, sous le roi Gontran, se livre à toute sa cupidité et ne s'arrête même pas devant les propriétés des Églises ⁸. Palladius, comte du Gévaudan, pille les terres d'une Église et dépouille ses sujets ⁹. Le duc Beppolène, dans les *pagi* de Rennes et d'Angers, interprète à sa guise le droit de gîte, ordonne l'enlèvement dans les maisons de tous les vivres, le foin, le vin, n'attend pas qu'on lui ouvre la porte des granges et des celliers, les fait sauter ou briser et livre à la torture beaucoup d'habitants ¹⁰. Leudaste se fait à Tours une réputation odieuse, et soulève une clameur d'indignation si violente qu'il finit par être révoqué ¹¹.

On s'explique que la préoccupation dominante de tous soit de soustraire leurs personnes et leurs biens à ces sortes de loups enragés; on ne s'en cache pas, et comme plus un domaine est bien tenu et prospère, plus le comte y trouve à prendre et à ruiner, on en vient à demander au souverain, carrément et sans détours, l'interdiction de ces domaines au comte dévastateur. Dans un diplôme de Dagobert I^{er} accordant l'immunité au monastère de Rebais, on lit : *Ut nulli penitus iudicium vel cuilibet hominum licentia sit de rebus præfati monasterii... aliquid defraudare aut temerario spiritu quicquam exinde suis usibus usurpare... ut nulla judiciaria potestas nec presens nec succidia ad causas audiendum aut aliquid exactandum ibidem non presumat ingredi* ¹². Le canon 11 du concile de Chalon (tenu le 24 octobre 639-654 ?), et par conséquent contemporain des plus anciens diplômes d'immunité, s'exprime en ces termes : *Pervenit ad sancta synodo quod iudices publici contra veternam consuetudinem, per omnes parochias vel monasteria, quæ mos est episcopis circuire ipsi illicita presumptione videantur discurrere; etiam et clericos vel abbates, ut eis præparent, invitos atque districtos ante se faciant exhibere. Quod omnimodis nec religione convenit nec canonum permittit auctoritas. Unde omnes unanimiter censuimus sentientes, ut deinceps debeant emendare, et si presumptione vel potestate qua pollent, excepta invitatione abbatibus vel archiepiscopis byteri, in ipsa monasteria vel parochias aliquid fortasse presumperint, a communione omnium sacerdotum eos convenit sequestrare...* ¹³.

On comprend, sans peine que les administrés aient recouru au souverain et l'aient prié de supprimer un abus si odieux, mais le remède qu'ils lui suggèrent est imprévu, puisqu'ils le prient moins de supprimer l'abus de pouvoirs que le pouvoir même. S'ils se risquent à solliciter une faveur si énorme, c'est que le roi comme les sujets se font alors une idée particulière de la royauté, qui est moins à leurs yeux une magistrature personnelle qu'un patrimoine privé à l'usage d'une dynastie privilégiée. Le roi met le royaume en régie

¹ Il n'y a qu'un *agens* par villa, si le *potens* a plusieurs villa, il doit choisir pour chacune d'elles un *agens* pris parmi les hommes du *pagus* où se trouve le domaine; cf. *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 21; *Chlotharii II edictum*, c. XIX.

— ² C. Jullian, *Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains* (43 av. J.-C. - 330 apr. J.-C.), in-8°, Paris, 1884, La Gaule entière, du Rhin et des Alpes à l'Océan et à la Méditerranée était divisée en quatre provinces au début de l'empire romain, en dix-sept provinces à la fin; cf. E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. III, p. 330, 390 sq.; 488-491. — ³ Mommsen, *Ostgothische Studien*, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für alt. deutsche Geschichtskunde*, t. XIV, p. 199; Bethmann-Hollweg, *Civil. process.*, t. IV, p. 190. — ⁴ On pourrait éta-

blir bien des points de ressemblance entre le comte franc et l'intendant dans les provinces au VII^e et au VIII^e siècles.

— ⁵ Une part du *fredum* (tiers de la composition qui revenait au roi), les droits sur le logement, les vivres et moyens de transport pour lui et ses gens quand il voyage dans son comté. — ⁶ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, I, IV, c. XLII, édit. Arndt, t. I, p. 175. — ⁷ Grégoire de Tours, *op. cit.*, I, III, p. XVI, édit. Arndt, t. I, p. 126. — ⁸ Grégoire de Tours, *op. cit.*, I, IV, c. XXIV, t. I, p. 160. — ⁹ Grégoire de Tours, *op. cit.*, I, IV, c. XXXIX, t. I, p. 172. — ¹⁰ Grégoire de Tours, *op. cit.*, I, VI, c. XLII, t. I, p. 354. — ¹¹ Grégoire de Tours, *op. cit.*, I, V, c. XLVIII, XLIX, t. I, p. 239-240. — ¹² *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 16, n. 15. — ¹³ *Concilia ævi merovingici*, édit. Maassen, p. 210.

et l'exploite de manière à lui faire produire le plus possible de façon à suffire aux besoins et aux fantaisies du monarque, à subvenir aux frais d'une cour, d'une armée, d'une magistrature, de fonctionnaires qui forment une clientèle imposante et redoutable, capable de faire triompher le souverain de tous ses compétiteurs qui le guettent sans relâche¹. Pour former une semblable clientèle, on ne recule pas à l'occasion devant les sacrifices. Ils sont là tous, évêques, abbés, laïques, les mains tendues, quémandeurs infatigables, faisant leur affaire de tout ce qu'ils peuvent happer : territoires et privilèges. A ce prix, le roi ne doute pas qu'il acquiert des défenseurs ; trop souvent, il n'achète que des vendus.

Cette préoccupation d'acquérir des partisans nombreux, puissants et sûrs a fait perdre de vue aux rois mérovingiens le préjudice qu'ils se portaient à eux-mêmes en interdisant à leurs propres fonctionnaires l'entrée de tel ou tel domaine. Cet aveuglement a permis au solliciteur de se faire écouter, et il y a réussi d'autant plus facilement qu'il suffisait de transporter par un privilège spécial sur les terres des *potentes* et des Églises la condition juridique privilégiée des terres du fisc. Le comte se voyait déjà interdite l'entrée de certains domaines, biens personnels du roi que celui-ci tenait des empereurs romains et n'avait cessé d'étendre par des confiscations. Malheureusement aucun texte ne nous renseigne sur l'organisation intérieure et la situation juridique des biens du fisc sous les Mérovingiens, tandis que le capitulaire de *Villis* nous renseigne longuement à cet égard pour l'époque carolingienne, mais on ne saurait utiliser les renseignements contenus dans ce document pour la période antérieure. Ce qui paraît certain, c'est que la situation juridique spéciale des biens du fisc sous l'empire romain avait subsisté à l'époque franque et qu'elle était caractérisée par l'immunité fiscale et administrative. Ces biens étaient à la foi exempts d'impôts, soustraits à l'action des fonctionnaires publics et placés sous l'autorité exclusive de l'intendant royal, *judex fisci*², qui exerçait seul le pouvoir judiciaire sur les habitants et percevait les redevances dues par eux.

Cette situation privilégiée des biens du fisc faisait l'objet de l'envie des riches habitants du *pagus* qui ne rêvaient rien de meilleur pour leurs domaines : il paraît vraisemblable que c'est elle qui a été étendue aux biens des *potentes*, des Églises et autres bénéficiaires³, assez puissants ou assez habiles pour se soustraire à la tyrannie des *judices publici*. La condition juridique des biens du fisc, dont l'origine remontait à l'époque romaine, a ainsi fourni le modèle de l'immunité administrative franque. Ce qui est certain, c'est que l'immunité existait déjà en 614, le chapitre xiv de l'édit de Clotaire II⁴ ne permet pas d'en douter, mais c'est, à vrai dire, tout ce qu'il nous en apprend : *Ecclesiarum res sacerdotum et pauperum qui se defensare non possunt a iudicibus publicis atque audientiam per justitiam defensorum, salva emunitate præcedentium domnorum, quod Ecclesiæ atque potentum vel cuicumque visi sunt indulsisse propæ atque disciplina facienda.*

Le texte ne nous en dit pas plus, mais voici ce qu'il nous apprend sur l'immunité :

Dans le début mutilé du chapitre xiv, il était question, semble-t-il, de la protection provisoire due aux possesseurs actuels de biens fonciers⁵, à la suite des troubles causés dans les dernières guerres civiles entre les rois francs. Au sujet des biens actuels des églises, des prêtres, des pauvres qui ne peuvent se défendre eux-mêmes, le roi décide qu'ils seront provisoirement protégés par les comtes jusqu'au jugement que rendra le tribunal du *pagus*, sans préjudice des immunités accordées par les rois ses prédécesseurs. Ainsi, dès 614 au moins, et même avant, sous les prédécesseurs de Clotaire II, l'*emunitas* impliquait l'exclusion des *judices*, fait fondamental de l'immunité franque.

A partir de 614, on commence à rencontrer, même en assez grand nombre, les diplômes d'immunité, car on les trouve représentés dans le formulaire de Marculf (voir FORMULES) qui a dû être souvent reproduit dans des actes concrets, dont quelques-uns seulement sont arrivés jusqu'à nous, et qu'on doit distribuer en deux catégories : les donations de biens fiscaux *cum emunitate* et les diplômes de concession d'immunité.

Les donations de biens fiscaux *cum emunitate* sont des actes par lesquels les biens du roi, en passant aux mains de nouveaux propriétaires, conservaient leur privilège d'immunité. On voit Dagobert, par son testament⁶, donner différents biens fiscaux à des églises, lesquels biens, énumérés dans le testament, devaient jouir pour toujours du privilège de l'immunité⁷. Le même Dagobert donne à Saint-Denis⁸, le 18 juillet 635, la villa Saclas, dans le *pagus* d'Étampes, avec l'immunité *absque introitu iudicium*. Sigebert II, roi d'Austrasie, fonde en 644 le monastère de Cougnon, dans la forêt des Ardennes et donne aux moines à perpétuité un certain nombre de terres fiscales *cum emunitate nostra*, c'est-à-dire l'immunité dont elles jouissaient au moment de la donation⁹. Le 1^{er} août 661, Childéric II donne à l'évêque de Maestricht la villa Barisy, *villam nostram quam usque nunc fiscus noster tenuit*, et l'évêque Amandus la possédera comme le fisc lui-même l'avait possédée : *sicut fiscus noster ibidem tenuit atque possedit*¹⁰.

Ici le mot *emunitas* ne se lit même pas, la description des droits qui y sont attachés ne fait l'objet d'aucune explication ni énumération, et il n'en est pas besoin puisque le domaine est immunisé, il demeurera tel. La condition juridique des biens du fisc est chose connue de tous, à quoi bon insister : le mot *emunitas* suffit à tout. Plus tard la mention s'allonge, tel scribe précise que la villa donnée par le roi doit être possédée *sicut a fisco nostro fuit possessa*. On ne passe plus sous silence le fait fondamental de l'immunité. Marculfe a introduit dans son recueil, qui est un véritable manuel à l'usage des gens de loi, une formule spéciale de *donatio cum emunitate*¹¹ et deux formules de confirmation de *donationes cum emunitate*¹². Quelques conséquences de l'exclusion des *judices*, comme l'interdiction de percevoir les *freda*, sont indiquées¹³, et l'acte ainsi modifié va subsister jusqu'à la fin de l'époque mérovingienne¹⁴.

dans *Monumenta Germaniæ historica*, p. 154, n. 36. —

¹ A. Esmein, *Hist. du droit français*, p. 63, 64. — ² A l'époque mérovingienne cet intendant royal s'appelle plutôt *domesticus*; cf. W. Sickel, *Zum Ursprung der mittelalterlichen Staates*, dans *Mittheil. d. Instit. f. Esterreich. Geschichtsforschung*, t. II, p. 218. — ³ Edit de Clotaire II, 18 octobre 614, c. xiv, dans *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 21; cf. Esmein, *Hist. du droit français*, p. 142-143. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 21. — ⁵ Brunner, *Deutsche Rechts geschichte*, t. II, p. 292. — ⁶ Présenté à l'assemblée de Garches, le 23 mai 636. — ⁷ *Gesta Dagoberti I regis Francorum*, c. XXXIX dans *Monum. Germ. hist., Scriptores. merov.*, t. II, p. 418. — ⁸ *Diplomata*, édit. K. Pertz,

⁹ *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 21, n. 21. — ¹⁰ *Diplomata* édit., K. Pertz, p. 25, n. 25. — ¹¹ Marculfe, *Formul.*, l. I, n. xiv, édit. Zeumer, p. 52. — ¹² Marculfe, *op. cit.*, l. I, n. xvi, xvi, *ibid.*, p. 53, 54. — ¹³ *Op. cit.*, l. I, n. xiv, xvi, xvii. — ¹⁴ *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 28, n. 29 (6 septembre 667); p. 51, n. 57 (30 octobre 688); 59, n. 67 (13 décembre 695); p. 63, n. 71 (3 avril 697); p. 66, n. 75 (12 mars 706); p. 78, n. 89 (8 juin 717). *Actus pontificum Cenomanensium*, édit. Busson et Ledru, p. 219 (1^{er} mars 699), p. 220 (27 avril 673 ou 674); p. 237 (3 mars 698 ou 699); p. 238 (10 mars 712 ou 713); p. 242 (5 mars 723); p. 253 (2 mars 743 ou 744).

Les diplômes de concession d'immunité se rencontrent dès l'origine pour des domaines qui n'ont jamais fait partie des biens fiscaux; c'est le cas pour un diplôme de Dagobert I^{er}, daté du 1^{er} octobre 635¹, en faveur de l'abbaye de Rebais. L'immunité, bien qu'accordée à des terres qui n'ont jamais fait partie du fisc, n'est mentionnée qu'incidemment. Le diplôme n'a pas pour objet spécial de l'accorder, mais bien d'interdire à tout évêque de troubler le monastère et d'empêcher les moines d'élire librement leur abbé. La concession d'immunité n'apparaît que comme une addition : *illud nobis placuit addendum*. Interdiction est faite aux fonctionnaires publics de rien dérober aux moines sous peine d'amende et de damnation; en outre, interdiction à tout fonctionnaire public de pénétrer sur les domaines du monastère et d'y instrumenter.

Nous avons dans ce diplôme pour Rebais le plus ancien diplôme authentique d'immunité et le type primitif du diplôme conférant l'immunité à des terres qui n'ont jamais été fiscales. Marculfe paraît avoir connu et transcrit ce texte en partie² avec quelques variantes insignifiantes, mais sa faveur ne dura guère, car on ne voit, dans la suite, que deux diplômes rédigés d'après celui de Childéric II, pour Senones et celui de Childéric III, pour Stavelot-Malmédy³.

La caractéristique de ces diplômes, c'est que l'immunité ne s'y montre que d'une manière accessoire, à la fin de l'acte; c'est en outre la brièveté de la rédaction. Dans le diplôme pour Rebais créant une situation nouvelle pour les biens du monastère d'où qu'ils lui vinssent, du roi ou d'un bienfaiteur de moins haut parage, et même pour les biens à acquérir dans la suite, force était de préciser le contenu et les conséquences de l'immunité. Cependant le diplôme se borne à quelques indications essentielles : défense faite au *judex publicus* de pénétrer sur le territoire privilégié soit dans le présent, soit dans l'avenir, ni pour juger (*causas audire*) ni pour lever aucun impôt quelconque. Ces deux principales conséquences de l'exclusion des *judices* seront développées dans les diplômes d'époque postérieure.

Dès le milieu du vi^e siècle, nous trouvons dans le recueil de formules de Marculfe⁴ un type de diplôme accordant l'immunité à des terres non fiscales. Cette formule reparaitra souvent dans la suite, mais souvent aussi on relèvera entre elle et les diplômes mérovingiens d'assez nombreuses divergences, peu importantes et qui laissent à cette formule sa valeur typique de diplôme d'immunité.

Ainsi, au milieu du vi^e siècle, l'immunité *absque introitu judicum* est complètement constituée et le terme *immunitas* n'a plus la signification qu'il avait à l'époque romaine. D'une exemption plus ou moins étendue des impôts et des charges publiques, l'*immunitas* est devenue l'exclusion des *judices publici* d'un domaine privé déterminé. Entre les deux institutions, il n'y a qu'une chose commune : le mot. Vers la fin du vi^e siècle, les rois francs n'accordent plus d'exemption d'impôt pour la raison décisive que l'impôt lui-même tend à disparaître. A partir du vi^e siècle, vers son

milieu, l'*immunitas* romaine avait perdu toute signification pour faire place à l'*immunitas absque introitu judicum*.

VII. LE DIPLOME D'IMMUNITÉ ET SES CLAUSES. — Qui dit immunité dit faveur, bénéfice, *beneficium*; un mot qui reparait dans presque tous les diplômes d'immunité⁵. Cette faveur peut s'adresser à toute personne, mais ce sont surtout les *potentes* laïques et ecclésiastiques qui en jouissent⁶, après l'avoir humblement sollicitée⁷ par le bénéficiaire en personne⁸; elle leur est accordée par l'octroi d'un diplôme royal (*aucloritas* ou *præceptum*⁹) rédigé par la chancellerie et présenté au roi par le référendaire. L'acte reçoit la *subscriptio* du roi et il est scellé de l'anneau royal¹⁰, puis adressé à tous les fonctionnaires publics et à tous les agents de l'administration¹¹.

Jamais l'immunité n'a fait l'objet de concessions accordées à une catégorie de personnes, par exemple aux Églises ou au clergé. L'immunité mérovingienne est une faveur strictement personnelle, accordée non pas à une terre, à un domaine, à une institution, mais à un personnage laïque ou ecclésiastique¹², toujours expressément nommé dans le diplôme. La faveur est complète, elle est accordée pour toujours¹³ et, cependant, l'immuniste sent si bien l'instabilité de cette fortune qu'il n'a rien de plus pressé à chaque changement de règne que de faire confirmer son privilège. Dans le petit nombre de diplômes mérovingiens authentiques que nous possédons, il n'y a pas d'exemple de confirmation d'immunité à la suite d'un changement de bénéficiaire, d'abbé par exemple, tandis que la concession est renouvelée à chaque avènement. On se disait, sans doute, que deux sûretés valent mieux qu'une et les moines de Saint-Omer, gens prévoyants, comme les moines de Saint-Calais, gens cauteleux, s'imposaient huit fois pendant un siècle le renouvellement de leur diplôme d'immunité¹⁴. Craignaient-ils qu'on la leur niât, ou que le roi nouveau la leur refusât ? Quoi qu'il en soit, il tient à bien marquer que l'immunité ne vaut que parce qu'il la renouvelle, ce qui revient à dire que la concession perpétuelle est une formule sans réalité; cependant, à la longue, grâce au soin que prirent les évêques et les abbés de faire renouveler leurs privilèges, l'immunité devint, en fait, perpétuelle.

L'étude du diplôme d'immunité soulève deux questions : en premier lieu, quelles sont les diverses clauses du diplôme; en second lieu quel est leur effet immédiat.

L'objet du diplôme étant de faire du domaine une enclave territoriale, inaccessible aux agents du pouvoir royal, *judices publici*, c'est à eux qu'il s'adresse, c'est contre eux, leurs subordonnés et leurs successeurs qu'il est rédigé, et il le leur dit tout net. Ou bien de cette façon : *Nullus judex publicus nec quilibet ex judicaria potestate*¹⁵, ou bien : *neque vos neque juniores, neque successores vestri... in villas... ingredi non præsumatis*¹⁶, et il n'est pas rare de rencontrer ces deux formes insérées dans le même diplôme¹⁷. L'exclusion des *judices publici* est la clause essentielle du diplôme de concession, elle est la source de l'immunité, toutes les autres clauses ne font que découler d'elle. Aux *judices* elle

¹ *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 16, n. 15. — ² Marculfe, *Formul.*, I, n. 41, édit. Zeumer, p. 41. — ³ *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 182, n. 65; p. 87, n. 97. — ⁴ *Formules*, I, m, édit. Zeumer, p. 43. — ⁵ *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 48, n. 54; p. 79, n. 90, etc.; Marculfe, *Form.*, I, c. m. — ⁶ L'édit de Clotaire II le dit en propres termes. — ⁷ Le diplôme indique toujours que l'immunité a été demandée, *Diplomata*, p. 30, n. 31, p. 47, n. 53; p. 72, n. 81. — ⁸ *Diplomata*, p. 52, n. 58; p. 65, n. 74; p. 80, n. 91; quelquefois on admettait la demande faite par des tiers, *ibid.*, p. 56, n. 63, p. 81, n. 92. — ⁹ Marculfe, *Formul.*, I, m; I, iv; *Diplomata*, p. 49, n. 55. — ¹⁰ Marculfe, *Formul.*, I, m. — Marculfe, *Formul.*, I, m, *Diplomata*, p. 29, n. 30; p. 36,

n. 40, p. 72, n. 81. — ¹² Marculfe, *Formul.*, I, m; *Diplomata*, p. 30, n. 31. — ¹³ Les diplômes sont absolument formels sur ce point. — ¹⁴ Voir Kroell, *op. cit.*, p. 75, note 3. — ¹⁵ Marculfe, *Formul.*, I, I, n. ii, édit. Zeumer, p. 41; *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 16, n. 15; p. 36, n. 40; p. 27, n. 28; p. 49, n. 55; p. 61, n. 69; p. 79, n. 90; p. 80, n. 91; p. 84, n. 95; p. 86, n. 96. — ¹⁶ Marculfe, *Formul.*, I, I, n. m, édit. Zeumer, p. 41; *Diplomata*, p. 48, n. 54; p. 56, n. 63; p. 61, n. 69, p. 63, n. 71; p. 65, n. 74. — ¹⁷ L'immunité n'a pas d'effet politique; on n'a pu le soutenir qu'en s'appuyant sur un diplôme faux, dans Pardessus, *Diplomata, charta*, n. 282, et Fustel de Coulanges, *Origines du système féodal*, p. 369, a copieusement réfuté cette opinion sans fondement.

interdit de s'introduire sur le territoire de l'immunité pour y rendre la justice ou y tenir des assises (*causas, altercationes audire*)¹; cette clause est toujours indiquée, même dans les diplômes les plus anciens². Les mêmes *judices* ne doivent lever aucune taxe, aucune redevance, aucun impôt quel qu'il soit, en argent ou en nature³; et il faut assimiler aux impôts le *fredum*⁴, ou tiers de la composition due au roi et les droits de logement et d'ustensile (*mansiones aut paratas*)⁵. Enfin, interdiction aux *judices* d'exercer aucun acte de contrainte, d'autorité, de réquisition (*distrinctio*)⁶, soit quant aux individus, soit quant aux biens. C'est ainsi que le comte se trouve impuissant à saisir sur le territoire immuniste des répondants (*fidejussores tollere*), c'est-à-dire des hommes qui se sont portés caution pour un accusé, soit dans leur personne soit sur leurs biens⁷. De même il se heurte à l'impossibilité de contraindre les hommes vivant sur le territoire de l'immunité à se rendre à l'armée royale et d'exiger des récalcitrants l'hérriban. En interdisant le territoire privilégié au *judex publicus*, toute sécurité se trouve assurée au propriétaire immuniste, qui jouira de la sécurité par là même qu'il ne sera plus exposé aux vexations du comte et de ses agents à qui le domaine est désormais interdit. Cependant, dans un cas, il fallait que le comte pût entrer, lui ou ses agents; c'était lorsqu'il s'agissait de saisir des criminels réfugiés ou d'arrêter les habitants du domaine accusés eux-mêmes d'un crime. Dans ce cas, d'après l'édit de Clotaire II⁸, les *agentes* du domaine devaient, sur l'ordre du *procurator*, livrer les inculpés au *judex publicus*; en cas de refus, ils y étaient contraints (*distringantur*). Pour que cette *distrinctio* pût s'exercer, il semble que le *judex publicus* devait avoir la permission d'entrer sur le domaine⁹.

Il est permis de douter que les diplômes furent toujours exactement observés¹⁰. Le comte s'arrêtait-il toujours devant la barrière d'un diplôme présenté par un clerc ou par un moine? Le comte était si puissant, si violent, si peu disposé parfois à tenir compte du pouvoir royal que la tentation devait être grande de n'écouter personne. Tout au plus devait-il s'arrêter devant un évêque, un abbé, un *potens* laïque qu'il y eût eu imprudence et péril à mépriser. Et encore!

Vers le milieu du VIII^e siècle, nous possédons une lettre adressée par un évêque de Nevers à un évêque de Cahors, qui nous montre bien ce que valait le privilège¹¹. L'évêque de Nevers, Rauracius, s'adressant à Didier, évêque de Cahors, lui annonce l'arrivée dans son diocèse de deux de ses serviteurs, Mummolus et Garimond, qu'il a envoyés à Cahors pour lever les redevances¹² dues par les colons d'une villa que l'Église de Nevers possède dans cette région. Il le prie de les prendre sous sa protection, et de leur faciliter la perception de tout ce qui était dû légitimement par cette villa à l'Église de Nevers. En même temps, il lui demande de prendre sous sa protection (*sub vestra defensione*) ce domaine que l'Église de Nevers possède dans son diocèse et les hommes qui y habitent, (*vel hominibus ibi consistentibus*) comme s'il s'agissait

de ses propres esclaves ou colons (*tamquam propria familia*). De la sorte, il sera possible aux habitants de vivre en paix : (*ut ... liceat eis vivere cum quietem*), loin de la tyrannie des *judices* (de *judicum infestatione*), comme l'indique le diplôme d'immunité accordé à l'Église de Nevers (*sicut et immunitas nostra ex hoc continet*). On voit combien peu doit peser le diplôme d'immunité pour un comte qui sait l'immuniste incapable de faire respecter son privilège. Il faut à celui-ci, outre son privilège, un puissant protecteur qui parle en son nom et sache, à l'occasion, se faire écouter.

Les effets des diverses clauses sont d'exclure le fonctionnaire royal, tout en laissant subsister pleine et entière l'autorité et souveraineté du roi franc sur l'immuniste et sur son domaine. La barrière dressée devant le comte et le *judex publicus* s'abaisse devant le roi, qui peut entrer dans le domaine et évoquer le propriétaire et ses hommes devant son propre tribunal, *in palatio*. Le roi peut aussi réclamer le logement et l'ustensile sur toute l'étendue du domaine immuniste s'il vient à le parcourir pendant ses voyages.

Somme toute, le résultat de l'immunité est de supprimer tout intermédiaire entre le souverain et l'immuniste. Le roi mérovingien n'hésite pas à y voir un profit réel pour son autorité. S'ensuit-il, de ces rapports directs entre le roi et l'immuniste, une protection plus haute, plus efficace pour ce dernier que celle dont jouissent les autres sujets du roi non immunistes? On l'a avancé, il faut voir ce qui en est.

Le roi franc maintenait la paix entre ses sujets et punissait quiconque la troublait par un délit. Ses biens, son palais, ses gens, les églises et les monastères, les clercs, les moines, les veuves, les orphelins, les étrangers étaient ses protégés, c'est-à-dire que ces lieux, ces biens et ces personnes ne pouvaient être molestés ou atteints sans provoquer une répression plus sévère. En outre, le roi pouvait prendre sous sa protection spéciale (*mundium, tuitio, defensio*) des personnes choisies qui obtenaient de lui des chartes de mainbour (*cartæ de mundeburde*). Ces protégés du roi avaient droit à une compensation plus élevée s'ils étaient molestés ou lésés et pouvaient, de plus, porter leur procès au tribunal du roi (*in palatio*). Reste à savoir si l'immunité procurait automatiquement la mainbour royale.

L'immunité est un privilège dirigé contre les fonctionnaires publics qui peuvent, seuls, violer l'immunité : tous ceux qui ne sont pas fonctionnaires publics peuvent léser ou molester l'immuniste sans que le privilège d'immunité soit mis en question, ce sont délits de droit commun. Contre ces délits, vols, maraudes, incendies, dégradations, le propriétaire, fût-il immuniste, se trouve dans une situation identique à celle de tous les autres sujets du roi en pareil cas, et les coupables ne seront pas frappés d'une peine plus forte pour s'être attaqués à sa personne ou à ses biens. Seuls les immunistes ecclésiastiques sont favorisés; du fait de leur état, ils sont placés sous la protection spéciale du roi, mais cela non pas en tant qu'immunistes, seulement en tant que gens d'Église.

¹ *Causas audire* a, dans la langue mérovingienne, le sens de juger; cf. *Diplomata*, édit. Pertz, p. 97, n. 10; p. 103, n. 16; p. 106, n. 21, 22. — ² Marculfe, *Formul.*, l. I, n. m, iv; édit. Zeumer, p. 43, 44; *Diplomata*, édit. Pertz, p. 16, n. 15; p. 65, n. 74. — ³ Marculfe, *Formul.*, l. I, n. u, édit. Zeumer, p. 41; *Diplomata*, p. 16, n. 15; p. 30, n. 31; p. 49, n. 55; p. 64, n. 72; p. 65, n. 74; p. 87, n. 97. — ⁴ Marculfe, *Formul.*, l. I, n. m, édit. Zeumer, p. 43. — ⁵ Droit de gîte et de fourniture de ce qui est nécessaire au repas, ce qu'on désignait au VIII^e siècle sous le nom « d'ustensile ». — ⁶ Marculfe, *Formul.*, l. I, n. iv, édit. Zeumer, p. 44; *Diplomata*, p. 52, n. 58, p. 64, n. 72; p. 79, n. 90; p. 80, n. 91. — ⁷ Mar-

culfe, *Formul.*, l. I, n. m, édit. Zeumer, p. 43; Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 382-388. — ⁸ Chap. xv, dans *Capitul.*, édit. Boretius, t. I, p. 21. — ⁹ On ne peut rien affirmer, mais la conjecture est très vraisemblable. — ¹⁰ La violation de l'immunité ne peut être commise que par un fonctionnaire public, car les différentes interdictions que le diplôme contient sont adressées exclusivement aux fonctionnaires publics. Un tiers qui commet un méfait quelconque envers l'immuniste ou son domaine ne viole pas l'immunité. — ¹¹ *Epist. merov. et karol. ævi*, dans *Mon. Germ. hist.*, t. 1, p. 207. — ¹² *Descriptionem mancipiorum inquirenda direximus.*

Que l'immunité, à l'époque mérovingienne, fit acquérir par elle-même la protection particulière du roi contre tous tiers quelconques, fonctionnaires ou autres, et valût à l'immuniste le privilège que lui eût fait acquérir la charte de mainbour, cela ne peut se soutenir, car cela ne se soutient qu'à l'aide de diplômes faux fabriqués à l'époque carolingienne, conformément au droit alors en vigueur, et mis ensuite sous le nom de rois mérovingiens¹. La responsabilité en remonte principalement aux diplômes d'Aniseul (Saint-Calais), composés de toutes pièces sous Charles le Chauve, pour soutenir les prétendus droits de ce monastère contre les revendications de l'évêque du Mans, également nanti de titres faux². Nous y voyons toujours le roi recevoir l'immuniste *sub nostra emunitate ac defensione* et *sub nostra emunitate et mandiburdio*. Ils font naître de l'immunité une protection spéciale, commettant aussi un anachronisme évident, puisqu'ils tiennent compte d'une innovation législative accomplie bien après la date ostensible qu'ils portent. On ne peut plus utiliser pour l'étude de l'immunité mérovingienne de semblables documents. « Quant au témoignage des formules et des diplômes carolingiens³ qui nous affirment que les anciens rois francs avaient accordé à telle Église « la protection de leur immunité » (*immunitatis suæ tuitio*), qu'ils avaient reçu tel monastère « sous la défense de leur immunité » (*sub suo munimine et immunitatis defensione*)⁴, il n'a pas de valeur. La protection spéciale du roi sera considérée à cette époque comme juridiquement inséparable de l'immunité. Elle apparaîtra comme une conséquence naturelle de toute immunité : et c'est de cette manière que Louis le Débonnaire a pu dire, dans les confirmations de vieilles chartes d'immunité, que les diplômes de ses prédécesseurs avaient accordé au privilégié la *defensio immunitatis*. Bien au contraire, la mainbour et l'immunité sont, à l'époque mérovingienne, deux choses fort différentes qu'il ne faut pas confondre malgré la ressemblance apparente des formules⁵. On doit reconnaître d'ailleurs que, parmi les diplômes mérovingiens accordant l'immunité à des terres qui n'ont jamais été fiscales, quelques-unes contiennent une phrase relative à la protection de l'immuniste, une clause ordonnant à toute personne, fonctionnaire ou non, de ne rien voler, de ne rien dérober au privilégié⁶. Il y a dans cette clause, du reste très rare, que la plupart des diplômes mérovingiens ne contiennent pas, comme dans certaines expressions des textes⁷, un acheminement à l'idée carolingienne que l'immunité confère, comme telle, une paix plus grande. Mais il est inexact de prétendre qu'à l'époque mérovingienne la seule exclusion du fonctionnaire public implique la mainbour, alors qu'aucun texte authentique du VII^e et du début du VIII^e siècle ne nous dit que l'immunité entraîne cette protection spéciale. « L'immuniste

mérovingien est sous l'autorité directe du roi, mais il n'est pas pour cela seul sous sa mainbour⁸. »

VIII. ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU DOMAINE. — Une fois le domaine pourvu d'un bon diplôme d'immunité et entre les mains d'un personnage capable de faire respecter son droit par quiconque aurait la tentation de le mettre en oubli, quelle sera la situation faite à l'immuniste, au domaine et aux habitants ? Les diplômes sont sobres de renseignements sur ce point ; il leur suffit d'indiquer quel doit être le sort des revenus du roi perçus sur le domaine ; tout le reste, c'est-à-dire les relations de l'immuniste avec le souverain, l'exemption de service militaire, la juridiction des hommes libres, est passé sous silence.

Cependant la situation créée par l'immunité n'est pas, de tous points, nouvelle. La condition juridique spéciale qui caractérise le domaine soumis à l'immunité n'est pas improvisée parce que, dès le temps de l'empire romain, il a existé des domaines dont les propriétaires exerçaient des droits qui, normalement, devaient appartenir aux fonctionnaires publics ; ces domaines sont les prototypes du domaine immuniste franc des VII^e et VIII^e siècles. La conception d'une enclave territoriale est ancienne ; ce qui est nouveau, c'est l'exclusion formelle des *judices publici*, l'interdiction adressée par le pouvoir public aux fonctionnaires royaux de pénétrer sur le domaine⁹. C'est de la part de la royauté une concession à laquelle les hommes de ce temps ne sont pas accoutumés et que jusque-là on n'avait encore jamais vue.

L'immunité, encore qu'accordée à un personnage désigné nominativement, vise surtout les biens de l'immuniste et, de manière générale, ses biens présents et futurs¹⁰ ; ce qui n'empêche pas l'immunité de rester une faveur personnelle. Le privilège est accordé à la personne pour ses biens ; le privilège n'est pas accordé à la terre, mais au domaine en tant qu'il appartient à celui que le roi a voulu favoriser. Si la terre, par acte entre vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux sort des mains de l'immuniste, il ne jouit plus de l'immunité. Ceci n'est pas autre chose qu'une opinion¹¹ ; il est possible de considérer les privilèges d'immunité comme une sorte de droit réel qui, par suite, pouvait être aliéné et cédé avec le domaine¹².

L'immunité est toujours faite à un propriétaire foncier ; on ne conçoit pas un immuniste qui ne soit pas propriétaire, et, à ce point de vue, il n'existe aucune différence entre l'immuniste laïque et l'immuniste ecclésiastique. Les diplômes prennent soin d'indiquer en général avec assez de détails les biens du privilégié, et quelquefois on trouve une désignation complète du domaine auquel s'appliquera l'immunité, mais presque toujours la mention des biens est exprimée en termes généraux¹³. Les *donationes cum emu-*

¹ Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 58, 111, 136, 144, 242, 258, 280, 372, 531. Le formulaire de ces diplômes est entièrement carolingien, p. ex. n. 258 : *Liceat prefato presuli suisque successoribus omnia prefata monasteria, villas, vicos et castella quieto ordine possidere et nostro fideliter parere imperio*. Le faussaire fait parler Dagobert I^{er}, en 632, de son empire, comme auraient pu le faire Charlemagne ou Louis le Pieux après la restauration de l'an 800. Dans le n. 144 (soi-disant de l'an 546), il est question des *missi ex palatio nostro discurrentes* ; or l'institution des *missi* est essentiellement carolingienne. Faire parler un roi mérovingien de *defensio immunitatis* est un anachronisme tout aussi violent que de le faire parler de son empire ou de ses *missi*. —

² J. Havet, *Questions mérovingiennes*, I, *Les chartes de Saint-Calais*, p. 121 sq., a démontré que les pseudo-diplômes de Childebert I^{er} pour Saint-Calais (20 janvier 515) ; Childebert I^{er} pour l'abbé Daumer (28 avril 523) ; Chilpéric I^{er} pour l'abbé Gall (561-652), Thierry III pour l'abbé Siviard (11 juin 676-682), encore admis comme authentiques,

par Pertz, dans l'édition des diplômes mérovingiens des *Monumenta Germanica historica*, sont certainement apocryphes. — ³ *Formulæ imperiales*, 28, 29, édit. Zeumer, p. 306-307 ; Th. von Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, t. III, p. 58, 232 sq. — ⁴ *Formulæ imperiales*, 28, 29 — ⁵ Dans la charte de mainbour, il n'est pas défendu au *judex* d'entrer, mais seulement de *calumniam facere*. Marculte, *Formul.*, I, I, n. XXIV, édit. Zeumer, p. 58. — ⁶ Diplôme de Dagobert I^{er}, 1^{er} octobre 635, dans *Diplomata*, édit. Pertz, p. 16, n. 15 ; cf. p. 87, n. 97 ; Marculte, *Formul.*, I, I, n. II, édit. Zeumer, p. 41. — ⁷ Marculte, *Formul.*, I, I, n. III, édit. Zeumer, p. 43 ; *Diplomata*, p. 72, n. 81. — ⁸ M. Kroell, *L'immunité mérovingienne*, p. 90, 91. — ⁹ A. Esmein, *Hist. du droit français*, p. 142. — ¹⁰ Marculte, *Formul.*, I, I, n. III, édit. Zeumer, p. 43. — ¹¹ C'est celle de M. Kroell, *op. cit.*, p. 95. — ¹² W. Sickel, dans *Westdeutsch. Zeitschrift*, t. XV, p. 129 ; G. Waitz, dans *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 346, 347 ; Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 292. — ¹³ Marculte, *Formul.*, I, I, n. III, et la plupart des diplômes.

nitale renferment naturellement une description détaillée de la villa donnée par le roi. En dehors d'elles, on ne rencontre une description détaillée du domaine immuniste, à l'époque mérovingienne, que pour le diplôme de Montierender, 4 juillet 673¹. Elle est tout à fait étrangère aux habitudes mérovingiennes².

De ces domaines grands et petits favorisés par l'immuniste, nous savons peu de chose. Sur les domaines des laïques, nous ne savons rien; sur ceux des ecclésiastiques, nous savons qu'ils étaient vastes, souvent dispersés dans toutes les parties de la Gaule. C'est ainsi que l'Église de Nevers possédait une villa dans le diocèse de Cahors³; l'Église de Reims est propriétaire en Austrasie, en Neustrie, en Bourgogne, en Provence, dans le Gévaudan, en Auvergne, en Touraine, en Poitou, dans le Limousin⁴. On pourrait en dire de même sans avoir à craindre aucune chance d'erreur pour les monastères de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Bertin à Saint-Omer; de Saint-Médard de Soissons, de Saint-Pierre de Corbie, de Saint-Aignan d'Orléans, de Saint-Martin de Tours.

Les immenses domaines, plus ou moins disséminés, existaient, nous l'avons vu, dès l'époque romaine et au début de la période mérovingienne⁵. Mais dès lors, le privilège de l'exclusion des *judices publici* donne une impulsion nouvelle à la fortune territoriale des *potentes*. Avant les concessions d'immunité, leur fortune était énorme; ils l'accroissaient encore en acceptant les petites propriétés de ceux qui ne se sentaient à l'abri que dès l'instant où ils avaient cédé leur fonds au *potens*, qui le leur rendait ensuite sous forme de précaire. Les domaines des *potentes* prenaient un accroissement presque infini, et une disposition reproduite dans la plupart des diplômes d'immunité décide que l'exclusion des *judices* s'applique non seulement aux possessions actuelles du privilégié, mais encore à toutes celles qui pourront lui échoir à l'avenir. Cette concession faite d'avance et sans restriction amena une extension considérable du domaine immunisté. Les petits propriétaires préféraient aliéner leur liberté au *potens* qui le, mettait à l'abri du *judez publicus* que d'être exposés aux sévices de celui-ci. Plus que jamais, ils continuèrent à céder leurs terres aux Églises et à les reprendre ensuite à titre de précaire, soit à charge de cens, soit gratuitement. Les diplômes d'immunité font quelquefois allusion à ceux qui se livrent ainsi eux et leurs terres aux immunistes: ils leur assurent le bénéfice de l'immunité, comme nous le voyons dans un diplôme de Chilpéric II en faveur de Saint-Denis du 29 février 716: *Homenis qui secum substantia eorum ad ipsa basilica tradunt vel condonant... seu quicumque juste et rationabiliter cum omne substantia sua ad ipso monasterio se tradiderit et res suas per legitima instrumenta ibidem delegaverit vel firmaverit, sub integra emunitate a die presente valeat resedire quietus atque securus*⁶. Le gouvernement mérovingien ne paraît pas avoir eu l'idée d'empêcher ces opérations, qui lui semblaient légitimes (*juste ac rationabiliter*): ce n'est que le gouvernement carolingien qui essaiera d'y faire obstacle (mai 825)⁷. Le plus souvent la concession était viagère, et à la mort de l'usufruitier

venait accroître les biens propres de l'immuniste, formant ainsi, autour des églises et des monastères, qui, par principe, n'aliénaient jamais, de véritables principautés ecclésiastiques.

IX. RAPPORTS DES HABITANTS DU DOMAINE AVEC LE POUVOIR. — Sur ces domaines immenses, on trouve des esclaves, des colons, des affranchis et même des hommes libres, *ingenui*, qui ne sont ni colons ni affranchis⁸, mais à titre d'hôtes (*hospites*) avec la jouissance d'un lot de terre, *hospitium*. La présence de cette dernière catégorie, qui avait toujours été exceptionnelle sur les grands domaines, devient aux vi^e et viii^e siècles de plus en plus rare. L'immunité s'applique à tous, libres et non libres, et les diplômes ne manquent pas de préciser ce point important: *De ingenuis aut de servientibus ceterisque nationibus qui sunt infra agros vel fines seu super terras predictae ecclesie commanentes*, dit la formule de Marculfe⁹. Tous, quels qu'ils soient, esclaves, demi-libres, libres, à quelque nation qu'ils appartiennent, sont soustraits désormais aux *judices publici*, qui n'en tireront ni impôts, ni *freda*, ni *mansiones* et le reste. Ces petits, ces humbles sont la pâture des juges, leurs véritables victimes, c'est à eux que profite surtout l'immunité. « Quiconque, dit un diplôme de Chilpéric II pour Saint-Denis, se sera livré au monastère avec toute sa fortune et lui aura cédé ou confirmé tous ses biens par des actes en bonne forme, sera à partir de ce jour en paix et en sécurité et jouira de la pleine immunité: *Quicumque juste et rationabiliter cum omne substantia sua ad ipso monasterio se tradiderit, et res suas per legitima instrumenta ibidem delegaverit vel firmaverit, sub integra emunitate a die presente valeat resedire quietus atque securus*¹⁰.

Dans le domaine immuniste, les habitants sont donc placés sous l'autorité du propriétaire immuniste, chef incontesté et, en fait, omnipotent. Héritier d'une tradition qu'il continue et qu'il exploite, il n'exerce pas son autorité personnellement, mais se fait représenter par des intendants, qu'on appelait chez les Romains *procuratores* et chez les Francs *agentes*¹¹, agents exclusivement privés et toujours choisis parmi les hommes du *pagus* où se trouve le domaine¹². Les *agentes* sont choisis et nommés par l'immuniste, par eux se fait la contrainte, *distinctio*, au nom et pour le service du roi, par eux les habitants sont requis d'accomplir toutes les charges. Avec le temps, l'immuniste, dans certaines circonstances, commande et requiert non plus au nom du roi, mais en son nom propre, pour son compte et profit personnel.

X. L'IMMUNITÉ ET LE SERVICE MILITAIRE. — Dans la monarchie mérovingienne, l'homme libre, le demi-libre et le lité sont soumis au service militaire, dont personne n'est exempté, pas même les pauvres et les gens attachés au service des églises¹³. Comment se fait-il que l'immunité vienne suspendre l'effet du droit commun pour les habitants du domaine? L'interdiction faite aux *judices publici* d'instrumenter dans l'étendue du domaine les met hors d'état de recourir à la *distinctio* sans laquelle on ne peut guère se flatter de faire une levée de soldats: de sorte que la concession d'immunité empêche le comte de forcer les hommes du

n. 90, p. 80, n. 91; p. 104, n. 17. — ⁸ Marculfe, *Formul.*, l. I, n. III, *ibid.*, p. 43; cf. l. I, n. II, l. I, n. IV, *ibid.*, p. 41-44. — ⁹ *Diplomata*, édit. Pertz, p. 72, n. 81. — ¹¹ Les *agentes* sont antérieurs aux diplômes d'immunité et nullement spéciaux aux domaines immunistes. *Concil. Aurelian.*, IV, en 451, can. 26, édit. Maassen, p. 93; Fortunat, *Vita S. Radegundis*, c. xxxiv; *Gesta Dagoberti*, c. XI, dans *Script. rer. merov.*, t. II, p. 418; Marculfe, *Formul.*, l. I, n. III, édit. Zeumer, p. 43; *Diplomata*, édit. Pertz, p. 66, n. 75; Pardessus, *Diplomata, chartae*, n. 486; *Diplomata majorum domus*, p. 101, n. 13. — ¹² Édit de Clotaire II, c. XIX, dans *Capitularia*, t. I, p. 21. — ¹³ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. V, c. xxvii, édit. Amdt, t. I, p. 222.

¹ *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 30, n. 31. Ce serait, d'après Levison, *Neues Archiv*, 1908, t. XXXI, p. 754-762, une raison de mettre en doute l'authenticité de ce diplôme, car une telle description est une particularité des diplômes des x^e et xi^e siècles. — ² Le diplôme pour la fondation de Corbie, *Diplomata*, p. 36, n. 40, est plutôt une *donatio cum emunitate*. — ³ *Epist. merov. et karol. avi*, t. I, p. 207. — ⁴ Flodoard, *Hist. Remens. Eccles.*, l. II, c. XI. — ⁵ Édit de Clotaire II, en 614, c. XIX, dans *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 21. — ⁶ *Diplomata*, édit. Pertz, p. 72, n. 81. — ⁷ *Capitulare Olomense mundanum*, dans *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 329. — ⁸ Marculfe, *Formul.*, l. I, n. III, édit. Zeumer, p. 43; l. I, n. IV, *ibid.*, p. 44; *Diplomata*, p. 52, n. 58; p. 79,

domaine à se rendre à l'armée royale. Cela veut-il dire qu'ils sont dispensés de s'y rendre? Il paraît certain que l'immunité n'emportait pas dispense de service militaire, du moins aucun texte ne nous l'apprend. Ce que le comte ne peut faire parce que le domaine lui est interdit, l'immuniste peut le faire, lui à qui le domaine est ouvert. Seul il peut transmettre aux hommes l'ordre de rejoindre l'armée et les forcer à y obéir. On peut invoquer en ce sens deux diplômes, l'un de Childéric II, de 664-666¹, l'autre de Thierry IV, en 727², qui nous disent en propres termes que le comte n'aura pas le droit de lever l'amende des réfractaires (*heribannus*) sur les terres de l'immuniste; ce dernier en est chargé. Si donc l'immuniste perçoit l'amende, c'est qu'il fait la levée des soldats, en sorte qu'on doit tenir pour certain que l'immunité ne dispense pas hommes libres et demi-libres du service militaire, sauf exception basée sur un privilège particulier, indépendant de la concession d'immunité³.

XI. L'IMMUNITÉ ET LES IMPÔTS. — En matière d'impôts, mêmes dérogations, mais très aggravées. A cette époque⁴, les revenus du roi comprenaient le produit des grands domaines royaux, les profits de justice, les *freda*, le *bannus*, les *mansiones*, les corvées, enfin ce qui pouvait encore subsister des anciens impôts romains (*functiones publicæ, capitatio humana et terrena*), péages et tonlieux sur la circulation et la vente des hommes, des animaux et des marchandises. Tout cela est levé par les comtes et leurs commis, mais dans les territoires immunistes, le comte ne doit ni pénétrer ni instrumenter⁵. Dès lors ces revenus vont-ils cesser d'être perçus?

Les réquisitions en nature sont les unes supprimées, les autres maintenues. Toutes celles que les fonctionnaires publics, ducs, comtes, et leurs subordonnés pouvaient exiger à leur profit des habitants du domaine ou de l'immuniste, et celles-là seules, se trouvent, par suite du diplôme d'immunité, supprimées *ipso facto*⁶. Au contraire, ces mêmes réquisitions et charges s'acquittant en nature sont maintenues au profit du roi, des envoyés du roi chargés d'une mission spéciale, ou encore lorsqu'elles sont imposées dans un but d'intérêt général. L'immunité dirigée contre les fonctionnaires royaux laisse intacts les droits personnels du roi et de ses représentants directs. Les corvées pour les ponts et chaussées sont maintenues parce que imposées dans un but d'intérêt général.

Les revenus s'acquittant en argent subissent des conditions diverses suivant les régions. Pour les domaines situés dans l'ouest de la Gaule franque, les diplômes maintiennent expressément l'obligation de payer l'ancien impôt romain; dans les régions de l'Est et du Nord, les diplômes permettent au propriétaire immuniste, par une clause spéciale, de garder pour lui les revenus du roi. On n'a rien qui permette d'établir la règle suivie dans la région méridionale. Partout ailleurs, on sait que les *freda* sont abandonnés à l'immuniste.

Dans la région de l'Ouest, nous voyons le propriétaire lever l'impôt pour le roi et en envoyer le produit

au trésor royal. Le diplôme de Childebert III, vers 705 en faveur de Saint-Médard et Saint-Serge d'Angers⁷, nous montre le *judex publicus* ne pouvant pénétrer dans les *curtes*, ni percevoir les *freda*, prendre des *mansiones* et *paratas*, lever aucune taxe, mais il ne s'ensuit pas que le monastère soit exempté du paiement de l'impôt. Chaque année, l'abbé versera au trésor public l'impôt qu'il doit au fisc. Le diplôme en fixe le chiffre à forfait, à une somme annuelle invariable: d'une part six sous d'or pour une cause que l'on ne nous apprend pas et que nous ignorons; d'autre part six *solidi de remissaria auri pagensis*, en tout douze *solidi* à payer par an au fisc (*inferendo in fisci ditiones*). On ne peut marquer de façon plus nette la coexistence persistante de l'impôt romain et du privilège nouveau de l'exclusion des *judices*. L'immunité laisse à l'immuniste le devoir de payer l'impôt direct, mais il le paie directement sans l'intervention du fonctionnaire royal.

Deux diplômes de la même époque et de la même région accordés l'un par Dagobert III en 713 à l'Église du Mans, l'autre par Thierry IV en 723⁸ et rédigés sur le type du diplôme pour Saint-Serge d'Angers, nous font voir la même situation juridique. Le diplôme de Thierry IV est la reproduction textuelle, avec des variantes insignifiantes quant au fonds, du diplôme de Dagobert III. Longtemps ces deux diplômes furent considérés comme faux avec les autres diplômes contenus dans les *Actus pontificum Cenomaniensium* tous condamnés en bloc⁹; c'est Julien Havet¹⁰ qui a reconnu le premier qu'il y avait là deux diplômes mérovingiens authentiques, mais interpolés. L'interpolation a consisté dans le fait d'intercaler dans les deux diplômes authentiques, tantôt au milieu, tantôt au commencement une phrase destinée à affirmer la propriété de l'évêque du Mans sur le monastère de Saint-Calais. Cette phrase était destinée à prouver les droits de l'évêque sur ce monastère au cours d'un procès célèbre qui eut lieu à ce sujet au IX^e siècle, entre l'évêque du Mans et les moines de Saint-Calais. Sauf cette addition postérieure, indiquée entre crochets, du reste maladroitement intercalée au IX^e siècle dans un acte ancien, dont elle rompt d'une manière très sensible la rédaction primitive, les deux diplômes sont certainement authentiques. Cette authenticité semble en outre résulter de leur contenu. Il n'y a aucune raison pour suspecter la formule d'immunité; bien au contraire, la clause relative au paiement des 400 *solidi* d'impôt, malgré l'immunité, clause éminemment défavorable à l'Église, n'aurait jamais été imaginée par un faussaire visiblement favorable aux intérêts de l'évêque du Mans. Enfin il y a des analogies frappantes entre ce diplôme et celui de Saint-Médard et Saint-Serge d'Angers; même énumération des actes interdits aux *judices*, même mention des *pastus*¹¹, même clause du paiement de l'impôt, malgré l'exclusion des *judices*. Les trois diplômes appartiennent visiblement au même type, et l'authenticité de l'un appuie celle des autres¹².

Trois autres diplômes concernant la région de l'Ouest et tous trois relatifs à Saint-Calais¹³ ne contiennent pas, comme les formules de Marculfe et les diplômes de l'Est ou du Nord, l'abandon formel des

¹ *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 27, n. 28. — ² *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 84, n. 95. — ³ C'est le cas pour les hommes d'un domaine de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, situé sur le territoire de Bourges, qui avaient été affranchis du service militaire. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, I, VII, c. XLII, édit. Arndt, t. I, p. 321. — ⁴ A. Esmein, *Histoire du droit français*, p. 80, 83. — ⁵ Le plus souvent, une clause spéciale du diplôme interdit expressément au comte la levée des revenus du roi sur le domaine; cf. Marculfe, *Formul.*, I, I, n. II, III, IV, XIV, XVI, XVII; édit. Zeumer, p. 41, 43, 44; *Diplomata*, p. 16, n. 15; p. 87, n. 97; n. 28, 31, 40, 54, 58, 69, 72, 81, 90, 91, 92. — ⁶ Marculfe, *Formul.*, I, I, n. IV,

édit. Zeumer, p. 44. — ⁷ *Diplomata*, édit. Pertz, p. 65, n. 74. — ⁸ Diplôme de Dagobert III, 2 mars 713, dans *Actus pontificum Cenomaniensium*, édit. Busson et Ledru, p. 228; Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 486; diplôme de Thierry IV, dans *Act. pont. Cen.*, p. 186; Pardessus, *op. cit.*, n. 522. — ⁹ J. Havet, *Les actes des évêques du Mans*, dans *Œuvre complètes*, t. I, p. 271 sq. — ¹⁰ *Op. cit.*, t. I, p. 272. — ¹¹ *Pastus* est à proprement parler la nourriture, le repas. — ¹² M. Kroell, *L'immunité franque*, p. 119, note 1. — ¹³ Clovis III (1^{er} septembre 692), Childebert III (695-11-7) Dagobert (712-715), dans *Diplomata*, édit. Pertz, p. 56, n. 63, J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 163, n. 6; *Diplomata*, p. 71, n. 80.

revenus du fisc au propriétaire foncier. On admet que, dans le Midi et dans l'Ouest, l'impôt romain avait conservé le caractère d'une charge générale de la propriété foncière. Au début du VIII^e siècle, la royauté franque en retirait encore une ressource appréciable dont elle n'aura pas voulu se dépourvoir. Au contraire, dans le nord et l'est de la Gaule, l'impôt romain avait à peu près disparu, et le roi mérovingien pouvait se montrer magnifique à peu de frais. La grande majorité des diplômes d'immunité de ces régions¹ et les formules de Marculfe² contiennent une clause spéciale et formelle par laquelle le roi abandonne au propriétaire tout ce que le fisc pouvait espérer lever sur son domaine. Cette clause se rencontre dans les plus anciens diplômes et même dans le plus ancien de tous, celui de Dagobert I^{er} pour Rebaix du 1^{er} octobre 635 : *Quicquid ex inde fiscus forsitan de eorum hominibus aut de ingenuis aut de servientibus in eorum agris commanentibus vel undecumque poterat sperare, ex nostra indulgentia... tam nobis in Dei nomine viventibus quam per tempora succedentibus regibus, debeant cuncta proficere*³. « Tout ce que le fisc peut espérer exiger de ses hommes libres ou esclaves, résidant sur ses terres, de quelque manière que ce soit, appartiendra désormais au monastère, pendant notre vie et sous nos successeurs. »

Cette clause reparaît, avec des variantes, dans la plupart des diplômes. Elle est importante en ce qu'elle crée une confusion entre la propriété et la souveraineté au profit de l'immuniste mérovingien. À côté du cens et des multiples redevances du droit privé du domaine, il va toucher aussi ce qui reste des *functiones publicæ* sur sa propriété, les profits de justice (*fredus et heriban*) il va exercer les réquisitions en nature réservées jusque-là aux fonctionnaires publics. Le prestige de l'immuniste s'en trouve accru dans ce domaine où le comte ne pénètre plus, où le roi n'est qu'un vague suzerain.

Le comte ne touche même plus le tonlieu, quelques diplômes prennent la peine de le dire⁴ ; mais cela va de soi. Si le bureau de tonlieu — nous dirions aujourd'hui le bureau d'octroi — est compris en territoire immuniste, son produit va au propriétaire comme tous les autres revenus du roi. Si le revenu du tonlieu est perçu en dehors de l'immunité, il n'a rien de commun avec le domaine immuniste et alors le propriétaire et les habitants du domaine doivent s'en acquitter. Pour en être exempt, il faut obtenir du roi un diplôme spécial (*auctoritas* ou *præceptum*) qui n'a plus rien de commun avec la concession d'immunité. Souvent cette faveur est accordée aux immunistes monastiques ; ainsi Sigebert II accorde un de ces diplômes à Stavelot en 651⁵, Childebart III à Saint-Denis en 710⁶, Chilpéric II à Corbie en 716⁷, toutes abbayes déjà en possession de l'immunité administrative. Les privilèges relatifs aux tonlieux et autres impôts indirects ou bien donnent le produit du tonlieu⁸ ou bien donnent une exemption de tonlieu⁹, affaire de grande impor-

tance qui équivalait en réalité à donner au bénéficiaire un véritable privilège commercial par rapport aux autres marchands de l'époque. Elle en faisait un grand trafiquant privilégié et incitait les abbés immunistes à se livrer au commerce. Ainsi se fondèrent autour de certaines abbayes des centres importants de production, de consommation et d'échange, presque indépendants sous la souveraineté du roi.

XII. LA JURIDICTION D'IMMUNITÉ. — Le *judex publicus* ne peut plus pénétrer dans le domaine, mais est-ce encore le comte qui rend la justice, ou bien est-ce l'immuniste qui se substitue à lui ? Nous avons vu dans les paragraphes qui précèdent que le service militaire reste dû et que les impôts sont levés sous la responsabilité de l'immuniste ; en ce qui concerne la juridiction, la difficulté à donner une réponse tient à l'absence de tout renseignement provenant des diplômes. Il va sans dire que les opinions les plus contradictoires se sont opposées. Celle d'après laquelle la juridiction du fonctionnaire royal subsiste pleine et entière par l'intermédiaire de l'immuniste sur les habitants du domaine et qui nie l'existence, jusqu'à la fin du IX^e siècle, d'une véritable juridiction d'immunité a été défendue par de bons érudits¹⁰ ; elle n'en est pas moins abandonnée. L'opinion adverse tient pour certain que la juridiction de l'immuniste et de ses *agentes* avait remplacé pour les habitants du domaine celle du juge royal.

Pour arriver à une solution qui ait chance de se faire accepter et de durer, il faut replacer l'immunité dans son milieu historique, en tenant compte de ses précédents et des faits politiques et sociaux au sein desquels elle surgit. Dès son origine, l'immunité implique une juridiction, et cela antérieurement même au privilège de l'exclusion des *judices publici*. Dans la Gaule franque du V^e siècle, il existait des justices privées par opposition à la juridiction des fonctionnaires publics. Dans le domaine royal, le *protector* de l'époque impériale eut pour successeur le *domesticus* de l'époque mérovingienne. Dans les domaines particuliers, le grand propriétaire foncier succède (laïque ou ecclésiastique) aux *mediocres viri* du Bas-Empire. L'étendue de ces deux juridictions et les limites de leur compétence étaient au début du VII^e siècle sensiblement identiques. La compétence du tribunal domanial était limitée aux habitants du domaine à l'exclusion de tout étranger, aux procès civils et aux délits légers (*causæ minores*)¹¹.

La juridiction d'immunité constitue ces justices domaniales qui se sont incorporées dans l'organisation générale du domaine immuniste mérovingien. Quand le roi faisait donation d'une portion de ses domaines, il maintenait souvent pour cette parcelle la situation juridique privilégiée dont elle jouissait lorsqu'elle appartenait au fisc, *sicut a fisco nostro fuit possessa*¹². Puis, par une extension toute naturelle, ce type d'immunité fut transporté sur des terres qui n'avaient jamais fait partie des biens fiscaux. Dès lors l'immuniste se voit attribuer dans son domaine, avec le pri-

¹ *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 16, n. 15, pour Rebaix ; p. 27, n. 28, pour l'évêché de Worms ; p. 61, n. 69, pour Tussonval ; p. 64, n. 72, pour Saint-Maur-des-Fossés ; p. 72, n. 81, pour Saint-Denis ; p. 79, n. 90, pour Saint-Bertin ; p. 84, n. 95, pour Murbach ; p. 104, n. 17, pour Saint-Vincent de Mâcon ; p. 87, n. 97, pour Stavelot et Malmédy. —

² Marculfe, *Formulæ*, l. I, n. II, III, IV, édit. Zeumer, p. 41, 43, 44. — ³ *Diplomata*, édit. Pertz, p. 16, n. 15. — ⁴ *Diplomata*, p. 30, n. 31 ; p. 49, n. 55 ; mais le n. 31 est d'authenticité douteuse ; *Acta sanctæ*, sept. t. I, *Vita S. Nivardi*, c. x. —

⁵ *Diplomata*, p. 23, n. 23. — ⁶ *Diplomata*, p. 68, n. 77. — ⁷ *Diplomata*, p. 76, n. 86. — ⁸ *Diplomata*, p. 23, n. 23, p. 76, n. 86. — ⁹ *Diplomata*, p. 35, n. 38 ; p. 46, n. 51 ; p. 54, n. 61 ; p. 73, n. 82. — ¹⁰ Sohm, *Reichs und Gerichtsverfassung*, p. 337 ; Heussler, *Ursprung der deutschen Stadterfassung*, p. 20 ; Lœning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, p. 731 ;

G. Meyer, *Die Gerichtsbarkeit über Unfreie und Hintersassen*, dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, t. xv, p. 83 ; t. xvi, p. 102 sq. ; A. Prost, *L'immunité dans Revue historique de droit français et étranger*, 1882, p. 172 sq. ; *La justice privée et l'immunité*, dans *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1886. — ¹¹ Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 452-459 ; Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 296 ; Bethmann-Hollweg, *Germ. Roman. Civilprozess.*, t. IV, p. 441, 442 ; t. V, p. 36-54 ; Beauchet, *Organisation judiciaire*, p. 81-86, 418, 451 ; Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. III, p. 119-125, 313, 314, 375-379 ; Fustel de Coulanges, *Origines du système féodal*, p. 379 sq., 412 sq. — ¹² Diplôme de Sigebert II accordant l'immunité au monastère de Cougnon, 644, dans *Diplomata*, p. 21, n. 21 ; Diplôme de Childéric II, 1^{er} août 661, dans *Diplomata*, p. 25, n. 25.

vilège de l'exclusion des *judices*, la juridiction d'origine romaine de l'intendant royal (*custos, domesticus*) qu'il a remplacé. Quant l'immunité fut transportée sur des terres qui n'avaient jamais appartenu au roi, cette juridiction domaniale fut par là même accordée à ces terres avec l'ensemble de la condition juridique privilégiée des terres du fisc. La justice d'immunité est donc la suite directe de la juridiction qui s'était peu à peu formée sur les domaines impériaux dans l'empire romain, et qui s'était continuée ensuite sur les terres du fisc à l'époque franque. C'est simplement cette juridiction transportée sur les domaines des particuliers.

On s'explique dès lors que, dès 614, Clotaire II ait pu dire que l'immunité avait été accordée par ses prédécesseurs *pro pace atque disciplina facienda*. Héritier presque direct du *procurator* du domaine impérial, de l'*assertor pacis* et du *defensor civitatis*, l'immuniste mérovingien fait régner sur le domaine l'ordre et la paix, grâce à ses pouvoirs de *cercitio* et de *distinctio*; comme eux, il exerce une juridiction d'ordre inférieur sans laquelle il ne pourrait maintenir l'ordre.

Reste à savoir l'organisation et la compétence de la juridiction dont nous venons de parler.

Sur l'organisation matérielle, la composition et la procédure du tribunal immuniste, nous ne savons presque rien. Peut-être ressemblait-il au tribunal du comte pour l'organisation, au tribunal du *pagus* pour la juridiction. Nous avons un seul exemple de juridiction des *potentes viri* ou des *ecclesiæ* au *v^e* siècle, c'est devant le tribunal de l'Église d'Angers, et tout rappelle le tribunal du *pagus*. L'abbé ou son représentant (*præpositus, agens*) siège comme le comte, entouré de rachimbourgs, de *boni homines*. Tout se passe comme devant le *mallus publicus*: ce sont les mêmes modes de preuve, la même procédure; l'abbé ou son représentant se borne à présider, à diriger le procès, alors que le jugement est rendu par les hommes libres qui l'entourent.

La compétence du tribunal de l'immuniste peut être connue grâce à l'édit de Clotaire II, de 614. Il ressort des chap. v, xiv, xv, xix et xx, combinés, que la juridiction des *potentes* et des *ecclesiæ* est la même qu'ils aient ou non l'immunité. Ce même édit nous montre que la concession d'immunité n'a en général rien changé aux limites de la juridiction des *potentes viri* et des Églises telles qu'elles résultent de l'édit, sauf les modifications que peut entraîner pour les immunistes la mission essentielle à eux donnée de maintenir la paix et l'ordre dans leur domaine.

Quant aux personnes, la juridiction d'immunité s'étend à tous les habitants du domaine et aux étrangers qui y séjournent; il n'y a pas lieu d'introduire des distinctions entre telles et telles catégories qui habitent le domaine; aucune n'est exclue. Tous, libres ou demi-libres, tenanciers, colons, lites, affranchis, précaristes, dépendent du maître qui doit faire régner la paix et l'ordre: *pro pace et disciplina facienda*; cette compétence s'étend même sur les hommes libres ingenus, ne dépendant à aucun titre du propriétaire, ni personnellement, ni comme tenanciers. La compétence *ratione personæ* s'étend à toutes ces personnes sans distinction, mais elle leur est rigoureusement limitée. Un tiers étranger au domaine empêche le juge immuniste d'agir; mais si un tiers étranger avait une action à former contre un homme de l'immunité, en pratique, il recourait très souvent à la juridiction d'immunité, s'adressant au propriétaire immuniste ou à son intendant, afin d'obtenir satisfaction grâce à l'influence qu'il possédait sur le défendeur. Au lieu de recourir à la justice publique, on préférerait s'adresser directement au *potens*, pour obtenir justice par son intermédiaire et, très souvent, l'affaire s'arrangeait ainsi sans l'intervention de la justice publique.

Quant à la nature des procès qui peuvent lui être soumis, la justice d'immunité, comme les juridictions du *domesticus* royal et des *potentes viri* dont elle est issue, est dans l'organisation judiciaire franque une juridiction d'ordre inférieur, qui n'est pas compétente pour juger indifféremment tous les procès. Les causes criminelles lui sont soustraites, lit-on au chap. xv de l'édit de Clotaire II. La juridiction immuniste n'a pas le droit d'infliger une peine corporelle, c'est-à-dire qu'elle ne peut connaître des causes d'homicide, coups mortels, rapt, incendie, pillage, lésion des membres, vol, brigandage, usurpation de terres, qui sont dans le droit mérovingien des *causæ majores*, donc, à ce titre, soustraites à l'immuniste.

La compétence *ratione materiæ* de la justice d'immunité se réduisait donc à ce que l'on appelait, dans la langue de l'époque, les *causæ minores*, délits secondaires, pouvant entraîner le paiement d'une composition, mais en aucun cas une peine corporelle en un temps où on se montrait prodigue de celles-ci. Ces délits étaient fréquents; c'était à peu près ceux qui conduisent chaque matin devant le commissaire de police de chaque quartier les ivrognes, les brailleurs, tout ce petit monde qu'on expédie après une admonestation. Des contestations plus sérieuses pouvaient surgir entre les habitants de l'immunité au sujet de la propriété foncière, de la jouissance de la terre, de la tenure, puis encore les procès qu'engendre la vie rurale: bornage des lots, ban de vendange, garenne, etc. En somme, c'étaient principalement des litiges de cette nature que l'exploitation rurale engendrait et qui aboutissaient devant le propriétaire immuniste ou son représentant.

XIII. LA CONCEPTION CAROLINGIENNE DE L'IMMUNITÉ. — L'immunité mérovingienne avait consacré toutes coutumes destructives d'une robuste organisation administrative; par elle, un élément actif de dissolution avait été introduit dans le royaume franc et il n'est possible que de s'étonner en voyant un politique avisé et prévoyant, tel que Dagobert I^{er}, prodiguer cette faveur, destructive de la puissance qu'il s'efforce d'établir.

Sous les premiers Carolingiens, la situation politique se modifie. L'unité devient la règle et remplace les démembrements périodiques. Cette unité, compromise en 741 par la présence de Pépin et de Carloman, est rétablie en 747 par la retraite plus ou moins spontanée de Carloman au Mont Cassin. A la mort de Pépin, le royaume est de nouveau partagé, en 768, mais le second Carloman meurt en 771 et Charlemagne règne seul jusqu'en 814, ensuite son fils Louis, de sorte que jusqu'en 840, l'unité n'est plus un seul instant menacée. Dès lors, les rois, n'ayant plus à redouter des rivaux et à soutenir des guerres contre eux, ne se préoccupent plus comme au temps des Mérovingiens de s'acquiescer au prix d'immunités onéreuses l'appui des grands laïques et des ecclésiastiques influents; au contraire, ils envisagent le danger que la multiplication des terres d'immunité fait courir à leur pouvoir et s'appliquent à y porter remède. Ce fut là principalement l'œuvre de Charlemagne, Pépin ayant eu d'autres soucis.

Charlemagne avait l'esprit vaste et lucide; il comprenait une situation et agissait envers elle avec suite et logique. C'est ainsi qu'il entrevoyait l'avènement d'une chose nouvelle qui serait la féodalité: qu'il se rendait compte des dangers que l'indépendance et la multiplication de territoire d'immunité ferait courir au pouvoir royal. Mais pas un seul instant Charlemagne ne songea à contester ces droits nouveaux, à contenir ou à empêcher leur développement, à supprimer les immunités existantes ou du moins à cesser d'en accorder de nouvelles. Tout au contraire,

au lieu d'abolir ou d'étouffer les coutumes féodales naissantes, il chercha à les exploiter à son avantage ou si l'on veut à les confisquer à son profit.

Loin d'entrer en lutte contre l'immunité, il lui donna une expansion inconnue jusqu'à ce moment, mais, au lieu d'y voir un privilège anarchique et désorganisateur, il s'efforça d'en faire un mode d'exploitation utile dans un plan général d'organisation. Charlemagne s'employait à l'application d'un vaste système de décentralisation administrative¹. Partout et toujours on le voit faire choix d'intermédiaires entre ses sujets et lui. Il semble renoncer à gouverner lui-même les populations et vouloir n'agir sur elles que par l'intermédiaire de ses principaux sujets. Un texte des capitulaires est tout à fait caractéristique à cet égard²: *De vulgari populo, ut unusquisque suos juniore distingat, ut melius obediatis mandatis imperialibus. Juniores désigne les inférieurs. Toute la politique de Charlemagne vis-à-vis des domaines immunistes et de leurs habitants est dans ce texte. Il ne compte pas sur la soumission directe des classes inférieures de la population dont faisaient partie presque tous les habitants de l'immunité. Il laisse ce soin à l'immuniste. Un personnage sert d'intermédiaire, le *senior*, à qui les capitulaires imposent, sous sa responsabilité personnelle, l'obligation de réunir et de conduire ses hommes à l'armée en cas de convocation; à qui ils accordent de représenter en justice son vassal, de recevoir la réclamation d'un tiers contre celui-ci, de le faire comparaître au tribunal. L'administration carolingienne se déchargeait ainsi sur le *senior* du soin d'assurer, sous sa responsabilité personnelle, l'accomplissement des obligations de ses vassaux.*

L'immunité n'est qu'une application du même système. Le souverain carolingien a plus de confiance dans le propriétaire immuniste que dans le comte lorsqu'il s'agit d'atteindre l'habitant du domaine. C'est que l'immuniste remplit sur son territoire la tâche autrefois dévolue au pouvoir royal; il la remplit avec plus d'intelligence parce qu'il est plus proche d'eux, qu'il connaît mieux leurs besoins, leurs capacités, ce qu'on peut exiger d'eux et en attendre.

D'anarchique qu'elle était sous les Mérovingiens, l'immunité est devenue organisatrice et, on pourrait dire, constructive sous les Carolingiens. Ceux-ci, toutefois, restreignent l'immunité aux terres ecclésiastiques: Églises, monastères; nulle part il n'est fait mention d'une telle faveur accordée par eux à des laïques. Il semble même que les immunités ont disparu bien promptement de leurs mains, peut-être les leur a-t-on retirées, peut-être les ont-ils échangées; quoi qu'il en soit, le capitulaire de 803 n'envisage déjà plus le territoire d'immunité que comme soumis à un évêque ou à un abbé³: *Si autem homo furtum aut homicidium vel quodlibet crimen foris committens infra emunitatem fugerit, mandet comes vel episcopo vel abbati vel vice domino vel cuicumque locum episcopi vel abbatis teneat ut reddat ei reum...* Aux yeux du législateur carolingien, un immuniste ne peut donc être qu'un évêque ou un abbé; la même conception se retrouve dans presque tous les capitulaires carolingiens du IX^e siècle, qui se sont occupés de l'immunité⁴. Dans les recueils

carolingiens, on ne trouve pas de formule où la concession de l'immunité à des laïques soit prévue, sous quelque forme que ce soit. La collection des *Formulæ imperiales* s'applique exclusivement aux Églises; d'ailleurs cette collection officielle a été composée au moyen de diplômes concrets accordés à des Églises par Louis le Pieux; le n. 4 est tiré du diplôme pour Saint-Philbert de Grandlieu; le n. 11 du diplôme pour Paderborn; le n. 15 du diplôme pour Aniane; le n. 18 d'un diplôme perdu pour l'évêché d'Orléans; n. 21, du diplôme pour Limoges; n. 29, du diplôme pour Saint-Martin de Tours⁵.

Il est vrai que certaines formules (n. 37, 52) accordent des exemptions d'impôts divers et spécialement de tonlieux à des juifs et à des marchands, mais il ne s'agit pas là de l'*immunitas absque introitu iudicum*. Une autre formule (n. 43) accorde des privilèges aux forestiers des Vosges, qui sont laïques, mais serveurs de l'empereur et aux forestiers du fisc, en sorte que l'immunité s'adresse au fisc plutôt qu'à des particuliers. Il n'y eut d'exception qu'en faveur de certains réfugiés étrangers dignes de pitié: Espagnols fuyant la domination arabe.

A part ces cas exceptionnels, l'immunité laïque semble avoir disparu pour les *potentes*. Ceux-ci n'ont pas disparu, on les rencontre encore au milieu du IX^e siècle, mais leurs anciens privilèges se sont perdus; ils n'ont plus l'immunité proprement dite. L'édit de Pistes, rendu le 25 juin 864, établit nettement la distinction entre l'*immunitas* et la *potestas vel proprietatis potentis*. Tandis que l'immunité se localise pour ainsi dire parmi les gens d'Église, une institution nouvelle apparaît parmi les laïques que le roi carolingien veut gratifier ou récompenser: c'est le bénéfice.

XIV. EXTENSION TERRITORIALE DE L'IMMUNITÉ. — Un des premiers actes de la nouvelle dynastie fut de confirmer en bloc toutes les immunités accordées antérieurement. Pépin, l'année de son couronnement, 755, prescrit à deux reprises: *ut emunitates conservatas sint*⁶, et: *ut omnes emunitates per universas Ecclesias conservatas sint*⁷. Pépin ne se contente pas de prescrire, il veille à ce que ses ordres soient observés. En 760, nous voyons Pépin occupé à faire exécuter ses ordres par tous les ducs et les comtes, même par le plus puissant de tous, le duc d'Aquitaine, Waïfre, qui, à la faveur de l'anarchie régnante et des tendances particularistes de l'Aquitaine, était presque devenu un souverain indépendant⁸. Waïfre n'observait plus et ne faisait plus observer les diplômes d'immunité accordés par les rois mérovingiens aux Églises franques. Pépin lui envoie des mandataires chargés de lui demander la restitution à ces Églises des biens qu'il leur a pris, d'observer lui-même et de faire observer les anciens diplômes d'immunité comme par le passé. Il doit donc s'interdire d'envoyer sur les terres des Églises des juges et des collecteurs d'impôts. Waïfre n'en fait rien et Pépin, pour l'en châtier, rassemble une armée.

Les Carolingiens confirmeront souvent en bloc les immunités existantes. C'est ce que nous voyons faire par Pépin, roi d'Italie, en 787⁹, par Louis le Débonnaire en 819¹⁰, par Lothaire I^{er} en 825¹¹; par Charles le Chauve en 853¹², en 869¹³; par Louis II

¹ Senn, *L'institution des avoueries ecclésiastiques en France*, p. 17. — ² *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 153. — ³ *Capitulare legibus additum*, ann. 803, c. II, dans *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 113. — ⁴ *Capitulare Olonnense mundanum*, mai 825, dans *Capitularia*, t. I, p. 329; *Hlotarii capitulare missorum*, février 832, c. XI, *ibid.*, t. II, p. 64; concile de Meaux, ann. 845, *ibid.*, t. II, p. 405; concile de Mayence, 1^{er} octobre 847, c. VI; *ibid.*, t. II, p. 173; *adlocutio missi cujusdam Divionensis*, 14 février 857; *ibid.*, t. II, p. 292; *capitulare Carisiacense*, 4 janvier 873, c. III, *ibid.*, t. II, p. 344. — ⁵ *Formulæ imperiales*, édit. Zeumer, p. 290, 294, 296, 299,

306, 307. — ⁶ *Pippini I regis capitulare*, ann. 755, c. VI, dans *Capitularia*, t. I, p. 32, n. 13. — ⁷ *Concilium Vernense*, 11 juillet 755, c. XIX, *ibid.*, t. I, p. 36, n. 14. — ⁸ *Chronicarum quæ dicuntur Fredegarîi continuationes*, c. XII, dans *Script. rer. merovingicar.*, t. II, p. 186. — ⁹ *Pippini capitulare Papiense* VIII, (octobre 787), dans *Capitularia*, t. I, p. 199. — ¹⁰ *Capitulare missorum* (819), c. VII; *ibid.*, t. I, p. 289. — ¹¹ *Capitulare Olonnense ecclesiasticum primum* (825), c. II; *ibid.*, t. I, p. 326. — ¹² *Capitulare missorum Suessionense* (22-26 avril 853), c. IV; *ibid.*, t. II, p. 263. — ¹³ *Capitula Pistensia* (juillet 869), c. I; *ibid.*, t. II, p. 333.

en 865¹. Souvent cette mesure est provoquée par les conciles. Ce sont les évêques d'Italie réunis à Pavie (845-850) qui ont demandé à Louis II, roi d'Italie et empereur, fils de Lothaire I^{er}, de confirmer et de faire observer, comme son père, les immunités accordées par ses prédécesseurs². Les Pères du concile de Mayence, en 847, demandent à Louis le Germanique qu'il continue à défendre, comme ses prédécesseurs, les Églises du Christ par l'immunité, qu'il maintienne grâce à elle leurs biens intacts et « leurs hommes » en paix³. En France, le concile de Soissons, en 853, adresse ce vœu à Charles le Chauve⁴ et les évêques réunis au synode de Kiersy, en 858, chargent Hincmar de prier Louis le Germanique de maintenir les immunités⁵.

La fréquence de ces confirmations en masse s'explique par l'extension et la multiplication de l'immunité. Parmi les Églises et les monastères de la Gaule qui obtinrent à cette époque confirmation de leurs diplômes d'immunité, nous pouvons citer :

1^o Diplômes conservés (d'après *Diplomata Karolinorum*, édit. Mühlbacher, 1906) : Utrecht (p. 7, n. 5); Saint-Calais (p. 19, n. 14); Murbach (p. 25, n. 17); Worms (p. 28, n. 20); Saint-Hilaire de Poitiers (p. 32, n. 24); Saint-Denis (p. 35, n. 26); Saint-Pierre de Corbie (p. 40, n. 29); Echternach (p. 41, n. 30); Saint-Denis (p. 63, n. 44); Echternach (p. 67, n. 48); Munster (p. 65, n. 45); Argenteuil (p. 68, n. 49); Honau (p. 69, n. 50); Grandval (p. 75, n. 54); Corbie (p. 83, n. 57); Saint-Bertin (p. 86, n. 59); Saint-Maur-des-Fossés (p. 89, n. 61); Saint-Calais (p. 90, n. 62); Murbach (p. 93, n. 64); Trèves (p. 95, n. 66); Saint-Mihiel (p. 99, n. 68); Saint-Germain-des-Prés (p. 102, n. 71); Echternach (p. 101, n. 70); Saint-Médard de Soissons (p. 108, n. 75); Metz (p. 131, n. 91); Saint-Denis (p. 135, n. 94); Murbach (p. 137, n. 95); Honau (p. 166, n. 119); Saint-Denis (p. 167, n. 120); Saint-Marcel-lès-Chalon (p. 171, n. 123); Saint-Calais (p. 178, n. 128); Saint-Martin de Tours (p. 191, n. 141); Spire (p. 194, n. 143); Saint-Martin de Tours (p. 261, n. 195); Paris (p. 258, n. 193).

2^o Diplômes perdus (d'après Bœhmer-Mühlbacher, *Regesten den Karolingern*, 2^e édit.) : Saint-Aignan d'Orléans (n. 6 et 7); Saint-Amand (Nord) (n. 12 et 13); Angers (n. 23); Autun (n. 50); Saint-Bavon de Gand (n. 53); Bonmoutiers (n. 73); Bordeaux (n. 74); Cambrai (n. 77 et 78); Sainte-Colombe de Sens (n. 91); Saint-Philbert de Grandlieu (n. 117 et 118); Fleury-sur-Loire (n. 155 et 157); Granval (n. 191); Hohenburg (Sainte Odile) (n. 216); Saint-Julien d'Auxerre (n. 241); Chèvremont (Liège, Belgique) (n. 252); Lagrasse (n. 258); Limoges (n. 266); Lure (n. 273 et 274); Saint-Marcel-lès-Chalon (n. 298); Marmoutier-lès-Tours (n. 306); Saint-Martin de Tours (n. 309); Saint-Maur-des-Fossés (n. 318); Saint-Mihiel (n. 330); Montierender (n. 340); Montolieu (n. 341); Munster (n. 343); Murbach (n. 349); Nevers (n. 355); Nîmes (n. 360); Noyon (n. 393); Orléans, évêché (n. 396); Saint-Pierre au Mont-Blandin à Gand (n. 413); Sainte-Croix de Poitiers (n. 427); Reims (n. 465, 472); Sens, archevêché (n. 509); Solignac (n. 521 et 522); Toul (n. 542); Trèves (n. 550); Saint-Wandrille (n. 576); Wissembourg (n. 578). Ajouter les n. 39 et 69 (67) pour Saint-Wandrille dans les *Regesta* proprement dits de Bœhmer-Mühlbacher. La plupart, sinon tous ces diplômes perdus, étaient des diplômes de confirmation

Les monastères nouvellement fondés obtiennent eux aussi des diplômes d'immunité, comme Nantua⁶, Honau⁷, Prum⁸, Saint-Étienne près Angers⁹, Saint-Victor de Marseille¹⁰, Aniane¹¹, Nouaillé¹², Charroux¹³.

Sous les Carolingiens, l'immunité franque pénètre en Italie où elle apparaît aussitôt après la destruction du royaume lombard dans :

1^o Diplômes conservés (*Diplomata Karolinorum*) : Novalèse (p. 72, n. 52); Novalèse (p. 106, n. 74); Farfa (p. 142, n. 99); Novalèse (p. 174, n. 125); Reggio (p. 183, n. 133); S. Salvatore di Brescia (p. 185, n. 135); Modène (p. 199, n. 147); Bénévent (p. 211, n. 156); S. Vincenzo di Volturmo (p. 212, n. 157); Mont Cassin (p. 213, n. 158); Aquilée (n. 234, n. 175); Grado (p. 269, n. 200).

2^o Diplômes perdus (Bœhmer-Mühlbacher, *op. cit.*) : S.-Ambroise de Milan (n. 18); S.-Antimo (n. 30); Arezzo, évêché (n. 37); Bergame (n. 59); Bobbio (n. 68); Come (n. 93); Crémone (n. 107); S. Cristina (n. 111); Grado (n. 189); Leno (n. 262); S.-Michel de Barrea (n. 325); Montamiata (n. 337); Novalèse (n. 381); Padoue (n. 400); Plaisance (n. 411); S. Pietro in Brugnato (n. 419); Sesto (n. 513); Volterra (n. 574).

En Germanie, l'immunité s'implante à la suite de la conversion des Saxons, ainsi qu'on le voit par :

1^o Diplômes conservés (*Diplomata*) : Lorsch (p. 97, n. 67); Fulda (p. 123, n. 85); Ansbach (p. 205, n. 152);

2^o Diplômes perdus (Bœhmer-Mühlbacher, *Regesten*) : Altaich (p. 11); Berg (n. 58); Eichstätt, évêché (n. 134); Ellwangen (n. 136); Hersfeld (n. 199); Kempten (n. 245); Pfävers (n. 409); Reichenau (n. 449); Salzboung (n. 501); Seben, évêché (n. 504); Tegernsee (n. 535 et 536); Wurzboung (n. 593 et 594).

Enfin on la trouve dans la marche d'Espagne conquise sur les Arabes; mais ici les diplômes sont postérieurs à Charlemagne. Ainsi l'immunité se répand dans le vaste empire carolingien de la Baltique à l'Èbre et de l'Adriatique à la mer du Nord. Sous Louis le Débonnaire, tous les diplômes relatifs aux Églises et aux monastères de la Gaule, de l'Espagne, de l'Italie ou de l'Allemagne sont confirmés en masse, et cette mesure est répétée par ses fils et par leurs successeurs. De nouvelles concessions s'ajoutent aux anciennes, mais cela dépasse les limites chronologiques de nos études; on fait plus, certains monastères réussissent à faire considérer leurs biens comme appartenant personnellement au roi, comme sa propriété privée.

Dès le début du IX^e siècle, l'immunité tend à devenir la condition normale des biens de l'Église dans l'Europe occidentale. Alors que sous les Mérovingiens l'immunité apparaît toujours à l'état de privilège isolé, dès l'avènement de la dynastie carolingienne, nous voyons qu'elle appartient parfois à toutes les Églises d'une région. C'est le cas pour les Églises franques de l'Aquitaine en 760¹⁴. Sous Charlemagne et Louis le Débonnaire, l'immunité apparaît dans les documents officiels comme la condition juridique générale de l'Église franque. En 775, Charlemagne accorde l'immunité au monastère de Farfa en Italie¹⁵ : *sicut et cetera monasteria quae infra regna nostra constructa esse videntur*. Sous Louis le Débonnaire, les mentions officielles de la généralité de l'immunité se multiplient, toujours à l'occasion de concessions nouvelles, tellement que, en 847, le concile de Mayence, dans son canon 6^e, considère toutes les possessions ecclésiastiques comme étant sous la défense de l'immunité

¹ *Capitula Papiae optimatibus a Hludovico II imperatore pronuntiata* (4 février 865), c. II; *ibid.*, t. II, p. 92. — ² *Capitula episcoporum Papiae edita* (845-850), c. XVI; *ibid.*, t. II, p. 83. — ³ *Conc. Moguntinum* (1^{er} octobre 847); *ibid.*, t. II, p. 173. — ⁴ *Conventus Suessionis* (22 avril 853), c. VII; *ibid.*, t. II, p. 266. — ⁵ *Capitularia* (nov. 858), t. II, p. 431, c. VII. — ⁶ *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 13, n. 9. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 15, n. 10. —

⁸ *Id.*, *ibid.*, p. 26, n. 18. — ⁹ *Id.*, *ibid.*, p. 87, n. 60. — ¹⁰ *Id.*, *ibid.*, p. 220, n. 163. — ¹¹ *Id.*, *ibid.*, p. 231, n. 173. — ¹² Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 542, n. 1. — ¹³ *Diplomata*, p. 260, n. 194. — ¹⁴ *Chronicarum quae dicuntur Fredegarii continuationes*, dans *Scriptores rerum merovingiarum*, t. II, p. 186. — ¹⁵ *Diplomata Karolinorum*, édit. Mühlbacher, p. 142, n. 99.

royale : *Quisquis, fastu superbiæ elatus domum Dei ducit contemptibilem et possessiones Dei consecratas atque ob honorem Dei sub regio immunitatis defensione constitutas inhoneste tractaverit vel infringere præsumserit quasi invasor et violator domus Dei excommunicatur. Decet etiam ut indignationem ipsius domini regis sentiat, cujus benivolentiæ contempler et constitutionis prævaricator exstitit. Nihilominus tamen rex suæ concessionis immunitatem ab omnibus ditioni suæ subiectis in læsam conservari precipiat*¹. Cette confusion une fois faite se perpétua pendant tout le Moyen Âge. A partir du IX^e siècle, les terres ecclésiastiques furent très souvent appelées *immunitates*².

XV. EXEMPTION DU SERVICE MILITAIRE. — La puissance de l'immuniste s'accroît à l'époque carolingienne. Sous les premiers princes de cette dynastie, l'immunité ne dispense pas les hommes libres et demeurés du domaine du service militaire et du service de garde. Sur ce point les textes sont formels. Un diplôme de Charlemagne pour Metz, en date du 22 janvier 775, dit ceci : *Illud addi placuit scribendum ut... de hoste publico hoc est de banno nostro quando publicus promovetur et wacta... illi homines bene ingenui... qui super terras ipsius ecclesiæ vel ipsius pontificis aut abbatibus suis commanere noscuntur, si in aliquo negligentes apparuerint, exinde cum iudicibus nostris deducant rationes*³. C'est l'immuniste qui lève et qui commande ces hommes, ainsi que nous le lisons dans un diplôme pour l'Église de Worms rédigé vers l'an 764 : *Quando ad utilitatem regum fuerit necessitas una cum ipso pontifice ad hostem debeant ambulare*⁴; de même c'est l'immuniste qui leur transmet l'ordre de convocation du roi, dont nous avons un exemple dans une lettre de Charlemagne à Fulrad, abbé de Saint-Quentin⁵, qui nous montre que l'ordre royal spécifie les armes que doivent porter les hommes de l'abbé, les provisions dont ils doivent être pourvus, le lieu du rassemblement, etc. En général, c'est le représentant laïque de l'évêque ou de l'abbé, l'avoué, qui le remplaçait à la tête des combattants fournis par le domaine. Tel est du moins, sous Pépin et sous Charlemagne, le droit commun de l'immunité.

Cependant on aperçoit déjà la tendance à obtenir l'exemption de service militaire que l'exemption, par elle-même et à elle seule, ne donnait pas. Déjà Carloman (768-771) avait accordé une exemption de ce genre à l'Église de Reims, depuis longtemps immuniste⁶, et une autre exemption semblable à la même Église pour d'autres villas⁷. Au IX^e siècle, les exemptions de ce genre, qui n'existaient pour ainsi dire pas sous les Mérovingiens, devinrent de plus en plus nombreuses. « Nous n'avons qu'un très petit nombre de diplômes de la première moitié du IX^e siècle qui accordent une exemption militaire proprement dite. On ne peut considérer comme accordant une exemption les diplômes pour Worms (764 environ)⁸ et Paris (19 octobre 819)⁹, qui se bornent à déclarer qu'aucun homme de l'Église n'ira à l'armée sans son évêque : *Hostem*

hominibus suis non requirant [iudices publici] nisi quando ad utilitatem regum fuerit necessitas, una cum ipso pontifice ibidem debeant ambulare; nullus hominum ecclesiæ ad hostem pergat nisi cum episcopo suo. Il n'y a pas là une exemption de service militaire : bien plus, ce n'est qu'une confirmation du droit commun des immunités. Une exemption partielle, jointe à d'autres faveurs, fut accordée par Louis le Pieux au monastère de Kempten¹⁰. Saint-Maixent, sous l'abbé Rainard, obtint de Pépin, roi d'Aquitaine, une exemption générale¹¹, pour une durée limitée, exemption qui fut confirmée quelques mois plus tard par les empereurs Louis le Pieux et Lothaire¹². Quelques autres diplômes concernant Corvey¹³, Hermoutiers¹⁴, Farfa¹⁵, ont encore été conservés, au moins dans leur substance. Mais le petit nombre des diplômes qui nous ont été transmis ne doit pas faire illusion. Nous savons en effet par la célèbre *Noticia de servitio monasteriorum* de Louis le Pieux que, dès le début du IX^e siècle, dès 817, un grand nombre de monastères immunistes avaient réussi à faire échapper leurs hommes au service militaire. Sur quarante-huit monastères que comprend cette liste officielle, quatorze seulement doivent à l'empereur les dons annuels et le service militaire (*dona et militiam*); seize ne doivent que les dons sans le service militaire (*tantum dona sine militia*) dix-huit enfin ne doivent ni l'un ni l'autre (*nec dona nec militiam*) et sont seulement tenus de prier pour l'empereur (*sed solas orationes*)¹⁶. Sans doute cette liste officielle n'est pas complète. Tous les monastères italiens sont passés sous silence. Un certain nombre d'abbayes de la Gaule franque, quelques-unes même très importantes, n'y sont pas mentionnées¹⁷. Malgré ces lacunes qui peuvent s'expliquer par le fait que la constitution n'a voulu statuer que sur les cas contestés, sans parler des autres couvents pour lesquels il n'y avait aucun doute, on peut, il me semble, retenir en la généralisant la proportion que nous fournit la liste officielle. Un tiers seulement des monastères continue, au début du IX^e siècle, à devoir au roi le service militaire¹⁸.

XVI. ATTRIBUTION DES PRODUITS DU FISC. — L'immuniste avait réussi à exonérer sa terre et les habitants de tous impôts, charges et prestations quelconques, en argent ou en nature, il n'avait pu venir à bout de se faire exempter des corvées pour l'entretien des ponts et chaussées. Cette exception à l'immunité est formellement attestée dans des actes de rois carolingiens régnant en Italie¹⁹, mais il faut bien se garder d'en conclure qu'il en va autrement dans la Gaule. Le diplôme de Charlemagne pour Metz et une décision de Louis le Débonnaire, s'appliquant à l'empire franc tout entier, nous montrent que nulle part ni les hommes de l'immunité ni ceux des terres du fisc n'en furent dispensés²⁰. Il y avait en ce sens une tradition qui remontait à l'époque romaine dont les Mérovingiens ne se départirent jamais et qui subsista presque jusqu'à la fin de la dynastie carolingienne. En 787,

¹ *Capitularia*, édit. Boretius, t. II, p. 173 : *De immunitate rerum ecclesiasticarum*. — ² Edit. de Pistes, 25 juin 864, c. XVIII, dans *Capitularia*, t. II, p. 311. — ³ *Diplomata Karolinorum*, p. 131, n. 91. — ⁴ *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 28, n. 20; cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, p. 536 (517), 3 septembre 814; p. 704 (683), 19 octobre 819. — ⁵ *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 168. — ⁶ Flodoard, *Historia Ecclesiæ Remensis*, I, II, c. XVII, dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. XIII, p. 464, pour le domaine de Juvigny (Aisne). — ⁷ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, Liste des diplômes perdus, n. 469-470, pour les domaines de Courville et de Crugny (Marne). — ⁸ *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 28, n. 20. — ⁹ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, p. 704 (683). — ¹⁰ Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, p. 929 (900), 3 juillet 834. — ¹¹ Bouquet, *Recueil des historiens de la Gaule*, t. VI, p. 665, 13 janvier 827. — ¹² Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, p. 843

(817), 10 octobre 827. — ¹³ Cela résulte d'un mandat de Louis le Pieux, 830-833, dans Bouquet, *op. cit.*, t. VI, p. 337, n. 4. — ¹⁴ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, p. 875 (846), 2 août 830. Ce monastère, situé dans l'île de Noirmoutiers, était chaque année attaqué par les pirates; il obtint la permission d'employer les hommes du domaine à sa défense. — ¹⁵ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, p. 1239 (1205), mars 867. — ¹⁶ *Notitia de servitio monasteriorum*, en 817, dans *Capitularia*, t. I, p. 350. — ¹⁷ Ainsi Saint-Denis, Saint-Germain-des-Près, Saint-Martin de Tours, Corvey, Echternach, Prüm, Reichenau, etc. — ¹⁸ M. Kröll, *L'immunité franque*, p. 183-185. — ¹⁹ Capitulaire de Pépin, roi d'Italie, 782-786, c. IV, dans *Capitularia*, t. I, p. 192; *Capitulaire Mantuanum*, 787, c. VII, *ibid.*, p. 196. — ²⁰ Diplôme pour Metz, 22 janvier 775, dans *Diplomata Karolinorum*, p. 131, n. 91; *Capitula de functionibus publicis*, en 820, c. III, *ibid.*, t. I, p. 294.

le *Capitulare Mantuanum secundum generale*, dans son chap. VII, s'exprime ainsi : *De pontibus vero vel de reliquis similibus operibus que ecclesiastici per justitiam et antiquam consuetudinem cum reliquo populo facere debent hoc precipimus, ut rector ecclesiæ interpelletur, et ei secundum quod possibilitas fuerit sua portio deputetur, et per alium exactorem ecclesiastici homines ad opera non compellantur. Si vero opus suum constituto die completum non habuerit, liceat comiti pro pena prepositum operis pignerare juxta æstimationem vel quantitatem imperfecti operis quousque perficiatur; comis autem si neglexerit, a rege vel misso regis judicandus est*¹. Pendant très longtemps, évêques et abbés ne purent arriver à obtenir pour leurs domaines l'exemption de ces charges et il n'est pas permis d'excuser les efforts incessants qu'ils firent pour y arriver. Si l'immunité procurait aux gens de leurs domaines une sécurité et une félicité réelles, ils avaient pleinement raison de la demander et de la faire confirmer parce que, ce faisant, ils n'ajoutaient pas aux charges d'autrui; mais, en se dérochant au service militaire et aux corvées de ponts et chaussées, ils faisaient retomber celles-ci, plus écrasantes, sur le reste du peuple, alors qu'ils bénéficiaient du service rendu par ceux qui servaient aux armées, défendaient l'État, entretenaient les voies de communication, source de la richesse et moyen des échanges. A défaut de l'honneur, la charité chrétienne leur eût interdit cette conduite, qui n'en a pas moins été pendant de longs siècles la règle invariable de leur égoïsme.

Évêques et abbés immunistes, et tous le sont plus ou moins, plutôt plus que moins, ne manifestent une aversion si générale et si irréductible pour ces corvées que parce qu'ils n'en perçoivent rien; toutes les autres charges et perceptions ont finalement abouti par couler dans leurs escarcelles. A l'époque carolingienne, l'unité s'est réalisée, l'immuniste rasle tout, ne paie plus l'impôt royal. Presque toujours on rencontre, dans les immunités carolingiennes, une clause formelle par laquelle le roi fait donation à l'église de tout ce que le fisc pouvait percevoir sur ses biens². Mais quand cette clause n'est pas exprimée, ce qui arrive rarement, l'omission n'a aucune importance. La donation des produits du fisc est alors simplement sous-entendue et le produit des impôts et *freda* va à l'église immuniste³. Parfois l'omission dans le diplôme est réparée dans la confirmation, comme c'est le cas pour les trois diplômes de Pépin, de Carloman et de Charlemagne en faveur d'Echternach, et leur confirmation par Louis le Débonnaire le 19 juillet 819 : *Quicquid exinde fiscus sperare poterit totum nos... predicto monasterio concedimus*⁴. Par contre la clause insérée dans la concession manque dans la confirmation; c'est le cas pour les diplômes de Corbie⁵, et il faut en conclure que cette clause paraît et disparaît sans qu'il y ait aucune raison d'admettre que ces modifications correspondent à quelque chose de réel.

Même à l'époque carolingienne, l'immuniste n'est pas dispensé du devoir de faire au roi des dons annuels. Ainsi Saint-Denis, abbaye depuis longtemps immuniste, devait chaque année au roi deux cents muids de vin; l'Église de Reims, également immuniste depuis fort longtemps, envoyait, d'après Flodoard, un don annuel au palais d'Aix-la-Chapelle⁶. L'habitude de faire au souverain des présents plus ou moins spon-

tanés, habitude que les Francs avaient apportée de Germanie, était donc absolument générale, et les immunistes n'en étaient pas exempts. Il est à peine besoin de dire que ceux-ci se retournaient vers leurs tenanciers, et levaient sur eux les sommes nécessaires à ce don annuel⁷.

Sorti de chez lui, l'immuniste se trouvait arrêté à tout moment par les tonlieux, péages et autres impôts indirects; dès lors, il n'a qu'un souci, celui de se faire exempter du don annuel au souverain et des tonlieux et octrois de toute nature. Comme l'immunité s'y brise, ces abandons devront faire l'objet de nouveaux diplômes. On a vu, en 817, Louis le Débonnaire faire remise du don annuel à dix-huit monastères sur quarante-huit. Aussitôt, comme bien on le pense, une pieuse rivalité et une sorte de point d'honneur pousse d'autres monastères à solliciter la même exemption; aussi, bientôt, à la liste primitive devient-il nécessaire d'ajouter les noms de trente-six monastères du midi de la France parmi ceux qui *nec dona nec militiam dare debent*; ils n'auront d'autre redevance à acquitter que leurs ferventes prières : *solas orationes*.

Quant aux exemptions de tonlieux perçus hors du territoire d'immunité, elles devinrent si nombreuses sous les Carolingiens que l'on peut dire sans exagération qu'au IX^e siècle, chacune des grandes églises et abbayes immunistes possède à côté de son diplôme d'immunité son *præceptum de teloneis*. Les privilèges que confèrent ces *præcepta* sont de nature très diverse, l'exemption qu'ils procurent est plus ou moins étendue, mais, de toute manière, ils donnent aux grandes églises immunistes des facilités particulières pour faire le commerce. La plupart des exemptions de tonlieux concernent des monastères⁸; les grandes abbayes immunistes deviennent de plus en plus des centres commerciaux.

XVII. L'IMMUNITÉ COMMERCIALE. — Une première différence entre les temps mérovingiens et les temps carolingiens : les plus anciennes chartes d'immunité, celles que nous lisons insérées dans le recueil de Marculfe et dans les formules de Sens, ne contiennent aucune clause relative à des privilèges commerciaux; au contraire les diplômes de Pépin jusqu'à Charles le Chauve sont entrés parmi les *Formulæ imperiales* (on en compte quatre) et l'un d'eux est un don de tonlieu à une église, les trois autres sont des exemptions de l'impôt direct dans tout l'empire ou des régions déterminées⁹.

Nous avons déjà fait observer que, sur une trentaine de diplômes, six seulement sont concédés à des Églises : Trèves, Angers, Orléans, Nevers, Paris, Vienne¹⁰; tous les autres vont à des monastères. Ce n'est pas que ceux-ci soient plus favorisés ou mieux dotés, mais, comme on l'a fait remarquer, leur situation sur le bord des fleuves, ou le long des grandes voies de communication, le nombre de leurs moines, leurs règles frugales et leur discipline faisaient d'eux des colonies agricoles admirablement adaptées au service qu'on en attendait. Autour des moines se groupait la population du domaine, le monastère mieux pourvu faisait succion, attirait à lui, en sorte qu'il devenait presque fatalement centre de production, de consommation et d'échange. Cela explique la place prise au IX^e siècle dans le mouvement commercial par les maisons monastiques.

Dans un diplôme de Louis le Débonnaire pour Ju-

¹ *Capitularia*, t. I, p. 196. Cf. le diplôme pour Metz (note précédente) et le *Capitulare missorum*, en 819, dans *Capitularia*, t. I, p. 289, c. IX et c. XXIII. — ² *Formulæ imperiales*, 4^e édit., Zeumer, p. 290. — ³ Th. von Sickel, *Beitraege zur Diplomatik*, v, p. 36. — ⁴ *Diplomata Karolinorum*, p. 41, n. 30; p. 67, n. 48; p. 101, n. 70; et Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 694 (673). — ⁵ *Diplomata Karolinorum*, p. 83, n. 57, en 769; Böhmer-Mühlbacher,

Regesten, n. 820 (796), en 825. — ⁶ Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 541; Flodoard, *Hist. Remens. Eccl.*, l. II, c. XIX; l. III, c. IV; dans *Scriptores*, t. XIII, p. 467, 477. — ⁷ G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 488 sq. — ⁸ Sur une trentaine de diplômes, six seulement concernent des évêchés. — ⁹ *Formulæ imperiales*, n. 14, 20, 22, 24. — ¹⁰ Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. VI, p. 497, 479, 524; *Formul. imper.*, n. 19-22.

mièges¹, nous lisons ce préambule : « A tous les évêques, abbés, etc..., nous faisons connaître que le vénérable homme Adam, abbé du monastère de Jumièges, nous a présenté un diplôme de notre seigneur et père, d'heureuse mémoire, Charles, Auguste, dans lequel il était écrit que lui-même et notre aïeul Pépin, le feu roi, et leurs prédécesseurs roi des Francs, avaient par leur pouvoir concédé à ce monastère et aux moines qui y sont attachés l'exemption du tonlieu, soit pour les navires, soit pour les chars ou tout autre véhicule, et dans tout négoce où le fisc avait coutume de percevoir le droit... » Tout ceci ne diffère pas de ce qui se lit sur d'autres *præcepta* ; ce qui est nouveau, ce sont les renseignements que contiennent ces diplômes : 1° sur les hommes et les choses qui profitent de l'immunité ; 2° sur la nature même des privilèges que confère l'immunité.

Mais d'abord, comment Églises et monastères avaient-ils organisé leurs transports et leur trafic ? Les hommes de ces temps, qui nous paraissent figés dans l'immobilité, étaient au moins aussi voyageurs que nous le sommes de nos jours. A lire Grégoire de Tours, on peut prendre une idée du mouvement des marchands qui traversaient la Gaule en tous sens, venant les uns de Germanie, les autres d'Espagne, d'autres encore de Syrie et d'Égypte. (Voir *Dictionn.*, t. III, au mot COLONIES D'ORIENTAUX.) Au VII^e siècle, les guerres civiles paralysèrent le commerce, mais Pépin et Charlemagne essayèrent de le ranimer. On a vu l'importance de la corvée des ponts et chaussées dont nul immuniste n'était exempt ; ce ne fut pas la seule mesure efficace ; les marchands furent attirés, encouragés, protégés de toute façon². L'unité établie par l'empire rendait les grandes entreprises plus faciles et plus lucratives ; Aix-la-Chapelle devenait à la fois un entrepôt commercial et une capitale politique. De là partaient des caravanes pour la Grande-Bretagne, le Rhétie, l'Italie ; d'autres, par le Rhin et le Danube, descendaient vers l'Illyricum et Constantinople.

Les monastères gaulois et francs n'avaient pas d'autre perspective que de travailler ou de périr d'inanition. L'activité ingénieuse naturelle à la race ne se fût pas aisément accommodée du mysticisme oriental ; on ne songeait pas à réduire ses besoins afin de modérer son effort. Déjà, il avait fallu dans le domaine organiser l'exploitation, relier les *villæ*, leur faire rendre un produit rémunérateur, et pour cela, assurer le transport des redevances, des dîmes, créer des chemins, un outillage. De plus, il fallait se procurer, parfois très loin, les denrées indispensables : sel, épices, tissus, cire, et, la prospérité aidant, il avait fallu vendre le surplus de ce qu'on ne pouvait consommer sur place.

Poursuivons la lecture du diplôme : « Il nous a plu, lit-on, pour l'amour de Dieu et le salut de notre âme, de nous rendre aux prières de l'abbé et nous avons donné l'ordre de lui délivrer le *præceptum* par lequel nous voulons, nous mandons que les navires, les chars, et tout autre véhicule, destinés aux différents trafics du monastère ou circulant pour ses besoins, puissent aller et venir librement dans notre empire, qu'aucun comte, fonctionnaire judiciaire (*judex publicus*), aucun préposé d'octroi (*telonarius*) n'ose recevoir ou percevoir le tonlieu sur ces navires ou ces transports dont nous avons parlé, partout où le fisc exige les taxes. Ainsi, quels que soient les cités, les châteaux, les ports, les autres localités où abordent leurs navires, où se rendent ceux qui les montent et les autres marchands du monastère, qu'ils soient exempts de tonlieu, etc. »

Les impôts accrochaient les commerçants à tout moment : tonlieu sur les ventes, au marché public ou à l'intérieur de la *villa*, menus droits où la gêne semble rivaliser avec l'odieux pour entraver le transport, compromettre la marchandise, retarder l'échange, par-

tout et sous tout prétexte sur les routes, sur les rivières, sur les ponts, sous les ponts, aux écluses, dans les ports pour le stationnement, pour l'arrimage, etc. L'immunité est d'abord l'exemption de ces taxes. Elle accorde : 1° la liberté du transit ; 2° la liberté du stationnement ; 3° la liberté de la vente. Quelques diplômes accordent « aux religieux, à leurs hommes, à leurs marchands, le droit de s'arrêter en tous lieux, d'aborder, de se rendre au marché, d'y acheter et d'y vendre » sans être soumis à l'impôt. Cette franchise est la faveur que sollicitent le plus obstinément les monastères et qu'ils finissent généralement par obtenir.

Mais le souverain, les intermédiaires, aiment à se faire prier, à se laisser arracher la faveur brique par brique. Si dans certains cas le solliciteur est important, s'il a su se ménager des protections efficaces, il lui arrive d'enlever une immunité générale valable pour tout le royaume, s'étendant à tous les produits. Tels sont les diplômes accordés à Saint-Germain, à Saint-Martin, à Aniane, à la Grasse. D'autres sont moins favorisés et voient leurs exemptions restreintes à une région déterminée ou plus simplement encore à quelques localités, à une seule ville parfois ou à un unique tonlieu ; ou bien encore réduits à certaines taxes. Ainsi, l'abbaye de Der, en 671, n'est exempte que du *rolaticum* dans les villes et marchés ; les monastères n'obtiennent l'exemption que pour un nombre limité de navires ou de chalands : Cormery en obtient deux ; Nevers, Angers, Charroux, trois ; Vienne, cinq ; Saint-Philbert, six. C'est un commencement ; à force d'instances, on fera passer toute la flottille. C'est le cas pour Cormery qui n'a obtenu de Charlemagne que la franchise de deux navires seulement sur la Loire ; Charles le Chauve est plus généreux et accorde à l'abbaye « autant de navires qui lui sont nécessaires. » Saint-Germain doit se contenter d'abord d'assez peu de chose, l'exemption sur la terre de l'Église et une partie de la voie royale des « rues plus petites ». Le reste viendra plus tard. Il y a aussi des exemptions limitées à certaines catégories de marchandises. Dans un diplôme pour Corbie, le roi exempté de toutes taxes, 10 000 livres d'huile, 30 livres de poivre, 2 livres de girofle, 30 muids de garum, 5 livres de cannelle, 150 livres de cumin, etc. D'autres fois la franchise est accordée au commerce du sel, et aux « objets nécessaires au monastère ». Dans ce dernier cas, il semble que l'immunité est restreinte à ce qu'importe et consomme le monastère, non à ce qu'il vend ; ce n'est plus, à proprement parler, une immunité commerciale.

Tel est le premier genre d'immunité que nous trouvons dans les diplômes. Immunité commerciale, elle offre un trait commun avec l'immunité administrative en ce qu'elle est faite au profit du grand propriétaire. Le tonlieu l'atteignait personnellement ; aussi est-ce lui qui en est affranchi, en sorte que le monastère ou l'évêché favorisé d'un diplôme de cette espèce devient vraiment, comme on l'a dit, « un grand commerçant privilégié ». Un point resterait à éclaircir sur lequel, malheureusement, les textes ne nous apportent aucune lumière. L'immuniste jouissait, nous le savons, du droit de juridiction sur ses hommes pour les *causæ minores* ; ce droit s'étendait-il aux conflits et délits dont ils se rendaient coupables envers lui pour les matières commerciales ? En ce cas l'immuniste aurait été juge et partie. Pour ce qui se passait dans l'intérieur du territoire de l'immunité, il est possible que l'affaire se traitât à l'amiable, mais, après que les denrées et marchandises avaient franchi les limites du domaine et étaient arrivées sur le marché, elles relevaient plus probablement du *judex publicus*. Toutefois

¹ *Formulae imperiales*, n. 24. — ² Inama Sternegg, *Deutsches Wirtschaftsleben*, p. 429 sq.

le *judez* pouvait se voir interdire l'accès du bateau ou du chaland frété par l'immuniste ecclésiastique ou monastique; l'Église d'Angers, notamment, jouissait de ce privilège¹.

Il existe une série de diplômes qui nous font connaître l'existence d'une exemption générale ou partielle des droits de circulation ou de vente dans le royaume; en ce cas il s'agit d'une franchise locale sur un territoire déterminé : le domaine de l'Église ou du monastère. Ce privilège se rattache à l'immunité générale et souvent il est mentionné dans le diplôme qui la concerne. A la suite de l'interdiction faite au comte ou au *judez* de pénétrer dans le domaine pour juger les hommes, saisir les *fidejutores*, percevoir les amendes ou l'impôt, on lit encore ces mots : « et pour y lever les tonlieux². » Cette clause reparait fréquemment, confirme et complète d'une certaine manière les autres clauses.

« Restreinte d'abord au monastère ou à l'Église, cette immunité s'élargit avec le temps. Évêchés et abbayes font comprendre dans leur privilège non seulement le cloître et ses dépendances, mais les *villæ*, fortifiées ou non, les *cellæ* qu'ils possèdent. Sur une foule de territoires, l'abbé ou l'évêque perçoit les tonlieux ou cette quantité de petits droits et de péages qui ont été levés jadis par le comte. Il les réclame d'abord des hommes du domaine, mais aussi des étrangers au domaine, ceux qui traversent ses routes et ses ponts, longent ses rivières, viennent acheter ou vendre dans la *villa*³. Sans doute, à l'origine, ces impôts sont dus au roi. Celui-ci ne les a pas abandonnés. Mais à la longue, il les concède au monastère ou à l'évêché. Ainsi, ce qui accorde l'immunité, ce n'est pas liberté de la circulation ou de la vente dans l'intérieur même du territoire ecclésiastique, c'est le droit pour l'évêque ou l'abbé de percevoir les taxes. On voit l'importance de cette transformation. Au Moyen Âge, dans les seigneuries ecclésiastiques, les droits fiscaux qui frappent les sujets ont souvent leur origine dans ces donations de la royauté. Cette concession devait entraîner une autre. En accordant à l'abbé ou à l'évêque les droits levés sur la circulation et la vente dans l'immunité, les rois devaient être conduits à concéder le marché lui-même. Charlemagne et Charles le Chauve avaient, il est vrai, maintenu ce principe, que les *mercatus* étaient la propriété du roi. Mais eux-mêmes permettaient aux Églises de les établir sur leur domaine. Le marché octroyé, dès l'époque mérovingienne, à Saint-Denis semble bien la première de ces concessions. Les chartes qui en font remonter l'origine à 628 sont évidemment fausses; mais peut-être la tradition ne l'est-elle pas⁴. Dès la fin du viii^e siècle et pendant le ix^e, le nombre de ces marchés s'est beaucoup accru. Ils se sont établis sous des formes diverses que nous relevons dans nos diplômes. Le roi concède un marché annuel, hebdomadaire ou permanent. Parfois aussi le marché est tout local; créé dans un *vicus* ou une *villa*, il ne sert qu'aux hommes de la *villa* et du *vicus*⁵. Il complète ainsi l'organisation économique du domaine. Souvent enfin il est ouvert à toute une région : tels les

marchés de Fleury, de Saint-Denis, de Saint-Omer.

« La concession de *mercatus* n'entraînait pas de plein droit celle du tonlieu et des taxes. Quel que fût, en effet, le propriétaire du sol, l'impôt restait la propriété du roi. Nul ne pouvait, sans l'assentiment royal, construire un marché sur sa terre, mais le roi pouvait encore retenir les revenus que lui donnaient la circulation et la vente. En ce cas, le propriétaire ne levait peut-être que les taxes perçues pour l'entrée, la location des emplacements et des étaux. Aussi voyons-nous dans nos textes que le roi accorde simplement le droit d'avoir un marché; ailleurs, qu'il concède le *mercatus* et le tonlieu qui s'y prélève. Cette différence des formules prouve une différence dans les concessions.

« Il en est de même de la justice. Elle appartenait au comte. A l'origine même, il ne semble pas que les rois l'aient reconnue aux monastères. Les chartes de l'abbaye de Saint-Denis nous laissent entrevoir que le comte intervient encore, au viii^e siècle, dans le marché qu'elle possède. En réalité, la situation juridique du *mercatus* était mal définie. Il était bien établi sur une terre d'immunité, mais les hommes qui y venaient trafiquer n'étaient pas les sujets de l'immuniste. D'une part, le diplôme royal défendait au comte d'entrer dans le domaine, mais de l'autre le comte prétendait juger les étrangers au domaine. Au ix^e siècle, les abbayes essayent d'affranchir complètement leur *mercatus* de la puissance publique. Non seulement elles réclament le droit de percevoir à leur profit le tonlieu royal; elles commencent à obtenir du roi, sur le marché même, le *districtus* et la police judiciaire⁶.

« M. Sohm, interprétant un texte bien connu des *Miracula sancti Benedicti*⁷, relatif au marché de Fleury, voit dans le *judez loci* qui règle les procès des marchands un fonctionnaire royal, M. Th. Sickel a combattu cette opinion. Les diplômes d'immunité permettent de conclure comme M. Sickel. Si nous lisons, en effet, que le roi donne à Saint-Bertin « un marché, le vendredi, avec le droit pour l'abbaye de faire servir au luminaire les profits du marché, du *bannus*⁸... » nous pensons bien que le juge royal se voit interdire le marché. Ces concessions furent-elles fréquentes? Nous ne le savons pas. Il est possible que la royauté ne les ait pas accordées partout. Mais là où elles furent faites, elles conférèrent au monastère la juridiction et la police, le droit d'établir des règlements, *bannus*, de juger les procès et peut-être les délits. Un véritable abandon de la puissance publique se trouve dans ces diplômes d'immunité.

« La concession des *mercatus* marque donc une transformation de l'immunité première. Elle cesse d'être l'exemption du pouvoir comtal pour devenir une concession formelle, positive, de l'impôt et de la justice. Au ix^e siècle, la royauté acheva de se dépouiller elle-même en faisant don aux monastères et aux églises des tonlieux levés sur un marché, dans une région, ou des péages perçus sur une route, dans un port, à l'entrée d'une ville. Ces aliénations, très rares au viii^e siècle, deviennent fréquentes surtout dès le règne de Louis le

¹ Bouquet, *Recueil*, t. vi, p. 497. — ² Saint-Martin de Tours, *ibid.*, t. v, p. 763; t. vi, p. 508; Manlieu (818), *ibid.*, t. vi, p. 513; Saint-Mesmin (840), t. viii, p. 428; Marmoutiers, *ibid.*, t. viii, p. 449. Interdiction de lever, sur le territoire de l'immunité, le tonlieu et autres droits; Saint-Martin (862), *ibid.*, t. viii, p. 575; Saint-Chaffre (877), *ibid.*, t. viii, p. 670; Brioude (874), *ibid.*, p. 645. — ³ Par exemple, à Saint-Germain. Concession du tonlieu sur ce qui est vendu... *infra monasterium et in villis vel territoriis*. *Ibid.*, t. viii, p. 559. — ⁴ Au viii^e siècle, le marché annuel est déjà un centre d'échanges entre les Frisons, les Saxons et les Francs. — ⁵ Marché annuel à Saint-Bertin (*Cartulaire*, n. 51); Marchés locaux : Beaulieu (859), in *Siviniaco vico*; Bouquet, *Recueil*,

t. viii, p. 555; à Saint-Urbain (862), *mercatum*... *Witriniaco*, *ibid.*, p. 584; Saint-Denis (869), concession d'un *mercatus* in *villa Cormelias*, *ibid.*, p. 616. — ⁶ Les comtes ont réussi pourtant à maintenir leur justice sur un grand nombre de marchés. A leur tour, ils la cèdent aux monastères, dès le x^e siècle. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. v, n. 123, une charte de Raimond, comte de Toulouse, pour Gaillac (972). — ⁷ *Miraculum S. Benedicti*, l. I, n. 35; R. Sohm, dans *Mittheilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, 1894. — ⁸ Saint-Bertin (*Cartulaire*, n. 51). Cf. Saint-Bénigne (Bouquet, *op. cit.*, t. viii, p. 618), concession du *burgus*, du *districtus* du marché. Il se peut pourtant que ces termes aient été ajoutés postérieurement à la rédaction primitive.

Pieux. Charles le Chauve fit de ces donations un système de gouvernement¹. Voyez les concessions qu'il fait aux grandes abbayes, aux églises de la *Marca hispanica* et de la Septimanie. Il leur accorde la moitié ou le tiers de toutes les taxes perçues dans un *pagus* et sur toutes les ventes. Nous croyons inutile d'insister sur ces donations. Comme les concessions de marchés, elles marquent une des étapes, la première, de ces démembrements successifs de la puissance publique qui devaient créer peu à peu le régime seigneurial. L'immunité avait affranchi le domaine ecclésiastique de l'autorité du comte: ces concessions donnèrent aux Églises les revenus du roi². »

XVIII. EXEMPTION DE LA JURIDICTION D'IMMUNITÉ.

— Sous Charlemagne et ses successeurs persistent les tribunaux d'immunité qui nous sont attestés par les deux diplômes de Charlemagne pour Trèves³ et pour Metz⁴, lesquels s'écartent complètement par leur rédaction de tous les autres diplômes connus. Tous deux nous donnent des renseignements précieux sur la juridiction d'immunité. Ils nous apprennent que depuis très longtemps, à Metz et à Trèves, les rois avaient non seulement défendu aux *judices publici* de pénétrer sur les possessions de l'Église, mais encore avaient interdit à toute personne de citer les habitants à comparaître devant le tribunal public et de les y faire condamner. Cette juridiction avait été remplacée par celle de l'immuniste; aussi les historiens qui ont soutenu la thèse de l'inexistence des tribunaux d'immunité ont-ils eu fort à faire pour écarter ces textes. On lit en effet dans le diplôme pour Metz : *...Ideoque vir apostolicus dominus et pater noster Angilramnus episcopus sanctæ Ecclesiæ Metensis pontifex præceptiones anteriorum regum præcessorum nostrorum eorum manibus roboratas nobis protulit recensendas ubi generaliter cognovimus esse insertum, quod antecessoribus suis tale fuisset jam a longo tempore indultum beneficium ut nullus ex iudicibus publicis in curtes ipsius Ecclesiæ Metensis et domni Stephani patroni nostri seu basilica infra ipsam urbem constructas, vel infra ipsam parochiam tam monasteria vicus vel castella ad eamdem aspiciant ingredi non præsumerent, aut aliquid ibidem generare detrimentum, nec homines eorum per mallobergos publicos nec per audientias nullus deberet admallare, aut per aliqua iniqua ingenia præsumeret condemnare, nec freta vel teloneos exactare, aut aliquos paratos facere, sed in eorum privatas audientias agentes ipsius ecclesiæ unicuique de rebus conditionibus directum facerent... Unde petit suprascriptus pontifex ut... de hac se deberet plenius nostra auctoritas in Dei nomine confirmare. Cujus postulationem... gratanti animo prestitis et in omnibus confirmasse et a novo concessisse cognoscite*. Mêmes expressions dans le diplôme de Trèves. — Le sens du mot *audientia* ne prête à aucune ambiguïté; il veut dire audience, tribunal, comme nous lisons dans le capitulaire de Villis : *Ut iudex audientias teneat et justitiam faciat*⁵.

L'authenticité des diplômes de Metz et de Trèves, niée par Loening⁶, est attestée par le diplôme d'immunité de Louis le Débonnaire pour Trèves, qui en reproduit mot pour mot les expressions caractéristiques⁷ (27 août 816) : *Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum sagacitas, quod vir venerabilis Heltinus sanctæ Trevirensis Eccle-*

siæ archiepiscopus, obtulit obtutibus nostris auctoritatem immunitatis domni et genitoris nostri bonæ memoriæ Karoli piissimi Augusti, in quam erat insertum quod non solum idem genitor noster, verum etiam prædecessores ejus videlicet reges Francorum, Ecclesiæ sancti Petri principis Apostolorum... sub suo nomine et defensione, cum monasteriis et cellulis, basilicis, vicis, castellis ad eandem sedem pertinentibus et rebus vel hominibus ad se aspicientibus, sub immunitatis nomine et tuitionis defensione consistere fecerunt, videlicet ut nullus per mallobergos nec per aliqua ingenia ejusdem ecclesiæ homines admallaret, neque freda aut theloneos exigere, aut paratos in eorum, vel privatas audientias exactare præsumerent. Pro rei vero firmitate postulavit nobis præfatus archiepiscopus, ut paternum seu prædecessorum nostrorum regum morem sequentes hujusmodi nostræ immunitatis præceptum ob amorem Dei et reverentiam sancti Petri erja ipsam ecclesiam fieri censeremus. Cujus petitioni libenter assensum præbui-

mus. L'authenticité des deux diplômes est aujourd'hui incontestée⁸; ils attestent de façon irrécusable la persistance à l'époque carolingienne de la juridiction d'immunité, ils sont les seuls qui nous en parlent d'une manière positive et leur affirmation est confirmée par les faits suivants :

1^o Le chapitre LVI du capitulaire de villis, vers l'an 800, nous dit que ce sont les intendants du domaine qui exercent la juridiction et tiennent le tribunal dans leur circonscription : *Ut unusquisque iudex in eorum ministerio frequentius audientias teneat et justitiam faciat*⁹, et nous voyons Louis le Débonnaire accorder aux forestiers du fisc dans les Vosges d'être jugés par leurs maîtres de forêts librement élus¹⁰.

2^o Les réfugiés espagnols établis en Septimanie avaient reçu de Charlemagne et de son fils Louis l'immunité¹¹. Comme c'était une concession extraordinaire, on prit soin de régler en détail, dans un *præceptum* royal, la condition juridique de ces réfugiés, qui était tout entière à créer. Nous avons donc là une sorte d'exposé officiel des divers droits et privilèges que possédait un immuniste sous les premiers Carolingiens. Or, parmi ces privilèges, se trouve la juridiction. Les Espagnols jugent entre eux, conformément à leurs coutumes, un grand nombre d'affaires qui échappent ainsi à la compétence du tribunal public. Cette juridiction apparaît également dans les actes particuliers que les rois accordent individuellement à ces réfugiés. Ainsi, dans le diplôme qu'il concède le 1^{er} janvier 815 à l'espagnol Jean, pour lui confirmer la possession des terres qu'il a défrichées, Louis le Débonnaire spécifie qu'aucun comte n'a le droit de contraindre et de juger les hommes qui habitent sur ses terres. C'est le propriétaire lui-même, ses fils et leurs descendants qui exerceront sur eux la juridiction et la *distinctio*¹². Ce n'est qu'à partir du milieu du IX^e siècle, après la dissolution de l'empire carolingien, que les diplômes qui mentionnent expressément la juridiction de l'église immuniste se multiplient : par exemple, diplôme de Lothaire I^{er} pour Novalèse, 10 octobre 845; de Louis le Germanique pour Herford, 8 décembre 852; de même pour Saint-Emmeran, 18 janvier 853; du même pour Altaich, 21 avril 857; du même pour Neuenhersee, 13 juin 871; de Louis III

¹ Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 443, Narbonne (843); p. 496, Agde (848); p. 533, Tournai (854); p. 538, Saint-Sulpice (854); p. 563, Urgel (860); p. 629, Saint-Denis (870), etc. — ² Imbert de la Tour, *Des immunités commerciales accordées aux Églises*, dans *Questions d'histoire sociale et religieuse*. Époque féodale, in-12, Paris, 1907, p. 20-28. — ³ 1^{er} avril 772; *Diplom. Karolin.*, p. 95, n. 66. — ⁴ 22 janvier 775, *ibid.*, p. 131, n. 91. — ⁵ De villis, c. LVI, dans *Capitularia*, t. I, p. 88. — ⁶ *Kirchenrecht*, p. 732; cf. M. Kröell,

op. cit., p. 201. — ⁷ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 626 (606). — ⁸ *Diplomata Karolinorum*, 1906, p. 95 et 131; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten der Karolinger*, 2^e édit., 1908, p. 145 (142), 178 (174). — ⁹ *Capitulaire de villis*, c. LVI, dans *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 88. — ¹⁰ *Formulæ imperiales*, 43, édit. Zeumer, p. 319. — ¹¹ *Præceptum pro Hispanis*, 11 juin 844, dans *Capitularia*, t. II, p. 258. — ¹² Böhmer-Mühlbacher, *Regesten der Karolinger*, 2^e édit., 1908, p. 567 (547).

pour Gandersheim, 20 janvier 877; du même pour Werden, 22 mai 877; du même pour Paderborn, 5 juin 881; d'Arnulf pour Metelen; de Louis l'Enfant pour Saint-Gall, 1^{er} janvier 901, et pour Fulda, 29 juin 906¹.

L'organisation du tribunal d'immunité, calquée sur celle du tribunal public, est restée la même qu'à l'époque carolingienne. L'immuniste, ordinairement, ne siège pas lui-même: son représentant, l'avoué, préside, assisté d'hommes libres du domaine qui disent le droit suivant la loi des parties tant que subsiste la personnalité des lois qui dut disparaître de bonne heure dans les immunités. A l'époque carolingienne, les limites de la juridiction se sont élargies, la compétence du tribunal d'immunité s'est étendue, l'ancien tribunal domanial, que l'immunité mérovingienne a fait entrer dans l'organisation du royaume franc, a été assimilé au tribunal public.

Rien ne permet de soutenir que la compétence des immunistes en matière de juridiction se soit étendue sous les Carolingiens. Nulle part on ne voit qu'ils aient jugé au criminel; au contraire, les diplômes pour Metz et pour Trèves n'en font aucune mention et les privilèges accordés aux Espagnols fugitifs sont plus explicites. La *constitutio de Hispanis*, c. II et III, du 1^{er} janvier 815, spécifie que les *causæ majores*, c'est-à-dire le rapt, l'homicide, l'incendie, la lésion d'un membre, le brigandage, relèvent du tribunal du comte². Aussi bien entre eux qu'à l'égard des hommes venus habiter leurs domaines (*aprisiones*), ces mêmes Espagnols ne possèdent qu'une juridiction limitée aux *causæ minores*. — Même réserve à l'égard des forestiers des Vosges de qui la juridiction ne s'étend pas au criminel³ (27 octobre 822). Le diplôme de Lothaire 1^{er} pour Novalèse, 10 octobre 815, accorde à l'abbé toute juridiction sur les gens qui habitent le territoire du monastère, sauf pour les crimes qu'il n'est pas permis aux prêtres et aux moines de juger : *Pro criminalibus culpis de quibus sacerdotibus et monachis non est licitum judicare, ante comitem ejusdem loci et iustitias reddant et ab aliis recipiant...*, *reliquæ vero causæ in ipsis locis per ministros et ordines ipsius monasterii deliberatæ ac definitæ fiant, absque impedimento cujuslibet comitis aut reipublicæ missi*⁴. Il y a donc inaptitude complète, incompetence absolue de la part du juge de l'immunité à juger les crimes; à ce point de vue, la situation est identique sous les Mérovingiens et sous les Carolingiens.

Cela est si vrai que si un habitant du domaine ou bien un étranger qui s'y est réfugié tombe sous le coup d'une des *causæ majores*, l'immuniste ne peut faire autre chose que de livrer l'inculpé au juge public. Sur ce point, le capitulaire d'Heristal, chap. IX, est formel : *Ut latrones de infra immunitatem illi iudicis ad comitum placita præsentetur; et qui hoc non fecerit, beneficium et honorem perdat. Similiter et vassus noster si hoc non adimpleverit, beneficium et honorem perdat; et qui beneficium non habuerit, bannum solvat*⁵. D'après la rédaction lombarde de ce capitulaire, cette extradition était demandée à l'immuniste par le comte : *ut latrones de infra emunitate illos iudices et advocati ad comitum, quando eis annuntiaverint, præsentetur. Et si dixerit quod illo latrone præsentare non potuisset, jurare debet quod illos præsentare non potuisset postquam ei denuntiatum fuerit nec pro nulla iustitia dilatando illi latroni non consentisset, nec pro causa dilatationis*

*de sua potestatem vel de suo ministerio ipsum latronem præsentare debeat ad iustitias faciendum; et qui hoc non fecerit, beneficium et honorem perdat*⁶. Le cas prévu ici ne devait pas être rare, puisque, en 803, on voit Charlemagne organiser toute une procédure d'extradition pour le cas où un criminel quelconque s'est enfui d'une immunité. L'immuniste doit le livrer sans retard et, s'il refuse, le comte, après trois sommations, a le droit d'entrer sur le domaine pour rechercher le coupable partout où il pourra le trouver⁷. Cette législation inspire encore l'édit de Pistes (25 juin 864)⁸ et le capitulaire de Kiersy (4 janvier 873)⁹.

Il semble cependant qu'après la mort de Louis le Débonnaire et la dissolution de l'Empire (840-843), la compétence du tribunal du comte se soit peu à peu restreinte, et que celle de l'immuniste ait, en sens inverse, progressivement gagné du terrain; ceci ressort de la comparaison entre les deux *præcepta* accordés aux réfugiés espagnols en 815 et en 844. « Dans le premier, rendu par Louis le Débonnaire au début de son règne, toutes les causes criminelles sont formellement réservées au tribunal du comte, que l'accusé soit un des réfugiés ou que ce soit un habitant de leurs domaines¹⁰. On a même pris soin d'énumérer les principaux crimes dont la connaissance est ainsi réservée au tribunal public : ce sont le rapt, l'incendie, le meurtre, la lésion d'un membre, le brigandage, le vol sous ses diverses formes, l'usurpation des choses d'autrui. Au contraire, dans le diplôme de confirmation de Charles le Chauve de 844, cette réserve générale des *causæ majores* a disparu. Le roi restreint l'action du tribunal du comte sur les Espagnols et sur leurs ressortissants à trois actions criminelles qu'il désigne expressément : le meurtre, le rapt et l'incendie¹¹. En dehors de ces trois crimes dont le jugement lui est réservé, le comte a perdu toute juridiction sur les réfugiés et sur leurs hommes. Il en résulte nécessairement que désormais le tribunal d'immunité va juger certains crimes, comme la lésion d'un membre, le brigandage, le vol, le pillage, l'usurpation des choses d'autrui que le comte jugeait autrefois. Si l'accusé est un Espagnol, il sera jugé par un tribunal spécial, selon les coutumes en usage. Si c'est un homme libre ou demi-libre, habitant le domaine d'un Espagnol, il sera jugé par le propriétaire immuniste de ce domaine. Le progrès est aussi important qu'il est manifeste. A-t-il eu lieu dans toutes les immunités? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que la décision de Charles le Chauve est la première manifestation du mouvement qui devait au Moyen Âge attribuer la haute justice aux anciens immunistes de l'époque franque¹². »

L'extension de la justice d'immunité est plus caractérisée en matière de compétence, *ratione personæ*. Limitée au début aux contestations surgies entre habitants de l'immunité, nous voyons à l'époque carolingienne que le tiers, au lieu d'avoir seulement la faculté de recourir au tribunal de l'immuniste pour essayer d'un accommodement, est obligé d'y recourir et ne peut plus s'adresser immédiatement et directement au tribunal public. Cela ne se fait pas partout d'une manière égale et uniforme. En 815, en 819, Louis le Débonnaire parle du devoir qui incombe aux habitants de l'immunité de comparaître devant le tribunal du comte, assistés de l'avoué représentant l'évêque immuniste¹³. Mais en sens inverse, d'autres textes, dès la deuxième moitié du VIII^e siècle, excluent toute con-

¹ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten der Karolinger*, n. 1122 (1088); 1403 (1362); 1404 (1363); 1423 (1382); 1486 (1444); 1550 (1508); 1554 (1512); 1571 (1529); 1826 (1777); 1993 (1941); 2034 (1979). — ² *Constitutio de Hispanis prima*, 1^{er} janvier 815, dans *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 261.

— ³ *Formulæ imperiales*, 43, édit. Zeumer, p. 319, le 27 octobre 822. — ⁴ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 1122

(1088). — ⁵ *Capitulaire Haristallense*, mars 779, dans *Capitularia*, t. I, p. 47. — ⁶ *Capitularia*, t. I, p. 47. — ⁷ *Capitul. legibus additum*, ann. 803, c. II, dans *Capitularia*, t. I, p. 173. — ⁸ *Capitularia*, t. II, p. 311. — ⁹ *Capitularia*, t. II, p. 314. — ¹⁰ *Capitularia*, t. I, p. 261, c. II. — ¹¹ *Capitularia*, t. II, p. 258, c. III. — ¹² M. Kroll, *op. cit.*, p. 217-219. — ¹³ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 704 (683).

damnation de la part du *judex publicus* contre un habitant de l'immunité; au milieu du ix^e siècle, c'est devenu un principe général, et sous les successeurs de Louis le Débonnaire, il n'est pas rare que les diplômes d'immunité disent expressément que les habitants du domaine ne doivent être appelés que devant l'avoué, qu'ils ne doivent pas être jugés ailleurs¹. Le tiers qui a à se plaindre d'un habitant de l'immunité doit s'adresser à l'immuniste ou à ses représentants. Deux actes notoirement faux², fabriqués au Mans à une époque très ancienne, au milieu du ix^e siècle³, mis ensuite sous les noms de Charlemagne et de Louis le Débonnaire de qui ils sont presque contemporains, nous donnent d'utiles renseignements aux environs de 850. Or, d'après ces actes, ni le *judex publicus*, ni un homme libre, ni qui que ce soit n'a le droit de citer immédiatement devant le tribunal public les agents de l'église immuniste. Si un tiers quelconque a une prétention à faire valoir contre un habitant de l'immunité, ou une réclamation à élever, il doit s'adresser d'abord aux agents de l'église, aux *judices* des villas sur lesquelles vivent les hommes qui lui ont causé un préjudice pour obtenir justice par leur intermédiaire. S'il n'a pu l'obtenir, il doit s'adresser à l'immuniste. Et c'est seulement quand le tiers est mécontent de la solution que l'affaire a reçue au tribunal de l'immunité, ou si cette solution lui est refusée, ou encore si le procès traîne en longueur, qu'il peut s'adresser au tribunal public⁴.

On le voit, la justice d'immunité a fait un immense progrès. Désormais, à l'inverse de ce qui se passait sous les Mérovingiens, on l'assimilait à la justice publique.

XVIII. LA LÉGISLATION D'IMMUNITÉ. — A l'époque carolingienne, l'immuniste, dans certains pays, exerça le pouvoir législatif. A Coire, au début du ix^e siècle, un immuniste rédige une loi pour ses sujets⁵, loi d'immunité faite pour les habitants d'un territoire immuniste. L'évêque de Coire avait succédé aux pouvoirs des *mediocres judices* du Bas-Empire, *assertores pacis* et *defensores civitatis*. Charlemagne⁶, Louis⁷ et Lothaire⁸ prirent les évêques et le peuple de Coire sous leur protection particulière, et leur avaient permis de vivre d'après leurs lois et coutumes, ce qui, grâce à l'isolement de cette contrée, faisait de l'évêché de Coire au ix^e siècle une manière d'état ecclésiastique à demi-souverain. La loi faite par l'évêque doit être lue publiquement au peuple par les prêtres deux fois par mois : *Statuimus enim omnis presbiter habeat brevem istum semper huput se, et in unoquoque mense duas vices legat eum coram omni populo et explanet eum illis, que illi bene possint intellegere, unde se debeant emendare vel custodire*⁹. Ceux à qui la loi s'applique sont des *romani homines qui ad domnum Remedium episcopum pertinent*.

Cette loi fut faite sous l'épiscopat de Remedius, vers l'an 800. L'évêque n'en est pas, à proprement parler, l'auteur. La loi paraît avoir été promulguée dans une assemblée composée des agents laïques de l'évêque, des prêtres du diocèse, des vassaux et des sujets de l'immunité. Quoiqu'elle paraisse l'œuvre de cette assemblée, elle n'a sans doute été édictée que du consentement de l'évêque, qui en est probablement l'inspireur, peut-être le rédacteur. On voit qu'il a voulu

réformer dans le sens des idées canoniques le système pénal de la *Lex romana curiensis*; il suit dans ses douze chapitres l'ordre du Décalogue, adopte, en cas de récidive, une gradation qui repose sur des idées ecclésiastiques. La loi punit le faux témoignage que ne punissait pas la loi romaine de Coire; mais surtout elle évite de prononcer la peine de mort; toutes les peines corporelles consistent en mutilations diverses, comme la perte des yeux, de la main, etc. S'il s'agit d'un crime devant entraîner la peine capitale, les *Capitula Remedii* prescrivent seulement de remettre le coupable au juge laïque : *Si usque tertio perpetraverit, in potestate stet judicum ac laicorum*. — *Si tertio perpetraverit homicidium potestas judicum et laicorum sit de eo, qualiter puniatur*. On ne peut marquer plus nettement que même dans les régions où l'immuniste est le plus puissant au ix^e siècle, il n'a pas le pouvoir de condamner à mort, pouvoir que le droit canonique et le droit franc s'accordent à lui refuser. L'application des peines les plus sévères, surtout de la peine de mort, excède la juridiction d'immunité même dans le cas où, pour des raisons particulières, elle s'est étendue, comme en Rhétie, au delà de ses limites normales.

XX. PROTECTION DE LA PUISSANCE IMMUNISTE. — Voici une chose entièrement nouvelle. A l'époque mérovingienne, la mainbour et l'immunité sont deux institutions complètement séparées, produisant des effets différents qui se maintiennent tels pendant la plus grande partie du règne de Charlemagne. Dans les dernières années du viii^e siècle, cependant, on en vient à admettre qu'une protection particulière est liée à l'immunité.

Après avoir eu pour principale préoccupation de se mettre à l'abri des comtes, les abbés se trouvaient maintenant dans une situation nouvelle à l'égard des évêques et des *potentes* qui leur devenaient aussi redoutables que les comtes eux-mêmes. Alcuin, abbé de Saint-Martin de Tours, en vient à être obligé d'écrire à Ragnobert, évêque de Limoges¹⁰, de renoncer à ses exactions; sinon Saint-Martin prendra en personne la défense de ses biens, contre l'évêque qui veut les pressurer et recourt pour cela aux peines ecclésiastiques, interdisant en cas de refus aux prêtres du domaine de célébrer la messe.

Sous les Mérovingiens, le pouvoir royal avait été quelquefois sollicité contre de tels abus; si le souverain consentait à prendre parti, la chancellerie insérait une clause par laquelle le roi ordonnait aux fonctionnaires, comme à toute autre personne, de ne rien voler, de ne rien dérober au monastère. Sous les Carolingiens, les immunistes eurent la partie belle. D'abord on voit naître l'idée que l'immunité implique une protection spéciale du roi, dans les diplômes pour Saint-Calais (10 juin 760), pour Prüm (3 août 763), pour Echternach (752-758), pour Aniane (27 juillet 972)¹¹. Ensuite l'idée se généralise et devient une institution. Charlemagne, dans quelques diplômes, menace tout fonctionnaire public qui violerait l'immunité d'une énorme composition de 600 sous d'or¹². En 803, une loi de l'Empire étend la *compositio immunitatis* à toute atteinte, tout dommage causé aux biens compris dans l'immunité par une personne quelconque¹³. *Si quis in emunitatem damnum aliquid fecerit, DC solidos com-*

¹ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 1403 (1362); 1404 (1363); 1423 (1382); 1486 (1444); 1550 (1508); 1554 (1512); 1571 (1529); 1993 (1941); 2034 (1979). — ² *Id.*, *ibid.*, n. 334 (325), Busson et Ledru, p. 270; 1003 (972), Bouquet, t. vi, p. 630, n. 242. — ³ Th. von Sicking, *Acta regum et imperatorum karolinorum digesta et enarrata*, t. II, p. 399. — ⁴ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 1003 (972). — ⁵ *Capitula Remedii*, à la suite de la *Lex romana Curiensis*, dans Monum. Germ. hist., *Leges*, édit. Zeumer, t. v, p. 441-444. — *Diplomata Karolinorum*, p. 111, n. 77. — ⁶ Böhmer-

Mühlbacher, *Regesten*. Liste des diplômes carolingiens perdus, n. 84. — ⁷ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 1096 (1062). — ⁸ *Capitula Remedii*, c. XII, dans *Leges*, t. v, p. 444. — ⁹ *Epist. merov. et karol. avi*, t. II, p. 457. — ¹⁰ *Diplomata Karolinorum*, p. 19, n. 14; p. 26, n. 18; p. 41, n. 30; p. 231, n. 173. — ¹¹ Pour Saint-Marcel-lès-Chalon (30 avril 779), et pour Saint-Martin de Tours (avril 782). *Dipl. karol.*, p. 171, n. 123; p. 191, n. 141; ce dernier diplôme est reproduit textuellement dans op. cit., p. 161, n. 195. — ¹² *Capitulare legibus additum*, en 803, c. II, dans *Capitularia*, t. I, p. 113.

ponat. Cette dernière extension est maintenue par Louis le Débonnaire¹, et devient définitive. Désormais la *compositio immunitatis* punit tout dommage causé aux biens immunistes, sans distinguer s'il avait ou non été commis par des fonctionnaires royaux.

Cette innovation législative entraîne un changement important dans la formule de diplôme d'immunité qui contient désormais une clause expresse par laquelle le roi prend l'Eglise *sub sua protectione et immunitatis defensione* ou bien *sub sua defensione et immunitatis tuitione*. A partir du début du IX^e siècle, tous les diplômes de concession ou de confirmation contiennent une clause semblable rédigée en des termes presque toujours identiques². Il n'existe qu'un seul diplôme, pour Donzenc³, où l'immunité est accordée sans qu'il soit fait mention de la *defensio*. C'est probablement le résultat d'une négligence du scribe. Les scribes de Louis le Débonnaire et leurs successeurs allèrent plus loin. Comme cette protection était liée à l'immunité par une disposition juridique générale, ils en arrivèrent à la considérer comme une conséquence naturelle de l'immunité, et firent commettre à Louis une erreur certaine, en lui faisant dire, dans les confirmations des vieilles chartes d'immunité, que ses prédécesseurs avaient accordé la *defensio immunitatis*⁴.

Il y a ici une institution complètement nouvelle et qui, par sa date, demeure en dehors de nos études. Ce sur quoi nous devons insister, c'était l'innovation législative de Charlemagne qui reste d'une importance capitale dans l'histoire de l'immunité. L'interdiction de pénétrer dans le domaine faite aux *judices publici* subsiste au IX^e siècle; mais l'interdiction spéciale, sanctionnée par une composition de 600 *solidi*, est devenue le trait essentiel de l'immunité à la fin de l'époque carolingienne. C'est elle surtout que les hommes de ce temps voient dans l'immunité. Ainsi on en arrive à rédiger les actes où le mot immunité n'a plus que le sens de protection. Ainsi Agilmar, archevêque de Vienne, reçoit le Lothaire I^{er}, en 853, un *præceptum immunitatis per quod omnes res suas illi sancimus*, et... *quieto eas ipse ac pacifico jure possideat et cum ipsis rebus vel hominibus... sub nostræ immunitatis tuitione ac mundeburdo quiete vivere ac pacifice residere [liceat]*⁵. Il n'est pas dès lors surprenant que la composition elle-même ait fini par s'appeler *immunitas*⁶. Cependant cette protection royale devient bien vite caduque et les rois carolingiens se fatiguent à rappeler l'observation des diplômes et des capitulaires concernant la *defensio immunitatis*. Défenses et menaces sont-elles bien exactement observées? Il est permis de se le demander nonobstant toutes les recommandations. En 816, le 22 août, Louis le Débonnaire prend en main les intérêts de Murbach; en 822, le 24 mars, il s'occupe de ceux d'Aniane: *Ut homines ac famuli memorati monasterii in omnibus locis ad vestra ministeria pertinentibus pacem habeant et eis liceat cum securitate memorato monasterio observare*⁷.

Les *missi* impériaux ont ordre d'insister et de rappeler au peuple quand ils lui adressent la parole que les immunités ne doivent jamais être violées et que toute atteinte aux biens qui y sont compris sera punie avec sévérité. Voici ce qu'on lit dans l'*Adlocutio missi cujusdam Divionensis*⁸: *Propter cognitatis vobis necessitates et nimias perturbationes quæ in regno isto evenerunt sicut scitis, senior noster Karolus plurimos fideles regni sui*

tam episcopos quam abbates et comites atque reliquos regni sui fideles mediante Februario mense apud Cariacum congregans, hæc capitula ab ipsis confirmata nobis transmisit, ut ea vobis denuntiarem, ut et vos cum omni timore Dei et legali imperio observare cum justitia studeatis omnesque christiani, qui in nostro consistunt missatico. Dans ce discours d'un missus du missaticum de Dijon, le personnage tantôt commente, tantôt récite les capitula du roi.

Nonobstant ces avertissements, les textes nous parlent sans cesse d'*immunitas fracta*⁹ et les plaintes des conciles à ce sujet sont fréquentes; à Meaux, en 485; à Mayence, en 847, c'est toujours le même cri: *Pristinæ immunitates et confirmationes infringuntur*. Il est clair que la royauté défaille ou se dérobe; aussi l'Eglise commence à ne plus compter que sur elle-même, et les conciles prennent le parti d'excommunier ceux qui violeraient l'immunité: *Quisquis... domum Dei ducit contemptibilem, et possessiones Dei consecratas atque ob honorem Dei sub regio immunitatis defensione constitutas inhoneste tractaverit vel infringere presumperit, quasi invasor et violator domus Dei excommunicetur*¹⁰.

XXI. SUBORDINATION DE LA PUISSANCE IMMUNISTE. — A l'époque carolingienne, la situation du propriétaire immuniste ne fait que grandir et son domaine tend à devenir un organe administratif complètement autonome. Ceci est l'œuvre consciencieuse, voulue, progressive des Carolingiens, inaugurée par les chefs de la dynastie à ses débuts, envisagée par eux comme une application de leur système de déconcentration administrative. Pépin et Charlemagne sont des politiques trop avisés pour ne pas apercevoir le danger qui résulte de l'existence d'une série d'enceintes réservées, dont les habitants sont de plus en plus soustraits à l'action de la puissance publique; pour remédier sinon à tous inconvénients du moins aux plus graves, ils rattachent le plus étroitement qu'il leur est possible l'immuniste au pouvoir royal et ils introduisent les avoués au cœur de l'immunité.

Nous avons vu avec quelle habileté et quelle ténacité les immunistes avaient réussi à évincer le *judex publicus* du territoire de l'immunité dès le temps des Mérovingiens. Les Carolingiens envisagent l'immuniste comme un intermédiaire utile, mais ils ne prétendent pas le débarrasser de tout contrôle; c'est pourquoi nous rencontrons dans les capitulaires un certain nombre d'hypothèses où le fonctionnaire public peut entrer dans le domaine, nonobstant l'immunité (*non resistente emunitate*), et y exercer ses fonctions.

D'abord il en sera ainsi si l'immuniste refuse de livrer le criminel qu'on lui réclame. Il y avait dans le refus de livrer le criminel une extension abusive du droit d'asile (voir ce mot); aussi, dans le capitulaire d'Héristal (mars 779), Charlemagne ordonne au *judex immunitatis* de transférer les *latrones* au tribunal du comte, sous peine pour l'immuniste récalcitrant de perdre *beneficium et honorem*¹¹; et, en 803, un autre capitulaire organise la procédure d'extradition¹². Tout criminel réfugié sur une immunité sera réclamé de l'évêque, de l'abbé ou de leur représentant par le comte. En cas de refus, l'immuniste ou son représentant est condamné à une amende de quinze *solidi*; si une deuxième sommation reste sans effet, l'amende est portée à trente *solidi*; enfin, si la troisième sommation est inutile, l'immuniste devra réparer tout le dommage

¹ *Formulae imperiales*, 29, édit. Zeumer, p. 307. — ² *Formulae imperiales*, 11, édit. Zeumer, p. 294. — ³ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 525 (506). — ⁴ *Formulae imperiales*, 13, édit. Zeumer, p. 295; cf. n. 28-29; *ibid.*, p. 306, 307. — ⁵ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 1111 (1077). — ⁶ *Hortarii capitulare missorum*, février 832, cxi, dans *Capitularia*, t. II, p. 64. — ⁷ Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 624 (604);

n. 751 (727). — ⁸ *Capitularia*, t. II, p. 292. — ⁹ *Capitulare missorum Silvacense*, novembre 853, c. II et III, dans *Capitularia*, t. II, p. 272; *Capitula Pistensia*, juin 862, dans *Capitularia*, t. II, p. 303. — ¹⁰ Conc. Mogunt., en 847, can. 6, dans *Capitularia*, t. II, p. 173. — ¹¹ *Capitulare Haristallense*, c. XI, dans *Capitularia*, t. I, p. 47. — ¹² *Capitulare legibus additum*, c. II, *ibid.*, t. I, p. 113.

causé par le criminel et le comte pourra pénétrer dans le domaine pour le rechercher. Si l'immuniste prétend s'y opposer à main armée, il paiera une amende de six cents *solidi*. L'immuniste n'évitera cette extrémité que s'il peut prêter serment que le criminel réfugié sur le domaine a pris la fuite, sans sa connivence. Dans un capitulaire de 804-813, les deux premières amendes sont maintenues, mais le comte ne pourra envahir le domaine après la troisième sommation qu'après en avoir référé à l'empereur et pris ses ordres¹. Malgré cette atténuation, la procédure déterminée par le capitulaire de 803 resta en usage, comme on le voit par l'édit de Pistes, du 25 juin 864², et dans le capitulaire de Kiersy, du 4 janvier 873³.

En second lieu, le fonctionnaire public doit entrer dans l'immunité, lorsque l'immuniste refuse d'accomplir les charges publiques dont l'immunité n'exempte pas, c'est-à-dire le service militaire, le service de garde et les corvées pour la construction des ponts et des routes⁴.

En troisième lieu, le *judex publicus* peut entrer dans l'immunité quand il s'agit de réprimer un abus qui se produit à l'occasion de l'immunité elle-même⁵. Partout où les *missi* trouvent un évêque ou abbé faisant obstacle à ce que justice soit rendue, quelle que soit l'importance du personnage, ils entreront chez lui et vivront sur ses biens jusqu'à sa soumission⁶.

La pensée dont s'inspirent ces mesures est d'empêcher les abus que pouvait commettre l'immuniste. Celui-ci, après la disparition de l'immunité laïque, est archevêque ou évêque, abbé ou abbesse et très étroitement subordonné au roi, car le roi carolingien a pris très au sérieux son caractère de représentant et fondé de pouvoirs de Dieu. Il estime, ainsi que le dit Charlemagne dans une lettre au pape Léon III, que son devoir est « de défendre par les armes partout à l'extérieur la sainte Église du Christ contre les incursions des païens, et les dévastations des infidèles, et la fortifier à l'intérieur dans la connaissance de la foi catholique⁷ ». Aussi traite-t-il non seulement à égalité avec les pasteurs des diocèses et les chefs monastiques ; on pourrait même dire qu'il leur fait sentir une nuance de supériorité, il se tient pour un intermédiaire entre Dieu et les chefs des Églises. Il légifère, il décide tout ce qui a rapport à la vie intérieure, à la moralité, à la discipline, à l'instruction du clergé séculier et régulier, comme tout ce qui regarde l'administration des comtes et des *missi*. L'omnipotence qu'exerce ce souverain plus entreprenant en matière religieuse que ne l'ont été Constantin et Justinien s'autorise du pouvoir qu'il a de nommer évêques et abbés, car il en vient à tenir si peu de compte du droit électif du peuple et de celui des moines, qu'on voit les Carolingiens distribuer évêchés et abbayes comme ils distribuent les comtés et les domaines du fisc.

Une fois désignés, les évêques et les abbés restent sous la dépendance directe du roi qui les surveille, le leur rappelle et fait contrôler sévèrement leur administration par les *missi*⁸ qui sont, il est vrai, le plus souvent des ecclésiastiques, mais qui agissent à titre de commissaires du roi. Aussi le prélat ecclésiastique ou monastique, si arrogant à l'égard de ses administrés, se découvre soudain homme plein de respect et

d'égards dans ses rapports et sa correspondance avec les agents du pouvoir. Au point de vue administratif, évêques, abbés ou comte diffèrent très peu entre eux ; tous sont les instruments de la pensée du prince. Cela est si vrai que toute l'organisation politique de la monarchie carolingienne porte la trace évidente de cette conception administrative⁹. Dans le comté, le comte et l'évêque sont en réalité deux agents égaux, devant se prêter un mutuel appui et se surveiller l'un l'autre. Les *missi* vont d'ordinaire accouplés : un comte et un évêque ; enfin, dans les plaids, les évêques et les abbés siègent à côté des comtes.

Ces évêques, ces abbés qui sont tout ensemble dignitaires ecclésiastiques et fonctionnaires de l'État, ce sont les immunistes carolingiens. Ils vivent en bons rapports avec le souverain, servent volontiers sa politique qui ressemble trop à leurs opinions et favorise trop ostensiblement leurs intérêts pour qu'ils la condamnent. En outre, le chef de l'Église commence à intervenir de plus en plus fréquemment dans les affaires de l'Église des Gaules, il favorise le pouvoir royal dont il est le client reconnaissant et le pape fait à l'empereur une part si large que les gens d'église auraient mauvaise grâce de se montrer trop exigeants. La monarchie de Charlemagne prend un caractère ecclésiastique si prononcé que le souverain n'a rien ou croit n'avoir rien à appréhender des immunistes ecclésiastiques ; il vit avec eux en confiance, et doit ne rien redouter de leur part.

XXII. RÔLE DE L'AVOUÉ DANS L'IMMUNITÉ. — Le souverain carolingien tenait l'immuniste comme un intermédiaire responsable entre les habitants du domaine et le gouvernement royal. Il ne fallut pas longtemps sans doute pour s'apercevoir que l'immuniste ne s'acquittait pas toujours de sa mission ou s'en acquittait mal. Dès lors, Charlemagne créa un agent spécialement chargé de représenter dans chaque immunité le roi et l'immuniste : ce fut l'avoué. *Advocatus* au sens propre du mot veut dire : représentant. (Voir *Diction.*, t. I, au mot *AVOCAT*.) Les anciennes dénominations subsistent parfois à l'époque carolingienne : *agentes*, *causidici*, *assertores*, *mandatarii* ; dans le domaine soumis au droit wisigothique, *defensores*.

En 614, Clotaire II avait décidé, nous l'avons déjà dit, que les *agentes* ou *judices* de l'immunité devaient être choisis parmi les habitants du *pagus* où étaient situés les biens de l'immuniste. Les *agentes* n'en demeuraient pas moins des intendants privés. Au contraire, Charlemagne fait de l'avoué un représentant du roi autant que de l'immuniste. De là une série de dispositions législatives : les capitulaires rendent l'avoué obligatoire, ils subordonnent sa nomination à des conditions déterminées, ils établissent des incapacités, ils exigent d'eux des garanties matérielles et morales, ils leur reconnaissent des droits et des privilèges.

La présence d'avoués dans les immunités ecclésiastiques à l'époque mérovingienne est obligatoire ; Charlemagne, Pépin, Lothaire répètent à plusieurs reprises : *Volumus ut episcopi, abbates atque abbatissæ advocatos habeant*¹⁰. Ils peuvent avoir, à leur gré, un ou plusieurs avoués non seulement quand ils ont des biens dans divers comtés, mais même si tous leurs biens sont dans le même comté¹¹.

Capitularia, t. I, p. 64 ; *Capitulare Papiense* (octobre 787), c. XI, *ibid.*, t. I, p. 199 ; Flodoard, *Histor. Remensis Ecclesiæ*, dans *Scriptores*, t. XIII, p. 466. — ⁹ F. Senn, *Les avoueries ecclésiastiques*, p. 19. — ¹⁰ *Pippini capitulare* (790), c. III, dans *Capitularia*, t. I, p. 201 ; *Capitulare missorum generale* (802), c. XIII, *ibid.*, t. I, p. 93 ; *Capitulare Aquisgranense* (801-813), c. XIV, *ibid.*, t. I, p. 172 ; *Memoria Olonnæ comitibus data* (823), c. VII, *ibid.*, t. I, p. 319. — ¹¹ *Capitulare Olonnense ecclesiasticum primum* (825), c. IV, *ibid.*, t. I, p. 326.

¹ *Capitulare de latronibus*, c. V, *ibid.*, t. I, p. 181. — ² Edit. de Pistes, c. XVIII, *ibid.*, t. II, p. 311. — ³ *Capitulare Carisiacense*, c. III, *ibid.*, t. II, p. 344. — ⁴ *Diplomata Karolinorum*, p. 131, n. 91, pour Metz. — ⁵ *Capitulare de 755*, c. VII, dans *Capitularia*, t. I, p. 32 ; *Concilium Vernense*, 11 juillet 755, c. XXV, *ibid.*, t. I, p. 36 ; *Capitulare missorum*, 819, c. IX, *ibid.*, t. I, p. 289, etc. — ⁶ *Capitulare missorum* (819), c. XXIII, dans *Capitularia*, t. I, p. 289. — ⁷ Charlemagne à Léon III (796), dans *Epist. merov. et karol. ævi*, t. II, p. 137, n. 93. — ⁸ *Duplex legationis edictum* (23 mars 789), c. XXVII, dans

Le choix de l'avoué n'appartient pas à l'immuniste sans restrictions. La nomination des avoués appartient au roi¹ qui exerce son droit directement pour les monastères royaux, ou bien charge ses *missi* de faire le choix en son nom : *Ut missi nostri scabinos, advocatos, notarios per singula loca elegant et eorum nomina, quando reversi fuerint, secum scripta deferant*². Si, pour une raison quelconque, le roi n'exerce pas son droit de nomination, le capitulaire de 809 nous apprend que les *advocati* et les *vice domini* doivent être nommés *cum comite et populo*³, ce qui veut dire que la désignation des futurs avoués doit être faite par l'évêque, l'abbé ou l'abbesse, avec le concours du comte et du peuple.

L'avoué doit être un homme libre et laïque⁴. Un capitulaire de Pépin, roi d'Italie, de 782 à 786, permet qu'il soit clerc ou laïque⁵, mais cette décision, vraie pour la fin du VIII^e siècle, a cessé de l'être au début du X^e. A ce moment les laïques seuls furent admis à exercer les fonctions d'avoué; le concile de Mayence, en 813, les vise expressément et ne vise qu'eux⁶. — L'avoué ne peut être choisi parmi certains agents du pouvoir royal. Un capitulaire de 819 interdit à tout évêque, abbé ou abbesse d'avoir pour avoué le centenier du comte⁷; le comte non plus ne peut être choisi comme avoué. Mais au contraire, l'évêque ou l'abbé immuniste peut faire choix des *scabini* et des *notarii* dont la connaissance du droit présente les garanties de leurs bons et utiles services.

En outre, les avoués doivent offrir des garanties morales et matérielles, être gens de bonne réputation, notoirement honnêtes, aimant la paix, le justice, éloignés de toute pensée cupide⁸. Ils doivent connaître le droit⁹, posséder des biens dans le comté où sont situés les biens de l'évêque ou de l'abbé qu'ils représentent¹⁰. Il en résultait que l'évêque ou l'abbé qui avait des permissions dans différents comtés devait choisir, comme autrefois les évêques et les *potentes* mérovingiens, un avoué spécial dans chacun de ces comtés¹¹. Les avoués jouissent de droits et de privilèges; il paraît probable qu'ils recevaient une rémunération raisonnable et jouissaient en outre de l'exemption de certaines charges publiques, notamment du service militaire¹².

L'avoué n'a pas été, comme on l'a dit sans preuves, le protecteur, le défenseur armé de l'immunité ecclésiastique; cette opinion ne trouve aucun appui dans les textes avant la fin du IX^e siècle; c'est le roi qui est le protecteur des Églises pour tout le royaume et le comte pour celles du comté. L'avoué, sous Charlemagne et ses successeurs immédiats, est une sorte de fonctionnaire de l'immunité ecclésiastique, un agent de l'Église et de l'autorité centrale, soumis au contrôle réciproque de l'immuniste et du roi. L'avoué exerce au nom de l'immuniste la puissance administrative et coercitive que le comte ne peut plus exercer à l'intérieur du domaine. Il peut commander, contraindre, poursuivre les délinquants, saisir les coupables, rechercher les fugitifs, contraindre au paiement du cens. C'est lui qui lève les impôts pour l'immuniste, fait acquitter les charges ou prestations quelconques, en argent ou en nature, dont le roi a fait abandon à l'Église. L'avoué dirige et surveille le marché et l'atelier monétaire que chaque immuniste possède au

IX^e siècle; enfin, il exerce la juridiction pour l'immuniste, rend la justice au nom du propriétaire, préside le tribunal de l'immunité, entouré d'assesseurs choisis parmi les hommes libres du domaine; enfin il fait exécuter la sentence. Un capitulaire de 802 souhaité que les avoués soient toujours *ad omnes justitia perficiendi semper paratos, legem pleniter observantes absque fraude maligno, justum semper judicium in omnibus exercentes*¹³. La même pensée se retrouve dans le capitulaire de 805, qui veut que les avoués soient choisis de telle façon qu'ils sachent et veuillent *juste causas discernere et terminare*¹⁴. L'avoué est appelé quelquefois *centenarius*, parce que la juridiction de l'immuniste qu'il exerce est limitée aux *causae minores*, et se trouve ainsi la même que celle du centenier¹⁵.

En plus de ces fonctions administratives et judiciaires, l'avoué peut être chargé dans l'immunité de l'exploitation du domaine, au sens économique du mot, mais ce n'est que d'une manière exceptionnelle qu'on lui voit remplir ainsi les fonctions de régisseur. La situation de l'avoué était prépondérante dans l'immunité, bien qu'il n'exerçât ses fonctions qu'à titre de représentant de l'évêque ou de l'abbé immuniste. Quoiqu'il eût pu être délégué par eux avec des pouvoirs restreints, généralement il jouissait de la délégation complète.

XXIII. LE DIPLOME D'IMMUNITÉ CAROLINGIENNE. — Le titre fondamental de l'immunité, le diplôme, a subi peu de modifications. Comme le diplôme primitif qui exclut les *judices publici* du domaine, le diplôme obtenu des rois carolingiens est concédé ou renouvelé à la demande expresse du bénéficiaire. Charlemagne avait accordé à l'Église de Grado un diplôme d'immunité¹⁶ dont le patriarche Venerius sollicita la confirmation de Louis le Débonnaire (826-827). Le document est curieux en ce qu'il nous montre l'adresse de gens qui savent mêler la religion et le surnaturel à dose égale avec les intérêts temporels : *Domno Hludovico imperatori piissimo et christianissimo victori ac triumphatori semper Augusto totius urbis orthodoxi terra marique nostro domino Venerius humillimus servorum Dei omnium servus sanctae metropolitanæ sedis Gradensis civitatis episcopus in vestro sancto servitio supliciter devotus... Igitur notum facio pietati vestre eo quod sancte recordationis domnus Karolus Magnus genitor vester propter Deum et sua sancta anima ad gloriam sancti Marci evangeliste et beati Hermacore prisci pontificis in sancta nostra Ecclesia emunitatis preceptum pro munere communicare dignatus est... Unde firmiter credimus tranquillissime domne quod sancta illa anima qui tam mirabile lumen ad gloriam dignitatis Christi pontificibus et martyribus in hoc seculo pro luminaria concessit, ab angelis in paradiso Domini et Abre sinu esse conlocatam scimus, quia scriptum est : « Qui me inluminat et ego in eternum inluminabo eos. » Propterea enim supliciter imploramus serenitatem sancti imperii domini nostri, ut propter Deum et dulcissima anima vestra habeamus preceptum de vestra imperiali potestate ut sicut ille benignissimus suis temporibus erga sanctorum monumenta epigramme terminum fecit, ita et vos per vestre mercedis augmentum preceptum genitori vestri consolidare jubeatis, ut sicut antecessores mei cum suis sacerdotibus gratulaverunt temporibus suis, ita et nos*

¹ *Capitulaire missorum* (803), c. III, *ibid.*, t. I, p. 115. — ² *Id.*, c. III, *ibid.*, t. I, p. 115. — ³ *Capitulaire missorum* (809), c. XXII, *ibid.*, t. I, p. 151. — ⁴ *Capitulaire missorum* (829), c. X, *ibid.*, t. II, p. 16. — ⁵ *Pippini capitulaire*, c. VI, *ibid.*, t. I, p. 192. — ⁶ *Conc. Mogunt.* (813), c. VIII, *Mansi, Conc. ampliss. coll.*, t. XIV, col. 63. — ⁷ *Capitulaire missorum* (819), c. XIX, *ibid.*, t. I, p. 290. — ⁸ *Capit. missorum generale* (802), c. XIII, dans *Capitularia*, t. I, p. 93; *Capit. missorum* (781-810), c. VI, *ibid.*, t. I, p. 206; *Capit. Aquisgranense* (801-813), c. XIV, *ibid.*, t. I, p. 172; *Capit. missor. spec.* (802), c. XVII,

ibid., t. I, p. 101. — ⁹ *Capit. missor. generale* (802), c. XIII, *ibid.*, t. I, p. 93. — ¹⁰ *Capit. Aquisgran.*, (801-813), c. XIV, *ibid.*, t. I, p. 172. — ¹¹ *Pippini italicæ regis capitulaire* (782-786), c. VI, *ibid.*, t. I, p. 192. — ¹² *Capitulaire Olonnense ecclesiasticum primum* (825), c. IV, *ibid.*, t. I, p. 326. — ¹³ *Capitulaire missorum generale* (802), c. XIII, *ibid.*, t. I, p. 93. — ¹⁴ *Capitulaire missorum in Theodonis villa datum* (805), c. XII, *ibid.*, t. I, p. 124. — ¹⁵ *Capit. missor.*, (802), c. XIII, *ibid.*, t. I, p. 93; *Capitulaire de exercit. promovendo* (808), c. III, *ibid.*, t. I, p. 137. — ¹⁶ *Böhmer-Mühlbacher, Registen*, n. 400 (392).

nostrisque temporibus de largitate serenitatis vestrae exultare mereamur, quemadmodum favor vester cuncto orbi terrarum perlustrat, quatenus et a Deo vobis maxima merces commutata maneat, et Dominum Deum possessorem celi et terre pro stabilitate et sospitate vestri magni culminis arcem seu vestre dilectissime prolis beatus Marcus evangelista et beatus Hermagora archisacerdos et martyr cum quadraginta sociis suis sanctorum veneranda corpora hic pro amore amplectitur. Ante tribunal ejus vobis intercessores existant. Et nos licet indigni una cum episcopis et sacerdotibus nostris cunctaque christianissima plebs pari voce conjuncti die noctueque pro vestro pietatis imperio et christianissimo vestro pallatio seu magnificatissimis comitibus et curia et plebe fideli seu cuncto populo domini nostri Jesu Christi misericordiam exorare non cessemus. Direximus autem apud sacra imperialia vestigia domni nostri Tiberium diacono et vicedomno nostro seu et humillimo servulo nostro, gerulo nostro, de quibus quasi presentialiter domno nostro osculantes vestigia quæso commendatos habere, ad quorum ex nostre injunctionis eloquium meus benignissimus imperator et dominus dignas jubeat inclinare aures, tam verbotinus quamque et per capitulare designatum plenissima eorum adsit imperialis vestre potestatis credulitas. Ob his enim excellentissime imperator et domne summa cum humilitate victricem excellentiam vestram omnipotens Dominus per multorum annorum curricula incolumen conservare et regere dignetur. Commendamus nostra fragilitatem in vestris serenissimis imperialibus obtutibus nunc et semper amen¹. En réponse à cette lettre, les empereurs Louis et Lothaire confirmèrent à Venerius l'immunité: *In litteris sanctitatis tue quæ nobis per missum tuum Tiberium misisti, scriptum reperimus quod*... Sous les Carolingiens, la pratique des confirmations d'immunité s'est, en effet, maintenue. On confirme non seulement à chaque changement de règne, mais souvent à chaque changement de bénéficiaire², le nouvel abbé voulant avoir un diplôme à son nom³.

L'objet du diplôme est toujours semblable; ce sont toujours des défenses adressées aux *judices publici*⁴ de pénétrer dans le domaine. Les *missi* ne sont pas fonctionnaires publics et n'entrent pas de plein droit dans l'immunité⁵; plusieurs diplômes les en excluent spécialement⁶. Pour plus de sûreté, le monastère qui a déjà acquis l'immunité la demande de nouveau pour un bien isolé nouvellement acquis⁷.

Les variantes entre diplômes carolingiens sont nombreuses. Nous savons que le refus d'entrer opposé aux *judices publici* tend à leur interdire de rendre la justice, de percevoir l'impôt en argent ou en nature⁸, d'agir par voie de contrainte ou de réquisition; or il

n'est pas rare que l'une ou l'autre de ces trois conséquences soit omise dans le libellé du diplôme. C'est ainsi que le passage relatif à la *districtio* (*ad homines ipsius Ecclesiæ distringendos*) est omis dans le diplôme de concession et reparait dans le diplôme de confirmation. On pourrait faire la même remarque au sujet des *fidejussors tollendos*, des *causas audiendas*, des *freda*. En ce qui regarde les charges publiques en argent ou en nature, tantôt les scribes de la chancellerie impériale mentionnent les impôts généraux, *tributa*, *redditiones*¹⁰ tantôt des impôts locaux, *stopha*, *inferenda*; tantôt des péages et tonlieux¹¹: *Nec ullum teloneum de omnibus causis exactando penitus ingredi* [non præsumat] *nec rotaticum, nec foraticum, nec pulveraticum prendere nec exigere*¹². Tout dépend de l'arbitraire du scribe qui a rédigé l'acte. Il peut énumérer plus ou moins complètement ces diverses conséquences, employer une tournure plus ou moins longue, les récapituler à la fin ou non. Toutes ces divergences de détail n'ont aucune signification réelle. La défense de l'*introitus*, même exprimée par le seul mot d'*immunitas*, suffit à tout et constitue l'immunité. De tous les diplômes carolingiens, seuls les actes pour Prüm¹³ semblent restreindre d'une façon particulière cette défense de l'*introitus judicum*; on y lit ceci: *Ut nullus judex publicus absque jussione nostra vel heredum nostrorum... non præsumat ingredi*.

Nonobstant ces divergences de détail dans la rédaction, l'unité se retrouve dans le fonds et les différences ne sont jamais telles qu'elles nous imposent de croire que tel diplôme conférerait moins de droits que tel autre diplôme. Il a existé, au moins pour les points importants, une rédaction commune et traditionnelle compatible avec des différences de style. Il y a eu ainsi un type de diplôme d'immunité qui est au fond le même pour l'époque carolingienne que pour l'époque mérovingienne.

Sous les premiers Carolingiens, Pépin et Charlemagne, on montre d'abord une sorte de timidité et la confirmation d'immunité consiste à transcrire textuellement le diplôme mérovingien. Nous avons ainsi un diplôme pour Saint-Denis qui reproduit mot pour mot le diplôme de Chilpéric II du 29 février 716¹⁴; de même un diplôme pour Munster qui reproduit le diplôme de Chilpéric II de 673¹⁵; pour Saint-Bertin qui reproduit le diplôme de Clovis III¹⁶; pour Saint-Maur-des-Fossés, qui reproduit textuellement un précédent diplôme mérovingien perdu¹⁷; pour Spire, qui reproduit le diplôme de Childéric II¹⁸. S'il arrive que les scribes de la chancellerie ne s'astreignent pas à copier le diplôme qu'il s'agit de confirmer, ils copient de préférence la formule de confirmation qui fait partie du

¹ *Epist. merov. et karol. avi*, t. III, p. 315. — ² Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n. 838 (812). — ³ Exemples de diplômes accordés à deux abbés successifs par un même souverain: *Diplomata Karolinorum*, p. 90, n. 62, et p. 178, n. 128, pour Saint-Calais; p. 191, n. 141 et p. 261, n. 195, pour Saint-Martin de Tours; p. 93, n. 64, et p. 137, n. 95, pour Murbach; et dans Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n. 873 (844) et 946 (915), pour Saint-Bertin. — ⁴ Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n. 946 (915); *Pelens* [abbas] *ut eandem nostram auctoritatem suo quoque nomine renovari juberemus*. — ⁵ *Formulae imperiales*, 11, édit. Zeumer, p. 294; 29, p. 307.

Jamais on ne rencontre à cette place dans les diplômes carolingiens une énumération des différentes classes de fonctionnaires auxquels le diplôme est adressé. Quand on la rencontre dans un diplôme mis sous le nom d'un souverain carolingien, c'est la preuve qu'il est faux, par exemple: Böhmer-Mühlbacher, n. 322 (313); n. 440 (432); n. 385 (378); n. 695 (674), n. 657 (643). Ce n'est que dans les actes du x^e siècle qu'une telle énumération apparaît. — ⁶ *Capitul. de latronibus* (804-813), dans *Capitularia*, t. I, p. 181. — ⁷ *Diplomata Karolinorum*, p. 19, n. 14; p. 41, n. 30; p. 75, n. 54; p. 97, n. 67; Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n. 624 (604), 704 (683). — ⁸ *Diplomata Karolinorum*, p. 165, n. 118. —

⁹ *Formulae imperiales*, 11, édit. Zeumer, p. 290. A côté des expressions générales, les diplômes carolingiens énumèrent souvent avec plus ou moins de détails les diverses redevances en argent ou en nature qui sont comprises dans les termes généraux du diplôme d'immunité: *paravereda*, *pastus*, *hospitalitates*, *conjecti*, *scarre*, *fodra*, *banni*. L'emploi de ces noms dans le diplôme dépend de la volonté arbitraire du scribe qui l'a rédigé. On continue à ne pas séparer des autres redevances à percevoir sur les habitants du domaine la part des compositions dues au roi, *fredum*; mais ce mot est déformé de toutes façons; on lit *fodrum*, *fructus*, *feuda*, *fides*.

— ¹⁰ *Formulae imperiales*, n. 28, 29, édit. Zeumer, p. 306, 307.

— ¹¹ Böhmer-Mühlbacher, n. 629 (609), est reproduit textuellement dans *Formul. imper.*, 29, édit. Zeumer, p. 307; cf. *Diplomata Karolinorum*, p. 89, n. 61; Böhmer-Mühlbacher, n. 140 (137); *Diplom. Karol.*, p. 95, n. 66; p. 108, n. 75; p. 125, n. 87; p. 131, n. 91; p. 191, n. 141. — ¹² *Diplomata Karolinorum*, p. 158, n. 193. — ¹³ *Diplomata Karolinorum*, p. 26, n. 18; p. 153, n. 108; p. 197, n. 193; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 824 (799). — ¹⁴ *Diplomata Karolinorum*, p. 35, n. 26, et p. 72, n. 81. — ¹⁵ *Ibid.*, p. 65, n. 45, et p. 29, n. 30. — ¹⁶ *Ibid.*, p. 86, n. 59, et p. 52, n. 58. — ¹⁷ *Ibid.*, p. 108, n. 75. — ¹⁸ *Ibid.*, p. 194, n. 143, et p. 27, n. 28.

recueil de Marculfe, I, iv¹. (Voir *Dictionn.*, t. v, au mot FORMULES.) Ceci nous montre bien le prestige dont a joui Marculfe et l'importance qu'il faut lui accorder dans tout ce qui s'est fait juridiquement à cette époque. C'est ainsi que la première concession d'immunité d'un carolingien, le diplôme de Pépin, maire du Palais, pour Saint-Vincent de Mâcon², n'est que la reproduction littérale de la formule de Marculfe, I, iii, jusque dans ses plus petits détails. Des diplômes pour Honau, Novalèse, Fulda ne sont que la répétition littérale de Marculfe, I, iii³. Ceux qui s'en écartent pour la rédaction n'en sont que des remaniements, ou bien des copies d'autres formules mérovingiennes que nous n'avons plus⁴.

Les scribes des maires du Palais ont donc introduit la collection de Marculfe dans la chancellerie carolingienne, mais, vers 780, celle-ci commença à s'affranchir des modèles mérovingiens. Les scribes cherchent à faire mieux. La réforme grammaticale de Charlemagne commence à préoccuper les esprits, à leur faire sentir l'incorrection énorme du langage du viii^e siècle, et ils s'efforcent d'émousser, d'améliorer ce jargon. Cette réforme se fait sentir d'abord dans les concessions d'immunités des diplômes de Charlemagne pour l'Italie⁵, mais cette rédaction nouvelle semble destinée spécialement à l'Italie. Ce n'est que sous Louis le Pieux qu'on voit apparaître dans tous les diplômes d'immunité, concessions et confirmations, une rédaction nouvelle pour tout l'empire franc, et où se fait nettement sentir l'influence de la renaissance littéraire accomplie sous Charlemagne. On est maintenant bien loin du rauque langage de Marculfe et des scribes mérovingiens. Voici un exemple de cette transformation⁶:

Immunitas domni Hludovici... Notum esse volumus cunctis fidelibus nostris, præsentibus et futuris, qui a venerabilis vir ille [episcopus] ecclesie quæ est constructa in honore sanctæ Mariæ semper virginis in loco qui dicitur illo missa petitione deprecatus est nos, ut prædictam sedem cum omnibus ad se juste et legaliter moderno tempore pertinentibus vel aspicientibus sub nostra tuitione et immunitatis defensione cum rebus et mancipiis constitueremus; quod ita fecisse omnium fidelium nostrorum cognoscat industria. Præcipientes ergo iubemus ut nullus iudex publicus vel quislibet ex iudiciaria potestate in ecclesiis aut loca vel agros seu reliquas possessiones memoratæ ecclesiæ, quas moderno tempore infra ditionem imperii nostri jure possidet, vel quæ deinceps in jure ipsius loci voluerit divina pietas augeri, ad causas iudiciario more audiendas vel discutiendas, vel fræda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fide jussos tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ contra rationis ordinem distringendos, nec ullas redibitiones vel illicitas ocasiones querendas, ullo unquam tempore ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Sed liceat memorato episcopo suisque successoribus res prædictæ ecclesiæ cum omnibus quæ possidet quieto ordine possidere et nostro fideliter parere imperio. Quidquid vero fiscus exinde sperare poterit, totum nos pro æterna remuneratione prædictæ ecclesiæ ad stipendia pauperum et luminaria concinenda concedimus ut clericis ad supradictam ecclesiam de gentibus melius delectet pro nobis conjuge proleque nostra et totius imperii nostri [stabilitate] Domini misericordiam assidue exorare.

La transformation s'opéra exclusivement dans la forme et dans le style du diplôme, le fond et l'enchaîne-

ment des idées demeurèrent immuables, comme on peut s'en convaincre en comparant deux diplômes d'immunité, l'un mérovingien, dans Marculfe, I, i, n. iv, l'autre carolingien, dans les *Formulæ imperiales*, n. 28. Il n'y a à signaler d'autre différence que la prise par le roi de l'évêque ou de l'abbé sous sa *tuitio* ou *defensio* de son immunité; c'est une conséquence de la protection spéciale sanctionnée par l'amende de 600 *solidi* qui, depuis Charlemagne, punit toute violation de l'immunité. Mais les diverses interdictions adressées aux fonctionnaires publics restent sensiblement les mêmes.

Il arrivait, à l'époque carolingienne, que le diplôme adressé aux fonctionnaires publics ne leur était pas toujours remis; afin d'éviter toute contestation, et voyant que l'immuniste refusait parfois de se dessaisir de l'acte pour avertir le fonctionnaire public, la chancellerie carolingienne prit le parti d'adresser directement à ces fonctionnaires des ordres spéciaux en même temps qu'ils délivraient à l'immuniste le diplôme d'immunité qu'il devait conserver. Ces ordres, consignés dans un mandat, répètent les prescriptions du diplôme. En voici un exemple; c'est le mandat adressé par Louis le Débonnaire à tous les comtes et *missi* pour leur ordonner d'observer l'immunité accordée à Saint-Martin-de-Tours⁷:

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Vobis fidelibus nostris comitibus tam præsentibus quam et futuris nec non jussoribus vestris seu etiam missis nostris per universum imperium nostrum discurrentibus notum sit quia Fredegisus abbas ex monasterio Sancti Martini detulit nobis litteras auctoritatis domni et genitoris nostri Karoli quam ipse eidem venerabili monasterio fecerat, in omnibus observaretur, et deprecatus est ut nos denuo morem paternum sequentes nostræ auctoritatis litteras habere meretur, quod ita fecisse omnium vestrorum cognoscat industria. Præcipientes ergo iubemus ut ubicumque in ministeriis vestris res sancti Martini et Fridegisi venerabilis abbatis esse noscuntur, diligenti observatione immunitatem nostram quam eidem venerabili monasterio fecimus, in omnibus ita conservetis et conservari percenseatis quomodo a domno et genitore nostro bonæ memoriæ Karolo et a nobis decretum et constitutum est; et quicumque secus quam in eodem immunitate continetur contra ipsam causam Dei agere temptaverit aut in aliquo præcepti auctoritatis nostræ transgressor repertus fuerit, ita justitiæ censura coram vobis judicetur et pœna mulletur, sicut in eadem immunitate nostra continetur. Si vero coram vobis causa prolata minime deffiniri potuerit, sicut in præcepto domni et genitoris nostri continetur, post posita qualibet difficultatis oppositione, eosdem homines per fidejussores positos in nostram præsentiam ad placitum [palatium] conductum venire faciatis. Sed et de rebus unde ipsa casa Dei in vestris ministeriis legibus vestita esse dinoscitur quemadmodum dominus et genitor noster constituit nullius hominis viribus eam expoliari sinatis sed rem nostro examini justoque libramini dirimendam relinquatis. Ita igitur hanc jussionem adimplere curate, si gratiam nostram vultis habere. Hæc vero auctoritas ut firmior habeatur et a vobis verius credatur et diligentius conservetur, de anulo nostro subter eam sigillari jussimus.

XXIV. DISPARITION DE L'IMMUNITÉ. — Ce grand développement de l'immunité préparait sa disparition prochaine, car elle ne pouvait durer en même temps que le régime féodal; ceci tua cela. D'abord l'insti-

¹ Marculfe, *Formulæ*, I, iv, édit. Zeumer, p. 44, et *Diplom. Karolinor.*, p. 7, n. 5, pour Utrecht; p. 25, n. 17, pour Murbach; p. 32, n. 24, pour Saint-Hilaire de Poitiers; p. 171, n. 123, pour Saint-Marcel-lez-Chalon. — ² *Monum. Germ. hist.*, *Diplomata Majorum domus*, édit. Pertz, p. 104, n. 17. — ³ *Diplomata Karolinorum*, p. 15, n. 10; p. 106, n. 74; p. 123, n. 85; cf. p. 72, n. 52, et Marculfe, I, ii. — ⁴ *Diplomata*

Karolinorum, p. 87, n. 60; p. 97, n. 67; p. 99, n. 68. — ⁵ *Ibid.*, p. 142, n. 99; p. 183, n. 133; p. 185, n. 135; p. 199, n. 147; p. 212, n. 157; p. 211, n. 156; p. 213, n. 158; p. 220, n. 163; p. 231, n. 173; p. 234, n. 175; p. 269, n. 200. — ⁶ *Formulæ imperiales*, n. 11, édit. Zeumer, p. 294. — ⁷ *Mittheilungen des Instit. für æsterr. Geschichtsforschung*, t. vii, p. 440, n. 3.

tution s'altéra profondément, l'avouerie changea de caractère et, à la place des *advocati* carolingiens, on eut les seigneurs avoués des *x^e* et *xii^e* siècles. D'ailleurs, à partir du *x^e* siècle, la vieille immunité franque perdit toute signification et les anciens domaines immunistes s'isolèrent à mesure que la souveraineté se dispersait, tout en conservant des vestiges assez reconnaissables de l'institution.

1° *L'avoué*. — Dès la seconde moitié du *ix^e* siècle, la dynastie carolingienne tend vers sa ruine, les liens administratifs se relâchent et l'avouerie cesse de s'inspirer des ordres de la royauté dont elle s'affranchit le plus qu'elle peut. A partir de l'an 850, la royauté se départ fréquemment en faveur des évêques et des abbés de son droit de choisir l'avoué (*avouatus eligendi*), droit qu'elle transporte aux intéressés. Le premier exemple de cette concession se lit dans un diplôme de Charles le Chauve pour Cormery, en 850¹. Cet abandon d'un droit essentiel entraîna de graves conséquences. L'avoué, nommé par l'immuniste seul, n'eut plus d'autre mission effective que de défendre les seuls intérêts de l'immuniste. Au *x^e* siècle, le privilège est devenu de règle². Au changement décisif dans les conditions de nomination de l'avoué correspond une transformation dans son rôle. Dans la législation des capitulaires, l'avoué apparaît surtout comme l'officier de l'immunité ecclésiastique. Il n'est en aucun cas le protecteur de l'Eglise; c'est le roi qui est le protecteur de toutes les églises de son royaume, et le comte de celles de son comté. Mais, dès la seconde moitié du *ix^e* siècle, le pouvoir royal n'est plus assez fort pour réduire promptement les voisins qui inquiètent l'évêché ou l'abbaye, ou même pour les défendre contre les attaques de l'ennemi. C'est l'époque où des bandes de Normands parcourent l'ancien empire de Charlemagne, sans rencontrer de résistance sérieuse, et saccagent les églises et les monastères. Plus que jamais les immunistes ecclésiastiques ont besoin de protection, et, comme ils ne peuvent plus compter sur la royauté pour les défendre, ils vont demander à l'avoué cette protection qui leur est nécessaire. Dès lors l'avoué cesse d'être le modeste représentant de l'immuniste, l'employé subalterne de l'immunité ecclésiastique, qu'il était dans la conception carolingienne. Il devient le protecteur, le défenseur armé de l'évêché ou de l'abbaye. Ce caractère nouveau apparaît dans des cas isolés au cours de la seconde moitié du *ix^e* siècle. Dès cette époque, les textes nous indiquent clairement que si tel abbé prend un avoué, c'est pour des raisons de sécurité³. *Pro infestationibus vero pessimorum iniquorumque hominum*. Avec le temps, ce nouvel aspect se développe. Aux *x^e* et *xi^e* siècles, la souveraineté se dissémine; de plus en plus la royauté devient incapable d'empêcher les actes de brigandages et les exactions continuelles des voisins turbulents du territoire ecclésiastique. Aussi, à l'époque féodale, la transformation du rôle de l'avoué se complète et se généralise. Toute sa mission consiste désormais à assurer une protection efficace à l'Eglise qui s'est confiée à lui et qui doit être ainsi en mesure de se défendre contre ses ennemis⁴.

2° *Le diplôme*. — Les derniers souverains carolingiens continuaient, à la fin du *ix^e* siècle, à accorder des

diplômes d'immunité. On en trouve encore d'autres, émanés au *x^e* siècle de souverains allemands depuis 911; ils reproduisent pour la plupart des formules carolingiennes de l'époque de Louis le Débonnaire⁵. Ceci se passe non seulement en Allemagne, mais en Italie, dans les royaumes de Bourgogne et d'Arles, et en Lorraine⁶. En France, les rois carolingiens du *x^e* siècle et les rois capétiens du *xi^e* continuent, comme les anciens rois francs, à délivrer des diplômes d'immunité⁷. Bientôt, grâce au régime féodal, on verra les seigneurs eux-mêmes concéder ou confirmer des immunités; le pouvoir royal n'est plus capable de rien de vigoureux, de rien de suivi; le groupement féodal se charge de le remplacer⁸; la royauté subsiste néanmoins, mais elle ne compte plus guère pour rien comme royauté. Le roi n'est, aux *x^e* et *xi^e* siècles, qu'un seigneur féodal plus puissant que les autres, le suzerain universel.

Dans ces conditions, un diplôme accordant l'immunité ne se comprend plus. Le privilège de l'exclusion des *judices publici* perd sa raison d'être, puisqu'il n'y a plus de fonctionnaires publics, mais seulement des ducs, des comtes, des vicomtes, qui se sont approprié leur office et se le transmettent héréditairement de père en fils. Le diplôme d'immunité aurait pu conserver sa raison d'être et la signification qu'il avait au *ix^e* siècle d'une protection spéciale et territoriale du domaine privilégié contre les délits et méfaits quelconques commis par toute personne. Et, de fait, nous pouvons constater qu'il est encore question en France, au début du *xi^e* siècle, de cette protection réelle et territoriale que les capitulaires de Charlemagne avaient attachée à l'immunité et qu'ils avaient sanctionnée de l'amende de six cents *solidi*⁹. En Allemagne et dans le saint Empire romain, où le pouvoir central était resté plus fort qu'en France et où la féodalité était bien moins anarchique, on retrouve l'amende de six cents *solidi*, modifiée, il est vrai, jusqu'au *xii^e* siècle¹⁰. Mais, au cours du *x^e* siècle, en France et ailleurs, à des époques diverses, les prescriptions des capitulaires, tombées dans l'oubli, ne sont plus observées. La royauté, d'ailleurs, aurait été absolument incapable de les faire respecter. Un diplôme d'immunité aux *x^e* et *xi^e* siècles n'a donc plus de signification.

L'immunité est remplacée par de nouveaux privilèges à peu près semblables en France et en Allemagne. Leur apparition remonte au *x^e* siècle. Dès cette époque, bien avant que la disparition définitive du diplôme d'immunité fût un fait accompli, on avait cherché à substituer quelque chose de réel à ce diplôme qui ne signifiait plus rien et qui rendait illusoire la libéralité royale. Dès le milieu du *ix^e* siècle, le roi n'est pas mieux traité que ses fonctionnaires et le domaine immuniste lui est interdit. Le concile de Meaux, tenu en 845, se plaint du préjudice que causent aux immunités ecclésiastiques les voyages du roi et l'obligation de le loger avec sa suite¹¹. Satisfaction est donnée; le roi de Lorraine Zwentibold dispense les hommes d'une église immuniste de loger et d'héberger le souverain et sa suite¹²; dans les siècles postérieurs, ces privilèges se multiplient¹³. Les évêques et les abbés obtiennent du roi qu'il s'interdise à lui-même l'accès du territoire privilégié, absolument comme ils avaient

¹ *Gallia christiana*, t. xiv, instr., col. 35; Cartulaire de Cormery, édit. Bourassé, p. 36. — ² Seun, *op. cit.*, p. 111. —

³ *Gallia christiana*, t. xiv, instr., col. 35. — ⁴ M. Kroëll, *op. cit.*, p. 300-301. — ⁵ Stengel, *Die Immunitäts urkunden der deutschen Könige von X bis XII Jahrhundert*, 1903. —

⁶ Schiaparelli, *I diplomi di Berengario*, p. 8, n. 2; p. 196, n. 73; p. 93, n. 31; p. 346, n. 135; *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. xv, p. 365; Böhmer, *Regesta Karolinerum*, n. 1432, 1435, 1437; Dümmler, *Gesta Berengarii*, Halle, 1871, p. 180, n. 6; *Mittelrhein. Urkundenbuch*, t. 1, p. 208;

P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, in-8°, Paris, 1891; R. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, 1901. — ⁷ M. Kroëll, *L'immunité franque*, p. 304, notes 1 et 2. — ⁸ A. Esmein, *Histoire du droit français*, p. 177 sq. — ⁹ M. Kroëll, *op. cit.*, p. 307, note 2. — ¹⁰ Stumpf, *Kaiserurkunden des X, XI und XII Jahrh.*, n. 2950. — ¹¹ *Conc. Meldense* (845), c. xxvii, dans *Capitularia*, édit. Boretius, t. ii, p. 405. — ¹² Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n. 1982 (1930); *Mittelrhein. Urkundenbuch*, t. 1, p. 212, n. 148. — ¹³ M. Kroëll, *op. cit.*, p. 312, note 2.

obtenu précédemment du pouvoir royal le privilège d'être soustraits à l'autorité des agents royaux. A l'ancienne formule que nul *iudex publicus* ne doit pénétrer sur le territoire immuniste se substitue la formule qui en exclut le comte, le duc, le roi. C'est encore l'immunité, mais retournée contre la royauté et, néanmoins, elle en arrive à ne plus rien signifier, parce que le développement de la féodalité réduit le roi à si peu de chose que son influence réelle est à peine un mot dans certaines régions, son autorité effective ne dépasse pas les limites de la région parisienne, en sorte que l'exclusion qu'on lui signifie de la part de l'immuniste ne signifie plus rien. On n'a pas grand-peine à mettre à la porte quiconque ne songe pas même à s'introduire dans le domaine.

3^o *Le domaine*. — Les anciens domaines immunistes ont conservé en grande partie, aux x^e, xi^e et xii^e siècles, leur condition juridique antérieure. L'immunité avait constitué le régime des biens ecclésiastiques sous les Carolingiens, et l'Église n'aliénait jamais ses domaines, qui restèrent placés *sub emunitate nostra*, selon l'expression franque. Mais le diplôme tombait en désuétude pendant que le domaine acquérait l'indépendance complète, car, malgré la puissance d'action de la féodalité, l'Église fut assez forte pour n'avoir pas besoin de recommander ses terres, et elle leur conserva ainsi toute leur franchise primitive. L'ancien domaine immuniste ne subit donc pas, en principe, l'inféodation. Il resta entre les mains de l'évêque ou de l'abbé avec la propriété pleine et entière, ne payant de redevance à personne. C'est ce que l'on appela le franc alleu ecclésiastique ou encore la tenure en franche aumône. Sur ces anciennes terres d'immunité, désormais tenues en franche aumône, l'ancien immuniste, évêque ou abbé, possédait et exerçait tous les droits souverains. Il n'est plus question d'acquitter des impôts quelconques, la terre d'Église ne paie de redevance à personne. Le service militaire des habitants du domaine n'existe plus qu'en faveur du propriétaire. Et quant à la juridiction, l'ancien immuniste juge maintenant tous les crimes, quelle que soit leur gravité.

XXV. LISTE DES DIPLOMES AUTHENTIQUES. —

1. 18 juillet 635. Dagobert I^{er} donne à l'abbaye de Saint-Denis la villa Saclas, sur l'Yonne, dans le *pagus* d'Étampes, avec l'immunité *absque introitu iudicum*. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 154, n. 36; l'authenticité, niée par Pertz, a été démontrée par G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e édit., p. 338, n. 4, et par Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 292; confirmé par Louis le Débonnaire, le 1^{er} décembre 814; cf. Böhlmer-Mühlbacher, *Die Regesten der Kaiserreiche unter den Karolingern*, n. 554 (535).

2. 1^{er} octobre 635. Dagobert donne l'immunité au monastère de Rebais. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 16, n. 15.

3. Ann. 644. Sigebert II accorde l'immunité au monastère de Cougnon dans les Ardennes, qu'il vient de fonder sur les terres du fisc. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 21 n. 21.

4. 1^{er} août 661. Childéric II donne à Amandus, évêque de Maestricht, la villa Barisy dans le *pagus* de Laon, avec l'immunité. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 25, n. 25.

5. Vers 661. Childéric II donne l'immunité au monastère de Sénones, dans les Vosges. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 182, n. 65. L'authenticité de ce diplôme a été prouvée par Th. von Sickel, *Die Monumenta Germaniæ besprochen*, p. 66. La formule d'immunité est apparentée à *Diplom.*, p. 16, n. 15; à Marculte, *Form.*, I, I, n. II, édit. Zeumer, p. 41; à *Diplomata*, p. 87, n. 97. Elle appartient au type le plus ancien des formules d'immunité.

6. 10 octobre 657-23 — décembre 661. Clotaire III

accorde l'immunité au monastère de Corbie. — Authenticité suspecte au dire de B. Krusch, dans *Script. rer. merov.*, t. II, p. 476; nettement établie par L. Levillain, *Les chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, p. 29 sq. Pièces justificatives, p. 213, n. 1.

7. Vers 664-666. Childéric II accorde l'immunité à l'évêché de Spire. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 27, n. 28.

8. 6 septembre 667. Childéric II confirme la donation de forêts fiscales avec immunité faite par Sigebert II au monastère de Stavelot et de Malmédy. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 28, n. 29.

9. 1^{er} mars 669. Childéric II donne à l'évêché du Mans la villa Ardin avec l'immunité. — *Actus pontificum Cenomannis*, édit. Busson et Ledru, p. 219; cf. J. Havet, *Œuvres complètes*, t. I, p. 271.

10. 4 juillet 673. Childebert II accorde l'immunité à l'abbaye de Montiérender. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 30, n. 31; cf. W. Levison, *Die Merovinger Diplome für Montiérender*, dans *Neues Archiv.*, t. XXXIII, p. 745-762.

11. 27 août 673 (ou 674). Childéric II confirme la donation de la villa Ardin à l'évêché du Mans avec l'immunité. — *Actus pontificum Cenomannis*, édit. Busson et Ledru, p. 220; cf. J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 271.

12. Vers 681. Thierry III accorde l'immunité au monastère de Stavelot et de Malmédy. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 193, n. 77, authenticité démontrée par Th. von Sickel, *op. sup. cit.*, p. 67.

13. Vers 681. Thierry III confirme au monastère de Stavelot et Malmédy les donations de terres fiscales avec l'immunité *absque introitu iudicum*. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 47, n. 53.

14. 23 octobre 682. Thierry III accorde l'immunité aux possessions de l'abbaye de Saint-Bertin provenant du fisc royal d'Attin. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, édit. B. Guérard, p. 27, n. 9.

15. 23 mai 683. Thierry III confirme l'immunité pour Montiérender, *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 49, n. 55.

16. 30 octobre 688. Thierry III donne à Saint-Denis la villa de Lagny avec l'immunité. — Tardif, *Monuments historiques*, p. 20, n. 25.

17. 1^{er} juin 691. Clovis III confirme l'immunité pour Saint-Bertin. — *Cartulaire de Saint-Bertin*, édit. B. Guérard, p. 34, n. 14.

18. 1^{er} septembre 692. Clovis III confirme l'immunité pour Saint-Calais. — J. Havet, *Œuvres complètes. Questions mérovingiennes*, t. I, p. 162, n. 5.

19. 13 décembre 695. Childebert III abandonne à titre d'échange la villa de Nançay à Saint-Denis avec l'immunité dont elle jouissait. — Tardif, *Monum. histor.*, p. 27, n. 34.

20. 8 avril 696. Childebert III confirme l'immunité pour Tussonval. — Tardif, *Monum. histor.*, p. 30, n. 37.

21. 3 avril 697. Childebert III donne au monastère d'Argenteuil la forêt de Corniolet avec l'immunité. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 63, n. 71.

22. 3 mars 698 (ou 699). Childebert III confirme la donation de la villa Ardin à l'évêché du Mans avec l'immunité. — *Actus pontific. Cenom.*, édit. Busson et Ledru, p. 237; cf. J. Havet, *Œuvres complètes*, t. I, p. 271.

23. Vers 700. Childebert III accorde l'immunité à Saint-Maur-des-Fossés. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, III^e série, t. I, p. 59; Tardif, *Monum. histor.*, p. 34, n. 41.

24. Vers 705. Childebert III confirme l'immunité à Saint-Médard et Saint-Serge d'Angers. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 65, n. 74.

25. 12 mars 706. Childebert III donne à Saint-Denis

la villa de Solesmes (Hainaut) avec l'immunité. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 66, n. 75.

26. Vers 695-711. Childebert III confirme l'immunité de Saint-Calais. — J. Havet, *Œuvres complètes*, t. I, p. 163, n. 6.

27. 2 mars 713. Dagobert III confirme l'immunité de l'évêché du Mans. — *Actus pontif. Cenom.* édit. Busson et Ledru, p. 228; cf. J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 271 sq.

28. 10 mars 712 (ou 713). Dagobert III confirme la donation de la villa Ardin à l'évêché du Mans avec l'immunité. — *Actus pontif. Cenom.*, édit. Busson et Ledru, p. 238; cf. J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 271.

29. 18 janvier 712-715. Dagobert III confirme l'immunité pour Saint-Calais. — J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 165, n. 7.

30. Vers 711-715. Dagobert III accorde l'immunité à l'évêché de Worms. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 139, n. 21. (Diplôme faux sous sa forme actuelle, mais la formule d'immunité est certainement authentique. Elle a dû être empruntée par le faussaire à quelque diplôme de Dagobert III.)

31. 29 février 716. Chilpéric II confirme l'immunité de Saint-Denis. — J. Tardif, *Monum. histor.*, p. 38, n. 46.

32. 8 juin 717, Chilpéric II donne à Saint-Arnould de Metz la villa Metersdorf, près de Trèves, avec l'immunité. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 78, n. 89.

33. 718. Chilpéric II confirme l'immunité de Saint-Bertin. — *Cartulaire de Saint-Bertin*, édit. B. Guérard, p. 42, n. 23.

34. 3 mars 721. Thierry IV confirme l'immunité à Saint-Bertin. — *Id.*, p. 44, n. 25.

35. 10 novembre 721. Thierry IV confirme la même immunité. — *Id.*, p. 47, n. 27.

36. 2 mars 723. Thierry IV confirme l'immunité à l'évêché du Mans. — *Actus pontif. Cenom.*, édit. Busson et Ledru, p. 186; cf. J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 271 sq.

37. 5 mars 723. Thierry IV confirme la donation de la villa Ardin à l'évêché du Mans avec l'immunité. — *Actus pontif. Cenom.*, p. 242; cf. J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 272.

38. 12 juillet 727. Thierry IV accorde l'immunité à Murbach. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 84, n. 95 (authenticité douteuse).

39. 11 janvier 743. Pépin, maire du palais, confirme l'immunité de l'église Saint-Vincent de Mâcon. — *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, publié par Ragut, p. 53, n. 66; *Diplomata Majorum domus*, dans *Monum. Germ. histor.*, p. 104, n. 17.

40. 23 avril 743. Childéric III confirme l'immunité de Saint-Bertin. — *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 51, n. 31.

41. 2 mars 743 (ou 744). Childéric III confirme la donation de la villa Ardin à l'évêché du Mans avec l'immunité. — *Actus pontif. Cenom.*, édit. Busson et Ledru, p. 253; cf. J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 272.

42. Juillet 744. Childéric III confirme l'immunité au monastère de Stavelot et Malmédy. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 87, n. 97.

43. Sans date. Pépin confirme l'immunité à l'Église d'Utrecht. — *Diplomata Karolinorum*, édit. Mühlbacher, 1906, p. 7, n. 5.

44. 10 août 757. Pépin accorde l'immunité au monastère de Nantua. — *Diplom. Karol.*, p. 13, n. 9.

45. 18 septembre 758. Pépin accorde l'immunité au monastère de Honau. — *Diplom. Karol.*, p. 15, n. 10.

46. 10 juin 760. Pépin confirme l'immunité à Saint-Calais. — J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 168, n. 9.

47. 3 août 763. Pépin accorde l'immunité à Prum. — *Diplom. Karol.*, p. 26, n. 18.

48. Sans date. Pépin confirme l'immunité à Murbach. — *Diplom. Karol.*, p. 25, n. 17.

49. Sans date. Pépin confirme l'immunité à l'évêché de Worms. — *Diplom. Karol.*, p. 28, n. 20.

50. Juillet 768. Pépin confirme l'immunité au monastère Saint-Hilaire à Poitiers. — *Diplom. Karol.*, p. 32, n. 24.

51. 23 septembre 768. Pépin confirme l'immunité à Saint-Denis. — Tardif, *Monum. histor.*, p. 50, n. 61.

52. Septembre 768. Pépin donne à Saint-Denis la forêt d'Iveline avec l'immunité. — J. Tardif, *Monum. histor.*, p. 51, n. 62.

53. 752-768. Pépin confirme l'immunité de Corbie. — L. Levillain, *Les chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie. Pièces justificatives*, p. 237, n. 16.

54. 752-768. Pépin confirme l'immunité d'Echternach. — *Diplom. Karol.*, p. 41, n. 30.

55. Janvier 769. Carloman confirme l'immunité de Saint-Denis. — *Diplom. Karol.*, p. 63, n. 64.

56. 16 mars 769. Charlemagne confirme l'immunité de Corbie. — L. Levillain, *op. cit.*, p. 240, n. 18.

57. 22 mars 769. Carloman confirme au monastère de Munster l'immunité pour toutes les terres du fisc qu'il a pu acquérir ou qu'il acquerra dans la suite. — *Diplom. Karol.*, p. 65, n. 45.

58. Juillet 769. Charlemagne confirme l'immunité à Saint-Bertin. — *Cartulaire de Saint-Bertin*, édit. B. Guérard, p. 57, n. 37.

59. 8 octobre 768-769. Carloman confirme l'immunité au monastère d'Echternach. — *Diplom. Karol.*, p. 67, n. 48.

60. Novembre 769. Carloman confirme l'immunité au monastère d'Argenteuil. — *Diplom. Karol.*, p. 68, n. 49.

61. Mars 770. Carloman confirme l'immunité du monastère de Honau. — *Diplom. Karol.*, p. 69, n. 50.

62. Mars 770. Charlemagne confirme l'immunité du monastère de Saint-Étienne près d'Angers. — *Diplom. Karol.*, p. 37, n. 60.

63. 26 juin 770. Carloman accorde l'immunité au monastère de Novalèse. — *Diplom. Karol.*, p. 72, n. 52.

64. Sans date. Carloman confirme l'immunité au monastère de Granfelden. — *Diplom. Karol.*, p. 75, n. 54.

65. 11 avril 771. Charlemagne confirme l'immunité au monastère de Saint-Maur-des-Fossés. — Tardif, *Monum. histor.*, p. 56, n. 69.

66. Juillet 771. Charlemagne confirme l'immunité à Saint-Calais. — J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 171, n. 11.

67. 13 janvier 772. Charlemagne confirme l'immunité à Murbach. — *Diplom. Karol.*, p. 93, n. 64.

68. 1^{er} avril 772. Charlemagne confirme l'immunité à l'Église de Trèves. — *Diplom. Karol.*, p. 95, n. 66.

69. Mai 772. Charlemagne accorde l'immunité à Lorsch. — *Diplom. Karol.*, p. 97, n. 67.

70. Mai 772. Charlemagne confirme l'immunité au monastère de Saint-Mihiel. — *Diplom. Karol.*, p. 99, n. 68.

71. 8 octobre 771-772. Charlemagne confirme l'immunité au monastère d'Echternach. — *Diplom. Karol.*, p. 101, n. 70.

72. 20 octobre 772. Charlemagne confirme l'immunité à Saint-Germain-des-Prés. — *Cartulaire général de Paris*, édit. de Lasteyrie, t. I, p. 29, n. 22.

73. 20 janvier. 773. Charlemagne donne au monastère de Lorsch la villa Heppenheim avec l'immunité. — *Diplom. Karol.*, p. 106, n. 173.

74. 25 mars 773. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de Novalèse. — *Diplom. Karol.*, p. 106, n. 74.

75. 769-774. Charlemagne confirme l'immunité au

monastère de Saint-Médard de Soissons. — *Diplom. Karol.*, p. 108, n. 175.

76. 2 septembre 774. Charlemagne donne au monastère de Lorsch la villa Oppenheim avec l'immunité. — *Diplom. Karol.*, p. 118, n. 82.

77. 24 septembre 774. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de Fulda. — *Diplom. Karol.*, p. 123, n. 85.

78. Décembre 774. Charlemagne donne au monastère de Saint-Denis les villas Faverolles et Noronte, ainsi que la forêt d'Iveline, avec l'immunité. — *Diplom. Karol.*, p. 125, n. 87.

79. 22 janvier 775. Charlemagne confirme l'immunité à l'évêché de Metz. — *Diplom. Karol.*, p. 131, n. 91.

80. 14 mars 775. Charlemagne confirme l'immunité au monastère de Saint-Denis, en particulier pour ses possessions situées dans la Valteline. — *Diplom. Karol.*, p. 135, n. 94.

81. 4 avril 775. Charlemagne confirme l'immunité à Murbach. — *Diplom. Karol.*, p. 137, n. 95.

82. 29 mai 775. Charlemagne accorde l'immunité à Farfa. — *Diplom. Karol.*, p. 142, n. 99.

83. Novembre 775. Charlemagne accorde l'immunité à Prüm. — *Diplom. Karol.*, p. 153, n. 108.

84. 6 décembre 777. Charlemagne place Salonne sous l'immunité de Saint-Denis. — *Diplom. Karol.*, p. 165, n. 118.

85. Janvier 778. Charlemagne confirme l'immunité de Honau. — *Diplom. Karol.*, p. 166, n. 119.

86. Octobre 778. Charlemagne confirme l'immunité de Saint-Denis. — *Diplom. Karol.*, p. 167, n. 120.

87. 30 avril 779. Charlemagne confirme l'immunité au monastère de Saint-Marcel-lez-Chalon. — *Diplom. Karol.*, p. 171, n. 123.

88. 23 mai 779. Charlemagne confirme l'immunité de Novalèse. — *Diplom. Karol.*, p. 174, n. 125.

89. 17 novembre 779. Charlemagne confirme l'immunité de Saint-Calais. — J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 173, n. 12.

90. 8 juin 781. Charlemagne accorde l'immunité à l'évêché de Reggio. — *Diplom. Karol.*, p. 183, n. 133.

91. Sans date. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de San Salvatore de Brescia. — *Diplom. Karol.*, p. 185, n. 135.

92. Avril 782. Charlemagne confirme l'immunité de Saint-Martin de Tours. — *Diplom. Karol.*, p. 191, n. 141.

93. 25 juillet 782. Charlemagne confirme l'immunité à l'évêché de Spire. — *Diplom. Karol.*, p. 194, n. 143.

94. 26 septembre 782. Charlemagne accorde l'immunité à l'évêché de Modène. — *Diplom. Karol.*, p. 199, n. 147.

95. 29 mars 786. Charlemagne accorde l'immunité au monastère d'Ausbach. — *Diplom. Karol.*, p. 205, n. 152.

96. 22 mars 787. Charlemagne accorde l'immunité à l'évêché de Bénévent. — *Diplom. Karol.*, p. 211, n. 156.

97. 24 mars 787. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de San Vincenzo sur le Vulture. — *Diplom. Karol.*, p. 212, n. 157.

98. 28 mars 787. Charlemagne accorde l'immunité au Mont Cassin. — *Diplom. Karol.*, p. 213, n. 158.

99. Mars 790. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de Saint-Victor de Marseille. — *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, édit. B. Guérard, t. I, p. 8, n. 8.

100. 27 juillet 792. Charlemagne accorde l'immunité à Aniane. — *Diplom. Karol.*, p. 231, n. 173.

101. 4 août 792. Charlemagne accorde l'immunité à l'évêché d'Aquilée. — *Diplom. Karol.*, p. 234, n. 175.

102. 3 août 794. Louis, roi d'Aquitaine, accorde l'immunité au monastère de Nouaillé. — Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 452, n. 1.

103. 796-800. Charlemagne confirme l'immunité à Saint-Martin de Tours. — *Diplom. Karol.*, p. 261, n. 195.

104. 785-800. Charlemagne accorde l'immunité à Charroux. — *Diplom. Karol.*, p. 260, n. 194.

105. 774-800. Charlemagne confirme l'immunité à l'évêché de Paris. — *Cartul. général de Paris*, par de Lasteyrie, t. I, p. 34, 27.

106. 13 août 803. Charlemagne accorde l'immunité à l'Église de Grado. — *Diplom. Karol.*, p. 269, n. 200.

107. 26 mai 808. Charlemagne donne à l'évêché de Plaisance la villa Gusiano avec l'immunité. — *Diplom. Karol.*, p. 277, n. 207 (authenticité discutée).

108. Mai 808. Louis, roi d'Aquitaine, accorde l'immunité au monastère de Nouaillé. — *Bibl. de l'École des Chartes*, 1^{re} série, t. II, p. 78.

Les diplômes suivants sont postérieurs à l'an 814 où s'arrêtent nos études.

XXVI. LISTE DES DIPLOMES RECONNUS FAUX. —

109. 29 décembre 479. Clovis 1^{er} accorde l'immunité au monastère de Réomé. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, *Spuria*, p. 113, n. 1.

110. 499. Clovis 1^{er} accorde l'immunité au monastère de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens. — *Id.*, p. 114, n. 2.

111. 510. Clovis 1^{er} donne à Euspice et à son neveu Maximien le domaine de Micy qu'il exempt d'impôts. — *Id.*, p. 1, n. 1; cf. J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 19 sq.

112. 20 janvier 528. Chilbert 1^{er} accorde l'immunité à Saint-Calais. — *Id.*, p. 1, n. 2; cf. J. Havet, *op. cit.*, t. I, p. 121 sq.

113. 22 février 539. Clotaire 1^{er} confirme l'immunité à Saint-Jean de Réomé. — *Id.*, p. 125, n. 9.

114. 28 avril 546. Chilbert 1^{er} accorde l'immunité à Saint-Calais. — *Id.*, p. 6, n. 4.

115. 562. Chilpéric 1^{er} accorde l'immunité à Saint-Calais. — *Id.*, p. 9, n. 12.

116. 29 juillet 632. Dagobert 1^{er} confirme l'immunité de Saint-Denis. — *Id.*, p. 143, n. 27.

117. 16 avril 633. Dagobert 1^{er} confirme l'immunité au monastère d'Haselach. — *Id.*, p. 147, n. 30.

118. 11 mai 633. Dagobert 1^{er} accorde l'immunité au monastère de Wissembourg. — *Id.*, p. 149, n. 31.

119. 633. Dagobert 1^{er} accorde l'immunité à l'Église de Trèves. — *Id.*, p. 151, n. 32.

120. 1^{er} mai 637. Dagobert 1^{er} accorde l'immunité au monastère de Saint-Amand. — *Id.*, p. 160, n. 42.

121. 29 juillet 637. Dagobert 1^{er} confirme l'immunité à Saint-Denis. — *Id.*, p. 161, n. 43.

122. 638. Clovis II accorde l'immunité à Saint-Maur-des-Fossés. — *Id.*, p. 178, n. 61.

123. 16 avril 655. Dagobert 1^{er} accorde l'immunité à Bleidenfeld. — *Id.*, p. 178, n. 61.

124. 9 février 672. Thierry III accorde l'immunité au monastère d'Ebersheim pour sa villa d'Hiltersheim. — *Id.*, p. 188, n. 72.

125. 11 juin 673. Thierry IV accorde l'immunité à Saint-Calais. — *Id.*, p. 45, n. 50.

126. 697. Chilbert III donne à l'Église de Vienne la villa Genissieux avec l'immunité. — *Id.*, p. 194, n. 79.

127. 15 novembre 697. Pépin, maire du palais, donne la forêt Forestaille au monastère de Lobbes-sur-Sambre, avec l'immunité. — *Id.*, p. 211, n. 9.

128. 25 avril 724. Charles-Martel fonde le monastère de Reichenau dans l'île de ce nom et lui accorde l'immunité. — Brandt, *Die Reichenauer Urkunden/alschungen*, p. 89.

129. 1^{er} mai 724. Thierry IV accorde l'immunité à Maurmunster. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 204, n. 90.

130. 740. Charles Martel accorde l'immunité et l'exemption de la puissance épiscopale Pirminius et à ses moines. — *Monumenta boica*, xxxi, p. 350; Böhmer-Mühlbacher, n. 42.

131. 743. Childéric confirme l'immunité à Saint-Calais. — *Diplomata*, édit. K. Pertz, p. 207, n. 94.

132. 17 juin 761, Pépin accorde l'immunité à l'Église de Trèves. — *Diplomata Karolorum*, édit. Mühlbacher, n. 36; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 92 (90).

133. Sans date. Pépin, à la prière de Centullus Maurrellus et du pape Étienne, donne le fisc de Clairac pour y bâtir un monastère et lui accorde l'immunité. — *Diplom. Karol.*, p. 38.

134. 6 mai 770. Carloman confirme au monastère d'Ebersheim l'immunité accordée par ses prédécesseurs. — Grandidier, *Histoire de Strasbourg*, t. II, p. 102; Böhmer-Mühlbacher, n. 125 (122).

135. 770. Charlemagne confirme au monastère d'Ebersheim l'immunité accordée par ses prédécesseurs. — *Diplom. Karol.*, n. 221; Böhmer-Mühlbacher, 138 (135).

136. 3 avril 774. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de Kempten. — *Diplom. Karol.*, n. 222; Böhmer-Mühlbacher, n. 161 (157).

137. 774. Charlemagne confirme l'immunité à l'Église de Trèves. — *Diplom. Karol.*, p. 226; Böhmer-Mühlbacher, n. 168 (164).

138. 9 avril 775. Charlemagne confirme l'immunité au monastère de Sesto. — *Diplom. Karol.*, n. 311; Böhmer-Mühlbacher, n. 183 (179).

139. 24 décembre 780. Charlemagne confirme les possessions de l'Église de Crémone, lui accorde l'immunité et d'autres privilèges. — Dragoni, *Sulla Chiesa Cremonese*, p. 455; Böhmer-Mühlbacher, n. 232 (223).

140. 20 avril 781. Charlemagne accorde l'immunité à certains domaines appartenant à Saint-Denis. — *Diplom. Karol.*, n. 233; Böhmer-Mühlbacher, n. 237 (228).

141. 29 juin 786. Charlemagne accorde l'immunité à l'Église de Mayence. — *Diplom. Karol.*, p. 240; Böhmer-Mühlbacher, n. 271 (263).

142. 29 juin 786. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de Beuron. — *Mittheilungen d. ver. f. Gesch. in Hohenzollern*, 1885, p. 19; Böhmer-Mühlbacher, n. 272.

143. 17 décembre 796. Charlemagne confirme l'immunité à l'Église du Mans. — *Actus pontif. Cenomannis*, édit. Busson et Ledru, p. 278; Böhmer-Mühlbacher, n. 334 (325).

144. Février 798. Charlemagne accorde l'immunité au Mont Cassin. — *Diplom. Karol.*, n. 255; Böhmer-Mühlbacher, n. 344 (335).

145. Juillet 798. Charlemagne confirme à l'Église de Worms la possession de certains domaines avec l'immunité. — *Diplom. Karol.*, n. 257; Böhmer-Mühlbacher, n. 347 (338).

146. 801. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de Liepvre en Alsace. — *Diplom. Karol.*, n. 262; Böhmer-Mühlbacher, n. 380 (372).

147. 19 décembre 803. Charlemagne accorde à l'Église d'Osnabrück l'exemption de la juridiction publique *alque omne regale vel sæculare iudicium super suos servos et liddones et liberos* — *Diplom. Karol.*, n. 271; Böhmer-Mühlbacher, n. 406 (398).

148. 5 avril 806. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de la Grasse. — *Diplom. Karol.*, n. 275; Böhmer-Mühlbacher, n. 419 (412).

149. 12 août 810. Charlemagne confirme l'immunité au monastère d'Ebersheim. — *Diplom. Karol.*, n. 210; Böhmer-Mühlbacher, n. 450 (400).

150. Sans date. Charlemagne accorde l'immunité à l'évêché de Crémone. — Dragoni, *op. cit.*, p. 424; Böhmer-Mühlbacher, n. 495 (480).

151. Sans date. Charlemagne accorde l'immunité à l'Église Sainte-Marie de Crémone. — Böhmer-Mühlbacher, n. 496 (481).

152. Sans date. Charlemagne accorde l'immunité à Saint-Florent de Saumur. — *Diplom. Karol.*, n. 298; Böhmer-Mühlbacher, n. 505.

153. Sans date. Charlemagne accorde l'immunité au monastère de Saint-Polycarpe. — *Diplom. Karol.*, n. 305; Böhmer-Mühlbacher, n. 506 (488).

Les diplômes suivants sont postérieurs à l'an 814.

XXVII. BIBLIOGRAPHIE. — L. Beauchet, *Histoire de l'organisation judiciaire en France*, in-8°, Paris, 1886; *Les origines de la juridiction ecclésiastique et son développement en France jusqu'au XII^e siècle*, dans *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, 1883, t. VII, p. 387-477, 503-536. — E. Beaudoin, *Les grands domaines dans l'empire romain*, dans *Nouvelle revue de droit français et étranger*, 1898-1899; *La recommandation et la justice seigneuriale*, dans *Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble*, 1889, t. I. — Bethmann-Hollweg, *Der Civilprozess des gemeinen Rechts*, in-8°, Bonn, 1873. — E. Bonvalot, *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des trois Evêchés* in-8°, Paris, 1895. — E. Boutaric, *Le régime féodal, son origine et son établissement et particulièrement de l'immunité*, dans *Revue des questions historiques*, 1875, t. XVIII, p. 325-380. — K. Brandi, *Die Reichenauer Urkundenfälschungen*, dans *Quellen und Forschungen zur Geschichte der Abtei Reichenau*, in-8°, Heidelberg, 1890. — Fr. Châmad, *De l'immunité ecclésiastique et monastique*, dans *Revue des questions historiques*, 1877, t. XXII, p. 428-464. — E. Chénon, *Étude sur l'histoire des alleux*, in-8°, Paris, 1888. — M. Conrat, *Mittheilungen aus einer vatikanischen Handschrift*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, German. Abtheil.*, 1908, t. XXIX. — Declareuil, *Quelques problèmes d'histoire des institutions municipales au temps de l'empire romain*, dans *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1910, t. XXXIV. — A. Esmein, *Histoire du droit français*, 8^e édit., in-8°, Paris, 1907; *Quelques renseignements sur l'origine des juridictions privées*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1886, t. VI. — J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, 3 vol in-8°, Paris, 1886-1903. — Fr. Furinzano, *Sulla immunità de chierici dal foro laicale*, dans *Scienza e Fede*, 1850, t. XIX, p. 273-301. — Fustel de Coulanges, *Étude sur l'immunité mérovingienne*, dans *Revue historique*, 1883, t. XXII, p. 249-290; t. XXIII, p. 1-27; 1884, t. XXIV, p. 359-360; t. XXV, p. 358; *La monarchie franque*, in-8°, Paris, 1888; *Les origines du système féodal*, in-8°, Paris, 1892. — *Die Gesetze der römischen Kaiser über die Immunitäten der Kirche hinsichtlich ihres Vermögens*, dans *Archiv f. kathol. Kirchenrecht*, 1876, t. XXXVI, p. 321-335. — A. Giry, *Études carolingiennes*, *Documents carolingiens de l'abbaye de Montieramey*, dans *Études d'histoire du Moyen Âge dédiées à G. Monod*, in-8°, Paris, 1896. *Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, 1901, t. XXXVI, part. 2. — E. Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, 6 vol. in-8°, Paris, 1882; *Histoire du droit et des institutions de la France*, 8 vol. in-8°, Paris, 1887-1903. — O. Grashof, *Die Gesetzgebung der römischen Kaiser ueber die Güter und Immunitaeten der Kirche und der Klerus nebst deren Motiven und Principien*, dans *Archiv. f. kathol. Kirchenrecht*, 1876, t. XXXVI, p. 3-51; *Die Gesetze der römischen Kaiser ueber die Immunitaeten des Klerus*, dans recueuil cité, 1877, t. XXXVIII, p. 256-293. — L. Grégoire, *De immunitatibus quæ a regibus nostris primæ et secundæ stirpis concessæ sunt*, in-8°, Paris, 1856. — Heusler, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, in-8°, Leipzig, 1906; *Der Ursprung der deutschen Stadtverfassung*, in-8°, Weimar,

1872. — P. Hinschius, *Das Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten in Deutschland. System des katholischen Kirchenrechts*, 6 vol. in-8°, Berlin, 1869-1895. — His, *Die Domänen der römischen Kaiserzeit*, in-8°, Leipzig, 1896. — P. Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, in-8°, Paris, 1899. — Imbart de la Tour, *Des immunités commerciales accordées aux Églises du VII^e au IX^e siècle*, dans *Études d'histoire du Moyen Age dédiées à Gabriel Monod*, in-8°, Paris, 1896, p. 17; et dans *Questions d'histoire sociale et religieuse*, in-12, Paris, 1907. — *Immunitatis et libertatis ecclesiasticæ statusque sacerdotalis defensio*, in-4°, s. l. n. d. (cf. Hain, *Rep. bibl.*, 1827, t. II, n. 6080-6082). — K. T. von Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolinger Periode*, in-8°, Leipzig, 1879. — Ketterer, *Karl der Grosse und die Kirche*, in-8°, Leipzig, 1898. — M. Kroell, *L'immunité franque*, in-8°, Paris, 1910. — K. Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, 3 vol. in-8°, Leipzig, 1885-1886. — C. Lécrivain, *Études sur le Bas-Empire*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1890, t. x; *Le Sénat romain depuis Dioclétien*, in-8°, Paris, 1878. — E. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France; époques romaine et mérovingienne*, in-8°, Paris, 1910. — W. Lœning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, 2 vol., in-8°, Strasbourg, 1878. — A. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, 2 vol. in-8°, Paris, 1883. — L. Maître, *Cunault, son prieuré et ses archives*, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1898, t. LIX. — E. Mayer, *Deutsche und französische Verfassungsgeschichte vom IX bis zum XIV Jahrhundert*, 2 vol. in-8°, Leipzig, 1899. — G. Meyer, *Die Gerichtsbarkeit ueber Unfreie und Hintersassen*, dans *Neues Archiv*, 1893, t. XVIII. — Ch. Mur, *Les constitutions des empereurs romains sur l'administration et l'aliénation des biens ecclésiastiques*, dans *Revue catholique des institutions et du droit*, 1877, t. IX, p. 42-53, 103-117; *Immunités des biens d'Église et du clergé sous les empereurs romains*, dans même revue, 1877-1878, t. IX, p. 241-255, 300-314, 381-398; t. X, p. 185-201; t. XI, p. 97-116. — R. Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, in-8°, Paris, 1898. — A. Pertile, *Storia del diritto italiano*, 2^e édit., 6 vol. in-8°, Torino, 1896-1900. — S. Pivano, *Stato e Chiesa da Berengario I ad Arduino (888-1015)*, in-8°, Torino, 1908. — R. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933)*, in-8°, Paris, 1901; *Le royaume de Bourgogne (888-1038)*, in-8°, Paris, 1907; *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert*, in-8°, Paris, 1905. — A. Proust, *L'immunité; étude sur l'origine et les développements de cette institution*, dans *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1882, t. VI, p. 113-179, 262-350; *A propos de l'immunité mérovingienne. Lettres de M. Proust et de M. Fustel de Coulanges*, dans *Revue historique*, 1884, t. XXIV, p. 357-360; t. XXV, p. 356-358; *La justice privée et l'immunité*, dans *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1886, V^e série, t. VII (tome XLVII de la collection), p. 1-224; cf. Prudhomme, dans *Comptes rendus de la Comm. archéol. de Sens*, 1888-1889, III^e série, t. III, p. XLVIII-LIII. — E. Richter, *Immunität, Landeshoheit und Waldschenken*, dans *Archiv für æsterr. Geschichte*, 1905, t. XCIV; Salzburger, *Immunität*, dans *Mittheilungen des Instit. für æsterr. Geschichtsforsch.*, Ergb. I. — Rieger, *Die Immunitäts Privilegien der Kaiser aus dem sächs. Hause für italien. Bistümer*, dans *Programm des Franz Josef Gymnasiums in Wien*, 1881. — S. Rietschel, *Landleihen, Hofrecht und Immunität*, dans *Mittheil. des Instituts für æsterr. Geschichtsforsch.*, 1906, t. XXVII. — A. Rivet, *Le régime des biens de l'Église avant Justinien, spécialement sous les empereurs chrétiens*, in-8°,

Lyon, 1899. — Rosseeuw Saint-Hilaire, *Mémoire sur l'origine des immunités ecclésiastiques en Espagne*, dans *Mém. de l'Académie des sciences moral. Savants étrangers*, 1811, p. 825-862. — P. Roth, *Geschichte der Beneficialwesens*, in-8°, Erlanger, 1850. — Salvioli, *Le immunità e le giustizie delle chiese in Italia*, dans *Atti e memorie delle R. R. Deputaz. di storia patria per le provincie modenese e parmesina*, in-8°, Modena, 1888, série III, t. V. — Sauerland, *Die Immunität von Metz*, in-8°, Metz, 1877. — Schröder, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, in-8°, 5^e édit., Leipzig, 1898. — A. Schulten, *Die römischen Grundherrschaften*, in-8°, Weimar, 1896. — H. Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen Age*, in-8°, Paris, 1901. — G. Seeliger, *Die soziale und politische Bedeutung der Grundherrschaft im früheren Mittelalter*, in-4°, Leipzig, 1903. — F. Senn, *L'institution des avoueries ecclésiastiques en France*, in-8°, Paris, 1903. *L'institution des vidames*, in-8°, Paris, 1907. — Th. von Sickel, *Die Mundbriefe, Immunitäten und Privilegien der ersten Karolinger bis zum Jahre 840*, dans *Beiträge zur Diplomatik*, III-IV, dans *Sitzungsberichte d. Akad. d. Wissenschaften*, 1864, t. XLVII, p. 175-277 (in-8°, Wien, 1864); *Die Immunitätsrechte nach den Urkunden der ersten Karolinger bis zum Jahre 840*, dans *Beiträge zur Diplomatik*, V, dans *recueil inédit*, 1865, t. LXIX, p. 311-410 (in-8°, Wien, 1865). — R. Sohm, *Die alt-deutsche Reichs- und Gerichtsverfassung, I, Die fränkische Reichs- und Gerichtsverfassung*, in-8°, Weimar, 1871. — E. Stengel, *Die Immunitätsurkunden der deutschen Könige vom X bis XII Jahrhundert*, in-8°, Innsbruck, 1903; *Die Immunitätsurkunden Ludwigs der Frommen für Kloster Inden (Cornelimünster) dans Neues Archiv*, 1904, t. XXIX; *Grundherrschaft und Immunität*, dans *Zeitschrift für Savigny Stiftung.*, German. Abtheil., 1904, t. XXV; *Nochmals Grundherrschaft und Immunität*, dans même revue, 1905, t. XXVI; *Die Verfasser der deutschen Immunitäts privilegien des X und XI Jahrh. Marburger Habilitationsschrift*, 1907. — L. Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, in-8°, Paris, 1883. — J. Tardif, *Étude sur les institutions politiques et administratives de la France*, 2^e édit., Paris, 1890. — F. Thibault, *Les impôts directs sous le Bas-Empire romain*, in-8°, Paris, 1900; *L'impôt direct et la propriété foncière dans les royaumes francs*, dans *Nouvelle revue de l'histoire du droit français et étranger*, 1907, t. XXXI; *L'impôt direct et la propriété foncière dans le royaume des Lombards*, dans même revue, 1904, t. XXVIII; *L'impôt direct dans les royaumes des Ostrogoths, des Wisigoths et des Burgondes*, dans même revue, 1901, t. XXV; 1902, t. XXVI. — L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, 3 vol. in-fol., Paris, 1678, t. III, l. I, c. XXXIII à XLVIII, p. 264-412; *De l'immunité des ecclésiastiques et de leurs terres*. — G. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, 3 vol. in-8°, Paris, 1890-1903. — H. von Voltolini, *Immunität, Grund und Leihherrliche Gerichtsbarkeit in Südtirol*, dans *Archiv für æsterr. Geschichte*, 1905, t. XCIV. — G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, in-8°, Berlin, 1882-1885. — Wiart, *Le régime des terres du fisc au Bas-Empire*, in-8°, Paris, 1894. — Fr. von Wickede, *Die Vogtei in den geistlichen Stiftern des frankischen Reiches*, in-8°, Lübeck, 1886.

H. LECLERCQ.

IMPORTATIONS. — Ne parlons pas des idées, sous peine de nous engager dans une recherche presque infinie; ne parlons même pas des influences, sur lesquelles nous reviendrons plus tard; tenons-nous aux réalités qui se voient, se mesurent et se pèsent. Entre l'Occident et l'Orient, le commerce maritime avait tracé des voies qui paraissaient rapides et que sui-

vaient des produits bruts ou manufacturés. Il faut d'avance renoncer à savoir tout ce qui a fait matière d'échange, denrées, tissus, etc., mais il est utile de rappeler ce que le *Liber pontificalis* nous apprend touchant ce que l'Église de Rome retirait de ses propriétés orientales disséminées à Antioche et dans sa banlieue, dans la banlieue d'Alexandrie et en Égypte, enfin jusqu'en Euphratésie dans les environs de Cyr. De ces contrées lointaines on rapporte en nature divers produits rares et recherchés dont l'énumération n'est pas sans intérêt : du papier, du lin, du nard, du baume, de l'huile de Chypre, de la myrrhe (staeté), du storax d'Isaurie, du poivre, du safran, de la cannelle, des clous de girofle. La plupart de ces produits ne provenaient cependant pas des localités comme Antioche ou Alexandrie, mais les marchés tenus dans ces villes permettaient de se les procurer. C'est ainsi que les clous de girofle venaient des îles Moluques; le poivre, la cannelle, le nard, de l'Inde; la myrrhe, d'Arabie ou d'Abyssinie; le papyrus ne croissait qu'en Égypte; le baume ne se récoltait que sur les bords du Jourdain.

On ne voit guère à quel usage liturgique pouvaient servir plusieurs de ces produits, le poivre, le safran, la cannelle, les clous de girofle. Les administrateurs des basiliques devaient les mettre dans le commerce local; et c'est une chose assez intéressante, fait remarquer L. Duchesne, que de voir les Églises vénérées des apôtres Pierre et Paul servir d'intermédiaires pour le commerce des épices, entre l'Orient le plus lointain, l'Indoustan, Ceylan, les îles de la Sonde, les Moluques et l'Italie latine avec tous ses tributaires occidentaux. Ceci n'est, du reste, qu'un épisode dans l'histoire du grand commerce pendant le Moyen Âge, en un temps où les principaux marchés, les foires oecuméniques, se tenaient à l'occasion des fêtes des saints et à l'ombre de leurs églises.

Indépendamment de l'échange qui pouvait en être fait, ces précieuses denrées étaient souvent employées comme cadeaux entre grands personnages. Saint Grégoire le Grand envoie à un de ses correspondants¹ de l'aloès, de l'encens, du storax, du baume, *sanctorum martyrum corporibus offerenda*; au milieu du viii^e siècle nous voyons un diacre romain, Gemmulus, envoyer à saint Boniface, l'apôtre de l'Allemagne, un présent de quatre onces de cannelle, deux livres de poivre, quatre onces de *costus* et une livre de coquille. Vers le même temps, Eadburge, abbesse du monastère de Thanet, recevait du diacre Lull, le futur évêque de Mayence, un cadeau de storax et de cannelle (*cinnamonum*)². A une époque plus rapprochée de celle que nous considérons, en 408, la ville de Rome paya pour sa rançon au roi des Goths, Alaric, outre une somme d'or considérable, 3 000 livres de poivre³. Il est possible que les Églises apostoliques aient aidé à former la quantité exigée pour cette contribution en nature⁴.

H. LECLERCQ.

IMPOSITION DES MAINS. — I. Le geste de la main et l'imposition des mains en général. — II. L'imposition des mains dans l'Ancien Testament. III. — L'imposition des mains dans le Nouveau Testament. — IV. L'imposition des mains dans la liturgie chrétienne : 1. sens du mot et synonymes; 2. mode et représentations figurées; 3. l'imposition des mains dans le baptême, la confirmation, la réconciliation des hérétiques, l'absolution des pénitents, les maladies, les ordinations, la restitution des ordres, le ma-

riage, les bénédictions, les exorcismes. Conclusion. — V. Bibliographie.

I. LE GESTE DE LA MAIN ET L'IMPOSITION DES MAINS EN GÉNÉRAL. — La main étant dans le corps humain un organe de première importance à dû remplir, dans les actes religieux, un rôle non moins décisif. Nous ne nous étonnerons donc pas de retrouver ici un de ces rites ou gestes universels que l'Église a adoptés à son tour pour lui donner une signification plus élevée et plus sainte, comme elle se sert du langage humain pour exprimer des choses divines. Et nous devons donner sur ce point quelques développements qui feront mieux comprendre l'importance des rites que nous aurons à décrire.

Cette dignité et importance de la main se traduit même dans le langage où *main* entre comme racine dans plusieurs mots composés pour signifier action ou puissance. Cet usage se retrouve dans la plupart des langues connues, ainsi en grec χειροτονία, χειροβολέω, χειρόγραφον, χειροθήκη, χειρομαντέα et les nombreux composés du mot χείρ, en latin *manualis*, *manubiæ*, *manufactus*, *manicatus*, *manumilo*, etc.; en français, *maintenir*, *maintien*, *mainmise*, *mainlevée*, etc.

La main est aussi devenue dans la plupart des langues une métaphore avec le sens de pouvoir. Cet usage est fréquent, surtout dans les langues sémitiques. Ainsi dans la Bible *manus Dei*, *digitus Dei* sont employés couramment pour signifier la puissance de Dieu. On rencontre souvent ces métaphores *manus Dei super te*, *in manus tuas*, *opera manum tuarum*, *incidere in manus Dei*, *manus Dei in eo*, etc. Sag. iii, 1, Jug., xii, 3; Job., xiii, 14; Ps. cxviii, 109; etc.

Même usage et même signification de la main dans les représentations figurées et dans l'art. On cite chez les Égyptiens, dès l'an 1500 avant Jésus-Christ, le Dieu-soleil représenté avec des rayons dont chacun se termine par une main ouverte⁵. La représentation des dieux ou des héros avec plusieurs mains ou plusieurs bras n'est pas rare même chez les Grecs⁶. Dans l'art chrétien, une main sortant du nuage est le symbole de Dieu le Père qui bénit ou qui transmet son pouvoir⁷. Les amulettes représentant une main sont très répandues chez les Grecs, chez les Étrusques, chez les Romains; elles sont employées tantôt comme remèdes, tantôt pour les opérations magiques et pour des maléfices⁸.

Ici un problème se présente. C'est presque toujours la main droite qui agit et qui a la place d'honneur; la main gauche au contraire, a souvent un mauvais sens. Cela va si loin que l'on a remarqué que chez certaines peuplades sauvages, à la main gauche sont réservées les plus basses fonctions⁹. Chez certaines tribus arabes, il est défendu de toucher la nourriture avec la main gauche; la droite est réservée pour les usages nobles¹⁰. *Manus sinistra nunquam sola gestum facit*, dit Quintilien. Dans l'Ancien Testament l'expression *dextera Domini* est courante, comme *ma droite*, *ma dextre*, l'est devenue en français.

C'est de la main droite que l'on se sert dans les rites, la main gauche étant réservée souvent pour les maléfices. Ainsi chez les Égyptiens et chez les Grecs, qui en divination considéraient la main droite comme d'heureux présage. Les Romains au contraire attribuaient un heureux augure à la main gauche. Mais l'Orient est pour les Romains le côté favorable et comme pour les présages ils faisaient face au Midi, ils avaient l'Orient à gauche¹¹. Mais à Rome même la

¹ S. Grégoire, *Epistolar.*, l. IX, c. lxx. — ² Jaffé, *Monumenta moguntina*, p. 156-214. — ³ Zozime, *Hist.*, l. V, c. xli.

⁴ *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, introd., p. cl.

⁵ S. G. Wilkinson, *The manners and customs of the ancient Egyptians*, London, 1878, t. iii, p. 52. — ⁶ *Encyclopedia of Religions and ethics*, au mot : *Hands*, t. vi p. 495 sq.

⁷ A. N. Didron, *Christian iconography*, London, 1886, t. i,

p. 201 sq. Cette édition est complétée et enrichie d'appendices par Marg. Stokes. — ⁸ *Encyclopedia of Religions and ethics*, loc. cit. — ⁹ *Encycl. of Religion and ethics*, au mot : *Hand*, p. 492, Cf. H. H. Ellis, *Psychologie of sex*, Philadelphie, 1906. — ¹⁰ *Ib. Cf. de Vert, Explication simple, littéraire et historique des cérémonies de l'Église*, 1713, t. iii, p. 6. — ¹¹ Cicéron, *De divinatione*, ii, 39, éd. 1829, p. 299.

gauche est parfois considérée comme de mauvais augure. Cf. Les mots *dexter*, *sinister*, et en grec *ἄριστος*, *ἁριστερός* ¹.

Cette préférence de la droite sur la gauche préoccupe la plupart des savants qui étudient l'histoire des religions et ils en cherchent la cause sans la trouver, ainsi Marc Culloch, dans l'article, du reste fort érudite, que nous avons cité ². Mais il est assez probable que la *dexteriorité* est une loi de la nature où elle est constatée souvent par les physiologistes et les géologues, notamment dans les coquillages toujours orientés vers la droite si bien que les exceptions sont considérées comme des phénomènes de l'espèce ³.

Pour toutes ces raisons le geste de la main a aussi une signification particulière; c'est un langage et, on peut le dire, un langage souvent universel. Chez la plupart des peuples le poing fermé est un signe de colère ou de défi, se tordre les mains est un signe de douleur, se frapper la poitrine un signe de repentir, se donner la main un signe d'amitié ou d'alliance, ou la conclusion d'un marché, etc. ⁴. Lever les mains au ciel est un geste naturel de prière que l'on retrouve dans la plupart des religions, expression de supplication et parfois de malédiction, comme on lit dans une épigraphe antique dont Paciaudi a donné l'interprétation : *Infelix Mater tollit ad astra manus incusat que Deos incusat denique Parcas* ⁵.

Cette dignité attachée à la main explique, dans une certaine mesure, que le rite de l'imposition des mains existe à peu près chez tous les peuples et dans toutes les religions, sans qu'on puisse conclure à un emprunt, à moins qu'on n'en fournisse la preuve historique, comme on le voit notamment pour les chrétiens qui ont certainement hérité cet usage de la religion mosaïque. Cf. 3.

II. IMPOSITION DES MAINS DANS L'ANCIEN TESTAMENT — Dans l'Ancien Testament il est fait souvent mention du geste de l'imposition des mains. Voici les principaux exemples : dans les sacrifices : *imponent que Aaron et filii ejus manus super caput illius (vituli) et mactabis eum*, Ex., xxix, 10; *ponet que (homo qui obtulerit) manum super caput hostiæ et acceptabilis erit*, Lev. i, 4; cas analogues, Lev. iii, 2; iv, 4; viii, 22; Num. viii, 12. Pour le bouc émissaire : *Offerat hircum viventem; et posita utraque manu super caput ejus, confiteatur omnes iniquitates filiorum Israel... Quæ imprecans capiti ejus, emittet illum in desertum*, etc., Lev. xvi, 21; sacrifices d'actions de grâces, Lev. iv, 4, 24, 29, 32; sacrifices d'expiation, II Par. xxiv, 23, etc.

Pour les bénédictions : *qui (Jacob) extendens manum dexteram, posuit super caput Manasse*, etc. Gen., xlviii, *sinistram autem super caput Manasse*, etc. Gen., xlviii, 14-20; *et extendens (Aaron) manus ad populum, benedixit ei*, Lev., ix, 22.

Pour les ordinations : *et cunctorum (sacerdotum) con-*

secrabis manus, Ex., xxviii, 41, *Cumque levitæ fuerint coram Domino, ponent filii Israel manus super eos*, Num., viii, 10, et à leur tour les lévites imposent les mains sur deux taureaux qui vont être immolés en sacrifice d'expiation.

Pendant longtemps les membres du sanhédrin furent ordonnés par l'imposition des mains.

Moïse consacre Josué pour son successeur : *dixit que Dominus ad eum (Moysen) : Tolle Josue, filium Nun, et pone manum tuam super eum*, Num., xxvii, 18-20; *Josue repletus est spiritu sapientiæ quia Moyses posuit super eum manus suas*, Deut., xxxiv, 9.

Pour le châtement : *sit primum manus tua super eum (qui voluerit inducere te ut servias diis alienis) et postea omnis populus mittat manum. Lapidibus obrutus necabitur*, Deut., xiii, 9, 10; *Manus testium prima interficiet eum, et manus reliqui populi extrema mittetur*, Deut., xvii, 7; *Educ blasphemum extra castra, et ponant omnes qui audierunt manus suas super caput ejus et lapidet eum populus*, Lev., xxiv, 14 sq. Cf. Dan., xiii, 34 : *posuerunt (duo presbyteri) manus suas super caput ejus (Suzanne)*.

Nous avons déjà fait remarquer que dans la Bible la main levée est aussi un signe de serment. Dieu lève la main pour jurer, et c'est un geste que l'on retrouve chez les Juifs et dans les usages d'un grand nombre de peuples ⁶.

Chez les Juifs l'imposition des mains est réservée selon les circonstances tantôt au grand prêtre, tantôt aux prêtres, tantôt aux lévites, tantôt aux anciens du peuple. Pour certains sacrifices, c'est à celui qui offre la victime d'imposer les mains; dans certains cas, celui de châtement, ce sont les témoins, et parfois le peuple tout entier qui agissent. On remarquera que tous ces textes ont rapport à des sacrifices ou à une action religieuse, aucun à une guérison, car dans le cas de la lèpre de Naaman, il est fait allusion à un attouchement par la main, mais il n'est pas dit expressément que ce soit l'imposition des mains, IV Reg., v, 11.

D'ordinaire l'imposition se fait en étendant les deux mains sur la tête de la victime, c'est indiqué dans quelques-uns des textes que nous avons cités, cf. Lev., xvi, 21. C'est aussi la tradition mentionnée dans le *Menachot*, ix, 8. Mais parfois il est question de l'imposition de la main. Dans la bénédiction de Jacob on voit que la préférence est donnée à la main droite.

Le sens de ce geste est discuté par les exégètes. Quelques-uns donnent la même signification à toute imposition des mains, à savoir transmission de la puissance, des dons, comme aussi des péchés et des responsabilités de celui qui impose les mains sur la tête d'une personne ou d'un animal ⁷; selon ces exégètes l'imposition des deux mains sur la tête de la victime, fait passer dans celle-ci l'âme du sacrifiant; l'âme de la victime portant celle du sacrifiant, individu ou peuple, et identifiée à cette âme, est dégagée par l'immolation, sort avec le sang, emportant avec

¹ Voir aux mots *Dexter* et *sinister* dans Forcellini et les autres lexiques. Cf. Bardeleben, *Ueber Rechts. u. Linkshandigkeit beim Menschen*, dans *Anatomischen Anzeiger*, t. xxxvii, 1910, Iéna, et *Anthropologie*, Paris, 1911, t. i, p. 204.

² *Hand*, dans l'*Encyclopædia of Religion and ethics*, t. vi, p. 495 sq. — ³ Pour les autres questions se rapportant au même sujet, superstition sur les mains et les doigts, tatouage des mains, baiser de la main, usage de la main dans la magie, etc., voir les articles et ouvrages que nous avons cités et l'article MAINS. Pour les usages juifs voir *The Jewish Encyclopedia*, au mot *Hand*. — ⁴ De nombreux exemples cités chez tous les peuples dans *Encyclopedia of Religions and ethics*, op. cit., p. 497, 498. — ⁵ Cf. Paciaudi, *Diatriba qua Græci anaglyphi interpretatio traditur*, p. xii et Caetani-Lovatelli (la comtesse), *Di una mano votiva in bronzo*, dans

Miscellanea archeol., Roma, 1891, p. 135-138. On trouvera dans les ouvrages des ethnographes de longs développements sur le pouvoir des mains dans la magie, dans la médecine, dans la chiromancie, etc. Mais tout cela appartient à la superstition, et n'est plus de notre domaine. Cf. en particulier Frazer, *Adonis*, London, 1906, et outre l'article *Hand* auquel nous avons déjà renvoyé, les articles *Faith healing*, *King's evil*, dans l'*Encyclopædia of Religion and ethics*. Pour l'attitude dans la prière, mains jointes, mains levées au ciel, etc., voir PRIÈRE. — ⁶ Gen., xiv, 22, xxiv, 2; xlvii, 29, etc., Voir aussi *The Jewish Encyclopedia*, v *Hand*, t. vi, p. 212, Hamburger, *Realencyklopædia des Judentums*, v° *Opfer*, et Vitranga, *De synag. vet.*, p. 836 sq. — ⁷ H. Lesêtre, *Imposition des mains*, dans *Dictionnaire de la Bible*

elle le péché, dont le sacrifiant se trouve par là même débarrassé, etc.¹.

Mais il est difficile de ramener tous ces gestes de l'imposition des mains à un même sens et de voir par exemple dans la cérémonie du bouc émissaire et dans celle de l'ordination des prêtres ou des lévites un même rite de substitution.

Quelle qu'ait été à l'origine le sens de ce geste, il est plus naturel et plus logique de faire les distinctions nécessaires de l'imposition des mains pour bénir, pour investir d'un pouvoir, pour consacrer une personne ou un objet à Dieu, pour charger une victime des péchés du peuple et opérer ainsi une substitution, pour condamner ou maudire.

III. IMPOSITION DES MAINS DANS LE NOUVEAU TESTAMENT. — Jésus impose les mains aux malades pour les guérir : Jaire dit à Jésus : *Veni impone manum super eam et salva sit*, Marc., v, 23. Cas analogues avec ces expressions : *extendens Jesus manum tetigit eum*, Matth., viii, 2, ou *extendit manus suam, tangens eum*, Marc., i, 41, ou *impositis manibus* (super infirmos), Marc., vi, 5, cf. vii, 31; viii, 23, 25; *singulis manus imponens curabat*, Luc., iv, 40 cf. xiii, 13. Aussi faut-il prendre sans doute au sens propre ces mots *virtutes tales quæ per manus ejus* (Jesus) *efficiuntur*, Marc., vi, 2.

Il annonce que ses disciples guériront les malades par ce geste, *super ægros manus imponent et bene habebunt*, Marc., xvi, 18. On remarquera qu'il n'est pas question dans saint Jean de l'imposition des mains.

Jésus impose aussi les mains pour bénir et *complexans eos* (parvulos) *et imponens manus super illos benedicebat eos*, Marc., x, 13, 16; cf. Matt., xix, 13, 15. Et à l'ascension, *elevatis manibus suis benedixit eis* (discipulis), Luc., xxiv, 50.

A l'exemple du Sauveur les apôtres et les disciples guérissent par l'imposition des mains, ainsi Ananie, Act. ix, 12, 17; saint Paul, Act., xxviii, 8. Aussi est-il dit : *per manus autem apostolorum fiebat signa et prodigia multa in plebe*, Act., v, 12, Cf. xix, ii, *Virtutesque non quaslibet faciebat Deus per manus Pauli*, que l'on peut prendre ici encore au sens propre.

Ils emploient aussi l'imposition des mains pour donner l'Esprit saint, *nondum enim in quemquam illorum venerat* (Spiritus sanctus), *sed baptizati tantum erant in nomine Jesu. Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum sanctum*; Act. VIII, 14, sq.; cf. xix, 9, et *cum imposuisset illis manus Paulus, venit Spiritus sanctus super eos*. Le texte de Simon le Mage est surtout caractéristique, *Quum vidisset quia per impositionem manus apostolorum daretur Spiritus sanctus, etc.*, Act., vii, 18. L'imposition des mains pour l'ordination des diacres : *et orantes* (apostoli) *imposuerunt eis manus*, Act., vi, 6. Pour la mission de Paul et Barnabé, *imponentes eis manus*, Act., xiii, 3. Textes analogues, xix, 6.

Pour Timothée : *Noli negligere gratiam quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyteri*, I Tim., iv, 14; cf., v, 22; II Tim., i, 6.

Baptismatum doctrinæ, impositionis quoque manum ac resurrectionis mortuorum, Heb., vi, 2².

¹Bähr, *Symbolik des Mosaischen Cultus*, Heidelberg, 1839, t. II, p. 306, 307, 338-343, et surtout les modernes, à commencer par Frazer. Mais ces points de vue sont contestés par Loisy. « Les conditions des sacrifices étant telles, le rite de l'imposition des mains, qui se rencontre dans la plupart des sacrifices mosaïques, ne signifie ni le transfert de l'âme ou des âmes du sacrifiant dans la victime, ni la substitution de la bête à l'homme pour le sacrifice, mais l'offrande même, pour mettre à la disposition de la divinité, une victime qui se trouve être propriété de l'homme, et qui est rendue à Dieu; dans le sacrifice du bouc émissaire, la simple transmission des péchés etc., » il faut lire tout

De cet examen forcément rapide on peut conclure que l'imposition des mains est employée fréquemment par le Seigneur pour guérir les malades; mais elle ne l'est pas dans tous les cas. Quelques-uns sont guéris par un simple attouchement, même par le contact de son vêtement, d'autres sont guéris de loin et par un mot. Quelquefois l'imposition des mains semble se confondre avec l'attouchement.

Nous avons cité les cas où Notre-Seigneur bénit par l'imposition des mains. Mais l'évangile ne cite aucun cas où il ait employé ce geste pour délivrer les possédés, ni pour les missions, ni pour l'eucharistie, ni même pour la bénédiction des pains, à moins qu'on ne voie dans la bénédiction une imposition des mains. Voir plus loin, col. 410.

Les apôtres en usent non seulement pour les guérisons, mais pour communiquer le Saint-Esprit à ceux qui entrent dans l'Église, ou à ceux qui exerceront un ministère. En tout cas on voit par ces exemples que les apôtres ont reçu cet usage de Notre-Seigneur lui-même, qu'ils l'ont transmis à l'Église, et qu'il ne peut être question ici, comme quelques-uns l'ont voulu, d'un emprunt fait aux rites païens. L'imposition des mains existait dans le cérémonial mosaïque et il était tout naturel qu'il fût adopté par l'Église avec un sens particulier comme tant d'autres usages religieux.

IV. IMPOSITION DES MAINS DANS LA LITURGIE CHRÉTIENNE. — On a vu par tout ce qui précède que le symbolisme de l'imposition des mains n'est pas aussi simple que celui de l'eau qui n'a que le sens de laver, de purifier, ou comme celui du pain et du vin qui nourrissent et fortifient. Il est multiple, il peut signifier la bénédiction, la consécration à Dieu, l'ordination, la transmission des pouvoirs ou des dons du Saint-Esprit; il guérit, il absout, il est même parfois un signe de malédiction et d'exorcisme. C'est pourquoi nous le voyons employé pour tous les sacrements et dans quelques autres circonstances². Aussi l'imposition des mains est-elle généralement accompagnée d'une formule qui la détermine. Nous avons d'abord à fixer le sens du mot, puis à décrire le geste et les représentations dont il a été l'objet dans l'art chrétien.

a) *Sens du mot et synonymes.* — Le mot *χειροτονεῖν* signifie au sens premier, tendre la main, voter à main tendue ou élire quelqu'un à main levée. Mais le sens primitif se perdit bientôt et dans le grec du temps de Notre-Seigneur, le mot signifie élire en général ou même instituer, désigner, établir³; il se trouve deux fois dans le nouveau Testament. II Cor. viii, 19; et Act. xiv, 23, au sens d'élire et d'établir.

Il est rare chez les Pères apostoliques : *Doct. Apost.*, XV, 1; saint Ignace, *Phil.*, x, 1; *Smyrn.*, xi, 2; *Polyc.*, vii, 2, où il a le sens d'élire, de désigner. Plus tard *χειροτονεῖν* et *χειροτονία* désigneront dans la langue ecclésiastique soit l'élection des ministres sacrés, soit l'ordination par l'imposition des mains, soit les deux actes réunis. *Χειροθεσία* et *χειροτονία* quoique souvent synonymes sont deux mots différents, le premier veut dire proprement voter, élire; le second a le sens plus spécial d'imposition des mains. Dans le Nouveau Tes-

l'article où le caractère particulier des sacrifices israélites est reconnu, cf. *Sacrifices cananéens et sacrifices israélites*, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. viii (1922) m. 338-369. — ² Il faut remarquer que ce dernier texte, est entendu quelquefois de la confirmation. Quant à celui de I Tim., v, 22, certains interprètes y voient non pas l'imposition des mains de l'ordination, mais celle de la pénitence. Voir plus loin col. 405. — ³ Nous dirons tout à l'heure dans quel sens. — ⁴ Josèphe, *Antiq.*, VII, xi, 1; XIII, ii, 2; etc., Philon, édit. Mangey, t. II, p. 58-76. Cf. les réflexions utiles de dom Ménard, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 496 sq.

tament le terme ἐπιθεσις χειρῶν est souvent employé comme synonyme ¹.

Dans l'Église grecque à partir du VII^e concile œcuménique on fit une distinction très nette entre les deux termes: Χειροθεσία fut employé pour tous les rites qui ont trait aux ordres mineurs (car l'imposition des mains dans l'Église grecque fut employée même pour les céroféraires, jusqu'au xvi^e siècle, et elle est encore en usage dans l'Église russe); χειροτονία fut réservée pour désigner le rite employé dans l'ordination des ordres majeurs, diacres, prêtres, évêques ².

Le P. Galtier donne comme équivalents ou même synonymes les termes *Benedictio, consignatio*, et le mot correspondant σφραγίς ³. Nous ne referons pas ici cette démonstration du reste très complète. Contentons-nous de faire quelques remarques à ce sujet. Pour bénédiction, rappelons que dans le texte de saint Marc cité ci-dessus pour l'imposition des mains aux enfants par Notre-Seigneur, il est dit: κατευλόγει τιθεὶς τὰς χεῖρας, Marc, x, 16. Mgr Wilpert avait déjà remarqué que l'imposition des mains a principalement la signification de bénédiction et selon lui, de cette signification procèdent toutes les autres que l'imposition des mains a dans l'art des cimetières ⁴.

On trouve quelques textes anciens où *benedictio, benedicere*, est l'équivalent d'imposer les mains. Le texte du Lévitique que nous avons déjà cité: *et extendens manus ad populum benedixit ei*, Lévi., ix, 22, est évidemment une bénédiction par l'imposition des mains et l'on en pourrait citer d'autres dans le même sens. Cependant il faut remarquer que le mot *benedicere* est d'une acception beaucoup plus large et plus vague que celui d'imposition des mains et qu'on ne peut le prendre comme synonyme que lorsque le contexte le permet. De bonne heure du reste les deux termes furent distincts surtout en liturgie.

Même observation au sujet de *consignare* et des termes correspondants en grec, σφραγίς, σφραγίζειν. Le terme signifie primitivement dans les deux langues « marquer d'un signe ». Dans le langage chrétien, il signifie « marquer du signe de la croix », et comme ce geste constituait à l'origine un des éléments du baptême, *consignatio* et σφραγίς furent appliqués au baptême, puis aussi à la confirmation qui entraînait une onction accompagnée du signe de la croix et de l'imposition des mains. Dans l'article CONFIRMATION, dom de Puniet a donné des exemples de ces différents usages tirés d'Hermas, de la *secunda Clementis*, d'Abercius, de Tertullien, et même des Odes de Salomon ⁵.

Conséquemment *consignare* et σφραγίζειν sont employés quelquefois pour imposition des mains. Mais c'est le contexte seulement qui peut nous guider sur la véritable interprétation du terme. D'où le nombreuses divergences parmi les exégètes ⁶.

Tertullien distingue entre les différents gestes; oindre, laver, signer de la croix, imposer les mains ⁷. Il est

clair qu'à l'origine lorsque l'on oignait d'huile tout le corps, lorsque le baptême se faisait par immersion, il n'était pas possible de confondre ces différentes actions. Plus tard au contraire quand l'onction se fit sur le front avec un signe de croix, que le baptême se conféra par simple infusion avec le signe de la croix, il y eut tendance à confondre ces différentes actions ou du moins à les désigner par les mêmes termes. Saint Augustin déjà ne fait qu'un, du signe de la croix et de l'imposition des mains, *Quid est enim aliud (impositio manus) nisi oratio super hominem* ⁸.

C'est pourquoi les critiques ont quelque peine aujourd'hui à donner liturgiquement le vrai sens des mots *benedicere, signare, signaculum, consignatio*. S'agit-il du signe de croix, de l'imposition des mains, d'une onction, on se le demande ⁹?

b) *Le mode de l'imposition des mains, le sens du geste, représentations figurées.* On a vu que dans l'Ancien et le Nouveau Testament, l'imposition des mains consiste soit dans l'imposition des deux mains, *posita utraque manu*, Lev., xvi, 21, soit dans l'imposition d'une seule main, *pone manum tuam*, Num., xxvii, 18-20. Dans les documents postérieurs nous trouverons la même diversité sans qu'il soit toujours facile de donner la raison de cette différence. Dans la plupart des cas que nous avons cités l'imposition se fait sur la tête. Dans quelques-uns, elle semble comporter un attouchement; *offerebant illi parvulos ut tangeret illos*, Marc., x, 13; de même dans certains cas de guérison par Notre-Seigneur que nous avons cités.

Voici quelques textes où la pratique liturgique est suffisamment décrite: τὴν χεῖρα ἐπὶ τῆς κεφαλῆς ἐπιτίθει αὐτὸς ¹⁰. Ἐπὶ κεφαλῆς ἔχει τὰ θεοπαράδοτα λόγια καὶ τὴν ἱεραρχικὴν χεῖρα... il est fait allusion sans doute ici à l'imposition du livre des Évangiles sur la tête de l'élu. Un peu plus loin: ἐπὶ κεφαλῆς ἔχει τὴν ἱεραρχικὴν δεξιάν... ἐπὶ κεφαλῆς ἔσχε τὴν τοῦ τελούontos αὐτὸν ἱεραρχοῦ δεξιάν ¹¹.

Manum episcopo super caput ejus tenente... solus episcopus qui eum benedicit manum super caput illius ponat ¹².

Dans la liturgie, l'imposition des mains est réservée pour certains cas à l'évêque; parfois l'évêque et son clergé imposent les mains en même temps. Certaines impositions des mains sont faites par les prêtres, par les diacres et les autres clercs, surtout par les exorcistes dans l'accomplissement de leurs fonctions. Les Constitutions apostoliques (III, x, 1) interdisent formellement l'imposition des mains, *χειροθεσία*, aux laïques, aussi bien que le sacrifice, *θυσία*, le baptême et la bénédiction, *εὐλογία*.

Un cas unique, croyons-nous, est celui de l'imposition des mains par les veuves. Il est mentionné ainsi dans la Didascalie: *sinceras ergo oportet esse viduas... et ne velint ad aliquem pergere ad manducandum aut bibendum aut jejunare cum aliquo ad accipere ab aliquo quicquam aut manus alicui imponere et orare, ut supe-*

Voir surtout J. C. Suicer, *Thesaurus ecclesiasticus*, Amstelredami, 1728, t. II, aux mots χειροτονέω, χειροτονία et χειροποισία, et E. A. Sophocles, *Greek lexicon of the roman and byzantine period*, New-York, 1900, s. hac. voce; A. J. Maclean, *The ancient Church orders*, Cambridge, 1910, p. 154, 155, sur le sens du mot dans les documents canoniques, et Ménard, P. L., t. LXXVIII, col. 495; du même (Maclean) l'article *Ordination*, dans *Dictionary of the apostolic Church*, p. 115. — ² Neselovskuy, *Rites de la chéréthésie et de la chérélonie* (en russe), Kamenetz-Pololsk, 1906, in-8°, xviii-375-LXX, p., cf. *Revue bénédictine*, t. XXIV (1907), p. 551. — ³ *Imposition des mains*, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. VII, col. 1339 sq et 1379. — ⁴ *Le pitture delle catacombe romane*, p. 110. Voir aussi BÉNÉDICTION, t. II, col. 1670 sq. CONFIRMATION, t. III, col. 2515 sq. — ⁵ Cf. aussi Galtier, *Imposition des mains*, col. 1339 sq.; et 1379 et Dölger, *Sphragis*, Paderborn, 1911; sur *consignare*, cf. Ducange,

Glossarium, et le *Thesaurus Linguae latinae*, Lipsie, t. IV, 1906-1909, col. 437, et pour σφραγίς, cf. Suicer, *Thesaurus ecclesiasticus*, op. cit. Cf. de Vert, qui est un peu oublié aujourd'hui, a aussi des remarques ingénieuses sur le signe de la croix, sur le *signaculum* et l'imposition des mains, *Explication des cérémonies de l'Église*, 1708, t. II, p. 405 sq. — ⁶ La question de savoir si la *consignatio* entraînait toujours une onction et s'il faut l'entendre de la confirmation est aussi une source de difficultés. Voir la discussion entre le P. de Puniet et le P. Galtier dont les articles ont été cités dans l'article HUILES (saintes). — ⁷ Les textes sont cités plus bas à *baptême*. — ⁸ *De baptismo*, I, III, c. xvi, P. L., t. XLIII, col. 149. — ⁹ Quant à Arcadius, il va plus loin et ne fait qu'un de l'imposition des mains et de la correction des instruments. Cf. dom H. Ménard, P. L., t. LXXVIII, col. 494. — ¹⁰ *Const. apost.*, VIII, 16. — ¹¹ *Dion. Areop.*, *Hier. eccl.*, c. v. — ¹² *Concil. carth.* IV, c. m et iv.

rius diximus, absque consilio episcopi vel diaconi, III, 8¹. De quelle imposition des mains s'agit-il ici? Intercession, prière, bénédiction? On ne sait, et pour le moment on ne peut voir dans ce cas qu'une singularité, comme il s'en rencontre quelques-unes dans l'antiquité.

Quand l'imposition des mains se fait d'une seule main, c'est toujours la main droite qui agit. L'Église dans son cérémonial consacre cette loi que nous avons constatée comme une loi à peu près universelle, de la supériorité de la main droite et du côté droit et qui s'affirme dans l'Écriture dans des textes comme celui-ci : *dextera Domini fecit virtutem*, etc.

Il n'est pas toujours facile de distinguer entre le geste des mains étendues qui a le sens de prière et de supplication, comme pour les orantes, et les mains étendues pour bénir ou imposer. Les mots *extensis manibus* qui se rencontrent assez souvent dans les cérémoniaux peuvent donner lieu à des confusions. C'est par le contexte et surtout par le rapprochement

benedicere digneris et quelquefois (par exemple pour un évêque) *ut hunc præsentem electum benedicere digneris*.

Nous avons dit aussi que l'imposition des mains se confond parfois avec la bénédiction par le signe de croix, comme dans l'exemple précédent ⁴. La rubrique ancienne du Sacramentaire grégorien pour la confirmation : *elevata et imposita manu super capita* a été remplacée dans plusieurs pontificaux plus modernes par la rubrique, en termes beaucoup plus généraux, *extensis manibus*, de même pour certaines ordinations ⁵.

L'archéologie chrétienne nous fournit un certain nombre de monuments qui représentent ce geste. Nous en avons déjà donné quelques-uns. Voir ACCLAMATIONS, t. I, col. 255, 256, un geste d'acclamation; voir aussi BÉNIR (*Manière de*), t. II, col. 756, sq. et CONCÉLÉBRATION, t. III, col. 2470, plusieurs représentations de l'imposition des mains. Voir un geste d'ordination d'après une fresque de la catacombe de Saint-Hermès,



5817. — Scène de la consécration. D'après de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, tavola d'aggiunta, C. D.

et la comparaison des cérémoniaux que l'on peut arriver à une solution.

Cependant il est bien évident qu'il y a une différence. Nous parlerons à l'art. PRIÈRE des différentes attitudes, notamment de la prière les mains étendues. Ce geste qui est un geste de supplication a aussi été interprété de bonne heure comme une imitation de Jésus-Christ en croix. C'est le sens que lui donne déjà Tertullien, *non attollimus tantum manus, sed etiam expandimus, dominicam passionem modulantes et orantes confitemur Christo* ².

Quel est le sens du geste de l'imposition des mains? est-ce seulement le geste qui désigne l'être ou la chose que l'on veut bénir? Dom de Vert a consacré de longues pages à la démonstration de cette thèse. Mais ici comme dans la plupart de ses théories il est trop absolu et systématique. Il applique son principe que le geste liturgique est toujours l'expression figurée d'une métaphore ³. Dans bien des cas et conformément au sens primitif de *χειροτονία*, l'imposition des mains a pour but en effet de désigner un individu, mais dans d'autres cas, elle a le sens de bénir, de communiquer la grâce. Ainsi dans les litanies de l'ordination, le pontife se lève, se tourne vers les élus et les bénit du signe de la croix avec ces mots : *ut hunc electum*

dans *Dict. de la Bible*, t. III, col. 849, et les articles MAINS et PRIÈRE.

Nous donnerons ici la fameuse fresque des catacombes dite scène de consécration qui, à gauche, représente le prêtre et l'Église avec les mains étendues, au milieu la table du banquet, à droite le sacrifice d'Abraham, tenant aussi les mains étendues ⁴.

Nous reproduirons aussi l'épithaphe du diacre Abirios et de sa femme Theuprepia, découverte par Ramsay à Prymnessos en Phrygie et qui est considérée par quelques-uns comme la plus ancienne représentation d'une imposition des mains. Notre-Seigneur y est représenté debout, sa droite dressée, avec le pouce, l'index et le médium étendus dans une attitude de bénédiction, les deux autres doigts recourbés. Ramsay qui attribue cette sculpture au III^e siècle, avec de bonnes raisons, n'y voit qu'un geste d'instruction, mais d'autres, non sans vraisemblance, y reconnaissent le geste de la bénédiction ou de l'imposition de la main ⁵.

Le calice d'Antioche récemment découvert et sur lequel on a si longuement discuté, mais qui représente probablement un des monuments les plus précieux de l'antiquité chrétienne et peut remonter au IV^e siècle, nous offre la figure du Christ la main étendue sur une corbeille de pains, en un signe qui peut être soit une

¹ Fr. X. Funk, *Didascalia et Constitutiones apostolorum*, t. I, Paderborn, 1905, p. 196 *L'ut superius diximus*, se rapporte à *orare* et non à *manus imponere*, car il n'a pas été question jusqu'ici de l'imposition des mains.

— ² *De oratione*, 14, P. L., t. I, col. 1273; cf. de Vert, *op. cit.*, 1706, t. I, p. 228 sq. — ³ De Vert, *Explication... des cérémonies*, t. II, (1708), p. 41, 130 sq., 419, 420. Il pense que la position de l'étoile, sur la tête du catéchumène a aussi le même sens, *op. cit.*, p. 41. C'est aussi la théorie de Hatch que l'imposition des mains est une simple désignation et non une ordination, cf. Gore, *Ministry*, avec les additions de Turner, p. 167 sq. — ⁴ Le rituel romain dit expressément : *non trina, hoc est, triplici signo crucis, sed una benedictione, unico videlicet signo crucis*, tit. VIII, c. xxxii. A la messe, le

signe de croix signifie souvent une bénédiction, au nom de la Trinité, dans le mystère de la rédemption, par exemple dans le *pax Domini*, ou un acte de foi en la Trinité, par le Fils comme dans le *Per ipsum*, et *cum ipso* et *in ipso*, mais il a aussi, croyons-nous, dans certains cas le sens d'une simple figuration, c'est-à-dire qu'il est la représentation figurée d'une bénédiction, *sanctificas, vivificas, benedixit*. —

⁵ De Vert, *op. cit.*, t. II (1708) p. 132; cf. aussi les notes de Ménard, P. L., t. LXXVIII, col. 349 sq. — ⁶ Pour l'interprétation de la scène de gauche voir AUTEL, t. I, col. 3159. —

⁷ W. M. Ramsay, *Church in the roman Empire*; 7^e édit. London, 1903. Cf. F. E. Warren, *The Liturgy and ritual of the ante Nicene Church*, 2^e édit., London, 1912, p. 117.



LE CHRIST

CALICE D'ANTIOCHIE, D'APRÈS UNE PHOTOGRAPHIE



SAINT PIERRE

bénédiction, soit une imposition de la main, ou une consécration. Les apôtres ont aussi la main étendue soit vers les pains, soit vers le Christ, en un signe qui est peut-être celui de la consécration. Ces deux reproductions sont d'après l'ouvrage d'Eisen, *The chalice of Antioche*, 2 vol. in-fol., New-York, 1925. Nous les donnons ici d'autant plus volontiers que l'ouvrage, luxueusement édité, est d'un prix inabordable, 150 dollars, ce qui fait au taux actuel du plus de 3 000 francs.

Le texte suivant d'Apulée, *Metam.*, II, 39 : *porrigit dexteram et ad instar oratorum conformat articulum, duobus infimis conclusis digitis, ceteros eminentes porrigit et infesto pollice infit*, décrit bien le geste de l'orateur. Mais il a donné le change à quelques archéologues qui n'ont voulu voir dans la main divine ou le geste bénisseur des évêques qu'un geste oratoire sans portée symbolique¹. Il est possible que la description d'Apulée puisse s'appliquer à certaines représentations antiques, mais il est incontestable, que dans d'autres cas, ce geste a une portée religieuse, ainsi, dans certaines figures données par Didron, de la main divine au sein du nuage, un rayon descend sur la tête du Sauveur debout sur la terre². Cette diversité de sens donnés à l'imposition des mains nous avertit, comme nous l'avons déjà remarqué, d'attacher une grande importance aux formules qui l'accompagnent dans la liturgie et qui d'ordinaire en déterminent la signification.

3^e Usage de l'imposition des mains dans la liturgie chrétienne. — a) Baptême. L'imposition des mains ne fait pas partie du rite du baptême proprement dit, elle n'est mentionnée ni dans les textes du Nouveau Testament sur le baptême, ni dans la description du baptême par saint Justin, *Apol.*, c. LXXIX, ni même dans Tertullien, comme nous le verrons tout à l'heure, ni dans d'autres documents anciens, comme saint Cyrille de Jérusalem³.

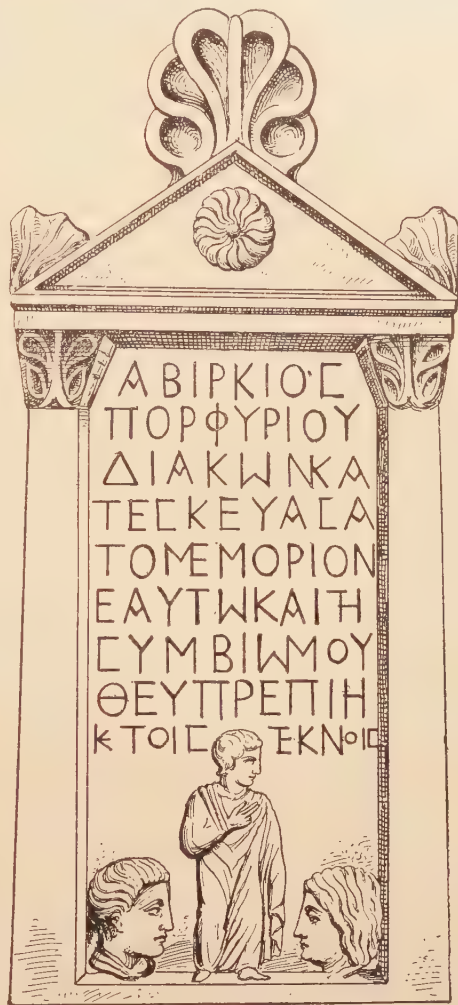
Néanmoins elle fut de bonne heure rattachée au baptême et devint un des rites de l'initiation chrétienne. Tertullien y fait allusion : *exinde egressi de lavacro perungimur, ... dehinc manus imponitur per benedictionem advocans et invitans Spiritum sanctum*⁴. Mais ici, il est vrai, on peut croire qu'il est question de la confirmation. Il dit ailleurs, *aquam adituri ibidem, sed et aliquanto prius in ecclesia sub antistitis manu, contestamur nos renuntiare diabolo et pompæ et angelis ejus*⁵. Et dans son *De resurrectione carnis* : *caro abluitur, ut anima emaculetur; caro ungitur ut anima consecratur; caro signatur, ut et anima muniat; caro manus impositione adumbratur, ut et anima Spiritu illuminetur; caro corpore et sanguine Christi vescitur, ut et anima Deo saginetur*⁶.

Dans Origène on voit en même temps et l'étroite relation entre l'imposition des mains et le baptême, et aussi leur distinction.

Et in Actibus apostolorum per impositionem manuum apostolicarum Spiritus sanctus dabatur in baptismo. Et un peu plus loin dans le même ouvrage : *Denique idcirco per impositionem manuum apostolorum post baptismum gratia et revelatio sancti Spiritus tradebatur*⁷.

Ainsi encore dans les canons d'Hippolyte : *Tunc*

*descendat in aquas; presbyter autem manum suam capiti ejus imponat eumque interroget his verbis : Credisne in Deum Patrem omnipotentem? Baptizandus respondet : « ego credo. » Tunc prima vice immergitur aquæ, dum (ille) manum capiti ejus impositam relinquit*⁸.



5818. — Inscription d'Abirkios.

D'après W. Ramsay, *Church in the Roman Empire*, 1903, grav. vis-à-vis la p. 441.

Dans la Didascalia : (episcopus) *per quem Spiritum sanctum Dominus vobis dedit, et per quem verbum didicistis... et per quem signati estis, et per quem filii lucis facti estis et per quem Dominus in baptismo, impositione manus episcoporum, testimonium præbens super unumquemque vestrum*, etc⁹.

baptême, le baptême du Saint-Esprit juxtaposé au baptême de l'eau, a été réfutée par Mgr Ruch dans l'article *Confirmation*, *Dict. de théol. cath.*, t. III, col. 982-986. Cf. aussi *Imposition des mains*, même dictionnaire, col. 1343. — ¹ *De baptismo*, c. VII et VIII, P. L., t. I, col. 1315, 1316. — ² *De cor. militis*, c. II, P. L., t. II, col. 98. — ³ *De res. carnis*, c. VIII, P. L., t. II, col. 852. — ⁴ *Περὶ Ἀρχῶν*, I, I, c. III, P. G., t. XI, col. 147 et 153. — ⁵ c. 123-126, Duchesne, *Origines du culte*, p. 540. — ⁶ Funk, *op. cit.*, t. I, p. 144 et le passage correspondant des *Constit. Apost.*, p. 115. Pour la *traditio apostolica* d'Hippolyte, voir les textes à HIPPOLYTE.

¹ Voir par exemple l'article *Gestus*, par de Waal dans *Real-Encyclopädie*, de Kraus, t. I, p. 601. — ² Didron, *Iconographie chrétienne*, Paris, Imprimerie royale, 1843, p. 208, cf. 213, 216, etc. Voir dans l'article MAINS d'autres exemples et reproductions. — ³ La théorie de R. Seeberg, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, t. I, § 14, n. 24, et de A. Seeberg, *Der Katechismus der Urchristenheit*, p. 220, reprise par S. Behm, *Die Handauflegung im Urchristentum*, Leipzig, 1911 (thèse analogue dans l'article *Handauflegung*, dans *Encycl. jur. protest. Theologie*), qui considère l'imposition des mains comme le complément indispensable du

*Quemadmodum igitur gentilem baptizans ac postea recipis, ita et hinc manum impones, omnibus pro eo precantibus, ac deinde eum introduces et participem facies Ecclesiae, et erit in loco baptismi impositio manus; namque aut per impositionem manus aut per baptismum accipiunt participationem Spiritus sancti*¹.

Témoignage identique dans saint Athanase :

*Simili modo et omnes sancti, in nomine Patris, et Filii et Spiritus sancti, per impositionem manuum sacerdotis Dei Spiritum sanctum consecuti, ad antiquum restituntur, in quo erant ante praevaricationem Adam*².

Au témoignage de Clément d'Alexandrie, les gnostiques eux aussi, au milieu du II^e siècle, considèrent l'imposition des mains comme faisant partie du baptême.

L'usage de l'imposition des mains a été conservé au rituel romain ; le prêtre impose les mains sur le candidat au baptême à trois reprises, si l'on compte pour une imposition les mains, comme le veut de Vert, l'imposition de l'étole sur la tête de l'enfant. Ces impositions des mains ne font pas partie du baptême, proprement dit, mais des rites du catéchuménat. Elles rappellent celles qui avaient lieu fréquemment pendant le temps de la préparation des catéchumènes ; tantôt c'était un clerc, tantôt un exorciste, tantôt le prêtre qui leur imposait les mains, et ce geste était souvent suivi d'un exorcisme. Voir plus loin le § *exorcisme*, col. 410.

Si donc l'imposition des mains ne fait pas partie intégrale du sacrement du baptême, elle lui est très étroitement unie dans l'antiquité, elle est un des éléments de l'initiation chrétienne avec le signe de la croix, la profession de foi, la tradition des évangiles, etc. Voir BAPTÊME.

b) *Confirmation*. — L'imposition des mains dans la confirmation est exprimée aujourd'hui en ces termes dans le pontifical romain : *Episcopus junctis ante pectus manibus dicit : Spiritus sanctus... Tunc extensis versus confirmandos manibus dicit : O. S. D. emitte in eos septiformem Spiritum tuum...* Puis : *illos confirmat dicens : signo te... dum hoc dicit, imposita eadem manu dextera super caput confirmandi... deinde prosequitur : et confirmo te chrismate salutis...* On remarquera, d'après ces termes, que l'imposition des mains ni dans la première, ni dans la seconde forme ne paraît donnée comme essentielle, puisque les candidats sont encore appelés *confirmandi*, jusqu'au moment où ils ont reçu l'onction du chrême³.

Ici comme pour l'ordination, les documents liturgiques mieux connus nous aident, sinon à dissiper toute les obscurités, au moins à mieux nous rendre compte de la tradition de l'Eglise sur ce point.

Il paraît certain que l'imposition des mains a été

aux premiers siècles le seul rite propre de la confirmation. C'est le seul que nous trouvons mentionné dans les documents les plus anciens. Dans l'initiation chrétienne, telle qu'elle se présente dans la plus haute antiquité, on peut distinguer deux groupes de rites, celui de l'ablution (baptême) qui comporte aussi une imposition des mains et celui de la confirmation avec une imposition des mains spéciale. Voir BAPTÊME, CONFIRMATION⁴.

c) *Eucharistie*. — Dans l'institution de l'eucharistie il est question de la bénédiction du pain par Notre-Seigneur, mais l'imposition des mains proprement dite n'est pas mentionnée. On peut se demander toutefois en quoi consistait cette bénédiction, car le Seigneur ne pouvait évidemment pas, à ce moment bénir du signe de la croix, que ses disciples n'auraient pas compris. Il est vraisemblable qu'on peut y voir une imposition des mains, comme dans plusieurs bénédictions de l'Ancien Testament que nous avons citées plus haut. En tout cas les synoptiques et saint Paul (I Cor., xi, 24) font tous mention de cette bénédiction du pain par Notre-Seigneur et de l'action de grâces. Voir EUCHARISTIE, FRACTION.

Les mêmes termes *benedicens, gratias agens* sont employés pour la multiplication des cinq pains et pour celle des sept pains, Matth., xiv, 17, xv, 34 ; Marc., vi, 41 ; viii, 6 sq. ; Luc., ix, 16 ; Joan., vi, 11⁵.

Dans la liturgie romaine, à la consécration, il n'est question non plus que d'une bénédiction, *benedixit*, qui est maintenant accompagnée du signe de la croix. Le même usage se rencontre dans la plupart des liturgies ; les variantes sont insignifiantes⁶.

Il y a aujourd'hui dans la messe romaine une imposition des mains avant la consécration sur la prière *Hanc igitur oblationem*. La rubrique dit, *Tenens manus expansas super oblata*. Cette imposition des mains dans laquelle on a voulu voir une épiclese muette, n'est pas ancienne. Lebrun n'a pu en trouver de mention avant le XV^e siècle⁷. Elle ne répond du reste pas au sens des paroles, ce qui suffirait à nous renseigner sur son âge.

A la messe nous avons aussi dans certains rites la mention d'une imposition des mains par l'évêque sur les catéchumènes, au moment du renvoi, et sur le peuple avant ou après la communion. Il est fait allusion dans les Constitutions éthiopiennes, après la communion, à une imposition des mains avec une prière par le prêtre, suivi du salut par l'évêque et du renvoi par le diacre⁸. Dans le sacramentaire de Sérapion, sous le titre de χειροθεσία, il y a une prière de même nature sur le peuple avant la communion, et une autre χειροθεσία à la fin. Saint Augustin parle aussi de la bénédiction du peuple par l'évêque après la communion avec une imposition des mains⁹.

¹ De Trinitate et Spiritu sancto, 21, P. G., t. xxvi, col. 1217.

— ² Les théologiens discutent sur cette question, les uns donnant l'imposition des mains comme élément essentiel de la confirmation, les autres reconnaissant l'onction et l'onction seule comme élément essentiel. D'autres réclament les deux rites comme essentiels. Voir dans le Dictionnaire de théologie catholique, les articles *confirmation, imposition des mains*, t. vii, col. 1347 sq., et *CONFIRMATION*. — ³ Dans l'article *Imposition des mains*, le P. Galtier a repris sa thèse pour démontrer que l'imposition fut le seul rite propre et essentiel de la confirmation, aux premiers siècles, col. 1348, 1349 sq. Voir cependant dom de Puniet, *CONFIRMATION* et sa polémique avec le P. Galtier, les différents articles cités à cette place. Cf. aussi à la bibliographie les ouvrages sur la confirmation. — ⁴ Dom de Puniet à l'article *CONFIRMATION*, t. iii, col. 2549 et le P. Galtier, dans *Dict. de théol. cath.*, art. *Imposition des mains*, t. vii, col. 1339, ont réuni un certain nombre de textes anciens pour démontrer l'équivalence liturgique entre les termes : imposition de la main et bénédiction. — ⁵ Cf. Le tableau de dom Cagin, *Eucharistia*, Paris, 1912, p. 85 sq., et surtout p. 224 sq. —

⁶ Lebrun, *Explication de la messe*, t. iv, p. 6 ; de Waal suppose, il est vrai, que cette imposition des mains serait transposée, que sa place primitive aurait été à l'oblation, tous les prêtres concélébrants auraient alors étendu les mains sur l'oblation, et à ce geste aurait correspondu une prière d'épiclese. Mais ce n'est qu'une hypothèse ; *Archeologische Erörterungen zu einigen Stücken im canon der heiligen Messe IV Die Epiklesis*, dans *der Katholik*, mai 1896. Sur cette opinion, cf. Le Bachelet, *Consécration et Epiclese*, dans les *Études*, 1898, t. lxxv, p. 482 et Salaville, *Epiclese*, dans *Dict. de théol. catholique*, t. v, col. 297. — ⁷ Lebrun, *loc. cit.* — ⁸ Maclean, *Ancient Church orders*, p. 39, 53. Cet éditeur pense à la vérité que cette partie est une interpolation parce qu'elle ne se trouve pas dans les fragments de Vérone ; mais elle a un caractère archaïque et d'autres érudits l'admettent comme authentique. Srawley, *The early history of the liturgy*, p. 59. — ⁹ *Ep.*, CLXIX (al. LIX) 21,6, ad *Paulin.*, Cf. *ep.*, CLXXIX, 4 ; 175, 5, et un fragment de sermon, *P. L.*, t. xxxix, col. 1791, sur cette bénédiction et Srawley, *The early history*, etc., p. 152, 153, 156, 164, 193, 218, 219.

Le *Testament Domini* contient aussi le renvoi des catéchumènes avec imposition des mains ¹. L'expression : προσελθεῖν ὑπο χεῖρα, et le terme correspondant employé par Etheria pour le renvoi des catéchumènes : *ad manum accedere*, peut désigner la même bénédiction ².

Nous trouvons l'usage de cette bénédiction de l'évêque sur le peuple dans les liturgies gallicanes, dans la mozarabe, dans l'ambrosien ³. Saint Boniface l'importa en Allemagne, mais il en fut repris par le pape Zacharie, car il faut noter que Rome ne l'accepta jamais. Il y a bien dans la liturgie romaine, en carême, une *oratio super populum*, précédée de l'*humiliate capita vestra Deo*, mais il faut la distinguer de la bénédiction épiscopale dont nous avons parlé ci-dessus ⁴.

Mais cette imposition des mains pour le renvoi des catéchumènes ou des fidèles est plutôt une bénédiction, en tout cas elle fait partie d'un rite, bénédiction de l'évêque (ou du prêtre) à la fin d'une cérémonie, et non pas de l'action eucharistique proprement dite.

d) *Réconciliation des hérétiques*. — Nous avons vu ailleurs que dans plusieurs pays les hérétiques étaient reçus dans l'Église par un rite qui comportait l'imposition des mains et souvent aussi une chrisma suivait cette imposition. Nous avons dit que certains théologiens et certains liturgistes, d'après ces apparences prétendaient que ce rite n'était autre chose que la confirmation. HÉRÉTIQUES, t. VI, col. 2252. Mais cette thèse est loin d'être prouvée et il semble qu'aujourd'hui les théologiens inclinent à y voir un rite particulier, distinct de la confirmation et qui avait pour but de remettre aux hérétiques leurs péchés par la communication du Saint-Esprit. Cf. P. Galtier, dans *Dictionn. de Théologie, Imposition des mains*, t. VIII, col. 1374 et 1397 sq., et aussi *Recherches de science religieuse*, année 1914, p. 202-235 et 309-394.

En tout cas l'existence du rite de l'imposition des mains pour la réception des hérétiques dans l'Église est prouvée par des textes anciens nombreux ⁵. La controverse entre saint Cyprien et saint Étienne portait en partie sur cette question de l'imposition des mains, les Africains ne comprenant pas que l'on pût reconnaître comme légitime le baptême des hérétiques, mais que leur imposition des mains ne le fût pas, et qu'on la réitérât pour ceux qui rentraient dans l'Église, alors qu'on ne renouvelait pas leur baptême.

e) *Absolution des pénitents*. — Si l'imposition des mains est usitée pour la réception des hérétiques dans l'Église (col. 2252), elle l'est aussi pour la réconciliation des pénitents. Quelques exégètes veulent voir dans le texte *manus cito nemini imposueris*, I Tim., v, 22, non pas l'ordination mais la réception d'un pénitent par l'imposition des mains ⁶. Ce serait fort intéressant, car on aurait ici le premier exemple de l'imposition des mains pour la rémission des péchés.

L'imposition des mains dès le III^e siècle est en tout cas devenue une pratique courante dans les exercices

de la pénitence : *Peccatores admone et reprehende*, dit la Didascalie à l'évêque, *eosque subleva remissione et si is qui peccavit pœnitentiam agit ac lacrimatur, recipe eum et tota Ecclesia pro eo orante ei manus impone ac deinde permille ut in Ecclesia sit* ⁷.

Aujourd'hui le sacrement de pénitence comporte une imposition des mains. Au tit. III, c. 2, le rituel s'exprime ainsi : *dextera versus pœnitentem elevata*; suit la formule d'absolution. Les théologiens admettent en général que cette imposition des mains n'est pas la partie essentielle du sacrement. Cf. P. Galtier, *Imposition des mains*, dans *Dictionn. de théologie catholique*, t. VII, col. 1394 sq. La question est de savoir si cette imposition des mains a toujours fait partie du sacrement de pénitence, si elle a été considérée à une époque comme essentielle ⁸.

f) *Imposition des mains sur les malades, extrême-onction*. — Le cas le plus fréquent de l'imposition des mains dans le Nouveau Testament est celui de la guérison des malades. Notre-Seigneur a guéri de nombreux malades par l'imposition des mains, il a annoncé que ses disciples auraient le charisme de guérison, *super cægos manus imponent et bene habebunt*, Marc., XVI, 18. Il est donc naturel que ce rite ait été pratiqué de toute antiquité sur les malades et les exemples en sont nombreux.

Dans le texte de saint Jacques : *Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesie, et orent super eum*..., v, 14. Origène traduit *orent super eum* par *imponant ei manum* ⁹.

En Orient, l'onction était faite par plusieurs prêtres, sept si c'était possible, mais jamais un seul, pour rester fidèle à la prescription de saint Jacques, *inducat presbyteros*. Après l'onction, les prêtres imposaient sur la tête de l'infirmes le livre des évangiles et la main. Dans de nombreux rituels du Moyen Âge on trouve signalée une imposition des mains ¹⁰.

Ce dont il faudrait plutôt s'étonner c'est qu'il ait aujourd'hui disparu. Dans le rituel romain en effet, le prêtre fait un signe de croix avec onction de l'huile des infirmes sur chacun des membres. Ce qui est significatif, c'est que le texte de l'oraison qui précède les onctions contient ces paroles : *In nomine Patris + et Filii + et Spiritus + sancti, extingatur in te omnis virtus diaboli PER IMPOSITIONEM MANUUM NOSTRARUM*. Faut-il croire que le signe de croix avec l'onction soit l'équivalent de l'imposition des mains? En tout cas les termes sont trop clairs pour prêter à aucune équivoque; ils représentent la tradition ancienne de l'imposition des mains dans le sacrement des infirmes.

g) *Ordination et restitution des ordres*. — La question de l'imposition des mains pour l'ordination est de première importance. Au pontifical romain il y a dans les litanies que l'on dit sur les sous-diacres, les diacres et les prêtres, cette triple invocation, *ut hos electos bene + dicere digneris, ut hos electos bene + dicere et sancti + ficare digneris, ut hos electos bene + dicere, sancti + ficare, et conse+crare digneris*, où quelques-uns vou-

cathol., t. VII, col. 1305 sq. — ¹ *Didascalie*, II, XVIII, 7 et *Constit. apost.*, II, XVIII, 7, Funk, *Didascalie et constitutions apostolorum*, Paderbornae, 1905, p. 66, 67. Cette imposition des mains sur les pénitents est citée par le concile de Laodicée, can. 19; par le IV^e de Carthage, can. 80, etc. Cf. Ménard, P. L., t. LXXVIII, col. 449. — ² Il y a une autre imposition des mains au rituel, tit. VIII cap. XXXI *Ritus absolventi et benedicendi populos et agros ex apostolice Sedis indulto*. On ne peut que mentionner ici la *Benedictio sancti Marculphi* qui contient aussi une imposition des mains. Cette bénédiction est à l'appendice. — ³ *In Lev. hom.* II, 4, P. G., t. XII, col. 418-419. Le P. Galtier qui admet cette interprétation, rapproche de ce texte tous ceux où l'imposition des mains s'accompagne de prières et qui justifient la traduction d'Origène, *Impos. des mains*, col. 1313, 1314. — ⁴ Martène, *De ant. Eccles. rit.*, l. I, c. VIII, art. 3, t. I, p. 300.

Cooper-Maclean, *Testament of our Lord*, p. 69 sq. — ² Concile de Laodicée, can. 19, *Peregrin. Aethiæ*, dans Duchesne, p. 492 sq. — ³ Pour le rit ambrosien, cf. AMBROSIE, t. I, col. 1419. Voir aussi Mgr Batiffol, *Leçons sur la messe*, Paris, 1919, p. 286 et 300. Dom Morin a publié un *recueil gallican inédit de benedictiones episcopales en usage à Freising aux VII-IX^e siècles*, dans *Revue bénédictine*, 1912, p. 168-194. — ⁴ Cf. BÉNÉDICTIONS ÉPISCOPALES, t. II, col. 716 sq. et notre rapport, *Bénédiction épiscopale*, dans XIX^e *eucharistic congress Report*, 1908, p. 414-421. London, 1909. — ⁵ On les trouvera réunis dans F. E. Warren, *The liturgy and ritual of the antient Church*, édit. 1912, p. 49, 50 et 80-89. — ⁶ Hort, *The Christian Ecclesia*, London, 1897, p. 215. Cf. dans Galtier, une longue discussion pour démontrer qu'il s'agit bien ici de la réconciliation des pécheurs et non d'une ordination, art. *Imposition des mains*, dans *Dict. de théol.*

dront voir une imposition des mains. Pour l'ordination du diacre le prélat consécrateur au milieu de la préface, *manum dexteram extendens, ponit super caput cuiuslibet ordinando dicens: accipe Spiritum sanctum, etc.*

Pour les prêtres, il y a une première imposition des deux mains, *imponit simul utramque manum super caput cuiuslibet ordinandi successive*. Tous les prêtres présents imposent pareillement les mains sur la tête des ordinands. Le pontife impose encore les mains, après la communion pour conférer le pouvoir de remettre les péchés, *imponit ambas manus super capita singulorum coram eo genuflectentium*.

Pour les évêques, il y a une invocation spéciale répétée trois fois avec le signe de croix, *ut hunc electum, etc.* Dès le commencement de la cérémonie, après l'imposition de l'évangile, le prélat consécrateur et les deux évêques assistants *ambabus manibus caput consecrandi tangunt dicens: Accipe Spiritum sanctum*.

Le consécrateur s'interrompt au milieu de la préface pour faire l'onction du saint chrême sur la tête de l'élu, avec un triple signe de croix; après la préface a lieu l'onction des mains.

L'importance de l'imposition des mains dans l'ordination apparaît dès l'origine. Il est vrai qu'elle n'est mentionnée ni au sujet de l'institution de l'eucharistie, ni après la résurrection où Notre-Seigneur donne à ses apôtres le pouvoir de remettre les péchés en soufflant sur eux, mais les apôtres ordonnent les diacres par l'imposition des mains, et c'est toujours de l'imposition des mains qu'il est désormais question pour les divers ministères.

La même coutume de l'ordination par l'imposition des mains est attestée par les textes nombreux des Pères et des documents canoniques des trois premiers siècles. Ces témoignages ont été diligemment colligés par divers auteurs. Ils auront plus naturellement leur place à l'article ORDINATION. Nous nous contentons de citer en note le nom des auteurs qui les donnent de la façon la plus complète ¹.

Cette question est devenue l'objet d'une controverse passionnée entre les théologiens : l'imposition des mains est-elle la forme essentielle du sacrement de l'ordre? Si l'on répond affirmativement, comment expliquer les textes si formels qui semblent dire que c'est la porrection qui est la forme essentielle ²? Nous n'avons qu'à mentionner cette discussion en nous contentant de faire remarquer que la liturgie a joué ici un rôle de premier ordre. Il est incontestable en effet d'après les témoignages liturgiques que l'imposition des mains est seule mentionnée non seulement dans les premiers siècles, mais environ jusqu'au IX^e ou même X^e siècle ³. La porrection des instruments paraît vers ce moment dans l'Église latine ⁴.

Restitution des Ordres. — Nous n'avons pas à entrer ici dans la question des réordinations sur laquelle l'attention des théologiens et des liturgistes a été

appelée récemment encore ⁵. L'ordination donnée par des prélats hérétiques, schismatiques ou excommuniés ou simoniaques était-elle valide? Devait-on réordonner les clercs, depuis le tonsuré jusqu'au prêtre et à l'évêque qui était admis à rentrer dans l'Église? On peut voir dans les ouvrages cités en note que la pratique a varié selon les temps et les provinces. La question présente des analogies avec celle de la réconciliation des hérétiques et du baptême des hérétiques qui a été traitée ailleurs, HÉRÉTIQUES. Le concile de Nicée admet les clercs novatiens à rentrer dans l'Église et à y reprendre leurs fonctions après avoir été soumis à l'imposition des mains. Malgré de nombreuses divergences, on peut dire que la pratique qui consistait à reconnaître la validité des ordres administrés selon toutes les conditions, même en dehors de l'Église, a toujours eu pour elle des partisans nombreux et éclairés, surtout depuis le XIII^e siècle, et le concile de Trente lui a donné pleine autorité.

L'Église n'a rejeté les ordinations anglicanes que parce que les conditions d'une vraie ordination n'y sont pas remplies.

Aujourd'hui les clercs suspens, excommuniés ou dégradés sont reçus dans l'Église par une cérémonie qui comporte l'imposition de la main droite avec une formule: *In nomine Domini. Ego... per hanc manus impositionem restituo tibi, etc.* Cette imposition de la main a lieu pour tous les clercs, les sous-diacres, les diacres et même les prêtres. Cf. *Pontificale romanum, ordo suspensionis, depositionis, dispensationis, degradationis et restitutionis sacrorum ordinum*. Cet usage est conforme aux plus anciens ordines que l'on trouvera mentionnés dans les auteurs cités. Ajoutons toutefois que l'argument liturgique n'y a pas été traité avec toute l'ampleur nécessaire.

h) Mariage. — Quoique le mariage ne comporte pas d'imposition des mains, certains auteurs ont voulu voir dans la bénédiction du prêtre, dont il est question dans le mariage, une imposition des mains. Tertullien dans un fameux texte sur le mariage emploie ces termes [*matrimonium*] *quod Ecclesia conciliat, et confirmat oblatio et obsignat benedictio* ⁶. Or le mot *benedictio*, nous l'avons dit ailleurs, équivaut dans certains cas à l'imposition des mains, surtout rapproché comme ici du mot *obsignat*, qui est synonyme de *consignat*. On fait remarquer encore que Clément d'Alexandrie parle d'une imposition des mains par le prêtre sur la tête des femmes et d'une bénédiction ⁷. S'il n'est pas question ici du rite du mariage, ce qui est discutable, mais d'une autre bénédiction liturgique, c'est au moins une nouvelle preuve de l'équivalence de l'imposition des mains et de la bénédiction. Aussi le P. Galtier ne craint-il pas de dire : nous croyons nous aussi (c'est-à-dire après la note de Potter sur ce passage) à la présence de l'imposition des mains dans la bénédiction du mariage ⁸.

remettre les péchés est, de l'aveu de tous, d'époque postérieure. Elle ne paraît pas antérieure au XII^e siècle. — ¹ D'Alès, *Ordination*, dans *Dict. d'apologétique*, p. 1149 sq.; Galtier, *Imposition des mains*, op. cit., col. 1324 et 1408, et ORDINATION. — ² Ce n'est du reste pas une question nouvelle. J. Morin l'avait abordée dans son *Commentarius de sacris ordinationibus*, Paris, 1655; elle a été reprise par le cardinal Hergenroether, *Die Reordinationen der alten Kirche*, dans *Oesterreichischen Vierteljahresschrift für kath. Theologie*, t. I, 1862, et surtout par l'abbé L. Saltet qui l'a traitée à fond et, on peut dire d'une façon définitive dans son livre, *Les Réordinations, étude sur le sacrement de l'Ordre*, Paris, 1907, in-8°, viii-420 p. Cf. aussi J. Tixeront, *L'Ordre et les ordinations*, Paris, 1925, p. 197 sq; et d'Alès, *Les Réordinations*, dans un art. *Ordination*, du *Dict. apologétique*, col. 1158 sq. — ³ *Ad uxorern*, II, 9, P. L., t. I, col. 1302. — ⁴ *τίτι γάρ ὁ πρεσβύτερος ἐπιτίθει χεῖρας; τίνα δὲ εὐλογεῖ;* *Pædag.*, III, 11; P. G., t. VIII, col. 637. — ⁵ Op. cit., col. 1335.

¹ Ménard, P. L., t. LXXVIII, col. 492 sq.; Lacey, *l'imposition des mains dans la consécration des évêques*, dans *Revue Angloromaine*, t. I, p. 143 sq. Mac Clean, article *Ordination*, dans *Dictionary of the apostolic Church*, et la thèse du cardinal van Rossum citée plus loin. — ² La thèse du cardinal van Rossum, *De essentia sacramenti ordinis*, Roma, 1914, qui ne reconnaît comme essentielle dans l'ordination que l'imposition des mains, a fait sensation. Elle est résumée et discutée dans la *Revue du clergé français*, 1915, p. 453 sq.; dans les *Recherches de science religieuse* (d'Alès), Janvier 1919, p. 116 sq.; du même, article *Ordination*, dans *Dictionnaire d'apologétique*; par le P. Galtier, article cité, col. 1418 sq., par le P. de Guibert, *Revue pratique d'Apologétique*, déc. 1914, p. 211-277, et *Bulletin de Littérature ecclésiastique*, 1919, p. 81-95; 150-162; 195-215 (sur le décret du concile de Florence). — ³ Il s'agit ici, pour l'ordination sacerdotale de la première imposition des mains. La seconde, à la fin de l'ordination, pour donner le pouvoir de

i) *Vierges, veuves, diaconesses.* — On a des preuves que dès le III^e et même dès le II^e siècle, les vierges, comme les veuves formaient une classe à part dans l'Église. Mais c'est à partir du IV^e siècle que nous trouvons dans les auteurs des allusions à une bénédiction et à une consécration des vierges. Ces textes parlent surtout du voile qui est imposé par la main de l'évêque et qui paraît le rite principal de cette consécration, si bien que le terme, *velare, velatio virginis*, devient un terme courant pour la désigner. Les mots *consecratio, benedictio* dont on se sert aussi, ramène encore ici la question de l'équivalence des termes de bénir et d'imposer la main. Mais nous avons en outre des allusions directes à cette cérémonie. Les *Constitutions apostoliques* se servent du terme *χειροτονία* qui d'ordinaire désigne l'imposition des mains. Dans les actes de saint Germain d'Auxerre la consécration de sainte Geneviève est ainsi décrite : *Interea sacerdos gressum divertit ad ecclesiam, maximo populorum agmine prosequente, ibique inter diutissimos psalmorum concentus, ac prolixam orationis continuationem, B. Germanus dextram super caput virginis indefesse tenuit.*

Saint Ambroise de son côté nous parle d'une vierge, *quæ nobilis in sæculo, sed nobilior Deo, cum urgeretur ad nuptias a parentibus et propinquis, ad sacro-sanctum altare confugit, ubi capiti dextram sacerdotis imponens, precem poscens, justæ impatiens moræ, ac summum altari subjecta verticem, num melius, inquit, majoris me quam altare velabit, quod sanctificat ipsa velamina? Plus talis decet flammeus in quo caput omnium Christus quotidie consecratur*¹. Aujourd'hui le pontifical dans la consécration des vierges ne contient plus l'imposition des mains, il est curieux qu'on ait pu s'y tromper². Il est pourtant facile de s'assurer que le pontifical romain ne contient aucune cérémonie de ce genre; car on ne peut prendre pour une imposition des mains, surtout aujourd'hui avec la rigueur et la précision qui existent dans la distinction des divers rites, l'invocation qui se fait aux litanies, *ut præsentis ancillas tuas bene + dicere digneris, ut præsentis ancillas bene + dicere et sancti + ficare digneris*. Mais dans les anciens rituels on trouve souvent la mention de l'imposition des mains.

Les veuves comme les vierges constituèrent une classe à part dans l'Église (voir VEUVES) et les plus anciennes constitutions édictent des règles pour leur conduite. Le cérémonial concernant leur admission dans la classe de veuves semble postérieur à celui des vierges. Je ne crois pas qu'on en trouve de témoignage bien précis avant le concile d'Orange, (441), can. 27, qui parle de la profession de veuve : *professione coram episcopo in secretario habitum imposita ab episcopo veste viduali indicandam*. D'autres textes disent nettement qu'on ne doit pas leur donner le voile comme aux vierges, ni l'imposition des mains comme aux diaconesses (*Const. ap. l. VIII, xviii, 29*). Il est clair d'après ce texte et d'après plusieurs autres, qu'il ne faut pas les confondre avec les diaconesses, quoique

plustard, vers le VI^e ou le VII^e siècle, on ait tendu à leur confier les mêmes fonctions qu'à ces dernières.

Celles-ci au contraire recevaient une imposition des mains de l'évêque avec l'assistance du presbytérium, des diacres et des diaconesses. Le geste est accompagné d'une prière pour donner à la diaconesse le Saint-Esprit³.

i) *Bénédictions.* — Nous avons vu plus haut que bénédiction est parfois synonyme d'imposition des mains. Mais ce n'est pas un tel oi générale et il importe de donner quelques précisions. Dans beaucoup de bénédictions l'imposition des mains n'intervient pas. Ainsi les grandes bénédictions celle des cierges, celle des cendres, celle des rameaux, celle du cierge pascal, celle du feu, celle des fonts, ne comportent pas d'imposition des mains⁴.

Mais dans les documents anciens nous avons de nombreux exemples de la bénédiction par l'imposition des mains. Dans les *Acta Thomæ*, l'apôtre bénit ses auditeurs *καὶ ἐπιθεὶς αὐτοῖς τὰς χεῖρας αὐτοῦ καὶ εἰπων Ὁ κύριος, etc...* Καὶ ταῦτα εἰπόντος αὐτοῦ ἐπέθηκεν αὐτοῖς τὰς χεῖρας αὐτοῦ καὶ εὐλόγησεν αὐτούς⁵. Voir ci-dessus la sculpture d'Abirkios, les textes donnés pour le renvoi des catéchumènes et des fidèles par la bénédiction de l'évêque et les textes réunis par le P. de Puniet et le P. Galtier pour établir l'identité des termes *bénir* et *imposer les mains*. Ci-dessus, col. 398.

Dans la bénédiction des abbés la préface contient ces mots : *ut qui per nostræ manus impositionem hodie abbas constituitur sanctificatione tua dignus, a te electus permaneat, et nunquam postmodum a tua gratia separetur indignus*. En prononçant ces paroles le prélat impose les mains sur l'élu selon cette rubrique : *Hic Pontifex imponit ambas manus extensas, digitis non disjunctis, super caput electi et eas sic tenet*. Même cérémonie et mêmes paroles pour la bénédiction d'une abbesse.

j) *Exorcismes.* — Dans le Nouveau Testament Notre-Seigneur chasse les démons par sa parole, sans employer l'imposition des mains ni aucun autre geste. Mais dans les textes anciens nous voyons de bonne heure que l'on se sert de l'imposition des mains dans l'Église pour les exorcismes. Origène fait allusion aux *exorcistarum invocationes, orationes, jejunia... et exorcistarum manus impositione vehementius imposita super immundos spiritus, etc.*⁶. Vincent de Thibarès parle d'une imposition de la main in *exorcismo* en s'appuyant sur cette parole du Christ : *in nomine meo manum impone, dæmonia expellite, etc.*⁷.

Dans les exorcismes qui préparent les catéchumènes au baptême, une imposition des mains est faite par un clerc, une autre par un exorciste, une autre par un prêtre, et ces impositions des mains sont répétées à plusieurs reprises⁸. Et nous pourrions en citer bien d'autres exemples.

Cependant pour les exorcismes, c'est le signe de la croix qui est le plus fréquemment employé aujourd'hui

fois dans le rituel actuel. Peut-être y a-t-il lieu de faire remarquer ici que la rubrique du misse pour les oraisons et préfaces de ces bénédictions prescrit *manibus junctis, quod servatur in oratione omnium benedictionum quoad manus junctas*. Pour la préface des fonts il est dit aussi *manibus junctis* tandis que pour les oraisons et la préface de la messe, la rubrique dit : *disjungit manus et disjunctas tenet*. — ¹ *Acta Thomæ*, c. x et c. xix, édit. Max. Bonnet; *Acta Philippi et Acta Thomæ*, Lipsiæ, 1903, p. 115 et 146. — ² *In Librum Jesu Nave*, hom. xxiv, P. L., t. xii, col. 940. — ³ *Sententiæ episcoporum* dans S. Cyprianus opera, *Corpus script. latin.*, Vindobonæ, t. iii, p. 450. On remarquera que le texte courant ne porte pas ce *manum impone* qui existait sans doute dans le texte dont se servait Vincent de Thibarès. — ⁴ Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 306, 311.

¹ *De virgin.*, l. I, c. xi. La valeur de cette imposition des mains est discutée par les théologiens, Cf. Juénin, *De sacramentis*, dissert. VIII, de *sacramento ordinis in communi*, q. V, c. i; Hallier, de *sacris ordinationibus*, sect. IV, c. II de *sexu idoneo sacræ ordinationi*; Catalan, *Pontificale romanum commentariis illustrandum*, t. I, p. 502 sq., Parisiis, 1850. —

² *The catholic Encyclopedia*, *Imposition of hands*, t. vii, col. 698. — ³ *Const. apost.*, l. III, c. viii; l. VIII, c. xvii, xix, xx, xxiv; Funk, t. I, p. 197, 341, 525, 529. Le concile de Chalcédoine se sert pour cette ordination des termes consacrés *χειροτονία* et *χειροβασία* (en 451), c. xv, cf. Mansi, *Concil.*, t. vii, col. 364. Sur la valeur et le sens de cette ordination, voir K. H. Schäfer, *Kanonissen und Diakonissen*, dans *Römische Quartalschrift*, 1910, t. xxiv, p. 49-90 et l'article *DIACONESSES*, t. IV, col. 727 sq. — ⁴ L'imposition des mains, comme nous l'avons dit, n'est mentionnée que deux

d'hui. Aussi pour ne citer que le rituel romain, au tit. X, de *exorcizandis obsessis a demonio* aucune imposition des mains n'est prescrite; c'est toujours avec le signe de la croix qu'est prononcée la formule. Dans le baptême d'un adulte les exorcismes, *Deus Abraham... Ergo, maledicte diabole... Audi, maledicte Satana...* sont accompagnés de l'imposition des mains¹. Il est à noter que cette imposition des mains est supprimée dans le baptême des enfants; seuls les signes de croix sont conservés, autre indice qui a donné lieu à quelques-uns de conclure que le signe de croix équivalait à l'imposition des mains².

Remarquons aussi que dans le pontifical romain l'évêque dit dans l'ordination des exorcistes : *accipitis itaque potestatem imponendi manum super energumenos, et per impositionem manuum vestrarum, gratia Spiritus sancti, et verbis exorcismi pelluntur spiritus immundi a corporibus obsessis* et plus loin : *habebe potestatem imponendi manus super energumenos, sive baptizatos, sive catechumenos*, et enfin, dans la dernière oraison : *ut per impositionem manuum et oris officium, potestatem et imperium habeant* (hi exorcisti). Dans la restitution des ordres, il est dit à l'exorciste réconcilié *abhinc in antea habeas potestatem imponendi manus super energumenos, sive baptizatos, sive catechumenos*, etc.

La divergence entre ces paroles de l'ordination et la pratique serait-elle seule un indice de l'antiquité de ces formules. Les rituels les plus anciens parlent en effet de cette imposition des mains.

Conclusion. — L'imposition des mains a donc une importance capitale parmi les rites chrétiens et qui n'est pas inférieure pendant des siècles à celle du signe de la croix. Comme le dit Potter, à propos du texte de Clément d'Alexandrie que nous avons cité ci-dessus : *Notum est, in veteri Ecclesia, ordinatis, confirmatis, pœnitentibus, ærgis, qualemcumque denique benedictionem recipientibus... manus imponi solitas fuisse*³. Si cette importance est moindre aujourd'hui, les rites qui ont pris place autour de ce geste religieux et l'ont relégué parfois au second rang, ne sont pas parvenus à l'évincer, et il y a une tendance très accentuée chez les théologiens modernes à mieux reconnaître le rôle qu'il a joué dans l'administration des sacrements. Il est peu de rites dont on puisse suivre la trace aussi facilement, en remontant jusqu'aux temps de Notre-Seigneur et des apôtres qui en ont usé, nous l'avons vu, en bien des circonstances et qui l'ayant sans doute emprunté au rituel mosaïque, lui ont donné une autorité et une signification spéciale. Comme Tertullien le disait déjà, *sed est hoc quoque de veteri sacramento, quo nepotes suos ex Joseph, Ephraim et Manassen, Jacob capitibus impositis, et intermutatis manibus, benedixit*⁴. Il serait donc difficile de chercher dans ce rite comme on l'a fait pour tant d'autres, un emprunt au paganisme. Après l'époque apostolique, au II^e siècle, on en trouve il est vrai, peu de traces, mais au III^e, il est partout, dans la plupart des fonctions sacrées et, on peut même dire, dans tous les sacrements. Il a gardé ce rang dans l'antiquité et dans le haut Moyen Age, et si, plus tard, il y a eu tendance à restreindre son importance, il n'en a pas moins joué son rôle dans la confirmation, la pénitence et l'ordre, sans parler des sacramentaux.

Jamais, même au temps où elle a été le plus usitée, elle n'a été considérée comme un signe magique, ainsi

que l'ont dit certains auteurs, agissant infailliblement et indépendamment de toute disposition intérieure. Nous avons vu qu'elle est d'ordinaire employée avec une formule qui en détermine le sens, consécration à Dieu, absolution d'une faute, communication du Saint-Esprit, exorcismes, et au milieu de prières et de rites qui invitent le candidat à la contrition, au sacrifice, à l'acte de foi, à l'action⁵. On comprend que pour l'étude approfondie de tous les problèmes que soulève l'imposition des mains, ce n'est pas un article de Dictionnaire, c'est un livre qu'il faudrait.

V. BIBLIOGRAPHIE. — Joh. Behm, *Die Handauflegung im Urchristentum*, Leipzig, 1911. — Bingham, *Orig. sive antiquitates eccles.*, 1821, t. IV, p. 362, 374 sq. — Alès (d'), article *Ordination*, dans le *Dictionnaire d'apologétique*, et ses articles cités dans le texte. — Bottari (I), *Sculture et pittura sacre*, etc., Romæ, 1737, t. I, p. 115 sq., où l'on trouvera les citations de Virgile, d'Ovide, de Sénèque, de Stace, de Lucain, etc., sur le geste des mains. — Cremer, *Handauflegung*, dans *Realencyklopädie für protestantische Theologie u. Kirche*, t. VII, p. 387-389. — Cheetham, *Imposition of hands*, dans *Dictionary of christian antiquities*. — Dobschütz, *Sakrament u. Symbol im Urchristentum*, dans *Theolog. Studien u. Kritiken*, 1905, p. 20 sq. (sur impositions des mains). — Franz (Adolf), *Die kirchlichen Benedictionen im Mittelalter*, 2 vol., in-8°, Freib.-i-Brig., 1909. — Frère (W. H.), *Early form of ordination* dans *Essays on the early history of the Church and the Ministry*, edited by H. B. Swete, London, 1918. — Galtier, *La consignation dans les Églises d'Occident*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique de Louvain*, 1912, t. XIII, p. 276-281; *La consignation à Carthage et à Rome*, dans *Recherches de science religieuse*, juillet, 1911, p. 364-365; *Absolution ou confirmation? La réconciliation des hérétiques*, ib., juillet 1914, p. 370 sq.; *Imposition des mains*, dans *Dict. n. de théolog. catholique*, t. VII, col. 1302; *Réconciliation des hérétiques*, dans *Recherches de science religieuse*, 1914, p. 202-235 et 304-394, et son traité *De pœnitentia*, Parisii, 1923. — Gore (Ch.), *The Church and the Ministry*, éd. Turner, London, 1919, note G.; *The Laying-on of hands*, p. 340 suiv. — Götz, *De impositione manuum apud Judæos*, cf. Bähr, *Symbolik des mosaischen Kultus*, 1839, t. II, p. 338. — Guibert (J. de), *Le décret du concile de Florence; sa valeur dogmatique*, dans *Bull. de l'Ét. eccl.*, 1919, p. 81-95, 150-162, 195-215. — Harent, *La part de l'Église dans la détermination du rite sacramentel*, dans *Études*, t. LXXXII, p. 315-336, 5 novembre 1897. — Hölemann, *Die biblische Handauflegung*, dans *ses Neue Bibelstudien*, 1866, p. 282 sq. — Catani Lovatelli (E.), *Di una mano votiva in bronzo*, dans *ses Miscellanea archeologica*, Roma, 1891, p. 135 sq., cf. p. 286 et sq., dans l'appendice. — Gaetano Marini, *Sopra il sacramento della cresima illustrato delle antiche iscrizioni*, dissertation publiée dans *Bulletino di archeologia cristiana*, 1869, p. 24. — Arthur John Maclean, *The ancient Church orders*, Cambridge, University Press, 1910; article *Ordination*, dans le *Dictionary of the apostolic Church; Recent discoveries illustrating early christian life and worship*, London, 1915, p. 67 sq. — Malvy (A.), *Extrême-onction et imposition des mains*, dans *Recherches de science religieuse*, 1917, p. 519. — Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*. — Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*, au mot *Mains*. — Mason (A. G.), *The relation of Confirmation, to Baptism*, London, 1890. — Puniet (dom de), *On-*

¹ Il faut remarquer pour le premier de ces exorcismes, que la dernière rédaction de la rubrique dit : *imponit manum super eum (adultum) et postea dicit*. L'addition du *postea* sépare donc ici l'imposition des mains de la formule d'exorcisme.

— ² L'attention des liturgistes, modernes ne semble pas avoir été attirée sur ce point. Voir la dernière édition du Manuel, du reste excellent : *Leçons de liturgie à l'usage des*

séminaires, par M. Bernard, nouvelle édition complètement mise à jour par L. Hébert, Paris, 1920, t. II, p. 236.

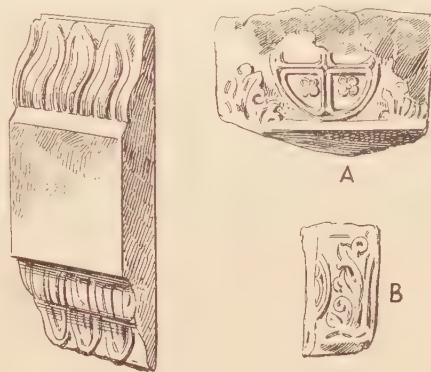
³ P. G., t. VIII col. 638. — ⁴ *De baptismo*, 7. Saint Isidore répète la même chose, l. III, c. v. — ⁵ Voir les réflexions de Maclean, dans l'article *Ordination*, cité plus haut, et celles du P. Galtier, *Imposition des mains*, col. 1341, sq. dans le *Dictionn. de théologie catholique*, t. VII.

tion et confirmation dans *Revue d'hist. ecclés. de Louvain*, 1912, t. xiii, p. 455; *La liturgie baptismale en Gaule, avant Charlemagne*, dans *Revue de questions historiques*, 1902, t. xxxvii, p. 382-423; BAPTÊME, CONFIRMATION, CONCÉLÉBRATION. — Rechenberg (A), de χειροποιήσις orantium, Lipsiæ, 1688, dans J. E. Volbeding, *Thesaurus commentationum selectarum*, t. i, Lipsiæ, 1846. — Rossum (cardinal van); son ouvrage analysé et discuté par le P. J. de Guibert, dans *Revue d'apologétique*, déc. 1914, p. 211-227; par A. d'Alès, *L'essence du sacrement de l'ordre*, dans les *Recherches de science religieuse*, 1919, p. 116-136. — Swete, *Laying on of Hands*, dans *Encyklopedia biblica*, t. ii, p. 1956 et dans le *Dictionary of the Bible*, t. iii, p. 84, 85, et *The Holy Spirit in the New Testament*, p. 384. — Thalhoffer, *Handbuch der kath. Liturgik*, t. ii, 1, § 31; 4, c. 3, § 2, 4 et article *Handauflegung*, dans *Kirchenlexikon*, t. v, ps. 1484 sq. — Woolley, R. Maxwell, *The liturgy of the primitive Church*, Cambridge, 1910. — Srawley (J.H.), *The early history of the Liturgy*, Cambridge, University Press, 1913. — Tommasini, *Dissertazione sulle mani in bronzo degli Egiziani*, dans *Thesaurus græcar. antiquitatum* de Gronovius, t. x, Venetiis, 1735. — Thomson (T.), *The offices of baptism and confirmation*, Cambridge, University Press, 1914. — De Vert (Dom Claude), *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise*, 4 vol., Paris, 1720. — Voir dans les dictionnaires et encyclopédies les articles *Hand*, *Handauflegung*, *Ordination*, *Imposition des Mains*, *Extrême-Onction*, et dans le *Dictionn. d'archéologie chrétienne et de liturgie*, les articles BÉNÉDICTION, BÉNIR, MAINS, ONCTION, ORDINATION, PRIÈRE.

F. CABROL.

IMPOSTE. — On donne le nom d'imposte à la dernière pierre du pied droit d'une porte ou d'une arcade ayant ordinairement quelques moulures et sur laquelle on pose la première pierre qui commence à former le cintre de la porte, de l'arcade. Ce membre d'architecture fut aussi employé à l'époque chrétienne avec le chapiteau (voir ce mot), principalement au v^e siècle; elle l'aidait à recevoir les arcs qu'ils avaient à supporter. Les tailloirs composites n'avaient en effet ni les arêtes rectilignes ni la surface étendue qui convenaient à la section rectangulaire de la retombeée des arcs : l'imposte remédiait à cet inconvénient. C'était une pierre en forme de pyramide quadrangulaire tronquée dont la petite base reposait sur le tailloir du chapiteau, sans en dépasser les arêtes. Deux de ses faces avaient une pente assez raide, mais les deux autres s'allongeaient par une pente très douce, en sorte que la seconde base, la grande, était de beaucoup plus étendue que la première et pouvait recevoir un massif de maçonnerie qui aurait notablement dépassé les arêtes du chapiteau. L'imposte fut donc nécessaire aux architectes chrétiens, du jour où l'on abandonna l'architrave pour employer presque exclusivement les arcs. Née en Syrie¹, elle fut peut-être d'usage fréquent au iv^e siècle, mais la destruction des monuments de cette époque ne permet pas de le savoir²; sa vogue incontestable fut au v^e siècle³, auquel elle ne survécut guère, car elle disparut en se transformant dès les premières années du vi^e siècle⁴, après avoir été pendant une centaine d'années un intermédiaire presque obligatoire entre les arcs et les chapiteaux composites.

Les fouilles de Delphes (voir ce mot) ont rendu une assez grande variété d'impostes, vingt-cinq impostes ou fragments d'impostes dont l'intérêt est réel pour l'étude de ce membre d'architecture. Les unes forment une pyramide très aplatie (fig. 5821) dont la grande base a 0 m. 31 de plus en longueur que la petite, la distance verticale entre elles n'étant que de 0 m. 09. Celle de la figure A au contraire est plus massive, car la verticale entre ses bases atteint 0 m. 18, tandis que la différence de leurs longueurs respectives n'est que de 0 m. 29. A ces dissemblances de proportions et d'aspect en correspondent d'autres dans les dimensions. L'imposte figurée ci-contre, dont les longues faces amincies paraissent incapables de porter un grand poids sans se rompre, n'a que 0 m. 21 de côté à sa petite base; celle de la figure A, qui semble destinée à recevoir une pression plus considérable,



5821. — Imposte de Delphes.

D'après *Bullet. de correspond. hellénique*, 1899, p. 219, 220, fig. 4 et 5.

repose sur un carré de 0 m. 34 de côté. Enfin un autre fragment dont nous n'avons ni la longueur ni la hauteur, mais qui devait être très massif, à en juger par la pente de sa face ornementée qui se rapproche beaucoup de la verticale, avait une largeur de 0 m. 47 à la base. Il en résulte que les impostes de Delphes, sans unité ni dans leurs profils ni dans leurs dimensions n'ont pas toutes le même rôle, et que, si elles ont pu appartenir à un même monument, elles ont été dispersées dans cet édifice, au lieu de composer un ensemble dans sa décoration architectonique.

L'imposte (fig. 5821) remonte à une date un peu antérieure à 450. Les autres impostes de Delphes appartiennent à la même époque; elles sont, elles aussi, ornées d'acanthé molle, de feuilles d'eau, de croix longues ou de croix monogrammatiques à P ouvert, caractéristiques de cette période. Deux fragments d'impostes offrent bien eux aussi la décoration en acanthé molle, mais la croix monogrammatique y est cantonnée de deux rosaces; il est vrai qu'on trouve de pareilles rosaces dans les cantons de croix et de monogrammes, encadrés ou non, sur des sarcophages de Ravenne; enfin, ce qui est plus décisif, on en trouve en Syrie, à Kokonaya, dans un monogramme daté de

pl. 23. A Ravenne : Saint-Apollinaire-Neuf, Saint-Jean l'Évangéliste, Saints-Nazaire-et-Celse, Saint-Apollinaire-in-Classé, Saint-Vital, Saint-François, Sainte-Agathe, A Naples : Saint-Georges-Majeur, antérieurement à 411; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1880, pl. 10, p. 154. A Salo, nique : quelques-unes des impostes de Saint-Demetrius, d'Eski-Djouma, de Sainte-Sophie. — ⁴ Laurent, *Delphes chrétien*, dans *Bull. de corresp. hellénique*, 1899, t. xxiii p. 222 sq.; J. Strykowski, dans *Byz. Zeits.*, 1892, t. i, p. 69

¹ Il y a des impostes au prétoire de Mousmieh. De Vogüé, *Syrie centrale*, pl. 7. — ² De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 153, a signalé des impostes à Rome dès 353, et il y en avait sur la colonne de Théodose à Constantinople; D'Agincourt, *Histoire de la décadence de l'art*, Sculpture, pl. xi, n. 4. Voir *Dictionn.*, au mot COLONNES. — ³ Impostes du v^e siècle : A Rome : Saint-Étienne-le-Rond, Bunsen, pl. 21; Saint-Laurent-hors-les-Murs, *ibid.*, pl. 13; Sainte-Agnès, *ibid.*, pl. 17; Sainte-Marie-in-Cosmedin, *ibid.*,

431¹; de plus la colonne d'Arcadius, érigée en 421, porte au plafond d'une chambre ménagée dans son soubassement une croix monogrammatique ornée de rosaces dans ses cantons inférieurs². La présence des rosaces sur nos impôts nous est donc une nouvelle raison de les rapporter à la première moitié du v^e siècle.

Toutes ces impôts de Delphes seraient donc contemporaines les unes des autres, et dateraient environ de la période 420 à 450. Elles permettent de constater que le succès de l'acanthé épineuse au v^e siècle n'a pas fait mettre de côté l'acanthé molle. L'emploi simultané des deux acanthés à Delphes montre même avec quelle réserve il faut tenir l'opinion d'après laquelle l'acanthé molle est plutôt occidentale et l'acanthé épineuse plutôt grecque. On a pu signaler l'acanthé épineuse à Milan, l'acanthé molle dans toute la Syrie³, et voici qu'à Delphes elle est sortie du sol en grande abondance⁴. Avec elle sont apparues des feuilles d'eau, beaucoup plus rares dans l'art chrétien, et dont l'emploi dans la première moitié du v^e siècle est désormais prouvé, pour la Grèce du moins. Il est certain aussi que la Grèce a connu la croix longue monogrammatique à P ouvert, que l'on y a rencontrée en divers endroits. Somme toute, les impôts de Delphes ne diffèrent ni pour la forme ni pour l'ornementation de celles des autres pays et, en précisant la date indiquée par les chapiteaux théodosiens pour les constructions chrétiennes de Delphes, elles nous amènent comme eux à constater que la décoration architectonique ne différa point au v^e siècle, en Grèce, de ce qu'elle était alors dans le reste du monde romain. Voir *Dictionn.*, au mot CORBEAU.

H. LECLERCQ.

IMPOTS. — I. Impôts directs et impôts indirects. II. Le *portorium*. III. La *vicesima libertatis*. IV. La *vicesima hereditatum*. V. La *centesima rerum venalium*. VI. Établissement des impôts dans les provinces. VII. De la *capitatio terrena*. VIII. Les contributions ordinaires, extraordinaires et sordides. IX. Chrysargire sur les hommes et sur les animaux. X. Contributions spéciales à certaines catégories. XI. Anciens impôts romains en Gaule. XII. L'impôt sous la première race. XIII. Transformation des impôts en redevances. XIV. Époque de transition au début du ix^e siècle. XV. Bibliographie.

I. IMPÔTS DIRECTS ET IMPÔTS INDIRECTS. — Les Romains n'ont jamais connu que deux sortes d'impôts: les *tributa* et les *vectigalia*.

Les *tributa* étaient ce que nous appelons impôts directs, c'est-à-dire contribution foncière et personnelle; les *vectigalia* comprenaient les impôts indirects et les revenus du domaine public. Ce n'est pas tout; *vectigal* s'appliquait à certaines redevances qui n'étaient qu'une rétribution déguisée payée à la Cité ou à l'État par le particulier; payer l'eau potable était acquitter un *vectigal*. Il y a plus encore, *vectigal* servait à désigner des impôts que nous classons parmi les contributions directes, par exemple la redevance payée par les possesseurs de mines sur les produits qu'ils en retiraient. De là une trop réelle confusion entre ce que nous distinguons aujourd'hui sous les noms d'impôts directs et impôts indirects.

Les premiers sont perçus d'après des rôles dressés à l'avance et réclamés directement au débiteur. Les seconds sont exigés à l'occasion d'un fait, quel qu'en soit l'auteur; d'où l'on voit que la distinction faite

repose sur le mode de perception appliqué. D'une manière générale, les *vectigalia* ne font pas l'objet de rôles rédigés à l'avance portant le nom et le montant de la contribution et du contribuable; ils appartiennent donc aux impôts indirects et y font figure sous quatre chefs principaux; les *portoria* ou douanes et péages; la *vicesima hereditatum* ou impôt sur les successions et les legs testamentaires; la *vicesima libertatis* ou impôt sur les affranchissements; enfin la *centesima* ou *du-entesima rerum venalium*, impôt sur les ventes à l'encan. A ceci on peut ajouter d'autres taxes comme sont : l'impôt sur la vente des esclaves, certains octrois, l'impôt sur le sel, la *quadragesima litium*, c'est-à-dire l'impôt sur les procès.

Les impôts indirects n'apparaissent à Rome qu'à une date relativement tardive. D'assez bonne heure, cependant, il est fait mention d'une contribution indirecte appelée *portorium*, c'est-à-dire l'impôt à payer lorsqu'on franchissait les limites de terre ou de mer de la cité romaine. On a soutenu qu'il n'était alors qu'un revenu domanial, il se peut; mais ce qui est certain, c'est que cet impôt devint une taxe indirecte, sinon en théorie, du moins dans la réalité. Quoi qu'il en soit, les revenus du domaine couvraient les dépenses ordinaires; pour faire face aux dépenses exceptionnelles qui devinrent nécessaires, on eut recours à l'impôt direct ou *tributum* qui, dès lors, concourut, avec les revenus du domaine, à constituer la richesse publique.

L'impôt sur les affranchissements qui fut établi en 397 (357 av. J.-C.) fut approuvé des sénateurs à raison des ressources qu'il faisait entrer dans le trésor. Jusqu'à la fin de la République, Rome ne connut pas d'autre impôt indirect, et en voici la raison : les richesses des provinces soumises suffisaient à entretenir l'État; les citoyens romains, maîtres du monde, vivaient des revenus des provinces. En 694 (60 av. J.-C.), le *portorium* fut aboli en Italie.

Cette situation florissante dura jusqu'aux guerres civiles; alors la diminution des recettes s'aggrava de la cessation des guerres de conquête, dont le premier résultat était toujours un afflux de richesses. Les dépenses de l'armée et de l'administration devinrent si pesantes qu'il fallut revenir à des taxes nouvelles, qui n'étaient parfois que d'anciennes taxes présentées sous un nom et un fonctionnement nouveaux. L'empire recourut aux impôts indirects et en tira des sommes immenses. César, déjà, avait rétabli les *portoria* en Italie; bientôt le monde entier fut divisé en circonscriptions où ils étaient impitoyablement exigés. Tous les autres impôts indirects reprirent vigueur. En outre, tous sans exception, *cives romani*, *latini* et *peregrini* furent soumis à ces impôts; personne n'y échappait, et tous se consolaient en disant et en répétant qu'une taxe indirecte n'était nullement incompatible avec la dignité de citoyen romain.

II. LE *PORTORIUM*. — Il s'agit, sous le nom de *portorium*, d'un impôt de transport établi sur les marchandises qui circulaient à travers le territoire romain, et qui devait être exigé au moment où elles passaient à certains endroits déterminés. Ce droit était perçu : 1^o à la frontière de l'empire ou de certaines limites provinciales; 2^o à l'entrée de certaines villes; 3^o sur des routes ou au passage d'un pont. On voit que nous avons sous ce terme unique trois impôts bien connus : la douane, les octrois, les péages. Les Romains

Sofia (venant des environs de Varna) de chapiteaux composites ornés d'acanthé molle trilobée. On trouve des fragments de chapiteaux ou d'impostes à Athènes (Acropole, Tour des Vents, Musée), à Daphni, près d'Athènes, à Saint-Luc en Phocide, à Trézène, à Merbaka et à Nea-Moni près de Nauplie, à Loukou (près Astros), à Monemvasie, à Mistra, aux Blachernes (près de Kyllini, en Élide).

¹ Vogüé, *Syrie centrale*, pl. 99; cf. pl. 31, n. 3. — ² J. Strykowski, dans *Jahrbücher*, 1893, t. viii, p. 233, fig. 3. —

³ L'acanthé molle se trouve souvent sur les pl. de la *Syrie centrale*. On l'a rencontrée aussi à Scheikh-Mûsâ en Palestine sur un chapiteau-imposte ionique, *Palestine exploration fund*, avril 1899, p. 125. — ⁴ J. Laurent a noté l'existence à Enos (Thrace), à Mésembrie et au musée de

n'admettaient pas la distinction que nous avons établie entre ces trois sortes de vexations; ils n'admettaient qu'une seule distinction, suivant que le *portorium* était *maritimum* ou *terrestre*. Le premier se payait dans les ports, le second sur les frontières de l'empire, les limites des provinces ou les confins d'un territoire et les portes d'une ville.

Chez les Romains, le *portorium* était un impôt de circulation et n'était que cela; on ne recourait pas à lui pour protéger l'industrie nationale et décourager l'importation; on ne lui demandait qu'une seule chose, qui était de remplir les coffres du Trésor. Au lieu de favoriser le commerce, il le gênait par tout un labyrinthe de douanes, de péages, d'entraves ingénieuses et variées qui permettaient à l'État, suivant la coutume, de s'enrichir au préjudice des commerçants. Les *portoria* étaient rangés parmi les *vectigalia*, en sorte que ce dernier mot servait aussi à désigner spécialement les droits d'entrée et de sortie des marchandises; c'était même devenu la dénomination habituelle dans les derniers temps de l'empire¹. Nous avons souvent rencontré dans les documents d'époque mérovingienne le mot *telonium* ou *teloneum*, dont on a fait « tonlieu », avec le sens de péage; ce terme est déjà en usage sous l'empire; nous rencontrons alors un *curator telonei Cirtensis*². Le mot grec qui correspond à *portorium* est *λιμενικόν*³; on trouve aussi dans le même sens *τελώνιον* ou *τέλος*⁴.

Nous avons dit que le *portorium* fut aboli en Italie l'an 60 avant notre ère⁵. Cette mesure fut diversement accueillie; ceux que les vexations des *portitores* excédaient applaudirent; d'autres, que la ferme des impôts enrichissait, se plainquirent bien haut. Somme toute, il paraît bien que l'impôt était moins impopulaire que les agents qui le faisaient rentrer; ceux-ci étaient alors, comme depuis, rogues, rapaces, exécrables⁶. Ils n'eurent pas à se morfondre trop longtemps, car l'abolition du *portorium* ne dura guère. César le rétablit sur les marchandises étrangères. Sous Néron, l'impôt fut l'objet d'une importante délibération au sénat⁷. Les publicains étaient devenus tellement odieux que l'empereur imagina de les corriger en les supprimant et, pour y réussir plus sûrement, il proposait la suppression de tous les *vectigalia* et du *portorium*. Les particuliers obtenaient satisfaction, mais l'état était ruiné: le sénat loua le zèle de l'empereur et lui remontra qu'on ne pouvait subsister sans impôts et l'état vivre sans argent. Néron approuva et rendit un édit pour arrêter les exactions des publicains: les *portoria* restèrent en vigueur et continuèrent d'être une des plus précieuses ressources de l'empire.

A partir de cette époque, nous pénétrons plus avant dans la connaissance des *portoria*, nous nous rendons compte de la façon dont ils étaient perçus, des objets soumis et de ceux qui étaient exempts, des circonscriptions douanières établies dans l'empire.

Pertinax fit ce que Néron n'avait osé faire; il abolit tous les *portoria*, au dire d'Hérodien⁸; mais son règne fut si court que ses successeurs purent les rétablir sans presque aucun à-coup. Après cela, on n'y revint plus, et même les plus fous, sans en excepter les plus sages parmi les empereurs, ne s'aviserent désormais de supprimer le *portorium*. Au contraire, on a la preuve que l'impôt continua à exister jusque sous le Bas-Empire. Le Code Théodosien contient plusieurs constitutions qui s'y rapportent; il en est de même du Code Justi-

nien et enfin on le retrouve encore en vigueur au début du Moyen Âge.

Au milieu des troubles qui marquèrent les derniers siècles de l'empire, le *portorium* perdit beaucoup de son importance. Des frontières incessamment violées, des provinces toujours ravagées ou menacées de l'être, une insécurité générale et persistante enlevaient au commerce les conditions nécessaires à sa prospérité. Les marchandises ne circulaient plus librement comme autrefois, la surveillance des fonctionnaires et la répression de leurs fraudes ou de leurs exactions était chose presque impossible; bref, le *portorium* n'était plus qu'une brimade sans compensation, il gênait ceux qui y étaient soumis et il n'était plus productif pour l'État. Aussi devint-il l'objet d'une importante réforme et, s'il n'y perdit pas son nom, il y en gagna un nouveau.

Le *portorium* porte désormais dans un grand nombre de documents le nom d'*octava*, et il semble permis d'en conclure qu'à la fin de l'empire, le huitième devint le taux unique du *portorium*, tandis qu'auparavant il avait été soit du cinquième, soit du quarantième, soit du vingtième, suivant les différentes provinces. Ce taux — le huitième — est assurément très élevé, mais il s'explique en partie par ce fait que la désorganisation de l'empire rendait souvent la perception du *portorium* impossible, en même temps que l'argent devenait plus nécessaire. Quant à savoir l'époque où le huitième devint le taux de l'impôt du *portorium*, il est malaisé de fixer une date. Les uns, ajoutant une foi entière au texte du Code Justinien⁹, soutiennent que l'*octava* existait dès le temps d'Alexandre-Sévère, puisqu'il en est fait mention dans une constitution de ce prince datée de l'an 227. Mais il existe une inscription du règne de Gordien II Iqui témoigne que, sous cet empereur, le taux du quarantième était encore en vigueur en Asie et dans la circonscription financière de Bithynie, Pont et Paphlagonie¹⁰; une autre inscription nous apprend que, en 217, ou peut-être même en 246, il en était de même en Gaule¹¹, et nous savons de plus par Symmaque, contemporain de Théodose, que le même taux du quarantième était en usage en Italie, à son époque¹². L'élévation du taux du *portorium* au huitième est donc postérieure à Théodose; elle prend place entre ce règne et celui de Justinien. Si on lit dans la constitution de l'an 367 ces mots: *octavas more solito constitutas*, il faut les expliquer non parce que ce taux existait à cette date, mais par une interpolation dans le texte du Code Justinien. On sait, en effet, que Tribonien et les jurisconsultes chargés de la rédaction avaient reçu le pouvoir de retrancher ou de modifier tout ce qui n'était plus d'accord avec la législation en vigueur de leur temps; nous savons qu'ils usèrent de la permission.

Nous savons que toutes les provinces de la Gaule étaient réunies dans une seule région douanière qui comprenait: la Gaule Belgique, la Gaule Lugdunaise, l'Aquitaine, la Gaule Narbonnaise, les Alpes Cottiennes, les Alpes Maritimes¹³. Dans l'intérieur de cette immense région douanière, l'impôt prenait le nom spécial de *Quadragesima Galliarum* et les différentes provinces n'étaient pas séparées entre elles par une ligne de douanes intérieures; mais on trouve l'existence de péages établis sur les routes et au passage de certaines rivières.

« Le nombre des marchandises qui circulaient en

¹ Code Justinien, IV, LXI, 5; cf. IV, LXI, 6-8. — ² L. Renier, *Inscript. romaines de l'Algérie*, n. 1867; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 6956. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 447. — ⁴ Strabon, XVII, 1, 16; *Bull. de correspond. hellén.*, 1877, p. 32 sq. — ⁵ Dion Cassius, xxxvii, 51. — ⁶ Cicéron, *Ad Q. fr.*, I, 1, 11, n. 33. — ⁷ Tacite, *Ann.*, xiii, 50, 51. — ⁸ Hérodien, II, v, 7. — ⁹ Code Justinien, IV, xlv, 7. — ¹⁰ J. Spon,

Recherche des antiquités et curiosités de Lyon, p. 162; Wilmanns, *Exempla inscript. latinar.*, n. 1293. — ¹¹ *Corp. inscr. lat.*, t. v, col. 5090. — ¹² Symmaque, *Epist.*, V, LXIII. — ¹³ Les Alpes Pennines ne semblent pas avoir fait partie de la circonscription du *portorium* des Gaules; cette province, depuis Dioclétien, était rattachée au diocèse des Gaules, mais auparavant elle était unie à la Rhétie.

Gaule était considérable. Non seulement, en effet, l'Italie recevait le vin, l'huile, les laines de la Narbonnaise, les étoffes de lin des Cadurques, le porc salé des Séquanes et tous les objets de commerce que le sol produisait ou que fabriquait l'industrie des habitants, mais la Gaule était aussi un lieu de passage pour les marchandises italiennes ou étrangères qui se dirigeaient vers le Nord. Grâce à la merveilleuse disposition de ses fleuves, qui faisait l'admiration de Strabon, les marchandises venues de l'Orient par la Méditerranée pouvaient gagner l'Océan presque sans être débarquées et arriver directement par le Rhône, la Saône et la Seine, jusque sur les côtes de la Grande-Bretagne. Aussi avons-nous sur la ligne des postes douaniers qui entourait la Gaule plus de renseignements que pour les autres pays. Il est presque possible de la tracer.

« Au Sud, elle longeait vraisemblablement les Pyrénées et atteignait ainsi la Méditerranée; puis elle suivait, comme il est évident, la côte jusqu'aux Alpes, car, bien que nous n'ayons presque pas de documents à ce sujet, il n'est pas croyable que le service du *portorium* ne fût pas parfaitement organisé dans toutes les villes si importantes du littoral.

« De là, la ligne douanière remontait au Nord; elle suivait la limite de la province des Alpes Maritimes, puis celle de l'ancien royaume de Cottius; elle longeait ensuite les limites méridionale et occidentale de la province des *Alpes Penninae*, qu'elle laissait de la sorte en dehors de la circonscription douanière des Gaules et atteignait ainsi la limite méridionale de la Gaule Belgique; plus loin, on n'en retrouve plus la trace qu'à Mayenfeld et à Zurich. Nous savons aussi qu'au lieu de regagner le cours du Rhin à partir de cette ville pour le longer ensuite, elle se dirigeait vers le Nord-Ouest, passant par Divodurum (Metz) et enveloppant ainsi la Gaule Belgique. De cette sorte, l'armée de Germanie restait en dehors de la ligne douanière. On sait en effet que les objets destinés aux troupes étaient exempts du *portorium*; dès lors, rien de plus naturel que d'établir les bureaux de perception en deçà du pays militairement occupé, afin d'assurer matériellement aux soldats la franchise que la loi leur accordait.

« La côte septentrionale était aussi gardée par une ligne de postes douaniers; les marchandises importées ou exportées par les Bretons y étaient soumises au *portorium*¹. »

Quelques postes douaniers nous sont connus : Lugdunum Convenarum (Saint-Bertrand de Comminges), Illiberis (Elne), Arelate (Arles), *statio Pedonensis* (voisinage de Borgo-San-Dalmazzo), Piasco (à quelques kilomètres de Saluces); *Fines Cottii* (Avigliana), *Ad publicanos* (Tournon, près Gilly) ou Allondaz (Haute-Savoie); Saint-Maurice d'Agaune, Magia (Mayenfeld), Zurich, Metz.

A Lugdunum Convenarum, on a trouvé une inscription, actuellement au musée de Toulouse, et qui était probablement gravée au-dessus de la porte ou sur le mur du bureau de douane de cette petite ville² :

STATIO · SPLEND *idissimi*
VECTIGAL · XL · gall *lugud*
CONV · SVB CURA *idissimi*
AVG · N · AVIC *idissimi* *proc*
N · VERN · RESTITUIT *idissimi* *aug*
LVM · A · B · SVMPTUM *idissimi* *vetustale*

Statio splend[idissimi] vectigal(is) XL [Gall(iarum) Lugud(uni)] Conv(enarum); sub c[ura]... proc(ura-

toris)] Aug(usti) n(ostri); Avic... [Aug(usti) n(ostri)] vern(a) restituit titu]lum absumpt[um vetustale].

En plus de ces bureaux douaniers établis à la frontière, il existait d'autres stations du *portorium* situées dans l'intérieur de la circonscription, soit sur les routes, soit au passage des rivières, soit à l'entrée des villes; c'est ainsi qu'on en a rencontré à *Nemausus* (Nîmes), à *Cularo* (Grenoble), à *Vienna* (Vienne en Dauphiné).

Le centre de toute cette administration se trouvait probablement à Lyon, ainsi que sa position topographique l'indiquerait. Cette ville se trouvait, en quelque façon, au point de jonction de quatre grandes provinces formant la circonscription douanière de la *Quadragesima*; en outre, Lyon avait déjà concentré tout le service administratif de la Gaule. Nous possédons l'ex-voto qu'un esclave a consacré aux dieux, quand, de contrôleur à la douane frontrière de Fines Cottii, il fut envoyé à Lyon en qualité de caissier; c'était un bel avancement³ :

PVDENS · SOC ·
PVBL · XL · SER ·
7SCR · FINIB ·
COTT · VOVIT
ARCAR · LVGVD
S · L · M ·

Pudens, soc(iorum) publ(ici quadragesimæ) ser(vus, contra) scr(iptor) Finib(us) Cottii vovit, arcar(ius) Lugud(uni) s[olvit] l(i)dens m(erito).

A Lyon se trouvait, par conséquent, la résidence du *procurator XXXX Galliarum*. Outre ce bureau central, il devait y avoir un poste particulier établi aux portes de la ville romaine. On a retrouvé dans le lit de la Saône, un grand nombre de plombs de douane, qui portent encore la marque de la corde qui les traversait; au revers, on voit l'empreinte du bois ou du tissu sur lesquels ils ont été appliqués. C'est une preuve très sérieuse de l'existence d'un poste du *portorium* spécial à la ville de Lugdunum.

Il est bien certain que des bureaux du *portorium* avaient été établis en Gaule, dans d'autres localités, mais aucun document ne nous en a conservé la trace.

Comme il résulte du nom même sous lequel nous trouvons le *portorium* désigné en Gaule, le taux de l'impôt était du quarantième (2 1/2 pour 100) de la valeur des objets.

Le *portorium* n'était pas perçu par l'État; il était affirmé pour une somme convenue; les fermiers, toutefois, étaient soumis à une surveillance, afin que leur désir de récupérer et au delà la somme versée ne les entraînaît pas jusqu'à des exactions dont le public eût été la victime. Ces fermiers disposaient d'un personnel nombreux et choisi, c'est-à-dire capable de tout. Ce mode de fermage, inauguré sous la république fut pratiqué, sous l'empire, jusque sous le règne de Marc-Aurèle. A partir de cette époque, nous ne possédons plus de documents positifs les concernant, mais le Digeste nous signale leur existence dans plusieurs passages par des textes d'époques différentes. Ce genre de perceptions entraînait avec lui de graves inconvénients; aussi surveilla-t-on de près les agents des fermiers. Pour cela, l'empereur délégua auprès d'eux dans les provinces, aussi bien dans les postes de perception que dans les bureaux centraux, tout un personnel d'affranchis et d'esclaves soumis à un procurateur nommé par lui; puis il établit à Rome une administration spéciale qui révisait les actes des fermiers et des procurateurs provinciaux, se réservant de con-

¹ R. Cagnat, *Étude historique sur les impôts indirects*, 1882, p. 47-49. — ² E. Herzog, *Galliæ Narbonensis, pro-*

vinciæ romanæ, historia. Accedit appendix epigraphica, in-8°, Lipsiæ, 1864, n. 269. — ³ Corp. inscr. lat., t. v, n. 7213.

trôler lui-même en dernier ressort les actes de tous ses agents administratifs.

Dioclétien et ses successeurs apportèrent diverses modifications à cet état de choses; elles ne nous sont pas toutes bien connues. Nous savons toutefois que toute la législation relative au *portorium* dépendait du *comes sacrarum largitionum*¹; l'adjudication de la ferme du *portorium* se faisait en présence du préfet du prétoire ou de ses vicaires². La durée du bail fut réduite de cinq à trois ans par une constitution de l'an 321³; mais il y est recommandé que l'adjudication soit faite à l'avance, afin que la perception de l'impôt ne souffre aucun retard; de plus, les nouveaux fermiers doivent entrer en fonctions immédiatement après l'expiration du bail précédent.

Tous les objets destinés au commerce étaient soumis à l'impôt. Néron, voulant se faire bien voir des soldats, leur conserva l'immunité douanière, sauf pour les marchandises qu'ils transportaient avec l'intention de les vendre, *nisi in iis quæ veno exercere*⁴. En 201, Septime-Sévère et Caracalla écrivirent à leur procureur Heraclitus que les habitants de Tyra, ville située sur la rive droite du Dniester, conserveront leur privilège de ne pas payer l'impôt pour les objets de commerce, *in promercalibus quoque rebus*⁵. Une constitution de Constantin déclare que les marchandises destinées au négoce sont soumises au *portorium*⁶; enfin Symmaque écrit que, seuls, les marchands doivent être soumis à cet impôt pour ce qui fait l'objet de leur commerce⁷.

Les objets qui servaient à l'usage des particuliers étaient exempts de tout droit⁸; restait à déterminer la nature de ces objets et leur destination; alors on ne s'entendait plus, et l'immunité accordée pouvait bien être absolue en théorie, elle était restreinte en pratique, même par les jurisconsultes, et, à plus forte raison, par les publicains.

Parmi les objets jouissant de la franchise douanière se trouvaient les moyens de transport : bêtes de somme chargées de ballots, chariots et animaux attelés à ces chariots. Dans le tarif épigraphique de Zraia, nous lisons en effet : *jumenta immunia*⁹. Par contre, on ne trouve pas la mention de franchise douanière pour les instruments aratoires avant Constantin¹⁰ : *Universi provinciales pro his rebus quas ad usum proprium... inferunt, vel exercendi ruris gratia revehant, nullum vectigal a stationariis exigantur* (loi de 321).

Tous les objets appartenant au fisc étaient exempts du *portorium*¹¹; de même, tout ce qui faisait, à un titre quelconque, partie des fournitures militaires : vivres, armes, vêtements¹².

Nous possédons deux textes, dont l'un nous fait connaître les marchandises importées d'Orient; l'autre, certaines denrées africaines dont on faisait commerce avec les barbares.

La liste dressée par le jurisconsulte Marcien nous reporte à l'époque de Caracalla et Alexandre-Sévère :

1° *Parfums ou substances employées en médecine.*

Cinnamomum; Folium pentasphærum (sorte de nard); Folium barbaricum (*id.*); Costum; Costamomum; Nard; Cassia turaria (?); Xylocassia (bois de cassia); Smyrna (contenant beaucoup de myrrhe); Aroma indicum; Galbanum; Laser (de la plante *Laserpitium*); Agallochus (*Aloès aromatica* ?); Sarcocolla

(sorte de gomme); Gummi arabicum; Cardamomum; Opiats de l'Inde.

2° *Épices destinées à la consommation.*

Poivre long; Poivre blanc; Cannelle; Amomum; Zinziberi (gingembre); Malabathrum (feuille de bétel).

3° *Matières textiles, tissus, fourrures.*

Tissus de lin; Carbasea (tissus de coton); Laine; Metaxa (soie brute); Tissus de soie; Tissus soie ou demi-soie; Carbasum (coton indien brut); Tissus teints; Vela certa (nattes indiennes); Pelles babylonica; Pelles parthica; Capilli indici (poil de castor).

4° *Métaux et pierres précieuses.*

Fer de l'Inde; Pierres décoratives de toutes sortes; Perles; Sardoine; Ceraunium; Hyacinthus (améthyste); Émeraude; Diamant; Saphir; Callainus (pierre d'un vert pâle); Béryl; Chélidoine.

5° *Teintures.*

Pourpre; Fucus.

6° *Eunuques et bêtes féroces.*

Eunuques; Lions indiens; Lionnes; Panthères mâles et femelles; Léopards.

Une inscription de Zraia (Algérie), trouvée en 1858, porte un tarif¹³, dont voici la traduction :

Règlement du portorium, établi après le départ de la cohorte.

1° *Règlements pour les droits à payer par tête.*

Un esclave	1 denier ½;
Un cheval, une jument	1 denier ½;
Un mulet, une mule	1 denier ½;
Un âne, un bœuf	½ denier;
Un porc	1 sesterce;
Un cochon de lait	2 as;
Un mouton, une chèvre	1 sesterce;
Un chevreau, un agneau	2 as.

Les bestiaux destinés au marché passent en franchise.

2° *Règlement pour les étoffes étrangères.*

Un manteau de table	1 denier ½;
Une tunique coûtant 3 aurei	1 denier ½;
Une couverture de lit	½ denier;
Un sayon de pourpre	1 denier;
Les autres étoffes africaines, par pièce	(?)

3° *Règlement pour les cuirs.*

Un cuir complètement préparé	½ denier;
Avec ses poils	2 as;
Une peau de mouton, une peau de chèvre	2 as;
Le cuir mou, par cent livres	(?)
Le cuir brut, par cent livres	½ denier;
La colle, par dix livres	2 as;
Les éponges, par dix livres	2 as.

4° *Règlement principal du portorium.*

Les animaux qui se rendent au pâturage et les bêtes de somme sont exempts de droits.

Une amphore de vin	1 sesterce;
Une amphore de garum (saumure)	1 sesterce;
Les dattes, par cent livres	½ denier;
Les figues, par cent livres	½ denier (?)
Dix boisseaux de [<i>Vatassæ</i> ou <i>Datassæ</i> (?)].	(?)
Dix boisseaux de noix	(?)
Cent livres de résine, de poix, d'alun passent en franchise.	

de l'Algérie, n. 4111; *Archæologischer Zeitung*, 1858, p. 257 sq.; Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, n. 2738; Héron de Villefosse, *Rapport sur une mission archéologique en Algérie*, 1875, p. 424, n. 70; et dans *Comptes rendus de la Société de numismatique et d'archéologie*, 1875, t. vi, p. 185 sq.; *Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 4508; R. Cagnat, *Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions des Barbares*, 1882, p. 113. Ce document est de l'année 202.

¹ Code Justinien, IV, LXI, 6. — ² Code Justinien, IV, LXII, 4. — ³ Code Justinien, IV, LXI, 4. — ⁴ Tacite, *Annal.*, XIII, 51. — ⁵ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 781, ligne 18. — ⁶ Code Justinien, IV, LXI, 5. — ⁷ Symmaque, *Epist.*, V, LX. — ⁸ Code Justinien, IV, LXI, 5. — ⁹ L. Renier, *Inscr. rom. Alg.*, n. 4111, ligne 22. — ¹⁰ Code Justinien, IV, LXI, 5. — ¹¹ Code Justinien, IV, LXI, 5; *Digeste*, XXXIX, v, 9, n. 8. — ¹² *Digeste*, XXXIX, iv, 9, n. 7. — ¹³ L. Renier, dans le *Moniteur*, 6 décembre 1858; le même, *Inscriptions romaines*

Ce tarif est surtout curieux par les marchandises dont il contient l'énumération.

Toutes ces marchandises circulaient à l'intérieur et sortaient même du territoire romain; au contraire, il s'en trouvait qu'il était défendu de faire passer la frontière, et cela depuis le ⁱⁱⁱ siècle de notre ère¹. Cette mesure fut maintenue au siècle suivant, comme nous le voyons par trois constitutions de Valentinien, Valens et Gratien² et par une autre de Marcien³. Les marchandises qui ne pouvaient sortir étaient : le blé, le sel, l'huile, le vin, le *garum* et toute autre boisson; il n'est même pas permis de les faire goûter aux barbares. Les armes et la matière première entrant dans leur fabrication, on ne doit leur vendre ni cuirasses, ni boucliers, ni arcs, ni flèches, ni glaives, ni armes quelconques. La sortie de l'or est prohibée, et, si les barbares en ont, il faut user de ruse pour le leur soustraire.

De même que l'impôt frappait, en principe, toutes les marchandises, de même il atteignait tous les individus; mais nous avons vu que certaines marchandises lui échappaient néanmoins et il est permis d'en dire autant de certains individus.

Et d'abord, l'empereur était exempt du *portorium*. On lit au Digeste : *Quodcumque privilegii fisco competit, hoc idem et Caesaris ratio et Augusti habere solet*⁴. Sous le Bas-Empire, les ambassadeurs des nations étrangères avaient le droit d'emporter du territoire romain les objets qu'ils avaient achetés sans payer tribut aux douaniers; mais il n'en était pas de même pour ceux qu'ils importaient. Toutefois ils ne pouvaient emporter ni vin, ni huile, ni fer⁵.

Certains hauts fonctionnaires jouissaient de l'exemption du *portorium*. Toutes les fois qu'un gouverneur de province voulait acheter des objets « pour son usage personnel », il devait certifier par écrit que c'était bien à lui-même que ces marchandises étaient destinées. Les officiers attachés à la personne de l'empereur ne payaient pas le *portorium*, au moins sous les premiers empereurs; comme ce privilège, accordé à *his qui in palatio nostro degunt*⁶, ne se retrouve plus mentionné dans le Code Justinien, on est en droit de conjecturer qu'il aura été aboli par Théodose ou par ses successeurs.

Étaient encore dispensés du *portorium* les soldats, et cette faveur semble leur avoir été maintenue jusqu'à la fin de l'empire; nous la retrouvons mentionnée au Code Théodosien⁷ et au Code Justinien⁸ et, dans ce dernier, avec cette seule différence que la phrase où l'immunité accordée aux soldats était mentionnée a été retranchée; preuve certaine que, sous Justinien, ce privilège n'existait plus. Étaient également exonérés du *portorium*, les vétérans et leurs fils⁹; mais ces derniers ne sont plus mentionnés dans le texte du Code Justinien¹⁰. Les *navicularii*, qui apportent à Rome et à Constantinople les blés de l'Afrique et de l'Asie, jouissent de la même faveur¹¹. Enfin on trouve des villes exemptes du *portorium*¹².

Avant de laisser ce sujet, observons encore ceci : les péages étaient administrativement assimilés à la douane et les Romains n'établissaient pas de différence, du moins dans le vocabulaire, entre un poste douanier situé sur la limite d'une province et une station établie dans l'intérieur; cependant ce genre de taxe portait parfois le nom de *telonium* ou *teloneum*¹³; ce mot servait aussi à désigner le bureau de perception¹⁴.

Les péages faisaient monter dans une proportion considérable le prix des marchandises. Pline l'Ancien avance que les produits de l'Inde étaient vendus à Rome au centuple de leur valeur¹⁵, et cette assertion n'a rien d'excessif, si on veut bien réfléchir au nombre prodigieux d'impôts que les marchandises de luxe avaient dû payer sur la route et jusqu'à leur entrée dans Rome. Ainsi, pour apporter l'encens depuis le pays où il était récolté jusqu'aux rivages de l'empire romain, la dépense s'élevait déjà, les *portoria* compris, à 688 deniers (688 francs environ) par chameau¹⁶. Qu'on juge d'après ce chiffre à combien devaient monter les frais pour porter jusqu'à Rome les différentes denrées venant du fond de l'Inde, et quelle somme elles devaient rapporter, chaque année, au Trésor!

Le produit de l'octroi n'entrait pas dans les caisses de l'État, mais dans celles d'une ville. Sous l'empire et jusqu'aux derniers temps, un certain nombre de villes gardèrent le droit de percevoir à leur profit un droit sur les marchandises qui entraient sur leur territoire ou en sortaient. Les empereurs accordaient comme une récompense le droit de garder les *portoria*¹⁷; si les charges financières d'une ville rendaient nécessaire l'établissement d'une taxe nouvelle, on sollicitait par écrit le gouverneur de la province, qui apostillait et transmettait à l'empereur, à qui revenait la décision¹⁸.

Sous le Bas-Empire, les ressources de l'État diminuant à mesure que ses besoins devenaient plus pressants, les empereurs eurent recours aux expédients : ils s'adjugèrent une partie des octrois des cités municipales, et forcèrent les villes à partager avec le fisc les revenus qu'elles tiraient de leurs *vectigalia*. Une constitution de Théodose et de Valentinien, que le Code Justinien qualifie d'« ancienne institution », établit qu'il sera fait deux parts dans les impôts perçus par les cités : les deux tiers seront versés dans le trésor de l'empereur, le dernier tiers restera à la disposition de la ville¹⁹.

III. LA *VICESIMA LIBERTATIS*. — Cet impôt était un droit frappé sur chaque affranchissement; il s'élevait au vingtième du prix de l'esclave affranchi. Les empereurs trouvèrent cet impôt établi et fonctionnant depuis plusieurs siècles; ils se gardèrent bien de l'abolir. Il subsista peut-être jusque sous Dioclétien et disparut, par suite du nouveau système financier de cet empereur, pour être remplacé par d'autres impôts plus productifs.

Cet impôt était affermé, et ce système de perception continua d'être en vigueur sous l'empire, car on ne rencontre de procurateurs spécialement attachés à la perception de cet impôt que vers la seconde moitié du ⁱⁱ siècle; à partir de cette époque, on trouve aussi la mention épigraphique d'un *fiscus libertatis et peculiarium*²⁰. En Italie, l'impôt semble avoir été perçu par régions; en dehors de l'Italie, par provinces.

Cet impôt était-il payé par le maître ou par l'esclave? Les deux opinions sont soutenues, ainsi qu'il convient. Si l'esclave achetait sa liberté avec l'argent de son pécule, comme ce pécule appartenait au maître, c'était beaucoup moins l'esclave que le maître qui acquittait l'impôt du vingtième. Si c'était le maître qui donnait spontanément la liberté à l'esclave, il devait supposer que celui-ci ne possédait rien et, légalement, il ne possédait rien; c'était donc le maître qui payait l'im-

¹ Digeste, XXXIX, IV, 11. — ² Code Justinien, IV, LXI, 1; LXII, 2. — ³ Code Justinien, IV, LXI, 2. — ⁴ Ulpien, au Digeste, XLIX, XIV, 6, n. 1. — ⁵ Code Justinien, II, LXI, 8. — ⁶ Code Théodosien, XI, XII, 3. — ⁷ Code Théodosien, XI, XII, 3. — ⁸ Code Justinien, IV, LXI, 6. — ⁹ Code Théodosien, VII, XX, 2. — ¹⁰ Code Justinien, XII, XLVII, 1. — ¹¹ Code Théodosien, XIII, V, 23; Pigeonneau, *De convectatione urbanæ annonæ et de publicis naviculariorum corporibus*, in-8°, Paris,

1876, p. 66 sq. — ¹² R. Cagnat, *op. cit.*, p. 125-127. — ¹³ L. Renier, *Inscr. rom. Algérie*, n. 1867; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 6956. — ¹⁴ Matth., IX, 9; Mc., II, 14; Luc., V, 27. — ¹⁵ Pline, *Hist. nat.*, VI, XXVI, 6. — ¹⁶ *Id.*, *ibid.*, XII, XXXII, 6. — ¹⁷ Suétone, *Caligula*, XVI; Code Justinien, IV, LXI, 10; *Corp. inscr. lat.*, t. II, n. 1423. — ¹⁸ Code Justinien, IV, LXII, 1. — ¹⁹ Code Justinien, IV, LXI, 13. — ²⁰ Maffei, *Musæum veronense*, p. 319, n. 5.

pôt. De toute façon, il fallait qu'une évaluation de l'esclave permit le calcul du vingtième. Cette opération devait être fort délicate, le prix des esclaves variant beaucoup suivant leur âge et leurs capacités.

Il serait assurément intéressant de calculer le rapport de cet impôt, mais ce calcul n'est possible que pour une époque déterminée, où la mode des affranchissements n'avait pas encore sévi. Pendant une période de cent quarante-huit ans allant de 397 à 545 de la fondation de Rome, la *vicesima libertatis* rapporta une somme totale de 4 495 000 francs, soit 30 371 francs par an. On peut juger par là de l'importance de cet impôt sur les affranchissements à une date postérieure, lorsqu'il fut étendu à toutes les provinces et que le nombre des esclaves se fut considérablement augmenté.

IV. LA *VICESIMA HEREDITATIUM*. — Cet impôt consistait à percevoir le vingtième de la valeur d'une succession au profit du Trésor. Aux successions il faut joindre les legs testamentaires, comme l'apprend le testament de Dasumius qui recommande à ses héritiers de payer eux-mêmes l'impôt pour tous les legs qu'il a faits : [E]um eosque rogo, fideique ejus [eorumque] committo ut quæcumque hoc testamento cuiquam dedi [e]gavi, ea vicensimis omnibus [modis liberent] ¹. Cet impôt ne frappait que les citoyens romains, Plinie l'atteste et le fait est certain ².

Ce fut seulement sous Auguste que l'impôt de la *vicesima hereditatium* fut définitivement organisé; à partir de ce moment, il prit place pour plusieurs siècles au nombre des impôts romains. L'impôt frappait tous ceux qui avaient part à une succession ³; néanmoins on ne voulait pas, nous dit Plinie, enlever aux hommes une partie des biens que leur garantissaient le sang, la naissance, la communauté du culte domestique; ainsi les parents tout à fait proches ne payaient pas l'impôt, et les successions pauvres en étaient de même garanties. Qu'entendait-on par succession pauvre, aucun chiffre ne peut être établi avec certitude; on a parlé d'un minimum de 100 000 sesterces ou bien de 100 *aurei*, conjectures qui ne s'autorisent que de textes postérieurs.

Trajan introduisit une innovation importante; il décida que le fils pouvait hériter de son père sans payer le vingtième et, de même, lorsque le père hériterait du fils. « Non content, ajoute Plinie, d'avoir soustrait à l'impôt le premier degré de parenté, le prince en a aussi délivré le second; et, grâce à lui, le frère et la sœur succédant l'un à l'autre, l'aïeul ou la grand'mère héritiers de leurs petits-enfants, le petit-fils ou la petite-fille héritiers de l'aïeul ou de la grand'mère, jouissent d'une entière immunité ⁴.

Hadrien rendit au sujet de cet impôt un édit célèbre que le jurisconsulte *Æmilius Macer* commenta en deux livres ⁵, et nous n'en savons pas assez aujourd'hui pour énoncer les dispositions de cet édit. Quant à Caracalla, il fit en sorte que l'impôt procurât à l'état tout l'argent possible; dans ce but, il modifia le taux et le porta du vingtième au dixième ⁶, puis il supprima les différentes immunités accordées par ses prédécesseurs aux proches parents, se réservant le droit d'accorder lui-même ces faveurs et sans doute de se les faire acheter ⁷. Enfin, ayant conféré le droit de cité à tous les habitants de l'empire (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot ÉDIT DE CARACALLA), il soumit tous les provinciaux à cette taxe ⁸. A peine Caracalla fut-il mort, son successeur Macrin ramena l'impôt au vingtième et rétablit les anciennes exceptions ⁹.

Il est très difficile de dire à quel moment l'impôt de la *vicesima hereditatium* fut supprimé. Il existait longtemps encore après Caracalla, puisqu'il en est question sous Héliogabale et jusque sous Gordien III; mais, à partir de cet empereur, nous n'en trouvons plus de trace ni dans les auteurs ni dans les inscriptions. Nous savons seulement qu'il n'existait plus sous Justinien. A quelle époque exactement cesse-t-il d'être en vigueur? L'opinion la plus vraisemblable est celle qui en attribue la suppression à Dioclétien.

Aussitôt après la mort du testateur, le testament devait être ouvert. *Testamentum lex statim post mortem testatoris aperiri voluit* ¹⁰. « Ce n'est point, ajoute-t-il, que la loi n'ait pas varié à ce sujet; mais maintenant les tablettes qui contiennent les dernières volontés du défunt doivent être ouvertes entre le troisième et le cinquième jour, » et l'une des raisons qu'il donne pour justifier cette promptitude qu'exige la loi, c'est l'intérêt du Trésor : *nec enim oportet testamentum heredibus aut legatariis aut libertatibus, quam necessario vectigali moram fieri* ¹¹. Cependant l'acte pouvait donner matière à contestation; il était alors de toute importance de ne pas attendre, pour lever l'impôt du vingtième, l'issue d'un procès qui pouvait être long et entraîner la nullité de l'acte. Pour éviter ces embarras, Hadrien fit envoyer immédiatement en possession l'héritier désigné par le testament, pourvu que ce testament fût valable dans la forme. Le fond pouvait ensuite donner matière à contestation; mais le recouvrement rapide de l'impôt était assuré. Ces dispositions nous ont été gardées par le Code Justinien, qui en confirme quelques-unes, bien que l'impôt du vingtième eût cessé d'exister ¹².

Il fallait ensuite estimer la valeur de l'héritage d'après laquelle l'impôt devait être perçu. Cette estimation était fort délicate.

D'abord, de l'actif brut de la succession on retranchait les frais funéraires qui n'étaient pas soumis à l'impôt ¹³; par là on entendait l'embaumement du corps, le prix du terrain acheté pour la tombe, les *vectigalia* dépensés à cette occasion, bref tout ce qui avait été dépensé pour le mort avant qu'il eût reçu la sépulture ¹⁴. Quant aux sommes d'argent consacrées au tombeau lui-même, elles devaient être considérées comme frais funéraires, d'après un rescrit d'Hadrien, tant qu'elles n'étaient destinées qu'à préserver le corps de toute profanation ¹⁵. Mais si, pour honorer la mémoire du défunt ou pour obéir à ses dernières volontés ¹⁶, ses héritiers voulaient faire bâtir quelque superbe monument, le Trésor entendait garder ses droits sur la somme importante qu'exigeait une construction de cette nature. Aussi les publicains, qui avaient intérêt à ne pas être trompés sur ce point, et plus tard les agents des *procuratores vicesimæ*, surveillaient-ils tous ces détails avec le plus grand soin.

Il fallait ensuite déduire la valeur pour laquelle l'impôt était réglementairement payé par ceux à qui il était laissé. Les legs d'aliments surtout présentaient des difficultés spéciales. Une fois qu'on avait évalué les frais des funérailles et la valeur des legs, on connaissait le montant exact de la succession qui restait aux héritiers et le Trésor prélevait sur cette somme le droit qui lui était dû.

V. LA *CENTESIMA RERUM VENALIUM*. — Cet impôt paraît s'être appliqué seulement aux ventes à l'encan (*aucciones*); cette opinion s'autorise d'un passage de Suétone et d'un autre de Dion Cassius ¹⁷, où, faisant tous deux allusion au même fait, le premier désigne

¹ Wilmanns, *Exempla inscript. latinar.*, n. 314. — ² Plinie, *Panegyrr.*, xxxvii. — ³ Dion Cassius, *Hist. rom.*, lv, 25. — ⁴ Plinie, *Panegyrr.*, xxxix. — ⁵ *Digeste*, II, xv, 13; XI, vii, 37; XXVIII, i, 7; XXXV, ii, 68; L, xvi, 154. — ⁶ Dion, lxxvii, 9. — ⁷ Dion, lxxvii, 9. — ⁸ Dion, lxxvii, 9. —

⁹ Dion, lviii, 12. — ¹⁰ Paul, *Sentent.*, IV, vi, 3. — ¹¹ *Ibid.*, — ¹² Code Justinien, VI, xxxiii, 3. — ¹³ Plinie, *Panegyrr.*, xl. — ¹⁴ *Digeste*, XI, vii, 37. — ¹⁵ *Digeste*, XI, vii, 37, n. 1. — ¹⁶ Wilmanns, *op. cit.*, n. 315. — ¹⁷ Suétone, *Caligula*, xvi; Dion, lxx, 9.

cet impôt sous le nom d'impôt sur les enchères, et le second sous celui d'impôt du centième. On doit donc admettre que les ventes publiques aux enchères étaient seules grevées d'une taxe, la *centesima rerum venalium* ou *auctionum*.

Quant à l'impôt sur la vente des esclaves, n'était-il qu'une des branches de cet impôt des *auctiones*, dont le taux aurait varié suivant les diverses marchandises, ou comme un impôt à part, les ventes d'esclaves faites aux enchères étaient-elles soumises à un droit ? C'est ce qu'il est absolument impossible d'affirmer, faute de documents.

VI. ÉTABLISSEMENT DES IMPÔTS DANS LES PROVINCES. — Nous avons vu que les profits de la conquête avaient pendant quelque temps défrayé l'opulence de Rome. Les Romains étaient trop bons administrateurs pour ignorer que le pillage n'enrichit pas, pas même celui qui s'empare des richesses d'autrui; aussi réduisirent-ils en provinces les pays conquis et les soumettre-ils à l'impôt. Le premier de ces pays conquis fut la Sicile. Quelques cités furent dépouillées de la propriété de leur sol, mais ce sol leur fut rendu à titre de *location censoriale*, c'est-à-dire avec la charge d'un tribut annuel en argent; quelques autres cités furent *immunes*, le reste du sol fut fait *decumanus*, c'est-à-dire obligé de payer la dîme de tous les fruits; c'était le *vectigal*. Chaque contribuable était imposé par le cens pour une période de cinq ans. Après la Sicile, ce fut au tour de la Sardaigne, qui fut soumise à un tribut en argent fort lourd, ainsi qu'à la prestation en nature d'une partie des fruits.

Les Gaules avaient lutté longtemps contre leurs conquérants, et comme le poids des impôts se calculait d'ordinaire d'après la résistance plus ou moins acharnée des vaincus, les Gaules furent soumises à un tribut dont le chiffre égalait presque celui des impôts payés par le reste de l'empire. Cette contribution des Gaules ne consistait pas en une quote-part des fruits, mais bien en une somme d'argent fixe et invariable. Cet impôt, qui portait le nom de *stipendium*, montait annuellement à quarante millions de sesterces (8 199 000 francs) ¹.

Après la chute de la république, de graves modifications furent introduites dans l'organisation fiscale comme dans les autres parties de l'administration. Auguste voulut affermir l'empire en centralisant l'administration et, par son ordre, on procéda au premier recensement général. Des rôles comprenant tout le monde romain assurèrent à l'établissement ainsi qu'à la répartition des impôts une base fixe, uniforme, ce qui donna plus de stabilité et de régularité à cette partie si importante du revenu public ². Néanmoins, il ne faut pas croire que, sous le règne d'Auguste, l'empire ait été soumis tout entier à un même système d'impôts; seulement l'usage du tribut proprement dit fut introduit par l'empereur dans certaines provinces soumises auparavant à une forme d'imposition différente, et cet usage s'étendit rapidement sous ses successeurs.

Dans les Gaules, le premier recensement fut aussi exécuté de l'ordre d'Auguste ³, et il semble que ce fut à cette occasion qu'on introduisit dans cette province le régime municipal romain et quelques autres institutions qui se rattachaient intimement au nouveau mode d'impositions. Après ce recensement de la Gaule, les immeubles furent régulièrement et uniformément soumis à une double contribution, l'une en argent et l'autre en denrées, *annona*, plus lourde alors que le tribut même. En outre, tous ceux qui ne jouis-

saient pas du droit de cité romaine durent, à moins d'une exemption spéciale, payer une contribution personnelle ⁴.

A l'origine, pour corriger les défauts des premiers cadastres, on renouvela souvent les recensements. Déjà, dans la dernière année du règne d'Auguste, Germanicus avait été envoyé avec cette mission dans les Gaules, et, l'année suivante, Tibère y députa Publius Vitellius et Caius Ancius. Plus tard, Néron envoya dans le même but Quintus Volusius, Sextus Afranius et Trebellius Maximus. Ce recensement amena après lui la rébellion de Vindex. Il n'est pas douteux, en effet, que ces renouvellements des rôles ne fussent une source perpétuelle de vexations et d'exactions injustes.

Les provinces seules étaient soumises à la contribution territoriale et à l'impôt personnel. L'Italie, qui jouissait du droit de cité romaine, était, par suite de ce privilège, exempte de ces deux impositions; mais, par contre, elle était assujettie à certaines contributions indirectes qui ne pesaient point sur la province : telles étaient la *centesima rerum venalium*, la *vicesima hereditarium*, la *vicesima libertatis*.

L'Italie conserva son antique immunité de la contribution foncière et de la contribution personnelle, et cette immunité fut, dès lors, considérée comme une prérogative, non plus du droit de cité romaine, mais du *jus italicum*, dont elle formait le premier et le plus beau privilège. Les deux autres prérogatives du *jus italicum* consistaient dans une forme d'administration municipale plus libre et dans la faculté d'acquérir le domaine quiritaire et les droits y annexés, tels que la mancipation, l'usucapion, la cession *in jure*, le droit de léguer *per vindicationem* et *per præceptionem*, et d'autres telles prééminences. Ce privilège de *jus italicum* fut communiqué à plusieurs cités provinciales, dans la Gaule comme ailleurs; mais sa plus belle prérogative fut abolie sous Dioclétien et l'immunité des impôts fut restreinte à l'*Italia urbicaria*.

Les impositions indirectes, que l'édit de Caracalla avait étendues de l'Italie aux provinces, furent peu à peu abolies par les prédécesseurs de Constantin et il ne resta guère d'impôts indirects, sous les empereurs chrétiens, que ceux qu'avaient introduits les *leges caducariæ*. Ce fut l'an 762 de Rome, 9^e de l'ère chrétienne, sous le consulat de Papius Mutilus et de Poppæus Secundus, tous deux célibataires, que fut faite la célèbre loi Papia Poppæa, destinée à corriger les mœurs et à enrichir l'*ærarium*. Cette loi, qui confirmait et étendait une loi Julia rendue sur le même sujet, déclarait les célibataires incapables de recevoir les donations testamentaires à eux faites par un étranger, s'ils ne se mariaient dans les cent jours de l'ouverture du testament; les personnes mariées mais sans enfants, *orbi*, ne pouvaient recevoir que la moitié de la donation. La même loi renfermait une foule de prescriptions de divers genres, mais qui, toutes, avaient pour but de déferer des successions au fisc, à titre de caduques. Caracalla voulut de plus que tous les caduques, quels qu'ils fussent, profitassent dans tous les cas au fisc, sauf la « *falcidie* », c'est-à-dire la légitime, réservée aux ascendants et aux descendants.

Indépendamment des impôts indirects, on trouve mentionnées, sous les premiers empereurs, une foule d'autres contributions, soit générales et communes à tout l'empire, soit particulières à certaines provinces; telle était la *quadragesima* dans les Gaules.

Il ne faut pas attacher une grande importance à la distinction introduite par Auguste entre les contri-

¹ Suétone, *Julius*, 25; Eutrope, *Breviarium*, vi, 14. —

² Frontin, *De coloniis*, p. 109; Cassiodore, *Variar.*, iii, 52.

— ³ An 727 de Rome, Liv. *Epist.*, l. CXXXIV. Dion

Cassius, l. III, c. xxii. — ⁴ Tertullien, *Apologet.*, c. xiii : *Sed enim agri tributo onusti viliores : hominum capita stipendio censa ignobiliora.*

butions qui se payaient au fisc du prince et celles qui se versaient à l'*ærarium* public. Les provinces qui payaient au Trésor public étaient les *provinciæ populi*, et se nommaient « stipendiaires »; les autres, parmi lesquelles la Gaule, étaient les *provinciæ Cæsaris* et se nommaient tributaires. Cette distinction n'était, du reste, que nominale, puisque l'assiette des impôts était, dans toutes les provinces, régie par les mêmes lois, et que l'empereur ordonnait seul les dépenses, quelle que fût l'origine des ressources qui devaient y faire face. Cette distinction d'origine fut néanmoins conservée en partie par les empereurs chrétiens; seulement les noms antiques de *fiscus* et d'*ærarium* firent place aux noms plus modernes de *res privata* et de *sacræ largitiones*.

Les impôts qui se payaient au fisc ou à l'*ærarium* étaient dits contributions publiques, pour les distinguer des contributions municipales, qui, de ce point de vue, étaient considérées comme charges privées. Le privilège du fisc primait celui des cités, à moins que, par faveur singulière, on n'eût concédé à la cité le droit de concourir avec le fisc dans cet exercice du privilège.

C'est dans les *Verrines* de Cicéron que se trouvent les documents les plus complets sur la levée des impôts dans les provinces, pendant les dernières années de la république. Mais ce mode de levée fut aussi changé par Auguste, qui, par sa loi municipale, transféra cette charge aux municipes, nom qui ne comprenait plus alors que les seuls décurions. La charge de lever le tribut était plus particulièrement confiée à quelques-uns d'entre les décurions : cinq dans certaines cités, sept, quinze et même vingt en d'autres. On les appelait *primi*, ou, en employant la langue grecque, *proti*, et l'on mettait devant ce titre le chiffre des décurions employés en chaque cité à cette levée des impôts : *decaproti*, *icosaproti*. Ce nom se communiquait à leur fonction, dite ainsi *decaprotia*, *icosaprotia*. Les impôts recueillis par les décurions étaient versés entre les mains du gouverneur de la province.

VII. DE LA *CAPITATIO TERRENA*. — Au point de vue de l'impôt, les règnes de Dioclétien et de Constantin ont eu une grande importance; ce fut alors qu'achèverent de disparaître les derniers vestiges des anciennes institutions de la république et une bonne partie de celles qui les avaient remplacées; pour la plus grande part, les institutions des temps postérieurs n'étaient qu'une transition de l'ancien au nouvel ordre de choses.

Vers la fin du III^e siècle, lorsque l'empire fut divisé entre deux Augustes, et deux Césars, force fut d'aggraver les impôts et de les étendre aux provinces qui jusqu'alors leur avaient échappé. L'entretien de la cour, à partir de Dioclétien, devint plus coûteux que celui d'une armée. En outre, Maximien ayant eu dans son lot l'Afrique et l'Italie, l'immunité de l'Italie rejeta tout le poids de l'impôt sur la seule Afrique, et la charge fut d'autant plus lourde qu'une seule partie de la province en portait tout le poids, puisqu'il y avait dans l'Afrique un assez grand nombre de colonies privilégiées du *jus italicum*, et à ce titre exemptes d'impôts. A cette époque, par le conseil de Dioclétien, on fit un nouveau recensement de tout le monde romain et on changea, pour la plus grande part, l'ancien système d'impositions. Lactance nous a appris ce que l'Orient eut à souffrir de cette mesure¹; quant à la Gaule, quoique plus ménagée, elle ne souffrit guère moins, ainsi que nous l'apprend le rhéteur Eumène.

Ce fut alors que les tributs qui pesaient sur la province furent introduits en Italie et dans les colonies privilégiées du *jus italicum*²; il n'y eut que l'enceinte de Rome et les *regiones suburbicariæ* qui échappèrent, et encore à grand-peine, à ces charges nouvelles. L'exemple de l'Italie, le silence des écrivains postérieurs à Constantin et le caractère même du nouveau régime d'impôts qui s'établit à la suite de ce recensement, tout se réunit pour démontrer manifestement que ce fut à cette occasion que fut abolie dans les provinces cette principale prérogative du *jus italicum*.

Ceux qui présidaient à la formation des rôles étaient appelés *ensitores*³, ceux qui estimaient les fonds et fixaient le chiffre de l'impôt d'après leur propre estimation et la valeur indiquée par le propriétaire se nommaient *peræquatores*; enfin les *inspectores* étaient ces officiers qu'on envoyait dans les provinces, hors de l'époque du recensement, pour contrôler le travail des *ensitores* et des *peræquatores*, dégrever les propriétés trop chargées et charger les propriétés trop peu imposées. C'était cette dernière mission qu'ils recevaient le plus ordinairement; aussi le nom d'*inspector* était-il pour les contribuables un objet de crainte et d'exécration. Il semble que la tenue des rôles fut confiée au *magister census*. Non seulement on inscrivait soigneusement dans ces rôles le nom et la valeur des fonds, le nom de la cité ou du *pagus* dans lequel se trouvait l'immeuble, ses aboutissants et sa contenance superficielle; mais encore, dès qu'il s'agissait d'opérer le recensement, on mesurait la terre palme par palme, on comptait un à un les plans de vigne, les pieds d'arbres, et on prenait note de tous les animaux de chaque espèce⁴. Le propriétaire était tenu d'évaluer lui-même les objets enregistrés; cette évaluation se nommait *professio censualis*. Pour augmenter le chiffre de cette évaluation, on torturait, afin de faire déposer, parents contre parents, esclaves contre leurs maîtres⁵, propriétaires contre eux-mêmes. La fraude, même la plus légère, dans cette *professio censualis*, était punie de mort⁶.

Depuis Constantin, on ne rencontre que de rares et douteux vestiges d'un nouveau cadastre immobilier. Ainsi, en 406 de notre ère, nous apprenons que plusieurs *comites* et *peræquatores* furent envoyés dans les diverses provinces, et, dix ans après, nous voyons ordonner que l'évaluation (*peræquatio*) faite par un certain Agapit vaille à toujours⁷. Les défauts du cadastre et les changements survenus depuis la confection des rôles se rectifiaient au moyen de nouvelles *professiones censuales*⁸, sans parler des changements extraordinaires introduits dans le chiffre de l'impôt pour les *inspectores* et les *peræquatores* que, de temps en temps, le *comes sacrarum largitionum* députait dans les provinces.

Avant le nouveau cadastre de Dioclétien, dans toutes les provinces où les fonds de terre étaient assujettis à un tribut en argent, on frappait chaque juguère d'une contribution égale; il y avait seulement différentes classes d'impôts calculés sur le plus ou moins de fertilité du sol. A partir de Dioclétien et de Constantin, on désigna l'impôt foncier sous les noms nouveaux de *capitatio* et de *jngatio*; en sorte que *capita* et *jugum* indiquent l'unité imposable, c'est-à-dire les divisions cadastrales du sol. Sans parler d'une foule de lois, deux célèbres passages, l'un d'Eumène, l'autre d'Ammien Marcellin, nous apprennent quel était le rôle de ces *capita* dans l'assiette de l'impôt. Le premier de ces passages nous fait connaître le nombre des *capita* ou *juga* de la cité des Éduens; le second nous

De mortib. persecut., c. xxiii. — ² Aurelius Victor, De Cæsariib., c. xxxix. — ³ Digeste, l. I, c. iv, c. 1, n. 2; l. 18, n. 16. — ⁴ Lactance, De mortib. persecut., c. xxxiii. —

⁵ Code Justinien, IX, xli, 1. — ⁶ Code Théodosien, XIII, ii, 1; Dureau de la Malle, op. cit., l. I, c. xvi-xvii. — ⁷ Code Théodosien, XIII, ii, 10-13. — ⁸ Digeste, xv, 2.

apprend que tous ces *capita* payaient le même chiffre d'impôt, et qu'ainsi ils avaient tous la même valeur imposable¹.

Le chiffre de l'impôt étant égal pour chaque *caput*, il est évident que chaque *caput* devait être d'une valeur égale; en d'autres termes, ce nom de *caput* devait désigner non point des superficies de terrain d'une étendue toujours fixe et uniforme, mais au contraire des quantités de terre diverses en étendue, égales en valeur, et qui, par conséquent, devaient, d'après la *peræquatio*, donner toutes un même chiffre de revenu. C'est, au reste, ce que nous apprend une loi de Majorien, dans laquelle nous voyons que l'estimation ou la valeur uniforme du *caput* était de mille *aurei*, d'où quelquefois ce *caput* prend le nom de *millena*². La même appellation se trouve faite évidemment dans le même sens, dans une constitution de Valentinien III; et, à une époque plus rapprochée, Cassiodore en fait aussi mention³. Et cette évaluation s'accorde parfaitement avec la lourdeur de l'impôt qui, sous Julien, pesait sur le *caput* des Gaules.

Le but de l'institution des *caput* fut de rendre plus uniformes, plus réguliers, plus certains l'assiette et le chiffre de l'impôt. On connaissait ainsi avec plus d'exactitude les revenus de l'État, en même temps qu'on prévenait plus aisément les fraudes des curiales ou des gouverneurs, soit dans la perception de l'impôt, soit dans son versement dans les caisses de l'empereur. Au commencement de chaque année, on prescrivait combien, en chaque province, on devait payer d'impôt par chaque *millena*, et cette somme, multipliée par le nombre des *millenæ* de la province, devait représenter la somme d'impôt foncier que la province entière était tenue de payer. Mais ce mode, si simple et si régulier en apparence, était cependant sujet à des incertitudes continuelles et à de très graves inconvénients, qui peu à peu le firent abandonner.

À l'aide des passages d'Ammien et d'Eumène dont il vient d'être question, on a tenté de déterminer le nombre de *caput* de la France actuelle et d'établir par ce calcul le poids de l'impôt foncier. Le territoire des Éduens correspondait à la quarante-huitième partie de la France actuelle, et comme, après le cadastre, elle fut divisée en trente-deux mille *capita*, il faut conclure que le nombre des cotes imposables s'élevait alors dans les Gaules à environ un million cinq cent trente-six mille; et après la remise des sept mille cotes que Constantin accorda aux Éduens par singulier privilège, le nombre de ces unités imposables sous Julien dut être d'environ 1 529 000. Ces cotes, multipliées par le chiffre d'impôt rapporté par Ammien, donnent ce résultat qu'à l'arrivée de Julien dans les Gaules, l'impôt foncier devait s'élever à environ 38 225 000 *aurei*. Comme l'*aureus*, suivant Dureau de la Malle, vaut 15 fr. 11, on obtiendrait une somme totale de 577 703 000 francs. Julien dégrava la Gaule le plus possible et, à son départ, l'impôt foncier s'élevait encore à la somme de 10 703 000 *aurei*, ce qui équivalait à 162 074 000 francs, calculés avant l'élévation de la valeur de l'or au cours de ces dernières années.

VIII. LES CONTRIBUTIONS ORDINAIRES, EXTRAORDINAIRES ET SORDIDES. — Outre la *jugatio* ou *capitatio* en argent, les propriétaires étaient tenus de payer, dans la proportion de leur *millena* et de l'impôt qui frappait chacun de ces *capita*, une contribution en nature dite *annona*⁴, dont l'origine remontait probablement en partie à l'ancienne organisation financière des provinces au temps de la république, en partie aux *commeati* ou fournitures faites aux généraux et aux armées, fournitures dont l'usage fut introduit par les

premiers empereurs. Ces prestations en nature se composaient de froment, d'orge, d'huile, de vin, de vinaigre, de foin, de lard, de chair de porc ou de mouton. Le foin devait se livrer en nature; mais, pour les autres denrées, il fut permis ordinairement, dans l'empire d'Occident, d'en payer le prix en argent, ce qui se disait *adærare*, *adæratio*.

En second lieu, il fallait fournir aux *sacræ largitiones* des habits surtout pour les soldats, et quelquefois nous voyons ordonner la prestation en argent de cette fourniture. En outre, les particuliers devaient fournir aux gynécées publiques les matières premières indispensables à la fabrication des vêtements militaires.

Les propriétaires devaient fournir en nature le fer, le bois et les autres matériaux pour les travaux publics.

On avait aussi quelquefois à fournir les chevaux pour l'armée, et même des colons: il est vrai que pour ces derniers on admettait généralement le rachat: le prix d'un remplaçant variait entre 20 et 36 *aurei* (300 à 540 francs). Les colons admis dans l'armée étaient marqués au bras et désignés sous les noms de *tirones* ou *juniores*.

Celui qui ne possédait pas le nombre de *millenæ* suffisant pour être imposé jusqu'à concurrence d'un soldat payait sa part proportionnelle de l'*adæratio*, ou bien, si la prestation était exigée en nature, on réunissait sa possession à celles de ses voisins, jusqu'à ce qu'on eût obtenu une valeur totale égale au nombre de *millenæ* auquel on imposait la fourniture d'un soldat.

Le *cursus publicus*, frais de postes, fut, dès le commencement de l'empire, à la charge des particuliers. Le droit de se servir du *cursus publicus* se nommait *evectio*; la lettre de concession de l'*evectio* s'appelait *tractatoria*⁵.

Le possesseur d'un fonds sur lequel passait un aqueduc public était tenu de le curer et de le réparer à ses frais.

On devait le logement non seulement à la cour impériale et aux hauts fonctionnaires dans leurs voyages, mais encore aux militaires. Il était prescrit de partager la maison en trois parts: le propriétaire choisissait la première, l'*hospes* la seconde; la troisième part et les boutiques restaient également au propriétaire. Aux personnes d'un rang illustre, on devait la moitié de la maison; l'un faisait les parts et l'autre choisissait. On ne devait à son hôte ni les frais du voyage, ni le vivre, mais seulement le couvert; toutefois il y avait exception quand il s'agissait d'*exactores* et d'ambassadeurs de cités, de provinces ou de nations étrangères.

Les prestations qui viennent d'être décrites portaient différents noms; les unes étaient dites *ordinaires* ou *canoniques*, les autres étaient dites *extraordinaires*; enfin les charges publiques portaient le nom de *sordidæ*. Ces dernières étaient: 1° les *paraveredi* et les *parangariæ*; c'étaient les chevaux, bœufs ou mulets qu'on empruntait au particulier pour le service de la poste sur les routes où il n'y avait pas de postes publiques; 2° l'obligation de cuire le pain public; 3° la réparation des ouvrages publics; 4° l'obligation de préparer la fleur de farine pour l'usage public; 5° le service des fours publics dans les provinces; 6° la préparation de la chaux destinée aux édifices publics dans les provinces; 7° la corvée personnelle et gratuite pour les travaux publics; 8° l'exercice forcé et gratuit de quelque industrie; 9° la confection des matériaux nécessaires aux travaux publics; 10° le logement civil ou militaire; 11° les prestations ordinaires de charbon; 12° le chauffage des bains des grands personnages; 13° l'office de *capitularius* et de *temo-*

¹ Eumène, *Gratiarum actio*, c. v, vi, xi, xii; Ammien Marcellin, XVI, v, 14. — ² *Novell. Theod.*, l. IV, tit. i. —

³ Cassiodore, *Variar.*, xi, 37. — ⁴ *Code Théodosien*, XI, i, 15. — ⁵ Marculfe, *Formule*, I, xxxi

narius, c'est-à-dire la levée de l'*adæratio* des *tirones*, 14^e les dépenses des ambassadeurs et des exacteurs.

La raison de cette distinction en charges ordinaires, extraordinaires et sordides se prenait des exemptions. Des charges canoniques ou ordinaires, on n'affranchissait que les personnes exemptes de la *capitatio terrena* elle-même. C'est ce qui explique pourquoi il arriva souvent que, dans les nécessités pressantes, on déclara charges ordinaires tous ou quelques-uns des impôts extraordinaires.

Étaient exemptes de toutes les contributions extraordinaires : 1^o les *fundi rei privatæ* ou *sacrarum largitionum*, concédés en emphytéose aux particuliers; cette immunité ne fut cependant pas conservée en son entier par tous les empereurs; 2^o les églises; cette exemption ne fut accordée que par degrés jusqu'à Honorius, qui non seulement concéda aux églises la pleine immunité de toutes les charges extraordinaires, mais encore les exempta de contribuer à la réparation des ponts et des routes, contribution déjà classée parmi les impôts ordinaires; 3^o une foule de dignités et d'offices principaux; 4^o les *archiatri* et les *exarchiatri*; 5^o les *navicularii*; 6^o les fonds par lesquels passaient les aqueducs publics.

Il y avait aussi des exemptions partielles de certaines charges extraordinaires. I. De la restauration des ouvrages publics étaient exempts les *procuratores domus imperialis*. II. De la prestation des chevaux et des *tirones* étaient exempts : 1^o une foule de dignités et d'offices inférieurs; 2^o les *silentiarii* et les *décuriens* qui avaient accompli leur service; les femmes et les fils des *archiatri* et des *exarchiatri*. III. Étaient exemptes de la seule prestation des *tirones* : 1^o les *agentes in rebus*; 2^o les *palatini sacrarum largitionum*, après leur office accompli, pourvu que depuis ils n'eussent pas occupé d'autre emploi public. IV. Enfin, étaient affranchis du logement civil et militaire (*metatum*) : 1^o les temples des chrétiens et des juifs; 2^o les clercs; 3^o les tribunaux des présidents; 4^o les médecins et les professeurs; 5^o les peintres; 6^o les fabricants. Ceux qui jouissaient de l'exemption du *metatum* n'avaient, du reste, ce privilège que pour la seule maison qu'ils habitaient, ou dont le service public les tenait éloignés.

Étaient exemptes des charges sordides tous ceux à qui était concédée l'exemption des charges extraordinaires, et, en outre, quand une nécessité publique faisait révoquer l'immunité des charges extraordinaires : 1^o les grandes dignités, c'est-à-dire les préfets du prétoire, le préfet de la ville, le maître de la milice, le *comes sacrarum largitionum*; le *comes rerum privatarum*, les questeurs, le *magister officiorum*; 2^o les *comites consistoriales*; 3^o les *notarii imperiales*, les *cubiculaires* et les *excubiculaires*; 4^o quelques-unes des fonctions civiles ou militaires du palais; 5^o les personnes qui avaient le rang d'illustres; 6^o les églises et les clercs; 7^o les rhéteurs, les grammairiens et les comtes des *archiatri*; 8^o les pontifes et les flamines perpétuels, tant que dura la religion païenne; 9^o les peintres étaient exemptes des seules corvées personnelles.

IX. CHRYSARGIRE SUR LES HOMMES ET SUR LES ANIMAUX. — Dans le droit romain, il n'est pas rare de rencontrer une même expression employée pour désigner des objets tout différents. Nous avons déjà rencontré *capitatio* employé avec le sens d'impôt fon-

cier. Ce mot a, en outre, le sens de fourrage, quoiqu'on préfère employer dans ce sens *capitum* ou *capitus*¹. En troisième lieu, *capitatio* désigne un tribut sur les animaux²; enfin il existe une *capitatio humana*³ qui désigne le tribut qui se paie par tête d'homme libre, de colon ou d'esclave. Mais, les seuls *plebei* étant soumis à la *capitatio humana*, elle portait, pour cette raison, le nom de *capitatio plebeia*. Le *décurianat* et toute dignité supérieure exemptaient donc de la *capitatio humana*, pourvu que cette dignité eût été acquise par l'accomplissement d'une fonction et non par un titre concédé d'une manière honorifique, « pour que l'intérêt public, dit la loi, ne soit point fraudé par une vaine apparence de titres. »

Après qu'on eut affranchi la *plebs urbana* de la capitation personnelle⁴, celle-ci se trouva restreinte de fait aux seuls colons, qui, de cette charge, prirent les noms de *tributarii*, *adscriptitii*, *censiti*, etc. Quand les colons possédaient en leur propre nom quelque portion de terre, ils devaient payer eux-mêmes la capitation personnelle ainsi que la contribution foncière, mais si, n'ayant point de propriété, ils étaient seulement inscrits pour leur propre personne dans les *libri censuales*, et comme faisant partie du fonds auquel ils étaient attachés par un lien de servitude, en ce cas c'était le propriétaire qui payait au fisc la capitation du colon, et qui se remboursait ensuite sur la part qui afférait à ce dernier⁵.

Indépendamment des dignités et de la qualité de citadin, l'âge affranchissait aussi de la contribution personnelle; mais, à cet égard, il y avait anciennement variété de coutumes dans les provinces. Enfin Valentinien I^{er} exempta les vierges, les veuves et les mineurs de vingt-cinq ans⁶.

Étaient exemptes par singulier privilège : 1^o les fils des *cubicularii* et les esclaves qu'ils avaient achetés avec le revenu de leur emploi; 2^o les *annonarii* et les *actuarii*, encore bien que leur fonction ne fût pas une dignité⁷; 3^o les *ex comite* et les *ex præside*, encore bien que ces titres leur fussent concédés honorifiquement et qu'ils n'eussent réellement occupé aucune dignité, pourvu cependant qu'ils eussent exercé quelque emploi public⁸; 4^o les *archiatri* et leurs fils; 5^o les médecins et les professeurs publics; 6^o les peintres, pourvu qu'ils fussent ingénus ou libres de naissance, jouissaient de l'immunité pour eux, leurs femmes et les esclaves étrangers⁹; 7^o les gardiens des églises et des lieux sacrés étaient exemptes de la capitation, mais la seule cléricature n'était pas une cause d'exemption¹⁰; 8^o ceux qui avaient acquis des fonds *rei privatæ* en emphytéose perpétuelle étaient exemptes de la capitation et du tribut sur les animaux par le nombre d'esclaves ou de bestiaux dont leur soin et leur industrie avaient enrichi le sol; 9^o enfin les soldats étaient affranchis de la capitation, ou seulement pour leur propre personne, ou encore pour la personne de leur femme, de leurs esclaves et de leurs enfants, suivant l'espèce de la milice à laquelle ils appartenaient et la durée de leur *stipendium*¹¹.

On ne connaît pas le chiffre de la *capitatio humana*; on sait seulement qu'en Orient elle fut diminuée par Théodose I^{er} et réduite à deux cinquièmes pour les hommes et à un quart pour les femmes¹². Les lettres de Cassiodore nous apprennent que cette diminution s'applique également à l'empire d'Occident et qu'elle durait encore en Italie sous la domination des Goths¹³.

¹ Code Théodosien, De erog., VII, iv, 8; Code Justinien, De annon., I, li, 1. — ² Code Théodosien, De coll. donat., XI, xx, 6. — ³ Code Théodosien, De coll. donator., XI, xx, 6; Code Justinien, De colon. thrac., XI, li, 1. — ⁴ Code Théodosien, De censu, XIII, x, 2; Code Justinien, De capit., civ., XI, xlvi, 1; De rustic., XI, liv, 1. — ⁵ Code Théodosien, De annon., XI, i, 26; Code Justinien, De agric., XI,

xlvi, 4. — ⁶ Code Théodosien, De censu, XIII, x, 15. — ⁷ De numerariis, VIII, i, 3, n. 25. — ⁸ Code Théodosien, De decur., XII, i, 36. — ⁹ Code Théodosien, De excus. artif., XIII, iv, 4. — ¹⁰ Code Justinien, De episc., I, iii, 11, 16. — ¹¹ Code Théodosien, De tiron., VII, xiii, 4, 6, 7; De veteran., VII, xx, 4. — ¹² Code Justinien, De agric., XI, xlvi, 10. — ¹³ Cassiodore, Variarum, III, 8; vii, 20, 21, 22.

Des mots dont s'était servie la loi qui avait accordé cette diminution, nous voyons que la capitation même avait reçu le nom de *bini* et *terni*.

On nommait *accrescentes* les contribuables qui n'avaient atteint qu'après l'établissement des rôles l'âge qui les rendait sujets à la capitation. Pour conserver la régularité des rôles et connaître avec certitude la somme du revenu public, on avait établi que les *accrescentes* ne seraient point soumis à la capitation, sinon en tant qu'il serait nécessaire pour compléter le nombre des contribuables morts dans l'intervalle d'un cadastre à l'autre¹; et, par contre, si le nombre des *accrescentes* était moindre que celui des morts, il semble que le maître continuait à payer la capitation pour ces contribuables qu'on n'avait point remplacés. De tout ceci ressort avec évidence que le recensement des personnes était fréquemment renouvelé. Cela résulte et de la nature même des choses, et de la place qu'occupent les lois relatives à la capitation humaine, tant dans le Code Théodosien que dans le Code et le Digeste de Justinien, où ces lois se trouvent réunies au titre des *Censi* ou sous celui des *Agricolæ* et *Censiti*.

A quelles périodes se renouvelait le rôle de la contribution personnelle, c'est un point obscur, mais sur lequel l'usage des *indictiones* peut permettre des conjectures fort probables, en même temps que l'origine assez obscure des *indictiones* reçoit un jour nouveau de ces recherches.

Dans la langue financière, l'usage du mot *indictio* est ancien; il désignait le tribut imposé (*indictum*); mais en l'an 312 de l'ère vulgaire, année en laquelle tombent les quinquennales de Constantin et en laquelle peut-être fut achevé le recensement universel commencé par Dioclétien, ce mot reçut deux acceptions nouvelles. D'abord, depuis cette époque, nous trouvons le mot *indictio* employé pour désigner l'année financière, et cette signification se rencontre fréquemment dans les lois romaines². En second lieu, même en dehors du langage financier, on employa ce mot pour désigner l'espace d'une année, de telle sorte cependant qu'à compter ces années ou *indictiones*, on n'excédait pas le nombre de quinze, et qu'une fois ce nombre achevé, on recommençait de nouveau à compter de la première à la quinzième *indictio*. C'était le chiffre de l'année qui portait le nom d'*indictio*, et non pas la période, qui, elle, n'était pas chiffrée. (Voir *Dictionn.*, au mot *INDICTION*.)

Le nom même d'*indictio*, dérive de la langue financière; la coïncidence du premier emploi des *indictiones* chronologiques avec l'époque du cadastre achevé par Constantin, le point commun d'origine de l'*indictio* chronologique et de l'*indictio* financière, enfin plusieurs témoignages, obscurs il est vrai, d'anciens écrivains, ne permettent pas de douter qu'il n'y eût une relation intime entre l'organisation financière et les *indictiones* chronologiques. Et comme, d'une part, le silence des anciens écrivains et les prescriptions des lois nous démontrent que le cadastre général des immeubles était fort rare, que, d'autre part, la supposition que la somme de l'impôt foncier fût définie au commencement de chaque période, pour les quinze années ou *indictiones* suivantes, est non seulement peu probable en soi, mais encore directement contraire au témoignage d'une foule de lois³, la seule conjecture probable est celle qui suppose que c'était le rôle de la contribution personnelle qui se renouvelait tous les quinze ans; et cette conjecture s'accorde parfaitement avec la nature de la *capitatio humana* et avec

tout ce que nous avons dit sur les *accrescentes* et les renouvellements fréquents des rôles.

Si à la somme des contributions ordinaires fixée au commencement de l'*indictio* on ajoutait, par suite de quelques besoins, des charges nouvelles, celles-ci prenaient le nom de *super indictio*, et à ces charges *super indictæ* appartenaient toutes les contributions *extraordinariæ* et *sordidæ* qui ont été ci-dessus énumérées. Ces *superindictiones* étaient, dans l'origine, imposées par le préfet du prétoire; mais Julien ordonna que personne ne fût tenu, sur la seule injonction du préfet, au paiement d'une contribution quelconque; et cette loi fut confirmée par ses successeurs.

Indépendamment de la *capitatio*, les hommes et les animaux étaient directement soumis à un autre tribut nommé d'un mot grec *chrysargire*; toutes les personnes, quel que fût leur âge, leur sexe ou leur condition, devaient payer un sol d'argent pour l'urine et les vidanges. La même somme se payait pour chaque cheval, chaque mulet et chaque bœuf; pour les ânes et pour les chiens, on payait six *folles*. Ce tribut fut aboli en Orient par Anastase.

La similitude du nom et l'abrogation de deux impôts par le même empereur ont fait confondre par les écrivains modernes cette contribution avec le *chrysargire* ou *præstatio aurea* des marchands, dont elle diffère cependant tout à fait. D'autre part, quoique le *chrysargire* fût un impôt sur les hommes et sur les animaux, on ne doit pas le confondre avec la *capitatio humana*; car, d'une part, cette contribution ne fut pas abolie par Anastase, puisqu'elle durait encore sous Justinien, et d'autre part la description des deux impôts ne s'accorde pas ensemble, non plus que la condition des personnes qui y étaient assujetties. Le *chrysargire* fut donc manifestement un impôt relatif aux hommes et aux animaux, qui n'avait rien de commun avec la *capitatio humana*. Le but de cet impôt fut peut-être de soumettre à la contribution personnelle les citoyens, qui, depuis le règne des premiers empereurs chrétiens, étaient exempts de la *capitatio humana*.

X. CONTRIBUTIONS SPÉCIALES A CERTAINES CATÉGORIES. — Diverses contributions, d'une nature spéciale, n'ont jamais obligé que certaines classes de personnes. Ces impôts étaient, pour les sénateurs, l'*illatio glebalis*, l'*aurum oblatitium*, l'*oblatio votorum*, l'*oblatio* pour l'honneur de la préture; pour les curiales, c'était l'*aurum coronarium*; pour les négociants, le *chrysargire*; et enfin pour les juifs, l'*aurum coronarium*.

L'*illatio glebalis*, appelée aussi *gleba senatoria* et *folles*, fut établie par Constantin. Cet impôt, à la différence des autres contributions foncières, n'était point payé en proportion exacte de la fortune, encore bien que son chiffre fût, en de certaines limites, plus ou moins élevé suivant la richesse de chaque possesseur. Les sénateurs étaient, pour cet impôt, divisés en trois classes, les plus riches payaient huit *folles* (8 179 francs); les sénateurs de moindre opulence payaient quatre *folles* (4 089 fr. 50); les moins opulents de tous, deux *folles* (2 044 fr. 75). Ceux à qui un patrimoine trop mince ne permettait point de faire face à ce dernier impôt étaient assujettis, sous le nom de *gleba senatoria*, à une contribution de sept *solidi* (99 fr. 40), et qui ne pouvait payer devait renoncer au titre de sénateur.

Les fils et filles de sénateurs étaient pareillement assujettis à cet impôt, d'où résulte que c'était une contribution mixte, personnelle et réelle à la fois.

¹ Code Théodosien, De censu, XIII, x, 7; De tiron., VII, xiii, 7. — ² Code Théodosien, De extr. seu sord. num., XI, xvi, 8; De indict., XI, v, 3; De ann., XI, i, 18. — ³ Code Théodosien, De censu, XIII, x, 8: *Ex æquatione censuum quas consensus*

provinciarum, quas nostra responsa, quas censorum et peræquatorum officia, quas auctoritates denique ordinariorum et amplissimorum judicum necessaria emendatione vel constitutione probaverant, inconcussa æternitate permanent.

Indépendamment des sénateurs, la loi assujettissait à l'*illatio glebalis* toutes les personnes de dignité sénatoriale, ou les *clarissimi*, comme on les nommait à cette époque. Pour déterminer le nombre de *folles* qu'il devait payer, chaque sénateur était tenu de déclarer ses propriétés au sénat, et toute propriété non inscrite sur les rôles était confisquée. On envoyait de temps en temps à l'empereur le résumé de ces déclarations, de façon à le tenir au courant des augmentations ou des diminutions qui avaient lieu dans la somme de l'impôt. Pour éviter les fraudes, il était défendu aux sénateurs d'aliéner leurs biens à l'époque de leur nomination, à moins qu'ils ne prouvassent au gouverneur qu'ils avaient un juste motif d'aliénation.

Étaient exempts de la glèbe sénatoriale : 1° quelques dignités supérieures ; 2° ceux qu'on inscrivait au nombre des sénateurs, après qu'ils avaient fourni tout le cours des fonctions municipales ; 3° les professeurs des arts libéraux parvenus à la dignité de sénateurs ; 4° ceux qui avaient pris en emphytéose les *fundi rei privatae* ; 5° en comptant le patrimoine des sénateurs, on n'y comprenait pas les terres stériles qui, suivant les principes de l'économie rurale de l'époque, s'adjuageaient de force aux possesseurs de fonds fertiles ; 6° ceux qu'on nommait sénateurs, au sortir de la dignité du *proximatus*, n'étaient imposés qu'à sept *solidi*.

Cette contribution fut abolie en Italie par Honorius et en tout l'Orient par Marcien. Il semble qu'elle ait subsisté dans les Gaules jusqu'aux derniers temps de l'empire.

Outre l'*illatio glebalis*, les sénateurs étaient tenus à une autre prestation, l'*aurum oblatitium*, ainsi nommé parce qu'il devait s'offrir par le sénat à l'empereur à l'occasion de chaque dixième anniversaire. Une lettre de Symmaque, alors préfet du prétoire, nous apprend que la somme offerte en cette circonstance à Théodose l'Ancien monta à 1 600 livres d'or (1 635 640 francs) et que les sommes offertes précédemment étaient quelque peu moindres.

Les professeurs d'arts libéraux et les *proximi sacrorum seriniorum*, élevés à la dignité de sénateurs, ne contribuaient point à l'*aurum oblatitium*.

Il ne faut pas confondre avec l'*aurum oblatitium* l'offrande des vœux ou des étrennes, somme de cinq *aurei* (71 francs) que chaque sénateur devait offrir à l'empereur le 1^{er} janvier.

Constantin ordonna que tous ceux qui occupaient quelque dignité publique fussent tous ensemble promus au rang de préteur, et que, pour prix de cette concession de l'honneur de la *préture*, ils fussent tenus, sans compter la dépense des jeux publics, à payer au fisc une forte somme.

La loi assujettissait à l'offrande des chevaux tous ceux qui étaient promus à quelque fonction publique. Son chiffre variait suivant l'importance de la dignité ou de l'emploi obtenu. Celui qui avait le titre de *ex comite* devait payer trois chevaux tous les cinq ans, l'*ex præside* deux chevaux tous les cinq ans. Étaient dispensés de cet impôt : 1° les *décursions* promus à une dignité honorifique ; 2° les *memoriales* et les *palatini* promus à un emploi supérieur.

L'*aurum coronarium* n'atteignait que les *décursions*. Les empereurs chrétiens firent de cette offrande une contribution régulière ; elle se payait en or par toute la curie et des délégués allaient, chaque année, l'offrir à l'empereur. En étaient dispensés les *navicularii* et les professeurs d'arts libéraux qui faisaient partie de la curie.

Le *chrysargire* était un impôt spécial au commerce. Il portait aussi le nom d'*auraria*, *collatio lustralis*, *collatio auri et argenti*. Il fut établi par Constantin. On y soumettait non seulement toutes les personnes

des deux sexes qui exerçaient quelque espèce de négoce, mais encore tous ceux qui louaient à prix d'argent leur main-d'œuvre ; si bien qu'il fut nécessaire de défendre plusieurs fois d'exiger le *chrysargire* des colons qui n'exerçaient point un véritable négoce, mais vendaient seulement les grains récoltés sur les champs auxquels la loi de la servitude les attachait. Le *chrysargire* se payait tous les cinq ans, aux quinquennales de l'empereur. En étaient affranchis : 1° les *curies*, quand c'était la communauté qui achetait ou vendait, mais non pas les *décursions*, qui exerçaient le commerce en leur nom personnel ; 2° les *navicularii* ; 3° les *archiatri* et les *exarchiatri* ; 4° les peintres qui ne faisaient que le commerce des objets relatifs à leur art ; 5° les vétérans jouirent, sous les empereurs, d'immunités plus ou moins grandes ; 6° les *clercs* eurent également l'immunité du *chrysargire* ; plus tard elle fut diminuée et enfin abolie pour le tout.

Cet impôt était tellement excessif que, pour le payer, les pères étaient parfois obligés de vendre leurs fils, de prostituer leurs filles s'ils ne voulaient subir la prison, la ruine et la torture. Ces atrocités furent tempérées par une loi de Valentinien II qui déclara exempts de la collation lustrale tous ceux qui n'exerçaient pas, à proprement parler, un négoce, mais qui seulement achetaient leur vie par le travail de leurs mains.

En Orient, ce tribut fut aboli par Anastase, en même temps que le *chrysargire* sur les hommes et sur les animaux. En Occident, il se maintint jusqu'aux derniers temps de l'Empire, et, dans l'Italie, il en est fait mention plus d'une fois au temps de la domination ostrogothique.

Après la chute de Jérusalem, les Juifs qui voulurent continuer de vivre sous leurs propres lois furent contraints de payer aux empereurs la didrachme qu'ils payaient auparavant pour les frais du culte et l'entretien du temple. De cette époque, ils commencèrent à payer à leur patriarche universel une contribution appelée *aurum coronarium*, et quand ces patriarches disparurent, vers le temps de Valentinien III, cet empereur força les Juifs de continuer au profit du fisc le paiement de l'*aurum coronarium*.

XI. ANCIENS IMPÔTS ROMAINS EN GAULE. — L'invasion germanique a-t-elle allégé le poids des impôts considérables que les populations acquittaient jusqu'à au fisc impérial ? Ou bien ce poids a-t-il été aggravé à la suite de l'invasion ? S'il en était ainsi, quel recueillait le profit de l'impôt créé pour satisfaire aux besoins de l'État et détourné de sa destination véritable ?

Ces questions sont importantes par elles-mêmes et parce qu'elles se rattachent étroitement à l'histoire du puissant effort tenté par la royauté française, sous la troisième race, pour rétablir un revenu public et national, organiser l'administration des finances et donner à la monarchie les moyens d'agir avec vigueur et indépendance. Il est même arrivé que c'est l'importance reconnue unanimement à ces questions qui a rendu leur solution plus compliquée en l'associant à des préoccupations d'une nature très différente.

En 1573, François Hotman, jurisconsulte protestant, publia à Genève un volume in-folio intitulé : *Franco-Gallia, sive tractatus de regimine regum Galliae et de jure successionis* ; ouvrage hâtivement composé au lendemain et sous l'émotion de la Saint-Barthélemy, dans lequel l'auteur part de l'hypothèse d'une hostilité constante des Gaulois contre le gouvernement romain et d'une sorte de ligue perpétuelle entre les peuples de la Gaule et les Germains du Rhin pour le maintien de la liberté commune. Hotman, plus polémiste qu'historien et plus sectaire encore que polémiste, croit découvrir dans les textes la preuve qu'après deux siècles de lutte le pays se vit enfin

délivré par l'établissement des bandes franques, et que ces bandes victorieuses, unies aux indigènes affranchis pour former une seule nation, fondèrent une monarchie où le pouvoir décerné par le suffrage commun resta subordonné à une grande assemblée nationale.

En 1646, Hadrien de Valois publia le premier de ses trois volumes in-folio intitulés *Gesta Francorum, seu rerum Francicarum*, savant travail qui continue d'être cité à côté des sources comme un commentaire perpétuel des documents originaux; esprit sensé, mais manquant de pénétration, il ne parvint pas à fixer la science de son temps et à faire reconnaître l'origine germanique des Francs en renversant l'hypothèse encore admise des anciennes colonies gauloises ramenées en Gaule. Le débat se poursuivit entre le P. Gilles Lacarry : *Historia coloniarum tum a Gallis in exterarum nationes missarum, cum exterarum nationum, in Gallia deductarum* (1677); Leibnitz, *Opera*, t. iv, part. 2; le jésuite Tournemine, *Réflexions sur la Dissertation de M. Leibnitz, touchant l'origine des François*, dans les *Mémoires de Trévoux*, 1716, p. 10-22, et dans les *Mém. d'une Soc. célèbre*, t. 1, p. 314-324. Ces réflexions ont deux parties : dans la première, l'auteur prétend faire voir, contre Leibnitz, que les Français ne sont point originaires de Holstein, de la Poméranie et des côtes de la mer Baltique. Dans la seconde, il veut prouver que les Français ont une origine gauloise, qu'ils sont sortis du pays que les Gaulois ont occupé sans en avoir été chassés depuis qu'ils l'eurent envahi. C'est contre cette seconde partie que dom Joseph Vaissette, bénédictin, publia une *Dissertation sur l'origine des Français où l'on examine s'ils descendent des Tectosages, ou anciens Gaulois établis dans la Germanie*, in-12, Paris, 1722, 76 pages (*Journal des Sçavans*, 1723, p. 9-11)¹. Leibnitz répondit à son tour, dans les *Leges Francorum Salicæ...*, de Eckardt, 1720, p. 261; et *Réponse aux objections du P. Tournemine contre la Dissertation sur l'origine des François*, dans *Recueil de diverses pièces, sur la philosophie, la religion naturelle, l'histoire, les mathématiques, etc.*, par Mrs. Leibnitz, Clarke, Newton et autres auteurs célèbres, in-12, Amsterdam, 1720, t. II, p. 256-274. Nicolas Fréret, pour avoir été d'une opinion différente et avoir montré que les Francs formaient une ligue de plusieurs peuples de la Germanie, et n'avaient laissé aucune trace d'une migration antérieure, avait été envoyé réfléchir six mois à la Bastille. La question commençait à devenir politique, mais Leibnitz était hors d'atteinte et le P. Tournemine, en sa qualité de jésuite, intangible.

Quand l'abbé Du Bos et le comte de Boulainvilliers, le président de Montesquieu et l'abbé de Mably traitèrent ce problème de la rivalité entre Francs et Gaulois (voir *INVASION GERMANIQUE*), on ne tarda pas à voir éclater des préoccupations nouvelles qui laissaient entrevoir, ou du moins pressentir le conflit futur entre la noblesse et le Tiers-État. En 1727, cinq ans après la mort de Boulainvilliers, parurent les *Mémoires historiques sur les anciens gouvernements de la France, avec quatorze lettres historiques sur les Parlements ou États généraux*, 3 vol. in-8°, La Haye. L'auteur prononce pour la première fois cette affirmation : « Il y a deux races d'hommes dans le pays, » et il réclame pour la première non seulement le maintien, mais encore l'extension de ses anciens privilèges, ainsi qu'une participation plus active au gouvernement. Dans les *Lettres sur les Parlements*, l'auteur laisse de côté le vieux paradoxe de la souveraineté de la noblesse et présente le tableau du concours des grandes classes de la nation au gouvernement, faisant ressortir le contraste entre le contrôle des assemblées et le contrôle du Parlement.

Peu d'années après, en 1734, l'abbé Du Bos, dans l'*Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, 3 vol. in-4°, Paris, entreprend de détruire tout système fondé sur la distinction entre vainqueurs et vaincus et montre les Francs pénétrant en Gaule non en qualité de conquérants, mais d'alliés. Selon lui, les Francs et les Gallo-Romains vécurent avec des lois différentes sur un pied d'égalité; ils furent soumis également à tous les emplois publics et à tous les impôts.

En 1742, Montesquieu mit en présence les deux systèmes de Boulainvilliers et de Du Bos et déclara péremptoirement que le premier était une conjuration contre le Tiers-État, le second une conjuration contre la noblesse. On pouvait croire qu'il serait personnellement plus habile ou plus heureux; il chercha, en effet, à défendre l'opinion de la conquête par les Francs et à en déduire les conséquences politiques; toutefois il affaiblit lui-même la portée de son argumentation en admettant comme un fait historique le choix libre des lois personnelles sous la première et la deuxième race; il ne s'aperçut pas que, si chaque Gallo-Romain pouvait à son gré devenir membre de la nation victorieuse et conquérante, il n'y avait plus ni vainqueurs ni vaincus.

Dans ses *Observations sur l'histoire de France*, publiées en 1765, l'abbé de Mably admit avec Boulainvilliers une république germaine transplantée en Gaule pour y devenir le type de la constitution française et, avec Du Bos, la ruine de toute institution civile par l'envahissement de la noblesse. Il part du même point que François Hotman, d'une nationalité gallo-franque, pour arriver à une conclusion politique, le rétablissement des États généraux. « En détruisant les États généraux pour y substituer une administration arbitraire, Charles le Sage, écrit Mably, a été l'auteur de tous les maux qui ont depuis affligé la monarchie. Il est aisé de démontrer que le rétablissement de ces États, non pas tels qu'ils ont été, mais tels qu'ils auraient dû être, est seul capable de nous donner les vertus qui nous sont étrangères et sans lesquelles un royaume attend dans une éternelle langueur le moment de sa destruction². »

Arrivée à ce diapason, la controverse sur l'origine de la monarchie des Francs paraissait devoir négliger les questions spéciales de finances et d'impôts. Mais, par leur nature, ces questions se liaient si étroitement aux thèses principales qui avaient été soulevées qu'elles s'y trouvaient nécessairement engagées. La discussion sur le point de savoir si les contributions publiques des Romains avaient été perçues par les rois barbares et notamment si les Francs avaient été assujettis à l'impôt ou en avaient été affranchis, prit entre Du Bos et Montesquieu une extrême vivacité.

Longtemps avant eux, à la fin du XII^e siècle, l'auteur d'une chronographie anonyme, recueillie et citée par Hadrien de Valois, admettait l'inégalité des deux races devant l'impôt. Après avoir raconté comment l'empereur Valentinien avait fait remise de tout tribut aux Francs, pour l'avoir aidé dans l'extermination des Alains, le chroniqueur ajoutait : « Ainsi délivrés d'impôts, ils n'en voulurent plus payer dans la suite, et nul ne put jamais les y contraindre; de là vient qu'aujourd'hui cette nation appelle Francs dans sa langue ceux qui jouissent d'une pleine liberté, et quant à ceux qui parmi elles vivent dans la condition de tributaires, il est clair qu'ils ne sont pas Francs d'origine, mais que ce sont les fils des Gaulois assujettis aux Francs par le droit de conquête. » Et Valois de conclure sous une forme concise : *Franci immunes, Galli tribu-*

¹ La dissertation de dom Vaissette se trouve dans les *Archives de Leber*, t. I, p. 133-177. — ² *Observations sur l'histoire de France*, I, VIII, c. VII.

tarii. Du Bos ne peut l'admettre, et s'évertue à établir que les rois francs, continuant le gouvernement des empereurs romains, avaient maintenu les impôts. Il invoquait les textes disséminés et concluants contenus dans les écrits de Grégoire de Tours.

Celui-ci nous apprend que Clovis, par le 6^e canon du concile tenu à Orléans, en 511, exempta des impôts plusieurs églises; que, quelques années après, un synode tenu à Clermont, en Auvergne, écrivit à Théodébert, qui régna sur l'Austrasie de 534 à 548, et lui demanda de laisser la libre jouissance de leurs biens à ceux des sujets de ses oncles Clotaire et Chilbert qui se trouvaient *possessionnés* dans ses États, à la condition de lui payer, comme au *souverain* de la terre, les *tributs* dont ces biens étaient frappés; qu'enfin ce même prince accorda aux églises d'Auvergne une exemption entière des contributions que supportaient leurs biens; et cette exemption, n'étant que temporaire, dut être renouvelée cinquante ans après par Chilbert. Du Bos conclut de ces faits que les anciens impôts existaient encore au commencement du vi^e siècle.

Ils furent d'abord levés d'après les cadastres anciennement établis par le gouvernement romain. Ensuite les rois francs firent dresser de nouveaux cadastres appelés *descriptions* et qui eurent pour objet soit d'augmenter le produit des taxes publiques, soit d'en modifier la répartition. C'est ainsi qu'avait procédé Clotaire; ce fut ainsi que procéda son fils Chilpéric dans des circonstances mémorables dont Grégoire de Tours nous a conservé le souvenir. Il raconte que Chilpéric fit faire de nouveaux recensements et de très durs dans toute l'étendue de son royaume; que, par suite, plusieurs contribuables abandonnèrent les cités (*civitates*) qui lui appartenaient et même leurs propriétés..., qu'en effet on avait ordonné que le possesseur paierait pour ses biens (*proprium*) une amphore de vin par arpent, et qu'il y avait beaucoup d'autres charges à acquitter tant pour les autres terres (celles qui n'étaient pas *propria*) que pour les serfs qu'on y employait, de telle sorte qu'il était impossible d'y subvenir.

Les Limousins, gens peu féroces, se crurent poussés à bout et voulurent massacrer le référendaire Marc, chargé de la rédaction des nouveaux rôles. Chilpéric réprima cette sédition et pour couper court aux vellétés, aggravait encore le chiffre de l'impôt. Mais en 579, trois de ses fils lui furent enlevés en quelques jours par une maladie contagieuse; alors Frédégonde, leur mère, se sentit brisée et dit à son mari : « Nous avons perdu tous nos fils. Nous accumulons des trésors sans savoir pour qui. Jetons au feu ces coupables rôles chargés de nos injustices et que notre fisc se contente à l'avenir de ce qui suffisait à ton père Clotaire. » Chilpéric la crut et fit brûler les rôles de l'impôt.

Toutefois, en renonçant à la surcharge, il ne renonça pas au système, car, en 584, le même Grégoire de Tours nous apprend que le juif Armentarius se rendit à Tours pour faire escompter les obligations qui lui avaient été fournies à l'occasion des tributs publics par Injuriosus, ex-vicaire, et par l'ex-comte Eunomius.

Enfin, et toujours suivant Grégoire de Tours, Chilbert jeune, dans la quatorzième année de son règne, en 590, envoya à Poitiers et ensuite à Tours deux officiers de son palais pour faire le recensement du peuple et rectifier les rôles d'après les changements survenus, afin que, sans faire retomber le poids de l'impôt sur des veuves, des orphelins ou des vieillards, on pût en tirer le produit qui était payé du temps de son père Sigebert.

Mais quand les envoyés du roi arrivèrent à Tours, venant de Poitiers, et que, produisant les anciens rôles, ils voulurent contraindre les habitants à payer

l'impôt, ceux-ci réclamèrent. Ils alléguèrent que, sous Clotaire, on avait dressé les rôles de la cité de Tours et que les registres avaient été portés au roi; mais que celui-ci, par vénération pour le saint évêque Martin, les avait fait brûler; qu'à la mort de ce prince, le peuple avait prêté serment à Caribert, qui, de son côté, avait promis de ne point imposer de charges nouvelles et avait tenu sa promesse; qu'après lui, Sigebert ayant la ville en sa puissance, ne l'avait chargée d'aucune taxe; et qu'enfin Chilbert lui-même, depuis le commencement de son règne, n'avait rien exigé. Ils ajoutèrent que le roi pouvait assurément lever ou ne pas lever le tribut; mais que ses officiers devaient prendre garde d'attirer sur lui quelque malheur en allant contre le serment de ses prédécesseurs, et leurs réclamations furent accueillies. Toutefois cette contestation entre les habitants de Tours et le roi se révéilla plus tard, et, quarante ans après, Dagobert y mit fin, non en déclarant la ville exempte, mais en abandonnant le produit de l'impôt à l'Église avec laquelle les habitants eurent désormais à compter.

Ces faits font admettre par Du Bos que l'ancien tribut public a été maintenu après la domination romaine, puisqu'on voit tous les rois francs le lever sans interruption pendant plus d'un siècle et que là où il ne se perçoit pas, c'est qu'ils ont accordé des exemptions spéciales et souvent temporaires.

La persistance de l'impôt étant admise, reste à savoir s'il a frappé également les Francs et les Gallo-Romains. Du Bos n'en doute pas, l'affirme et entreprend de le démontrer. Il commence par reconnaître que, d'après l'opinion commune, les Francs ne supportaient d'autre charge que celle de porter les armes. Toutefois ils acquittaient les droits de douane, d'octroi, de péage, en sorte que, selon lui, si quelques-uns ne supportaient pas l'impôt direct, ce n'était pas à raison d'une immunité générale appartenant à leur nation, mais plutôt en vertu de privilèges spéciaux et personnels. L'exemption d'impôt devait être d'autant plus rarement consentie par le prince que le montant n'était pas réparti entre les autres contribuables, mais diminué sur le revenu public. C'était là une raison décisive pour que cette concession fût très rare.

Du Bos affirme que, les Ostrogoths, en Italie et les Wisigoths, en Espagne ou dans la Narbonnaise, étaient assujettis à l'impôt; il en donne la preuve pour les premiers avec quelques lettres de rois et, à l'égard des seconds, il cite deux articles de leur ancienne loi. Il n'admet pas que les Francs aient pu être traités autrement.

Comme on ne peut manquer d'opposer à cette opinion deux passages de Grégoire de Tours, voici ce qu'ils contiennent : L'un de ces passages dit que la haine que les Francs portaient à Parthénien tenait à ce qu'il les avait surchargés d'impôts. Ce qui voudrait dire que Parthénien a augmenté les taxes existantes, n'en a pas établi de nouvelles. L'autre passage montre Frédégonde se réfugiant, après la mort de Chilpéric, dans l'Église de Paris, avec le juge Audœnus, complice de ses crimes, et il rappelle que celui-ci, de concert avec Mummolus, l'un des principaux officiers des finances, avait exigé l'impôt des Francs qui sous le règne de Chilbert en avaient été exempts, *qui tempore Chilberti ingenui fuerunt*. On peut en induire que les Francs n'étaient donc pas soumis au tribut ordinaire. Du Bos, pour se débarrasser de l'objection, donne du mot *ingenui* une interprétation assez audacieuse : selon lui, les Francs se plaignaient non qu'on les ait soumis en général au tribut, mais qu'on ait exigé celui-ci de quelques *privilegiés* que Chilbert en avait personnellement *affranchis*.

Du Bos n'était plus de ce monde pour se défendre quand, en 1748, Montesquieu attaqua sans ménagement

ment dans *L'esprit des lois* l'opinion soutenue par l'abbé sur les impôts. Pour le contredire avec une hauteur et un dédain superbes, Montesquieu n'en avait pas moins omis de le réfuter avec une logique et une précision qui emportassent la conviction. Ses affirmations tranchantes ne détruisaient ni n'ébranlaient l'ensemble des preuves fournies par Du Bos, au moins en ce qui touche le maintien des impôts romains, sous les premiers rois francs, à l'égard des Gallo-Romains.

Au livre XXX, chap. xiii, Montesquieu accorde un instant que les Romains et les Gaulois vaincus ont continué de payer les charges auxquelles ils étaient assujettis sous les empereurs; mais il reprend aussitôt que, s'ils les payèrent d'abord, ils en furent bientôt exemptés, et ces tributs furent changés en un service militaire. Plus loin, il dit encore : « Il étoit aisé que la maltôte romaine tombât d'elle-même dans la monarchie de Francs : c'étoit un art compliqué et qui n'en-troit ni dans les idées ni dans le plan de ces peuples simples. Si les Tartares inondoient aujourd'hui l'Europe, il faudroit bien des affaires pour leur faire entendre ce que c'est qu'un financier parmi nous. Il est visible que les revenus des rois consistoient alors dans leurs domaines. »

Alors Montesquieu explique que, dans la confusion de la conquête, la plupart des choses ont changé de nature; qu'il a fallu, pour les exprimer, se servir des anciens mots latins qui avaient le plus de rapport aux nouveaux usages et qu'on a été conduit ainsi à nommer *census* et *tributum* ce qui pouvait réveiller l'idée de l'ancien cens des Romains. L'emploi arbitraire des mots a jeté quelque obscurité sur leur signification; on a lu *census* et on a conclu que ce *census* étoit le cens des Romains et, en outre, que nos rois des deux premières races s'étaient mis à la place des empereurs et n'avaient rien changé à leur administration. Puis Montesquieu écarte brusquement tous les documents du vi^e siècle que Du Bos a surtout invoqués et ne s'attache plus qu'aux Capitulaires du ix^e. Il expose qu'à cette époque, le roi, les ecclésiastiques et les seigneurs levaient des tributs réglés, chacun sur les serfs de ses domaines; que ces tributs étaient appelés *census*; que c'étaient des droits économiques et non pas fiscaux, des redevances privées et non des charges publiques. Il le prouve en citant une formule de Marculfe suivant laquelle le roi permet de se faire clerc pourvu qu'on soit ingénu et qu'on ne soit pas inscrit sur le registre et en rappelant la mission donnée par Charlemagne à un comte qu'il charge d'affranchir les Saxons récemment convertis au christianisme, de les rétablir dans leur première liberté civile et de les exempter de payer le cens. C'étoit donc une même chose, dit-il, d'être serf et de payer le cens, d'être libre et de ne le payer pas. Le cens étoit donc un tribut d'esclaves, et il n'y avoit pas de cens général. Il invoque encore, à l'appui de cette opinion, le texte de plusieurs capitulaires de 805, de 812, de 813, sans s'arrêter à l'expression de « cens royal » que contient l'un d'eux et il conclut qu'il faut donc se défaire de l'idée d'un cens général et universel dérivé de la police des Romains duquel on suppose que les droits des seigneurs ont dérivé de même par des usurpations. Ce qu'on appelait cens dans la monarchie française, indépendamment de l'abus qu'on a fait de ce mot, étoit un droit particulier levé sur les serfs par leurs maîtres.

Dans la deuxième moitié du xviii^e siècle parut — en 1789 seulement — l'ouvrage de Mallet, premier commis général des finances, ouvrage achevé dès 1720, par conséquent avant la controverse de Boulainvilliers-

Du Bos-Montesquieu. Mallet avoue n'avoir aucune connaissance positive d'impôts établis par les rois des deux premières races, et il admet comme probable que les Français, jaloux de leur liberté, ne vou-lurent s'assujettir à aucun tribut ¹.

Forbonnais, en 1758, publie ses *Recherches et considérations sur les finances de la France*, et il expose dans son introduction qu'il regarde comme admis que les Francs n'abrogèrent pas les lois romaines par rapport aux impôts et aux contributions de toute espèce et que la manière de les percevoir continua d'être à peu près la même jusqu'au règne de Pépin. Il rappelle les mesures fiscales ordonnées par Chilpéric, tout en déclarant ne pas garantir la fidélité de ces faits qu'il trouve dans d'anciens manuscrits, et il poursuit en ces termes : « Sous le règne de Pépin, il se fit de grands changements dans cette partie ainsi que dans tout le reste de l'administration publique. La forme que prirent ensuite les finances se ressentit de la corruption à laquelle le droit féodal doit son origine. Le démembrement de la monarchie fit perdre à la couronne le peu de domaines que lui avait laissés la prodigalité forcée des derniers rois carlovingiens. Il ne lui resta que ceux qui faisaient partie du fief auquel elle se trouva, pour ainsi dire, incorporée. Les réunions lui en rendirent successivement une partie considérable, mais un peu dénaturée par les changements que les grands vassaux y avaient faits pendant leur usurpation ou leur engagement. L'effet le plus considérable de ces réunions par rapport aux finances fut de faire rentrer les rois dans le droit que la nécessité leur donne de faire contribuer également tous les sujets que la prospérité de l'État intéresse ². »

En 1768, Moreau de Beaumont fit paraître ses *Mémoires sur les droits et impositions en Europe*. En sa qualité d'intendant des finances depuis 1756, Moreau avait acquis la confiance de Louis XV qui lui demanda ces *Mémoires* en vue de la réunion d'une commission de réforme, projet qui fut, naturellement, abandonné; toutefois le roi ne voulut pas que les travaux préparatoires fussent perdus et fit imprimer au Louvre le travail de Moreau de Beaumont. Dans son introduction, l'auteur envisage l'origine et la progression des impositions établies dans le royaume comme liées à l'histoire de la monarchie et aux divers événements qui l'ont agitée depuis quatorze siècles. Les monuments des deux premières races ont été interprétés diversement, et, après une analyse des systèmes de Du Bos et de Mably, il retrace brièvement les événements survenus à la fin de la seconde et au commencement de la troisième race. Alors, dit-il, « le système de la féodalité devint le droit public de la France. Le royaume se trouva la proie d'une multitude de seigneurs qui tous regardaient comme faisant partie de leurs seigneuries des droits et des redevances qui avaient autrefois appartenu à l'État; la seigneurie devint une espèce de despotisme qui rendait le propriétaire maître absolu de tout son territoire. De là une foule de redevances et d'autres droits inconnus à la seconde race ³. »

En 1784, Rousselot de Surgy, dans un discours préliminaire au *Dictionnaire des finances*, reprend les vues émises par Moreau de Beaumont et il montre que les faits donnent raison à l'abbé Du Bos. « Les seigneurs, dit-il, profitèrent du malheur public pour rendre héréditaires des terres et des dignités que la volonté du monarque avait jusque-là conférées. Ils s'approprièrent les tributs, les amendes et les droits du roi, dont ils n'étaient auparavant que les receveurs ⁴. »

¹ Mallet, *Comptes rendus de l'administration des finances*, in-4^e, Paris. — ² Forbonnais, *Recherches et considérations*, 1768, t. I, p. 10. — ³ Moreau de Beaumont, *Mémoires*

concernant les impositions et droits en Europe, t. II, p. 5. — ⁴ Rousselot de Surgy, *Discours préliminaires*, dans *Encyclopédie méthodique, Finances*, Paris, 1789, p. 18.

Le 3 août 1789, à la veille même de cette fameuse nuit du Quatre-Août qui vit l'abolition de la féodalité, les gazettes annonçaient l'apparition d'un ouvrage de Henrion de Pansey intitulé : *Dissertations sur le droit féodal*, par ordre alphabétique, en deux volumes in-4°. Après avoir exposé sommairement le système des impôts romains, il rappelle que Rome laissait aux provinces conquises leurs propriétés, leurs lois et leurs magistrats, ne se réservant que la police générale, un domaine souvent peu considérable et le droit d'imposer une prestation annuelle en argent ou en denrées. « Tel étoit, dit-il, l'état des Gaules lors de la conquête des Francs. Soumises à la domination romaine, elles étoient divisées en différents districts; dans chacun de ces districts, Rome avoit un magistrat supérieur, possédoit un domaine public et percevoit des impôts sur les personnes et sur les choses. Ces impôts étoient connus sous le nom de *cens*. Sans doute le moment de la conquête fut difficile; mais ceux qui le suivirent furent beaucoup plus calmes. Le roi se contenta des terres qui appartenoient au fisc romain; les Francs ne s'emparèrent que de celles qui leur furent nécessaires et seulement dans les lieux où ils s'établirent, et les naturels du pays conservèrent leurs propriétés. On leur laissa quelque chose de plus précieux encore : leur liberté, leurs usages, leurs magistrats, leurs lois et, à quelques changements près, leur gouvernement civil. Les Gaules continuèrent d'être divisées en districts sous la dénomination de duchés, de comtés, de marquisats... Mais si les rois francs ont laissé subsister la plupart des lois et des usages romains, si eux-mêmes ils en ont adopté plusieurs, comment douter qu'ils n'aient aussi conservé au moins en partie des impôts, et notamment le cens, d'une perception si facile et avec lequel les peuples étoient familiarisés depuis si longtemps? Nous croyons bien que les premiers rois francs n'auroient pas imaginé cette imposition. Mais, la trouvant établie, il ne falloit pas être bien avancé dans l'art de la finance pour ordonner qu'elle continueroit d'être levée à leur profit. Cela se conçoit d'autant plus aisément qu'étant environnés de Romains et surtout d'ecclésiastiques, ils ne manquoient ni d'instructions ni d'instruments pour la percevoir. Aussi voyons-nous dans les capitulaires un grand nombre de textes relatifs au cens. » Il cite l'article 8 de l'édit de Clotaire II en 615 et deux capitulaires de Charlemagne datés de 805 et de 812. « C'est donc, poursuit-il, une vérité de fait, une vérité à l'abri de toute contradiction que les premiers rois francs percevoient à titre d'impôt un cens sur les terres. Sous les faibles successeurs de Charlemagne, un nouvel ordre de choses s'établit; ces ducs, ces comtes, ces marquis préposés à l'administration des différents districts qui partageoient le royaume, parvinrent à rendre leurs offices héréditaires et leurs gouvernements patrimoniaux; toutes les prérogatives dont ils jouissoient, tous les droits dont ils avoient la manutention comme officiers du prince, ils se les approprièrent, et la couronne, ainsi dépouillée de tout ce qui lui appartenait, ne conserva sur eux d'autre marque de supériorité que le droit d'en exiger l'hommage et un serment de fidélité plus particulier. Ces officiers, de simples gouverneurs ainsi devenus feudataires et seigneurs de fiefs, exigèrent en cette qualité tous les droits, tous les impôts qui précédemment appartenaient à la couronne, et dans le nombre de ces impôts étoit le cens sur les terres : voilà donc cet impôt transformé en droit seigneurial et le cens devenu un de ses attributs, un des droits ordinaires de la majeure partie des seigneurs du royaume et des plus grandes seigneuries. »

Les questions spéciales que soulèvent l'histoire et la transformation des impôts à l'origine de la monarchie furent délaissées pendant un demi-siècle environ. Ce

ne fut qu'en 1835 que M. de Pastoret, dans la *Préface* du tome XIX du recueil des *Ordonnances des rois de France*, revint sur ce sujet de la législation et de l'administration des revenus publics sous la domination romaine et sous les deux premières races. Il repousse l'opinion de Mably et celle de Montesquieu et reconnaît que « la plupart des impôts mis sous la domination romaine subsistèrent sous nos rois, les uns pour concourir aux besoins généraux de l'État, les autres pour subvenir aux dépenses des cités; sous les deux formes de gouvernement, des peines étoient prononcées contre ceux qui avoient abusé du droit de les percevoir; sous les deux formes de gouvernement, les personnes, les biens, quelques actions mêmes étoient le motif et le sujet des contributions demandées. »

La même année 1835, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres mit la question au concours en ces termes : « Rechercher quelles furent les impositions publiques dans les Gaules depuis l'origine de la monarchie des Francs jusqu'à la mort de Louis le Débonnaire; comment elles furent établies et perçues et quelles personnes y étoient soumises. » B. Guérard (voir ce nom) composa le rapport qui annonçait que le prix avait été partagé entre Guadet et Baudi di Vesme et déclara que le résultat du concours étoit « des plus satisfaisants. La solution de cette question pouvant être regardée aujourd'hui au moins comme fort avancée et résolue par les auteurs des mémoires dans un sens favorable à l'opinion de Montesquieu et contraire à celle de Du Bos. » Il eût été difficile à Guérard de ne pas ajouter quelque chose à ce qu'on savait sur ce sujet. Aussi, en terminant son rapport, il fit remarquer qu'on « pourrait encore alléguer d'autres textes fort importants dont les concurrents n'ont pas eu connaissance, ou du moins dont ils ne se sont pas servis. »

Ces textes sont les suivants :

1° La constitution de Clotaire de l'an 860 environ, suivant Baluze (qui se trompe; l'acte ne peut être de 860, attendu qu'il n'est pas de Clotaire I^{er}, mais de Clotaire II, suivant la remarque de Montesquieu), dans laquelle ce roi qui fait aux églises la remise de la dîme et autres droits qu'il percevait sur certaines terres et certains revenus, paraîtrait avoir levé dans ses États des espèces d'impôts publics;

2° Un passage de Grégoire de Tours, omis par dom Bouquet, dans lequel, après avoir dit que l'empereur Léon affranchit la ville de Lyon de tout impôt, parce que l'archidiacre de cette ville avait guéri la fille de cet empereur, l'historien ajoute : « Encore aujourd'hui, à trois milles autour de Lyon, on ne lève aucun impôt public » : *tributa non redduntur in publico*;

3° Le diplôme de Louis le Débonnaire et de Lothaire son fils qui confirment en 828 à l'abbaye de Saint-Gall la concession faite à cette abbaye par le roi Pépin du *census* payé au fisc par des hommes libres du Brisgau;

4° Le diplôme de Louis le Débonnaire en 839, par lequel cet empereur cède à l'abbaye de Reichenau une partie du *census tributum* qu'on payait au fisc dans le comté de Conrad, plus la dîme ou le dixième de la portion possédée par le comte Raban et le neuvième du *tributum* que le Brisgau devait au prince;

5° Un acte du concile assemblé à Germigny, en 843, dans lequel il est dit que le défunt empereur avait exempté l'abbaye de Corbion (autrement de Saint-Laumer) de tous services royaux et de tous impôts publics : *a cunctis regalibus servitiis et publicis vectigalibus immunem fecerat*. Quelques-unes de ces références venaient d'ailleurs à l'appui de l'opinion soutenue par Du Bos que Guérard repoussait, au moins dans ce qu'elle avait d'absolu. Toutefois la question semble se poser devant lui moins au point de vue de savoir si

les populations de la Gaule ont continué à supporter les impôts du temps de l'empire qu'à celui de savoir si c'est au gouvernement franc qu'elles ont continué à les payer.

En 1837, J. M. Pardessus préparait son édition de la *Loi Salique* et les dissertations qu'il voulait y joindre. Dans celle qu'il consacre à la propriété foncière, il adopte la distinction formulée par Hadrien de Valois : *Franci immunes, Galli tributarii*. Suivant lui, les Francs ne furent soumis à aucune contribution pour les biens qui leur furent attribués dans le partage; mais ils durent acquitter celles qui grevaient les biens qu'ils acquirent ensuite par des conventions privées. Ce fut même sans doute à cette occasion que se produisirent entre la prétention légitime du gouvernement mérovingien et la résistance mal fondée des Francs ces luttes et ces désordres que rapporte Grégoire de Tours dans ses deux passages si souvent cités relatifs à Parthenius et au juge Audon. Pardessus fait d'ailleurs observer, dans une note, qu'il n'entend parler de l'exemption des Francs qu'en ce qui touche l'impôt direct et que cette exemption ne s'appliquait pas aux *telonea*, qui font partie des contributions indirectes. Mais il soutient que les Gallo-Romains ont continué à payer l'impôt et repousse l'opinion contraire. S'il n'y avait eu sous les rois francs aucun impôt public, le diplôme de 510 par lequel Clovis concéda des biens fiscaux, *absque tributis et exactione*, et le sens de l'expression : *functiones publicæ*, dans le passage de Flodoard relatif aux immunités accordées par Dagobert à l'Église de Reims seraient inexplicables à ses yeux. La lettre du synode de Clermont à Théodebert ne lui paraît pas moins formelle. A l'objection tirée de ce que dans ce système le gouvernement mérovingien aurait été obligé, en maintenant l'impôt de l'empire, de modifier profondément les anciens cadastres pour n'y plus comprendre les biens obtenus par les Francs dans le partage, il répond qu'aucune modification des cadastres n'était nécessaire, parce que l'impôt romain était, comme on dirait aujourd'hui, « de quotité et non de répartition »; chaque fraction de biens-fonds avait une évaluation fixe d'après laquelle elle payait sa contribution, de sorte que l'impôt était invariable pour la propriété grevée, mais variable quant à la quotité du produit pour le fisc; et il conclut : « Rien ne fut plus facile que de concilier les deux principes qui exemptaient les biens des Francs et laissaient ceux des Romains soumis à l'impôt ¹. »

C'est alors que paraissent, coup sur coup, pour ainsi dire : en 1841, 1844, 1846, les grands ouvrages de Lehuërou, *Histoire des institutions mérovingiennes et carolingiennes*, 2 vol. in-8°, 1841 et 1843; de Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, 2 vol. in-4°, 1841, *Prolegomènes*; de P. Lucas-Championnière, *De la propriété des eaux courantes, du droit des riverains et de la valeur actuelle des concessions féodales, contenant l'exposé complet des institutions seigneuriales*, in-8°, Paris, 1846. Quant à l'ouvrage de Pétigny, *Étude sur les lois, les mœurs et les institutions de l'époque mérovingienne*, 3 vol. in-8°, Paris, 1844, il laisse à l'écart les questions fiscales, dont il ne s'occupe que par son opinion générale sur l'ensemble des institutions mérovingiennes.

XII. L'IMPÔT SOUS LA PREMIÈRE RACE. — Les Germains victorieux ne ressemblaient pas aux Huns ou aux Tartares, ils n'exterminaient pas leurs adversaires. Dans les pays où ils s'établirent, ils créèrent des formes nouvelles d'administration ou bien con-

servèrent celles qui existaient. Ils prirent une partie du sol et imposèrent la partie qu'ils laissèrent aux vaincus. Burgondes, Wisigoths, Ostrogoths s'emparèrent d'un tiers ou des deux tiers, les Vandales se saisirent de tout. Que firent les Francs ? Ils s'emparèrent d'une partie du territoire gaulois. Imposèrent-ils les vaincus ? Autre question.

Le gouvernement impérial percevait en Gaule un impôt territorial composé de produits agricoles, tels que blé, vin, fourrages, ou produits bruts tels que bois, fer, habillements, enfin des hommes, des chevaux et du numéraire. Chaque année, l'empereur fixait la quotité de l'impôt et sa répartition entre les provinces était arrêtée par le préfet du prétoire. Dans chaque circonscription provinciale, la publication en était faite par les soins du gouverneur quatre mois avant l'exécution des rôles; cette publication s'appelait *indictio*, et la part d'impôt incombant à chaque tributaire, *titre* ou canon.

Les *primales* de la curie répartissaient entre les contribuables, à raison du nombre de jugères, de colons, d'esclaves et de bestiaux, et même suivant la valeur des bâtiments. Les *exatores* recouvraient, et le versement (*eulatio*) devait être effectué chaque quatre mois, par paiements égaux. Le percepteur (*susceptor*) donnait au contribuable une quittance (*securitas*, *cautio*) que des officiers spéciaux mentionnaient dans leurs registres; à partir de ce moment, le percepteur était personnellement responsable devant le fisc. En cas de besoins extraordinaires, on ajoutait à l'*indictio canonique* une superindiction dont la répartition et la perception étaient soumises aux mêmes règles.

Dans la Germanie, l'impôt était plus simple. Chaque communauté offrait, de son plein gré, au chef dont elle relevait du bétail ou du blé. Les délits étaient punis par des amendes portant sur un nombre déterminé de chevaux ou de bêtes à cornes; le partage se faisait entre le roi et la communauté d'une part, le plaignant et ses proches d'autre part. On retrouve ces impositions en terre gallo-romaine au ^ve siècle.

Ainsi deux systèmes d'impôts en présence : l'un arrivant avec les barbares, l'autre conservé comme une tradition de l'empire.

La vieille constitution germanique était passablement ébranlée depuis qu'avait prévalu le régime des bandes guerrières; cependant il en restait quelque chose sous forme de déférence entre le chef et ses compagnons; il fallut accommoder cela à ce qu'on trouvait établi et adopter un système régulier. Les barbares ne modifièrent pas, dans la Gaule du moins, les institutions civiles; ils laissèrent aux populations leur langue, leur religion, leurs lois. Ils maintinrent même l'organisation administrative, se contentant d'en prendre la direction. — Mais un gouvernement centralisé a besoin de ressources. Le revenu des fermes royales, les dons de Noël et de Pâques, les produits de la guerre et les prestations en nature ou en argent offertes au prince dans les assemblées du Champ-de-Mars ne pouvaient suffire. Le choix entre les deux systèmes n'était pas douteux : celui des Romains, plus productif, était seul en rapport avec les institutions maintenues. D'ailleurs les registres des impôts existaient encore entre les mains des collecteurs impériaux. On n'avait qu'à les ouvrir, ou plutôt, il suffisait de ne pas les fermer. C'est ce qui fut fait dès le règne de Clovis.

Le maintien des anciennes contributions par le gouvernement de ce roi résulte des canons du concile d'Orléans, en 511, et du diplôme en faveur de Micy (diplôme dont l'authenticité est insoutenable ²). On

¹ J. M. Pardessus, *Loi Salique ou recueil contenant les anciennes rédactions de cette loi et le texte connu sous le nom de Lex emendata, avec des notes et des dissertations*, in-4°,

Paris, 1843. La composition de l'ouvrage remontait à 1837. — ² Cf. J. Havet, *Œuvres complètes*, in-8, Paris, 1896, t. I, p. 19.

cite encore au passage de la *Vita S. Remigii* par Hincmar, témoignage suspect et en tout cas bien tardif : « Sur la demande des habitants du lieu qui se voyaient grevés de beaucoup de redevances (*exenia*), il fut décidé qu'ils paieraient à l'Église de Reims ce qu'ils devaient au roi. » Les deux textes suivants ont plus de valeur. Procope dit, en parlant des habitants des côtes, « qu'ils sont en tout soumis aux Francs, mais qu'ils ne leur ont jamais payé le tribut, en ayant été dispensés à raison d'une autre charge; » il pensait donc que l'impôt public, tel que les Romains l'avaient appliqué, était en vigueur dans la Gaule. — Grégoire de Tours dit que les officiers du roi Childeburt furent envoyés à Tours « pour faire le recensement, afin que, rectifiant les rôles d'après les changements survenus, le roi en pût tirer le tribut que l'on payait du temps de son père Sigebert. » Ce passage capital condense en quelques mots l'histoire de l'impôt public dans la Gaule sous Clotaire I^{er}, sous ses fils Caribert et Sigebert, enfin sous Childeburt II, soit pendant une période de plus de quatre-vingts ans (511-596).

Les recensements exécutés par l'administration romaine pour établir l'assiette de l'impôt comprenaient, outre la terre, les individus employés à son exploitation. Il en resta même sous l'administration des Francs, comme nous le voyons dans le texte de Grégoire de Tours déjà cité qui montre Chilpéric mettant deux sortes d'impôts : l'un sur les propres ou alleux et les censives, c'est l'impôt territorial; l'autre qui frappe les serfs et les esclaves. Les rois mérovingiens avaient donc conservé les deux sources du revenu public impérial, la *jugatio* (*terrena*) et la *capitatio* (*humana*).

De même que les empereurs, les rois francs faisaient parfois remise de l'arriéré. Grégoire nous dit encore que Childeburt remit à la ville de Clermont la totalité du tribut, *totum tributum*. Cette expression pourrait faire croire que l'exemption portait sur l'impôt de l'année entière, mais les détails du récit montrent qu'il ne s'agissait que des arrérages (*quod super hæc fisco debebatur*), qui n'avaient pu être perçus à cause de la division des propriétés et du temps écoulé depuis la confection des rôles.

Sous la monarchie mérovingienne, la circonscription territoriale appelée *civitas* avait à sa tête le *comes*, sous les ordres duquel travaillaient le *vicaire* ou *viguier* qui administrait une partie du *pagus*. Or on lit dans Grégoire de Tours que le juif Armentarius avait prêté au comte Eumomius et à son vicaire Injurious les sommes nécessaires pour avancer au roi le montant du tribut : le comte et ses délégués étaient donc chargés du recouvrement de l'impôt. En effet, le même Grégoire nous montre le comte Marc se rendant de Poitiers à la cour pour verser ce qu'il devait au fisc; le comte Péonius d'Auxerre envoyant son fils au roi pour renouveler le bail de sa charge; le comte Becco en Auvergne présidant à la répartition et au recouvrement du tribut.

La formule d'investissement des comtes dans leur dignité nous a été conservée, par Marculfe; on y lit le rappel de cette attribution de leur charge, notamment l'obligation de faire verser chaque année au trésor royal le produit de l'impôt et d'en faire, au besoin, l'avance.

Les époques fixées par l'administration romaine pour les opérations relatives à l'assiette des impositions avaient même été conservées. On sait que, sous l'empire, l'indiction ou publication du rôle avait lieu au 1^{er} mars. Or le récit de Grégoire de Tours sur les recensements ordonnés par Chilpéric constate que ce fut précisément le 1^{er} des calendes de mars que le peuple du Limousin se souleva contre les nouveaux rôles qui venaient d'être publiés.

On ne saurait donc mettre en doute le maintien des impôts directs anciennement établis sur les terres et sur les personnes. Il n'est pas moins facile de prouver qu'on percevait, comme sous l'empire, les droits de douane dans les ports, les tonlieux et les péages sur les fleuves et les rivières, et généralement tous les revenus de différente nature qui avaient appartenu au fisc impérial. Il n'y avait eu, à vrai dire, qu'une seule innovation; on avait changé le mode de recrutement de l'armée (l'impôt du sang).

L'impôt ainsi levé par les rois francs avait-il conservé son ancien caractère de tribut public, ou n'était-ce pas une simple rente perçue par eux à titre de maîtres et de propriétaires de tout le territoire sans qu'on pût y voir l'exercice du pouvoir souverain et de la décentralisation administrative. Les textes répondent : Le roi Clotaire, dit Grégoire de Tours, avait ordonné par un édit que toutes les églises de son royaume paieraient au fisc la troisième partie de leurs fruits. Or les églises n'appartenaient pas au roi; elles ne furent l'objet d'une appropriation privée que beaucoup plus tard, et quand le régime féodal fut constitué. C'est donc comme souverain et non comme propriétaire que le roi demandait à toutes les églises du royaume le tiers de leurs revenus.

Le passage du même historien, relatif aux accroissements d'impôt ordonnés par Chilpéric, distingue entre les *propres* et les *précaires* ou *bénéfices*. Si la couronne s'était considérée comme propriétaire du sol, pourquoi cette distinction sur laquelle d'ailleurs repose toute l'histoire de cette époque ? Il est évident que, dans l'hypothèse inadmissible d'un droit de propriété universelle, toutes les possessions auraient été *précaires*; aucune n'aurait constitué un *propre*.

La meilleure preuve que les rois francs ne regardaient pas toute la Gaule comme leur propriété, c'est qu'ils avaient un domaine particulier dont ils disposaient. Quelquefois ils détachaient de ce domaine des *cités* ou des *pagi* qu'ils concédaient à titre de dot ou de douaire à leur mère, leurs sœurs ou leurs filles; mais ils n'en cédaient que le revenu, et le tribut, au lieu d'être versé dans le trésor du roi, était perçu par le concessionnaire. C'est ainsi que Frédégonde, mariant sa fille au fils du roi des Wisigoths, put dire aux assistants, étonnés de la richesse de ses présents, que c'était le revenu de ses terres, le produit de ses rentes, que rien ne sortait du trésor public.

On peut encore invoquer, à l'appui de cette opinion, la *remise du tribut public* dans un rayon de trois milles autour des murs de Lyon, accordée à l'archidiacre de cette ville par l'empereur, et la lettre adressée à Théodebert par les Pères du synode réuni à Clermont; dans cette lettre bien connue, il s'agit de propriétés patrimoniales, *de quod habere proprium visi sunt*, et non de *précaires* ou de *bénéfices*; par conséquent, l'expression *debila, tributa* qu'on trouve dans le texte ne peut s'appliquer à une redevance particulière.

L'impôt romain et l'administration impériale ont donc survécu à l'empire. Les Mérovingiens se sont bien gardés de briser cette savante et ingénieuse machine; loin de là, ils essayèrent de la faire fonctionner à leur profit. Il est possible que, tout d'abord, ils n'aient pas eu l'intelligence complète de la situation. Mais, après la mort de Clotaire I^{er}, le dernier des fils de Clovis, quand à l'œuvre de conquête succéda le travail des institutions à fonder, les nécessités politiques apparurent, et venant en aide à l'avidité naturelle des barbares, elles les amenèrent à demander au pays conquis tout ce qu'il pouvait rendre.

Au pouvoir central et vigoureux que l'on voulait fonder, il fallait des ressources fixes, régulières, abondantes que l'impôt seul pouvait fournir, et le développement excessif de l'impôt souleva un cri de détresse

dont tous les documents de l'époque nous ont renvoyé l'écho. Cependant, de quelque manière qu'on juge le gouvernement mérovingien, au point de vue fiscal, il est, à certains égards, moins oppressif que ne l'avait été l'empire.

La solidarité monstrueuse qui liait autrefois les décurions collecteurs de l'impôt avait cessé : les attributions de curie étaient purement civiles et le comte, gouvernant la cité au nom du prince, avait pris sa place en même temps que sa responsabilité vis-à-vis du fisc. Toutefois le fardeau des institutions impériales était trop lourd à porter pour les rois de la première dynastie. Leur politique à l'égard des Francs, leurs anciens compagnons d'armes, prépare et explique leur chute.

Les Francs, en effet, qui, dans la Germanie, avant l'invasion, ne connaissaient d'autres charges publiques que les dons volontaires et l'amende appliquée à titre d'exception, ne pouvaient s'infliger à eux-mêmes ni se laisser infliger le *tribut* qui, à l'origine des sociétés, fut toujours la marque d'une infériorité politique et sociale. Pourtant on a mis en question s'ils prirent après la conquête leur part des charges qui continuèrent à peser sur les Gallo-Romains. Un texte formel de Frédégaire établit que, sous Childéric, fils de Mérovée et prédécesseur de Clovis, les Francs n'étaient pas soumis à l'impôt ; son autorité est confirmée par l'exemple de ce qu'ont fait les autres barbares, Wisigoths, Vandales et Ostrogoths qui partout ailleurs ont joui de l'immunité. Comme eux, les Francs firent d'abord affranchis du tribut. Mais bientôt il devint difficile de s'arrêter devant leur privilège : le gouvernement avait intérêt à hâter la suppression de toute distinction entre les races. La plupart des documents historiques que nous avons déjà cités constatent les efforts du pouvoir royal pour soumettre les Francs à l'impôt et la résistance opposée par ceux-ci à ces efforts.

Ici se pose une question à laquelle il est plus difficile de répondre. Faut-il croire que tous les Francs étaient, dans le principe et par le fait même de leur nationalité, exempts de l'impôt ? ou l'exemption était-elle spéciale à une classe particulière qu'au mépris de son privilège le gouvernement voulut atteindre par ses rigueurs fiscales ?

On sait que, sous l'empire, tous les soldats obtenaient, du fait seul de leur inscription sur les rôles de l'armée, une immunité qui fut successivement étendue à leur femme et à leurs descendants. Tous les vétérans, indistinctement, à quelque corps qu'ils eussent appartenu, jouissaient du même privilège, et les auxiliaires, c'est-à-dire les barbares enrôlés au service de l'empire, n'en étaient pas exclus. Or il y avait peu de Francs dans les Gaules qui ne pussent à ce titre réclamer l'exemption. Ils servaient sous la bannière de leurs rois et pouvaient se prétendre affranchis, soit comme membres de la nation conquérante (par le privilège germanique), soit comme enrôlés dans la milice (par le privilège des lois impériales). Ou bien encore ils faisaient partie de la domesticité du prince, de la milice palatine, et en cette qualité ils étaient également exempts. On voit que presque tous, pour ne pas dire tous, devaient être en possession de l'immunité, soit à un titre, soit à l'autre. La loi romaine avait été la source et l'origine première du privilège dont ils se trouvaient déjà en possession et que la victoire n'avait fait que confirmer et étendre.

Quoi qu'il en soit, les tentatives faites pour soumettre leurs terres à l'impôt eurent les conséquences les plus graves : elles mirent aux prises les rois mérovingiens et leurs leudes, et donnèrent le signal des luttes qui renversèrent la dynastie.

Ce fut sur la question de l'impôt que ces luttes s'en-

gagèrent définitivement, entre les Francs défendant leurs privilèges et les princes cherchant à fonder leur pouvoir. Le célèbre traité d'Andelot, qui fut une sorte de garantie que les rois se donnèrent mutuellement contre les traitres et les parjures, n'empêcha pas les passions les plus violentes de s'agiter et l'indépendance germanique d'être aux prises avec celle des traditions impériales qui était restée la plus odieuse au peuple, la fiscalité. Il suffit que Brunehaut charge le maire du palais Bertold d'aller percevoir le tribut sur les deux rives de la Seine pour l'exposer à la mort. Le romain Protadius, confident de Brunehaut, et intendait du fisc, périt victime des rigueurs dont il n'était que l'instrument et de l'indignation qu'elles avaient soulevée.

Mais la catastrophe approchait. Clotaire II, victorieux, fit périr Brunehaut et réunit sous son sceptre toute la monarchie. Son triomphe fut celui des grands d'Austrasie, dont la trahison lui avait livré son ennemi. Les maires du palais l'obligèrent à jurer qu'il ne leur enlèverait pas leur emploi. La mairie devint non seulement viagère, mais élective, ce qui fut encore plus grave pour la royauté. Ces puissants fonctionnaires, désignés par la volonté des grands et bientôt élus solennellement par eux, ne tardèrent pas à être les tuteurs plutôt que les conseillers du roi.

Les résultats de la victoire de Clotaire II se manifestent notamment par les actes du V^e concile tenu à Paris en 615 et par l'édit que ce concile lui imposa. Grands et évêques exigèrent, au nom de tous, les garanties que le prince n'avait encore accordées qu'à quelques-uns. L'édit de 615 transforma la constitution de la monarchie. La politique que les successeurs de Clovis avaient voulu faire prévaloir fut vaincue, et la dynastie ébranlée.

Cet édit consacre le rétablissement des élections canoniques et par conséquent annule l'intervention royale dans le choix des évêques ; il défend aux clercs de se recommander au roi, aux juges laïcs de citer un clerc devant leurs tribunaux, au fisc de saisir les successions *ab intestat* et d'augmenter les impôts et les péages. Les abus de l'autorité royale sont condamnés et vont disparaître, mais ceux du gouvernement des seigneurs vont commencer. C'est à leur influence qu'appartient presque exclusivement la période qui va s'ouvrir et c'est du concile de 615, ainsi que des résolutions qui y furent prises, que sortira plus tard le règne des rois fainéants.

La royauté, en renonçant à tout accroissement de l'impôt, avait abandonné la levée du tribut sur les Francs : elle continua de le percevoir sur les Gallo-Romains.

On retrouve donc, sous Dagobert I^{er} (628-638), l'administration fiscale en exercice, mais toujours frappée de la même réprobation, et rencontrant dans les populations une résistance qui devient chaque jour plus menaçante. En 660, la reine Bathilde gouvernant la Neustrie pour son fils Clotaire III, encore enfant, signala sa courte administration par un de ces bienfaits que l'histoire eût peut-être oublié si la légende n'en avait gardé le souvenir : elle adoucit le sort des pauvres tributaires, que l'imposition personnelle et la dureté du fisc réduisaient à la nécessité de vendre leurs enfants pour diminuer d'autant leur part dans les charges publiques. Quelques années plus tard, Dagobert II ne revint d'Écosse et ne monta sur le trône que pour périr (679) ; il fut assassiné parce que, disait-on, « il ruinait les villes, il méprisait les conseils des anciens, comme Roboam il humiliait son peuple sous le tribut. »

Ainsi donc l'impôt a survécu à l'empire ; il a même tenu une place considérable dans les causes qui amenèrent la chute de la dynastie mérovingienne. A partir

de 679, les documents ne le mentionnent plus. Jusqu'à l'avènement de Pépin, en 751, le pouvoir royal s'efface jusqu'à l'anéantissement. Dans l'obscurité et la confusion qui naissent de l'anarchie, on perd la trace du tribut public. On ne voit pas qu'il soit question nulle part sous les Carolingiens de rien qui ressemble à l'impôt territorial et à la capitation tels qu'ils existaient sous l'empire et tels que nous les avons retrouvés sous les Mérovingiens. Les divers cens assis sur les biens ou sur les personnes, dont il est fait mention si souvent dans les capitulaires et ailleurs, ne sont que des rentes domaniales payées à un propriétaire par des censitaires et des colons. Le tribut public périclita probablement au milieu de la révolution qui acheva la ruine des Mérovingiens.

XIII. TRANSFORMATION DES IMPÔTS EN REDEVANCES. — L'ancien tribut public des Romains, conservé par les premiers rois Francs, et transformé par la féodalité, a formé l'un des éléments principaux des droits seigneuriaux.

À l'époque où les Romains s'établirent sur le sol gaulois par droit de conquête, le territoire fut divisé en deux parts : l'une réservée au peuple romain : *terres fiscales*; l'autre laissée à l'intérêt privé : *agri prædia*, et ses détenteurs, *possessores*. Que l'on considère ceux-ci comme propriétaires ou comme simples fermiers de l'État, il est certain que les produits de la terre qu'ils possédaient formaient deux parts destinées 1^o au trésor, *tributum, census*; 2^o au possesseur, *reditus*.

La perception des redevances était confiée à de nombreux officiers publics : *comites, vicarii, exactores, procuratores*, associés à l'administration de la province et à l'exercice de la justice : *judices*, leur office s'appelait *judiciaria potestas*; l'ensemble des redevances qu'ils faisaient acquitter s'appela plus tard *justitie*.

La division des produits du sol en deux redevances, le tribut de l'État et le revenu du propriétaire, est fondamentale; elle est consacrée par un grand nombre de textes du Code Théodosien et du Code Justinien. Les livres X et XI de ce dernier en fournissent de nombreux exemples, et notamment la loi 20 du titre XLVII du livre XI distingue très nettement dans les profits de la culture la part du fisc, *functiones publicæ*, et la part du propriétaire, *reditus*. En outre, cette loi constate, et ceci doit être remarqué, l'usage qui devint la règle commune de mettre à la charge du colon l'acquittement de la part fiscale; et elle montre les officiers publics, *judices*, touchant à la fois les *functiones publicæ* et les *reditus*, sauf à verser, soit dans la caisse de l'État, soit aux mains du propriétaire, ce qui revenait à chacun d'eux.

Ainsi trois espèces de droits reposaient sur le sol et trois intérêts étaient en présence : celui du fisc public, celui du possesseur ou propriétaire de la terre et celui du cultivateur. Il y avait dans le règlement de leurs rapports une sorte de confusion : c'était le colon qui était chargé d'acquitter tout à la fois le revenu du possesseur et l'impôt public, et c'était l'État qui opérait l'une et l'autre perception, sauf à restituer au droit privé celle qui lui était attribuée.

Que devint l'administration impériale après l'établissement des barbares ? Elle était déjà en partie passée dans les mains des Francs longtemps avant leur établissement définitif en Gaule. Un grand nombre d'entre eux avaient reçu de l'empire les fonctions de *judices* et souvent possédaient en même temps des biens considérables dans les lieux qu'ils administraient : cette circonstance leur rendait l'action fiscale plus profitable et les abus plus faciles. Ce sont encore les lois du temps qui nous l'apprennent par les efforts qu'elles font pour empêcher ces agents infidèles d'appliquer à la culture de leurs terres, à la construction de leurs édifices, au transport et à la vente de leurs

denrées, les redevances et les obligations établies dans l'intérêt public. On peut dire que les abus ne cessèrent pas et qu'à cet égard les populations gauloises durent peu s'apercevoir qu'elles avaient changé de maîtres.

Rien ne fut sensiblement modifié dans l'administration publique. Les mêmes fonctionnaires conservèrent leurs appellations et leurs attributions. Sous Clovis et ses successeurs, comme sous Théodose, les produits de la terre continuèrent à être attribués en partie à l'État sous la dénomination de *census, functiones publicæ*; partie à la propriété privée sous le nom de *reditus* : la première livrée à l'exploitation des officiers publics, et la seconde souvent pillée par leur avidité. Aussi les charges publiques et le revenu fiscal qu'elles permettaient de s'approprier devinrent le premier objet de la convoitise des chefs de bandes qui avaient envahi la Gaule. La plupart avaient appris en servant dans l'armée impériale ou par leurs rapports avec les officiers romains quels bénéfices pouvait produire l'exploitation des charges de *comites*, des fonctions de *judices*. Ils les réclamèrent comme une part légitime du butin auquel la conquête leur créait des droits.

La formule d'institution des ducs, comtes et patrices insérée par Marculfe dans son *Recueil*, nous apprend de manière sûre qu'il existait un fisc royal et un impôt que le comte devait y verser annuellement. Ces officiers conservaient, à titre de rémunération régulière, une part notable du revenu public qu'ils étaient chargés de percevoir : ordinairement le tiers du montant de leurs perceptions. Ils devaient rendre compte des deux autres tiers au fisc royal : c'est ce que les lois de l'époque appelaient *pars regia*. Outre l'émolument ainsi attribué à leur charge, ils trouvaient une autre source de profits dans les abus que leur permettait l'exercice de leurs fonctions, et ces profits étaient de beaucoup les plus considérables.

L'identité persistante de noms, d'objets, de redevances, d'exacteurs, de règles et d'exceptions porte à croire, conformément aux règles de la logique et du bon sens, que nous nous trouvons en présence d'un régime identique auquel depuis quatre siècles les peuples étaient habitués à croire.

Que devinrent ces institutions administratives et fiscales au cours de la révolution qui s'effectua du VI^e au X^e siècle ? Comment la transformation que la féodalité en naissant opéra dans l'impôt vint-elle concourir elle-même à la constitution des droits et des pouvoirs seigneuriaux ?

Sous les Mérovingiens, *comites* et *judices* n'avaient que des fonctions amovibles; la formule de Marculfe nous l'apprend, mais tous leurs efforts tendirent à se perpétuer dans leurs fonctions. D'abord viagers sous la première race, ensuite inamovibles, enfin héréditaires sous la seconde race. L'hérédité de la charge entraînait l'hérédité de la part d'impôt qui leur était attribuée à titre de rétribution : c'est ainsi que l'impôt commença à prendre le caractère de redevance patrimoniale. Toutefois il ne s'agissait encore là que d'une partie du tribut public, et en supposant que les dépositaires de l'autorité, chargés de percevoir les taxes, fussent parvenus à accroître leur émolument personnel aux dépens des contribuables par des usurpations et des exactions, il restait toujours la *pars regia* que ni l'inamovibilité ni l'hérédité des charges n'auraient dû enlever à la royauté. Comment donc, bien avant que le fameux édit de 877 eût consacré cette hérédité, la *pars regia*, successivement amoindrie, avait-elle disparu presque entièrement ? Ce fait considérable peut être attribué à deux causes principales : aux immunités et aux délégations d'impôts désignées sous le nom d'*honores*. (Voir *Dictionn.*, t. VI, au mot IMMUNITÉ.)

A cette première cause, que nous avons longuement étudiée, vient se joindre une autre raison de l'appauvrissement du trésor. Les empereurs ne s'étaient pas contentés de déléguer des terres fiscales sous forme de libéralités, ils déléguaient des impôts : cens de telle localité, péage d'un pont, redevance en denrées ou en travaux dus par un village. Les personnes ainsi dotées étaient désignées sous le nom d'*honorati*; la dotation ou délégation d'impôt qu'elles avaient reçue s'appelait *honor*. Les rois francs suivirent cet exemple et continuèrent à attribuer à des particuliers le produit d'une partie des contributions. L'abus ne fit que croître, et on en vint à faire ces délégations d'impôt non plus à titre viager, mais à titre perpétuel. On en trouve à tout instant la trace dans les documents de l'époque sous les noms de *munus*, de *fiscus* et d'*honor* : celui qui jouissait d'un *honor* en percevait tout le produit fiscal et ne versait plus rien au trésor royal. On vit alors les percepteurs du tribut public, les *comites*, les *judices*, s'efforcer de convertir la partie de leurs perceptions qui leur était attribuée à titre d'émoluments en un prélèvement absolu, et dans ce but ils ne cessèrent de chercher à obtenir que leurs fonctions devinssent entre leurs mains des *honneurs*, avec le nom et la portée que nous venons d'indiquer. Déjà cette révolution était à peu près complète lorsqu'ils obtinrent des rois de la seconde race l'hérédité de leurs charges devenues des honneurs. Ainsi l'autorité royale, dépouillée non seulement du revenu de la part royale, mais encore du pouvoir d'en disposer, se trouva réduite aux seuls produits dont elle s'était réservé la perception directe.

Il est vrai qu'on a objecté que si les empereurs romains ont bien accordé à des particuliers des délégations d'impôts qui devenaient entre leurs mains une propriété transmissible, ces délégations ne portaient pas le nom d'*honores*, et dans le langage administratif du temps cette dénomination s'appliquait, a-t-on soutenu, à certaines dignités qui n'avaient rien de commun avec l'impôt. Mais le point essentiel, étant de s'assurer que nos premiers rois abandonnèrent à des personnes ou à des établissements privés certains droits qui n'étaient que des impôts publics, ne saurait être contesté. Les textes décisifs sont là : Donation du produit des impositions perçues dans certains ports de la Loire et d'autres fleuves, faite en 656, à saint Remacle, évêque de Maestricht, par le roi Sigebert; Donation analogue faite par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Germain-des-Près; Diplôme de 828 déléguant à l'abbaye de Saint-Gall le cens payé jusque-là au fisc par les hommes libres du Brisgau.

A ces documents on en peut ajouter d'autres tout aussi probants; mais il s'en trouve un dans le nombre dont l'intérêt est grand parce qu'il permet de bien comprendre comment l'État vit le revenu public lui échapper par le fait même du gouvernement.

En 629, Dagobert, en accordant à l'abbaye de Saint-Denis la création d'une foire, avait ordonné que, presque tous les marchands qui viendraient d'outremer, pour acheter en France des objets de leur commerce, paieraient, pendant trois ans, deux sols par charretée de miel ou de garance qu'ils emporteraient par terre et douze deniers s'ils transportaient leur marchandise par eau, outre les droits ordinaires du fisc, le tout au profit du nouveau marché de Saint-Denis; et en même temps il abandonnait de son côté à l'abbaye tous les droits fiscaux que lui-même ou le trésor public auraient eu, suivant l'usage, à prétendre sur le marché. Cette taxe, établie d'abord à titre temporaire, se perpétua; car, près d'un siècle après, en 710, Chilbert III confirma la libéralité de son aïeul et par le même acte repoussa la prétention du maire du palais Grimoald réclamant, en qualité de comte de Paris, le droit de

percevoir au nom du prince la moitié des taxes imposées dans la ville de Paris aux marchands étrangers se rendant à la foire de Saint-Denis. — On vit, en 753, un autre grand fonctionnaire, Gairehart, reproduire la même réclamation en se fondant cette fois sur la création nouvelle faite par son prédécesseur d'une taxe de 4 deniers sur chaque homme libre et de 5 deniers sur chaque esclave se rendant à la foire de Saint-Denis; mais l'épîn le Bref maintint le droit de l'abbaye et ratifia la donation de ses prédécesseurs, qui fut de nouveau confirmée en 769 par Carloman, frère de Charlemagne, quelques années après, par l'empereur lui-même et enfin le 1^{er} décembre 815 par Louis le Débonnaire. Ces textes nous montrent l'établissement d'abord temporaire, puis définitif, au profit de l'abbaye, d'un impôt sur l'exportation des marchandises; en même temps ils constatent l'existence de taxes perçues par l'État sur les marchés publics et l'abandon du produit d'une taxe de cette espèce à l'abbaye par la libéralité du prince. Ainsi, on ne peut contester qu'au IX^e siècle, l'abbaye de Saint-Denis percevait dans le Parisis, à l'occasion de son marché, des droits consistant en un véritable impôt public qu'elle avait reçu en don du prince.

XIV. ÉPOQUE DE TRANSITION AU DÉBUT DU IX^e SIÈCLE. — Nous avons parlé déjà du *Polyptyque* d'Irminon (voir *Dictionn.*, t. VI, au mots GERMAIN-DES-PRÈS et GUÉRARD). Un document de cette importance ne peut être négligé ici.

Le gouvernement romain avait eu des livres ou registres du cens qui contenaient avec les noms des citoyens l'état de leurs biens, y compris les esclaves, et qui servaient tant à l'assiette qu'à la répartition des charges publiques. Ces registres furent conservés et restèrent consacrés à peu près aux mêmes usages sous les rois de la première race. Mais, dit B. Guérard, le système des impositions publiques ayant été bientôt aboli complètement, ils ne furent plus employés qu'à décrire les domaines des rois, des églises, des monastères, des grands seigneurs ou des riches particuliers. Au lieu de contenir les noms des citoyens, ils ne contiennent souvent que ceux des gens de condition plus ou moins servile, soumis à des redevances et à des services, ou ceux d'hommes libres chargés de cens. Ils furent, du moins en partie, les registres de l'état civil des colons et des serfs jusqu'à la fin des Carolingiens. Ils constituèrent même des titres de propriété quand ils furent établis contradictoirement, comme paraît l'avoir été celui de l'abbaye de Saint-Germain.

Le *Polyptyque* de l'abbé Irminon contient la description complète et détaillée d'une seigneurie ecclésiastique. Or presque tout le territoire du royaume était alors divisé en grandes seigneuries, soit ecclésiastiques, soit laïques, où la condition des personnes et celle des terres étaient sans doute à peu près les mêmes. Éclairé par les prolégomènes, le *Polyptyque* permet de se faire une idée aussi exacte que possible de l'état social en France au commencement du IX^e siècle, époque de transition entre la société romaine et la société féodale. On y relève des indications précieuses sur le sort des impôts et sur leur transformation.

Un quart environ du manuscrit a été conservé, d'après lequel Guérard a calculé la conversion des mesures alors en vigueur en mesures actuelles, en tenant compte de la valeur des monnaies et de celle des denrées fournies en nature et des services corporels. Les terres dont il détermine l'étendue sont loin de représenter la totalité des possessions de l'abbaye; toutefois leur contenance est encore considérable, étant de 221 187 hectares, qui devaient produire un revenu de 666 564 francs.

Ces possessions se divisaient en deux parties dis-

tinctes : le *Domaine*, comprenant les fonds dont l'abbaye avait conservé l'exploitation et dont elle récoltait et percevait directement les fruits; les *Tenures*, se composant de terres tenues et cultivées par des personnes plus ou moins libres, et ayant sur le sol un droit qui n'était pas le même pour tous et qui peut être assimilé à l'usufruit; ces usufructiers portaient le nom de tenanciers; ils étaient obligés envers le monastère à des redevances et à des services corporels.

Le domaine était en grande partie cultivé sous la direction des officiers de l'abbaye par des tenanciers et, en général, au moyen de corvées; cependant quelques parties du domaine pouvaient en être détachées pour être concédées à titre de tenures révocables et astreintes à des obligations particulières.

Les biens non compris dans le domaine étaient divisés en lots de grandeur inégale et distribués entre des personnes de condition inférieure, les unes libres, les autres esclaves. Les tenanciers étaient soumis, à raison de leur possession, à un ensemble d'obligations appelé « loi de la terre ou de la cour ». Au commencement du 1^{er} siècle, toutes les tenures devinrent perpétuelles.

Sur les 221 187 hectares que possédait l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, son domaine en comprenait 204 171 ainsi divisés : 197 750 étaient en bois exploités directement par le propriétaire; 6 421 hectares en terres labourables, prés et vignes, évalués à 17 fr. 91 l'hectare, produit annuel et moyen des terres de même nature concédées en tenures, devaient donner un revenu de 115 000 francs; en y ajoutant 197 750 francs pour les bois, estimés seulement à 1 franc par hectare et par an, et 48 000 pour le cens de 71 moulins acensés, on trouve pour le domaine seulement un produit annuel probable de 360 750 francs.

Le surplus des biens de l'abbaye, soit 17 017 hectares, était concédé en tenures et se décomposait ainsi :

16 193	hectares	de terres labourables.
233	»	de vignes.
328	»	de prés.
86	»	de pâturages.
177	»	de bois.

Total : 17 017

Les tenures se divisaient en manses, qui étaient des sortes de fermes, et qu'on distinguait en manses domaniaux et manses tributaires. La contenance des manses n'était pas uniforme; pour prévenir l'insuffisance des dotations des Églises, il avait été décidé en principe que tout manse ecclésiastique aurait une contenance de 12 bonniers, mais cette décision n'est pas antérieure au 1^{er} siècle et n'a pas été partout observée. En résumé, le manse n'était pas plus une mesure agraire et n'avait pas moins d'irrégularité dans sa contenance qu'une ferme de nos jours : les manses étaient comme nos fermes, de grandeur et de valeur inégales.

La réunion d'un certain nombre de manses faisait un *fisc*, dénomination qui sans doute avait été d'abord exclusivement appliquée aux terres du domaine royal. Dans le *Polyptyque*, le fisc est un ensemble de biens-fonds appartenant à l'abbaye, dépendant de la même administration et astreints généralement à un même système de redevances et de services. Si le manse était une petite ferme dans notre langage actuel, le fisc dans ce même langage courant serait une *terre* composée de plusieurs fermes.

L'exploitation rurale de domaines si étendus exigeait un nombre considérable de cultivateurs. Une population de 10 282 personnes, formant 2 859 ménages,

occupait les 1 646 manses tributaires et les 71 *hospices*, qui étaient de petites fermes, de sorte qu'en moyenne chaque ménage avait 6 hectares de terre à cultiver. Ces 2 859 ménages étaient pour la plupart de condition servile et ils appartenaient en grande majorité à la classe des colons et des lides; ils se répartissaient ainsi :

Ménages de personnes libres	8
» de colons	2 080
» de lides	45
» de serfs	120
» de condition indéterminée	606

Total : 2 859

L'abbaye de Saint-Germain comptait donc sur ses domaines des personnes appartenant à toutes les conditions qu'on rencontrait alors dans la société : des hommes libres, des colons et des lides, des serfs. On peut, en étudiant sommairement chez elle la situation de chacune de ces classes, apprécier dans son ensemble l'état social du temps et saisir quelques notions utiles sur les impôts.

Les ménages de personnes libres sont en si petit nombre qu'on pourrait les négliger. Parmi ces personnes libres, il y avait encore des degrés : les uns avaient liberté, propriété et juridiction; les autres liberté et propriété seulement; les derniers liberté sans plus. Ceux-ci étaient, en général, soumis à des tributs ou cens; n'ayant ni crédit ni fortune, pour éviter d'être dépouillés et opprimés, ils se mettaient sous le patronage de quelque seigneur, à qui ils remettaient leurs biens sous la condition d'en conserver la jouissance perpétuelle et héréditaire moyennant un cens perpétuel et fixe. Dans cette situation, ceux qui s'étaient établis sur un fonds qui ne leur appartenait pas et qui y vivaient sous la domination et le patronage d'autrui, pouvaient être transmis et aliénés avec le fonds qu'ils habitaient. Il n'était même pas impossible qu'ils fussent aliénés isolément, et des actes de cette nature furent confirmés en 828 par Louis et Lothaire et en 840 par Lothaire; mais dans ce cas l'aliénation avait pour objet moins la personne même, qui conservait la condition d'homme libre, que les redevances et les services auxquels elle était obligée.

Les colons formaient une immense majorité parmi les tenanciers de l'abbaye; ils avaient le principal rôle dans l'exploitation du sol, et les anciens impôts romains, s'il en restait, devaient surtout grever leurs personnes et les terres qu'ils cultivaient. Le colonat (voir *Dictionn.*, t. III, au mot COLONAT), tel qu'il existait en France au 1^{er} siècle, descendait du colonat romain. L'imposition personnelle ou capitation établie sur les colons était acquittée par leurs maîtres qui se la faisaient ensuite rembourser. Ces remboursements étaient l'occasion d'extorsions et donnaient lieu à d'autant plus de difficultés que l'impôt variait d'une indiction à l'autre et s'accroissait toujours. Un tel mode de perception avait aussi l'inconvénient de mettre en quelque sorte le colon à la discrétion du propriétaire. Outre l'impôt payé à l'État, les colons acquittaient ordinairement au profit de leurs maîtres une redevance annuelle, *canon*, qui consistait en fruits, quelquefois en argent, suivant les conventions ou l'usage, et qui ne pouvait être augmentée.

Le colonat romain, comme la plupart des institutions impériales, s'altéra sous le gouvernement des barbares. Il s'éloigna de la liberté pour se rapprocher de la servitude, tandis que celle-ci, tempérée par le christianisme, tendit à se confondre avec lui. Le colon, sous l'empire, n'était en général soumis envers son maître qu'à des redevances, tandis que sous les rois francs, descendant au rang des hommes non libres,

il fut assujéti à des services corporels connus plus tard sous le nom de corvées. Il n'était pas toujours employé aux travaux de la culture. Dans un texte du ^xe siècle, un colon est qualifié de *jaber*, un autre de *sutor*, un autre de *bubuleus*. Le colon jouissait d'une liberté imparfaite, mais il jouissait aussi du droit de propriété, à vrai dire restreint et limité. Néanmoins il possédait à titre perpétuel et héréditaire et pouvait disposer de ce qui lui appartenait en propre.

Les colons de l'abbaye étaient obligés envers elle à des redevances et à des services, non seulement à raison de leurs tenures colonaires, mais encore à raison de ce qu'ils possédaient en propre. Si l'on voulait reconnaître dans ces charges imposées aux propriétés des colons des vestiges de l'ancienne capitation romaine à laquelle les colons de l'empire étaient soumis, on devrait alors supposer que l'impôt avait été converti en cens et en corvées et que le seigneur avait été substitué à l'État. Mais il ne faut pas s'y tromper; on observe un grand nombre de cas où les redevances établies représentaient des droits utiles et le prix de concessions avantageuses faites aux colons. La condition des colons chez les Francs n'était pas mauvaise. Si d'un côté elle inclinait vers la servitude, de l'autre la servitude s'élevait de plus en plus vers la liberté. La possession se convertit en propriété entre les mains des serfs cultivateurs comme entre celles des bénéficiers; le simple tenancier se rendit propriétaire de sa tenure en même temps que les officiers du roi s'approprièrent leurs honneurs et leurs bénéfices. Il semble donc que l'état des colons et des serfs cultivateurs ne fut pas plus aggravé que celui des grands feudataires par la chute des institutions monastiques sous les petits-fils de Charlemagne. L'état des premiers fut au contraire considérablement amélioré de même que celui des seconds; ou plutôt les uns et les autres quittèrent leur condition en même temps pour passer dans une autre toute différente et bien supérieure, car, de simples possesseurs qu'ils étaient jadis, ils se trouvèrent au ^xe siècle de véritables propriétaires.

A partir de la fin du ^{ix}e siècle, les colons et les lides deviennent de plus en plus rares dans les documents qui concernent la France, et ces deux classes de personnes ne tardent pas à disparaître. Le serf à son tour se montre moins fréquemment, et c'est le *rillanus*, le *rusticus*, l'*homo potestatis* qui lui succèdent. Enfin, l'ancienne unité terrienne, le *mansus*, est peu à peu abandonnée. De sorte que, si l'on descend jusqu'au ^{xii}e siècle, on ne trouve dans les livres censiers presque plus rien de la physionomie des anciens polyptyques, tant alors étaient changées la condition des personnes et celle des terres.

A côté des colons et se confondant sous beaucoup de rapports avec eux, mais ayant une condition moins douce, se trouvaient les *lides*, assez peu nombreux sur les terres dépendant de Saint-Germain. On n'est pas trop fixé sur le point de savoir en quoi ils pourraient se rattacher aux *lètes*, que nous rencontrons parmi les Germains, mais ils peuvent avoir emprunté d'eux leur nom et leur état. Quoi qu'il en soit de ce point, les redevances payées par les *lètes* à l'empereur le furent par les *lides* à des particuliers; le service fait par ceux-là dans les armées romaines le fut par ceux-ci autour de la personne et dans les domaines de leurs maîtres. Cette transformation est une conséquence de la grande révolution opérée par les barbares dans le monde romain. Sous leur détestable domination, les institutions libérales se sont avilées; le citoyen est devenu vassal et la chose publique chose privée.

Les tenanciers de l'abbaye lui devaient des redevances et des services. On a dit que le domaine seigneurial devait lui produire annuellement 360 750 fr. : on peut évaluer le revenu qu'elle tirait des manses

tributaires et des hospices à 306 014 francs, qui se divisaient ainsi :

Redevances en argent et en nature	179 592
Services.....	123 247
Produits des 71 hospices.....	3 175

Total : 306 014

Les redevances en argent ne montaient qu'à 65 005 francs, et la valeur des redevances en nature était de 114 587 francs. Celles-ci se composaient des objets les plus divers : les principales consistaient en bétail, volaille, vin, blé, houblon et lin; en étoffes de laine et de fil; en miel, cire, huile et savon; en fer et en instruments de métal ou de bois; en bois à brûler; en échelas et en chars, en tonnes, douves, cercles et muids, en bardeaux et voliges, en torches, etc. Tout ce qui est nécessaire à la vie y était réuni et même il est probable que le monastère y trouvait au delà des besoins de sa consommation; car il recevait annuellement :

60 animaux de l'espèce bovine,
1 542 moutons, brebis et agneaux,
96 porcs,
2 139 muids de vin.
97 muids de blé,
1 057 muids d'épeautre,
58 setiers de moutarde,
5 818 poulets,
30 865 œufs.

Ces charges imposées aux tenanciers comme condition de leurs tenures comprenaient-elles quelque tribut public ? Les redevances sont purement privées, répond Guérard, et toutes sont payées à l'abbaye de Saint-Germain comme au propriétaire ou au seigneur du sol et des hommes qui l'habitent; aucune d'elles ne constitue ce qu'on appelle un impôt, c'est-à-dire une redevance payée au souverain ou au gouvernement.

Il n'y avait plus guère, à proprement parler, d'impositions publiques, et le souverain lui-même, à l'exception du service des armes, n'imposait de charges au peuple qu'en sa qualité de propriétaire ou de seigneur et non de souverain. Le système financier, fondé par les Romains avait été promptement détruit par les barbares sortis de la Germanie, qui avaient totalement réduit la chose publique en chose privée peu de siècles après leur établissement.

S'il y eut encore dans certaines circonstances calamiteuses des contributions générales, elles ne furent que passagères, la cause en étant toujours accidentelle et le produit d'un emploi tout spécial. Ainsi Charlemagne leva en 779 une taxe destinée à ses aumônes. Louis le Débonnaire, d'après le témoignage douteux du moine de Saint-Gall, en établit une pour le rachat des chrétiens de la Palestine. Lothaire, roi de Lorraine, imposa en 864 les manses de son royaume à la somme de quatre deniers chacun pour payer les Normands. Charles le Chauve, pour acheter la paix de ces pirates ou pour se fortifier contre eux, établit diverses impositions en 866, 869 et 877.

Le *Polyptyque* divise les redevances en réelles et en personnelles.

Parmi les redevances réelles, on mentionne le droit de guerre, payé en cens au monastère sous deux formes : l'*hostilitium*, bœufs et charriots, pour les besoins de l'armée, le *carnaticum*, moutons et bétail, pour la nourriture des troupes. Cet impôt de guerre acquitté à titre de redevance privée par les tenanciers d'une seigneurie ecclésiastique est assurément l'un des caractères les plus originaux des institutions sociales, politiques et financières de cette époque.

Autrefois les hommes libres seuls étaient appelés à porter les armes. Cette obligation, de personnelle qu'elle était, devint mixte sous Charlemagne qui la fonda sur la liberté de la personne et sur la liberté de la possession. Au temps de l'abbé Irminon, l'abbaye de Saint-Germain était donc obligée de servir le souverain à la guerre; elle mettait des hommes en campagne et fournissait des charrois et des vivres. Ces fournitures étaient à la charge des tenanciers d'ordre inférieur, mais, au lieu de rester accidentelles et d'être exigées seulement dans le cas de guerre, elles étaient devenues fixes et renaient dans le cens régulier dû par les manes. Ceux-ci payaient un droit déterminé à l'abbaye qui se chargeait de faire face aux réquisitions plus ou moins fréquentes, plus ou moins fortes, auxquelles le gouvernement avait recours en cas de guerre.

Parmi les redevances réelles qu'énumère le *Polyptyque* se trouvent celles qu'il désigne sous le nom d'*agraria* et de *canonica*, sans fournir d'explications qui permettent de les définir exactement. Or il se trouve que, dans le Code Théodosien, le nom de *canoniques* est donné aux prestations annuelles et régulières par opposition aux extraordinaires. Mais ces prestations étaient des impositions publiques. Dans le ix^e siècle, le nom de *canonicum* continuait d'être en usage. Alors il ne s'appliquait plus guère qu'à des redevances privées, le système d'impôts publics ayant à peu près complètement disparu.

Les redevances dites personnelles étaient plus nombreuses que les redevances réelles : les plus importantes étaient la *capitation* et le *cens*, qui par leurs noms rappelaient les anciens impôts. Guérard croit même qu'il y a ici plus qu'une similitude de nom, car, après avoir dit que la capitation était un cens personnel se percevant sur les personnes et non sur les choses, il ajoute : Il était imposé à des hommes libres. Mais d'ordinaire c'étaient des gens de condition plus ou moins servile, tels que les colons, les lides et les serfs, qui payaient la capitation. De même, sous les empereurs, la capitation personnelle n'était guère imposée qu'aux colons et aux esclaves ruraux. Ceux qui la payaient étaient ordinairement appelés *capitales*, *capitativi*, *homines de capite*. D'après ce que nous savons, cet impôt était si écrasant pour les familles que beaucoup de parents souhaitaient la mort de leurs enfants afin de ne pas être contraints de le payer. D'après un passage qui paraît se rapporter à la capitation et qui appartient au *polyptyque* de Saint-Remy, on ne l'aurait payé qu'après l'âge de la majorité. La reine Bathilde, veuve de Clovis II, déchargea les enfants des *capitales* de ce tribut, qui doit être l'ancienne capitation, encore considérée comme impôt public au milieu du vii^e siècle.

Le cens payé par les tenanciers de l'abbaye de Saint-Germain signifie en général une redevance quelconque, publique ou privée, à titre gratuit ou à titre onéreux, acquittée en argent ou en nature par un homme libre ou par un serf. L'édit de Clotaire II, en 615, mentionne sous le nom de *census* un véritable impôt public; mais sous la seconde race on chercherait vainement un texte où le mot *census* soit employé dans le sens d'impôt proprement dit, attendu que depuis longtemps les impositions publiques, au moins les personnelles et les foncières, étaient tombées en désuétude et avaient dégénéré en redevances seigneuriales ou privées.

Si l'on rencontre encore et même fréquemment les expressions *census regius* ou *regalis*, il ne faut pas s'y méprendre : à l'exception de quelques droits indirects ou des tributs imposés à des peuples soumis, elles ne désignent plus des impôts, et si des gens de toute condition continuent de payer des cens au roi, ce n'est plus au roi, c'est au seigneur, c'est au maître

de leurs personnes et de leurs biens qu'ils les doivent. Un acte de 839 nous montre Louis le Débonnaire cédant à l'abbaye de Reichenau une portion du cens qu'il percevait dans quelques districts allemands, et un acte de 867 fait voir quinze Allemands rachetant de Louis le Germanique le cens que leurs pères lui payaient et auquel ils étaient eux-mêmes soumis.

Tandis que Grégoire de Tours revient sans cesse sur les violences que suscite la perception de l'impôt sous les premiers Mérovingiens, le silence que gardent à ce sujet les documents historiques de la fin du viii^e et du début du ix^e siècle est significatif. Il est démontré que ce fut entre 680 et 877 que la royauté vit périr entre ses mains la puissance que donne un revenu public régulier et assuré. Toutefois la tradition de l'impôt ne se perdit pas immédiatement et complètement. Le gouvernement put encore y recourir dans des circonstances calamiteuses, comme subsidie accidentel affecté à un emploi spécial. En 924, d'après le moine Richer, les pirates s'étant jetés sur les Gaules, le roi, désolé de cette agression et sur l'avis de son conseil, donna ordre aux collecteurs de l'impôt de faire une levée de deniers publics pour acheter la paix. L'argent levé désarma en effet l'ennemi à la satisfaction générale et il se retira. Ce fut là le dernier subsidie imposé à la nation, à titre de tribut général et public, et quatre siècles s'écoulèrent avant que le pouvoir royal put seulement essayer d'y avoir de nouveau recours.

XV. BIBLIOGRAPHIE. — Bachofen, *Die Erbschaftsteuer, ihre Geschichte, ihr Einfluss auf des Privatrecht*, dans *Ausgewählte Lehren des römischen Civilrechts*. — Baudi di Vesme, *Des impositions de la Gaule dans les derniers temps de l'empire romain*, trad. Laboulaye, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1861, t. vii, p. 365-405. — H. Bordier, *Des droits de justice et des droits de fief*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, II^e série, t. iv, p. 193-228. — E. Besson, *De l'impôt sur le revenu, étude historique et critique*, in-8^o, Paris, 1884. — R. Cagnat, *Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions des barbares, d'après les documents littéraires et épigraphiques*, in-8^o, Paris, 1882. — A. Callery, *L'impôt du roi. Origines de l'impôt royal et des États généraux et provinciaux sous l'ancienne monarchie*, dans *Revue des questions historiques*, 1879, t. xxxvi, p. 419-492; *Histoire du pouvoir royal d'imposer depuis la féodalité jusqu'au règne de Charles V*, in-8^o, Bruxelles, 1882. — Clergier, *Notions historiques sur les impôts et les revenus de l'ancien régime*, in-8^o, Paris, 1882. — De Serrigny, *Droit public et administratif romain*, 2 vol. in-8^o, Paris, 1862. — Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, 2 vol. in-8^o, Paris, 1840. — J. Flammermont (sur le livre de A. Callery, *Hist. du pouv. royal d'imposer*), dans *Revue historique*, 1882, t. xviii, p. 206-212; Réponse de A. Callery, *ibid.*, p. 432-436; Réponse de J. Flammermont, *ibid.*, p. 436-442; *De concessu legis et auxilii tertio decimo seculo*, in-8^o, Paris, 1883; cf. *Revue critique*, 1884, II^e série, t. xvii, p. 128-132. — Fustel de Coulanges, *Les impôts au Moyen Âge*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1878, t. xxv, p. 679-700. — B. Guérard, *Des impositions publiques dans la Gaule depuis l'origine de la monarchie des Francs jusqu'à la mort de Louis le Débonnaire*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1839, t. i, p. 336-342. — G. Humbert, *Les douanes et les octrois chez les Romains*, dans *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, in-8^o, Toulouse, 1867. — O. Hirschfeld, *Die Erbschaftsteuer und Die Freilassungsteuer*, dans *Untersuchungen auf dem Gebiete der röm. Verwaltungsgeschichte*, in-8^o, Berlin, 1877, t. i, p. 62-68, 68-71. — H. Naquet, *Des impôts indirects chez les Romains sous la république et sous l'empire*, in-8^o, Paris, 1875. — Naudet, *Des chan-*

gements opérés dans toutes les parties de l'administration de l'empire romain sous les règnes de Dioclétien, de Constantin et de leurs successeurs jusqu'à Julien, 2 vol. in-8°, Paris, 1807. — A. Piganiol, *Les impôts fonciers des clarissimes et des curiales au Bas-Empire romain*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1907, t. xxvii, p. 125-136. *L'impôt de capitation sous le Bas-Empire romain*, in-8°, Chambéry, 1916. — F. Thibault, *L'impôt direct et la propriété foncière dans les royaumes francs*, in-8°, Paris, 1907 (cf. *Les impôts directs sous le Bas-Empire romain*, dans *Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence en France et à l'étranger*, 1899, p. 289, 481; 1900, p. 32, 112; *L'impôt direct dans les royaumes des Ostrogoths, des Wisigoths, des Burgondes*, dans *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1901, t. xxv, p. 698; 1902, t. xxvi, p. 32 (chez les Lombards, *ibid.*, 1904, t. xxviii: *L'impôt direct et la propriété foncière dans les royaumes francs*, dans même revue, 1907, t. xxxi, p. 49, 205. — A. Vuitry, *Les impôts romains en Gaule du VI^e au X^e siècle*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des sc. moral. et politiques*, 1873, V^e série, t. xxx, p. 479; 1874, VI^e série, t. i, p. 5, 149; *L'origine et l'établissement de l'impôt sous les trois premiers Valois (1328-1330)*, dans même recueil, 1883, VI^e série, t. xix, p. 696-720; 865-888; t. xx, p. 68-91.

H. LECLERCQ.

IMPRÉCATIONS. — Nous avons déjà eu l'occasion de parler des menaces temporelles (voir *Dictionn.*, t. i, au mot *AMENDES dans le droit funéraire*) et des menaces spirituelles (voir *Dictionn.*, t. i, au mot *ANATHÈME*) prodiguées par les défunts aux survivants pour les mettre en garde contre toute contravention à une volonté exprimée, surtout lorsque l'auteur avait agi dans une vue pieuse. Il existe un riche répertoire de ces imprécations de tout genre.

Dans les anciens diplômes de nos rois, écrit Mabilon, les imprécations sont très rares. Il ne serait pas possible de douter qu'elles eussent été usitées sous Clovis, dès avant la fin du v^e siècle, si on pouvait ajouter foi au diplôme qu'on lui attribue, en faveur du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens; mais cette pièce n'a plus aucun crédit aujourd'hui. Nous n'avons aucun autre acte de ce prince où l'on emploie les imprécations qui dévouent aux vengeances célestes ceux qui oseraient violer les dispositions du diplôme. On ne lit aucune imprécation dans les quatre diplômes de Childebart I^{er} et les deux de Chilpéric I^{er}, mais nous en avons un troisième de ce même Chilpéric en faveur du monastère de Saint-Lucien de Beauvais, daté de l'an 583, où ce prince invoque la colère du souverain Juge, *ira summi Judicis*, contre celui qui contreviendrait à ses prescriptions. Grégoire de Tours nous dit à propos de Chilpéric : *Si quos culpabiles reperisset, oculos ei jubebat erui; et in præceptionibus, quas ad judices pro suis utilitatibus dirigebat, hæc addebat : si quis præcepta nostra contemserit, oculorum evulsione multetur*¹.

Vers le même temps, le roi Gontran, dans un diplôme témoin de ses libéralités à l'égard de Saint-Marcel de Chalon, déclare que quiconque s'y opposera sera effacé du livre de vie, *de vitæ libro deleatur*. On ne trouve aucune imprécation dans le traité de paix intervenu entre Gontran, Childebart et Brunehaut; on y lit cependant ceci : *Hoc etiam huic addi placuit pactioni, ut si qua pars præsentia statuta sub quacumque calliditate, tempore quocumque transscenderit; omnia beneficia, tam repromissa, quam in presentia conlata amittat, et illi proficiat, qui inviolabiliter omnia supra scripta servaverit, et sit de sacramentorum obligatione in omnibus absoluta. His itaque omnibus definitis, jurant partes per Dei omnipotentis nomen, et inseparabilem Trinitatem, vel divina omnia, ac tremen-*

*dum diem judicii, se omnia quæ superius scripta sunt, absque ullo dolo malo, vel fraudis ingenio inviolabiliter servaturos*². Et plus bas : *Lectis igitur pactionibus, ait rex : Judicio feriat, si de his quidquam transcendero, quæ hic continentur*.

Dagobert I^{er}, dans le diplôme pour le monastère de Rebas, en 635, se contente de dire que ceux qui envahiraient les biens de ce monastère, *primitus iram divinam incurrere*, formule dont fait usage également Chilpéric III, en 744, dans un diplôme en faveur des monastères de Stavelot et de Malmédi. Par contre, Childéric II fait une véritable imprécation, lorsque, dans un diplôme de l'année 661, il donne un village à l'évêque Amand et voue à la damnation celui qui tentera de l'en dépouiller.

On voit par ces exemples que les formules d'imprécation se réduisent à fort peu de chose dans les diplômes des rois mérovingiens. Toutefois Thierry IV recourt à une formule plus recherchée. Dans un diplôme de l'an 730, on l'entend souhaiter à ceux qui feront quelque préjudice à l'église Saint-Vincent, qu'ils encourrent la colère céleste et subissent les peines éternelles de l'enfer, avec le traître Judas et Dathan et Abiron : *Iram Dei incurrentes cum Juda traditore, simulque Dathan et Abiron, sine fine pœnas æternales subeant*.

Dans les formules d'imprécation en usage parmi les particuliers, on remarque un goût sensible pour ces formules recherchées. C'est ainsi que dans une charte de Saint-Germain de Paris, en 566, en faveur de Sainte-Croix et Saint-Vincent (voir *Dictionn.*, t. vi, au mot *GERMAIN-DES-PRÉS*), on lit que celui qui l'enfreindra est menacé de l'excommunication et du jugement dernier. On y souhaite qu'il puisse être *anathema, maranatha*, mots étrangers, l'un grec, l'autre syriaque, qui effrayaient d'autant plus ceux qui les lisaient que le sens leur échappait. Ils sont encore employés comme formule d'imprécation dans le codicille de Saint-Amand et dans quelques autres chartes, et ils y sont interprétés : *perditio in adventu Domini*.

Domnole, évêque du Mans, se sert des malédictions contenues dans le psaume cviii, pour effrayer ceux qui seraient tentés de porter atteinte aux concessions qu'il fait à l'église de Saint-Vincent, en 572. En 615, Berchram, autre évêque du Mans, dévoue par son testament celui qui s'opposera à l'exécution de ses dernières volontés, *excommunicatione perpetua feriatur, lepra Naaman percutiatur, ac terra ipsum sicut Dathan et Abiron absorbeat*. Theodila ayant fait, en 627, des donations à l'abbaye de Saint-Denis, souhaite que celui qui s'y opposera *in inferno inferiori, anathema et maranatha percussus, cum Juda descendat, nec sit qui habitet in domo ejus*. Saint Eloi, en 631, porte encore plus loin ses malédictions contre ceux qui enfreindraient la donation qu'il a faite en faveur de cette même abbaye : *Ut in corruptorem oblationis suæ veniat ira Dei, sicut Dathan et Abiron vivens in infernum descendat; deleatur de libro viventium; sit super eum peccator et diabolus stet a dextris ejus; oratio ejus fiat in peccatum; fiant ejus dies pauci; fiant filii ejus orphani... commoti amoveantur filii, et mendicent et eficiantur de habitationibus suis; scruletur fenerator omnem substantiam ejus... in una generatione deleatur nomen ejus, et peccatum matris non deleatur, et dispereat de terra memoria ipsius, et ce n'est pas fini !*

Nul doute qu'on y mit plus de prétention que de colère; c'était à qui montrerait qu'il savait à merveille les Livres saints et pouvait en extraire quelques beaux spécimens. En 631, Burgundofara souhaite que celui qui mettra obstacle à ce qu'elle a réglé, *lepra Naaman Syri percutiatur et pro Burgundofaræ ipsius peccatorum*

¹ *Histor. Francorum*, l. VI, c. xlvii. — ² *Ibid.*, l. IX, c. xx.

omnium examine in die iudicii obnoxius teneatur, singulière façon de se débarrasser du trop-plein de ses propres péchés. Palladius, en 635, invoque contre ceux qui enfreindront sa charte *cælum et terram, omnes angelos, archangelos, prophetas, patriarchas, apostolos, martyres, virgines*, etc. Il demande que *eum vorago inferni excruciet cum Dathan et Abiron, Anania et Saphira et Simone mago*. La longue imprécation de l'évêque de Reims Réolus, en 636, porte entre autres choses que le coupable *propria vita careat; dominatio ejus dispergatur sicut Holopherni et Magni Alexandri dominatio ac sicut Sodoma et Gomorrha percutiatur; omne genus et germen ejus marcescat*.

À la fin du VII^e et au début du VIII^e siècle, les imprécations tendent à devenir moins farouches : souvent même on y renonce tout à fait, puis on y revient. En 728, Eberhard, fils du duc Adalbert, prononce contre ceux qui s'opposeraient à sa donation l'imprécation qui les livre à la colère de Dieu, leur souhaite le même sort que Dathan et Abiron, le supplice de Judas Iscariote *qui suspensus crepuit medius, vel Sodomorum interitum, qui sulphureo igne consumpti sunt*.

Du VIII^e au XI^e siècle, les imprécations deviennent dans tous les actes comme un feu roulant. La formule par laquelle commencent la plupart des imprécations finales se rencontre, avec quelques variantes, dès le VII^e siècle : *Si ego ipse, quod fieri non credo, aut aliquis de heredibus vel pro heredibus meis vel quolibet opposita persona contra præsentem donationem venire conaverit aut infringere voluerit*¹.

Les monuments ecclésiastiques offrent aussi un choix abondant d'imprécations. Le testament de saint Ephrem, celui de saint Grégoire de Nazianze, celui de saint Yrieix présentent un choix de formules intéressantes. Saint Grégoire de Nazianze dit que celui qui *evertere temptaverit, rationem reddet in die iudicii, et pœnam sustinebit*. Sur un testament de l'an 690 ou environ, distribuant des biens en Vexin et en Pince-rais, on lit : *Et si quis contra hanc delegationem ut sanctis basilices delegavit, infringere, tollere, minuire aut [iniquam infestationem] præsumperit inferri, p... metu... teri... ecclesiarum [efficiatur extraneus] et in perpetuo anathema percrucietur, et maledictus cum Juda Scarioth in infernum inferiori, usque ad diem Domini nostri Jesu Xpisti, ignem cruciandus spectet et iudicium et insuper... sicut propheta decantat : fiat habetacio eorum infestatorum deserta, et in tabernacolis ipsorum non sit qui inhabitet, fiant filii [ejus] orphani et a Deo libra percussi; fiat uxor ejus vidua, ut cognuscat potentia Dei, qui talem tribuit vindicta ut pro panem lapides manducet*². Jean d'Antioche, dans son discours contre les envahisseurs de monastères³, les empereurs Léon et Alexandre dans leur Nouvelle I^{re} menacent ceux qui ne font pas justice aux hôpitaux, hospices, asiles, monastères; ils en rendront raison à Dieu : *Ante diem de hac præsentem vita migrent, atque etiam futuræ jacturam faciant : denique ut semen eorum perpetuum ignominiam sentiat, ac panem mendicet*⁴. Manuel Commène, dans sa Nouvelle, n'est pas plus indulgent⁵ et le comte Roger de Sicile, dans un diplôme grec, reprend une formule que nous avons lue déjà, faisant allusion aux Pères du concile de Nicée en 325 (Voir Dictionn., t. II, au mot BONUSA) : *Anathema a Patre et Filio et Spiritu Sancto, a tracentis decem et octo deiferis patribus*⁶.

Les anciens conciles, s'ils n'ont pas mis en faveur le goût des imprécations, en ont fait un si copieux usage qu'ils ont certainement contribué à leur expan-

sion, notamment le V^e concile d'Orléans en 545, le II^e concile de Séville en 619 et le IV^e concile de Tolède en 633.

Le concile d'Orléans, à propos de l'hôtellerie fondée à Lyon par Childebert, proclame que jamais évêque de Lyon ne pourra, dans l'avenir, mettre cette fondation sous l'autorité de son Église : *Quod si quis quolibet tempore, cujuslibet potestatis vel ordinis persona, contra hanc constitutionem nostram venire temptaverit, aut aliquid de consuetudine vel facultate xenodochii ipsius abstulerit, ut xenodochium (quod avertat Deus) esse definat, ut necator pauperum irrevocabili anathemate feriatur*⁷. Pareille excommunication dans le canon 10 du II^e concile de Séville contre les violateurs de monastères : *Ut cœnobita nuper condita in provincia Bætica, sicut et illa quæ sunt antiqua, immobili et inconcussa stabilitate maneant solidata. Si quis autem (quod absit) nostrum vel nobis succedentium sacerdotum, quodlibet monasterium aut vi cupiditatis spoliandum aut simulatione aliqua fraudis convellendum vel dissolvendum... anathema effectus maneat a regno Dei extraneus, nec proficiat illi bonum fidei vel operis ad salutem, qui tantæ et tam salutaris vitæ destruxit tramitem. Super hoc etiam universi Bæticiæ provinciæ episcopi congregati, eundem sacri coetus eversorem a communione suspendeant; convulsisque monasterium cum rebus suis restaurent, et quod impie unus subverterit, omnes pie reformant*.

Dans le capitulaire de Worms, le peuple ayant demandé à Charlemagne de confirmer les donations faites à Dieu, on lit cette formule qui réparaitra souvent : *Facit enim scripturam de ipsis rebus, quas Deo dare desiderat, et ipsam scripturam coram altari aut supra tenet in manu, dicens ejusdem loci sacerdotibus atque custodibus : Offero Deo atque dedico omnes res, etc., si quis autem eas inde (quod fieri nullatenus credo) abstulerit sub pœna sacrilegii ex hoc Domino Deo, cui eas offero atque dedico, districtissimas reddat rationes. Ponit etiam in ea alias conjurationes, quas enumerare longum est. Il ajoute : Ut ergo omnis suspicio a vobis, cunctis sacerdotibus, et omnibus Christi et sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus funditus auferatur, proflentur omnes, stipulas dextris in manibus tenentes, easque propriis e manibus ejicientes, coram Deo et angelis ejus, ac vobis cunctisque sacerdotibus et populis circumstantibus, nec talia facere, nec facere volentibus consentire, sed magis Deo auxiliante resistere. Le peuple réclame que les coupables soient mis en prison; Charlemagne n'a garde de s'y refuser et il défend que sous son règne et celui de ses successeurs *absque consensu et voluntate episcoporum, in quorum parochiis esse noscuntur, res ecclesiarum petere aut invadere, vel rastare, aut quocumque ingenio alienare præsumat. Quod si quis fecerit, poenis sacrilegii subiaceat et a nobis atque successoribus nostris, nostrisque iudicibus vel comitibus, sicut sacrilegus et homicida, vel fur sacrilegus, legaliter puniatur, et ab episcopis nostris anathematizetur : ita ut mortuus etiam sepultura et cunctis Dei Ecclesiæ precibus et oblationibus careat, nec elemosynam suam quisquam recipiat. Il est permis, croyons-nous, de demeurer un peu sceptique quant à l'observation de cette dernière clause!**

Dans le livre II des Formules du moine Marculfe (voir Dictionn., t. V, au mot FORMULES), nous trouvons les formules 1, 2, 4 et 6 qui méritent d'être retenues; voici la première, à titre d'exemple : *Si quis hanc voluntatem meam per quaslibet adinventiones, seu propositiones, sicut mundus cottidie artibus et ingeniis expolitur, vel repetitor, convulsor etiam, aut tergiversa-*

¹ Voir J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 15 (671); p. 20 (683); p. 32 (697). — ² Archiv. nat., K 3, n. 1; J. Tardif, *Monum. hist.*, p. 22. — ³ J. B. Cotelier, *Monumenta Ecclesiæ græcæ*, t. I, p. 170. — ⁴ Leunclavius, *Jus græc. roman.*, t. I, p. 103. — ⁵ *Ibid.*, t. I, p. 151, 152. — ⁶ Ughelli, *Italia*

sacra, t. I, col. 1028. — ⁷ M. C. Guigue, *Recherches sur Notre-Dame de Lyon, l'origine du Pont de la Guillotière et du Grand Hôtel-Dieu et sur l'emplacement de l'hôpital fondé à Lyon au VI^e siècle par le roi Childebert et la reine Ultrogothe*, in-8°, Lyon, 1876.

tor exstiterit, anathema sit, et tam qui fecerit quam qui faciendo consenserit, anathema sit : et sicut Dathan et Abiron hiati terræ absorpti sunt, vivens in infernum descendat, et cum Giesi fraudis mercatore, et in præsentī et in futuro sæculo pariem damnationis excipiat : et tunc veniam consequatur, quando consecutus est et diabolus, qui sese fallendo ætheria sede defectus, cruenta adinventione, bonis operibus semper obviare pervigilat. Insuper etiam inferat sociantē quoque tam in persecutione quam in exactione sacratissimo fisco, vel sancto episcopo Ecclesiæ ipsius auri libras centum.

Malgré l'importance du manuel de Marculfe, il est clair que cette formule est loin de balancer l'autorité



5822. — Tunique d'enfant d'Akhmin.

[D'après R. Förer, *Les imprimeurs de tissus dans leurs relations avec les corporations*, Strasbourg, 1898, p. 7, fig. 1.

de celle-ci, qui fut élaborée par le synode tenu à Rome en 679 pour juger la cause de Wilfrid, évêque d'York : *Si quis proinde contra horum statutorum synodaliū decreta ausu temerario obsistere temptaverit, vel non obedienter susceperit, vel post quodlibet temporis spatium, quique sunt vel fuerint, infringere ea in totum vel in partes tentaverit, ex auctoritate beati Petri Apostolorum principis eum hac sanctione percellendum censemus : ut, siquidem Episcopus est qui hanc piam dispositionem temerare temptaverit, sit ab episcopali ordine destitutus, et æterni anathematis reus : similiter si presbyter, aut diaconus fuerit vel inferioris gradus Ecclesiæ : si vero clericus, monachus vel laicus cujuslibet ditionis, vel rex ; extraneus efficiatur a corpore et sanguine Salvatoris Domini Jesu Christi ; nec terribilem ejus adventum dignus appareat conspiciere.*

On rencontre aussi des imprécations prononcées contre soi-même par des personnages éminents. Saint Boniface de Mayence prête serment au pape Grégoire II et ajoute cette clause : *Quod si (quod absit) contra hujus promissionis meæ seriem aliquē facere quolibet modo seu ingenio vel occasione temptavero, reus inveniar in æterno judicio, ultionem Ananiæ et Saphiræ incurram, qui vobis etiam de rebus propriis prædita facere præsumperim.* Le privilège papal de Zacharie pour la fondation du monastère de Fulda se termine par cette imprécation : *ut quicumque cujuslibet Ecclesiæ præsul, vel quacumque dignitate prædita persona, hanc privilegii nostri chartam, quam auctoritate principis Apostolorum firmamus, temerare temptaverit, anathema sit, et iram Dei incurrens, a coetu sanctorum omnium extorris fiat : et nihilominus præfati monasterii dignitas a nobis indulta, perpe-*

tualiter inviolata permaneat. Ce que Pépin confirma dans les termes suivants : *Si autem quispiam nostræ auctoritatis præcepto repugnare voluerit, sententiam apostolicæ districtiōnis, quæ in privilegio expressa est, experiatur.*

Tout ce défilé d'imprécations était-il fort impressionnant pour les contemporains ? On serait tenté d'en douter quand on voit l'instabilité des fondations pieuses prétendument affirmées et protégées par ces barrières. En 731, Jean V de Ravenne menace d'aller rejoindre Judas en enfer et de tomber sous l'anathème des trois cent dix-huit Pères de Nicée. En 696, le concile anglais de Becanceld, sous l'impulsion du roi Wilfred ; en Espagne, les rois Veremund et Ervige guidant les conciles de Tolède multiplient ces menaces que répètent comme des échos d'autres conciles de Tolède sous Egica et sous Chindaswinthe ; ils y ajoutent même quelques coups : *Si quis autem hæc instituta contemnat, contemptorum se noverit damnari sententia, id est, ut juxta voluntatem nostræ gloriæ, et excommunicatus a cœtu nostro resiliat, et insuper decimam partem rei suæ fisci partibus sociandam amittat. Quod si nihil habuerit facillatis, unde prædictam compositionem persolvere possit, absque aliquo infamio sui quinquaginta eum oportebit ictibus verberari.* (Tolède, 681.)

H. LECLERCQ.

IMPRESSIONS EN COULEUR. — Plinie

l'Ancien nous apprend que les Égyptiens savaient teindre les étoffes en différentes couleurs, c'est-à-dire décorer les tissus avec des dessins d'une autre couleur que celle du tissu original. *Pingunt et vestes in Ægypto inter pauca mirabili genere, candida vela postquam*



5823. — Estampille d'Akhmin.

Ibid., p. 6, fig. 2.

adtrivere illinentes non coloribus, sed colorem sorbentibus medicamentis. Hoc quum fecere, non adparet in velis : sed in cortinam pigmenti ferventis mersa, post momentum extrahuntur picta. Mirumque, quum sit unus in cortina color, ex illo alius atque alius fit in vestes, accipientis medicamenti qualitate mutatus. Nec postea ablui potest : ita cortina non dubie confusura colores, si pictos acciperet, digerit ex uno, pingitque dum coquit. Et adustæ vestes firmiores fiunt, quam si non urentur¹. On a traduit ce texte de plusieurs façons : tel traduit *sed colorem sorbentibus medicamentis* par « substances sur lesquelles mordent les couleurs² », tel « des substances qui absorbent les couleurs³ », et ces deux traductions paraissent discutables⁴. Peut-être Plinie lui-même, sur ce point comme sur tant d'autres⁵, ne parlait-il que par oui-dire et ne connaissait-il pas d'une manière exacte et, à proprement parler, technique, le procédé des imprimeurs

¹ Plinie, *Hist. nat.*, l. XXXV. — ² Ajassan de Grandsagne, *Histoire naturelle de Plinie*, Paris, 1833. — ³ Oslander et Schwab, *Römische Prosaiker*, 1856, t. CCXII, p. 4018. —

⁴ R. Förer, *Les imprimeurs de tissus dans leurs relations*

historiques et artistiques avec les corporations, in-8°, Strasbourg, 1898, c. I. Les documents et l'histoire du développement de l'art d'imprimer les tissus. — ⁵ C. A. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. II, p. 47 sq.

de tissus égyptiens. Si on se souvient que ces mêmes procédés¹, furent en usage depuis des siècles en Perse et dans les Indes, on doit se dire que les *medicamenta* de Pline n'étaient ni des « mordants » ni des « absorbants », mais des substances qui, une fois appliquées sur l'étoffe, faisaient obstacle à l'effet de la teinture. Aux Indes, en Perse, à Sumatra, ailleurs encore, on préparait cette substance avec un mélange de cire et de terre argileuse dont on se servait pour imprégner le modèle destiné à imprimer sur l'étoffe ceux des dessins qui, dans la teinture, devaient être réservés en blanc ou rester dans la couleur primitive de l'étoffe. C'est ce

A Akhmin, on a trouvé non seulement des tissus imprimés en deux couleurs, mais des estampilles d'imprimeurs sculptées sur bois avec les ornements destinés à décorer les tissus (fig. 5823). Une estampille forme un sujet bien délimité par un encadrement. Deux paons sont allongés à un calice. L'aigrette posée sur le front des volatiles, indique leur espèce et on a probablement voulu figurer la queue déployée en roue, bien qu'on n'ait guère réussi qu'à donner l'impression d'une feuille.

Quoiqu'on ait trouvé dans le tombeau de saint Césaire à Arles un échantillon de tissu de lin fin



5824. — Scène de la Nativité.

D'après *Proceedings of the Society of antiquaries of London*, II^e série, t. xxiv, 1912, p. 288, fig. 2.

qu'on appelait, au xvii^e et au xviii^e siècles, imprimer ou teindre « en réserve ».

R. Förer a trouvé à Akhmin (voir ce mot), dans la Haute-Égypte, parmi les tombes d'époques romaine et byzantine, une petite tunique d'enfant ornée d'une sorte de treillis ondulé avec, dans chaque losange une rosette, et aux points d'intersection des mailles du treillis un gros pois rond. Ce dessin est réservé sur l'étoffe, du lin non blanchi, en blanc sur bleu. L'imprimeur qui a fabriqué cette étoffe avait en sa possession trois modèles, la ligne ondulée, la rosette et le pois; il s'en servait avec une habileté relative et plus ou moins de précision (fig. 5822). La pâte avec laquelle on imprimait ces ornements était soit de la cire, soit un mélange de cire et d'argile. Cette pâte d'impression une fois séchée sur l'étoffe, on enfonçait celle-ci dans un bain de couleur bleue et on laissait sécher, après quoi on détachait la cire qui avait empêché le bain de marquer le tissu et on avait une étoffe imprimée en réserve. Ce n'est pas à dire que le procédé soit bien rapide ni le résultat bien flatteur, mais on s'en tenait pour satisfait et peut-être la fillette à la robe de treillis d'Akhmin se croyait-elle fort élégante dans sa pauvre tunique bleuâtre.

imprimé en réserve avec de petites rondelles blanches sur fond bleu, on n'ose en conclure que cette étoffe soit de fabrication occidentale; elle est plus probablement de provenance égyptienne. Nous rappellerons encore le tissu en coton imprimé en rouge, or, noir et représentant Ganymède. Voir *Dictionn.*, t. vi, col. 629, fig. 4869). Ce fragment nous attirerait du côté de la Perse et de l'Inde. En Perse, les ateliers des teinturiers-imprimeurs reçurent le nom d'« ateliers du Christ » et l'industrie dont nous parlons prit un grand développement. La tradition persane a tout confondu; cependant on trouve le fond du procédé qui vient d'être exposé dans la légende suivante : « Jésus fut mis en apprentissage chez un teinturier; celui-ci lui ayant commandé de teindre des tissus en différentes couleurs, il les plongea tous dans la même chaudière; le teinturier effrayé essaya de retirer les étoffes de la chaudière et constata avec stupefaction que chaque étoffe avait la couleur qui lui était destinée². »

Le *Victoria and Albert Museum*, à Londres, possède une riche collection de tissus trouvés dans des tombeaux égyptiens. Quatre ou cinq appartiennent à la catégorie des impressions en couleur, c'est-à-dire que le sujet est réservé sur fond bleu; ce sont probable-

ment découverts l'impression humide et l'imprimerie, dans *Revue archéologique*, p. 120-125; Delzons, *Lettre à M. Letronne sur quelques passages anciens relatifs à l'invention de Varron*, dans *Revue archéologique*, 1848-1849, p. 419-429; cf. A. Deville, *Examen d'un passage de Pline relatif à l'invention de Varron*, dans *Précis des travaux de l'Académie de Rouen*, 1847, p. 300. — ² Sike, *Notæ ad evangelium infantie Salvatoris*, p. 55.

¹ Je ne m'occupe pas ici d'un sujet tout différent de celui de cet article et sur lequel on pourra se reporter aux travaux suivants : Letronne, *De l'invention de Varron. Les anciens ont-ils connu la gravure en taille-douce et l'art d'imprimer des dessins en couleur ?* dans *Revue archéologique*, 1848-1849, t. v, p. 32-44; L. de Laborde, *De ce que les anciens ont connu tous les genres d'impression sèche et compris celle des caractères mobiles, il ne s'ensuit pas qu'ils*

ment des ouvrages du iv^e ou du v^e siècle; ils nous sont parvenus en assez piteux état, mais enfin ils sont reconnaissables. Nous avons déjà fait connaître celui qui figure la scène de l'Annonciation. (Voir *Dictionn.*, t. vi, au mot GABRIEL, fig. 4776). Nous donnerons ici un autre fragment sur lequel on a représenté la Nativité avec un art encore visiblement inspiré par l'époque classique (fig. 5824). La Vierge est assise sur une sorte de vaste canapé dont le montant figure un dauphin et quoique la scène se passe dans l'étable, un ange vient rendre visite à la mère de Dieu, ce qui est une réminiscence des écrits apocryphes. On peut rapprocher de cette scène celle qui se voit sur un des ivoires du trône de l'évêque Maximin de Ravenne et sur la pyxide de Werden.

Une scène plus majestueuse encore est celle d'un troisième fragment (fig. 5825) sur lequel on voit Moïse, MOYCHC, recevant la loi sur le Sinaï et l'hémor-

rhôisse, il y eut un grand tremblement de terre, tel qu'on n'en avait jamais vu, en sorte que tout le peuple suivit l'empereur et le patriarche hors de la ville jusqu'au lieu appelé « le camp » parce que la terre continuait de trembler. Tandis que Théodose et le patriarche Proclus récitaient avec tout le peuple des litanies et des supplications, soudain un petit enfant fut enlevé en l'air au milieu de la foule qui, terrifiée, se mit à crier *Kyrie eleison*. Le gamin redescendit et, de sa plus grosse voix, demanda qu'on récitât le trisagion de cette manière :

*Sanctus Deus,
Sanctus fortis,
Sanctus et immortalis,
Miserere nobis.*

Cela dit, il mourut, et le tremblement de terre cessa. On retrouve cette historiette dans les lettres de



5825. — Moïse recevant la Loi et guérison de l'hémorrhôisse. *Ibid.*, p. 290, fig. 3.

rhôisse, ΕΜΑΡΩΑ, saisissant le bord du vêtement de Jésus au moment où il va ressusciter Lazare, ΛΑΖΑΡΟC, bien que, historiquement, le miracle de l'hémorrhôisse précède la résurrection de la fille de Jaïre. (Voir *Dictionn.*, t. vi, au mot HÉMORRHÔISSE).

H. LECLERCQ.

IMPROPÈRES. — On donne ce nom d'*improperia* ou reproches à des formules de l'office du vendredi saint qui apparaissent pour la première fois dans les textes liturgiques du ix^e ou du x^e siècle; en particulier dans un *Liber sacramentorum* de Saint-Denis, dans un *Pontificale* de Troyes et un autre de Poitiers¹, ainsi que dans la *Concordia sancti Dunstani*².

Le ménologe des grecs dit que sous le règne de Théodose, un vingt-quatrième du mois de septembre,

Quintien, d'Acace et d'Asclépiade à Pierre le Foulon, lettres d'ailleurs apocryphes. On attribue à Pierre le Foulon l'addition :

*Qui crucifixus es pro nobis,
miserere nobis,*

qui fut longtemps employée et que le concile Quinixte interdit dans son canon 81^e. L'Église arménienne n'y voyant rien à reprendre continua à insérer cette clause jusqu'au xi^e siècle. Grégoire VII écrivit à l'archevêque de Synnade³ : *Clausulam quam in illa*

¹ Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, in-fol., Bassani, 1788, t. III, c. XXIII, n. 13, 14, p. 130 sq. — ² P. L., t. CXXXVII, col. 492. — Lib. VIII, epist. I.

laude subjungitis : Scs Deus, scs fortis, ses immortalis, istam videlicet : Qui crucifixus est pro nobis ; quoniam nulla Orientalium præter vestram, sed nec sancta romana Ecclesia habet, vos totius scandalî occasionem pravisque intellectus suspicionem vitantes, superaddere de cetero omittatis.

Voici les plus anciennes attestations recueillies par dom Marlène :

1° [Ex ms. Pontificali insignis Ecclesiæ Apamiensis in Syria] : ... Tunc autem accedentibus primum presbyteris, postmodum diaconibus et ceteris per ordinem ad adorandum crucem, cantores juxta morem suum decantant Agios et S. Deus, et cum dicitur miserere nobis, omnes debent prosterni in terram. Debent etiam cantare has antiphonas : Popule meus. Antiph. : Quia eduxi te; Antiph. : Quid ultra; Antiph. : Crucem tuam adoramus, et alios versus et hymnos ad hujus diei officium pertinentes.

2° [Ex ms. Pontificali Prudentii Trecentis episcopi qui ante annos 850, sedem illam obtinebat] : ... Interea procedunt duo cantores portantés crucem juxta positionem loci retro altare, et dicant cum lenitate vocis. Popule meus, etc. Similiter stent duo ante crucem, respondeant in eadem voce antiph. Agios, etc. Græca græce, latine etiam eundem omnis tertio reincipit chorus S. Deus, etc. Post trinam vero decantationem. nudatur crux...

3° [Ex ms. Pontificali Ecclesiæ Pictaviensis annorum circiter 800] : ... Interim sternuntur stratoria a custodibus secundum morem, inde pergunt duo cantores ad sinistram partem altaris et canunt hunc versum : Popule meus. Alii vero duo cantores venientes retro altare ante crucem, quæ dudum illic linteo cooperta et statuta fuerat et poplitibus et manuum articulis innixi reverenter ipsam crucem adorant, sustentantibus eam duobus acolythis ex utraque parte, puero quoque subtus eam tenente cussinum sericum. Cumque priores cantores versum finierint, illico in eorum voce incipiunt illi hanc antiph. græcam : Agios, o Theos, et chorus eandem antiph. latine repetit. Scs Deus. Similiter faciunt venientes ante s. altare, deportantibus duobus crucem ante illud et puero cussinum, repetentibus quoque duobus prioribus cantoribus secundum versum de Popule meus, Quia eduxi te, et illis ante crucem in ipsorum voce Agios et choro latine Scs Deus. Inde portatur crux usque ad gradus, vel si ipsi non fuerint usque ad statutum locum, ordine quo supra, et repetunt priores tertium versum de Popule meus, Quid ultra debui facere tibi, secundi ante crucem Agios. Chorus quoque Sanctus Deus; quæ ut finita fuerit, illi duo cantores, qui græcam antiph. decantaverunt, discooperiunt crucem, et elevantes eam in altum incipiunt antiph. Ecce lignum crucis.

4° [Ex ms. Pontificali insignis Ecclesiæ Bisuntinæ ab annis circiter 600 exarato] : ... Tunc eant duo diaconi ubi crux est, et stent ante crucem induti purpureis planetis. Subdiaconi autem qui crucem tenent, dicant alta voce : Popule meus quid feci tibi, etc. Diaconi respondeant : Agios. Dicant subdiaconi : Quia ego eduxi te, etc. Agios et clerus dicat Sanctus similiter ut supra; et subdiaconi, Quid ultra, etc. Tunc diaconi. Agios. Et clerus similiter Sanctus. Tunc veniunt ipsi qui deferunt crucem ante altare...

5° [Ex ms. Pontificali s. Germani a Pratis annorum circiter 600] : ... Ad vesperum vero tam in ecclesia ubi pontifex dicit orationem, quam et in ceteris ecclesiis presbyterorum, post orationes præparetur crux ante altare, interpositis spatio inter ipsum et altare, sustentata a duobus acolythis hinc inde posito ante eam oratorio. In cujus laudem canunt ipsi versus : Popule meus, etc. Agios o Theos. Canunt aliqui ad salutandum crucem hoc responsorium : Vadis propitiator...

6° [Ex veteri codice Ecclesiæ Andegavensis ante 600 annos exarato] : ... Finita oratione dominica et quæ

sequuntur usque Per omnia sæcula sæculorum communice solus episcopus, et tunc cooperitur corpus dominicum super altare de sindone munda. Tunc eant duo diaconi ubi crux est et stent ante crucem induti purpureis planetis. Subdiaconi autem qui crucem tenent dicant excelsa voce : Agios Popule meus, et respondeant diaconi Agios; Clerus respondeat Sanctus, et dicant subdiaconi : Quia ego eduxi te, et diaconus : Agios, ut supra, et subdiaconus : Agios Quid ultra. Tunc diaconus : Agios et clerus similiter Sanctus. Tunc veniant ipsi qui deferunt crucem ante altare.

7° [Ex ms. Rituali Ecclesiæ Suessionensis] : ... Quibus finitis, duo ex quatuor presbyteris, qui tractum cantaverunt, retro magnum altare, nudis pedibus et in albis præsto sint. Subdiaconi vero illi, qui et paulas sæpeditas rapuerunt, nudis pedibus et in albis accipiant crucem coopertam, unus a dextris et alius a sinistris; tumque removeant illam ab altari B. M. Magdalænæ, quod duo presbyteri possint retro crucem stare et cantare : Popule meus, etc. Duo pueri stantes ante crucem nudis pedibus et in albis tenentes manipulos duos in manibus dextris : Agios o Theos, etc. Quotiescumque pueri dixerunt Agios, faciat unusquisque manipulum super scapulam sinistram, et quotiescumque dixerint O Theos, Ischiros, Athanatos, tollant iterum manipulos a scapulis. Post hæc dicit chorus : Sanctus Deus. Sanctus Fortis. Post ipsum versum subdiaconi crucem ferentes afferant eam usque ad dextrum latius altaris; et tunc paululum crux delegatur. Interea chorus sedeat, sacerdotes quoque crucem sequentes : Quia eduxi te, etc. Pueri genibus flexis ante crucem facientes de manibus sicut superius docui, iterum dicant Agios. Chorus similiter flexis genibus, Sanctus Deus. Interea subdiaconi afferant crucem usque ad medium presbyterii ante majus altare, et tunc crux usque ad brachia delegatur. Presbyteri quoque eam sequentes dicant : Quid ultra debui, etc. Pueri sæpediti ante crucem prostrati facientes de manipulis, ut supra dicant : Agios, etc. Chorus totus in terram prostratus Sanctus Deus. Tunc illi duo presbyteri accipientes crucem elevent eam in sede preparata, eamque totam delegentes...

8° [Ex ms. cod. Bibl. Colbertinæ, n. 3789, ante annos 400 scripto] : ... Postea præparetur crux in loco apto anteposito vel sustentato hinc inde a duobus clericis. Veniens post ante eam duo in albis dicant excelsa voce : Agios. Respondeat chorus : Scs Deus, Scs Fortis, repetentes tertio sequuntur : Popule meus. Respondente choro : Væ nobis quia peccavimus. Deinde ipsi duo : Quia eduxi. Et chorus : Væ nobis. Iterum versus : Quid ultra debui. Et chorus : Væ nobis quia peccavimus. Postea denudetur crux...

Le missel mozarabe contient aussi ce rite qui s'y trouve décrit avec détails :

Finitis precibus, duo nobiles presbyteri in superpelliciis accipiant crucem coopertam panno nigro versus se crucifixum et ascendant ad sinistram cornu altaris et cantent ambo hanc antiph :

Popule meus quid feci tibi, aut in quo contristavi te? responde mihi.

Quia eduxi te de terra Egypti in signis magnis et in prodigiis excelsis et parasti crucem Salvatori tuo.

Et cum dixerit in fine : Parasti crucem Salvatori tuo.

In fine antiphonæ duo diaconi induti superpelliciis in medio chori ante altare majus incipiant et cantent :

Agios o Theos, Agios Ischyros, Agios Athanatos, eleison imas.

Quibus finitis, chorus respondeat flexis genibus ut sequitur :

Scs Deus, Scs Fortis, Scs et immortalis, miserere nobis.

Finita prima statione, duo supradicti presbyteri qui crucem tenent pergant ad cornu dextrum altaris cum

cruce sicut prius et cantent secundam antiph. seq. :
Quia eduxi te per desertum quadraginta annis, et

Dans les Cyclades, à Andros, Ph. Le Bas a relevé cette inscription bilingue ⁴ :

SANCTUS DEUS SANCTUS FORTIS SANCTUS IMMORTALIS MISERERE NOS +
ΑΓΙΟΣ ΘΕΟΣ ΑΓΙΟΣ ΙΧΥΡΟΣ ΑΓΙΟΣ ΑΘΑΝΑΤΟΣ ΕΛΕΗΧΟΝ ΗΜΑΣ +

manna cibavi te, et introduxi in terram satis optimam. Præparasti crucem Salvatori tuo.

Supradicti diaconi ut prius cantent Agios per totum ante altare ut supra dictum est. Quibus finitis, chorus flexis genibus cantet: Scs Deus, ut prius modo et forma supradicta. Et dum chorus cantat Sanctus, duo supradicti presbyteri cum cruce veniant ad medium altaris, et tenentes crucem cantent tertiam antiphonam sequentem.

Antiph. : Quid ultra debui facere tibi, et non feci? Ego quidem plantavi vineam meam speciosissimam, et tamen facta est mihi nimis amara. Aceto namque sitim meam potasti, et lancea perforasti latus Salvatori tuo.

Et cum dixerint Salvatori tuo, diaconi supradicti, ut prius, cantent Agios, et chorus flexis genibus cantet S. Deus, sicut prius.

Nous trouvons le trisagion qui fait le fond de nos impropères dans quelques monuments épigraphiques grecs. D'abord sur un ostracon que nous avons déjà décrit et figuré (voir *Dictionn.*, t. I, au mot AMULETTES, fig. 1805, col. 481) et qu'il suffira pour cette raison de mentionner ici brièvement. C'est un tesson de poterie sur lequel est écrit un texte qui est une sorte d'amulette ainsi conçue :

« A Soloham, dans la piscine aux Moutons (son nom en hébreu est *Bedsaïda*), le Seigneur a trouvé, dans le portique Salomon, l'homme gisant à terre; il a guéri le boiteux et il a fait revoir l'aveugle; et c'est de là que nous, avec les archanges incorporels, nous disons, en criant de toute notre voix : « Saint est le Dieu que chantent les chérubins et devant lequel ils se prosternent... Saint et fort, celui que glorifie le cœur des anges incorporels... [celui que même les] bêtes sans raison ont reconnu. Ayez pitié de nous ¹ :

5 και λεγοντες αγιος ο θεος ο ανυμνι τα
[χερουβιν και προσκυνουσ
οι αγιος ισχυρ ον ενδοξας σοι ο χορος τον αζω-
[ματον αγγελον
. ο τος ον φ ι τον αλογον
[γνωρισθεις ηλησον υμας τ
ce qu'on peut transcrire ainsi : και λεγοντες:
"Αγιος ο Θεός, ὃν ἀνυμνοῦσι τὰ χερουβὶν καὶ προσκυ-
νοῦσιν οἱ ἅγιος, ἰσχυρός, ὃν ἐνδοξάζει (?) ὁ
χορὸς τῶν ἀσωμάτων ἀγγέλων οτος ον φ ι
τῶν ἀλόγων γνωρισθείς· ἐλήσων ἡμᾶς. τ.

A Caryande en Carie, sur une inscription ² :

ΑΓΙΩΩΘΕ	ΩΣΑΓΙΩCΕ
ΙΧΥΡΟC ΑΓΙΩC	ΑΘΑΝΑΤΟC
ΕΛΕΗ	CΟΝ ΗΜΑC

Près d'Antioche, la formule contient l'incise de Pierre le Foulon ³ :

ΑΓΙΟC Ο ΘΕ.ΑΓΙΟC
ΙΧΥΡΟC ΑΓΙΟC
ΑΘΑΝΑΤΟC ΟCΤ[αυ
ΡΩΘ[εὶς δι' ἡμᾶς
ΕΛΕΗΧΟΝ ΗΜΑC

"Αγιος ὁ θε[ός], ἅγιος ἰσχυρός, ἅγιος ἀθάνατος, ὁ
στ[αυ]ρωθ[εὶς δι' ἡμᾶς]· ἐλήσων ἡμᾶς.

¹ Corp. inscr. græc., t. IV, n. 9060. — ² Corp. inscr. græc., t. IV, n. 8916. — ³ Corp. inscr. græc., t. IV, n. 8918. — ⁴ Voyage archéol. en Asie Mineure, t. II, p. 414, n. 1826. Cf. pour une inscription tardive, *Römische Quartalschrift*, t. XXVI, p. 77 — ⁵ Demaeght, dans *Bulletin archéologique d'Oran*, 1887, p. 299, n. 1099; A. Audollent, *Sur un*

H. LECLERCQ.
IN... — La préposition *in* ne nous retiendrait pas si nous ne la rencontrions dans l'épigraphie chrétienne associée à quelques formules qu'il y a lieu de noter au passage.

A Altava, en Maurétanie Césarienne, une épitaphe chrétienne nonobstant le DMS, datée de l'année 413 de l'ère provinciale (432 apr. J.-C.) ² :

D M S
PETRONIVS PAM
PILVS VICSI AI ISX
DISCE XV KLNVE
PP CCCXII + INFDES

D(is) M(anibus) S(acrum). Petronius Pampilus vi[x]it an[n]is decem disce(ssit) quintum decimum k(a)l(endas) Nove(mbres) [anno] p(rovinciæ) 413 + in f[i]de b[e]atus.

A Henchir-Zoura, au pied de la montagne appelée Agrour-el-Kifène (Cercle de Tébessa), sur un linteau

INNE NRI ICRE
DNI THV XPI
GVIES CITRA
NILOFAMV
DI ET OBIIT
PRDII NNSIE
HOARIIVIVAT
IN XPOAM

5826. — Inscription du Mas des Ports.

D'après *Bull. arch. du Comité*, 1894, p. 60.

de porte d'un édifice qui a été vraisemblablement un oratoire, on lit sur une pierre de 2 mètres de long, 0 m. 60 de large, 0 m. 35 d'épaisseur, cette inscription grossièrement tracée et dont les lettres sont inégalement espacées; en outre plusieurs mots paraissent avoir été martelés ⁵; le chrisme est donné fig. 5663 :

IN DEO SEMPER TV QVI DVCIS MVL
+ P + SBVS INVIDEAS
TVS ETNON LESI
LIVIDE NEMO TIBI
VICTORIA MINIBANT ISTA LIBENTER

A Cheria (cercle de Tébessa) (où il a existé jadis un fort byzantin important), sur un cancel orné de rosaces sculptées, au-dessus d'un monogramme chrétien, on lit ⁷ :

IN DEO VIVAS

Cette pierre a été transportée au musée d'Alger.

A Henchir-bou-Saïd (cercle de Tébessa), il existait

groupe d'inscriptions de Pomaria (Tlemcen) en Maurétanie Césarienne, dans *Mélanges J.-B. de Rossi.*, in-8°, Roma, 1892, p. 131. — ⁸ Guénin, *Inventaire archéologique du cercle de Tébessa*, dans *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, 1909, t. XVII, p. 136. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 109.

une basilique de 15 mètres de long sur 13 mètres de large, à trois nefs séparées par des piliers carrés de 0 m. 40 de côté, ayant supporté des arceaux. La basilique est dallée; la construction en était soignée. Cet édifice a été construit en partie avec les pierres tombales provenant d'un cimetière païen voisin. Relevé sur la pierre, clef d'un arc de la basilique, l'inscription suivante, en caractères de 0 m. 04 bien gravés ¹ :

IN NOMINE DEI
CRECVS FE
CIT IN ✱

Si nous abordons la formule *in nomine*, ce n'est pas assurément avec la pensée d'en épuiser les variations; nous parlerons seulement de cette inscription trouvée au Mas des Ports, près de Lunel, au mois de janvier 1893, et donnée au Musée archéologique de la ville de

✱ TVMVLVS NE OFI
TIPAVLIQVI PRAECES
SITINP ACEDOMINI
CA DIENONA SNOVEM
BRISLEONETERCON✱

5827. — Inscription de Saint-Cuq-la-Popie.
D'après E. Le Blant, *Nouveau recueil*, n. 242.

Montpellier². Le champ dans lequel l'épithaphe a été découverte à 0 m. 60 ou 0 m. 65 de profondeur confine à une pièce de terre appelée Saint-Peyre dont le nom marque l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Pierre-des-Ports. On a trouvé dans ces parages des auges en pierre, mais on n'a jamais signalé ni bas-reliefs ni inscriptions.

Celle dont nous avons à parler (fig. 5826) est tracée sur un bloc de pierre calcaire, dalle quadrangulaire assez mal équarrie, mesurant 0 m. 10 épaisseur, 0 m. 46 hauteur, 0 m. 41 à 0 m. 43 largeur. Tout autour règne un bandeau plat de 0 m. 03 à 0 m. 05 de largeur auquel succède une gouttière de 0 m. 02 de

✱ PRIMA VIVIS IN GLORIA DEI ET IN PACE DOMINI NOSTRI ✱

profondeur, puis un boudin qui se relève au niveau du bandeau et qui entoure un champ quadrangulaire, creusé à 0 m. 02 au-dessous du niveau de la bordure. C'est sur ce champ qu'est gravée l'inscription. Les caractères sont inégaux allant de 0 m. 018 à 0 m. 038, mal alignés, inélegants. L'inscription est tracée sur huit lignes dont la seconde doit, pour la lecture, s'intercaler entre le troisième et le quatrième mot de la première ligne :

In nomine nostri Domini Ihesu Christi. Ie requiescit, Ranilo famula Dei et obiit pridie nonas Jenoarii. Vival in Christo. Amen.

La forme des lettres, les formules employées le nom de la défunte, tout reporte vers le ^{vi}e siècle et peut être la fin du ^{ve}. La forme des caractères, H à

deux jambages inégaux, N à la barre diagonale n'atteignant pas l'extrémité des hastes, B, E, F, P, R, dont la haste dépasse les membres transversaux, O plus petit que les lettres qui l'entourent. D'après la comparaison avec d'autres formules épigraphiques de la Gaule, l'emploi simultané de *hic requiescit* et de *famula Dei*, la forme *Jenoari*, la forme *ic* pour *hic* on ne peut guère s'écarter de la période 480-520.

Au nombre des inscriptions où l'emploi de la préposition IN sert à introduire une formule intéressante, nous devons citer un texte découvert à Malaga, en 1888; haut. 0 m. 215, larg. 0 m. 140.

AVRELIVS IV
LIANVS NA
TIONEM AF
RAM QVI VI
XIT ANN VI
M · X · DIES
XI MANET
INDEIGLOR·A

Aurelius Julianus, nationem afram, qui vixit ann (os) VI, m (enses) X, dies XI; manet in Dei gloria.

Ce texte ne paraît aucunement justifier les soupçons émis sur son authenticité³. La formule finale, signalée comme insolite, est cependant conforme au style épigraphique des premiers chrétiens. Nous lisons cette inscription dans Fabretti⁴ :

PIENTIA QVAE VIXIT ANNIS N VI M
IIII DIEST II MANET IN PACE ET IN CRISTO

Le marbre suivant fut trouvé en 1888 au cimetière de Priscille :

A ✱ W
VICTRIS QVE VIXIT ANNIS
VIII DEPOSITAES PRIE NON
HS AGVSTAS MANET IN PACE ET IN CRITO

Victrix quæ vixit annis VIII. Deposita est pridie nonas augustas, manet in pace et in Christo.

Voici enfin la formule même de Malaga, in gloria Dei sur une épithaphe tracée sur la chaux d'un *loculus* des catacombes⁵ :

Fabretti a publié depuis longtemps une inscription romaine ainsi libellée⁶ :

AVRELIA CONSTANIA QVE VIXIT
ANNOS XXXIII ET MENSES III DORMIT
IN PACE
✱ ET PRINCIPIO

Cette formule *in pace et (in) principio* signifie en paix et dans le Christ, allusion à l'évangile de saint Jean: *In principio erat Verbum.*

A Saint-Cirq-la-Popie, canton de Saint-Géry (Lot), on trouva, en 1858, dans un tombeau en grès cette inscription (fig. 5827)⁷ :

Tumulus neofiti Pauli qui præcessit in pace dominica die nonas novembris Leone ter cons (ann. 466)

s'associait L. Duchesne. — ⁴ Fabretti, *Inscript. antiquar. quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Romæ, 1699, cl. VII, n. LXXII. — ⁵ E. Le Blant, *Sur la formule « in gloria Dei »*, dans *Bull. de la Soc. des antiq. de France*, 1889, p. 239-240. — ⁶ Fabretti, *Inscriptionum antiquarum quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Roma, 1699, p. 553, n. 41. — ⁷ Le Blant, *Nouveau recueil*, n. 242.

¹ Guénin, *Inventaire archéologique du cercle de Tébessa*, dans *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, 1909, t. XVII, p. 168. — ² Cazalis de Fondouce, *Inscription de l'époque mérovingienne trouvée au Mas des Ports (Hérault)*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1894, p. 59-61. — ³ R. Mowat, *Inscription de Malaga*, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1888, p. 296; soupçons auxquels

La formule *in pace dominica* se retrouve dans des tombes de la même région¹.

Nous avons déjà dit (voir *FIDELIS*) le sens de *fidelis in pace*. C'est le lieu de rappeler la formule *IN PACE FIDEI CATHOLICE* (voir *Dictionn.*, t. II, col. 2069) qui donne toute sa signification à cette formule plus brève² :

IBIT IN PACE

ou bien encore³ :

PRIMA
TE IN PACE

ou enfin⁴ :

||||| N · IVN
||||| I VIBAS
IN PACE ET PETE
PRO NOBIS

A Lyon et à Marseille nous rencontrons la formule⁵ :

· · · QVE VIXIT IN TIMORE DI

Autre formule qui s'inspire de la même pensée confiante que la précédente. Sur un sarcophage entré vers 1900 au musée de Cherchel (voir ce mot) et provenant d'hypogées qu'on visite à l'est de la ville, près de la route d'Alger, nous nous trouvons en présence d'une formule d'un intérêt particulier. La cuve ni le couvercle n'avaient reçu aucune sculpture; la tranche horizontale porte l'inscription suivante, entre deux ornements en forme d'S :

N DOMINO M
(i)n Domino m(ortuus ?)

Sur la face latérale correspondante est très nettement marquée une ancre, de grandes dimensions; ce symbole (voir *Dictionn.*, t. I, au mot *ANCRE*) est un des plus anciens parmi ceux qu'employèrent les fidèles avant la paix de l'Église. Ce sarcophage de Cherchel, antérieur à Constantin, date presque certainement du III^e siècle; la présence de l'ancre ne permet pas de le faire descendre plus bas; c'est donc un monument qui équivaut à une date pour l'antiquité de la formule *In Domino mortuus*, que l'on aurait pu croire plus récente⁶.

A Henchir-Rhiria (Tunisie), nous lisons⁷ :

+ AVREA FIDELIS IN PACE BIXIT
ANNOS VII MNS VII ΔP ΔΔ
VII KL IVLIAS INSP M +

Aurelia, fidelis in pace vixit annos 8, menses 8, deposita sub die octavo kalendas julias. In spe mortua.

En ce qui concerne la formule *in pace* et ses innombrables applications, nous ne ferons que rappeler quelques variantes plus rares que les autres :

A Tebessa, fragment de dalle, trouvé au marché, maintenant dans la cour de l'Église⁸ :

+ HIC REQ[ui]ebit bone
MEMORIE[... in pa
CE FIDELIV[...]

A Carthage, sur la face d'un bloc de marbre assez irrégulier, épais de 0 m. 21, à la partie inférieure et de quelques centimètres seulement à la partie

supérieure, haut de 0 m. 30 et large de 0 m. 48⁹ :

IN PACE VIXIT HILARI
A CVM FILIV SVO BASS
V BASSVS VIXIT ANNO
S XIII HILARIA VIXIT ANN
OS XXXVII ISPIRITV

5

La rareté est ici de lire au début d'une inscription chrétienne à Carthage la formule *in pace*.

A Ain Temouchent (*Albulæ*)¹⁰ :

D M S
MEMORIA
IVLIE EGVSI
QVI VIXIT ANIS
PLS MI VSXIII ET
DISCESSIT IN
PACE DNI NOS
TRI KLECEM
MBRES ANNVM
PROVINCIA
CCCC¹¹

5

10

D(is) M(anibus)s(acrum). Memoria Juli(a)e Egus(a)e, qui vixit annis pl(us) m(i)n(us) XVIII et discessit in pace D(omi)ni nostri k(a)l(endas) decem(m) bres annum provincia (e) 502 (= 541 après J.-C.).

Même localité¹¹ :

FIDELIS AUREL
MATRONA VIX
IT ANN PLVS MN
XCI DISCESSIT
IN PACE DN DIE
XII KAL SEPTE
MBRES ANNO
PROVINCIA CCCCCV

Fidelis Aurel(ia) Matrona vixit ann (is) plus m(i)n(us) XCI; discessit in pace D(omi)ni n(ostri) die XII kal (endas) septembres anno provincia 505 (= 544 après J.-C.).

A Henchir-Tazma, l'inscription du *Corp. inser. lat.*, t. VIII, n. 15640, doit être lue ainsi¹² :

ROGATILLA REDDI F
ANNIS ✱ III
IN PACE [D]OMI[ni]

La préposition *in* se rencontre aussi employée de cette manière : *quattuor in quintos annos* et *sex in septem*, ce qui revient à notre manière de dire : un enfant de quatre à cinq ans, de six à sept ans¹³. Sur une inscription romaine que nous avons déjà fait remarquer à raison de l'emploi du mot *costæ suæ* pour désigner l'épouse en souvenir de Genèse, II, 21, on trouve cette forme : *durabit mecum annos XV feci in se*, ce qui veut dire « ensemble » comme l'italien *in sieme*¹⁴.

A Capoue, la formule *in somno pacis* est fréquente; cette inscription est datée de l'an 519¹⁵.

+ HIC REQVIESCIT IN SOM
NO PACIS PROJECTA DEPO
SITA XVI KAL OCTOBR · FL ·
EVT HARICO CILLIGA CONS

archéol. du Comité, 1911, p. CLXXVII. — ¹⁰ S. Gsell, *Notes d'archéologie algérienne*, dans *ibid.*, 1902, p. 525, n. 34. —

¹¹ *Id.*, *ibid.*, 1902, p. 526, n. 34. — ¹² P. Gauckler, *Note sur la vallée inférieure de la Siliiana à l'époque romaine*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1896, p. 292, n. 2. — ¹³ E. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 469, 470, n. 353. —

¹⁴ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 85, n. 151; cf. Marini, *Atti dei fratelli Arvali*, p. 117; *Corp. inser. lat.*, t. III, n. 2113, 2534. — ¹⁵ *Rendi conti dell' Accademia dei Lincei, classe di scienze morali*, 1915, t. XXIV, p. 142; Cagnat et Besnier, *L'année épigraphique*, 1919, p. 426, n. 70.

¹ Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 601. — ² *Römische Quartalschrift*, 1909, p. 262-263. — ³ Lupi, *Epitaph. Severæ martyris*, p. 175. — ⁴ *Annali delle scienze relig.*, sett. ott., 1853. — ⁵ Le Blant, *Nouv. rec.*, n. 6, 217. — ⁶ P. Monceaux, *Monuments du musée de Cherchel*, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1902, p. 329, 330. — ⁷ R. Massigli, dans *Mélang. d'archéol. et d'hist.*, 1912, t. XXXII, p. 18; R. Cagnat et M. Besnier, *L'année épigraphique dans Revue archéologique*, 1912, p. 468, n. 201. — ⁸ S. Gsell, *Inscriptions inédites de l'Algérie*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1897, p. 559. — ⁹ Héron de Villefosse, dans *Bull.*

Enfin à Rome, sur la Via Prenestina, nous trouvons ¹ :

+ HIC REQUIESCIT IN PA
CE ANCILLA CHRISTI MAXIMA
QVE VIXIT ANN PLM XXV DP VIII KX
5 IVLIAS FL·PROBO IVNIOQE VC CONS
QVE FECIT CVM MARITVM SVVM
ANN VIII M VI AMICABI¹⁴ FELIDIS
IN OMNIBVS BONA PRUDENS

H. LECLERCQ.

INCENDIE DE ROME, sous NÉRON. — I. Les textes. II. Topographie de l'incendie. III. Étendue du désastre. IV. Les indices. V. Les soupçons. VI. Les témoignages. VII. Attitude des chrétiens. VIII. Hasard ou malveillance. IX. Rôle des juifs. X. Les aveux. XI. Les dénonciations. XII. L'accusation. XIII. L'expiation. XIV. Bibliographie.

I. LES TEXTES. — Tacite, *Annales*, l. XV, n. 45 : *Et hæc quidem humanis conciliis providebantur, mox petita dis piacula* ² *aditque Sibullæ libri ex quibus supplicatum Volcano et Cereri Proserpinæque ac propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio, deinde apud proximum mare* ³, *unde hausta aqua templum et simulacrum deæ perspersum* ⁴ *est; et sellisternia* ⁵ *ac pervulgia celebrare feminæ quibus mariti erant; sed non spe humana, non largitionibus principis aut deum placamentis decedebat infamia, quin jussum incendium crederetur* ⁶. Ergo abolendo rumori Nero subdidit reos ⁷ et quæsitissimis ⁸ pænis adfecit, quos per flagitia invidios vulgus christianos adpellabat; auctor nominis ejus Christus Tiberio imperitante per procuratorem Pontium Pilatum supplicio adfectus erat; repressaque in præsens exitiabilis superstitione rursum ⁹ erumpebat, non modo per Judeam, originem ejus mali, sed per Urbem etiam, quo cuncta undique atrocita aut pudenda confluent celebranturque.

Igitur primum correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens haud perinde in crimine incendii quam odio ¹⁰ humani generis convicti sunt, et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contacti laniati canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammam ¹¹ atque, ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur ¹², hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat et circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi vel curriculo insistent. Unde quamquam adversus fontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tamquam non utilitate publica sed in sævitiam unius absumerentur ¹³.

Suétone, *Vita Neronis*, c. vi : *Multa sub eo et animadversa severe et coercita nec minus instituta : adhibitus sumptibus modus; publicæ cænæ ad sportulos redactæ; interdictum, ne quid in popinis cocti præter legumina aut olera veniret, cum antea nullum non obsonii; genus proponeretur; afflicti supplicii Christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ; vetiti quadrigariorum lusus, quibus inveterata licentia passim vagantibus fallere ac furari per jocos jus erat* ¹⁴...

Lactance, *De mortibus persecutorum*, c. ii : *Cumque*

¹ *Notizie degli Scavi*, 1909, p. 15; *Revue archéologique*, 1909, p. 509, n. 206. — ² *Dispiacula*. J. Gronovius a établi le texte de ce passage; sa leçon a été adoptée par Orelli, par Nipperdey, par Ritler et par E. Jacob. Les manuscrits donnent a dis, et Walther, Bach, Rupert, Halm ont conservé la préposition d'après laquelle le texte signifierait qu'on alla demander aux dieux eux-mêmes de faire connaître aux hommes ce qu'ils exigeaient d'eux. Dans la phrase ainsi entendue, *piacula* n'a pas de déterminatif. — ³ A Ostie. — ⁴ Le ms. *Mediceus prior* porte *pspersum*; des manuscrits de moindre autorité donnent *prospersum*, sur cette cérémonie; cf. Ovide, *Fastes* IV, vs. 136 sq., 337 sq. — ⁵ Terme servant à désigner les repas offerts aux déesses; les banquets offerts aux dieux s'appelaient *lectisternia*. — ⁶ *Quin crederetur*, c'est-à-dire

jam Nero imperaret, Petrus Romam advenit, et editis quibusdam miraculis, quæ virtute ipsius dei data sibi ab eo potestate faciebat, convertit multos ad justitiam deoque templum fidele ac stabile collocavit. Quare ad Neronem delata, cum animadverteret non modo Romæ sed ubique cotidie magnam multitudinem deficere a cultu idolorum et ad religionem novam damnata vetustate transire, ut erat execrabilis ac nocens tyrannus, prosilivit ad excidendum cæleste templum delendamque justitiam et primus omnium persecutus dei servos Petrum cruci adfixit et Paulum interfecit. Nec tamen habuit impune. Respexit enim deus vexationem populi sui. Dejectus itaque fastigio imperii ac devolutus a summo tyrannus impotens, nusquam repente comparuit ut ne sepulturæ quidem locus in terra tam malæ bestię appareret. Unde illum quidam deliri credunt esse translatum ac vivum reservatum. Sibylla dicente ¹⁵, *matricidam profugum a finibus <terræ> esse venturum, ut qui[a] primus persecutus est, idem etiam novissimus persequatur et antichristi præcedebat adventum — <quod n> ejas est credere — sicut duos prophetas vivos esse translato in ultima <tempora> ante imperium Christi sanctum ac sempiternum, cum descendere ceperit, <quidam sanctor> um pronuntient, eodem modo etiam Neronem venturum putent <ut præcu>rsor diaboli ac prævius sit venientis ad vastationem terræ et huma<ni gen>eris eversionem* ¹⁶.

Sulpice-Sévère, *Chronicon*, l. II, c. xxxviii-xxxix : *Hic [Nero] primus Christianum nomen tollere aggressus est : quippe semper inimica virtutibus vitia sunt et optimi quique ab improbis quasi exprobrantes aspi-ciuntur. Namque eo tempore divina apud Urbem religio invaluerat. Petro ibi episcopatum gerente et Paulo, posteaquam ab injusto præsidis judicio Caesarem appellaverat, Romam deducto : ad quem tum audiendum plures conveniebant, qui veritate intellecta virtutibusque apostolorum, quas tum crebro ediderant, permoti ad cultum dei se conferebant. Etenim tum illustris illa adversus Simonem Petri et Pauli congressio fuit; qui cum magicis artibus, ut se deum probaret, duobus suffultus dæmonibus evolasset, orationibus apostolorum fugatis dæmonibus, delapsus in terram populo inspec-tante disruptus est.*

Interea abundante jam Christianorum multitudine accidit, ut Roma incendio conflagraret Nerone apud Antium constituto. Sed opinio omnium invidiam incendii in principem retorquebat, credebaturque imperator gloriam innovandæ Urbis quæsisse. Neque ulla re Nero egebat, quin ab eo jussum incendium putaretur; igitur vertit invidiam in Christianos, actæque in innoxios crudelissimæ quæstiones : quin et novæ mortes excogitæ ut ferarum tergis contacti laniati canum interirent, multi crucibus affixi aut flamma usti, plerique in id reservati, ut, cum defecisset dies, in usum nocturnæ luminis urerentur. Hoc initio in Christianos sæviri cæptum, post etiam datis legibus religio vetebar, palamque edictis propositis Christianum esse non licebat. Tum Paulus ac Petrus capitis damnati, quorum uni cervix gladio desecta, Petrus in crucem sublatus est ¹⁷.

ita ut non crederetur, a le sens de sed credebatur. — ⁷ *Subdidit reos*, litt. : fit passer sur d'autres têtes l'accusation qui pesait sur la sienne, se substitua des coupables; cf. Tacite, *Annal.*, I, 6 : *metuens ne reus subderetur*. — ⁸ *Pour exquisitissimis*; cf. Tacite, *Annal.*, II I, 26. — ⁹ *Le ms. Mediceus* porte : *rursum*; les mss. : *rursus*. — ¹⁰ *C'est-à-dire in odio*. — ¹¹ *C'est-à-dire flammis urendi*. — ¹² Sulpice-Sévère, *Chronicon*, l. II, c. xxxix, a imité et presque copié ce passage; cf. Bernays, *De Chron. Sulp. Sev.*, p. 55. — ¹³ Édit. Orelli-Baiter, in-8°, Turici, 1859, t. I, p. 518 sq.; édit. Ém. Jacob, in-8°, Paris, 1885, t. II, p. 331-333. — ¹⁴ Édit. C. A. L. Roth, in-12, Lipsiæ, 1862, p. 176 sq. — ¹⁵ *Orac. sibyll.*, l. VIII, vs. 70 sq. — ¹⁶ Édit. Brandt-Laubmann, in-8°, Vindobonæ, 1897. — ¹⁷ Édit. Halm, in-8°, Vindobonæ, 1866.

Paul Orose, *Historia ecclesiastica*, I, VII, c. vii : *Nam primus Romæ Christianos supplicis et mortibus adfecti, ac per omnes provincias pari persecutione excruciarî imperavit : ipsumque nomen exstirpare conatus beatissimos Christi apostolos, Petrum cruce, Paulum gladio occidit.*

S. Clément de Rome, *Epist. ad Corinthios*, I, c. v-vi.

Ἄλλ' ἵνα τῶν ἀρχαίων ὑποδειγμάτων παυσάμεθα, ἐλθωμεν ἐπὶ τοῦς ἔγγιστα γενομένους ἀθλητάς· λάβωμεν τῆς γενεᾶς ἡμῶν τὰ γενναῖα ὑποδείγματα διὰ ζῆλον καὶ φρόνον οἱ μέγιστοι καὶ δικαιοτάτοι στυλοὶ ἐδιώχθησαν καὶ ἕως θανάτου ἠθλήσαν. Λάβωμεν πρὸ ὀρθοκλιῶν ἡμῶν τοὺς ἀγαθοὺς ἀποστόλους· Πέτρον, ὃς διὰ ζῆλον ἄδικον οὐχ ἕνα οὐδὲ δύο, ἀλλὰ πλείονας ὑπὲρ γκεν πόνους, καὶ οὕτω μαρτυρήσας ἐπορεύθη εἰς τὸν ὀφειλόμενον τόπον τῆς δόξης. Διὰ ζῆλον καὶ ἔριν Παῦλος ὑπομονῆς βραβεῖον ἔδειξεν, ἐπτάκις δεσμὰ φορέσας, φυγαδεύθει, λιθασθεὶς, κήρυξ γενόμενος ἐν τε τῇ δύσει, τὸ γενναῖον τῆς πίστεως αὐτοῦ κλέος ἔλαβεν, δικαιοσύνην διδάξας ὅλον τὸν κόσμον, καὶ ἐπὶ τὸ τέρμα τῆς δύσεως ἐλθὼν καὶ μαρτυρήσας ἐπὶ τῶν ἡγουμένων, οὕτως ἀπηλλάγη τοῦ κόσμου καὶ εἰς τὸν ἄγινον τόπον ἐπορεύθη, ὑπομονῆς γενόμενος μέγιστος ὑπογραμμός.

Τούτοις τοῖς ἀνδράσιν ὁσίας πολιτευσάμενοις συνηθορίσθη πολὺ πλῆθος ἐκλεκτῶν, ὅτινες πολλάκις αἰκίαις καὶ βασάνοις διὰ ζῆλος παθόντες ὑποδειγμα κάλλιστον ἐγένοντο ἐν ἡμῖν. Διὰ ζῆλος διωχθεῖσαι γυναῖκες Δαναίδες καὶ Δίρκαι, αἰκίσματα δεῖνὰ καὶ ἀνόσια παθοῦσαι, ἐπὶ τὸν τῆς πίστεως βέβαιον δρόμον κατήντησαν καὶ

Mais, pour laisser de côté les exemples anciens, venons-en aux athlètes tout récents, prenons les généreux exemples de notre génération. C'est par l'effet de la jalousie et de l'envie que furent persécutés ceux qui étaient les colonnes les plus élevées et les plus justes et qu'ils combattirent jusqu'à la mort. Jetons les yeux sur les excellents apôtres : Pierre, qui, victime d'une injuste jalousie, souffrit non pas une ou deux, mais de nombreuses fatigues, et qui, après avoir ainsi rendu son témoignage, s'en est allé au séjour de gloire qui lui était dû. C'est par suite de la jalousie et de la discorde que Paul a montré comment on remporte le prix de la patience. Chargé sept fois de chaînes, banni, lapidé, devenu un héros en Orient et en Occident, il a reçu pour sa foi une gloire éclatante. Après avoir enseigné la justice au monde entier, atteint les bornes de l'Occident, rendu son témoignage devant ceux qui gouvernent, il a quitté le monde et s'en est allé au saint lieu, illustre modèle de patience.

A ces hommes dont la vie a été sainte vint s'adjoindre une grande foule d'élus qui, par suite de la jalousie endurèrent beaucoup d'outrages et de tortures, et qui laissèrent parmi nous un magnifique exemple. C'est poursuivies par la jalousie, que des femmes, les Danaïdes et les Dircés, après avoir souffert de terribles et

ἐλαβον γέρας γενναῖον αἱ ἀσθενεῖς τῷ σώματι¹.

monstrueux outrages, ont touché le but dans la course de la foi et ont reçu la noble récompense, toutes débiles de corps qu'elles étaient.

II. TOPOGRAPHIE DE L'INCENDIE. — Le 19 juillet de l'an 64, le feu éclata dans Rome avec une violence inouïe². Son principal foyer se trouvait dans cette région composée de boutiques et d'échoppes bourrées de matières inflammables qui avoisinaient la porte Capène, dans la partie du Grand Cirque contiguë au mont Palatin et au mont Celius. Le vent, qui soufflait avec violence, répandit l'incendie avec rapidité. Bientôt l'ovale immense du Cirque fut embrasé. De là, le fléau gagna les agglomérations entassées entre les collines et, en peu d'instant, couronna les sommets. Il encercla le Palatin, dévasta le Vélabre³, le Forum qu'il traversa en évitant le Capitole, ravagea les Carines⁴, consuma les boutiques élevées le long de la voie Sacrée, endommagea gravement le Palatin⁵ et se mit à sillonner les vallées, notamment celle qui sépare le Palatin de l'Esquilin, où s'élevait la *domus transitoria* de Néron. Au moyen d'un énorme abattis de maison au pied des Esquilles, on espéra avoir arrêté le fléau⁶ et, en effet, l'incendie, qui durait depuis six jours et sept nuits, s'arrêta. Soudain, il se ralluma, dura trois jours encore, puis s'éteignit.

III. ÉTENDUE DU DÉSASTRE. — Le nombre des morts était considérable, la ruine était générale, la consternation prit l'apparence du désespoir. Le peuple avait fui au Champ-de-Mars où Néron ordonna d'élever des baraques provisoires pour abriter cette foule et lui fit distribuer des vivres. Quand l'horreur de la fournée, de la fumée et des cendres brûlantes se fut un peu atténuée, quand la panique fit place à la stupeur, un sentiment général se fit jour : la fureur. Tout ce que Rome comptait d'honnête fut indigné, tout ce qu'elle renfermait de souillé et d'impur donna carrière aux sentiments les plus violents. Pour comprendre l'ardeur de cette colère, la profondeur vraie de cette émotion, il faut se rappeler que si Rome renfermait une population fort immorale et très incrédule, elle n'en était pas moins une ville très religieuse, très attachée à ses dévotions locales, dévotions devenues légendaires depuis que le temps écoulé leur avait donné une sorte de mystérieuse consécration. Et voici que les saintes et vénérables antiquités, les témoins vermouls d'un passé illustre, les maisons des anciens généraux, sorte de musées encore décorés de dépouilles triomphales, les trophées fameux, les ex-voto consacrés, les temples, les autels, tout ce qui évoquait les siècles au cours desquels Rome s'était faite reine du monde, tout cela avait brutalement, irrémédiablement disparu. On n'en retrouvait plus les vestiges, on hésitait même sur leurs emplacements. Il semblait que l'histoire de Rome venait de s'évanouir, qu'il n'en restait rien et que l'idée même de Patrie venait d'être frappée à mort. Le passé manquant que serait l'avenir ? L'éternité de Rome survivrait-

¹ Édit. F. X. Funk, in-8°, Tubingæ, 1901. — ² Tacite, *Annales*, I, XV, c. xxxviii-xlii, lii; Suétone, *Nero*, c. xxxi, xxxviii, xxxix; *Vespasianus*, c. viii; Dion Cassius, *Hist. rom.*, I, LXII, c. xvi-xviii; Plinie, *Hist. nat.*, I, XVII, c. i, n. 1; Eusèbe, *Chronicon*, ad ann. 65; Orelli, *Inscript. lat.*, in-8°, Turici, 1828, p. 736. — ³ Tacite, *Annales*, I, XV, c. xli, mentionne un temple d'Hercule situé sur l'emplacement de l'église actuelle de Sainte-Anastasie. Voir *Dictionn.*, t. i, au mot ANASTASIE. Le temple de Vesta était au pied du Palatin. — ⁴ Suétone, *Nero*, c. xxxviii, nous apprend que ce quartier était celui des *consulares*. — ⁵ Le temple de Jupiter Stator se trouvait sur le Palatin.

On peut supposer que le feu gagna la colline par l'espèce d'isthme qui, à la hauteur de l'arc de Titus, joint le plateau du Palatin à la *summa via sacra*. — ⁶ Vers le bas de la rue Saint-Jean-de-Latran. Sur les ravages accomplis par l'incendie, cf. H. Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Altertum*, in-8°, Berlin, 1871, t. I, p. 487-491; B. W. Hender-son, *The life and principate of the emperor Nero*, in-8°, London, 1903, p. 237-243. Noël des Vergers a donné une bonne discussion topographique pour l'étendue de l'incendie dans *Nouvelle biographie générale*, au mot *Néron*, t. xxxvii, p. 729-730. Elle garde, malgré les travaux prétentieux venus depuis, toute sa valeur.

elle à cet anéantissement ? Mais il y avait des Romains qui, pour crier moins haut que leurs concitoyens n'en réfléchissaient que plus profondément. Pour eux, esprits calmes et froids, cette expropriation du sol sacré était surtout un sacrilège, car Rome était, à la lettre, couverte de sanctuaires, de lieux sacrés, de terrains religieux qu'aucune force, aucune chicane, aucune tyrannie ne fussent venues à bout de désaffecter et de faire disparaître. Or l'incendie avait tout déblayé, tout nivelé. On pouvait songer à reconstruire la ville, mais par-dessus tout on devait se hâter d'apaiser la colère des dieux outragés et errants, évincés de leurs demeures séculaires; le premier devoir était de leur offrir des cérémonies expiatoires et de consulter les oracles.

IV. LES INDICES. — Voici à peu près ce que nous savons sur l'incendie qui dévora Rome sous Néron. Bien qu'à une époque encore peu éloignée de la catastrophe plusieurs écrivains en aient parlé, la base historique de ce que nous en pouvons dire se trouve à peu près exclusivement dans le récit de Tacite que nous avons transcrit. Tacite décrit en traits énergiques la flamme gagnant sans cesse du terrain devant elle, puis se rabattant de côté, dévorant les rues tortueuses, ralentie et comme hésitante dans les quartiers moins peuplés que coupent et isolent des espaces vides entre les monuments publics. La foule se ruant vers le Champ-de-Mars, portant des meubles, traînant des malades, au milieu des cris et des clameurs des femmes, des pleurs et des lamentations de tous : les uns se sauvant à la hâte, les autres hésitant, s'attardant, ne pouvant se résoudre à quitter ce qui fut leur maison; beaucoup périssant victimes de ces délais ou bien renonçant à fuir et mourant afin de ne pas survivre à des êtres chers¹. « Personne n'osait lutter contre le fléau, parce que beaucoup de gens faisaient entendre des menaces contre quiconque essayait d'éteindre le feu, ou même jetaient des brandons pour l'aggraver, criant qu'ils avaient des ordres, soit qu'ils en eussent en effet, soit qu'ils parlassent ainsi pour n'être pas dérangés du pillage². »

V. LES SOUPÇONS. — Néron se trouvait à Antium quand l'incendie éclata. Lorsqu'il apprit que le feu se rapprochait de sa *domus transitoria*, il se rendit à Rome, mais ne sut ou ne voulut prescrire aucune mesure efficace pour la protection de son propre palais: peut-être s'en souciait-il médiocrement. Par contre, il parut s'agiter beaucoup pour venir en aide à la détresse du peuple. Dans ce but, il consentit à le laisser camper au Champ-de-Mars, dans les jardins du palais impérial et dans le palais d'Agrippa. Des abris furent dressés, des meubles furent apportés d'Ostie ou des municipes voisins, le prix du blé fut abaissé jusqu'à trois sesterces le boisseau³. Mais tant de prévenances manquèrent leur effet, car le bruit avait couru que, pendant la durée du sinistre, on avait vu l'Auguste monté sur son théâtre domestique déclamant les vers sur la ruine de Troie et cherchant dans cette tragédie historique des allusions appropriées au désastre qu'on avait devant les yeux⁴. Lorsque l'incendie, qu'on croyait maîtrisé, reprit pendant trois jours, l'esprit public en témoigna moins d'anxiété que de haine, car on avait observé que le foyer où ce nouvel incendie avait pris naissance se trouvait dans une des maisons du courtisan et confident Tigellin⁵. A partir de ce moment, les esprits les moins clairvoyants n'hésitèrent plus et comprirent le plan qui

s'accomplissait sous leurs yeux; tous crurent et répétèrent que l'empereur ambitionnait la gloire de fonder une ville nouvelle qui porterait son nom. L'empressement, on pourrait dire la hâte, qu'il apporta, sous prétexte de déblayer les ruines, à faire place nette, ressemblait si fort à une expropriation longuement préméditée qu'elle ne pouvait que servir de confirmation au soupçon général qui accusait Néron du sacrilège. Les derniers doutes s'évanouirent quand on vit l'empereur aborder la réalisation de son plan, la construction d'un palais nouveau, cette « Maison d'or » que depuis longtemps avait rêvé son imagination en délire.

VI. LES TÉMOIGNAGES. — Tout portait à croire que ces imputations étaient fondées; aussi « ni les secours matériels, ni les largesses du prince, ni les expiations ne pouvaient effacer le soupçon infamant que l'incendie avait eu lieu par ordre. Pour faire taire cette rumeur, Néron produisit des accusés et soumit aux supplices les plus raffinés les hommes odieux à cause de leurs crimes que le vulgaire appelait chrétiens. Celui de qui ils tiraient ce nom, Christ, avait été sous le règne de Tibère supplicié par le procureur Ponce-Pilate. L'exécrable superstition, réprimée d'abord, faisait irruption de nouveau, non seulement dans la Judée, origine de ce mal, mais jusque dans Rome, où reflue et se rassemble ce qu'il y a partout ailleurs de plus atroce et de plus honteux. On saisit d'abord ceux qui avouaient, puis, sur leur indication, une grande multitude, convaincue moins du crime d'incendie que de la haine du genre humain. On ajouta la dérision aux supplices; des hommes enveloppés de peaux de bêtes moururent déchirés par les chiens, ou furent attachés à des croix, ou furent destinés à être brûlés, et, à la tombée du jour, allumés en guise de flambeaux nocturnes. Néron avait prêté ses jardins pour ce spectacle et y donnait des courses, mêlé à la foule en habit de cocher ou monté sur un char. Aussi, bien que ces hommes fussent coupables et dignes des dernières rigueurs, on en avait pitié, parce qu'ils étaient sacrifiés non à l'utilité publique, mais à la cruauté d'un seul⁶. »

Ce récit de Tacite, d'une importance capitale, est-il authentique ? Il semble oiseux de reprendre cette question, superflue de s'y attarder. Inattaquable au point de vue philologique, victorieux de toutes les objections critiques qu'on a cru lui opposer, ce texte demeure le témoignage le plus irrécusable, le plus formel, le plus explicite qui nous renseigne sur le début de la persécution de Néron.

L'étude comparée des témoignages de Tacite et de Suétone nous montre, entre les dépositions de ces deux écrivains, des divergences telles qu'on pourrait se demander s'ils ne sont pas en contradiction entre eux. Dès lors, auquel des deux historiens faut-il accorder plus de créance ? Ou bien, comment concilier leurs dépositions ?

« Parmi les historiens modernes, les uns préfèrent s'attacher au récit de Tacite. Si Suétone, disent-ils, n'établit pas de connexion entre l'incendie de Rome et la répression du christianisme, on ne peut pas en inférer que cette connexion n'existait pas dans la réalité des faits. Car, dans le classement de ses matériaux, le biographe de Néron sépare nettement en deux groupes les actes de l'empereur qui méritent la réprobation et les mesures qui font honneur à son règne. Pour Suétone, si l'incendie de Rome compte parmi les premiers, la condamnation des chrétiens

¹ P. Allard, *L'incendie de Rome et les premiers chrétiens*, dans *Revue des questions historiques*, 1903, t. LXXIII, p. 343-344. — ² Tacite, *Annales*, l. XV, c. xxxviii. — ³ Le boisseau, *modius*, valait dix livres un dixième de notre mesure métrique la livre. Comme, au temps de Néron, trois sesterces représentaient cinquante-quatre centimes trois

quarts, il suit que le prix de l'hectolitre s'élevait à cinq francs, quarante-deux centimes. — ⁴ Tacite, *Annales*, l. XV, c. xxxix. — ⁵ La maison de Tigellin était située dans la rue Émilienne, correspondant à l'emplacement actuel du Pincio. — ⁶ Tacite, *Annales*, édit. Orelli-Baiter, l. XV, c. xliv.

appartient évidemment à la seconde catégorie. Cette observation est pleine de justesse¹. Toutefois, si le crime d'incendie avait été le seul motif déterminant de la répression du christianisme, il semble que le document auquel Suétone s'est renseigné n'aurait pas manqué d'indiquer cette relation de cause à effet. L'historien aurait pu traiter séparément de l'incendie et de l'exécution des chrétiens, mais il se serait gardé de substituer au crime d'incendie un motif de condamnation absolument différent.

« Les critiques qui préfèrent accorder plus de créance aux notes brèves mais objectives de Suétone², font observer que l'auteur des *Annales* est un écrivain psychologue et un virtuose littéraire, plutôt qu'un consciencieux historien. Ils soupçonnent Tacite d'avoir combiné des éléments disparates et indépendants dans le but d'obtenir un effet plus dramatique. Nous convenons que, dans les détails, Tacite a pu céder à la tentation d'exagérer le côté tragique des événements, aux dépens de l'exactitude historique. Mais la connexion entre le désastre de l'an 64 et les premières poursuites contre les chrétiens est si naturelle que nous sommes en droit de demander des raisons sérieuses pour la rejeter. Nous ne savons à quelle autre cause on pourrait demander l'explication du revirement complet constaté en 64 dans l'attitude du pouvoir romain à l'égard des chrétiens. Nous n'avons donc là que des demi-solutions. On peut, sans doute, supposer que Suétone n'a pas trouvé la connexion entre les deux événements enregistrés dans les documents où il a puisé ses notes. Mais cette hypothèse fondée, croyons-nous, ne fait que déplacer la question. L'explication complète nous semble devoir être cherchée dans l'évolution naturelle des événements de l'an 64. Jusqu'alors, les chrétiens avaient passé assez inaperçus aux yeux de la police et de l'autorité romaine. Née au sein du judaïsme, ayant recruté parmi les juifs ses premiers disciples, la religion chrétienne était considérée comme une branche du judaïsme. Elle pouvait se développer librement *sub umbraculo insignissimæ religionis [judaicæ] certè licitæ*³.

VII. ATTITUDE DES CHRÉTIENS. — « Au lendemain de l'incendie de Rome, cette équivoque devait disparaître et les fils d'Israël ne furent sans doute pas les moins ardents à la dissiper : il y allait non seulement de leurs privilèges, mais même de leur vie⁴. » Le traitement de faveur dont les juifs bénéficiaient depuis César ne les avait pas rendus plus populaires dans Rome⁵. Néron ne pouvait l'ignorer, et il était homme à tirer parti de cette impopularité, car, décidément, le soupçon de la première heure se formulait en accusation et s'attachait à son nom. A ce coup, il eut peur et dut se dire que, peut-être, il était trop grand artiste pour être compris de cette tourbe. « Une idée infernale lui vint alors à l'esprit. Il chercha s'il n'y avait pas au monde quelques misérables, encore plus détestés que lui de la bourgeoisie romaine, sur lesquels il pût faire tomber l'odieux de l'incendie. Il songea aux chrétiens. L'horreur que ces derniers témoignaient pour les temples et pour les édifices les plus vénérés des Romains rendait assez acceptable l'idée qu'ils fussent les auteurs d'un incendie dont l'objet avait été de

détruire ces sanctuaires. Leur air triste devant les monuments paraissait une injure à la patrie. Rome était une ville très religieuse et une personne protestant contre les cultes nationaux se reconnaissait bien vite. Peut-être les discours des chrétiens sur la grande conflagration finale, leurs sinistres prophéties, leur affectation à répéter que le monde allait bientôt finir par le feu, contribuèrent-ils à les faire prendre pour des incendiaires ? Il n'est même pas inadmissible que plusieurs fidèles aient commis des imprudences et qu'on ait eu des prétextes pour les accuser d'avoir voulu, en préluant aux flammes célestes, justifier à tout prix leurs oracles. Quel *piculum*, en tout cas, pouvait être plus efficace que le supplice de ces ennemis des dieux ? En les voyant atrocement torturer, le peuple dirait : « Ah ! sans doute, voilà les coupables ! » Il faut se rappeler que l'opinion publique regardait comme choses avérées les crimes les plus odieux que l'on prêtait aux chrétiens⁶. »

Le tableau est adroitement composé et les couleurs en sont plus vives que nature. Est-il bien certain et trouverait-on des textes antérieurs à l'an 64 pour autoriser tous ces traits. Qu'il se soit rencontré parmi les chrétiens des prédicateurs à la parole exaltée, au geste violent, des auditeurs enthousiastes et passablement échauffés, des esprits et des cœurs ulcérés par le spectacle que donnaient au monde Caligula et Néron, on le croit sans peine ; que, par l'entraînement de l'imagination, certains se soient laissés aller à des paroles imprudentes, on l'admet encore, mais jusqu'à cette date de l'incendie de Rome, alors que le gouvernement fermait les yeux sur eux, les laissait vivre et prospérer, peut-on croire que les chrétiens aient manifesté une hostilité tellement agressive, laissé entendre des menaces à ce point inquiétantes que le peuple les considérât comme des gens capables de tout, prêts à tout, voici ce qui semble sujet à contestation.

Que l'incendie de Rome et la persécution qui en fut la conséquence aient exaspéré beaucoup de fidèles, leur aient inspiré des rapprochements, des prédictions où les ménagements ne trouvaient aucune place, on peut le penser avec raison, mais cet état d'esprit serait en tout état de cause postérieur à l'événement au lieu de l'avoir précédé et amené. Il n'est pas superflu, quand on fait la psychologie des foules, de tenir compte de la chronologie et de se munir de textes certains et datés. Ni Jésus ni ses apôtres n'avaient enseigné la révolte et prêché l'anarchisme. Si, vers la fin du I^{er} siècle, plus de trente ans après l'incendie de Rome, certains chapitres de l'*Apocalypse* révèlent une grande exaltation mêlée à la menace de châtements et de vengeances célestes, nous ne sommes pas en droit de transporter cet état d'esprit de Patmos à Rome et d'un personnage isolé à une communauté nombreuse⁷.

VIII. HASARD OU MALVEILLANCE. — Les chrétiens étaient si peu en cause que ceux-là mêmes qui hésitaient à rejeter sur Néron la responsabilité de l'incendie se montraient disposés à l'imputer au hasard : *forte, an dolo principis incertum*⁸. Mais, à la rigueur, il pouvait y avoir une autre explication plausible faite d'une combinaison de la malveillance et du hasard. Ne pouvait-il se faire que l'incendie, allumé par un accident involontaire, propagé par la nature

¹ Cette observation est d'Arnold, *Die Neronische Christenverfolgung*, in-8°, Leipzig, 1888, p. 38. — ² P. Batiffol, *L'Eglise naissante*, dans *Revue biblique*, 1894, t. III, p. 515 ; W. M. Ramsay, *The Church and the roman empire before a. d. 170*, p. 282. — ³ Tertullien, *Apologeticum*, c. XXI. — ⁴ C. Callewaert, *Les premiers chrétiens furent-ils persécutés par édits généraux ou par mesures de police ?* dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1902, t. III, p. 343-345. — ⁵ Voir *Dictionn.*, t. I, col. 266, note 20. — ⁶ E. Renan, *L'Antéchrist*, p. 154 ; cf. H. Leclercq, *ACCUSATIONS CONTRE LES*

CHRÉTIENS, dans *Dictionn.*, t. I, col. 266 sq. ; E. Cuq, *De la nature des crimes imputés aux chrétiens d'après Tacite*, dans *Mélanges d'archéol. d'hist.*, 1886, t. VI, p. 115-138 ; E. Zeller, *Das Odium generis humani der Christen*, dans *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1891, t. XXXIV, p. 356-367. — ⁷ L'*Apocalypse* est des dernières années du siècle. Vers ce temps, les fidèles de Rome répétaient la belle prière de leur évêque saint Clément pour l'empereur et l'empire. — ⁸ Tacite, *Annales*, l. XV, c. XXXVIII ; les uns tenaient pour le hasard, le plus grand nombre accusait Néron.

même des matières qu'il rencontrait, ait été attisé par de malhonnêtes gens qui voulaient en profiter, ou bien, au contraire, que le feu, allumé en quelque endroit pour détruire une maison ou un flôt qu'on voulait faire disparaître, se soit rapidement propagé plus qu'on ne l'avait voulu et prévu¹. Ces deux causes sont des facteurs possibles et, même, vraisemblables. Tacite n'en dit rien et, entre les deux autres, il ne se décide pas à faire un choix. Cependant les témoignages accablèrent Néron; ceux qui sont arrivés jusqu'à nous ne le ménagent pas. En 65, le tribun Subrius, impliqué dans la conjuration de Pison et interrogé par l'empereur qui lui demandait comment il avait pu oublier son serment, répondit : *Odisse te coepi, postquam parricida matris et uxoris, auriga et histrio et incendiarius exstitisti*²; en 77, Pline l'Ancien n'hésite pas un seul instant à imputer l'incendie à l'empereur³, et quelques années plus tard Stace dit la même chose dans la *Silva* qu'il adresse à la veuve de Lucain⁴. Et si l'on peut supposer que ceux qui écrivaient sous les Flaviens devaient être inclinés à déconsidérer la précédente dynastie pour mieux faire leur cour à la dynastie nouvelle, Suétone et Dion Cassius, qui n'avaient aucune raison d'altérer la vérité, sont plus catégoriques encore dans leurs accusations. Ils affirment qu'on vit les émissaires du prince mettre le feu à la ville, et Suétone va jusqu'à dire qu'ils ne prirent aucune précaution pour n'être pas reconnus, que c'étaient les valets de chambre (*cubicularii*) de l'empereur et que des consulaires, les voyant avec des étoupes et des torches incendier leurs maisons, n'osèrent pas s'y opposer⁵.

Quant à Tacite, il indique d'abord les motifs de croire à un cas fortuit. Le feu a pris dans les environs du Grand Cirque, parmi les boutiques bourrées de marchandises inflammables et précisément à un moment où le vent rabattait les flammèches sur le Cirque. Des rues étroites et tortueuses, d'énormes pâtés de maisons, l'encombrement, la panique, les remous d'une foule terrifiée paralysèrent tout secours efficace (*cuncta impediabant*). Ensuite Tacite expose les motifs de croire à une intention criminelle. Des gens ont été vus s'opposant à l'emploi des secours, activant les flammes en invoquant leurs ordres. Ces misérables étaient-ils des émissaires de Néron ou d'audacieux bandits décidés à tout afin de faire un pillage lucratif? Il ne décide pas. Le bruit circulait que l'empereur chantait pendant le désastre; n'était-ce vraiment qu'une calomnie? Il ne la réfute pas. Le peuple remarqua que le feu reprit dans la maison du courtisan Tigellin, capable de tout pour plaire à son maître. Était-ce le hasard? Il ne se prononce pas. Tacite n'affirme rien, n'est sûr de rien, mais rapporte les circonstances suspectes, note les bruits fâcheux; il est historien et construit l'histoire avec le respect qu'il lui doit. Tout cependant n'est-il qu'incertitude dans son récit? Non, car il s'en dégage un fait évident, c'est que les sources qu'il a pu consulter, les témoignages oraux qu'il a pu recueillir n'admettent que deux hypothèses : le hasard ou la volonté de Néron. Une affir-

mation aussi formelle et aussi rigoureusement limitative exclut l'existence d'une troisième hypothèse : celle de la culpabilité des chrétiens.

IX. RÔLE DES JUIFS. — Ainsi serait exclue l'existence d'une source accusant explicitement les chrétiens, à moins qu'on ne tienne pour telle la mention de l'intrigue combinée dans le but de les compromettre. Le coup dut partir de l'entourage de Néron, intéressé autant que lui-même à créer une diversion sur laquelle s'égèrerait la colère populaire qui commençait à gronder. Est-ce Néron lui-même qui eut la pensée d'accuser les chrétiens? On ne le saura sans doute jamais. Connaissait-il de nom les chrétiens, prêtait-il quelque attention à ce qui se disait sur leur compte? C'est possible, mais tout ceci n'est que conjecture. Qui a pu avoir intérêt à suggérer ces coupables à ce tyran féroce et pusillanime? Dans le champ de l'hypothèse, il est malaisé de s'arrêter. Cependant les progrès accomplis par la secte des chrétiens n'avaient pu manquer de faire naître bien des jalousies et de la jalousie à l'envie et à la haine, le chemin n'est pas long. D'une part, les juifs se voyaient prévenus et supplantés auprès des âmes de bonne volonté que leur prosélytisme espérait atteindre et gagner; d'autre part les païens s'étonnaient du bouleversement que l'intransigeance de ces nouveaux sectateurs amenait dans les familles où leur doctrine gagnait quelque adhérent. Insinuants, souples jusqu'à la servilité, les juifs travaillaient à étendre leur influence et à nouer des relations jusque parmi la domesticité du palais impérial. Plusieurs d'entre eux avaient rempli des charges importantes, exercé une autorité considérable, et s'étaient donné des associés, des alliés utiles dont ils savaient, à point nommé, raviver les souvenirs et réclamer les services. Sous Néron, ils faisaient agir une femme profondément perverse, nommée Poppée⁶. C'était une prosélyte très entourée, très adulée, malgré sa conduite vicieuse, de ses nouveaux coréligionnaires qu'elle protégeait d'ailleurs ouvertement; autour d'elle tournait un monde interlope d'esclaves juifs, d'acteurs, de mimes également juifs, tous gens servant d'introducteurs et d'entremetteurs auprès de la favorite de Néron, qui payait leurs exigences et s'assurait de leur silence. Le crédit de Poppée était alors sans limites. Néron n'ordonnait pas un meurtre, pas un assassinat politique sans avoir pris conseil de Tigellin et de Poppée⁷. Cela suffit-il à leur attribuer la suggestion dont les chrétiens furent les lamentables victimes⁸? Est-il légitime d'imputer à la haine des juifs, dont Poppée était le docile instrument, le caprice féroce qui livre une foule inoffensive à de monstrueux supplices? Il est assurément fâcheux pour la réputation des juifs en cette circonstance d'avoir eu leurs entrées secrètes chez Néron et Poppée, au moment même où s'élaborait le plan dont les chrétiens furent victimes⁹. La coïncidence doit être retenue, cependant elle n'est pas absolument probante à elle seule. Il est certain que jusqu'à cette année 64, au mois de juillet, la police romaine, soit indifférence, soit dédain, soit système, ne prenait pas la peine de faire

¹ G. Boissier, *L'incendie de Rome et la première persécution chrétienne*, dans *Journal des savants*, 1902, p. 159. — ² Tacite nous dit qu'il rapporte les paroles de Subrius : *ipsa retuli verba*.

— ³ *Neronis principis incendia, quibus cremavit urbem*. —

⁴ *Infandos domini nocentis ignes*. — ⁵ G. Boissier, *op. cit.*, p. 159-160. — ⁶ Fl. Josèphe, *Antiq. jud.*, l. XX, c. viii, n. 11; *Vita*, 3; θεοσεβής γὰρ ἦν; cf. Tacite, *Annal.*, l. XVI, 6; *Hist.*, l. V, 5; P. Fabia, *L'adultère de Néron et de Poppée*, dans *Revue de philologie*, 1896, t. xx, p. 12-22; *Comment Poppée devint impératrice*, dans la même revue, 1897, t. xxi, p. 221-239; *Le règne et la mort de Poppée*, dans même revue, 1898, t. xxii, p. 333-345; A. Harnack, *Analecta zur ältesten Geschichte des Christentums in Rom*, dans *Texte und Untersu-*

chungen, II^e série, t. xiii, fasc. 2, a cru rencontrer dans Commodien, *Carmen apologeticum*, édit Dombart, vs. 825-860, la trace d'une tradition relative au rôle des Juifs dans cette persécution; d'après lui, à la fin du monde, l'Antéchrist, *Nero redivivus*, à l'instigation du Sénat poussé par les juifs, persécutera les chrétiens. — ⁷ Tacite, *Annales*, l. XV, c. lxi. — ⁸ Renan, *L'Antéchrist*, p. 159-161. — ⁹ Tibère Alexandre, alors en pleine faveur, Fl. Josèphe, *De bello jud.*, l. II, c. xv, 1, ne devait guère aimer les « saints ». C'est sans aucun fondement historique qu'on a tenté de mêler Acté à cette affaire comme fait A. Loth, *Acté, sa conversion au christianisme*, dans *Revue des questions historiques*, 1875, t. xvii, p. 58-113.

une distinction entre les juifs et les chrétiens¹. A cette date, la distinction fut faite et l'administration y apporta tous ses soins. Pourquoi ? Est-ce qu'une hécatombe de juifs n'eût pas servi de *piaculum* aussi agréable aux dieux qu'une hécatombe de chrétiens² ? Clément de Rome, dans le passage où il fait allusion au massacre des fidèles par Néron, recourt à une expression fort remarquable³. Tous ces malheurs sont, dit-il, « l'effet de la jalousie », et ce mot *jalousie* ne peut signifier ici que des divisions intérieures, des animosités entre membres d'une même confrérie. Ceci fait songer à une dénonciation faite par les juifs, qui, depuis la mort de Jésus et d'Étienne, se montraient, en toute circonstance, adversaires irréconciliables et persécuteurs acharnés des chrétiens⁴. Des légendes tardives, du IV^e et du V^e siècles, rattachaient à la persécution de l'an 64 le supplice de saint Pierre et de saint Paul⁵, convertisseurs d'une maîtresse et d'un favori de Néron, vainqueurs d'un nommé Simon le Mage. Avec un personnage aussi fantasque que Néron, il faut laisser une place très large à l'imprévu : une lubie de l'empereur, une facétie de Tigellin pouvaient entraîner des scènes monstrueuses et déjouer toutes les règles de l'induction historique.

X. LES AVEUX. — Tacite nous montre Néron égarant l'opinion publique afin de détourner les soupçons de sa personne : *ergo abolendo rumor subdidit reos*⁶, « il substitua des accusés ». Si l'idée ne venait pas de lui, du moins il l'agréa et la fit sienne. Or, dans l'intrigue combinée contre les chrétiens, tout se ramène à une substitution. *Subdere abolendo rumor* ne peut, en dernière analyse, signifier autre chose sinon : *subdere in locum alieuius*. C'est alors que la police entre en scène ; on la lance à la poursuite des chrétiens. « Au bout de quelques jours, elle avait découvert une grande quantité de ces *christiani*. Elle avait recueilli — peut-être sur la dénonciation des juifs — de prétendues révélations sur les *flagitia* de ces suspects. Elle avait constaté (ou bien aggravé) le courant d'aversion et de haine qui montait vers eux. Elle avait reconnu l'opposition irréductible des idées de ces sectaires à tout ce que les Romains avaient le plus à cœur, opposition que Tacite qualifie d'*odium generis humani*, et que Tertullien appellera plus tard *divortium ab institutis majorum*⁷. Enfin la police avait appris ou s'était rappelé que, plusieurs fois déjà, la secte des *christiani* avait eu des démêlés avec le pouvoir coercitif ou judiciaire de l'empire : l'auteur de la « superstition » avait été condamné par ordre du

procurateur de Judée au supplice de la croix ; un des chefs les plus remuants, Paul, avait comparu devant le tribunal de César après avoir été cité plusieurs fois à la barre du gouverneur de province ; le feu empereur Claude, excédé des troubles que la prédication de la religion du Christ soulevait parmi la juiverie de Rome, avait expulsé juifs et chrétiens. En somme, l'enquête policière aboutissait à cette constatation que la secte avait des ramifications partout, depuis la Judée, où elle avait pris naissance, jusqu'à Rome où elle s'était rapidement implantée, après avoir pris racine dans les grandes cités d'Asie Mineure, de Grèce et de Macédoine⁸. Il n'en fallait pas plus alors — et en d'autres temps aussi — pour opérer une *razzia* parmi les individus soupçonnés ou convaincus d'affiliation à cette secte inquiétante ; on leur fit subir, soit sur-le-champ, soit après une détention préventive⁹, un premier interrogatoire. Tacite nous fait connaître ce début de l'instruction. On arrêta, dit-il, ou plutôt, on maintint en état d'arrestation ceux qui avouaient — *corrupti qui fatebantur*. Ceux qui avouaient ! Qu'avouaient-ils ? Sur quoi portait l'interrogatoire ? Simplement sur l'identité et l'affiliation à la secte, ou bien sur la participation à l'incendie¹⁰ ? Eugène Burnouf, traducteur de Tacite, n'a pas eu un instant d'hésitation, il a traduit : « ceux qui avouaient être chrétiens ». Ernest Renan entend ceci que les individus arrêtés confessèrent leur foi, ce qui peut s'entendre d'un aveu du crime estimé inséparable de cette foi¹¹. Barthélemy Aubé voit dans le *qui fatebantur* la confession de foi et non l'aveu du crime¹². Gaston Boissier adopte cette interprétation de bon sens¹³ contre laquelle on a tenté de faire prévaloir une explication spéieuse¹⁴.

Le premier interrogatoire, a-t-on dit, n'a pu porter que sur le fait d'incendie et non sur le fait de christianisme qui n'était pas en cause ; donc l'aveu obtenu regarde la participation au sinistre. Le raisonnement n'est fondé ni en droit ni en fait. Avant de maintenir les arrestations, il fallait s'assurer si les accusés remplissaient la condition préalable à cette accusation d'incendie qu'on voulait faire tomber sur eux, à savoir s'ils étaient chrétiens. La première question de l'interrogatoire mettait en cause la religion et, de l'aveu, dépendait l'élargissement ou le maintien en prison. Aucun signe extérieur ne distinguait les chrétiens, et même certains d'entre eux, nombreux probablement à cette date, auraient pu exhiber la marque laïque par la circoncision pour se faire relâcher comme juifs ; dès lors un interrogatoire portant sur la croyance pou-

¹ G. Boissier, *Tacite*, in-12, Paris, 1903, p. 148, note 3, n'admet pas cette confusion administrative entre juifs et chrétiens. — ² Beaucoup de juifs se montraient hostiles aux idoles, contempteurs de leurs temples et de leurs autels dont ils souhaitaient la disparition. — ³ Clément, *Ad Corinth.*, I, v. — ⁴ H. Leclercq, *Les martyrs*, in-12, Paris, 1905, t. IV, p. xx-cvi. — ⁵ *Acta Petri et Pauli*, n. LXXVIII ; Pseudo-Marcellus, Pseudo-Linus, Pseudo-Abdias, I, XVIII ; Pseudo-Hégésippe, III, n ; Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, I, I, c. XXIV. — ⁶ La discussion sur la culpabilité des chrétiens porte sur les mots *subdidit reos* et sur le sens à donner à *subdere*. On n'a repoussé si énergiquement « substituer » que parce que cette traduction ruinait la thèse de la culpabilité des chrétiens. En regard des passages de Tacite, *Annal.*, I, IV, c. LXII ; I, VI, c. XXXVI ; I, XII, c. XXIV, XL ; *Hist.*, I, II, c. XLIX ; I, III, c. XXV, dans lesquels *subdere* n'a pas le sens de « substituer », on doit opposer *Annal.*, I, III, c. LXVII ; I, XI, c. II ; I, XIV, c. XL, où ce sens est certain. Dans la prose classique que parle et écrit Tacite, *subdere* a le sens de « substituer » ; cf. Cicéron, *Ad div.*, x, 21 ; Pliny le jeune, *Epist.*, I, III, 8 ; *Panegy.*, xxv ; Suétone, *Nero*, c. VII. Quant à *abolendo rumor subdidit reos*, ce datif n'est pas un complément indirect de *subdidit*, mais un datif de but, très fréquent dans Tacite au gérondif. Riemann, *Syntaxe latine*, n. 251. — ⁷ Tertullien, *Ad nationes*, I, I, c. x.

— ⁸ C. Callewaert, *Les premiers chrétiens furent-ils persécutés par édits généraux ou par mesure de police ?* dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1902, t. III, p. 345-346. —

⁹ Clément de Rome, *Ad Corinth.*, I, c. VI : συνηθροισθη.

¹⁰ P. Allard, dans *Revue des questions historiques*, 1903, t. LXXXI, p. 356. L'interrogatoire portait-il simplement sur l'identité ? Cela peut paraître une supposition excessive, mais il n'est pas inutile de rappeler qu'en France, sous le régime de la Terreur l'accusation à l'égard des nobles ne portait guère que sur la naissance qui équivalait à une mise hors la loi et entraînait la peine de mort. Un certain nombre ne s'y trompèrent pas, mais ce n'est pas le lieu de citer ici les interrogatoires. — ¹¹ Renan, *L'Antéchrist*, p. 162. — ¹² Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, p. 91. — ¹³ Boissier, *L'incendie de Rome et la première persécution chrétienne*, dans *Journal des savants*, 1902, p. 161. — ¹⁴ H. Schiller, *Geschichte des römischen Kaiserreiches unter der Regierung Nero's*, in-8°, Berlin, 1872 ; Keim, *Rom und das Christentum*, in-8°, Berlin, 1881, p. 188-189 ; l'argument, ayant passé inaperçu, fut représenté par Schiller, *Ein Problem der Tacitus erklärung*, dans *Commentationes philologicae in honorem Theodori Mommseni*, in-8°, Berlin, 1877, p. 42-47, et plus récemment par C. Pascal, *Fatti e leggende di Roma antica*, 1903, p. 117-185.

vait seul aider à découvrir parmi ces gens arrêtés en masse ceux qui professaient le christianisme¹. Contre eux seuls une action serait intentée. L'information confessionnelle devait donc précéder l'instruction criminelle². On a bien remarqué que la construction de la phrase de Tacite et le temps des deux verbes marquent clairement cet ordre logique : *correpti qui fitebantur*; ceux qui avouaient furent mis en cause et devinrent l'objet d'un mandat d'arrêt dans la forme légale. L'aveu de christianisme a précédé nécessairement l'acte judiciaire et cet aveu n'a pu porter que sur la profession de christianisme³.

Ces trois mots : *correpti qui fitebantur*, ont donc soulevé, on le voit, de vives discussions. « On se saisit de ceux qui avouaient. Qu'avouaient-ils ? Vraisemblablement le fait qu'on leur imputait. Dès lors, on n'a pas de raison pour rétorquer leur aveu, ils sont coupables. Bien plus, l'aveu ainsi obtenu est non seulement certain, il est encore conforme à la vraisemblance. La communauté chrétienne a ses débuts devait compter parmi ses membres des ignorants, exaltés et violents, ardents à se venger de l'oppression d'une société accablante. Par l'effet d'une imprévoyance inexcusable, les chefs de l'Église laissaient circuler des rêves apocalyptiques dont le thème à peu près invariable consistait à annoncer une conflagration générale, prélude de la venue prochaine du Christ et du bonheur de ses partisans. (Nous avons dit à combien peu de chose cette insinuation doit être réduite.) Assurément, poursuit G. Boissier, tout cela n'est pas impossible, quelques insensés, quelques anarchistes se seraient glissés parmi les premiers ministres du Maître qu'il n'en faudrait pas être trop surpris, ni en rendre le christianisme responsable⁴. » Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il se trouvait des chrétiens dans le palais de Néron et qu'on vit des domestiques de l'empereur propager l'incendie. Sont-ce ces gens qui se sont trouvés parmi les chrétiens arrêtés et qui se trouvaient désignés par le *correpti qui fitebantur* ? A supposer l'hypothèse défendable, il demeurerait que l'incendie fut allumé ou propagé par les serviteurs de la maison impériale et, chrétiens ou non, on se demanderait s'ils agissaient sur leur initiative personnelle ou par ordre de leur maître; ainsi Néron se trouverait remis en cause et le *subditi reos* manquerait son but.

Pour déterminer l'objet de *fitebantur*, il importe de remarquer que, dans la pensée de Tacite, il n'existait que deux versions et deux explications possibles sur la cause du désastre : hasard ou malveillance de Néron. *FORTE AN DOLO PRINCIPIS incertum : nam utrumque AUCTORES PRODIDERUNT*. La culpabilité des chrétiens se trouve exclue et de l'opinion et des sources de Tacite. Dès lors, l'aveu des chrétiens que Tacite rapporte d'une manière si peu explicite, et sans aucune observation, ne peut avoir pour objet le crime d'incendie. S'il en était autrement, cela introduirait dans le récit de l'historien une contradiction irréductible. En outre, si les chrétiens avaient avoué en justice être les auteurs de l'incendie, cet aveu eût été exploité par les agents de Néron et leur culpabilité eût semblé si certaine que Tacite ni personne n'eût gardé un doute.

Néron était trop intéressé personnellement à obtenir des incendiaires présumés un aveu formel pour hésiter à le leur imputer et à propager cette nouvelle à sensation qui l'innocentait. Mais cela ne prouve pas que l'aveu ait été fait. Comment se fait-il que Tacite, presque à l'instant où il rapporterait cet aveu, ajoute

qu'on ne sait s'il faut attribuer l'incendie au hasard ou à la malveillance ? Et Suétone, si bien informé d'ordinaire, comment ne dit-il rien de cette procédure qui aurait dû être rendue publique ? Et le peuple exaspéré, ruiné, comment peut-il se laisser toucher par le châtement de ceux qui l'ont ainsi malmené et trouver qu'on les sacrifie à la cruauté d'un homme ? Et dans la suite, ces chrétiens qu'on poursuit juridiquement avec tant d'acharnement pour des crimes imaginaires, comment se fait-il qu'on ne songe jamais à leur reprocher le crime avoué ?

Car si la police romaine avait créé un mouvement factice d'opinion contre les chrétiens en les accusant de l'incendie de la ville, cette invention vite abandonnée fut presque aussi vite oubliée. Pas plus que le peuple, rempli cependant de préjugés et de haine contre les chrétiens, les écrivains qui partageaient ces haines et se tiraient avec une crédulité parfois surprenante, les échos de ces préjugés, ne songent à joindre le crime de juillet 64 à ceux qu'ils reprochent aux sectateurs de l'Évangile. Il est facile de s'en assurer en consultant ce qui nous reste des pamphlets dirigés contre ceux-ci par les auteurs païens du II^e au VI^e siècle, et les réponses beaucoup mieux conservées que les avocats du christianisme opposèrent aux calomnies dont étaient l'objet ses doctrines, ses pratiques et ses mœurs. Il y a là deux ordres de littératures, différents et comme parallèles, qui se complètent et se contrôlent l'un par l'autre.

Jusqu'au temps de Marc-Aurèle, tout ce qui, chez les païens, est en réputation de savoir et de mérite, affecte d'ignorer les chrétiens. Dès le milieu du second siècle, leur croissance, leur culture, leur activité s'imposent au point que l'inquiétude succède au dédain. Fronton, personnage consulaire, compose, à leur sujet, tout un discours, malheureusement perdu, bien qu'on puisse croire que la substance en a passé dans l'*Octavius* de Minucius Félix, exact reflet de la polémique païenne de la fin du II^e siècle. Celle-ci est encore bien superficielle et s'alimente de calomnies populaires parmi lesquelles il n'est fait pas même une allusion au rôle d'incendiaires qui aurait marqué l'entrée en scène des chrétiens. On leur reproche cependant de prédire la destruction future du monde par le feu, d'où Cecilius tire occasion de rappeler que ce feu vengeur n'attend pas pour eux le dernier jour et leur est préparé dès aujourd'hui sous la forme de bûchers.

Celse, très averti, très érudit, ne connaît, lui non plus, cette accusation d'incendie dont il ne dit rien et à laquelle il ne songe même pas quand l'occasion se présenterait naturellement de l'évoquer. Lucien non plus, et le plus hargneux de tous les polémistes, Julien lui-même, l'ignore absolument. Il prodigue aux chrétiens les épithètes déplorables : fous, athées, impies, incendiaires, nous y voilà ! Mais non, l'incendie qu'il leur reproche c'est celui du temple de Daphné qu'il impute « à l'audace des athées » et à cette occasion l'idée ne lui vient pas de rapprocher ce sinistre du désastre de l'an 64.

Sans doute, des ouvrages entiers ont péri, notamment le *Discours* d'Héroclès et le traité en quinze livres de Porphyre; mais il peut paraître invraisemblable que l'allusion vainement cherchée dans Lucien, dans Celse, dans Julien, malgré les occasions qui semblaient l'amener d'elle-même au bout de leur plume, se soit rencontrée davantage dans Héroclès ou dans Porphyre. Au moins avons-nous le moyen de faire, d'une manière générale, la contre-épreuve, en inter-

¹ E. G. Hardy, *Christianity and the roman government, a study in imperial administration*, in-8°, London, 1881, p. 66, 2^e édit., 1894. — ² P. Allard, *op. cit.*, p. 357. — ³ G. Boissier, *op. cit.*, p. 164. *Corripere*, avec le sens d'accu-

sation légale, de poursuites régulières, dans Tacite, *Annales*, l. III, c. XLIC, LXVI; l. XII, c. XLII; G. Hardy, *op. cit.*, p. 65; Semeria, *Il primo sangue cristiano*, Roma, 1901, p. 41. — ⁴ *Journal des savants*, 1902, p. 161.

rogeant les apologistes chrétiens qui, par la nature des réponses, permettent de juger de celle des attaques.

Même silence dans les apologies du commencement ou du cours du II^e siècle, du moins dans ce qui en a été conservé. S'il est difficile de juger des écrits de Quadratus et de Méliton, l'*Épître à Diognète*, intégralement conservée, l'*Apologie* d'Aristide, retrouvée depuis peu d'années, les deux *Apologies* de saint Justin, le *Discours aux Grecs* de Tatien, les trois *Livres* de Théophile d'Antioche à Autolyceus, l'*Apologie* d'Athénagore ne semblent nulle part soupçonner ce crime d'incendie. Tertullien non plus, un latin, un lecteur de Tacite, n'en dit rien, n'en sait rien. Aussi, quand on relit, sans parti pris, les écrits des apologistes, on ne peut conserver sur l'innocence des chrétiens, en ce qui concerne l'incendie de Rome, le plus léger doute.

Si ce ne sont les chrétiens, Néron est donc coupable ?

La capacité de Néron à faire le mal est hors de toute discussion, mais sa culpabilité est une rumeur que rien ne prouve, que certains faits rendent même peu croyable. Le plus frappant, c'est l'inutilité de l'incendie pour servir les projets prêtés à l'empereur. Le lieu où il a éclaté, la marche qu'il a suivie contrariaient ces projets en détruisant les plus belles régions de Rome, dévorant les temples, les thermes, les portiques, les maisons de plaisance, les palais, pour épargner les quartiers hideux et nauséabonds. Peut-on dire que Néron avait l'intention de se procurer sans frais et sans résistance de vastes terrains pour y bâtir sa Maison d'Or, c'est-à-dire pour pousser en toute liberté les palais d'Auguste et de Tibère à travers la Vélia jusqu'à l'Esquilin ? C'est de l'autre côté, au Grand Cirque, que le feu a commencé, en sorte qu'il ne pouvait guère atteindre les Esquilies qu'en ravageant d'abord le Palatin. Voilà des raisons qui rendent difficile d'admettre que Néron ait voulu l'incendie, tel au moins que se produisit celui-ci.

Ces raisons ne sont pas décisives, on en peut apporter d'autres en sens contraire. La plus grave, c'est l'opinion unanime — à l'exception de Tacite — de tous les anciens qui s'accordent à inculper Néron. Il se peut que les invraisemblances qui, de loin, nous paraissent si frappantes, l'aient été beaucoup moins pour ceux qui avaient sur ces faits des renseignements plus précis et savaient bien des choses que nous ignorons.

Somme toute, l'origine de l'incendie de Rome en 64 demeure un problème. Le peuple avait accusé l'empereur, les écrivains ont fait de même. Tacite, plus circonspect, a dit : l'empereur ou le hasard. Il semble digne de l'historien de s'en tenir à ce doute. Quant à l'opinion de la culpabilité des chrétiens, elle ne paraît pas devoir être prise en considération.

Admettons cependant pour un instant qu'au lieu de porter sur la profession de christianisme, l'interrogatoire ait porté sur le crime d'incendie. Puisque l'interrogatoire a obtenu un aveu formel, les incendiaires sont désormais connus et leur châtimement exemplaire proclame leur culpabilité. Nul ne pourra songer à chercher, en dehors des chrétiens, les auteurs de l'incendie. Cependant qu'arrive-t-il ? Aucun des contemporains n'impute le sinistre à ceux qui s'en sont accusés. Aucun des écrivains de l'âge suivant n'est plus logique ni mieux instruit, tous cherchent dans les circonstances connues du fléau des indices plus ou moins probants sur sa cause et son auteur. Tacite recourt aux archives et hésite entre deux hypothèses : le hasard ou Néron. Il n'ignore pas l'imputation portée

contre les chrétiens, mais il ignore leur aveu. Pline dit sans hésiter : c'est Néron. Stace, Suétone, Dion Cassius ignorent tous le vrai coupable, s'enquière sur son compte, se renseignent, se fourvoient, ignorent donc tous ce qui est de notoriété publique et désignent un innocent : Néron ! — Nous sommes, on le voit, en pleine invraisemblance. Un crime épouvantable a été commis, ses auteurs se sont proclamés coupables, leur supplice a laissé un souvenir d'indicible horreur, tous les contemporains l'ont su, tous les historiens se bouchent les oreilles afin de ne pas savoir et d'avoir l'occasion de se montrer mal renseignés. Cette observation suffirait à elle seule à rendre évident le sens des mots qui *fatebantur*.

XI. LES DÉNONCIATIONS. — Tacite nous apprend encore que les premières arrestations en amenèrent un grand nombre d'autres¹ et saint Clément confirme le fait². Mais on apprend avec surprise que ceux qui furent englobés dans cette deuxième rafle avaient été dénoncés par leurs frères *indicio eorum*. On répugne à penser que ceux qui confessaient leur foi et sentaient le péril où ils se trouvaient, aient commis une telle lâcheté ; et on suppose une saisie de papiers compromettants, une faiblesse de néophytes imparfaitement initiés. Tout cela est possible, mais le texte est formel : *indicio eorum*, et nous en trouvons encore une fois la confirmation et l'explication dans un mot de saint Clément : δὲ ζῆλον. Parmi les arrestations opérées lors du premier « coup de filet » de la police, il a dû se rencontrer quelque mélange, des chrétiens notoires, des suspects, des indifférents et peut-être des adversaires. Tandis que les premiers avouaient, les autres, peu rassurés, ne devaient guère être scrupuleux sur les garanties à donner pour obtenir leur mise en liberté. Ils n'iaient leur qualité présumée de chrétiens, mais, avant de les relâcher et pour gage de leur bon esprit, les magistrats instructeurs ont pu réclamer plus qu'une dénégation pure et simple, peut-être une dénonciation ? Ou bien, un désir de vengeance contre la secte avec laquelle ils venaient d'être confondus et pour laquelle ils avaient failli être compromis n'a-t-il pas, sans autre provocation, amené des dénonciations qui à distance paraurent aux uns l'action de chrétiens, aux autres l'ouvrage de la jalousie ?

XII. L'ACCUSATION. — L'enquête terminée, l'accusation admise, le procès s'ouvrait. Mais quelle accusation fut retenue : celle de christianisme ou celle d'incendie ? Et y eut-il procès ? Questions malaisées à résoudre.

Et d'abord il semble que, pour ne pas se trouver acculés à un non-lieu trop significatif, les magistrats firent dévier l'accusation ; au cours de l'enquête, l'accusation d'incendie aura été complètement ou presque complètement abandonnée, puisque la foule des inculpés « fut englobée », dit Tacite, dans l'accusation autant du crime d'incendie que de haine du genre humain. » Cette phrase a donné lieu à de longues discussions. La leçon ordinaire est celle-ci : *haud perinde in crimine incendii quam odio generis humani convicti sunt* ; Elle n'est pas absolument l'équivalent de *non tam ...quam* comme le croit G. Boissier³, ni de *haud perinde ...atque* comme le pense F. Arnold⁴ ; elle semble être propre à Tacite, et si elle peut avoir parfois le sens : *non tanto ...quanto*, elle signifie le plus souvent : *non, non jam... sed*⁵.

Au lieu de *convicti*, le *Codex mediceus*, seul manuscrit qui fasse autorité, porte *coniuncti*, et cette leçon peut sembler indubitablement préférable. Toutefois, selon

¹ Tacite, *Annales*, l. XV, c. XLIV : *multitudo ingens*. —

² Clément de Rome, *Ad Corinth*, I, VI : πολλὸν πλῆθος ἐκλεκτῶν.

³ G. Boissier, *L'incendie de Rome et la première persécution chrétienne*, dans le *Journal des savants*, 1902, p. 165,

note. — ⁴ F. Arnold, *Die nderonische Christenverfolgung*, in-8°, Leipzig, 1888, p. 21. — ⁵ C. Callewaert, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* (de Louvain) 1903, t. IV, p. 477.

qu'on adopte une leçon ou l'autre, le sens des mots *odium generis humani* diffère et signifie dans un cas la haine que les chrétiens témoignent au genre humain, dans l'autre cas la haine du genre humain à leur égard. Avec la leçon *convicti*, le premier sens s'impose. Il est évident que la haine qu'on porte à quelqu'un peut le faire soupçonner d'un crime, mais non l'en convaincre. Avec la leçon *coniuncti*, le sens est plus douteux, et il paraît bien qu'il impute le crime à la haine que les chrétiens portaient au genre humain. Cette opinion est d'autant plus vraisemblable en ce qui concerne Tacite personnellement qu'il ne prend pas la peine de distinguer entre chrétiens et juifs et nous savons ce qu'il pense de ces derniers : *apud ipsos... adversum omnes alios hostile odium*¹. Au reste, le doute ne semble guère possible. Tertullien a relevé l'accusation² et le jeu de mots qu'il fait sur l'*odium generis humani* et l'*odium erroris humani* montre à l'évidence qu'il s'agit de la haine vouée par les chrétiens au genre humain.

En résumé, voici comment les choses se sont passées. On a procédé à des arrestations dont un certain nombre ont été maintenues tandis que les dénonciations les augmentaient considérablement au point qu'on se trouva devant une foule d'inculpés, *multitudo ingens*. En présence d'une telle cohue, excluant l'idée d'un complot qui suppose quelques initiés seulement, l'instruction dévie, l'accusation d'incendie est abandonnée et remplacée par une autre, l'*odium generis humani*.

Cette évolution est caractéristique désormais. Il ne s'agit plus de répression légale d'un crime de droit commun, mais de persécution tendancieuse. La « haine du genre humain » est un délit extra-légal dont l'imputation équivalait à la mise hors de la loi. A partir de ce moment, l'opinion de l'autorité est faite. L'interrogatoire a permis de constater l'inflexible opiniâtreté des accusés que rien ne peut faire revenir de leurs erreurs ; dès lors il est établi que les chrétiens sont des gens dangereux attachés à une superstition « nouvelle » « malfaisante » et « funeste »³. Le peuple ne l'ignore pas et si l'horreur des supplices et la résignation des victimes excite un moment la compassion de la foule et d'admiration de quelques âmes stoïques, l'obstination dont ces excès sont la conséquence n'a d'autre résultat que d'aigrir les persécuteurs. « Bien qu'il s'agit de coupables dignes des dernières rigueurs, dit encore Tacite, la pitié naquit à la pensée qu'ils périssaient, non pour l'utilité publique, mais pour satisfaire à la cruauté d'un seul⁴. » Le supplice des incendiaires eût été une expiation efficace à l'utilité publique ; mais l'assouvissement de la cruauté d'un homme ne pouvait servir de rien. Coupables, les victimes l'étaient sans aucun doute, *sonites*, et au point de justifier les rigueurs extrêmes, *novissima exempla meritis*, mais non coupables d'incendie et seulement d'*odium generis humani*. L'émotion du peuple se mêlait peut-être d'inquiétude, puisque, malgré ce terrible exemple, l'incendie n'était pas expié, les dieux n'étaient pas vengés. Quant à Néron, il était parvenu à distraire la

foule, à égarer un moment les soupçons, à écarter le danger de sa propre tête et à dévoiler l'existence d'un autre danger menaçant l'ordre public ou même la sécurité de l'État.

XIII. L'EXPIATION. — Les soupçons qui s'étaient portés sur l'empereur purent mettre une sourdine dans l'expression, mais la note d'infamie ne s'effaça point ; nous avons vu qu'elle ne disparut jamais complètement. Cependant il se rencontra des Romains sérieux qui virent dans l'arrestation des chrétiens une façon de débarrasser la ville d'une engeance encombrante et jusqu'à un certain point redoutable. Tacite, malgré une sorte de pitié, est de cet avis⁵. Quant à Suétone, il range parmi les mesures louables de Néron les supplices qu'il infligea aux partisans de la nouvelle et malfaisante superstition⁶.

Ces supplices furent effroyables. Issus d'infime condition pour la plupart, les chrétiens n'étaient en aucune façon garantis par la naissance contre les raffinements de la cruauté⁷. « On ajouta la dérision aux tourments, dit Tacite ; des hommes enveloppés de peaux de bêtes moururent déchirés par les chiens, ou furent attachés à des croix, ou furent destinés à être enflammés et, à la tombée du jour, allumés en guise de lumineaire nocturne. Néron avait prêté ses jardins pour ce spectacle et y donnait des courses, mêlé à la foule en habit de cocher, ou monté sur un char. » Les jardins de Néron occupaient l'emplacement actuel du Borgo, de la place et de l'église Saint-Pierre⁸. Dans ces jardins, la nature et l'art rivalisaient de magnificence et d'ingéniosité. Les forêts d'arbres cultivées avec goût étaient peuplées d'un monde de statues. D'immenses réservoirs alimentaient les fontaines et les nymphées dont les eaux vives animaient les terrasses fleuries et les cascades dévalaient les pentes verdoyantes. Là se trouvait un cirque commencé par Caligula, continué par Claude, et dont un obélisque, amené d'Héliopolis et consacré par des rites religieux⁹, marquait le point central de la Spina qui traversait la carrière elliptiforme du cirque et autour de laquelle tournaient les chevaux et les chars¹⁰. Cet endroit avait déjà vu, sous Caligula, des massacres aux flambeaux¹¹ ; c'étaient des consulaires, des sénateurs, des dames romaines décapités sous les yeux de l'empereur ; Néron rêva quelque chose de plus.

« Il est probable que, dans le deuil et le trouble causés par l'incendie allumé le 19 juillet, éteint seulement neuf jours après, le peuple avait été privé des jeux en l'honneur de Vénus qui, d'après le calendrier romain, se célébraient du 20 au 30 juillet, et comprenant quatre journées consacrées aux courses de chars. Néron voulut remplacer ces plaisirs par une fête sans précédent. Le mois d'août, à peu près privé de spectacles publics¹², lui rendait facile le choix du jour. Celui du lieu était imposé par les circonstances : l'incendie avait presque détruit le Grand Cirque, le cirque de Flaminius, situé entre le Capitole, le théâtre de Pompée, et le Panthéon, c'est-à-dire à peu de distance du Champ-de-Mars, avait peut-être été touché par les flammes, ou du moins était trop près des

¹ G. Boissier, *Le jugement de Tacite sur les juifs*, dans *Mélanges offerts à Mgr de Cabrières*, in-8°, Paris, 1899, t. I ; C. Thiaucourt, *Ce que Tacite dit des juifs au commencement du livre V des Histoires*, dans *Revue des études juives*, 1889, t. XIX, p. 57-74. — ² Tertullien, *Apologet.*, c. xxxv. —

³ Le terme *malefica* ne fait pas nécessairement allusion à une accusation de « magie ». — ⁴ Tacite, *loc. cit.* —

⁵ Tacite, *Annales*, I. XV, c. XLIV. — ⁶ Suétone, *Nero*, c. XVI. — ⁷ Paul, *Sentent.*, V, XXIX, 1 : *Humiliores bestiis obijciuntur vel vivi exuruntur; honestiores capite puniuntur.* —

⁸ Le « Chœur Noir » du Moyen Âge. — ⁹ Ce monolithe, haut de plus de 25 mètres, était consacré à Auguste et à Tibère, *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 882 ; c'est celui que Sixte V

a fait dresser au centre de la place Saint-Pierre, il était demeuré à son ancienne place pendant tout le Moyen Âge — ¹⁰ Depuis Sixte V, une plaque encastrée dans le sol devant la sacristie actuelle de Saint-Pierre marque la direction de la Spina et l'emplacement de l'obélisque ; cf. H. Grisar, *Histoire de Rome et des papes au Moyen Âge*, trad. Ledos, in-8°, Paris, 1906, t. I, p. 227-228. — ¹¹ Senèque, *De ira*, III, 18. — ¹² Friedlander, *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, trad. Vogel, t. II, p. 25 ; F. Lenormant, *Calendarium*, dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités gr. et rom.*, t. I, p. 847 ; J. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 556 ; Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. I, p. 397.

régions désolées par l'incendie¹. » Néron convoqua dans ses jardins du Vatican, dans son cirque, la plèbe romaine, probablement dans les premiers jours d'août.

« La fête dura-t-elle un ou plusieurs jours? Tacite ne le dit pas clairement. Son récit, trop bref pour être complet, permet cependant de reconstituer le spectacle offert par l'empereur à la curiosité féroce de la multitude. Il y eut au moins une fête de jour et une fête de nuit. Les jeux durent commencer par une de ces longues et navrantes processions où le cortège des condamnés défilait devant les regards des spectateurs, entre deux haies de valets d'amphithéâtre armés de fouets². Puis eut lieu la *venatio*; c'était ordinairement le début de ces sanglantes journées³. Une partie des prisonniers chrétiens fut exposée aux bêtes. On usa à leur égard de raffinements atroces. Les uns furent revêtus de peaux d'animaux, et dans cet état, présentés à des chiens, qui leur firent une horrible chasse. Des chiens, souvent de race britannique ou écosse, d'une férocité extrême, étaient dressés spécialement pour les combats de l'amphithéâtre⁴ : ici, au lieu de rencontrer des adversaires redoutables, ils furent lancés sur des êtres sans défense, et leurs crocs s'enfoncèrent dans des chairs humaines. Quant le peuple romain eut rassasié ses yeux de cet affreux spectacle, on introduisit d'autres chrétiens. Des croix avaient été préparées en divers endroits du cirque : on les y attacha. Il est probable que des bêtes féroces furent alors lâchées : faire dévorer des condamnés liés à des poteaux était un des jeux en usage dans les amphithéâtres romains; nous voyons la célèbre martyre de l'an 177, Blandine, ainsi exposée aux bêtes sur une sorte de croix, dans celui de Lyon⁵. »

Tacite ne dit pas si, dans le cirque du Vatican, des femmes furent immolées de cette manière; nous savons cependant qu'elles ne furent pas épargnées. « L'usage s'était établi sous Neron de faire jouer aux condamnés dans l'amphithéâtre des rôles mythologiques, entraînant la mort de l'acteur. Ces hideux opéras, où la science des machines atteignait à des effets prodigieux⁶, étaient chose nouvelle; la Grèce eût été surprise, si on lui eût suggéré une pareille tentative pour appliquer la férocité à l'esthétique, pour faire de l'art avec la torture. Le malheureux était introduit dans l'arène richement costumé en dieu ou en héros voué à la mort, puis représentait par son supplice quelque scène tragique des fables consacrées par les sculpteurs et les poètes⁷. Tantôt c'était Hercule furieux, brûlé sur le mont Eta, arrachant de dessus sa peau la tunique de poix enflammée; tantôt Orphée mis en pièces par un ours⁸. Dédaie précipité du ciel et dévoré par les bêtes⁹. Pasiphaë subissant les étreintes du taureau¹⁰. Attys mutilé¹¹; quelquefois c'étaient d'horribles mascarades, où les hommes étaient accoutrés en prêtres de Saturne, le manteau rouge sur le dos, les femmes en prêtresses de Cérès, portant les bandelettes au front¹²; d'autres fois enfin, des pièces dramatiques, au courant desquelles le héros était réellement mis à mort, comme Lauréolus¹³, ou bien des représentations d'actes tragiques comme celui de Mucius Scaevola¹⁴. A la fin, Mercure, avec une verge de fer rougie au feu, touchait

chaque cadavre pour voir s'il remuait¹⁵; des valets masqués, représentant Pluton ou l'*Orcus*, traînaient les morts par les pieds, assommant avec des maillets tout ce qui palpitait encore¹⁶. »

Les dames chrétiennes les plus respectables durent se prêter à ces monstruosité. Dans sa lettre aux Corinthiens, écrite trente ans après les faits que nous racontons, saint Clément de Rome fait allusion aux martyrs de la persécution de Neron : parmi « la multitude d'élus qui endurèrent beaucoup d'outrages et de tortures, et laissèrent parmi nous un magnifique exemple, » il cite « des femmes, les Danaïdes et les Dirécés, qui, après avoir souffert de terribles et monstrueux outrages, ont touché le but dans la course de la foi et ont reçu la noble récompense toutes débiles de corps qu'elles étaient. » « Il est difficile de dire en quoi la fable des Danaïdes, pouvait fournir un tableau sanglant. Le supplice que toute la tradition mythologique attribue à ces femmes coupables, et dans lequel on les représentait¹⁷, n'était pas assez cruel pour suffire aux plaisirs de Neron et des habitués de son amphithéâtre. Peut-être défilèrent-elles portant des urnes et reçurent-elles le coup fatal d'un acteur figurant Lyncée. Peut-être vit-on Ancymone, l'une des Danaïdes, poursuivie par un satyre et violée par Neptune. Peut-être enfin ces malheureuses traversèrent-elles successivement devant les spectateurs la série des supplices du Tartare et moururent-elles après des heures de tourments. Quant au supplice des Dirécés, il n'y a pas de doute. On connaît le groupe colossal désigné sous le nom de *Taureau Farnèse*, maintenant au musée de Naples. Amphion et Zéthus attachent Dirécé aux cornes d'un taureau indompté, qui doit la traîner à travers les rochers et les ronces du Cithéron¹⁸. Ce médiocre marbre rhodien, transporté à Rome dès le temps d'Auguste, était l'objet de l'universelle admiration. Un texte et une fresque de Pompéi semblent prouver que cette scène terrible était surtout représentée dans les arènes, quand on avait à supplicier une femme¹⁹ (Voir t. I, fig. 83). Attachées nues par les cheveux aux cornes d'un taureau furieux, les malheureuses assouvissaient les regards lubriques d'un peuple féroce. Quelques-unes des chrétiennes immolées de la sorte étaient faibles de corps; leur courage fut surhumain; mais la foule infâme n'eut d'yeux que pour leurs entrailles ouvertes et leurs seins déchirés²⁰. »

« Le jour baissait : les drames étaient finis. La fête de nuit préparée dans les jardins de Neron attendait le peuple romain. Celui-ci aimait passionnément les illuminations, et Neron en instituant l'an 60, les jeux quinquennaux, avait décidé qu'ils dureraient le jour et la nuit²¹. Aussi la solennité du Vatican n'avait-elle rien d'insolite. Une seule chose y fut extraordinaire, le mode choisi pour l'illumination. Dès le matin, les immenses jardins de Neron avaient été jalonnés de croix, de pieux, sur lesquels on avait attaché ou peut-être empalé²² des chrétiens, revêtus de la *tunica molesta*, tissu imbibé de poix, de résine et autres matières inflammables²³, dont on affublait les incendiaires²⁴. Le soir venu, on y mit le feu. Entre ces avenues formées de flambeaux vivants couraient des qua-

¹ P. Allard, *Hist. des perséc. pendant les deux premiers siècles*, 1911, p. 48-49. — ² Cf. Eusèbe, *Hist. ecclésiast.*, I, V, c. I, n. 38.

— ³ Suétone, *Claudius*, c. xxxiv; Lucien, *Toxaris*, c. lviii.

⁴ Strabon, *Geogr.*, IV, 5; cf. Symmaque, *Epist.*, III, lxxvii.

— ⁵ P. Allard, *op. cit.*, p. 49-51. — ⁶ Martial, *Spectac.*, xxi.

⁷ Martial, *Spectac.*, v (cf. Suétone, *Nero*, c. xii; Apulée, *Métam.*, I, x), viii, xxi; Tertullien, *Apolog.*, c. xv; *Ad nationes*, I, I, c. x; La *tunica molesta* impliquait d'ordinaire la représentation d'Hercule sur le mont Eta. —

⁸ Martial, *Epigram.*, VIII, xxi. — ⁹ *Ibid.*, VIII, viii.

¹⁰ *Spectac.*, v. — ¹¹ Tertullien, *Apolog.*, c. xv. — ¹² *Passio*

ss. Perpetuæ et Felicitatis. — ¹³ Martial, *Spectac.*, vii. —

¹⁴ *Epigramm.*, VIII, xxx. — ¹⁵ *Dictionn.*, t. II, col. 2687, fig. 2232. — ¹⁶ E. Renan, *L'Antéchrist*, p. 167-169.

¹⁷ Pausanias, X, xxxi, 9, 11; *Musée Pio-Clementin*, t. IV, pl. xxxvi. — ¹⁸ *Real Museo Borbonico*, t. XIV, pl. IV-V; Guignaut, *op. cit.*, pl. 723, 728 a; Raoul-Rochette, *Choix de peintures de Pompéi*, pl. xxiii, p. 277-288. — ¹⁹ *Memorie della reale Accademia Ercolanese*, t. III, p. 386 sq.; t. IV, part. 1; t. VII, p. 1 sq., pl. — ²⁰ E. Renan, *op. cit.*, p. 169-172.

— ²¹ Tacite, *Annales*, I, XIV, n. 20, 21; I, XVI, 5. — ²² Juvénal, I, vs. 155-157; Sénèque, *De ira*, III, 3; *circumdati defixis corporibus ignes*. — ²³ Juvénal, viii, 233; Martial, *Epigramm.*

X, xxv, 5; cf. IV, lxxxvii, 7. — ²⁴ Juvénal, viii, 231-233.

driges, se disputant le prix : tantôt Néron prenait part à la course, tantôt, sans quitter son habit de cocher, il descendait de char et se mêlait à la foule¹. Mais, au milieu des flatteries et des acclamations du peuple, l'impérial promeneur dut surprendre plus d'une voix dissidente : sa cruauté avait dépassé le but, les Romains avaient pitié de ces hommes qui brûlaient lentement, la gorge percée, et, l'un après l'autre, s'éteignaient, laissant sur le sable de longues traînées de cendres². »

Peut-être l'écho de cette scène hideuse parvint-il jusqu'à l'élégante retraite de Sénèque. Dans une lettre à Lucilius, il exhorte son correspondant à supporter courageusement la maladie. « Qu'est-ce que cela, dit-il, auprès de la flamme et du chevalet, et des lames ardentes, et des fers appliqués aux blessures à peine cicatrisées pour les renouveler et les creuser plus avant ? Parmi ces douleurs, quelqu'un n'a pas gémi, c'est peu ; il n'a pas supplié, c'est peu ; il n'a pas répondu, c'est peu ; il a souri et souri de bon cœur³. » Ce sourire parmi les tortures ne semble pouvoir s'entendre que des victimes de la grande hécatombe.

Combien de martyrs furent immolés au cours des attractions diverses de cette journée sinistre ? Il est impossible d'indiquer un chiffre même approximatif. Tout porte à croire qu'il fut très élevé. Les ordonnateurs de la fête puisaient dans un réservoir bien fourni : *multitudo ingens*. Quelques milliers peut-être, quelques centaines seulement, nul ne le saura jamais⁴. Beaucoup de chrétiens pouvaient avoir été mis en réserve, on les utilisa. Néron avait rêvé de rebâtir Rome plus magnifique qu'une ville le fut jamais, il fallait pour cela des milliers de bras ; on ouvrit donc les prisons, de toute l'Italie, et des provinces, les condamnés refluerent vers Rome pour fournir des ouvriers⁵. Beaucoup de fidèles de la Ville et même des provinces ont pu devoir à ces grands travaux une commutation de peine.

XIV. BIBLIOGRAPHIE. — P. Allard, *L'incendie de Rome et les premiers chrétiens*, dans *Revue des Questions historiques*, 1903, t. LXXIII, p. 341-378 ; *Les chrétiens ont-ils incendié Rome sous Néron ?* in-12, Paris, 1904 ; cf. *Rev. des quest. hist.*, 1906, t. LXXX, p. 324-325. — U. Benigni, *I cristiani e l'incendio di Roma*, in-8°, Roma, 1900. — T. Berthaud, *L'incendie de Rome sous Néron*, en 64, et la critique contemporaine, in-8°, Toulouse, 1901. — G. Boissier, *Note sur un passage des Annales de Tacite*, XV, 44, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1886, p. 90-96 ; *L'incendie de Rome et la première persécution chrétienne*, dans *Journal des savants*, 1902, p. 158-167. — B. Bolotov, *Gonenie nakhrisian pri Nerone Khristiankoe Tektenie*, 1903, t. I, p. 56-75. — L. Borsari, dans *Giorno*, anno II, 2 sett., 1900, n. 244. — C. Callewaert dans *Revue d'histoire ecclésiastique* (de Louvain), 1903, t. IV, p. 476-479 ; 1907, t. VIII, p. 749-756. — A. Coen, *La persecuzione neroniana dei cristiani*, dans *Atene e Roma*, 1900, t. III, p. 21-23, 250-265, 297-322. — V. Costanzo, dans *Bolletino di filologia classica*, 1900. — V. de Crescenzo, *Un difensore di Nerone*, dans *Rivista di scienze e lettere*, juillet 1900 ; *Nerone incendiario e i primi cristiani*, Napoli, 1901. — C. Douais, *La persécution des chrétiens de Rome de l'année 64*, dans *Revue des questions historiques*, 1885, t. XXXVIII, p. 337-397. — P. Fabia, dans *Journal des savants* 1906, p. 138-148. — G. Ferrara, *L'incendio di Roma e i primi cris-*

tiani, dans *Rivista di filologia e d'istruzione classica*, 1901, t. XXIX, p. 279-308. — H. Furneaux, *Cornelii Taciti Annalium ab excessu di Augusti libri*, in-8°, Oxonii, 1891, t. II, p. 570-581. — B. Grundl, *Die Christenverfolgung unter Nero nach Tacitus*, dans *Tübinger Quartalschrift*, 1904, t. LXXXVI, p. 1-10. — P. J. Healy, *The Literature of Neronian persecution*, dans *Catholic University Bulletin*, 1904, t. X, p. 357-370. — P. Huchart, *La persécution des chrétiens sous Néron*, dans *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1884, p. 44-168 ; *Études au sujet de la persécution des chrétiens sous Néron*, in-8°, Paris, 1885. — K. Hofbauer, *Die erste Christenverfolgung. Beitrage zur Kritik der Tacitustelle. Program*, Oberhollabrunn, 1903. — Ch. Huelssen, *L'incendie de Rome sous Néron*, dans *American Journal of Archeology*, 1909, t. XIII. — T. Klette, *Die Christenkatastrophe unter Nero nach ihren Quellen insbesondere nach Tacit. Annal.*, XV, 44, *von neuen untersucht*, in-8°, Tübingen, 1907. — R. Lanciani, *Ara dell' incendio neroniano scoperta presso la chiesa di S. Andrea al Quirinale* dans *Bull. di archeol. municipale*, 1889, p. 331, 379. — L. Mapelli, *L'incendio di Roma e i primi cristiani*, dans *La scienza cattolica e la scienza italiana*, 1900, t. XX, p. 224-248. — R. Mariano, *La conversione del mondo pagano al cristianesimo*, dans *Atti della r. Accad. soc. real. di Napoli*, 1900, t. XXXI. — O. Marucchi, dans *Popolo romano*, 5 sett., 1900, n. 245. — G. Negri, *Nerone e il cristianesimo*, dans *Rivista d'Italia*, 1899, in-8-9. — G. P., dans *Vox Urbis*, 1900. — C. Pascal, *L'incendio di Roma e i primi cristiani*, in-8°, Milano, 1900 ; *L'incendio di Roma e i primi cristiani, con molte aggiunte*, Torino, 1900 ; *A proposito della persecuzione neroniana dei cristiani*, dans *Atene e Roma*, 1900, t. III, p. 376-381 ; *Fatti e leggende di Roma antica*, 1903, p. 117-185. — A. Profumo, *La polemica sull' incendio Neroniano*, dans *Nuovo bullettino di archeologia cristiana*, 1900, t. VI, p. 344-352 ; *L'incendio neroniano ed i cristiani*, dans *Nuovo bullett. di archeol. crist.*, 1903, t. IX, p. 147-171 ; *Le fonti ed i tempi dello incendio neroniano*, in-4°, Roma, 1905. — S. G. Ramundo, *Nerone e l'incendio di Roma*, dans *Archivio della società romana di storia patria*, 1905, t. XXVIII, p. 355-393. — C. Ricci, dans *Illustrazione italiana*, Milano, 1900, n. 22-24. — A. Roviglio, *L'incendio di Roma e la persecuzione neroniana dei cristiani*, in-8°, Reggio, 1905. — F. Sabatini, *L'incendio di Roma ai tempi di Nerone nella leggenda e nella storia*, Roma, 1901. — G. Semeria, *Il primo sangue cristiano*, in-8°, Roma, 1900. — J. Stillmayr, *Tacitus über den Brand von Rom. Neuere Erklärungsversuche*, dans *Stimmen aus Maria-Laach*, 1910, t. CXXVIII, p. 169-184. — Vindex, *Dijesa die primi cristiani e martiri di Roma accusati di avere incendiata la città*, Roma, 1902. — P. Werner, *De incendiis urbis Romæ ætate imperatorum*, Lipsiæ, 1906.

H. LECLERCQ.

INCINÉRATION. — L'incinération est un rite funéraire primitif qui consiste à soumettre les cadavres humains à l'action du feu. Ce rite a été pratiqué dès la plus haute antiquité ; la découverte de l'hypogée inviolé de Gezer, en Chanaan, permet de faire remonter l'incinération au cours du quatrième millénaire avant Jésus-Christ. Cette première période fut suivie d'une autre pendant laquelle on inhuma les corps, en sorte qu'il est permis de conclure qu'en

¹ Tacite, *Annales*, XV, 44. — ² Juvénal, I, 155-157 ; P. Allard, *op. cit.*, p. 54-55. — ³ Sénèque, *Epist.*, LXXVIII. — ⁴ P. Allard, *op. cit.*, p. 57, note 3, fait cette ingénieuse remarque : « Aux martyrs d'août 64 s'applique peut-être cette mention du Martyrologe hiéronymien (ms. d'Epternach) qui, au 29 juin, après avoir marqué l'anniversaire de saint Pierre et de saint Paul : III k. jul. Rome nat. apostolor. Petri et Pauli, ajoute : et aliorum DCCCCLXXVIII

martyrum. Le texte du ms. de Berne est plus brouillé, mais il rattache le souvenir des 977 ou 998 martyrs à la via Aurelia qui précisément partait du Vatican. *Martyrologium hieronymianum*, édit. De Rossi-Duchesne, dans *Acta sanctorum*, nov. t. II (1894) p. 84. » — ⁵ Suetone, *Nero*, c. XXXI : *Quorum operum perficendorum gratia, quod ubique esset custodiæ, in Italiam deportari, etiam scelere convictos nonnisi ad opus damnari, præceperat.*

Palestine, il exista, entre 4000 et 2500 avant notre ère, un centre de population qui pratiquait l'incinération suivant des méthodes variables, tantôt intense et prolongée au point de réduire le corps à un simple amas de poussière blanchâtre, tantôt bénigne et modérée au point de laisser subsister dans la cendre noire des esquilles incomplètement calcinées. A cet usage, un autre a succédé brusquement vers l'an 2500 avant Jésus-Christ. Une nouvelle race a occupé le pays et utilisé le même hypogée, mais, cette fois, pour des inhumations¹.

Ce mode nouveau de sépulture fut adopté par les populations sémitiques qui s'établirent en Palestine. Les fouilles ont permis d'en constater la persistance régulière de l'an 2500 à l'an 600 avant notre ère². Parmi ces tombes, il doit s'en trouver d'israélites. Les Juifs enterraient leurs morts dans des cimetières situés à proximité des agglomérations; cette pratique s'étendant même aux suppliciés et aux ennemis tombés sur le champ de bataille³. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que les Livres saints rapportent des cas d'incinération; ainsi on brûla les corps de Saul et de ses fils⁴, et le prophète Amos prédit une épidémie dont les victimes seraient incinérées par leurs propres parents⁵. Dans certains cas, par exemple pour les personnages éminents, on brûlait des parfums sur leur corps avant la sépulture; cela s'exécutait pour les rois et c'est ce que dit Jérémie à Sédécias : « Tu ne mourras point par le glaive, tu mourras en paix; et comme on a brûlé des parfums pour les anciens rois, tes prédécesseurs, ainsi, on en brûlera pour toi⁶ ». Quant à ceux qui étaient condamnés à être brûlés vifs, on les enterrait dans un cimetière particulier.

En Égypte, on a retrouvé des milliers de tombes et l'inhumation était pratiquée avec un accompagnement de rites et de préparations sur lesquels nous n'avons pas à nous attarder. La vallée du Nil est remplie de tombeaux et on peut en dire autant pour le sol de la Phénicie et d'une partie considérable de l'Asie Mineure⁷. Cependant, dans l'Égypte archaïque, le roi était brûlé dans l'incendie de sa tombe monumentale. On ne sait pas avec certitude ce que les Assyriens faisaient des cadavres, bien que la basse Chaldée soit couverte de nécropoles; chaque monticule de cette contrée abrite un cimetière où les cadavres furent empilés pendant des siècles. On en a conclu que les Assyriens y amenaient leurs défunts afin de les réunir, après leur mort, à leurs ancêtres⁸.

Chez les Chaldéens, la crémation des corps paraît être le rite de plus ancien, rite qui fut progressivement évincé par l'inhumation lorsque les Sémites s'établirent dans ces contrées. Les anciens occupants continuèrent à incinérer, tandis que les nouveaux venus ensevelirent⁹.

Dans la Susiane, chez les Mèdes et les Perses, on a découvert les tombes de gens pauvres¹⁰ de la période primitive; plus tard, l'incinération fut introduite et pratiquée avec faveur, mais l'Avesta combat énergiquement cette pratique. Les Iraniens exposaient les cadavres à l'air libre sur les montagnes ou dans les lieux déserts; eux, qui adoraient le feu, ne pouvaient croire ni admettre que cet élément dût être souillé par le contact des cadavres; sur ce point, l'enseignement de Zoroastre était formel. Les Perses enterraient leurs morts et, chez eux, l'incinération était punie de

mort; ils avaient, en outre, des règles spéciales pour purifier le feu souillé par cette abomination¹¹.

La Grèce primitive, celle de l'époque mycénienne, pratiquait l'inhumation : les monuments l'attestent avec une unanimité impressionnante¹²; si on relève parfois des traces de feu, elles s'expliquent par les sacrifices qui avaient lieu parfois au fond de la tombe du défunt. « Comme l'a démontré avec tant de force Fustel de Coulanges, les rites funéraires de la Grèce historique et les lois mêmes qui régissent les cités ne sont pas en rapport avec l'usage de la crémation qui ne laisse rien subsister du corps qu'une poignée de cendres. La croyance que paraissent impliquer maints détails de ces rites, maintes dispositions de ces lois et maints traits de mœurs est celle que nous avons rencontrée en Égypte; au fond de cette tombe où l'on fait couler le vin de la libation et la graisse du sacrifice, on sent la présence d'un être mystérieux qui y continue, dans des conditions mal définies, une existence analogue à celle qu'il a menée sous le soleil, d'une personne qui boit et qui mange, qui jouit de la possession des richesses ensevelies avec elle dans la demeure qu'elle ne quittera plus, qui éprouve du plaisir ou de la tristesse, de la reconnaissance ou de la colère, qui s'intéresse au train de ce monde et y intervient pour récompenser les fils pieux qui l'honorent, pour châtier ceux qui l'oublient. L'étrange persistance de cette conception prouve qu'elle a régné en souveraine maîtresse, pendant de très longs siècles, qui correspondent à l'enfance de la race grecque; elle s'est alors enfoncée si avant dans les âmes neuves et celles-ci s'en sont tellement imprégnées, que les progrès de la pensée spéculative n'ont pu l'en arracher, et qu'un habile avocat du IV^e siècle, Isée, y fait sans cesse appel, avec toute chance de succès, pour agir sur le jury athénien, au temps de Platon et d'Aristote. L'inhumation est le seul mode d'ensevelissement qui ne donne pas à cette croyance un démenti formel, le seul par conséquent qui ait pu être en usage là où elle dominait¹³. »

A l'époque homérique s'introduisit chez les Grecs le rite de l'incinération, parallèlement à celui de l'inhumation, qu'il tendit à évincer. Après l'exposition du cadavre, on le brûlait sur un bûcher; celui de Patrocle avait plus de cent coudées dans le sens de la largeur. Comment les Grecs en vinrent-ils à se soumettre à un usage si opposé à la coutume qu'ils avaient suivie jusque-là? On a proposé beaucoup d'explications; la plus vraisemblable est celle qui s'appuie sur l'évolution de la pensée grecque au sujet de la vie posthume.

Même dans la période homérique, le rite de l'incinération fut loin de se substituer complètement à celui de l'inhumation, ils existèrent simultanément. Dans la Grèce continentale, on faisait une résistance qui ne laissait à l'incinération que peu d'adhérents; c'est ainsi que, sur dix-neuf tombes découvertes en 1891 dans le cimetière du Dipylon, il n'y en avait qu'une qui eût certainement contenu un cadavre incinéré. Elien atteste expressément que l'inhumation était d'un usage très répandu parmi les Athéniens¹⁴ et que la loi prescrivait « d'ensevelir et de mettre dans un tombeau tout cadavre rencontré accidentellement. Pendant la guerre du Péloponèse, Thucydide nous dit qu'« on recouvrait de terre les morts », et Euripide nous montre les Argiens désirant inhumer les soldats tombés sous les murs de Thèbes¹⁵.

¹ H. Vincent, *Canaan d'après l'exploration récente*, in-8°, Paris, 1907, p. 207-214, 262. — ² H. Vincent, *op. cit.*, p. 212-236. — ³ Deut., xxi, 22, 23; Ezech., xxxix. — ⁴ I Reg., xxxi, 12, 13. — ⁵ Amos, vi, 9, 10. — ⁶ Jerem., xxxiv, 4, 5. — ⁷ G. Maspéro, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, in-8°, Paris, 1897, t. II, p. 309-312; 506-508; Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, in-8°, Paris, 1898, t. VI, p. 39. — ⁸ Fr. Lenormant-E. Babe

Ion, *Histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres médiques*, 9^e édit., Paris, 1887, t. V, p. 277-278. — ⁹ H. Vincent, *op. cit.*, p. 263-267. — ¹⁰ Id., *ibid.*, p. 280-281. — ¹¹ Chantepie de la Saussaye, *Manuel d'histoire des religions*, in-8°, Paris, 1904, p. 438, 448, 463, 471, 472. — ¹² Perrot et Chipiez, *op. cit.*, t. VI, p. 561 sq. — ¹³ Id., *ibid.*, t. VI, p. 568 sq. — ¹⁴ Elien, *Variae historiae*, I, V, c. IV. — ¹⁵ Euripide, *Supplic.*, v, 17.

Après les batailles de Platée et de Marathon, les morts furent déposés dans la terre ¹.

A Rome, l'inhumation fut d'abord le rite universellement admis pour les funérailles; l'incinération est d'époque relativement récente. Plinie l'Ancien, nous dit que : *Ipsum cremare apud Romanos non fuit veteris instituti, terra condebantur* ². Même au temps où elle jouit de sa plus grande faveur parmi les Romains, l'incinération ne réussit pas à supplanter complètement l'inhumation. En l'an 308 de la fondation de la Ville, la loi dite des Douze tables reconnaissait encore à l'inhumation les mêmes droits qu'à l'incinération, bien que celle-ci fût alors beaucoup plus répandue. Toutefois, elle se heurtait dans l'aristocratie à une solide opposition; la gens Cornelia ne consentait pas à faire brûler ses morts; Sylla fut le premier Cornelius qui se conforma à l'usage. Sous l'Empire, l'incinération semblait avoir définitivement prévalu comme l'attestent les *columbaria* criblés d'urnes funéraires qui longeaient la voie Appienne et la voie Latine, et néanmoins il s'élevait encore des tombes et des mausolées dont les caveaux recevaient des cadavres. La mode de l'inhumation l'emporta définitivement sur l'incinération à l'époque des Antonins. Au v^e siècle, la crémation était délaissée, oubliée ³.

Dans la Cisalpine et en Gaule, l'inhumation et l'incinération se sont succédé ou ont coexisté chez les populations celtiques. Dans le Latium, on pratiquait la crémation; on en a trouvé des vestiges sur l'emplacement de l'ancienne nécropole d'Albe la Longue. Dans la Cisalpine, on a découvert de nombreuses nécropoles prégalatiques, et plusieurs d'entre elles remontent à un millier d'années environ avant notre ère. A Sesto-Calende, la tombe d'un chef celte, du viii^e siècle, est à incinération. A Hallstat, dans la Haute-Autriche, on a trouvé des tombes à incinération et des tombes à inhumation. Les premiers Italo-Umbro-Celtes, au pied des Alpes, du x^e ou du xi^e siècle avant Jésus-Christ, incinéraient tous sans exception. En Étrurie, les deux modes de sépulture ont été en pratique. Chez les Ligures et les Galates, on connaissait l'inhumation. Dans la Cisalpine, les nécropoles qui ne restèrent pas jusqu'à la fin exclusivement à incinération ne reçurent des corps inhumés qu'aux iv^e, v^e, vi^e ou vii^e siècles. Les sépultures à *ustrinum* se rencontrent aux ix^e, x^e et xi^e siècles, et peut-être plus haut. En général, l'incinération a prévalu comme nombre pendant la période la plus ancienne.

Jusqu'au début de notre ère, les *ustrina* ou fours crématoires avoisinèrent les agglomérations. A Rome, jusqu'à la fin de la République, on en compte plusieurs; la législation impériale les y maintint. A Paris, un souvenir a peu près méconnaissable d'un *ustrinum* et l'indication de son emplacement se conservent dans le nom et le site de la rue de Lourcine.

A aucune époque de son histoire l'Église chrétienne n'a accueilli et pratiqué l'incinération. On s'est demandé si les fidèles n'avaient pas éprouvé ce sentiment d'invincible horreur que soulève l'idée de la décomposition et de l'anéantissement hideux et progressif de ce qui fut nous-même. Ce drame prolongé de destruction pièce à pièce dans l'obscurité, avec ses péripéties nauséabondes, ses épisodes fétides dont sont tout à la fois acteurs et témoins des multitudes de larves sans nom, cette révoltante réalité ne leur a-t-elle donc pas semblé plus hideuse que le rapide anéantissement par le feu? Ce n'est pas une question d'esthétique ou de sentiment qui a guidé dans cette affaire

la conscience chrétienne, ce n'est pas non plus une question dogmatique qui a inspiré à l'Église son attitude. L'incinération ne va contre aucun dogme, elle n'oppose aucune impossibilité à la résurrection de la chair, elle ne contredit aucune loi divine, mais elle est en opposition avec la discipline constante depuis les premiers temps du christianisme.

Dès les premiers temps, l'Église a adopté le rite de l'inhumation qu'elle a sanctifié par des formules qui comptent parmi les plus anciens témoins de sa liturgie. Les premiers chrétiens rendaient aux restes mortels de leurs frères quelque chose des hommages et des soins qui avaient honoré la sépulture de Jésus. Pour recueillir les restes livrés au bourreau et destinés parfois à la destruction, rien ne leur semblait trop onéreux ou trop périlleux. A Lyon, en l'an 177, le long drame joué à l'amphithéâtre se termina par des exécutions et les cendres des martyrs consumés sur un bûcher furent, par ordre du magistrat, jetées dans le Rhône ⁴. Ce raffinement de sévérité était destiné à décourager chez les fidèles la confiance en la résurrection; mais ceux-ci risquaient tout pour épargner les restes, les recueillir et leur donner une inhumation honorable. C'était là comme un privilège des femmes chrétiennes. S'adressant au martyr Taraque, le juge lui dit : « N'espère pas que tes ossements soient recueillis et embaumés par quelques femmes ⁵. »

Et cependant, même pour le condamné au dernier supplice, la loi ordonnait que sa dépouille fût remise, sur requête, à qui voulait l'ensevelir ⁶. C'est ainsi que Joseph d'Arimathie avait pu réclamer et emporter le corps du Sauveur ⁷. Dans le cas où les coupables étaient atteints par la loi de majesté, le magistrat pouvait refuser la cession du cadavre; nous voyons les juifs presser le gouverneur de Smyrne de refuser aux chrétiens le corps de saint Polycarpe, et cet arbitraire donnait lieu à de honteux trafics. A Lyon, nous savons que les fidèles cherchèrent à racheter les corps des martyrs aux bourreaux afin de les soustraire à l'incinération ⁸; plus heureux, des chrétiens réussirent à acheter les corps des quarante martyrs de Sébaste ⁹. Les actes de saint Grégoire de Spolète nous fournissent encore ce témoignage. « Le corps du saint était demeuré dans l'amphithéâtre, une chrétienne, nommée Abundantia, vint trouver Tircanus et lui demanda l'autorisation d'enlever le cadavre. Tircanus dit : « Donne-moi trente-cinq aurei et prends-le. » — Abundantia dit : « Je te les donnerai volontiers; fais seulement que la remise s'accomplisse sans délai. » — Tircanus dit : « Apporte-moi la somme et fais enlever le corps. » Elle lui compta trente-cinq aurei et reçut le cadavre ¹⁰.

S'il était impossible d'acheter, on recourait à d'autres moyens, et plusieurs pièces admises dans le recueil de dom Ruinart mentionnent ces audacieuses entreprises : ce sont les actes de Justin, d'Épipode, de Théodote et de Taraque. Cependant on savait les chrétiens déterminés à tout tenter pour ravir ces débris précieux et il y avait pour eux, à essayer de les ravir, péril de mort.

Un autre péril menaçait les tombes chrétiennes. Tertullien nous rapporte qu'on soulevait la populace de Carthage au cri de : *Areæ non sint !* « Qu'il n'y ait plus de cimetières. » Et ce qui suivait, comme on peut le prévoir, était l'outrage et le sacrilège des tombes, leur profanation délibérée. Il eût été facile de prévenir ce danger en adoptant l'usage de l'incinération; l'Église ne s'y décida jamais. On a parlé de la rencontre

¹ Hérodote, *Calliope*, l. IX; Thucydide, l. II. — ² Plinie, *Hist. nat.*, l. VII, c. XLIV. — ³ Macrobe, *Saturnal.*, vii, 7. — ⁴ Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. V, c. 1, P. G., t. xx, col. 432. — ⁵ *Acta S. Tarachi*, n. 7. — ⁶ *Digeste*, l. XLVIII, tit. xxiv, l. 1, 2, 3 : *De cadaveribus punitorum*; *Code Justinien*, l. III,

tit. XLIV, l. 2 : *De religiosis*. — ⁷ Joh., xix, 38. — ⁸ Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. V, c. 1. — ⁹ S. Gaudence, *Sermo XVIII. De diversis capitulis*. — ¹⁰ *Martyrium S. Gregorii Spoletani presbyteri*, n. 6, dans Surius, *Vitæ sanctorum*, 24 décembre.

d'urnes cinéraires dans les catacombes romaines, mais il semble qu'on ait conclu un peu hâtivement. Si les custodes comme Boldetti et Bottari ont rencontré des récipients contenant des cendres, ils en ont donné une description trop sommaire pour qu'on puisse en faire cas dans une question aussi controversée. Ces prétendues urnes cinéraires pourraient fort bien aller, quelque jour, rejoindre les prétendus vases de sang. (Voir *Dictionn.*, t. I, au mot AMPOULES). D'ailleurs, il y a eu des martyrs brûlés vifs, comme ceux de l'inscription de Marseille : *qui vim ignis passi sunt*, et ceux-là ont pu être conservés dans une urne funéraire, dont nous avons des exemples ailleurs qu'aux catacombes. Nous avons aussi l'exemple des saints martyrs Prote et Hyacinthe, dont les ossements retrouvés avaient subi l'action du feu. (Voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2330.) Enfin, il peut se faire que parfois, en temps d'épidémie, l'administration impériale ait exigé l'incinération de défunts dont les familles auront néanmoins recueilli les cendres pour les inhumer avec honneur.

Malgré tout ce qu'ils pouvaient avoir à redouter, *velerem et meliorem consuetudinem humani frequentius*, disaient les chrétiens, comme leur interprète Minucius Félix. Ils exécutaient les bûchers et les fours d'incinération : *execrantur rogos et damnant ignium sepulturas*, ils les méprisaient : *templa et busta despicunt*¹. Cependant il est certain que, pour des fidèles peu instruits, un problème angoissant était inséparable de l'incinération; leurs corps anéantis ressusciteraient-ils au dernier jour pour la récompense éternelle? Ceux-là ne doutaient pas que Dieu, à ce moment, saurait bien, comme dans la vision d'Ezéchiel, rassembler les ossements et les revêtir de chair et de nerfs, mais qu'adviendra-t-il des malheureux qu'une bête féroce avait déchiquetés et broyés, qu'un naufrage avait livrés aux monstres marins, qu'un bûcher avait réduits en poussière? C'est à cette préoccupation que répondait, en l'an 250, à Smyrne, le prêtre Pionius, martyr sur le stade et déjà monté et cloué par les mains sur le bûcher. « Ce qui me conduit à cette place, cria-t-il d'une voix forte, ce qui me pousse à mourir, c'est afin que le peuple entier ne doute plus qu'il y a une résurrection après la mort². »

BIBLIOGRAPHIE. — Amaduzzi, *Monumenta Mateliana*, t. III, p. 93-94. — Barranger, *De l'incinération des morts chez les peuples anciens et en particulier chez les Gaulois*, dans *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1862, t. XVI, p. 127-132. — H. Baudot, *Coup d'œil général sur l'inhumation et l'incinération chez les peuples de l'antiquité, suivi de la découverte d'une agglomération de sépultures gallo-romaines par incinération à Charnay (Saône-et-Loire) et de la description des objets qui y ont été trouvés*, dans *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, 1873, t. VIII, p. 223-274, 4 pl. — F. Blanchard, *Tombeaux gallo-romains à incinération découverts à Soissons (Aisne)*, dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1908, p. 199-204, pl. XIII. — Boulard, *De l'origine de la crémation ou de l'usage de brûler les morts*, dans *Opuscul.*, in-8°, 1816. — Bréquigny, *Sur l'usage de brûler les morts chez les Romains*, dans *Précis analytiques des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, 1814, t. I, p. 201-205. — Chantepie de la Saussaye, *Manuel d'histoire des religions*, in-8°, Paris, 1904, p. 438-448, 463, 471, 472. — Divers, *Sur l'époque où l'incinération des corps cessa d'être pratiquée en Gaule*, dans *Congrès scientifique*, 1843, Angers, p. 348-351. — Th. Eck, *Découverte d'une incinération du III^e siècle et fouilles d'inhumation mérovingienne à Aubigny-en-Artois (Pas-*

de-Calais), dans *Bulletin archéologique du Comité*, 1896, p. 312-322. — A. Laville, *Sépultures mérovingiennes à incinération de Draveil (Seine-et-Oise)*, dans *Bulletin et mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, 1901, t. XLII, p. 253-257. — Lenormant-Babelon, *Histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres médiques*, in-8°, Paris, 1887, t. V, p. 277-278. — L. Marseille, *La crémation chez les Bretons chrétiens. Les monumens de l'Église naissante en Bretagne Armorique. L'origine des Lec'h* dans *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1912. — G. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, in-8°, Paris, 1895, t. I, p. 687-688. — G. Perrot, *La religion de la mort et les rites funéraires en Grèce, inhumation et incinération* dans *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} novembre 1895, p. 96-127. — G. Perrot et Ch. Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, 1898, t. VI, p. 561, t. VII, p. 39-42. — C. Raoul-Rochette, *Deuxième mémoire sur les antiquités chrétiennes des catacombes*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, 1838, t. XIII, p. 221, note 2. — M. Simonet, *Étude sur la crémation*, dans *Revue du Lyonnais*, 1857, nouv. série., t. XV, p. 64-76. — Vermiglioli, *Iscrizioni Perugine*, t. I, p. 452. — H. Vincent, *Canaan d'après l'exploration récente*, Paris, 1907, p. 207-214.

H. LECLERCQ.

INCLINATION. — Les fidèles prodiguaient volontiers les gestes liturgiques, et il semble que les plus démonstratifs fussent, à leurs yeux, les plus efficaces. La prostration et la genuflexion (voir ce mot) eurent leurs partisans déterminés pour qui sans doute la simple inclination de tête devait sembler chose bien insignifiante. Toutefois, on peut croire qu'elle était assez peu fréquemment employée. Dans les anciennes liturgies, l'évêque donne la bénédiction avec la communion. Dans les liturgies de saint Jacques et de saint Basile, le diacre dit alors ces paroles : « Inclignons nos fronts devant le Seigneur »; dans la liturgie de saint Jean Chrysostome, même formule : « Baissons nos fronts devant le Seigneur »; dans la liturgie de saint Marc : « Soumettons nos fronts à Jésus-Christ »; dans la liturgie mozarabe : *Humiliate vos benedictioni*; enfin, dans un ancien *Ordo* romain dont la date est sujette à discussion : *Humiliate vos ad benedictionem*³.

Plusieurs liturgies ont une bénédiction après la communion et, à ce moment, le peuple incline la tête, sur l'avertissement du diacre, identique à ceux qui viennent d'être transcrits. C'est pour cette raison qu'en Égypte ces bénédictions étaient désignées sous le nom de « Prières d'inclination » ou bien : « Inclination de la tête ». D'autres avertissements du diacre dans le même but survenaient au cours de la liturgie. En particulier, les catéchumènes inclinaient la tête pendant la prière récitée sur eux avant leur renvoi. A ce moment, dans les liturgies de saint Basile et de saint Jean Chrysostome, le diacre dit : « Vous, catéchumènes, inclinez vos fronts devant le Seigneur. »

H. LECLERCQ.

INCONNUS (Saints). — (Voir MABILLON.)

INCRUSTATION. — Nous avons déjà étudié (voir *Dictionn.*, t. IV, p. 197-200) l'incrustation d'un métal dans un autre métal; c'est, à proprement parler, la damasquinure, et la niellure qui en est une variété que nous avons rencontrée déjà sur des calices, sur des fibules. Le cloisonnage, l'émaillerie sont des manières d'incrustation, enfin la mosaïque l'est aussi dans une certaine mesure, puisque les cubes sont introduits dans une matière qui les enveloppe de toutes parts. On incrusta parfois des verroteries dans le marbre ou dans la pierre, comme sur le bénitier des Tourettes

¹ Minucius Felix, *Octavius*, c. VIII, XI, XXXIV, P. L., t. III, col. 267, 347. — ² *Acta sanct.*, février, t. I, p. 42. —

³ *Ordo VI*, n. 11, dans Mabillon, *Musæum italicum*, t. II, p. 75.

(voir *Dictionn.*, t. II, col. 765, fig. 1499); enfin il y a eu de fausses incrustations, cela va sans dire; sur le stuc fraîchement appliqué, on figurait des placages et des marqueteries dont on relève quelquefois des traces, mais qui offrent un médiocre intérêt pour l'art. On a incrusté des médaillons de verre dans une cassette trouvée à Neuss, dans des meubles, dans des murailles¹.

C'est principalement dans les églises byzantines qu'on peut juger du rôle décoratif de l'incrustation.



5828. — Incrustation à Milan

D'après Venturi, *Storia dell' arte*, t. I, p. 51, fig. 40.

Les Byzantins avaient le goût du faste poussé jusqu'au clinquant. Les palais et les maisons de Constantinople avaient leurs murs couverts de marbres, d'appliques, de colonnes; les palais impériaux rutilaient sous les revêtements de mosaïque. Les décorateurs des basiliques prirent modèle sur ceux des palais. Au jugement de Choricus, le grand mérite des églises de Gaza était la clarté, la fraîcheur des édifices, la grâce poétique des vignes, des vergers, des oiseaux figurés par les mosaïques, l'éclat et la richesse des appliques et des incrustations. La basilique de Saint-Étienne à Gaza était entièrement revêtue de marbre ou de mosaïque à fond d'or. Souvent, faute de ressources, la polychromie fut limitée au sanctuaire, car c'est là seulement qu'elle subsiste dans un grand nombre d'églises.

Au début, le relief prit place dans le revêtement polychrome, puis il devint plus rare, le goût oriental le fit exclure. Au VI^e siècle, le relief ne se mêle plus qu'avec timidité aux mosaïques et aux inscriptions: bientôt les mosaïques s'emparent de toutes les surfaces courbes et partagent avec l'incrustation les parois verticales. « Suivant quel principe ? Dans la grande nef des basiliques, la corniche couronnant les arcades marquait la limite. Aussi les tribunes réduisirent-elles singulièrement le champ de la mosaïque, à moins qu'il ne pût se déployer, comme à Sainte-Sophie de Constantinople, sous de larges et hauts formerets. Au contraire, lorsque la tribune manque, comme à Saint-Apollinaire-Nuovo, la mosaïque se développe sur un large espace, en trois zones. Pour les absides, pour les églises à voûtes et à coupes, Sainte-Sophie nous montre clairement le principe constant de la répartition : le domaine de la mosaïque commence au niveau de la naissance des arcs et des voûtes. C'était là une répartition rationnelle, d'un large et juste effet, car ainsi les parois revêtues de marbre gardaient aux yeux toute leur solidité, tandis qu'au-dessus des

images semblaient planer dans l'azur ou dans l'or du ciel.

« La décoration de Sainte-Sophie formait un ensemble harmonieux exactement combiné dans les moindres détails. Les grandes colonnes de la nef sont en vert antique, celles des exèdres en porphyre d'Égypte, les unes et les autres prises directement aux carrières. Mais c'est aux incrustations que l'on avait réservé les marbres rares et précieux, porphyre vert de Sparte, marbre vert clair de Carystos, rose veiné de Synnada, jaune antique de Numidie, noir veiné de blanc, onychite. La phiale était en marbre blanc et rouge d'Iasos. Le revêtement ordinaire se composait, dans des cadres dentelés, de panneaux, quelquefois à veines symétriques, et de tons foncés ou clairs alternants. Ceux de l'abside sont d'une composition très complexe : au centre brille un carré, un ovale ou un cercle d'un marbre précieux, porphyre rouge ou vert, ou onychite, et dans le champ, l'opposition du rouge et du vert, rehaussée par les lignes de jaune clair, se traduit soit par des figures géométriques, en particulier le losange, soit par des rinceaux et des volutes, ou même des motifs plus recherchés : dauphins affrontés, porte de sanctuaire. Enfin, dans les écoinçons de la colonnade supérieure, l'acanthé sort d'une large feuille entre deux petites cigognes, et, comme au-dessous, déroule ses blancs rinceaux sur un champ noir, autour d'un rond de porphyre ou de vert antique.

« Cette décoration n'était point spéciale à la grande église. Choricus, à Gaza, vante la variété et le prix des marbres qui revêtaient Saint-Serge, la beauté des colonnes de porphyre à Saint-Étienne. Dans les écoinçons de Saint-Démétrius, à Salonique, au milieu des plaques claires, les combinaisons géométriques les plus variées se détachaient aussi en jaune sur un carré



5829 — Incrustation à Rome.

Ibid., p. 57, fig. 43.

vert ou rouge autour d'une pièce rare. Au baptistère des orthodoxes, à Ravenne, une baguette blanche en saillie trace un dessin sur un fond de porphyre ou de vert antique. A Parenzo, les marbres les plus riches, la nacre, les pâtes d'émail se combinent avec beaucoup de fantaisie, d'imprévu et de charme².

L'incrustation a été employée encore dans la basilique de Saint-Ambroise à Milan (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1442) et à Rome ainsi que nous le voyons par de rares vestiges parvenus jusqu'à nous. A Milan, c'est une brebis paissant, d'une assez juste observation (fig. 5828). C'était ce qu'on nommait *opus sectile marmoreum*. On en fit usage aussi à Rome et notamment dans les basiliques chrétiennes du IV^e siècle. La basilique

¹ H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, 1907, t. II, p. 465, note 1. — ² G. Millet, *L'art byzantin*, dans *Histoire*

de l'art depuis les premiers temps chrétiens, 1905, t. I, p. 157-159.

de Junius Bassus, consul en 317, élevée sur l'Esquilin en mémoire du triomphe de Constantin sur Maxence, était entièrement revêtue de marbres, ainsi que nous le voyons par un dessin du ^{xvi}^e siècle que J.-B. de Rossi a fait connaître¹. Ce monument est détruit, mais on conserve au Musée du Capitole deux débris des incrustations qui en faisaient la beauté. Ce sont deux tigresses attaquant chacune un veau; le fond représente un paysage de verdure (fig. 5829, 5830).

H. LECLERCQ.

INCUBATION. — L'incubation est le procédé par lequel on cherche une révélation divine en couchant dans le temple du dieu et en provoquant ainsi le songe ou la vision révélatrice qui se manifeste sous des formes variées : audition de voix, souffles rafraîchissants et parfumés, lumière mystérieuse, apparition soudaine (ἐφίστασθαι) : apparition d'un être doux, jeune et beau, odeur suave, disparition subite



5830. — Incrustation à Rome.

Ibid., p. 59, fig. 44.

(ἀποπέτεσθαι, ἀφανής γίγνεσθαι). Les rites efficaces pour l'obtention de ces apparitions sont le jeûne, l'abstinence de certains légumes, de viande, de certains poissons, de vin; la continence, l'éloignement des bains, l'onction d'huile, l'ablution et le bain, la nudité; l'usage des vêtements de lin, blancs ou couleur pourpre, les couronnes, les lumières, etc. Enfin certains symboles, des animaux ont une influence particulière sur la réussite de l'opération.

Le rite de l'incubation tient une place plus ou moins envahissante dans la religion païenne et dans le culte chrétien, le fait est au-dessus de toute contestation. Dans son essence, l'incubation est un rite qui se rattache donc à la divination par les songes que les anciens regardaient comme les interprètes authentiques de la volonté divine. L'incubation était le rite officiel, et, en un certain sens, liturgique, usité pour obtenir des songes. Il consistait à s'endormir sur le sol dans le temple d'une divinité afin de permettre à celle-ci de se manifester et de faire connaître au fidèle ce qu'il souhaitait apprendre : ordinairement le remède à une maladie. La bizarrerie des observances qui sont des-

tinées à faciliter ou à provoquer la manifestation divine ne dépasse pas ce qu'on rencontre dans cet ordre de singularités ascétiques; elles s'expliquent d'ailleurs très bien par les idées des anciens sur les songes². Ils ont pensé que dans cette opération, l'âme ou une substance vague analogue, agissait indépendamment du corps. En prescrivant telle alimentation ou telle abstinence, ils voulaient dégager l'âme de la contagion du corps.

Ces rites se retrouvent en partie dans la magie, qui dérive du culte des dieux chtoniens : c'est ce que montrent certains passages de papyrus magiques découverts en Égypte. C'est principalement à Épidaure, dans le temple d'Asclépios, qu'on pratiquait avec confiance le rite de l'incubation. L'Asclépiéion était un lieu en grande réputation et le culte du dieu offre de réelles analogies avec certaines coutumes superstitieuses du christianisme. Asclépios était, à sa façon, un Sauveur : καὶ γὰρ ἡτύχηε τούτου (τοῦ Ἀσκληπιοῦ) ἡ πόλις τότε, καὶ εἶχεν ἐπὶ ἀπόρθητον τὸ τοῦ σωτήρος ἱερὸν³. Asclépios Sôter guérissait les maux inguérissables à l'art humain; c'était un dieu à prodiges, et la reconnaissance des uns, l'espoir des autres lui ont créé une autorité qui lui a permis de tenir tête au christianisme plus longtemps que les autres dieux⁴. Les sanctuaires étaient tapissés d'ex-voto « médicaux » et de tableaux représentant ses miracles. Un des plus curieux de ces ex-voto, le δειγμα ἀργύρεον, représente une tumeur de la rate (ὄγκος σπληνός) dont le guérisseur de l'île du Tibre avait débarrassé l'affranchi impérial Néocharès⁵. Outre les inventaires de l'Asclépiéion d'Athènes, il faut rappeler les inscriptions du temple de l'île Tibérine, qui nous rappellent la guérison de deux aveugles, d'un malade atteint de pleurésie, d'un autre souffrant d'hémorragie⁶.

L'incubation ne comptait pas que des succès; il y avait de bons pèlerins qui rapportaient leur maladie, mais ils ne s'en montraient pas moins généreux. C'est le cas que nous rencontrons sur une inscription grecque conservée au Louvre et provenant de Memphis où elle a été retrouvée dans les débris d'un petit temple et d'une chapelle voisine de celle qui conservait la statue du dieu Apis. Les caractères sont anciens et elle doit compter parmi les plus anciennes inscriptions grecques d'Égypte; le mur même où on lisait ce texte a été construit sous le règne de Ptolémée Soter I^{er}, la perte de deux blocs ne laisse que la partie centrale, mais on peut rétablir l'inscription ainsi⁷ :

Ἀρ[ίστου] ΜΟΣ ΤΟΛΥΧΝΑΠΤΙΟΝ ΑΝΕ[θηκα, ὑπο-
λαβὼν ὅ]ΠΟ ΤΟΥ ΘΕΟΥ ΚΑΚΩΣΔΙΑΚΕΙ[σθαι]. ἐπ-
εὶ καὶ ΙΑΤ[ΡΕΙΑΣ ΧΡΩΜΕΝΟΣ ΤΟΙΣ ΠΕ]ρὶ ναὸν
ὄνειροις, ο]ΥΚ ΗΔΥΝΑΜΗΝ ΥΓΙΕΙΑΣ [τυχεῖν
παρ' αὐτο]Υ

« [Moi] Aristyllus, j'ai dédié ce *lychnapion*, pensant que j'étais malade par la volonté du Dieu, puisque, tout en me servant des remèdes indiqués par les songes [qu'il envoie] près du temple, je ne pouvais pas obtenir de lui la santé. »

On ne saurait faire preuve de meilleurs sentiments

Épidaure, dans le Musée belge. 1902-1904, t. VI-VIII; S. Reinach, *La seconde stèle des guérisons miraculeuses découverte à Épidaure* dans *Revue archéologique*, mai 1885. — ⁸ Bull. della commissione archeologica di Roma, 1896, p. 174, pl. VIII. — ⁹ G. Kaibel, *Inscript. græcæ Sicil. et Ital.*, in-fol., Berolini, 1890, n. 966; L. Deubner, *De incubatione, capita quattuor*, in-8°, Leipzig, 1900, p. 44; M. Hamilton, *Incubation on the cure of disease in pagan temples and christian Churches*, in-8°, Saint Andrews, 1906. — ⁷ E. Egger, *Observations sur une inscription grecque rapportée du Sérapéum de Memphis*, dans *Mémoires d'histoire ancienne et de philologie*, in-8°, Paris, 1863, p. 400-419.

¹ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1871, p. 1-64; cf. Nesbitt, *On wall decoration in secular work as used by Romans*, dans *The Archaeologia*, 1880, t. XLV, p. 269 sq.; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 250. *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma* 1893, pl. II-III, IV-V. — ² Rohde, *Psyché*, 2^e édit., t. I, p. 7, S. — ³ Marinos, *Vita Procli*, 29. — ⁴ Th. Lefort, *Noies sur le culte d'Asclépios. Nature de l'incubation dans ce culte*, dans *Le Musée belge*, 1906, t. X, p. 21-37, 101-126; F. Kavvadias, *To ἱερὸν τοῦ Ἀσκληπιοῦ ἐν Ἐπιδαύρῳ καὶ ἡ θεραπεία τῶν ἀσθενῶν*, in-8° Athènes, 1900. N. Festa, *Les guérisons miraculeuses du temple d'Asclépios à Épidaure*, dans *Atene e Roma*, 1900, t. III, n. 13; S. Kayser, *L'inscription du temple d'Asclépios*

et tous les pèlerins ne se montrent pas aussi résignés et aussi généreux, vu leur déception. Il est permis de regretter que notre Aristyllus n'ait pas énoncé sa maladie et le songe dont il avait été favorisé, d'ailleurs inutilement. Nous possédons encore la rédaction plus ou moins complète de quelques-uns de ces songes, soi-disant écrits sous la dictée du dieu par le grec Ptolémaeus, contemporain du roi Philométor¹. Ce que faisait Ptolémaeus au temps de Philométor, sous la dictée du Sérapis égyptien, Aristide atteste que l'Esculape de Smyrne lui recommandait de le faire², et notre inscription témoigne de pratiques et de croyances qui se conservèrent à peu près les mêmes jusque sous l'empire; en sorte que l'inscription de Memphis ne peut avoir de meilleur commentaire que les *Discours sacrés* du rhéteur Aristide, discours tout remplis de ses confidences, du récit de ses visions, de ses voyages, de ses offrandes, au dieu Asclépios, que le rhéteur confond souvent, comme faisait la croyance populaire, avec le dieu égyptien Sérapis.

Le même Aristide, qui avait longtemps voyagé en Égypte, constate, et en général et par son propre exemple, l'usage d'attester les bienfaits du dieu secourable non seulement par des paroles, mais par des offrandes plus durables : Οἱ μὲν ἀπὸ στόματος οὕτως φράζοντες· οἱ δὲ ἐν τοῖς ἀναθήμασιν ἐξηγουμένοι³; lui-même accompagnait parfois son offrande d'un quatrain⁴; enfin il nous laisse voir ailleurs que les oracles de l'Esculape n'étaient pas toujours clairs, et qu'il en fallait trop souvent deviner le sens *sous* les mots : Μετὰ δὲ τοῦτο ὅναρ γίνεται, ἔχον μὲν τινα ἔννοιαν λουτροῦ, οὐ μὲντοι χωρὶς γε ὑπονοίας⁵. Vers le même temps, Marc-Aurèle remercie les dieux de ne lui avoir jamais donné que de clairs avertissements pour la conduite de sa vie et pour la guérison des maladies, dont il était atteint : ἐναργῶς καὶ πολλάκις⁶. Ces avertissements des dieux étaient donc souvent obscurs et le suppliant qui s'adressait à eux était plus d'une fois obligé de renouveler ses questions et ses prières. Cela nous explique assez bien comment notre pèlerin du Sérapeum étant demeuré malade après une première consultation, avait pu attribuer à la colère du dieu, même du dieu de la médecine, un mal peut-être imaginaire, et, partant, d'autant plus difficile à guérir. Quant au petit présent, il était de ceux devant lesquels ne lésine pas un pèlerin; c'était ou bien un allumoir servant à allumer les lampes sacrées, ou bien un support destiné à soutenir plusieurs lampes.

Nul culte païen — ceux d'Apollon et d'Isis exceptés — où les chants et les chantes eussent autant d'importance que celui d'Asclépios; on a dès à présent retrouvé dans les divers Asclépieia assez de péans pour composer un petit recueil d'hymnes et cantiques⁷. C'est que l'incubation, comme méthode de thérapeutique miraculeuse, a été générale dans l'antiquité. Asclépios, Hélios, Hémithéa, Sérapis à Canope, les Sotères à Lébédos, Ino en Laconie, Isis en Grèce et en Égypte prescrivent en songe des remèdes aux malades qui s'endorment dans leurs temples. On est encore, malgré bien des travaux érudits⁸, imparfaitement renseigné sur ce qui se passait exactement dans ces temples et sur les relations de cette thérapeutique

sacrée avec la médecine⁹. On a été jusqu'à nier le caractère de thaumaturge d'Asclépios; c'est une erreur. Au temps où Aristophane écrivait le *Ploutos*, au temps déjà plus récent où Isyllos peignait à composer ses poésies. Asclépios était uniquement un thaumaturge et nullement un médecin; il opérait des guérisons par des miracles, non par des cures; Épidaure était bel et bien un sanctuaire, et ses clients étaient des pèlerins.

L'incubation a persisté dans l'Église chrétienne après la chute du paganisme et longtemps après; le fait est indéniable. Théologiens et hagiographes se sont bien des fois occupés de ces analogies de certaines pratiques de l'antiquité avec celles du christianisme. Que quelques-uns d'entre eux s'en soient émus outre mesure, c'est ce qu'on ne peut nier et il ne faut pas se dissimuler qu'ils ont quelquefois risqué des explications assez peu satisfaisantes¹⁰. Les récits de miracles et de visions de l'antiquité présentent parfois des ressemblances incontestables avec certaines pièces hagiographiques et il serait instructif de comparer attentivement les inscriptions de l'île Tibérine dont nous parlions plus haut, ou bien celles d'Épidaure, avec certains recueils de miracles. On voit saint Michel traiter ses pèlerins dans l'église d'Anaplous près de Constantinople comme aurait pu faire Asclépios. Saint Cyr et saint Jean se conduisent de même en Égypte, saint Côme et saint Damien apparaissent à Justinien endormi, le guérissent; à Paris, d'après une ordonnance de 1248 — sous saint Louis — les malades qui venaient à Notre-Dame implorer l'aide divine passaient les nuits, en attendant leur guérison, dans une chapelle près de la seconde porte¹¹. De nos jours, dans certaines contrées où l'ignorance et la superstition sont à peine entamées on enregistre des cas de guérison par l'incubation. Sainte Barbe opère au Pirée, la Panaghia à Athènes¹²; à Tinos, c'est deux fois l'an, ailleurs, c'est pendant toute l'année que les malades vont dormir pour obtenir leur guérison, à Lesbos par exemple ou à Verria¹³. D'autre part, ces miracles se retrouvent nombreux dans la littérature hagiographique. Dans un songe, Asclépios guérit un de ses dévots de la pierre¹⁴, et dans un songe, l'apôtre saint André guérit de la peste l'ambassadeur du roi Théodebert auprès de Justinien, un certain Mam-molus, qui avait profité d'un arrêt à Patras pour aller dormir *ad beati sepulcrum*¹⁵. Le conte populaire de la coupe cassée, si joliment narré dans l'inscription d'Épidaure, se retrouve à l'époque mérovingienne mis au compte de saint Laurent de Milan¹⁶.

Pour traiter le sujet avec toute la précision désirable, il ne faudrait pas se contenter de certaines ressemblances extérieures, ni de quelques formules dont l'identité est commandée par les matières, ni confondre les rites antiques christianisés par l'Église avec les superstitions païennes qui auraient survécu malgré elle et à son insu (ce qui est possible) ni encore transformer des actes isolés en rites officiels. Faute de s'imposer ces distinctions, on s'expose à brouiller et à confondre ce qui donne parfois l'illusion de généraliser. Il est prudent dès lors, c'est-à-dire qu'il est d'une sage préoccupation scientifique de s'interdire de faire grief

¹ Papyrus de Leyde, n. 72, cité par Reuven, *Lettres à M. Letronne*, t. III, p. 103. — ² Aristide, *Discours* xxiv. — ³ *Id.*, *ibid.*, vi. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, xxvi. — ⁵ *Id.*, *ibid.*, xxiii. — ⁶ *Pensées*, I, c. xvii. — ⁷ Le plus ancien est peut-être celui de H. Meibom, *Exercitatio philologico-medica de incubatione in fanis deorum*, in-4°, Helmstadii, 1659. — ⁸ S. Herrlich, *Epidauros, eine antike Heilstätte*, dans *Wissenschaftliche Beilage zum Jahresbericht des Humboldts-Gymnasium zu Berlin*, 1898, *Programm*, n. 56; le même, *Antike Wunderkuren. Beiträge zu ihrer Beurteilung*, dans même recueil, in-4°, Ostern, 1911. — ⁹ D'autre part, on a notablement exagéré la valeur des

textes exploités. Cf. P. Saintyves, *Les saints successeurs des dieux*, in-8°, Paris, 1907. — ¹⁰ Tuchmann, dans *Mélinus*, t. III, col. 556. — ¹¹ Kavvadias, *op. cit.*, p. 274-275. — ¹² Newton, *Travels and discoveries*, t. II, p. 8. — ¹³ *Ἰατρὰ*, 1^{re} stèle, miracle 14, édit. Collitz, t. III, p. 155. — ¹⁴ Grégoire de Tours, *Lib. in glor. mart.*, c. xxx. — ¹⁵ *Ἰατρὰ*, 1^{re} stèle, 10^e miracle, édit. Collitz, III, I, p. 154 et Grégoire de Tours, *Lib. in glor. mart.*, c. xlv. Remarque aussi certains rites comme dans le sacramentaire de Bergame, n. 1507-1508, où on trouve plusieurs oraisons *post lavationem corporis*.

à l'Église d'avoir admis la pratique de l'incubation. L'Église a plutôt subi qu'approuvé et encouragé ce qu'elle n'était pas par tout en mesure de combattre. Quant à l'incubation, reste à savoir si elle est déraisonnable en elle-même et contraire aux principes de l'Évangile. Certainement elle expose ceux qui s'y adonnent à attribuer un caractère surnaturel et merveilleux à des phénomènes de pure hallucination et d'autosuggestion; par contre, elle les place dans des dispositions intérieures de confiance et d'abandon qui peuvent rendre le malade digne d'une intervention surnaturelle. Sur ce point, l'histoire et la philologie n'ont rien à voir; c'est affaire de croyance et de métaphysique.

Il est évident que ces chrétiens qui allaient s'endormir au pied de l'autel d'un saint croyaient à l'Évangile, à l'ordre surnaturel, n'étaient pas des athées ou des rationalistes. La question se ramène donc à savoir si leur conduite était contraire à la lettre ou à l'esprit de l'Évangile. Sans doute, l'Évangile ne parle pas d'incubation, mais il recommande la foi, celle qui fait violence à Dieu; il la recommande surtout à ceux qui prient. Envisagée à ce point de vue, l'incubation paraît un acte de confiance en Dieu, naïf peut-être, mais qu'on ne saurait pas plus condamner que conseiller. Tout n'était pas à rejeter dans le polythéisme: beaucoup de pratiques avaient leur fondement dans la religion naturelle et dans la nature humaine. L'Église a pu les admettre, et, au lieu de lui reprocher sur ce point sa tolérance, il serait plutôt permis de louer sa prudence qui a su, dans les divers milieux où elle s'est développée, conserver les éléments relativement purs qu'elle rencontra.

L'incubation a été pratiquée près de Byzance dans le culte de saint Michel, honoré dans le *Sosthenium*, où il a remplacé un dieu païen inconnu. Les saints Côme et Damien, médecins pendant leur vie, furent substitués à Byzance aux Dioscures et continuèrent dans leur temple à guérir par l'incubation. Les saints Cyr et Jean, égyptiens, avaient leur sanctuaire dans le bourg égyptien de Menuthis, près de Canope. Il y avait là, primitivement, un temple païen célèbre par les oracles et les guérisons qui y attiraient non seulement les infidèles, mais les chrétiens des environs eux-mêmes. Saint Cyrille d'Alexandrie, désireux de combattre la superstition et averti en songe, transféra dans l'église de Menuthis les deux martyrs qui reposaient auparavant dans la basilique de Saint-Marc. Avant ce moment, ils semblent avoir été complètement inconnus, et saint Cyrille est obligé d'apprendre leurs noms à son peuple: *καλοῦνται δὲ Κύρος καὶ Ἰωάννης*, et ils étaient de ceux dont on n'avait pas de passion écrite: *ἐλ γὰρ καὶ μηδ' ὅλος ἐστὶν ὑπομνήματα*, dit saint Sophrone. Sainte Thècle expulsa le dieu chthonien Sarpédon de son sanctuaire de Séleucie; mais pas au point de détruire complètement son souvenir. Saint Thérapon, martyr honoré en Chypre, fut transporté à Constantinople lors de l'invasion sassanide et déposé dans le sanctuaire des Blakhernes. Il guérit et rendit des oracles comme les précédents par le moyen de l'incubation. A ces personnages pourraient s'en ajouter quelques autres comme saint Dimitri¹ et saint Patapios².

Mais encore ne faut-il pas, sous prétexte d'incubation, faire dire aux textes ce qu'ils ne disent pas et ne peuvent pas dire. Un des canons de saint Hippolyte est ainsi conçu: *Qui autem propriam domum habet quando infirmatur, non transferatur in domum Dei, sed oret tantummodo, tunc redeat in domum suam*³. Il est possible de voir ici une allusion à l'incubation

mais il ne faut pas oublier que l'incubation est un rite assez compliqué: il ne suffit pas de coucher dans le temple ou aux alentours, il faut solliciter un songe et l'indication au cours du songe du remède guérisseur, car c'est d'un remède efficace qu'il est question et non d'un miracle sans aucun remède. Dans le II^e livre des *Miracles* de saint Martin, on lit que *Veranus quidam positus... ad pedes pretiosissimi domni, cum per quinque dies ibidem jaceret immobilis, die sexta sopore compremittitur, et obdormiens visum est ei, tanquam si in lectulo solitus sit homo pede extendere; expergefactus autem sanus ab omni debilitate surrexit*⁴; il y a ici incubation, songe, vision et guérison miraculeuse, mais sans indication de remède; dès lors il n'y a pas incubation au sens qui doit rester attaché au rite. Voici encore un exemple; celui-ci concerne la Syrie: il s'agit d'un juif malade d'une sciaticque, qui se fait transporter à la basilique de saint Dometius: *seque ad januam atrii deponi præcipiens indignum se esse vociferans qui sanctum limen ingre-*

EXTRACTE
STEDIV INPRIMA VISIONE VID
TENENTĒ INMAN VROGĀ ET ERANT
OTRES EX VNAPARTE ET TRESEX ALIA PARTE
REANTE EV STATIVENT TRĒ CANES QVI
CIPETRI ET ASCENDER SVF ARMŌ MEŌ ET LIN
NCOLLV MĒV EX VNA PARTE ET ALTER EX ALTE
E ET TCIVINT DVŌ ARMŌ ET EGO CADEBĀ IN T
VE SIGNAVIT ME ET SCŚ PETRŪ DEDIT M PAŅ
I MĒ ET AIT MVADE FVIT AVT SCĎA VISIO
N PORTICV ANTEPORTĀ SCĒ MARIE VID
MERABILĒ PVERŌ LV DENTĒ IN T
AD PINNĀ QVĒ Ē IN
ML IT

5831. — Fragment des cryptes vaticanes.

D'après Ph. J. Dionysio, *Sacrarum basilicæ Vaticanæ Cryptarum monumenta*, 1773, t. I, pl. xxxvi.

*deretur. Aiebat enim... Hæc cum ante postam aulæ fateretur, adveniente nocte, obdormivit. Sed martyr beatus non longi spatio, temporis distulit misereri. Igitur ea nocte visitans ægrotum per somnium, jussit reddere sanum*⁵. Nulle trace ici de l'observance rituelle. Le juif, incapable de se tenir debout, se fait déposer à la porte du sanctuaire. La nuit arrive, il s'endort, et, durant son sommeil, le saint lui apparaît. Il n'y a pas indice dans tout cela d'incubation.

Les monuments relatifs à l'incubation sont rares; nous avons déjà parlé de la pierre de Breuil-Mirgot (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 1526, fig. 5384) et nous continuons à y voir une sorte de grande table sur laquelle les malades venaient s'étendre tout nus, les bras en croix, dans l'espoir de la vision qui leur révélerait le remède à prendre. Ce rite de la nudité complète s'associe souvent avec l'incubation⁶ et symbolise probablement le dépouillement de toute volonté personnelle. Il a pu exister d'ailleurs des pratiques locales d'incubations plus ou moins altérées, d'où la vogue se retira de bonne heure et dont nous ne savons à peu près rien.

¹ *Acla sanct.*, octobre, t. IV, p. 104. — ² P. G., t. xcvi, col. 1233. — ³ H. Achelis, *Die Canones Hippolyti*, p. 123. — ⁴ *De virtutib.*, s. Martini, l. II, c. IV, dans *Monum.*

Germ. hist., *Script. ævi merov.*, t. II, p. 611. — ⁵ *In glor. mart.*, c. xcix. — ⁶ L. Deubner, *De incubatione*, p. 21, 24.

Le 20 août 1618, au cours de travaux exécutés à la tour des cloches du Vatican dont on creusait les fondations, on trouva ce fragment de marbre (fig. 5831) qui fut transporté en 1631 dans les Cryptes, par les soins de Torrigio. On y voit, autant que le sens peut être ressaisi, la mention de deux visions. Les abréviations et les traits placés sur un grand nombre de lettres indiquent une date tardive, le ^{xv}^e ou le ^{xm}^e siècle. C'est bien ce qui inviterait à admettre le texte dans lequel la seconde vision est arrivée sous le portique devant la porte de *Sancta Maria in Turri* qui existait autrefois dans le portique de l'ancienne basilique Vaticane, ainsi qu'on le voit sur le plan d'Alfèran.

L'inscription est un témoin peut-être unique du rite de l'incubation dans l'épigraphie chrétienne; à ce titre elle doit trouver ici sa place; elle a été publiée par Torrigio, *De cryptis Vaticanis*, p. 340; par Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, t. iv, p. MCMLXVII; par Doni, *Inscriptiones antiquæ nunc primum editæ notisque illustratæ*, p. 544; par Ph. L. Dionysio, *Sacrarum Vaticanarum basilicæ cryptarum Monumenta*, in-fol., Roma, 1773, t. I, p. 93, pl. XXXVI.

*sionibus exterrere cepit
tedium. In prima vero visione vidi
tenentem in manu virgam, et erant
o tres ex una parte, et tres ex alia parte
re ante eum statim venerunt tres canes, qui
Sancti Petri, et ascenderunt super armos
meos, et lin-*

gebant in [collum ex una parte, et alter ex altera
[et tercius inter duos armos, et ego cadebam
in terram [signavit me, et sanctus Petrus dedit mihi
panem
imis et ait mihi : Vade, Fuit aurem secunda
visio
in [porticu ante portam Sanctæ Mariæ vidi
innu [merabilis pueros ludentes
e ad pinnam, que est in
omni [(empore?)

H. LECLERCQ.

INDE. — I. Situation, limites, nom. II. Introduction et expansion du christianisme. III. Relations commerciales avec l'Occident et l'Orient.

I. SITUATION, LIMITES, NOM. — Nulle part mieux qu'au sujet de l'immense presque-île méridionale du continent asiatique, il n'est à propos de parler de mystère dès qu'il s'agit des origines chrétiennes. Située entre la péninsule Arabique à l'ouest et la péninsule Indo-Chinoise à l'est, celle qu'on désigne communément sous le nom d'Inde ou Hindoustan, dessine un vaste triangle irrégulier auquel la chaîne de l'Himalaya sert de base et dont le cap Comorin marque le sommet. Les deux côtés de ce triangle s'avancent entre le golfe Arabique et le golfe du Bengale.

L'Inde est une expression géographique réalisée par la puissance des forces naturelles; c'est des étrangers qu'elle a appris à connaître son unité réelle et qu'elle a reçu son nom. La forme même du mot en indique l'origine et les pérégrinations. Le nom sanscrit du fleuve Indus, *Sindhou*, s'altérait régulièrement en « Indou » dans la prononciation des tribus iraniennes établies à l'ouest du fleuve. Il passa sous cette forme en Perse, où on le retrouve dans les inscriptions de Darius à Béhistoun. Les Grecs à leur tour le reçurent des Perses et laissèrent tomber la légère aspiration qui précédait la voyelle initiale. Les étymologistes indigènes, gens ingénieux et qui jouissaient d'honnêtes loisirs, ne manquèrent pas de découvrir une explication du vocable que l'étranger imposait à leur contrée; ils prétendirent le rattacher, soit au mot *indou* désignant la lune, soit au dieu *Indra*, ancien

souverain de l'Olympe védique. La conquête musulmane propagea le nom persan *Hind* et répandit le mot *Hindoustan*, qui ne s'applique d'ailleurs qu'à un domaine restreint comprenant les vallées du Gange et de la Jounna; il coïncidait à peu de chose près avec la désignation sanscrite de Madhyadésa. Il s'étendit dans la suite des temps à la contrée limitée par l'Indus, les bouches du Gange, l'Himalaya et le Vindhya; le Bengale et le Béhar en furent parfois exclus et compris à part sous le nom de Pourb (Orient).

Le mot Inde a désigné différentes contrées outre la presque-île dont nous parlons, mais encore l'Arabie et l'Éthiopie. Philostorge fait mention d'une ambassade envoyée par l'empereur Constance auprès des Homérites de l'Arabie heureuse, pour tâcher d'implanter l'arianisme parmi le peuple de cette contrée; cette ambassade était conduite, nous dit-il, par un certain Théophile l'Indien, parce que, né dans l'Inde, il avait été envoyé très jeune en otage à Constantin par les *Dibeni* ses compatriotes, dont le pays était une île appelée *Dibus*, qui leur donnait son nom : Ταύτης τῆς πρεσβείας ἐν τοῖς πρώτοις ἦν καὶ Θεόφιλος ὁ Ἰνδός, ὃς πάλαι μὲν, Κωνσταντίνου τοῦ πάλαι βασιλευόντος, ἔτι τὴν ἡλικίαν νεώτατος καθ' ὁμηρείαν πρὸς τῶν Διδηγῶν καλουμένων εἰς Ῥωμαίους ἐστάλη. Διδοῦς γ' ἔστιν αὐτοῖς ἡ νῆσος χάρα¹. Après son ambassade, Théophile se rendit dans cette île où il était né. Il corrigea dans le culte de ses compatriotes des pratiques malséantes, comme, par exemple, d'écouter assis la lecture des Évangiles; et il confirma l'arianisme qu'il trouva établi parmi eux. De là, il revint chez les Axoumites, d'où il passa à Constantinople.

Ce récit de Philostorge a été conservé par Photius; on le retrouve presque sans modification dans Nicéphore Calliste, qui peut-être n'aura eu que Photius sous les yeux. La seule différence importante porte sur l'orthographe des noms *Dibus* et *Dibeni*, que Nicéphore appelle *Diabus* et *Diabeni*, deux leçons qui ont une autorité presque égale. Une autre différence consiste en ce que Nicéphore écrit que cette « île est grande », ἐστὶ μεγάλη; ce que ne dit pas Photius. Il est vrai que cette circonstance dérive assez clairement du récit, et c'est même pour cela qu'on a proposé de voir dans l'île susdite l'île de Ceylan.

La réalité du voyage de Théophile dans sa patrie et la mission qu'il avait à y remplir sont des faits qui ne nous appartiennent que si cette patrie est bien véritablement l'Inde; on hésiterait déjà à l'admettre d'après cette seule considération qu'il faudrait en ce cas que, dès l'année 356, il y eût déjà des églises ariennes en deçà du Gange; Il semble plus probable que Théophile n'était pas né dans l'Inde, n'y a pas voyagé, mais que ce mot désigne un point quelconque des côtes méridionales de la mer Rouge, soit en Afrique soit en Arabie.

L'opinion qui fait de *Dibus* la petite île de Diu située à la pointe du Gazarate est inadmissible parce qu'un rocher d'une lieue de long sur un quart de lieue de large n'a pu être le séjour d'un peuple que le récit de Philostorge nous représente comme ayant été considérable. Une autre opinion, tout aussi mal venue, consiste à placer les *Dibeni* aux Laquedives ou aux Maldives, mais ce sont là des archipels et Philostorge ne parle que d'une île; d'ailleurs les anciens n'ont jamais eu que des notions très vagues des Maldives et rien n'annonce qu'ils aient seulement connu l'existence des Laquedives.

Quant aux premières, Ptolémée semble les désigner quand il parle des treize cent soixante-dix-huit îles situées en avant de la Taprobane, mais il a complètement ignoré le nom du groupe, qui peut-être n'en

¹ Philostorge, *Hist. eccles.*, l. III, c. IV.

avait pas encore; relativement aux Laquedives, sa *Géographie* ne contient rien du tout. Le Périple de la mer Érythrée, qui semble avoir été rédigé pendant le règne simultané de Septime-Sévère et Caracalla, comprend une mention détaillée de tous les lieux de l'Inde où l'on faisait le commerce; mais il ne dit pas un mot des Laquedives et des Maldives. Kosmas Indicopleustes, qui donne de si précieux détails sur la Taprobane et la côte occidentale de l'Inde, parle vaguement d'îles petites et nombreuses qui environnent la Taprobane (περίξ αὐτῆς), ayant toutes de l'eau douce, et séparées par des détroits peu profonds; mais on voit qu'il ignore le nom et la position de ces îles, qui ne sont pas répandues autour de Ceylan, mais qui se trouvent réunies en groupe à cent cinquante lieues dans l'ouest. Enfin l'auteur du *Traité des brachmanes*, au v^e siècle, ne connaît pas davantage ces îles. Il parle d'un millier d'îles situées en avant de la Taprobane, et qui, d'après cette indication, devraient être les Maldives, mais il les confond avec les *Maniolæ* et leur applique, comme Ptolémée, le conte oriental de la pierre d'aimant qui attirait les clous des vaisseaux.

L'ignorance des anciens relativement à ces deux archipels s'explique par la direction que suivaient leurs vaisseaux. Avant qu'Hippalus eût découvert la mousson du sud-ouest, les vaisseaux, au sortir du golfe Arabique, longeaient les côtes d'Arabie, de Carmanie et de Gédrosie, jusqu'à l'embouchure de l'Indus, d'où ils se rendaient, toujours en suivant la côte jusqu'à la pointe de la presqu'île. Dans cette navigation, qui n'était autre chose qu'un cabotage, les Laquedives et les Maldives leur restaient fort loin au large sur la droite. La découverte de la mousson sud-ouest, qui prit le nom d'*Hippalus*, comme la mer qu'on traversait avant d'arriver à celle de l'Inde, ne put que difficilement donner connaissance de ces deux groupes d'îles; car, à partir du cap Syagrus en Arabie, ou du cap Aromata en Afrique, cette mousson les portait, soit à l'embouchure de l'Indus, soit dans le golfe de Cambaïe, à Barygaza, soit un peu plus loin, dans la partie septentrionale de la Limyricie. Le reste de la navigation se faisait, comme auparavant, en suivant la côte. Ainsi les Laquedives et les Maldives devaient leur demeurer à peu près inconnues; ils n'en pouvaient recevoir tout au plus que quelque notion vague des gens du pays.

Comment expliquer cette ignorance, si elles avaient eu dans l'Empire romain des relations telles qu'elles eussent envoyé à l'empereur des ambassades, des présents et des otages! Mais, bien loin de pouvoir y placer une *nation* à cette époque, on n'est pas même certain que ces îles, qui ont été peuplées par la côte de Malabar, eussent déjà des habitants.

Quant à l'idée de faire de *Dibus* ou *Diabus* l'île de Ceylan, quoiqu'elle paraisse, à première vue, séduisante, elle ne peut se soutenir, parce que Philostorge parle un peu plus loin de la « grande île » de Taprobane située vis-à-vis du continent de l'Inde; ici il n'est pas possible de mettre en doute qu'il s'agit de Ceylan, et, dès lors, il n'en est pas question quand l'historien parle de *Dibus* et des *Dibeni*.

Or, si la patrie de Théophile l'*Indien* n'est ni l'île de Diu, ni les Laquedives, ni les Maldives, ni Ceylan,

on ne peut plus trouver dans l'Inde aucun autre point qui lui convienne le moins du monde. En réalité, Théophile était né en Éthiopie (voir *Dictionn.*, t. v, au mot ÉTHIOPIE) dans une île de la mer Rouge.

Il arriva à ce nom classique d'Inde une autre mésaventure, plus grave; au lieu d'être transporté de l'Asie sur la côte d'Afrique, il eut l'honneur fâcheux et imprévu de faire le voyage d'Amérique. Christophe Colomb, parti à la recherche de l'Asie ultérieure, crut aborder aux rivages de l'Inde et donna aux nationaux le nom d'Indiens. La méprise fit fortune, et Peaux-Rouges et Caraïbes finirent par accaparer cette désignation, dont furent désormais privés les habitants de l'Inde qui durent échanger leur nom d'Indiens contre celui d'Hindous.

II. INTRODUCTION ET EXPANSION DU CHRISTIANISME. — L'Inde a reçu l'Évangile dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, peut-être même dès l'âge apostolique. Voici tout ce qu'on peut soutenir historiquement; le reste — tout le reste — noms propres, itinéraires, épisodes miraculeux et autres, est hasardeux et ne saurait être admis.

Cette question de l'introduction du christianisme dans l'Inde est inséparable de la question de l'apostolat et des actes de saint Thomas. Dès 1848, Reinaud avait attiré l'attention sur le fait que, sur les monnaies indiennes, on lisait le nom du roi Gundaphar qui apparaît dans les *Acta Thomæ*¹. En effet H. Wilson² avait signalé la découverte de ce type numismatique, et, quelques années plus tard, A. Cunningham mit le fait en pleine lumière³. Successivement E. J. Rapson⁴, A. Von Gutschmidt⁵, Von Sallet⁶, Sylvaïn Levi⁷ et V. A. Smith⁸ réussirent à établir d'une façon absolument certaine la chronologie de Gundaphar, dont le règne se place au premier siècle de notre ère. Ce ne fut pas tout. Non seulement le nom de ce roi se lut sur des monnaies, mais encore sur une inscription, celle du rocher de Takht-i-Bahi, découverte vers 1870. Les études que lui consacrèrent A. Cunningham⁹, le professeur Dowson¹⁰, Sénart¹¹, V. A. Smith¹² et Rapson¹³ ont montré, par des déchiffrements successifs et des commentaires de plus en plus précis, que ce monument épigraphique date de l'an 46 après Jésus-Christ.

Ce fait d'avoir retrouvé sur des monuments épigraphiques et numismatiques d'une authenticité incontestable le nom du roi indien Gundaphar est devenu le prétexte séduisant d'une réhabilitation des *Acta Thomæ* et d'une démonstration de son apostolat. Le document, exact jusque dans l'infime détail d'un nom de roi, devait être accepté dans son ensemble; le séjour et l'apostolat de Thomas dans l'Inde méritaient, dès lors, la plus sérieuse considération.

D'une comparaison des légendes respectives des deux apôtres, Thomas et Barthélemy, il ressortait qu'autant la première était vague et médiocre, autant la deuxième nous offrait un itinéraire clair et logique. Cette assertion, on la démontrait par l'exacte et parfaite concordance qui existe entre le récit des Actes et le tracé des routes du trafic régulier entre les côtes de la Syrie et le Bengale, telles que les donnent, par exemple, Pline et l'auteur du périple, qui sont presque contemporains de saint Thomas. Quelques années après la trouvaille des monnaies de Gunda-

¹ Reinaud, *Mémoire géographique, historique et scientifique sur l'Inde jusqu'au milieu du XI^e siècle de notre ère*, dans *Mémoires de l'Institut national de France. Acad. des Insér. et Bell.-Lett.*, 1849, t. xvm, 11^e partie, p. 94 du tirage à part. — ² *Ariana antiqua*, in-8°, London, 1841. — ³ *Journal of the Asiatic Society of Bengal*, 1854, t. xxm, p. 679-712. — ⁴ *Indian Coins*, in-8°, Strasbourg, 1897, p. 15, n. 61. — ⁵ *Geschichte Irans*, p. 134. — ⁶ *Zeitschrift für Numismatik*, 1789, p. 364. — ⁷ *Journal asiatique*, 1897, IX^e série, t. ix,

p. 41. — ⁸ *Journal of the royal asiatic Society*, janvier 1903. — ⁹ *Archæological Survey. Report for the years 1872-1873*, t. v, Calcutta, 1875, p. 58-59; cf. *Journal of the royal asiatic Society*, août 1873, p. 242. *Coins of the Indo-Scythians*, p. 16-17. — ¹⁰ *Journal of the royal asiatic Society*, 1875, t. vii. — ¹¹ *Notes d'épigraphie indienne*, dans *Journal asiatique*, VIII^e série, t. xv, 1890, p. 115-119. — ¹² *Journal of the royal asiatic Society*, janvier 1903. — ¹³ *Ibid.*, 1900, p. 389.

phar¹, on s'était empressé de montrer tout ce que les *Acta Thomæ* renferment de détails conformes à ce qu'ont révélé les derniers travaux sur l'histoire, la géographie et l'épigraphie de l'Inde². Si, ce faisant, A. von Gutschmidt eut le mérite de poser le problème et d'ouvrir la voie à ceux qui, après lui, ont regardé du côté de l'Inde pour interpréter les Actes de S. Thomas, il s'est absolument égaré en ce qui regarde l'histoire de l'apôtre. Par exemple il fait passer Thomas de la Syrie chez les Parthes, par le détour du Dekkan, chose invraisemblable, et il met cette bêtise au compte du rédacteur des Actes qui, d'après lui, aurait emprunté son récit à la légende d'un missionnaire bouddhique, parti du Dekkan, pour aller prêcher aux Pahlavas (Parthes). Dans cette donnée, les christophanies deviennent des apparitions du Bouddha, la guérison par les reliques est un trait de superstition bouddhique; de même, les pouvoirs surhumains de l'Arhat sont devenus les miracles de Thomas: les démons chassés par le signe de la croix rappellent les victoires des ascètes hindous sur les Râkshasis, et le lion qui déchire l'écuyer impie s'explique par le nom de Cakyasinha, le lion de Cakyas³.

Si certaines légendes chrétiennes viennent de l'Inde, — et il serait superflu d'en donner ici la démonstration, — il n'en reste pas moins que les sources des *Acta Thomæ* sont moins bouddhistes qu'on ne l'a supposé⁴; la littérature chrétienne fournit de cette légende des éléments plus abordables et qui ont été plus certainement mis en œuvre que les données hindoues⁵. Il n'en est pas moins possible, malgré cela, que la connaissance exacte de l'Inde éclaire dans les épisodes et les détails des Actes⁶. A preuve, le détail de la jeune Palestinienne, joueuse de flûte, qui, seule dans la multitude réunie pour une fête, comprend l'hymne chanté par saint Thomas dans sa langue maternelle⁷. Autre détail, les onagres qui viennent spontanément s'attacher au char de l'apôtre⁸ et qui le mènent à la capitale de Misdeos « ne se trouvent précisément dans l'Inde que sur les bords de l'Indus, où règnent Gundaphar et son voisin. » Coïncidence intéressante, mais dont il ne faudrait pas exagérer la portée.

D'ailleurs, à mesure qu'on apporte des confirmations favorables aux Actes, qu'on met en valeur leur connexion avec l'Inde, on provoque des contradictions et des démentis qui laissent la question au point où elle se trouvait après les premiers travaux tentés pour donner aux *Acta* leur exacte et définitive portée⁹. Mais Gundaphar n'est pas le seul roi indien dont parlent les Actes de saint Thomas; on y voit paraître un de ses collègues du nom de Misdaïos¹⁰. En grec, on trouve les formes Μισδαῖος, Μισδαία, Μισδέος, Μεσδεος; les Ménées ont Σμιδαῖος et Nicéphore

Σμυδαῖος. Le latin écrit *Mesdeus*, *Misdeus*, le syriaque donne *Mazdai*, l'arménien *Mistêh*, l'éthiopien, *Mastius*. Ce roi Misdaïos a un fils, Ouzanès¹, dont le nom s'écrit en grec Οὐζάνης, 'Ιουζάνης, 'Ιουζάνης, 'Αζάνης; en latin, *Zuzanes*, *Zuzani*, *Zuzanius*, *Luzanès*; en arménien, *Vizan*, en syriaque, *Wizan*. Misdaïos n'est autre que le roi hindou Vâsudeva, que les monnaies à inscriptions grecques appellent ΒΑΖΟΔΗΟ et ΒΑΖΑΗΟ. Or *Bazdeo* est, à cause de la confusion constante des labiales β et μ, quand elles sont initiales, identique à Misdaïos. Quant à Ouzanès, il représente le sanscrit *Guzana*; du reste Gundaphar ou Gondopharès se dit *Undopherrou*; on peut donc avoir pour l'équivalence: Ouzanès = Gusana.

Mettons maintenant toutes les choses pour le mieux. Non seulement Gundaphar sera une réalité historique, mais son règne se place en parfaite concordance avec la chronologie qui serait fournie par les Actes, si le rédacteur y avait songé; le nom du roi Mazdai ne doit qu'aux injures du temps de ne pas être attesté par les monuments de la meilleure date; enfin les détails géographiques et ethnographiques éparpillés dans le récit sont de la plus pure couleur indienne et archaïque. Mais en bonne logique et, dans l'espèce, en saine critique historique, que vaut pour la légitimation des *Acta Thomæ* l'argument de couleurs locales et les attestations épigraphiques et numismatiques? Il est certainement intéressant de retrouver les noms de Gundaphar et de Mazdai, de constater qu'ils ne sont pas purement fictifs, mais conclure de leur rencontre que le document qui les a insérés contient un « noyau historique » est un sophisme. Car ce sont bien ces noms qui réhabilitent la pièce entière. « Nous pourrions, dit-on, rejeter d'emblée la tradition comme fabuleuse, si elle avait associé à saint Thomas des noms royaux connus depuis toujours, qui ont longtemps vécu dans l'histoire et la tradition, » mais le seul fait que le nom de Gundaphar « est évoqué dans une tradition en parfait accord avec les exigences du synchronisme donne tout au moins fort à penser que cette tradition a une base objective dans la réalité historique. » Ainsi tout revient à savoir si le premier rédacteur de la légende de saint Thomas n'a pu connaître que par cette légende même le nom du roi Gundaphar. Soit. Veut-on dire qu'une donnée historique dont, au xix^e siècle, il ne subsiste plus guère de traces écrites, n'en avait pu laisser au m^e ou au iv^e siècle et qu'en l'absence de document écrit cette donnée devait avoir disparu dès lors de la mémoire des hommes? Ce n'est guère se montrer ménager de la tradition arabe, et qui donc ignore que presque tous les rédacteurs d'actes légendaires, quand ils avaient quelque savoir-faire, ont recouru, pour imposer confiance à leurs lecteurs, à certains faits exacts qui donnaient à

¹ A. Cunningham, *Coins of Indian Buddhist satraps with greek inscription*, dans *Journal of the asiatic Society of Bengal*, 1854, t. xxiii, p. 679-717. — ² A. von Gutschmidt, dans *Rheinischer Museum*, 1864, p. 161-183, 380-401; réédité dans ses *Kleine Schriften*, t. II, p. 332-394. — ³ Cette inoffensive distraction qui consiste à découvrir le secret de la naissance et des premiers progrès du christianisme dans le bouddhisme peut encore occuper agréablement quelques érudits, gens de loisir. Lors de la naissance du christianisme, le bouddhisme, déjà vieux de cinq siècles, occupait en extrême-orient de fortes positions: dans l'Inde et à Ceylan, à Siam et dans l'Indo-Chine, en Chine et au Japon, il comptait des millions d'adeptes et une armée bien disciplinée d'ardents propagandistes; en outre, dans plusieurs contrées de ces pays, il était reconnu comme religion d'État. Ce succès rapide et remarquable, le bouddhisme le devait sans doute en partie à l'appui de quelques rois, dont le plus célèbre Asoka (269-232 avant J. C.), à en croire la légende, ne construisit pas moins de 84.000 temples. Un des derniers travaux, celui de R. Garbe, *Indien und das Christentum. Eine Unter-*

suchung der religions-geschichtlichen Zusammenhänge, in-8°, Tübingen, 1914, suffit à montrer l'inutilité stérile de ce passe-temps. Quant à A. Lillie, *India in primitive christianity*, in-8°, London, 1909, on est dispensé d'en tenir compte; le seul travail utile est celui de J. B. Aufhauser, *Christentum und Budd'hismus im Ringen und Fernasien*, in-8, Leipzig, 1922. — ⁴ Schröter, dans *Zeitschrift der deutschen morgenländische Gesellschaft*, 1871, t. xxv, p. 326-327, note. — ⁵ R. A. Lipsius, *Die apokryphen Apostelgeschichten*, t. I, p. 282. — ⁶ Sylvain Levi, *Notes sur les Indo-Scythes*, III. *Saint Thomas, Gondopharès et Mazdeus*, dans *Journal asiatique*, IX^e série, t. ix, 1897, p. 27-42. — ⁷ *Acta Thomæ*, édit. M. Bonnet, p. 9. — ⁸ *Ibid.*, p. 49. — ⁹ W. R. Philipps, *The Connection of S. Thomas the Apostle with India*, dans *Indian antiquary*, Bombay, 1903, t. xxxii, p. 1-15, 145-160; cf. 1904, t. xxxiii, p. 31; Sylvain Levi, *Notes on the Indo-Scythians*, trad. W. R. Philipps, dans même revue, 1903, t. xxxii, p. 381-426; t. xxxiii, p. 10-16; J. F. Fleet, *S. Thomas and Gondopernes*, dans *Journal of the royal asiatic Society*, 1905, p. 223-236. — ¹⁰ *Acta Thomæ*, édit. M. Bonnet, p. 57, 58, 62-65, 70-73, 75-77, 79, 80, 83, 85, 88, 94, 95,

leur composition une garantie d'historicité suffisante. Pour connaître le nom de Gundaphar et établir un synchronisme entre ce prince et l'apôtre Thomas, il suffisait de lire l'inscription datée de Takht-i-Bahi, que rien ne prouve avoir été seule de son espèce et qui n'était pas inaccessible et incompréhensible à ceux qui voulaient se donner la peine de la lire. On objectera que ce document n'a pas beaucoup circulé, mais le rédacteur des Actes, puisqu'il paraît connaître l'Inde, peut y avoir voyagé lui-même, et, en tout cas, d'autres documents, n'auront pas manqué de s'offrir à sa vue. Tout ce qu'il paraît savoir sur le règne et la personne de Gundaphar, il l'a pu lire sur les monnaies, car, ce qu'on a fait de nos jours, il l'a pu faire en son temps.

En définitive, il est impossible de soutenir de nos jours que l'Inde ait vécu sans relations avec le monde gréco-latin; il n'est plus douteux que des rapports actifs existaient entre eux vers le début de l'ère chrétienne¹. De même, tout le monde accorde aujourd'hui que le rédacteur des *Acta Thomæ* connaissait l'Inde ou mettait en œuvre des informations exactes, reçues de voyageurs qui l'avaient visitée². Mais l'apparence d'autorité qu'il tirait de là en imposait davantage quand l'Inde ancienne passait encore pour une terre mystérieuse dont un Grec ou un Syrien ne pouvait rien savoir de précis. On faisait remarquer que les *Acta Thomæ* se trouvent d'accord avec les antiquités du Gandhâra sur tel nom de roi et telle date, qui ne sont jamais arrivés à la connaissance d'aucun écrivain latin, ni grec, ni syriaque, et qui n'ont pas même survécu dans la mémoire des populations hindoues. De là sortait la conclusion que ces renseignements avaient dû parvenir au rédacteur par le canal d'une tradition indépendante, et que cette tradition, par le fait même, était marquée d'un signe d'authenticité. Mais plus les relations étaient fréquentes entre le monde gréco-romain et l'Asie centrale, moins on est en droit de s'étonner si l'on retrouve chez un auteur chrétien des notions raisonnables d'histoire et de géographie indiennes. Le faussaire qui a composé les Actes de Thomas — on a parlé de Bardesane en personne — a pu se procurer sur place, à Édesse ou ailleurs, tout ce qu'il y a dépensé de couleur locale. Pourquoi s'étonner, si l'art hellénique était devenu indigène dans les royaumes parthes du nord de l'Hindoustan, qu'un Grec ou un Syrien en ait su quelque chose ? Depuis quatre ou cinq siècles que des artisans portaient des ateliers de l'Empire pour aller chercher fortune dans l'Inde, la cause de cette émigration devait être devenue de notoriété publique. Et faudra-t-il attendre qu'on ait exhumé en Mésopotamie des monnaies du roi Gundaphar, pour que l'on consente à comprendre que tous les trafiquants ont pu y rapporter de l'Inde le nom de ce prince, la date de son règne et son effigie par surcroît. Sur tous ces points et d'autres semblables, l'accord des *Acta Thomæ* avec les découvertes de l'indianisme est, en somme, moins étrange que la persistante surprise qu'il a causée.

Sans compter que cet accord ne va pas loin. Si le roi Gundaphar a vu et peut-être fait éclore dans ses États une vaste et durable renaissance de l'art bouddhique, il faudrait en conclure tout d'abord qu'il n'a pas été converti ni par saint Thomas ni par personne. Donc, sur le point même qu'on invoque en témoignage de sa véracité, la tradition qu'on suppose serait controuvée. Et cet art du Gandhâra, hellénique suivant les uns et qui rappelle à d'autres l'art chrétien primitif des

catacombes, a-t-il des affinités distinctes avec le milieu d'où sont sortis les *Acta Thomæ* ? S'il n'en a pas, s'explique-t-on par quel persévérant hasard l'influence de l'Occident aurait pénétré dans l'Inde par une voie, tandis que les traditions indiennes en revenaient par une autre ? Entre ces « traditions » elles-mêmes, en mettant les choses au mieux, il faut choisir : il faut se prononcer entre Édesse, qui se glorifie d'avoir reçu les reliques de saint Thomas, et les églises du Malabar, qui prétendent les avoir gardées. Les légendes divergent autant que les voies qu'elles ont suivies dans leurs migrations. Celles qui ont vogué sur les caboteurs de la mer d'Arabie avec les navigateurs grecs ou égyptiens, et celles qui ont cheminé, sur les routes de l'intérieur, avec les caravanes de l'Afghanistan et de la Perse, ne se plieront jamais à une même explication. Quant aux *Acta Thomæ*, leur autorité restera médiocre aussi longtemps qu'ils ne pourront se laver d'avoir été condamnés ou flétris dans les termes les plus durs, notamment par saint Épiphane, par saint Augustin, par saint Turihius d'Astorga, par le pape Innocent I^{er} et par le décret pseudo-gélasien³ : *Actus nomine Thomæ apostoli, libri decem, apocryphi*.

Cette mauvaise note ne les a pas empêchés de faire leur chemin et de durer. Non seulement l'histoire apocryphe de saint Thomas survécut aux condamnations réitérées qui auraient dû en avoir à tout jamais raison, mais le pseudo-Abdias, qui la remit en circulation ne prit pas même la peine de l'expurger. Il fit plus, il la recueillit sous sa forme la plus choquante, si tant est qu'il ne l'ait pas enjolivée lui-même, car, dans les Actes syriaques, l'épisode de saint Thomas et de la flûtiste juive ne contient pas toutes les naïvetés qui sont venues s'y joindre depuis. Un compilateur de légendier la ramassa telle quelle, y compris l'épisode accepté ou arrangé par le pseudo-Abdias. Du légendier l'anecdote, corrigée cette fois, c'est-à-dire maquillée à nouveau, passe dans le propre d'un bréviaire local. Enfin un peintre-verrier y va prendre le sujet d'une série de vitraux où les érudits du lieu croient maintenant reconnaître un trait de la vie de saint Martin. Et les endroits où l'on vit cette malencontreuse légende se perpétuer ainsi dans l'hagiographie, dans l'hymnographie, dans la liturgie et dans l'art sont les abbayes de Saint-Victor à Paris et de Saint-Martin à Épernav, toutes deux appartenant à l'ordre de ce même saint Augustin qui avait condamné avec tant d'indignation les *Acta Thomæ*⁴.

Maintenant que nous savons ce qui subsiste d'histoire vraie dans cette pièce légendaire, nous pouvons résumer brièvement l'histoire de l'apostolat de saint Thomas dans l'Hindoustan. D'après de modernes biographes, l'apôtre y pénétra non pas une fois, mais deux fois, ayant coupé son séjour par une excursion à Jérusalem. A son second voyage au moins, l'apôtre traverse le Dekkan d'outre en outre et se fait martyriser à Mylapore (Maïlapour), près de la ville actuelle de Madras. On l'y enterre et son tombeau reste en vénération même après que les reliques ont été transférées à Édesse, puis dans l'île de Chio, enfin à Ortona. Cette opinion s'appuie sur une longue suite de témoignages allant de saint Éphrem au cardinal Baronius, sans parler des bréviaires, des martyrologes, des menées et de toutes les rapsodies connues et oubliées. Tout cela dépend des *Acta Thomæ* et, par conséquent, tout cela ne pèse guère. La tombe de Mylapore ne pèse pas plus, elle qui devrait trancher la question de l'apos-

¹ J. Dahlmann, *Die Thomas-Legende und die ältesten historischen Beziehungen des Christentums zum fernen Osten*, 1912. — ² Sur cette connaissance en Occident, cf. H. Græven, *Die Darstellungen der Inder in antiken Kunstwerken*,

dans *Jahrbuch des kaiserlich deutschen archäologischen Instituts*, 1900, t. xv, p. 195-218. — ³ P. Peeters, dans *Anal. boll.*, 1913, t. xxxii, p. 75-77. — ⁴ E. Misset, *Les noces de Pélagie ou les évolutions d'une légende*, in-8°, Paris, 1903.

tolat de saint Thomas dans l'Inde; mais ici encore la légende a pris la place de l'histoire.

Il n'est pas facile, voire même possible, de reconstituer l'histoire des premières missions chrétiennes dans les pays bouddhistes d'Asie. Les récits, légendaires en grande partie, qui nous en ont été conservés, permettent simplement de croire qu'il y a eu dès les premiers siècles de notre ère, quelques expéditions de prédicateurs isolés, dont les efforts n'ont guère produit de résultat durable. Ce sont des missionnaires nestoriens qui ont réussi les premiers à y établir des chrétientés organisées. Dès le iv^e siècle, ils avaient pénétré dans l'Inde et, comme le prouvent des inscriptions découvertes au siècle dernier, ils poussèrent leurs conquêtes, au vii^e siècle jusqu'en Chine (Voir ce mot). A partir de cette époque, leur propagande fut facilitée par les relations commerciales et politiques qui s'établirent entre les pays orientaux et occidentaux d'Asie. Au xiii^e siècle, plusieurs de leurs communautés subsistaient encore quand les franciscains et les dominicains arrivèrent en Chine et dans les pays limitrophes de l'Océan pacifique.

III. RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'OCCIDENT ET L'ORIENT. — Les relations de l'Empire romain avec l'Inde remontent à une époque antérieure à l'Empire. Kanichka, qui entra en relations avec Marc-Antoine, fut le prince indien le plus puissant de son temps. C'est, avec Asoka, qui deux siècles auparavant avait occupé la presque île de l'Inde tout entière et fait triompher le bouddhisme, les deux plus grands princes de ce temps. Tous deux eurent le goût des bâtiments; la quantité d'édifices qu'ils élevèrent en l'honneur du bouddhisme se comptait par milliers; la plupart consistaient en couvents et en tours surmontées par une coupole, où l'on avait placé des reliques du Bouddha; plusieurs existent encore. Les médailles de Kanichka portent des légendes partie en grec, partie en langage indigène; en grec, ce nom prend la forme *Κανερκη*, et il est qualifié *βασιλεὺς βασιλέων*¹. De leur côté les indigènes lui avaient décerné le titre de maître de Djambou-Djonipa qui équivalait à celui de « maître suzerain » de toute l'Inde. En 1830, le général Allard, au service du roi de Lahore, dans les anciens États de Kanichka, se trouvant sur la rive gauche de l'Indus, eut l'idée de démolir une tour bouddhiste qui avait été bâtie dans le voisinage et qu'on attribuait à Kanichka; il trouva dans les fondations des médailles des derniers temps de la République romaine, rangées dans un certain ordre. Les plus récentes étaient frappées aux coins de Jules César et de Marc-Antoine². On avait ainsi un témoignage des relations qui existaient entre les deux gouvernements. C'est probablement de Kanichka que veut parler Plutarque quand il dit qu'après la bataille d'Actium, Cléopâtre, craignant pour la vie du fils qu'elle avait eu de Jules César, l'avait fait embarquer, sur la mer Rouge, pour l'Éthiopie, afin que, de là, il se retirât dans l'Inde³.

Les États de Kanichka étant contigus aux possessions chinoises, c'est une voie naturelle pour y pénétrer. C'est vers l'époque dont nous parlons que la Chine, l'Inde et la Perse commencèrent à se connaître l'une l'autre. La première arrivée des armées chinoises sur les bords de l'Iaxarte est placée, par les annales de la Chine, quelques années avant le règne de Kanichka, entre les années 87 et 49 avant notre ère⁴. C'est quelques années après que l'on commence à parler des Chinois en Occident. Du reste, pendant longtemps, tout ce qui se transmettait d'un pays à

l'autre était porté par des hommes isolés et à travers mille dangers. Sur vingt personnes qui se mettaient en route, dix-neuf restaient en chemin, et souvent l'objet qui atteignait le but n'était pas apporté par l'homme qui en avait été chargé; ceci s'applique aussi bien à la voie de mer qu'à la voie de terre.

Virgile, vers la fin du viii^e chant de l'*Énéide*, décrit le bouclier que Vénus apporte à Énée, sur lequel se trouvent représentés les principaux épisodes de l'histoire romaine. A cette occasion, Virgile, dont tous les mots sont pesés quand il s'agit d'événements accomplis, cite parmi les alliés d'Antoine qui prirent part à la bataille d'Actium les Arabes de toutes les classes et il y joint les Indiens; or, comme le mot Inde eût été vague, il se sert des termes *ultima Bactra*, c'est-à-dire la Bactriane, qui, du côté de l'Orient, était, de tous les pays avec lesquels les Romains étaient entrés en relations, le plus éloigné, ou du moins de l'accès le plus difficile :

*Hinc ope barbarica, variisque Antonius armis
Victor, ab Auroræ populis et litore rubro
Ægyptum, viresque Orientis et ultima secum
Bactra vehit; sequiturque, nefas! ægyptia conjunx.
... omnis eo terrore Ægyptus, et Indi,
Omnis Arabs, omnes verbebant terga Sabæi.*

Nous avons vu par les médailles trouvées dans la fondation de la tour bouddhique de la vallée de l'Indus que Kanichka entretenait des rapports avec Marc-Antoine; or Kanichka était roi de la Bactriane, et il était seul de tous les princes indiens en état d'envoyer un contingent armé à son allié. Ce que Virgile dit ailleurs des Hyrcaniens et des Dahes autorise à croire que les princes de ces peuplades étaient aussi participants d'Antoine. D'ailleurs Virgile n'est pas le seul écrivain qui fasse mention des rapports établis entre Marc-Antoine et le roi de la Bactriane. Propertius en parle de son côté dans l'épigramme du livre IV, où il montre Lycotas chargé de s'aboucher avec Kanichka.

Les rapports entre l'Empire romain et les différentes contrées de l'Asie orientale existant déjà et offrant des avantages aux diverses parties, il semble qu'Auguste, devenu maître de l'Empire, n'avait rien de mieux à faire que de continuer et de compléter l'ouvrage commencé. Mais, malgré les avances des princes orientaux, Auguste ne voulut d'abord rien conclure, et, pendant dix ans, les rapports furent strictement commerciaux et laissés à la responsabilité des particuliers. Peut-être lui paraissait-il inutile ou imprudent de se lier les mains par des traités avec des gens que la puissance ne pouvait tarder à se soumettre sans conditions. Le règne d'Auguste se passa à conquérir et à annexer. L'Inde était un pays riche en produits où, par suite de nombreuses importations de marchandises, l'or romain allait s'immobiliser. Pourquoi ne pas en prendre possession? Il y avait aussi la Chine, dont la soie flattait beaucoup le goût de la classe riche et dont les habitants passaient pour des gens doux et tranquilles. N'était-ce pas le cas de faire goûter aux Chinois et aux Indiens le bonheur de vivre sous les lois romaines? A la vérité, la voie de mer ne pouvait être envisagée; il faudrait donc traverser la Perse, alors soumise aux Parthes qui avaient jusque-là opposé une résistance invincible à toutes les tentatives faites par les Romains pour franchir l'Euphrate. Il en avait même coûté à l'honneur des armées romaines de s'attaquer aux Parthes et, ici, la conquête s'embellissait de l'idée de la revanche.

L'an 24 avant notre ère, Auguste fit faire comme un

¹ Mionnet, *Description des médailles grecques*, Supplém., t. viii, p. 498. — ² Raoul-Rochette, dans *Journal des savants*, 1836, p. 70. — ³ Plutarque, *Marc-Antoine*. —

⁴ Abel Rémusat, *Remarques sur l'extension de l'empire chinois du côté de l'Occident*, dans *Recueil de l'Acad. des Inscr.*, t. viii, p. 119 sq.

essai d'expédition contre les habitants de l'Arabie méridionale; le luxe des Sabéens était passé en proverbe; il importait aux Romains de se rendre maîtres d'un pays qui, dans une crise grave, pouvait faire pencher la balance. Qu'on entreprit la conquête de l'Inde ou celle de la Perse, la possession de l'Arabie serait d'un grand secours. Quand l'armée romaine arriva dans la Haute-Égypte, elle se trouva si épuisée qu'elle ne put rien entreprendre et regagna sa base d'opérations. Auguste se borna dès lors à faire occuper certains points des côtes de la mer Rouge. Mais il existait à Rome un parti de la guerre, composé — comme c'est assez l'usage — de gens qui demeuraient paisiblement chez eux.

Horace, s'adressant à Auguste, lui disait : « Fils de Saturne, père et conservateur de la race humaine, c'est à toi que les destins ont remis le soin de la grandeur de César. Tu es le premier roi de l'univers, et César en est le second. Soit qu'il traîne à son char les Parthes qui ne cessent pas de menacer l'Italie ou bien les Sères (Chinois) et les Indiens, qui habitent à l'extrémité orientale du monde, subordonné à toi seul, qu'il gouverne selon les lois de la justice le monde agrandi : »

*Gentis humanæ pater atque custos
Orte Saturno, tibi cura magni
Cæsaris factis data : tu secundo
Cæsare regnes.*

*Ille, seu Parthos Latio imminentes
Egerit justo domitos triumpho,
Sive subjectos Orientis oræ
Seras et Indos
Te minor latum regel æquus orbem.*

Properce adresse, lui aussi, à Auguste une épître où il lui dit : « Le divin César médite une expédition contre l'Inde opulente : sa flotte est prête à sillonner les flots de la mer qui recèle des perles. Soldats, quelle magnifique perspective! Les contrées les plus éloignées ne seront pour vous qu'une occasion de triomphe...

*Arma deus Cæsar diles meditatur ad Indos,
Et frela gemmiferi findere classe maris
Magna viri merces! parat ultima terra triumphos,*

Tibulle n'est pas moins enflammé, d'ailleurs c'est la note générale.

En l'an 22, Auguste annonça une expédition en Orient, expédition où il n'y eut pas, à proprement parler, d'hostilités, et le roi parthe Phraate, pour obtenir la paix, se soumit aux démarches les plus humilantes. Cet événement fut accueilli comme une réparation faite à l'honneur romain, et l'esprit public ne s'en montra que plus ardent aux conquêtes, mais Auguste était un esprit modéré; une fois la paix conclue avec les Parthes, il ne vit pas de raison de la refuser aux princes de la Bactriane et de l'Inde; elle se fit l'hiver suivant (20 avant J.-C.). Dans son testament célèbre, Auguste parle des députations qu'il avait reçues de l'Inde : « Plusieurs députations, dit-il, me furent envoyées par les rois de l'Inde; jamais rien de semblable n'avait été fait pour un prince romain » : *Ad me ex India regum legationes sæpe missæ sunt nunquam anlea visæ apud quemquam principem Romanorum*. Ce fait semble avoir beaucoup frappé. Suétone¹, Paul Orose², Florus³ et Strabon⁴ n'ont pas manqué d'en parler. Il y eut plusieurs députations venues de l'Inde. Des relations commerciales entre l'Inde et l'Empire romain existaient alors; il était naturel que les princes intéressés cherchassent à les régulariser. Sur la côte de Malabar se trouvaient les ports de Tyndis et de Muziris où le trafic romain était, dès lors, assez important pour que la carte de Peutinger porte, sur sa douzième feuille consacrée à l'Inde,

à l'endroit où sont marqués ces noms de Tyndis et de Muziris, ces mots : *templum Augusti*. La présence d'un temple d'Auguste suppose des marchands romains et des rapports avec les autorités locales.

La politique inaugurée par Auguste fut suivie par ses successeurs, et le commerce avec l'Inde gagna encore en activité. Pline se plaignait des sommes énormes qu'un commerce qui consistait surtout en objets de luxe et de frivolités coûtait de son temps à l'Empire.

Les navires romains ne dépassaient pas Ceylan où régnait un prince bouddhiste, mais les navires chinois fréquentaient ces parages. Sous le règne de Claude, un affranchi au service d'un fermier des droits du gouvernement dans un port de la mer Rouge fut emporté par les vents jusqu'à Ceylan, consacra six mois à étudier la langue du pays, fut présenté au roi, qui l'interrogea sur l'empire romain et que cet entretien décida d'envoyer un député à l'empereur pour l'engager sans doute à établir un comptoir.

Vers la seconde moitié du 1^{er} siècle, les communications entre l'Empire romain et l'Inde étaient devenues très faciles. Sénèque dit qu'un voyage des côtes d'Espagne dans l'Inde, avec un vent favorable, était l'affaire de quelques jours. En effet, le départ d'Égypte et l'arrivée dans l'Inde pouvaient se faire à peu près à jour fixe. Pour le trajet de l'Espagne à l'Égypte, tout dépendait de la direction du vent.

Sous Domitien, on fait encore allusion aux populations de l'Inde. Stace dit à l'empereur : « Tu remporteras mille trophées... reste à soumettre la Bactriane : »

*Mille tropæa feres, tantum permittit triumphos.
Restat Bactra novis...*

Silius Italicus fait parler Jupiter qui dit à Domitien : « ... une longue carrière te reste à parcourir près de nous. La jeunesse guerrière du Gange mettra à tes pieds ses arcs détendus. Les Bactriens te présenteront leurs carquois vides : »

*Nam te longa manent nostri consortia mundi.
Huic lazos arcus olim Gangetica pubes
Submittet, vacuasque ostendent Bactra pharetras.*

Trajan se décida à tenter une expédition en Orient, se dirigea vers la Mésène et la Kharacène, entra dans Spasiné-Kharax et visita les bords du Tigre. Il appela auprès de lui les pilotes du golfe Persique et les hommes qui avaient visité la côte indienne, les interrogea sur tous les sujets et s'embarqua sur un navire pour se faire conduire dans la mer de l'Inde. Que voulait-il ? N'ayant pas à se préoccuper des principautés situées dans le Guzarate et le Malabar, qui n'avaient d'intérêt que par leurs produits, la grande affaire, une fois l'Empire parthe renversé, était de suivre la route tracée par Bacchus et Alexandre et de subjuguier toute la vallée du Gange. Une difficulté dut surgir alors. Il était impossible de rien faire sans le concours du roi de la Bactriane, jusque-là fidèle défenseur de la politique romaine. Mais d'une part le roi de la Bactriane était en guerre avec les Chinois, de l'autre voudrait-il l'aider à des conquêtes dans lesquelles ses propres États seraient absorbés ?

Quand Trajan revint de son excursion maritime, il apprit que les Parthes avaient relevé la tête, que les Arabes nomades attaquaient les postes romains; les projets sur le Gange et l'Indus furent abandonnés; et l'empereur mourut peu après.

Hadrien abandonna toute idée de lointaine conquête et sa réputation n'en fut pas moins bien établie, à tel point que, au dire de son biographe Aurelius

¹ Suétone, *Augustus*, c. XXI. — ² *Historiar*, l. VI, c. XXI. — ³ Florus, l. IV, c. XII. — ⁴ L. XV, c. I, n. 4, 74; Dion., l. LIV, c. IX.

Victor : *Reges Bactrianorum legatos ad eum amicitiae pelendae causa supplices miserunt*. C'est le moment où les relations commerciales des Romains eurent le plus d'activité, la carte de Peutinger nous montre que les itinéraires conduisaient jusqu'à la ville de Palibothra, sur les bords du Gange, et jusqu'aux extrémités de ce qu'on nommait le monde habité.

Marc-Aurèle envoya une ambassade en Chine et, sans doute, l'ambassadeur, arrivé au Malabar, monta sur un navire chinois, il arriva par la frontière extérieure du Jy-nan (le Tonkin). A son tour Marc-Aurèle reçut une ambassade indienne, qui paraît avoir eu dans le temps un grand retentissement. Porphyre nomme, parmi ces députés, le philosophe Dandamis. Il cite pour garant un personnage nommé Bardesane, de Babylone, qui avait accompagné les ambassadeurs auprès de l'empereur ; ce serait le Bardesane syrien que nous connaissons bien.

Une révolution survenue dans l'Inde, aux dépens du roi de la Bactriane, n'apporta, paraît-il, aucune altération dans le commerce romain, non plus qu'aux bonnes relations politiques, car, lors du triomphe de l'empereur Aurélien sur la reine Zénobie de Palmyre, on voyait parmi les députations amies les princes des Indiens et des Bactriens.

Sous Constantin, la paix et l'unité étant rétablies, les rois de l'Inde, qui étaient intéressés à rendre au commerce son ancienne activité, s'efforcèrent comme les autres princes orientaux d'envoyer des ambassadeurs. Eusèbe de Césarée rencontra souvent, dit-il, en entrant dans le sacré palais, les députés des nations étrangères, et il nomme ceux des Blemmyes, des Indiens et des Éthiopiens. « Vers la même époque, dit-il encore, on vit arriver des députés, envoyés par les Indiens qui habitent auprès du soleil levant. Ils apportaient des présents, tels que pierres précieuses, animaux propres à leur patrie, etc. De leur part, c'était une manière de rendre hommage à la puissance de l'empereur : une autre manière de la part de ces peuples de reconnaître le prince pour leur seigneur et leur maître, c'était de mettre chez eux le portrait du prince et sa statue à la place d'honneur. Ainsi la puissance de Constantin, qui avait été proclamée pour la première fois en Bretagne, sur les bords de l'Océan Occidental, lorsqu'il fut salué empereur, reçut sa dernière consécration chez les Indiens, dans les contrées où se lève l'aurore ».

Une véritable ambassade indienne fut envoyée à l'empereur Julien par le roi de Ceylan², et la dernière mention des relations de l'Empire romain d'Occident avec l'Asie orientale se rapporte au règne de Théodose, à la fin du IV^e siècle. Claudien, dans son *Éloge de Stilicon*, passe en revue les contingents de l'armée où se voyaient :

Hic gemmata niger tentoria fixerat Indus.

Ceci serait sujet à caution, mais, en 389, Pacatus s'adresse à l'empereur et lui dit : « Ton nom ne fait pas seulement trembler les nations qui sont séparées de notre empire par les forêts, les fleuves et les montagnes, mais encore celles qui sont inaccessibles par l'effet, soit de chaleurs continuelles, soit d'un froid permanent, ou bien de mers infranchissables. Ni l'Indien n'est protégé par l'Océan, ni l'habitant du Bosphore par le froid, ni l'Arabe par un soleil ardent ; et là où à peine le nom romain était parvenu, tu fais sentir ton autorité. »

Au V^e siècle, tout change d'aspect. La consommation de la soie est devenue un besoin dont les Romains et

les Byzantins ne savent plus se passer : mais, au lieu de l'aller chercher sur place, les navires romains ne dépassent plus la mer Rouge, et les empereurs aiment mieux acheter la soie des mains des Persans en temps de paix, des Éthiopiens en temps de guerre, que de continuer à envoyer des flottilles s'approvisionner sur place. Par ce moyen, les empereurs accaparaient la soie, la faisaient travailler pour leur compte à Tyr, à Sidon, ailleurs encore, et la revendaient à leurs sujets avec de gros bénéfices. Un fonctionnaire spécial, qualifié *Comes commerciorum*, achetait les soies au nom du gouvernement ; elles arrivaient soit par mer, par la Mésène et la Kharacène, soit par terre, par la Bactriane et la Médie. Ammien Marcellin dit que de son temps il se tenait chaque année, au commencement du mois de septembre, dans une ville de Batanée, une grande foire où affluaient les marchandises de l'Inde et de la Chine. L'an 410, un rescrit des empereurs Honorius et Théodore le Jeune notifie au préfet du prétoire que les villes ouvertes pour les transactions avec les Persans étaient Nisibe, à l'Orient, Callinique à l'Occident, et Artaxata au Nord.

A partir de ce moment, les témoignages relatifs au commerce romain avec l'Inde manquent, et s'il se présente parfois quelque indication, elle est isolée. Ce qui résulte de la situation générale, c'est que les compagnies de marchands romains avaient cessé d'exister. Au temps de Justinien, les juriconsultes, n'en trouvant aucun vestige, jugèrent inutile de s'y attarder. Les Éthiopiens furent seuls à fréquenter désormais la côte occidentale de l'Inde et l'île de Ceylan, et les Romains en furent réduits à se faire apporter les produits de l'Asie orientale par les vaisseaux éthiopiens.

Vers la fin du V^e et au commencement du VI^e siècle, la navigation chinoise prit un grand développement. Jusque-là, il n'arrivait de Chine à Ceylan, et sur les côtes de la presqu'île de l'Inde, qu'un petit nombre de jonques ; la plupart se perdaient en mer ; pour cette raison, on avait adopté la route de terre par la Tartarie. Mais à la limite du V^e-VI^e siècles, les soies cessèrent de prendre la route de Tartarie et les jonques viennent débarquer leur cargaison à Ceylan et sur la côte Occidentale de l'Inde où les navires éthiopiens et persans en prennent livraison. Ce n'est que vers le VIII^e siècle qu'ils se hasardent à pousser jusqu'à la Chine.

Kosmas Indicopleustes, qui écrivait vers l'an 525 de notre ère, avait navigué dans les mers de l'Inde ; il parle d'une église chrétienne qui existait de son temps à Ceylan, mais cette église était à l'usage des chrétiens venus de Perse, et elle était desservie par un prêtre et un diacre persans. Dans un autre endroit, il dit encore : « Dans l'île de Taprobane (Ceylan), il existe une église où sont des clercs et des fidèles ; il y en a aussi dans le pays qu'on appelle Male (Malabar), où vient le poivre. Dans le lieu que l'on nomme Calliena (aux environs de Goa), il y a aussi un évêque à qui l'on confère les ordres en Perse. » Les clercs envoyés de Perse dépendant du patriarche nestorien de Séleucie, Ctésiphon, ils étaient établis jusque dans l'île Socotora, placée sur la côte d'Arabie méridionale, sur l'ancienne route des navires romains qui allaient dans l'Inde et où, du temps de Kosmas, on parlait encore le grec³.

H. LECLERCQ.

INDICTION. — On désigne sous le nom d'*indiction* un cycle de quinze années. L'origine de ce terme se trouve dans le fait que, depuis le principat d'Hadrien, on révisait l'assiette de l'impôt foncier tous les

¹ Eusèbe, *De vita Constantini*, l. IV, c. L. — ² Ammien-Marcellin, l. XXII, c. VII. — ³ Re naud, *Relations politiques et commerciales de l'Empire romain avec l'Asie orientale (l'Hyrcanie, l'Inde, la Bactriane et la Chine) pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne*, in-8°, Paris, 1863. Cf. L. Malavialle : *Le littoral de l'Inde par Pomponius Mela*, dans *Revue de philologie*, 1980, t. XXIV, p. 19-30. Voir *Dictionn.*, au mot *KOSMAS*.

quinze ans. On s'habitua à désigner l'année au cours de laquelle s'accomplissait cette opération sous le nom d'année indictionnelle; ensuite ce terme fut étendu à la période entière comprise entre deux révisions des matrices cadastrales; plus tard, enfin, cette période de quinze années servit aux supputations chronologiques. L'établissement de l'indiction semble remonter pour ce dernier emploi au règne de Constantin et à l'année 313; il est vrai que l'accord n'est pas fait sur cette date. Les uns placent la première indiction en 312, les autres en 314 et même en 315¹; il semble qu'on doive s'en tenir à la date de 313; c'est celle qu'ont admise les computistes du Moyen Âge, ou du moins c'est celle qu'ils ont prise pour base de leurs calculs en faisant concorder l'an 1^{er} de Jésus-Christ avec la 4^e indiction : *Quarta indictione secundum Dionysium natus est Dominus*². Le plus ancien exemple de l'usage de l'indiction, comme élément chronologique d'une date, paraît se trouver dans un édit de l'empereur Constance, en 356³. Au IV^e siècle, on la rencontre dans les auteurs ecclésiastiques, notamment dans saint Athanase et saint Ambroise. Prescrit par la loi romaine⁴ et adopté par les computistes chrétiens, l'usage de l'indiction comme élément chronologique se répandit au Moyen Âge dans tout l'Occident de l'Europe. Une lettre du pape Félix, en 490, fournit le plus ancien exemple de l'indiction dans les actes pontificaux, où elle figura régulièrement à partir du pontificat de Pélage II (584)⁵. Depuis cette époque, les exemples en sont de plus en plus fréquents, et l'on peut dire que, du VIII^e au XI^e siècle, les actes où elle ne figure pas sont l'exception.

Dans l'épigraphie chrétienne, les inscriptions dans lesquelles il est fait usage de l'indiction ne sont guère antérieures au VI^e siècle⁶; ce n'est donc pas les inscriptions qui ont ouvert la voie ou créé la mode sur ce point. Cette mode vint d'Égypte, où nous rencontrons la plus ancienne de toutes les mentions d'indiction dans le *Liber de Synodis* de saint Athanase, à l'occasion du synode rassemblé à Antioche sous le consulat de Marcellinus et de Probinus, en la XV^e indiction⁷. D'autres textes confirment ce fait de l'apparition de l'indiction en Égypte, sous Constantin et sous Constance, alors qu'on n'en rencontre ailleurs aucune trace. Letronne a bien fait connaître un papyrus égyptien de l'année 355⁸, mais les lettres festales de saint Athanase sont plus anciennes puisque la série commence en 329, et toutes portent l'indiction; en sorte qu'on peut se croire en droit d'affirmer que l'édit de Constance, daté de l'an 356, aura reçu en Égypte sa date indictionnelle. En effet cette loi concerne la ville d'Alexandrie et fut promulguée dans cette ville; comme les noms des consuls reportent en 356 et l'indiction à 357 (janvier), il est certain que cette loi fut rendue à la fin de l'année 356 et promulguée à Alexandrie au début de 357; ce fut alors qu'on y ajouta l'indiction. C'est de même l'Égypte qui nous a donné toutes les plus anciennes mentions indictionnelles, par exemple de la *Chronique pascale* ou *Chro-*

nique d'Alexandrie (voir *Dictionn.*, t. III, à ce mot *CHRONIQUE*), où on fait remonter l'indiction à l'année 312⁹. On doit donc, croyons-nous, assigner l'origine de l'indiction à l'Égypte et fixer la première expansion au dehors vers le milieu du IV^e siècle.

On conserve au *museo Giovio*, à Côme, un fragment d'épithaphe qui semblait soulever une difficulté parce que le premier éditeur Allegranza y lisait le nom du consul Gallicanus dont la magistrature reporte en 330; il faut lire non pas Gallicanus, mais Cellica, ce qui nous met en 519¹⁰:

VS	EST	S	U[e m
PBR		SEVERVS	[
QVI	VIXIT	AN	[s
XC	DE	P O	[si
5 TVS	EST	IDVS	[de
CEMBRIS	IND	X	[ii
CON		CELLICAN	[i
		I K	+
HIC	REQVIESCET	I	[n
10 PACE	BM V R	BASIL	[ius
PBR	QVI VIXIT	IN HO	[c
SECOLO	AN		[

Parmi les inscriptions, nous ne rencontrons nulle part l'indiction au IV^e siècle et deux fois seulement avant le milieu du V^e siècle, en 423 à Forum Julii¹¹, et en 443 à Salone¹²; à Rome, on n'en rencontre pas encore, semble-t-il, au V^e siècle et la plus ancienne paraît sur une pierre de l'année 517 et une autre de 522. La pierre de l'année 517 semble porter ces mots AGAPITO CONS·INL(ustri), mais la brisure s'est faite sur la lettre L et, après un examen attentif J.-B. De Rossi a adopté lecture IND(ictione)¹³.

Peu à peu, les lapicides adoptèrent la mention de l'indiction et cette mode regrettable nous prive le plus souvent d'un élément chronologique certain, car, comme le disait justement J.-B. De Rossi : *plane inutilis designandi temporis ratio est*. En effet, lorsqu'on en est réduit à la paléographie et à la morphologie, on peut bien indiquer une période au cours de laquelle l'inscription a été gravée, mais cette période est très large et renferme quelquefois six ou huit indictions. L'adoption de l'indiction favorisait la paresse et l'ignorance en un temps où le consulat annuel, servant à la désignation des années, prenait fin et où on se dispensait volontiers de savoir en quelle année on vivait. Vers le milieu du VI^e siècle, on ne met plus de date; auparavant, depuis la fin du V^e siècle, on rencontre parfois la date consulaire avec l'indiction.

Nous en avons un exemple dans une inscription de Sainte-Restitute, dans la Viennoise I^{re}¹⁴.

CIT INNOC	·	PROS	[perus?
S INSOLENT	·	AEQV	
EM LIQVERIT		PARENT	[es
VS QVIA		FVIT INNOCV	[us
5		INCXIT VNDA	CELSIO [r

¹ Il va sans dire qu'on a discuté longtemps sur ces différentes dates; cf. D. Petau, *De doctr. temp.*, xi, 41; Noris, *Epistola consularis altera Veronensibus quidem typis excusa*, p. 486 sq.; Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. IV, Constantin, p. 143 sq., art. xxx; Morcelli, *Kalend. Constantinopolitanum*, t. I, p. 109; Savigny, *Vermischte Schriften*, t. II, p. 130 sq.; Mommsen, dans *Abhandl. der phil. hist. Classe der k. Sachs. Ges. der Wissenschaften*, t. I, p. 578 sq. — ² Bède, *De temporum ratione*, c. XLIX, P. L., t. XC, col. 496. — ³ Code Théodosien, I, XII, tit. XII, l. 2. — ⁴ Justinien, *Novell.*, XLVIII. — ⁵ Jaffé, *Regesta pontif. roman.*, Préf., p. 9. — ⁶ Muratori, *Thes. nov. veter. inscr.*, p. MDCCCXIX, n. 1. — ⁷ Noris, *op. cit.*, p. 488; Godefroy, *au Cod. Théod.*, XII, XII, 2. — ⁸ Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. X, p. 212. — ⁹ *Chron. pasc.*, édit. Dindorf, t. I, p. 522. —

¹⁰ J. Allegranza, *De sepulcris cristianis in ædibus sacris; accedunt inscriptiones sepulcrales christianæ septimo sæculo antiquiores in Insurbia Austriaca repertæ, item inscriptiones sepulcrales ecclesiarum atque ædium pp. ord. præd. Mediolani*, in-4°, Mediolani, 1773, p. 163; Rovelli, *Storia di Como*, t. I (1784), p. 324; Bernasconi, *Le antiche lapide cristiane di Como*, in-8°, Como, 1861, p. 38; De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, p. xcviij; *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 5426; Monneret de Villars, *Iscrizioni cristiane della provincia di Como anteriori al secolo XI*, in-8°, Como, 1912, p. 103, n. 103. — ¹¹ Asquini, *Foro Giulio dei Carni*, p. 21. — ¹² A. Zaccaria, *Marm. Salonit.*, p. 38, n. 1. — ¹³ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, n. 965, et *proem.*, p. LI. — ¹⁴ E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. II, n. 486, pl. 401; *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 1729.

T STYGIS IRA PRAEMET
NT · STVDIIS ANN · ABSTVL [it
MAGISIRI QVINQVIE]s
deciespost cons. iohan]NIS INDIC · XII · KL · OCT

Les lettres conservées des dernières lignes et l'indiction XII du mois d'octobre rapprochées des fastes du v^e et du vi^e siècles, suggèrent ces compléments :

QVINQVIES post cons. OpilioNIS (en 458)

ou bien :

QVINQVIES consulis LeonNIS (en 473).

Cette dernière formule n' a rien qui se recommande du style épigraphique à aucune époque, la première ne s'autorise sur rien, car on n'a jamais compté d'après le consulat d'Opilio. Le mot *quinquie* n'appartient pas à une notation chronologique, mais il se rattache au mot précédent *magistri*. Il reste donc à interpréter la dernière ligne pour en tirer une date. Pendant les v^e et vi^e siècles, on ne trouve que l'empereur Léon dont le nom puisse concorder avec une douzième indiction aux kalendes d'octobre; il semble donc qu'il faille compléter ainsi :

consulate d. n. LeonNIS

Mais l'empereur Léon eut pour collègue l'empereur Majorien qu'on ne devait pas omettre de mentionner en Occident ni mentionner avant Léon. Ces règnes, dont on ne saurait s'écarter, invitent à un examen plus attentif. On se dit alors qu'en 458, il y avait une raison pour taire le nom de Majorien et dater d'après le consulat du seul empereur Léon; c'est que la ville de Lyon était en révolte contre Majorien. Or la Viennoise I^{re} était proche voisine de Lyon et de la Lyonnaise et pouvait s'être associée à la révolte contre Majorien; en sorte que cette solution est si vraisemblable qu'on est tout d'abord tenté de l'accueillir. Mais il faut se rappeler à temps que la mention de l'indiction est chose tellement rare dans l'épigraphie vers le milieu du v^e siècle qu'avant de placer cette inscription sous la date de 458, il faut examiner si elle ne s'adapterait pas mieux à une date postérieure, au vi^e siècle par exemple. Or nous trouvons un consulat de Jean en 538, et ce consulat sert de début ou de souche à une suite d'années comptées d'après lui, ainsi que nous le voyons dans une inscription d'Aoste datée de 547 : *novies post consulatum Joannis*, en sorte que, pour l'inscription de Sainte-Restitue, il faudra adopter la date 548, compatible avec la mention de l'indiction et restituer ¹ :

decies post cons. JoanNIS IND · XII KL · OCT

On distingue donc les indictions par groupes de quinze, mais on n'exprime jamais, en datant d'après ce système, le nombre de périodes écoulées depuis le commencement de la première indiction en 313; on se contente de désigner la place qu'occupe l'année présente dans la période où on se trouve. *Indictione quarta* ne veut pas signifier la quatrième période quinquennale, mais la quatrième année d'une période indictionnelle non déterminée. On a signalé quelques exceptions à cette règle, mais ce ne sont que des singularités ², par exemple un acte de Corvey, de 1172 est ainsi daté : *indictionis LXXIX, anno V* (et le chiffre des indictions a été calculé comme si le point

de départ était l'an 3 avant notre ère); un acte d'un comte de Forez, de 1200, est daté : *LXXXI indictionis, anno IV* (suppose l'acte d'une date postérieure à septembre et l'indiction calculée à partir de septembre quatre ans avant notre ère).

Originairement, le point de départ de l'indiction était le 1^{er} septembre, date à laquelle commençait l'année financière chez les Romains. Ce système s'est perpétué en Orient où ce terme coïncidait avec le début de l'année grecque; il est vrai qu'on en trouve aussi de fréquents exemples en Occident, car on distingue trois indictions principales, qui sont :

1^o L'indiction de Constantinople, employée par les empereurs grecs et connue aussi en France; elle commence, on vient de le dire, le 1^{er} septembre.

2^o L'indiction constantinienne, impériale ou césarienne, établie, dit-on, par Constantin et employée par les empereurs d'Occident de même qu'en France, en Allemagne, en Angleterre; elle commence au 24 septembre.

3^o L'indiction romaine ou pontificale, souvent employée par les papes, surtout depuis Grégoire VII, et dont on rencontre quelques exemples en France; elle commence au 25 décembre ou au 1^{er} janvier, selon l'usage des temps et des lieux.

Beaucoup d'obscurités et d'erreurs s'étaient répandues sur la date initiale des indictions. Ideler a contribué pour sa bonne part à en dissiper un grand nombre ³. C'est un sujet difficile, notamment en épigraphie, où il s'agit de fixer l'année d'un texte lorsque cette année est coupée en deux tronçons inégaux par l'indiction.

Il n'est pas douteux que les indictions doivent être calculées depuis les kalendes de septembre de l'an 312 en Occident et en Orient ainsi qu'en Égypte (sauf peut-être en Afrique); c'est ce cycle que suivent tous les monuments antérieurs à l'an 550 qui portent la mention indictionnelle. A Rome, nous avons une inscription de l'an 528 qui fait mention de l'approche de la fin d'une période de quinze ans ⁴ :

+ HIC REQVIESCIT · IN · PACE · MAXIMVS
PARBVLVS QVI VIXIT ANNOS · VI · MENS
VII · DIES · X · DEPOSITVS · ESTSVBD · III · ID
AVGVSTAR · SYMMACHO · ET BOETIO · VV CC
CONSS · IN FINE IND · XV ·

Vers le milieu du vi^e siècle, on voit apparaître des inscriptions qu'on ne peut faire entrer dans la chronologie qu'à la condition de faire commencer l'indiction aux kalendes de janvier. Ces textes concordent donc avec l'année civile romaine ⁵. On ne sait, à vrai dire, d'où ce calcul indictionnel tire son origine; longtemps on a cru n'en trouver aucune trace avant le vi^e siècle ⁶. Bimard de la Bastie et Pagi crurent cette date trop basse et proposèrent de la relever ⁷, ce que Marini prouva par des monuments certains ⁸. Une inscription romaine de l'année 619 sert de témoignage qu'au début du vii^e siècle, à Rome, l'indiction concordait avec l'année civile.

Les Anglo-Saxons rapprochèrent le point de départ de l'indiction de l'équinoxe d'automne et le fixèrent, par suite de calculs astronomiques défectueux, au 24 septembre ⁹. Ce système fut adopté par Bède et la vogue dont jouèrent ses écrits le répandit dans toute l'Europe occidentale. Cette indiction a été en usage,

re diplomatica, t. II, p. 24; Du Cange, *Glossarium*, au mot *Indictio*. — ⁷ Bimard de la Bastie, dans Muratori, *The-sorus. novus, veterum. inscriptionum*, t. I, p. 127; Pagi, *Dissert. hypat.*, part. II, cap. ult., ad ann. 548; part. III, c. II, n. 13. — ⁸ *Papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1905, p. 308; cf. p. 260, 261. — ⁹ Beda, *Liber de temporibus*, c. VII, P. L., t. XC, col. 283

¹ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, p. xcix. — ² *Art de vérifier les dates*, dissert., p. 36, n. 1; A. Bernard, *Observations sur quelques indications chronologiques en usage au Moyen Age*, dans *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1853, t. XXX. — ³ *Handbuch der Chronologie*, t. II, p. 359 sq. — ⁴ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, n. 979. — ⁵ Ideler, *op. cit.*, t. II, p. 363. — ⁶ Mabillon, *De*

sauf quelques exceptions, à la chancellerie des empereurs d'Allemagne, depuis Conrad I^{er} jusqu'à Charles IV (912-1378); elle fut très usitée en France du XI^e au XIII^e siècle, ainsi qu'à Florence, au moins au début du XIV^e siècle.

Au VIII^e siècle, dès le début, on trouve l'indiction dans les actes des rois qui se partageaient alors la Grande-Bretagne. Sur une charte de Withraed, roi du Kent, de 700 à 715, on lit : *Actum in mense julio, indictione XIII*¹, et une formule analogue reparait sur d'autres chartes de 732 à 736². Charlemagne introduit l'indiction dans les actes impériaux; elle persiste en France dans les actes des rois jusqu'au règne de Philippe I^{er} et beaucoup plus longtemps en Allemagne.

H. LECLERCO.

INDULGENCE. — I. L'*indulgentia*. II. L'exclusion. III. La réconciliation anticipée.

I. L'*INDULGENTIA*. — Dans le droit romain, où les termes sont pris selon leur sens le plus exact, on donne le nom de *indulgentia* à ce que nous appellerions « amnistie. » *Nerva plenissimam indulgentiam in milites contulit*, lisons-nous au *Digeste*, XXIX, 1, 1, où il est simplement question de l'extension aux soldats du droit de tester sous seing privé; il n'est pas question d'amnistie ici dans une multitude de passages empruntés aux sources littéraires de l'époque classique; cependant *indulgentia* prend dans la littérature chrétienne assez généralement le sens de pardon, relaxation : *Indulgentiam Domini postulare*³. *Se ad indulgentias Christi applicare*⁴. Dans le Code Théodosien, l'*indulgentia* s'entend parfois de l'amnistie accordée à l'occasion des fêtes pascales⁵. Cependant l'usage de ce terme ne paraît pas avoir été employé de bonne heure pour désigner la remise des peines canoniques.

Les indulgences sont en relation étroite avec la pénitence sacramentelle. La discipline pénitentielle primitive avait quelque chose de très souple et laissait s'exercer largement, en matière de pardon, l'initiative épiscopale. Sans amoindrir le sacrement, sans excuser le délit, elle avait en vue l'amendement du coupable et, pour l'obtenir, elle n'hésitait pas à user du pouvoir illimité de rémission dont elle disposait. A-t-on fait usage de ce pardon très large, de cette amnistie dès l'époque apostolique ? On a pensé l'y reconnaître, mais à quelque conclusion qu'on s'arrête, il faut admettre que l'*indulgentia* n'est pas une institution sacramentelle, que, par conséquent, rien n'oblige à revendiquer pour elle une origine divine et apostolique, ni à prouver qu'elle fut en usage au I^{er} siècle. Toutefois, on serait en droit de s'étonner qu'elle ait apparue soudain au XI^e siècle, sans préparation par une discipline plus ancienne.

L'Église catholique, fidèle aux traditions et respectueuse des pratiques du passé, a possédé de très bonne heure les linéaments des institutions qui se sont développées plus tard, principalement pour les institutions d'une certaine importance; c'est ainsi qu'on peut les suivre à travers des modifications plus ou moins considérables, et les ressaisir encore reconnaissables près de leur origine. Étroitement associée à la discipline de la pénitence, la pratique de l'*indulgentia* aura subi des modifications analogues. Si nous pouvons reconnaître dans la confession, telle qu'elle se pratique de nos jours, l'ancienne pénitence publique et la pénitence tarifiée, dont les éléments essentiels se sont maintenus malgré d'importantes modifications, nous devons de même retrouver, dans l'usage actuel des indulgences, une institution dont le principe est immuable, c'est-à-dire le pouvoir toujours exercé par l'Église, sous une forme ou sous une autre, de remettre

au pécheur certaines œuvres de pénitence, qu'il serait tenu d'accomplir. Sans doute l'exercice de ce pouvoir devra s'harmoniser avec la méthode suivie, à chaque époque, pour imposer ou assigner au pénitent les œuvres satisfactoires. Aux premiers siècles, la rémission aura pour effet de hâter le retour du pécheur à la communion ecclésiastique; plus tard, elle consistera surtout dans le remplacement des exercices de pénitence imposés par des œuvres plus faciles; enfin ces commutations deviendront encore plus douces et continueront à être accordées d'après un tarif qui aura cessé d'être employé pour l'imposition de la pénitence. Mais sous ces trois formes successives et, par certains côtés, profondément diverses, le même pouvoir essentiel se retrouve toujours identique à lui-même; partout nous voyons l'autorité ecclésiastique remettre au pécheur une partie des œuvres de pénitence dues pour la réparation de ses fautes.

II. L'*EXCLUSION*. — La pénitence primitive était caractérisée par l'exclusion temporaire de la société ecclésiastique, prononcée contre le pécheur. Cette exclusion était la peine canonique principale, à laquelle venaient se joindre des exercices de pénitence. Après un certain temps d'expiation, le pénitent était réconcilié; il reprenait place dans les rangs des fidèles et participait de nouveau à tous les biens spirituels de la société des saints. Or la durée de l'exclusion était déterminée par l'évêque ou son délégué, proportionnellement au nombre et à la gravité des péchés. Pour cela, l'autorité ecclésiastique trouvait dans les usages locaux et dans les décisions des conciles ou des Pères une direction, mais non une loi rigide et infranchissable. L'évêque qui avait apprécié la culpabilité et imposé la pénitence pouvait aussi juger quand le pécheur avait suffisamment satisfait; il pouvait, pour diverses raisons, anticiper la réconciliation. À l'origine même, quand l'exclusion était prononcée pour un temps indéfini, l'évêque pouvait y assigner un terme, comme fit saint Paul pour l'incestueux de Corinthe.

III. LA RÉCONCILIATION ANTICIPÉE. — Dans ce premier état de la discipline pénitentielle, l'anticipation de la réconciliation est la seule manière de concevoir l'indulgence; elle en a cependant le caractère principal, puisqu'elle comporte une certaine rémission de la peine canonique. C'est principalement à l'occasion des faillies (voir ce mot) ou libellatiques que nous voyons des exemples de réconciliations anticipées. Cette indulgence était obtenue tout d'abord par l'intercession des confesseurs qui attendaient un prochain martyr ou avaient déjà subi la torture; il se produisit des abus; les coupables, forts de l'intercession de ceux dont ils avaient su (par des flatteries ou par une douleur peut-être simulée) se faire les clients, exhibaient le billet arraché à leur vanité ou à leur simplicité et exigeaient une réconciliation immédiate et complète. Quand on passa à la pratique, des divergences s'accrurent. En Égypte, saint Denys d'Alexandrie se crut obligé de ratifier la sentence parfois irréfléchie des confesseurs, « divins martyrs, assesseurs du Christ, associés à sa royauté, jugeant avec lui et prononçant avec lui la sentence. » L'évêque interrogeait son collègue Fabien d'Antioche sur la conduite à tenir à l'égard de ceux que ces confesseurs avaient pris sous leur protection. « Que nous conseillez-vous, frères, à leur sujet ? Que devons-nous faire ? Serons-nous d'accord avec eux et de même avis, et respecterons-nous leur jugement et la grâce qu'ils ont faite ? À l'égard de ceux qui ont obtenu d'eux miséricorde, nous conduirons-nous en honnêtes gens, ou bien tiendrons-

¹ Fac-simile of anc. chart. in the Brit. Mus., in-4°. — ² Ibid., n. 6, 7. — ³ Judith, VIII, 4; cf. Isaïe, LXIII, 7, 9. —

⁴ Arnobe, *Adv. gentes*, I, II, c. XIV. — ⁵ Code Théodosien, I, IX, tit. XXXVIII, 1, 5, 6.

nous la décision prise par les martyrs comme injuste et nous présenterons-nous comme des censeurs de leur jugement ? Regretterons-nous leur bonté d'âme et bouleverserons-nous l'ordre qu'ils ont établi ? » En Afrique, l'abus des billets d'indulgence tourna au scandale, l'arrogance des confesseurs fut poussée jusqu'à l'insolence à l'égard des chefs des Églises et la vénalité y tint une place si avérée que l'évêque de Carthage, saint Cyprien, refusa tout net aux confesseurs le droit d'accorder aux faillis la paix et la réconciliation sur le seul vu de leurs injonctions, sans examen de l'autorité épiscopale; il voyait dans cette prétention un désordre grave et une usurpation indiscrète de sa propre autorité. Toutefois il n'hésitait pas à revendiquer pour lui-même le droit de réconcilier les pénitents avant le terme primitivement fixé, par égard pour l'intercession des martyrs ou pour d'autres raisons. Ce droit, il l'exerçait au besoin; ainsi il réconcilia tous les pénitents de Carthage aux approches de la persécution.

Ni Rome ni Carthage ne consentaient à reconnaître aux confesseurs de la foi le pouvoir d'accorder des billets d'indulgence qui ne fussent soumis à la sanction suprême de l'évêque; saint Cyprien ne défendait en tout ceci qu'une prérogative essentielle de l'épiscopat et si son indulgence le poussait à marquer de l'indulgence à l'égard de trois faillis dont la pénitence prolongée trois années durant avait paru effacer la faute, il n'en tenait pas moins à faire examiner leur affaire, comme toutes celles de cette nature, par le concile d'Afrique². Celui-ci se tint à Carthage dans les premiers jours d'avril 251 et décida que les faillis pourraient être réconciliés à condition de recourir à l'évêque qui aurait à se prononcer sur chaque cas en particulier³. Le concile tenu en 252 se montra plus indulgent et accorda aux faillis une amnistie générale du moment qu'ils acceptaient la pénitence⁴: « s'il se trouve un de nos collègues, disaient les évêques d'Afrique, qui, à la veille de la lutte, pense qu'il ne faut pas donner la paix à nos frères et à nos sœurs, il rendra compte au Seigneur, au jour du jugement, de sa censure inopportune ou plutôt de sa dureté inhumaine⁵. »

Les évêques pouvaient donc réduire la durée normale de la pénitence: ils le faisaient en considération des mérites des martyrs, car, dit saint Cyprien, « nous croyons que les mérites des martyrs et les œuvres des justes ont une grande puissance auprès du souverain juge⁶. » Reste à savoir dans quelle mesure Dieu ratifie ces décisions de ses représentants sur la terre. C'est son secret. Lui seul sait le traitement qu'il réserve aux faillis réconciliés, car on lit dans la lettre que le clergé de Rome écrit à saint Cyprien: *Deo ipso sciente quid de talibus faciat et qualiter iudicii sui examinet pondera*⁷. Cette indulgence n'entraîne pas l'admission immédiate du défunt dans la gloire, il peut avoir à subir encore une longue et rigoureuse purification: « Autre chose, dit saint Cyprien, est d'être arrivé au pardon, autre chose de parvenir à la gloire, autre chose d'être emprisonné sans pouvoir sortir avant d'avoir payé le dernier quadrans; autre chose de recevoir aussitôt la récompense de la foi et de la vertu; autre chose de souffrir de longs tourments en expiation de ses péchés et d'être lentement purifié par le feu; autre chose d'avoir complètement satisfait pour ses fautes par la souffrance, autre chose de rester en suspens et d'attendre la sentence du Seigneur au jour du jugement; autre chose d'être couronné par lui sans retard⁸. »

Ce droit de prononcer la réconciliation et d'anticiper sur la limite prescrite par les canons, les conciles du IV^e siècle et les anciens canons pénitentiels le reconnaissent expressément aux évêques. Le concile d'Ancyre, tenu en 314, dans son canon 5^e, s'exprime en ces termes: *Statuimus autem ut episcopi, modo conversationis examinato, potestatem habeant vel utendi clementia, vel plus temporis adiciendi. Ante omnia autem precedens vita et quæ consecuta est examinetur et sic eis clementia impertiatur*⁹. Le même concile prévoit des mitigations, quand il parle des chrétiens qui n'ont pris part aux banquets sacrificiels des païens que tristes et contraints. Le 22^e canon de Nicée (325) règle la question des chrétiens qui ont pris un engagement pour servir dans l'armée de Licinius, défenseur du paganisme. A leur égard, l'évêque a le droit de varier le temps et les rigueurs de la pénitence, suivant les dispositions des intéressés. « Pour ces pénitents, il faut avoir soin d'étudier leurs sentiments et leur genre de vie. En effet ceux d'entre eux qui, par leur crainte et leurs larmes, accompagnées de patience et de bonnes œuvres, montrent dans les faits la sincérité d'un retour réel après avoir accompli le temps de leur pénitence parmi les *auditores*, pourront être admis parmi les *orantes*; il dépendra de l'évêque de les traiter avec plus d'indulgence encore¹⁰. »

En faisant dépendre principalement cette réconciliation anticipée de la ferveur et de la parfaite conduite du pénitent, ces anciens textes permettent de retrouver déjà dans l'indulgence primitive les débuts de la compensation entre les œuvres de pénitence, puisque toute indulgence suppose une commutation jointe à la rémission.

Sans vouloir pousser aussi loin que le font certains auteurs modernes l'assimilation entre cette pratique de l'antiquité et les indulgences de nos jours, nous pensons que l'existence, de part et d'autre, d'une rémission de la peine canonique permet de conclure à l'identité substantielle des deux institutions. On a avancé que les billets d'indulgence délivrés par les confesseurs et ratifiés par l'Église avaient pour objet d'obtenir le pardon du péché, non la diminution de la peine. Cela ne paraît ni évident ni prouvé. La paix tant désirée par les faillis était avant tout la réconciliation avec l'Église, réconciliation anticipée qui ne pouvait s'accomplir que par la diminution du temps d'exclusion primitivement fixé. Le pardon du péché était dû à la pénitence elle-même, que les faillis avaient demandée et acceptée; et d'ailleurs, pour interpréter les expressions employées à une époque où la distinction entre la culpabilité et la peine n'avait pas encore été nettement formulée, il n'y a pas lieu de recourir à une application rétrospective du vocabulaire théologique du XIII^e siècle. A ceux qui trouveraient trop marquées les différences entre les deux formes extrêmes d'indulgences, on fera observer que les deux méthodes de pénitence, sont à tout le moins aussi différentes.

Les Pères du IV^e siècle paraissent avoir envisagé eux aussi la possibilité pour l'évêque d'abréger l'épreuve ou chacune des épreuves des pénitents. Saint Basile dit que si un pécheur fait pénitence et revient au bien, celui qui tient de la miséricorde divine le pouvoir de lier et de délier, au cas où il se montrerait clément en considération de la grandeur de la pénitence et diminuerait le temps de la pénitence imposée, ne serait pas à blâmer, car l'histoire sainte nous apprend que ceux qui font une pénitence plus onéreuse éprouvent plus tôt les effets de la bienveillance divine¹¹. Saint Gré-

¹ Eusèbe, *Hist. eccl.*, I. VI, c. LXII, 2-5. — ² S. Cyprien, *Epist.*, LV, n. 2; *P. L.*, t. IV, col. 357. — ³ S. Cyprien, *Epist.*, LV, n. 6; *P. L.*, t. III, col. 791-792. — ⁴ S. Cyprien, *Epist. synod.*, *P. L.*, t. III, col. 884. — ⁵ *Ibid.*, col. 888. — ⁶ *P. L.*, t. IV, col. 95. — ⁷ *Epist.*, XXXI *inter Cyprianicas*,

P. L., t. IV, col. 323. — ⁸ *Epist.*, X, *inter Cornelianas*, *P. L.*, t. III, col. 810-811. — ⁹ Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. I, p. 303-304. — ¹⁰ Hefele-Leclercq, *ibid.*, t. I, p. 591. — ¹¹ S. Basile, *Epist.*, CCXVII, *ad Amphiloichium*, *P. G.*, t. XXXIII, col. 803-804.

goire de Nysse dit à propos des fornicateurs : « Quand il s'agit de pécheurs dont la conversion est fervente et la vie révèle un véritable retour au bien, il est permis à celui qui est chargé de pourvoir au bon gouvernement de l'Église de réduire le temps à passer dans la classe des *auditores* et de hâter le moment de la réconciliation : l'économe spirituel peut ensuite accorder encore une autre réduction et rendre plus tôt la communion, de telle sorte que celui qui bénéficie du remède de la pénitence montre que l'épreuve lui a rendu la santé de l'âme. On agira de même à l'égard des adultères. En appliquant cette thérapeutique spirituelle, on tiendra compte de l'ensemble des dispositions du sujet. De même, dans le cas des fornicateurs on s'inspirera de cette considération pour hâter ou retarder le moment de la participation aux biens de l'Église ¹. »

Même enseignement à Rome, au ^v^e siècle. « C'est à l'évêque, dit saint Innocent, de juger de la gravité des fautes. Qu'il tienne compte de la confession du pénitent, des pleurs et des larmes par lesquels il s'amende : il lui appartiendra alors d'ordonner sa libération, quand il constatera une satisfaction suffisante ². »

Cette remise des peines canoniques différerait de l'indulgence telle que nous l'entendons aujourd'hui parce que l'on supposait souvent que la peine due au péché était déjà remise devant Dieu, à cause des mérites du pénitent quand l'évêque intervenait et que cette intervention épiscopale précédait la réconciliation ou plutôt se confondait avec elle.

À partir du ^v^e siècle jusqu'au ^{viii}^e siècle, la pénitence subit des transformations profondes. La ressemblance s'accroît, pour la pénitence comme pour les indulgences, sous le régime de la pénitence tarifiée. Dès la fin du ^{iv}^e siècle, la masse des chrétiens se refuse à subir les rigueurs pénitentielles d'autrefois. Lorsque les Barbares se mêlent à la société romaine et se convertissent, il ne devient plus possible d'exiger ces aveux, cette expiation, qui prenaient de plus en plus aux yeux de tous un caractère infamant. Dès la première moitié du ^{vi}^e siècle, l'appareil de la pénitence n'est plus pratiqué normalement que sous une forme presque exclusivement privée, dans le sud de la Gaule et probablement en Italie. Les pays celtiques, qui commencent à encombrer l'Occident de leurs missionnaires, introduisent partout où ceux-ci se présentent le régime de la pénitence tarifiée, suivant lequel une pénitence spéciale est imposée au pécheur par le ministre du sacrement sans solennité aucune, d'après les tarifs d'œuvres satisfactoires contenus dans les « pénitentiels » (voir ce mot).

Suivant les prescriptions des livres pénitentiels, on n'impose plus au pécheur l'exclusion de la société ecclésiastique ; par conséquent l'indulgence ne pourra plus avoir pour objet l'anticipation de la réconciliation. La pénitence consiste surtout dans l'assignation et l'accomplissement d'une certaine quantité d'œuvres satisfactoires. L'ensemble du rite, de l'aveu, des prières liturgiques et des œuvres réconcilie le pécheur avec l'Église, et par suite avec Dieu, sans qu'il y ait encore une distinction bien marquée entre le pardon de la coupe et la réparation par les peines, et sans qu'on ait assigné à chaque partie de la pénitence ses effets propres de pardon et de satisfaction. Dans cet état de choses, l'indulgence aura nécessairement pour objet l'adoucissement et la rémission des exercices pénitentiels imposés à chaque pécheur. Cette rémission ne sera pas pure et simple ; elle impliquera un élément de

compensation et de commutation, d'où résultera cependant un allègement pour le pénitent. C'est encore, comme l'on sait, la pratique actuelle. L'indulgence est primitivement laissée à la discrétion de l'évêque, ou plutôt du confesseur, qui cherchent dans les tarifs des pénitentiels une direction plutôt qu'une loi immuable. Les commutations et rachats ont joué au Moyen Âge, un rôle considérable, cause la plus efficace de l'abaissement progressif de la pénitence tarifiée ; du même coup, ces pratiques ont grandement favorisé l'introduction des indulgences proprement dites. Tout pécheur pouvait obtenir, soit au moment de sa confession, soit plus tard, des arrangements qui lui permettaient d'accomplir, en moins de temps et à des conditions moins dures, les pénitences qu'on venait de lui imposer.

Pour arriver à l'indulgence proprement dite, il ne restait plus qu'un pas à franchir, et on le franchit bientôt. Jusqu'alors, les commutations de pénitences avaient lieu pour chaque pécheur en particulier ; supposez qu'on offre à tous les pénitents tenus à l'accomplissement de certaines œuvres satisfactoires une réduction applicable à tous, moyennant une autre œuvre qu'ils sont tous invités à accomplir, vous aurez l'indulgence avec tous ses éléments constitutifs, sans doute, les premières propositions de ce genre qu'il nous est donné de constater sont faites à des conditions à peu près équivalentes aux exercices de la pénitence elle-même : on aurait de la peine à leur reconnaître aujourd'hui le caractère d'indulgences ; elles n'en constituent pas moins les premiers exemples de nos modernes indulgences, œuvres offertes à tous en échange de la peine temporelle due au péché. L'exemple le plus ancien serait une indulgence relevée par Mabillon dans un sacramentaire qu'il date du ^{ix}^e siècle : *Mense junio die XXII, sanctorum martyrum mille CCCCLXXX quorum vigilia cum silentio et jejuniis est celebranda; et concessum est pro uno illo die annum dimittere in penitentia* ; mais il semble impossible de faire remonter une concession de ce genre à une époque si reculée. Toutefois on peut citer avec plus de certitude la concession offerte par Alexandre II en 1063, pour encourager à la guerre qu'il projetait contre les Sarrasins : *Qui juxta qualitatem peccaminum suorum unusquisque suo episcopo vel spirituali patri confiteatur, eisque, ne diabolus accusare de inpenitentia possit, modus penitentiae imponatur. Nos vero auctoritate sanctorum apostolorum Petri et Pauli et penitentiam eis levamus et remissionem peccatorum facimus, oratione prosequentes*. Plus remarquable est l'indulgence annoncée par Urbain II au concile de Clermont de 1095, en faveur des chrétiens qui prendraient part à la première croisade : *Quicumque pro sola devotione, non pro honoris vel pecuniae adoptione, ad liberandam Ecclesiam Dei Jerusalem profectus fuerit, iter illud pro omni penitentia ei reputetur*. Et, s'adressant à la foule, le pape disait : *Nos autem, de misericordia Dei et beatorum Petri et Pauli confisi, fidelibus christianis qui contra eos arma susceperint, et onus sibi hujus peregrinationis assumpserint, immensa pro suis delictis penitentias relaxamus. Qui autem ibi in vera penitentia decesserint et peccatorum indulgentiam et fructum æternæ mercedis se non dubitent habebunt*. La commutation nous paraîtrait peu avantageuse aujourd'hui, par comparaison avec nos indulgences plénières, aux conditions si abordables ; mais peu importe, nous pouvons conclure que les indulgences sont déjà parfaitement constituées ³.

H. LECLERCQ.

¹ S. Grégoire de Nysse, *Epist. canonica*, c. iv, P. G., t. XLV, col. 229-230. — ² S. Innocent I^{er}, *Epist. ad Decentium Eugubinum*, c. vii, P. L., t. LVI, col. 517. —

³ A. Boudinhon, *Sur l'histoire des indulgences*, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, 1898, t. iii, p. 435-444.

INFANS, INFANTIA. — *Infans* se dit de l'enfant qui n'a pas encore l'usage de la parole; mais ce sens s'est étendu dans la pratique à ceux que, dans notre langue, nous appelons « enfant » et qui ont la langue bien déliée. Gruter et Muratori ont publié des inscriptions d'*infantes* âgés de neuf et de douze ans¹. Saint Jérôme nous dit que : *verum est igitur illud Hebræorum lingue idioma, quod omnis filius in comparatione parentum infans vocatur et parvulus. Nec miremur barbaram linguam habere proprietates suas, cum hodieque Romæ omnes filii vocentur infantes*².

Ce n'est pas seulement à Rome, puisque nous lisons sur une épitaphe trouvée, en juillet 1888, dans la corniche de l'abside de l'église Saint-Pierre à Vienne en Dauphiné³ (en tête est sculpté un rinceau de pampres et de raisins) : † *Hic requiescit in pace bonememorius Maurolenus, quem rapuit mors inveda cuius infancia bona fuit, qui vixit annis plus minus xxiij, obiit ka. madias indic. III an. III rig. dom. nost. Clottari regis.*



5832. — Inscription de Saint-Pierre de Vienne.

D'après Le Blant, *Nouv. recueil*, p. 126.

Cette épitaphe se distingue du type commun (fig. 5832). Son texte n'est pas de ceux que les lapicides empruntaient aux formulaires. L'auteur avait quelque teinture des lettres classiques, comme le montre l'expression *mors inveda* qu'on rencontre à maintes reprises dans les poésies funéraires; c'est ce qui donne ici à l'emploi du mot *infantia* appliqué à un jeune homme de vingt-trois ans un plus grand intérêt. Il est vrai qu'on rencontre à Vienne⁴ et à Aoste⁵ le mot *adolescens* appliqué à des enfants de quatre ans. Ce n'était pas l'ancienne façon de compter au temps de Varron qui, au dire de Censorinus, *quinque gradus ætatis æquabiliter putat esse divisos; unumquemque scilicet, præter extremum, in anno XV. Itaque primo gradu usque ad annum XV, pueros dictos*

¹ Gruter, *Corpus*, p. DCLXXXII, 9; Muratori, *Thes. nov. veter. inscr.*, MCLX, n. 11, p. DCLXXI, 13. — ² S. Jérôme, *Questiones in Genesim*, XXI, 14. P. G., t. XXIII, col. 968. —

³ E. Le Blant, *Nouveau recueil* 1892, p. 126, n. 107. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, p. 125, n. 106, dans *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 14207, nous trouvons un *infans* qui est militaire. — ⁵ Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, n. 394. — ⁶ *De die natali*, c. XIV; cf. Isidore de Séville, *Origines seu etymologia*, l. XI, c. II. — ⁷ Marangoni,

*secundo ad XXX annum adolescentis*⁶. La date de cette inscription prête à discussion. S'il est question de Clotaire III, le premier mois de la troisième année de son règne correspond à une deuxième, non à une troisième indiction.

On rentre dans l'usage avec cette inscription lue par Marangoni au cimetière de Cyriaque⁷:

LAVRENTIA INFANS
QVE VIXIT MESIBVS
DECEN DIEBVS X

Dans la catacombe de Commodille, on a trouvé cette inscription qui mentionne un *infans per ætatem* et qui n'avait pas encore l'âge de raison⁸:

EuseBIVS INFANS PER AETATEM SENE PECCA
to acceDENS AD SANCTORVM LOCVM IN PA
ce quiESCIT ✠



On pourrait collectionner sans beaucoup d'utilité des graphies contre *INFAS* ou *IMFANS*⁹ et même *INEANS*. Voir *Dictionn.*, t. III, col. 2167, fig. 3104.

Vers le VI^e ou le début du VII^e siècle, un certain Eusèbe entreprit d'importants travaux dans le cimetière adjacent à Saint-Paul-hors-les-murs. Cet Eusèbe est qualifié : *Eusebius infa...*, à la suite de la lettre *a* un jambage qui ne peut appartenir qu'à un *N* ou un *M*; Aringhi a proposé de lire *indignus famulus*, mais il n'existe entre *in* et *fa* ni séparation ni ponctuation. J.-B. De Rossi, se refuse à lire *infa* pour désigner un homme qui a tant travaillé et ne veut pas même que ce fût un surnom d'humilité comme *exiguus* ou *peccator*. On a bien rencontré dans les papiers de Margarini un *EuseBIVS IN FACTI...* mais nous n'avons pas ici la boucle d'un *c*, mais le montant d'un *N* ou d'un *M*. Le petit problème reste posé.

H. LECLERCQ.

INFANTICIDE. — Sous le nom d'infanticide il faut entendre toutes les circonstances qui consistent à priver de la vie un être humain sans défense à raison de son âge ou de sa faiblesse. Ces circonstances ne sont pas nécessairement criminelles, mais elles le sont assez généralement pour que l'idée d'infanticide soit inséparable de l'idée d'attentat ou de violence.

Dès avant sa naissance l'enfant ou le fœtus est soumis à des chances funestes, les unes naturelles, les autres réfléchies et combinées en vue de lui enlever la vie. L'enfant né avant terme est nommé *abortivus*, dit saint Isidore, *eo quod non oriatur, sed abortitur et excidat*¹⁰. A partir du septième mois après les justes noces, l'enfant issu du mariage ainsi contracté était considéré comme légitime parce que, d'après Hippocrate, le fœtus naît parfait le septième mois¹¹. Jusqu'au moment de la naissance, le droit romain veillait aux intérêts de l'enfant conçu¹², et c'était là un grand progrès tant au point de vue moral qu'au point de vue physiologique, car auparavant les philosophes stoïciens et les jurisconsultes refusaient de voir un être humain dans l'enfant simplement conçu; il n'était d'après eux que *pars viscerum matris*¹³. Il en résultait que l'avortement n'était pas un cas distinct de meurtre, mais seulement une action immorale. Dans l'état de mariage, le père pouvait autoriser l'avortement pour des motifs

Delle cose gentilesche ad uso dei cristiani rasportate, in-4^o, Roma, 1744, p. 458. — ⁸ *Dictionn.*, t. III, col. 2417. — ⁹ Voir *Dictionn.*, t. III, col. 1395. — ¹⁰ *Etymologia*, l. X, c. XX. — ¹¹ Paul, au *Digeste*, l. XII, 1, 5. — ¹² Gaius, *Comm.*, l. 130; Justinien, *Instit.*, l. 4, pr. et fragm., 13, n. 1; 2 *Digeste*, XXXVII, 9: *De ventre in possession mittend.* — ¹³ Plutarque, *Plac. philos.*, v, 15; *Digeste*, XXXV, l. 9, n. 1; Cicéron, *Pro Cluentio*, xi; *Digeste*, XXXVIII, viii, 1, 8.

dont la juridiction censoriale était seule juge; si l'initiative était prise par la mère, sa conduite relevait du tribunal domestique; hors du mariage, les femmes esclaves n'avaient à se justifier que devant leur maître; quant aux débauchées, l'État leur laissait la permission de tout faire à leurs risques et périls.

Il résulta de cette tolérance un accroissement tel dans le nombre des avortements que les moralistes et les jurisconsultes ne purent fermer les yeux¹. Au début de notre ère, on en était encore à chercher hors de Rome des exemples de sévérité, car Cicéron ne trouve celui qu'il cite d'une femme frappée d'une peine capitale pour avoir détruit son fruit qu'en Asie Mineure, à Milet². Il faut attendre le début du III^e siècle de notre ère et le règne de Septime-Sévère et Caracalla pour relever l'existence d'une loi pénale contre l'*abortio paritus*³. Le jurisconsulte Marci nous apprend⁴ qu'en vertu d'un rescrit de ces empereurs, la femme coupable d'avortement volontaire doit être envoyée, par le président de la province, en exil temporaire, parce qu'il serait indigne qu'une femme pût impunément enlever à son mari l'espoir d'une postérité. Thryphonius rappelle le même rescrit⁵, en appliquant cette peine à la femme divorcée qui se fait avorter : *ne jam inimico marito filium procrearet*. On punit aussi les intermédiaires employés pour ces coupables manœuvres, les hommes ou les femmes qui procuraient des breuvages abortifs, ou qui en vendaient, même sans dol.

En raison du péril que l'avortement faisait courir à l'État qu'il appauvissait de citoyens, ce crime fut sévèrement réprimé; les coupables de basse condition étaient condamnés aux mines; ceux d'un rang plus élevé étaient relégués dans une île avec confiscation partielle de leurs biens. Si la femme qui s'était livrée aux pratiques abortives avait péri, celui qui avait procuré les moyens était puni de mort⁶. Justinien range l'avortement volontaire de la femme parmi les causes de répudiation permise au mari, indépendamment des peines à infliger d'après les anciennes lois. Ces mesures, nonobstant leur sévérité et le soin qu'on apportait à les appliquer, demeurèrent assez peu efficaces.

Une fois terminée la période de gestation, l'enfant prend, du fait de sa naissance, une personnalité qu'on ne peut songer à lui contester; aussi tout attentat commis dans le but de lui enlever la vie, quel que soit l'auteur de cet attentat, est considéré comme un homicide. Le mot *infanticidium* est étranger à la langue du droit romain. Tertullien l'emploie, ainsi que le mot *infanticida*⁷, ce qui ne suffit pas à lui conférer une valeur technique, malgré les accointances de Tertullien avec tout ce qui est de la langue juridique. On ne retrouve pas le mot *infanticidium* dans les compilations de Justinien⁸.

« De l'absence d'un terme technique pour désigner le meurtre des enfants nouveau-nés, il ne faut pas conclure que la législation romaine n'a pas songé à protéger la vie de ces enfants. Ce fut, au contraire, dès la fondation de Rome, l'une des préoccupations des chefs de la cité; mais, pendant longtemps, l'infanticide n'a pas été traité comme un crime spécial. La

loi romaine s'est placée, suivant les époques, à des points de vue différents pour apprécier le meurtre des enfants nouveau-nés. Il s'est produit une évolution analogue à celle que l'on remarque chez les peuples anciens et modernes en matière d'infanticide⁹. »

Dans les sociétés primitives, le chef de famille était seul juge des avantages ou des inconvénients qu'un accroissement de personnel pouvait lui attirer. Les Romains n'ont pas connu cet état de barbarie, car, dès le temps de la fondation de Rome, une loi attribuée à Romulus défendit le meurtre des enfants en bas âge¹⁰; c'était un moyen de fortifier la ville nouvelle, l'État étant intéressé à posséder le plus grand nombre possible de défenseurs. Le droit à l'infanticide n'existait pas à Rome; il n'était pas, ainsi qu'on l'a dit, un attribut de la *patria potestas*¹¹, pas plus que celle-ci n'accordait le droit de tuer capricieusement en vertu de la *vita necisque potestas*. Ce droit était une magistrature confiée au chef de famille qui l'exerçait avec le concours du tribunal domestique, sous le contrôle de la *gens*, plus tard du *censor*¹². Dès lors, le chef de famille pouvait faire acte de justice à l'égard d'un enfant coupable, il ne pouvait user de tyrannie aveugle à l'endroit d'un enfant en bas âge.

La loi des Douze Tables régla la question à nouveau, et accorda au père de faire disparaître sans retard l'enfant difforme. D'où l'on doit conclure que la suppression de l'enfant en bas âge resta prohibée d'une façon générale, à l'exception d'un cas particulier. Les décevirs ne maintinrent pas l'obligation d'élever les garçons et l'aînée des filles jusqu'à l'âge de trois ans; il fut permis de les exposer¹³. Un doute subsiste toutefois au sujet de la teneur exacte de la disposition contenue dans la loi des Douze Tables, parce que le texte du *De legibus* a été altéré. On lit dans les manuscrits : *Cito legatus tamquam ex XII tabulis insignis ad deformitatem puer*. Comme le mot *legatus* n'offre aucun sens, on propose *necatus* ou bien (*ab*)*legatus*¹⁴, qui s'accorde mieux avec le procédé en usage pour se débarrasser des enfants monstrueux. On les plongeait dans la mer ou dans l'eau courante d'un fleuve qui les portait à la mer¹⁵. La naissance de ces enfants était considérée comme un malheur public, une souillure pour la cité (*monstrum, ostentum, portentum*). Il fallait au plus tôt s'en débarrasser en les plongeant dans l'élément qui purifie tout. L'infanticide prenait, en ce cas, la valeur d'un acte de religion qui détournait de la cité les calamités dont elle était menacée.

En tout autre cas, l'infanticide demeura interdit. L'induction tirée de Cicéron est confirmée par le témoignage direct de Tertullien : *Vos quoque infanticidæ qui infantes editos enecantes legibus prohibemini*¹⁶. Les *leges* dont il parle sont les lois des Douze Tables.

Vers la fin de la République, la *patria potestas* paraissant n'avoir plus qu'une valeur nominale, le législateur fit rentrer l'infanticide au nombre des crimes publics. Telle fut la disposition prise par la loi Pompeia, *De parricidiis*, entre 699 et 702 de la fondation de Rome¹⁷. L'infanticide était, à cette époque, traité comme un parricide. La peine encourue était, d'après

¹ Ovide, *Amores*, II, 14, 36 sq.; Juvenal, *Sat.*, II, 32; VI, 595 sq.; Suétone, *Domitianus*, c. 22; Sénèque, *Ad Helv.*, 16. — ² Cicéron, *De jure occid.*, c. VII. — ³ P. Orose, *Historiar.*, I, VII, c. XVII sq. — ⁴ *Digeste*, XLVII, XI, 4. — ⁵ *Digeste*, XLVIII, XIX, 39. — ⁶ Paul, *Sententiar.*, V, CXXIII, 14. — ⁷ *Ad nationes*, I, I, c. XV : *Nos infanticidio litamus sive initiamus*, édit. Reifferscheid, 1890, p. 85. — ⁸ G. Krueger, *Geschichte der Quellen und Literatur des römischen Rechts*, p. 203; trad. Brissaud, p. 270. — ⁹ Cf. Malthus, *Essai sur le principe de la population*, trad. Prévost, p. 48, 119, 132, 137; édit. Cug, dans Saglio, *Dict. des antiq. grecq. et rom.*, t. III, p. 490. — ¹⁰ Dionys. Halicarn., II, 15; cf. Rein, *Das*

Criminalrecht der Römer von Romulus bis auf Justinien, p. 441. — ¹¹ L. Lallemand, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, in-8°, Paris, 1885, p. 52, 57. — ¹² E. Cug, *Les institutions juridiques des Romains*, t. I, p. 154-156. — ¹³ Cicéron, *De legib.*, III, 8, 9. — ¹⁴ Moritz Voigt, *Geschichte und allgemeine juristische Lehrbegriffe der XII Tafeln, nebst deren Fragmenten*, 1883, p. 253, n. 21, p. 707; E. Cug, *op. cit.*, t. I, p. 158, n. 5. — ¹⁵ Sénèque, *De ira*, I, 15, 2 : *Portentosos fetus exstinguimus, liberos quoque, si debiles monstruosique sunt, mergimus*. — ¹⁶ Tertullien, *Ad nationes*, I, I, c. XV. — ¹⁷ M. Voigt, *Das « jus naturale æquum et bonum » und « jus gentium » der Römer*, 1875, t. III, p. 1174, n. 1821.

le jurisconsulte Marcion¹, celle que la loi Cornelia, *De sicariis et veneficiis*, avait édictée contre les parricides, la peine du sac. Mais la loi Pompéïa réserva cette peine à ceux-là seuls qui auraient tué leurs parents ou leurs grands-parents, tandis que pour l'infanticide la peine fut celle de l'interdiction de l'eau et du feu².

Cette législation ne reçut pas de modification sous le Haut-Empire, sauf en ce qui concernait la sanction. A l'interdiction de l'eau et du feu on substitua la peine de la déportation dans une île avec confiscation de tous les biens³. Plus tard, on distingua une différence de gravité dans le crime d'après le rang des coupables : les gens de condition, les hauts fonctionnaires se tiraient d'affaire avec la déportation ; les petits, les humbles étaient mis à mort et ordinairement livrés aux bêtes. Il n'est pas superflu d'ajouter que, d'après le témoignage de Tertullien, il n'existait pas de son temps une loi qui fût plus impunément éludée⁴ : *sed nullæ magis leges, tam impune, tam secure, sub omnium conscientia unius ætatis, tabellis eluduntur*.

Tertullien est contemporain de Sévère et Caracalla qui ont légiféré contre le crime d'avortement, assuré d'une façon plus complète la protection des nouveau-nés, assimilé au meurtre l'expositio du nouveau-né dans un lieu public, écarté toute distinction entre les divers genres de mort infligés à l'enfant. « Il y a là un changement si notable dans la jurisprudence qu'on a élevé des doutes sur l'authenticité de ce texte qui nous a été conservé au *Digeste* de Justinien. En la forme, il ne contient aucune trace d'interpolation, mais, a-t-on dit, la décision qu'il rapporte sur le *partum necare* date du Bas-Empire, de la fin du IV^e siècle ; elle ne peut donc figurer dans un texte du III^e. Cette observation serait confirmée par un passage de Lactance⁵. Il reproche aux païens d'étrangler leurs nouveau-nés, et, ce qui est plus cruel encore, de les exposer pour les faire dévorer par les chiens. A ses yeux, il est aussi criminel d'exposer un enfant nouveau-né que de le tuer. La misère des parents n'est pas une excuse. Ne semble-t-il pas que la décision rapportée par le jurisconsulte Paul soit la consécration législative des idées de Lactance⁶, et que, par suite, elle constitue un anachronisme dans un écrit du commencement du III^e siècle ? Cette conclusion est loin de s'imposer. De ce que l'on a continué à exposer des enfants en dépit de la jurisprudence du temps de Sévère, ce n'est pas une raison pour nier cette jurisprudence. Cela prouve tout au plus que les magistrats hésitaient à l'appliquer. Leurs scrupules dans bien des cas n'étaient pas sans fondement. Lactance nous fait connaître lui-même l'excuse invoquée par les parents : ils alléguaient leur misère qui les mettait hors d'état d'élever plusieurs enfants. Lactance refuse d'en tenir compte, et il donne aux parents un conseil qui rappelle la loi fameuse formulée par Malthus : *Quare si quis liberos ob pauperiem non poterit educare, satius est ut se ab uxoris congressione contineat quam scelleratis manibus Dei opera corrumpat*¹⁰. On conçoit que des magistrats n'aient pu se résoudre aisément à condamner à mort des parents qui n'avaient que leur fécondité de coupable.

Constantin ne tarda pas à porter son attention sur l'infanticide. Considérant que la sanction la plus grave était inopérante pour le but à atteindre, il ordonna, dès l'an 315, de fournir à tous les habitants des cités d'Italie à qui l'indigence empêche d'élever leurs enfants des aliments et des vêtements aux frais du

fisc et de la *res privata*. Cette loi dut être publiée *aereis tabulis vel cerussatis aut linteis mappis* (13 mai 315)⁷. Sept ans plus tard, le bénéfice de cette constitution fut étendu à l'Afrique⁸ ; enfin, en 329, pour alléger d'autant la charge que cette disposition faisait peser sur le fisc, Constantin autorisa la vente des nouveau-nés (*sanguinolenti*) par leurs parents en cas d'extrême misère⁹. Ces mesures rendaient l'infanticide inexcusable et autorisaient Constantin à se montrer impitoyable. Désormais le père coupable du meurtre de son enfant fut assimilé aux criminels de droit commun et soumis à la peine du sac, réservée autrefois au parricide¹⁰. Le père ou la mère était enfermé dans un sac avec un chien, un coq, une vipère et un singe et précipité dans la mer ou dans un fleuve *ut omni elementorum usu vivus carere incipiat, et ei cælum superstiti, terra mortuo auferatur*¹¹.

Dans la seconde moitié du IV^e siècle, on revint sur cette assimilation de l'infanticide au parricide. En 374, Valentinien édicta une disposition spéciale à l'infanticide¹², qu'il fit rentrer dans la classe des meurtres en écartant la circonstance aggravante résultant de la parenté. L'infanticide fut traité comme un homicide ordinaire et puni de la peine capitale. La règle posée par Valentinien fut maintenue par Justinien, qui l'a reproduite dans son Code¹³.

BIBLIOGRAPHIE. — H. de Brouckère, *Comment. in quæst. de crimine infanticidii*, 1823. — Ed. Cuq, *Les institutions juridiques des Romains*, 1891, t. I, p. 158. — W. S. Elwers, *De matribus quæ prolem suam interfecerunt*, 1807. — Godefroy, *Ad Cod. Theod.*, IX, xiv, 1 (édit. Ritter, 1741), t. III, p. 87. — C. Imbert, *De crimine infanticidii*, 1822. — Mittermaier, *Beitrag zur Lehre vom Verbrechen des Kindermordes und der Verheimlichung der Schwangerschaft, nach Neues Archiv des Criminalrechts*, 1823, t. VII, p. 3. — G. Noodt, *Julius Paulus seu de partus expositione et nece apud veteres*, dans *Opera omnia*, t. I (Lugd. Batav., 1714), p. 565 ; (Colon. Agripp., 1732), p. 494. — W. Rein, *Das Criminalrecht der Römer vom Romulus bis auf Justinianus*, 1844. — J. Scheibner, *De infanticidio*, 1683. — Spangenberg, *Ueber das Verbrechen des Kindermordes und der Aussetzung der Kinder* ; cf. *Neues Archiv des Criminalrechts*, 1818, t. III, p. 1-53, 173-193. — Moritz Voigt, *Ueber die leges regæ*, dans *Abhandl. d. phil. hist. Classe d. k. Sächs. Gesells. d. Wiss.*, 1876, t. VII, p. 576 ; *Das Civil und Criminalrecht der XII Tafeln*, 1883, p. 797.

H. LECLERCO.

INFIRMIERS. — Après ce qui a été dit au sujet des hôpitaux (voir ce mot), il suffit de rappeler en peu de mots l'existence des infirmiers attachés à ces établissements. Ces infirmiers étaient désignés sous le nom de *parabolani*, ils appartenaient à une sorte de confrérie (voir ce mot), mais sans être clercs, bien que nourris et entretenus par l'Église et nommés par l'évêque. Il y aurait quelque hardiesse à étendre arbitrairement en tous lieux cette institution qui a existé certainement à Alexandrie, où ils étaient nombreux et avaient peut-être été organisés en une sorte de corporation à l'occasion de quelque épidémie. Nous voyons Honorius et Théodose le Jeune, en 416, réduire leur nombre à six cents. *Parabolanos qui ad curanda debiliū agra corpora deputantur, sescentos constitui præcipimus*. Ils doivent être choisis parmi ceux ayant déjà exercé cette profession et acquis de l'expérience : *de iis qui antea fuerant et qui pro consuetudini curandi*

¹ *Digeste*, XLVIII, ix, 1. — ² *Collat. mosaic. et rom. leg.*, XII, v, 1. — ³ Marcien, 14, *Inst.*, *Digeste*, XLVIII, viii, 3, 5. — ⁴ *Ad nationes*, I, I, c. xv. — ⁵ *Divin. institut.*, I, VI, c. xx, édit. Brandt, 1890, p. 559. — ⁶ Lactance, *Divin. institut.*, I, VI, c. xx ; E. Cuq, dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. III, p. 492. — ⁷ *Code Théodo-*

sien, XI, xxvii, 1. — ⁸ *Code Théodosien*, XI, xxvii, 2. — ⁹ *Code Théodosien*, V, viii, 1 ; *Code Justinien*, IV, xliii, 2. — ¹⁰ *Code Théodosien*, IX, xv, 1 (en 318) ; *Code Justinien*, IX, xvii, 1. — ¹¹ *Code Théodosien*, IX, xv, 1 (en 318) ; *Code Justinien*, IX, xvii, 1. — ¹² *Code Théodosien*, IX, xiv, 1. — ¹³ *Code Justinien*, IX, xvi, 8.

gerunt experientiam¹. Ces *parabolani* alexandrins étaient non moins turbulents que le reste de leurs concitoyens et, pendant le fort des controverses eutychiennes, ils avaient montré un fanatisme si encombrant qu'il avait fallu en licencier un certain nombre. Théodose le Jeune avait donc réduit le nombre à cinq cents en 416, mais, les services qu'ils rendaient restant en souffrance, il fallut, deux ans plus tard, en 418, porter ce chiffre, comme nous l'avons dit, à six cents.

Ces six cents *parabolani* étaient placés sous la direction et la surveillance épiscopale : *Ita ut hi sescenti viri reverentissimi sacerdotis præceptis ac dispositionibus obsecundent et sub ejus cura consistent*. L'assiduité à leurs fonctions est considérée comme une obligation stricte ; il leur est donc défendu de fréquenter les spectacles publics, de paraître dans le lieu des séances de la curie et même devant les tribunaux, sauf dans le cas où une circonstance particulière réclamerait leur comparution devant les juges : *Nisi forte singuli ob causas proprias et necessitates judicem adierint*.

On employait aussi les services des veuves assistées par l'Église², ou bien on acceptait les offres d'infirmiers volontaires chez qui le dévouement suppléait dans une certaine mesure à l'expérience³. Fabiola, fondant un hospice à Rome, voulut donner ses soins personnels aux malades. « Que de fois, dit saint Jérôme, elle les transportait sur ses épaules, lavait des plaies sur lesquelles d'autres n'avaient pas même le courage de jeter les yeux ; avec mille précautions, elle offrait des aliments et des breuvages à ces cadavres vivants : *præbebat cibos propria manu et spirans cadaver sorbitunculis irrigabat*. Non moins généreuse de sa personne que de sa bourse, elle bravait les dégoûts qui en arrêtaient tant d'autres, et dans les plaies du pauvre croyait panser celles de son Sauveur. Je sais, poursuit saint Jérôme, des personnes riches et chrétiennes à qui leur délicatesse ne permet pas d'exercer par elles-mêmes ce pieux ministère ; elles sont charitables de leur argent, non de leurs mains⁴. Je ne les condamne pas et n'entends point traiter d'infidélité cette manière de faire ; mais si je condamne cette faiblesse, je comble de louanges la généreuse et parfaite charité. Un grand amour surmonte tous les dégoûts. » Théodoret loue chez l'impératrice Flaccille le même zèle. Lorsque l'on cherchait, écrit-il, à la détourner de semblables soins, que l'empereur, disait-elle, distribue de l'or ; moi je veux faire tout ceci en l'honneur de Celui dont il tient l'empire⁵.

H. LECIERCO.

INFLUENCES BYZANTINE ET ORIENTALE.

I. Orient ou Rome ? II. Byzance ou Orient ? III. Influence de la Syrie. 1. Architecture. 2. Décoration. 3. Polychromie. IV. Influence de l'Égypte. 1. Architecture. 2. Polychromie. V. Influence de l'Asie Mineure. 1. Architecture. a) Les basiliques. b) Octogone. c) Basilique à coupole. 2. Sculpture. 3. Peinture. VI. Diffusion des influences orientales. 1. Commerçants. 2. Moines. VII. Effets de l'influence orientale. 1. Palais de Dioclétien. 2. Mausolée de Galla Placidia. 3. Baptistère des Orthodoxes. 4. Afrique du Nord. 5. Campanie. 6. Salonique. VIII. Rôle de Constantinople. 1. Architecture. 2. Polychromie. 3. Peinture. 4. Habitations. IX. Constantinople résume l'art byzantin. X. Constantinople capitale de l'art byzantin. XI. Bibliographie.

¹ Code Théodosien, XVI, II, 42-43 ; Code Justinien, I, VII, 17, 18. — ² S. Jean Chrysostome, *Homil. XIV in Timoth.*, c. v, P. G., t. LXII, col. 572. — ³ Cf. Socrate, *Hist. eccl.*, I, IV, c. XXIII ; Palladius, *Histor. lausiaca*, c. CXL. — ⁴ *Epist.*, LXXVII, ad Oceanum, de morte Fabiolæ, P. L., t. XXII, col. 694. — ⁵ Théodoret, *Hist. eccl.*, I, V, c. XVIII, P. G., t. LXXXII, col. 1238. — ⁶ Hartel et Wickhoff, *Die Wiener Genesis*, in-fol., Wien, 1895. — ⁷ Riegl, *Die spätromische*

I. ORIENT OU ROME ? — Vers le dernier quart du XIX^e siècle, il était admis généralement que l'art byzantin était le fruit des conquêtes de Rome en Orient. Ce fruit magnifique et savoureux était sorti de l'art romain apporté par les vainqueurs dans le bassin oriental de la Méditerranée et mélangé à l'art asiatique, toujours vivace dans les provinces reculées et difficilement accessibles de l'Asie Mineure. Les événements historiques — lesquels ? — s'étaient chargés d'opérer — comment ? — le rapprochement d'où cette fécondité merveilleuse était issue. Des affirmations intrepides tenaient lieu de démonstrations positives que, d'ailleurs, on ne demandait pas, car on ne doutait pas. L'archéologie a ses engouements comme elle a ses mystères ; elle avait créé de toutes pièces un *art romain impérial*, pénétré d'influences helléniques et répandu d'une extrémité de l'empire à l'autre extrémité, comme elle avait imaginé un *art asiatique*, imprégné des traditions assyro-persanes et confiné dans l'antique Orient. C'était mieux qu'un contact qui les avait rapprochés, c'était une fusion qui les avait amalgamés et l'endroit où s'était accomplie cette opération mystérieuse se trouvait au nord de la Syrie, sur les frontières de la Palestine.

Des savants comme Wickhoff⁶ et comme Riegl⁷ soutenaient que cet art romain embrassa tout, recouvrit tout, remplaça la vieille culture hellénistique à son déclin par des formules neuves et des formes robustes. F. X. Kraus⁸ précisa et expliqua comment sortirent de Rome les types et le style qu'adopta l'art nouveau qui ne fut, en définitive, en Syrie, en Égypte, en Anatolie, en Cappadoce et à Constantinople même qu'une application provinciale et multiforme de l'art romain. Les résultats de la mission de Vogüé⁹, en Syrie centrale (voir *Dictionn.* au mot HAUBAN), apportèrent un sérieux dérangement à cette savante ordonnance.

Dès le I^{er} siècle, disait M. de Vogüé, le style romain avait dû s'adapter en Orient au gré de matériaux inaccoutumés. À défaut de bois, la Syrie appliquait la pierre à tous les usages : aux murailles, aux solivages, aux portes, aux armoires, il existait une véritable menuiserie de pierre. L'arcade avait là-bas remplacé l'architrave et la coupole appareillée s'était substituée aux plafonds en charpente. Les Romains, habitués à manier la brique (voir ce mot) et le bois, avaient reçu une leçon où leur technique s'était transformée et l'art byzantin était issu de cette rencontre. Cette explication ingénieuse et séduisante tendait à restreindre, au bénéfice de l'Orient, la part échue à Rome dans l'élaboration de l'art chrétien ; elle apportait, à une date où le prestige artistique de Rome avait l'autorité d'un dogme, une donnée d'autant plus troublante qu'elle s'appuyait sur un ensemble architectural unique au monde par le nombre des édifices et l'excellence de leur conservation. S'il était permis de reprocher quelque reste de timidité à cette explication, il faudrait se souvenir à quel point elle semblait audacieuse et révolutionnaire au lendemain des conjectures et des tâtonnements, des Didron, des Durand, des Verneilh. Depuis l'époque des initiateurs, on avait entendu Courajod¹⁰ insister sur la part qui revient à l'Orient syrien dans la formation de l'art chrétien, on avait suivi avec admiration les analyses architecturales de Choisy¹¹ écrivant que l'art byzantin, c'est l'esprit grec s'exerçant au milieu d'une société à demi

Kunstindustrie, in-4^o, Wien, 1901. — ⁸ Kraus, *Geschichte der christlichen Kunst*, in-8^o, Freiburg, 1896. — ⁹ Vogüé, *L'architecture civile et religieuse en Syrie*, Paris, 1866-1877. — ¹⁰ Courajod, *Origines de l'art roman et gothique*, in-8^o, Paris, 1899 ; cf. F. de Dartin, *Étude sur l'architecture lombarde et sur les origines de l'architecture romano-byzantine*, in-4^o, Paris, 1882. — ¹¹ Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, in-fol., Paris, 1883.

asiatique, sur des éléments empruntés à la vieille Asie, et montrant par d'irréfutables dessins les formes les plus complexes d'une architecture qui a possédé la science pratique des voûtes et de leur équilibre, en résolvant les difficultés par des combinaisons de contre-forts intérieurs et de poussées employées à se neutraliser les unes les autres, combinaisons qui diffèrent complètement des solutions adoptées plus tard en Occident. Enfin, en 1900, Ainalof¹ montrait, par des exemples précis, tout ce que l'art byzantin devait à la culture hellénistique d'Égypte et de Syrie, et en particulier au style pittoresque qui caractérise l'art alexandrin.

Les érudits qui, comme Didron, n'apercevaient l'art byzantin qu'à travers les productions de sa dernière période et entière décadence, se préoccupèrent de l'influence qu'il avait pu exercer, vers la fin de sa carrière, sur le Moyen Âge occidental. C'était déjà reconnaître confusément le rôle de Byzance dans l'éducation des peuples issus des Barbares; et, en effet, Byzance a rempli ce rôle en qualité d'héritière des civilisations asiatiques : c'est le fait essentiel qui s'est dégagé peu à peu des recherches et des analyses.

Si on entreprend l'étude de l'antiquité, on aboutit à cette constatation qu'elle se compose d'éléments distincts au nombre de trois au moins : l'antiquité romaine, qui imposa aux vaincus sa langue et son droit; l'antiquité grecque, qui séduisit et insinua sa pensée et son art; l'antiquité asiatique, qui éblouit et étonna par l'immensité et la variété presque infinies de ses ressources. Pour quelle part entrèrent dans la formation de l'art byzantin ces civilisations d'Occident et d'Orient ? C'est la question à éclaircir.

L'art grec, qui s'infiltrait sous le règne d'Auguste dans les provinces romaines, nous apparaît déjà fortement pénétré d'habitudes orientales. Et ce n'est pas seulement la Syrie qui en rend témoignage, c'est aussi l'Égypte, la côte hellénisée, l'Asie Mineure, les provinces de la frontière de Perse, toutes contrées dont l'art monumental aux premiers siècles de notre ère se révèle à nous en possession d'une richesse et d'une science non soupçonnées. L'astre romain s'obscurcit par contraste à la vive lumière de leurs monuments. On hésite à admettre que, pour stimuler cette surprenante fécondité, pour coordonner cette surabondance de moyens, il ait fallu recourir à l'impulsion et au savoir-faire des ouvriers impériaux; on devine, malgré les lacunes, la longue et lointaine tradition qui relie Babylone et Suse à Constantinople. Enfin, quand on rencontre, au cours de cette évolution les périodes critiques où le style change d'apparence et modifie son caractère, on doit reconnaître que les éléments incontestablement romains sont des plus rares.

L'empire byzantin, qui a pris la succession de l'empire romain, a-t-il conservé, avec le droit romain qu'il a codifié, les traditions de cet art augustal dont les monuments, bâtis pour les siècles, ont été souvent imités par le Moyen Âge occidental et ont fourni des modèles à la Renaissance italienne ? La thèse des origines latines de l'art byzantin semble ne l'être plus aujourd'hui qu'une thèse définitivement abandonnée. L'art augustal n'avait créé, ou du moins remanié, que les types d'architecture qui ont servi aux monuments officiels; tout le reste, et c'est-à-dire presque tout, a été emprunté aux villes grecques d'Égypte et d'Asie. Or c'est dans ces villes que l'art chrétien d'Orient s'est élaboré, en absorbant les traditions hellénistiques sans l'intermédiaire ni la collaboration de l'Italie. Ainsi ce n'est pas l'influence de Rome qui s'impose à notre attention, mais l'influence trop méconnue de la Grèce, véritable sœur de l'Asie antérieure.

On jugerait mal de la culture hellénique au début de notre ère si on bornait son observation à la Grèce propre. Cette culture menaçait de s'évanouir dans le rayonnement politique, administratif, militaire de Rome victorieuse et triomphante. Le pays était appauvri d'hommes et de biens, le peuple était las de despotismes et de tyrannies. Au lieu de se renouveler dans l'effort, le génie s'atrophiait dans l'apathie générale. Les arts déchus mettaient au service d'un idéal nouveau leur vieille expérience technique et la Grèce propre commençait alors à n'être plus qu'un musée et une hôtellerie à l'usage des étrangers. La situation en Afrique et en Asie était très différente; si la sève manquait au tronc du vieil olivier hellénique, elle surabondait dans ses rejetons orientaux. On vit, aux premiers siècles de notre ère, des floraisons tardives et opulentes de vrai art grec à Alexandrie, à Pergame, à Éphèse, à Cyzique, et il est permis de soutenir sans paradoxe que, sur les bords de la Méditerranée orientale, la tradition hellénique ne fut jamais interrompue depuis le temps des diadoques jusqu'à l'avènement de Constantin. Au vrai, c'est ici que gît le problème des origines de l'art chrétien en Orient; car si l'on trouve que le style gréco-romain de l'époque augustale a tout envahi et tout remplacé, il faudra adopter l'opinion si longtemps établie qu'on peut la nommer traditionnelle; si, au contraire, on démontre que l'art hellénistique s'est survécu en Asie Mineure dans ce qu'il avait de plus original, la sérénité de ses figures idéales, la chute de ses draperies, les particularités anciennes de son architecture religieuse et civile, on aura reconnu un nouvel élément de génération pour l'art chrétien : l'élément hellénistique resté pur de l'influence romaine. Rien n'était plus difficile pour l'archéologie moderne que de faire la lumière sur ces origines; rien, en effet, n'a péri plus complètement que les grandes villes chrétiennes qui avaient été les grands foyers de l'hellénisme oriental : Alexandrie, Antioche, Éphèse, Seleucie, alors que Rome, demeurée debout, et toute remplie des souvenirs illustres de l'art chrétien s'impose à l'attention. Pour retrouver des jalons parmi les cités fameuses et disparues, il fallait recueillir les moindres débris et, s'aidant des quelques données positives qu'il était permis d'y reconnaître, remonter de siècle en siècle, mettre à contribution les miniatures des manuscrits, pour tenter de ressaisir les prototypes perdus d'une famille.

Des savants de nation ou d'origine slave ont consacré à cette recherche des trésors d'érudition et d'ingéniosité, mais il n'est que juste de rappeler qu'ils avaient eu des précurseurs. Le premier de tous, demeuré l'unique pendant longtemps, Charles Texier dirigea sur les édifices de Macédoine et d'Asie Mineure une attention très éveillée et leur consacra un livre important dès 1864. Trente ans plus tard seulement, en 1895, un savant russe, Smirnov, parcourut tout le centre du haut plateau anatolien, relevant avec soin les édifices chrétiens : Bin-bir-Kilissé, la basilique d'Andaval, près de Nigdé en Cappadoce, les grottes d'Urgub longuement étudiées et décrites par Texier. En 1900, J. W. Crowfoot visitait à son tour Bin-bir-Kilissé, Utchayak, au nord-est de Kirshehr, et plusieurs autres édifices religieux. Depuis lors, l'expédition autrichienne de la « Société scientifique de Prague » explora l'Isaurie. Dans la Syrie du Nord, dont l'art est si étroitement apparenté à celui de l'Asie Mineure, l'expédition allemande du baron Oppenheim fit connaître la belle basilique de Karz-ibn-Wardan, entre Homs et Alep, et l'expédition russe de l'Institut archéologique de Constantinople étendit nos connais-

¹ Ainalof, *Origines hellénistiques de l'art byzantin* (en russe), Saint-Petersbourg, 1900.

sances sur l'architecture syrienne, déjà révélée par les missions de M. de Vogüé et de H. Cr. Butler. Tous ces travaux et quelques autres plus sommaires furent mis à profit par M. J. Strzygowski, qui, dans un livre d'allure combative, participant à la fois du manifeste et de l'ultimatum, rechercha et crut découvrir les ancêtres oubliés de l'art byzantin en Orient.

Par un choix d'exemples bien clairs, il montrait que, durant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, il exista en Orient, en Égypte, en Syrie, en Asie Mineure, un art chrétien original, indépendant de toute influence romaine. Cet art produisait ses manifestations dans tous les domaines où il pénétrait : architecture, peinture, sculpture. C'est ainsi que le tombeau païen de Palmyre, du III^e siècle après Jésus-Christ, montre dans ses figures à demi effacées les draperies moelleuses et mouvantes des Nikés athéniennes, leurs gestes traditionnels, tels qu'on les voit dans les petits bronzes helléniques, des portraits si vivants et si expressifs à la manière alexandrine et des combats de fauves tels qu'en raffolaient les Ioniens. Que l'on compare les reliefs des sarcophages romains du IV^e siècle à ceux qu'on peut attribuer certainement à l'Asie Mineure, les têtes palmyréniennes de la collection Jacobsen à celles qui remplissent les musées de Rome, on ne pourra nier que ce qui survit de l'antiquité dans les personnages chrétiens de l'Asie Mineure, ce n'est pas l'orgueil dominateur des statues impériales, mais la noble douceur des œuvres grecques. Une figure du Christ, en relief, a pu être comparée pour l'attitude, l'expression et les draperies au Sophocle bien connu du Latran; le sarcophage de Selefkiej montre un cavalier en chasse (Méléagre) qui rappelle l'Alexandre du sarcophage de Sidon, des éphèbes nus qui sont encore construits et posés selon le canon de Lysippe. D'autres reliefs font penser aux Pleureuses et à la figure funéraire qu'on appelle la « Pénélope affligée ». Dans l'architecture aussi, les rapprochements seraient nombreux si les monuments de transition n'avaient disparu, ou si l'on avait plus activement et plus méthodiquement poursuivi leur recherche. En tout cas, la décoration ornementale de la façade de l'église du Saint-Sépulchre, pour les fragments qui proviennent de la basilique de Constantin, est composée de motifs grecs et non de motifs romains. Il résulte de ces survivances que la Grèce ne cessa de représenter aux frontières de l'Orient l'essence même de l'art occidental. N'était-ce pas son rôle depuis le VII^e siècle avant notre ère ? Les confins des deux régions virent se dérouler la lutte continue des deux civilisations et ses diverses péripéties suivant deux phases principales : pendant les trois siècles qui précéderent l'avènement du Christ, la Grèce conquiert peu à peu l'Orient; pendant les trois siècles suivants, c'est l'Orient qui pénétra la Grèce de son influence. L'histoire confirme en tous points cette division. Ainsi l'art byzantin qui commença de fleurir à Constantinople à partir du IV^e siècle n'est pas né, comme on le soutenait, du contact prolongé de l'art romain et de l'art asiatique, mais plutôt du contact de l'Orient et de la vieille Grèce. Constantinople n'est pas fille de Rome, mais de l'Asie Mineure.

Si cette thèse n'avait le mérite de la hardiesse, on ne pourrait lui contester celui de la franchise. M. J. Strzygowski n'accorde aucun sens à l'expression d'art augustai si on entend par ces mots un art élaboré à Rome d'où il aurait passé en Orient pour y évincer la vieille culture hellénistique et devenir ainsi la base solide et élargie de l'art chrétien. Les centres d'incubation de cet art furent, dès les trois premiers siècles, les villes orientales du monde hellénique, plus particulièrement Alexandrie, Antioche et Éphèse. Bien loin de s'épuiser et de disparaître vers le temps de la naissance du Christ, pour céder la place à l'art augus-

tal, l'art hellénistique pénètre et envahit Rome, il se développe jusqu'au moment où il est remplacé par l'art proprement oriental et chrétien, c'est-à-dire par l'art byzantin. Non seulement Rome a reçu de l'Orient l'arcade et la coupole appareillées, mais encore le plan et la structure de ses églises; enfin la basilique elle-même n'est qu'une importation byzantine! Il en résulte que le rôle de Rome dans l'élaboration de l'architecture chrétienne se réduirait à rien ou à presque rien. Débitrice des premières églises du monde gréco-oriental, Rome n'aurait fait que leur donner une physionomie particulière, la « mine romaine ».

Ainsi l'Orient prenait sa revanche sur l'Occident. Tandis qu'autrefois les grandes cités du littoral méditerranéen propageaient puissamment à l'intérieur la civilisation grecque, maintenant cet arrière-pays, au contact de la Perse sassanide, reprenait conscience de ses antiques et primitives traditions. Devant cette offensive du vieil Orient, partout l'hellénisme bat en retraite. Des vallées du Tigre et de l'Euphrate, l'esprit oriental réagit sur les pays jadis hellénisés. En Égypte, le vieux fond traditionnel, si tenace à travers toutes les révolutions politiques, se ranime. En Syrie, les vieilles traditions sémitiques reprennent le dessus. Il en va de même dans la région de la Mésopotamie septentrionale, dans le pays qui a pour centres Édesse, Amida, Nisibe, et semblablement dans tout l'arrière-pays qui forme le haut plateau anatolien. Partout, à ce contact, naît un art original et vivace, où l'hellénisme se pénètre profondément d'Orient; et jusque dans les grandes villes hellénistiques, se fait sentir l'effet de cette féconde combinaison. Avant de tomber dans l'exagération et l'outrance, il semble que M. J. Strzygowski touchait la vérité qui ne sera plus démentie lorsqu'il écrivait : « Ce sont les grands centres hellénistiques de l'Orient qui ont préparé la naissance du nouvel art mondial. L'arrière-pays égyptien, syrien et anatolien ne joue, en comparaison d'eux, qu'un rôle secondaire ¹. » Mais, quelle que soit la proportion, d'ailleurs considérable, des influences purement orientales dans la combinaison d'où sortit l'art chrétien, ce sera le mérite incontestable de M. Strzygowski d'avoir montré tout ce qu'il y eut, entre le IV^e et le VI^e siècles, de vie et d'activité créatrice dans tout cet Orient de Syrie, d'Égypte et d'Asie Mineure, d'avoir établi de façon décisive que, pour connaître les origines de l'art chrétien et byzantin, ce n'est point vers Rome qu'il faut tourner les yeux. Au IV^e et au V^e siècles, cet art, loin de recevoir quelque chose de Rome, s'est au contraire développé en dehors d'elle, par la combinaison du vieil Orient et de l'hellénisme, et il a exercé dans tout le monde chrétien, et jusqu'à Rome même, une influence prépondérante ² ».

II. BYZANCE OU ORIENT ? — L'outrance allait consister à retirer à Byzance le rang et le rôle qui lui appartenaient pour s'enfoncer plus outre, toujours plus outre, au delà du haut plateau anatolien, dans la direction de la Perse, où des formes séculaires avaient retrouvé, à l'époque sassanide, une floraison gigantesque. La Perse, la Géorgie devenaient les foyers les plus actifs de l'art improprement nommé byzantin. La Géorgie, par exemple, aurait joué un rôle décisif dans la formation des types les plus originaux d'églises à coupes, de même que la Syrie, dans les inventions pittoresques et vivantes de l'art décoratif. L'Orient avait trouvé, Byzance avait accaparé sans vergogne et sans remords, tellement elle considérerait toutes choses comme sa production et, partant, sa propriété; de sorte que le rang qu'elle occupe et le prestige dont

¹ J. Strzygowski, *Kleinasiens. Ein neuland für Kunstgeschichte*, 1903, p. 183. — ² C. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, 1910, p. 18.

elle jouit étant dérobés, une question se posait. Après « Orient ou Rome ? » on avait « Byzance ou Orient ? » La réponse devenait facile et Byzance, après Rome et comme elle, était sacrifiée.

C'était une gageure; elle fut perdue, voici pourquoi.

En peu d'années, la capitale improvisée par Constantin disparut tout entière. Sans le vouloir et sans le savoir, Constantin laissa ses monuments les plus durables dans cette Rome qu'il désertait et croyait remplacer. La rotonde de Sainte-Constance (voir ce mot) se montre encore à nous égayée de motifs alexandrins, enguirlandée de fraîcheurs pareilles à celles qui avaient adouci l'austère ordonnance des maisons romaines. Un fleuve sillonné d'amours, d'oiseaux aquatiques, de poissons courait à la base de la coupole, pareil au Nil sur la mosaïque de Palestrina et à la décoration de la nef de Saint-Étienne, à Gaza. L'art alexandrin, qui s'était plié à tant d'exigences et à tant de compromis pour plaire au paganisme, passait, moyennant quelques retouches, quelques suppressions et quelques maquillages, au service du christianisme victorieux et triomphant. Antioche, plus orientale, plus raffinée, devenait une capitale artistique en même temps qu'une métropole religieuse; sa grande église octogonale, vantée par Eusèbe comme un édifice unique au monde, servit peut-être de modèle à l'église que Constantin éleva à Constantinople et dédia aux Saints Apôtres ? Entre les deux foyers helléniques d'Antioche et d'Alexandrie, il y eut Jérusalem devenue, depuis l'invention de la vraie Croix, la ville sainte et la capitale religieuse de l'empire. Par-dessus les groupes d'édifices entassés par Hélène et par son fils, on vit les rotondes syriennes et les coupoles orientales surmonter les basiliques et les portiques de dessin grec ou romain.

La deuxième Constantinople, la ville de Théodose, après avoir duré jusqu'au ^{vi}e siècle, disparut, elle aussi. De cette capitale grandiose et magnifique, qui exprimait et résumait une période artistique entre Constantin et Justinien, il ne subsiste que quelques bas-reliefs, ornant le soubassement de l'obélisque de Théodose; cette assemblée, immobilisée et comme figée par le cérémonial de la cour, n'est-ce pas à Byzance, un des premiers essais du nouvel art officiel ? (voir *Dictionn.*, t. vi, fig. 5717-5720). Un siècle et demi plus tard, l'assemblée deviendra procession sur l'ivoire de Trèves (voir *Dictionn.*, t. ii, fig. 1762); mais ce petit bas-relief est isolé. D'autres ivoires, tous envoyés de Constantinople au ^ve et au ^{vi}e siècles, des diptyques consulaires, ne diffèrent pas d'ouvrages contemporains dont personne ne met plus en doute l'origine syrienne ou égyptienne; le diptyque d'Aréobindus au Louvre (voir *Dictionn.*, t. iv, fig. 3760) semble sorti du même atelier que la chaire de Ravenne. (Voir *Dictionn.*, t. iii, fig. 2407, 2408, 2409.) Et puis encore, pendant le ^ve et le ^{vi}e siècles, Constantinople a exporté en nombre des chapiteaux taillés dans le marbre de Proconnèse. Ces chapiteaux forment une série d'un intérêt capital, on y peut suivre le passage des formes encore classiques de l'acanthé épineuse jusqu'aux troncs de pyramide enveloppés dans une dentelle plate à dessins tout persans. Entre ces deux types, le chapiteau à corbeille de vannerie ou à rinceaux ajourés avec tailloir soutenu par quatre aigles présente un type intermédiaire. Les origines de ce chapiteau, on les trouve dans l'ancien art grec, déjà enrichi par le contact de l'Orient. Le type qui s'élabore au ^ve siècle, avec la corbeille repercée, paraît bien s'être formé à Constantinople; pourtant il a été connu dans l'Égypte chrétienne et à Rome; même certains détails des chapiteaux à corbeille et à mufles d'animaux qu'on retrouve à Parenzo en Istrie, et au musée de Lyon, semblent égyptiens. Des statistiques et des comparaisons minutieuses et

répétées pourront seules déterminer l'apport des ateliers orientaux et celui de la capitale dans ces productions du marbre ou de l'ivoire qui sont les témoins les plus authentiques et les plus reculés d'un art proprement « byzantin. »

Pour la peinture et la mosaïque, du ^{iv}e au ^{vi}e siècle, dont il faut aller étudier les ensembles dans les villes d'Italie où s'est transporté l'art gréco-oriental, qu'est-ce que Rome même et Ravenne, la dernière capitale impériale de l'Occident, ont reçu de la capitale de l'Orient ? La décoration du baptistère des Orthodoxes est contemporaine de Galla Placidia (voir *Dictionn.*, t. vi, à ce mot) la princesse de Byzance qui a fait construire son mausolée à Ravenne. Or l'un des motifs les plus caractéristiques de cette décoration, l'Assemblée des églises, qui forme une zone monumentale au-dessus de la procession des apôtres (voir *Dictionn.*, t. v, col. 671, au mot ETIMASIE) et qui est disposée de même autour de la coupole de Saint-Geroges de Salonique, reparait sur une étoffe copte du Musée de Berlin, au-dessus de Daniel et des lions (voir *Dictionn.*, t. ii, fig. 1451, 1542), et peut être retrouvée sur des ivoires chrétiens de style égyptien, tels que la pyxide de la collection Côte à Lyon. Les types les plus sacrés du nouvel art, comme ses détails les plus exceptionnels ont pu être importés d'Orient à Rome ou à Ravenne, sans avoir été modifiés à Constantinople, sans même avoir passé par la capitale. Un port comme celui de Classis n'était-il pas un entrepôt de l'Égypte et des marchands syriens, ces « Phéniciens » des premiers siècles de l'empire byzantin ? Le Bon Pasteur du mausolée de Galla Placidia, adolescent imberbe, est encore un personnage d'idylle alexandrine (voir *Dictionn.*, t. vi, fig. 4858), mais déjà le Christ à barbe noire, le Christ « sémitique » et historique, celui des Syriens et des Égyptiens (voir *Dictionn.*, t. vi, fig. 5924), s'est assis à Rome à Sainte-Pudentienne (voir *Dictionn.*, t. iii, fig. 2396) et à Saint-Paul-hors-les-Murs. (Voir *Dictionn.*, t. vi, fig. 4852.) La longue suite de la vie du Sauveur, l'imagerie pieuse qui tapisse le haut de la nef de Saint-Apollinaire Nuovo, a été détaillée d'abord en Orient, peut-être dans le « Nord », en Asie Mineure. Au ^ve et au ^{vi}e siècles, les monastères se multiplient depuis la Haute-Égypte jusqu'à la Cappadoce. Le culte des images s'y développe d'une façon intense et, avec le culte, les images elles-mêmes. L'iconographie que nous appelons byzantine, et que l'évangéliste syriaque de la Laurentienne (voir *Dictionn.*, t. v, col. 791) nous montre à peu près arrêtée au ^{vi}e siècle dans des miniatures monastiques, doit moins, il est permis de le croire, à la capitale et même aux monastères dont elle se remplit, qu'à ces villes de solitaires où les formes grecques achevaient de s'orientaliser dans les déserts qui séparaient le littoral hellénique des profondeurs de l'Orient.

Sans doute, au début et durant tout le cours du ^{iv}e siècle, les provinces asiatiques, plus civilisées, plus mûries, l'emportèrent en importance et en influence sur la capitale improvisée par Constantin. Antioche et la Syrie furent alors, plus que Constantinople, le véritable centre de gravité du monde oriental. Sans doute aussi, jusqu'au ^{vi}e siècle, une activité vivace et féconde se manifesta dans ces provinces d'Égypte, de Syrie, d'Asie Mineure, et l'art original et hardi qui s'y constitua rayonna de là sur le reste de l'empire. Tout cela est indéniable parce que tout cela, c'est ce que nous voyons; seulement il y a ce que nous ne voyons pas. Il est certain que, dans la nouvelle résidence impériale, la profusion des constructions nouvelles, le luxe de la cour ont nécessairement produit un grand mouvement artistique, et si, au début, les édifices constantiniens se sont inspirés sans doute de l'architecture hellénistique d'Orient, il est impossible

qu'ensuite Byzance soit demeurée, à partir du IV^e siècle sans influence sur le reste de l'empire. Dès le V^e siècle, Constantinople préludait à ses futures destinées et cela s'explique sans peine. Son admirable position géographique, au point de jonction de l'Europe et de l'Asie, dans un site et sous un climat inspirateurs, sur un point favorable entre tous au développement du commerce, à la rencontre des étrangers, à l'échange des idées, à l'accroissement de la richesse, sa condition de cité neuve, sans traditions séculaires glorieuses parfois, mais souvent tyranniques, faisaient d'elle une ville d'exception, véritablement unique, prête à accueillir tout ce que lui apportaient, un peu pêle-mêle, les civilisations les plus diverses. Capitale de la monarchie, centre de l'orthodoxie, elle centralisait et légiférait, coordonnait et combinait les méthodes et les procédés qui lui venaient du monde persan et du monde hellénistique et les renvoyait ailleurs, c'est-à-dire partout où s'exerçait son influence. En 401, on voit l'impératrice Eudoxie (voir *Dictionn.*, t. v, col. 692) envoyer de Constantinople les plans pour la reconstruction d'une église à Gaza (voir *Dictionn.*, t. vi, col. 698-701); au VI^e siècle, on voit Isidore de Milet, architecte de Sainte-Sophie, élevant des édifices à Chalcis en Syrie, en sorte qu'on ne peut mettre en doute, et moins encore nier, l'action exercée par la capitale.

Incontestablement, le nouveau centre qui grandit et s'affirme dans la capitale prend bien vite la direction dans les choses d'art. Constantinople est née et a grandi sous « la triple constellation » d'Alexandrie, d'Antioche et d'Éphèse, mais elle n'a pas tardé longtemps à s'affranchir, de sorte que si « l'art byzantin s'est élaboré en Asie Mineure, en Syrie et en Égypte, s'il a grandi dans les centres hellénistiques, à Antioche en particulier, c'est pourtant seulement à Constantinople, au V^e et au VI^e siècles, qu'il a atteint sa pleine croissance et trouvé son unité, et c'est là seulement qu'il a réussi à exercer sa suprématie sur l'ensemble du monde civilisé ¹. » Sans méconnaître aucunement le rôle éducateur des villes hellénistiques d'Orient, en considérant même, au moins jusqu'à plus ample informé, que le type de la basilique à coupole peut bien être originaire de l'Asie Mineure et de la Syrie, il convient, semble-t-il, de faire, — dès le IV^e siècle, — à Constantinople, aussi, sa part. Qu'on n'objecte pas que nous ignorons tout des monuments de Byzance à cette époque. Que savons-nous donc des édifices d'Alexandrie et d'Antioche (voir *Dictionn.*, t. i, aux mots ALEXANDRIE, ANTIOCHE) et nous croyons-nous obligés pour cela de refuser à ces villes un rôle dans la formation de l'art byzantin ? En définitive, il doit être permis, et il est légitime de conclure que les systèmes d'architecture particuliers aux trois régions les plus importantes de l'Orient hellénistique — Égypte, Syrie, Asie Mineure — se rencontrent à Constantinople et s'y compénètrent pour donner naissance à la nouvelle forme d'art hellénistico-orientale, la byzantine, et Sainte-Sophie doit être considérée comme le prodigieux et radieux aboutissement de cette réciproque pénétration ².

III. INFLUENCE DE LA SYRIE. — Dès le II^e siècle, l'influence romaine se manifeste dans la Syrie centrale et cette province, peu favorisée en apparence, devient le centre d'un mouvement architectural dont l'influence se fait sentir profondément jusqu'à la fin du VII^e siècle et dont le rayonnement s'étend jusqu'en Europe. Les églises et les monuments civils appellent les dispositions et le plan basilical qui, s'il n'est pas romain d'origine, est romain par adoption; mais ces édifices n'ont de romain que l'armature, les influences locales, les reminiscences plus ou moins lointaines par-dessus tout, la nature des matériaux ont imposé l'adop-

tion d'un caractère original. Les édifices chrétiens de la Syrie, si importants pour l'histoire de l'art chrétien monumental, se sont ressentis d'influences très diverses qu'il est moins aisé de définir que de soupçonner. Sa position géographique et ses vicissitudes politiques, au moins autant que ses relations commerciales, concoururent à introduire sur ce coin de terre toutes les races qui ont, tour à tour, dominé le bassin de la Méditerranée. La Syrie était le confluent ou le rendez-vous de gens venus de la Sicile et de l'Afrique comme de la Gaule et de l'Espagne qui se rencontraient avec les caravanes venues de la Perse, de l'Asie centrale, de l'Inde et même de la Chine. Il ne s'y trouvait pas que des navigateurs et des commerçants; ce pays avait ses savants renommés et ses étudiants nombreux et remuants dans les écoles fameuses d'Antioche, de Gaza, de Bérée. La population établie se distinguait par son ardeur pour tout ce qui touchait à la religion et ce sentiment s'exaltait au spectacle des grandes querelles dogmatiques qui divisaient le clergé en deux partis disposés à recourir à la violence pour faire triompher leur formule particulière. Une multitude de moines et de solitaires propageaient de leur mieux l'opinion qu'ils soutenaient et entraînaient la population dans un camp ou dans le camp opposé.

Une population à ce point enivrée de discours et de doctrines faisait de la religion l'intérêt capital de la vie et ne pouvait se désintéresser des manifestations artistiques qui expriment à la fois la croyance et la dévotion. A partir de Constantin, l'art chrétien était devenu officiel, et ce n'était pas aux yeux des Syriens une recommandation. Malgré la culture grecque et la domination romaine, l'esprit particulariste survivait presque intact, surtout dans les campagnes. La soumission politique ne pouvait être remise en question, mais l'humeur séparatiste prenait sa revanche néanmoins. La période qui suit la paix de l'Église fut marquée par un réveil de la littérature syriaque, en même temps que dans l'art se manifestait une renaissance des vieilles traditions indigènes. Des formes nouvelles se rencontrent alors qui n'ont rien de grec ni de romain et le contact permanent de la Syrie avec l'Orient, la Mésopotamie et la Perse ne pouvait qu'encourager ces tendances.

1. *Architecture*. — Déjà, pendant la période grecque, l'architecture syrienne n'échappait pas à l'influence étrangère. C'est ainsi que dans certains édifices comptés parmi les plus anciens de cette période, tels que le tombeau d'Absalon et le palais d'Hyrkan, la corniche égyptienne est associée aux ordres grecs. Le grand temple de Baalbeck montre l'architecture gréco-syrienne encore animée du souffle puissant de l'art égyptien ou assyrien. On peut également signaler quelque communauté de principe entre le chapiteau à consoles des édifices du Haurân et celui des monuments de la Perse, entre les coupoles syriennes et les dômes ninivites ou ceux des palais sassanides. A l'architecture ninivite se rattachent encore les merlons à redans du tombeau phénicien d'Amrith et de plusieurs tombeaux de Pétra, merlons qui sont devenus plus tard le couronnement habituel des murs arabes. On pourrait même trouver dans les ruines fantastiques de Pétra quelque reminiscence des monuments hindoux, telle que la multiplicité des bandes horizontales formées d'entablements, corniches et piédestaux, bizarrement accumulés les uns sur les autres avec une hauteur totale qui dépasse beaucoup celle des colonnes ou pilastres qui les soutiennent. Et ce rapprochement n'aurait rien de forcé, puisque, sous la domination romaine, Palmyre, au nord de la Syrie, Pétra au sud

¹ J. Strzygowski, *Hellas in des Orients Umarmung*, p. 16.

— ² J. Strzygowski, *Kleinasion*, p. m-iv.

étaient devenus les entrepôts du commerce de l'Europe avec l'Inde, la Chine et l'Arabie ¹.

La Syrie, suivant une remarque très juste, n'eut jamais de goût personnel à cause de sa composition ethnique. Elle manifesta en tous temps une préférence pour le goût de l'un quelconque de ses puissants voisins : Égyptien ou Assyrien, se préoccupant peu de ses voisins plus faibles. Il lui arriva donc, sous l'influence de Rome, de se séparer de l'Asie Mineure et de faire siennes les formules romaines répandues dans le monde entier vers le temps de l'empereur Hadrien. Au ^{vi}^e et au ^{vii}^e siècles, le voisin puissant, et par conséquent influent, sera le Perse. Mais, depuis un demi-siècle, un problème est posé dont la solution définitive n'a pas été donnée encore. Les édifices chrétiens de la Syrie centrale offrent avec l'architecture romane de l'Occident de frappantes ressemblances. L'emploi de la voûte substituée à la couverture en charpente des basiliques occidentales, la disparition de l'*atrium* remplacé par une façade à porche flanqué de deux tours, l'usage des piliers contournés de demi-colonnes engagées, l'établissement d'une travée sur plan rectangulaire en avant de l'abside, la disposition des fenêtres à arcades par groupes de deux ou trois ouvertures geminées, sont autant de traits caractéristiques des édifices de Syrie et d'Asie Mineure que l'on retrouve dans les constructions romanes. Ce point initial et ce point final sont nettement situés et définis; ce qui demeure flottant et indéfini, c'est le lien qui réunit ces points extrêmes et qui explique la filiation partant de l'art byzantin pour aboutir à l'art roman.

Depuis le ^{iv}^e jusqu'au ^{vi}^e siècle, l'architecture syrienne offre le spectacle d'une merveilleuse et comme inépuisable floraison. Certaines villes, comme Jérusalem, voient les constructions se presser et s'entasser dans des proportions qui confondent l'imagination; d'autres villes, comme Bethléem, Nazareth, Tyr, Damas, ont au moins une, quelquefois plusieurs basiliques. Antioche semble avoir été convertie tout entière pendant quelques années en un chantier de constructions, les empereurs s'y succèdent et les édifices s'accumulent. Naturellement, c'est Constantin qui donne le branle; en 331, il bâtit l'église octogonale qui surpasse en magnificence tout ce qu'on peut voir dans l'empire romain. Nous savons quelque chose de sa grandeur et de sa somptuosité, mais trop peu de chose pour évaluer son importance réelle et son influence créatrice sur les destinées de l'art chrétien. Une description à la fois sommaire et ampoulée d'Eusèbe, quelques rares débris retrouvés et interprétés nous permettent de dire que Constantin avait bâti à Jérusalem une basilique du type hellénistique, précédée à l'est d'un vaste *atrium* et de propylées, partagée à l'intérieur en trois (ou cinq) nefs couvertes de plafonds, et pourvue de tribunes au-dessus des bas côtés ². La basilique de Bethléem est bâtie sur le même plan, mais sans tribunes (voir *Dictionn.*, t. II au mot BETHLÉEM), la grande mosquée de Damas date du même règne et présente le même type.

Pour suppléer à ce qui a disparu, c'est-à-dire à cette ville merveilleuse d'Antioche dont les ruines elles-mêmes ont péri (voir *Dictionn.*, t. I, au mot ANTIOCHE), nous avons heureusement les édifices conservés dans la Syrie centrale. Tandis qu'on s'extasie sur Pompéi et sur Timagad qui ne nous offrent chacune qu'une seule ville, le district du Haurân (voir ce mot) nous ressuscite une centaine de villes réparties sur un espace de trente ou quarante lieues, formant un ensemble où tout se lie, s'enchaîne, appartient au même style, au

même système, à la même époque enfin, et cette époque est l'époque chrétienne primitive, celle qui s'étend du ^{iv}^e au ^{vii}^e siècle de notre ère ³. Un jour la panique vint ce pays, qui demeura désormais sans habitants, et la nature se chargea de la conservation de ce qui ne pouvait pas porter le nom de ruines lorsque la science française en reprit possession. On retrouva des églises, des maisons, des hôtelleries, des bains, des cloîtres, des écuries, des pressoirs, en un mot tout le spectacle de ce que la vie crée pour elle et autour d'elle. « Assurément — et ceci doit être remarqué — pour l'histoire propre de l'art byzantin, ces ouvrages syriens n'ont point, on le verra, une importance capitale, et ils diffèrent profondément par certains points des monuments caractéristiques de cet art. Mais on y trouve du moins, de même que dans le style byzantin, une combinaison des éléments helléniques et des vieilles traditions orientales; et par là, outre l'intérêt considérable qu'ils offrent par eux-mêmes, ces monuments prennent une singulière valeur par tout ce qu'ils nous apprennent indirectement sur les origines et la formation de l'art byzantin ⁴.

La plupart des églises syriennes sont des basiliques à trois nefs que terminent trois absides qui disparaissent à l'extérieur dans un alignement rectiligne. A partir du ^v^e et surtout du ^{vi}^e siècle, l'abside commence à faire saillie au chevet de l'édifice et prend une forme semi-circulaire ou polygonale. Une originalité remarquable de ces édifices consiste dans l'emploi exclusif de la pierre de taille de grand appareil, faute de briques et de bois, ce qui entraîne l'abandon du dôme et des tribunes au-dessus des bas côtés. L'*atrium* précédant la façade est de même délaissé; on se borne au *narthex*, consistant en un portique attenant au corps de l'église, *narthex* qui devient un véritable porche s'ouvrant par une large baie arquée entre deux tours carrées et surmonté d'une terrasse formant *loggia* couverte ou balcon. Un haut escalier donne accès à cette entrée. L'intérieur est aussi remarquable que l'extérieur. La basilique de Tafkha, édifice chrétien bâti du ^{iv}^e au ^v^e siècle, marque admirablement la transition entre la basilique civile des Romains et l'église chrétienne. Le système de construction rappelle ce que nous écrivions au sujet des maisons d'Amrah. (Voir *Dictionn.*, t. I, fig. 468, 469. (Il offre la répétition plus ou moins fréquente, suivant qu'on désire posséder un édifice plus ou moins vaste, d'une travée-type reproduite un certain nombre de fois. A Tafkha, la nef est formée par des rangées d'arcs parallèles, un grand arc pour la nef centrale, deux petits arcs pour les nefs latérales. Celles-ci sont à deux étages formés par un plancher de pierre porté sur des corbeaux engagés dans les murs transversaux. Au-dessus des colonnes ou des piliers, l'architrave est remplacée par des arcades qui portent le mur percé d'une longue suite d'élégantes fenêtres. Parfois, surtout au ^{vi}^e siècle, on observe des arcs doubleaux jetés par-dessus la nef afin de soutenir le toit; c'est le cas à Rouweiha. Vers le même temps, on voit paraître l'abside en forme de fer à cheval ou bien l'arc outrepassé remplaçant le plein cintre.

Ce qui est surtout digne d'attention dans cette architecture, c'est la préoccupation visible de progresser et d'innover toujours sans rien sacrifier de l'élégance des proportions et de la solidité pendant une durée de plusieurs siècles. L'église datée la plus ancienne, celle d'Oum-idj-Djemal, a été construite en 345, celle de Tafertin est de 372 et des générations d'architectes se succèdent jusqu'au ^{vii}^e siècle, réa-

¹ F. de Dartein, *Étude sur l'architecture lombarde*, p. 25 sq. — ² Heisenberg, *Die Grabeskirche in Jerusalem*, Leipzig, 1908. — ³ Vogüé, *Syrie centrale. Architecture civile et reli-*

gieuse du I^{er} au VII^e siècle, in-4^o, Paris, 1865-1877, p. 7-8. —

⁴ Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, in-8^o, Paris, 1910, p. 25.

lisant de véritables chefs-d'œuvre comme les églises de Bakirha (voir ce mot), de Qalb-Louzé et de Tourmanin, « que les architectes de nos jours pourraient étudier avec profit. » Aux traditions helléniques s'unit l'inspiration du vieil Orient. « C'est à l'Orient d'ailleurs que ces architectes vont le plus volontiers. Ils lui empruntent et l'arc outrepassé et la façade si décorative à porche central flanqué de deux tours. Pour ménager plus d'espace à l'intérieur de leurs bâtiments, ils abandonnent la colonne grecque, et sur les piliers rectangulaires ils posent des arcades plus largement ouvertes; au chevet, ils mettent la saillie de l'abside décorée de deux étages de demi-colonnettes superposées; et sur toutes les murailles, enfin, ils répandent une ornementation d'une richesse merveilleuse, encadrant les fenêtres et les portes de moulures courbes qui se replient en spirales, couronnant la baie d'entrée de loggias ou de balcons élégants, mêlant sans cesse dans cette décoration, avec une savante habileté, les



5833. — Abside de la basilique de Kalat-Seman.

D'après Diehl, *Manuel d'art byzantin*, p. 41, fig. 14.

motifs classiques aux éléments qui leur viennent de l'Orient¹.

Dans le Haurân, l'Orient fait sentir son influence d'une façon plus originale et contribue à former un style moins élégant et moins développé que dans la Syrie du Nord, mais robuste et capable de faire école.

Les architectes syriens n'ont pas voulu reproduire indéfiniment, même avec des variétés, le type basilical; ils ont adopté le plan circulaire ou octogonal surmonté d'une coupole. Essayée à Salone, dans cet inépuisable palais de Dioclétien (voir ce mot), la rotonde avait naturellement trouvé place dans les constructions constantiniennes du Saint-Sépulcre et elle s'acclimatait aux portes mêmes d'Antioche à Kalat Seman, l'illustre monastère construit en l'honneur de Siméon le Stylite vers la fin du v^e siècle. (Voir *Dictionn.*, t. I, au mot ANTIOCHE.) Là, un architecte de génie combinait le plan basilical avec le plan octogonal pour aboutir au type crucial et à une des plus belles œuvres de l'art chrétien. (Voir t. I, fig. 801-807.) Sur quatre des faces d'une cour octogonale à ciel ouvert s'amorcent quatre basiliques à trois nefs disposées de manière à tracer une croix. La basilique de l'est est terminée par une abside; elle constitue l'église proprement dite; les trois autres sont plutôt des promenoirs destinés à abriter les pèlerins. « Dans cet édifice énorme, d'un art tout local, se manifestent toutes les particularités du style syrien, et spécialement cette

richesse dans l'ornementation qui en est l'un des traits les plus caractéristiques. Que l'on regarde la décoration extérieure de l'abside (fig. 5833) avec ses fines colonnettes superposées en deux étages, ou le beau portique à trois arcades qui donne accès à la basilique du sud (voir t. I, fig. 804), ou encore les larges arcades qui encadrent l'octogone central (fig. 5834), on ne saurait admirer assez la variété, la fantaisie, la magnificence de l'ornementation, la souplesse et l'habileté de l'exécution. Et si l'on songe à la multitude des pèlerins qu'attirait au monastère, de tous les points du monde oriental, et de l'Occident même, la renommée de saint Siméon, on admettra volontiers qu'un monument si célèbre et d'une si prodigieuse splendeur ait dû avoir quelque influence sur le développement de l'art, sur la propagation des types architecturaux aussi bien que des motifs décoratifs².

Ces mêmes architectes syriens s'efforçaient de résoudre un problème difficile entre tous, consistant à poser une coupole circulaire sur un plan carré ou octogonal (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot DOME). Dès le iv^e siècle, les architectes byzantins empruntèrent à la Perse la coupole soutenue sur quatre trompes d'angle, c'est-à-dire sur des niches sphériques logées aux angles du plan carré qu'ils transforment en octogone. Bientôt on découvrit autre chose et mieux : les pendentifs, c'est-à-dire quatre triangles sphériques s'inscrivant entre quatre grands arcs dans les courbes de leurs arcades. Ceci était la vraie solution cherchée, celle qui s'adaptait directement au plan; elle fut la grande trouvaille de l'art byzantin, trouvaille dans laquelle l'art persan doit réclamer sa part. La Syrie entretenait des relations continues avec la Perse et devait, elle aussi, regarder de ce côté pour résoudre le problème de la coupole. Seulement les conditions matérielles différaient du tout au tout. L'architecte persan disposait d'argiles excellentes qui l'amenaient à façonner des briques avec lesquelles il maçonnait la coupole par tranches verticales et non par assises rayonnantes; l'architecte syrien ne pouvait recourir à la brique et aux mêmes matériaux; il lui fallait en passer par la pierre et la construction appareillée. Au prétoire de Mousmieh, vers la fin du i^{er} siècle, nous voyons une tentative pour couvrir un espace carré d'une coupole; un siècle plus tard, à Oum es Zeitoun et à Chaqqa, on aborde directement le problème à résoudre, et sur chacun des angles du plan carré, une pierre est posée en pan coupé, de façon à découper le carré et à le transformer en octogone; cela fait, sur chacun des angles de l'octogone, on pose encore une pierre à cheval et on obtient un polygone de seize pans; l'assise qui suit aura trente-deux pans et, insensiblement, on arrivera à une base circulaire pouvant servir d'assiette à la coupole en blocage qui couronnera le tout. En réalité, cette solution timide n'est applicable que lorsqu'on a à couvrir des espaces restreints; ce n'est pas une solution, ce n'est qu'un expédient.

On ne s'en tint pas là. Les constructeurs syriens, toujours attentifs aux exemples de la Perse et aux leçons de l'Asie Mineure, bâtirent des coupoles en menus matériaux sur trompes d'angles ou sur pendentifs, ou bien ils recoururent aux pendentifs appareillés, ce qu'ils font à Gaza, tandis qu'à Ezra (voir ce mot), en 515, pour couvrir d'une coupole l'église octogonale, ils posent sur les angles du tambour octogonal des pierres en pan coupé, de façon à déterminer un polygone de seize côtés auquel succède un polygone de trente-deux côtés sur lequel s'asseoit la coupole. A Bostra (voir ce mot), en 512, on avait imaginé autre chose : huit piliers sur plan circulaire portaient le

¹ Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, in-8°, Paris, 1610, p. 29-30. — ² Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 33.

tambour sur lequel s'élançait la coupole centrale. Une voûte annulaire enveloppait ce massif central, soutenue elle-même à l'extérieur par quatre exèdres placés aux angles d'un carré. Mais les matériaux étaient trop lourds, les points d'appui trop faibles, et la coupole ne tarda pas à s'effondrer.

Ces procédés timides ne s'étendirent guère au delà des provinces syriennes; ils paraissent moins appartenir au fonds commun de l'architecture byzantine qu'à l'école locale de Syrie¹. La vraie coupole byzantine ne vient pas de là. « Si intéressante que soit donc l'architecture syrienne, il faut se garder de lui attribuer une influence trop grande sur l'art byzantin. Tandis que l'une emploie exclusivement la pierre, les monuments caractéristiques de l'autre sont tous construits en briques et en moellons; et cette différence dans les matériaux a entraîné des différences capitales dans les procédés de la construction et dans les principes mêmes qui régissent l'économie de l'édifice. Assurément l'architecture syrienne a exercé un rôle considérable dans le monde, et son action s'est fait sentir dans un large domaine, et jusqu'en Occident. Mais Byzance lui doit, en somme, peu de chose. Il convient donc peut-être de mettre à part, plus qu'on ne fait d'ordinaire, cet art vigoureux et fécond que, sous l'influence de l'Orient, la Syrie vit naître entre le IV^e et le VI^e siècles. Mais si ce grand mouvement artistique n'a point, par ses édifices, influé sérieusement sur le développement de l'architecture byzantine, il a, par d'autres points, exercé une action considérable et puissante sur l'art byzantin. C'est, d'une part, par le caractère nouveau qu'il a donné à la décoration sculptée, d'autre part, par la place prépondérante qu'eut la Syrie dans la formation de l'iconographie chrétienne². »

2. *Décoration.* — Le caractère de cette décoration, c'est la profusion et la lourdeur. Elle envahit tout, chapiteaux, corniches, encadrements des portes et des fenêtres, arcades, linteaux; les piliers eux-mêmes ne sont pas à l'abri de cette végétation exubérante et stylisée. De la sobriété délicate de l'époque classique, il ne reste plus que le souvenir. Les motifs eux-mêmes n'ont survécu qu'à la condition d'être déformés; par exemple l'acanthé a pris un aspect nouveau, elle a perdu cette souplesse qui la rendait agréable à la vue et molle au toucher pour prendre un aspect sec, rugueux, épineux. Ce n'est plus une plante qui croît, c'est une découpe artificielle qu'on applique n'importe où et n'importe comment; quant à l'acanthé épineuse, avec ses feuilles dentelées et tordues, elle offre à qui s'y confie l'accueil de l'aloès ou du cactus. Les pampres jaillissant des vases se sont pas moins inquiétants. Un autre aspect de la décoration sculptée, moins rébarbatif, mais aussi artificiel, c'est la combinaison des figures géométriques, cercles, losanges, enfermant toutes les variétés de fleurons, de rosettes, d'étoiles, de croisillons. Pour se reposer de la fatigue que donne cette pauvreté d'invention masquée par la surabondance des perles, des nervures, des coulisses, on peut se rejeter sur les tresses, les entrelacs accumulés, entassés comme pour tenir une gageure. Enfin la décoration animale est admise, mais plus fantastique que réelle : paons et lions, cerfs et griffons, vus de profil avec la rigidité des figures héraldiques.

Cette décoration n'a plus, comme à l'époque classique, pour objet de faire valoir l'harmonie générale de l'ensemble en signalant un membre en particulier, elle a pour objet de se faire valoir elle-même en montrant la fertilité et l'habileté du décorateur qui a su couvrir de vastes espaces en multipliant toutes combinaisons sans épuiser les ressources de son cahier de modèles. A la place des grandes surfaces planes, on

aura désormais une sorte de broderie ou d'applique qui se détache à peine sur fond; il n'est plus question de modelage avec les vigoureuses oppositions de lumière et d'ombre qui en résultent, mais de gravure ou de grattage avec tous les petits artifices techniques que comporte cet art industriel. Ce n'est plus le marteau qui taille ni le ciseau qui mord la pierre ou le marbre, c'est la virole qui creuse, qui fouille et refouille infatigablement. Or, ces procédés du relief méplat, cette conception aussi du décor qui en est la raison d'être, ce goût de la décoration polychrome, tout cela, ce sont des choses absolument orientales.

Les ornements géométriques, la décoration végétale et animale sont autant d'emprunts faits à la Perse qui exporte ces types en grande quantité sur les tissus



5834. — Arcade de l'octogone central.

Ibid., p. 32, fig. 7.

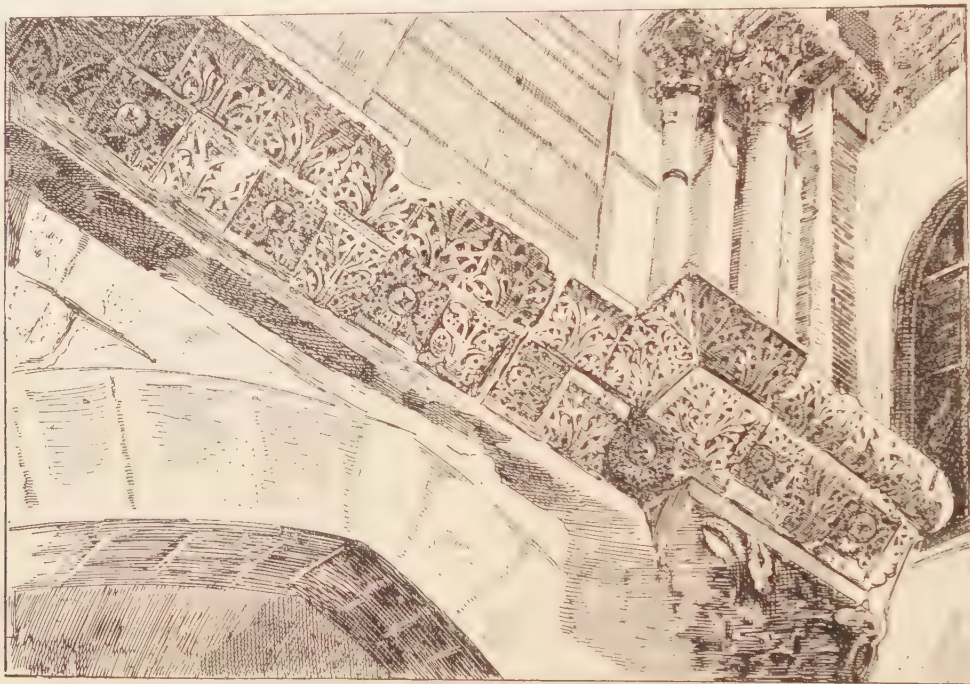
historiés. Du IV^e au VI^e siècle, cette influence orientale s'affirme de plus en plus sur une série de monuments datés. A Babiska, en 401, une bande d'acanthé est comprise entre deux bandes d'enroulements et de tresses comme serait un travail de vannerie. A Deir-Seta, en 412, les motifs géométriques tiennent une place essentielle. A Qalb-Louzé, au VI^e siècle, les moulures sinueuses suivent comme un feston la ligne courbe des arcades. A mesure qu'on avance, on s'aperçoit que l'influence orientale expulse, étouffe et recouvre les derniers souvenirs de l'hellénisme. « Le même mélange d'hellénisme et d'Orient, où l'Orient, à mesure que le temps marche, prend une place prépondérante, s'observe dans tous les monuments provenant de Syrie ou de Palestine, et on y remarque de même l'emploi de la technique nouvelle, qui donne à la décoration sculptée un caractère inattendu. Voici, par exemple, les sculptures constantiniennes, que J. Strzygowski a reconnues à Jérusalem dans la façade du

¹ A. Choisy, *op. cit.*, p. 60. — ² Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 37.

Saint-Sépulcre (fig. 5835). Dans ces corniches où l'acanthé alterne avec d'élégantes palmettes stylisées, où, entre les consoles, des rosettes s'inscrivent parmi les feuillages, il y a une richesse, une variété de motifs qui contrastent avec la froide régularité romaine. On y sent l'esprit d'un artiste soucieux de l'effet pittoresque, non point la conception académique d'un ingénieur préoccupé de l'effet imposant. Et l'exécution de même a une liberté, une souplesse admirables. C'est le pur goût de l'Orient hellénistique qui y apparaît. En face de ces sculptures qui datent du commencement du IV^e siècle et qui attestent la fantaisie créatrice de l'art qui régnait alors dans la Syrie grecque, placez les deux piliers provenant d'Acre qui sont dressés devant Saint-Marc de Venise (fig. 5836) et où M. J. Strzygowski reconnaît ingénieusement un spéci-

enroulements de pampres ; l'œuvre se détachant en haut relief, presque à jour sur le fond de la colonne.

Qu'il s'agisse de chapiteaux, de corniches, ou bien d'objets de moindre dimension tels que manuscrits, ivoires, nous devons constater la place de plus en plus grande faite à l'ornementation. Chaire de Maximien de Ravenne, diptyques à cinq compartiments, évangélaire syriaque du moine Rabula au couvent de Zagba, évangélaire syriaque de Mardin, c'est toujours la même profusion de motifs chère à l'Orient. Toutefois, à mesure que le format se réduit, on constate un changement. Les maisons et les basiliques syriennes offrent une décoration végétale ou géométrique dans laquelle s'aventurent un peu à leurs risques et périls des figures animales ; nulle part on ne voit la figure humaine. Au contraire, elle se montre sur les ivoires,



5835. — Façade de la basilique du Saint-Sépulcre. D'après Strzygowski, *Orient oder Rom*, 1901, pl. ix, n. 2.

men de l'art antiochien. On y voit tout ce qu'en peu de temps l'Orient a apporté à l'hellénisme. La décoration y a une abondance tout orientale. Sur le corps du pilier, des méandres, des hélices, des grenades en forment les motifs essentiels. Le décor du chapiteau, d'autre part, rappelle de façon frappante celui des chapiteaux perses de Takht-i-bostan ou d'Ispahan et les partis habituellement employés dans l'ornement des étoffes sassanides. Enfin la technique est tout orientale, avec son relief peu ressenti, sa recherche par le contraste des couleurs de l'effet polychrome. Comparez ces monuments du V^e siècle aux sculptures du Saint-Sépulcre : on comprend tout ce qu'en un siècle les influences de l'Iran et de la Mésopotamie ont apporté à la Syrie et comment elles ont modifié, même dans les grandes villes hellénistiques telles qu'Antioche, l'aspect et les procédés de la décoration sculptée¹.

Rappelons aussi un tambour de colonne conservé du musée de Tschnili-Kiosk, à Constantinople (voir *Dictionn.*, t. II, col. 373, fig. 1307), où on voit le baptême de Jésus en relief au milieu de magnifiques

chaire de Maximien et diptyques ; mais sans action, isolée, hiératique, tandis que sur les manuscrits ce sont des compositions entières destinées à devenir classiques dans l'art byzantin : Annonciation, Adoration des Mages, Baptême de Jésus. Crucifixion, Saintes Femmes au tombeau, Ascension, Pentecôte. Or ces compositions, qui se réduisent à la taille de simples miniatures, ne font que reproduire et nous conserver les grandes mosaïques qui décoraient quelques-uns des plus illustres sanctuaires de Palestine². C'est de là qu'est sortie l'iconographie byzantine, qui se rattache ainsi à la région syro-palestinienne.

3. *Polychromie.* — Nous venons de dire que l'influence architecturale de la Syrie sur Constantinople a été presque nulle ; cette constatation ne porte, il va sans dire, que sur l'architecture syrienne de l'intérieur pendant le IV^e et le V^e siècles. Car il y a eu à Antioche une architecture du même temps et peut-être très différente, celle-ci pénétrée d'hellénisme, plus in-

¹ Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 42-44. — ² Baumstark, *Palæstinensia*, 1906, t. xx, p. 125.

fluente parce que plus accessible à une foule de voyageurs qui abordaient la grande ville, la visitaient, et ne songeaient pas à aller visiter un pays sans culture et sans commerce comme le Haurân, pour l'unique satisfaction de regarder des édifices qui nous intéressent parce que nous n'avons pas mieux ou autre chose, mais qui laissaient sans doute très indifférents les gens qui, au IV^e et au V^e siècles, se piquaient d'avoir beaucoup vu et beaucoup appris.

« Assurément il est impossible, dans l'état actuel de la science, de déterminer exactement l'étendue de cette action et de définir le caractère de cet art antiochien. On observera cependant que, tandis que les constructeurs de la Syrie centrale employaient exclusivement la pierre, à Antioche certainement, à Jérusalem et dans les grandes villes hellénistiques du littoral, on bâtissait en briques¹. Or de ce fait résultent de nécessaires conséquences. Tandis que la construction en pierre exclut, ou du moins n'exige pas la polychromie, le mur en brique, au contraire, a besoin, à l'intérieur et à l'extérieur, d'un revêtement somptueux qui cache son indigence. Dans les édifices des villes hellénistiques de Syrie, la décoration polychrome eut donc sa place, soit par l'emploi des métaux précieux, comme dans « l'église dorée » que Constantin éleva à Antioche, soit par l'emploi des mosaïques sur la façade extérieure des constructions. La mosaïque de Madaba montre une décoration de cette sorte au fronton des monuments de Jérusalem; Choricus vante la polychromie des rues de Gaza, et l'on a la preuve qu'à la basilique de Bethléem, l'Adoration des Mages était représentée sur le mur extérieur de l'église. A l'intérieur, les constructions syriennes ont connu de même, sur le sol, le décor polychrome des pavements historiés (mosaïques de Kabr-Hiram, de Jérusalem, de Madaba), sur les parois, la splendeur des incrustations de marbre, des mosaïques à fond d'or ou des peintures. Les édifices constantiniens de Jérusalem étaient ainsi décorés, aussi bien la basilique du Saint-Sépulcre, que l'église de l'Ascension sur le mont des Oliviers. La description qu'a faite Choricus des églises de Saint-Serge et de Saint-Étienne, bâties à Gaza au commencement du VI^e siècle, montre qu'elles aussi étaient ornées de semblable manière et avec un luxe pareil. Pas un endroit n'y restait sans un revêtement de marbre précieux, de mosaïques à fond d'or ou de peintures. On y voyait représentés, à Saint-Serge, des jardins pleins de pommiers chargés de fruits, de poiriers et de grenadiers, où s'ébattaient des oiseaux; à Saint-Étienne, le Nil avec ses courants, les prairies de ses rives, les animaux qui se baignent dans ses eaux. Ailleurs, c'étaient des vignes, des vergers, des ornements de tout genre, et à côté de ce décor pittoresque, une suite de scènes évangéliques, montrant l'enfance, les miracles et la passion du Christ. Il y a même tout lieu de croire que les plus beaux édifices de la Syrie centrale étaient décorés de cette façon. On sait, par exemple, qu'au couvent de Saint-Siméon, des peintures, des pavements de marbre, des caissons peints et dorés s'unissaient, pour rehausser la magnificence de l'église, et la décoration sculptée toute pleine d'éléments orientaux². »

IV. INFLUENCE DE L'ÉGYPTÉ. — Le rayonnement d'Alexandrie sur tout le bassin oriental de la Méditerranée s'est fait sentir dans toutes les directions de l'activité humaine. Le commerce, la littérature, l'art et la philosophie alexandrins ont fait agir, penser et parler des villes et des populations, tellement qu'il y a eu une forme de culture savante, raffinée et corrompue

qu'on a désignée sous le nom d'alexandrinisme. L'Égypte avait un trait de caractère commun avec la Syrie, elle était passionnément nationaliste et l'introduction du christianisme entretint et développa le sentiment religieux associé à l'idée séparatiste. L'arianisme et le monophysisme ont trouvé parmi les Égyptiens et surtout parmi les Alexandrins des partisans convaincus et prêts à tous les dévouements pour faire triompher l'hérésie qui favorisait leur nationalisme. Comme autour d'Antioche et dans toute la Syrie, les moines ont formé autour d'Alexandrie et dans toute l'Égypte une légion sacrée prête à tous les sacrifices et, au besoin, à toutes les violences. Les millions d'ascètes qui composent cette légion offrent toutes les variétés et, si on ose dire, toute la gamme de l'héroïsme depuis



5836. — Pilier d'Acre, à Venise.

D'après Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, p. 44, fig. 16.

Paul et Antoine, Pakhôme et Sérapion jusqu'à l'indomptable Schenouti. Pour mener de pareilles troupes à l'assaut, si ce n'est pas assez de leurs abbés, on trouvera des hommes hors de pair, les patriarches d'Alexandrie : Athanase, Cyrille ou Théophile. Mélangée à un semblable levain, la pâte ne peut manquer de fermenter, et cette pâte égyptienne n'est pas moins susceptible de passions religieuses que ne l'est la pâte syrienne. L'hellénisme n'est pas venu à bout du panthéon égyptien; au contraire le christianisme en a triomphé; dès le début du V^e siècle, la victoire est acquise, mais l'orthodoxie est un objet d'importation que l'esprit national observe avec méfiance; aussi accueille-t-il chaleureusement l'hérésie qui lui apparaît comme l'expression du séparatisme.

Sans doute l'arianisme a eu son berceau à Alexandrie; néanmoins tout l'arrière-pays semble avoir observé une certaine réserve à l'égard de cette doctrine dont la source alexandrine ne lui paraissait pas assez exempte d'hellénisme; au contraire, le monophysisme a gagné rapidement la vallée du Nil dans toute son étendue, soit qu'il ne portât point l'estampille alexandrine, soit qu'il trouvât l'orthodoxie déjà ébranlée par l'arianisme. Dès lors le fond indigène se ressaisit et s'oppose à l'hellénisme alexandrin, l'art

¹ On peut remarquer que toutes les basiliques de Palestine du IV^e et du V^e siècles, dont il subsiste des ruines, sont construites dans le type hellénistique, cf. Baumstark,

Palestinensia, dans *Römische Quartalschrift*, 1906, t. xx, p. 130-133. — ² Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, p. 51-52.

copte s'affirme et se dresse de toute la force traditionnelle qui veut vivre et s'exprimer sans en avoir encore tous les moyens; aussi les sujets et les types de l'art copte seront-ils d'abord, et longtemps encore, helléniques. Mais cet art dénué de ressources originales, réduit à vivre d'emprunts, va connaître la même aventure qui advint à l'art syrien; il se tournera vers l'Orient et l'Orient répondra à son appel.

Seulement le parallélisme se continue. En Syrie, les emprunts à l'Asie antérieure ont développé une école architecturale et décorative qui s'est confinée dans l'intérieur du pays (Syrie centrale et Haurân); en Égypte, pareil phénomène; l'art copte se confine dans la vallée du Nil, se localise et s'arrête à une certaine distance d'Alexandrie, laquelle comme Antioche reste en communication assidue avec Byzance et exerce sur cette ville une influence réelle et effective.

1. *Architecture*. — De l'Alexandrie monumentale il ne subsiste pas plus que de l'Antioche monumentale, mais heureusement nous ne sommes obligés de nous en tenir à ce sol pulvérisé. Hors d'Alexandrie, nous rencontrons quelques édifices qui permettent de juger l'architecture des édifices religieux du pays. (Voir *Dictionn.*, aux mots CHAQQARAH, DEIR EL ABIAD, ÉGYPTÉ.) L'église de Deir abou Mina (voir au mot MÉNAS) est une basilique construite au début du v^e siècle par l'empereur Arcadius; elle comporte trois nefs avec transept à deux rangées de colonnes et une abside unique. A Baouit (voir ce mot), à Chaqqarah (voir ce mot), au Couvent Blanc (voir DEIR EL ABIAD), à Deir Seman, près d'Assouan, à Saint-Macaire, Amba-Beschaï, Souriani, Baramous dans le désert de Nitrie nous avons un choix d'exemples échelonnés entre le iv^e et le vi^e siècles et reproduisant, les uns le plan classique de la basilique hellénistique avec toit en charpente, les autres la basilique à trois nefs avec transept et sanctuaire à trois absides triflées. Or le plan triflé est, en Égypte, une importation syrienne, et la coupole posée sur des trompes d'angles est d'origine persane. Il paraît bien qu'avant d'être adoptée au Couvent Rouge par les disciples de Schenouti, la troupe d'angle avait été acclimatée sur la côte asiatique. En tout cas, l'Égypte, comme la Syrie, est débitrice de l'Asie pour les formes de l'architecture.

2. *Polychromie*. — Alexandrie a fourni à Constantinople le modèle de quelques-uns de ses édifices, mais c'est dans un sens plus large que l'Égypte hellénistique s'est fait sentir sur l'art byzantin, elle lui a révélé la décoration polychrome, le goût de la peinture pittoresque et la tradition du portrait. La décoration polychrome consiste essentiellement dans des placages ou des revêtements appliqués sur les murs de briques et substituant à cette matière terne et indigente l'éclat des marbres et des métaux polis rehaussés d'incrustations d'ivoire, de verre, de stuc, de mosaïque, ou même de tapisseries, toutes choses somptueuses qui abondaient dans le pays. Non contents de recourir à ces matériaux ouvragés, les Alexandrins les façonnèrent avec un art particulier qui reçut et garda le nom d'*opus alexandrinum*; il s'applique à des bas-reliefs pittoresques, des scènes de genre, insérés comme des tableaux dans les panneaux de la paroi. Bas-reliefs et incrustations en couleur, déjà onéreuses à Alexandrie, étaient ruineuses à Rome où nous voyons — ainsi qu'à Pompéi — qu'on les figurait par des enluminures murales donnant peu ou prou l'illusion des marbres. Nous avons déjà figuré ces incrustations qui paraient la basilique construite en 317 par Junius Bassus sur l'Esquilin. Les Byzantins adoptèrent pour leur part cette mode fastueuse : leurs palais, leurs églises furent décorés de marbres, parés de mosaïques, ornés parfois, conformément à la pure tradition alexandrine,

de revêtements métalliques — ainsi à Antioche — ou de ces légers bas-reliefs en stuc qu'on rencontre par exemple au baptistère des Orthodoxes à Ravenne. L'idée du revêtement polychrome, trait caractéristique et principe fondamental de l'art byzantin, lui est venu sans doute de l'art alexandrin.

La peinture pittoresque est un autre emprunt, plus assuré, à l'art alexandrin qui est essentiellement décoratif. Alexandrie était une ville de luxe éclatant et de plaisirs faciles qui se plaisait à évoquer sous une forme badine et capricieuse les scènes journalières dont la femme et l'amour fournissaient le thème inépuisable. La volupté s'accompagnait d'incrédulité et on y tournait volontiers les dieux en ridicule; enfin on se plaisait aux idylles, aux fleurs, aux guirlandes, aux scènes champêtres, aux natures, à tout ce qui exprimait une sensibilité factice et prétentieuse. Tout cela produisait une peinture surtout pittoresque, éprise de sujets de genre, et les traitant avec une technique très savante et une suffisante connaissance des lois de la perspective. Cet art un peu mièvre, mais aimable et gracieux, se propagea en Italie, principalement à Rome et à Pompéi, les seules villes où quelques peintures se soient conservées. On y retrouve dans les maisons privées comme celle de Livie au Palatin les paysages et les fonds d'architecture mis à la mode par les Alexandrins; on les retrouve aussi dans les catacombes comme dans le cubicle d'Ampliatius. (Voir *Dictionn.*, t. I, à ce mot.) Les mosaïques avec semis de fleurettes, scènes de vendanges, bustes drapés se voient dans les compartiments de la voûte annulaire du mausolée de Sainte-Constance. (Voir *Dictionn.*, t. I, au mot AGNÈS; t. II, au mot CONSTANCE.) Du moment que l'Église faisait bon accueil à l'art alexandrin pour la décoration des églises, celui-ci avait partie gagnée. A Rome, à Salonique, à Gaza, il s'impose et déjà il s'affirme à Constantinople.

La tradition du portrait exprime aussi un goût profond de l'art alexandrin pénétré de réalisme. Les portraits retrouvés au Fayoum montrent combien l'art hellénistique s'appliqua et se complut à représenter le visage humain. Cette tradition passa dans l'art chrétien. Ainalof a montré comment les traits essentiels des portraits égyptiens et leurs procédés d'exécution caractéristiques se retrouvent, soit dans les icônes peintes à l'encaustique qui proviennent du Sinaï, soit dans les mosaïques qui, à Ravenne ou au Sinaï, figurent dans une série de médaillons des images d'évêques ou de moines, soit dans les verres, comme celui du musée de Brescia (voir *Dictionn.*, t. VI, fig. 4849), que décorent des effigies d'une vie et d'une vérité si intenses. Ce sont les mêmes yeux largement ouverts, la même prunelle ronde placée tout près du nez, les mêmes lèvres aux commissures nettes, la même expression sérieuse et grave, la même façon de figurer en buste le personnage. Ce goût du portrait devait avoir une grande influence sur le développement de l'art chrétien. Lorsque, vers la fin du iv^e siècle, cet art évolua vers le style monumental, lorsque l'Église, en faisant de la peinture un moyen d'édification, l'orienta vers le style historique, la tradition hellénistique du portrait aida puissamment à la formation de la nouvelle peinture d'histoire. (Voir PORTRAIT.) C'est l'application de ces procédés qui donna aux figures idéales du Christ, de la Vierge, des apôtres, des évangélistes, un caractère plus individuel et qui en fixa le type historique. C'est elle qui aux images saintes mêla ces portraits des vivants, princes, évêques, higoumènes qui donnent à la mosaïque byzantine un si puissant accent de vérité. Ici encore, Byzance dut énormément à l'art alexandrin et il est remarquable qu'elle y ait simultanément rencontré et emprunté ces deux choses en apparence contradictoires, la déco-

ration pittoresque, d'origine purement hellénistique, et la tradition du portrait, qui aide à former le style historique plus spécifiquement oriental¹. »

V. INFLUENCE DE L'ASIE MINEURE. — L'Asie Mineure a été profondément marquée de l'empreinte de l'hellénisme; encore faut-il distinguer la zone côtière de l'arrière-pays, comme la Cappadoce ou la Lycaonie, qui ne furent touchées que tardivement. Au contraire, la zone côtière fut comme une extension de la Grèce; de grandes villes telles que Milet, Smyrne, Éphèse et des villes importantes à l'intérieur comme Magnésie, Sardes, Tralles, Philadelphie furent des foyers d'hellénisme. Tous ces noms se lisent parmi ceux des premières Églises chrétiennes, dès l'âge apostolique, et tous ou presque tous rappellent le souvenir de communautés prospères. La foi y eut des représentants illustres et l'art ne fut pas moins glorieusement représenté. De larges routes permettaient aux caravanes de l'Euphrate de venir échanger leurs produits contre ceux des pays méditerranéens dans les entrepôts et les marchés de la côte anatolienne. Éphèse remplissait au point de vue artistique un rôle aussi important que celui qu'elle jouait au point de vue commercial. Située à la jonction de deux grands courants, elle formait le confluent des idées et des richesses des deux mondes, de sorte que, si un art nouveau devait naître de leur concours, la région d'Éphèse était prédestinée à lui servir de berceau².

1. *Architecture*. — En Asie Mineure, de même qu'en Égypte et en Syrie, un mouvement artistique puissant s'est produit entre le iv^e et le vi^e siècles. Simultanément, peut-on dire, — car il serait par trop arbitraire de fixer des dates précises, — on a bâti des édifices suivant des plans très divers : basilique voûtée, octogone, basilique à coupole, à abside trefflée, à plan crucial avec coupole centrale. Sur cette grande langue de terre s'est exercée une activité prodigieuse, une ingéniosité inépuisable, telles qu'il appartient à ce pays privilégié. L'art d'Asie Mineure, comme celui de Syrie et celui d'Égypte, a exercé une action considérable sur la genèse de l'art chrétien; il reste à examiner si cette action fut véritablement exclusive et si l'Asie Mineure peut revendiquer une part essentielle dans la création des types d'architecture qu'elle montre réalisés.

Une remarque s'impose tout d'abord, à savoir que le groupe des édifices du haut plateau anatolien, dont Bin-bir-Kilissé offre un des meilleurs exemplaires, semble avoir, en somme, contribué pour une assez faible part au développement de l'art byzantin. (Voir *Dictionn.*, t. vi, au mot GALATIE.)

A Bin-bir-Kilissé et un peu au nord, à Damleh, on trouve les ruines d'une cinquantaine d'églises chrétiennes, construites sur les plans les plus divers. Plusieurs de ces édifices appartiennent incontestablement au iv^e et au v^e siècles, mais non pas tous; en rapprochant ceux-ci d'autres édifices semblables relevés en Lycaonie et en Cappadoce, on peut en faire légitimement état pour l'étude de l'art chrétien primitif en Anatolie.

D'une manière générale, les édifices chrétiens de cette région peuvent se ramener à quatre types nettement distincts les uns des autres. Ce sont d'abord les basiliques dont le type rappelle par certains aspects les constructions de la Syrie du Nord. Tandis que, vers la côte orientale et méridionale d'Anatolie, les édifices de plan basilical sont précédés d'un atrium et couverts en charpente; dans l'intérieur du pays, au contraire, et particulièrement à Bin-bir-Kilissé, ils sont, comme en Syrie, entièrement bâtis en pierre de taille et présentent sur leur façade un vestibule ouvert flanqué à ses extrémités de deux tours. C'est principalement la voûte qui leur donne un caractère spécial;

la disposition de la voûte, la terminaison de l'église par une abside isolée, l'emploi très fréquent de l'arcade en fer à cheval, tels sont, d'après M. J. Strzygowski, les traits qui permettent de ranger ces édifices dans une famille d'un type original. Il est nécessaire toutefois de remarquer qu'on rencontre dans les églises de l'Afrique (voir *Dictionn.*, t. i, au mot AFRIQUE) la plupart des traits par lesquels on croit caractériser les basiliques d'Anatolie, c'est-à-dire l'abside isolée au fond de l'édifice, les piliers renforcés de colonnes engagées, l'absence ou du moins l'extrême rareté de l'atrium qui a fait place au vestibule flanqué de deux tours; dans la Proconsulaire, nous rencontrons des églises voûtées. Somme toute, les basiliques d'Ana-



5837. — Basilique de Bin-bir-Kilissé.

D'après J. Strzygowski, *Klein Asien*, 1903, pl. 17, fig. 13.

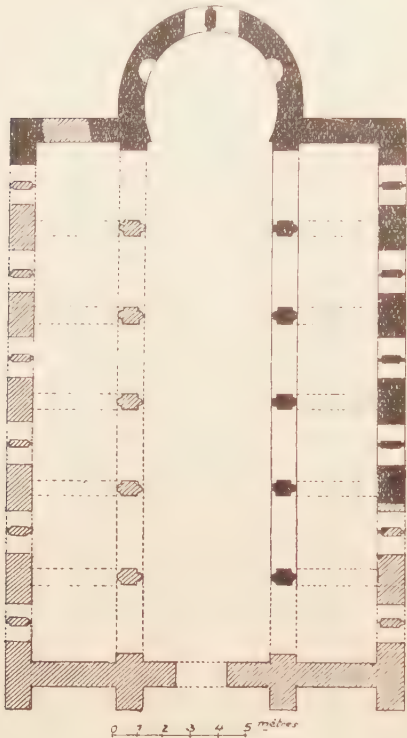
tolie, malgré l'intérêt qu'elles provoquent, n'offrent pas un type appartenant d'une manière exclusive à l'Asie Mineure et qui s'y est nécessairement constitué.

L'Anatolie nous présente fréquemment un type très différent, l'octogone surmonté d'une coupole. Grégoire de Nysse, écrivant à Amphiloque d'Iconium, lui décrit une construction de ce genre, vers la fin du iv^e siècle. Si on rapproche de ce texte les monuments encore existants en Anatolie ou en Syrie, l'octogone si original de Bin-bir-Kilissé ou celui de Wiranschehr, on admettra volontiers que, suivant la remarque de Grégoire de Nysse, ὡς περ ὁράμεν πανταχοῦ ἐν τῷ σταυροειδεῖ τύπῳ γινόμενον³, c'était une disposition tout à fait usuelle que celle de l'église en forme de croix, bâtie sur plan octogonal et couronnée d'une coupole sur tambour. Resterait à prouver que ce type est spécifiquement asiatique, ce qu'on n'essaie même pas.

Pour agrandir le presbyterium, les chrétiens ménagèrent, en avant de l'abside, une travée rectangulaire, et on eut ce qu'on a appelé la « basilique à coupole. »

Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 63-64. — ² A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, p. 158. — ³ P. G., t. XLVI, col. 1096.

La nef et les bas côtés appartiennent au plan basilical mais une coupole s'élève au-dessus du vaisseau principal. Les constructions de ce type, presque toujours garnies de tribunes au-dessus des bas côtés, ne sont pas rares en Anatolie, on les rencontre aussi en Syrie, notamment à Ksar-ibn-Wartan, et en Europe à Sainte-Sophie de Salonique, Sainte-Sophie de Constantinople elle-même, malgré sa puissante originalité, se ramène,



5838. — Autre basilique de Bin-bir-Kilissé.
Ibid., p. 60, fig. 48.

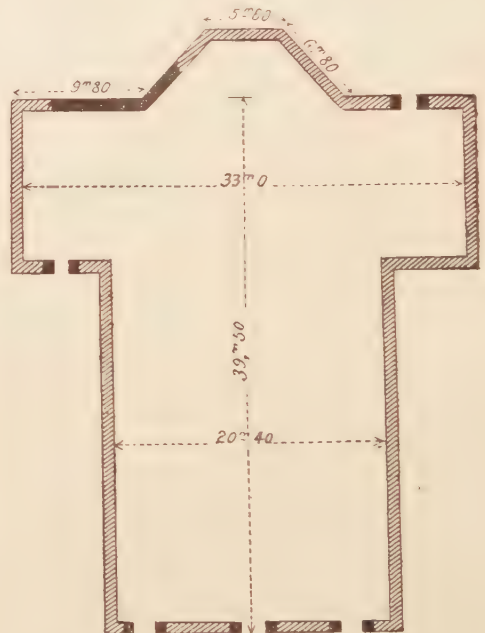
tout compte fait, également à ce type. Faudra-t-il chercher l'origine de cette disposition en Asie Mineure, ou du moins dans l'Orient hellénistique ? On le peut bien, mais, si on arrive à en faire la preuve, il restera à en faire une autre plus difficile, celle que ces basiliques à coupoles d'Anatolie datent bien du iv^e siècle.

A cette forme hellénistique de la basilique s'oppose le type byzantin : l'église en forme de croix grecque inscrite dans un rectangle, où une coupole couronne la croisée. Ce type est représenté en Asie Mineure, soit dans les petites chapelles creusées dans les rochers de Phrygie, d'Isaurie, de Cappadoce, soit dans les édifices comme la mosquée de Firsandyn, ancienne église chrétienne, ou comme les ruines de Tschauili-Kilissé. Il faut observer toutefois que la plupart de ces édifices semblent d'époque relativement récente, c'est-à-dire contemporaines de Justinien, si elles ne lui sont pas postérieures. Un seul monument de cette famille, l'église double d'Utchayak, construite en briques et surmontée de deux coupoles sur tambours, daterait de l'époque hellénistique — au jugement de M. J. Strzygowski — et tiendrait, dans la formation du type, un rôle de précurseur. C'est une conjecture.

La question la plus délicate est toujours celle de la date de ces édifices. Faut-il les placer dans la période qui va de Constantin à Théodose ou bien au cours de celle qui est postérieure à Justinien ? Tout au plus

peut-on le dire lorsqu'il s'agit des grottes de Cappadoce dans lesquelles on a relevé des graffites du vi^e siècle, et pour la basilique de Ksar-ibn-Wardan qu'une inscription fait remonter à l'année 546 ; aucun édifice anatolien ne porte d'indication chronologique (sauf à Bin-bir-Kilissé une inscription datée de 1162). On se trouve réduit à dater les édifices d'après les caractères intrinsèques de la construction. M. J. Strzygowski affirme que tous les monuments dont il parle sont plus voisins du iv^e que du vi^e siècle, mais il en parle d'après des photographies, des plans qui, parfois, sur des points essentiels, sont imparfaits ou contradictoires. Son argumentation, si ingénieuse qu'elle soit, ne peut s'interdire d'être tendancieuse, surtout elle ne peut faire écarter les données chronologiques suggérées ou admises par les voyageurs, savants expérimentés pour la plupart, qui ont eu les monuments devant les yeux.

a) *Les basiliques.* — La plupart des basiliques anatoliennes ont trois nefs, quelques-unes cependant ont une nef unique ; mais, dans les deux cas, elles se terminent par une seule abside à l'est. Les bas côtés ont rarement une tribune. L'emploi de la brique (à Utschajak, à Ksar-ibn-Wardan) est exceptionnel ; partout, peut-on dire, on bâtit en pierres de taille, comme dans la Syrie du Nord, et la façade est pourvue, en avant

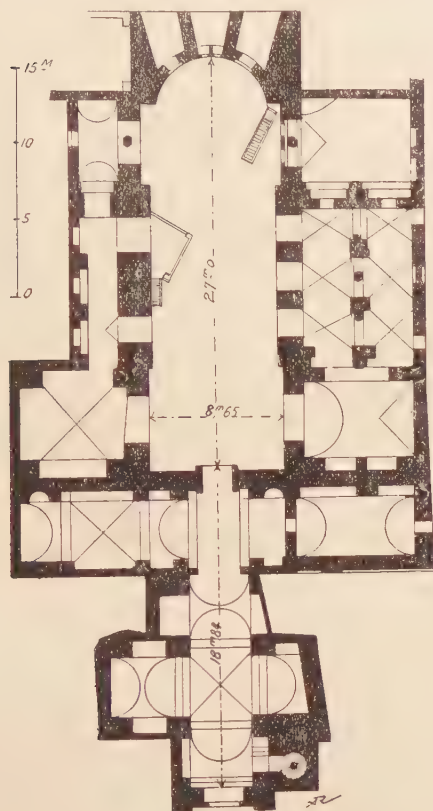


5839. — Plan de l'Église de Sagalassos.
D'après Strzygowski, *op. cit.*, p. 50, fig. 37.

de la grande nef, d'un porche étroit resserré entre deux pièces closes dont le plus ou moins d'élévation a pu faire des tours aux angles de l'édifice. (Voir *Dictionn.*, t. vi, fig. 4791, n. 2 ; fig. 4793, n. 1, 2, 3, 9.) Trait plus original encore, la voûte en berceaux est soutenue par des arcs doubleaux ; enfin l'arc de l'abside outrepasé, c'est-à-dire en fer à cheval. Bin-bir-Kilissé, n. v et vi (fig. 5837, 5838). Ajouter les piliers trapus, oblongs, terminés vers les nefs par des demi-colonnes engagées sans chapiteaux. Tout cela est purement oriental, sans dépendance aucune de la culture grecque¹. Il

¹ W. Ramsay et G. L. Bell, *The thousand and one churches*, in-8°, London, 1909, p. 301-302.

est intéressant de constater dans ces monuments, ici aussi bien qu'en Syrie ou en Égypte, la renaissance des anciennes traditions orientales qui accompagna le progrès du christianisme et dont l'influence devait se faire sentir, partiellement du moins, non seulement dans les cités hellénistiques de la côte, et jusqu'à Byzance, mais encore en Arménie, en Géorgie, jusque



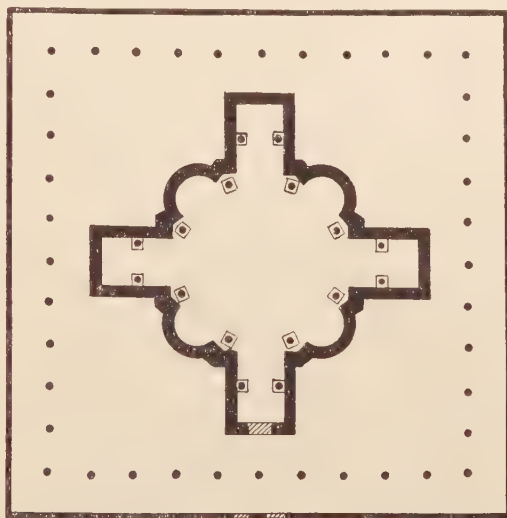
5840. — Plan d'une église, d'Adalia.
Ibid., p. 168, fig. 132.

chez les Russes et les slaves du Sud, et peut-être jusqu'en Occident¹.

Il existe, sur la côte méridionale et occidentale d'Asie Mineure, un type basilical construit en briques et couvert en charpente; c'est la véritable basilique hellénistique destinée à une si large expansion, non seulement à Byzance, mais en Italie, en Afrique, en Gaule. Dans les provinces asiatiques du sud-est, l'influence de la Syrie toute proche s'est fait sentir par la préférence donnée à la pierre sur la brique (Boudroun, Anazarbe, Kanytelideis, Korykos). En outre, on a remplacé l'atrium par le porche à deux ou trois arcades. La pierre est aussi préférée à la brique à Sagalassos en Pisidie (fig. 5839), à Adalia en Pamphylie, la Djoumanoun-djami (fig. 5840), à Aladja Jaila, en Lycie. L'atrium hellénistique a persisté, quoique rarement et seulement semble-t-il dans les constructions en pierre (Korykos, basilique n. 2, Pergé en Pamphylie). Ainsi, entre la Syrie et l'Asie Mineure, existe une zone intermédiaire où se pénètrent les architectures des deux pays; mais, de façon générale, le type purement hellénistique domine sur le littoral anatolien (Pergame, Gül-Batché (voir ce mot), Milet. Dans cette basilique de Milet, antérieure à Sainte-Sophie, et aussi remarquable par son archi-

tecture que par la richesse de ses pavements de mosaïque, on trouve, à côté de l'atrium à colonnes de marbre, les nefs séparées par des piliers à demi-colonnes engagées.

b) *Octogone*. — Un autre type répandu en Asie Mineure possède une double attestation : littéraire et monumentale. Il s'agit du plan central de forme octogonale ou circulaire et surmonté d'une coupole. Il nous est minutieusement décrit dans la lettre de Grégoire de Nysse à Amphiloque (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 2320-2321) et il a été reconstitué avec une très grande vraisemblance. (Voir *Manuel*, t. II, fig. 213-214.) Le plan par terre forme une croix dont les quatre extrémités sont seules visibles, car, vers le milieu de leur longueur, les branches se rapprochent, « ainsi que c'est l'usage universel dans le plan en forme de croix », dit saint Grégoire. Toutefois, au lieu de se rapprocher en ligne droite, les pans s'évident en quatre niches demi-circulaires intercalées entre les branches de la croix. On verra, en rapprochant la fig. 5841 de celle donnée dans notre *Manuel*, que le type est bien certain dans ses lignes principales. Devant chaque niche prennent place des colonnes reliées par des arcades qui supportent une coupole conique rappelant celle d'Ezra (voir ce mot). A défaut de pierre de taille, qui manque dans le pays, on aura recours à la brique. M. Ch. Diehl relève les traits intéressants que contient la description de saint Grégoire; on y observe, dans un cas parti-



5841. — Plan de l'octogone de Nysse.
Ibid., p. 74, fig. 62.

culier, la compénétration de l'Orient et de l'hellénisme. La coupole conique fait souvenir des édifices persans et arméniens; l'emploi des voûtes sans cintre, expressément indiqué dans le texte, est un procédé courant de l'architecture orientale; surtout nous apprenons que ce type de bâtiment était tout à fait usuel dans l'art chrétien d'Asie Mineure au IV^e siècle. Et, en effet, il est question, dans un discours de Grégoire de Nazianze, d'un édifice octogonal du même genre, bâti en pierres de taille avec tribunes et bas côtés et couronné d'une coupole portée sur une colonnade intérieure. En Asie Mineure, nous avons encore toute une série de monuments qui représentent ce type; par exemple l'octogone de Bin-bir-Kilissé dont il reste encore des murs assez élevés, mais que M. de

¹ C. Diehl, *op. cit.*, p. 85.

Laborde a pu voir debout et intact il y a un siècle, en 1826 (fig. 5842). Le plan rappelle l'octogone de Nysse. L'octogone d'Isaura (voir *Dictionn.*, t. vi, fig. 4799) est plus simple. Malgré son délabrement, il a été possible d'en reconstituer le plan et, sur un point, l'élévation jusqu'au-dessus des fenêtres. L'abside en demi-lune était ceinte d'un mur plus épais que le reste de l'édifice. Celui-ci reposait tout entier sur un double socle, le second plus bas et bien plus débordant que l'autre. Le mur à l'extérieur est uniformément plan, sauf un bandeau de très faible relief au-dessous des fenêtres, produit simplement par un ravalement un peu plus poussé de la partie inférieure de l'assise. Sur chaque pan de l'octogone s'ouvraient quatre fenêtres, cinq dans l'abside, séparées seulement par des doubles colonnes monolithes. L'arcade supérieure de chaque fenêtre était d'un seul morceau, à part le sommier à cinq pans qui la raccordait au fût. Huit colonnes rondes, chacune taillée dans le même bloc que sa base carrée, déterminaient à l'intérieur une aire centrale et une déambulatoire; les deux placées devant l'abside recevaient l'encastrement d'un grillage de clôture. La couverture était en tuiles. Dans les octogones de Soasa et d'Hierapolis (fig. 5843), les huit piliers constituant l'octogone central sont entourés d'un bas côté circulaire. Aucun de ces édifices n'a de tribune; tous sont bâtis en pierre de taille. A ce groupe se rattachent les deux octogones qui flanquent l'église de Dere Aghsy (voir fig. 3716); en Lycie, tous deux



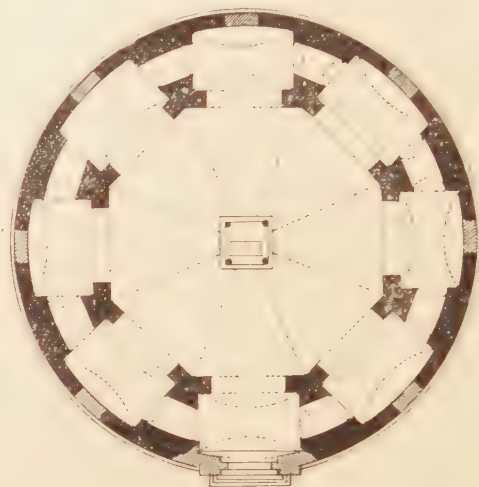
5842. — Octogone de Bin-bir-Kilissé en 1826.

Ibid., p. 25, fig. 18.

bâtis en moellons et rangs de briques alternés. L'un, dont la disposition rappelle la rotonde de Saint-Georges de Salonique, présente à l'intérieur, sur ses huit faces, des niches alternativement demi-circulaires ou rectangulaires, couvertes en cul-de-four ou en berceau; celle de l'est, plus profonde, forme une abside à trois pans. L'octogone du sud est peut-être plus remarquable encore : ses huit pans sont, comme dans l'autre, creusés de niches, couvertes semblablement; mais, sur ce soubassement, se dresse un haut tambour à douze pans (voir fig. 3719) creusé également de niches demi-circulaires; des fenêtres cintrées s'y ouvrent, contournées de piliers en brique à l'extérieur. Une coupole surbaissée couronnait l'édifice, qui, selon la remarque fort juste de Texier, « est peut-être

le seul exemple d'une construction de ce genre qui reste des temps byzantins ¹. »

Le plan octogonal n'est pas une découverte anatolienne, pas plus d'ailleurs qu'il n'est hellénistique; son origine est certainement orientale. Mais sa vogue a été aussi large que son succès fut rapide. Dès le premier quart du IV^e siècle, il est possible qu'il ait pénétré à Constantinople, dans l'église des Saints-Apôtres bâtie par Constantin. Sous le même prince, nous le voyons appliqué certainement en Syrie, dans la grande église d'Antioche. Une vaste enceinte tracée par une muraille



5843. — Rotonde d'Hierapolis.

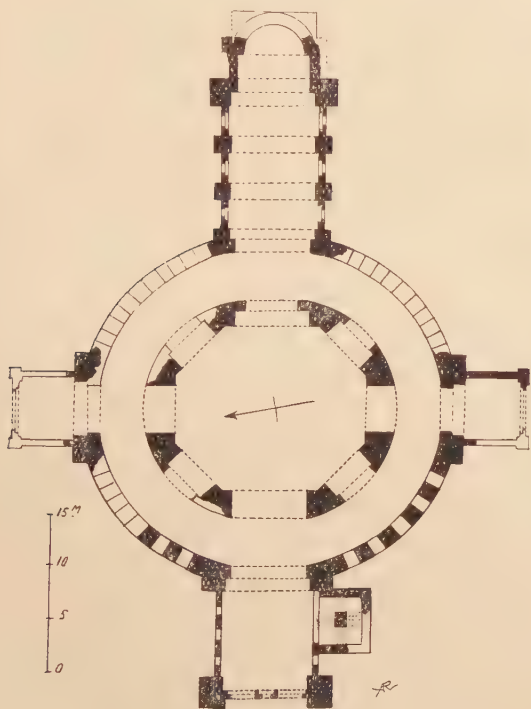
Ibid., p. 93, fig. 47.

renfermait l'édifice placé au centre, ὁ εὐκτήριος οἶκος, et que sa grande élévation permettait d'apercevoir d'assez loin. Le dessin des fondations était à huit pans, mais, autour de cette figure, il existait extérieurement des hémicycles en partie enfouis sous terre et en partie sur étage. Le sol était couvert de larges dalles, des marbres rares et précieux revêtaient les parois et les colonnes; en certains endroits se trouvaient des incrustations. La partie de l'édifice qui provoquait le plus d'admiration était sa toiture en forme de coupole d'une extrême élévation. (Voir *Dictionn.*, t. i, col. 2372-2373.) En Palestine, l'église bâtie aux dépens de sainte Hélène (voir ce nom) sur le Mont des Oliviers était également sur plan octogonal. Nous pouvons encore mentionner les octogones de Bostra (voir *Dictionn.*, t. ii, fig. 1597, 1598) et d'Ezra. (Voir *Dictionn.*, t. v, fig. 4263, 4265.) Le vaste octogone, légèrement ovale, de Wiranschehr en Mésopotamie a exercé une réelle influence sur beaucoup d'églises d'Arménie. Il se trouve entre Diarbekir, Mardin et Urfa (c'est l'ancienne Constantina) à quinze minutes de la ville, en ruines sans doute, mais offrant encore quatre piles d'une certaine hauteur et les autres parfaitement reconnaissables. Le diamètre est de 32 mètres, à l'ouest est amorcée une abside dont la longueur est de 22 mètres, et, lui faisant face, à l'est, un vestibule de 11 mètres de long, tandis qu'au nord et au sud se trouvent deux chambrettes. Comme la rotonde qui enveloppe l'octogone est un peu ovale, son diamètre passe de 32 mètres à 34 m. 50. La coupole était portée sur les piliers de l'octogone autour duquel se développaient des tribunes annulaires. L'entrée du vestibule était marquée par deux tours qui supportaient

¹ Texier et Pullan, *Architecture byzantine*, p. 183.

la loggia. Ce monument paraît devoir être attribué au vi^e siècle (fig. 5844). A cette époque, l'octogone est d'usage courant et il est représenté à Constantinople par l'église des Saints-Serge-et-Bacchus, à Ravenne par Saint-Vital. Ces édifices, où le plan octogonal se modifie par l'adjonction et la disposition des niches demi-circulaires, sont garnis de tribunes au-dessus des bas côtés.

c) *Basilique à coupole*. — Voici un type d'édifice spécifiquement anatolien, mais l'Anatolie a cependant emprunté à l'Orient, qui demeure comme la matrice des formes architecturales. La coupole sur trompes d'angle est d'origine persane, elle pénètre dans l'Asie Mineure, venant de l'ouest, à partir du iv^e siècle, et on l'applique à la construction en brique; ainsi, une fois de plus, l'art byzantin nous apparaît comme l'esprit grec s'exerçant, au milieu d'une société à demi-asiatique, sur des éléments empruntés à la vieille Asie¹. Avec une ingénieuse élégance de méthode, avec un esprit de calcul et de combinaison tout à fait remarquable, les architectes des écoles anatoliennes hellénisèrent les procédés et les types asiatiques et les



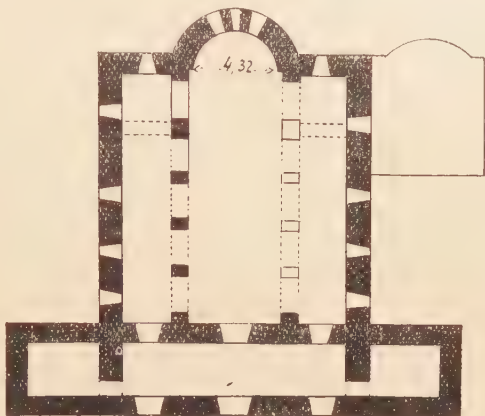
5844. — Octogone de Wiranschehr.

D'après Strzygowski, *Klein Asien*, p. 97, fig. 69.

adaptèrent à des édifices nouveaux. Tandis que la voûte romaine n'avait été qu'une concrétion pure et simple, un monolithe artificiel fait d'une matière plastique qui en assure la cohésion, l'art savant des constructeurs d'Asie Mineure chercha dans le jeu des poussées un nouveau principe d'équilibre². Pour assurer la solidité de leurs constructions, ils associèrent leurs voûtes d'après un certain mode de groupement qui rend un plan byzantin reconnaissable à première vue³. En outre, par une innovation opposée aux habitudes romaines, ils s'attachèrent à réduire la masse de ces voûtes, et ils construisirent en particulier leurs coupôles en menus matériaux, blocage, briques minces, tuiles creuses, tubes de poterie emboîtés les uns dans les autres. Avec un génie essentiellement

pratique, ils posèrent ces coupôles sur des pendentifs exécutés en brique, adoptant des profils surhaussés, de jour en jour plus hardis; et, appliquant ces méthodes aux constructions préexistantes, ils inaugurèrent des types d'édifices tout nouveaux⁴.

On rencontre les premiers éléments de la transformation qui aboutira à la basilique à coupole dans la basilique n. II de Bin-bir-Kilissé (fig. 5845). En vue d'agrandir le *presbyterium*, on ménage une travée rectangulaire en avant de l'abside, et, afin de regagner



5845. — Basilique II de Bin-bir-Kilissé.
D'après Strzygowski, *op. cit.*, p. 104, fig. 72.

l'espace perdu par les fidèles, on leur installe des tribunes au-dessus des bas côtés. Ce qui n'est encore qu'une esquisse à Bin-bir-Kilissé est réalisé et accompli dans l'église d'Aladja (= Kodja-Kalessi) en Isaurie, que nous avons figurée et décrite. (Voir *Dictionn.*, t. II, col. 558, fig. 1422; t. IV, col. 2338-2340.) Ici, nous trouvons sur deux travées de la grande nef la voûte en berceau coupée par une coupole que soutenaient quatre trompes d'angle. Les grands arcs latéraux du nord et du sud encadrent un mur divisé en trois étages. L'étage supérieur est percé de fenêtres; à chacun des deux autres, une triple baie, soutenue par des colonnes, fait communiquer la nef centrale avec les bas côtés et les tribunes qui surmontent les collatéraux. La construction est en pierres de taille; on y remarque l'emploi de l'arc outrepassé dans les arcades qui couvrent la grande nef (iv^e ou v^e siècle).

On peut rapprocher l'église de Saint-Clément d'Ancyre (voir *Dictionn.*, t. V, fig. 3991, 3992), construite en briques, de l'église d'Adalia; la coupole est de même portée sur des trompes d'angles. (Voir *Dictionn.*, t. V, fig. 3993, 3996.) A Dere-Aghsy, à Saint-Nicolas de Myra, en Lycie, la coupole pose sur des pendentifs. Les pendentifs exerçaient une poussée telle sur les parois de la basilique qu'elle compromettait leur résistance; afin d'épauler la coupole, on imagina de surélever les collatéraux pour contrebuter les deux grands arcs du nord et du sud (Myra), ou bien on s'avisa d'intercaler deux solides berceaux entre la coupole et les parois extérieures (Ancyre, Éphèse, Sainte-Sophie de Salonique; enfin on prolongea les berceaux à travers les collatéraux jusqu'au mur d'enceinte (Dere-Aghsy, Philippes, Sainte-Irène de Constantinople). Les berceaux, avec ceux de la nef, dessinaient alors une croix à branches égales, et ainsi, par ces transformations successives, de la basilique

¹ A. Choisy, *op. cit.*, p. 6. — ² *Id.*, *ibid.*, p. 163. — ³ *Id.* *ibid.*, p. 4. — ⁴ Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 89-90.

hellénistique à coupole sortit tout naturellement le type proprement byzantin de l'église en forme de croix grecque, inscrite dans un rectangle.

La coupole sur trompes d'angles obtint une vogue rapide et étendue, passant d'Asie Mineure en Égypte et en Syrie, tandis que la coupole sur pendentifs gagna toutes les villes côtières d'Asie Mineure : Korykos (basilique n. II), Myra, Philadelphie, Magnésie, Sardes, Éphèse (iv^e, v^e et vi^e siècles). Hors d'Anatolie, la coupole sur pendentifs gagna la Syrie (Kasr-ibn-Wardan, vi^e siècle), passa en Europe : Sainte-Sophie de Salonique, Sainte-Irène de Constantinople et même Sainte-Sophie de Constantinople.

Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons dit ailleurs au sujet de l'Asie Mineure, berceau de l'art byzantin, et du rôle qui lui revient dans la formation de cet art (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 2314 sq., 2317 sq.); il suffira de rappeler que cet art procède du mouvement architectural qui se produisit en Syrie, en Égypte, en Asie Mineure entre le iv^e et le vi^e siècle; on y voit essayer toutes les formes et appliquer toutes les formules, même le type triflé qui nous rencontrons en Égypte, à Bethléem et à Bin-bir-Kilissé, de même qu'à Rome et en Afrique (Aguemouni Oubekkar (voir *Dictionn.*, t. I, col. 186, fig. 42; col. 187, fig. 43; col. 677, fig. 129), et le plan crucial avec coupole centrale, celui-ci dès le v^e siècle, à Tomarza, à Skupi (XL Martyrs), à Sivri-Hissar (Kizil-Kilissé), tous édifices en pierre. Tout cela s'est élaboré petit à petit, avec des tâtonnements, des repentirs, car « une architecture ne naît point à date fixe, constituée de toutes pièces et prête à consacrer son existence par un chef-d'œuvre ». C'est dans les manifestations variées d'une science qui exploite les formules anciennes et les adapte à des besoins nouveaux que les architectes anatoliens montrent leur fertilité d'invention et leur expérience consommée. Dans cette sorte d'effervescence mûrie et calculatrice, la part la plus importante appartient sans contestation possible à l'Asie Mineure. « La décoration sculptée, dit Choisy, voilà l'apport probable des influences syriennes dans l'architecture byzantine. Mais quand il s'agit de la construction même des édifices et notamment du système des voûtes, on ne voit ni quelle part l'art de la Syrie peut revendiquer, ni quelle action il eût été capable d'exercer. L'art byzantin a pour point de départ la voûte sans cintre, et celle-ci suppose essentiellement l'emploi de la brique. Hors de la région occidentale de l'Asie Mineure, on n'aperçoit nulle part l'esprit de la construction voûtée sans cintre, ni cet enchaînement logique de progrès dont l'art byzantin fut la manifestation dernière; partout ailleurs, on le trouve constitué de toutes pièces comme un art importé : là seulement on le saisit dans son germe et dans son essor. C'est de là qu'il rayonna sur le reste de l'empire grec ».

2. *Sculpture*. — Nous rappellerons seulement ce que nous avons dit d'une pièce d'un intérêt exceptionnel, le Christ de Psamatia, fragment d'un bas-relief découvert à Constantinople et entré depuis au musée de Berlin (voir *Dictionn.*, t. II, col. 793-801, fig. 1537). Ce morceau représente le Christ entre deux apôtres. La pose et le type sont étroitement inspirés par la tradition classique. Les personnages se détachent sur un fond d'architecture analogue à ce qui se voit sur une série de sarcophages païens trouvés en Asie Mineure et s'échelonnant entre le milieu du II^e et le commencement du IV^e siècle. Les figures rappellent les types

antiques, pendant que les architectures sont, par leur technique, tout à fait orientales. Les chapiteaux à double volutes, l'architrave bombée, les frontons sont revêtus d'une décoration refouillée qui fait pressentir celle des chapiteaux byzantins revêtus comme d'une dentelle.

Ce rapprochement n'est pas le seul qui s'offre à nous. La décoration de la cuve de porphyre du sarcophage de Sainte-Constance à Rome appelle la comparaison avec un fragment de même matière conservé au musée de Tschinili Kiosk à Constantinople (voir *Dictionn.*, t. I, fig. 243, fig. 410), de même entre le couvercle de ce sarcophage et un couvercle de porphyre du musée d'Alexandrie³. La facture grecque, les traditions hellénistiques caractérisent aussi, au musée de Tschinili Kiosk, un buste de saint Marc dans un médaillon sans doute détaché d'un pendentif, et surtout deux tambours sculptés en spirale, couverts de rinceaux de vigne, qui encadrent des scènes de genre, bergers en exomis avec l'épaule droite et les jambes nues, chèvre broutant, chien, taureau furieux, femmes tenant l'une un coq, l'autre un poulet, et un sujet religieux, le baptême (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1307). La vigne, les animaux sont traités avec une liberté tout antique, tandis que les figures trahissent la gaucherie byzantine par leurs proportions inexactes, leurs mouvements peu naturels. Bientôt ce reste de liberté antique s'évanouit, tandis que le relief s'affaiblit. Sur une plaque de tuf trouvée à Psamatia, Isaac est agenouillé à la mode archaïque, le buste de face, le visage et les jambes de profil; enfin un bas-relief du VII^e siècle, aujourd'hui au musée de Berlin, figure, dans le même goût gâté, la vocation de Moïse sur l'Horeb⁴.

L'ensemble sculptural le plus important, malgré sa dégradation, est l'ambon de Salonique (voir *Dictionn.*, t. I, fig. 312, col. 1399), qui date du v^e siècle. Sur l'hémicycle extérieur, dans les arcades à coquilles qui isolent chaque personnage, se déroule la scène de l'Adoration des Mages. La Vierge est assise de face, tenant l'Enfant, et un ange sert d'introduction. La gravité solennelle de la scène, le nimbe et les ailes de l'ange annoncent un siècle à l'avance le style et l'iconographie des monuments italiens du VI^e siècle⁵. Dans une lettre datée de l'année 382, Grégoire de Nazianze parle d'une église élevée par ses soins et décorée de statues. Ce sont peut-être les vestiges de cette statuaire chrétienne d'Asie Mineure que nous retrouvons dans quelques musées. On a signalé au musée de Sainte-Irène à Constantinople un fragment de statue en ronde-bosse représentant la Vierge et l'Enfant Jésus⁶. Une autre statue de la Vierge, antérieure au VII^e siècle, est signalée dans la Propontide, à Myriophyto, en Thrace⁷; une autre Vierge en orante, à Chalkis⁸.

3. *Peinture*. — Nous avons eu déjà l'occasion de mentionner quelques monuments de la peinture chrétienne en Asie Mineure d'après ce que nous en laissons savoir les allusions ou les descriptions de saint Basile, de Grégoire de Nysse, de saint Astère d'Amasée. Ces peintures se faisaient remarquer par un caractère de réalisme très accentué. Au lieu du pittoresque alexandrin, l'Asie Mineure ouvrait, par le réalisme, une voie nouvelle à l'art, conformément à la doctrine des grands docteurs cappadociens qui voulaient que l'art, au lieu de distraire, instruisit et édifiât. Les scènes de martyre (voir *Dictionn.*, t. V, col. 745-746), si vivement rendues, préparaient l'évolution vers le style historique et la peinture d'histoire, et elle constituait des modèles qui

¹ A. Choisy, *op. cit.*, p. 151. — ² Id. *ibid.*, p. 162. — ³ J. Strzygowski, *Orient oder Rom*, fig. 35, 37. — ⁴ G. Millet, *L'art byzantin*, p. 260. — ⁵ G. Millet, *L'art byzantin*, p. 261. — ⁶ S. Reinach, *Catalogue du musée d'antiquités*, in-12,

Constantinople, 1882, p. 62, n. 590. — ⁷ A. Daumont, dans *Archives des missions scientifiques*, série VI, t. II, p. 487. — ⁸ J. Strzygowski, dans *Δελτίον τῆς ἱστορίας καὶ ἐθνολογίας*, 1889, p. 1.

devaient exercer une action considérable sur l'iconographie. Les fresques ont disparu, mais nous savons qu'elles ont existé, nous en avons même d'utiles descriptions. On a pu se demander si ces tableaux n'étaient pas conservés, du moins dans leurs principaux épisodes, sur certaines miniatures comme celles de Ménologe basilien ? On peut le croire. Si l'art byzantin doit à l'Asie Mineure autant qu'à la Palestine son iconographie, il lui doit plus encore par l'orientation nouvelle qu'il lui donna et la prédominance qu'y exerça le style historique sur la décoration pittoresque empruntée à la tradition alexandrine.

VI. DIFFUSION DES INFLUENCES ORIENTALES. —

1. *Commerçants*. — En étudiant l'existence et l'activité des colonies d'orientaux en Occident (voir *Dictionn.*, t. m, col. 2266-2277), nous avons eu l'occasion de montrer comment ces commerçants infatigables et ingénieux se firent les introducteurs des modes, des habitudes, des formes de leurs pays d'origine. Non seulement à Rome, mais partout en Italie, en Gaule, en Afrique, on signale la présence et l'avidité des marchands syriens qui pénètrent partout, s'établissent dans les grandes villes d'où ils rayonnent à l'aise sans se laisser entamer par le milieu au sein duquel ils vivent. Leurs importations concernent principalement les vins de Syrie, les papyrus d'Égypte, les épices et la pourpre, plus que tout le reste, les tissus de coton et de soie qui servent également pour les vêtements et les tentures brodés, brochés, historiés. Puis ce sont encore les ivoires, les émaux, les bijoux, les ampoules de pèlerinage, les manuscrits, autant de moyens par lesquels se répandent en Occident les types de l'iconographie orientale.

2. *Moines*. — Une deuxième catégorie non moins influente que les commerçants fut celle des moines. Ils venaient d'Orient et leur prestige à peu près sans rival rejaillissait sur leur pays d'origine et en faisait rechercher et accepter les usages avec une sorte de superstition. Grands bâtisseurs, — comme les moines le sont tous, — ils représentaient néanmoins un aspect de l'art différent de celui dont les commerçants se faisaient les initiateurs. Tandis que ceux-ci transmettaient surtout les enseignements des grandes cités hellénistiques, l'élément monastique représentait essentiellement l'arrière-pays d'Égypte, de Syrie, d'Asie Mineure, plus imprégné d'influences orientales. Les moines apportaient ainsi avec eux d'autres idées, d'autres formes d'art, et par là ils complétaient la diffusion des multiples traditions artistiques qu'élaborait l'Orient ¹.

VII. EFFETS DE L'INFLUENCE ORIENTALE. — Plusieurs des monuments dont nous devons parler ont été déjà figurés et décrits dans le *Dictionnaire*; nous pourrions donc nous borner ici à quelques indications.

1. *Palais de Dioclétien*. — (Voir *Dictionn.*, t. iv, col. 1003-1034.) L'influence orientale est évidente dans cet immense édifice qui offre presque les dimensions et la variété d'une petite ville. Dioclétien appela des architectes d'Orient et ceux-ci firent venir les équipes de tâcherons des provinces grecques de l'Empire, comme en témoignent leurs signatures sur les blocs entrés dans la construction. L'Égypte a fourni les granits et les porphyres, l'Orient inspira les formes caractéristiques d'architecture. L'architrave est remplacée par la courbe des arcades posant à même sur les colonnes, ce que nous voyons dans la cour d'honneur où l'entrée principale nous offre l'architrave se courbant en archivolte, selon un type habituel aux édifices de Syrie et d'origine orientale. (Voir *Dictionn.*, t. iv, fig. 3748.) La Porte dorée (voir *Dictionn.*, t. iv, fig. 3744) a reçu une décoration d'arcatures portées sur des colonnettes formant une sorte de fausse galerie, au-dessous de laquelle, entre deux niches demi-circu-

laires, le linteau de la porte d'entrée est surmonté d'un grand arc de décharge. La coupole construite par trompillons étagés (voir *Dictionn.*, t. iv, fig. 3750, 3752) est encore une réminiscence orientale. La décoration est lourde et rappelle celle des monuments syriens non seulement par la technique, mais encore par le choix des sujets; enfin la coupole du vestibule emploie les cubes de mosaïques, ce qui est le plus ancien exemple d'un procédé destiné à faire une si belle fortune. Le Palais de Dioclétien marque « une des premières étapes dans la diffusion vers l'Occident de l'architecture orientale ».

2. *Mausolée de Galla Placidia*. — (Voir *Dictionn.*, t. vi, col. 266-274.) Un siècle environ après le palais de Spalato nous trouvons, vers 450, le mausolée de Ravenne, qui « est peut-être ce que l'art chrétien nous a laissé de plus exquis. » Nous avons le plan crucial dont la croisée des branches est couverte par une coupole sur pendentifs édifiée au moyen de tubes creux emboîtés les uns dans les autres. La décoration en mosaïque est plus significative encore parce qu'elle nous montre l'iconographie chrétienne en pleine voie de transformation. D'un côté le Bon Pasteur (voir *Dictionn.*, t. vi, fig. 4858), qui appartient encore à la pastorale alexandrine; de l'autre, le martyr au gril (voir *Dictionn.*, t. ii, fig. 1557), qui s'efforce de traduire les épisodes historiques de la façon la plus réaliste.

3. *Baptistère des Orthodoxes*. — (Voir *Dictionn.*, t. v, col. 671; une erreur a été faite dans le placement des figures. On trouvera donc dans *Dictionn.*, t. ii, col. 427, fig. 1337 le plan, et col. 436, fig. 1347, la vue extérieure de Saint-Jean des Fonts, nonobstant la légende « baptistère de Ksedjbeh. Voir en outre *Manuel*, t. ii, p. 123, fig. 216.) Le baptistère de Saint-Jean des Fonts ou des Orthodoxes est contemporain du mausolée de Galla Placidia. La décoration intérieure continue la tradition alexandrine. Les placages des murs, les stucs et les mosaïques des parois de l'octogone, avec leurs arabesques, procèdent de l'art hellénistique, de même que la zone qui décore le tambour de la coupole et représente l'étimasia. (Voir *Dictionn.*, t. v, pl. hors texte en regard de la col. 671.) Au contraire, au sommet de la coupole, le style monumental apparaît dans la procession des apôtres et le baptême du Christ. Ici c'est le réalisme qui triomphe. Chaque figure a un type individuel et réaliste vivant. Ce sont des portraits et la recherche de la nouveauté se manifeste dans l'alternance des tuniques claires ou sombres correspondant à des manteaux teintés en jaune d'or ou en blanc qui remplacent les vêtements uniformément blancs.

4. *Afrique du Nord*. — (Voir *Dictionn.*, t. i, col. 658-707; t. iv, col. 2386-2399. L'influence orientale se fait sentir dans l'Afrique du Nord. Parmi des centaines d'édifices religieux, un très grand nombre rappellent par leur plan ou par quelques-unes de leurs dispositions essentielles les églises de Syrie et d'Égypte. On ne rencontre guère en Afrique la rotonde octogonale ou polygonale, pas plus que la basilique à coupole; on s'y tient à l'ancienne basilique, mais signalée par des traits caractéristiques. L'atrium est tout à fait exceptionnel, on lui préfère le vestibule fermé, en avant de l'édifice; même, à Morsott (voir *Dictionn.*, t. i, fig. 122), nous trouvons la disposition syrienne du porche encadré par deux tours d'angle. A l'intérieur, on trouve généralement l'église à trois nefs, quelquefois à cinq nefs (Orléansville, Tipasa, Matifou), exceptionnellement à sept nefs (Tipasa) et même à neuf (Damous-el-Karita, t. iv, fig. 3566): la séparation des nefs est faite par des colonnes ou par des piliers quadrangulaires, ou même, comme nous l'avons vu en Asie

¹ Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 104.

Mineure, par des piliers cantonnés de colonnes engagées (Ksar Tala). Partout l'architrave a fait place à l'arcade. L'abside est souvent enfermée dans un cadre triangulaire. La couverture continue à se faire en charpente, quoique le voûtage ait été adopté pour quelques églises dans la Proconsulaire. Les tribunes sur les bas-côtés sont rares, le transept inconnu, ce qui permet de dire que, « malgré les nombreuses attaches de l'Eglise d'Afrique avec Rome, les édifices religieux de ce pays n'ont pas été copiés sur ceux de la capitale du monde latin, où l'on trouve des transepts, et plus fréquemment encore des atria, où les absides ne sont pas enfermées dans des cadres, où les sacristies flanquant l'abside sont l'exception, de même que les vestibules clos par des murs. Les monuments chrétiens de l'Afrique du Nord ressemblent beaucoup plus à ceux de la Syrie et de l'Égypte qu'à ceux de Rome ¹. » A Téessa et à Tizirt (voir ces noms), on observe une disposition qui rappelle l'intérieur des églises de Syrie. Les coussinets qui supportent les arcades des tribunes reçoivent le sommet des arcs sur leur partie postérieure, leur moitié antérieure, faisant saillie, portait une colonnette qui servait à soutenir les poutres de la toiture. On retrouve la même disposition à Qalb-Louzé. Les baies des tribunes étaient fermées d'autre part par de petits frontons portant à leur sommet une colonne qui partageait la baie en deux ouvertures cintrées. Ce dispositif est attesté à Tizirt par de curieux bas-reliefs qui représentent une coupe de la basilique. (Voir *Dictionn.*, t. I, fig. 132, 133.)

5. *Campanie*. — « Plusieurs édifices construits en Campanie au v^e siècle présentent un caractère purement oriental. C'était le cas des basiliques groupées à Nole autour du sarcophage de saint Félix; d'après la description qu'en a laissée saint Paulin, elles rappellent assez exactement la disposition du monastère syrien de Kalat-Seman et semblent avoir été une imitation du *martyrium* de Jérusalem. De même, la basilique de Saint-Sévère à Naples (fin du iv^e siècle) offre dans son abside à jour, au-dessus des chapiteaux, des impostes de style tout byzantin, les plus anciennes que l'on connaisse en Italie (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1442). Mais surtout le baptistère de Soter à Naples (milieu du v^e siècle) est par son plan comme par sa décoration un édifice absolument oriental. De forme carrée, il est couvert d'une coupole sur trompes d'angles et les mosaïques dont il est orné présentent des sujets tout à fait dignes d'attention. Dans les trompes figurent les symboles des évangélistes, représentés, comme sur l'ivoire Trivulce, avec six ailes. A la coupole, autour d'un médaillon central où brille le signe de la croix, un cercle s'enroule, orné de fleurs, d'animaux, de perdrix, de canards, de paons affrontés. De ce motif central partent huit bandes décoratives, délimitant autant de compartiments où, sous des draperies lamées d'or, apparaissent huit scènes évangéliques. On remarquera la combinaison des deux styles, la peinture de genre et le style monumental, qui se rencontrent dans cette décoration. On y notera surtout les traits d'origine orientale, la disposition de la croix parmi les étoiles et les symboles identique à la décoration de la coupole du mausolée de Galla Placidia, les six ailes des animaux symboliques rappelant la plaque Trivulce, et le motif des Saintes Femmes au tombeau qu'on ne rencontre avant le vi^e siècle que dans deux ivoires (ivoire Trivulce, ivoire de l'Antiquarium de Munich), tous deux d'origine sûrement orientale. Cette parenté avec les mosaïques de Ravenne, ces traits essentiellement orientaux sont chose significative. Les mêmes observations conviennent aux mosaïques de Capoue (voir ce mot), à celles de Santa-Prisca, à celles de la cathédrale, où l'on voyait jadis à l'abside une Vierge glorieuse aujourd'hui détruite. De tout cela, il

ressort que l'influence orientale, en même temps qu'elle dominait à Ravenne, parvenait d'autre part jusqu'en Campanie ². » (Voir *Dictionn.*, t. IV, col. 2381-2386.)

6. *Salonique*. — Cette ville célèbre a subi, elle aussi, l'influence orientale; nous en avons la preuve dans les deux églises de Saint-Démétrius et de Sainte-Sophie; la première, basilique hellénistique pourvue d'atrium, de narthex, divisée intérieurement en trois nefs par deux colonnades-arcades et possédant un transept formant un péristyle de chaque côté de la grande nef, en outre ayant des tribunes sur les bas côtés et enjambant même le narthex; la seconde, basilique à coupole, de type asiatique, malgré l'atrium et le propylée qui la précédaient. A Saint-Georges, la décoration en mosaïque rappelle celle du baptistère des Orthodoxes. (Voir *Manuel*, t. II, p. 230, fig. 222.) Les architectures sont de riches palais construits dans le style fantastique, familier aux peintres de Pompéi; des portiques ornés de colonnes resplendissantes de pierreries; des pavillons formés par des rideaux de pourpre flottant au gré du vent ou retenus par des torsades; des arcades sans nombre, avec des frises décorées de dauphins, d'oiseaux et de palmettes; les modillons et les palmettes soutiennent des corniches d'azur et d'émeraude. Au centre de chacune de ces compositions est un édifice octogone ou circulaire entouré de colonnes et couvert par une coupole; des rideaux en cachent l'enceinte aux regards et ses abords sont défendus par des barrières. Une lampe suspendue à la voûte indique son caractère religieux. Quoique la composition de l'architecture de ces tableaux soit variée, le sujet est toujours le même; il représente un petit temple au milieu d'une splendide colonnade. A droite et à gauche de chacun de ces temples sont des personnages vêtus de toges et de chlamydes, les mains levées dans l'attitude de l'adoration. Ce sont des saints, tous orientaux et antérieurs à la paix de l'Eglise; des légendes les accompagnent, indiquant leur nom et le mois de leur fête. Plus que les figures, le développement des architectures a préoccupé l'artiste, et c'est par la beauté surtout de l'ornementation que ces mosaïques sont d'un si grand effet. De même, dans trois des petites voûtes absidiales, les motifs alexandrins, oiseaux et fruits, forment l'essentiel de la décoration. A Saint-Démétrius, les motifs ornementaux des mosaïques sont fort élégants; ils se rattachent aux mêmes origines hellénistiques.

VIII. *ROLE DE CONSTANTINOPLE*. — 1. *Architecture*. — Constantinople reçut de l'Orient certaines formes architecturales : la basilique, le plan octogonal ou circulaire; dès le v^e siècle, elle connut le plan triflé. Toutefois sa principale acquisition fut la coupole et la voûte sans cintre qui en facilitait la construction; en cela elle était débitrice de la Perse, par l'intermédiaire de l'Asie Mineure. L'acquisition était trop séduisante pour que l'esprit grec s'y refusât; cependant il n'accepta pas aveuglément ce qu'on lui offrait; il repoussa ce qui lui parut trop caractérisé, par exemple la basilique voûtée anatolienne, l'arc outrepassé ou brisé, le porche syrien, et préféra le pendentif à la trompe d'angle.

2. *Polychromie*. — L'art byzantin adopta la polychromie comme un vêtement inséparable du corps. Non content des oppositions de lumière et d'ombre que donnent les reliefs méplats et qui ont l'inconvénient de ne pas sortir d'un ton uniforme, cet art recourut à tous les chatoyements de la couleur au moyen des marbres, des métaux employés en placages, incrustations, mosaïques, émaux, non seulement à l'intérieur

¹ S. Gsell, *Les monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 150. — ² Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 117-118.

mais même à l'extérieur des édifices. Constantinople n'inventa pas, mais elle perfectionna, diversifia les éléments décoratifs qu'on lui livrait, tellement qu'elle se montra vraiment créatrice.

3. *Peinture*. — Elle ne s'en tint pas là. L'Orient lui offrait le style historique et monumental; elle s'en saisit, lui donna une ampleur, une magnificence, une somptuosité d'où, à l'origine du moins, le réalisme n'était pas exclu, tout au contraire; de sorte qu'on ne put, dans la suite, concevoir l'art byzantin que comme un déploiement prestigieux de richesse et une interprétation des scènes de la vie réelle.

4. *Habitations*. — L'influence syrienne et orientale se fit sentir dans l'aspect et la distribution de l'habitation privée. A Banaqfour, à Serdjilla et ailleurs, nous voyons que la maison forme un corps de logis dont la façade figure un portique à colonnes; or c'est le type que nous retrouvons sur l'ivoire de Trèves qui représente une procession défilant dans les rues de Constantinople (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1762) et sur la mosaïque de Saint-Apollinaire à Ravenne figurant le palais de Théodoric. (Voir *Dictionn.*, t. I, fig. 951.) De cela on peut induire que les maisons byzantines avaient des façades à portiques, au-dessus desquels des fenêtres carrées s'ouvraient à l'étage entre des colonnes. L'avant-cour qui, en Syrie, précède encore l'habitation, disparaît à Constantinople où les portiques s'alignent directement le long des rues.

Ainsi Constantinople « emprunta surtout à l'Asie, pour le développer encore davantage, cet art savant et hardi, où « tout est combinaison et calcul; » au lieu de monuments d'une majesté massive, elle voulut des édifices d'une structure plus déliée et plus souple, et elle « chercha dans le jeu des poussées un principe nouveau d'équilibre ¹. » Alors Constantinople combina ces trois groupes d'apports divers, syro-mésopotamiens, égyptiens, asiatiques; elle y ajouta les enseignements qui lui vinrent de la Perse, soit pour les procédés de la construction, soit pour le système de la décoration polychrome, et de tout cela elle tira l'art byzantin. Mais elle ne se borna point à adopter servilement ces méthodes et ces leçons : l'art byzantin, tel que le créa la capitale, différa toujours des arts orientaux. Non seulement l'emploi exclusif de la brique, entraînant la nécessité du revêtement, lui imposa des partis nouveaux, que le voisinage de la cour et la facilité de se procurer des matériaux l'amènèrent à réaliser avec une prodigieuse splendeur. Mais, surtout, en combinant ces éléments étrangers, Constantinople resta toujours fidèle à l'esprit grec. Tandis qu'en Égypte, en Syrie, l'hellénisme reculait devant le vieil Orient, dans la capitale, pleine des merveilles de l'art antique, la tradition classique subsista. C'est ce qui empêcha l'art byzantin d'être une simple copie de l'art oriental, c'est ce qui lui donna son originalité propre. Et ce fut le grand mérite de Constantinople de faire vraiment œuvre créatrice, en appliquant les formules reçues avec une ingéniosité et une hardiesse jusqu'alors inconnues, et au sortir d'une longue période de préparation et de tâtonnements, de les consacrer définitivement par des chefs-d'œuvre ². » Ces chefs-d'œuvre, nous les avons fait connaître déjà : Saints-Serge-et-Bacchus (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1775), Sainte-Érène (*ibid.*, t. II, fig. 1776), la citerne de Mille et une colonnes (*ibid.*, t. II, fig. 1780, 1781), enfin Sainte-Sophie (*ibid.*, t. II, col. 1416-1443, fig. 1763-1774), le type par excellence de l'art byzantin tel qu'il se constitua sous le règne de Justinien.

IX. CONSTANTINOPLE RÉSUMÉ L'ART BYZANTIN. — Le grand incendie qui suivit, en 532, la sédition *Nika* (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot HIPPODROME) passa comme un cataclysme apocalyptique sur le quartier où s'entassaient les monuments les plus grandioses

de Constantinople. Mais les empereurs ne se décourageaient pas quand il s'agissait de leur capitale et une ville nouvelle — la troisième, peut-on dire — s'éleva à la place de la seconde par la volonté de Justinien. Les constructions laissèrent loin en arrière ce qui s'était fait sous Constantin et sous ses successeurs, par les dimensions, par la hardiesse et par la magnificence. Sur les trente églises bâties par Justinien dans la ville et dans les faubourgs, trois sont encore debout et l'une des trois est Sainte-Sophie.

Ces édifices fameux sont-ils les premiers monuments d'une architecture vraiment et définitivement byzantine. La diversité même de leurs plans témoigne en faveur de l'action d'influences diverses. L'église monastique des Saints-Serge-et-Bacchus est un octogone syrien inscrit dans un carré avec cette ingéniosité qui sait rajeunir une forme depuis longtemps consacrée et semble l'animer d'une vie toute nouvelle. (Voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1775.) La disposition des exèdres à tribunes était déjà adoptée, quelques années auparavant, à Saint-Vital de Ravenne, où le pourtour avait un tracé octogonal, comme le plan intérieur dessiné par les supports de la coupole. Le plan de Saint-Vital a-t-il été envoyé de Byzance à Ravenne, ou bien l'église des Saints-Serge-et-Bacchus représente-t-elle le dernier stade d'un développement accompli en dehors de Constantinople ? On ne saurait répondre à cette question sans beaucoup de présomption et mieux vaut la laisser indécise. D'ailleurs l'octogone syrien avait fini son temps; d'autres types d'églises, inconnus en Syrie, se substituent à lui et le supplantent à Constantinople. La grande église des Saints-Apôtres fondée par l'impératrice Théodora a disparu, mais nous en avons la copie dans Saint-Marc de Venise. (Voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1799.) La disposition en forme de croix des cinq coupoles était, dit-on, celle d'une église d'Éphèse.

La combinaison de la coupole avec le plan rectangulaire, indiquée à Sainte-Érène (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1776), où deux coupoles inégales ne peuvent encore prendre leur élan, achevée à Sainte-Sophie (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1769-1771) dans un ensemble d'une perfection souveraine, avait été réalisée dans des églises plus petites en Asie Mineure. Le système de construction qui permit d'élever la coupole sur un carré par l'intermédiaire des pendentifs sphériques avait été appliqué dans la même région dès le IV^e siècle (Magnésie de Méandre). Le pendentif représente une solution du problème de la coupole qui n'est ni grecque ni orientale, mais qu'on peut appeler « anatolienne. » Les architectes mêmes qui ont élevé les coupoles de Sainte-Érène et de Sainte-Sophie, Anthémios de Tralles et Isidore de Milet, étaient des « Ioniens; » ils ont eu sous leurs ordres des maçons d'Isaurie — ἐργαζομένων τῶν Ἰσαύρων³ — de cette province reculée où M. J. Strzygowski a signalé des ancêtres primitifs de la basilique voûtée et surmontée d'une coupole, comme la ruine de Kodja-Kalessi. Avant lui, Auguste Choisy avait vu toute l'importance du fait artistique que le témoignage des chroniqueurs byzantins laissait deviner, et montré qu'il fallait chercher les origines des plus fameux monuments de Constantinople au delà du Bosphore et de la rive d'Asie.

Reconnaître le rôle décisif de l'Asie Mineure dans l'architecture byzantine, est-ce enlever à Byzance la gloire d'une création comme Sainte-Sophie ? Il est entendu que Constantinople n'est pas plus la patrie de la basilique voûtée et du pendentif que celle d'Anthémios de Tralles et d'Isidore de Milet; mais elle a

¹ A. Choisy, *op. cit.*, p. 163. — ² Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 133. — ³ Théophane, *Chronographia*, Bonn, t. I, p. 357.

agrandi de sa propre grandeur les thèmes de l'architecture et le génie même des architectes. Sainte-Sophie est unique, comme Constantinople. Dans la décoration même de l'immense église, dans les tentures et les dentelles du marbre, il n'est peut-être pas un motif qui ne puisse être rendu à la Syrie ou à la Perse; mais l'harmonie des dessins et des couleurs est sans pareille. Cependant la parure attachée à l'édifice ne garde dans les ciselures du marbre blanc et les feux des marbres de couleur qu'un vague reflet du mobilier splendide de l'autel, de l'ambon, de tant d'ivoires, d'émaux, d'argent, et d'or. Les ouvrages précieux, comme les marbres rares, et les ouvriers eux-mêmes, ont pu être envoyés des régions les plus diverses: c'est l'ensemble qui était la nouveauté et la merveille: Sainte-Sophie, avec la grandeur de son architecture et la richesse de sa parure, est vraiment « byzantine. »

Il serait peut-être plus juste de dire qu'elle est « impériale. » Qui a su choisir les maîtres de l'œuvre? Qui leur a recruté une armée de 10 000 ouvriers, encadrés par leurs centeniers? Qui a prodigué les trésors? Qui a préparé la centralisation des forces artistiques de l'empire, exaltées par leur union même jusqu'à cette puissance dont témoigne à jamais Sainte-Sophie? Justinien avait quelque droit d'admirer la Grande Église comme son œuvre et de s'écrier: « Salomon! je t'ai vaincu! »

L'art impérial, dont Byzance était devenue la capitale au temps de Justinien, ne régna pas seulement à Ravenne dans la capitale byzantine de l'Occident: il s'avança en dominateur à travers l'Orient d'où Byzance avait reçu les formes d'art qu'elle avait faites siennes. Justinien envoie des architectes en mission à Jérusalem, à Antioche, pour rebâtir, ici une église, là une cité entière. Il charge Isidore le Jeune, neveu d'Isidore de Milet, l'un des architectes de Sainte-Sophie, de reconstruire la ville de Zénobie sur l'Euphrate, avec la collaboration d'un autre architecte, Jean de Byzance. Parmi les églises, qu'Isidore éleva dans la ville lointaine, en même temps que des murailles, des bains, des portiques, y eut-il une petite Sainte-Sophie? Une église à tribunes, jadis complètement voûtée, et qui offre des analogies frappantes avec la grande église de Justinien, a été récemment retrouvée au milieu des ruines de Kasr-ibn-Wardan, entre Hamah et Alep. M. J. Strzygowski l'avait rangée parmi les prototypes orientaux de Sainte-Sophie; mais l'église ruinée porte une date, celle de 564; elle est donc postérieure de plus de vingt-cinq ans à la consécration de Sainte-Sophie. Si l'on observe que l'église de Kasr-ibn-Wardan est construite et voûtée en briques, dans une région pierreuse où toutes les ruines antiques ou chrétiennes sont en pierres, on admettra, avec M. How. Cr. Butler et M. Ch. Diehl, qu'elle est, non point une maquette d'essai, mais au contraire une réduction de souvenir de Sainte-Sophie, et un édifice vraiment « byzantin » isolé en plein désert.

Peut-on croire que l'art impérial de Justinien ait fondé des colonies au delà même des frontières orientales de l'Empire et jusque dans la Perse, où régnait Chosroës l'Immortel? Un texte peu connu, que M. Ch. Diehl a cité, rapporte que Justinien aurait envoyé des architectes à son puissant ennemi, dans une période de trêve, pour bâtir et décorer le palais de Ctésiphon selon la technique byzantine: *τέχνη βωμ-αὐτῆς*. Le témoignage, qui est du chronographe Simocatta, remonte au siècle d'Héraclius. Mais le narrateur lui-même ajoute à sa phrase un « dit-on, » qui permet de prendre la tradition dont elle conserve l'écho pour une légende créée par l'orgueil byzantin. Les œuvres d'art les plus variées du temps de Justinien, tissus de soie et dentelles de marbre de Sainte-Sophie, concourent à nous montrer l'influence de la

Perse sur Byzance et de la pompe des rois Sassanides sur l'art impérial, plutôt que l'influence inverse. Il est vrai que les descriptions du palais de Justinien, avec ses immenses salles voûtées, évoquent l'image de la formidable ruine de Ctésiphon. Mais n'est-ce pas la Perse qui aura donné des modèles pour le Palais sacré? Avant de discuter le texte de Simocatta (s'il en vaut la peine), il faudrait avoir fixé la date des palais comme Sarvistân et Firouz-Abad, frères ou ancêtres du palais de Ctésiphon, et que les historiens de l'art oriental font encore osciller entre l'époque achéménide et l'époque sassanide.

X. CONSTANTINOPLE CAPITALE DE L'ART BYZANTIN. — Dans le siècle qui suivit celui de Justinien, la partie orientale de l'empire fut submergée par l'invasion musulmane. Les conquérants n'apportaient de leur désert, avec leur religion sans idoles, aucune forme d'art constituée. Dans la Syrie, où s'étaient mêlées tant de civilisations séculaires, les chefs de guerre, devenus chefs d'empire, adaptèrent des monuments chrétiens au culte dont ils étaient les pontifes suprêmes ou adoptèrent l'architecture du pays: la mosquée des Ommyyades, à Damas, était une église de Saint-Jean-Baptiste assez semblable à celle de Saint-Siméon-Stylite; les mosaïques dont les khalifes la firent décorer, et que l'incendie de 1893 a anéanties, représentaient des jardins: c'étaient des paysages alexandrins. La mosquée d'Omar, à Jérusalem, est un édifice polygonal, imité des rotondes que Constantin avait déjà multipliées dans la ville sainte; mais, dans les mosaïques les plus anciennes, le décor persan triomphe, au-dessus des inscriptions koufiques, avec ses palmettes et ses arbres ailés comme la couronne des rois Sassanides.

Dès que les conquérants musulmans furent maîtres de la Perse, ils se laissèrent éblouir par la civilisation orientale qu'ils y avaient trouvée en plein éclat de renaissance et qui était l'héritière de civilisations plus antiques et plus merveilleuses que la civilisation à demi hellénique de la Syrie. Les khalifes de Bagdad prirent la succession des rois Sassanides dans leurs palais, — qui servirent plus tard de modèles aux mosquées elles-mêmes, — dans leurs jardins, — aussi vastes que les parcs des grands rois, dont la renommée était parvenue aux grecs et aux juifs avec le nom persan de « paradis, » — dans leurs chasses, leurs jeux, leurs orfèvreries, leurs festins, où ils buvaient, en dépit du Prophète, ces vins de Perse qui avaient enivré Alexandre dans Babylone. La féerie de Bagdad émerveilla les ambassadeurs byzantins; elle fut imitée à Byzance dans des constructions nouvelles et immenses qui furent élevées du VIII^e au X^e siècle à côté des palais de Constantin, et de Justinien par les empereurs iconoclastes et les grands souverains de la dynastie macédonienne.

A la Byzance de Justinien, enrichie des magnificences de la Perse, a succédé une Byzance, plus magnifique encore qui avait reçu les traditions de la Perse par l'intermédiaire de l'Islam. La résidence des très pieux empereurs devint un séjour des Mille et une Nuits. Le petit palais de Bryos était copié, au dire d'un chronographe, sur les palais sarrasins. Un pavillon du grand palais portait le nom des Mouchroutas, qui est le nom arabe de la coupole (*makhrouta*). Dans leurs audiences solennelles, les empereurs macédoniens émerveillaient les Barbares au moyen d'une machinerie pareille à celle qui était installée dans le palais de Haroun-al-Rachid: les lions d'or couchés du pied du trône impérial rugissaient; dans l'arbre d'or qui surmontait le trône, des oiseaux émaillés battaient des ailes et chantaient. Basile I^{er} fit établir au delà de la Nouvelle Église, qui était la Sainte-Sophie de son palais, un vaste terrain de jeu, le *Tzicanisterion*, qui

n'était pas destiné aux exercices du stade antique. Ce terrain était un *Halba*, comme celui qui donna son nom à l'une des portes de Bagdad, et qui était réservé, hors de la ville des khalifes, comme auprès du palais sassanides, au jeu persan du sùljan, jeu de balle princier que l'on jouait à cheval, avec de longues crosses; les Anglais l'ont retrouvé chez les rajahs qui le pratiquaient après les khalifes : ils en ont fait le *polo*.

La grande marée de l'invasion musulmane, qui prépara un nouvel afflux de richesse orientale vers le monde méditerranéen, avait commencé par détruire les foyers les plus actifs de la civilisation chrétienne dans les villes helléniques d'Égypte et de Syrie, dont Byzance n'avait d'abord été que le reflet. Alexandrie et Antioche disparurent avec leurs monuments, leurs bibliothèques, leurs écoles de théologie et d'art. Cependant les traditions chrétiennes ne périrent pas entièrement dans les pays enlevés par l'Islam à l'empire byzantin. En dehors des villes, dont la longue histoire est finie, les monastères, plus ou moins respectés par la tolérance musulmane, conservèrent le dépôt des manuscrits dont les plus ornés étaient des répertoires d'images. Les formes les plus anciennes de l'art chrétien de Syrie survivrent au mont Sinai et à Jérusalem jusqu'au temps où les rois latins occupent la Terre sainte. Mais, après que Jérusalem était devenue musulmane, des armées de moines palestiniens et syriens avaient essaimé de tous côtés, vers la Géorgie et l'Arménie, vers Byzance et la Grèce. Ils peuplèrent, au ix^e siècle, la grande ruche de l'Athos. Aussi comprend-on que l'art monastique et l'art athonite en particulier aient conservé longtemps des motifs iconographiques d'origine syrienne, qui furent reproduits de siècle en siècle dans les manuscrits bibliques et les livres de prières, à côté des motifs nouveaux qui s'introduisirent pendant la guerre iconoclaste ou plus tard. Des groupes et des silhouettes du v^e et du vi^e siècles ont été reconnus par des analystes patients dans les octaèdres, où reparaissent jusqu'au xii^e et au xiii^e siècle des souvenirs des vieux rouleaux bibliques, et dans la longue série des psautiers à vignettes marginales, qui, après avoir traversé les monastères grecs, s'achève dans les pays slaves.

Après la disparition des anciennes métropoles artistiques de l'Égypte et de la Syrie, la seule ville de l'empire d'Orient qui pût conserver le rôle de capitale de l'art était Byzance, dont les murailles avaient brisé à la fin du vi^e siècle le flot des armées musulmanes. L'art impérial qui s'était formé au temps de Justinien dans la ville impériale y survécut et y retrouva des périodes de splendeur, associées aux vicissitudes mêmes de l'empire. Cet art atteignit son apogée, du ix^e au xi^e siècle, sous les glorieux souverains de la dynastie macédonienne. M. Ch. Bayet avait su mettre en lumière l'œuvre admirable de cet âge d'or de l'art byzantin. M. Ch. Diehl a montré comment l'art de l'époque « macédonienne » avait été préparé par un siècle qui a longtemps passé dans l'histoire de l'art pour une époque de destruction et de mort : le siècle des iconoclastes. Voir IMAGES (*Culte et querelle des*).

La persécution dirigée contre les images saintes n'atteignit pas l'art. Dirigée contre les moines, gardiens des traditions primitives qui devaient si longtemps se conserver dans les monastères, la persécution ne fit que favoriser, sous le règne d'empereurs amis du luxe, comme Théophile, l'épanouissement d'un art profane. Cet art fut, au viii^e et au ix^e siècles, par opposition à l'art religieux et monastique, l'art de la capitale. Il trouva, lui aussi, ses modèles dans le passé, mais dans un passé plus reculé que celui qui continuait à inspirer l'art religieux. Les motifs pittoresques de l'art alexandrin antérieur au christianisme, les décors d'idylle, les paysages, les oiseaux, les scènes de

chasse ou de pêche, qui avaient passé dans la décoration des premières églises chrétiennes, reparurent à Byzance au temps des empereurs iconoclastes. Ils prirent possession des églises comme des palais. L'église des Blackernes fut transformée par les mosaïstes du viii^e siècle en « verger » et en « volière, » tout comme le fut vers le même temps la mosquée des Ommyyades, que décorèrent, dit-on, des mosaïstes envoyés de Constantinople. Les dieux mêmes du paganisme, tels que les avaient vus les peintres alexandrins, revinrent à Byzance; leurs figures ont, dans les images planétaires d'un manuscrit de Ptolémée décoré au commencement du ix^e siècle et conservé au Vatican, les silhouettes qu'elles avaient eues sans doute dans le manuscrit royal de Ptolémée. Il existe encore un assez grand nombre de coffrets byzantins en ivoire, décorés de scènes d'hippodrome ou de chasse et de sujets mythologiques imités des diptyques consulaires et des pyxides alexandrines. Byzance fut probablement le centre de l'industrie de ces objets de luxe difficiles à dater entre le vi^e et le xi^e siècle et qui durent être mis à la mode dans le siècle des iconoclastes, que la crainte des idoles chrétiennes rendit tolérants aux dieux païens qui ne pouvaient plus avoir de fidèles.

Il est certain que Byzance réalisa au viii^e siècle une résurrection de l'art alexandrin qui fut une véritable renaissance. L'art profane et d'inspiration païenne, que les empereurs iconoclastes avaient opposé à l'art monastique ne fut point dépossédé par la victoire des Saintes Images. Il fit alliance avec elles et transmit à l'art religieux remis en honneur le flambeau ravivé de l'hellénisme.

XI. BIBLIOGRAPHIE. — Ainalof, *Origines hellénistiques de l'art byzantin* (en russe), in-8°, Saint-Petersbourg, 1900; *Les mosaïques du IV^e et du V^e siècle* (en russe), in-8°, Saint-Petersbourg, 1895; *Bulletin de l'Institut archéologique russe*, 1902, t. vii, p. 92-210. — Antoniadis, *Ἐγγραφὴς τῆς ἁγίας Σοφίας*, in-8°, Paris, 1907. — Ballu, *Le monastère byzantin de Tébessa*, in-4°, Paris, 1897. — Baumstark, *Palæstinensia*, dans *Römische Quartalschrift*, 1906, t. xx, p. 125 sq. — Ch. Bayet, *Recherches pour servir à l'histoire de la peinture et de la sculpture chrétiennes en Orient avant la querelle des iconoclastes*, in-8°, Paris, 1877; *L'art byzantin*, in-8°, Paris [1883], nouv. édit., 1904. — Beljajev, *L'église de Sainte-Irène* (en russe), dans *Vizantiskij Vremennik*, 1894, t. i, n. — E. Bertaux, *L'art dans l'Italie méridionale*, in-4°, Paris, 1904; *La part de Constantinople dans l'art byzantin*, dans *Journal des savants*, 1911, t. ix, p. 164-175, 304-314. — Beylié (de), *L'habitation byzantine*, in-4°, Paris, 1902. — Wl. de Bock, *Matériaux pour servir à l'archéologie de l'Égypte chrétienne*, in-4 oblong, Saint-Petersbourg, 1901. — L. Bréhier, *Les basiliques chrétiennes. Les églises byzantines*, in-12, Paris, 1906; *Les colonies d'Orientaux en Occident*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1903, t. xii, p. 1-39; *A propos de la question d'Orient et Byzance*, dans même revue, 1913, t. xxii, p. 127-135; *Études sur l'histoire de la sculpture byzantine*, dans *Nouvelles archives des missions scientifiques*, 1911, II^e série, t. iii, p. 19-109; cf. *Byz. Zeitschrift*, 1913, t. xxii, p. 127-135. — A. J. Butler, *The ancient coptic Churches of Egypt*, in-8°, Oxford, 1884. — H. C. Butler, *American archæological expedition to Syria*, t. ii; *Architecture and other arts*, in-4°, New-York, 1903; *Princeton University Archæological expedition to Syria*, division ii; *Ancient architecture in Syria*, Leyde, 1908; *The Tychaion at Is-Sanamen and the plan of early churches in Syria*, dans *Revue archéologique*, 1906², p. 413 sq. — A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, in-4°, Paris, 1883. — Clausse, *Basiliques et mosaïques chrétiennes*, in-8°, Paris, 1893. — Clédât, *Le monastère et la nécropole de Baouit*,

in-fol., Le Caire, 1904-1906. — L. Courajod, *Origines de l'art roman et gothique. Leçons professées à l'École du Louvre*, 1887-1896, t. I, p. 115-375. — Courbaud, *Le bas-relief romain à représentations historiques*, in-8°, Paris, 1899. — O. M. Dalton, *Byzantine art and archaeology*, in-8°, Oxford, 1911. — De Dartein, *Étude sur l'architecture lombarde et sur les origines de l'architecture romano-byzantine*, in-4°, Paris, 1882. — Ch. Diehl, *Les origines asiatiques de l'art byzantin*, dans *Journal des savants*, 1904, t. II, p. 239-251, et dans *Études byzantines*, p. 337; Ravenna, in-8°, Paris, 1903; *L'Afrique byzantine*, in-8°, Paris, 1896; *Justinien et la civilisation byzantine au VI^e siècle*, in-8°, Paris, 1901; *Manuel d'art byzantin*, in-8°, Paris, 1910, p. 1-140. — Dussaud, *Les Arabes en Syrie avant l'Islam*, in-8°, Paris, 1907, p. 39-56. — J. Ebersolt, *Études sur la topographie et les monuments de Constantinople*, dans *Revue archéologique*, 1909². — R. Forrer, *Die gräber- und Textilfunde von Achmin-Panopolis*, in-8°, Strasbourg, 1891; *Römische und byzantinische Seidentextilien*, in-8°, Strasbourg, 1891. — Friedenthal, *Das Kreuzförmige Oktogon*, in-8°, Karlsruhe, 1908. — R. Garrucci, *Storia dell' arte cristiana nei primi otto secoli della Chiesa*, 6 vol. in-fol., Prato, 1873-1881. — P. Gauckler, *Mosaïques tombales d'une chapelle de martyrs à Thabraca*, dans *Fondation Piot. Monuments et mémoires*, 1907, t. XIII. — Gavault, *Étude sur les ruines romaines de Tigzirt*, in-8°, Paris, 1897. — Gerspach, *Les tapisseries coptes*, in-8°, Paris, 1890. — S. Gsell, *Les monuments antiques de l'Algérie*, in-8°, Paris, 1901, t. II. — Gurlitt, *Die Baukunst Konstantinopels*, in-8°, Berlin, 1908. — Guyer, *Aus dem christlichen Kleinasien. Vorläufiger Bericht*, Zurich, 1906. — Hartel et Wickhoff, *Die Wiener Genesis*, in-fol., Wien, 1895. — Hasluck, *Bithynica*, dans *Papers of the british School at Athens, Annual report*, 1906-1907, t. XIII. — Headlam, *Ecclesiastical sites in Isauria*, dans *Journal of hellenic Studies*, 1892, Supplément. — Heberdey, *Vorläuf Bericht über die Grabungen in Ephesus*, dans *Jahreshefte d. österr. arch. Instituts*, 1907, t. X, Beiblatt. — Heisenberg, *Die Grabeskirche in Jerusalem*, in-8°, Leipzig, 1908. — Hübsch, *Die altchristlichen Kirchen*, in-fol., Karlsruhe, 1862-1863. — L. Jalabert, *Les colonies chrétiennes d'orientaux en Occident du V^e au VII^e siècle*, dans *Revue de l'Orient chrétien*, 1904, t. IX, p. 96-106. — C. M. Kaufmann, *Die Ausgrabung der Menas Heiligtümer*, Le Caire, 1906-1908. — Kondakof, *Voyage archéologique en Syrie et en Palestine* (en russe), Saint-Petersbourg, 1904, *Églises byzantines et monuments de Constantinople* (en russe), Odessa, 1877; *Histoire de l'art byzantin considéré principalement dans les miniatures*, 2 vol. in-8°, Paris, 1880-1891. — F. X. Kraus, *Geschichte der christlichen Kunst*, in-8°, Freiburg, 1906, t. I. — Kurth, *Die Mosaiken der christlichen Era*, I. *Die Wandmosaiken von Ravenna*, in-8°, Leipzig, 1902. — J. Labarte, *Histoire des arts industriels*, 2^e édit., 3 vol. in-4°, Paris, 1872-1875. — J. Laurent, *Delphes chrétien*, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1899, t. XXIII. — M. Laurent, *Les origines de l'architecture chrétienne à Rome et en Orient*, dans *Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1905, t. XLVIII, p. 145-162. — H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne depuis les origines jusqu'au VIII^e siècle*, in-8°, Paris, 1907, t. II, p. 73-94; voir aussi *Dictionn.*, aux mots BAPTISTÈRE, BASILIQUE, BYZANTIN (art), ÉGLISES. — Lessing, *Die gewebe-Sammlung des K. Kunstgewerbe-Museum*, Berlin, 1900. — Lethaby et Swainson, *The church of Sancta Sophia*, in-8°, London 1904; *Medieval art from the peace of the Church to the eve of the Renaissance*, London, 1905. — A. Marignan, *Un historien de l'art français. Louis Courajod, Les temps francs*, in-8°, Paris, 1899, p. 20-87. — Massignon, *Les châteaux des princes de Hirsch*, dans

Gazette des Beaux-Arts, 1909, et dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1909, p. 202. — G. Millet, *L'art byzantin*, dans A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, Paris, 1909, t. I, p. 127-301; *L'art byzantin d'Orient du milieu du XI^e au milieu du XVI^e siècle*, dans A. Michel, *op. cit.*, 1908, t. III, p. 928-962; *L'Asie Mineure, nouveau domaine de l'histoire de l'art*, dans *Revue archéologique*, 1905, t. V, p. 95-108. — Muñoz, *I mosaici del battistero di San Giovanni a Napoli*, dans *L'Arte*, 1908. — E. Müntz, *Études sur l'histoire de la peinture et de l'iconographie chrétiennes*, in-12, Paris, 1882. — Ouspenski, *Monuments archéologiques en Syrie* (en russe), dans *Izvestija* (Bulletin) de l'Institut. archéol. russe de Constantinople, 1902, t. VII. — Pokrovskij, *Monuments de l'iconographie et de l'art orthodoxes* (en russe), Saint-Petersbourg, 1894; 2^e édit., 1900; *Peintures murales dans les anciennes églises grecques et russes* (en russe), Moscou, 1890. — Prost, *Sur la forme primitive de la coupole de Sainte-Sophie*, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1909, p. 252. — Pulgher, *Die byzantinische Kirche von Konstantinopel*, Wien, 1880. — Quibell, *Excavations at Saqqara*, 1906-1907, in-4°, Le Caire, 1908. — A. Ramé, *Compte rendu d'une discussion sur les influences italiennes et byzantine en France*, dans *Bulletin monumental*, 1854, p. 337-355. — W. Ramsay et miss. G. Lowthian Bell, *The thousand and one churches*, in-8°, Londres, 1909; *Studies in the history and art of the Eastern provinces of the roman Empire*, London, 1906; *A christian city in the byzantine age*, dans *The Expositor*, t. IV. — F. von Reber, *Die byzantinische Frage in der Architekturgeschichte*, dans *Sitzungsberichte der Philol.-histor. Klasse der bayerisch. Akad. d. Wissenschaften*, 1902. — C. Ricci, *Ravenna*, in-8°, Bergame, 1902. — Richter, *Die Mosaiken von Ravenna*, Wien, 1878; *Quellen der byzantinischen Kunstgeschichte*, in-8°, Wien, 1897. — Riegl, *Die spätromische Kunst-industrie*, in-4°, Wien, 1901, *Stilfragen*, Berlin, 1893; *Koptische Kunst*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. II. — Rivoira, *Le origini della architettura lombarda*, in-8°, Roma, 1901-1907. — Rjedin, *Les mosaïques des églises de Ravenne* (en russe), Saint-Petersbourg, 1896. — Rott, *Kleinasiatische Denkmäler*, in-8°, Leipzig, 1908. — H. Saladin, *Le palais de Machitta*, dans *Bulletin archéologique du Comité*, 1905; *Rapport sur une mission en Tunisie*, dans *Archives des Missions scientifiques*, 1887, t. XIII; *Nouvelles Archives*, 1893, t. I. — Salzenberg, *Altchristliche Baudenkmäler von Constantinopel*, in-fol., Berlin, 1854. — J. Strzygowski, *Orient oder Rom*, in-8°, Leipzig, 1900; *Klein Asien, ein Neuland der Kunstgeschichte*, in-8°, Leipzig, 1903; *Klein Asien; Hellas des Orients Umarmung*, in-8°, München, 1902; *Seidensstoffe aus Ägypten, China, Persien und Syrien in ihrer Wechselwirkung*, im Kaiser-Friedrich-Museum, dans *Jahrbuch der K. preussischen Kunstsammlungen*, 1903, t. XXIV; *Der dom zu Aachen*, Leipzig, 1904; *Die Schicksale des Hellenismus in der bildenden Kunst*, Leipzig, 1905; *Mschatta*, dans *Jahrbuch der k. presus. Kunstsammlungen* 1904, t. XXV; *Eine alexandrinische Weltchronik*, dans *Denkschriften der kais. Akademie der Wissenschaften* in Wien, 1905, t. LI; *Die altbyzantinische Plastik der Blütezeit*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1892, t. I; *Koptische Kunst*, dans *Catalogue général des antiquités égyptiennes du musée du Caire*, Vienne, 1904; *Die Zisternen von Alexandrien*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1895, t. IV; *Die Porphyrguppen von San Marco in Venedig*, dans *Beiträge zur alten Geschichte*, 1902; *Die christlichen Denkmäler Ägyptens*, dans *Römische Quartalschrift*, 1898, t. XII; *Hellenistische und Koptische Kunst in Alexandria*, Wien, 1902; *Die persische Trompenkuppel*, dans *Zeitschrift für Geschichte der Architektur*, 1909; *Das Petrus-Relief aus Kleinasien in Berlin*, dans

Jahrbuch der k. preussischen Kunstsammlungen, 1901, t. xxii; *Antiochenische Kunst*, dans *Oriens christianus*, 1902; *Die Miniaturen des serbischen Psalters in München*, dans *Denkschriften der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien*, t. lii; *Byzantinische Denkmäler*, I.

byzantinischen Kunstgeschichte, in-8°, Wien, [1878]. — A. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1901-1904, t. i-iii. — M. de Vogüé, *Les Eglises de la Terre sainte*, in-8°, Paris, 1860; *Syrie centrale. Architecture civile et religieuse du I^{er} au VII^e siècle*, in-4°, Paris, 1865-1877. —



5847. — Le palais carolingien d'Ingelheim. D'après *Revue de l'art chrétien*, 191, p. 1133.

Das Etschmiadzin Evangeliar; II. *Die byzantinischen, Wasserbehälter von Constantinopel*, 1893; III. *Ursprung und Sieg der altbyzantinischen Kunst*, 1903; *Das goldene Thor in Constantinopel*, dans *Jahrbuch des deutschen archäologischen Instituts*, 1893, t. viii; *Die Ruine von Philippi*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1903, t. xi. — Texier et Pullan, *L'architecture byzantine*, in-fol., Londres, 1864. — Unger, *Quellen der*

Weber, Basilika und baptisterium in Gul-Bagtsché, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. x. — Wiegand, *Sechster vorläuf. Bericht über die in Milet und Didyme unternommenen Ausgrabungen*, dans *Abhandlungen d. k. preuss. Akad. d. Wissensch.*, 1908. — O. Wulff, *Die Koimesis-Kirche in Nicæa*, in-8°, Strasbourg, 1903. — J. Zeiller et E. Hebrard, *Spalato. Le palais de Dioclétien*, in-fol., Paris, 1912. H. LECLERCQ.

INGELHEIM. — A Ingelheim (Hesse), des sondages opérés en 1890 avaient permis d'entrevoir l'intérêt de fouilles méthodiques en vue de retrouver les fondations du palais impérial carolingien et d'éclaircir les problèmes soulevés par quelques ruines encore debout. Ces fouilles furent exécutées en 1909 et 1910; on en peut juger d'après le plan (fig. 5847) sur lequel, malgré l'échelle réduite, on distingue les parties qui furent alors mises au jour; ce sont les tracés en noir, tandis que les murs retrouvés vers 1886-1890, au nord de la basilique, sont indiqués par de fines hachures¹.

A l'ouest, c'est-à-dire sur la partie où le sol s'abaisse vers le Rhin, s'élevait la basilique; les murs latéraux et l'abside (n. 1 du plan) sont encore visibles sur le sol. Une moitié de cet emplacement était occupée par un cimetière juif, l'autre moitié faisait partie d'une habitation particulière. Sans s'éloigner de l'abside, on releva les restes de l'ancien pavage et de la décoration murale.

Les murs de l'est (n. 2) et de l'ouest (n. 3), celui-ci regardant le Rhin, ont été également mis à jour. A l'angle du mur ouest (n. 4), on a relevé des amorces de constructions. La porte (n. 5) était depuis longtemps connue; on a constaté l'existence d'une autre porte (n. 6) lui faisant face exactement, celle-ci percée dans le mur occidental et conduisant sans doute, à l'origine, à d'autres constructions disparues ou du moins non encore retrouvées. Ces deux portes étaient situées dans l'axe de l'église encore existante; elles indiquent la direction de tout l'ensemble des bâtiments.

A l'intérieur de la basilique (n. 7 et 8), on a découvert les fondations qui supportaient la nef principale et les bas côtés, ainsi que les marches donnant accès à la tribune. On a retrouvé aussi un fragment d'un grand autel romain du I^{er} siècle qui a servi dans la suite de pierre angulaire (n. 9) d'un mur renforcé par des crampons de fer, et quelques débris mutilés de l'époque carolingienne, les moulures d'un chapiteau, des morceaux de stuc et quelques morceaux d'enduits portant encore la trace de peintures en rouge et en noir.

A l'est de la basilique se trouvait un vaste atrium. Ermold le Noir nous a laissé du palais une description qu'on souhaiterait moins pompeuse et plus précise; quoi qu'il en soit, il faut se contenter de ce qu'il nous apprend de l'existence entre la basilique et les appartements impériaux d'un vaste atrium (n. 10, 11, 12); on a retrouvé la fondation du péristyle qui l'encadrait. Dans l'angle sud-est, on a retrouvé une petite salle carrée munie d'une absidiole (n. 13), ruinée par le passage d'un cours d'eau.

Plus avant dans la direction de l'est s'étend le groupe principal des bâtiments, qui entoure l'église rituelle, élevée au XII^e siècle, et dont la nef fut raccourcie en 1707. Cette église du XII^e siècle avait dû succéder à une église carolingienne; c'est ce qu'invite à croire le plan du transept et de l'abside, encore tout inspiré des habitudes de ce temps. La nef, très longue, était flanquée de bas côtés (n. 15 et 16) et peut-être existait-il d'étroits couloirs le long des murs extérieurs des bas côtés. De chaque côté de l'abside se trouvaient les sacristies et les divers appartements qu'à défaut de plus de précision on désigne sous le nom de *secretaria* (n. 18 et 19).

Au nord, une galerie mettait l'église en communication (n. 20, 25) avec les salles du palais-vieux; quel-

ques-unes étaient flanquées d'absidioles (n. 23, 24, 26, et 27). L'une des deux absidioles (n. 27) est comme encastree au milieu d'une lourde construction.

La trouvaille la plus intéressante est celle d'un bain carolingien bien conservé (n. 28); les parois étaient de pierres lisses, encore droites, le pavage en grès blanc et rouge; il reste encore deux marches; la voûte était primitivement construite en berceau. Cette salle a été précieusement conservée; la voûte en a été refaite et on y accède facilement aujourd'hui.

Enfin on a dégagé les fondations de grandes salles rectangulaires (n. 22) dont les fouilles tentées avant 1890 avaient révélé l'existence. Ces grands bâtiments devaient fermer au nord la cour intérieure du palais, au centre de laquelle se trouve aujourd'hui encore le puits ancien. Au nord-est se dresse la porte carolingienne, encore assez bien conservée d'Heidesheim, par laquelle on pénétrait dans l'enceinte du palais. Cette porte monumentale devait avoir un étage.

Au cours des dernières fouilles, on put constater qu'un ensemble de constructions, formant quelque chose comme les « communs » du palais impérial, s'étendait au loin dans la campagne. Le pressoir qui existe là, en bon état de conservation remonte certainement à l'époque carolingienne. Un corps de logis principal, contenant de grandes pièces carrées, devait se trouver en cet endroit. Toute cette aile vient fermer la cour intérieure des bâtiments du palais dont le centre est marqué par le puits dont nous avons parlé. A en juger par ce qu'il subsiste des fondations, il a dû exister, principalement au nord-ouest, une suite d'appartements plus étendus.

Le plan est régulier et rappelle celui des villes romaines; la disposition générale trahit l'influence byzantine; quant à la technique, elle montre que la tradition des maçons romains se transmettait encore quoique altérée pendant la période franque.

H. LECLERCQ.

INGOBERT. — Nous avons déjà rappelé les noms de plusieurs calligraphes et miniaturistes célèbres. Sous Charlemagne, Godescalc, auteur de l'*Évangélaire* conservé à la Bibliothèque nationale, nouv. acquis. lat. 1203 (voir *Dictionn.*, t. III, col. 707); puis Dagulf, qui exécuta le *Psautier* conservé à la Bibliothèque ci-devant impér. de Vienne, n. 1861 (*Dictionn.*, t. III, col. 702). Ces deux personnages appartiennent au dernier quart du VIII^e siècle. Au siècle suivant, on rencontre les principaux représentants de l'école de Tours: Adalbold, Amalric et les trois auteurs de la Bible du comte Vivien (*Dictionn.*, t. III, col. 823); Amand, Sigwald et Arénaire. Le souvenir de Charles le Chauve (voir ce nom) rappelle celui de Liuthard, signataire du *Psautier* de ce prince, conservé à la Bibl. nat., lat. 1152 (*Dictionn.*, t. III, col. 843) et du livre d'*Évangiles en lettres d'or* du même prince ou *Évangiles de Saint-Emmeran*, conservé à Munich, n. 14000 (*Dictionn.*, t. III, col. 847), pour la confection duquel Liuthard s'associa son frère Beringer. A ces noms respectés, il faut associer celui d'Ingobert, auteur de la Bible latine conservée à Saint-Paul-hors-les-Murs, depuis le XII^e siècle (*Dictionn.*, t. III, col. 856).

Cette Bible a reçu sur une page blanche, au XI^e siècle, la formule du serment prêté par Robert Guiscard à Grégoire VII et il est permis de supposer que c'est sur ce volume même que le serment fût prêté.

Au début du manuscrit, on voit une peinture repré-

lingische Kaiserpalast zu Ingelheim, dans *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 1890, t. IX, p. 54-97, p. 2-5; cf.: J. D. Schöpfelinus, *Dissertatio de Caesareo Ingelheimensi Palatio*, dans *Commentationes academiae Theodoro-Palestinae*, Mannheim, 1766, p. 300, p. 1-4; Von Cohausen, *Der Palast Kaiser Karls des grossen in Ingelheim*, dans *Abbildungen von Mainzer Altertümer*, Mayez, 1852.

¹ P. Clemen, *Deutscher Verein für Kunstwissenschaft. Erster Bericht ueber die Arbeiten in den Denkmäleren Deutscher Kunst*, in-4°, Berlin, 1911, p. 4-15; Le même, *Les fouilles du palais carolingien d'Ingelheim*, dans *Revue de l'art chrétien*, 1911, t. LXXI, p. 131-134; M. Aubert, *Les fouilles du palais carolingien d'Ingelheim*, dans *Bulletin monumental*, 1911, t. LXXI, p. 526-529; cf. P. Clemen, *Der Karo-*

sentant un souverain carolingien assis sur son trône, sous la protection de deux Anges et de quatre Vertus, ayant debout devant lui deux écuyers et deux femmes, dont une reine ou princesse¹. Cette miniature a été transposée, peut-être lorsque le manuscrit reçut en 1646, sa riche reliure actuelle; quoiqu'il en soit, sa place primitive était à la fin du manuscrit comme dans la Bible du comte Vivien où la peinture de Dédicace (*Dictionn.*, t. III, fig. 2643) est à la fin du manuscrit².

Au bas de la page, on lit une inscription tracée en capitales d'or sur fond pourpre; on y lit que le souverain s'appelle Charles et que la reine debout à gauche est sa femme³. Si, comme on l'a démontré⁴, le Charles en question est Charles le Chauve, la reine doit être Hermentrude, sa première femme, ce qui place l'exécution de la Bible entre les années 842 et 869.

- Rex cœli, dominus solita pietate redundans*
Hunc Karolum regem terræ dilexit herilem,
Tanti ergo officii ut compos valuisset haberi,
Tetranti implevit virtutum quatuor almo :
 5 *Imminet hic capiti de vertice cuncta refundens.*
Denique se primum, tunc omnia rite gubernat.
Prudenter, iuste, moderate, fortiter atque :
Hinc inde angelico septus tutamine sacro.
Hostibus ut cunctis exultet pace repulsis.
 10 *Ad dextram armigeri prætentent arma ministri*
Ecclesiam Christi invictus defensor in ævum
Armipotens magnis quis ornet sæpe triumphis;
Nobilis ad lævam coniunx de more venustat
Qua insignis proles in regnum rite paretur.

Une autre pièce de vers, beaucoup plus développée que la précédente et placée, dès l'origine, en tête du volume sous le titre : *Prologus totius libri*, nomme encore le roi Charles qui a offert le manuscrit : « à toi, Christ; et aux tiens, » c'est-à-dire à une Église ou à un monastère.

La Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs est de format in-folio, elle compte 334 feuillets hauts en moyenne de 450 millimètres et larges de 345 millimètres. Sa décoration comprend, — en plus des titres calligraphiés en capitale romaine et des grandes initiales ornées, insérées dans le texte — des peintures proprement dites couvrant toute la surface des pages et de grands frontispices à pleine page renfermant les *Incipit* des principales parties de l'Ancien et de Nouveau Testament.

Ces grands frontispices d'*Incipit* sont au nombre de trente-sept dans le manuscrit; richement encadrés, ils comprennent une initiale gigantesque, brodée de listels, d'entrelacs, de fleurons, combinée avec d'autres lettres de taille moindre mais d'une grâce au moins égale. Une notable partie de ces frontispices, écrit M. P. Durrieu, sont en outre rendus plus splendides encore par l'emploi des fonds de pourpre. L'ensemble de ces pages décoratives, quand on se trouve en face de l'original, constitue une éblouissante vision, dont toute reproduction en noir, gravure ou photographie ne saurait aucunement exprimer le merveilleux éclat.

Les peintures proprement dites se composent de tableaux de 40 centimètres de hauteur, elles sont au nombre de vingt-quatre et une vingt-cinquième est aujourd'hui perdue, ayant été enlevée à une date déjà ancienne. Cette surabondance de peintures est une particularité de la Bible de Saint-Paul.

¹ Alemanni, *De Lateranensibus parietibus*, 1625, p. 123; Mabillon *Museum Italicum*, 1724, t. I, p. 224; Montfaucon, *Les monuments de la monarchie française*, t. I, pl. XXVI; Séroux d'Agincourt, *Histoire de l'art par les monuments*, t. V, *Peintures*, pl. XL. — ² P. Durrieu, *Ingober, dans Mélanges*

Une des peintures est donc le portrait de Charles le Chauve. Les autres sont : 1. Scènes de la vie de saint Jérôme, traducteur de la Bible (voir *Dictionn.*, t. III, fig. 2640); 2. Histoire d'Adam et d'Eve (voir *Dictionn.*, t. I, fig. 101); 3. Scènes de la vie de Moïse; — 4. Promulgation de la Loi; — 5. L'arche d'alliance et le sacrifice de Moïse; — 6. Le prophète Balaam; punition de Coré, Dathan et Abiron; — 7. Bénédiction des Hébreux par Moïse; mort de Moïse; — 8. Scènes de la vie de Josué; passage du Jourdain et prise de Jéricho; — 9. Scènes de la vie de Job; au verso d'un feuillet numéroté 73, qui a disparu; quelques traces de la peinture se sont reportées en contre-épreuve sur le recto du fol. 74 qui faisait face originairement au tableau enlevé du manuscrit; — 10. Scènes de la vie de Samuel et de la vie de Saül; — 11. Douleur de David à la nouvelle de la mort de Saül (fig. 5848); — 12. Vision d'Isaïe; — 13. Le roi psalmiste entouré de ses acolytes; — 14. Sacre et jugement de Salomon; — 15. Scènes de l'histoire de Judith; — 16. Scènes de l'histoire des Macchabées; — 17. Le Christ de Gloire; — 18, 19, 20, 21. Images occupant chacune une page entière, des quatre évangélistes Matthieu, Marc, Luc et Jean; — 22. L'Ascension et la Pentecôte; — 23. Scènes de l'histoire de l'apôtre saint Paul; — 24. Visions de l'Apocalypse; — 25. Le roi sur son trône (aujourd'hui transposée en tête du volume).

Dans le *Prologus totius libri*, l'auteur s'est nommée :

Hæc namque invenies præsentî pascua libro,
Quem tibi quemque tuis rex Karolus, ore serenus,
Offert, Christel tuusque cliens et corde fidelis
Ejus ad imperium depoti pectoris artus (sic)
Ingoberus eram referens et scriba fidelis,
Graphidas Ausonios æquans superansve tenore
Mentis.

Ingober se flatte d'égaliser ou de surpasser *tenore mentis* les *Graphidas Ausonios*, c'est-à-dire les scribes italiens; il est donc franc et ne craint pas la concurrence de ces gens-là, ce en quoi il a parfaitement raison. Il se tient pour plus habile qu'eux, plus consciencieux et plus intelligent. Nous n'avons nul moyen d'y contredire. Était-il à la fois copiste du texte et miniaturiste chargé de l'illustration, on le suppose non sans vraisemblance, mais ce n'est, après tout, que supposition. Il est certain que la composition des *Incipit* monumentaux et des vingt-cinq peintures autorisent assez la bonne opinion qu'Ingober avait de sa propre personne de ses très réels moyens.

Ingober est-il donc à la fois copiste, miniaturiste et versificateur, car chaque grande peinture du manuscrit est accompagnée de pièces de vers tracées sur des bandes de pourpre au dos des images, et ces vers expliquent et commentent les scènes figurées dans les tableaux; ils sont en étroit rapport par la facture avec le *Prologus totius libri* qui est l'ouvrage personnel d'Ingober :

Ingoberus eram referens et scriba fidelis.

Si donc Ingober, n'est pas miniaturiste, il a rédigé les textes et suggéré la composition des tableaux.

Un allemand nommé H. Janitschek a jugé sévèrement ce manuscrit célèbre qu'il déclare être « d'un art grossier, lourd et disgracieux et qui sent la décadence »; « l'opinion de ce pédant devint, cela va sans dire, règle de foi. Janitschek, de son propre aveu,

E. Châtelain, 1910, p. 2. — ³ L. Traube, *Pœtæ latini ævi carolini*, dans *Monum. Germ. hist.*, t. III, p. 257-264. — ⁴ S. Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les siècles du Moyen Age*, p. 292. — ⁵ U. Janitschek, *Die Trierer Ad-Handschrift*, in-fol., Leipzig, 1889, p. 99-101.

n'avait pas consacré plus de deux heures à l'examen du manuscrit, d'autres ne le virent même pas et se prononcèrent avec une égale sévérité¹; d'autres, mieux inspirés, avaient justement dit que ce « livre a droit d'occuper une des premières places dans la série des chefs-d'œuvre de la peinture et de la calligraphie

graphiques Parker, réunies dans le livre de J.-O. Westwood², elles ont joué un rôle prépondérant dans la formation de l'opinion et ces photographies sont de véritables trahisons à l'égard des originaux⁴. Exécutées sur une échelle beaucoup trop réduite, elles ne donnent aucunement l'idée vraie des peintures elles-



5848. — Douleur de David en apprenant la mort de Saül.

D'après *Mélanges offerts à Em. Châtelain*, 1910, pl. 1.

française au temps de Charles le Chauve³. » Les reproductions anciennes n'ont aucune valeur, celles de d'Agincourt ne comptent pour rien; quant aux photo-

mêmes. En réalité, les originaux constituent une série de suprême importance pour l'histoire de la peinture carolingienne.

¹ S. Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du Moyen Âge*, 1893, p. 292-293; P. Leprieux, *L'art de l'époque mérovingienne et carolingienne*, dans A. Michel, *Histoire de l'art*, t. I, 1^{re} partie, p. 333, 372. — ² L. Delisle,

L'évangélaire de Saint-Vaast d'Arras, in-4°, Paris, 1883, p. 17. — ³ J. O. Westwood, *The Bible of the monastery of Saint Paul*, in-4°, Oxford, 1876. — ⁴ P. Durrieux, *op. cit.*, p. 9.

« Sans doute, le trait est rude, le modèle laisse à désirer, les carnations, d'un ton général trop pâle, manquent de vigueur¹. Ajoutons encore que la perspective est absolument enfantine, reposant sur des données conventionnelles. Mais il faut prendre ces images pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire pour des œuvres du milieu du ix^e siècle et ne pas vouloir y chercher des règles d'esthétique qui ne s'épanouissent qu'à des époques plus récentes. Cette concession faite, les tableaux de la Bible de saint Paul paraissent être des œuvres d'un suprême intérêt, dont plusieurs au moins dénotent chez leur auteur un vrai tempérament d'artiste.

« En thèse générale, l'auteur des tableaux paraît s'être inspiré de ce que la réalité pouvait effectivement

Charles le Chauve. En un mot, dans le manuscrit fait à Tours, on sent la préoccupation de l'art des *anciens*; le peintre de la Bible de saint Paul est au contraire un *moderne*, en tant que ce mot « moderne » s'applique à son époque du ix^e siècle.

H. LECLERCQ.

INKERMANN. — On a signalé à Inkermann, en Crimée (voir *Dictionn.*, t. II, au mot CAUCASE), une basilique voûtée, creusée dans le rocher, du v^e ou du vi^e siècle; elle offre dans son abside la croix gemmée sculptée en relief (fig. 5849)². Le chœur est séparé du reste de l'oratoire par un iconostaze pris dans le roc. L'autel est placé au fond de l'abside. A peu de distance de cette église s'en trouve une autre, large de 8 m. 50, elle nous offre un autel au fond de l'abside avec un banc destiné à recevoir les prêtres. Enfin une troisième église est également creusée dans le rocher, l'autel présente à sa surface un trou creusé pour contenir les reliques.

H. LECLERCQ.

INNOCENS. — Le mot *innocens* comporte un éloge si clair par lui-même qu'il rend tout commentaire superflu. Au sens propre, l'*innocens* est celui qui ne fait tort à personne, *innocuus*. Dans une de ses lettres familières, Cicéron écrit : *Epistolam tuam conscidi innocentem, nihil enim habebat, quod non vel in concione recte legi posset*³. Au sens moral, l'*innocens* s'entend de l'état de celui qu'on ne peut accuser d'une faute : *Innocens is dicitur non qui leviter nocet, sed qui nihil nocet*⁴. Dans un sens plus particulier, *innocens* s'entend de la probité et surtout de celle des magistrats et des fonctionnaires publics inaccessibles à la séduction de l'argent.

Il existe des degrés dans l'innocence puisqu'on trouve un comparatif : *innocentius*, et un superlatif : *innocentissime*, et les auteurs classiques parlent de



5849. — Croix gemmée d'Inkermann.

D'après *Bulletin de Correspondance hellénique*, 1910, p. 104, fig. 1.

offrir à son observation à l'époque où il vivait. Costumes des personnages, détails d'ornement, formes des accessoires, maintes et maintes choses nous reportent sans cesse à ces temps du ix^e siècle où la Bible fut exécutée. Un rapprochement très suggestif peut être fait à cet égard. Certains sujets des tableaux sont communs à la Bible de Saint-Paul et à la fameuse bible offerte à Charles le Chauve par le comte Vivien, production capitale de l'école calligraphique de Tours (fig. 5848). C'est le cas pour les peintures représentant : Saint Jérôme travaillant à établir le texte de la Bible; la création, le péché et la punition d'Adam et d'Ève, David en roi psalmiste, entouré de ses acolytes qui l'aident à chanter les psaumes, enfin l'histoire de l'apôtre saint Paul. Or, dans la Bible du comte Vivien, le rendu des sujets marque une imitation très nette de modèles antiques; le roi-psalmiste, on l'a plusieurs fois signalé, apparaît comme un Apollon, le corps presque nu, avec une chlamyde rattachée par une agrafe sur l'épaule droite; saint Paul renversé sur le chemin de Damas nous offre la fidèle image d'un officier des armées romaines, tels qu'on en voit sur les bas-reliefs antiques. Dans la Bible de Saint-Paul, ce sentiment n'existe pas, ou tout au moins est infiniment atténué! le psalmiste est vêtu en souverain carolingien, saint Paul est babillé comme les écuyers de



5850. — Dalle funéraire.

D'après *Bullet. de la Soc. des antiquaires*, 1878, p. 143.

vivere innocenter, d'agere innocentius, de vita innocentissime acta.

Chez les auteurs ecclésiastiques, l'*innocentia* est l'état de la conscience tout à fait pure : *Innocens ego sum a sanguine justi hujus*⁵; *Non privabit (Deus) bonis eos qui ambulant in innocentia*⁶; *Perambulam in innocentia cordis mei*⁷.

L'épigraphie chrétienne nous montre toute une

¹ Durrieu, Ingober, dans *Mélanges E. Châtelain*, 1910, p. 9, 10-11. — ² Strukov, *Drevnie pamjatniki Christiansva v Tauridje*, in-8°, Moscou, 1876; G. Rohaut de Fleury, *La messe*, t. I, p. 109; G. Millet, *L'art byzantin*, dans A. Michel.

Histoire de l'art, t. I, p. 157; G. Millet, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1910, p. 104, fig. 1. — ³ Cicéron, *Ad Famil.*, I, V, ex. VIII. — ⁴ Cicéron, *Tuscul.*, V, 14. — ⁵ Matth., XXVII, 4. — ⁶ Psalm., LXXXIII, 13. — ⁷ Psalm. c, 2.

série de déformations à travers lesquelles ce mot a passé, au point de devenir à peine reconnaissable parfois.

Nous rappellerons d'abord l'épithaphe du Latran, consacré à *MAGVS PVER INNOCENS* qui est mort en bas âge et, à ce titre est allé vivre *INTER INNOCENTIS*. (Voir *Dictionn.*, t. iv, col. 2237, fig. 3981.) Cette affirmation est empruntée à saint Cyprien, mais un peu retouchée. *Esse jam inter nocentes innoxium, crimen est*, dit l'évêque de Carthage, tandis que l'épithaphe romaine donne : *Esse jam inter innocentes cepisti* donnant le nom d'*innocentes* à ces angelots du ciel que beaucoup continuent à appeler ainsi³.

En Afrique, nous rencontrons une formule très précieuse sur une petite dalle funéraire extraite des ruines sur lesquelles s'élève le village de Saint-Leu, dans le voisinage d'Arzew. La pierre fait aujourd'hui partie des collections conservées dans la bibliothèque de l'évêché d'Oran (fig. 5850). Les deux épigraphistes qui l'ont publiée simultanément dans différents recueils n'ont pas semblé apercevoir le chrisme qui modifie leur lecture. Au lieu de *Memoria Pauli innocentis*, il faut lire² :

Memoria Pauli, Christi innocentis.

L'épithète *innocens* n'est pas d'un emploi très rare en Afrique, on l'y rencontre sur des textes épigraphiques de Guelma, de Sétif, d'Orléansville³; il paraît avoir surtout servi pour désigner des jeunes enfants; ainsi la petite Matrona qui obtient ce titre d'*innocens* à Guelma était âgée de dix-huit mois.

En Afrique, mosaïques tombales découvertes au nord de Kourba, l'ancienne *Curubis*, dans la presqu'île

couronne; à droite, dans un cadre rectangulaire des fleurs et des oiseaux aujourd'hui mutilés⁴.

Même origine, mosaïque en partie détruite, haut. 0 m. 54; long. 0 m. 82; haut. des lettres 0 m. 055-0 m. 065; cubes noirs (fig. 5852).

Les lignes sont séparées par des traits. A la ligne 1, après I on voit l'amorce d'un N suivi d'une haste droite et d'une autre oblique⁵ :

FLAVIVS INI ocens i
NPACE VIXITA II...
V IDVS OC tobres.

On peut mettre en doute que le mot *innocens* fût écrit en latin; nous savons qu'on l'abrégeait parfois en



5852. — Mosaïque tombale.

D'après *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1914, p. 103.

Afrique. Une inscription trouvée à Carthage, tracée sur une portion de dalle en saouân gris, épais. 0 m. 035 haut. 0 m. 28, larg. 0 m. 26, porte encore ces mots⁶ :

+ CRES...
INC IN P ace
..MS IIII d.?
...TA...

Peut-être avons-nous ici une contraction du mot *in(n)ocens*.

A Carthage encore, sur une dalle de pierre, haute de 0 m. 30, épais. 0 m. 03 à 0 m. 04, brisée à droite, longue en haut de 0 m. 36 en bas de 0 m. 45, on lit⁷ :

+ BENENATA FIDELIS in pace vixit annos?
MENSE VNV DIES X..dep.....sept. ou novem
BRES INDICT QVARTA..... inno
CENS IN PACE VIXIT ANNO s.....
BENENATA FIDELIX IN PACE Dep.....
FELICIA INOCES IN PACE BIS.....

Cette épithaphe est du VI^e ou du VII^e siècle; on y voit *inno]cens* et *inoces*, ce qui nous prépare aux variantes que nous allons énumérer.

A Sainte-Marie-du-Zit (Tunisie), sur une dalle de 0 m. 24 sur 0 m. 35, on lit⁸ :

INNOCENT
S IN PACE

Est-ce *innocentius* ou *Innocentis* qu'il faut lire? *Innocentius* aurait le même sens que *innocuus*. Isidore

— ³ *Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 5491, 8527, 9715; cf. P. Monceaux, dans *Bulletin de la Soc. nat. des antiq.*, 1909, p. 158. —

⁴ Merlin, *Note sur des mosaïques tombales découvertes au Nord de Kourba*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1914, p. 102, n. 2. — ⁵ *Id.*, *ibid.*, p. 103, 104, n. 4; cf. *Revue archéologique*, 1914, p. 463. — ⁶ Héron de Villefosse, dans *Bulletin archéologique du Comité des trav. hist.*, 1911, p. CLXXXVII sq. — ⁷ Héron de Villefosse, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1910, p. CCLVII. — ⁸ H. de Villefosse, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1910, p. CCXLVIII.



5851. — Mosaïque tombale au musée Alaoui.

D'après *Comptes rendus de l'Académie des Inscript.*, 1914, p. 102.

du Cap Bon (transportées au musée Alaoui à Tunis). Haut. 0 m. 63, long. 1 m. 78, hauteur des lettres 0 m. 05 à 0 m. 06 (fig. 5851). L'inscription se trouve dans un cartouche à queues d'aronde; les lignes 1 et 4 en cubes jaunes, les lignes 2 et 3 en cubes noirs :

MAXIMILLA IN
NOCENS VIXIT INP
ACE A X VII M IIII DX
II P D X KL FB

Maximilla innocens vixit in pace an(nos) XVII, m(enses) IIII, d(ies) XII, p(osita) d(ie) X k(a)l g(e)b.

A gauche du texte, une branche de roses dans une

¹ Pour la bibliographie de cette inscription, cf. *Dictionn.*, t. iv, col. 2235, note. 1. — ² Cherbonneau, *Notice de huit inscriptions chrétiennes de la province d'Oran, accompagnée d'estampages*, dans *Revue des Sociétés savantes*, 1878, VI^e série, t. vi, p. 511, n. 8; il propose d'interpréter le chrisme par *christiani*, ce qui est sans exemple. Héron de Villefosse, *Inscriptions découvertes dans la province d'Oran*, dans *Bulletin de la Société nationale des antiquités de France*, 1878, p. 143, n. 1. Grès jaunâtre, mesurant 0 m. 23 en longueur sur 0 m. 21 en largeur, hauteur des lettres 0 m. 04.

de Séville nous dit que *innocuus* peut être pris au sens passif : *innocuus, cui nocitum non sit*¹. Nous n'avons pas rencontré de chrétien qualifié *innocuus*, mais par contre nous connaissons à Rome une ANIMA DVL-CES, INNOCA, SAPIENS², à Carthage, sur une dalle de marbre numidique, épaisse de 0 m. 45, haute de 0 m. 22, large de 0 m. 30³ :

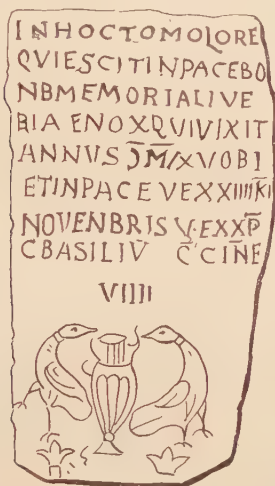
FELICITAS
 INNOCA
 IN PACE

Une autre inscription de Carthage, entrée au musée de Rouen⁴ :

ROGATA · INN
 OCA IN PACE ·
 VIXIT ANNIS
 XVIII ✕

Nous lisons aussi sur des épitaphes le mot *innox* pour *innocius* et Isidore nous apprend encore qu'il y a une différence entre ces mots : *Innocuus est, dit-il, cui non nocetur; innoxius, qui non novit nocere.*⁵

Innox est fréquent sur les épitaphes chrétiennes.



5853. — Épitaphe de Vienne en Dauphiné.

D'après Le Blant, *Inscript. de la Gaule*, t. II, p. 52, n. 202.

Marangoni en a publié une qu'il rapporte au cimetière de Calliste⁶.

GERMANVS ANIMA INNOX
 QVI VIXIT ANNIS N·X·M·V
 D·XVIII · BENEMERENTI IN
 PACE·DEP·III· IDVS ·AVG.



une autre, de même provenance, ou *innox* est devenu *innos*⁶ :

DISCOLIVS INNOS
 QVI VIXIT ✕ ANN·IIVM·ET·M·DEC·
 DIES XV IN P.

¹ Origines, I. X, c. CCXXVI. — ² L. Perret, *Les catacombes de Rome*, pl. VII, n. 10. — ³ Héron de Villefosse, dans *Bull. archéol. du comité*, 1912, p. CCLXX. — ⁴ Beulé, *Fouilles de Carthage*, p. 77; Merlin, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1907, p. CCLXVII. — ⁵ Marangoni, *Delle cose gentilesche e profane trasportate ad uso ed ad ornamento delle Chiese*, 1744, p. 458. Voir aussi, *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 1902. — ⁶ *Ibid.*, Id., p. 459. On trouve encore *innos* à Utique, *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1913, p. 95; cf. p. 462 : *Simpliciana innox*, et Reinesius, *Syntagma inscriptionum*, cl. XX, n. 144, 145, 317. — ⁷ E. Le Blant, *Inscr.*

En Gaule nous trouvons *enox*⁷ (fig. 5853) :

IN HOC TVMVLO RE
 QVIESCIT IN PACE BO
 NB MEMORIA LIVE
 RIA ENOX QVI VIXIT
 5 ANNVS PM XV OBI
 ET IN PACE VEX XIII KL
 NOVENBRIS V·E XX P
 C BASILI V C C INE
 VIII

A Augst (Rhénanie) une inscription gravée sur un dé de pierre (fig. 5854), était placée dans le tombeau sous la tête du squelette⁸ :



5854. — Inscription de Augst.

D'après Le Blant, *Ibid.*, t. I, p. 41, n. 246.

En Afrique, sur des tombes d'enfant en mosaïques provenant d'une basilique de l'Henchir-el-Msâ'adin (ancienne *Furni*), ici nous allons lire : *innox*.

Tombe d'enfant d'une conservation parfaite 1 m. 68 × 0 m. 83, haut. des lettres 0 m. 08 à 0 m. 10,

BLOSS
 VS IM
 NOX FID
 ELIS IN
 5 BACE

L'encadrement se compose d'ondulations en spirales. Au centre, à la partie supérieure, est figuré un bouton de rose avec sa tige, au centre d'une couronne⁹.

Autre tombe d'enfant (1 m. 75 × 0 m. 80). Épitaphe du jeune Victor mort à huit ans, trois mois et vingt et un jours. Au-dessous de l'épitaphe tracée en lettres de 0 m. 08 à 0 m. 05, couronne à lemnisque entourant une branche de rosier fleuri. Bordure en corniche, à chevrons apparents¹⁰ :

VICTOR
 IN NOX
 IN PACE
 VIXIT A
 5 NNIS OC
 TO MENS
 ES TRES
 DIEBVS
 VIGINT
 10 I V N O

Une épitaphe tracée sur une longue dalle ayant

chrét. de la Gaule, t. II, n. 417. — ⁸ Id. *Ibid.*, t. I, p. 492, n. 362, pl. 246; F. X. Kraus, *Die christl. Inscript. d. Rheinlande*, p. 5, n. 8; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 5309. — ⁹ D'Anselme de Puisaye, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1898, p. 218; P. Gauckler, *Marche du service des antiquités en 1901*, p. 16; P. Gauckler, *Catalogue de Musée Alouï, supplément*, 1910, p. 19, n. 259. — ¹⁰ D'Anselme de Puisaye, dans *Bull. de la Soc. des antiq. de France*, 1898, p. 211; P. Gauckler, *Marche du service en 1901*, p. 16, *Catalogue du musée Alouï. Supplément*, 1910, p. 19, n. 206; cf. p. 28, n. 304.

recouvert un sarcophage trouvé au Djebel-Djelloud a été transportée au Musée du Bardo; on lit en caractères de 0 m. 095 ¹:

INNOX DECE
FOLLES IN·PACE

A Carthage ²:

MA'CIDONIVS
FIDELIS IN PACE
AVGENIVS INN
OX FIDELIS IN PACE

A Byrsa ³:

LOCATA INNO
CA IN PACE
VIXIT ANNIS
XVIII



A Bir-el-Adine, région de Kairouan ⁴:


VITALIS
NOCNS
IN PACE

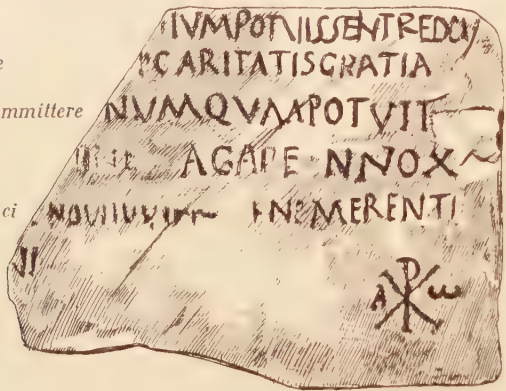
AΛΩ CENS
MIGGIN PVE INNO
T ANNOS TRES
MINS

Une dalle de marbre de provenance inconnue et conservée au jardin public de Guelma, est bri-

dere

m ammittere

Lupici



5855. — Inscription au Campo santo tedesco.

D'après *Römische Quartalschrift*, 1912, t. xxvi, p. 83.

sée en bas et à l'angle supérieur de droite, hauteur des lettres 0 m. 07 à 0 m. 04 ⁵:

ALEXI2
CLERICV
2INIIIO
CEN2
DVNIC

Alexis clericus innocens p (ius) v ixit an (nis) VI (?) [Ce chiffre étant figuré par un episemon.]

¹ Bull. archéol. du Comité, 1905, p. cxcviii. — ² Héron de Villefosse, *Objets et inscriptions de la villa Scorpionus à Carthage*, dans Bull. arch. du Comité, 1915, p. cxlix. — ³ Journal des savants, 1860, p. 60. — ⁴ P. Monceaux, *Inscriptions chrétiennes de Bir-el-Adine*, dans Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 1912, p. 357. — ⁵ R. Cagnat, dans Bulletin archéologique du Comité, 1919, p. ccxvi-ccxvii. — ⁶ De Rossi, *Inscript. christ.* 1861, t. i, p. 244, n. 580. — ⁷ A. de Waal, *Allchristliche Inschriften in Museum des Campo santo*, dans *Römische Quartalschrift*, 1912, t. xxvi, p. 83. — ⁸ Corp. inscr. lat.,

Le nom d'Alexis est rare et nouveau. Ce jeune enfant est qualifié *clericus* à peu près avec le sens où nous disons encore « un petit clerc » en parlant des jeunes servants dont on utilise la bonne volonté; on trouve des *clerici* mentionnés à Carthage, à Cirta, à Theveste, à Naraggara (Sidi-Youssef).

A Rome, sur une inscription de l'année 407 ⁶:

D·N· HONORIO ET TEODOSIO
BENEMEMORI PETRVS INNOX
QVI SVPERVIXIT ANNVM ET
MENSES QVINQVE DEFVNCTV

Sur un fragment ⁷ conservé au musée du Campo Santo (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1784), dont le déchiffrement est difficile, et sur lequel on peut lire le consulat (fig. 5855).

A Lodi ⁸:

† AMANTIA
INOX VIXIT P
M AN IIII MV Ø
PARENTES CON

Terminons par ces épitaphes, l'une trouvée à Rome au cimetière de Nicomède sur laquelle on lit ⁹:

ASTERI DVLCIS
INNOX



L'autre venant d'Antium ¹⁰:

PRIMVS
PARBVLVS
INNOCENS

Au cimetière de Sainte-Félicité (voir ce nom) ¹¹:

*Glyceria innox hic posita est mente fidelis
anima dulcis reclaque vita Christo devota
vite redempta secessit in luce que recessit VIII id aug.
deposita est in pace VII idus augustas cons. Fl. Bass
vixit annos p. m. XLV fecit cum virginio [vc. con
annos XXXIIII.*

Enfin, à La Malga, une dalle de calcaire haut., 0 m. 30 larg. 0 m. 50, épais. 0 m. 003, ornée de palmes et de guirlandes, et utilisée après coup pour recevoir cette épitaphe grecque ¹²:

ΙΩΑΝΝΗC ΙΙΙCΤ [ος ἐν εἰρήνῃ
ΑΚΑΚ [ος
ΒΟΝΙΦΑΤΙΑ Π [ιστὰ ἐν εἰρήνῃ

H. LECLERCQ.

INNOCENTS (MASSACRE DES). — I Sarcophages. II. Ivoires. III. Miniature. IV. Mosaïque.

La représentation du massacre des saints Innocents est rare dans l'art chrétien. Nous n'en rencontrons aucun exemple parmi les fresques des catacombes. C'est d'abord la sculpture en bas-relief qui s'est parfois exercée à la figuration de cet épisode historique.

t. v, n. 6396. — ⁹ *Bullettino di archeologia cristiana* 1900, p. 167. — ¹⁰ Corp. inscr. lat., t. x, n. 8305; Bull. di archeol. cristiana, 1894, p. 96. — ¹¹ Kanzler, dans *Notizie degli Scavi*, 1908, p. 465; *Revue archéologique*, R. Cagnat et M. Besnier, *Revue des publications épigraphiques*, 1909, p. 450, n. 66. — ¹² P. Gauckler, *Rapport épigraphique sur les découvertes faites en Tunisie par le service des antiquités dans le cours des cinq dernières années*, dans Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 1897, p. 440, n. 222; hauteurs des lettres: 1^{re} ligne, 0 m. 10; 2^e ligne, 0 m. 07; 3^e ligne, 0 m. 08.

I. SARCOPHAGES. — On conserve à Saint-Maximin, en Provence un sarcophage qui était regardé jadis comme celui de saint Maximin; à une époque et pour des motifs qu'il serait malaisé, et peut-être indiscret, de préciser, saint Maximin fut évincé par ses anciens fidèles et remplacé par les saints Innocents. Quoi qu'il en soit de ce procédé dont les jeunes martyrs ne sont

scènes souvent reproduites en Gaule, la remise des clefs symboliques au prince des apôtres et le sacrifice d'Abraham. Sur les petits côtés sont de simples imbrications.

Le couvercle, chose assez rare, est bien celui du sarcophage (fig. 5856). Il est terminé par les deux grandes têtes juvéniles qui semblent particulières à

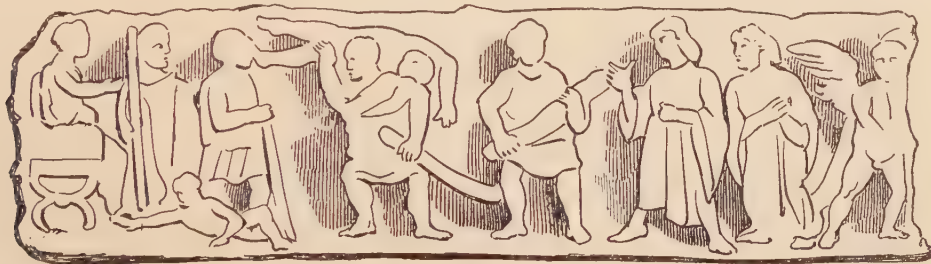


5856. — Sarcophage de Saint-Maximin.

D'après E. Le Blant, *Sarcophages de la Gaule*, pl. LVI, n. 1.

certainement pas responsables, les bas-reliefs de cette tombe offrent les scènes suivantes : Moïse recevant les tables de la loi que tient la main divine, représentée, comme on le voit parfois ailleurs, d'une grandeur plus qu'humaine, Jésus prédit à saint Pierre sa renonciation, le Christ debout entre deux palmiers sur la montagne d'où coulent quatre fleuves, il parle à saint Paul pendant qu'il donne à saint Pierre la loi nouvelle,

l'école de sculpture arlésienne⁴. Au centre, une tessère sans inscription; à droite, les Mages apportent leurs offrandes au Christ emmailloté et couché dans la crèche entre le bœuf et l'âne; la Vierge voilée est assise au chevet; près de sa tête on voit l'étoile en forme de roue qui paraît représenter le monogramme du Sauveur⁵. Le Christ au berceau et le défunt dont nous avons vu plus haut l'image sont tous deux enve-



5857. — Fragment de sarcophage.

D'après *Bullet. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1886, p. 313.

que celui-ci reçoit avec respect dans le pan de son manteau¹; auprès du Christ, un agneau image du défunt, sur sa tête se dressait une croix, aujourd'hui brisée, mais dont la base se voit nettement sur le marbre²; près de saint Paul est, suivant l'ordinaire, un palier sur lequel l'artiste a, par erreur, remplacé le phénix par un coq³; saint Pierre porte la croix qui le caractérise sur les monuments antiques; derrière lui est un portail où R. Garrucci propose de reconnaître une image de l'Église. Le bas-relief est terminé par deux

loppés de la même manière, à la façon du cadavre de Lazare.

En regard de la crèche est un sujet que nous allons voir reproduit par les mosaïstes et les ivoiriers⁶, mais que nous ne rencontrons qu'exceptionnellement sur les sarcophages: le massacre des Innocents. Si l'on veut chercher la raison d'être dans nos contrées d'une figuration tout exceptionnelle, il convient peut-être de noter que le culte de ces premiers martyrs du Christ existait dès les temps anciens à Marseille, où leurs

¹ E. Le Blant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 63. —

² A. Bosio, *Roma sotterranea*, p. 63; E. Le Blant, *op. cit.*, n. 207; le même, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 86. —

³ E. Le Blant, *Étude sur les sarcophages chrétiens de la ville*

d'Arles, p. 17. — ⁴ Id., *ibid.*, p. 34. — ⁵ *Inscript. chrét. de la Gaule*, n. 388; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1863, p. 76; 1866, p. 66. — ⁶ Ciampini, *Vetera monumenta*, t. I, pl. LI, Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, pl. CDLIV.

reliques, apportées de l'Orient par saint Cassien, avaient été placées avec honneur par les moines de Saint-Victor dans la célèbre crypte de l'abbaye. On lit dans le *Vita sancti Yarni* : *At in illo interiori sacrario quod in ipso naturali saxo excisum vides, primitivorum Christi testium, sanctorum Innocentium scilicet, quos huc*

Depuis la publication des *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, écrivait Edm. Le Blant, en 1888, un fragment a été signalé en Provence portant la très rare représentation du massacre des Innocents ².

Le fragment en question (fig. 5857) mesure 0 m. 60 sur 0 m. 25. Il se trouvait, lorsque G. Lafaye le fit



5858. — Ivoire de la cathédrale de Milan

D'après *Hist. des arts industriels au Moyen Age*, t. 1, pl. IV.

secum beatissimus Cassianus, Bethlehemicus primum cœnobita decessit, multæ, ac meliendæ reliquiæ continentur ¹.

¹ *Acta sanct.*, septembre t. vi, p. 738; Faillon, *Monuments de l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, t. 1, p. 735; Rostan, *Monuments de Saint-Maximin*, pl. viii, p. 15; Martigny, *Dictionn. des antiq. chrét.*, in-8, Paris, 1877, p. 353; Rohault de Fleury, *L'Évangile*, pl. xxvii; Garrucci, *Storia*

connaître et le décrivit près d'Aix-en-Provence à 2 kilomètres au N.-E. de la ville, sur le chemin de Vauvenargues, dans une propriété qui porte le nom de

dell'arte cristiana, in-fol., Prato, t. v, pl. CCCXXXIV, n. 3, p. 59; E. Le Blant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 155, n. 214, pl. lvi, n. 6. — ² E. Le Blant, *Lettre*, du 15 janvier 1888, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1888, p. 32.

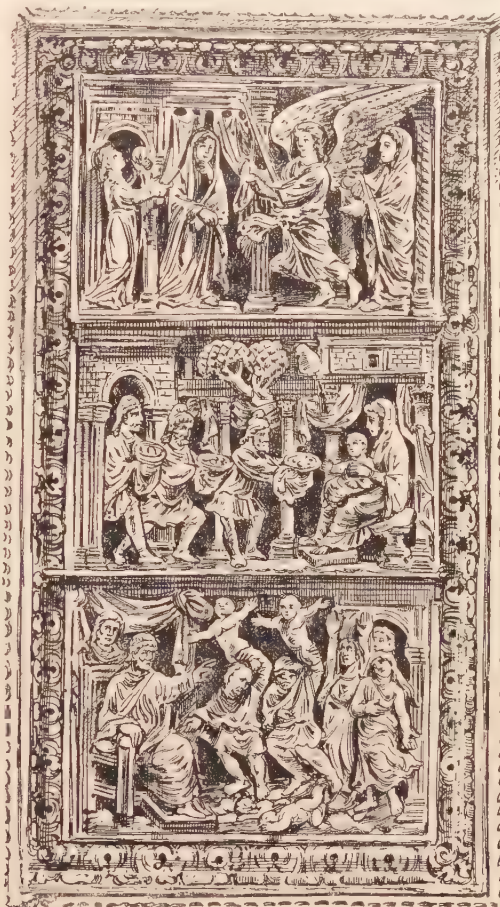
Repentance Il était encastré, en guise d'ornement, au-dessus de la bouche d'une petite fontaine. *Repentance* fut achetée, vers 1840, par un anglais qui s'y fixa et y rassembla une collection de tableaux et d'objets d'art, ce qui permet de croire que le fragment dont nous parlons n'a été trouvé ni à *Repentance*, ni même à Aix; cependant il paraît être de provenance provençale.

Le fragment faisait partie, depuis l'antiquité, du couvercle d'un sarcophage chrétien; il occupait sur la face antérieure l'extrémité de gauche; on voit encore à droite, un génie nu et ailé, de type bien connu; qui accostait la tessère placée au milieu du couvercle pour recevoir le nom du défunt. On reconnaît du premier coup d'œil dans la scène représentée le massacre des Innocents. Ce sujet, nous l'avons dit, est rare dans l'art chrétien primitif, et la rencontre en Provence, non loin de Saint-Maximin, d'un deuxième type confirme ce qui a été dit touchant la croyance répandue à Marseille où le culte de ces jeunes martyrs était en honneur.

Le bas-relief dont nous parlons occupait sur le couvercle une place correspondant exactement à celle qui lui était donnée sur le sarcophage de Saint-Maximin; de plus, certains personnages sont identiques dans les deux monuments, ils jouent le même rôle, ont la même attitude et les mêmes gestes. Toutefois il y en a quatre de plus dans le bas-relief de *Repentance*. La raison en est simple : le couvercle du sarcophage de Saint-Maximin se termine aux extrémités par deux têtes juvéniles représentées à une grande échelle, cet ornement faisait sans doute défaut au sarcophage de *Repentance*; il en résulte que le champ dont l'artiste pouvait disposer pour sculpter la scène du massacre s'étendait d'autant en longueur. A gauche, on voit Hérode assis sur un bisellium et faisant un geste de commandement. Auprès de lui se tient debout un soldat portant une pique, un enfant, qu'un bourreau vient de frapper, est étendu mort sur le sol. Ces dernières figures manquent à Saint-Maximin, mais on les trouve sur un diptyque en ivoire de la cathédrale de Milan dont nous parlerons bientôt. Puis vient un second bourreau, reconnaissable comme le premier, au gros bâton qu'il tient dans la main gauche¹; de la droite, il soutient sur ses épaules un enfant qu'il vient de tuer ou qu'il va précipiter contre terre en présence et aux pieds d'Hérode. Il est suivi d'un troisième bourreau sans bâton, portant un enfant dans ses bras; on remarquera que, dans les deux bas-reliefs similaires, la figure de l'enfant à la même raideur; mais elle est plus fruste à *Repentance*, de sorte qu'il faut être averti pour savoir ce qu'elle représente. Enfin, viennent deux mères, les cheveux flottants et vêtues de longues robes à manches; il n'y en a qu'une seule à Saint-Maximin, mais elle est tout à fait du même type; elle a une attitude résignée et tient les mains croisées au-dessus de la poitrine, au lieu que sur d'autres monuments, sur le diptyque de Milan par exemple, les mères des Innocents ont l'air affolées et lèvent les bras au ciel. A cette particularité, comme du reste d'après l'ensemble de la composition, on reconnaît que les bas-reliefs de *Repentance* et de Saint-Maximin procèdent de la même école, s'ils ne sont pas sortis du même atelier. Probablement ils sont aussi du même temps, c'est-à-dire du IV^e ou du V^e siècle².

II. IVOIRES. — Deux couvertures d'évangélistes conservées à la cathédrale de Milan, toutes deux en

ivoire, appartiennent aux deux écoles qui s'essayèrent, indépendamment l'une de l'autre, à la scène du massacre des Innocents. La première fait partie d'un diptyque à cinq feuilles et nous montre les scènes suivantes (fig. 5858). Entre l'ange et le bœuf, symboles de saint Jean et de saint Luc, la scène de la Nativité, ensuite l'Annonciation, les trois mages apercevant l'étoile, le baptême de Jésus, la résurrection de Lazare, Jésus enseignant les docteurs, et Jésus entrant à Jérusalem. A la partie inférieure entre deux bustes, la scène du massacre des Innocents étroitement appa-



5859. — Ivoire de la cathédrale de Milan.

D'après Labarte, *Hist. des arts industriels au Moyen Age*, t. I, pl. IV.

rentée aux deux sarcophages provençaux. C'est le juge romain avec son piquet de soldats faisant partie de l'*officium*. Au centre, un agneau émaillé, en or, avec des émaux rouges et verts³.

L'autre couverture d'ivoire montre plus de souplesse dans l'exécution et aussi plus d'art dans la composition (fig. 5859). Les trois scènes superposées de l'Annonciation, de l'Adoration des Mages et du massacre des Innocents sont excellentes de tous points.

¹ Cl. Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. CCCXXXIV, n. 3. — ² G. Lafaye, *Sarcophages chrétiens provenant d'Aix en Provence et de Moustiers (Basses-Alpes)*, dans *Bulletin de la Société nat. des antiq. de France*, 1886, p. 311-314. Le propriétaire de *Repentance*, R. Gower, légua sa collection à

la ville d'Aix ou, à son défaut, à Montpellier. Aix refusa, Montpellier a accepté. — ³ Bugati, *Appendice nella quale si spiega un antico ditico d'avorio della chiesa metropolitana di Milano*, dans *Memorie storico-critiche intorno le reliquie ed il culto di S. Celso martire*, in-8°, Milano, 1782, p. 245-282.

Ce que nous devons remarquer à propos de la dernière des trois scènes, c'est que le type du magistrat romain avec son piquet de soldats a fait place à un type différent qui est nettement byzantin.

Sur les deux sarcophages de Provence et sur l'ivoire de Milan, nous avons vu le geste caractéristique de la scène du massacre des Innocents; il consiste pour le bourreau à saisir l'enfant par une jambe et à le faire tourner un instant en l'air avant de lui briser le crâne sur les marches du trône d'Hérode. Cette scène reparait sur un bel ivoire du ^v^e siècle du musée de Berlin (fig. 5860) où le raccourci de l'enfant est indiqué et sur deux ivoires du ^{ix}^e siècle, conservés à Paris (Suppl. lat. 642, nouv. fonds lat. 9393) et au musée de South Kensington à Londres (fig. 5861, 5862) ¹.

III. MINIATURE. — Sur le manuscrit *Codex Purpureus Cim. 2*, de Munich, la scène est plus compliquée

attachés à la personne du magistrat. C'est le groupe de droite qui s'inspire d'une conception toute nouvelle en iconographie, on y voit une multitude de femmes rapprochées, serrées les unes contre les autres, groupées de manière à faire perspective, portant dans leurs bras leurs petits enfants, ayant les cheveux dénoués et pendant sur les épaules en signe de deuil (fig. 5864).

Au premier rang et à la place principale, on voit une mère, son manteau est orné d'une croix, l'enfant qu'elle porte sur son bras regarde le juge et lève sa petite main d'un geste qui est celui de l'orateur réclamant le silence pour se faire entendre. La mère aussi étend la main comme pour témoigner de l'innocence de son fils. Seuls, cette mère et son enfant prennent la parole, c'est eux que désigne l'*actor*, c'est à eux aussi que s'adresse le juge.

De même que la mère porte une croix sur sa robe

5860



5861



5862

5860. — Ivoire du Musée de Berlin. — 5861. — Ivoire de la Bibliothèque nationale. — 5862. — Ivoire du South Kensington Museum. D'après W. Gruenisen, *Sainte-Marie-Antique*, 1911, p. 313, fig. 257, 256, 258.

mais sans être nouvelle, les enfants sont brandis par les bourreaux et leurs boyaux sortent du corps (fig. 5863).

La scène est aussi disgracieuse que posée, mais heureusement nous allons rencontrer sur l'arc triomphal en mosaïque de Sainte-Marie-Majeure une représentation aussi noble d'allure que dramatique par son inspiration. Nous avons déjà dit que cette mosaïque célèbre n'a pas dédaigné de s'inspirer des apocryphes; il est possible que l'entrevue figurée ici ne soit que l'interprétation d'un récit qui ne nous est pas connu.

IV. MOSAÏQUE. — Le mosaïste a représenté les mères de Bethléem portant leurs enfants dans leurs bras et comparaissant devant le tribunal d'Hérode. Le groupe de gauche ne présente rien qui ne soit connu, c'est le juge assis sur son tribunal et l'*actor* qui lui désigne l'accusé, entre le juge et l'accusé, les gardes

l'enfant porte une croix rouge sur le front. Sa robe à rayures rappelle la *tunica polymita* de Joseph; un de ses petits compagnons porte une robe blanche avec deux *clavi* de couleur sombre et des poignets, une mère se détache du groupe et emmène son enfant. Les soldats sont attentifs aux ordres d'Hérode dont la figure a beaucoup souffert, il ne reste qu'un petit nombre des cubes antiques, mais assez toutefois pour qu'on se rende compte qu'il était vêtu en général, assis sur un siège et nimbe.

V. FRESQUE. — Voir *Dictionn.*, t. I, fig. 791.

H. LECLERCQ.

INQUILINAT. — Nous avons parlé déjà des colons (voir *Dictionn.*, t. III, col. 2235-2266), il faut accorder un moment d'attention à une deuxième catégorie d'individus attachés au sol et dont la condition paraît se confondre avec celle du colonat lui-même; ce sont les *inquilini* ². Les textes juridiques qui les concernent

¹ Wl. de Gruenisen, *Sainte-Marie-Antique*, in-4°, Rome, 1911, p. 311, 313, 321, pl. LXIII; J. P. Richter et A. Cameron Taylor, *The golden age of classic christian art*, in-4°, London, 1904, p. 354-360, pl. — ² Le mot *inquilin* est employé par les arrêstistes dans les pays de droit écrit, Cf.

Plaidoyer de maître Jean Basset, in-fol., Grenoble, 1668, II^e partie, p. 55. On retrouve *anquilin* et *inquelin* dans les patois du Lyonnais et du Dauphiné. Cf. Onofrio, *Essai d'un glossaire des patois de Lyonnais, Forez et Beaujolais*, in-8°, Lyon, 1681, p. 49.

ne sont pas très nombreux ¹; encore faut-il les mettre d'accord entre eux. Godefroy a montré dans les colons des barbares transportés dans l'empire et contraints à la culture des terres abandonnées; dans les inquilins, il a vu des Romains de naissance que leur misère avait réduits à s'établir sur la propriété d'autrui pour y servir comme fermiers dans une condition voisine de l'esclavage ². Il est bien exact que dans les derniers temps de l'empire, on vit beaucoup de petits propriétaires réduits pour vivre à se mettre au service de propriétaires riches, mais on n'attendit pas jusqu'à cette époque pour voir des *inquilini* attachés au sol et les constitutions qui les mentionnent ne disent nulle part que ce fussent d'anciens ingénus réduits par la misère à une condition voisine de l'esclavage.



5863. — Miniature du *Codex Purpureus* de Munich. D'après W. de Grueneisen, *op. cit.*, p. 313, fig. 260.

Il paraît, au contraire, sortir de ces lois mêmes qu'ils étaient depuis longtemps domiciliés sur le sol auquel ils étaient attachés, et que la perte de leur liberté primitive n'avait pas été le résultat de la misère personnelle, mais la conséquence de mesures générales : *Si quis colonus originalis, vel inquilinus... neque ad solum genitale repetitus est* ³.

Sous la république et pendant les premiers siècles de l'empire, le terme d'*inquilinus* servait à désigner celui qui demeurait, surtout à titre de locataire, dans la maison d'autrui ⁴. C'était simplement un diminutif d'*incola*, mot qui s'appliquait dans la langue juridique aux étrangers venus dans une ville avec l'intention d'y

fixer leur principal établissement ⁵. « Le devoir de l'*incola*, dit Cicéron, est de s'occuper uniquement de ses affaires, sans s'inquiéter de celles d'autrui, et surtout sans vouloir pénétrer les secrets d'un État dont il n'est pas membre ⁶. » De même, dans la maison d'un particulier, l'*inquilinus* avait son habitation et son domicile, contribuait à certaines dépenses, payait un prix de location, mais n'appartenait point à la famille du maître ⁷.

En passant de la langue littéraire dans la langue juridique, ces deux expressions conservèrent leur valeur primitive. Plinius désigne les plants exotiques acclimatés en Italie ⁸ sous le nom d'*incolæ*, et Sénèque, pour encourager le suicide, compare l'homme à un *inquilinus*, qui peut quitter librement l'habitation de son corps ⁹. Plus tard, saint Pierre se plaint de la prolongation de son *incolatus* en ce monde ¹⁰, et Tertullien appelle l'âme l'*inquilinus* de la chair ¹¹. Avec le temps, une acception fâcheuse et méprisante s'attacha au nom d'*inquilinus* et ce n'est pas sans ironie que Salluste ¹² et Velleius Paterculus ¹³ l'appliquent à Cicéron et à Caton le Censeur. Ces deux grands hommes n'étaient pas romains de naissance, et malgré l'éloquente distinction établie par Cicéron lui-même entre les deux patries, l'une de naissance et l'autre de droit politique, il leur manquait quelque chose, aux yeux des Romains nés dans la Ville, pour être tout à fait des concitoyens. On n'avait certes pas le droit de les confondre avec de simples *incolæ*, mais on prenait sa revanche en les gratifiant du titre d'*inquilini*.

Il y avait à Rome, comme il existe de nos jours dans les modernes capitales surpeuplées, une catégorie de citoyens qui se faisait un sujet de gloire d'être : romains de Rome, comme d'autres se disent avec une vanité convaincue : parisiens de Paris. C'est qu'en réalité le fonds de la population de ces grandes villes était peu considérable; on y venait s'établir, faire carrière ou faire fortune (ou s'y ruiner) et ensuite on s'en retournait dans le pays natal. Tout ce que l'administration, le commerce, les beaux-arts amenaient à Rome ne s'y attardait pas au delà du temps indispensable. Même, surtout, pourrait-on dire, les hommes politiques auraient eu tous les droits à ce titre d'*inquilini*. Beaucoup de sénateurs prenaient à bail des palais ou des hôtels (*domus*) et avec ce sens admirable de la vie pratique et cet art de l'exploitation qui sont le don héréditaire de l'Italien et surtout du romain, ces manières de grands seigneurs pratiquaient de mesquines industries, recouraient à de sordides locations pour se rembourser en partie des frais de loyer, et eux aussi étaient, à leur façon, des *inquilini*.

Il en était de même dans les campagnes, où se trouvaient non seulement des *villas*, mais encore des bourgades, *vici*, souvent entourées de murs, des *castella* et des chaumières isolées, *casæ*. Beaucoup de ces agglomérations étaient la propriété d'un seul particulier et contenaient une population nombreuse composée de *servi* et d'*inquilini*. Les chaumières éparses dans la campagne n'étaient pas toujours destinées à des colons et à des pasteurs, elles étaient souvent occupées par des plébéiens de basse condition, trop pauvres pour avoir un logement en propriété. Ces *inquilini* rustiques étaient, pour la plupart, des manœuvres (*operarii*) qui louaient leurs bras aux cultivateurs libres ou serviles pour les travaux des champs. Leur existence était peu

¹ Code Théodosien, l. V, tit. x; Rubric., tit. ix; l. X, tit. xii, lex 2; l. XII, tit. xix, lex 1, 2; peut-être l. IX, tit. xxi, lex 2; tit. xlii, lex 7; Code Justinien, l. III, tit. xxxvii, lex 11; l. XI, tit. xlviii, lex 6, 12, 13; tit. lvi, lex 2. —

² Godefroy, *Comment. ad lib. I Cod. Theodos.*, l. V, tit. x. —

³ Code Théodosien, l. V, tit. x, De *inquilinis et colonis*, lex 1. —

⁴ Laurent Valla, *De ling. lat. elegant.*, iv, 54; édit. Colonæ, Agripp, 1563, p. 394. —

⁵ Alciati, *De verborum significatio-*

nibus, De *Incol.*, x, 39, lex 7. —

⁶ Cicéron, *De officiis*, I, 34. —

⁷ On ne parlait même pas exactement en donnant le nom d'*inquilin* à celui qui habitait avec le maître. Ulpien, au *Digeste*, l. VIII, lex 8, fragm. 4. —

⁸ Plinius, *Hist. natur.*, xii, 7. —

⁹ Sénèque, *Epist.* LX. —

¹⁰ I Petr., I, 17. —

¹¹ Tertullien, *De anima*, c. xxxviii; *De resurrectione carnis*, c. xlvii. —

¹² Salluste, *Catilina*, xxxi. —

¹³ Velleius Paterculus, II, cxxviii, 2.

fortunée, car les maîtres de l'agriculture romaine conseillaient de les tenir à distance, et les régisseurs ou les fermiers n'avaient pour eux que mépris.

Nonobstant leur condition peu enviable, ces *inquilini* étaient libres de quitter à leur gré la maison qui les abritait, quand ils avaient rempli les conditions de leur engagement. Ce droit de s'éloigner était protégé, par un interdit spécial, contre le propriétaire qui aurait voulu, sans cause légitime, empêcher l'*inquilinus* d'emporter ses meubles après avoir acquitté le prix de sa location. Aussi, même au VII^e siècle, quand le sort des *inquilini* avait complètement changé de nature. Isidore de Séville, copiant sans doute un fragment

logement; l'esclave pouvait se faire illusion sur son sort et se croire tout à fait libre; il avait d'ailleurs, dans les produits de son travail, le moyen, de payer le prix de sa location et d'augmenter son pécule.

Mais cette spéculation produisit sans tarder un résultat inattendu; elle finit par amoindrir le droit de propriété. Les maîtres avaient mis leurs esclaves dans leurs maisons pour leur convenance particulière; les empereurs trouvèrent commode de rendre, dans l'intérêt du trésor, cette destination perpétuelle et de considérer l'esclave *inquilinus* comme faisant partie intégrante et inséparable de l'immeuble³. Ces *inquilini* rendus inséparables des immeubles, ne seraient-



5864. — Mosaïque de Sainte-Marie-Majeure.

D'après Richter et Taylor, *The golden age*, 1904, pl. LXIII.

d'un auteur plus ancien, les appelle encore : « des personnes qui vont et viennent et ne demeurent pas perpétuellement au même lieu¹. » On rencontre cependant au *Digeste* un passage qui semble tout à fait contraire à la liberté des *inquilini*. C'est un texte du jurisconsulte Marcien qui, rapportant un rescrit de Marc-Aurèle et de Commode, décide que, si des *inquilini* ont été légués sans les immeubles auxquels ils sont attachés, le legs est inutile². Mais ceux dont il est ici question ne sont pas évidemment des hommes libres et de véritables *inquilini*; ce sont des esclaves attachés par leur maître à des immeubles, comme locataires, et payant à ce titre un loyer réglé à l'avance. Le *Digeste* témoigne en plusieurs endroits que de semblables contrats étaient communs entre les propriétaires et leurs esclaves. Quant aux *inquilini* dont parle Marcien ils demeuraient dans la maison de leur maître en qualité de locataires. Les deux parties trouvaient leur avantage à cette espèce de contrat; le propriétaire était assuré de recevoir le prix de son

ils pas les mêmes que les *inquilini* des Codes? L'origine de l'inquilinat, et même du colonat, ne serait-elle pas alors dans la condition de ces esclaves placés d'abord dans les propriétés par un arrangement du maître, attachés ensuite au sol par l'intérêt public et le progrès des idées et de la législation? L'inquilinat et le colonat ne seraient plus dans cette hypothèse qu'une transition naturelle entre l'ancien esclavage et la servitude de la glèbe, un affranchissement restreint et incomplet, comme on l'a soutenu⁴.

Cette explication peut être contredite et réfutée. D'abord, les *inquilini* que Marcien attache aux immeubles sont des esclaves, tandis que les *inquilini* des Codes sont des hommes libres. Ensuite il existait, au temps des jurisconsultes classiques, une différence radicale entre la condition de l'esclave *inquilinus* et

¹ S. Isidore, *Etymolog.*, I. IX, c. IV. — ² *De legat.*, I, fragm. 92, pr. — ³ *De legat.*, I, l. XXX, fragm. 112. — ⁴ Troplong, *Traité de l'échange et du louage*, p. LVI.

le sort de l'esclave employé pour colon. Le premier faisait partie de la propriété, dont il ne pouvait être détaché par un legs particulier; le second, au contraire, alors même qu'il était à la tête de la famille rustique, n'appartenait pas à l'*instrumentum fundi*¹ et pouvait toujours en être séparé². Cette différence essentielle dérivait de la nature même des propriétés sur lesquelles étaient placées ces deux espèces d'esclaves. L'*inquilinus* « joint » pour ainsi dire aux immeubles, n'en pouvait plus être retiré; le *colonus*, placé selon les conventions de son maître, à la tête d'un fonds tout monté, dont il ne faisait point partie, pouvait en être détaché pour être employé d'une manière plus utile ou plus agréable.

Quelques institutions du Haut-Empire préparèrent pour les *inquilini* le passage de la liberté à la servitude, en forgeant, entre eux et leurs bailleurs, des liens qui allèrent en se resserrant progressivement. Pour les *inquilini* comme pour les *coloni*, ce fut du domaine impérial que partirent les premières atteintes à l'ancienne indépendance. César avait des terres, des maisons, des domaines, des baignades; les confiscations venaient sans cesse augmenter l'étendue de ses propriétés, par conséquent le chiffre de ses locataires et de ses fermiers. C'était une condition privilégiée, mais bien dangereuse, que celle des hommes ainsi liés par un bail au maître du monde. Ce propriétaire omnipotent ne pouvait-il pas sur un caprice, ou sous l'empire de la nécessité, changer brusquement à son profit, et par un acte d'autorité souveraine, les clauses et le fond même du contrat? Ainsi l'on vit Néron, pour se préparer des ressources contre la révolte de Galba, forcer les locataires des palais et des maisons appartenant au domaine privé d'avancer au fisc le loyer d'une année. Ce n'était là qu'une exaction et le dernier expédient d'un empereur en détresse, mais on pouvait y voir le prélude et l'avant-coureur de ce qui devait arriver plus tard. Malheureusement l'histoire se tait longtemps sur les rapports du prince avec ses *inquilini*, et c'est seulement par analogie que l'on peut deviner les changements survenus dans la condition de ces derniers. Ils durent sans doute, comme les *coloni*, tantôt obtenir des faveurs et des privilèges, tantôt être retenus par des entraves dans les maisons impériales; mais aucun texte particulier ne fait connaître ces alternatives de bienveillance et de tyrannie. Ce silence complet de la législation et de l'histoire sur le sort des *inquilini* appartenant au fisc est interrompu tout à coup par une loi de IV^e siècle qui permet de mesurer d'un seul coup d'œil tout le chemin parcouru depuis Néron : « Les enfants nés du mariage d'un décurion avec les *inquilinae* de notre maison, ne suivent pas la condition de leur père, mais celle de leur mère. »

Il s'agit évidemment, dans cette constitution promulguée par l'empereur Valentinien I^{er}, de femmes ingénues ou du moins libres, car, dans le cas de femmes esclaves, il n'y aurait pas eu *matrimonium*, et les enfants auraient suivi tout naturellement la condition de la mère. Or c'est un principe formel du droit romain que, dans les *justæ nuptiæ*, les enfants suivent toujours la condition du père. Pour qu'une anomalie pareille ait pu s'introduire, il a nécessairement fallu toute une révolution dans la fortune des *inquilini* et la constitution de 365 est un signe et non pas le commencement de cet ordre nouveau, car il ne paraît pas téméraire de penser et de dire que les *inquilini* n'en vinrent pas d'un seul coup à cet excès d'asservissement, et qu'ils avaient dû subir, avant cette atteinte

suprême, de nombreuses dérogations à leurs anciens droits.

Tout porte à croire que *coloni* et *inquilini* perdirent du même coup leur ancienne indépendance. Les *inquilini* étaient domiciliés comme les colons, inscrits avec eux dans les rôles du cens³; ils les aidaient dans la culture, supportaient la même capitation⁴. C'étaient là bien des motifs pour les saisir et les immobiliser. Alors la nouvelle organisation de la campagne était vraiment complète. Tous ceux que les registres publics avaient trouvés établis dans un bien-fonds appartenant au sol et ne pouvaient plus en être détachés. Les collecteurs de la capitation pouvaient s'adresser au propriétaire en toute confiance; il répondait des impôts de toute la population attachée à ses terres.

Ce qui favorise cette manière de voir, c'est le nom d'*ascripti* donné aux *inquilini* comme aux *coloni*; c'est surtout une loi rendue par Valentinien et Valens, ordonnant de « ramener les ascrits de toute espèce, soit colons, soit *inquilins*, sans distinction de sexe, d'emploi et de condition, vers leurs anciens pénates, aux lieux où ils avaient été enregistrés, étaient nés, avaient été élevés⁵. » Voici les *inquilini* ramenés de force à leurs anciens pénates comme n'ayant pas eu le droit de s'en éloigner, et par conséquent comme des gens asservis depuis longtemps. Elle parle des livres du cens, de l'origine du domicile; c'étaient donc les causes qui avaient donné naissance au servage des *inquilini*, comme à celui des *coloni*.

Les *inquilini* des villes furent-ils atteints dans leur liberté en même temps que ceux des campagnes? La chose n'est pas vraisemblable. Les paysans avaient été attachés à la glèbe dans un intérêt fiscal. Or les plébiens des villes étaient, depuis 313, affranchis de la capitation; il eût donc été sans but de gêner la liberté des *inquilini* domiciliés à l'intérieur des villes. D'ailleurs, les lois concernant l'*inquilinat* ne parlent jamais que de la campagne; les locataires urbains durent donc rester en dehors des réglemens portés au sujet des *inquilini* rustiques.

Quant aux paysans qui demeuraient dans la maison d'autrui et qui figuraient sous les noms divers d'*inquilini*, d'*incolæ*, de *casarii*, dans la description des propriétés rustiques, ils étaient sujets à la capitation et furent, en conséquence, liés à la terre dans l'intérêt du trésor. Pour la plupart d'entre eux, le lien d'origine devait, du reste, se joindre à l'immatriculation dans les registres du cens et au domicile. La population rustique est naturellement sédentaire, elle s'attache aux lieux qui l'ont vue naître, et ses générations se succèdent aux mêmes foyers comme les fruits sur les mêmes arbres. Les lois de Constantin et de ses successeurs sur l'esclavage de la glèbe durent, par conséquent, trouver une foule d'hommes libres habitant encore les humbles chaumières où leurs pères avaient pris naissance, où la famille avait passé peut-être de la servitude à la liberté. Ainsi fut formée la première couche de l'*inquilinat*, au même jour que la première couche du colonat; et désormais les propriétaires, déjà maîtres des esclaves rustiques, dominèrent sur tous les habitants de leurs possessions.

L'*inquilinat* et le colonat marchèrent du même pas et les progrès de l'un furent aussi ceux de l'autre. En 371, Valentinien et Valens étendirent l'institution du colonat perpétuel aux tenanciers d'Illyrie; ils immobilisèrent les *inquilini* par la même mesure. Les empereurs Arcadius et Honorius par une loi de l'an 400 mirent tout à fait les *coloni* et les *inquilini* sur la même ligne, en réglant que, dans les mariages entre ces deux

¹ Ulpien, fragm., 12, n. 3; Scaevola, fragm., 20, n. 1; Paul, fragm., 18, n. 4; *Digeste*, XXXIII, VII. — ² A moins, dit Paul, que le testateur ne l'ait attaché par destination à

la propriété, *Sentent.*, III, VII, n. 48. — ³ Ulpien, au *Digeste*, IV, XVI, fragm. 4, n. 8. — ⁴ *Code Justinien*, XI, LIV, 1. — ⁵ *Code Théodosien*, I, XI, tit. XVII, lex 6.

classes d'*ascripti*, les enfants suivraient la condition du père; et désormais toutes les lois qui concernaient les uns s'appliqueraient aussi aux autres, si bien que Tribonien, interpolant son interprétation dans une loi de Constantin, nomme les *inquilini* les semblables, ou mieux les proches, *proximos*, des colons ascrits¹.

H. JECLERCO.

INSCRIPTIONS GRECQUES CHRÉTIENNES. — I. Technique. II Répartition géographique. III. Formulaire.

I. TECHNIQUE. — I. L'épigraphie grecque chrétienne, sa tâche, ses instruments. II. La technique : 1° technique commune aux inscriptions païennes et chrétiennes; 2° particularités techniques des inscriptions chrétiennes; a) nature des objets inscrits, b) paléographie, c) abréviations, d) psépie et isopsépie. III. Éléments formels communs à toutes les inscriptions grecques chrétiennes : 1° ères et datation; 2° langue; 3° onomastique.

Une étude d'ensemble sur l'épigraphie grecque chrétienne peut se proposer un double objet : mettre en valeur, à l'usage du grand public, quelques inscriptions de portée religieuse ou historique; grouper par séries les observations qui permettront d'interpréter les monuments épigraphiques. Florilège ou manuel technique, ce sont les extrêmes entre lesquels il faut choisir ou tenter une conciliation.

D'un traité d'épigraphie chrétienne on attend surtout l'information technique², mais une introduction générale, visant à montrer le multiple intérêt d'une science, doit combiner les deux méthodes. Le présent article décrira, en une première partie, les caractères généraux, surtout matériels, de l'épigraphie grecque chrétienne; il en indiquera les monuments principaux dans les diverses provinces de l'empire romain, ce sera la seconde partie; la troisième sera consacrée au formulaire.

I. L'ÉPIGRAPHIE GRECQUE CHRÉTIENNE, SA TÂCHE, SES INSTRUMENTS. — 1° A prendre au sens plein le mot « chrétien », une « inscription chrétienne » est celle où paraît, à un titre quelconque, la foi au Christ de son auteur. On peut aussi élargir le sens de l'expression, jusqu'à entendre « inscription d'époque chrétienne ». Ainsi M. Monceaux : « Jusqu'à la fin du IV^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à la mise hors la loi du paganisme, une inscription chrétienne est une inscription qui porte en elle-même une preuve évidente de christianisme. Depuis le début du V^e siècle, on doit considérer comme chrétienne toute inscription qui ne contient pas un indice certain de paganisme³. » Le manuel qui traiterait à la fois des textes profanes postérieurs à Constantin et des inscriptions révélatrices de la foi au Christ rendrait les plus grands services. Pour nous, sans écarter absolument les lumières qui peuvent venir de documents profanes ou païens, nous nous attacherons aux textes chrétiens ayant un caractère religieux.

Le terme chronologique de notre étude sera l'âge byzantin. Le plus sage semble être de placer le début de l'épigraphie byzantine à peu près un siècle après Justinien⁴.

L'épigraphie chrétienne s'étend ainsi sur une durée de 500 ans (II^e-VII^e siècles), dont les premiers temps virent le paganisme au pouvoir. Elle ne peut compter un nombre de monuments comparable à celui des inscriptions païennes. Celles-ci couvrent huit ou neuf siècles et datent d'époques plus ostentatoires, plus riches, plus attachées enfin à ce mode quasi unique de

publicité qu'était jadis l'épigraphie. L'état de persécution et la profession d'humilité s'accordent à restreindre, chez les chrétiens, l'usage des inscriptions. Il ne peut être question de dédicaces gravées sur des édifices religieux, avant la paix de l'Église; plus de vie publique, du moins avant les empereurs chrétiens; de ce chef, des séries entières de l'épigraphie païenne resteront sans analogue en notre domaine; plus d'inscriptions honorifiques, plus de richesses à inventorier, plus de listes à dresser dont la découverte fortuite aurait envoyé les « frères » à l'amphithéâtre ou aux mines. L'hommage à Dieu ne s'étale pas en dédicaces pompeuses; la bienfaisance se fait anonyme, demandant seulement une prière pour ceux *quorum nomina Deus scit*. Cette réserve commande l'épigraphie chrétienne durant le II^e et le III^e siècles, les plus abondants peut-être en inscriptions païennes; elle exerce encore son influence restrictive après Constantin.

Ainsi s'explique le petit nombre des textes chrétiens (45 à 50 000) contre la masse des 300 000 inscriptions païennes et profanes. De ces inscriptions chrétiennes un dixième environ (soit 5 000) est rédigé en grec.

2° Ce sont des invocations pieuses, des acclamations religieuses, de brèves professions d'une foi ardente; des proscynèmes près des tombes célèbres, analogues à ceux que les touristes païens s'amusaient à graver sur la cuisse du colosse de Memnon ou dans les syringes royales (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GRAFFITES); des sentences tirées de l'Écriture; un certain nombre de dédicaces d'églises consacrées à Dieu, aux martyrs, aux saints, après la paix de l'Église; des légendes inscrites sur divers objets du mobilier religieux; des formules magiques gravées sur les amulettes de la gnose ou de la superstition (voir *Dictionn.*, t. I, aux mots ABRASAX, AMULETTES, t. VI, GEMMES); des milliers d'inscriptions funéraires : voilà à quoi se limite l'épigraphie chrétienne.

3° Le travail patient des érudits a tiré de cette pauvreté apparente bien des richesses. Malheureusement l'effort a été singulièrement dispersé; on pourra s'en convaincre en parcourant notre bibliographie systématique. Il a fallu attendre 1898 pour que fût tracé le projet d'un *Corpus général des inscriptions grecques-chrétiennes*. A cette date, projet et plan en étaient dressés par M. Homolle, directeur de l'École française d'Athènes⁵; en 1905, ils étaient approuvés par le Congrès archéologique d'Athènes⁶. Visant surtout à recueillir tous les monuments de la langue grecque, les savants consultés s'accordèrent à insérer au *Corpus Inscriptionum graecarum christianarum* « les inscriptions grecques chrétiennes depuis l'origine et toutes les inscriptions grecques indistinctement depuis la mort de Théodose jusqu'à l'indépendance (1821). » Une modification ultérieure assigna comme terme au recueil l'année 1453⁷. En 1911, le manuscrit du *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes de la province d'Asie*, dû à H. Grégoire, professeur à l'université de Bruxelles, allait être envoyé à l'impression par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres⁸. Des difficultés d'ordre divers ont retardé la publication jusqu'en 1922 (*Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Asie Mineure*, fasc. 1, que nous n'avons pu utiliser pour cet article).

La première application des principes adoptés pour le *Corpus inscriptionum graecarum christianarum*, se trouve en deux ouvrages : G. Millet, J. Pargoire et L. Petit, *Recueil des inscriptions chrétiennes du Mont-Athos*, I^{re} part., 1904, et G. Lefebvre, *Recueil*

¹ Code Théodosien, l. II, tit. xxv; Code Justinien, l. III, tit. xxxviii, l. 11. — ² Cf. G. de Jerphanion, dans *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1914-1921, t. VII, p. 417 sq. — ³ *Revue archéologique*, 1903, t. II, p. 61. — ⁴ Ainsi K. M. Kauffmann, *Handbuch der altchristlichen Epigraphik*, in-8°, Freiburg im Br., 1917, p. 1. — ⁵ *Bulletin de*

correspondance hellénique, 1898, t. xxii, p. 410-415. — ⁶ *Byzantinische Zeitschrift*, 1907, t. xv, p. 496-502 (G. Millet), résumant les *Comptes rendus du Congrès international d'archéologie* (1^{re} session, Athènes, 1905, p. 316). — ⁷ Cf. B. Haussoullier, dans *Revue de philologie*, 1911, t. xxxv, p. 117. — ⁸ *Ibid.*

des inscriptions grecques-chrétiennes de l'Égypte, 1907.

Il n'existe donc, jusqu'à ce jour, qu'un recueil général des inscriptions grecques chrétiennes; Kirchoff l'a constitué au t. iv du *Corpus inscriptionum graecarum* (CIG) de Boeckh, où il a réuni plus de 1 300 textes¹. C'est peu, si l'on songe à la foule des inscriptions découvertes depuis 1880 et à leur dispersion en tant de publications spéciales.

4° Divers manuels ont pris à tâche d'extraire une doctrine de ces *membra disiecta*. La plupart traitent à la fois de l'épigraphie latine et de l'épigraphie grecque d'Occident (voir la *bibliographie*). Les volumes de Ed. Le Blant, de O. Marucchi, du R. P. Syxtus Scaglia sont recommandables à des titres divers, mais ils sont incomplets et insuffisamment pourvus de références bibliographiques, sans parler des déficits particuliers de tel d'entre eux. Nettement supérieur est le *Trattato di epigrafia cristiana latina e greca del mondo romano occidentale*², du R. P. F. Grossi Gondi, S. J. Il est au fait des inscriptions de Gaule et d'Espagne autant que des textes romains. C'est un livre d'analyse, qui distingue entre textes datés et non datés, entre formules courantes et sporadiques, qui range par époques et provenances les éléments qu'il a préalablement décomposés³. Le *Handbuch der altchristlichen Epigraphik*⁴ de Mgr K. M. Kaufmann marque une date dans l'histoire de l'épigraphie chrétienne; c'est le premier manuel qui ait exploité les riches séries des inscriptions orientales. L'effort est méritoire, et le livre rendra de grands services à qui est capable de contrôler lectures et traductions; mais il faut attendre une édition corrigée pour recommander ce manuel. Le plan suivi est mixte : les renseignements techniques sont coupés de 2 000 citations de textes épigraphiques, et 700 fois la citation est intégrale.

Un florilège commode, consacré aux seules inscriptions grecques, est le t. II du *Manuel d'épigraphie chrétienne* de R. Aigrain⁵. Les 144 textes reproduits et traduits sont choisis dans toutes les régions du monde antique; le commentaire est bon dans sa brièveté⁶.

II. LA TECHNIQUE. — 1° *Technique commune aux inscriptions païennes et chrétiennes*. — Les principes de la critique, les conventions établies pour la publication d'un texte sont évidemment les mêmes, que le monument à interpréter soit religieux ou profane. Il n'existe donc pas de critique et d'herméneutique propres aux inscriptions chrétiennes. On peut dire également que leur technique est celle des inscriptions païennes, sauf quelques particularités dont les principales sont relevées plus loin. En conséquence, une étude sérieuse d'épigraphie chrétienne suppose une initiation préalable à l'épigraphie païenne. Procéder autrement serait s'exposer à des confusions regrettables⁷.

Il faut donc recourir aux manuels d'épigraphie grecque (voir *Bibliographie*), pour connaître : 1° les éléments matériels des inscriptions, 2° les éléments formels communs à toutes les inscriptions. A la première série de renseignements se rattachent les indications sur l'aspect et la matière des monuments inscrits, sur l'origine et la forme des caractères (paléographie), sur les abréviations et les signes de ponctuation; à la seconde catégorie revient l'étude des procédés de

datation (signes de numération, comput des jours, ères et autres indications de l'année, celle de la langue des inscriptions (vocabulaire, morphologie, syntaxe), celle de l'onomastique et des règles suivies dans l'emploi des noms propres.

2° *Particularités techniques des inscriptions chrétiennes*. a) *Aspect et matière des monuments inscrits*. — Les chrétiens ont adapté à leurs fins d'anciens usages. Chez eux et chez les païens du voisinage, mêmes objets, mêmes matériaux — étonnamment variés — reçoivent des inscriptions. Rien d'étonnant à ce que l'épithape de l'évêque Aberkios soit gravée sur un βωμός; cet « autel » ne rappelle que de loin le culte divin rendu aux morts par la Phrygie; c'est le modèle ordinaire des monuments funéraires. Il n'y a de nouveaux que les objets réservés au culte chrétien. Et encore faut-il s'entendre. L'analogie est étroite, en effet, entre la dédicace d'une église ou d'un μαρτύριον et celle d'un temple; la fréquence des inscriptions sur chapiteaux peut être une mode de basse époque plutôt qu'une nouveauté chrétienne; la classe des inscriptions sur cancels a son prototype dans les défenses gravées sur les barrières des *téménos* : tel le δρυφακτος, décrit par Flavius Josèphe et découvert par Clermont-Ganneau, qui à Jérusalem arrêta l'infidèle devant le parvis des croyants. Par ailleurs certaines étrangetés, comme l'invocation :

Χ Μ Γ
ΘΕΟΒΟΗΙ

gravée dans la chevelure d'une tête en ronde-bosse⁸, n'entrent pas en ligne de compte. Mais on ne peut nier l'originalité de monuments complexes, tels que la chaire de saint Hippolyte⁹ ou les patènes de Stūma¹⁰.

b) *Paléographie*. — La paléographie des inscriptions grecques-chrétiennes n'a point été étudiée à part, comme celle des inscriptions chrétiennes latines le fut par Le Blant. On trouvera dans Grossi Gondi, *Trattato*, p. 36-38, de bonnes indications empruntées à des textes datés occidentaux; pour l'Orient, il faudra se référer aux planches du *Corp. inscr. graec.*, t. IV, à l'illustration de recueils tels que *Studia Pontica*, t. III, ou *Syria*-Princeton, enfin aux manuels généraux de S. Reinach et de W. Larfeld.

Notons que l'appréciation de l'âge d'un monument d'après la paléographie est une estimation d'ensemble; comparaisons et étude doivent donc porter sur de bonnes reproductions de monuments, plutôt que sur des listes alphabétiques de caractères. Il ne faut point oublier, non plus, que les usages graphiques varient suivant la forme et le but de l'inscription : un graffiti sera tracé en caractères cursifs, plutôt qu'une dédicace. Enfin les provinces et parfois les localités mêmes ont leurs particularités. Celles-ci persistent à travers des siècles. En Syrie, par exemple, W. K. Prentice reconnaît deux styles : le premier est en vigueur du II^e siècle de notre ère jusqu'au V^e, le second, inauguré vers 480, domine au VI^e siècle, sans évincer absolument le précédent¹¹. Toute datation d'après les caractères doit être très réservée.

D'ordinaire les caractères de l'inscription sont gravés, c'est-à-dire tracés en creux sur la surface de la pierre; parfois, au contraire, ils sont ménagés sur

épithape, avec le titre de *audiens*, catéchumène. Voir dans Dessau, *Inscriptiones latinae selectae*, II, 2, 7744, le même *signum* à la fin d'une épithape païenne de Numidie. — ⁸ F. Cumont, *Musées royaux du Cinquantenaire, Catal. des sculptures et inscrip. antiques*, 2^e édit., n. 41, p. 51-54; Aphrodisias de Carie, IV^e siècle. Mais le second membre de l'invocation invite plutôt à lire Χ(ριστὸν) Μ(αρία) γ(εννῶ) que Χ(ριστὸς) Μ(εταχ) Γ(αβριήλ). — ⁹ Voir *infra*, II^e partie, I, Rome. — ¹⁰ J. Ebersolt, dans *Rev. archéol.*, 1911, t. I, p. 407-419. — ¹¹ *Amer. archaeol. exped. to Syria*, t. III, 1908, p. 3.

¹ *Corp. inscr. graec.*, t. IV, 1850-1878, n. 8606-9926. —

² Rome, *Universit. gregoriana*, 1920, p. x-511. — ³ G. de Jerphanion, dans *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1914-1921, t. VII, p. 421 sq., où l'on trouvera aussi quelques critiques. — ⁴ Fribourg, Herder, 1917. — ⁵ Choix de textes pour servir à l'étude des sciences ecclésiastiques, 1913. — ⁶ Cf. compte rendu par B. Haussoullier, dans *Revue de philologie*, 1916, t. XL, p. 112. — ⁷ K. M. Kaufmann, *Handbuch der altchristlichen Epigraphik*, p. 231, confond le surnom (*signum*) *Audenti*, dans un cartouche au bas d'une

l'épaisseur de la pierre et donc en relief. Les exemples connus d'inscriptions en relief ont été réunis par P. Jacobstahl, *Zur Kunstgeschichte der griech. Inschriften*, dans *Χάρτες*, Friedrich Leo zum 60^{ten} Geburtsdag dargebracht, 1911, p. 453-465. Beaucoup d'inscriptions chrétiennes de Haute Syrie sont en relief.

Les symboles chrétiens, ancre, tau, croix, poisson, agneau, colombe, navire, palme, paon, etc., décèlent parfois le christianisme de stèles apparemment neutres. Ils ont été souvent étudiés, particulièrement à Rome et en Occident. Dans les travaux de Ramsay on recueillerait facilement les jalons principaux de la symbolique chrétienne en Asie Mineure¹; en Égypte, ils sont indiqués par G. Lefebvre². Le maniement de ces critères requiert, on le sait, beaucoup d'information et de critique. Les travaux de F. J. Dölger sur le symbole du poisson³ peuvent servir de modèles.

Les monogrammes chrétiens ont été très complètement étudiés par dom Leclercq, *Dictionnaire*, au mot CHRISME, t. III, col. 1481-1534.

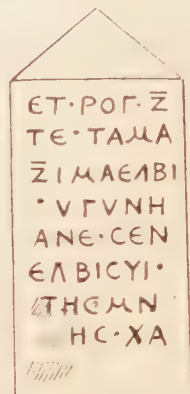
c) Abréviations. Voir *Dictionn.*, t. I, à ce mot, col. 155-183.

Les modes d'abréviation ne diffèrent pas, de graveurs païens à graveurs chrétiens. La forme la plus ancienne, la suspension, à peu près seule usitée jusqu'à l'ère chrétienne, consiste à n'écrire que l'initiale ou les premières lettres du mot, laissant au lecteur (averti parfois d'un signe *) le soin de compléter. IHC = 'Ιησ(ούς) est une abréviation par suspension. — La contraction, qui entre en usage peu avant notre ère, opère par suppression de syllabes à l'intérieur du mot, c'est-à-dire entre les lettres initiale et finale : IC, OC, KC, pour 'Ι(ησούς), Θ(εός) K(ύριος), sont des contractions.

Il est une série de termes dont l'abréviation par contraction est constante dans les manuscrits et est d'ordinaire signalée matériellement par un trait surmontant les sigles, ce sont les *Nomina sacra*. Sous ce titre, *Nomina sacra, Versuch einer Geschichte der christlichen Kürzung*, Munich, 1907, Ludwig Traube a rangé, en ce qui concerne la paléographie grecque, quinze noms, que les plus anciens manuscrits ont toujours abrégés suivant ce mode hiératique : θεός, κύριος, πνεύμα, πατήρ, οὐρανός, ἄνθρωπος, Δαυεὶδ, Ἰσραήλ, Ἱερουσαλήμ, Ἰησοῦς, Χριστός, υἱός, σωτήρ, σταυρός, μήτηρ. L'origine de cet usage remonterait aux scribes juifs, qui, d'après la lettre d'Aristée⁴, écrivaient en abrégé et en lettres d'or les noms divins, afin de les préserver de la profanation et de respecter leur valeur mystérieuse. Naturellement les chrétiens, en copiant la Bible, auraient adopté les mêmes conventions. — Contre l'hypothèse de Traube, on a fait valoir que la contraction se rencontre dans les *ostraka*⁵ et dans les inscriptions grecques antérieures à l'ère chrétienne⁶. Mais s'il semble ainsi prouvé que la contraction n'est

pas d'origine sémitique⁷, son emploi exclusif, pour les noms sacrés, remonte vraisemblablement aux scribes juifs d'Égypte¹⁰ : en copiant les LXX, dans le milieu alexandrin, ceux-ci trouvaient en usage un mode d'abréviation capable d'assurer le respect dû aux noms divins, et l'adoptèrent.

Les quinze noms signalés pour leurs contractions protocolaires dans les manuscrits sont-ils abrégés de même dans les inscriptions? La question n'a pas été étudiée, à notre connaissance. A priori ce serait mer-



5865. — Épitaphe de Vézir-Keupreu.
D'après *Studia Pontica*, t. III, p. 98, n. 79.

veille que les graveurs, médiocres lettrés, aient respecté les doctes traditions des copistes; en outre l'usage n'a pu s'imposer à ces praticiens que pour les plus usités des *nomina sacra*. Tels seraient aussi, à première vue, les résultats d'une enquête sur les monuments.

Contraction et suspension se trouvent parfois réunies sur le même monument. Ainsi sur une épitaphe de Vézir-Keupreu, datée de 167-168 après Jésus-Christ et païenne, où les abréviations sont signalées par un point haut (fig. 5865)¹¹.

*Ετ(ους) ρογ'. Ε'
τε (λευ)τᾶ Μά-
ξιμα Ἐλ(ε)-
(ο)υ γυνή
ἀνέ(στη)σεν
Ἐλ(ε)ις υἱ(ός)
τῆς μν-
ήμης χά-
ριν

De même, à la ligne 2 de la dédicace d'une « synagogue » Marcionite à Deir Ali (318-319 J.-C.) on lit

¹ S'aider des index de *Studies in the eastern roman provinces*. — ² Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes de l'Égypte, préface. — ³ *Ιησ(ούς)*, I, *Das Fischsymbol in frühchristlicher Zeit*, in-8°, Rom, 1910; II et III, *Der heilige Fisch, Text et Tafeln*, in-8°, Münster, 1922. — ⁴ Sur ces signes, cf. Weinberger, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, s. v. *Kurzschrift*, t. XI, 2, col. 2221, III, 1, et les Manuels d'épigraphie ou de paléographie. — ⁵ Eb. Nestle a remarqué que l'abréviation par suspension IHC est attestée plus anciennement que la contraction IC, *Byzantinische Zeitschrift*, 1908, t. XVII, p. 481. Le trigramme sacré IHS qui en est dérivé n'a donc pas été inventé par S. Bernardin de Sienne, au XV^e siècle, comme l'avance P. Perdrizet, *La Vierge de miséricorde*, 1908, p. 121. Bernardin n'a pas même inventé son caractère « mystique ». Voir P. Lejay, *Revue critique*, 1908, t. II, p. 334, note : cf. *Dictionn.*, t. I, col. 179-180; t. II, col. 2709. — ⁶ 176, éd. Wendland. — ⁷ F. Rudberg, *Nomina sacra Biblejorskaren, Tidskrift for Skriftolkning och praktisk Kristendom*, 1909,

p. 117-138; *Zur palwographischen Kontraktion auf griech. Ostraka*, dans *Eranos*, Upsala, 1910, t. X, p. 71-100. —

⁸ E. Nachmanson, *Die schriftliche Kontraktion auf den griech. Inschriften*, *Eranos*, 1910, t. X, p. 101-141. La « contraction » sur les inscriptions, les monnaies, etc., a été également étudiée par Wolters, *Athenische Mitteilungen*, 1897, t. XXII, p. 139 sq., et Keil, *Hermes*, 1894, t. XXIX, p. 320. Cf. Fr. Boll, *Studia Pontica*, t. III, n. 79, p. 99. Voir encore W. Larfeld, *Griechische Epigraphik*, 3^e éd., 1914 (*Handbuch d'Ivan Müller*), n. 180, p. 279 sq. — ⁹ Th. Noeldeke, *Byzantinische Zeitschrift*, 1908, t. XVII, p. 672. Dans le même sens, W. M. Lindsay (cf. *Berliner philologische Wochenschrift*, 1918, p. 365), Mentz et Weinberger, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Kurzschrift*, t. XI, 2, col. 2221. — ¹⁰ C'est l'opinion de P. M(ar)c, *Byzantinische Zeitschrift*, 1911, t. XX, p. 293, à propos des travaux de Rudberg et Nachmanson. Sur l'origine égyptienne de la contraction, cf. L. Reinisch, *Byzantinische Zeitschrift*, 1908, t. XVII, p. 673. — ¹¹ *Studia Pontica*, t. III, n. 79, p. 98-99; cf. n. 46, épitaphe de ὁ δ(α)κ(ο)ν(ος) Μ(ε)τ(ο)ς

KY = κ(υ)ρ(ι)ο, CP = σ(ω)τ(η)ρ(ο)ς, qui sont des contractions, IH (σοῦ) qui est une suspension ¹.

d) *Psépie, isopsépie. Cryptogrammes chrétiens.*

Les lettres de l'alphabet n'avaient pas seulement pour les anciens une valeur phonétique; elles servaient aussi, nous venons de le voir, d'abréviations; elles avaient en troisième lieu une valeur numérique, elles étaient couramment employées en lieu et place de nos chiffres. L'idée venait donc spontanément d'ajouter les nombres désignés par les lettres contenues en un mot donné; la somme obtenue était le « nombre » (ὁ ἀριθμός, ἡ ψήφος) de ce mot. Deux mots qui avaient même nombre étaient dits isopsépiques ². D'origine babylonienne, à ce qu'il semble, ces jeux de calcul entrent dans le monde grec avec le système astrologique au II^e siècle avant notre ère ³. Au début de l'empire romain, ils se sont glissés dans l'exégèse biblique des Juifs alexandrins; plus tard la gématrie babylonienne, combinée avec la symbolique pythagoricienne, produira les commentaires spéciaux de la Massore, du Talmud et de la Cabale ⁴.

Le Nouveau Testament porte la trace du procédé psépique; on connaît le « chiffre de la Bête », de l'Apocalypse, xiii, 18, déjà étudié dans le *Dictionnaire* ⁵.

La gnose, où le judaïsme alexandrin se combine avec le syncrétisme, cherche par isopsépie le sens des mots de l'Apocalypse : Ἐγὼ εἰμι. Α καὶ Ω, et y trouve une allusion à la Trinité ⁶. Elle s'efforce surtout, à l'exemple de la magie égyptienne, de capter le nom de Dieu, pour s'emparer de sa force. Or la ψήφος de ἄγιον ὄνομα est 365, τζε' ; ainsi le grand Dieu est celui οὗ ἐστὶν ἡ ψήφος τζε' ⁷. Pour le désigner le syrien Basileide invente le mot ΑΒΡΑΣΑΞ ⁸, dont la psépie est 365; plus tard enfin, quand le paganisme accentuera son empreinte, on remarquera que ce nombre convient aussi à Νεῖλος ⁹ et à Μείθρας ¹⁰.

Chez les chrétiens, l'exégèse basée sur la psépie eut peu de vogue : on ne cite guère que les explications proposées par les Pères du « chiffre de la Bête » et deux

homélies de Théophraste Kerameus ¹¹. La magie psépique eut-elle cours chez eux comme chez les gnostiques? Oui, répond W. K. Prentice dans une étude très pénétrante du formulaire de l'épigraphie monumentale en Syrie ¹²; et de la comparaison entre les légendes de quelques amulettes et ces formules il conclut à la destination apotropaïque de toutes les « acclamations » gravées sur les linteaux de Syrie. Ce jugement paraît trop sommaire et nous avons essayé ailleurs de rappeler les distinctions essentielles en la matière ¹³. L'auteur lui-même, dans un travail récent sur ΧΜΓ, n'envisage même plus la possibilité, pour ces sigles, d'un sens isopsépique.

Le cryptogramme chrétien le plus commun est ΧΜΓ. On connaît sa vogue dans tout l'Orient grec et jusqu'à Rome, dans les inscriptions, les papyrus, sur des ostraka, sur des tuiles ¹⁴. On sait également combien varient les interprétations proposées ¹⁵. A la fin d'un article sur ΧΜΓ *a symbol of Christ* ¹⁶, W. K. Prentice conclut qu'en Syrie ces sigles sont le symbole du Christ seul et that Χριστός ὁ ἐκ Μαρίας γεννηθείς, Χριστός Μαρίας γέννα, Χριστοῦ Μαρίας γέννα, Χριστὸν Μαρία γενῆ are but different versions of the same formula, alors que F. J. Dölger maintenait l'interprétation Χ(ριστός), Μ(ιχαήλ), Γ(αβριήλ), quand le contexte ne l'excluait pas impérieusement ¹⁷. L'emploi de ΧΜΓ sur des monuments talismaniques est très rare, sinon inouï ¹⁸.

ςΘ est l'équivalent, par isopsépie, de ἀμήν ¹⁹, de βοήθη ²⁰, de ἀκού ²¹.

W. K. Prentice a signalé l'interprétation isopsépique du groupe ΒΥΜΓ ²², qui dans une inscription de Shnân (Haute-Syrie) est répété huit fois, en marge d'un répons Ἰησοῦς ὁ Χριστός, repris lui-même neuf fois. Le sens: Β(οήθη) Ὑ(ιός) Μ(ογο)γ(ενής) οὐ Ὑ(ιός) (ἐκ) Μ(αρίας) Γ(εννηθείς) convient à l'alternance du morceau; en outre, si on additionne les « nombres » des lettres composant le refrain Ἰησοῦς ὁ Χριστός on trouve 2443, ce qui est précisément la

schrift, 1906, col. 1082-1088, signalant trois isopsépiques possibles : ἄγειος ὁ Θεός, νέος Ἠλίας, Θεὸς βοηθός; Seymour de Ricci, *Revue des études grecques*, 1914, t. xxvii, p. 161, préfère ce dernier rapprochement, d'autant que trois inscriptions gréco-juives portent les sigles ΘΒΗ. Grégoire, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1909, t. xxxiii, p. 69, n. 49, publie une inscription du Pont : Ἀγίος ὁ Θεός ἀπόστρεψέ[σ]τον πᾶσι τὰν βασανί[σ]α[ν] τοῦ οἴκου τούτου, où l'usage apotropaïque de Ἀγίος ὁ Θεός répondrait à l'emploi de ΧΜΓ en tête de plusieurs inscriptions; mais cet emploi est-il apotropaïque, et pourquoi l'isopsépie ne s'obtient-elle qu'en adoptant l'orthographe ἄγειος? — ¹⁴ *Classical philology*, 1914, t. ix, p. 410-416; *Syria-Princeton*, III B, p. 6, 1922, n. 1154, p. 169 sq. avec la bibliographie. — ¹⁵ *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*, 1920, t. i, p. 41-43. Le texte décisif semble être la litanie publiée par Quibell, *Excavations at Saqqarah*, le Caire, 1909, pl. XLVI, 1, p. 35, n. 26, où le scribe a tracé le ΧΜΓ à la hauteur des noms ΜΙΧΑΗΛ, ΓΑΒΡΙΗΛ. Cf. J. P. Kirsch, dans *Römische Quartalschrift*, 1911, p. 43. — ¹⁶ La gemme reproduite au *Dictionn.*, t. i, col. 181, fig. 41, est de lecture douteuse. Le papyrus de 570 après Jésus-Christ, étudié par F. J. Dölger, dans *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*, 1920, t. i, p. 40 sq., porte une prière à formules secrètes, à distinguer évidemment des adurations apotropaïques. — ¹⁷ V. *Dictionn.*, au mot AMEN, t. i, col. 1571 sq. — ¹⁸ F. J. Dölger, *Das Kaiser-Friedrich Museum in Berlin, dans Römische Quartalschrift*, 1911, p. 9 du tiré à part; *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*, 1920, t. i, p. 42 sq. — ¹⁹ W. K. Prentice, *American archaeological expedition to Syria*, III, p. 24. Voir *Dictionn.*, t. i, col. 1571 sq. — ²⁰ *Op. cit.*, p. 12, n. 254, p. 215. M. Prentice a renoncé depuis à la correction ΘΜΥΓ, proposée par lui dans *Transactions of the American philological Association*, 1902, p. 95 sq. Cf. en outre *American archaeological expedition to Syria*, III, p. 217, n. 1; *Syria-Princeton*, III B, p. 171, note 8.

¹ Waddington, *Inscriptions grecques et latines de Syrie*, n. 2558. — ² P. Perdrizet, *Isopsépie*, dans *Revue des études grecques*, 1904, t. xvii, p. 350-360. Cf. *Dict.*, au mot ABRASAX, t. i, col. 127 sq., 131 sq. — ³ L'histoire de la psépie a été résumée par Fr. Dornseiff, *Das Alphabet in Mystik u. Magie, Studien zur Gesch. des antiken Weltbildes* hersg. v. Fr. Boll, t. vii, Leipzig, 1922. Voir le compte rendu de W. Roscher, dans *Philologische Wochenschrift*, 1922, col. 1209-1211. — ⁴ Sur la psépie païenne, outre les exemples cités par les auteurs susnommés, consulter avec prudence Wolfgang Schultz, *Pythagoras*, dans *Archiv für die Gesch. der Philosophie*, 1908, t. xxi, p. 241 sq.; *Memnon*, 1908, t. ii, p. 240 sq., particulièrement 246. — ⁵ CHIFFRE DE LA BÊTE, t. iii, col. 1341-1353. — ⁶ Ps. Tertullien, *Adv. omnes hæres.*, xv, P. L., t. ii, col. 70. Comparer Irénée, *Contra hæres.*, I, c. xiv et xv. Cf. P. Perdrizet, dans *Revue des études grecques*, 1904, t. xvii, p. 352. — ⁷ Inscription de Herek (Pont), dans *Revue des études grecques*, 1902, t. xv, p. 314, n. 8; il faut peut-être lire avec Fr. Cumont, à la fin : πὸς ἀπόκρουσιν ὁματίου (οὔ)? ἐστὶν ἡ ψήφος τζε'. — ⁸ S. Jérôme, *Comm. in Amos*, 9. Cf. Fr. Cumont, *Monuments du culte de Mithra*, t. i, p. 201; *Revue des études grecques*, 1902, t. xv, p. 315. — ⁹ Références dans Perdrizet, loc. cit. — ¹⁰ S. Jérôme, loc. cit. — ¹¹ Perdrizet, dans *Revue des études grecques*, 1904, t. xvii, p. 352; E. Renou, dans *Dictionn.*, t. iii, col. 1344. — ¹² *Magical formulæ on lintels of the christian period in Syria*, dans *American Journal of archaeology*, 1906, II^e sér., t. ix, p. 137-150; *American archaeological expedition to Syria*, III, c. i. — ¹³ L. Jalabert, dans *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1909, t. iii, 2, p. 721-727; *Dictionnaire*, au mot CITATIONS BIBLIQUES, etc., t. iii, col. 1752-1753. — ¹⁴ Dom H. Leclercq, dans *Revue bénédictine*, 1905, t. xxii, p. 439, et *Dictionn.*, au mot ABRÉVIATIONS, t. i, col. 180-189; AMPHORES, *ibid.*, col. 1690-1696. — ¹⁵ Elles sont rappelées dans le *Dictionn.*, t. iii, col. 1344 sq., où il faut noter que le texte isopsépie de ΧΜΓ est ἡ ἀγία Τριὰς Θ, non ἡ ἀγία Τριὰς (col. 1345, n. 1). *Add.*, J. J. Smirnov, *Berliner philologische Wochen-*

ψῆφος de ΒΥΜΓ¹. On peut pousser plus loin² et noter que la 3^e ligne Γένους Δαουὶδ οὐράνιος κλάδος a même pséphe, 2443; les autres lignes tendent visiblement à atteindre le même chiffre. Ainsi l'inscription de Shnân était composée d'une acclamation variable, à laquelle répondait le refrain Ἰησοῦς ὁ Χρῆστος; acclamation et refrain avaient même pséphe, 2443, et pour que nul n'en ignore, le groupe ΒΥΜΓ répété en marge marquait ce chiffre. Au lieu d'une litanie, nous avons plutôt ici, selon F. J. Dölger³, un jeu d'esprit compliqué et oiseux. Il a son répondant exact dans l'épithaphe du prêtre Hésychius à Iasos⁴ : chaque ligne, à partir de la 6^e, se compose de deux membres, les membres de gauche (sauf le 1^{er}) ayant uniformément la valeur αουη, ceux de gauche la valeur αουη'.

Certaines équivalences, comme celle du groupe HNA, isolé sur un linteau de Serdjilla⁵, avec le verset 8 du Ps. 120, si souvent gravé sur les portes : Κόριος φυλάξῃ τὴν εἰσοδὸν σου κατλ⁶, sont beaucoup moins sûres, puisque aucun texte ne nous en donne la clef.

Quelques logoglyphes sont vraisemblablement bilignes. H. Grégoire croit pouvoir, sur l'inscription n. 217 de Priène, interpréter βοῦθῃ APBANTICAATO Χρ(ιστῆ) par l'arabe APBAN = *arbatin* = 40, TICA = *tisa* = neuf; ATO = 30+300+70=400, total 449; or 40=M; 9=Θ; 400=Υ; le sens serait donc : βοῦθῃ μοι Θ(εοῦ) υἱ(ὸ) Χρ(ιστῆ)⁷.

Le groupe ΙΧΘΥC se développe sûrement en Ἰησοῦς Χ(ριστὸς) Θ(εοῦ) Υἱ(ὸς) Σ(ωτῆρ); s'il était besoin de nouvelle preuve, un papyrus grec de l'an 570 indique la *scriptio plena* aussitôt après avoir tracé les sigles⁸; de même une inscription de Refâdeh⁹ :

Ι Χ Θ Υ C Ι Η
C O Y X P H C T +
+ O C Θ Ε Ο Υ Υ Ι
O C C Ω T H P

Jusqu'ici aucun sens isopséphique satisfaisant ni aucun emploi isopséphique certain de ce cryptogramme n'a été signalé¹⁰. Il reste peu à dire à son sujet, après les trois volumes de F. J. Dölger¹¹. Les données nouvelles qu'apporte *Syria*-Princeton, III B, ont été résumées par le Professeur Prentice au n. 1188, qui est lui-même un intéressant emploi des sigles : ΙΧΘΥC ὁ Μονογ(ενής)¹². Le groupe paraît sur des inscriptions syriennes datées de 349-350, 368-369, 432, 439, 500; un texte de Chaqqâ pourrait remonter jusqu'au n^e siècle, s'il était sûr que l'ère de la cité commençait en 62-61 avant Jésus-Christ¹³.

III. ÉLÉMENTS FORMELS COMMUNS A TOUTES LES INSCRIPTIONS GRECQUES CHRÉTIENNES. — Les manuels rangent d'ordinaire, à la suite de la technique épigraphique, l'étude des éléments formels qui se retrouvent dans presque toutes les inscriptions. A leur exemple, nous noterons ici les particularités de l'épigraphie chrétienne touchant la datation, la langue et l'onomastique.

1^o Ères et datation. — Les particularités sont rares. Non point que les chrétiens, vivant pour l'éternité, aient négligé ces notations d'un temps fugitif. En Occident, ils marquaient souvent la durée exacte et jusqu'aux heures de vie de leurs défunts (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot HEURE), corrigeant par un *πλεῖον ἔλαττον* (*plus minus*) l'approximation de leurs calculs; ce correctif était peut-être une discrète protestation contre les pratiques astrologiques¹⁴. Les épithaphes occidentales portent aussi l'indication du mois et du jour du décès (sinon de l'année) : mention nécessaire pour assurer les commémoraisons près de la tombe. Chez les chrétiens, celles-ci se font à des intervalles divers suivant les provinces, mais le *dies natalis* des martyrs et par extension des fidèles défunts, c'est le jour de leur mort; l'opposition à l'usage païen est formelle, celui-ci célébrant les commémoraisons pour l'anniversaire de naissance (*γενέσιον*) du défunt¹⁵.

Pour désigner l'année, on recourait soit au comput suivant une ère provinciale ou locale, soit à l'année de règne du souverain, soit à un éponyme civil ou religieux. Cette dernière pratique est fréquente en Orient, dans les dédicaces ἐπὶ τοῦ δεινός ἐπισκόπου, πρεσβυτέρου, διακόνου. Dans ces mêmes pays, les dates consulaires sont très rares, tandis qu'elles sont nombreuses à Rome.

Souvent, en Orient, on se contente de l'indiction. Les dates par indiction sont nécessairement vagues, puisqu'elles nous apprennent seulement qu'un événement s'est produit en telle année d'un cycle de quinze ans, cycle qui reste souvent indéterminé. Les manuels indiquent comment calculer les indictions (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot INDICTIO). L'origine du cycle remonte à Dioclétien, probablement à ses réformes en Égypte; mais il n'a été suivi que plus tard dans l'épigraphie, comme l'a établi De Rossi¹⁶. L'indiction n'apparaît, à Rome, sur une inscription datée, qu'en 522¹⁷, en Italie qu'en 401¹⁸, en Grèce et en Asie qu'en 389 (?), 417, 430 et en général de 475 à 550¹⁹. En Syrie l'indiction reste en usage dans les dernières inscriptions chrétiennes, en 606-607²⁰, en 635-636²¹, et jusqu'en 735²². Il en va de même en Égypte²³.

¹ *American archaeological expedition to Syria*, III, p. 24-25.

— ² L. Jalabert, *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1911, t. V, 1, p. xxvii, xxviii. — ³ *Ιχθυς*, t. II, p. 506, n. 3. — ⁴ Th. Wiegand, dans *Athenische Mitteilungen*, 1908, t. xxxiii, p. 157-159. Cf. *Mélanges de la Faculté orientale*, 1911, t. V, 1, p. xxvii, xxviii. — ⁵ W. K. Prentice, *American archaeological expedition to Syria*, n. 220. — ⁶ Id., *ibid.*, p. 25.

— ⁷ *Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1908, p. 216. Lecture analogue du même auteur, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1909, t. xxxiii, n. 17, p. 42 sq. — ⁸ F. J. Dölger, *Die Ιχθυς — Formel in einem griech. Papyrus des Jahres 570 u. d. Apsis-Mosaik von St Apollinare in Classe zu Ravenna*, dans *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*, 1920, t. I, p. 40-47. — ⁹ W. K. Prentice, *Syria*-Princeton, III B, n. 1150, p. 165 sq. — ¹⁰ F. J. Dölger, *Ιχθυς*, t. I, p. 449, 450; t. II, p. 350, note 3, 506, note 2. En cette dernière note, Dölger apprécie les combinaisons de R. Eisler, *Orpheus the Fisher*, Londres, 1921, p. 266-270, pour établir qu'Abercius a été membre d'une secte pythagoréo-orphique avant d'être chrétien : ΙΧΘΥC = ΑΒΕΡΚΙΟC; ΑΥΙΡΚΙΟC (forme employée par Eusèbe) = ΠΥΘΑΓΟΡΑΣ = ΔΙΟΦΡΟΣ.

Autres conjectures de même genre dans R. Eisler, *Weltmantel u. Himmelszelt*, t. II, Munich, 1910, p. 726, note 8. — ¹¹ *Ιχθυς*, *Das Fischsymbol in frühchristlicher Zeit*, t. I, Rome, 1910; t. II, *Der Heilige Fisch*, et t. III (planches), Müns-

ter, 1922. Voir aussi comptes rendus de Morey, *The origin of the Fish-Symbol*, dans *Princeton theological review*, 1910, t. VIII, p. 93 sq.; 1911, t. IX, p. 286 sq.; 1912, t. X, p. 278 sq., et de L. Jalabert, dans *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1911, t. V, 1, p. xix, xxx, et dans *Revue de Philologie*, 1911, t. XXXV, p. 118-122. — ¹² *Syria*-Princeton, n. 1150, p. 165 sq., Brâd (Haute-Syrie). — ¹³ Waddington, *Inscriptions grecques et latines de Syrie*, n. 2145. — ¹⁴ Ed. Le Blant, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 25, en note. — ¹⁵ La comparaison des usages chrétiens et païens est instituée par le P. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, c. II, particulièrement p. 33 sq. — ¹⁶ Sur l'origine de l'indiction, cf. O. Seeck, à ce mot, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, t. XXVII, col. 1327-1331. — Sur son emploi épigraphique en Occident, De Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. I, profegom., p. xcvm.

— ¹⁷ F. Grossi Gondi, *Trattato*, p. 218, n. 2, rectifiant De Rossi, *loc. cit.* — ¹⁸ Kaibel, *Inscriptiones graecae Siciliae et Italiae...*, in-fol., Berlin, 1890, n. 2300. Cf. Grossi Gondi, *loc. cit.* — ¹⁹ C. Bayet, *De titulis Atticae christianis*, p. 25. — ²⁰ W. K. Prentice, *American archaeological expedition to Syria*, III, n. 332. — ²¹ Id., *ibid.*, n. 342. — ²² *Inscr. de el Kefr* (Haurân), *Syria*-Princeton, III A, n. 677. — ²³ G. Lefebvre, n. 661 (699 après Jésus-Christ), 62 (de l'an 693), 668 (de l'an 766).

L'Orient est le pays des ères diverses (voir *Dictionn.*, t. v, au mot ERES). Il serait illusoire d'en tenter l'énumération, mais nous devons montrer au moins la complexité des problèmes qui se posent à ce sujet. En des régions aussi peu distinctes que la Syrie centrale et septentrionale, on trouve deux ères largement employées, celle d'Antioche (automne de 49 avant Jésus-Christ), au Nord-Ouest, celle des Séleucides (1^{er} octobre 312 avant Jésus-Christ), au Nord-Est et plus au Sud. Damas emploie l'ère des Séleucides, mais toute proche est la frontière de la province d'Arabie, où les computs remontent à l'ère de Bostra (automne 106 après Jésus-Christ). Géra, qui est aux limites de l'Arabie, n'emploierait, d'après les travaux récents, que son « ère de la liberté », 63-62 avant Jésus-Christ. En Palestine, Gaza, bien qu'elle fût colonie, et Eleutheropolis, suivent leurs ères propres. En Phénicie et en Judée, l'ère de Tyr (126 avant Jésus-Christ) est encore usitée sur des inscriptions chrétiennes. De plus, ère et calendrier ne vont pas nécessairement de pair. Bersabée marque ses années *κατὰ Ἐλευθεροπολίτας*, selon l'ère de Beit Gibrin (200 après Jésus-Christ), ses mois et jours *κατὰ Ἀραβας*, selon le calendrier arabe. Les mêmes noms de mois, d'origine macédonienne, recouvrent à Antioche, Séleucie, Sidon, des mois latins de trente et un jours, à Damas des mois de trente jours, avec un *caput anni* spécial. Damas subit en effet l'influence du calendrier arabe, qui a dominé en Nabatène, en Haurân, à Bersabée¹. Des inscriptions trouvées par Fr. Cumont à Sâlihîyeh sur l'Euphrate remettent en question le problème du calendrier de Palmyre; peut-être était-il resté luni-solaire, comme à Doura².

Enfin, dans une région étroitement circonscrite, la Syrie du nord, W. K. Prentice croit distinguer trois débuts différents de l'année, que l'on fasse usage de l'ère des Séleucides ou de l'ère d'Antioche : jusqu'à la domination romaine, l'année commence à peu près à l'équinoxe d'automne; sous l'empire romain, le 1^{er} de l'an est le 1^{er} octobre; après 449 de notre ère et avant 483, l'année commence au 1^{er} septembre, pour s'accorder avec le début de l'indiction. Ainsi le mois de Gorpéios (septembre) sera jusqu'à 449 le dernier de l'année, après cette date le premier³.

Les inscriptions d'Égypte donnent lieu à des observations analogues, sinon pour les ères, du moins quant à l'accord tenté entre le calendrier égyptien et le calendrier julien⁴.

Impossible, par conséquent, de fixer la date exacte d'une inscription, sans se référer aux usages épigraphiques, tant païens que chrétiens, de la région.

Les chrétiens n'ont guère innové, en matière d'ère,

avant le VII^e siècle, terme de notre enquête. De cette époque datent l'« ère chrétienne » et les autres ères byzantines⁵. Le *Dictionnaire* a amplement traité ce sujet⁶. Il suffira d'indiquer, en guise de complément, qu'avec l'ère dite de Dioclétien ou des Martyrs (29 août 284 après Jésus-Christ), les dernières inscriptions chrétiennes utilisent l'ère des Sarrasins ou hégire (612 après Jésus-Christ⁷). On annonce enfin qu'à Tibériade l'épithaphe d'une chrétienne, morte au X^e siècle, note la date du décès d'après la naissance du Christ, celle de Mahomet et celle d'Adam⁸.

L'indication du quantième du mois, compté de 1 à 30, apparaît en grec dans les inscriptions siciliennes du V^e siècle : *Μηνὶ Φεβρουαρίῳ τῆς (= ταῖς) εἰκοσὶ τεσσαράοις*⁹. Une formule analogue, restée commune en néo-grec, est fréquente en Cappadoce : *Μηνὶ Φεβραρίῳ ἧς (= εἰς) τοῦς* (d'ordinaire τὰς s. e. ἡμέρας) ἡχοση (= εἰκοσι)¹⁰. A propos de l'expression voisine : *εἰς μίαν ἀπῆθαναν ἡμέραν*, sur une épithaphe juive du III^e-IV^e siècle, de nouvelles références sont données pour la Lydie par N. A. Bees¹¹.

Le nom des jours, sur les monuments épigraphiques, est quelquefois chrétien. L'*ἡμέρα κυριακή* ou *κυρίου*, les *Σάββατα*, l'*ἡμέρα παρασκευῆς* supplantent lentement, au V^e et au VI^e siècles, en Occident les *ἡμέραι Ἡλίου, Κρόνου, Ἀφροδίτης*¹². Mais les dénominations païennes subsistent, ou se mêlent curieusement, comme sur l'épithaphe de Catane indiquant l'*ἡμέρα Ἡλίου κυριακή*¹³.

2^o *Langue et grammaire.* — Il n'existe pas, sur la question, d'ouvrage d'ensemble. Une seule monographie, ou plutôt une esquisse, peut être signalée. Elle est due à G. Lefebvre, qui a étudié la grammaire et la langue des inscriptions grecques-chrétiennes d'Égypte¹⁴. On comparera l'article de S. Gaselee, sur la prononciation du grec dans l'Égypte chrétienne, d'après les plus anciens manuscrits coptes¹⁵ et les recherches de C. Wessely sur les éléments latins dans la grécité des papyrus¹⁶.

De bonnes indications, puisées dans les inscriptions tant païennes que chrétiennes, se rencontrent dans les index de *Studies in the eastern roman provinces*, p. 388, *Language* (pour l'Asie Mineure); de Waddington, *Inscriptions grecques et latines de Syrie* (par J.-B. Chabot, *Revue archéologique*, 1896, I et II, et tiré à part); de *Syria-Princeton*, III A et III B, des *Inscriptiones graecae ad res romanas pertinentes*.

Les particularités phonétiques, morphologiques, syntactiques des inscriptions chrétiennes n'ont en effet rien qui vienne du christianisme. Leur commentaire relève donc de la philologie de la κοινή (E. Mayer, *Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptole-*

¹ E. Schwartz, *Die Aeren von Gerasa u. Eleuthero-*
polis, dans Nachrichten von der k. Gesellschaft der Wissen-
schaften zu Göttingen, Phil. hist. Kl., 1906, p. 340-395. A
compléter par W. Kubitschek, dans Sitzungsberichte der
Wiener Akademie, Phil. hist. Kl., 1916, t. CLXXVII, 4^e fasc.,
p. 17 sq. : Zur Geschichte von Städten des Röm. Kaiserreiches,
Epigraphisch-numismatische Studien, I Heft. Cf., pour Ber-
sabée, A. Alt, dans Zeitschrift des deutschen Palästina-
Vereins, 1919, t. XLII, p. 177-188. — ² Fr. Cumont (et Cler-
mont-Ganneau), dans Comptes rendus de l'Académie des
Inscriptions, 1923, p. 39, n. 2. — ³ Syria-Princeton, III B,
n. 1108, p. 138-140; cf. n. 1178. — ⁴ Sur une ère locale
(possible) à Philæ, cf. H. Grégoire, dans Revue de l'instruc-
tion publique en Belgique, 1908, t. LI, p. 202-205, et Dictionn.
au mot ERES, t. V, col. 365-367. Sur l'accord des calend-
riers en Égypte et le chevauchement des années, G. de Jer-
phanion, dans Mélanges de la Faculté orientale de Bey-
routh, 1914-1921, t. VII, p. 419-420, rectifiant K. M. Kauf-
mann, Handbuch der altchristl. Epigraphik, p. 49. —
⁵ Inscriptions rapportées à l'ère chrétienne : H. Vincent,
dans Revue biblique, 1902, p. 482, n. 2; H. Lammens, dans
Mélanges de la Faculté orientale, 1907, t. II, p. 371 — et
l'appréciation de L. Jalabert, ibid., p. 396. — Sur l'ère qui

place l'origine du monde au 1^{er} septembre 5509 avant Jésus-
Christ (admise à partir du VII^e siècle), voir Fr. Cumont,
L'ère byzantine et Théophile d'Édesse, dans Revue de philo-
logie, 1914, t. XXXIX, p. 260-263. — ⁶ H. Leclercq, au mot
ERES, t. V, col. 350-384. — ⁷ Par exemple : ἀπὸ Διοκλητιανοῦ
χρ' ἔτη, [Σ]αρακηνῶν σορ' (inscription de Esneh) donne,
pour l'ère de Dioclétien, 284 + 606 = 890 de notre ère, pour
l'ère des Sarrasins 277 + 612 = 889, la différence étant
due aux divergences des calendriers égyptien et julien
(S. de Ricci, dans Comptes rendus de l'Académie des Inscrup-
tions, 1902, p. 146. — G. Lefebvre, Recueil des inscriptions
grecques-chrétiennes de l'Égypte, n. 541, p. 99). — ⁸ Comptes
rendus de l'Académie des Inscriptions, 1922, p. 58. —
⁹ Kaibel, Inscript. graecae Sicil., 142. Cf. Grossi Gondi, Trati-
tato, p. 204. — ¹⁰ H. Grégoire dans Bulletin de correspon-
dance hellénique, 1909, t. XXXIII, n. 69, p. 84; n. 85, 86, 87,
p. 100, 101 et n. 1. — ¹¹ Müller-Bees, Die Inschriften der
iudischen Katakomben am Monte Verde zu Rom, n. 5, p. 10. —
¹² Grossi Gondi, Trattato, p. 199. — ¹³ Kaibel, Inscript.
graecae, n. 525. — ¹⁴ Recueil des inscriptions grecques-chré-
tienne de l'Égypte, introd., VIII, p. XXXVIII-XL. — ¹⁵ The
classical Review, 1916, t. XXX, t. 6 sq. — ¹⁶ Wiener Studien,
1902, t. XXIV, p. 91-151; 1903, XXV, p. 40-77.

maßzeit, Leipzig, 1906), des études sur la langue byzantine et le néo-grec (S. Psaltes, *Grammatik der byzantinischen Chroniker*, 1913¹), de la philologie de la Septante et du Nouveau Testament.

Celle-ci a été renouvelée par l'apport des inscriptions, des papyrus, des ostraka. Ces documents, pris sur le vif, ont montré que la langue du Nouveau Testament n'était point l'idiome spécial, plus voisin du sémitisme que de la langue grecque classique, imaginé encore par Friedrich Blass, mais le parler courant, quasi populaire, de l'époque. A. Deissmann a été l'initiateur, en cette nouvelle orientation des études néotestamentaires. Il n'entre pas dans notre plan de signaler l'importance des inscriptions (surtout païennes) dans ces recherches². Nous citerons seulement les travaux essentiels de J. Pschiri, *Essai sur le grec de la LXX* (dans *Revue des études juives*, 1908, t. LV, p. 161 sq. et à part); A. Deissmann, *Bibelstudien, Neue Bibelstudien* (trad. anglaise, améliorée, *Bible studies*, 2^e édit., 1903), *Licht vom Osten*, 1908, 4^e édit., 1923; J. H. Moulton, *A Grammar of New Testament greek*, vol. I, 3^e édit., 1908; vol. II, part. I, 1919; J. H. Moulton, G. Milligan, *The vocabulary of the Greek Testament, illustrated from the Papyri and other non-literary Sources*, 1914 s., part. III (ἐάν τὸ θῶραξ), 1919.

Le vocabulaire et la stylistique des inscriptions chrétiennes sont plus différenciés. Mots et formules spécifiquement chrétiens seront indiqués, partiellement du moins, dans notre III^e partie (le formulaire).

3^e Onomastique. Dénomination, filiation. a) Onomastique. — Il existe une onomastique chrétienne³; mais elle n'a jamais évincé l'onomastique païenne et elle s'est lentement formée.

L'Église, au début, semble indifférente aux noms de ses fidèles. Il ne pouvait guère en être autrement, quand la majorité venait, adulte, du paganisme et du judaïsme. Sur ce point, comme sur tant d'autres, les chrétiens faisaient profession de se conformer aux usages reçus (*Ep. ad Diognetum*, 5). Trois quarts de siècle après l'épître à Diognète, un chrétien aussi fervent que Léonidas donne à son fils le nom d'Origène (né de Horus). Au IV^e siècle, même liberté; le frère de saint Ambroise, évêque de Milan, se nomme Satyrus. Tout l'Olympe se retrouve dans l'onomastique chrétienne.

Comment expliquer cette indifférence de l'Église? En partie par l'impossibilité pratique de changer l'état civil des catéchumènes. Peut-être aussi par une sorte de mépris pour la désignation humaine de l'individu, son titre d'honneur étant le nom de chrétien. Peut-être

enfin par l'usage de donner au baptême un nom chrétien, qui devenait le vrai nom, le nom religieux du fidèle. Cette pratique était courante chez les prosélytes juifs, qui s'appelaient par exemple *Beturia Paulina proselita ann. XVI nomine Sara* (CIL, VI, 29756) ou *Felicitas proselita ann. VINVEN* (= Nuemin, Νωμιν des LXX) *n(omine), peregrina*⁴; les chrétiens l'empruntèrent à la synagogue⁵. Le premier exemple d'un « nom spirituel » pris au baptême nous est donné par saint Ignace d'Antioche, qui choisit le nom de θεοφόρος. Les épitaphes du III^e siècle, en Asie Mineure, offrent quelques exemples de double nom, dont l'un peut être le nom spirituel : Markos Euboulos⁶, Markos Mathos⁷. Souvent, sans doute, ce nom restait caché, ὄνομα τὸ κεκρυμμένον, comme celui de Thècle donné à Macrine, sœur de saint Basile⁸. De nos jours encore, en Syrie et en Égypte, les chrétiens reçoivent au baptême un nom de saint; mais beaucoup ne sont connus que sous un nom de qualité, commun à tous les cultes.

Les noms chrétiens ne manquent cependant point sur les plus anciennes inscriptions chrétiennes. Ils sont tirés de diverses sources. — α) Peu sont empruntés à l'Ancien Testament et sur ce petit nombre plusieurs désignent des juifs d'origine. Marie apparaît en Asie Mineure dès le début du III^e siècle⁹ et est fréquent. — β) Les noms d'apôtres, de martyrs, sont de bonne heure donnés au baptême. Denys d'Alexandrie, mort en 265, le constate pour les noms de Pierre et de Paul¹⁰ et les monuments confirment son dire, comme l'a montré De Rossi¹¹. Dans les inscriptions d'Orient, Paul est beaucoup plus fréquent que Pierre. Jean, à en juger par les monuments, ne devint populaire qu'au IV^e siècle. Μαρτύριος, *Martyrius*, *Martyria* sont très fréquents, à partir du IV^e siècle, sur tous les points du monde romain¹². Les noms des martyrs célèbres passent, comme leurs reliques, d'une contrée à l'autre : ainsi Cosme et Damien¹³, Georges¹⁴, Ménas¹⁵, Κασσιανός (?)¹⁶, Thècle¹⁷, etc. Les saints moins connus reçoivent même honneur dans leur province : Ἀδέρκιος¹⁸, Νέων, d'autres encore, en Phrygie : Alexandre à Euménée¹⁹. — γ) Noms tirés des fêtes et des temps liturgiques (à raison sans doute de la date de naissance). Κυριακός peut, au IV^e siècle, être donné par dévotion à un martyr de ce nom. Auparavant et d'ordinaire, c'est l'équivalent de *Dominus*, « le beau nom » : Κυριακή ἡ καλώνυμος²⁰. Φασκάσιος²¹, Ἑορτάσιος²², Ἀναστάσιος sont de même type, mais existent déjà chez les juifs aux III^e-IV^e siècles²³. —

¹ Forschungen z. griech. u. latein. Grammatik, hrsg. v. P. Kretschmer und J. Wackernagel, Heft II, Göttingen. —

² On nous permettra de renvoyer au Dictionnaire apologetique de la foi catholique (A. d'Alès), au mot ÉPIGRAPHIE, col. 1420 sq. (Jalabert). Bonne étude sur la langue du Nouveau Testament (bibliographie), dans E. Jacquier, *Études de critique et de philologie du Nouveau Testament*, Paris, 1920, p. 47-88. — ³ J.-A. Martigny, Dictionnaire des antiquités chrétiennes, 1865, p. 445-453; F. X. Kraus, *Realencyclopädie der christlichen Alterthümer*, p. 475 sq.; Le Blant, *L'épigraphie chrétienne en Gaule*, p. 89 sq.; Ad. Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den drei ersten Jahrhunderten*, 2^e édit., 1906, Excursus du t. I, p. 354-362; *Die Rufnamen der Christen*; James Moffatt, *Encyclopédie of Religions a. Ethics*, de Hastings, t. IX, 1917, p. 145-151; H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs* 1912, p. 164-168. — ⁴ Müller-Bees, *Die Inschriften der iudischen Katakomben am Monteverde*, n. 77, p. 74-75 (commentaire de A. Deissmann). — ⁵ Harnack, *Die Mission*, 3^e édit., 1915, t. I, p. 409. Cf. Deissmann, loc. cit. — ⁶ W. M. Ramsay, *Cities a. Bishoprics of Phrygia*, t. II, n. 248, p. 390. — ⁷ Ibid., n. 455, p. 562; cf. p. 532. — ⁸ S. Grégoire de Nyse, *Vita S. Macrinae*, P. G., t. XLVI, p. 961 (Delehaye, loc. cit., p. 166, note 3). — Sur le nom baptismal en Asie Mineure, voir Ramsay, *Cities and Bishoprics of Phrygia*, n. 385, p. 533; 369, p. 525; 412,

p. 545; p. 547, note 5; p. 493, note 1; Cumont, *Mélanges d'arch. et d'hist.*, t. XV, p. 262, note 3. Indications d'ordre littéraire, *Encyclopædia of Religions a. Ethics*, t. IX, p. 147 b. — ⁹ W. M. Ramsay, *Cities and Bishoprics of Phrygia*, n. 413, p. 550; cf. n. 366, p. 523 sq.; p. 494. Fr. Cumont, dans *Mélanges d'arch. et d'hist.*, t. XV, p. 262, n. 1. — ¹⁰ Eusèbe, *H. E.*, VII, xxv, 14. Cf. H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, p. 165. — ¹¹ *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 6-8. — ¹² H. Delehaye, op. cit., p. 167-168. — ¹³ P. Maas, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1908, t. XVII, p. 604. — ¹⁴ P. Maas, dans Krumbacher, *Der heilige Georg*, München, 1911, p. 317-320. Cf. Delehaye, op. cit., p. 167, n. 3. — ¹⁵ Un Ménas à Marseille (Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, n. 551 a, p. 309). — ¹⁶ Nom fréquent parmi les Syriens établis en France; Antioche honoraît un saint Cassien (A. Bausmartz, dans *Römische Quartalschrift*, 1899, t. XII, p. 305). — ¹⁷ Voir l'index de G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes de l'Égypte*. — ¹⁸ Fr. Cumont, *Mélanges d'arch. et d'hist.*, t. XV, p. 262, n. 4. — ¹⁹ W. M. Ramsay, *Cities and Bishoprics of Phrygia*, p. 492, 494. — ²⁰ Kaibel, op. cit., n. 139; Ramsay, op. cit., n. 421; cf. p. 492-494. — ²¹ Kaibel, *Inscript. graecae*, n. 158. — ²² G. Lefebvre, *Recueil*, n. 5, 9. — ²³ Καλλιός Ἀναστάσις (Müller-Bees, *Die Inschriften d. iud. Katakomben am Monteverde*, n. 28, p. 37).

δ) Les noms *commémorant le baptême* ou signifiant l'adhésion à la foi chrétienne sont les plus anciens parmi les noms chrétiens; on les retrouve aussi bien en Orient qu'en Occident. *Agape, Agapios, Pistis* sont exclusivement chrétiens; *Elpis, Irene, Σωζομένη* le deviendront bientôt par adoption. *Νεόφυτος, Φώτιος, Φωτίνος, Ζωτικός* rappellent le don de la grâce et l'illumination du baptême¹, *Ζωτικός* est également juif². Un nom unique attribué à l'intercession de la communauté chrétienne la naissance, jadis mise au compte de quelque dieu bienfaisant: au lieu de Dionysodôros, d'Isidôros, *Ἐκκλησιόδωρος*³. — ε) Les noms d'humilité sont fréquents au IV^e siècle⁴. On range sous cette rubrique, depuis Edmond Le Blant⁵ les noms qui rappellent les calomnies atroces et la haine dont les premiers chrétiens furent l'objet: à l'époque des dernières persécutions, les fidèles s'en seraient parés comme d'un titre de gloire ou plutôt par profession d'humilité. On confond quelquefois avec eux, bien à tort, les noms de bêtes féroces, qui sont d'usage courant sous le Bas-Empire. Les noms d'humilité, fréquents dans l'épigraphie latine, se retrouvent aussi sur les inscriptions grecques: *Ἀσθόλιος, Ἀμέριμνος, Ἀχόλιος, Κελευομένη* en Phrygie⁶, *Ἐκδιλία* à Tarse⁷, *Στεροκρία* (Gauloise morte en Syrie)⁸, *Κορπεύς, Ἐκπρία, Coprion*⁹. Mais ces derniers noms, fréquents en Égypte et en Macédoine, y désignent vraisemblablement des enfants abandonnés sur des terrains de décharge au voisinage des villes antiques (*κοπρία* ou *κοπρών*)¹⁰. L'hypothèse de noms d'humilité exclusivement chrétiens ne doit être soutenue qu'avec réserve.

b) *Dénomination, filiation*. — Après le III^e siècle, les *tria nomina* romains ne se rencontrent que très rarement, même sur les épitaphes, dans la capitale. Parfois le « nom de baptême » se glisse à la place du *cognomen*: *Τρουπειά Ρουφειλία Πενάτα*¹¹. Le gentilice reste souvent exprimé avec le *cognomen*, particulièrement chez les Orientaux établis en Italie. Voir II^e partie; 2^o fin. — L'usage du surnom (*signum*) est ordinaire, et est introduit par la formule *ὁ καὶ* après le nom officiel. Parmi les formules analogues, W. M. Ramsay croit que *ἐπίκλην* (v. g. *Παύλου ἐπίκλην Δίου*) est employé seulement par les chrétiens¹². Mais il cite quelques inscriptions d'Hiérapolis qui sont plutôt juives que chrétiennes¹³.

La filiation, soigneusement mentionnée par les païens, n'est plus admise dans le style funéraire chrétien; dès le IV^e siècle, celui-ci est fixé dans son austérité¹⁴. A cette règle il est d'ailleurs beaucoup d'exceptions, spécialement chez les Orientaux établis en Italie.

Au lieu du père, c'est quelquefois la mère qui est nommée sur les stèles chrétiennes. Ainsi en Égypte¹⁵. L'usage n'est pas rare chez les juifs¹⁶; et la superstition égyptienne et sémitique l'a transmis aux auteurs des *defixionum tabellæ*.

II. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INSCRIPTIONS GRECQUES CHRÉTIENNES. CARACTÉRISTIQUES, PRINCIPAUX MONUMENTS DE CHAQUE RÉGION. — 1^o Rome. 2^o Italie, France, Espagne, Afrique, colonies syriennes. 3^o Sicile. 4^o Dalmatie, Albanie. 5^o Grèce. 6^o Constantinople, Thrace, Crimée. 7^o Îles grecques. 8^o Asie Mineure. 9^o Syrie, Arabie, Palestine. 10^o Mésopotamie, Extrême-Orient, Arménie. 11^o Égypte, Nubie.

1^o Rome. — Parmi les chrétiens de Rome, le grec fut la langue préférée et peut-être langue liturgique¹⁷ jusqu'à la fin du III^e siècle. Au début du IV^e siècle, le latin prend le dessus¹⁸; au V^e et au VI^e siècles, il a si bien triomphé que l'on a peine à comprendre les missives venues d'Orient. L'usage de la langue grecque dans les inscriptions romaines suit la même courbe. Selon De Rossi, les inscriptions grecques sont pour le moins aussi nombreuses que les latines au III^e siècle¹⁹; à la fin du IV^e siècle, elles sont déjà rares; après le IV^e siècle, très rares, et émanent surtout d'étrangers²⁰.

Il n'est donc pas étonnant que, sur un chiffre approximatif de 30 000 inscriptions chrétiennes trouvées à Rome²¹, le petit nombre (le dixième environ) relève de l'épigraphie grecque. On comprend aussi pourquoi, remontant à l'époque antérieure à la paix de l'Église, ces inscriptions appartiennent d'ordinaire, par leur style, à la catégorie des épitaphes sévères, où ne figure qu'un nom suivi d'une acclamation, d'une brève louange et de quelque symbole.

Ces textes ont été retrouvés dans les principales et plus vénérables catacombes; le *Dictionnaire* en traite aux mots CALLIXTE, DOMITILLE (PRÉTEXTAT, PRISCILLE). La plus ancienne épitaphe dont la date soit certaine est celle du pape saint Pontien († 235); mais nombre d'inscriptions, dans le seul cimetière de Callixte, sont antérieures et remontent au milieu du II^e siècle.

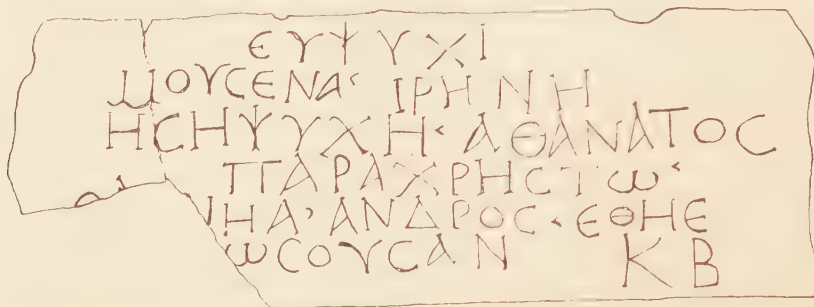
L'épigraphie grecque chrétienne de Rome n'offre rien de comparable aux *carmina damasiana*, si précieux pour la topographie et l'histoire des monuments chrétiens; elle ne relate aucun acte officiel de l'Église, aucune fondation de sanctuaire; elle cesse, en effet, au moment où le culte paraît librement. Certaines inscriptions grecques intéressent pourtant l'histoire de l'Église. Les unes, comme les épitaphes de la gens Flavia, au cimetière de Domitille, et celles des Acilii au cimetière de Priscille, attestent la pénétration du christianisme dans les plus hautes classes de la société. Voir *Dictionnaire*, s. v. ARISTOCRATIQUES (CLASSES), DOMITILLE, FLAVIENS. D'autres éclairaient la vitalité du christianisme, parmi les réactions du paganisme et les persécutions. Les épitaphes grecques de sept papes du III^e siècle, Urbain, Pontien, Anteros, Fabien, Loukis (Lucien), Eutychien, Gaius, ont été retrouvées au cimetière de Callixte et toutes sauf la dernière dans la crypte papale²². De la même salle que la pierre tombale de Gaius provient l'épitaphe latine de saint Cornille, martyrisé en 253: *Cornelius martyr. (episcopus)*²³.

¹ Ramsay, *op. cit.*, p. 492. — ² Müller-Bees, *op. cit.*, n. 91, p. 84. — ³ G. Halbherr, dans *American journal of archaeology*, 1898, t. II, p. 90, Crète. — ⁴ F. Grossi Gondi, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1920, t. XXIV-XXV, p. 94. — ⁵ *Revue archéologique*, 1864, p. 4-11; *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule*, p. CI sq., t. II, p. 64-70; *L'épigraphie chrétienne en Gaule...*, sp. 93-96. Cf. sur la thèse les observations de R. Mowat, dans *Revue archéologique*, 1868, t. I, p. 355-363. — Résumé des arguments de Le Blant, au *Dictionn.*, au mot FRANCE, t. V, col. 2380. — ⁶ W. M. Ramsay, *Cities a. Bishoprics of Phrygia*, p. 493. — ⁷ R. Mouterde, *Inscriptions... du musée d'Adana*, n. 2, p. 12 (extrait de la revue *Syria*, 1921, t. II). — ⁸ Waddington, *Inscriptions... de Syrie*, n. 2036. — ⁹ F. Grossi Gondi, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1920, t. XXIV-XXV, p. 94. — ¹⁰ P. Perdrizet, *Copria*, dans *Revue des études anciennes*, 1921, t. XXIII, p. 85-94. Cf. F. Bechtel, *Die historischen Personennamen des Griechischen bis zu*

Kaiserzeit, p. 611. — ¹¹ *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 62. Cf. Grossi Gondi, *Trattato*, p. 73. — ¹² *Cities*, p. 491 et n. 400, p. 539. — ¹³ Par exemple, *Altertümer von Hierapolis*, n. 69. Cf. Müller-Bees, *op. cit.*, p. 48. — ¹⁴ E. Le Blant, *Manuel d'épigr. chrét.*, p. 9, 10; Ramsay, *Cities*, n. 428, p. 555. — ¹⁵ G. Lefebvre, *Recueil*, n. 15, 146, 167... — ¹⁶ Par exemple, Müller-Bees, *op. cit.*, n. 129, p. 118, 119. — ¹⁷ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 237. — ¹⁸ De Rossi, *Bullettino di arch. crist.*, 1879, p. 93. — ¹⁹ De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, 1857-1861, p. cx. — ²⁰ Sur ces questions, voir F. Grossi Gondi, *Trattato di epigrafia cristiana*, 1920, p. 2-6. — ²¹ C'est l'estimation concordante de M. O. Marucchi, cf. Jalabert, dans *Dict. apologétique de la foi catholique*, au mot *Épigraphie*, col. 1405, et du P. Grossi Gondi, *op. cit.*, p. 5, 6. — ²² Sur la crypte papale, voir *Dictionnaire*, au mot CALLISTE (Cimetière de), t. II, col. 1720 sq.; sur les épitaphes papales, *Dictionnaire*, au mot *ÉVÊQUES*, t. V, p. 938. — ²³ *Dictionn.*, t. III, col. 2968-2975.

Comme treize sépultures papales, du III^e siècle, étaient signalées dans la catacombe de Callixte, il ne nous manque que cinq d'entre elles. Encore reste-t-il, au

contre les chrétiens, au III^e siècle. Quelques savants, après R. Wunsch, ont pensé que le culte tourné en dérision n'était pas celui de Jésus, mais celui de



5866. — Épitaphe de Tusculum. D'après *Roma e l'Oriente*, 1914, p. 298, fig. 2.

nom des papes dont l'épitaphe est perdue, des *proscynèmes* analogues à l'acclamation gravée par un pèlerin à l'entrée de la crypte papale : 'Εν Θ[εῷ] μετ[ὰ] | πάντ[ων] ἀγίων ou ἐπισκόπων? | Ποντιανὲ ἐξήγης¹.

Un témoin également notable de l'âge des persécu-



5867. — Épitaphe de Licinia Amias.

D'après Dölger, *Ιχθύς*, t. I, p. 160, fig. 9.

tions est le graffiti du Palatin : 'Αλε|ξάμενος|σέβετε|θεόν, accompagnant la caricature d'un crucifié à tête d'âne². C'est un échantillon des sarcasmes en usage

Typhon-Seth. On trouvera au *Dictionnaire* (s. v. CRUCIFIX, t. III, col. 3049-3056), une bonne réfutation de cette opinion.

Les épitaphes romaines de langue grecque contiennent mainte allusion à la foi de leurs auteurs et particulièrement à leurs croyances sur l'autre vie. Nous n'avons pas à exposer les conclusions dogmatiques qu'autorise l'épigraphie chrétienne³. L'étude de quelques épitaphes montrera assez la plénitude des formules, en ce centre de la foi.

Au 10^e mille de la *via Latina*, près de Tusculum, une catacombe a récemment livré l'épitaphe suivante (fig. 5866), que la paléographie, l'orthographe et le style attribuent, semble-t-il, au III^e siècle finissant⁴.

Εὐφύγι
Μουσενά· Ἰρηνῆ
ἡ σὴ ψυχὴ· ἀθάνατος
παρὰ Χρηστῶ·
[Θυν]ήα(?)· Ἀνδρος(?)· ἔθη[κ]ε·
[ζ]ώσουσαν
[ἐ]τη(?) x β'

Si notre restitution est exacte, ce texte émane d'une Orientale, venue de Thrace ou d'Asie Mineure⁵, peut-être comme esclave, portant d'ailleurs un nom d'île (ἡ Ἀνδρος) ou de ville⁶.

Dans son assertion confiante : « Ton âme est immortelle auprès du Christ », nous entendons l'écho de l'ancienne catéchèse sur les fins dernières.

Plus antique, plus saisissante dans sa concision est la belle stèle (fig. 5867) de Licinia Amias⁷.

Elle figure aujourd'hui dans la collection chrétienne du *Museo Nazionale*⁸. La supposition, émise par Vic-

fixée en Asie Mineure, employé aussi pour désigner les Bithyniens (Pape-Benseler, *Wörterbuch der griech. Eigennamen* Θύνη, Θυνία, Θυνίαι, etc., t. I, p. 522-523; cf. Preisigke, *Namenbuch*, Heidelberg, 1922, col. 144 : Θύνη). Ici ce serait un nom de provenance, analogue à Βίθυς, si fréquent comme nom d'esclave (Fr. Bechtel, *Die histor. Personennamen des Griechischen*, 1917, p. 550 sq.). — ⁵ Ἀνδρος peut être le nom de la Cyclade (cf. Ῥόδος, nom d'une nymphe); les relations constantes de l'île avec la Thrace expliqueraient le rapprochement d'Ἀνδρος et de Θυνήα. On peut aussi songer à Ἀνδρος (ou Ἀναρος), ville de Galatie (Ptolémée, V, iv, 7; cf. Hirschfeld dans Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, au mot *Anaros*, t. I, col. 2063 et au mot *Androsia*, col. 2172). Le nom de la défunte, Μουσενά, nous reporte en effet en Asie Mineure (Joh. Sündwall, *Die einheimischen Namen der Lpkier*, Klio, xi Beiheft, 1913, p. 158 : Μουζήνος, Μωσανώος. Adde Μωσανός, *Corp. inscr. græc.* 4039, 38, à Ancyre). — ⁷ F. J. Dölger, *Ιχθύς*, *Das Fischsymbol in frühchristlicher Zeit*, t. I, p. 161, date le monument de ± 200. — ⁸ R. Paribeni, dans *Nuovo bullett. di arch. crist.*, 1915, t. XXI, p. 103.

¹ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 80, 382, pl. xxx. Cf. *Dictionn.*, t. II, col. 1733; Aigrain, *Manuel d'épigr. chrét.*, t. II, n. 11, p. 19; n. 110, p. 79, n. 2; O. Marucchi, *Éléments d'archéologie chrét.*, t. II, p. 142 sq., fig. — ² *Dictionn.*, au mot ANE, t. I, col. 2041 sq., fig. 585; au mot CROIX ET CRUCIFIX, t. III, col. 2050 sq., fig. 3359. Le monument a été ranzé dans la collection chrétienne du *Museo nazionale*; R. Paribeni, dans *Nuovo bullettino di arch. crist.*, 1915, t. XXI, p. 97. — ³ Voir sur ce sujet L. Jalabert, dans *Dictionn. apologétique de la foi catholique*, au mot *Épigraphie*, 1910, col. 1432 sq.; S. Bour, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, au mot *Épigraphie chrétienne*, 1913, col. 300-358; Grossi Gondi, *Trattato*, p. 334-344. — ⁴ F. Grossi Gondi, *Catacombe tusculane*, dans *Roma et l'Oriente*, 1914, p. 298, et fig. 2; *Trattato*, p. 178 (incomplètement). — ⁵ Le R. P. Grossi Gondi a discuté, *Roma e l'Oriente*, 1914, p. 299, n. 1, la lecture [εὐν]ήα = εὐνοία ou εὐνάια; ces deux mots ne donnent pas de sens satisfaisant. En outre la fig. 2, p. 298, n'autorise pas à lire, au début de la 4^e ligne, Ε ou C; Θ ou Ο s'imposent. [Θυν]ήα pour Ὁυνία, est l'ethnique, au féminin, de la peuplade thrace des Θυνοί,

tor Schulze, qu'elle porta d'abord une épitaphe toute païenne avec la couronne accostée des sigles DM, l'ancre entre deux poissons, l'éloge de la défunte, et qu'un remaniement ou plutôt un réemploi chrétien ajouta ΙΧΘΥC ΖΩΝΤΩΝ¹, a été réfutée par F. Becker, H. Achelis, J. Wilpert, F. J. Dölger². G. Ficker a vainement essayé de ranger cette stèle, avec les inscriptions d'Abercius et de Pectorius, parmi les monuments du culte de Cybèle³; trois ou quatre cents mètres séparent le *Phrygianum* (ou temple de Cybèle au Vatican) du point où fut trouvée la stèle⁴; par-dessus tout, l'expression ΙΧΘΥC ΖΩΝΤΩΝ, inouïe dans les textes relatifs aux cultes phrygiens⁵, s'écrit dès qu'on dénoue normalement les sigles : Ἰησοῦς Χ(ριστὸς) Θ(εοῦ) Ἰ(δὸς) Σ(ωτῆρ) ζώντων. Les études de F. J. Dölger ont établi que l'expression οἱ ζῶντες désignait, dès le I^{er} siècle, les chrétiens, vivifiés dans leur âme par le baptême du Christ Sauveur⁶. Le sens même de « poisson des vivants » et une allusion à l'Eucharistie ne sont pas exclus. Aux offrandes païennes d'aliments, spécialement de poissons, sur les tombes, un chrétien offrait spontanément le sacrifice eucharistique, célébré, à intervalle variable suivant les régions, pour le défunt et parfois sur sa tombe même⁷; là encore Jésus était Sauveur et festin de vie.

La lumière était aussi symbole de vie éternelle. Elle apparaît comme telle dans une épitaphe métrique malheureusement perdue, mais fort ancienne, du cimetière de Priscille⁸:

Μαρίτιμα σεμνή γλυκερὸν φάος οὐ κατέ[λ]ε[ι]ψας
 Ἔσχες γὰρ μετὰ σου ^{ancre}
^{entre} ^{deux poissons} παναθάνατον κατὰ ^[πάντα]
 Εὐσέβεια γὰρ σὴ πάντοτε σε προάγει⁹.

Le cardinal Pitra, Kirchoff, J.-B. De Rossi, ont accrédité la traduction qui interprète les symboles gravés au milieu du second vers comme l'équivalent de ΙΧΘΥΝ : « Vénérable Maritima, tu n'as pas perdu la douce lumière, car tu as eu avec toi (le Poisson) immortel en toutes choses, car ta piété le précède partout. » L'inscription de Pectorius au 8^e vers, nomme en effet le Christ, sous le symbole du poisson, φῶς τῶν θανόντων.

F. J. Dölger, qui cite d'autres analogies, maintient pourtant le sens obvie : « car tu possédais avec toi (la lumière) de tous points immortelle. »¹⁰ C'est l'écho d'un verset de l'Évangile de saint Jean, viii, 12 : Ἐγὼ εἰμι τὸ φῶς τοῦ κόσμου : ὁ ἀκολουθῶν μοι οὐ μὴ περιπατήσει ἐν τῇ σκοτίᾳ, ἀλλ' ἔξει τὸ φῶς τῆς ζωῆς. Même idée sur une lampe romaine qu'on aurait retrouvée à l'intérieur d'un loculus : LVCE NOVA FRVERIS LVX TIBI CHRISTVS ADEST¹¹. La phrase finale : Εὐσέβεια γὰρ σὴ πάντοτε σε προάγει, fut souvent rapprochée de Πίστις πάντη δὲ προῆγε, de l'épitaphe d'Abercius (12^e vers); les deux expressions ont des répondeurs dans la symbolique des premiers siècles, particulièrement dans Clément d'Alexandrie¹².

Une théologie plus élaborée se fait jour dans l'épitaphe de Ἰουλεία Εὐαρέστα, déjà reproduite par le *Dictionnaire*, au mot COMMUNION DES SAINTS, t. III, col. 2452, fig. 3198 : Ἰουλείας Εὐαρέστας | τῆς θεοφιλεστάτης | ἥ σὰρξ ἐνθάδε κεῖται | ψυχὴ δαὶ ἀνακαινηθεῖσα | τῷ πνεύματι Χ(ριστο)ῦ καὶ ἀγγελοῖς σῶμα | λαβοῦσα ἐς οὐράνιον Χ(ριστο)ῦ βασιλείαν μετὰ τῶν | ἀγίων ἀνελήμφθη. Le P. Garucci y avait reconnu une inscription métrique, dans laquelle s'encastraient vaille que vaille le nom de la défunte et quelques additions; Rossi partagea cet avis¹³. L'opposition entre les destinées du corps et de l'âme n'est point exclusivement chrétienne¹⁴. Comme le remarque R. Aigrain¹⁵, les lignes 4 et 5 rappellent *Ad Til.* III, 5 : ἔσωσεν ἡμᾶς διὰ λουτροῦ παλινγενεσίας καὶ ἀνακαινώσεως Πνεύματος ἁγίου; ce rapprochement permet d'invoquer cette épitaphe comme un témoin de la croyance à la procession du Saint-Esprit *a Filio*. Le « royaume céleste du Christ, avec les saints » est une conception synthétique, dont les éléments se trouvent en diverses inscriptions anciennes¹⁶. L'allusion au corps angélique rappelle l'opinion avancée à ce sujet par quelques écrivains de la fin du I^{er} siècle ou du II^e siècle commençant¹⁷. De Rossi concluait que l'épitaphe est peu postérieure à cette date. Mais le raisonnement vaut pour le poème original, non pour son utilisation par le rédacteur de l'épitaphe actuelle; la paléographie de celle-ci, particulièrement la forme des Δ, exclut toute date antérieure au III^e siècle;

¹ *Archäologische Studien über altchristliche Monumente*, Wien, 1880, p. 229-231, 274. — ² *Ιχθυς*, I, p. 159-177; II, p. 573, 574; III, pl. XLVIII, 2; où l'on trouvera la bibliographie. — ³ G. Ficker, *Der heidnische Charakter der Aberciusinschrift*, dans *Sitzungsberichte der königl. preuss. Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 1894, p. 111 sq. — ⁴ Voir les estimations de H. Jordan et de R. Lanciani dans Dölger, t. I, p. 164-167. — ⁵ H. Graillet, *Le culte de Cybèle, mère des dieux*, à Rome et dans l'empire romain. *Bibl. des Écoles franç. d'Athènes et de Rome*, fasc. 107^e, 1912, p. 120, n. 6 : « Dans son chapitre sur les mystères d'Attis, Hepding, [Attis], p. 189, tire grand parti de l'épitaphe d'Abercius où il est question du poisson mystique, v. 13 sq. Mais il faudrait d'abord prouver qu'Abercius était un prêtre d'Attis et non un chrétien. » Même remarque p. 181, n. 3 : « L'inscription paraît beaucoup plutôt avoir un caractère chrétien. » — ⁶ *Ιχθυς*, t. I, p. 167 sq. Voir aussi *infra*, II^e partie, n. (66). — ⁷ *Ιχθυς*, t. II, p. 573, 574. — ⁸ *Corp. inscr. græc.*, IV, n. 9687; De Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, I, p. xxvi; J. Wilpert, *Prinzipienfragen der christl. Archäologie*, 1889, p. 71, *Fractio panis*, 1895, p. 86; Aigrain, *Manuel d'épigr. chrét.*, t. II, n. 137, p. 118, 119; Dölger, t. II, p. 484-486. — ⁹ De Rossi, *op. laud.*, p. xxvii. — ¹⁰ Dölger, *Ιχθυς*, t. II, p. 485. Ajouter à ses arguments la remarque de R. Aigrain, *op. cit.*, n. 137, p. 118, n. 2 : « Deux hexamètres barbares et un pentamètre. Pour avoir le sens, il faut rétablir au second vers *ιχθυὺν* en dehors de la mesure. » C'est nous qui soulignons. — ¹¹ Bottari, *Sculture e pitture sagre*, Rome, 1737-1754, t. I, p. 33, cité par dom Cabrol, *Dictionn.*, au mot ACCLAMATIONS, col. 251, note 9. Même pentamètre dans l'épitaphe de Petronius Probus (en 393 ap. J.-C.), 14^e vers (Bucheler, *Carmina latina epigraphica*, t. II, 631, n. 1347, A, dans Dölger, *Ιχθυς*,

t. II, p. 485, n. 2). — Comparer à l'épitaphe de Maritima une épitaphe probablement païenne, Kaibel, *Epigrammata græca*, n. 250, vs. 5, 6 (*infra*, notes) et la belle épitaphe gnostique de Rome (*Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9595 a, p. 594; Aigrain, *Manuel d'épigr. chrét.*, t. II, n. 81 b, v. 8, p. 62) :

κίτθανε καὶ ζῶει καὶ ὁρᾷ | φάος ἄβιτον ὄντως

et *Dictionn.*, t. VI, col. 1364. — ¹² Voir F. J. Dölger, *Ιχθυς*, t. II, p. 481-486. — ¹³ *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. cxviii; le texte avait déjà paru au t. I, p. cxvi; Aigrain, *Manuel d'épigr. chrét.*, t. II, n. 46, p. 33, 34; Syxtus Scaglia, *Notiones arch. christ.*, t. III, I, p. 134; Grossi Gondi, *Trattato di epigraf. crist.*, p. 264. — ¹⁴ Cf. Kaibel, *Epigrammata græca*, n. 250, vs. 5 et 6 :

Τὰν ἀπαλὰν κεύθει μορφὴν τάρος, ἀλλ' ἄμ[α]ραντον
 πνεῦμα μένει κείνας ἐς φάος ἀθάνατον

L'inscription serait du I^{er} siècle de notre ère (?). Panticapée. — ¹⁵ *Manuel d'épigr. chrét.*, t. II, p. 33, n. 1. — ¹⁶ Voir l'épitaphe du III^e siècle : Ἐνθάδε Παυλείνα | κεῖται μακάρων | ἐνὶ χωρῷ, etc... *Corp. inscr. græc.*, n. 9696; *Dictionn.* au mot CHŒUR, t. III, col. 1406; et l'épitaphe d'Hermione : Ἐρμιόνην γλυκ[υτάτην] | οἱ σοὶ γονεῖς ἔγραψαν | ἐν Θεῷ Ἰ(ησοῦ) Χ(ριστῷ) βασιλείᾳ | ἡμέρας κβ' ἀπέθα[νεν] | (αλχανδῶν) Μαί(ων), retrouvée en avril 1915 dans le cimetière de Priscille (R. Kanzler, dans *Nuovo Bullettino di arch. crist.*, 1915, t. XXI, p. 147). Voir III^e partie, n. (63), (66), (67). — ¹⁷ Saint Irénée, Tertullien, Clément d'Alexandrie. Cf. dom Massuet, *Dissertatio III*, art. VIII, n. 102, dans P. G., t. VII, col. 357, et les textes cités à propos d'Irénée, *Contra hæres.*, I, IV, c. XVI, n. 2; P. G., t. VII, col. 1015 sq.; G. Bareille, dans *Dict. de théologie catholique*, t. I, p. 1195.

l'absence de croix, de monogramme, de tout symbole autre que la colombe, permettent de la croire quelque peu antérieure à la paix de l'Église.

Un monument unique en son genre a été retrouvé à Rome : c'est la chaire de saint Hippolyte, sur les deux faces latérales de laquelle sont gravés le calendrier imaginé par le martyr et le catalogue de ses œuvres. Voir *Dictionnaire*, aux mots CHAIRE ÉPISCOPALE, t. III, col. 47 sq., et HIPPOLYTE, t. VI, col. 2423, fig. 5730 ; A. d'Alès, *La théologie de saint Hippolyte*, in-8°, Paris, 1906, p. III-XI, XLIII-L, 151-158.

2° *Italie, France, Espagne, Afrique, Colonies syriennes.* — a) A part Rome et la Sicile, l'épigraphie grecque chrétienne est maigrement représentée dans le vieux monde latin.

La petite communauté chrétienne, signalée sur la voie Latine, *ad decimum*, dont nous citons plus haut l'épithaphe de Mousena « immortelle près du Christ »

b) Les inscriptions grecques chrétiennes de France ont été signalées dans le *Dictionnaire* *. L'épithaphe de Pectorius est de beaucoup la plus importante. L'inscription chrétienne de Lyon est bien plus claire, depuis la copie nouvelle donnée au *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 2267.

c) L'essentiel a été dit, également, sur les rares inscriptions grecques d'Espagne et sur la trilingue juive de Tortosa *.

d) En Afrique, la langue grecque, encore connue au temps de Tertullien, semble avoir bientôt disparu *. Sur 120 textes grecs relevés par l'enquête de M. Monceaux *, on ne compte que quelques épithaphes et quelques dédicaces de forts byzantins.

La Cyrénaïque est plus pauvre encore. Parmi toutes les inscriptions copiées à Cyrène par Pacho, *Relation d'un voyage dans la Marmarique, la Cyrenaïque*, etc., Paris, 1827-1839, une seule (fig. 5868) est sûrement chrétienne *. Letronne l'avait commentée, et Franz l'a introduite au *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9136. Copie et lecture sont améliorées par D. Comparetti ** :

✠ ΔΙΜΙΤΡΙΑΘΥΓΑΤΗΡ
ΓΑΙΟΥ ΤΟΥ ΩΝΗΣΑΜΕΝΟΥ
ΤΟ ΜΝΗΜΙΟΝ ΤΥΤΟ ΕΝΘΑΔΕ ΚΙΤΕ
ΥΛ ΜΕΤΑ ΤΟΥ ΥΙΟΥ ΑΥΤΗΣ ΘΕΩ-
ΛΕΑ ΔΟΥΛΟΥ ΤΟΙ ΕΤΕΛΕΥΤΗΣΑΝ,
ΤΗΝΙ ΔΑΓ ΕΠΙΑΓΡΟΥ ΥΨ "ΡΟΤΩΛΑΣΙΟΥ
ΓΕΝΟΜΕΝΟΥ Ι ΕΘΙΚΑΝ ΑΥΤΟΣ
ΟΝΙΚΑ ΛΗΠΤΟΣ ΟΝΑΗΡ ΑΥΤΗΣ ΚΕ
ΠΑΤΗΡ ΚΕΥΟΣ ΑΥΤΟΣ ΓΑΙΟΣ ΚΕ ΓΑ-
ΙΕ ΒΡΕΙ ΑΥΤΟΥ ΠΟΛΥΚΕΓΑ-
ΚΕ ΜΗΝΘΗΤΙ ΤΟΝ ΕΝ ΤΡΕΠΗΧ

✠	Διμίτριά θυγάτηρ	1
	Γαίου του ώνησάμενου	2
	τό μνημίων τυτο ένθάδε κίτε,	3
[σ]ύν	μετά του υίου αύτης Θεω-	4
[Ι]σέα?	δούλου. Ούτοι έτελεύτησαν	5
τήν	έπί άγρου Μυροπωλά σισμού	6
β' ά (π)	γενομένου. Τέθικαν αύτος	7
...ονι	Κάλλιπος ό <υ> άνήρ αύτης κέ	8
πατήρ	<κ> έοϋ, αύτος Γάιος κέ γαμ-	9
...οι	θρό[ς] αύτου Πολύδουλος.	10
...σιε'?	Κ(ύρι)ε μνήσθητι τόν 'εν τδ	11
	σπήχο τουτο <υ>	12

5868. — Epitaphe de Cyrène.

D'après *Annuario della r. scuola archeol. di Atene*, t. I, 1914, p. 163.

est le type des groupements chrétiens du IV^e et peut-être du III^e siècle *. Elle était composée d'esclaves, d'affranchis à noms grecs ou grécisants, de quelques latins de condition libre. Nous ne la connaissons que par les inscriptions. L'une d'elles nous apporte peut-être l'écho du *Credo*, récit avant le baptême * :

(Ε)Ν ΟΝΟΜΑ ΤΟΥ ΚΥΡΕΙΟΥ
ΧΡΕΙΣΤΟΥ ΠΙΘΕΩΩ
ΚΕ ΠΕΔΙΣ ΚΥΝΤΙΑΝΟΣ Κ ΑΥΡΗΛΕΙΑ Β ΠΡΙΜΑ Ψ.

L'expression est Johannique : τοῖς πιστεύουσιν εἰς τὸ ὄνομα αὐτοῦ (Joh. I, 12, cf. II, 23, III, 18 ; 1 Joh., V, 13).

Ces communautés latines s'expriment rarement en grec, après la paix de l'Église. On remarquera l'épigraphie du VI^e siècle, gravé sur le sarcophage de saint Dasius, apporté de Mésie à Ancône *, et le texte d'Amalfi, commémorant la restauration d'une chapelle du martyr Varus, sous l'évêque de Naples Stéphanos *.

* O. Marucchi, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1913, t. XIX, p. 230 sq. ; F. Grossi Gondi, *ibid.*, 1920, t. XXIV-XXV, p. 87-94. — * O. Marucchi, *op. cit.*, p. 236. — * Fr. Cumont, dans *Analecta bollandiana*, 1908, t. XXVII, p. 368-372 ; H. Leclercq, dans le *Dictionn.*, au mot DASIUS, t. IV, col. 281, 282. — * *Corp. inscr. græc.*, n. 8668 ; Kaibel, *Inscr. græc.*, n. 697. — * H. Leclercq, au mot FRANCE, IV, XVI, t. V, col. 2391-2393. — * H. Leclercq, au mot ESPAGNE, t. V, col. 483, 489 sq., 495 sq., 515 sq. Nous ignorons s'il est des inscriptions grecques parmi les 43 n. ajoutés au Recueil de Hübner et à son supplément par E. Smit, *De Oudchristlijke Monumenten van Spanje*, La Haye, 1916, p. 135-143. — * H. Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, t. I, 1904, p. 93. — * P. Monceaux, *Enquête*

C'est l'épithaphe d'une chrétienne, Démétria, entermée avec son fils Théodoulos, par son père Gaios et son gendre Polyboulos (?), associés à Callippos, mari et père des défunts. Ceux-ci furent victimes d'un tremblement de terre, « dans le champ du parfumeur » (lignes 5-7). D. Comparetti signale, à ce propos, deux lettres de Synésius, évêque de Cyrène, en 410, qui font allusion à des secousses sismiques, remontant peut-être aux dix dernières années du IV^e siècle ** ; la date (?), ajoutée avec d'autres compléments en marge de l'inscription, donnerait (ligne 11) [έτου]ς ιε', l'an 15 de Théodose, soit 394. L'invocation finale ** n'est pas seulement curieuse par le romanisme σπῆχος, dérivé de *specus* ; elle rappelle, comme la mention de l'achat, comme les formules ένθάδε κίτε et έτελεύτησαν, les épithaphes de Syracuse ***, remontant au V^e siècle.

Les inscriptions grecques trouvées en Afrique — nous rattachons l'Égypte à l'Orient — sont, en effet, pour la plupart importées ou gravées par des étrangers. Le fermoir de Korbous (Tunisie) est un objet syrien,

sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique, dans *Revue archéologique*, 1903, t. II, p. 59 sq., 240 sq., pour l'épigraphie grecque. — * G. Mendel, *Musées impér. ottomans, Catal. des sculptures*, t. III, n. 1164, p. 403, appelle « chrétienne » une épithaphe de Tripoli, uniquement sans doute à cause de sa date tardive. — * *Annuario della regia scuola archeologica di Atene*, 1914, t. I, Bergame, p. 161-167. — * Volkmann, *Synsiesius von Kyrene*, p. 224 sq. ; Nieri, *Riv. di Filologia*, 1892, t. XXI, p. 234 sq. — * M. Comparetti ne croit pas pouvoir lire Κ(ύρι)ε les deux premières lettres de la ligne 11, parce qu'elles ne sont point surmontées d'un trait horizontal. C'est trop de scrupule, et μνήσθητι appelle Κύριε. — * Kaibel, *Inscriptiones græcæ, Siciliæ et Italiæ*, Berolini, 1890, n. 78, 158, 189, 191.

du VI^e ou VII^e siècle¹. L'épithaphe suivante, trouvée à Carthage, est apparemment du V^e siècle² :

Ἐνθάδε κίτε Χριστῶν[τος]
δοῦλος Θεοῦ. Ὁ τόπος Πορφυ-
ρίου Κανωθηνου <ον> καὶ Βοσρη-
νοῦ.

Victoria fideles in pac[e]!

au revers : *Cre[sco]nius fidel[is in] pace!*

Ce citoyen de Kanatha et Bosra, en Arabie romaine, a apporté jusqu'à Carthage les particularités de son orthographe et des formules funéraires de Syrie (τόπος).

e) Les colonies d'Orientaux, Galates, Arméniens, Arabes, surtout Syriens³ sont, dans les régions que nous venons de parcourir, les principaux, sinon les seuls tributaires de l'épigraphie grecque.

On reconnaît leurs épithaphe, particulièrement celles des Syriens, à leur grec dialectal, à l'indication d'origine, du type connu κώ(μης) Καπροζαβαδαίων ὄρων Ἀπαμίων⁴, à l'usage du calendrier syro-macédonien et des ères d'Antioche ou des Séleucides⁵. C'est bien à tort que P. Thomsen reproche à K. M. Kaufmann de compter toutes ces épithaphe pour chrétiennes⁶. Mommsen les tenait pour telles⁷. La récurrence de formules telles que Ἐνθάδε κίτε ἐν εἰρήνῃ, avec ou sans chismes, est significative; de même les noms souvent chrétiens; comme Κασσιανός, nom d'un martyr vénéré à Antioche; la date enfin de ces épithaphe, qui est le V^e siècle, époque où les rives de l'Oronte étaient largement christianisées; les ὄροι Ἀπαμίων, Ἀδδωνίων ou Ἐπιφανείων sont riches d'églises et d'inscriptions chrétiennes, relevées récemment par l'expédition de Princeton University. — Plusieurs de ces Orientaux morts en Occident étaient des chrétiens hellénisés, dont le père portait un nom païen (Ἀδεδσίμιος)⁸ ou un nom syrien (Ἀδδῶσας), caractéristique de la Syrie du Nord⁹. Nous retrouverons des Syriens, parlant grec, en Mésie et sur la mer Noire (*infra*, 6^e fin).

3^e Sicile. — Après avoir été exploitées à l'aventure, les catacombes siciliennes ont bénéficié des travaux de J. Führer, V. Schultze, P. Orsi¹⁰. Les inscriptions ont été réunies dans le XIV^e tome des *Inscriptiones graecae* de Berlin, souvent cité sous le titre : Kaibel, *Inscriptiones graecae Siciliae et Italiae*, 1890. Celles de Syracuse ont fait l'objet d'une étude critique de

V. Strazzulla¹¹, qui plus tard en donnait le *Corpusculum*¹² : sur 461 inscriptions chrétiennes, 417 sont grecques. Depuis lors, quelques inscriptions importantes ont été publiées par P. Orsi : telle l'épithaphe d'Euskia, attestant au V^e siècle le culte rendu à sainte Lucie, la martyre de Dioclétien, εἰς ἣν οὐκ ἔστιν ἐκνώμειον εἰπεῖν¹³. En ajoutant à ces textes ceux recueillis sur d'autres points de l'île, on approche du total de 600 inscriptions grecques chrétiennes.

Elles se répartissent en deux groupes : les unes sont gravées à la pointe, ou peintes, sur les parois des plus anciennes catacombes, les autres sont gravées sur les auges plus récentes.

A la première catégorie appartiennent les *graffiti* relevés par P. Orsi, de 1916 à 1919, dans la catacombe de Sainte-Lucie¹⁴, à la seconde les épithaphe du V^e siècle, communes à Syracuse (S. Giovanni), à Catane, à Palazzolo (*Acræ*¹⁵).

Ces textes ont une saveur caractéristique. Ils présentent des formes spéciales, comme τελευτᾷ (pour ἐτελεύτησεν ou ἐτελεύτα), διακών¹⁶, Χρηστianός¹⁷, et des formules propres dont quelques-unes seront étudiées dans la III^e partie.

Le *Dictionnaire* a reproduit plusieurs inscriptions de Sicile : l'épithaphe du bébé (πέδιον = παιδίου) de Κυριακός et de Σιλβία¹⁸, les textes de Catane¹⁹, l'épithaphe d'une cuisinière²⁰, divers objets inscrits²¹, comme l'ex-voto pendu jadis en quelque église de Syracuse :

ΑΝΑΘΗΜΑ ΙΕΡΟΥ ΒΑΠΤΙΣΜΑΤΟΣ
ΖΟCΙΜΟΥ ΘΕΩ ΔΩΡΟΝ²².

L'intérêt historique de ces textes est modique. On y glanera à peine la mention d'un évêque syracusain²³ et cette curieuse épithaphe, gravée au-dessus de la fenêtre d'une « tombe en baldaquin », à Ferla : Διονύσιος πρεσβυτέρους ἐκκλησίᾳ τῇ Ἐργιτανῇ ἐτῇ λδ' τὸν ἑώνιον ὕπνον ἐνθάδε κοιμᾷτε²⁴ où se mêlent formules païennes et chrétiennes²⁵. Les inscriptions ne nous apprennent rien sur les églises locales, sinon l'organisation de leurs cimetières communs²⁶. Les pauvres étaient sans doute enterrés gratuitement, comme en Afrique au temps de Tertullien²⁷; les chrétiens aisés achetaient leurs tombes et celles de leurs clients non directement à l'église, mais aux *fossore*; on se vantait d'avoir acheté une tombe isolée pourvue d'une grille (*transenna*²⁸) et de l'avoir payée une pièce d'or « de plein

Ergänzungsheft VII, 1907; Paolo Orsi, articles dans les *Notizie degli scavi* et la *Römische Quartalschrift*. — ¹¹ *Studio critico sulle iscrizioni cristiane di Siracusa*, Syracuse, 1895. — ¹² *Museum epigraphicum, seu inscriptionum christianarum quae in syracusanis catacumbis repertae sunt corpusculum*, Panorme, 1897. Cf. Führer-Schultze, *Die alchristl. Grabstätten Siziliens*, p. 21. — ¹³ *Römische Quartalschrift*, 1895, t. IX, p. 299-308; *Dictionn.*, au mot BONTÉ D'AME, t. II, col. 1025; H. Delehay, *Les origines du culte des martyrs*, p. 354, 355. — ¹⁴ *Notizie degli scavi*, 1918, t. XV, p. 270-285. La plus grande partie de ce cimetière chrétien date du III^e siècle. — ¹⁵ Führer-Schultze, *op. cit.*, p. 54 sq., 58. — ¹⁶ Kaibel, *op. cit.*, n. 250. — ¹⁷ J. Führer, *Forschungen zur Sizilia sotterranea*, p. 162 (832), n. 2. Führer-Schultze, *op. cit.*, p. 93. — ¹⁸ Kaibel, *op. cit.*, n. 139; *Monum. Eccles. liturg.*, t. I, 3368; *Dictionn.*, au mot AME, t. I, col. 1516. — ¹⁹ *Dictionn.*, au mot CATANE, t. II, col. 1250 sq. — ²⁰ *Dictionn.*, au mot CUISINIER, t. III, col. 3184, n. 4. — ²¹ *Dictionn.*, au mot EUDOXIE, t. IV, col. 1713, fig. 3899; ESTAMPILLES DOLIAIRES, t. V, col. 543 sq., fig. 4202. — ²² *Dictionn.*, au mot DONARIUM, t. IV, col. 1456. — ²³ P. Orsi, dans *Notizie degli scavi*, 1908, reproduit dans *Nuovo Bullettino di archeol. crist.*, 1910, t. XVI, p. 167, n. 5 (Marucchi). — ²⁴ Führer-Schultze, *Die alchristl. Grabstätten Siziliens*, p. 173. — ²⁵ Κοιμᾷτ(αι) est chrétien; mais une stèle païenne de Rome porte en tête Ὑπνω αἰώνιῳ, *Insc. graec.*, t. XIV, 2077. — ²⁶ Bonne étude de V. Schultze, Führer-Schultze, *op. cit.*, p. 12-15. — ²⁷ *Apolog.*, c. XXXIX. — ²⁸ P. Orsi, dans *Römische Quartalschrift*, 1896, t. X, p. 41; *Dictionn.*, au mot ARCOSELIUM, t. I, col. 2785. Cf. Führer-Schultze, *op. cit.*, p. 15.

¹ Ch. Diehl, dans *Bulletin archéologique du Comité...*, 1909, p. 12, p. 335-337, pl. LXVI; H. Leclercq, *Dictionn.*, au mot FERMOIR, t. V, col. 1374 sq., fig. 3443. — ² H. de Villefosse, d'après le P. Delattre, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1916, p. 433 sq. — ³ *Dictionn.*, au mot AMENDES, t. I, col. 1580 sq. (Concordia, en Vénétie), ANTIOCHE (*archéologie*), t. I, col. 2421 sq., COLONIES d'Orientaux en Occident, t. III, col. 2266 sq., FRANCE, t. V, col. 2391. — ⁴ Kaibel, *op. cit.*, n. 2558, Trèves. Les Καπροζαβαδαῖοι sont les habitants d'un village nommé Kafar-Zabad. — Sur l'identification de ces κώμαι, J. H. Mordtmann, *Zur Topographie des nördl. Syriens aus griech. Inschriften*, dans *Zeitschr. d. deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1887, t. XLI, p. 302-307. — ⁵ Mommsen, dans *Hermes*, t. XIX, p. 423. — ⁶ *Orientalistische Literaturzeitung*, 1919, col. 179. — ⁷ *Römische Geschichte*, 4^e édit., t. V, p. 467, note 3. Cf. *Corp. inscr. lat.*, t. V, p. 1058 sq. — ⁸ Kaibel, *op. cit.*, n. 2560 : Κασσιανός Ἀδεδσιμίου (serviteur de Simios). Cf. les temples de Simios, Symetulos et Léon, à Kafr Nabô et Qal'at Kâlôta, *Syria-Princeton*, mB, n. 1170, 1193 (Prentice). — ⁹ Kaibel, *op. cit.*, n. 2290 : Πατριχίς καὶ Παῦλος...υἱοὶ Ἀδδῶσα. Cf. Ἀδδῶσου (giff), *Syria-Princeton*, mB, n. 874, 875, 881. — ¹⁰ J. Führer, dans *Abhandl. d. kgl. Bayer. Akademie der Wiss.*, I Kl., Bd. XX, II Abt., *Forschungen zur Sizilia sotterranea*, 1897; V. Schultze, *Archäologische Studien über altchristliche Monumente*, Vienne, 1880, IV. *Die Katakomben von Syrakus*; *Die Katakomben, ihre Geschichte u. ihre Monumente*, Leipzig, 1882; J. Führer (†) und V. Schultze, *Die altchristlichen Grabstätten Siziliens*, dans *Jahrbuch d. d. arch. Inst.*,

métal : Ἀγορσία Φηλίκος εἰατροῦ ὁλοκ(οτίνου) α' 1.

4° Dalmatie, Albanie. — Aquilée et Salone ont donné quelques dédicaces grecques, provenant de sanctuaires chrétiens ², quelques épitaphes, dont celle d'une manichéenne : Βάσσα [παρθένος] | Λυδία | Μανιχέα... ³. A Balsio au centar de l'Albanie, on a retrouvé l'éloge métrique d'un serviteur fidèle de Justinien, Βικτωρινός ⁴, et la dédicace d'un sanctuaire de la Vierge par Βόρης ὁ μετονομασθεὶς Μιχαήλ ⁵; ce converti n'est autre que le célèbre khan des Bulgares, Michel I^{er} (852-888). Un écho des luttes antiariennes dans l'ancienne Mésie nous vient par un texte de Pautalia, inscrit probablement sur le mur d'enceinte d'une église « Si tu désires entrer dans notre maison, monte la route,... va, croyant que Jésus est l'homousios de la Trinité et l'associé intime de la création. Si tu as un autre sentiment, il faut rester hors du vestibule ⁶. »

5° Grèce (Épire, Attique, Péloponnèse, Macédoine, Thessalie). — L'épigraphie chrétienne de Grèce est mal connue. Les textes n'en sont groupés en aucun recueil. Quelques-uns figurent parmi les 1 300 inscriptions recueillies par Kirchhoff, *Corps. inscr. græc.*, t. iv, n. 1859 sq.; la thèse de Ch. Bayet, *De titulis Atticæ christianis antiquissimis*, Paris, 1878, en a réuni 125. Quant au *Corpus* de Berlin, les premiers volumes, *Corpus inscriptionum atticarum*, autrement dit *Inscr. græc.*, t. iii; *Inscr. græc.*, t. vii, viii, ix, consacrés au Péloponnèse, n'ont point relevé l'ensemble des textes chrétiens et leur donnent peu ou point de place dans leurs *index* ⁷. Les *Inscriptiones maris Ægeæ*, *Inscr. græc.*, t. xii, les ont, au contraire, accueillis.

Dans la dispersion actuelle des documents, il est fort difficile de prendre une vue d'ensemble. L'esprit est cependant frappé, quand il passe des inscriptions occidentales à celles de la Grèce, par la variété des objets et la souplesse du style : au lieu de deux catégories monotones, acclamations et épitaphes, toute la vie paraît désormais sur les inscriptions; en outre le libre génie de l'Hellade mêle aux inspirations chrétiennes, reçues du texte original du Nouveau Testament, les souvenirs de la rhétorique païenne. Des termes empruntés à saint Paul, κοιμητήριον, οἰκητήριον, Θεοῦ χάρις, sont restés en usage à Athènes, en Macédoine, dans les îles de la mer Égée ⁸. Un tesson de terre cuite, trouvé à Mégare, reproduit le texte du *Pater* selon saint Matthieu ⁹, tandis que près d'Elis une inscription rappelle τὸν θεὸν ὅμιν τὸν ἐπουράνιον ¹⁰. Un anathème de l'île de Salamine se termine par ΜΑΡΙΑΘΑΝ ¹¹; c'est au iv^e ou au v^e siècle un souvenir de I Cor., xvi, 22. En même temps l'antique littérature, Homère lui-même, viennent à la rescousse, dans ces

épitaphes métriques ou ces épigrammes si appréciées des lettrés.

Un exemple de ce mélange d'éléments païens et chrétiens nous est fourni par deux inscriptions sur mosaïque trouvées à Nicopolis d'Épire ¹². Elles nous font connaître un évêque Dometios, qui vivait sans doute au v^e ou au vi^e siècle. L'une des inscriptions décrit, à la fois, la vue que l'on avait de la résidence épiscopale attenante à la basilique et la mosaïque elle-même, qui représentait l'Océan :

Ὡκεανὸν περίφαντον ἀπείριτον | ἔνθα δέδορκαζ',
γαῖαν μέσσον ἔχοντα | σοφίης ἰνδάλμασι τέχνης
πάντα περισφορεύουσιν ὅσα πνί[τε] καὶ ἔρπει,
Δουμετίου κτέανον μεγαθύμου ἀρχιερέως.

Le quatrième hexamètre est une réminiscence d'Homère (*Odys.*, xvm, 131). La seconde inscription ornait l'entrée de la basilique :

Οἶκον ἀπαστράποντα, Θε(ο)ῦ χάριν, ἔνθα κ(αί) ἔνθα |
δῆματο καὶ κόσμῃσε καὶ ἀγγαλῇν πόρε πᾶσαν |
Δουμέτιος, περίπistos ἀμωμήτων ἱερῶν
Ἀρχιερεὺς, | πανάριστος, δλης πατρίδος μέγα φέγγος.

Au langage de l'archevêque qualifié de « grand prêtre de prêtres irréprochables », on peut comparer le style d'une inscription du v^e siècle, provenant de Tanagra (Béotie) :

Μὴ σε λάβῃ πυρόεσσα κρίσις δεινῆεσσα Γεέννης
καὶ Ταρτάρου ἐκ πρ[ι]εροῦ ψυχῆς πολυδύνον ἄλγος ¹³.

Sans mêler le Tartare et la Géhenne, des épitaphes plus anciennes ont un caractère de neutralité qui surprend. La croix seule indique la religion d'un texte que Bayet juge antérieur à J'an 350 :

+ Ἀθηνόδωραν τὴν ἀγαθὴν τὴν Ἀττικὴν
τὴν Θουμασίου γυναικα τὴν φιλένθεον
παιδία τεκοῦσαν καὶ τρέφουσιν νήπια
ἢ γῇ λαβοῦσα τὴν νέαν τὴν μητέρα
κατέχει, γάλακτος δεομένων τῶν παιδ-
ων ¹⁴.

Une longue inscription métrique de Karyotissa, près Pella (Macédoine), n'est chrétienne que par le nom, Μαρία, de la défunte ¹⁵. C'est une inscription crypto-chrétienne. Cf. *infra*, 8°.

C'est dans les cimetières beaucoup plus humbles d'Athènes ¹⁶ et de Salonique ¹⁷ que nous saisissons les espérances chrétiennes touchant l'autre vie : la tombe est le κοιμητήριον... ἕως ἀναστάσεως ¹⁸. A quelques indices, nous reconnaissons même organisation des

¹ Strazzulla, *Museum epigraphicum*, n. 262, ap. Führer-Schultze, p. 15, qui renvoient, pour ὁλοκτόνος = solidus, à Mommsen, dans *Hermes*, xxv, p. 26, n. 5. — ² AQUILÉE, H. Leclercq, *Dictionn.*, t. i, col. 2677 sq.; Salone, au mot DALMATIE, t. iv, col. 44, 74, 99 sq. — ³ F. Bulić, *Il manicheismo a Salona*, dans *Bullettino di archeologia Dalmata*, 1906, t. xxix, p. 134 sq.; Fr. Cumont, dans *Revue d'hist. ecclésiastique*, 1908, t. ix, p. 19, 20. J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'empire romain*, 1918, p. 379, n. 2, ne pense pas qu'on puisse en conclure à l'expansion du manichéisme en ces régions. — ⁴ C. Praschniker, dans *Jahreshefte*, 1922, t. xxi-xxii, *Beiblatt*, p. 194, n. 9, fig. 111. — ⁵ P. 197, n. 10, fig. 112. — ⁶ E. Kalinka, *Antike Denkmäler in Bulgarien*, Wien, 1906, n. 232, p. 194; trad. de J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes*, p. 195, cf. p. 203. — ⁷ N. Müller, dans *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, de Herzog-Hauck, au mot *Inchriften*, t. ix, p. 170. — ⁸ C. Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, p. 44-48; P. Perdrizet, *Mélanges de Rome*, 1899, t. xix, p. 456. Cf. *infra*, III^e partie, n. (21), (23). — ⁹ R. Knopf, dans *Athenische Mitteilungen*, 1900, t. xxv, p. 313-324; L. Jalabert, dans *Dictionn.* au mot CITATIONS BIBLIQUES dans l'épigraphie grecque, t. iii, col. 1745 sq., fig. 2991. —

¹⁰ *Corp. inscr. græc.*, t. iv, n. 9294. — ¹¹ *Ibid.*, n. 9303; Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, n. 107; Ch. Michel, dans *Dictionn.*, au mot ANATHÈME, t. i, col. 1932. — ¹² Sur les fouilles de Nicopolis, voir *Ἐφημερίς Ἀρχαιολογική*, 1916, et F. Grossi Gondi, dans *Civiltà cattolica*, 1917, t. i, p. 377 sq.; sur les inscriptions, Grossi Gondi, dans *Nuovo bollettino di archeologia cristiana*, 1917, t. xxiii, p. 121-127. — ¹³ L. Duchesne, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1879, t. iii, p. 144 sq.; *Inscr. græcæ*, t. vii, n. 582-584; les vers cités, *ibid.*, vii, n. 583, lignes 4, 5. — ¹⁴ *De titulis Atticæ christianis*, n. 41; cf. n. 80 et 38. — ¹⁵ Kaibel, *Epigrammata græca*, 517, reproduite par Zisou, *Πρακτικά* de la Société archéologique d'Athènes, 1914, p. 290. Cf. O. Kern, dans *Berliner philologische Wochenschrift*, 1916, col. 49. — ¹⁶ C. Bayet, *op. cit.*; G. Lampakis, *Κατάλογος καὶ ἱστορία τοῦ Μουσείου τῆς ἱστορικῆς ἀρχαιολογίας καὶ τέχνης*, Athènes, 1906. — ¹⁷ P. Perdrizet, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1899, t. xix, p. 541-548; 1900, t. xx, p. 223-233; 1905, t. xxv, p. 81-95. — ¹⁸ P. Perdrizet, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1900, t. xx, p. 232. La formule s'est trouvée déjà à Salonique dans une inscription (*Corp. inscr. græc.*, t. iv, n. 9439) que De Rossi attribuait au iii^e ou même au ii^e siècle, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1890, p. 54.

cimetières qu'en Sicile : sépultures achetées à l'église ¹ ou au *fossor* ², payées aux pauvres et aux esclaves par les riches ³.

Ces traits généraux indiqués, nous devons signaler quelques inscriptions plus importantes. Le *Dictionnaire* a déjà cité : l'épithaphe de la diaconesse Anastasie, à Delphes (probablement antérieure au milieu du v^e siècle) ⁴; la pierre de Cana : ὅπου τὸ ὕδωρ οἶνον ἐποίησεν ὁ Κύριος ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστός, provenant d'Élatée, actuellement au Musée d'Athènes ⁵; deux inscriptions de Corinthe, l'une relative au consulat de Gallion, importante pour la chronologie de saint Paul ⁶, l'autre trouvée aux jeux isthmiques de Corinthe, qui invoque le Christ en faveur de Justinien avec les mots mêmes du symbole de Nicée φῶς ἐκ φωτός, Θεὸς ἀληθινὸς ἐκ Θεοῦ ἀληθινοῦ ⁷; la dédicace métrique de l'empereur Jovinien, en 363 environ, transformant un temple de Corfou en église chrétienne ⁸.

Ailleurs quelques informations sont données sur les inscriptions de Tégée ⁹ et de Platées ¹⁰, en Béotie. De Platées provient une plaquette de bronze qui remonterait à la fin du II^e siècle ou au début du III^e siècle et sur laquelle sont inscrits quarante noms, noms orientaux, noms latins transcrits en grec, noms chrétiens à côté de théophores païens; les titres ἀναγνώ(σ)της, πρὸς πρεσβ(ύτερος) répétés trois fois, κα(τ)η(χ)η(τής) (?) donnent à entendre qu'il s'agit de chrétiens. Ce monument, encore mal connu, paraît unique dans l'épigraphie chrétienne autant que vénérable par son antiquité ¹¹.

La Macédoine, outre ses épithaphes et le cimetière de Salonique, présente un curieux exemple d'*apotropaion*. C'est la correspondance apocryphe d'Abgar d'Édesse avec Jésus-Christ, reproduite sur une porte de la ville de Philippes, dans la première moitié du v^e siècle de notre ère ¹². Nous commenterons plus loin des monuments analogues trouvés à Milet (8, g) et à Édesse (10).

Une stèle de Kaserli, en Thessalie, est seule à nous révéler un groupe de martyrs honorés sans doute le 18 décembre :

Μαρτύριον τῇ ᾠῇ Ἰωάννου Λουκᾶ Ἀνδρέου Λεωνίδου
τῇ μαρτύριον τῇ πρὸς ἐ' καλ[ανδῶν] Ἰαννουαρίου μῆμ

ησε. ἡδου ἀπ' αὐτῶν σωτ[ηρίας] ¹³. — « Cinq mèches allumées » ¹⁴, figurées sur la pierre au-dessus des noms vénéralés, attestent l'usage des cierges dans le culte des martyrs.

6. Constantinople, Thrace, Crimée. — Les nécropoles de Constantinople n'ont pas livré de monument bien intéressant ¹⁵. En revanche on peut voir en place l'inscription bilingue gravée sous Théodose, lors de l'érection de l'obélisque qui porte le nom de ce prince (390) ¹⁶. Le texte rappelle seulement qu'en trente-deux jours l'opération, vainement tentée par d'autres empereurs, Constantin sans doute et Julien, était terminée ¹⁷. Dans son poème descriptif sur l'église des Apôtres, Constantin de Rhodes nous a conservé l'inscription gravée par Constantin le Grand sur le socle de sa statue colossale au Forum :

Σὺ, Χριστὲ, κόσμου βασιλεὺς καὶ δεσπότης,
σοὶ προστίθμι τήνδε τὴν δούλην πόλιν
καὶ σκῆπτρα τῆς δὲ καὶ τὸ πᾶν Ῥώμης κράτος.
Φύλαττε αὐτήν, σῶζε δ' ἐκ πάσης βλάβης ¹⁸.

Il y a peu à glaner dans les cimetières de Thrace. L'épithaphe de Rodosto : Χριστιανὴ Ἀπρία ἐνθάδε κεῖμαι ¹⁹, semble des plus anciennes. Celle découverte à Kastro, près Viza, l'ancienne Bizye, montre que, dans la patrie de sainte Thècle, son nom était donné au baptême : Ἐνθα κατὰκτε ἡ δούλη τοῦ Θεοῦ Θέκλα ²⁰. L'épithaphe de six enfants terminée par la déclaration Χριστιανοὶ δὲ πάντες ἔνεσμεν, publiée comme inédite et provenant de Constantinople ²¹, a été restituée à la Thrace et à ses premiers éditeurs par H. Grégoire et le *Dictionnaire* ²². De ce texte peut-être antérieur à la paix de l'Église on rapprochera l'épithaphe de l'ancien Ulmetum, en Roumanie, datée du v^e siècle par B. Parvan : Ἐνθα κατὰκιντε δ[ύ]ο ἄγαμοι πιστο[ί] κτλ. Elle nous est donnée en deux transcriptions, l'une riche en particularités orthographiques et reproduite dans le *Dictionnaire* ²³, l'autre « rectifiée » à souhait avant de figurer à l'*Archäologischer Anzeiger* ²⁴.

Les épithaphes de quelques Syriens, tailleurs de pierre ou graveurs, ont été retrouvées à Serdica, l'actuelle Sofia ²⁵, et à Callatis en Mésie ²⁶; de gros marchands de même origine étaient enterrés à Panidion

¹ Bayet, *op. cit.*, n. 64, 6 et 46, p. 31, 32. — ² Perdrizet, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1899, t. XIX, p. 548, VIII. — ³ Bayet, n. 57; Perdrizet, *loc. cit.*, p. 545, II. — ⁴ J. Laurent, *Delphes chrétien*, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 27; *Dictionn.*, au mot DELPHES, t. IV, col. 569 sq., fig. 3650. — ⁵ *Dictionn.*, au mot CANA (*Miracle de*), t. II, col. 1817, fig. 1996. Ajouter aux références W. Larfeld, *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*, 1920, t. I, p. 212. — ⁶ *Dictionn.*, au mot CORINTHE, t. III, col. 2961, fig. 3312. — ⁷ *Ibid.*, col. 2965. — ⁸ *Dictionn.*, au mot ACHAE, t. I, col. 334. *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 8608. — ⁹ Nikos A. Bees, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1907, t. XLI, p. 378-381. — ¹⁰ *Id.*, *Janus*, I. *Festschrift zu C. F. Lehmann-Haupt's sechzigsten Geburtstag*, Wien et Leipzig, 1921, p. 15. — ¹¹ A. Skias, *Ἀρχαιολογικὴ Ἐφημερίς*, 1917, p. 156 sq., n. 15; cf. P. Roussel, A. Plassart, dans *Revue des études grecques*, *Bulletin épigraphique*, 1921, t. XXXIV, p. 438. — ¹² Ch. Picard, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1920, t. XLIV, p. 41-69; pour la date, p. 54 et 67. Compléter par la p. 42, n. 3, la bibliographie relative à la « Correspondance d'Abgar » donnée dans le *Dictionn.* au mot AMULETTES, col. 1807 sq. — ¹³ Lecture de G. Lampakis, *Κατάλογος καὶ ἱστορία τοῦ Μουσείου τῆς χριστιανικῆς ἀρχαιολογίας*, 1906, p. 68, que le P. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, p. 263, note 4, préfère à celles de Contoléon et de Pargoire. — ¹⁴ A. E. Contoléon, dans *Revue des études grecques*, 1904, t. XVII, p. 3. — ¹⁵ Dethieux et Mordtmann, *Epigraphik v. Byzantion u. Konstantinopolis*, dans *Denkschriften der Akademie de Vienne*, t. XIII; Th. Wiegand, dans *Athenische Mitteilungen*, 1908, t. XXXIII, p. 146 sq.; J. Ebersolt, *Mission archéologique à Constantinople*, Paris, 1921, p. 45-54. — ¹⁶ *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 8612; *Corp. inscr. lat.*, t. III,

n. 737. — ¹⁷ V. Schultze, *Altchristliche Städte u. Landschaften*, I, Konstantinopel (324-450), Leipzig, 1913, p. 57, 81. A. J. B. Wace et R. Traquair, dans *Journal of hellenic studies*, 1909, t. XXIX, p. 60-69, soutiennent que reliefs et obélisque étaient prêts à être placés en 333 sous Constantin. — ¹⁸ E. Legrand, dans *Revue des études grecques*, 1896, t. IX, p. 32 sq., particulièrement, p. 38, lignes 71 sq. V. Schultze, *op. cit.*, p. 9, ne doute pas de l'authenticité. Th. Reinach, dans *Revue des études grecques*, 1896, p. 73, note la variante fournie par Cedrenus, p. 564 : κοίραντος au lieu de βασιλεῦς, fig. 1. — ¹⁹ A. Dumont, *Archives des Missions*, 1876, N. S., t. III, n. 84, p. 159. — ²⁰ Dawkins a. Hasluck, dans *Annual of the british school at Athens*, 1905-1906, t. XII, p. 179, n. 4. — ²¹ Th. Wiegand, *Inchriften aus der Levante*, dans *Athenische Mitteilungen*, 1908, t. XXXIII, n. 3, p. 146, 147. — ²² J. H. Mordtmann, *Archäologisch-epigraphische Mitteilungen*, 1884, n. 59, p. 224; Dumont-Homolle, dans *Mélanges d'archéologie et d'épigraphie*, p. 395; H. Grégoire, dans *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1909, t. LI, p. 149-166, XII; *Dictionn.*, au mot CHRÉTIENS, t. III, col. 1470, fig. 2820 (intitulée à tort inscription de Péra). Après Dumont-Homolle, G. Pasquali, dans *Rivista di Filologia*, 1908, p. 505, a noté que le texte constitue une épigramme de 10 vers. — ²³ Ch. Auner, *Dictionn.*, au mot DOBROGEA, t. IV, col. 1252. — ²⁴ *Jahrbuch des k. d. archäologischen Instituts*, Beiblatt, 1915, t. XXX, p. 238, n. 2. — ²⁵ G. Seure, dans *Revue archéologique*, 1916, t. I, p. 359 sq. (d'après B. Filow). Cf. Clermont-Ganneau, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1918, p. 308 sq.; épithaphe de Ἀπρωνία Σαλωνιτανᾶ, femme de Μάλχος Σύρος. — ²⁶ *Archäologisch-epigraphische Mitteilungen*, 1887, n. 31, p. 32; 1891, n. 81, p. 34. Cf. G. Seure, dans *Revue archéologique*, 1916, p. 359 sq.

Grèce propre¹. Chypre nous montre les fidèles s'en autorisant, pour ces usurpations de sépultures païennes, que les lois de 340 à 447 s'efforcèrent vainement d'arrêter²; telle est du moins notre lecture d'une stèle de Xéropotamos près Lapéthos :

5 C O P O C C Ω T H Γ E I A N O V A Λ Ω N
Δ E C Π O T E \ Δ E I K E Ω C A Γ O
Θ E I C A O K E I Z O M E N V M A C
T O N Θ E O N T O N Π I N T O
10 K P A T O P A K E I Π A T E P A
K E V E I O N K E T O A Γ E I O N
Π E N E Y M A M H T I C Π A P A
Ξ E N A T O Y T E I V M O V
E P I C Θ H E C I Π I E Π P O C
10 T H N M E A Λ I V C A N K P E I C I N
Σ ο ρ ό ς Σ ω τ η [ρ] ι α ν ο υ , ά (γ γ έ) λ ω ν
δ ε σ π ο τ έ [α] δ ι κ έ ω ς ά [λ] ο -
θ ε ι σ α . Ό [ρ] κ ε ι ζ ο μ ε ν υ μ ά ς
5 τ ό ν Θ ε ό ν τ ό ν π [α] ν τ ο -
κ ρ ά τ ο ρ α κ έ π α τ έ ρ α
κ έ ' Υ ι ό ν κ έ τ ό ' Α γ ι ο ν
Π ε ν ε υ μ α μ ή τ ι ς π α ρ ά -
ξ ε ν α τ ο υ τ ρ ι β ο λ ο υ
10 ε [φ] ι σ θ η , ε [λ] π ι [σ (α ς)] (?) π ρ ό ς
τ ή ν μ έ λ λ υ σ α ν κ ρ ε ι σ ι ν ³.

La plaque qui porte cette épitaphe est ornée au sommet d'une tête d'ange ailée et de deux guirlandes; à droite, un buste d'homme, à gauche un fragment de figure féminine, restes peut-être de la stèle païenne, « prise (άλοθεισα = άλωθεισα) par la puissance des anges » sur les démons infernaux et les mânes.

Le *Dictionnaire* a reproduit mainte inscription provenant des îles : feuille de plomb, trouvée à Rhodes, portant gravé le texte du psaume LXXIX⁴, la bilingue de Lapéthos reproduisant le psaume XIV⁵, les inscriptions de Crète⁶. On peut y joindre l'épitaphe de la Canée (fig. 5869), qui rappelle les hymnes suprêmes chantés à l'ensevelissement :

Χ ρ (ι σ τ ό ς) Χ ρ (ι σ τ ό ς) Χ ρ (ι σ τ ό ς)
 'Ι η σ ο υ ς
[μ ν ι σ] θ η τ ι (?) .
Δ ι ο ν υ σ ι ο ς δι ά -
κ ω ν έ ν θ ά -
δ ε κ έ τ ε έ ν υ -
μ ο ι ς υ ψ ί σ τ ο ι ς
(α ' ι ν δ ι κ τ ι ω ν ο ς) (?) ? .

Un rocher de l'île de Syros porte deux séries parallèles de graffites païens et chrétiens en l'honneur d'As-

¹ Larissa (Thessalie) : O. Kern, ap. H. Achelis, dans *Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft*, 1900, 1, p. 100. Cf. *infra*, Asie Mineure, Millet. — ² Ed. Le Blant, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 47, n. 3. — ³ M. Beau-douin et E. Pottier, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1879, t. III, p. 165, n. 7. Les premiers éditeurs lisaient lignes 1, 2, 3 : 'Α [γγέ]λων | δέσποτε, τόν δικαίό [τ]ι [α] [τ]ο [ν] | [δ]έ [ε] [α] [ι] et à la ligne 9 [ε] [υ] [π]ι [σ] [τ]ο [ς] π ρ ό ς, etc. — L'adjuration à la Trinité et l'appel au jour du jugement seront étudiés *infra*, III^e partie, n. (35), (37), (39). — ⁴ Hiller v. Gaertringen, dans *Sitzungsberichte d. k. pr. Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 1898, p. 582-588, pl. II ; *Dictionn.*, au mot CITATIONS BIBLIQUES dans l'épigraphie grecque, t. III, col. 1743 sq., fig. 2990. — ⁵ P. Perdrizet, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1896, t. XX, p. 349 sq., pl. XXIV ; *Dictionn.*, art. cité, col. 1742, fig. 2989. — ⁶ H. Leclercq, au mot CRÈTE, t. III, col. 3030 sq., 3036. — ⁷ 'Αθηνά, 1903, t. XV, p. 95 et fig. 7. Sur les hymnes funéraires, cf. III^e partie, II, 1. — ⁸ *Inscr. grec.*, XII, 5, 712. — ⁹ On trouvera l'essentiel dans Fr. Cumont, *Les inscriptions chrétiennes de l'Asie Mineure, dans Mélanges d'archéol. et d'histoire*, 1895, t. XV, p. 244-299 ; W. M. Ramsay, *Cities and Bishoprics of Phrygia*, Oxford, 1895, 1897, *Studies in the eastern roman provinces*, 1906 ; Cumont, Anderson, Grégoire,

klépios, de Sérapis, plus tard de saint Phocas⁸, que nous utiliserons dans notre étude du formulaire épigraphique (III^e partie).

⁸ *Asie Mineure*. — a) Inscriptions crypto-chrétiennes ; — b) Culte des martyrs ; — c) Hiérarchie, liturgie, monachisme ; — d) Vie chrétienne ; — e) Lutte contre le paganisme ; — f) Hérésies ; — g) Superstitions.

a) Suivant les grandes voies de communication entre la Syrie et l'Occident, le christianisme pénétra bientôt en certaines provinces de l'Anatolie. Éphèse, en Asie, est la communauté la plus célèbre dès le II^e siècle ; la Bithynie, sous Trajan, est semée d'îlots chrétiens. Ces conquêtes étendues ont leur écho dans l'épigraphie chrétienne d'Asie Mineure, mieux connue que celle d'autres régions⁹.

Forts de leur nombre, exempts, durant quelques décades, de persécution organisée, les chrétiens ne cachèrent pas, comme à Rome, leurs tombes sous le sol. De leurs cimetières à ciel ouvert, les épitaphes sont venues jusqu'à nous. Mais elles restent difficiles à identifier. Une sorte de loi de l'arcane, due à l'hostilité du milieu, interdisait les manifestations déclarées de la foi nouvelle ; de plus la formation d'un style épigraphique chrétien ne fut pas l'œuvre d'un jour ; F. Cumont le reconnaît pour l'Asie Mineure¹⁰ comme De Rossi pour Rome¹¹ ; longtemps les chrétiens rédigeaient leurs épitaphes avec des formules païennes. Impossible, en conséquence, de reconnaître toutes les inscriptions « crypto-chrétiennes ».

La plus célèbre, dont l'inspiration chrétienne est aujourd'hui hors de doute¹², l'épitaphe d'Abercius, évêque de Hiéropolis en Phrygie¹³, est toute vibrante de l'enthousiasme des premiers temps. De ce monument du milieu du II^e siècle, on rapprochera l'épitaphe métrique, à peine postérieure, de 'Απρία, à Aramée ; le dernier vers

Χ α ί ρ (ε τ ε) δ ' ο ί πα ρ ι ό ν τ ε ς κα ι ε υ χ ά ς θ έ σ θ ' ύ π έ ρ α υ τ ο υ

n'est pas païen¹⁴. — Dans le Pont, la plus ancienne inscription probablement chrétienne est datée de l'an 201-202¹⁵. Claudiopolis, ville de Pont puis de la province d'Honorias, nous a donné deux textes du III^e siècle, dont l'un relatif à un défunt qui succombe « après avoir pris Dieu » λαθόντα θεού¹⁶. — Une stèle d'Isaurie présente une épitaphe banale, sous le motif ordinaire des tombes païennes : buste de Cybèle, stylisé, dans une arche arrondie, mais une petite croix nue à branches égales est gravée au bas de l'image, et nous savons que ce signe paraît dès le III^e siècle en Lycaonie, devant le chrisme et la croix monogrammatique¹⁷ ; la stèle est donc datée « about 250-300 »¹⁸.

Studia pontica, t. III, 1910 ; V. Schultze, *Allchristliche Städte u. Landschaften*, t. II, Kleinasien I, Gutersloh, 1922.

— ¹⁰ *Mélanges d'archéol. et d'histoire*, 1895, t. XV, p. 249.

— ¹¹ *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. cx sq.

— ¹² S. Reinach, jadis tenant du paganisme de l'inscription, y reconnaît une allusion à *Act. Apostol.*, VIII, 26 (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1914, p. 462).

— ¹³ *Dictionn.*, au mot ABERCIUS, t. I, col. 66-87. Compléments de L. Jalabert donnant la bibliographie plus récente dans *Dictionn. apologétique de la foi catholique*, au mot Épigraphie, t. I, col. 1435 sq. ; L. Saint-Paul, *Revue de philologie*, 1918, t. XLII, p. 28-31 ; F. J. Dölger, *I. J. J.*, t. II, 1922, p. 454-507.

— ¹⁴ *Corp. inscr. grec.*, t. III, n. 3962, cf. Ramsay, dans *Revue des études grecques*, t. II, p. 32 ; Cumont, *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, t. XV, n. 217 et p. 264 ; Ramsay, *Cities...*, n. 387, p. 534 ; Schultze, *Kleinasien I*, p. 456. Les épitaphes d'Abercius et d'Alexandre (datée de 216 ap. J.-C.) demandent également des prières pour le défunt. — ¹⁵ *Studia pontica*, t. III, n. 161, p. 173 ; Schultze, *Kleinasien I*, p. 118.

— ¹⁶ G. Mendel, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1900, p. 419, n. 121 ; l'autre texte, *ibid.*, n. 120 ; Schultze, *op. cit.*, p. 223, note 13.

— ¹⁷ *Studies in the eastern roman provinces*, p. 37, 84, 217. Cf. H. Grégoire, ap. G. Mendel, *Musée de Brousse*, p. 99.

— ¹⁸ *Studies...*, p. 82 sq., n. 52, fig. 52.

— Le reliquaire de S. Trophime à Synnade¹, et l'építaphe du martyr Paul à Derbé² remontent vraisemblablement au III^e siècle : seul le titre de martyr les distingue de banales építaphes; ni croix ni allusion aux croyances ou à la communauté chrétiennes.

Ces exemples donnent une idée des critères qui décèlent les inscriptions chrétiennes déguisées : symboles chrétiens (très rares en Asie Mineure), — emploi de formules étrangères au paganisme, désignations et titres réservés, tels que *κοιμητήριον*, — noms exclusivement ou ordinairement chrétiens. Ajoutons qu'il faut interpréter ces signes avec prudence : il y a des *πρεσβύτεροι* juifs et même païens, des *ἐπίσκοποι* et des *ἀδελφοί* païens; l'acclamation *Νίκη τοῦ δεινός* n'est pas chrétienne, comme l'avaient pensé Hirschfeld, Cousin, Diehl, bien que le vainqueur soit souvent un « frère »; il s'agit seulement de vœux pour des concurrents aux jeux (Duchesne, Th. Reinach, Cumont)³. Certaines formules chrétiennes sont prises au langage courant et à peine démarquées. Il faudra d'ordinaire plusieurs indices convergents pour établir qu'une inscription apparemment neutre est bien l'œuvre de chrétiens.

Quel est le nombre des inscriptions crypto-chrétiennes ainsi reconnues? Elles sont rares hors de la

†ΟΙΜΑΚΑΡΤΡΟΔΡΟΜΕ
ΑΝΕΘΗΣΕΝ ΕΑΥΤΟΝ
ΕΥΓΡΑΦΙΟΣ ΑΠΟΦΥΓΗΝΤΑΝ
ΤΩ ΝΟΔΩΝΗΡΩΝΤΟΝΤΡΟΣ Ε
ΤΑΦΟΝ ΕΥΡΑΜΕΝΟΣ ΤΕ ΤΑΙ

5870. — Építaphe de Samsoun.

D'après *Musée du Cinquantenaire, Catalogue des sculptures*, 2^e édit., p. 165, n. 140.

Phrygie. Selon W. M. Ramsay, cette province nous a donné bon nombre d'inscriptions chrétiennes du II^e siècle⁴. A Eumeneia, vingt-six építaphes du II^e siècle sont sûrement chrétiennes⁵. Vers l'an 230, les adjurations chrétiennes contre les *τυμωρῶνται* sont fréquentes⁶. La première inscription datée où paraisse

la déclaration formelle *Χρηστιανοί Χρηστιανοῦ* est de 248-249⁷.

b) Le culte des martyrs se développa promptement en Asie Mineure. « Nulle part les documents dignes de foi ne nous permettent de remonter aussi haut dans l'histoire du culte des martyrs...; nulle part non plus on ne le voit si tôt parvenu à son entier développement⁸. » Les attestations épigraphiques de ce culte sont relevées par le R. P. Delehaye⁹ : elles ont trait à une quinzaine de martyrs, Onésippe, Socrate, Christophe, Philippe, Trophime, Paul, Thyrsus, Mannis¹⁰, Cyzique, Phocas, Théodore, Étienne, Procope et Jean, Dios, Athénogène et Polyeucte. Tous ne sont pas originaires d'Anatolie; plusieurs sont d'ailleurs inconnus. On peut ajouter les saints Thyphon à Troas¹¹, Anthime à Pompeiopolis de Paphlagonie¹², Georges à Séleucie (*infra*).

La vénération qu'inspirent ces athlètes de la foi se manifeste de bien des manières. Leur nom est donné aux enfants¹³, à des associations ou confréries (*συνολα τοῦ ἁγίου Γεωργίου*, à *Seleukeia Sidera*¹⁴, aux monuments publics : nous connaissons par Procope l'aqueduc de saint Eugène à Trébizonde, l'hospice et l'aqueduc de saint Conon à Chypre¹⁵; une inscription rappelle l'inauguration en 488 de l'aqueduc de saint Socrate, à Zénopolis d'Isaurie¹⁶. — Les domaines du sanctuaire (*εὐκτήριον*) de l'apôtre Jean, à Éphèse, bénéficièrent d'un rescrit de Justin I^{er} et de Justinien, du 1^{er} juin 527, dont un exemplaire a été retrouvé en Pamphylie¹⁷. — Enfin l'Asie Mineure atteste la pieuse pratique de choisir sa tombe *ad martyres*. A Amisos, Eugraphios a trouvé près du saint Précurseur le refuge contre les esprits ennemis¹⁸ (fig. 5870).

+ Σοὶ μάκαρ Πρόδρομε
ἀνέθησεν ἑαυτὸν
Εὐγράφιος, ἀποφυγὴν πάν-
των ὁδυνῶν πρὸς (σ)έ
τάφον εὐράμενος. Τετάρτη] (ἡνδικτιῶν)¹⁹.

Une építaphe bilingue de Nicomédie nous apprend que le petit Betimus est placé près des martyrs (*ic postus est ad martyres*), ce que le grec rend par *ἐμαρτύρησεν*²⁰.

c) La hiérarchie est de bonne heure constituée. Plusieurs évêques du III^e siècle sont connus par les inscriptions. Prêtres, périodeutes, archidiaques, diacres, lecteurs (*ἀναγνώσται*) y sont mentionnés, à des époques diverses. L'importance sociale du clergé va en augmen-

¹ G. Mendel, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1909, t. xxxiii, p. 343; Ramsay, dans *The Expositor*, June 1901, p. 481-485; G. Mendel, *Musées impériaux ottomans, Catal. des sculpt.* du Musée de Brousse, n. 102, p. 94-100. Cf. *Analecta bollandiana*, 1911, t. xxx, p. 336, et H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, p. 190. —

² W. M. Ramsay, dans *The Expositor*, 1906, p. 550; *Studies in the eastern roman provinces*, p. 60-62 : *Νοῦντος καὶ Οὐαλέριος ἐκόσμησαν Παῦλον τὸν μάρτυρα μνήμης χάριν*. H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, p. 191, n. 3 et 4, doute que le monument soit si ancien. — ³ F. Cumont, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1895, t. xv, p. 256-258. — ⁴ *Cities...*, p. 499. — ⁵ Schultze, *Kleinasien I*, p. 466, après critique de Ramsay, *Cities*, p. 514-532. — ⁶ *Cities...*, p. 526, n. 369. — ⁷ J. G. C. Anderson, *Studies in the eastern roman provinces*, p. 214, n. 11, cf. p. 197 sq. — ⁸ H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, 1912, p. 173. —

⁹ *Ibid.*, p. 173-210. — ¹⁰ L'inscription gravée sur la 40^e colonne de l'église de S. Mannis à Iconium est étudiée à nouveau par W. M. Ramsay, dans *Journal of hellenic studies*, 1918, t. xxxviii, p. 151, 152, n. viii. — ¹¹ Le Bas-Waddington, t. ii, 1740 d; Schultze, *Kleinasien I*, p. 390. — ¹² G. Doublet, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1889, t. xiii, p. 309, n. 18; Schultze, *op. cit.*, p. 211, note 2. — ¹³ Cf. *supra*, I^{re} partie, 3. — ¹⁴ Sterrett, dans *Papers of the american School of classical studies at Athens*, 1883-1884, t. ii, n. 89, p. 118, Isparta (450 ap. J.-C.). C'est à tort qu'en ces *συνολα*

δια: Fr. Poland, *Geschichte des griechischen Vereinswesens*, 1909, p. 115, 225, 367, veut voir des caravanes; le titre *ἐνομοπιστατής* du président est caractéristique. *Ibid.*, p. 367. Cf. H. Grégoire, dans *Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1908, t. li, p. 227-281. — ¹⁵ *De aedif.*, iii, 7, 1; v, 9. — ¹⁶ H. Delehaye, dans *Analecta bollandiana*, 1911, t. xxx, p. 316 (*Année épigraphique*, 1912, n. 90); 1913, t. xxxii, p. 461. — ¹⁷ Ch. Diehl, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1893, t. xvii, p. 501-520, et commentaire de L. Duchesne, dans *Bulletin critique*, 15 juin 1894. Voir *Dictionn.*, au mot *ÉPÊSE*, t. v, col. 138. — ¹⁸ *Studia pontica*, t. iii, n. 13, p. 23; F. Cumont, *Musées du Cinquantenaire, Catalogue des sculptures et inscriptions antiques*, p. 165, n. 140, qui date le monument du V^e ou VI^e siècle, d'après la paléographie. Sur le sens de *ὁδυνῶνται*, V. Schultze renvoie à sa note intitulée *Ιχθῦς*, Greisswald, 1912, p. 18. — ¹⁹ Le dernier mot est, sur la pierre, ΤΕΤΑ (Cumont, *Catalogue*, l. l.). Le P. Delehaye, dans *Analecta bollandiana*, 1911, t. xxx, p. 335, pense que Τετάρτη] s'entend de l'indiction, et non du jour de la semaine où eut lieu la déposition (H. Grégoire). Texte décisif, G. Mendel, *Musées impér. ottomans, Catalogue des sculptures*, t. iii, 1914, n. 1393, p. 604 : *Ἡνδικτιῶν] τετάρτη] Στεφανὸς ὁσιος Εὐσταθίου ὁ ἀκόνου, Région d'Angora, IV^e-V^e siècle*. — ²⁰ *Corp. inscr. lat.*, (t. iii, n. 14188. Le sens du grec est douteux, Beurlier, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1895, p. 224-227.

tant : au temps de Justinien, un personnage ecclésiastique de Lydie est κοινωνός d'un grand domaine, c'est-à-dire propriétaire-foncier, patron de ses métayers ; ceux-ci dressent en son honneur une plaque commémorative, peut-être une épitaphe :

✠ Ἀνελήμφθη ὁ ἀγ[ι]ος Πραῦλι[ος]
ὁ κοινωνός ὁ κατὰ τόπον ✠
ἐν ἔτει φμε', ἰνδ(ικτιῶνι) ἡ' καὶ μηνί
Ξανθικῷ ιε', ἡ(μ)(έρῃ) Κυριακῇ, τῇ
συνόδῳ τῇ Μ[υ]λοκ[ω]μητῶν.¹

Parfois la mention des chantres et des auteurs d'hymnes religieuses nous reporte aux plus anciennes coutumes liturgiques. Fils de Xénophon, célèbre par ses victoires aux concours poétiques, le lecteur d'*Hadriani ad Olymum* τειμὴν πλείστην ἐκτῆ(σα)το πᾶσι βροτοῖσιν... (ἀγί)φ(?) , τε λαῶ Θεοῦ... ου ποίμνεια τέρπ(ων) (?), ψαλμοῖς τε ἀγίοις καὶ ἀναγνώσμασιν, πάντας ἐθί[ζ]ων (?) ; aussi a-t-il reçu sa récompense du Christ, prince de vie (ἀνακτα ζοῆς) ; il a atteint « la gloire immarcescible »². A ce texte, qui remonte au moins au IV^e siècle, font écho aux premiers âges byzantins, l'épitaphe d'un maître de chœur, ἐπιβολεὺς τῆς ἀγίας τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας, dans les pays riverains du Sangarios³ et surtout la dédicace de l'église métropolitaine de saint Théodore à Amasia : elle fut « obtenue » de l'empereur Anastase I^{er}, en 491, par « Mamas, myste très pur » ὁ καθαρότατος μύστης, auteur d'hymnes versifiées suivant le rythme, analogues aux pseudo-hexamètres de Commodien⁴.

L'ascétisme et le monachisme chrétien sont largement attestés par l'épigraphie. A la virginité dans le monde s'était vouée la « philosophe », c'est-à-dire l'ascète Attia, de Nicée :

Ἀττία φιλοσόφισσα.

Παρθενὴν δύσασα | φυχῆς κόσμου κακότητα,
οὐνομα σεμ(ν)ώσασα Θεῷ | πίστει τε ἀγά(π)ῃ τε
ᾧδε | σε | καὶ παραδείσους ἔχει ψυχὴν | τε ἅγιος νοῦς
5 καὶ χάρος ἔσθα | ἀγίων συν ἀγαλλομένοισι | προφήταις.
Χαίρε, τέκνον γλυ(κ)ύ, χαίρε καὶ εἰλαθι σοῖς
[γενέται(σιν)] |
..... ς δὲ Θεοῦ.⁵

« La philosophe Attia. Ayant revêtu la virginité, tu as fui la malice du monde, tu as consacré ton nom (ton être) à Dieu, dans la foi et l'amour. Aussi le paradis t'a reçu, et le Saint-Esprit (a accueilli) ton âme dans le chœur des saints et des illustres prophètes. Adieu, doux enfant, adieu et aie pitié de tes parents... » — Tous les mots de cette épitaphe mériteraient une étude. V. Schultze reconnaît avec raison à la seconde ligne, παρθενὴν δύσασα, une allusion à la collation du voile ; οὐνομα σεμνώσασα Θεῷ est rapproché par

A. Baumstark de l'expression liturgique σεμνὸς γάμος, mariage spirituel⁶ et du sens technique du mot σεμνότης⁷ : il s'agit de consécration à Dieu, et non, comme le voudrait Schultze après une correction arbitraire, d'honneur rendu au nom de Dieu. Le rôle de l'Esprit-Saint à l'égard des âmes défuntes, qui a échappé au même auteur, est affirmé par l'épitaphe de Ioulia Evaresta : Ψυχὴ δὲ ἀνακαινισθεῖσα τῷ πν(εύμα)τι Χ(ριστο)ῦ καὶ ἀγγελικὸν σῶμα λαβοῦσα κτλ⁸. Le « chœur des saints et des prophètes » rappelle les allusions au séjour près d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, à moins qu'il ne soit un signe du temps où l'on célébra en Palestine l'invention des restes de plusieurs prophètes⁹.

Plus tard des ermitages se fondèrent, où nous retrouverions le graffiti d'un reclus, ἐνκλ(ειστος)¹⁰. L'hé-

ΚΥΜΗΤΗΡΙ
ΩΝΤΗ | ΣΜΑΚ
ΑΡΙΑ | ΣΙΟ
ΝΗCΗΤΑΕΙC
ΡΟCΟΛΥΜΑ
ΕΝΑΗΤΗCΟ
ΥCΑ

5871. — Épitaphe de Chione.

D'après *Studia pontica*, t. III, n. 148, p. 163, fig. 164.

roïque folie des stylites fut imitée par une femme : Θέσις Μα[ρ]τίας ἀσκη[τ]ρίας στυλιτίας¹¹.

d) Aux vertus chrétiennes, un discret mais fréquent hommage est rendu. La charité pour les pauvres est mentionnée, à côté des vertus familiales, sur des textes fort anciens¹². La dévotion pour les martyrs nous est connue. Saint Grégoire de Nysse exhortait les fidèles à se contenter de visiter leurs sanctuaires, au lieu de courir les multiples risques d'un pèlerinage aux Lieux saints¹³. Une épitaphe (fig. 5871) montre qu'il fut peu écouté, mais qu'il n'avait point tort :

Κυμητήριον τῆς μακ[α]ρίας [Χ]ιῶ | νῆς ἡ τὰ Εἰε | ρο-
σόλυμα ἔ(ω)[ρ]τῆς οἰ[σ]α¹⁴. — Selon nous, Chione serait morte l'année où elle avait assisté aux fêtes pascales dans la Ville sainte.

e) Quelles réflexions la ferveur des chrétiens éveillait-elle en leurs voisins païens ? Les inscriptions nous le laissent entendre, les unes, brutales : πῆ, φάγε· τρύφῃσον, ἀφροδισιάσον, τὰ δὲ ᾧδε · κάτω σκότος χαίρετε παροδῖται,¹⁵ les autres modérées et rail-

¹ W. H. Buckler, dans *Journal of hellenic studies*, 1917, t. XXVII, p. 95-99, 115, n. 8. — ² G. Perrot, *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie*, t. I, p. 65, n. 44 ; *Monum. Eccles. liturg.*, t. I, 2785 ; *Dictionn.*, au mot BITHYNIA, t. II, col. 919. Reproduction imparfaite dans Kaufmann, *Handbuch*, p. 201. Texte et trad. de Perrot, dans Aigrain, *Manuel*, n. 120, p. 89, 90. V. Schultze, *Kleinasien I*, p. 342, rejette bon nombre des restitutions de Perrot. Nous donnons ce qui est hors de conteste. — ³ *Athenische Mitteilungen*, 1881, p. 126. Texte et commentaire d'après V. Schultze, *op. cit.*, p. 341, n. 1. — ⁴ *Studia pontica*, t. III, n. 101, p. 124 sq. — ⁵ M. Schede, dans *Athenische Mitteilungen*, 1911, p. 103. V. Schultze, *Kleinasien I*, p. 324. Cf. Kaufmann, *Handbuch*, p. 289 ; Schultze corrige, ligne 3, Θεῷ en Θεοῦ ; ligne 4, ἀγίος νοῦς en ἅγιον νοῦν. — ⁶ Brightmann, *Liturgies eastern a. western*, t. I, p. 46, lignes 8 sq., liturgie de saint Jacques. — ⁷ *Oriens christianus*, 1920, N. S., IX, p. 49, 50, note 1. On pourrait arguer aussi de σημεῖον = maison religieuse, de l'épithète σεμνὴ appliquée à une *Oikonomieissa* (W. M. Ramsay, *Luke*

the Physician, p. 392, n. 22, IV^e siècle). — ⁸ *Supra*, II^e part., 1^o Rome. — ⁹ H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, p. 96-102. — ¹⁰ *Studia pontica*, t. III, n. 278 d, p. 254 sq. Autres graffiti, près d'un ermitage, M. Linton Smith, M. N. Tod, dans *Annals of archaeology a. anthropology*, 1911, t. IV, 1, p. 42, n. 26. — ¹¹ *Studia pontica*, t. III, n. 134, p. 146. — ¹² V. Schultze, *Kleinasien I*, p. 140, tient pour chrétienne l'inscription métrique qui relate la construction d'un hospice à Andrapa (fin du IV^e siècle), *Studia pontica*, t. III, n. 68a, p. 88. Voir encore *Studia pontica*, t. III, n. 20, p. 34 sq., et notre III^e partie, n. (47). — ¹³ *Ep. II, P. G.*, t. XLV, col. 1009 sq. — ¹⁴ *Studia pontica*, t. III, n. 148, p. 164. Les lectures proposées pour la dernière ligne, εὐρη<τῇ>σουσα (Cumont), εὐ[χ]ήτης οἶσα (Grégoire), ne satisfont ni à la copie ni au sens (cf. V. Schultze, *op. cit.*, p. 118). Schultze date l'épitaphe du V^e siècle, sans doute à raison de la croix latine. — ¹⁵ Ch. Papadopoulos, Β.θ.βυζανζ, Constantinople, 1867, p. 144 ; V. Schultze, *Altchristliche Städte u. Landschaften*, II, *Kleinasien I*, Gutersloh, p. 329, n. 5.

ieuses, comme l'épithaphe de l'épicurien Ménogénès :

Τὸ ζῆν ὁ ζήσας καὶ θανὼν ζῇ τοῖς φίλοις.
 Ὁ κτώμενος δὲ πολλὰ μὴ τρυφῶν σὺν τοῖς φίλοις,
 οὗτος τέθνηκε πε(ρι)πατῶν καὶ ζῇ νεκ(ροῦ βίον?).
 Ὑγιὴ δὲ ἐτρώφησα Μηνογένης, ὁ καὶ Εὐσταθῆς,
 5 μετέδωκε(α) ἑμαυτ(ο)ῦ πάντα τῇ ψυχῇ καλὰ.
 Ἀμάχως ἐβίωσα μετὰ φίλων καὶ συγγενῶν,
 μηδέποθ' ὑποῦλως ἢ δολίως λαλῶν τινί.
 Οὗτος ὁ βίος μοι γέγονεν, ὅταν ἔζων ἐγώ.
 Ἐς πάντα δ' ἡτύχισα, ἑμαυτὸν πιστεύσας θεῷ,
 10 τὸ δὲ (ὀφρ)ει(λ)όμενον ἀπέδωκα τῇ φύσει τέλος.
 Ροῦφ(ος) ἐπύθησα Μηνογένει μοῦ γλυκυτάτῃ πατρὶ
 καὶ Παύλει Μ(η)νο(γ)ένου φιλάνδρῳ μεχ(ρ)ὶ τέλους¹.

« Celui qui a su vivre, après sa mort vit encore pour ses amis. » Bien vivre, c'est se donner toute satisfaction, en leur compagnie. Après ce thème épicurien, les expressions ἀμάχως ἐβίωσα, δολίως λαλῶν rappellent ἀμάχους εἶναι et les ἐργάται δόλιοι de saint Paul². La confiance « au dieu », après une vie facile, est-elle un

Π † Π
 ΛΟΥ ΠΙΚΙΝΟΣ ΜΟΥΝΤΑΝΗ
 ΣΥΝΒΙΩ ΧΡΕΙΣΤΙΑΝΗ
 ΠΝΕΥΜΑΤΙ ΚΗ ΜΗΜΗΣ
 ΧΑΡΙΝ

5872. — Inscription de Dorylée.

D'après J. Pargoire, dans *Échos d'Orient*,
 1901, t. v, p. 148.

sarcasme à l'adresse du renoncement prêché par le Christ? Ainsi pense W. M. Ramsay. Quoi qu'il en soit, ce texte, attribué au ^{II} siècle, doit être rapproché de l'épithaphe de Gaios et de son ami 'Ρουβής (Ruben), à Euménée (1^{re} moitié du ^{III} siècle)³. Cette doctrine mêlée serait-elle celle des *hypsistarii* ?

Un texte de Phrygie, imparfaitement reproduit, semble faire allusion à des querelles entre païens et chrétiens⁴. H. Grégoire a cru reconnaître dans *Corp. inscrip. græc.*, t. II add., n. 2883 d, un ordre de persécution, proféré par l'oracle de Didymes, au temps de Dioclétien⁵; mais l'interprétation de ces pauvres débris paraît un peu « romancée »⁶. Assuré, au contraire, et précis, est le récit de la persécution de Maximin, sur l'épithaphe d'Eugène, évêque de Laodicea Combusta⁷, tandis que la pétition bilingue du

« peuple des Lyciens et des Pamphyliens » à Maximin Constantin et Licinius, en 312⁸, met à nu la haine païenne. La lutte était menée en Phrygie par les grandes familles sacerdotales; telle la lignée des *Epi-tychanoi*, que nous font connaître plusieurs inscriptions et un autel funéraire¹⁰. A Acmonia, d'après ce monument, le grand prêtre Épitychanos édicte les règlements religieux, commande aux prêtres et se pose en législateur du paganisme (νομοθέτης). Dans les mystères qu'il présidait, on promettait de préserver les initiés des châtiments (d'outre-tombe?); d'où le surnom porté par les prêtres, Ἀθάνατοι. Maximin Daza soutient cette rénovation païenne au moment même où Constantin va porter l'édit de tolérance; le monument est daté de 313-314, par la seconde épithaphe que nous reproduisons ici :

B Ἐτους τςη' · καὶ τηρῶν ἐντολάς ἀθανάτων | καὶ ἐγὼ Ἰμε ὁ λαλῶν πᾶντα Ἀθανάτος Ἐπιτύχανος, μνηθὶς ὑπὸ καλῆς ἀρχιερείας|δημοτικῆς. καλὸν δνομι|α Ἰσ|πατ|άλης, ἣν ἐ|τιμησαν|ἀθάνατοι θεοὶ καὶ |(ἐ)ν θροῖς | καὶ ὑπὲρ θροῦς, ἐλυτρώσατο γὰρ πολλοὺς ἐκ κακῶν βασάνων · ἀρχιερέ|α Ἐ|πιτύχανον τιμη-|θέ|ντα ὑπὸ θεῶν ἀθανάτων, | καθιέρωσαν αὐτὸν Διογ|ᾶς καὶ Ἐ|πιτύχανος καὶ Τάτιο|ν | νύμφη καὶ τὰ τέκνα αὐτῶν | Ὀνήσιμος καὶ Ἀλέξανδρος | καὶ Ἀσκληῶς καὶ Ἐπιτύχανος.

C Ἀθάνατοι πρῶτοι | ἀρχιερεῖς δμά|δεσφοι Διογ|ᾶς καὶ Ἐ|πιτύ|χαν|ος, σω|τῆ|ρε|ς πᾶτ|ρι|δο|ς, νο|μοθ|ῆτε.

Il est peu probable que l'expression ἐλυτρώσατο γὰρ πολλοὺς ἐκ κακῶν βασάνων soit calquée sur le texte de saint Paul : ἵνα λυτρησῶται ἡμᾶς ἀπὸ πάσης ἀνομίας¹¹ et le rapprochement du protocole initial avec des expressions johanniques Τὰς ἐντολάς τὰς ἐμὰς τηρήσετε, Ἐγὼ εἰμι ὁ λαλῶν σοὶ¹², paraît purement verbal¹³.

L'imprécation κακὰ τὰ ἐτι του, « Maudites soient ses années! » gravée, avec une croix, au revers d'une inscription mentionnant l'ἀρχιερεὺς καὶ γραμματεὺς de Magnésie du Méandre, est un indice de l'irritation des chrétiens¹⁴; remonte-t-elle sûrement au temps d'Hadrien, comme l'inscription elle-même? Il est improbable que l'offrande Κύντις Μηνὶ εὐχὴν|ἄμαρ-|τάνων τεκμο|ρεύσας μετὰ γυναι|κός καὶ τέκνων¹⁵ soit l'hommage d'un apostat, revenu au culte de Men après avoir été chrétien.

f) Les hérésies, cet autre fléau de l'Église, ont laissé quelques traces dans l'épigraphie d'Asie Mineure. Une certaine Μουντάνη, femme de Lupicinus, est qualifiée de Χρειστιανὴ πνευματικὴ¹⁶ (fig. 5872).

Il est probable que sur d'autres *tituli* phrygiens la mention χρειστιανός dissimule d'autres montanistes¹⁷. L'emploi absolu du mot ἐγκρατευσάμενη et surtout l'épithaphe de Δουδούσα, θυγά|τηρ Μ|ενέου Γα|ιανού?,

¹ *Corp. inscrip. græc.*, n. 3964; W. M. Ramsay, *Cities...*, p. 477; V. Schultze, *op. cit.*, p. 405, dont nous suivons le commentaire. — ² Ad Tit., III, 2; II Cor., XI, 13. — ³ W. M. Ramsay, *Cities*, n. 232, p. 386; cf. p. 675; *Dictionn.*, au mot EUMÉNÉE, t. v, col. 735; V. Schultze, *op. cit.*, p. 464. — ⁴ 'Ρουβής (nom juif, Ruben) est selon l'épithaphe de Gaios, ligne 5, μεγάλοις θεοῦ|θεράπων. Sur la secte des Hypsistarii en Cappadoce et Lycaonie, voir Ramsay, *Luke the Physician*, p. 401 sq., n. 35, et *Dictionn.*, t. VI, au mot HYPYSTOS. — ⁵ Judeich, dans *Athenische Mitteilungen*, 1890, p. 258, cf. W. M. Ramsay, *Cities*, n. 410, p. 543; V. Schultze, p. 406, n. 1. — ⁶ *Mélanges Holleaux*, 1913, p. 88-91. Cf. *Dictionn.*, au mot DIDYMES, t. IV, col. 812-815. — ⁷ P. Roussel, dans *Revue des études grecques*, 1914, t. XXVII, p. 473. — ⁸ Cf. *Dictionn.*, au mot EUGÈNE DE LAODICÉE, t. v, col. 694-702, Nouvelle étude, E. Buonaiuti, dans *Athenæum*, 1920, t. VII, p. 12-23. — ⁹ Arikanda (Lycie), *Corp. inscrip. lat.*, t. III, n. 12132. H. Leclercq, dans *Dictionn.*, au mot ARIKANDA, t. I, col. 2835 sq. — ¹⁰ W. M. Ramsay, *Cities*, n. 467-469, p. 566 sq., cf. p. 790; Fr. Cumont, *Musées royaux du Cinquantième, Catalogue*

des sculptures [et inscriptions] antiques, 2^e édit., 1913, n. 136, p. 158 sq., où l'on trouvera la bibliographie et le commentaire. — ¹¹ Ad Tit., II, 14. — ¹² Joa., XIV, 15; IV, 26. — ¹³ W. M. Ramsay voit ici une imitation, par les grands prêtres, des expressions chrétiennes; Fr. Cumont, la phraséologie religieuse du temps. Les Marcosiens avaient un rite d'ἀπολύτρωσις, qui, suivant eux, rendait les âmes invisibles et insaisissables pour les juges des morts (Cumont, p. 162, renvoyant à Iren., I, 136; Bousset, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, au mot Gnosis, col. 1522). — ¹⁴ O. Kern, dans *Archiv für Religionswissenschaft*, 1913, t. X, p. 479. — ¹⁵ Margaret M. Hardie, dans *Journal of hellenic studies*, 1912, t. XXXII, p. 142, n. 65, qui argue de l'absence de toute indication sur la nature du péché commis; le péché serait le plus grand de tous, le passage à une autre foi. Mais la rusticité du dédicant explique la brièveté anormale de la formule. — ¹⁶ J. Pargoire, dans *Échos d'Orient*, 1901-1902, t. v, p. 148, 149; 1902-1903, t. VI, p. 61, 62; 1903-1904, t. VII, p. 53, 54, Dorylée. En haut de la stèle, le tétragramme. — ¹⁷ W. M. Ramsay, *Cities*, p. 491 sq., 536 sq.

γεν[α]μένη ἰ(γού)μενος? τῆς ἀγείας [κὲ] καθαῶς τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας¹ révèlent l'établissement d'une communauté enkratiste dans les environs de Laodicée, en Lycaonie. De la même région, l'épithaphe « Tinouts, le très pieux diacre de la sainte Église de Dieu des Novatiens », serait antérieure à 340 de notre ère².

Dans quelle mesure le nom de Προφήτιλλα, à Hiérapolis³, atteste-t-il la persistance du montanisme, il est difficile de l'affirmer. Aéria, morte en 562 à Amisos⁴, était διάκονος τῶν ἀγίων, diaconesse d'une église consacrée à des Saints illustres, que l'on n'avait pas besoin de nommer, et non d'une secte « des saints »⁵.

A l'arianisme s'oppose l'épigraphie « Ἡ ἀγία Τριάς ἡ ὁμοούσιος. Χρ(ιστὸς) ν(ικᾷ), de Prusias ad Hypium (iv^e ou v^e siècle)⁶; aux doctrines monophysites, un texte emprunté à la liturgie et gravé sur un demi-linteau à Jaca Tchiflik, en Lycie : Ἰησοῦ Χ(ριστ)ὲ υἱ(ὸ) τοῦ Θ(εο)ῦ ἀν(θ)ρ(ωπε) | βο(η)τὴ ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως | ἀεὶ τοῦς ἐλ(π)ί(ζ)ον(τας) ἐπὶ σοῦ⁷. Un sarcophage conserve l'épithaphe de Macédonius, évêque d'Apollonias de Lydie, ὃς δὴ, κατὰ πάσας αἰρέσεις ὀπισθάζμενος, τὴν ἀληθ(ή) τῶν πατέρων τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας διεσώσατο [πίσ-

Au-dessous de cinq signes de caractère incertain¹⁰ (la rangée en comptait six, peut-être sept), une première ligne de texte porte, plusieurs fois répétée, la série des voyelles auxquelles Bæckh attribue une valeur représentative des planètes. Viennent ensuite six (originellement, sept?) cartouches ovales, contenant tous une série distincte de voyelles, avec la même invocation : ἀγίε | φύλαξον | τὴν πόλιν | Μιλησίων | καὶ πάντας | τοὺς κατοικοῦντας. Au bas, en grandes lettres : Ἀρχάγγελοι, φυλάσσετε ἡ πόλιν Μιλησίων καὶ πάντες οἱ κατ(οικοῦντες?).

Après R. Wünsch¹¹ et indépendamment de lui, A. Deissmann a rapproché ce texte du papyrus 124 du British Museum, écrit au iv^e ou au v^e siècle, qui établit l'équivalence de certaines séries de voyelles avec les noms des sept archanges. On pourrait aussi comparer une lame d'or trouvée en Phiotide, où figurent trois cartouches entourant des noms divins, une double rangée de signes secrets, des séries de voyelles mêlées de signes, suivies de la prière διαφυλάξτε τὸν Ἰουκὸν κὲ τὰς ψυχὰς κτλ., un catalogue de 11 ou 12 anges, un signe et le nom de Ηλαϊαλ Σαβαώθ, enfin l'appel



5873. — Inscription du théâtre de Milet.

D'après Deissmann, *Licht vom Osten*, 1908, p. 329, fig. 59.

τιν]; la fin, mal conservée, mentionne les discussions κατὰ ἀνομάλου et les persécutions subies pour le Christ. Il s'agit des luttes religieuses qui durèrent de 358 à 378 entre orthodoxes et anoméens⁸.

g) Après l'hérésie, les pratiques superstitieuses. Peut-on s'en étonner au pays des Ἐφέσια γράμματα? Un bloc retrouvé dans les ruines du théâtre de Milet porte une inscription prophylactique, gravée aux premiers âges byzantins, peut-être sous Justinien, quand le théâtre devint *castrum*. Ailleurs, et particulièrement à Philippos de Macédoine, on retraçait sur les portes la correspondance de Jésus-Christ avec Abgar, dont la présentation avait si bien mis en fuite les Sarrasins devant Édesse. A Milet, on recourut aux anges, protecteurs honorés par la plus stricte orthodoxie; mais on mêla à leur invocation (fig. 5873) des mots et des signes secrets⁹.

¹ Ramsay, *Luke the Physician*, p. 400, n. 33. — ² Traduction, sans texte original, *Luke the Physician*, p. 401, n. 34. — ³ *Altertümer von Hierapolis*, Berlin, 1898, n. 262; V. Schultze, *Kleinasien I*, p. 428. — ⁴ *Studia pontica*, t. III, n. 12, p. 22, qui renvoie à *Corp. insc. græc.*, n. 9258. — ⁵ Comme l'écrivit distraitemment V. Schultze, *op. cit.*, p. 163, note 2. — ⁶ J. H. Mordtmann, dans *Sitzungsberichte d. Akademie der Wissenschaften zu München*, 1863, t. I, p. 236, n. 41; V. Schultze, p. 234, note 7. Même formule théologique en Égypte (G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes de l'Égypte*, n. 586 et p. xxv, note 1). — ⁷ B. Pace, dans *Annuario della reale scuola archeologica di Atene*, 1916-1920, t. III, p. 63, n. 59. A la fin de la première

final à la δύναμις τῶν ἀγγέλων κὲ χαρακτήρων¹². En outre l'idée de confier la garde des portes aux anges est sans doute empruntée à l'Apocalypse, qui montre les anges des douze tribus d'Israël préposés aux douze portes de la sainte Jérusalem¹³.

Le mauvais œil était redouté par certains chrétiens d'Asie Mineure, comme par certains de Syrie. Il suffit de renvoyer à l'article de P. Perdrizet sur une *inscription chrétienne de Dokimion*¹⁴, et de citer le texte copié à Césarée de Cappadoce, sur une stèle païenne désaffectée, par H. Grégoire : Ἀγίος ὁ Θε(ὸς) ἀπόστρε[ψο]ν πᾶσαν βασιλν[α]ν τοῦ οἴκου τούτου¹⁵.

h) *Coup d'œil d'ensemble*. — Les traits divers que nous venons de grouper suffisent à caractériser la vie chrétienne en Asie Mineure. Mais il ne faut point oublier dans quelle mesure ce groupement est factice. Il néglige, en premier lieu, à peu près tous les rensei-

ligne, B. Pace lit ἀν(θ)ρ, qui n'est pas de la langue théologique. Les sigles Α Ω, placés à droite de l'inscription reproduite, la séparaient sans doute d'un texte de même longueur à droite. — ⁸ A. Fontrier, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1887, t. XI, p. 88, p. 312 sq. (Duchesne). — ⁹ *Corp. insc. græc.*, n. 2895; Th. Wiegand, dans *Sitzungsberichte der Königl. preuss. Akademie der Wissenschaften*, 1904, p. 91; A. Deissmann, *Licht vom Osten*, 1908, p. 328-334, fig. 59. — ¹⁰ Fr. Boll estime que ce ne sont point des signes planétaires (dans Deissmann, *op. cit.*, p. 330, note 5). — ¹¹ *Antikes Zaubergeläut aus Pergamon*, p. 30. — ¹² *Insc. græc.*, t. IX, 2, n. 232. — ¹³ *Apocal.*, xxi, 12. — ¹⁴ *Bulletin de correspondance hellénique*, 1900, t. XXIV, p. 291 sq. — ¹⁵ *Ibid.*, 1909, t. XXXIII, p. 69, n. 49.

gnements postérieurs au IV^e siècle; or, les inscriptions chrétiennes sont nombreuses sous Justinien et jusqu'au temps des églises souterraines de Cappadoce. En second lieu, il rapproche des données prises en des régions fort diverses et inégalement pénétrées de christianisme. Si l'Anatolie connue, et de très bonne heure, des conversions en masse, elle opposa, partout où n'atteignaient pas les grandes voies d'échange entre Orient et Occident, la barrière de son relief tourmenté, l'hostilité des vieilles religions et des vieilles langues nationales¹. Ce particularisme eut de curieux effets, même en des milieux largement convertis : témoin l'école d'art funéraire chrétien, propre à l'Isaurie du III^e siècle, dont il nous reste des monuments signés et qui s'étendit en sens inverse de la prédication évangélique². On ne donnera donc aux monuments cités leur signification historique qu'en les replaçant dans leur milieu. Ce milieu nous est connu surtout par les sources littéraires, dont l'épigraphie doit toujours dépendre; mais c'est elle qui nous donne le témoignage direct d'un Abercius, d'un Eugène de Laodicée et le contact personnel avec les contemporains de saint Grégoire et de saint Basile.

9^e Syrie, Arabie et Palestine. — a) Expansion et organisation de l'Église; — b) vie intérieure.

a) De la vie chrétienne en Syrie et en Palestine, l'épigraphie peut également fournir une vue d'ensemble. Le tableau sera même plus vrai, parce que les inscriptions chrétiennes au sud du Taurus, toutes postérieures à la paix de l'Église, datent d'une époque de conquête rapide et relativement uniforme.

On ne connaît pas d'inscription crypto-chrétienne en ces pays; les premières métropoles religieuses, comme Antioche, n'ont livré que des monuments insignifiants. En revanche, dès le temps de Constantin, l'épigraphie monumentale y a trouvé son terrain de choix; elle est encore représentée, cinquante ans avant Haroun-al-Rachid, à El Kefr (Haurân)³. Les linteaux portent des dates de fondation, commémorant l'achèvement ou la dédicace, rappellent le fondateur et l'architecte. Ainsi les productions si originales d'un Markianos Kyris, qui bâtit trois églises, au début du V^e siècle, dans le Jabal Barisha⁴; ou les basiliques de Haurân, exactement situées dans le temps, jalonnant l'histoire de l'architecture religieuse. Mainte épigraphe fixe l'âge des villas, des colombiers funéraires, ou des édifices publics, bains, tours de guet, camps retranchés, hôtelleries. Les mosaïques à inscriptions, nombreuses en ces pays⁵, apportent leur contribution à l'histoire de l'art.

En ce cadre somptueux, les âmes étaient profondément religieuses, plus inquiètes peut-être, plus hâtivement christianisées qu'ailleurs. Le choc des doc-

trines a son écho sur les pierres. La plus ancienne inscription attestant l'ouverture d'une église a été relevée par Waddington à Deir Ali, non loin de Damas; elle est datée de 318-319 après Jésus-Christ; mais il s'agit d'une église hérétique, συναγωγή Μαρκιωνιστών⁶. Il faudra attendre l'an 372 pour rencontrer en Syrie propre une dédicace d'église de date certaine⁷. Dans la Syrie du Nord, parmi de nombreuses inscriptions reproduisant le trisagion, il en est quatre où se trouve insérée l'addition de Pierre de Foulon: σταυρωθείς δι' ἡμᾶς⁸; cette formule hérétique marque autant de centres monophysites. En revanche, voici sur le linteau d'une église, à Kâlôtâ, en 492, l'assertion antidocté empruntée au symbole de foi, « le Christ a réellement été enseveli »: + [ΕΙΣ] Θεὸς (καὶ) ὁ Χριστὸς αὐτοῦ· τῷ ὅντι ἐτάφη καὶ⁹.

A une époque antérieure, fréquemment l'assertion monothéiste Εἰς Θεός, εἰς Θεὸς ὁ μόνος est gravée. Cette acclamation dont nous indiquerons l'origine juive¹⁰, marque les étapes de l'expansion chrétienne en Syrie. Le triomphe définitif est attesté par des inscriptions jusque dans les citadelles du paganisme. A Pétra, sous l'envêque Jason, le tombeau à l'urne est « sanctifié », c'est-à-dire désaffecté et consacré au culte nouveau: 'Επὶ τοῦ δισωπᾶτου Ἰάσωνος ἐπισκόπου, (Θεο)ῦ χάριτι, ἡγιασθὴ ὁ τόπος τῇ ε' Λώου τοῦ (ἔτους) τμᾶ' καὶ (446 ap. Jésus-Christ, ère de Bosra)¹¹. Le couvent du Sinaï est fondé par Justinien et Théodora¹². Dans la cour des sacrifices, à Baalbek, les chrétiens adossent leur église au grand autel; ils peignent dans le « temple de Vénus » une croix avec la légende τοῦτο νικᾷ¹³. Le triomphe de la foi inspire à un chrétien de Ammwâs l'acclamation suivante: + 'Εν ὀνόματι Πατρὸς + | καὶ (καὶ) Υἱοῦ καὶ (καὶ) Ἁγίου Πνεύματος. Καλὴ ἡ πόλις Χρισ| + τιανῶν¹⁴.

Le culte des saints motive parfois cette mainmise sur les terres païennes. On connaît la dédicace de l'église de Zorava (515): Θεοῦ γέγονεν οἶκος τὸ τῶν δαιμονίων καταγώγιον καὶ; c'est une apparition où καθ' ὅπνον ἀλλὰ φανερώς, de saint Georges, τοῦ καλινίκου ἁγίου μάρτυρος Γεωργίου, qui détermine sa construction sur l'emplacement d'un temple¹⁵. L'hagiographie syrienne tire quelques lumières de l'épigraphie. On constate que les saints les plus en vogue sont saint Georges, saint Cyricus, saint Conon, saint Théodore et surtout saint Serge¹⁶. A Elitha (Haurân), le ἱερὸν (v) Σέργι(ον), sanctuaire du martyr de Resapha, est daté de 354, c'est le premier exemple d'un sanctuaire élevé à un saint par une Église qui n'est pas son Église d'origine¹⁷.

Les Syriens n'attendaient pas la mort des ascètes pour les vénérer¹⁸: on sait leur culte pour Siméon Stylite et comment nous lui devons les débuts de

¹ K. Holl, *Das Fortleben der Volkssprachen in Kleinasien in nachchristlicher Zeit*, dans *Hermes*, 1908, t. XLIII, p. 240-254. — ² Miss A. Margaret Ramsay, *Studies in the eastern roman provinces*, p. 3-92. — ³ Ewing, dans *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement*, 1895, p. 275, n. 150 = *Syria-Princeton*, III, A, n. 677, p. 312, où sont indiquées les inscriptions grecques les plus récentes d'Arabie. Sur celles du VIII^e siècle à Gaza et Bersabée, cf. *supra* I^{er} part., III, 1^o Ères. Quant à la date de l'inscription d'Er Rasif (μαρτύριον Ἀγίου), étudiée par S. Vaillhé, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1899, t. VII, p. 386-390, la date est ramenée par Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, t. VI (1905), p. 327 sq., de 786 à 607. — ⁴ W. K. Prentice, *American archeological Expedition to Syria*, III, n. 76 = *Syria-Princeton*, III, n. 1076, 1096. — ⁵ R. Horning, dans *Zeitschrift des deutschen Palästinavereins*, 1909, t. XXXII, p. 113-150, a dressé le corpus des mosaïques de Syrie, Mésopotamie, Palestine et Sinaï. — ⁶ Waddington, *Inscriptions grecques et latines de Syrie*, 2558. Cf. Harnack, dans *Sitzungsberichte der preussischen Akademie der Wissenschaften*, 1915, p. 746 sq., Marcion, *Das Evangelium*

vom fremden Gott, 1921, p. 263 sq. Sur la portée exagérée attribuée par H. à la graphie Χρηστός, voir Dölger, *ζῆδης*, t. II, p. 261, note 4. — ⁷ Église de Farfirtin, *Syria-Princeton*, III, B, 1199 (W. K. Prentice). Sur les plus anciennes églises en Syrie, W. K. Prentice, *American archeological Expedition to Syria*, III, p. 7, note 2. — ⁸ W. K. Prentice, *American archeological Expedition...*, III, n. 6, 295, 322; cf. *Monumenta Ecclesiarum liturgica*, p. CIX, et *Revue bénédictine*, t. XXII, p. 433, 434. — ⁹ *Syria-Princeton*, III, B, n. 1192. — ¹⁰ *Infra*, III^e partie, *Formulaire*, (n. 74). — ¹¹ Brünnow u. Domszewski, *Die Provincia Arabia*, t. I, p. 393; t. III, p. 345. — ¹² H. Grégoire, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1907, t. XXXI, p. 327-334. — ¹³ B. Pace, *Annuario della r. scuola archeologica di Atene*, 1916-1920, t. III, p. 252, n. 1. — ¹⁴ H. Vincent, dans *Revue biblique*, 1913, p. 100, 101. — ¹⁵ Waddington, *Inscriptions grecques et latines de Syrie*, n. 2498. Sur les révélations des corps de martyrs, cf. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, p. 87 sq. — ¹⁶ Delehaye, *op. cit.*, p. 213-249, surtout 242. — ¹⁷ Waddington, *op. cit.*, n. 2124; Delehaye, *op. cit.*, p. 111. — ¹⁸ Delehaye, *op. cit.*, p. 119.

l'iconographie hagiographique¹. La magnifique basilique élevée autour de la colonne où le saint avait tant prié et les églises voisines n'ont pas livré d'inscription notable. Mais l'affluence des pèlerins est attestée par la construction en une même année, vingt ans après la mort du saint, d'un hospice et d'une hôtellerie².

Les églises jouissaient depuis Théodose d'un droit d'asile grandement apprécié; on prenait soin d'en marquer les limites par des bornes inscrites (ὅροι ἀσυλίας, ὅροι προσφυγίου, καταφύγιον). Le Dictionnaire a énuméré les neuf inscriptions de Syrie qui y ont trait³. Tel de ces textes nous apprend que la fête du saint titulaire de l'église dure cinq jours et le terme qui désigne cette fête, πανήγυρις⁴, est significatif; c'est la foire, analogue aux πανηγύρεις bimensuelles du temple de Bêtocécé⁵.

Très rares sont les inscriptions relatives aux biens ecclésiastiques. Il n'est point sûr que le λάκος ou cellier à vin, de Sarbâ, à qui l'on recommande de « faire du bon vin » (χρηστών = χρηστοίνει)⁶, ait appartenu à une église ou à un couvent. Mais c'est bien l'abbas Hédulos qui à El Kefr a aménagé une οἰνοθήκη⁷.

Au contraire la hiérarchie ecclésiastique ou religieuse paraît souvent. Évêques, chorévêques⁸, prêtres, higoumènes et archimandrites, diacres, diaconesses, moines sont nommés sur les dédicaces ou sur les épitaphes. Le Musée de Constantinople a reçu de Jérusalem la pierre tombale de la « servante et vierge du Christ, Sophie, la diaconesse, la seconde Phœbé »⁹. Une mosaïque de Jéricho garde la mémoire d'un higoumène Cyriaque, qui est bien probablement le grand dévot de Notre-Dame nommé par Jean Moschos : + Ὁμήκη μακαριωτάτου Κυριακοῦ πρεσβυτέρου (καὶ) ἡγουμένου, τοῦ (καὶ) συντησαμένου τὸ εὐαγέλ. εὐκλήριον τοῦ ἁγίου (καὶ) ἐνδόξου μάρτυρος Γεωργίου (καὶ) δωρησαμένου τῇ ἁγιοτάτῃ | Νέκ. ἐκλ. σ. α. τῆς | ἐνδόξου Θεοτόκου ἐν Ἱεροσολύμοις κτλ.¹⁰.

b) Vie intérieure de l'Église. — La ferveur religieuse qui anime ces deux épitaphes n'était point l'apanage des cloîtres. Les fidèles avaient même piété, et la foi qui les poussa à construire tant et de si beaux monuments s'exprime en une foule d'acclamations, d'invocations, gravées sur les demeures et sur les tombeaux. On ne trouve l'analogie qu'aux Catacombes, avec beaucoup moins de variété. — Que telle formule rappelle une superstition païenne et démarque simplement une invocation à Hercule, ce n'est guère surprenant, la magie suivant de près, en tout pays, la religion; nous reviendrons à cette question¹¹. Mais il est impossible de confondre avec ces quelques textes la masse des invocations chrétiennes : « Seigneur, souvenez-vous

de moi dans votre royaume¹². » « Seigneur, secourez-nous¹³. » « Dieu unique, secourable à ceux qui le craignent¹⁴. » « Celui qui s'abrite sous la protection du Très-Haut repose à l'ombre du Tout-Puissant. Il dira au Seigneur : tu es mon refuge et ma forteresse, mon Dieu en qui je me confie¹⁵. » « Seigneur, ayez pitié, Κύριε ἐλέησον¹⁶. » « Que ta miséricorde se mesure à nos espérances¹⁷. » « Sauve, Seigneur, ton peuple¹⁸. » « Seigneur, garde cela à ton serviteur. » « Marque, cette maison de ton sceau et de celui de ton Fils », σιμένου (= σημαίνου) τὸν τόπον καὶ σιμένε (σημαίνε) ὁ ἰὸς αὐτοῦ¹⁹. « Christ, entrez²⁰. » « Là où le Christ est bienveillant, là est le bonheur pour l'homme, » Ὅπου Χριστὸς εὐμενής, πᾶς ἄνθρωπος εὐτυχής²¹. « O Christ, tu as mis la joie dans nos cœurs, tu nous as fait abonder de froment, de vin et d'huile, dans la paix²². » On confie le seuil de la porte à Dieu et au Christ : « Ils garderont à jamais mon entrée et ma sortie » (c'est-à-dire toutes mes actions)²³. « Seigneur, bénis mon entrée et ma sortie²⁴. » On s'encourage en songeant que « c'est le Dieu des puissances qui garde l'entrée²⁵. » « S'il est avec nous, qui sera contre nous²⁶? » « Dieu avec nous, né de Marie, le Christ est vainqueur », Ἐμμανουὴλ ΧΜΓ Χριστὸς νικᾷ²⁷. Les appels à l'hôte divin se font plus pressants : « La victoire est au Christ, derrière satan²⁸! » « Le Christ toujours vainqueur est là, foi, espérance, amour. Il relève le malheureux de la pousière, il retire le pauvre du fumier²⁹. » « Il est médecin et dissipe tous les maux, » Ἰατρός καὶ λύσις κακῶν Ἰασοῦς ὁ Χρ(ιστὸς) ὁ ἐπὶ πάντων Θε(ός)³⁰. La croix, elle aussi, protège. « (Croix), sois victorieuse³¹; » « la croix présente, l'ennemi est sans forces³²; » « par ce signe je suis vainqueur de mes ennemis³³. »

Beaucoup de ces textes sont empruntés à l'Écriture sainte. Comme tels, ils intéressent l'histoire du texte sacré, parfois même l'exégèse. Ils nous renseignent en outre sur les préférences des fidèles, en fait de livres sacrés : les Psaumes et les Proverbes sont les plus fréquemment cités. Souvent aussi la liturgie est à l'origine de ces invocations, nous aurons l'occasion de le rappeler.

Certains symboles, chers aux premiers siècles du christianisme, comme ceux de lumière et de vie, ont inspiré l'art mineur syrien et aussi l'épigraphie. On peut comparer à l'influence certaine de l'art architectural syrien la diffusion très étendue des fermoirs et des sceaux portant en croix les mots Φῶς, Ζωή; on a retrouvé jusqu'en Crimée les lampes de Palestine à la légende ΦΧΥΦΙΠΙ, Φ(ῶς) Χ(ριστοῦ) φ(αίνε)ι π(ᾶς). C'est la menue monnaie de la vie intense qui animait les chrétiens de Syrie, Palestine et Arabie.

10. Mésopotamie, Extrême-Orient, Arménie. — Les églises de Mésopotamie, particulièrement celle d'Osh-

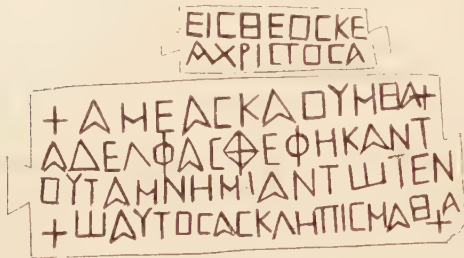
¹ K. Holl, *Der Anteil der Styliten am Aufkommen der Bilderverehrung*, dans *Philosteta Paul Kleinert*, Berlin, 1907, p. 51-56. — ² Waddington, *op. cit.*, n. 2691, 2692; mieux, *Syria*-Princeton, t. III, n. 1154, 1155 (W. K. Prentice). — ³ DROIT D'ASILE, t. IV, col. 1549-1565. — ⁴ Corp. inscr. græc., n. 8800; cf. Jalabert, dans *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1911, v, 1, p. 44. Aujourd'hui au musée de Beyrouth. Provenance : Bassa, près de Tyr. — ⁵ Dittenberger, *Orientalis græci inscriptiones selectæ*, n. 262, 12. — ⁶ R. Mouterde, dans *Mélanges de l'Université Saint-Joseph*, 1922, t. VIII, p. 101, 102, n. 19. — ⁷ Ewing, dans *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement*, 1895, p. 276, n. 152. — ⁸ Dictionn., au mot CHORÉVÊQUES, t. III, col. 1423 sq. Un évêque archimandrite à Intân au Hauran (R. Dussaud et F. Macler, *Voyage au Sadjâ*, p. 174, n. 40). — ⁹ Clermont-Ganneau, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1903, p. 641 sq.; *Recueil d'archéologie orientale*, t. VI, 1904, p. 144-146. Le titre « seconde Phœbé » est une allusion à *Ep. ad Rom.*, xvi, 1. Voir la bibliographie dans P. Thomsen, *Die lat. u. griech. Inschriften der Stadt Jerusalem*, 1922, n. 130. — ¹⁰ F. M. Abel, dans

Revue biblique, 1911, p. 283, fig. — ¹¹ Cf. *Supra*, I^{re} partie, I, 2 d : psépie (col. 629) et *infra*, III^e partie, n. (51) et (77). — ¹² W. K. Prentice, *American archaeological Expedition to Syria*, t. III, n. 284, 393. — ¹³ Voir l'index de l'ouvrage précédent et ceux de *Syria*, t. III A et B, au mot βοήθη. — ¹⁴ *American arch. exp. to Syria*, n. 21. — ¹⁵ *Ibid.*, n. 267. — ¹⁶ *Syria*-Princeton, t. III B, n. 998. — ¹⁷ *American arch. exp. to Syria*, n. 202. — ¹⁸ *Ibid.*, n. 156. — ¹⁹ *Ibid.*, n. 195. — ²⁰ *Ibid.*, n. 44. — ²¹ *Ibid.*, n. 82, 116. — ²² *Syria*-Princeton, t. III B, n. 814. — ²³ *American arch. exp. to Syria*, t. III, n. 198. — ²⁴ *Ibid.*, n. 12, 192, 193. — ²⁵ *Ibid.*, n. 119. — ²⁶ *Ibid.*, n. 148, 199. — ²⁷ *Ibid.*, n. 221, 233. — ²⁸ *Ibid.*, n. 219. — ²⁹ *Ibid.*, n. 234. — ³⁰ *Ibid.*, n. 201. — ³¹ *Ibid.*, n. 251. Nous n'avons pas ici le *Christus medicus*, favorable aux sancti et aux pénitentes donatistes, dont M. Monceaux a publié l'inscription (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1920, p. 75-83). Comparer plutôt, sur un bain de la Syrie du Nord (*Syria*-Princeton, t. III B, n. 918) l'allusion au baptême, λουτρὸν ἱερατικόν. — ³² *Ibid.*, n. 210 : + νικᾷς. *Ibid.*, n. 91. — ³³ *Syria*-Princeton, t. III B, n. 892.

roène, furent de bonne heure célèbres. Au milieu du ^{II}^e siècle, Abercius, dans son tour de chrétienté, avait poussé « jusqu'à Nisibe, au delà de l'Euphrate », « trouvant partout des confrères. » Il reste peu de traces de ces communautés vénérables. Signalons à Édesse (Ourfa) un exemplaire de la lettre du Christ à Abgar, dont nous avons vu le rôle prophylactique aux portes des cités chrétiennes ¹. De la même ville aussi, l'épithaphe barbare (fig. 5874) où l'influence de la prononciation araméenne se reconnaît à la confusion des o et de α.

ΕΙς Θεός κέ
 ἁ (= ὁ) Χριστός α(τουῦ).
 + Αμεας κ(αι) Αουμβα (?) +
 ἀδελφός (= ἀδελφός ?) + ἐφηκαν (= ἐθικαν) τ-
 οὔτα (= τοῦτο) μνημίαν (= μνημεῖον) τῷ ἰ(ω)ν-
 + ῥ(= υἱ(ω)νῶ) αὐτος (= αὐτοῖς) Ἀσκληπίς Μάθα + ².

Bien vite, d'ailleurs, le syriaque évinça le grec. Ni ce changement, ni l'adhésion à Nestorius ou à Eutychès, ne purent arrêter l'élan apostolique; des épithaphes araméennes ont été retrouvées au cœur de l'Asie, dans le bassin du Tchou ³; deux représentations de



5874. — Épithaphe d'Édesse.

D'après Sackau, *Zeitschrift des deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1882, t. xxxvi, p. 142, pl. 1.

croix « justiniennes », accompagnées de textes syriaques, ont été retrouvées en Chine ⁴. La Perse participa au même rayonnement de la foi ⁵.

L'Église d'Arménie, reliée hiérarchiquement au siège de Césarée de Cappadoce, parle grec jusqu'au ^{VI}^e siècle. Quelques inscriptions l'attestent. Le *Dictionnaire* a déjà cité une curieuse adaptation du prologue de saint Jean, en tête d'une dédicace de Sis, en Petite Arménie: « Ἐν ἀρχῇ ἦν ὁ Λόγος καὶ ὁ Λόγος ἦν Θεός, πάντα διὰ αὐτοῦ ἐγένετο ». Sur le mur méridional de la basilique d'Ezerouk (à quelques kilomètres au sud d'Ani, la capitale des rois d'Arménie), après une croix simple et une croix patriarcale, le verset 5^e du

Ps. xcii est gravé: Τῷ οἴκῳ σ(ου) πρέπι ἀγίασμα, Κ(ύρι)ε, εἰς μακρότητα ἡμερῶν + ⁷. Ce verset paraît sur plusieurs monuments de Grèce, d'Italie et de Syrie; la basilique elle-même, qu'il faut dater du ^V^e siècle ou des débuts du ^{VI}^e siècle, rappelle par son plan et son ornementation les basiliques de la Syrie du Nord.

11^e Égypte, Nubie. — Le *Dictionnaire* a consacré à l'épigraphie d'Égypte une étude d'ensemble ⁸ et plusieurs monographies. Il reste peu à ajouter à ces travaux, qui ont utilisé le beau *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes de l'Égypte*, par G. Lefebvre.

En ce corpus régional — le premier dont ait bénéficié une province d'Orient — brillent quelques pièces de choix: telles la lettre de saint Athanase aux moines de la Thébaine (n. 380), dont les compléments doivent être modifiés ⁹, et la stèle où Silco, roi de Nubie, conte ses victoires (n. 628). En outre, de la masse des épithaphes, tardives et médiocres, mais réunies en nombre et classées par régions, se dégagent des conclusions inattendues.

Le libellé des épithaphes est particulier à chaque nécropole: ἐν εἰρήνῃ, ἐκοιμήθη, Κύριε ἀνάπαυσον, à Alexandrie et au Fayoum; στήλη τοῦ δεινός, formule unique, à Akhmīn; εἰς Θεός τοῦ δεινός ou εἰς Θεός βοηθῶν à Esneh ¹⁰. D'où l'on peut conclure non seulement à l'esprit traditionaliste et un peu fermé des communautés d'Égypte, mais aussi à la diversité de leur origine. La récurrence des formules vraisemblablement empruntées aux juifs ἐν εἰρήνῃ, ἐκοιμήθη ¹¹, à Alexandrie et au Fayoum, indique qu'en cette ville et cette région, habitées par de fortes colonies juives, l'Église se recruta surtout parmi les Israélites. Il est vrai que dans le *Recueil* de G. Lefebvre la plus ancienne épithaphe datée de ce type est seulement de 522 (n. 146). Mais un texte attribué au Fayoum a été gravé, selon F. Cumont, entre 344 et 379 et se trouve contemporain des plus anciennes inscriptions chrétiennes de l'Égypte ¹². A une époque postérieure, Akhmīn garde une formule neutre, empruntée sans doute au paganisme et sans exemple dans l'épigraphie chrétienne: στήλη τοῦ δεινός ¹³.

Ce sont surtout les inscriptions païennes qui nous informent des luttes entre les vieux cultes et la foi nouvelle. A Philæ, dernier boulevard du paganisme, on a pu reconstituer un petit corpus des prosynèmes gravés par les prophètes d'Isis, plus de cinquante ans après que Théodose eût ordonné la transformation des temples en églises ¹⁴. Plusieurs inscriptions rappellent la mainmise du christianisme sur l'île, au ^{VI}^e siècle ¹⁵. La foi chrétienne pénètre de meilleure heure la basse et moyenne Égypte. On aimerait savoir si elle parut victorieuse au dadouque d'Éléusis, le platonicien Nicagoras, dont le voyage aux syringes de Thèbes, un an après le concile de Nicée, s'effectua aux frais de

tionn., au mot ÈVÈQUE, t. v, col. 946, d'après Néroutsos, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1877, t. 1, p. 327-330. — ⁷ J. Strzygowski, *Die Baukunst der Armenien und Europa*, Wien, 1918, p. 31. Étude et lecture rectifiée, Ch. Diehl, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1920, p. 215-218. — ⁸ ÉGYPTÉ, xxvii, Epigraphie, t. iv, col. 2486-2521. — ⁹ Quelques indications et deux compléments d'après le texte grec nouvellement reproduit, G. de Jerphanion, dans *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1914-1921, t. vii, p. 420, 421. — ¹⁰ G. Lefebvre, *Recueil*, p. xxvi-xxviii. — ¹¹ Sur ces formules, voir III^e part., n. (31), (70). — ¹² Fr. Cumont, *Musées du Cinquième siècle, Catalogue des sculptures et inscriptions antiques*, 2^e édit., 1912, p. 179, 180, n. 149. Les plus anciennes inscriptions datées sont de 374 (*Recueil*, n. 64) et d'env. 384 (*ibid.*, n. 227). — ¹³ G. Lefebvre, *Recueil*, p. xxxi, n. 3. — ¹⁴ Seymour de Ricci, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1909, p. 148-153. — ¹⁵ G. Lefebvre, *Recueil*, n. 584. Sur la date des inscriptions de Philæ, voir H. Grégoire, dans *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1908, t. li, p. 202-205.

¹ M. von Oppenheim und Hiller von Gaertringen, *Höhleninschrift von Edessa mit dem Briefe Jesu an Abgar*, dans *Sitzungsberichte d. k. preuss. Akademie der Wissenschaften*, 1914, p. 817 sq., fig. — ² Ed. Sachau, dans *Zeitschrift der d. morgenländischen Gesellschaft*, 1882, t. xxxvi, p. 142 sq., pl. 1, 9, p. 166, n. 9. Lecture de Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, t. iii, 1900, p. 246-248; la conjecture (iω)νῶ = υἱ(ω)νῶ est de nous. Cf. *Dictionn.*, au mot ÉDESSE, t. iv, col. 2105-2106. — ³ Chwolson, *Syrisch-nestorianische Grabinschriften aus Semirjetschie*, Pétersbourg, 1890, 1897. — ⁴ Stèle chrétienne de Si-ngan-fou (H. Havret, S. J., *Variétés sinologiques*, n. 7, 12, 20; 1902). Cf. H. Leclercq, dans *Dictionn.*, au mot CHINE, t. iii, col. 1354-1385. Nouveau monument, Louis Cheikh, *La découverte récente d'une ancienne croix chrétienne dans une pagode chinoise*, dans *Al Machriq*, 1922, p. 920-938, fig. (d'après *Bulletin catholique de Pékin*, 1922, p. 291-297). — ⁵ Ed. Sachau, *Vom Christentum in der Persis*, dans *Sitzungsberichte d. k. preuss. Akademie der Wissenschaften*, 1916, p. 958-980. — ⁶ Dic-

Constantin ¹. Il semble bien qu'un *graffite* de la grande oasis marque la conversion, « l'abandon à Dieu », du peuple d'Ammon, qui commence à devenir une « race d'or » :

Ἀμμώνιον ἐν Χρηστῷ μεμελημένον εἶδον ἄνδρα.
Ἰλαθει, Χρηστὲ πάτερ, κρύσειον γένος ὑποφύγας ².

La trace des luttes, si vives en Égypte, contre l'arianisme et le nestorianisme, se retrouve sur nos inscriptions. G. Lefebvre signale à ce sujet cinq invocations à la sainte Trinité, certainement postérieures au concile de Nicée (325) ³ et rappelant ici comme en Syrie ⁴ l'égalité des trois personnes divines. L'une d'elles est gravée sur les murs du temple d'Isis à Philae :



ἐγένετο ο τοπος ουτο
εν ονοματι της αγιας και
ομοουσιου και αδιαιρε
του [μονης τριαδος] επι

5 τ[ου] θεοφι[λ] (εστατου) πατρος ημ[ων]
τ[ου] απ[ο] Θεοδωρ[ου]
ε[πι]σκοπου ο θεος αυ[του]ν
δι[α]φυλαξ[η] επι μη μη[κ]ισ
[τον] χρ[ονον] ⁵.

L'importance des inscriptions d'Égypte et de Nubie pour l'histoire de la liturgie a été mise en relief par M. Lefebvre. Certains textes reproduisent la forme du trisagion indiquée déjà dans les *Constitutions apostoliques*, au chapitre LXXII, ἅγιος, ἅγιος, ἅγιος Κύριος σαββάθ, πλήρης ὁ οὐρανός και ἡ γῆ τῆς δόξης σου ⁶, d'autres le trisagion commun après le concile de Chalcedoine (451), ἅγιος ὁ Θεός, ἰσχυρὸς ὁ Θεός, Θεός ἀθάνατος, ἐλέησον ἡμᾶς ⁷. Les stèles tardives de Nubie reproduisent les prières des funérailles dans le rite byzantin.

Certains renseignements fournis à l'hagiographie d'Égypte par les papyrus et les inscriptions ont été signalés par le R. P. Delehay ⁸. La curieuse invocation « Dieu de tel saint », qui ne se trouve guère hors d'Égypte ⁹, paraît en grec sur une épitaphe de Cheikh Abadeh : [ο θεο]σ(?) του αγι[ου] κολ[ου] λουθου[ι]

[αναπα]υσον τη [ν ψυχην] τησ μα[ρι]α[ς] καλησ
[κ]υριε μ[νη]σθητι [της] δο[ου]λησ σου [εν τη] βασι-
λει[α] σου ... ¹⁰.

III. LE FORMULAIRE. — I. Formules funéraires non liturgiques. II. Formules funéraires d'origine liturgique. III. Formules funéraires scripturaires ou traditionnelles : les fins dernières. IV. Souhaits de paix, demandes de prières. V. Acclamations, invocations. VI. Formules de dédicaces. VII. Conclusions. — Il ne peut être question de classer ici toutes les formules usitées dans l'épigraphie chrétienne. C'est la part des manuels et l'on sera indulgent à leur insuffisance, si l'on songe aux recherches qu'exige pareil travail : une formule chrétienne n'est connue à fond que lorsqu'on a déterminé son origine (judéique, néotestamentaire, patristique, ou bien « païenne »), la date de son apparition, sa durée et sa diffusion dans l'épigraphie. Cette méthode d'étude commence seulement d'être appliquée. Bien des années s'écouleront avant qu'elle ait donné ses résultats.

Nous nous bornerons à quelques notes sur diverses formules, classées suivant leur contenu.

I. FORMULES FUNÉRAIRES NON LITURGIQUES. —

1° Les noms de la tombe. 2° Choix de la sépulture. 3° Indications du décès. 4° *Depositio*. 5° Protection de la tombe, anathème, appel au jugement de Dieu, adjuration. 6° Épithètes appliquées au défunt.

1° Les noms de la tombe. — a) Noms païens et neutres. — Tous les noms donnés au sépulcre par les païens se retrouvent dans l'épigraphie chrétienne ¹¹, même ceux liés particulièrement au culte païen des morts.

(1) Βωμός (ca. 230 J.-C.) ¹² et (2) ἡρῶν au III^e siècle ¹³, en Phrygie, rappellent les honneurs divins dont cette province honorait les défunts.

Noms de sens « neutre », employés par les chrétiens :

(3) Ἄρκος (ἡ), ἄρκη (*arca*), à Concordia ¹⁴ : sarcophage.

(4) Θέσις, formule ordinaire du Pont, ¹⁵ se rencontre à Panderma en Mysie ¹⁶, en Paphlagonie ¹⁷.

(5) Θήκη, en Isaurie ¹⁸, à Jérusalem ¹⁹, en Arabie Pétrée ²⁰.

(6) Κατάγειον, à Rome et à Tusculum ²¹.

(7) Λατομείον (devenant λατομῖν, λατομῖς) en Thrace ²² et à Heracleia (province d'Honorias) ²³.

(8) Μημόριον, μεμόριον, μιμόριον, μεμούριον, com-

¹ J. Baillet, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1922, p. 282-296, sur les textes *Corp. inscr. grec.*, n. 470b, Dittenberger, *Orientalis graeci inscriptiones selectae*, n. 720, 721 = Baillet, *Inscriptions grecques et latines des tombeaux des rois*, n. 1265 et 1189 (à paraître). — ² G. Lefebvre, *Recueil*, 353; *Annales du service des antiquités de l'Égypte*, t. ix, p. 179, compléments et figure. Reproductions d'après copies antérieures, v. g. *Dictionn.*, au mot EL BAGAOUAT, t. II, col. 60, fig. 1192; Kaufmann, *Handbuch der altchristlichen Epigraphik*, p. 299. La désignation du peuple chrétien, χρύσειον γένος, se rattache à la symbolique de Clément d'Alexandrie et rappelle la βασιλισσαν χρυσόστολον χρυσοπέδιλον de l'épithaphe d'Abercius, ligne 8 (F. J. Dölger, *Iyhus*, t. II, p. 473). Χρηστῷ ou Θεῷ μεμελημένος peut signifier, « dévoué, sacrifié à Dieu », aussi bien que « cher à Dieu »; on rencontre l'expression à Rome (*Corp. inscr. grec.*, n. 9835 = *Inscr. grec.*, t. XIV, n. 1613 d'un adulte; *Corp. inscr. grec.*, n. 9727 d'un enfant) et dans les poèmes de saint Grégoire de Nazianze (*Anth. Pal.*, VIII, 147). — ³ G. Lefebvre, *Recueil*, p. XXIX. — ⁴ L. Jalabert, dans *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1909, t. III, 2, p. 56*, note 1. — ⁵ G. Lefebvre, *Recueil*, n. 586, cf. p. XXV, note 1. Restitution de G. Millet, sauf à la ligne 4, où, au lieu de τριάδος, qui laisse une lacune, nous suppléons μόνης τριάδος; cf. G. Lefebvre, *Annales du Service des antiquités*, 1908, t. IX, p. 182, 183, n. 357, ligne 23 : εν ονοματι της αγιας μοναδριας (El Bagaouat). Ce dernier texte, qui commence par Εἰς Θεος Λονος et se termine par deux versets du *Pater*, est reproduit au *Dictionn.*, au mot ÉGYPTRE, t. IV, col. 2511. — ⁶ G. Lefebvre, *Recueil*, p. XXX, n. 69, 354 (à compléter par

Annales du Service des antiquités, 1908, t. IX, p. 179). — ⁷ *Recueil*, p. XXX et n. 777. — ⁸ *Analecta bollandiana*, 1922, t. XI, p. 32 sq., 112 sq. — ⁹ Sur la formule, cf. H. Delehay, dans *Analecta bollandiana*, 1922, t. XI, p. 112, 113. — ¹⁰ G. Lefebvre, dans *Annales du Service des antiquités*, 1908, t. IX, p. 175, n. 811; sur les mentions épigraphiques du martyr Kollouthos, *ibid.*, p. 173. — ¹¹ Fr. Cumont, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1895, t. XV, p. 259 sq., a relevé ces noms pour l'Asie Mineure; nous y ajoutons quelques compléments. — ¹² W. M. Ramsay, *Cities*, t. II, p. 525, n. 369. Rien d'étonnant à ce que la stèle d'Abercius ait la forme d'un *bōmos*. Cumont, *op. cit.*, p. 260, notes 1 et 2. — ¹³ Ramsay, *ibid.*, XII, p. 514 sq., *passim*. — ¹⁴ Kaibel, *Inscr. grec. Sicil.*, n. 2325, 2326, 2328, etc.; 2327 (ἄρκη). — ¹⁵ D. M. Robinson, *Ancient Sinope*, p. 322, n. 59-62; Fr. Cumont, dans *Revue des études grecques*, 1902, p. 327, n. 40; *Studia pontica*, t. III, *passim*. — ¹⁶ Lechat et Radet, dans *Bulletin de corresp. hellén.*, 1893, t. XVII, p. 523, n. 10. — ¹⁷ Même revue, t. XIII, p. 309, n. 17. — ¹⁸ Fr. Cumont, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1895, t. XV, p. 259, note 4; p. 287, n. 451 sq. — ¹⁹ P. Thomsen, *Lat. u. griech. Inscr. d. Stadt Jerusalem*, index I, p. 142. — ²⁰ A. Musil, *Anzeiger d. phil. hist. Kl. d. Akademie der Wissenschaften*, Wien, 1907, p. 137 sq. — ²¹ *Roma sotterr.*, t. III, p. 425; *Corp. inscr. grec.*, t. IV, n. 9546; cf. Grossi Gondi, *op. cit.*, p. 244. — ²² *Inscr. publiée*, après Dumont-Homolle, par Th. Wiegand, dans *Athenische Mitteilungen*, 1908, t. XXXIII, p. 164, n. 3, ligne 2, qui renvoie pour le mot à Déthier et Mordtmann, dans *Denkschriften de Vienne*, t. XIII, p. 59, n. XXX. — ²³ V. Schultze, *Kleinasien*, t. I, p. 232, n. 3.

promis entre *memoria* et *μνημεῖον*¹, fréquent sur les tombes de Macédoine²; à Rome³, à Greysié (Haurân) et à Bosrâ⁴.

(9) *Μνημα, μνημεῖον* (ὀρόμνημα), fréquent en Sicile⁵, en Égypte⁶, en Asie Mineure⁷, en Grèce, en Syrie et Palestine⁸, etc.

(10) *Μνημόριον*, à Athènes, v^e siècle⁹.

(11) *Οἶκος* (ὄκος), en Bithynie¹⁰ et dans le Pont¹¹. Voir *infra*, b, le nom chrétien *οἶκος αἰώνιος*.

(12) *Πύελος*, à Nicomédie¹², sarcophage.

(13) *Σῆμα καταθέσεως*, à Gaza¹³, puis à Bersabée¹⁴.

(14) *Σορός*, fréquent en Anatolie orientale¹⁵, et à Concordia¹⁶, se rencontre à Chypre¹⁷.

(15) *Σπήλαιον* (?). Épitaphe de 197, à Ma'loula (Syrie), que christianise une croix sans doute adventice¹⁸.

(16) *Τάφος*, en Sicile¹⁹, en Syrie²⁰.

(17) *Τάφη*, à Syracuse²¹.

(18) *Τίτλος* (= *titulus*), en Pisidie et Lycaonie²², à Jérusalem²³.

(19) *Τόπος*, commun en Isaurie et Cilicie²⁴, Palestine et Syrie, à Athènes²⁵, en Sicile; un exemple en Afrique²⁶, deux en Égypte²⁷. *Τόπος* désigne parfois une tombe juive²⁸ ou païenne²⁹.

(20) *Τυμβος, τομβος*, à Syracuse³⁰ et ailleurs.

b) *Désignations chrétiennes de la tombe*. — (21) *Κοιμητήριον* désigne parfois le cimetière commun des chrétiens; ainsi à Oumm el Gimâl (Haurân), le *μνημα* de Ioulianos, en 344 après J.-C., est élevé *κοιμητηρίου παρὰ τέσμα κοινοῦ λαοῦ Χριστοῦ*³¹.

Mais le mot désigne une tombe particulière, en Attique, au iv^e siècle, très fréquemment³², en Macédoine³³ dès le iii^e siècle *κοιμητήριον*... *ἕως ἀναστάσεως*³⁴, à Corinthe au v^e siècle ou plus tard³⁵, en Phrygie³⁶, dans le Pont³⁷, à Malte³⁸ au iv^e siècle (?), sur trois tombes de Syrie³⁹ (seconde moitié du iv^e siècle, v^e siècle) et à Damas⁴⁰.

À Athènes, le mot était si bien entré dans l'usage qu'il paraît sur deux épitaphes juives⁴¹.

Sur l'origine scripturaire du terme, cf. *infra*, 4, *Depcsilio*.

(22) *Οἶκος αἰώνιος*. La métaphore de la « demeure éternelle » se rencontre sur des monuments païens et fort anciens, en Égypte et en pays sémitique⁴². Si nous la classons parmi les désignations chrétiennes de la tombe, c'est que les chrétiens l'adoptèrent de bonne heure, dans le sens de saint Paul : *τὸ οἰκητήριον ἡμῶν τὸ ἐξ οὐρανοῦ ἐπενδύσασθαι ἐπιποθοῦντες* (II Cor., v, 2). — *Λ'οἶκος αἰώνιος* se rencontre à Salamine⁴³, à Patras⁴⁴, à Tanagra⁴⁵, à Paros au iii^e ou iv^e siècle⁴⁶, à Catane⁴⁷, dans une épitaphe neutre d'un cimetière chrétien à Rome⁴⁸. — Parfois christianisée comme à Catane : *οἶκος αἰώνιος ἐν* ✕ ω⁴⁹, ou développée : *αἰώνιος μὲν οἰκήσεως τόπος* en Haute-Syrie⁵⁰, *οἰκεία τῆς ἀναπαύσε[ω]ς* à Mothana (Haurân) en 350 environ⁵¹, ou réduite au seul mot *οἶκος* comme *supra*, n. (11).

(23) *Οἰκητήριον, κατοικητήριον*, le premier mot emprunté à saint Paul, sont usités à Athènes⁵². — La formule *αὕτη ἡ κατόκυσή[ς] μου ἦς* (= *εἰς*) *ἔὼν ἐνός* *ᾧδε* (= *ᾧδε*) *πατρικῶς αὐτῇ[ς]*, qui semble exclure l'idée de résurrection, est, comme l'a montré Mgr Duchesne, une citation du ps. cxxxix, 14, célébrant la gloire de Sion⁵³.

2° *Le choix du lieu de sépulture*. — (24) *Ad sanctos*. Il suffira de renvoyer à un article du *Dictionnaire*⁵⁴ et à quelques pages du R. P. Delehaye⁵⁵. À Rome, les plus anciennes épitaphes datées qui mentionnent la *depositio ad martyres* sont de 380 et 392⁵⁶. En grec, pas de formule fixe, à ce qu'il semble. Le mot *ἐμαρτύρησεν*, répondant, dans une inscription bilingue de Nicomédie à *postus est ad martyres*, est un *ἄπαξ*, d'interprétation incertaine⁵⁷. On mesurera la variété des expressions en comparant l'épitaphe d'Eugraphios, enterré près de Jean-Baptiste le Précurseur, à Amisos⁵⁸, et celle de l'αμᾶ Λω, à Antinoë, qui ajoute

¹ J. H. Mordtmann, dans *Athen. Mitteilungen*, t. xviii, p. 416 sq.; cf. W. Larfeld, *Bericht über die griech. Epigraphik*, 1897, p. 352. Auparavant De Rossi, *Roma sotterr.*, t. iii, p. 455. — P. Perdrizet, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1899, t. xix, p. 545, n. — ² Corp. inscr. grec., t. iv, n. 9593; cf. Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, p. 45, note 1. — ³ Waddington, *Inscriptions gr. et lat. de Syrie*, n. 1965 et 1920 = *Syria-Princeton*, t. iii A, n. 575. — ⁴ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 244. — ⁵ G. Lefebvre, *Recueil des inscr. grecques-chrétiennes d'Égypte*, n. 573, 581, 671, etc. — ⁶ Cumont, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, t. xv, p. 259, note 4. — ⁷ P. Thomsen, *Die lat. u. griech. Inschriften der Stadt Jerusalem*, index I, p. 143. — ⁸ C. Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, n. 102, p. 39-30, 51; *Dictionn.*, au mot *ESCLAVES*, t. v, col. 391. — ⁹ J. Pargoire, dans *Échos d'Orient*, 1906, t. ix, p. 217; G. Mendel, *Musée de Brousse*, dans *Échos d'Orient*, 1906, t. ix, p. 217; G. Mendel, *Musée de Brousse*, dans *Bulletin de corresp. hellén.*, 1909, p. 349, n. 103, fig. 48 = *Catalogue*, n. 103, p. 101; reproduit au *Dictionn.*, au mot *DOMUS ÆTERNA*, t. iv, col. 1446, fig. 3860. — ¹⁰ H. Grégoire, *Studia pontica*, t. iii, p. 70 b. — ¹¹ Cumont, *op. cit.*, p. 281, n. 317. — ¹² H. Vincent, dans *Revue biblique*, 1900, p. 117; Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, t. iv, p. 79, t. vi, p. 585 sq. — ¹³ F. M. Abel, dans *Revue biblique*, 1920, p. 113 sq., n. 8 = A. Alt, dans *Zeitschrift des deutschen Palästinavereins*, 1923, t. xlvii, p. 63, n. 16. — ¹⁴ Cumont, *op. cit.*, p. 259, note 4. — ¹⁵ Kaibel, *op. cit.*, n. 2324, 2329, 2330. — ¹⁶ Beaudouin et Pottier, dans *Bulletin de corresp. hellén.*, 1879, t. iii, p. 156-157, n. 7. — ¹⁷ Waddington, *op. cit.*, n. 2565. — ¹⁸ Kaibel, *op. cit.*, n. 2555b, dans *Add.*, p. 986. — ¹⁹ Waddington, *op. cit.*, n. 2000 (en l'an 351), n. 2003 (iv^e siècle). — ²⁰ Kaibel, *op. cit.*, n. 89. — ²¹ Cumont, *loc. cit.* — ²² P. Thomsen, *op. cit.*, index I, p. 143. — ²³ Cumont, *op. cit.*, p. 258, notes 3 et 4. — ²⁴ Bayet, *op. cit.*, n. 82, 96 où indications pour d'autres régions. — ²⁵ H. de Villefosse, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1916, p. 433-435. — ²⁶ G. Lefebvre, dans *Annales du Service des antiquités de l'Égypte*, 1910, t. x, p. 61, n. 814 et commentaire. — ²⁷ Waddington, *op. cit.*, n. 1854 c. —

⁵⁴ Épitaphe païenne de 111 ap. J.-C., à 'Anz (Haurân), *Syria-Princeton*, t. iii A, n. 185. — ⁵⁵ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 244. — ⁵⁶ *Syria-Princeton*, t. iii A, n. 262. — ⁵⁷ C. Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, p. 44, 46; *Corp. inscr. Attic.*, t. iii 2, n. 3470, 3475, etc. — ⁵⁸ P. Perdrizet, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1905, t. xxv, p. 86, n. 6 = Fr. Cumont, *Musées du Cinquantenaire, Catalogue des sculpt. et inscr. ant.*, 2^e édit., p. 147, n. 129 : *κοιμητήριον μονόσωμον χτλ.* — ⁵⁹ *Corp. inscr. grec.*, n. 9439. Pour la date, De Rossi, *Bullettino di arch. crist.*, 1890, p. 54. Nouvel exemple, également de Salonique, Perdrizet, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1900, t. xx, p. 232. — ⁶⁰ *Inscr. grec.*, t. iv, n. 403, cf. n. 404. — ⁶¹ Sterrett, dans *Papers of the amer. School A. Athens*, 1882-1883, t. iii, p. 389, n. 564. Cf. Larfeld, *Bericht ü. d. gr. Epigr.*, 1897, p. 358. — ⁶² *Studia pontica*, t. iii, p. 54, 148, 249. — ⁶³ Kaibel, *op. cit.*, n. 603. — ⁶⁴ W. K. Prentice, *Syria-Princeton*, t. iii B, n. 1041, qui renvoie à *American arch. Exped. to Syria*, t. iii, n. 147, 157-170. — ⁶⁵ A. Dumont, *Revue archéologique*, 1869, vol. I, t. xix, p. 456. — ⁶⁶ Bayet, *op. cit.*, n. 121, 122. — ⁶⁷ *Dictionn.*, au mot *DOMUS ÆTERNA*, t. iv, col. 1443-1450. — ⁶⁸ Bayet, *op. cit.*, n. 107; *Corp. inscr. Attic.*, t. iii 2, n. 3509; *ibid.*, t. iii 2, n. 3510. — ⁶⁹ *Corp. inscr. grec.*, t. iv, n. 9298. — ⁷⁰ *Inscr. grec.*, t. vii, n. 1646. — ⁷¹ Pernice, dans *Athenische Mitteilungen*, 1893, t. xviii, p. 15. Cf. W. Larfeld, dans *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*, 1920, t. i, p. 211. — ⁷² Kaibel, *op. cit.*, n. 463. — ⁷³ *Id.*, *ibid.*, n. 1464. — ⁷⁴ J. Führer u. V. Schultze, *Die altchr. Grabstätten Siziliens*, p. 273. — ⁷⁵ *Syria-Princeton*, t. iii B, n. 1043. — ⁷⁶ Waddington, *op. cit.*, n. 2037. — ⁷⁷ C. Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, p. 47 et index; *Corp. inscr. Attic.*, t. iii 2, n. 3503, 3504, 3508. Sur les mots *οἰκητήριον, κατοικητήριον, κατοικία, οἶκος* chez les chrétiens, N. A. Bees, *Glotta*, 1911, t. iii, fasc. 2, et Nöldeke, *ibid.*, fasc. 3, que nous n'avons pu consulter. — ⁷⁸ *Bull. de corresp. hellén.*, t. xiv, p. 617. — ⁷⁹ *AD SANCTOS*, t. i, col. 479 sq., surtout 484-509. — ⁸⁰ *Les origines du culte des martyrs*, p. 158 sq. — ⁸¹ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 256. — ⁸² *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14188. Cf. *supra*, col. 656. — ⁸³ *Studia pontica*, t. iii, p. 23, n. 13. Schultze, *op. cit.*, p. 163.

simplement au nom de la défunte : « La tombe est celle de saint Apa Kerakos ¹. »

Les chrétiens aimaient aussi à reposer οἴκου Θεοῦ προπάροθεν ² ou, comme le chantre d'Hadrianoi « πρὸς Olympon », dans l'église même ³. H. Grégoire a rapproché ces textes d'une épitaphe métrique de Sinope où la défunte Titiané déclare sa tombe « voisine du pur Sérapis » ⁴.

³⁰ L'indication du décès. — (25) Les termes courants, ἀπέθανεν, ἀπεγένετο, sont fréquents chez les chrétiens. Ἐπεδήμησεν est rare ⁵. Ἐτελεύτα (souvent τελεύτα), ἐτελεύτησεν sont fréquents en Sicile dans les inscriptions du début du v^e siècle ⁶; τελεύτα se rencontre en 167-168 sur une épitaphe de Néoclaudio-polis ⁷; ἐτελεύτησεν est fréquent en maint pays.

(26) Formules uniquement chrétiennes : χωρῖ (=χωρεῖ) δ' (ἰς) χώραν δικέων τῇ (πρὸς) α' εἰδ(ὼν) (Ἰαν)ουαρίων, 1^{re} moitié du v^e siècle ⁸; certaines transpositions grecques du latin *reddidit* ou *tradidit animam* ⁹.

(27) Ἐτελιώθη est d'origine scripturaire : τελειωθεὶς (ὁ δικαίος) ἐν ὀλίγῳ ἐπλήρωσε χρόνους μακρούς, Sap., iv, 13. On rencontre le mot à Rome ¹⁰, à Reggio, en 490 probablement ¹¹, à Smyrne en 533 ¹², à Varna au v^e siècle ¹³, à Égine ¹⁴; il est fréquent sur les *tituli* d'Égypte et de Nubie postérieurs au v^e siècle ¹⁵.

⁴⁰ La *depositio*. — (28) Ἐνθα κεῖται, Ἐνθάδε κατέκειται et analogues apparaissent dès la fin du iv^e siècle à Rome, au v^e siècle en Italie ¹⁶, sont probablement antérieurs dans d'autres provinces et finalement pénètrent partout. C'est une formule du temps, inspirée de *hic situs est*, non une formule chrétienne.

(29) Ἀνεπάη, Ἀνεπαύατο, Ἐπαύετο, Ἀναπαυσάμενος, Ἀνάπασις, etc., expressions chrétiennes, dont l'origine est le texte de l'Apocalypse entré dans la liturgie funéraire romaine : Μακάριοι οἱ νεκροὶ οἱ ἐν Κυρίῳ ἀποθνήσκοντες ἀπὸ τῆς ἰνᾶ ἀναπαύονται ἐκ τῶν κόπων αὐτῶν (Apoc., xiv, 13). Ἐπαύετο apparaît dès 340, οἰκεία τῆς ἀναπαύσε[ω]ς en 350, au Haurân ¹⁷; à Rome, ἀνεπάη en 367 ¹⁸ et en 401 ¹⁹; en Sicile, ἀνεπα(ύατο?) dans la partie la plus récente (fin du iv^e siècle) du cimetière de Rizzo ²⁰.

A Alexandrie d'Égypte, la belle épitaphe de Ζωνεηνή εὐσεβεστάτη καὶ φιλέντολος, datant de 409, commence par une invocation au Θεὸς παντοκράτωρ et à Jésus-Christ : μνήσθητι τῆς κοιμήσεως καὶ ἀναπαύσεως τῆς

δούλης σου κτλ ²¹. La formule ἀνάπαυσις τοῦ δεινός, au sens de *depositio huius*, n'est signalée à notre connaissance qu'en Galatie ²². Ὑπὲρ ἀναπαύσεως est très fréquent, mais postérieur au iv^e siècle, à ce qu'il semble. Ὁ Θεὸς ἀναπαύσεως τῆς ψυχῆς τοῦ μακαρι-τοῦ... se rencontre en Égypte au vi^e siècle ²³.

Ἀνάπαυσον. Ce mot, placé comme une antienne sur les stèles de Nubie (après le vi^e siècle), évoquait à l'esprit des fidèles les prières conservées encore dans l'ἀκολουθία νεκρώσιμος de l'Église grecque-orthodoxe ²⁴; des passages entiers de cette liturgie sont répétés sur quarante stèles d'Égypte ²⁵; c'est peut-être en ce pays que s'élabora la formule ἀνάπαυσον τὴν ψυχὴν τοῦ δεινός εἰς κόλπους Ἀβραάμ καὶ Ἰσαάκ καὶ Ἰακώβ ²⁶. Mais auparavant, nous l'avons vu, à Rome, en Sicile, puis à Symrne ²⁷, en Attique ²⁸, dans l'île de Céos ²⁹ et ailleurs, les expressions ἀναπαύηναι, ἀναπαύεσθαι, etc., étaient communes aux chrétiens et probablement aux premières liturgies dérivées de l'Apocalypse de saint Jean.

(30) Κοιμήηται, ἐκοιμήθη, κοιμηθεὶς, sont employés concurremment avec les dérivés de πάω pour marquer le sommeil du défunt jusqu'à la résurrection. Fréquents en diverses régions, ces mots paraissent rarement sur des inscriptions datées; parmi celles-ci l'épitaphe Διόσκορος ✕ ναύκληρος ✕ ὠδὴ ἡκυμῖθη ✕ ἐν ἡρήνι ✕ κτλ, à Pisauri (Ombrie), est de 392 ³⁰. Une inscription analogue du Fayoum nous reporterait au milieu du iv^e siècle ³¹. L'usage doit être aussi ancien que celui de *κοιμητήριον*, attesté dès 250-251, *supra*, n. (21).

La formule Κοιμήσις τοῦ δεινός est rare et de basse époque; elle est signalée en Galatie ³², dans le Pont ³³, à Rome et à Syracuse ³⁴, en Égypte au vi^e siècle ³⁵. La prière Μνήσθητι, Κύριε, τῆς κοιμήσεως καὶ ἀναπαύσεως, fréquente en Égypte ³⁶, se rencontre en Sicile ³⁷.

Saint Paul fut le premier, selon la remarque de Bayet, à employer ces expressions, parmi les chrétiens : Οἱ κοιμηθέντες ἐν Χριστῷ (I Cor., xv, 18). Mais l'analogue existait chez les Juifs.

(31) Ἐν εἰρήνῃ ἡ κοίμησις αὐτοῦ est une formule juive, probablement courante dès l'époque hellénistique et qui répond à Isaïe, lvi, 2, suivant une version différente des Septante ³⁸. Juif également

¹ G. Lefebvre, dans *Annales du Service des antiquités de l'Égypte*, 1910, t. x, p. 61, n. 814. — ² Waddington, *op. cit.*, n. 2465. V., l'art. AD SANCTOS, t. i, col. 497. — ³ *Supra*, II^e partie 8^e c, et *Dictionn.*, t. ii, col. 919 et 1644. — ⁴ Kaibel, *Epigrammata graeca*, n. 875; Grégoire, dans *Bulletin de corresp. hellén.*, 1909, t. xxxiii, p. 5. — ⁵ Kaibel, *Inscr. graec. Sicil.*, n. 348. — ⁶ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 184. — ⁷ *Studia pontica*, t. iii, p. 99, n. 79. — ⁸ Palazzolo, Sicile, Kaibel, *op. cit.*, n. 236; meilleure copie, J. Führer und V. Schultze, *Die altchristl. Grabstätten Siziliens*, p. 136, n. 4. Cf. Kaibel, *op. cit.*, n. 238 = Führer et Schultze, p. 136, n. 5 : ἀπεχωρίσας πρὸς τὸν Κύριον... [ψυχὴν (?) προλιποῦσα κτλ. — ⁹ Réunies par Grossi Gondi, *op. cit.*, p. 184, 185. — ¹⁰ *Corp. inscr. graec.*, t. iv, n. 9569. — ¹¹ Kaibel, *op. cit.*, n. 628. — ¹² *Corp. inscr. graec.*, t. iv, n. 9726. — ¹³ J. H. Mordtmann, dans *Zeitschrift d. d. morgenländischer Gesellschaft*, 1887, t. xli, p. 302 sq. — ¹⁴ *Corp. inscr. graec.*, t. iv, n. 9302, etc., Cf. N. A. Bees, *Izvestia de l'Institut russe d'archéologie à Constantinople*, 1909, t. xiv, p. 99, à qui nous empruntons quelques références. — ¹⁵ G. Lefebvre, *Recueil*, p. xxxi, c. — ¹⁶ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 195. — ¹⁷ Waddington, *Inscr. gr. et lat. de Syrie*, 1986, 2037. — ¹⁸ *Inscr. christ. urbis Romae*, n. 192. *Corp. inscr. graec.*, n. 9586 n'est probablement pas de 308-312 (Grossi Gondi, p. 194). — ¹⁹ R. Paribeni, dans *Nuovo Boll. di arch. crist.*, 1910, t. xvi, p. 5 sq., n. 1; 1915, t. xxi, p. 104, 105. — ²⁰ J. Führer u. V. Schultze, *op. cit.*, p. 69, note 98. — ²¹ G. Lefebvre, *Recueil*, n. 48. — ²² G. Perrot, *Exploration archéologique de la Galatie*, p. 293, n. 249; cf.

Cumont, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, t. xv, p. 259, note 3. — ²³ G. Lefebvre, dans *Annales du Service des antiquités de l'Égypte*, 1915, t. xv, p. 138, n. 849. Même formule, *ibid.*, 1910, t. x, p. 280, n. 827. — ²⁴ L. Saint-Paul Girard, dans *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale au Caire*, 1901, t. xx, p. 112. — ²⁵ G. Lefebvre, *Recueil*, p. xxx. — ²⁶ Dumont, dans *Bulletin de corresp. hellén.*, 1877, t. i, p. 321. Cf. Lefebvre, *op. cit.*, n. 48 (inscription datée de 409) et p. xxx. — ²⁷ *Corp. inscr. graec.*, n. 9728. — ²⁸ Bayet, *De titulis Atticae christianis*, p. 87, n. 45. — ²⁹ *Inscr. graec.*, t. xii, 5, n. 565. — ³⁰ *Corp. inscr. graec.*, t. iv, n. 9867 = Kaibel, *op. cit.*, n. 2552. — ³¹ Fr. Cumont, *Musées du Cinquanteaire, Catalogue des sculptures et inscr. antiques*, 2^e édit., 1912, p. 179 sq., n. 149. — ³² Cumont, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1895, t. xv, p. 259, note 3; *Corp. inscr. graec.*, n. 9250. — ³³ *Studia pontica*, t. iii, n. 259, 275 a. — ³⁴ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 195. — ³⁵ G. Lefebvre, *Recueil*, p. xxxi et n. 189 : ἐν εἰρήνῃ ἡ κοίμησις σου. — ³⁶ *Id.*, *ibid.*, p. xxx b. — ³⁷ Kaibel, *Inscr. graec. Sicil.*, n. 191. — ³⁸ A. Deissmann, dans Müller-Bees, *Die Inschriften der jüdischen Katakomben am Monte Verde zu Rom*, 1919, p. 7, n. 1, signale le fait. Auparavant le P. A. Vaccari montra que les juifs restaient fidèles à la version d'Aquila, par exemple dans la traduction de Prov., x, 7 : Μνήσθη δικαίου εἰς εὐλογίαν, parce que moins favorable au christianisme (*Nuovo Bulletin di arch. cristiana*, 1917, t. xxxiii, p. 42 sq.). Remarque analogue de A. Deissmann, *op. cit.*, p. 108, 109, n. 118. Cf. S. De Ricci, *The Jewish Encyclopedia*, au mot *Paleography*, t. ix, 1907, p. 474 b.

le souhait μετὰ τῶν δικαίων (plus rarement μετὰ τῶν δόσιων) ἢ κοίμησις αὐτοῦ ¹. L'emploi qu'en font les tombes du cimetière de Monteverde remonte vraisemblablement au temps des premières installations juives à Rome et a dû influencer les communautés chrétiennes.

De fait les formules ἐν εἰρήνῃ, ou encore ἐν εἰρήνῃ ἢ κοίμησις αὐτοῦ sont rares sur les épitaphes chrétiennes hors de Rome, où ἐν εἰρήνῃ alterne avec in pace ². C'est sans doute que la rupture avec la synagogue fut plus prompte dans les provinces. Voir *infra*, n. (70).

(32) Κατάθεσις figure, en lieu et place de *depositio* et en abrégé (KAT), sur l'épithaphe du pape Gaius, mort en 296, et sur une épithaphe romaine de 343 ³. Le mot est fréquent à Rome sur des inscriptions non datées; d'après les régions du cimetière de Calliste, où on les relève, De Rossi juge que son emploi était courant dans la 2^e moitié du III^e siècle ⁴. Très rare en Asie Mineure, où il paraît en 249 et 256, puis aux XV^e et VI^e siècles ⁵, il est signalé à Salonique ⁶ et au VI^e siècle en Palestine ⁷. Il se rencontre sur des tombes apparemment païennes ⁸.

Ἐτέθη, κατετέθη sont communs aux stèles païennes et chrétiennes.

On sait enfin que κατέθεσις désigne parfois la déposition des reliques en quelque sanctuaire.

5^e Protection de la tombe. — (33) Amende prévue par l'épithaphe contre les τυμωρόυχοι. Les formules sont naturellement d'origine païenne. Voir les témoignages recueillis par dom Leclercq, *Dictionnaire*, au mot AMENDE, t. I, col. 1573-1597, principalement 1580 sq.

(34) Anathème. Les malédictions diverses lancées par les chrétiens contre les profanateurs ont été étudiées par Ch. Michel, au *Dictionnaire* (au mot ANATHÈME, t. I, col. 1932 sq.). Un texte de Salamine, du IV^e ou V^e siècle, menace le coupable de la venue du Seigneur : λόγον δώθῃ τῷ Θεῷ καὶ ἀνάθεμα ἦτω· μαρὰν ἀθάνατον ⁹. A l'anathème des 318 Pères de Nicée, postérieur à l'an 325 et usité encore au XIV^e siècle, se joint la « malédiction de Judas » ¹⁰, que nous trouvons à Argos sur une épithaphe du temps de Justinien ¹¹ et ailleurs ¹². Cette malédiction ayant été introduite dans le serment que prêtaient les préfets du prétoire sous Justinien ¹³, nous connaissons approximativement le moment de sa diffusion.

L'anathème de la Sainte Trinité est signalé à Bersabée ¹⁴; la formule abrégée, ἐχι (= ἐχει) τὸ ἀνάθεμα ὁ ἐπέρων (ἐπαίρων), à Yarpouz (Arabissos) ¹⁵.

Sur les tombes païennes figurent d'autres malédictions, tantôt d'un caractère religieux (καὶ χωρὶς τούτων τὸν Θεόν) κεκολωμένον [ἐξει] ¹⁶, tantôt profanes : ὅλης πανόλης ἀπὸλοιτο ¹⁷. Certaines de ces imprécations figurent sur les tombes chrétiennes. Celles qui sont spécifiquement chrétiennes ont une note religieuse et rappellent les solennelles excommunications.

(35) Appel au jugement de Dieu. — En même temps L. Duchesne et W. M. Ramsay ont reconnu le caractère purement chrétien de la formule ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεόν ¹⁸. Un prototype païen du I^{er} siècle après J.-C. a été signalé à Termessos : ἐκτίσει τῷ δῆμῳ τῶν Τερμησσέων (δηνάρια) μ' καὶ ἔσται αὐτῷ καὶ πρὸς τοὺς κατοικομένους ¹⁹. La formule crypto-chrétienne fut introduite au début du III^e siècle, les premières inscriptions datées qui la portent datant d'environ 250; un seul exemple date du IV^e siècle ²⁰. La formule est également très restreinte quant aux localités; elle est particulière à Apamée et surtout à Euménie de Phrygie. On en relève ailleurs de rares emplois ²¹; le plus notable se lit sur le reliquaire de saint Trophime, à Synnada ²². En Sicile, formule analogue : Εἴ τις... μὴ λάθοιτο τὸν Θεόν ²³.

(36) Ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεόν complété dans le sens chrétien ²⁴ : ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν ζῶντα Θεόν, πρὸς τὸ μέγεθος τοῦ Θεοῦ, πρὸς τὸ μέγα ὄνομα τοῦ Θεοῦ, πρὸς τὴν δικαιοσύνην τοῦ Θεοῦ; ε. α. π. τ. Θ., δώσει Θεῷ λόγον; ε. α. π. τ. Θ. καὶ νῦν καὶ ἐν κρίσει μὴ ἡμέρα ²⁵.

(37) Comptes à rendre au jour du jugement. Il y est fait allusion sur la dernière inscription citée et sur un texte de Salamine, v. *supra*, n. (34). La mention du jugement à venir est fréquente; elle rappelle parfois les termes de l'Évangile : ἔχει πρὸς τὴν [ὀργὴν] τὴν μέλλουσαν, Matt., III, 7 ²⁶.

La formule δώσει Θεῷ λόγον n'est attestée qu'au IV^e siècle ²⁷.

L'origine de ces allusions au jugement semble être, pour les chrétiens, le texte de la seconde Épître à Timothée, IV, 1 : Διαμαρτύρομαι ἐνώπιον τοῦ Θεοῦ καὶ Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ μέλλοντος κρίνειν ζῶντας καὶ νεκρούς ²⁸. Il n'est point sûr qu'un modèle païen ait inspiré l'expression particulière δώσει Θεῷ λόγον ²⁹.

(38) Τὸν Θεόν σὺ μὴ ἀδικήσεις ³⁰, avis fréquent sur les stèles chrétiennes de la Phrygie du Nord, ailleurs rarissime ³¹, peut être comparé à la défense païenne : μηθὲνα ἀδικήσαι κατὰ τῶν Θεῶν ³². La formule associée au groupe Χριστιανοὶ Χριστιανοῖς ³³ est

¹ Müller-Bees, *op. cit.*, p. 65, n. 62. Μετὰ τῶν δικαίων chrétien, à Rome, *Corp. inscr. grec.*, n. 9580. — ² Cumont, *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, t. xv, p. 256, note 2. — ³ *Inscr. christ. urbis Romæ*, n. 69. Cf. Grossi Gondi, *Trattato*, p. 188 sq. — ⁴ *Roma sotterr.*, t. II, p. 302. — ⁵ Cumont, *op. cit.*, 1895, t. xv, p. 250, n. 2; *Studia pontica*, t. III, n. 30, 38, inscriptions apparemment crypto-chrétiennes. — ⁶ P. Perdrizet, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1900, t. XX, p. 228, XII. — ⁷ Clermont-Ganneau, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1903, p. 482-484; *Recueil d'archéologie orientale*, t. VI, p. 185, 186, Bersabée ou Gaza. — ⁸ Par exemple, *Studia pontica*, t. III, n. 39. — ⁹ C. Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, n. 107 = *Corp. inscr. At.*, t. III, 2, n. 3509. — ¹⁰ *Dictionn.*, t. I, col. 485, *inscr. latines*; col. 1934 (Ch. Michel), *inscr. grecques*. — ¹¹ *Inscr. grec.*, t. IV, n. 628. — ¹² N. A. Bees, *Izvestia de l'Institut archéologique à Constantinople*, 1909, t. XIV, p. 126 : ἐν χριστιανικῇ ἐπιγραφῇ Λαυρεωτικῆς. — ¹³ H. Martin, dans *American journal of philology*, 1916, t. XXXVI, p. 434-451. Cf. *Revue de philologie*, 1917, t. XLI, *Revue des revues*, p. 15, 7. — ¹⁴ F. M. Abel, dans *Revue biblique*, 1904, p. 266-7; 588 ap. J.-C. — ¹⁵ G. de Jerphanion et L. Jalabert, dans *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1908, t. III, 1, p. 457, n. 23. — ¹⁶ En 247-248, à Apamée de Phrygie (Ramsay, *Cities*, p. 471, n. 312, qui note la lecture de Cumont : τὸν Μῆνα). Nombreux exemples dans Cumont, *op. cit.*, p. 252, note 4. — ¹⁷ *Corp. inscr. grec.*, index, au mot πανόλης; G. Seure, *Revue*

archéologique, 1913, t. I, p. 66; R. Mouterde, *Le musée d'Adana* (tiré à p. de *Syria*, 1921), p. 17, n. 7. V. Schultze, *Kleinasiens*, t. I, p. 323, note 2, renvoie à Dessau, *Inscr. lat. sel.*, n. 8109, 8198. — ¹⁸ Duchesne, dans *Revue des questions historiques*, 1883, p. 25; Ramsay, dans *Journal of hellenic studies*, 1883, p. 400; cf. *Revue des études grecques*, t. II, p. 25. Indications de Cumont, *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, loc. cit., p. 252. — ¹⁹ Lanckoronski, *Villes de Pisidie*, t. II, p. 230, n. 170. — ²⁰ Ramsay, *Cities*, p. 516, note 2. — ²¹ Cumont, loc. cit., p. 253, note 3; 3 exemples hors de Phrygie : Cyzique, Sardes, Héraclée du Pont. — Quelques autres exemples dans Ramsay, *Cities*, p. 515. A Euménie, 36 ex. selon Ramsay, *Cities*, p. 498. — ²² G. Mendel, dans *Bulletin de correspond. hellén.*, 1909, t. XXXIII, p. 342 sq., n. 102, *supra*. — ²³ Kaibel, *Inscr. grec. Sicil.*, n. 254. — ²⁴ Cumont, loc. cit. p. 254; Ramsay, *Cities*, p. 496 sq., 514-516; *Monum. Eccles. liturg.*, p. CXXIII-CXX. — ²⁵ P. Thomsen, *Die lat. u. gr. Inschriften der Stadt Jerusalem*, n. 123, V^e siècle. Comparer τὴν ἐν πύρρον οὖν ὑμῖν [ὀργὴν] τοῦ δεσποτῶν Θεοῦ à Sparte, IV^e siècle (*Inscr. grec.*, t. V, 1, n. 821). — ²⁶ Ramsay, *Cities*, p. 498. — ²⁷ W. M. Calder, *Revue de philologie*, 1912, t. XXXVI, p. 68, n. 38. — ²⁸ Kaibel, *Epigramm. gr.*, n. 651, est jugé chrétien par Ramsay, *Cities*, p. 498, note 3. — ²⁹ J. G. C. Anderson, *Studies in the eastern roman provinces*, p. 203-205; G. Mendel, *Bulletin de corresp. hellén.*, 1909, t. XXXIII, p. 292. — ³⁰ Antioche de Pisidie, Sterrett, *Epigraphical Journey*, n. 142. — ³¹ Kaibel, *Epigramm. gr.*, n. 772 (Ramsay, *Cities*, p. 499, note 4). — ³² Anderson, *op. cit.*, p. 221, 222, note 20

d'une seule époque, le III^e et peut-être les premières années du IV^e siècle.

(39) *Adjurat.* Ὁρκίζω. — Les épitaphes païennes contiennent souvent de pathétiques appels aux dieux protecteurs de la tombe; telle l'adjuration aux trois Men : Ἐνορκίζω δὲ Μῆνας τὸν τε οὐράνιον καὶ τοὺς καταχθόνιους μὴ ἐξ[ε]ῖναι τινὶ πολλῆσαι τὸ περιβολὸν τοῦ τάφου μήτε ἀγοράζειν ἐκτό[ς] τοῦ ἁδελφοῦ(?)¹ ou encore Ἐνορκῶ τρίς Θ[ε]οῦς Μῆνας ἀνεπιλ[ή]πτους? κατ². Ces invocations sont d'époque romaine; leurs prototypes hellénistiques inspirèrent les juifs qui gravèrent les stèles imprécatoires de Rhénée : Ἐπικαλοῦμαι καὶ ἀξίω τὸν Θεὸν τὸν ὕψιστον, τὸν κύριον τῶν πνευμάτων καὶ πάσης σαρκός, οὐς ἄνγες σὺν invoqués après le Dieu vengeur³.

En des expressions plus voisines des adjurations païennes, les chrétiens s'adressent de même au Dieu tout-puissant à Naxos : Ὁρκί[ζ]ομε [ντὸν Θεὸν] παντοκρά(τορα) καὶ τὸν ἡμῶν [κ(ύριον) Ἰη(σοῦν) Χρ(ιστὸν)] ✕ μηδὲνα ἔτε[ρ]ον τεθῆναι⁴, à Syracuse⁵, à Rome en 401⁶. — Invocation semblable à la sainte Trinité, à Chypre⁷ et à Orchomène⁸. Ailleurs l'adjuration s'adresse à l'ange protecteur de la tombe⁹, plus souvent aux fidèles au nom de Dieu : Ἐνορκίζω ὑμᾶς ἐν ὀνόματι τοῦ Θεοῦ καὶ Ἰησοῦ Χριστοῦ κατ¹⁰; Ὁρκίζω ἐγὼ Ἀρχελαίους... κατὰ τῆς αἰωνίου κρίσεως καὶ τῆς δόξης τοῦ Θεοῦ¹¹; enfin, au VI^e siècle (?), dans la Haute-Syrie : Ὁρκίσω (= ὀρκίζω) ὑμᾶς πρὸς τὸν Θεόν¹².

Les plus anciens exemples de ces adjurations remontent au IV^e siècle. W. M. Ramsay date de 320-340 l'épithète de Mélos (*Inscr. græc.*, t. XII, 3, n. 1238) : Ἐνορκίζω ὑμᾶς τὸν ὧδε ἐφεστῶτα ἄγγελον¹³.

6^o *Épithètes appliquées au défunt.* — (40) Χριστιανός, χρηστιανός, χριστιανός. Nous n'avons pas à traiter ici la question controversée de l'origine du terme et de sa première signification, méprisante et populaire, ou bien purement administrative. — A l'article étendu du *Dictionnaire*¹⁴, il y a peu à ajouter. Voir *supra*, II, 8^o, f, col. 660.

La formule χριστιανὸν χριστιανοῖς est attestée dans la Phrygie du Nord, dès l'an 248-249, antérieurement à la persécution de Dèce, et sur huit autres épitaphes de la seconde moitié du III^e siècle¹⁵.

(41) Πιστός paraît au début du V^e siècle sur des inscriptions datées (v. g. à Salone en 400 : πιστῶν ἐν Χριστῷ, *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 13123; à Florence en 417, Kaibel, *Inscr. græc. Sicil.*, n. 2265)¹⁶, et partout depuis.

¹ T. Callander, dans *Studies in the eastern roman provinces*, p. 164, n. 23. — ² *Ibid.*, p. 160, n. 9, où la lecture ἀνεπιλύ[τως] doit être corrigée suivant une inscription de Thessalie (H. Achelis, *Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft*, 1900, t. I, p. 100), requérant contre les profanateurs l'ἄγγελος ἀνεπιλήπτως. — ³ A. Deissmann, *Licht vom Osten*, 1908, p. 305-316. — ⁴ De Ridder, dans *Bulletin de corresp. hellén.*, 1897, t. XXI, p. 10. — ⁵ Kaibel, *op. cit.*, n. 187. — ⁶ R. Paribeni, dans *Nuovo bullettino di arch. cristiana*, 1910, t. XVI, p. 5 sq. — ⁷ *Bulletin de corresp. hellén.*, 1879, t. III, p. 165, 166, n. 7 (*supra*, col. 653). — ⁸ *Inscr. græc.*, t. VII n. 3227 lignes 11, sq., lecture rectifiée, de E. Preuner, dans *Athenische Mitteilungen*, 1922, t. XLVI, p. 4, 5, n. 12. — ⁹ Sur l'ange des tombeaux, cf. *Dictionn.*, au mot ANGES, t. I, col. 2141 sq. — ¹⁰ *Inscr. græc.*, t. XII, p. 1, n. 1238, ligne 7. — ¹¹ *Inscr. græc.*, t. V, 1, p. 822. — ¹² W. K. Prentice, *American arch. Exped. to Syria*, t. III, n. 171. — ¹³ *Cities*, p. 499. — ¹⁴ *Dictionn.*, t. III, col. 1463 sq. (H. Leclercq). Cf. Harnack, *Mission u. Ausbreitung*, 2^e édit., t. I, p. 345 sq. — ¹⁵ J. G. C. Anderson, dans *Studies in the eastern roman provinces*, p. 197 sq., 214 sq. — ¹⁶ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 131, 238. — ¹⁷ W. K. Prentice, dans *Transactions of the american philological Association*, 1912, t. XLIII, p. 113 sq., surtout 116-118. — ¹⁸ F. J. Dölger, *Iχθυσ*, t. II, p. 504, n. 3. — ¹⁹ F. J. Dölger, *Iχθυσ*, t. I, p. 195-

On sait que le terme πιστοί désigne, au IV^e siècle, en Syrie, une catégorie d'administrateurs municipaux généralement païens¹⁷. L'usage chrétien a eu tout autre origine. Seuls les baptisés, ayant solennellement embrassé la foi au baptême, s'appelaient πιστοί ou fidèles et avaient accès à l'eucharistie, *mysterium*, *fidei*¹⁸. D'ordinaire πιστός signifie baptisé.

(42) Δούλος τοῦ Θεοῦ¹⁹. — L'expression est néotestamentaire. C'est à l'origine un sémitisme, équivalent à la formule 'abd (serviteur de), suivi d'un nom divin.

L'épigraphie païenne a pu suggérer son emploi sur les stèles chrétiennes. Dans le Pont, un certain Κάνδιδος en dressant une statue ou une tombe à son père, se vante d'être Ἐρμού θερά[πων]²⁰. En Syrie, un prêtre mendiant se vante d'avoir apporté quarante besaces à Atargatis dont il est le serviteur : θεῶ Συρίας Ἱερα[τ] | ολιτών Λούκιος δούλος αὐτ[ῆς] τὸν βωμὸν ἀνέθηκεν | ἐλθὼν (ε)κιοσ[α]χι(ς), πλήσας πῆ[ρ]ας μ' ²¹. Le sens chrétien est plus voisin de ces expressions indiquant une dépendance religieuse que des désignations profanes du type Ἀγαθόποδι δούλω τοῦ κυρίου Αὐτοκράτορος²².

La formule paraît sur une épitaphe de la catacombe de Priscille, datant d'environ 200²³. D'autres exemples, à Rome, remontent au III^e siècle ou au début du IV^e²⁴. Le plus ancien exemple daté se trouve en Syrie, l'an 331²⁵. Il semble que l'épithète ait d'abord été appliquée aux défunts.

(43) Μακάριος. — Épithète des martyrs, comme *beatus*, *beatissimus*, *fortissimus*²⁶, étendue déjà à tous les défunts par Origène²⁷, commune sur les épitaphes des V^e et VI^e siècles. Μακαρίτης se rencontre en Égypte²⁸ et en Phénicie²⁹ aux mêmes siècles.

Les chrétiens ont pu s'inspirer de l'Apocalypse, XIV, 13 : Μακάριοι οἱ νεκροὶ οἱ ἐν Κυρίῳ ἀποθνήσκοντες. Mais l'épithète est donnée à des païens, par exemple à Ormān (Haurān), en 341 après J.-C. : Χαῖρε, μακάρ Βάθανε [σὺν] ἱεροῖς τέκνοις... ὁ καὶ τὸς ἅμα θεοῖς κατ³⁰.

La formule ὁ τῆς μακαρίας μνήμης se rencontre en Sicile en 419³¹; elle est peut-être dérivée de l'intitulé ὁ δεῖνα καλῆς μνήμης, caractéristique de la Sicile orientale³².

(44) Πάντων φίλος. Fréquent aux V^e et VI^e siècles. D'origine païenne³³. Parfois juif.

(45) Φιλόθεος. Sur une épitaphe du III^e siècle, à Vézir-Kupru : Αὐρ(ήλιον) Δομνίον τὸν [φιλόθεον καὶ [φιλόχ]ηρον προσβύτερον γενόμενον³⁴; comparable à l'acclamation finale, très ancienne : χαίρετέ μοι φιλόθεοι καὶ καλοὶ νεόθεροι³⁵. Même épithète appliquée à

196, 376 sq., 382; *Sphragis* (dans *Studien zur Geschichte u. Kultur des Altertums*, t. V, 3, 4, Paderborn, 1911), c. II, § 2, *Der Gottessklave*, Die στίγματα Ἰησοῦ bei Paulus, p. 46 sq. — ²⁰ H. Grégoire, *Studia pontica*, t. III, p. 89, n. 68 b. — ²¹ Ch. Fossey, dans *Bulletin de corresp. hellén.*, 1897, t. XXI, p. 60, 1^{re} partie de l'inscription. — ²² A. Deissmann, *Licht vom Osten*, 1908, p. 275, outreant les rapprochements entre le culte du Christ et le culte impérial. — ²³ Dölger, *Iχθυσ*, t. I, p. 382, fig. 65. — ²⁴ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 160, 161. — ²⁵ Waddington, *Inscr. gr. et lat. de Syrie*, n. 2704. Cf. Ramsay, *Cities*, p. 735, n. 644. — ²⁶ H. Delehay, *Les origines du culte des martyrs*, p. 5, 6; les titres latins sont fréquents chez les Pères du III^e siècle. — ²⁷ *Περὶ εὐχῆς*, t. XXXI, 5 (Orig., t. II, p. 399, lignes 9-11, Koetschau). Cf. ἐζησε δὲ μακαρίως sur une stèle de 409 après J.-C., à Alexandrie (G. Lefebvre, *Recueil*, n. 48). — ²⁸ G. Lefebvre, *Recueil*, p. XXXI. — ²⁹ Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, t. V, p. 379. — ³⁰ Waddington, *Inscr. gr. et lat. de Syrie*, 2018 = R. Brünnow, *Die Provincia Arabia*, t. III, p. 335. — ³¹ Kaibel, *op. cit.*, p. 239 = Führer u. Schultze, *Die altchristlichen Grabstätten Siziliens*, p. 135, n. 2, 137, fig. 47. — ³² Führer u. Schultze, p. 93, n. 113. — ³³ Cf. *Studia pontica*, t. III, p. 22, n. 12, etc. — ³⁴ J. G. C. Anderson, *Studia pontica*, t. III, p. 94, n. 72. — ³⁵ Ramsay, *Cities*, p. 535, n. 389.

une matrone, au ^{II} ou ^{III} siècle, à Rome ¹. — Comparer θεοσεδής, titre du fidèle et du prosélyte juif ², et φιλέντολος, *infra*, n. (48).

(46) Φιλόχριστος, rapproché avec raison par A. Deissmann des titres fréquents de φιλοκαίσαρ et φιλοσέβαστος ³, paraît sur des inscriptions des ^V et ^{VI} siècles ⁴.

(47) Φιλόχρητος « charitable pour les veuves », épithète du prêtre Aur. Domninos, *supra*, n. (45), est attribuée à ANKOTIA φιλοχρήα, sur une épitaphe romaine récemment découverte ⁵.

(48) Φιλέντολος est spécifiquement juif; les έντολοι ou commandements équivalent ici à la Loi, νόμος ⁶. Le mot paraît, en 409, sur une épitaphe chrétienne d'Alexandrie ⁷, soit que la morte Ζωνεργή fut d'origine juive, soit par allusion aux έντολοι θεου du Nouveau Testament : I Cor., vii, 19; Apoc., xii, 17, xiv, 12.

II. FORMULES FUNÉRAIRES D'ORIGINE LITURGIQUE.

— 1° Psaumes cités sur les épitaphes. 2° Schéma de la prière liturgique pour les défunts. 3° Emprunts aux liturgies de saint Jacques et de saint Basile.

Les défunts étaient portés à leur dernière demeure au chant des psaumes et des hymnes, έν ύμνοις ύψίστοις ⁸. L'épigraphie conserve plusieurs mentions des thrènes, que réglait seulement l'inspiration du poète ou les usages locaux ⁹; aucun de ces hymnes n'a pu être identifié. En revanche, des versets de certains psaumes se répètent sur les épitaphes; de même, des textes de l'Écriture ou des lambeaux de prières, qui figuraient probablement et parfois figurent encore dans la liturgie funéraire. La difficulté est d'identifier la source à laquelle puisait le rédacteur de l'épitaphe : on en jugera par ce fait que sur 50 inscriptions d'apparence liturgique signalées en Syrie par W. K. Prentice, aucune ne se retrouve textuellement dans les anciennes liturgies telles qu'elles apparaissent en leur rédaction actuelle, datant du ^{VIII} siècle ¹⁰. Elles nous reportent d'ordinaire à un état antérieur de ces liturgies et c'est précisément leur intérêt, comme l'ont montré MM. Prentice et Lefebvre ¹¹.

1° Psaumes cités sur les épitaphes. — La tombe de Kertch, datée de 491 après J.-C. ¹², nous a conservé plusieurs citations de psaumes, empruntées apparemment aux psaumes qui faisaient partie de la liturgie des morts.

(49) Ps. xxvi, 1 : Κύριος φωτισμός μου και σωτήρ μου, τίνα φοβηθήσομαι. — Signalé aussi sur une tombe à Jérusalem ¹³.

(50) Ps. xc en entier, à Kertch. Le ψ. 1 : ὁ κατωκῶν έν βοθηεία τοῦ Ὑψίστου έν σκέπη τοῦ Θεοῦ τοῦ οὐρανοῦ αὐλισθήσεται se retrouve en Syrie sur un sarcophage daté de 436 ¹⁴ et sur une épitaphe de Jérusalem ¹⁵. Il figure d'ailleurs aussi sur le linteau de maisons privées ¹⁶. — Le ps. xc fait partie de l'office des morts du rite grec, c'est-à-dire byzantin ¹⁷.

(51) Ps. cxx (cxxi), 7, 8 : Κύριος φυλάξει σε ἀπὸ παντός κακοῦ... Κύριος φυλάξει τὴν εισοδὸν σου και τὴν ἐξοδὸν σου ἀπὸ νῦν και ἕως τοῦ αἰῶνος. C'est la formule si souvent gravée à l'entrée des demeures et inspirée peut-être de l'interprétation pharisaïque d'une prescription du Deutéronome, vi, 9 ¹⁸. La finale permet de l'adapter à un sens funéraire, bien qu'elle ne paraisse comme telle qu'à Kertch. — La liturgie « clémentine » ¹⁹, celle attestée par saint Jean Chrysostome et la liturgie « alexandrine » en répètent les termes ²⁰.

(52) Ps. l, 1 : Ἐλέησόν με, ὁ Θεός, κατὰ τὸ μέγα ἔλεός σου. Ce verset ne se lit pas à Kertch, mais sur un sarcophage de Migeleyyā où il est associé au ps. xc, 1 ²¹; il a inspiré le rédacteur d'une stèle de Nubie ²².

2° Schéma de la prière liturgique pour les défunts : a. Invocation à Dieu; b. recommandation de l'âme; c. doxologie. — Une épitaphe datée de 409 reproduit au complet la prière de la commémoration, à l'anniversaire du décès, en Égypte ²³. Sur un nombre élevé de stèles nubiennes, échelonnées vraisemblablement des années 993 à 1243 ²⁴, est gravée *in extenso* la prière de l'ensevelissement. En ces deux formules, séparées par six siècles, on reconnaît même division tripartite.

a. Invocation à Dieu. — (53) Dans l'épitaphe de Zoneiné : Ὁ Θεός ὁ παντοκράτωρ ὁ ὢν προὖν και μέλλων, Ἰησοῦς ὁ Χριστός ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ τοῦ ζῶντος. On peut en rapprocher les adjurations par « le Dieu tout-puissant », qui sont fréquentes à la même époque, *supra*, n. (39) et les invocations Ὁ Θεός ὁ παντοκράτωρ des épitaphes égyptiennes ²⁵.

(54) Ὁ Θεός τὸν πνευμάτων και πάσης σαρκός, ὁ τὸν θάνατον καταργήσας και τὸν Αἴδην καταπατήσας και ζῶν τῷ κόσμῳ χαρισάμενος, la formule nubienne. est copiée sur l'Εὐχολόγιον byzantin ²⁶. Le 1^{er} membre est emprunté au Livre des Nombres, xvi, 22, cf. xxvii, 16, et à l'usage juif ²⁷; le 2^e membre à la seconde Épître à Timothée, i, 10; le 3^e se retrouve dans la « Liturgie égyptienne » ²⁸ et dans le rituel de Sarapion, au ^{IV} siècle ²⁹.

¹ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 173 : fouilles de Saint-Sébastien, sur la via Appia, 1919. — ² A. Deissmann, *op. cit.*, p. 326, 327, Milet; Müller-Bees, *op. cit.*, p. 173 (inscr. de Delider, Lydie); Bottacia, en Étrurie, *Corp. inscr. græc.*, n. 9852 = *Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 3758 = Kaibel, *op. cit.*, n. 2259. — ³ *Bibelstudien*, p. 160; *Licht vom Osten*, p. 277. — ⁴ Cumont, *op. cit.*, 1895, t. xv, p. 263, note 2; inscr. de 515 à Zorava (Haurân), Dittenberger, *Orientalis græci inscriptiones selectæ*, p. 610, 5. — ⁵ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 175. — ⁶ Bibliographie à ce sujet, Müller-Bees, *Die Inschriften der iudischen Katakomben am Monte Verde zu Rom*, p. 135. — ⁷ G. Lefebvre, *Recueil*, n. 48. — ⁸ S. A. Xanthoudidis, *Ἀθηνά*, 1903, t. xv, p. 95, fig. 7 : *supra*, II^e p., 7^o in fin. — ⁹ Ramsay, *Luke the Physician*, p. 361; *The thousand and one Churches*, p. 531, 532; J. G. C. Anderson, dans *Studies in the eastern roman provinces*, p. 226. V. *Studia pontica*, t. iii, n. 252, ligne 7. — ¹⁰ W. K. Prentice, *American arch. Exped. to Syria*, t. iii, p. 11. — ¹¹ W. K. Prentice, *Fragments of an early christian liturgy in syrian inscriptions (Transactions a. Proceedings of the american philological Association)*, 1902, t. xxxiii, p. 81-100; *American arch. exped. to Syria*, t. iii, p. 8-16 et *passim*; H. Leclercq, dans *Revue bénédictine*, 1905, t. xxii, p. 429 sq.; G. Lefebvre, *Recueil*, p. xxix, xxx. — ¹² J. Kolakowski, dans *Römische Quartalschrift*, 1894, t. vii, p. 49-87, 309-327; *Dictionn.*, au mot CAUCASE, t. ii, col. 2648 sq. — ¹³ *Revue biblique*, 1892, p. 577, n. 29. — ¹⁴ Prentice, *American arch. exped. to Syria*, t. iii,

n. 207, cf. p. 16. — ¹⁵ *Revue biblique*, 1892, p. 577, n. 28 = P. Thomsen, *op. cit.*, n. 168. — ¹⁶ *American arch. Exped. to Syria*, t. iii, n. 267, Ruwêhâ. — ¹⁷ Goar, *Εὐχολόγιον sive Rituale græco-romanum*, Paris, 1667, p. 526. Cf. P. Lejay, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1902, t. vii, p. 541. — ¹⁸ Cf. xi, 20; Jalabert, dans *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1909, t. iii, 2, p. 723, 724. — ¹⁹ Brightmann, *Eastern a. western liturgies*, t. i, p. 27. — ²⁰ Prentice, *op. cit.*, p. 14, n. 17. — ²¹ *Id.*, *ibid.*, n. 207, et p. 16. — ²² Lefebvre, *Recueil*, n. 663. — ²³ Épitaphe de Zoneiné, Lefebvre, *Recueil*, n. 48; H. Leclercq, dans *Dictionn.*, au mot ÉGYPTÉ, t. iv, col. 2509, que nous suivons en voyant ici une prière de commémoration. — ²⁴ S. de Ricci, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1909, p. 155; *Dictionn.*, t. iv, col. 2495 sq. Voir encore Weissbrodt, *Ein ägyptischer christl. Grabstein mit Inschrift aus der griech. Liturgie, etc.*, (Braunsberger Vorlesungs-Verzeichnisse für das W. S. 1905-1906), qui compte 30 épitaphes analogues; Th. Schermann, *Ägyptische Abendmahlsgiturgien des ersten Jahrtausends*, Paderborn, 1912, p. 230 sq. — ²⁵ Lefebvre, *Recueil*, n. 48, 61, 541; *Annales du Service des antiquités de l'Égypte*, 1915, t. xv, p. 127, n. 834. — ²⁶ V. le tableau comparatif, *Dictionn.*, au mot AME, t. i, col. 1530, 1532. — ²⁷ Attesté par les stèles excrétoires de Rhénée, *supra*, n. (39). — ²⁸ Th. Schermann, *op. cit.*, p. 231, notes 1 et 19. — ²⁹ Prière 18 pour l'ensevelissement. Autres réf., Schermann, *op. cit.*, p. 231, note 1.

b. *Recommandation de l'âme*. — (55) Μνήσθητι τῆς κοιμήσεως καὶ ἀναπαύσεως ἐστὶν, dans l'hypothèse adoptée plus haut, la prière pour la commémoration de l'âme de Zoneinê. La formule est très répandue¹ et rappelle l'invocation qui dans toutes les liturgies précède la lecture des diptyques. Μνήσθητι a déjà sa valeur liturgique dans la *Didachè*, x, 5.

(56) Ἀνάπαυσον τὴν ψυχὴν τοῦ δούλου σου sur les stèles de Nubie, fait écho à plusieurs prières de l'Euchologion, qui commencent de même. Fréquente en Égypte, la formule se rencontre en Phrygie², en Syrie³ et à Athènes⁴; mais nous avons vu, *supra*, n° (29), l'emploi répété de ἀνεπάη et ἀνάπαυσις.

(57) Εἰς κλόπους τῶν ἁγίων πατέρων Ἀβραάμ Ἰσαάκ Ἰακώβ. Expression de la béatitude ou du moins du repos des âmes justes après la mort, commune à l'épithaphe de Zoneinê et à celles de Nubie et d'Égypte⁵. Se rencontre à Slémiyeh en Syrie centrale⁶, à Syracuse⁷ et à Catane⁸, à Afion Karahissar⁹, ailleurs encore¹⁰. Bien qu'elle se trouve en une prière du *Liber sacramentorum* de saint Grégoire le Grand¹¹, elle n'est point signalée dans l'épigraphie grecque de Rome. — Elle apparaît déjà dans les *Constitutions apostoliques*¹².

Nous étudierons plus loin (III) d'autres expressions désignant le bonheur des élus.

c. *Doxologie finale*. — (58) Ὅτι σου ἐστὶν ἡ δόξα καὶ τὸ κράτος εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. Cette conclusion de l'épithaphe de Zoneinê rappelle l'antique inscription du cimetière de Priscille, signalée pour sa teneur quasi liturgique : Ὁ πατὴρ τῶν πάντων οὗς ἐποίησας καὶ παρελάβης, Εἰρήνην, Ζοὴν καὶ Μάκαλλον. Σοὶ δόξα ἐν Χριστῷ¹³. Nous y retrouvons, en effet, les trois parties de la prière pour les morts, l'intercession pour les défunts étant seulement réduite au minimum (il faut entendre παραλάβανε après les trois noms). La doxologie est probablement antérieure à l'arianisme. — Formule analogue dans l'Euchologe grec : Δόξα τῷ Θεῷ τῷ οὕτως οἰκονομήσαντι¹⁴.

(59) Καὶ σοὶ τὴν δόξαν ἀναμέλπομεν τῷ Πατρὶ καὶ τῷ Υἱῷ καὶ τῷ ἁγίῳ Πνεύματι κτλ : formule des épithaphes nubienues et de l'Euchologe grec. Rien d'étonnant à cette identité, puisque la chronique syriaque de Jean d'Asie nous apprend les détails de l'évangélisation de la Nubie, en 548, par des missionnaires venus de Constantinople¹⁵.

(60) *Gloria Patri et Trisagion* figurent sur des tombes, sans doute par extension de cet usage de la doxologie à la fin des prières funéraires. Le *Gloria* paraît ainsi sur la plus ancienne inscription de Syrie qui soit indubitablement chrétienne : + Εὐσεβίῳ + Χριστιανῷ + Δόξα Πατρὶ καὶ Υἱῷ καὶ ἁγίῳ Πνεύματι. Ἐτους ζυ', μηνὶ Δῶου κζ' (417 ère d'Antioche = 369 J.-C.¹⁶). A Kertch, le *Trisagion*, sous

sa forme postérieure au concile de Chalcédoine (451), vient en tête, à la place de l'invocation : Ἄγιος ὁ Θεός, ἅγιος εἰσχυρός, ἅγιος ἀθάνατος, ἐλέησον τὸν δούλον σου Σαυάγαν καὶ Φαισιπάρταν¹⁷.

3° *Emprunts aux liturgies de saint Jacques et de saint Basile*. — (61) Μνήσθητι .. ὃν ἐμνήσθημεν .. ἀπὸ Ἀβελ τοῦ δικαίου μεχρὶ τῆς σήμερον ἡμέρας¹⁸. Ce *Memento* de la liturgie de saint Jacques a inspiré la mention d'Abel et du jour présent, dans l'épithaphe n. 563 du *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Égypte*¹⁹.

(62) Sur une tombe chrétienne, à Hâss (Haute-Syrie), qui date vraisemblablement du v^e siècle, est gravée l'oraison suivante, dont les expressions ont presque toutes un analogue dans la liturgie de saint Basile²⁰ : Ὁ τὸ ζῆν χαρισάμενος τῷ ἀνθρωπίνῳ γένει, καὶ τὸ τελευτᾶν διὰ σφάλμα ἐντυλάμενος, καὶ τὴν ἀνάστασιν ἐν ἐλέει καὶ οἰκτιρμοῖς ἰδ(ι)οῖς ἐπαγγιλάμενος, καὶ ἀραβωνίσας, Χ(ριστὸς)(?), ἐπίσκεψε τῷ σωτηρίῳ σου τὸν δούλον σου, Ἀντωνίνου Διογένου, καὶ Δομετίαν γαμετὴν αὐτοῦ, καὶ τοὺς λοιποὺς ἐνταῦθα κοιμωμένους, τοῦ ἰδῆν ἐν τῇ] χρηστότητι τῶν ἐγγλετῶν σ[ου].

III. FORMULES FUNÉRAIRES SCRIPTURAIRES OU TRADITIONNELLES : LES FINIS DERNIÈRES. — Nous avons étudié au n. (57) la prière pour que le défunt soit reçu au sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob.

(63) Κύριε μνήσθητι τῆς δούλης σου ἐν τῇ βασιλείᾳ σου, cf. Luc., xxiii, 42, figure sur deux épithaphes d'Antinoé²¹, sur une épithaphe de la Grande Oasis²², sur une colonne à Damiette²³ qui n'est peut-être pas funéraire. De même sur deux inscriptions de Slémiyeh (Syrie centrale), l'une gravée sur un linteau, l'autre sur une tour²⁴; la première est datée de 432-433.

D'anciennes inscriptions de Rome mentionnant le royaume céleste de Jésus-Christ ont été signalées (*supra*, II^e part., 1, col. 640). Voir aussi la finale d'une épithaphe de Nubie²⁵ reproduisant la prière byzantine pour les morts.

(64) *Le couronnement du chrétien* est quelquefois figuré graphiquement. A propos d'une fresque sicilienne, V. Schultze cite ce passage de l'Apocalypse, II, 10 : γίνου πιστὸς ἄχρι θανάτου καὶ δώσω σοὶ τὸν στέφανον τῆς ζωῆς²⁶. On peut en rapprocher ce début d'une épithaphe, à Syracuse : Εὐχομένην σε Θεῷ[ς] στεφ[αν]ώσει²⁷, et la finale d'une inscription de Constantinople : ἐτελεύθη λαβὸς στέφανον χρυσὸν ἐν Χριστῷ. Ἀμήν²⁸.

(65) Μετὰ τῶν ἁγίων. Formule souvent signalée à Rome²⁹. Elle se rencontre aussi sur trois stèles d'Égypte : Ἀνάπαυσον αὐτὸν ἐν τῇ βασιλείᾳ τῶν οὐρανῶν μετὰ πάντων τῶν ἁγίων σου³⁰ et, plus brièvement, Ἐκοιμήθη ὁ ἐν ἁγίοις³¹.

Quant aux formules juives apparentées, on les trouvera plus haut, au n. (31).

¹ Outre l'Égypte, on peut citer la Sicile, Kaibel, *Inscriptiones graec. Sicil. et Italiae*, Berlin, 1890, n. 191, cf. 78. — ² Ramsay, *Cities*, p. 742, n. 679, Afion Karahissar. — ³ Prentice, *op. cit.*, n. 7. — ⁴ Bayet, *De titulis Atticae christianis*, n. 45. — ⁵ Lefebvre, *Recueil*, p. xxx. — ⁶ Waddington, *op. cit.*, n. 2635 = Prentice, *op. cit.*, n. 296. — ⁷ Kaibel, *op. cit.*, n. 189. — ⁸ Kaibel, *op. cit.*, n. 536. — ⁹ Ramsay, *Cities*, p. 742, n. 679. — ¹⁰ Dictionn., au mot AME, t. I, col. 1522-1542, et 1570, note 3. — ¹¹ P. L., t. LXXVIII, col. 217. Cf. Grossi Gondi, *Trattato*, p. 537, n. 1 et Dictionn., au mot AME, t. I, col. 1530. — ¹² L. VIII, c. xli. — ¹³ De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1888-1889, p. 30; Wilpert, *Fractio panis*, p. 51; Kirsch, dans *Comptes rendus du IV^e congrès international des catholiques*, Fribourg, 1898, x^e sess., p. 117; F. Cabrol, dans *Revue pratique d'apologétique*, 1909, t. VII, p. 889. — ¹⁴ Goar, p. 538; remarque de P. Lejay, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1902, t. VII, p. 543. — ¹⁵ L. Duchesne, note, dans Dumont-Homolle, *Mélanges d'archéologie et d'épigraphie*, 1892, p. 589. — ¹⁶ American arch. exped. to Syria, t. III, n. 34;

cf. n. 321, probablement sur une tombe. — ¹⁷ Dictionn., au mot CAUCASE, t. II, col. 2648. — ¹⁸ Brightmann, *Liturgies Eastern a. Western*, t. I, p. 57, ligne 13. — ¹⁹ Lecture de G. Millet, p. 103. — ²⁰ W. K. Prentice, *Transactions of the American philological Association*, 1902, t. XXXIII, p. 96; *American arch. exped. to Syria*, t. III, p. 13 et n. 170. — ²¹ G. Lefebvre, dans *Annales du Service des antiquités de l'Égypte*, 1908, t. IX, p. 175, n. 811, 812. — ²² *Ibid.*, p. 182; n. 357 bis. — ²³ G. Lefebvre, *Recueil*, n. 61. — ²⁴ Prentice, *American arch. exped. to Syria*, t. III, p. 284 et 393. La tour a pu être funéraire, comme celles de Palmyre et les colombers du Haurân (Waddington, *op. cit.*, n. 2145). — ²⁵ Lefebvre, *Recueil*, n. 665. — ²⁶ Die altchristl. Grabstätten Siziliens, p. 307. — ²⁷ Kaibel, *op. cit.*, n. 174. — ²⁸ Athen. Mitteilungen, 1908, t. XXXIII, p. 147, n. 4 (Th. Wiegand). — ²⁹ Aigrain, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, t. II, n. 90, 91; cf. n. 47; Grossi Gondi, *Trattato*, p. 228. — ³⁰ Lefebvre, *Recueil*, n. 665. — ³¹ *Id.*, *Annales du Service des antiquités de l'Égypte*, 1911, t. XI, p. 247, n. 832; 3^e inscr., *Annales*, 1915, t. XV, p. 133, n. 181.

(66) *Le ciel, les vivants*. A l'IXΘΥΣ ΖΩΝΤΩΝ, étudié plus haut (I^{re} part., 1) comparer l'épithaphe de Ruwêhâ (Haute Syrie), *infra*, n. (74) : Εἰς Θεὸς μόνος ὁ βοθη(ών). Ὑπὲρ σωτηρίας καὶ μνήμ(ης) τῶν ζώντων κτλ.¹ et une inscription de Zemme (Phrygie), qui est peut-être chrétienne : Ψυχὴν δὲ Θεὸς σώσεν οὐρανίοις ἐν ἰζῶσιν². De même, à Ladik : Ψυχὴ δὲ ὄχετο ἐς εὐσεδῶν χώρην³.

(67) Μακάρον ἐνὶ χώρῳ, sur un marbre du cimetière de Priscille⁴, se retrouve dans l'île de Céos (Cyclades) : μακά[ρ]ι[ε], δς ἐφθασας ἀλόχου πρώτος εἰς μακάρον χώρον ἐλθεῖν, μοῖραν ἀναπήσας⁵.

(68) *Le cœur des anges* apparaît sur une formule barbare, postérieure sans doute à l'invasion arabe, à Antinoé : Ὁ Θεὸς ἀναπαύσας τὴν ψυχὴν αὐτοῦ καὶ τοῦ χόρου τῶν ἀγγέλων. Ἀμήν⁶. L'Euchologe byzantin a l'équivalent : .. ἐν φωτὶ κατὰτάξον σὺν ταῖς χοροστασίαις ἀγγέλων σου.

Bien avant ces formules tardives, l'épithaphe de Zoneinê demandait à Dieu de la ranger au sein d'Abraham, διὰ τοῦ ἀγίου σου καὶ φωταγώγου ἀρχαγγέλου Μιχαήλ⁷. La formule est voisine de plusieurs expressions de l'Ordo commendationis animæ, remontant au III^e ou au IV^e siècle⁸ et rappelle les nombreuses attestations du culte des anges relevées plus haut (II^e part., 7).

(69) *Équivalents grecs du Refrigerium latin*. — Le souhait du rafraîchissement éternel, si fréquent dans les catacombes, est parfois gravé en lettres grecques Ῥεφριγερετ⁹. Une seule fois, à Rome, on semble avoir cherché un équivalent dans la langue grecque : Ἀνάψ[υ]ξις τῷ πνεύματι¹⁰. En Nubie se présente la description byzantine du séjour au sein d'Abraham, ἐν τόπῳ φωτιῶ, ἐν τόπῳ ἀνάψυξως, ἐν τόπῳ ἀναψύξεως. Nous avons cru reconnaître une autre traduction de *refrigerium* sur une colonne provenant de Tarse; le donateur de ce monument indique les intentions de son offrande : ὑπὲρ ἐλαφρίας τῶν μακαριωτάτων μου ἀδελφῶν τῶν προλαβόντων (= προλαβόντων) en termes qui rappellent la liturgie demandant le *refrigerium*, *pro iis qui nos precesserunt*¹¹.

Ces remarques éclairent la question d'origine. Creuzer, G. Lafaye, A. Dietrich, Fr. Cumont, d'autres encore, n'hésitent pas à rapprocher le souhait chrétien du vœu de « l'eau fraîche » que l'on adressait aux morts Osiriens de l'antique Égypte. P. de Labriolle a justement remarqué¹² que dans le Nouveau Testament l'eau vive était souvent représentée comme un principe de renouvellement; en 177 cette idée du rafraîchissement puisé à la « source céleste d'eau vivifiante qui sort du sein du Christ »¹³ était présente aux martyrs

de Lyon. Le *refrigerium* paraît être l'adaptation romaine de cette idée; les équivalents grecs ne sont qu'une transposition tardive de la formule des catacombes.

IV. SOUHAITS DE PAIX. DEMANDES DE PRIÈRES. — (70) Ἐν εἰρήνῃ, s'adressant au mort. Formule d'origine juive, *supra*, n. (31), entrée de bonne heure dans la liturgie romaine : la formule même de la sépulture, à Rome, est donnée par la très antique épithaphe *In pace spiritus Silvani, Amen*¹⁴; ἐν εἰρήνῃ alterne avec *in pace*, dans la région primitive du cimetière de Priscille et est fréquente en Occident¹⁵; elle s'enchaîne dans certaines formules : ὥδε ἡκυμῆθη ἐν ἡρήνῃ (ὥδε ἐκυμῆθη ἐν εἰρήνῃ) en Ombrie, en 392¹⁶; ἐνθάδε κίτε ἐν ἐρήνῃ, à Milan en 444¹⁷, à Reggio en 490¹⁸.

Rarissime en Asie Mineure¹⁹, l'expression est signalée à Sparte²⁰, à Athènes²¹, en Égypte²².

(71) Εἰρήνῃ, le *pax vobis* de la liturgie romaine. est au contraire répandu partout. Ce souhait est fréquent en Asie Mineure, dès le début du III^e siècle²³, à Rome et en Afrique²⁴, en Syrie²⁵.

En Occident, il s'adresse plutôt au défunt : Εἰρήνῃ σοι οὐ τῇ ψυχῇ σου²⁶; en Orient, aux frères de la communauté ou aux passants : Εἰρήνῃ Χριστοῦ πᾶσιν οὐ + Εἰρήνῃ πᾶσι + καθολικῇ en Syrie²⁷; Εἰρήνῃ παράγουσιν καὶ(ι) μνησκομένους περὶ ἡμῶν, sur la stèle d'Alexandre de Kélandres, en 216²⁸.

Comparer Εὐλογία πᾶσιν, qui est juif²⁹. L'unique exemple d'un emploi juif de εἰρήνῃ est douteux³⁰.

(72) *Demandes de prières*. — Nous n'avons pas à revenir longuement sur ce sujet. Les inscriptions qui s'y rapportent sont réunies dans les *Monumenta Ecclesiae liturgica*, 1900-1902, t. I, et étudiées par S. Bour dans le *Dictionn. de théologie cathol.*³¹. I.e R. P. Delehaye a relevé les plus intéressantes invocations que quelques païens et les premiers chrétiens adressaient à leurs morts : elles supposent la croyance à la survie des défunts, non point l'idée d'un culte à leur rendre comme à des dieux³². Le culte des martyrs n'est point sorti du culte des héros.

Il est plus malaisé de déterminer la relation des formules funéraires chrétiennes avec celles des Juifs. Au temps du Christ, Pharisiens et Sadducéens disputaient sur les destinées d'outre-tombe et le plus ancien témoignage de la prière pour les morts chez les Juifs ne remonte qu'au II^e livre des Machabées³³. Les épithaphes juives latines sont plus explicites sur la croyance à la résurrection; telle l'épithaphe métrique de Regina³⁴. Nous retrouvons l'invocation à Dieu juste Maître³⁵ sur une stèle juive (fig. 5875) du III^e ou du IV^e siècle, dont la première phrase, toute païenne, repaît sur deux épithaphes métriques du Haurân³⁶ : Εἴτε

¹ American arch. exped. to Syria, t. III, n. 263. — ² Studies in the eastern roman provinces, p. 124. Cf. W. M. Calder, *Revue de philologie*, 1922, t. XLVI, p. 119.

³ W. M. Calder, *op. cit.*, p. 119, n. 2. — ⁴ Corp. inscr. græc., t. IV, n. 9696; Aigrain, *Manuel*, t. II, n. 47; *Dictionn.*, au mot CŒUR, t. III, col. 1406. — ⁵ Inscr. græc., t. XII, 5, n. 590. — ⁶ G. Lefebvre, *Annales du Service des antiquités de l'Égypte*, 1910, t. X, p. 280, n. 827. — ⁷ Lefebvre, *Recueil*, n. 48. — ⁸ Dom Cabrol, *Le livre de la prière antique*, 5^e édit., 1919, p. 423-427. — ⁹ Roma sotterr., t. II, 304, et au cimetière de Prêtextat (Grossi Gondi, *Trattato*, p. 227). — ¹⁰ *Notizie degli scavi*, 1895, p. 514 (Grossi Gondi, *loc. cit.*). — ¹¹ R. Mouterde, *Inscriptions grecques et latines du Musée d'Adana*, n. 1, dans *Le Musée d'Adana*, 1922, p. 9 sq., ou dans la revue *Syria*, 1921. — ¹² *Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétienne*, 1912, t. II, p. 214-219, *Refrigerium*; surtout p. 218, 219. — ¹³ Eusèbe, *Hist. eccl.*, c. V, 1, n. 21-22. Cf. E. Nestle, *Zeitschrift für die neuestamentliche Wissenschaft*, 1909, t. X, p. 323. — ¹⁴ Roma sotterr., t. II, tav. 49, 6; J. P. Kirsch, dans *Compte rendu du IV^e congrès international des catholiques*, 1898, x^e sess., p. 500-514. — ¹⁵ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 222; *Dictionn.*, au mot ACCLAMATIONS, t. I, col. 245. — ¹⁶ Kaibel, *op. cit.*, n. 2252. — ¹⁷ Id., *ibid.*, n. 2293, cf. 2298. —

¹⁸ Id., *ibid.*, n. 628. — ¹⁹ Fr. Cumont, *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1895, t. XV, p. 256, note 2. — ²⁰ Corp. inscr. græc., t. IV, n. 9245. — ²¹ C. Bayet, *De titulis Atticæ christianis* n. 108. — ²² G. Lefebvre, *Recueil*, n. 189, cf. p. XXXI. — ²³ Cumont, *op. cit.*, p. 255, 256. — ²⁴ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 222. — ²⁵ Waddington, *Inscr. gr. et lat. de Syrie*, n. 2068, 2519. — ²⁶ Grossi Gondi, *Trattato*, p. 222. — ²⁷ Waddington, *op. cit.*, n. 2519. — ²⁸ W. M. Ramsay, *Bulletin de corresp. hellén.*, 1882, t. VI, p. 518; *Cities*, n. 656. Cf. Corp. inscr. græc., t. IV, n. 9266. — ²⁹ Renan, *Mission de Phénicie*, p. 187 sq., p. 855. — ³⁰ S. de Ricci, dans *The Jewish Encyclopaedia*, au mot *Paleography*, t. IX, p. 475 b, cite Corp. inscr. græc., n. 9313; le mot εἰρήνῃ manque dans les copies de Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, n. 121, et du Corp. inscr. Att., t. III, 2, n. 3545. — ³¹ R. S. Bour, dans *Dictionn. de théologie catholique*, au mot *Communio des saints* § 2, col. 460-467. — ³² Les origines du culte des martyrs, c. IV, *L'invocation des martyrs*, p. 120 sq. — ³³ II Machab., c. XII, v. 44. Cf. A. Deissmann, dans Müller-Bees, *Die Inschriften d. iud. Katakomben am Monteverde*, p. 27, note 1, n. 18. — ³⁴ *Ibid.*, p. 133, n. 145. — ³⁵ A. Deissmann, *ibid.*, p. 28, n. 3, traduit δικαίωμα par « das gerechte Willen Gottes ». — ³⁶ Dessau, dans Müller-Bees, p. 27, n. 1, citant Kaibel, *Epigram. gr.*, n. 896, 897.

σε, Ἰουστὲ, τέκνον, ἐδυνάμην σαφῶς χρυσέῳ θεῖναι θεράμενος. Νῦν, δέσποτα, ἐν εἰρήνῃ κόμησιν αὐτοῦ. Ἰουστον, νήπιον ἀσύγκριτον, ἐν δικαίωματι σου κτλ.¹

On peut conjecturer que l'usage de prier pour les morts est venu des juifs aux chrétiens, tandis que celui d'invoquer les défunts est spécifiquement chrétien.

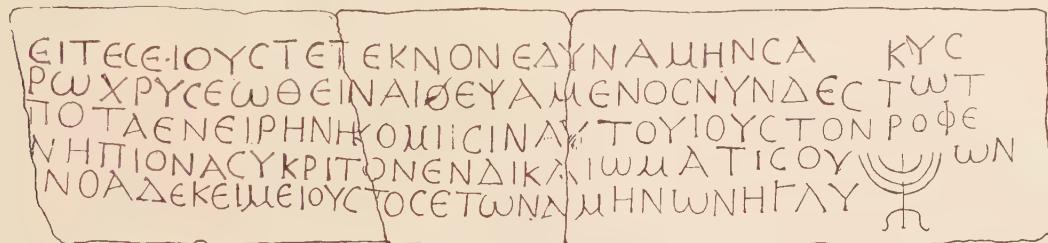
(73) Μνησθῆ ὁ δέϊνα, μνησθῆ τοῦ δέϊνος paraissent bien être souvent, sur les monuments chrétiens, une demande de prières. La formule est très fréquente en Syrie.

Μνησθῆ Μαρώνας λιθοτόμος, sur une tombe de 357, à Zebed (Haute-Syrie)², peut passer, il est vrai, pour la réclame d'un marbrier. Mais l'explication ne convient plus aux commémorations anonymes : Μνησθῆ ὁ γράφας, sans plus, après une date³, Μνησθῆ (= μνησθῆ) ὁ γράφας, sur le linteau de l'église de Harrân⁴. Le sens est indiqué par les formules, également anonymes, où intervient μνήσθητι, le mot même de la commémoration liturgique : Μνήσθητι, Κ(ύρι)ε, τὸν κτίσαντα, ὃν τὸ ὄνομα γινώσκεις⁵; μνήσθητι, Κ(ύρι)ε, τοῖς καρποφορέσασιν⁶; les coopérateurs d'une œuvre pie, qui veulent rester inconnus (et peut-être non

confusion avec μνήσθητι?), ne convient qu'aux exemples où le nom qui suit est au génitif. C'est le cas le plus rare; sur six proscynèmes relevés dans l'« École des prophètes » au Carmel, cinq portent μνησθῆ suivi d'un sujet au nominatif¹¹. W. K. Prentice reconnaît là, avec raison, une 3^e personne du subjonctif dépendant, de sens passif¹².

Il n'y a qu'une similitude apparente entre ces expressions et certains proscynèmes païens. [Ἰ]α[ρ]ῶ τῷ θεῷ ἐμνήσθη [Α]ἰ[λ]ι[ος] Φλαβί[α]νός κτλ.; Ἐμνήσθη Σέλε[υκος]; Σαρπηδὼν Σαρπηδόνας [ἐ]ποίηι (?) μνισ[θείς] (?), lisons-nous sur les rochers de l'île de Syros¹³; et aux tombeaux des rois : Μνησθῆ Βη[ρ]υ-τὸς ἡ Αὐγού[στου].. καὶ φιλουμέ[ων] μ[ο]ϋ¹⁴. En ce dernier cas, μνησθῆ¹⁵ serait pour ἐμνήσθη, comme τελευτά pour ἐτελευτα, sur les épitaphes de Sicile. Le sens serait : il fut fait mention d'un tel auprès du dieu. Les formules chrétiennes optatives, où μνησθῆ alternent avec μνησθού, μνησθῆ, requièrent une autre interprétation.

V. ACCLAMATIONS, INVOCATION. — (74) Εἰς Θεός. — La formule se trouve employée par des païens; elle est particulièrement appliquée à Sérapis¹⁶. A



5875. — Épitaphe de la catacombe de Monteverde,

D'après *Die Inschr. der iud. Katakomben am Monteverde, zu Rom.*, p. 27, n. 18.

rétribués) expriment différemment le même désir : qu'on ait souvenance d'eux devant Dieu ou ses saints. Un texte de Kal'at Sim'an est significatif : Τοῦτο τὸ ἔργον τοῦ καμέτου Ἀγαπίου μνίσθητι εἰς τὸ σύναξις. Τηγνίτης Πάλλάδης(ος). Ἀδραάμ, Ἡρακλῆ(ου) Τηλοκδαριν(ός) s', il faut bien traduire la seconde phrase, en corrigeant μνίσθητι en μνίσθητε, « faites mémoire de lui à l'assemblée, à l'office ».

La formule est d'usage funéraire : Μνησθού Εὐκάρπι(ον) χρήστη καὶ ἀμεμπτος Ἐζήσεν ἔτη ν', à Catane⁸; Εἰς Θεός καὶ ὁ Χριστ(ός) αὐτοῦ ὡς ζῇ μνησθῆ Βαρώνης, dans une hypogée de Qolonyeh (Palestine)⁹ : il s'agit bien ici d'une demande de prières pour la vie éternelle du défunt.

Reste à donner l'explication grammaticale. Celle donnée par K. Scherling¹⁰ : μνήσθη, 2^e personne (par

l'époque romaine, des acclamations se rencontrent comme celles d'Indjikler (Lydie) vers 200 après J.-C. : Εἰς θεός ἐν οὐρανόις μέγας Μὴν Οὐράνιος, μεγάλη δύναμις τοῦ ἀθανάτου θεοῦ¹⁷. Même expression, quand les dévots de Julien l'Apostat gravent sur un milliaire d'Arabie Εἰς θεός εἰς Ἰουλιανός ὁ Αὐγουστός¹⁸. Le Blant a remarqué que le sens était tantôt hénothéique, comme chez les chrétiens, tantôt « élatif »¹⁹, appuyant sur l'incomparable puissance du Dieu plutôt que sur l'unicité de son être.

Ce n'est probablement pas aux païens que les chrétiens empruntèrent la formule. Elle se trouve dans saint Paul, en opposition déclarée avec le polythéisme²⁰. Une influence rédactionnelle est possible, mais les éléments de la formule sont déjà réunis dans les LXX au chap. vi du Deutéronome, v. 4 : Κύριος εἰς²¹.

¹ Müller-Bees, n. 18, p. 27 sq. — ² W. K. Prentice, *American arch. Exped. to Syria*, t. III, n. 336. Cf. Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, t. VI, p. 40. —

³ Id., *Syria-Princeton*, t. III B, n. 1203, 1204. — ⁴ Waddington, *Inscript. gr. et lat. de Syrie*, n. 2464. — ⁵ Waddington, n. 2087. — ⁶ *Syria-Princeton*, t. III B, n. 877. — ⁷ Ibid., n. 1161. Nous préférons la lecture originale de M. Prentice (rappelée par lui p. 177, note 2), à la correction μνήσθητι

εἰς τὸ συνα(χ)ίς = εἰς τὸ συνεχές (David Magie). — ⁸ Kaibel, *Inscr. græc. Sicil.*, n. 473. — ⁹ J. Germer-Durand, dans *Revue biblique*, 1893, p. 206. — ¹⁰ *Gemmen mit der Inschrift MNHCΘH*, dans *Hermes*, 1918, t. LIII, p. 88 sq. —

¹¹ J. Germer-Durand, dans *Échos d'Orient*, 1898, t. I, p. 272-274. — ¹² W. K. Prentice, *Syria-Princeton*, t. III B, n. 1203, p. 205, 206. — ¹³ *Inscr. græc.*, t. XII, 5, n. 712, 22, 23, 39. — ¹⁴ J. Baillet, *Inscriptions grecques et latines des tombeaux des rois ou syringes*, t. I, n. 385. — ¹⁵ Accentuation de l'éditeur. — ¹⁶ Ed. Le Blant, 750 inscriptions de pierres gravées, dans *Mémoires de l'Académie des Inscript-*

tions, t. XXXVI, 1^{re} part., n. 211-217; O. Weinreich, *Neue Urkunden zur Sarapisreligion*, 1919; Erik Petersen, *Εἰς θεός, Epigraphische, formgeschichtliche u. religionsgeschichtliche Untersuchungen*, diss. Göttingen, 1920 (que nous n'avons pu consulter). — ¹⁷ J. Keil u. A. V. Premerstein, *Denkschriften d. k. Akademie der Wissenschaften in Wien, Phil.-hist. Kl.*, 1911, t. LIV, 2 Abhandl., p. 110, n. 211, fig. 66. — ¹⁸ *Corp. inscr. lat.*, t. III, suppl., n. 14176. Sur la divinisation de Julien, cf. G. Mendel, *Musées impériaux ottomans, Catalogue de sculptures*, t. II, 1914, p. 434 sq., n. 657 : aigle colossal d'Arsof, avec monogramme de Julien, déchiffré par Clermont-Ganneau. — ¹⁹ Le mot est de O. Weinreich, *op. cit.*, p. 26 sq. Cf. W. Spiegelberg, *Archiv für Religionswissenschaft*, 1922, t. XXI, p. 227. —

²⁰ I Cor., VIII, 6; Ephes., IV, 6. — ²¹ Clermont-Ganneau, *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement*, 1882, p. 26; *Recueil d'archéologie orientale*, t. I, p. 169; t. III, p. 147. Cf. Prentice, *American arch. Exped. to Syria*, t. III, p. 18, 19, et n. 25, p. 50-52.

Le *Dictionnaire* a déjà traité de son usage chez les chrétiens et de ses formes diverses : Εἰς Θεός; εἰς Θεός ὁ ζών, ὁ βοηθῶν, μόνος; εἰς Θεός καὶ ὁ Χριστός αὐτοῦ¹. Elle n'est peut-être entrée en faveur qu'après le concile de Carthage, en 258, où elle fut acclamée², et surtout depuis le concile de Nicée, à partir duquel les symboles complètent, par adjonction de *ἐνα*, l'ancien Πιστεύω εἰς Θεόν. En Syrie, W. K. Prentice a relevé la formule dans six inscriptions antérieures à l'an 378, la première étant de 326³.

On notera l'emploi de Εἰς Θεός sur les tombes. Nous l'avons vu gravée dans un hypogée de Qolonyeh, *supra*, n. (73). Antérieure sans doute est l'inscription de Ruwêhâ (Haute-Syrie), gravée sur une tombe qui figure un temple distyle *in antis* : Εἰς Θεός μόνος ὁ βοηθῶν. Ὑπὲρ σωτηρίας καὶ μνήμης τῶν ζόντων. Ἀνεγένεσεν Βασίλειος καὶ Μαθθαῖα ἐτους γλυ (384-385 après J.-C.)⁴. En Egypte, Εἰς Θεός ὁ βοηθός ou βοηθῶν est d'usage courant, en tête de stèles tardives, à Herment, à Esneh, et se rencontre à Tehneh (VI^e, peut-être V^e siècle)⁵.

(75) Βοήθει, βοήθι, adressé à Dieu ou aux saints, semble emprunté à la terminologie païenne. Des pierres gravées portent les légendes Νέμεσι βοήθι, Σαβῶ βοήθι, Ἡρακλῆς οὐρά(ν)ι βοήθι⁶, et W. M. Ramsay a attiré l'attention sur l'invocation Ζεῦ Ὁδόδα βοήθει Εἰρηναίω κτλ, datée de 293 après J.-C.⁷.

L'usage chrétien est attesté dès 331⁸ en Syrie propre, dès 354 à Es-Sanamên (Haurân)⁹.

(76) Χριστός νικά. La célèbre inscription de victoire s'apparente évidemment aux acclamations païennes Ἀμῶν νικά¹⁰, ΑΙΕΙ ΝΙΚΑ sur une gemme représentant Sérapis, ΠΑΝΤΑ ΝΙΚΑ Ο CAΠΑΤΙC, etc...¹¹. — On peut citer quelques variantes : + νίκαε, «(croix), sois victorieuse»¹²; ΧΜΓ. Χρ(ιστοῦ) τὸ νίκος, φεύγε, Σατανᾶ¹³; τὸ σημῶν (=σημεῖον) τοῦτο νικά¹⁴.

(76) Μεγάλη ἡ δύναμις τῆς ἁγίας Τριάδος¹⁵. Type d'acclamation fréquent chez les païens : Μεγάλη ἡ Ἀρτεμῖς Ἐφεσίων¹⁶, Μεγάλη ἡ τύχη τῆς Νημέσεως¹⁷.

(77) Χριστός ἐνθάδε κατοικεῖ. — L'idée de mettre les ouvertures de la demeure sous la protection divine était commune chez les païens¹⁸; elle n'était pas étrangère aux juifs, si c'est leur exemple qui amena les chrétiens de Haute-Syrie à répéter, sur les linteaux de leurs villas, le verset 8 du ps. cxx : Κύριος φυλάξῃ τὴν εἰσοδὸν σου καὶ τὴν ἐξοδὸν σου, *supra*, n. (51).

Mais la formule précise que nous étudions¹⁹ est plus voisine de l'épigramme gravée à profusion, si nous

en croyons Diogène Laërce²⁰, sur les maisons de Cyzique, et rencontrée ailleurs :

Ὁ τοῦ Διὸς παῖς καλλίνικος Ἡρακλῆς ἐνθάδε κατοικεῖ, μηδὲν εἰσὶτω κακόν.

Ne dirait-on pas qu'un néophyte a calqué sur ce modèle l'inscription de Herakêh : +Ὁ δεσπότης ἡμῶν Ἰ(ησοῦς) Χ(ριστός), ὁ Ἰὼς τ(οῦ) Θ(εοῦ), ἐνθάδε [κ]ατοικεῖ· μηδὲν εἰσὶτω κακόν κτλ. (524 après J.-C.)²¹? La formule est employée sur mainte amulette.

L'interprétation peut toutefois être différente pour d'autres monuments. Si le linteau de Sâfita doit se lire, après correction de R. Wunsch : [Ἰ]ησοῦς ὁ Χριστός ὁ τοῦ Θ(εοῦ) υ(ιὸς) ἐνθάδε κατοικεῖ(ν) [ἀεὶ] δεηθήτω κτλ²² nous sommes loin d'un texte prophylactique. Même inscrite sur une tombe de la Gaule, à la fin du V^e siècle, la simple assertion *Christus est hic*²³ se distingue encore des injonctions païennes ou paganisantes au mauvais œil. Il serait téméraire d'y voir une allusion à l'Hostie déposée dans la tombe avec le cadavre²⁴; c'est probablement une allusion à la grande croix monogrammatique gravée sur la stèle. Les Pères, on le sait, exaltent souvent la vertu protectrice de la croix, et les inscriptions qui se recommandent de cette influence sont apparentées à notre formule. Enfin dans certains cas un sens spirituel peut être admis, analogue à celui de la formule suivante. V. *supra*, II^e partie, 9, b.

(78) + Θεός μεθ' ἡμῶν +, sur une tombe en pyramide, à Ma'râtâ²⁵ n'est que la *forma brevis* du v. 8 (ou 12) du ps. xlv, très souvent gravé sur les linteaux de Syrie : Κύριος τῶν δυναμέων μεθ' ἡμῶν. ἀντιλήπτωρ ἡμῶν ὁ Θεός Ἰσχαῶδ. La liste de ces citations a été dressée dans le *Dictionnaire*²⁶; il suffira de noter ici deux variantes : [+] Ὁ Χρισ[τὸς] μεθ' ἡμῶν, à Antioche²⁷, rappelle l'invocation qu'un saint homme conseilla de graver sur les maisons de la cité, ravagée par des secousses sismiques : Χριστός μεθ' ἡμῶν στήτε²⁸. + Ἐμμανουήλ, μεθ' ἡμῶν ὁ Θεός βοηθός ++ combine, avec le Ps. xlv, 8, Mat. i, 23 (Ἐμμανουήλ, ὁ ἐστὶν μεθερμηνεύμενον Μεθ' ἡμῶν ὁ Θεός) et peut-être avec le Ps. cxvii, 3 (Ὁ Θεός μου βοηθός μου)²⁹.

VI. FORMULES DE DEDICACES. — 1^o *Ex-voto* et *formules apparentées*. — (79) Εὐχὴ τοῦ δεῖνος : formule chrétienne³⁰, sans exemple certain dans l'épigraphie païenne³¹, qui emploie d'ordinaire εὐχὴν (*ex-voto*) ou κατ' εὐχὴν à la fin de la dédicace. Une inscription sur colonnette, à Chypre, remontant au III^e siècle, montre que l'usage fut juif, peut-être avant d'être chrétien : Εὐχὴ ῥαββὶ Ἀττικῶ³². — Εὐχὴ Παύλῳ καὶ Μουσῇ, vœu aux saints Paul et Moïse, à Dâr Kitâ (Haute-Syrie), en 418 après J.-C.³³.

¹ H. Leclercq, dans *Dictionn.*, au mot Εἰς, t. iv, col. 2583-2587. — ² Mansi, t. i, p. 987, canon 64. Cité par Le Blant, dans *Mémoires... de l'Académie des Inscriptions*, t. xxxvi, part. 1, p. 84 sq., n. 220. — ³ *American arch. exped. to Syria*, t. iii, n. 338-340; cf. p. 52, n. 25. — ⁴ *Ibid.*, n. 263. — ⁵ G. Lefebvre, *Recueil des inscr. grecques chrétiennes d'Égypte*, p. xxv, xxviii. — ⁶ Ed. Le Blant, *Mémoire cité*, p. 87 sq., n. 224-226. — ⁷ *The thousand and one churches*, p. 558, n. 70, citant A. Musil, *Anzeiger der phil. hist. Kl. der Akademie der Wissenschaften*, Vienne, 1907, p. 137-142, 'Abde, n. 1. — ⁸ Waddington, *Inscr. gr. et lat. de Syrie*, n. 2074. — ⁹ F. M. Abel, dans *Revue biblique*, 1905, p. 605. — ¹⁰ Waddington n. 2313. — ¹¹ Ed. Le Blant, *Mémoire cité*, p. 86, n. 221; cf. 217. — ¹² *American arch. exped. to Syria*, t. iii, n. 210; cf. n. 237. — ¹³ *Ibid.*, n. 234. — ¹⁴ *Ibid.*, n. 255. — ¹⁵ *Ibid.*, n. 203, II Bârah. — ¹⁶ Act. Ap., c. xix, v. 28. Cf. Act. Ap., c. viii, v. 9, 10, l'acclamation à Simon le Magicien : Οὗτος ἐστὶν ἡ δύναμις τοῦ θεοῦ ἡ καλούμενη μεγάλη. — ¹⁷ Ed. Le Blant, *Mémoire cité*, p. 80, n. 210; cf. n. 201-209. — ¹⁸ *Supra*, II^e part., 5, vers la fin, 8 g, 10; III^e partie, n. (51). — ¹⁹ W. K. Prentice, *American arch. exped. to Syria*, t. iii, p. 19, n. 8; L. Jalabert, *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth*, 1909, t. iii, 2, p. 722 sq.; F. J. Dölger, *Ihûs*, t. i, p. 239 sq.; O. Wein-

reich, *De dis ignotis quaestiones selectae*, dans *Archiv für Religionswissenschaft*, 1915, t. xviii, p. 8 sq. — ²⁰ Diog., *Epist.*, 36, p. 249, Hercher. Cf. O. Weinreich, *op. cit.*, p. 12. — ²¹ *Syria-Princeton*, t. iii b, n. 1029. — ²² H. Lammens, dans *Musée belge*, 1900, t. iv, p. 284, n. 11; O. Weinreich, *op. cit.*, p. 15, 16. — ²³ Ed. Le Blant, *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1874, t. xxxv, p. 79-91. Le rapprochement de la formule avec l'épigramme de Diogène Laërce n'avait pas échappé à Le Blant. — ²⁴ F. J. Dölger, *Ihûs*, t. i, p. 245, contrairement à E. Le Blant, et à H. Lammens, dans *Revue de l'Orient chrétien*, 1902, p. 668-670. — ²⁵ *Syria-Princeton*, t. iii b, n. 1044. — ²⁶ CITATIONS BIBLIQUES dans l'épigraphie grecque, t. iii, col. 1731 sq., n. 28, 29, 30, 34, 124, 125. — ²⁷ *Revue des études anciennes*, 1904, p. 32; *Dictionn.*, au mot CARREAUX, t. ii, col. 2188 sq.; cf. t. i, col. 2420 sq. — ²⁸ Théophane, *Chronogr.*, p. 273, Bonn. — ²⁹ W. K. Prentice, *Syria-Princeton*, t. iii b, n. 1065. M. Prentice coupe autrement le texte, ὁ Θεός βοηθός étant pour lui second membre de la phrase. — ³⁰ S. Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, p. 383. — ³¹ Kaibel, *Inscr. græc. Sicil.*, n. 904. — ³² Le Bas-Waddington, *Voyage archéologique*, t. iii, n. 2276; Th. Reinach, dans *Revue des études juives*, 1904, t. xlviii, p. 191-196. — ³³ W. K. Prentice, *Syria-Princeton*, t. iii b, n. 1076.

(80) Ὑπὲρ εὐχῆς — également chrétien — combiné parfois avec le vœu païen de prospérité, ὑπὲρ εὐχῆς καὶ σωτηρίας, indique le iv^e (ou v^e) siècle¹ et se rencontre partout.

(81) Ὑπὲρ σωτηρίας, à propos de ceux qui ont contribué à l'érection d'une église, se rencontre en 370, près de 'Ammân². La formule se retrouve dans les inscriptions païennes, mais aussi dans la liturgie de saint Jacques. Celle-ci a pu également fournir les éléments de la formule ὑπὲρ σωτηρίας καὶ μνήμης, que nous trouvons à Ruwêhâ en 384-385³.

(82) Ὑπὲρ σωτηρίας καὶ ἀντλήσεως τῶν καρποφορησάντων καὶ καρποφόρων, à l'église de la Vierge, à Mādabâ⁴, date de 663.

(83) Ὑπὲρ εὐχῆς καὶ(αὶ) σωτηρίας Σεργίου τοῦ ἀργυροπράτου καὶ(αὶ) ἀναπαύσεως Μαριάς, est la formule ordinaire pour offrir des objets précieux à une église en souvenir d'un mort. Ainsi, sur les patènes du trésor de Stodmâ (région d'Alep), fin du vi^e ou commencement du vii^e siècle⁵.

(84) Ὑπὲρ ἀφέσεως ἁμαρτιῶν se rencontre en 401, à Chaqqâ⁶. Très fréquent.

2^a Action de grâces. — (85) Εὐχαριστῶν τῷ Θεῷ καὶ τῇ ἀγίᾳ Εὐφροσύνᾳ... ἐποίησα... Cette formule de Gradi près Aquilée⁷ n'est point rare; ainsi en Haute-Syrie : +Εὐζάμενος ἐγὼ Ἰωάννης ἐπέτυχα καὶ εὐχαριστῶν τῷ Θεῷ προσέειπα ὑπὲρ τῶν ἁμαρτιῶν μου +⁸. — Elle est du langage courant, même païen. Εὐχ[αρισ]-τοῦμεν θεῷ [Α]σκληπιῷ, lisons-nous sur les rochers de Syros⁹.

(86) Δόξα Κ(υρίῳ) τῷ οἰκονομοῦντι ὑπὲρ ὑγίαις Νόννου. Ἀ[μὴν]¹⁰ a son répondant païen, gravé par quelque marinier passant à Syros : Δόξα τῷ σώσαντι ἡμᾶς ἐν Τύρῳ¹¹.

3^a De donis Dei. — (87) La formule a été étudiée par P. Monceaux¹² et par dom Leclercq¹³ pour l'Afrique et l'Italie, par F. Bulié pour la Dalmatie¹⁴. Elle remonte à un verset du 1^{er} livre des Paralipomènes, xxix, 14, et est passée des juifs¹⁵ aux chrétiens.

A propos d'une inscription d'I Anderin : Τὰ σά, ἐκ τῶν σόν, σοὶ προσφέρο ὁ Θεός διὰ τοῦ ἀρχαγγέλου, ὑπὲρ ἀφέσεως ἁμαρτιῶν... W. K. Prentice remarque que l'expression est celle-même de l'offrande eucharistique, dans les liturgies de saint Chrysostome, de saint Basile d'Alexandrie et est voisine de celle de la liturgie de saint Jacques¹⁶.

4^a Quorum nomina Deus scit. — (88) Fréquente en latin, dans les actes des martyrs et dans les inscriptions¹⁷, l'expression désigne, en grec, les fondateurs et artisans anonymes d'une église ou d'un hospice. V. supra, n. (73). Elle est sans doute tirée de la liturgie, étant à l'origine une formule de diptyques¹⁸. Les sources scripturaires auxquelles avaient puisé les liturgistes, l'Épître aux Philippiens, iv, 3, l'Apocalypse xiii, 8; xvii, 8, sont suivies de plus près par une inscription de Diarbekr, du v^e siècle : ..ἐξ ἀναλ[ω]μά[τ]ων ἀνδρῶν, ὧ[ν] τὰ ὀνόμ(ατα) ἐν β(ι)βλ(η) ζω[ή]ς¹⁹.

¹ W. M. Ramsay, *Cities and bishoprics of Phrygia*, p. 718, n. 653. — ² R. Savignac, dans *Revue biblique*, 1903, p. 435.

— ³ *American arch. exped. to Syria*, t. iii, n. 263. —

⁴ *Revue biblique*, 1892, p. 641 sq. Cf. R. Brünnow, *Die Provincia Arabia*, t. iii, p. 360. — ⁵ J. Ebersolt, dans *Revue archéologique*, 1911, t. 1, p. 407-419; p. 417 sq., « les formules d'invocation. » — ⁶ Waddington, *Inscr. gr. et lat. de Syrie*, n. 2159. — ⁷ Kaibel, *op. cit.*, n. 2345. — ⁸ *Syria*-Princeton, t. iii B, n. 917. — ⁹ *Inscr. græc.*, xu, 5, 712, n. 34. —

¹⁰ *Inscr. græc.*, xii, 1, n. 1038 (Carpathos). — ¹¹ *Inscr. græc.*, xii, 5, 712, n. 36. — ¹² *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1902, t. lxxiii, p. 245 sq. — ¹³ *Dictionn.*, au mot DONIS DEI (de), t. iv, col. 1507-1510. —

¹⁴ *Bullettino di arch. e storia dalmata*, 91912, p. 43-45. —

¹⁵ *Inscr. juive d'Egine*, *Corp. inscr. græc.*, n. 9894. — ¹⁶ *Syria*-

VII. CONCLUSIONS. 1^o Origines du formulaire : 2^o son développement.

1^o Origines du formulaire épigraphique chrétien. — Les déficits de l'enquête que nous venons de mener sont patents. Elle néglige beaucoup de formules et même des catégories entières d'inscriptions. Elle ne fait aucune part à la stylistique. Il y aurait lieu, par exemple, de noter que les épitaphes où le mort lui-même raconte sa vie sont plus anciennes en Orient (Abercius, Eugène de Laodicée), tandis qu'en Occident elles sont précédées par des « éloges » à la 3^e personne. Enfin nous avons renoncé à tout rapprochement étendu avec l'épigraphie latine.

Toutefois la question d'origine a souvent été abordée par nous.

Les juifs avaient leurs livres saints et une liturgie, mal connue²⁰, dans laquelle alternaient psaumes, leçons et cantiques. Le formulaire chrétien est tributaire du psautier et en général des usages juifs. Pour être complet, il eût fallu ajouter à Εἰς Θεός, n. (74), à Ἐν εἰρήνῃ ἡ κοίμησις αὐτοῦ, n. (31), (70), mainte formule liturgique : amen, alleluia, le Gloria in excelsis Deo et le trisagion, certains versets de psaumes qui rappellent de près les combinaisons de psaumes dans la Chemonah Ezrah ou la Kadouchah²¹. La plupart sont l'objet d'un article dans le Dictionnaire, où ils sont présentés à juste titre comme des emprunts.

Les analogies de nos textes avec les formules païennes sont certaines. Il y a même identité d'expressions dans les appels à la divinité, n. (75), (76) et les actions de grâces, n. (85), (86), dans certaines adjurations aux violateurs des tombes, n. (39), et aux esprits malfaisants, n. (77); dans l'épigramme Χριστὸς ἐνθάδε κατοικεῖ· μηδὲν εἰσὶτω κακόν, il n'y a de chrétien que Χριστός; tout le reste a été dit d'Héraklès, n. (77). Les formules d'exorcisme et d'adjuration nous sont peut-être venues du paganisme par un intermédiaire juif, n. (39).

Les rencontres signalées sont d'ordinaire surtout verbales; à elles s'applique la remarque de P. Lejay : « Au vii^e siècle, croyants et incrédules se querellaient sur les « emprunts » du christianisme au paganisme. Les uns et les autres portaient de prémisses contraires à l'esprit historique. Ces rapprochements sont utiles, parce qu'ils nous montrent les idées généralement reçues à une époque. Il ne faut pas s'imaginer qu'il y a une grande différence entre les façons de raisonner habituelles à des contemporains, païens et chrétiens, vivant dans le même milieu. Les emprunts proprement dits sont généralement douteux, secondaires et indémontrables²². »

Ces réflexions conviennent particulièrement à l'époque à laquelle nous reporte la majorité de nos textes, au iv^e siècle. Il y avait, à côté de termes réservés ou prohibés par les divers cultes, une sorte de κοινή religieuse. Les chrétiens y ont puisé quelquefois. Plus souvent, ils ont corrigé ou complété. La formule du vœu est εὐχή ou ὑπὲρ εὐχῆς, non plus εὐχὴν, n. (79),

Princeton, t. iii B, n. 920. L'église où cette inscription a été relevée date probablement du vi^e siècle. — ¹⁷ H. Leclercq, dans *Dictionn.*, au mot ACTES DES MARTYRS, t. i, col. 411, note 3; col. 595, note 8. — ¹⁸ P. Lejay, dans *Revue d'hist. et de littér. religieuses*, 1902, t. vii, p. 542. — ¹⁹ *Corp. inscr. græc.*, t. iv, n. 8653; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, Suppl., n. 6730; v. Oppenheim und Lucas, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1905, t. xiv, p. 62, n. 99. — ²⁰ Il n'existe pas d'édition critique des rituels juifs. La question des emprunts chrétiens aux usages de la Synagogue ne fait l'objet d'aucun ouvrage d'ensemble (J. Juster, *Les Juifs dans l'empire romain*, 1914, t. i, p. 304, n. 5). — ²¹ W. K. Prentice, *American arch. exped. to Syria*, t. iii, p. 15 (cf. n. 202), p. 16 (cf. n. 32). — ²² P. Lejay, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1902, t. vii, p. 284.

(80); Εἰς Θεός s'allonge en Εἰς Θεός καὶ ὁ Χριστὸς αὐτοῦ, n. (74); Θεὸς μετ' ἡμῶν est donné comme la traduction de Ἐμμανουήλ. Des versets tirés de divers psaumes sont rapprochés, pour donner aux acclamations un accent plus vif de confiance ou de victoire. Il y a une terminologie grecque chrétienne; il y a aussi pour faire vibrer ces mots nouveaux un grand souffle de foi plus élevée et plus libre.

2° *Le développement du formulaire.* — Les trouvailles verbales et stylistiques n'ont pas manqué aux chrétiens.

Nos recherches nous laissent entrevoir, pour l'Asie Mineure, la période d'adaptation (II^e-III^e siècle), où le vocabulaire se forge avec des matériaux païens : la tombe s'appelle déjà κοιμητήριον, n. (21) et le profanateur du sépulcre « a affaire à Dieu, au dieu vivant », ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεόν, n. (35).

Le IV^e siècle, après la paix de l'Église, voit se multiplier les pierres tombales chrétiennes. Elles ont presque dès le début leur forme austère, où le nom du père est supprimé, ainsi que les autres indications chères aux païens; les épitaphes grecques chrétiennes, tendent, comme les latines, à exprimer « la nudité redoutable du dernier jour »¹. On marque quelquefois le jour du repos, ἀνεπαύη, ἐκοιμήθη, n. (29), (30) (pour fixer la commémoration); l'âge du défunt; surtout les titres religieux qui seuls comptent, χριστιανός, πιστός, δοῦλος τοῦ Θεοῦ, n. (40) et sq.. Ces titres se répandant dans les provinces, dès qu'on est libre de les exprimer sans s'exposer à la mort; ils supplantent, au cours du IV^e siècle, bon nombre de désignations païennes conservées par les premiers chrétiens; à la fin du IV^e siècle, peut-être dès 360, le style funéraire chrétien est formé².

Les réminiscences liturgiques n'y sont point rares. Au IV^e siècle, les premières liturgies paraissent fixées dans leurs grandes lignes : peut-être liturgie funéraire d'Éphèse, née de l'Apocalypse; liturgies de saint Jacques et, postérieurement, de saint Basile, qui ont inspiré mainte inscription de Syrie.

Au VI^e siècle, la liturgie souvent reproduite sur les tombes de Nubie est importée directement de Constantinople. Elle suit cependant, dans ses prières pour les morts, le même ordre que la commémoraison des défunts, à Alexandrie, en 409 (v. *supra*, III^e part., II, 2) : il y eut probablement influence de la liturgie égyptienne sur celle de Byzance.

De fait, le particularisme régional, si manifeste dans le choix des termes désignant la tombe³, fut sans cesse combattu par l'étude des sources chrétiennes, par les pèlerinages, les conciles, les échanges de vue entre prélats. Conceptions et expressions particulières ont ainsi passé d'un pays à l'autre. Le rôle des anges psychagogues, particulièrement accentué dans les communautés qui dépendent d'Éphèse, est reconnu sur les tombes d'Égypte comme à l'offertoire de notre messe de *Requiem*⁴. Le séjour des âmes au sein d'Abraham est une conception scripturaire, mais spécifiquement égyptienne; elle se retrouve pourtant en Asie Mineure, sur une épitaphe, comme dans certains recueils romains ou dans l'Euchologion de l'Église grecque⁵. En Cilicie, le *refrigerium*... *eorum qui nos præcesserunt* a été gauchement traduit de la liturgie romano-africaine, tandis que la liturgie byzantine lui empruntait la conception du « lieu du rafraîchissement » τὸπος ἀναψύξεως⁶. Le Εἰς Θεός ὁ βοηθῶν qui domine certaines stèles funéraires d'Égypte paraissait déjà sur une tombe syrienne de 384-385⁷. Il n'est guère de formule nettement frappée sur un point de l'empire, dont nous n'ayons trouvé quelque exemple

à Rome ou en d'autres provinces. En ces premiers siècles de l'Église, la communication des formules a existé, comme la communication des symboles.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE. — 1. MANUELS ET TRAVAUX D'ENSEMBLE. — Outre les manuels généraux d'épigraphie grecque de S. Reinach (*Traité d'épigraphie grecque*, Paris, 1885) et de W. Larfeld, *Handbuch der griechischen Epigraphik*, Leipzig, 1907, t. I; *Griechische Epigraphik*, 2^e édit., Munich, 1914 (Manuel d'Iwan v. Müller), consulter les ouvrages spéciaux d'Ed. Le Blant : *Manuel d'épigraphie chrétienne d'après les marbres de la Gaule*, Paris, 1869; *L'épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine*, Paris, 1890; de O. Marucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne*, Paris, 1900, t. I, p. 14-255; *Epigrafia cristiana* (Manuali Hoepli), Milan, 1910; du R. P. Syxtus, O. C. R., *Notiones archæologiæ christianæ disciplinæ theologicis coordinatæ*, t. II, pars I^a : *Epigraphia*, Rome, 1909, 2^e édit. 1918 (?); de R. Aigrain, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, II, *Inscriptions grecques*, Paris, 1913; de C. M. Kaufmann, *Handbuch der alchristlichen Epigraphik*, Fribourg-en-Brigau, 1917; de F. Grossi Gondi, S. J., *Trattato di epigrafia cristiana latina e greca del Mondo romano occidentale*, Rome, 1920. Sur la valeur de ces manuels, voir I^{re} partie, I, 4.

Abrégés utiles dans C. M. Kaufmann, *Handbuch der christlichen Archæologie*, Paderborn, 1905, p. 191-274 (supprimé à la 3^e édit., Paderborn, 1922); — F. X. Kraus, *Real-Encyclopädie der christlichen Altertümer*, Fribourg-en-Brigau, 1882-1886, t. II, p. 39-58; — Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 3^e édit., Paris, 1889, p. 357-378; — W. Smith a. S. Cheetham, *Dictionary of christian antiquities*, Londres, 1893, t. I, p. 841-862; — *Realencyclopädie für protestantische Theologie u. Kirche*, 3^e édit., 1901, t. IX, p. 167-183; — Hergenröther-Kaulen, *Kirchenlexikon*, t. VI, p. 783-794; — Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Inscriptions*. Voir encore H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, Paris, 1907, *passim*.

Deux articles de S. Bour, *Dictionnaire de théologie catholique*, aux mots *Épigraphie chrétienne*, 1913, t. V, col. 300-358 et *Communions des saints*, t. III, col. 454-480, méritent une mention spéciale. L'article *Épigraphie*, par L. Jalabert, du *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, 1910, t. I, col. 1404-1457, traite des inscriptions grecques et latines dans leur rapport avec les origines chrétiennes et l'Église.

2. RECUEILS DE TEXTES. — a) *Recueils généraux contenant des inscriptions chrétiennes.* — *Corpus inscriptionum græcarum* de Boeckh, t. IV (1856-1878), n. 8606-9926 (Ad. Kirchoff); *Inscriptiones græcæ*, nouveau *corpus* des inscriptions grecques, comprenant tous les pays de langue grecque, sauf l'Asie, la Syrie, l'Égypte et l'Afrique, publié par l'Académie de Berlin; les t. I, II, III sont intitulés *Corpus inscriptionum Atticarum*; le t. XIV a été constamment cité dans le *Dictionnaire*, sous le nom de l'auteur, G. Kaibel, *Inscriptiones græcæ Siciliae et Italiae, additis græcis Galliae, Hispaniae, Britanniae, Germaniae inscriptionibus*, par Kaibel et Lebègue. L'Académie de Vienne a commencé la publication des *Tituli Asiae Minoris* (TAM); le t. I est consacré aux inscriptions lyciennes, 1901; le t. II, *Tituli Lyciae linguis græca et latina conscripti*, fasc. 1, a paru à Vienne, en 1920.

Nous avons retracé plus haut (I^{re} partie, I, 3) les origines et les premiers essais du *Corpus inscriptionum græcarum christianarum*. Sur les recueils antérieurs au C. I. G. (voyages, missions archéologiques, dissertations) contenant des inscriptions, voir Larfeld, *op. cit.*;

¹ Ed. LeBlant, *Man. d'épigr. chrét.*, p. 9. — ² W. M. Ramsay, *Cities a. Bishoprics of Phrygia*, p. 425. — ³ V. III^e part.,

n. (1) et sq. — ⁴ *Supra*, II^e part., 7. III^e part., n. (68). — ⁵ *Supra*, n. (57). — ⁶ *Supra*, n. (69). — *Supra*, n. (74).

S. Chabert, *Histoire sommaire des études d'épigraphie grecque*, Paris, 1906, et *Dictionn.*, t. vi.

b) *Recueils particuliers.* — *Asie Mineure* : H. Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, fasc. 1, Paris, 1922. — W. M. Ramsay, *The Cities and Bishoprics of Phrygia*, Oxford, 1895-1897, p. 514-568; *Studies in the history and art of the eastern provinces of the roman empire* (souvent abrégé en *Studies in the eastern roman provinces*), edited by W. M. Ramsay, Aberdeen, 1906; — Fr. Cumont, J. G. C. Anderson, H. Grégoire, *Studia pontica*, 1910, t. m, voir *supra*, II^e partie, 8. — L'article de Fr. Cumont, *Mélanges d'archéologie, et d'histoire*, 1895, t. xv, p. 245-299, est toujours précieux.

Pont-Euxin : V. V. Latyšev, *Les inscriptions grecques chrétiennes de la Russie méridionale* (en russe), Pétersbourg, 1896. Une 2^e édit. des *Inscriptiones oræ septentrionalis Ponti Euxini*, t. i, du même auteur, paru en 1917.

Grèce : A. Bayet, *De titulis Atticæ christianis anti-quissimis*, Paris, 1878.

Italie : J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ, sæculo septimo antiquiores*, Rome, 1857-1888. Le t. i contient les inscriptions datées (1374 numéros); le t. ii est consacré à une étude sur les inscriptions métriques chrétiennes et à un inventaire détaillé des manuscrits anciens renfermant des inscriptions. — *Inscriptiones christianæ urbis Romæ s. s. antiq. voluminis primi supplementum*, fasc. 1, edidit I. Gatti, Rome, 1915; *Nova series, volumen primum, Inscriptiones incertæ originis*, edidit A. Silvagni, Rome, 1922.

Gaule : E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, Paris, 1856-1865; *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule ant. au VIII^e siècle*, Paris, 1892.

Afrique : P. Monceaux, *Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique*, épigraphie grecque, *Revue archéologique*, 1903, t. ii, p. 59 sq., 240 sq.

Égypte : G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Égypte*, le Caire, 1907.

Syrie : H. W. Waddington, *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, Paris, 1870 (se trouve aussi inséré dans Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique en Grèce...*, t. m). — W. K. Prentice, *American archeological expedition to Syria in 1899-1900*, part. III, *Greek & latin inscriptions*, New-York, 1908. — W. K. Prentice & E. Littmann, *Syria* (titre nouveau donné à *Publications of the Princeton University archeological Expedition to Syria in 1904-1905*), cité par nous comme *Syria-Princeton*, division III, *Greek & latin inscriptions*, part. B, *Northern Syria*, Leyde, 1908-1922; — David Magie Jr & D. R. Stuart, *Syria-Princeton*, div. III, part. A, *Southern Syria*, 1907-1921.

Nous avons donné dans notre II^e partie des bibliographies un peu plus complètes pour chacune des régions étudiées.

c) *Reuves et bulletins épigraphiques.* — Un grand nombre de revues publient des inscriptions chrétiennes, notamment : *Annales du Service des antiquités de l'Égypte*, *Bulletin de correspondance hellénique*; *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*; *Byzantinische Zeitschrift*; *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*; *Jahreshefte des oesterreichischen archäologischen Institutes in Wien* (continuation des *Archäologisch-epigraphische Mittheilungen*); *Mélanges d'archéologie et d'histoire* (École française de Rome), ordinairement cités comme *Mélanges de Rome*; *Mitteilungen des K. deutschen archäologischen Instituts*; a) *Athenische Abteilung* (= *Athenische Mittheilungen*); b) *Römische Abteilung* (= *Römische Mittheilungen*); *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*; *Revue archéologique*;

Revue biblique; *Revue des études grecques*; *Revue de philologie*; *Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde u. Kirchengeschichte*.

Les dépouillements sont facilités par divers bulletins épigraphiques. Voir *Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft* de Bursian, spécialement t. xxxvi, p. 146-153; t. xlvi, p. 195-223; t. lxxxvii, p. 475-491; t. clxxxiv, p. 91 sq. (arrêté en 1919). D'utiles indications dans la revue *Ægyptus*, dans l'*Année épigraphique* (paraissant dans la *Revue archéologique* et à part), dans la *Byzantinische Zeitschrift*, les *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*, le *Journal of hellenic studies*, le *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, la *Revue des études grecques* et la *Römische Quartalschrift*, qui ont des bibliographies étendues, parfois spéciales à l'épigraphie chrétienne, ou reproduisent les textes plus importants. Toute inscription grecque parue depuis 1922 sera désormais insérée au *Supplementum epigraphicum græcum*, Leyde, 1923 et sq.

L. JALABERT et R. MOUTERDE, S. J.

INSCRIPTIONS LATINES CHRÉTIENNES. — I. De l'usage des inscriptions.

II. Utilité des inscriptions païennes : 1. Administration. 2. Histoire. 3. Géographie. 4. Linguistique. 5. Droit public. 6. Économie politique. III. L'épigraphie latine chrétienne. IV. L'épigraphie crypto-chrétienne. V. Épitaphes païennes et chrétiennes. VI. Formation d'un nouveau type épigraphique. VII. Caractères de l'écriture épigraphique : 1. Éléments des caractères. 2. Les lapicides. 3. Ponctuation et accentuation. 4. Technique. 5. Sigles. VIII. Inscriptions conservées et inscriptions perdues. IX. Formulaire épigraphique : A. Les noms propres : 1. Le nombre : a) *Les tria nomina*; b) *Les duo nomina*; c) *Le solum nomen*; 2. La qualité : a) Familles impériales; b) Familles aristocratiques; c) Noms profanes et mythologiques; d) Noms bibliques; e) Noms à signification chrétienne; f) Noms humiliants; 3. Formules d'introduction du nom; 4. Le surnom; 5. Les noms expressifs; 6. Les cas; 7. Désinence des noms propres. B. La filiation. C. La patrie. D. L'âge : 1. Durée de la vie; 2. La durée approximative; 3. La date de naissance; 4. L'âge de la réception du baptême; 5. Les années de mariage. E. La condition civile : 1. La famille; 2. La profession : a) Enseignement artistique et littéraire; b) Professions dites libérales; c) Métiers; 3. Les dignités civiles : a) Titres nobiliaires; b) Carrières politiques; c) Carrières palatines; d) Offices palatins; e) Magistratures civiles; f) Charges et offices municipaux; 4. L'armée; 5. Titres honorifiques civils et militaires. F. L'Église : 1. L'initiation; 2. La carrière ecclésiastique : a) Les clercs; b) Les mineurs; c) Les ordres majeurs; d) Les offices ecclésiastiques; e) Les offices ecclésiastiques inférieurs; f) Les offices des femmes; 3. Les titres honorifiques; 4. La vie monastique. G. Titres du culte. H. Louanges et affection. I. La mort : a) L'âme et le corps; b) La fin de la vie; c) Le moment de la mort; d) La déposition; e) Le repos de la tombe. K. Le calendrier. L. Numération. M. Date : 1. Date historique; 2. Date consulaire; 3. Les ères locales; 4. Les années de règne; 5. Dates exceptionnelles; 6. L'indiction. N. Indications topographiques : 1. Cimetières à ciel ouvert; 2. Cimetières souterrains; 3. Portions desdits cimetières; 4. *Ad martyres*, *Ad sanctos*; 5. *Ad parentes*; 6. Mention des basiliques; 7. Topographie romaine. O. Circonstances historiques. Les inscriptions du Nouveau Testament 1. Le recensement de Quirinius; 2. Lysanias, tétrarque d'Abilène; 3. Les voyages de saint Paul : a) Chypre; b) Philippe; c) Thessalonique; d) Corinthe; e) Éphèse; f) Jérusalem. Les inscriptions de la Gaule : 1. L'évangélisation de la Gaule; 2. Le sort de Trèves. P. Ins-

criptions sacrées : 1. Commémoratives de fondation d'un édifice sacré; 2. Consécration et dédicace; 3. Vocabulaire; 4. Désaffectation; 5. Travaux d'art; 6. Particularités; 7. Décoration; 8. Eclairage; 9. Vocabulaire. Q. Les inscriptions et l'Église : 1. Vie extérieure de l'Église : a) Le milieu; b) La diffusion de l'Église; c) Les caractères de l'Église; 2. Hiérarchie de l'Église : a) Les papes; b) Primauté; c) Évêques; d) Prêtres; e) Diacres; f) Sous-diacres; g) Le clergé; h) Les acolytes; i) Les lecteurs; k) Les exorcistes; l) Les portiers; m) Les notaires; n) Les fossoyeurs; o) Autres emplois; p) L'initiation. R. Inscriptions métriques et rythmiques. 1. Jusqu'à la paix de l'Église; 2. Après la paix de l'Église; 3. Hors de Rome jusqu'à la Renaissance carolingienne. S. Bibliographie.

I. DE L'USAGE DES INSCRIPTIONS. — Les anciens recouraient aux inscriptions pour toutes les circonstances de la vie publique et de l'existence privée : d'où ce grand nombre de textes qui s'est conservé et qui ne représente qu'une minime partie de ce qui fut gravé sur la pierre et le marbre, incisé sur le métal ou coulé en cuivre et en plomb. Tandis que la civilisation moderne et contemporaine dispose d'un procédé infiniment plus rapide et moins coûteux, qu'elle multiplie sans compter les avertissements, elle recourt à une matière si périssable qu'il est permis de se demander ce qui, dans quinze ou vingt siècles subsistera de cette immense production typographique et des exemplaires innombrables procurés par l'imprimerie et le papier de chiffon ou de bois. Au contraire, l'antiquité recourait à des méthodes lentes et onéreuses, mais qui, à l'épreuve, se sont montrées résistantes : papyrus, parchemin, pierre et métal nous ont transmis, non pas intacts mais lisibles ou du moins utilisables, des textes dont le nombre s'élève à plusieurs centaines de mille, parmi lesquels nous ne retiendrons que ceux qui sont tracés sur la pierre, le marbre et les divers métaux.

Toutefois il ne s'agit ici, conformément au dessein général de nos études, que des inscriptions chrétiennes, c'est-à-dire de la partie la moins nombreuse et la moins disert de l'épigraphie, comme aussi la plus négligée tant au point de vue de la langue qu'à celui de la technique. Non que cette catégorie offre, en elle-même, un intérêt moins vif; mais parce qu'elle s'interdit d'aborder certains sujets auxquels se complaisait l'épigraphie antique. La concision voulue des épitaphes, l'omission des circonstances, dont la vanité humaine peut facilement tirer gloire, rendent une multitude d'inscriptions funéraires chrétiennes aussi inutiles pour l'histoire des familles, des institutions et des mœurs, que si elles étaient anonymes ou même inexistantes. D'autres catégories, florissantes et verbeuses parmi les païens, deviennent également silencieuses, par exemple les actes de corporations

religieuses règlements d'associations, listes de membres, comptes rendus des réunions. De quel prix serait pour la connaissance de l'antiquité chrétienne un ensemble analogue à celui des Actes des frères Arvales?

Ces réserves faites, l'épigraphie chrétienne reste encore assez opulente pour alimenter l'étude et éclairer l'histoire du passé au point de vue des croyances, de la vie publique et des institutions nationales et municipales, de la vie privée enfin dans toutes ses manifestations. Cependant, d'une manière générale, ces inscriptions n'offrent plus une importance, une précision et une variété comparables à celles des séries païennes correspondantes. Ainsi l'expansion de l'empire a mis fin aux républiques grecques et amené la disparition des décrets, lois et règlements rendus autrefois par les magistrats et les conseils, elle a mis fin à Rome et en Italie à une série de manifestations telles que plébiscites et sénatus-consultes, lois, décrets, règlements, édits, lettres ou harangues, délibérations dont nous n'avons plus désormais, dans un état centralisé, l'équivalent. Les inscriptions concernant le culte et la religion dans leurs manifestations liturgiques et officielles sont rares et presque toutes sont fragmentaires : calendriers, inventaires, ex-votos, catalogues, graffiti de pèlerins rapprochés, confrontés restent trop souvent énigmatiques. Une catégorie plus fournie et plus instructive est celle des inscriptions consacrées à la glorification d'une tombe sainte ou d'une basilique; maintes fois on y trouve, sous l'écorce boursue d'une poésie pitoyable, des indications utiles touchant l'édifice, le lieu sur lequel il s'élève et les circonstances où il a été élevé. Les inscriptions honorifiques, dédicaces de statues, d'édifices, de monuments quelconques destinées à rappeler le souvenir de princes, de magistrats ou de personnages illustres ne disparaissent pas, mais elles perdent quelque chose de leur ampleur; la louange et la flatterie n'ont pas disparu, mais elles se sont volontiers délayées, alanguies dans une littérature que représentent les panégyriques des rhéteurs. Enfin, les inscriptions privées, sans cesser d'offrir une grande variété, ne présentent qu'exceptionnellement des actes d'un intérêt capital.

Et néanmoins nous avons eu l'occasion de citer déjà dans le *Dictionnaire* des milliers d'inscriptions, nous en citerons encore beaucoup parce qu'il ne saurait plus venir aujourd'hui à la pensée d'un historien ou d'un érudit que l'envahissement des inscriptions se fait aux dépens de la connaissance du passé historique¹. Cette prévention a eu son heure de succès, si entièrement évanoui qu'il semble superflu d'en parler. A différentes reprises et par des démonstrations ingénieuses et convaincantes, on a mis en lumière l'utilité et la nécessité de l'épigraphie pour l'éclaircissement des textes littéraires²; il ne reste plus désormais qu'à

¹ G. Bloch, *L'archéologie et l'épigraphie*, dans *Revue politique et littéraire*, 1877, t. xix, p. 912-916; A. Lebègue, *De l'utilité des études archéologiques*, dans même revue, 1877, t. xix, p. 797-800; E. Desjardins, *Épigraphie et histoire*, dans même revue, 1879, t. xxii, p. 847-851; Le même, *Épigraphie et antiquités romaines*, dans *Revue politique et littéraire*, *Revue bleue*, 1886, t. xxxvii, p. 651-654. — ² E. Desjardins, *Nécessité des connaissances géographiques et épigraphiques pour l'intelligence de certains textes classiques*. I. Sur la IV^e Silve du 1^{er} livre de Stace; II. Sur la V^e satire du 1^{er} livre d'Horace, dans *Revue de philologie*, 1877, t. i, p. 1-24, 189-192; 1878, t. ii, p. 144-175; A. Noël des Vergers, *Lettre adressée à M. Firmin Didot sur l'usage et l'utilité des inscriptions latines*, dans *Nouvelle revue encyclopédique*, 1847, t. iv, p. 462-476; Le même, *Essai sur Marc-Aurèle, d'après les monuments épigraphiques*, in-8°, Paris, 1860; C. de la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, in-8°, Paris, 1870; A. de Ceuleneer, *Essai sur Septime Sévère*, in-8°, Bruxelles, 1880; E. Desjardins, *Les Antonins, d'après l'épigraphie*, *Trajan*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1874, 1^{er} déc., p. 626-657; J. F. Eisenhardt, *De auctoritate et usu inscriptionum in jure*

commentario, in-4°, 1740; J. Wunderlich, *De usu inscriptionum romanarum veterum maxime sepulcralium in jure*, in-4°, Quedlimburgi, 1750; Haubold, *Antiquitatis romanæ monumenta legalia extra libros juris romani sparsa quæ in aere lapide aliâve materia vel apud veteres auctores extraneos partim integra partim mutila sed genuina supersunt*, 1830; C. G. Bruns, *Fontes juris romani antiqui*, 4^e édit., 1881; Am. Couraud, *De l'épigraphie juridique*, dans *Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence en France et à l'étranger*, 1878, t. ii, p. 10-46; Ed. Cuq, *Études d'épigraphie juridique*, in-8°, Paris, 1881; G. Gatti, *Dell'utilità che lo studio del diritto romano può trarre dall'epigrafia*, dans *Studi e documenti di storia e diritto*, 1885, t. vi, p. 2-23, P. F. Girard, *L'épigraphie latine et le droit romain*, dans *Revue internationale de l'enseignement*, 1889, t. ii, p. 217-256, article réimprimé dans ses *Mélanges de droit romain*, t. i, *Histoire des sources*, in-8°, Paris, 1912, t. i, p. 343, 344; Enfin R. Caginat, *L'épigraphie. Rapport des études épigraphiques avec les différentes branches de l'enseignement classique*, in-8°, Douai, 1883; *Utilité de l'épigraphie latine pour l'établissement de certains textes*, in-8°, Douai, 1884.

traiter les inscriptions chrétiennes avec toute l'estime et toute l'attention qu'elles réclament, avec l'exactitude et la précision qu'on ne refuse pas aux monuments les plus illustres de l'épigraphie païenne¹.

II. UTILITÉ DES INSCRIPTIONS PAÏENNES. — Celle-ci ne saurait être négligée sous peine de beaucoup d'erreurs. En effet, pendant les trois premiers siècles et une partie du quatrième, la société chrétienne s'affermi et se développe au sein de la civilisation païenne, elle tend à s'en séparer mais elle ne s'en distingue pas toujours. Les lois, les mœurs, les institutions, les usages des chrétiens ne diffèrent pas sur tous les points de ce qui se pense, se fait et se dit autour d'eux; s'il en était ainsi, ils n'auraient d'autre alternative que de sortir en masse de l'empire, ce qu'ils ne font pas; ils y vivent donc et leur existence ressemble sous beaucoup d'aspects à l'existence de leurs contemporains². C'est pourquoi, il y a toute une perspective de la vie romaine et hellénistique pour laquelle nous devons recourir aux sources profanes; mais ces sources ne nous donnent pas une entière satisfaction. Les historiens et les jurisconsultes ont dédaigné de nous rien apprendre d'un ordre de faits que nous voulons connaître, soit qu'ils n'y prissent pas le même intérêt que nous, soit qu'ils jugeassent superflu de raconter à leurs contemporains ce que ceux-ci pouvaient savoir à condition de ne pas fermer les yeux. Ces menus faits dérogeaient jadis à ce qu'on nommait la « dignité de l'histoire », aujourd'hui ils en constituent l'armature la plus solide et le ragoût le plus délicat; or ce n'est pas chez Tacite et chez Suétone, chez Gaius et chez Ulpien que nous trouverons, par exemple, sur la vie des classes populaires, les détails dont nous sommes curieux. L'artisan et l'ouvrier étaient méprisés presque autant que l'esclave: leur existence chétive, les métiers qu'ils exercent, les efforts qu'ils multiplient pour échapper au besoin, les collèges qu'ils fondent pour adoucir et embellir la vie, la petite importance à laquelle ils peuvent prétendre parmi d'autres gagne-petit tels qu'eux-mêmes, le soin qu'ils apportent à payer la cotisation, à participer au repas corporatif, à se faire enterrer honorablement, tout cela serait inconnu, insoupçonné, sans les inscriptions³.

1. *Administration*. — Nous ne serions pas mieux instruits sur la hiérarchie, le mécanisme compliqué de l'administration impériale, l'organisation du personnel financier, militaire, religieux, la constitution des municipes et des colonies. Qui s'impose la description fastidieuse d'un état de chose que chacun a devant les yeux? Cependant, faute de cette description, les changements surviennent, les bouleversements s'accomplissent et la postérité ignore tout d'un passé dont elle voudrait tout connaître. L'épigraphie toute seule répond à cette légitime curiosité. Les anciens gravaient sur les temples, sur les édifices, sur le piédestal des statues beaucoup de choses où la vanité avait sa grande part, mais où nous apprenons mille particularités, les unes d'ordre général, les autres de portée individuelle. Tous ces monuments, grands et

petits, découverts sur le sol de l'empire, prennent une voix et nous instruisent de ce que le silence des auteurs nous laisserait ignorer sans eux. L'un nous résume tous les actes de la vie d'Auguste⁴; l'autre nous fait connaître les fondations alimentaires de Trajan⁵; un autre nous donne le texte du sénatus-consulte qui conférait en bloc à l'empereur tous les pouvoirs⁶; trois tables espagnoles nous ont conservé la charte d'un municipe au I^{er} siècle⁷; nous avons même la loi municipale du dictateur César, qui n'est mentionnée par aucun historien de l'antiquité⁸. Par la comparaison d'une foule d'inscriptions, on a pu reconstituer les fastes consulaires⁹, la série des magistratures ou des honneurs obtenus dans l'État, dans un municipe ou dans une association par tel ou tel personnage¹⁰, la série des fonctionnaires qui ont exercé la même charge, préfets du prétoire, préfets des vigiles¹¹; le développement progressif des diverses branches de l'administration romaine.

Par l'épigraphie encore, nous possédons une sorte d'annuaire officiel et les éléments d'une statistique administrative de l'empire; nous avons entre les mains une chronologie plus sûre et plus détaillée qu'aucune autre: grâce à elle nous pouvons savoir non seulement où et quand tel personnage fut titulaire de telle fonction, mais vers quelle date cette fonction apparaît pour la première fois, vers quelle date elle disparaît pour toujours.

2. *Histoire*. — Si elle ne faisait que corriger et compléter les données positives de l'administration, l'épigraphie n'aurait qu'une utilité restreinte, elle se prête à rendre d'autres services. La littérature, la jurisprudence, l'histoire, la géographie ont à compter avec elle. Tacite nous a conservé un discours que Claude prononça devant le sénat pour appuyer les habitants de la Gaule chevelue, qui demandaient la faculté d'entrer au sénat et l'accès aux fonctions sénatoriales; or une table de bronze, trouvée à Lyon en 1528, nous donne le texte même du discours et prouve que Tacite n'en a reproduit que l'idée¹². Suétone a consacré une ligne à l'affranchissement de l'Achaïe par Néron: *Decedens deinde provinciam universam libertate donavit*¹³. Or, en 1888, M. Holleaux eut l'occasion de visiter la petite église de Saint-Georges à Karditza (*Acraephie*), construite en grande partie avec des matériaux antiques. Dans le mur de gauche, il remarqua, près d'une lettre de l'empereur Gaius¹⁴, une stèle couchée en long de gauche à droite, portant quelques caractères¹⁵. Mais les dernières lignes seules apparaissaient, la stèle étant couverte presque entière par un contre-fort épais adossé à la muraille de l'église. Les lettres, en outre, remplies de chaux et de mortier, restaient tout à fait indistinctes, en sorte qu'il est peu d'inscriptions dont l'aspect fût, à première vue, plus décourageant et plus rébarbatif. On arracha néanmoins deux ou trois blocs du contre-fort qui masquaient, à sa partie supérieure, la surface de la stèle d'un marbre gris-bleu, mesurant en long 1 m. 30,

¹ Ph. Lebas, *Sur l'utilité qu'on peut retirer de l'épigraphie pour l'intelligence des auteurs anciens*, in-4°, Paris, 1829; J. P. Waltzing, *L'épigraphie et la critique des textes*, dans *Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1891, p. 4-7; V. Macchioro, *Il sincretismo religioso e l'epigrafia*, 1907. — ² Le Blant, *Les chrétiens dans la société païenne aux premiers âges de l'Église*, dans *Les Persécuteurs et les martyrs*, in-8°, Paris, 1893. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. vi, 2, p. 877, 1103. Tr. Schiess, *Die römischen collegia funeraticia*, in-8°, München, 1888. — ⁴ *Corp. inscr. lat.*, t. iii, p. 769. — ⁵ *Corp. inscr. lat.*, t. ix, n. 1455; t. xi, n. 1117. — ⁶ *Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 930: *lex regia*. — ⁷ *Corp. inscr. lat.*, t. ii, n. 1963, 1964, 5439. — ⁸ *Corp. inscr. lat.*, t. i, p. 119-125, n. 206. — ⁹ G. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, 1891. — ¹⁰ R. Ca-

gnat, *Cours d'épigraphie*, p. 86-152. — ¹¹ O. Hirschfeld, *Untersuchungen auf dem Gebiete der römisch. Verwaltungsgeschichte*, 1877. — ¹² Tacite, *Annal.*, xi, 24; A. Allmer, *Musée de Lyon*, n. 12, p. 58-108. — ¹³ Suétone, *Néron*, 24; cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. i, p. 315; Clinton, *Fasti Romani*, ann. 67; Mommsen, dans *Hermès*, ii, p. 111; Hertzberg, *Gesch. Griechenlands unter der Herrschaft der Römer*, t. ii, p. 112; Schiller, *Geschichte des röm. Kaiserreichs unter der Regierung des Neros*, p. 256; J. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. i, p. 249. — ¹⁴ M. Holleaux, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1888, t. xii, p. 305 sq. — ¹⁵ *Id.*, *ibid.*, t. xii, p. 510; Discours prononcé par Néron à Corinthe en rendant aux Grecs la liberté, 28 novembre 67 J.-C. in-4°, Paris, 1889.

en large 0 m. 54, avec une bordure plate, large de 0 m. 05 à gauche. Le marbre étant encastré dans le mur, l'épaisseur de la tranche demeure inconnue. La gravure est médiocre, les lacunes sont rares, quelques mots manquent, qui ont été effacés avec intention et très profondément grattés et raclés. Presque partout le nom de Néron doit être rétabli, et c'est par pure inadvertance qu'il a été deux fois conservé. L'inscription tout entière se décompose en trois documents distincts : I. Edit adressé par l'empereur Néron à tous les habitants de la Grèce : ordre d'avoir à se réunir le 28 novembre [67] à Corinthe; II. Texte officiel du discours prononcé par Néron à Corinthe, à la date indiquée; III. Décret en l'honneur de Néron, voté par la ville d'Acraephiae. Voilà ce que l'épigraphie nous a donné, et aucun écrivain ancien n'avait pris soin d'analyser la déclaration d'indépendance. Dion n'en souffle mot, Suétone ne paraît pas avoir eu sous les yeux le texte officiel, il commet, en effet, une légère erreur. Selon lui, Néron, en même temps qu'il proclame la liberté de l'Hellade, décerne solennellement le droit de cité romaine aux agonothètes et leur accorde de riches gratifications. Dans le discours authentique, nous ne trouvons pas trace de ces dernières faveurs. Sans doute, Suétone confond ici Corinthe et Olympie; c'est à Olympie, Dion nous l'apprend¹, que Néron reconnaissant fit aux Hellanodiques don de 250 000 drachmes. Plutarque résume en deux mots la déclaration impériale : τὸς Ἕλληνας ἐλευθέρους καὶ αὐτονομούς ἀφ᾽ ἧκεν²; et c'est tout.

Non seulement l'épigraphie complète et rectifie les historiens, mais elle nous révèle le style et l'éloquence de Néron. Car il ne semble pas que ces quelques lignes où s'étale une vanité malsaine puissent être contestées à l'empereur qui aimait à déclamer en public³ et parlait volontiers en grec⁴. Cet unique exemple, ces quelques phrases montrent à elles seules ce qu'on est en droit d'espérer de l'épigraphie⁵.

La littérature, tout autant que l'histoire, peut recourir aux textes épigraphiques⁶. La jurisprudence avoue sa dette avec une sorte de fierté; quant au droit civil, ces textes en fournissent une application vivante : condition des personnes, droits des hommes libres, des affranchis, état des esclaves, droit des époux, héritages, testaments, donations entre vifs, ventes, obligations de toute nature⁷.

3. *Géographie*. — La géographie historique, elle aussi, doit des précisions à l'épigraphie. C'est ainsi que les archéologues de la province de Namur ont remarqué que plusieurs *villas* romaines échappèrent à l'invasion des Chauques, en l'an 176, et furent habitées, sans discontinuer jusqu'à la fin du III^e siècle. La raison en est que ces *villas* se trouvent situées au delà d'une ligne déterminée, ligne qui va du confluent de la Sambre avec la Meuse jusqu'au confluent du Rupel avec l'Escaut; or cette ligne formait limite entre la *Germania inferior* et la *Belgica*, où les Chauques ne pénétrèrent pas. Cette constatation géo-

graphique ressort de deux témoignages épigraphiques:

1^o Une tuile trouvée à Rumpst et portant les sigles⁸:

C · G · P · F ·

ce qui nous apprend que la *classis Germanica pia fidelis*, ou flotte de la Germanie romaine, avait là un établissement à terre pour se ravitailler, que par conséquent l'Escaut était parcouru par les vaisseaux de cette flotte, enfin que la rive droite de l'Escaut devait appartenir à la *Germania inferior*, comme Tongres et comme Cologne.

2^o Une épitaphe d'un *beneficiarius consularis* à Namur⁹:

D M
ACCEPTVS VICTORIS SIBI ET
AMMAI SV CONGEIVICIO
RIO VICTORINO BF COS
ERATRI PO SVI

Acceptus Victoris (filius) sibi et Ammai su(æ) co(n)iu(g)i et Victorio Victorino b(eneficiario) co(n)s(ularis) fratri posuit.

Pour que le supérieur du *beneficiarius* qui plaça celui-ci à Namur à la tête d'une station militaire eût la qualité de consulaire, le gouverneur de la province devait être un ancien consul, ce qui était le cas pour la *Germania inferior*, tandis que le gouverneur de la *Belgica* était toujours un ancien préteur : par conséquent Namur commandée par un bénéficiaire de consulaire appartenait à la *Germania inferior*.

La simple mention d'une ère provinciale peut conduire, à raison du lieu de la trouvaille, à des rectifications importantes. C'est le cas pour une inscription découverte, en 1895, à Kherbet-el-Ma-el-Abiod, à mi-chemin entre Aziz-ben-Tellis et Bordj-Mamra¹⁰. Ce texte permet de rectifier le tracé de la frontière de Numidie vers l'Ouest. On avait admis couramment que cette frontière, après avoir suivi l'Oued-Endja, passait entre Cuicul et Mons et descendait en ligne droite jusqu'au Chott-Beida (entre *Perdices* et *Nova Sparsa*). Nous savons maintenant par notre inscription que la région voisine d'Aziz-Ben-Tellis et de Bordj-Mamra était comprise dans la Maurétanie puisqu'on s'y servait pour la supputation des années de l'ère maurétannienne :

IN HOC LOCO SVNT MEMO
RIE SANCT · MARTIRVM
LAVRENTI · IPPOLITI ·
EVFIMIE MINNE
5 ET DE CRVCE DNI
DEPOSITE DIE III NO
NAS FEBRARIAS ANP
CCCCXXV

La présence de l'ère de Maurétanie sur une inscription nous amène à une autre observation. Un texte

¹ Dion, *Hist. rom.*, LXIII, 14. S'agit-il de drachmes, de deniers ou de sesterces? — ² Plutarque, *Flamin.*, XII, 8. —

³ Suétone, *Nero*, 10, *declamavit sæpius publice*. — ⁴ Suétone, *Nero*, 7 : *pro Rhodiis atque Iliensibus græca verba fecit*. —

⁵ Texte, traduction et un excellent commentaire psychologique dans Houlleaux, *op. cit.* — ⁶ S. Gsell, *Sur Stace*, *Silv.* III, 3, vers 115 sq., dans *Mél. d'archéol. et d'hist.*, 1888. — ⁷ R. Cagnat, *L'épigraphie. Leçon d'ouverture*, Douai, 1883-1884, p. 12. — ⁸ H. Schuermans, *Invasion des Chauques en 176*, dans *Bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie*, Bruxelles, 1890, t. XXIX, p. 190-192. — Le même,

Épigraphie romaine de la Belgique, dans même revue, 1890, t. XXIX, p. 284, n. 354. Une tuile semblable a été trouvée à Cologne en 1888, cf. *Korrespondenzblatt der westdeutschen Zeitschrift*, t. VII, p. 260; *Bonner Jahrbücher*, t. LXXXVII,

p. 224. — ⁹ H. Schuermans, *Épigraphie romaine de la Belgique*, dans *Bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie*, 1890, t. XXIX, p. 248, n. 464. — ¹⁰ R. Cagnat, *Chronique d'épigraphie africaine*, dans *Bulletin archéologique du Comité*, 1895, p. 319 sq. Voir en outre : R. Cagnat, *Les limites de l'Afrique proconsulaire et de la Byzacène*, d'après les actes des conciles et les inscriptions, dans *Beiträge zur Alten Geschichte*, 1902, t. V, p. 73-79; v. Chapot, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1902, t. XXVI, p. 191; F. Cumont, *Deux milliaires de Septime Sévère*, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1915, p. 388; *Revue biblique*, 1917, p. 603 (pour l'itinéraire de la campagne de Julien en Perse); une inscription de frontière, dans W. K. Prentice, *Greek and latin Inscriptions in Syria*, 1908, p. 91, 92, n. 75.

trouvé à Ternaten, localité ayant fait partie de la Maurétanie Césarienne est ainsi conçu ¹ :

A ✕ ω
M E M O R I A M
A R C E L L I R E C E S
S I T Δ I E M A R T I S L V
5 N A X X I · I D V 2 A V Q
V 2 T A 2 A P C C C C X L I

Memoria Marcelli, Recessit die Martis luna XXI. idus Augustas a(nno) p(rovinciæ) CCCCXLI.

En l'année 441 de l'ère maurétanienne (480 après J.-C.), le jour du mois lunaire indiqué ici est non pas un mardi, mais un mercredi, tandis qu'en l'année 491 (530 après J.-C.) ce même jour tombe un mardi 13 août. Cette constatation réclamerait l'adoption à la sixième ligne de la leçon CCCCXCI au lieu de CCCCXLI, mais en 530, la lune, au 13 août, n'avait encore que quatre ou cinq jours, suivant les cycles; en tout cas, son âge réel comportait une différence de plus d'un demi-mois avec celui qui est indiqué sur la pierre. De là, raison de douter. Si nous revenons à l'année 480, nous constatons que cette année-là le 13 août était une lune XXI^e, XXI^e ou XXIII^e suivant les cycles. Il y a donc très sensiblement concordance. Comme nous avons à choisir ici entre deux erreurs, il faut prendre la moindre. Que l'on se trompe d'un jour dans la semaine, que l'on prenne un mercredi pour un mardi, c'est ce qui arrive souvent, et à tout le monde. Mais que l'on se trompe de quinze jours dans l'âge de la lune, que l'on marque la pleine pour la nouvelle, ou le dernier quartier à la place du premier, c'est complètement impossible. Il faut donc s'en tenir à l'année 480 (*ann. prov. CCCCXLI*). Les chrétiens du V^e siècle n'avaient pas de moyen plus ordinaire d'être fixés sur l'âge de la lune que les petits traités qui circulaient alors sous le nom de *libri paschales* et dont plusieurs nous sont parvenus. Parmi ceux-ci deux ont été rédigés en Afrique, le plus récent des deux à Carthage en 455, cependant ni l'un ni l'autre ne satisfont aux données de l'inscription. Les deux autres computs, basés comme les africains sur le cycle de 84 ans, sont romains; l'un d'eux fut en usage au IV^e siècle et au commencement du V^e; il donne au 13 août la lune XXIII^e, comme le deuxième de Carthage; l'autre, dressé à Rome en 447, correspond exactement à notre inscription; il a, au 13 avril, la Pâque avec la lune XVII^e, ce qui donne pour le 13 août, *luna XXI* ². La même solution se présente dans le *Paschale* de Victorinus d'Aquitaine, établi à Rome en 457.

Ainsi cette inscription nous apprend que pendant une période de temps qui ne s'étend pas au delà de l'année 455, le pape saint Léon I^{er} ayant pris, comme nous le savons par d'autres documents, la direction des Églises de Maurétanie, y introduisit le comput romain. Une fois cet usage pascal établi dans les provinces alors détachées de la primatie de Carthage et demeurées romaines, il s'y maintint au moins jusqu'à l'année 480.

C'est encore aux inscriptions qu'il faut demander la direction et la distance des voies romaines, la confirmation ou la rectification des *Itinéraires*, la position exacte des frontières, l'enchevêtrement des circonscriptions douanières, la situation des postes de douane.

Quand on consulte les *Itinéraires* anciens, on y trouve mentionné, sur la route de Turin à Suze un endroit désigné sous le nom de *Finibus Fines, ad Fines, ad Quadragesiman* ³. L'Anonyme de Ravenne écrit : *Italiam quidam philosophi amplius quam septingentas civitates habuisse dixerunt, ex quibus aliquantas denominare volumus, id est... Ocellio, Fines, Staurinis*. Or tous ces documents si concordants ne nous apprennent pas le nom officiel de cette *statio*, que nous ne lisons que sur une inscription trouvée près d'Avigliana, sur la rive droite de la Dora Riparia ⁴ :

PVDENS · SOC
PVB · XL · SER
1 SCR · FIN IB
COTTI · VOVIT
ARCAR · LVGVD
S · L · M

Pudens, soc(iorum) publ(ici) XL ser(vus), c(ontra) scr(iptor) finib(us) Cotti(i) vovit, arcar(ius) Lugud(uni) s(olvit) l(ibens) m(erito).

C'était en effet le point extrême de l'ancien royaume de Cottius, qui resta à peu près indépendant jusqu'à l'époque de la mort de son dernier roi (65 apr. J.-C.); il fut alors annexé à l'empire ⁵, mais le nom survécut dans une bourgade frontière : *ad fines Cottii* ⁶.

4. *Linguistique*. — Ceux qui s'appliquent à la grammaire et à la langue — latine ou grecque — trouvent aussi dans les inscriptions une riche moisson de renseignements nouveaux. Les copistes ont dénaturé l'orthographe des œuvres littéraires; les lapicides ont exprimé — pas toujours — le modèle qu'ils avaient à reproduire, ou bien ils se sont livrés à la satisfaction de graver les mots et les phrases sans modèle, suivant qu'ils avaient compris la formule et l'interprètent à leur fantaisie. Telle province dont l'épigraphie n'offre pas en grand nombre les textes juridiques et historiques, mais où pullulent les épitaphes les plus modestes et les plus incorrectes regagne au point de vue de la langue l'importance qu'elle perd au point de vue de l'histoire et des institutions. La langue devient même, en pareil cas, l'un des objets sur lesquels on peut former les conclusions les plus sûres, parce que les faits sont abondants et clairs. Il n'y a pas eu deux façons de parler mal le latin. Certains romanistes ont tenté de faire remonter à la période latine la diversité romane, c'était une erreur. Certaines particularités de vocabulaire ou de syntaxe, classées d'abord comme africaines ou comme gallicismes, ont été trouvées ailleurs. Ce qui reste est trop peu de chose pour compter, et il ne faudrait pas s'étonner qu'il y eût des détails de style ou de syntaxe propres à un pays. Ils prouveraient l'existence non de dialectes, mais d'écoles littéraires. C'est ainsi que les traits qualifiés africains chez Apulée ont été retrouvés ensuite chez des auteurs qui n'ont pas mis le pied hors de l'Italie. On a donc affaire à des traditions d'école, et, comme on n'est jamais sûr d'en saisir l'origine, comme le tempérament de l'écrivain qui a pu les créer peut y avoir plus de part que les instincts de sa race, il est préférable de s'abstenir de conjectures sur des causes qui nous échappent. Les altérations phonétiques et morphologiques du latin se révèlent au contraire identiques dans toutes les provinces. De ce qu'on ne rencontre pas des diver-

¹ L. Duchesne, *Note sur une inscription maurétanienne de l'année 480*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1892, p. 314-316.

— ² B. Krusch, *Studien zur christlich. mittelalterlichen Chronologie der 84 jährige Ostercyclus und seine Quellen*, in-8°, Leipzig, 1880, p. 17, 62, 122, 184, 187. — ³ *Table de Peutinger*, édit. Desjardins, p. 49; *Itinéraire d'Antonin*, édit. Fortia d'Urban, p. 161; *Itinéraire de Jérusalem*, édit. Fortia d'Urban, p. 173; *Vase Apolnaire*, dans *Corpus inscriptionum*

latinarum, t. v, p. 811. — ⁴ *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 7213. —

⁵ Suétone, *Nero*, 18; *Item Alpium (regnum), defuncto Cottio, in provinciæ formam redegit*. — ⁶ R. Cagnat, *Étude historique sur les impôts directs chez les Romains jusqu'aux invasions barbares*, in-8°, Paris, 1882, p. 54-56. Voir aussi R. Cagnat, *Les limites de l'Afrique proconsulaire et de la Byzacène, d'après les actes des conciles et les inscriptions*, dans *Beiträge zur Altengeschichte*, 1902, t. II, p. 73-79.

gences de nature dialectale, il ne suit pas qu'un pays ne présente des faits particuliers, et c'est ici que les inscriptions rendent témoignage.

Il s'en faut que l'importance linguistique des monuments épigraphiques soit en rapport avec le nombre de ceux-ci. On ne trouve, en effet, presque rien d'intéressant sur les inscriptions officielles, les formules honorifiques toujours banales, les inscriptions militaires stéréotypées. Les épitaphes, en général très brèves, se composent presque exclusivement de noms propres et d'épithètes toujours les mêmes. Dans certaines régions, principalement le long de la côte méditerranéenne, les inscriptions sont le plus souvent exécutées avec soin dans une langue correcte. Cela s'explique en partie, par le fait que les villes importantes situées le long de ces rivages entretenaient de nombreuses relations avec Rome et les différentes parties de l'empire, de telle sorte qu'on ne peut regarder comme appartenant à la langue de l'Afrique, de l'Espagne, de la Gaule, tous les vulgarismes qu'on y rencontre. A mesure qu'on s'éloigne des côtes et qu'on s'enfonce dans l'intérieur, on récolte un certain nombre de textes exécutés par des gens et pour d'autres gens d'une éducation moins avancée — à peine ébauchée parfois — qui laissent échapper des fautes trahissant souvent des traits curieux de leur parler journalier.

Si ces inscriptions sont rares, elles n'en sont que plus précieuses, car avec Pétrone et l'*Appendix Probi*, ce sont les seules sources directes que nous ayons du latin vulgaire des premiers siècles de l'empire. Ces documents épigraphiques ont d'ailleurs l'avantage d'être des autographes à l'abri des modifications dues aux copistes. Elles sont toujours localisées et souvent datées; aussi leur témoignage positif a-t-il une grande valeur pourvu que l'on ait un certain nombre d'exemples pour chaque phénomène, ou du moins, si l'on en a peu, que ces cas soient décisifs. Il est vrai que cela arrive rarement et, en général, on n'a que quelques formes sur lesquelles il est impossible de baser une induction sérieuse. Quant à leur témoignage négatif, que l'on ne doit certes pas négliger, il est assez faible. En effet, surtout si l'on défalque les catégories d'inscriptions sans valeur pour les études linguistiques, le nombre des textes épigraphiques utilisable se réduit beaucoup. La probabilité qu'un vulgarisme apparaisse sur les inscriptions est assez minime, car il n'y a pas un graveur qui n'ait eu l'intention d'écrire correctement et, comme l'état de lapicide constituait un métier, il est fort peu probable que quelqu'un l'ait exercé sans avoir au moins un semblant d'instruction. Comme on constate que divers procédés, des règles et des formules reparaissent sur les inscriptions, même les plus barbares, il y a lieu de croire que ce métier avait ses traditions, qu'il s'apprenait. Par conséquent, l'orthographe se transmettait aussi traditionnellement. En réalité, il y a beaucoup de faits romans d'origine ancienne dont on ne trouve pas trace dans les inscriptions et, pour d'autres phénomènes, on n'a que quelques cas dus chaque fois à un simple hasard, à un accident quelconque qui a causé une méprise de graveur. Un rien aurait suffi pour que cette faute ne fût pas commise ou que cette inscription eût disparu avec tant d'autres. Il est donc très raisonnable d'admettre que, si nous avions conservé tous les textes épigraphiques, bien des faits que ne se présentent pas dans ceux que nous possédons y eussent été constatés et, quand même nous aurions toutes les inscriptions, il n'y aurait pas encore contradiction à admettre qu'un processus linguistique de quelque importance ne s'y fût point trahi.

5. *Droit public.* — On conserve à Lyon une inscription célèbre désignée sous le nom d'*Oratio Claudii*, que Tacite connaît et qui atteste en outre la véracité

des harangues que l'historien met sur les lèvres de ses personnages; mais à part ce mérite littéraire l'*Oratio* a une grande importance historique. Claude n'était pas l'imbécile qu'on s'imagine, mais un esprit studieux, érudit, admirateur du passé qu'il trouvait intéressant; il pensait descendre d'un Sabin admis à la cité romaine et croyait que Rome devait en partie sa grandeur au bienveillant accueil qu'elle avait réservé aux Latins, aux Italiens et aux étrangers. Tout cela n'était pas d'un idiot et la langue dans laquelle s'exprimait Claude était celle d'un homme cultivé. Fidèle à la politique de César, si favorable aux provinciaux, Claude proposait en conséquence au Sénat d'accorder l'électorat et l'éligibilité à certains peuples de la Gaule. Le sénatus-consulte passa et les notables d'une province considérable furent appelés à l'électorat et à l'éligibilité, obtenant le *solidum jus civitatis* suivant une expression de Claude. Les Éduens furent les premiers à jouir de ces privilèges. Tel est le fait politique consacré par la table de Claude qui nous a conservé un spécimen précieux d'*Oratio principis* et une énumération des principales familles de la Narbonnaise.

En 1869, on trouva à Cles, dans le Tyrol, non loin de Trente, un édit rendu par Claude, en l'an 46, conférant ou confirmant le droit de cité à trois peuples du Trentin; c'est la *tabula Clesiana*, datée des ides de mars (15 mars), de la villa impériale de Baïes; elle nous apprend que Claude suivait la ligne politique des princes du Haut-Empire, préoccupés de répandre le droit de cité romaine, et les franchises municipales (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot *Édit de Caracalla*).

Les tables de Salpensa et de Malaga nous ont apporté une connaissance plus approfondie du *Jus Latii*, que Vespasien, au témoignage de Pline, avait donné à l'Espagne entière, mais nous n'en connaissons pas toute l'étendue. Rome ne laissait arriver au droit de cité que par une lente initiation, mettant cette concession à si haut prix que les peuples recherchaient avidement ce titre et les situations intermédiaires qui en rapprochaient. Ceci explique l'existence de catégories diverses de privilégiés répondant à des situations civiles et politiques dont chacune représente une portion plus ou moins considérable du *solidum jus civitatis*. Le droit de latinité est une de ces situations intermédiaires entre la *peregrinitas* et la *civitas romana*. Ce droit de latinité avait été primitivement un droit presque identique au droit civil de Rome. Plus tard, après le triomphe définitif de Rome dans l'Italie centrale, nous rencontrons une latinité nouvelle et distincte mais dont le statut était réel; enfin une latinité artificielle, image de cette dernière, et qui fut accordée à bien des peuples en Italie et hors de l'Italie, mais qui, hors de l'Italie, n'entraînait pas la latinité du sol. Ces derniers Latins sont les Latins classiques, les Latins de Gaius et d'Ulpian, situation inférieure sans doute, mais précieuse encore par la facilité qu'elle offre d'arriver à la cité romaine, notamment par l'exercice des magistratures dans les villes latines.

— Gaius nous avait déjà indiqué ce moyen dans un passage très mutilé; la table de Salpensa complète ces notions en les élargissant, puisqu'elle nous montre la plus belle province de l'Espagne pratiquant un droit de latinité particulier, plus étendu que la latinité classique ou artificielle, puisqu'elle comprend, à la fois, les deux éléments primordiaux de la *civitas*, le *commercium* et le *connubium*. C'est là la révélation inattendue qu'apportent les tables de Salpensa et de Malaga; nous savons désormais, grâce à l'épigraphie, que les citoyens de ces deux villes jouissaient, par la latinité d'adoption, de droits civils analogues à ceux du citoyen romain.

6. *Économie politique.* — Sans les « Tables alimentaires de Trajan » conservées en deux exemplaires,

nous ignorerions les préoccupations économiques des grands empereurs et leur ingénieux système d'assistance publique établi sur le crédit foncier. Ainsi se trouvait restaurée en Italie la propriété moyenne et petite nonobstant la menace des *latifundia*. Trajan assura la rente de sa fondation sur ce qu'il y avait alors de plus sûr : une propriété immobilière privée. En prêtant des capitaux à des propriétaires ruraux moyennant une hypothèque amplement suffisante, il fixa à un taux modique, quelquefois 2 ½, l'intérêt de ces prêts et cet intérêt, au lieu d'être versé au fisc, fut remis directement à une administration spéciale qu'on pourrait appeler du nom moderne d'assistance publique, et employé à l'entretien d'un nombre déterminé d'enfants indigents. En élevant ainsi un grand nombre d'enfants ingénus, en soulageant ces familles par un don modique, 4 ou 5 francs par mois (la consommation en blé des enfants dotés), on refaisait cette petite bourgeoisie italo-romaine sans laquelle l'Empire n'avait plus de base, ainsi qu'en convenait Plinie; on refaisait des paysans et des soldats. Voilà ce que nous ignorerions si les inscriptions de Velléia et de Bénévent ne nous l'apprenaient avec le détail des chiffres, les noms des propriétés engagées, leur situation, presque leur bornage.

III. L'ÉPIGRAPHIE LATINE CHRÉTIENNE. — Après les tâtonnements, les essais et la magnifique réalisation dont nous allons raconter l'histoire, les inscriptions chrétiennes ont fourni les éléments nécessaires à la création d'une science qui est plus et autre chose qu'un simple chapitre de la science épigraphique fondée sur les seules inscriptions païennes. L'épigraphie chrétienne, en effet, est assez originale et assez abondante pour offrir un sujet d'étude ayant ses règles particulières, ses aperçus distincts et ses conséquences séparées. Après n'avoir été longtemps qu'une distraction, sans portée historique, elle s'est élevée rapidement au premier rang parmi les sciences auxiliaires de l'histoire. A des époques où l'archéologie monumentale présente souvent d'importantes lacunes, où la numismatique est absente et la papyrologie à peine représentée, les inscriptions s'accroissent et leur nombre autant que leur précision permettent sinon de combler du moins de réduire notre ignorance du passé. Cependant l'épigraphie latine chrétienne, malgré les progrès réalisés, n'a pas atteint encore à ce point d'achèvement où est parvenue, par exemple la diplomatique. Des travaux ingénieux ont essayé de grouper les faits, mais aucun d'entre eux n'a encore réalisé la synthèse attendue; peut-être serait-il prématuré de l'entreprendre.

Jusqu'au moment où elle deviendra possible des guides excellents nous conduisent à travers le labyrinthe des textes énigmatiques ou fragmentaires. Le premier en date et qui reste un modèle à suivre est le *Manuel d'épigraphie chrétienne, d'après les marbres de la Gaule*, par Edmond Le Blant, in-12, Paris, 1869, mince et précieux volume, dont le cadre a été un peu étendu dans *L'épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine*, par le même auteur, in-8°, Paris, 1890. Dans l'intervalle, Martigny avait donné une deuxième édition de son *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, in-8°, Paris, 1877, où l'article *Inscriptions* avait reçu d'utiles développements dont s'inspirait le *Dictionary of Christian Antiquities* de Smith and Cheetam, in-8°, London, 1875 et la *Real-Encyklopaedie der christlichen Alterthümer*, de F. X. Kraus, in-8°, Freiburg, 1882-1886. Dans des *Éléments d'archéologie chrétienne*, dont la 1^{re} édition est de 1899, O. Marucchi consacrait une centaine de pages (141-255) à un traité d'épigraphie, tandis qu'il parsemait d'inscriptions tout le reste du volume, qui arriva, en 1906, à sa 2^e édition. En 1909, S. Scaglia attribuait un volume entier de ses

Notiones archaeologiæ christianæ à l'*Epigraphia*, et en 1910, O. Marucchi donnait une *Epigraphia cristiana*, dans la collection des Manuels Hoepli. Le *Handbuch der christlichen Archaeologie*, de C. M. Kaufmann, in-8°, Paderborn, 1913, était lesté d'un chapitre final (p. 659-780), consacré à l'épigraphie et aux papyrus, chapitre qui, en 1917, se transformait en *Handbuch der altchristlichen Epigraphik*, in-8°, Freiburg-im-Br., suivi peu après par Grossi Gondi du *Trattato di epigrafia cristiana latina e greca del mondo romano occidentale*, in-8°, Roma, 1920. Entre temps avaient paru trois minces brochures, toutes trois excellentes; E. Diehl, *Lateinische christliche Inschriften*, dans *Kleine Texte für Vorlesungen und Uebungen*, fasc. 26-28, Bonn, 1908; 2^e édit. 1913; et R. Aigrain, *Manuel d'épigraphie chrétienne. I. Inscriptions latines, II. Inscriptions grecques*, in-12, Paris, 1913¹. Le progrès matériel accompli depuis 1869 pouvait être apprécié d'un coup d'œil par le nombre croissant des figures et l'amélioration des reproductions. Les inscriptions chrétiennes devenaient familières, on les reconnaissait et on les retrouvait facilement en feuilletant les livres, au lieu d'être obligé de recourir à de grandes publications. Il doit nous être permis d'ajouter que, depuis 1903, le *Dictionnaire d'archéologie* multipliait les textes épigraphiques et leur accordait par centaines des reproductions dont la fidélité et le nombre ne sont pas les seuls mérites.

Le nombre des inscriptions latines chrétiennes ne pourrait être déterminé, même approximativement. Sans parler des milliers qui ont péri sans aucune évaluation possible ni raisonnable, il en reste des milliers d'autres et elles reçoivent chaque année de notables accroissements; l'Afrique, en particulier, est bien loin d'être épuisée et il est permis d'envisager la découverte de nouveaux gisements non moins riches que celui de la basilique de Damous-el-Karita. Il n'est que juste d'ajouter que l'importance des formules est loin d'être en rapport avec l'abondance des inscriptions.

Le sens qui s'attache à ces mots : inscription chrétienne, varie suivant les époques. Pendant les quatre premiers siècles de notre ère, ce terme s'applique aux seules inscriptions portant une preuve évidente de christianisme. A partir du règne de Théodose et du triomphe définitif du christianisme, la situation est retournée et toute inscription doit être tenue pour chrétienne à moins que son texte ou les symboles qui l'accompagnent ne présentent un indice certain de paganisme.

Ces inscriptions sont disséminées très inégalement. Rome et, après elle, l'Italie semblent devoir détenir longtemps leur imposante majorité, mais l'Afrique du Nord accroît rapidement son lot, tandis que la Gaule et l'Espagne n'ajoutent que peu de *tituli* nouveaux à ceux qu'elles possèdent; quant à la Grande-Bretagne et la Germanie ce sont des parentes pauvres que pourrait seule envier l'Helvétie. Les provinces orientales d'Europe, l'Illyricum notamment, ne sont pas beaucoup mieux partagées. Ainsi, comme le disait Edm. Le Blant, quatre grands pays de langue latine, l'Italie, l'Afrique romaine, la Gaule et l'Espagne, possèdent des inscriptions chrétiennes des anciens âges. Après l'Italie ou, pour mieux dire, après Rome qui est, à cet égard, un centre incomparable, la Gaule est la contrée où ces monuments présentent le plus d'intérêt, par leur antiquité, par leur valeur. Longtemps, ils n'ont été donnés que dans des appendices à la masse de nos inscriptions païennes et aucune étude méthodique ne leur était consacrée. Ces vieux marbres méritaient

¹ Il suffira de rappeler dans une note, Mac Caul, *Christian Epitaphs of the first six centuries*, in-12, Toronto-London, 1869.

nieux, car ne fût-ce qu'au seul point de vue de la chronologie consulaire et royale, les renseignements qu'ils nous fournissent ne sauraient être négligés. A d'autres titres encore ils intéressent l'histoire chrétienne : les croyances des premières générations, les superstitions, les usages, les vicissitudes d'une existence fréquemment menacée des pires misères transparaissent sous ces formules incorrectes et cette langue gâtée; c'est par là que les inscriptions apportent un contingent de faits positifs et nouveaux qu'il n'est plus possible de négliger aujourd'hui.

Tout cela est bien au-dessous de ce que l'épigraphie païenne répand de lumières sur l'histoire de la Grèce et de Rome. Il ne faut pas hésiter à confesser, à ce point de vue, l'infériorité de l'épigraphie chrétienne qui ne nous réserve rien qui puisse être comparé à cette surabondante richesse où puisent à pleines mains l'histoire politique, économique, administrative, militaire, la chronologie, le droit civil et public, l'histoire religieuse, celle des usages, des idées et des sentiments. Il suffit de constater cette infériorité, il ne faut pas l'exagérer. Telle qu'elle existe et telle que nous pouvons l'interroger, l'épigraphie chrétienne demeure une source limpide et abondante, une des plus pures parmi celles dont nous avons l'usage.

La disproportion qui existe entre le chiffre approximatif des inscriptions païennes et profanes — plus de 300 000 — et le chiffre global des inscriptions chrétiennes — environ 50 000 — s'explique par la durée plus longue du régime païen qui s'étend sur huit ou neuf siècles et la période plus concentrée du régime chrétien : quatre ou cinq siècles. En outre, jusqu'à la paix de l'Église, le péril qui s'attache à toute manifestation chrétienne restreint considérablement le rôle de l'épigraphie. Tandis qu'en Grèce et à Rome, pendant près d'un millier d'années, tous les organes de publicité ont dû être suppléés par l'inscription, à l'époque chrétienne il n'en va plus de même. Autrefois, sur des tablettes de bois recouvertes d'un enduit blanc, on traçait au minium ou bien l'on charbonnait les « affiches » et les communications destinées à durer peu de temps; les textes qui devaient durer étaient inscrits sur la pierre, le marbre ou le bronze. C'étaient des archives un peu encombrantes sans doute, mais guère plus, à tout prendre, que les tonnes de papier qui s'entassaient aujourd'hui dans d'innombrables salles. Avant la paix de l'Église, il ne peut être question de ces archives monumentales, et, de ce chef, des séries innombrables font défaut à l'épigraphie chrétienne. Qu'on s'imagine des conditions différentes de sécurité et nous aurions eu quelque espoir de retrouver et de rapprocher des catalogues de communauté, des listes de dignitaires chrétiens, mais il n'y faut pas compter. Ce n'est pas seulement l'insécurité qui les détourne de cette énumération vaniteuse, c'est l'humilité qui la leur interdit. Les inscriptions honorifiques, comme les inventaires de richesses sacrées, seraient une imprudence et une provocation, on ne se vante pas d'être nombreux ou d'être riches et cela entraîne l'abandon d'une multitude de catégories épigraphiques.

IV. L'ÉPIGRAPHIE CRYPTO-CHRÉTIENNE. — A mesure qu'on se rapproche des premières décades et des pre-

mières années du christianisme, les inscriptions se raréfient à tel point qu'elles finissent par manquer tout à fait. A Rome, la ville par excellence de l'épigraphie, le christianisme s'implanta de bonne heure et une Église nombreuse et florissante portait ombrage dès l'an 66; cependant elle n'a laissé aucune trace monumentale. J.-B. de Rossi croyait pouvoir y compter trente-deux inscriptions à date certaine avant l'époque de Constantin. Sur ce nombre, une seule appartient au 1^{er} siècle, à l'année 71 : or, non seulement elle ne nous apprend rien de plus qu'une date, mais il semble bien qu'on soit d'accord aujourd'hui pour l'éliminer et la restituer au paganisme¹. Ce fragment ne porte aucun indice de christianisme, mais on estimait qu'ayant été extrait d'une catacombe il était chrétien. Même en admettant cette origine, qui n'est pas certaine, il est impossible de ne pas se rappeler que les fidèles ont utilisé beaucoup de pierres païennes pour fermer des tombes, auquel cas ils les retournaient ou bien les renversaient. C'est ce qui a pu être fait pour ce débris d'inscription païenne de l'année 71 employé plus tard pour une destination différente. Les deux inscriptions qui prennent rang à la suite de celle de l'an 71 sont respectivement datées des années 107 et 111; elles ne paraissent pas en meilleure posture historique que la précédente. Malheureusement pour elles, ces deux inscriptions n'ont d'autre garant que Boldetti (voir *Dictionn.*, t. II, à ce nom), en sorte que les défenseurs de l'authenticité se trouvent réduits à conjecturer que ces inscriptions gravées sur la chaux de deux tombeaux auraient été lues par le custode dans un cimetière inconnu non loin de l'*area* de Lucine et de la tombe de saint Paul, cimetière qui aurait été creusé au 1^{er} siècle et rattaché dans la suite des temps à la catacombe de Commodille. Mais quand il s'agit de désigner ce cimetière, de le montrer dans les plus anciens documents, il y faut renoncer².

L'hypogée exploré par Boldetti, en 1720, sous la *vigna Mandosia*, et qu'il nomma par conjecture *cæmeterium Lucinæ*, hypogée dans lequel, s'il fallait lui croire, il trouva les deux inscriptions consulaires de 107 et 111, n'a certainement jamais pu être relié à l'*area* de Lucine qui se trouvait sur la voie d'Ostie, dans la direction du Tibre et qui faisait partie du cimetière de Commodille ainsi que Boldetti lui-même a dû en convenir³. (Voir *Dictionn.*, t. III, au mot COMMODILLE⁴.) Aucune partie de ce cimetière, dont fait partie la crypte de Félix et Adauctus, attentivement explorée il y a peu d'années⁵, ne peut être reportée à la fin du 1^{er} siècle ou au début du siècle suivant. Toutes les inscriptions consulaires que Boldetti y a rencontrées ne sont pas plus anciennes que l'année 371⁶, et parmi les autres qui ont été trouvées depuis une seule a permis de remonter jusqu'à l'année 361⁷. L'affirmation de Boldetti sur les deux inscriptions datées de 107 et 111 trouvées dans ce cimetière est donc insoutenable. Il y a pis que cela. L'authenticité de ces deux textes est suspecte car l'ignorance et le sans-gêne de Boldetti (pour ne rien dire de plus fort⁸) sont bien avérés, mais on a d'autres exemples de ses énormes bévues⁹; en outre, il est utile de se rappeler que toutes les inscriptions publiées

ibid., 1905, p. 181. — ⁵ Boldetti, *op. cit.*, p. 808; De Rossi, *Inscript. christ. urb. Rom.*, t. I, n. 224. — ⁶ O. Marucchi, dans *Notizie degli scavi*, 1905, p. 105. — ⁷ De Rossi, *op. cit.*, t. I, p. XXVI, écrit à son sujet : *quamquam mortuis obloqui et irasci æquum haud sit, ei me iratissimum esse profiteor.* — ⁸ Voir Boldetti, *op. cit.*, p. 287, 398, 405, 440, 419, 463 et p. 479, un fragment donné comme faisant partie de l'épistaphe de *Laur(a)e* et qui est un fragment d'une inscription (*imp. cæs.*) *L. Aure(tio) Commod(o), Antonin(i) aug. filio*, cf. G. Henzen, *Corpus inscriptionum latinorum*, t. VI, n. 3759 (= 31318).

¹ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 1-13, n. 1; *Museo epigr. Lateran.*, pl. IV, n. 1; O. Marucchi, *Éléments d'archéol. chrét.*, t. I, p. 168; *Il museo Pio-Lateranense*, 1911, pl. XLVII, n. 1; J. Gatti, *Inscriptiones christ. urb. Rom. Voluminis primi Supplementum*, 1915, p. 1, n. 1375. — ² E. Stevenson, dans *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1897, p. 310 sq.; 1898, p. 66. — ³ Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 3, 541 sq. — ⁴ O. Marucchi, dans *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1904, p. 41 sq.; 1905, p. 5 sq.; *Notizie degli scavi*, 1905, p. 102 sq.; J. Wilpert, dans *Nuovo bull.*, 1904, p. 161; R. Kanzler,

par Boldetti n'ont pas été copiées par lui ou par ses terrassiers¹, plusieurs sont des falsifications évidentes. Boldetti en est-il l'auteur ? Nous ne pouvons l'affirmer, il suffit de dire qu'il offrait une proie par trop facile pour tous les faussaires alors nombreux².

Ainsi donc, ce n'est pas avant le début du III^e siècle que nous trouvons à Rome une inscription chrétienne à date certaine et authentique. Même disette dans les provinces pour la période des origines ; beaucoup de séries indubitablement chrétiennes ne commencent qu'au III^e siècle, ou même avec la paix de l'Église. « A quelles causes attribuer cette éclosion si tardive de l'épigraphie chrétienne ? Goût du mystère, nécessité de ne pas se signaler aux pouvoirs soupçonneux ou hostiles ? L'influence de ces deux causes a dû, bien entendu, se faire sentir ; mais on a peine à croire que l'une ou l'autre, ou même toutes les deux réunies, aient pu condamner les chrétiens à un silence absolu, alors que les usages épigraphiques étaient entrés dans les mœurs au point que nous savons et que, par ailleurs, il était si facile de se cacher en employant des tours ambigus, en se créant un vocabulaire ouvert aux seuls initiés ou même plus simplement en continuant à parler le langage des inscriptions en usage dans le milieu particulier où se développaient les fraternités chrétiennes. Si cette dernière supposition était fondée, nous serions autorisés à rechercher dans la masse des inscriptions du II^e ou du III^e siècle, d'allure sinon païenne du moins indifférente, des textes émanés de chrétiens dont la foi se dissimulait sous les formes courantes que leur religion ne condamnait pas. Il n'y a là rien que de vraisemblable et il est infiniment probable que les recueils épigraphiques contiennent, mêlées aux textes païens, des centaines d'inscriptions crypto-chrétiennes³. Dans une société où païens et chrétiens se partageaient les familles, ces derniers se sont trouvés dans des circonstances délicates. Une conversion, un mariage introduisaient un fidèle parmi une famille idolâtre, celle-ci tolérait ou ignorait, mais à la mort elle s'emparait du défunt, se l'annexait pour ainsi dire, et lui imposait une sépulture parmi ses parents, adeptes du paganisme. Parmi les noms inscrits sur des *tituli* rédigés par des survivants païens, d'après le formulaire païen, il est possible qu'on en rencontre qui furent portés par des chrétiens, mais nous n'aurons jamais un moyen sûr de le découvrir. Il a dû arriver parfois que la main d'un coreligionnaire

a protesté comme sur le sarcophage de Prosenès⁴, ou bien, plus silencieusement encore comme nous en avons la preuve par une fouille faite à Rome, en 1887, hors de la *Porta Portuensis*. Sous le pavé d'une sépulture païenne bien caractérisée, on trouva un squelette portant encore un petit médaillon en verre, à peinture sur fond d'or, représentant un sujet chrétien : Moïse frappant le rocher. Ces restes étaient, selon toute apparence, ceux d'un chrétien, membre d'une famille païenne et enseveli parmi ses proches⁵.

Nous ne sommes pas réduits seulement à des conjectures, quelques monuments nous offrent les éléments d'une démonstration. C'est ainsi que sur une inscription de Henchir-bu-Falia, à peu de distance de Théveste, dans l'Afrique proconsulaire nous lisons ceci⁶ :

D M S
IIII A IIIII
PAVLINA VA
XXIIII HSE
----- 5
----- KA
RISSIMAE FEC
SOLA IN TERRIS
OMNIBVS VNO 10
EODEMQ. IN DIE
VITAM ADEP
TA FVNCTA
QV EST

voici ce qu'on peut lire : *D(is) M(anibus) s(acrum). [T]i[t]ia [T]i[t]i [f]i[l]i(a), Paulina v(ixit) a(nnos) 24 h(ic) s(ita) e(st)... [coniugt?] karissimæ fe(cit). Sola in terris omnibus uno eodemq(ue) in die vitam adeptam functam est.* Quoique cette épitaphe soit tenue pour païenne par les éditeurs du *Corpus*, nous croyons qu'on peut la revendiquer comme chrétienne. On sait que les sigles D. M. S. ne prouvent rien (voir *Dictionn.*, t. I, col. 165 sq.) et H. S. E. n'est pas plus démonstratif en faveur du paganisme de la défunte Paulina, la formule finale nous semble devoir s'expliquer de la réception du baptême le jour même de la mort.

Une petite tablette de marbre de Tipasa appartient au III^e siècle par sa paléographie, son formulaire n'est pas compromettant, il ne nous apprend rien, mais les deux noms de la défunte sont surmontés de deux

¹ Cf. De Rossi, *op. cit.*, t. I, p. xxvii. — ² Aringhi publica, d'après les papiers du chanoine J.-B. Mari, plusieurs inscriptions fausses, soi-disant extraites des catacombes d'Hermès et Ostrieune. Boldetti ne manqua pas de les introduire dans son livre (Aringhi, *Roma subterr.*, t. I, p. 592, 599, t. II, p. 324, 325; Boldetti, *Osservaz.*, p. 56, 233). Au début du XVIII^e siècle, on mit en circulation plusieurs fausses inscriptions chrétiennes que Crescenzo communiqua à Doni et à Severano comme provenant du cimetière de Calliste. (c'est-à-dire de Domitille) et qu'on retrouve dans le ms. Marucell. A. 293. Doni flaira la fraude et les élimina, Boldetti fit accueil précisément à celles où la fraude s'étalait le plus grossièrement (Severano les introduisit dans Bosto, *Roma sotterr.*, p. 197, 199, 216, 217; Aringhi, *Roma subterr.*, t. I, p. 496, 498, 509, 524, 525, 592, 598, 602, 606, 685; enfin Boldetti, p. 186, 187, 232, 233). On connaît les faux de P.-A. Galetti, dans son *Diario lapidario*, 1741-1742 (mss. S. Paul et Marucell. A. 249, aux 21 et 29 avril, 6 et 27 juillet, 13 décembre 1741; 14 février, 19 mars, 2 mai 1742). Il se divertissait à en faire jouir ses amis, surtout Gori et Zaccaria qui y furent trompés, et après la mort de Ficoroni le même Galetti mit un autre lot en circulation qu'il prétendait tenir du défunt (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. xcix; Gori, *Symb. litt.*, déc. 2, t. IX, p. 234 sq.; Zaccaria, *Iter litt. per Ital.*, t. I, p. 170; t. II, p. 374; *Excurs. litt.*, t. I, p. 361-365). Galetti était ami intime de Boldetti, aussi ne s'est-il pas fait faute d'inscrire parmi ses compositions personnelles des textes copiés, disait-il, *apud Boldettum et coram*

Boldetto. Vraiment celui-ci n'était pas de taille à lutter. — ³ L. Jalabert, *Épigraphie*, dans *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, t. I, col. 1407. On a à peine besoin d'ajouter que le style épigraphique n'a pas été improvisé ; il s'est façonné lentement, de sorte que ce n'est que peu à peu que les textes chrétiens se sont distingués des textes païens par les idées, par les formules et par le style. Ce sont d'abord des invocations ou des allusions aux divinités païennes qui auront été éliminées, ensuite de simples mentions qui apparaissent et peuvent être interprétées de façon différente et par les chrétiens, par exemple la formule employée en Phrygie : *ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν θεόν*. Chacun peut entendre ce dieu au gré de sa croyance, c'est encore la formule païenne mais de laquelle l'intention chrétienne fait un acte de foi sans trop courir le risque d'éveiller l'attention des idolâtres. Au lieu d'une formule, un simple mot suffit : le chrétien attend la résurrection, sa mort n'est donc qu'un sommeil et ce que comprennent bien tous ceux qui lisent sur une épitaphe le mot *κοιμᾶται*, ou bien *κοιμήσας*, ou bien *κοιμητήριον*. — ⁴ Voir *Dictionn.*, t. III, col. 147, fig. 2442. — ⁵ E. Le Blant, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1887, p. 213-214; De Rossi, *Piccolo disco di vetro adoperato a guisa di encolpio cristiano rinvenuto entro un sepolcro presso la via Portuense*, dans *Bullettino di archeologia cristiana*, 1891, p. 127-132. — ⁶ A. Farges, dans *Comptes rendus de l'Académie d'Hippone*, 1888, p. XLIII; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, n. 16674.

symboles destinés à n'être entendus que par les seuls fidèles¹ :



Nous avons déjà étudié une épitaphe d'Auzia, en Maurétanie Césarienne, datée de l'année 227 et qui paraît chrétienne (voir *Dictionn.*, t. I, col. 3217), dans la même province lointaine nous rencontrons à Tipasa, en 238, une autre inscription certainement chrétienne, bien que les païens de l'endroit n'aient pu pénétrer l'énigme de sa formule abrégée par précaution² :

RASINIA
SECUNDA
REDD XVI
KAL NOVEM
5 P CLXXXXVIII

Rasina Secunda redd(idit spiritum) XVI kalendas Novembris [anno] p(rovinciae) 199.

Une autre inscription nous fait connaître une chrétienne enterrée à Giufi (*Henrich Mscherga*) dans la Proconsulaire; elle mentionne³ :

PESCENNIA QVODVVLDEVS
H·M·F· BONIS NATALIBVS
NATA · MATRONALITER
NVPTA · VXOR CASTA
5 MATERPIA GENVIT FILI
OS·III· ET FILIAS·II· VIXIT
ANNIS·XXX· P· VICTORI
NA · VIXIT · ANNIS · VII · P ·
SVNNIVS· VIXIT · ANNIS
10 III · P · MARCVS VIXIT
ANNIS · II · P · MARCEL
LVS · VIXIT · ANNV · I · P · FO
RTVNATA · VIXIT · ANNIS
XIII · M · VIII · P · MARCEL
15 LVS · CONIVGI DIGNAE
SED ET FILIS FILIABVS
QVE NOSTRIS ME VI
VO MEMORIAM FECI
OMNIBVS ESSE PERENNEM
[quam volo]

4. Cette jeune mère mourut à l'âge de trente ans ayant donné naissance à cinq enfants, trois garçons et deux filles, tous morts en bas âge. Outre l'absence de toute formule païenne dans cette inscription on remarquera que la défunte porte le nom chrétien de *Quod vult Deus*. Nous trouverions un autre indice de christianisme dans les emprunts textuels faits par le rédacteur de cette épitaphe à un document célèbre et qui devait être alors dans toute sa vogue parmi les fidèles de l'Église d'Afrique. Le rédacteur a fait plus que s'inspirer, il a tiré littéralement plusieurs expressions de la Passion de sainte Perpétue, martyrisée à Carthage en 203; on y lit ces éloges : *Vibia Perpetua, honeste nata, liberaliter instituta, matronaliter nupta*⁴, et nous retrouvons ici : *Pescennia Quot vult Deus, honestæ memoriæ femina, bonis natalibus nata, matronaliter nupta*.

¹ S. Gsell, *Tipasa*, dans *Mélang. d'archéol. et d'hist.*, 1894, t. XIV, p. 407; P. Gavault, dans *Revue africaine*, 1883, t. XXVII, p. 480, n. 19; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 20892. —

² A. Berbrugger, dans *Revue africaine*, 1867, t. XI, p. 487; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9289; *addenda*, p. 974; *supplém.*, n. 20856; L. Duchesne, dans *Précis historiques*, 1890, p. 523-531 et dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1890, p. 116; De Rossi, dans *Bull. di archeol. crist.*, 1873, p. 72,

Lorsque nous avons affaire à des textes dont la provenance est certaine, par exemple les tablettes de fermeture de *loculi* trouvés dans les catacombes, aucun doute n'est possible et la concision elle-même du formulaire devient un témoignage d'authenticité qui s'ajoute à plusieurs autres, que nous allons énumérer.

V. ÉPITAPHES PAÏENNES ET CHRÉTIENNES. — Nous venons de parler de tablettes de *loculi*, c'est qu'en effet ce détail matériel sert à distinguer les épitaphes païennes de celles des fidèles. Sauf pour ceux qui recevaient la sépulture dans un colombar, auquel cas leur nom était transcrit sur une tablette de marbre, les païens étaient enterrés dans des jardins ou des cimetières à ciel ouvert et leur épitaphe était généralement gravée sur des cippes; au contraire, les fidèles ensevelis dans les catacombes n'ont eu des cippes qu'exceptionnellement, il s'en est conservé quelques-uns à peine, tandis que nous trouvons par milliers leurs épitaphes gravées sur des dalles minces et parfois ramassées dans des débris que l'on n'a même pas pris le soin d'équarrir.

Le défaut d'élégance, la rusticité même des caractères peuvent de même être tenus pour un moyen d'appréciation, car c'est miracle que de trouver sur les marbres des fidèles une gravure comparable à celle des temps classiques. Les inscriptions chrétiennes, le plus souvent, sont facilement reconnaissables, à condition toutefois que les formules, les symboles ou le lieu d'origine mettent sur la voie. Les exemples que nous venons d'emprunter à l'épigraphie africaine nous ont montré quels services pouvaient rendre des indices longtemps dédaignés. Il en est de même en Gaule, en Italie, et même à Rome. Voici ce que nous lisons sur un sarcophage d'Arles⁵ :

OPTATINE RETICI
AE SIVE PASCASIE CONI
VGI AMANTISSIMAE EN
NIVS FILTERIVS SIVE
5 POMPEIVS MARITVS
POSVIT SEPVLCRV
M CVM QVA VIXIT
ANNIS·OCTO MEN
SIBVS NOVEM ET
10 DIEBVS DVOBVS

Si nous nous reportons à l'original, nous voyons cette inscription gravée dans un cartouche, entre différentes scènes, représentant Adam et Ève, Daniel et Jonas (voir *Dictionn.*, t. V, col. 2349, fig. 4682), dès lors toute incertitude au sujet de Pascasia s'évanouit, son christianisme est attesté. La même constatation se répète pour bien d'autres inscriptions, que leur nombre ne permet pas d'énumérer. Celle qu'on va lire serait certainement classée comme païenne à ne considérer que le texte⁶ :

HIC CONDITVS GENESIVS QVI VIXIT ANNIS XLV
IN MATRIMONII CONVIVCTIONE FVIT ANNIS XVII
QVI LICET IN MATVRO OBITU DISTITVTVS
TAMEN SVPERSTITIBVS OMNIBVS FILIS SVIS
5 ADQVE VXORE DEFECIT TITVLVM CVM AETERNITATE
VINCTVRVM COVINX SEMPER AMANTISSIMA SVI
ADQVE OBSEQUENTISSIMA DIDICAVIT

mais, au-dessous de ce texte on a gravé deux colombes et un vase qui attestent le christianisme de Genesius.

150; S. Gsell, *Tipasa*, dans *Mélang. d'archéol. et d'hist.*, 1894, t. XIV, p. 313; P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. II, p. 121, note 3. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 870. — ⁴ *Passio S. Perpetuae*, dans Arm. Robinson, *The Passion of S. Perpetua*, dans *Texts and Studies*, 1891, t. I, n. 2, p. 62. — ⁵ E. Le Blant, *Inscriptions chrét. de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, n. 525. — ⁶ *Id.*, *ibid.*, n. 257.

Ce n'est pas seulement pour les inscriptions très anciennes que le lieu de provenance peut suppléer de manière décisive à l'absence de formules chrétiennes; à une date moins reculée nous trouvons au cap Matifou cette petite épitaphe en mosaïque¹:

MEM·PATRICIAE
FILIAE DOMNI GL·
MAVRICI MC·MIL

Encore une fois cette inscription serait considérée comme païenne si on ne l'avait lue dans une église avec cette condition importante qu'elle est en mosaïque, elle a donc été exécutée sur place, il ne peut s'agir d'une pierre apportée d'ailleurs. Mais il y a plus que cela. La *Mem(oria) Patriciae, filiae domni glo(riosi) ? Maurici m(a)g(istri) mil(itum)*, se trouve être voisine de celle de son père Maurice qui avait restauré la basilique ainsi que nous l'apprend l'épitaphe de Constantine, sœur de Patricia. A plus forte raison, quand il s'agit d'inscriptions très anciennes, la provenance peut-elle valoir une attestation positive de christianisme. C'est le cas pour cette inscription du cimetière chrétien de Chiusi²:

CELLI ae
QVRIANENI
SENTIVS·CREs
CES COIVGI
B.M.P.

ou bien encore pour les deux suivantes lues, en place, dans les catacombes romaines³:

CLODIA ISPES LIB·CLODI·CRESCENTIS
et :
L. CLODIVS CRESCENS CLODIAE VICTORIAE
CONIVGI INCOMPARABILI

Enfin, à Rome même, nous ne pouvons manquer de rappeler trois inscriptions sur lesquelles on s'efforce d'employer un langage intelligible pour les initiés sans s'exposer à éveiller l'attention des païens. C'est d'abord⁴:

MONVMENTVM VALERI M
ERCVRI ET IVLITTES IVLIAN
I ET QVINTILIES VERECVNDES LI
BERTIS LIBERTABVSQVE POSTE
5 RISQVE EORVM AT RELIGIONE
M PERTINENTES MEAM HOC A
MPLIVS IN CIRCVITVM CIRCA
MONVMENTVM LATI LONGI
PER PEDES BINOS QVOD PERTIN
10 ET AT IPSVM MONVMENT

La restriction apportée par les mots : *ad religionem pertinentes meam* ne s'est pas rencontrée sur les inscriptions païennes, mais elle était évidemment et volontairement assez vague pour échapper à la surveillance et aux dénonciations. Cette inscription remonte certainement à une date très primitive, la suivante est déjà un peu plus hardie⁵:

M ♂ ANTONI
VS ♂ RESTVTV
S ♂ FECIT ♂ YPO
CEV SIBI ♂ ET ♂
5 SVIS ♂ FIDENTI
BVS IN DOMINO

¹ A. Héron de Villefosse, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 1900, p. 144, pl. v. La basilique du cap Matifou est identifiée avec l'ancienne *Rusguniæ*; cf. S. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, 1901, t. II, p. 222, n. 79; Grandidier, *Une basilique chrétienne à Rusguniæ*, in-8°, Alger, 1900, 46 p. — ² C. Cavedoni, *Ragguaglio storico archeologico di due antichi cimiteri cristiani della città di Chiusi*, p. 30. — ³ G. Marini, dans *Giornale de letterati di Pisa*, t. VI, p. 70. — ⁴ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1865,

Enfin voici le mot : *dormitio* sur cette dernière :

DORMITIONI
T·FLA·EVTY
CHIO·QVI VI
XIT ANN·XVIII
MES·XI·D·III
HVNC·LOCVM
DONABIT·M·
ORBIVS HELI
VS·AMICVS
KARISSIMVS
KARE  BALE



Ces trois monuments nous reportent vers la limite du I^{er} au II^e siècle.

Si sobres qu'ils se montrent lorsqu'il s'agit de nous entretenir de leur famille et de leur croyance, les fidèles ne laissent pas cependant de nous en apprendre plus qu'ils ne semblent dire. Voici deux textes qui se lisent sur un marbre à Subiaco et sur un sarcophage romain conservé au musée du Louvre⁷:

	+	
	↓	
	LIVIA·NICARVS	LIVIA·NICARVS
	ET·LIVIVS	LIVIAE·PRIMITIVAE
	NYMPHODOTVS	SORORI·FECIT
	FILI 	Q·V·AN·XXIII·M·VIII
bure	M·LIVIO·HER	poisson
	METI·PATRI	bon
	SANCTISSIMO	pasteur
	FECERVNT	brebis brebis
		ancr

Le marbre de Subiaco a été gravé sur un exemplaire ayant reçu avant toute commande et par prévoyance le symbole des libations païennes, Livia Nicarus s'est contentée de faire graver une ancre, symbole chrétien dont la signification indiquait la foi qu'elle professait (voir *Dictionn.*, t. I, au mot ANCRE). Cette ancre nous la retrouvons, associée au poisson et au bon pasteur, sur le sarcophage que Livia Nicarus a fait préparer à sa sœur. Voici donc toute une famille chrétienne, mais qui n'en est pas encore aux formules, elle n'a pas dépassé les symboles; nous pouvons rétablir ainsi la généalogie :

M. Livius Hermès
|
Livia Nicarus Livia Primitiva
| |
Livius Nymphodotus.

Les épitaphes se départissent encore dans la catégorie des païennes ou des chrétiennes suivant l'emploi de certaines formules nettement caractérisées. Les épitaphes des idolâtres procèdent d'un formulaire dont la constance frappe tout d'abord. En même temps qu'elles passent sous silence la date du décès dont on ne veut pas rappeler le cruel souvenir, elles donnent ordinairement le nom du père du défunt, la mention

p. 53; à rapprocher *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 3797; *Hic locus ita uti maceria || clusus est ad religionem || sepulturae Lolliarum...* — ⁵ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1865, p. 95. — ⁶ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 186. — ⁷ *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 3459; Gori, *Nova guida da Roma a Tivoli e Subiaco*, 1864, p. 4; *Giornale arcadico*, 1866, t. CXCI, p. 73; Jannucelli, *Memorie di Subiaco e sua badia*, in-8°, Genoa, 1856, p. 373; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1870, pl. v, p. 59; H. Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 285, fig. 235.

de ceux qui ont élevé la tombe, souvent aussi l'indication de sa position sociale, de sa profession, de sa patrie. En outre, le texte débute le plus souvent par l'invocation aux divinités funéraires réduite à des initiales, D. M. ou D. M. S., il rappelle complaisamment les circonstances honorables, titres, honneurs, dignités obtenus par le défunt pendant sa vie, il indique la mesure en largeur et en profondeur du terrain de la sépulture : *In fronte pedes XII in agro pedes XXV* ou bien : *pedes quadratos XV*. On doit noter également comme spéciales aux épitaphes païennes les formules qui rappellent le testament en exécution duquel la tombe a été établie; on lit dans le seul tome III du *Corpus inscriptionum*¹ :

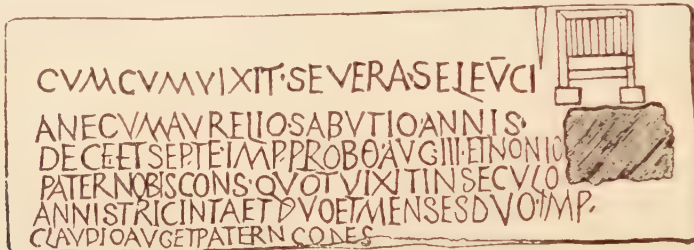
Kaput ex testamento, 6998; *ex voluntate testamenti*, 4282, 5958, 7460, 11226, 13367, 14359¹⁶; *ob voluntatem testamenti*, 6493; *secundum voluntatem testatoris*, 810; *secundum voluntatem testamenti*, 1230, 13665; *juxta testamentum*, 4370; *ex testamento jussus*, 404; *quod testamento fieri praeceperat, faciendum curavit*, 5780; *testamento dedit*, 5196; *ex testamento mandavit poni*, 11261; *ex testamento fieri jussit*, 1749; *testamento poni jussit, heres posuit*, 1710; *ex testamento curam egit*,

est réduite en sigles H(oc) M(onumentum) H(eredes) N(non) S(equitur). On s'inquiétait d'en garantir la possession contre toute attaque judiciaire, toute entreprise déloyale : *Huic monumento dolus malus abesto et iureconsultus*. Défense était faite de les vendre, de les engager ou de les donner : *hoc monumentum neque mutabitur neque vaeniet neque donabitur neque pignori obligabitur neque ullo modo abalienabitur*. Rien de pareil sur les épitaphes chrétiennes, mais d'autres soucis tournés vers l'éternité, d'autres espérances et d'autres pensées. Une fois sur une inscription païenne de Dougga nous lisons cet écho des idées chrétiennes⁴ :

D. M. S.
SI VIVUNT
ANIME CORP
ORE CONDITO
VIVIT PATER N
OSTER NOSTER SET
SINE NOS

VI. FORMATION D'UN NOUVEAU TYPE ÉPIGRAPHIQUE.

— Une croyance nouvelle à ses débuts, fut-elle inspirée de l'ardeur qui soulevait les fidèles, n'a pu avoir pour



5876. — Inscription de Rome, en 279.

D'après de Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 21, n. 14.

414; *amici ex testamento curantes*, 4486; *testamento restitutum* 13888; *iussit testamento arcam poni*, 8727; *rogata testamento conjugis*, 4112; *testamento iussa*, 14233; *secundum verba testamenti*, 12150; *reipublicæ testamento legavit*, 10095; *testamento reliquit coloniæ*, 9771; *summa testamento taxata*, 7574; *codicillis fieri jussit*, 5202; *ex codicillis ejus testamento fieri jussit*, 653. Plusieurs tomes du *Corpus* offriraient un choix aussi varié²; par contre nous ne rencontrons pas une seule fois cette mention sur les inscriptions chrétiennes.

Les *tituli* des tombes païennes indiquaient parfois les noms de ceux dont les restes pouvaient y être déposés, les membres de la famille et, le plus souvent, ses affranchis et leurs descendants *fecit sibi et suis et libertabusque posterisque eorum*. Par exemple³ :

HIC LOCVS ITA VTI MACERIA
CLVSVS EST AD RELICIONEM
SEPLTVR AE LOLLIVRM
ATTICILLAE FILIAE ET STACTES
5 VXORIS ET M. LOLLI AMARANTHI

Certaines exclusions, certaines réserves, étaient marquées sur les tombeaux : *Excepto Eutyche lib meo cuius neque corpus neque ossa in hoc monumento inferri volo*; c'est aussi des milliers de fois qu'on rencontre la formule si fréquente qu'elle

¹ Nous ne relevons ici que des formules complètes, le simple relevé de la formule *ex testamento* ou *testamento fieri jussit* nous entraînerait à des milliers de références, elle était devenue tellement banale qu'on l'avait réduite à des règles : T. F. I. — ² Dans *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 8001, on lit : *ex tñ paginm*, ce qui peut être interprété : *ex testamenti paginam* ? — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 3797. — ⁴ Carton,

effet de suggérer un art, une littérature, une liturgie, une épigraphie sous une forme didactique. Les croyants ont d'autres préoccupations et c'est petit à petit que des types, des symboles, des formules s'élaborent, se complètent ou se corrigent les uns les autres, arrivant à exprimer des idées dont l'inspiration paraît analogue parce qu'elle est sortie du fonds commun d'aspirations. C'est ainsi qu'un lien rattache les épitaphes chrétiennes aux Actes des martyrs. Alors qu'il paraissait devant le juge, le fidèle avait à déclarer, en même temps que le nom de son père, sa patrie, sa profession, sa condition sociale. A cet instant solennel il se rappelait cette parole de l'Évangile : « Lorsque l'on vous mènera devant les magistrats, ne vous inquiétez point de ce que vous aurez à dire. Ce ne sera point vous qui répondrez, mais l'esprit de votre Père qui parlera en vous⁵. » Le fidèle debout en face du juge n'appartient plus à ce monde. Qu'on lui demande qui est son père charnel, quelle est sa patrie, sa profession, sa condition d'ici-bas, un seul mot doit répondre à tout : « Je suis chrétien. »

« As-tu tes parents, dit-on à saint Pierre Balsame ? — Je n'en ai point. — Tu mens, poursuit le juge, car on m'a dit que ton père et ta mère existent. — L'évangile, réplique le saint, m'ordonne de tout renier à l'heure de la confession⁶. »

Découvertes épigraph. et archéol. faites en Tunisie, dans *Mémoires de la Société des sciences de Lille*, 1895, p. 197 : « Si les âmes vivent alors que le corps est enterré, notre père vit, mais sans nous. » — ⁵ Matth., x, 18-20. — ⁶ Ruinart, *Acta martyrum sincera*, 1713, p. 502 : *In Evangelio mihi præceptum est omnia denegare, cum ad nominis christiani venero confessionem.*

Saint Lucien répond de même¹, saint Vincent d'Agén², saint Hiérax³, saint Irénée de Sirmium dont le père et la mère avaient entendu le premier interrogatoire. « Je n'ai point de parents, disait ce martyr. — Et qui donc, répliquait le juge, qui donc étaient ces deux vieillards qui pleuraient à la dernière audience ? » Irénée répondait : « Le Seigneur a dit : Celui-là n'est point digne de moi qui me préfère son père, sa mère, son épouse, ses frères ou ses enfants⁴. »

La patrie était de même oubliée ; la condition sociale, la profession ne valaient point que le chrétien s'en souvint devant le magistrat. Les Actes des martyrs d'Occident, ceux d'Orient l'attestent de la même manière. A Lyon, au II^e siècle, le diacre Sanctus ne veut dire ni son nom, ni sa famille, ni son pays ni déclarer s'il est libre ou esclave⁵. « Je suis chrétien », répond-il à chaque interrogation nouvelle. Ainsi fait, plus tard, saint Lucien. « Celui qui prononce cette parole, dit saint Chrysostome, a fait connaître sa patrie, sa famille, sa condition, tout enfin à la fois. Le chrétien n'appartient pas à une ville de la terre, mais à la Jérusalem céleste. La libre cité de la Jérusalem d'en haut, a dit l'Apôtre, est notre mère. Le chrétien n'a point de profession, il est du monde immatériel. Pour nous, dit l'Apôtre, nous vivons déjà dans le ciel. Le chrétien a pour concitoyens et pour parents les saints. Il est écrit : Nous sommes les concitoyens des saints et les serviteurs de Dieu. Une seule parole disait donc qui était le martyr, quels étaient son pays, sa profession, sa famille⁶. »

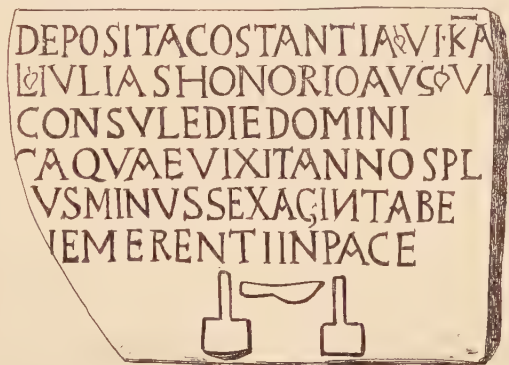
Ce sont précisément ces mêmes traits, familiers à l'épigraphie païenne, que proscrire celle des chrétiens. Une même loi semble les avoir bannis et des réponses des martyrs et de l'inscription funéraire des fidèles. S'il n'est chez nous chrétiens, régénérés dans le Christ, et tandis que nous sommes dans ce monde, s'il n'est chez nous, dit saint Jérôme, ni Grec, ni barbare, ni homme libre, ni esclave, de telles distinctions ne seront-elles pas encore plus effacées quand ce corps périssable aura revêtu l'incorruptibilité, quand ces membres soumis à la mort seront devenus immortels ?

La liturgie grecque répétait de même : « Mes frères, il nous faut tous subir un jugement terrible ; ce jugement devant lequel il n'existera plus ni esclaves, ni hommes libres, ni faibles, ni puissants, mais où tous nous paraîtrons nus⁷. »

C'est la nudité redoutable du dernier jour que me semble exprimer, dans sa forme dernière et achevée, écrit Edm. Le Blant, la masse des inscriptions chrétiennes latines. Si l'on écarte quelques marbres bien faciles à compter, ces épitaphes abandonnant les données de l'antique formulaire ne contiennent plus rien de ce qui était comme sa base essentielle, l'indication du nom paternel, de la patrie, de la profession, de la condition sociale⁸. Telle était alors la loi commune. Le mysticisme parfois allait plus loin encore. Avoir aimé et servi le Seigneur, lui avoir voué son existence, cela seul, disait-on, méritait un souvenir,

ainsi pensaient dans ces âges de foi, ceux qui, pour chercher l'absolue perfection, renonçaient aux vaines joies du monde et se donnaient tout entiers à Dieu. Des épitaphes de prêtres, d'évêques, de veuves, de saintes filles, ne mentionnent, au lieu de l'âge réel, que les années consacrées au service du Très-Haut⁹.

VII. CARACTÈRES DE L'ÉCRITURE ÉPIGRAPHIQUE. — Le terme paléographique étant plus généralement employé pour les manuscrits et les documents sur parchemin, sur papyrus et sur papier, nous évitons d'en faire usage ici pour les textes gravés sur une matière dure. Si on adoptait l'opinion radicale de Fabretti, de Maffei et de Marini, il serait inutile d'aborder ce point de vue, car, d'après eux, la forme des caractères épigraphiques ne peut rien apprendre sur la date des textes, dans la pratique, ces trois érudits n'ont pas laissé de conjecturer la chronologie des inscriptions dépourvues de date certaine, en s'appuyant sur les caractères des lettres. D'une manière générale, nous avons là un critère recevable pourvu qu'il soit appliqué avec circonspection. Une inscription



5877. — Inscription de Rome, en 404.

D'après Grossi Gondi, *Tratt. di epigraphia cristiana*, 1920, p. 10.

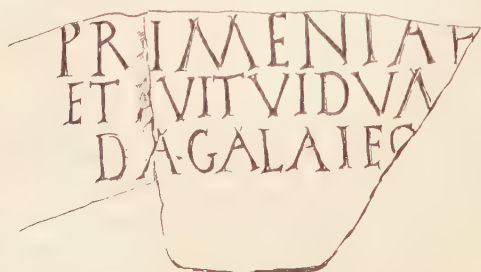
damasienne gravée en beaux caractères philocaliens portera toujours sa date avec elle.

1. *Éléments des caractères.* — Chaque lettre relève d'un type général auquel elle appartient par ses proportions, ses dimensions, le rapport de sa hauteur à sa largeur ; en outre, elle se distingue par des particularités en quelque sorte individuelles. Il est clair, au premier abord qu'on doit distinguer la capitale de l'onziale et toutes les deux diffèrent de la cursive ; mais la difficulté commence quand il s'agit de se prononcer sur la date de deux inscriptions de même type à raison du plus ou moins de négligence qu'on y remarque. De même que c'est devenu un lieu commun d'avancer qu'un texte martyrologique ou hagiographique est postérieur à un autre texte sur le même thème par la

¹ S. Jean Chrysostome, *Homil.*, LXVI, n. 3 : *Kai λέγοντος τοῦ θεοῦ... τίνες προγόνους (ἐγεις) ; ὁ δὲ πρὸς ἅπαντα ἔλεγεν, ὁτι-χριστιανός εἰμι.* — ² *Acta sanct.*, janv., t. II, p. 167 : *Acta S. Vincentii Aginensis... athleta Christi... genus ac patriam quod sibi superfluum videbatur postponens, se Vincentium nomine etsi indignum Christi tamen famulum ac levitiam esse, conspectu omnium, nullo metu terribus non cessat clamare.* — ³ *Ruinart, Acta sinc.*, 1713, p. 59. *Acta S. Justinii*, 3 : *Verus pater noster Christus est et mater Fides, qua in ipsum credimus.* — ⁴ *Ruinart, Acta sinc.*, 1713, p. 402, 403 : *Probus dixit : Uxorem habes ? Irenaeus respondit : Non habeo. Probus dixit : Filios habes ? Irenaeus respondit : Non habeo. Probus dixit : Parentes habes ? Irenaeus respondit : Non habeo. Probus dixit : Et qui fuerunt illi qui praeterita fiebant sessione ? Irenaeus respondit : Praeceptum est*

Domini mei Jesu Christi dicentis : Qui diligit patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut fratres, aut parentes, super me non est me dignus ; cf. Acta sanct., mars t. III, p. 555. — ⁵ Eusèbe, *Hist. eccles.*, I, V, c. 1. — ⁶ S. Jean Chrysostome, *Homil.* in S. Lucianum, édit. Maurin., t. II, p. 528 ; *Ruinart, Acta sincera*, 1713, p. 59, *Acta S. Justinii*, 3 ; p. 157, *Acta S. Maximi*, 1 ; p. 389, *Acta S. Saturnini et Dativi*, 16 ; p. 397, *Acta S. Didymi et Theodora*, 1 ; p. 478, *Acta S. Cyrilli*, 2 ; *Acta sanct.*, janv. t. I, p. 485, *Vita S. Severini*, 4. — ⁷ *Epitaph. Lucinii Bæticii, Epist. ad Theodorum.* — ⁸ *Goar, Euchologion*, p. 569, *Officium funereum in sacerdotem vita junctum.* — ⁹ E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, n. 4. Paris, 1856, t. I, p. 119 sq. — ¹⁰ E. L. Blant, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, 1869, p. 5-10.

raison qu'il est plus développé, de même c'est presque un axiome critique que plus une inscription est d'exécution maladroite, plus elle est tardive. Ces inductions peuvent être justes d'une manière générale, elles n'en sont pas moins sujettes à induire en erreur celui qui en ferait une règle absolue. Prenons deux inscriptions latines datées, romaines toutes les deux. La première est de l'année 279, la deuxième de l'année 404; il n'est pas soutenable que la plus récente des deux, eu égard



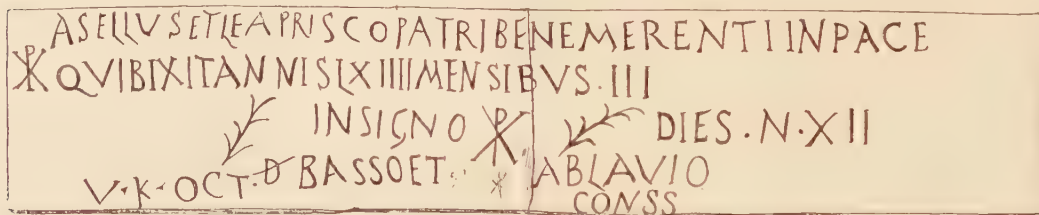
5878. — Inscription de l'église Saint-Sébastien.

D'après Grossi Gondi, *op. cit.*, p. 16, fig. 9.

à la seule règle de la correction et de l'élégance du type, paraîtra la plus ancienne (fig. 5876, 5877). Et cependant ce fait n'infirmes pas la règle générale qui est que l'art et le goût dans la gravure des inscriptions sont allés en s'affaiblissant d'une manière sensible du III^e au V^e siècle. Parmi les inscriptions du type appelé *priscillien*, à raison de la grande quantité relevée dans le cimetière de Priscille, nous avons les éléments de la

vraiment monumentale dont n'approchent pas d'autres inscriptions du même temps qui ne sont pas sorties de son atelier. Celles-ci présentent bien les petits crochets caractéristiques mais ne sauraient être confondues un seul instant avec les siennes. Voici, par exemple, une inscription trouvée dans la basilique de Saint-Sébastien, datée de l'année 366, l'année même de l'avènement de Damase (fig. 5878); il est clair que l'idée est trouvée, mais que Filocalus ne s'en est pas encore emparé. Nous avons donné au mot DAMASE le catalogue de tous les fragments alors connus, quelques autres ont été trouvés depuis lors, ils ne font qu'ajouter des unités à la série sans modifier en aucune manière les conclusions. Encore faut-il observer que tous les poèmes damasiens sans exception n'ont pas été gravés suivant le type de Filocalus ou que celui-ci n'a pas travaillé exclusivement pour le pape. Ainsi les poèmes en l'honneur de sa mère Laurentia et de sa sœur Irène, celui en l'honneur du diacre Redemptus et celui consacré à l'évêque Léon, ne sont pas de la main de Filocalus et il ne semble pas qu'ils aient été refaits plus tard comme c'est le cas pour l'inscription du martyre saint Eusèbe (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1951). Filocalus avait trop de succès pour qu'il ne fût pas de mode qu'on l'imitât, mais on n'y réussissait pas toujours. Lui, savait remplir ses lignes en espaçant les caractères jusqu'au bout, ses imitateurs n'y arrivaient pas, parfois il leur restait un trou béant. la place d'une lettre, ils mettaient un chrisme; remplissage qu'on ne rencontre pas une seule fois dans les inscriptions du maître¹.

Le type d'écriture capitale appelé *actuarium* est moins rigide, moins aligné, on y voit des lettres encore robustes et claires mais qui chevauchent tantôt au-



5879. — Inscription de Rome. D'après Grossi Gondi, *op. cit.*, p. 20, fig. 13.

plus ancienne épigraphie chrétienne, tant pour le style que pour le type. Celui-ci, quoique de dimensions un peu moindres que sur les monuments classiques est presque aussi correct. L'infériorité qu'on peut signaler tient à ce que la capitale offrait un type plus ferme, plus étudié sur les inscriptions officielles et plus rapide, sans être négligée sur les inscriptions d'usage privé.

Nous pouvons être bref en ce qui regarde l'écriture philocalienne dont nous avons parlé déjà et figuré les principaux monuments (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1951; t. IV, fig. 3350-3558, t. V, fig. 4459). Cette forme ample, un peu lourde et massive marque une date et ceux qui veulent l'imiter, la reproduire, n'arrivent qu'à une sorte de caricature étriquée et émaciée. Filocalus n'a pas inventé le type, mais il s'est emparé de celui qu'on employait alors pour les plus somptueux manuscrits, il l'a élargi, lui a donné une prestance

dessus tantôt au-dessous de la ligne qu'ils devraient suivre toujours, parfois même c'est le montant qui n'est pas irréprochable, aussi l'ensemble est-il peu flatteur tout en demeurant bien lisible (fig. 5879). Cette forme d'écriture est celle qu'on rencontre le plus fréquemment dans les inscriptions chrétiennes, elle est fréquente au cimetière de Priscille.

L'écriture onciale est encore une manière de majuscule, mais assouplie, arrondie (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot ÉCRITURE). Les lettres caractéristiques sont : a, b, d, e, h, m, p, q, r, t, v. Parmi les inscriptions romaines datées, l'onciale apparaît pour la première fois en 338² à la dernière ligne d'une inscription en capitale; on la rencontre quelques années plus tôt, en 330, sur une inscription juive³; quant à l'inscription de l'année 333⁴, elle présente bien quelques formes onciales, mais la transcription n'est pas sûre. A Rome,

¹ Parmi les imitations de Filocalus on peut citer l'inscription du prêtre Théodore, au cimetière d'Hermès, *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 32, celle du lecteur Rufinus, en 402, même cimetière, *Inscript. christ. urb. Romæ*, n. 507; quelques fragments d'une inscription métrique, *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 45, pl. VI; celle du pape Vigile, où il est question du mal fait par les Goths, Marucchi, *Mus. Pio*

Lateran., pl. XLVI, 6, celle des martyrs de Porto, *Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 46, etc. — ² De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, n. 50; cf. E. Petrella, *Ricerche per la storia della Minuscola romana*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1910, p. 450. — ³ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, n. 38, et cf. p. 574. — ⁴ Id., *ibid.*, Suppl. 1423, la note de G. Gatti.

les inscriptions onciales sont toutes tracées à la pointe comme des graffites et non pas gravées¹.

Parmi les inscriptions non datées qui nous offrent l'emploi de l'onciale, certaines peuvent remonter à la limite entre le III^e et IV^e siècle par exemple les inscriptions de la région primitive du cimetière de Priscille (ambulacre K) qui ont seulement les deux noms : *Verecundiano* et *Urbico*, et où les lettres *u, r, d, a, b*, sont onciales².

Hors de Rome on rencontre l'onciale en Gaule, en Espagne, en Afrique, etc.³.

La cursive est une capitale déformée par suite de la hâte de l'écrivain et de la qualité de l'instrument dont il fait usage. Garrucci l'a justement caractérisé lorsqu'il a dit que c'était une écriture dans laquelle les traits ne se rejoignent pas entre eux dans une même lettre⁴. On pourrait aussi bien dire que c'est une

4
S C S Cerealis et Sallustia cum XXI

5880. — Inscription cursive.

D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. IV, n. 4.

écriture disloquée : montants, traverses, boucles, tout branle et tout semble prêt à tomber⁵. Les inscriptions chrétiennes en écriture cursive sont rares, presque toutes sont des graffites⁶ et, même, parmi ces dernières, sur un nombre total de cent dix-huit trouvées à Saint-Sébastien, à peine deux ou trois sont-elles en cursive⁷. Une des plus importantes est celle du cimetière de Calliste (fig. 5880) qu'il faut lire⁸ :

S C S Cerealis et Sallustia cum XXI

Nous avons consacré aux graffites (voir ce mot) un travail développé auquel on pourra se reporter pour tout ce qui concerne cette catégorie de monuments.

2. *Les lapicides*. — Outre les formes habituelles et, pour ainsi dire, communes des lettres, il s'en rencontre qui sont déformées non seulement par maladresse ou par ignorance, mais avec intention; on peut s'en reporter à ce que nous en disons au mot LAPICIDES⁹.

Lorsque Sidoine Apollinaire recommande à un ami de veiller à la correction du texte d'un poème épigra-

phique il nous ouvre un aperçu sur la malveillance des lapicides qui se vengeaient volontiers en parsemant de fautes leur travail : *Vide ut vitium non faciat in marmore lapicida; quod factum sive ab industria seu per injuriam, mihi magis, quam quadratario, lector adscribat*¹⁰. On peut se demander ce que devenait un texte ainsi malmené quand on lit ceux où le lapicide s'est appliqué à être correct¹¹. En voici quelques exemples : *MERE||TIS CRISI||IN PAECE* qu'on pourrait interpréter *Meritis Cristi in pace* et qui doit se lire : *Merenti scripsi in pace*¹² SVB DEPO pour *DEPOSITA* SVB die¹³; IVLVIS pour *IVLIVS*¹⁴; FORTVNATVNA pour *FORTVNA*¹⁵.

Sur une inscription de l'an 400 au cimetière de Saint-Hermès on lit ceci¹⁶ :

FELIX DIGNA IVLIT PARVM MVNERA CRISTI
ET SVO CONTVS HABVIT PER SAECVLA NOMEN
LAETIFI CVM RENOVANS PRIGINE TEMPVS
INFANDA QVCIENS ISTIVS IVRCIA SAELI
CERTVM EST INREGNIERQVE AMOENA VIRECTA
ISTVM CVM ELECTIS ERIT HABITVMPRAEMIA DIGNA
SEMPER ET ABSIDVAE BENEDICI PRO MVNERE TALI
QVI VIXIT A · N · LXIII · M · VIII · DXXIII DEP · VI · IOVS · IAN ·
EL · STILICONE · CONS

*Felix digna tulit parum (senex) munera Christi
Et suo cont(en)tus habuit per saecula nomen.
Laetificum renovans p(rima ab o)rigne templum
Infandaqu(e) iugens istius iurgia saeli
Certum est in regn(o) caelesti p(er)que amoena virecta
Istum cum electis erit habitu(ru)m praemia digna
Semper et adsidu(a)e pro munere tali
Qui vixit an(nos) 64, m(enses) 8, d(ies) 23, dep(ositus). II idusian(uarias)*

Fl(avio) Stilicone Cons(ule).

Ce n'est plus seulement l'orthographe qui est malmenée ici, ce sont des mots entiers qui ont disparu formant de véritables énigmes. Les lapicides n'étaient pas embarrassés pour si peu. Il est à peu près sans exemple qu'ils se soient résignés à graver une nouvelle inscription sur une autre dalle¹⁷; ils ne se refusent pas à retourner la dalle et à recommencer au revers, quelquefois sans beaucoup plus de succès, ces pierres écrites sur les deux faces sont dites *opisthographes*¹⁸. Parfois on rencontre des marbres gravés sur deux faces mais pour une autre raison, la pénurie ou le prix du marbre a fait utiliser une épitaphe d'époque plus ancienne.

¹ De Rossi, *Inscript. christ.*, t. I, n. 75, 77, 81, 86, 90, 116, 165, 374, 379, 395, 571, 581 (entre 344 et 407).

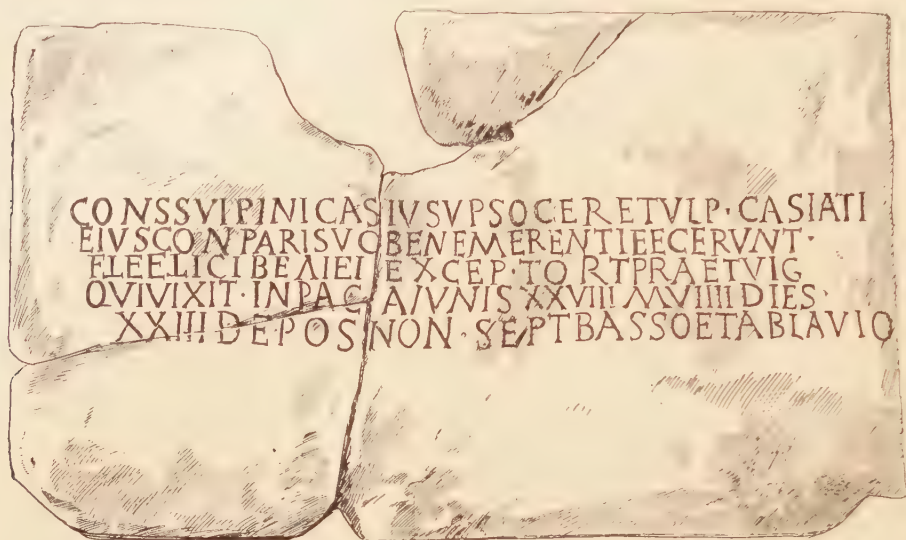
² De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 135; cf. M. Armellini, *Gli antichi cimiteri cristiani d'Italia* p. 190; pour une époque postérieure voyez le beau graffite du cimetière de Calliste, dans Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. xxxiv A; t. III, p. 34, 60, 92, 379, 390; *Bull. di archeol. crist.*, 1875, p. 52. — ³ E. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, pl. xiii, n. 58; pl. xiv, n. 61; E. Huebner, *Inscript. Hispan. christ.*, n. 65, 138, 295, 384; P. Monceaux, *Enquête*, n. 245, 247, 290, 312. — ⁴ R. Garrucci, *Graffiti de Pompéi*, in-4°, Paris, 1856, p. 7. — ⁵ *Corp. inscr. lat.*, t. IV, pl. XL. — ⁶ Quant à celles qui sont tracées au pinceau elles sont plus rares encore, voir un exemple dans De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 60, 61. — ⁷ P. Styger, *Il monumento apostolico dell' Appia*, fig. 35, pl. xxiv; autres exemples dans *Roma sotterranea*, t. II, pl. xxxii, n. 11; t. III, p. 60; *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1907, pl. v. — ⁸ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. IV. — ⁹ Dans *Revue archéologique*, 1896 et 1897; tirée à part in-8°, Paris, 1898; rapprocher quelques types de paléographie lapidaire carthaginoise, dans *Revue de philologie*, 1898, p. 217-219. — ¹⁰ Sidoine Apollinaire, *Epist.*, I, III, ep. xii. — ¹¹ Cf. A. Audollent, *De l'orthographe des lapicides carthaginois*, dans *Compte rendu du congrès scientifique international des catholiques*, Fribourg, 1897. Sciences philologiques p. 195-214; R. Cagnat, *Sur les manuels professionnels des graveurs d'inscriptions romaines*, dans *Revue de philologie*,

1889, t. xii, p. 51-65; E. Huebner, *Exempla scripturae epigraphicae*, p. xxviii. Voir encore dans Armellini, *Lezioni di archeologia*, p. 208, une épitaphe d'une maladresse ou d'une ignorance inconcevable. — ¹² *Römische Quartalschrift*, 1889, p. 3, n. 226 : *Vitalis pa tra || ter filia trae || suae Victo || ria. nere || tis cris || in pace*. — ¹³ *Bull. della comm. archeol. comunale*, 1888, p. 26. — ¹⁴ E. Huebner, *Inscript. Hispan. christ.*, n. 56. — ¹⁵ Id., *ibid.*, n. 12. — ¹⁶ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, p. 24, 64 : *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1912, p. 136. — ¹⁷ Cependant on en a un exemple au cimetière de Commodille, sur la voie d'Ostie. Dans une galerie à trois mètres du sol, une sépulture d'adulte encore fermée de tuiles sur les deux tiers de sa longueur et pour le reste un marbre sur lequel on lit : *Maximus ibit in pace || VII id. feb. ann. VI || VII. m. X. d. VI* (et un chrisme). Dans la même galerie, une tombe d'enfant est fermée tout entière par une plaque de marbre portant l'inscription suivante : *Maximus ibit in pace. VII id. feb. || vizi ann. VII. m. X. d. VI* (et un chrisme). Voici évidemment l'inscription correcte, l'autre a été refusée et employée en guise de tuile. *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1908, p. 250-251. — ¹⁸ Un exemple dans l'inscription de la basilique de Saint-Laurent, refaite au revers à cause de l'oubli des deux lettres *ef*, cf. De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1866, p. 14, autre exemple à Cagliari, *Notizie degli scavi*, 1892, p. 182, et encore *Bull. di archeol. crist.*, 1892, p. 138; *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1907, p. 233.

Il était plus rapide de faire la correction sur le texte fautif, qui n'en devenait pas pour cela plus facile à comprendre. S'il ne s'agissait que d'une lettre, d'une syllabe, voire un mot oublié on pouvait l'insérer à sa place en caractères réduits, soit dessus ¹, soit dessous ², ou sur le côté ³ et tout allait à peu près bien. Ce qui était plus grave c'était d'ajouter à la fin les mots oubliés dans le texte, comme ici sur l'épithaphe d'un

Ulp(ia) Casta f(ilia) eius compari suo benemerenti fecerunt Fl(avio) Felici bene(merenti) exceptori præf(ecti) vig(illum), qui vixit in pace annis XXVII m(enses) VIII, dies XXIII; depo(situs est) nonas Sept(embres) Basso et Ablavio cons(ulibus).

Parfois le lapicide emploie un autre moyen ⁷. Sur l'épithaphe damasienne du diacre Redemptus le lapicide devait graver CANORE, il s'est trompé, il a mis



5881. — Inscription de l'année 331.

D'après Wilpert, *La cripta dei papi*, 1910, p. 114, fig. 68.

certain *Licinius miles praetorianus*, qui appartenait à la 6^e cohorte ⁴:

LICINEVS MILX PRETORIANVS
AVR·PRICE·COQVICI·K·BENE
MERINTI·IN·PACE·COH·VI·

Non moins héroïque le remède qui consiste à insérer une ligne entière oubliée entre l'avant-dernière et la dernière ligne, ce qui fait un étrange gâchis (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2779, fig. 937; t. VI, fig. 4782) ⁵. Plus étrange encore le remède adopté sur une inscription de l'année 331; ici il faut présenter l'original. Le graveur parvenu à la dernière ligne n'avait pas l'espace suffisant pour graver le sigle de *consulibus*, au lieu de commencer une sixième ligne, il s'est avisé que la première étant un peu en retrait lui offrait l'espace voulu pour loger cinq lettres, il n'a pas hésité et voici ce qu'il a obtenu ⁶ (fig. 5881):

CONSSVIPINICASIVSVPSOCERETVLP·CASIATI
EIVS CONPARISVOBENEMERENTIEECERVNT
FLEELICIBEAIEIXCEP·TORTPRAETVIG
QVIVIXIT IN PACE AIVNIS XXVIII M VIII DIE
XXIII DEPOSNON·SEPTBASSOETABLAVIO

Ulp(ius) Nicasius v(ir) p(er)fectissimus) socer et

à la place CANENTEM. Quand il s'est aperçu de son erreur il a rempli de plâtre les cavités des lettres EN TEM et par-dessus le niveau ainsi rétabli il a tracé avec la peinture les lettres ORE.

Enfin il n'est pas rare de trouver une inscription restée inachevée ⁸.

Le lapicide trace son texte avec une négligence à peu près complète, sans prendre même la précaution élé-



5882. — Inscription de Tebessa.

D'après *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1915, p. 100, fig. 1.

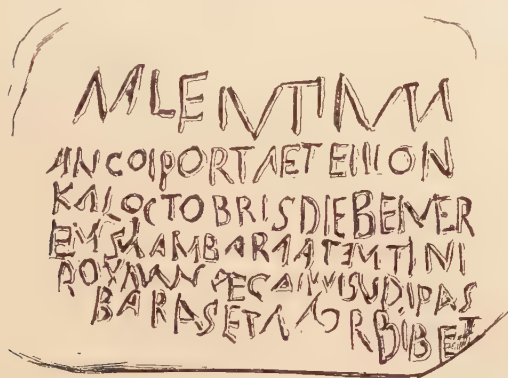
mentaire de tracer à l'avance les lignes directrices, aussi suit-il une direction plus ou moins horizontale ⁹. L'emploi de la direction verticale est presque sans exemple ¹⁰, sauf lorsqu'il s'agit d'un nom propre (voir *Dictionn.*, t. V, fig. 4459) ¹¹. On peut citer quelques exemples d'inscriptions qui encadrent le *loculus* en

¹ J. Wilpert, *La cripta dei papi e la cappella di S. Cecilia nel cimitero di Callisto*, in-fol., Roma, 1910, p. 53; *Notizie degli scavi*, 1895, p. 203; *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 5902, 5957. — ² J. Wilpert, *op. cit.*, p. 53; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1863, p. 68; 1882, p. 74. — ³ *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1917, p. 116. — ⁴ T. Armellini, *Chronachetta mensuale*, Roma, 1879, p. 77. — ⁵ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 263. — ⁶ J. Wilpert, *La cripta dei papi e la cappella di S. Cecilia nel cimitero di Callisto*, p. 114, fig. 68; voir encore de Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 177. — ⁷ Voir *Dictionn.*, t. IV, col. 179, n. 21, cette épithaphe n'a pas été gravée par Filocalus, cf. De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*,

1875, p. 79. — ⁸ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1864, p. 34. — ⁹ On ne saurait tirer aucune indication chronologique du fait que l'inscription est plus ou moins tortueuse; cf. De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ* aux années 238, 273, 279, 290, 291, 296, 310, 331, 336, etc. — ¹⁰ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 269. — ¹¹ Autre exemple au cimetière de Prétextat, publié par Josi, dans *Atti della pontificia Accademia*, 1919, t. XIV. Voir aussi De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, pl. XXVII, n. 5 (en 350); *ibid.*, t. I, p. 120, 121; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 1712; V. Forcella et E. Seletti, *Iscrizione cristiane in Milano anteriori al IX secolo*, Codogno, 1897, n. 132.

suivant les quatre côtés de la pierre, mais plus généralement, en ce cas, c'est sur la chaux encore fraîche que les lettres furent tracées¹; on lit aussi quelquefois une inscription circulaire², ou bien en forme de croix³, ou encore dans les quatre branches d'une croix⁴.

A certains moments on connut la pénurie du marbre, comme celle des papyrus et du parchemin et on eut recours au même procédé, on gratta l'inscription primitive pour lui en substituer une autre, et même une troisième ou une quatrième⁵. On conserve au musée épigraphique du Latran un marbre qui est non seulement opistographe mais qui a reçu une inscription latine, en 397, superposée à une inscrip-



5883. — Inscription à Rome.

D'après *Bullet. di archeol. crist.*, 1880, pl. iv, n. 1.

tion grecque⁶. Dans certains cas, un lapicide, s'est distrait en gravant les lettres à rebours, mais il va sans dire que ce n'est pas le cas pour certaines inscriptions qui, brisées, ont servi de matériaux de construction et posées sur la chaux y ont laissé une empreinte, c'est à ce hasard que nous devons l'épithaphe de la mère de saint Damase (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1227) et quelques autres⁷.

Les exemples d'écriture *boustrophedon*, c'est-à-dire tantôt de gauche à droite, tantôt de droite à gauche sont parmi les plus rares. A Téessa, en Afrique, sur un linteau l'acclamation donatiste : *Deo laudes dicamus* (fig. 5882)⁸; à Rome une inscription de l'année 387, très incorrecte où on lit (fig. 5883) : *Valentinia || no III et Eutropio cons (ulibus) || kal (endis) octobris die Bener || em suam Bar Valentini || uxor nn (una ?) fec (it) annis V dipas (depositus ?) || Baras et uxor bibet*⁹.

¹ Bosio, *Roma sotterranea*, p. 213, 214; *Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 15; 1886, p. 58, n. 50. — ² P. Monceaux, *Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique*, n. 251, 337; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1875, pl. vi. — ³ De Rossi, *Inscript. urb. Romæ*, t. I, n. 646 (en 425); *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 5402, 6738; Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 309, pl. LXXXIII. — ⁴ P. Monceaux, *Enquête*, n. 235, 237, 238. — ⁵ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, n. 731, 937, 1100. — ⁶ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, n. 452. — ⁷ A Sainte-Cécile du Transtévère, en 434, cf. *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1899, p. 275; au cimetière de Calliste, De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 118; à Saint-Ambroise de Milan, Forcella et Seletti, *Iscriz. crist.*, p. 97. Pour l'épithaphe de saint Hyacinthe, au cimetière de Saint-Hermès, on a trouvé le marbre original en même temps que l'empreinte, Marchi, *Monumenti primitivi*, p. 259. — ⁸ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1880, p. 76, pl. IV, n. 1, p. 175. — ⁹ E. Parimbeni, *La collezione cristiana del museo nazionale romano*, dans *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1915, t. XXII, p. 99, 100, fig. 1. — ¹⁰ Galerie lapidaire, compartiment 44; cf. R. Fabretti, *Inscript. domest.*, 1699, p. 566, n. XLII. —

Autre exemple au musée du Vatican¹⁰.

Voici encore une fantaisie de lapicide : une pierre était trop haute pour le loculus, au moment de l'assujettir il s'en est aperçu, il a coupé une ligne et l'a plaquée sur la paroi. En voici un exemple au cimetière de Priscille; la première ligne a été coupée¹¹ :

PLVTARCHE
VIBAS IN DEO
PAX TECV
.... IORVM

On rencontre assez fréquemment des inscriptions latines pour lesquelles on a fait usage des lettres de l'alphabet grec ou *vice versa*. La plus célèbre de cette variété est l'inscription de Severa, datée de l'année 269 qui provoqua un volume entier de commentaires d'Ant. Lupi¹² dont nous parlerons en détail. Ou bien, on trouve parfois une inscription dans laquelle les deux langues sont rapprochées, comme ici¹³ :

AVGVRIVS AVGV
RIO TOKOTO GLICI
TATO

ce qu'il faut lire : *Augurius Augurio filio* (τωκοτω pour τῷ τέκνῳ) *dulcissimo* (γλυκυτατω).

3. *Ponctuation et accentuation*. — Nous avons déjà donné un si grand nombre d'inscriptions figurées qu'il suffira de redire ici brièvement que les plus anciennes se distinguent non seulement par la fermeté et la correction du type capital, mais encore par la séparation entre les mots, séparation qui est souvent signalée par un point ou par une sorte de feuillage (voir *Dictionn.*, t. v, col. 1464, fig. 4351), nous en avons de beaux exemples sur l'épithaphe du pape Gaius (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GAIVS). Les inscriptions du type dit priscillien ont généralement un point entre les mots.

Les signes de ponctuation sont très variés. Le type le plus fréquent est le point rond placé à la hauteur du milieu des lettres. Le point triangulaire est plus rare¹⁴, de même que le croisillon¹⁵ qu'on rencontre même sur des inscriptions païennes¹⁶. La palmette, qu'on observe sur des inscriptions païennes du I^{er} siècle¹⁷, est rare sur les inscriptions chrétiennes¹⁸; par contre les feuilles de lierre sont d'un usage très répandu. La flèche quoique ancienne¹⁹ est assez rare²⁰, et on rencontre, mais rarement, le point évidé en forme d'o²¹, ou bien des lettres de l'alphabet latin et grec, le Z, le X, le V²²; enfin des sigles qui sont simplement capricieux comme ceux des inscriptions papales au cimetière de Calliste²³ et un mélange de signes variés comme le chrisme constantinien sur une inscription de Pesaro²⁴ et toute une collection de couronnes, lettres, croix gammées, etc. sur une inscription de Rome en 363²⁵. Parfois c'est

¹¹ *Nuovo bullettino di archeol. crist.*, 1900, p. 337; autre exemple au cimetière ostien. — ¹² A. Lupi, *Epitaphium Severae martyris illustratum*, in-4^o, Panormi, 1734; De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, n. 11; voir encore d'autres exemples dans De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1882, p. 115; 1886, p. 94, 116, 142; 1887, p. 67. — ¹³ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1886, p. 68, cf. p. 70-84; 1882, p. 119. — ¹⁴ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, n. 37, 92, 134, 211. — ¹⁵ Id., *ibid.*, n. 211; *Notizie degli scavi*, 1907, p. 437. — ¹⁶ *Notizie degli scavi*, 1894, p. 178. — ¹⁷ *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 815; *Bull. dell. comm. comunale*, 1875, p. 88. — ¹⁸ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, n. 159; E. Hübner, *Inscr. hisp. christ.*, n. 123. — ¹⁹ *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1906, p. 283. — ²⁰ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1875, p. 63, pl. v, n. 4. — ²¹ *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 11727. — ²² *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 1125; *Bull. di Comitè*, 1892, p. 310, n. 39; 1898, p. 205, n. 1; 1901, p. 120, n. 1; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 13888, 13952, 13961, 13972, 13987, 14058, 14156. — ²³ *Bull. della comm. archeol. comunale*, 1889, p. 368. — ²⁴ Kaibel, *Inscript. græc. Sicil.*, n. 2252. — ²⁵ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, n. 159,

comme un déluge de ponctuation qui vient séparer non seulement les mots mais encore les syllabes ou même des lettres :

T · FL · SECV ·
N · DI · NO
D · VIII ID · M
FIL · B · M¹
⊗ PRI · MIL · LAE
A · LVM · NAE · B · e
NE · ME · ReN · TI · Fecit
⊗ VR · S ⊗²
do R · MI · TI · oni
O · IVC · undo ?
— VO³
MARCI · A
NVS · ENON
FI · TVS
RE · CE · SI ·
CE · LI · TI · BI · PA ·
TEN · BIS · BES ·
IM · PA · CE⁴

La présence de l'accent est toujours rare dans l'épigraphie latine, on le trouve parfois depuis l'époque de Scylla jusqu'au III^e siècle de notre ère, surtout au I^{er} et au II^e siècle sur les syllabes longues. Sur les inscriptions chrétiennes, l'accent est exceptionnel et ne paraît suivre aucune règle, c'est plutôt caprice qu'accentuation comme on peut s'en convaincre sur une inscription d'Afrique ainsi libellée :

IN PATRI · DOMINI
DEI QVI ÈST SÈRMONI
DONATVS ÈT NAVIC
IVS FÈCÈRVNT CÈDI
ÈNSÈS PÈCKATORÈS

I(n) n(omine) patri(s) Domini Dei qui est Sermoni [en Afrique Λόγος est rendu par *Sermo* au lieu de *Verbum*] *Donatus et Navigius fecerunt Cedienses peccatores*⁵. On trouve deux exemples à Rome, mais moins caractérisés⁶.

On a fait usage pour marquer l'abréviation de la ligne droite ou de la ligne ondulée placée au-dessus d'une lettre ou d'une syllabe. La ligne droite est employée dans l'épigraphie classique, au moins depuis l'année 215⁷ et sur une inscription chrétienne de l'année 269, au-dessus de chiffres comme pour les tenir ensemble⁸, sur une inscription de l'année 296, au-dessus de la dernière lettre d'un mot et du chiffre qui fait suite⁹. La ligne ou barre droite, rare encore au IV^e siècle¹⁰ devient plus habituelle au V^e et au

VI^e siècle. La barre ondulée est en usage dans l'épigraphie classique au II^e siècle, mais il faut attendre le V^e siècle pour la rencontrer dans l'épigraphie chrétienne¹¹. C'est aussi au V^e siècle, en 468¹², qu'on rencontre pour la première fois sur une inscription chrétienne la barre renflée au centre en forme d'accent circonflexe — ũ —, qui sera d'un emploi si fréquent au Moyen Âge : rare à Rome, elle est plus fréquente en Gaule particulièrement au V^e et au VI^e siècle¹³ et aussi à Carthage¹⁴.

4. *Technique*. — Les inscriptions dont le texte présente une certaine étendue sont gravées sur plusieurs dalles de pierre ou de marbre, soit dans le sens de la hauteur, soit dans le sens de la longueur ; c'est ainsi que l'inscription d'Agape, au cimetière de Calliste était gravée sur trois tables dont il ne nous reste que la deuxième et la troisième¹⁵. Lorsque le lapicide était soigneux et avait à exécuter un ouvrage important, il traçait auparavant les traits parallèles pour diriger son outil, se servant pour cela ou bien de couleurs, ou bien d'une pointe si fine que c'est à peine si elle laisse une trace visible comme sur l'épitaque du pape Corneille¹⁶, ou encore traçant un sillon assez profond pour qu'on puisse ensuite le rehausser de couleur. Nous avons des exemples de ces inscriptions réglées dès la première moitié du II^e siècle¹⁷, au moins jusqu'en 589 où la double ligne devient une ornementation¹⁸. Cet emploi de lignes de réglure transformées en embellissement est très fréquent en Gaule¹⁹, moins commun mais encore répandu en Afrique²⁰, rare en Espagne²¹. Dans les inscriptions soignées, les lettres elles-mêmes ont été dessinées avant d'être gravées ; on possède une plaque de marbre provenant du cimetière de Calliste où les lettres ont été figurées d'avance avec une pointe, mais l'inscription n'a jamais été terminée²².

Le sillon des lettres qui semble quelquefois, comme dans les caractères damasiens, être triangulaire, est le plus souvent si peu profond que les lettres semblent plutôt tracées que gravées ; ce qui est surtout le cas pour la Gaule et pour une bonne partie des inscriptions de l'Afrique du Nord. Les lettres épargnées et formant relief sont tout à fait exceptionnelles sauf dans les ouvrages de métal²³. Parfois les inscriptions, pour être plus lisibles sont rehaussées de couleur dans le sillon des lettres, on a trouvé des exemples où la couleur noire est employée, d'autres où c'est le minium²⁴, sur quelques-uns très rares on a employé l'or²⁵.

Il existe aussi une variété d'inscriptions sur lesquelles les caractères sont tracés par un trait double et parallèle : ce procédé rare à Rome²⁶ et en Italie²⁷ ou en Gaule est fréquent en Afrique²⁸ et tout à fait commun en Espagne²⁹.

Sur les tuiles ou sur les parois les lettres étaient généralement peintes en rouge comme dans l'arénaire de Priscille³⁰ et en Gaule³¹, quelquefois charbonnées³²

¹ *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1897, p. 189. — ² De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1886, p. 72, n. 85. — ³ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1886, p. 146, n. 233. — ⁴ G. Schneider, *I monumenti e le memorie cristiane di Veletri*, dans *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1901, p. 271 ; cf. *ibid.*, 1905, p. 305 ; 1906, p. 313 ; 1911, p. 102, 111. — ⁵ Dewulf, dans *Rec. de la Soc. archéol. de Constantine*, 1867, p. 218 ; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 162 ; Masqueray, dans *Bull. de corresp. afric.*, 1886, p. 327 ; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2309 et addit. p. 950, n. 17759. — ⁶ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, n. 33 ; Buonarroti, *Osservazioni sopra alcuni frammenti*, p. 112. — ⁷ E. Huebner, *Exempla epigraphica*, p. LXXII. — ⁸ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, n. 11. — ⁹ Id., *ibid.*, t. I, n. 21. — ¹⁰ Id., *ibid.*, n. 148, 193, 205, 305, 382. — ¹¹ *Bull. della comm. archeol. comunale*, 1916, p. 229. — ¹² De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, n. 824. — ¹³ Le Blant, *Nouv. recueil*, p. 132. — ¹⁴ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1884, p. 76 ; *Compt. rend. Acad. Inscr.*, 1916, p. 158. — ¹⁵ De Rossi, *Bull.*, 1884, p. 76 ; G. Marini, *I papiri diplomatici*, in-fol. Roma, 1805, p. 299. — ¹⁶ *Dictionn.*, t. III, col. 2791, fig. 3315. — ¹⁷ De

Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 17, pl. III. — ¹⁸ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, n. 1126 ; *Roma sotterranea*, t. I, pl. XIX, XX, XXII, XXIX ; *Bull. di archeol. crist.*, 1874, pl. XII. — ¹⁹ Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, planches, *passim*. — ²⁰ P. Monceaux, *Enquête*, n. 239, 246, 262, 268, 275, etc. — ²¹ E. Huebner, *Inscript. Hispan. christ.*, n. 316, 327, 364, 366, 371. — ²² De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 168. — ²³ De Rossi, *La capsella argentea africana*, in-fol., Roma, 1889, p. 14. — ²⁴ Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri*, p. 477 ; Marangoni, *Della cose gentilesche trasportate ad uso e adornamento delle chiese*, p. 463 ; *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1902, p. 230 ; 1909, p. 122, 125, 128. — ²⁵ A. Lupi, *Epitaphium Severae*, p. 58 ; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. 296. — ²⁶ Quelques exemples au cimetière de Priscille, 2^e niveau. — ²⁷ A Tropea en Calabre, De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, pl. XII. — ²⁸ P. Monceaux, *Enquête*, n. 245, 247, 275, 329, 330. — ²⁹ E. Huebner, *op. cit.*, *passim*. — ³⁰ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1886, p. 34 sq. — ³¹ Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, n. 8, 161, 207. — ³² De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 314 ; Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 118.

ou bien tracées à l'encre même sur le marbre¹, rarement dorées².

Les inscriptions funéraires en mosaïque sont tout à fait rares à Rome, en Italie et en Gaule; en Espagne nous en avons indiqué une (voir *Dictionn.*, t. v, fig. 4196); en Afrique au contraire elles sont fréquentes au iv^e et communes au v^e siècle, il suffit de rappeler le nom de Thabraca où presque chaque fidèle reçoit une tombe en mosaïque (voir *Dictionn.*, t. i, fig. 152-157; t. ii, fig. 2135, 2165, 2166). Au contraire, pour les inscriptions officielles c'est à la mosaïque qu'on a recours généralement, à Rome, à Ravenne, à Milan, ou pour les pavements des basiliques à Vérone, à Vicence, Brescia, Aquilée, Rimini, en Dalmatie, à Pola, Trieste, Salone, Parenzo, en Afrique.

On trouve des alphabets (voir ce mot) tracés selon différentes combinaisons, tantôt un mélange de lettres latines et grecques, tantôt des interventions de lettres : la première et la dernière, la deuxième et l'avant-dernière : AXBVCTESDR ou bien ABC ABΓ, etc., ce sont là des exercices d'apprentis ou un souvenir donné à l'âge d'un enfant qui commençait à épeler les lettres³. Nous voyons ainsi que jusqu'à la fin du vi^e siècle au moins les lettres Y Z ne font pas encore partie de l'alphabet courant qui s'arrête à X. Cette manière d'accoler les lettres une à une en partant du commencement et de la fin était un exercice en usage dans les écoles comme en témoigne saint Jérôme⁴.

A anima, annos.
A·B·M animae benemerenti.
ACOL acolythus.
A·D ante diem, anima dulcis.
AD AGP ad agapem.
A·D·KAL ante diem kalendas.
AEL Aelius.
AEM Aemilius.
AGP agape.
A·K ante kalendas.
A·M animae meae.
AN annum, annos.
AN·P anno provinciae.
A·P· anno provinciae.
AP Appius, aprilis.
APR ou APS, aprilis.
A·Q anima quiescat.
ARG argentum.
A·S anima sancta.
AVG Augustus.
AVGT Augusto.
AVGG, AVGGG Augustis duob. ou trib.
AVR Aurelius.
A·Ω Principium et finis.

B benemerenti, bixit.
B·AN·M· bixit, annos... menses...
B·A·T beatae.
BB bonis bene.
BBF beneficiarius.
BEN benemerenti.
BF· beneficiarius.
B·F bonae feminae.
BIBAT bibatis.

B·I·C bibas in Christo.
B·M ou BE·ME ou BO·M bene (bonae) memoriae.
B·M bene merenti.
B·M· bonae memoriae
B·M·F bene merenti fecit
B·M·P bene merenti posuit
B·M·S bonae memoriae sacrum
BNM bonae memoriae
BNMRA bona memoria
B·Q bene quiescat
BX bixit

C Gaius, cum
C clarissimus
C consul, consulatus
CAL kalendas
CC consules. carissimus
CESQ·I·P quiescat in pace
CF, C·F clarissima femina
CL Claudius, clarus, clarissimus
C·L·P cum lacrymis posuerunt
C·L·S clerus?
CLSA clarissima
CLV clarissimus vir
C·M·F clarissimae memor femina
C·M·F curavit monumentum fieri
C·M·P clariss. memor puella
C·M·V clariss. memor. viro,
CN Gnaeus
C·O coiugi optimo
COH cohors
COI, COIVG coiugi
COM·DEVV·DOMM comes devoto-
rum domesticorum

Le désir de gagner de l'espace a fait imaginer certaines abréviations comme par exemple de faire passer la haste de T ou de F au-dessus du niveau des autres lettres afin que la traverse se développe dans l'interligne ce qui permet de serrer les caractères, ou bien on trace les dernières lettres d'un mot en caractères réduits, ou bien encore on loge une lettre dans une autre⁵, cette dernière méthode sera surtout employée en Espagne où, dans les inscriptions de basse époque, un mot entier prend l'aspect d'un monogramme. Quant aux abréviations proprement dites consistant en lettres liées on en trouvera, comme pour la paléographie, des exemples dans les *Manuels* et dans les nombreuses figures du *Dictionnaire*.

Certains mots d'une répétition fréquente se sont, pour ainsi dire, figés dans un type d'abréviations (nous renvoyons à ce que nous avons déjà écrit à ce sujet⁶), avec une tendance à se contracter de plus en plus, ainsi EPISCOPVS devient EPISC ou même EP; PRESBYTER devient PRESB et PRB; DEPOSITVS ne tarde pas à devenir DP. On connaît, sans que nous nous y attardions M(enses), D(ies), FE(cerunt)⁷, mais D peut signifier parfois decessit ou depositus ou dies; F peut tenir lieu de facta, fecit, feliciter, filios, frater, et on connaît bien des erreurs d'interprétations commises, personne n'y échappe, car *quandoque bonus dormitat Homerus*. Bosio, Marini, Le Blant, Mommsen, De Rossi ont eu leurs distractions⁸. C'est ce qui explique l'utilité de la table suivante :

COMP complevit
CON, COS, CONS, CONSS, COSS, consule, consulibus, consularis
CONI, coniugi
CONS·ORD consul ordinarius
CONT·VOT contra votum
COS·EX KAL·IAN, consul ex kalendis ianuariis
C·P, C·Q clarissimus puer, clā puella
C·P curavit poni
C·Q cum quo ou cum qua
C·Q·F ou V cum qua fecit (vixit)
C·R corpus requiescit
CS consul
C·S cum sanctis, cum suis
C·V clarissimus vir
C·V·A cum vixisset annos
CVM D·A·S cum Deo anima sancta
CVNG conjux
CVR curavit, curante

D decessit, depositus, defunctus
D dies
D·B·M dulcissimo benemerenti
D·B·Q dulcis bene quiescas
DC decessit, diaconus
DD, DD NN, DDD NNN, domini, domini nostri, duob. ou trib.
D·D dono dat, dedif, dedicat(...vit)
D·D·S decessit de saeculo
DEC decessit, decembres, decurio
DEF, DF defunctus
DEP depositus, depositio
DEP depositus, depositis

¹ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 16; *Bull. di arch. crist.*, 1881, p. 64. — ² Bosio, *Roma sotterranea*, p. 507. — ³ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1881, p. 132, 134. — ⁴ *In Jerem.*, xxv, 26; *P. L.*, t. xxiv, col. 838. — ⁵ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romae*, t. I, n. 11 (en 269); n. 22 (en 298); n. 30 (en 307); n. 48, 50 (en 338); n. 52 (en 339); *Bull. di arch. crist.*, 1883, pl. XII. — ⁶ *Dictionn.*, t. I, au

mot ABRÉVIATIONS. — ⁷ *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1896, p. 21. — ⁸ Bosio interpréta LOC. MA. C. CL. VIII. INC. loca martyrum 268 in Christo, mais Petrus Sabinus, avait lu LOC. MACCI. VIII. INC qui doit s'entendre locus Macci nona in columna (De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 548, note 4); Grossi Gondi, *op. cit.*, p. 56, note 1, a groupé quelques-unes de ces bévues.

DEPOS depositus
 DEPS depositus
 DEPT depositus
 DEVV·DOMM devoti domestici
 DI Dei Domini
 DI Dei
 DIAC diaconus
 DIEB diebus
 DIG dignae
 D·I·P dormit in pace
 DM Deo magno, Domino, dormit
 D·M, D·M·S Dis manibus, D. m. sacrum
 DN dominus noster
 DNI, DNI, Domini, Domini nostri
 DNO, DNO Domino, Domino nostro
 DNS Dominus
 DO·DO Deo
 DOGS Deo gratias
 DOM, DOM, Dominus
 DOMS Dominus
 DP depositus, depositio
 D·P dolens posuit
 DPSTS depositus
 DPT depositus
 DOR IMP dormit in pace
 DS Deus
 D·S·P de sua pecunia, de suis paravit.
 ΔΣΔΕΔΙ PRS Deusdedit presbyter

E et, est
 E episcopus (7^e siècle).
 ECCL ecclesiae
 EID eidus *pour* idus
 E·M·V egregiae memoriae vir
 EOR eorum
 EP episcopus
 EPC episcopus
 E·P·C episcopus
 EPCP episcopus
 EPI, EPI episcopi
 EPIS episcopus
 EPISC episcopus
 EPISCOP episcopus
 EPP episcopus
 EPPS episcopus
 EPS, EPS episcopus
 EPSC episcopus
 EPVS episcopus
 EQ·R, EQR, E·Q·R, eques romanus
 E·V ex voto
 EX·P (PR, PRAED) ex praediis

F facta, fecit, feliciter, femina, filia, filius, frater
 FC, FC, feci, fecit
 F·C fieri curavit
 F·D filio dulcissimo
 FD, F·D, FDS fidelis
 FE fecerunt
 FEB februarias
 F·F fieri fecit
 F·F·Q filii filibusque
 FF fecerunt
 FIL·D·D filio dulcissimo dederunt
 F·K filius karissimus
 FL Flavius
 FL·PP flamen perpetuus
 FLT feliciter

F·M filii matri
 FND, FVND fundus, fundata
 FRIS fratris
 FRT frater
 FS fratres
 FS fossor
 FVG fugitivus
 G Gaius
 GG Germanae, gemellae
 H hac, habent, hic, hoc, horas, haeres
 H·A have anima, hoc anno
 HC hac, hic
 H·F honesta femina
 H·L·S hoc loco situs
 HLTCS hunc locum tessellavit cum suis
 H·M honesta mulier
 H·M·F·F hoc monumentum fieri fecit
 HP honesta puella
 H·R hic requiescit
 H·S·E hic situs est
 H·T·P. hunc titulum posuit

I hic, in, idus
 IC iacet
 ID idibus, idus
 I·D·N in Dei nomine
 IH, IHC Jesus
 ILL illustris
 IMP imperator
 IN·AG·P in agro pedes
 IN·B in bono, in benedictione
 IND, INDC, INDIC indictione
 IN D·V in Deo vivas
 IN F·P in fronte pedes
 ING AST· (ex) ingenio Asterii
 INL·VRB·PRAE, inlustris urbanae praefecturae
 INN innocens, innocuus
 IN N·D in nomine Domini
 IN N·✱ in nomine Christi
 IN P in pace
 IT iterum

K kalendae
 KAL kalendae
 KALD lakendas
 KALDS kalendis
 KALRVM kalendarum
 K·B·M karissimo benemerenti
 KL kalendas
 KLEDS kalendas

L locus, lubens, libertus, Lucius
 L·A libenti animo
 LC locus, L·C locus concessus
 L·D latus dominicum
 L·F laudabilis femina
 L·F·C libens fieri curavit
 L·I laudabilis infans ou iuvenis
 LIB libertus
 L·L libentis libertabus
 L·M locus monumenti
 L·M·V laudabilis memoriae vir
 LO loco
 L·S locus sepulcri

M Marcus, martyr, mater, memoria mensa, mensis
 MAG magister

MAR martyrum
 MART martyr
 MAS maius
 MAT mater
 M·B memoriae bonae
 MERET merenti, merentibus
 MES meses *pour* menses
 M·F memoriam fecit
 MG magister
 MIL miles, militavit
 MIL, ML miliario
 MM martyres
 M·M memoria
 MN minus
 MNS minus
 MNS menses
 M·P monumentum posuit
 MR martius

M·S menses
 M·SS mense suprascripto

N natus, nonis
 N natale, natione, nomine, noster, numerus
 NAT natalis, natione
 N·DNI in nomine Domini
 NN nostris
 NOBR, NOBR, novembres
 NO, NME nomine
 NON nonss, nonis
 N·P nobilissimus puer
 NRAE, NRI nostrae, nostri

O (h)ora, obiit, optimus, ossa
 OB obiit
 O·DOL opus doliare
 O·E·B·Q ossa eius bene quiescant.
 O·PRF VRB officium praefecti urbi
 OM omnibus
 OPT optio
 OP·DOL opus doliare
 ORD ordinarius

P pace, pater, pedes, posuit, provincia, puella
 P prae
 PB, PB, PBR. PBRT, presbyter
 PC pace, post consulatum, pedes centum
 PD pridie
 PD pedes
 P·F perfectissima femina
 PL·M, PLM plus minus
 PL·ME plus minus
 PL·MS plus minus
 PL·M^s plus minus
 PM plus minus
 POS posuit
 POS positus
 PP papa, pater patriae, praepositus, praefectus praetorio
 PP AVG perpetuo Augusti
 PP BB presbyteris
 PR, PRD, P·R·B presbyter
 PRAESBB presbyteri
 PR provincia
 PRAEF, PRE praefectus
 PREP praepositus
 PRESB, PRESBB, PRESBS presbyter, presbyteri

PR^I pridie
PROC procurator
PROC provinciae
PRO·COS proconsule
PRS, PRST, PRT presbyter
PRTEC protector
PSTR presbyter
P·T pax tibi
P·T·C·S pax tibi cum sanctis
P·Z pie zeses

Q qui, quiescas, quae
Q^I qui
QAT qui appellatur
QB quae bixit
QD, QD quondam
QF quia fugi
Q·V·A qui vixit annos

R recessit, reddidit, regio
RC, REC recessit
REDD reddidit
REG regio regnante
RMN Romanus
ROM Romanus
RQ requiescit
R·Q·E·S requiescit
RQV requievit

S, $\tilde{S}$, $\bar{S}$ sanctus
SAC sacer, sacerdos
SACM sanctorum
SANC sanctus
SANC·M sanctae memoriae
SB sub
SBD sub die, subdiaconus
SCA sancta
SCAE sanctae
SCAE sanctae
SCAM sanctam
SCAR sanctorum
SCE sanctae
SCE MM sanctae memoriae
SCE MR sanctae memoriae
SCI sancti
SCIS sanctis

SCM sanctum
SC·M sanctae memoriae
SCOR sanctorum
SCORVM sanctorum
SCRI scripsit
SCRM sanctorum
SCS, $\bar{S}$ sanctus
SCTE sancte
SD, $\bar{S}$ sub die
S·E situs est
SER servus
SEX sextus
SIG signum
S·L·M solvit lubens merito
SM sanctae memoriae
S·M·F spectabilis memoriae femina
SN salus nostra
SOL solidos
SOR soror
SP, $\bar{S}$ spiritus
SP sacri patrimonii
SPS SCI spiritus sancti
SPI SCI spiritus sancti
S·P·P· sua pecunia posuit
SPV spiritu

SRB servus
SS SSA superscriptus, superscripta
SSTA superscripta
SSTO suprascripto
SSTOS suprascriptos
SV sub
SVBD sub die
SVBD subdiaconus
SVD sub die
SVA sub die

TAB tabula
TABVL tabularius
TESS tessarius
T·F titulum fecit
T·F·I titulum fieri iussit
T·P titulum posuit
TT tituli, titulus
TMQF tene me quia fugi

TRIB tribunus
TR·PL tribunus plebis
V virgo, vixit
V·A vixit annos
V·C vir clarissimus
V·C·M vir clarissimae memoriae
V·D vir devotus
V·D·P·T·L·D vir devotissimus protector lateris dominici
V·E vir egregius
V·F vivus fecit
VG virgo
VH vir honestissimus
VI vir illustris
VIC vixit
VL vir laudabilis
VNM venemerenti ou venemerens
VO vir optimus
VOL voluerit
VOT·H votum hoc
VOT·XX·F votum vicennalia feliciter
VP vir perfectissimus
VPP vir perfectissimus praeses
VR vir reverendus
VR vir reverendus
VR PBR vir reverendus presbyter
VR PRBS vir reverendus presbyter
V·S vir spectabilis
VV vir venerabilis, virginus
VV CC viris clarissimus
VX vixit

X Christus
XP christianus
XPI Christi
XPIANE christiane
XPM Christum
XPO, XPO Christo
XPS, XPS Christus
XPT Christus
Z zeses (pour vivas).

Il serait bien hasardeux de prétendre établir une règle pour l'usage des sigles. D'une manière générale les sigles ont été introduits pour tenir la place des mots ou des locutions d'un usage si fréquent qu'on se fût presque étonné de les trouver écrits en entier, comme c'est encore le cas aujourd'hui pour la formule R·I·P que tous comprennent et développent *requiescat in pace*. Cependant leur emploi n'est pas tellement prodigué qu'il donne à l'inscription l'aspect d'une devinette comme sur cette épitaphe romaine de l'année 373¹ :

CINTIAE·B·M·IN·P·
Q·V·A·N·P·M·XX·V·M·I
B·V·DEP·B·V·NON·O
CTOB·VALENTINIANO·AVGG·IIII

ce qu'il faut lire ainsi : *Cintiae bene merenti in pace quae vixit annos plus minus XXV mensem I dies V deposita die V nonas octobres Valentiniano Augusto iiij*. C'est bien, en effet, une devinette (si toutefois ce n'est pas une mystification que nous lisons sur une inscription conservée au musée de Latran²) :

AGPMBNMRTICIGAPNAMFCI

En ce qui concerne les monogrammes, il ne s'en trouve qu'un petit nombre qui échappe à la fantaisie ;

quelques-uns se laissent interpréter d'une manière certaine, mais ce ne sont plus de véritables monogrammes puisque aucune lettre n'y manque ; la plupart ont exercé l'ingéniosité des épigraphistes et presque toujours en pure perte. Il faut croire que le plaisir de composer un monogramme est au moins aussi subtil que le plaisir de le déchiffrer car on en trouve partout, depuis les chatons d'anneaux jusqu'aux chapiteaux. Au nombre de ces derniers, nous mentionnerons ceux de Ravenne, de Naples, de Parenzo et le cancel de la basilique de Saint-Clément à Rome. Le plus répandu de tous les monogrammes est celui qui abrège le nom de Christ et qu'on désigne, pour cette raison, par le nom de *chrismon* ou *chrisme*. Nous en avons déjà parlé en détail (voir *Dictionn.*, t. III, au mot CHRISME), et aussi de l'abréviation du nom de Jésus (voir *Dictionn.*, t. I, col. 177-180).

On rencontre un monogramme ainsi formé **Ɔ** ou bien **Ɔ** dont la signification n'est pas certaine, on croit y reconnaître la lettre P associée aux lettres

¹ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romae*, t. I, n. 239. —

² O. Marucchi, *Il museo Pio Lateranense*, p. 59, pl. LX, n. 13.

F ou E ou L. Ce monogramme se lit sur une épitaphe romaine de l'année 363, où il est associé à la palme, à la couronne et au monogramme dit constantinien; sur une autre inscription il est associé à la palme, sur une autre il est associé à la croix monogrammatique avec les lettres AΩ, sur une autre il timbre la cuisse d'un cheval passant dont le frontail porte la palme¹. L'opinion du P. Bruzza et de J.-B. De Rossi est qu'il faut interpréter ce monogramme comme s'il y avait *palma feliciter*².

VIII. INSCRIPTIONS CONSERVÉES ET INSCRIPTIONS PERDUES. — Les inscriptions latines chrétiennes sont répandues sur la surface de l'empire romain, avec une disproportion considérable entre Rome et les autres provinces de l'Occident : Italie, Dalmatie, Gaule, Espagne, Afrique, Bretagne et Germanie. Aussi longtemps que nous ne posséderons pas un *Corpus* méthodique et complet des inscriptions chrétiennes, nous en serons réduits à des considérations peu précises à la place des statistiques positives. Ce n'est, semble-t-il, que tardivement que nous lisons des dates certaines sur les inscriptions chrétiennes, tant latines que grecques. Parmi ces dernières, aucune des épitaphes des papes depuis Urbain (230) jusqu'à Gaius (296) ne mentionne l'année de leur décès, celles d'Abercius et de Pectorius se taisent également sur ce point; pour rencontrer des dates consulaires certaines, il faut attendre 372 en Dalmatie³, 392 en Italie⁴, 399 en Sicile⁵, 409 en Germanie⁶. A Rome, où nous avons vu qu'il fallait écarter les numéros 1-4 de J.-B. De Rossi, respectivement datés des années 71, 107, 111 et 204, il résulte de là que la première inscription à date consulaire est de l'année 217, elle est latine⁷, c'est celle du chambellan Prosenes (voir *Dictionn.*, t. III, au mot CHAMBELLAN). Hors de Rome, les plus anciennes inscriptions latines chrétiennes datées ont été rencontrées à Chiusi, 290⁸; à Lyon, 334⁹; à Aix-la-Chapelle, 384¹⁰; à Mérida, 381¹¹; à Salone, 358¹²; à Tipasa, 238¹³. Dans la partie orientale de l'empire, c'est une inscription de Smyrne, 263¹⁴, bilingue (si toutefois, elle est chrétienne)¹⁵:

ΕΡΜΕΙΑC OKAI
ΑΙΤΟΠΙC ΜΗΓΓΕ
ΗΙΑΜΙΑC QVI ET
ΛΙΤΟΠΙVΣ Μ VΙΙΙ
5 DIER XV EXCESSIT
ALBINO II ET MAXI
MO COS XIII KAPBH

lign. 3 : *Hermias*

lign. 7 : *k. april.*

On est en droit de s'étonner d'un nombre si restreint quand on se rappelle qu'en 1876, J.-B. De Rossi évaluait les seules inscriptions intactes et fragmentées de Rome à quinze mille environ¹⁶, chiffre qui, depuis un demi-siècle, n'a cessé de s'accroître chaque année

d'une ou de plusieurs centaines. Les provinces sont moins bien partagées, mais toutes les découvertes qui se font de nos jours semblent ne devoir jamais compenser en nombre et peut-être en importance la quantité immense des inscriptions détruites. D'une comparaison instituée par J.-B. De Rossi entre le nombre des marbres originaux conservés et celui des inscriptions connues seulement aujourd'hui par des copies, il résultait que sur un total de cent soixante-dix inscriptions chrétiennes de Rome, presque toutes métriques, placées honorablement et conservées dans des manuscrits épigraphiques, il ne subsiste en entier ou par fragments que vingt-six, c'est-à-dire un septième environ¹⁷. Sur soixante-deux épitaphes de papes des six premiers siècles copiées par les pèlerins, il n'en reste par fragments ou en entier que dix. Sur un total de cent quarante-deux épitaphes ou inscriptions recouvrant les tombes des martyrs insignes, il reste à peine vingt marbres intacts ou brisés; on aboutit toujours à une proportion d'un septième environ.

La matière sur laquelle sont tracées les inscriptions chrétiennes est généralement le marbre, exceptionnellement le plâtre, le bois, le métal. Une tablette de marbre ajustée aux dimensions d'un *loculus* n'entraînait presque aucune dépense tant la chose était commune, les plus indigents avaient d'ailleurs la ressource de s'approprier une tablette ayant déjà servi, ils la retournaient et y traçaient un nouveau *titulus*, ce que nous nommons une inscription opistographe¹⁸, ou bien ils l'enduisaient de chaux et écrivaient sur la nouvelle surface¹⁹. C'est ainsi que des marbres épigraphiques mêlés, païens et chrétiens, se rencontrent nombreux dans les catacombes²⁰. Parfois une inscription est tracée sur le plâtre encore frais qui sert à maintenir la tablette de fermeture du *loculus*; à l'aide d'un objet quelconque on s'est hâté de tracer quelques caractères avant que le plâtre ne fût complètement durci, et plusieurs de ces inscriptions se sont conservées jusqu'à nous²¹. Parfois, à Rome, au cimetière de Priscille, à Lyon, à Hadrumète, à Chiusi, on rencontre des inscriptions peintes. Parfois aussi dans le sillon d'une lettre on a passé de la couleur rouge ou noire, ou bien on s'est contenté de ponctuer les lettres²² ou bien on a eu recours aux lettres de plomb²³ ou aux lettres d'argent incrustées²⁴, parfois mobiles²⁵.

Tous ces procédés n'ont pas été retrouvés sur des monuments chrétiens, bien qu'il soit tout à fait probable que les fidèles y aient recouru ainsi que le faisaient les païens; on ne s'étonnera pas que nous passions rapidement sur ces rudiments de la science épigraphique qui ont déjà fait l'objet, sous des titres particuliers, de diverses dissertations du *Dictionnaire*. Le seul point sur lequel il est nécessaire d'insister ici, c'est la disproportion entre ce qui a existé et ce qui s'est conservé. Marc-Aurèle cite comme un fait connu de tous que, sur les épitaphes, on gravait de son temps la formule VLTIMVS SVORVM²⁶. C'est en matière

¹ *Annali dell Istit. di corrisp. archeol.*, 1877, pl. FG. — ² *Annali dell Istit.*, 1877, p. 58-72; P. Archangeli, *Dell interpretazione del monogramma E*, Roma, 1879, propose de lire *Palma Elae*. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9505. — ⁴ Kalbel, *Inscript. Sicil.*, Ital., n. 2252. — ⁵ *Notizie degli scavi*, 1893, p. 284. — ⁶ E. Le Blant, *Inscr. chrét.*, t. I, n. 248. — ⁷ De Rossi, *Inscript. christ.*, t. I, n. 5; cf. J. Wilpert, *La più antica epigrafe con data cristiana*, dans *Misc. di stor. eccles.*, 1904, p. 91-93. — ⁸ *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 2573. — ⁹ E. Le Blant, *op. cit.*, t. I, n. 62. — ¹⁰ Kraus, *Die christl. Inschrift.*, n. 301. — ¹¹ Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 331. — ¹² *Corp. inscr. lat.*, t. II, n. 2654. — ¹³ *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9289, 20856. — ¹⁴ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, p. 15. — ¹⁵ *Corp. inscr. graec.*, t. II, n. 3 309. — ¹⁶ *Bull. archeol. crist.*, 1876, p. 121. — ¹⁷ *Bull. di archeol. crist.*, 1876, p. 121.

— ¹⁸ Raoul-Rochette, dans *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, t. XIII, p. 171. — ¹⁹ Fabretti, *Inscript. antiq. quæ in aedib. patern. asservantur*, 1699, p. 548, n. 11; autre exemple provenant du cimetière de Castulus, p. 142, n. 154, 155. — ²⁰ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 249; V. Strazzula, *Nuovi studi su alcuni elementi pagani nelle catacombe e nella epigrafa cristiana*, in-8°, Messina, 1900. — ²¹ Armellini, *Lezioni di archeologia cristiana*, p. 117, 120, 122. — ²² J. Kamp, *Die epigraphischen Anticaglien*, Köln, 1869, p. 7, n. 124. — ²³ L. Noguier, *Inscriptions romaines en lettres de plomb incrustées dans la pierre*, dans *Bulletin monumental*, 1872, t. XXXVIII, p. 447. — ²⁴ *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1893 p. 211, 212. — ²⁵ Descemet, *Inscriptions dolières latines*, Paris, 1880, p. 138. — ²⁶ *Pensées*, VIII, XXXI, Κάκεινο δὲ τὸ ἐπιγραφόμενον τοῖς μνημασίν ἑσχατος τοῦ ἰδίου γένους.

de statistique une précieuse leçon qu'il ne faut pas négliger, car on n'a, je crois, signalé que bien rarement jusqu'à ce jour des inscriptions portant cette formule, peut-être en est-on encore à la seule qui était connue il y a cinquante ans ¹.

IX. FORMULAIRE ÉPIGRAPHIQUE. — Les formules contiennent souvent une indication chronologique; elles permettent en outre de dégager les caractères spécifiquement chrétiens d'un texte. C'est aux païens que les chrétiens ont emprunté le style lapidaire et les formules. Nombre de convertis avaient passé à la foi chrétienne avec tout un bagage de vieilles idées, d'usages, de formules, de mots même qu'ils ne songeaient pas à désapprendre. De là, dans le style épigraphique chrétien, de longues survivances d'éléments païens, bien souvent d'ailleurs inoffensifs, conservés par la précaution des uns ou par la routine obstinée des autres. L'une et l'autre cause, la première surtout, expliquent l'existence de ces inscriptions chrétiennes dont nous avons signalé la fréquence. A la seconde, on attribuera spécialement la persistance, sous le nouveau régime, d'expressions qui rappellent les temps du paganisme, tel par exemple le *Dis Manibus*, qui dut à l'oblitération de son sens primitif sa longue fortune; telles encore certaines formules prophylactiques, certains souhaits aux morts, certains libellés d'épithèques que les chrétiens syriens ne se faisaient pas scrupule d'emprunter à leurs voisins païens. Parfois des chrétiens ingénieux substituent au sens littéral une interprétation mystique, par exemple lorsqu'ils remplacent le *D(is)*, *M(anibus)*, *S(acrum)* par *D(onis)*, *M(emoriae)*, *S(piritantium)*²; parfois aussi, on sent à un correctif discret l'intention d'exorciser une formule avant de se l'approprier, c'est pourquoi quelques chrétiens d'Égypte ajoutent à la formule : « Personne n'est immortel » les mots « en ce monde ».

A Rome, on constate l'existence de deux classes d'inscriptions. La première caractérisée par la concision des légendes épigraphiques, réduites, la plupart du temps à un nom propre accompagné d'un symbole; généralement l'âge du défunt et la date de sa mort ne sont pas même relatés. Dans cette classe primitive, les textes grecs sont presque aussi nombreux que les textes latins. D'autres inscriptions de la même famille portent, de plus, des acclamations très brèves, telles que *VIVAS IN DEO*, *IN CHRISTO*, *IN PACE*, *CVM SANCTIS*, *IN REFRIGERIO*, *PETE PRO NOBIS*, *SPIRITVM TVVM DEVS REFRI-GERET*. D'autres enfin, constituant un troisième groupe dans la première famille sont déjà d'une rédaction plus élaborée: l'âge du défunt, la date, soit de la mort, soit de la *depositio* — la louange du mort y sont notés en formules sobres et élégantes.

Dans le second style, le type de l'inscription funéraire est beaucoup plus complet. Il est très rare que l'âge soit omis, qu'on ait négligé de noter le jour de la mort et surtout la sépulture. L'éloge du défunt est d'un ton beaucoup plus accusé, parfois même emphatique : *MIRAE SAPIENTIAE*, *MIRAE INNOCENTIAE*, *VENERABILIS AC RARI EXEMPLI*, *MIRAE INNOCENTIAE AC SAPIENTIAE* (pour un enfant de quatre ans !). Les acclamations si simples du premier âge ont disparu pour faire place à une rhétorique un peu tendue, les symboles se font rares, le monogramme constantinien ou la croix en tiennent lieu. L'épithèque ne débute plus *ex abrupto*; une intro-

duction devient de rigueur : *HIC REQUIESCIT IN PACE*, *HIC IACET*, *HIC POSITVS EST*.

La ligne de démarcation entre les deux séries d'inscriptions est formée par la paix de l'Église. Il y a donc, à Rome, un style épigraphique antérieur à Constantin et un style postconstantinien : le premier, représenté par les plus anciens monuments des catacombes; le second, au contraire, domine dans les cimetières à ciel ouvert et n'apparaît que dans les parties les plus récentes des nécropoles souterraines ³.

Ainsi donc, une grande simplicité, un laconisme extrême, distinguent, à Rome, celles des inscriptions chrétiennes qui ne sont point conçues dans le formulaire païen. Ce caractère fait presque complètement défaut sur le sol de la Gaule. Le type commun dont procède le plus grand nombre de nos textes épigraphiques confirme les données de la chronologie en accusant une époque secondaire. Leurs formules de début, combinaisons banales où figure d'ordinaire le mot *REQUIESCIT*, ne se rencontrent pas à Rome, avant la fin du IV^e siècle; en Gaule avant le premier quart du V^e siècle. Cette première indication s'appuie encore sur le fait de l'extrême rareté des symboles les plus primitifs : le poisson et l'ancre. Cependant, dans la partie sud de la Gaule, où le formulaire épigraphique rappelle d'une manière si frappante celui de la Ville éternelle, certains marbres s'offrent à nous, semblables en tous points à ceux des hypogées romains d'une époque voisine. Telle est la précieuse série des marbres de Vaison et d'Arles qui ne mentionnent ni l'âge du fidèle, ni la date de sa mort et qui présentent, par leur laconisme, le type exact des plus anciennes épithèques des catacombes :

✠
FLORENTIOLE
PAX
TECVM

✠
VERA
PAXTE
CVM

✠ SVSO
MINE
PAX TECVM

Plus antique paraît être encore l'épithèque de Maguelonne (si toutefois elle n'a pas été apportée de Rome), où se lisent ces simples mots :

VERA IN PACE

Il est encore pour les marbres des fidèles d'autres signes d'antiquité : l'absence de toute expression chrétienne, la mention du nom triple que portaient les vieux Romains, *praenomen*, *nomen*, *cognomen*, la rédaction conforme au type épigraphique païen, enfin, au point de vue matériel, une exécution élégante où se retrouve l'habileté des anciens lapicides. Ces particularités se rencontrent à Arles pour des inscriptions chrétiennes uniquement reconnaissables aux sculptures des riches sarcophages où elles sont gravées, à Marseille et à Aubagne pour une inscription disparue après avoir été vue par Peiresc qui nous en a laissé la copie :

←+→
Q · VETINIO · EVNOETO
QVI VIX · ANN · XV · M · III ·
VETINII · HERMES ET ACTE
PARENTES · FIL · PISSIMO
ET · DVLCISSIMO · FECERVNT
ET HERMAIS · SOROR · LIB · LIBERTAE · POSTERISQ · EORVM

Le style, les ornements de l'épigraphie ont varié avec le temps et permettent, mais avec une extrême

¹ Cette épithèque plusieurs fois publiée (Oderici, *Dissert.*, p. 39; Osann, *Sylloge*, p. 478), paraît avoir existé à la Bibliothèque nationale. Ses formes archaïques *VLTVMA*, *CVPEINNIA*, inspirent une certaine défiance. On lit sur un buste antique : *QVISQVIS HOC SVSTVLERIT, AVT LAESERIT VLTIMVS SVORVM MORIATVR* (Reinesius, *Syntagma*, ch. xx, n. 441). Cette ins-

cription contient la formule citée par Marc-Aurèle, mais non pas appliquée, comme il le dit, à la personne défunte. E. Le Blant, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, 1869, p. 56-57. — ² *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1902, p. 224-226. — ³ L. Jalabert, *Épigraphie*, dans *Dictionn. apologetique de la foi catholique*, t. I, col. 1412, 1413.

prudence, d'assigner un rang chronologique aux inscriptions sans date. Les inscriptions chrétiennes éliminent délibérément certaines indications courantes sur les épitaphes des païens : la filiation, la patrie, la condition sociale, la profession, la postérité familiale. Une suppression si générale témoigne de l'existence des lois qui régissent les formules, lois dont nous devons rechercher l'application.

Nos inscriptions en prose se divisent en deux parts. Quelques-unes, peu nombreuses à vrai dire, procèdent plutôt des œuvres littéraires que du vrai style épigraphique; elles sont, à coup sûr, l'ouvrage des parents ou des amis du mort et ne peuvent être prises en considération; les autres se rattachent à différents groupes épigraphiques mais portent la marque de préoccupations nouvelles. En rompant avec les usages païens qui froissaient leur sentiment religieux, les fidèles ont maintenu ceux que ne paraissaient point exclure la foi nouvelle. Ainsi, tandis qu'obéissant à la parole de Dieu, ils supprimaient la mention : *un tel fils d'un tel*, ils y maintinrent d'abord les noms des parents qui avaient fait construire la tombe, et parmi ceux-là figure souvent ce nom du père dont la règle nouvelle imposait l'omission.

Cette forme, qui procède évidemment du type païen, caractérise, en Gaule, comme une première période dans le style épigraphique. On la voit aux marbres de Trèves, dont l'ancienneté se révèle d'ailleurs par un ensemble de signes importants, aux épitaphes d'Arles que leurs formules, leurs symboles, le système des noms, le style et la richesse des tombeaux classent de même au premier rang; aux épitaphes de Sainte-Croix, de Vaison, datées de 405 et de 470, aux deux marbres de Marseille et d'Aubagne dont l'antiquité ne peut être mise en doute.

Vers le début du v^e siècle, un changement radical s'opère dans la rédaction des textes lapidaires. La mention dont nous venons de parler disparaît et l'usage se répand de commencer les épitaphes par le mot *Hic*. *HIC IACET*, *HIC PAVSAT*, *HIC QVIESCIT*, qui se montrent à Trèves, en même temps que la vieille formule, semblent être, en Gaule, les plus anciennes combinaisons où figure cet adverbe. Il en est de même à Rome, où, d'après le relevé des marbres antérieurs au vi^e siècle, l'on trouve la première dès 365, la seconde en 371. *HIC REQVIESCIT*, moins fréquent sur notre sol aux temps anciens, et qui ne paraît à Rome qu'en 376, marque réellement la venue de l'ère nouvelle. A l'époque de la décadence, c'est l'effet d'une sorte de loi que les formules se compliquent et s'allongent. Cicéron, Pline, écrivent simplement, au début de leurs lettres : *Tullius Tironi salutem*, ou bien *C. Plinius Tacito suo salutem*. Au temps de saint Augustin, de saint Paulin de Nole, on y lira : *Domino merito venerabili et vere suscipiendo patri Augustino episcopo Macedonius*, ou encore : *Dilecto fratri merito praedicabili et venerantissimo Pammachio Paulinus*. Le style épigraphique suit la règle commune, la formule *HIC REQVIESCIT* va en se compliquant, lorsque les temps s'avancent, et l'on voit successivement paraître chez nous en 469, 473, 488 *HIC REQVIESCIT IN PACE*, *HIC REQVIESCIT BONAE MEMORIAE*, *HIC REQVIESCIT IN PACE BONAE MEMORIAE* avec cette circonstance que la formule la moins simple est en même temps la plus récente. *IN HOC TVMVLO REQVIESCIT*, *IN HOC TVMVLO REQVIESCIT BONAE MEMORIAE*, *IN HOC*

TVMVLO REQVIESCIT IN PACE BONAE MEMORIAE, se montrent à dater de 492, comme pour compléter et pour clore la série des formules tumulaires de l'époque mérovingienne. Les noms de ceux qui ont fait faire les tombes, les débuts de style ancien : *HIC IACET*, *HIC QVIESCIT*, *HIC REQVIESCIT*, ne se remarquent plus alors ¹.

Pour étroites et fréquentes que fussent les relations entre Rome et les églises de la Narbonnaise et de la Lyonnaise, elles l'étaient moins qu'entre Rome et l'église d'Afrique. Or, ici, l'histoire locale du christianisme est, pour ainsi dire, jalonnée par une série de marbres ². Ces marbres n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête méthodique et complète, néanmoins beaucoup d'entre eux sont datés et fournissent des points de repère qui semblent autoriser à appliquer à l'Afrique, dans une large mesure, les règles établies pour le formulaire et la chronologie des épitaphes de Rome. Le phénomène qui a été constaté et démontré du développement parallèle des formules et des symboles épigraphiques à Rome et en Gaule, sauf un retard dans l'apparition de chaque nouveau type, reparait entre Rome et l'Afrique du Nord. Les formules des épitaphes chrétiennes d'Afrique sont, d'une façon générale, « exactement calquées sur celles des liturgies funéraires romaines. » En Afrique, comme en Gaule, formules et symboles se sont succédé dans le même ordre qu'à Rome : cela résulte clairement de la comparaison des marbres datés.

Un premier fait intéressant se dégage de cette observation, à savoir que l'Afrique présente un grand nombre d'épitaphes dites du « premier âge » tel que nous venons de le caractériser, c'est-à-dire antérieures à la paix de l'Église. Plusieurs sont datées. On reconnaît les autres à la présence d'un symbole caractéristique, à l'absence du *Dis Manibus* sur des marbres tout païens d'apparence, à la brièveté des formules qui mentionnent seulement le nom du défunt et la durée de la vie, ou rarement le jour de sa mort. Dans cette première période, il faut distinguer une première époque où on ne fait pas usage de l'ancre qui disparaît au temps de Constantin pour faire place au monogramme constantinien avec *ΑΩ*.

Par un hasard singulier, Cherchel et Tipasa nous présentent les plus anciennes inscriptions datées et la Maurétanie, dont l'évangélisation a été relativement tardive et lente, est actuellement la contrée africaine la plus riche en inscriptions primitives. La Numidie n'a pas fourni jusqu'à ce jour de documents épigraphiques qu'on puisse en toute certitude attribuer au i^{er} siècle. Trois inscriptions de cette contrée peuvent être, avec quelque vraisemblance, considérées comme antérieures à la paix de l'Église. Une nous offre la dédicace d'un tombeau élevé à Corinthiadus, Theodora et Chinitus par leurs parents Fidelis et Thallusa ³; une autre porte les noms du mari et des fils qui élevèrent une tombe à la défunte Curtia Saturnina ⁴; une troisième semble garder l'écho du style des catacombes ⁵.

BONO ISPIRI
TO MARINIANI
DEVVS REFRI
RET

En Proconsulaire, sauf à Carthage, nous ne rencontrons rien qui date sûrement de cette époque; on peut seulement attribuer au i^{er} siècle les divers fragments qui portent le symbole de l'ancre. Pendant l'âge

¹ Le Blant, *Manuel d'épigraphie chrétienne d'après les marbres de la Gaule*, 1869, p. 21-23. — ² Le Blant, *L'épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine*, 1890,

p. 108. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 4807. — ⁴ *Corpus inscript. latin.*, t. viii, n. 16589. — ⁵ *Corpus inscript. latin.*, t. viii, n. 8191.

suivant, le second formulaire est plus largement représenté et cette abondance qui se prête à de multiples comparaisons, atteste une fois de plus la parenté foncière entre l'épigraphie africaine et l'épigraphie romaine : celle-ci plus tôt vidée du formulaire païen, celle-là, conservant un résidu plus considérable de survivances antiques curieusement amalgamées avec des éléments tout à fait chrétiens.

A. LES NOMS PROPRES. — 1. Le nombre. — La coutume primitive de désigner un individu par un nom exigeait une variété considérable de vocables. Qu'on se représente un village de cinq cents âmes; pour éviter la confusion entre deux Pierre, deux Jean, deux Marie, il faudra disposer d'un répertoire qui déborde la mémoire, inventer des appellations nouvelles pour les enfants, pour les étrangers; c'est demander un effort auquel répugne le plus grand nombre, effort superflu dès l'instant qu'on adopte pour chaque individu la combinaison de deux noms et à plus forte raison de trois noms. Nous nous tirons d'affaire tous les jours avec l'emploi du nom et du surnom — les Romains eurent de même, pour suppléer à la confusion engendrée par le nom personnel unique, le *praenomen*, le *nomen* et le *cognomen*, le premier personnel, le deuxième gentilice (voir ce mot), le troisième familial. Cependant, chacun ne fut pas doté de cette nomenclature, les esclaves n'y pouvaient prétendre; les gens de naissance libre, hommes et femmes, de conditions inférieures n'avaient que deux noms, les affranchis prenaient comme prénom le nom même du maître qui leur avait donné la liberté; enfin les membres de l'aristocratie portaient seuls les trois noms : *tria nomina*. Les chrétiens firent ainsi, mais, dès la fin du 1^{er} siècle, il se trouva parmi eux des convertis dont la ferveur recherchait l'humiliation de ne plus porter qu'un seul nom, à la façon des esclaves, il se trouva aussi des affranchis qui s'abstinrent de prendre le nom de leur ancien maître. Toutfois les *duo nomina* et *tria nomina* conservèrent leurs partisans; ce n'est pas avant le 5^e siècle que l'usage d'un seul nom se généralise; au 7^e siècle, les deux et trois noms sont pratiquement délaissés.

a) Les *tria nomina*. On les rencontre dans les catacombes les plus anciennes; inscriptions non datées :

Priscille : P. IVLIVS MARON; P. AE(lius) NORICVS; N(umerius) AV(relius) CRESCENT(ius?) ; C. IVL(ius) CHRYSOGONVS; C. IVLIVS [e]XVPERIVS (Bull. di arch. crist., 1886, p. 46, 47, 102, 141, 144); L. PETRONIVS SECVNDVS; M. ACILIVS V (ibid., 1888, p. 21); TITVS FLAVIVS FELICISSIMVS (ibid., 1889, p. 19); AT(inius) COC(ceius) LV[ci]DVS; M. AVRELIVS AVXANON; L. AELIVS GARGILIVS (ibid., 1892, p. 61, 63, 88).

Domitille : P. AEL(ius) RVFINVS; M. AVRELIVS IANVARIVS (Nuovo bull. di arch. crist., 1912, p. 111, 112).

Calliste : FL. CARTILIVS CORNELIANVS (De Rossi, Roma sotterranea, t. II, pl. xxxvi, n. 14; au *coemeterium maius* : M. AVRELIVS ZENON; L. CLODIVS CRESCENS; Q. MEMNIVS FELIX; C. MVNATIVS OCTAVIANVS; H. SESTIVS NEPOS (id., ibid., t. I, p. 193.)

S. Agnès : P. AELIVS NARCISSVS (M. Armellini, Cim. di S. Agnese, p. 96).

Autres cimetières : MARCVS AVRELIVS MELLITVS; FLAVIVS OLIVS PATERNVS; CAELIVS DATIVVS PARTHENIVS; IVLIVS FELIX IVLIANVS (Marangoni, Acta S. Victorini, p. 100, 102, 85, 87); L. PONTIVS EVGENIVS (Ms. Vatic. 9077, fol. 29).

Inscriptions à date certaine : en 217, M. AVRELIVS AVG-LIB-PROSENNES ; en 234, TI(berius) CLAUDIVS MARCIANVS; en 297, VALERIVS VICTOR PATERNVS; en 330, AVRELIVS FRONTO TITIANVS; en 348,

FL. AVRELIVS LEO; en 399, FL. MALLIVS THEO-DORVS; en 519, IVLIVS FELIX VALENTINIANVS (De Rossi, Inscr. christ. urbis Romae, t. I, n. 5, 6, 22, 37, 99, 475, 968).

Matrones : VRANIA AVR(elia) DOMNA, en 397 (De Rossi, Bull., 1868, p. 65); ASSIA FELICISSIMA SVCCESA; FL(avia) AGRIPPINA VLPIA; FLAVIA LONGA IVLIA (Armellini, Cim. di S. Agnese, p. 118, 148, 153); C. IVLIA AGRIPPINA (Nuovo bull. di arch. crist., 1912, p. 113); LICINIA AELIODORA ADEODATA; PVBLIA IVLIA VENERANDA (Marucchi, Mus. Pio Lateran., pl. 58, n. 10; pl. 60, n. 1); CAECILIA SEMPRONIA SATYRA (Ms. Vatic. 9073, f. 643).

Italie : — Pouzzoles : C. NONIVS FLAVIANVS, 1^{re} siècle (Corp. inscr. lat., t. x, n. 3310); Tolentino : FL. IVLIVS CATERVIVS, 1^{re} siècle (ibid., t. ix, n. 5566); Chiusi : L. PETRONIVS DEXTER, en 322 (ibid., t. xi, n. 2548); Florence : C. PAPIRIVS CONSTANTIVS (ibid., t. xi, n. 1728); Le Grotte [Aeclanum] : C. EPIPIA TAECIA, en 444 (ibid., t. ix, n. 1368); Salmone : Q. PETICIVS HABENTIVS; Q. PETICIVS NAVIGIVS (ibid., t. ix, n. 3136).

Afrique : — M. DOMITIVS ANTONINVS (ibid., t. viii, n. 748); MVNIVS IVLIVS BARGEVS (ibid., t. viii, n. 4762); ...NTIA VALERIA CANDIDA; C(laud)IA CESELLIA SECVNDILLA (ibid., t. viii, n. 1090, 9716).

Gaule : — Q. ATILIVS SECVNDVS; L. SEPTIMIVS PRIMITIVVS; Q. VETINA EVNOETVS (Le Blant, Inscr. chrét., n. 627, 520, 551 b); M. AVR(elius) ASCLEPIODOTVS (Le Blant, Nouv. rec., n. 172).

Germanie : — MARCVS MAXIMVS VICTOR (Kraus, Die christ. Inscr., t. I, n. 62).

Espagne : — Néant.

b) Les *duo nomina*. On les trouve fréquemment employés pendant le 1^{er} siècle, plus rares au 1^{er}, presque délaissés aux 5^e et 6^e siècles, sauf le gentilice *Flavius* qui persista plus longtemps que tous les autres. Nous ne citerons ici que quelques textes datés :

Hommes : en 291, VIBIV(s) FIMVS; en 292, IGNATIVS SEMNVS; en 297, VALERIVS VICTOR; en 298, P(ublius) LIBERIVS; CAESIVS LEONTIVS; en 339, IVLIVS ERCVLIVS; en 340, SEM(nus?) VESTINVS; en 348, ARTORIVS AMACHIVS; en 359, IVN. BASSVS V. C.; en 382, AVR. FELIX; en 383, PAVLVS SCELE-RATVS; en 419, AVR. PROIECTVS; en 450, FL. CELE-RINVS (De Rossi, Inscr. christ. urb. R., t. I, n. 16, 19, 22, 24, 25, 53, 56, 102, 141, 318, 326, 609, 751).

Femmes : en 234, CORNELIA HILARITAS, CORNELIA PAVLA; en 279, SEVERA SELEVCIANE; en 291, CERVONIA SILVANA; en 295, STATILIA ALEXANDRA; en 298, IVLIA EVSTOCHIA (id. ibid., t. I, n. 6, 14, 17, 20, 25); en 330, VALERIA CONSTANTIA; en 358, MVCIA PAVLINA; en 400, IGNATIA GERONTIA (id., ibid., t. I, n. 37, 135, 400); en 478, CLODIA EXSVPERIA (Corp. inscr. lat., t. xiv, n. 3897).

Afrique : Corp. inscr. lat., t. viii, n. 55, 452, 1202, 9733, 9810, 9866, 9871, 9877, 11900.

c) Le *solum nomen*. Il n'y a plus de choix et de citations à faire, il faut ouvrir les recueils épigraphiques et y puiser à pleines mains. A partir du 5^e siècle, le nom unique est seul employé. Sur les inscriptions romaines à date certaine le plus ancien exemple du *nomen* est en 268 ou 279 : PASTO[r] [et] TITIANA E[et] MARCIANA (De Rossi, Inscr. christ., t. I, n. 10). On emploie le seul nom gentilice au génitif pluriel pour désigner le cubicule ou la sépulture d'une famille : [Sepulc]RVM [Flavi]-ORVM (de Rossi, Bull., 1874, p. 17); EVTYCHIORVM — PELAGIORVM — TVLLIORVM (Bull., 1885, p. 83; 1886, pl. iv; Nuovo bull., 1905, p. 69).

d) Il existe des tombes anonymes, distinguées par

un ou plusieurs symboles, quelquefois par un chiffre, dont parle saint Damase :

*Sanctorum quicumque legis venerare sepulcrum
Nomina nec numerum potuit retinere vetustas
Prudence qui visite les catacombes, nous dit aussi ¹ :
Sunt et multa tamen, tacitas claudentia tumbras
Marmora, quae solum significant numerum.
Quanta virum jaceant congestis corpora acervis
Scire licet, quorum nomina nulla leges,
Sexaginta illic defossa mole sub una
Reliquias memini me didicisse hominum.*

(Voir *Dictionn.*, t. III, col. 1332-1341.) Quant aux tombes anonymes, marquées d'un symbole, elles sont nombreuses et nous en avons fait connaître.

C'est aussi parmi les tombes anonymes que prennent place les épitaphes qui ne contiennent qu'une acclamation ², comme celle-ci : BENEMERENTI IN PACE, ou bien une désignation incomplète, par exemple : DOMINO FILIO FECERVNT ; il est bien difficile de dire si l'omission est fortuite ou bien intentionnelle sur les deux épitaphes que voici :

SPIRITO SANCTO	DEPOSSO. EIVS. VI. KAL.
INNOCENTI	IANVAR. FLORENTINVS
VIXIT AN PL M III	QVI. ODVIT. DOLENS. ANIMO.
	FECIT. PAX. TECV.

2. La qualité. — Il n'est pas indifférent pour l'histoire de l'expansion du christianisme de rechercher les noms que s'imposèrent les fidèles ; il y a là, à s'en tenir au point de vue épigraphique, un indice chronologique qui ne saurait être négligé.

a) Familles impériales. — Les affranchis et les esclaves des empereurs en devenant chrétiens retenaient le nom de leur ancien maître. Ces noms (sauf celui de Flavius qui dura jusqu'au VI^e siècle) ³ sont contemporains ou postérieurs à un empereur dont ils évoquent le gentilice. Dans les inscriptions non datées, mais qui appartiennent à la région la plus ancienne des cimetières romains, on rencontre des *Julii*, des *Claudii*, des *Agrippini*, des *Domitii*, des *Aelii* et des *Aurelii* ⁴ ; dans les régions moins anciennes du même cimetière, des *Constantii* ⁵ ; en Gaule, des *Valentiniani* ⁶ ; sur les inscriptions datées on rencontre, « en 217, 235, 382, M. AVRELIVS ; en 234, TI(berius) CL(audius) MARCIANVS ; en 235, 336, AVRELIA ; en 268, MARCIANA ; en 269 ou 279, SEVERA ; en 325, 337, 349, 393, 410, CONSTANTINVS. CONSTANTIA ; en 339, CONSTANTINVS (De Rossi, *Inscr. christ. urb. Rom.*, t. I, n. 5, 7, 318 ; 7, 45 ; 11 ; 35, 47 ; 107 ; 54).

b) Familles aristocratiques. — Parmi les inscriptions non datées des plus anciennes régions du cimetière de Priscille, on rencontre les noms des *Licinii*, *Statilii*, *Papirii*, *Fulvii*, *Furii*, *Cornelii*, *Marcelli*, *Cecilii*, *Pomponii*, *Aclii* (*Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 45, 54, 69, 106, 164, 95, 112, 84, 122, 48) ; au cimetière de Domitille, des *Anni*, des *Flavii*, des *Julii*, des *Agrippini*, des *Valerii* (Marucchi, *Roma sotterranea*, nouv. sér., p. 118, 119, 122, 125, 132, 142, 222) ; au cimetière de Calliste, des *Pompeii*, des *Pomponii Bassi*, des *Pomponii Graecini*, des *Emilii*, des *Anni*, des *Cornelii*, des *Caecilii*, des *Cecilii Fausti* (De Rossi, *Roma sott.*, t. II, p. 360, 361) ; sur les inscriptions à date certaine, on rencontre : en 234, CORNELIVS ; en 235 et 277, AVRELIVS ; en 295, STATILIVS (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 6, 7, 13, 20).

c) Noms profanes et mythologiques. — Ils ont été très fréquemment employés à Rome et en Italie : Saturne, Hermès, Ariane, Isis, Apollon, Asclépiade, Eros, Phœbus, Dyonisios, Vénus ont suggéré toute la galerie où défilent à peine reconnaissables les Saturninus, les Mercurius, les Denys, les Veneria et tant d'autres ; rares en Gaule, plus rares en Afrique, ils sont inconnus en Espagne parmi les chrétiens. Sur les inscriptions datées nous rencontrons, en 311, DIONISIAS ; en 335, VENEROSA ; en 352, MERCVRIANETIS ; en 356, EVTYCHES ; en 363, ERCVLIA ; en 371, GALATEA ; en 399, IOVINIANVS, MARTIALIS (De Rossi, *Inscr. christ. urb. Rom.*, n. 32, 41, 114, 128, 164, 224, 474, 477 ; CVPIDO (*ibid.*, n. 1514).

d) Noms bibliques. — Les noms des personnages de l'ancien Testament n'ont été adoptés que tardivement et en petit nombre ; on trouve REVECCA, en 397 ; THOMAS, en 490 ; ANDREAS, en 507 (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 450, 894, 933) ; en Gaule : MARTHA, ABEL, ABRAHAM (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 523, 552, 557, 612). Par contre, le nom de Suzanne a joui d'une certaine faveur (De Rossi, *Bull. di archeol.*, 1875, p. 101 ; 1882, p. 74 ; 1885, p. 79 ; 1886, p. 103 ; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 448, 587 ; Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 66). On a fait usage du nom de Marie dès l'époque apostolique ⁷, mais est-ce en l'honneur de Marie, la mère du Sauveur ou bien est-ce le féminin de *Marius* comme semble inviter à le croire cette épitaphe du *coemeterium majus* :

MARIVS MARIAE IN PAGE *

Joannes qui est employé en Orient vers la fin de l'âge apostolique ⁸ fut plutôt rare en Occident avant le dernier quart du IV^e siècle, à partir de cette époque, il devient fréquent en Italie, tout en restant rare en Gaule et pratiquement inconnu en Espagne et en Germanie (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 331, 338, 544, 714, 914, 916 ; Vercell, *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6734 ; Côme, *ibid.*, t. V, n. 5417).

Petrus se trouve fréquemment à Rome (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 97 ; *Bull. d'arch. crist.*, 1885, p. 77 sq. ; 1886, p. 37, 43, 67, 82, 97, 103 ; *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1902, p. 128 ; 1905, p. 300).

Paulus est un nom d'origine romaine dont il est impossible de dire lorsqu'on le rencontre s'il se rapporte à l'apôtre des Gentils (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 6, 13, 67, 326, etc. ; *Bull. di arch. crist.*, 1885, p. 84 ; *Nuovo bull.*, 1902, p. 223 ; Armellini, *Cimit. di S. Agnese*, p. 113, 211).

e) Noms à signification chrétienne. — De bonne heure, on adopte au baptême un nom nouveau, comme ce juif converti dont l'épitaphe porte ces mots ⁹ :

locus Pasca? SII
...QVI. NOMEN. HABVIT. IVD. I
dep... .I DVS. SEPT.

A mesure que se répandit l'usage de donner le baptême aux enfants, il y eut de moins en moins d'exemples d'un changement de nom au baptême, sauf pour les convertis. Nous trouvons cependant des catégories distinctes dans l'onomastique chrétienne.

D'abord ceux qui sont composés sur le type païen et deviennent *Adeodatus*, *Deusdedit*, *Deusdona*.

Blant, *Épigr. chrét.*, 1890, p. 90. — ⁷ Rom., XVI, 6. —

⁸ Marucchi, *Le catacombe romane*, Roma, 1903, p. 377. —

⁹ Eusèbe, *Hist. eccl.*, I, VII, c. XXV, 14. — ¹⁰ De Rossi, dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1890, serie quinta, t. I, p. 15.

¹ Prudence, *Perl Stephanon*, hymn. XI, vs. 9-14. —

² Ms. Vatic. 9097, ff. 10-18, 20-24. — ³ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 168. — ⁴ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 37, 41, 46, 57, 92, 93, 155, 157, 158, 237 ; 1892, p. 75, 103. — ⁵ *Nuovo bull.*, 1914, p. 67, 75, 76. — ⁶ Le

Ensuite ceux qui s'inspirent d'une pensée chrétienne comme *Renatus, Renobatus, Redemptus, Reparatus, Benedictus, Cyriacus, Quiriacus, Anastasius, Quadragesima, Dominica, Deo gratias, Servus dei, Fides, Spes, Charitas, Sophia*.

Enfin, ceux qui traduisent en latin des vocables d'origine punique et, pour cette raison, ne se rencontrent guère qu'en Afrique : *Quodvultdeus, Spesindeo Habeldeum, Deumhabet* (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 13609-13612, 13614-13618).

f) *Noms humiliants*. — Il s'est rencontré parmi les fidèles des imaginations un peu vives qui ont pensé faire merveille en s'imposant des noms abjects, mais l'habitude se mit de la partie et on en vint à s'appeler : *Ordure, Imbécile, Brailard ou Scélérat* avec la même indifférence qu'à porter les noms de *Flavius* ou *Gaius*. Qui sait si la mode ne s'y mit pas et si on ne s'appliqua pas à dépasser le voisin. On rencontre des vocables qui sont autant d'injures : *Importunus, Malus, Alogius, Fugitivus, Projectus, Excitiosus, Injurius, Calumniosus, Contumeliosus*; d'autres qui dépassent la limite du bon goût : *Stercus*, et *Stercorius*. Pour prendre une idée de la fréquence de ce dernier nom, en voici quelques exemples : *STERCORIO, CTEPKOPI, STERCORIA, STERCORIO, ISTERCORIA, STERCORIO* (Boldetti, *Osservazioni*, p. 363, 377, 391, 418, 480, 490, 494); *STERCORI, ISTERCORIA, STERCORIAE, STERCORIO* (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 84, 110, 130, 134); *STERCORIAE, STERCORIVS, STERCORI, STERCORIVS* (Fabretti, *Inscr. domest.*, cl. VIII, lxxxix, n. 171, 172, 173); *STERCORES* (Bosio, *Roma sott.*, p. 153); *STERCORA, STERCORIO* (Muratori, *Nov. thes. veter. inscr.*, p. 1926, n. 3; p. 1938, n. 5); *ISTERCORIO* (Olivieri, *Marm. Pisaur.*, p. 65); *STERCORIO* (Guasco, *Museo Capitolino*, t. iii, p. 162); *STERCORIVS* (L. Perret, *Les catac. de Rome*, t. v, pl. lxxvi, n. 5); *STERCORIE* (Mommсен, *Inscr. reg. neap.*, n. 7187); *Stercorius martyr* (*Acta sanct.*, juill. t. v, p. 115, 163); *Stercoreus episcopus de Canusio*, au concile de Sardique (Labbe, *Concil.*, t. ii, p. 659, 663, 678); *Stercorius Aucensis episcopus*, aux XIII^e et XV^e conc. de Tolède (Labbe, *Concilia*, t. vi, col. 1268, 1307).

3. *Formules d'introduction du nom*. — Dès la première moitié du iv^e siècle, on fait usage d'une formule peu variée pour introduire la mention du nom, c'est *nomine, in nomine, ou nomen*; ainsi, en 353, *IN NOMINE VENEROSA*; en 338, *NOMINE PVELLA FELITE*; en 338, *PVER NOMINE MERCVRIVS* (De Rossi, *Inscr. christ. urb. Rom.*, t. i, n. 41, 1430, 49); plus rare au v^e et au vi^e siècle, (*ibid.*, t. i, n. 443, 454, 666, 882; Terni, en 503, dans *Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 4334); *NOMEN IANVARIA* (Armellini, *Cim. di S. Agnese*, p. 290); *NOMEN SANCTES* (Ms. Vatic. 9089, fol. 243). On rencontre aussi ces façons de dire : *CVI NOMEN CRISPO* (Marucchi, *Mus. Pio Later.*, pl. lv, n. 3); *NOMEN SI QVAERIS IVLIA BOCATA SO* (Marucchi, *Epigr. crist.*, 1910, n. 63); *CATA NOMEN BENEDICTA* (Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 466).

On ne rencontre que rarement et tardivement la formule *id est* ou *hic est*, à Rome, en Gaule et en Afrique, par exemple : *FECERVNT PARENTES ID EST PETRVS ET CRISCENTIA* (De Rossi, *Roma sotterr.*, t. iii, p. 9); *RELIQVIT LIVERTVS ID EST SCVPILIONE* (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 379, 621; *Nouv. rec.*, p. 253); *MEMORIA... MARTYRVM ID EST ROGATI* (Monceaux, *Enquête*, p. 157).

4. *Le surnom*. — Chez les païens, c'est un indice d'adoption ou de parenté; chez les chrétiens, c'est plutôt un sobriquet qui est exprimé par la

formule *qui et, quae et, quae, signum, sive*. Au cimetière de Priscille, nous lisons : *MARCELLVS QVI ET EXSVPERIVS* (De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 95); à Salone : *ANASTASIA QVI ET VERVLA* (*Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 9587); en Afrique : *ISTABLICI QVI ET DONATI* (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 8640).

L'emploi de *signum* est quelquefois peu reconnaissable : *SIMPLICIVS SIGNV MVS* (De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 71); *CALLIDROMVS... SIGNO LEVCADI* (*Corp. inscr. lat.*, t. xiv, n. 1877); *AVRELIA MVSA SIG(no) AMANTI*; *ALFENI (a) E NARCISSAE SIG(no) MARTYRI* (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1897, p. 128; 1903, p. 21); *EGNATIA REDDITO SIGNV CASVLIO* (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 108).

L'emploi de *sive* est peu fréquent, cependant, on peut citer, à Rome : *BARBARAE SIVE AGAPENI* (*Römische Quartalschrift*, 1915, p. 142); en Gaule : *FILTERIVS SIVE POMPEIVS* (Le Blant, *op. cit.*, n. 525); en Espagne : *ANNA GAVDIOSA SIVE AFRICA* (Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 71).

5. *Les noms expressifs*. — Ce sont ceux dont le sens paraît comporter une allusion qu'on met en valeur, c'est presque toujours à partir du iv^e siècle et dans les épitaphes métriques qu'on se livre à ces charades : *Anima sancta cata nomen benedicta* (De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 74); *Anastasia secundum nomen credo fut(uri)* (*Nuovo bull.*, 1904, p. 265); *Turturæ nomen abis sed turtur vere fuisti* (*ibid.*, 1904, p. 143); *Martyris hic locus est Vitalis nomine vero* (De Rossi, *Bull.*, 1871, p. 102); *Callistratus ipse [in]terpres [voluit] nominis esse sui* (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 1545).

6. *Les cas*. — Lorsque l'épitaphe consiste dans le seul nom du défunt, on emploie le nominatif ainsi que nous le voyons dans les plus anciens cimetières (Priscille et 1^{re} région de sainte Agnès, De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 37; Armellini, *op. cit.*, p. 84 sq.); moins fréquemment on fait usage du génitif (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 105, 163; 1892, p. 68, 95); l'emploi du datif est rare (*ibid.*, 1892, p. 70; Armellini, *op. cit.*, p. 125); enfin l'accusatif est plus rare encore.

7. *Désinence des noms propres*. — Vers la fin du iii^e siècle, les noms propres dérivés de gentilités et terminés en *anus* tendent à disparaître et à se laisser remplacer par ceux qui se terminent en *antius, entius, ontius, osus*. Le diminutif *etis* imposé de préférence aux enfants se rencontre parmi les épitaphes de la plus ancienne région du cimetière de Priscille où on lit : *MARCIANETIS, DIOGENETIS, HERMIONETIS* (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 56, 66, 83); il devient, dans la suite, tout à fait commun : *SABIANETIS* (*Nuovo bull.*, 1914, p. 75); *LEOPARDETIS* (Bosio, *Roma sott.*, p. 34); *IVLIANETIS* (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 6474), et parmi les inscriptions datées : *MERCVRIANETIS*, en 352; *ZOZIMETIS*, en 355; *HERMIONETIS*, en 383 (De Rossi, *Inscr. christ. urb. R.*, t. i, n. 114, 126, 326).

B. LA FILIATION. — Pour indiquer la condition sociale, ingénus ou libres, et se distinguer des affranchis et des esclaves, les Romains introduisaient un génitif, entre le gentile et le surnom, le prénom du père accompagné du mot *filius* en se servant simplement d'initiales. Les chrétiens, dès l'origine, répudièrent cette mention et cela d'une manière si constante que partout où, dans les premiers âges, on lit la mention de filiation on peut tenir l'inscription pour païenne. Mais avec le temps, on se relâcha de cette règle, comme on le voit par ces exemples datés : à Rome, en 404 : *[v]ICTOR FILIVS EPISCOPI VIXORIS* (De Rossi, *Inscr. chrét.*, t. i, n. 534); à Narni, en 444 : *PANCRATIVS... FIL.*

PANCRATI (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 4163); à Côme, en 453 : GERONTIVS V. C. FILIVS GERONTI V.C.; en 556 : AGNELLVS FILIVS CALEDIONIS (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 5414, 5403); à Capoue, en 560 : DEVSDVNA FILIVS CONDAM PROBERENTI (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 4506); à Ravenne en 581 : ARGENTARIVS FILIVS PETRI ARGENTARI (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 350).

C. LA PATRIE. — L'indication de la patrie du défunt se montre sur les épitaphes chrétiennes (vers la seconde moitié du IV^e siècle) de ceux qui mouraient loin de leur patrie. Les formules usitées chez les Latins pour introduire cette mention sont ordinairement *civis* suivi d'un adjectif : *græcus*, *afer*, ou bien ces derniers mots sans l'addition de *civis*; on trouve moins fréquemment : *natus*, *natione*, *e* ou *de regione*, *civitatis* ou *de civitate*, enfin plus rarement : *provincia*, *domo*, *vico*, *loco*. Il est tout à fait exceptionnel de rencontrer la nation et la ville comme ici : NATIONE ITALI CIVIS AQVILEIENSES (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 1658); EX GENERE PROVINCIAE SVRI (a)E APAMIA (*ibid.*, t. viii, n. 57).

Voici quelques appellations CIVIS : ARMENIACVS en 385; HISPANVS, en 388; TVSCVS, en 480 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 355, 375, 588); ROMANVS (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 4828); GALLVS (*ibid.*, t. v, n. 6473); CONSTANTINOPOLITANVS (*ibid.*, t. x, n. 3309).

CIVITATIS ou EX CIVITATE : Tudertinae (Gall. lapid. Vatic. Sc. 42); (civitat)is Ueresium (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 534).

NATVS : in urbe Roma (Mai, *Script. veter.*, t. v, p. 410); Verona (*Mus. Pio-Later.*, pl. lvi, n. 38); ex civitate Tusrutana Africae (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 1662); nata in e(civitate)interamm(a)tium, en 359 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1494).

NATIONE : Maurus (Mai, *op. cit.*, t. v, p. 409); Itali (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 1658); Galla (Fabretti, *Inscr. domest.*, 112); Ambiana (Le Blant, *Inscript. chrét.*, n. 655).

REGIONE : e reg. Tripolitina (Marucchi, *Roma sotterr.*, p. 220); de reg. Madmerensium (Ms. Vatic. 9073, fol. 678).

PROVINCIA : ex prov. Panonia (Nuovo bull. di arch. crist., 1917, p. 96); de prov. Syriae (Ms. Vatic. 9090, p. 232); ex genere prov. Surie (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 57).

DOMO : Brizique Domo (*Mus. Pio Later.*, pl. lv, n. 31).

VICO : ex vico Gis(aeo) Aulerc(orum) (Le Blant, *op. cit.*, n. 125, p. 129).

LOCO : de lo(co) Kasense (Bull. di arch. crist., 1881, p. 110); loco peregre (Corp. inscr. lat., t. v, n. 1676).

D. L'ÂGE. — La plus ancienne mention qui accompagne le nom du défunt est celle du nombre d'années passées par lui sur terre. On la trouve parmi les inscriptions de la région primitive de Priscille et parmi les inscriptions romaines datées dès l'année 234. Il n'y a pas lieu de donner des exemples de la formule VIXIT qui se rencontre partout; voici quelques variantes plus notables :

VIXIT IN SAECVLO : rare à Rome (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 207); fréquente en Italie au V^e et au VI^e siècle; Milan, entre 408 et 534 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 6282, 6269); Côme, en 522 et 526 (*ibid.*, t. v, n. 5430, 5405); Lodi, en 415-552; Gravedona, en 484; Valsassina, en 425; Acqui, en 491; Lecco, en 535; Garlate, en 539 (*ibid.*, t. v, n. 6398, 6403, 5241, 5206, 7531, 5214, 5211); Verceil, en 471 (*ibid.*, t. v, n. 6741); cette formule est inconnue ou tout à fait rare en Afrique et en Espagne, rare en Gaule (Le Blant, *op. cit.*, n. 261, 302, 579).

VIXIT IN HOC SAECVLO : inconnue ou tout à fait exceptionnelle à Rome; à Milan, en 444 et en 487 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 6195, 6286); fréquente dans la haute Italie : Pavie, en 496-546; Crémone, en 537; Novare, Verceil (*ibid.*, t. v, n. 6468, 4118, 6562, 6735); Côme (*ibid.*, t. v, n. 5410, 5416); inconnue en Afrique, en Gaule; en Germanie en 548 (Kraus, *op. cit.*, n. 4); en Espagne, en 662 (Huebner, *op. cit.*, n. 54-99).

VIXIT IN PACE : très rare à Rome, se rencontre en Italie : Terracine, en 345 (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 6420); Rignano (De Rossi, *Bull.*, 1883, p. 150); Selinonte (*ibid.*, 1882, p. 178); fréquente en Gaule aux V^e et VI^e siècles; inconnue en Espagne; pour l'Afrique, voir notre *Afrique chrétienne*, 1904, t. I, p. 354.

VIXIT IN PACE IN HOC MVNDO, Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 11064).

VIXIT IN DEO, IN CHRISTO, CVM XPTO (*ibid.*, t. v, n. 1671); t. viii, n. 20302, 10640 (P. Monceaux, *Enquête*, 118).

VIXIT : in ter(ra) (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 4516); vita(m) aetatis suae (*ibid.*, t. x, n. 5897).

Le nombre d'années passées sur la terre par le défunt est exprimé avec ou sans verbe par un génitif : VIXIT ANNORVM (Marrucchi, *Roma sotterr.*, n. s., p. 206); FVIT ANNORVM, en 362; AN(n)O(rum) II NATA ET M (ensium) IIII, en 395 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 151, 427); EXPLETO ANNORVM CIRCULO QVINTO (*Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 9527); ANNORVM, en 406 (*ibid.*, t. viii, n. 8644); on trouve le datif IN ANNIS (Le Blant, *Nouv. rec.*, n. 244). Enfin, il faut noter différentes locutions : ISTETIT IN SAECVLO (Bosio, *Roma sotterr.*, p. 215); MANSIT IN TER(ris) en 570 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1120); (h) ABVIT ANN (os) (*Corps inscr. lat.*, t. v, n. 1707); PORTAVIT ANNOS (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 277^a; *Nouv. rec.*, n. 66, 224, 226); FVIT IN SAECVLVM, en 338 (De Rossi, *Inscr.*, t. i, n. 48); FVIT IN HOC SECVLO (*Corp. inscr. lat.*, t. xiv, n. 1899).

1. La durée de la vie. — On ne se contente pas de mentionner les années, on fait très souvent le décompte des mois, des jours et, rarement il est vrai, des heures (voir ce mot) de la vie du défunt. Dès le I^{er} siècle, parmi les plus anciennes inscriptions du cimetière de Priscille, on trouve la mention des années, des mois, des jours (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 56, 66, 69, 91, etc.). On a remarqué depuis longtemps que le calcul des heures se trouve seulement sur les épitaphes d'enfants ou de jeunes gens à qui les parents ont survécu (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 100; Aringhi, *Roma subterranea*, t. II, p. 262, 326; Boldetti, *Osservazioni*, p. 343, 344, 405; Lupi, *Epitaph. Severae*, p. 37, 151). Il y a plus encore, c'est la mention de la demi-heure et des minutes : (h) ORAS III S (emis) (Fabretti, *Inscript. domest.*, p. 96); HOR(as) IV SCRVPVLOS VI (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 1513).

2. La durée approximative. — Souvent on se contente d'une mention bien moins précise qu'on fait précéder ou suivre des sigles PL.M, c'est-à-dire *plus minus*, « plus ou moins »; mais il faut dire que cette mention ne se rencontre pas dans les plus anciens cimetières et ne se lit pour la première, à Rome, sur une inscription chrétienne datée qu'en 338 (De Rossi, *Inscr. chrét.*, t. i, n. 1430); elle devient fréquente dans la seconde moitié du IV^e siècle à Rome, et en Gaule, moins fréquente, toutefois, en Espagne (Huebner, *op. cit.*, n. 9, 60, 73, 95); et en Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 672, 8638, 8639, 8642, 8649, 11077, 11081, 11122; cf. H. Leclercq, *Afrique chrétienne*, t. I, p. 396).

On peut signaler quelques formules rares, telles que : MINVS PLVS (Marucchi, *Museo Pio Later.*, pl. LXIX, n. 20); AMPLVS MENVS (Ms. Vatic. 9073, f. 676); INTER PLVS ET MINVS (*Corp. inscr. lat.*, t. IX, n. 2076); PAVLO SVpra ANNOS (Bosio, *Roma sott.*, p. 155), et ce qui est bien l'expression de l'incertitude : DECEOTTO IN DECENOBEM (Marucchi, *op. cit.*, pl. LX, n. 17). Il est arrivé que l'âge du défunt étant inconnu, on donna l'épithaphe au lapicide qui suppléa à sa façon. A Rome, il grava tout simplement : ANNOS TOT (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1406), en Gaule : ANNO TANTO (Le Blant, *Nouv. rec.*, n. 463).

Autre singularité : on additionne la durée de la vie de deux défunts, deux petits frères : ROGATVS ET AGATIV QVI BIXERVNT INTER SE ANNOS VII (Mai, *Script. veter.*, t. V, p. 401), ou bien un vieux ménage : ST(erco)IVS ET CRESC(entia) IN PACE VIXERVNT AN-CLXXXVII. (*Monuments Piot*, t. XIII, p. 218); enfin la survie d'un conjoint : SVPER VIXIT SVPER MARITVM SVVM ANNVS III. M. II en 338 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1406; cf. 1431).

3. La date de naissance. — Au IV^e et au V^e siècles, on indique fréquemment, avec la date consulaire, parfois, le jour, rarement l'heure de la naissance, le mois lunaire et la constellation astronomique (voir *Dictionn.*, t. II, au mot CAPRICORNE). Voici quelques exemples :

Nata Dionysias Caio I[uniano Tiberiano II et] Casio Dione coss. en 311 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 32); autres formules analogues en 316, 338, 350, 396 (*ibid.*), t. I, n. 1457, 49, 1474, 362); *Puer natus divo Joviano Aug. et Varroniano coss ora noctis iij*, en 364 (*ibid.*, t. I, n. 172); [*Natu*]s Honorio [n. p. et *Fl. Evodio*] v. c. coss [X Kal. Sept. di]e solis [lu]na XII signo [Capricor]nus, en 386 (*Nuovo bull.*, 1904, p. 87); *Natu Severi nomine Pascasius dies pascalis... die Iobis Fl. Constantino et Rufo VV. CC. coss.*, en 463 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 810). Parfois on fait remarquer une coïncidence qui ressemble à la superstition du vendredi, par exemple à Aquilée : *Nata est die veneris ora XI eo die defuncta est ora secunda die veneris* (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1634).

4. L'âge de la réception du baptême. — Voici quelques formules : *Gr[ati]a[m] accepit D[omi]ni n[ost]ri die xii ka[lo]ctobres...nio paterno ij coss.*, en 268 ou 279 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 10); celui-ci a été baptisé à l'âge de trente ans : *in annis p(lus) m(inus) triginta percipet*, en 338 (*Nuovo bull.*, 1899, p. 281); le jeune Maur baptisé à deux ans a reçu la confirmation à l'âge de trois ans : *puer Maurus... bimus trimus consecutus est* (De Rossi, *Bull.*, 1869, p. 26).

On lit parfois la mention du nombre de jours qui se sont écoulés entre le baptême et le décès : *ACCEPTA DEI GRATIA QVARTA DIE OBIT* (*Notizie degli scavi*, 1903, p. 282); *EX DIE ACCEPTIONIS SVAE VIXIT DIES LVII* (Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 563); *QVI VIXIT ANNOS LI ET POST ACCEPTIONE(m) SVA(m) [an]NIS XXVI* (Marucchi, *Museo Pio-Later.*, pl. LI, n. 41); à Capoue : *CONSECVTA EST D·VI DEPOSITA EST VII KAL·AVG.*, en 371 (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4488); à Salone : *SVPER VIXIT POST BAPTISMVM SANCTVM MENSIBVS QVINQVE* (*ibid.*, t. III, n. 9586); en Afrique : *CONSECVTVS EST NON·DECEMBR·EX DIE CONSECUTIONIS IN SAECVLO FVIT AD VSQVE VII ID·DEC*. (De Rossi, *Bull.*, 1869, p. 29).

5. Les années de mariage. — Cette mention se rencontre sur les inscriptions de la partie la plus ancienne du cimetière de Priscille (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 55, 106) et sur une inscription datée de 279

pour la première fois (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 14). Voici quelques formules : *Fecit in coniugio annos*, en 355; *in se* (= simul), en 362; *cum uxore, virginio*, en 371, 384; *fecit mecum*, en 385; *in vinculo matrimonii?* en 464 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 45, 151, 225, 346, 354, 812); *fecerunt inter se* (De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 130).

On trouve aussi VIXIT : *cum viro suo, mecum annos; in matrimonio* (*Nuovo bull.*, 1914, p. 63); *vixerunt in se* (Marangoni, *op. cit.*, p. 98); *duravit mecum annos*, en 362 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 151); *perseveravit in coniugio* (Marini, *Script. veter.*, t. V, p. 418); *cum eum vixit pour cum eo vixit*, en 279 (De Rossi, *Inscr.*, t. I, n. 14); FVIT IMMARI-TATA (*Gall. lapid. Vatic.*, sc. 46); FVIT IN MATRIM(onii) CONIVNCTIONE (Le Blant, *Inscr. chrét.*, t. I, n. 257).

6. Les années de célibat, de mariage, de veuvage. — Sur une inscription datée de l'année 390, on lit :

BENEMERENT COIUGI HILARITATI QVE VIXIT
ANN XXV SPONSA ANN XI FVIT SPONSA ANN VII
VIXIT CVM MARITO ANN VI MENSES VIII DEPOSITA DIE
XVII KAL]
SEPTEMB·FL·VALENTINIANO·AVG·IIII·ET·NEOTERIO·
V·C·CONS]

On voit que la défunte Hilaritas a été fiancée à l'âge de onze ans, ses fiançailles ont duré sept ans, elle en a vécu six avec son mari et elle est morte à l'âge de vingt-cinq ans (*Nuovo bull.*, 1907, p. 87); ces mentions se retrouvent sans beaucoup de variété *iuncta est marito annorum sedecim et possedit maritum annos...* (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 1730); à Aquilée, en 382 : QVI (= quae) VIXIT ANN. PL·MI·XXIII MEN. VI DI XVIII ET SPONSATA. FVIT ANN·III MEN II DI XVII (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1620); VIDVA AN. XLV (Ms. Vatic. 9972, f. 427).

E. LA CONDITION CIVILE. — On ne saurait mettre en doute que l'ardente ferveur des premières générations chrétiennes se manifesta par un besoin d'abnégation, de renoncement complet à ces classes sociales qui creusaient comme des abîmes entre des êtres humains, adorant le même Dieu, professant la même croyance et aspirant à la même récompense surnaturelle. L'épigraphie funéraire répudia dès lors une foule de détails et de précisions familiales où la vanité trouvait à se satisfaire aux dépens de la fraternité à laquelle tendaient ceux qui se donnaient en toute bonne foi le nom de « frères » (voir ce mot).

1. La famille. — Les noms exprimant les relations familiales du défunt, dans les inscriptions sans date, se lisent sur les inscriptions les plus anciennes de Priscille (De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 37, 43, 46, etc.); si on s'en tient aux inscriptions datées, on rencontre : PAR(entes), en 234; CONIVGA, en 291; VIRGINIVS en 291; VIRGINIA, en 341; COMPAR, en 345; IVGALIS, en 407 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 7, 17, 62, 1453, 573); VNIVIRA (Marchi, *Monum. primit.*, p. 98); ADIVTRICI (voir *Dictionn.*, t. V, col. 344); COSTA SVA, en 362 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 151); ESPONSA, en 426 (*Corps inscr. lat.*, t. III, n. 13124); SPONSI, en 463 (*ibid.*, t. IX, n. 5437); SPONSATA (*ibid.*, t. V, n. 1620, 1626); MARITATA (*Gall. lapid. Vatic.*, sc. 46); SOROR ET COMES (*Notizie degli scavi*, 1912, p. 233); CONLABORANTES (*Bull. dell' Istit. di corr. arch.*, 1876, p. 76). Pour les enfants (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1031-1043, et t. VI aux mots INFANS et INNOCENS). On ne rencontre que rarement les mentions d'un degré plus lointain de parenté, comme ABA (= avà), COGNATVS, COGNATA, SOCER [Con] SOBRINVS (Ms. Vatic. 9073, f. 601, 694, 695).

La mention de la condition d'affranchi est rare dans l'épigraphie chrétienne, c'est que, comme nous le dit Lactance : *Apud nos inter servos et dominos interest nihil; nec alia causa est cur nobis invicem fratrum nomen impertiamus, nisi quia pares nos esse credimus*¹. Cependant, nous rencontrons la mention d'affranchi sur les inscriptions suivantes : M. AVRELIVS AUGG. LIB. PROSENIENES en 217 (voir *Dictionn.*, t. III, au mot CHAMBELLAN); AVG. LIB. PRAEPOSITVS TABERNACVL[ariorum] (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 130); AVRELIVS PRIMVS AVG. LIB. TABVL (arius) (*ibid.*, 1873, p. 52). Ou bien ce sont les rédacteurs de l'épithaphe qui réclament pour eux-mêmes le titre d'affranchi : AVRELIO SCOLACIO PATRONO... LIBERTI FECERVNT (Marucchi, *Mus. Pio Later.*, pl. LVI, n. 19); PETRONIAE AVVENTIAE... LIBERTI FECERVNT (De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 139); SPERANTIO BENEMERENTI SVI COLLIBERTI (S. Scaglia, *Le Catac. Tusculane*, p. 26).

On trouve aussi *servus*, *conservus*, *famulus*, *ancilla* : *Hic situs notatus servus fidelissimus* (Mai, *Script. veter.*, t. V, p. 395).

L'affranchissement (voir *Dictionn.*, t. I, à ce mot) est mentionné sur plusieurs inscriptions (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 374, 379); SECVNDVS ET RVFINA FILIAE DVLCISSIMAE HVNC FVNVS (= *hanc fecimus*) SRI (p)TVRA(m) INTRA NOS VII MANOMISIMVS (ob) TVAM CARITATEM FILIA DVLCISSIMA (Boldetti, *Osservazioni*, p. 386).

Quelques termes servent à désigner les relations entre maîtres et serviteurs. Nous avons déjà parlé de l'*alumnus* (voir *Dictionn.*, t. I, à ce mot), nous n'y reviendrons pas. Le mot *verna* s'applique aux fils d'esclaves, mais on n'en rencontre pas d'exemple certain dans l'épigraphie chrétienne; sur une inscription chrétienne où ce terme est employé, il est possible qu'il tienne lieu de nom propre : VERNA DP IN NONAS AVGVSTAS (De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 143, n. 6); la nourrice est quelquefois mentionnée avec un sentiment de reconnaissance : NVTRIX (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 92); LACTARIA (Ms. Vatic. 9073, f. 605); le *nutritor* a rempli une fonction de surveillance et de prévoyance, aussi voit-on qu'on lui donne le nom de *papa* : NVTRITOR... PAPAS, en 392 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 403); NVTRITOR ET PAPAS TRIVM FRATRVM en 404 (*Bull. della Comm. arch. com.*, 1888, p. 250); on trouve aussi un CVRATOR ET NVTRITOR (Ms. Vatic. 9072, f. 603); un (pa)EDAGOGVS (*Bull. di arch. dalm.*, 1906, p. 122).

Patronus est d'un emploi assez rare, de même *patrona*, par contre *dominus* et *domina* sont très usités :

a) avec des noms de parenté : DOMINVS PATER en 302 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 28; *Bull.* 1882, p. 93); DOMINA MATER (Marucchi, *Cimit. di S. Valentino*, p. 105); DOMINVS CONIVX, en 327 (*Bull. della Comm. arch. com.*, 1912, p. 179), en 344 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 78); DOMINA MEA ET CONIVX (Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 582); DOMINA ET CONIVX (Ms. Vatic. 9073, f. 658); DOMINA COMPAR (Ms. Vatic. 9072, f. 658); DOMINVS FILIVS (Marucchi, *Mus. Pio Later.*, pl. LXXXIX, n. 1; Bosio, *Roma sotterr.*, p. 507); DOMINVS MEVS DVLCISSIMVS FILIVS (Fabretti, *op. cit.*, p. 582); DOMINA FILIA (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 90; Ms. Vatic. 9073, f. 581, 594); DOMINVS FRATER (M. Vatic. 9073, f. 689); DOMINVS NEPOS (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1706); DOMINA SOR(or) (*Gall. lapid. vatic.*, sc. 44).

b) Devant des noms propres : DOMINVS MARCELLVS (Ms. Vatic. 9073, f. 624); D. VICTORINVS (*Corp.*

inscr. lat., t. III, n. 3996*); DOMINA FELICITAS ALEXANDRA (Ms. Vatic. 9073, f. 653, 635); D. SALVTIA (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 90); D. THEODORA (De Rossi, *Bull.*, 1887, p. 10); D-MEA VRSA (Ms. Vatic. 9073, f. 678); D-MEA DVLCISSIMA STERCORIA (Ms. Vatic. 9073, f. 590); OCTAVIA CARA DOMINA (*Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 8752).

c) On rencontre dès le I^{er} siècle de notre ère, la forme syncopée DOMNVS DOMNA sur les inscriptions classiques, elle fut adoptée par les fidèles, mais réservée comme titre par les personnages importants : DOMNVS PATRICIVS BILISARIVS (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LXVII, n. 6); DOMNA BONVA MENNA (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1054); à Syracuse, au VI^e siècle, DOMNA FIDELISSIMA FEM(ina) MARINA (*Notizie degli scavi*, 1895, p. 489).

2. La profession. — Jusque vers le milieu du IV^e siècle, on ne rencontre que rarement sur les épithaphes la mention de la condition civile ou de la profession du défunt, même à partir de cette époque cette mention demeura toujours assez rare. Nous avons consacré, dans le *Dictionnaire*, une série d'articles aux métiers et aux professions (voir au mot INSTRUMENTS), nous pourrions donc être bref.

a) Enseignement artistique et littéraire : MAGISTER (Armellini, *Cim. di S. Agnese*, p. 219); MAGISTER PRIMVS (De Rossi, *Roma sotterr.*, t. II, p. 310); MAGISTER PVERORVM, à Parenzo (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1896, p. 22); MAGISTER LVDI à Civita Vecchia (De Rossi, *Bull.*, 1875, p. 107); MAGISTER LIBERALIVM ARTIVM, en Afrique (*Bull. archéol. du Comité*, 1896, p. 218, n. 184).

GRAMMATICVS, se disant d'un professeur de belles-lettres (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LV, n. 26); RHETOR... PRAECEPTOR VNIVERSAE PATRICIAE SVBOLIS, MAGISTER ELOQVENTIAE, fin du IV^e siècle (De Rossi, *Bull.*, 1863, p. 15); DOCTOR (Ms. Vatic. 9072, f. 496); à Concordia : NOTARVM LITERIS ERVDITVS (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 8722).

CONDISCIPVLVS (Ms. Vatic. 9072, f. 495); SCHOLASTICVS, en 478 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 869); ISTVDIOSVS (Ms. Vatic. 9072, f. 500); DISCENTES (Marchi, *Mon. prim.*, p. 119; Armellini, *Cim. di S. Agnese*, p. 219); LABORANTES (Bessarione, 1890, pl. III); PVERI (De Rossi, *Bull.*, 1877, p. 10).

b) Professions dites libérales. — ADVOCATVS (voir *Dictionn.*, t. I, au mot AVOCAT; Marucchi, *Roma sott.*, nouv. sér., p. 220); de même, à Salone, en 431 (*Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9516); également à Salone : TOG (atus) FORI DALM(atici) en 433 (*ibid.*, t. III, n. 2659); IVRISCONSVLTOR, en 348 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 101); en Afrique, CONSVLTVS (P. Monceaux, *Enquête*, p. 267, 272); en Gaule, ORATOR DIALECTICVS... (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 404).

Nous aurons occasion de parler des médecins, des notaires, des vétérinaires et des monnayeurs ou monétaires (voir tous ces mots).

c) Métiers. — Il n'en est guère question sur les épithaphes des trois premiers siècles; au IV^e et au V^e siècles on en rencontre peu, il faut attendre le VI^e siècle pour en faire récolte. Parmi les inscriptions datées, citons : OPERARIA, en 341; DVLCIARIVS, en 377; PICTOR, en 382 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 62, 1665, 318); MARMARARIVS, en 393 (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. XLIX, n. 6); PISTOR, en 401; AVRIGA, en 439; SCOLATARIVS, en 550; [h] ORTOLANVS, en 529; OLOGRAPHVS PROPIN (a)E en 536; TINCTOR, en 537 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 495, 703, 930, 1020, 1055,

¹ Lactance, *Divin. Instit.*, I, V, 14, 15.

1057); PORCINARIUS, en 544 (*Bull. arch. du Comité*, 1912, p. 187); CAPRINARIUS, en 545; TABERNARIUS, en 584 (De Rossi, *Inscr.*, t. I, n. 1008, 1125); VIL(l)icus, en 470 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6732); NEGOCIATOR, en 540 (*ibid.*, t. V, n. 4084); NEGVIATOR, en 601 (Le Blant, *Inscr. christ.*, n. 17).

Parmi les inscriptions non datées, dont nous avons déjà cité un certain nombre : *Capsarius* de Antoninianas (Marchi, *Monum. primit.*, p. 27); *confectarius*, *piscator*, *tu(n)sor*, *marmorarius*, *tabellarius*, *linterarius*, [*Spe*]clararius (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LV, n. 21, 22, 20, 23, 18, 28, 19); [*Quad*]ratar(us)? (Marucchi, *Roma sot.*, n. s. p. 249); *pomarius*, *elefantarius*, *corarius* (*Nuovo bull.*, 1904, p. 103, 127); *collectarius*, *sutor*, *cancellarius primi loci campi boari*, *circitor*, *cursor*, *faber*, *negotius*, *popinarius*, *aurister* (Ms. Vatic. 9072, f. 501, 494, 496, 499, 500); *artifex signarius*, *nummul(arius)* (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LIX, n. 1, 23); *cata-dromarius*, *ferrarius de Sub[ura]* (Marucchi, *Epigr. crist.*, n. 286, 289); *pantominus* (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1205); *custos carinarum* (Fabretti, *op. cit.*, p. 573); *carbonarius* (Muratori, *Nov. Thes.*, t. IV, p. 1820); *lectarius* (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 9503); *artifex artis tessellari(a)e lusoriae* (Boldetti, *Osservaz.*, p. 416); *montanarius* (Ms. Vatic. 9087, f. 53); *faber ferrius* (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 102); *disp(ensator)* (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LXIV, n. 15); *ex disp(ensatore)* (*Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 1877); *horrearius* (*ibid.*, t. XI, n. 321); *aurifex* (*Comptes rend. Acad. Inscr.*, 1916, p. 160).

3. *Les dignités civiles.* — Avant la paix de l'Eglise, on ne trouve aucune mention des grandes charges et dignités civiles ou administratives sur les épitaphes chrétiennes, quoique nous sachions d'une manière certaine que beaucoup de fidèles les ont remplies alors, ceci permet de confirmer ce que nous avons dit sur le nombre considérable d'inscriptions qui a dû disparaître. Nous savons aussi que beaucoup de membres des grandes familles furent affiliés à la religion nouvelle et cependant combien rares et énigmatiques sont les débris retrouvés et quelle ingéniosité il a fallu pour découvrir et individualiser des Flaviens, des Acilius, des Cecilius, des Glabrien, etc. Tertullien parle des clarissimes chrétiens au début du III^e siècle : *clarissimas feminas et clarissimos viros...sciens (Septimius Severus) hujus sectae esse, non modo non laesit, verum et testimonio exornavit*¹. Sous Alexandre Sévère, une partie de la cour impériale était composée de chrétiens, ils y étaient plus nombreux encore sous le règne de Valérien².

Avec le IV^e siècle et les conversions en masse on n'admet plus cette discrétion au même degré; il se trouve bien des chrétiens qui ne sont pas fâchés d'apprendre aux survivants de quels titres ils furent revêtus, c'est ainsi qu'on lit les titres suivants :

a) *Titres nobiliaires.* — PATRICIVS à Syracuse (*Notizie degli scavi*, 1895, p. 489); à Ravello (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 664); à Rimini (*ibid.*, t. XI, n. 382); à Trèves (Kraus, *Inscr. christl. Rheinl.*, n. 166); SENATOR (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 31968; *Röm. Quart.*, 1887, p. 41); en Gaule (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 573); EQVES ROMANVS (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1908, p. 119); EQ(ues) R(omanus) (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 144, 1892, p. 83; *Notizie degli scavi*, 1901, p. 485); EQ(ues) R(omanus) (De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 154; 1892, p. 83).

b) *Carrières politiques.* — CONSVL en 371 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 348); CONSVL ORDINARIUS, à Trèves, en 434 (*Corp. inscr. latin.*, t. XI, n. 2637); EX CONSVLE ORDINARIO, en 511 (De Rossi, *Bull.*, 1877, p. 11); PROCONSVL BISCONSVL,

1^{re} moitié du IV^e siècle (Fortunati, *Scavi sulla via Latina*, p. 13); EX PROCONSVLE AFRICAE, à Salone, en 375 (*Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9506).

CONSVLARIS TOTIVS SICILIAE ET VICARIUS AFRICAE, en 385 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 358); MAXIMV(A)E SENONI(A)E (Le Blant, *Inscr. chrét.*, *Nouv. rec.*, n. 286).

PRAEFECTVS PRAETORIO, en 375 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1664); (prætorio) GALLIARVM, en 445 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 617, 28; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 382); EX PRAEFECTO PRAETORIO (*ibid.*, t. IX, n. 5566).

PRAEFECTVS VRBI : in ipsa praefectura urbis, en 359 (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 141); praefectus) urbi, 1^{re} moitié du IV^e siècle (*Bull. dell' istit. di corr. archeol.*, 1858, p. 21); ex praefectis urbis (Ms. Vatic. 9072, f. 461).

VICA [rius urbis]? en 427 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 654).

PRAETOR (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 369).

PRAESES : p(rovinciae) M(auritaniae) C(aesariensis) (H. Leclercq, *Afriq. chrétien.*, t. I, p. 397); ex praesidibus, en 390 (De Rossi, *Inscr. chrét.*, t. I, n. 1820).

PRAEECTVS ANNONAE, en 522 (*ibid.*, t. I, n. 978); REXIT ANNONAM (*Röm. Quartals.*, 1887, p. 41); EX PRAEFECTO ANN(onae) AFR(icae) PR(ovinciae), à Ravenne (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 323).

c) *Carrières palatines.* — [Comes sacrarum la]RGITIONVM, à Milan (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6228); EX COMITE LARGITIONVM PRIVATARVM, Ancône (Garruci, *Storia, del arte*, t. V, p. 49); PRIVATAE (rei) COMES... RERVVM, SACRARVM (largitionum) COMES, Milan (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6253); EX COMITE SACRI CONSISTORII, en 519 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 968); COM(es) DOM(esticus) en 519 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 968); EXC(omite) D(omesticorum) (Ms. Vatic. 9072, f. 470); COMIT(iacus), en 487 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 887); QVAESTOR S(A)C(RI) P(alatii), en 472 (De Rossi, *op. cit.*, t. I, n. 844); QVAESTOR REGVM (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 413, 429).

d) *Offices palatins.* — EX SILENTI(ar)io SACRI PALATII, en 519 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 968); EX TABVLARIO PALATI(i), à Milan (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6182); PAL(atinus), en 496 (*Notizie degli scavi*, 1906, p. 432); PALATINVS CENTENARIUS, à Aquilée (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1680); PROTECTOR (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LV, n. 11; Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 606); P. DOMESTICVS (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 32939, 32941, 32947; Le Blant, *Nouv. rev.*, n. 38; Kraus, *Die christl. Inscr.*, n. 102, 214); PROTECTOR DOMINICVS (Marucchi, *Catac. Rom.*, p. 582); P(rotector) L(ateris) D(ominici) (De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 34); EX PROTECTORIBVS (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 32945).

VESTITOR IMPEPATORIS (Muratori, *Nov. Thes.*, p. 1842, n. 2); INTER BÊSTITORES AVGG (*Atti della pontif. Acad.*, série I, t. VI, p. 43); A VESTE SACRA (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 277); MILITANS BESTERARV DOMINICV (= vestiarii dominici) (Marucchi, *Epigr. crist.*, n. 270); CVBICVLARIUS, en 404 (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1911, p. 239; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 834); CVBVLARV, (Marucchi, *Catac. rom.*, p. 598); CVBICVLARIUS REGIS THEODORICI, à Ravenne, en 541 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 310); EVNVCVS CVBICVLARIUS (*Nuovo bull.*, 1904, p. 102); SPATARIUS DOMINI BILISARII (Marucchi, *Mus. Pio Later.*, pl. LXVII, n. 6).

CONDVCTOR DOMINI NOSTRI à Rimini, en

¹ Tertullien, *Ad Scapulam*, c. IV. — ² Eusèbe, *Hist. eccles.*, I. VI, c. XXVIII; I. VII, c. X.

523 (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 549); CVRSOR DOMINICVS (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 265).

e) *Magistratures civiles.* — PRIMICERIVS SCRIN(ariorum) TABULARIO[rum], à Salone, en 432 (*Corp. inscr. lat.*, t. iv, n. 9517); P. CENARIORVM, en 452 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 754); CANDIDATVS PRIMICERI(orum), en 450 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 748); PRIMISCRINIVS PRAEF. VRBIS (*Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 33713); SCRINARIVS IN(lustris) PATRICIAE SEDIS, en 450 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 751).

EXCEPTOR PRAEPECTI VRBI, en 402 (Antiquario municip. di Roma); E. PRAEPECTI VIGILVM (Wilpert, *Cripta*, p. 114); E. OFFICII (*Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 33717); E. [pri] MICERI (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 1387).

NVM[erarius], en 508 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1014); VICARI(a)E [sedis urbis Romae] AETERNAE, en 399 (De Rossi, *ibid.*, t. i, n. 477); [Sub]ADIVVA OFFICII INL(ustris) P(ræ)fecturæ à Salone, en 437 (*Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 9518); MILITANS IN OFFICIO MAGISTRI (Marucchi, *Mus. Pio-Lateran.*, pl. lv, n. 10); EX OFFICIO PR(ae)fecti PRAETORIO (Ms. Vatic. 9074, f. 934); SINGVLARIS OFF(ici) P(ræ)fecti P(ræ)torio (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. lv, n. 9); CANCELLARIIVS PR(ae)fecti à Ravenne, en 569 (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 317); PR(ae)FECTIANVS, en 408 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 588); en 540 (*Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 33711); EX RATIONABILIBVS (Ms. Vatic. 9072, f. 477); AGENS TRIBVNATVM RVSG(uniis), en Afrique, (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 9248); EX TR(i)B(un)o VOLVP(tatum), en 523 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 989); PROCVRATOR THESAURORVM, PATRIMONII, MVNERVM, VINORVM, en 217 (*ibid.*, t. i, n. 5).

PRAEPOSITVS DE VIA FLAMINIA (*Bull. dell. Comm. arch. com.*, 1888, p. 257); P. MEDIASTINORVM DE MONETA OF(f)ICINA PRIMA à Ostie (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. lv, n. 17).

ADMINISTRATOR RATION(u)M NOVE(m) PROVINCIARVM (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 514).

f) *Charges et offices municipaux.* — QUATTVORVIR QUINQVENNALIS (Armellini, *Chronachetta*, 1878, p. 58); CVRATOR, à Bénévent, en 522 (*Corp. inscr. lat.*, t. ix, n. 2074); C. R(egionis) III (*ibid.*, t. vi, n. 31958); C. R(ei)P(ublicæ) [i]STIVS CIVITATIS, à Bolsena, en 376 (*ibid.*, t. xi, n. 2834); C. CIVITATIS ELOSATIVM (Le Blant, *Nouv. rec.*, n. 294); C. REIP(ublicæ) à Salone, en 382 (*Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 9508).

PRINCIPALIS (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 230); P.CIB(italis) (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1899, p. 237); EX PRINCIP(alibus), à Vicence (Giarolo, *La necropoli crist. di Vicenza*, p. 30).

PRIN(ceps) COL(ontæ)? Salone (*Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 9540).

DEFENSOR, à Nole, en 542 (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 1352).

FL(amen) P(er)P(etuus) C(h)RISTIANVS, en Afrique, en 525-526 (voir *Dictionn.*, t. v, au mot FLAMINES).

4. *L'Armée.* — Voir MILICE.

5. *Titres honorifiques civils et militaires.* — Les membres des familles patriciennes, ceux qui exerçaient ou qui avaient exercé une charge ou une dignité dans l'État avaient droit à certains titres d'honneur formant toute une gradation et qui n'apparaissent dans l'épigraphie funéraire chrétienne, sauf de très rares exceptions, que vers le milieu du iv^e siècle. Cette hiérarchie se développa rapidement depuis le milieu du iv^e jusqu'au milieu du v^e siècle :

Vir clarissimus, à partir de 359 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 141, 1174; *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 5414,

6397; t. x, n. 4500-4502; t. xi, n. 313, 350) et sur les inscriptions non datées (De Rossi, *Roma sott.*, t. ii, p. 117; *Bull.*, 1872, p. 153; Marucchi, *Mus. Pio-Lat.*, pl. lv, n. 1; *Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 31958; t. viii, n. 450; t. ix, n. 5566; t. x, n. 664; t. xiv, n. 1875; Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 27).

Clarissimus, à Capoue, en 557 (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 4505).

Clarissimus puer, à Rome, en 578 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1122, 1177; *Bull.*, 1872, p. 153; *Roma sotterr.*, t. i, pl. xxxi; *Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 32022).

Clarissima femina, à Rome, en 362-472 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 156, 844; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 12861); sur les inscriptions non datées (De Rossi, *Roma sotterr.*, t. iii, p. 139; *Bull.*, 1892, p. 91; *Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 31960; t. ix, n. 5566; t. x, n. 664; t. xiv, n. 1875; Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 58, 517); *Clarissima et p(er)fectissima f(emina)* (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 7793).

Clarissima puella, en 391 (*Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 32018); en 392 (Wilpert, *Cripta*, p. 54).

Vir illustris, à Rome, en 472 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 844; *Bull.*, 1877, p. 11; 1878, p. 27; *Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 31978; t. xi, n. 350; E. Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 121).

Illustris femina, en 538 (*Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 32042; t. x, n. 4630; Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 1; Huebner, *op. cit.*, n. 105).

Illustris puella, en 532 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 3897).

Vir spectabilis, en 463-533 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 811, 1039; *Corp. inscr. lat.*, t. ix, n. 1378; t. x, n. 1343, 4502; Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 334).

Spectabilis puer, en 478 (*Corp. inscr. lat.*, t. xiv, n. 3897).

Spectabilis femina, en 444 (?), 525, 543 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 5420; t. vi, n. 23020, 32008, 32009; t. ix, n. 1378).

Vir egregius (*Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 31994; Armellini, *Chronachetta*, 1879, p. 77; *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1901, p. 245).

Vir perfectissimus, en 297 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 22; Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. lv, n. 2; *Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 32011, 31981; De Rossi, *Bull.*, 1875, p. 47; Ms. Vatic. 9082, f. 146; Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 369 (?), 511).

Comes, ce titre a été prodigué sous l'Empire (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 807; *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 1658; t. viii, n. 8653, 9255; t. x, n. 4500, 7123; Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 223, 283).

Vir devotissimus (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 751, 1013; *Bull.*, 1873, p. 34; *Notizie degli scavi*, 1906, p. 432; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 12865).

Vir devotus (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 887).

Vir honestus, en 405 (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1900, p. 128; 1899, p. 237; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1125; *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 4084; t. viii, n. 4762, 11900; Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 374 a).

Honestus puer, en 491 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 7531).

Honesta femina (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 490, 1027; *Corp. inscr. lat.*, t. ix, n. 1389; t. xi, n. 4429; *Notizie degli scavi*, 1900, p. 21; *Bull. du Comité*, 1888, p. 26).

Honesta puella (*Notizie degli scavi*, 1915, p. 61; *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 6178).

Vir laudabilis, en 469 (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 1354; t. xi, n. 4078).

Puer laudabilis, en 545 (De Rossi, *Bull.*, 1887, p. 104).

Laudabilis femina, en 469 (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 4078).

Nous pouvons considérer, après ce dépouillement, que l'épigraphie chrétienne ne nous apportera pas beaucoup plus de renseignements sur les institutions civiles. Précisément parce qu'elle est surtout funéraire,

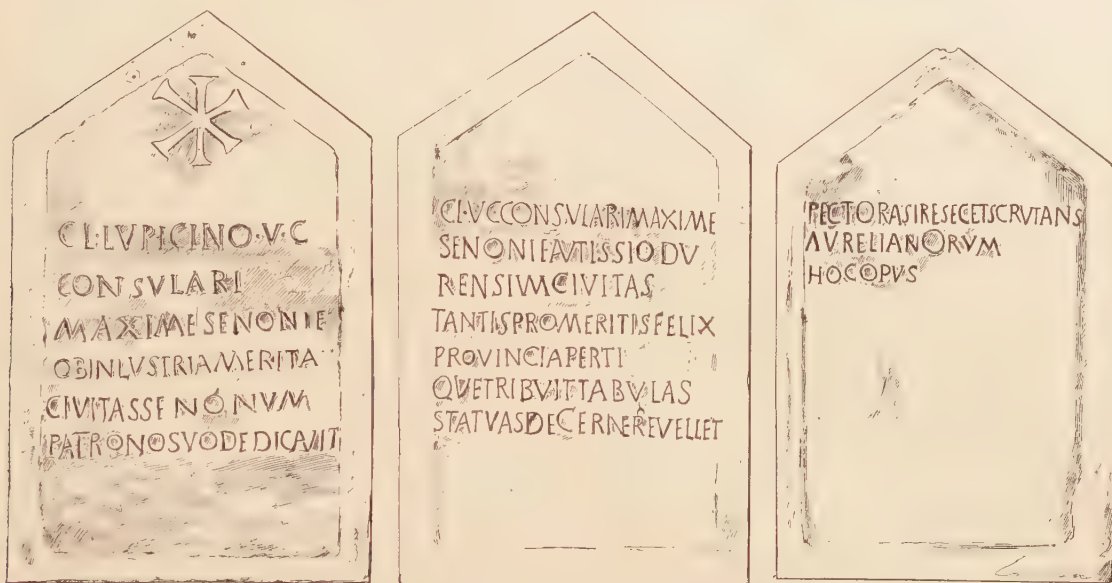
cette épigraphie est éminemment confessionnelle. Même lorsqu'il s'agit d'inscriptions commémoratives, qui sont fréquentes à Rome, à Milan, en Afrique, en Gaule, les unes en mosaïques, les autres sur marbre, le plus souvent il est question d'un édifice sacré, d'un souvenir chrétien, de la mémoire d'un martyr, etc.

A la catégorie de renseignements sur la condition civile, nous pouvons rattacher trois monuments chrétiens d'un grand intérêt. Il s'agit de trois tablettes de bronze revêtues d'inscriptions bien conservées et découvertes au lieu dit *Touron* (arrondissement de

pointe du gable, 0 m. 34. Voici le texte de l'inscription (fig. 5884) :

CL · LVPICINO · V · C
CONSVLARI
MAXIME SENONIE
OB INLVSTRIA MERITA
CIVITAS SENONVM
PATRONO SVO DEDICAVIT

« A Claudius Lupicinus, personnage clarissime, consulaire de la Grande-Sénonie, la cité de Sens, pour



5884, 5885, 5886. — Tablettes de Touron, d'après *Revue archéologique*, 1881, p. 85, 87, 89.

Villeneuve-sur-Lot) dans un champ situé presque au bord du chemin de grande communication qui va de Libos à Marmande. Près de l'habitation du propriétaire en creusant une excavation quadrangulaire, on rencontra les tablettes posées à plat, la face gravée posée sur le sol en ciment très dur, d'une épaisseur de 0 m. 03. De cette excavation avaient été retirés des débris de verre très mince, un clou, des tessons de poterie, un fragment de feuille de cuivre de 0 m. 001 d'épaisseur formant une bande étroite que décoraient trois nervures longitudinales faites au repoussé. Cette feuille avait l'exacte largeur d'une portion non patinée du métal, très visible au pourtour des tablettes et qui a conservé des restes de soudure. Ce morceau de cuivre était un débris du cadre primitif des tablettes. La qualité des débris recueillis paraît indiquer une habitation relativement modeste, dépourvue de placages et de mosaïques.

Les tablettes sont en bronze et recouvertes d'une belle patine. Leur forme est celle d'un rectangle surmonté d'un gable, toutes portent au sommet le monogramme du Christ flanqué des lettres A et Ω. Ce symbole est gravé au pointillé et inscrit dans un cercle formé d'un filet simple; il présente les mêmes dimensions sur les tablettes 1 et 2, et semble gravé avec le même burin que les inscriptions elles-mêmes. La tablette n. 3 offre quelques variantes pour la forme des lettres, sans qu'on puisse avancer pour cela qu'elle a été gravée par une autre main.

1^{re} tablette : poids 3 kil. 460 gr., larg. 0 m. 21, haut. jusqu'à la naissance des rampants, 0 m. 26, jusqu'à la

les éclatants services que lui a rendus son patron, a dédié ces tablettes. »

2^e tablette : poids 3 kil. 320, larg. 0 m. 21, haut. 0 m. 26 et 0 m. 33 (fig. 5885).

CL · V · C · CONSVLARI MAXIME
SENONIE AVTISSIODV
RENSIVM CIVITAS
TANTIS PRO MERITIS FELIX
PROVINCIA PERTI
QVE TRIBVIT TABVLAS
STATVAS DECERNERE VELLET

Nous avons ici deux hexamètres :

*Tantis pro meritis felix provincia per te
Que tribuit tabulas, statuas decernere vellet.*

« A Claudius, personnage clarissime, consulaire de la Grande Sénonie, la cité des Auxerrois. Heureuse par toi et reconnaissante de tes services, la province qui t'a dédié ces tablettes eût voulu te décerner des statues. »

3^e tablette : poids 2 kil. 990 gr., larg. 0 m. 20, haut. 0 m. 24 et 0 m. 32 (fig. 5886).

PECTORA SI RESECEI SCRVTANS
AVRELIANORVM
HOC OPVS

*Pectora si resecei, scrutans, Aureliianorum
Hoc opus.*

« S'il ouvrait la poitrine des Orléanais et qu'il y cherchât... cet ouvrage... » On distingue sur cette

tablette des réglures destinées à guider le graveur dans l'achèvement de son travail. Le sens serait peut-être celui-ci : « Si Claudius (Lupicinus) ouvrait la poitrine des Orléanais et lisait dans leur cœur, il y verrait une reconnaissance dont cet ouvrage est destiné à perpétuer l'expression. »

Les tablettes ne sont pas datées, mais paraissent se rapporter à la première étape de Lupicinus dans la carrière des honneurs. C'était un magistrat modèle de qui les administrés chantaient les louanges, Sénonais, Auxerrois, Orléanais, tous le portaient aux nues. Il était consulaire de la Grande-Sénonie — et c'est la première fois que nous voyons cette province qualifiée de *Maxima*. Lupicinus est connu grâce aux indications d'Ammien, Jordanès et Julien l'Apostat. Celui-ci l'envoya réduire les Pictes et les Scots, il le prit ensuite en suspicion et lui interdit de repasser de la Bretagne sur le continent. La valeur de Lupicinus n'était pas contestable, sa science militaire non plus, mais, au dire d'Ammien, il était dur, violent, impérieux et tel qu'on n'aurait pu dire si, chez lui, la cruauté l'emportait sur la cupidité ou inversement. Sa culture philosophique et littéraire était assez poussée pour que Julien lui pardonnât presque, en considération, d'être chrétien.

Après la mort de Julien, Jovien son successeur, envoya Lupicinus en Orient avec le titre de maître de la cavalerie (363). Tillemont dit à ce propos qu'il fut promu (*promotus*), d'où on conclut qu'il n'était que l'homonyme de celui qui eut ce grade sous Constance et Julien; si c'était le même personnage on eût dit qu'il avait été rétabli. Il y aurait donc eu deux Lupicinus, l'un qui fut général en chef dans les Gaules, l'autre en Orient; et c'est l'un ou l'autre qui fut, en 367, consul avec Jovin. En 368, nous voyons un Lupicinus se signaler dans une bataille livrée aux Alamans sur les bords du Neckar; il monte à l'assaut de la colline occupée par l'ennemi qu'il met en fuite. Comte de Thrace en 376 et généralissime des troupes de la province, il négocie avec les Goths (voir ce nom) l'autorisation que leur donne Valens de s'établir sur les terres de l'Empire. Ce sont ses exactions et ses violences qui poussèrent à bout ces barbares et les décidèrent à combattre l'armée plutôt que de lentement mourir d'épuisement sous ses yeux. Lupicinus prétendait vendre les vivres à prix d'or, tellement que les Goths étaient réduits à vendre leurs enfants, pour ne pas mourir de faim; enfin ils se soulevèrent, mais ne purent s'emparer de l'auteur de ces atrocités. L'empereur Valens paya pour tous, il fut fait prisonnier et brûlé vif dans la cabane où il s'était réfugié. A dater de ce moment le nom de Lupicinus disparaît de l'histoire. Le guerrier farouche et l'exploiteur féroce ne fit plus parler de lui, il vivait dans sa propriété, modeste, entouré de souvenirs qui lui redisaient la reconnaissance des Senonais, des Auxerrois et des Orléanais pour sa bonté paternelle; il jetait les yeux parfois sur les trois tablettes de bronze et se rendait justice, s'attendrissait sans doute sur ce lointain passé. Ces inscriptions sont en Gaule, les premières à date certaine où figurent les lettres symboliques A et Ω qu'on ne rencontre pas avec une date certaine avant l'année 377.

F. L'ÉGLISE. — Nous avons déjà étudié ce mot, ainsi que l'idée et le symbole qui s'y attachent (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 2220-2238). Pour les premières générations chrétiennes, cette association apparut comme un corps mystique et porta le nom d'*Église de Dieu*. Nous ne revenons pas sur l'expression *mater ecclesia*, nous passons aux formules courantes :

ECCLESIA CATHOLICA, en 362 (De Rossi, *Inscr.*

christ., t. I, n. 1504; *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 7972; De Rossi, *Bull.*, 1894, p. 90); *BEATA ECCLESIA CATHOLICA, SANCTA ECCLESIA CATHOLICA* (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 5176, 2371); *S(an)c(ta) AEC(esia) CATHOLEC (a)* à Salone, au VI^e siècle (*Nuovo bull. di arch. chrét.*, 1896, p. 135), en outre voir les textes réunis dans *Dictionn.*, t. II, au mot *CATHOLIQUE*). Il est presque superflu de rappeler ici la célèbre inscription de Cherchel (voir ce mot), sur laquelle on lit *ECCLESIA FRATRV*, formule exceptionnelle, tandis que nous lisons souvent *SANCTA ECCLESIA*, suivi du déterminatif qui est le nom d'une Église : *ROMANA* (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1098, 1122), *AECLANENSIS* (*Corp. inscr. lat.*, t. IX, n. 1377); *COMENSIS* (*ibid.*, t. V, n. 5219); *NVCERINA* (*ibid.*, t. X, n. 1108); *MEDIOL(anensis)* (*ibid.*, t. V, n. 5418); *R(avennatensis)* (*ibid.*, t. XI, n. 285); *AQUILEIENSIS* (*ibid.*, t. V, n. 1595); *CAPVANA* (*ibid.*, n. 4528); *NOLANA* (*ibid.*, t. X, n. 1366); *LVGDVNENSIS* (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 65); *VALENTINA* (Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 184); *NICIVENSIS* (P. Monceaux, *Enquête*, n. 279). Quelques expressions plus rares méritent d'être notées : *ECCLESIA MATRIS*; *E. SENIOR* (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 209, 203); *E. ROMANA* (Dufresne, *Les cryptes vaticanes*, p. 27); *E. EBORENSIS* (Reinesius, *Syntagma*, p. 1004); *E. NOVARIENSIS* (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6633), enfin *E. CATHOLICA SAL(omitana)* (*ibid.*, t. III, n. 13124); *AECLERIA CATOLICA SANCTA BRVNDISINA* (*ibid.*, t. IX, 61); *SACROSANCTA AECLISIA MERTILLIANA* (Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 304).

L'Église de Rome est parfois désignée par le terme *sedes apostolica*, dans les poésies épigraphiques de saint Damase et plus tard, pour le pape Boniface II (530-532) on lit : *SEDIS APOSTOLICAE... TOTO PRAE SVL IN ORBE SACER* (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1029), ou bien encore *CVLMEN APOSTOLICVM CVM CAELESTINVS HABERET*.

L'Église de Carthage reçoit le titre de *PRIMA SEDES PROVINCIAE* (*Bull. arch. du Comité*, 1905, p. CLII).

On sait combien le mot « frères » a été estimé et employé par les premiers chrétiens (voir *Dictionn.*, t. V, au mot *FRÈRES*), mais il ne se rencontre pas souvent dans l'épigraphie : à Concordia, deux fois, *PETIMVS CVNCTAM FRATERNITATEM* (De Rossi, *Bull.*, 1874, p. 137, 138); *FRATRES* (*ibid.*, 1885, p. 72); *FRATRES BONI* (De Rossi, *Roma sott.*, t. I, p. 107); à Salone et en Afrique : *FRATRES* (*Roma sott.*, t. I, p. 107); *SODALES FRATRES* (*ibid.*, t. III, p. 512); *PAX A. FRATRIBUS* (*Bull.*, 1864, p. 12); *HVNC LOCVM CVNCTIS FRATRIBUS FECI* (*Corp. inscr. lat.*, t. VII, n. 9586).

Le vocable *sancti* qui eut aussi sa grande vogue n'est guère représenté que par quelques inscriptions. Saint Damase parle une fois de la *PLEBS SANCTA*; au baptistère de Saint-Jean de Latran, au V^e siècle : *SANCTA PLEBS DEI*; peut-être le sens primitif s'est-il conservé mieux dans une inscription de Grenade, de 594 : *COOPERANTIB(us) s(an)C(t)IS* (E. Huebner, *op. cit.*, n. 115) et sur une inscription de Henchir-El-Ogla, en Afrique, sur laquelle on lit : *SANCTORVM SEDES*, pour désigner les fidèles vivants (*Anal. boll.*, 1911, p. 338).

1. *L'initiation.* — Tous les degrés que nous rencontrons dans l'énumération qui va suivre ont fait ou feront l'objet de notices dans le *Dictionnaire*, il est donc permis de les parcourir rapidement.

Le catéchuménat (voir ce mot) se prolongeait par-

fois longtemps; néanmoins, sauf le cas de mort soudaine ou d'accident (nauffrage, etc.), on se hâtait de réclamer le baptême lorsque la maladie mettait la vie en péril, c'est ce qui explique sans doute le petit nombre d'inscriptions portant cette mention CATECVMINVS que nous lisons sur l'épitaque de Bonifas ou Bonifatius *catecumino*, à Rome, en 397 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 446). Le catéchuménat avait ses degrés, un d'eux comptait les AVDIENTES (Ms. Vatic. 9088, f. 96) et nous connaissons Sozomenetis *alumnæ audienti* (Gori, *Inscr. antiq. Etruriæ*, 1727, t. I, p. 288) et l'avocat Lucius, chevalier romain dont l'épitaque a été retrouvée à Djemila (voir *Dictionn.*, t. I, col. 3249), elle se termine par le mot AVDENTI, qui nous apprend qu'il était catéchumène (ce qui est contesté).

Les néophytes sont plus nombreux, c'est que, souvent le baptême ayant été précipité à cause de la mort imminente, le défunt survivait peu de jours seulement au baptême; nous ne relèverons ici que les formules suivantes : NAEOPHYTA IN CRISTO, en 409 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6257); NOFITO PETENTE IN CRISTO (*ibid.*, t. V, n. 6180); IN ✠ DEO INNOFIVS (Ms. Vatic. 9075, f. 104). Dès lors le baptisé avait droit au titre glorieux de chrétien (voir *Dictionn.*, t. III, col. 1464-1478) que nous lisons sur de nombreuses inscriptions, mais seulement à une date déjà tardive. Dans l'épigraphie latine de Rome nous ne rencontrons *christianus* que deux fois et jamais avant le IV^e siècle; il s'agit d'un MINISTRATOR CHRESTIANVS (Marucchi, *Mus. Pio-Lat.*, pl. LIII, n. 20) et d'un autre CHRISTIANVS sur une inscription du cimetière à ciel ouvert de Pontien. On peut signaler d'autres exemples à Cagliari (Ms. Vatic. 9072, f. 411), à Syracuse (*Corp. inscr. lat.*, n. 7173), à Ovilava (*ibid.*, t. III, n. 13529), à Trèves (Le Blant, *Inscr. chrét.*, t. I, n. 265); sur les inscriptions datées on trouve à Salone, en 382 : FILII CHRISTIANI EFFECTI (*Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9508); à Allife, en 553 : GERMANI... FRATRES... CHRISTIANI EFFECTI (*ibid.*, t. IX, n. 2437); à Chiusi, en 354; CHRISTIANVS FIDELIS (*ibid.*, t. XI, n. 225); à Nole, en 543 : XP (*christianus?*) (*ibid.*, t. X, n. 1355); à Ammædera (Haïdra), FL PP CHRISTIANVS, en 525-526 (voir *Dictionn.*, t. V, au mot FLAMINE).

Quelques termes ont une signification identique à celle de « chrétien », par exemple CVLTOR VERBI en Afrique (voir CHERCHEL); CVLTOR DEI en Gaule (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 617, 651); CVLTOR CHRISTIANAE LEGIS (Marucchi, *Mus. Pio-Lat.*, pl. LV, n. 31); on trouve à Rome : FIDENTES IN DOMINO (De Rossi, *Roma sott.*, t. I, p. 109); quant à *fidelis* (voir *Dictionn.*, t. V, col. 1586-1593) son emploi est rare à Rome, fréquent à Aquilée et en Gaule, et tout à fait commun en Afrique. Parmi les inscriptions datées nous rencontrons FIDELIS à Rome, en 404, 472, 487 (De Rossi, *Inscr.*, t. I, n. 533; *Bull.*, 1863, p. 69; *Inscr.*, t. I, n. 886); S. Ilario d'Enzo, en 407 (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1902, p. 65); Canossa, en 487 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 1019); en Gaule, en 472 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 391. Parmi les inscriptions non datées, on peut mentionner : Aquilée (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1638, 1709, 1713, 1722, 1737, 1745, 1750); Monteleone (*ibid.*, t. X, n. 99); Syracuse (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1910, p. 166), la Gaule (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 244, 270, 275, 284, 289, 295, 300, 357, 399; *Nouv. rec.*, n. 36, 52, 437); l'Espagne (Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 7, 91, 339, *Nuovo bull.*, 1907, p. 247); l'Afrique (partout). Enfin le terme *fidelis* entre dans la composition de quelques formules d'ailleurs rares : FIDELIS DEO (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4712); F. IN DEO (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 223); F. IN Δ(e)O (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 57); F ✠ (Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 182); F. IN XPO,

(De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 882; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 5488, 5492); F. IN CHRISTO IHESV (*ibid.*, t. X, n. 8076); SPIRITALIS (*ibid.*, t. X, n. 3309); PAGANA NATA... FIDELIS FACTA (De Rossi, *Bull.*, 1868, p. 74); PETIVIT DE AECLESIA VT FIDELIS DE SECVLO RECESSISSET (Marucchi, *Mus. Pio-Lat.*, pl. LI, n. 39). Le mot *benedictus* n'a guère été usité, mais il avait le sens de « chrétien » : SOZON BENEDICTVS (De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 71; Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 88); BENEDICTVS VIR LEONTIVS (Mai, *Script. veter. nov. coll.*, t. V, p. 354).

Sur certaines épitaques on rencontre les mots *puer* et *puella* appliqués à des adultes. Il est bien certain que ces mots, comme *infans* d'ailleurs, étaient d'une application moins stricte que nous ne le croyons; néanmoins leur emploi si tardif doit s'expliquer, au moins dans certains cas, par la pensée que le baptême, à quelque âge de la vie qu'on le reçût, conférait l'enfance spirituelle qu'on exprimait ainsi sur cette épitaque :

VRSO ET POLEMIO CONSS NATVS PVER
NOMINE MERCVRIVS B IIII KAL APRILI
DEPOSITVS VII KAL SEPT QVI VIXIT
ANN XXIIII M VII B XV BENEM INP

Mercurius aura donc eu sa naissance et sa mort au cours de la même année, sous les consuls Ursus et Polemius, en 338, et cependant le texte même nous apprend qu'il a vécu 24 ans, 7 mois et 15 jours; il faut donc entendre ceci qu'il fut baptisé l'année même de sa mort et l'année de son baptême est appelée l'année de sa naissance (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 49). En cette même année 338 nous rencontrons, encore à Rome, une PVELLA FELITE IN ANNIS P.M. TRIGINTA PERCIPET (*ibid.*, n. 1430), celle-ci a été baptisée à l'âge de trente ans; mais ce n'est pas tout, à Côme une PVELLA a vécu cinquante-cinq ans; à Rignano, une H(onest) P(uella) a atteint soixante-dix ans (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 5420; t. XI, n. 4074).

2. *La carrière ecclésiastique.* — Dans l'ordre civil une expression est admise et comprise par tous pour résumer la progression des titres et des dignités, c'est le *cursum honorum*, mais dans l'ordre ecclésiastique où la modestie est si répandue, où on sait du reste que chacun ne subit les honneurs qu'à son corps défendant et se sacrifie par pur dévouement pour les intérêts supérieurs de l'Église, nous employons ce mot « carrière » dont on pensera ce qu'on voudra. Il n'est pas douteux que dès le milieu du III^e siècle, à Rome et en Afrique, la hiérarchie comptait des degrés qu'on pouvait parcourir ou enjamber sans qu'il nous soit possible d'entrer là-dessus dans de très rigoureuses précisions. Saint Cyprien, dans la *Lettre LII*, trouve un sujet de louange à l'adresse du pape saint Corneille dans le fait que non... *ad episcopatum subito pervenit, sed per omnia ecclesiastica officia promotus... ad sacerdotii sublime fastigium cunctis religionis gradibus pervenit*. Ceci permet de supposer que telle n'était pas la règle inviolable. En fait, au III^e et au IV^e siècle, nous voyons franchir plus ou moins de degrés, passer du rang de lecteur ou d'exorciste à la dignité de diacre, de prêtre ou d'évêque. Le grand intérêt des inscriptions ici est de nous faire connaître des cas déterminés, de nous apprendre en détail la durée du temps où tel défunt s'attarda dans un degré de la carrière. Le texte le plus important par son ancienneté et par sa précision est une épitaque de Brescia, au III^e siècle :

FL. LATINO EPISCOPO
AN. IIII. M. VII. PRAESB
AN. XV. EXORC. AN. XII

(*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 4846), et encore : ...*vixit ann. p.m. lxx presb. romanus ann. xii in ep. ann. xxviii*

m. x. d. xx (*ibid.*, t. x, n. 6218; *Faustinus presb. vixit in diaconatu annis xxxiii, in presb. annos ii mens. vi* (*Rom. Quart.*, 1891, p. 207).

Les expressions dont on fait usage pour énoncer la charge du diaconat, du presbytérat et de l'épiscopat sont assez peu variées.

Diaconat : DIAC(onus) QVI MINISTRATIV ANN(os) IN DIAC(onus) OFFIC(io) XLVII (Marini, *I papiri diplomatici*, p. 345).

Presbyterat : MINISTRATIV IN PRESBYTERIO ANN XIII, en 489 (Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 312); SIDIT PRESBYTERIO ANNVS XXVI MENSES X (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1898, p. 173); SEDET SACERDOTALI ORDINE ANN L (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 1365); SACERDOTIVM MERVIT GVBER[nare annos] II (Wilpert, *Cripta*, p. 101).

Épiscopat : SEDIT ANN. II (Armellini, *Cimit. d'Italia*, p. 554); SEDIT CATHEDRA ANNVS VII (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 7753); SEDIT EPISCOPATVM (*ibid.*, t. v, n. 3896); REXIT EPISCOPATVM A. DVODECIM (*ibid.*, t. v, n. 6401); SACERDOTIVM DNO ADMINISTRATIV (*ibid.*, t. viii, n. 21570); FECIT IN SACERDOTIVM ANNOS VIII (*ibid.*, t. viii, n. 9709); IMPLEVIT IN EPISCOPATV AN. XVIII (*ibid.*, t. viii, n. 9286); VIXIT ANNIS LII EX QVIBVS VIXIT IN EPIS(copatu) ANNIS XII (*ibid.*, t. xiii, n. 2009); VIXIT IN EP(iscopatu) ANN... (*ibid.*, t. viii, n. 11894); ANTISTES... TER DENOS ET VII SEDIS QVI MERVIT ANNOS (*ibid.*, t. viii, n. 8634); VIXIT IN SACERDOTIO (*ibid.*, t. xi, n. 4967); SACERDOS BIENNO REXIT POPVLOS (*ibid.*, t. v, n. 6404).

a) *Les clercs.* — La distinction entre « clercs » et « laïques » est ancienne; la dignité éminente du sacerdoce rejaillissait sur tous les degrés, même les plus humbles de la hiérarchie ecclésiastique, même sur ceux qui comme les lecteurs, les fossoyeurs n'appartenaient pas à la filière qui aboutissait au sacerdoce ou à l'épiscopat. Vers le milieu du i^{er} siècle, on voit, par la correspondance de saint Cyprien, que la distinction s'établit couramment entre *clerus* et *plebs* (*Epist.*, x); *episcopus* et *clerus* (*Epist.*, ix); *clerus*, *martyres* et *confessores* (*Epist.*, xn); mais l'épigraphie n'enregistre ces distinctions que tardivement.

CLERVS. Rome, 366-384. S. Damase (Ihm, *Epigr.*, n. 42); Salone (*Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 8745; De Rossi, *Bull.*, 1874, p. 137, 138); Gaule (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 212); Afrique (*Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1913, p. 664).

CLERICVS. Rome, graffiti, du vi-vii^e siècle (*Nuovo bull.*, 1898, p. 167; 1904, p. 149); Bologne (*ibid.*, 1912, p. 105); Tortone (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 7405); Syracuse (*Notizie degli scavi*, 1893, p. 289); Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 10640, 16839, 19671); à Tébessa, au vi^e siècle, nous trouvons un *clericus*, de douze ans (De Rossi, *Bull.*, 1879, p. 163).

b) *Les minorés.* — Le rang de portier était le plus modeste de tous dans la hiérarchie, puisqu'il n'est pas prouvé que les fossoyeurs en fissent partie; on ne rencontre que de rares attestations épigraphiques et toutes tardives : VS(tiarus) ?, en 569 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1119); OSTIARIVS, au vii^e siècle à Bologne (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1912, p. 105), à Salone (*Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14305); VSTIARIVS, à Trèves (Kraus, *Die christ. Inscr.*, t. i, n. 165).

Le titre de *lector* est, au contraire, très fréquent sur les épitaphes; nous consacrerons à ce degré hiérarchique une étude qui nous dispensera de faire plus ici que de rappeler quelques textes. A Rome, en 362, nous rencontrons un LEC[tor] ECCLES[ie] c[on] ATOLIC(a)E (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1504), mais généralement les lecteurs prennent soin de rappeler l'Église à laquelle ils étaient attachés, c'est ainsi qu'on lit : LECTOR DE PALLACINE, en 348; L. TITVLI FAS-

CIOL(a)E, en 377; L. DE PVDENTIANA, en 384 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 97, 262, 347); L. DE FASC[iola], en 398 (De Rossi, *Bull.*, 1879, p. 92); L. DE BELABRV, en 482 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 878); L.T(i)T(uli) PVDENTIS, en 528 (De Rossi, *Bull.*, 1883, p. 107). Sur des inscriptions non datées on rencontre encore d'autres désignations : L. DE FVLLONICES (*Rom. Quart.*, 1908, p. 162, pl. II), L. DE SAVI[na] (Marucchi, *Epigr. crist.*, n. 231); L.T(i)T(uli) SC(a)E MARTYRIS CAEC[iliae] (De Rossi, *Inscr. chrét.*, t. ii, p. 309); L. DE...O... EVSEBI (De Rossi, *Bull.*, 1882, p. 112); et enfin : LECTOR R(egionis) SEC(undæ), en 338 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 48); LECTOR REG(ionis) QV(artæ ou intæ), à Carthage (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 13423). A Lyon, on connaît un *primicerius scolæ lectorum* (voir LECTEUR).

Le titre d'*exorcista*, quoiqu'il remonte à la primitive Église n'a pas d'attestations épigraphiques anciennes ou nombreuses. Sur des inscriptions datées nous le lisons à Eclane, en 511 (*Corp. inscr. lat.*, t. ix, n. 1381), et à Come en 526 (*ibid.*, t. v, n. 5428). Sur les inscriptions non datées une des plus intéressantes à Rome : EXORCISTA DE KATOLIKA (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1504). Voir *Dictionn.*, au mot EXORCISTE, et Boldetti, *Osservazioni*, p. 415; De Rossi, *Roma sotter.*, t. ii, pl. xxxviii, n. 28; *Bull.*, 1868, p. 11; *Nuovo bull.*, 1895, p. 122; 1897, p. 127; *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 52, 62, 4846, 5428, 6276; t. ix, n. 1381; t. xi, n. 2559; Ms. Vatic. 9073; (679), en Afrique (*Compte rend. Acad. Inscr.*, 1907, p. 526).

Le titre d'*acolythus* est également rare et tardif. En Gaule nous le rencontrons en 517 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 36), en Italie, en 529 (*Corp. inscr. lat.*, t. ix, n. 1385); parmi les inscriptions non datées on peut citer, au iv^e siècle (Wilpert, *Cripta*, p. 112), au iv^e ou v^e siècle (De Rossi, *Bull.*, 1863, p. 16; Mai, *Script. vet. coll.*, t. v, p. 383; *Corp. inscr. lat.*, t. ix, n. 1394; t. x, n. 4528; t. viii, n. 13426). Comme les lecteurs, les acolytes aiment à se réclamer du titre auquel ils appartiennent : ACOLYTHVS A DOMINICO CLEMENTIS, au iv^e siècle (De Rossi, *Bull.*, 1863, p. 25); A. REG(ionis) QVARTAE T(i)T(uli) VESTIN(a)E, au vi^e ou vii^e siècle (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1185).

c) *Les ordres majeurs.* — Le titre de sous-diacre est moins prompt à paraître dans l'épigraphie que dans les textes patristiques, où nous le lisons dès le milieu du i^{er} siècle dans la correspondance de saint Cyprien et de saint Corneille. La première mention épigraphique datée se lit à Salone, en 442 : SVD[diaconus?] (*Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 12860); à Rome, en 448 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 743); à Gênes, en 444? (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 7772); à Pavie, en 534 (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1896, p. 144); en Gaule, en 445, 542, 563 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 17; *Nouv. rec.*, n. 110, 131). Parmi les inscriptions non datées qui portent ce titre, aucune ne vient des plus anciens cimetières. A Rome, on a rencontré les mentions suivantes : SVBD(iaconus) REG(ionis) SEXTAE, en 563 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1096); S.REG(ionis) QVARTAE (*Nuovo bull.*, 1896, p. 189); S. SANCTE ECCLESIAE ROMAN(a)E REG(ionis) PRIMAE (Dufresne, *Les cryptes vaticanes*, p. 271). A Côme, en 556, un SVBDIAC(onus) S(an)c(ta)E MEDIOL(anensis) ECCL(esie), et à Ravenne, en 570, un SVBDIAC(onus) S(an)c(ta)E R(avennatensis) E(cclesie) (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 5418; t. xi, n. 285).

Nous avons déjà longuement parlé des diacres (voir ce mot) dont le titre apostolique se lit pour la première fois sur une inscription célèbre composée par le diacre Sévère (296-304); ensuite on rencontre ce titre à Rome, en 355 (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1914, p. 132); à

à Salone, en 358 (*Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 2654); en 369, à Rome (*Nuovo bull.*, 1912, p. 171); à Ferentillo, en 424 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4996); à Rome, en 435 et 472 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 684, 843); en Gaule, en 445 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 617); à Pavie, en 534 (*Nuovo bull.*, 1896, p. 144); en 546 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6468); à Monteleone, en 551 et à Nole, en 553 (*ibid.*, t. X, n. 101, 1357); en Gaule, en 559 (Le Blant, *op. cit.*, n. 405a). Parmi les inscriptions non datées le titre *diaconus* est fréquent, mais ne se lit pas sur les plus anciennes inscriptions (Boldetti, *Osservazioni*, p. 415; S. Scaglia, *Le Catac. Tusculane*, p. 25; De Rossi, *Roma sotter.*, t. III, p. 24; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 13415-13419, 14115, 18539; t. X, n. 1357, 7201, 7789; Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 233, 430, 478a, 487, 585, 639, 668; Kraus, *Die christl. Inschrift.*, n. 260).

On rencontre l'emploi de *levita* comme synonyme de *diaconus*, mais seulement à partir de la seconde moitié du IV^e siècle. Ce mot a les préférences du pape Damase, mais il reste néanmoins d'un usage assez rare; on le rencontre à Rome, en 451 et 533 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 753, 1031); en Gaule, en 456 (Le Blant, *op. cit.*, n. 609) et encore sous la forme *LEVITA DOMINI* (*ibid.*, n. 564), *MINISTRATOR CHRESTIANVS* (Marrucchi, *Mus. Pio-Lat.*, pl. LIII, n. 20).

Le titre de prêtre a été porté par un si grand nombre que saint Jérôme se laisse aller à dire : *presbyteros turba contemptibilis facit*¹; sans doute faut-il faire la part de l'exagération. La plus ancienne mention du titre presbytéral à Rome, sur les inscriptions n'est pas antérieure à la seconde moitié du III^e siècle (De Rossi, *Roma sotter.*, t. I, p. 208); sur les inscriptions datées il faut attendre la seconde moitié du IV^e siècle, en 366 à Rome (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1458). Comme les autres membres de la hiérarchie, les prêtres aiment à rappeler le nom du titre auquel ils ont été attachés; on lit ainsi *PRAXS[edis]*, en 491 (De Rossi, *Bull.*, 1882, p. 65); *SANC.CRISOGONI*, en 521 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 975); *SCI CLEMENTIS*, en 532 (*Nuovo bull.*, 1900, p. 304); (*SCOR*) *IOHANNIS ET PAVLI*, en 535 et 566-578 (*Nuovo bull.*, 1909, p. 58; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1123). Parmi les inscriptions non datées : *SCE BA[lbinæ]* (*Roma sotter.*, t. III, p. 515); *BYZANTI* (Marrucchi, *Mus. Pio-Lat.*, pl. XLIV, n. 11); *EV[sebi]* (Marrucchi, *Epigr. crist.*, n. 213); *LVCI[næ]* (*Nuovo bull.*, 1905, p. 115); *SCI MARCI* (Ms. Vatic., 9108, fol. 129); *NICOME[dis]* (De Rossi, *Bull.*, 1865, p. 50); *PRISCAE* (Marchi, *Monum. prim.*, p. 26) *PVD(en)TIANAE* (Marrucchi, *Epigr. crist.*, p. 210); *SABINAE* (Marrucchi, *Mus. Pio-Lat.*, pl. LIII, n. 13). A Ravenne, on lit cette mention : *PR(es)B(yter) DESERVIENS BASILIC(a)E S(an)C(t)i VITALIS MARTYRIS* (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 550).

Parmi les mentions exceptionnelles, nous citerons au cimetière d'Hippolyte un *PB PRIOR* (De Rossi, *Bull.*, 1882, p. 65) et en Afrique un *PRESVITER RELIGIONIS KATOLIC(a)E* (*Comptes rendus de l'Ac. des Inscr.*, 1915, p. 32).

Nous arrivons au sommet de la hiérarchie (voir *ÉPISCOPAT*). En étudiant ce sujet nous avons cités les épitaphes des papes qui portent ce simple titre d'*episcopus*, mais les plus primitives étant rédigées en langue grecque, la plus ancienne que nous rencontrons en langue latine est celle du pape Corneille, en 253. A partir du IV^e jusqu'à la fin du VI^e siècle, il est remarquable qu'on ne lit plus une seule fois le titre *episcopus* fait assez notable que n'expliquerait pas suffisamment la composition métrique des épitaphes des papes, car saint Damase a bien fait entrer ce mot dans ses compositions et on le trouve dans une inscription relative à Célestin I^{er} dans l'église de Sainte-Sabine. Le même saint Damase en fait usage d'ailleurs quand

il écrit : *Damasus episcopus fecit et Eusebio episcopo et marturi*. Sur les épitaphes d'évêques étrangers, morts et enterrés à Rome, on ne manque pas de mentionner leur titre épiscopal : *PASCASIVS EPC* (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 442); *PETRVS EPISCOPVS*, *LEO EPISCOPVS* (De Rossi, *Bull.*, 1864, p. 49, 51, 55). Les évêques de Rome reçoivent également ce titre sur d'autres inscriptions que leurs épitaphes, par exemple Sirice, à Sainte-Pudentienne; Célestin I^{er}, à Sainte-Sabine; Sixte III, à Sainte-Marie-Majeure; Hilaire, au baptistère de Latran; Jean I^{er}, à Saint-Étienne le Rond; Pélage II, à Saint-Laurent.

Le mot *episcopus* n'est pas seul employé pour désigner la plus haute dignité hiérarchique. On rencontre *sacerdos* chez saint Damase en parlant de l'évêque de Rome (Ihm, *Epigr.*, n. 12, 42, 57) ou de l'évêque d'une autre ville (*ibid.*, n. 33-34). Les épitaphes des papes Libère, Sirice et Jean I^{er}, leur appliquent ce terme (De Rossi, *Bull.*, 1883, p. 14; Ihm, *Epigr.*, n. 93); à Aquilée, en 423 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1623); à Lodi, en 476 (*ibid.*, t. V, n. 6404); à Ravenne, en 449-452 : *SVMMVS SACERDOS* (*ibid.*, t. XI, n. 255); en 539-546 (*ibid.*, t. XI, n. 263, 307); en Gaule, en 539, 566, 583, 585 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 2, 24, 198, 595); en Afrique (P. Monceaux, *Enquête*, n. 305).

Le terme *antistes* est généralement préféré à *episcopus* dans les compositions poétiques. A Rome, sur un fragment dont la restitution est sûre, on lit à propos du pape Jules I^{er} (337-352); *SVB IVLIO A[ntistite]* (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1429). On rencontre encore ce mot sur des inscriptions datées à Milan, en 489-511; à Rome, en 526-530; en Afrique, en 440, etc. (voir *Dictionn.*, t. V, col. 948-949).

Dans les inscriptions métriques on emploie aussi *praesul*, notamment dans les épitaphes des papes Célestin I^{er}, Simplicie et Boniface II et Vigile. On lit également ce terme à Grado, à Aquilée, à Verceil (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6722, 6724, 6728, 6729).

Nous étudierons plus particulièrement le mot *papa* que nous lisons sur une inscription romaine en 296-301 lorsque Sévère se déclare le diacre *P(a)P(a) SVI MARCELLI*, de même Filocalus (voir ce nom) se proclamera *PAPAE SVI (Damas) CVLTOR ATQVE AMATOR*. Dès le temps du pape Libère ce titre commençait à avoir la même signification que *episcopus* : [*Sedent*] *E PAPA LIBERIO* (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1480); *CONSIGNATA A LIBERIO PAPA* (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4975). Au VI^e siècle, saint Paulin de Nole appelle le pape Sirice *urbicus papa*; au VI^e siècle l'usage est implanté de donner ce titre aux pontifes romains Hormisdas, Félix IV, Pélage I^{er}, Jean III, Grégoire I^{er}, mais nous verrons que ce titre s'adressait aussi à d'autres évêques que celui de Rome, notamment à Milan, en 475 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6183 a), à Ravenne, au VI^e et au VII^e siècle (*ibid.*, t. XI, n. 304, 272, 273, 285), en Gaule pendant la même période (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 405, 572, 580, 581).

Le titre de *pontifex* avait une application si spéciale au culte idolâtrique que les chrétiens furent longtemps avant d'en faire usage pour leur hiérarchie. Saint Damase a recours pour désigner les évêques aux mots *episcopus*, *sacerdos*, *rector*, *antistes*, *praesul*, *pastor*, *proceres*, jamais il n'emploie *pontifex*; cependant au VI^e siècle cette prévention ou cette répugnance tombe. Sur l'inscription de l'arc triomphal de Saint-Paul-hors-murs, la pape Léon le Grand est désigné par ces mots, *GAVDET PONTIFICIS STVDIO SPLENDERE LEONIS*; et dès lors *pontifex* servira à désigner les pontifes romains.

On peut mentionner rapidement *rector* qui est employé principalement par le pape Damase (Ihm, *Epigr.*, n. 13, 14, 18, 34, 42, 48), *RECTOR PLEBIS* (*ibid.*, n. 44), *VRBIS RECTOR* (Le Blant, *Inscr. chrét.*,

n. 91). — *Pastor* est plus rare encore et ne se rencontre que dans les textes métriques (Ihm, *Epigr.*, n. 74; De Rossi, *Bull.*, 1871, p. 118; *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 6725, t. xi, n. 301). — *Vates* ne se montre de même qu'en langage poétique : VATES APOSTOLICVS, à Milan, en 490 (Forcella, *Iscriz.*, n. 243); VATES XPI, à Lodi, en 476 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 6404); à l'avie, en 521 (*ibid.*, t. v, n. 6464); en Espagne, en 602 (Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 362).

d) *Les offices ecclésiastiques.* — L'importance de la fonction des diacres fit de bonne heure désigner l'un d'entre eux pour exercer la prééminence. Ce fut d'abord le *diaconus episcopi* (De Rossi, *Bull.*, 1866, p. 8) ainsi que nous lisons sur un fragment trouvé à Saint-Sébastien, puis sur l'inscription du diacre Sévère le *diaconus papæ*, quant au titre d'*archidiaconus* (voir *Dictionn.*, t. i, col. 2733-2736) que nous lisons dans saint Jérôme¹, il ne se montre que tardivement dans l'épigraphie : ARCHIDIAC (onus), en 461-468 (Mai, *Script. nova coll.*, t. v, p. 136, n. 2) et au v^e siècle (De Rossi, *Bull.*, 1864, p. 33; Ms. Vatic. 9072, f. 425; Mai, *op. cit.*, t. v, p. 104, n. 2; *Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 58*, 11117).

On peut mentionner les formules suivantes : au v^e siècle, ALTARIS PRIMVS MINISTER (De Rossi, *Bull.*, 1864, p. 33); LEVITES PRIMVS SEDIS APOSTOLICAE, en 474 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 753); LEVITARVM PRIMVS IN ORDINE (De Rossi, *Roma sott.*, t. iii, p. 242); au v^e siècle nous rencontrons un DIAC(onus) ET ARCARIVS SCAE SEDIS APOSTOLICAE ATQVE P(ræ)P(ositus) (De Rossi, *Roma sott.*, t. iii, p. 521).

Nous rencontrons *archipresbyter* chez saint Jérôme², mais dans l'épigraphie ce titre se fait attendre jusqu'au v^e ou v^e siècle (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 1365; t. xi, n. 752; Le Blant, *Nouveau recueil*, n. 222a); PRIOR PRESBYTER (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 373 a).

Lepræpositus avait la direction d'une basilique cémentériale, dépendant d'un titre presbytéral, en sorte que le *præpositus* n'était pas nécessairement un prêtre. Vers la fin du v^e siècle nous rencontrons un DIBES (Dives) [præ]POSITVS, en 498, qui devait dépendre de la basilique de Saint-Paul (De Rossi, *Roma sott.*, t. iii, p. 524); BEATI MARTIRIS PRANCATI (Pancratii), en 521 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 975); P.BAS(ili)C(æ) BEATI [Petri apostoli], en 523 (*ibid.*, t. i, n. 989); P. BASILIC(a)E B(ea) TI PAVLI APOSTOLI, en 526 (*ibid.*, t. i, n. 1004); à Ravenne, en 570-578, nous trouvons un PRAEPOSITVS FABRICAE (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 285).

e) *Les offices ecclésiastiques inférieurs.* — Sous le Bas-Empire, le titre de *primicerius* était donné au principal d'un office public, aussi lorsque ce mot n'est accompagné d'un déterminatif on n'a pas de raison d'y voir une charge ecclésiastique; mais par contre il n'y a pas de place pour le doute lorsque nous lisons : PRIMIC(erius) TIT(uli) S(an)C(t)AE (Nuovo bull., 1904, p. 140), ou bien : PRIMIC(erius) NOTARIORVM S(an)C(ta)E ECL(esiae) ROMANAE, en 565 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1098, à Grado); PRIMICERIVS NOTARIORVM (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 1614), et PRIMICERIVS SC(h)OLAE LECTORVM, à Lyon, en 551 (Le Blant, *Inscr. christ.*, n. 667 a).

La fonction de *notarius* est bien attestée par des inscriptions à Rome, en Italie, en Afrique : NOT(arius) ECCLESIAE ROMANAE (Reinesius, *Syntagma*, p. 911); NOTARIVS ECCLESIAE, à Spolète en 386-422 (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 4970); NOTARIVS SCAE ECCL(RAV)ENNATENSIS en 571 (*ibid.*, t. xi, n. 315) (voir *Dictionn.*, t. i, col. 386).

EXCEPTOR, au iv^e siècle, chez saint Damase (Ihm, *Epigr.*, n. 57).

ACTVARIVS SCAE ECCL. AQVIL(eiensis) à Grado, (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 1595).

D'après le *Liber pontificalis*, ce serait le pape saint Léon I^{er} qui aurait institué les *cubicularii*; voici le texte: *constituit super sepulchra apostolorum custodes qui dicuntur cubicularii ex clero Romano*³; sur une inscription de Saint-Paul, en 533 ou 544, il est question d'un CVBICVLARIVS HVI[us basilicæ] (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1087), et encore d'un [cubicu]LARIVS BEATI PETRI (Margarini, *Inscr. S. Pauli*, n. 281).

CVSTOS à Trieste (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 695); C.BEATI IVLIANI, à Côme (*ibid.*, t. v, n. 5415).

Il faut attendre le v^e siècle pour rencontrer dans l'épigraphie le titre de *mansionarius*; nous rencontrons alors un MANSIONARIVS SS IOHANNIS ET PAVLI (Margarini, *op. cit.*, n. 396); MA(n)SVNARIVS, en 508 (Nuovo bull., 1917, p. 116).

Le titre d'HORREARIVS qu'on rencontre à Rome en 513 et 530 s'applique à une sorte de garde-magasin (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 958, 1026); et à Ravenne (Notizie degli scavi, 1905, p. 11).

Enfin nous avons parlé longuement des *fossores* (voir *Dictionn.*, t. v, au mot FOSSEMEURS), nous n'avons pas à revenir sur les textes épigraphiques qui ont été cités dans cette dissertation.

f) *Les offices des femmes.* — Nous avons parlé des *diaconissæ* et du rang qu'elles occupaient ainsi que des services qu'elles rendaient. Aux textes que nous avons donnés (voir *Dictionn.*, t. iv, au mot DIACONESSE), on peut ajouter ceux-ci : *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 6467; Fabretti, *Inscript. domest.*, p. 758; Ms. Vatic. 9072, f. 425.

Le titre de *vidua* a de plus anciennes attestations : VIDVA DEI, au ii^e siècle? (Marucchi, *Mus. Pio-Lat.*, pl. lrv, n. 2); DAFNE VIDVA Q(uæ) CVM VIX(it) ACLESIA(m) NIH(il) GRAVAVIT (Id., *ibid.*, pl. lrv, n. 3); QVARTAA... VIDVA... QVEM (sic) OMNIS ECCLESIA DILIGEBAT (Vérone, église Saint-Zénon); VIDVA QVAE SEDIT, à Ferentino (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 5902); MATER VIDVA QV(a)E SEDIT ANNOS LX (Marchi, *Monum. prim.*, p. 98).

On donnait parfois à la femme d'un prêtre le nom de *presbytera*, voici un premier exemple à Tropea (De Rossi, *Bull.*, 1877, p. 88, pl. viii, n. 4; *Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 8079) :

BMS LETA PRESBITERA
VIXIT ANN 8 XL M 85 III D 85 III
QVEI BENE FECIT MARITVS
PRECESSIT IN PACE PRIDIE
5 IDVS MAIAS

Autre exemple à Siculi (Castel nuovo di Trau) sur un sarcophage provenant sans doute de Salone (*Bull. di arch. e di stor. dalm.*, 1914, t. xxxvii, p. 107) en l'année 425 :

D·N·THAEODOSIO COS XI·ET·VALENTINIANO
VIRO·NOBELISSIMO CAES·EGO THAEODO
SIVS·EMI·A·FI· VITALIA PRB·SANC·MATRO
NA·AVRI·SOL· III SVB·D

On trouve à Salone [Sacer]DOTA (*Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14900) et à Terni EPISCOPA (*ibid.*, t. xi, n. 4339) mais ces lectures ne vont pas sans quelques doutes.

3. *Les titres honorifiques.* — D'abord le titre de *sanc-tus*, donné à des personnages vivants et qui se rencontre souvent dans les sources littéraires, rarement dans les textes épigraphiques. A propos de l'achat d'une tombe à Rome, nous lisons sur une épitaphe

¹ P. L., t. xxii, col. 1080. — ² Id., *ibid.* — ³ *Liber pontificalis*, t. i, p. 239, édit. Duchesne.

que l'accord fut fait SVB PRAESENTI(a) SANCTI MAXIMI PRESBYTERI (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1905, p. 53); sur un chapiteau à Chiusi : SANCTVS EPISCOPVS FLORENTINVS FECIT (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 2587). Ce titre est fréquemment donné aux défunts, en particulier aux évêques : Madaure, en 411 (*Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1915, p. 32); Bénian, en 422 (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 21570); Pouzzoles, en 435 (*ibid.*, t. x, n. 3298); Sétif, en 440 (*ibid.*, t. viii, n. 8634); Nole, en 484 (*ibid.*, t. x, n. 1344); Spolète, en 489 (*ibid.*, t. xi, n. 4972); Ravenne, en 494 (*ibid.*, t. xi, n. 304); Vérone, en 531 (*ibid.*, t. v, n. 3896). On en fait usage pour les prêtres, mais plus rarement (Wilpert, *Cripta*, p. 101; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 14623); enfin pour les abbés, Naples en 468, (*ibid.*, t. x, n. 1539; cf. t. iii, n. 9551).

A partir du ^{vi}e siècle, nous trouvons *beatissimus* donné aux papes et aux évêques : Rome, en 537 et 563 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1057, 1096); à Capoue, en 554, 572 (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 4503, 4517); à Ravenne, en 547, 549 (*ibid.*, t. xi, n. 288, 294); Valence en Espagne, au ^v-^{vi}e siècle (E. Huebner, *Inscript. Hisp. christ.*, n. 184); Mesloug en Afrique (P. Monceaux, *Enquête*, p. 13).

Le titre *reverendus* s'applique aux prêtres (De Rossi, *Bull.*, 1877, p. 11); à Côme, en 463 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 5219); à Lecco, en 535 (*ibid.*, t. v, n. 5214); à un sous-diacre, à Côme, en 556 (*ibid.*, t. v, n. 5418); à un exorciste à Côme, en 526 (*ibid.*, t. v, n. 5428); à un clerc, à Concordia (*ibid.*, t. v, n. 8745); à un inconnu, peut-être un clerc, en 377 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1661).

Enfin *venerabilis* s'adapte à tout le monde : évêque (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 4967); prêtre (*ibid.*, t. x, n. 1192); religieux (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 615, 688); laïque (Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. v, p. 438, n. 2); femme (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 4339).

4. *La vie monastique*. — Dans l'étude consacrée au CÉNObITISME (voir ce mot), nous avons montré comment s'était répandue l'institution monastique, mais les moines ont laissé plus de témoignages de leur labeur que de signatures, nous mentionnerons rapidement :

Monachus, quatre graffites de la crypte des Saints-Pierre et Marcellin (*Nuovo bull.*, 1898, p. 164); en Gaule (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 73, 576 f); en Espagne, en 543 (Huebner, *op. cit.*, n. 92); en Afrique (*Nuovo bull.*, 1902, p. 206).

Abbas (*Nuovo bull.*, 1904, p. 149); Naples (*Corp. insc. lat.*, t. x, n. 1539); en Gaule (Le Blant, *op. cit.*, t. ii, p. 250).

Virgo est parfois attribué à des hommes (De Rossi, *Bull.*, 1884, p. 87; 1886, p. 43; *Roma sotter.*, t. ii, p. 306; Wilpert, *Pilture*, p. 14; Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 129; Ms. Vatic. Barber., lat. 3084, f. 142); mais c'est principalement aux femmes qu'on donne ce titre et avec telle profusion qu'il est inutile de citer, la plus ancienne inscription datée qui porte ce titre se rencontre à Rome en 295 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 20).

VIRGO DEVOTA semble indiquer un degré avant la profession de virginité, une sorte de probation; V. *DEVOTA DEO*, à Aquilée, en 459 (*Atti della pontif. Acad.*, t. xiii, p. 303); à Côme, en 527 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 5219); V. *DEVOTA CRISTO* (Gall. lapid. Vatic. sc. 42).

VIRGO BENEDICTA (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 88; Mai, *Script. veter.*, t. v, p. 419).

VIRGO SANCTA, à Rome en 434 (De Rossi, *Bull.*, 1863, p. 23; Ms. Vatic. 9074, f. 825); en Afrique (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1904, p. 280).

VIRGO SACRA, à Rome, en 449, 489 (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 745, 843); en 464 (De Rossi, *Bull.*, 1863, p. 74); à Nole, en 437, 461 (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 1339, 1342, 1351, 1362); en Afrique (*Corp. inscr. lat.*,

t. viii, n. 13429, 13430; *Comptes rendus Acad. Inscr.*, 1911, p. 569-571); (*Virgines*) *SACRAE* (De Rossi, *Bull.*, 1863, p. 73).

VIRGO SACRATA, en Afrique (*Compt. rend. Acad. Inscr.*, 1911, p. 569); V. *SACRATA D(e)* l. à Gemona, en 524 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 1822); V. *SACRATA DEO* Milan (*ibid.*, t. v, n. 6240); V. *SACRATA DEVOTA XPO* (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, p. 104).

VIRGO DEI à Rome, en 409 (De Rossi, *Bull.*, 1863, p. 68; Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 567, *Nuovo bull.*, 1915, p. 106).

VIRGO XPI en Espagne, en 588 (Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 21).

SACRATA D(e)O., sans le mot *virgo*, Verceil, en 471 (Bruzza, *Inscr. di Vercelli*, p. 268).

ANCILLA DEI (voir *Dictionn.*, t. i, col. 1973-1993).

PVELLA ne signifie pas seulement une fillette, on rencontre *PVELLA SANCTIMONIALIS* (Le Blant, *op. cit.*, n. 259); P. *SACRA DEO* (*ibid.*, n. 188, 392); P. *SACRATA DEO* (*ibid.*, n. 44, 204); P. *DEI* (Ms. Vatic. 9072, f. 438); P. *CHRISTI* (E. Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 306); P. *DEO PLACITA QVAE VIRGINALES ACTVS OMNI(h)ONEST(at) ECVSTODIENS VIXIT ANNIS XXIV*, en 491 (Le Blant, *op. cit.*, n. 388).

SANCTIMONIALIS (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 29 a, 468, 676; *Nouv. recueil*, n. 5, 121 a; *Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 20301).

RELIGIOSA, en Gaule, en 511, 520, 524, 540 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 387 a, 435, 663, 688; *Nouv. rec.*, n. 442).

ABBATISSA (voir *Dictionn.*, t. i, col. 1306-1323); *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1904, p. 192; 1909, p. 141; *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 9551; t. v, n. 6257; t. x, n. 4514 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 615).

5. *Titres d'humilité*. — Voir *Dictionn.*, t. i, col. 1973-1993; t. v, col. 1107-1114 et toutes les variantes de *famulus Dei*, *famulus Christi*, *Servus*, *Ancilla*, *Famula*, etc., etc.

G. *TITRES DU CULTE*. — Dès ses origines, l'Eglise se plut à rendre hommage à ceux de ses enfants qui s'illustraient par la pratique des vertus chrétiennes; beaucoup se conduisirent en héros et répandirent leur sang en témoignage de leur foi dans le Christ, ils furent, au vrai sens du mot, des « témoins » et ils en gardèrent le titre. En grec, μαρτυρ a un sens plus large ou, si l'on veut, moins précis, il évoque l'idée du témoignage, mais n'est pas inséparable, comme en latin, de l'idée de violence et de mort. Le *martyr* fut une notion nouvelle et un terme nouveau dans cette langue qui, avant le christianisme, n'avait jamais été dans le cas de rechercher un mot qui désignât ceux qui souffraient et mouraient pour leur croyance; les païens n'allaient pas à cet excès, ni le mot ni le geste n'existaient pour eux. Nous aurons bientôt l'occasion d'étudier le mot « Martyr », disons seulement ici que pour les deux premiers siècles nous ne conservons aucune épitaphe portant ce titre qui est encore rare au ⁱⁱⁱe siècle. Le plus ancien exemple épigraphique est celui du pape Pontien, en 238, qui, comme le pape Fabien, en 253, porte le titre de martyr sous la forme abrégée d'un sigle grec MP. Nous rencontrons le titre écrit en entier sur l'épitaphe du pape Corneille (voir *Dictionn.*, t. iii, fig. 3315) et sur l'épitaphe du martyr Hyacinthe, mis à mort en 258, trouvée dans la catacombe de Saint-Hermès (voir *Dictionn.*, t. vi, col. 2329, fig. 5695) et conservée dans la chapelle du collège de la Propagande :

DP III-IDVS-SEPTEBR
YACINTHVS
MARTYR

On en peut rapprocher l'épitaphe peinte de *Vericundus*, encore en place au cimetière de Priscille ;

ce nom est coupé en deux parties égales par la lettre **M** barrée qui signifie « *martyr* » : un autre exemple est celui que rapporte Bosio, qui fut tracé à la pointe sur la chaux **VLVASIO MARTYRI**. Ni *Vericundus*, ni *Uluasius* ne sont connus par les martyrologes.

À partir du IV^e siècle le titre de martyr devient fréquent sur les marbres destinés à commémorer les victimes des persécutions, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Nous avons déjà étudié le titre de *confessor* (Voir *Dictionn.*, t. III, col. 2508-2515) ; nous le rencontrons au IV^e siècle employé comme synonyme de martyr dans le poème du pape Damase : *Hic confessores sancti quos Grecia misit* (Ihm, *Epigr.*, 12) et sur une inscription de Parenzo, du V^e siècle, qui parle du martyr en ces termes : **HOC CVBILE SANCTVM CONFESSORIS MAVR(i) NIBEVM CONTENET CORPVS** (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1896, p. 125). Au cimetière de Prétéxat : **MART· IANVARI... ET COFF. QVIRINI MAIO** (*ibid.*, 1909, p. 45) ; **MAXIMVS EPISCOPVS QVI ET CONFESSOR** (De Rossi, *Bull.*, 1883, p. 86) ; à Milan, en 475 : **PONTIFEX SANCTVS CONFESSORQVE DIONISIVS** (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6183 a). À Thabraca, en Afrique, sur la tombe de deux religieuses qui souffrirent pour leur foi, on parle de leur *confessio* : *Privata, cum Victoria gaude, triumphat, consecratæ virginittis et confessionis victricia portantes tropea, veste i(ndu)tae ange (li) ca, in p(a)c(e)* (Benet, dans *Bull. du Comité*, 1905, p. 390, n. 21).

Domnus et *domna*, plus fréquents que *dominus* et *domina*, se lisent au IV^e siècle, devant des noms de martyrs comme *Hippolytus* (De Rossi, *Bull.*, 1882, p. 45) ; *Asterius* (*ibid.*, 1877, p. 29) ; *Gaius* (*Roma sott.*, t. III, p. 263) ; *Laurentius* (*Bull.*, 1876, p. 23 ; 1878, p. 38) ; *Syneros* (*ibid.*, 1884, p. 145) ; *Joannes* (*Mél. D'arch. et d'hist.*, 1905, p. 88) ; *Petrus* (Monceaux, *Enquête*, p. 42).

Domni nostri Adeodatus et Felix dans (*Nuovo bull.*, 1904, p. 124), *Domni Petrus et Paulus*, en Espagne, en 457 (De Rossi, *Bull.*, 1878, p. 39).

Domna Emerita, en 426 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 653) ; *domna Priscilla* (De Rossi, *Bull.*, 1888, p. 112) ; *Domna Maria* (*ibid.*, 1878, p. 39) ; *Domnes Sitiretis* (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 495) ; *domna Thecla* (*Nuovo bull.*, 1904, p. 94) ; *Domina Basilla* (De Rossi, *Bull.*, 1877, p. 28).

Le titre de *sanctus*, *sancta* nous retiendra, en son lieu, comme celui de martyr ; ici nous indiquerons seulement quelques attestations épigraphiques : **SANCTVS NAZARIVS. NABOR** en 404 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 534) ; à Sétif, en 452, **SANCTVS LAVRENTIVS** (P. Monceaux, *Enquête*, n. 305) ; à Pouzzoles, en 465, **S. THEODORVS** (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 3298) ; à Rome, en 521 et 522, **S. CHRYSOGONVS** (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 975, 977) ; **S. CLEMENS**, en 532 (*Nuovo bull.*, 1900, p. 304) ; **S. IOHANNVS, PAVLVS**, en 535, 566-578 (*ibid.*, 1909, p. 58) ; à Ravenne, en 597 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 300). Si on passe aux inscriptions non datées, il suffit de rappeler les graffites : **SANCTE SVSTE** (De Rossi, *Roma sott.*, t. II, p. 382) ; **SCE CLE(mens)** (*Nuovo bull.*, 1914, p. 73). Dans tous ces exemples et beaucoup d'autres, le mot « saint » est un véritable titre liturgique témoignant du culte rendu. C'est le même sens liturgique dans l'usage qu'en fait le pape Damase : *in numero sanctorum, corpora sanctorum, membra sanctorum, tumulus sanctorum, sanctorum limina, sanctorum sepulchrum* (Ihm, *Epigr.*, n. 61, 12, 23, 7, 31, 42) ; de même, en Afrique : *sanctorum mensa, memoria sanctorum* (P. Monceaux, *Enquête*, t. X, 240, 294, 301).

Au contraire, *beatus*, *beatissimus* n'est pas un titre

de sainteté, encore qu'il soit appliqué souvent à des saints pour rehausser leur nom comme dans cette inscription du pape Damase :

BEATISSIMO MARTYRI
IANVARIO
DAMASVS EPISCOP·
FECIT

on rencontre, de même, en Afrique les **BEATISSIMI MARTYRES** commémorés (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 19102, 21517 ; P. Gauckler, *Bull. du Comité*, 1903, p. 416-418). Ce superlatif n'ajoute rien, semble-t-il, à l'importance de l'hommage et ne se mesure pas à la célébrité du martyr puisque nous trouvons le positif employé pour saint Jean l'évangéliste et saint Jean-Baptiste, en 461-468, au baptistère de Saint-Jean-de-Latran ; saint Paul et saint Pierre (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1004, 989) ; saint Laurent (*Nuovo bull.*, 1900, p. 128 ; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2589) ; saint Pancrace (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 975).

H. LOUANGES ET AFFECTION. — C'est un des aspects qui rendent l'humanité tolérable que l'émotion indulgente avec laquelle, en général, elle apprécie ceux qui ne sont plus, ajoute à leurs mérites et oublie, pour quelques instants, leurs faiblesses. À lire les épitaphes innombrables des cimetières antiques on prendrait cependant une idée bien peu exacte de cette société disparue, tellement il serait permis de croire que tous ces défunts possédaient d'incomparables vertus, d'éminentes qualités, qu'ils ont été prodigues de bonnes actions envers leurs contemporains et que les survivants ont eu peine à exprimer leur tendresse, leur reconnaissance, leur fidélité envers eux. En réalité, il n'en était pas tout à fait ainsi, mais le genre était donné et on s'y conformait sans y regarder de trop près, une louange valait une autre, et on avait alors, comme de nos jours, le choix entre : « Éternels regrets » et « Inoubliable souvenir ». Mais dans une société où la distinction des rangs persistait jusque dans la mort, l'éloge était dosé d'après la situation qu'avait occupée le défunt ; toutefois cette manière était exceptionnelle. On trouve ainsi :

CLARISSIMAE MEMORIAE VIR (De Rossi, *Bull.*, 1866, p. 36 ; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2588 ; *Notizie degli scavi*, 1895, p. 494).

CLARISSIMAE MEMORIAE FEMINA (De Rossi, *Bull.*, 1880, p. 31).

HONESTAE RECORDATIONIS VIR, à Rome, en 396 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 436).

HONESTAE RECORDATIONIS FEMINA, à Rome, en 394 (*Röm. Quartals.*, 1915, p. 142 ; *Notizie degli scavi*, 1912, p. 233).

SANCTAE MEMORIAE, pour un évêque, en Afrique, en 475 (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9709) ; à Nole en 513 (*ibid.*, t. X, n. 1348) ; à Côme, en 539 (*ibid.*, t. V, n. 5410) ; à Lodi, en 575 (*ibid.*, t. V, n. 6401) ; à Novare, en 554 (*Corp.*, t. V, n. 6633) ; — pour un prêtre, en 368 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1593) ; à Slano, en 483 (*ibid.*, t. III, n. 14623) ; à Pavie, en 496 (*ibid.*, t. V, n. 6468) ; à Côme, en 519 (*ibid.*, t. V, n. 5426) ; en Gaule, en 519 (*ibid.*, t. XII, n. 1500) ; à Milan, en 528 (*ibid.*, t. V, n. 5683) ; — pour un diacre, à Nole en 553 (*ibid.*, t. X, n. 1357) ; — pour un sous-diacre, à Valence, en 563 (*ibid.*, t. XII, n. 5861) ; — pour un primicier, à Canossa, en 549 (*ibid.*, t. IX, n. 412).

On trouve beaucoup plus fréquemment des éloges qui n'engagent en aucune manière l'hommage liturgique, ils n'en disent pas plus que nous-mêmes lorsque nous disons d'un défunt : C'était un saint homme ; par exemple lorsque nous lisons :

SANCTA CONIVX à Rome, en 397 (De Rossi,

Inscr. christ., t. I, n. 447); SANCTISSIMA CONIVX, en 379 (*ibid.*, t. I, n. 281); SANCT[issima] FEMINA, en 389 (*ibid.*, t. I, n. 376); SANCTVS FILIVS, en 379 (*ibid.*, t. I, n. 282); SANCTISSIMVS FILIVS, à Ravenne (De Rossi, *Bull.*, 1879, p. 100); MATER SANCT[issima], en Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 20913), ou bien encore HILARITAS SANCTISSIMA (Marangoni, *Mem. dell'anfil. Flavio*, p. 78); GENTIANETIS SANCTISSIMA (Boldetti, *Osservazioni*, p. 379). On rencontre beaucoup plus rarement *beatus* et *beatissimus*, par exemple : BEATISSIMVS FILIVS (De Rossi, *Bull.*, 1880, p. 94) et BEATISSIMA, V(irgo?) (*ibid.*, 1887, p. 10).

Le mot *memoriæ* suivi du nom du défunt au génitif est fréquent en Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 8641, 8643, 8646), parfois on y ajoute un qualificatif comme *memoriæ bonæ* que nous rencontrons à Rome, pour la première fois, en 343 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 72), ou bien encore : EMINENTISSIMAE (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 31953); M. BEATAE ou ETERNAE, en Gaule (Le Blant, *Inscr. christ.*, n. 7, 392).

Le terme *benemerenti* se lit à Rome en 338 pour la première fois (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 49); *benemerito* y apparaît en 379 (*ibid.*, n. 283) et n'obtiendra jamais la même vogue, mais ils sont beaucoup plus anciens car on les lit tous les deux sur les épitaphes de la région la plus ancienne du cimetière de Priscille (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 70, 72, 78, 92, 106, 116).

Quant à l'expression des louanges où se laissent sentir quelques traits plus personnel, nous y reviendrons (voir LOUANGE CHRÉTIENNE) de même que nous renvoyons à ce que nous avons rassemblé de témoignages des sentiments d'affection (voir BONTÉ CHRÉTIENNE, t. II).

I. LA MORT. — La pensée de la mort et de ses suites se retrouve partout dans l'épigraphie chrétienne, composée principalement d'épitaphes; une double préoccupation s'y exprime tantôt pour l'âme, tantôt pour le corps. Pour la première on marque sa survivance et sa distinction par des termes expressifs comme *discessit*, *recessit*, *secessit*, *excessit*, *abiit*, *exiuit*, *ivit*, *migravit*, *transiit*, dont la signification ne peut faire l'objet d'un doute quand on lit la formule développée : *reddidit spiritum Deo ou Christo*. Ou bien encore, la séparation est indiquée avec l'idée de violence qu'entraîne avec elle la mort par ces mots : *absoluta de corpore*, *corporis exultu vinclis*. Une pensée plus haute inspire ces expressions : *evocata a Deo*, ou bien *arcessita ab angelis*, pensée familière d'ailleurs aux anciens (voir *Dictionn.*, t. I, au mot AME) qui croyaient que les esprits bienheureux accompagnaient l'âme dans son voyage, la présentaient au souverain Juge par qui elle était *recepta*, *suscepta*, *accepta in pace*, introduite dans la gloire parmi les saints : *accepta ad spirita sancta*, *adscita martyribus* et initiée à une existence nouvelle *apud Deum*.

a) L'âme et le corps. — Nous trouvons les mots *spiritus* (ou *ispiritus*), *anima* et *corpus*.

A Rome, en 269, en grec il est vrai : en *eispeirito sancto tuo*, mais il n'y a de grec que les caractères, (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 11); SPIRITA SANCTA, en 291 (*ibid.*, t. I, n. 17); sur les inscriptions non datées : ISPIRITO SANTO BONO (Marangoni, *Cose gentilesche*, p. 455); SPIRITA XANTA (De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 56. Cf. de Rossi, *Roma sott.*, t. II, p. 303; *Nuovo bull. di arch.*, 1898, p. 172; Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 571). En Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 8191); à Ficulea, SANCTO HISPIRITO VRSO IN PACE (*ibid.*, t. XIV, n. 4055).

A Rome, une inscription, datée de 338, nous donne

inscriptions non datées, il semble qu'on rencontre ce mot au III^e siècle (De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 74; 1887, p. 111); DEO [anim]AM REDDIDIT, [terra]E CORPUS (*ibid.*, 1873, pl. XI, n. 4).

A Rome, en 296-304 : CORPVS SEPELIRE (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 46); C. PONERE, en 382 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 317); C. DEPONERE, à Aquilée (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1658); on bien encore à Rome, en 399 : CORPORIS EXVTVS VINCLIS (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 479); DE CORPORE ABSOLVI, en 379 (*ibid.*, t. I, n. 282); DE CORPORE EXIRE, en 407 (*ibid.*, t. I, n. 572). On ne rencontre que rarement *ossa* (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 1, 13, 293); cf. Ms. Vatic. 9073, f. 618; 9074, f. 821; rarement aussi CINERES (Le Blant, *op. cit.*, n. 630, 640).

b) La fin de la vie. — Nous rencontrons pour exprimer cette pensée tout un choix d'expressions que nous rangeons dans l'ordre alphabétique : ABIIT IN PACE (*Nuovo bull.*, 1901, p. 223); ABSOLVTVS A CORPORE, en 379 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 282); REQVIEM DE DEO (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 97); REQVIEM IN DEO PATRE NOSTRO ET CHRISTO EIVS, à Sabaria (Ms. Vatic. 9082, f. 184); ACCEPTA APVD DEVM, à Rome, en 432 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 678) A. A DOMINO IN PACE (*Nuovo bull.*, 1912, p. 140); A. AD SPIRITA SANCTA, à Aquilée (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1686, 1720); ACCERSITVS AB ANGELIS (Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 581; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 31); [Ac]QVISITVS IN P[ace] (*Bull. dell. Comm. Com.*, 1888, p. 175); ADSCITA MARTYRIBVS, à Salone, en 375 (*Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9506).

CESSAVIT IN PACE, en 362 (De Rossi, *Bull.*, 1868, p. 7); CESSIT DE CO[rpore] (*ibid.*, 1887, p. 67); COMPLEVIT [vit]AM, en 382 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 313); C. FINES NATVRAE, à Salone, en 425 (*Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9515); C. OMNEM VITAM (Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 737); *Inscr. christ.*, t. I, n. 1730); CONCVPTVS A DOMINO ✕ (Armellini, *Chronachetta mensuale*, 1890, p. 166).

DECESSIT, à Rome, en 234, 296, 297, 411 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 6, 21, 22, 597; cf. *Roma sotterranea*, t. II, pl. LV, n. 1; t. III, p. 297, 358; Marangoni, *Cose gentilesche*, p. 461; *Acta S. Victorini*, p. 132); DECESSIT, en Gaule, en 378 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 7); D. IN NOMINE DEI (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LI, n. 2); D. IN PACE, à Rome en 338 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1430); en Gaule, en 341 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 62); à Syracuse, en 356 (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 7167; à Aquilée (*ibid.*, t. V, n. 1647); en Espagne (Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 410); en Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 1389, 1393, 11651); D. DE SAECVLO, à Rome, en 367 (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 193); D. FATO, à Milan (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6184); [de]. DIT DEVS DEVS TVLIT, à Rome, en 403 (*Nuovo bull.*, 1911, p. 108); DEFECIT IN PACE, Pola (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 306); DEFVNCTVS EST, de 300 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1401) à 385 (*ibid.*, t. I, n. 356); très fréquent à Rome (*Notizie degli Scavi*, 1891, p. 32, 88; *Bull. della Comm. arch. com.*, 1888, p. 176; 1891, p. 78, 290; *Roma sott.*, t. III, p. 126; Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 83, 88, 92, 97, 119 sq.).

DISCESSIT, en 381 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 306; *Roma sott.*, t. III, p. 10); Milan, en 403 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6196); Afrique, en 430, 536, 583 (*ibid.*, t. VIII, n. 9869, 9870, 9871); D. DE SEC[ulo], en 298 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1396; ms. Vatic. 9073, fol. 768).

EVOCATVS A DOMINO, à Avellino, en 591 (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 1192); EXCESSIT, en 409 (*Nuovo*

bull. di arch., 1898, p. 176); EXEMPTA EST REBUS HUMANIS (*Nuovo bull.*, 1915, p. 100); EXIVIT, en 384 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1722); E. IN PACE, en 360 (*ibid.*, n. 144); à Teano, en 370 (*Notizie d. scavi*, 1907, p. 702); E. DE SAECVLV (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 129); E. DE CO[R]P[O]RE (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2189).

FECIT FATVM, en 388 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 374), à Paliana (*Nuovo bull.*, 1914, p. 133); F. DBITVM, en 382 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1704), en Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 21540); F. PERENNEM QUIETEM IN PACE, (*Bull. dell. Comm. arch. com.*, 1912, p. 196); FVNCTA VITA (Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 329).

INGRESSA IN PACE (De Rossi, *Roma sott.*, t. I, pl. XIX, n. 10); INLVXIT DIES (De Rossi, *Bull.*, 1881, p. 160); IBIT (pour *ivit*) IN PACE, en 349 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 107); IIT AD DEVM, en 359 (*ibid.*, t. I, n. 141); AD DEVM IN PACE (*Nuovo bull. di arch.*, 1912, p. 37).

MIGRAVIT DE HAC LVCE, Crémone, en 481 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 4117); M. DE HOC SECVL(O), en 493 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 901); M. AD ASTRA, en Gaule, en 470, 506 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 627, 630); MORITVR, à Rome, en 348 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1460); en Gaule, en 470 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 496); MOPTOYA, à Rome, en 269 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 11); MORTVA, en 295 (*ibid.*, t. I, n. 20); MORTVVS EST, à Capoue, en 399 (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4493).

NATVS (Marangoni, *Cose gentilesche*, n. 457); NATA IN PACE, à Rome, en 323 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1416); NATV EST [in a] ETERNVM, en 329 (*ibid.*, t. I, n. 36).

OBIIT (*Notizie degli scavi*, 1903, p. 282). Cette formule, avec ses variantes, est fréquente en Gaule entre 422 et 634 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 35, 74, 373 a, 512; *Nouv. rec.*, n. 166), en Espagne, en 578 (Huebner, *Inscr. Hist. christ.*, n. 150); O. IN P(ace) D(ei) (*ibid.*, n. 142); O. IN CHRISTO (Le Blant, *op. cit.*, n. 393, 394, 407, 466a, 693); O. DE SECVLO (*ibid.*, n. 388a).

PERIT (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 224); PER-SOLVIT DEBITA (Ms. Vatic. 9076, f. 277); PRE-CESSIT IN PACE, en 342 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1446); Tropea (De Rossi, *Bull.*, 1877, p. 87, 88, 89); en Gaule (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 10, 277, 328; *Nouv. rec.*, n. 242); P. NOS IN PACE, en Afrique, en 468 et 475 (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9713, 9709); P. AD PACEM, en 385 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 355); P. IN SOMNO PACIS, à Spolète (De Rossi, *Bull.*, 1871, p. 113, cf. Ms. Vatic. 9072, f. 438); P. IN PACE DOMINI, en Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9794); P. IN PACE DOMINICA, eu Gaule, en 466 (Le Blant, *Nouv. rec.*, n. 242); en Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9751, 9793); PRI-VATVS VITA, à Chiusi, en 454 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2551); P. LVCIS VSVRA (Stevenson, *Cimit. di S. Zotico*, p. 97); PROPECTVS IN PACE (Cimet. de Marcellin et Pierre).

RAPTVS AETERNAE DOMVS (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LVIII, n. 64); RECEPVS AD DEVM, à Rome, en 207 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 5); R. IN PACE (Bosio, *Roma sott.*, p. 105), Espagne, en 485, 489 (Huebner, *op. cit.*, p. 46, 47, 330).

RECESSIT, formule très souvent employée et simplifiée en R, dès 290 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 16). On trouve *recessit* sur une inscription datée dès 235 (*ibid.*, t. I, n. 7) et encore à Morlupo, en 350 (*Nuovo bull.*, 1912, p. 183); à Acqui, en 488 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 7528); à Tortone, en 510 (*ibid.*, t. V, n. 7408); à Cupra Maritima, en 385, età Spolète, en 424 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, p. 157, 276); en

Gaule, en 347, 470, 489 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 596, 79, 548).

RECESSIT IN PACE, à Rome, en 364 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 177); en 392 (De Rossi, *Bull.*, 1875, p. 14); à Locri, en 391 (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 37); Côme, en 453 (*ibid.*, t. V, n. 5414); Verceil, en 470-479 (*ibid.*, t. V, n. 6730, 6732); Afrique, en 474, 557 (*ibid.*, t. VIII, n. 9713, 5262); Espagne, en 530-544 (E. Huebner, *op. cit.*, n. 45, 60), S. Ilario d'Enza, en 487 (*Nuovo bull.*, 1902, p. 64).

RECESSIT IN PACE ✱, à Aquilée (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1664); R. IN PACE DOMININI IES CHRI, en Espagne, en 489 (E. Huebner, *op. cit.*, n. 312); R. IN SOMNO PACIS, en 407 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 578); R. IN SOMNVN PACES (*Notizie d. scavi*, 1907, p. 703); R. IN ALBIS (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 644); R. IN ALBIS CVM PACE (*ibid.*, n. 355); R. IN FIDEM (Marchi, *Monum. prim.*, p. 114); R. IN CORPORE (Ms. Vatic. 9072, f. 412); R. DE SAECVLO, en 235 et 403 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 7, 521); R. DE HAC LVCE, à Rome, en 397 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 443); R. DE HAC VITA (*Corp. inscr. lat.*, t. IX, n. 5274); R. DOLO SVO, en 400 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 491).

REDDIDIT, en 268 ou 279 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 10); en 296-304 (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 46), cf. De Rossi, *Bull.*, 1875, p. 88; *Nuovo bull.*, 1903, p. 276, 277); Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 11900, 17386; *Monum. Piot.*, t. XIII, p. 218); R. SPIRITVM DEO (De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 72); R. DEBITVM VITAE (De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 149); DOMINO RERVN DEBITVM COMVNEM OMNIBVS, en 483 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 882); REDDIT, à Rome, en 346 (*ibid.*, t. I, n. 1457); à Bolsena, en 373 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2847); R. VITAM IN PACE DOMINI (Marucchi, *Catac. rom.*, p. 213); R. DEBITVM VITAE SVAE (Buonarrotti, *Osservazioni*, p. 17).

RECESSIT IN PACE, en 383 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1707); S. IN LVCE, en 452 (*Notizie d. scavi*, 1908, n. 465); SOI VIT DEBITVM NATVRAE, en 352 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1476); SVBTRACTA REBUS HUMANIS (De Rossi, *Bull.*, 1881, p. 160); SVSCEPTVS IN LVCE DOMINI, en 397 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 442).

TRADIDIT ANIMAM [S]VAM DEO ET XPO EIVS (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 11134); T. ANIMAM DEO, en Gaule (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 55); TRANSIIT, en Gaule, en 446, 537 (*ibid.*, n. 74, 477 b); T. IN PACE, en Gaule, en 508 (*ibid.*, n. 434); T. IN ANNOS (*ibid.*, n. 569, 571); T. SVBITO AD CAELESTIA REGNA (*ibid.*, n. 353); T. AD SVPEROS MVNDA, Naples (Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 567).

TRANSLATA DE SAECLO, en 296-304 (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 46).

VENIT IN CIMITERV (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. II, n. 25).

c) *Le moment de la mort.* — Les païens considéraient l'instant de la mort comme funeste entre tous, aussi s'abstenait-on le plus souvent d'en faire la mention précise sur les épitaphes¹; pour les chrétiens, cet instant marquait celui de la possession de Dieu, aussi le mentionnaient-ils avec une sorte de ferveur; cependant, dans le plus grand nombre de cas, c'est la *depositio*, c'est-à-dire le jour de l'inhumation, plutôt que le jour de la mort qu'on mentionne et qu'on précise dans le détail.

DEC (essit) X KAL. AVG. MAX(imo) ET VRB-

¹ Voir la date et l'heure de la mort sur une inscription païenne au mot HEURE.

(ano), CO(n)S(ulibus), Rome, en 234 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 6); ...DIE MERCVRIO ORA DIE, NONA, en 338 (*ibid.*, t. I, n. 1430); ...ORA VIII en 452 (*ibid.*, t. I, n. 754); ...HOR. NOCTIS IIII (*Nuovo bull.*, 1898, p. 233); ...HORA SEROTINA (Fabretti, *op. cit.*, p. 329); ...DE MANE HORA (*Nuovo bull.*, 1898, p. 233); ...HORA DIE(i) PRIMA, à Catane (*Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 7112); ...[h]-ORA TERTIA à Terni (*ibid.*, t. XI, n. 4343); ...[h]-ORA DIEI SECVNDA, Canossa (*ibid.*, t. IX, n. 6192); OBIIT MEDIVM NOCTIS D[ie] D(omi)NICO INLVISCENTE, Gaule, en 586 ou 587 (Le Blant, *op. cit.*, n. 597).

d) La déposition. — (Voir *Dictionn.*, t. IV, col. 668-673.) La plus ancienne mention datée se lit sur l'épithaphe de saint Hyacinthe et déjà sous la forme abrégée DP. On trouve aussi cette abréviation sur une inscription non datée de la partie la plus ancienne du cimetière de Priscille, sous la forme DP (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 112) et sur les inscriptions datées : D. P., en 290; DEP, en 291; DEPT, en 330; DEPOSITIO, en 336; DEPOSITVS, en 338 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 15, 17, 37, 45, 49).

DEPOSITVS IN PACE est trop fréquent pour être relevé; D·IN PACE D(o)M(ini) (*Nuovo bull.*, 1906, p. 167); D·in (a)ETER(na)M REQVIEM, à Narni (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4166); D·IN LOCIS (Ms. Vatic. 9076, f. 402); D·VOTIS (Gall. lapid. vatic. sc. 34); DEPOSVIT ALBAS SVAS AD SEPVLORVM, en 463 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 810).

DEPOSITIO suivi du nom du défunt au génitif; à Chiuse, en 290 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2573); en Gaule, en 334 (Le Blant, *op. cit.*, n. 62); à Rome, en 336-450 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 45, 750); Rignano, 345-383 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4034-4041); Salone, en 414-442 (*Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9513, 9520).

D·EIVS, en 336 (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 45); en 462 (*Corp. inscr. lat.*, t. IX, n. 1373); D·HVIVS, Le Grotte, en 440 (*ibid.*, t. IX, n. 1367); D·EST, en Gaule, en 579 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 438 a); D·FVIT (*ibid.*, n. 261); D·CELEBRATVR (*Nuovo bull.*, 1914, p. 35); D·DEPOSITIONIS, à Materila, en 424 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4996).

La déposition est parfois accompagnée du jour de la semaine : D·DIE BENERIS ORA QVARTA, Rome, en 406; D·DIE SATVR(ni) ORA PRIMA, en 411 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 558, 596); D·DIE IOVIS QVO ET NATVS EST (Buonarrotti, *Osservazioni*, p. 17); D·NATALE SVSTI; D·NAT. SCI MARCI (Bosio, *Roma sott.*, p. 507, 419).

Quelquefois, on mentionne le jour de la mort et le jour de la déposition, à un jour de différence : RECESSIT DIE MERCVRIS ORA VIII ET DEPOSITA DIE IOVIS, en 452 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 754); à deux jours de différence : DECESSIT X KAL NOBENBRES... DEPOSITVS VIII KAL NOBEN, en 367 (*Nuovo bull.*, 1904, p. 83); OBITVM FECIT DIE VIII KALDS DECEMBRES. DEPOSITA VIII KALDS S(upra) S(criptas), en 394 (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, pl. XLVIII, n. 1); à trois jours de différence : DEF(uncta) VIII KAL FEBRE...DP IIII KAL·FEBR. (*ibid.*, t. III, pl. XXIV, n. 16); à cinq jours de distance : DEFVNCTA HORA DIEI PRIMA. SEPTIMVM KALENDAS OCTOBRES... CVIVS CORPVS... HVMATVM EST IIII NONAS OCTOBRES (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 7112).

On trouve aussi d'autres termes pour mentionner l'inhumation. (Voir ce mot.)

SEPVLTVM, en 296-304 (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 46); SEPVLTVRAE TRADIDIT, à Salone, en 378 (*Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9713).

TVMVLATI SVNT, en 442 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 710).

FECIT CVRAM CORPORI BENE (De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 134).

CVRAM CORPORI EGIT; C. C. EROGAVIT (De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 134; 1892, p. 61).

CONDITVS IN SARCOPHAGO, Rome, en 345 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1130).

e) Le repos de la tombe. — Quelques expressions peu variées reviennent :

DORMIT, en 249 et 319 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 9, 32); DM, à Rignano (De Rossi, *Bull.*, 1883, p. 145); D·IN PACE, à Rome, en 329 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 36); en Afrique, en 429 (*Corp. inscr. lat.*, t. VII, n. 11129); Porto (De Rossi, *Bull.*, 1866, p. 41); à Lorium (*ibid.*, 1875, p. 105, 106); à Rignano, en 339-344 (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4028, 4031); en Afrique (*ibid.*, t. VII, n. 11119 11123);

D·IN PA^PCE (*ibid.*, t. VII, n. 11125); D·IN PACE DOMINI (Bosio, *Roma sott.*, p. 564); D·IN SOMNO PACIS, Chiuse, en 349 (*Corp. inscr. lat.*, 1865, p. 56).

HIC DORMIT, Ostie (*Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 1876, 1877, 1880, 1886, 1898, etc.); Preneste (*Nuovo bull.*, 1904, p. 272); Porto (De Rossi, *Bull.*, 1866, p. 41); H·D·IN PACE (*ibid.*, 1886, p. 64; *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 1887, 1888, 1889, 1897, 1902, 1903, 1904, 1909); D·HOC IN LOCO (*Ibid.*, n. 1919).

DORMIVIT IN PACE (De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 122); OBDORMIVIT IN PACE IESV QVEM DILEXIT, Espagne, en 588 (Huebner, *op. cit.*, n. 21).

DORMITIONI suivi d'un génitif, au cimetière de Priscille (De Rossi, *Roma sott.*, t. I, p. 186; *Bull.*, 1886, p. 145, 146; 1892, p. 84, 89; *Nuovo bull.*, 1906, p. 40; Ms. Vatic. 9072, f. 435; 9074, f. 866); Tivoli (Ms. Vatic. 9089, f. 225).

HIC IACET, PAVSAT QVIESCIT, REQVIESCIT SITVS EST. (Voir *Dictionn.*, t. VI, au mot Hic.)

K. LE CALENDRIER. — Vers le v^e siècle on constate l'usage de noter les jours du mois, calendes, nones et ides, suivant un ordre de progression dans chaque mois et pour le mois entier. Le plus ancien exemple est une inscription du deuxième niveau de la catacombe de Domitille, on y lit : DIE XX MENS[is] (*Nuovo bull.*, 1898, p. 233).

Parmi les inscriptions datées : DIE III M(e)N(sis) AVG, en Afrique, en 452 (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 8630); DIE XVIII IANVARI, à Nole, en 517 (*ibid.*, t. X, n. 1347); DVODECIMVS DECEMBRIS, à Capoue, en 517 (*ibid.*, t. X, n. 4495); DIE XVIII M IVNII, Ravenne (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 316); TERTIO POST DECIMVM AVGVSTI NVMERO MEN(sis), à Salone (*ibid.*, t. III, n. 9527); en Gaule, quelques exemples au v^e et au v^{ie} siècles (Le Blant, *op. cit.*, n. 325, 360).

On modifia aussi la façon d'indiquer calendes, nones et ides. Outre les deux formules PRIDIE KAL·MARTIAS, en 296, et VIII ID·MAI en 336 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 21, 42), on employa dès le milieu du III^e siècle l'indication du jour au génitif précédé ou non du mot die, comme dans cette lettre (ep. LXXXII) de saint Cyprien : *Xistum autem in coemeterio animadversum sciat is octavo iduum augustarum die*, et de même sur les inscriptions à Rome, en 335; IDVVM MAIARVM (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1424), à Rome, en 452 et 457 (*ibid.*, t. I, n. 754, 798); NONARVM OCTOBRIVM, à Capoue, en 399 (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4493 a), à Chiuse, en 493 (*Ibid.*, t. XI, n. 2585); DIE KAL IVNIARVM, en 525 (*Notizie d. scavi*, 1913, p. 171); KALENDARAM, IANVARIARVM, à Novare, en 554 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6633).

Au lieu d'employer la formule *tertio, quarto, quinto*, etc., etc., avec ides, calendes et nones, à partir de la seconde moitié du iv^e siècle, on emploie *die*, par exemple : DIE VIII IDVS, en 373 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 237); DIE TERTIV IDVS, en 376 (*ibid.*, n. 255); DIE XVIII KAL., en 383 (*ibid.*, n. 326). Très rarement on fait usage de EX DIE, en 432 (*Nuovo bull.*, 1904, p. 91); plutôt SVB DIE, en 400 (*ibid.*, t. I, n. 488) et rarement au v^e siècle : Milan, en 424 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6281); à Rome, en 472 (De Rossi, *Inscr. christ.*, n. 847); à Tortone, en 486, 489 (*Notizie degli scavi*, 1897, p. 364); par contre, au v^e siècle c'est très fréquent avec les sigles : SD, $\overline{SD}$, SVBD, SVBD, en 507, 513, 521, 522, 525, 555, 533, 544, 557, 567, 584 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 933, 958, 975, 1003, 1023, 1034, 1085, 1094, 1117, 1125).

Dès la première moitié du iv^e siècle on commence à se libérer de la complication de l'ancien calendrier romain ; on lit en effet en 338 : POST TERTIV KAL-MAI ; MENSE APRILE XVIII KAL MAIAS, en 403 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1430, 517); EX DIE XVI KAL IVL, en 432 (*Nuovo bull.*, 1904, p. 91); à Chiari, en 493 : SVB DIE PRIDIE NONARVM IVNIARVM (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2585); MAI VIII IDVS (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 121).

Les jours de la semaine (voir au mot JOURS) sont tous attestés, comme nous le verrons, par des textes épigraphiques.

L. NUMÉRATION. — Voir CHIFFRES et EPISEMON BAU.

M. DATE. — Le plus grand nombre des inscriptions ne porte aucune date. Parmi celles qui nous apprennent l'époque où elles furent gravées, divers systèmes sont suivis. La date mentionnée fait allusion à un personnage ou à un événement historique, ou bien c'est une indication chronologique d'après une supputation connue. Dans l'Empire romain le mode le plus fréquemment employé est la date consulaire, ou bien le renvoi à une ère provinciale ou locale, comme en Maurétanie ou en Espagne ; enfin, on trouve le renvoi aux années de règne d'un prince.

1. *Date historique.* — Ce n'est pas avant le iv^e siècle que nous voyons prendre le pontificat d'un pape comme point de repère chronologique, par exemple : SVB IVLIO A[ntistite] (ann. 337-352); SVB LIBERIO PAPA (ann. 352-363); [sedent] E PAPA LIBERIO (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1429, 1479, 1480), et, suivant une juste remarque de J. B. De Rossi¹, il est probable que cette indication est moins chronologique que politique, renfermant le témoignage d'une adhésion au droit du pape Libère ; SVB DAMASO EPISCO[po] (ann. 366-384) (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LXX, n. 7). Dès la seconde moitié du iv^e siècle on voit paraître la formule *salvo* (déjà usitée à l'époque classique², et appliquée tantôt aux papes, tantôt aux évêques) : SALVO SIRICIO EPISCOPO (De Rossi, *Bull.*, 1867, p. 50); S. SIRICIO PAPA (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1904, p. 68); S. PAPA IOHANNE (ann. 523-526) (*ibid.*, 1902, p. 127); à Ravenne, S. DOMINO PAPA VICTORE (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 272); à Ravenne, S. DOMINO PAPA AGNELLO (*ibid.*, t. XI, n. 273); Grotta ferrata, S. FORTVNATO EPISC[opo] (De Rossi, *Bull.*, 1872, p. 112).

Cette inscription de Grotta ferrata (voir *Dictionn.*, t. VI, à ce mot) porte en outre la formule IPSIVS TEMPORIBVS qui est exceptionnelle. Dans l'église Saint-Sébastien, à Rome, on lit : TEMPORIBVS

SANCTI INNOCENTII EPISCOPI (ann. 402-417) (De Rossi, *Bull.*, 1877, p. 10), et encore au viii^e siècle (*ibid.*, 1869, p. 84) et aux viii^e-ix^e siècles (*ibid.*, 1864, p. 16).

Quelquefois on a daté un fait d'après la magistrature civile d'un personnage non consulaire, par exemple : LOILO CORRECTOR PROVINCE (sicilicæ), ou bien SVB PRAEFECTVRA... (*Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 7112; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1503). Il faut signaler encore, comme unique, une inscription sur laquelle on lit : ONIS ANNO SCVL, que Marini interprète avec autant d'ingéniosité que de vraisemblance : *Stiliconis anno sæculari*, c'est-à-dire l'an 400 de notre ère (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 493).

2. *Date consulaire.* — Dans l'épigraphie chrétienne, la date consulaire fait son apparition à partir du iii^e siècle; déjà assez fréquemment employée pendant la première moitié du iv^e siècle, elle devient commune aux v^e et vi^e siècles.

En 1861, quand J.-B. de Rossi publia ses *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, il n'atteignait pas au nombre de quatorze cents ; en 1877, il disait avoir accru ce chiffre d'une centaine³ et, en 1894, d'une cinquantaine encore. Depuis lors, en 1919, on a pu atteindre le chiffre de dix-sept cents. Si on y ajoute trois cent cinquante environ pour le reste de l'Italie, cent cinquante pour la Gaule, quelques centaines pour l'Afrique, l'Espagne et la Germanie on arrive à un total de deux mille cinq cents environ.

Nous ne revenons pas ici sur ce que nous avons dit des Fastes consulaires (voir *Dictionn.*, t. V, col. 1233) qui ont été exposés avec détail, nous indiquerons seulement les principales formules en usage.

a) Les surnoms (écrits en entier ou abrégés) des deux consuls, à l'ablatif. Le mot *consul*, *consule*, *consulibus* est bien rarement écrit en entier. On le lit avec une inscription de l'an 269 : KΩ COY AE (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 11); cf. Le Blant, *op. cit.*, n. 62. Sous la forme abrégée on trouve les sigles :

COS, en 234 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 6); Se rencontre dès le i^{er} siècle, fréquemment au ii^e et au iii^e; moins au iv^e, presque jamais aux v^e et vi^e siècles.

COSS, en 235 (*ibid.*, t. I, n. 7). Rare au ii^e, moins rare au iii^e, fréquent au iv^e, délaissé ensuite.

CONS, en 249 (*ibid.*, t. I, n. 9). Rare au ii^e et au iii^e siècles, fréquent au iv^e et au v^e siècles.

CONSS, en 298 (*ibid.*, t. I, n. 26). Rare à la fin du iii^e, commun au iv^e. Depuis *cons.* signifie *consule*, et *conss.* signifie *consulibus*.

CON, en 363 (*ibid.*, t. I, n. 159). Commun du iv^e au v^e siècle.

C. Fréquent au v^e et au vi^e siècle.

CC, en 359 (*ibid.*, t. I, n. 140).

CS, en 534 (*ibid.*, t. I, n. 1047).

CC. SS, en 302 (*ibid.*, t. I, n. 28). Pas rare au iv^e, très rare au v^e, disséminé au vi^e siècle.

CONSL. CONL. CSL, en 519, 534, 542, 565.

b) On rencontre moins souvent et plus tardivement le mot *consulatu* suivi du nom du consul au génitif et, par erreur, à l'ablatif, avec les sigles VC ou VV-CC.

SVB CONSVLATV, en 372 (*ibid.*, t. I, n. 229).

CONSVLATVM, en 390, 404 (*ibid.*, t. I, n. 383, 533).

CONSVLATV [d. n. Honor] | VI AVG. en 404 (*ibid.*, t. I, n. 534).

Au *coemeterium majus* on a trouvé cette formule : *Consolatu Maximo Au(g)usto consolatum* (De Rossi, *Bull.*, 1880, p. 94).

¹ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1883, p. 49, note 2. —

² Grossi Gondi, *Il tuscolano nell'età classica*, Roma,

1908, p. 200. — ³ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 22.

c) On rencontre *Post consulatum* suivi des noms des consuls au génitif ou à l'ablatif, pour la première fois en 307, fréquent au v^e, très fréquent au vi^e siècle. Les sigles employés sont : POST. CONS, CON, COL, CNS, CONSS, POS. CONS; PCS; P.C.

d) Primitivement les consuls ne portent aucun titre honorifique, plus tard, ils prennent toute la gamme des VV-CC. (*virī clarissimi*) ; ILL (*virī illustres*) ; AAGG ou AAVGG (*augusti*) ; DD.NN (*domini nostri*).

e) Sur les inscriptions chrétiennes on ne trouve jamais ou presque jamais les *tria nomina* des consuls, rarement le *nomen* et le *cognomen*, couramment le *cognomen*, soit en entier, soit abrégé.

TIBERIANO II ET DIONI COSS, en 291 (*ibid.*, t. I, n. 17).

MAX ET VRB COS, en 234 (*ibid.*, t. I, n. 6).

3. Les ères locales. — (Voir *Dictionn.*, t. V, au mot ÈRE, col. 350.)

4. Les années de règne. — En Afrique, nous lisons les années calculées pour le règne de Trasamond, en 510 (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 11649, 2013) ; de Hilderic, en 525 et 526 (*ibid.*, t. VIII, n. 10516) ; cf. *Bull. archéol. du Comité*, 1901, p. 154, n. 99).

En Espagne, mention des règnes de Veremond, en 485 (*Inscr. Hisp. christ.*, n. 135) ; d'Athanagild, en 560 (*ibid.*, n. 390) ; d'Herménégild, en 573 (*ibid.*, n. 76) ; de Witteric, en 577 (*ibid.*, n. 115) ; de Reccarède, en 587 et 594 (*ibid.*, n. 155, 115).

En Gaule, mention des règnes de Theodoric, en 512, 526 (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 570, 566) ; de Théodebert, en 534, 609 (*ibid.*, n. 556 c) ; d'Athanagilde, en 559 (*ibid.*, n. 620) ; de Léovigild, en 582 (*ibid.*, n. 611) ; de Childebart, en 586 ou 587 (*ibid.*, n. 597) ; de Recarède, en 593 (*ibid.*, n. 620 a) ; cf. *ibid.*, n. 220, 226, 238, 306. Les indications chronologiques gravées sur les marbres de ce temps sont de deux sortes : dates pour les consuls, dates pour les rois barbares¹. Si l'on marque sur une carte de la Gaule les lieux où se rencontrent ces diverses mentions, on voit les dates consulaires se grouper exclusivement dans le royaume des Bourguignons, les dates royales chez les Francs et les Wisigoths. Une seule exception, bien significative trouble ce résultat.

Trouver, pour des temps antérieurs, un marbre à date consulaire sur un point de notre sol, c'est voir, par un signe matériel, que la main de Rome était sur cette contrée ; mais, lorsque l'Empire a vu décroître ses possessions immenses, lorsque les Francs, les Bourguignons, les Wisigoths tiennent la Gaule, ce fait prend un tout autre sens, qu'il est utile d'expliquer.

Un des points saillants dans l'histoire des Bourguignons, à la fin du v^e et au vi^e siècles, c'est leur déférence pour l'Empire, dont ils se plaisaient à se déclarer les feudataires. Tandis que, chez les Francs, l'assassinat d'un barbare est un crime plus grand et plus puni que le meurtre d'un Romain, les princes bourguignons couvrent tous leurs sujets d'une protection égale. Seule entre toutes les lois barbares, la leur présente des dates consulaires, comme le font les édits de Ravenne, de Rome et de Constantinople. Les Bourguignons témoignent de leur déférence un peu servile à l'empereur de Byzance et ne se montrent pas moins obséquieux à l'égard du roi des Ostrogoths. Qu'à cette époque, ses rois datent par les consuls, rien à cela que de simple et de logique : leurs actes sont d'accord avec leurs protestations écrites, mais les temps vont changer.

En 534, les enfants de Clovis envahissent la Bourgogne et la subjuguent. Mais la conquête ne détruit pas chez elle une apparence d'autonomie qui doit bientôt servir la politique perfide de ses vainqueurs,

en leur permettant de désavouer les actes accomplis par leurs ordres. Si les Bourguignons leur payent tribut, s'ils leur fournissent un contingent de troupes, ils peuvent, du moins, passer à leurs propres yeux, à ceux des autres peuples, pour une nation libre et se gouvernant elle-même d'après ses coutumes et sa loi. A côté de leurs privilèges que l'on mentionne encore au vi^e et au ix^e siècles, ils gardent, même après la conquête et soixante-trois ans de plus qu'aucun autre peuple du monde ancien, leur vieil usage de dater par les consuls, dont ils associent en dernier lieu les noms à ceux des rois. Leurs nouveaux maîtres cependant suivent un autre système. Ainsi, d'après la carte, d'après l'histoire de la plus grande partie de la Gaule au vi^e siècle, la date par les consuls représenterait la soumission à l'Empire, la date par les rois impliquerait déclaration d'indépendance.

Les monuments des Wisigoths vont nous le montrer plus nettement encore par l'inconstance même de leur système chronologique.

Au temps de la domination romaine, les noms des consuls se lisent sur les marbres de la II^e Aquitaine, de la I^{re} Narbonnaise et de la Novempopulanie ; mais, dès l'avènement d'Alaric II (484 à 507), la mention des années de son règne y figure seule. C'est le fait d'un prince indépendant et tenant son royaume *proprio jure*, comme le dit Jordanès. Il est, comme l'a été son père, législateur en même temps que soldat, maître des Romains et des barbares qui vivent sous son sceptre, et veut constituer fortement la nationalité wisigothique.

Jusque-là, donc, rien d'inattendu à juger par ce que nous apprend la différence des dates usitées chez les Francs et les Bourguignons, et le système opposé de ces barbares ; mais une inscription découverte à Narbonne marque l'an 527 par le nom du consul d'Occident, Mavortius. Les Wisigoths sont et demeurent cependant les maîtres du pays ; pourquoi donc cette prétention du nom d'Amalaric, le roi d'alors, et dont le prédécesseur, le successeur suivent un autre système ? Pourquoi, au delà des limites romaines, cette date par un consul romain ?

Rien de plus utile, dans ces matières, que d'apparentes anomalies qui forcent à la recherche ; nous leur devons de mieux comprendre le caractère de la capitulation signée, en 534, entre les Bourguignons et leurs vainqueurs ; elles nous apporteront encore d'autres renseignements.

En 511, Amalaric, devenu par la mort de Gésalic, son frère, seul roi des Wisigoths, exerce un pouvoir tout nominal. Le grand Théodoric, son aïeul, qui l'a sauvé d'un rival dangereux, gouverne de fait sous son nom, et les coutumes romaines, que le prince ostrogoth tient à honneur de faire revivre, deviennent la loi du sol wisigothique. Jusqu'en 526, une date consulaire, dans les possessions d'Amalaric, n'aurait donc rien qui pût surprendre ; mais l'építaphe de Narbonne appartient au 1^{er} juillet 527 et le vieux roi était mort le 30 août 526. N'y a-t-il point là difficulté nouvelle, et ne doit-on pas penser que le prince wisigoth aura, dès le décès de son aïeul, voulu reprendre, dans toute son étendue, une liberté d'action entravée par l'existence de Théodoric ? Procope atteste le contraire. En mourant, le maître de Rome laissa l'Italie à un autre de ses petits-fils, Athalaric, et le roi wisigoth, peu rassuré sur les visées des Francs, se hâta de conclure avec le nouveau prince un traité d'amitié et d'alliance. Ce fut là, semble-t-il, le premier acte de son indépendance recouvrée. Amalaric, effacé par son aïeul, n'a donc point cessé, quand mourut celui-ci, de promulguer dans son propre royaume, les noms des consuls d'Occident. Ainsi faisaient les Bourguignons dans leur res-

pect pour le vieil empire, et le même fait semble avoir eu, chez les deux peuples, une même cause.

Avec Amalaric devait disparaître une marque tout éphémère de la puissance romaine. Son successeur, Theudis, dont se défilait avec tant de raison Théodoric, date de nouveau du nom royal les monuments de la Wisigothie. En 541, un marbre de Narbonne, marqué de la dixième année de son règne, renoue la chaîne interrompue de la chronologie locale, et montre ainsi ce que Rome a perdu d'influence et de prestige sous les faibles successeurs du grand Théodoric.

On voit, par cet exemple, ce qu'une date consulaire ou royale peut renfermer de renseignements pour l'histoire.

5. *Dates exceptionnelles.* — Ces sortes de mentions ne sont pas seulement des curiosités, elles peuvent nous faire connaître tel usage dont il ne subsiste pas d'autre trace. Ainsi en Afrique nous trouvons une inscription portant la date consulaire, l'ère provinciale et une troisième mention : *post mortem Domini*¹.

IN HOC LOCO SANCTO DEPOSITI
TAE SVNT RELIQUIAE SANCTI
LAURENTI MARTIRIS DIE III MN
AVG CONS HERCVLANI V C
DIE DOMN DEDICANTE LAVRENTIO
VVS P MOR DOM AN P CCCCXIII. AMEN

A Hippone, sur une épitaphe on lit la mention unique d'une ère de Carthage : ANNO XXIIMI KARTAGINIS. Cette ère commençait en 534, date de la conquête de l'Afrique par les Byzantins, ce qui reporte l'inscription d'Hippone à 557-558.

Plus curieuse encore est une inscription de Milan sur laquelle on lit ECCLESIAE CATHOLICAE ANNO CENTESIMO QVARTO (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 6189), il est probable qu'il faut lire : *in pace ecclesiae* etc., en sorte que cette épitaphe nous fait simplement connaître un vieillard âgé de cent quatre ans.

6. *L'indiction.* — (Voir *Diction.*, t. VII, col. 530).

N. INDICATIONS TOPOGRAPHIQUES.

1. *Cimetières à ciel ouvert.* — IN HORTVLIS NOSTRIS SECESSIMVS (De Rossi, *Roma sott.*, t. I, p. 109) ; à Bologne : IN PRAEDIO SVO (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 814) ; à Vicovaro : IN PRAEDIIS SVIS MASS(a)E MANDELANE (Ms. Vatic. 9073, f. 592).

2. *Cimetières souterrains.* — IN CYMITERIVM BALBINAЕ IN CRIPTA NOBA (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LXX, n. 20) ; IN CATACVMBAS A[d] LVMENAREM (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 422) ; IN CALLISTI... AD DOMN[um...] GAIVM (*ibid.*, t. III, p. 263) ; [*in cimi*] TERV MAIORE (De Rossi, *Bull.*, 1883, pl. VI) ; IN CRVTA DAMASI (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 424).

3. *Portions des dits cimetières.* — IN CRYPTA NOBA IN SENESTRV M (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 424) ; VNDECIMA CRYPTA, SECVNDA PILA (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1904, p. 207) ; CVBICVLVM DVPLEX CVM ARCISOLIO ET LVMINARE (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 46) ; IN CRYPTAM AD LVMINALEM (*Nuovo bull.*, 1912, p. 140) ; IN CRYPTA NOBA RETROSANCTVS (Boldetti, *Osservazioni*, n. 53) ; RETRASANCTA (*Nuovo bull.*, 1902, p. 230) ; MASIM(a)E CATIBATICV I, SECVNDV MARTVR. (a)E (ad) DOMINV(m) CASTVLV(m) ISCALA (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 421).

4. *Voisinage de la tombe des martyrs.* — [*intra l*] MINA SANCTORVM (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 319) ; AD SANCTORVM LOCVM (De Rossi, *Bull.*, 1875, p. 27) ; IN HOC SANCTORVM LOCO, à Aquilée (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1698) ; IN HVNC LOCO SCO à Lucques, en 536 (*ibid.*, t. XI, n. 1450).

POSITVS EST AD SANCTOS (voir *Diction.*, t. I, au mot AD SANCTOS).

5. *Voisinage de la tombe des parents.* — IVXTA VXOREM SVAM (Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. V, d. 386) ; SVPER CONIVGE SVA (Ms. Vatic. 9073, f. 678) ; SVpra PARENTES SVOS (Bosio, *Roma sott.*, p. 437) ; [*ad patr*] EM ET MATREM (De Rossi, *Bull.*, 1888, p. 140).

6. *Mention des basiliques.* — LOCVM QVADRI-SOMVM IN BASILICA ALVA, en 391 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 395) ; IN BASILICA NOBA (Marucchi, *Roma sott.*, n. s., t. I, p. 218 ; fig. 106) ; [*in b*] ASILICA NOVA (*Studi romani*, t. II, p. 480) ; [*in*] BARSILICA (Marucchi, *op. cit.*, t. I, p. 218, fig. 107) ; IN BASILICA MAIORE... IN MESV ET SITV PRESBYTERIV (De Rossi, *Bull.*, 1876, p. 23) ; IN BASILICA MAXIORE (De Rossi, *Bull.*, 1876, p. 22) ; IN BASILICA DOMNI FILICIS (Bosio, *Roma sott.*, p. 117) ; IN BASILICA SANCT[orum] NASARI ET NABORIS SECVNDV ARCV IVXTA FENESTRA[m] (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, p. 534) ; SVBTEGLATA IN BASILICA BALBINE (De Rossi, *Roma sott.*, t. I, p. 216) ; *ad sanctum Petrum apostolum ante regia in porticu, columna secunda quomodo intramus, sinistra parte virorum* (Bosio, *Roma sott.*, p. 107) ; *post mortens meruit in Petri limina sancta iacere* (Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 237) ; *ad me(n)sa(m) beati marturis Laurenti descendentibus in cripta parte dextra* (*Nuovo bull.*, 1900, p. 127) ; IN CONTRA COLOMNA(m) (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 754).

7. *Topographie romaine.* — DE REGIONE VIII A LACV CVNICVLI (Rossi, *Bull.*, 1871, p. 75) ; QVE ORDEVM BENDET DE BIA NOBA (Marucchi, *Roma sott.*, n. s., p. 258) ; QVI MANET IN SEBVRA MAIORE AD NIMFA (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LV, n. 28) ; DE SVB(ura) (Marucchi, *Epigr. crist.*, n. 289) ; AD PORTAM TRIGEMINAM (Marucchi, *Mus. Pio-Later.*, pl. LV, n. 33) ; IVXTA PORTA(m) PORTVENSE(m) (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1122) ; (*Inter du*) OS PONTES (*Nuovo bull.*, 1905, p. 231) ; DE BELABRV (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 878) ; CAPVT AFRICESI (*Corp. inscr. lat.*, t. VII, n. 8987) ; CAMPIBOARI (*ibid.*, t. VI, n. 9226) ; [*in*] MICA AVREA (*Notizie degli scavi*, 1889, p. 242) ; AD CABALLVM (Marucchi, *Catac. rom.*, p. 214) ; DE SCOLA CARRVCARVM (*Nuovo bull.*, 1901, p. 270) ; IVXTA SCVM CYPRIANVM VIA LABICANA INTER AFFINES FVNDI CAPITINIANI en 578 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1122).

8. *CIRCONSTANCES HISTORIQUES.* — L'utilité des inscriptions pour l'étude des circonstances historiques n'a plus besoin d'être démontrée, l'usage que nous en avons fait dans le Dictionnaire démontre surabondamment le parti qu'on en doit tirer pour l'histoire des institutions, et des faits particuliers. Nous ne pouvons songer à entamer ici l'examen de tous les faits historiques auxquels l'épigraphie apporte un trait de lumière, nous nous bornerons à quelques-uns d'une importance particulière.

A. *Les inscriptions et le Nouveau Testament.* — Le rôle des inscriptions dans le commentaire du Nouveau Testament est des plus utiles pour l'éclaircissement de quelques problèmes historiques.

a. *Le recensement de Quirinus.* — On lit dans saint Luc ce passage : 'Εγένετο δὲ ἐν ταῖς ἡμέραις ἐκείναις ἐξῆλθεν δόγμα παρὰ Καίσαρος Αὐγούστου ἀπογραφεσθαι πᾶσαν τὴν οἰκουμένην αὐτῇ ἡ ἀπογραφὴ πρώτη ἐγένετο ἡγεμονεύοντος τῆς Συρίας Κυρηνίου (I, 1, 2). « Or il arriva, en ces jours-là, qu'il sortit un édit de César Auguste [ordonnant] que l'univers entier fût recensé. Ce recensement fut antérieur à

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 8630, en 452.

celui qui eut lieu Quirinius étant gouverneur de Syrie. »

De ce texte se dégagent trois affirmations portant sur des faits : 1° Un ordre d'Auguste entraîna un recensement général de l'empire ; 2° ce recensement fut exécuté en Judée avant la mort d'Hérode et à une époque corrélatrice avec la naissance du Christ ; 3° Quirinius était légat de Syrie au moment où eurent lieu les opérations de ce recensement.

Peut-on soutenir qu'Auguste a fait exécuter un recensement général et simultané de l'empire ? Assurément, et on n'y a pas manqué, mais le succès n'a pas toujours répondu à l'effort. Si on prend la question autrement, on reconnaîtra qu'il est avéré qu'Auguste a tenté plusieurs recensements partiels, que ces recensements ont été faits dans des provinces importantes et qu'on a dû lui attribuer le dessein de recenser son empire. Qu'il y ait eu un décret unique et des opérations en tous lieux procédant de ce décret, on ne l'affirme pas, mais ce qu'on soutient c'est que l'intention d'Auguste a été suffisamment manifestée par trois recensements officiels du peuple romain.

Il commença par les Gaules ¹, en l'an 27 avant notre ère, ce qui provoqua des troubles qui ne s'apaisèrent qu'en l'an 12 avant J.-C., lors de la campagne de Drusus en Germanie ². Bien plus, Claude, s'adressant aux Gaulois, semble parler du recensement — après quinze années — comme d'une chose à laquelle ils n'étaient pas encore accoutumés ³ :

SVBIGENTI · TVTAM · QVIETE · SVA · SECVRAMQVE · A · TERGO · PACEM · PRAES
TITERVNT · ET · QVIDEM · CVM · ADGENSVS · NOVO · TVM · OPERE · ET · IN · AD · SVE
TO · CALLIS · AD · BELLVM · AVOCATVS · ESSET · QVOD · OPVS · QVAM · AR
DVVM · SIT · NOBIS · NVNC · CVM · MAXIME · QVAM · VIS · NIHIL · VLTRA · QVAM
VT · PVBLICE · NOTAE · SINT · FACVLTATES · NOSTRAE · EXQVIRATVR · NIMIS
MAGNO EXPERIMENTO · COGNOSCIMVS

« Ils ont procuré à mon père Drusus, en se tenant en repos pendant qu'il était occupé à soumettre la Germanie, une tranquillité parfaite et assurée sur ses derrières ; et cela, alors que ce qui l'occupait quand il dut partir pour la guerre, c'était le cens, opération nouvelle alors et à laquelle les Gaulois n'étaient pas accoutumés. Nous savons nous-mêmes, maintenant encore, après une expérience prolongée, combien elle nous est pénible, quoiqu'on n'exige rien de plus de nous que de faire connaître publiquement ce que nous possédons. »

En l'an 14 après J.-C., l'année même de la mort d'Auguste, nouveau recensement en Gaule ⁴.

On ne saurait mentionner un recensement en Espagne qu'en le réservant comme douteux ⁵.

A la Gaule, les papyrus permettent d'ajouter l'Égypte. Faut-il aussi ajouter la Syrie ? Josèphe semble autoriser cette conjoncture quant il écrit qu'après la déposition d'Archélaüs, Quirinius fut chargé du recensement de la Judée, dès lors annexée à la Syrie ⁶. Que ces opérations se fussent étendues à toute la Syrie, Josèphe le donnait à entendre ⁷ et on ne peut plus contester aujourd'hui l'authenticité de l'inscription de Beyrouth (dont l'original a été retrouvé à Venise) et qui rappelle la mémoire d'un

officier inférieur employé aux opérations du recensement ⁸ :

Q · AEMILIVS · Q · F
PAL · SECVNDVS in
CASTRIS · DIVI · AVG · Sub.
P · SVLPICIO · QVIRINO · le gato
5 C · AESARIS · SYRIAE · HONORI
BVS · DECORATVS · PRÆEFFECT
COHORT · AVG · I · PRÆEFFECT
COHORT · II · CLASSICAE · {IDEM
IVSSV · QVIRINI · {CENSVM · EGI
10 APAMJENAE · CIVITATIS · MIL
LIVM · HOMINI · CIVIVM · CXVII
IDEM · MISSV · QVIRINI · ADVERSVS
ITVRAEOS · IN · LIBANO · MONTE ·
CASTELLVM · EORVM · CEPI · ET · ANTE
15 MILITIEM · PRAEFFECT · FABRVM ·
DELATVS · A · DVOBVS · COS · AD · AE
RARIVM · ET · IN · COLONIA ·
QVAESTOR · AEDIL · II · DVVMVIR · II
PONTIFEXS
20 IBI · POSITI · SVNT · Q · AEMILIVS · Q · F · PAL
SECVNDVS · F · ET · AEMILIA · CHIA · LIB
H · M · AMPLIVS · H · N · S ·

Q. Aemilius Q. F. Pal. Secundus [in] castris divi Aug. s[ub] P. Sulpicio Quirinio le[gato] C[a]esaris Syriae honoribus decoratus, pr[a]eefect. cohort. Aug. I, pr[a]eefect. cohort. II Classicae ; idem jussu Quirini censum egi Apamenae civitatis millium homin. civium CXVII ; idem missu Quirini adversus Ituraeos in Libano monte castellum eorum cepi ; et ante mili-

ILLI · PATRI · MEO · DRVSO · GERMANIAM

tiem praefect. fabrum delatus a duobus cos. ad aetrium, et in colonia quaestor. aedil II, duumvir II, pontifex, Ibi positi sunt Q. Aemilius Q. F. Pal. Secundus f. et Aemilia Chia lib. H. m. amplius h. n. s.

On doit observer que le recensement qui coïncide avec la naissance du Christ n'a laissé aucune trace dans le testament d'Ancyre, qui n'énumère que trois cens (28 et 8 av. J.-C., 14 apr. J.-C.). Toutefois à défaut de ce monument, dont le témoignage eût été décisif, on peut produire un texte de Dion ainsi conçu : ἐν ᾧ δ' οὐν ἐκεῖνα ἐγίνετο, ὁ Αὐγουστος ἀπογραφὰς τε ἐποιήσατο, πάντα τὰ ὑπάρχοντά οἱ καθάπερ τις ἰδιώτης ἀπογραφάμενος, καὶ τὴν βουλὴν κατελέξατο ⁹. « Pendant que cela se passait (an 11 ou 10 av. J.-C.), Auguste fit le recensement, recensant tout ce dont il avait la disposition, comme un particulier quelconque, et il fit le triage du Sénat. » Or, Dion décrivant les pouvoirs impériaux, rapproche le droit de faire le cens de la *lectio senatus* ¹⁰, et on sait par le testament d'Ancyre que chacun des trois recensements du peuple romain fut accompagné de la *lectio senatus*. Pour le recensement de 28 av. J.-C., Dion offre toujours la même connexion entre les recensements officiels et les remaniements du Sénat ¹¹. Il est remarquable que l'opération assignée à l'an

¹ Liv., *Epist.*, cxxxiv : Cum ille conventum Narbone ageret, census a tribus Galliis, quae Caesar pater vicerat, actus. — ² Liv., *Epist.*, cxxxvii : tumultus, qui ob censum exortus in Gallia erat, compositus. — ³ A. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, in-4°, Lyon, 1846, p. 135, 136 ; H. Dessau, *Inscriptiones latinae selectae*, t. I, 1892, n. 212 ; cf. H. Lutteroth, *Le recensement de Quirinius en Judée*, in-8°, Paris, 1865, p. 90-97 ; R. S. Bour, *Étude sur l'inscription de Quirinius et le recensement de saint Luc*, dans *Studi e documenti di storia e diritto*, 1897, p. 219 sq.

— ⁴ Tacite, *Annales*, I, 31 : Germanicum agendo Galliarum censum intentum ; cf. *ibid.*, I, 33. — ⁵ Dion, *Hist. rom.*, LIII, xxii, 5 : καὶ αὐτῶν τὰς ἀπογραφὰς ἐποιήσατο πάντεσβεν ἐς τὴν Ἰβηρίαν ἀφίκετο, καὶ κατεστῆσατο καὶ ἐκέλευν. — ⁶ Fl. Josèphe, *Antiq. Jud.*, I, XVIII, c. xiii, n. 5 : ἀποτιμησόμενός τε τὰ ἐν Συρίᾳ καὶ τὸν Ἀργελαίου ἀποδιδόμενος οἶκον. — ⁷ Fl. Josèphe, *Antiq. jud.*, I, XVIII, c. I, n. 1. — ⁸ *Ephemeris epigraphica*, t. IV, p. 537 ; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 6687. — ⁹ Dion, LIV, xxxv, 1. — ¹⁰ Dion, LIII, xvii, 7. — ¹¹ Dion, LII, xlii, 1 ; LIII, I, 3.

11-10 par Dion, coïncide exactement avec la date à laquelle les papyrus égyptiens nous reportent.

Cette opération d'inventaire général rappelée par Dion Cassius n'est-elle pas la même dont faisait mention le *Breviarium* dont Tacite indique en ces termes le contenu : *Opes publicae continebantur ; quantum civium sociorumque in armis ; quot. classes, regna, provinciae tributa aut vectigalia et necessitates ac largitiones* ¹. On ne peut nier qu'Auguste ait fait le recensement des provinces, du moins des provinces impériales, et ces mesures se rattachaient à un plan que Luc pouvait bien nommer un décret, *δῆγμα*.

Un recensement à la romaine ne pouvait sans doute avoir lieu dans le royaume d'un allié, *rex socius*, qui, comme Hérode, levait des impôts lui-même, mais il ne s'agit pas d'un cens romain ayant pour objet d'établir l'impôt personnel de la capitation, il s'agit d'une opération préliminaire, une simple immatriculation des personnes. Sans doute, Hérode était un *rex socius*, mais de ces gens à qui on fait, à l'occasion, sentir le peu qu'ils sont. Auguste ne ménageait pas l'homme qui tenait tout de son indulgence et ne se soutenait que par sa faveur. Quand la faveur fit place à la disgrâce, Auguste fit savoir à Hérode qu'au lieu de le traiter en ami, désormais il le traiterait en sujet ². Cet avertissement significatif était adressé vers l'an 8 av. J.-C. Très peu de temps après, en 6 ou 7 av. J.-C., se place l'affaire du serment refusé par les pharisiens. C'était un serment d'allégeance absolue et les termes employés par Josèphe ³ concordent avec ceux de la formule employée trois ans après par les Paphlagoniens ⁴.

OMNYΩ... EYNOHCEIN KAICAPI

Auguste préparait tout pour une situation éventuelle, il se précautionnait afin de disposer en maître de la Judée à la mort prochaine et prévue d'Hérode. Il envisageait dès lors l'incorporation de la Palestine à la Syrie, et la mission de Sabinus, telle que Fl. Josèphe la rapporte, indique assez clairement cette éventualité. Dans cette situation, la prestation du serment individuel offrait l'occasion de recenser tous les Juifs qui y étaient astreints. On ne pouvait même guère faire l'un sans l'autre. C'est ce qui eut lieu, d'après Tertullien, à cette date, c'est-à-dire sous le gouvernement de Sentius Saturninus, légat de Syrie ⁵. Il est très remarquable que Tertullien s'occupe assez peu de saint Luc et écrive ⁶ : *Sed et census constat actos sub Augusto nunc in Judæa per Sentium Saturninum apud quos genus ejus inquirere potuissent*. Il est permis de se prévaloir de l'attestation de Tertullien, précisément parce qu'elle est indépendante et, en apparence, contraire à Luc. C'est là un témoignage très grave de la réalité d'un recensement à cette époque. Saturninus ne quitta pas la Syrie plus tard que les débuts de l'an 6 av. J.-C. ⁷. Le recensement commença donc probablement dès l'an 7.

Comment s'est-il opéré, nous ne saurions le dire et, d'ailleurs, ce point est étranger à notre dessein qui est, maintenant, de déterminer la relation qui existe entre ce recensement et le personnage de Quirinius ⁸.

Tandis que les uns soutiennent que Luc parle d'un premier recensement, vers l'an 750 de Rome, exécuté pendant que Quirinius était gouverneur de Syrie, les

autres imputent à Luc d'avoir antidaté de dix ans le recensement de Quirinius en l'an 6 après J.-C. L'anachronisme reposait sur ce fait historiquement certain de la légation de Quirinius en Syrie à partir de l'an 6 de notre ère. Mais la double légation de Quirinius n'est pas contestable. La première a été déduite par Mommsen d'une phrase de Tacite. La seconde est clairement affirmée par Josèphe. L'accord entre les deux est fourni par l'inscription de Tibur, dont on peut dire qu'elle prouve la première légation absolument, mais dont l'application la plus naturelle est qu'elle donne deux légations de Syrie à un personnage qui paraît bien être Quirinius. Ainsi Luc se trouve disculpé et la sûreté de son information établie une fois de plus. De la pierre, il ne reste que la moitié inférieure, et la cassure a emporté le nom du personnage à qui le monument était dédié. Cependant l'attribution à P. Sulpicius Quirinius a réuni presque tous les suffrages. Voici le texte rétabli conjecturalement par Mommsen ⁹ :

[P. Sulpicius P. f. Quirinius cos.,.....; proconsul
[Cretam et Cyrenas provinciam optinuit],.....;
[legatus pr. pr. divi Augusti Syriam et Phœnicen
[optinens bellum gessit cum gente Homonadensium
[quae interfecerat Amyntam.

r]ECQM·QVA·REDACTA·INPOT[estatem imp. Caesaris]
AVGVSTI·POPVLIVQVE·ROMANI·SENATV[s dis immortalibus]
SVPPPLICATIONES·BINAS·OB·RES·PROSP[ere gestas et]
IPSI·ORNAMENTA·TRIVMPH[alia decrevit]
PRO·CONSVL·ASIAM·PROVINCIAM·OPTinuit; legatus pr. pr.]
DIVI·AVGVSTI·[i]TERVM·SYRIAM·ET·PHœnicen optinuit

Le grand intérêt de ce texte réside spécialement dans la dernière ligne, où il est dit du titulaire de la dédicace : *legatus pr. pr. divi Augusti iterum Syriam et Phœnicen optinuit*. Cette « seconde » légation en Syrie est celle de l'an 6 de notre ère ; quant à la première, dont l'existence peut se prouver par des combinaisons historiques indépendantes de l'inscription de Tibur et que celle-ci vient corroborer, cette première légation peut être assez facilement localisée ; elle n'a pu avoir lieu avant l'été de 750, car Quirinius Varus (6-4 av. J.-C.) eut à dompter l'agitation qui éclata après la mort d'Hérode, mais elle a pu trouver place aussitôt après.

Or une inscription a été trouvée en 1912 à Antioche de Pisidie ¹⁰ :

C·CARISTA[nio
C·F·SER·FRONT[oni
CAESIO IVLI[o
PRAEF·FAB·PONT.
5 SACERDOTI PRAEFECTO
P·SVLPICI QVIRINI DVVMVIRI
PRAEFECTO M·SERVILI
HVIC PRIMO OMNIVM
PVBLICE D·D·STATVA
10 POSITA EST

Caio Caristano Caii Filio Sergiæ Frontoni Cæsio Julio, præfecto fabrum, pontifici, sacerdoti, præfecto P. Sulpici Quirini duumviri, præfecto M. Servili. Huic primo omnium publice decurionum decreto statua posita est.

Il s'agit de la base d'une statue élevée par décret

¹ Annal., I, 11. — ² Josèphe, *Antiq. jud.*, XVI, ix, 3. — ³ Id., *ibid.*, XVII, ii, 4. — ⁴ Dittenberger, *Orientis graeci inscript. selectae*, n. 532. — ⁵ Josèphe, *Antiq. jud.*, XVI, xi, 3; XVII, ii, 1; *De bello jud.*, I, xxvii, 2. — ⁶ Tertullien, *Adversus Marcionem*, I, IV, c. xix. — ⁷ E. Schürer, *Geschichte*, t. I, p. 373 sq., n. 8. — ⁸ J. M. Lagrange, *Où en est la question du recensement de Quirinius dans Revue biblique*, 1911, n. s. t. viii, p. 60-84. —

⁹ Mommsen, *De inscriptione latina ad P. Sulpicium Quirinum referenda*, in-8°, Luckau, 1851, p. iv; G. Henzen, dans *Monatsbericht*, Berlin, 1851, t. ix, p. 30; *Corp. inscr. lat.*, t. xiv, n. 3613; H. Dessau, *Inscript. lat. select.*, n. 918. — ¹⁰ W. Ramsay, *Luke's narrative of the Birth of Christ*, dans *The Expositor*, nov. 1912; A. Reinach, dans *Revue épigraphique*, 1913, t. I, p. 112; J. M. Lagrange, dans *Revue biblique*, 1913, p. 617.

des décurions au nom de la colonie d'Antioche de Pisidie à C. Caristanus, fils de Caius, de la tribu Sergia. C. Caristanus fut préfet de P. Sulpicius Quirinius, lequel est qualifié ici de *duumvir*¹. Il fut aussi préfet de M. Servilius dont le nom, dans cette nouvelle inscription ne saurait contribuer en rien à dater la première légation de Quirinius en Syrie. On sait que Mommsen et Schürer la placent de 3 à 2 avant J.-C., il semble qu'il faille maintenir cette date. La Syrie, province consulaire ne put être confiée à Quirinius qu'après son consulat (12 av. J.-C.) ; or, pendant les années suivantes, nous trouvons, à la tête de la province de Syrie, d'abord M. Titius aux environs de l'an 10 ; puis C. Sentius Saturninus, de 9 à 6, et P. Quintilius Varus, de 6 à 4. Ce dernier était encore en charge à la mort d'Hérode², si bien que la première légation syrienne de Quirinius ne peut avoir commencé avant l'an 3 av. J.-C. Ainsi en admettant que Jésus naquit au cours de la première légation de Quirinius, nous n'arriverions qu'à diminuer l'erreur, sans la faire disparaître. Si Jésus est né alors que Quirinius était déjà en charge, Hérode était déjà mort ; si Hérode n'était pas encore mort, comment peut-on nous parler de Quirinius³ ? On ne peut échapper à ce dilemme qu'en disant que les opérations du recensement se sont prolongées pendant plus d'une année ; commencées en l'an 4 av. J.-C., ou même plus tôt, elles amenèrent Joseph et Marie à Bethléem et Jésus naquit avant la mort d'Hérode ; poursuivies et achevées sous Quirinius, on s'explique sans peine qu'elles aient gardé le nom du gouverneur à qui il fut donné de clore les listes et de proclamer les résultats⁴. Il subsiste une difficulté à concilier Luc avec l'histoire⁵.

II. LYSANIAS, TÉTRARQUE D'ABILÈNE. — Le synchronisme qui ouvre le chapitre III de l'évangile de saint Luc reçoit des inscriptions une confirmation éclatante. Pour dater la mission de Jean le Baptiste et le début de la vie publique de Jésus, saint Luc a prodigué les précisions chronologiques. Voici ses paroles : *Ἐν ἔτει δὲ πεντεκαίδεκάτῳ τῆς ἡγεμονίας Τιβερίου Καίσαρος, ἡγεμονεύοντος Ποντίου Πιλάτου τῆς Ἰουδαίας, καὶ τετραρχούντος τῆς Γαλιλαίας Ἡρώδου, Φίλιππου δὲ τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ τετραρχούτος τῆς Ἰτουρίας καὶ Τραχανιτίδος χώρας, καὶ Λυσανίου τῆς Ἀβιληνῆς τετραρχούντος.* « En l'an quinzième du gouvernement de Tibère César, Ponce Pilate étant gouverneur de la Judée, Hérode tétrarque de la Galilée, Philippe, son frère, tétrarque de l'Iturée et du pays Trachonite et Lysanias tétrarque de l'Abilène... » (III, 1).

Il y a ici une question de chronologie qui commande la question d'épigraphie. Auguste mourut le 19 août 14 après J.-C. La quinzième année naturelle du règne de Tibère va donc du 19 août 28 au 18 août 29 apr. J.-C. (soit 781-782 de Rome). Jésus étant né au plus tard en 749 de Rome, aurait donc eu environ trente-deux ans lors de son baptême ; mais comme Luc parle d'« environ trente ans » (III, 23), la date 28 à 29 a paru trop tardive et certains ont fait commencer le règne de Tibère au moment où Auguste l'associa au gouvernement : 11 ou 12 apr. J.-C. (764 ou 765). Toutefois Tibère ne régna vraiment qu'après la mort d'Auguste et il n'en prit le titre qu'après ce

moment, mais un doute subsiste sur la manière de calculer les années de règne. Les années romaines sont réglées par les noms des consuls ; les années impériales par les puissances tribunitiennes, mais il demeure douteux si en Occident on faisait commencer les années de règne au 1^{er} janvier en comptant la fraction d'année écoulée depuis l'avènement jusqu'au 1^{er} janvier pour une année entière, ou bien si cette fraction était laissée de côté. En Orient, et spécialement en Syrie, on comptait probablement comme première année de règne le temps écoulé depuis l'avènement au pouvoir jusqu'au 1^{er} octobre suivant. Si Luc a compté de cette manière, qui était celle de son pays, la deuxième année de Tibère a commencé le 1^{er} octobre 14 et la quinzième le 1^{er} octobre 27.

Le 1^{er} octobre 27 donc, un certain Lysanias était tétrarque de l'Abilène au dire de Luc. Or, ses contradicteurs ont soutenu que Luc faisait régner, trente ans après la naissance du Christ, un Lysanias mis à mort trente ans avant cette naissance. L'erreur était grave, seulement elle était le fait des critiques et non de l'historien. Abila, aujourd'hui *Souq wadi Barada* est située sur la pente est de l'Antiliban, sur la route et la voie ferrée qui conduit à Damas en venant de Beyrouth. Il est probable que cette région a appartenu au grand royaume ituréen, mis en pièces au temps où nous sommes et un de ses débris constituait une tétrarchie. En l'an 37, dès son avènement à l'empire, Caligula donna cette tétrarchie, nommée précisément de Lysanias, à son ami Agrippa I^{er}, donation confirmée et agrandie par Claude, en 41⁶ : *Ἀβιλαν τὴν Λυσανίου καὶ ὁπόσα ἐν τῷ Λιβανῷ ὄρει.*

Comme Flav. Josèphe ne connaît qu'un Lysanias, celui qu'Antoine fit périr, en 34 av. J.-C., à l'instigation de Cléopâtre⁷, on en concluait que c'était à ce personnage que l'Abilène devait son nom de « tétrarchie de Lysanias ». Cette hypothèse — fondée comme bien d'autres sur l'innocence présumée de Josèphe — est renversée par le texte d'une inscription trouvée, en 1737, par Pococke dans les ruines d'Abila, inscription qui constate l'existence d'un tétrarque Lysanias, et qui ne peut être ni antérieure à Tibère, ni postérieure à Caligula⁸ :

ΥΠΕΡΦΗΤΩΝΚΥΡΙΩΝΣΕ
ΣΩΤΗΡΙΑΣ ΚΑΙ ΤΟΥΣΥΜΙ
ΑΥΤΩΝ ΟΙΚΟΥ ΝΥΜΦΑΙΟΣΑΕ
ΛΥΣΑΝΙΟΥΤΕΤΡΑΡΧΟΥΑΠΕΛΕ
5 ΤΗΝΟΔΟΝ ΚΤΙΣΑΣΑΣ ΤΕΠΟΙ
ΤΟΝ ΝΑΟΝΟΙΚΟ ΦΑΛΗ
ΦΥΤΕΙΑΣΠΑΣΑΣΕΦΥ
ΩΝΙΑΔΙΩΝΑΝΑ
ΚΡΟΝΩΚΥΡΙΩΚΑΙ.....σὺν
10 ΕΥΣΕΒΙΑΓΥ[ναίκα].

Ἐπεὶ [τῆς] τῶν Κυρίων Σε[βαστῶν] σωτηρίας καὶ τοῦ σύμ[παντος] αὐτῶν οἴκου Νύμφαιος... Λυσανίου τετράρχου ἀπέλει[υθη]ρος τὴν ὁδὸν κτίσας ἄστ[ρωτον] οὖσαν καὶ τὸν ναὸν οἰκοδομή[σας] τὰς περὶ αὐτὸν φυτείας πάσας ἐφύ[τευ]σεν ἐκ τῶν ἰδίων ἀναλωμάτων....

L'inscription émane d'un certain Nymphaios, affranchi du tétrarque Lysanias. Les deux Augustes dont elle parle ne peuvent être que Tibère et Livie, celle-ci ne porta le nom d'Augusta qu'entre la mort

¹ W. Ramsay propose de regarder C. Caristanus comme légat de Galatie, associé à Quirinius dans la répression des Homonades et prédécesseur, comme légat de Galatie, de Cornutus Aquila, qui était en charge en 6 av. J.-C. C'est pure hypothèse, sans probabilité. — ² E. Schürer, *Gesch. des Jüdischen Volkes*, 3^e édit., t. I, p. 332. — ³ Id., *ibid.*, t. I, p. 354 sq. — ⁴ L. Jalabert, *Épigraphie*, dans *Dictionnaire apologétique*, t. I, 1910, p. 1427. — ⁵ J.-M. Lagrange, *L'évangile selon saint Luc*, in-8°, Paris, 1921, p. 66.

— ⁶ Josèphe, *Antiq. Jud.*, XIX, v. 1; *De bello Jud.*, II, xi, 5. — ⁷ F. Vigouroux, *Le Nouveau Testament et les découvertes archéologiques modernes*, in-12, Paris, 1896, p. 132, 133; C. Rohart, *Les Actes des apôtres et les découvertes épigraphiques*, dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, juillet 1882. — ⁸ R. Pococke, *Inscriptiones antiquae graecae et latinae*, in-fol., Londini, 1752, pl. I, n. 2; *Corp. inscr. graec.*, t. IV, n. 4521; addenda p. 1774; Dittenberger, *Orientalis graeci inscriptiones selectae*, n. 606.

d'Auguste et la sienne (14 à 29 apr. J.-C.)¹. Nous avons ainsi la preuve épigraphique de l'existence du tétrarque, contemporain de Tibère et désigné par saint Luc.

Ces conclusions sont confirmées par une autre inscription dont on ne possède que des fragments retrouvée à Baalbeck (Héliopolis de Syrie)².

ΥΓΑΤΗΡΖΗΝΟΔΩΡΩ ΛΥΣΑΝΙΟΥ ΤΕΤΡΑΡΧΟΥ ΚΑΙ
ΥΙΟΥ Σ Μ . . . ΣΧΑΡΙΝ ΑΝΕΘΗΚΕΝ

.... θυγάτηρ Ζηνοδώρου Λυσανίου τετράρχου και Λυσανία.... και τοῖς υἱοῖς μνήμης χάριν εὐσεβῶς ἀνέθηκεν.

Une inconnue élève un monument à Zénodore, fils de Lysanias le tétrarque ; à un autre personnage dont le nom commence par Lys.... et qui est probablement Lysanias, et à ses enfants. Le nom de Lysanias est incomplet, mais la restitution est considérée comme certaine. L'épigraphie résout donc définitivement le problème des deux Lysanias. Nous pouvons être surpris que ce principule ait trouvé place dans un synchronisme qui commence par Tibère ; mais il gouvernait un territoire voisin de celui de la Décapole et de Césarée de Philippe qui furent visitées par Jésus ; c'était comme la limite de son activité du côté du Nord, un peu au nord de Sidon.

3. *Les voyages de saint Paul*. — Bien loin d'avoir à redouter l'épreuve d'une confrontation avec les textes épigraphiques, saint Luc doit souhaiter d'y être soumis. Dans les *Actes* comme dans son *Évangile*, les inscriptions apportent la preuve de l'exacte information de l'auteur, la garantie de l'historicité de son récit.

α. *Chypre*. — A partir d'Auguste, l'empire fut divisé en provinces impériales et provinces sénatoriales suivant que l'empereur ou le sénat en nommait le gouverneur. Le gouverneur d'une province impériale portait le titre de légat ou de propréteur (πρεσβυτής ou ἀντιστράτηγος) ; celui d'une province sénatoriale recevait le nom de proconsul (ἀνθύπατος). Cette distinction entraînait une innovation, car, sous la République, les titres de propréteur et de proconsul apprenaient que celui qui en était honoré avait été auparavant préteur ou consul ; sous l'Empire, ils n'apprenaient plus rien sinon la catégorie impériale ou sénatoriale à laquelle la province appartenait. Afin de compliquer cette affaire, il arriva que des provinces furent tour à tour impériale et sénatoriale à de brefs intervalles, tellement qu'il est parfois malaisé d'affirmer, à un moment donné, la condition politique d'une province. Ce fut le cas pour l'île de Chypre. Strabon, après avoir mentionné le partage des provinces de l'Empire, dit que cette île échut à l'empereur³. Son gouverneur n'était donc pas un proconsul, quoique saint Luc lui attribuât ce titre. Strabon avait dit vrai, mais pour une très courte période, de l'an 27 à l'an 22 av. J.-C. Dion Cassius nous apprend qu'Auguste échangea alors avec le Sénat Chypre et la Narbonnaise contre la Dalmatie ; il ajoute : καὶ οὕτως ἀνθύπατοι καὶ ἐς ἑκάστα τὰ ἔθνη πέμπεσθαι ἤρξαντο, « c'est ainsi qu'on commença à envoyer des proconsuls dans ces contrées »⁴. Depuis lors Chypre demeura sous la juridiction des proconsuls au moins pendant tout le règne de Claude (41-54) pendant lequel Paul parcourut l'île. Les inscriptions nous font connaître les noms des gouverneurs en l'an 51 et en l'an 52, ils s'appelaient Q. Julius Cordus et L. An-

nus Bassus, qualifiés tous deux ἀνθύπατος⁵ ; la numismatique fait connaître un de leurs collègues sous le règne de Claude : Cominius Proclus ἀνθύπατος⁶. C'est en effet le titre d'ἀνθύπατος que saint Luc donne à Sergius Paulus. Or, une inscription, découverte à Soles, sur une base de statue, nous permet de lire une dédicace d'un certain Apollonius, à son père et à sa mère⁷. Elle est en partie mutilée, mais les mots qui nous importent sont très clairs :

ΕΠΙ ΠΑΥΛΟΥ [ἀνθ]ΠΑΤΟΥ

β. *Philippes*. — Pendant que saint Paul résidait à Troade, il entendit la nuit une voix lui dire : « Venez en Macédoine, secourez-nous »⁸. Il s'embarqua à Troade, cingla vers Samothrace, le lendemain il aborda à Neapolis d'où il gagna Philippes. Luc, parlant de Philippes s'exprime ainsi sur cette ville : ἥτις ἐστὶν πρώτη τῆς μερίδος Μακεδονίας πόλις, κολωνία. « Philippes, qui est la première ville de cette partie de la Macédoine [et a le titre de] colonie. » *Πρώτη* : Philippes était-elle donc la première ville de la province (μερίς) pour qui venait de l'Ouest, comme venait saint Paul, car Luc nous dit avoir débarqué à Νεάπολις? Rien ne saurait être plus exact ; les inscriptions latines retrouvées sur l'emplacement de Neapolis, prouvent clairement que cette localité faisant partie intégrante de la colonie de Philippes, c'en était un *vicus*, l'ἐπίγειον. Quant au mot κολωνία dont Luc n'est pas prodigue il ne saurait être employé mieux. L'an 42, Philippes avait été le théâtre de la victoire d'Antoine et d'Octave ; celui-ci devenu Auguste donna à la ville le titre de *Colonia Augusta Julia Philippenas* qu'on lit non seulement sur une médaille, au revers de l'effigie de Claude :

COL·AVG·[Iul.] PHILIP·

mais encore sur un fragment d'inscription sur marbre blanc trouvée à Philippes⁹ :

COLO[niae Aug. Iuli-
AE VICT[ricis Philipp-
ENSIVM]omnibus
MVNER[ibus]unctus
IteRVM[]fla-
MEN·D[ivi] Tit[us] Aug.
VESPAS[iani]
FILIVS·C
NIAE

Le mot *victrix* qui fait difficulté pour Mommsen rappelle la victoire fameuse à laquelle la « colonie » dut son origine. Les villes qui portaient le titre de « colonies » étaient considérées comme une partie de Rome elle-même, aussi leurs habitants faisaient-ils sonner bien haut le titre de « Romains ».

Les magistrats de la colonie de Philippes se paraient volontiers de titres romains ; il y avait parmi eux des édiles, des questeurs et un miracle de Paul ayant réveillé le fanatisme, il est appréhendé et traduit avec Silas, son compagnon, sur l'agora, devant les magistrats (ἐπὶ τοὺς ἄρχοντας) et on les fait comparaître devant les stratèges (προσαγαγόντες αὐτοὺς τοῖς στρατηγοῖς). Ces deux désignations ont toute la précision désirable : le premier titre peut être considéré comme une dénomination générique des hauts fonctionnaires de la cité, le second désigne plus particulièrement les *duoviri iure dicundo* qui

¹ E. Renan, *Mémoire sur la dynastie des Lysanias d'Abilène*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, 1870, t. xxvi, p. 68, 69. — ² *Corp. inscr. graec.*, t. iii, n. 4523; *Inscriptiones graecae ad res romanas pertinentes*, t. iv, n. 1085; E. Renan, *op. cit.*, p. 78; F. Vigouroux, *op. cit.*, p. 140. — ³ Strabon, xiv, 6; xvii, 25, édit. Didot, p. 584-713. — ⁴ Dion Cassius, *Hist. rom.*, liv, 4. — ⁵ *Corpus inscript.*

graecae, t. ii, n. 2631-2632. — ⁶ J. Y. Akermann, *Numismatic illustrations of the New Testament*, in-8, London, 1846, p. 39-42. — ⁷ Hogarth, *Devia Cypria*, p. 114; *Inscriptiones graecae ad res romanas pertinentes*, t. iii, n. 930. — ⁸ Act., xvi, 9 sq. — ⁹ L. Heuzey, *Mission de Macédoine*, in-fol., Paris, 1876, p. 17; cf. Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. iii, n. 660.

avaient, par office, la juridiction civile et criminelle, dans les limites prévues par la loi.

En quittant Philippes, Paul y laissait une chrétienne nommée Lydie, marchande de pourpre; or, on a découvert à Philippes une inscription latine très fruste qui témoigne de l'existence de ce commerce de la pourpre à Philippes * :

pu)RPVRARI
VV N
EB ATE

γ. *Thessalonique*. — De Philippes, Paul et Silas se rendirent par la voie Egnatienne à Thessalonique, ville importante où ils pourraient espérer passer inaperçus. Ville libre, elle se gouvernait elle-même par l'organe de magistrats locaux. Comblée de faveurs par Auguste pour des services rendus avant la bataille de Philippes, Thessalonique affichait un loyalisme assez susceptible. Les Juifs qui connaissaient cette faiblesse surent en tirer parti et, afin de soulever l'opinion contre Paul, ils répandirent le bruit qu'il attaquait les décrets de César et lui opposait le roi Jésus. A défaut de l'apôtre, on s'en prit à son hôte qui fut tenu pour responsable et traduit devant les « politarques »¹. Ce titre était tellement insolite que, les plus bienveillants, pour ne pas accabler Luc, insinuaient la possibilité d'une faute matérielle dans la tradition manuscrite des *Actes*. Aucun texte littéraire ne nous a conservé ce titre que, pendant des siècles, on ne lisait pas ailleurs que dans saint Luc jusqu'à ce que les inscriptions l'aient fait connaître. On a jusqu'à nos jours rencontré six inscriptions sur lesquelles il est fait mention des politarques; ce sont :

1. Une liste de politarques : ΠΟΛΕΙΤΑΡΧΟΥΝΤΩΝ ΣΩΣΙΠΑΤΡΟΥ... Muratori, *Novus thesaur. veter. inscript.*, 1740, t. II, p. 595 ; R. Pococke, *Inscriptionum antiquar. graec. et lat. liber*, 1752, c. V, sect. 2, n. 1, p. 48 ; Cousinéry, *Voyage dans la Macédoine*, 1831, t. I, p. 27 ; Leake, *Travels in Northern Greece*, t. III, p. 236 ; Boeckh, *Corp. inscr. graec.*, 1843, t. II, p. 53, n. 1967 ; Ph. Le Bas, *Inscr. grecq. et latines.*, 1848, part. II, p. 318, n. 1357 ; L. Duchesne, dans *Archives des missions scientifiques*, 1876, p. 205 ; F. Vigouroux, *Le nouveau Testament et les découv. archéol. mod.*, 1896, p. 240-242 ; cf. L. Heuzey, *Mission archéol. en Macédoine*, p. 272.

2. Fragment avec ces mots : ΠΟΛΙΤΑΡΧΟΥ ΜΑΡΚΟΥ. Belley, *Observations sur l'histoire et sur les monuments de la ville de Thessalonique*, dans *Histoire de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1777, t. XXXVIII, p. 125, 133 ; F. Vigouroux, *op. cit.*, p. 243.

3. Annonce de jeux faite par les soins de six politarques. Ph. Le Bas, *Inscript. grecq. et lat.*, II^e part. (1848), p. 318, n. 1359 ; L. Heuzey, *Mission archéol. de Macédoine*, 1876, p. 272 ; F. Vigouroux, *op. cit.*, p. 244-247.

4. Mention de deux politarques, l'an 46 de notre ère. Vidal-Lablache, dans *Revue archéologique*, 1869, p. 62 ; L. Duchesne, *Mémoire sur une mission au Mont Athos*, p. 10 ; F. Vigouroux, *op. cit.*, p. 247-249.

5. Inscription mutilée mentionnant cinq politarques. L. Duchesne, *Mémoire sur une mission au Mont Athos*, in-8, Paris, 1877, p. 12 ; F. Vigouroux, *op. cit.*, p. 251-253.

6. Inscription donnant les noms de cinq politarques de Thessalonique (Première moitié du II^e siècle avant J.-C.).

ΠΟΛΙΤΑΡΧΟΥΝΤΩΝ
ΑΡΙΣΤΑΡΧΟΥ ΑΡΙΣΤΑΡΧΟΥ ΝΙΚΙΟΥ ΤΟΥ
ΘΕΟΔΩΡΟΥ ΖΕΝΝΕΟΥ ΤΟΥ ΣΙΜΙΟΥ
ΘΕΟΔΩΡΟΥ ΤΟΥ ΕΥΤΥΧΟΥ ΔΗΜΗΤ[ρίου]
5 ΤΟΥ ΑΝΤΙΓΟΝΟΥ ΤΑΜΙΟΥ ΤΗΣ Π[όλεως]
ΣΤΙΛΒΩΝΟΣ ΤΟΥ ΔΙΟΝΥΣΟΦΑΝΟΥ[ς]
ΔΙΟΝΥΣΩΔΩΡΟΣ ΔΙΣΚΛΗΠΙΟΔΩΡ[ου]
ΤΟ ΓΡΑΜΜΑΤΟΦΥΛΑΚΙΟΝ ΤΗΣ ΠΟΛ[εως]

Πολιταρχούντων 'Αριστάρχου 'Αριστάρχου, Νικίου του Θεοδώρου, Ξεννέου του Σιμίου, Θεοδώρου του Εὐτύχου, Δημητρίου του 'Αντιγόνου ταμίου τῆς πόλεως Στίλβωνος του Διονυσιοφάνους Διονυσώδωρος 'Ασκληπιοδώρου τὸ γραμματὸ φυλάκιον τῆς πόλεως
F. Vigouroux, *op. cit.*, p. 255-256 ; Dimitsar, *Η Μακεδονία*, p. 428 ; Perdrizet, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1897, t. XXI, p. 163 ; Ch. Michel, *Recueil d'inscriptions grecques*, 1900, p. 868, n. 1287 ; cf. Holleaux, dans *Revue des Études grecques*, 1897, t. X, p. 455.

δ. *Corinthe*. — A Corinthe² nous savons que, chaque sabbat, Paul discourait dans la synagogue : il semble qu'on ait retrouvé le linteau de la p d'entrée de cet édifice, il porte l'inscription (voir *Dictionn.*, t. III, fig. 3311) :

[Συνα]ΓΩΓΗ ΕΒΡ[αίων]

On sait que la chronologie de la vie de saint Paul soulève maintes difficultés. Jusque vers le début de ce siècle on ne possédait d'autre point d'appui que la date du rappel du procurateur Félix et de l'arrivée à Césarée de son successeur Porcius Festus³. Depuis lors, on a découvert dans les ruines de Delphes une lettre de l'empereur Claude qui est datée et qui mentionne Junius Gallion, proconsul de l'Achaïe (voir ce mot), celui-là même devant lequel comparut saint Paul.

L'inscription se compose de sept fragments qu'on répartit en deux groupes : A et B. Le groupe A se compose de quatre fragments, le groupe B des trois autres. Le groupement doit être tenu pour certain comme le prouve assez la direction des cassures ; mais on ignore l'étendue de la lacune qui sépare les groupes A et B, qui appartiennent sans hésitation possible au même document. Tous les blocs sont du même calcaire gris blanc qu'on extrait des carrières du mont Saint-Elie, à quelques kilomètres à l'ouest de Delphes, et les lettres présentent la même forme. Si, dans les blocs du groupe B, elles semblent plus allongées, il faut attribuer ce fait à l'objectif de l'appareil photographique qui, placé près de la pierre, a grossi sensiblement les premiers plans. Les sept fragments sont entrés au musée de Delphes sous les numéros 3883, 2178, 2271, 4001 (groupe A) ; 728, 500, 2311 (groupe B). Ce qui nous importe ici plus particulièrement c'est que le passage qui concerne la chronologie de saint Paul est bien conservé et très lisible.

Le texte, qui était probablement gravé sur les murs du temple d'Apollon, reproduit une lettre de l'empereur Claude à la ville de Delphes. L'empereur y manifeste sa religion pour le sanctuaire du Dieu ; il est même possible qu'il garantisse des privilèges au sanctuaire et à ses vastes dépendances, ou bien, suivant qu'on lit πάλιν ou πάλαι au début de la troisième ligne, il ne fait que confirmer les privilèges anciens, comme il avait confirmé de nouveau les faveurs accordées aux Juifs d'Alexandrie et à ceux de Jérusalem (voir *Dictionn.*, t. III, fig. 3312).

Quelque difficulté qu'offre la restitution des détails, deux résultats sont assurés. Premièrement, lorsque Claude écrivait sa lettre à la ville de Delphes, Gallion était proconsul d'Achaïe, car la lecture de la ligne 6^e ne fait pas de doute :

[Ἰού]ΝΙΟΣ ΓΑΛΛΙΩΝ ΟΦ[ίλος] ΜΟΥ ΚΑ[ὶ ἀνθύ]ΠΑΤΟΣ [τῆς Ἀχαΐας]

et la mention 'ανθίπατος ne saurait être rétrospective. En second lieu, la lettre fut écrite après l'époque

¹ Heuzey, *op. cit.*, p. 28, n. 9 ; *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 664 ; Palaeochori, *prope Pravistam*. — ² Act., XXVI, 4. —

³ Act., XXIV, 25 ; XXV, XXVI.

où Claude avait été salué *imperator* pour la vingt-sixième fois et avant la vingt-septième salutation impériale : le chiffre xxvi (xς') qu'on lit à la ligne 2 ne peut se rapporter à autre chose. Cette interprétation du chiffre xxvi une fois admise, le synchronisme des dates oblige à suppléer τὸ ιϛ' (12^e) après les mots « puissance tribunitienne », enfin τὸ ε' (5^e) après « consul ». Claude a donc écrit à la ville de Delphes la 12^e année de sa puissance tribunitienne, alors qu'il avait été consul cinq fois et que le peuple l'avait vingt-six fois acclamé empereur.

Reste à préciser l'époque. Nous savons que Claude fut salué vingt-sept fois empereur ; la vingt-septième et dernière salutation est mentionnée deux fois sans date et quatre fois avec une date. D'après l'inscription de l'*Aqua Claudia*, elle eut lieu dans la 12^e année de sa puissance tribunitienne qui court du 25 janvier 52 au 25 janvier 53¹ :

TI · CLAVDIVS · DRVSI · F · CAISAR · AVGVSTVS · GERMANICVS · PONTIF · MAXIM TRIBVNICA · POTESTATE · XII · COS · V · IMPERATOR · XXVII · PATER · PATRIAE

Or, il est certain que l'aqueduc fut inauguré le 1^{er} août 52. A cette date, Claude avait donc été acclamé empereur vingt-sept fois et le 1^{er} août 52 est une date extrême en deçà de laquelle on ne peut reculer la lettre écrite par lui à la ville de Delphes. Quelle est, au juste, la date de la vingt-sixième salutation ? Nous venons de voir quelle est certainement antérieure au 1^{er} août 52 ; nous savons par ailleurs que, le 25 janvier 51, Claude en était à sa vingt-deuxième salutation impériale ; enfin, nous déduisons d'autres documents épigraphiques² que la vingt-sixième salutation, celle qui nous intéresse spécialement, coïncide avec la douzième année de puissance tribunitienne de Claude (du 25 janvier 52 au 24 janvier 53). Il en résulte que cinq salutations impériales (de la vingt-troisième à la vingt-septième) furent décernées à Claude entre le 25 janvier 51 et le 1^{er} août 52.

Pour arriver avec quelque probabilité à une plus grande précision, il faut interroger l'histoire militaire des années 51 et 52. En l'an 50, L. Pomponius triomphe des Cattes en Germanie³ ; cette année-là les armées romaines remportent en Bretagne des succès sur les Icènes, les Brigantes, les Silures⁴, mais arrivé au terme de son exposé, Tacite observe qu'il a interrompu l'ordre des faits, qu'il a groupé des événements se rapportant à plusieurs années, et qu'en reprenant l'histoire au début de 51, il revient à l'ordre chronologique⁵. Dans ces conditions, il n'est pas téméraire de reporter au début de 52 une partie de ces succès. Cette année-là, en effet, est signalée par des avantages notables sur les Clites de Cilicie⁶ et sur les Silures de la Bretagne méridionale. Dès lors, on ne saurait être surpris que du 25 janvier 51 au 1^{er} août 52, Claude ait été salué empereur plusieurs fois ; on peut même regarder comme probable que la vingt-sixième et la vingt-septième acclamations prennent place au début du printemps de l'an 52, après la reprise des campagnes militaires interrompues par la mauvaise saison. Par suite la lettre de Claude doit avoir été écrite entre le mois d'avril et le 1^{er} août 52⁷.

Gallion était alors proconsul d'Achaïe, or il serait intéressant de déterminer les dates extrêmes de son

proconsulat. Nous savons que l'Achaïe, après avoir été province impériale de l'an 15 à l'an 44, fut, à cette dernière date, cédée au sénat et gouvernée par des proconsuls⁸ dont la charge était annuelle. Il est vrai que parfois et pour des causes particulières, même sous Claude, en 44-45, leur fonction se prolongeait pendant deux ans⁹. Mais c'était une exception, que rien n'autorise à introduire dans le cas particulier qui nous occupe ; cette exception est d'autant moins probable pour Gallion que le séjour en Grèce lui était funeste. Au rapport de son frère Sénèque, il contracta en Achaïe une fièvre qu'il attribuait au climat, dont il n'était pas disposé à souffrir les rigueurs¹⁰. En réalité, le gouvernement des proconsuls commençait du jour où ils abordaient dans leurs provinces : les lettres de Cicéron nous l'attestent formellement ; comme la plupart de ces magistrats s'attardaient volontiers n'ayant pas de hâte à quitter Rome, Claude leur assigna un délai extrême, passé lequel ils devaient tous avoir quitté Rome, ce fut, à partir de l'an 43, avant le milieu d'avril. Pour des personnages disposant des véhicules publics, le voyage de Rome à Corinthe ne pouvait guère prendre plus d'un mois, de sorte que le 15 mai au plus tard, les trouvait à leur poste. Gallion se serait donc trouvé en Achaïe de mai 52 à mai 53.

Malgré tout, même en regardant comme établi que la lettre de Claude à la ville de Delphes fut écrite dans les sept premiers mois de l'an 52, et que le proconsulat de Gallion n'eut que la longueur normale d'une année, une double cause d'incertitude subsiste : d'abord on ignore en quel mois fut écrite la lettre de Claude à Gallion ; ensuite la rencontre de ce magistrat avec Paul put tomber à un moment quelconque de son gouvernement. Saint Luc nous dit seulement qu'elle eut lieu *sous* le proconsulat de Gallion : Γαλλιανος ἀνθυπάρχου ὄντος. Cependant il est plus naturel de penser au début qu'à la fin. Les ennemis de l'apôtre durent mettre à profit l'arrivée d'un nouveau magistrat pour tenter de le perdre ; et le temps *considérable* que Paul passa à Corinthe avec l'entrevue et la sentence Παῦλος ἔτι προσμείνας ἡμέρας ἱκανάς s'explique mieux si Gallion était toujours là pour le protéger. Mais ce n'est rien de plus qu'une conjecture.

En définitive, l'inscription de Delphes nous rend le service de fixer le séjour de Gallion en Achaïe entre mai 51 et mai 53 ; mais toutes les probabilités tendent à réduire son proconsulat entre mai 52 et mai 53. Le séjour de Paul à Corinthe coïncide avec celui du proconsul et la comparaison de Paul doit probablement se placer au cours du printemps ou de l'été 52.

E. Ephèse. — A son retour de Macédoine et d'Achaïe, Paul passa par Ephèse ; il y revint au cours de sa troisième mission et y fit un séjour de deux ans. Ce fut alors que se produisit l'incident raconté au chapitre xix des *Actes*, la sédition des « argentiers » (voir *Dictionn.*, t. v, au mot ΕΦΗΣΕ). Nous en avons parlé déjà, ici il doit suffire de faire remarquer qu'il n'y a pas un détail du récit de saint Luc qu'on ne puisse appuyer de multiples citations d'inscriptions contemporaines. Si la corporation des ἀργυροκόποι si puissante à Ephèse ne nous est connue que par saint Luc, du moins en trouve-t-on de semblables à Smyrne¹¹ et à Palmyre¹² :

ΑΡΓΥΡΟΚΟΠΟΙ ΚΑΙ ΧΡΥΣΟΧΟΟΙ

l'âge apostolique, dans *Recherches de science religieuse*, 1912, t. iii, p. 374-378. — ⁸ Dion Cassius, *Hist. rom.*, LX, xxiv, 1. — ⁹ Id., *ibid.*, XL, lx ; XXV, vi ; Mispoulet, *Les institutions politiques des Romains*, t. ii, p. 89, 91. — ¹⁰ Sénèque, *Epist. moral.*, civ, 1. — ¹¹ Corp. inscr. grec., t. ii, n. 3154. — ¹² Waddington, *Voyage archéologique en Asie Mineure*, n. 2602.

¹ Corp. inscr. lat., t. vi, n. 1256 ; cf. *ibid.*, t. iii¹, p. 409, 4591. — ² Corp. inscr. lat., t. iii¹, n. 476 ; Suppl. n. 7206 ; t. xi¹, n. 824. — ³ Tacite, *Annal.*, xii, 28. — ⁴ Tacite, *Annal.*, xii, 32-38. — ⁵ Tacite, *Annal.*, xii, 40. — ⁶ Tacite, *Annal.*, xii, 55. — ⁷ A. Brasseur, *Une inscription de Delphes et la chronologie de saint Paul*, dans *Revue biblique*, 1913, n. s., t. x, p. 36-53, 206-217 ; F. Prat, *La chronologie et*

La mode était alors de déposer dans le sanctuaire, comme hommages à la déesse, des objets, parfois en marbre ou en terre cuite, en argent quand le pèlerin était riche, représentant une statuette ou affectant la forme d'un petit temple, d'où le nom de *ναός* qu'on leur donnait. Le nombre de ces ex-voto était considérable, un collège de *ναοφόροι* les portait dans les processions¹. La corporation vivait des pèlerinages : ce détail concorde au mieux avec ce que nous savons de la célébrité mondiale du temple d'Éphèse à l'époque romaine. Menacés dans leur négoce, les argentiers se réunissent tumultueusement au théâtre. Nous pouvons reconstituer le cadre de la scène ; car le théâtre, fouillé d'abord par J. T. Wood (1866)², a été entièrement dégagé par les archéologues autrichiens, de 1897 à 1899. Dans cet immense fer à cheval de 140 mètres de diamètre, pouvant réunir 24 500 personnes, ce sont des cris et des acclamations sans fin ; deux heures durant la foule hurle : *μεγάλη ἡ Ἀρτεμις*. Ce trait suffirait à révéler un témoin, car le populaire ne pouvait acclamer sa déesse autrement que par le titre même que les inscriptions lui donnent³ :

ΤΗΝ ΜΕΓΙΣΤΗΝ ΘΕΟΝ ΑΡΤΕΜΙΝ

et encore⁴ :

ΤΗ ΜΕΓΙΣΤΗ ΘΕΑ ΕΦΕΣΙΑ ΑΡΤΕΜΙΔΙ

Comme dans les inscriptions nous voyons les *Actes* employer alternativement *θεός* et *θεά* pour désigner la déesse. D'ailleurs saint Luc connaît les traditions éphésiennes. Éphèse se glorifiait d'être néocore d'Artémis et des Césars et ce double fait est attesté par les monnaies. Un médaillon de bronze au revers de Caracalla, frappé à Éphèse, mentionne ce néocorat⁵ :

Droit) ΑΥ·Μ·ΑΥΡ·ΑΝΤΩΝΕΙΝΟΣ

Revers) ΕΦΕΣΙΩΝ·ΔΙΣ·ΝΕΩΚΟΡΟΝ

Exergue) ΚΑΙ ΤΗΣ ΑΡΤΕΜΙΔΙΟΣ

que nous lisons également sur une inscription⁶ :

...καὶ δις νεωκόρος τῶν Σε-
[βαστ]ῶν κατὰ τὰ δόγματα τῆς
[συν]κλήτου καὶ νεωκόρος
Ἀρτέμιδος καὶ φιλοσέβασ-
τος Ἐφεσίων πόλις τὸν πέτα-
σον τοῦ θεάτρου διαφορηθέν-
τα ὅλον ἐπεσκεύασεν καὶ ἀπὴρ-
τισεν ἐκ τε ἄλλων πόρων καὶ ὄν....

...et deux fois néocore des Augustes, selon les décrets du Sénat et néocore d'Artémis, et ami d'Auguste, la ville des Ephésiens, etc.

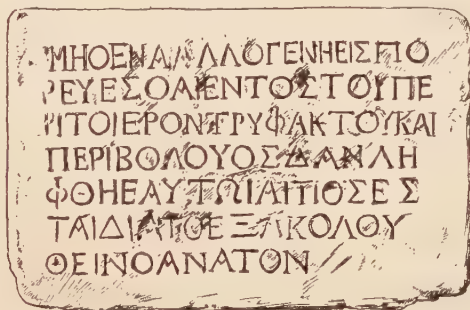
Voilà ce que proclame le *grammate* lorsqu'il dit : « Qui ne sait que la ville d'Éphèse est la néocore d'Artémis ? » La présence du *γραμματεὺς* à Éphèse est attestée aussi par nombre d'inscriptions éphésiennes, il paraît superflu de les énumérer⁷. Son discours, si bref qu'il soit (*Act.*, xix, 35-40) fait allusion à la législation qui châtiât certains délits touchant au culte. Or un texte trouvé dans le grand théâtre tient pour

impie et sacrilège la mutilation des images et des statues⁸ :

..... ΟΥ Η ΤΑΣ ΕΙΚΟΝΑΣ ΠΡΟΣ ΤΟ
..... ΤΙΝΙ ΤΡΟΠΩ ΚΑΚΟΥΡΓΗΘΗΝΑΙ ΕΠΙ
..... ΕΣΤΩ ΙΕΡΟΣΥΛΙΑ ΚΑΙ ΑΣΕΒΕΙΑ

Qui ne sait si ce n'est pas précisément à cette loi que le *grammate* fait appel ? S'agit-il, au contraire, de griefs particuliers à la corporation, il rappelle qu'il y a des assises, des proconsuls. Enfin l'expression *ἀγοραῖοι ἄγονται* (*Act.*, xix, 38) trouve sa justification dans l'usage épigraphique de la religion¹⁰. Un détail du récit reste obscur. Il nous montre (xix, 31) quelques-uns des « asiarches » restés fidèles à Paul. Qui sont ces asiarches ? Le problème n'a pas encore été éclairci¹¹.

F. Jérusalem. — Dès son arrivée à Jérusalem, saint Paul apprit qu'on l'accusait d'un enseignement subversif de la loi de Moïse. Inaccessible à la crainte, il rechercha une explication qui, dans sa pensée, le justifierait complètement, et se rendit au Temple avec quatre hommes liés par un vœu. Quelques jours plus tard, les Juifs d'Asie amentèrent tout le peuple et se saisirent de sa personne, l'accusant d'avoir introduit des Gentils dans l'enceinte réservée, le *ἱερόν*, et profané ce lieu. Son crime consistait, à leurs yeux,



5887. — Stèle hérodienne du Temple.

D'après *Revue biblique*, 1921, pl. iv.

à avoir introduit dans la partie interdite aux païens, Trophime, originaire d'Éphèse ; en conséquence il méritait la mort et Paul ne dut son salut qu'à l'intervention d'un tribun romain qui l'arracha des mains de la foule¹².

La vaste enceinte du temple était bordée de portiques accessibles à tout le monde, Juifs et Gentils. Mais les Juifs seuls pouvaient franchir ces portiques et pénétrer sur une sorte d'esplanade d'un niveau plus élevé que les galeries. Une barrière entourait cette deuxième enceinte et trois passages de Fl. Josèphe¹³ nous apprennent qu'il était défendu aux païens, sous peine de mort, de le franchir. Des inscriptions en grec et en latin étaient placées de distance en distance afin que ceux qui commettraient le sacrilège ne pussent alléguer leur ignorance. Le sens de ces passages de Josèphe était contesté ;

1859, pl. xii, n. 4 ; V. Chapot, *La province romaine proconsulaire d'Asie*, p. 445. — ⁶ J. T. Wood, *Inscript. from the great Theatre*, n. 6, p. 50-52. — ⁷ *Act.*, xix, 35. —

⁸ J. T. Wood, *Inscriptions from the site of the temple of Diana*, n. 13, p. 14, 15 ; *Corp. inscr. græc.*, t. II, n. 2953. —

⁹ J. T. Wood, *Inscriptions from the great theatre*, t. I, col. iv, lign. 39-41. — ¹⁰ Dittenberger, *Orientalis græci inscript.*, 517, n. 7 — ¹¹ V. Chapot, *op. cit.*, p. 368-489, 517. — ¹² *Act.*, xxi, 28 sq. — ¹³ *De bello jud.*, V, v, 2 ; VI, II, 4 ; *Antiq. jud.*, XV, xi, 7.

¹ J. T. Wood, *Discoveries at Ephesus including the site and remains of the great temple of Diana, with numerous illustrations from original drawings and photographs*, London, 1877. — ² Pauly-Wissowa, *Real encyclopädie*, au mot *Ephesos*, col. 2816, 2817. — ³ J. T. Wood, *Inscriptions from the great Theatre*, n. 1, col. I, 1, 9, 10, p. 2 ; col. vi, l. 80, 81, p. 36 ; col. iv, l. 48, 49, p. 16 ; col. v, l. 85, p. 24 ; col. vi, l. 34, p. 30. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, Seymour de Ricci, dans *Proceedings of the Society of biblical archaeology*, xxxiii, p. 396 sq. — ⁵ J. Sabatier, dans *Revue numismatique*,

or, le 26 mai 1871, Ch. Clermont-Ganneau découvrit une stèle portant une de ces inscriptions. Elle est conservée au musée de Constantinople et est faite d'un calcaire très dur, ayant la forme d'un parallélogramme rectangle mesurant 39 × 90 × 60 centimètres; voici le texte¹ (fig. 5887) :

ΜΗΘΕΝΑΑΛΛΟΓΕΝΗΕΙΣΠΟ
ΡΕΥΕΣΘΑΙΕΝΤΟΣΤΟΥΠΕ
ΡΙΤΟΙΕΡΟΝΤΡΥΦΑΚΤΟΥΚΑΙ
ΠΕΡΙΒΟΛΟΥΣΔΑΝΛΗ
5 ΦΘΗΕΑΥΤΩΑΙΤΙΟΣΕΣ
ΤΑ ΙΔΙΑΤΟΕΖΑΚΟΛΟΥ
ΘΕΙΝΘΑΝΑΤΟΝ

Μηθένα ἄλλογενῇ εἰσπορεύεσθαι ἐντὸς τοῦ περι
τὸ ἱερὸν τρυφακτοῦ καὶ περιβάλλου· ὅς δ' ἂν ληρῇ
ἐαυτῷ αἴτιος ἔσται διὰ τὸ ἐξακολουθεῖν θάνατον.

« Qu'aucun étranger ne pénètre au delà de la balustrade qui entoure le lieu saint et [n'entre] dans l'enceinte. Celui qui serait pris ne devra accuser que lui-même du [châtiment] qui suivra : la mort. »

La stèle paraît appartenir au règne d'Hérode le Grand, elle était certainement en place au temps de saint Paul.

B. *Les inscriptions de la Gaule.* — Vouloir tirer des inscriptions une histoire de l'Église, serait une chimère ; attendre même de ces documents des renseignements plus précis ou plus détaillés que ceux que nous fournissent les textes littéraires sur les débuts de l'Église, serait s'exposer à une déconvenue totale. Toutefois certains textes, comme l'inscription d'Arikanda (voir *Dictionn.*, t. I, à ce mot) ou bien le cycle pascal de la statue d'Hippolyte (voir *Dictionn.*, t. VI, à ce mot) nous rappellent assez l'utilité de l'épigraphie dans la documentation historique. Mais c'est surtout comme appoint que les inscriptions enrichissent l'histoire ecclésiastique ; l'inscription d'Eugène de Laodicée (voir *Dictionn.*, t. V, au mot EUGÈNE) suffirait à elle seule à montrer ce qu'on peut attendre de ces textes pour l'étude de l'histoire.

a. *Évangélisation de la Gaule.* — Nous ne rappellerons qu'en peu de mots ce que nous avons exposé plus longuement au sujet de l'introduction du christianisme en Gaule (Voir *Dictionn.*, t. VI, col. 310). Si l'on s'arrêtait à des traditions tendancieuses l'origine de presque toutes nos églises de Gaule remonterait aux temps apostoliques. Les données de l'histoire contredisent nettement ces légendes. Or, si l'évangélisation avait, dès le I^{er} siècle, pénétré toute la Gaule, les inscriptions des fidèles devraient s'y montrer dans toute son étendue. Il n'en est pas ainsi : la région du Rhône où vinrent prêcher les disciples de saint Polycarpe est celle qui possède le plus grand nombre de ces monuments, rares ou absents dans d'autres provinces.

Ajoutons, et ce fait matériel concorde avec l'expression des actes de saint Saturnin, *sensim et gradatim*, que sauf pour la célèbre épitaphe d'Autun (Voir ce mot) les premiers de nos marbres chrétiens, inscriptions et sarcophages, appartiennent aux localités les plus voisines de la mer, Marseille, Aubagne, la Gayole,

Arles, Maguelonne, et que l'antiquité de ces monuments décroît à mesure que l'on s'éloigne de la Méditerranée. C'est là une confirmation des données historiques qui montrent, dans le sud de la Gaule, les premiers pas de l'évangélisation, la foi se répandant plus tard dans le reste de notre patrie. Ce qu'on constatait en 1854, se trouvait confirmé en 1892 et n'a pas cessé de l'être depuis lors, l'état de choses après soixante-dix années de fouilles, est demeuré le même².

Il serait sans doute téméraire de conclure, d'après ces concordances, à un rapport étroit du nombre, de l'âge des inscriptions, avec la marche, l'extension du christianisme. On ne se dissimule pas que les coutumes, la richesse relative des provinces, ont dû influer, dans une certaine mesure, sur la production des légendes lapidaires ; que les lieux les plus féconds en marbres païens ont pu devenir par cela même et sans supériorité dans l'évangélisation, mieux dotés que d'autres en épitaphes chrétiennes. Nous avons hâte de montrer par un nouveau détail, quel lien peut exister entre les faits historiques et les monuments épigraphiques du christianisme.

b. *Le sort de Trèves.* — Une anomalie remarquable se présente pour les marbres de Trèves. A Lyon, à Vienne, à Arles, à Vaison, à Marseille, partout enfin où, comme dans la métropole de la Première Belgique, on trouve en quelque nombre les inscriptions du second âge, c'est-à-dire contemporaines des premiers empereurs chrétiens, les marbres des temps mérovingiens leur succèdent. C'est la conséquence et la preuve d'un développement régulier de la foi, qui n'a pu, sans cause exceptionnelle, disparaître après une sérieuse extension. Il en est autrement pour Trèves. A l'exception peut-être de l'épitaphe métrique d'un barbare, toutes appartiennent dans cette ville au IV^e, au V^e siècle ; le VI^e, le VII^e n'y sont nullement représentés. La propagation semble donc s'être, pour un temps, arrêtée sur ce point ; il importe d'en rechercher la cause.

Un signe important, dans les habitudes épigraphiques, la mention du nom de ceux qui ont fait faire la tombe, s'arrête pour la Gaule, en 470, et cette mention constitue le trait saillant du formulaire de Trèves. D'autres particularités nous reportent au même temps et s'ajoutent à cette donnée. Trèves a-t-elle donc vu, à la fin du V^e siècle, un événement qui puisse expliquer la suppression si remarquable des monuments lapidaires de son christianisme ? Nous savons quels désastres répétés accablèrent cette ville. Salvien parle de quatre prises d'assaut dont elle se releva³. Une cinquième attaque l'arracha aux Romains pour la mettre sous le joug des barbares⁴. Cela se passa vers 464⁵. Les nouveaux vainqueurs étaient les Ripuaires, voués encore, et pour de longues années, au culte des idoles⁶. Clovis ne fut reconnu par eux qu'après le meurtre de Sigebert, en l'année 509⁷. La conversion de Clovis, en 496, ne devait d'ailleurs ni les atteindre ni les réformer tous. Parmi ceux qui suivaient ce chef et, plus tard même, ses fils, plus d'un resta sourd à la voix du Seigneur⁸. Les textes en témoignent sou-

¹ Ch. Clermont-Ganneau, *Une stèle du temple de Jérusalem*, dans *Revue archéologique*, 1872, t. I, p. 221, 222; Dittenberger, *Orientis graeci*, n. 598 ; Schuerer, *Geschichte*, t. II, p. 272, n. 55 ; H. Vincent, dans *Revue biblique*, 1921, p. 262, 263, pl. IV. — ² Le Blant, *L'épigraphie chrétienne*, en Gaule et dans l'Afrique romaine, 1890, p. 40-42. — ³ Salvien, *De gubernatione Dei*, l. VI, c. XV ; cf. Tillemont, *Mém. pour servir à l'hist. ecclés.*, t. XVI, p. 184. — ⁴ *Gesta regum Francorum*, c. VIII ; *Gesta Francorum Roriconis monachi*, dans A. du Chesne, *Script. rer. Franc.*, t. I, p. 696, 802. — ⁵ L'auteur des *Gesta regum Franco-*

rum place ce fait entre le rétablissement de Childéric, lequel recouvra son royaume vers 464, et la mort d'Egidius, qui périt en 465 ; Idace, *Chronicon*, édit. Garon et de Ram, p. 115. — ⁶ *Lex Ripuariorum*. Præf. : *Quidquid Theodoricus rex propter vetustissimam paganorum consuetudinem emendare non potuit*, Canciani, t. II, p. 296. — ⁷ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. II, c. XL. — ⁸ *Vita S. Vedasti*, c. III, n. 17 ; *Vita S. Fridolini abbatis*, c. II, n. 21 (dans *Acta sanct.*, févr. t. I, p. 798 ; mars t. I, p. 436. En racontant un fait qui se passa devant Theodebert, Grégoire de Tours (*De glor. confess.*, c. XCM) semble mettre en scène un officier païen.

vent. Dans la vie de saint Remy pour ne citer qu'un seul fait, il est raconté qu'après le baptême de Clovis une scission se fit parmi les siens. Un parti demeuré idolâtre se retira vers Cambrai, sous la conduite de ce Ragnacaire¹ que ses leudes abusés vendirent au roi pour de faux bijoux d'or².

Un demi-siècle ne suffit pas à faire germer dans le cœur de nos aïeux le sentiment chrétien. Si la loi salique, et Agathias, vantent, chez les Francs, la pureté de la foi³, il s'en trouvait, qui venaient précisément du royaume de Metz, qui n'eussent pas mérité un tel éloge. Entrés en Italie, au temps de Théodébert, ils enlevèrent des enfants, des femmes de ceux qui voyaient en eux des alliés, les immolèrent et les jetèrent dans un fleuve, comme une offrande faite à quelque divinité terrible pour le succès de la guerre qui s'ouvrait. « Ce peuple, dit Procope, est chrétien, mais il observe les rites de la vieille idolâtrie, employant, pour la divination, les victimes humaines et d'horribles sacrifices⁴. »

Lors de la conquête de l'Auvergne on retrouve chez les Francs cet esprit de pillage sacrilège et de dévastation⁵ qui leur avait fait saccager les églises à Trèves⁶. Grégoire de Tours, en attestant leur conduite dans la guerre, rapporte un fait qui nous les montre tels qu'ils étaient alors au bord du Rhin. « A Cologne, dit-il, se trouvait un temple richement orné ; les barbares y faisaient leurs libations, mangeant et buvant à l'excès. On y adorait les idoles ; on y suspendait l'image faite en bois des membres atteints de quelque mal. Saint Gall l'apprend, vient avec un seul clerc, et, pendant l'absence des païens, brûle le temple. Ceux-ci voyant la fumée s'élever, cherchent l'incendiaire, le découvrent, et le poursuivent l'épée à la main. Le saint se réfugie dans le palais du roi. Thierry apprenant ce qui s'était passé, calme, par des paroles de paix, la fureur des idolâtres, et peut les désarmer⁷. Plus tard encore, un saint stylite, qui vivait sous Childébert II, vit de même, dans le pays de Trèves, la statue colossale d'une divinité des forêts et plusieurs autres simulacres⁸.

Aux alentours, la présence des Francs ouvre une longue succession de violences. Sous leur joug, dans le pays d'Arras, les églises se remplissent de ronces et sont livrées aux plus vils usages⁹ ; par eux encore, dans le Nord-Est, suivant le récit du moine Jonas, la religion chrétienne avait presque disparu au vi^e siècle¹⁰. En vain donc, saint Materne, saint Euchaïre, saint Valère, avaient voué leur existence à l'évangélisation de la contrée ; en vain les barbares eux-mêmes y avaient reçu leurs enseignements¹¹ et le long séjour d'une cour chré-

tienne y avait affirmé la vraie foi, en vain, comme le montrent l'histoire¹², la succession épiscopale, les marbres, cette terre avait entendu la parole de Dieu ; un paganisme grossier, une brutale ignorance¹³, s'y étaient abattus à la fois ; l'œuvre était à reprendre, et, pour ne mentionner que les contrées les plus voisines de Trèves, près de Mayence vers 515, à Ivry cinquante années plus tard, saint Goar¹⁴, saint Ulilaïc¹⁵, durent travailler sans relâche à la conversion d'idolâtres assez puissants encore, au vi^e siècle, pour chasser l'évêque de Worms¹⁶. Ce fut donc entre des mains païennes que tomba Trèves, au moment où s'arrêtèrent ses monuments d'épigraphie chrétienne. Les maux qu'y causèrent les barbares les épreuves que souffrit son Église, se reconnaissent à plus d'un signe. L'histoire n'a rien laissé de précis, sur les conséquences religieuses de la conquête franque ; mais les documents relatifs à cette époque semblent, de même que les inscriptions, accuser un trouble considérable dans l'Église trévroise. Depuis saint Agrèce, son quatrième évêque, jusqu'à saint Cyrille, qui fut le quatorzième, et mourut en 458, les dates, la succession épiscopale, s'établissent avec quelque certitude. De ce prélat jusqu'au vingt-quatrième, Aprunculus, mort en 527, les détails historiques et la chronologie font presque entièrement défaut¹⁷. Or ce trouble dans les catalogues correspond à l'âge de l'invasion, à celui où s'arrêtent les inscriptions chrétiennes. Au v^e siècle, les évêques de Trèves, Cyrille et Marus, au vi^e siècle même peut-être, Nicétius et Magnérie réparent les sanctuaires dévastés, brûlés par les barbares¹⁸. Les édifices n'eurent point seuls à souffrir. Lorsque Thierry s'empara de l'Auvergne, il emmena, raconte Grégoire de Tours, de nombreux clercs arvernes pour servir dans l'Église de Trèves¹⁹. C'était apparemment pour relever un culte abaissé par les violences de la conquête franque.

La dépression du christianisme dans la I^{re} Belgique à la fin du v^e siècle a peut-être laissé d'autres marques. On ne sait que trop bien quels maux enfantait une irruption des barbares. Les cités s'écroulaient, le sang inondait le sol²⁰, l'Église était en deuil ; l'épouvante dispersait le troupeau, les pasteurs²¹. Devant les hordes d'Alaric, les Romains avaient fui de toutes parts ; saint Augustin, saint Jérôme, les virent aborder éperdus en Afrique, en Palestine²². La suppression subite des marbres funéraires atteste encore qu'en l'année 410, la Ville éternelle avait vu périr ou disparaître sa population²³. Les fidèles de la I^{re} Belgique, dont les épitaphes manquent de même après une invasion, eurent peut-être à souffrir de semblables douleurs.

duquel il est dit : *Ferocissimam gentem super Mosellam fluvium aggressus, metropolim etiam Trevirim ire perrexit intrepidus, ubi jam confessorum Christi adeo plurimus populus martyrit palmam fuerat indeptus, ut inde fluvii occisorum sanguine rubricarentur* (*Acta sanct.*, mai t. I, p. 265). On s'est demandé si saint Germain vient au vi^e, au vii^e ou au viii^e siècle (*ibid.*, p. 259, 260). Si le récit de sa vie mérite quelque confiance, le fait que nous venons de rappeler indiquerait une époque voisine de l'invasion des Ripuaires et contemporaine du trouble constaté dans les listes épiscopales de Trèves. — ¹⁶ *Acta sanct.*, 27 mars, t. III, p. 702. — ¹⁷ *Gallia christiana*, t. XIII, p. 372. — ¹⁸ *Gesta Treverorum*, c. XXIII, XXIV, dans Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. VIII, p. 158, 159. — ¹⁹ *Vita Patrum*, I, VII, c. II. — ²⁰ Salvien, *De gubernat. Dei.*, I, VI, xv ; *Gesta Trevirorum*, loc. cit. ; Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. VI, p. 593. — ²¹ Grégoire de Tours, *De glor. mart.*, LVII : *Sed quum hostilitate impellente locus ille (le pays d'Albi) ab habitatoribus fuisset evacuatus*. — ²² S. Augustin, *De civit. Dei*, I, c. XXX ; S. Jérôme, *Prolog. in lib. III Ezech.* ; Rutilius, *Itinér.*, I, vs. 331-336. — ²³ De Rossi, *Inscriptiones christianae urbis Romae*, in-fol., Romae, 1861, t. I, p. 250, ad ann. 410.

¹ Vita S. Remigii, c. v, dans *Acta sanct.*, oct. t. I, p. 149. — ² Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, I, II, c. xli.

— ³ *Lex salica*, édit. Pardessus, p. 344, 345 ; Agathias, *Histor.*, I, I, c. II ; I, II, c. I, édit. Bonn, p. 17, 65. — ⁴ Procope, *De bello gothico*, I, II, c. xxv ; édit. Bonn, t. II, p. 248.

— ⁵ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, I, III, c. XII ; *Acta S. Austremonii*, dans Labbe, *Nova bibl. libr. mss.*, t. II, p. 498. — ⁶ Voir plus loin. — ⁷ *Vita Patrum*, I, VI, c. II.

— ⁸ Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, I, VIII, c. xv. — ⁹ Vita S. Vedasti, dans *Acta sanct.*, févr., t. I, p. 793.

— ¹⁰ *Acta sanct. O. S. B.*, t. II, p. 9. Vita S. Columbani.

— ¹¹ Voir les noms tous barbares des chrétiens de Worms, dont les inscriptions présentent les mêmes caractères d'antiquité que les marbres de Trèves.

— ¹² Tillemont, *Mém. pour servir à l'hist. eccl.*, t. IV, p. 499.

— ¹³ Sidoine Apollinaire, *Epistular.*, I, IV, ép. xvii.

— ¹⁴ Vita S. Goari, n. 2, dans *Acta sanct.*, juill. t. II, p. 333.

— ¹⁵ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, I, VIII, c. xv. On doit sans doute ajouter à leurs noms celui de saint Ursmar, qui, plus tard encore, eut à convertir des païens dans la Fagne et la Thiérache, c'est-à-dire dans la contrée même dont Ragnacaire avait fait autrefois la capitale de l'idolâtrie, et celui de saint Germain, dans la vie

Il paraîtra sans doute téméraire de voir dans une inscription du ^v^e siècle, retrouvée près de Vienne et appartenant à un enfant de Trèves ¹, la marque possible d'une fuite des chrétiens devant les Ripuaires. Dans la 1^{re} Lyonnaise, à Saint-Germain-du-Plain, on a rencontré l'épithaphe d'un évêque étranger au pays ². Ce personnage se nomme Jamlychus, et son inscription mutilée présente le type particulier à la fin du ^v^e siècle ³:

+ ⊗ +
conditu R HOC TVMVL o bonae
memor IAE IAMLYCHVS EPS in spe
resurrec TIONIS ꝫ VK· IA n. . . .
II CONS VIXIT ANNos. . .

Nous venons de voir que saint Cyrille mourut en 458, c'est-à-dire peu de temps avant la prise de Trèves (464). Son successeur, qui fut témoin du désastre, porte précisément le nom gravé sur notre fragment, Jamlychus ⁴. L'évêque expatrié dont la 1^{re} Lyonnaise possède l'épithaphe doit être, selon toute apparence, celui qui assista à la ruine de sa ville, à la restauration de l'idolâtrie. Environné de barbares ⁵ Jamlychus a sans doute, comme Césaire au temps d'Alaric, comme les évêques d'Afrique sous le joug des Vandales, subi l'exil ⁶, après de longs efforts, et quitté une terre devenue ennemie ⁷.

P. INSCRIPTIONS SACRÉES. — Les inscriptions historiques sont conservées en grand nombre dans les anciennes sylloges épigraphiques (voir *Dictionn.*, t. 851, col. VII), dont nous allons parler. Là encore ce sont surtout des détails qui sont confirmés, corrigés, complétés en grand nombre. Toutes les compositions de saint Damase (voir ce mot) ne nous apprennent pas grand'chose sur la suite des événements, mais nous apportent d'utiles clartés qui aident à situer tel trait à sa véritable place, on peut en dire de même des compositions des papes Sirice, Boniface 1^{er}, Célestin 1^{er}, Sixte III, Léon le Grand, Hilaire, Simplicie, Symmaque, Vigile, avec lesquels rivalisent saint Ambroise, saint Paulin de Nole, Spes et Achille de Spolète, Sidoine Apollinaire de Clermont, Néon de Ravenne, Ennodius de Pavie, Venance Fortunat, Flavién de Verceil, Martin de Braga. Les inscriptions appartiennent à différentes catégories.

1. Commémoratives de fondation d'un édifice sacré. — Soit qu'il s'agisse de la fondation ou de la pose de la première pierre, de la construction ou de la reconstruction, on fait usage d'une série d'expressions consacrées que nous trouvons « collectionnées » pour ainsi dire dans le *Liber pontificalis* qui ne connaît guère que *fecit*, quelquefois *dedicavit* ou bien, s'il s'agit d'une reconstruction, a recours à *ex novo*. Dans l'épigraphie le choix est plus riche, on trouve *iundavit*, *condidit*, *aedificavit*, *erexit*, *extulit*, *construxit*, *construxit a fundamentis*, *fecit*, *a fundamentis fecit*, *coepit*, *perfectit*, *complevit*, et plus rarement *posuit*, *locavit*, *obtulit*, *offert*, *pereggit opus*, *labor est*, *opus est*. Il existe des formules telles que :

ADIVVANTE DEO OMNIPOTENTE, Aquilée, 1^{re} moitié du ^{iv}^e siècle (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1910, p. 162).

DOMINO IUVANTE, Rome, Saint-Etienne sur le

Celium, ^{vi}^e siècle (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 152, n. 29, 32).

DEO IUVANTE, Padoue, Sainte-Justine, en 453 ou 454 (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 3100) ; Parenzo, cathédrale, ^{vi}^e siècle (*Nuovo bull.*, 1896, p. 135).

CHRISTO IUVANTE, Rome, Sainte-Agnès, 1^{re} moitié du ^{iv}^e siècle (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 44).

AVXILIANTE DOMINO DEO N. CHR. Oratoire Saint-Laurent, Rome, ann. 461 (Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. V, p. 136).

AVXILIANTE DEO ET INTERCEDENTE BEATA MARIA, Ravenne ou Rimini, ^v^e siècle (De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 8, n. 14).

DIVINITATE FAVENTE, Afrique (*Nuovo bull.*, 1906, p. 314).

IN NOMINE DOMINI IESV CHRISTI, Ravenne, Saint-Apollinaire *nuovo*, ^v^e siècle (*Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 280).

IN NOMINE DOMINI NOSTRI CHRISTI, Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 18488).

IN NOMINE DEI ET CHRISTI, Afrique en 406, (*ibid.*, n. 9725).

IN NOMINE DNI D IN ATQVE SALVATORIS IESV CHRISTI, Afrique (*ibid.*, n. 2079).

IN NOMINE DEI OMNIPOTENTIS ET CHRISTI SALATORIS NOSTRI, Afrique (*ibid.*, n. 10787).

2. Consécration et dédicace. — Dans la langue liturgique, *sacrare*, *consecrare*, *dicare*, *dedicare* rappellent la cérémonie liturgique de la dédicace par l'évêque. Dans l'épigraphie du ^{iv}^e au ^{vi}^e siècle, il règne une grande incertitude sur les sens de ces différents termes. Il semble qu'on ait d'abord préféré *sacrare* pour mentionner la consécration faite par un évêque, comme sur l'inscription composée par saint Ambroise pour l'église de Saints-Pierre et Paul à Milan :

Nazario Martyri

Condidit Ambrosius templum Dominoque sacravit
Nominis apostolico, munere, reliquiis, etc.

ou bien l'inscription de Sainte-Agnès hors les murs où le fondatrice Constantina s'adresse à la martyre éponyme :

Constantina Deum venerans Christoque dicata...
Sacravi templum victricis virginis Agnès.

Consecrare désigne la cérémonie faite par l'évêque : ... *consecrans vero V (R) Maximiano episcopo* à Ravenne (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 294) ; à Carthagène : [*In nomine*] *Dni Vital(is) Ep(i)s(copus) consecravit hanc basilicam* (E. Huebner, *op. cit.*, n. 407) ; à Grenade : *In no(mi)ne D(e)i N(o)s(tr)i Jh(es)u Ch(ri)st(i) consecrata est(e)ccl(esi)a, S(an)c(t)i Stefani* en 577 (*ibid.*, n. 115).

Dedicare, dans le sens de fonder et désigner le nom du saint éponyme de l'église, est employé dans les textes épigraphiques aussi bien pour un personnage ecclésiastique que civil. Nous le lisons sur les inscriptions de Saint-Laurent in *Damaso*, de Sainte-Marie Majeure, de Saint-Pierre-ès-liens dont les fondateurs furent saint Damase et Sixte III, et aussi à Ravenne sur l'inscription de l'église Saint-Michel, en 545,

lant du comte chrétien dont il dépeint la situation au milieu du peuple sauvage de Trèves (*Epist.* IV, XVII) et dont le départ (Tillemont, *loc. cit.*) a peut-être entraîné celui de l'évêque. — ⁶ *Acta sanct.*, août t. VI, p. 67, 68. —

⁷ Une lettre de Sidoine nous apprend que Jamblichus était encore à Trèves en 471, c'est-à-dire longtemps après la venue des Francs. Les *Gesta Treverorum* montrent ce que fut sa situation et celle de son successeur, c. XXIII, dans Pertz, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores* t. VII, p. 158.

¹ Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 399. — ² *Id.*, *ibid.*, n. 661. — ³ La croix, dans les épithaphes, paraît dès 448, la formule *bonae memoriae* date de 473. Le monogramme se trouve dans la Viennoise en 491. — ⁴ Jamblichus est nommé dans une lettre adressée par S. Auspice, évêque de Toul, à Arbogaste, comte de Trèves (Brower, *Ann. Trevirenses*, t. I, p. 596) ; Sidoine Apollinaire le mentionne également, *Epist.*, I, IV, ép. XVII : cf. *Gallia christiana*, t. XIII, p. 372 ; Tillemont, *Mém. pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 251. — ⁵ *Barbarorum familiaris*, dit Sidoine en par-

fondée par Bachada et Julien (*Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 287) ; à Trèves, dans l'église Saint-Laurent, fondée par Valentinien III entre 425 et 455 ; à Rusguniæ, en Afrique, pour la basilique de la Sainte-Croix, fondée par Flavius Nuel et sa femme (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9255). Le mot *dedicare* prend la valeur de *consecrare*, qui est l'acte propre de l'évêque ; c'est ainsi qu'on doit entendre les deux formules qui se lisent à Saint-Étienne de Ravenne, où l'évêque Maximien CONSTRVXIT ET DEDICAVIT, et à Aquilée où il est dit de l'évêque Théodore OMNIA FECISTI ET DEDICASTI.

3. *Vocabulaire*. — On ne lit que rarement la formule expresse du patronage. Cependant en voici deux exemples pour la reconstruction de la basilique de Saint-Pierre-ès-liens, par Sixte III (432-440) ¹ :

*Haec Petri Paulique simul nunc nomine signo
Xystus apostolicæ sedis honore fruens.*

et pour la cathédrale de Parenzo ² :

Aeclesiam vocitans signavit nomine Christi

à Philippeville, en Afrique, sur une église dédiée à sainte Digna ³ :

Martyris Ecclesiam venerando nomine Dignæ Navtgius [posuit.

Plus ordinairement on lit des formules dans le genre de celle-ci :

a) En forme d'invocation à Dieu, au Christ, à la Vierge ; Saint-Pierre du Vatican ⁴ :

*Quod, duce te, mundus surrexit in astra triumphans
Hanc Constantinus victor tibi condidit aulam.*

A Saint-Laurent in Damaso (366-384) ⁵ :

*Hæc Damasus tibi, Christe Deus, nova tecta dicavi
Laurenti septus martyris auxilio*

A Saint-André in Catabarbara sur l'Esquilin (468-483) ⁶ :

*Haec tibi mens Valilæ decrevit prædia, Christe,
Cui testator opes detulit ipse suas.*

*Simplicius quæ papa, sacris cælestibus aptans.
Effecit vere muneris esse tui.*

*Et quod apostolici deessent limina nobis
Martyris Andreæ nomine composuit.*

On rencontre la même forme d'invocation dans l'inscription peinte dans l'*ecclesia S. Quirini*, dite *Platonica* près de Saint-Sébastien : HAEC TIBI MARTYR. EGO REPENDO MVNERA LAVDIS... HAEC QVIRINE, TVAS... ⁷.

La même expression fut employée pour les autels, par exemple à Saint-Clément (514-523) : ALTARE TIBI DEVS SALVO HORMISDA PAPA MERCVRIVS PBESBYTER CVM SOCIIS OFFERT ⁸ ; à Saint-Jean-l'Évangéliste à Ravenne : + SCE JOHANN. ARCHAM XPI ACCEPTA TIBI SIT ORATIO SERVI TVI.

b) En forme de dédicace, avec le nom du titulaire au cas datif, par exemple dans l'église des Saints-Côme-et-Damien au Forum (526-530) :

+ *Martyribus Medicis populo spes certa salutis
Venit et ex sacro crevit honore locus,
Optulit hoc Dño Felix Antistite dignu(m)
Munus ut ætheria vivat in arce poli.*

¹ De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, t. II, p. 110. —

² *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1896, p. 18. — ³ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 26. — ⁴ De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, t. II, p. 20. — ⁵ Id., *ibid.*, t. II, p. 134. — ⁶ Id., *ibid.*, t. II, p. 436 ; cf. De Rossi, *Bull.*, 1871, p. 25. — ⁷ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 147. — ⁸ Id., *ibid.*, 1870, pl. x. — ⁹ Id., *ibid.*, 1878,

A Sidi-Ferruch (Afrique), basilique de Saint-Laurent ⁹ :

*Beato [Lauren]tio martyri votum reddidit completo
[ædi]ficio die XIII kal. iul.*

A Quiza (*Pont du Chelif*), une mosaïque ¹⁰ :

IN NOMINE DOMINI SALVATORIS
SANCTO VITALIANO EPISCOPO
VLPIANA CVM SVIS
CHRISTO IVBENTE PERFECIT

c) En forme indirecte, avec l'emploi de *in honorem*, par exemple, à Sainte-Justine de Padoue : IN HONOREM SCAE IVSTINAE, en 463 ou 464 ¹¹ ; à Saint-Étienne de Ravenne : IN HONOREM SANCTI PROTOMARTYRIS STEPHANI, en 550 ¹² ; à Montady en Gaule : IN HONOREM SCR MART VINCENTI AGNETIS ET EVLALIAE, en 455 ¹³.

A cette même manière indirecte appartiennent les formules qui commencent par *memoria*, comme sur cette inscription de Renault (Afrique) ¹⁴ :

MEMORIA BENNAGI ET SEXTI K(a) L(end) AS (novembres)
MEMORIA BEATISSIMO
RVM MARTYRVM ID EST
ROGATI MAIENTI NASS
5 EI MAXIMAE QVEM PRI
MOSVS CAMBVS GENITO
RES DEDICAVERVNT PAS
SI XII KAL(endas) NOV(e) M(bres) ✽ CCXC PROV(inciae)

Cette pierre, conservée au musée d'Oran, devait être placée au-dessus de la porte d'une chapelle de martyrs. L'ère maurétanienne ici employée à l'année 290 donne 329 de l'ère chrétienne.

Parmi les formules de dédicace, il s'en trouve une qui fait valoir que l'édifice sacré est construit pour l'avantage de la *plebs sancta Dei* : à Sainte-Marie-Majeure (432-440) : XYSTVS EPISCOPVS PLEBI DEI ; à l'oratoire Saint-Jean-Baptiste du baptistère du Latran (461-468) : HILARVS EPISCOPVS SANCTAE PLEBI DEI ; à Saint-Étienne sur le Celius (523-530) : Opus... basilicæ Beati martyris Stephanî Felix Papa sanctæ plebi Dei perfecit ¹⁵ ; à Saint-Pancrace (625-638) : HONORIVS EPISCOPVS DEI SERVVS... PLEBI DEI CONSTRVXIT ¹⁶ ; à Porto : DONATVS EPISCOPVS... BASILICAM SANCTAE [ple]BI D[ei] ¹⁷ ; on lit, s'inspirant de la même pensée, à Parenzo, au vi^e siècle : EVFRASIVS ANTISTES... SCE AECL(esia) CATHOLEC(æ) HVNC LOCVM CONDIDIT ¹⁸ et à Paris, en 580 ¹⁹ :

*Hæc Pius egregio rex Childebertus amore
Dona suo populo non moritura dedit.*

Pour la dédicace de l'église de Narbonne, par Rusticus, voir NARBONNE.

4. *Désaffectation*. — Un nombre considérable de temples païens et d'édifices de destination profane furent adaptés à une destination nouvelle. Quoique G. Marangoni ait consacré un gros volume à l'étude *Delle cose gentilesche e profane, trasportate ad uso e adornamento delle chiese*, l'épigraphie n'y tient guère de place. A peine trouve-t-on une allusion dans l'inscription placée par le pape Simplicien sur la basilique de Junius Bassus sur l'Esquilin et dédiée à l'apôtre saint André : SACRIS CAELESTIBVS APTANS

p. 32. — ¹⁰ *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9703. — ¹¹ *Ibid.*, t. V, n. 3100. — ¹² *Ibid.*, t. XI, n. 298. — ¹³ *Ibid.*, t. XII, n. 4311. — ¹⁴ *Ibid.*, t. VII, b. 21517. — ¹⁵ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 152. — ¹⁶ Id., *ibid.*, t. II, p. 156. — ¹⁷ *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 1937. — ¹⁸ *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1896, p. 135. — ¹⁹ Le Blant, *Inscr. chrét.*, t. I, n. 208.

Sur une inscription placée à Novare sur un temple païen désaffecté et transformé en église, on lit ¹ :

*Antiquum ecce nitet templum, quod sorduit ante,
Cui faciem velerem lux nova composuit ;
Perdidit antiquum quis religione sacellum,
Numinibus pulsus quod bene numen habet ?
Di quibus hoc patuit, possessus linquit sedes,
Quod fecit Victor, victor ubique tenet.
Addidit ad cultum merito successor et actis,
Qui morum nomen hinc, Honorate, geris etc.*

5. *Travaux d'art.* — Nous avons déjà fait connaître l'inscription dans laquelle le pape saint Damase expose les travaux exécutés par ses ordres pour détourner les eaux qui menaçaient les sépultures de la colline du Vatican et les faire servir à un baptistère ². (Voir *Dictionn.*, t. iv, col. 168, n. 4.) Dès l'entrée de la basilique érigée par ses soins en l'honneur de saint Laurent il rappelait encore par une inscription le souvenir d'autres travaux entrepris pour la bibliothèque de l'église romaine ³ :

*Archivis fateor volui nova condere tecta
Addere præterea dextra lævaque columnas
Quæ Damasi teneant proprium per sæcula nomen*

Saint Léon le Grand rappelait aussi par une inscription la restauration de l'aqueduc qui conduisait les eaux au canthare de l'atrium de la basilique de la voie d'Ostie ⁴ :

*Perdiderat laticum longæva in curia cursus,
Quos tibi nunc pleno cantharus ore vomit.
Provida pastoris per totum cura Leonis
Hæc ovibus Chr(ist)i larga fluentia dedit.
Unda lavat carnis maculas, sed crimina purgat
Purificatque animas mundior amne fides.
Quisque suis meritis veneranda sacraria Pauli
Ingredieris supplex, ablue fonte manus.*

De même le pape Hilaire nous apprend ce qu'il a fait pour débayer les environs de l'oratoire de la Sainte-Croix-au-Latran ⁵ :

[sumptu]

*Hic locus olim sordenti cumulis squalore congestus
et studio xpi famuli Hilari epi juvante duo tanta rudem
mole sublata quantum culminis nunc videtur ad
offerendum xpo do munus ornatus atq. dedicatus est.*

On rencontre ainsi d'autres inscriptions commémorant des travaux entrepris, par exemple, les constructions voisines de la basilique de Sainte-Pudentienne, entre 384-398 ⁶ ; les portiques élevés par le pape Simplicie (468-483) ⁷ ; les bains construits ou restaurés près des basiliques pour l'usage du clergé, à Rome ⁸ et à Ravenne (539-546) ⁹. D'autres rappellent les travaux exécutés dans les cimetières, par exemple pour faciliter l'accès au cimetière d'Hermès ¹⁰, pour ouvrir des lucernaires, donner de la lumière à la crypte des martyrs, comme dans un cimetière de la voie Salaria ¹¹. Telle l'inscription du pape Sirice pour un cimetière inconnu, peut-être, sur la voie Salaraire ¹² :

*Siricius pia nunc persolvit munera sancti
Gratia quo maior sit bona martyribus.
Omnipotens Dominus hunc conservet tempore multo
Moenia Sanctorum qui nova restituit.*

Tout à fait rares sont les inscriptions concernant

les édifices civils ; nous en voyons une à Porto, au *xenodochium* de Pammachius, quoique fragmentaire on y lit le mention d'un *ATRIVM CVM QVADRIPORTICVM.... ET COLVMNAS* et à Guelma ¹³ (voir ce mot).

*Una et bis senas turres crescebant in ordine totas.
Mirabilem operam cito constructa videtur,
Posticius sub termas balteo concluditur ferro,
Nu[ll]us malorum poterit erigere man(us).
Patrici Solomon(is) insti[tu]tion(em) nemo expu-
[gnare] valevit.
Defensio martir(um) tuel[u]r posticius ipse.
Clemens et Vincentius, martir(es), custod(iunt) in-
[t]roitu[m] ipsu(m).*

6. *Particularités.* — Une inscription de Milan nous apprend que la basilique des Apôtres dans cette ville était bâtie sur plan crucial et que l'autel du martyr saint Nazaire était adossé à l'abside contrairement à l'usage qui le voulait isolé ¹⁴ :

*Forma crucis templum est, templum victoria Christi
Sacra triumphalis signal imago locum,
In capite est templi vitæ Nazarius almæ
Et sublime solum martyris exuviis.
Cruz ubi sacratum caput extulit, orbe reflexo
Hoc caput est templo Nazarioque domus, etc.*

La forme octogonale du baptistère et de la cuve baptismale de la basilique Sainte-Thècle à Milan est décrite dans une épigramme qui a peut-être saint Ambroise pour auteur ¹⁵ :

*Octachorum sanctos templum surrexit in usus
Octogonus fons est munere dignus eo, etc.*

Dans une de ses compositions épigraphiques, antérieures à 583, Venance Fortunat décrit la basilique des Saints-Pierre-et-Paul à Nantes ; elle avait trois nefs, au centre s'élevait une tour carrée soutenue par des arcades et coiffée d'une sorte de coupole ou de calotte à pointe ¹⁶ :

*Vertice sublimi patet aula forma triformis,
Nomine apostolico sanctificata Deo.
Quantum inter sanctos meritum superminet illis,
Celsius hæc tantum culmina culmen habent.
In medium turritus apex super ardua tendit
Quadratumque levans crista rotundat opus,
Altius ut stupeas arce ascendente per arcus
Instar montis agens ædis acumen habet, etc.*

L'orientation d'une basilique est mentionnée sur une épigramme de Sidoine Apollinaire, composée pour l'église des Macchabées de Lyon ¹⁷ :

*Aedes celsa nitet nec in sinistrum
Aut dextrum trahitur, sed arce frontis
Ortum respicit æquinoctialem, etc.*

Pour les dimensions, on peut citer une inscription, qui n'est pas postérieure au vi^e siècle, où nous lisons à propos de l'ancienne basilique vaticane :

Aeclesia S. Petri habet in longitudine(m) pedes CCCXC in latitudine vero pedes CCXXVI, excepto illo throno ¹⁸.

7. *Décoration.* — Ce que les inscriptions mentionnent le plus souvent ce sont les mosaïques qui sont désignées sous les noms de *metallum*, *clarum*, *concisum*, *excoctum* ¹⁹, ce qui veut exprimer l'éclat

¹ Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. v, p. 104. — ² Ihm, *Damasi epigrammata*, n. 4. — ³ Id., *ibid.*, n. 57. — ⁴ Id., *ibid.*, n. 74. — ⁵ De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, t. ii, p. 147, n. 12. — ⁶ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 16. — ⁷ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, p. 148, n. 13. — ⁸ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 15. — ⁹ *Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 263. — ¹⁰ Ihm, *Epigr.*,

n. 96. — ¹¹ *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1906, p. 124-127. — ¹² De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, p. 104. — ¹³ *Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 5352. — ¹⁴ De Rossi, *Inscr. christ. urb. Rom.*, t. ii, p. 162. — ¹⁵ Id., *ibid.*, t. ii, p. 161. — ¹⁶ Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 198. — ¹⁷ Id., *ibid.*, n. 54. — ¹⁸ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, p. 57, n. 8. — ¹⁹ Mai, *Script. vet. nova coll.*, t. v, p. 177.

des couleurs, l'exiguïté des cubes d'émail ou la technique. Venance Fortunat parle, à propos d'une basilique de Saints du *decus interrassile*¹ :

*Hic scalpæ cameræ decus interrassile pendet
Quos pictura solet, ligna dedere iocos.*

On trouve des allusions dans les phrases de quelques inscriptions : à Saint-André du Vatican (498-514) : *TEMPLA MICANT PLVS CO(mp)TA FIDE (quam) LVCE METALLI*² ; à Saint-Côme-et-Damien (526-530) : *AVLA DEI CLARIS RADIAT SPECIOSA METALLIS* ; à Sainte-Agnès sur la voie Nomentane (625-638) : *AVREA CONCISIS SVRGIT PICTVRA METALLIS*.

8. *Éclairage*. — (Voir *Dictionn.*, t. iv, au mot *ECLAIRAGE des églises* et t. vi, au mot *GABATA*.) Quand il s'agit de dissiper l'obscurité par des baies plus larges ou plus nombreuses, ou par des marbres et des mosaïques qui reflètent l'éclat du jour, on lit par exemple cette épigramme de la basilique vaticane rappelant les travaux du pape Symmaque³ :

*Ingredieris, quisquis es, radiantis limina templi,
In varias operum species dum lumina tendis,
Incluso mirare diem fulgore perenni,
Cuncta micant, si lux tota luminat in aula, etc.*

cette autre dans la basilique des Macchabées à Lyon⁴ :

*Intus lux micat atque bracteatum
Sol sic sollicitatur ad lacunar,
Fulvo ut concolor erret in metallo
Distinctum vario nitore marmor
Percurrit cameram, solum, fenestras
Ac sub versicoloribus figuris
Vernans herbida crusta sapphiratos
Flectit per prasinum vitrum lapillos, etc.*

9. *Vocabulaire*. — A partir du iv^e siècle on trouve un assez grand nombre de termes pour désigner la basilique et ses diverses parties :

DOMINICVM, première moitié du iv^e siècle (De Rossi, *Bull.*, 1863, p. 25).

ECCLÉSIA, deuxième moitié du iv^e siècle (voir *Dictionn.*, t. iv, au mot *ÉGLISE*).

TITVLVS, en 377 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 262).

BASILICA (386-392) (De Rossi, *Bull.*, 1874, p. 64) ; 391, 404, 526 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 395, 534, 989, 1004 ; *Bull.*, 1876, p. 22 ; *Nuovo bull.*, 1900, p. 343 ; Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 404 ; *Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 9255, 9728).

DOMVS DEI, Afrique (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 2389, 4792).

DOMVS DEI ET CHRISTI (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 992).

DOMVS DOMINI (*Anal. boll.*, 1911, p. 338).

DOMVS ORATIONIS (*Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 8429, 11414).

DOMVS FIDEI (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, p. 150, n. 19).

DOMVS SANCTORVM (*Anal. boll.*, 1911, p. 338).

AVLA (en 533) (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1044 ;

A. ECCLESIAE (en 398) (Ihm, *Epigr.*, n. 93) ;

AVLA DEI (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, p. 71).

AEDES (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, p. 8).

TEMPLVM (en 547) (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, p. 44, 45, 63, 161) ; à Ravenne (*Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 292).

Pour les différentes parties nous trouvons :

ABSIS (en Gaule) (Le Blant, *op. cit.*, n. 617) ; en Afrique (De Rossi, *Bull.*, 1894, p. 24).

PR(e)SBYTERIV(m) (De Rossi, *Bull.*, 1876, p. 23).

TRIBVNAL (en Afrique) (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1906, p. 315).

SECRETARIVM (en Gaule) (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 404).

TABERNACVLVM (P. Monceaux, *Enquête*, n. 326).

PARS MVLIERV SINISTRA PARS VIRORVM (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1201).

ARCVS, en 404 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 534).

COLVMNAE, en 452 (*ibid.*, t. i, n. 754).

FVLMENTA (en Gaule) (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 54).

FENESTRAE, en 404 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 534). *F. VITRAE* (Le Blant, *op. cit.*, n. 208).

TECTVM (en Gaule) (Le Blant, *Inscr. chrét.*, n. 580) ; *TECTA STAMNEA* (*id.*, *ibid.*, n. 198).

COELVM (le soffite) (De Rossi, *Bull.*, 1877, p. 8).

LACVNAR (Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. v, p. 177) ; *L. BRACTEATVM* (Le Blant, *op. cit.*, n. 54).

CAMERA (Le Blant, *op. cit.*, n. 54) ; *C. SCALPTA* (*id.*, *ibid.*, n. 580).

ARX FRONTIS (façade) (*id.*, *ibid.*, n. 54).

ATRIVM (Porto) (De Rossi, *Bull.*, 1866, p. 50 ; Le Blant, *op. cit.*, n. 54).

PORTICVS (De Rossi, *Roma sott.*, t. iii, p. 463 ; Le Blant, *op. cit.*, n. 54).

QVADRIPORTICVS (Porto) (De Rossi, *Bull.*, 1886, p. 50).

TEGLATA (De Rossi, *Roma sott.*, t. iii, p. 548).

CANTHARVS (Ihm, *Epigr.*, n. 74).

Les parois des basiliques et leur parement recevaient un grand nombre d'inscriptions qu'on pourrait classer sous la triple rubrique : exhortation, supplication, instruction.

La première catégorie est bien représentée par les exemples suivants : à Nole, basilique de Saint-Félix (v^e siècle), sur la porte d'entrée principale :

- 1). *Pax tibi sit, quicumque Dei penetralia Christi
Pectore pacifico candidus ingrederis*
- 2). *Cerne coronatam domini super atria Christi
Stare crucem, duro spondentem celsa labori
Præmia ; tolle crucem, qui vis auferre coronam*

A Tours, sur l'entrée principale de la basilique de Saint-Martin (v^e siècle) :

*Ingrediens templum refer sublimia vultum
Excelsos aditus suscipit alta fides.
Esto humilis sensu, sed, spe sectare vocantem
Martinus reserat, quas venerare, fores,
Hæc tuta est turris, trepidis obiecta superbis
Elata excludens, mitia corda tegens
Celsior illa tamen quæ coeli vexit ad arcem,
Martinum astrigeris ambitiosa viis,
Unde vacat populos qui præviis ad bona ✽ ;
Sidereum ingressus sanctificavit iter.*

Pour ce qui a trait aux citations bibliques, voir *Dictionn.*, t. iii, col. 1756-1779.

Q. *LES INSCRIPTIONS ET L'ÉGLISE*.

1. *Vie extérieure de l'Église*. — Dans quel milieu sous quelles influences ou malgré quels obstacles, l'Église s'est-elle répandue, à quels signes se manifeste l'unité dans la dispersion ; luttes et divisions : tels sont les points relatifs à l'histoire extérieure de l'Église autour desquels nous grouperons des textes empruntés à l'épigraphie.

a) *Le milieu*. — « Si l'on dépouille le *Corpus latin* et les inscriptions grecques de l'époque romaine, on est, avant tout, frappé de la grande diversité qu'elles nous révèlent de province à province. On constate de multiples progrès d'assimilation : ici à peu près complète, là beaucoup moins poussée. Le

¹ Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 580. — ² De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, p. 246. — ³ *Id.*, *ibid.*, t. ii, p. 53. — ⁴ Le Blant, *Inscr. chrét.*, t. i, n. 54.

caractère national des peuples se trahit à maint détail. Ce que nous savions de la politique romaine, de ses compromissions habiles, de son art de ménager les transitions et les étapes, tout cela devient sensible dans les multiples divergences que nous constatons de province à province, de ville à ville. Nous retrouvons dans les inscriptions officielles ou privées, dans les dédicaces ou les ex-voto, la variété presque infinie des institutions municipales, la mêlée des cultes, la population bigarrée des dieux locaux dont la personnalité survit, en dépit des efforts d'unification tentée par le syncrétisme ; la multitude irréductible des langues indigènes, toujours vivaces et conservant les idées et les aspirations du passé sous le nouvel état de choses. Il n'y a pas jusqu'à la physiologie morale des peuples qui ne se trahisse au libellé des textes, à telle formule favorite. Comparez les Gaules à l'Afrique, l'Égypte à la Syrie, la Grèce à l'Asie, les provinces danubiennes aux Germanies : de tous côtés les contrastes s'accusent, et l'on constate combien d'autonomies Rome eut l'art d'unir, sans les fondre, dans le grand tout impérial. Sans faire des comparaisons aussi distinctes, il suffirait de passer en revue les provinces antiques pour s'apercevoir de l'écart de civilisation qui existe entre des provinces de bordure aux états du centre, défendus de la romanisation par leurs montagnes, leurs antiques traditions d'indépendance, leur génie national, leurs cultes primitifs.

« Cependant, quelque divers que fussent tous ces éléments, tous, même les plus rebelles à l'assimilation, avaient trouvé leur place dans le puissant ensemble créé par les conquêtes et la politique de Rome. S'il n'y avait pas eu fusion, il y avait unité. Celle-ci tenait d'abord à un pouvoir central exceptionnellement fort, qui savait être le maître, se faire accepter et s'imposer. Mieux encore que l'histoire générale, les inscriptions nous font entrer dans le détail de cette action puissante et continue qu'est l'administration romaine dans toutes les parties de l'Empire. Non contente de gouverner de haut et de loin, elle s'insinue jusque dans les moindres détails, faisant régner l'ordre et la dépendance partout où la prudence lui commande de ne pas imposer l'absolue sujétion.

« A ce premier facteur d'unité extérieure s'ajoutaient d'autres agents d'une action plus profonde. Les voyages, le commerce, l'immigration ne créaient pas seulement des courants d'échange ; ils étaient propres à faire cheminer les idées, à propager les influences, à transmettre les éléments de civilisation. Or les inscriptions nous font assez voir qu'on voyageait beaucoup dans l'antiquité. Il suffira de citer cette femme gauloise qui fit cinquante-neuf étapes pour aller en Italie « commémorer la mémoire de son mari très doux »¹ ; ces deux toutes jeunes filles, Maccusa et Victoria, venues de Gaule en Macédoine *ob desiderium avunculi*, et mortes peu après leur arrivée à Édesse (*completa cupiditate amoris... fati munus complerunt*)² ; ou encore ce marchand d'Hiéropolis qui se vante d'avoir doublé soixante-douze fois le cap Malée³.

« Dans ces derniers cas, les traversées avaient pour but le négoce. Or, ce renseignement n'est pas isolé : nous suivons, aux inscriptions qu'ils ont laissées, la trace des hardis commissionnaires de l'antiquité. Nous connaissons les gros commerçants organisés en corporations ou sociétés qui tiennent les grands *emporía* de Délos, d'Alexandrie ou de Pouzzoles ; nous connaissons leurs pourvoyeurs, par exemple ces chameliers de Palmyre, dont les caravanes allaient

chercher, sur le golfe Persique, les denrées d'Extrême-Orient et les convoiaient vers la côte méditerranéenne, nous retrouvons le long des fleuves de la Gaule, les factoreries et les boutiques des détaillants étrangers. Souvent le hasard du colportage les amenait à se fixer là où les retenait leur négoce, et c'est ainsi que les Orientaux essaïmaient en Occident, marquant de leurs colonies tous les marchés de quelque importance, de Rome à Pouzzoles jusqu'à la Bretagne et la Germanie (voir *Dictionn.*, t. III, au mot COLONIES). Marchands et soldats — l'Orient en fournissait beaucoup — apportaient avec eux leurs idoles et leurs cultes, et c'est ainsi que les divinités orientales, en moins de deux siècles, firent à peu près le tour du monde romain, recrutant partout des adeptes, s'installant dans les laraires privés bientôt assiégés de dévôts ou dans les chapelles publiques.

b) *La diffusion de l'Église.* — « Il fallait rappeler tous ces faits, dont les uns allaient tourner à l'avantage du christianisme, tandis que les autres devaient lui faire échec, pour se faire une idée des clartés que les inscriptions projettent sur l'histoire de la diffusion du christianisme.

« D'une part, la grande unité impériale a facilité, dans une certaine mesure, l'unité de l'Église ; les communications, si largement ouvertes et si faciles, ont rendu possible l'action à longue portée des premiers prédicateurs, et expliquent comment, en un siècle et demi, le christianisme put apparaître sur toute la périphérie de la Méditerranée ; les centres orientaux, dès qu'ils se sont alimentés par des recrues chrétiennes, sont devenus des foyers religieux, qui, immédiatement, rayonnèrent dans toute leur clientèle ; enfin, il n'est pas jusqu'aux cultes orientaux qui, ayant ouvert l'Occident aux pensées religieuses, venues de Syrie et d'Asie, n'aient frayé la voie à la foi nouvelle, en qui ils devaient trouver une rivale obstinée et bientôt victorieuse.

« Ces circonstances favorables au développement du christianisme avaient d'ailleurs leur contre-partie. Sans parler des obstacles irréductibles d'ordre moral, intellectuel et religieux : corruption de la vie, déformation des esprits, scepticisme et dilettantisme qui s'alliaient aux superstitions les plus tenaces et aux absurdités sérieusement admises de la magie et de la théurgie ; sans parler des difficultés que la religion nouvelle présentait aux esprits prévenus — origine vulgaire, patrons inconnus, morale austère, dogmatique, intransigeante et exclusive, tout au rebours du syncrétisme régnant, — plus d'un des faits signalés plus haut devait entraver la marche conquérante du christianisme.

« Nous avons constaté la diversité de caractère des provinces ; comment alors être surpris de voir la foi nouvelle faire ici de rapides progrès et là ne pénétrer qu'avec peine ? Ainsi, en Phrygie, en Bithynie, en Proconsulaire, elle semble avoir trouvé un sol propice, et bientôt la levure nouvelle soulève toute la masse ; mais, dans d'autres provinces de l'Asie, la résistance se prolonge, et les progrès de l'évangélisation se heurtent à des oppositions persistantes. Nous voyons subsister jusqu'au IV^e et au V^e siècle les langues indigènes : mysien, saurien, lycanien, cappadocien, celtique, gothique, lycien⁴. Cette ténacité des vieux idiomes isolait les groupes ethniques à la culture grecque et les fermait à l'action catholique de la foi nouvelle. Aussi constatons-nous dans la majeure partie de cette Asie qui donna à la semence apostolique sa première moisson, à côté de provinces renouvelées, des districts rebelles, où la

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 2108. — ² *Bull. de cor. hell.*, 1900, p. 542 ; *Athena*, XXIII, p. 22 sq. — ³ Dittenberger, *Sylloge*²,

n. 372. — ⁴ Holl, *Das Fortleben der Volks-sprachen in Klein. nachchrist. Zeit*, dans *Hermes*, 1908, p. 240-254.

vitalité du paganisme se maintient surtout dans les campagnes, où les superstitions séculaires gardent leurs attaches profondes, où les sectes rivales fermées à toute action de l'extérieur, pullulent sourdement. Dans certaines provinces, l'hostilité n'avait pas encore désarmé à la veille du triomphe final de l'Église : l'inscription d'Arikanda (voir ce mot) nous a conservé une supplique des habitants de Pamphylie et de Lycie à Maximin, Constantin et Licinius, pour leur demander de protéger le culte des dieux et de mettre fin au scandale impie du christianisme. Ces difficultés, le christianisme ne les rencontra pas seulement en Asie, nous les voyons fermer à l'évangélisation tout l'arrière-pays des côtes phénicienne et syrienne, qui comptèrent, dès l'origine, dans les cités hellénisées de florissantes églises ; on sait jusqu'à quelle date le paganisme gaulois continua de se maintenir en dehors des grands centres, pénétrés d'influences asiatiques et grecques et ouverts dès la première heure à la foi nouvelle : dans une certaine mesure, hellénisation et conquêtes du christianisme se correspondent. Encore ne faudrait-il pas dépasser la portée de cette formule ; de bonne heure, le christianisme pénétra là où l'hellénisme avait échoué ; combien de peuples barbares sont venus à la foi sans passer par la culture grecque ! L'hellénisation seconda l'apostolat, mais à elle seule elle n'explique rien ¹. »

c) *Les caractères de l'Église.* — Pour les premières générations chrétiennes l'Église est une mère : *ecclesia mater*, et ce titre lui est d'autant plus légitimement attribué qu'elle donne et conserve la vie surnaturelle à ses enfants, de même qu'une mère leur donne la vie naturelle. Elle engendre, elle allaite, ces pensées sont exprimées volontiers par les inscriptions, notamment à Saint-Jean-de-Latran (432-448) ²,...

*Virgines fætu genitrix ecclesia natos
Quos spirante deo concipit amne parit*

et l'építaphe du pape Libère parle du lait de la foi qu'elle donne à sucer ³ :

*Hæc te nascentem suscepit ecclesia mater
Uberibus fidei nutriens devota*

de même le pape Damase parle, à plusieurs reprises, des *pia viscera matris* ⁴.

Elle est mère sans cesser d'être vierge, car de même que les fidèles de Lyon, en 177, et Hégésippe, vers 180, l'appellent *μήτηρ παρθένος* ⁵, Abercius (voir ce mot) la désigne par le titre de *παρθένος ἀνρή*. Elle est sainte, et le pape Damase nous parle des *FOEDERA SANCTAE MATRIS* ⁶, comme d'autres parlent de l'*AECLESIA SANCTAE* ⁷; enfin elle est catholique et l'évêque Alexandre de Tipasa a été, nous dit-on, *HONORIBVS IN AECLESIA CATHOLICA FVNCTVS* ⁸ (voir CATHOLIQUE). Sur une inscription romaine de l'année 462, nous lisons ⁹ :

DEPOSITVS HERILA
COMES IN PACE FIDEI
CATHOLICE VII · KAL
AVG · QVI VIXIT ANN
5 PL · M · L · DN · SEVERI AVG
PRIMO CONS

2. *Hiérarchie de l'Église.* — Le Christ, pasteur des âmes, donne à l'Église son autorité et la délègue à son chef visible.

¹ L. Jalabert, *Épigraphie*, dans *Dictionn. apologet. de la foi catholique*, t. I, col. 1432-1435. — ² De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. 424 H. Grisar, *Analecta romana*, 1899, t. I, p. 106. — ³ Bücheler, *Anthol. lat. epigr.*, p. 373, n. 787. — ⁴ M. Ihm, *Epigramm.*, p. 20, n. 13; p. 36, n. 30; p. 42, n. 37. — ⁵ Eusèbe, *Hist. eccles.*, I, V, I, 45; I, IV, xxii, 4. — ⁶ Ihm, *op. cit.*, p. 33, n. 28. — ⁷ Anat.

a) *Les papes.* — Nous avons énuméré et figuré les inscriptions les plus anciennes (voir *Dictionn.* aux mots CORNEILLE, FABIEN, GAIUS et EVÊQUES). L'építaphe portant le nom :LINVS ne semble pouvoir pas être acceptée pour celle du successeur immédiat de saint Pierre, quelques lettres manquant qui, si elles s'étaient conservées, modifieraient l'aspect du nom. Après les építaphes des papes, vers la fin du III^e siècle, nous rencontrons à la catacombe de Saint-Alexandre, sur la voie Nomentane, l'építaphe d'un PETRVS EPISCOPVS IN PACE ; il y a ainsi des évêques morts et inhumés à Rome qui ne font pas partie du catalogue épiscopal, ce sont des *peregrini* ou peut-être des évêques retirés, âgés.

b) *Primauté.* — De bonne heure la situation prééminente de saint Pierre s'affirme ; au III^e siècle nous lisons cette formule : *vivet in nomine Petri in pace Christi* ¹⁰ :

RVTA OMNIBVS SVBOTA ET ATFABI
LIS BIBET IN NOMINE PETRI

IN PACE ✕

Au IV^e siècle, Damase proclame qu'il n'y a qu'un siège de Pierre comme il n'y a qu'un seul et vrai baptême ¹¹ :

Una Petri sedes, unum verumque lavacrum

Pierre tient les clefs du ciel : *Petri cui tradita janua cæli est ; cui sideri commisit (Christus) limina regni*, lit-on au IV^e siècle, au baptistère de Sainte-Priscille ¹². Au début du V^e siècle, l'évêque Achille de Spolète (402-418) fait placer l'inscription suivante dans une église dédiée à saint Pierre ¹³ :

*Quidnam igitur mirum, magno si culmina Petro
Quolibet existant ædificata loco,
Cum, quæ per totum celebratur ecclesia mundum,
In fundamentum fixa Petro maneat ?
Namque illi Deus, ipse caput qui corporis ex(s)tat,
Propterea Petræ nomen habere dedit,
Dicens : Esto Petrus, quoniam fundabo super te
Quam mihi nunc toto melior orbe domum ;
In te per cunctas consistit ecclesia gentes ;
Vincit et inferni carceris imperium.
Nam (que datis) clavibus cælorum claudere portas
Et reserare dedit pro meritis hominum :
Quæcumque in terris fuerit sententia Petri,
Hæc erit in cælis scripta, notante Deo.
Dixit enim : Tu es magno mihi nomine Petrus,
Et tibi cælorum fortia claustra dedi,
Hac dictione potens terra cæloque Petrus stat
Arbiter in terris, janitor in superis.*

Le séjour à Rome des princes des apôtres est attesté par l'épigraphie quand saint Damase nous apprend que les Romains les regardaient comme leurs concitoyens : *ROMA SVOS POTIVS MERVIT DEFENDERE CIVES* ¹⁴ et le prestige du siège de Rome est si grand que dès le II^e siècle, l'évêque Abercius y vient d'Orient « contempler la majesté souveraine et voir une Reine aux vêtements d'or, aux chaussures d'or. » A partir du IV^e siècle, Rome reçoit fréquemment le titre de *Sedes apostolica*, ainsi que nous le lisons dans saint Damase ¹⁵ :

*Hinc mihi propecto Christus, cui summa potestas
Sedis apostolicæ voluit concedere honorem*

bull., 1909, p. 172, n. 3. — ⁸ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 90. — ⁹ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 807 ; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 31996. — ¹⁰ *Dictionn.*, t. II, col. 1049. — ¹¹ Ihm, *op. cit.*, p. 9, n. 5. — ¹² Id., *ibid.*, p. 9, n. 4, 5. — ¹³ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 113, 114. — ¹⁴ Ihm, *op. cit.*, p. 31, n. 26. — ¹⁵ Ihm, *op. cit.*, p. 58, n. 57; p. 76, n. 72.

et le pape Célestin, qui occupe ce siège, est appelé sur la mosaïque de Sainte-Sabine, le premier évêque du monde ¹ :

CVLNEN APOSTOLICVM CVM COELESTINVS HABERET
PRIMVS ET IN NOTO FVLGERET EPISCOPVS ORBE

Les papes du III^e siècle se sont contentés, nous l'avons vu, du titre de *ἐπίσκοπος* ; ce n'est qu'à l'aube du IV^e siècle que nous voyons apparaître le mot *papa* (voir ce mot), pour la première fois sur l'épithaphe rédigée par le diacre romain Sévère qui construit CVBICVLVM DVPLEX... IVSSV P(a)P(æ) SVI MARCELLINI ². Nous avons vu le calligraphe Filocalus (voir ce mot) se dire : DAMASI PAPAE CVLTOR ATQVE AMATOR ³ et nous lisons ailleurs : SALVO SIRICIO PAPAE ⁴.

c) *Evêques*. — Les épithaphe d'évêques sont nombreuses, quelques-unes assez explicites, nous renseignent sur la carrière du défunt. Nous ne revenons pas sur celle de l'évêque Léon, qui pourrait être le père de saint Damase ⁵. Hors de Rome, nous rencontrons au cimetière de Sainte-Mustiola à Chiusi, l'épithaphe de l'évêque Petronius Dexter, père de cinq fils, et décédé le 10 décembre 322 à l'âge de soixante-dix ans ⁶ :

L · PNIO · DEXTRO
EPICOP · PATQVI VIXIT
ANNIS · LXVI · PATRI · KAR
ISSIMO · L · PETRONII · QVI
NQVE FILII POSERVNT · DPI
III · IDVS : DEC · PROVIANO · ET · IVLIANO
COSS

L. Petronio Dextro episcopo patri qui vixit annis 66, patri karissimo L. Petronii quinque filii posuerunt, deposito IIII idus Decembris Proviano et Juliano coss.

Nous avons déjà eu l'occasion de montrer que parfois l'épiscopat était devenu une sorte de propriété familiale, un peu à la façon de la noblesse sous l'ancien régime, qui se transmettait et se partageait un certain nombre de sièges épiscopaux, en voici un nouvel exemple, à Narni, dans l'Ombrie, où le siège fut occupé par Pancratius I^{er} de 426-455 ; par Herculus de 455-470, par Pancratius II de 470-493, ce dernier mourut le 25 octobre 493 ⁷ :

HIC QUIESCIT PANCRATIVS EPISCOPVS
FIL · PANCRATII EPISCOPI
FRATER HERCVLI EPISCOPI
DEPOSITVS III · N · OCTOB · CONS · ALBINI IVNIORIS

Parmi les évêques de Rome nous ne savons si aucun — saint Pierre excepté — fut marié, tandis que hors de Rome, la veuve et les enfants rappellent souvent le lien familial, par exemple sur l'épithaphe de l'évêque Julien d'Aiete, près de Policastro en Calabre ⁸ :

IN DD ET SPIRITO SANTO IVLIANO
EPP C QVI VIXIT ANNIS L MENSIBVS
III D II FELICIANE CONVIGI BENE
MERENTI CVM FILIIS SVIS BENE
5 MERENTI FECIT IVLIANO IN PA
CE

Au III^e siècle, un évêque de Brescia, Flav. Latinus

fut évêque 3 ans 7 mois, prêtre 15 ans, exorciste 12 ans ⁹ :

FL · LATINO · EPISCOPO
AN · III · M · VII · PRAESB
AN · XV · EXORC · AN · XII
ET LATINILLAE · ET · FLA
5 MACRINO · LECTORI
FL · PAULINA · NEPTIS
B · M · M · P ·

Flavio Latino episcopo annos tres, menses septem, presbytero annos quindecim, exorcistæ annos duodecim, et Latinillæ et Flavio Macrino lectori, Flavia Paulina neptis, bonæ memoriæ monumentum posuit.

On exprime l'épiscopat par SEDERE, FACERE, EPISCOPARE, ou bien IN EPISCOPATV, SEDIT EPISCOPATVM, REXIT EPISCOPATVM et encore SEDIT CATHEDRA (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 3896, 6401 ; t. viii, n. 9286 ; t. x, n. 7753 ; t. xi, n. 4972). Sur une inscription d'Orléansville, datée de 475, on lit : *qui fecit in sacerdotium* ¹⁰, à remarquer l'emploi de *pater noster* :

HIC REQVIES
CIT SANCTAE MEMO
RIAE PATER NOSTER
REPARATVS · E · P · S · QVI FE
5 CIT IN SACERDOTIVM AN
NQS VIII · MEN XI ET PRE
CESSIT NOS IN PACE
DIE VNDECIMI · KAL
AVG · PROVINC · CCCCXXX
10 ET SEXTA

Un autre Reparatus, qui fut peut-être évêque de Tipasa, mourut en 496 ¹¹ :

[hic requiescit in pace
sce m. Reparatus eps
mu]LTIS EXILIIS [saepe]
PROBATVS ET FIDEI
5 CATHOLICAE ADSE
TOR DIGNVS INVENTVS
IMPLEVIT IN EPISCOPATV
AN · XVIII · M · II · XII · ET OCCI
SVS EST IN BELLO MAVRO
10 RVM ET SEPVLTVS EST DIE
VI · ID · MAIAS P CCCCXVI

Nous avons déjà mentionné l'épithaphe d'une *episcopa* à Terni en Ombrie ¹², nous devons rappeler également le titre d'archevêque que nous lisons à la fin du VI^e siècle sous cette forme à Spalato ¹³ :

+ D SŪTA MAXSIMO ARCEPSC +

ce qu'il faut entendre : *archiepiscopus* (voir *Dictionn.*, t. i, au mot ARCHEVÊQUE) et nous mentionnons aussi cette autre inscription de Spalato ¹⁴ :

DEPOSITIO EVGRAFI
CHORE EPISCOPI D · X · X
NOVEMBRES

Il s'agit d'un chorévêque (voir ce mot).

d) *Prêtres*. — Les inscriptions mentionnant des prêtres sont anciennes ; il est possible de faire remonter au III^e siècle peut-être une épigraphe découverte au cimetière Sainte-Agnès et rappelant

AVR · HELIODORVS · PRT

Nous trouvons également pour les prêtres comme

¹ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. ii, part. 1, p. 24, n. 27. — ² De Rossi, *op. cit.*, t. i, p. cxv. — ³ Ihm, *op. cit.*, p. 25, n. 18. — ⁴ *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1903, p. 316. — ⁵ *Dictionn.*, t. iv, col. 146, 147. — ⁶ *Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 2548.

— ⁷ *Ibid.*, t. xi, n. 4163. — ⁸ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1876, p. 92. — ⁹ *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 4846. — ¹⁰ *Ibid.*, t. viii, n. 9709. — ¹¹ *Ibid.*, t. viii, n. 9286. — ¹² *Ibid.*, t. xi, n. 4339. — ¹³ *Ibid.*, t. iii, n. 13131. — ¹⁴ *Ibid.*, t. iii, n. 9547.

pour les évêques la formule *sedet in...*, par exemple ¹ :

+ HIC QVIESCIT ROMANVS
PRESBITER ♂ QVI SI DIT
PRESBITERIO ANNVS XXVI
MENSIS X DEP
5 X KAL
MLM ♂
♂ SEBERINIVCCO[ns]

Quelques inscriptions font mention de prêtres mariés, on rencontre quelquefois *presbytera* ou *presbyterissa*, par exemple à Montelione en Calabre ² :

B·M·S·LETA PRESBITERA
VIXIT ANN·XL M·CII D·CIII
QVEI BENE FECIT MARITVS
PRECESSIT IN PACE PRIDIE
5 IDVS MAIAS

Le titre d'*archipresbyter* ne se rencontre qu'au vi^e siècle (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2497) à Brives ³, à Bologne ⁴ :

IN PACE DOMINI
TVMVLO IN ISTO
REQVIESCVNT MEMBRA
ARCHIPRESBITERI
5 NOMINE LVPARI
ATHLE(t)A CHRIST(i)

et sur une inscription acrostiche de la basilique de Saint-Félix à Cimitile près de Nole ⁵ :

Adeodatus indignus archipresbyter s̄ce Nol. eccl. requies-
[cit hic

Dilectus a Dō et hominibus in sacerdotium.
Erat enim in sermone verax, in iudicio iustus, in com-
[misso fidelis,

Omnia in se habuit que Chr̄s amavit, fidem caritatem
[et cetera.

Dulcis et benesuadus in versibus suis semper.
Alduxit munera quopiosa, quando ingressus est in scm
[Felicem,

Tempore quo nullus fuit pretiosior illo sacerdos.
Vixit cunctis diebus vite sue ante ordinatione ann. XXX,
Sedet sacerdotali ordine ann. L.

e) *Diacres.* — Les inscriptions relatives aux diacres sont assez nombreuses (*Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 1587, 1623 (en 423), 4842, 6468 ; t. x, n. 101 (en 551), 1357 (en 553), 7201 ; t. iii, n. 2654, 2661, 10225, 14115, 14207 ²², 14893 ; t. viii, n. 1389, 18539 ; t. xii, n. 1501 (en 536), 1695, 2087 (en 559) ; t. xiii, n. 1511, 1530, 3784, 5359, 7653 ; *Ephem. epigr.*, t. viii, n. 880 (en 565). Le 5 septembre 424, le diacre Tettius Felicissimus mourut à Materilla, près de Spolète ⁶ :

[dig]no meritoque iugali meo Tettio Felicissimo
[di]acono. Marcia Decentia dulcissimo mihi diem
depositionis lapidemque descripsi merito vixit
annus non minus LXXVIII et recessit d. nonas
Septembres cons. Fl. Castini.

L'inscription du diacre Sévère est bien antérieure puisqu'elle a été placée entre 296 et 302. D'autres sont du iv^e siècle ; à cette époque nous rencontrons aussi *minister* ⁷ :

FL · SECVNDO BENEMERENTI
MINISTRATORI · CHRESTIANO · IN · PACE
QVI · VIXIT · ANN · XXXVI · DP · III · NON · MAR

¹ *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1898, p. 173 sq. — ² *Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 8079. — ³ Le Blant, *Nouv. rec.*, n. 222a. — ⁴ *Corp. inscr. lat.*, t. x, n. 752. — ⁵ *Ibid.*, t. x, n. 1365. — ⁶ *Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 4996. — ⁷ Muratori, *Thesaurus* p. 385. — ⁸ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 330. — ⁹ *Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 23563. — ¹⁰ De Rossi, *op. cit.*, t. I, n. 843. — ¹¹ *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 92. — ¹² *Corp. inscr. lat.*, t. viii, n. 11117.

Sur l'épithaphe d'un diacre de Rome nous lisons :
MINISTRAVIT IN DIAC(onatus) OFFIC(io) ⁸ ;
à Maktar en Afrique nous lisons que le prêtre Faus-
tinus VIXIT IN DIACONATV ANNIS XXXVIII ⁹. Enfin
on trouve fréquemment *levita*, mais surtout dans
la poésie : LEVITAE CONIVNX PETRONIA (en
472-489) ¹⁰ ; OFFICIO LEVITA FVI FLORENTIVS
ORE ¹¹.

Quant au titre d'archidiacre, on ne le rencontre
pas avant le v^e siècle, sur une mosaïque tombale à
Lepti Minus (Afrique) ¹².

T · E · O · D · O · R
V · S · A · R · C · E · D
I · A · C · O [n · u] · S

et à Rome les épithaphe métriques de *Theodorus* et
de *Sabinus* ¹³, comme à Gubbio, en Ombrie ¹⁴ :



A · X · P · Ω



AELIANVS ARCEDIACO
NVS AD FABRICAM B[asi]
I[ul]IAE SANCTOR[um]...
....apost[olus] OLOR[m]

f) *Sous-diacres.* — Ce titre est assez rare et n'ap-
paraît guère avant le iv^e siècle ; on peut citer + LOCVS
PETRI SVBDIACONI SANCTE ECCLESIE RO-
MANE REG(ionis) PRIMAE ¹⁵. Quelques autres
sont plus tardives : Marcellianus, de Milan en 556 ¹⁶
enterré à Côme ; Marcel à Rome en 563 ¹⁷, Laurent
à Ravenne entre 570-578 ¹⁸, sous l'évêque Pierre :

SALVO DN PAPA N PETRO
LAVRENTIVS V·R·SVBDIAC S·R·E·
PRAEPOSITVS FABRICAE HVIVS
VOTVM SOLVIT

g) *Le clergé.* — *Clericus* est employé dès le iv^e siècle
pour les rangs inférieurs de la hiérarchie et n'indique
qu'une affiliation générale accordée le plus souvent
à des enfants, un peu comme ceux que nous appelons
encore les « petits clercs » :

à Tébessa ¹⁹ :

.....EIC REQVIEVIT
.....VONE MEMO
RIE LIBERATVS CLE
RICVS VIXIT CVM XPT
ANIS XII DEPOSITVS
EST SI IDV(s) FEBRVARIA

à Cirta ²⁰ :

+ DONATVS
CLERICVS
VIVIT ANN
OS VIII REQVI
EBIT IN PACE
S ð 5·III·ID
APRILES

h) *Les acolytes.* — Dans leurs lettres (milieu
du iii^e siècle) saint Corneille et saint Cyprien parlent
des acolytes. Au iii^e siècle nous avons HYACINTHVVS
ACOLITVS et au iv^e ou au v^e les textes suivants :

Sur un collier d'esclave ²¹ :

TENE ME Q
VIA FVG·ET·REB
OCA ME VICTOR
I · ACOLIT
O A DOMIN
ICV CLEM
ENTIS
✕

— ¹³ Buecheler, *Carmina latina epigr.*, n. 1423. — ¹⁴ *Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 5926. — ¹⁵ Reinesius, *Syntagma inscript.*, cl. xx, n. 57. — ¹⁶ *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 5148. — ¹⁷ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 50a, 1096. — ¹⁸ *Corp. inscr. lat.*, t. xi, n. 285. — ¹⁹ *Corpus inscript. latinar.* t. viii, n. 10640. — ²⁰ *Corpus inscript. latinar.*, t. viii, n. 19671. — ²¹ *Corpus inscript. latinar.*, t. xv, n. 7192.

A Sainte-Agnès sur la voie Nomentane ¹ :

hic requiescit in pace ABVDANTIVS ACOL · ☩
REG · QVARTe TT VESTINE QVI VIXIT ANN · XXX
DEP · INP · ☩ NAT · SCI · MARCI MENSE SE OCT ·
[IND XII ☩

Au cimetière de Sainte-Prisque à Capoue ² :

+ HIC REQUIESCIT IN SOMNO
PACIS QVTTVS ACOLITVS
SCE AECLESIAE CAPVANAE
QVI VIXIT PLVS MENVS
AN · XX ET VIII · QVI DEPO
SITVS E · SVB DIE SAL

Nous avons du reste déjà parlé des acolytes (voir *Dictionn.*, t. I, col. 531); ceux-ci ne sont pas les seuls. Le plus célèbre de tous est le jeune et touchant martyr Tarcisius auquel le pape Damase consacra un éloge métrique. Enfin sur une inscription de Narbonne (voir ce mot) de l'année 445, nous lisons ces mots ³ :
VRSO PRBO-HERMETE DIACO ET EOR SEQTIS,
Urso presbytero, Hermete diacono et eorum sequentibus.

i) *Les lecteurs.* — On rencontre maintes attestations de lecteurs, ce titre était porté par de très jeunes enfants et par des adultes mariés. Une inscription remontant au I^{er} siècle et conservée au palais ducal d'Urbino porte cette mention ⁴ :

CLAVDIVS · ATTICIA
NVS · LECTOR
ET CLAVDIA
FELICISSIMA
COIVX

Une autre se lit encore à sa place primitive au cimetière de Sainte-Agnès ⁵ :

FAVOR FAVOR ◀+ LECTOR

« Favor, fils de Favor, lecteur »

Comme la plupart des autres membres de la hiérarchie attachés au clergé des basiliques, ceux-ci ont grand soin de nous apprendre la basilique à laquelle ils étaient attachés, c'est ainsi que nous rencontrons ⁶ :

OLYMPI LECTORIS DE EVSEBI
LOCVS EST

et encore : EQ(*uitius*) HERACLIVS âgé de dix-neuf ans, sept mois, vingt jours, LECTOR R(*egionis*) SEC(*undæ*) ? le 7 février 338 ; — MENA LECT(*or*) REG(*ionis*) QV(*artæ*) [ou *quintæ*] à Carthage ⁷ ; — LEOPARDVS LECTOR DEPV DENTIANA, en 384 ⁸ ; — VENANTIVS LECTOR DE PALLACIA ⁹ ; — CINNAMIVS OPAS LECTOR TITVLI FASCIOLAE ¹⁰ ; — ALEXIO LECTORI DE FVLLONICES ¹¹ ; — LOCVS AVGVSTI LECTOR DE BELABRV ¹². Enfin nous rencontrons à Lyon, un primicier de l'école des lecteurs ¹³ :

+ IN HOC LOCO REQUIESCIT
FAMOLVS Dī STEFANVS PRIMICIRIVS
SCOLAE LECTORVM SERVIENS ECL
LVGDVNINSI. VIXIT ANNOS LXVI

5 OBIT VIII KL DECEMBRIS DVODECIES PC
IVSTINI INDICIONE XV

¹ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1185. — ² *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4528. — ³ Le Blant, *op. cit.*, n. 617. — ⁴ Fabretti, *Inscr. antiq.*, p. 557. — ⁵ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1871, p. 31 sq. — ⁶ Marucchi, *Épigr. crist.*, p. 230. — ⁷ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, p. 42, n. 48. — ⁸ *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 13423. — ⁹ De Rossi, *op. cit.*, t. I, p. 153, n. 347. — ¹⁰ *Id.*, t. I, p. 62, n. 97. — ¹¹ *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 124, n. 262. — ¹² Marucchi, *Épigr. christiana*, p. 161, n. 137. — ¹³ De Rossi, *op. cit.*, t. I, p. 388, n. 878. —

k) *Les exorcistes.* — Le nombre des inscriptions relatives aux exorcistes (voir ce mot) est peu considérable, quoique les exorcistes aient été nombreux, puisque la lettre du pape Corneille à l'évêque d'Antioche nous apprend que l'Église de Rome en comptait cinquante-deux. Parmi ceux-ci a pu se trouver ¹⁴ :

CELERI EX
ORC · CVM
COMPARE SVA
IN PACE

Nous avons vu que l'évêque Latinus de Brescia avait passé douze ans dans le rang d'exorciste ; à Chiusi SENTIVS RESPECTVS EXSORCISTA mourut à l'âge de soixante ans ¹⁵ ; à Côme V(*ir*) R(*eligiosus*) EXVRCISTA VINCENTIVS mourut le 29 avril 526 à l'âge de cinquante ans ¹⁷ ; on pourrait nommer quelques autres comme Celer, Macédonius, Hirenaeus, Gelasius, Paulus, Faustus et l'AESSORCISTA BASLIANVS ¹⁸.

l) *Les portiers.* — La plus ancienne inscription d'un portier est celle d'Ursatius, trouvée à Trèves et conservée au musée de Mannheim ¹⁹ :

HIC QVIESCIT
VRSATIVS VS
TIARIVS QVI VI
XIT AN LXVII CVI
5 EXSVPERIVS FI

LIVS TETVLVM POSV



Une épitaphe de Bologne est plus tardive, elle ne remonte pas plus haut que le VII^e siècle ²⁰ :

+ MARTINI CLERI
CI ET OSTIARII ISTI
VS ECCLESIE COR
PVS HIC IN PACE REQVI
5 ESCIT SEPLVTVM.
QVEM CLAVIGER
PETRVS SOLVAT A CRI
MINIS NEXV · QVI
DIE MENSIS VI NOV
10 OBIT INDIC · IIII
· OGO VOS SACERDOTES VT
· ETIS P ME PECCATORE

Martini clerici et ostiarii istius ecclesie corpus hic in pace requiescit sepultum, Quem claviger Petrus solvat a criminis nexu; rogo vos sacerdotes, ut oretis pro me peccatore

m) *Les notaires.* — Un fragment très ancien peut-être du I^{er} siècle, porte le mot NOTARIO ²¹; sur une épitaphe de Spolète qui se place entre 386 et 422 nous voyons un BRITTIVS DALMATIVS NOTARIVS AECLESIAE ²²; en 548, un NOTARIVS SANC-TAE (*ecclesiae*) NVCKERINAE ²³; en 570 ou 571, un NOTARIVS SANC-TAE ECCLESIAE RAVENNATIS ²⁴; en 578, un SEPLCVRVM EVGENI NOT ²⁵ et nous connaissons aussi un PRIMIC(*erius*) NOTARIORVM SCE · ECL · ROMANE ²⁶.

Dans l'inscription du pape Damase *exceptor* a la

¹⁴ *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 2385. — ¹⁵ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 11. — ¹⁶ *Corp. inscr. lat.*, t. XI, p. 2559. — ¹⁷ *Ibid.*, t. V, n. 5428. — ¹⁸ Perret, *Catac. de Rome*, t. V, pl. LXV, n. 5. — ¹⁹ F. X. Kraus, *Die christl. Inschriften der Rheinlande*, t. I, p. 165. — ²⁰ *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1912, p. 101 sq. — ²¹ *Dictionn.*, t. I, col. 385. — ²² *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4970. — ²³ *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 1108 — ²⁴ *Ibid.*, t. XI, n. 315. — ²⁵ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1122. — ²⁶ De Rossi, *Roma sotterranea cristiana*, in-fol., Roma, 1864, t. I, p. 501.

même signification, et aussi *actuarius* qu'on lit sur une pierre de Grado¹ :

LAUTVS ACTOA
RIVS SCAE ECCLE
AQVIL·CVM SV
IS VOT·SOLVIT
5 SERVVS XPI
LVCINVS RO
MANA LVCIA
NVS ET LVCIA
FECERVNT P·C·

ligne 9 : *fecerunt pedes centum*.

n) Les fossoyeurs. — (Voir ce mot, *Dictionn.*, t. v, col. 2065.)

o) Autres emplois. — Nous pouvons encore citer quelques emplois, ceux de *cubicularius* et de *præpositus ecclesiæ*².

1) †
lo | C. DECI ꝑ CVBICVLARI ꝑ HVI[us basilicæ
hic q | VIESCIT CARO MEA NO[vissum]o vero die
per | XPM Credo RESVSC[itabitur] a mortuis
dep | XV KAL·IVN·ET ITER P. [c. (basili v. c.

2) HIC REQUIESCIT IN PACE LAVRENTIVS PREPOSITVS BASILICE B(ea)TI PAVLI APOSTOLI[qui] VIXIT ANNVS PM· LX·DP·XI KAL·FEBRVARIAS [fl. Oly]BRIO VC CONS

Nous avons déjà parlé des chantres³ (voir ce mot) et donné les monuments épigraphiques qui les concernent, nous rappelons seulement l'építaphe d'ANDREAS... PRINCEPS CANTORVM SACROSANCTE AECLESIAE MERTILLIANE (Mertola)⁴.

p) L'initiation. — 1. Bonifæ bene quæ[s] | quanti catecumi | no, qui vixit anos | p. m. LX. di. VII (depositus), III kal Julius Cæsario et Attico cons.⁵

2. Sozomeneti alumnae | audienti | patronus fidelis⁶.

3.quæ vixit [in hoc sæculo] annis XIII | mens. XI, d. IIII, deposita V idus Iulias | baptidiata requiescit in pace | cons. Flavi Recimeris v. c. 7.

4. fuit mihi natibatis Romana. nomen si quæris | Julia Bocata so. que vixi munda | cum byro meo Florentio, cui demisi tres filios superstes, | mox gracia dei percepi | suscepta in pace neofita⁸.

5. d(e)p(ositio) Picentia Legitima neofytæ die V kal sep. consignata a Liberio papa...⁹.

R. INSCRIPTIONS MÉTRIQUES ET RYTHMIQUES. —

1. Jusqu'à la paix de l'Église. — Il est difficile de louer sans réserve les inscriptions chrétiennes versifiées. Si on y observe la préoccupation du mètre et du rythme, il faut bien avouer que la poésie en est si généralement absente, qu'il y aurait abus à parler d'elle. Depuis l'époque apostolique jusqu'au v^e siècle, l'épigraphie chrétienne est exclusivement funéraire, le plus souvent d'une extrême concision, et n'offrant qu'une acclamation, un symbole, un indice quelconque de la croyance du défunt. Le grec et le latin sont employés. Quelquefois on a recours à des emprunts, des centonisations tirées de poètes classiques; d'autres fois la pensée et l'expression sont exclusive-

ment chrétiennes et ces dernières offrent un intérêt bien supérieur aux autres pour la connaissance de la doctrine, des croyances et des mœurs chrétiennes primitives.

Après la paix de l'Église et dans les conditions nouvelles qui lui furent faites, d'innombrables basiliques s'élevèrent qu'on orna d'inscriptions, suivant l'antique usage des temples de l'idolâtrie. Vers la fin du v^e siècle, le pape Damase se fit le pourvoyeur de compositions métriques en l'honneur des martyrs et des anciens pontifes; non seulement les basiliques mais les oratoires, les *cellæ*, les *martyria*, les portiques, les bibliothèques, les tombes particulières reçurent des építaphes ou des dédicaces, qu'on désignait communément sous le nom d'*epigrammata*. Nous avons inventorié plus loin les anciens recueils qui contiennent la plupart de ces pièces un peu vagues parfois, un peu verbeuses, mais auxquelles on demande plutôt un renseignement historique qu'un monument littéraire. A partir du v^e siècle, jusqu'à la renaissance carolingienne, ces compositions passent de main en main et fournissent le fonds de la plupart des inscriptions métriques de cette période qu'elles alimentent d'idées et d'expressions.

Sarti écrivait jadis : *Rarum admodum apud Christianos in epitaphiis conscribendis carminum fuisse usum, primis tribus vulgaris æræ sæculis, ratio ipsa et conditio eorum temporum suadet...* : nonnulla tamen e sacris circa Urbem cæmeteriis prodierunt marmora, quæ versus rudi minerva conscriptos continent et ad prima sæcula referri posse videntur¹⁰. Il choisit cinq exemples assez malheureux¹¹, qu'on peut remplacer avantageusement par des textes d'une antiquité moins contestable. Ceux qui avaient à rédiger des építaphes, païens aussi bien que chrétiens, puisaient sans embarras dans les recueils poétiques¹². On fit de même à l'endroit des inscriptions grecques¹³. Dans plusieurs inscriptions africaines nous rencontrons le début de cette formule métrique : *Manibus hoc sacrum*¹⁴. Souvent dans ces compositions, le nom, la race, la patrie du défunt ou de celui qui élève la tombe entraînent la déformation d'un vers et mettent sur la voie de l'origine de l'épigramme¹⁵; souvent vers et hémistiches, mal cousus, aboutissent à un centon rustique et barbare¹⁶. Des sentences funéraires qui se lisent sur certaines építaphes se retrouvent dans l'anthologie épigraphique du ms. de Paris 2832 et Bücheler a reconnu les rudiments de quelques autres dans des inscriptions classiques de l'époque d'Auguste. Il paraît donc certain qu'on s'appliqua souvent à introduire dans les compositions épigraphiques de véritable pastiches qui *antiquitatem adjectant*.

A l'époque où la religion chrétienne progressait, on se fit maintes fois un plaisir de glisser dans les épigrammes des vers empruntés aux poètes illustres et principalement à Virgile, les exemples pourraient être cités en grand nombre¹⁷. Une épigramme funéraire de l'an 66 de notre ère, tracée sur une tuile, est façonnée de vers et d'hémistiches de Virgile, d'Ovide et d'autres poètes non identifiés¹⁸. Sur une pierre trouvée à Trèves, en 1876, on a lu des vers tirés de

¹ Corp. inscr. lat., t. v, p. 1595. — ² De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, n. 1087. — ³ Id., *ibid.*, t. i, n. 1004.

⁴ Huebner, *Inscr. Hisp. christ.*, n. 304. — ⁵ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, p. 195, n. 446. — ⁶ Gori, *Inscr. antiq. Etruriæ*, 1727, t. i, p. 238. — ⁷ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, p. 350, n. 805. — ⁸ Marucchi, *Epigr. crist.*, p. 63. — ⁹ Corp. inscr. lat., t. xi, n. 4975. — ¹⁰ Appendix ad crypt. Vat. monum., p. 52. — ¹¹ Les építaphes d'Eucharistiani (Boldetti, *Osservazioni*, p. 65, 383), de Maximi (Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 577, n. LXVI), de Theclæ : *Hic iacet arrepta*, etc. (de Rossi, *Inscr. christ.*, t. i, p. 383, 392, 394), de Cicerculæ (Marini, *Arvali*, p. 827), de Constantiæ (Marini *Inscr. Albane*, p. 31); ces deux dernières sont certainement du iv^e siècle. — ¹² E. Le Blant, *Inscr. chrét.*

de la Gaule, t. ii, p. 180 sq., *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1885, p. 353, 354. — ¹³ G. Perrot, *Explor. de la Galatie*, p. 172; Waddington, *Inscr. de l'Asie Mineure*, t. iii, p. 556. — ¹⁴ Corp. inscr. lat., t. viii, n. 9080, 9081, 9182. — ¹⁵ Corp. inscr. lat., t. vi, n. 1951, 5953, 18579, 21861; t. viii, n. 1523, 2035; t. xii, n. 861. — ¹⁶ Archivio storico Lombardo, Sett. 1874, p. 42; Bull. archeol. com. di Roma, 1880, p. 140. — ¹⁷ Corp. inscr. lat., t. ix, n. 3375; t. xi, n. 3752; t. xii, n. 287; Bücheler, dans *Ephem. epigr.*, t. ii, p. 425, n. 888; Thédenat, dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1883, p. 226, 237; Bertolini, dans Fiorelli, *Notizie degli scavi*, 1880, p. 426. — ¹⁸ H. Jordan, *Quæst. orthogr. lat.*, Regimonti, 1882, p. 4.

la Pharsale (VII, 1, 2) de Lucain, avec ce léger changement de *lux aeterna* pour *lex aeterna*, mais est-ce une épitaphe ou un exercice scolaire¹ ; on retrouve le souvenir d'un hémistiche d'Homère (*Iliade*, v. 243) dans l'inscription de Pectorius d'Autun² et quelques vers de Ménandre ont inspiré une inscription chrétienne de Phrygie³. Mais ce sont surtout les vers de Virgile (dont la jeunesse apprenait à l'école les ouvrages par cœur) qui sont rappelés et reproduits⁴. L'hexamètre :

Abstulit atra dies et funere mersit acerbo

que Virgile a placé deux fois (*Énéide*, VI, 429 ; XI, 28) revient aussi plus souvent que tant d'autres dans les inscriptions tant chrétiennes que païennes⁵. Les vers de l'*Énéide* (I, 607-609) se lisent sur un monument païen⁶ et sur l'épitaphe d'un chrétien postérieure peut-être au III^e siècle⁷ et l'auteur de cette dernière épitaphe s'est en même temps souvenu du passage (IV, 682) :

Extincti me leque soror populumque patresque

lorsqu'il a écrit : EXTINXTI TE MEQVE SIMVL NATVMQVE PATREMQVE.

Il est certain qu'il faut rapporter au II^e ou au III^e siècle un *carmen* sepulcral chrétien dont il ne reste que la moitié et où on retrouve deux vers de l'*Énéide* (II, 143, 144) :

.....COLONVS
.....RIMA
.....MORE
.....PSE LAVACRO

HIC tibi EINIS ERAT VITAE DVLCISSIME NATE
SET PATER OMNIPOTENS ORO MISERERE LABORUM
TANTORVM MISERE ANIMAE NON DIGNA
FERENTIS * IXΘΥC

lig. 1 : EINIS, pour FINIS ; lign. 2 : lire OMNIPOTENS ; lign. 3 : MISERE pour MISERERE.

C'est l'éloge d'un adolescent ou d'un adulte de qui son père a dit : *Hic tibi finis erat vitae, dulcissime nate* et il poursuit en citant Virgile pour exprimer, semble-t-il, ce que le cher défunt a eu à souffrir. Le vers qui précédait parlait du baptême reçu (*lavacrum*). J.-B. De Rossi croit avoir affaire à un martyr et propose de compléter ainsi : *sanguine lavit deus ipse lavacro*, le défunt aura donc reçu le baptême du sang.

Ceci nous amène aux martyrs. Sans doute, en règle générale, pendant la période des persécutions, on ne se livrait guère aux compositions métriques pour célébrer ces héros de la foi, mais cette règle a pu souffrir des exceptions. Il y a toujours eu et il y aura toujours des hommes pour qui les plus mortels périls ne sont pas une raison de s'exprimer en prose ; on écrivait beaucoup de vers dans les prisons au temps de la Terreur et la *Jeune captive* fut écrite à la veille et sous la menace de l'échafaud. Les premières générations chrétiennes ne s'interdisaient pas de s'exprimer en vers et nous avons encore l'éloge métrique de la jeune Zosima qui fut martyrisée avec sa sœur Bonosa à Porto, vers 275. Cet éloge est gravé en lettres très régulières et très belles, peu de temps après le supplice, il débute ainsi⁸ :

ACCIPE ME DIXIT DOMIN(e in tua limina Christe
EXAVDITA CITO FRVITV(r modo lumine coeli
ZOSIME SANCTA SOROR...)

¹ Bücheler, dans *Jahrb. d. Vereins v. Alterthumsfr. im Rheinh.*, 1876, t. LVIII, p. 175, 176. — ² F. Lenormant, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. IV, p. 117. — ³ Corp. inscr. græc., t. III, n. 3902r ; cf. Menandri, *Fragmenta*, éd. Meineke, vs. 238, 291. — ⁴ Corp. inscr. lat., t. VI, p. 259, 260 ; Benndorf et Hirschfeld, dans *Arch. epigr. Mittheil. aus Oesterreich*, t. IV, p. 119. — ⁵ Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 128 ; Corp. inscr., lat., t. III, n. 3146 ; t. X, n. 4728 ; Marini, *Inscr. Alb.*, p. 127 ; Arvali, p. 828. — ⁶ Ma-

On peut rattacher à cette classe des éloges métriques de martyrs l'épitaphe des martyrs de Marseille QVI VIM ignis PASSI SVNT et qui se termine par ces mots : REFRIGERET NOS Qui potest⁹. Les caractères semblent remonter jusqu'à l'époque d'Hadrien et des premiers empereurs de la famille des Antonins. Vers la fin du II^e siècle, prend place la stèle d'Abercius (voir ce mot), dont nous avons déjà parlé, ainsi que l'inscription de Pectorius (voir Autun)¹⁰ ; nous n'en dirons rien ici pas plus que de quelques très anciennes inscriptions romaines¹¹, afin de nous tenir aux textes en langue latine.

Parmi ces derniers, nous possédons celui du cimetière de Priscille conservé sur deux plaques de marbre presque intactes, et faciles à compléter :

DIXIT ET HOC PATER OMNIPOTENS CVM pelleret Adam
DE TERRA SVMPTVS TERRAE TRADERIS HVmandus
SIC NOBIS SITA FILIA ET A CAPE CRHISTI fidelis
BIS DENOS SEPTEM Q ANNOS EMESA quiescit
HAEC ILLI PER CRHISTVM FVERAT SIC plena senectus

EVCHARIS EST MATER PIVS ET PATEREST mihi.....
VOS PRECOR O FRATRES ORARE HVC QVANDO VENIIS
ET PRECIBVS TOTIS PATREM NATVMQVE ROGATIS
SIT VESTRAE MENTIS ACAPES CARAE MEMINISSE
VT DEVS OMNIPOTENS ACAPEN IN SAECVLA SERVET

Les vers 7-10 se lisent dans une autre inscription

dont il ne reste que quelques débris et le nom de MARCIA y est substitué à celui d'ACAPES. L'épitaphe de Marcia, gravée avec le plus grand soin, est du nombre de celles qui appartiennent à la région la plus ancienne du cimetière de Priscille ; comme c'est le texte d'Agapes qui est correct et celui de Marcia qui a été remanié, ceci fait remonter le premier à une date très ancienne. Cependant le texte contenant le nom d'Agapes n'est probablement pas original, car le vers 3, qui contient la mention d'Agapes, est incorrect et n'a pas dû être ainsi rédigé et mis en circulation par l'auteur du poème ; de plus, celui-ci devait comporter un exorde pour introduire l'histoire de nos premiers parents et il ne paraît pas probable que cet exorde fut gravé sur une troisième table car on n'a aucun exemple jusqu'à ce jour d'une épitaphe transcrite sur trois tablettes séparées. Il semble donc que les vers consacrés à Agapes sont tirés d'une pièce un peu plus longue dont le sujet était que la mort est la peine du péché et que l'espoir de la vie éternelle a été restauré par le Christ.

Dans les textes rythmiques, la versification est de ce genre que Gennade appelle *quasi versuum*¹² et dont nous possédons un célèbre exemple dans les *Instructions acrostiches* de Commadien, ainsi que dans son *Carmen apologeticum*, qui sont peu postérieurs au milieu du III^e siècle. Peu de temps après Commodien (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GAZA), c'est-à-dire vers 259 ou 260, les martyrs de Carthage Lucius, Montanus et leurs compagnons, condamnés

rini, *Inscr. Albane*, p. 144, 150 ; Corp. inscr. lat., t. VI, n. 9685.

— ⁷ Torrigio, *Grotte Vatic.*, p. 441 ; Fabretti, *Inscr. domest.*, p. 191, n. 445. — ⁸ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1866, p. 47, 48 sq. ; cf. P. Allard, *Les dernières persécutions du III^e siècle*, p. 251 sq. — ⁹ Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, p. 305, n. 548a, pl. 437 ; Corp. inscr. lat., t. XII, n. 489.

— ¹⁰ De Rossi, *Inscriptiones christ. urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. XX-XXV. — ¹¹ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. XXIV-XXIX. — ¹² Gennade, *De viris illustribus*, c. XV.

à mort, écrivirent *ad fratres* une lettre, dont la fin nous montre qu'ils se souvenaient de *quasi versus* ; voici comment ils s'expriment : *Si nos invitans iustis promissa præmia, si terret iniustis pœna prædicta, si cum Christo esse et regnare cupimus, quæ ad Christum et ad regnum ducant, illa faciamus* ¹. On peut avec ces phrases composer quatre hexamètres à la façon de Commodien :

*Si nos invitans promissa præmia iustis,
Si terret iniustis pœna prædicta (gehennæ),
Si cum Christo esse et (semper) regnare cupimus,
Quæ ad Christum et regnum ducant, illa faciamus.*

Quelques années avant Constantin, les fidèles de Rome pratiquaient, eux aussi, les *quasi versus* ainsi que nous le voyons par la pièce composée entre 296 et 302 par le diacre Sévère ². Ici les vers 1-5 sont en quelque manière historiques, le reste, 6-15, est simplement un éloge (voir *Dictionn.*, t. III, fig. 3449) :

*Cubiculum duplex cum arcisoliis et luminare
Iussu p(a)p(æ) sui Marcellini diaconus iste
Severus fecit, mansionem in pace quietam,
Sibi suisque memor, quo membra dulcia somno
5 Per longum tempus factori et iudici servet.
Severa dulcis parentibus et famulisque
Reddidit octavum Febrarias virgo kalendas,
Quam Dom(inu)s nasci mira sapientia et arte
Jusserat in carnem ; quod corpus pace quietum
10 Hic est sepultum, donec resurgat ab ipso.
Quique animam rapuit spiritu sancto suo
Castam, pudicam et inviolabile(m) semper :
Quamque iterum Dom(inu)s spiritali gloria reddet
Quæ vixit annos novem et undecim menses
15 Quindecim quoque dies : sic est translata de sæclo.*

Une autre inscription du cimetière de Calliste, rythmée et acrostiche, très semblable aux compositions de Commodien, placée sur la tombe de Theodulus *militis officii urbanæ præfecturæ*, est gravée en beaux caractères et plus anciens qu'on ne l'avait d'abord cru. L'avant-dernier vers : *Ut rata sint ei promissa munera lucis* a rappelé à De Rossi ce vers 225 du *Carmen adversus Gentes* dont l'auteur Antonius passe pour avoir vécu à la fin du IV^e siècle : *Hoc facit ut rata sint venturæ munera vitæ*. Mais l'auteur de l'inscription acrostiche et Antonius ont pu tous deux utiliser un *Carmen* plus ancien. Avec toute raison, Antonius a fait de *promis a munera lucis* la variante *venturæ munera vitæ*, afin d'écarter l'erreur de la dernière syllabe dans le mot *promissa*.

Le long éloge du pape Libère contenu dans la sylloge épigraphique de Saint-Riquier, nous offre un exemple remarquable de ce genre de poésie chrétienne aux approches de la fin du IV^e siècle.

Les vers sénaires avaient une certaine parenté avec les vers rythmiques. Cicéron écrit à leur sujet : *Senarii propter similitudinem sermonis sic sæpe abjecti sunt, est non nunquam vix in his numerus et versus intelligi possit* ³. Nous n'avons qu'un seul exemple de vers sénaires dans l'épigraphie chrétienne, c'est l'inscription de Césarée de Maurétanie qui, par son contexte, son style et sa paléographie est certainement antérieure au IV^e siècle :

*Aream at sepulchra cultor Verbi contulit
et cellam struxit suis cunctis sumptibus :
eclesiæ sanctæ hanc reliquit memoriam.*

¹ Ruinart, *Acta sincera*, 1723, p. 233, 234. — ² De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 45-48. — ³ Cicéron, *De oratore*, c. LV. — ⁴ Corp. inscr. lat., t. VIII, n. 9585. — ⁵ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. I, p. 260. — ⁶ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 44, 45. — ⁷ Disquisitioni critiche numism. sopra il panegirico poetico di Costantino Magno presentatogli da Publilio Optaziano Porfirio nell'a, t. 326 dans *Opusc. di*

*Salvete, fratres puro corde et Simplici,
Evelpius vos sa(lu)to sancto spiritu.
Ecclesia fratrum hunc restituit titulum.*

et l'auteur a tenu à signer : ex ing(enio)Asteri.

2. Après la paix de l'Eglise. — Après la paix de l'Eglise, les inscriptions se multiplient sur les édifices, les tombeaux, les ex-voto. Dès lors tous s'y mettent, versificateurs, prêtres, évêques, docteurs. Du vivant de Constantin, quelques poètes ayant un certain savoir-faire s'exercèrent à Rome à la composition d'épigrammes chrétiennes. Nous en avons pour exemple celle qui fut placée sous le portrait de l'empereur *in fronte* de la basilique Vaticane, probablement sous un portrait en mosaïque ⁴ ; et encore le *carmen* acrostiche de Constantina dans l'abside de la basilique de Sainte-Agnès sur la voie Nomentane ⁵, dont l'auteur serait, d'après Cavedoni, Publilius Optatianus Porphyrius, préfet de Rome en 329 et 333 ⁶. Moins élégante est la composition des épigrammes tracées en mosaïque sur l'arc triomphal et à l'abside de la basilique Vaticane ; épigrammes qui présentent quelque affinité avec le *carmen* gravé sur le piédestal de l'obélisque érigé dans le grand Cirque par ordre de Constance, en 357 ⁷.

Hors de Rome, vers le même temps, nous remarquons le *carmen* gravé à Reims sur la façade de la basilique élevée à Jovinus (voir ce mot), maître de la milice, après ses triomphes, en 366, et avant son consulat, en 367. Comme le poète Ausone se trouvait dans l'entourage de Valentinien, alors à Reims, à la fin de l'année 366 ⁸, il est possible qu'il faille rapporter à ce poète l'épigramme en lettres dorées qui se lisait au fronton de la basilique. Cette épigramme obtint dans toute la Gaule une grande célébrité ; au milieu du V^e siècle l'évêque Cyrille de Trèves y emprunte deux vers pour la tombe qu'il se fait construire de son vivant dans la basilique des saints Eucher et Valère ⁹.

Au IV^e siècle, la poésie épigraphique eut deux représentants principaux, le pape Damase à Rome et l'évêque Ambroise à Milan. Damase ne se contentait pas de célébrer les martyrs et les confesseurs, il se déclarait prêt à *præstare cunctis solacia fletus*, c'est-à-dire à composer des épitaphes métriques ¹⁰ (voir *Dictionn.*, aux mots DAMASE et FILOCALUS). Saint Ambroise est moins abondant, mais plus châtié que saint Damase ; à la même époque environ, saint Grégoire de Nazianze composa plusieurs épigrammes grecques destinées aux chapelles des martyrs et aux épitaphes des fidèles ¹¹.

Vers la fin du IV^e siècle et au début du V^e, nous trouvons saint Paulin de Nole, passé maître en l'art des épigrammes pour les autels, absides, parvis, portes, atria et en général toutes les parties des basiliques, surtout les baptistères. Ses compositions n'ornèrent pas seulement les édifices à Nole par ses soins, mais furent demandées et gravées hors d'Italie par ses amis et les admirateurs de sa vertu et de son talent. Paulin composa aussi des épitaphes pour mieux s'associer à la douleur de ses amis, on lui attribue celle du jeune Cynegius à qui, sur la demande de sa mère, il accorda une sépulture proche du tombeau de saint Félix ¹².

De ces productions poétiques de saint Paulin de Nole on peut rapprocher celles qui se lisent dans la sylloge épigraphique espagnole publiée par De Rossi ¹³,

relig. letter. di Modena, t. III, p. 15. — ⁸ Corp. inscr. lat., t. VI, n. 1263 ; cf. Ritter, *Chronol. codicis Theodos.*, ann. 366. — ⁹ Le Blant, *op. cit.*, p. 397, n. 242, t. II, p. 181. — ¹⁰ De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 145, n. 359. — ¹¹ Piper, *Zur Gesch. der Kirchenväter aus epigr. Quellen*, Gotha, 1876. — ¹² De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 31. — ¹³ *Inscr. christ.*, t. II, p. 295, 296.

qui n'ose faire aucune conjecture sur l'auteur. Mais ce nom est cependant l'occasion de rappeler le poète Prudence, véritable poète, lui, qui composa des inscriptions métriques pour les monuments, par exemple l'épigramme VIII mentionnée au *Peristephanon* et intitulée : *de loco, quo martyres passi sunt, nunc baptisterium Calaguri* et les tétrastiques destinés à expliquer les tableaux *veteris et novi testamenti* (voir *Dictionn.*, au mot ΔΙΤΤΟΧΘΕΟΝ). Vers la fin du v^e siècle, Prudence trouva, dans Helpidius Rusticus et d'autres, des imitateurs.

Saint Jérôme aussi s'essaya à la poésie épigraphique, composa l'épithaphe de sainte Paule, morte en 404¹. On lui a attribué, mais à tort, deux hexamètres gravés maintes fois sur les corniches et sur les canthares à l'entrée des édifices sacrés, il faut les restituer à saint Damase². Bassus composa l'éloge métrique de sainte Monique³ et saint Augustin dicta l'éloge acrostiche du diacre Nabor mis à mort par les Donatistes qu'il avait abandonnés⁴. Ces épithaphes composées par des écrivains célèbres doivent être plutôt attribuées à l'amitié et au fidèle souvenir pour les défunts qu'au désir de briller que Sidoine Apollinaire dénonce sous le nom de *naenias epitaphistarum*⁵. Les épithaphes métriques appartiennent alors à un genre particulièrement soigné.

Ce genre continue à être cultivé au v^e et au vi^e siècle. Au commencement du v^e siècle, l'évêque Spes de Spolète écrivait des *elogia martyrum*, dont il ne reste qu'un seul⁶. L'évêque Achilles, qui occupait le même siège en 419, composa ou fit composer les louanges métriques de la primauté de saint Pierre pour l'ornementation de son église⁷. Il exista pendant ce siècle une véritable *schola epitaphistarum* à Spolète. On peut rappeler des compositions d'Achille de Spolète, les épigrammes que l'évêque Néon, de Ravenne, fit tracer en mosaïque, l'une d'elles célèbre les louanges de saint Pierre, l'autre décrit : *Principium nitidi prima sub origine mundi*⁸. Les compositions épigraphiques de Sidoine Apollinaire, préfet de Rome en 467, ensuite évêque de Clermont, sont insérées dans ses lettres et ses recueils, mais non pas toutes cependant, car il ne voulut conserver que celles qui lui parurent *epigrammatum voluminibus applicari*⁹. Sidoine eut des rivaux à qui les évêques gaulois demandaient des épigrammes pour l'ornementation de leurs basiliques. A Lyon, *in ecclesia extracta studio papæ Patientis ab hexametris eminentium poetarum Constantii et Secundini vicinantiæ altari latera clarebant*. L'évêque Patiens avait réservé à Sidoine Apollinaire *extima sedis* pour recevoir un poème trochaïque¹⁰. De même l'évêque Perpetuus, de Tours, s'adressa à plusieurs versificateurs gaulois pour lui faire les épigrammes qui décoraient les différentes parties de la basilique qu'il élevait à Tours sur le tombeau de son prédécesseur saint Martin. Le *carmen* le plus important, celui de l'abside, revint à Sidoine Apollinaire¹¹ ; un autre fut demandé à Paulin de Périgieux, d'autres furent rédigés par des auteurs dont les noms ne nous sont pas parvenus.

A la limite du v^e et du vi^e siècle, nous rencontrons Ennodius de Pavie dont les compositions métriques

nous ont été conservées par les manuscrits de ses ouvrages et par la sylloge épigraphique de Milan¹². A Rome on rencontre quelques épigrammes d'Ennodius¹³. Son épithaphe rappelle ces compositions¹⁴ :

*Templa Deo faciens ymnis decoravit et auro
Et paries functi dogmata nunc loquitur.*

Il faut, en même temps, faire une place à l'évêque de Verceil, Flavian, à qui le P. Bruzza reporte les compositions métriques et acrostiches conservées en partie à Verceil, en partie dans la sylloge italique subalpine¹⁵. Au milieu du vi^e siècle, l'évêque Martin de Braga composa des épigrammes, tenues alors pour très élégantes, destinées, à la basilique et au réfectoire du monastère de Dumio en Portugal¹⁶ ; et aussi les *versiculi super ostium a parte meridiana basilicæ de Martini Turonensis*¹⁷.

On voit que ces épigrammes ont eu pour auteurs des hommes illustres en leur temps ; ils ne se sont pas fait faute d'introduire dans leurs compositions des traits historiques, dogmatiques ou moraux. Les épigrammes sur sainte Félicité et ses fils martyrs s'achèvent par un vers dans lequel le pape Boniface I^{er} (418-422) parle en son nom pour rendre grâce de la fin du schisme¹⁸. Après la condamnation de Nestorius, le pape Célestin (422-432), écrivit ou fit écrire un pentastique sur la basilique de Saint-Silvestre, sur la voie Salara, afin d'annoncer la doctrine opposée à l'hérésie nestorienne¹⁹. Xyste III (432-440), triomphant de la même hérésie, renouvela la basilique libérienne et y plaça l'épigramme qui commence par ces mots²⁰ :

Virgo Maria tibi Xystus nova tecta dicavi

et il orna (*exornavit versibus*) le baptistère du Latran. Le *carmen* que Xyste III fit placer au baptistère du Latran rappelle ou imite le style de Prosper d'Aquitaine qui vint à Rome pendant le pontificat du pape Célestin et se lia d'amitié avec le diacre Léon, coopérateur du pape Xyste avant d'être son successeur sous le nom de Léon le Grand. Celui-ci conserva toujours avec Prosper d'affectueuses relations et leur amitié rappelle celle de saint Jérôme et de saint Damase. Les épigrammes qui ornèrent les édifices construits ou relevés par saint Léon témoignent du recours à un versificateur habile. Les distiques de l'arc de Placidie placés sous les images des princes des apôtres *studio Leonis* ont probablement été dictés par ce pape²¹ ; les *carmina* qui font son éloge ou racontent ses travaux ont eu d'autres auteurs²², aussi il est permis de supposer que Prosper d'Aquitaine y a mis la main. Le *carmen* des bains et de leur usage fut gravé au v^e siècle²³, il ressemble beaucoup à certaines épigrammes de Prosper sur les mœurs. Son épigramme xxxv, sur l'édification spirituelle de la maison de Dieu, fut repris au viii^e siècle pour un édifice sacré. Le *carmen* de Prosper intitulé : *Epitaphium Nestorianis et Pelagianis* conservé dans les anciennes anthologies avec les inscriptions monumentales²⁴ n'appartient pas à ce même genre.

Il ne reste que peu d'épigrammes des successeurs de saint Léon jusqu'à la fin du v^e siècle. Les sylloges et les anthologies conservent quelques pièces du pape

¹ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 262, 266, 273, 293. — ² Id., *ibid.*, p. 450, 464. — ³ Id., *ibid.*, p. 253, 271. — ⁴ Id., *ibid.*, p. 460, 461. — ⁵ Sidoine Apollinaire, *Epist.*, l. I, ep. ix. — ⁶ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 94 sq. — ⁷ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 76, 80, 95-97, 113, 114, 254. — ⁸ Agnellus, *Vite pontif. Ravenn.*, c. xxix. — ⁹ Sidoine, *Epist.*, l. II, ep. viii. — ¹⁰ Id., *ibid.*, l. II, ep. x. — ¹¹ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 187. — ¹² Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 188. — ¹³ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 176. — ¹⁴ *Epist.*, l. V, ep. vii ; l. VII, ep. xxix. — ¹⁵ Corp.

inscr. lat., t. V, n. 6464. — ¹⁶ Bruzza, *Inscr. antiche Vercellensi*, p. 233, 258 sq. ; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 160, 171-173. — ¹⁷ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 265, 269, 270. — ¹⁸ Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. V, c. xxxviii. — ¹⁹ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 88, 116, 136. — ²⁰ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 62, 138. — ²¹ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 71, 98, 139. — ²² Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 68. — ²³ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 68, 77, 80, 423. — ²⁴ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 15. — ²⁵ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 267.

Symmaque (498-514) ¹. L'auteur du premier *Liber pontificalis*, dont il reste un fragment dans le manuscrit de Véronne du vi^e siècle, quoique hostile à Symmaque, rapporte qu'il rétablit plusieurs cimetières et y restaura le culte : *Hic... nonnulla cymeteria et maxime sancti Pancratii renovans, plura illic nova quoque construxit* ². On doit peut-être rapporter à Symmaque les éloges historiques d'Hippolyte et des martyrs grecs (*quos Græcia misit*), on n'y retrouve pas le style damasien.

Hormisdas succéda à Symmaque, son éloge historique et métrique fut rédigé par Silvère, son fils et successeur, en 523 ³. Entre cette date et 536, nous ne connaissons que peu d'épigrammes tracées sur les monuments et peu d'épithaphes ⁴. A cette époque, André, orateur et poète, composa à Rome un *carmen* théologique destiné à être peint sous l'image de la Vierge, dans la maison de Rusticia, veuve de Boèce ⁵. On conserve aussi à Rome des éloges métriques d'hommes remarquables dont l'un *pontifici fuerat Hormisdæ sanguine junctus* ⁶.

Du règne très troublé du pape Vigile, il nous est parvenu plusieurs épigrammes des tombeaux des saints violés pendant la guerre gothique et des poèmes damasiens brisés par ces barbares ⁷. Vigile, *gemiscens diruta*, répara les monuments et y mit des inscriptions dont l'auteur paraît être le sous-diacre Arator, qui composa sous forme de poème héroïque le récit contenu dans les Actes des apôtres ⁸. Arator fut l'auteur des épigrammes disposées sous les peintures de la basilique Eudoxienne sur l'Esquilin ⁹. En 565, Narsès, vainqueur des Goths, rétablit le pont de la voie Salare sur l'Anio et l'orna d'une épigramme ¹⁰.

Nous arrivons alors à une période de calamités extrêmes pour l'Italie : guerres, inondations, pestes, famine. Ce qui subsiste de l'épigraphie de ce temps déplore ces conditions malheureuses et accablantes ¹¹. L'épithape métrique du jeune Boetius, en 578, est le dernier monument de Rome où sont rappelés les *carmina* récités en public au forum de Trajan ¹². Tout à la fin de ce siècle vient saint Grégoire le Grand qui ne paraît pas du tout préoccupé d'inscriptions à graver sur les monuments. Les anciennes sylloges et les anthologies nous ont conservé l'épithape gravée sur la tombe de ce pape ¹³; mais, en fait d'épigrammes composées et gravées de son vivant, il semble bien qu'il n'y en ait pas, nous n'en connaissons pas. Jean Diacre décrit les portraits des parents de Grégoire, peints par son ordre sur la fontaine de l'atrium du monastère fondé *ad clium Scauri* ¹⁴. Sous le portrait de la mère on lisait : *GREGORIVS SILVIAE MATRI FECIT*. Le portrait de Grégoire était accompagné d'un distique composé par le pape :

*Christe potens Domine nostri largitor honoris
Indultum officium solita pietate gubernat.*

La donation de bien-fonds faite par saint Grégoire à la basilique de Saint-Paul fut gravée sur pierre *ad perpetuum rei memoriam* ¹⁵ ; d'autres donations sem-

blables et les *notitiæ fundorum* lui sont attribuées sans fondement ¹⁶. L'auteur de l'opuscule : *De successoribus S. Barnabæ apostoli in ecclesia Mediolanensi*, édité par Jean de Deis, en 1589 attribue l'épithape de saint Grégoire : *Suscipe terra tuo corpus de corpore sumptum* à Pierre Oldrado, archevêque de Milan (784-805) ¹⁷; Sarti estime que cette inscription est bien antérieure à Pierre Oldrado et qu'on la rencontre dans les sylloges du vii^e siècle ¹⁸. Les premiers vers de cette épithape ont reparu parmi celles de l'époque suivante, c'est-à-dire de l'époque lombarde.

A partir du milieu du vi^e siècle les épithaphes deviennent à Rome de plus en plus rares et de plus en plus incorrectes. Honorius I^{er} (635-638) ne laissa pas de composer quelques inscriptions pour les monuments de Rome. Il veilla à faire graver l'éloge métrique de ses deux prédécesseurs immédiats, Boniface V et Deusdedit de qui *diu torpuerant titula jura sepulcri* ¹⁹. Il fit également exécuter en mosaïque deux épigrammes dont l'une dans la basilique Sainte-Agnès sur la voie Nomentane ²⁰. On connaît aussi des *carmina*, dont l'un dogmatique et historique, a été plusieurs fois recueilli par les anciennes sylloges qui l'avaient copié sur les portes de la basilique Vaticane, que ce pape *investivit argento et petalis aureis* ²¹. On lit encore le nom de ce pape sur un distique votif connu par la sylloge de Saint-Riquier, avec les épigrammes de la basilique de Saint-Paul ²². Le pape Honorius, nous apprend-on encore, plaça une inscription dans la basilique consacrée à saint Pancrace, dont le corps jadis *ex obliquo aulae jacens, altari insignibus ornato metallis loco proprio collocavit* ²³. Le *Liber pontificalis* n'a pas tout retenu : *multa fecit, quas (sic) enumerare longum est* ²⁴. Le style des épigrammes d'Honorius n'offre aucune originalité, il se distingue plutôt par ses fautes contre la grammaire et contre la métrique. Une autre épigramme placée sur la porte principale du Vatican imite le début d'une épigramme de Pelage II, puis elle emploie les formules dogmatiques du temps, relatives à la controverse naissante avec les monothélites ²⁵. Le même *carmen* fait allusion au schisme d'Istrie, dont parle également l'épithape de Thomas, diacre de Pavie. C'est ce qui fait que les épigrammes d'Honorius, si incorrectes soient-elles, sont fort importantes. Leur auteur paraît être celui qui composa l'épithape d'Honorius dont voici le dernier distique ²⁶ :

*His ego epitaphiis merito tibi carmina solvi,
Quod patris eximii sim Bonus (?) ipse memor.*

Bonus est un nom rare, à la place duquel on pourrait suggérer *Donus*, un successeur d'Honorius, en 676.

Depuis 638 jusqu'à la fin du vii^e siècle, il ne nous reste que bien peu d'épigrammes des monuments de Rome ²⁷, on peut rappeler les épithaphes des papes Théodore, Agathon, Benoît II et Jean V au Vatican ²⁸ et peut-être quelque autre encore. On remarquera principalement les épithaphes de Platon *vir illustris curpalatii urbis Romæ* et de Blatte *illustris*

¹ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 42, 53, 207, 246, 257, 258. — ² *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 46. — ³ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 130. — ⁴ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 28, 57, 71, 126, 141. — ⁵ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 96, 109, 110. — ⁶ Id., *ibid.*, t. I, p. 455, n. 1003; p. 469, n. 1031; p. 473, n. 1044; p. 475, n. 1047; p. 501, n. 1098. — ⁷ De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 21-22; 1880, p. 37, 38, 40-42; 1882, p. 59, 66. — ⁸ Mabillon, *Musæum Italicum*, t. I, p. 78. — ⁹ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 110, 312. — ¹⁰ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 18, 89, 115, 123, 321. — ¹¹ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 63, 106, 107, 139, 145. — ¹² Id., *ibid.*, t. I, p. 512, n. 1122. — ¹³ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 513. — ¹⁴ *Vita Gregorii*, I, III, c. LXXXIII, LXXXIV. — ¹⁵ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 423. — ¹⁶ Id., *ibid.*,

t. II, p. 209, 411, 412. — ¹⁷ Sarti, *Appendix ad crypt. Vat.*, p. 81; Cancellieri, *De secret. basil. Vatic.*, p. 669, 670. — ¹⁸ A. Zaccaria, *Excurs. litt. per Ital.*, p. 211; Marini, *Arvali*, p. 492; Sarti, *op. cit.*, p. 82. — ¹⁹ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 79, 127, 128. — ²⁰ Id., *ibid.*, t. II, p. 44, 62, 63, 89, 104, 137. — ²¹ Id., *ibid.*, t. II, p. 53, 77, 78, 132, 144, 145; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 323-325. — ²² De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 81. — ²³ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 24, 156. — ²⁴ *Liber pontif.*, édit. Duchesne, t. I, p. 324. — ²⁵ De Rossi, *Inscr. christ. urb. Rom.*, t. II, part. 1, p. 145. — ²⁶ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 127, 128. — ²⁷ Id., *ibid.*, p. 148 (Jean IV, 640-642); p. 152, 440 (Théodore, 642-649). — ²⁸ Id., *ibid.*, p. 211, 52, 129, 157, 129, 157, 129, 207.

feminae placées en 688 par leur fils Jean, recteur du patrimoine de la voie Appienne, qui devint pape dans la suite (705-707) ¹. En cette même année 688, Serge I^{er}, comme *plura sepulcra pontificum iam celarent tumulum* de Léon le Grand, le retira *ex abdito* et le transféra en un lieu apparent devant la basilique Vaticane ; il fit même tracer une inscription sur le nouveau tombeau ².

L'épithaphe métrique du roi Ceadwalla, mort à Rome, peu de jours après son baptême, en 689 ³ est d'un homme doué de quelque talent poétique et qu'on dit être Benoît Crispa, archevêque de Milan. Son habileté est attestée par quelques épigrammes ⁴.

Pendant tout le viii^e siècle on ne trouve à Rome ni épithaphe ni dédicace métrique, pas même les éloges des papes enterrés au Vatican. Pierre Mallius, au xii^e siècle, cite un hexamètre du tombeau de Grégoire III, mais on peut garder des doutes car on sait que l'inhumation du pape Eugène III, en 1153, au même endroit, fit remanier la tombe du pape Grégoire ⁵. De l'épithaphe d'Étienne II on n'a, de même, qu'un seul vers qui pourrait avoir été le début d'un plus long poème ⁶. De l'épithaphe de Paul I^{er}, nous ne savons que ces mots ⁷ :

HIC REQVIESCIT PAVLVS PAPA

L'épithaphe d'Hadrien I^{er} (voir ce nom) ne peut être classée parmi les pièces composées à Rome.

Non seulement les épithaphe des papes du viii^e siècle ont péri, mais encore les pièces métriques destinées à l'ornementation des édifices sacrés, les seules pièces qui nous sont parvenues sont conservées par des sylloges. Dans celle de Pierre Sabinus on trouve une dédicace de chapelle par Jean VI (en 706), un diplôme de Grégoire sur les biens-fonds de la basilique Vaticane (entre 717 et 739), les actes du concile romain réuni par Grégoire IV (en 732) et les prières liturgiques pour son âme ; encore un *breve* du même sur les oblations quotidiennes dans la basilique de Saint-Paul, une *notitia nataliciorum sanctorum* que le pape Paul I^{er} ramena des cimetières suburbains au monastère de Saint-Silvestre (757-761), enfin quelques inscriptions placées *temporibus Hadriani papæ* (772-795) ⁸, mais aucun *carmen*.

En 753, Ambroise, primicier du Siège apostolique, accompagnait le pape Etienne II dans son voyage en France ; il mourut en chemin et son corps fut ramené six ans plus tard dans sa patrie et enterré honorablement dans la basilique Vaticane : *redditum patriæ magno cum honore depositum est in gremio (basilicæ Petri apostoli)*. On lui composa donc, en 759, une longue épithaphe en une langue, qui n'est ni de la prose ni de la poésie, mais des *quasi versus* ⁹. En 774, ce fut encore pour le *carmen* acrostiche tracé sur le *codex canonum* offert par le pape Hadrien I^{er} à Charlemagne ¹⁰ ; on peut y comparer les inscriptions composées à Pavie du vii^e au viii^e siècle ¹¹, les épithaphe des évêques de Ravenne ¹², les inscriptions du duc Grégoire (720-740) à Chiuse ¹³ et quelques autres pièces comme le *Versum de Mediolano civitate* ¹⁴, le *De Pippini regis victoria Avarica*, les *Versus de Verona* ¹⁵. De ce genre de composition on

peut rapprocher la Chronique rythmée de l'anonyme de Cordoue ¹⁶. L'inaptitude et l'abandon de la versification étaient arrivés à tel point à Rome que presque personne n'y était capable de composer une pièce de vers soit pour dédicace, soit pour épithaphe.

On pourra, sans doute, objecter quelques exemples, deux ou trois inscriptions métriques, mais sans importance ni signification. En ce qui concerne l'épigramme gravée par ordre du pape Hadrien I^{er} sur une couronne d'or offerte à saint Pierre *pro vita triumphisque* de Charlemagne, en 774 ¹⁷, on remarquera que les noms d'Hadrien, de Charles et la mention des dignités de patrice et de roi, le mot *triumphisque* mis à la place de *pariterque* ¹⁸ bousculent complètement le mètre.

Il est manifeste que c'est une composition antérieure dans laquelle au vers 4 on lisait non *patriciatum* mais *imperium*. L'épithaphe d'Hadrien I^{er} (voir ce mot) a été composée en Gaule par quelque disciple d'Alcuin. C'est aussi en Gaule et peut-être par Alcuin qu'aura été composée l'épigramme du *pallium* d'autel offert par Charlemagne et Hermingarde à saint Pierre en 780 ¹⁹. A Rome, on ne trouve d'autre exemple au viii^e siècle d'une inscription métrique que l'épithaphe du diacre Paul, acrostiche et téléstique, placée *temporibus domini Hadriani papæ*, en 783 ²⁰.

3. *Hors de Rome jusqu'à la Renaissance carolingienne*. — Hors de Rome, nous rencontrons vers la fin du vi^e et le début du vii^e siècle, Venance Fortunat (voir FORTUNAT), de qui il nous reste onze livres de poèmes variés, dont plusieurs évidemment destinés à des monuments publics ; le quatrième livre en entier est consacré aux épithaphe ; ce n'est cependant qu'une partie de son œuvre. Edm. Le Blant a montré, par la comparaison du style, qu'il fallait ajouter aux pièces connues de Fortunat les épithaphe de la reine Austregilde, de Clodomir et de Clotaire, fils du roi Gontran, qui ne se trouvent pas dans le ms. Paris lat. 2832 ; l'épithaphe de la reine Caretena, quoique morte avant la naissance de Fortunat, semble néanmoins l'œuvre de ce dernier ²¹. L'épithaphe de Victorien, abbé d'Asna en Espagne (l. IV, t. xi), est transcrite d'après l'original dans la sylloge Hispana, avec les notes chronologiques ²².

Fortunat s'inspirait des poésies plus anciennes qu'il avait sous les yeux ²³ ; il imitait Calpurnius dont on conserve les épigrammes relatives à un baptistère en Afrique ²⁴ ; ayant à composer un *carmen* pour une église, dédiée à saint Laurent *apud Briones Italiae castrum*, il remania un distique qui se lit encore à Rome sur le grand arc de l'ancienne basilique *ad corpus* de Saint-Laurent à l'agro Verano ²⁵. Telles de ses compositions furent exploitées et reproduites au vii^e siècle en Angleterre. E. Le Blant et J.-B. De Rossi ont fait à Fortunat une place importante parmi les épigraphistes : *Venantius Fortunatus habendus est inter auctores primarios litteraturæ, ut ita dicam, epigraphicæ christianæ ; eumque præ ceteris imitati sunt poetæ ætatis insequentis in Galliis, Hispania, Britannia* ²⁶.

¹ De Rossi, *Inscr. christ. urb. Rom.*, t. II, part. 1, p. 244.

— ² Id., *ibid.*, p. 56, 98, 140, 158 ; cf. p. 201, 202. — ³ Id., *ibid.*, p. 288 sq. — ⁴ Mai, *Classici auctores*, t. V, p. 369 sq.

— ⁵ De Rossi, *op. cit.*, t. II, part. 1, p. 201, cf. p. 460. —

— ⁶ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 212. — ⁷ Id., *ibid.*, t. II, part. 1,

p. 203. — ⁸ Id., *ibid.*, p. 411, 418, 423, 431, 447, 448. —

— ⁹ *Mél. d'archéol. et d'hist.*, 1888, p. 497. — ¹⁰ Duemmler,

Poetæ ævi Carol., t. I, p. 86, 90. — ¹¹ De Rossi, *Inscr. christ.*,

t. II, p. 170, 171. — ¹² Agnelli, *Vitæ pontif. Ravenn.*, édit.

Holder-Egger, dans *Script. rer. Langob. et Ital.*, sæc.

VI-IX, p. 365 sq. — ¹³ Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. V,

p. 144, 145. — ¹⁴ Duemmler, *op. cit.*, t. I, p. 24, 26. —

— ¹⁵ Id., *ibid.*, t. I, p. 116, 122. — ¹⁶ J. Tailhan, *Anonyme de*

Cordoue, Chronique rimée des derniers rois de Tolède, Paris,

1885. — ¹⁷ De Rossi, *op. cit.*, p. 145, 146. — ¹⁸ Id., *ibid.*,

p. 459. — ¹⁹ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 147. — ²⁰ De Rossi,

Bull. di arch. crist., 1873, p. 24 sq. — ²¹ Le Blant, *Inscr.*

chrét., t. I, p. 71, 317, 318. — ²² De Rossi, *Inscr. christ.*,

t. II, part. 1, p. 294. — ²³ Le Blant, *op. cit.*, t. I, p. 296,

297. — ²⁴ De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 240, 241. — ²⁵ Id.,

ibid., t. II, part. 1, p. 153. — ²⁶ Id., *ibid.*, t. II, part. 1,

p. XLIX.

Le manuscrit de Paris. lat. 8071 nous donne des inscriptions métriques du monastère de Saint-Columban, dont une au moins paraît antérieure à la mort du saint irlandais (615) ; mais ces inscriptions se rapportent-elles au monastère de Luxeuil ou à celui de Bobbio, c'est ce qu'on ne saurait dire avec certitude¹. Le *carmen* intitulé : *in capitulum fratrum*, qui se lisait par conséquent dans la salle du chapitre, est tout à fait barbare et plus digne du viii^e que du vii^e siècle. D'une meilleure facture et probablement antérieure au vii^e siècle, quoique brouillés avec la quantité, sont les hexamètres intitulés *poculo* et *clypeo* (*patenæ*), servant à distribuer au peuple la communion eucharistique². Dans l'anthologie parisienne, ces vers sont placés avec les pièces métriques du monastère de saint Columban ; où se lisaient-elles ? On ne saurait le dire.

En Espagne, Isidore de Séville, mort en 636, composa des épigrammes pour les armoires de sa bibliothèque, ce qui lui vaut d'avoir une place parmi les épigraphistes³. Dans le manuscrit épigraphique de Corbie, on lit une épigramme sur les livres d'Origène : *titulus Origenis super tumulum a se ipso composuit*. Une sylloge épigraphique est ajoutée aux *Ety-mologies* d'Isidore que le roi Chintila (636-640) envoya à Rome en hommage à saint Pierre⁴. Outre Isidore, il faut nommer encore saint Eugène et saint Ildefonse de Tolède. Les compositions métriques de ces deux auteurs destinées à des édifices sacrés sont réunies dans le tome I des *Opera SS. Patrum Toletanorum*⁵. Emile Huebner a porté ce jugement sur les compositions métriques originaires d'Espagne : *Poesis sepulchralis christianorum, ut in universum solet etiam aliquanto peior esse quam paganorum et ipsa satis mala, ita quamquam in Hispania non defuerunt illis quoque temporibus aliquot homines, qui nomen saltem poetarum sibi vindicarent, veluti Eugenius Toletanus, tamen quæ in vulgus tum exierunt poesies exempla atque ad sepulcra exornanda usurpabantur omnium fortasse quæ supersunt labentis ætatis carminum pessima sunt. Pleraque sane carminum illorum... inter annos 549 et 572... composita sunt metro dactylico; sed interdum jam aut singulæ versuum partes aut versus integri simili sono terminantur, quod primum nisi fallor observatur in carmine 593. Inde vero a saeculo septimo medio metra antiqua omnino spernuntur atque carmina novicii illius generis incipiunt, quæ syllabarum quantitate neglecta accentum vocabulorum secuntur*⁶. On en peut dire tout autant des *carmina* conservés dans la *sylloge Hispana* XXX⁷. Les pièces qui s'y trouvent contenues et qui observent les lois du rythme (9-11) sont plus anciennes que le vi^e siècle ; dès le commencement de ce siècle on trouve des *carmina* rudes et rimés (1, 3, 4 a), l'éloge de l'abbé Victorien, mort en 560, n'est pas sans élégance vu l'époque tardive, c'est l'ouvrage de Fortunat (4) auquel on ajouta en Espagne des indications chronologiques en une sorte de jargon métrique. L'épithaphe de saint Léandre, saint Isidore et sainte Florentine (12) est métrique, mais pèche en plusieurs endroits contre les règles ; enfin les poésies acrostiques et téléstiques de l'évêque Ascarius et de l'abbé Ildemond (7, 8) qui semblent du viii^e siècle, sont en *quasi versus*. Dans cette même sylloge on trouve des épigrammes de saint Jérôme pour le tombeau de sainte Paule, épigrammes qui passaient pour des modèles. C'est ainsi que pour le tombeau de l'abbé

Honorius on emprunte deux vers à l'épithaphe de sainte Paule de qui on remplace le nom par les mots : *beatissimi Honorii abbatis*. De même l'auteur de l'éloge du diacre Romulus à Atripolda⁸ exploite saint Jérôme et les auteurs d'inscriptions métriques en Espagne tirent tout ce qui leur convient des épigrammes anciennes.

Au viii^e siècle, les Maures envahirent l'Espagne et il s'en fallut de peu que toute culture littéraire ne succombât. Paul Albar, vers le milieu du ix^e siècle, écrit à Cordoue : *linguam propriam non advertunt latini, ita ut omni Christi collegio vix inveniatur unus in milleno hominum numero, qui salutaris fratri possit rationabiliter dirigere litteras*⁹. Le même auteur nous apprend que l'art métrique, que les *sapientes Hispaniæ*¹⁰ ignoraient presque complètement, fut renouvelé ou du moins remis en honneur par Euloge de Cordoue. Ce fut ce même Pierre Albar ou Alvar qui composa l'épithaphe d'Euloge, martyrisé en 859. Vers la fin du ix^e et le début du x^e siècle, Cyprien et Samson de Cordoue composèrent des inscriptions monumentales *metro heroico*, à l'exemple des anciens¹¹.

Dans la Grande-Bretagne, quoique Bède, Aldhelm et Boniface se soient exercés à écrire en vers, nous ne possédons pas d'anciennes inscriptions métriques destinées aux monuments, ni en originaux, ni dans les sylloges. Les *carmina* d'Aldhelm, sont d'une longueur telle qu'on ne peut songer à y voir des compositions épigraphiques. Les inscriptions chrétiennes de l'Angleterre recueillies par Huebner ne nous offrent qu'un seul texte métrique et ce n'était pas une épithaphe à l'origine¹². Le vers de Martial¹³ :

Ipse jubet mortis te meminisse Deus

est gravé, comme une sentence sépulcrale sur une inscription d'époque incertaine, et qui ne paraît pas ancienne¹⁴. L'épigramme de Ceolfrid (vers 716) pour dédier un manuscrit à saint Pierre ne peut en aucune façon être rattachée aux compositions épigraphiques.

Alcuin *nobilis gentis Anglorum exorsus prosapia*¹⁵, en 735, éduqué à l'école d'York, écrivit des *versus de sanctis Eboracensis ecclesiae* et quelques autres pièces ; il poussa ses compagnons et ses disciples à l'imiter. Duemmler attribue avec raison à Alcuin¹⁶, l'épithaphe métrique de Aelberth, archevêque d'York, mort en 780 ; mais c'est en France, avec la protection de Charlemagne, qu'il exerce une influence qui va s'étendre jusqu'en Italie, en Suisse, en Allemagne, on arrive ainsi à la Renaissance carolingienne.

Nous rencontrons Wynnefrid, plus connu sous le nom de saint Boniface, martyrisé en 755, qui marche le premier en tête des versificateurs de l'époque carolingienne¹⁷, mais à l'actif duquel nous n'avons à inscrire aucun poème épigraphique, cependant Duemmler a fait suivre sa composition par l'épithaphe de son disciple Domberchtus composée par quelque anonyme qui s'était évidemment inspiré d'anciennes compositions épigraphiques et inspiré au point d'introduire quelques vers entiers tirés d'ailleurs.

Paul Warnfrid, dit Paul Diacre, vécut dans la familiarité de Charlemagne (782-786), mais appartient plutôt à la société lombarde qu'à la société franque, on en peut dire autant de Pierre Diacre. Les poésies à tous deux sont variées. Dans l'œuvre de Paul, la plupart des pièces sont destinées à des tombeaux ou

¹ De Rossi, *op. cit.*, t. II, part. 1, p. 242, 244, 245.

² Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 244. — ³ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 255. — ⁴ Id., *ibid.*, t. II, part. 1, p. 250, 254. — ⁵ Edit. Lorenzana, Madrid, 1782. — ⁶ *Inscr. christ. Hispan.*, p. xi.

⁷ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 292, 297.

⁸ *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 1195; cf. E. Le Blant, dans *Jour-*

nal des savants, 1873, p. 356. — ⁹ L. Traube, *Poet. lat. æv. Carol.*, t. III, p. 123. — ¹⁰ Id., *ibid.*, t. III, p. 124. — ¹¹ Id., *ibid.*, t. II, p. 145-147. — ¹² *Inscr. christ. Britann.*, p. 23, n. 82. — ¹³ *Epigramm.*, II, LIX, 4. — ¹⁴ Huebner, *op. cit.*, p. 47, n. 134. — ¹⁵ *Vita Alcuini*, édit. Jaffé, p. 6. — ¹⁶ *Poet. lat. æv. Carolini*, t. I, p. 162, 206. — ¹⁷ *Ibid.*, t. I, p. 1, 23.

bien à des monuments sacrés ou civils. Il orna de ses vers les palais des princes lombards à Salerne et à Bénévent ¹. Paul, dans son *Histoire des Lombards*, conserve les épitaphes de Droctulf et de Ceadwalla ².

Parmi les épitaphes métriques du VIII^e siècle, Baronius a fait place à l'épithaphe de Jean, évêque de Nepi, mort en 770 ³; or Sarti a démontré que les indications chronologiques de l'épithaphe, tant grecques que latines, reportent à l'année 1063 ⁴. Le titre de dédicace de l'église d'Aix-la-Chapelle (voir ce mot) se compose de quatre distiques ⁵ dont les trois premiers sont tirés d'une épigramme de Prosper d'Aquitaine sur l'édification spirituelle de la maison de Dieu, que l'auteur des vers d'Aix-la-Chapelle a entendu au sens matériel.

Alcuin dicta plusieurs inscriptions pour l'ornement d'églises, d'autels, de monastères, etc. Lui non plus ne s'est pas fait faute d'emprunter à droite et à gauche. Par exemple dans son épigramme intitulée *in ecclesia sancti Petri in pariete scribendum* ⁶, au vers 8^e on lit :

Huic Christus nomen Petrus habere dedit

ce qu'on retrouve dans un poème de l'évêque Achille de Spolète sur le même sujet ⁷ :

Illi deus.... petræ nomen habere dedit.

Angilbert, abbé de Saint-Riquier, semble avoir donné à son monastère le recueil d'inscriptions métriques mentionné dans le manuscrit célèbre des poètes chrétiens de la fin du VIII^e et du commencement du IX^e siècle ⁸.

Finissons en rappelant les noms de Bernovin, ami d'Angilbert, Dungal Scot et Theodulfe d'Orléans, auteurs de nombreuses épigrammes.

BIBLIOGRAPHIE. — A. Bosco, *Antiquæ sanctæ ac senatoriæ Viennæ Allobrogum Gallicorum sacræ et prophanæ plurimæ antiquitates*, à la suite de la *Floriacensis vetus bibliotheca* [de Jean Dubois], in-8°, Lugduni, 1605. — Agnew, *Writings on the walls of a family catacomb at Alexandria*, in-4°, London, 1840. — Aigrain (R.), *Manuel d'épigraphie chrétienne*, t. I, *Inscr. lat.*, 1912; t. II, *Inscr. grecq.*, 1913. — Albanès, *Deux inscriptions métriques trouvées à la Gayole*, in-8°, Marseille, 1886. — Aleander, *Navis Ecclesiam referentis symbolum veteri gemma annulari insculptum*, in-8°, Romæ, 1626. — Allard (P.), *L'épigraphie chrétienne de l'Attique*, dans *Revue des questions historiques*, 1879, t. XXV, p. 582-597. — Allegranza, *Spiegazione e riflessioni sopra alcuni sacri monumenti antichi di Milano*, in-4°, Milano, 1757; *De monogrammate D. N. Jesu Christi*, in-4°, Mediolani, 1773; *De sepulchris christianis in ædibus sacris*, in-4°, Mediolani, 1773; *Opuscoli eruditi latini e italiani*, in-4°, Cremona, 1781. — Allmer (A.), et Terrebasse, *Inscriptions antiques et du Moyen Age de Vienne en Dauphiné*, in-8°, Vienne, 1875; *Sur quelques inscriptions antiques*, in-8°, Vienne, 1858; *Découverte de colonnes et de tombeaux antiques dans l'église de Saint-Pierre à Vienne*, in-8°, Lyon, 1861. — Almelooven, *Fastorum romanorum consularium libri duo*, in-8°, Amstelodami, 740. — Amaduzzi, *Vetera monumenta quæ in hortis Cælimontanis et in ædibus Mathæiorum adservantur*, in-fol., Romæ, 1779. — Amico, *Catana illustrata*, in-fol., Catana, 1741. — Apianus (P.), et Amantius (B.), *Inscriptiones sacrosanctæ vetustatis*, in-fol., Ingolstadt, 1534. — Aringhi (P.), *Roma subterranea novissima*, in-fol., Romæ, 1651, Lutet. Parisior., 1659. — Armellini (M.), *Il cimitero di S. Agnese sulla via Nomentana*, in-8°, Roma, 1880;

Scoperta della cripta di S. Emerenziana, in-4°, Roma, 1877; *Gli antichi cimiteri cristiani di Roma e d'Italia*, in-8°, Roma, 1893. — Arneht, *Beschreibung der zum k. k. Münz und Antiken Cabinet gehörigen Statuen, Büsten, Reliefs, Inschriften, Mosaiken*, in-8°, Wien, 1856. — Artaud, *Notice des inscriptions antiques du musée de Lyon*, in-8°, Lyon, 1816; *Voyage dans les catacombes de Rome par un membre de l'Académie de Cortone*, in-8°, Paris, 1810. — Auber, *Notice sur l'église de Sivaux et son inscription gallo-romaine*, in-8°, Poitiers, 1862; *L'anneau d'or de sainte Radegonde et ses reliques à Poitiers*, in-8°, Paris, 1864. — Augusti, *Denkwürdigkeiten aus der christlichen Archæologie*, in-8°, Leipzig, 1817; *Handbuch der christlichen Archæologie*, in-8°, Leipzig, 1836; *Beiträge zur christlichen Kunstgeschichte und Liturgik*, in-8°, Leipzig, 1841. — Aymard, *Recherches sur des inscriptions inédites ou peu connues*, 1848; *Les origines de la ville du Puy*, in-8°, Clermont, 1856; *Rapport sur des antiquités gallo-romaines découvertes au Puy*, in-8°, le Puy, 1860; *Annexes au Rapport du préfet de la Haute-Loire*, in-8°, le Puy, 1864.

Baronius, *Annales ecclesiastici una cum critica Pagii*, in-fol., Lucæ, 1738. — Barral, *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis*, in-4°, Lugduni, 1613. — Barry, *Note sur une inscription inédite récemment découverte à Toulouse*, dans *Revue de l'Académie de Toulouse*, 1857. — Barthius, *Adversariorum commentariorum libri LX*, in-fol., Francofurti, 1624. — Baudelot de Dairval, *Note sur une inscription trouvée à Bourdeaux*, dans *Histoire de l'Acad. des Inscript.*, t. III. — Bayet (Ch.), *De titulis Atticæ christianis antiquissimis commentatio historica et epigraphica*, in-8°, Lut. Parisior., 1878. — Becker, *Roms altchristliche Coemeterien*, in-8°, Dusseldorf, 1874; *Die Inschriften der römischen Coemeterien*, 1876; *Die Darstellung Jesu Christi unter dem Bilde des Fisches*, in-8°, Gera, 1876; *Die heidnische Weiheformel D. M. S. auf altchristlichen Grabsteinen*, in-8°, Gera, 1881. — Becker, *Die älteste Spuren des Christenthums am Mittelrhein*, dans *Annalen des Vereins für Nassauische Alterthums-kunde*, 1864 et 1868. — Bendstein, *Marmora mystica*, in-4°, Havniæ, 1819. — Bertoli, *Le antichità d'Aquileja*, in-fol., Venezia, 1739. — Bernasconi, *Le antiche lapidi cristiane di Como*, in-8°, Como, 1861. — Besnier (M.), *Les catacombes de Rome*, in-12, Paris, 1909. — Beurlier, *Épithaphe d'enfants dans l'épigraphie chrétienne*, dans *Société nationale des antiquaires de France. Centenaire, 1804-1904*; *Recueil de mémoires*, Paris, 1904. — Bianchi, *Marmi Cremonesi*, in-8°, Milano, 1791. — Bianchini (Fr.), *Præfatio ad Anastasium bibliothecarium*, in-fol., Romæ, 1718. — Bianchini (J.), *Demonstratio historię ecclesiasticę quadripartitę*, in-fol., Romæ, 1752. — Bilezowski, *Archeologia chrzescianska wobec history i dogmatu*, in-8°, Krakow, 1890. — Bimard de la Bastie, *Dissertationes et epistolę*, dans Muratori, *Nov. thes. veter. inscr.*, t. I. — Bingham (J.), *Origines sive antiquitates ecclesiasticę*, in-4°, Halæ, 1751. — Biraghi (L.), *Illustrazione di tre epigrafi cristiane esistenti in un mosaico della basilica ambrosiana*, in-8°, Milano, 1847; *Datiana historia Ecclesię mediolanensis ab anno Christi LI ad CCCIV*, in-4°, Mediolani, 1848; *Sui due santi martiri Milanesi scoperti nell' anno 1845*, in-8°, Milano, 1855; *Bisita di Gropello*, in-12, Milano, 1860. — Blavignac, *Histoire de l'architecture sacrée dans les anciens évêchés de Genève, Lausanne et Sion*, in-8°, Paris, 1853. — Boeckh (A.), *Corpus inscriptionum gręcarum*, t. IV,

¹ Chron. Salern., c. XXXVII, dans *Script. hist. Germ.*, t. III. — ² De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 76, 77, 91, 289. — ³ Duemmler, *op. cit.*, p. 99, 109, 631. — ⁴ Append.

ad. crypt. Vatic., p. 74, 77. — ⁵ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 276. — ⁶ Duemmler, *op. cit.*, p. 311. — ⁷ De Rossi, *op. cit.*, p. 114, n. 80, s. 5, 6. — ⁸ Id., *ibid.*, p. 72, 76.

Berolini, 1877 (édit. H. Kirchhoff). — Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri de santi martiri et antichi cristiani di Roma*, in-fol., Roma, 1720. — Boldoni, *Epigraphica, seu elogii inscriptiones quodvis genus pangendi ratio*, in-fol., Augusta Perusiae, 1660. — Bonada, *Anthologia, seu collectio omnium veterum inscriptionum poeticarum tam graecarum quam latinarum in antiquis lapidibus sculptarum*, in-4°, Romæ, 1751. — Bonnanni et Mirabella, *Delle antiche Siracuse*, 2 vol. in-8°, Palermo, 1717. — Borgia, *Vaticana Confessio beati Petri principis apostolorum*, in-4°, Romæ, 1776 ; *De cruce vaticana ex dono Justinii Augusti commentarius*, in-4°, Romæ, 1779 ; *De cruce Veliterna commentarius*, in-4°, Romæ, 1780. — Bosio (A.), *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1632. — Bottari, *Sculture e pitture sagre estratte dei cimiteri di Roma*, publicata già dagli autori della *Roma sotterranea ed ora nuovamente date in luce colle spiegazioni*, in-fol., Roma, 1737. — Botti, *Le iscrizioni cristiane d'Alexandria*, dans *Bessarione*, 1900. — Bouche, *Chorographie de Provence*, in-fol., Aix, 1664. — Bouillet, *Tablettes historiques de l'Auvergne*, in-8°, Clermont, 1840 ; *Statistique monumentale du département de Puy-de-Dôme*, in-8°, Clermont-Ferrand, 1846. — Bourquelot, *Inscriptions chrétiennes trouvées en Italie*, in-8°, Paris, 1844 ; *Inscriptions antiques de Nice, de Cimiez et de quelques lieux environnants*, in-8°, Paris, 1850 ; *Inscriptions antiques de Luxeuil et d'Aix-les-Bains*, in-8°, Paris, 1859 ; *Inscriptions chrétiennes de Milan*, in-8°, Paris, 1862. — Bourquelot et Dauvergne, *Pèlerinage à Jouarre*, in-8°, Paris, 1848. — Breton, *Antiquités de la ville d'Antibes*, in-4°, Toulouse, 1836 ; *Mémoires sur les antiquités de la ville de Vaison*, in-8°, Paris, 1842. — Brower, *Antiquitates annalium Trevirensium*, in-fol., Coloniae, 1628. — Brunati, *Musaei Kirkeriani inscriptiones*, in-8°, Mediolani, 1837. — Bruzza (L.), *Iscrizioni antiche Vercellesi*, in-8°, Roma, 1874. — Buecheler, *Anthologia latina, pars posterior : carmina latina epigraphica*, in-12, Lipsiae, 1895-1897. — Buhot de Kersers, *Épigraphie romaine dans le département du Cher*, in-8°, Bourges. — Bulicé (F.), *Inscriptiones quæ in C. R. Mus. Arch. Salonitano Spalati asservantur*, pars. III (inscriptions chrétiennes), in-8°, Spalati, 1888. — Buonarroti, *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi antichi divetro ornati di figure, trovati ne cimiteri di Roma*, in-4°, Firenze, 1716. — Burckhardt, *Travels in Syria*, in-8°, London, 1822. — Burmann, *Anthologia veterum latinorum epigrammatum et poematum*, in-4°, Amstelodami, 1759.

Cabrol et Leclercq, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, 1903 sq. ; les mêmes, *Monumenta Ecclesiæ liturgica*, in-4°, Paris, 1902, t. I. — Caesar, *Observationes ad ætatem titulorum latinorum christianorum definiendam spectantes*, in-8°, Bonnæ, 1896. — Cagnat (R.) et Besnier (M.), *L'année épigraphique*, 1892 sq. — Caillette de l'Hervilliers, *A travers les catacombes*, in-8°, Paris, 1863 ; *La fiole de sang*, in-8°, Paris, 1864 ; *La bibliothèque des catacombes de Rome*, in-8°, Paris, 1865. — Calogerà, *Raccolta [et nuova raccolta] d'opuscoli scientifici e filologici*, in-12, Venezia, 1728-1781. — Camos, *Jardin de Maria plantado en el principado de Cataluña*, in-4°, Barcelona, 1657. — Canat, *Inscriptions antiques de Chalon-sur-Saône*, in-4°, Chalon-sur-Saône, 1856. — Cancellieri, *De secretariis basilicæ Vaticanæ*, in-4°, Roma, 1786 ; *Lettera sopra l'origine delle parole Dominus et Dominus et del titolo di Dom.* Roma, in-8°, Roma, 1808 ; *Memorie di S. Medico martire e cittadino di Otricoli*, in-12, Roma, 1812 ; *Dissertazione epistolare sopra due iscrizioni delle martiri Simplicia, madre di Orsa e di un'altra Orsa*, in-18, Roma, 1819. — Cannegicter, *De mutata romanorum nominum sub*

principibus ratione liber singularis, in-4°, Trajecti ad Rhenum, 1758. — Cardinali, *Intorno un antico marmo cristiano*, in-8°, Bologna, 1819 ; *Iscrizioni antiche Veliternæ illustrate*, in-4°, Roma, 1823 ; *Intorno una lapide cristiana, dans Atti dell' accad. rom. d'archeol.*, 1825, t. II ; *Diplomi imperiali accordati ai militari*, in-4°, Velletri, 1835. — Carrara, *Die Ausgrabungen von Salona im Jahr 1850*, in-8°, Leipzig, 1854. — Carton (L.), *Découvertes archéologiques et épigraphiques faites en Tunisie*, in-8°, Paris, 1895. — *Catalogue des objets d'art composant l'une des collections de M. Dufourny*, in-8°, Paris, 1819. — *Catalogue du musée d'Amiens*, in-8°, Amiens, 1848. — Cavedoni (C.) (voir *Dictionn.*, t. II, col. 2703). — Champollion-Figeac, *Antiquités de Grenoble ou histoire ancienne de cette ville d'après ses monuments*, in-4°, Grenoble, 1807 ; *Nouvelles recherches sur la ville gauloise d'Uxellodunum*, in-4°, Paris, 1820. — Chapot (V.), *Inscriptions d'Arabie*, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1901, p. 575-581. — Charvet, *Histoire de la sainte Église de Vienne*, in-4°, Lyon, 1761. — Chastelain, *Martyrologe universel*, in-4°, Paris, 1709. — Chaudruc de Crazannes, *Dissertation sur un monument votif*, dans *Mém. de la Soc. archéol. du midi de la France*, t. IV. — Chevrier, *Fouilles de Saint-Jean-des-Vignes, près Chalon-sur-Saône*, in-4°, Chalon-sur-Saône, 1800. — Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, in-fol., Lyon, 1672 ; *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, in-12, Lyon, 1659 ; nouvelle édit. avec les addit. de Cochard, in-8°, Lyon, 1828 ; *Chronologia a sancto Sylvestro ad sanctum Gregorium Magnum*, dans Anastase, *Lib. pontif.*, Romæ, 1718-1735, t. II. — Church (J.-E.), *Zur Phrasæologie der lateinischen Grabinschriften. 1. Die Situsformel ; 2. Die Quiesformel*, dans *Archiv für lateinische Lexikographie*, München, 1901, t. II, p. 215-238 ; *Beiträge zur Sprache der lateinischen Grabinschriften*, 1901. — Ciampini, *Vetera monumenta in quibus præcipue musiva opera sacrarum profanarumque ædium structura ac nonnulli antiqui ritus dissertationibus iconibusque illustrantur*, in-fol., Romæ, 1690. — Clarke, *Travels in various countries of Europa, Asia and Africa*, in-4°, London, 1813. — Clinton, *Fasti romani*, in-4°, Oxonii, 1845-1890. — Cochard, *Notice historique sur le bourg de Saint-Just-lès-Lyon*, in-8°, Lyon, 1830. — Cochet (voir *Dictionn.*, t. III, col. 2100-2101). — Colombet (Z.), *Histoire de la sainte Église de Vienne*, in-8°, Lyon, 1847. — Colonia, *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, in-4°, Lyon, 1728 ; *Remarques inédites sur deux inscriptions trouvées dans l'église de Saint-Just, en 1736*, dans *Archives du Rhône*, t. VI. — Conarmond, *Description du musée lapidaire de la ville de Lyon*, in-4°, Lyon, 1846-1854 ; *Notice du musée lapidaire de la ville de Lyon*, in-8°, Lyon, 1855. — Cornelius, *Creta sacra*, in-4°, Venetiis, 1755. — Corsini, *Notæ Græcorum*, in-fol., Florentiæ, 1749 ; *Dissertationi*, à la suite des *Notæ*, 1749 ; *Series præfectorum Urbis*, in-4°, Pisis, 1763. — Cortenovis, *Sopra una iscrizione greca d'Aquileja*, in-8°, Bassano, 1792. — Costadoni, *Del pesce simbolo di Gesù Cristo presso li antichi cristiani*, dans Calogerà, *Raccolta*, t. XII, *Observationes in græcam pervetustam iconem ligni sanctæ Crucis*, in-8°, Florentiæ, 1748. — Courtet, *Notice historique et archéologique sur Orange*, in-8°, Paris, 1852. — Creuly, *Questions de chronologie et d'histoire à propos d'une épitaphe du V^e siècle*, in-8°, Constantine, 1860 ; *Quatre inscriptions funéraires de l'époque mérovingienne*, dans *Revue archéologique*, 1867. — Crum (W.-E.), *Coptic monuments*, dans le *Catalogue général des antiquités égyptiennes du musée du Caire*, 1902, t. IV. — Crostarosa, *Épitaphe chrétienne*, dans *Revue épigraphique*, 1901, p. 204 sq. — Cumont

(F.), *Studia Pontica*, III^e Recueil des inscriptions grecques et latines du Pont et de l'Arménie, par Andesson, Cumont et Grégoire, fascicule 1^{er} (1910) ; *Les inscriptions chrétiennes d'Asie Mineure*, dans *Mélanges d'archéol. et d'histoire*, 1895, t. xv, p. 245-299.

D'Achery, *Spicilegium veterum aliquot scriptorum qui in Galliae bibliothecis latuerunt*, in-fol., Parisii, 1723. — D'Agincourt, *Histoire de l'art par les monuments*, in-fol., 6 vol., Paris, 1823. — Daire, *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, in-4°, Amiens, 1782. — De Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, in-4°, Lyon, 1846-1854. — De Castellane, *Inscriptions du V^e au X^e siècle, recueillies principalement dans le midi de la France*, in-4°, Toulouse, 1834 ; *Note sur les rois wisigoths qui ont régné dans le midi de la France et sur leurs monuments*, in-4°, Toulouse, 1834. — De Chazournes, *Lettre à M. l'abbé Greppo*, dans *Revue du Lyonnais*, 1840, t. xii. — De Clarac, *Inscriptions grecques et romaines du musée royal du Louvre*, in-8°, Paris, 1839. — De Florencourt, *Altchristliche Grabinschriften von dem Friedhofe zu S. Mathias bei Trier*, in-8°, Bonn, 1848. — De Gasparin, *Histoire de la ville d'Orange et de ses antiquités*, in-12, Orange, 1815. — De Gerville, *Notice sur quelques antiquités mérovingiennes découvertes près de Valognes*, in-8°, Valognes, 1834. — De Guilhermy et R. de Lasteyrie, *Inscriptions de la France du V^e au XVIII^e siècle recueillies et publiées*, fait partie de la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, 5. vol. in-4°, Paris, 1873-1883, t. i-v (ancien diocèse de Paris) ; — De la Coulonche, *Mémoire sur le berceau de la puissance macédonienne des bords de l'Haliacmon et ceux de l'Azus*, in-8°, Paris, 1858 (dans *Revue des Sociétés savantes*). — Delacroix, *Statistique du département de la Drôme*, in-4°, Valence, 1835. — De la Nicollière, *Rapport sur une pierre tombale mérovingienne du VIII^e siècle de l'abbaye d'Aindre*, in-8°, Nantes, 1860. — F. De Lasteyrie, *Description du trésor de Guarazar*, in-4°, Paris, 1860. — De la Teyssonnière, *Recherches historiques sur le département de l'Ain*, in-8°, Bourg, 1838-1844. — Delattre (A.-L.) (voir *Dictionn.*, t. ii, col. 2327, 2328). — Della Marmora, *Sopra alcune antichità Sarde ricavate da un manoscritto del XV secolo*, in-4°, Torino, 1853. — Delorme, *Description du musée de Vienne, précédée de recherches historiques sur le temple d'Auguste et de Livie*, in-8°, Vienne, 1841. — Delpon, *Statistique du Lot*, in-4°, Cahors, 1821. — De Montégut, *Conjectures sur quelques fragments d'inscriptions romaines. Antiquités découvertes à Toulouse pendant le cours des années 1783, 1784 et 1785*, dans *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, in-4°, t. ii, iii. — De Montfaucon, *Diarium italicum*, in-fol., Parisii, 1708 ; *Palaeographia graeca, sive de ortu et progressu literarum graecarum*, in-fol., Parisii, 1708. — De Montgravier, *Lettres à M. Hase sur les inscriptions trouvées à Orléansville et à Tenès*, dans *Revue de bibliographie analytique*, 1843. — De Moyra Mailla, *Monuments romains du département de l'Ain*, in-4°, Bourg, 1846. — De Rossi (voir *Dictionnaire à ce nom*). Nous avons cité : *Bull. = Bull. di archeol. crist.*, 1863-1894 ; *Roma sott'erranea*, 3 vol., 1864-1877 ; *Inscript. christ. urb. Rom.*, t. i, 1857-1861, avec la continuation suivant la même série de numéros publiés en 1915 par G. Gatti, t. ii, 1888. — De Ruffi, *Histoire de Marseille depuis sa fondation*, in-fol., Marseille, 1842. — Desjardins, *Lettre à M. Henzen sur quelques inscriptions inédites de Valachie et de Bulgarie*, in-8°, Roma, 1868. — De Surigny, *Agrafes chrétiennes mérovingiennes*, in-4°, Chalon-sur-Saône, 1856. — De Terrebasse, *Építaphe de Fædula*, in-8°, Vienne, 1857 ; *Trois inscriptions viennoises traduites et annotées*, in-8°, Vienne, 1863. — De Valois, *Disceptatio de basilicis quas primi Francorum reges*

condiderunt, in-8°, Parisii, 1657 ; *Disceptatio de basilicis defensio adversus Launovii iudicium*, in-8°, Parisii, 1660. — De Vilbach, *Voyage dans les départements formés dans l'ancienne province du Languedoc*, in-8°, Paris, 1825. — De Vita, *Thesaurus antiquitatum Beneventarum*, in-fol., Romæ, 1726. — De Vitry, *Titi Flavii Clementis viri consularis et martyris tumulus illustratus*, in-4°, Urbini, 1727. — De Voucoux, *Origines de l'Église éduenne*, in-8°, Autun, 1858. — De Witte, *Mémoire sur l'impératrice Salonine*, in-4°, Bruxelles, 1852 ; *Du christianisme de quelques impératrices romaines avant Constantin*, in-4°, Paris, 1853 ; *Médailles de Salonine*, in-8°, Bruxelles, 1853. — *Dictionnaire d'épigraphie chrétienne*, in-8°, Paris, 1852. — Diehl (E.), *Lateinische christliche Inschriften*, dans *Kleine Texte für theol. und philolog. Vorlesungen und Untersuchungen*, Bonn, 1908, fasc. 26-28. — Dionysius, *Sacrarum Vaticanæ basilicæ cryptarum monumenta*, in-fol., Romæ, 1828. — Dölger, IXΘΥΣ, *Das Fischsymbol in frühchristlicher Zeit*, Rome, 1910. — Donati, *Ad novum Thesaurum veterum inscriptionum Muratorii supplementum*, in-fol., Florentiæ, 1731 ; *De'dittici degli antichi profani e sacri libri tre*, in-4°, Lucca, 1753. — Doni, *Inscriptiones antiquæ cum notis*, edidit Gorius, in-fol., Florentiæ, 1731. — Du Cange (voir *Dictionn.*, t. iv, col. 1654-1660). — Du Mège, *Lettre à M. Millin sur l'inscription de Nymfius*, in-8°, Toulouse, 1806 ; *Mémoire sur l'église de Saint-Gaudens*, in-8°, Toulouse, 1834 ; *Description du Musée des antiquités de Toulouse*, in-8°, Toulouse, 1835 ; *Notice sur deux monuments chrétiens*, in-4°, Toulouse, 1836. — Dumolinet, *Lettre à un curieux sur des tombeaux qu'on a découverts, le 10 janvier 1697, sous le grand autel d'une église qui était autrefois l'église cathédrale d'Amiens* (in-4°, s. l. n. d.). — Dumont (A.), *Inscriptions de Thrace*, dans *Archives des missions scientifiques*, 1876 ; *Mélanges d'archéologie et d'épigraphie*, édit. Homolle, 1892. — Dumont, *Recueil de toutes les inscriptions d'Arles antérieures au VIII^e siècle de l'ère chrétienne*, in-4°, Arles, 1787. — Du Saussay, *Martyrologium Gallicanum*, in-fol., Parisii, 1638. — Du Sommerard, *Les arts au Moyen Age*, Paris, 1839.

Eckart, *Commentarii de rebus Franciæ orientalis*, in-fol., Wirceburgi, 1727. — Egli, *Die christlichen Inschriften der Schweiz vom IV-IX Jahrhundert*, dans *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich*, 1895. — Eisenhart, *De auctoritate et usu inscriptionum in iure commentatio*, in-4°, Helmstadii, 1750. — Engström (E.), *Carmina latina epigraphica*, in-8°, Lipsiæ, 1912. — *Epigrammata antiqua Urbis*, in-fol., Romæ, 1521. — Estrangin, *Musée lapidaire de la ville d'Arles*, in-8°, Arles, 1837 ; *Études archéologiques, historiques et statistiques sur Arles*, in-8°, Arles, 1838 ; *Description de la ville d'Arles*, in-8°, Arles, 1845.

Fabretti, *Inscriptionum antiquarum quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Romæ, 1699. — Fassini, *De veterum quorundam christianorum propriis selectisque nominibus dissertatio*, in-4°, Venetiis, 1772. — Fea (C.), *Frammenti di fasti consolari e trionfali ultimamente scoperti nel foro romano e altrove*, in-8°, Roma, 1820. — Ferrario, *Monumenti sacri e profani dell' imperiale e reale basilica di Sant'Ambrogio in Milano*, in-fol., Milano, 1824. — Ferretius, *Musæ lapidariæ*, in-fol., Veronæ, 1672. — Ferro, *Istoria dell' antica città di Comacchio*, in-4°, Ferrare, 1701. — Ficker, *Die altchristlichen Bildwerke im christlichen Museum des Laterans*, in-8°, Leipzig, 1890. — Ficoroni, *Gemmæ antiquæ litteratæ*, in-4°, Romæ, 1757. — Fillon (B.), *Poitou et Vendée*, in-4°, Fontenay-le-Comte, 1863, 1864. — Finazzi (G.), *Della dedicazione del nuovo tempio di S. Andrea e del solenne trasporto delle*

reliquie de SS. martiri Domneone, Domno ed Eusebia, in-8°, Bergamo, 1848 ; *Delle iscrizioni cristiane anteriori al VIII secolo appartenente alla Chiesa di Bergamo*, in-8°, Bergamo, 1883. — Fleetwood (W.), *Sylloge inscriptionum antiquarum*, in-8°, Londini, 1691. — Florez (H.), *La España sagrada o theatro geographico-historico de la Iglesia de España*, in-4°, Madrid, 1747, 1779. — Foggini, *De primis Florentinorum apostolis*, in-4°, Florentiæ, 1740 ; *De romano itinere Petri*, in-4°, Florentiæ, 1741. — Fontanini, *Commentario di S. Columba*, in-4°, Roma, 1726 ; *Discus argenteus votivus veterum christianorum*, in-4°, Romæ, 1727. — Forcella (V.) et Seletti (E.), *Iscrizioni cristiane in Milano anteriori al IX secolo*, in-8°, Codogno, 1897. — Franz, *Monument chrétien à Autun*, in-8°, Berlin, 1841. — Frisi, *Memorie della Chiesa Monzense*, in-4°, Milano, 1774. — Führer, *Forschungen zur Sicilia sotterranea*, dans *Abhandlungen der k. bayerischen Akademie der Wissenschaften I Classe*, t. xx, sect. III, 1897, p. 673-862. — Führer et Schultze, *Die altchristlichen Grabstätten Siziliens*, dans *Jahrbuch des Kaiserl. deutsch. Archaeol. Instit.*, Berlin, 1907. — Fusco, *Dichiarazioni di alcune iscrizioni pertinenti alle catacombe di S. Gennaro dei Poveri*, in-8°, Napoli, 1839.

Galletti, *Del primicerio della S. Sede apostolica*, in-4°, Roma, 1776. — Garampi, *Memorie ecclesiastiche appartenenti all'istoria e al culto della B. Chiara di Rimini*, in-4°, Roma, 1755. — Garrucci (R.) (voir Dictionn., t. v, col. 651-664). — Gau, *Antiquités de la Nubie*, in-fol., Paris, 1823. — Gazzera, *Delle iscrizioni cristiane antiche del Piemonte*, discorso, in-4°, Torino, 1849 ; *Appendice al discorso intorno alle iscrizioni antiche del Piemonte*, in-4°, Torino, 1850. — Gener (voir Dictionn., t. v, col. 864-866) ; Giarolo (D.), *La necropoli cristiana di Vicenza del sec. IV et la basilica dei SS. Felice e Fortunato*, in-8°, Vicenza, s. d. — Georgi, *De monogrammate Christi Domini dissertatio*, in-4°, Romæ, 1737. — Gibert, *Le musée d'Aix*, in-12, Aix, 1882. — Gioffredo Nicia *civitas sacris monumentis illustrata*, in-fol., Augustæ Taurinorum, 1858 ; *Storia delle Alpi Marittime*, in-fol., Torino, 1839. — Giovanni, *L'archeologia cristiana in sostegno della teologia e dell'apologetica*, dans *Il monitore ecclesiastico di Monreale*, 1894, fasc. 9-10. — Gori (A.), *Inscriptionum antiquarum Græcarum et Romanarum, quæ in urbibus Etruriæ exstant, partes tres*, in-4°, Florentiæ, 1726-1743 ; *Xenia epigraphica*, in-8°, Ienæ, 1755 ; *Thesaurus veterum diptychorum consularium et ecclesiasticorum*, in-fol., Florentiæ, 1759 ; *Symbolæ litterariæ*, in-8°, Florentiæ, 1748. — Gosse, *Notice sur d'anciens cimetières trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève et principalement sur celui de La Balme*, in-8°, Genève, 1853. — Graeven, *Die Siglen D M, auf altchristlichen Grabinschriften und ihre Bedeutung*, Rheydt, 1897. — Gregorutti, *La antiche lapidi di Aquileia*, Trieste, 1877 ; *Iscrizioni inedite*, dans *Archeografo triestino*, 1879-1880. — Greppo, *Notice sur le corps de saint Exupère*, in-8°, Lyon, 1838 ; *Notes historiques, biographiques, archéologiques et littéraires concernant les premiers chrétiens*, in-8°, 1841 ; *Observations sur une antique inscription chrétienne qui mentionne une école pour les lecteurs de l'Eglise de Lyon*, dans *Revue du Lyonnais*, 1841. — Grisar (H.), *Analecta romana*, in-8°, Roma, 1899, t. I, p. 77-193. — Grossi Gondi (F.), *Trattato di epigrafia cristiana latina e greca del mondo romano occidentale*, in-8°, Roma, 1920. — Gruter (J.), *Corpus inscriptionum ex recensione et cum annotationibus Grævii*, in-fol., Amstæledami, 1707, cette 2^e édition est inférieure comme exactitude à la première ; *Inscriptiones antiquæ totius orbis Romani*

in corpus redactæ, in-fol., Heidelbergæ, 1603. — Gsell (S.), *Recherches archéologiques en Algérie*, in-8°, Paris, 1893 ; *Inscriptions latines d'Algérie*, 1 vol. in-fol., Paris, 1922, seul paru. — Guarini, *Ricerche sull'antica città di Eclano*, in-4°, Napoli, 1914. — Guasco, *Musæi capitolini antiquæ inscriptiones*, in-fol., Romæ, 1775. — Gudius, *Antiquæ inscriptiones quum græcæ tum latinæ*, in-fol., Leovardiæ, 1731. — Guérin (V.), *Voyage archéologique dans la région de Tunis*, in-8°, Paris, 1862. — Guida al museo lapidario Veronese, in-4°, Verona, 1827.

Hagenbuch, *Epistolæ epigraphicæ*, in-4°, Tiguri, 1747 ; *De diptycho Briciano Boethii cos. epistola epigraphica*, in-fol., Tiguri, 1749 ; *Epistolæ ad Quirinum cardinalem*, dans Orelli, *Inscriptiones*, t. I, p. 545. — Hamilton, *Researches in Asia Minor, Pontus and Armenia*, in-4°, London, 1842. — Hase, *Rapport sur les inscriptions latines découvertes dans la régence d'Alger*, dans *Journal des savants*, 1837. — Hefner, *Das römische Bayern*, in-8°, München, 1852. — Henzen, *Inscriptionum antiquarum amplissima collectio volumen tertium*, in-8°, Turici, 1856. — Hettner, *Bericht ueber die in Regierungsbezirk Trier in den Jahren 1879 und 1880 aufgefundenen Alterthümer*, dans *Jahrbücher*, t. LXIX ; *Die römischen Steindenkmäler des Provinzialmuseums zu Trier*, in-8°, Trier, 1893, p. 141-179 ; *Christliche Grabdenkmäler*. — Heuzey (L.), *Mission archéologique en Macédoine*, in-4°, Paris. — Hittich, *Collectanea antiquitatum in urbe atque in agro Moguntino repertarum*, in-4°, 1620. — Hontheim, *Prodromus historię Trevirensis diplomaticæ*, in-fol., Treviris, 1757. — Huebner (E.), *Epigraphische Reiseberichte aus Spanien und Portugal*, in-8°, Berlin, 1860-1861 ; *Exempla scripturæ epigraphicæ latinæ a Cæsaris morte ad ætatem Justiniani*, in-fol., Berolini, 1885 ; *Inscriptiones Britannię christianæ*, Berolini, 1876 ; *Inscriptiones Hispanię christianæ*, Berolini, 1871 ; *Supplementum*, 1900. — Hultmann, *Miscellaneorum epigraphicorum liber singularis*, in-8°, Zutphanie, 1758. — Hupsch, *Epigrammatographie oder Sammlung von Inschriften der Niederdeutschen Provinzen*, in-4°, Köln, 1801.

Iacuzio, *De epigrammate SS. Bonusæ et Mennæ*, in-4°, Romæ, 1758. — Ihm (M.), *Damasi epigrammata*, in-16, Lipsiæ, 1895. — *Indicazione antiquaria per la villa Albani*, in-8°, Roma, 1803. — *Inscriptiones latinæ in terris Nassoviensibus*, in-8°, Aquis Mattiacis, 1855.

Jalabert (L.), *Épigraphie*, dans A. d'Alès, *Dictionn. apologé. de la foi catholique*, 1910, t. I, col. 1404-1457 ; dans *Recherches de science religieuse*, 1910, p. 68 sq. ; 1911, p. 59 sq. — Janssen, *Musæi Lugduno-Batavi inscriptiones græcæ et latinæ*, in-4°, Lugduni Batavorum, 1842. — Jorio, *Guida per le catacombe di S. Gennaro dei Poveri*, in-8°, Napoli, 1839. — Jouannet, *Statistique de la Gironde*, in-4°, Bordeaux, 1837-1848. — Judica, *Antichità di Acre*, in-8°, Messanæ, 1819. — Julian (C.), *Inscriptions romaines de Bordeaux*, 2 vol. in-4°, Bordeaux, 1887-1890.

Kaibel et Lebègue, *Inscriptiones græcæ Siciliae et Italiæ, additis græcis Galliæ, Hispaniæ, Britannię, Germaniæ inscriptionibus*, in-fol., Berolini, 1890. — *Katalog des Museums des Stadt Mainz*, in-8°, Mainz. — Kaufmann (K. M.), *Die sepulkralen Jenseitsdenkmäler der Antike und des Urchristenthums*, in-4°, Mainz, 1900 ; *Handbuch der christlichen Archaeologie*, in-8°, Paderborn, 1905, p. 191-274 ; *Handbuch der altchristlichen Epigraphik*, in-8°, Freiburg, 1917. — Kirchhoff, *Inscriptiones christianæ*, dans Boeckh, *Corp. inscr. græc.*, t. IV. — Kirsch (J.-P.), *Les acclamations des épitaphes chrétiennes de l'antiquité et les prières liturgiques pour les défunts*, dans *Compte rendu du IV^e Congr. scient. intern. des cathol.*, Fri-

bourg, 1898, p. 113-122 ; *Die Acclamationen und Gebete der altchristlichen Grabinschriften*, Cöln, 1897 ; *Die christliche Epigraphik und ihre Bedeutung für die Kirchengeschichtliche Forschung*, Fribourg, 1898.

— Klingenberg, *Die römischen Grabdenkmäler Kölns* (VII, les monuments chrétiens), dans *Jahrbuch des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, 1902, t. CVIII-CIX, p. 80 sq. — Kopp (U.), *Palæographia critica*, in-4°, Mannheimii, 1817-1829. — Koumanoudis, Ἐπιγραφαὶ Ἀττικῆς ἐπιτύμβιοι Athènes, 1871. — Kraus (F. X.) (voir Dictionn., à ce nom). — Künstele, *Die altchristlichen Inschriften Afrikas als Quelle für christliche Archæologie und Kirchengeschichte*, dans *Theologische Quartalschrift*, Tübingen, 1885, t. LXVII, p. 58 sq., 415 sq.

Labbe, *Thesaurus epitaphiorum veterum ac recentium selectorum*, in-8°, Parisiis, 1666. — Labus (G.), *Intorno alcuni monumenti epigrafici cristiani scoperti in Milano l'anno 1813 nell' insigne basilica di San' Ambrogio* dissertazione, in-fol., Milano, 1814 ; *Museo di Mantova*, in-8°, Mantova, 1833 ; *Museo Bresciano illustrato*, in-4°, Brescia, 1838 ; *Monumenti antichi numismatici ed epigrafici scoperti in Canturio*, in-4°, s. l. n. d. — Laderchi, *De sacris basilicis SS. martyrum Marcellini et Petri*, in-4°, Romæ, 1705 ; *Acta S. Cecilie vindicata*, in-4°, 1722. — Lami (J.), *De eruditione apostolorum, liber singularis*, in-4°, Florentiæ, 1733 ; *Lezioni di antichità toscane*, in-4°, Firenze, 1766. — Lancelotti, *Remarques sur quelques inscriptions*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. VII. — Langlois et Delattre, *Inscriptions grecques, romaines, byzantines et arméniennes de la Cilicie*, in-4°, Paris, 1854. — Largeault (A.), *Inscriptions métriques composées par Alcuin à la fin du VIII^e siècle pour les monastères de Saint-Hilaire de Poitiers et de Nouaillé*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1884, t. XLVII, p. 217-283. — Le Bas (Ph.) et Waddington, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure*, in-4°, Paris, II^e partie : *Inscriptions grecques et latines*, 1870, t. III. — Le Bas (Ph.), *Inscriptions grecques et latines, recueillies en Grèce par la Commission de Morée*, 3 fasc., Paris, 1835-1837 ; *Inscriptions des îles de la mer Egée*, in-4°, Paris, 1839. — Lebeuf (J.), *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, 15 vol. in-12, Paris, 1754, nouv. édit., 1884 ; *Remarques sur quelques épitaphes nouvellement découvertes à Lyon*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XVIII. — Le Blant (E.) (voir Dictionn., à ce nom). — Leclercq (H.), *Dictionn. d'archéol. chrét. et de liturgie*, 1902 sq. ; *L'Afrique chrétienne*, in-12, Paris, 1904, t. I, p. 381-432. — Lefebvre (G.), *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Égypte*, in-4°, le Caire, 1907. — Lehne, *Die römischen Alterthümer des Donnersbergs*, in-8°, Mainz, 1836. — Leich, *Specimen notarum et emendationum ad græcas inscriptiones a Muratorio editas*, in-4°, Lipsiæ, 1742 ; *Sepulcralia carmina ex anthologia ms. græcorum epigrammatum selecta, accedunt ad græcas Muratorii inscriptiones curæ secundæ*, in-4°, Lipsiæ, 1745. — Lejay (P.), *Inscriptions antiques de la Côte-d'Or*, in-4°, Paris, 1889. — L. J. C., *Inscription chrétienne trouvée à Autun, dans Annales des philosophes chrétiens*, 1840, 1841. — Lelièvre, *Histoire de l'antiquité et sainteté de la cité de Vienne*, in-8°, Vienne, 1623. — Lenormant (Fr.), *Note sur un amulette chrétien conservé au Cabinet des médailles*, dans *Cahier et Martin, Mélanges d'archéologie*, 1850, t. III. *Sur l'origine chrétienne des inscriptions sinaitiques*, in-8°, Paris, 1859. — Le Quien, *Oriens christianus*, 3 vol. in-fol., Parisiis, 1740. — Lersch, *Central museum rheinländischer Inschriften*, in-8°, Bonn, 1839-1842. — Letronne (voir Dictionn. à ce nom). — Leynaud, *Les catacombes d'Hadrumète*, in-8°, Sousse, 1905-1907. —

Liruti, *Notizia delle vite ed opere scritte da' litterati del Friuli*, in-4°, Venezia, 1760. — Liverani, *Le catacombe e antichità cristiane di Chiusi*, in-8°, Siena, 1872. — Lupi (A.), *Dissertatio et animadversiones ad nuper inventum Severæ martyris epitaphium*, in-fol., Panormi, 1734 ; *Dissertazioni lettere ed altre operette*, 2 vol., Faenza, 1785.

Mabillon (J.), *Iter italicum litterarium*, in-4°, Lutetiæ Parisiorum, 1687 ; *Epistola ad Eusebium Romanum de cultu sanctorum ignotorum*, in-8°, Parisiis, 1705. — Macarius (= J. L'Heureux), *Hagioglypta sive picturæ et sculpturæ sacræ antiquiores, præsertim quæ Romæ reperiuntur*, edid. R. Garrucci, in-8°, Lutetiæ Parisiorum, 1854. — Mac Caul, *Christian epitaphs of the first six centuries*, Tarente, 1869. — Maffei (Sc.), *Verona illustrata*, in-fol., Verona, 1732 ; *Galliæ antiquitates quædam selectæ*, in-4°, Veronæ, 1734 ; *Museum Veronense*, in-fol., Veronæ, 1749 ; *Græcorum siglæ lapidariæ*, in-12, Veronæ, 1746 ; *Artis criticæ lapidariæ quæ exstant*, dans Donati, *Veterum inscriptionum græcarum et latinarum novissimus thesaurus*, in-fol., Lucæ, 1775. — Mamachi, *Origines et antiquitates christianæ*, 5 vol., in-4°, Romæ, 1749 ; 2^e édit., 6 vol., Rome, 1842-1851. — Marangoni, *Acta S. Victorini*, in-4°, Romæ, 1740 ; *Delle cose gentilesche e profane trasportate ad uso e ad ornamento delle chiese*, in-4°, Roma, 1744 ; *Delle memorie sagre e profane dell' Anfiteatro Flavio di Roma*, in-4°, Roma, 1746. — Marchi (G.), *I monumenti delle arti cristiane primitive nella metropoli del cristianesimo*, in-4°, Roma, 1844 ; *Illustrazione d'una lapide cristiana Aquilejese*, in-4°, Udine, 1846. — Margarini, *Inscriptiones antiquæ basilicæ S. Pauli ad viam Ostiensem*, in-fol., Romæ, 1654. — Marini (G.) (voir ce nom). — Martène et Durand, *Voyage littéraire de deux bénédictins*, in-4°, Paris, 1717, 1724. — Martigny (J. A.), *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, in-8°, Paris, 1865, 1877 ; *Notice historique, liturgique et archéologique sur le culte de sainte Agnès*, in-8°, Paris, 1847 ; *Du symbole dans l'antiquité chrétienne*, in-8°, Mâcon, 1856 ; *Des anneaux chez les premiers chrétiens et de l'anneau épiscopal en particulier*, in-8°, Mâcon, 1858 ; *Étude archéologique sur l'Agneau et le Bon Pasteur, suivi d'une notice sur les Agnus Dei*, in-8°, Paris-Lyon, 1860. — Martin, *Antiquités et inscriptions des villes de Die, d'Orange, de Vaison, d'Apt et de Carpentras*, in-8°, Orange, 1818. — Martin et Cahier, *Mélanges d'archéologie*, in-4°, Paris. — Marucchi (O.), *Le catacombe romane*, in-8°, Roma, 1903 ; *Le recenti scoperte presso il cimitero di S. Valentino*, in-8°, Roma, 1888 ; *Epigrafia cristiana*, in-16, Milano, 1810 ; *I monumenti del museo cristiano Pio Lateranense*, atlas, Milano, 1910 ; *Roma sotterranea*, nouv. série, t. I, Roma, 1909. — Massmann, *Liber auriarius sive fabulæ ceratæ in fodina auraria repertæ*, in-4°, Lipsiæ, 1840. — Mauri Sarti, *De veteri casula diptycha dissertatio*, in-4°, Faventiæ, 1753. — Mazochi, *Il vetus marmoreum sanctæ Neapolitanæ Ecclesiæ kalendarium commentarius*, in-4°, Neapoli, 1734 ; *In causa Hilari fide constituti actorum recensio*, in-4°, Neapoli, 1745 ; *Spicilegium biblicum*, in-4°, Neapoli, 1762. — Melchiori et Visconti, *Silloge d'iscrizioni antiche inedite*, in-8°, Roma, 1823. — Menestrier, *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*, in-fol., Lyon, 1696. — Mercklinius, *De vase vitreo Populoniensi brevis disputatio*, in-4°, Dorpati, 1851. — Merenda, *S. Damasi papæ opuscula et gesta cum notis Sarazanii iterum collecta*, Romæ, 1754. — Mérimée (P.), *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, in-8°, Paris, 1835 ; *Notes d'un voyage en Auvergne*, in-8°, Paris, 1838. — Merkle, *Die ambrosianischen Tituli*, Roma, 1896. — Miller (E.), *Mélanges de philologie et d'épigraphie*,

in-8°, Paris, 1876. — Millet (G.), *Pargoire et Petit, Recueil des inscriptions chrétiennes de l'Athos*, in-8°, Paris, 1904. — Millin de Grandmaison, *Voyage dans les départements du midi de la France*, in-8°, Paris, 1811. — Minervini, *Iscrizione cristiana di Pozzuoli*, dans *Bull. archeol. Neapolitano*, 1853. — Mirabella, *Delle antiche Siracuse*, Palerme, 1717. — Mommsen, *Inscriptiones Confederationis Helveticæ*, dans *Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft zu Zurich*, 1854, t. x. — Monceaux (P.), *Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique*, dans *Mémoires présentés par divers savants*, 1907 ; *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, 1901, sq., 6 vol. — Mongez, *Extrait d'un mémoire sur les tombes de Civaux*, dans *Magasin encyclopédique*, 1810, t. i. — Monneret de Villard (U.), *Iscrizioni cristiane della provincia di Como anteriori al secolo XI*, Como, 1912. — Monnier, *Études archéologiques sur le Bugey*, in-8°, Bourg, 1842. — Monteforti, *Dissertazione intorno alle parole Fede constitutus ritrovate sopra il sepolcro d'Ilaro*, Ferrara, 1745. — Montfalcon, *Histoire de la ville de Lyon*, in-8°, Lyon, 1847-1849. — Morcelli, *Commento all'iscrizione sepolcrale della S. martire Agape*, in-4°, Brescia, 1795 ; *De stylo inscriptionum latinarum*, in-4°, Romæ, 1781 ; *Africa christiana*, in-4°, Brixiæ, 1816. — Mozzoni, *Tavole cronologiche antiche della storia della Chiesa*, in-4°, Venezia, 1856. — Müller (N.), *Christliche Inschriften*, dans *Realencyklopädie für protestantische Theologie*, 3^e édit., t. ix, p. 167-183 ; *De latinitate inscriptionum Galliarum christianarum*, s. d. — Muenster, *Sinnbilder und Kunstvorstellungen der alten Christen*, in-4°, Altona, 1825 ; *Symbolæ ad interpretationem Evangelii Johannis ex marmoribus et numis, maxime græcis*, in-4°, Hafniæ, 1826 ; *Primordia Ecclesiæ Africanæ*, in-4°, Hafniæ, 1829. — Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, 4 vol., in-fol., Mediolani, 1739.

Nicolai (J.), *Della basilica di S. Paolo*, in-fol., Roma, 1815. — Noris, *Epistola consularis*, in-4°, Bononiæ, 1683 ; *Epistola consularis altera*, Veronæ ; *Annus et epochæ Syromacedonum*, in-4°, Florentiæ, 1689. — Northcote, *Epitaphs of the catacombs or christian inscriptions in Rome during the first four centuries*, in-8°, London, 1878.

Oberlin, *Museum Schoepflini lapidarium*, in-4°, Argentorati, 1770. — Oderici, *Dissertazione sopra un' antica iscrizione nuovamente scoperta*, in-4°, Roma, 1756 ; *Dissertationes et adnotationes in aliquot ineditas veteres inscriptiones*, in-4°, Romæ, 1765 ; *Sylloge veterum inscriptionum*, in-4°, Romæ, 1765. — Oderici, *Monumenti cristiani di Brescia*, in-fol., Brescia, 1845. — Olcott, *Thesaurus linguæ latinæ epigraphicæ (A dictionary of the latin inscriptions)*, Roma, 1904. — Olivieri, *Marmora Pisarenseia notis illustrata*, in-fol., Pisauri, 1738 ; *Di alcune antichità cristiane conservate in Pesaro nel museo Olivieri*, in-4°, Pesaro, 1781. — Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, in-8°, Turici, 1828. — Orsi (P.), dans *Notizie degli scavi*, 1893, 1895 ; dans *Römische Quartalschrift*, 1896. — Osann, *Sylloge inscriptionum antiquarum graecarum et latinarum*, in-8°, Lipsiæ, 1834.

Paciaudi, *De cultu S. Johannis Baptistæ*, in-4°, Romæ, 1755 ; *De sacris christianorum balneis*, in-4°, Romæ, 1758 ; *Monumenta Peloponesiaca*, in-4°, Romæ, 1761. — Pagi, *Dissertatio hypatica seu de consulis Cæsareis*, in-4°, Lugduni, 1682. — Panvini (O.), *De præcipuis urbis Romæ sanctioribusque basilicis quas VII Ecclesiis vulgo vocant*, in-8°, Romæ, 1570. — Papon, *Histoire générale de Provence*, in-4°, Paris, 1777. — Paradis, *Inscriptions chrétiennes du Vivarais*, dans *Bibl. de l'École de Chartres*, III^e série, t. rv. — Pasquini, *Ragguaglio di un antico cimitero*

di cristiani in vicinanza di Chiusi, in-8°, Siena, 1831 ; *Relazione di un antico cimitero... con le iscrizioni ivi trovate*, Montepulciano, 1833. — Passeri, *De gemmis astriferis veterum christianorum*, dans *Thesaurus gemmarum astriferarum*, t. iii, in-fol., Florentiæ, 1750. — Passionei, *Iscrizioni antiche disposte per ordine di varie classi ed illustrate con alcuni notazioni*, in-fol., Lucca, 1763. — Pauli, *De patena argentea Forocorneliensi*, in-8°, Napoli, 1845. — Peghoux, *Notice sur une inscription découverte dans le faubourg de Saint-Allyre*, in-8°, Clermont, 1854. — Peigné-Delacour, *Porte-lampes du V^e siècle de l'ère chrétienne, représentant une basilique*, in-8°, Paris, 1866. — Pelka (O.), *Altchristliche Ehedenkmäler*, in-8°, Strasbourg, 1901, p. 1-87. — Pellicia, *De christianæ Ecclesiæ primæ, mediæ et novissimæ antiquitatis politia*, 4 vol., Vercellis, 1777. — Perret (L.), *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1852-1855, t. v et vi, p. 137-190. — Perrot (G.), *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie*, in-fol., Paris, 1862. — Petau (D.), *De doctrina temporum*, in-fol., Parisiis, 1727. — Pillet, *Inscription chrétienne du VI^e siècle trouvée à Gréysur-Aix*, dans *Mém. de l'Acad. roy. de Savoie*, t. iv. — Pilot, *Précis statistique des antiquités du département de l'Isère*, 1843. — Pindemonti, *Sacre antiche iscrizioni lette ed interpretate dal signor Vallarsi, e dimostrate paramente ideali*, in-4°, Verona, 1762. — Piper (F.), *Einleitung in die monumentale Theologie*, Gotha, 1867, p. 38-40, 817-908 ; *Zur Geschichte der Kirchewörter aus epigraphischen Quellen*, dans *Brieger's, Zeitschrift für Kirchengeschichte*, Gotha, 1877, p. 203-263 ; *Ueber den Gewinn aus Inschriften für Kirche- und Dogmengeschichte*, dans *Jahrbücher des Theologie*, Gotha, 1876 ; *Drei altchristliche Inschriften mit EVIS kritisch sicher gestellt gegenüber Reinesius und Mommsen*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. xii, p. 67 sq. — Pitra (J.-B.), *Inscriptions des six premiers siècles de Rome chrétienne*, Paris, 1861. — Plouvier, *In epistolam Eusebii Romani ad Theophilum Gallum apocrisis*, in-8°, Romæ, 1700. — Pococke et Milles, *Inscriptiones antiquæ*, in-fol., Londini, 1752. — Polidori, *Sulle immagini dei santi Pietro e Paolo*, in-12, Milano, 1834 ; *Il pesce considerato come simbolo cristiano*, in-8°, Milano, 1841-1843. — Prentice, *Fragments of an early christian liturgy in Syrian inscriptions*, dans *Transactions and Proceedings of the american philological association*, Boston, 1902, t. xxxiii ; *Greek and latin inscriptions*, dans *Publications of an american archeological expedition to Syria, in 1899-1900*, New-York, 1908. — Prentice et Littmann, *Greek and latin inscriptions in Syria*, dans *Publications of the Princeton University archeological expedition to Syria in 1904-1905*, III^e division, sect. B. 1-3, Leyde, 1908-1909.

Quaranta, *Sull'epigrafe greca di una gemma antica*, in-8°, Napoli, 1819. — Quicherat (J.), *Sur un anneau sigillaire de l'époque mérovingienne*, in-8°, Paris, 1864.

Rainguet, *Notice sur le cimetière de Neuviq-sous Montguyon*, in-8°, Saintes, 1862. — Ramsay, *The cities and bishoprics of Phrygia*, in-8°, Oxford, 1895, 1897 ; *Studies in the history and art of the eastern provinces of the Roman Empire*, Aberdeen, 1906. — Rangabé, *Antiquités helléniques*, in-4°, Athènes, 1842. — Raoul-Rochette (voir Dictionn. à ce nom). — Reinesius, *Synlogia inscriptionum antiquarum*, in-fol., Lipsiæ, 1682. — Relandus, *Fasti consulares*, in-8°, Trajecti Batavorum, 1715. — Renan (E.) (voir Dictionn. à ce nom). — Renier (L.), *Explication des inscriptions chrétiennes contenues dans le tome vi du recueil de M. Perret (voir ce nom)*, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, in-fol., Paris, 1855. — Resendius, *Antiquitatum Lusitanæ et de municipio*

Eboresni libri V, in-8°, Coloniae Aprippinae, 1608. — Ritter, *De compositione titulorum christianorum sepulcralium in Corpore inscr. graec. edicularum*, Berlin, 1877 ; *De titulis graecis christianis commentatio altera*, Berlin, 1880. — Roller (Th.), *Les catacombes de Rome*, 2 vol. in-fol., Paris, 1881, 1882. — Rossi, *Inscriptiones graecae ineditae*, in-4°, Naupliae, 1834. — Rossignol, *Explication et restitution de l'inscription chrétienne d'Autun*, in-8°, Paris, 1856 ; *Lettre au R. P. Garrucci, sur son nouvel examen de l'inscription grecque d'Autun*, in-8°, Paris, 1856. — Routh, *Recherches sur la manière d'inhumér des anciens à l'occasion des tombeaux de Civaux en Poitou*, in-8°, Poitiers, 1738.

Salomone (L.), *De liminibus Apostolorum disquisitione historica*, in-4°, Romae, 1868. — Sanclementi, *Musaei Sanclementiani numismata selecta*, in-4°, Romae, 1868. — Sanguinetti, *Iscrizioni cristiane della Liguria dei primi tempi fino al mille*, Genoa, 1875. — Sarnelli, *Antica basilicografia*, in-4°, Napoli, 1866. — Sarti et Settele, *Ad Dionysii opus de Vaticanis cryptis appendix*, in-fol., Romae, 1840. — Schmid, *Das unterirdische Rom*, Brixen, 1908. — Schmitt, *Die Kirche des Heil. Paulus bei Trier*, in-8°, Trier, 1853. — Schwartz, *Dissertationes selectae quibus antiquitatis et juris romani nonnulla capita explicantur*, in-4°, Erlangae, 1778. — Schwarze, *Untersuchungen über die äussere Entwicklung der afrikanischen Kirche mit besonderer Verwertung der archäologischen Funde*, in-8°, Goettingen, 1892. — Sconamiglio, *De phiala cruenta indicio facti pro Christo martyrii disquisitio*, in-4°, Parisiis, 1867. — Secchi, *Campione d'antica bilibra romana in piombo conservato nel museo Kircheriano, con greca iscrizione inedita*, in-4°, Roma, 1855 ; *San Sabiniano martire, memoria d'archeologia*, in-8°, Roma, 1841 ; *Epigramma greco-cristiano*, in-8°, Roma, 1840. — Settele (G.), *Osservazioni sopra le lapide pagane che si trovano nelle catacombe*, dans *Dissertationi dell' accad. romana di archeol.*, t. v, p. 179-200. — Smetius (M.), *Inscriptiones antiquae*, in-fol., Lugduni, Batavorum, 1588. — Smith et Cheetham, *A dictionary of christian antiquities*, 2 vol., London, 1876-1880 ; 2^e édit., 1893, t. I, p. 841-862. — Spon (J.), *Recherche des antiquités de Lyon*, in-8°, Lyon, 1673 ; 2^e édit., 1858 ; *Voyage d'Italie, de Grèce et du Levant*, in-8°, Lyon, 1678 ; *Miscellanea eruditae antiquitatis*, in-4°, Lugduni, 1685. — Spreti, *De amplitudine, eversione et restauratione urbis Ravennae*, in-4°, Ravennae, 1793. — Steiner, *Codex inscriptionum romanarum Rheni*, in-8°, Darmstadt, 1837 ; *Inscriptiones Danubii et Rheni*, in-8°, Seligenstadt, 1851 ; *Sammlung altchristlicher Inschriften*, in-8°, Seligenstadt, 1853. — Strazzula, *Studio critico sulle iscrizioni cristiane di Siracusa*, Siracusa, 1895 ; *Studi di epigrafia Siciliana*, dans *Archivio storico Siciliano*, Palermo, 1896 ; *Museum epigraphicum seu inscriptionum quae in Syracusis calacumbis repertae sunt, corpusculum*, dans *Documenti per servire alla storia di Sicilia*, III^e section, t. III, Palermo, 1897 ; *Nuovi studi in alcuni elementi pagani nelle catacombe e nell'epigrafia romana*, dans *Revista di storia antica*, Messina, t. III. Taccone-Gallucci, *Epigrafi cristiana del Bruzze*, Reggio, 1905. — Taillant de Beauvesex, *Dissertation sur une inscription datée de la dix-neuvième année d'Alarie II*, dans *Mercur de France*, mars 1756. — Tononi, *Iscrizioni cristiane nel Piacentino anteriori al secolo decimo*, 1899. — Torremuzza, *Le antiche iscrizioni di Palermo*, in-fol., Palermo, 1762 ; *Siciliae et obiacentium insularum veterum inscriptionum collectio*, in-fol., Panormi, 1669. — Torrigio, *Le sacre grotte Vaticane*, in-8°, Roma, 1639.

Ussing, *Græske og latinske Indskrifter, i Kjøbenhavn*, 1854.

Vaillant, *Épigraphie de la Morinie*, in-8°, 1890. — Vaissete, *Histoire de Languedoc*, 2^e édit., t. xv. — Venuti, *Dissertationes sur les anciens monuments de Bordeaux*, in-4°, Bordeaux, 1754. — Vermiglioli, *Le antiche iscrizioni Perugine*, in-4°, Perugia, 1805. — Vettori, *Dissertatio glyptographica sive duae gemmae vetustissimae explicatae*, in-4°, Romae, 1739 ; *De vetustate et forma monogrammati sanctissimi nominis Jesu dissertatio*, in-4°, Romae, 1747. — Vidua, *Inscriptiones antiquae in Turcico itinere collectae*, in-8°, Paris, 1826. Visconti (Ph.), *Sposizione di alcune antiche iscrizioni cristiane*, in-4°, Roma, 1824 ; *Cento antiche iscrizioni ostiensi tornate in luce dalle rinnovate escavazioni*, in-4°, Roma, 1860 ; *Iscrizioni della Rocca d'Ostia*, in-4°, Roma, 1860 ; *Sopra un' iscrizione cimiteriale*, dans *Dissertazioni dell'accad. rom. di archeol.*, t. IV, p. 81-93. — Visconti (C.-L.), *Dell' uso e utilità dei monumenti cristiani cronologici anteriori all'uso dell' era volgare per la storia e cronologia della Chiesa*, in-4°, Roma, 1856.

Waal (A. de), *Il simbolo apostolico illustrato delle iscrizioni dei primi secoli*, in-8°, Roma, 1896. — Wescher (C.), *Notice sur une catacombe chrétienne à Alexandrie*, dans De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865. — Wilpert (G.), *Prinzipienfragen der christlichen Archäologie*, Freiburg im Br., 1889.

Zaccaria (A.) (voir Dictionn. à ce nom).

Périodiques. — Année épigraphique, Paris, 1887 (en cours de publication). Recueil annuel de toutes les inscriptions intéressantes publiées dans le courant de l'année (paraît d'abord dans la *Revue archéologique*). — Abhandlungen des archäol.-epigraphischen Seminars der Universität Wien, in-8°, Wien. — The Academy, in-4°, London. — American journal of archaeology and of the history of the fine arts, New-York, London, 1885-1908. — Annalen des Vereins für Nassauische Alterthumskunde, in-8°, Wiesbaden. — Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, in-8°, Bruxelles. — Annales de l'Institut archéologique de Luxembourg, in-8°, Arlon. — Annali dell'Istituto di corrispondenza archeologica, in-8°, Roma, 1829-1885. — Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde, in-8°, Zurich. — Archæologia or miscellaneous tracts relating to antiquity, in-4°, London. — Archæologia Aeliana, in-8°, London et New-Castle upon Tyne. — Archæologiai Ertesítő, in-8°, Budapest. — The archæological journal, in-8°, London. — Archæologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich-Ungarn, in-8°, Wien, 1877-1897. — Archæologische Zeitung, in-4°, Berlin. De 1849 à 1867, cette publication porte un second titre : *Denkmäler Forschungen und Berichte*. Cesse en 1886 et a été remplacée par le *Jahrbuch des k. arch.-Instituts*. Publie en supplément une revue des découvertes sous le titre de *Archæologische Anzeiger*. — Archeografo Triestino, in-8°, Triest. — Archæologiai Közlemenyek, in-4°, Budapest. — Archeologo portugues, in-8°, Lisboa. — Archives des missions scientifiques et littéraires, in-8°, Paris, 1864. — Archivio storico per le province napoletane, in-8°, Napoli. — Ἀθήναιον, in-8°, Athènes. — Atti della reale Accademia delle scienze di Torino, in-8°, Torino. — Atti della reale Accademia di archeologia, lettere e belle arti di Napoli, in-4°, Napoli. — Atti della Società di Archeologia di Torino, in-8°, Torino. — Az Erdélyi muzeum egyelet Kiadványai (mélanges publiés par le Musée de Transylvanie), in-4°, Budapest. — Boletín de la real academia de la historia, in-8°, Madrid. — Il Bessarione, in-8°, Roma, 1897. — Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, in-8°, Paris, 1883. — Bulletin de correspondance hellénique, in-8°, Paris, 1877. — Bulletin de la Société archéologique d'Alexandrie, in-8°, Alexandrie, 1898. — Bul-

letin de correspondance africaine, in-8°, Paris, 1882-1888. — *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, in-8°, Paris, 1857. — *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, in-8°, Bruxelles. — *Bulletin hispanique*, in-8°, Bordeaux. — *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, in-8°, Paris-Oran, 1882-1885, devenu *Revue de l'Afrique française*, 1886-1888. — *Bullettino della Commissione archeologica comunale di Roma*, in-8°, Roma, 1872. — *Bullettino dell'Istituto di corrispondenza archeologica*, in-8°, Roma, 1829-1885. — *Bullettino dell'Istituto di diritto romano*, in-8°, Roma. — *Bullettino di archeologia cristiana*, in-8°, Roma, 1863-1894. — *Bullettino di archeologia e storia dalmata*, in-8°, Spalato, 1890. — *Bulletin épigraphique de la Gaule*, in-8°, Vienne et Paris, 1881-1882, devenu *Bulletin épigraphique*, 1882-1886. — *Bulletin trimestriel de géographie et d'archéologie d'Oran*, in-8°, Oran. — *Byzantinische Zeitschrift*, in-8°, Leipzig, 1892. — *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, in-8°, Paris, 1854. — *Comptes rendus des réunions de l'Académie d'Hippone*, in-8°, Bône, 1865. — *Compte rendu de la commission impériale archéologique*, in-fol., Saint-Petersbourg. — *Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἐταιρείας τῆς Ἑλλάδος ἐν Ἀθήναις*, in-8°, Athènes. — *Ἐφημερίς ἀρχαιολογικῆς*, in-4°, Athènes. — *Échos d'Orient*, in-8°, Paris, 1898. — *Hermès*, in-8°, Berlin. — *Izvestiia russkago arkhæologicheskago Instituta by Konstantinopol* (Bulletin de l'Institut archéologique de Constantinople), in-8°, Saint-Petersbourg. — *Jahrbuch des Kaiserlich deutschen archæologischen Instituts*, in-4°, Berlin, 1886. — *Jahrbücher des Vereins von Altertumsfreunden im Rheinlande* (Bonner Jahrbücher), in-8°, Bonn. — *Jahreshefte des österreichischen archæologischen Institutes in Wien*, in-4°, Wien, 1888. — *The journal of hellenic studies*, in-8°, London, 1880. — *Korrespondenzblatt des Westdeutschen Zeitschrift*, in-8°, Trier. — *Limesblatt*, in-8°, Trier. — *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, in-8°, Rome, 1881. — *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, in-8°, Paris. — *Mittheilungen des Deutschen Palestinä-Vereins*, in-8°, Leipzig. — *Mittheilungen des kaiserlich-deutschen archæologischen Instituts*, Athenische Abtheilung, in-8°, Athen; Römische Abtheilung, in-8°, Roma. — *Mittheilungen der K. K. Central Commission*, in-8°, Wien, 1856. — *Μουσείον καὶ βιβλιοθήκη τῆς εὐαγγελικῆς σχολῆς*, in-8°, Symrne. — *Musée belge*, in-8°, Louvain. — *Museo italiano d'antichità classica*, in-4°, Roma. Trois volumes parus, remplacé par les *Monumenti antichi pubblicati per cura della reale Accademia dei Lincei*, in-4°, Milano. — *Notizie degli scavi di antichità comunicate alla reale Accademia dei Lincei*, in-4°, Roma, 1876. — *Nuovo bullettino di archeologia cristiana*, in-8°, Roma, 1895-1923. — *Palestine Exploration Fund*, in-8°, London. — *Papers of the american School of classical studies*, in-8°, Boston, 1882. — *Philologus*, in-8°, Stolbing. — *Proceedings of the Society of antiquaries of London*, in-8°, London. — *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine*, in-8°, Constantine, 1853. — *Rendiconto della reale Accademia di archeologia, lettere e belle arti*, in-4°, Napoli. — *Revista archeologica*, in-8°, Lisboa, 1891. — *Revue africaine*, in-8°, Alger, 1856. — *Revue archéologique*, in-8°, Paris, 1844. — *Revue biblique internationale*, in-8°, Paris, 1892. — *Revue de l'instruction publique en Belgique*, in-8°, Bruxelles. — *Revue de l'Orient chrétien*, in-8°, Paris, 1896. — *Revue de philologie*, in-8°, Paris, 1877; *Revue des études anciennes*, in-8°, Bordeaux, 1896. — *Revue des études grecques*, in-8°, Paris, 1888. — *Revue épigraphique du midi de la France*, in-8°.

Lyon, à partir de 1899; *Revue épigraphique*. — *Revue tunisienne*, in-8°, Tunis, 1901. — *Reinische Museum für Philologie*, in-8°, Frankfurt a. M. — *Römische Quartalschrift für christliche Alterthumskunde*, in-8°, Roma, 1887. — *Sitzungsberichte der Königlich-preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, in-8°, Berlin. — *Sitzungsberichte des Kaiserlichen-Akademie der Wissenschaften zu Wien*, in-8°, Wien. — *Studi e documenti di storia e di diritto*, in-8°, Roma. — *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, in-8°, Trier. — *Zeitschrift der deutschen Palaestinaverins*, in-8°, Leipzig.

H. LECLERCQ.

INSCRIPTIONS (HISTOIRE DES RECUEILS D'). — I. Les anciennes sylloges épigraphiques. — II. Sylloge de Scaliger. — III. Sylloge d'Einsiedeln. — IV. Indices et fragments de sylloges : 1. Ms. Vatic. Palat. 833; 2. Ms. Leyde lat. Q 101; 3. Fragm. de Bâle; 4. Inscr. de Belcodène; 5. Fol. 104' de la sylloge d'Einsiedeln; 6. Mss. inédits de Fulvio Orsini; 7. Catalogue Libri, n. 495; 8. Ms. Vatic. 6808; 9. Inscr. d'Ain Ghorab; 10. Authentiques de reliques; 11. Chartes lapidaires; 12. Ms. de Prudence à Paris, fol. 78; 13. Poème damasien; 14. Ms. Paris lat. 7643. — V. Recueils d'inscriptions d'édifices sacrés. — VI. Sylloge de la basilique Vaticane, ms. Vatic. Palat. 591. — VII. Sylloge de Cambridge, ms. Université Kk. IV, 6, alias 2021. — VIII. Sylloge de Tours. — IX. Sylloge de Saint-Riquier. — X. Sylloge 1^{re} de Lorsch. — XI. Sylloge de Peutinger. — XII. Sylloge de Saint-Gall. — XIII. Sylloge 2^{de} de Lorsch. — XVI. Sylloge de Verdun. — XV. Sylloge 1^{re} de Lorsch. — XVI. Sylloge de Wurzburg. — XVII. Appendice au ms. de Lorsch. — XVIII. Sylloge 3^{de} de Lorsch. — XIX. Sylloge de Milan. — XX. Sylloges particulières de Nole et de Tours. — XXI. Les livres de Pierre Mallius et de Mafaeus Vegius. — XXII. Anthologies épigraphiques. — XXIII. Anthologie de Saumaise, ms. Paris lat. 10318. — XXIV. Anthologie de Paris, ms. lat. 8071. — XXV. Anthologies diverses : 1. Isidorienne; 2. mss. Paris lat. 9347, 2773; Valenciennes 393; 3. ms. Paris lat. 2832; 4. ms. Paris 4841, 8093; Leyde lat. Q. 69; Vatic. Reg. lat. 421, 2078. — XXVI. L'épigraphie entre le x^e et le xiv^e siècle. — XXVII. La Renaissance et l'épigraphie : 1. Pétrarque; 2. Cola de Rienzo. — XXVIII. Le progrès de l'épigraphie au xv^e siècle. — XXIX. *Commentarii* de Cyriaque d'Ancône. — XXX. De Cyriaque d'Ancône à Pierre Sabinus : 1. Desiderio Spreti; 2. Anonyme; 3. Timoteo Balbani; 4. ms. Hamilton 26; 5. Laurent Pehem; 6. Félix Felicianus; 7. Giovanni Marcanova; 8. Jovianus Pontanus; 9. *Anonymus Redianus*; 10. Ferrarini, 11. Fra Giocondo; 12. Anonyme; 13. Pomponius Lætus; 14. Bartolomeo Parthenio Benacensis; 15. Hieronimo Bonomio; 16. Giovanni Bonomio; 17-35. Mss. divers; 36. Martin de Sieder; 37. Hartmann Schedel; 38. Filonardius; 39. Aug. Tyffern; 40. Henri Peutinger; 41. Jacq. Lilius; 42. Marino Sanuto; 43. Giovanni Bembo; 44. Andrea Alciati; 45. Johann Choler. — XXXI. La sylloge de Pierre Sabinus. — XXXII. Au xvi^e siècle : Conrad Peutinger, Martin de Smedt, Apianus, Alde Manuce, Etienne Pighius, Antonio Agustin. — XXXIII. Les faussaires. — XXXIV. Les laborieux. — XXXV. Le *Corpus* de Janus Gruter. — XXXVI. Au xvii^e siècle : Reineus, Doni, Spon, Fleetwood, Fabretti. — XXXVII. Au xviii^e siècle : Buonarroti, Vignoli, Fr. Bianchini, Boldetti, Gori, Guasco, Passionei, Ficoroni, Lupi, Galletti, Marangoni, Mazochi, Hagenbuch, Gale, Horsley, Pococke, Chandler, Bimard de la Bastie. — XXXVIII. Le *Corpus* de Maffei et Séguier. —

XXXIX. L'épigraphie chrétienne jusqu'à Marini. XL. De Gaetano Marini à Bartolomeo Borghesi. XLI. Bartolomeo Borghesi, O. Kellermann. XLII. Le *Corpus* projeté à Paris : Ph. Le Bas, P. Mérimée, Em. Egger ; Th. Mommsen. — XLIII. Les débuts de Théodore Mommsen. — XLIV. Les collaborateurs de Mommsen : G. Henzen, J.-B. De Rossi, Léon Renier. — XLV. Économie générale du *Corpus*. — XLVI. Histoire et analyse des volumes. — XLVII. Suppléments et compléments du *Corpus*. — XLVIII. Les recueils d'inscriptions chrétiennes : Angleterre, Écosse, Irlande, Espagne, Helvétie, Germanie, Gaule, Rome. — XLIX. Les publications périodiques. — L. Conclusion. — LI. Les premiers collecteurs d'inscriptions grecques. — LII. Le *Corpus inscriptionum graecarum*. — LIII. Les *Inscriptiones graecae*.

I. LES ANCIENNES SYLLOGES ÉPIGRAPHIQUES. — En 1842, J.-B. De Rossi prit la résolution de recueillir et de publier les inscriptions chrétiennes de Rome antérieures au VII^e siècle. Il se mit à l'œuvre avec tant d'ardeur que, deux ans plus tard, le Père Marchi croyait pouvoir annoncer au monde savant que le recueil verrait bientôt le jour. C'était aller un peu vite : les entreprises de ce genre marchent d'ordinaire avec plus de lenteur. Ce ne fut qu'en 1862, après vingt ans de travaux patients et obstinés, que parut le premier volume contenant, outre des prolégomènes fort importants, la série de toutes les inscriptions funéraires chrétiennes de Rome à date certaine. Le second volume devait contenir les inscriptions qui ont un caractère historique, par exemple celles qui surmontent les monuments et nous apprennent par qui et à quelle occasion ils ont été construits, les *elogia* des martyrs et des saints, les épitaphes des évêques et des papes, etc. Par malheur, la plupart d'entre elles ont péri et il n'en reste plus guère de traces aujourd'hui, ayant disparu pour jamais ou ne subsistant plus que sous la forme de fragments brisés, épars et perdus dans l'amas de ruines qu'à laissées la Ville éternelle¹.

Mais avant que ces inscriptions eussent entièrement péri, quelques-unes avaient eu l'heureuse fortune de frapper les curieux qui visitaient Rome. Ils les avaient soigneusement copiées, et il s'est trouvé que ces feuilles de papyrus et de parchemin où elles étaient transcrites ont été plus durables que les pierres ou le marbre. J.-B. De Rossi se mit donc à la recherche des manuscrits dans lesquels ces copies nous ont été conservées ; il en découvrit un bien plus grand nombre qu'il ne pensait. Quelques-uns avaient échappé jusqu'à lui aux investigations des savants ; d'autres étaient connus ; mais faute de les avoir assez étudiés et comparés ensemble, on n'en saisissait pas bien l'importance et l'on n'en savait pas tirer tout ce qu'ils renferment. De Rossi apporta un si grand nombre de ces documents nouveaux ou renouvelés, que le plan du travail qu'il se préparait à donner fut tout à fait modifié, et le second volume se fit attendre vingt-six ans. En effet, il n'avait d'abord d'autre dessein que d'extraire de ces manuscrits précieux les pièces qu'ils contiennent ; mais, en y réfléchissant, il considéra que la science exigeait davantage. Comme ils sont aujourd'hui l'unique source de ces inscriptions dont les originaux sont perdus, il lui parurent dignes d'être étudiés à part et pour eux-mêmes. Il faut savoir combien ils sont et ce qu'ils sont, à quelle époque ils remontent et comment ils nous sont parvenus, afin de connaître le degré de confiance auquel ils ont droit. C'est ce qui déterminait le grand archéologue à les inventorier,

à les décrire tous l'un après l'autre, à chercher pour chacun d'eux son âge, ses origines, les vicissitudes par lesquelles il a passé, puis à l'éditer aussi exactement que possible. Cette reproduction a fini par occuper un volume entier intitulé : *Series codicum in quibus veteres inscriptiones christianae praesertim urbis Romae sive solae sive ethnicis admixtae descriptae sunt ante saeculum XVI*. Ces *codices* contiennent chacun une collection qu'on a pris l'habitude de désigner sous le nom de *sylloge* en déterminant chacune d'elles par le lieu d'origine du manuscrit ou par le vocable du collecteur.

Cette publication apprit à J.-B. De Rossi lui-même qu'il s'était jusque-là trompé sur l'époque où commencent ces *sylloges* et sur le dessein de ceux qui les avaient entreprises. Il avait affirmé, en tête de son premier volume, qu'on n'en rencontre qu'à partir de l'époque de Charlemagne et que, vraisemblablement, l'usage de les recueillir et de les conserver n'existait pas avant le IX^e siècle. Il ajoutait que ceux qui en eurent les premiers l'idée ne se préoccupaient pas de l'importance historique des inscriptions, qu'ils n'avaient d'autre dessein que de former des espèces d'anthologies destinées à servir de modèles aux faiseurs d'épitaphes, et que ce qui le prouvait bien, c'est qu'ils n'avaient jamais réuni que des inscriptions chrétiennes. Il s'est trouvé qu'aucune de ces affirmations n'est tout à fait exacte².

On ne peut cependant affirmer qu'il ait existé, dès l'antiquité, des recueils d'inscriptions romaines. Il est évidemment difficile de donner ce titre aux espèces de livres dont parle Aulu-Gelle, où étaient groupés, pour la gloire d'une famille, les *elogia* de plusieurs de ses membres. Borghesi pense que peut-être Aurelius Victor et les auteurs qui ont fourni la matière du *De viris illustribus* se sont bornés à copier et à réunir les inscriptions gravées à la louange des grands hommes sur la base de leur statue. Mais en tout cas un pareil relevé, fait en vue d'un pareil objet, ne serait pas proprement un recueil épigraphique.

Si l'on recherche, d'autre part, les inscriptions romaines en langue grecque, peut-on considérer l'*Anthologie* comme en étant un recueil ? Les petits poèmes qui la composent sont, pour la plupart, des jeux d'esprit ; bien peu ont pu servir d'épitaphes ou d'inscriptions commémoratives. On y trouve quelques textes latins, mais aucun dont le caractère archaïque permette de remonter au premier âge des inscriptions romaines ; or, passé ce premier âge, les inscriptions versifiées reparaissent plutôt à une basse époque et aux siècles chrétiens. Il y a donc peu à tirer de ce recueil pour l'étude des inscriptions.

Dans les temps qui ont suivi la chute de l'empire romain d'Occident, il n'est guère probable que personne ait fait un recueil d'inscriptions romaines avant le VI^e siècle après Jésus-Christ. Vers cette époque, Rome prenait de plus en plus, aux yeux des peuples d'Occident, le prestige de ville sainte. En même temps que les successeurs de saint Pierre s'efforçaient d'éliminer la suprématie de l'Orient et d'affermir sur l'Occident leur autorité spirituelle, ils cherchaient à attirer à Rome, centre du monde chrétien, les plus zélés d'entre les fidèles. Les pèlerinages au tombeau des apôtres n'avaient sans doute jamais cessé ; mais ils devinrent alors l'objet d'une dévotion plus grande. Pour éclairer les pèlerins dans leurs excursions par la ville et dans leur visite aux tombes saintes, des guides avaient été rédigés : le *Breviarium urbis Romae*

¹ Il *tomo secondo dell'opera « Inscriptiones christianae urbis Romae »*. Conferenza di chiusura del comm. G. B. de Rossi, 1888. — ² De Rossi, *Le prime raccolte d'antiche iscrizioni*, dans *Giornale arcadico*, nova serie, 1852, t. cxxviii, p. 105 ; A. Silvagni, *Studi critici intorno alle più antiche raccolte di*

iscrizioni classiche e cristiane. Nuovo ordinamento delle sillogi epigrafiche di Roma anteriori al secolo XI, dans *Dissertazioni della pontificia accademia romana di archeologia*, 1921, t. xv, p. 181-229. L'auteur propose un nouveau classement qui semble contestable.

est peut-être du ^v^e siècle. Mais c'est surtout Grégoire I^{er} (590-604) qui favorisa cette attraction, appela les étrangers à Rome dont il fit la ville des reliques. Le *Curiosus urbis*, liste par région des monuments qui existaient au commencement du ^{vii}^e siècle, en est un témoignage précieux.

Ainsi, à côté de la piété, la curiosité trouvait place ; les inscriptions, sans aucun doute, frappèrent les regards des visiteurs ; peut-être quelques-unes d'entre elles furent-elles mentionnées ou transcrites dans quelque guide comme le *Curiosus*, car il y en eut beaucoup de ce genre. Toutefois, c'est seulement à la fin du ^{viii}^e siècle qu'un de ces itinéraires dans la ville de Rome nous offre un recueil véritable de textes épigraphiques.

II. SYLLOGE DE SCALIGER. — Le manuscrit lat. Vatic. 9146 est la première édition du *Corpus inscriptionum* de Gruter, sur le premier feuillet duquel on lit cette note : *Gerardus Vossius sibi me emit in auctione bibliothecæ Ill^{is} Vi Josephi Scaligeri cui et manu pauca in indice adscripta et in extimo libro inscriptiones plusculæ adiectæ*. Gaetano Marini a ajouté ce qui suit en lettres capitales : O. DIVINVS. PLANE. LIBER. QVAM. DISPARI. DOMINARIIS. DOMINO. QVI. ENIM. I. SCALIGERI. ET. G. VOSSI. VV. CC. OLIM. FVISTI. CAIETANI. MARINI. NVNC. ES. AB. CVIVS. ETIAM. MALA. MANV.. TOTO. CORPORE. MALE. MVLCATVS. ABISTIA.

Depuis la mort de Vossius (1649) jusqu'à la fin du ^{xviii}^e siècle, époque où vécut Marini, on ignore entre quelles mains se trouva ce livre. Mais Pierre Paul Ginanni, moine bénédictin, écrit de Rome le 21 septembre 1735 à Muratori pour lui communiquer deux inscriptions de Ravenne dont il ne dit pas l'origine ; or, il se trouve que ces deux inscriptions sont au nombre de celles que Joseph Scaliger avait ajoutées à son exemplaire de *Corpus* de Gruter. Suivant toute vraisemblance, cet exemplaire se trouvait donc à Rome en 1735.

Scaliger ne se borna pas à ajouter ces deux inscriptions de Ravenne, il accueillit également celles de Rome, d'Écosse et d'Espagne, à lui communiquées par ses amis. J.-B. De Rossi a donné la première place dans son recueil de sylloges épigraphiques à la *Vetus membrana Scaligeri*, sur laquelle on lit quatorze inscriptions provenant de Rome, Ravenne, Rimini, Trèves et de localités non désignées. Comment Scaliger était-il en possession de ce fragment de sylloge, il nous le dit dans ses *Animadversiones* à la chronologie d'Eusèbe, édit. 1628, p. 225, où, à propos de l'inscription n. 2, il cite *vetus schedion membranceum, quod dedit mihi ὁ μακαρίτης nunquam satis laudandus Petrus Pithæus*. On sait que Pierre et François Pithou firent d'importantes acquisitions de manuscrits dans la deuxième moitié du ^{xvi}^e siècle, provenant des bibliothèques monastiques dispersées par les protestants. Ces manuscrits et les monastères eux-mêmes appartenaient généralement à l'époque carolingienne, qui est aussi l'époque des plus anciennes sylloges épigraphiques. Le *vetus schedion membranceum* doit provenir d'un de ces manuscrits dont Pithou fit présent à Scaliger.

Le feuillet contient quatorze inscriptions ; dont un seul existe encore, le n. 6, à Rimini ; de tous les autres aucun n'a été connu ou copié au ^{xv}^e ou au ^{xvi}^e siècle par les érudits de la Renaissance. Le feuillet contient, semble-t-il, huit inscriptions de Ravenne et pas une seule n'a été vue au ^{xv}^e siècle par Didier Spreti, si curieux cependant de ces sortes de textes. Bien mieux, à l'époque d'Agnellus, auteur, en 839, du *Liber pontificum Ravennatensium*, ces inscriptions avaient probablement péri. L'inscription n. 13 qui se trouvait dans la basilique de Saint-Laurent in *Cæsarea* provenait de l'édifice construit ou dédié par

l'empereur Valentinien III. Agnellus parlant de cette église et des inscriptions qu'on y peut voir dit que *in arcu maioris tribunæ quantum valuit legere ex parte invenit... quod in IV annis et VI mensibus ædificationem consummasset et finita sunt omnia..* Il attribue l'édifice entier à Honorius et la direction de l'ouvrage à Lauricius dont il décrit l'épitaque et la mosaïque tombale, de Valentinien III il ne fait même pas mention, alors que le feuillet de Scaliger porte ceci :

DN · PLACIDVS · VALENTINIANVS · PIVS
FELIX · AVG · DEDICAVIT · AEDES · SCI · AC
BEATISSIMI · MARTYRIS · LAVRENTIS

Ce qu'a lu, en son temps, l'anonyme de Scaliger, ne se trouvait déjà plus au temps où écrivait Agnellus. Cet anonyme ayant copié huit inscriptions de Ravenne, on peut croire que le nombre des inscriptions de Rome était plus considérable. Nous n'en possédons qu'une seule, c'est l'inscription d'une statue de Constantin qui, au dire de l'anonyme d'Einsiedeln, se voyait sur le Forum. Après le ^{ix}^e siècle on ne trouve aucune mention d'une statue de Constantin au Forum, alors encombré de ruines, aucune mention d'une inscription et d'une statue dédiée à Constantin par Anicius Paulinus. La sylloge qui contient ce renseignement ne peut donc être que plus ancienne que le ^{ix}^e siècle.

La première compilation de cette sylloge fut l'ouvrage d'un homme curieux d'inscriptions qui suivit la voie Flaminienne et vint à Trèves. Il ne s'intéresse pas aux poésies et ne les transcrit pas, mais il fait accueil aux inscriptions chrétiennes comme aux païennes, aux dédicaces comme aux épitaphes, aux grands comme aux humbles. Il recueille des inscriptions pour elles-mêmes et non pour l'utilisation qu'on en peut faire, ce qui lui vaut, de la part de J.-B. De Rossi, cette épithète : *studiorum nostrorum verus præcursor*. Il copie exactement chiffres et abréviations. Le manuscrit était écrit en caractères minuscules, ce qui a entraîné quelques particularités dans les transpositions telles que *Anitio* pour *anicio* (n° 1), *ic* pour *u* (n° 7), *meri* pour *merc.* (n° 5), erreurs qui ne se trouveraient pas sur les originaux et les transcriptions en caractères majuscules.

Toutes les inscriptions conservées sur le feuillet concernent l'antiquité (n. 3-7, 10, 12), le ^{iv}^e et le début du ^v^e siècle (n. 1, 13), enfin le commencement du ^{vi}^e siècle (n. 2, 14). Les épitaphes de Trèves (n. 7, 8) sont du ^{iv}^e ou ^v^e siècle avant l'année 464. On hésite cependant d'après les indications d'un unique feuillet, à conclure à l'âge de la sylloge. L'auteur appelle toutes les tombes, en général, *memoria* (n. 2, 5, 7), locution en usage au ^{iv}^e et au ^v^e siècle et qu'on abandonna au ^{vi}^e, où elle fut spécialisée pour les tombes saintes. Le n. 14 porte à admettre que cette sylloge fut formée après le milieu du ^{vi}^e siècle et avant le ^{ix}^e siècle ; dans un si large intervalle, on penche plutôt dans le sens de la limite la plus ancienne.

Scaliger a copié les inscriptions d'après ce que le feuillet lui donnait de blancs et les a répartis en trois colonnes, J.-B. De Rossi a rétabli une disposition qui semble se rapprocher plus de celle qui fut observée dans la sylloge primitive¹.

III. SYLLOGE D'EINSEDELN. — Les idées peu exactes qu'on se faisait des anciennes collections épigraphiques reposaient toutes sur cette opinion, admise par tous les érudits, que le manuscrit célèbre connu sous le nom de *Codex Einsidlensis* était le plus ancien de tous ceux qui contiennent de ces sortes de sylloges ;

¹ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. 3-8 ; cf. L. Couture, *J. Scaliger*, dans *Revue de Gascogne*, février 1882.

et, comme il remonte vraisemblablement au ix^e siècle, on en avait conclu que c'était seulement à l'époque de Charlemagne qu'on a commencé à les recueillir. C'est pourtant l'étude de ce *Codex Einsiedlensis* tant de fois examiné de près, et sur lequel il semblait qu'il ne restait plus rien à dire, qui a conduit J.-B. De Rossi à soutenir une opinion contraire. Il s'aperçut que ce manuscrit n'était pas une œuvre primitive et originale, mais un centon formé de morceaux pris dans trois ou quatre recueils plus anciens. Deux d'entre eux contenaient des inscriptions en grande partie païennes copiées sur les monuments publics ; une autre était composée de pièces de vers et d'épithaphes chrétiennes qu'un pèlerin avait recueillies au cours d'un voyage aux cimetières des environs de Rome et aux tombes des martyrs. Ainsi le *Codex Einsiedlensis*, loin d'être, comme on le pensait, le commencement et le point de départ de ces collections épigraphiques, suppose l'existence de collections antérieures, dont il a été lui-même tiré. Que ces anciens recueils, qui remontent à des temps si reculés, se soient perdus, c'est ce qui ne doit pas nous surprendre ; mais ils n'ont pas disparu sans laisser de traces. A la fin d'un exemplaire du *Corpus de Gruter*, qui se conserve à la bibliothèque Vaticane, Scaliger a pris la peine de transcrire de sa main des inscriptions qui lui avaient été envoyées par ses amis ; il en a ensuite ajouté d'autres qu'il a tirées, dit-il, d'un ancien manuscrit (*ex vetere membrana*) qui lui avait été donné par Pierre Pithou. Ce vieux manuscrit se trouvait être précisément une feuille détachée d'une de ces collections épigraphiques antérieures à Charlemagne. Elle contenait quatorze inscriptions, toutes en prose, tantôt païennes, tantôt chrétiennes, dont quelques-unes fort importantes, tandis que d'autres ne sont que de simples épithaphes qui reproduisent les formules les plus connues : ce qui prouve que le collectionneur prenait sans choisir tout ce qu'il trouvait sur sa route. Comme l'ordre dans lequel elles sont présentées est géographique, que celles de Rome sont suivies par celles de Ravenne et de Rimini, on peut supposer qu'elles étaient copiées au cours d'un voyage et transcrites au jour le jour, à mesure qu'elles s'offraient aux yeux du voyageur. On croirait lire, écrit J.-B. De Rossi, le carnet d'un de ces jeunes savants qui courent le monde pour préparer le *Corpus inscriptionum latinarum* d'aujourd'hui.

Il est donc certain que, bien avant Charlemagne, vers le vi^e siècle de notre ère, il y avait déjà des curieux que les inscriptions antiques intéressaient et qui s'occupaient à les recueillir. Ils ne se bornaient pas à choisir les inscriptions en vers ; ils n'éprouvaient aucun scrupule à copier celles qui ornaient le fronton des temples et concernaient les anciens dieux. Ils les prenaient toutes indifféremment, comme nous le faisons aujourd'hui. C'étaient les véritables prédécesseurs des épigraphistes de nos jours. Et cette constatation est digne d'intérêt en ce qu'elle ajoute un trait nouveau à la connaissance que nous avions du siècle de Boèce et de Cassiodore. Les derniers lettrés de cette époque malheureuse s'attachaient avec passion à ce qui restait de l'antiquité. Ils paraissaient avoir le sentiment que la barbarie approchait, qu'elle allait submerger tout ce passé glorieux, et qu'il fallait se hâter de mettre à l'abri ce qui en pouvait être sauvé. Nous savons que les plus illustres personnages faisaient copier et corriger sous leurs yeux et à leurs frais les œuvres des plus grands écrivains et qu'ils voulaient qu'on sût qu'ils avaient participé à ce travail. J.-B. De Rossi nous montre qu'en même temps des voyageurs qui parcouraient l'Italie, frappés de ces belles inscriptions qui couvraient les monuments antiques, prenaient plaisir à les transcrire et, de cette façon, les arrachaient à la ruine qui les menaçait.

En 1683, Mabillon découvrit dans l'abbaye d'Einsiedeln, en Suisse, un manuscrit *ante octingentos fere annos exaratus* et l'édita en 1685 du tome iv de ses *Analecta*, p. 481 sq.¹ ; il prit et conserva dès lors le nom d'Anonyme d'Einsiedeln. Ce manuscrit fut l'objet d'une édition figurée par Haelnel, dans *Archiv. für Philologie und Pädagogie*, t. v, p. 116-138, la réalité est demeurée très au-dessous de l'intention et la typographie en a pris à l'aise avec la fidélité au texte. Th. Mommsen communiqua à J.-B. De Rossi la collation faite de cette édition d'après l'original, il se livra à une étude attentive du texte sous ce titre : *Epigraphische Analekten*, dans *Sitzungsberichte der Sächs. Ges. d. Wiss.*, 1850, p. 829 sq., enfin, en 1856, De Rossi étudia directement le manuscrit à Einsiedeln. Dans l'intervalle il avait montré à l'occasion de *prime raccolte d'antiche iscrizioni* dans *Giornale arcadico*, 1852, t. cxxviii, p. 105 (confirmant en cela une conjecture de Preller, dans *Rheinisches Museum*, nouv. sér., t. ix, p. 467, et de Mommsen, *op. cit.*, p. 829) que le manuscrit ou un autre tout semblable avait été connu par le Pogge. Dans la correspondance de cet humaniste célèbre qui, lui aussi, a laissé un recueil épigraphique, il est question d'un vieux cahier *quaternionem solum ac vetustissimum*, où les textes étaient transcrits, non *majusculis*, *sed communibus litteris*. Le Pogge l'avait déterré, comme Mabillon découvrit plus tard le manuscrit d'Einsiedeln, *abjectum neglectumque apud Germanos*, suivant toute probabilité dans le monastère de Saint-Gall, tout en cherchant de vieux livres. Il cacha le précieux débris dans sa manche et l'emporta de l'abbaye ; il le copia et en forma la première partie de son recueil. On a retrouvé le manuscrit de Pogge, et l'on a vu que ce vieux cahier reproduisait celui d'Einsiedeln jusqu'au n. 47. Mommsen pense que l'*Einsiedlensis* avait été copié sur le manuscrit de Saint-Gall dont le Pogge trouva une partie, et que ce manuscrit de Saint-Gall venait lui-même de Reichenau. C'est en s'aidant de ces indications que G. Henzen édita la sylloge épigraphique du manuscrit d'Einsiedeln dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, t. vi, p. ix sq., avec une annotation perpétuelle d'après le Pogge et en citant l'édition d'Haelnel comme si c'était l'original même. Avant cette édition du t. vi du *Corpus*, L. Urlichs donna encore l'anonyme d'Einsiedeln dans son *Codex urbis Romæ topographicus*, in-8°, Wirceburg, 1871, p. 58-78, d'après la copie manuscrite figurée de Haelnel, mais non sans adapter la longueur des lignes à celles de sa publication, ce qui a entraîné un certain désordre. Toutes ces éditions n'ont plus qu'un intérêt bibliographique depuis celle qu'a donnée J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. ii (1888), p. 18-33.

Le manuscrit n. 326 de la bibliothèque d'Einsiedeln se compose de 104 feuillets, et contient cinq ouvrages différents, transcrits par autant de scribes ; ils ont été réunis sous une seule reliure au xiii^e siècle et, au siècle suivant, leur possesseur écrivit ce titre : *Gesta Salvatoris. Evm Nicodemī*. Le manuscrit a été la propriété d'un personnage complètement inconnu qui a écrit son nom sous la forme suivante :

dni Ulrici de Martzâls

Peut-être celui-ci l'aura-t-il donné à l'abbaye de Pfeffers, car on lit à la fin du volume d'une écriture du xiv^e ou du xv^e siècle,

iste lib^{er} est mon. Fabariensis.

d'où il passa au monastère d'Einsiedeln et y resta paisiblement ignoré jusqu'à la visite de dom Mabillon.

Le premier des cinq ouvrages reliés ensemble porte

¹ Edit. in-fol., 1723, p. 358 sq.

ce titre : *Notæ Julii Cæsari* ; ensuite *Gesta Salvatoris* (l'évangile de Nicodème (fol. 11-34) ; en troisième lieu : *Quod diversitas culparum diversitatem faciat pœnitentiarum* (fol. 35-66), ce sont des canons pénitentiels ; le quatrième opuscule (f. 67-97) est la sylloge d'inscriptions ; enfin une relation de la conversion de Constantin et de la découverte de la croix par sainte Hélène (fol. 98-104¹).

Voici comment Mommsen et, après lui, De Rossi, décrivent la sylloge épigraphique : *Libellus quartus constat ex quaternionibus quinionibusve quattuor. Primus fuit quaternio, cuius deest folium primum ; sequitur quaternio integer, deinde quinio integer ; ultimi quaternionis desunt duo folia extrema. Adsunt numeri I, II, III in extremis quibusque foliis quaternionum vel quinionum (quamquam numerus II jere evanuit) : nihil igitur deest in principio nisi folium primum, quod aut non scriptum fuerit oportet, aut non habuit nisi præfationem ; incipit enim textus fol. 2 a littera maiuscula qualem præterea liber non habet. La sylloge est donc complète.*

Le scribe qui copia la sylloge la corrigea aussi d'après le texte qu'il avait sous les yeux ; une autre main ajouta ensuite de petits traits par-dessus les mots abrégés, ajouta des points, changea et altéra de son mieux le texte ; toutefois ce beau zèle dura peu, on n'en relève plus aucune trace après le f. 69².

Une topographie de Rome fait suite à la sylloge ; elle a été publiée par L. Urlichs, *op. cit.*, p. 70-78, et par H. Jordan, *Topographie von Rome*, t. II, p. 646-663. Ensuite, de la même écriture et sans aucun intervalle (fol. 86'-88') sans aucun titre des indications liturgiques pour les trois derniers jours de la semaine sainte. On ne s'explique pas que Mabillon qui avait l'attention dirigée vers les *Ordines romani* ait laissé échapper ce joyau qu'il a eu entre les mains et qui n'a été soupçonné depuis par personne jusqu'à l'édition qu'en a donné J.-B. De Rossi, à la suite de la sylloge, *Inscr. christ.*, t. II, p. 34-35.

Au fol. 88' commence sans avertissement une anthologie de poèmes latins, dont Mommsen a dit quelques mots dans le *Rheinisches Museum*, nouv. sér., t. IX, p. 296-301, et que De Rossi énumère (*op. cit.*, t. II, p. 10, n. 6) et où nous relevons : (f. 97') un *epitaphium Geroldi*, parent de Charlemagne inhumé dans la basilique de Reichenau en 799 ; (f. 97) un *epitaphium Bernaldi*, évêque de Strasbourg, décédé le 17 avril 840 (manque la fin).

A la suite du cinquième opuscule (f. 104'), le feuillet porte l'inscription de Xanthippa, dont l'original est aujourd'hui à Parme, la transcription est faite en partie en lettres majuscules et avec des accents sur les voyelles. Cette transcription du x^e siècle environ n'a aucun rapport avec le cinquième opuscule, c'est probablement un appendice à la sylloge.

La sylloge d'Einsiedeln n'est pas, à proprement parler, un ouvrage ; c'est la transcription d'un ensemble de notes, assez mal ordonnées par l'auteur. Celui-ci est un pèlerin, qui s'était rendu à Rome, et qui est revenu en passant à Pavie où peut-être il a séjourné. Pendant son pèlerinage, il a composé une sorte de *guide* comme ceux que l'on mettait à cette époque entre les mains des voyageurs, et il y a joint une certaine d'inscriptions lues par lui sur les monuments païens qui l'avaient le plus frappé pendant son voyage.

Ces inscriptions sont importantes ; quelques-unes sont des pages d'histoire. Leur authenticité est cer-

taine. L'auteur était homme de bonne foi ; celui qui a transcrit le travail était un copiste fidèle : rien ne le prouve mieux que leurs erreurs. Ils ont reproduit ce qu'ils lisaient, souvent sans comprendre, sans rien altérer sciemment, sans chercher à donner aux phrases un sens conforme à leurs idées. Est-ce à l'auteur, est-ce au copiste par exemple, qu'il faut attribuer la forme singulière sous laquelle le manuscrit présente l'inscription de l'Arc de Pavie ? Elle était gravée sur quatre colonnes, cela ne peut faire aucun doute. Mais, écrivant en caractères courants et sans distinguer les lignes, le copiste nous a donné en une seule tout le texte lu horizontalement¹. Tous les mots sont fidèlement transcrits, mais pas un d'eux n'est à sa place, et, pour lui comme pour nous, cela ne pouvait avoir aucun sens ; l'exemple est bon à retenir et à rappeler à ceux qui s'attendaient plus que de raison sur la culture monastique du moyen âge. Heureusement que ce copiste n'était que stupide, il est facile aujourd'hui de rétablir l'ordre véritable des fragments et, après ce redressement très simple, on possède un excellent texte, comme le sont tous ceux du recueil.

On a vu que Mommsen conjecturait que la sylloge d'Einsiedeln avait été copiée sur le manuscrit de Saint-Gall dont Pogge s'appropriait les débris. Henzen admettait qu'il avait fait partie du ms. de Saint-Gall n. 899, aujourd'hui mutilé, transcrit au x^e siècle et contenant une anthologie de poèmes latins dont l'avant-dernier est l'*Epitaphium Geroldi* qui se retrouve au f. 97' du manuscrit d'Einsiedeln. Sauf cette unique pièce, l'anthologie de Saint-Gall n'offre pas un point commun avec la sylloge d'Einsiedeln. De plus on connaît une partie du *Sangall 899* dans le *Vatic. Reg.* 421 (f. 16-20, 27-28) et le *Fuld. C 11* ; dès lors il semble impossible de soutenir la parenté du manuscrit d'Einsiedeln avec le *Sangall 899* et le *vetus quaternio* de Pogge qui en aurait été détaché.

Il faut reprendre avec un peu de détail l'histoire de la sylloge que l'humaniste Pogge eut entre les mains.

Vers la fin de l'année 1403 Colluccio Salutati écrit à Pogge, arrivé depuis peu à Rome : *Video quidem te pauco tempore nobis urbem totam antiquis epigrammatibus traditurum*². A peine à Rome, Pogge se mit à copier fiévreusement les inscriptions dont il transmit des copies à des correspondants, ainsi qu'on en a la preuve dans sa correspondance en partie inédite et en partie publiée. Au cours des années 1414-1417, il se transporta à Bâle pendant la durée du concile et employa ses loisirs à fouiller les bibliothèques des environs ; ce fut ainsi qu'il tomba en arrêt devant un *parvum quaternionem* (une fois seulement il écrit *quinternionem*) contenant des *epitaphia*, dont plusieurs ne lui étaient pas connus. De retour en Italie et bien chargé de manuscrits, il y rapportait l'*epitaphiorum quaternionem*, dont l'existence suffisait à éoustiller fort les érudits de sa connaissance, comme nous le voyons par sa correspondance avec Ambrogio Traversari. En 1432, Ambrogio conservait le vieux cahier d'inscriptions au monastère des Camaldules de Florence ; mais une lettre à lui adressée de Rome le III des ides d'avril de cette année lui annonçait la prochaine visite de Pogge à Florence et l'invitait à rendre à son propriétaire : *Quaternionem solum ac vetustissimum, in quo plura epigrammata Romanæ Urbis scripta sunt non maiusculis sed communibus litteris, inquires... eique* (Le Pogge) *restitues, nam suus est. Erat in cellula nostrâ et, credo, facile reperietur*³. Pogge parle maintes fois de ce cahier dans sa

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 6416 ; De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, p. 15, 32, n. 78-80. — ² Collucci Salutati, *Epist.*, édit. Rigacci, t. I, p. 76 ; lettre datée de Florence, le 23 décembre, sans mention d'année, mais que

N. Anziani fixe en 1403 ; cf. Marini, *Archiatr.*, t. II, p. 127 ; Tonelli, *Vita di M. Poggio... scritta in inglese da G. Shepherd*, in-8°, Firenze, 1825, t. I, p. 10-13. — ³ Ambr. Traversari, *Epist.*, l. XI, ep. 27, édit. Mehus, t. II, p. 512.

correspondance conservée à Paris¹, à Rome² et à Florence³ : *Poggius Augustino Ville⁴ pl. salutem dicit. Cum aliis in rebus tum maxime in libris concedendis, mi Augustine, soleo esse liberalis, itaque mitterem ad te libenter epitaphia illa quæ petis, si mecum essent : sed illa reliqui una cum reliquis meis libris in patria natalis soli. Quare nequeo ad præsens satisfacere non tuæ solum sed etiam meæ in hac re voluntati. Sed res parvula est. Unum enim tantum quaternionem haud magnum abjectum neglectumque repperi apud Germanos : quem detuli mecum, cum ibi quædam essent quibus careremus : verumtamen quidquid esset, satisfacerem tuo desiderio, nisi abesset, etc. Romæ. A Philippe Tifernati⁵ Epitaphia quæ petis sunt in patria cum reliquis meis libris. Sed ea parum quid sunt. Unicus parvus est quaternio, quem inter pulveres repperit in manicam conjeci cum fibros quærem apud Alemanos. Multa quæ habebam ex variis locis in volumen conjecta concedendo aliis perdiderat; mais dès 1430 il avait terminé le recueil d'inscriptions commencé en 1403. Quand ce travail fut publié, il entreprit ses dialogues *De varietate fortunæ* où on lit au début du livre 1^{er} *tum publicorum tum privatorum operum epigrammata Urbem et foris quoque multis in locis conquistata atque in parvum volumen coacta litterarum studiosis legenda se tradidisse*⁶. Le cahier devenu célèbre était conservé, en 1451, *cum reliquis suis libris* à Terranova près de Florence ou à Florence même, où un contemporain dit avoir vu la bibliothèque de Pogge⁷. Après sa mort, on perd la trace du précieux cahier. J.-B. De Rossi en a retrouvé dans le manuscrit du Vatican 9152 une transcription faite au xv^e siècle d'après une copie très corrompue. Il se divise en deux parties distinctes l'une de l'autre, par l'emploi de minuscules dans la première partie, de majuscules dans la seconde. Cette seconde partie comprend les inscriptions des monuments qui s'y trouvent décrits ; c'est la sylloge que Pogge commença à préparer lors de son voyage à Rome en 1403⁸. La première partie offre un choix d'inscriptions tel que nous le trouvons dans la sylloge d'Einsiedeln entre les numéros 6 et 51, et dans le même ordre⁹. Voici évidemment le prototype du *vetustissimi quaternionis non majusculis sed communibus litteris exarati*. La première inscription est le n. 6 de la sylloge d'Einsiedeln, ensuite sont omis les n. 9, 10, 11, 13, 18-20, 23, 28, 29, 36, 40, 40a, 41 ; la dernière n. 51 se termine par les mots *illud autem*. Le reste manque, puisque Pogge n'a trouvé que quelques feuillets. Pourquoi en a-t-il omis un si grand nombre, on le comprend sans peine : les originaux existaient, se lisaient en place, Pogge n'a choisi que ce qui manquait à sa collection ; c'est certainement le cas pour le n. 1-5a qui se trouvaient assurément dans le *vetus quaternio* ainsi que l'a démontré Henzen. Pour les n. 10, 11, 28 la raison est différente, car dès le temps de Pogge les originaux avaient péri depuis longtemps et les autres recueils du xv^e siècle, principalement ceux de Cyriaque d'Ancone, ne manquent pas de les emprunter au vieux cahier. C'est volontairement que Pogge a*

omis les n. 10, 11, 28. Celui-ci (28) lui a paru trop tardif, il est du vii^e siècle, les autres (10 et 11) sont des textes chrétiens sans intérêt historique, c'est ce qui explique leur omission.

Nous avons dit que la sylloge d'inscriptions est suivie d'une topographie de Rome que H. Jordan prétend lui rattacher mais dont la date n'a pu être fixée d'une manière certaine ; tout ce qu'on en peut dire c'est qu'elle paraît avoir été composée vers l'époque de Charlemagne et le pontificat d'Hadrien. C'est bien à ce temps que se rapportent les particularités liturgiques de l'*Ordo* pour les trois derniers jours de la semaine sainte.

Il est impossible d'établir un lien entre la topographie et la sylloge épigraphique. Alors que la première nomme l'Arc de Titus par son titre, la sylloge l'appelle *ad VII lucernas*, d'autres différences moins frappantes et plus graves peut-être parce qu'elles témoignent de deux façons diverses de s'exprimer sont tout aussi convaincantes.

La sylloge semble devoir être divisée en quatre sections : 1^o Du n. 1 au n. 60 contient principalement des inscriptions d'époque classique, avec quelques *tituli* chrétiens ; 2^o Un supplément à ce qui précède tiré d'une autre source, contient les inscriptions du mausolée d'Hadrien, n. 61 au n. 71 ; 3^o Vient un livret de pèlerinage aux tombes des martyrs qui a fourni les n. 72 à 77 accompagnés d'indications topographiques ; 4^o enfin, un appendice de Pavie donnant les n. 78 à 82. La sylloge se composait de feuillets mal en ordre, le début (n. 7) en offre la preuve et il semble que les inscriptions chrétiennes devaient appartenir à la troisième partie.

La première partie avec son supplément et l'appendice de Pavie qui n'en diffère guère comme type et comme matière peuvent être considérées comme la plus ancienne de toutes les sylloges. On y rencontre des inscriptions de tout genre, les unes historiques, les autres privées, la plupart d'époque classique ou du moins impériale, les unes importantes, les autres sans intérêt, certaines enfin (n. 58-60) malaisées à entendre. Mommsen a fait observer que ce recueil, malgré sa variété, a bel et bien exclu les inscriptions relatives aux divinités mythologiques ; le choix est fait parmi les dédicaces du fronton des temples et plus particulièrement parmi les inscriptions de statues, piédestaux, cippes, etc. Il est peu croyable que ce soit un motif religieux qui ait entraîné cette exclusion, car les manuscrits du vi^e au ix^e siècle ne se font pas faute d'enregistrer toutes les fables des dieux. L'appendice relatif à Pavie est très court (n. 78-82), et a pu être ajouté longtemps après la formation de la sylloge primitive. Les inscriptions n. 78-80 sont des centons des inscriptions de l'Arc d'Auguste, nous avons déjà vu avec quelle intelligence et dans quel désordre ils nous sont parvenus et comment Mommsen leur a de nouveau assigné leur ordre véritable. Il est probable que ce recueil a été l'ouvrage d'un voyageur qui passa à Pavie, qui avait abandonné son ancien nom de *Ticinum* pour celui de *Papia* et était devenue la capitale du royaume lombard et la principale ville de toute l'Italie après Rome. L'appendice de Pavie et la sylloge entière se terminent par une épigramme en langue grecque *in icona S. Petri*, qui était dorée. Il existait à Pavie une basilique

¹ Preller, dans *Rheinisches Museum*, nouv. série, t. iv, p. 467. — ² Ang. Mai, *Spicilegium Romanum*, t. x, p. 317-319. — ³ Bibl. Florence, ms. Riccardi 759, fol. 168^v. — ⁴ D'après les lettres de Pogge, on voit que cet Augustin avait nom *Villa*, habitait Ferrare, et entretenait des relations suivies avec Guarino de Vérone et plusieurs autres. — ⁵ Ce Philippe Tifernati était de Ferrare. — ⁶ Pogge, *De varietate fortunæ*, édit. Paris, 1723, p. 9 ;

cf. les notes de Dominique Giorgi, p. 7. — ⁷ Vespasiano, *Vita di Poggio Bracciolini*, dans A. Mai, *Spicil. Roman.*, t. i, p. 553. — ⁸ G. Henzen, dans *Monatsbericht der Königl. Akad. d. Wissensch. zu Berlin*, 1866, p. 221 sq. ; *Corp. inser. lat.*, t. vi, p. xxviii. — ⁹ Sur l'ordre interverti après le n. 27 et son rétablissement qui concorde avec la sylloge d'Einsiedeln, cf. De Rossi, *Le prime raccolte d'antiche iscrizioni*, 1852, p. 130.

de Saint-Pierre foras muros cum monasterio, quod celum aureum appellatur et (Luitprandus rex) instituit. Mais avant Luitprand, au début du vi^e siècle, existaient une basilica S. Petri apud Ticinum et en 680 une basilica S. Petri ad vincula. Il n'y a aucune raison pour que l'épigramme grecque n'ait été vue par l'auteur de l'appendice ou de la sylloge à Pavie, dans la basilique de Saint-Pierre avant le règne de Luitprand.

Les deux premières parties, si on veut bien reporter le n. 28 à la troisième partie, ne contiennent aucune inscription plus récente que le vi^e siècle ; les plus récentes prennent place vers cette époque, par exemple les n. 1, 2, en l'honneur de Narsès en 555, et les n. 11, 11a, en l'honneur de Pélagie (568-590). Peut-être n'est-ce pas seulement le hasard qui a fait que l'auteur, si attentif aux monuments de cette partie du Forum qui est au-dessous du Capitole, a omis d'enregistrer l'inscription de la colonne de Phocas, dédiée en 608, qui s'y trouve élevée. Le collecteur de la sylloge place le n. 55, in bibliotheca S. Gregorii, quæ est in monasterio Clitauri (clivi Scauri) ubi ipse (libros) dialogorum scripsit. Cette indication beaucoup plus étendue que toutes les autres, a pu facilement glisser de la marge dans le texte, elle nous montre que le compilateur de la sylloge, dans l'état où elle nous est parvenue, n'est pas plus ancien que saint Grégoire († 604) ; c'est bien d'ailleurs ce dont témoignent la troisième partie de la sylloge et l'inscription d'Honorius I^{er} (626-639). Le n. 55 célèbre la bibliothèque construite et aménagée non par saint Grégoire, mais par le pape Agapet (535-536). (Voir *Dictionn.*, t. II, col. 895-896.)

Les collecteurs de sylloges étaient plutôt des curieux que des érudits, c'est-à-dire qu'ils préféraient recueillir les inscriptions qui s'offraient à leurs yeux que de les emprunter à des recueils plus anciens, sauf à utiliser ceux-ci pour y puiser quelque inscription de belle mine. Le collecteur de notre sylloge a dû être particulièrement satisfait d'introduire dans son recueil les n. 58-60, où, à propos de cochers de cirque, il est question du nom et de la couleur des factions et des chevaux. Une pareille inscription était une trouvaille dont on devait être fier.

Les premiers exemplaires de sylloges étaient transcrits en lettres majuscules, imitant tant bien que mal les inscriptions originales ; c'est pour les caractères grecs (n. 75-82) que nous en avons surtout la preuve. Le n. 75 reporte à l'époque d'Hadrien et présente les caractères du type classique tels que Σ. Ω. tandis que le n. 82, qui est d'époque byzantine, offre les formes dites « lunaires » : C. Ω. Dans les textes latins quelques vestiges de l'écriture majuscule ont été conservés ; outre les chiffres qui, tous, sont de forme dite « carrée » les mots abrégés subsistent en majuscule parmi un texte devenu minuscule. Dans les inscriptions les plus courtes ou dans une partie d'inscriptions plus étendues, les lettres carrées reparessaient (par exemple, nn. 15, 15a, 24, 33, 59). Le copiste de la sylloge d'Einsiedeln a mis en rouge toutes les rubriques.

IV. INDICES ET FRAGMENTS DE SYLLOGES. —

1. — Le manuscrit Vatic. Palat. 833 qui appartient jadis au monastère Saint-Nazaire de Lorsch conserve aux f. 27-82 une sylloge épigraphique célèbre et communément désignée sous le nom de *Palatine*. Gruter l'a éditée dans son *Corpus inscriptionum antiquarum*, p. 1163-1177, mais cette édition ne donne pas la sylloge tout entière et n'en fait pas connaître exactement l'ori-

gine et le caractère. En effet, Gruter en extrayant du manuscrit ces inscriptions chrétiennes n'a pas averti qu'il omettait les inscriptions païennes, qu'il avait déjà dispersées au cours de l'ouvrage. En outre, la sylloge est due à plusieurs copistes de sorte que les parties forment pour ainsi dire plusieurs sylloges distinctes entre elles. Aussi ce qu'on a désigné jusqu'à nos jours sous le nom de sylloge Palatine est en réalité un recueil d'anciennes sylloges composé à Lorsch.

Le manuscrit 833 contient aux fol. 1-25 un martyrologe de Bède du ix^e ou du x^e siècle qui a été rogné lors de la reliure et y a perdu, outre ses marges, quelque peu d'écriture. Avant cette opération maladroite, vers la fin du xiv^e ou le début du xv^e siècle, on avait écrit en marge des derniers mois du martyrologe (fol. 22') : *Redde sco Nazario librum qui pertinet ad eum in laurissa*. C'était donc alors le seul martyrologe qu'on devait rendre à Lorsch, sinon cet avertissement eût été placé non pas à la fin du martyrologe mais à la fin du *liber epitaphiorum*. Les deux ouvrages sont donc indépendants l'un de l'autre.

La sylloge se compose de huit cahiers de parchemin mince, couverts d'une écriture élégante et serrée du ix^e ou du commencement du x^e siècle. En tête de la page 26, qui était la première et entièrement blanche, une plume du xv^e siècle a écrit ces mots : *Epithavia sanctorum Ad laurissan*. Le verso de ce f. 26 était également blanc et a reçu au x^e siècle un poème de douze vers en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Un autre feuillet qui devait porter le titre de la sylloge manque. L'ancien f. 3 aujourd'hui f. 27 commence le recueil d'inscriptions ; en marge des deux premières épigrammes on lit P (*primum*), II ; on s'en est tenu là. Ce manuscrit est recensé dès le x^e siècle parmi les livres de la bibliothèque de Lorsch dont le catalogue se lit dans le ms. Vatic. Palat. 1877, fol. 32, publié par A. Mai, *Spicilegium Romanum*, t. v, part. 1, p. xviii et 193 ; on lit cette mention : *Epitaphia seu ceteri versus in quaternionibus VIII*¹. Le nombre de cahiers et le titre concorde avec ce que nous savons. Cette indication doit être rapprochée d'un catalogue un peu plus ancien du ix^e siècle, également contenu dans le ms. Vatic. Palat. 1877, fol. 79, on y lit à la fin et hors série : *Epitaphia seu ceteri vers. in quaternionib. VIII*. C'est encore notre sylloge mais qui ne faisait alors que d'entrer à la bibliothèque et qu'on mentionnait à la suite du catalogue. Ce simple détail est d'autant plus utile à relever que certains ont voulu rajeunir à l'excès le ms. Vatic. Palat. 833. Janus Gruter écrit sans broncher qu'il semble *centum aliquot retro annis*, Gaetano Marini le reporte au xii^e siècle, Angelo Mai et J.-B. De Rossi au xi^e ; Duemmler au x^e et Bethmann au ix^e, c'est aussi à cette date que le fixe J.-B. De Rossi².

Les f. 27-54 r. sont l'ouvrage d'un seul copiste qui a transcrit avec soin les indications topographiques à l'encre rouge, ainsi que la première lettre de chaque épigramme ; les f. 54'-55 r. sont d'un autre copiste du même temps mais qui n'emploie plus l'encre rouge ; les f. 55'-83 r. sont d'une troisième main semblable à la première, mais qui laisse un vide à l'endroit des mentions topographiques, les débuts des épigrammes et des hexamètres tracés en rouge. A partir du f. 82' jusqu'à la dernière page, une main du x^e siècle environ a transcrit des hymnes en l'honneur des martyrs Cécile, Nazaire, Vincent et Sébastien.

Le collecteur de la sylloge de Lorsch a eu le dessein de rassembler des inscriptions chrétiennes, principa-

¹ Wilmanns, dans *Rheinisches Museum*, t. xxiii, p. 392, propose de changer *ceteri* en *cemeterii*. — ² Gruter, *op. cit.*, p. 1163 ; A. Mai, *Scriptor. veter. nova collectio*, t. v, praeft.

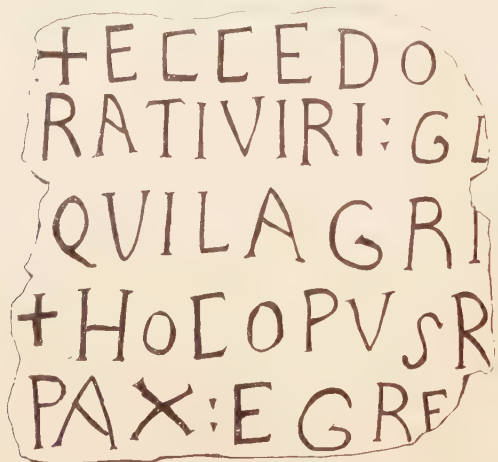
p. v ; Duemmler, *Poet. ævi Carolini*, t. I, p. 99 ; Bethmann, dans Pertz, *Archiv*, t. xii, p. 343 ; De Rossi, *Inscript. christ. urb. Rom.*, t. I (1862), p. vii* ; t. II (1888), p. 36, note 2.

lement métriques, et il a eu recours à des livres ou à des copies où on trouvait, comme dans la sylloge d'Einsiedeln un ramas de *tituli* païens et de chrétiens. Dans le recueil entier de Lorsch, la quatrième partie est la plus ancienne de toutes.

L'édition de J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. I, p. 36-39, 95-118, dispense de recourir désormais à celle de Gruter.

Tout indique que les sylloges épigraphiques ont été assez répandues entre le VI^e et le X^e siècle. Nous ne pouvons mentionner ici que les vestiges, mais c'est une raison de plus de ne pas les omettre :

2. — Manuscrit de Leyde (*Lugduno-Batavus*) lat. Q. 101, qui appartient à Vossius contient les XLIV livres des *Histoires* de Trogue Pompée, abrégées par Justin, écrit au XI^e siècle. Au dernier feuillet 136^v



5888. — Fragment de l'inscription de Belcodène.

D'après J.-J. Bargès, *Notice sur les antiquités de Belcodène*, 1883, pl. v.

après l'*explicit*, d'une autre main mais de la même époque, on trouve transcrites deux inscriptions, une concernant Vespasien, l'autre un particulier. Nous n'avons nullement ici un appendice à l'ouvrage de Trogue Pompée¹.

3. — Un fragment de parchemin employé jadis à la couverture de livres est conservé à la bibliothèque de Bâle, il est écrit au recto et au verso par une main du IX^e ou du X^e siècle et contient le testament d'un Lingon (voir au mot LANGRES). Publié peu de temps après sa découverte par Kiessling, revu par Mommsen, Henzen et Huschke, le testament de Bâle — c'est le nom sous lequel on le désigne — a été édité et commenté maintes fois, en France et à l'étranger. Il est vraisemblable que le manuscrit contenait avec ce testament d'autres textes épigraphiques². Quoi qu'il en soit, un texte tellement ardu à comprendre

peut servir de témoin de la culture épigraphique au X^e siècle, autant par le soin mis à le transcrire que par le peu d'utilité pratique qu'il pouvait avoir alors.

4. — Le musée épigraphique du Château Borély à Marseille a reçu en don un fragment d'inscription provenant de Belcodène³, il mesure 0 m. 31 en hauteur et 0 m. 30 en largeur ; le côté gauche est intact et très droit ; le biseau manque à la partie du haut, épaisseur 0 m. 19, hauteur 0 m. 04, largeur 0 m. 02 et 0 m. 03.

Sous le mot *pax* la pierre est complètement équarrie, après va en biais. A la fin de la quatrième ligne, il y a, après A, l'amorce d'un B qui n'a pu être reproduit sur le dessin. Le dessin de Bargès reproduit ici est rectifié par Albanès, à la fin de la deuxième ligne où, à la suite du G, il y a \ et non pas L.

Ce fragment servit de banc devant l'église de Belcodène jusqu'en 1838 ; il avait été trouvé dans l'ancien cimetière. En 1883, l'abbé Bargès lui consacrait des reproductions utiles et un commentaire, qu'il avait grandement raison de ne pas « donner comme le dernier mot de la science épigraphique ». Il publiait à la suite un deuxième fragment, également en grès grisâtre, mesurant 0 m. 32 sur 0 m. 30 et 0 m. 12 d'épaisseur avec un biseau, il ne se douta pas que ce fragment pouvait être rapproché du premier et se perdait en conjectures (fig. 5588, 5889).

Quelques autres fragments n'obtinrent pas un meilleur sort et furent déchiffrés vaille que vaille. Ces mêmes débris furent examinés à plusieurs reprises par l'abbé J. Albanès qui écrivit dans ses notes⁴ : « La pierre IHVPROPE a 0 m. 33 largeur, 0 m. 32 hauteur, profondeur ou épaisseur 0 m. 22 ; dans ce dernier sens, elle n'est pas complète et on en a fait sauter une partie, et aussi une partie du biseau ; ce biseau se continue sur le côté droit latéral et devait être visible ; il y a là le trou d'un crampon pour le retenir. Le fac-similé de M. Bargès est très infidèle, pour l'extrémité droite de ce fragment, qui est intacte et en ligne parfaitement droite. — La pierre DNIQVE a 0 m. 30 largeur, 0 m. 13 hauteur, 0 m. 38 épaisseur, par conséquent a moins perdu en épaisseur que la pierre précédente. Son biseau est intact, presque le double en hauteur de celle-ci qui en a perdu une partie. — La pierre RIOSV a une quinzaine de centimètres ; elle est certainement de la cinquième ligne, ayant la ligne du biseau équarrie et le vide au-dessous des lettres. — Les pierres IVSPROP (0 m. 12) et RIOSV (0 m. 10) se font suite certainement et sont certainement de la ligne 4. Ligne PA(?)RS (certain).

Tous ces fragments ont fait partie d'une seule et même inscription. En haut, partout, les lettres de la première ligne sont gravées au sommet de la pierre, il y a à peine un centimètre entre le sommet des lettres et le départ du plan du biseau. En bas, au contraire, il y a cinq centimètres entre le bas des lettres et l'extrémité inférieure de la pierre. Tout cela avec la hau-

¹ Rühl, *Die Textesquellen des Justinus*, dans *Supplement band. d. Jahrb. f. class. Philol.*, Leipzig, 1872, t. VI, part. I, p. 11 ; Henzen a donné ces deux inscriptions dans *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 939, 3518 ; cf. De Rossi, *Inscript. urb. Romæ*, t. II, part. I, p. 40. — ² *Anecdota basilienisia*, I. Basel, 1863 ; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1863, p. 94, 95 ; 1864, p. 25 sq. ; *Revue archéologique*, 1864 ; Huebner, dans *Annali dell'Istit. archeol.*, 1864, p. 200 sq. ; Montanari, *Discorso storico-legale intorno ad un testamento romano*, dans *Giornale arcadico*, nouv. sér., t. XII, 1865 ; Bacofen, dans *Bull. dell'Istit. archeol.*, 1867, p. 60 ; Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 1873, t. I, n. 315 ; Bruns, *Fontes juris romani antiqui*, 4^e édit., n. 1280, p. 232-235 ; 7^e édit., 1909, p. 308, 309 ; F. Charvériat, *Étude sur les*

poenæ testamentariae, thèse, in-8°, Lyon, 1880, p. 13 sq., 20 ; E. Caillemer, *Le testament d'un lingon vers la fin du I^{er} siècle de notre ère*, dans *Bull. épigr. de la Gaule*, 1881, t. I, p. 22-24 ; Dessau, *Inscr. lat. select.*, n. 8379 ; *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 5708. — ³ J. J.-L. Bargès, *Notice sur les antiquités de Belcodène, ancien Castrum de Bolcodenis (Bouches-du-Rhône)*, in-4°, Paris, 1883, p. 33-42, pl. V, VI, VII. — ⁴ J. Albanès, *Inscriptions de Provence* (publiées par C. Jullian), dans *Revue archéologique*, 1898, p. 281-285 ; J.-B. De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, p. 256, avait donné cette inscription incomplètement et inexactement d'après les notes envoyées de Marseille ; cf. De Gérin-Ricard, *Découverte de nouveaux fragments de l'inscription de Belcodène*, dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1904, p. x-xii.

IHV PROPE
HIC TRISTIS
ANVATEMPLI
TROEVNTIB3
PLI CONDIDIT

DN IQVEDVCIT
IPROLVETO
OFF

DN IQVE DVLCIT
IPROLVETO
OFF

R10SV'
D1 RO

DIVS PROP

teur, le biseau, la couleur et le grain de la pierre établit la certitude :

cules, de même pour placer les accents et la ponctuation, mais ici avec peu de succès. Il faut reconnaître

+ ECCE DOMUS DNI QVE DVCIT ad atria celi : cordibus afflict¹ HV PROPE
RATI VIRI : GAudi A PRO LVCTO R eferet letusque redibit : iuderit HIC TRISTIS
QVI LAGRIMando PRECES : quatuor in titulis constat hec iANVA TEMPLI
+ HOC OPVS BASILICE istius clau DIVS PROPRIO SVMtu fecit : pax in TROEVNTIB³
PAX EGRE dientibus PARS templi CONDIDIT

Cette inscription était placée au-dessus d'une porte. Le texte était emprunté à une poésie d'Eugène, archevêque de Tolède (†657).

IN BASILICA S. FELICIS QUAE EST IN TUTANESIO
Ecce domus Domini quæ ducit ad atria cæli
Cordibus afflictis huc properate viri
Gaudia pro luctu referet, lætusque redibit,
Fuderit hic tristis qui lacrymando preces,
Quatuor in titulis constat hæc janua templi.

5. — Nous avons un exemple du soin et de la liberté avec lesquels les copistes du x^e siècle et du xi^e s'acquittaient des transcriptions épigraphiques dans l'inscription de la jeune Xanthippa transcrite au folio 104, de la sylloge d'Einsiedeln. À l'époque de la Re-

un dessein raisonné et un effort suivi pour reproduire l'original aussi exactement que possible, et les erreurs des lignes 2, 6, 9, 14 doivent être mises au compte du copiste primitif. Dans certains passages difficiles, on ne peut se hasarder à dire si le texte a été retouché par celui qui écrivit l'inscription devant l'original ou par celui qui la copia dans la sylloge ¹ (fig. 5890).

6. — Mamachi et G. Marini ont transcrit en majuscules un double distique copié par Terribilini et trouvé par Pietro Polidoro dans des manuscrits inédits de Fulvio Orsini. Les abréviations conservées par Marini (lignes 1 et 4) indiquent assez qu'il faisait usage d'une transcription en lettres minuscules ².

7. — En 1859 fut publié à Londres un *Catalogue of the extraordinary collection of splendid manuscripts...*

Cod. Einsidl. f. 104'

Lapis in musco Parmensi

D . M . XAN^hIPPES . SIVE .
Idēq . . Cassius . lucilianus . Alūnē .
dulcissimē . seu Mortis . . miseret .
seu . . tē . vitāē . perlege nōmen .
5 Xantippe . . IALALEA . . Eadem . . LVDIC
RO QVOT . EXSPIMENS . DOLōRE . Fu
GIT . ANIMA . CORPORE . HIC . CONQVI
ESCIT . CŪNIS . TERRE . MOLIBVS . QVĀM .
TRĪNO . ANNōRVM . FĪLO . PTERREN
10 TIA NOVEM . . POST . . mēnsēs . FATA .
CŌNFICIVNT . MALOL^uES . . IGNĪTA .
TORRET . VLtra . QVOT . DIēs VENVS
TA . AMOĒNA . INTELLEGĒNS . ET GARRV
LA . QVASIQVA . PIETAS . INSISTAT . C . ELESTI
15 BVS . VIVENTI . INGENIO . SŌLI .
ET . LVCI . REddite Altōris . memo
rem . quē . PARENTES . DIXERANT CŪ
PRIMV . NATVS ē LVCILIANV CASSI
VM .

D M
XANTIPPES . SIVE . IAI²
C . CASSIVS . LVCILIANVS
ALVMNAE . DVLCISSM²
SEV . MORTIS . MISERET . SEV . TĒ . VITĀE . PERLIGE
NOMEN . XANTIPPE . IAI² . EADEM LVDIC²
QVOT . EXPRIMENS . DŌLORE . FVGIT . NIMA CORPORE
HIC . CONQVIESCIT . CŪNIS . TERRAE . MOLLIBVS
QVAM TRINO . ANNŌRVM . FĪLO . PROTERENIA
10 NOVEM . POST . MĒNSVM . EATA . CŌNFICIVNT . MAE
LVES . IGNITA . TORRET . VLTRA . QVOT . DIēs
VENVSTA . AMOENA . INTELLIGENS . ET GARRVLA
QVAM SIQVA . PIETAS . INSISTAT . C . ELESTI
VIVENTI . INGENIO . SŌLI . ET . D . REDDITE
15 ALTŌRIS . MEMOREM . QVEM . PARENTES . DIXERANT
CVM . PRIMVM . NATVST . LVCILIANV
CASSIVM

5890. — Inscription de Xanthippa. D'après De Rossi, *Inscript. urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. 41.

naissance, Cyriaque d'Ancône et plusieurs autres curieux yirent à Parme l'original de cette inscription, gravée sur une plaque de marbre, percée d'un trou en forme de losange qui a entraîné la perte de quelques mots des lignes 10-14. Le copiste a négligé les accents (*apices*) placés sur les voyelles, et s'est permis bien des licences qui, sans doute, n'altèrent pas le texte même, mais qui déforment un grand nombre de mots. Le nom de la défunte Iaia est déformé, ainsi que beaucoup d'autres mots. Cependant il y a eu un effort méritoire pour faire la transcription en lettres majus-

formed by M. Guglielmo Libri ; on lit sous le n. 495 : *Homiliæ ss patrum in evangelia IV, folio sæc. VIII*. Au fol. 10, une ancienne écriture a noté ce qui suit au x^e siècle ³ :

has litteras in lapidibus scultas
ita invenimus extra positas . .
Luxovio Et BRIxiæ . G. IVL
FIRMAR . IVS . V . S . L . M .

Ce manuscrit a appartenu au monastère de Luxeuil et l'inscription a été plusieurs fois éditée ⁴.

¹ De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 41-42. —

² Mamachi, *Antiquit. christ.*, 1^{re} édit., t. II, p. 237 ; G. Marini, *Inscr. christ.*, ms., p. 59, 8, dans Mai, *Scriptor. veter. nova coll.*, t. V, p. 148, n. 4 ; De Rossi, *op. cit.*, p. 42. —

³ Voir le *Catalogue of the extraordinary collection*, pl. XIII —

⁴ Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. III, p. 366 ; Orelli, *Inscr.*, n. 2024 ; E. Desjardins, dans *Bull. monum.*, t. XLV, p. 645.

L'inscription existe encore, elle a été retrouvée en 1779 et les noms des dieux doivent se lire : LVSSOIO ET BRICIAE. Le monastère de Luxeuil, fondé en 590 en un lieu célèbre par ses sources thermales, avait des dédicaces à Lussoio et à Bricia *in lapidibus extra* (monasterium) *positis*, qui montraient l'ancien culte pratiqué, le nom des thermes et celui du monastère. Un moine de Luxeuil ayant lu cette dédicace sur plusieurs monuments a voulu conserver ce souvenir.

8. — Le ms. Vatic. 6808, à la suite d'un *ordo* de Farfa, écrit au *xr*^e siècle par le moine Guy, donne au f. 113 une inscription à laquelle il n'assigne aucun lieu d'origine et qui a été maintes fois éditée depuis Holsten jusqu'à Bormann et Rossi¹. C'est la base d'une statue élevée à M. Silius Epaphroditus qui AMPHITHEATRVM COL(oniae) IVL(iae) FELICI(s) LVCOFER(onensis) S(ua) P(ecunia) F(ecit) DEDICAVITQVE. La colonia Lucoferonia, située dans le *territorium Capenatium*, n'est connue que par cet unique monument. Une épithaphe chrétienne a été conservée par F. S. Gavoti en appendice d'un cod. Marcanovani, conservé à Gênes à la bibliothèque Civica Beriana, f. 148¹ *e lapide invento anno 1493 apud Lucum Feronie*.

Hic requiescit in pace u. carn. Vigilia L.F. quæ vixit an. XXIV deposita est sextu decimu Kalendas Februarias, positus titulus a dulciss, Vigilio V.L. consuli Marciano V. C.

Le consulat de Marcien nous reporte à l'année 469. A la première ligne les mots *in pace u(niversæ) carnis* sont douteux, parce que la formule est unique ; comme à la quatrième ligne *cons.* est devenu *consuli* on doit se tenir en garde et J.-B. De Rossi propose de lire : IN PAC(e) EVCARIA VIGILIA Laudabilis Femina. Plus loin le mari est appelé VIGILIO Viro Laudabili, ces épithètes désignent les honneurs municipaux des magistrats et des décurions ; nous en pouvons induire que dans la deuxième moitié du *v*^e siècle la colonia J. F. Lucoferonia existait encore.

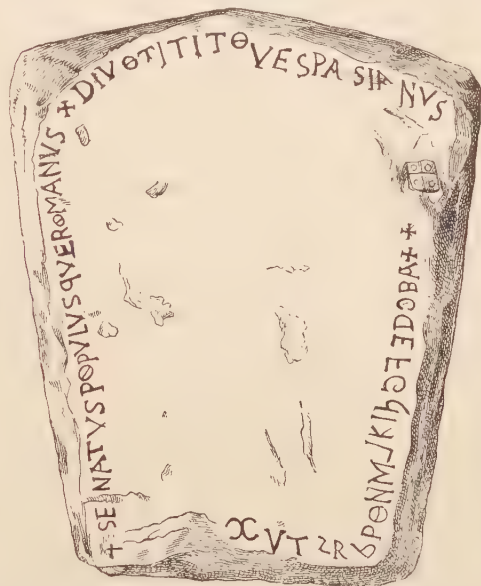
9. — Nous pouvons entrevoir l'existence de manuscrits épigraphiques par la trace qu'ils ont laissée, lorsque par exemple à Aïn Ghorab, en Afrique, on s'inspire d'une inscription dont le texte intégral a été retrouvé à Rome (voir *Dictionn.*, t. vi, au mot GHORAB, col. 1241) ou bien à Belcodène (Bouches-du-Rhône) où vient échouer un texte rapporté d'Espagne et emprunté à Eugène, archevêque de Tolède.

10. — Les authentiques qui accompagnent les reliques des saints depuis une haute antiquité, ne portent pas seulement un nom tout seul, mais parfois l'inscription qui ornait le tombeau. Nous en avons un exemple, trouvé en 1878 dans la basilique d'Aix-la-Chapelle. Après qu'on eut ouvert le coffret des reliques de l'évêque Spes, on trouva un morceau de parchemin écrit au *ix*^e siècle environ, portant l'épithaphe qui ornait jadis le tombeau de cet évêque et qui se conserve près de Spolète². Cette épithaphe est précédée de celle du jeune Tullius Anatolius Artemius, mort en 384³, de qui la tombe se trouvait proche de celle de l'évêque Spes ; ainsi ces deux inscriptions ont été transcrites et conservées dans le reliquaire. Lorsqu'aux *viii*^e et *ix*^e siècles on ouvrit beaucoup de tombes saintes on prit cette précaution.

11. — Au *vi*^e et au *vii*^e siècle l'usage fut reçu à Rome de transcrire sur le marbre ou la pierre les donations faites aux Églises et aux monastères. Nous avons déjà parlé de ces chartes lapidaires qu'on ne se contentait pas de posséder sur une muraille mais

qu'on transcrivait et qu'on traduisait au besoin : comme l'a fait le *Regestum* de Subiaco, du *xi*^e siècle, qui contient au f. 165 une charte lapidaire grecque des biens du monastère de Saint-Erasme au Cœlius, texte suivi d'une traduction. Ce monument paraît appartenir au pontificat d'Adeodat (676-677)⁴.

12. — Beaucoup de manuscrits du poète Prudence ont conservé à la suite de l'hymne à sainte Agnès la poésie acrostiche qui se lisait à l'abside de l'église élevée par Constantina à la sainte martyre, en outre son éloge par saint Damase. Par contre ces pièces manquent dans les sylloges d'inscriptions à partir du *vii*^e siècle. Le pape Honorius 1^{er} (626-638) releva cette basilique *a solo* et décora l'abside, l'arc triomphal et l'autel d'inscriptions métriques. L'absence des poèmes de Constantina et de Damase, et, par contre, la conservation de ceux d'Honorius montrent qu'au début du *vi*^e siècle, la poésie acrostiche de Constantina dans l'abside avait déjà disparu. Le pape



5891. — Plaque de marbre du cirque de Flaminus.

D'après De Rossi, *Bull. di archeol. christ.*, 1881, p. 137.

Symmaque (496-514) releva cette abside qui menaçait ruine. On ne sait qui prit soin de conserver ces poésies, d'après les monuments à la suite des écrits de Prudence. Ce ne fut pas *Iso magister* qui, au *ix*^e siècle, ajouta des scholies au texte de Prudence, car le ms. Ambrosien D. 36 sup. f. 18 (olim *Bobiensis*) beaucoup antérieur à *Iso* nous offre les poésies de Constantina et de Damase. Le manuscrit de Prudence annoté par le consul Basilius Mavortius en 527, et enrichi du poème anonyme contre Nicomaque Flavien (voir ce dernier nom), est incomplet ; mais le ms. Paris. (olim S. Germ. 1309) du *viii*^e siècle contient au fol. 78 les poèmes de Constantina et de Damase.

13. — Le poème de saint Damase en l'honneur des martyrs Marcellin et Pierre a été connu par le rédacteur de leurs actes, qui l'a emprunté non à une copie manuscrite, mais à la pierre elle-même⁵.

14. — Le ms. lat. 7643 de la Bibliothèque nationale porte sur une page précédant un glossaire du

¹ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, 1888, t. II, part. 1, p. 43 ; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 3938. — ² De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1871, p. VII. — ³ Id., *ibid.*, 1878,

p. 153-158. — ⁴ De Rossi. — ⁵ *Acta sanct.*, juin t. I, p. 173 ; Mazochi, *In vetus marmoreum sanctæ Neapolitanæ Ecclesiæ kalendarium*, in-4°, Neapoli, 1734, t. II, p. 495.

x^e siècle, une composition en vers extrêmement incorrecte ¹ qui fait songer aux *quasi versus* de Commodien. En voici le texte et la restitution :

A h^{ic} inhumata, pridē carpenta
lapsa iacebant. arida, comme
xis frustris et at Rtratis. huc cer
nebam' amplas cuneis fluxare
5 calvas. Rorare caducū. fuso
falerno limū. Stolda pesi litabant
vota favillis. Statque femines lapas
funestator. Post mancipatura ar
vis umbrisq. tradita immis quo fu
10 nus squalabant aras sacra micat.
hanc tibi xps æde parat en gra
Prisciq. quā vulneris guttis abluas
alma rubris. Eusebius inuexit
hinc te beata sacerdos TRCN
15 MTR. currens ab arce polis. cul
mine-mira, notaq. quisq. pspi
cis, intrans. nec ope levitæ milex
dedicata meli do gras.

Nous avons ici une description du cirque dont l'arène a reçu les débris des chars de course. Le peuple y venait célébrer des libations par lesquelles *caducum limum rorabat*. Après que les lois eurent interdit toute cérémonie idolâtrique, cet usage ne laissait pas de se conserver en Gaule, le 22 février, jour de la fête de la *cathedra S. Petri* que, pour cette raison, on appelait *dies S. Petri epularum* ². Le concile de Tours, en 567, porta un canon contre les fidèles qui, en ce jour, *cibos mortuis offerunt et sacratas demoni escas accipiunt* ³. Un évêque Eusèbe, dont le siège n'est pas connu, pour mettre fin à ces réunions dans le cirque, décida de le changer en église, ce qu'il fit *ope Meli* (?) *levitæ*, il y mit des reliques, *insecta beata*. Le copiste a fait un peu de gâchis avec les lettres TRCN. MTR que J.-B. De Rossi propose de reconstituer ainsi *alti TRHONli MaTeR*, expression fréquemment employée au vi^e siècle pour désigner Marie. Eusèbe s'était procuré des reliques de la Mère de Dieu, or nous savons qu'au vi^e siècle dans tout l'Occident on avait de ces reliques provenant du tombeau de la Vierge à Jérusalem. Cette inscription peut se rapporter à la Gaule, mais on n'en sait pas plus.

Ces vestiges, ces débris, ces indices misérables ne permettent pas de douter qu'il ait existé d'anciens recueils d'inscriptions qui ont péri. La sylloge d'Einsiedeln ne fut pas une production isolée de quelque original en avance sur la légion des épigraphistes, c'était l'ouvrage réfléchi d'un homme qui comprenait l'intérêt qui s'attache à des textes anciens pour lesquels on veut parvenir à la connaissance de l'histoire. Il y eut ainsi des esprits curieux, plus avides de textes que de commentaires, qui copiaient ce qui s'offrait à leurs yeux sauf peut-être à ne pas savoir ni pouvoir dire exactement à quelle époque, quel souverain, quel événement ce texte se rapportait. Cela importait peu. Les recueils d'inscriptions étaient un peu aussi des cahiers de modèles.

Dans divers pays, en Afrique notamment, on avait puisé dans des recueils certaines inscriptions. En 1879, à mi-chemin entre Thebeste et Ad medias (*Tebessa* et *Henchir Adjedj*) on trouva des débris portant différentes lettres qui reproduisent une inscription qui se lisait, d'après la sylloge d'Einsiedeln *in absida sci Petri* ⁴ :

IVSTIT iae sedes f IDEI DOMVS aula pudoris haec est quam cernis pietas QVAM pos SIDET OM nis
• QVAE PATRIS et fili vIRTVTIBVS Inclita gaudet auctoremque suum geni TORIS la VDIVS E quat.

¹ E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 414. — ² De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1867, p. 41. — ³ Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. IX, col. 790. — ⁴ De Bosredon, dans *Decueil de la Société archéolog. de Constantine*, t. XIX, p. 31. — Re Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1879, p. 162, 163; Corp.

La disposition des vers est celle qu'on voit sur les absides en mosaïque, ce qui ne permet aucune hésitation sur l'emprunt.

A + ω Hic inhumata pridem carpenta lapsa jacebant
Comesis frustis arida et atra satis
Huc cernebamus amplas cuneis fluxare catervas
Rorare caducum fuso falerno limum.
5 Stolda peresis litabant vota favillis
Stabat femineo lampa(s) funesta toro.
Post mancipatur sacris umbræque trudentur in imis
Funera quo squalabant ara sacrata micat.
Hanc tibi Christe ædem parat en quam gratia prisci
10 Vulneris guttis abluat alma rubris
Eusebius inuexit hinc te beata sacerdos
Alithroni mater currens ab arce poli.
Culmine mira novo quæ quisquis perspicis intrans
Hæc ope levitæ disce dicata Meli.

En Numidie, c'est-à-dire dans la même région, on a trouvé des fragments d'une inscription métrique gravée en très grands caractères au vi^e siècle; c'est encore un emprunt à une épigramme romaine de l'église Saint-Pierre-aux-liens ⁵; cette composition a été transcrite dans les sylloges de Lorsch, n. 67, et de Verdun, n. 3. (Voir t. VI, col. 1241, pour l'inscription d'Ain Ghorab).

A Rome, un monument non moins curieux jette un jour particulier sur cette question des recueils primitifs d'inscriptions qui étaient non seulement des cahiers de modèles, mais encore des cahiers d'écriture. Sur une plaque de marbre du cirque de Flaminus, on a découvert, grossièrement tracée par la main d'un enfant, une inscription qui est celle de l'arc de Titus : (fig. 5891) *Senatus populusque romanus divo Titto Vespasianus*. Elle est suivie de l'alphabet tout entier. L'époque de cette inscription est fixée par des croix qui précèdent l'inscription et l'alphabet et dont la forme est celle du vi^e ou du vii^e siècle. Il est clair que cet enfant transcrivait de mémoire l'inscription qu'il avait apprise dans les exercices que l'on faisait faire aux écoliers pour leur apprendre la forme des lettres carrées de la belle époque littéraire. Il existait donc des recueils de ces sortes d'inscriptions ⁶.

Ces recueils reproduisaient les inscriptions en lettres majuscules et non en minuscules, comme nous les ont léguées les manuscrits du ix^e siècle. Dans le manuscrit d'Einsiedeln, les inscriptions grecques reproduites telles qu'on les trouvait dans les recueils plus anciens, ne sont pas en majuscules du même style, ni du même alphabet et trahissent des époques différentes. C'est la preuve évidente de la forme originale des copies épigraphiques primitives, traduites plus tard en minuscules par les copistes du temps d'Alcuin.

V. RECUEILS D'INSCRIPTIONS D'ÉDIFICES SACRÉS. — Après avoir parlé des premiers recueils d'inscriptions composés par des amateurs, des curieux, des professionnels, antérieurs à l'époque carolingienne, examinons les recueils d'inscriptions tirées des livres épigraphiques et topographiques des édifices sacrés,

nscr. lat., t. VII, n. 10698; t. VI, p. x, n. 10; De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 47. — ⁵ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1878, p. 14-18. — ⁶ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1881, p. 132-138; *Inscript. christ.*, t. II, p. 48; cf. *Dictionn.*, t. I, col. 57, fig. 22.

non seulement de Rome, mais de l'Italie et des autres pays. Bon nombre d'itinéraires destinés à guider les pèlerins d'un sanctuaire à un autre, furent composés durant le VII^e siècle, et fournirent la matière de plusieurs recueils d'inscriptions.

VI. SYLLOGE DE LA BASILIQUE VATICANE. — Le recueil épigraphique de cette catégorie, qui paraît le plus ancien, se compose de douze inscriptions en vers de la basilique de Saint-Pierre au Vatican, contenues dans le ms. Vatic. Palat. 591 du XV^e siècle, mais qui reproduit un texte beaucoup plus ancien : folios 137, 139 : *Versus in basilica S. Petri apostoli*. L'ordre de ces inscriptions donne une sorte de description de la basilique, certaine est la plus ancienne qui nous ait été conservée. On voit le collecteur partir de l'extrémité du portique, où se lit l'épithaphe de saint Grégoire le Grand, passer par la porte royale, entrer dans la basilique et se diriger vers le tombeau de saint Pierre, sous le grand arc, puis dans l'abside et gagner l'emplacement de l'ambon. Sorti de la basilique, il considère la façade, en décrit les mosaïques et en copie les inscriptions. On a d'autres inscriptions de la basilique vaticane qui appartiennent à ce recueil ou à d'autres analogues et qui contribuèrent à la faire connaître en Gaule et dans d'autres pays. A ce recueil qu'il est le premier à publier dans ses *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. II, p. 50-57, J.-B. De Rossi, ajoute douze autres inscriptions qui se rapportent à la basilique vaticane et qui paraissent avoir fait partie du même recueil.

VII. SYLLOGE DE CAMBRIDGE. — Le manuscrit Kk, IV, 6, alias 2021 de la bibliothèque de l'université de Cambridge a été exécuté au XII^e siècle¹. Il se termine par un *liber pontificalis* dont le texte n'offre aucun intérêt critique², mais qui a été remanié arbitrairement ou d'après d'autres écrits, ce qui lui a valu d'être gonflé de beaucoup de documents divers, la plupart très connus. Un d'eux présente un intérêt particulier, c'est un recueil d'inscriptions métriques relevées dans les églises de Rome. Peut-être eût-il attiré l'attention s'il avait été conservé tout d'une pièce, au lieu de cela il a été dispersé entre les diverses biographies pontificales depuis Damase jusqu'à Jean VII (†707). La dernière en date de ces inscriptions est celle de Jean VII, ce qui place la *Sylloge* au VIII^e siècle. Le recueil fournit des textes nouveaux et qui paraissent de bonne note, mais parfois ses reproductions contrastent singulièrement avec celles que nous connaissons déjà. Il semble que son texte ait été retouché afin de mieux s'adapter à celui du *liber pontificalis*. Les indications topographiques réclament, elles aussi, une vérification.

Dans la vie du pape Honorius, à la suite du paragraphe consacré à la basilique de Sainte-Agnès³, sont intercalés sept distiques qui forment en réalité deux inscriptions distinctes, la première disparue depuis longtemps, l'autre encore lisible au-dessous

de la mosaïque absidale. La première se composait de deux hexamètres (31)⁵.

*Virginis aula micat variis decorata metallis,
sed plus namque nitet meritis fulgentior amplis.*

Ce texte est attesté par cinq recueils classifiés par J.-B. De Rossi⁶. On lit, par contre, dans le manuscrit de Cambridge :

*Virginis aula micat variis decorata metallis
sed plus est meritis splendida virgineis*

Le second vers a été refait tout entier et l'hexamètre remplacé par un pentamètre.

Voici le texte de l'inscription de l'abside. Les anciennes sylloges sont d'accord entre elles⁷, sauf une⁸ (31') :

*Aurea concisis surgit pictura metallis
et complexa simul clauditur ipsa dies.*

*Fontibus e niveis credas aurora subire
correptas nubes roribus arva rigans.*

5 *Vel qualem inter sidera lucem proferet Irim
purpureusque pavo, ipse colore nitens.*

*Qui potuit noctis vel lucis reddere finem
martyrum e bustis hinc reppulit ille chaos.*

10 *Sursum versa nutu quod cunctis cernitur uno
præsul Honorius hæc vota dicata dedit*

*Vestibus et factis signantur illius ora
lucet et aspectu lucida corda gerens.*

Voici maintenant le texte du manuscrit de Cambridge :

*Aurea concisis surgit pictura metallis
et complexa simul clauditur ipsa dies.*

*Fontibus e niveis aurora subire videtur
discuciens nubes, roribus arva rigans,*

5 *vel qualem lucem per nebula pervehit Iris
vel qui purpureo pavo nitore nitet.*

*Qui potuit nocti lucem præstare profundæ
martiris e bustis reppulit ille chaos.*

10 *Virginis Agnetis magno devotus honori
presul Honorius hæc vota dicata dedit.*

*Vestibus et factis signantur præsulis ora,
lucet et aspectu, lucida corda gerens.*

L'inscription a été refaite, elle y a gagné d'être devenue intelligible; mais il n'y a pas trace de ces remaniements ni rien qui mette sur la voie dans les anciennes sylloges parmi lesquelles plusieurs atteignent presque l'époque du pape Honorius, auteur de la mosaïque. Ce qu'il faut retenir c'est la liberté prise par le copiste du manuscrit de Cambridge.

Celui-ci nous a conservé plusieurs épithaphe, pontificales d'après les sarcophages de Saint-Pierre, et ses transcriptions sont généralement fidèles. Cependant l'épithaphe de Boniface III : *Postquam mors Christi...* (27) est raccourcie de moitié, six vers sur douze; celle de Deusdedit : *Cur titulata diu...* (29) a perdu deux vers (vs. 10 et 11); celle de Boniface V : *Da*

¹ Signalé comme un *liber Floridus*, par L. Duchesne, *liber pontificalis*, t. I, p. CLXXXVI, t. II, p. 571, et par Th. Mommsen, *Lib. pont.*, p. civ; c'est L. Delisle, *Notice sur les manuscrits du Liber Floridus*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXVIII (1903), p. 689, qui a fait observer que les *Vitæ pontificum Romanorum* du manuscrit de Cambridge représentent une rédaction tout à fait indépendante de la compilation du chanoine Lambert. — ² W. Levison, dans *Neues Archiv*, t. XXXV, p. 333 sq. — ³ L. Duchesne, *Le recueil épigraphique de Cambridge*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1910, t. XXX, p. 279-311; cf. O. Marucchi, *Studio critico sulla nuova silloge di Cambridge e sulla iscrizione sumite perpetuum ecc in relazione alla memoria de S. Pietro nel cimitero di Priscilla*, dans *Nuovo bullettino di archeologia cristiana*, 1910, p. 69-129; *Römische Quartals-*

schrift, 1911, p. 57; S. Scaglia, *La Nuove silloge epigrafica del codice di Cambridge e la controversia circa il cimitero Ostiano*, dans *Rivista di scienze storiche*, Pavia, 1910, t. II, p. 235-245. — ⁴ *liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 323, l. 13; édit. Mommsen, t. I, p. 171, l. 8. — ⁵ Nous reproduisons en caractères gras les numéros imposés par M. Levison, et, comme L. Duchesne, quand deux textes ont été réunis sous le même numéro, nous les distinguons par le signe '. — ⁶ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, 1888, t. II, p. 63, 89, 104, 137, 249. Il n'y a de variantes qu'au mot *nitel* remplacé par *micat* dans la *Sylloge Centulensis* (p. 89), et par *esse* dans l'informe recueil du *Parisinus 8071* (p. 241). — ⁷ De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 89, 104, 137, 249. — ⁸ La *Sylloge Centulensis* qui donne au premier vers (p. 8) : *Aurea precis viget pictura magistri*.

mecum gemitum... (30) en a perdu dix (1-4, 7-10, 13-14). Quant à l'épithaphe de Boniface IV : *Vita hominum brevis* (28) autant dire qu'elle a été refaite. Voici le texte réel :

*Quo hunc terrere putas? Sunt hujus maxima vota
mittere ad astra animam, reddere corpus humo
Sancia multiplici siquidem nam membra dolore
rursus in antiquo pulvere versa manent;
quæ coniuncta animæ stabilito in corpore surgant
ad vitam æternam, te pereunte magis.
Sancta fides merito vitæ clementia patris
spem certam hanc famulos iussit habere suos.*

Texte de Cambridge :

*Per tesumorum Bonifacius ampla bonorum
premia percipiens liber ad astra volat.
Nam merito fidei clementia Christi
spem certam hanc famulos iussit habere suos.*

Ce n'est pas tout. Dans l'épithaphe d'Anastase II, le début du deuxième vers : *Hic merui tumulum* est devenu : *Hic condi merui*. Sur la porte principale de Saint-Pierre la longue inscription : *Lux arcana Dei* (17) rappelait le pontificat du pape Honorius dont le nom était mentionné :

Sed bonus antistes, dux plebis Honorius armis.

Dans le manuscrit de Cambridge, le nom d'Honorius a fait place au nom de Symmaque. Tous ces faits suffisent à mettre en défiance sur l'autorité de la sylloge.

Pour l'étude des indications topographiques, nous suivrons l'ordre même du manuscrit. La série entière se divise en trois groupes : 1^o les inscriptions insérées dans les notices des prédécesseurs du pape Symmaque; 2^o les inscriptions insérées dans la vie du pape Symmaque; 3^o les épithaphe, et autres textes insérés dans les notices suivantes, jusqu'à Jean VII.

Avant Symmaque, nous trouvons deux textes souvent cités : l'un *Cingebant laticeas* (1)¹ dont l'original nous a été conservé, relatif au baptistère du Vatican. Comme le *Liber pontificalis* ne parle pas de cet édifice, force a été d'insérer ce poème épigraphique sous le titre *versus Damasi papæ*, après les mots *versibus exornavit* visant les travaux exécutés ad *Catacumbas*, par la voie Appienne. L'autre texte, *Qui gradiens pelagi* (2)² est l'épithaphe du pape Damase, transcrite à la fin de sa notice, sans indication topographique. La même disposition est adoptée pour les épithaphe de saint Léon (3) et d'Anastase II (4)³.

Pour Symmaque, la série des inscriptions commence par le texte *Ingrediens quisquis* (5)⁴ où figure le nom du pape. Le manuscrit de Cambridge place cette inscription dans le mausolée de Saint-André, et l'insère après les mots : *pensantes LX*⁵ alors qu'il est certain qu'elle se trouvait sur un des portiques latéraux de l'atrium, in *dextro atrio*⁶. Le manuscrit auquel nous devons ce renseignement (*Palat. 591*) ajoute que le texte *Quamvis clara fides*⁷ se lit in *sinistro atrio*. Ainsi les deux inscriptions se faisaient face. Le manuscrit *Parisinus 8071* présente les deux textes à la suite l'un de l'autre, dans un ordre inverse. Le manuscrit *Lauresh. 1*⁸ situe l'inscription *Quamvis* comme se trouvant in *paradiso beati Petri*. L'inscription *Ingrediens* était au nom de Symmaque, l'inscription *Quamvis* au nom d'un pape Jean, probablement Jean I^{er}; le manuscrit de Cambridge l'attribue à Jean III.

Dans le mausolée de Saint-André⁹ se place une inscription en trois distiques : *Quisquis ad æternam* (6)

qui reparait dans le manuscrit *Parisinus 8071*¹⁰ avec un distique de plus que dans celui de Cambridge. De Rossi et Duchesne y voient l'épithaphe de Jean I^{er} dont le sarcophage se trouvait dans l'atrium de Saint-Pierre ce qui invite à mettre une nouvelle erreur topographique au compte de notre sylloge qui le situe dans le mausolée de Saint-André.

Notre sylloge donne à la suite du texte *Quisquis ad æternam*, sans rubrique ni interruption, deux distiques (6') faisant partie d'une dédicace au nom du pape Symmaque :

*Symmaque has arces cultu meliore novavit
marmoribus, titulis, nobilitate, fide.
Nil formido valeat, morsus cessare luporum,
pastoris proprium continet aula gregem*

Aucune autre sylloge ne contient cette inscription. Les loups qui ont cessé de mordre sont évidemment les schismatiques du parti de Laurent. Nous sommes donc au temps où la paix extérieure commença pour le pape Symmaque, à l'année 507 ou peu après. L'inscription paraît rappeler le souvenir de l'ensemble des restaurations et embellissements exécutés par ordre du pape dans la basilique du Vatican; auquel cas on la supposerait plus volontiers dans l'atrium, comme la précédente que dans une chapelle écartée, au fond du mausolée.

À la ligne suivante, le *Liber pontificalis* parle d'un autel dédié en commun à saint Cassien et aux saints Prote et Hyacinthe : *confessionem S. Cassiani et SS. Proti et Yacinti*. La sylloge fait de cet autel une basilique¹¹ : *Item basilicam SS. martirum Proti et Jacinti, ubi fecit hos versus*. Suivent sept distiques dont les quatre premiers (7) forment l'inscription dédicatoire comme : *Templa micant...*¹² Elle est au nom de Symmaque, et paraît s'appliquer à l'ensemble des chapelles du mausolée. Les trois autres distiques, *O læti jucunda quies* (7') forment la seconde moitié de l'inscription connue : *Pontificis veneranda...*¹³ Également mise sous le nom de Symmaque, elle paraît se rapporter à la chapelle de saint Sossius, mentionnée plus bas dans le texte du *Liber pontificalis*, qui, plus loin, parle de l'oratoire de la Croix, dans le baptistère de Saint-Pierre et dit que le pape Symmaque y dédia une croix d'or gemmée, *ubi scripti sunt hi versus* (8) :

*Fortis ad infirmos descendens panis alendus
hoc fractus ligno est ut potuisset edi.*

*Hic agni membris proprio mors dente ligata est
et predam predæ se gemit esse suæ.*

*O magnum pietatis opus! Mors mortua tunc est
in ligno quando mortua vita fuit.*

Toutes ces insertions, fait observer L. Duchesne, se présentent à l'endroit de la notice de Symmaque où l'on décrit les embellissements apportés par ce pape au mausolée Saint-André et au baptistère. Aussitôt après, le texte du *Liber pontificalis* parle de l'atrium avec quelque détail. C'eût été le lieu de produire quelques-unes des inscriptions indûment rapportées au mausolée. On n'en trouve aucune ou, plutôt, certaines d'entre elles ont déjà trouvé place plus haut à un endroit qui ne leur convenait nullement. Plus loin, le narrateur, quittant la basilique vaticane, en vient à des travaux ordonnés par le pape Symmaque dans certaines églises de la ville. Ici recommencent les insertions épigraphiques. Elles se produisent à trois endroits, à propos des églises des Saints-Jean-et-Paul, de Saint-Michel et de Sainte-Marie.

¹ *Liber pontificalis*, t. I, p. cxxii. — ² *Ibid.*, t. I, p. 215. — ³ *Ibid.*, t. I, p. 259. — ⁴ *Ibid.*, t. I, p. 267 ; figure dans De Rossi, *Inscript.*, t. II, p. 53-57. — ⁵ *Lib. pontif.*, t. I, p. 261. — ⁶ *Ms. Palatinus*, n. 591. — ⁷ *Lib. pontif.*, t. I, p. 278. — ⁸ De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 144, n. 1. —

⁹ *Lib. pontif.*, t. I, p. 261. — ¹⁰ De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 57. — ¹¹ Une basilique à l'intérieur d'un mausolée. — ¹² De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 246, n. 28 ; *Lib. pontif.*, t. I, p. 265. — ¹³ De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 246, n. 8 a ; *Lib. pontif.*, t. I, p. 266.

Le *Liber pontificalis* dit que Symmaque *fecit gradus post absidam* dans la basilique des Saints-Jean-et-Paul, et la sylloge de Cambridge insère neuf distiques relatifs à des peintures murales d'après l'Ancien et le Nouveau Testament (9). Les cinq premiers distiques étaient connus par une autre sylloge qui les place *infra ecclesiae* :

[astant

- 1 *Templum ingens Domino Salomon rex dedicat,
pontifices et plebs magno circumflua cœtu*
- 2 *Iustus Asa simulacra patrum lucosque profanos
sustulit et matrem regni privavit honore.*
- 3 *Josaphat sola confidens laude Tonantis
perculit adversas acies hostilibus armis.*
- 4 *Ezechias pius in Dominum perque omnia clarus
cui Deus ad vitam ter quinos addidit annos*
- 5 *Claret mira Dei bonilas in rege Manasse
quem regno et venie post multa picula reddidit.*
- 6 *Qui quondam adiecit morituro tempora regi
hic vitam ad carnem potuit revocare sepulti,*
- 7 *Pellit ab obsessis immundas qui legiones
hic nostros hostes premit et iuvet arma suorum.*
- 8 *Corruitura docet Christus decora inclita templi
condens in melius instauranda diebus.*
- 9 *Ostendit Christum populis baptista Iohannes
hic est agnus et hic qui tollit peccata mundi.*

Les quatre distiques (6-9) faisaient pendant aux quatre autres (1, 3-5). L'Ancien et le Nouveau Testament se répondaient ainsi : 1, dédicace du Temple, et 8, prédiction de la ruine du Temple ; — 3, triomphe de Josaphat, et 7, guérison du possédé de Gérasa ; — 4, guérison d'Ezéchias, et 6, résurrection de Lazare ; — 5, pénitence de Manassé, et 9, baptême du Christ. Quant au distique 2, zèle d'Asa contre les faux dieux, le tableau du Nouveau Testament qui y correspondait ne nous est pas connu.

A l'église Saint-Michel¹, le *Liber pontificalis* dit que Symmaque agrandit la basilique, fit des degrés et amena de l'eau, et *introduxit aquam*, mais il ne parle pas de baptistère. Cette eau a pu servir pour la fontaine de l'*atrium* ou pour un bain². La sylloge précise en ces termes : *et aquam introduxit ad baptisterium, cum his versibus* (10, 11) :

- (10) *Sumite perpetuam sancto de gurgite vitam
cursus hic est fidei mors ubi sola perit.
Roborat hic animos divino fonte lavacrum
et dum membra madent mens solidatur aquis.*
- 5 *Auxit apostolice geminatum sedis amorem
Christus et ad celos hinc dedit esse vitam
Iam cui siderei commisit limina regni
hic habet in terris altera regna poli
Simacus hunc statuit sacri baptismatis usum*
- 10 *sub quo quicquid erat incipit esse novum.*
- (11) *Istic insontes celesti flumine lotas
pastoris summi dextera signat oves,
Huc unde generande veni quo sanctus ad unum
Christus ut capias te sua dona vocat.*
- 15 *Te cruce suscepta mundi vitare procellas
disce magis monitus hac ratione loci*
- (12) *Item versus de eodem
Hec domus est fidei mentes ubi summa potestas
liberat et sancto purgatas fonte tuetur.*

Cette dernière pièce se lisait au baptistère de Saint-Paul : *in absida ad fontem*, ainsi qu'en témoignent les sylloges d'Ensiedeln, de Tours, de Würzburg et de Saint-Riquier.

¹ Cette église n'existe plus, elle s'élevait sur la via Urbana, au vicus Patricius, du côté opposé à Sainte-Pudentienne, entre cette église et S. Lorenzo in Fonte, à l'angle de la via S. Maria Maggiore. Cf. Lanciani, *Forma urbis*, pl. 23. Elle fut dédiée aussi à sainte Euphémie, dont le nom finit par primer celui de l'archange. — ² *Liber pontificalis*, t. I, p. 245,

Pour la pièce 10-11, il faut en retirer le distique *Simacus*, etc., et on obtient deux pièces connues par la sylloge de Verdun dont le texte est plus correct que celui de la sylloge de Cambridge et dont, surtout, les indications topographiques sont claires et bien exprimées. La sylloge de Verdun donne les quatre premiers distiques sous la rubrique : *Isti versiculi sunt scripti ad fontes* et les trois derniers sous cette rubrique : *Isti versiculi scripti sunt ubi pontifex consignat infantes*; ainsi la première inscription : *Sumite perpetuam* avoisinait la fontaine baptismale, et l'inscription *Istic insontes* se trouvait dans le *consignatorium* où l'évêque confirmait. Il y a de la comparaison des sylloges de Verdun et de Cambridge, quelques corrections à relever :

1. 5 : *honorem* (v) ; — 1. 6 : *viam* (v) ; — 1. 7 : *nam* (v) ; — 1. 8 : *claustra* (v) ; — 1. 13 : *generate* (v) ; — 1. 14 : *Spiritus* (v), au lieu de *anorem*, *vitam*, *iam*, *regna*, *generande*, *Christus*. A la ligne 7, *limina* c au lieu de *lumina* (v). A la ligne 8, au lieu de *in terris* (c), ou de *in amplis* (v), on peut proposer *in templis*.

Où se trouvaient ces inscriptions? La sylloge de Verdun transcrit les deux textes (10, 11), à la suite d'autres inscriptions appartenant à des sanctuaires de la voie Salaria et de la voie Nomentane : les trois textes qui précèdent les nôtres (épitaphes des papes Sirice, Marcel et des saints Félix et Philippe) se lisait dans la basilique de Saint-Silvestre, sur la voie Salaria et la rubrique *Isti versiculi sunt scripti ad fontes* qui suit immédiatement l'épithaphe des saints Félix et Philippe semble indiquer qu'il s'agit des fonts baptismaux de la même église. J.-B. De Rossi et L. Duchesne regardaient plutôt du côté de Saint-Pierre et ce n'est pas la sylloge de Cambridge qui induirait vers une autre explication. Entre (10) et (11) évidemment copiés au même lieu, elle insère le distique qui manque dans le recueil de Verdun : *Simacus hunc statuit*... Ainsi encadré, ce distique ne peut guère avoir une autre provenance que les deux autres textes. Dans ces conditions, il faut bien se rappeler que Symmaque fit travailler au baptistère du Vatican, qu'il y renouvela l'œuvre de Damase, *quicquid erat incipit esse novum*.

En somme, les attributions de la sylloge épigramme de Cambridge sont erronées pour ces quatre inscriptions qu'elle rattache à l'église Saint-Michel. Les trois premières étaient à Saint-Pierre, la quatrième à Saint-Paul.

Après le (12) on lit : *Item ad sanctam Mariam*, ce qui n'est pas tiré de la sylloge mais du *Liber pontificalis*, lequel ajoute : *oratorium sanctorum Cosmæ et Damiani a fundamento construxit*. Au VII^e, au VIII^e siècles, et plus tard, on désignait toujours la basilique libérienne par l'expression *S. Maria maior* ou *S. Maria ad Præsepe*, jamais *S. Maria* sans plus. Il en était autrement au VI^e siècle, c'est-à-dire au temps où fut rédigé le *Liber pontificalis*.

Le texte qui est placé en cet endroit, sans aucune rubrique de recueil et simplement en vertu d'une conjecture du compilateur, se lisait en réalité dans l'abside de Saint-Pierre³. Il se compose de quatre hexamètres (13) :

*iusticie sedes, fidei domus, aula pudoris
hec est quam cernis pietas quam possidet omnis,
que patris et nati⁴ virtutibus inclita gaudet
autoremq; suum genitoris laudibus equal.*

1. 2 (Hilaire) ; p. 503-504 (Hadrien). Quant à Symmaque il établit un bain à Saint-Pancrace et à Saint-Paul, *post absidam aquam introduxit ubi et balneum a fundamento fecit*. —

³ De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 21-55, 145, 156. — ⁴ Les autres recueils donnent ici *filiis*. Il s'agit de Constance, fils de Constantin. La correction est née d'un scrupule de prosodie.

Ce qui aura porté le compilateur à placer ce texte à Sainte-Marie-Majeure c'est qu'il se sera figuré qu'il concernait la Vierge.

Voici maintenant un distique nouveau, de provenance inconnue, mais que son voisinage avec l'inscription qui précède inviterait à situer dans la basilique de Saint-Pierre (13') :

*Simmacus ista tibi persolvit vota sacerdos.
ut bene quod meruit redderet ipse decus.*

La même inscription avec le nom d'Honorius se lisait à Saint-Paul¹ : *Hæc tibi Honorius persolvit*, etc. Peut-être Honorius a-t-il copié le texte de Symmaque faute de savoir faire mieux ou aussi bien, car le nom d'*honorius* rend le vers faux ; c'est jouer de malheur. Cependant, comme notre compilateur a sûrement remplacé dans un de ses textes le nom d'Honorius par celui de Symmaque, il serait possible aussi qu'il eût agi de même dans le cas présent. Alors nous aurions ici une inscription de Saint-Paul retouchée par lui.

Vient ensuite la rubrique suivante : *Item sub clipeo in arcu argenteo quem fecit in medio presbiterio*. Mais dans quelle basilique ? A Saint-Pierre peut-être. Quoi qu'il en soit, voici deux inscriptions nouvelles ; celle-ci en hexamètres où le dédicant semble remercier pour la grâce du baptême (14) :

*Votorum compos letus tibi munera solvo
parva salutifera reddens non² premia legis
Suspice dona precor, mentis pignora nostre³.*

Vient ensuite, une autre dédicace, en distiques, et au nom du pape Symmaque (14') :

*Sedis apostolicæ pulcrum et sublime lacunar
antiquam speciem vincit honore suo.
Simmacus hoc prestat venerandus in urbe sacerdos
ne quod templo longa nocere dies.*

Ce texte se rapporte au toit, au plafond, à la voûte, soit de la basilique, soit de la confession.

Autre rubrique : *Item in oratorio Salvatoris de nominibus eiusdem* (15) :

*Spes, ratio, via, vita, salus, sapientia, mens, mons,
iudex, porta, gigas, rex, gemma, propheta, sacerdos
messias, sabaoth, rabbi, sponsus, mediator,
virga, columba, manus, petra, filius Emmanuelque,
5 vinea, pastor, ovis, pax, radix, vitis, oliva,
jons agnus, panis, aries, vitulus, leo, Iesus,
verbum, homo, rete, lapis, tectum, domus, omnia
[Christus]*

Simmacus ista tibi, pie Iesu, nomina lusit.

De quel oratoire du Sauveur s'agit-il ? On ne sait ; aucun, à Saint-Pierre, ne remonte au temps de Symmaque nommé dans le dernier vers, le seul qui soit nouveau. Les sept vers précédents sont connus depuis longtemps, mais Fabricius les a copiés dans un manuscrit actuellement perdu où la pièce était dédiée à un certain Severus ; tandis qu'un autre manuscrit, n° 78, de Zurich le fait précéder d'un titre où il est attribué à un certain Silvius. La pièce a donc circulé sans être pourvue du vers final que lui donne la sylloge de Cambridge.

Nouvelle rubrique : *Item supra portam urbis quæ dicitur porta sancti Petri, quam ipse ornavit* (16) :

- 1 *Innovat⁴ antiquum melior pictura decorem
sanctorum meritis frons reparata nitet.*
- 2 *Nunc cælo est similis, vere nunc inclita Roma
cuius claustra docent intus inesse Deum.*

¹ De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 81. — ² Mot altéré. — ³ Il manque un mot. — ⁴ Le ms. porte *invocat*. — ⁵ *Lib. pontif.*, t. I, p. 280. — ⁶ *Ibid.*, t. I, p. 280, 283, 286. — ⁷ *Ibid.*, t. I, p. 306. — ⁸ *Ibid.*, t. I, p. 267. — ⁹ *Ibid.*, t. I,

- 3 *Ianitor ante fores fixit sacraria Petrus
quis neget has arces instar habere poli?*
- 4 *Admitti ad cælos mortalia corpora credas
sub pedibus Domini dum pia porta patet.*
- 5 *Pestes, bella, famem, insidias casusque nefandos
erecta Omnipotens arcel ab urbe manu.*
- 6 *Non hic fallacem lusit pictura decorem
sed Domini populos urbs titulata probat.*
- 7 *Parte alia Pauli circumdant atria muros :
hos inter Roma est, hic sedet ergo Deus.*
- 8 *Sic oculis hominum Christi præstaturo imago,
nam verum sola cernere mente licet.*
- 9 *Antistes portam renovavit Simmachus istam
ut Rome per eum nihil esset non renovatum.*

Il s'agit d'une inscription peinte sur la porte Saint-Pierre, près du château Saint-Ange, elle servait d'explication à une peinture représentant le Christ, la main étendue pour bénir. Les quatre premiers distiques faisaient pendant un à un aux quatre derniers, il faut donc les lire dans l'ordre suivant : 1, 5 ; 2, 6 ; 3, 7 ; 4, 8. Aucun des manuscrits qui contiennent cette pièce ne nous offrait la finale *Antistes portam*... qui ne forme pas un distique, mais un groupe de deux hexamètres qui ne cadre pas avec le texte principal, en sorte qu'on peut croire que le compilateur attribue à Symmaque un texte qui lui est étranger.

Une autre rubrique encore : *Item in lammina argentea regiæ sancti Petri, quam ipse fecit* (17). amorce une pièce de douze distiques qui commence par les mots : *Lux arcana Dei*... ; nous avons dit que la sylloge de Cambridge y substitue le nom de Symmaque (498-514) à celui d'Honorius (625-638), au risque de rendre inintelligible ce texte historique dans lequel il est question d'un événement de l'année 628.

Dans le *Liber pontificalis*, la notice du pape, Hormisdas mentionne le don fait par ce pape, à la basilique de Saint-Pierre, d'une poutre d'argent du poids de 1 040 livres ; la sylloge de Cambridge réduit ce poids à 70 livres, mais, par contre, elle y place une inscription (18) inconnue par ailleurs :

*Quamvis præcipuis reddantur loca sacra metallis
plurima multorum testificata patrum,
nemo tamen simili dissolvit schemate votum,
vincetur specie muneris et precio
5 Pontificis factum populis si forma bonorum est,
iure sacerdotem publica dona decent.
Viribus iccirco propriis Hormisdas dicavit
hoc quod in exemplo nobile durat opus.*

La pièce (19) reproduit exactement l'inscription de la mosaïque de la basilique Saint-Côme : *Aula Dei claris*...⁵ Les épitaphes métriques des papes Félix IV (20), Boniface II (21) et Jean II (22)⁶ sont données exactement. Dans la notice du pape Jean III il est dit que ce pape reconstruisit l'église des Saints-Apôtres et *dedicavit eam et ibi hii versus sunt*. On lit alors l'inscription *Hic prior antistes*... (23)⁷ à laquelle s'ajoute sans rubrique ni séparation l'inscription *Quamvis clara fides*⁸ (24), avec la variante *pontificale decus pour pontificale apex*. Il s'agit ici probablement du pape Jean I^{er}.

On lit, à la fin de plusieurs notices respectives, les épitaphes des papes Benoît⁹ (25), Grégoire (26), Boniface III (27), Boniface IV¹⁰ (28), Deusdedit (29), Boniface V¹¹ (30). Nous ne revenons pas sur les pièces (31) et (31') dont il a été question plus haut (voir col. 874). Ensuite, la série des épitaphes reprend avec

p. 365, il attribue à Benoît I^{er} l'épitaphe de Benoît II, réduite à deux distiques. — ¹⁰ Elle a été remaniée et rendue presque méconnaissable. — ¹¹ Mutillée et retouchée.

celles d'Agathon (32), de Jean V (33), déjà connues et de Jean VII (34), qui est nouvelle :

*Hic sibi constituit tumulum iussitque reponi
presul Iohannes sub pedibus Domine,
committens animam sanctæ sub tegmine matris
innuba quæ peperit virgo parensque Deum*
5 *Hic decus omne loco prisco squalore remoto
contulit ut stupeat prodiga posteritas,
non pompe studio quæ defluit orbe sub ipso,
sed fervore pio pro genitrice Dei*
Non parcens opibus, pretiosum quicquid habebat
10 *in tua distribuit munera, sancta parens
Pauperibus reliquum munus dedit, indicat hospes
fessus ab Oceano qui tenus Urbe venit.*
*Cum victum inveniet quo vitæ seria sumat
hinc apud Excelsum spes erit, alme, tibi.*

De cette étude il ressort que les pièces intercalées dans la notice de Symmaque sont suspectes. 1^o Au mausolée de Saint-André sur cinq textes qui devraient s'y trouver, trois sont dans l'*atrium*, deux à la chapelle Saint-Sosse et non à celle des saints Prote et Hyacinthe. 2^o Aux fonts baptismaux de Saint-Pierre, un texte invérifiable mais qui peut être exact. 3^o Dans les églises de Rome, la vérification est satisfaisante une fois sur douze, les onze autres inscriptions sont faussement attribuées.

On peut conjecturer, sinon conclure, que l'interpolateur du *Liber pontificalis* de Cambridge n'a pas reproduit exactement la sylloge épigraphique dont il a distribué les pièces dans son texte. Il ne s'est pas contenté de corriger, à diverses reprises, il a introduit le nom du pape Symmaque en des textes où il n'avait que faire; il a même fabriqué des vers, des distiques entiers pour en faire honneur à Symmaque, et l'explication qu'on suggère est celle-ci : La sylloge épigraphique était disposée à peu près dans l'ordre où nous rencontrons les inscriptions, l'auteur les a réparties suivant l'ordre chronologique des biographies pontificales¹. Quelques inscriptions où figuraient les noms de Damase, de Félix IV, de Jean III², d'Honorius, ne lui auront pas fait plus de difficulté. Mais le groupe (5-18) l'a embarrassé; le premier texte (5) portait le nom de Symmaque et le dernier (18) le nom d'Hormisdas, il en a conclu que (5-17) appartenait à Symmaque. Cette erreur l'a amené à corriger ou compléter ces textes afin de les rattacher tous, tant bien que mal, à Symmaque. Le procédé apparaît dans la substitution, deux fois opérée (13') (17) du nom de Symmaque à celui d'Honorius dans l'adjonction de deux hexamètres aux distiques de la porte Saint-Pierre (16), d'un autre hexamètre à la prétendue inscription sur les noms du Sauveur (15). Peut-être en est-il de même pour les inscriptions *Sumite perpetuum* (10) et *Iustitiæ sedes* (13).

A le voir procéder si hardiment, écrit L. Duchesne³, on serait porté à concevoir des doutes sur les autres textes qu'il est seul à mentionner. Il y aura peut-être lieu de s'en défier jusqu'à ce qu'un autre témoin apparaisse. Cependant, tout bien considéré, je les accepterais. Ces inscriptions sont au nombre de six : la dédicace *Symmacus has arces* (6'), l'inscription de reliquaie *Fortis ad infirmos* (8), l'inscription votive *Votorum compos* (14), la dédicace du *lacunar sedis apostolicæ* (14'), l'inscription d'Hormisdas, *Quamvis præcipuis* (18), enfin l'építaphe de Jean VII : *Hic sibi constituit* (34). Il faut y joindre le complément de l'inscription des saints Jean et Paul (9).

Cela fait en tout sept textes nouveaux : l'acquisition n'est pas sans valeur⁴.

¹ L'erreur d'attribuer à Benoît I^{er} l'építaphe de Benoît II est la seule constatée. — ² Des deux qu'il rapporte à Jean III

VIII. SYLLOGE DE TOURS. — Un autre recueil ou anthologie composée d'inscriptions tirées d'anciens recueils nous a été conservée par des manuscrits du XI^e au XII^e siècle de Closterneubourg (près Vienne) et de Göttwei. Le ms. 723 de Closterneubourg a été décrit pour la première fois par Jos. Garampi dont la copie conservée dans le ms. Vatic. 9022 est peu lisible. Le manuscrit de Closterneubourg a été étudié par Rossi, en 1858, qui obtint de Théodore Sickel la transcription des feuillets 264'-269. Le cardinal Pitra découvrit en 1860 le ms. de Göttwei n. 64 (col. 78). Cette anthologie, dépourvue de titre, commence par le poème d'Eucheria : *Aurea concordia quæ fulgent fila me'allo*, dont le dernier vers est *Rusticus et servus sic petat Eucheriam*. Suivent : *Epitaphium beate monice genetricis sancti augustini* — *æpitaphium sancti gregorii pape urbis rome*. — *Item ejusdem sancti gregorii* (Hic vir despiciens mundum etc.) — *in iconia sancti petri hii sunt duo versus* (Solve jubente deo, etc.) — *in basilica sancti pauli apostoli rome ubi sacrum ejus corpus sepultum est* (Theodosius cepit, etc.) — *in velo quodam* (em. quod o) *chintilane rege rome dictum* (em. dicatum) est. (Discipulis cunctis etc.) Aucune inscription n'est postérieure au VII^e siècle. Les trente-trois premières appartiennent à la topographie urbaine et sont du plus grand prix. Elles se rapportent à un itinéraire de la voie Salaria, conduisant aux tombeaux des martyrs situés sur les voies Nomentane, Tiburtine, Labicane, Prénestine, Latine, Ardéatine et Ostienne. Cet itinéraire est évidemment incomplet. J.-B. de Rossi suppose qu'il paraît de la basilique de Saint-Pierre et qu'il conduisait, suivant l'ordre indiqué, par toutes les voies enrichies de monuments chrétiens. Cette lacune est comblée par les livres topographiques de la même époque. Ce recueil de quarante-deux inscriptions fut copié à Tours dans la seconde moitié du VII^e siècle.

A la suite des inscriptions romaines, deux textes (38 et 39), rapprochés au point d'être confondus, témoignent de cette origine tourangelle. C'est d'abord l'építaphe d'Ebracharius, *prosapia inclyti*, qui *cænobia quatuor construxit*; ensuite une pièce votive concernant *Ionata*, inconnue, mais dont on nous apprend que cette inscription *in excelso monte imminente maiori monasterio de Martini antistitis Turonicæ urbis* (Marmoutier) *præfulgeret*. Ebracharius est inconnu. Chrodebert n'est que peu et mal connu, toutefois, il est mentionné par le pape Adéodat (672-676) et nous avons de lui un petit écrit relatif à la pénitence, à propos d'une nonne qui avait violé ses vœux, c'était un évêque de Tours, vers 670. C'est alors que la sylloge a dû être copiée au *scriptorium* de Marmoutier.

IX. SYLLOGE DE SAINT-RIQUIER. — L'ancienne bibliothèque de Corbie (voir ce mot) possédait sous le n. 598 un manuscrit contenant les ouvrages de plusieurs poètes chrétiens, écrits en caractères lombards vers le VII^e siècle. Il avait de bonne heure attiré l'attention de dom Mabillon qui en donna un spécimen paléographique dans le *De re diplomatica* (édit. Neap. I, p. 368-369, n. 1), ainsi que dom Tassin et dom Toustain dans le *Nouveau traité de diplomatique*, t. VI, p. 640, n. 783. Au XI^e siècle, le manuscrit était déjà à Corbie, car on lit au début ces mots : *Iure sibi librum Corbeia vindicat istum*. En 1638, le manuscrit fut transporté avec beaucoup d'autres à Saint-Germain-des-Prés et, en 1791, Pierre Dubrowsky l'emporta à Saint-Petersbourg où il porte la cote F. xiv, 1. Le texte fut étudié par K. Gilbert, dans *Neues Archiv*,

il y en a une qui est de Jean I^{er}. — ³ Mél. d'archéologie et d'hist., 1910, p. 307. — ⁴ Ibid., p. 308-311.

t. v, p. 255-258, ensuite examiné par Em. Duemmler pour l'édition des *Bonifatii ænigmata*, dans *Poetæ latini ævi Carolini*, I. P. I. Berolini, 1880, p. 2; Fr. Leo y collationna les poésies de Venance Fortunat pour son édition *Venantii Honorii Clementiani Fortunati opera poetica*, Berolini, 1881, p. viii-xu; il remarqua parmi les poésies d'Aldhelm un recueil d'inscriptions jusque-là inaperçu, rédigea un sommaire de ces onze feuillets qu'il communiqua à Rossi, dont il publia les observations, *op. cit.*, p. xxvi-xxvii, sous ce titre: *Sylogæ epigrammatum in codice Petropolitano traditæ cum similibus comparatio J.-B. de Rossi*. Mais comme le manuscrit assemble et réunit à tort des pièces différentes, une étude plus attentive s'imposait. Le tsar Alexandre III autorisa la communication du manuscrit à J.-B. De Rossi en 1881. Une première étude parut dans le *Bulletino di archeologia cristiana*, 1881, p. 5-25.

Le manuscrit en parchemin est de forme oblongue, de format in-4°, il contient 134 feuillets parmi lesquels la sylloge épigraphique porte les numéros ff. 123-133'. Le manuscrit est l'ouvrage d'un seul copiste du viii^e ou du début du ix^e siècle, qui s'est corrigé lui-même parfois; une autre main a fait quelques autres corrections. Au fol. 122, on lit ces mots: *INCIPIVNT VERSICVLI IN BASILICA BEATI PETRI*; une main du xvii^e siècle a ajouté en marge: *Hæc sequentia videntur esse Damasi papæ*; une autre main plus récente: *Damaso papa authore*, et la même main, à la fin du recueil: *hactenus Damasus*. Ces annotations ont paru plus convaincantes à l'auteur du catalogue de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés qui a désigné la sylloge en deux mots: *Damasi carmina*. Celui qui a admis cette attribution n'avait certainement pas jeté les yeux sur la première épigramme du recueil où il eût trouvé le souvenir du pape Honorius et le nom de saint Grégoire.

La dernière pièce de la sylloge est l'épigramme de saint Caidocus qui vint de Scotie en Gaule au viii^e siècle et fut enterré au monastère de Saint-Riquier, non loin de Corbie, d'où la sylloge nous est venue. Angilbert, ami de Caidocus à qui *tumulo carmen condidit et tumulum*, fut, en 790, abbé de Saint-Riquier dont il releva les bâtiments, enrichit la bibliothèque et le trésor des reliques. Il fit quatre fois le voyage de Rome en 792, 794, 796 et 800, enfin, il mourut en 814. Comme à Marmoutier, on ajouta deux pièces à la sylloge, à Saint-Riquier on en ajouta une, celle relative à Caidocus. Le manuscrit de Corbie est contemporain d'Angilbert, il a pu y venir au xii^e siècle quand on écrivit en titre: *jure sibi librum Corbeia vendicat istum*. Angilbert avait lu ou vu, copié ou fait copier pendant un de ses séjours à Rome le contenu de la sylloge. Quoique écrit en caractères lombards, le manuscrit semble composé en Gaule. Les preuves de la prononciation gauloise se voient dans de nombreux échanges de voyelles faits par la première main *i, e* (*scemate* pour *scismate*, *artestis*, *protenus*, *infelex*, *lictor*, pour *lector*, *senodo*, *extentus*, pour *extinctus*, *grande locus* pour *grandiloquus*, *aduliscens* et bien d'autres); *u, o* (*cognuscite*, *romoleam*, *sobito*, *volontas*, *dulet*); *en, an* (*radienti*, *perquirans*, *ruans*); *v, f* (*ofans*, prononciation germanique). On possède d'ailleurs un autre manuscrit

en écriture longobarde de 814-821 qu'on sait avoir été écrit en Gaule pour Adalard de Corbie.

Les indices de l'époque d'Honorius I^{er} portent à reporter la composition de la sylloge vers ce pontificat. Les monuments pontificaux les plus récents sont ceux de S. Grégoire I^{er} (590-604); de Boniface V (625); d'Honorius I^{er} (625-638). On trouve cinq inscriptions composées du vivant de ce dernier pape (1, 2, 18, 42, 43). L'épigramme (13) sur la fontaine de l'*atrium* de la basilique d'Ostie a été attribuée par les uns à saint Léon I^{er}, par d'autres à Léon III (795-816). Le style, au jugement du P. Sirmond, convient au v^e siècle, et de même l'usage de ces sortes d'inscriptions était alors très répandu. Il ne semble pas qu'on puisse hésiter entre le v^e et le vi^e siècle quand on considère que les dernières inscriptions de la sylloge sont du pontificat d'Honorius; l'épigramme de Ceadwalla (n. 4) dans la basilique vaticane est de l'année 687, ce qui s'explique sans peine par l'usage établi d'ajouter quelque pièce nouvelle aux sylloges déjà éditées. Cette épigramme de Ceadwalla était une petite curiosité dont Bède et Paul Diacre parlaient dans leurs Histoires et qui s'insinuait aussi dans la sylloge de Tours.

La sylloge commence par ces mots: *INCIPIVNT VERSICVLI IN BASILICA BEATI PETRI*, et en premier lieu, on trouve deux épigrammes métriques se rapportant au pape Honorius I^{er}, la première *IN FORIBVS ARGENTEIS*, l'autre *ITEM IN ALTA REGIA* corrigé ainsi: *IN ALTERA REGIA (porta)*. Toutes deux sont connues, non seulement parce qu'elles se lisent dans le ms. Vat. Palat. 833 où Gruter les a copiées pour les publier dans son *Corpus inscriptionum*, p. 1163, n. 4, 5; mais elles se trouvent en outre dans un manuscrit de Saint-Gall, édité par H. Canisius, *Vet. lect.*, édit. Basnage, t. II, p. 378; ces deux épigrammes ne manquaient pas dans le ms. Vat. Palat. 591, où la seconde est présentée ainsi: *item in alio ostio*. Il semble bien que ce début nous montre que ces sylloges formaient un livre dont le début s'ouvrait devant la basilique de Saint-Pierre, dans l'*atrium* et décrivait à profusion les monuments et les éloges funèbres des papes et des personnages célèbres.

A ces inscriptions de l'entrée faisaient suite l'*EPITAFIVM SCI GREGORII PAPAE*¹, ensuite *EPITAFIVM CATVALI*, c'est-à-dire du roi breton de Ceadwalla², enfin *EPITAFIVM ELPIS FEMINE PEREGRINE SICVLN*³. Tous trois sous le portique. A partir d'*Elpis* commence une singulière confusion, c'est pourquoi les deux premiers vers au lieu de parler de la femme de Boèce, parlent d'un *sacerdos* de Rome et il se trouve que c'est le début de l'épigramme de Boniface V⁴, qui se trouvait de même sous le portique du Vatican.

Suivent, sans aucun titre particulier, vingt-neuf hexamètres sans interruption ni division et qui sont un mélange d'épigrammes se rapportant à l'apôtre saint Pierre. On y reconnaît des passages entiers ou mutilés d'inscriptions monumentales diverses mal rapprochées⁵, tels viennent de la basilique de Saint-Paul hors les murs, tels de la basilique dédiée à Spolète par l'évêque Achille qu'on a rapproché des précédents parce qu'ils traitent de mêmes sujets. Ces mélanges d'épigrammes sont de nature à décourager quiconque n'a pas un fil conducteur pour se

¹ Les fragments conservés jusqu'à nous du marbre original dans Sarti, *Appendix ad crypt. Vat. monum.*, p. 80, 125, pl. xxix. — ² Cf. Bède, *De gestis Anglorum*, I. V, c. vii; Paul Diacre, *De gestis Langobardorum*, I. VI, c. xv. — ³ La sylloge confirme que la célèbre Elpis fut inhumée à Saint-Pierre de Rome et non à Saint-Pierre de Pavie.

— ⁴ Nous l'avons en entier dans le ms. Vatic. Palat. 833.

— ⁵ Ms. Vat. Palat. 833, f. 27 (Gruter, 1163, 2); ms. Palat. 591, f. 139; ms. de Valenciennes 393, f. 88 (cf. De

Rossi, dans *Bull. arch. Neapol.*, sett. 1857, p. 13; Riese, *Anthol. lat.*, II, n. 659), ms. de Montpellier, École de médecine 280, f. 34 (cf. Paris, lat. 11478, f. 92); Palat. 833, f. 27' (Gruter, 1163, 3); Palat. 591, f. 139, le quatrième vers est seul mal logé dans un centon parmi les poèmes d'Alcius (cf. Duemmler, *Poet. lat.*, p. 345, n. III); Palat. 833, f. 58 (Gruter, 1170, 23). Suivent quelques distiques de deux des inscriptions de l'évêque Achille, ms. Palat. 833, f. 76 (Gruter, 1175, 8, 9); Palat. 833, f. 76' (Gruter, 1175, 10).

reconnaître parmi des passages amenés de partout. Les Mauristes voyant au début de la sylloge des inscriptions déjà connues par d'autres manuscrits, ensuite une véritable marmelade de vers à peu près inextricables ont renoncé à en tirer parti.

Au groupe des épigrammes métriques de la basilique de Saint-Pierre fait suite un groupe de la basilique de Saint-Paul sur la voie d'Ostie. Ici encore, on commence par l'*atrium* : *ISTE VERSICVLV IN ATRIO SCI PAVLI SCRIPTI SVNT*. Ce sont les vers du canthare (voir ce mot) qui manquaient dans les sylloges de l'époque d'Alcuin, mais qui étaient conservés dans un exemplaire du *xiv^e* siècle¹ où l'ordre des distiques diffère de celui adopté dans le manuscrit de Corbie. La raison de cette petite énigme nous est donnée par Fra Giocondo qui a vu un de ces distiques, dit-il, *in marmore proiecto inter urticas et spineta*². Les quatre distiques formant l'épigramme étaient gravés sur autant de tablettes posées sur des colonnes qui entouraient le canthare, ainsi qu'on continua longtemps de le faire pour le puits ou la fontaine des monastères. L'épigramme nomme le pape Léon, nous avons dit que ce ne pouvait être que Léon I^{er}.

Vient ensuite l'*EPITAFIVM GATVLAE FAEMINAE INTVS IN TEMPO*, mais les deux premiers vers sont ceux du baptistère de la basilique ostienne³, rapprochés à tort de l'épithaphe de Gatula... Puis une nouvelle marmelade de textes métriques où on découvre au moins six inscriptions différentes : celle d'un protocroniaire de l'Église romaine⁴; les hexamètres bien connus d'Honorius et de Placidie sur l'arc triomphal de Saint-Paul; une épigramme votive inédite du pape Honorius I^{er}; l'éloge funéraire d'un jeune garçon; le poème damasien des martyrs Félix et Adauctus (voir *Dictionn.*, t. v, au mot *FÉLIX*) enterrés dans la catacombe de Commodille (voir ce mot) à la droite de la basilique ostienne⁵.

De la voie d'Ostie, la sylloge se transporte sur la voie Tiburtine et donne, chacun avec son titre, deux poèmes damasiens en l'honneur des plus célèbres martyrs enterrés dans les cimetières de cette voie, saint Hippolyte (voir ce nom) et saint Laurent. Ce dernier est déjà connu par le ms. Vat. Palat. 833 f. 81. Dans le poème concernant saint Hippolyte, le premier vers est placé là par erreur; en réalité, il termine l'éloge métrique du martyr Gordien, inhumé sur la voie Latine et cet indice est précieux puisqu'il nous montre que le livre dont dépend la sylloge de Corbie ne se transportait pas d'un bond de la voie d'Ostie sur la voie Tiburtine, mais suivait son parcours régulièrement par la voie Appienne, la voie Latine et la voie Labicane. Aussi lorsque notre anthologie passe brusquement de la voie Tiburtine à la voie Salaria, sautant par-dessus la voie Nomentane, sommes-nous fondés à croire que ce nouveau bond n'existait pas dans le livre original.

Une fois encore, nous rencontrons une marmelade de textes, et certainement la plus inextricable de tout le recueil, plus de cent hexamètres sans titre ni indication quelconque. Seulement deux lettres majuscules de grande dimension et le vide d'une ligne interrompant le gâchis. Dans tout cela, J.-B. De Rossi découvre huit pièces distinctes, dont sept sont déjà connues par les sylloges et une huitième entièrement nouvelle et très importante. C'est l'éloge ou plutôt la biographie d'un pape en cinquante-six vers, son nom devait se trouver dans une notice en prose à la fin de ce poème, malheureusement la notice

manque. Le poème commence par ces mots : *Quam domino fuerant devota mente parentes*; il se trouve parmi des monuments tous provenant de la voie Salaria, où plus d'un pape fut enterré, en particulier, au cimetière de Priscille.

La sylloge va toujours droit devant elle, sans revenir sur ses pas.

La seconde partie de la sylloge n'est séparée de la première ni par un signe quelconque, encore moins par un titre. Ici, on ne trouve plus aucune indication topographique. Après le poème damasien *pro reditu cleri*, avec un intervalle d'une ligne, on lit :

*Orhde' dulcis anima acervo mihi funeræ rapta
: fedare*

Qui tantum properasti matris : senectam

Uberib : fidei nutriens dea beatum

Qui pro se passurus erat mala cuncta libenter, etc.

Les deux premiers vers regardent l'épithaphe de Rhode. Les deux vers suivants n'ont aucun rapport avec ceux qui précèdent, ils sont le 6^e et le 7^e vers du poème : *Quam domino fuerant...* dont il vient d'être question, et le texte continue jusqu'à la fin. En somme les deux vers *O Rhode...* étaient les derniers de l'exemplaire lacéré et mutilé à la fin, suivi en premier lieu par l'auteur de l'anthologie. Le vers *Uberibus fidei...* ouvrait le deuxième exemplaire qui, lui, était lacéré et mutilé au commencement, et à qui manquaient les six premiers vers du poème *Quam domino...* Le copiste de Corbie ou bien l'auteur du recueil qu'il a copié a fait la soudure de deux exemplaires sans indiquer la lacune, — peut-être sans la soupçonner.

Le poème réputé damasien *pro reditu cleri*, l'épithaphe entière de Rhode et d'autres vers font un mélange de trente-six hexamètres et pentamètres, parmi lesquels on rencontre l'éloge damasien de saint Saturnin et deux épigrammes se rapportant à sainte Félicité et à ses sept fils. Tout ceci se rapporte encore à la voie Salaria. Avec l'intervalle d'une ligne, suivent trois hexamètres damasiens qui se rapportent également à la même sainte Félicité. Mal à propos, sont rapprochées les épithaphes métriques de Pacius et de Venantius. On retombe alors dans un nouveau mélange de vingt-trois vers où se trouvent une épithaphe de Licinia, celle de Probus, un distique anonyme et l'inscription du pont Salaris. Nous n'avons pas quitté la voie Salaria.

Nous passons sur la voie Nomentane. Un groupe de dix-huit vers donne deux inscriptions du pape Honorius I^{er} dans la basilique Sainte-Agnès; un tétrastique sur les dévastations commises par les Goths qui, campant sur la voie Salaria, ont dû occuper également la voie Nomentane qui est proche. Dans les groupes suivants l'ordre topographique est assez malmené. De la voie Nomentane on nous conduit sur la voie Appienne que concerne un centon de vingt et un hexamètres. Ce sont les vers de Damase pour les apôtres Pierre et Paul *ad catacumbas*, l'éloge du martyr Euticius et deux vers inédits qui, d'après d'autres manuscrits, appartiendraient à l'épithaphe d'un saint lecteur ayant nom Paul. Cette inscription du lecteur Paul, dans les autres sylloges épigraphiques, précède immédiatement l'éloge damasien du martyr Tiburce, vénéré sur la voie Labicana. Dans la sylloge de Corbie suit un centon de plus de cinquante vers qui met ensemble sept épigrammes toutes connues par les sylloges.

¹ De Rossi, *Le prime raccolte di antiche iscrizioni*, p. 102; *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. xxvi, n. 80. — ² Cod. Magliabech., xxviii, 5, f. 76' — ³ Ms. d'Einsiedeln, n. 49; *Corp. inscr. lat.* t. vi, p. xiii. — ⁴ Ms. de Klosterneubourg,

f. 268. — ⁵ Ms. d'Einsiedeln, n. 74; *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. xiv; ms. Vat. Palat. 833, f. 61 (Gruter, 1171, 1); ms. de Klosterneubourg, f. 264'; cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. i, p. 120.

Suit l'éloge de Droctulf, inhumé à Ravenne, c'est le seul poème étranger à Rome parmi ceux dont se compose cette seconde partie. On trouve ensuite l'éloge isolé d'un certain Priscillianus qui fut, dès sa jeunesse, *præpositus*, peut-être de la basilique de Saint-Laurent *in agro Verano* que concernent sinon tous, du moins beaucoup et même la plupart des poèmes qui se suivent jusqu'à la fin de la sylloge. L'épigramme suivante, nouvelle aussi, parle d'un lévite nommé Florentius. A une autre épigramme, manque le pentamètre du premier distique :

*Claudia nobilium prolis generosa parentum
Hic jacet hinc anima in carne redeunte resurget
Æternis Xpi munere digna bonis.*

Vient alors un centon de trente-sept vers composé de pièces et de morceaux. Il commence par un éloge funéraire en deux distiques; ensuite une épigramme en quatre distiques, aussi inconnue que le précédent; après cela l'éloge d'une vierge, *a teneris Christo quæ creverat annis*, qui a reçu le voile sur son lit de mort; les autres sylloges lui donnent le nom de Juliana :

*Hanc dum corporei premerent vicinia leti
Sponsa diu nubit per sacra vela Deo*

Pour finir, l'épigramme de l'évêque Léon, martyr, vénéral à l'*agro Verano*, dont le marbre original a été retrouvé mis en pièces.

Suit l'éloge d'un personnage insigne par son éloquence à la curie et fameux par ses écrits, le nom manque. Dans d'autres sylloges cet éloge fait partie d'un groupe de poèmes de la basilique Saint-Laurent.

Enfin, un dernier centon de plus de cinquante vers commence par l'éloge funéraire de Justus et Théodosia :

*Ipsa licet seni breves est qua(e) clauditur ætas
L'épithaphe d'un jeune garçon nommé André :
Hoc situs est tumulo castus de semine casto
L'éloge d'un comédien nommé Vital :
Quid tibi mors faciam qu(a)e nulli parcere nescis.*

X. SYLLOGE IV^e DE LORSCH. — En décrivant plus haut (n. IV) le manuscrit Vatic. Palat. 833, nous avons dit qu'il se composait de plusieurs sylloges épigraphiques distinctes. La quatrième partie, qui est aussi la plus ancienne de toutes, doit être traitée séparément des autres. Après que le copiste de Lorsch eût formé une sylloge romaine antérieure à la moitié du ix^e siècle, il y ajouta les *epitaphia apostolicorum in ecclesia beati Petri* d'après un original de la fin du vii^e siècle, ensuite une sylloge italique circumpadane et subalpine d'après un recueil ou des notes du viii^e siècle ou du début du ix^e; une autre main prépara un très nombreux supplément d'inscriptions chrétiennes tirées d'anciennes sylloges romaines, en sorte que les feuillets 55-82 contiennent une matière triple de celle qu'avait rassemblée le premier copiste. Ce supplément ou quatrième partie a été étudié et publié par De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 95-118. Si on compare cette sylloge iv^e avec la sylloge de Saint-Riquier, on constate par de nombreux passages qu'elles ont une origine commune, bien que l'ordre des inscriptions soit très différent et que l'une accueille beaucoup d'épigrammes que l'autre écarte. On peut lui assigner à peu près la même époque, première moitié du ix^e siècle; quant aux sources auxquelles elle est débitrice, on ne peut les reporter avant le vii^e siècle.

XI. SYLLOGE DE PEUTINGER. — On trouve encore une autre sylloge très brève conservée dans un manuscrit de Peutinger, entré depuis au British Museum, Harley 3685, du xv^e siècle. C'est une anthologie

de poèmes latins, telle qu'il s'en fit un si grand nombre, semble-t-il, au delà des Alpes, à l'époque carolingienne, principalement en Germanie ou dans les provinces situées vers la Germanie. Il contient des poèmes d'Eugène de Tolède, de Paul Diacre, d'autres du même temps disposés sans aucun ordre; en outre les feuillets 3¹-5¹ contiennent d'anciennes inscriptions funéraires extraites d'une sylloge assez semblable à celles qui ont servi aux recueils de Saint-Riquier et au supplément de Lorsch. Cette sylloge n'a pas de titre général et les pièces qu'elle contient n'ont ni titre ni désignation topographique; le plus grand nombre est simplement distingué par le mot *Epitaphion* sans autre détermination. On trouve ainsi dix pièces distinctes, mais il en est ici comme dans la sylloge de Saint-Riquier, on trouve plusieurs fois des textes indument amalgamés, ce qui permet de distinguer en tout quinze pièces. Duemmler, dans *Zeitschrift für deutsches Alterthum*, t. XXI, p. 84-470, a avancé que toutes ces épigrammes avaient été éditées par Gruter d'après le ms. Vat. Palat. 833; il y a deux pièces nouvelles dans le ms. Harl. 3685, ce sont les n. (12 et 13), on les trouvera dans J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, 1888, t. II, part. 1, p. 119-122.

XII. SYLLOGE DE SAINT-GALL. — Le manuscrit de Saint-Gall 271, du ix^e siècle, renferme des lettres d'Alcuin, auxquelles viennent s'ajouter, p. 231, 232, quatre inscriptions tirées des monuments de Rome, trois venant de la basilique vaticane, une du pont Salaire. H. Canisius a édité les trois premières d'après notre manuscrit dans ses *Antiq. lectiones*, t. VI, p. 411 (édit. Basnage, t. II, p. 378), il a négligé la quatrième. Ce petit recueil se trouvant rapproché des lettres d'Alcuin, on peut se demander s'il en est l'auteur, il aurait groupé ces épigrammes pendant un voyage à Rome où il vint avant 767, ensuite une deuxième fois en 781. On en peut douter, voici pourquoi. Les titres qui précèdent ces quatre inscriptions sont évidemment orthographiés par un allemand incapable de parler et d'écrire le latin correctement : *ad corpus* pour *ad corpus*; *in bortis sci Petri abostoli ad corpus*; de *bonto*, pour *portis*, *Petri*, *apostoli*, *corpus*. On ne saurait imputer pareil jargon à Alcuin, pas plus qu'au copiste de Saint-Gall. Ce sont seulement les titres qui sont ainsi viciés par une mauvaise prononciation; les textes, sauf une fois (*tepieta* pour *depicta*) y ont échappé. La quatrième inscription : *de bonto Narici fluminis* montre que l'écrivain a confondu le nom de Narsès, le patrice, avec Naricus, ce qui est d'ailleurs fréquent dans les sylloges, à moins qu'elles n'esquivent la difficulté en la supprimant. Voir J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 123.

XIII. SYLLOGE II^e DE LORSCH. — Le ms. Vatic. Palat. 833, fol. 36-41, à la suite de la première sylloge, contient un recueil du vii^e siècle, qui a pour titre : *EPITAPHIA APOSTOLICORVM IN ECCLESIA BEATI PETRI*. C'est une sylloge de treize épigrammes munies chacune d'un numéro d'ordre et d'un titre en rouge; à la fin, en plus du nombre, se trouve l'épithaphe d'Elpis, femme de Boèce. Ces treize épigrammes sont des épithaphes de papes ensevelis sur différents points du portique de la Vaticane aux v^e, vi^e et vii^e siècles, comme en témoigne le *Liber pontificalis* et d'autres sources. La sylloge de Saint-Riquier nous a déjà appris que, là aussi, se trouvait la tombe d'Elpis. L'ordre suivi par la sylloge est très différent de l'ordre chronologique ainsi qu'on peut en juger : I, a, 607; — II, a, 532; — III, a, 530; — IV, a, 498; — V, a, 535; — VI, a, 605; — VII, a, 618; — VIII, a, 638; — IX, a, 615; — X, a, 625; — XI, a, 682; — XII, a, 685; — XIII, a, 686. Les trois dernières épithaphes seules

suivent l'ordre chronologique, d'où on peut induire que l'auteur de la sylloge vivait à la fin du VII^e siècle, peu après la date de 686. Comme l'épithaphe que le pape Serge I^{er} fit pour la tombe de saint Léon, en 688, manque ici, nous pouvons admettre que le recueil a été fait entre 686 et 688.

On s'étonne de ne pas trouver parmi les *epitaphia apostolicorum* l'épithaphe célèbre de saint Grégoire le Grand, ainsi que plusieurs autres qui se trouvaient sous le portique de la basilique vaticane depuis le VII^e siècle jusqu'au X^e siècle. Dans le *Vita Gregorii Magni*, écrite au IX^e siècle, Jean Diaire nous dit ceci : *huius venerabile corpus in extrema porticu B. Petri apostoli ante secretarium quo videlicet LEO, SIMPLICIVS, GELASIVS atque SYMMACHVS apostolicæ sedis episcopi, CVM NONNVLLIS ALIIS tumulati SVIS HACTENVS EPITAPHIIS PRAEDICANTVR sepultum tali titulo decoratur*. Au XII^e siècle, Pierre Mallius vit in porticu et navi pontificum outre la tombe de saint Grégoire le Grand, celles de Pélagie I^{er}, des trois Boniface, de Séverin, de Jean IV, de Théodore, sans parler de pontifes postérieurs au VII^e siècle. On se demande pourquoi le collecteur a omis ces épigrammes. Peut-être le copiste de Lorsch n'avait-il qu'un modèle très incomplet. Quoi qu'il en soit, il reste de tout ceci à conclure que le jésuite Papebroeck a ajouté une sottise à beaucoup d'autres dont il est l'auteur responsable quand il a soutenu que les tombeaux des papes n'avaient été ornés d'épithaphe qu'au XI^e siècle¹. La sylloge II^e de Lorsch se charge de le réfuter.

XIV. SYLLOGE DE VERDUN. — Le manuscrit n. 45 de la bibliothèque de Verdun qui a appartenu autrefois à l'abbaye de Saint-Vanne est décrit dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. v, p. 454. Il comprend 214 feuillets de parchemin écrits sur deux colonnes au X^e siècle et contient onze livres de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe dans la traduction latine de Rufin. Au début du manuscrit, cinq feuillets non employés ont reçu le décret pseudo-gélasien et la vie de saint Ambroise par le diacre Paulin, qui se continue après l'*Histoire* d'Eusèbe. Au feuillet 212, comme il restait de la place, sans aucun titre ni aucun intervalle on a transcrit une sylloge épigraphique d'après les monuments de Rome. Les deux feuillets 212-214 qui demeuraient libres n'ont pas suffi pour tout copier, aussi a-t-on pris la peine d'avertir le lecteur où il trouverait la suite : *QVOD DE ORDINE HVIVS CATALOGI RESTAT IN LIBRO EGESIPP / HISTORIOGRAPHI REQVIRE*. Le manuscrit d'Hégésippe ainsi complété par une sylloge serait doublement précieux, mais il semble bien perdu pour toujours. Le f. 212 est déchiré, ce qui a entraîné la perte de quelques vers dans les épigrammes (3) et (7). Ailleurs, par endroits, l'écriture est effacée, quelquefois le copiste a interrompu la transcription pour se conformer à son modèle. Cette transcription achevée, on procéda à une révision pour corriger ou ajouter les lettres manquantes qui furent placées en interligne; lorsque le collecteur n'était pas en mesure d'intervenir, il a écrit R(quire) (n. 3, 8, 13 a, cf. n. 17). Il est d'autant plus regrettable que cette sylloge ne nous soit pas parvenue dans son intégrité qu'elle recueillait les inscriptions urbaines et suburbaines, plaçant des indications topographiques très attentivement rédigées; en outre les leçons sont généralement correctes et plusieurs épigrammes sont nouvelles (n. 2, 5, 6, 11, 19, 23-26, 29).

Le P. Sirmond fut le premier à tirer parti de cette sylloge, il édita les pièces (6) et (19). Vers le même temps, le P. Labbe dans son *Thesaurus epitaphiorum*, t. II, p. 94, donna la pièce (14) d'après Gruter avec cette

mention : *epitaphium filiorum S. Felicitatis*. Mabillon, dans les deux éditions de ses *Vetera analecta*, in-4^o t. III, p. 430; in-fol., p. 219, parle du manuscrit de Saint-Vanne qui, à la suite de Damase, donne trois épithaphe pontificales qu'il reproduit. Dom Ruinart dans sa *præfatio* aux *Acta martyrum sincera*, 1689, n. XVIII, avertit qu'il y a lieu d'ajouter aux poèmes damasiens ce qui se trouve in *pervetusto codice* ms. S. Vitoni *Virdunensis*. Désormais c'est-à-dire entre 1690 et 1856, il ne fut plus question de la sylloge de Verdun. Le catalogue de Haenel, *Catalogus codicum Gall. Germ. Hisp.*, p. 508, n'empêche pas que Haenel n'a pas vu le volume en question, que J.-B. De Rossi put consulter à Paris en 1856, il en dit quelque chose dans ses *Inscriptiones christianæ*, 1861, t. I, p. IX, X, et Edm. Le Blant en usa fréquemment et en parla dans ses *Inscriptiones chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. CXXXIV, ayant eu à sa disposition une copie (Résidu Saint-Germain 978; Bibl. nat., lat. 11902) manuscrite intitulée *Anecdota Alsatica* qui porte au f. 38-41 une note de Mabillon disant que la sylloge épigraphique est tirée *ex ms. S. Vitoni annorum 800*. Quand Mabillon fit sa copie les feuillets lacérés étaient dans le même état qu'aujourd'hui. En 1875, J. Didiot publia une transcription de H. Nolte revue sur l'original; c'est la reproduction exacte du manuscrit : *Inscriptiones anciennes de Rome*, dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1875, p. 325-386; elle a été donnée par J.-B. De Rossi dans ses *Inscriptiones christianæ*, 1888, t. II, part. 1, p. 131-141; cf. O. Marucchi, *Il valore topografico della sylloge di Verdun e del papiro da Monza*, dans *Nuovo bullettino di archeologia cristiana*, 1903, p. 321-368; le même, *Di un ulteriore indizio... della sylloge di Verdun*, dans même revue, 1907, p. 169-189.

La sylloge entière se compose de deux parties. La première du n. (1) à (29) donne des inscriptions chrétiennes d'après les monuments de Rome et des environs sans aucun choix : inscriptions dédicatoires, votives, funéraires, enfin de simples épithaphe. Le collecteur n'a eu d'autre préoccupation que de rassembler des épigrammes. A partir du n. (30) commence une autre série distincte et différente de la première, avec ce titre : *ISTA EPITAPHIA INVENIMVS IN ECCLESIA SCI PETRI*, et alors vient une série d'épithaphe de papes accompagnées de notes historiques, laquelle s'arrête, faute de place, après le n. (32) ainsi que nous l'avons dit déjà. La sylloge II de Lorsch (décrite dans le paragraphe précédent) nous rend dans une certaine mesure la partie perdue puisqu'elle contient les *epitaphia apostolicorum in ecclesia S. Petri*.

La première partie, quoique l'ordre en soit troublé, ne laisse pas de suivre l'ordre topographique. De (1) à (7) elle donne les inscriptions des églises urbaines, auxquelles il faut ajouter trois numéros (27-29). De (8) à (26) elle recueille les épigrammes suburbaines, la plupart provenant des cimetières de la voie Salaire nouvelle avec quelques-uns de la voie Nomentane qui est proche. Les numéros (25) et (26) peuvent y être ajoutés, quoiqu'ils semblent plutôt devoir être attribués au baptistère de la basilique Vaticane. On peut donc rétablir l'ordre topographique dans l'ordre suivant : *Via Salaria nova*, mil. I, n. (12, 13, 13 a, 14, 15); *Via Salaria nova*, mil. II, n. (8, 9, 10, 11, 16); *Via Salaria nova*, inter. mil. II et III, n. (20); *Via Salaria nova*, mil. III, n. (21, 22, 23, 24); *Via Nomentana*, n. (17, 18, 19).

La plus récente des inscriptions contenues dans cette sylloge est le n. (30) de l'année 688; le premier recueil de ces inscriptions n'est sans doute pas postérieur de beaucoup à cette date. A l'épithaphe du pape Sirice

Vaticano tumulorum sepulcra marmoribus et titulis ornata fuisse.

¹ *Acta sanct.*, Propylæum Mai, 171 : *posteriore aliquo seculo puta XI sub Sergio III... variorum pontificum in*

enterré, d'après les anciens topographes, *ad pedes Silvestri*, dans sa propre basilique, nous lisons ceci dans la sylloge (n. 21) : *ad S. Silvestrum ubi ante pausavit super illo altare*. Or le corps de saint Silvestre a été ramené d'une basilique suburbaine en 761 dans le monastère construit par Paul I^{er}. L'annotation ne peut donc pas être antérieure à l'année 761 et ne doit pas lui être postérieure de beaucoup. On en peut conclure que la sylloge de Verdun, dans la forme où elle nous est parvenue, doit être reportée au VIII^e siècle. L'auteur nous fait voir la voie Salaria encore jalonnée d'églises, de tombes et ornée d'inscriptions. Si donc les corps des martyrs étaient encore dans leurs tombes suburbaines, il faut en induire que le premier collecteur les y a vus, par conséquent avant qu'on ait commencé à tout ramener dans la Ville. Ceci ne contredit nullement la mention chronologique du n. (21), car il n'est pas prouvé que Paul I^{er} ait fait rentrer les corps saints des cimetières de la voie Salaria, immédiatement à la suite du corps de saint Silvestre. La sylloge de Verdun est probablement contemporaine de la fin du VIII^e siècle des pontificats de Hadrien I^{er} et Léon III.

XV. SYLLOGE I^{re} DE LORSCH. — On a déjà dit que le manuscrit de Lorsch (Vat. Pal. 833) se compose de plusieurs parties d'origine différente. Il commence par une sylloge romaine qui, avec la sylloge circumpadane et subalpine, sert de base à ce recueil épigraphique. Chaque pièce (sauf la trente-cinquième et dernière) est précédée d'une indication topographique à l'encre rouge. Comme dans les autres sylloges on trouve ici au début les épigrammes de la basilique de Saint-Pierre au Vatican : *In paradiso* (1); *in fronte* (2); *superliminari in introitu* (3), *in porta dextra* (4), *in sinistra* (5); *in throno* (6); *in altare* (7); *in pallio altaris* (9); ensuite il va au baptistère : *ad fontes* (10). De là le collecteur passe à Saint-Jean de Latran où il commence par les *fontes* (11), etc. L'époque à laquelle remonte cette sylloge I de Lorsch peut être déterminée avec assez de précision. Le manuscrit est entré à Lorsch à la fin du IX^e ou au début du X^e siècle; l'épigramme (26) dans l'abside de la basilique de Sainte-Cécile mentionne le transfert de corps saints dans cette basilique sous Pascal I^{er} en 821. La sylloge n'a pu être rédigée avant la seconde dizaine d'années du IX^e siècle, ni après la fin de ce siècle. Comme on n'y relève aucune inscription plus récente que 821, il est vraisemblable qu'elle a été composée très peu de temps après cette date. Le collecteur vit dans la basilique Vaticane l'autel recouvert du *pallium* offert, en 780, par Charlemagne et Hildegarde (9); il vit également les *regna* ou couronnes d'or gemmées qu'avaient offertes le pape Pélagie I^{er} (555-559) pour l'empereur Justinien et le pape Hadrien I^{er} pour le triomphe de Charlemagne (774). Les bassins d'argent qu'il décrit à droite et à gauche de l'autel furent emportés par les Sarrasins en 846; en cette même année le tombeau et l'autel de saint Pierre furent dépouillés de tous leurs ornements. La sylloge a donc été composée entre 821 et 846, aussi G. Marini, qui a parlé de cette sylloge dans ses *Papiri diplomatici*, p. 379, a commis une grave erreur en la faisant descendre jusqu'au X^e ou au XI^e siècle. J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 142-153, a étudié et édité la sylloge de Lorsch.

XVI. SYLLOGE DE WURZBOURG. — Le manuscrit de Wurzburg *Mp. m. f. 2*, du IX^e siècle, contient 76 feuillets sur lesquels est transcrite la Rhétorique à Herennius par Cicéron. Au fol. 75^r, après l'*explicit*, sans aucun intervalle, d'une écriture de la même époque, mais plus petite et d'une autre main, on trouve une brève sylloge épigraphique, f. 75-76. Em. Huebner la fit connaître à J.-B. De Rossi, en 1863; celui-ci s'empessa d'en parler dans son *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 48, et il l'édita après

une collation du manuscrit par K. Müller. Nous avons ici neuf épigrammes et une inscription incomplète (n. 5). Toutes ces pièces se rapportent aux monuments chrétiens de Rome, sans aucune préoccupation topographique. Quoique coupé en deux le n. (1) ne forme qu'une seule inscription avec le n. (4); les éloges des papes (7, 8) se rapportent à la basilique de Saint-Pierre, ce qui ne les empêche pas d'être séparés du n. (4) par les numéros (5, 6). De même les numéros (3 et 9) appartiennent à la basilique Saint-Laurent *in agro Verano*. La sylloge de Wurzburg appartient au IX^e siècle. Le n. (6) appartient à l'année 821. Le n. (3) est nouveau et le texte très correct peut être utile pour amender d'autres sylloges. Celle-ci a été étudiée et éditée par De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 154-157.

XVII. APPENDICE AU MS. DE LORSCH. — Il ne s'agit que du f. 54^{vo} et du f. 55^{ro} qui étaient demeurés en blanc on ne sait pourquoi, par un copiste qui, au IX^e siècle, écrivit les ff. 55^r-82. Quand l'ouvrage fut terminé, une main du IX^e siècle s'avisa de remplir ces deux pages blanches par des épigrammes, au nombre de trois, empruntés à une sylloge romaine. Cf. De Rossi, *Inscript. christ. urb. Rom.*, 1888, t. II, part. 1, p. 158.

XVIII. SYLLOGE III^e DE LORSCH. — Jusqu'ici nous n'avons parlé que de sylloges concernant Rome et sa banlieue, elles ne sont pas les seules, d'autres se composent d'inscriptions étrangères à la Ville éternelle. C'est d'abord la troisième partie du ms. de Lorsch (Vat. Pal. 833) qui renferme des inscriptions de la vallée du Pô et de la région subalpine, copiées vers la fin du VIII^e siècle, à Milan, à Pavie, à Plaisance, à Verceil et à Ivry. Elles sont toutes chrétiennes et métriques; plusieurs sont de saint Ambroise (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1352, 1353). La sylloge s'ouvre par trois inscriptions milanaises : *In civitate Mediolanum*. *In ecclesia scæ Teclæ* (1); *ad fontes ejusdem ecclesiæ* (2); *in ecclesia sci Nazari martyris* (3), la seconde et la troisième sont seules attribuées à saint Ambroise, ainsi que les deux suivantes (4 et 5) qui portent son nom. Pour le n. (4) nous n'avons que le témoignage de la sylloge, car l'original existe encore et ne lui est pas attribué, le texte a été donné par Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6240. Pour les épitaphes suivantes (6-10) le lieu d'origine n'est pas donné, il est possible qu'elles soient milanaises. Du n. (11) au n. (23) on trouve les *epitaphia civitatis Papiæ* (Pavie). L'épigramme (13) se trouvait *in introitu ecclesiæ S. Michaelis*, les n. (14-16) se rapportent probablement à la même église, quant aux n. (17-20) *in quædam ecclesiæ* (sic) il n'est pas possible de rien préjuger. Les n. (21-23) *in ecclesia beati Anastasi, quam construxit Leutbrandus rex in Italia*, ce qui concerne probablement l'église de la villa royale de Luitprand. L'indication *in Italia* est à retenir parce que nous savons qu'à la belle époque du royaume lombard on disait de ceux qui allaient à Pavie qu'ils allaient « en Italie »¹. Le n. (24) est affecté à l'*ecclesiæ beati Antonini* à Plaisance; le n. (25) *item ibi*, ainsi que les n. (26-29) qui ne portent que le mot *EPYT* qui semblent bien se rapporter à Plaisance. Les n. (30-35) appartiennent à Verceil. Le n. (36) *epyt. civ. Eureiæ* concerne Ivry, et termine la sylloge.

Ce que nous venons de dire du terme *Italia* employé de façon antonomastique pour Pavie indique clairement que la sylloge a été composée à une date où le royaume lombard était florissant. L'épigramme (11) placée à Pavie en 778 rappelle que la ville fut conquise

¹ Willibald, *Vita S. Bonifacii*, dans *Anal. boll.*, t. I, p. 57, 64 : *tertio Romam adiit et in Italiam veniens, Ticinensis urbis mœnia ingreditur*.

par Charlemagne. Cette inscription est la plus récente de toutes; aussi on peut admettre que la sylloge aura été composée au moyen de plusieurs cahiers d'inscriptions ou bien peu de temps après la destruction du royaume lombard par Charlemagne. Les autres inscriptions appartiennent aux ^{iv}^e, ^v^e, ^{vi}^e siècles et à l'époque lombarde. L'édition de Gruter est incorrecte; celle de Duemmler omet le n. (4). La plupart de ces inscriptions ont été données par Mommsen dans le

+ QVAMVIS AETHERIA REGNIT INARCE SACERDOS
CONGRVVM EST SANCTIS REDDERE VOTA PIIS
HIC QVONDAM SVBMERSVS CORPORE CONDITVS IACIT
... RESERAT POLVM REVOCAT IPSE DEV..
..... NERANDE TIBI THOMAS AEGREG.....
..... XPLENDO OPERE LVC.....
..... VNCTIS NIVEO VER.....
.....

tome v du *Corpus* à Milan, Pavie, Verceil, Ivrée; J.-B. De Rossi a donné la sylloge dans *Inscriptiones latinæ urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. 159-173.

XIX. SYLLOGE DE MILAN. — A partir de l'âge de dix-sept ans, qu'il atteignit en 1508, André Alciati « *monumentorum veterumque inscriptionum, quæ cum Mediolani tum in ejus agro adhuc extant collectanea*, » in *ordinem* redégit et il ne cessa pendant toute sa vie de l'enrichir et de l'améliorer, ainsi que l'a montré Mommsen, dans le *Corpus inscriptionum latinorum*, t. v, p. 627. L'ouvrage d'Alciati sous sa forme la plus complète, divisé en deux livres consacrés l'un aux inscriptions de la ville de Milan, l'autre à celles de son territoire, est conservé dans le ms. F 82, b de la bibliothèque de Dresde, corrigé de la main d'Alciati et enrichi de commentaires. Des copies plus récentes sont conservées à Utrecht (ms. lat. 60), à La Haye (ms. 256), à la Bodlienne d'Oxford (x, 2, in-f., 2, 36); voir le *Corpus inscr. lat.*, t. vi, p. 1086. Dans le manuscrit de Dresde, à la fin du premier livre, f. 146 sq., Alciati a introduit un recueil de vingt inscriptions chrétiennes avec cette notice *Libet XX* (il avait d'abord écrit *tredecim*) *subsequentia sanctitate insignium virorum epitaphia subjicere, quorum aliqua adhuc extant, sed semifracta, aliqua vero Saturni edacitate consumpta in humanis esse desierunt. Et in primis celebre est hoc divi Ambrosii carmen, quod Nazarii in æde ille apposuerat. Verum ea, ut arbitror, ab impiissimo illo Gothorum duce Uraia solo æquata et marmor confractum est, adeo ut modica ejus pars in fornice Crassorum ædiculæ supersit. Mihi integrum habere ex antiquissimo codice contigit, unde et alia sequentia desumpsi : certissimo argumento æternitati plus conferre tenuissimas membranas, quam prædura marmora.* Alciati ne nous apprend pas où et quand il vit ces manuscrits épigraphiques dont il tira d'abord treize épitaphes; auxquelles dans la suite il en ajouta sept tirées du même manuscrit ou d'un autre, on l'ignore. Les n. (14, 16-20) étaient connus d'Alciati par les originaux eux-mêmes, le n. (15) était conservé dans plusieurs manuscrits; les n. (17, 18, 19) ont dû être tirés d'une sylloge plutôt que lus sur les marbres originaux.

Un contemporain d'Alciati, J.-B. Fontana († 1555), a utilisé lui aussi un recueil d'inscriptions de Milan composé au ^x^e siècle et qui est le même, mais qu'il a transcrit et respecté beaucoup mieux. C'est à ce point que la recension d'Alciati diffère tellement de celle de Fontana que Mommsen a cru devoir les donner toutes les deux sans faire un choix. Duemmler, moins bien inspiré, a introduit les pièces n. (2, 11) parmi les poètes carolingiens dans son *Corpus poetarum ævi Carolini*, I, p. 108, et a pris parti pour Alciati dont il accepte le texte, reléguant en note celui de Fontana; c'est le contraire qu'il faut faire comme l'a montré J.-B. De

Rossi qui écrit : *Alciatina, quæ nullam fidem merentur, spreui; Fontaniana, quoties integra describi opus non esse duxi, primis tantum versibus indicavi. Inscript christ.*, t. II, part. 1, p. 174-183.

Le n. (2) est d'autant plus intéressant que nous avons encore l'original, la transcription de Fontana et celle d'Alciati qui est une sorte de remaniement plutôt qu'une transcription; on voit d'après cet exemple le cas qu'il faut faire de son prétendu *antiquissimo codice*.

*Quamvis æteria regnet in arce sacerdos
Congruum est sacris reddere vota piis
Hic quondam submersus corpore conditus iacet
Sed reserans cœlum advocat ipse deus
At venerande tibi Thomas egregius vates
Gestit in explendo opere lucifluo
Quod vernal cunctis niveo vibrante metallo*

Transcription d'Alciati :

*Divo Kalimero Mediol. Lyguriæq. summo sacerdoti qui successit Castriciano qui Caio qui Anateloni qui Barnabæ apostoli.
Cuicunq. ætheria qui regnet in arce sacerdos
Cum deceat homines reddere vota pios
Reddidit hæc venerande tibi Kalimere Thaumasa
Et pario fulctum marmore struxit opus
Hic ubi mersus eras et corpore conditus olim
Te reserans cælum sustulit unde Deus
Nunc locus hic vernal flavo radiante metallo
Lychnuchiq. ardent lumine perpetuo
Thomas archiepisc. Mediol. F. C. Salutis
nræ. ann. d. ccl xxx*

Corp. inscr. lat., t. v, p. 619, n. 2; Duemmler, *Poet. lat. æv. Carol.*, t. I, p. 108; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, part. 1, p. 178.

A propos de Milan et des compositions épigraphiques attribuées à saint Ambroise, voir *Dictionn.* t. I, col. 1352, 1353.

XX. SYLLOGES PARTICULIÈRES DE NOLE ET DE TOURS. — Les inscriptions des deux basiliques de saint Félix, dont saint Paulin de Nole est l'auteur, furent trouvées dans un recueil qui fut copié au ^{vi}^e siècle au monastère de Saint-Severin dans la Campanie, déjà en possession d'une bibliothèque considérable qui passa plus tard à Cluny, et, de là, à la Bibliothèque nationale.

Les inscriptions de la basilique et des cellules de Saint-Martin de Tours ont été souvent publiées, elles formaient une sylloge à la suite de laquelle on a copié les inscriptions de la basilique bâtie par saint Perpetuus. Ce recueil appartient au milieu du ^{vi}^e siècle, c'est le plus ancien qui existe. Nous reviendrons sur ces deux sylloges (voir *Dictionn.*, aux mots NOLE et TOURS).

Avec ces deux recueils nous laissons les sylloges pour aborder d'autres catégories d'ouvrages.

XXI. LES LIVRES DE PIERRE MALLIUS ET DE MAFÆUS VEGIUS. — Pierre Mallius, prêtre de la basilique du Vatican, composa sur celle-ci un livre qu'il offrit au pape Alexandre III (1159-1181). L'ouvrage eut plusieurs recensions et J.-B. De Rossi le rapproche du recueil de même nature composé par Jean, diacre de Saint-Jean-de-Latran. L'antique rivalité de ces deux basiliques avait inspiré ces deux ouvrages et Pierre Mallius publia son livre pour établir la prééminence de la basilique Vaticane, ce qui explique pourquoi il se borna à relever les inscriptions des papes dont elle gardait les tombeaux.

Au ^{xvi}^e siècle, Mafæus Vegius, pour la composition de son grand ouvrage sur la basilique Vaticane et tous ceux qui désormais ont écrit avec compétence sur ce célèbre édifice, se sont servis du premier livre de

Mallius, le seul qui ait parlé de la basilique de Saint-Pierre avant le xvi^e siècle, cf. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 193-237.

XXII. ANTHOLOGIES ÉPIGRAPHIQUES. — Outre les sylloges dont nous venons d'inventorier rapidement les différents témoins, on trouve encore des inscriptions dans diverses anthologies dont il faut dire quelques mots, en excluant toutefois celles qui ne furent pas empruntées à des recueils épigraphiques ou prises sur les monuments eux-mêmes.

XXIII. ANTHOLOGIE DE SAUMAISE. — Le ms. lat. 10318 (olim Suppl. Lat. 685) de la Bibliothèque nationale, écrit en onciales et appartenant au vii^e siècle, conserve une grande partie d'un recueil de poèmes latins rassemblé pendant la domination vandale en Afrique, par conséquent avant l'an 530, qui vit la chute de Hilderic. Quiconque aura étudié ce recueil se refusera à croire qu'il remonte au règne de Gelimer ou à la conquête de Justinien, puisqu'on y rassemble tout ce qui est à l'honneur et à la louange de Thrasamond et de Hilderic. Nous avons probablement ici la plus ancienne anthologie connue faite sur le modèle de l'anthologie grecque. Le manuscrit fut découvert à Dijon par Claude Saumaise dont le nom a servi depuis à désigner ce recueil. Il est probable que le manuscrit aura appartenu à l'abbaye de Cluny, ainsi que le conjecture Al. Riese, *Anthologia latina sive poesis Latine supplementum*, in-8°, Lipsie, 1869, t. I, p. xix-xxxiii; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 238-241; cf. *Anthologie de poètes latins dite de Saumaise. Reproduction réduite du manuscrit en onciale*, latin 10318, de la Bibliothèque nationale, 1906.

XXIV. ANTHOLOGIE DE PARIS. — Le manuscrit de Paris, lat. 8071, écrit sur deux colonnes vers la fin du x^e et le début du xi^e siècle a été étudié par Pithou et par Al. Riese; il n'en gardait pas moins plusieurs pièces inédites, ce dont on ne saurait s'étonner en lisant la description qu'en fait De Rossi : *Præ syllogis omnibus, quas in hanc seriem digessi, corruptissimus, plurimis locis hians informisque est cento epigraphicus adjectus anthologiæ veterum carminum in calce codicis Parisini 8071 : quare in tam horridam silvam progredi ausus est*. Après divers écrits de Juvénal, d'Eugène de Tolède, de Martial, etc., et à la suite du livre I^{er} des *Cynégétiques* de Grattus, sans aucun intervalle ni aucun titre, on trouve aux ff. 60, 61 un centon informe qui ne laisse pas de contenir des pièces intéressantes. La plupart du temps ni les poèmes ni les vers ne sont séparés les uns des autres et reconnaissables. Les n. (1, 1 a) sont relatifs à des inscriptions gravées sur un calice et sur une patène. Le n. (2) concerne la salle du Chapitre dans un monastère : *in c(a)p(it)ul(um) fr(atru)m*; le n. (3) regarde la tombe d'un abbé de Bobbio ou d'un abbé de Luxeuil; le n. (4) semble être une sorte d'énigme ou de devinette, de même le n. (4 a). Le n. (5) se rapporte à l'évêque de Metz Angilram, contemporain de Charlemagne. Le n. (6) n'a pas de destination arrêtée. Les n. (7-11) et (14-19) — auxquels on ajoutera quelques épigrammes concernant la basilique vaticane (voir De Rossi, *Inscript.*, t. II, part. 1, p. 56-57) — viennent de quelque sylloge italienne ou romaine; les n. (7-9) regardent Nole et la Campanie; le n. (11) est romain, les n. (12-13) sont des vers tirés des manuscrits des épîtres de saint Paul et des commentaires de saint Jérôme sur les prophètes. Les n. (14-19) concernent des monuments chrétiens de Rome. Le poème relatif à Angilram, étant le plus récent par la date, porte à fixer cette anthologie vers la fin du viii^e ou le début du ix^e siècle, cf. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 242-249.

XXV. ANTHOLOGIES DIVERSES. — 1. L'anthologie dite Isidorienne, parce qu'elle se trouve dans les

manuscrits des œuvres de saint Isidore, et qui est du vii^e siècle, se compose de quelques inscriptions se rapportant à saint Damase, sainte Monique, saint Grégoire le Grand, la statue (?) de saint Pierre, la basilique de saint Paul, un voile brodé offert à Rome par le roi Chintila, cf. De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 250-254. Cette anthologie est du vii^e siècle. Pour les épigrammes de la bibliothèque de saint Isidore, voir *ibid.*, p. 255, 256 et *Dictionn.*, t. II, col. 897.

2. Les manuscrits Paris lat. 9347 et 2773 du ix^e et du x^e siècles contiennent sept épigrammes, et le manuscrit de Valenciennes 393, du ix^e siècle (olim Saint-Amand), en contient quatre.

3. Le manuscrit Paris lat. 2832 du ix^e siècle, *voto bonæ memoriæ Mannonis* (mort en 880) *ad sepulchrum sancti Augudi oblatus*, contient des poèmes d'auteurs chrétiens dont Em. Duemmler a donné une table bien faite dans *Neues Archiv*, t. IV, p. 297-299. Aux poèmes du diacre Florus viennent s'ajouter des inscriptions gravées sur les monuments de Lyon; f. 69 : *Titulus memoriæ sancti Justi* (dans E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, n. 27); *Titulus absidæ* au même lieu (dans Martène et Durand, *Thes. anecdot.*, t. V, p. 618); f. 69^r. *Titulus memoriæ sancti Waldomedis* (dans Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, t. I, p. 513); *Titulus absidæ* de la basilique où repose saint Cyprien (dans Mabillon, *Veter. analect.*, 2^e édit., p. 416); f. 70 : *Epitafium sanctorum Severini, Exsuperii et Feliciani* (dans Duchesne, *loc. cit.*). L'auteur de ces épigrammes serait Florus, diacre lyonnais au ix^e siècle.

Fol. 112-122, série de trente-deux épigrammes se rapportant presque toutes à des tombes ou à des églises et de provenances et d'époques diverses. André Du Chesne tira *epitaphia vetera reginarum, pontificum, patriciorum et aliquot aliorum ex velusto codice ms. bibliothecæ Alexandri Petavii senatoris Parisiensis*; ce manuscrit a été identifié, c'est le n. 2832 de la Bibliothèque nationale. E. Le Blant y vit une de ces anthologies qui ne conservent que les vers et omettent toute indication de temps et de lieu : il observa que le débris d'inscription métrique portant la date de 579 et trouvé à Vienne en Dauphiné, en 1860, se rapporte à la pièce n. (8), mais ici la date a disparu. De même au n. (2) l'inscription du tombeau de sainte Paule : *foribus speluncæ sepulcri sanctæ Paulæ* dont saint Jérôme détermine toutes les particularités historiques n'est plus qu'une pièce sans destination précise : *in foribus spelunche*. Nous avons donc ici un recueil d'un genre différent de ceux que nous avons rencontrés à Rome; la plupart des inscriptions paraissent empruntées à des auteurs plutôt qu'à des sylloges; enfin on remarquera que la plupart des épigrammes appartiennent à la Gaule avec peu de mélange d'autres provinces.

Les n. (1, 2) sont tirés de la célèbre *epistola CVIII* de saint Jérôme à Eustochium. Suivent six épitaphes (3-6, 7-8), dont la première seule présente une indication topographique : *Epitafium Caratenes religiose regine que condita est Lugduni in basilica scī Michahelis* (3); les n. (4-7) sont relatifs à des évêques de Vienne : Avitus, Hesychius, Pantagatus, Namatius; le n. (8) est l'épitaphe de Silvia, mère du patrice Celse, morte en 579 (*Corp. inscr. lat.*, t. II, n. 2094).

De la Gaule nous passons à Rome avec les épitaphes de saint Grégoire (9) et de Ceadwalla (10) qui se trouvent toutes les deux dans l'*Histoire ecclésiastique* de Bède. Ensuite ce sont des épigrammes espagnoles (11, 13-15), celle de Julius Avitus (12) vient d'un lieu inconnu. Le n. (11) se lit dans Venance Fortunat et les n. (13-15) dans les écrits de Martin de Braga. On les

¹ E. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, p. CXXXII, CXXXIII, p. 112, 182; *Manuel d'épigr. chrét.*, 1869, p. 65.

rapproche ordinairement des compositions métriques d'Eugène de Tolède qui est représenté ici par le n. (28). On lit sous le n. (16) une épitaphe de saint Monique; une autre (17) attribuée à Fortunat, mais qui ne se trouve pas parmi ses œuvres; le n. (18) est attribué à saint Damase sur la foi des manuscrits des épîtres de saint Paul; les n. (19, 20), attribués à un certain Eugène, ne se trouvent pas parmi les œuvres d'Eugène de Tolède. Le n. (21) appelé faussement *epitaphium* est un *carmen* de saint Prosper d'Aquitaine; le n. (22) appartient à Arles; le n. (23) à Rome; les n. (24-26) sont les éloges funéraires de la reine Austrigilde, femme de Gontran, et de ses fils Chlodomir et Clotaire morts à Orléans. Les n. (27, 28) sont d'Alcuin et d'Eugène de Tolède. Le n. (29) concerne une inconnue en un lieu inconnu; le n. (30) est une fausse épitaphe de Sénèque; le n. (31) reproduit des formules païennes de consolation; enfin le n. (32) est un distique pour la tombe d'un poète inconnu.

L'auteur de cette anthologie paraît avoir fait des emprunts à une sylloge épigraphique de Vienne. Jean du Bois, à la fin de sa *Bibliotheca Floriacensis* (voir *Dictionn.*, au mot FLEURY) parue en 1605, décrit les antiquités de Vienne et rapporte les éloges métriques d'Avitus, Pantagathus, Namatius, Hesychius, tous évêques de Vienne, qui se lisent dans le ms. 2832, n. (4-7); il y ajoute celle de Dominus et ne semble avoir vu aucune d'elles; quoi qu'il n'en dise rien, il est clair qu'il n'en a eu connaissance que par des livres, car il écrit au sujet de saint Avit : *de cujus epitaphio hos tantum versus invenire potui*, et il donne quatre vers qu'il fait précéder comme d'une partie de l'épitaphe par ces mots : *veritate pura subnixum*. Ces mots ne viennent pas de l'épitaphe, mais d'Adon de Vienne qui écrit : *Quantus autem in ecclesia Christi (Avitus) vixerit, quisquis scire ad plenum vult, post eius innumera in divinis laboribus opera, epitaphium ipsum legat; ibi quantus fuerit videre poterit, ubi inter alia sic metricè lusum est veritate pura subnixum*¹; suivent les quatre vers que reproduit Jean du Bois. Il donne intégralement les épitaphes de Dominus, de Pantagathus, de Namatius et d'Hesychius, mais telles qu'elles existaient jadis, et il avertit qu'elles sont *valde mendosa, mendis scatentia*; d'où il ressort qu'il a utilisé une source contaminée. On en a la preuve dans l'épitaphe de Dominus, qui est omise dans le ms. 2832, elle présente ces phrases : *Dominus papa in nomine Christi pauper episcopus Dominus res suas deo qui mente devota Omnigenam Christo dignis virtutibus offert, etc., ex voto flaminis Lacaninus vir consularis cum suis fecit de proprio basilicam secretaria atque porticum*. Edmond Le Blant n'a pas manqué d'observer² que cette inscription se trouvait sous le portrait de Dominus, de son vivant. A son nom se trouve associée la formule la plus humble *pauper episcopus*, nonobstant les louanges qu'on lui donne. L'inscription *ex voto flaminis* ne se rapporte pas à l'éloge précédent et ne donne pas une lecture correcte. Il ne faut pas *flaminis* mais *Flavius*; il faut aussi corriger *vir consularis* en *vir clarissimus*. Les sigles FL. et V. C. mal développés montrent que Jean du Bois suivait non un original qu'il était assez expert pour interpréter régulièrement, mais une transcription ancienne des inscriptions de Vienne, dont cette ville était extrêmement riche. Dans l'exemplaire de J. du Bois l'épitaphe de saint Avit était incomplète. Voir J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 262-270.

4. Il existe encore diverses anthologies épigraphiques où sont disséminées quelques inscriptions :

Ms. Paris lat. 8093, du VIII^e siècle. Cf. Al. Riese, *Anthologia latina*, t. II, p. XXI, p. 127, n. 670; De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 271, p. 273.

Ms. Leyde lat. Q 69, du IX^e siècle. Cf. De Rossi, *op. cit.*, t. II, part. 1, p. 250, 251, 271, 274-276.

Ms. Paris lat. 4841, du IX^e siècle. Cf. E. Duemmler, dans *Neues Archiv*, t. IV, p. 149, 150; *Poetæ latini ævi Carolini*, pl. I; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 272, 277, 278.

Ms. Vatic. Reg. lat. 421, du X^e siècle. Cf. S. Isidore. *Opera*, édit. Arevato, t. II, p. 318-320; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 272, 279.

Ms. Vatic. Reg. lat. 2078, du IX^e ou X^e siècle. Cf. A. Mai, *Classici auctores*, t. V, p. 413-420; Reifferscheid, *Bibl. patr. lat. Ital.*, t. I, p. 319-322; E. Duemmler, dans *Neues Archiv*, t. IV, p. 142-145; *Poetæ latini ævi Carolini*, t. I, p. 393-395, renferme une anthologie remarquable de poètes chrétiens de l'époque de Charlemagne, la plupart des épigrammes destinées à des tombes ou à des édifices sont l'œuvre d'un exilé irlandais et de l'évêque Bernowin; cf. E. Duemmler, *op. cit.*, p. 395-425. Pour cette raison, elle ne paraît pas devoir prendre rang parmi les sylloges épigraphiques. Cf. De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 272.

J.-B. De Rossi a rencontré encore un certain nombre d'inscriptions dans diverses anthologies et dans les œuvres des poètes anciens et de l'âge carolingien, particulièrement du poète Denys Caton, antérieur à Constantin (*op. cit.*, p. 280, 283); parmi les poésies de Paul Diacre (*op. cit.*, p. 280, 284), d'Alcuin (*op. cit.*, p. 281, 285), de Théodulfe d'Orléans (*op. cit.*, p. 282, 287) et de Sedulius Scotus (*op. cit.*, p. 282, 287). Les anthologies grecques, parmi les plus célèbres, sont des V^e, VI^e et VII^e siècles, contiennent sans doute des συλλογαὶ ἐπιγράμματος χριστιανικῶν, mais les inscriptions chrétiennes grecques antiques et vraiment précieuses, comme celles d'Abercius, n'y ont pas trouvé place (*op. cit.*, p. 291.).

Un dernier recueil est une anthologie espagnole, écrite en caractères wisigothiques du VIII^e siècle. Elle renferme des poésies de quelques auteurs wisigoths : Dracontius, Eugène de Tolède et autres. Les inscriptions qui s'y trouvent ont été éditées par De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 292-297.

XXVI. L'ÉPIGRAPHIE ENTRE LE X^e ET LE XIV^e SIÈCLES. — A partir du début du X^e siècle les recueils d'inscriptions disparaissent. Pendant trois siècles, X^e, XI^e, XII^e, personne ne prend plus la peine de transcrire les inscriptions antiques. On en tire parti pour les chroniques locales ou universelles mais sans y regarder de fort près. Au X^e siècle, Flodoard a eu devant les yeux les épitaphes des papes enterrés au Vatican et au Latran, de même Pierre Mallius et Jean Diacre au XII^e siècle; ils s'en sont servi à la manière dont Agnellus, au IX^e siècle, avait exploité l'épigraphie funéraire pour son *Liber pontificalis* des évêques de Ravenne, Flodoard a fait de même pour son église de Reims, Adon pour sa Chronique, l'auteur du *Tractatus ædificationis et constructionis ecclesiæ sancti Joannis evangelistæ de Ravenna*¹, et d'autres. Une seule sylloge épigraphique a été composée ou développée au XI^e siècle, c'est celle de Milan, dont nous avons parlé (voir ci-dessus, n. XIX), elle est en étroite dépendance avec la liste épiscopale et l'écrit intitulé *De situ civitatis Mediolanensis*.

A Rome, au XII^e siècle, Pierre Mallius cherche vainement parmi les livres et les archives quelque ancienne sylloge des inscriptions de la basilique Vaticane, ou plutôt il semble bien n'avoir pas connaissance de l'utilité qu'aurait pour la thèse qu'il soutient une pareille trouvaille. Le souvenir des poèmes damasiens auxquels on avait jadis attribué une place d'honneur

¹ Adon, *Chronicon*, ætas sexta, P. L., t. CXXIII, col. 106.

— ² E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 56.

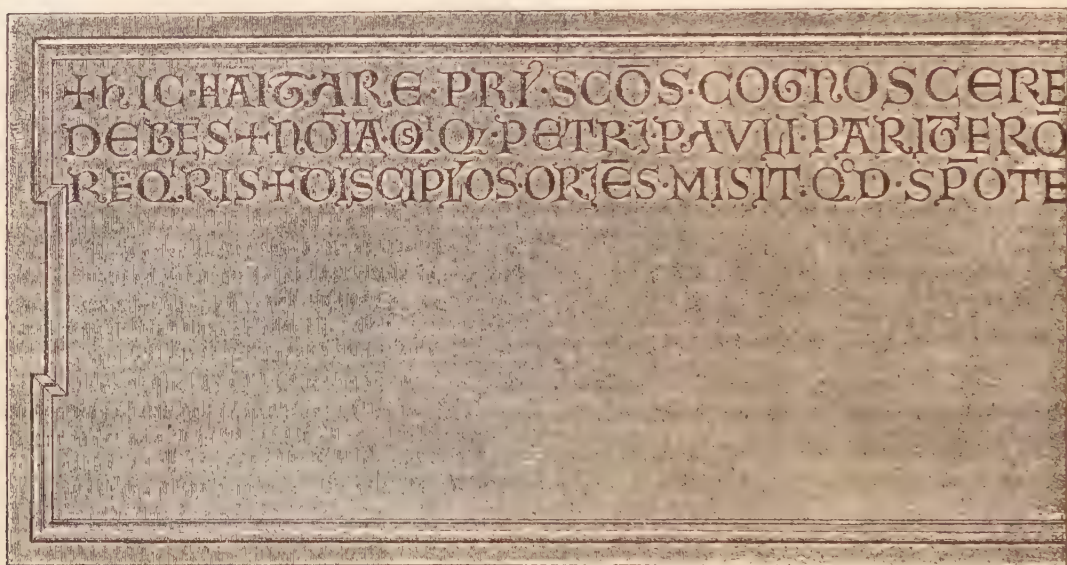
dans les basiliques, sur les tombes des martyrs, dans les manuscrits est alors si complètement aboli que leurs débris concassés sont employés dans des pavements de basilique (voir *Dictionn.*, au mot DAMASE). Le poème consacré par Damase aux saints apôtres Pierre et Paul jadis caché au lieu dit *Ad Catacumbas* (voir ce mot) sur la voie Appienne fut l'objet d'une nouvelle gravure au ^{xiii}^e siècle. Voici le texte primitif qu'il s'agissait de reproduire tel que nous l'ont conservé les sylloges d'Einsiedeln, de Tours, de Saint-Riquier et de Lorsch (voir *Dictionn.*, t. iv, col. 180) :

*Hic habitasse prius sanctos cognoscere debes,
Nomina quisque Petri pariter Paulique requiris,
Discipulos oriens misit, quod sponte fatemur;
Sanguinis ob meritum—Christumque per astra seculi
Ætherios petiere sinus regnaque piorum —
Roma suos potius meruit defendere cives.
Hæc Damasus vestras referat nova sidera laudes.*

Avant d'arriver à la fin du troisième vers le graveur se découragea et abandonna la partie, laissant l'espace

dont il donna une explication fabuleuse et ridicule consignée dans la chronique locale².

Au commencement de ce ^{xiii}^e siècle, Maître Buoncompagno, qui enseigna les lettres à l'université de Bologne, en 1213, avouait qu'on ne savait plus *plenarie legere et intelligere* les épitaphes anciennes³. Dans son traité *De arte dictaminis sive Formula litterarum scholasticarum*, au chapitre intitulé : *De tumulorum ornamentis*, il s'exprime ainsi : *Sepulchra sublimium personarum et sapientissimorum virorum frequenter sicut thalami adornantur; fiunt super eis architecta lapidea colorum diversitatibus redimita; fiunt etiam epitaphia et dictantur carmina, quibus posteris ad memoriam reducuntur magnitudines et merita defunctorum et semper in fine fit mentio de contemptu mundi. Pinguntur etiam ymages deitatis vel beatæ virginis aut sanctorum vel sanctorum, ad quorum vel ad quarum honorem ecclesiæ sunt constitutæ : depingitur etiam quomodo angeli vel sancti mortuorum animas divinæ maiestati præsentant. Sed olim fiebant sculpturæ mirabiles in marmoribus electissimis cum litteris punctatis, quas hodie plenare*



5892. — Poème damasien au ^{xiii}^e siècle, D'après De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. II, p. 300.

à jamais vide, ou bien ces trois lignes étaient la seule partie conservée de l'inscription originale, quand le graveur voulut compléter il ne réussit pas à trouver la suite qu'avaient jadis copiée cependant les collecteurs de quatre sylloges. Quoi qu'il en soit voici ce que devint au ^{xiii}^e siècle l'inscription damasienne (fig. 5892).

Vers la fin du ^{xiii}^e siècle la lecture et l'intelligence des inscriptions étaient à ce point négligées qu'on n'en comprenait plus le sens. Bien plus les caractères eux-mêmes étaient ignorés, tellement l'écriture dite « gothique » s'était généralement substituée à l'écriture augustale. Il arriva ainsi qu'à Pérouse, en l'an 1300, un étranger de passage dans cette ville réputée savante se refusa de lire une inscription de l'an 205, qui existe encore¹, sous prétexte qu'elle était tracée en caractères étrusques, il n'en déchiffra pas moins ce texte

*legere vel intelligere non valemus*⁴. Cela était si vrai que maître Odofredus, très célèbre jurisconsulte professant en cette même université de Bologne († 1265), prit la célèbre *lex regia* de l'empereur Vespasien pour un fragment de la loi des Douze tables. Voici qui peut donner une haute et juste idée de sa science. Ravi de sa trouvaille, le bonhomme s'embarque dans un conte à dormir debout. Les Grecs demandaient des lois aux Romains, dit-il, on leur envoya ceci, et rappelant que les *decemvirs* avaient ajouté deux tables aux dix existantes, il assura qu'on en conservait une partie à Rome où il l'avait vue de ses yeux *apud Lateranum*⁵ et n'en avait retenu qu'une chose, c'est qu'il n'avait pu la lire : *de istis duabus tabulis aliquid est apud Lateranum Romæ, et male sunt scriptæ, qui non est ibi punctus nec § in litera, et nisi revolværitis literas non possitis aliquid intelligere*⁶.

¹ Orelli, *Inscript. lat.*, n. 95 ; Vermiglioli, *Iscrizioni Perugine*, 2^e édit., t. II, p. 404. — ² *Giornale di erudizione artistica publ. della Comm. di belle arti dell'Umbria*, 1872, t. I, p. 184. — ³ Mazuchelli, *Scritt. ital.*, t. II, p. 2368 ; Sarti, *De claris archigymn. Bononiensis professoribus*, t. I,

part. 1, p. 508 ; Du Cange, *Lexicon*, au mot *Cantatrix* ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 243. — ⁴ *Cod. tabularii basilicæ S. Petri*, H. 13, f. 46, ^{xiv}^e siècle. — ⁵ Odofredus, *In undecim primos Pandectarum libros*, Lugduni, 1550, f. 10. — ⁶ *In Dig. vetus*, l. VI de *justicia et jure*, f. 7.

Sous le pontificat de Boniface VIII on conservait dans la basilique du Latran *tabulam magnam æream*, que ce pape, au dire de Cola di Rienzo, *in odium imperii occultavit*¹; c'était précisément la *lex regia* de Vespasien² que maître Odofredus avait vue au Latran³. Celui-ci prétendait qu'on n'y voyait ni *punctus* nec § alors que chaque mot est séparé du précédent et du suivant par un point, mais il eût voulu plus et mieux, la distinction des alinéas, des paragraphes, des phrases, n'eût pas été de trop pour l'aider à comprendre. Cette ignorance crasse explique l'abandon des recueils épigraphiques, abandon auquel fait heureusement exception une petite collection de quelques inscriptions du Latran faite au xiii^e ou dans les dernières années du xii^e siècle. Elle se trouve sous forme d'appendice au ms. Sessorien 290, qui est de l'année 1311. La collection épigraphique est plus ancienne, elle remonte avant l'année 1291, car les inscriptions de l'abside du Latran, restaurées par Nicolas IV portant son nom et la date de 1291 ne s'y trouvent pas, alors que les mosaïques qu'on y voyait avant 1291 y portent les n. (1, 4, 5). La seule inscription ancienne qui s'y trouve est très corrompue, le sigle V. C. (*vir clarissimus*) est devenu *Victor Constantinus*.

On ne peut imaginer rien de plus ignorant que l'auteur du guide intitulé *Mirabilia urbis Romæ* lorsqu'il s'agit de lire les inscriptions: ce guide déjà très ancien⁴ eut au xii^e siècle une nouvelle édition dans laquelle les inscriptions sont omises et écorchées. Les monuments et les édifices sur lesquels s'étaient des textes faciles à lire reçoivent des dénominations déconcertantes, agrémentées d'historiettes fantastiques. Par exemple, l'obélisque du Vatican dont le piédestal porte deux inscriptions rappelant la dédicace à Auguste et à Tibère⁵ est ainsi décrit dans les *Mirabilia*: *Memoria Cæsaris inferius ornata tabulis æreis et deauratis litteris latinis decenter depicta, superius vero ad malum, ubi requiescit (Cæsar), auro et pretiosis lapidibus decoratur, ubi scriptum est*:

*Cæsar tantus eras quantus et orbis
At nunc in modico clauderis antro.*

*Et hæc memoria sacrata fuit suo more, sicut adhuc apparet et legitur*⁶. De même: *in muro sancti Basilii (in foro Augusti templo Martis ultoris) fuit magna tabula ærea infixa, ubi fuit scripta amicitia inter Judæos et Romanos tempore Judæ Machabæi*⁷. Cette *magna tabula ærea* en lettres anciennes n'est autre que la *lex regia* dont nous avons parlé. Dès le xiii^e siècle, Odofredus nous a dit qu'elle se trouvait au Latran, ce qui n'empêchera pas les éditions des *Mirabilia* pendant le xii^e, le xiv^e et jusqu'au début du xv^e siècle de la placer *in muro sancti Basilii*.

Au début du xiv^e siècle, en 1303, Roland de Plazola, citoyen de Padoue, instruit dans les lettres latines⁸, lut à Rome un certain nombre d'inscriptions d'après ce que nous voyons dans une note ajoutée à la fin des tragédies de L. Annæus Sénèque du ms. Vat. Lat. 1769: *MCCCIII mense Januario ego Rolandus de Plazola dum Romæ essem legatus civitatis Padue apud ecclesiam S. Pauli forte inveni et vidi marmoreum saxum cum his litteris*:

M A
LVCANO CORDVBENSI
POETE BENEFICIO
NERONIS CAESARIS
PAMA SERVATA

L'inscription est d'une fausseté insigne, mais le témoignage de la renaissance du goût de l'épigraphie est notable⁹.

Vers la fin du xiv^e siècle, le goût de l'épigraphie reparut, mais ce ne furent d'abord que les inscriptions latines et grecques qui attirèrent, les inscriptions chrétiennes furent dédaignées, il fallut attendre après l'année 1388 pour rencontrer ce *Reginaldus Theulonius Carthusianus de monasterio sanctæ crucis in Hierusalem, qui vixit... tempore domini papæ Bonifacii VIII* (a. 1389-1404) et *conlegit omnes templorum Christianorum urbis Romæ inscriptiones*, c'est ce que nous apprend un anonyme espagnol qui écrivit entre 1566 et 1576¹⁰, malheureusement il n'est rien resté de son travail, ou du moins on n'en connaît rien jusqu'à ce jour.

Avant le milieu du xiv^e siècle on ne rencontre qu'exceptionnellement dans les manuscrits et dans les ouvrages historiques d'anciennes inscriptions chrétiennes. C'est pour nous une raison de plus de ne pas les omettre; elles se réduisent à très peu de chose.

Le ms. Vatic. Lat. 600, écrit au commencement du xiv^e siècle, donne au f. 54^v-56 une *Reconciliatio ecclesie beati Andree apostoli et translatio multorum sanctorum martyrum*, faite en 1008; ensuite une *consecratio altaris S. Gregorii*, en l'an 1300. Tout cela fut écrit du vivant de Boniface VIII (1300-1303) par un même auteur que Baronius n'hésite pas à qualifier du titre d'imposeur. Le récit relatif à l'année 1108 est suivi du texte très correct d'une inscription authentique qui appartient au vii^e siècle: *Reverendus pater dominus papa Pascalis secundus per cuncta laudabilis prædictum venerabile monasterium beati Andree apostoli vetustate attritum processu temporis reparavit, et quia a Roberto Guiscardo tyranno perfido fuerat fedatum reconciliavit eundem, transferrens corpora sanctorum Johannis et Pauli mar(tyrum) de titulo Pamathii per manus Petri presbiteri cardinalis ad monasterium supradictum, nec non corpus beate virginis Cecilie de cimiterio Prætextati sub altare beati Andree recondendo corpora supradicta. Insuper corpus beati Quirini martiris de supradicto cimiterio transferens ad monasterium sepeditum reposuit in altari Marie virginis gloriose in concha lapidea, quod usque in diem cernitur hodiernum. Nam et memoriale sculti lapidis secretario præfati monasterii positum qualiter corpora supradictorum mar(tyrum) Johannis et Pauli sint translata ad monasterium supradictum indicat et declarat. Nichilominus lapis scultus de translatione corporis supradicte beate Cecilie post altare beati Andree apostoli positus manifestat... Actum sub anno domini millesimo centesimo et octavo indictione prima. Suit le récit de l'invention de la sépulture et du corps de sainte Cécile dans les mêmes termes où elle est racontée par Pascal I^{er}; de sorte que l'auteur attribue ici à Pascal II tout ce qui appartient à son homonyme. Au feuillet 56, se trouve un exemple de ces *lapides* dont il est fait mention dans le récit. Voici le titre de *Gemulus*:*

Lapis qui post prædictum altare beati andree apostoli positus est tali titulo decoratur. hic requiescit in pace. gemulus licet. Titulus scæ martyris cecilie qui vixit annos plus minus sedeci. mses sex. depositus est in pace pridie kal. octobris p indictione prima felicitet et si quis cum preumpserit inde de loco isto et ossa ipsorum inde iactaverint habeant partem cum iuda sub millo. CVIII. indictione prima

lat., t. vi, 882. — ⁶ Ulrichs, *Codex topographicus urbis Romæ*, p. 105. — ⁷ Id., *ibid.*, p. 109. — ⁸ V. A. Gloria, *Monumenti dell'università di Padova* (a. 1222-1318), in-8°, Venezia, 1885, p. 799. — ⁹ Il faut observer que la note du ms. 1769 n'est pas autographe; les mots *Rolandus de Plazola* et *Padue*, d'abord omis, ont été ajoutés dans l'espace blanc. — ¹⁰ Ms. Chigi I. V. 167, fol. 253^v.

¹ Cola di Rienzo, *Epistola ad Ernestum archiep. Pragensem*, du 15 août 1350, dans Papencordt, *Cola di Rienzo*, in-8°, Torino, 1844, p. 429. — ² F. C. von Savigny, *Storia del diritto romano nel medio evo*, in-8°, Torino, 1854, t. II, p. 419. — ³ Cette sylloge est décrite par J.-B. De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. 305-307. — ⁴ De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 158. — ⁵ *Corp. inscr.*

L'an 1108 concorde bien avec l'indiction 1^{re} et le pontificat de Pascal II et on n'a aucune raison de nier le récit de l'anonyme d'après lequel Pascal aurait relevé le monastère *ad clivum Scauri* et reconsacré ses autels violés par les soldats de Robert Guiscard; mais là où l'anonyme se trompe c'est lorsqu'il affirme que le corps de sainte Cécile fut transféré en 1108, alors que la translation fut faite en 821 par Pascal I^{er} du cimetière dans la basilique dont elle devint l'éponyme et d'où elle n'a jamais bougé. La pierre qu'invoque l'anonyme montre combien les inscriptions étaient devenues pour lors inintelligibles car il a pris l'épithaphe de *Gemmulus lector tituli sanctæ Cecilie* pour le *titulus translationis corporis Cecilie* et il y a ajouté ni plus ni moins que la date 1108. La pierre originale existe encore, à peine écornée de quelques lettres au temps de Doni, qui l'a transcrite dans le ms. Marucellian A 293, p. 13, avec cette note : *effo sa anno 1633 in vestibulo Gregoriani ad Clivum Scauri*. Suarès la donne comme intacte, dans le ms. Barberini XXX. 100, f. non paginé. R. Fabretti n'a vu que trois fragments ad D. Gregorii ad clivum Scauri :

+ l	cum B Gemm i a e p o s i p e r i e t s i d e l i a c	OCVM QVEM EMIT REDEMPSTA HF	♂
ONIFATIA ♂ HIC REQVIESCIT IN PACE ♂			
VLVS LICTOR T.T. SCE MARTVRIS CAECI			
Q/I VIXIT ANNOS PLVS MINVS XVI M.VI DE			
TVS EST IN PACE PRIDIE KL OCTOBRIS ♂			
NDICTIONE PRIMA FELICITER ♂			
QVIS CVM PRAESVMPSERIT INDE			
OCVM ISTVM ET OSSA IPSORVM INDE			
TAVERINT HABEANT PARTÈ CVM IVDA			

Dans les provinces, le goût de l'épigraphie n'avait pas tout à fait disparu. En 1308, les tombes des anciens évêques de Lyon furent reconnues dans l'église de Saint-Nicet par l'évêque Hugues, de Tibériade. Le procès-verbal constate la reconnaissance de huit *elogia* du v^e et du vi^e siècles gravés sur les tombes, et que nous connaissons par Jacques Severt, qui les publia dans sa *Chronologia historica archiantistitum Lugdunensis archiepiscopatus*, parue en 1628, t. I, p. 40, 63, 76, 105, 109, 117, 161, 191; ils furent reproduits par Dominique de Colonia, dans l'*Histoire littéraire de la ville de Lyon*, t. I, p. 359, 364 sq. Tous deux ont utilisé le procès-verbal et l'ont accommodé à leur façon. Rondet l'examina de nouveau et en parla dans le cahier de février 1770 du *Journal des Sçavans*, p. 106-108. Alphonse de Boissieu, *Inscriptions de Lyon*, p. 568 sq., recourut à ce même procès-verbal, ainsi que Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 48-61, opinèrent pour la fidélité suffisante du rédacteur de 1308 qui a indiqué les lignes, les vers, les passages devenus illisibles; aussi Le Blant déclara que cette pièce officielle devait compter parmi les meilleurs témoins de la littérature épigraphique après les sylloges et les anthologies de l'époque carolingienne. Des inscriptions elles-mêmes il n'était pas resté le moindre débris permettant une confrontation avec le texte écrit. Ceci est devenu possible depuis. En 1876, C. Guigue a édité le *Procès-verbal de 1308*, énumérant les épithaphe des archevêques de Lyon inhumés dans la cathédrale au VI^e et au VII^e siècles, dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1876, p. 145-158; et, en 1883, on trouva dans la crypte de Saint-Nicet six fragments de l'épithaphe de l'évêque saint Sacerdos († 552) :

*nomine mente fide meritis pietate Sacerdos
officio cultu precio corde gradu*

¹ Doni, *Inscriptiones antiquæ*, in-fol., Florentiæ, 1731, cl. xx, n. 27; Muratori, *Thes. vet. inser.*, p. MDCCCLV, n. 4 ;

*dogmate consilio sensu probitate vigore
stemate censura religione cluens
gaudia cunctorum rapiens lamenta relinquens*

arcOBVS HIC CLAVSVS AMPLA TENE(ns)
patriciVMQVE DECVS EREXIT CVLMINE MORVM
sicPARTOS FASCES FORTIA CORDA LEVANT
magnumNAMQVE BONVM CAELESTI MVNIRE PERSTAT
corpORA CVM DESINT INCLITA GESTA MANENT
pignoris anNIXVS ATIRI HVC SORTI SVPREMA
sanguINE QVOS VITA SVMIRE INVNCIT AMOR
cuius quantuVIRI MVNDO SAPIENTIA FVLST
ventuRI SAECULI GLORIA TESTIS ERIT
qui vixitIN AMORE ET TEMORE DI ANNIS LXVO}hiit III id.sept.
XII p.c. JustinI VIRI CLARISSIMI CONSOLIS INDI}ct. prima

G. Guigue, *Procès-verbal*, dans *Bull. de la Soc. des antiq.*, 1876, p. 150 [Severt, *Chronol.*, t. I, p. 105; Colonia, *Hist. litt.*, t. I, p. 366; de Boissieu, *Inscr.*, p. 588; Le Blant, *Inscr. chrét.*, t. I, n. 21; Montfalcon, *Epigr. mod.*, p. IV]. G. Guigue, dans *Courrier de Lyon*, 15 sept. 1883; A. Héron de Villefosse, dans *Bull. de la Soc. des antiq. de France*, 1883, p. 260 sq.; Le Blant, *Nouveau recueil*, n. 6; Allmer-Dissard, *Musée de Lyon*, *Inscr. antiques*, t. IV, p. 127; Bücheler, *Anthol. lat.*, t. II, n. 1381; O. Hirschfeld, dans *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 2398; enfin. J.-B. De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 309, qui écrit ceci : *Pars veteris tituli nuper reperta docet apographum descriptum anto 1308 non minimam pro ejus ætatis captu peritiam præ se ferre*; voici le texte, à partir de ligne 6, tel que nous le lisons dans le procès-verbal :

arcobus hic clausus laudibus ampla tenens
Patriciumque decus erexit culmine morum
sic partes fascis forcia corda levant
magnum nanque bonum celesti munere perstat
corpora cum desint inclita gesta manent
Pignoris annixus lasceri huc sorte suprema
sanguine quos vita sumire iussit amor
Cuius quanta viri mondo sapientia fulsit
venturi seculi gloria testis erit [idus septembris
qui vixit in amore et timore dei annis LXV obiit III
post consoltum iustini viri clarissimi consoli indic.
[prima

On fut moins heureux à Arezzo vers le milieu du même siècle. On lit, en effet, dans les *Annales Arretinæ* (de 1192 à 1343) éditées par Muratori dans les *Scriptores rerum Italicarum*, t. XXIV, p. 855-882, le passage suivant sous l'année 1338 : *Die 13 dicti mensis (octobris) inventæ fuerunt reliquiæ C. Marcelli et aliorum sanctorum prope oratorium S. Stephani prope Domum extra civitatem : et inventus est quidam saxis marmoreus in ipso monumento sic scriptus; et expositas istas litteras habuimus a quodam fratre S. Dominici, quæ litteræ sic incipiunt. Ce dominicain rencontrant le sigle V(ir) C(larissimus) n'hésita pas un instant et le développa ainsi Vicarius Generalis.*

Enfin à Verceil, on conserve un manuscrit coté *LIII. 205* (du milieu du xiv^e siècle) à la bibliothèque capitulaire. A la fin de ce manuscrit on trouve trois feuillets contenant des épithaphe toutes peu anciennes, sauf celle d'Honorat, évêque du v^e siècle, en seize vers qu'a publiés le P. Bruzza, dans ses *Iscrizioni Vercellesi*, p. 303, n. cxxx. Mais le manuscrit XXXIII-200 de la même bibliothèque, du xii^e siècle, contient la même épithaphe d'Honoratus mais en deux épigrammes séparées et donnant d'abord les lignes 9-16, ensuite les

Fabretti, *Inscript. antiq. quæ in ædibus paternis asservantur*, p. 110-274.

lignes 1-8. Le manuscrit porte cette note : *descripsi superius notatos super capsam beati Honorati*. Dom Montfaucon dit avoir vu en 1701 (*Diarium italicum*, p. 445) les huit vers (9-16) sur la pierre enlevée de sa place et gisant près de la porte de la cathédrale. Mommsen croit que chaque pièce de huit vers était gravée sur une des faces du tombeau, Bruzza rapproche les deux épigrammes pour n'en faire qu'une seule, mais Cyriaque d'Ancone les distingue et les disjoint et écrit seulement les huit vers donnés par le ms. XXXIII-200 avec ces mots : *ad sancti Honorati episcopi tumulum ex marmore expositum*.

XXVII. LA RENAISSANCE DE L'ÉPIGRAPHIE. — 1. *Pétrarque*. — Le premier qui s'intéressa à ce passé mort et enseveli fut François Pétrarque; il eut le goût, peut-être le sens, de ce qui se cachait sous tant de choses antiques. La numismatique le séduisit : *principum effigies minutissimis ac veteribus litteris inscriptæ n deliciis habuit*¹. Au cours de ses quatre voyages à Rome, en 1337, 1341, 1343, 1350, il parcourut en curieux les ruines, lui qui avait longtemps retardé son premier voyage dans la crainte d'être déçu par ces ruines fameuses, *metuens, ne ruinarum aspectus jamæ non responderet*. Il était assez curieux pour ne pas négliger les *versiculos romanis in saxis sculptos*, mais s'il s'essaya à les lire, il n'y comprit rien. C'est ainsi, que pour lui la pyramide de Cestius est devenue le tombeau de Remus², et il affirme que le pont de Saint-Pierre a été construit par Trajan³ quoiqu'il eût pu lire en toutes lettres de chaque côté du pont le nom de Trajan Hadrien, enfin l'obélisque du Vatican dédié à Auguste et à Tibère par deux inscriptions n'est pour Pétrarque que *divis imperatoribus sacrum*. Pas une seule fois il ne prononce le nom de Damase et lui qui écrit à son ami Jacques Colonna, évêque de Lombez : *quam dulce est Christiano animo urbem cernere, sacrosanctis martyrum ossibus consertam et veri testium preclisa cæde conspersam... circuire sanctorum tumulos, vagari per apostolorum atria*⁴, lui qui parle en pèlerin plus qu'en touriste et se réjouit d'avoir *Romæ templa Dei lustrasse devotione catholica, magis quam urbis ambitum curiositate poetica*⁵; lui enfin qui fait à la catacombe de Calliste une place d'honneur parmi les curiosités de Rome⁶, n'y a pas vu, ou pas lu, ou pas compris, les poèmes damasiens. En 1341, ayant à composer une épitaphe pour la tombe de son ami Thomas Caloria, il emprunte cependant un pentamètre presque entier à une inscription chrétienne de la voie Salaria.

Les Romains du Moyen Age n'oubliaient pas ce passé glorieux dont ils ne connaissaient plus les circonstances, ils s'y cramponnaient avec une fierté qui serait inexplicable si on ne se l'expliquait par le fait que cette vanité leur cachait quelque chose de leur déchéance. La tradition de l'existence municipale de

Rome ne fut pas rompue un seul instant. Les grandes familles de Rome prétendaient toutes être issues de familles de l'ancien patriciat. Le peuple se croyait l'héritier et, pour un peu, il se fût déclaré le continuateur de ce peuple romain dont il ne rappelait que la plèbe. Aux heures d'abaissement et d'humiliation, le souvenir de Rome antique éveillait comme un remords, quoique chacun se fût de ce passé lointain une idée qui, sans doute, nous paraîtrait bien singulière. Les papes s'appuyèrent sur ce sentiment public dans leur lutte contre les empereurs d'Orient; ils le réveillèrent encore une fois dans leur conflit avec les empereurs germaniques. Beaucoup de noms d'anciennes dignités romaines se conservaient et passèrent de la Rome impériale dans la Rome pontificale; on ne les comprenait plus, mais on les prononçait toujours. Crescenzo fut patrice et consul. Cola di Rienzo fut tribun. Les romains de la Rome chrétienne n'ont jamais cessé de se dire et de se croire les descendants et les héritiers de la Rome antique.

2. *Cola di Rienzo*. — La vie de Cola di Rienzo⁷, écrite par un contemporain, le montre dès sa jeunesse passionné pour les inscriptions de Rome antique : *Tutta la die re speculara negl' intagli di marmo, li quali jaccio intorno Roma : non era atri che esso, che sapesse leggere li antichi pataffi : tutte scritture antiche vulgarizzava; quesse fiure di marmo juntamente interpretava*⁸. Le peuple l'admirait car, seul, il savait lire ces choses, les interpréter, les faire connaître et comprendre. Nous savons ce qu'il cherchait avec tant de passion. C'étaient les titres du peuple romain afin de les lui restituer : rôle imprévu de l'épigraphie naissante que son utilisation par la politique.

On conserve aujourd'hui au musée du Capitole une table de bronze sur laquelle est gravée une inscription importante, la *lex regia de imperio* que maître Odo-fredus vit au Latran⁹. C'était l'acte du Sénat conférant à l'empereur Vespasien tous les pouvoirs dont la réunion constitue la puissance impériale. Cette *tabula ænea* ne disait rien de bon au pape Boniface VIII (1294-1303) qui *in odium imperii occultavit, et de ea quoddam altare construxit, a tergo litteris occultatis*¹⁰. Un demi-siècle plus tard, Cola di Rienzo lisait ce texte au peuple, le commentait, montrant qu'on y trouvait l'énumération des pouvoirs attachés à la puissance tribunitienne dont il s'empara pour lui-même le 20 mai 1347. Le tribun, raconte son biographe, expliqua au peuple, dans un beau discours en italien qu'il lui adressa à Saint-Jean-de-Latran cette fameuse inscription *la quale nullo sapeva lejere ne interpretare*. Ensuite, il en fit lire une traduction, titre par titre, où il était dit que l'empereur pouvait, à sa volonté, faire des lois, conclure les alliances, agrandir *lo iardino di Roma* (il prenait *pomerium* pour *pomarium* et par ce jardin il entendait l'Italie), donner et retirer les

di Rienzo veut tout simplement dire Nicolaus Laurentii, c'est-à-dire « Nicolas, fils de Laurent ». — ⁸ *Anonyme du XIV^e siècle*, dans L. A. Muratori, *Antiq. Ital.*, t. III, p. 399. — ⁹ F. C. von Savigny, *Storia dell' diritto romano nel medio evo*, in-8°, Torino, 1854, t. II, p. 419. — ¹⁰ Cola di Rienzo, *Epistola ad Ernestum archiep. Pragensem*, du 15 août 1350, dans Papencordt, *Cola di Rienzo*, in-8°, Torino, 1844, p. 429; E. Rodocanachi, *Cola di Rienzo. Histoire de Rome de 1342 à 1354*, in-8°, Paris, 1888; M. Faucon, *Note sur la détention de Rienzi en Avignon*, dans *Mélang. d'archéol. et d'hist.*, 1887, t. VII, p. 53-58. Si Boniface VIII s'en débarrassait avec ce sans-façon, c'est que le texte était encore lu et compris de quelques-uns au moins. J.-B. De Rossi n'en croit rien, il ne croit pas non plus que Boniface ait fait retourner la plaque de bronze. Cf. F. Filippini, *Cola di Rienzo e la Curia Avignones* dans *Studi Storici*, Pise, 1901, t. X, p. 241-287. L'auteur soutient que l'idée politique de Cola di Rienzo fut de rendre Rome et l'Italie indépendantes de l'empereur et du pape

¹ Petrarca, *Epist. de reb. famil.*, VIII, 3^e édit., Fracassetti, t. II, p. 510; il n'était pas le premier ni le seul; dès 1335, Oliviero Forza achetait des monnaies antiques, cf. E. Müntz, *Les arts à la cour des papes*, t. II, p. 164; *Les précurseurs de la Renaissance*, p. 38. — ² Pétrarque s'en rapportait aux récits des *Mirabilia urbis Romæ*, cf. De Rossi, dans *Bull. dell' Istit. archeol.*, 1871, p. 8, 9. — ³ Petrarca, *Epist. de reb. famil.*, VI, 2^e édit., Fracassetti, t. I, p. 310 sq. — ⁴ Petrarca, *Epist. de reb. famil.*, II, 9^e édit., Fracassetti, t. I, p. 126; cf. L. Couture, *Pétrarque et Jacques Colonna, évêque de Lombez*, in-8°, Toulouse, 1880. — ⁵ Petrarca, *Epist. de reb. famil.*, I, XII, 7^e édit., Fracassetti, t. II, p. 186. — ⁶ Id., *ibid.*, VI, 2^e édit., Fracassetti, t. I, p. 314; IX, 13, t. II, p. 50; *Epist. poetica ad Clementem VI*, édit. Basileæ, 1554, p. 1346. — ⁷ Il ne faut dire ni Rienzi, comme on le fait souvent en France, ni Rienzo tout court, Rienzi serait un nom de famille et celui du tribun est connu. Il s'appelait Gabrino. Rienzo est une abréviation populaire de Lorenzo, comme Cola l'est de Nicola : de sorte que Cola

duchés et les comtés, faire et défaire les cités, changer et détourner le lit des fleuves, établir ou supprimer des impôts, le tout à sa fantaisie, mais en vertu des pouvoirs conférés par le *Senatus Populusque Romanus*.

Cola di Rienzo ne se contenta pas de lire et d'interpréter les inscriptions, il les recueillit. En 1852, J.-B. De Rossi fit connaître dans *Le prime raccolte di antiche iscrizioni compilate in Roma tra il finire del secolo XIV e il cominciare del XV*, un recueil d'inscriptions principalement romaines, antérieur à 1347 et contenant la *lex regia*, recueil qu'il attribuait à un certain Nicola Signorili, notaire impérial et apostolique. En 1871, revenant sur ce sujet dans le *Bullettino dell'Istituto di corrispondenza archeologica*, p. 11 sq., De Rossi constatait que plusieurs manuscrits existaient de ce recueil, qui ne portaient pas tous le nom de Nicolas Signorili. Dans l'un de ces manuscrits, le nom avait été gratté pour faire place à celui d'un certain Fabius Baverius. Trois autres présentaient les mêmes textes épigraphiques encadrés dans un grand ouvrage intitulé : *Descriptio urbis Romæ ejusque excellentiæ*; deux autres manuscrits qui furent étudiés par J.-B. De Rossi et par G. Henzen présentaient, l'un, les inscriptions transcrites par un copiste peu compétent, sans séparation entre les lignes et avec des indications topographiques très insuffisantes, l'autre manuscrit donnait les mêmes textes dans un ordre différent et y ajoutait quelques inscriptions étrangères à la ville de Rome, avec des commentaires, tels, bien entendu, qu'on pouvait les composer à cette première aube de la Renaissance. D'après l'étude de ces manuscrits, J.-B. De Rossi reconnut que Signorili n'était qu'un copiste et parvint à retrouver le véritable auteur.

Nicolas Signorili, chargé par le pape Martin V (1417-1431) de rédiger un ouvrage *De juribus et excellentiis urbis Romæ*, prit dans la *Descriptio urbis Romæ ejusque excellentiæ* les inscriptions qui se trouvaient au chapitre consacré aux Arcs de triomphe et celles qui, réunies, formaient le dernier chapitre de l'ouvrage; il allongea le titre du chapitre de manière à y introduire son nom. Quant à l'auteur de la *Descriptio*, c'est Cola di Rienzo¹. Lorsque celui-ci revint d'Avignon à Rome avec le titre de *notarius cameræ Capitolinæ*, en 1344, il envisageait déjà la révolution qu'il accomplit en 1347. C'était un érudit en même temps qu'un patriote; il avait étudié avec Pétrarque et tous deux étaient pleins d'enthousiasme pour la *Res publica romana*. Le sentiment d'ardent patriotisme qui inspirait Cola di Rienzo se montre à chaque page de sa *Descriptio urbis Romæ*. Dans les deux manuscrits qu'on en conserve se trouve rapproché le traité de Marsile de Padoue intitulé : *De translatione imperii*. L'ouvrage est composé pour faire connaître au peuple romain la grandeur de la Cité et ce que Cola considère comme les droits du peuple. Quant au recueil d'inscriptions qui l'accompagne, il est l'œuvre du futur tribun. Le manuscrit Barberini XXX, 25 (olim 2709) représente les notes prises pour la confection du recueil; l'autre manuscrit, copie du précédent, offre un travail de classement et d'interprétation fait par Cola di Rienzo lui-même.

Toutes les inscriptions du recueil de Cola di Rienzo viennent de monuments publics. On en compte une centaine environ, toutes importantes et d'une authenticité indiscutable, mais la transcription est médiocre. L'analyse de la traduction de la *lex regia* que nous a conservée le biographe anonyme permet de se rendre compte de quelle manière le tribun comprenait un texte épigraphique et quel mélange de vérité et

d'erreur il faut s'attendre à y rencontrer. Ses passions si vives ne lui laissaient pas la sérénité d'esprit nécessaire pour copier des textes ainsi que l'avaient fait avant lui le pèlerin de Reichenau et le copiste de Saint-Gall. Cependant son recueil, tel qu'il est, a servi à tous ceux qui, après lui, ont entrepris d'en composer d'autres; plusieurs l'ont tout simplement copié.

J.-B. De Rossi a présenté dans *Le prime raccolte...*, 1852, la sylloge entière sous la forme que lui donna Signorili. G. Henzen, a donné une nouvelle édition dans *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, p. xvi-xxvii; il en a écarté les inscriptions chrétiennes et celles du Moyen Âge représentées seulement par quelques mots. Elles ont donc été reprises et publiées par J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1 (1888), p. 316-328.

À côté des politiques nous voyons les amateurs érudits qui ont été, de tout temps, nombreux en Italie. Quelques années après qu'une émeute populaire eût mis à mort Cola di Rienzo, un physicien célèbre, le mathématicien Giovanni Dondi, — médecin de Galéas Visconti, à qui la construction de l'horloge de Pavie avait valu le surnom de Giovanni dall'Orologio, — fit un voyage à Rome (1375). Le long du chemin et dans la ville il copia, mesura, dessina tout ce qui s'offrit à ses yeux; ses notes, jadis conservées à Pavie², sont aujourd'hui à Venise, *Biblioteca Marciana*, append. xiv-223³. Il mourut après 1395⁴. L'épigraphie moderne lui est redevable de nombreuses inscriptions antiques qu'elle lui a empruntées. Les inscriptions chrétiennes que nous lui devons sont importantes pour la connaissance de plusieurs monuments; elles sont publiées par J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 329-334.

Nous avons déjà fait mention du chartreux Reginaldus Theutonicus de qui il est dit dans le ms. Chigi I. V. 167, fol. 253, *conlegisse inscriptiones templorum christianorum urbis Romæ tempore pp. Bonifacii VIII* (1389-1404), nous n'en possédons pas un vestige, pas même une notice.

Pour cette période qui va de la fin du xiv^e au début du xvi^e siècle nous pouvons croire qu'il ne manqua pas de curieux qui s'exercèrent à lire les inscriptions, mais nous ne les connaissons pas autrement.

Le mouvement était donné. Les érudits et les humanistes recherchaient passionnément les manuscrits qu'ils publiaient et commentaient infatigablement; mais ils ne négligeaient pas les inscriptions antiques ni l'étude des monuments. Ils avaient le tort, il est vrai, de dédaigner les inscriptions chrétiennes, dont les caractères n'avaient plus rien de la majesté de l'écriture augustale et dont le style était moins correct quand il n'était pas tout à fait corrompu. Il y a cependant, à cette première époque de la Renaissance, une exception : le pape Martin V, dont le gouvernement eut tant de ruines matérielles et morales à relever après l'anarchie et les troubles du grand schisme, embrassait toutes les branches de l'administration et tous les intérêts de la Ville éternelle, chargea Nicolas Signorili de lui présenter un état des monuments sacrés de Rome et des reliques qu'ils contenaient. On a vu que Signorili prit pour base de son travail la *Descriptio* de Cola di Rienzo et lui emprunta une grande partie de ses inscriptions dont il allongea à peine la liste.

XXVIII. LE PROGRÈS DE L'ÉPIGRAPHIE AU xv^e SIÈCLE. — Avec la Renaissance on voit se développer le goût et déjà quelque chose qu'on peut nommer la science des inscriptions. Le premier qui, au xv^e siècle, mérite

¹ De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1871, p. 111-117. —

² Cf. Morelli, *Operette*, t. II, p. 285 sq. — ³ Cl. XIV, ms. 223; De Rossi, *Bullettino dell'Istituto di corrispondenza archeolo-*

gica, 1871, p. 10; G. Henzen, dans *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, p. xxvii. — ⁴ Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. V, p. 198 sq.

véritablement le titre d'épigraphiste, c'est le célèbre Poggio Bracciolini, auteur d'une *Histoire de Florence* et secrétaire apostolique du pape Boniface IX et de ses sept successeurs. Il était né en 1379 ou 1380 et vint à Rome en 1402 pour la première fois. Il s'y adonna au travail avec une ardeur extrême et, dès l'année suivante, il communiquait des inscriptions à ses amis florentins. Pour chercher des manuscrits et satisfaire sa fringale d'érudition il se fit envoyer à Constance pendant le concile de 1414. Il semble qu'avant son départ il avait déjà eu le loisir de composer un recueil des inscriptions de Tibur : *epigrammata Tiburtina jamdudum a me habuisti omnia*, écrit-il à un ami en 1427. Sa rapacité et sa moralité d'Italien avaient laissé le plus fâcheux souvenir en Allemagne et en Suisse, notamment à Saint-Gall (voir *Dictionnaire*, t. vi, col. 110). Il parcourut les monastères, n'hésitant pas à désigner à ses compatriotes de haut parage, les manuscrits classiques, canoniques, patristiques qui lui paraissaient de bonne prise, que les Pères (peu scrupuleux) de Constance réclamaient sous prétexte d'éclairer les questions théologiques et qui ne revinrent jamais à leur lieu d'origine. Quant à Pogge, il raflait ce qu'il trouvait à sa convenance, glissait les feuillets manuscrits dans sa manche et s'éloignait sans hâte, comme fera, plus tard, son compatriote Guglielmo Libri.

Il parcourut ensuite la Suisse, l'Allemagne, l'Angleterre et revient souriant, à Rome, y jouir de la réputation que lui vaudraient ses larcins (1423). Il s'appliqua dès lors avec une ardeur nouvelle à la découverte et à la lecture des inscriptions. En 1427, il fait les honneurs de Porto à Cosme de Médicis, toujours attentif aux inscriptions : *nulla invenimus epigrammata*; en 1428, il explore Ferentino : *pridem aliud epigramma summo cum labore purgato muro excerpti*; en 1430, il accompagne Martin V à Grotta Ferrata, visite Tusculum et Albano et ne découvre pas la moindre inscription. En 1431, dans son *Dialogus de varietate fortunæ urbis Romæ*, Pogge rappelle que *tum publicorum, tum privatorum operum epigrammata intra urbem et foris quoque multis in locis conquisita atque in parvum volumen coacta litterarum studiosis legenda tradidisse*. C'est vers 1429 qu'il a publié son recueil épigraphique. J.-B. De Rossi a retrouvé deux manuscrits du recueil de Pogge et l'a édité en 1852, d'après le ms. Vatic. 9152 collationné avec le ms. Angelica D. 4. 18 de Cyriaque d'Ancône, dans *Le prime raccolte d'antiche iscrizioni*, p. 105-173. Dans ses *Inscriptiones christianæ*, t. II, p. 338-342, il a fait connaître le manuscrit découvert par Ettore Pais à Udine, chez le comte Concina. A ces notices, il faut joindre celles de G. Henzen, dans *Monatsberichte der königl. Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 3 mai 1866, p. 221 sq., et *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, p. xxviii-xl.

Le recueil de Pogge se divise en deux parties. L'une contient les textes que donne l'anonyme d'Einsiedeln jusqu'au n. 47, sauf ceux que Pogge a vus lui-même sur les monuments. L'autre est un travail personnel : ce sont les inscriptions qu'il a relevées. L'auteur, comme ceux de tous les recueils déjà énumérés, n'a pris que les textes d'un caractère public ou qui lui semblaient intéressants à raison de la notoriété des personnages mentionnés. On ne peut pas affirmer que Pogge ait connu le recueil de Cola di Rienzo. En tout cas, les textes qu'il donne ont été infiniment mieux copiés. On sent le véritable savant, l'élève de Chrysolas, l'érudit, déjà le paléographe.

Un autre érudit, aussi passionné pour l'antiquité que Pogge, c'est le camaldule Ambrogio Traversari (1386-1439), homme vraiment instruit des lettres grecques et latines et assez intelligent pour sentir et goûter les œuvres des temps chrétiens. Il s'appliqua

à relever les inscriptions des monuments antiques : *non desunt*, écrit-il, *epigrammata plerisque locis, ex his pauca mecum deferam*. Rien ne s'est conservé des papiers d'Ambrogio. Cf. Mehus, *Ambrosii Traversarii vita*, en tête de sa correspondance; Vespasiano, *Vita di Ambrogio Camaldolese*, dans Mai, *Spicil. Roman.*, t. I, p. 316 sq.; Voigt, *Die Wiederbelebung des cl. Allerthums*, in-8°, Berlin, 1880, t. I, p. 317-324; von Reumont, *Lorenzo de Medici*, Leipzig, 1883, t. I, p. 388; De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. I, p. 343.

Nous sommes plus heureux avec Maphæus Vegius qui composa un livre sur la basilique vaticane. Nul, avant lui, n'avait étudié, comme il le fit, l'archéologie chrétienne, dont il soumit les monuments conservés à la Vaticane à un examen attentif et qu'il décrivit avec exactitude et savoir. Les inscriptions qu'il recueillit servirent au recueil de Cyriaque d'Ancône. Il fit revivre, au xv^e siècle, l'œuvre du pape Damase. L'œuvre de Maphæus Vegius fut publiée par le P. Janning, dans les *Acta sanctorum*, t. VII de juin (ou part. II du tome VI), p. 61 sq., d'après la copie de Paris exécutée au xvi^e siècle. J.-B. De Rossi a pu y ajouter quelques extraits d'après d'excellents manuscrits, Ottob. 1863, et ajouter la fin ignorée des Bollandistes et demeurée inédite; Vatic. 3750, cf. De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. I, p. 343-351.

Signalons en peu de mots le falsificateur Damasio Berardenco, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. I, p. 352. Le ms. Vatic. 5087, copié à Zahra par Leonardi Sanuto, renferme trois inscriptions chrétiennes de la basilique de Nole, cf. id., *ibid.*, p. 352, 353. — Pierre Donat, évêque de Padoue († 1447), orna son palais et ses jardins d'inscriptions anciennes dont il fit un recueil, parmi lequel il y en a très peu de chrétiennes, cf. id., *ibid.*, p. 353. — Plus importante est la place de Volaterra, protonotaire du Saint-Siège, vicaire de la basilique des Douze-Apôtres, qui composa en 1454 un précieux volume sur les antiquités de cette basilique. On y trouve les deux inscriptions qui se lisaient, l'une sur le haut de la porte d'entrée et l'autre à l'abside de la basilique rebâtie au vi^e siècle par les papes Pélagie et Jean III, cf. id., *ibid.*, t. II, part. I, p. 354-355.

XXIX. COMMENTAIRES DE CYRIAQUE D'ANCONÈ. — En 1390, naissait à Ancône celui qui devait être l'un des principaux ouvriers de la science épigraphique, l'intrépide voyageur qui passa sa vie sur les grands chemins, qui parcourut toutes les parties du monde connu, et en profita pour étudier et recueillir soigneusement tous les souvenirs de l'antiquité que le hasard mettait sur sa route. Il s'appelait Ciriaco Pizziccoli, nous le connaissons sous le nom de Cyriaque d'Ancône. A l'aide de ses notes et de ses carnets il est possible de connaître la vie de cet étonnant personnage, de le suivre dans toutes ses excursions hasardeuses et de savoir année par année, presque mois par mois, tout ce qu'il a fait. Jamais existence ne fut plus remplie. A dix ans, Cyriaque suivit son grand-père, un riche marchand d'Ancône, le long des rivages de l'Adriatique, puis dans le Samnium, la Campanie, l'Apulie, les Calabres, et ce premier voyage lui donna le goût de courir le monde. En même temps, les monuments antiques qu'il aperçut sur son chemin éveillèrent sa curiosité. Pour être en état de les comprendre, il lui fallait s'instruire; c'est ce qu'il fit dans les intervalles que ses voyages lui laissaient. De retour chez lui, en même temps qu'il se préparait à quelque course nouvelle, car il était commerçant de profession et faisant ses affaires lui-même courait le plus souvent les mers, il fut nommé membre du conseil de ville et c'est lui qui fit refaire le port. Il avait trente ans, avait voyagé à Naples, en Calabre, deux fois en Égypte, à Rhodes,

en Asie Mineure; il avait visité Chypre, la Sicile, Raguse, la côte de Dalmatie, Constantinople, l'Épire, toute la mer Égée et l'Istrie, quand il se mit à apprendre le latin. Il avait, nous dit-il, un maître auquel il lisait l'*Enfer* de Dante et qui, en revanche, lui expliquait le vi^e livre de l'*Énéide* de Virgile. Cette éducation, on le voit, se faisait un peu à l'aventure; aussi ne fut-il jamais un savant achevé, comme les humanistes de son temps. Son latin fourmille de solécismes, et il ne comprend pas toujours parfaitement les textes grecs qu'il copie; mais la vue des monuments lui apprit beaucoup plus qu'il n'aurait trouvé dans les livres. Avec le temps, il était devenu une sorte de diplomate et s'était attribué une mission.

Ami du cardinal Gabriel Condolmieri, vénitien, petit-neveu de Grégoire XII, qui fut pape en 1431 sous le nom d'Eugène IV, il vint à Rome en 1424 et y visita tous les monuments. Nous savons par son biographe, Francesco Scalomonte, qu'il y releva des inscriptions. L'année suivante, il est à Constantinople et il y apprend le grec; il fait plusieurs excursions dans les îles de l'Archipel, la Syrie, Chypre et la Macédoine. Il revient vers 1432 à Rome, où il retrouve Condolmieri sur le trône pontifical. Scalomonte nous le montre ensuite relevant des inscriptions dans les villes du Latium. Il va voir à Vienne l'empereur Sigismond, et lui sert de *cicerone* dans Rome en 1433. La même année il est à Florence auprès de Cosme de Médicis, qui est chassé au mois de septembre. Cyriaque parcourt la haute Italie, va à Gênes, revient à Rome en 1434. Le 18 mai de cette année, Eugène IV est contraint par un soulèvement à quitter la ville, Cyriaque n'y resta pas longtemps et reprit sa course à Naples, en Sicile, en Dalmatie. Ses voyages en Asie Mineure avaient fait naître chez lui une vive affection pour les chrétiens d'Orient et une haine violente pour les Turcs. Il fut employé par tous ceux qui travaillaient alors à la réunion des deux Églises et il chercha autant qu'il le put à exciter le zèle des princes chrétiens contre les infidèles. Il jouissait à la fois de la confiance des papes et des empereurs de Constantinople, il s'était même glissé, on ne sait comment, dans l'intimité de Mahomet II, qui se faisait lire et expliquer par lui Hérodote, Tite-Live, Quinte-Curce, les chroniques des papes, des empereurs et des rois de France. Mais aucun de ces graves soucis ne l'empêcha de faire, tant qu'il vécut, les affaires de l'archéologie et de l'épigraphie. Quelque importante mission qu'il eût à remplir, il prenait le temps de recueillir sur la route les médailles et les pierres gravées, il dessinait les monuments, surtout il copiait les inscriptions. Vers l'année 1431, il commença à écrire ses *Commentarii* qui formèrent trois grands volumes. Il y mit une foule d'inscriptions; d'abord celles qu'il avait recueillies en 1424, puis celles qu'il emprunta aux recueils de Cola di Rienzo et du Pogge, mais surtout celles qu'il copia à Rome en 1433 et 1434, et celles qu'il trouva dans les pays qu'il visitait. On en connaît de l'Ombrie, du Picenum, de l'Étrurie, du Latium, de la Cisalpine, de la Vénétie, de l'Istrie, de la Dalmatie, de Chypre, de Pergame, de Mitylène, etc. Il en avait réuni un nombre incroyable. Malheureusement ses collections ont été dispersées après sa mort; elles ont eu, dit

Mommsen, le sort des prophéties de la Sibylle, et l'on en retrouve des feuillets épars dans toutes les grandes bibliothèques de l'Europe.

On se donne aujourd'hui beaucoup de peine pour les réunir, car Cyriaque a pu voir beaucoup de monuments qui n'existent plus, et il les a reproduits avec plus d'exactitude et de scrupule qu'on ne le faisait de son temps. Cependant Cyriaque a été critiqué plus qu'aucun autre épigraphiste; on a été jusqu'à douter de l'authenticité de ses textes; mais le temps n'était pas encore venu des grandes falsifications; on se contentait de la riche moisson qu'offrait presque partout l'antiquité, si longtemps inexplorée. Il y a dans Cyriaque, des erreurs, mais pas de fourberies; aujourd'hui l'on ne doute plus de sa bonne foi; ses inscriptions grecques et latines sont reconnues pour authentiques. Celles qu'il a copiées lui-même sont prises avec le plus grand soin : l'ordre des mots, la division des lignes sont scrupuleusement conservés. De plus Cyriaque a le premier, probablement sans le savoir, montré le vrai chemin aux épigraphistes. Le premier, en effet, il a cessé de s'attacher exclusivement aux inscriptions monumentales; le premier, il a compris qu'il fallait tout recueillir, que tout pouvait être utile; ses plagiaires ont fait comme lui, ils ont eu leurs imitateurs, et tout le monde s'est mis à copier *tous* les textes qu'on rencontrait, sans que personne comprît bien nettement que ces petits monuments de personnages inconnus serviraient un jour à reconstruire toute l'antiquité romaine.

La fin de la vie de Cyriaque est moins connue, il mourut et fut inhumé à Crémone en 1455¹.

XXX. DE CYRIAQUE D'ANCONE A PIERRE SABINUS. — Après la mort de Cyriaque d'Ancône, il ne manqua pas d'amateurs pour s'engager dans la composition de recueils épigraphiques, principalement à l'aide des papiers laissés par Cyriaque, comme ce fut le cas pour Pierre Donat, de Padoue. Mais ces amateurs surent mettre à profit les travaux du voyageur archéologue sans entrer dans la voie si large qu'il avait ouverte.

1. Vers l'année 1459, Desiderio Spredi, de Ravenne, acheva un ouvrage en trois livres intitulé : *De amplitudine, devastatione et de restauratione urbis Ravennæ*, où il décrit les édifices et les mosaïques de cette ville à la suite d'Ambrogio Traversari. Chemin faisant, il copie sur la pierre et dans la forme des caractères antiques, les inscriptions de Ravenne dont quelques-unes sont chrétiennes. Deux manuscrits se sont conservés, dont un de la main de l'auteur. Le recueil d'inscriptions n'est pas identique dans les deux manuscrits, dans celui de la main de D. Spredi nous avons le plus ancien exemple d'un essai pour reproduire les inscriptions en conservant la forme des lettres. L'ouvrage parut pour la première fois à Venise en 1489, c'était un essai méritoire d'imprimer les inscriptions antiques. Cf. Ginanni, *Memorie degli scritt. di Ravenna*, t. II, p. 385; Em. Huebner, *Exempla inscriptionum latinarum*, p. XIII; Bormann, dans *Corp. inscr. lat.*, t. XI, p. 1, 2; J.-B. De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. 389.

2. Le manuscrit Vatic. miscell. 5249 (olim Manuce) réunit à la sylloge de Salone de Marc Marulus² un fascicule d'inscriptions anciennes écrit peu après

1. Sur Cyriaque d'Ancône voir les travaux que lui ont consacrés Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, Roma; Mommsen, *Corpus inscriptionum latinarum*, t. III, præf., p. XXII-XXIII; p. 129-131; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, 1888, t. II, part. 1, p. 356-388, c'est vraiment la vie de Cyriaque, que termine une utile *synopsis vitæ et itinerum*; enfin E. Ziebarth, *De antiquissimis inscriptionum syllogis*, dans *Ephemeris epigraphica*, in-8°, Berolini, 1905, t. IX, p. 188-191; De Cyriaco : *Hoc loco satis erit*

indicare, quæcumque series titularum certo nomine ad eum referri possint. Qua in re non ordinem temporum vitæ ejus servavi, cum sæpe difficile sit adjudicare, quid in quoque itinere descripsit, verum ordinem voluminum Corporis inscriptionum secutus sum; nisi quod ab urbe Roma initium feci; p. 195 : *Tituli græci a Cyriaco Romæ descripti inveniuntur in Kaibel tres, 1085, 1264, 1495, quibus addendum esset 1068, quem tamen de numero titularum græcorum eximendum puto.* — ² *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. 274.

l'année 1458 et qui occupe les feuillets 17-24' à la suite desquels on trouve, aux feuillets 25-27' un catalogue pontifical jusqu'à Pie II; une plume plus récente a ajouté ¹: *Paulus 2 1464*. Le recueil a donc été composé entre 1458 et 1464, avant 1471, date de l'avènement de Sixte IV, successeur de Paul II. Le recueil déjà terminé, on y ajouta, f. 24¹, une inscription de Cortone², que Mommsen a également rencontrée dans un manuscrit de Jean Bembi, aujourd'hui à Munich, lat. 10801 avec les inscriptions de Sorrente décrites par Benoît Maschiano de Pise³. Il ne semble pas qu'il faille attribuer à ce dernier le recueil du ms. Vatic. 5249, fol. 17-24¹, puisque l'inscription de Cortone y a été ajoutée après qu'il fut terminé.

Quel que soit le collecteur, il a mis à profit le ms. Angelica D. 4, 18; comme dans ce dernier, il débute par une inscription que Cyriaque situe à Corcyre⁴. Viennent, dans le même ordre que dans le ms. Angelica, les inscriptions romaines de la seconde partie du recueil de Pogge, n. 35-85, ensuite, dans le vieux cahier volé en Suisse par Pogge, les mêmes épigrammes chrétiennes ou d'époque chrétienne que nous avons mentionnées dans la sylloge d'Einsiedeln (n. 1, 2, 6, 10, 11). Le recueil du ms. 5249 concorde donc avec les ff. 1-14 du ms. Angelica jusqu'aux inscriptions chrétiennes du ms. volé par Pogge et dépend certainement de Cyriaque d'Ancône. — Cf. De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. 389.

3. Timoteo Balbani composa un recueil des inscriptions antiques de Rome, en 1465, ainsi qu'il ressort de cette note écrite par A. F. Gori en tête d'un exemplaire des *Inscriptiones domesticæ* de R. Fabretti : *Collectio inscriptionum, quæ legi potuerunt in monumentis et reliquiis urbis Romæ, tam marmoreis quam æreis facta a Timotheo Balbano anno 1465 in bibliotheca Bainivi Nicol. de Martellis; de quo me monuit cl. Briscionius die XVI febr. 1740-41*. On a retrouvé un fragment de cet ouvrage qui était intitulé : *Ex monumentis et reliquiis Urbis tam marmoreis quam æreis quæ Latine Græceque legi potuerunt per Timotheum Balbanum collecta, anno salutis MCCCCLXV*. — Cf. De Rossi, dans *Nuove memorie dell' Istituto archeol.*, 1 p. 511 ; *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, 389, 390; 462; E. Müntz, *La bibliothèque Vaticane au XV^e siècle*, p. 275, 293.

4. Le manuscrit Hamilton, n. 26, aujourd'hui à Berlin, petit in-4^o, contient aux feuillets 15'-118 un recueil d'inscriptions principalement romaines et italiennes composé à la fin du XV^e siècle. Cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 463.

5. L'allemand Laurent Pehem recueillit avec beaucoup de soin et de fidélité les inscriptions de Rome qu'il copiait sur les monuments eux-mêmes dont la plupart ont disparu depuis; son travail est postérieur de peu d'années à l'an 1460. Le seul Hartmann Schedel nous apprend dans le manuscrit de Munich 716 à propos de L. Pehem : *Antiquitatum monumenta e marmoribus ac sacris publicisque locis accuratissime in unum collegisse, et pleraque ex collapsis ædificiorum ruinis epigrammata ac antiquitates rimatum esse*. H. Schedel pillait et abrégait cette sylloge (voir le ms. Munich. 716, fol. 89-101) dont il existe des exemplaires plus complets, sans nom d'auteur toutefois, dans les manuscrits du XV^e siècle de Florence Marucellian, A. 79, 1⁴; de Venise Cicogna 3541 (aujourd'hui au Museo Correr), Marcian, XI V. 258, de Bologne Albornot, n. 137. Les manuscrits Marucell. et Cicogn. donnent les inscriptions dans le même ordre, ceux de Munich et le Marcian diffèrent entre eux et sont incomplets. Le ms. Albornot 137 ne donne que le commencement du recueil, f. 2-12, sous ce titre : *Inscriptiones et alia documenta antiqua Urbis*. A cette même famille se rattache le ms. Hamilton 26, déjà

mentionné. Cf. De Rossi, dans *Nuove memorie dell' Istituto archeol.*, p. 510 sq.; G. Henzen, dans *Sitzungsberichte*, Berlin, 1868, p. 369; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. LXII; De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 390.

6. Felix Felicianus de Vérone composa, en suivant l'ordre des provinces d'Italie, un recueil d'inscriptions tirées presque toutes de Cyriaque d'Ancône, de Pogge et quelques autres. L'ouvrage est dédié à l'illustre peintre André Mantegna en 1463-1464. Il existe des copies autographes des deux recensions dans le ms. CCLXIX. 240 de la bibliothèque capitulaire de Vérone et dans le ms. de Venise Marcian X. 196 qui reçut des additions en 1466 et 1472. Quoiqu'on lise la date 1463 sur le ms. de Vérone et la date 1464 sur celui de Venise, une attentive collation permet d'assurer que celui-ci est le plus ancien des deux. Avec Feliciano apparaissent, pour la première fois, les inscriptions fausses, en grand nombre, systématiquement fabriquées. Son manuscrit en renferme un grand nombre, dont il paraît être l'auteur. Cf. Mommsen, dans Keil, *Gramm. lat.*, t. IV, p. 270; *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. XXIV; t. V, p. XVII, 319 sq., 426; t. IX-X, *ind. auct.*, au mot *Felicianus*; G. Henzen, *Sitzungsber.*, Berlin, 1866, p. 232 sq.; 1868, p. 282 sq.; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. XLII; Bormann, dans *Corp. inscr. lat.*, t. XI, p. 2; De Rossi, *Inscript. christianæ*, t. II, part. 1, p. 391; E. Ziebart, *De antiquissimis inscriptionum syllogis*, dans *Ephemeris epigraphica*, t. IX (1905), p. 194, 195.

7. Giovanni Marcanova, vénitien, professeur de philosophie à Padoue, puis à Bologne et contemporain de Cyriaque d'Ancône puisqu'il mourut en 1467, fut le premier à qui vint la pensée de composer un *Corpus inscriptionum veterum* embrassant Rome, l'Italie, l'Illyrie, l'Achaïe, dans lequel entreraient les recueils de Cola di Rienzo, de Cyriaque d'Ancône et de Pogge. Le manuscrit le plus ancien et le plus correct conservé à Berne B 42 porte cette indication : *collecta 1457 kal. Oct. Cesenæ*, mais en réalité et d'après ce même manuscrit on voit que le recueil fut composé à Bologne en 1460. Marcanova fut en rapports d'études avec Feliciano, ils dépendent souvent l'un de l'autre. Une autre recension du recueil de Marcanova fut terminée en 1465 et enrichie grâce à la sylloge de Laurent Pehem et de plusieurs autres. L'exemplaire de cette recension se conserve à Modène, bibl. Est. V. G. 13 : *Opus Patavii inceptum Bononiæ absolutum in hanc formam redigere fecit Joannes Marcanova artium et medicinarum doctor anno salutis 1465 kal. Octobris*. Le recueil de Marcanova ne contient qu'un très petit nombre d'inscriptions chrétiennes, très connues et mêlées à des épigrammes païennes. Trois sont tirées de Pogge, c'est-à-dire du manuscrit volé, et se retrouvent dans la sylloge d'Einsiedeln (n. 6, 10, 28); trois viennent de Cola di Rienzo (n. 3, 5, 10), une de Cyriaque d'Ancône (*l'epitaphium Theclæ*), une d'une source non identifiée. Les inscriptions chrétiennes des villes d'Italie sont en petit nombre et mêlées aux inscriptions païennes, la plupart avaient déjà été décrites par Cyriaque, chez qui Marcanova les a prises. La *biblioteca Beriana* à Gênes conserve dans le ms. D. S. 2, *plut.* 1, n. 32 un exemplaire sur papier de la deuxième recension de Marcanova; on y a ajouté à la fin du XV^e siècle un supplément d'inscriptions variées, principalement de la Ligurie, dont l'auteur est Stefano Gavoli de Savone qui écrivait en 1483 et les années suivantes et sur lequel on peut consulter V. Sanguinetti, *Seconda appendice alle iscrizioni*

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 107. — ² *Corp. inscr. lat.*, t. X, p. IX, x; cf. t. III, p. XXIX. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 3071. — ⁴ *Corp. inscr. lat.*, t. IX-X, v.

Romane della Liguria, dans *Atti della soc. Ligure di storia patria*, t. XI, p. XVII-XIX; et Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. V, p. 771; t. IX-X, ind. auct., au mot *Gavotus*. Nous avons déjà mentionné ce manuscrit à propos de l'inscription de Lacum Feroniæ (IV, H). Ce même manuscrit contient la transcription de la plus ancienne des inscriptions chrétiennes de Gênes : f. 151, *Genuæ in æde S. Siri* :



L'original est encastré dans le mur extérieur de la cathédrale. V. Sanguinetti, *op. cit.*, p. 142-145, pl. II, CRHISAFI; Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 7770 : CRHYSÆI; De Rossi, *Inscript. christianæ*, t. II, part. 1, p. 392, 463.

8. Jovianus Pontanus se servit de Cyriaque pour former son recueil des inscriptions de l'Italie, principalement de l'Italie méridionale où les inscriptions chrétiennes sont en petit nombre. Son ouvrage composé avant 1469 n'a pas été retrouvé. Mommsen a connu des notes et des extraits de Pontanus conservés dans le ms. Chigi I. VI 203, dans le ms. Magliab. XX V 626 et dans la sylloge de Pietro Cennini écrite vers 1470-1475. Dans le ms. Chigi I. VI 203, fol. 46', 47, Mommsen a trouvé trois inscriptions chrétiennes encore inédites qu'il a données dans *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4496, 4538, 4540. La dernière des trois (n. 4540) fait partie d'une épigramme placée sous une mosaïque ou sous une fresque exécutée *Capuæ in ecclesia maiore* qui fut bâtie par l'évêque Landulf en 856; l'inscription n'est donc pas antérieure au IX^e siècle. Cf. Mommsen, dans *Corpus inscript. lat.*, t. IX-X, ind. auct., au mot *Pontanus*; t. III, p. XXXIII; G. Henzen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. XLII; *Sitzungsb.*, Berlin, 1866, p. 777; De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 359, col. 2, note 3, n. 5, p. 393; E. Ziebarth, dans *Ephem. epigr.*, t. IX, p. 191-194.

9. L'anonymus *Redianus*, ainsi qu'on a pris l'habitude de le désigner, ne donne aucun de bien peu d'inscriptions chrétiennes dans un vaste recueil des inscriptions du monde ancien, disposées géographiquement, composé à Venise par un inconnu. Cette sylloge est contenue tout entière dans un manuscrit qui a appartenu à Francesco Redi d'Arezzo, aujourd'hui conservé à la bibliothèque Laurentienne de Florence, *plut.* 30, n. 77. Au feuillet 2, on lit ceci : *Venetis die XV Aug. MCCCCLXXXIII Alex. Stro(za) scrip(sit) et pinx(it)*, ce dernier mot se rapporte au plan de Rome que De Rossi a publié dans *Piante icnografiche e prospettive della città di Roma*, pl. IV. Quant à la sylloge elle fut terminée à Venise en 1474 par Alexandre Strozza, florentin exilé, qui en est peut-être l'auteur ? Ce recueil sans nom d'auteur compte 1-180 feuillets; après le feuillet 17 on lit : *Res prisæ variaque antiquitatis monumenta undique ex omni orbe collecta*. On retrouve cette même sylloge, avec le mot *ROMAE* ajouté au commencement du titre, et toujours anonyme dans le ms. Vatic. 5250, fol. 87-171, avec les inscriptions dans un ordre différent, des lectures incorrectes. De plus dans le ms. de Fr. Redi on trouve des additions de la main du même Strozza, qui manquent dans le Vat. 5250. C'est certainement l'ouvrage d'un vénitien, car dans le ms. de Florence et dans celui de Rome on trouve un indice de prononciation vénitienne *Vallizela* (Flor. f. 23), *Valizela* (Vat. f. 97'), pour *Vallicella*. L'auteur a puisé largement dans Cyriaque d'Ancône ainsi que l'a montré Mommsen, et aussi dans Laurent Behem. Toute la série des inscriptions de Rome dans le *Redianus*, f. 36-46, dépend de

Behem (Ms. Marucell. A. 79. I, f. 6-49). Le *Redianus* ne donne pour Rome que deux inscriptions chrétiennes, f. 11' l'épithaphe de Thècle in *ecclesia S. Agnetis de Urbe* et une épithaphe de l'année 397. — Cf. Mommsen, dans *Corpus inscriptionum latinarum*, t. III, p. XXXI; t. V, p. XVI, XXII, 5, 54, 79, 204, 263, 320; t. IX-X, ind. auct. au mot *Redianus*; G. Henzen, dans *Monatsbericht*, Berlin, 1866, p. 236, 237, 246; 1868, p. 384-387; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. XLIII; De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 360, col. 1, n. 9; p. 393-394; E. Ziebarth, *De antiquissimis inscriptionum syllogis*, dans *Ephemeris epigraphica*, t. IX (1905), p. 213-219; *De codice Rediano et Laurentio Behem*; H. Dessau, dans *Corpus inscript. latinarum*, t. XIV, ind. auct., au mot *Redianus*.

10. Parmi les collecteurs et compilateurs d'inscriptions, il en est peu qui aient fait des recherches comme Michele Fabrizio Ferrarini, prieur des Carmes de Reggio, qui dédia à son concitoyen L. Rhodano son ouvrage : *Epigrammaton ex vetustissimis per ipsum lapidibus exscriptorum*, dont l'exemplaire autographe, avec des additions de Giovanni Bononi, est conservé à la bibliothèque d'Utrecht, ms. 57. On y trouve à peine quelques inscriptions chrétiennes et très connues. — Cf. G. Henzen, dans *Monatsbericht*, Berlin, 1866, p. 234, 245; 1868, p. 387; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. XLIV; Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. XXV; t. IX-X, ind. auct., au mot *Ferrarinus*; dans Keil, *Gramm. lat.*, t. IV, p. 349-352; De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 394, 395; E. Ziebart, dans *Ephemeris epigraphica*, t. IX, p. 219-221.

11. Nous arrivons alors à Fra Giocondo, religieux dominicain (1435-1515), très versé dans la littérature ancienne, dans les arts, surtout dans l'architecture, qui le compte parmi ses meilleurs maîtres. Il s'appliqua avec ardeur à l'étude des monuments antiques qu'il voyait avec peine tomber en ruines et disparaître. Il forma le dessein de composer un grand *Corpus inscriptionum* pour lequel il se proposait de tout voir par ses propres yeux et de reléguer dans une sorte d'appendice ce qu'il n'aurait pas examiné lui-même et qu'il ne connaissait que par des copies. Le projet était vaste et l'exécution ardue, Fra Giocondo accueillit beaucoup de textes dont il ne pouvait répondre personnellement, aussi ne faut-il se servir de ses manuscrits qu'avec prudence. Il s'était proposé de n'admettre aucune inscription chrétienne, mais sur ce point encore il se relâcha de sa sévérité première. J.-B. De Rossi a étudié les exemplaires et distingué les recensions de son *Corpus*, dans *I fasti municipali di Venosa restituiti alla sincera lezione*, dans *Giornale Arcadico*, t. CXXXIII, 1853; le sujet a été développé et précisé par Mommsen, dans *Corpus inscriptionum latinarum*, t. III, p. XXVII; t. IX-X, ind. auct., au mot *Iucundus*, et par G. Henzen, dans *Monatsbericht*, Berlin, 1866, p. 240 sq.; 1868, p. 387-400; *Corpus inscript. lat.*, t. VI, p. XLIV; J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 395-401; E. Ziebarth, dans *Ephem. epigraph.*, t. IX, p. 221-245.

La première édition du *Corpus* de Fra Giocondo, disposé avec ordre, fut faite en 1489, et offerte, en manuscrit luxueux, au célèbre Laurent de Médicis. Ce manuscrit est aujourd'hui le n. 270 de la bibliothèque Capitulaire de Vérone, il a été écrit par l'auteur qui le conserva à son usage; une copie se trouve à la bibliothèque de la Propagande M. V. 44. Giocondo composa deux autres recueils ou recensions, une dédiée à L. de Agnellis, vers 1498, l'autre sans dédicace fut achevée en 1502; enfin, vers 1507 il y eut un volume de supplément dont l'écriture ressemble à celle du ms. de Vérone et qui est aujourd'hui à Florence. Laurent, n. 905. Dans les marges des deux mss. de Vérone et de Florence, Fra Giocondo cite un *librum tertium* que

Borghesi a peut-être eu entre les mains (*Œuvres complètes*, t. v, p. 493, 494; t. vii, p. 490) mais qui a disparu depuis. Il y a aussi le ms. Vat. 5326, écrit sur parchemin et qui paraît être également de la main de Giocondo; il contient quelques inscriptions de la haute Italie, quelques inscriptions romaines, presque toutes tirées de sylloges, quelques inscriptions de la Gaule.

Fra Giocondo vit beaucoup d'inscriptions de tombes chrétiennes dont les marbres avaient servi au pavage des basiliques. Il copia quelques rares inscriptions d'après les *tituli* eux-mêmes. Quoiqu'il eût d'abord la pensée d'exclure toute inscription chrétienne, il se laissa induire par la présence du D. M. S. à prendre comme païenne l'inscription de Niceros qui se trouve dans le pavement de l'église Saint-Chrysogone et se termine par l'acclamation chrétienne IN DEO. Une inscription grecque gravée sur un cippe ou un autel fut admise quoiqu'on y vit une ancre cruciforme¹; de même qu'une autre où le mot *κοιμητηριον* aurait dû le mettre en garde². Dans les deux premières recensions de son *Corpus*, Giocondo fait accueil à l'épithaphe chrétienne de Probina dont le début : *Perpetuas sine fine domos mors incolit atra* ne le met pas en garde, sans doute à cause de ces vers de saveur païenne³ :

*Perdiderat laticum longæva incuria cursus
Debita sacratis manibus officia*

Dans cette épithaphe trouvée *Romæ apud S. Paulum in marmore projecto inter urticas et spineta*, Giocondo n'a pas reconnu dans le troisième distique une œuvre chrétienne qu'il pouvait lire dans la sylloge de Cola di Rienzo.

Hors de Rome, Fra Giocondo recueillit bien peu d'inscriptions chrétiennes : une à Sulmone⁴, deux à Farfa, datées de 526⁵ et de 359. La première si détériorée que sans la copie de Giocondo plusieurs passages resteraient intelligibles; la deuxième coupée en deux et qu'on ne peut restituer que grâce à Giocondo :

EHEV QVOS FLET *us retinet crudele sepulchrum*
DA LECTOR LACRI *mas et daro flectere casu*
HIC EST SIMPLICIUS *nam funere mersus acerbo*
INDOLE SVBLIM *is morum gravitate colendus*
PRAECLARVS STV *d. is primis deceptus in annis*
QVI CVM TER *Q(u)inos nondum compleverat annos*
VLTRA ANNOS SAPIENS *preceps fata invidi raptum*
DE CIVIS SPE PROMIT *tens sibi plurima mater*
IMMERI TOS *POTIVS suscepit casta dolere*
NEC VALVERE PRECES *quas fuderat auxilia caras*
QVI VIXIT ANN. XIII. M. *ui d. x. defunctus III nonas sept*
EVSEBIO ET YPATIO-CONS

Enfin l'épithaphe de Lopecenus, à Lyon, en 523.

12. En 1497, un anonyme exécuta une recension de la sylloge de Fra Giocondo, *Hic liber cujus apud neminem extat exemplar emptus fuit ab illustrissimo cardinali Carpeni ccc aureis, post cujus mortem pervenit ad manus ill. card. Sancti Angeli, deinde illum obtinuit ill. dominus meus card. Farnesius quem mihi Onuphrio [Panvinio] ejus chronographo custodiendum dedit Romæ, dum in Siciliam proficiscimur, anno domini M. D. LXVIII, id. Febr.* Quand Pagi transcrivait cette note de Panvinio, il ajoutait que le manuscrit se conservait alors dans la bibliothèque de L. de Mazaugues, conseiller au Parlement de Provence⁶. Le collecteur de la sylloge a eu entre les mains le recueil de Fra Giocondo, et il a noté chaque inscription tantôt : *non visum a loc.*, tantôt : *ipse exscripsi, ipse vidi*; une fois : *non vidi*. Les inscriptions qu'il a pu voir se trouvent

à Rome, Aquilée et Messine. J.-B. De Rossi a suggéré que l'auteur pourrait être Pandulfo Collenutio jurisconsulte, dont le nom se lit à la fin de la sylloge parmi les épigrammes de Sutri copiées en 1497. — Cf. De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, part. 1, p. 400, 401.

13. Parmi les contemporains de Fra Giocondo, il s'en trouve qui occupent un rang enviable entre les épigraphistes. C'est d'abord Pomponius Lætus, fameux par sa naissance et par les étrangetés de sa vie, son enseignement à Rome, l'académie qu'il y fonda et son enthousiasme pour la Renaissance latine. Il aida de tout son pouvoir ceux qui s'occupaient des inscriptions antiques grecques et latines, et surtout Fra Giocondo et Pietro Sabino. Son *De magistratibus, sacerdotiis et legibus Romanorum* et son *De Romanæ urbis antiquitate*, publiés après sa mort, en 1515, montrent en lui un véritable archéologue. Il ne fit pas de recueil épigraphique, mais il collectionna beaucoup d'inscriptions lapidaires dans sa maison du Quirinal. Des recueils postérieurs indiquent plusieurs textes connus, copiés sur les originaux conservés dans sa maison. On n'a malheureusement qu'une très petite partie de ses notes épigraphiques, dont l'autographe a été retrouvé au Vatican par De Rossi. Elles contiennent plusieurs inscriptions nouvelles, par exemple celles d'un monument élevé par les *magistri vicorum urbis* en l'honneur de l'empereur Hadrien, copiées par lui pour la première fois. On ne trouve, dans ce qui reste de lui, qu'une seule inscription fautive, mais bien connue pour telle et qui avait déjà figuré dans tous les recueils antérieurs. Pomponius Lætus et ses compagnons négligèrent de parti pris les monuments chrétiens, quoiqu'ils eussent, des premiers, visité les catacombes, sur les parois desquelles on a retrouvé leurs noms. Ils poussèrent l'amour de l'antiquité païenne jusqu'à une sorte de culte, nous les retrouverons (voir LÆTUS).

14. Anno salutis 1493 Bartholomæus Parthenius Benacensis Romæ litteras græcas et jus pontificum profitebamur epigrammata, en fit profiter son ami Hieronimo Bononio de Tarvis (ms. Venet, Cicogn. 1874, aujourd'hui au Museo Correr, f. 8). Cette sylloge fut entreprise avant l'année 1493 et poursuivie jusque pendant les premières années du xvi^e siècle, on trouvera des indications sur l'auteur dans Mazzucchelli, *Scrirt. Ital.*, t. II, part. 3, p. 1487, et dans Tiraboschi, *Storia dell. letter. ital.*, t. VI, part. 2, p. 260, 261; sur la sylloge dans Mommsen, *Corp. inscr. lat.*, t. V, p. XIV, et dans J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urb. Rom.*, t. II, part. 1, p. 402.

15. Hieronimo Bononio composa deux livres *Antiquarii ad Julium filium*, cf. De Rossi, *op. cit.*, p. 402, 403.

16. Giovanni Bononio, sans lien de parenté avec le précédent, composa en 1498 une sylloge d'inscriptions, dont Mommsen a retrouvé deux copies, cf. Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. XX; t. V, p. XV, 322, 428, 431, 563, 694; t. IX-X, ind. auct., au mot *Joannes Bononius*; Em. Huebner, dans *Corp. inscr. lat.*, t. II, p. VI; G. Henzen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. XLII; De Rossi, *Inscript. christ. urb. Rom.*, t. II, part. 1, p. 403.

Il existe un certain nombre d'autres sylloges composées vers la limite du xv^e et du xvi^e siècles, presque toutes dépendent plus ou moins du *Corpus* de Fra Giocondo.

17. Ms. Florent V. 2. 7a, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 343, 403 a.

18. Ms. Vallicell. G. 18. 47, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 368, 404 b.

¹ *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 6241 b. — ² *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9806. — ³ Gruter, *Corpus*, p. 1058, n. 1. — ⁴ *Corp.*

inscr. lat., t. IX, n. 3136. — ⁵ De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, p. 457. — ⁶ *Critic. ad Baron*, an. 388, Lucques, t. VI, p. 35,

19. Ms. Vatic. Lat. 5245, cf. Borghesi, *Œuv. compl.*, t. vii, p. 135; De Rossi, *Inscript. christ.*, t. ii, part. 1, p. 404 c.

20. Ms. Londin. Egerton 1926, cf. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. xlvi, n. 24; De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 404 d.

21. Ms. Monac. Lat. 807, cf. De Rossi, *Inscr. christ.*, p. 404 e.

22. Ms. Balth. Boncompagni (Romæ), cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 404 f.

23. Ms. Arim. Gambelunganæ D. IV. 40, cf. *Corp. inscr. lat.*, t. v, p. 428-1079; De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 404 g.

24. Ms. Vatic. 2713, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 405 h.

25. Ms. Florent. Riccard. 996, cf. Henzen, dans *Monatsbericht*, Berlin, 1866, p. 776, 777; De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 405 i.

26. Ms. Mutin. VI B. 12, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 392, 405 k.

27. Ms. Mutin. VI. D. 6, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 405 l.

28. Ms. Vatic. Reg. 2064, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 405 m.

29. Ms. Paris. Lat. 4833, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 405 n.

30. Ms. Oxon. Oliv. Canon, cf. *Corp. inscr. lat.*, t. iii, p. 273; t. v, p. xx; t. vi, part. v, n. 59* d; De Rossi, *Inscr. christ.*, p. 405 o.

31. Ms. Britann. Harleian. 2571, cf. *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, ind. auct., *Cod. Londinensis*; De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 405 p.

32. Ms. Florent. Riccard. 754, cf. *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. xliii; De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 405 q.

33. Ms. Venet. Marcian. Lat. 192, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 405 r.

34. Ms. Monac. Lat. 4408, cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 405 s.

35. Ms. Mediol. Ambros. Z 184 sup., cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 463.

Quelques autres collecteurs qui pendant les premières décades du xvi^e siècle résumèrent ou utilisèrent le *Corpus* de Fra Giocondo :

36. Martin de Sieder, cf. Henzen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. xlvii; Mommsen, *ibid.*, t. ix-x, ind. auct., au mot *Sieder*; Oldenberg, dans *Ephemeris epigraphica*, t. iii, p. 17 sq; De Rossi, *Inscript. christ. urb. Rom.*, t. ii, part. 1, p. 363.

37. Hartmann Schedel, cf. De Rossi, dans *Nuove memorie dell' Istit. archeol.*, p. 501-514; *Inscript. christ.*, p. 320, 371, 390, 407.

38. Filonardianus, cf. Oldenberg, dans *Ephem. epigr.*, t. iii, p. 17-30; Mommsen, *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, ind. auct., au mot *Codex Filonardianus*.

39. Augustin Tyffern, cf. Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. iii, p. 478; t. v, p. 529; t. ix-x, ind. auct., au mot *A. Tyffern*; De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 392.

40. Henri Peutinger, cf. Huebner, dans *Corp. inscr. lat.*, t. ii, p. vi; Mommsen, *ibid.*, t. iii, p. xxxi, 478, 479, 705; t. v, p. xxi; Henzen, *ibid.*, t. vi, p. xlvii.

41. Jacques Lilius, cf. Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. iii, p. xxviii; t. v, p. xix; t. ix-x, ind. auct., au mot *Lilius*; Henzen, *ibid.*, t. vi, p. xliii.

42. Marino Sanuto, cf. Huebner, dans *Corp. inscr. lat.*, t. ii, p. vi; Mommsen, *ibid.*, t. iii, p. xxxii; t. v, p. xxii, 428; t. ix-x, ind. auct., au mot *Sanutus*; Oldenberg, dans *Ephem. epigr.*, t. iii, p. 17 sq.; Ricotti, dans *Atti dell' Accad. di Torino*, 1880, t. xvi, p. 147 sq.

¹ Marini, *Ruolo dei professori dell' archiginnasio Romano dell'anno 1514*, p. 30. — ² G. Henzen, dans *Monatsbericht*, Berlin, 1866, p. 241; 1868, p. 400. — ³ *Epist. ad Coccium Sabellicum*, dans ses *Epist.*, l. IX, ep. i, édit. Basil., 1560, t. iii, p. 434. — ⁴ De Rossi, *Inscriptiones christianæ urb.*

43. Giovani Bembo, cf. Huebner, dans *Corp. inscr. lat.*, t. ii, p. vii; Mommsen, *ibid.*, t. iii, p. xx; t. v, p. xiv; t. ix-x, ind. auct., au mot *Bembus*; Henzen, *ibid.*, t. vi, p. xlviii.

44. Andrea Alciati, cf. Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. v, p. xiii, 624; t. ix-x, ind. auct., au mot *Alciatus*; Henzen, *ibid.*, t. vi, p. xlviii.

45. Johann Choler, cf. Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. iii, p. xxi; t. x, p. xv, 430; Henzen, *ibid.*, t. vi, p. xlviii; Oldenberg, *loc. cit.*

XXXI. LA SYLLOGE DE PIERRE SABINUS. — Pierre Sabinus fut le premier qui reconnut de quelle utilité pouvait être l'épigraphie chrétienne. Professeur de littérature latine au Collège romain¹, il ne partagea pas les préventions de Pomponius Lætus et puisa dans les collections de Cyriaque d'Ancone, de Ferrarini, de Fra Giocondo, ainsi que dans les notes de Pomponius² des inscriptions *ex tota ferme Europa collecta neglectis reiectisque vulgaribus ac plane gregalibus, in unum corpus conguessit*, y ajoutant *ethnices etiam circiter ducenta temporum Christianorum*³. Sabinus écrivit à son ami Coccius Sabellicus à propos de son recueil : *sunt citra millesimum ac ducesimum annum in nostram usque ætatem* (du iv^e au xv^e siècle) *collecta; quæ... tum in urbe tum extra urbem pertinaci acrie studio perscrutatis ac discussis quibusque angulis rimati sumus ex marmoribus et vermiculatis absidum sacrarum operibus et ex vetustissimis bibliothecarum codicibus*. Il ajoute : *hæc nos superiore hyeme Franco-rum regi obtulimus, recitalis ei coram carminibus nostris quinquaginta, quæ visus non est aspernari*. Ce fut le premier essai de recueil d'inscriptions chrétiennes, Sabinus en rassembla deux cent quarante qui venaient des monuments de Rome et des cimetières suburbains. En 1494, il l'offrit au roi de France Charles VIII et lut en sa présence un petit poème qu'il avait placé en tête, tout rempli d'un zèle pieux, où il exhortait chaleureusement le jeune roi à prendre la croix contre les Turcs, à délivrer le tombeau du Christ, la Grèce, l'Asie, l'Afrique et à remettre tout l'univers dans la foi chrétienne.

Le recueil de Pierre Sabinus n'existe plus qu'en un exemplaire unique à la bibliothèque de Venise, Marc. lat. X. 195. Le manuscrit Ottob. Vatic. 2015, du début du xvi^e siècle contient une sylloge d'anciennes inscriptions romaines parmi lesquelles se trouvent beaucoup d'inscriptions chrétiennes, en tête on lit cette épigramme :

Oratio Petri Sabini ad Christum opt. max.
Undique rimantem veterum monumenta Quiritum,
Si qua extant longa non violata die,
Summam operi da quæso manum me imponere, quod sit
Utile lecturis et tibi Christe decus

Il existe diverses copies de cette sylloge dans les manuscrits Chigi I. V. 168, du début du xvi^e siècle⁴; Florent. V. 2. 7b⁵; Carpentras 581⁶; Vatic. 6040, f. 70-81. Dans aucun de ces exemplaires on ne trouve ajoutés aux inscriptions païennes les *ducentorum fere epigrammatum temporum christianorum* qui se trouvaient dans l'exemplaire adressé par Sabinus à Coccius Sabellicus; mais chacun renferme quelques inscriptions chrétiennes. Dans le ms. Chigi quelques-unes, dans le ms. Ottoboni, à partir du f. 116 un bon nombre qui manquent aux autres, au f. 141 on lit une inscription découverte en 1513⁷, c'est-à-dire du vivant de Sabinus qui a probablement composé lui-même cet appendice. Ces inscriptions du ms. Ottoboni (et des

Rom., t. ii, part. 1, p. 318. — ⁵ De Rossi, dans *Studi e documenti di storia ed diritto*, 1886, p. 129-132. — ⁶ De Rossi, *Inscriptiones christianæ urb. Rom.*, t. ii, part. 1, p. 400, 401. —

⁷ G. Henzen, dans *Corpus inscriptionum latinarum*, t. vi, n. 1192.

manuscripts qui s'y rattachent ou qui en dépendent) avec de nouvelles additions de Rome et de l'Italie reparait dans le ms. de Venise. Marc. lat. X. 195, dont les ff. 1-93 contiennent la collection de Pomponius et, à partir du f. 94, celle de Sabinus¹. La collection d'épigrammes qui se trouve dans cet exemplaire est plus étendue que celle des autres manuscrits de Sabinus (sauf le ms. Ottoboni), elle ne manque même pas de ces emprunts à Cyriaque et à Fra Giocondo dont Pierre Sabinus entretient Coccio Sabellius; cependant on n'y trouve pas toute la sylloge de Sabinianus². Dans les ff. 275-324 se trouve la sylloge *epigrammatum temporum christianorum* dédiée à Charles VIII. Jacopo Morelli en donnait un spécimen d'après ce manuscrit lorsqu'il envoyait à Gætano Marini les épitaphes de Plato et de sa femme Blatta, parents du pape Jean VII³.

Malheureusement, Pierre Sabinus ne prit que les inscriptions entières et négligea les fragments, desquels on peut cependant tirer parfois tant d'utiles indications. Ainsi il n'y a rien des lettres en mosaïques de l'âge constantinien à la basilique du Vatican, rien des inscriptions peintes à la fin du iv^e siècle et au commencement du v^e à Sainte-Pudentienne, dont les débris existaient encore au xvi^e siècle, rien des belles inscriptions damasiennes dont les fragments servaient au pavage des basiliques. Il ne connaît que cinq inscriptions de Damase (n. 5, 120, 146, 148, 219), les trois premières copiées sur les originaux, les deux autres d'après des copies manuscrites.

La sylloge entière de Pierre Sabinus a été éditée et commentée par J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 1, p. 407-452, 453-455.

Nous n'avons jusqu'ici énuméré que des manuscrits épigraphiques. La plupart sont aujourd'hui connus et utilisés. Il a fallu étudier ces recueils, il faut les étudier encore et sans cesse revenir à eux comme on revient aux manuscrits classiques pour établir le texte des auteurs. Les manuscrits épigraphiques nous offrent les *incunables de l'épigraphie* suivant le mot de J.-B. De Rossi, ils contiennent l'histoire de l'épigraphie, mais ils renferment aussi l'épigraphie elle-même quand les textes lapidaires sont gâtés, déplacés ou détruits. Il est certain que l'étude des manuscrits épigraphiques est appelée à jouer dans la science un rôle tout à fait important; quelque brillants que soient les résultats qu'elle a acquis jusqu'à ce jour, elle n'a pas dit son dernier mot⁴.

XXXII. AU XVI^e SIÈCLE. — Au début du xix^e siècle le goût et la connaissance des inscriptions n'avaient plus que de rares représentants, plus antiques qu'archéologues, plus amateurs qu'épigraphistes. Parmi les sciences auxiliaires de l'histoire l'épigraphie n'était ni dédaignée ni négligée, elle était ignorée¹. En Italie, Marini et Morcelli, avec quelques académiciens parfaitement inconnus, entretenaient une tradition séculaire, mais n'en tiraient plus de services utiles, tout au plus un divertissement de lettrés. En deçà des Alpes il n'en était pas question. La cause de cet abandon tenait à l'état des matériaux eux-mêmes et à l'absence de toute discipline scientifique. La science épigraphique n'était pas constituée; les règles pour la lecture des inscriptions n'étaient pas fixées; enfin les inscriptions étaient disséminées dans une multitude d'ouvrages, publiées avec un sans-gêne et une fantaisie qui les rendaient souvent inintelligibles et inutilisables. Depuis la Renaissance on s'était pris de goût pour recueillir les textes épigra-

phiques, on en avait composé des collections qui n'étaient, à vrai dire, que des entassements ou des alignements de débris dépareillés dont la provenance n'était pas même indiquée. Néanmoins ces collections, ces « cabinets » sont presque tous devenus le noyau des musées modernes où nous les retrouvons encore, particulièrement en Italie; beaucoup de monuments se sont perdus et ne sont plus connus que par des copies, d'autres encore existant en originaux ont été copiés une fois et ont passé dans un certain nombre de livres sans que les auteurs se donnassent la peine de reviser ces copies sur le texte original.

On ne peut faire un travail épigraphique digne d'être pris en considération si chaque texte n'a été l'objet d'une étude attentive portant d'abord sur son authenticité, ensuite sur son intégrité, sa provenance, ses vicissitudes successives, enfin si on ne l'a entouré de tous les textes qui peuvent s'y rapporter et en déterminer le sens littéral et la portée historique. Or ces conditions préoccupaient assez peu les anciens épigraphistes et la dispersion des textes ne facilitait pas leur publication critique. L'inventaire et la collation des anciennes sylloges manuscrites n'était ni faite, ni ébauchée, ni même prévue; or nous avons montré leur nombre et leur importance au moins égale pour les inscriptions à ce que sont les manuscrits pour l'établissement du texte des auteurs classiques.

Les progrès rapides de l'imprimerie contribuèrent à faire sortir l'épigraphie du domaine restreint des sylloges manuscrites où elle se trouvait confinée. Le goût se répandit rapidement hors des limites de l'Italie.

En 1505, Conrad Peutinger fit imprimer à Augsbourg le premier recueil d'inscriptions. Né à Augsbourg en 1465, Peutinger avait été reçu docteur en droit civil et en droit canon de l'Université de Padoue à l'époque où les souvenirs de Giovanni Marcanova n'étaient pas encore effacés. De retour en Allemagne, Peutinger prit plaisir à recueillir les monuments de l'histoire locale et forma un des premiers musées qui existèrent dans ce pays; il en tira vingt-trois inscriptions qu'il dédia à l'empereur Maximilien dans un recueil intitulé : *Romanæ vetustatis fragmenta in Augusta Vindellicorum et ejus diœcesi*, livre très rare dont il parut une deuxième édition, imprimée à Mayence sur les presses de Johann Schaeffer, sous le titre : *Inscriptiones vetustæ romanæ et earum fragmenta in Augusta Vindellicorum et ejus diœcesi, cura et diligentia Chonradi Peutinger. Augustani jurisconsulti, antea impressæ, nunc denovo revisæ castigatæ et auctæ*. Cette édition est datée de 1520, elle contient trente-cinq textes. C'est peut-être le plus beau livre d'épigraphie qui ait jamais été imprimé; jamais on n'a mieux imité les lettres antiques ramenées au type du temps des Antonins. Tous les monuments d'ailleurs sont d'une authenticité certaine, et transcrits par l'auteur. Le recueil de Peutinger ne diffère en rien des recueils manuscrits qu'il continue, mais il adopte le procédé nouvellement connu. C'est une œuvre toute locale, non plus romaine, il est vrai, mais dans laquelle l'auteur a été guidé par le même sentiment qui faisait recueillir par les Romains du Moyen Âge les inscriptions de la Rome antique (sur ce recueil, cf. Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. xxxi; Henzen, *ibid.*, t. VI, p. XLVII, n. 23).

Les autres recueils du xvi^e siècle ne diffèrent pas davantage des recueils manuscrits; on y retrouve tous les genres de travaux que ceux-ci présentaient à l'époque précédente : des recueils locaux, sortes de monographies, comme ceux de Hüttich, *Collectanea*

¹ De Rossi, *Note di topografia Romana raccolte della bocca di Pomponio Leto e testo Pomponiano della « Notitia regionum urbis Romæ »*, dans *Studi e documenti di storia e di diritto*, 1882. — ² Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. IX-X, ind. auct.,

au mot *Petrus Sabinus*. — ³ G. Marini, *I Papiri diplomatici*, p. 367. — ⁴ R. de La Blanchère, *Histoire de l'épigraphie romaine rédigée sur les notes de Léon Renier*, dans *Revue archéol.*, 1886, III^e série, t. VIII, p. 46-63, 152-173, 277-300.

antiquitatum in urbe atque agro Moguntino repertorum, Moguntiae, Schaeffer, 1525; de J. P. Valerani (1476-1558), *Antiquitatum Bellunensium sermones quattuor*, Rome, 1521 (*Corp. inscr. lat.*, t. v, p. 192; t. vi, p. XLVIII, n. 22); de Mazocchi publié à Rome en 1521 et intitulé : *Epigrammata antiquæ urbis*, avec cette suscription : *Romæ in ædib. Jacobi Mazochii Romanæ acad. bibliopolæ M. D. XXI, men. April.* Cette compilation avait pour auteur Francesco Albertini (*Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. XLVI, n. 21; Mazzuchelli, *Scritt. d'Italia*, t. I, part. 1, p. 321). Ce recueil était si médiocre qu'on chargea Marcangelo Accorso de le revoir, il publia des *errata* et surtout composa et copia de sa main un certain nombre d'inscriptions romaines, ce qui permet de juger de sa très réelle compétence (Mommsen, dans Keil, *Grammat. lat.*, t. IV, p. 351; G. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. XLVI, n. 21. Le travail de correction le plus important exécuté sur ce recueil n'a jamais été publié. Il consiste dans de nombreuses notes jetées, en marge de son exemplaire, par un savant de la fin du siècle qui signe A. Lælius Podager et qui est peut-être Antonio Lelli. On en connaît trois exemplaires conservés à Florence, à Rome et à Paris. Ce dernier a appartenu à Léon Renier, il est l'original sur lequel ont été copiés les deux autres. (Sur ce recueil, cf. G. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. XLVI, n. 21.)

Parmi les recueils les plus méritoires du xvi^e siècle, le premier rang revient à Martin de Smedt (*Smettius*), de Bruges, qui fut de 1545 à 1551 secrétaire du cardinal Carpi. Son ouvrage, dont le manuscrit a failli disparaître, périt en partie. Il ne fut publié qu'en 1588, par Jean Van Does (*Joh. Douza*), ambassadeur des Provinces-Unies en Angleterre et premier curateur de l'Université de Leyde, qui chargea Juste-Lipse de prendre soin de la publication. Sous le titre de *Inscriptionum latinarum liber*, in-fol., Antwerpæ, 1588, le recueil contient trois mille cinq cents inscriptions, suivies d'un *auctarium* de cinq ou six cents autres recueillies par Juste-Lipse. Les copies de Smetius font autorité. (Sur ce recueil, cf. G. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. XLIX, n. 37.)

Sous le nom d'Apianus on cite un recueil intitulé : *Inscriptiones sacrosanctæ vetustatis non illæ quidem Romanæ, sed totius fere orbis... Raymundo Fuggero... Petrus Apianus Mathematicus Ingolstadiensis et Bartholomæus Amantius Poeta*, Ded. Ingolstadii, 1534. (Sur ce recueil, G. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. XLVII, n. 25.)

Alde Manuce, fils de Paul (1547-1597), publia un recueil de plus de mille cinq cents inscriptions romaines intitulé : *Orthographiæ ratio collecta ex libris antiquis, grammaticis, etymologia, Græca consuetudine, nummis veteribus, tabulis æreis, lapidibus amplius M D...*, Venetiis, 1561, 2^e édit. 1566. En 1566, il ajoute un *De veterum notarum explanatione quæ in antiquis monumentis occurrunt* A. M. commentarius, Venetiis. (Sur ce recueil, cf. G. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. LI, n. 42; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 11.)

Étienne Pighius (1520-1604) mit à profit un séjour à Rome de 1547 à 1555 pour étudier et copier les principaux monuments. Après un nouveau séjour en Italie à la suite du duc de Clèves en 1574, il composa une *Inscriptionum antiquarum farrago summo studio ex marmoribus passim collecta atq. in ordinem redacta scholiis undique in gratiam philologorum adiunctis haud purum illustrata per Steph. Pighium Campensem. Accedit index*. Le manuscrit est conservé à Berlin A 61 h; autre à Bruxelles 4347. (Sur ce recueil, G. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. L, n. 38; Huebner, *ibid.*, t. II, p. IX; Mommsen, *ibid.*, t. IX, p. LVI.)

Antonio Agustin (1516-1586), archevêque de Tarra-

gone. Pendant son séjour à Rome comme auditeur de Rote, il écrivit un ouvrage sur les médailles de la République romaine : *Dialogos de las medallas, inscripciones, y otras antigüedades*, 1 vol. in-4^o, 1575. En 1583, il publia à Rome son *De legibus et senatus consultis* où sont reproduits et expliqués les textes législatifs connus par les auteurs et par l'épigraphie.

Il faut faire une place d'honneur à don Juan de Celaya, espagnol, professeur de philosophie au collège Sainte-Barbe pendant sept ans et enfin retiré à Valence, sa patrie. « Voyant se propager le goût des antiquités, écrit J. Quicherat, et mortifié peut-être de ce que les savants s'adonnaient à la lecture des anciennes inscriptions plutôt qu'à celle de ses livres, il représenta comme une abomination que les chrétiens passassent leur temps à déchiffrer les monuments de l'idolâtrie. Il eut le triste avantage de persuader les autorités de Valence, de sorte que, dans cette ville où abondaient les ruines de l'époque romaine, toutes les pierres portant trace d'écriture furent recueillies pour être employées à la fondation d'un pont que l'on avait décidé de construire. » (J. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe, Collège, Communauté, Institution*, in-8^o, Paris, 1860, t. I, p. 221.)

On trouverait bien d'autres exemples de cette animosité contre les inscriptions. Raphaël se plaignait à Léon X que « les œuvres des anciens ont été anéanties, brûlées par la rage farouche, la violence des ennemis. Mais pourquoi, ajoutait-il, nous plaindre des Vandales, des Goths et des autres barbares ? Ceux-là mêmes qui devaient défendre Rome dans ses tristes restes se sont acharnés à la détruire. On a fait de la chaux avec les statues, les débris des monuments antiques. » (Francesconi, *Congettura che una lettera, creduta da Baldessar Castiglione, sia di Raffaello d'Urbino*, in-4^o, Firenze, 1799, p. 51, 52; cf. Gruyer, *Raphaël et l'antiquité*, t. I, p. 437.) Il n'est que juste d'ajouter que Raphaël obtint, le 27 août 1515, un bref pontifical lui donnant le droit de s'opposer à la destruction des marbres antiques qui porteraient des inscriptions. Cette mesure salutaire fut l'origine du recueil épigraphique publié par Mazocchi en 1521. (E. Châtelain, *Notice sur Eug. Müntz*, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1907, p. 639, 640.)

En vain Smetius, Peiresc et bien d'autres ont fait connaître le prix des marbres antiques; leurs travaux, leurs leçons trop souvent n'ont servi de rien. Qu'a-t-on fait des épitaphes chrétiennes du faubourg Saint-Victor à Marseille, de celle des Aliscamps à Arles, dont on ne possède même pas des copies; des marbres épigraphiques vus à la Gayole et à Aubagne par Peiresc; à Briord, par De Vesle; à Trèves, par Wiltheim; à Arles, par Bonnemant, Dumont et Fabre; à Bordeaux, par Venuti; à Lyon, par Spon, Menestrier, Colonia; à Vienne, par Dubois et Chorier ? Les inscriptions copiées par les savants de nos jours, Millin, Artaud, Saint-Vincent n'ont pas été mieux gardées. Garde-t-on mieux celles qui se découvrent presque sous nos yeux ? A Toulouse, à Vienne, à Lyon on a détruit, concassé, pilé avec une sorte de joie stupide ces marbres que réclamaient d'innocents érudits. On parle des Vandales et des Goths, que ne parle-t-on des administrations dont l'incurie, l'ignorance et l'envie rivalisent avec la brutalité légendaire de ces nations mal famées; enfin on a maintes fois signalé des entrepreneurs apportant une sorte d'acharnement à exploiter, c'est-à-dire à détruire et niveler des cimetières et des hypogées à peintures.

XXXIII. LES FAUSSAIRES. — Puisque nous en sommes à cataloguer les noms de ceux qui ont bien mérité de l'épigraphie et les noms de ceux qui ont démerité, il faut faire une place aux faussaires (voir *Dictionn.*,

t. v, au mot : FAUX, FAUSSAIRES). Il faut croire que les inscriptions provoquaient la verve et l'adresse, car le nombre des textes faux est considérable¹. Des hommes sans scrupule interpolaient à dessein les inscriptions authentiques; d'autres, plus malhonnêtes encore et plus audacieux, forgeaient des textes de toutes pièces. Quelques-uns, à la fois érudits et habiles graveurs, allaient jusqu'à reproduire sur la pierre ou sur le marbre de prétendues découvertes. Ces falsifications commencèrent de bonne heure; on en signale dès le ^{xiv}^e siècle², elles deviennent nombreuses au ^{xv}^e³, elles envahissent les recueils épigraphiques au ^{xvi}^e⁴, et depuis lors, elles ont conservé encore quelques défenseurs. Nous avons déjà nommé François Lenormand (voir *Dictionn.*, t. III, au mot CHAPELLE-SAINT-ÉLOR), on peut encore rappeler le souvenir de Ed. Blanc⁵. L'épigraphie chrétienne n'est pas à l'abri de ces falsifications généralement assez habiles pour séduire et assez utiles pour qu'on ne se résigne que tardivement à y renoncer. L'Espagne, terre d'élection des faussaires de toute espèce, a produit l'inscription de Maravesar et celle de Bilela (voir *Dictionn.*, t. v, col. 411, 412). Et ce n'est pas seulement Néron qu'elle célèbre pour avoir purgé la province de brigands et de ceux qui *novam generi hum. superstitione inculcab.*, elle glorifie aussi Dioclétien pour la *superstitione christi ubiq. deleta et cultu deor. propagato*.

Mais il faut reconnaître que l'artifice est un peu grossier, c'est, du reste, le point faible des faussaires, ils visent trop à faire une découverte bruyante, *sensationnelle*, comme on dit de nos jours et ils manquent le but. La pièce est trop claire, trop complète, elle dit trop tout ce qu'on attend d'elle, comme font ces diplômes qu'on expulse l'un après l'autre de la diplomatique, ou encore comme cette charte lapidaire du patrice Tertullus qu'un bénédictin rédigea à ses heures de loisir⁶. Mommsen a exécuté d'une main sûre un certain nombre de ces malfaiteurs et R. Mowat a plaidé en leur faveur les circonstances atténuantes. Il faut, selon lui, juger ces imposteurs « non d'après l'idée que nous nous formons aujourd'hui de la probité littéraire, mais en tenant compte des mœurs et des habitudes d'esprit d'une autre époque; ces savants étaient de leur temps, tout comme les gentilshommes du ^{xvi}^e siècle, qui n'avaient aucun scrupule de tricher au jeu; c'était alors de bonne guerre et tacitement reçu. Un érudit s'amusait à composer des inscriptions à la manière d'un rhétoricien s'exerçant à une amplification sur un sujet fictif... il les mettait en circulation, moins peut-être pour tromper autrui que pour se prouver à lui-même combien il était versé dans la connaissance de l'antiquité; c'était un passe-temps littéraire — quelque chose comme le théâtre de Clara Gazul — et la contrefaçon des inscriptions marchait de pair avec l'imitation des œuvres de l'art antique⁶. »

Parmi tous ces mystificateurs il n'en est pas de plus fameux que Pirro Ligorio, napolitain, grand architecte qui, avec Vignole, succéda à Michel-Ange dans la direction des travaux de Saint-Pierre de Rome; il y jouissait d'une juste considération⁷. On a de lui trente volumes manuscrits à la bibliothèque de Turin, douze à la Vaticane, dix à la Barberine; jamais personne n'a eu la main plus déliée et plus habile. Dans cet immense fatras, on trouve des milliers d'inscriptions presque toutes fausses, mais si bien imitées que les plus experts furent dupés. Orelli appelle Ligorio : *homo in perniciem rei epigraphicæ totiusque antiquitatis natus*⁸. Grâce à sa fécondité, il a infecté tous les recueils de ses impostures. De son temps, les faussaires de recueils s'estimaient trop heureux d'insérer tout ce que Ligorio leur envoyait. Parmi les plus complètement mystifiés figurent Onofrio Pauvini, de Vérone (1529-1568), qui déclare Ligorio *omnium antiquarium facile princeps*⁹, et le chanoine Pighius qui a bourré des communications de son ami les *Annales magistratum et provinciarum*¹⁰. Quand on fut enfin édifié sur son compte¹¹, il était trop tard; les éditeurs trompés par ses supercheries n'ont pas tous pris soin de le citer quand ils lui ont fait des emprunts, et sous le patronage de savants honnêtes ses inventions se glissèrent partout. Quand on songe au grand nombre d'inscriptions fausses qui s'étaient déjà répandues et quand on voit combien Ligorio en mit en circulation de nouvelles, on cesse de regretter que les progrès de la science épigraphique se soient fait attendre presque jusqu'à nos jours. Si les règles en eussent été connues au ^{xv}^e et au ^{xvi}^e siècles, il aurait suffi qu'un homme d'imagination, avec quelque talent d'artiste, fût animé du désir de duper le public pour qu'il pût donner à jamais droit de cité dans tous les recueils aux produits bâtarde de sa fantaisie. Heureusement Ligorio n'en savait pas plus que ses victimes, et les inscriptions faites par lui se trahissent presque toujours à certaines fautes contre les règles. On connaît assez maintenant les lois de l'épigraphie romaine pour n'avoir plus grand'chose à craindre des falsificateurs d'autrefois.

Ligorio avait trop de succès et trop de profits — il vendait les monnaies de sa fabrication, nous dit Pompeo Ugonio — pour ne pas trouver des imitateurs. A Naples, les faussaires opérèrent durant tout le ^{xviii}^e siècle et jusqu'au début du ^{xix}^e. On est fâché d'être obligé de dire que le clergé séculier et régulier s'y distingua. M. Arch. Lupoli, archevêque de Venosa, recomposa toute une généalogie de *Lupuli*¹². Pratilli, chanoine de Capoue, inventa les inscriptions dont il avait besoin pour établir ses démonstrations au sujet de *La voie Appienne de Rome à Brindes* (1745) et ses *Consulaires de la Campanie* (1757). Il accumule les mensonges pour expliquer à ses amis la disparition des pierres qu'il prétend avoir eu sous les yeux¹³. Corsi-

¹ Scip. Maffei, *Ars critica lapidaria*, publiée en tête de Donati, *Ad thesaurum Muratorii Suppl.*, 1765, t. I, p. 1-432; Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, Turici, 1828; *Artis criticæ lapid. suppl.*, t. I, p. 29 sq.; t. II, p. 376 sq.; t. III, p. xxiii; R. Cagnat, *Cours d'épigraphie*, 1889, p. 341-347, sur le moyen de reconnaître les inscriptions fausses. — ² *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. 9* et 248*. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. IX-X, p. xxxix. — ⁴ Cf. A. de Barthélemy, *L'inscription de C. Domitius Ahenobarbus*, dans *Bull. critique*, 1^{er} décembre 1883. — ⁵ De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. II, part. I (1888), p. 405, 454. — ⁶ R. Mowat, dans *Revue critique*, 21 sept. 1885, p. 202, 203. — ⁷ Orelli, *Inscript. latin. selectar. collectio*, t. I, p. 43-54; Huebner, dans *Corp. inscr. lat.*, t. II, p. XII; Mommsen, *ibid.*, t. V, p. XIX; G. Henzen, *ibid.*, t. VI, pars I, p. LI-LIII, n. 43, p. 19* sq.; Mommsen, *ibid.*, t. IX-X, p. XLVIII; P. de Nolhac, *Notes sur Pirro Ligorio*, dans *Mélanges Renier*, 1887, p. 319-328; G. Henzen, *Commentationes in honor. Mommsenii*, p. 627; H. Dessau, dans *Sitzungsberichte*

der Berl. Akad., 1883, p. 1079-1082. — ⁸ Orelli, *op. cit.*, t. I, p. 43 (d'après Olivieri, cité plus bas, note 11). — ⁹ Sc. Maffei, *Verona illustrata*, Mediol., 1825, t. III, p. 330 sq.; Tiraboschi, *Stor. letter. d'Ital.*, t. VII, part. 2, p. 196; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 10 sq.; *Corp. inscr. lat.*, t. V, p. XXI; t. VI, p. LIII, n. 44; t. VI, part. 5, p. 214*-215*; t. IX-X, p. LV. — ¹⁰ Étienne Wynants, chanoine Pighius, voir plus haut, col. 923. Il y eut encore l'allemand Gudius (1635-1689) qui se laissa tromper, cf. *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. LXI; *ibid.*, t. IX, p. XLIV. — ¹¹ Ses falsifications furent dénoncées par Noris, *Ep. cons.*, p. 55, 89; Fabretti, *Inscript. domest.*, p. 507; *De aq. et aquæd.*, I, 18 sq.; II, 17; III, 26; *De col. Trai.*, c. VII; Olivieri, dans Calogera, *Nuova raccolta*, t. XIX, p. 471; Maffei, *Verona illustr.*, I, p. 160; Morcelli, *De stilo epigr.*, p. 11; Marini, *Arval.*, p. 101, 114 et index, p. LXXXIV; le tome VI, pars I, du *Corp. inscr. lat.*, donne 2 993 inscriptions fabriquées par Ligorio. — ¹² Mommsen, dans *Bull. dell' Istit.*, 1847, p. 119; *Corp. inscr. lat.*, t. IX-X, p. 157*. — ¹³ Mommsen, *ibid.*, t. IX-X, p. LIX; t. X, p. 373.

gnani¹, Antonini², Polidori³, Romanelli⁴ donèrent à l'épigraphie napolitaine le renom le plus fâcheux, à ce point que Borghesi mettait en suspicion tout ce qui venait de ce pays. Galetti⁵ à Rome, Asquini⁶ à Udine soutenaient la dignité de leurs compatriotes par quelques belles inscriptions dignes de faire envie aux rivaux napolitains. C'était comme une épidémie; en Espagne, Roman de la Higuera⁷ (1551-1624) et Trigueros⁸; au Portugal, Resende (1498-1573)⁹; en France, Boissard¹⁰ de Besançon et Grata¹¹ de Bar-le-Duc; en Allemagne, Gutenstein¹².

De nos jours les faussaires sont mal famés et leur art aboutit à de fâcheuses mésaventures. D'ailleurs la science épigraphique est constituée et ce n'est pas sans une étude approfondie qu'on pourrait s'aventurer à graver un simple scarabée. Mais il y a eu une période d'anxiété, celle où, de peur d'être trompés, les savants repoussaient tout ou presque tout. Scipion Maffei, Bartolomeo Borghesi ont passé par là. Ce dernier écrivait à Olaus Kellermann : « Retranchez les fausses, les inscriptions répétées ou divisées par morceaux, il ne restera que la moitié ¹³. »

XXXIV. LES LABORIEUX. — Dans les siècles qui ont précédé le xix^e, l'épigraphie, suivant la juste remarque de René de La Blanchère, n'était pas encore assez avancée pour jouir d'une existence distincte et d'un développement indépendant; sa marche a suivi celle de toutes les études qui ont l'antiquité pour objet. Le xvi^e siècle, pour toutes ces études, est un âge d'efforts ardents; il semble qu'on se presse avant tout d'imprimer; on veut faire connaître tous les instruments de la science, jusque-là renfermés dans les manuscrits; puis, la curiosité étant surexcitée, on ramasse, de toutes parts, ce qui reste des œuvres de l'antiquité. Le mouvement scientifique du xvi^e siècle a été général et puissant, mais tumultueux et désordonné. Au xvii^e siècle, les richesses conquises sont déjà innombrables, et en même temps la vue scientifique est plus calme, plus nette, peut-être plus profonde; on éprouve le besoin de classer, d'inventorier et aussi d'interpréter et de comparer, tandis qu'au siècle précédent on était surtout occupé de découvrir et de répandre. L'épigraphie, qui ne cherchait guère auparavant qu'à amasser des textes, suit alors la marche commune. On avait jusqu'alors travaillé chacun pour soi, en quelque sorte, et le plus souvent chacun chez soi; mais le nombre des inscriptions connues commençait à devenir immense. Sans parler des collecteurs comme Antoine Morillon, Jean Colonna, Nicolas Florent de Harlem, Paul Knibb, Alberto Lolli, Achille Statis, portugais, Arnold Buchel et plusieurs autres qui communiquent leurs trouvailles à leurs amis et dont les sylloges restent manuscrites¹⁴, il faut particulièrement mentionner :

Étienne Duperac, *Illustration des fragmens antiques retirez des marbres antiques qui sont à Rome et lieux d'Italie*, par Estienne Duperac, 1575, qui ne s'est pas tenu en garde contre Ligorio. Sur ce recueil, cf. G. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, pars 1, p. liv, n. 53.

L. Sanlout, *Inscriptiones veteres collectæ a L. Sanloutio dicto Clevalerio I. C. nobili Burgundo*, du fonds Bouhier, n. 164 à la Bibl. nat. Sur ce recueil et les deux qui le suivent : *Istas ex Hispania ab A. Augustino et P. Galeo habui* à partir du folio 257; *Inscriptiones antiquæ collectæ a Stephano Bouhier in suprema*

Divionensium curia senatore in itinere Italico anno 1602, 1603, cf. E. Huebner, *Corp. inscr. lat.*, t. ii, p. xvii, n. 41; G. Henzen, *ibid.*, t. vi, p. lv, n. 56.

Vincenzo Borghini (1515-1580), moine bénédictin, dont la collection intitulée *Epigraphia* conservée en manuscrit est moins connue que son livre célèbre intitulé : *Discorsi recati in luce da deputati per suo testamento*, vol. ii, 4, Firenze, 1584-1585. Sur cette *Epigraphia*, cf. Huebner, *op. cit.*, t. ii, p. xiv, 29; Henzen, t. vi, pars 1, p. lv, n. 58; De Rossi, *Monatsbericht*, Berlin, 1857, p. 537.

Jean Jacques Boissard (1528-1602), dont la vie fut errante et troublée. De Louvain, il s'enfuit en Allemagne d'où il passa en Italie et entra, dit-on, au service du cardinal Caraffa. La vue des antiquités lui inspira l'envie de les dessiner de sa main afin d'en conserver le souvenir, il entreprit un voyage qui le devait mener jusqu'en Grèce, mais la maladie le ramena à Rome. Après son rétablissement, il alla visiter avec des amis les jardins du cardinal Carpi au Quirinal et se cachant dans un bosquet se laissa enfermer afin de copier les inscriptions disséminées dans ces magnifiques jardins. Au petit jour il reprit son travail, fut surpris et amené au cardinal à qui il raconta simplement pourquoi il se trouvait là de si bonne heure. Carpi l'autorisa à continuer et à copier tout ce que contenait son palais¹⁵. Il avait rassemblé beaucoup de notes et de dessins qui furent détruits et brûlés par les Lorrains; ce qui put être sauvé et ce qu'on lui communiqua pour le consoler entra dans la composition de ses *Antiquitatum urbanarum Romanarum* dont les parties 3 (1597), 4 (1598), 5 (1600), 6 (1602) sont jointes en deux volumes avec les parties 1 et 2; la III^e porte ce titre : *Inscriptionum et epitaphiorum quæ in saxis et marmoribus Romanis videntur, cum suis signis et imaginibus exacta descriptio... omnia elegantissimis figuris in ære incisus illustrata per Theodorum de Bry Leodiensem civem Francofurtiensem*. Sur ce recueil, cf. *Corp. inscr. lat.*, t. vi, pars 1 p. lv, n. 59.

Celso Cittadini (1553-1627) a laissé deux manuscrits : Venise, Marc. lat. XIV 116 : *Iscrittioni copiate dal libro turchino del sig. Celso Cittadini, ritratte da lui da diversi luoghi antichi insieme colle sue annotationi, nel 1604*, et Vatic. 5253; en outre il a publié : *Delle vera origine e del progresso e nome della nostra lingua*, in-8°, Venezia, 1601. Sur ces recueils, G. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, part. 1, p. lvi, n. 61.

Alonzo Chacon (Ciacconio) a, parmi une foule d'autres choses, laissé un recueil épigraphique tiré de Fra Giocondo (dont l'auteur avait eu communication par Bosio), de Pogge, d'Alciati, de Ligorio, de Ph. de Winghe. Sur ce recueil, cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. i, p. 12, 16; G. Henzen, *Corp. inscr. lat.*, t. vi, pars 1, p. lvi, n. 62.

Philippe de Winghe († 1592), de qui on conserve à Bruxelles deux manuscrits 17872, 17873, intitulés : *Inscriptiones sacræ et prophane collectæ Romæ et in aliis Italiæ urbibus a Philippo de Winghe Lovaniensi Antonii Morillonii et sorore nepote, qui dum totam perustrat Italiam, in ipso inventutis flore Florentiæ occubuit a. 1592*. L'auteur divise son recueil en deux parties dont l'une comprend des inscriptions chrétiennes avec quelques païennes et l'autre partie des inscriptions païennes mélangées de quelques chrétiennes¹⁶.

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, p. xxxvi; t. ix, p. 347. — ² *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, p. xxviii; t. x, p. 20. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, p. lviii; t. ix, p. 503. — ⁴ *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, p. lx. — ⁵ *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. lxiii, n. 99; t. xiv, p. xiv. — ⁶ *Corp. inscr. lat.*, t. v, p. 81, n. 24. — ⁷ *Corp. inscr. lat.*, t. ii, p. xvii, n. 44. — ⁸ *Corp. inscr. lat.*, t. ii, p. xxii, n. 73. — ⁹ *Corp. inscr. lat.*, t. ii, p. xi, n. 17. — ¹⁰ *Corp. inscr. lat.*, t. iii, p. xx; t. vi, p. lv; t. ix-x, p. xxx;

t. x, p. 184. — ¹¹ *Corp. inscr. lat.*, t. ix, p. xli. — ¹² *Corp. inscr. lat.*, t. iii, p. xxxii, p. 53; t. ix-x, p. xlii; t. xiv, p. v. — ¹³ Lettre du 31 juillet 1835, dans *Œuvres*, t. vii. — ¹⁴ Sur ces auteurs, cf. G. Henzen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. vi, part. 1, p. lmi-lv, n. 45-54. — ¹⁵ *Antiquitatum urbanarum*, préface de la 3^e partie. — ¹⁶ De Rossi, *Inscriptiones tianæ urbis Romæ*, t. i, p. xix*; *Roma sotterranea*, t. i, p. 17 18.

Jacques Sirmond, au cours d'un séjour en Italie, recueillit un grand nombre d'inscriptions. Sa collection existe dans cinq manuscrits de la Bibliothèque nationale, *Suppl. lat. 1416-1420* (aujourd'hui fonds latin 9695, 9696, 10807, 10808, 10809); le premier ne contient que des monuments de la Gaule¹. Les autres manuscrits comprennent outre des inscriptions romaines d'autres de provenances diverses dans toute l'Italie. Le P. Sirmond proteste les avoir vues de ses yeux et avoir examiné de même les originaux dont il prenait la transcription dans Gruter. On trouve dans ses *Œuvres*² une dissertation : *Antiquæ inscriptionis qua L. Scipionis Barbati f. expressum est elogium explanatio*, Romæ, 1617.

XXXV. LE CORPUS DE JANUS GRUTER. — L'idée d'un recueil général se faisait de plus en plus sentir, l'œuvre fut entreprise dès le début du xvi^e siècle. Jusqu'alors on s'était arrêté aux inscriptions en vers. L'Anthologie palatine avait servi de modèle à Abstemius (1505); longtemps après, elle en servit encore à Ferretti (1672) et à P. Burmann neveu (1759-1775), mais ces ouvrages ne sont pas destinés à l'épigraphie; la critique épigraphique et historique y fait complètement défaut. Le premier *Corpus* général est l'ouvrage de Gruter.

Parmi les savants de la fin du xvi^e siècle et du commencement du xvii^e, Jean Gruyters (*Janus Gruterus*) compte au nombre des plus laborieux. Son *Thesaurus criticus* (1603-1612), ses *Deliciæ poetarum* (1608-1614), ses éditions commentées de Plaute, d'Apulée, de Sénèque, de Stace, de Martial, de Tacite, de Cicéron, de Salluste, de Tite-Live, de Velléius Paterculus, de l'Histoire Auguste témoignent de l'étendue de ses connaissances. Ce fut pendant son professorat à Heidelberg, où il était conservateur de la bibliothèque palatine, qu'il conçut le projet d'un recueil universel de toutes les inscriptions romaines. Pareille entreprise était alors encore possible à un homme seul à condition d'y employer des années. Gruter fit appel à tous les savants, et, de toute l'Europe, les inscriptions affluèrent chez lui. Joseph Scaliger, Marc Welser, Agustin et d'autres érudits qui appartiennent, par leur âge, plus particulièrement au xvii^e siècle, tels que Camden, le P. Sirmond, Boissard, lui envoyèrent des notes; malheureusement, il en reçut aussi de Ligorio, et il emprunta beaucoup à ses deux principales dupes : Panvinus et Pighius. L'ouvrage fut terminé en 1601, et célèbre avant d'avoir vu le jour. Il était dédié à l'empereur Rodolphe II qui conféra à l'auteur le titre de comte palatin avec un privilège général pour tous les livres qu'il voudrait publier. Gruter, qui devait être un esprit plein de sens, refusa le titre de comte qui l'eût rendu ridicule et n'accepta que le privilège pour son recueil d'inscriptions. Il en reçut d'Henri IV un semblable, et le grand imprimeur flamand Commelin se chargea de l'impression qui, commencée en 1602, ne fut terminée qu'en 1615. L'ouvrage est un in-folio de mille deux cent seize pages, avec un autre volume de deux cents pages contenant les tables. Gruter fut aidé, dans la correction des épreuves, par Marc Welser, petit-neveu de Peutinger, et par Joseph-Juste Scaliger. Le titre est connu : *Inscriptiones antiquæ totius orbis romani in corpus absolutissimum redactæ*, Heidelbergæ. Le recueil contient plus de douze mille textes épigraphiques, rangés par classes; la moitié au moins étaient inédits.

Gruter était philologue, il n'était pas épigraphiste, et très probablement n'avait jamais vu une inscription en original. Son *Corpus* montre les qualités d'un éditeur consciencieux et savant, mais il présente les plus graves défauts. Il respecte soigneusement les textes qu'on lui a confiés, il ne se permet aucune addition, il indique toujours les provenances, il s'abstient de tout

commentaire. Mais son ignorance de l'épigraphie l'a conduit à admettre beaucoup d'inscriptions falsifiées, et surtout à choisir pour son ouvrage une classification défectueuse. Quand Gruter emprunte à Ligorio, il l'indique, et ces emprunts sont heureusement peu nombreux; mais, quand il emprunte à Pighius, à Panvinus, à certains autres, il n'aperçoit pas derrière eux le faussaire qui les a trompés, et c'est ainsi qu'il a admis de seconde main beaucoup d'inscriptions ligoriennes. Gruter a divisé son recueil par ordre de matières en vingt-deux parties, et c'est cette division qui est le principal vice de l'ouvrage. D'abord l'interprétation des textes épigraphiques était encore dans l'enfance, de sorte que le classement est souvent des moins exacts. Mais c'est surtout l'ordre adopté qui est mauvais. Il ne respecte pas le groupement naturel des textes; l'ordre géographique des provenances. Il est impossible, avec Gruter, de reconstruire l'histoire administrative d'une province ou d'un municipe; il faudrait plusieurs mois de travail pour réunir tout ce qui concerne une cité ou une institution. Mais on n'avait au temps de Gruter aucune idée de l'organisation véritable du monde romain. Le xvii^e siècle n'a jamais su distinguer, dans l'antiquité, les temps, les pays, les races; il se faisait des anciens une idée générale, abstraite, littéraire; Dioclétien, Trajan, Pompée, ne lui paraissaient pas très différents des héros d'Homère, d'Hannibal, de Mithridate ou de Genséric.

Ce qui est vraiment œuvre d'épigraphiste, dans le *Corpus* de Gruter, c'est la part de Joseph-Juste Scaliger dont les recueils de notes furent le fondement solide de l'ouvrage où son nom ne semble prononcé que par grâce (voir *Corpus inser. lat.*, t. II, p. XVIII; t. III, p. XXXII; t. VI A, p. LVII, n. LXVII). Le volume d'*Indices* est entièrement de lui, et ces *indices* sont un commentaire perpétuel des inscriptions publiées, commentaire rempli d'erreurs, mais riche de découvertes, œuvre d'un homme qui a vu les monuments et qui, s'il se trompe souvent parce qu'il ne sait que ce que sait son siècle, souvent aussi trouve le vrai à force d'intelligence et de sagacité.

Le travail de Gruter fait époque, à plusieurs titres, dans l'histoire de l'épigraphie. D'abord il est la première œuvre de ce genre qui ait été réalisée. Ensuite, il réunit un moment, dans une action commune, les principaux savants de l'époque intermédiaire entre le xvi^e et le xvii^e siècle. Enfin, il servit de point de départ à presque tous les travaux qui suivirent.

XXXVI. AU XVII^e SIÈCLE. — Au point de vue purement historique, les épigraphistes du xvi^e et du xvii^e siècles peuvent se diviser en deux classes. Les uns ont seulement ajouté au nombre des inscriptions connues et leurs ouvrages, à proprement parler, ne sont que des suppléments à celui de Gruter; les autres ont fait progresser la science, y ont porté des vues nouvelles, ont entrepris ou réalisé quelque chose pour son avancement. Si ces derniers sont peu nombreux, la liste des premiers serait fort longue. Plusieurs d'entre eux s'annoncèrent franchement comme continuateurs de Gruter, par exemple Reinesius, de Gotha, auteur d'un *Syntagma inscriptionum antiquarum cum primis Romæ veteris quarum omissa est recensio in vasto Gruteri opere... opus posthumum* Lipsiæ et Francofurti, 1682; J.-B. Doni, de Florence (1594-1647), *Inscriptiones antiquæ nunc primum editæ*, in-fol., Florentiæ, 1731, l'auteur avait eu, lui aussi, le dessein de compléter Gruter : *Antiquarum inscriptionum post Gruteri magnum opus ad hanc diem sex millia collegi*, écrit-il (Bibl. nat., fonds Dupuy, 461, f. 5; Tiraboschi, *Stor. letter. d'Italia*, t. VIII, p. 238, 239; Gori, *Præfatio*

¹ De Rossi, *Monatsbericht*, Berlin, 1856, p. 566; *Inscript christ.*, t. I, p. xx*. — ² Sirmond, *Opera*, t. IV, p. 585 sq.

au recueil de Doni, p. x-xiii; De Rossi, *Inscript. christ.*, t. I, p. xx*-xxii*; G. Henzen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. LVIII, n. LXXIV; A. Bosio (voir ce mot) s'est borné à publier ses propres trouvailles dans les cimetières romains, tandis que Marquardt Gude (*Gudius*) de Rendsborg en Holstein reçut de toutes mains pendant un séjour en Italie, en 1662, les notes épigraphiques conservées dans trois manuscrits de Wolfenbüttel, ms. 106 (fol. 1-150); ms. 197 (f. 151-1150); ms. 198 (f. 1151-1707), ce dernier ne contient que des falsifications de Ligorio. En 1731, Kool et Hesel publièrent d'après les manuscrits de Gudius un recueil intitulé : *Antiquæ inscriptiones quum græcæ tum latinæ olim a Marquardo Gudio collectæ*, in-fol., Leovardie; Jacques Spon, d'Avignon, fit paraître, en 1673, sa *Recherche des antiquités de Lyon*, exact et savant ouvrage où les inscriptions sont assez bien comprises; en 1678, son *Voyage en Italie et en Grèce*, avec les inscriptions rapportées par lui; et enfin, en 1685, les *Miscellanea eruditæ antiquitatis, in quibus marmora, statuae, musiva, toreumata, gemmæ, numismata Gruteri, Ursino, Boissardo, Reinesio aliisque ignota referuntur et illustrantur*. En 1691, Guill. Fleetwood, évêque de Saint-Asaph, donne une *Inscriptionum antiquarum Sylloge in duas partes distributa quarum prior Inscriptiones ethnicas singulares et rariores pene omnes continet quæ vel Gruteri Corpore, Reynesii, Syntagmate, Sponii, Miscellaneis, aliisque ejusdem argumenti libris reperiuntur, altera Christiana monumenta antiqua quæ hactenus innotuerunt omnia complectitur, in usum juventutis rerum antiquarum studiosæ edita et notis quibusdam illustrata*, in-42, Londini, 1691. L'ouvrage est dédié à la jeunesse de Cambridge.

Beaucoup d'ouvrages ne sont que des recueils locaux et concourent à compléter le *Corpus* général. Telles sont les publications de Camden, qui, dans sa *Britanniæ descriptio*, dont la meilleure édition est datée de 1610, a inséré toutes les inscriptions de Bretagne qui étaient connues de son temps; du P. Gauthier, Augustin, dont l'ouvrage a pour titre : *Siciliæ obiectumque insularum et Bruttianorum antiquæ tabulæ, sive inscriptiones*, Messine, 1624; de Sertorio Orsato, de Padoue, dont les *Monumenta Patavina* sont de 1652; de Charles César, comte de Malvasia, bolognais, dont les *Marmora Felsinea* sont de 1690; de Damaden, qui publia l'*Album Canusii*, c'est-à-dire la liste des décurions du municipio de Canusium que l'on venait de découvrir et qui devait jeter une si grande lumière sur la vie municipale dans l'empire romain; de Philippe della Torre, évêque d'Adria, qui publia, entre autres ouvrages, les *Monumenta veteris Antii* (1700-1714), et bien d'autres.

Parmi ces épigraphistes du xvii^e siècle, le comte Sertorio Orsato, de Padoue (1607-1678), se distingue, non par sa science, mais par ses travaux théoriques. C'était d'ailleurs un homme d'une rare sincérité. Il en donna la preuve en reconnaissant, malgré tout le monde, que les ossements et l'inscription tumulaire attribués à Tite-Live, et dont Padoue était si fière qu'elle les avait placés dans sa curie — où ils sont encore — appartenaient, en réalité, à un T. Livius Halys, affranchi et membre d'un collège de prêtres où n'entraient que de petites gens. Orsato a travaillé au progrès de l'épigraphie comme science par deux ouvrages importants. L'un, *I marmi eruditi*, Padoue, 1669, qu'il ne faut pas confondre avec un autre du même titre publié en 1719 par son petit-fils, est consacré à l'étude des monuments au point de vue philologique. L'autre, *De notis Romanorum*, Padoue, 1672, est une explication des sigles et abréviations épigraphiques, espèce de manuel du lecteur d'inscriptions où Orsato a réuni et mis en ordre tout ce que l'on savait alors.

On ne se contentait plus, au xvii^e siècle, de recueillir les inscriptions ou même de les lire et de les expliquer tant bien que mal. On commençait à les rapprocher, à comparer; on essayait d'en tirer ce qu'elles peuvent donner pour la connaissance des institutions et de la vie publique des Romains. Beaucoup de mémoires publiés alors ou présentés aux académies, aux sociétés savantes du temps, attestent ce travail de critique, d'application de l'épigraphie à l'histoire. Plusieurs sont intéressants. Tel est celui de Zabarella sur les Arruntii, présenté en 1655 à l'académie des *Ricovrati* de Padoue; tel est le grand travail du cardinal Noris, préfet de la Vaticane, publié en 1681, sous le titre de *Cenotaphia Pisana*, et qui contient, à propos de deux inscriptions de Pise, une étude des institutions municipales. Le même cardinal Noris a publié une *Epistola consularis*, Bologne, 1683, dans laquelle est essayé, sur les consuls de l'an 29 à l'an 219 de notre ère, le travail de restitution archéologique, que Borghesi, de nos jours, a repris pour tous les consuls. Reinesius écrivait, dès 1690, à Rupert, des *Lettres sur les familles romaines* où il donnait l'exemple d'un genre de travaux, dont Borghesi devait aussi plus tard démontrer l'importance capitale.

Le xvii^e siècle se termine par une grande œuvre consacrant une haute réputation d'épigraphiste. Raphaël Fabretti, né à Urbino en 1619, mourut à Rome en 1700 (voir *Dictionn.*, t. v, au mot FABRETTI). Nous avons déjà dit tout le bien qu'on doit penser de son recueil intitulé : *Inscriptionum antiquarum quæ in ædibus paternis asservantur explicatio et additamentum una cum aliquot emendationibus Gruterianis*, in-fol., Romæ, 1699 (et 1702). La publication des monuments appartenant à l'auteur n'est que le prétexte du livre. Fabretti possédait personnellement quatre cent trente inscriptions; or, il en publie près de quatre mille six cents, il en a pris un grand nombre dans Gruter, Bosio, Gualtier, Reinesius, Spon, Mabillon et dans les manuscrits des bibliothèques Barberine et Vaticane¹. Il ne faut pas toutefois s'exagérer le mérite de Fabretti. On rencontre dans son recueil, un bon nombre d'inscriptions suspectes. Il a adopté une classification analogue à celle de Gruter. Les tables sont insuffisantes. En un mot, il n'a pas découvert ce qui manquait aux hommes de son temps, les principes mêmes de la science épigraphique. Mais, sur des points particuliers, dont quelques-uns ont de l'importance, il a pleinement réussi, il a fait d'heureuses découvertes. Sa collection d'inscriptions chrétiennes, qui en compte trois cents, est la plus forte qui eût encore été publiée. On n'avait guère recueilli jusque-là que les textes chrétiens en vers. Il a eu, en outre, le mérite d'attirer, le premier, l'attention sur les marques des briques romaines, auxquelles personne n'avait pris garde (voir *Dictionnaire*, t. v, au mot ESTAMPILLES DOILAIRES). Ces petits textes sont très précieux. Les briques portent, en effet, le nom du propriétaire de la briqueterie et la date de leur fabrication. Or, presque tous les monuments romains sont plus ou moins en briques, soit nues, soit cachées par un revêtement de stuc, de pierre ou de marbre. Les briques signées datent avec certitude le monument dont elles proviennent et peuvent servir en même temps à compléter ou à corriger les Fastes consulaires. En recueillant ces miettes de l'histoire, en ouvrant de nouveaux chemins à la curiosité et aux recherches, Fabretti a bien mérité de l'épigraphie.

Encore plus que celles de l'âge précédent, les collections du xvii^e siècle sont encombrées d'inscriptions fausses. L'exemple de Ligorio n'a rencontré parmi ses compatriotes que trop d'imitateurs. Les *Schedæ*

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. vi¹, p. LXI, n. LXXXVII.

Barberinæ, auxquelles Fabretti lui-même a fait de trop nombreux emprunts, appartiennent à ce faussaire (Biblioth. Barberini, mss. XXX. 92 et XXXI. 26). Les *Schedæ Vaticanæ* sont un peu moins suspectes, si quelque chose venant de lui mérite d'être pris au sérieux (Biblioth. Vaticane, 5237, 5241, 5242, 5253). Fabretti les a consultées, Gudianus a beaucoup de textes ligoriens (Biblioth. Wolfenbüttel, ms. 198, fol. 1151-1707). Reinesius a, lui aussi, puisé dans le fonds ligorien, et en outre, il a exploité les *Schedæ Piccartianæ*, notes prises par Michel Piccart dans un manuscrit de Rome qui semble d'origine ligorienne.

Les travaux de tous ces collecteurs mettaient au jour un nombre considérable d'inscriptions que Gruter n'avait pas connues. Son *Corpus* était débordé, insuffisant, en outre il devenait rare et se vendait cher. Au commencement du XVIII^e siècle, un libraire d'Amsterdam, François Halma, s'avisa que l'opération serait fructueuse et annonça une deuxième édition. Celui qu'il choisit pour diriger cette œuvre était, comme Gruter, philologue; mais il n'était pas intelligent comme Gruter l'avait été. Georges Græve (*Grævius*) mourut avant d'avoir achevé sa tâche, qui fut continuée et terminée par P. Burmann et Hotten ses collaborateurs. L'édition publiée par eux est fort belle, le papier est magnifique; des planches, œuvre de J.-J. Boissard, de Besançon, y figurent les monuments; on a pris soin de conserver la pagination de la première édition et le même nombre d'inscriptions par page, portant les mêmes numéros. L'ouvrage comprend 4 volumes in-folio et porte la date de 1707. Mais cette édition de Grævius, recherchée des bibliophiles et qui, en grand papier, atteint des prix élevés, est bien loin de valoir la première. Les auteurs ont manqué leur but. Ils avaient, à leur portée, les recueils manuscrits et imprimés faits depuis le temps de Gruter; ils avaient l'exemplaire de Gruter, avec des corrections de sa main; ils avaient un autre exemplaire corrigé par un homme encore plus compétent, Gudianus, — aujourd'hui à la bibliothèque de Wolfenbüttel — mais ils n'étaient pas capables de tirer parti de ces ressources, pas un des trois n'étant épigraphiste. Ils n'ont pas ajouté une seule inscription au *Corpus* primitif. Ils se sont contentés d'indiquer, après chaque inscription, le renvoi aux autres recueils, et c'est la seule utilité que présente leur travail. Ils corrigent parfois Gruter, mais le plus souvent c'est à tort.

Boissard, qui a fait leurs planches, était un architecte; il s'occupait beaucoup d'antiquités, mais n'y entendait rien. Ses dessins, sans aucun caractère, sont d'une ridicule infidélité. Cette seconde édition de Gruter, bien loin d'annuler la première, ne peut même pas la remplacer. L'ancienne est la seule que l'on cite, préférable pour la correction des textes et infiniment moins coûteuse.

XXXVII. AU XVIII^e SIÈCLE. — Ce fut un malheur que Grævius et ses collaborateurs eussent si complètement failli à leur tâche. La science se débattit pendant tout le XVIII^e siècle dans les mêmes entraves qu'avant Gruter. Le nombre des inscriptions avait quadruplé depuis lui, Fabretti, seul, en ayant donné plus de quatre mille nouvelles; mais elles étaient dispersées dans un nombre infini de recueils, la plupart sans tables suffisantes, comme celui de Fabretti ou sans ordre comme celui de Spon. Malgré cette gêne, le XVIII^e siècle offrait un nombre immense de noms d'auteurs et d'ouvrages à qui en ferait le catalogue.

L'Italie tient toujours le premier rang. Nous y rencontrons d'abord Philippe Buonarroti, de Florence, apparenté à Michel-Ange, dont on conserve les papiers à la Biblioth. Marucelliana, le ms. 43 est le seul qui intéresse l'épigraphie. Dans la même bibliothèque le ms. A 6 contient quelques notes relatives à des inscrip-

tions romaines; de même le ms. A. 195. Buonarroti est surtout pour nous l'auteur des *Osservazioni istoriche sopra alcuni medaglioni antichi*, in-4^o, Roma, 1698, et des *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi antichi di vetro ornati di figure trovati ne' cimiteri di Roma*, in-4^o, Firenze, 1716.

J. Vignoli, *De columnæ imperatoris Antonini Pii dissertatio, accedunt antiquæ inscriptiones ex quæ plurimas quæ apud auctorem extant, selectæ*, in-4^o, Romæ, 1705.

Fr. Bianchini (1662-1729) montre l'usage à faire des inscriptions pour l'éclaircissement de l'histoire dans *Anastasii bibliothecarii de vitis Romanorum pontificum*, 2 vol. in-4^o, Romæ, 1718; *Camera ed iscrizioni sepolcrali de' liberti, servi ed ufficiali della casa d'Augusto illustrate con annotazioni*, in-fol., Roma, 1727; *Descrizione del palazzo de' Cesari in Roma opera postuma*, in-fol., Verona, 1738. Les notes manuscrites de Bianchini, conservées à la bibliothèque capitulaire de Vérone, ont été fort consultées. Cf. *Corp. inscr. lat.*, t. v, p. 325; t. vi a, p. lxi, n. xci.

M. A. Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri di santi martiri ed antichi cristiani di Roma*, in-fol., Roma, 1720 (voir *Dictionn.*, t. II, au mot BOLDETTI).

F. L. Ghezzi, *Camere sepolcrali de liberti e liberte di Livia Augusta ed altri Cesari, come anche altri sepolcri ultimamente trovati fuori la porta Capena, disegnati secondo le regole dell' architettura*, in-fol., Roma, 1731.

Ant. Gori, *Inscriptiones antiquæ in Etruriæ urbibus extantes*, 3 vol. in-4^o, Florentiæ, 1726-1743; *Monumentum sive columbarium libertorum et servorum Livie Augustæ et Cæsarium*, in-fol., Florentiæ, 1727; *Xenia epigraphica, et Symbolæ litterariæ*, malheureusement Gori fait preuve d'une négligence déplorable.

F. E. Guasco, conservateur du musée du Capitole, a publié *Musei Capitolini antiquæ inscriptiones*, 3 vol. in-fol., Romæ, 1775, avec si peu de soin que cet ouvrage est, pour ainsi dire, inutilisable.

Benoît Passionei édita les monuments réunis par son oncle le cardinal Dominique Passionei, qui sont en majeure partie entrés au musée du Vatican : *Iscrizioni antiche disposte per ordine di varie classi ed illustrate con alcune annotazioni*, in-fol., Lucca, 1763, p. 1-146, collection de l'oncle; p. 147-186, collection du neveu; publication soignée.

F. Ficoroni fit quelques fouilles et des achats dont il communiquait les résultats à Gori et principalement à Muratori. Outre d'assez nombreux manuscrits il a laissé quelques dissertations estimables : *La bolla d'oro de' fanciulli nobili*, in-4^o, Roma, 1732; *I piombi antichi*, in-4^o, Roma, 1740; *Le vestigie e rarità di Roma antica e le singolarità di Roma moderna ricercate e spiegate*, in-4^o, Roma, 1744; *Le maschere sceniche e le figure comiche degli antichi Romani*, 1736, trad. lat. : *Dissertatio de larvis scenicis et figuris comicis antiquorum Romanorum*, in-4^o, Romæ, 1750; enfin surtout : *Gemmæ antiquæ litteratæ aliæque rariores, accesserunt vetera monumenta ejusdem ætate reperta, quorum ipsæ in suis commentariis mentionem facit, omnia collecta a P. N. Galeotti*, in-4^o, Romæ, 1757.

A. M. Lupi (1695-1737), dont la réputation dépassa quelque peu le mérite, a laissé une *Dissertatio et animadversiones ad nuper inventum Severæ martyris epitaphium*, in-4^o, Panormi, 1734, et des *Dissertationi e lettere filologiche antiquarie*, in-8^o, Arezzo, 1753, enfin des *Dissertationi, lettere ed altre operette... poste in luce da Francescantonio Zaccaria*, 2 vol., in-4^o, Faenza, 1785.

P. A. Galletti, dont le *Diario lapidario dell' anno 1741 e parte dell' anno 1742* est conservé en manuscrit à Saint-Paul-hors-les-Murs. Cf. Paoli, *Notizie spettanti alla vita del P. abate D. Pier Luigi Galletti*, in-8^o, Roma, 1793; G. Henzen, dans *Corpus inscript. lat.*, t. vi a, p. lxxiii, n. xcix.

J. Marangoni, custode des catacombes, se trouva en mesure par ses fonctions de transcrire beaucoup d'inscriptions, ce qu'il fit avec soin, malheureusement ses notes périrent dans un incendie et il n'est possible d'en juger que d'après les *Acta S. Victorini episcopi Amiterni et martyris illustrata atque de ejusdem ac LXXXIII ss. martyrum Amilernensium cæmeterio prope Aquilam in Vestinis historica dissertatio. Cum appendice de cæmeterio S. Saturnini seu Thrasonis via Salaria et monumentis ex eodem aliisque sac. cæmeteriis urbis nuper refossis*, in-4°, Romæ, 1740; *Delle cose gentilesche e profane trasportate ad uso e adornamento delle chiese*, in-4°, Romæ, 1743 (voir principalement le chapitre LXXXII); *Istoria dell' antichissimo oratorio o capella di S. Lorenzo nel patriarchio lateranense comunemente appellato Sancta Sanctorum*, in-4°, Romæ, 1747; *Memorie sacre e profane dell' anfiteatro Flavio*, in-4°, Roma, 1746. Cf. De Rossi, *Inscript. christ.*, t. I, p. xxvii*; *Roma sotterranea*, t. I, p. 54-56.

J. Bottari, *Raccolta e spiegazione delle sculture e pitture sagre estratte dai cimilieri di Roma, pubblicati già dagli autori di Roma sotterranea*, in-fol., Roma, t. I, 1737; t. II, 1746; t. III, 1754.

Scip. Maffei, de Vérone (1675-1755), a laissé le *Museum Veronense*, in-fol., Veronæ, 1749, qui passa longtemps pour le meilleur ouvrage épigraphique. Nous le retrouverons à propos du projet du *Corpus* d'accord avec Séguier. Cf. M. A. Pindemonte, *Orazione funebre*, in-4°, Verona, 1755; Reiffenberg, *Elogium*, dans Donati, *Supplém. ad Thesaur. Muratorii*, t. I, p. xxi sq.; Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. V, p. 325, n. xxiv; p. 326, n. xxv; De Rossi, *Inscript. christ.*, t. I, p. xxix*.

L. A. Muratori, de Modène, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, 4 vol. in-fol., Mediolani, t. I, 1739; t. II, III, 1740; t. IV, 1742.

G. A. Oderici, *Dissertationes et adnotationes in aliquot ineditas veterum inscriptiones et numismata, accedunt inscriptiones et monumenta quæ extant in bibliotheca monachorum Camaldulensium S. Gregorii in monte Cælio*, in-4°, Roma, 1765; *De argenteo Orcitirigis nummo ad Caietanum Marinium coniecturæ*, in-4°, Romæ, 1767.

J. Lami, Florentin, éditeur des *Novelle letterarie fiorentine*, in-8°, Firenze, 1740-1792.

E. Corsini, *Fasti Attici, in quibus Archontum Atheniensium series, Philosophorum, aliorumque illustrium virorum ætas atque præcipua Atticæ historiæ capita per Olympicos annos disposita describuntur, novisque observationibus illustrantur*, 4 vol. in-4°, Florentia, 1744-1756; *Notæ Græcorum sive vocum et numerorum compendia quæ in æreïs atque marmoreis Græcorum tabulis observantur*, in-fol., Florentiæ, 1749; *De Præfectis Urbis sive Series præfectorum urbi editis ineditisque marmoribus*, in-4°, Pisis, 1766.

G. Castello, prince de Torremuzza, *Siciliæ et objacentium insularum veterum inscriptionum nova collectio prolegomenis et notis illustrata*, in-fol., Panormi, 1769.

Fr. Ant. Zaccaria, *Excursus litterarii per Italiam*, 2 vol., in-4°, Venetiis, 1754 et 1762; *Istituzione antiquario-lapidaria*, in-8°, Roma, 1770; 2^e édit., Venezia, 1793; *Storia letteraria d'Italia*, t. I-XIV (1750-1763); *Annali letterarj d'Italia*, t. I-IV, 1762; *Iter litterarium per Italiam*, 1767. Voir aussi *De usu inscriptionum christianarum in rebus theologicis*, dans Migne, *Theologicæ cursus completus*, t. V, 1838.

S. Donati, *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum L. A. Muratorii supplementum*, in-fol., Luceæ, t. I, 1765; t. II, 1775.

R. Venuti publiâ avec Amaduzzi des *Vetera monumenta quæ in hortis Cælimontanis et in ædibus Mattheiorum adservantur; nunc primum in unum collecta et*

adnotationibus illustrata, 3 vol. in-fol., Romæ, 1776-1779; *Marmora Albana, sive in duas inscriptiones gladiatorias collegi Silbani Aureliani inter rudera urbis Romæ nuper repertas conjecturæ*, in-4°, Romæ, 1756; *Antiqua numismata*, 2 vol., Romæ, 1744.

J. C. Amaduzzi, *Anecdota litteraria ex mss. codicibus eruta*, in-8°, t. I (1773), p. 457-487; t. II (1773), p. 457-479; t. III (1774), p. 457-484; t. IV (1783), p. 513-544.

Ces quelques noms ne représentent qu'un choix parmi la foule car, à cette époque, l'érudition en Italie est à la mode; partout les hommes instruits, les amateurs recueillent les monuments antiques; des collections se créent, s'accroissent, puis font l'objet de luxueuses publications; les travaux consacrés à des illustrations locales se multiplient, les mémoires sur les points de détails ne se comptent plus. Quant aux recueils, le plus grand nombre se rattache encore à Gruter. Torremuzza adopte ses divisions, Muratori, dont le *Thesaurus* n'a pas moins de vingt mille numéros et n'est pas tout à fait divisé comme celui de Gruter, avoue néanmoins qu'après avoir pensé à donner un *Corpus* général, il s'est résigné à ne faire qu'un supplément à Gruter et à ses continuateurs. Ce *Thesaurus*, du reste, est fait avec négligence; il reproduit, sans commentaire, sept ou huit fois les mêmes textes, les transcriptions sont inexactes, sa classification ne vaut rien, ses tables sont très inférieures à celles de Scaliger.

Alessio Simmaco Mazochi, né en 1684 à Santa Maria (Capoue) et mort à Naples, en 1771, est peut-être, de tous ces savants, le seul qui puisse être rapproché de Fabretti. Ce n'est pas seulement un collectionneur, c'est un archéologue. Il a beaucoup publié, nous le retrouverons.

L'Espagne au XVIII^e siècle compte un certain nombre d'amateurs qui transcrivent des inscriptions dans leurs cahiers; on ne peut guère citer que la Sylloge des inscriptions de Catalogne par Finestrà de Montesalvo, 1762, utilisée par H. Florez au tome xxiv de l'*España sagrada*.

Les pays du Nord ne sont pas en arrière. La Suisse possède Gaspar Hagenbuch, de Zurich, qui se fit connaître par ses *Lettres épigraphiques* au président Bouhier et à Gori, et enfin par quelques mémoires. Hagenbuch avait lu, plume en main, tous les recueils y compris les tables qu'il avait vérifiées, et pour lesquelles il avait dressé des *errata* complets. Orelli, au XIX^e siècle, a beaucoup consulté ces papiers. La vérité oblige à dire qu'il y a surtout puisé des erreurs; tout ce qu'a écrit Hagenbuch est diffus, lourd, confus, presque incompréhensible; ses explications sont bizarres et dénotent un esprit faux. Tout autre est Hultmann, juriconsulte hollandais, mort à vingt-neuf ans, laissant un écrit posthume qui témoigne de beaucoup de pénétration et d'une vaste érudition; ses *Miscellanea epigraphica*, in-8°, Zutphen, 1758, sont des restitutions souvent heureuses d'inscriptions altérées dans Muratori. En Angleterre on trouve des faiseurs de recueils, mais pas un seul épigraphiste. Thomas Gale, en 1709, se contente d'insérer, dans son *Antonini Iter Britanniarum*, les inscriptions trouvées en divers lieux. Horsley, dans sa *Britannia romana*, 1732, donne beaucoup d'inscriptions, mais assez incorrectement reproduites. Pococke, 1752, et Chandler, 1774, ne sont que des voyageurs en Orient; ils publient, plus ou moins bien copiées, les inscriptions qu'ils ont vues, et tout cela est fort médiocre.

La France seule, au XVIII^e siècle, partage avec l'Italie l'étude sérieuse des inscriptions. Tout un groupe d'épigraphistes travaille avec succès dans le Languedoc et la Provence. Nîmes est leur centre commun. Là figurent le président Bouhier, le président de Valbonnais, deux Nîmois, Seguier et Ménard, tous amis des antiquités, connus par d'estimables travaux.

Ils correspondent avec les épigraphistes étrangers, avec Hagenbuch, avec des Italiens surtout; ils fournissent des textes à Muratori.

Parmi eux, le plus habile est Joseph Bimard de La Bastie, baron de Montsaléon, né à Carpentras en 1703, mort en 1742. Bimard de La Bastie, pour son temps, fut un érudit de premier ordre; c'est, après Spon, l'épigraphiste le plus savant de notre pays avant le XIX^e siècle, et il avait dans l'esprit une lucidité, dans l'expression une clarté qui manquent à son devancier. Bimard de La Bastie ne vécut pas assez pour se faire la réputation dont il était digne. La correspondance de Séguier laisse entrevoir tout ce qu'il valait, et combien la science française perdit à sa mort. Sa vocation véritable avait été lente à se révéler, et il avait couru beaucoup d'aventures avant de devenir un philologue et un antiquaire. Dans sa jeunesse, il voulut se faire religieux et ses parents eurent beaucoup de peine à le tirer du noviciat des jésuites où il s'était enfermé. Il acheta ensuite une compagnie et fut officier durant quelques années; mais, ne pouvant supporter les fatigues de ce métier, il se tourna vers la magistrature et apprit le droit. Il perdit donc dans ces hésitations une partie de sa vie qui fut si courte: heureusement pour lui, des procès, qui le ruinèrent, lui fournirent l'occasion d'apprendre à quoi il était propre. Une première affaire qu'il eut devant le Parlement de Grenoble lui fit connaître le président de Valbonnais, qui lui donna le goût de l'érudition. Une autre le conduisit à Dijon, où il se lia d'une amitié très vive avec le président Bouhier, l'un des plus savants hommes de son temps. Une troisième le força d'aller à Paris et le mit en rapport avec l'Académie des Inscriptions, à laquelle il appartint bientôt et dont il fut un des membres les plus laborieux. « Son érudition, dit de Boze, était d'autant plus estimable, qu'on ne savait comment il l'avait acquise. » En quelques années il avait refait une éducation incomplète, dévoré tout ce que l'antiquité nous a laissés et les meilleurs ouvrages des critiques modernes, appris ou rattrapé le latin, le grec et l'hébreu, étudié à fond la numismatique, l'épigraphie, la diplomatique, la géographie, l'histoire ancienne et la littérature du Moyen Age, Enfermé dans son château de Monsaléon, au milieu des Alpes, les livres étaient sa seule société. « Dans ce climat d'ours et de sangliers, » comme il disait, il n'avait d'autre distraction que l'étude. Mais l'étude l'émoustillait, ses lettres savantes sont écrites de verve, pétillent de boutades et de mots charmants. En apprenant que le marquis de Caumont, son ami, venait d'être fait académicien, La Bastie écrit à Séguier: « Cette distinction littéraire l'a comblé de joie. Si elle m'arrivait, elle ne m'en ferait plus, puisque je vois que, pour l'obtenir, il ne faut que savoir lire et écrire, comme pour être notaire. » Même après qu'il fut entré lui-même à l'Académie il ne lui épargna pas toujours ses sarcasmes; il la trouvait trop dissipée, trop mondaine, trop pleine de grands seigneurs désœuvrés, d'amateurs égoïstes ou d'érudits paresseux. « L'air du travail, dit-il, n'est pas celui qui souffle sur cette compagnie. »

Il avait fourni beaucoup d'inscriptions inédites à Muratori pour son grand recueil avec des dissertations savantes qui sont encore consultées avec fruit. Malheureusement, par la négligence de Muratori et de son éditeur Argelati, les dissertations furent émaillées de fautes grossières dont plusieurs pouvaient être attribuées à l'auteur aussi bien qu'au libraire. La Bastie se plaignit amèrement; il en voulait surtout à « ce faquin » d'Argelati, qui s'était permis de lui répondre avec impertinence. « L'éloignement, disait-il, nourrit l'insolence de ce libraire. Si nous étions à portée, ses épaules pourraient lui démanger. Dieu le préserve que les troupes françaises rentrent en Italie!

Je lui enverrais une volée de coups de bâton par lettre de change qui serait payée à vue. C'est toute la réponse qu'il peut jamais attendre de moi. » Quant à Muratori, il ne se gênait pas pour déclarer que sa collection d'inscriptions n'était qu'un misérable recueil de paperasses, et, parlant de lui et de Montfaucon, il les appelait « des compilateurs qui travaillent plus du poignet que de la tête. »

XXXVIII. LE CORPUS DE MAFFEI ET SÉGUIER. — Pendant qu'on travaillait ainsi sans règle, sans méthode, sans accord préalable, quelques esprits organisateurs ne manquaient pas de remarquer que le nombre des textes allait grandissant toujours et ce nombre devenait tel qu'il rendait nécessaire la formation d'un recueil général, en même temps qu'il décourageait de l'entreprendre; en effet, ni la durée d'une vie humaine, ni les ressources d'un particulier n'y pouvaient suffire. Et cependant, on songeait à ce nouveau *Corpus*.

Ce grand projet était l'œuvre de deux hommes: un Italien et un Français. Le marquis Scipion Maffei était un poète de talent ce qui ne l'empêchait pas d'être en même temps érudit et antiquaire, parfois même et comme en se jouant, théologien. Jean-François Séguier était nîmois, fils d'un conseiller au présidial de Nîmes. Né en 1703, il n'était encore connu par aucun grand ouvrage, tandis que Maffei avait publié, outre le *Museum Veronense*, un livre sur les *Galliae antiquitates selectae*, Paris, 1733, dans lequel figuraient les inscriptions de Narbonne d'après les copies de Séguier. Maffei avait rencontré Séguier à Nîmes, ils s'étaient attachés l'un à l'autre; Séguier le suivit désormais dans tous ses voyages et ne le quitta qu'à sa mort. Cette collaboration ressemblait à tant d'autres où l'un des deux moissonne les applaudissements que provoque le travail de l'autre. En 1732 parut le prospectus suivant:

Prospectus universalis collectionis latinarum veterum ac graecarum ethnicarum et christianarum, quem nova Veronensis Societas totius Europae doctis reique antiquae studiosis hominibus exhibet ac proponit, anno 1732. Texte latin accompagné d'une traduction italienne, sur une feuille volante à deux colonnes imprimée à Vérone. Un exemplaire du texte latin a été découpé et collé par Séguier sur les pages 808-811 de son manuscrit *Repertorium auctorum qui inscriptiones antiquas ediderunt* (Bibl. nat., fonds latin 16929); il a été réimprimé en 1746 par Jules-César Becelli, à la suite du Maffei, *De Graecorum siglis lapidariis*, 1746, p. 121, et en 1843 dans une plaquette d'Émile Egger intitulée: *Projets et rapports relatifs à la publication d'un recueil général d'épigraphie latine*, in-8°, Paris, Firmin-Didot, p. 1-8. Une traduction française en a été donnée par l'éditeur genevois Marc-Michel Bousquet, dans sa *Bibliothèque italique ou Histoire littéraire de l'Italie*, in-8°, 1732, t. xv, p. 84, sous le titre: *Plan proposé pour la nouvelle Société (de Vérone) à tous les savans d'Europe pour réduire en un corps toutes les anciennes inscriptions romaines et grecques, payennes et chrétiennes*. Sur ce projet, on peut encore consulter: Maffei, *Osservazioni letterarie*, t. I (1737), p. 243; *Museum Veronense*, 1749, praef. p. vii; Séguier, ms. lat. 16929 de la Bibl. nat., p. 822; Boeckh, dans *Corp. inscr. graec.*, t. I, p. ix, n. 4; J. Franz, *Elementa epigraphicos graecae*, in-4°, Berolini, 1840, p. 10; O. Hirschfeld, dans *Corp. inscr. lat.*, t. XII, p. 387, 388; Noël des Vergers, *Lettre à M. Letronne sur les divers projets d'un recueil général des inscriptions latines dans l'antiquité*, brochure de 37 pages in-8°, Paris, Didot, 1847.

A l'âge de dix ans, Séguier gagna, en jouant avec ses camarades, une médaille d'Agrippa; dès qu'il l'eut en sa possession, il voulut se rendre compte de l'inscription, ce qui éveilla chez lui le goût de la numismatique et il devint collectionneur passionné. Comme il ne rêvait que botanique et archéologie, son père décida

qu'il serait jurisconsulte et l'envoya étudier le droit à Montpellier. Afin de dégager ses journées, il apprit les *Institutes* par cœur, ce qui lui permit de trouver le temps nécessaire pour écouter des maîtres comme N. Chicoyneau et A. de Jussieu qui firent de lui un maître, en botanique. De retour à Nîmes, il projeta de grands travaux qu'il ne devait jamais accomplir. « Le don de la conclusion d'un ouvrage, disait-il, est rare chez certaines personnes. » Séguier était de ce nombre. Tantôt il projetait avec un ami d'écrire l'histoire des monuments antiques de son pays, tantôt il combinait un vaste recueil d'inscriptions qui devait compléter celui de Gruter; entre temps il enrichissait son médaillier et son herbier.

Il commençait à se faire estimer des savants de sa ville natale et des environs; tous les esprits curieux, tous les amateurs d'antiquité qui se trouvaient à Aix, à Avignon, à Montpellier, savaient son nom. Ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'il n'eut besoin de rien publier pour se faire connaître d'eux. — La difficulté des communications nuisait alors moins qu'on ne pense à l'échange des idées; plus les rapports étaient pénibles, et plus on se donnait de mal pour les faire naître, plus on faisait d'efforts pour les entretenir. Tous ceux qui, dans des pays voisins, s'occupaient d'études communes, se recherchaient et se liaient plus étroitement entre eux pour se soutenir. Ces divers groupes correspondaient ensemble, et quelquefois leurs relations s'étendaient fort loin. Les découvertes scientifiques ne se répandaient pas comme aujourd'hui par les journaux, mais par les lettres; les réputations se faisaient ainsi dans l'ombre, elles voyageaient sans bruit d'un correspondant à l'autre. On savait par le témoignage d'un connaisseur qu'il y avait quelque part un homme de mérite habile à déchiffrer les inscriptions ou à reconnaître les plantes, et l'on n'hésitait pas à s'adresser à lui quand on avait besoin de ses lumières. C'est ainsi que commença la renommée de Séguier. En 1728, un jésuite d'Avignon lui écrivait : « La réputation que vous vous êtes acquise dans la république numismatique me fait souhaiter passionnément d'être en commerce de lettres avec vous. » On prenait déjà de tous côtés l'habitude de le consulter, et, comme il répondait à tout le monde avec une extrême obligeance, sa correspondance alla toujours en s'étendant. C'est ainsi qu'elle dépassa bientôt les villes voisines de Nîmes et que, dès 1729, il se trouvait en relation avec deux des savants les plus connus de cette époque, le baron Bimard de La Bastie et le président Bouhier.

Séguier formait avec La Bastie le plus parfait contraste. Autant celui-ci était vif, emporté, prévenu de lui-même, autant Séguier était sage, modeste, réservé. Loin de vouloir tirer vanité de ses travaux, il semblait uniquement occupé d'en atténuer le mérite; avec cela timoré, peut-être timide et même quelque chose de plus. Tout cela le défendait des aventures qu'on rencontre sur les grands chemins et jamais il ne se fût risqué à quitter Nîmes sans une circonstance singulière qui changea sa vie.

Au mois d'octobre 1732, Nîmes fut visité par un voyageur illustre, le marquis Scipion Maffei, qui avait la réputation d'être un des plus grands érudits d'Europe. La Bastie, qui annonça cette visite à Séguier, le prévint en même temps qu'il aurait quelque combats à livrer avec l'hôte qu'il allait recevoir. Maffei était un grand patriote, et rien ne le préoccupait plus que la gloire de sa chère Vérone; aussi s'était-il mis en tête de donner plus de prix aux antiquités qu'elle renferme en rabaisant celles des autres pays. Comme il ne connaissait les arènes de Nîmes que par un dessin fort inexact, il s'avisait de prétendre que ce n'était pas un amphithéâtre, réservant ce nom au

Colisée de Rome et aux arènes de Vérone. Séguier ne pouvait pas être complaisant pour cette opinion singulière, car lui aussi aimait sa patrie et était fier des monuments qu'elle possède. Les deux rivaux, armés de textes et d'arguments, durent donc combattre avec énergie chacun pour la gloire de sa cité. Contrairement à ce qui arrive d'ordinaire, la discussion les rapprocha. Maffei, qui avait eu souvent affaire aux érudits, encore plus irritables que les poètes, fut charmé de rencontrer un contradicteur si poli, et lui proposa de l'accompagner. L'offre était séduisante. Maffei avait entrepris précisément le dessein dont Séguier avait eu un moment la pensée; il courait le monde pour ramasser les inscriptions et voulait en faire un nouveau recueil plus complet que celui de Gruter. Comment Séguier aurait-il refusé de l'aider dans une entreprise dont il comprenait si bien l'utilité? Il ne s'agissait d'ailleurs que d'une courte absence, et, comme on devait se séparer après avoir visité ensemble les villes voisines, la famille de Séguier consentit sans trop de peine à le laisser partir; mais, à mesure que ces deux savants se connaissaient davantage, leur amitié devenait plus étroite. Bientôt ils ne songèrent plus à se quitter, et Séguier, qui ne croyait s'éloigner de Nîmes que pour quelques semaines, n'y devait rentrer qu'après une absence de vingt-deux ans.

Maffei était certainement alors le personnage le plus important de l'Italie. C'était une sorte de génie universel à qui toutes les connaissances humaines étaient familières. « Poète, critique, antiquaire, historien, physicien, casuiste même et théologien, dit Lebeau, il fut tout, autant qu'on peut l'être quand on est tant d'autres choses; » mais, s'il n'a pu tout approfondir parce qu'il a voulu trop embrasser, si sa science est trop étendue pour n'être pas quelquefois un peu mince, on peut dire cependant que partout il a laissé sa trace. Son patriotisme très vif ne pouvant se satisfaire que dans le rêve de l'indépendance politique de l'Italie, il crut en hâter la réalité en l'aidant à reconquérir son indépendance littéraire. Pour cela il se fit auteur dramatique et s'aboucha avec Riccoboni pour le décider à faire jouer les tragédies italiennes du xvi^e siècle, la *Sophonisbe* du Trissin, la *Cléopâtre* du Delphino, l'*Oreste* de Ruccellaï, le *Torissmond* du Tasse et plusieurs autres rapsodies du même goût que Maffei déclarait infiniment supérieures au théâtre de Corneille et à celui de Racine. La tentative échoua, alors Maffei composa *Mérope* dont le succès fut immense et général. Cette partie gagnée, Maffei se jeta dans l'érudition et publia sa *Verona illustrata*, où la science est traitée d'une manière si large, où sont abordées et résolues, à propos d'une seule ville, tant de questions importantes sur l'histoire de Rome, que le dramaturge prit figure de savant et, comme ce travestissement s'exécutait en Italie, Maffei se trouva en un moment le savant le plus populaire.

Tel était l'homme dont Séguier allait être pendant vingt-deux ans le compagnon, le collaborateur et l'ami qu'il suivit sans hésiter dans toutes ses courses. Ils visitèrent la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Séguier a laissé de ces voyages une relation manuscrite assez calme de ton. Son principal soin est de relever le nombre des inscriptions copiées à Arles ou à Narbonne, d'énumérer les curiosités aperçues chez l'intendant Le Bret ou le président de Mazaugues à Aix, chez le marquis de Caumont en Avignon, chez le président Bouhier à Dijon, chez l'abbé Lebeuf à Auxerre. C'est un voyage à la manière de ces *itineraires* de Mabillon et Germain, de Martène et Durand. On va à petites journées, accueilli par les savants, fêté des académies, on brûle les grandes villes et on s'attarde dans les bibliothèques monastiques ou bien on s'impose un crochet, voire un détour, pour visiter une ruine ou pour copier

une inscription. A cette allure, Maffei et Séguier mirent trois mois pour aller de Nîmes à Paris.

A Paris, Maffei était une manière de célébrité exotique, on l'entoura, on l'acclama. L'Académie des Inscriptions eût immolé volontiers tel ou tel parmi ceux de ses membres tombés en enfance, mais aucun de ceux-ci ne se décidait à lui céder une place, Maffei fut nommé membre... *surnuméraire!* ce qui fit dire chez Mme de Bérenger — car on savait Maffei fort riche — qu'il avait été nommé « sur numéraire. » Tandis que Séguier partageait ses loisirs entre l'Académie et le « Jardin du Roi », alternant la faune avec la flore, Maffei se trémoussait délicieusement entre Fontenelle, Montesquieu et Voltaire qui s'exaltait sur les perfections de la *Méropé*, qu'il préférait à beaucoup de pièces de Corneille — naturellement, — en attendant qu'il la déclarât « digne du théâtre d'Arlequin. » Séguier était moins sensible au charme de Voltaire, un homme si peu épigraphiste, et qu'il trouvait « un peu trop plein de lui-même. » Pendant ce séjour à Paris, Maffei se lia avec la marquise de Verteillac dont le salon s'encombra, dans ses encoignures, de quelques académiciens; bref on s'attarda dans la capitale pendant trois ans entiers pendant lesquels il semble que l'épigraphie dut être souvent en souffrance, sinon complètement délaissée. Ce fut une grosse maladresse. A son arrivée, Paris avait accueilli l'italien célèbre avec une admiration curieuse; il eut le tort de trop se prêter à cette curiosité: un homme habile s'éloigne avant qu'elle ne soit entièrement satisfaite. Le lointain la grandissait, beaucoup de personnes trouvèrent qu'il perdait à se laisser voir de trop près. Comme il n'avait jamais vécu que dans une ville de second ordre, il régala les salons parisiens de quelques défauts de province. On l'accusait d'être terriblement vaniteux. Ce n'est pas qu'on le fût beaucoup moins à Paris, mais on avait l'art de ne point le paraître; l'orgueil du marquis qui s'étalait avec une complaisance naïve, gênait celui de ses hôtes. Il parlait trop et trop bien de lui, sur un ton tranchant et ne supportait pas la contradiction. Bientôt il eut contre lui le salon de Mme de Bérenger et l'abbé Desfontaines, gazetier, ennemi de la littérature italienne en général et de Maffei en particulier. Survint Riccoboni qui répéta les jugements sévères de Maffei sur Racine et sur Voltaire, alors le déchaînement fut général et voilà que, pour y faire diversion, Maffei s'embarqua dans la querelle soulevée par la bulle *Unigenitus* et prit parti pour la bulle. Le cardinal de Fleury, le cardinal de Bissy, le nonce du pape, les jésuites pensèrent voir le ciel s'ouvrir quand ils aperçurent l'auteur de *Méropé* prendre la défense des saines doctrines; mais à ce coup d'éclat Maffei dut comprendre qu'il avait trop raison et qu'il était temps de poursuivre son voyage; ce qu'il fit.

Avec Séguier il prit le chemin de l'Angleterre, fut promené d'Oxford à Cambridge, arrosé de harangues et de punch, traversa la Hollande et l'Allemagne, ne s'arrêta à Vienne que le temps nécessaire pour donner à son compagnon celui de découvrir une comète et rentra à Vérone. Si, comme on l'a écrit, au cours de ce voyage, les deux épigraphistes copièrent vingt mille inscriptions, celles-ci devaient être bien courtes. Vers le temps où les deux voyageurs rentraient en Italie, paraissait le *Thesaurus* de Muratori qui découragea Maffei et l'entreprise fut abandonnée. Séguier tint bon, mais les sciences les plus diverses l'occupaient à la fois. Non content de réunir les inscriptions, il classait les médailles, il décrivait les monuments, il observait les astres, il dirigeait des fouilles. L'été appartenait surtout à la botanique; un jour, ayant trouvé une espèce de champignon qu'il n'avait pas encore vue, le naturaliste commit l'imprudence d'en goûter pour en connaître la saveur, et il tomba presque aussitôt

privé de sentiment. « C'en était fait de sa vie, raconte Dacier, si des paysannes accourues à son secours ne lui eussent fait avaler de l'huile d'une lampe qui brûlait devant une madone, et qui avait dans le pays la réputation de guérir les maux les plus incurables. On ne pouvait heureusement lui administrer un meilleur remède. Cette huile grasse et rance débarrassa en un instant son estomac du fatal champignon et sa guérison fut ajoutée à la longue liste des miracles opérés par cette lampe merveilleuse. » Entre temps, Séguier tenait à jour sa correspondance et celle de son ami, c'est-à-dire écrivait ou répondait à toute l'Europe savante.

En 1749, Maffei publia son *Museum Veronense*, ouvrage qui contient, dans trois appendices, des inscriptions étrangères au musée de Vérone, et ne mérite pas sa grande réputation. Maffei était doué d'une grande pénétration, mais il avait un défaut, commun à beaucoup d'épigraphistes quand ils ont l'intelligence rapide et l'esprit impatient : il lisait avec sa pensée au lieu de lire avec ses yeux; il voyait sur la pierre ce qu'il y eût mis s'il avait été le graveur; il rejetait trop aisément comme faux ce qu'il ne parvenait pas à comprendre; et il corrigea souvent de travers les transcriptions scrupuleuses de Séguier. Il est difficile de préjuger ce qu'aurait été le *Corpus* exécuté par ces deux savants. Par ce qu'ils en ont dit, nous savons qu'il aurait embrassé les inscriptions de l'antiquité grecque et latine et que son plan n'aurait pas différé, par le principe ni par l'ensemble, du plan malheureux de Gruter, il se serait contenté d'y ajouter plusieurs classes. Faut-il déplorer l'avortement de cette grande entreprise ? Certes Maffei possédait une vaste science et sa critique n'était que trop sévère. Il avait compris qu'il devait tout voir de ses yeux et il n'avait aucune confiance dans les collections manuscrites. Les faussaires ne lui en eussent pas imposé; il était impitoyable pour tout ce qui était suspect. Mais il se faisait illusion sur le temps et sur le labeur qu'exigeait un semblable travail; en effet, il annonçait que les premiers fascicules paraîtraient au bout d'un an et demi. Il voulait publier en un tome les inscriptions grecques, en trois ou quatre les inscriptions latines païennes, et en deux les inscriptions chrétiennes. C'était trop pour deux hommes. Il ne parut rien du tout!

Après la mort de Maffei, en 1755, Séguier revint se fixer à Nîmes et n'en sortit plus. Vers la seconde moitié du XVIII^e siècle, la province était en train de perdre jusqu'aux derniers vestiges de la vie savante et érudite d'autrefois. Paris appelait tout à lui, et l'on commençait à croire qu'on ne peut travailler que là. « Dans notre état, écrivait Birard de La Bastie, tout ce qui n'est pas à Paris ou n'y tient pas par quelque endroit ne fait que ramper; » et, quoi qu'il en eût, il y vint habiter. Séguier tint bon et ne quitta plus Nîmes. Le temps se passa encore à correspondre, à faire les honneurs de son cabinet, où en une seule année, 1777, son calepin marque deux cent dix visites, enfin à poursuivre ses travaux. En 1759, il restitua l'inscription de la maison carrée de Nîmes, au moyen des trous des clous qui, dans l'antiquité, attachaient les lettres de bronze doré qui la composent : ce fut un de ses beaux succès. Pour ne pas perdre tout le travail fait en commun avec Maffei, Séguier avait renoncé sans doute au *Corpus* pour se réduire à un catalogue alphabétique, une sorte de table des matières qui renvoyait à propos de chaque inscription au livre où elle était contenue et permettait au savant de la retrouver. Il y travailla pendant plus de cinquante ans. En 1752 il en avait déjà terminé deux volumes¹. Cependant ses amis

¹ Le manuscrit se trouve à la Bibliothèque nationale, 2 vol. gr. in-fol., pour les inscriptions latines; 1 vol. petit in-fol. pour les inscriptions grecques.

après avoir attendu plus de vingt ans perdaient patience. « Est-il donc possible, lui écrivait Rochefort, qu'il manque encore quelque chose à ce grand et savant ouvrage dont vous vous occupez depuis si longtemps ? » En 1774, Séguier fit choix d'un libraire et annonça l'envoi du manuscrit; de toutes parts les félicitations arrivèrent, mais lui, se ravisant, demanda deux ans de plus pour revoir son travail. Il en prit dix et mourut en 1784, âgé de quatre-vingt-un ans, sans en avoir rien publié.

Au nombre des manuscrits laissés par Maffei se trouve celui d'un ouvrage que Donati a publié dans son supplément à Muratori. C'est l'*Ars critica lapidaria*, en trois livres, dans lesquels Maffei s'est efforcé de donner un traité d'épigraphie. Il y fait preuve de sagacité mais la science n'était pas mûre alors pour servir d'appui à une théorie et Maffei n'était pas l'homme fait pour écrire un traité didactique. Son œuvre est estimable, elle a peu servi, elle n'a plus qu'un intérêt bibliographique. Dans la voie indiquée plus qu'ouverte et tracée par lui un jésuite se précipita, arborant comme un signe de ralliement sa prétentieuse et inutile *Istruzione antiquaria lapidaria ossia introduzione allo studio delle antiche iscrizioni, in tre libri proposta*, 1770. Ce n'était qu'un manuel, bientôt on reparla d'un *Corpus*.

Un certain Gaetano Carcano adressa le 1^{er} mars à tous les antiquaires et épigraphistes d'Europe, une plaquette de six pages imprimée à Naples, du format petit in-8° : *Antiquitatis ac rei lapidariae totius Europae studiosis Cajetanus Carcanus, regio typographio praefectus*. L'auteur annonçait son intention de reprendre le projet abandonné par Maffei et de l'exécuter avec quelques légères modifications sous le titre de *Universalis omnium epigraphicarum collectionum sylloge*, débutant par les inscriptions grecques, le tout en une dizaine de volumes. Il en resta là.

Nous arrivons ainsi à la fin du xvm^e siècle et au grand nom de Marini.

XXXIX. L'ÉPIGRAPHIE CHRÉTIENNE JUSQU'À MARINI. — Avant de faire connaître son œuvre, renouons, par-dessus les ouvrages et les auteurs qui viennent d'être énumérés, avec Pierre Sabinus le lien particulier de l'épigraphie chrétienne. Son manuscrit épigraphique a été retrouvé, nous l'avons dit, dans la bibliothèque Marcienne, à Venise¹. (Voir *Dictionn.*, t. vii, col. 920.)

Jean Capot suivit l'exemple de Pierre Sabinus, c'est tout ce qu'on en peut dire d'après ces quelques mots de Francesco Cancellieri : *Volumen antiquarum inscriptionum ecclesiarum Romanæ Urbis descriptarum a Joanne Capotto civis Romano anno in carn. dominicæ MCCCXCXVIII*². Les autres contemporains de Sabinus se conformèrent généralement à l'usage établi et réunirent pêle-mêle les inscriptions païennes avec les chrétiennes. C'est ainsi que firent l'auteur du *Liber epigrammatum urbis Romæ* que Mazochi fit imprimer à Rome en 1521; de même Apianus et Amantius dans leur *Liber veterum inscriptionum* imprimé à Ingolstadt en 1534; Mariangelo Accursi dont la bibliothèque Ambrosienne conserve les papiers Giovanni Bembo dont la sylloge composée en 1536 est conservée à Munich; les deux manuscrits de Naples écrits l'un en 1505 par Thoma Scandiana, l'autre en 1525 par un anonyme; Alciati et d'autres ou bien n'accueillent qu'un petit nombre d'inscriptions chrétiennes ou bien pas du tout. On peut con-

jecturer qu'il en était de même pour le recueil épigraphique de Giovanni Battista Brunelleschi dont le manuscrit écrit en 1511 fut longtemps la propriété des Théatins de Naples³, car le ms. Florent. Marucell. A. LXXVIII, 1, de l'année 1509, du même auteur, ne contient rien de chrétien, et dans le ms. Vatic. 6041, intitulé : *Epitaphia moderna Urbis reperta per me dominum Baptistam Petri de Brunelleschis de Florentia die decima septemb. 1514 incipit felicitare*, la plupart des inscriptions sont d'époque médiévale avec quelques-unes antiques mais très connues et tirées d'ailleurs du recueil de Pogge et de Cola di Rienzo. De même les inscriptions réunies sous ce titre sont d'époque récente : *Ex antiquis Urbis ecclesiis excerptæ, quas partim reformata sacrarum ædium structura, partim injuria temporum aboleverat, et Clemens XI pont. max., ut illustrium virorum, familiarum, gestarumque rerum memoriæ consuleret, ex codice ms. Farnesiano describi jussit et bibliothecæ Vaticanæ dono dedit*; c'est le ms. Vatic. Alexandr. 770. Ainsi depuis Pierre Sabinus jusqu'au milieu du xvi^e siècle on peut presque dire que l'épigraphie chrétienne n'est pas représentée.

A partir de 1550, tout cela change d'aspect. Nous avons déjà fait connaître l'œuvre et les services de Smetius, Pighius et plusieurs autres, nous ne parlons ici que des services par eux rendus à l'épigraphie chrétienne. Pighius a fait peu de chose pour elle. Ses papiers conservés à la Bibliothèque et au Musée de Berlin ne contiennent que quatorze inscriptions chrétiennes consulaires; quant à son recueil manuscrit autographe conservé à Leyde, il ne contient pas une seule inscription chrétienne⁴. Il est vrai qu'une grande partie de ses papiers a péri.

Jean Andres n'a rien su d'un recueil d'inscriptions de Metelli, à moins qu'il ne s'agisse du *Liber epigrammatum* de Mazochi revu et corrigé (ms. Vatic. 8495). On connaît bien les manuscrits Vatic. 6038, 6039, 6040 dans lesquels Metelli et Ant. Agustin ont rassemblé des exemples des plus belles inscriptions, mais la plupart sont fabriquées par Metelli et par ses amis. Très peu d'épigrammes chrétiennes leur semblèrent dignes de retenir leur attention. Achille Stati ne fut pas moins dédaigneux. Ses papiers sont conservés à la Vallicellane, ms. B. 102; *Adversaria Achillis Statii Lusitani*, et B. 104 : *Achillis Statii v. cl. Orthographia alphabetica collecta ex antiquis inscriptionibus, numismatibus et aliis monumentis, item adnotationes variet et collectio antiquarum inscriptionum : opus autographum*. Le premier de ces deux recueils ne contient pas une seule inscription chrétienne, le deuxième quelques-unes seulement et fragmentaires; comme il ne s'occupait que d'orthographe, parfois une phrase, quelques mots seulement allaient à son but; il laissait le reste. Les autres manuscrits épigraphiques de cette même époque en Italie et en France n'offrent rien qui vaille la peine d'être mentionné. Rien non plus à attendre d'Onofrio Panvinio qui ramassait les inscriptions de partout⁵, mais ce recueil ne nous est pas parvenu. Du moins savons-nous le plan auquel il s'était arrêté⁶; son ouvrage était réparti en douze livres dont chacun comportait des catégories d'inscriptions, or aucun de ces titres ne fait mention des inscriptions chrétiennes, soit qu'il les écartât, soit qu'il les répartît parmi les inscriptions païennes; quoi qu'il en soit, s'il les y admettait, il devait sans doute leur faire une fort petite place. Panvinio, bien qu'il s'occupât d'antiquité chrétienne, semble avoir été prévenu contre l'épi-

parum illustrata per Steph. Pighium Campensem, on a ajouté ceci : *Opus inchoatum anno S. N. MDLIV jussu auspiciisque doctissimi Marcelli Cervini card. S. Crucis, qui anno sequenti Marcellus II pont. max. non uno mense terris tantum ostensus supervixit*. — ⁵ Maffei, *Verona illustrata*, Verona, 1731, Part. II, p. 189. — ⁶ Mai, *Spicil. Roman.*, t. ix, p. 535.

¹ De Rossi, *Due monumenti inediti di due concilii Romani*, Roma, 1854. — ² Bibl. Vatic., ms. 9200, p. 839. — ³ Paciaudi, dans Calogera, *Raccolta*, t. xlii, p. 355. — ⁴ Voici le titre de ce manuscrit : *Inscriptionum antiquarum farrago summo studio ex marmoribus passim collecta atque in ordinem redacta scholisque undique in gratiam philologorum adjunctis haud*

graphie chrétienne, c'est à peine s'il recourt à elle-même pour établir les fastes consulaires du iv^e au v^e siècle. Martin Smet ne fut pas mieux disposé à cet égard que Panvinio, dans son *Inscriptionum latinarum liber*, c'est bien rare si on relève quelques textes chrétiens.

Par contre Alde Manuce dont les notes autographes sont conservées dans les mss. Vatic. 5237, 5241, 5249, 5253, a fait une large place aux inscriptions chrétiennes. Le ms. 5241 en particulier est rempli tout entier d'inscriptions chrétiennes provenant des églises de Rome, copiées en 1566 et 1567 par Alde Manuce le jeune. Celso Cittadini et Doni ont utilisé ces copies, Gaetano Marini a exploré lui aussi, après Doni, le ms. 5253. Le ms. 5241 est très riche en inscriptions chrétiennes et Marini ne l'a négligé que parce qu'il supposait que Doni n'y avait rien laissé à prendre, mais celui-ci s'était bien vite lassé de déchiffrer la difficile écriture d'Alde le jeune, aussi s'était-il souvent trompé lorsqu'il s'agissait de lire le lieu d'origine d'une inscription ou bien de discerner le texte antique des compléments. Il est arrivé que c'est Rossi qui a tiré profit le premier du recueil d'Alde et il a cité très fréquemment les mss. Vatic. 5241 et 5253 dans le tome 1^{er} des *Inscriptiones christianæ*. Un autre manuscrit : Chigi I. V. 167, composé à l'époque du pontificat de Pie V par un inconnu, d'origine espagnole, contient aussi un très grand nombre d'inscriptions chrétiennes, mais d'époque déjà tardive. La bibliothèque de Saint-Gall possède, sous le n. 1039, un recueil épigraphique d'inscriptions romaines parmi lesquelles se trouvent quelques inscriptions chrétiennes, c'est l'ouvrage de Gilles Tschudi, de Glaris. Enfin si nous rencontrons Pirro Ligorio, nous n'avons presque pas à parler de lui car c'est à peine s'il s'est exercé quelquefois aux dépens de l'épigraphie chrétienne.

On la dédaignait, et il est trop certain que les rares inscriptions qui la représentaient alors eussent malaisément soutenu la comparaison avec les monuments païens nombreux et encore magnifiques. Mais la découverte et l'exploration des catacombes cessa de réduire l'épigraphie chrétienne au rôle de parente pauvre. Jusque vers la fin du xvi^e siècle, exception faite pour quelques poèmes damasiens transcrits dans les sylloges par les anciens pèlerins du vi^e au ix^e siècle, on peut dire qu'aucune inscription souterraine n'avait été copiée et étudiée. Les recueils antérieurs au xvi^e siècle n'en font pas mention, sauf une inscription mentionnée dans le ms. d'Augsbourg *Peutinger 507*, p. 99, sous ce titre : *in cæmeterio S. Agnetis super ostium*¹; Antonio Agustin a décrit et copié deux inscriptions chrétiennes dans Metelli, inscriptions que Bosio a retrouvées dans le cimetière des saints Marcellin et Pierre; enfin, dans les précieux manuscrits des Alde Manuce on trouve trois inscriptions vues et copiées dans un hypogée. On comprend dès lors qu'avec cette ignorance des inscriptions des catacombes, Ottavio Pantagatto, un ami des Alde, de Metelli, d'Agustin, de Panvinio, n'ait pas hésité à affirmer que la plus ancienne de toutes les inscriptions chrétiennes qu'il eut jamais rencontrée était une épitaphe datée de l'an 553². Peut-être badinait-il, en tout cas il se trompait car, à Rome ou en Italie, par

ses yeux ou par ceux de ses amis, il avait certainement eu connaissance d'inscriptions chrétiennes plus anciennes.

C'est le 31 mai 1578 que la nouvelle se répandit dans Rome de la découverte d'une sépulture chrétienne souterraine sur la voie Salaria³; on s'y précipita et de ce jour fut forgé le mot de *Roma sotterranea*. Les érudits, comme on peut le croire, ne furent pas des derniers à tenter l'exploration : Alonzo Chacon, Jean L'Heureux, Philippe de Winghe, Pompeo Ugonio et au-dessus d'eux tous Antonio Bosio (voir ce nom, t. II). A l'exception de ce dernier, les autres prêtèrent peu d'attention aux inscriptions. Jean L'Heureux n'en a conservé que trois ou quatre⁴; Philippe de Winghe, dont le manuscrit n. 17872 est conservé à Bruxelles, fit beaucoup plus attention à ce qui était à ciel ouvert que sous terre⁵, car nous savons qu'il visita attentivement les catacombes, mais il y nota peu de chose. Quant au commentateur que Chacon a consacré à l'hypogée de l'église Saint-Nicolas *in carcere* et aux inscriptions qu'il y put lire⁶, de même les notes d'Alfarano relatives aux monuments trouvés sur l'emplacement de la basilique vaticane⁷, tout cela n'a que peu de rapport avec les inscriptions chrétiennes.

Vers la fin du xvi^e siècle et le début du xvii^e on voit paraître un grand nombre de livres relatifs aux inscriptions, et dans le *Corpus* de Gruter une section est consacrée aux inscriptions chrétiennes. Outre les épi grammes tirées du ms. Vatic. Palatinus, on y trouve environ cent cinquante inscriptions de provenances et d'époques très diverses (*Corpus*, p. 1048-1062; appendix, p. 1161, 1162). La grande quantité de *tituli* trouvée par Bosio était encore inédite et le seul Horace della Valle avait communiqué à Gruter quelques épitaphes trouvées dans les hypogées de la voie Salaria. Sans doute, il eût été facile de faire aux inscriptions chrétiennes une plus large place dans le *Corpus*, car les correspondants de Gruter, Celso Cittadini, Jacques Sirmond, Sarazani et d'autres en avaient de pleins cartons.

Le manuscrit de Cittadini, conservé à la bibliothèque Marcienne de Venise, ms. lat. cl. XIV, 116, est intitulé : *Iscrizioni copiate dal libro turchino del Sig. Celso Cittadini ritratte da lui da diversi luoghi antichi insieme con le sue annotazioni nel 1604*; on y trouve un très grand nombre d'épitaphes chrétiennes, copiées pour la plupart dans le ms. Vatic. 5253 d'Alde Manuce le jeune, mais sans y renvoyer. Les papiers du P. Jacques Sirmond, conservés dans cinq volumes de formats différents à la Bibliothèque nationale, Suppl. lat. 1416-1420 (auxquels il faut joindre le ms. 461 du fonds Dupuy, p. 35-42) sont beaucoup plus riches en inscriptions qui ne furent pas connues de Gruter, pas plus que celles de Sarazani⁸.

Gruter entreprit un supplément à son *Corpus*, supplément retrouvé à Leyde, par Mommsen dans le ms. Papebroeck 6; on y trouve quelques inscriptions chrétiennes communiquées par Puteano et par Pignorio. Le vrai *Supplementum* fut préparé par G.-B. Doni, dont le manuscrit est conservé à Paris, Bibl. nat., fonds Dupuy 461, où on lit au début ces mots : *Antiquarum inscriptionum post Gruteri magnum opus ad hanc diem sex milia collegi*. On lit la même chose dans

¹ C'est celle que Bosio, *Roma sotterranea*, 1632, p. 435, a vue dans l'atrium du monastère de Sainte-Agnès. —

² Une lettre d'Oratio Orsini à Onofrio Panvinio, du 29 avril 1559, contient ceci : *El mio padre Ottavio, quem semper honoris causa nomino, mi ha fatto parle d'un epitaphio, il quale dice essere il più antico, c'habbia veduto di Cristiani, e così ne fa parte anch'io a V. R.* (ms. Vatic. 6036, fol. 35), suit l'épigramme donnée par G. Marini, *Papiri diplomatici*, p. 286. — ³ Bosio, *Roma sotterranea*, 1632, p. 511; Baronius, *Annales*, ad. ann. 57, n. 114. — ⁴ Macarii,

Hagioglypta, édit. R. Garrucci, in-8°, Parisiis, 1856, p. 61, 109, 156. — ⁵ Cf. *Acta sanct.*, mai t. v, p. 223; Chifflet, *Anastasis Childerici Francorum regis*, p. 279; Fontanini, *Discus argenteus votivus*, p. xiv; Le Glay, *Nouveaux analectes*, Lille, 1852, p. 82; *Bibl. Hulthemiana*, t. v, p. 274; *Revue catholique*, Louvain, 1854, p. 698; R. Garrucci, *Préf. de Hagioglypta*, p. viii. — ⁶ Ms. Vatic. 5409, fol. 44; ms. Barberini 1057, p. 59. — ⁷ Basil. Vatic., mss. G. 5 et G. 6. — ⁸ Ms. de Ferrare 393 : *Inscriptiones et monumenta Romana ex Marci Milesti mss. collecta*.

les *Inscriptiones Donianæ antiquæ* que Gori éditait et dans une lettre de Jérôme Aléandre à Frédéric Borromée, datée de 1627 : *D'un altro favore conviene ch'io supplichi V. S. Illma ed è che un gentiluomo di molte lettere, il quale si chiama Gio. Battista Doni e serve qui il sig. card. Barberini, va facendo una raccolta d'iscrizioni antiche, che finora non hanno veduto luce per pubblicarle quanto prima. Già n'ha raccolto più di seimila, e ve ne sono di buone e di belle; ed a queste egli aggiunge un numero d'istrumenti antichi di sopra a mille anni o di poco meno, che sono o testamenti o vendite o donazioni*¹... Les notes autographes de Doni se trouvent dans le ms. Vatic. 7113 sur lequel on a écrit : *Iscrizioni antiche descritte e raccolte da Girolamo Aleandri e da altri*, mais la plus grande partie du volume est de la main de Doni. On conserve à la bibliothèque Marcuelliana de Florence, ms. A 293, le travail autographe de Doni, dans lequel une toute petite place est faite aux inscriptions chrétiennes. Doni avait vu la plupart des monuments, il explora les manuscrits et les recueils imprimés². Outre les recueils d'Alde Manuce, il recourut aux notes de ses amis Nicolas Alemanni, Pascalini, Torrigio, Grimaldi, Stefanoni, dont il ne reste guère que celles des deux derniers³.

Après la mort de Doni son travail entra dans la bibliothèque du cardinal François Barberini (ms. XXXIV, 73) qui s'efforça de le faire poursuivre afin d'aboutir à une publication. Ses relations très étendues avec le monde savant lui permettaient d'accumuler les lettres, les mémoires, les découvertes de Joseph Suarès, Carlo Morone, Jérôme Aléandre, Luc Holsten, Léon Allatius, Nicolas Alemanni, Giovanni Maria Torrigio, Ferdinando Ughelli, Jacques Bouchard, Claude Menestrier. Le cardinal chargea Bouchard de classer toutes ces richesses et on essaya l'impression de quelques feuillets, dont deux seulement (viii et viii) ont été retrouvés dans le ms. Barberini XXXI, 26. Mais la lenteur et, pour dire le mot, la paresse de C. Morone empêchèrent d'aboutir et le fonds des papiers de Doni fut dispersé entre Rome et l'Italie. De Rossi en retrouva une minime partie à la bibliothèque Marcienne de Venise; le ms. Vatic. 7113 contient une partie des notes de Doni, d'Aléandre et de plusieurs autres. Gaetano Marini était arrivé à en acquérir un lot important qui est entré avec le reste de sa bibliothèque dans la Vaticane, mais c'est surtout la Barberine qui conserve la plus grande partie. On y trouve un nombre considérable d'inscriptions chrétiennes.

Les notes de Suarès et de Holsten concernant l'épigraphie sont conservées dans les mss. Chigi I. VI, 205; Vatic. 6919; Dresde F 191, F 192; F 193 et Paris Bibl. nat. vingt-sept volumes consacrés au grand ouvrage de Suarès : *Orbis christianus*, c'est-à-dire une *series episcoporum* du monde entier, il y est fait peu d'usage des inscriptions.

On ne peut quitter le cardinal François Barberini sans rappeler l'attention qu'il porta à l'antiquité chrétienne. Outre le recueil des fresques et des mosaïques des églises de Rome qu'il fit dessiner et peindre en huit grands volumes et qui nous ont conservé quelques inscriptions dédicatoires⁴, il sauva de la ruine les papiers de Pompeo Ugonio⁵, enfin il fit relever le texte des inscriptions du pavement de la basilique de Saint-Martin sur l'Esquilin; ceci fut l'œuvre de L. Holsten dont le manuscrit est conservé

à Tolède, n. 106, 67. Cette basilique était, de tout point, digne d'un tel honneur, car la seule basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs était plus riche en inscriptions et, à cette époque, Margarini en faisait le relevé.

Il faut encore rappeler les noms et les travaux de Sebastiano Macchi qui composa deux volumes d'inscriptions devenus la propriété de L. Holsten qui les annota⁶. Après avoir passé dans la bibliothèque Chigi et dans celle du cardinal Albani, on avait perdu leur trace; ils furent retrouvés à Paris, à la Bibl. nat., Suppl. lat. 728. La trouvaille servit peu, il s'y trouvait peu de chose utilisable au point de vue chrétien.

La *Bibliotheca bibliothecarum* de dom Montfaucon fait mention de deux volumes d'inscriptions de Peiresc, l'un d'eux intitulé : *Inscriptiones christianæ et novæ*⁷. Il est possible qu'au début du XVIII^e siècle ces volumes se trouvaient à Paris, mais de nos jours J.-B. De Rossi les a retrouvés à Carpentras avec quelques autres recueils d'inscriptions, notamment pour Fréjus. Il y aurait une recherche à faire dans la correspondance de Peiresc, mais il ne semble pas que l'antiquité chrétienne doive en retirer grand profit.

Francesco Ptolemeo, de Sienne, dessina en 1666 un certain nombre d'inscriptions à Rome d'après les originaux⁸, il en fit deux grands volumes que Muratori cite sous le nom de *Schedæ Ptolomææ*; on n'y trouve pour ainsi dire pas d'inscriptions chrétiennes correctement dessinées.

Giovanni Bruti termina en 1679 un traité en dix-sept grands volumes intitulé : *Theatrum Romanæ urbis, sive Romanorum sacræ ædes*. Le manuscrit prêt pour l'impression ne vit jamais le jour, il est conservé au Vatican; on n'y a guère rien à prendre, pas plus que dans les mss. Vatic. 3852-3854 contenant des inscriptions romaines de Gualdi, de Rimini, tout aussi négligées⁹. On en peut dire autant des recueils de Jean Bouhier en 1602, 1603¹⁰, de celui de R. Fæsch, *Inscriptiones a Grutero prætermisæ et ævi christiani*¹¹, et des écrits de Théophile Gallacini sur les antiquités romaines illustrées par les inscriptions¹².

Après cet entassement de notes, de manuscrits, de projets plus ou moins avortés où les inscriptions chrétiennes se font jour, mais péniblement, parmi les inscriptions païennes, nous arrivons à l'époque où, comme l'écrivit J.-B. De Rossi avec une satisfaction et une fierté qui transparaissent sous les mots, *res epigraphica christiana suo in statu collocata et debitum locum adeptæ proprios habet libros et codices, proprios interpretes, propriam historiam*.

En 1632, paraît la *Roma sotterranea* de Bosio (voir t. II, à ce mot), grâce en partie à la volonté énergique du cardinal François Barberini, aidé de l'oratorien J. Severano. Un autre oratorien, P. Aringhi, prépare et donne une édition latine. Tous les travaux préparatoires à ces grands ouvrages sont conservés parmi les manuscrits de la Vallicellane. Il faut mentionner entre autres le ms. G. 28 en tête duquel on lit : *Antiquæ inscriptiones ecclesiarum Romanæ urbis collectæ a Carolo de Secua, Antonio Bosio et Joanne Severano*. Toutes les inscriptions sont chrétiennes et Giuseppe Blanchini y a fait beaucoup d'emprunts destinés au *Thesaurus* de Muratori. Comme l'écriture de ce volume est malaisée à lire, Blanchini s'est abusé plus d'une fois, principalement pour la mention des lieux d'origine que parfois il a renoncé à déchiffrer. D'autres manuscrits de la Vallicellane ont pour auteur Bosio;

¹ Cod. Ambros., G. 51. — ² *Inscript. antiq.*, p. 564 sq. —

³ Pour Grimaldi, ms. Vatic. 6064, 6437, 6438; ms. Metellano Vatic. 6038; Basilic. Vatic. H. 3; H. 11; G. 13. — ⁴ Ms. Burmann 3 à Leyde. — ⁵ Mss. Barberini 1046-1053. —

⁶ Mss. Barberini 1054-1059. — ⁷ Ms. Barberini XXX, 135. —

⁸ Cf. Mabillon, *Vetæra Analecta*, édit. in-fol., p. 571; Burmann, Préface à la 2^e édit. du *Corpus* de Gruter, p. 4; Marini,

Archiatr pontifici, t. I, p. 387. — ⁹ Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum manuscript.*, t. II, p. 1185. — ¹⁰ Bibl. de Sienne K. VIII. 2. 3. — ¹¹ Battaglini, dans *Atti della pont. accad. di archeol.*, t. I, p. 38; Nibby, *Giornale Arcadico*, t. II, p. 181. — ¹² Paris, Bibl. nat., fonds Bouhier, n. 60, 164. — ¹³ Bâle, bibl. publ. — ¹⁴ Bibl. Chigi, Vatic. Ottobon; Sienne, bibl. publ., Rome, à S. Gregorio, ad clivum Scauri.

on n'y conserve toutefois qu'une partie de la *Roma sotterranea* qu'il commença à écrire en latin et où on ne rencontre que de rares inscriptions (ms. Vallicell. G. 4; G. 5, cf. G. 6).

Entre Paul Aringhi et Bernard de Montfaucon, l'épigraphie chrétienne est délaissée. On conserve à la Bibliothèque nationale, *Résidu*, S. Germain, 1279-1285, 1289-1293, les papiers de Montfaucon, il s'y rencontre des textes corrects; mais Montfaucon ne s'est occupé de l'antiquité chrétienne qu'occasionnellement, tandis que nous avons déjà marqué le rang qu'y ont pris Fabretti, Boldetti, Marangoni, Buonarrotti, Lupi. Il faut toujours regretter qu'ils aient eu à leur disposition des moyens si insuffisants et qu'au lieu d'en chercher de plus satisfaisants ils s'en soient contentés; si du moins les papiers de Fabretti et de Marangoni s'étaient conservés on saurait exactement le symbole qu'ils ont figuré. Tandis que Fabretti mentionne avec exactitude les lieux d'origine, il semble bien que Boldetti ne s'est avisé de les inscrire que longtemps après ses trouvailles et il l'a fait de mémoire, ce qui l'a entraîné dans de nombreuses erreurs. Marangoni fut plus attentif, mais l'incendie a dévoré non seulement ses notes, en 1737, mais encore toutes celles que Boldetti avait accumulées pendant les années d'exploration qui suivirent les *Osservazioni* en 1720. Au contraire, les papiers de Buonarrotti sont conservés à la bibliothèque Marucciana de Florence; on y retrouve la transcription des inscriptions chrétiennes qu'il a publiées dans ses ouvrages, d'autres qu'il n'a pas fait connaître; enfin, beaucoup d'épigraphes catacombales acquises de Boldetti ou de ses terrassiers (ms. Marucc. A 195), au nombre d'environ deux cents, beaucoup ignorées, d'autres qu'il y a profit de rapprocher des lectures hâtives de Boldetti. Quant aux manuscrits de Lupi, conservés à la biblioth. Vatic. 9143, Zaccaria y a trouvé la matière d'une publication; ceux de Lesley se trouvent au Musée Kircher. Tous ces écrits suffisent largement à montrer combien abondantes furent les inscriptions extraites alors des catacombes.

Ainsi qu'il arrive en pareil cas, il fut question d'en former une collection ou un *Corpus*. Gori fut le premier à en parler, il y revint à différentes reprises, promettant un *maximum volumen*, dans lequel les inscriptions *ita essent dispositi, ut per gradus omnes sacrosancta mysteria, ritus, dignitates et antiqua hierarchia ecclesiastica et disciplina illustrarentur*. Il semble bien que tout cela soit demeuré à l'état de projet, mais dans les notes et la correspondance de Gori conservées à la Marucciana, on trouve un certain nombre d'inscriptions chrétiennes parmi les païennes; elles furent dessinées ou transcrites par Ficoroni, Stosch, Victorio, Scamaccia, Galletti. La bibliothèque du comte de l'Escapier possédait huit volumes de Victorio, parmi lesquels De Rossi releva des inscriptions chrétiennes. Galletti se distrait à composer de fausses inscriptions, dans le nombre il en a semé quelques-unes chrétiennes très authentiques.

Après les promesses de Gori on eut la réalité de Muratori qui a eu le mérite de donner un groupement déjà considérable d'inscriptions chrétiennes, plus considérable que tout ce qu'on avait vu auparavant. La plupart d'entre elles étaient déjà connues puisqu'il les prenait dans les livres de Margarini, de Boldetti, de Marangoni, de Lupi et d'autres, mais il en ajoutait de nouvelles tirées des papiers de Doni, des manuscrits conservés à la Vallicellane ou bien communiqués par des amis. Sous le terme vague de *schedæ*, Muratori désigne les manuscrits d'Accursius à l'Ambrosienne, ceux de Ptolemæus à Sienne et le manuscrit de Modène écrit en 1503 par Martin de Sieder et coté VI. F. 28. Malheureusement Muratori prit avec les

textes d'excessives libertés, négligea de distinguer les parties antiques des suppléments et commit bien d'autres erreurs; aussi son *Thesaurus* sembla-t-il si peu satisfaisant qu'Olivieri et Passeri songèrent peu après à revenir au projet de Gori, sans qu'on sache s'ils en vinrent à un commencement d'exécution. La bibliothèque Olivieri, à Pise, n'a que quelques inscriptions chrétiennes.

Du grand projet et de la tentative faite par Maffei et Séguier, il reste les mss. suivants : Biblioth. nat., Suppl. gr. 122, 380, 381, 381 a, 405, 405 a; Nîmes, biblioth. publ., 13793, 13795, 13803, 13812, 13813, 13814, 13816, 13817. Vers le même temps, d'autres antiques forment des projets tout aussi vains : Bacchini, Bottari, Terribilini. Les papiers du premier ont disparu, ceux de Bottari conservés à la bibliothèque Corsini ne contiennent pas une seule inscription chrétienne. Terribilini est représenté à la bibliothèque Casanatense par une série de gros volumes sur les églises de Rome, on n'y trouve rien qui ait rapport à l'épigraphie. Le livre projeté par Terribilini ne devait contenir que les inscriptions relatives aux papes, ce qui ne faisait que reprendre une pensée esquissée par Francesco Blanchini, dans son travail sur Anastase, t. I, præf. n. 31. Ce même Fr. Blanchini s'occupa aussi d'inscriptions chrétiennes, ses notes sont sans aucune valeur.

Il semble que les projets de *Corpus inscriptionum* aient la faculté de rebondir. Après Gori, après Olivieri et Passeri, nous voyons Ant. Fr. Zaccaria former le dessein d'un recueil d'inscriptions chrétiennes allant jusqu'au VIII^e ou au IX^e siècle; l'auteur s'en est expliqué dans sa *Storia letteraria*, t. IX, p. 306, voici la distribution qu'il entendait suivre : I. *Religio in Deum*; II. *Religio in sanctos*; III. *Templa*; IV. *Templorum ornamenta, vasa sacra, idque genus cætera*; V. *Dies festi*; VI. *Sacramenta*; VII. *Hierarchia ecclesiastica ac primo Romani pontifices*; VIII. *Episcopi*; IX. *Presbyteri*; X. *Ordines majores*; XI. *Ordines minores*; XII. *Monachi*; XIII. *Laici*; XIV. *Laici dignitate præstantes*; XV. *Artes atque officia minora*; XVI. *Leges ecclesiasticæ*. Cette disposition vise évidemment à rendre service aux théologiens plus qu'aux archéologues. C'est d'ailleurs le point de vue auquel les savants d'alors se placent en étudiant les inscriptions ou bien en les utilisant. Zaccaria composa un travail intitulé : *De veterum christianarum inscriptionum in rebus theologicis usu*, in-4°, Venetiis, 1762. Un autre jésuite, Fabio Danzetta a laissé manuscrit un traité des inscriptions consulaires païennes et chrétiennes, conservé à la Vaticane, ms. 8288, et un projet de *Theologia lapidaria*, c'est-à-dire *Inscriptiones ad theologiam, disciplinam et ritus pertinentes*, à la même bibliothèque, ms. 8324.

Il faut en venir à Gaetano Marini pour voir entreprendre avec méthode et succès un *Corpus inscriptionum christianarum*. Né le 10 décembre 1740, Marini vint à Rome en 1764 et dès l'année suivante il ne cessa de songer et de travailler à ce recueil malgré tant d'autres ouvrages qui semblaient devoir l'en détourner ou du moins l'en distraire. En même temps, il s'acquittait des devoirs de sa charge ayant été nommé en 1771 adjoint au préfet des archives vaticanes, et préfet en 1782. A ses débuts dans l'épigraphie, Marini fut en relations avec Zaccaria, Oderici et Reggi. Il ne semble pas qu'Oderici (dont la bibliothèque de l'*Atheneo* de Gênes conserve douze volumes E. VII 1-12) ait jamais songé à recueillir les inscriptions chrétiennes, mais Reggi avait formé ce projet vers le même temps que Marini, il s'en fatigua et donna à Marini tout ce qui, parmi ses notes, pouvait lui être utile. En ce temps-là il suffisait qu'un homme laborieux et connu pour tel fit connaître un projet de

travail entrepris par lui pour que des correspondants bénévoles se missent en rapport avec lui et lui communiquassent ce qu'ils croyaient devoir lui servir; de toute l'Italie vinrent des lettres et des textes. Marini était heureusement assez critique pour se tenir sur ses gardes. Pour les inscriptions de Rome, il n'eut guère recours aux copies et voulut tout voir de ses yeux, églises et collections publiques et privées reçurent souvent sa visite, mais il ne s'aventura presque jamais dans les catacombes; il n'a connu les inscriptions qui en proviennent qu'après qu'elles eurent été retirées, aussi ses attributions d'origine sont-elles fort sujettes à caution. Par contre il dépouilla les sources imprimées mais ne se préoccupa guère des recueils épigraphiques manuscrits même ceux des bibliothèques romaines qui lui eussent été facilement accessibles, à l'exception toutefois de quelques sources. Hors de Rome, il semble n'avoir connu que le manuscrit de Closterneubourg et quelques communications d'amis peu nombreux. Voici, d'après la description de J.-B. De Rossi, comment Marini avait disposé les documents du futur *Corpus* : *Singulae inscriptiones se junctim erant in singulis schedis descriptae vel iis agglutinatae; quae e lapidibus expressae ipsa Marini vel amicorum ejus manu, quae e libris, ab amanuensi exaratæ vel e libris ipsis exsectæ. Locum, quo lapis exstabat, ejus apographa typis edita vel manu scripta, variam quoque apographorum lectionem brevibus notis ipse Marinius adscripsit; commentaria nulla adjecta, interdum tamen uno verbo vel suum aliquod de monumento judicium, vel veteris recentisque libri locum declarando monumento aptum significavit.*

Marini a rassemblé les inscriptions de tous les pays jusqu'au x^e siècle, non seulement celles qu'on nomme chrétiennes mais les inscriptions dédicatoires et celles qui ne portent ni formule ni symbole chrétiens. Ses papiers contiennent plus de 8 600 inscriptions latines et environ 750 inscriptions grecques, réparties en trente et un volumes à la bibl. Vaticane, mss. 9075-9105. Le classement des inscriptions n'est plus celui de Gori et de Zaccaria, mais plutôt celui de Gruter. Marini disposa les inscriptions en quatre parties, ne donnant aucune autre indication que le lieu d'origine; les commentaires feraient l'objet d'un travail séparé. Les dernières années de la vie de Marini furent troublées par les événements politiques. Devenu français par la création du royaume d'Italie, un décret impérial du 2 mai 1808 l'obligea à quitter Rome où il reparut l'année suivante, mais pour en sortir de nouveau peu de temps après. En 1810, il fut obligé par ordre de Napoléon de venir habiter Paris où on installait une partie des archives enlevées au Vatican. La réputation scientifique de Marini était alors sans rivale dans le domaine de l'érudition. Outre les dissertations insérées dans le *Giornale pisano*, t. xvi, p. 166, dans l'*Antologia di Roma*, 1784, p. 273, dans les *Monumenti antichi inediti* de Guattani, 1786, p. 86, Marini avait fait paraître *Iscrizioni delle ville e de' palazzi Albani*, in-4°, Roma, 1785; *Atti e monumenti de' fratelli Arvali*, in-4°, Roma, 1795, enfin *I papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1805, dont le commentaire comprend quelques inscriptions chrétiennes. Nonobstant la persécution que lui infligeait le gouvernement impérial, Marini n'abandonnait pas son projet de *Corpus*, il écrivait à Canclieri : *Una cosa mi dispiace, ed è il non poter più pensare alla mia opera favorita delle Iscrizioni cristiane... Ci ho faticato per circa 40 anni ed impiegatori molto danaro. Ma « quæ paravi ejus erunt. »* Marini mourut le 17 mai 1815. Cf. A. Coppi, *Notizie sulla vita, e sulle opere di Monsignore G. Marini*, 1815; M. Marini, *Degli Aneddoti di G. Marini commentario di suo nepote M. Marini*, in-4°, Roma, 1822; C. Cardinali, *Estratto dall' Effemeridi letterarie di Roma*, 1823 (critique de

l'ouvrage précédent); J.-B. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. xxxi-xxxiv; et la préface du même à l'édition des *Iscrizioni antiche doliari*, in-4°, Roma, 1884 (voir *Dictionn.*, t. v, au mot ESTAMPILLES DOLIAIRES).

Après la mort de Marini et le retour du calme en Europe on réclama de divers côtés la publication du *Corpus* préparé pendant de si longues années; ce fut Angelo Mai qui s'en chargea; il donna le premier volume dont il écarta tous les monuments sur ivoire, verre, plomb, etc.; écrivit une préface et n'y revint jamais plus. Il fallait, en effet, collationner les copies de Marini avec les livres dont il s'était servi, car Marini n'avait pas révisé son copiste; pour les textes copiés sur les originaux, le même travail de collation s'imposait, Mai en fut bien vite dégoûté et il avoue lui-même que *tantas expertus est suscepti operis difficultates, tantum temporis dispendium, tantum laboris discussionisque urbanæ lædium, tantum librorum inspiciendorum multitudinem, ut cum absolutam numeris omnibus editionem se præstare non posse videret*¹, il renonça donc à son projet, après avoir donné *Inscriptionum christianarum pars prima*, dans ses *Scriptorum veterum nova collectio*, 1831, t. v, part. 1. Quelques années plus tard, Mai découvrait J.-B. De Rossi qui nous dit que : *ipse me tantus ille vir hortatus est, ut hanc provinciam capesserem, et christianis expendendis inscriptionibus, quarum multitudo pæne in infinitum crescere videbatur, juvenilem ætatem insumerem, earum denique corpus absolutum de integro conderem.*

XL. DE GAETANO MARINI A BARTOLOMEO BORGHESI. — Marini n'eut pas d'égal dans la science épigraphique parmi ses contemporains: il serait injuste cependant de ne pas faire une place à quelques savants hommes comme Morcelli, E. Visconti, C. Fea, G. Labus, Cl. Cardinali, enfin E. Sarti et J. Settele.

Morcelli (1737-1821) est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *De stilo inscriptionum latinarum*, in-4°, Romæ, et réimprimé à Padoue en trois vol. in-4°, in-1822. Cet ouvrage est divisé en trois livres. Le premier, *ἐπιδεικτικός*, donne, classées par genres et espèces, au point de vue du style les plus belles inscriptions connues. Le second, *διδασκαλικός*, renferme l'analyse d'une inscription de chaque espèce et enseigne la manière de composer des inscriptions modernes, en traduisant en langue antique tout ce qui peut être traduit. Le troisième, *κατασκευαστικός*, est une espèce de vocabulaire méthodique de la langue des inscriptions modernes. L'ouvrage de Morcelli n'est pas une œuvre d'épigraphie : c'est un traité de l'art de composer les inscriptions latines, art encore estimé en Italie et dont Morcelli est resté le maître. Il n'a fait œuvre de savant que dans la première partie qui peut être vraiment utile. La classification en est bonne et rigoureuse; les monuments sont reproduits avec soin, les textes établis avec critique, le commentaire court, mais bon : Morcelli ne cherche pas à faire de cette partie une œuvre originale, mais il est parfaitement au courant de la science de son temps; il ne discute pas, il cite des sources; mais son travail bien rédigé, œuvre d'un esprit très méthodique et très clair, est supérieur comme science à beaucoup d'ouvrages plus récents, à celui d'Orelli par exemple. Dans son *Africa christiana*, Morcelli n'a pu faire usage de l'épigraphie africaine qui n'existait pour ainsi dire pas à cette date (1816).

E. Q. Visconti (1751-1818) n'a accordé aux inscriptions que la mesure d'attention qu'exigeait la conduite de ses grandes entreprises comme le *Museo Pio-Clementino* dont le tome 1^{er} avait été publié en 1782 par J. B. Visconti, les tomes II à VII suivirent, par les

¹ Mai, *Scriptor. veter. nova collectio*, t. v, p. 40.

soins d'Ennio Quirino entre 1784 et 1807; il est aussi l'auteur du *Monumento degli Scipioni*, Romæ, 1775; des *Sculture del palazzo della villa Borghese detta Pinciana*, 2 vol. in-8°, Romæ, 1796; des *Monumenti Gabini della villa Pinciana*, in-8°, Roma, 1797, et d'*Opere varie*, publiés par Labus, 4 vol., Milano, 1827-1831.

C. Fea (1753-1836), antiquaire zélé de qui nous avons : *Miscellanea*, t. I, Roma, 1790; t. II, 1836; *Indicazione antiquaria per la villa suburbana dell' eccellentissima casa Albani*, in-8°, Roma, 1803; *Osservazioni sull' arena e sul podio dell' anfiteatro Flavio*, in-8°, Roma, 1813; *Notizie degli scavi nell' anfiteatro Flavio e nel foro Traiano con iscrizioni ivi trovate*, in-8°, Roma, 1813; *Iscrizioni di monumenti pubblici trovati nelle attuali escavazioni dei medesimi*, in-8°, Roma, 1813; *Varietà di Notizie*, in-8°, Roma, 1820, et son plus important ouvrage : *Frammenti di fasti consolari e trionfali ultimamente scoperti nel foro romano ed altrove*, in-4°, Roma, 1820.

G. Labus (1775-1853) fut un érudit plus soucieux de savoir que de briller, il n'attacha son nom à aucun grand ouvrage, mais il publia un assez grand nombre de dissertations. La plupart sont fort bonnes.

Clem. Cardinali a laissé des *Iscrizioni antiche inedite*, in-4°, Bologna, 1819; *Iscrizioni antiche veliterne illustrate*, in-4°, Roma, 1823; *Diplomi imperiali di privilegi accordati ai militari raccolti e commentati*, in-4°, Velletri, 1835.

De Em. Sarti et J. Settele nous possédons le livre si utile : *Ad Philippi Laurentii Dionysii opus de Vaticanis cryptis, appendix*, et nous savons que ces érudits formèrent le projet avec Olaus Kellermann d'entreprendre un nouveau *Corpus inscriptionum*.

Avant d'écrire pour la première fois le grand nom de Bartolomeo Borghesi, remarquons que l'époque scientifique qu'il a illustrée de sa science et de ses découvertes commence presque au moment de la mort de Marini. Son influence ne tarde pas à se faire sentir dans la science, et presque tous les savants de l'époque correspondent avec lui. Cependant ce n'est qu'après sa mort que ses travaux entrent pour ainsi dire dans le domaine universel, que sa gloire est hautement proclamée, et que les découvertes de l'épigraphie deviennent familières aux lettrés. On aura, sans doute, déjà remarqué que jusqu'à ce moment le trésor des connaissances épigraphiques s'était enrichi au hasard, par le succès d'efforts individuels, la plupart du temps isolés, quelquefois aveugles; qu'il n'existait ni une doctrine, ni un maître sur qui s'appuyer, avec qui classer avec certitude les connaissances à acquérir et les connaissances acquises, en un mot, il n'existait ni méthode, ni enseignement, ni science épigraphique, ni maître pour la constituer.

Un des traits les plus caractéristiques de l'état confus, rudimentaire de ces études, est l'écart immense qu'on remarque entre ce que savaient les épigraphistes et des hommes cependant érudits, mais qui n'étaient pas spécialistes. Tandis que Cardinali publiait, en 1835, ses *Diplomi imperiali di privilegi accordati ai militari*, bien des historiens et des latinistes ignoraient la véritable condition d'un soldat romain sous l'Empire. S'il leur fût venu à l'idée d'ouvrir l'un des deux recueils de trois cents inscriptions qu'il publia, ils n'y auraient vu que des rébus. Furlanetto, le second éditeur du *Lexicon* de Forcellini, était capable de publier deux des meilleurs recueils locaux qui existent, les *Antiche lapidi del museo di Este illustrate*, 1837, et les *Antiche lapidi patavine illustrate*, 1847; mais bien peu d'autres philologues l'eussent fait, et il faut dire que Borghesi a mis la main aux deux ouvrages; presque toutes les notes du premier sont de lui.

Pendant ce temps, en France, en Angleterre, en

Allemagne et en Italie, la généralité des humanistes ignorait les choses les plus simples. Un savant empruntait sans sourciller à Spon ou à Millin une lecture d'inscription plaçant à Lyon *trois cents augures!* Dureau de la Malle s'extasiait sur la faveur inouïe d'un personnage qu'il croyait avoir exercé à la fois toutes les magistratures, parce qu'il les voyait énumérées dans son *cursus honorum*. Osann remplissait un gros recueil, *ad usum academicum*, d'interprétations ridicules. Que ne relèverait-on pas d'erreurs sur les faits quotidiens de la vie publique et privée des Romains dans les éditions des auteurs classiques, dans les traductions prétendues savantes. Panckoucke imagine un « préfet de la Germanie inférieure. » Burnouf trébuche sur le texte de Tacite et Orelli sur celui de Cicéron. Les titres, les fonctions sont pris au hasard les uns pour les autres. Combien de procureurs sont mués en gouverneurs et en proconsuls!

Tel fut le déplorable état de l'épigraphie latine. En 1852, Mommsen écrivait à Borghesi : *Hodie jacet inscriptiones latinæ confusæ atque omni genere fraudis et erroris inquinatæ*. La moisson était immense, mais brouillée, saccagée, dispersée aux quatre vents. Cette confusion et cet éparpillement eurent un double résultat : peu de travaux d'une réelle importance et un discrédit général pour la science des inscriptions.

XLII. BARTOLOMEO BORGHESI. — Toute branche des connaissances humaines reçoit à certaines époques une direction nouvelle, sous l'impulsion d'hommes supérieurs qui rompent les barrières au delà desquelles la route tracée par leurs devanciers ne semblait plus praticable. Quelques-unes par l'éclat du génie, l'intérêt général qui s'attache à leurs découvertes ou l'étude attrayante de leurs œuvres, excitent une admiration spontanée : tel ne saurait être le partage des succès obtenus avec la lenteur laborieuse de l'érudition. C'est à force de patientes recherches, de sévère discipline, d'ingénieuse critique; c'est par la précision des méthodes, la comparaison des textes, la justesse des rapprochements que B. Borghesi a fait, pour ainsi dire, de l'épigraphie une science exacte où tout se déduit et s'enchaîne. Il a compris que les documents gravés, dans l'antiquité, sur le bronze ou le marbre, étaient désormais assez nombreux pour modifier profondément ce que nous enseignent les historiens. Ces monuments toujours contemporains du fait qu'ils énoncent, lui ont paru des témoins irrécusables quand on savait les interroger à propos, ne leur demander que ce qu'ils peuvent dire, les compléter l'un par l'autre, en reconnaître la valeur ou en déterminer l'authenticité. Par leur recours, il a préparé l'histoire des fastes consulaires depuis les temps de la république romaine jusqu'au VI^e siècle de notre ère. Rassemblant à cet effet toutes les inscriptions relatives aux grandes magistratures de Rome, il voyait chaque jour augmenter son trésor. Les lumières nouvelles que lui apportait incessamment, dans ces recherches pleines de doutes et d'embûches, tel monument récemment exhumé, le firent renoncer à publier pendant sa vie un livre auquel il voulait qu'elle fût consacrée tout entière. Désirant profiter de toute découverte qui pouvait compléter son œuvre, il voulait prendre les dispositions nécessaires pour qu'après lui cette œuvre fût éditée, telle qu'elle serait à l'heure où la mort viendrait lui refuser de la compléter, de la corriger ou de la parfaire.

Bartolomeo, comte de Borghesi, était né à Savignano, petite ville voisine de Rimini en Ombrie, le long de la voie Émilienne, le 11 juillet 1781. Son père Pietro Borghesi était bon numismate, estimé de Eckhel, et il fit donner à son fils une éducation solide. À l'âge de onze ans, celui-ci écrivit et publia une dissertation relative à une médaille d'Honorius, il y avait sans doute mis du sien, mais le père avait tant revu,

corrigé, arrangé et liché ce travail qu'il devint comme en convenait plus tard Borghesi « un joli petit ours, un *bell' orsato divenga*. » Après avoir terminé ses études à Bologne, le jeune homme s'appliqua à l'étude de la diplomatique; mais, en déchiffrant les chartes et papyrus de Saint-Vital de Ravenne, il s'aperçut que la docte poussière qu'il soulevait et ces caractères presque effacés fatiguaient sa vue au point de la compromettre; en conséquence, il renonça au Moyen Age et revint à l'antiquité romaine. A Rome, il reçut les leçons de Gaetano Marini et il sentit se développer en lui le goût de l'épigraphie qui devint sa passion dominante. Pendant vingt années, il parcourut les villes de l'Italie, Turin, Milan, Florence et tant d'autres, se liant, par l'attrait d'une passion commune, avec tous les épigraphistes de son temps, recueillant des matériaux, les critiquant, les revoyant sans cesse pendant les séjours qu'il faisait dans la maison familiale de Savignano où il fonda, à la bibliothèque *Sempemica*, une académie appelée *Rubiconiana* du nom du ruisseau fameux tout proche de ces lieux. Chaque académicien portait un nom de berger, Borghesi avait celui de Steleo, Leopardi et Léon Renier en firent partie, mais on n'a jamais pu arracher à Léon Renier le secret de son sobriquet pastoral.

Cet enfantillage parut alarmant à la police pontificale qui flaira un complot; d'ailleurs la haute intelligence et les opinions libérales de Borghesi ne pouvaient tarder de lui attirer la malveillance d'un gouvernement soupçonneux. Écœuré des entraves et des procédés dont on usait envers lui, Borghesi quitta les États de l'Église et juché sur un âne, escorté d'un valet de chambre, d'un majordome et d'un cuisinier, fit son entrée à Saint-Marin en 1821. Son arrivée fit sensation dans cette république qui conserve, depuis quatorze cents ans, le privilège d'être le plus petit des États de l'Europe; république aristocratique, elle fit le plus noble accueil à l'exilé volontaire, l'incorpora parmi son patriciat, le combla de prévenances comme il n'était que juste à l'égard de ce gentilhomme qui savait lire et écrire. C'était un royaume, ou plus exactement une *republicetta* d'opérette. Point d'impôts, point d'armée. Bonaparte lui avait fait offrir deux canons qu'elle avait refusés, ne pouvant en faire usage sans que les boulets tombassent hors des frontières; la cavalerie n'utilisait que des bœufs; l'infanterie se composait de quarante fonctionnaires offrant toutes les variétés imaginables depuis le crieur public jusqu'au garde champêtre. Lorsqu'une réparation s'imposait, urgente, à la grande route ou aux édifices municipaux le crieur parcourait le territoire de la République provoquant les dons volontaires que chacun pouvait déposer dans une boîte en bois blanc sur la table de la salle d'honneur du Conseil souverain. Quand on savait que plus personne n'apporterait son offrande, on comptait la somme reçue et, au besoin, le crieur se répandait de nouveau sur le territoire de la République annonçant: « Il y en a trop; » et on rendait le surplus!

Cefut ausein de cet Eden que Borghesi s'installa dans une maison solide, avec un jardin spacieux et une vue admirable sur l'Adriatique qui lui découvrait dans une brume lointaine le rivage de l'Illyricum. De cette retraite, le comte Borghesi ne consentit à sortir qu'une seule fois, en 1842, pour se rendre à Rome, chargé d'une mission diplomatique par sa patrie d'adoption, à laquelle il épargna une annexion menaçante de la part du Saint-Siège, de qui les prétentions étaient soutenues par un autre épigraphiste, Carlo Fea. A part ces quelques jours sacrifiés à la politique, Borghesi consacra tous ses instants à l'étude dans son cher Saint-Marin qu'il ne quitta plus.

Sur ce haut piédestal du mont Titan, pic détaché de la chaîne des Apennins, Bartolomeo Borghesi appa-

raissait comme une espèce d'oracle qui donnait des réponses sur toutes les questions de chronologie, de généalogie, d'histoire, de droit public, d'institution politique et privées de la République et de l'Empire. Et cependant le créateur de l'épigraphie n'a été ni un professeur, ni un écrivain didactique. Il n'est jamais monté dans une chaire, il n'a jamais écrit d'ouvrage théorique. Mais il y a dans son œuvre deux choses: un enseignement perpétuel, et un ensemble de découvertes qui ont été le fondement de la science.

Il existe de Borghesi un nombre presque infini de lettres. Beaucoup sont adressées aux épigraphistes, aux savants qu'il a connus dans le cours de sa longue vie, à Canina, à Furlanetto, à Cardinali, à Tonini, Minervini, Avellino, Rocchi, de Rossi, Mommsen, Henzen, Léon Renier, Desjardins, Egger, des Vergers et tant d'autres. Car Borghesi faisait part de sa science avec une libéralité sans égale; il suffisait de l'interroger. Tantôt ce sont les éléments mêmes qu'il expose à quelque ignorant, ou qu'il répète pour un autre avec une inaltérable patience. Tantôt c'est la solution d'une difficulté qu'il envoie. Souvent sa lettre est un vrai mémoire sur quelque sujet important ou obscur. Ainsi Borghesi pratiquait un véritable enseignement, qui s'adressait aux individus et par quelques-uns d'entre eux aux universités d'Allemagne, aux académies de France et d'Italie; ses lettres constituent de véritables leçons écrites.

A part cette immense correspondance, l'œuvre de Borghesi est très grande. Elle étonne au premier abord par sa dissémination apparente. Ce n'est point une encyclopédie de la science épigraphique, un grand exposé méthodique de ce qu'il a su et découvert sur l'antiquité romaine. C'est une multitude de brochures, d'articles, de travaux de détail, entre lesquels aucun lien n'apparaît au premier coup d'œil. Borghesi examine les sujets au fur et à mesure des rencontres, prend chacun d'eux quand il le trouve, le creuse autant que faire se peut, en tire tout ce qu'il est possible, et la plupart du temps le dépasse, la découverte de faits nouveaux agrandissant le champ de sa vue et le conduisant de proche en proche à des notions plus générales. Presque toujours un titre modeste mentionne seulement le texte, le monument, la circonstance qui a été l'occasion du travail, mais ce titre le plus souvent cache une découverte, l'explication de quelque grand fait, l'exposition de tout un ensemble d'institutions mal connues. Il fut longtemps très difficile non seulement de lire, mais de connaître l'existence de tant de travaux épars dans les revues, les journaux, les ouvrages étrangers, où ils sont quelquefois intercalés sous forme de lettres. Il n'est pas fort aisé non plus de découvrir, sous des titres souvent insignifiants des études du plus haut mérite comme l'admirable travail sur l'administration romaine dans l'article sur le consul Barbuleius.

Borghesi paraît avoir été un esprit très peu théorique et nullement systématique. Sauf, peut-être, dans sa correspondance, sous forme de conseils ou de réflexions incidentes, il n'a nulle part exposé sa doctrine, donné les règles de sa méthode. Cependant il en avait une et c'est celle qu'on suit aujourd'hui. La première règle serait celle-ci: *Rien ne se devine, tout s'explique*. Ce n'est point par l'imagination, c'est par la connaissance des faits, que les abréviations ou les conventions de langage épigraphique doivent être interprétées. Cette règle, quoique des esprits justes l'eussent entrevue avant Borghesi, était bien loin d'être appliquée. Elle est née de la connaissance d'un fait qui est le fondement de l'épigraphie, à savoir que les inscriptions ont une langue fixe, unique pour chaque époque, et que, par conséquent, *la même chose s'y écrit toujours de la même façon*. Ces deux principes

étant admis, aucune découverte ne sera plus stérile ; la lecture des textes épigraphiques cessera d'être conjecturale, et même la restitution des inscriptions mutilées deviendra, dans beaucoup de cas, certaine. Outre l'exemple d'une application sévère et féconde de ces règles, Borghesi en donna un autre tout aussi précieux. Rompant avec l'érudition superflue, il ne voulut chercher dans l'étude des antiquités que ce qui est utile à l'histoire, c'est-à-dire à la connaissance des faits sociaux et politiques de la vie des Romains. Borghesi a eu de l'histoire une conception supérieure à celle que tout le monde en avait à l'époque de sa jeunesse. Il l'a comprise comme la comprennent les meilleurs esprits d'aujourd'hui. Elle est, pour lui, bien moins le récit des événements extraordinaires, des guerres, des conquêtes, des traités, accidents de la vie des peuples, que l'étude des événements ordinaires, dont les auteurs ne songent point à parler, parce qu'ils se produisent d'eux-mêmes, qui sont comme le dîner et le déjeuner de chaque jour que l'on ne raconte pas dans une biographie, qui tiennent à ces institutions que les écrivains n'ont pas décrites, parce que tout le monde les connaissait.

Avec une pareille méthode et une pareille conception de l'archéologie et de l'histoire, il suffisait de découvrir un petit nombre de faits généraux, d'institutions publiques et privées, ou seulement de règles du langage épigraphique chez les Romains, pour que la science de leurs antiquités eût une base des plus solides et pût avancer rapidement. Il a été donné à Borghesi de faire ces découvertes fécondes. Esprit alerte, prompt aux comparaisons, servi par une érudition étonnante, sans cesse en possession, à point nommé, de tous ses matériaux, il a exploré, avec la même sûreté de coup d'œil et la même profondeur de vues, toutes les parties de la science ; presque toujours il faut attendre l'apparition de monuments nouveaux pour aller plus loin que lui dans une voie où il a porté ses recherches.

Il n'est pas sans intérêt de noter que Borghesi était poète. La plus ancienne œuvre qu'on ait de lui est un quatrain signé Bartolino Borghesi, 1789. Pendant toutes ses années de jeunesse, il a composé sonnets, hymnes, épitalames, une ode pour la grossesse de Marie-Louise, une autre pour la naissance du roi de Rome. Ces goûts littéraires ne l'abandonnèrent jamais ; ses lettres, ses mémoires sont des modèles de prose, sa langue est des plus pures, son style abondant. Il fuit la concision, la raideur de la forme scientifique et penche volontiers vers l'élégance et l'abondance faciles.

En 1813, nous trouvons un premier écrit archéologique : *Lettera di Bartolomeo Borghesi all' abate Luigi Nardi sopra due medaglie di Augusto rappresentanti l'arco di Rimini*, Savignano, 28 settembre 1813, 16 p. grand in-4°, insérée dans Nardi, *Descrizione antiquario-architettonica, con rami dell' arco di Augusto, Ponte di Tiberio, e tempio malatestiano di Rimini*, Rimini, 1813, p. 65-81.

En 1817, Giovanni Labus publica à Milan le premier ouvrage de Borghesi, qui appartienne vraiment à l'histoire : *Della gente Arria romana e di un nuovo denaro di Marco Arrio secondo*, in-8°, Milano, 1817, 115 pages.

En 1818 et 1820 : *Nuovi frammenti dei fasti consolari Capitolini*, I, Milano, 1818, 126 pages in-4° ; II, Milano, 1820, 220 pages in-4°. Cet important travail n'apparaît plus aujourd'hui que comme le préambule du grand ouvrage. Quelle que soit l'époque à laquelle les *Fastes capitolins* ont été gravés, époque évidemment antérieure à l'an de Rome 724, l'orthographe des noms et l'ensemble de la composition prouvent qu'ils ont été rédigés d'après un monument original d'une antiquité et d'une autorité incontestables. On a voulu que

ce fussent les *Fastes* composés par Pomponius Atticus. Mais comment supposer que le livre d'Atticus n'ait pas été constamment sous les yeux de Tite-Live lorsqu'il dictait son histoire ! Et cependant nous avons la preuve que Tite-Live a bien souvent négligé de consulter les *Fastes* dont les tables sont conservées maintenant au Capitole. S'il l'eût fait, il eût évité sans doute bien des omissions, des erreurs qu'on n'aurait jamais pu croire possibles chez un historien dont la réputation est si universellement établie, erreurs dont on ne peut douter d'après l'examen que Borghesi a fait des nouveaux fragments retrouvés par l'abbé Fea, sous le pontificat de Pie VII. Il est donc probable que les marbres capitolins n'étaient pas aussi populaires, aussi répandus que l'œuvre d'Atticus. N'était-ce pas plutôt des documents solennels rédigés d'après les monuments les plus authentiques conservés au Tabularium, mais que Tite-Live et Denys ne consultaient pas toujours, ayant trop souvent recours à des sources moins pures. Reste à savoir maintenant si, parmi les anciens chroniqueurs, on ne pourrait pas reconnaître quelqu'un qui ait eu sous les yeux les *Fastes* du Capitole et qui les ait fidèlement suivis. Or, cette importante découverte a été faite par Borghesi. Il remarqua qu'un anonyme auquel on doit la chronologie des consuls depuis le commencement de la République jusqu'à l'année 354 est, au milieu de ses anomalies et de ses contradictions avec Tite-Live ou les autres classiques, en accord constant avec les marbres capitolins ; de telle sorte qu'au milieu des formes barbares qu'il emploie, il connaissait souvent mieux les consuls que le grand annaliste. Cet anonyme avait-il réellement vu les *Fastes*, ou travaillait-il d'après quelque autre ouvrage puisé aux mêmes sources ? C'est ce qu'il était important de constater pour décider avec plus d'autorité de la confiance qu'il méritait : or, les ingénieuses observations de Borghesi ont prouvé qu'il avait réellement transcrit ses monuments d'après les marbres originaux. Il avait malheureusement adopté le système d'indiquer, pour chaque année, deux noms seulement des magistrats romains : en sorte que s'il s'agissait des deux consuls ordinaires, il écrivait le dernier nom de chaque consul, tandis que si ces magistrats étaient des tribuns militaires, il prenait les derniers noms des deux tribuns qui occupaient la dernière place. Or, dans les *Fastes* rédigés par cet anonyme, les consuls appartenant à l'époque la plus ancienne sont souvent appelés *Nepos*. Cette bizarrerie fut pour Borghesi une découverte des plus importantes, en lui prouvant que l'anonyme avait réellement écrit d'après les marbres du Capitole. En effet, toutes les fois que dans ceux-ci le consul n'a pas de surnom, *cognomen* (ce qui est assez fréquent dans les époques anciennes) la place destinée à ce *cognomen* se trouve remplie par le mot *Nepos* (petit-fils d'un tel), qui est exprimé alors non plus par l'abréviation N, mais est écrit en entier. De là l'erreur de l'anonyme, qui a cru que le mot *Nepos* était vraiment le surnom dont il occupait la place et l'a inséré dans sa chronique.

1819. *Museo lapidario Vaticano*, dans *Giornale arcadico*, t. I, p. 55-65, 178-194, 335-337 ; t. III, p. 55-61, contient l'étude de quelques points d'histoire romaine.

1821. *Lettera al sig. conte Battista da Persico, podestà di Verona, sopra un antico cippo migliare*, dans *Giornale arcadico*, t. X, p. 211-229.

1821 sq. *Osservazioni numismatiche : Decade*, dans *Giornale arcadico*, t. XII à XVIII ; t. XXV, XXVI, XXVII, XXXVI, LXIV, LXXXIII. C'est l'ouvrage qui a établi les règles de la science numismatique et montré la méthode à lui appliquer. Aucune œuvre n'a donné à l'histoire une pareille quantité d'informations. L'étude des principales monnaies de la République et du premier siècle de l'Empire, éclairée par l'examen approfondi des

textes et des inscriptions, a permis à Borghesi d'aborder l'histoire de presque toutes les grandes familles de Rome; car le triumvirat monétaire était une des portes qui donnaient accès aux magistratures et aux grandes fonctions publiques. Les *Décades numismatiques* sont comme le Livre d'or de la noblesse romaine et ses archives officielles. Les quinze premières décades furent publiées dans l'ordre suivant :

T. XII, 1821, décade I, p. 183-207; déc. II, p. 373-409;
T. XIII, 1822, déc. III, p. 65-99; déc. IV, p. 342-375;
T. XIV, 1822, déc. V, p. 355-394;
T. XV, 1822, déc. VI, p. 41-80;
T. XVI, 1822, déc. VIII, p. 203-254;
T. XVII, 1823, déc. IX, p. 56-106; déc. X, p. 365-397;
T. XVIII, 1823, déc. X (suite), p. 36-63;
T. XXV, 1825, déc. XII, p. 67-111; déc. XIII, p. 359-395;
T. XXVI, 1825, déc. XIII (suite), p. 53-72;
T. XXVII, 1825, déc. XIV, p. 64-87, 208-241;
T. XXXVI, 1827, déc. XV, p. 65-94, 320-349.

1821-1823. *Nuovi frammenti de' fasti consolari Capitolini*, dans *Atti dell' Accademia romana di archeologia*, t. I, part. 1, part. 2 (réimpression du travail cité plus haut).

1824. *Sul codice antiustiniano di Mgr. Mai*, dans *Giornale arcadico*, t. XXII, p. 48-95; examen critique important du *Juris civilis ante justiniani reliquiae ineditae ex codice rescripto Bibliothecae pontificiae Vaticanae*, curante Angelo Maio ejusdem praefecto.

1826. *Intorno a due antiche iscrizioni di Urbisaglia*, dans *Giornale arcadico*, t. XXXII, p. 163-184.

1829. *Lettera sopra alcune iscrizioni lusesi*, in-8°, Roma.

1830. *Illustrazione di un marmo interessante scoperto nella Basilica di S. Paolo ad quatuor angulos, detta Ostiense*, dans *Giornale arcadico*, t. XLVI, p. 174-194.

1830. *Lettera del signor Bartolomeo Borghesi cittadino e consigliere della Repubblica di San Marino, del signor av. N. N.*, insérée dans le mémoire de C. Fea, *Il diritto sovrano della santa sede sopra le valli di Comacchio e sopra la Repubblica di San Marino*, in-4°, Roma, 1854.

1831. *Senatus consulto in bronze*, dans *Bull. dell' Istit.*, p. 136-138; *Epitafio con data consolare*, dans *Bull. dell' Istit.*, p. 50, 51; *Intorno un Erme scoperto nella Romagna*, dans *ibid.*, p. 182-184; *Sull' era Ritinica*, dans *Antologia di Firenze*, t. XXXI; *Sopra due tessere gladiatorie consolari, scoperte ultimamente in Roma*, dans *Giornale arcadico*, t. LIV, p. 66-98; *Illustrazione di un' iscrizione veneta di L. Volusio*, dans *ibid.*, t. XLIX, p. 280-301; *Intorno a due iscrizioni di Ottavia, figliuola di Cesare Augusto, recentemente scoperte in Roma*, dans *ibid.*, t. XLIX, p. 230-238.

Vers 1832. *Frammento di Fasti sacerdotali*, dans *Memorie dell' Istituto di corrisp. archeol.*, fasc. III, Mem. III, p. 155-225 (volume non daté et resté unique).

1832. *Iscrizione della villa Scultheis*, dans *Bull. dell' Istit.*, p. 153, 154.

1833. *Osservazioni sul consolato dell' anno 747 di Roma*, dans *Avellino, Opuscoli diversi*, t. II, p. 273-315; *Osservazioni intorno all' iscrizione del sarcofago di Marco Simone*, dans *Bull.*, p. 102-104.

1834. *Iscrizione consolare di Castel presso Magenza*, dans *Bull.*, p. 70-73.

1835. *Dichiarazione d'una lapide Gruteriana per cui si determina il tempo della prefettura urbana di Persiflo e l'età di Palladio Rutilio Tauro*, dans *Mémoires de l'Académie de Turin*, t. XXXVIII; *Iscrizione di Oberpettau*, dans *Bull.*, p. 1-7; article critique sur les *Vigilum romanorum latercula* de Olaus Kellermann, dans *Bull.*, p. 170-176; *Lettre à M. Olaus Kellermann sur la méthode à suivre dans le dépouillement et le classement des inscriptions pour le recueil général*

d'un *Corpus universale*, 31 juillet 1835, publiée par Noël des Vergers, *Lettres à Letronne*, voir plus loin; *Tavola alimentaria Bebiana*, dans *Bull.*, p. 145-152.

1836. *Iscrizioni scoperte nel tempio di Minerva dell'agro Veronese*, dans *Annali dell' Istit.*, p. 143, 144; *Iscrizione di Todi*, dans *Annali dell' Istit di corrisp. archeol.*, p. 68, 69; *Sull'ultima parte de' Censori romani*, dans *Atti dell' Accad. rom. di archeol.* t. VII, p. 121 sq.

1838. *Memoria sopra un' iscrizione del console L. Burbuleio Optato Ligariano*¹ serbata nel museo reale, Napoli, 77 pages. Ce mémoire qu'on peut considérer comme le modèle des travaux épigraphiques, nous fait connaître sous ce titre, en apparence insignifiant, l'administration romaine sous son jour véritable, au 1^{er} siècle de l'empire. C'est l'œuvre la plus accomplie de Borghesi et celle qui contient la découverte la plus féconde qui ait jamais été faite en épigraphie, celle de *cursus honorum* des magistrats romains. L'auteur y démontre que, dans toutes les inscriptions qui relatent un *Cursus honorum*, les magistratures sont rangées dans l'ordre chronologique, soit direct, c'est-à-dire en commençant par les premières, soit inverse, c'est-à-dire commençant par les plus élevées. Il expose les exceptions qui existent pour le consulat et pour les grands sacerdoes. Il distingue, dans ces listes, les fonctions d'avec les honores, montre qu'elles étaient comme eux à leur place chronologique et que, par conséquent, on pouvait savoir quelle magistrature conférait l'aptitude à chacune d'elles. Les mêmes règles s'appliquent à tous les *cursus*, à celui de la carrière équestre comme à celui de la carrière sénatoriale, à celui des honneurs municipaux comme à celui des grades militaires. Cette découverte donna la clef d'une multitude d'inscriptions jusque-là imparfaitement comprises, et en même temps, elle révéla toute l'organisation politique administrative, militaire et religieuse de l'Empire. Le grand ensemble des *Décades numismatiques* et le petit mémoire sur *Burbuleius* sont certainement les deux œuvres capitales dans la vie de Borghesi, l'un par la masse des renseignements précieux et de découvertes de détail qu'il renferme, l'autre par l'importance du fait qu'il a révélé et par la grandeur du service rendu à la science épigraphique. *Dissertazione sugli Otto viri*, dans *Giornale di Perugia*, avril, mai, juin; *Intorno al monumento di Marco Virgilio Eurisace, recentemente scoperto presso la Porta Maggiore*, cenni del marchese Giuseppe Melchiori, in-8°, Roma, 23 pages, article critique dans *Bull.*, p. 165-168.

1839. *Sulle iscrizioni romane del Reno del prof. Steiner, e sulle legioni che stanziarono nelle due Germanie da Tiberio fino a Gallieno*, dans *Bull.*, p. 128-180; étude de l'armée impériale et histoire des légions. *Iscrizione riguardante lo storico Dione Cassio*, dans *Bull.*, p. 136; *Iscrizione alimentaria di Terracina*, dans *ibid.*, p. 153-156.

1840. *Nuovo diploma militare dell' imperatore Traiano Decio*, in-4°, Roma, 95 pages, inséré en 1842, dans *Annali dell' Accad. roman. d'archeol.*, t. X, p. 125; ce mémoire fait connaître un des faits les plus importants de l'organisation militaire et de la constitution sociale de l'Empire. Borghesi est le premier à expliquer que les diplômes militaires sont des exemplaires des décrets impériaux accordant aux soldats renvoyés avec l'*honestas missio* le droit de cité s'ils ne sont pas citoyens, et le *connubium* c'est-à-dire le droit de faire souche de citoyens.

¹ C'est l'inscription qu'on lit au *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 6006.

Figuline letterate del Museo ducale di Parma, dans *Annali dell' Istit.*, p. 225-246; *Scoperte epigrafiche*, dans *Bull.*, p. 94-96; *Di tre consolati di Muciano*, dans *Bibliot. ital.*, t. xcvi, p. 12 sq.

1841. *Figuline Vallejate*, dans *Bull.*, p. 141, 142.

1842. *Littera del conte B. Borghesi*, insérée dans les *Osservazioni intorno alcune antiche iscrizioni che sono o furono già in Napoli*, de Ag. Gervasio, Napoli; *Osservazioni intorno una tessera gladiatoria*, dans *Bull.*, p. 31, 32; *Iscrizioni dalmatine*, dans *Bull.*, p. 101-109.

1843. *Iscrizione lagine del Pireo e della Valachia*, dans *Bull.*, p. 131-134; *Osservazioni intorno una medaglia di Carausio e due lapidi poste in onore di Tetrico*, lettres à Henzen, dans *Bull.*, p. 167-169.

1844. *Littera intorno un' iscrizione latina di paleografia archaïca, scoperta a Tuscolo*, dans *Il Saggiatore*, p. 32-37; *Osservazioni intorno i due Praefecti alimentorum*, dans *Bull.*, p. 125-127; *Iscrizione Puteolana inedita nella quale è menzione del console C. Prastina Pacato*, dans *Bollett. archeol. napolitano*, t. II, p. 113-116; *Sopra una iscrizione del museo Campana*, *Littera al D. Achille Genarelli*, San Marino, 1^{er} juillet 1843, dans *Il Saggiatore*, Roma, t. I, 14 pages. Il s'agit d'un certain L. Seius Strabo, qui fut père de Séjan.

1845. *Littera al signor Minervini intorno ai consolati di due Aviti*, dans *Bollett. archeol. napolitano*, t. XLVIII, p. 99 sq.

1846. *Littera del conte Borghesi sul consolato di Vibio Crispo*, al Padre Luigi Bruzza, in-8°, Vercelli, 1846; *Intorno a due iscrizioni esistenti a Fuligno*, dans *Annali dell' Istit.*, t. III, p. 312-350; *Sopra i consoli padre e figlio, minici Natali*, dans *Il Saggiatore*, Rome, t. VII.

1847. *Iscrizione inedita di Venafro*, dans *Bull.*, p. 1 sq.; *Intorno all' età di Giovenale. Littera al prof. Otto Jahn*, Roma; sur la méthode à suivre dans l'usage des *Fastes consulaires* comme pouvant déterminer l'époque des inscriptions concernant les particuliers.

1848. *Frammento dei Fasti di Lucera*, dans *Annali dell' Istit.*, p. 219-273.

1849. *Della nuova lapide di un Giunio Sileno e, della sua famiglia*, dans *Annali dell' Istit.*, p. 1-71.

1850. *Sulla iscrizione Perugina della porta Marcia*, dans *Archivio storico italiano*, Firenze, t. XVI. Il y est traité de la condition de Pérouse sous Auguste, des colonies de l'Italie à cette époque et notamment des vingt-huit qui furent rétablies ou fondées dans la Péninsule.

1851. *Da lettera del conte Borghesi al dottore G. Henzen*, dans *Bull.*, p. 72-77 (fragment); *Littera al cav. de Rossi*, dans *Bull.*, p. 35, 36; *Littera al dottore G. Henzen*, intercalée dans un travail de celui-ci, intitulé : *Iscrizioni latine*, dans *Bull.*, p. 178-180.

1852. *Compte rendu des Inscriptiones regni Neapolitani* de Mommsen, dans *Bull.*, p. 116-122; *Da lettera del conte Borghesi al cavaliere de Rossi*, dans *Bull.*, p. 133-135 (fragment).

1853. *Iscrizione onoraria di Concordia*, dans *Annali dell' Istit.*, p. 128-227; fait connaître l'organisation judiciaire donnée à l'Italie par Hadrien et retrouve le nom du personnage auquel cette inscription acéphale est consacrée, c'est un *juridicus* de la Transpadane nommé *Arrius Antoninus*; *Iscrizione latine da lettera del conte Borghesi al dottore G. Henzen*, dans *Bull.*, p. 184-188 (fragment).

1854. *Littera al dottore G. Henzen*, dans *Annali dell' Istit.*, p. 68, 69.

1855. *Littera sul consolato di Mamerco Scauro*, insérée dans l'article de Henzen, *Iscrizioni consolari*, dans *Annali*, p. 8, 9, 16, 17; *Littera al dottore G. Henzen sopra un iscrizione di Lambese*, dans *Annali*, p. 45.

1856. *Lettre de M. Borghesi à M. E. Desjardins*, à la date du 30 octobre 1856, touchant le travail de ce dernier intitulé : *De Tabulis alimentariis et principalmente sur le sens des mots POPULUS et FIGLINA* employés dans les inscriptions alimentaires, 5 nov. 1856, dans *Annali*, p. 2, 4, 5 (fragment). *Osservazioni, sul frammento di Fasti sacerdotali ritrovato nella Basilica Giulia*, dans *Annali*, p. 48-52; *Frammento di Fasti*, dans *Bull.*, p. 59-62; *Iscrizioni di Sertino*, dans *Bull.*, p. 140-143; *Iscrizione di Falerone* (près Fermo), dans *Bull.*, p. xxxi.

1857. *Frammento de Fasti capitolini* al dott. G. Henzen, dans *Bull.*, p. 78-87.

1858. *Sull' imperator Pupieno*, dans *Boll. archeol. napolit.*, nov., déc.

Ouvrages non datés :

Sulla notizia di alcuni diploma imperiali di congedo militare, publiée par prof. Gazzera. *Ragguaglio*.

Littera relativa ad un' iscrizione pubblicata dal signor D. Bernardo Montanari.

Descrizione della serie consolare del museo Fontana. Memoria sopra Valeria Massimilla, moglie dell' imperatore Massenzio, dans *Orelli-Henzen*, n. 550.

Littera al Roverello sopra i tre consolati di Muciano, dans *Biblioteca italiana*, de Milan.

Les travaux de Borghesi sont d'autant plus surprenants que l'auteur fut, toute sa vie, réduit à se servir de matériaux épars et peu sûrs. On comprend sans peine qu'il appelât de tous ses vœux un *Corpus* que, d'ailleurs, il n'était pas disposé à entreprendre lui-même et il ne pouvait compter sur personne en Italie; il pensa être plus heureux à l'étranger. Saint-Marin était devenu comme un lieu de pèlerinage pour tous les jeunes philologues qui faisaient le voyage de l'Italie. *Tuum domum, quam artis nostrae quasi quoddam sanctuarium reddidisti*, écrivait Mommsen à Borghesi et, en effet, celui-ci était devenu le guide, l'ami des jeunes gens à qui il reconnaissait les aptitudes nécessaires.

En 1831, un jeune danois fit paraître à Munich une thèse inaugurale sur l'art militaire chez les anciens. Ce travail, accueilli avec bienveillance, valut à l'auteur, de la part du gouvernement, le subside indispensable pour aller à Rome et y faire un séjour en vue de travaux plus approfondis sur le sujet qu'il venait d'adopter et l'antiquité dont il était épris. A peine arrivé à Rome, Olaus Kellermann s'adonna tout entier à l'étude de l'épigraphie, rassembla les livres qui contenaient des inscriptions militaires et ne tarda pas à s'apercevoir que le nombre considérable d'ouvrages où se trouvent disséminés les monuments épigraphiques opposait une difficulté presque insurmontable à l'exécution de son projet. Voyant ce qu'il y avait à faire pour rassembler les documents épigraphiques, il résolut d'appliquer sa vie à ce travail. Il possédait, à défaut de fortune personnelle, un bien plus rare et plus précieux qui avait manqué à tous ceux qui, avant lui, s'étaient engagés dans cette voie : la volonté d'aboutir et la plus scrupuleuse exactitude. La réputation de Smetius lui faisait envie, il souhaitait qu'on pût, un jour, ajouter la même confiance à tout monument sur lequel on lirait *Kellermannus vidit*, qu'on accordait à ceux dont on disait : *Smetius vidit*. Il s'occupait donc de rassembler toutes les inscriptions dont le sol romain ou italien était parsemé et il conçut bientôt le projet de réunir dans un recueil nouveau tous les textes qui manquaient dans les grandes collections et ne se trouvant que dans les publications spéciales et peu répandues; il voulait y ajouter les textes inédits et ceux qui, bien que publiés, devaient être corrigés. Il estimait le nombre total à plus de 60 000; il était loin de compte. On ne pouvait qu'à

grand'peine se faire une idée du nombre d'ouvrages à réunir; aux grandes collections, il fallait ajouter une multitude de travaux de tous genres, relations de voyages archéologiques, histoires particulières d'une ville ou d'une province, opuscles sur les fouilles, les découvertes et les curiosités locales, etc., etc. Séguier avait dressé un catalogue d'environ deux mille ouvrages dépouillés par lui. L'Italie, à elle seule, fournissait les deux tiers des textes, dit Borghesi, et, suivant le même savant, les trois quarts des inscriptions italiennes n'avaient pas passé les Alpes. Dans une lettre mémorable adressée le 31 juillet 1835, à Kellermann, il lui disait : « Si vous réalisez votre projet d'un *Corpus inscriptionum latinarum*, les Italiens vous seront obligés parce que cette œuvre leur épargnera une bibliothèque de trois à quatre mille volumes, nécessaires à ceux qui veulent approfondir un peu les études épigraphiques. » Il fallait donc faire de grandes dépenses; il fallait, à l'exemple de Borghesi, passer sa vie au milieu de ses livres. Savoir les atteindre, pouvoir les acquérir, devoir les lire, exigeaient des ressources et des loisirs assez rares. On perdait la moitié de sa vie à entasser les extraits et les renvois, à dresser des tables toujours incomplètes. Séguier consacra vingt-cinq années de sa vie à deux catalogues. Quatre seulement des grands recueils avaient des tables assez commodées. C'est à cet état de choses que voulait remédier Kellermann.

Le jeune épigraphiste n'avait pas tardé à se mettre en rapport avec Borghesi dont les avis lui furent très utiles; éclairé par eux, il comprit bien vite qu'il fallait refondre toutes les collections anciennes pour faire une œuvre vraiment durable. Ces encouragements et la collaboration promise par Emilio Sarti, de Rome, décidèrent Kellermann à tenter l'entreprise. Sa réputation commençait à s'affermir et à s'étendre grâce aux dissertations qu'il publiait dans le *Bulletino dell' Istituto di corrispondenza archeologica*; en 1835, il fit paraître une étude sur les Vigiles de Rome : *Vigilum romanorum latercula duo calimontana magnam partem militiæ Romanæ explicantia*, in-4°, Roma, qui acheva de lui donner la renommée indispensable. Avant de retourner dans le nord de l'Europe pour s'assurer les ressources nécessaires, il reçut de Borghesi une lettre particulière et une lettre publique applaudissant au grand projet : « Bravo, bravo ! Avec quelle joie l'Europe entière accueillerait cette œuvre ! Quel énorme gain de sueur et de temps pour les savants qui auraient sous les mains tous les trésors que l'épigraphie peut leur offrir, sans devoir les chercher dans une mer sans fond, et sans perdre la moitié de leur vie à dresser des tables et à entasser les renvois et les citations ! » Il insistait longuement sur l'utilité de ce travail à l'exécution duquel il promettait son concours. Kellermann fut accueilli favorablement par les académies de Copenhague, de Berlin, de Munich auxquelles il présenta, en 1836, son *Projet d'une collection complète des inscriptions latines*. Après avoir exposé l'absolue nécessité de cette entreprise, il en esquissait le plan. Lui-même, comme Borghesi d'ailleurs, se faisait illusion, il s'imaginait qu'après avoir écarté les fausses, rapproché les tronçons publiés à part, supprimé les répétitions, il réduirait notablement le bagage épigraphique. Son courage, la collaboration de Sarti et les conseils de Borghesi, enfin l'aide de quelques jeunes philologues et les subventions des gouvernements danois, prussien et pontifical, répondaient du succès. Les inscriptions grecques étaient écartées, la méthode à suivre était prévue, mais on maintenait la division en classes, dernière et funeste concession au passé. En terminant, le jeune Kellermann promettait de dévouer à l'œuvre, sa vie entière, s'il le fallait.

Revenu à Rome en 1837, Olaüs Kellermann y mourut du choléra le 1^{er} septembre 1838. Il ne laissait qu'une semence, mais féconde et dont nous verrons bientôt lever le germe. Borghesi, qui survivait à son jeune et fervent disciple, ne cessa d'encourager les entreprises qui rappelaient celle de Kellermann. « J'approuverai sans réserve, disait-il à Noël des Vergers, tout projet qui ne se bornera pas à la publication d'un nouveau supplément aux grandes collections d'épigraphie. Il est temps qu'on fasse l'inventaire complet des trésors où se cachent tant de vestiges d'un passé qui nous touche. Voyez, voici la collection des inscriptions apocryphes reçues sans défiance et admises dans les recueils les plus estimés. Que de temps perdu à vouloir coordonner dans mes fastes consulaires ces inscriptions récalcitrantes, qui troubleront longtemps mes veilles avant que je parvienne à reconnaître la fraude ! Mieux vaut encore, en fait d'érudition, corriger une erreur qu'apporter une vérité nouvelle; et ce qui me paraît le plus désirable, c'est moins l'accroissement des documents, tout important qu'il puisse être, que la rectification des documents déjà connus. »

Dans son cabinet dont les murs blanchis à la chaux avaient pour unique ornement des livres ou des manuscrits, Borghesi à cette hauteur de mille mètres au-dessus du niveau de la mer, voyait chaque jour se lever le soleil avec la certitude de n'être troublé jusqu'au soir par aucune visite importune. Ce calme était une compensation pour l'échange de pensées ou pour les encouragements qui lui manquaient. Toutes ses heures appartenaient à l'étude. Un mobilier d'une simplicité cénobitique abritait ses collections de médailles et ses volumineux cahiers de notes; dans quelques armoires en sapin logeaient les grandes familles, les administrations romaines : légats, proconsuls, préfets, procureurs, etc. Quand l'âge fut venu et appesantit les pas du vieillard, comme les pentes rapides de Saint-Marin s'opposent à la circulation des voitures, Borghesi se confina dans son cabinet et limita ses promenades à la terrasse de son jardin. Par les froids les plus intenses, pendant les mois entiers où le rocher est couvert de neige, il travaillait sans feu. Si la température devenait par trop rigoureuse, on posait sur la table un *scaldino*, petit vase en terre cuite où se consumait lentement quelques charbons cachés sous la cendre. Il en approchait ses doigts engourdis, puis se reprenait à écrire. Les infirmités de la vieillesse le retenaient-elles dans son lit, il continuait son travail. Au mois de janvier 1859, une attaque d'apoplexie mit en danger la vie de Borghesi, il se rétablit néanmoins, reprit ses travaux, ses correspondances, mais son écriture était plus tremblée, ses lettres plus courtes, ses réponses plus tardives. Il lisait dans son lit, où le retenait une légère opération surmontée sans accident, lorsqu'il fut pris d'un accès de toux convulsive pendant lequel il expira (16 avril 1860).

La masse des travaux imprimés avant 1860 est loin de représenter l'œuvre totale de Borghesi. Il se trouva qu'à sa mort la partie la plus considérable de son œuvre était encore manuscrite. Il avait éparpillé dans les revues de précieux échantillons de sa science inépuisable et livré, au hasard de ses brochures ou de ses lettres, quelques-unes de ses grandes découvertes. Mais il gardait chez lui une quantité considérable de notes, de grands ouvrages encore imparfaits, qu'il n'aurait sans doute jamais terminés. C'est à la France que devait revenir l'honneur de les mettre au jour. Napoléon III chargea Ernest Desjardins de conclure avec les héritiers de Borghesi un arrangement en vertu duquel les manuscrits du défunt seraient mis en sa possession pour être

publiés par ses soins en France. Le 8 août 1860, une commission de quatre membres fut instituée pour recueillir et publier toutes les œuvres, imprimées ou manuscrites. Le 15 juin 1864, après quelques vicissitudes, elle fut composée ainsi : *Membres* : Léon Renier, J.-B. de Rossi, Noël des Vergers, Ernest Desjardins, secrétaire. *Correspondants* : C. Cavedoni, à Modène; Ritschl, à Berne; Th. Mommsen, à Berlin; G. Henzen, à Rome; Rocchi, à Bologne; Minervini, à Naples; E. Huebner, à Berlin. La publication se poursuivait quand vint l'année 1870, amenant l'interruption du travail, la désorganisation de la commission, la perte des feuilles tirées et surtout le manque de fonds qui étaient fournis par la cassette impériale. La publication fut reprise par l'Académie des Inscriptions avec quelques modifications au plan primitif. Le tome VIII presque entièrement brûlé lors des incendies de la Commune, fut réimprimé et les *Œuvres complètes de Bartolomeo Borghesi, publiées par les ordres et aux frais de S. M. l'empereur Napoléon III*, de 1862 à 1897 comprennent 10 volumes in-4° ainsi répartis : t. I, II, Œuvres numismatiques; t. III, IV, V, Œuvres épigraphiques; t. VI, VII, VIII, Correspondance; t. IX, Préfets de Rome et Préfets de prétoire.

Ainsi Borghesi a créé la science épigraphique, il l'a portée aussi loin que possible dans toutes les études auxquelles il l'a appliquée, il a fait plus, il a eu l'idée et comme la prévision de tous les progrès qui lui restaient à faire et des œuvres qu'elle devait, avant tout, exécuter. Il lui a ouvert tous les domaines où elle peut faire des découvertes : c'est lui qui a inauguré par exemple la recherche et l'étude des manuscrits épigraphiques. Borghesi a été le précepteur des épigraphistes de son époque et l'initiateur de ceux qui les ont suivis. Tous n'ont pas admis sa maîtrise et cependant, il n'y a plus aujourd'hui, en épigraphie romaine, qu'une école, celle de Borghesi, ou plutôt, il n'existe plus d'autre travail épigraphique à faire que de suivre la trace du maître, essayant d'aller plus loin que lui dans les routes qu'il a ouvertes et les perspectives qu'il a montrées.

Sur Borghesi, voir Noël des Vergers, *Essai sur Marc-Aurèle, d'après les monuments épigraphiques précédé d'une notice sur le comte Bart. Borghesi*, in-8°, Paris, 1860; R. de La Blanchère, *Histoire de l'épigraphie romaine*, dans *Revue archéologique*, 1886, III^e série, t. VIII, p. 284-296; E. Desjardins, *Notice historique et bibliographique sur le comte Bartolomeo Borghesi*, dans *Revue archéologique*, 1860, nouv. série, t. I, p. 319-324, 405-410; G. Boissier, *Progrès de l'archéologie*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1864, p. 122, 123; J.-B. de Rossi, dans *Mittheilungen d. Koenigl. archaeol. Instituts*, 1887, t. II, p. 67, 68; le même, *Della lodi di Bartolomeo Borghesi. Discorso academico*, Roma, 1860; le même, *Degli studi di Borghesi*, dans *Archivio storico italiano*, 1850, nouv. sér., t. XII, p. II, p. 1-16; E. Desjardins, dans *Revue politique et littéraire*, 8 mars 1879, p. 847, 848. Cf. O. Jahn, *Specimen epigraphicum in memoriam O. Kellermani*, in-8°, Kiliae, 1841, p. v-xxviii; G. Henzen, dans *Allg. Monatschr.*, 1853, p. 172.

XLII. LE CORPUS PROJETÉ A PARIS. — L'idée semée par Kellermann passa les monts et vint en France. Le projet de publication officielle des inscriptions connut de nouvelles vicissitudes.

Dès le 30 avril 1835, Philippe Le Bas proposa à M. Guizot, alors ministre de l'Instruction publique, de joindre à la *Collection des documents relatifs à l'histoire de France*, un recueil complet des inscriptions de la Gaule et de la France. Son projet comportait quatre grandes divisions : 1° la Gaule jusqu'à Clovis; 2° la France sous les Mérovingiens et les Caro-

lingiens; 3° la France féodale; 4° la France sous l'unité monarchique. Quant au plan à suivre, Le Bas se guidant sur l'exemple de Boeckh, éditeur du *Corpus inscriptionum græcarum*, recommandait la classification géographique de préférence à la classification systématique par ordre de matière adoptée par Gruter et ses imitateurs; dans le détail, on devait se conformer à la division en 17 provinces contenant 115 cités (ou mieux 112) au IV^e siècle; telle qu'elle est indiquée dans la *Notitia provinciarum et civitatum Gallie*; division demeurée à peu près immuable lorsque le cadre ecclésiastique se substitua au cadre impérial, les métropoles ayant été remplacées par des archevêchés, les cités par des évêchés. Le projet de Le Bas, soumis à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, reçut son approbation, à cela près qu'elle le circonscrit aux époques romaine et franque. Cela fait, il n'en fut plus question.

Journal général de l'Instruction publique, 1839, p. 195; Philippe Le Bas, *Lettre à Leleu*, éditeur de la *Revue archéologique*, 1844, p. 686; *Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits*, 1850, p. 73, 77, 82; R. Mowat, *Rapport sur les papiers et documents réunis par feu Léon Renier en vue d'un recueil des inscriptions romaines de la Gaule*, dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 280; L. Halphen, *La renaissance de l'histoire ancienne en France au milieu du XIX^e siècle*, dans *Revue historique*, juin 1914, p. 58; A. Reinach, *Un projet français de Corpus des inscriptions latines, en 1838*, dans *Revue épigraphique*, 1914, t. II, p. 329, 330.

En 1839, Prosper Mérimée, entretint le Comité historique des arts et monuments (9 et 23 janv., 6 févr.), d'un projet de publication, d'après un plan par ordre de matières analogue à celui de Gruter ou à celui d'Orelli, des inscriptions romaines existant en France. Le tout tiendrait dans un volume in-8° et serait réalisé dans l'espace d'une année pour les copies et les estampages. Le comité approuva; mais il apprit alors qu'un comité rival, le Comité historique des Chartes, Chroniques et Inscriptions, s'était ému de cette décision, et il pensa tout arranger par une offre de concours et d'entente.

En effet, le Comité des Chartes (10 et 24 mars, 28 avril et 10 mai) avait frêmi en entendant Le Bas dénoncer l'empiétement des Arts et Monuments sur le domaine des Chartes et Inscriptions. Le Bas avait soufflé sur le brasier et on avait décidé, tout d'une clameur, d'en référer au ministre, en insistant sur les droits de priorité de Le Bas et l'intrusion de Mérimée. Quant à l'offre de concours, il la repoussait avec un beau dédain. De ce conflit sortit une correspondance acide mais courtoise. Le Bas triompha, ses propositions furent recommandées au ministre (10 mai).

Journal général de l'Instruction publique, 1839, p. 93, 136, 150, 195, 242, 258; *Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits*, 1850, p. 73, 77, 82.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres entra dans la carrière : *Et vera patuit incessu dea*; elle revendiqua à son tour l'exécution comme lui appartenant à plus d'un titre; enflammée d'un beau zèle, elle nomma une commission, lui demanda un rapport et se recueillit dans le silence, précurseur des orages. Le Bas fit le rapport dans la séance du 1^{er} juin 1839, il reproduisit presque littéralement celui dont le Comité des Chartes avait été régalé le 10 mars précédent. L'Académie écouta et opina. Bientôt, l'œuvre changea d'aspect; quelques membres et Le Bas en personne abandonnèrent le projet trop restreint pour l'envergure d'une Académie à ce point illustre

et laborieuse! N'y avait-il pas quelque mesquinerie à la confiner aux limites de la Gaule? Seul un *Corpus inscriptionum latinarum* était à sa mesure et vraiment digne d'elle, de son labeur et de son savoir. Il y avait, du reste, une succession à recueillir, celle d'Olaüs Kellermann et de son *Corpus*, comme on avait recueilli l'héritage des bénédictins. Le rapport de Le Bas fut renvoyé à la Commission des travaux littéraires. Il y est resté!

Projets et rapports relatifs à la publication d'un Recueil général d'épigraphie latine, in-8°, Paris (Didot), 1843. Cette plaquette contient : I. Avis de l'éditeur Didot; II. Prospectus de Maffei et Seguier (voir plus haut); III. Projet d'Olaüs Kellermann, p. 9-18; IV. Rapport de M. Egger, secrétaire du Comité chargé de proposer le plan et les principales divisions du Recueil général des inscriptions latines, 3 août 1843, p. 19-26; V. Voir Programme des travaux pour la composition et la publication d'un recueil général d'épigraphie latine, p. 27-30; VI. Instructions relatives à la préparation du Recueil général des inscriptions latines, p. 31, 32; VII. Instructions pour l'estampage, p. 33-35; le Rapport de Egger a été reproduit dans la *Revue archéologique*, 1844, p. 107; cf. p. 686.

L'Académie des Inscriptions avait, une fois de plus, justifié son antique devise : « Qui trop embrasse, mal étreint; » elle avait depuis beau temps oublié le *Corpus universale*, quand le ministre Villemain s'avisait de ressusciter le projet — car, dans les sphères académiques, on se complaît parmi les ombres et les fantômes — et le retira aux Comités plus ou moins historiques dépendant de son ministère pour le confier à une commission épigraphique de vingt membres, tous plus qualifiés les uns que les autres, c'étaient : Letronne, Naudet, Burnouf père, Victor Leclerc, Hase, Dureau de La Malle, Amédée Thierry, Patin, Ch. Giraud, Prosper Mérimée, Em. Duebner, Désiré Nisard, Danton, Rinn, Gibon, Gerusez, Ern. Havet, Louis Quicherat et Em. Egger (4 juillet 1843). Cette impressionnante brochette le long de laquelle la vanité voisinait avec la compétence, se mit à l'œuvre avec ardeur, d'autant plus qu'elle avait tout à apprendre; dans le nombre, il ne se trouvait pas, sauf Letronne, un seul épigraphiste. Du moins, la commission était pourvue d'un imprimeur et d'un secrétaire. L'éditeur était Ambroise-Firmin Didot, par les soins duquel une magnifique collection de caractères épigraphiques fut gravée et fondue, une bibliothèque considérable rassemblée, des relations nouées avec tous les savants de l'Europe, des voyages entrepris dans les pays les plus fertiles en souvenirs de la domination romaine. Le secrétaire était Emile Egger, dont le premier rapport, daté du 3 août, nous apprend qu'on abandonnait enfin le plan fautif de Gruter.

Le Recueil devait s'arrêter au VI^e siècle de notre ère. On aurait exclu les légendes des médailles et pierres gravées, ainsi que toute inscription non latine, mais pas celles des briques, tessères, ustensiles et objets mobiles de toute sorte. Quant à la disposition des matériaux, le Comité proposait de subordonner l'ordre des matières, comme celui des dates, à l'ordre géographique. Le monde romain devait être divisé en trois grandes parties : Italie, Gaule et le reste de l'Empire. Dans chacune, les inscriptions relatives à l'histoire générale d'un pays devaient former un chapitre séparé; ensuite devait venir chaque cité avec les inscriptions de son territoire, rangées

d'après les matières sous les rubriques : vie religieuse, militaire, civile, privée, etc. Dans chaque subdivision, on aurait suivi l'ordre chronologique de sorte que les inscriptions chrétiennes seraient venues à la fin.

La prédominance de l'ordre géographique, voilà la grande innovation. C'était une idée claire, il n'est pas surprenant que des cerveaux français l'aient eue. Depuis Smetius, on divisait en classes les inscriptions sans égard à leur provenance. Apianus, en 1634, avait suivi l'ordre géographique; Boeckh, en 1827, également pour les inscriptions grecques, mais il estimait lui, le premier, que l'ordre des matières était seul possible et utile dans un *Corpus latin* : *Latinorum (titulorum) alia est ratio, qui multas ob causas, quas exponere nihil attinet, per classes digerendi sunt*¹. Personne ne semblait songer à l'ordre des lieux, quoique Ph. Le Bas l'eût proposé pour les inscriptions de la Gaule. Ce fut pourtant l'ordre qui prévalut au jugement de la commission; elle voulait faire une exception pour les textes relatifs à l'histoire générale d'un pays, et sans doute de l'empire. Deux ans plus tard, Zumpt défendit un système eclectique de ce genre, mais si compliqué qu'on peut le lire sans profit, dans sa *De Lavinio et Laurentibus Lavinatibus commentatio epigraphica. Præmissa est de ratione condendi corporis inscriptionum latinarum brevis expositio*, in-4°, Berolini, 1845, p. I-XI. En 1847, Mommsen, dans un mémoire adressé de Rome à l'Académie de Berlin et intitulé *Ueber Plan und Ausführung eines Corpus inscriptionum latinarum gedruckt als Handschrift für die Herrn Mitglieder der koenigl. Akademie zu Berlin*, 32 pages², se faisait le représentant de ce système eclectique : « Les inscriptions romaines, disait-il, n'ont pas seulement pour caractère d'unité, contrairement aux inscriptions grecques, la communauté de langage; elles sont, pour la plupart, les monuments d'un État, et tout ce qui concerne cet État forme un ensemble, quel que soit le lieu de la provenance. Ainsi, par exemple, les inscriptions d'une légion font entre elles un tout indissoluble et ne sauraient être scindées pour se rattacher aux différents districts où cette légion peut avoir été cantonnée. Il en est de même pour les inscriptions des grandes magistratures de Rome; le lieu de leur provenance n'est pas ce qui leur donne leur caractère et la même observation s'applique à toutes les autres classes d'inscriptions où l'État joue le rôle principal. L'ordre des matières semble être alors le plus rationnel, tandis que pour les inscriptions appartenant aux municipes, il semble plus naturel de suivre l'ordre géographique, attendu que la cité forme une unité pour les inscriptions municipales, aussi bien que l'État en forme une pour les inscriptions publiques. » Cette opinion était alors partagée par Borghesi. En 1852, quand Mommsen publia les *Inscriptiones regni Neapolitani*, il n'avait pas encore entièrement changé d'avis. Il omet, en effet, les *leges publicæ Populi Romani*, les *Senatus-Consulta*, les Actes des Frères Arvales trouvés dans ce pays sous prétexte qu'ils doivent former des chapitres spéciaux³. Plus tard, il en vint à rejeter même les exceptions proposées par Egger pour l'histoire générale d'une province et il crut devoir s'en tenir à l'ordre géographique pur et simple. Nous laisserons dire, dès maintenant, par M. J.-P. Waltzing⁴, comment Egger et, à sa suite, Mommsen et d'autres le justifiaient⁵.

Inscr. regni Neapol., dans *Corp. inscr. lat.*, t. IX-X, préf., p. VII, IX; *ibid.*, t. III, p. V; J.-B. De Rossi, *Utilità del metodo geografico nello studio delle iscrizioni cristiane*, dans *Bollett. archeol. Neapolitano*, 1857; G. Boissier, dans *Revue des Deux Mondes*, 1888, p. 123.

¹ *Corp. inscr. græc.*, t. I, p. XIII. — ² Il a été traduit par Noël des Vergers. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. IX-X, p. VII fin.

⁴ Le recueil général des inscriptions latines (*Corp. inscr. lat.*) et l'épigraphie latine depuis 50 ans, in-8°, Louvain, 1892, p. 43-46. — ⁵ Egger, Rapport du 3 août 1843; Mommsen,

Si l'on y réfléchit un instant, c'est le seul ordre qui soit naturel. Un recueil général des inscriptions latines n'a pas pour but d'offrir une sorte de traité des antiquités romaines méthodiquement divisé; son but unique est de donner au public savant les inscriptions latines. Il doit donc présenter chacune à la place où elle se comprend le mieux, et cette place est évidemment celle pour laquelle l'inscription a été faite. Pour bien comprendre une inscription, il faut se la figurer à l'endroit où elle était dans l'antiquité, par exemple, sur le piédestal d'une statue qui ornait le forum de telle ville. Si je pouvais, dira Mommsen¹, je ne me contenterais pas de rattacher chaque inscription à la ville d'origine, je conduirais pour ainsi dire le lecteur, à travers les rues et les places de cette ville en lui faisant lire les inscriptions au fur et à mesure qu'elles se présenteraient à nos regards. Malheureusement, cela n'est possible qu'à Pompéi, où aucun monument épigraphique n'avait été déplacé. Voilà le seul ordre rationnel; tout autre est arbitraire. Zumpt dit très bien : « Classer les inscriptions d'après les matières dont elles traitent, ce serait éditer Cicéron, en découpant ses discours, ses traités et ses lettres, afin de ranger les tronçons d'après les idées que l'on y trouve développées². » C'est là le but de la table des matières.

L'ordre géographique a du reste de grands avantages tandis que l'ordre didactique présente des inconvénients de tous genres. « Les monuments épigraphiques appartenant au même territoire, à la même cité, placés les uns à côté des autres, s'expliquent pour ainsi dire mutuellement; ce n'est qu'en les réunissant et en les comparant entre eux qu'on peut parvenir à se former une idée juste de l'organisation municipale de la ville ancienne, de ses lois, de son importance; qu'on peut même retrouver ou compléter la filiation des familles patriciennes qui, par leur ancienneté ou leur opulence, exerçaient dans les colonies et les municipes un patronage durable et jouissaient d'une autorité incontestée³. » Que de fois n'a-t-on pas attribué à une ville l'inscription d'une autre, à une colonie celle d'une municipe et réciproquement ! Il en est résulté des confusions et des discussions interminables sur l'organisation des municipes d'une part et des colonies de l'autre⁴. La raison qui frappe surtout, dit Egger, c'est qu'il y aura pour l'historien et le philosophe un puissant intérêt à suivre sur les monuments lapidaires le progrès méthodique et rapide de la civilisation romaine à travers les peuples conquis; c'est aussi que, sous la rigueur uniforme du gouvernement républicain ou impérial, le municipe, la cité et, dans le municipe, dans la cité, les institutions et les mœurs de la famille offrent, selon les lieux, des variétés qui appartiennent à l'histoire et que dissimule trop la division par ordre des matières⁵. Si l'on rattache, au contraire, les inscriptions à la ville d'origine, l'on pourra, d'un coup d'œil, se rendre compte de la situation politique de chaque province et de chaque ville, des diverses classes de la population et même des diverses nations qui l'habiteront. Les collèges d'artisans ne sont pas organisés partout de même; les corporations d'Augustaux prennent des formes diverses suivant les provinces et les villes, etc., etc. Dans la Dacie, l'on retrouve des traces des divers peuples que Trajan et ses successeurs y transplantèrent⁶. Inutile de multiplier ces exemples.

On évite aussi de sérieuses difficultés matérielles.

« Que de répétitions, que de confusions inévitables, continue Egger⁷, le jour où il s'agira de ranger par ordre des matières soixante ou peut-être quatre-vingt mille inscriptions — nous verrons qu'il y en a au moins le double — qui presque toutes, par les détails qu'elles renferment, se rattachent légitimement à plusieurs catégories ! Au contraire, chaque monument n'a qu'une place, et une place bien déterminée dans l'ordre géographique. Enfin, cette distribution de travail a l'avantage de s'appuyer sur une foule de recueils locaux antérieurement composés, et d'autant mieux composés qu'un intérêt national y venait seconder le zèle de la science, et la juste prédilection des provinces et des villes pour leurs antiquités.

Egger proposait cependant une exception : les inscriptions antérieures à la bataille d'Actium, vu leur rareté et leur caractère commun d'archaïsme, devaient former un chapitre distinct. Elles proviennent du reste presque toutes du territoire italien. C'est encore une idée qu'adoptèrent les éditeurs allemands du *Corpus*, qui réunirent dans le premier volume tout ce qui est antérieur à la mort de César. Le programme de la commission formulait en outre une série de dispositions sur l'introduction générale, les préfaces des chapitres, la liste des auteurs et des ouvrages employés, la manière de reproduire chaque inscription, enfin les indications, le commentaire et l'appareil critique qui devaient l'accompagner.

La Commission faisait plus de bruit que de besogne : *furia francese*, disait Borghesi⁸; mais les ardeurs académiques se calment promptement; d'ailleurs la rancune et la jalousie veillaient à ce que rien ne pût aboutir. Le *Rapport* du 3 août 1843 souleva une protestation de Le Bas⁹ à la fois contre l'omission de sa personne dans la composition de la commission et contre l'emprunt fait à son ancien projet, sans qu'il fût même cité. Presque en même temps, un débutant, qui en était encore à suivre le sillage de Le Bas, prenait à partie Emile Egger avec une animosité révoltante mais qui laissait sur le carreau le jeune secrétaire de la commission et discréditait pour longtemps sa compétence et son influence. L'article consacré aux *Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ*, dans la *Revue de philologie, de littérature et d'histoire ancienne*, 1845, t. I, p. 81-103, se terminait par la promesse d'une exécution nouvelle en matière épigraphique. Elle ne vint pas, la *Revue* succomba l'année suivante et la Commission subit le même sort, elle ne survécut pas au ministère Villemain. L'avènement d'un certain Dumon au ministère de l'instruction publique, dans le cabinet Guizot, entraîna l'abandon du *Corpus*. « C'est au moment où tant de sacrifices avaient été faits, où les grandes collections des Gruter, des Muratori, etc., avaient été collationnées entre elles, découpées et rangées dans l'ordre adopté par la Commission, où le grand index de Séguier était recopié en entier, et les inscriptions nouvelles intercalées à la place qu'elles devaient y occuper, où les documents arrivaient de toutes parts, où les manuscrits étaient dépouillés, où des voyages étaient entrepris, que des événements ministériels suspendirent l'exécution du projet. » Il eût fallu, pour sauver l'entreprise ébauchée, un homme d'une valeur reconnue, d'une volonté indomptable, d'une souplesse et d'une abnégation capables de calmer la défiance de l'Académie à l'égard de tout ce qui, sans lui appartenir, possède quelque mérite, cet homme ne se trouva pas, et l'idée émigra encore.

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. IX-X, p. VIII fin. — ² De Lavinio et Laurentibus Lavinatibus commentatio epigraphica, in-4°, Berolini, 1845, p. 7. — ³ Hase, dans *Journal des savants*, 1854, p. 552. — ⁴ Noël des Vergers, *Lettre à M. de Saulcy*, dans *Athenæum français*, 1854, t. III, p. 303 sq. — ⁵ Egger,

Rapport cité. — ⁶ Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. V; t. IX-X, p. VIII-IX. — ⁷ Egger, *Rapport cité*; cf. *Corp. inscr. lat.*, t. IX-X, p. IX. — ⁸ Borghesi à Furlanetto, 15 février 1845, dans *Œuvres complètes*, t. VII, p. 511. — ⁹ *Revue archéologique*, 1844, p. 686.

Dès le mois de janvier 1847, Mommsen soumit à l'Académie de Berlin le projet et le plan provisoire du *Corpus*. Noël des Vergers en eut connaissance, traduisit le mémoire de Mommsen et jeta un cri d'alarme dans sa *Lettre à Letronne*. Didot offrit de se charger des frais d'impression; tout cela fut en vain. L'Académie dite des Inscriptions avait, cette fois encore, par ineptie, par jalousie et par paresse, failli à son titre officiel, à sa destination particulière et à son devoir envers la France.

Noël des Vergers, *Lettre à M. Letronne sur quelques inscriptions latines de l'Ombrie et du Picenum*, dans *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, 1845, t. I, p. 508-537 (réimprimée en 1846, br. in-8°, Didot, 32 pages); le même, *Lettre à M. Letronne sur les divers projets d'un recueil général des inscriptions latines dans l'antiquité*, in-8°, Paris, Didot, 1847, 37 pages; le même, *Lettre à M. F. de Saulcy sur la publication du Corpus inscriptionum latinarum par l'Académie de Berlin*, dans *Athenæum français*, 1854, t. III, p. 323; le même, *Lettre adressée à M. Firmin Didot sur l'usage et l'utilité des inscriptions latines*, dans *Nouvelle Revue encyclopédique*, juillet 1847, t. IV, p. 462-476; cf. Borghesi, *Œuvres*, t. VIII, p. 87-92; Th. Mommsen, *Ueber Plan und Ausführung eines Corpus inscriptionum latinarum, von Theodor Mommsen*, Rome, janvier 1847. Mémoire dont le texte original paraît être resté à l'état manuscrit, sans doute dans les Archives de l'Académie de Berlin, car il ne figure pas dans la liste dressée par K. Zangmeister, *Theodor Mommsen als Schriftsteller; Verzeichniss seiner bis jetzt erschienen Bücher und Abhandlungen zum 70 Geburtstag am 30 novembre 1887 überreicht*; R. Mowat, *Rapport sur les papiers de Léon Renier*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1888, p. 282, 283.

En 1848, la question du *Corpus* rebondit. Le Comité historique des Arts et des Monuments, dans ses séances des 10 juin 1848, 26 février, 12 mars et 14 mai 1849 reprit, sur la proposition de Prosper Mérimée, son projet d'un recueil des inscriptions de la France jusqu'au VI^e siècle. Or, le 12 novembre 1849, le Comité des monuments écrits de l'histoire de France reçut une communication dont il est rendu compte à son procès-verbal : « M. Léon Renier expose que, depuis plus de six ans, il s'occupe d'un recueil des inscriptions romaines découvertes sur le sol de la Gaule; qu'il en a réuni et classé tous les matériaux et qu'il est en mesure d'en commencer immédiatement l'impression... M. Renier offre les résultats de son travail et demande à être chargé de cette publication. » A la suite de ce qu'un euphémisme consacré nomme « un échange de vues » il fut décidé de réunir le travail de Léon Renier à celui d'Adrien de Longpérier et, naturellement, on aboutit, une fois de plus, à rien du tout.

Bulletin archéologique publié par le Comité historique des Arts et des Monuments, 1847-1848, t. IV, p. 548, 568; *Bulletin du Comité historique des Arts et des Monuments*, 1849, t. I, p. 41, 69, 130; *Bulletin du Comité historique des Monuments écrits de l'histoire de France*, 1849, t. I, p. 164.

En 1852, le Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France reprit en mains l'affaire encore pendante. Son premier soin fut de nommer une commission de six membres : Guignaut, V. Leclerc, de Wailly, Desnoyers, Mérimée, de Saulcy, et de leur demander un rapport. Le 10 janvier 1853 le rapport fut présenté, un plan nouveau adopté; il ne s'agissait plus que des inscriptions de la France, période gallo-romaine jusqu'en 1328. Les correspondants enverraient des estampages qui seraient placés horizontalement dans des casiers, ainsi le volume in-4° orné des fac-similés des monuments les plus importants se ferait tout seul.

C'était assurément la seule façon qu'il y eût de le faire et cependant il ne se fit pas.

Bulletin du Comité historique de la Langue, de l'Histoire des Arts de la France, 1854, t. I, p. 34, 44, 70, 581; cette question occupa les membres du comité dans les séances du 5 déc. 1852, 10 janv., 3, 10, 24 avril, 1^{er} mai 1853.

Dans la séance du 3 avril 1854, M. Guignaut annonça que l'Académie de Berlin allait publier un *Corpus inscriptionum latinarum* dans lequel devaient être comprises les inscriptions de la Gaule. « Il serait fâcheux, pour la France, fit observer l'académicien, de se voir distancée dans l'exécution d'une œuvre qui intéresse à un si haut degré son histoire nationale, et il importe de chercher les moyens de réaliser sans retard les anciens projets du comité. L'appel fait aux correspondants n'a produit que peu de résultats; au lieu d'attendre des estampages qui ne sont envoyés que très irrégulièrement, il serait préférable de profiter des travaux qui auraient déjà été entrepris, notamment par M. Renier et par M. de Longpérier. » Devant une situation si pressante et une menace si grave, le comité n'hésita plus. Il nomma une commission et lui demanda un rapport!

Le rapport fut communiqué dans la séance du 1^{er} mai, il était l'œuvre de Léon Renier. On y voyait que, dans l'espace de dix-huit mois, le comité avait « trois ou quatre estampages au plus, » et d'ailleurs rien ne pouvait dispenser de procéder au dépouillement des manuscrits épigraphiques, grands recueils, histoires locales, mémoires des sociétés savantes, journaux scientifiques, tous les livres en un mot où on pouvait espérer découvrir une inscription, afin que chaque texte fût accompagné de sa bibliographie complète. Tout cela se trouvait dans le travail de Léon Renier qui estimait avoir réuni 2 700 monuments pour la Narbonnaise et en y ajoutant ceux des Alpes-Maritimes et des départements du Midi, leur nombre ne dépasserait pas 3 500. Les inscriptions de la Lyonnaise, l'Alsace et la Belgique s'élèveraient à peine à 2 000. Quant à celles des deux Germanies, elles formeraient aussi un total d'environ 2 000 monuments, mais la commission n'était pas disposée à les admettre. Il s'agissait donc, en définitive, de la publication d'un recueil d'environ 5 500 monuments, ce qui donnait avec la préface et les tables un volume grand in-4° de 650 pages.

On devait commencer par les inscriptions de la Narbonnaise et du Midi, soit un demi-volume qui serait livré au public sitôt l'impression terminée; mais il fallait tout revoir sur place et M. Renier y était disposé; le demi-volume terminé et livré au public, il explorerait les provinces du Nord dont les monuments épigraphiques ne peuvent être séparés. On ajouterait, dans l'ordre chronologique, la série des inscriptions découvertes dans tout l'Empire et relatives aux gouverneurs de chaque province et à ses principaux dignitaires. On donnerait, en outre, la liste des noms des potiers et verriers gallo-romains.

Le 3 juin 1854, Léon Renier fut chargé de la publication par arrêté ministériel. Le 9 juillet on lui adjoint F. de Guilhermy pour les inscriptions de la France proprement dite et, le 30 juin 1856, Edm. de Blant pour les inscriptions chrétiennes des premiers siècles. Ces deux derniers se mirent à l'œuvre et donnèrent de précieux recueils que nous apprécierons plus loin.

Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, 1856, t. II, p. 289, 317, 320, 703, 719; R. Mowat, *op. cit.*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1888, p. 287-290.

XLIII. LES DÉBUTS DE THÉODORE MOMMSEN. — L'Allemagne n'était pas mieux partagée que la France en épigraphistes. Guillaume Henzen déplorait l'aban-

don de cette science dans son pays ¹, et Zarncke qualifiait cette ignorance d'« héréditaire » ². » Cependant un grand exemple avait été donné par Boeckh dont le *Corpus inscriptionum græcarum* parut de 1825 à 1828, montrant ce qu'on pouvait attendre d'utilité des inscriptions. A cette même date Jean-Gaspard Orelli (1784-1849), bon humaniste, critique et philologue, s'improvisa épigraphiste à la vue des manuscrits de Hagenbuch conservés à Zurich, sa ville natale. En 1828, il publia à Zurich son *Inscriptionum latinarum amplissima collectio ad illustrandam romanæ antiquitatis disciplinam accommodata*, qui comprenait 5 076 textes ³. Le plan, qui n'est pas des meilleurs, est suivi avec peu de rigueur, les textes sont imprimés avec peu d'exactitude; les barres qui devraient séparer les lignes font défaut souvent ou sont déplacées, enfin les notes sont empruntées pour le fond par Orelli à Hagenbuch.

En 1829, Gerhard fondait à Rome, grâce à la libéralité du duc de Luynes et du prince royal de Prusse (Frédéric-Guillaume IV), l'*Instituto di corrispondenza archeologica di Roma*, mettant l'Allemagne en rapport avec les archéologues italiens ⁴. « La tâche proposée était souverainement utile : observer, commenter, mettre en œuvre les monuments de toute sorte, si abondants en Italie, qui peuvent servir à l'étude érudite de l'antiquité classique » ⁵. Sans doute, l'Institut eut d'abord un caractère indépendant et international, et ne devint un établissement officiel et prussien qu'en 1871, impérial en 1874; mais l'Allemagne y domina toujours et beaucoup de ses jeunes philologues y furent initiés à l'épigraphie sous la direction de maîtres compétents. C'est l'Institut qui forma les premiers collaborateurs du *Corpus*; sans lui, des savants étrangers à l'Italie n'eussent pas osé l'entreprendre ⁶. Toutes ces circonstances tendaient à développer le goût de l'épigraphie parmi les savants allemands; mais c'est principalement à l'énergie d'un seul, un étranger, danois comme Olaus Kellermann, que l'Allemagne doit l'honneur d'avoir accompli l'œuvre monumentale poursuivie depuis des siècles.

Car Théodore Mommsen était né le 30 novembre 1817 à Garding, village de 2 000 âmes dans le Schleswig, en terre danoise. Nous n'avons à nous occuper de lui qu'au point de vue de l'épigraphie, et la part est déjà assez belle, mais si le juriste, l'historien, le linguiste, le numismate nous restent étrangers, il est impossible de ne pas rappeler l'homme politique, sa haine furibonde contre la France, l'expression qu'il lui donnait à tout propos, faisant naître l'occasion si elle ne s'offrait pas d'elle-même. Non seulement il souhaitait la ruine de notre pays, mais il y travaillait, il y poussait, en lui dérochant le *Corpus* il visait peut-être moins à l'exécuter qu'à le soustraire à la France. Et on vit un jour ce robuste vieillard entouré, fêté, adulé comme un triomphateur par l'Université de France,

glorifié, exalté, divinisé presque par les Académies, et cela en pleine Sorbonne, ce Mont Sacré, ou qui devrait l'être, de la science, du patriotisme et de la dignité ⁷. *Le Temps* assura que Mommsen en avait été ému; il n'y eut pas que lui, mais aussi des Français qui le furent eux, mais de surprise et de tristesse ! Enfin après ce pitoyable spectacle de la servile platitude de l'Institut de France il fut, longtemps après, permis de lire avec un sursaut de fierté l'étude sévère de R. Pichon, *Mommsen et la mentalité allemande*, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1915, 6^e période, t. xxix, p. 762-798.

Vers le temps où académies, comités, commissions aboutissaient à une dérobade, F. Ch. de Savigny disait devant l'Académie des Sciences de Berlin qu'il fallait se hâter de réaliser le *Corpus* du vivant de Borghesi. Par bonheur, ajouta-t-il, nous avons Théodore Mommsen ⁸. Celui-ci, à l'âge de vingt-six ans, s'était signalé par son traité : *De collegiis et sodaliciis Romanorum* ⁹, rempli d'idées neuves et de véritables découvertes sur les associations populaires des Romains. On y lisait ces mots : « Jusqu'à quand nous fera-t-on attendre le *Corpus inscriptionum latinarum* ? Voilà Kellermann mort, qu'on le remplace par Jahn ¹⁰, » et qu'on travaille; il en donnait l'exemple en publiant, comme spécimen d'édition épigraphique, la *lex Collegii Dianæ et Antinoi*. Ce *Corpus* le hanta désormais, et il n'est point douteux qu'à défaut d'autres, envers et contre tous, il songea, dès l'Université, à l'imposer, au besoin à le faire seul : et sa vie a montré qu'il était de taille à s'en tirer sans autre aide que de subalternes. Dès 1845, chaque année, il publie plusieurs longues inscriptions et revise, de lui-même, les plus grosses « tables inscrites, » au printemps de 1845, il a pris conseil de Borghesi, à Saint-Marin ¹¹ et les publications se succèdent : *Iscrizioni Marse*, en 1846; le mémoire *Ueber Plan und Ausführung eines Corpus*, en 1847; les *Iscrizioni Messapiche*, en 1848; les *Epigraphische Analecten*, en 1849. Au cours de ces années laborieuses, Mommsen avait vu abandonner le projet français du *Corpus* et comprenant ce que valent et ce que peuvent académies, comités et commissions, il avait abordé la grande œuvre, résolument, par lui-même, et entrepris de recueillir les inscriptions du royaume de Naples.

Sauf Rome et ses environs, dit J. P. Waltzing, il n'y avait pas une contrée plus riche en inscriptions; mais c'était une véritable « écurie d'Augias » qu'il fallait nettoyer des impostures de Fratilli, d'Antonini et de Lupoli. Par une étrange fatalité, des inscriptions de Naples dont l'authenticité était certaine, étaient peu connues au dehors, tandis que les fausses figuraient dans tous les recueils. La publication projetée était donc très utile; c'était aussi, pour le jeune savant, une occasion de se familiariser avec l'épigraphie et de faire ses preuves. Il fit son apprentissage en copiant avec la

¹ G. Henzen, *Gelehrte Anzeigen*, in-8°, München, 1853, p. 585; *Allgemeine Monatschrift*, 1853, p. 157. — ² Fr. Zarncke, dans *Literarisches Centralblatt*, 1852, p. 792. —

³ L'ouvrage fut édité à Turin (qui ne veut pas dire Turin, mais Zurich). En 1856, G. Henzen donna un troisième volume, ajoutant 2 400 inscriptions; volume bien supérieur à ceux qu'il complète, mais qui a été obligé de suivre les mêmes divisions; en tête de chacune d'elles, les commentaires d'Orelli sont corrigés. En outre, il y a des tables très détaillées, disposées dans un ordre plus méthodique que le texte. En 1850, K. Zell donne une *Delectus inscript. romanar.* contenant 2 000 textes pris à peu près au hasard, reproduits sans correction ni critique. En 1873, G. Wilmanns fit paraître ses *Exempla inscriptionum latinarum in usum academicum*, contenant 2 885 textes bien choisis, bien classés, suivis d'Indices clairs et nombreux. Enfin en 1892-1916 ont paru 3 vol. d'*Inscriptiones latine selecte*, in-8°, Berlin, de H. Dessau, dont l'éloge serait superflu. —

⁴ Ad. Michaëlis, *Geschichte des deutschen arch. Instituts*, 1829-1879, Berlin, 1879; trad. ital., 1879; Bursian, *Geschichte der Philologie in Deutschland*, p. 1054 sq.; A. Mau, dans Bursian, *Biog. Jahrb.*, 1888; W. Henzen, p. 135-160; A. Geffroy, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1879 : La cinquantaine de l'Institut allemand de corresp. archéol. de Rome, p. 470-477; *ibid.*, 15 janv. 1883, Une fête archéologique, Rome, p. 455 sq.; et 1^{er} juin 1883, p. 651-653. —

⁵ A. Geffroy, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1879, p. 472. — ⁶ G. Henzen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. vi, p. v. —

⁷ Ch. Appleton, *Mommsen*, dans *Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence en France et à l'étranger*, 1904, t. xxviii, p. 226-240. — ⁸ Scialoja, *Rendi Conti della reale Accademia dei Lincei*, 22 nov. 1903, p. 9. —

⁹ Mommsen, *De collegiis et sodaliciis Romanorum*, in-8°, Kilia, 1843, vi-130 p. — ¹⁰ *Ibid.*, p. 129. — ¹¹ *Corpus inscriptionum latinarum*, t. ix-x, p. v; G. Henzen, *Gelehrte Anzeigen*, München, 1853, p. 585.

plus scrupuleuse fidélité les pierres du Musée royal de Naples; puis il dépouilla tous les ouvrages imprimés, qu'il put trouver. Ainsi préparé, il parcourut, en 1845 et 1846, la plus grande partie du royaume, la Pouille, les Abruzzes, la Calabre, pays dangereux et peu connus, visitant les musées, voyant de ses yeux tous les monuments encore existants, faisant des recherches dans les bibliothèques. Par ce travail opiniâtre, par l'habileté qu'il acquit, il put apprécier à leur juste valeur tous les auteurs et convaincre de mensonge les plus adroits imposteurs¹. Cependant le *Corpus inscriptionum græcarum* étant presque terminé, l'Académie de Berlin résolut d'entreprendre la publication des inscriptions latines². Elle avait remarqué les travaux de Mommsen, c'était elle qui, avec F. Ch. de Savigny³, soutenait le jeune épigraphiste de ses subventions⁴. Tandis qu'il travaillait à ses inscriptions napolitaines, Mommsen nourrissait l'espoir d'être admis parmi les collaborateurs du grand ouvrage et cette perspective lui donnait du courage. En 1846, il avait déjà soumis à l'Académie, comme spécimen, un recueil des inscriptions du Samnium⁵; en 1847, il prit l'initiative : de Rome, il lui envoya le plan provisoire dont nous avons parlé⁶. L'Académie rappela Mommsen pour l'entendre; elle accueillit le projet, dont elle s'était occupée déjà, mais rejeta le plan. Elle préféra celui de A. W. Zumpt, qui s'était fait remarquer par quelques travaux épigraphiques sur les antiquités romaines⁷. Le désaccord concernait des points fondamentaux : d'abord Zumpt, nous l'avons vu, voulait un classement mixte fort compliqué, où l'ordre géographique et l'ordre topographique auraient été combinés⁸; en outre, il était d'avis qu'il suffisait de prendre les ouvrages imprimés et de distinguer, à force de science et de perspicacité, les inscriptions authentiques et les bonnes leçons⁹. En 1850, il nous apprend lui-même¹⁰ que l'Académie l'avait chargé de réunir les inscriptions contenues dans les livres et d'en vérifier le texte d'après la tradition : *cum nuper mihi honestissimum hoc munus mandatum esset, ut, quidquid in libris inveniretur inscriptionum latinarum, colligerem, secundum fidem auctorum, qui tradiderunt, examinarem, in corpus quoddam denique redigerem...* Un travail de ce genre devait être forcément une œuvre incomplète et le moindre de ses défauts était de retarder encore une fois la publication du véritable *Corpus*. Zumpt ne fit du reste jamais que découper les anciennes collections et coller les inscriptions sur les feuilles volantes. Mommsen, que l'Académie avait prié de s'entendre avec lui, rompit les négociations avant la fin de l'année 1847¹¹; mais il n'était pas homme à se laisser abattre. Nommé professeur de droit romain à l'université de Leipzig, en 1848, il dut, en 1850, abandonner sa chaire pour s'être mêlé aux événements politiques; en 1852, il fut appelé à Zurich et cette année-là paraissait le volume in-folio contenant les *Inscriptiones regni Neapolitani* qui sont, à vrai dire, le premier volume du *Corpus*. Un éditeur de Leipzig, G. Wigand, avait assumé avec une belle audace la charge financière de cette publication. Sans lui, a écrit Mommsen, le *Corpus* n'existerait pas. Le 1^{er} volume (xxiv-

486 pages) contient 7 294 inscriptions authentiques et 1 003 fausses, classées à part; le 2^e volume (40 p. in-fol.) renferme les Tables détaillées. Cette œuvre fut accueillie avec joie par les hommes compétents; on y admirait la patience déployée pour recueillir les matériaux, l'art avec lequel ils étaient classés, la pureté du texte, le soin mis dans l'indication de la provenance, des auteurs, des variantes, la justesse des conjectures, etc. On admirait aussi les vastes connaissances du jeune auteur et son esprit sagace. Sans doute le plan n'était pas nouveau, mais on le voyait appliqué pour la première fois. Ce qui était nouveau, c'était la rigoureuse méthode critique pour apprécier la valeur de chaque auteur, pour distinguer le faux et pour constituer les textes des inscriptions reconnues authentiques. On avait enfin un modèle parfait en tout point. Il fallait se rendre à l'évidence : comme le philosophe ancien qui avait prouvé le mouvement en marchant, Théodore Mommsen n'avait pas seulement exposé clairement ses principes dans sa lettre-préface à Borghesi; il en avait prouvé l'excellence en les appliquant. « Quand on reprendra sérieusement le projet d'un *Corpus*, disait Henzen, on ne pourra plus hésiter sur la voie à suivre, sur la méthode à adopter. » — « Changez le titre, disait Zarncke, et ce sera le premier volume d'un *Corpus inscriptionum latinarum*. » Mais Mommsen n'y croyait pas; il terminait sa lettre-préface par ces mots mélancoliques : « Il y a si longtemps qu'on espère qu'un *Corpus* sera entrepris officiellement que la plupart commencent à désespérer! Puisse-t-on faire au moins des recueils particuliers pour les divers pays! »

XLIV. LES COLLABORATEURS DE MOMMSEN. — Après de longs combats, des chicanes sans nombre, des discussions mesquines et infinies, Mommsen triompha de l'inéptie académique et fit accepter ses idées sur le *Corpus* par les pontifes de Berlin. L'histoire de ces tiraillements n'a pas été écrite; elle est ensevelie dans les archives de l'Académie, qui, comme on peut le croire, n'apporte point de hâte à l'exhumer. Nous n'avons dit que ce qu'on en peut entrevoir à l'aide des revues de l'époque; mais ces misérables discussions échouèrent contre l'intransigence de Mommsen, qui avait les nerfs solides. Le système de Zumpt reconnu impraticable, la préférence fut donnée à son rival avant la fin de l'année 1853 et l'année suivante l'Académie de Berlin constitua définitivement un comité de trois directeurs dont les noms et les travaux sont inséparables durant leur vie entière; Mommsen, Guillaume Henzen et Jean-Baptiste De Rossi¹².

Nous n'avons pas à suivre la carrière de Mommsen, partagé entre tant d'études, tirillé par d'innombrables travaux dont le nombre atteignait un millier environ, à l'époque de sa mort, 1^{er} novembre 1903. Mais à partir du jour où il prit le gouvernement du *Corpus*, sa vie eut, comme on l'a dit, la beauté et le mouvement d'une épopée. Il se vengea des uns, fit taire les autres, mit quelques-uns « au secret », voulut toujours et réussit. On lui reprocha d'être un despote, il le fallait bien. Il n'y a que les despotes qui mènent à bonne fin, en matière de science, les travaux collectifs.

¹ Par exemple Lupoli, voyez *Sopra l'iscrizione dell' anfiteatro venosino, un' iscrizione di Eболи et la mala fede del Lupoli*, dans *Bull. dell' Istit.*, 1847, p. 118-121; *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, index auctorum. — ² Dès l'année 1845, il en fut question à Berlin, cf. A. Mau, W. Henzen, dans *Biogr. Jahrb.*, de Bursian, 1888, p. 151. — ³ Savigny aurait voulu lui faire composer un recueil d'épigraphie juridique, et, en automne 1844, Mommsen était parti pour l'Italie avec le projet d'une nouvelle édition du *Monumenta legalia* de Haubold. — ⁴ *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, p. vi. — ⁵ *Monatsber. der Berl. Akad.*, 1846, p. 277 sq. — ⁶ *Ueber Plan und Ausführung*, voir ci-dessus, col. 968. — ⁷ A. W. Zumpt (1815-1877); cf.

J. F. G. Padoletti, dans *Jahrbücher für Philologie*, de O. Jahn, 10. Supplementband, p. 164 sq. — ⁸ *De Lavinio et Laurentibus Lavinatibus commentatio epigraphica. Præmissa est de ratione condendi corporis inscriptionum latinarum brevis expositio*, in-4°, Berolini, 1845. — ⁹ Cf. Bursian, *Geschichte der klass. Philologie in Deutschland.*, p. 1185; A. Mau, *op. cit.*, p. 50, note 1; J.-B. De Rossi, dans *Mittheil. des d. k. Instit.*, 1887, p. 71. — ¹⁰ Zumpt, *Comment. epigr.*, 1850, t. i, p. vi. — ¹¹ O. Jahn, que l'Académie avait également désigné, s'était retiré avant. — ¹² La lettre de l'Académie à J.-B. De Rossi est datée de 22 janvier 1854.

Mommsen signa seul les tomes 1^{er} (1863), III^e (1873); V^e (1872 et 1877), IX^e et X^e (1883); il vit, corrigea, annota, compléta tous les autres et aucune épreuve ne sortit des presses de Reimer sans prendre le chemin de la maison de Charlottenburg.

C. F. Zangmeister, *Theodor Mommsen als Schriftsteller : ein Verzeichniß seiner Schriften...* Bearbeitet und fortgesetzt von Emil Jacobs, 1905; C. Bardt, *Theodor Mommsen*, 1903; F. Buonomi, *Dopo la morte di Teodoro Mommsen*, 1905, dans *Annali della Università Toscana*, t. xxv; E. Costa, *Teodoro Mommsen*, *Discorso* 1905; A. Guillard, *L'Allemagne nouvelle et ses historiens*, Mommsen, 1899; D. von Hanseemann, *Ueber die Gehirne von Th. Mommsen*, 1907; L. M. Hartmann, *Theodor Mommsen. Eine biographische Skizze... mit einem Anhang*, 1908; O. Kern, *Gœthe, Boeklin, Mommsen, Vier Vorträge ueber die Antike*, 1906; G. Lumbroso, *Teodoro Mommsen, Ricordi*, 1903; M. von Willamowitz-Moellendorf, *Theodor Mommsen Ansprache*, 1918. Cf. A. Harnack, *Rede bei der Begräbnisfeier Theodor Mommsens*, 1903; Cam. Jullian, dans *Revue hist.*, 1904, t. xxxiv, p. 113-123; G. Boissier, dans *Journal des Débats*, 3 nov. 1903; ***, dans *Le Temps*, 3 nov. 1903; S. Reinach, dans *Revue archéologique*, 1903, t. II, p. 409-441; O. Hirschfeld, dans *Der Zeitgeist*, 30 nov. 1903; Seeck, Szanto et autres, dans *Neue Freie Press*, 2-3 nov. 1903; Oncken, dans *Der Tag*, 1^{er} nov. 1903; R. A., dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, 1903, t. xxiv, p. 5, 6; Boissevain, dans *Museum*, déc. 1903; Ettore Pais, dans *La Tribuna*, 9 nov. 1903; De Sanctis, dans *Rivista di Filologia e d'Istruzione classica*, 1904, p. 207-216; Scialoja, dans *Rendiconti della reale Accademia dei Lincei*, 22 novembre 1903; Z. Rosa, *Teodoro Mommsen ed i suoi precipi contribuiti alle scienze del diritto romano*, dans *Annuario dell' Istit. di storia del diritto romano*, t. IV, p. 5-51; cf. Appleton, Mommsen, dans *Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence en France et à l'étranger*, 1904, t. xxviii, p. 226-240.

Guillaume Henzen était né à Brême, le 24 janvier 1816. Il fit ses études à Bonn et à Berlin, parcourut, en 1841, l'Angleterre, la France et l'Italie, fit en 1842 un séjour en Grèce avec Welcker et revint à Rome à la fin de cette année. En 1844, il devint second secrétaire de l'Institut de correspondance archéologique dont il ne s'éloigna plus jusqu'à sa mort. Après avoir accordé quelque attention à l'iconographie grecque et romaine, il se tourna vers l'épigraphie, fit, en 1844, le pèlerinage de Saint-Marin et occupa dans l'estime et l'amitié de Borghesi la place laissée vide par la disparition de Kellermann. Cette année même, Noël des Vergers s'assura de son concours pour le projet français de *Corpus* et, en 1845, Mommsen, passant à Rome, y nouait avec Henzen une amitié qui dura autant que leur vie. Ses articles nombreux et savants le désignaient au choix de l'Académie. Chacun de ces mémoires appliquait la méthode de Borghesi et leur valeur est grande, mais la part qu'il prit au *Corpus* demeure son plus beau titre scientifique. Son souvenir est inséparable de l'Institut archéologique dont il devint premier secrétaire en 1856; pendant trente et un ans il présida les réunions hebdomadaires où des savants font connaître les découvertes récentes, lisent et discutent des mémoires érudits. Il se plaisait à initier aux études épigraphiques ses jeunes compatriotes venus étudier à Rome, et conservait la tradition vraiment libérale de l'Institut¹. En 1886, on voulut germaniser l'Institut, prescrire l'usage de la langue allemande au lieu de l'italien pour les réunions et pour les publications. Henzen protesta et obtint

en partie gain de cause; à cette condition il consentit à rester en fonctions jusqu'au 1^{er} avril 1887; mais la mort l'enleva le 2 janvier, lui épargnant une retraite dont la pensée seule le tourmentait.

Cf. Bursian, *Geschichte der klass. Philologie in Deutschland*, p. 700, 832 sq., 855, 1055-1058; A. Mau, W. Henzen, dans *Biographisches Jahrb. de Bursian*, 1888, p. 135-160; J.-B. De Rossi et W. Helbig, dans *Mittheilungen des deutschen kais. arch. Institut. Römische Abtheilung*, 1887, t. II : *Adunanza solenne in commemorazione di G. Henzen*, *Discorso di G.-B. De Rossi*, p. 64-73; *Discorso di W. Helbig*, p. 73-75; G. Fiorelli, dans *Rendiconti della reale Accad. dei Lincei, cl. di sc. mor.*, 20 febb. 1887, t. III, p. 173 sq.; A. Michaelis, dans *Jahrbuch des archæol. Instituts*, 1887, t. II, p. 1; G. Gatti, *Sulla tomba del prof. Guglielmo Henzen*, in-8°, Roma, 1887; *Necrologia del prof. Gugl. Henzen*, dans *Bullettino della comm. archeologica comunale*, 1887, p. 70-72; E. Petersen, Henzen, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. L (1905), p. 207-215.

Giovanni Battista De Rossi (1822-1893) aura dans le *Dictionnaire* une notice particulière; nous ne parlerons ici que de son rôle comme épigraphiste. Sa part dans la rédaction du *Corpus* fut secondaire, mais son influence y fut prépondérante car il représentait une classe distincte : les inscriptions chrétiennes. On peut dire de lui, avec vérité, qu'il fonda l'épigraphie et l'archéologie chrétiennes en leur donnant une méthode et des principes. Ce fut en 1842 qu'il commença à s'appliquer à l'étude des inscriptions de Rome, et ses vingt ans eurent parfois besoin de la chaude exhortation du Père Marchi pour triompher du découragement. Marchi pour l'encourager, le compromettre, le stimuler annonça publiquement, en 1844, la publication prochaine d'un ouvrage dont la première ligne n'était pas écrite. En 1846, Pie IX accorda l'autorisation de publier l'ouvrage aux frais de la cassette pontificale; l'auteur espérait être prêt en 1850, il avait compté sans les imprimeurs, les graveurs et toute leur séquelle; ce qui demanda sept ans d'attente. En 1857 on commença l'impression des *Inscriptiones christianæ urbis Romæ septimo sæculo antiquiores*, dont le premier volume porte le double millésime 1857-1861. Nous décrirons ce volume lorsque nous aborderons l'épigraphie de Rome (voir XLVIII); mais ici nous devons dire qu'il se distingue par une critique aussi ingénieuse que sûre et par toutes les qualités qu'on retrouve dans le *Corpus* de Berlin. Deux choses, toutefois, y sont propres à J.-B. De Rossi. Dès le début de ses études, le jeune archéologue comprit quels trésors devaient renfermer les manuscrits épigraphiques du Moyen Age et de la Renaissance, du VI^e au XVI^e siècle; et il eut le courage de les rechercher, la patience de les étudier, l'héroïsme de les transcrire. Il ouvrit, sous ce rapport, la voie à ses collaborateurs du *Corpus* : *Is cum in bibliotheca sua, id est in Vaticana, usu didicisset, quid subsidia ea recte et plene excussa ad nostram artem conferrent, et Italiam et Galliam, Germaniam, Britanniam eo consilio peragravit, ut christianorum titulorum supellectilem suam ipse exploret et perpoliret, simul autem quæ ad ethnica pertinent plura longe et utiliora diligenter inspiceret et ex ordine recenseret. Idem deinde incunabula maxime artis nostræ plena luce illustravit, cum medii ævi incipientis temptamina peregrinantium monachorum tum quæ hujus generis reliquerunt litterarum renascentium luciferi Nicolaus Rienzius, Poggius Florentinus, Cyriacus Anconitanus. Ita cum is viam et monstrasset et ipse ingressus esset, cura hujus Corporis edendi et ei et Henzeno et mihi ab Academia regia Berolinensi commissa statim decrevimus viam illam*

¹ De 1829 à 1885, l'Institut a eu ses *Annali*, son *Bullettino*, in-8°, et ses *Monumenti inediti*, in-fol. De 1836 à 1839,

la section française publia des *Nouvelles annales*, en 1832 et 1865 parurent deux volumes de *Memorie dell' Istituto*.

*arduum licet et longam ita tenere, ut ante bibliothecæ omnes Corporis causa exculerentur quam ipsum edere inciperemus*¹. Ce fut De Rossi, avouait Mommsen, qui éclaira le berceau de notre science. Pendant que le projet d'un *Corpus* était agité à Paris, puis à Berlin, De Rossi attirait l'attention de Henzen sur la valeur de ces sources manuscrites; celui-ci s'attarda à causer, ne dormit guère et revint le lendemain matin, *allora fu tra noi fermato il patto, stretta la lega che è durata intima e serena senza mai una nubecola, per quaranta e più anni*². Quand l'illustre triumvirat scientifique fut constitué, on entrevoit la part qui échet à J.-B. De Rossi; il y était préparé par les études dont témoignait son opuscule intitulé : *Le prime raccolte d'antiche iscrizioni*, 1852, et qu'allait étendre Henzen, *Ueber die Aufnahme der in den ältesten Syllogien enthaltenen Inschriften*, dans *Monatsberichte der Akad. zu Berlin*, 1860, p. 221 sq.; 1867, p. 369; ensuite viendrait, en 1888, le tome n° des *Inscript. christ. urb. Romæ*, entièrement consacré aux manuscrits épigraphiques.

Dans la *Roma sotterranea* et dans le *Bullettino di archeologia cristiana* qui parut depuis 1863 jusqu'à 1893 sous la direction de De Rossi furent publiées une multitude d'inscriptions chrétiennes avec des commentaires souvent très développés. Nous avons eu trop souvent l'occasion de dire ce que nous leur devons pour qu'il soit nécessaire d'y revenir ici.

P. Baumgarten, *Giovanni Battista De Rossi*, in-8°, Köln, 1892; trad. ital. par Bonavenia, Roma, 1892; O. Marucchi, *Giovanni Battista De Rossi. Cenni biografici*, Roma, 1903; F. X. Kraus, *Essays (Zwei Sammlungen)*, Stuttgart, 1896, t. I; L. Duchesne, dans *Revue de Paris*, octobre 1894; Capecelatro, *Necrologia*, dans *Atti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia*, 1894; *Osservatore Romano*, 29 nov. 1894; J. Guiraud, *Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne*, in-12, Paris, 1906; P. Allard, *Études d'histoire et d'archéologie*, in-12, Paris, 1899.

Grossi Gondi et Angelini, *A Giovanni Battista De Rossi, dans La Settimana religiosa*, Roma, octobre 1897; *Albo dei sotto scrittori pel busto marmoreo del Comm. G. B. De Rossi e relazione dell' inaugurazione fattane nelli 20 e 25 Aprile 1892 sopra il cimitero di Callisto per festeggiare il settantesimo anno del principe della sacra archeologia*, Roma, 1892.

Depuis le 22 novembre 1854, on peut suivre dans les comptes rendus de l'Académie de Prusse les rapports annuels des trois grands épigraphistes sur leurs travaux³. Primitivement De Rossi et Henzen, domiciliés à Rome, s'étaient chargés des inscriptions de la Ville Éternelle, du Latium, de l'Étrurie et du Picenum, laissant à Mommsen le reste de l'Italie et les provinces. Mais bientôt on sentit la nécessité de s'adjoindre des collaborateurs et d'associer à cette œuvre colossale tous les peuples héritiers des lettres latines : *ut ejusmodi inceptum perficiatur, populi omnes litterarum latinorum heredes concurrant consocienturque necesse est*⁴. Ce fut l'Allemagne qui fournit le plus de travailleurs; la plupart des jeunes gens qu'elle envoyait à Rome se former par les conseils de Henzen participèrent à l'entreprise : tels furent chargés de recueillir et de contrôler les matériaux, tels furent élevés à l'honneur de publier l'un ou l'autre volume du *Corpus*.

Après l'Allemagne, l'Italie fournit le plus grand nombre de collaborateurs. Partout, en Espagne, en Angleterre on fit bon accueil aux fourriers de la grande entreprise; en France, la situation était délicate.

On a lu ce qui s'y était fait pour aboutir à la publication d'un *Corpus*. Depuis les pourparlers stériles qui avaient rempli douze années (1835-1847) un épigraphiste du premier rang s'était révélé : Léon Renier. Né à Charleville en 1809, son enfance fut grave et studieuse. Chez une vieille tante, il trouva les douze volumes de l'*Histoire ancienne* et les neuf volumes de l'*Histoire romaine* de Rollin; le souvenir de ces lectures l'enchantait toute sa vie. « Vous avez un fils, disait-il à un de ses amis, faites-lui lire Rollin avant toutes choses; il y prendra le goût de l'antiquité; il deviendra archéologue, peut-être épigraphiste; on ne résiste pas à Rollin⁵. » Il eut un goût très vif et une aptitude marquée pour les mathématiques et la géométrie; mais, au sortir du collège, étant seul et sans ressources, il lui fallut pour vivre entrer comme correcteur dans une imprimerie. De là, il passa dans une étude d'avoué, comme « petit clerc » et, enfin, il entra au collège de Nesle, en Picardie, comme maître d'études; il devint bientôt principal et se maria. Le collège était une sorte de pension privée où un ménage vivait à grand-peine, au prix de mille soucis matériels, Léon Renier y végétait péniblement lorsqu'il sentit se réveiller son goût pour l'antiquité; il vint à Paris avec sa femme, donna des leçons de grec et de latin, se fit répétiteur dans une pension du côté de Chaillot, rencontra un jour Yanoski et entra par son entremise à la rédaction du *Journal de l'Instruction publique*. Une autre rencontre lui fut plus utile, celle de Philippe Le Bas dont il devint bientôt le secrétaire et l'ami. Impatient de se faire connaître, il fonda, en 1845, avec Duebner et Louis Quicherat une *Revue de philologie, de littérature et d'histoire ancienne* qui dura deux ans et lui permit de donner la mesure de ce qu'on pouvait attendre de son érudition et de son caractère vindicatif.

Entre temps Léon Renier donnait une part de son temps à la préparation d'éditions classiques insignifiantes à l'usage des collèges⁶, une édition des *Ἐπιστολαὶ καὶ Εὐαγγέλια*. *Épîtres et évangiles des dimanches et des fêtes de l'année, précédés des prières de chaque jour*. Texte grec accompagné de notes en français, in-12, Paris, 1848. A différentes reprises il s'attaqua aux *Idylles* de Théocrite (1841-1842) et, en 1847, donna des *Idylles choisies de Théocrite*, texte grec publié avec un commentaire extrait en partie des notes recueillies à l'École normale dans les conférences de M. Mablin et avec une notice et des variantes par M. L. Renier, in-12, rv-244 pages, édition trop savante pour les élèves, trop peu personnelle pour les maîtres. Plus importante fut la collaboration au *Commentaire de son Tite-Live* par Ph. Le Bas dans la collection Nisard, inséré à la suite des *Œuvres de Tite-Live*, t. I, p. 759-925; t. II, p. 773-911. Ces études sur l'administration et les magistratures romaines furent la première révélation de l'épigraphie en France. Mais l'épigraphie ne pouvait se faire tolérer qu'à la condition de se faire la servante des commentateurs; elle ne pouvait ambitionner rien de mieux que d'étoffer les notes dont on ornait les textes classiques. La traduction de Ptolémée, *partie concernant la Gaule*

¹ Corp. inscr. lat., t. III, p. VI. — ² Mittheil. des d. k. archäol. Instit., 1887, t. II, p. 72. — ³ Rapports de Mommsen, dans *Monatsberichte der Berl. Akad.*, 1854, p. 698-700; 1856, p. 32-35, 547-549; 1858, p. 628; 1860, p. 747; 1861, p. 1049, 1050; 1863, p. 161-163; 1865, p. 631, 632; 1866, p. 757, 758; 1868, p. 118; 1870, p. 13, 14, 914, 915; 1872, p. 143, 144, 815, 816; 1874, p. 116, 762; 1876, p. 83, 84; 1877, p. 176-178; 1880, p. 323; *Sitzungsberichte der Berl. Akad.*, 1882, t. I, p. 319; 1883, t. I, p. 312; t. II, p. 1217; 1885, p. 224, 225; 1886, p. 331-334; 1887, p. 290-292;

1888, p. 470, 471; 1890, p. 76, 77; 1891, p. 86, 87; Rapport de Henzen, *Monatsb.*, 1856, p. 35-38; Rapport de J.-B. De Rossi, 1856, p. 38-49; 1858, p. 629-642; E. Huebner, 1860, p. 231-241, 324-332, 421-450, 594-643. Plus tard, Mommsen résume les rapports de ses collègues. — ⁴ Henzen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. v. — ⁵ E. Desjardins, *Léon Renier*, dans *Mélanges Renier*, 1887, p. II. — ⁶ On en trouvera l'énumération dans A. Héron de Villefosse, *Bibliographie des ouvrages de Léon Renier*, dans *Mélanges Renier*, p. XXIV, XXV.

(1848), marqua un pas décisif de L. Renier dans la voie des études spéciales. Le traducteur annonçait déjà sa prédilection pour notre antiquité gallo-romaine; en même temps il lisait la *Géographie de la Gaule* de Walckenaër, en apercevait les lacunes et les erreurs et méditait de la renouveler par l'épigraphie, car il était, dès lors, un des rares, sinon le seul parmi les philologues français qui comprissent l'importance de cette science, comme le prouve son article *Inscription*, dans l'*Encyclopédie moderne*¹, t. xviii, p. 209-226.

Ces différents travaux avaient commencé une réputation discrète, mais qui commençait à s'ébruiter parce que Léon Renier ne se contentait pas de servir l'épigraphie par des travaux de cabinet, il faisait publiquement campagne pour elle. Il n'était que sous-bibliothécaire à la Sorbonne, mais sa réputation d'archéologue le recommandait déjà quand il fut chargé, en 1850, de relever les monuments romains de l'Algérie. Les ruines de Lambèse avaient donné à penser qu'on tirerait d'elles quelques enseignements pratiques de la façon dont les Romains avaient organisé leur conquête. Cette considération fut, paraît-il, de quelque poids : L. Renier y fait allusion dans ses rapports au ministre de la guerre. Celui-ci lui associa comme compagnon de voyage un officier instruit et bon dessinateur qui a droit à la reconnaissance des hommes studieux de l'Afrique romaine, le commandant Delamare²; en outre le ministre lui procura l'appui des chefs des bureaux arabes.

Léon Renier n'était pas préparé à cette existence d'explorateur dans un pays non encore complètement pacifié, il s'y plia avec résignation et bonne grâce. Les inconvénients inséparables d'un pays où les indigènes et les animaux rivalisent de sauvagerie étaient sans doute très grands, mais presque à chaque pas l'épigraphiste était dédommagé magnifiquement de ses peines. Il déchiffrait sur le rocher qui soutenait les piles d'un admirable pont romain, dans l'oasis d'El-Kantara, le nom d'un légat impérial qui lui permettait de dater le pont et la route. Ailleurs, comme des Arabes assis à la porte d'un caravansérail se levaient à son approche, il vit des caractères sur le banc qu'ils quittaient; c'était une inscription portant le nom de Marc-Aurèle et de Commode, avec celui de leur légat, et mentionnant la construction d'un amphithéâtre par les soldats de la sixième cohorte des Comagéniens. De chacun de ces faits isolés pouvait sortir plusieurs conséquences importantes pour l'histoire, et L. Renier avait l'adresse de les laisser entrevoir dans ses rapports au ministre publiés dans les *Archives des Missions scientifiques et littéraires* qui venaient d'être créées, t. I (1850), p. 654-656; t. II (1851), p. 217-222, ce sont deux « lettres », les « rapports » se lisent dans t. II (1851), p. 168-186, 217-222, 435-457, 473-483. Ces quatre rapports furent tirés à part sous le titre : *Rapports adressés à M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes*, 1852.

Le profit véritable de cette mission consista principalement en une collection de documents épigraphiques : trois mille quatre-vingt-cinq inscriptions, dont plus de deux mille sept cents inédites. La richesse de cette récolte ne fut dépassée que par celles que firent les successeurs de Léon Renier. L'Afrique est demeurée, en effet, la terre privilégiée des antiquités romaines, et cela s'explique aisément, après de longs établissements, comme celui que fit à Lambèse, pendant plus de trois siècles, la légion III^e Augusta; l'invasion arabe dépeupla toute la contrée, en sorte

que le désert succéda immédiatement à la civilisation antique; ailleurs, de nouvelles villes s'élevant sur l'emplacement des anciennes en firent disparaître les vestiges; ici la solitude les a conservés.

Cette mission d'Algérie fut donc très fructueuse; elle servit à la fois l'épigraphie elle-même, la géographie et l'histoire. L'épigraphie avait été constituée comme science, en se fondant, presque sans exception, sur les monuments de l'Italie et de la Gaule Narbonnaise; or les règles ainsi fixées n'étaient pas applicables à toutes les provinces de l'Empire; on l'avait vu pour l'Espagne dont plusieurs inscriptions, pour être en désaccord avec des principes trop étroits, étaient suspectées sans raison. La série africaine, où l'on reconnut des indications interverties et des abréviations inusitées, permit d'élargir la méthode de déchiffrement ou plutôt de la mieux établir. La géographie comparée s'accrut aussi de nouveaux résultats; les renseignements combinés des bornes milliaires, des itinéraires anciens, de la *Table* de Peutinger et de la Notice des diocèses de Numidie déterminèrent plusieurs routes, sur l'emplacement de plusieurs stations; découvertes précieuses surtout pour le midi de la région où le scribe de la *Table* a négligé d'inscrire les distances; des municipes entièrement oubliés, comme Verecunda, reparurent au jour; enfin ces points principaux, dès lors fixés, furent comme une première triangulation dont les continuateurs de Léon Renier devaient remplir les lacunes. L'histoire romaine eut enfin beaucoup à recueillir de cette belle exploration : le tragique épisode des Gordiens et de l'avènement de Maximin apparut, dans les monuments, avec une réalité précise que ni Hérodien ni Jules Capitolin ne lui avaient donnée; mais voici le gain le plus considérable : pour la première fois, la légion romaine, sur laquelle les inscriptions d'Italie se taisaient et celles du Rhin ne donnent que des indications fragmentaires, se révélait, dans le quartier de Lambèse, avec son organisation, ses collèges d'officiers et de sous-officiers, son système de solde et de caisse des retraites, ses corvées imposées, ses cultes spéciaux, enfin tous les détails de son administration officielle et de sa vie quotidienne.

Les *Inscriptions romaines de l'Algérie, recueillies et publiées sous les auspices de S. Exc. M. Hippolyte Fortoul, ministre de l'Instruction publique et des Cultes*, furent publiées de 1855 à 1858, in-fol., Paris, 560 pages. Ce premier volume devait être suivi d'un second qui n'a jamais paru. Une seule table (noms d'hommes et de femmes) fut insérée dans les fascicules livrés au commerce. Les tables II (*cognomina* et *agnomina*, p. 561-574) et III (tribus romaines, p. 575, 576) furent composées et l'auteur garda l'épreuve par devers lui. Les tables IV (divinités) et V (géographie) restèrent manuscrites. Il fallut attendre trente ans pour les avoir imprimées. Au moment où il confectionnait ces tables, L. Renier avait déjà renoncé à composer le deuxième volume annoncé et qui devait contenir l'explication des principales inscriptions, les dissertations archéologiques, historiques et géographiques auxquelles elles peuvent donner lieu, enfin deux cartes et nombre de gravures sur bois représentant les monuments les plus remarquables sous le rapport de la paléographie.

À la veille de la publication des *Inscriptions romaines de l'Algérie*, Léon Renier avait donné, en 1854, les *Mélanges d'épigraphie*, où tout était nouveau, et d'abord le titre; car le nom même d'*épigraphie* était inusité et presque inconnu, on ne le trouvait pas dans le Dic-

¹ Cet article a été tiré à part sous ce titre; *Inscriptions*, article extrait de l'*Encyclopédie moderne*, Paris, Didot, 1849, 18 colonnes. Il contient la démonstration de l'utilité des études épigraphiques et une bibliographie des recueils d'inscriptions latines. — ² Cf. S. Gsell, *Exploration scienti-*

fique de l'Algérie pendant les années 1840-1845. Archéologie. Texte explicatif des planches de Ad. H. Al. Delamare, in-12, Paris, 1912; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. XX-XXIV; p. XXVII-XXIX, p. CCXV, CCXVI; Ch. Louandre, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1852, p. 1195-1198.

tionnaire de l'Académie; à sa place les savants se servaient du mot *paléographie*, qui n'est pas synonyme, car celle-ci déchiffre les écritures anciennes, celle-là les traduit, les explique, les interprète, en tire toutes les conséquences historiques et littéraires auxquelles elles peuvent donner lieu. Les *Mélanges d'épigraphie* furent non seulement la révélation d'un savant, mais celle d'une science. À partir de ce moment la réputation de Léon Renier était si bien affermie qu'elle ne pouvait que s'étendre. En 1855, il donna dans *Les calacombe de Rome*, par Louis Perret, la description des inscriptions contenues dans le volume v. *Avant-propos* au tome vi, p. 135, 136 et *explication*, t. vi, p. 137-190. En 1858, il publiait la *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon* par Jacob Spon. Nouvelle édition augmentée de notes et recherches sur l'administration romaine dans la Gaule lyonnaise, d'après les inscriptions par Léon Renier, des additions et corrections autographes du manuscrit de la Bibliothèque impériale et d'une étude sur Spon par J.-B. Monfalcon, in-8°, Lyon, cXLVII-403 p. Toutes les notes de L. Renier sont signées L. R. Il y en a pour ainsi dire à chaque page; quelques-unes sont de véritables mémoires; par exemple, celle qui est relative à C. Furius Sabinus Timesitheus, beau-père de Gordien III (p. 162-172). Un supplément intitulé *Inscriptions relatives à l'administration de la province* et signé L. Renier, contient (p. 269-313) trois dissertations sur les fonctionnaires de la Lyonnaise. I. Légats impériaux. II. Légats censeurs. III. Procurateurs impériaux.

Le 27 février 1861 fut créée au Collège de France une chaire d'*Épigraphie et d'Antiquités nationales*, dont Léon Renier fut nommé titulaire. Cette nomination fut accueillie comme une victoire à Rome et à Berlin; mais la mission était difficile à remplir, justement parce que le premier titulaire de cette discipline nouvelle n'avait pour le soutenir et le guider ni livre de référence, ni tradition, ni public. Il dut se former son auditoire. Ce ne fut jamais une assemblée bien compacte. On y vit un vétéran, M. Naudet qui, à force de vivre parmi les anciens, les interpellait et dont le seul regret était de ne pouvoir, disait-il, « amener M. de Tillemont au cours de M. Renier. » On y vit aussi Victor Duruy, Gaston Boissier, Georges Perrot, Ernest Renan et plusieurs autres. Il fallait qu'un cours fait à de tels auditeurs dans une chaire du Collège de France fût savant; il fallait en même temps qu'il fût élémentaire, puisque la science était nouvelle et qu'on n'en avait aucune teinture. Léon Renier sut tenir compte de ces deux exigences contradictoires en apparence. Il commença humblement, en définissant l'épigraphie, en expliquant les sigles, en faisant déchiffrer les monuments les plus simples, mais il supposait connus les principaux textes classiques et n'oubliait pas qu'il s'adressait à des hommes familiers avec la langue latine, avec le droit élémentaire, avec l'histoire. Il fallait bien que l'enseignement de Léon Renier fût original et précieux par lui-même, car il ne déployait aucun artifice pour amorcer l'auditoire, persuadé que la science épigraphique n'en comporte point :

Ornari res ipsa negat, contenta doceri.

Non seulement il détestait la rhétorique, mais on peut dire qu'il n'était pas né professeur; le besoin de communiquer ses idées et le talent de les exprimer par la parole improvisée lui manquaient également. Son débit lent, intermittent, rebutait ceux qui ne sentaient point la valeur de chaque mot tombé de ses lèvres; il ne répandait pas la vérité, il la distillait.

Lorsque, en 1862, le ministère de la Maison de l'Empereur entreprit la publication des œuvres de Borghesi, Léon Renier fut chargé d'organiser le travail, il s'associa Mommsen, Henzen et De Rossi. Il

fallait être soi-même un maître pour être accepté par de tels hommes en qualité de directeur et de guide. Borghesi lui-même ne pouvait souhaiter un éditeur plus digne de lui, Léon Renier revit et corrigea toutes les épreuves. Ce qui dominait chez lui, en effet, c'était l'honnêteté scientifique poussée jusqu'au scrupule. Le culte de la vérité lui paraissait réclamer tant de précautions qu'il devait en venir à n'oser plus le pratiquer. Sa bibliographie comprend 333 numéros et, cependant, de bonne heure il cessa de publier, et quand ses amis produisaient quelque ouvrage, il semblait en gémir intérieurement. Qu'on pût aventurer une explication hypothétique, qu'on risquât d'être contredit, qu'on avouât des œuvres imparfaites, c'était, à ses yeux, une aberration. Pour lui, après avoir joué son rôle d'initiateur, il regardait sa tâche comme finie et se reposait. Ceux qui l'ont connu seulement à la fin de sa vie, assis, sans rien faire, devant son bureau toujours bien rangé, ne savaient point par quel patient labeur il avait mérité de se reposer dans ses dernières années.

Malheureusement il faisait plus que se reposer d'un labeur acharné, il empêchait l'œuvre à laquelle il avait le devoir de collaborer. Nous avons vu qu'un arrêté du 3 juin 1854, pris sur la proposition du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France avait chargé Léon Renier de la publication, sollicitée par lui, des inscriptions de toute la Gaule. À la date du 16 janvier 1860, on lit dans le procès-verbal de la Section d'archéologie que : « Sur la proposition de M. le Président, qui prie M. Renier de faire connaître à la Section à quel point en est la préparation du *Recueil des inscriptions de la Gaule*, le savant académicien déclare que la première livraison est presque entièrement terminée et qu'il espère pouvoir la déposer sur le bureau à la prochaine réunion. » À la date du 2 avril 1864, la déclaration suivante était officiellement faite à la réunion des délégués des Sociétés savantes : « Le premier volume des inscriptions romaines de la France va être prochainement mis sous presse; c'est à M. L. Renier qu'on en doit la préparation. » Il n'en était rien, ainsi qu'on ne devait pas tarder à l'apprendre.

En 1866, un revirement inexplicable eut lieu. Par une formelle contradiction aux motifs de convenance patriotique qui avaient dicté l'arrêté du 3 juin 1854 et auxquels Léon Renier avait souscrit, comme on vient de le voir, l'autorisation lui fut donnée de porter au *Corpus* entrepris par l'Académie de Berlin le travail destiné à la *Collection des Documents inédits de l'histoire de France*. Il était cependant facile de pressentir que les relations internationales n'étaient pas alors de nature à assurer le succès de cette nouvelle combinaison, et qu'à Paris aussi bien qu'à Berlin on s'exposait à se trouver dans une situation fautive. L'événement prouva combien on avait été malencontreusement inspiré en prenant une pareille résolution, surtout après les engagements formels et réitérés contractés vis-à-vis du public français depuis des années.

La fin de ces longs et stériles pourparlers est relatée par le procès-verbal de la Section d'archéologie, séance du 10 février 1873 : « M. Léon Renier rappelle que, par un arrêté du 3 juin 1854, pris sur la proposition du Comité, il avait été chargé de publier, dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*, un *Recueil général des inscriptions romaines de la Gaule*. Plus tard, en 1866, M. Renier fut autorisé par le Ministre à accepter les propositions de l'Académie de Berlin et à publier ce travail dans le *Corpus inscriptionum latinarum*. Par suite des changements apportés par la politique aux relations entre la France et la Prusse, M. L. Renier a cherché à rompre le traité qu'il avait conclu avec l'Académie de Berlin. Il y est parvenu, mais n'a reçu qu'hier l'avis que la liberté lui était rendue. Dans l'attente de cette solution, M. Renier

avait continué ses travaux et aujourd'hui il est en mesure de mettre immédiatement sous presse le *Recueil général des inscriptions de la Gaule*, si la Section est toujours dans les mêmes dispositions à l'égard de ce recueil. La déclaration de M. Renier est accueillie avec la plus vive satisfaction par la Section¹. » On voit par ce qui précède que L. Renier fut dûment délié de tout engagement par ses collaborateurs prussiens. Quant aux ouvertures qu'il fit à cette occasion pour la reprise de la publication française du *Recueil*, il ne paraît pas qu'aucune suite leur ait été donnée.

Malgré son long silence, son abdication prématurée, L. Renier conservait un très grand prestige, d'autant plus grand que la jalousie n'avait rien à redouter de lui désormais, on le traitait avec le respect et les éloges qu'on accorde aux morts, lorsqu'il cessa de vivre le 11 juin 1885. « Il n'avait ignoré qu'une seule règle du grand art du *Corpus*, a dit Renan, c'est qu'il ne faut pas y prétendre à la perfection. »

Em. Châtelain, *Léon Renier*, dans *Revue de philologie, de litt. et d'hist. anc.*, 1886, t. x, p. 1-11; Em. Desjardins, *Epigraphie et antiquités romaines, Léon Renier*, dans *Revue politique et littéraire. Revue bleue*, 1886, 3^e série, t. xi (t. xxxvii), p. 651-654; le même, *Léon Renier*, dans *Mélanges Renier*, 1887, p. i-xxi; le même, dans *Bulletin épigraphique*, 1885, p. 155; R. Mowat, dans *Bulletin épigraphique*, 1885, p. 154; le même, *Rapport sur les papiers et documents réunis par feu Léon Renier en vue d'un Recueil des inscriptions romaines de la Gaule*, dans *Bulletin archéologique du Comité*, 1888, p. 280-336; Renan, dans *Bulletin épigraphique*, 1885, p. 157; M. Bréal, dans *Revue critique*, 22 juin 1885, p. 497-500; A. Héron de Villefosse, dans *Revue critique*, 20 juillet 1885; E. Le Blant, dans *Bulletin archéol. du Comité des trav. hist.*, juillet 1885; L. Courajod, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1885; H. Thédénat, dans *Bulletin critique*, 1^{er} juillet 1885, p. 262-264; S. Reinach, dans *Bursian Jahresbericht*, 1885, p. 102-107; F. Delaunay, dans *Journal officiel de la Républ. franç.*, 4 mai, 1^{er} juin 1881; R. Cagnat, *Leçon d'ouverture du Cours d'épigraphie au Collège de France*, 1887, p. 3, 4; G. Wilmanns, dans *Corp. inscr. lat.*, t. viii, p. xxix, xxx, n. xxv; A. Allmer, *L. Renier*, dans *Revue épigraphique du midi de la France*, 1885, n. 34; E. Ferrero, *Leone Renier*, éloge prononcé à l'Académie de Turin; H. Wallon, *Notice sur Léon Renier et son œuvre*, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1890; cf. M. Besnier, *Lettre de Mommsen à Léon Renier sur la dédicace des Res gestae divi Augusti*, dans *Journal des savants*, 1914, p. 176-192.

Nous avons déjà mentionné quelques ouvrages de L. Renier, ceux qui concernent les éditions classiques et les ouvrages de vulgarisation ne doivent pas nous retenir; parmi les travaux d'érudition il ne s'en trouve qu'un très petit nombre qui aient rapport aux inscriptions chrétiennes, les seuls que nous ayons à transcrire ici.

Mémoire sur les officiers qui assistèrent au conseil de guerre tenu par Titus avant de livrer l'assaut au temple de Jérusalem, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1867, t. xxvi, 1^{re} partie, p. 269-321.

Inscription qui détermine l'emplacement de Thagaste, patrie de saint Augustin, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1857, t. i, p. 82, 93, 94. — *Inscription de l'arc de Constantin à Rome*, dans même recueil, 1863, t. vii, p. 231, 232. — *Sur l'inscription de la crypte de Saint-Irénée à Lyon*, dans *ibid.*, 1863, t. vii, p. 264, 265. — *Nouvelle communication sur l'inscription de l'arc de Constantin et sur l'opinion de M. De Rossi au sujet de ce document*, dans *ibid.*, 1863, t. vii, p. 293. — *Résumé du rapport de M. Allmer sur les nouvelles*

fouilles exécutées à l'église Saint-Pierre de Vienne, dans *ibid.*, 1865, t. i, p. 34, 35. — *Compte rendu de trois articles de M. J.-B. De Rossi insérés dans le Bull. d'archéol. chrét. de 1867*, dans *ibid.*, 1867, t. iii, p. 75, 76; *Compte rendu d'un fascicule du Bull. d'archéol. chrét.*, dans *ibid.*, 1868, t. iv, p. 260. — *Découverte d'une inscription latine constatant la translation, à Sétif, des reliques du martyr africain Laurentius*, dans *Annuaire de la Société des Antiquaires de France*, 1851, p. 145, 146. — *Rapport sur le travail de l'abbé Chevalier relatif à une piscine baptismale à immersion, en terre cuite, de l'époque mérovingienne, découverte à Cuvray-sur-Cher (Indre-et-Loire)*, dans *Revue des Sociétés savantes des départements*, 1862, t. vii, 1^{er} semestre, p. 194. — *Observations au sujet de la formule sub ascia*, dans *ibid.*, 1872, t. iv, 2^e semestre, p. 20. — *Sur une inscription chrétienne découverte à Sétif*, dans *Revue archéologique*, 1850, t. vii, p. 369-372 (celle du martyr Laurentius). — *Sur quelques inscriptions des villes de Thagaste et de Madaure*, dans *ibid.*, 1857, t. xiv, p. 129-142 (emplacement de ces deux villes, renseignements fournis par la correspondance de saint Augustin). — *Inscriptions de Troesmis dans la Mésie Inférieure*, dans *Revue archéologique*, 1864, t. x, p. 390-398 (P. Vigellius Saturninus, proconsul d'Afrique, qui condamna les martyrs Scillitains). — *Extrait d'une lettre de M. L. R. à M. Cherbonneau sur une inscription chrétienne trouvée à Constanine*, dans *Annuaire de la Soc. archéol. de la prov. de Constantine*, 1853-1854, t. ii, p. 97-99 (épitaphe grecque d'une enfant de sept ans née à Byzance). *Sur une inscription grecque relative à l'historien Flavius Arrianus*, dans *Journal des savants*, 1876, p. 442-448.

XLV. ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CORPUS. — *Inscriptions admises*. Les seules inscriptions en langue latine entrent dans la composition du *Corpus*, les inscriptions grecques sont renvoyées à des publications différentes; cependant on admet les textes bilingues (grecs-latins) et quelques rares textes grecs à Pompéi et en Angleterre. Les inscriptions runiques, puniques ou celtiques ont fait la matière d'autres publications.

La limite chronologique qu'on ne franchit pas est la fin du vi^e siècle; d'ailleurs, à partir de l'an 541, les consuls sont tous empereurs et on compte par indiction à partir du consulat de l'empereur régnant. Beaucoup de textes ne portent aucune date et leur âge est douteux; on a préféré les admettre pour ne pas risquer de les rejeter à tort. Dans chaque localité, les inscriptions chrétiennes sont rejetées à la fin, à raison de leur date récente. A leur endroit, il faut signaler et regretter une sorte de flottement. Em. Huebner a exclu les inscriptions chrétiennes des volumes consacrés à l'Espagne et à l'Angleterre, il leur a consacré des publications de type et de format différents et plus maniables. G. Henzen leur a fait place par le tome vi^e ainsi que O. Hirschfeld dans les tomes xii et xiii, tandis que H. Dessau, dans le tome xiv, admettait celles du vieux Latium tout en excluant celles du cimetière de saint Alexandre sur la voie Nomentane et du cimetière de Zoticus sur la voie Labicane; enfin H. Bornmann et Th. Mommsen leur faisaient place dans les tomes iii, v, ix, x, xi, ainsi que Wilmanns dans le tome viii.

Est considérée comme chrétienne toute inscription gravée au nom d'un chrétien, dans un but religieux, sur les temples, sanctuaires, autels; celles qui témoignent d'un vœu exaucé, d'une cérémonie célébrée, d'une offrande, celles qui font l'éloge des martyrs et des saints; toute inscription placée sur un objet religieux ou consacré; enfin, toutes les épitaphes chrétiennes. Les inscriptions ayant un chrétien pour auteur

¹ *Revue des Sociétés savantes*, 1873, V^e série, t. v, p. 20.

mais n'offrant aucun caractère religieux, ne sont pas considérées comme chrétiennes.

Sauf ces exceptions, on a reçu toutes les inscriptions latines gravées sur pierre ou sur métal, même sur des matériaux peu résistants comme les vases et amphores, poids et mesures, briques, tuiles, conduites d'eau, lampes et tous les objets usuels en terre, verre ou métal : armes, bijoux, timbres et cachets, tessères militaires, frumentaires, théâtrales, consulaires ou de gladiateurs, conviviales, d'hospitalité, tessères servant à jouer, *sortes*, *exsecrationes*, *tabulae lusoriae*, mosaïques, blocs de marbre brut ou taillé marqués lors de l'extraction, lingots de métal, diptyques, etc. Les monnaies ont été exclues, à l'exception du premier volume.

Le *Corpus* nous donne des fragments qui paraissent ne pouvoir jamais servir à quoi que ce soit, par exemple des lettres isolées dont la provenance est vaguement indiquée. Mais avant de blâmer cet excès, il faut se rappeler que de futures trouvailles permettront peut-être d'assigner une place à ces fragments qu'on pourra identifier au moyen de la cassure et par la comparaison de la nature de la pierre ou du marbre, ainsi qu'on a pu le faire avec succès à Carthage pour les milliers de débris provenant de Damous-el-Karita (voir ce mot). D'ailleurs il était difficile de savoir à partir de quel moment un débris peut être dédaigné. On n'en a négligé aucun et on a bien fait.

Il fallut décider du traitement à faire aux inscriptions fausses. Elles étaient nombreuses et avaient réussi à s'insinuer partout, à tromper même les plus perspicaces, on ne pouvait donc songer à les écarter sans les faire comparaître une dernière fois, car il fallait non seulement les clouer au pilori mais pouvoir à tout moment les y dévisager et les identifier. On les rassembla donc et on les exposa à l'entrée de chaque volume avec une pagination, une numérotation et un corps typographique distincts; ainsi elles furent facilement accessibles tout en devenant inoffensives. Le classement adopté pour elles est aussi le classement topographique, par villes, et parfois par noms d'auteurs. Pour faciliter les recherches, on y a ajouté, dans certains volumes, les inscriptions authentiques qui ont été faussement attribuées à telle ville ou à telle province parce qu'elles y avaient été transportées (*inscripciones alienae*); naturellement, ces inscriptions reviennent à leur place dans le *Corpus*, si l'on peut les préciser. Quand l'origine ne peut être précisée, on les range à la suite de la ville où elles se trouvent actuellement ou à laquelle on les a attribuées, sous la rubrique : *incertae*.

Recherche des inscriptions. — C'était une tâche immense, écrit M. J. P. Waltzing, de rassembler tous ces textes épars dans les Musées publics et privés, dans les livres et dans les manuscrits. En effet, les membres du Comité ne voulurent pas se contenter de copies ou d'estampages envoyés par le premier venu : ils avaient appris, par l'expérience de la Commission française, que c'était le moyen de ne pas avancer; ils savaient surtout qu'ils ne pouvaient se reposer que sur eux-mêmes, s'ils voulaient obtenir des copies exactes. Aussi résolurent-ils de revoir eux-mêmes à nouveau tous les monuments encore existants et quand ils ne pouvaient aller par eux-mêmes revoir les monuments, ils ne se reposaient que sur des savants compétents pour faire prendre une copie ou un estampage : en second lieu, de dépouiller eux-mêmes, autant que possible, toutes les collections épigraphiques imprimées ou manuscrites, tous les ouvrages qui pou-

vaient leur fournir des inscriptions, jusqu'à cette littérature locale, qui ne sort pas du pays où elle voit le jour et qui est rédigée dans les dialectes les plus variés.

Ces recherches s'aggravaient du fait que des pierres ont été déplacées, des livres sont devenus introuvables dans le pays même dont ils rapportent les inscriptions. Les bibliothèques de Lyon, de Milan et de Rome ont fourni à Mommsen des inscriptions de la Dacie et de la Dalmatie¹. La transcription des pierres, la lecture des livres imprimés demandaient moins de temps que la recherche des indications contenues dans les manuscrits inédits et les papiers des savants des quatre derniers siècles. Il fallait, dit Mommsen, passer plus de temps encore dans les bibliothèques que dans les musées. J.-B. De Rossi fut, dès l'abord, spécialement chargé de ce travail fastidieux et lent, mais fécond en résultats². Quant aux bibliothèques, Henzen et De Rossi entreprirent le dépouillement de celles de Rome, de l'Italie méridionale et centrale. Mommsen se réserva le nord de l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la France, les Pays-Bas et la Suisse³. Huebner, adjoint au Comité en 1858, parcourut plusieurs fois l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et l'Écosse⁴. Dans la suite, toute une légion de jeunes savants prit part à ce travail d'investigation, et il n'y eut pas une bibliothèque publique ou particulière de quelque importance qui ne fût explorée. C'est ici surtout qu'on dut se mettre en rapport avec tous ceux qui, dans les divers pays, pouvaient coopérer à la grande œuvre : directeurs de musées, bibliothécaires, savants de profession, amateurs compétents. Partout l'appel fut entendu, et chaque préface, chaque page du *Corpus* témoigne de la vérité de ces paroles de Henzen, que cette œuvre est due au concours de tous les peuples héritiers des lettres latines.

Établissement du texte. — Marini et Borghesi avaient appliqué les règles critiques que Mommsen systématisa et exposa avec clarté⁵. Un premier point consistait à découvrir les inscriptions fausses, chose relativement aisée quand on est mis en présence du monument apocryphe, car certains faussaires poussaient le raffinement jusqu'à faire graver leurs productions sur la pierre. La paléographie permet de reconnaître les pierres de fabrication moderne; dès lors leur destin est rapidement réglé par les auteurs du *Corpus* qui prononcent quelque une de ces sentences coupantes : *vidi ego et medio ævo incisam esse intellexi*⁶, ou bien *descripsi et falsam esse judicavi*⁷ ou encore *descripsi et damnavi*⁸.

Lorsqu'à défaut d'un original on ne peut interroger que livres et manuscrits, la difficulté est plus grande. On est réduit alors à étudier le fond et la forme du texte même et il faut une connaissance approfondie des lois de l'épigraphie, de la langue latine et de l'antiquité romaine dans ses moindres détails. « L'inscription est-elle à tous les points de vue régulière, ou du moins ne renferme-t-elle aucune irrégularité qui ne puisse être le fait du lapicide ? Telle est la question. En parcourant les notes concises que les éditeurs du *Corpus* ont placées après les inscriptions condamnées pour justifier leurs arrêts, on verra par quelle variété d'erreurs on peut surprendre la fraude. Pour ce qui concerne d'abord la forme, l'un donne des noms propres ou des vocables qui ne sont pas latins⁹. Un autre pêche contre la latinité en insérant la conjonction *et* entre deux surnoms (*cognomina*)¹⁰, en qualifiant un dieu de *divus* au lieu de *deus*¹¹, un temple de sacré¹²; en forgeant des adjectifs contrairement aux règles de

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. VI. — ² *Corp. inscr. lat.*, t. III, p. VI; t. VI, p. VI. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. III et t. VI.

⁴ *Corp. inscr. lat.*, Préfaces des différents volumes. —

⁵ *Corp. inscr. lat.*, t. IX-X, p. x-xv; t. III, p. VI-VII. — ⁶ *Corp.*

inscr. lat., t. X, n. 143*. — ⁷ *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 336*, 345*. — ⁸ *Ibid.*, t. V, n. 75*, 76*, 195*. — ⁹ *Ibid.*, t. X, n. 250*, 319*, 320*; t. VI, n. 846*. — ¹⁰ *Ibid.*, t. X, n. 629*. — ¹¹ *Ibid.*, t. X, n. 602*. — ¹² *Ibid.*, t. X, n. 506*.

la dérivation¹. D'autres enfin enfreignent les lois de l'épigraphie en ne mettant pas la tribu à sa place constante dans l'énumération des noms d'une personne²; en indiquant mal à propos les noms et les titres d'un prince³, en ne suivant pas l'ordre régulier dans les fonctions remplies (*cursus honorum*), ou en mêlant des fonctions d'ordre divers⁴; en employant des formules inusitées⁵.

« Pour le fond, les erreurs ne sont pas moins variées : erreurs dans les années⁶, consuls inventés pour dater une inscription⁷; des *III viri* donnés à une colonie, comme Grumentum, qui avait des *II viri*⁸; un municipal qualifié de colonie ou réciproquement⁹; le tribun d'une cohorte appelé *praefectus*, nom réservé aux commandements de cavalerie¹⁰; un sévir Augustal qui est de l'ordre équestre, alors qu'on sait que les sévirs sont tous de basse condition, généralement des affranchis¹¹; un affranchi portant un autre nom que celui de son patron¹²; un affranchi appelé, par une bévue incompréhensible, *Augusti servus*¹³, une légion qui n'existait pas¹⁴, des titres inconnus¹⁵, etc. Les inexactitudes, les méprises sont plus ou moins grossières suivant la science des falsificateurs. Pratiili va jusqu'à faire de Tibère le père de l'empereur Claude, qui était fils de Drusus Néron¹⁶!

« L'usage que le faussaire fait de certains détails contenus dans l'inscription éveille souvent les soupçons. Son but est fréquemment de soutenir une thèse pour laquelle les arguments lui manquent. Combien de textes n'ont pas été forgés pour prouver l'emplacement d'une cité ancienne¹⁷, pour donner à une famille une haute noblesse¹⁸, pour faire croire à l'antique origine d'une ville moderne¹⁹. Les assertions les plus hasardées et les plus ineptes trouvaient aisément dans ces inventions des arguments irréfutables pour les gens crédules. Antonini soutenait que Paestum avait été un municipal et il s'appuyait sur deux inscriptions²⁰. Leo, de Nole, prétendait avoir découvert l'emplacement du temple fameux bâti par les Nolans à Auguste, et il apportait l'inscription du frontispice : *Templum Augusti*²¹. Pratiili affirmait que les amphithéâtres étaient consacrés à Hercule et il citait l'inscription du théâtre de Teanum²²; il voulait encore prouver par une inscription que les médecins appartenaient à la classe des affranchis²³. Asquini essayait de démontrer que les Argonautes étaient venus à Aquilée, et il alléguait une inscription où il s'agit de *pagani Meleiensis*, nom dérivé de Médée²⁴! Chaque fois qu'une inscription — et cela est très fréquent — n'est citée, la première fois qu'elle apparaît, que pour corroborer une thèse particulière à l'auteur, elle doit exciter la défiance, et il faut la reléguer parmi les fausses, à moins que l'authenticité ne soit prouvée.

« Il faut également se défier de celles qui font allusion à un événement connu de l'histoire, surtout si elles contiennent des noms fameux. Les antiques se

faisaient gloire d'avoir retrouvé des traces de ces faits ou de ces personnages. Antonini donne l'épithaphe du tombeau élevé à un fils de M. Lamponius, général des Lucaniens dans la guerre sociale²⁵. Depuis Cyriaque jusqu'à Grossi, on a eu la manie de rechercher à Arpinum des traces de Cicéron et de Marius; ainsi Cyriaque donne l'inscription d'une statue élevée au grand orateur par les Arpinates²⁶. Une mystification qui eut un long succès, ce furent les fragments des *acta diurna* prétendument retrouvés à Rome²⁷.

« Le faux est facilement reconnaissable quand l'auteur se borne à copier plus ou moins littéralement le texte d'un auteur classique, ce qui n'est pas rare²⁸; quand il se contente d'interpoler une inscription conservée²⁹ ou d'amalgamer plusieurs textes authentiques³⁰; enfin quand il puise des données dans une inscription déjà reconnue fautive³¹. Il faut ajouter que tous ceux qui se sont amusés à ce jeu n'ont pas eu pour but de tromper, mais beaucoup d'inscriptions modernes, dont l'auteur ne s'est jamais caché, ont plus tard été considérées comme anciennes par des ignorants³².

« Tels sont les indices principaux qui guident le critique. Cet examen minutieux doit-il être recommencé pour chaque inscription qu'il s'agit d'insérer dans le *Corpus*? Ce serait s'exposer à ne jamais finir et même à suspecter injustement une foule de textes et d'auteurs. Mommsen a formulé une règle bien plus facile et plus expéditive, et l'ordre géographique est ici d'un grand secours. On recherche la valeur non de chaque texte en particulier, mais de chaque recueil, de chaque auteur : *non tam inscriptiones singulas in iudicium vocavi, quam singulos auctores*³³. Pour cela, il faut étudier les recueils dans leur ensemble, les auteurs dans tous leurs ouvrages et l'on parvient à classer les auteurs en trois catégories.

« 1^o Les auteurs honnêtes et consciencieux. — Tant qu'on n'a pas pu prouver à l'évidence une fraude chez un auteur, sa bonne foi doit être admise, et ce qu'il déclare avoir vu doit être regardé comme authentique. Si une inscription contient des éléments trop singuliers on se contente de les faire remarquer en note³⁴.

« 2^o Les faussaires. — Quiconque est pris une fois en flagrant délit de faux est déclaré faussaire et ne mérite plus aucune créance. En général, tout ce qui n'a d'autre source première qu'un faussaire, doit être regardé comme faux, ou tout au moins comme suspect, à moins de raisons graves. A tout moment nous lisons à la suite d'une inscription : *suspecta utpote a tali auctore solo relata*³⁵; *nolui Resendio solo fidem habere*³⁶; *haec et duo sequentes, cum verè esse possunt; tamen certiorum auctorem desiderant quam est Asquinius*³⁷; *habet solus Felicianus*³⁸. Ces arrêts sont sévères mais ils sont commandés par la prudence. On comprend, cependant, qu'il y a des exceptions qui s'imposent. Dans les manuscrits des falsificateurs les plus

¹ Corp. inscr. lat., t. IX, n. 147*. — ² Ibid., t. x, n. 52*. — ³ Ibid., t. vi, n. 747*. — t. ix, n. 147*. — ⁴ Ibid., t. v, n. 40*. — ⁵ Ibid., t. v, n. 122*. — ⁶ Ibid., t. ix, n. 147*. — ⁷ Ibid., t. vi, n. 722*. — ⁸ Ibid., t. x, n. 52*. — ⁹ Ibid., t. v, n. 40*. — ¹⁰ Ibid., t. v, n. 40*. — ¹¹ Ibid., t. v, n. 40*. — ¹² Ibid., t. x, n. 709*. — ¹³ Ibid., t. vi, n. 856*. — ¹⁴ Ibid., t. x, n. 487*. — ¹⁵ Ibid., t. v, n. 40*. — ¹⁶ Ibid., t. x, n. 531*. Dans une prétendue inscription d'une borne milliaire de Bavai, E. Desjardins a trouvé vingt et une erreurs de fond et de forme, dans *Mémoires de la Société d'agric., de sciences et d'arts séant à Douai*, 1870-1872, t. XI, p. 79. — ¹⁷ Corp. inscr. lat., t. x, n. 23*, 24*, 58*, etc. Meyer, *Aaschenche Geschichten*, 1781, p. 9, dans une inscription trouvée, dit-il, à Aix-la-Chapelle et faisant mention d'*Aduatuca*; il en conclut qu'Aix-la-Chapelle est l'*Aduatuca* de César. — ¹⁸ Corp. inscr. lat., t. x, n. 762*. — ¹⁹ Resende prétendait avoir trouvé plusieurs inscriptions d'Eborac, sa ville natale, Corp. inscr. lat., t. II, n. 433*, 435*. — ²⁰ Ibid.,

t. x, n. 109*, 110*. — ²¹ Ibid., t. x, n. 174*. — ²² Ibid., t. x, n. 607*. — ²³ Ibid., t. v, n. 553*. — ²⁴ Ibid., t. v, n. 42*. — ²⁵ Ibid., t. x, n. 91*. — ²⁶ Ibid., t. x, n. 711*; cf. 715*, 716*, 718*, 719*. — ²⁷ Ibid., t. vi, n. 3403*. — ²⁸ Ibid., t. vi, n. 1* a-z, 2* a-l; 750*; t. x, n. 831*, 3135*. — ²⁹ Ibid., t. vi, n. 739*, 773*, 774*; t. ix, n. 329*, 453*, 977*; t. x, n. 755*, 923*, 933*. — ³⁰ Ibid., t. vi, n. 3206*, 3266*; t. x, n. 258*, 259*, 261*. — ³¹ Ibid., t. II, n. 169* faite d'après n. 233*; t. vi, n. 3095*, Panvini a pris les faux consuls dans t. II, n. 270*. — ³² Ibid., t. v, n. 124: *non falsum sed recens*; t. v, n. 427*; t. vi, n. 3* a, 5*. — ³³ Ibid., t. ix, x, p. xi. — ³⁴ Ibid., t. ix, x, p. xi. Th. Mommsen cite t. ix, n. 234, 1547, 1548, 1549, 2110; t. x, n. 403: *Omnino modeste nobis confitendum est in hac questione de vera titulorum fucatae antiquitate multum dandum esse testium honestati et oculorum auctoritati*. — ³⁵ Ibid., t. II, n. 432*. — ³⁶ Ibid., t. II, n. 441*. — ³⁷ Ibid., t. v, n. 34*, cf. n. 64*. — ³⁸ Ibid., t. v, n. 368*.

notoires, il y a des textes authentiques¹, grâce auxquels ils voulaient faire accepter les produits de leur fantaisie. Parmi les anciens recueils, il y en a même où les textes authentiques dominent; quand cela est dûment constaté ce sont les faux que l'on recherche un à un. Les falsificateurs de profession, tels que Ligorio et Pratili, avaient naturellement leur manière propre, facile à reconnaître une fois qu'on est familiarisé avec leurs écrits, une inscription qui s'éloigne de cette manière a toute chance d'être authentique; dans ce cas, on l'admet sous bénéfice d'inventaire et en avertissant le lecteur. Mais, en général, on n'admet ce qui vient d'un faussaire que si l'authenticité peut être prouvée, et il faut que cette preuve soit faite pour chaque inscription². On voit combien la tâche est délicate, et combien l'on est exposé à se tromper. Aussi les éditeurs ont-ils dû plus d'une fois se rétracter et casser leurs propres sentences³. Il est arrivé assez fréquemment qu'un texte sacrifié à cause de son origine ou même à cause de son contenu a été reconnu plus tard d'une authenticité incontestable, soit qu'on ait retrouvé l'original⁴ soit qu'on ait rencontré d'autres textes qui le corroboraient⁵. On ne peut donc prétendre arriver à la vérité absolue en cette matière; mais au moins, a dit Mommsen, parmi les authentiques, il n'en restera pas une qui excite la défiance à cause de l'auteur, et parmi les fausses, il n'y en aura pas une seule qui s'appuie sur un auteur véridique.

« 3^e Enfin, la troisième série est celle des auteurs qui se laissent tromper par ignorance, par crédulité ou par négligence. On ne peut avoir confiance en eux que s'ils puisent à une source pure; mais quiconque s'est laissé duper une fois est suspect chaque fois qu'il ne cite pas la source où il a puisé. Si l'une de ses inscriptions est reconnue fausse il s'expose même à passer pour l'avoir lui-même inventée. C'est à la fois une mesure de précaution nécessaire et le châtement de son incurie.

« Voilà donc les fausses écartées et les suspectes notées. Les autres inscriptions sont admises, mais pour en établir le texte, il faut encore connaître la valeur des auteurs. Il ne s'agit plus de leur sincérité, mais de leur savoir, de leur « acribie », de la source où ils ont puisé. Quand il ne reste qu'un seul exemplaire, il faut chercher si l'auteur l'a copié sur le marbre ou de qui il l'a reçu. Est-on en présence de plusieurs exemplaires, il faut se demander: quels sont les auteurs qui ont vul'original? quels sont ceux qui tiennent l'inscription d'un autre? Par la comparaison, on établit la parenté et la filiation exacte des divers recueils ou des copies successives d'un même manuscrit. Quand on parvient à remonter aux témoins oculaires, on s'en tient à eux et l'on donne leurs variantes, en préférant le texte du plus habile et du plus consciencieux. On écarte ceux qui ont copié sur eux: ils ont pu gâter ce texte, ils n'ont pu le rendre plus exact. Ainsi Gruter et Muratori deviennent des auteurs secondaires⁶. Si l'on ne peut remonter à un témoin oculaire, il faut prendre l'éditeur le plus ancien; quand Muratori copie Ferrari, qui emprunte à Feliciani, il faut s'en tenir à ce dernier. Si la filiation n'existe pas,

ou ne peut pas être fixée, il faut rechercher le meilleur éditeur, et pour cela on se base sur la valeur des auteurs, établie par une étude attentive de leurs ouvrages.

« Ces investigations réclament une connaissance approfondie de toutes les branches de la philologie ancienne et de la science épigraphique en particulier; elles exigent de plus une sagacité qui pénètre tout et une patience que rien ne lasse⁷. Mais aussi désormais, les faussaires sont devenus inoffensifs; les fautes accumulées peu à peu par les copistes et les typographes sont corrigées, les textes sont épurés et l'on sait à quoi s'en tenir sur les auteurs: l'*index auctorum* qui précède chaque volume fait connaître l'opinion de l'éditeur sur les auteurs qu'il cite, opinion dont il fournit la justification. La façon dont les inscriptions elles-mêmes sont reproduites et l'apparat critique qu'elles accompagnent, permettent au lecteur un peu compétent de voir d'un coup d'œil quelle est la valeur du texte⁸.

« Avant chaque inscription, on indique le lieu où elle est actuellement, le lieu où elle a été découverte, le lieu où elle s'est trouvée dans l'antiquité. Ces détails sont empruntés au premier éditeur; en cas de divergence, on rapporte les traditions diverses, textuellement, dans la langue même des éditeurs. Dans quelques volumes, on indique la nature du monument (piédestal, autel, cippe, etc.) et l'âge de l'inscription d'après les indices paléographiques. Il est regrettable que la première de ces indications ne soit pas toujours donnée, car elle explique souvent le texte. Pour la seconde, Dessau est d'avis qu'on s'est parfois trop fié à la forme des lettres⁹.

« Puis vient le texte¹⁰, reproduit tel qu'il est sur la pierre, avec les fautes des graveurs, mais on rend le lecteur attentif à ces dernières. On laisse de côté le monument lui-même, avec les bas-reliefs; on le décrit brièvement, si cette description est utile à l'intelligence du document. Le texte est imprimé en majuscules monumentales, même si l'original est en caractères cursifs; on ne tient donc pas compte de la forme des lettres¹¹, mais souvent on reproduit leur grandeur d'après une échelle parfois indiquée et qui est la même pour les différentes lignes de la même inscription; on conserve la division en lignes, les ligatures, les points, feuilles de lierre ou traits séparatifs et les accents¹². Pour faciliter la lecture les mots sont toujours séparés par un intervalle, même s'ils sont unis sur la pierre.

« Quant aux caractères employés, voici les règles qu'on a suivies:

« 1. Les lettres ajoutées après coup par le lapicide ou par un second lapicide (*quæ post primam incisio-nem titulo adjecta sunt*) sont imprimées en majuscules inclinées. Exemple, t. x, n. 6051:

M - TREBI
NIGRI

IN · F · P · XII · IN · AG · P · XII ·
C · MAMILIO · SP
F · PRIMIGE

« En note: v, 4-5 *post tempus adjecti sunt*.

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. vi, 5, p. 65*, sur Ligorio, Henzen a cru devoir insérer ici parmi les fausses une foule d'inscriptions de Ligorio, dont il affirme l'authenticité: *sine dubio genuini sunt*. Il a voulu laisser ensemble les inscriptions d'un même manuscrit. Les authentiques doivent être reprises dans le *Corpus*. — ² *Ibid.*, t. vi, n. 876, où Mommsen croit que Ligorio n'a pu inventer le nom de *Philotimus Arcel(aianus)*. Il ne suffit pas qu'une inscription d'origine suspecte soit régulière. Les éditeurs du *Corpus* mettent souvent: *videtur genuina*, tout en sacrifiant l'inscription à cause de l'auteur, vi, 468*, 471*, 473*. — ³ Cela arrive souvent à Henzen, t. vi, n. 902*; à la page 253 (t. vi, part. 5), il y a vingt-trois rétractations. — ⁴ *Ibid.*, t. x, n. 3970, 4797; le n. 136* du t. v avait été condamné par Marini, Orelli, Henzen et Mommsen quand on retrouva

une partie du monument original, *Ephemeris epigraphica*, t. iv, p. 537. — ⁵ *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, p. xi. Exemples: t. vi, n. 833*, 836* (cf. vi, 5771, 5776); t. x, n. 469, 4737. — ⁶ *Sitzungsberichte der Berl. Akad.*, 1856, p. 548. — ⁷ *Corp. inscr. lat.*, t. ix-x, p. xv. *Opus enim... et doctrinam requirit qualem vel sperare ineptum est, et patientiam, qualem mihi naturam non indulsisse facile fero*. — ⁸ *Ibid.*, t. ix-x, p. xii sq.; t. iii, p. vii. — ⁹ *Ibid.*, t. xiv, p. vi. — ¹⁰ *Corp. inscr. lat.*, t. iii, p. vi-vii; t. ix-x, p. xiii; t. xiv, p. vi. — ¹¹ Cf. H. Dessau, dans *Rheinisch. Museum*, 1869, t. xxiv, p. 306, 307; *Zum C. I. L. Unterscheidgunder Buchstabenformen bei dem Druck von Inschriften texten*. — ¹² Dans les inscriptions transmises par les premiers éditeurs, la division en lignes est parfois modifiée, quand elle semble résulter du caprice de celui qui l'a transmise.

« 2. Les lettres qu'un éditeur précédent avait vues et reproduites, mais qui ont disparu depuis, sont également en majuscules inclinées. Exemple, t. I, n. 1652, 1^{re} ligne :

IMP · CAESARI · DIVI · SEPTIMI · SEV.....

« En note : *Descripti quod superest et recognovi. Edidit plenior Lucignani.*

« 3. Les lettres martelées dès l'antiquité (*antiquitus erasa*) pour une raison quelconque¹, si l'on peut les distinguer ou les deviner, sont en caractères italiques soulignés d'un point; s'il n'en reste rien on remplace chaque lettre par un trait incliné souligné d'un point et ressemblant à un point d'exclamation. Exemple, t. x, n. 2826, 1^{re} et 4^e ligne :

l. patVLCIVS · FELIX · SIBI · ET
!!!!!! Æ · SEX · L · DIONYSIAE · ET

« 4. Les lettres martelées, puis regravées à la même place ou bien les lettres nouvelles mises à la place des lettres martelées (*erasa et mox in litura reposita, restituta*) sont ou bien encadrées, ou bien en caractères majuscules inclinés. Exemple, t. VI, n. 1117, 3^e ligne :

CONSTANTINO · PIO · FEL ·

ou bien 2 :

CONSTANTI NO · PIO · FEL ·

ou il y avait d'abord :

DIOCLETIANO · PIO · FEL ·

« 5. Quand la pierre est cassée, le bord brisé est indiqué par une ligne imitant la fracture. Exemple, t. x, n. 2737 :

D M
METTI{
PVDENT{

« 6. Toute lettre effacée par le temps, devenue illisible (*evanida*) ou imparfaitement copiée est remplacée par des traits inclinés. Exemple, t. IX, n. 1911 :

OCTAVIO
IVCVNDO
Q · V

Lisez : *q(ui) v(ixit) [an(nos)...]*

« On évite de remplacer ce qui manque par des points, dont le premier pourrait être confondu avec le point séparatif; cependant si l'inscription n'a été conservée que par un éditeur précédent qui s'est servi de cette notation, on la maintient (t. x, n. 1652). Les lettres effacées, mais encore assez visibles pour être distinguées, sont imprimées en caractères pointillés (t. v, n. 7003; t. x, n. 1653).

« 7. Pour les lettres incomplètes, on casse des caractères de façon à ne reproduire que la partie qui reste.

« 8. Dans les inscriptions brisées ou partiellement effacées, on supplée ce qui est sûr, et les suppléments sont imprimés en italiques minuscules. Exemple, t. x, n. 2308 :

filio benE MERENTI.

« 9. Si la lecture traditionnelle peut être corrigée à coup sûr, on le fait en avertissant dans les notes, et les

corrections sont également en italiques minuscules. Exemple, t. XIV, n. 192 :

CVRATORES RIPARum

en note : *Traditur RIPARI.*

« On voit que plusieurs de ces notations peuvent avoir des sens différents; dans ce cas, le commentaire les explique, de sorte qu'il n'y a pas d'erreur possible. Les suppléments ajoutés sans avis indiquent une lacune dans l'original.

« A la suite viennent les renvois aux sources et les variantes. Pour éviter l'encombrement et l'arbitraire, on n'a pas cité tous les éditeurs précédents sans distinction. Un jour on pourra dresser la liste comparative de tous les recueils mis en rapport avec les numéros du *Corpus*, afin de faciliter la recherche des inscriptions qu'on trouve citées d'après des ouvrages antérieurs. Ici, on énumère les auteurs principaux en suivant l'ordre de l'ancienneté ou le degré de crédibilité : les témoins oculaires, puis les autres dans l'ordre de leur filiation. Cette filiation est indiquée, de façon qu'on ne s'imagine pas que le texte a été copié par tous sur l'original. Les recueils les plus importants sont également cités ici, parce qu'on y renvoie dans les ouvrages d'épigraphie ou de philologie : Apianus, Manuce, Smetius, Gruter, Fabretti, Doni, Gudius, Muratori, Maffei, Donati, Marini. Quant aux variantes, si le nouvel éditeur a vu l'original, il le déclare et omet les *lectiones variae*, à moins qu'il n'y ait doute sur la lecture, ou que la pierre ne soit devenue incomplète. S'il ne l'a pas vu, il donne toutes les variantes, sauf avis contraire. Suivent les conjectures faites, soit pour rétablir ce qui est perdu (suppléments), soit pour corriger ce qui a été gâté par les modernes (correction). Cet art de la restitution des inscriptions est fort difficile; aussi s'est-on gardé d'en abuser : on ne propose que des corrections et des suppléments sûrs. On fait remarquer aussi les bévues et les fautes commises par le lapicide, soit erreur, soit ignorance².

« Comme dans les inscriptions latines une foule de mots sont abrégés, on donne parfois la solution des sigles et abréviations³. Si l'inscription est remplie d'abréviations, si elle est mutilée, si elle a une importance particulière, on la transcrit en caractères cursifs. Dans cette transcription, on met entre crochets les restitutions, c'est-à-dire tout ce qu'on ajoute pour remplacer les lettres disparues, ainsi que les lettres martelées qu'on remet à leur place⁴, enfin les lettres qu'on corrige⁵. On met entre parenthèses les lettres qu'on supplée pour résoudre une abréviation. Les lacunes non remplies sont figurées par une série de points en nombre égal à celui des lettres qu'on présume disparues. Un trait vertical indique la fin d'une ligne⁷. Voici un exemple de transcription (t. x, n. 4305) :

D M S
PROBAI
CONIVGI
CARISSIMAE
5 QVAE · MECVM
VIXIT AN XV

D(iis) M(anibus) s(acrum). Proba[tæ...], — conjugi caris[si]mæ, — quæ mecum vixit an(nis) xv.

« S'il y a des obscurités faciles à élucider en quelques mots, on ajoute une courte explication. Par des ren-

¹ Lorsque la mémoire d'un prince avait été abolie par le Sénat, son nom était martelé sur les monuments. — ² *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2557, 6305, 6306, 6307. — ³ *Corp. inscr. lat.*, t. IX, X, XI. Souvent on se borne à mettre en

marge : *sic.* — ⁴ Chaque tome du *Corpus* contient une table des sigles et abréviations (*litteræ singulares*). — ⁵ *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2557. — ⁶ *Ibid.*, t. VI, n. 2156. — ⁷ R. Mowat, dans *Bull. epigr.*, 1883, p. 147.

vois, on compare les inscriptions analogues, celles du même personnage par exemple. La date de l'inscription, s'il y a des indices sûrs dans le texte, est toujours donnée d'après notre ère. Mais en général, tout commentaire étendu est proscrit et laissé aux revues et publications épigraphiques, auxquelles on renvoie le lecteur, s'il y a lieu.

« *Classement des inscriptions.* — Il reste à exposer l'ordre suivi pour classer toutes ces inscriptions. C'est l'ordre géographique¹ : tout l'ouvrage est divisé en quinze tomes dont chacun est consacré à une portion du territoire romain. On réunit dans le même volume les provinces qui forment aujourd'hui un tout par leur union politique ou par le voisinage. L'Italie moderne occupe à elle seule cinq tomes en huit volumes, sans compter Rome : on a adopté la division en onze régions établie par Auguste et conservée par Pline. Pour les provinces septentrionales, on se base sur la division de l'Empire en provinces à l'époque la plus prospère, celle de Trajan. Dans le premier volume, on s'est écarté de l'ordre topographique; on y a réuni les inscriptions antérieures à la mort de César. Voici le plan général :

Tome I^{er}. Inscriptions antérieures à la mort de César.

Tome II. Espagne.

Tome III. Asie, provinces grecques, Illyricum.

Tome IV. Pompéi, Herculaneum et Stabies.

Tome V. Gaule Cisalpine (Italie du Nord).

Tome VI. Ville de Rome et *ager suburbanus*.

Tome VII. Grande-Bretagne.

Tome VIII. Afrique du Nord.

Tome IX. Calabre, Apulie, Samnium, Sabine, Picenum.

Tome X. Bruttium, Lucanie, Campanie, Sicile, Sardaigne.

Tome XI. Émilie, Étrurie, Ombrie.

Tome XII. Gaule Narbonnaise.

Tome XIII. Gaule septentrionale et Germanie.

Tome XIV. Vieux Latium.

Tome XV (suite de VI). *Instrumentum vetus* de Rome.

Tome XVI. Tables générales.

« En tête de chaque province, il y a une introduction qui donne une *Notice historique* et un *Index auctorum*. Ce dernier est une liste chronologique de tous les recueils et ouvrages imprimés ou manuscrits, qui contiennent des inscriptions trouvées sur le territoire de la province, avec des détails biographiques et bibliographiques sur les auteurs, et une appréciation de leur valeur comme épigraphistes. En tête de chaque volume il y a de plus une liste alphabétique des auteurs cités dans tout le volume; avec des détails bibliographiques et des renvois aux listes spéciales.

« La notice historique, qui précède chaque province, résume brièvement les renseignements que donnent sur elle la littérature et l'épigraphie.

« Dans chaque province, les auteurs, fidèles à l'ordre géographique, rattachent les inscriptions aux municipes, colonies ou préfectures où elles se trouvaient dans l'antiquité. Les villes mêmes viennent dans l'ordre local : on peut ainsi suivre l'influence romaine à mesure qu'elle s'étend jusqu'aux confins du territoire. Chaque ville, comme chaque province, est précédée d'une notice, où les renseignements fournis par la littérature sont contrôlés et complétés par les inscriptions. On fait connaître l'origine du municipe ou de la colonie, les limites de son territoire, son histoire administrative et militaire, ses magistrats civils et religieux, les divers éléments de sa population. Pour les villes grecques seules on renvoie au *Corpus inscriptionum græcarum*.

« Après la notice viennent les inscriptions; elles sont rangées par ordre des matières en inscriptions religieuses, politiques, militaires, municipales, collégiales,

privées, chrétiennes. Dans chaque catégorie, on suit l'ordre alphabétique des noms propres ou l'ordre chronologique. Ce classement minutieux est très utile dans les cités riches en monuments, telles que Rome, Ostie, Pouzzoles, Capoue, Milan, Lyon; ailleurs, on ne l'observe pas toujours. Dans la ville même, l'ordre chorographique est donc abandonné comme impraticable. Cependant à Pompéi on nous promène tour à tour par les quartiers, les rues et les maisons. Il eût fallu faire de même à Rome et partout, mais on se heurtait à une difficulté invincible : le lieu d'origine exact de la plupart des monuments est inconnu.

« Il arrive parfois que le territoire d'une ville est mal défini, que les inscriptions de plusieurs villes ont été mêlées, qu'une ville a disparu sans laisser trace et que ses monuments ont été dispersés; il y a des inscriptions dont l'origine est inconnue. Dans tous ces cas, il était difficile de rester fidèle à l'ordre géographique. On a fait ce qu'on a pu : on a toujours rattaché à leur ville les textes dont des indices sûrs, tels que la tribu ou les magistrats, indiquaient la provenance, sinon on les a rattachés à la cité voisine ou bien à celle qui les possède actuellement, en avertissant le lecteur. On a rassemblé dans un chapitre spécial les *incertæ* du territoire d'une cité (*incertæ agri Mediolanensis*) ou d'une province (*incertæ Daciæ*) à la suite des inscriptions de cette ville ou de cette province.

« De plus, il y a certaines catégories qu'on n'a pas cru devoir rattacher aux villes. Ce sont, premièrement, les textes archaïques du premier volume, classés d'abord par ordre d'ancienneté en deux parties, avant et après la seconde guerre punique, puis d'après le sujet. On a rangé par provinces les inscriptions des routes, les bornes milliaires, de même que l'*Instrumentum domesticum*. Les objets désignés sous ce nom sont souvent fabriqués au moule à plusieurs exemplaires et le commerce les a transportés loin du lieu de fabrication; rien ne les rattache donc à l'endroit où le hasard les a fait découvrir. Quelques-uns difficiles à transporter, ou destinés à servir dans la province même, tels que les *tegulæ militares*, trouvent leur place naturelle à la suite de la province entière, d'autres devraient former des recueils spéciaux, où ils seraient classés par fabriques. Enfin, il y a certains monuments qui ont obtenu une place à part à cause de leur importance, par exemple, celui d'Ancyre, l'édit de Dioclétien, les tables de cire de Dacie, etc.

« Chaque volume demandait un double complément : des cartes et des tables détaillées. Sur les cartes, on trouve le tracé des routes et toutes les localités qui ont fourni des inscriptions, avec leurs noms anciens et modernes; elles sont l'œuvre de Kiepert. Les tables offrent une commode distribution des matériaux contenus dans les textes de chaque volume, pour faciliter l'usage du *Corpus* à ceux qui étudient un point quelconque des antiquités romaines. Elles remplacent donc la division par ordre des matières, anciennement en usage.

I. *Nomina virorum et mulierum.*

II. *Cognomina virorum et mulierum.*

III. *Imperatores et domus eorum.*

IV. *Reges externi.*

V. *Consules aliæque anni determinationes* (en 2 paragraphes).

VI. *Honores alii publici populi Romani* (en 4 paragraphes).

VII. *Res militaris* (en 12 paragraphes).

VIII. *Res sacra* (en 5 paragraphes).

IX. *Populus Romanus, Tribus Romanæ.*

¹ Dans la préface du *Corpus*, cet emprunt fait au projet français est complètement passé sous silence.

X. *Provinciae, civitates, pagi, vici, fundi, montes, rivi, similia.*

XI. *Res municipalis* (en 6 paragraphes).

XII. *Collegia.*

XIII. *Artes et officia privata.*

XIV. *Carmina* (inscriptions en vers).

XV. *Litteræ singulares notabiliores* (sigles et abréviations).

XVI. *Grammatica quædam.*

XVII. *Notabilia varia.*

« Enfin, un *recensus locorum recentiorum* par Kiepert, et parfois une concordance, par exemple pour le tome VIII entre le volume du *Corpus* et celui de Léon Renier. Quand le *Corpus* sera terminé, on réunira en un volume spécial les Tables de tout l'ouvrage. Un regard jeté sur l'une d'elles suffit pour faire voir quels services l'épigraphie latine est appelée à rendre ¹. »

L'impression produite par la majestueuse ordonnance d'une trentaine de volumes in-folio et l'aspect de leur contenu nous ont fait estimer utile cette longue et minutieuse description qui est comme le fil conducteur indispensable pour s'aventurer dans ce vaste édifice qui n'est mystérieux que de loin. Il nous reste maintenant à le parcourir pour nous rendre compte de ce que l'histoire chrétienne y doit trouver.

XLVI. HISTOIRE ET ANALYSE DES VOLUMES. — L'ouvrage a pour titre général : *Corpus inscriptionum latinarum consilio et auctoritate Academiæ litterarum, regie Borussiae editum*, Berolini, G. Reimer.

VOLUMEN I. — *Inscriptiones latinæ antiquissimæ ad C. Cæsaris mortem (a. 710-44) ed. Th. Mommsen; accedunt elogia clarorum virorum edita ab eodem, fasti anni Juliani editi ab eodem, fasti consulares ad U. c. DCCLXVI editi ab G. Henzeno*, in-fol., Berolini, 1863, vi-649 p., editio altera, pars I, in-fol., Berolini, 1893; 1918.

Ce premier volume est tout entier étranger à nos études. (Cf. G. Boissier, dans *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1863, p. 125-130.)

VOLUMEN II. — *Inscriptiones Hispaniæ latinæ, ed. Æm. Hübner, adjectæ sunt tabulæ geographicæ II*, in-fol. Berolini, 1869, lvi-780-48* p., et *Inscriptionum Hispaniæ latinarum Supplementum*, edidit Æm. Hübner, adjectæ sunt tabulæ geographicæ tres, Berolini, 1892, lxi-cv, 51*-54*, 781-1224. Dans ce volume supplémentaire, on trouve une dissertation intitulée : *De Hispaniis Romanorum provinciis*, depuis le début de la domination romaine en Espagne, p. lxxxiv-xci. Les cartes donnent : I. *Hispania*; II. *Bætica* avec *Conventus Cluniensis, pars orientalis; Conventus Bracaraugustanus, et Olisipionis; vicinia*, supplém. I. *Hispaniæ pars occidentalis*; II. *Hispaniæ pars orientalis*; III. *Bætica*.

L'épigraphie de l'Espagne devint la province d'élection d'Émile Huebner, né à Dusseldorf, en 1834, mort le 21 février 1901. Huebner s'était déjà recommandé par la confection des *indices* du tome I^{er} du *Corpus*; en 1866, il fonda l'*Hermès* qui resta toujours la revue de prédilection de Mommsen, et en 1869, il succéda à O. Jahn dans la direction de l'*Archæol. Zeitung*. En 1860 et 1861, Huebner explora l'Espagne pendant vingt mois (voir préf., p. xxv, xxvi), donna en 1862 un ouvrage intitulé : *Die antiken Bildwerke in Madrid*, in-8°, Berlin (auquel il faut ajouter aujourd'hui, E. L. Smit, *De Oudchristlijke Monumenten van Spanje*, in-8°, La Haye, 1916). Le tome II du *Corpus* parut en 1863 et les suppléments publiés depuis dans l'*Epigraphica*, t. I, p. 139-146, 182-186; t. II, p. 233-249; t. III, p. 31-52; p. 190-202; t. IV, p. 3-24, furent repris dans le volume de supplément paru en 1892; depuis lors Huebner donna un important supplément (publié par Hirschfeld), dans *Epigraphica*, t. IX, p. 12-185 : *Addimenta nova*.

E. Huebner publia séparément les *Inscriptiones*

Hispaniæ christianæ, ed. Æm. Hübner, adjecta est *tabula geographica*, in-4°, Berlin, G. Reimer, 1871, xvi-120 pages, avec une *Hispaniæ tabula qua indicantur loci in quibus reperti sunt tituli christiani*, et ainsi que pour le *Corpus*, l'auteur donna un *Inscriptionum Hispaniæ christianarum Supplementum*, ed. Æm. Hübner, in-4°, Berlin, 1900, xvi-162 pages. C'est d'après ces ouvrages fondamentaux que nous avons



5893. — Épitaphe de Valeria.

D'après *Revue de l'art chrétien*, 1914, p. 134, fig. 17.

étudié l'épigraphie de l'Espagne, dans le *Dictionnaire*, t. V, col. 454-503. Publiés à trente années de distance l'un de l'autre, les deux recueils de Huebner suivent la même méthode, mais diffèrent entre eux par l'illustration : le dessin en 1870, la photographie en 1900. Un appendice consacré aux inscriptions moins anciennes s'étend jusqu'au XII^e siècle. Les *indices* du *Supplementum* portent sur la totalité des inscriptions contenues dans les deux recueils. Ces *indices* composés par K. Regling apportent une contribution précieuse à l'archéologie monumentale de l'Espagne, rien ne dispense d'y recourir. Nous nous limiterons ici à attirer l'attention sur l'*index VIII : Deus et sancti. Ecclesiæ honores. Designationes piorum. Res sanctæ*.

La facilité qu'offre la consultation du recueil de Huebner et la date récente du travail que nous avons

¹ J. P. Waltzing, *Le recueil général des inscriptions latines*, 1892, p. 86-103.

consacré à l'épigraphie d'Espagne nous dispensent, croyons-nous, d'entrer dans plus de détails. Voici seulement deux textes récents, trouvés, le premier à Manacor, île de Majorque (fig. 5893)¹, le second à Barcelone², que le chrisme permet de dater approximativement de la seconde moitié du IV^e siècle :



HIC REQVIES
CIT MAGNVS PV
ER FIDELIS IN PA
CE QVI VIXIT ANN III

Enfin, celle-ci à Mérida, de l'année 518³ :

ORBANVS
PR̄S FAMVLVS D̄I
VIXIT ANNOS LXXV
MENSES SEX
REQVIEVIT IN
PACE D SEPTIMO
IDVS AVGVSTVS
ERA DLVI

VOLUMEN III. — *Inscriptiones Asiæ provinciarum Europæ Græcarum Illyrici latinæ*, ed. Th. Mommsen. Pars prior : *Inscriptiones Ægypti et Asiæ. Inscr. prov. Europæ græcar. Inscriptionum Illyrici partes I-V comprehendens*, in-folio, Berlin, 1873, xxxiv-34*-596 p.; Pars posterior : *Inscriptionum Illyrici partes VI-VII. Res gestas divi Augusti. Edictum Diocletiani de pretiis rerum. Privilegia militum veteranorumque. Instrumenta dacica, comprehendens*, p. 587-1197. Les cartes donnent : I. Imperii romani pars græca. II. Dacia. III. Dalmatia. IV. Retia. Noricum. Pannonia. A. Litterarum formæ. Ce tome a été plus que doublé par *Inscriptionum Orientis et Illyrici latinarum Supplementum*, edd. Theod. Mommsen, Otto Hirschfeld, Alfr. Domaszewski. Pars prior, 1902, p. 1199-2038. Pars posterior. *Adjectæ sunt tabulæ geographicæ decem*, 1902, p. xli-lxxxiii, 35*-48*, 2039-2724; les cartes donnent : Ia. Ægyptus. Ib. Syria et Arabiæ pars. II. Asia Minor. III. Achaia, Epirus, Macedonia. IV. Mæsia et Thracia septentrionalis. V. Dacia. VI. Dalmatia. VII. Pannonia. VIII. Noricum et Rætia. IX. Illyricum antiquum.

Prenez la carte de l'Empire romain, et tirez une ligne partant de la grande Syrie, passant par l'Adriatique et aboutissant à une source du Danube : tout ce qui se trouvera à l'Est est compris dans ce volume. La première partie constitue donc un supplément latin au *Corpus de Bechh*. Aucune partie du *Corpus inscriptionum latinarum* n'embrasse plus de provinces et de villes — à dire vrai, ce sont des pays entiers. On y trouve des documents d'une importance exceptionnelle mais les inscriptions chrétiennes y sont disséminées parmi quatre in-folios et il faut quelque courage pour se mettre à leur recherche car Mommsen n'a pas suivi l'exemple donné par Huebner pour l'Espagne. Nous allons grouper ici ces inscriptions.

ÆGYPTUS. Alexandria, n. 17, 18, 19 (dédicaces), [reprises dans le supplément : 6585, 6586, 6587].

? — épitaphe sur un sarcophage, sans lieu de provenance (tirée des papiers de Fourmont) :

DVLCISSIMO et INNOCENTISS
FILIO TANNONIO QVI VIXIT

D ANN VI M̄ VI a VI TANNONIVS M

Naucratīs. Bouchon d'amphore, n. 13585³

ISPESINDXEO



¹ Pere Aquilo, Una lapida de mosaic descoberta dius la basilica de So'n Peretó, dans *Revue de l'art chrétien*, 1914, p. 134, fig. 17. — ² O. [Marucchi], Barcellona, dans *Nuovo*

ARABIA. — *Umm-el-Djemâl*, n. 88 (dédicace); n. 14149⁵⁴ (dédicace).

PALÆSTINA. — Gaza, n. 14155¹ (inscription relative à Juvénal; cf. *Dictionn.*, t. vi, col. 695).

SYRIA. — Berytus, n. 167 (dédicace); 6042 (dédicace).

— El Bara, n. 188 (sur un pressoir). — Khân-el-alyab, n. 6660 (= 14161) (poésie avec chrisme). — Der esch-schomêl, n. 6701 (sur une tombe).

Route de Damas à Héliopolis, n. 197 b, 198, 6716; et route de Palmyre, n. 6717 (milliaires); Héliopolis, n. 13608 (mortification); Tyr, n. 6037 (dédicace).

MESOPOTAMIA. — Amida (Diârbekr), n. 213 (= 6730) (dédicace).

CYPRUS. — Chytri (Chytriæs), n. 214 (dédicace); 219, iv (dédicace).

CILICIA. — Antiochia (près Dulgeler), n. 6733 (dédicace).

LYCIA ET PAMPHYLIA. — Arykanda, n. 12132 (édit. de Dioclétien) (voir *Dictionn.*, t. i, col. 2835), n. 13619, 13620, 13621, 13624 (dédicace).

GALATIA. — Ancyra (Angora), n. 247, 6751 (dédicaces); n. 276; un affranchi de l'empereur à sa femme le bas de la pierre est enterré.

D . M

REPENTINA HOC
TVMVLO REQVI
ESCIT AB VMA
5 NIS SOLLICITV
DINIBVS·EVCHA
RISTVS·AVG·LIB
CONIVGI ET RE
pentinus fil. matri

BITHYNIA. — Nicomedia, n. 14188 (enfant tué par le médecin). Voir ce mot.

PISIDIA. — Ali Farudin, n. 13640 (constitution impériale de l'an 522).

ASIA. — Orcistus (Alekian), n. 352 (= 7000) (rescrit de Constantin à Ablabius, préfet du prétoire d'Orient). Assus (en Mysie), n. 7080 (dédicace).

Ephesus, n. 14195²⁸ (dédicace).

Tralles (en Carie), n. 445 (dédicace).

Mylasa (en Carie), n. 448 (= 7151) (lettre de Théodore II et Valentinien III, 425-450), n. 7152.

INSULÆ. — Mytilenis, in vico Mesotopo, n. 451 (= 7159) (dédicace), 452 (dédicace, lire la note).

Amorgos, n. 459 (constitution de l'empereur Julien, cf. *Cod. Theod.*, I, xvi, 8; *Cod. Justin.*, III, iii, 5).

Routes publiques, n. 477, 478, 481, 7185-7189 (dédicaces), 7197-7202 (dédicaces), 7207 (dédicace); 12268 (dédicace).

MACEDONIA CUM THESSALIA. — Larisa, n. 7315, petite stèle de forme ovale (hauteur de la partie destinée à sortir de terre, 0 m. 42; largeur au ras du sol 0 m. 46. A Larisse, faubourg au nord du Pénée, dans la cour de l'église Saint-Karalampos) :

D M S +

SIGNOC HRISTI
FL·V///EIA·MA
TRONA·TRIBVNI
DOMINA·MANCI
PIORV VIXIT
ANNOS XXIIII
INDOMO DEI
POSITA·EST



D(is) m(anibus) s(acrum) sig[no] C[hristi]. Fl(avia) V[ell?]eia matrona tribuni, domina mancipio[r]u(m)

bull. di arch. crist., 1907, p. 247. — ³ Boletín de la real Academia de la historia, 1904, t. xlv, p. 447; Anzeiger für christl. Archæologie, dans *Röm. Quartal.*, 1905, t. xix, p. 98.

vixit an[n]os XXIIII. In [d]omo dei posita est. Le rapprochement des mots *matronam tribuni* et *dominam mancierum* peut s'expliquer en ce sens que le mari avait été tribun de son vivant, les serviteurs élevèrent une tombe à la veuve plutôt par affection que par devoir. Cf. L. Duchesne, dans *Mission au Mont Athos*, 1876, p. 131, n. 191. — *Thessalonica*, n. 14203⁸ (épitaphe).

Berkœa (Verria), à l'intérieur de l'église Saint-Démétrius; n. 597 :

IN NOMINE DOMINI
MEMORIA DOMNA
ΩΛΝΑ UCSOR IN
NO CENTI

Cf. Delacoulonche, *Mémoire sur le berceau de la puissance macédonienne*, 1858, p. 202.

Lychnidus (Ochrida), n. 7320 (dédicace); *Dyrrachium*, n. 628 (dédicace).

THRACIA. — *Constantinopolis*, n. 733 (en mémoire de la défaite des Goths, en 332).

FORTVNAE
REDVCI OB
DEVICTOS GOTHOS

N. 734-739; 7404 (dédicace); 7404 (épitaphe); 14207⁹ (épitaphe, voir *INFANS*); *Sardica*, n. 14207²¹-14207²⁹ (épitaphes).

MÆSIA INFERIOR. — *Nicopolis*, n. 755 et p. 993, ad 755 (épitaphe); *Tomî* (Küstendsche), n. 7582-7584 (épitaphes) (voir *Dictionn.*, au mot *TOMI*); *Træsmis*, n. 12483 (dédicace); *Adam-Clissi*, n. 13734 (dédicace).

ILLYRICUM. — (Voir ce mot qui comprend : Dacie, Mœsie supérieure, Dalmatie, Pannonie inférieure et supérieure, Norique, Rhétie.)

DACIE. — *Napoca* (Kolosvar), n. 866 (épitaphe); cf. *Dictionn.*, t. IV, au mot *DACIE*).

MÆSIA SUPERIOR. — *Naissus* (Nisch), n. 8254 (chrismes et fragments alentour avec quelques lettres); *Remesiana* (Bela Palanka), n. 8259. Cette inscription a été publiée par A. J. Evans, *Antiquarian researches in Illyricum*, dans *The Archaeologia*, 1885, t. XLIX¹, p. 164, 165, qui écrit : *I would venture to suggest some such restoration as the following* (fig. 5894) :

+ ECCLESIA[m] protegant Pe]
TRVS ET P[aulus apostoli]
+ SANT[ique omnes]

le moins qu'on puisse dire est que cette conjecture n'est guère acceptable.

DALMATIA. — *Salona*, n. 1983, 1984 (dédicaces); 1987 (épitaphe); 2632 (amende funéraire); 2654 (épitaphe du diacre Fl. Julius); 2655 (date consulaire); 2656 (épitaphe); 2657-2671 (épitaphes); 2672-2674 (prières ou citations bibliques); 6399-6405 (épitaphes); 8653 (épitaphe); 8710 (dédicace); 9503-9671 (épitaphes); 9684-9686, 9693-9694 (épitaphes); 12858-12884 (épitaphes); 13121-13179 (épitaphes); 13891, 13892, 13961, 13962, 13968 (épitaphes); 14303¹, 14304-14315¹ (épitaphes); 14663¹ (épitaphe); 14684¹ (dédicace); 14685 (épitaphe); 14890-14929 (épitaphes). — *Inter Ragusam et Naronam*, n. 14623 (épitaphe). — *Tragurium*, n. 2704 (épitaphe). — *Apsoris* (Ossero), n. 10146 (dédicace); 10184⁹ (lampes au musée de Spalato); 10193 (glandes).

PANNONIA INFERIOR. — *Sirmium* (Mitrovic), n. 3245 (?); 10232-10240 (épitaphes); *Ager Aquincensis*, n. 3370 (épitaphe); 15138⁸ (dédicace); *Cirpi* (prope Bogdany), n. 3653, 10596 (dédicaces); n. 3705 (milliaire).

PANNONIA SUPERIOR. — *Nauportus Vicus* (Ober-Laibach), n. 3782-10720 (épitaphe); *Siscia* (Sziszek), n. 3996, 3996 a (épitaphes); *Pætovia* (Pettau),

n. 4098 (*ex voto*); *Savaria* (Stein am Anger), n. 4217-4222, 10934.

NORICUM. — *Teurnia* (S. Peter im Holz), n. 4749 (?). — *Bedaïum* (Selon), n. 5565 (dédicace). — *Fafiana?* (Mauer), n. 5670 (dédicace).

Le maniement de ce tome III^e est des plus compliqués et son exploration demande un peu de bonne volonté; il faut, en effet, passer à tout instant du *Corpus* à ses divers suppléments au nombre de six,



5894. — Inscription de Naissus.

D'après *The Archaeologia*, 1885, t. XLIX, p. 164.

respectivement dénommés : *Additamenta*; *Supplementum*; *Supplementum additamentorum*; *Auctarium*; *Additamenta postrema*; *Mantissa addendorum*.

Au point de l'épigraphie chrétienne, on peut relever les particularités suivantes :

AMEN, n. 6637, 9630;
BEN[e]QVIESCE, n. 9607^a;
DEI GRATIA, 9573;
DEO GRATI[as], 9570;
DEVS NOSTER PROPTIUS ESTO REIPVBLICAE ROMANAE, 9626;

ΕΥΜΥΡΙ (=εὐμοίρει). ΟΥΔΙΚΑΘΑΝΑΤΟC, 14315¹;

IN DEO VIVAS, 4220;

IN DEO VIVATIS, 4218;

ISPES IN DEO, 13585³;

NOBISCVM D(eu)s, 9577;

SINT OCVLI TVI APERTI DIE A[c nocte super do] MVM ISTAM CLEMENTEM, 2674;

VIVAS IN DEO, 4190, 6019¹⁰, 10189¹⁰, 13585¹;

[oratorium sa]NCTI APOSTOLI IO[h]AN[n]is]

[pi]SCINA illius SE(cundum) PARIETEM huius, 9588;

ἡ προσευχῇ ἄσυχος, 6583;

bon pasteur? n. 4921, p. 1813;

deux cerfs buvant, n. 2673;

vase ansé d'où sortent des pampres parmi lesquels des colombes, 3996;

puella NONO VIXDVM ANNO NATA, 9610;

EXPLETO ANNORVM CIRCULO QVINTO (âgé de 50 ans), 9527;

PVER QVI IN ANN-VIII CARVIT MINAS SAECVLI, 2663;

HIC EGI[t] (vita) COMMODISSIMA ANNIS tot, 9673;

DIES VENERIS, 9551;

SALVTIFER DIES PASCHAE, 9586;

SIC[ut cer]VVS DESIDERAT AD FONTES, etc., 2673;

BAPTISMVS SANCTVS, 9586;

COLONI VEL ADSCRIPTICI ET CVRATORES, 13640;

[competent]IS ORACVLI SA[cra sanc]TIONE DECER[nunt], 13640;

ADMINISTRANTE illo, 9515;

(p)RO VOTO SVO ET FILIORV(m) SVORV(m), 13845;

VOTVM POSVIT, 4098;

[ur]DENAVIMVS (*sepulcrum*), 9695;
 EPIG[r]AMMA, 1894;
 FATVM COMPLEVIT DVRVS PRO CARITATE CONIVGI ET
 SORORI, 7584;
 FISCVS, 9671, 12883;
 GRATIAS AGENS, 9589;
 IVS LIBERVVM HABENS, 755^{add};
 REA EX IVRE..., 13141;
 BE[a]TVS, 12865; HOMO BONVS, 9414;
 CARVS SVVS BENE MERITVS VIRGINIVS, 4190;
 CONIVX PARVORVM MATER..., 9506;
 KAΘAPA, 9579; CVNCORDIENS [*vixit*], 12863;
 DVLCIS ET LONGI PIGNVS AMORIS *puella*, 9610;
 FELICISSIMA ET SACMENEVM... CONIVX, 3996^a (douteuse);
 F DELIS, 4219, 4219 *bis*; F... MATER DVLCISSIMA, 4217;
 CONLACTANEI FIDELES ET INNOCENTES, 4218;
 KOYPH ΠΙCΘH, 9579;
 INNOCENS, 597, 2663, 4218;
 PECCATVR ET INDIGNVS PRESBITER, 9527;
 DECESSIT, 9518, 9632, 13529;
 OBS(e)S, 9527; AVVS, 2657^{add};
 COLLEGAE, 4222;
 CONIVX, 7582, 7584, 8752, 9507^{add}, 12868, 13529;
 CONPAR, 10237; PAR, 7594;
 CONLACTANEI, 4218, INFANS, 9586, 9620;
 DOMINVS MARITVS, 3996^a;
 MATRONA... DOMINA, 7315; IVCALIS, 9552;
 NATVS GERMANO (fils de frère), 9527;
 PRO SPIRITVM, 9532;
 MEMORIAE, 597, 4222; BONAE MEMORIAE, 4217, 4218,
 4220, 5972, 9560, 9595, 9605, 9616, 9618, 12876,
 12884; 13152; [b]ENE MEMORIAES, 9555; MAKAPIAC
 MNHMH, 9522^{add};
 EXIIT DE CORPORE, 9551;
 FINE PEREMPTA EST, 9632; FINEM NATVRAE CO[mp]LE-
 VIT, 9515; FINITA EST, 9621; LETVM FERALI [*trans-
 tu*]LIT HORA ANI[mas], 9632; [i]V[v]ENEM RAPVIT SORS
 VLTIMA, 9623; PR[imis cito rap]TA SVB ANNIS, 9613;
 PROCOM(m)ODA FVIT SPIRITVM D[eo] RED(d)E[re],
 7584; TRADITA SEPVLTVRAE DIE, 9507; HAEC DOMVS
 HA[E]C MANSIO SEMPI[te]RNA, 2669;
 HIC IACET, 9527, 9534, 9584;
 ΕΝΘΑΔΕ ΚΕΙΤΑΙ, 9505^{add}, 9534;
 HIC POSITVS EST, 4221, 10934; HIC POSTVS EST AD MAR-
 TYRES, 14188; IN [d]OMO DEI POSITA EST, 7315; IN
 HVNC SARTOFACVM POSITA EST, 9533;
 DEPOSITVS, DEPOSITA, DEPOSITIO, *passim*;
 HIC QUIESCIT, 2657^{add}, 3551, 5261, 9511, 9517, 9518,
 9532, 9543, 9551^{add}; HIC REQVIESCIT, 2657^{add}, 9517,
 9518, 9543, 10142;
 REQVIEBIT, 2632; QUIESCIT, 10235; QUIESCENT, 5972;
 QUIESCENS, 5972; ΕΤΑΥCΑΤΟ, 13123; HOC TVMVLO
 REQVIESCIT AB VMANIS SOLLICITVDINIBVS, 276;
 REQVEM ADCEPIT IN DEO, 10934;
 TRANSLATIO, 9550;
 IN PACE, 2632, 2657^{add}, 3197, 5972, 6399, 6447, 7582,
 9511, 9517, 9518, 9532, 9543, 9551, 9553, 9578,
 10238, 10239, 13149, 13160, 13161, 13173;
 ESTOTE MEMORES ITERVM E[ti]YSIIS CO[ven]TVRI, 7584;
 (χοῦρη) ψυχᾶς ταῖς ἀγ[α]ίς σ[υ]θ[ρο]νος ἐσομένη, 9579;
 MARTYRIBVS ADCITA CLVET, 9506;
 MARTYRIBVS SOCIATA, 5972;
 REQVEM ADCEPIT IN DEO PATRE NOSTRO ET [C]HRISTO
 EIVS, 10934;
 [*placidam requiem tri*]BVAT DEVS OMNI[pote]NS REX,
 9632;
 ARCA illius QVEM TRADIDIT, 9601;
 HIC ARCAE INEST, 3996; ARCELLAM MIHI CONDEDI, 9546;
 IN [d]OMO DEI, 7315;
 MEMORIAM FECIT, 10233;
 MEMORIAM POSVIT., 4217, 10237;
 PISCINA, 9567, 9691, 13964; QVI CVMPARABID AB illo
 PISCINAM AT DVA CORPORA DEPONENDA, 9567; PISCINAM

VIRGINEM A SE COMPARATAM CONSTITVERVNT, 13137;
 SARCOPHAGVS, 9533, 9571, 9585, 9673, 11045, 12849,
 12869, 13136, 14312;
 COLLOCAVIT SEPVLCRVM, 3996^a;
 [*titulum monumen*]TI INSCRIBER[e curaverunt], 9041
 = 12840;
 TVMVLVS FVNESTVS, 9610; ORNAVIT TVMOLVM, 9527;
 SE VIVO POSVIT, 10135;
 QVI COMMVNIT[er] CONSENTIENTES COMPA[ra]VERVNT,
 9588;
 ADIVRO PER DEVM ET LEGES..., 13124;
 SANE CON[n]IVRABI[t] VT SVPR A BIROINIAM (= *virgi-
 niam*) SVA(m...), 9567;
 Amendes funéraires : 2115, 2654, 2666, 2704, 9503^{add},
 9508, 9533, 9535, 9557, 9585, 9597, 9661, 9662, 9664,
 9673, 10092, 12870, 12871, 12872, 12882, 12883,
 13162, 13174, 13892, 13896, 13964, 13965;
 ECCLESIAE, 2115 (= 8592), 2654, 2666, 2704 (cf. 9706),
 9399, 9508, 9535, 9557 (p. 2140), 9585, 9597, 9661,
 9664, 12842, 12869, 12870, 12872, 13124, 13174,
 13892, 13966, 14308;
 FISCO, 9533, 9622, 9671, 12883; FISCO CAESARIS, 12841.

Nous n'avons pas à utiliser pour nos études la publi-
 cation de E. Desjardins, *Desiderata du Corpus inscrip-
 tionum latinarum de l'Académie de Berlin*, t. III. Notice
 pouvant servir de 1^{er} supplément. — Le musée épi-
 graphique de Pest, in-fol., Paris, 1873, cf. Mommsen,
Ephem. epigr., t. II, p. 352 sq.

VOLUMEN IV. — *Inscriptiones parietariae Pompeia-
 nae Herculanae Stabianae*, ed. Car. Zangemeister;
*accedunt vasorum fictilium ex eisdem oppidis erutorum
 inscriptiones editae a Richardo Schöne; adiectae sunt
 tabulae lithographae quinquaginta septem*, in-fol., Ber-
 lin, 1871, xx-8*, 272 p. Les planches reproduisent les
 graffites, et la dernière donne un plan de Pompéi :
*Inscriptionum parietarium Pompeianarum Supple-
 mentum ediderunt Aug. Mau et Car. Zangemeister;
 accedunt tabulae ceratae editae a Car. Zangemeister et
 Vasorum fictilium inscriptiones, editae ab Aug. Mau.
 Pars I Tabulae ceratae Pompeis repertae annis 1875 et
 1877, editae a Car. Zangemeister*, Berlin, 1898, 3 pl.
 de formes d'amphores, un plan de Pompéi.

Ce volume est entièrement étranger à nos études;
 nous avons déjà eu l'occasion d'étudier les deux seuls
 graffites pompéiens qui nous appartiennent.

I. n. 679, pl. xvi, n. 3 : *audi christianos*.

Suppl. n. 4976, fig. : *Sodoma Gomorrha*.

VOLUMEN V. — *Inscriptiones Galliae Cisalpinæ
 latinæ*, ed. Th. Mommsen. *Pars prior. Inscriptiones
 regionis Italiae decimæ continens*, Berlin, 1872. *Pars
 posterior. Inscriptiones regionum Italiae XI et IX con-
 tinens*, Berlin, 1877; xxiv, 104*-1215. Les cartes
 donnent : *Italiae regio X, Venetia et Histria; Italiae
 regiones IX Liguria et XI Transpadana*.

Ce volume contient la Gaule Cisalpine, c'est-à-dire
 la 10^e région ou Vénétie et Histrie, la 11^e ou Ligurie,
 la 9^e ou Transpadane et les deux provinces des Alpes
 Cottiennes et Maritimes. A la suite viennent les bornes
 milliaires, et l'*instrumentum* de toute la Gaule Cisal-
 pine. Il y a 8997 textes authentiques et 1121 apo-
 cryphes. Chaque province ou chapitre est précédé d'un
Index auctorum, et le volume s'ouvre par une liste
 alphabétique de tous les auteurs cités. Ils sont très
 nombreux, le goût local de l'épigraphie ayant été tou-
 jours vivace en Italie depuis la Renaissance, Mommsen
 faillit parfois perdre courage parmi cette multitude :
*sæpenumero de opere perficiendo in eo fuit ut despe-
 rarem*. Il fut aidé par J.-B. De Rossi, J. Fiorelli,
 C. Promis et par toutes les sociétés et les savants qui,
 dans ce pays, s'occupent de l'antiquité classique. Dans
 la Préface, Mommsen exprimait le vœu que l'Italie
 elle-même continuât cette œuvre. L'*Academia dei
 Lincei* a entendu cet appel et chargé E. Pais de pour-

suivre le tome v, dont un supplément a paru sous ce titre : *Corporis Inscriptionum Latinarum supplementa italica consilio et auctoritate Academiae regiae Lynceorum edita. Fasc. I additamenta ad vol. V Galliae Cisalpinæ*, édit. Hector Pais, Rome, 1884, in-4°, 305 pages. Ce supplément contient 1323 numéros dont plusieurs sont subdivisés en un grand nombre de numéros secondaires, ce qui est extrêmement agréable pour les citations à faire; une autre agrément consiste dans l'adoption d'un format différent de celui du *Corpus* et un troisième dans l'abandon de cette publication supplémentaire remplacée par les *Notizie degli scavi* des *Lincei*, l'*Archivio Veneto*, les *Atti della reale Accademia delle scienze di Torino*, les *Atti della Soc. di archeol. e belle arti di Torino* et plusieurs autres périodiques de périodicité spasmodique; ainsi on voit que la continuation du tome v est sinon en bonnes mains du moins en de nombreuses mains.

Pas plus au tome v^e qu'au tome m^e, Mommsen n'a distingué les inscriptions chrétiennes, il nous faut donc le faire à sa place.

HISTRIA. — *Pola*, n. 305-307 (épitaphes). — *Piquentum* (Pinguente), n. 474 (dédicace). — *Tergeste* (Trieste), n. 694 (épitaphe); 695-696 (ex-voto); 697 (épitaphe). — *Parentium* (Parenzo) [n. 26, 27, Pais]. — *Aquileia* (voir *Dictionn.*, t. 1, à ce nom), p. 149, n. 1583-1616 (pavement de mosaïque); 1617-1619 (ex-voto); 1620-1757 a (épitaphes); [n. 108-112, Pais]; n. 8575-8641, 8986 a [n. 154, Pais]; [n. 193, Pais]; [n. 336-374, Pais]; *Glemona* (Gemonia), n. 1822 (épitaphe); *Julium Carnicum* (Zuglio), n. 1858 (épitaphe); 1862 (dédicace). — *Julia Concordia*, n. 8723-8781 (épitaphes); *Opitergium* (Oderzo), n. 2032 (épitaphe); *Acelum* (Asolo), n. 2108 (épitaphe); *Allinum* (Altino), n. 2305 (épitaphe); *Patavium* (Padoue), n. 3100 (épitaphe); *Vicetia* (Vicence), n. 3216 (épitaphe); *Verona* (Vérone), n. 3893-3895 (ex-voto); 3896, 3897 (épitaphes); [n. 655, Pais]; *Mantua* (Mantoue), n. 4084 (épitaphe); *Cremona* (Cremone), 4117-4121 (épitaphes); *Brixia* (Brescia), 4843-4851 (épitaphes).

TRANSPADANA. — *Inter Ollium et Sarium* (Oglio et Serio), n. 5111 (épitaphe); *Bergomum* (Bergame), n. 5187-5195 (épitaphes et symboles); *Ad lacum Larium et Clisium* (lago di Como et di Lugano), n. 5210-5215 (épitaphes), n. 5219, 5229-5241 (épitaphes); 8991-8992; *Comum* (Come), n. 5402-5440 (épitaphes), [n. 826-830 Pais]. *Inter Comum et lacus Luganensem et Varesium*, n. 5454-5455 (épitaphes); *Corbetta*, n. 5585 (épitaphe); *Ager Mediolanensis* (La Brianza et Cantù), n. 5683-5685, 5692 (épitaphes); *Vellate*, n. 5720 (épitaphe); *Gropelli*, n. 5737 (épitaphe); *Agrate*, n. 5741 (épitaphe); *Mediolanum* (Milan), p. 617-623 (la sylloge Palatina, ms. Vatic. 833); n. 6176-6343 b, 8926 (dédicaces et épitaphes); *Laus Pompeia* (Lodi vecchio), n. 6398-6405 a (épitaphes); *Ticinum* (Pavie), p. 704-706 (la sylloge Palatina, ms. Vatic. 833); n. 6418 (dédicace); *Novaria* (Novare), n. 6562 (épitaphe); entre Novare et Arona, n. 6586, 6589, 6633 (épitaphes); *Vercellæ* (Vercell), n. 6722-6757 (épitaphes); *Biellæ*, n. 6776 a (épitaphe); *Ivræ* (Ivrée), n. 6812-6818 (épitaphes); *Augusta Pretoria* (Aoste), n. 6858-6860 (épitaphes); *Taurini* (Turin), n. 7136-7141 (épitaphes).

LIGURIA. — *Derlona* (Tortone), n. 7404-7422 (épitaphes); *Aquæ Statiellæ* (Acqui), n. 7528-7531 (épitaphes); *Pagni*, n. 7640 (épitaphe); *Ora Genuas*, n. 7742; *Genua* (Gênes), n. 7771, 7772 (épitaphes); *Albingaunum* (Albenga), n. 7792, 7795 (épitaphes).

Milliaires, n. 8008, 8011, 8014, 8015, 8020, 8024, 8027-8031, 8059, 8066, 8078, 8079.

Voici quelques particularités pour l'épigraphie chrétienne :

ille **LEGENTI DIXIT** (et les paroles du défunt), n. 1712, (à Aquilée);

FELICITER, 6401, 6418;

FELIX IN DEO, 1662;

QVOD TIBI FIERI NON VIS ALIO NE FECERIS, n. 8738;

VIVAS IN CHRISTO, 6211;

IN DEO, 8116⁷¹;

IN NOMINE CHRISTI VINCAS SEMPER, 6836;

acrostiches, n. 1693, 6723, 6725, 6731;

BASILICA VEL ORATORIVM, 3100;

CASTRVM, 5418;

PAVIMENTVM, 695, 5017;

ET SOLE ET LVNA P(e)RIMA, 6244;

DIES LVNAE, 5692, 6215, 8203; **MERCVR**, 1850, 6278;

IOVIS, 1707, 6243; **VENERIS**, 1620, 1634;

DE DATA DEI, 8677;

DE DONIS DEI, 1592, 1619, 8724;

EPISCOPARE, 7136; **EPISCOPATVM SEDERE**, 3896;

GEHENNA, n. 3216;

HOSTIA DICATA CHRISTI, 8958; **ANIMA DVLCIS**, 7205;

IMPIVS, **INPIA** (une fille morte prématurément), 1686;

EXITVM FILII DEFLENS, 8722;

COMPAR, 914, 1250, 2065, 6465; **SPONSATA**, 1620, 1636;

LOCO PEREGRENO DECESSIT, 1676; **SECVTA PER OMNES**

PROVINCAS, 1705;

EADEM NOX VNA DEDIT TALAMOSQVE NECEMQVE, 1710;

NATVS (de patre) CREATVS (a matre), 1662;

DOMVS AETERNALIS, 6274; **DOMVS PERPETVA**, 6256;

MENSA, 1685, 4847;

TABVLA, 1671, 6203;

TITVLVS, 1638; **TITVLI MEMORIAQVE**, 1666;

IN COMMEMORATIONE(m), n. 6220;

SANCTA COMENSIS ECCLESIA, 5219, 5231;

CIVITAS CONCORDIENSIS, 8740, 8745; **SOLVM CONCOR-**

DIENSE, 8749;

SANCTA MEDIOLANENSIS ECCLESIA, 5418;

ECCLESIA NOVARIENSIS, 6633;

SANCTA ECCLESIA, 8746;

R(everentissimus?) CLERVS, 8745;

LOCVS SANCTORVM, 1698;

ACCEPTA AD SPIRITA SANCTA, 1686;

QVORVM ISPIRITVS... ACCEPTVS EST, 1720;

SPIRITVS QVEM ELEGIT DOMINVS, 1722;

PERGENS AD IVSTOS ET ELECTOS, 1636;

REQVIESCERE IN SINVM ABRAHAM-IACOB ATQVE ISAC, 3216;

..... **SANCTORVM APOSTOLORVM**, 1582;

SANCTA BEATORVM MERITO VICINIA PRAESTAT, 1678;

MARTYRIS AD FRONTEM RECVBENT, 6240;

SANCTA MARTYR EVFEMIA, 1600; **Η ΑΓΙΑ**

ΕΥΦΗΜΙΑ, 1615;

BEATVS IVLIANVS, 5428;

SANCTA MARTYR IVSTINA, 3100;

BEATI CONFESSORES COMITES MARTYRVM, 6186;

MARTYRES SANCTI IN MENTE HAVITE MARIA(m), 1636;

VOLUMEN VI. — *Inscriptiones urbis Romæ latinæ, collegerunt Guilelmus Henzen et Johannes Baptista de Rossi, ediderunt Eugenius Bormann et Guilelmus Henzen (à partir du 2^e volume) et Christianus Huelsen. Pars I* (1876), LXVI-873 p., 3925 n^{os}; *Pars II* (1882), p. 877-1746, n. 3926-15126; *Pars III* (1886), p. 1747-2458, n. 15127-24320; *Pars IV, fasciculus prior* (1894), p. 2459-3001, n. 24321-30681; *Pars IV, fasciculus posterior* (1902), VIII p. 3003-3752, n. 30682-30745; *Pars V. Inscriptiones falsas urbis Romæ attributas comprehendens* (1885), p. 1*-271*, n. 1*-3643*. *Pars VI* contiendra les Tables.

Ce tome v^e comprend cinq volumes déjà publiés et les suppléments en composeront certainement un ou deux. Il est, avant tout, l'œuvre de G. Henzen et de J.-B. De Rossi¹, écrit M. J. P. Waltzing dont nous citons la notice. Outre Rome et le Latium, ces deux savants avaient reçu en partage l'Étrurie, l'Ombrie et

¹ *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. v-vi; t. XIV, p. v-vi.

l'Émilie¹. La tâche leur sembla bientôt trop lourde et ils détachèrent ces trois régions pour les confier à Eug. Bormann qu'ils s'étaient associé en 1866. Ils se réservèrent le VI^e volume, qui devait comprendre tout le vieux Latium; en effet, beaucoup de monuments du Latium sont mêlés à ceux de Rome, et ils paraissent avoir avec eux une grande ressemblance. On s'aperçut bientôt qu'il y avait, au contraire, de grandes différences : les inscriptions sacrées de Tibur et du Préneſte², les sépulcrales d'Ostie, les municipales surtout ne pouvaient être confondues avec celles de Rome. D'autre part, la masse des inscriptions de la Ville Éternelle allait toujours croissant, depuis 1871 notamment, par suite des transformations que subit la nouvelle capitale de l'Italie : des rues furent ouvertes, des déblais et des fouilles systématiques furent opérés au Forum et de tous côtés, et la moisson épigraphique fut très abondante³. A Ostie et dans tout le vieux Latium, le nombre des inscriptions s'accroissait également sans cesse. Enfin J.-B. De Rossi ne put aider son collègue jusqu'au bout, il ne s'occupa que de recueillir les textes. A cet effet, il dépouilla les bibliothèques, lut les manuscrits et copia une foule de monuments. Puis, absorbé par ses admirables travaux sur les cimetières romains et par son Recueil des *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, il remit ses notes à Henzen, lui laissant le soin de classer et de constituer les textes. Sentant que ses forces ne suffisaient pas, G. Henzen publia, en 1876, le premier tome des inscriptions païennes de Rome et de l'*ager suburbanus*, sous celles du Latium. Tout ce qui provient d'au delà du Tibre, excepté du Janicule, fut attribué à l'Étrurie. Quant au vieux Latium, Henzen en fit charger, en 1878, un jeune élève de Gust. Wilmanns, Hermann Dessau, qui apportait à ce travail plus de loisirs et toute l'ardeur de la jeunesse. Dans la partie encore fort étendue, qui lui restait, il fut constamment aidé, depuis 1866, par Eug. Bormann, qui copia les inscriptions et revit les épreuves, par Th. Mommsen, toujours consulté sur les difficultés, par une foule de jeunes Allemands qui étudiaient la philologie à Rome : Em. Huebner, D. Detlefsen, A. Kiessling, H. Nissen, K. Zangemeister, O. Hirschfeld, et par beaucoup d'autres, Italiens et Allemands, auxquels il exprime sa reconnaissance dans sa Préface.

Les inscriptions de Rome furent divisées par ordre des matières, parce qu'il était impossible de fixer le lieu où la plupart avaient été trouvées. Il fallut donc, avant de commencer la publication, les réunir et les classer toutes. Les monuments chrétiens étaient réservés au Recueil de J.-B. De Rossi, néanmoins un certain nombre trouvèrent place dans ce tome vi^e, nous les indiquerons plus loin.

Le volume I s'ouvre par une liste des auteurs principaux; la publication de quelques sylloges : Einsiedeln, Cola di Rienzo, Dondi, Pogge s'y trouvent intercalés. Cette liste des auteurs forme, à elle seule, une sorte de petit dictionnaire biographique des épigraphistes. Il y aura là la base d'un travail à développer. travail dans lequel entreraient toutes les notices similaires dispersées dans les différents volumes du *Corpus*.

Voici le plan qu'on a suivi. Dans le tome 1^{er} : 1^o Les *inscriptiones sacræ* rangées par ordre alphabétique des divinités auxquelles elles se rapportent (n. 1-871)⁴; 2^o Les *inscriptiones Augustorum domusque Augustæ*, c'est-à-dire des empereurs et des membres de leurs

familles; ici, l'on a suivi l'ordre chronologique des règnes, sauf les *termini pomerii*, les *termini riparum Tiberis*, les inscriptions des aqueducs⁵ et les *termini inter privatum et publicum* auxquels on a consacré des paragraphes spéciaux (n. 872-1268); 3^o Les inscriptions des magistrats du peuple romain et de leurs appariteurs (n. 1269-1975); 4^o Les fastes, actes et autres inscriptions des *sacerdotes publici Populi romani*, depuis les sacerdoces les plus élevés jusqu'aux esclaves qui les servaient. Il faut signaler surtout les *Acta collegii fratrum Arvalium* (n. 1976-2374); 5^o Listes et autres inscriptions de soldats (*litterulae et tituli militum*, n. 2375-3670). Durant l'impression, 255 textes nouveaux furent découverts et ajoutés en appendice dans le même ordre (n. 3671-3925).

Voir n. 497-504 (tauroboles au iv^e siècle); 1132-1200 (de Constantin à Phocas); 1651-1796 (magistrats après Dioclétien).

Le volume II n'a pas une importance moins grande. Il comprend : 6^o Inscriptions d'une quarantaine de colomnaires ou monuments funéraires, bâtis par les riches maisons pour leur domesticité; la plupart ont été exhumées dans notre siècle (n. 3926-8397); 7^o Inscriptions du personnel de la maison impériale (*officiales Augustorum*, n. 8398-9101) et des maisons privées (*officiales hominum privatorum*, n. 9102-10043). A ce chapitre sont ajoutés ceux ayant rapport aux jeux (*ludi* : cochers, histrions, gladiateurs, n. 10044-10210), aux tribus et aux distributions de blé (n. 10210-10228); 8^o Les inscriptions générales non comprises dans ce qui précède : d'abord, le testament de Dasumius en 109 (n. 10229), et d'autres actes de ce genre (*ad sepulcrum pertinentia*, n. 10229-10250); puis les inscriptions relatives aux associations funéraires (*collegia funeraticia*, n. 10251-10423); enfin l'immense multitude des épitaphes, qu'on a rangées par ordre alphabétique des noms propres, afin de faciliter les recherches (n. 10424-15126).

Dans ce volume notre moisson d'inscriptions chrétiennes est assez abondante : n. 8401 (*notarius*), 8405 (*munerarius vicariæ sedis*), 8407 (*inl. patr. sedis*), 8459 (*monetarius*), 8460 (*primicerius cenariorum*), 8498 (*a cubiculo Augustorum*), 8546 ? (*praepositus vestis albæ triumphalis*), 8556 (*vestiarius*), 8561 (*vestitor imperatoris*), 8565 (*ex trib. volup.*), 8566 (*ex trib. voluptatum*), 8857 (*felis pedatura Susti*), 8984 (épitaphe), 8987 (*vestitor*), 9032 (*ex rationalibus*), 9153 (*arcitectus*), 9157 (*argentarius*), 9162 (*argentarius*), 9163 (*argentarius*), 9171 (*argentarius*), 9173 (*argentarius*), 9175 (*argentarius*), 9206 (*aurifer*), 9220 (*cabidarius* ?), 9229 (*candidator*), 9231 (*caprinarium*), 9232 (*capsararius*), 9233 (*capsarara*), 9234 (*capsararius*), 9235, 9236 (*carbonarus*), 9237 (*casarius*), 9257 (*circitor*), 9259 (*clavarius*), 9272 (*cocus*), 9281 (*corarius*), 9313 (*cubicularius*), 9317 (*cursor*), 9318 (*custos carinarum*), 9374 (*dulciarius*), 9378 (*eunuchus*), 9379, 9380 (*eunuchus*), 9399 ? (*ferrarius*), 9400 (*faber ferrius*), 9417 (*fenarius*), 9446 (*grammaticus*), 9461 (*horrearius*), 9464 (*horrearius*), 9473 (*hortolanus*), 9503 (*lectarius*), 9526 (*lintearius*), 9529, 9530 (*magister ludi litterarii*), 9555 (*marmorarius*), 9560 (*massarius*), 9562 (*archiater*), 9597 (*medicus*), 9613 (*mulomedicus*), 9655, 9656, 9657 (*negociator*), 9663 (*negociator*), 9684 (*ordearia*), 9702, 9703 ? (*nomenclator*), 9704, 9705 (*notarius*), 9706 (*nummularius*), 9724 (*filia obstetricis*), 9765 (*pastillarius*),

¹ Cette partie leur fut assignée parce qu'ils habitaient Rome et que Henzen dirigeait l'Institut archéologique, centre des études épigraphiques en Italie. *Ibid.*, t. vi, p. v. — ² Ces villes avaient des cultes spéciaux. — ³ Sur les fouilles du Forum et sur l'administration des fouilles en Italie, cf. G. Boissier, dans *Journal des savants*, 1885, p. 61-74, 389-399, 511-532. — ⁴ Remarque, t. vi, n. 266-

268 : procès des foulons, n. 406-416, collège des adorateurs de Jupiter Dolichenus; n. 631, album des initiales collegii Silvani Aureliani (gladiateurs de Commode, n. 177); en 647, album d'un sodaliteum de Silvani, n. 826; lex aræ urbanæ, de 84 à 96. — ⁵ Cf. R. Lanciani, *Commentarii di Fronte intorno le acquedotti di Roma*, in-4°, Roma, 1880.

9766 (*pastallarius*), 9791 (*pictor*), 9811 (*pistor*), 9825 (*popinarius*), 9826 (*olographes propinæ*), 9858 (*rhetor*), 9893 ? (*olosericus*), 9898 (*spatarius*), 9917 (*tabellarius*), 9919 (*tabernarius*), 9920 (*tabernarii*), 9927 (*artifex artis tessellarie lusorie*), 9936 (*tinctor*), 9942 (*tonsor*), 9994 (*virgarius*), 10012 ? 10013 (*magister*), 10029 (*patronus*).

Le volume III continue les inscriptions sépulcrales jusqu'à la lettre P et arrive au numéro 24320; son contenu est entièrement païen (n. 15127-24320).

Le volume IV donne la fin des épitaphes païennes, de P à Z (n. 24321-29680). 9^e *Inscriptiones varii argumenti fragmenta*. a) municipales (n. 29681-29755); b) concernant le judaïsme (n. 29756-29763); c) inscriptions particulières autres que des épitaphes (n. 29764-29793); d) inscriptions sur des ouvrages d'art (n. 29794-29842); e) inscriptions sur des plans (n. 29844-29847 a); f) acclamations et sentences non sépulcrales (n. 29848-29851 b); g) aux dieux mânes (n. 29852-29881); h) inscriptions funéraires anonymes (n. 29882-29894); i) épitaphes de chiens (n. 29895-29896); j) droit sépulcral (n. 29897-29941); k) acclamations et sentences funéraires (n. 29942-29955); l) édifices funéraires (n. 29956-29987); m) limites de tombeaux (n. 29988-30100); n) poèmes funéraires (n. 30101-30160). Fragments trouvés à Rome (n. 30161-30681).

Le volume V est réservé aux 3643 inscriptions fausses attribuées à Rome. On y trouve à part celles des grands faussaires soit : 2993 de Pirro Ligorio; 29 de Panvini, 74 de Boissard, 95 de Gutenstein, 35 de Grata, 55 de Galetti.

Le volume VI est intitulé : *Inscriptiones urbis Romæ latinæ. Partis quartæ fasciculus prior. Adamenta collegit et edidit Christianus Huelsen*, Berlin, 1902, p. v-vi préface; p. vii-viii table générale du volume. On reprend chaque catégorie du volume I au vol. iv, et on la complète d'après les découvertes : *Sacræ* (n. 30682-31187); *Augusti et domus augusta* (n. 31188-31536); *Termini pomerii* (n. 31537-31539); *Termini riparum Tiberis* (n. 31540-31557 a, b); *Aquæductus* (n. 31558 a-31571); *Termini inter privatum et publicum* (n. 31572-31574); Magistrature (n. 31575 sq., 32317); Sacerdotes (n. 32318-32480); Fastes Juliens (n. 32481-32514); Diplômes militaires (n. 32515-32646); *tituli* de militaires (n. 32647-33061); Colombaires (n. 33062-33710); *Tituli officialium et artificum* (n. 33711-33934); Inscriptions des jeux (n. 33937-34001); Collèges funéraires (n. 34002-34028); Épitaphes païennes (n. 34029-36602, allant de A à Z); Fragments (n. 36603-36745).

Dans ce volume l'épigraphie chrétienne trouve à glaner : n. 31390-31401 (empereurs), n. 31679-31681 (*Acilii Glabrones*), n. 31879-31892 (magistrats après Dioclétien) et quelques épitaphes; ce sont : n. 31901 a-32084 : *Inscriptiones reliquæ magistratum post Diocletianum. Accedunt tituli clarissimorum inlustrium spectabilium virorum feminarumque*. Toutes ces inscriptions étant postérieures à la paix de l'Église, beaucoup d'entre elles portent des formules ou des symboles chrétiens; 31934-31939, 31947, 31950-31953, 31958, 31960, 31966, 31968-31974, 31977-31981, 31983-31985, 31991, 31992, 31994, etc., d'ailleurs toute cette série est utilisable pour l'épigraphie chrétienne.

N. 33711 (*præfectianus*); 33712 (*præfectianus*); 33713 (*primi scrinius*); 33715 (*arcarius*); 33716 (*decurlis*); 33718 (*fiscalis*); 33719 (*primicerius*) 33720 (*primicerius*); 33721 (*scriba senatus*); 33723 (*tribunus*);

33806 (épitaphe), 33865 (*juris consultor*); 33866 (*causarum actor*); 33881 (*medicus*); 33890 (*notarius*); 33895 (*basilica*); 33900 (épitaphe); 33929 (enfant prodige); 33930 (élève).

Avec ce volume vi s'arrête pour le moment le

tome vi. Pour se mettre au courant des découvertes nouvelles qui sont presque journalières, il faut consulter le *Bullettino della commissione archeologica municipale* (ensuite *comunale*) fondé en 1872, pour enregistrer spécialement toutes les trouvailles faites à Rome même, tandis que les *Notizie degli scavi di antichità comunicate alla r. Accad. dei Lincei* publient les résultats des fouilles dans toute l'Italie. En ce qui concerne particulièrement l'épigraphie chrétienne, on peut avoir tout ce qui a été trouvé dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863 à 1895, et le *Nuovo bullettino*, 1895-1923. Depuis peu de temps on a vu paraître le recueil suivant qui forme le complément du tome vi du *Corpus* :

Inscriptiones christianæ urbis Romæ septimo sæculo antiquiores colligere cepit J.-B. De Rossi, completit ediditque Angelus Silvagni, t. I, Romæ, 1922, grand in-4^e de LXIV-516 p.

L'éditeur a suivi l'ordre topographique, il commence la publication par les inscriptions de provenance incertaine, elles ont fourni la matière du premier volume. L'ordre topographique est adopté même pour les textes d'origine inconnue. Pour toutes les inscriptions existant (ou ayant existé) dans telle ou telle Église de Rome, musée ou collection, c'est à cet emplacement qu'on le trouvera dans le recueil. Presque tous les textes accessibles ont été revus, relus et remesurés par M. Silvagni. La bibliographie accompagne chaque inscription.

VOLUME VII. — *Inscriptiones Britannicæ latinæ*, ed. Æm. Huebner, *adjecta est tabula geographica*, Berlin, 1873, XII, 3*-345 p., contenant 1338 numéros; il est vrai qu'à partir du n. 1330 certains numéros sont subdivisés, par exemple le n. 1336 qui contient à lui seul 1410 numéros. La publication s'ouvre par une préface : *De provinciæ Britannicæ inscriptionibus, administratione, re militari*, p. 3-5; suivie de : *De inscriptionum Britannicarum auctoribus*, p. 5-12.

On ne commença que vers la fin du XVI^e siècle à recueillir les inscriptions de l'Angleterre; la plupart de celles qui sont insérées dans ce volume ont même été trouvées au XVIII^e et au XIX^e siècles. Les trouvailles étaient plus rares qu'ailleurs parce que les villes avaient été moins nombreuses et moins florissantes dans cette province toujours agitée par les révoltes; aussi attirèrent-elles peu l'attention des savants. Cependant ceux qui s'en occupèrent le firent avec soin; citons seulement G. Camden (1552-1623), J. Horsley (1685-1731), et, au XIX^e siècle, J. Hodgson, Th. Wright, L. R. Smith, J. Bruce. De plus, toutes les inscriptions ont été imprimées et tous les monuments ont été conservés; les faussaires sont presque inconnus. C. T. Newton, conservateur du Musée britannique, inséra 160 textes choisis dans les *Monumenta historica britannica*, London, 1848. Noël des Vergers avait entrepris, en 1850, de réunir toutes les inscriptions du Royaume-Uni, mais il ne donna pas suite à son projet. L'Académie de Berlin avait l'intention de les joindre à celles de la Gaule et de la Germanie, mais pour ne pas les faire attendre trop longtemps, elle chargea Em. Huebner de les publier à part. Celui-ci a adopté la division suivante : d'abord les inscriptions de Bretagne, puis celles du *vallum Hadriani*, enfin celles de la Calédonie et du *vallum Pii*. Elles prouvent que cette province, sans cesse obligée de lutter contre les indigènes, avait une organisation essentiellement militaire. Trois diplômes militaires, déjà insérés au tome III, les inscriptions des *viæ publicæ* et celles de l'*instrumentum domesticum* forment des chapitres séparés. Dans l'*Ephemeris epigraphica*, Huebner a donné (t. III, p. 113-155, 311-318; t. IV, p. 194-212), d'après les publications de J. Bruce, G. Th. Watkin et J. Clayton, cent soixante-deux textes nouveaux

authentiques et deux faux. Dans l'*Ephemeris epigraphica*, t. VII, 1890, p. 273-354, n. 812-1189, F. Haverfield a donné des *Addimenta quarta ad Corporis vol. VIIum*.

De même que pour l'Espagne, Huebner a consacré une publication distincte aux inscriptions chrétiennes de la Bretagne majeure : *Inscriptiones Britannicæ christianæ*, ed. Æm. Huebner, *adjectæ sunt tabulæ geographicæ duæ*, in-4°, Berlin, 1877, t. xxiv-5*, 101 p. Les cartes donnent : I. *Britannia cum indicatione locorum in quibus tituli christiani extant*; II. *Cambria* (Wales), Cornwall et Devon. En outre, Huebner a donné des *Addimenta*, dans *Ephemeris epigraphica*, t. III, p. 113, 311; t. IV, p. 194. C'est d'après ce recueil que nous avons étudié l'épigraphie de ce pays (voir *Dictionn.*, t. II, au mot BRETAGNE-MAJEURE; t. IV, au mot ÉCOSSE). En ce qui concerne l'Irlande, nous aurons prochainement à aborder l'épigraphie de ce pays (voir IRLANDE), nous mentionnerons en attendant H. Gaidoz, *Notice sur les inscriptions latines de l'Irlande*, dans *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, in-8°, Paris, 1878, fascicule xxxv; cf. *Journal des savants*, 1879, p. 259.

La préface écrite par E. Huebner pour le recueil d'*Inscriptiones christianæ* conserve, après un demi-siècle, un solide mérite, c'est un résumé concis et exact du sujet, assez mince d'ailleurs. Si on y ajoute les tables on ne pourra que s'étonner de l'indifférence générale des érudits anglais pour l'antiquité chrétienne.

VOLUMEN VIII. — *Inscriptiones Africæ latinæ, collegit Gustavus Wilmanns. Pars prior. Inscriptiones Africæ Proconsularis et Numidiæ comprehendens. Pars posterior. Inscriptiones Mauretianarum*, Berlin, 1881, xxxviii-1141 p. (Les inscriptions fausses ou étrangères vont de la page xxxv à xxxviii, elles n'ont pas de pagination spéciale avec *), n. 1-10988. — *Inscriptionum Africæ Proconsularis latinarum supplementum, ediderunt Renatus Cagnat et Johannes Schmidt, commentariis instruxit Johannes Schmidt*, Berlin, 1891, p. 1142-1666, n. 10989-17584. — *Inscriptionum provinciæ Numidiæ latinarum supplementum, edid. Renatus Cagnat et Johannes Schmidt, commentariis instruxerunt Johannes Schmidt et Hermannus Dessau*, Berlin, 1894, p. 1667-1903, n. 17585-20206. — *Inscriptionum Mauretaniæ latinarum. Miliariorum et Instrumenti domestici in provinciis africanis repertorum. Supplementum edid. Johannes Schmidt (†), Renatus Cagnat, Hermannus Dessau*, Berlin, 1904, p. 1905-2285, n. 20207-22658.

Le nord de l'Afrique a produit plus de monuments épigraphiques que toute autre province de l'Empire romain sauf l'Italie. Si nous devons cette moisson documentaire incomparable à un peuple disparu depuis des siècles, si le climat nous l'a merveilleusement conservée, notre reconnaissance pour la trouvaille, la possession et l'utilisation de ce trésor doit s'adresser principalement à tous ceux qui, au lendemain de la conquête d'Alger, entreprirent l'exploration scientifique et monumentale de notre colonie africaine : officiers, particuliers, savants envoyés en mission, tous furent conquis par la joie des découvertes, des collections, des explications : De Caussade, Delamare, Aucapitaine, Creuly, Adrien Berbrugger, Léon Renier, Charles Tissot, Cherbonneau, V. Guérin, Hérone de Villefosse, Masqueray, H. Saladin, R. Cagnat, S. Reinach, E. Babelon, R. de La Blanchère, le P. Delattre, P. Monceaux, et le plus fidèle de tous à

l'Afrique du Nord, son explorateur infatigable et son historien : S. Gsell. L'abondance, la diversité et les difficultés de ces textes qui dépassent aujourd'hui le nombre de 25 000 ont créé une école, en sorte qu'on a eu raison de dire que « l'Algérie a formé nos épigraphistes comme nos généralistes ¹. » La masse imposante des trois in-folio du tome VIII du *Corpus* ne dispense pas de recourir aux recueils où parurent pour la première fois ces inscriptions, et il est permis de dire qu'on ne le fait pas sans peine : *Bulletin de l'Académie d'Hippone*; *Bulletin de correspondance africaine*; *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*; *Bulletin de géographie et d'archéologie d'Oran*; *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*; *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*; *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*; *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*; *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine*; *Revue africaine*; *Revue archéologique*; *Revue épigraphique* sans parler des *Annales des Missions scientifiques*, c'est dans plusieurs centaines de volumes que sont dispersés les doctes commentaires ou les indications topographiques indispensables en sorte que si l'admiration et la reconnaissance ne l'emportaient par-dessus tout, on serait tenté de croire à une mystification de la part de ces laborieux et de ces savants.

L'ardeur que les uns et les autres ont apportée à découvrir, à estamer, à mettre à l'abri les textes épigraphiques, — on sait que Léon Renier fut un jour dérangé d'une transcription par l'arrivée d'un lion, — égale l'ingéniosité et le désintéressement dont ils firent preuve pour conserver les monuments ou pour contrecarrer l'ineptie des colons et l'hostilité de l'administration française. Si quelque chose subsiste de Timgad et de Tébéssa c'est que l'avidité des entrepreneurs et la jalousie des fonctionnaires ont été contenues et déjouées à temps, mais le camp de Lambèse, tel qu'il fut découvert en 1844 par nos éclaireurs d'avant-garde, cette ville militaire romaine à laquelle rien au monde ne pouvait être comparé, cette évocation d'un passé de dix-huit siècles n'est plus qu'une ruine comme on peut s'en convaincre en comparant l'état actuel avec les dessins et croquis de l'époque de Louis-Philippe ². Sur les 4417 inscriptions vues et touchées par Léon Renier il en reste à peine la moitié. Dès 1852, Berbrugger, au retour d'une excursion à Bougie, signalait la destruction des pierres vues par le commandant Delamare : « le mur de l'arsenal ayant été démoli, ces monuments ont été brisés et employés ailleurs comme moellons ³. » En 1878, Pouille accuse « le vandalisme des entrepreneurs de travaux publics, ces implacables destructeurs dont nous désespérons d'avoir jamais raison ⁴. » Mommsen, Wilmanns, J. Schmidt ne se plaignaient pas avec moins de véhémence ⁵ : *per totam Algeriam magistratus incolasque exceptis viris paucis monumentorum antiquorum curam omnem abjecisse, quin sapissime industria ea pessum dare*.

Les volumes du *Corpus* donnent plusieurs cartes, t. I, tab. I. *Provinciæ Africæ pars meridionalis* (ce sont les deux Syrtes), *Ager Capsitanus et Tacapitanus*; tab. II : *Provincia Africa*; tab. III : *Mauretania, Mauretaniæ Tingitanæ pars in qua tituli latini extant*; *Ager Sitifitanus*.

Nous avons raconté plus haut comment Mommsen avait invité L. Renier à publier une seconde édition des *Inscriptiones romaines d'Algérie*, revue, complétée

¹ H. Thédénat, *L'épigraphie romaine en France et ses progrès depuis dix ans*, Paris, 1879, dans le compte rendu du congrès bibliographique tenu à Paris en 1878, p. 287-304. — ² G. Wilmanns, *Die römische Lagerstadt Afrikas*, dans *Commentationes in honorem Mommsenii*, Berlin, 1877, p. 190, 285, trad. H. Thédénat, *Étude sur le camp de la ville de*

Lambèse, in-8°, Paris, 1884. — ³ Lettre de A. Berbrugger à Léon Renier, dans *Revue archéologique*, 1853, p. 714. — ⁴ *Annuaire de Constantine*, 1878, p. 338; cf. *Bulletin de correspondance africaine*, 1882, Avant-propos. — ⁵ *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. xxxi-xxxii; *Ephemeris epigraphica*, t. V, p. 265.

et adaptée au *Corpus*¹. La guerre de 1870 survint, rendant une collaboration malaisée et, entre deux hommes du caractère de L. Renier et Th. Mommsen, absolument impossible. Mommsen s'était permis à l'égard de la France des brutalités de langage intolérables²; ce fut donc la rupture. Deux ans avant qu'elle ne fût consommée et que L. Renier n'eût été délié par elle de tout engagement, l'Académie de Berlin avait confié l'Afrique proconsulaire (Tunisie) à Gustave Wilmanns, l'un des élèves les plus distingués de Mommsen; en 1873, celui-ci lui abandonna la Numidie et la Maurétanie (Algérie et Maroc). De sorte que le t. viii tout entier fut confié à Wilmanns. Né à Jüterbogk, dans le Brandebourg, en 1845, il n'avait que vingt-six ans quand l'Académie le choisit comme collaborateur; d'ailleurs il avait fait ses preuves à Rome où Henzen l'avait employé à recueillir les inscriptions du tome vi. Professeur d'histoire à Dorpat en 1869, transféré à Strasbourg en 1872, il se fit connaître en 1874 par ses deux volumes d'*Exempla inscriptionum latinarum in usum academicum* et en 1877 par son *Die römische Lagerstadt Afrikas*. Entre temps de 1873 à 1876, il se rendit à Paris, puis il parcourut la Tunisie ainsi que l'Algérie. Dès la fin de 1874, sa copie put être envoyée à l'impression. De vives souffrances ne le détournaient même pas de la correction des épreuves quand il mourut à Bade le 6 mars 1878, âgé de trente-trois ans³. *Vitam vixit ut brevem et laboriosam, ita plenam et utilem, civis egregius, magister gravis, amicis et discipulis carus. Multi Wilmansium flevissent immature litteris et necessariis ereptum magnamque cum eo neque unius nominis spem sepelivimus*. Et Mommsen ajoutait à cet éloge : *Infelicis juvenis tristem hereditatem ego senex adii curavi ne cum ipso labores eius perirent*. Wilmanns avait achevé et imprimé 408 pages, contenant 3960 inscriptions, Mommsen lui succéda; avec l'aide de R. Schöne et surtout du jeune Hermann Dessau⁴, grâce aussi à l'obligeance de Ch. Tissot, qui lui communiqua spontanément les inscriptions inédites recueillies en Tunisie, Mommsen put faire paraître le tome viii en 1881.

La fertilité épigraphique de l'Afrique est presque décourageante; il fallut aussitôt songer à des suppléments. Dès 1882, Johann Schmidt, alors professeur à Halle, puis à Giessen, fut chargé de ce soin. Il partit pour la Tunisie, parcourut le nord de l'Afrique, de Tunis à Oran, afin de vérifier les inscriptions nouvellement découvertes et il publia dans l'*Ephemeris epigraphica*, 1884, t. v, p. 265-568, 649-651, un supplément provisoire de 1078 textes choisis⁵. En 1886, il retourna en Afrique, où il tomba malade; en 1887 et 1888, l'Académie de Berlin envoya Ch. Purgold et H. Dessau en Algérie pour recueillir les inscriptions nouvelles. De son côté, le gouvernement français, sur la recommandation de Léon Renier avait déjà confié trois missions en Tunisie à M. René Cagnat⁶ qui consentit à mettre ses collections de notes et d'estampages à la disposition de l'Académie de Berlin⁷. Grâce à ces matériaux auxquels s'adjoignirent les communications de E. Espérandieu et L. Demaght, l'*Ephemeris* de 1888, t. vii, p. 1-271 contient un nouveau supplément de 811 inscriptions choisies. De son côté R. Cagnat publiait *813 inscriptions inédites d'Afrique, extraites des papiers de L. Renier* (1887) et, la même année, de *Nouvelles explorations épigraphiques et*

*archéologiques en Tunisie*⁸ contenant 95 nouvelles inscriptions.

Nous avons donné ci-dessus le titre complet du *Supplementum* dû à J. Schmidt, R. Cagnat et H. Dessau; il n'est malheureusement pas accompagné de tables. A leur défaut, nous allons donc récolter les inscriptions chrétiennes disséminées parmi ces trois volumes et réunir quelques-unes des formules les plus utiles à connaître pour nos études. Il va sans dire que nous n'empêtons pas sur les publications périodiques.

Edm. Le Blant a justement fait observer combien la méthode adoptée par Em. Huebner pour l'Espagne et l'Angleterre offre d'avantages, cependant il dit « apprécier fort » la réunion des marbres des deux cultes dans un même volume, car elle montre, selon lui, combien était large et profonde la séparation apportée par le christianisme entre des hommes vivant au même pays, sous un même sceptre et, matériellement du moins, de la même vie.

TRIPOLITANA. — *Leptis Magna* (Lebda), n. 12 (dédicace); *Gigithi* (Henchir Djorf bu Grara), n. 27 (dédicace), 11024 (= 10489) (dédicace); *Insula Meninx*, ensuite *Girba* (Djerba), n. 11064 (épitaphe).

BYZACENA. — *Macomades minores*, n. 10498 (dédicace); *Taparura* (Sfâkes), n. 11077, 11079, 11080, 11095 (épitaphes et col d'amphore) aux environs de Taparura, n. 11096 (épitaphe); *Thysdrus* (El Djem), n. 55, 56 (épitaphes), 11099 (épitaphe); *Sullectum* (Henchir Sallakta), n. 57 (= 1106) (épitaphe); *Arsch Zara*, n. 11111 (épitaphe), 11112, 11113 (tuiles); *Leptiminus* (Lamta), n. 58 a (archidiacre); cf. 11117; 11118-11132 (épitaphes); *Henchir Beni Hassen* (enseigne), 11134 (épitaphe); *Hadrumetum* (Susa), n. 67 (épitaphe), 10509, 11149 (épitaphes); *Uppenna* (Henchir Schigarnia), n. 11157 (dédicace); *Municip. Achium* (Henchir-es-Suâr), n. 928 (= 11205) (dédicace); *Capsa* (Gafsa), n. 101 (dédicace), 102 (dédicace), 150 (épitaphe); *Thelepte* (Medinet Kedima), n. 179 (fragment d'un chrisme avec ω et couronne), 181 (épitaphe), 11268 (graffite), 11269-11273 (prière, ex-voto, épitaphes); *Sufetula* (Sbitla), n. 241 (= 11347) (épitaphe); *Planities Sufetulensis*, n. 253 (= 11416) (épitaphe); *Sufes* (Henchir Sbiba), n. 11447 (épitaphe); *Planities Fuschana* (Bu-Ghânem-el-Djedid), n. 11482 (linteau); *Ammœdera* (Haidra), p. 63 : *Tituli christiani Ammœdarenses*, n. 449-464; p. 926, n. 10515-10518 a; p. 1199, n. 11522-11528, 11643, 11644 (citations), 11645-11657 (épitaphes); *Thala* (Thala), n. 572, 11725 (épitaphes), 11726, 11727 (épitaphes); *Saltus Massipianus* (Henchir Aïn Kerdim), n. 586 (épitaphe ?); (Henchir Machdjuba), n. 603 (chrisme); *Maetar* (Makter), n. 11805-11808 (dédicaces), 11893-11907 (épitaphes), 670-675 (épitaphes); (Gasr bu Fatha), n. 684 (épitaphe); *Chusira* (Kissera), n. 705-707 (épitaphe et citation); *Furni* et *Limisa* (Henchir Budja), n. 12035 (dédicace), 12130 (épitaphe); (Henchir Sidi Amara), n. 12196-12200 (épitaphes); *El Chima* (El Khimah), n. 748, 749 (épitaphes).

PROCONSULARIS. — *Apisa Maius* (Henchir Aïn Tarfesch-Schma), n. 779-782 (dédicaces), 791 (épitaphes); *Avilla Bibba* (Henchir Bu Ftis), n. 12272 (dédicace); *Turca* (Henchir Buscha), n. 839 (seuil d'église); *Giufi* (Henchir Mscherga), n. 870 (épitaphe); *Aqueductus Carthaginensis*, n. 10522 (?); *Neferis* (Henchir Bu Beker), n. 12410 (épitaphe), n. 12411

¹ On trouve un rapport de L. Renier, dans *Monatsbericht der Berl. Akad.*, 1868, p. 118. — ² G. Boissier, *Théodore Mommsen*, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1872, p. 798-827, surtout 799. — ³ Notice de Mommsen, dans *Corpus*, t. viii, *præfatio*, p. v; et *Monatsbericht der Berl. Akad.*, 1872, p. 143, 815; 1874, p. 83. — ⁴ *Corp. insc. lat.*, t. viii, p. xxxi; cf. S. Reinach, dans *Bursian Biograph. Jahrb.*, 1884, p. 13. — ⁵ *Sitzungsberichte der Berl. Akad.*,

1883, p. 12; cf. R. Cagnat, dans *Revue critique*, 1885, t. x x, p. 121, 122. — ⁶ R. Cagnat, *Explorations épiogr. et archéol. en Tunisie. Rapports I, II, III*, dans *Archives des Missions scientifiques*, III^e série, t. ix, p. 61; t. xi, p. 1; t. xii, p. 107 (1882, 1884, 1886). — ⁷ R. Cagnat, *Bibliographie critique de l'épigraphie latine*, 1901, p. 11, note 1. — ⁸ *Archives des Missions scientifiques*, III^e série, t. xiii, 1887.

(symbole); (Sliman), n. 943; cf. 984 et p. 928 (épitaphe), (Pelad-Belli), n. 957 (épitaphe); *Clupea* (Kelibia), n. 983, 984 (épitaphes); *Municip. Mizigitanum* (Duéa), n. 992 (ex-voto); *Naro* (Hamman el-Lif), n. 12457 synagogue); *Carthago* (Carthage et sa banlieue), n. 1083-1104, 1113 (épitaphe), 1106 (formule); 10529 (dédicace), 10540-10548 (épitaphes), 10549 10550 (formules); p. 1347, n. 13393-14269 (épitaphes); *Tunes* (Tunis), n. 1138 (catalogue de fidèles), 1167, 1169, 1169 a (épitaphes); *Uluka* (Henchrir bu Schater), n. 1202, 14326-14329 (épitaphes); (Henchrir Tût el-Kaya), n. 14346 (dédicace); *Aulodes* (Henchrir Sidi Reiss), n. 14355 (dédicace); *Vaga* (Bedja), n. 1246, 1247 (épitaphes); 14398, 14399 (dédicaces), 14424 (épitaphe); (Henchrir el-Faur), 14436 (dédicace); *Bulla regia* (Bordj Eheläl), n. 1259 (dédicace), n. 14544 (symbole); *Simithus* (Henchrir Schemtu), n. 14600 (officine), 14681 (symbole); (Ghardimau), 14728 (dédicace); 14746 (symbole); *Furni* (Henchrir el-Msa'adin), n. 10609 (dédicace) (= 14752); *Vallis* (Henchrir Sidi Médian), n. 14790 (épitaphe); *Tichilla* (Testur), n. 1389 1393 (épitaphes), 14902 (ex-voto); *Thignica* (Henchrir Ain Tunga), n. 1408, 1409 (dédicaces), 15243-15245 (épitaphes); *Thibursicum Bure* (Tebursuk), 1432 (dédicace), 1434 (dédicace); *Municip. Numiulitanum* (Henchrir-el-Maatria), n. 14519 (symbole); (Henchrir Kramet), n. 15639-15641 (épitaphes); *Sicca Veneria* (el Kef), n. 1767 (symbole), 1768-1769 (épitaphes), 16250-16256 (épitaphes); *Locorum incertorum regionis Siccensis*, n. 16281 (épitaphe); *Regio Sra Wartan*, n. 16351 (épitaphe); *Obba* (Ebba), n. 16396 (catalogue de noms); (Henchrir Bu Auya), n. 16400 (dédicace); *Althiburus* (Henchrir Medeina), n. 16485 (symbole); (Henchrir Sidi Ali ben Amar), 16488 (symbole); *Theve te* (Tébessa), n. 16655-16666 (épitaphes et symboles); (Henchrir Abdallah, n. 16720 (formule); (Henchrir el Kour), 16738, 16739 (épitaphes); *Aquæ Caesaris* (Youks), n. 16743 (ex-voto); *Tinfadi* (Henchrir Metkides), n. 16755-16757 (épitaphes); (K'siba M'rau), n. 16805-16806 (épitaphes); (Henchrir Mabrouk), n. 16838 (épitaphe) (Sidi-Yusef), n. 16839-16842 (épitaphes); *Madaura* (Mdaourouch), n. 16907, 16908 (épitaphes); (Henchrir m'ta Steha), n. 17265 (linteau); *Thabraca* (Tabarka), n. 17384-17391 (épitaphes); *Hippo Diarhytus*, n. 17412 (disque de Geilamir), 17414 (épitaphe), 17445 (épitaphe); (Merdes), n. 17460 (acclamation); *Calama* (Guelma), n. 17579 (formule), 17580 (memorial)

NUMIDIA. — *Theveste* (Tebessa), n. 1863 (dédicace), 16589, 2009-2020 et p. 939 (épitaphes); (Bir Umm Ali), n. 17605 (épitaphe ?), 17606 (symbole); (Henchrir Gosset), n. 2046 (acclamation donatiste); (Ksar Tibinet), n. 2051 (formule); (Henchrir bu Sebaâ), n. 2079 (dédicace); (Henchrir-el-Begers), n. 10664-10665, 17607-17608 (memoriaux), Ain Bu Driés, n. 2095, p. 943 (dédicace); (Fedjet-el-Ghussa), p. 17609 (formule); (Henchrir-el-Guis), n. 10656 (formule); (Henchrir Ksur), n. 10681 (?); *Aquæ Caesaris* (Occus), n. 2185 (épitaphe), 2189 (mensa); (Henchrir-el-Hamascha), n. 10686, 10689 (épitaphes); (Ain Tellijen), n. 2215 et p. 1669 ad 2215 (formule); 2216 (dédicace, et p. 1672) (Ain Gueber), 2218, 2219 (formules); (Ain Ghorab), n. 2220, p. 948, p. 1670, 10707-10711 (dédicaces); (Henchrir Magrun), n. 10693, 10694 (dédicace et acclam. donatiste); (Henchrir Adjebe), n. 10697 (symbole); (Ain Segar), n. 10701, p. 1870 (formule); (El-Ghussa), n. 17616 (dédicace); (sud de Kenchela), n. 2223 (acclam. donatiste); (Kemellel), n. 10713, 10714 (dédicaces); 10715 (épitaphe); *Mascula* (Khenschela), n. 2241-2245 (dédicaces), 2272 (ex-voto), 2273, 2274 (ex-voto ?), 17681, 17682 (dédicaces), 17714-17717 (épitaphes), 17718 (acclam. donatiste), 17719 (symbole); *Aquæ Flavianæ* (Fontaine Chaude), 17729 (formule); 17730, une pierre

calcaire de 1 m. 62 de haut sur 0 m. 35 de large trouvée à Henchrir Hamman ou Fontaine Chaude, près de Khenschela, nous ne pouvons que transcrire la notice insérée au *Corpus* : « Un pilastre employé par un indigène à la construction d'une chapelle au beau milieu de la forêt et dans le périmètre de la ferme Burgay, située à 500 mètres au-dessus du Hamman. La seule face qui se voit est celle qui est sculptée; les côtés pris dans le mur doivent sans doute porter une inscription, mais il est impossible de s'en rendre compte. Le pilier représente tout à la fois les symboles du Sauveur (?), de l'Eglise (?), de l'Eucharistie (?), de la divinité de Jésus-Christ (?), de la victoire et de la récompense promise à ceux qui persévèrent dans la foi, c'est-à-dire une tige d'oigne (*sic*, lire de vigne) chargée de grappes et de feuilles, s'élançant d'une coupe évasée et surmontée du monogramme constantinien accosté de l'alphabet et de l'oméga et circonscrit dans une couronne. » A. Papier, *Comptes rendus de l'Acad. d'Hippone*, 1888, p. 1; *Bagai* (Ksar Bagai), n. 2292 (acclam. catholique), 17732 (acclam. donatiste); (Ksar-el-Hamar), n. 2293 (?); (Henchrir bel Grûn), n. 2294 (?); (Ain Beida), n. 2305 (épitaphe); (Henchrir Sefel Dellaa), n. 2308 (acclam. donatiste, p. 950); *Cédia* (Henchrir Argub el Mektalia), n. 2309 (épitaphe), p. 950, n. 17759; (Henchrir Zirara), n. 17746 (dédicace), 17747 (symbole); (Henchrir Scheragrag), n. 17753 (épitaphe); (Henchrir-el-Bey), n. 17758 (dédicace); (Henchrir Ain Mtrschu), n. 17767 (épitaphe : ... qui et indique le nom de baptême); 17768 (acclam. donatiste); (Henchrir-el-Hachani), n. 2315, 17782 (symbole); (Henchrir Ain Sfar), n. 17801 (cancel); (Ksar-el-Kebb), n. 2311, p. 951 (église); 10736 (dédicace); (Henchrir Gessès), n. 2334, p. 951 (linteau); (Chemorra), n. 2335 (dédicace); *Thamugadi* (Timgad), n. 2386-2389 (dédicaces), 17896; (Djebel Aurès, dans une grotte du Djebel Cheliah), n. 2447, 2448; *Bescera* (Biskra), n. 18002 (symbole, formule ?); *Aquæ Herculis* (Henchrir Sidi-el-Hadj), n. 2492 (symbole); (entre El Kantara et Henchrir Fegusia), n. 2519 (vers); *Lambæsis* (Lambèse), n. 18488 (ex-voto); *Verecunda* (Henchrir Markûna), n. 4226 (dédicace); 18517 (symbole); (Batna), n. 18523 (symbole); (Ksar el Ghnenaia), n. 4321 (cancel); *Casæ* (El Mâdher), n. 4353 (= 18539) (formule); (Ain Ksar), n. 4354 (dédicace); (Ngaus), n. 4468 (dédicace); *Thagora* (Taûra), n. 4645 (dédicace); 4671 (symboles); *Madaura* (Mdaourouch), n. 4762, 4763 (épitaphes); *Macomades* (Ksar-el-Ahmar), n. 4770, p. 957 (formule); (Oum-el-Aber), n. 4792-4794, 18713-18714 (épitaphes); *Gadiaufala* (Ksar Sbaï), n. 4799 (dédicace) et 4807 (épitaphe); (Ain Fakrun), n. 10787 (= 18705) (dédicace); 18742 (formule); (Ksar Bellezma), n. 18621 (ex-voto); (El Hassi), n. 18656 (memorial); (Seedy Rou-geise), n. 18683 (formule); (entre *Macomades* et *Sigus*), n. 18701 (dédicace); *Tigisis* (Ain-el-Bordj), n. 18782 (symbole); (près de la source de Bir-Fradj), n. 19102 (memorial); *Thagaste* (Souk Arrhas), n. 5176, p. 962 (église, tuilerie); *Hippo Regius* (Bône), n. 5229 (épitaphe), 5262-5264 (épitaphes), 10840 (épitaphe); entre Hippone et Guelma, n. 5265 (formule), *Calama* (Guelma), n. 5341 (dédicace), 5352 (dédicace); 5488-5494 (épitaphes); (entre Guelma et Constantine), n. 5664, 5665 (ex-voto); n. 5669, cf. n. 2519; *Mastar* (Rouffach), n. 6700 (déposition); *Cirta* (Constantine), n. 6960 (symbole); 7005 (dédicace), 7006 (dédicace), 7008-7018 (dédicaces), 7922, 7923 (formules), 7924 (memorial), 19671 (épitaphe); *Rusicade* (Philippeville), n. 8190-8192 (épitaphes), 19913 (dédicace), 19914 (épitaphe), 19915 (symbole); (entre Milev et Cuicul), près Ain Lasnab, n. 20133; *Cuicul* (d'Iemila), n. 20156 (dédicace), 20162 (épitaphe), 10904 (natale).

MAURETANIA SITTFENSIS. — *Igilgili* (Djidjelli), n. 20211 (dédicace); *Sotaf* (Ain Kebira), n. 8407 (épi-

taphe), 20299-20314 (épitaphes); *Horrea* (Ain Zada), 8427 (formule), 8429 et p. 970 (dédicace); (Ain Turk, 10905 (formule); *Sitifi*s (Sétif), n. 8630-8632 (mémoires), 8633-8659 (épigraphes), 20410-20416 (épitaphes); (Kherbet Madjuba), n. 10926 (?), 10927-10933 (épitaphes); *Castellum Dianense* (Ain Mallul), n. 8706-8709, 24489 (épitaphes); (Bir Haddara), n. 8712 (dédicace), 8730, 20490, 8731 et p. 973 (épitaphe); *Novar* (Beni Fuda), n. 20471-20483 (épitaphes et formules); (Kherbet Fraïm), n. 8757 (formule), 20526 (symbole); (Kherbet el Kebira), n. 8766-8771 a (épitaphes); *Cellæ* (Kherbet Zerga), n. 10937 (dédicace); *Zabi* (Berchilga), n. 8805 (dédicace); *Lemellef* (Kherbet Zembia), n. 8809, 20607 (dédicace); (Bou Taleb), n. 20566 (dédicace); (Ain-el-Ksar), n. 20572, 20573 (mense); *Thamalla* (Tocqueville), n. 20589, 20590 (mensæ); (Tixter), n. 20600 (mensa); *Sertei* (Kherbet Guidra), n. 20643, 20644 (épitaphes); (Tassamert), n. 20647 (dédicace); *Saldæ* (Bougie), n. 8932, 20683 (dédicaces).

MAURETANIA CÆSARIENSIS. — *Auzia* (Aumale), n. 9162, p. 974 (épitaphe, voir *Dictionn.* au mot *AUZIA*); *Rusguniæ* (Matifou), 9248 (épitaphe), 9255 (mémorial); (entre Alger, Blidah et Tipasa), n. 9271 (formules); Mouzaïaville, n. 9286, 9287 (épitaphes); *Tipasa* (Tipaza), n. 9289 et p. 974 (épitaphe), n. 20903-20915 (mémoires), 20916-20927 (épitaphes); *Cæsarea* (Cherchel), 9585 (dédicace); 9586-9595 (épitaphes), p. 974; n. 21014 (dédicace), 21419-21438 (épitaphes); *Sufasar* (Amûra), 21475-21479 (épitaphes); *Oppidum Novum* (Duperré), n. 21496 (mensa); *Tigava* (el-Kherba), n. 10947 (= 21498) (formule); *Cartenna* (Tenès), n. 9691-9693 (épitaphes); Orléansville, n. 9708-9718, 21519 (dédicace, formule et épitaphes); Renault, n. 21517 (mémorial); (Ain Aneb), n. 21530 (épitaphes); (Ammi Mûsa), n. 21533 (formule); (Péregaux), n. 21539, 21540 (épitaphes); (*Tialet*), n. 9731-9735, 21543, 21544, 21549, 21550 (épitaphes); *Aquæ Sirenses* (S. Denis du Sig), n. 9746-9752 (épitaphes); (Mechera Sfa), 21551-21555 (épitaphes); *Ala Miliaria* (Benian), n. 21570 (épitaphe), 21571-21574 (épitaphes); *Portus Magnus* (S. Leu), n. 9789 (épitaphe); (*Arbal*), n. 9793, 9794, 21655 (épitaphes), *Abulæ* (Ain Temouchent), n. 9821-9823 (épitaphes); 21675, 21676, 21680, 21681, 21682, 21686, 21688, 21689, 21694, 21698, 21701 (épitaphes); Hadjar er Rûm, 9847, 9848-9850, 9858, 9859, 9862, 9865-9867, 9871, 9872, 9874-9878, 9882, 9885, 9887, 9889, 9890, 9893, 9894, 9898, 9899; *Allava* (Lamoricière), n. 9866-9899, 21726-21747, 21752, 21762, 21767, 21773, 21774 (épitaphes); *Pomarium* (Tlemcen), n. 9920, 9921, 9922, 9923, 9925, 9926, 9928, 9930, 9932, 9934, 9935, 9939, 9940, 9944, 9948-9950, 9952, 9953, 9956-9958, 21784, 21788, 21791, 21792 (voir *Dictionn.* au mot *DOMUS ÆTERNA*); *Numerus Sgrorum* (Lulla Maghnia), n. 9966, 9971, 9975, 9977, 9979, 9981, 9982, 9984, 21800-21806 (épitaphes); 21808 (mensa).

MAURETANIA TINGINATA. — *Tingi* (Tanger), n. 21816 (épitaphe), 21817 (?).

A la suite, on trouve les inscriptions *africanæ originis incertæ* (n. 9997-10015, 21906-21914); puis les milliaires (n. 10016-10473, 21915-22630), enfin l'*Instrumentum domesticum*: *tegulæ*, *fistulæ*, *amphoræ*, *lucernæ* (p. 916, n. 63), *vascula cretacea et vitrea*, *signacula ex ære*, *pondera et exagia*, *suppellex ex ære et ex plumbo* (p. 920, n. 7, le vase de plomb ou bénitier de Carthage, voir *Dictionn.*, t. I, fig. 106, 169), *gemmæ inscriptæ* (p. 920, n. 4), soit p. 909 à 920 et dans le *Supplementum*, p. 2171 à 2285. Parmi les lampes nous signalerons p. 2212, n. 17 et p. 2213, n. 22643¹ et ², qui sont certainement chrétiennes, en outre p. 2246, n. 22644, ⁴, ⁷, ⁴³⁰; parmi les vases, p. 2267, n. 372; p. 2274, n. 18, 19; un ostracon, p. 2275, parmi les anneaux,

p. 2277, n. 8-14; poids, p. 2278, n. 7, 7a, 19; patères ou vases en argent, p. 2283, n. 22657; anneaux, p. 2284-2285.

Parmi les locutions les plus remarquables, nous citerons :

A DEO DATVR BICTORIA, n. 7923;

AMEN, 5492, 8630;

BENE SIT CIVI BENE SIT PEREGRINO, 9593;

CHRISTE TE TVA..., 2519;

CVR HOMO MIRARIS? DEO IVBANTE MELIORA VIDEVIS, 2220^{add};

DEO GRATIAS, 2292;

DEO LAVDES, 2046, 2223; DEO LAVDES AGAMVS, 2308^{add};

DEO LAVDES DICAMVS, 10694;

DEVS NOBISCVM, 2448;

DEVS REFRIGERET, 8191;

DOMINE IVBA NOS, 8825;

DOMINE PROTEGE NOMEN CLORIOSVM, 4787;

DOMINE RESPICE ME, DOMINE DA MIHI LVNAM BONAM, 10905;

DOMINE SALVOS FAC, 4488;

DOMINIS HVIVS PREDI SEMPER FABEAS, 10713;

FAVENTE DEO..., 2335^{add};

FIDE IN DEVM ET AMBVLA, 2218;

GLORIA IN EXCELSIS DEO ET IN TERRA PAX, 462^{add}, 706, 10549, 10642, 11644, 16720;

HIC EXAVDIETVR OMNIS QVI INVOCAT NOMEN DEI OMNIPOTENTIS, 2220^{add};

HIC PAX AETERNA MORETVR, 10947;

IN CHRISTO FLOREAT, 10701;

IN DEO VIVAS, 4473, 9708, 10475^a, 10711; VIVAS IN DEO, 1015^{add}, 10485^a, 10550;

IN DEO BIBAT, 8645; VIVAT DEO, 8769;

IN HOC SIGNVM SEMPER VINCES, 1767;

IN NOMINE CHRISTI D. D. (*et sal*)VATORIS NOSTRI, 8429^{add};

IN NOMINE DEI OMNIPOTENTIS ET CHRISTI SALVATORIS NOSTRI, 10787;

IN NOMINE DOMINI SALVATORIS, 9703;

IN NOMINE PATRIS DOMINI DEI, 2309^{add};

INVIDE IN FACIEM, 8188;

IN DEO SPERABO NON TIMEBO QVID MIHI FACIAT HOMJ, 18742;

IVBENTE DEO ET CHRISTO EIVS, 20299;

PAX DEI PATRIS, 1214;

PAX INTRAN[ti istam] IAN[uam, pax et reme]ANTI, 9271;

QVIN DEO CONFIDIT SEMPER VIVET, 1247;

SEMPER PAX, 9712;

SEMPER APVD CHRISTVM, 8427^{add};

SPES IN DEO, 253, 5265;

SPES IN DEO ET CHRISTO [*eius*], 2218;

SPES IN ME, 2215;

VTERE IN CHRISTO, 10928;

BASILICA, 9255, 9708;

CELLA *ad arcem sepulchri*, 9585;

DOMVS DEI, 2389, 4792, 10642; DOMVS DEI NOS[tri Christ]i

HEC AVITATIO SPIRITVS SANCTI PARACLETI, 2220^{add};

DOMVS DEI PARATA ET IN CHRISTO COMPARATA, 8275^{add};

D[omus] DEI ET CHRISTI, 992; [domus] DEI ED BEA[t]i, 4770^{add};

DOMVS ORATIONIS, 8429^{add};

FABRICA CATHOLICARVM ECCLESIA RVM, 2311^{add};

PORTA ECCLESIE PATENS PEREGRINIS ET P[au]perib[us], 839;

SABBATA, 2013;

DIES DOM[ini]N[ica], 8630;

MEMORIAE, 8643, 8646, 9715, 9752, 9793, 9804; IN MEMORIAM, 9586;

BONAE MEMORIAE, 984, 2010, 2012, 2016, 9713 a, b, 10636, 10637, 10638, 10640, 10641; SANCTAE MEMORIAE, 2009, 97009;

HIC EST SITVS, 8189;

HIC REQUIESCIT BENE, 4794;

VOTVM SOLVIT, 8344, 8347;

D(e)P(o)S(i)T(us), 2016; D(e)P(o)S(itus) ou D(e)P(o)S(itio), 459, 8700, 10636, 10638; D(e)P(ositus), 879, 1087, 1106, 1167, 1169a, 5488, 5489;
 D(o)M(i)N(i) N(o)S(ri), 4354;
 D(o)M(um), 9925;
 DOMVS AETERNA, 10930;
 HIC IACET, 8634, 8636, 8638, 8639, 8642, 8618, 8619, 8650, 8653;
 IN PACE, *passim*;
 MEMORIA, 8610, 8641, 9589, 9591, 9718, 9733, 9751, 9789, 9870, 9871;
 MENSA, 2189, 8292^{add}, 8354, 8399, 8633, 8706, 8771a; 10815, 10927, 10929; MENSA ETERNA, 10930; MENSA PERPETVA, 20304;
 TABVLA, 9005, 9006;
 TABLA DEO, 9007;
 TITVLVS, 7928, 9751;
 VOTVM COMPLEVIT, 2335; VOTVM REDDIDIT, 9271;
 QVOT PROMISIT COMPLEVIT, 2272;
 BONA PVELLA, 1392;
 BONAE MEMORIAE, 9693;
 PARS, avec le sens de *secte*, 8650^{add};
 RECISIO CAVSE, 10701;
 (h)IC SEDES SANCTI, 10701;
 SANCTAE TRES, 1392;
 HIC MEMORIAE SANCTORVM, 8632 ^{add}, 8731;
 PASSVS MA[rt]yrium], 9717;
 [passus pro] NOMINE CRI[sti], 10932;
 NOMINA MARTVRVM, 2334^{add}, 5661, 5665; NOMINA MARTVR(m), 10686;
 MARTYRAS CHRISTI, 9692^{add};
 NATALIS *martyrum*, 5664;
 MARTIRES CVSTODIVNT INTROITVM de Guelma, 5352;
 MARTIRIBVS SANCTIS, 8631;
 MVLTIS EXILIIS PROBATVS ET FIDEI CATHOLICAE ADSECTOR DICNVS, 9286;
 CONFESSI VICERVNT, 8631;
 SANCTO LIGNO CRVCIS CHRISTI ADLATO ADQVE HIC SITO BASILICA DEDICATA, 9255;
 DEPOSITIO CRVORIS MARTYRV, 6700;
 NATALE DOMINI CIRV[lae], 10901;
 MARTYR CLEMENS ET VINCENTIVS CVSTODES PORTARVM, 5352;
 HEC MEMORIA BEATI MARTIRIS DEI CONSVLTI, 2220^{add};
 MARTVRES HORTENSES, 7924;
 RELIQVIAE SANCTI LAVRENTI MARTYRIS DEPOSITAE, 8630;
 BEATVS [Lauren]TIVS MARTIR, 9271;
 SA[n]CTVS MONTANVS, 10665;
 MEMORIA SANCTI MONTANI, 17067;
 MEMORIA SANCTORVM PANTALEONTI IVNANI ET COMITVM, 10515;
 MEMORIA DOMNI PETRI ET PAVLI, 10693;
 APOSTOLI PETRVS ET PAVLVS, 9714, 9715;
 PETRI PAVLIQVE SEDES, 10707;
 PAVLVS PETRVS, 9716;
 SANCTVS STEFANVS, 8431;
 SANCTVS MARTYR...ESIVS, 9714;
 V(ir) R(everentissimus), 10815;
 EPISCOPVS, 879, 2079, 9709;
 CLERICVS, 19671;
 LECTOR, 55;
 SVBDIACONVS, 452;
 ANIMAM SVAM DEO ET CHRISTO EIVS TRADIDIT, 11134;
 DEVS LVX ETERNA MORS MEA IN DEO MEO, 11643;
 MANE DOMINE IN IANVIS NOSTRIS, 11643;
 OLIM DEO DICNVS HIC IN TVMVLO IACET, 11893;
 PRECATVR PRO SVIS PECCATIS SALVIFICETVR, 21551;
 VICISIT IN PACE IN HOC MVNDO, 11064.

VOLUMEN IX. — *Inscriptiones Calabriae Apuliae Samnii Sabinorum Piceni latinae*, edid. Th. Mommsen, Berlin, 1883, LXIX-52*-847 pages. Ce volume est accompagné de cinq cartes : Tab. I. *Viae publicae Italiae a mediae et inferioris*; II. *Italiae regio 2^a et Hirpinorum*

territorii pars; III. *Italiae regio 4^a et Aequiculatorum ager, Agri Amiterni et Vestini pars*; IV. *Italiae regio 5^a*.

Ce tome IX se rattache étroitement au tome X, tous deux ayant fait partie primitivement des *Inscriptiones Regni Neapolitani*, publiées en 1852 dont ils ne sont en résumé qu'une édition nouvelle dont l'auteur lui-même pouvait écrire : *Juvenilia mea, jam senex edo iterum recensita, testesque mihi erunt volumina haec negotio publice mihi commisso vitam me fideli cura totam impendisse*. Ici, Mommsen ne se restreint plus dans les limites de l'ancien royaume de Naples; comme dans le reste de l'Italie, il suit la division en régions d'Auguste. Le tome IX embrasse la 2^e région, ou la Calabre, l'Apulie et le pays des Hirpins; la 4^e région ou le pays des Samnites, des *Frentani, Marrucini, Paeligni, Vestini, Marsti, Aequi, Sabini*, enfin la 5^e région ou *Picenum*. Le volume se termine par les bornes milliaires et l'*instrumentum domesticum* de ces trois régions. Il contient 6419 inscriptions authentiques et 767 fausses.

Chacun de ces deux volumes (IX et X) s'ouvre par l'*Epistula praemissa inscriptionibus Regni Neapolitani latinis* et adressée *Bartholomeo Borghesio, Magistro, Patrono, Amico*, lettre qui contient l'énoncé des règles suivies dans tout le *Corpus* (p. v-xvi). Ensuite une *Praefatio ad volumina IX et X* (p. xvii-xviii), le *Conspectus operis* (p. xix-xxiv) et l'*index auctorum* (p. xxv-lxix) fait avec un soin tout particulier. Cette édition nouvelle est plus complète et plus correcte que la première. Avec l'aide de jeunes savants, N. Hissen, F. von Dahn, H. Stevenson, J. Schmidt, G. Kaibel et surtout H. Dressel, le grand ordonnateur Mommsen a pu faire la révision de tous les monuments qui existent encore. Grâce aux bibliothèques nouvellement ouvertes, aux musées fondés depuis peu, aux voies de communication plus nombreuses et moins périlleuses, la tâche était devenue plus aisée. En outre, tous les manuscrits avaient été dépouillés, alors que précédemment, en 1852, l'auteur avait dû se contenter des pierres et des imprimés. En 1891, dans l'*Ephemeris epigraphica*, t. VIII, p. 1-221, Max Ihm a donné un supplément de 24 inscriptions au tome IX, et 662 numéros au tome X.

REGIO ITALIAE II^a. — *Nereturum* (Nardo), n. 10 (dédicace); *Brundisium* (Brindisi), n. 6510 (épitaphes); *Tarentum* (Tarente), 6400-6402 (épitaphes); *Uria* (Oria), n. 233 (memorial); *Genusia* (Genosa), n. 259 (dédicace); *Barium* (Bari), n. 306 (épitaphe); *Canusium* (Canosa), n. 333 (dédicace), 410-412 (épitaphes), n. 6192 (épitaphe); *Venusia* (Venusia), n. 648 (épitaphe juive); n. 6195-6241 (catacombe juive); *Ager inter Compsam Abellinum Aeclanum*, (Frigenti), n. 1067, 1068, 1069 (épitaphes); *Fontanarosa*, n. 1073 (épitaphe); *Locosani*, n. 1080-1083 (épitaphes); *Aeclanum* (la grotte près Mirabella), n. 1362-1398 (épitaphes); *Beneventum* (Bénévent), n. 1563 (dédicace), n. 2074-2082 d (épitaphes); *Saticula* ? (S. Agata dei Goti), n. 2159 (épitaphe), 2160 (dédicace).

REGIO ITALIAE IV^a. — *Allifae* (Allife), n. 2437 (épitaphe); *Sepinum* (Altilia près Sepino), n. 2446 (dédicace); *Buca* (près Tormoli), 6408 (épitaphe); *Interpromium* (près S. Valentino), 3073 (épitaphe); *Sulmo* (Solmona), n. 3136 (épitaphe); *Peltwinum Vestinum* (Prata), n. 3512 (épitaphe); *Furfo* (Barisciano), n. 3568 (épitaphe); *Pagus Fificulanus* ? (Paganica, Bazzani, *incrypta S. Justae*), n. 3601 (épitaphe); *Amiterum* (S. Vittorino près Aquila), n. 4215 (dédicace); n. 4319 (épitaphe); n. 4320 (dédicace); *Interocrium* (Antrodoco), n. 4660, 4661 (acclamations); *Forum novum* (Vescovio près Torri), n. 4851 a (épitaphe); *Farfa* (au monastère), n. 5011, 5012 (épitaphes).

REGIO ITALIAE V^a. — *Asculum Picenum* (Ascoli Piceno), n. 5274 (épitaphe), 5284 (épitaphe); *Cupra*

maritima (Civita di Marano), n. 5300 (épitaphe); 5346, 5347 (épitaphes); *Falerio* (Fallerone), n. 5517, 5518 (épitaphes); (Penna S. Giovanni), n. 5519 (?); *Tolentinum* (Tolentino), n. 5566 (épitaphe); *Ricina* (Recina près Macerata), n. 5791 (épitaphe).

Milliaires, n. 5946, 5952, 5955-5958, 5987, 6001, 6006, 6007, 6027, 6028, 6038, 6076.

Instrumentum domesticum, p. 612, n. 216 (tuile); p. 649, n. 4 (vase d'argent), n. 6 (fibule en argent).

LEGE ET RECEDE, 5900;

VE NOBIS, 2437;

PAX VOBIS IN DEO, 5346;

TVROGO QVI LEGE(s) ORE(s) PRO ESPRITVM EIVS, 6408;

VIVAS IN CHRISTO, 6083, 6090*;

VIVAS IN DEO, 4660, 4661, 6090²; BIBAT IN DEO, 6090*;

VIVAT IN D(omin)O SEMPER, 3512;

ISPIRITO SANCTO, 2082;

REGNANTE DOMINO NOS[tr]o HIESVM CRISTVM, 411;

SANCTVS MARTVR VICTORINVS, 4320;

FILII CRISTIANI EFFECTI, 2437;

BO(na) CRIS(tiana), 5419;

FIDELIS DEI, 1563;

NEOFITVS, 3136; NEOFITA, 2081;

DVO APOSTVLI ET DVO REBBITS, 648;

BARBANE = *patruus*? 6402;

VOTVM COMPLEVERVNT, 1398;

FILII OMNI PIETATE DVLCISSIMI..., 2437;

OMNIBVS ACCEPTISSIMVS, 5791;

SANCTAE MEMORIAE, 412; MEMORIAE VENERANDAE, 2073;

SATIS GRANDE DOLOREM FECET PARENTEBVS, 648;

SINE ALIQUA LITE, 2082;

SI QVIS VIOLENTVS VOLVERIT ESSE... DET FISCI, 5900;

ROGANTES ET DICENTES PER DEVM VIVVM ET ILLVM

DIEM IVDICII, 2437;

DEPOSITVS, 1009, 5300;

RECESSIT, 5300;

FECI SEPVLCRVM IN RE MEA VBI REQVIESCAM, 5900;

SARCOFAGVS ET PANTEVM CVM TRICORO, 5566;

LAPIS, 3073;

ABSIDA = *sepulcrum*, 647;

VOLUMEN X. — *Inscriptiones Bruttiorum Lucaniae Campaniae Siciliae Sardiniae latinae*, ed. Th. Mommsen. *Pars prior* : *Inscriptiones Bruttiorum Lucaniae Campaniae comprehendens*. — *Pars posterior*. *Inscriptiones Siciliae et Sardiniae comprehendens*, Berlin, 1883, LXIX-84*-1229 pages.

Le tome x a deux volumes. Le premier comprend la III^e région ou le Bruttium et la Lucanie; la I^{re} région, ou la Campanie avec le *Latium adiectum* et les îles voisines, enfin les bornes milliaires de ces deux régions. Le tome II renferme la Sicile, la Sardaigne, la Corse et l'*instrumentum domesticum* fort considérable. Le tome x contient 8 422 inscriptions authentiques et 1 508 fausses. Les inscriptions de Pompéi faites au stylet ou au pinceau sont omises ici puisqu'on les trouve dans le tome IV, mais tous les noms et surnoms de ces inscriptions figurent dans les tables.

Le chapitre consacré à la Corse dans le *Corpus* se compose en tout de huit inscriptions (n. 8034-8040, 8329), les seules connues par diverses publications antérieures; assurément une telle pénurie est fâcheuse, mais il faut reconnaître que cette île n'a été l'objet d'aucune exploration archéologique. Au moment même où paraissait le tome x, G. Lafaye publiait des *Inscriptions inédites de la Corse*, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule* (juillet-août 1883 et nov.-déc.), tout un lot d'inscriptions inédites recueillies par lui dans une rapide excursion. Sans être de premier ordre, ces monuments ne manquent pas d'intérêt; certains

d'entre eux, par exemple, confirment le renseignement que l'on doit à Tacite, à savoir qu'une division de la flotte de Misène était stationnée dans les eaux de la Corse. La notice du *Corpus* se trouvait ainsi distancée dès son apparition et déjà insuffisante. On y cherchait, en outre, l'indication d'une inscription qui, bien que découverte en dehors de l'île, aurait pu être utilisée, car elle est inséparable des Fastes locaux; c'est l'inscription élevée à la mémoire de L. Vibrius Punicus, et provenant des environs d'Aix-en-Savoie¹; sans ce texte important on ignorerait qu'à une certaine époque le gouverneur portait le titre de *praefectus Corsicae*², lequel comporte des attributions autres que celles du *procurator Augusti*. On voit par cet exemple que même le *Corpus* ne doit pas être cité sans précaution et tenu pour définitif.

REGIO ITALIAE III^a. — *Regium Julium* (Reggio), n. 15 (formule); *Locri* (Torre di Gerace), n. 37 (épitaphe); *Vibo* (Montelione), n. 99-102 (épitaphes); *Trapeia* (Tropea), n. 8076-8083 (épitaphes); *Potentia* (Potenza), n. 178, 179 (épitaphes); *Tegianum* (Diano), n. 328, 329 (épitaphes); *Blanda Julia* (dans l'abbaye d'Ayete), n. 458 (épitaphe); *Pæstum* (Pesto), n. 478 (diplôme).

REGIO ITALIAE I^a. — *Salernum* (Salerno), n. 516, 517 (dédicaces); 660-674 (épitaphes); *Surrentum* (Sorrento), n. 761 (épitaphe); *Stabiae* (Castellamare di Stabia), n. 786 (épitaphe), 8139-8142 (épitaphes); *Nucerina Alfaterna* (Nocera), n. 1108-1110 (épitaphes); *Abellinum* (Atripalda), n. 1191-1195 (épitaphes); *Abella* (Avella), n. 1229-1232 (épitaphes); *Nola*, n. 1338-1400 (épitaphes, formules); *Neapolis* (Naples), n. 1482-1485 (dédicaces); catacombes chrétiennes, p. 179-182, n. 1518-1543; n. 8174 (épitaphes); *Puteoli* (Pouzzoles), n. 1690-1694 (dédicaces); n. 3298-3333 (épitaphes); *Capua* (Capoue), n. 4485-4552, 8233, 8234 (épitaphes); *Caiafa* (Cajazzo), n. 4613, 4614 (épitaphes); *Cubulteria* (Alvignano), n. 4629-4630 (épitaphes); *Cales* (Calvi), n. 4712-4716 (épitaphes); *Teanum Sidicinum* (Tiano), n. 4828 (épitaphe); *Atina* (Atina), n. 5141 a (épitaphe); *Casinum* (au monastère de Mont Cassin), n. 5328-5330 (épitaphes); *Fabrateria nova* (la Civita près San Giovanni in Carico), n. 5646 (épitaphe); *Verulae* (Veroli), n. 5799 (épitaphe); *Anagnia* (Anagni), 5957, 8247 (épitaphes); *Formiae* (Formia), n. 6218 (épitaphe); *Fundi* (Fondi), n. 6299 (épitaphe juive); *Tarracina* (Terracine), p. 6419 (cimetière ?), 6420, 6421 (épitaphes), 8412, 8413 (épitaphes); *Privernum* (Piperno vecchio), n. 6460 (memorial); *Velletri* (Velletri), n. 6635 (épitaphes); *Antium* (Anzio), n. 6762 (formule); *Caprae insula* (Capri), n. 6810 (épitaphe).

Sur la voie Appienne, près de Terracine, n. 6850, 6851 (diplôme).

PROVINCIA SICILIA. — *Catania* (Catane), n. 7112 (épitaphe), 7113-7119 (épitaphes); *Syracuse* (Syracuse), n. 7167-7187 (épitaphes); (Castronuovo), n. 7196 (épitaphe); *Thermæ Selinuntiae* (Sciacca), n. 7200 (dédicace); *Selinus* (Selinunte), n. 7201 (épitaphe); *Lilybæum* (Marsala), n. 7252 (épitaphe); *Panormus* (Palerme), n. 7329-7335 (épitaphes); *Thermæ Himerææ* (Termini), n. 7454-7455 (épitaphes); *Melita insula* (Malte), n. 7498-7500 (épitaphes).

PROVINCIA SARDINIA. — *Sulci* (Isola di S. Antico), n. 7533 (memorial); *Nora*, n. 7550, 7551 (épitaphes), 7738, 7744-7807 (épitaphes); (voisinage de Cagliari), n. 7836 (épitaphe); n. 7843 (épitaphe); *Tharros* (Torre di S. Giovanni di Sinis), n. 7914 (épitaphe); *Turris Libisonis* (Porto Torres), n. 7971, 7979 (épitaphes); *Olbia* (Terranova), n. 7995 (épitaphe).

Instrumentum domesticum, n. 8041² (tuile), p. 851,

¹ F. Bourquelot, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1862, t. XXVI. — ² Cf. E. Pais, *Storia della*

Sardegna e della Corsica durante il dominio romano, in-8°, Roma, 1923.

n. 139; p. 859, n. 14 *b*; p. 861, n. 15 (tuiles); p. 885, n. 298, 299 (lampes); p. 937, n. 484, 486, 496, 498, 499; p. 938, n. 503, 504 (cache s); p. 941, n. 8064 (moule); p. 956, n. 8072, ³, ⁴, ¹⁸, ¹⁹.

ARCHIATER, 1381;

NEGOTIAS LINATARIVS, 7330;

B(ir) B(enerabilis) ou B(eatissimus), 4503, 4517, 4539;

B(o)N(æ) M(emoriae), 7760; B(e)N(e) M(emo)R(ia), 7756;

CIMITERIVM, 6419;

VIXIT VITA(m) AETATIS SVAE ANNIS..., 5897;]

BENE FACERE (ensevelir quelqu'un), 99, 102, 8076-8083;

CONTRA VOTVM, 3304, 4490, 7777;

EXEMPLVM AEPIS[tulae], 6419;

IN TERRA VIVERE, 4516;

A SVPERIS MVNDA TRANSIIT, 3305;

BEATE VIXIT, BEATE OBIT, BEATI QVI LECVNT, 4629;

BENESVADVS IN VERSIBVS SVIS, 1365;

BONIS MORIBVS, 6460;

KARISSIMVS AMICORVM OMNIVM PRESTATOR BONO PAVPERVM, MANDATIS SERVIENS, VITE IN OMNIBVS CHRISTI

CLEMENTIA BENE CONIV(n)GENS FIDEM, 7914;

QVIVS REMEMORATIO DOLVM PARENTIBVS DEMISIT, 4510;

CVIVS VITA AB OMNIBVS EST PROBATA, 4543;

IAM PARVVLVS IPSE HVMANVS OMNIBVS ERAT, 4486;

MAGNAE INTEGRITATIS VIR, 7995;

MIRAE INNOCENTIAE ADQVE INTEGRITATIS, 7971;

PII SVB B[enotres et hospit]ES PEREGRINORVM, 6460;

PLVRIMIS ANNIS OPERATIONIBVS PETITVS, 3310;

QVOS NEQVE DIES NEQVE NOX INVENIT IRATOS, 178;

DEI VOLVNTATE CVM SANCTIS SOCIATVS EST, 1191;

ANTE SPECVM MARTYRVM (*depositus*), 1195;

CORPVS PRO FORIBVS MARTYRORVM CVM LOCVO SVO PER

PROSBITERVM HVMATVM EST, 7112;

ABRAHAM, 1370;

BEATVS SANCTVS ANTIOCHVS, 7533;

SANCTVS FELIX, 1365, 1400^a;

SANCTVS MARTYR IANVARIVS, 1526;

SANCTA PLACIDA, 1370;

SANCTVS THEODORVS, 3298;

ANIMA TVA AD F..., 7774;

BEATIVS EST DARE QVAM ACCIPERE, 1397;

CONFIDIMVS TE VIVERE SEMPER, 4494;

CORPVS SANCTIS COMMENDAVI, 4529;

CREDO RESVRGERE, 1377, 1380;

CREDO ME RESVRGERE ANTE CREATOREM MEVM, 4525;

CVIVS ANEMA INTER IVSTVS SIT, 3305;

DE DEI DONA, 8059⁴⁹⁶;

DILIGE DEVM EX TOTO CORDE ET PROXIMVM SICVT VT

TV, 1396;

DOMINE IESV CRISTE, QVI ME PLASMATI, MISERERE MEI

IN SEMPIT..., 4530;

EBENIAT EI COT EST IN PSALMO CVIII, 761;

[frang]E ESVRIENTI PANEM TVVM, 1398;

HOMO FELIX, DEVS TE SERVET, 478;

LEGE ET RECEDE, 4511;

MORS ET VITA IN MANV LINGVAE..., 1399;

ORATE PRO[me], 4545; QVI LEGIS, ORA PRO ME, 3312;

[rogo vo]S OMNES; [or]ATE PRO ME, 4530;

PROPTIO DEO, 6850;

ROGO VOS CONS..., 4547;

SANCTA ANIMA TE IN PACE, 1518;

SERMONES SAPIENTIVM TAMQVAM ST[ellae], 1400;

SI DEVS PRO NOBIS QVIS CONTRA NOS, 15;

SPES, 8059⁴⁹⁸;

SPES IN DEO, 6762, 8042¹⁸⁹, 8059⁴⁹⁹;

TE IN PACE, 1541;

VALE IN PACE, 4529;

VIVAS IN DEO, 15, 8059⁵⁰³; IN DEO BIBAS, 8072¹⁸;

VINCET DEVS, 8059⁵⁰⁴;

.... ORIA IN SERMONE SENSATI, 1400^a;

FIDELIS SPIRITALIS VIRGO, 3309;

RELICIOSA FEMINA, 7329;

VIDVA SEDIT, 5902;

SANCTIMONIVM, 7777;

TVMVLVS, 101, 4506, 6460, 7753, 7843; LOCVLVS, 7112;

CVBICVLVM DEPOSITIONIS, 3330; QVIES PERENNIS, 8247.

VOLUMEN XI. — *Inscriptiones Æmiliæ Etruriæ Umbriæ latinæ*, ed. Eug. Bormann. Pars prior. *Inscriptiones Æmiliæ et Etruriæ comprehendens. Partis posterioris fasciculus prior. Inscriptiones Umbriæ Viarum publicarum. Instrumenti domestici comprehendens*, Berlin, 1888 et 1901. La *Préface*, le *Conspectus operis*, l'*Index auctorum*, les *Indices* et les *Cartes* n'ont, croyons-nous, jamais paru.

Nous avons dit que G. Henzen fut obligé de se dessaisir d'une partie de la tâche d'abord assumée et il confia ces trois régions à son collaborateur Eug. Bormann; l'*instrumentum* a été préparé par Max Ihm. En l'état où il se trouve depuis un quart de siècle, le tome XI comprend 92*-1224 pages. L'absence du *Conspectus operis* et des *Indices* rend son utilisation particulièrement laborieuse.

REGIO ITALIÆ VIII^a. — *Ravenna* (Ravenne), 254-302 *a* (inscript. dédicatoires, honorifiques, formules, voir *Dictionn.*, au mot RAVENNE), 303-339 (épitaphes); *Ager Ravennas* (S. Zaccaria), n. 350 (épitaphe); *Ariminium* (Rimini), n. 452; 549-553 (épitaphes); *Bononia* (Bologne), n. 752 (épitaphes), 802, 803 (épitaphes), 814 (épitaphe), 815 (symboles); *Mutina* (Modène), n. 941-943 (épitaphe et symbole); *Tannetum* (S. Ilario), n. 1019 (épitaphe); *Florentia* (Firenze), n. 1142 (épitaphe); *Placentia* (Plaisance), p. 240, épitaphes (1-6) tirées de la sylloge Palatina, ms. Vatic. Palat. 833; n. 1290-1292 (épitaphes).

REGIO ITALIÆ VII^a. — *Luna*, n. 1408-1412 (épitaphes); *Pisa* (Pise), n. 1511-1513 (épitaphes); *Luca* (Lucques), n. 1540 (épitaphe); *Florentia* (Florence), n. 1689-1731 (épitaphes); *Volaterra* (Volterre), n. 1800 (épitaphes); *Aretium* (Arezzo), n. 1902 (épitaphe); *Perusia* (Pérouse), n. 2088 (disque), n. 2089 (interdiction d'enterrer dans une basilique); *Clusium* (Chiusi), p. 403, n. 2533-2547 *a* (inscript. du cimetière de Sainte-Catherine); p. 405, n. 2548-2582 *a* (inscript. du cimet. de Sainte-Mustiola); 2583-2593 (épitaphes); (Montalcino), n. 2599 (épitaphe); *Cosa* (Orbetello), n. 2637 (disque en argent); *Volturni* (Bolsène), n. 2834-2900 (épitaphes); *Volci*, n. 2948-2950 (épitaphes); *Tuscania* (Toscanello), n. 2994-2996 (épitaphes); *Polimartium* (Bomarzo), n. 3054-3056 (épitaphes); *Sutrium* (Sutri), n. 3278-3280 (épitaphes); *Blera* (Bieda), n. 3357, 3358 (épitaphes); *Tarquini* (Corneto), n. 3515-3516 (épitaphes); *Centum Cellæ* (Civita Vecchia), n. 3566-3571 (épitaphes); *Lorium*, n. 3756-3758 (épitaphes); (Copena), n. 4024-4027 (épitaphes), p. 590, n. 4028-4075 (inscript. du cimetière chrétien de Theodora à Prignano) (épitaphes).

REGIO ITALIÆ VI^a. — *Otriculum* (Otricoli), n. 4095-4097 (dédicaces); *Nurnia* (Narni), n. 4162 (épitaphes); 4165-4169 (épitaphes); *Interamna* (Terni), n. 4328-4344 *a* (épitaphes); *Carsula* (S. Germini), n. 4629-4630 (épitaphes); *Tuder* (Todi), n. 4741 (épitaphe); *Spolegium* (Spolète), n. 4964 (dédicace), n. 4965 (noms); n. 4966 (mémorial), n. 4967-4981 (épitaphes); (Badiadi S. Pietro in Ferentillo), n. 4996 (épitaphe); *Trebia* (Trevi), n. 5021 (épitaphe); *Mevania* (Bevagna), n. 5162 (épitaphe); *Hispellum* (Spello), n. 5265 (dédicace); *Iguvium* (Gubbio), n. 5926; *Forum Sempronii* (Fossombrone), n. 6118 *b* (épitaphe); *Fanum Fortunæ* (Fano), n. 6218 (dédicace); 6222 (ex-voto); 6289 (épitaphe); *Pisaurum* (Pesaro), n. 6328 (dédicace), n. 6473, 6474 (épitaphes); *Sassina* (Sarsina), n. 6602 (épitaphe).

Milliaries, n. 6644, 6646, 6648, 6652, 6657, 6659, 6660, 6667, 6669, 6670, 6671 *a*.

Instrumentum domesticum, p. 1201, n. 16 (anneau de bronze); p. 1220, n. 30-32 (poids).

(1) PAENITENTIALIS, 308;
IGNVCVS (*eunuchus*) ET CVBICVLARIVS, 310;
NOTAR(ius) SCAE ECCL. RAV(*enn.*), 315;
PATER PISTORVM REGIS, 317;
ORREARIVS, 321;
PRESBYTER DESERVIENS BASILICE SCI VITALIS, 322;
EX PRAE(*fect.*) ANN(*onae*) AFRI(*cae*) PR(*ovincia*), 323;
LEVITIS FVNGBAT HONOREM, 330;
ARGENTARIVS, 350;
CONDVCTOR DOMN NOSTRI, 549;
ARCHIPRESBITERI NOMINE LVPARI ATHLE(*t*)A CHRISTI, 752;
Procule Anicie IN PREDIO SVO IN PACE, 814;
QVI IN SECVLO FVIT, 942;
HIC DORMIT, 1513; DORMIT IN PACE, 3757, 4028;
IN HVNC LOCO SANCTO HIC REQVIESCIT, 1540;
PRIMICERIVS PRIMI THODOSIANORVM NVMERI, 1693;
SERBVS dEI, 1699; ANCILLA DEI, 1725, cf. 2589;
LECTOR, 1704, 1709;
DIACONVS, 1705;
DE SCOLA GENTILIVM, 1708, 1711;
V(*ir*) D(*evotissimus*) DOM(*es*)T(*icus*), 1731;
EPISCOPVS, 2548, 2587, 4163; PRESVL, 4164;
EXSORCISTA, 2559;
NAEOFITAE, 2563, 2848; NOFITO, 4075;
CONFESSOR, 3516;
MAGISTER LVDI, 3568;
MARTYRI, 4076;
ARCEDIACONVS, 5926;
PRESBITER, 6118^b;
PROTECTOR DIVINORVM LATERVM, 6222;
QVEM MISE(*ri*)CORS D(*eu*s) IVSTVM RE(*cep*)IT ANT(*e*)
QV(*am*) MALITIA MYTARET ET(*iam*) COR EIVS, 315;
PARTEM ABEAT CVM IVDA TRADITORE ET IN DIE IVDICII
NON RESVRGAT, 322, 325;
CRVX SCA ADIVVA NOS IN IVDICIO, 324;
DEP. EST DIE DOMINICORVM, 1409; D(*ies*) SOLIS, 2549, 2551;
CVM QVIBVS VOTI MEI EST MORARI IN PACE ETERNA, 1800;
DE DONIS DEI ET DOMINI PETRI, 2088;
BASILICAM · SANCTORVM · ANGELORVM · FECIT · IN QVA ·
SEPELLIRI · NON · LICET, 2089;
CASTA · PVDICA · SAPIENS · VNO · CONTENTA VIRO, 2538;
Juliae SANCITISSE EX GENERE MVSTIOLE, 2549;
INFANS CRISTAEANVS, 2551;
DEFVNCTVS DIE SATVRNI PASCHAE NOCTIS IP3IVS, 2551;
dor MIIS INS SOMNO PACIS, 2579; REQVIES ET IN SOMNO
PACIS, 4033;
QVAE CREDIDIT RESVRRECTIONEM, 2585;
VITA REFR(*iger*)AT TIBI DE(*u*)S, 2590;
ORATE PRO NOBIS PECCATORES, 324;
CVIVS FIDIS PVDOR ET PIETAS VINCI POTVIT, 2834;
(*sa*)NCTA RECEPTA DOMO, 2850;
+ IN NVMINE DNI NOSTRI IHC REQVIESCED IN PACEM, 2899;
MORES · EIVS · BON(*os*), 3054;
HIC SITVS (*est*), 3280;
REPOSITA EST SVPER PECTVM ABVNVCLO SVO IN PACE, 3571;
OB REFRIGERIVM C(*aris suis*) DOMVM AETERNAL(*em*)
VIVVS FVNDAVIT, 4342;
SGS DEVS ANGELORVM, etc., 4964;
AD FABRICAM B(*asil*)ICAE SANCTOR(*um*), 5926;
CIVES GALLVS PELEGRINVS, 6473; cf. 2551, 2568;
* SPES IN DEO VIVAS, 6715¹⁶.

VOLUMEN XII. — *Inscriptiones Galliae Narbonensis latinae*, ed. Otto Hirschfeld, Berolini, 1888, xxvii-38* - 976 pages.

¹ Nous ne faisons pas entrer dans ce choix les numéros 254-301 a (de Ravenne), et p. 240, n. 1-6. — * Seymour de

DICT. D'ARCH. CHRÉT.

Lorsque Léon Renier se fut dégagé de la promesse de donner les inscriptions de la Gaule, l'Académie de Berlin fit choix d'un épigraphiste déjà distingué, élève de Mommsen, et alors professeur à l'Université de Vienne, Otto Hirschfeld. Né en 1843, à Königsberg, de parents israélites, mais converti de bonne heure, il professa successivement à Prague (1872), à Vienne (1876) et à Berlin (1885) qu'il ne quitta plus jusqu'à sa mort (1922). Son activité littéraire fut considérable et, de tous les élèves de Mommsen, il fut peut-être celui qui réussit le mieux à acquérir la méthode sans imiter les procédés de son maître. Toujours Hirschfeld se refusa à étudier l'épigraphie latine autrement que comme une science auxiliaire de l'histoire; pour lui, une inscription n'avait d'intérêt qu'en raison des renseignements qu'il était possible d'en tirer. Agé de trente ans à peine, Hirschfeld s'était vu réserver les deux tomes XII et XIII du *Corpus* consacrés aux inscriptions de la Gaule romaine. « L'immensité du travail (il s'agissait de recueillir une dizaine de mille d'inscriptions lapidaires) ne lui fit pas peur. Il redoutait davantage l'accueil que les érudits français de Paris et de la province pourraient réserver, trois ans après le traité de Francfort, à un compatriote de Bismarck — d'autant plus que ce champ, que l'Académie de Berlin venait de l'inviter à moissonner, était depuis vingt ans le domaine officiellement reconnu du plus illustre des épigraphistes français, Léon Renier. Depuis vingt ans déjà, les sociétés savantes de province, sur l'invitation du ministère, lui adressaient par centaines les copies et les estampages; on attendait de lui, sans impatience, mais avec une légitime curiosité, les premiers fascicules du grand recueil consacré par un Français aux plus anciennes inscriptions de la France. Que ne devait-on penser et dire du jeune Allemand assez indiscret [et présomptueux] pour vouloir [le devancer]. »

« Hirschfeld, par bonheur, avait pour lui un extérieur aimable, des manières douces, un véritable tact de diplomate. Il aurait pu se créer des ennemis; il ne rencontra presque partout qu'un accueil sympathique. En 1874, il vint travailler quelques mois dans les bibliothèques parisiennes; en 1875, il entreprit un premier voyage dans le Midi; il s'arrêta à Lyon et y fit la connaissance, que dis-je, la conquête d'Auguste Allmer : ce jour-là, il avait gagné la partie.

« Ce que Léon Renier était pour la France entière et l'Afrique du Nord, Allmer l'était (et mieux encore) pour la vallée du Rhône. Pendant toute la deuxième moitié du XIX^e siècle, Allmer parcourut en tous sens le Dauphiné, la Provence et le Languedoc, copiant, avec une rare exactitude, les moindres débris épigraphiques, qu'il dessinait avec le crayon sec d'un architecte. Toutes ses notes, toutes ses copies, toutes ses relations dans le Midi français, tout fut mis sans réserve par Allmer à la disposition d'Hirschfeld. Ce fut grâce à lui qu'en 1887 le tome XII du *Corpus* put paraître, renfermant pour la première fois, dans ses six mille numéros, toutes les inscriptions connues de la Narbonnaise. Pour la première fois étaient réunies, mises en valeur, discutées ligne par ligne, les riches séries épigraphiques de Nîmes et de Narbonne dont Herzog, un quart de siècle plus tôt, avait fait présenter le puissant intérêt historique. Pour la première fois aussi, ces textes étaient reproduits, non d'après les transcriptions fautives des anciens recueils épigraphiques, non d'après les copies inexpertes d'amateurs de province, mais d'après les pierres elles-mêmes, minutieusement examinées par un épigraphiste de premier ordre ². »

Hirschfeld vint trois années de suite dans le midi de

Ricci, Otto Hirschfeld, dans *Revue archéologique*, 1922, V^e série, t. xvi, p. 339-341.

a France, en 1874, 1875 et 1876, il y revint en 1886, pour vérifier certaines lectures, voir les monuments récemment découverts, à Nîmes par exemple, et surtout pour étudier les textes de Narbonne que la récente démolition des remparts permettait d'étudier à loisir (il dut même consacrer douze pages de son supplément à la seule revision des textes de cette ville). Ainsi, quatre fois, il visita tous les musées de la région, leur consacrant, sans marchander et sans se hâter, tout le temps nécessaire à l'étude la plus approfondie. Quand une inscription qu'il croyait y être lui échappait, il en fouillait à nouveau les coins et les recoins, se fût-il agi d'un fragment de deux lignes ou d'une marque de fabricant. Aucun obstacle matériel ne l'arrêta jamais dans cette besogne, ni la poussière, ni les ordures accumulées dans certains de nos musées, ni le jour déféctueux où les directeurs aiment parfois à placer les inscriptions. Il réussit à pénétrer dans toutes les collections particulières et ne recula pas devant des excursions assez pénibles pour vérifier des textes peu importants, comme ceux de la bastide de Lenche près d'Aubagne, du hameau de Saint-Jean-de-Garguier, ou du château d'Espeirau, près de Saint-Gilles; sans parler des dédicaces du pont de Saint-Chamas ou du mausolée des Jules (qu'il lut *telescopio usus*), parce que la vue de ces monuments, éme sans inscription, vaut une visite et compense une fatigue. On vit Hirschfeld à Narbonne, par une après-midi brûlante, luttant contre le vent qui lui arrachait ses notes, aveuglé par le soleil et cette étouffante poussière que soulève l'horrible mistral du Languedoc, tenant bon cependant, pour déchiffrer une inscription encastrée au haut d'une muraille. Il publia une épitaphe inédite qu'il avait copiée dans le vieux cimetière de Saint-Gilles, se laissant déchirer par les ronces et dévorer par les moustiques, *a culicibus valde vexatus*¹, c'est lui-même qui le dit. En même temps, il se mettait en rapport avec tous les chercheurs du pays, quels qu'ils fussent, érudits de valeur ou simples amateurs de clocher, les interrogeant, se liant avec eux, aidé par eux dans ses courses ou ses recherches, élevant ainsi avec une patience que rien n'a pu lasser et une ténacité inouïe les premières assises de ce travail.

Il est inutile de dire avec quel soin Hirschfeld copia toutes les inscriptions qu'il put voir; à la sûreté de ses lectures il joignait la loyauté et la modestie ainsi qu'on peut s'en convaincre en parcourant ses suppléments où il rectifie, s'il y a lieu, ses premiers déchiffrements et semble aller au-devant des corrections. Revu dix ans après, un texte à demi effacé suggère toujours une conjecture nouvelle, et l'auteur est sans cesse prêt à reconnaître que d'autres ont pu avoir raison contre lui, à accepter leur lecture; dans ce cas, il ne se corrige pas lui-même, il se fait corriger comme s'il paraissait heureux d'avoir une dette de plus à acquitter. Enfin, quand il s'agit d'une inscription qu'il n'a point vue, il est sobre de conjectures, presque timide dans ses restitutions. Que l'on compare à ses notes celles qu'ajoute çà et là, entre crochets, Th. Mommsen, toujours si hardi, on verra que Otto Hirschfeld, dans la manière dont il manipule les inscriptions, a quelque chose de réservé, on dirait presque de timoré. Il respecte volontiers les copies qu'il transcrit, ce qui lui interdit fréquemment l'honneur d'hypothèses brillantes, mais ce qui lui évite souvent de petits mécomptes. Il y a dans ce tome XII une inscription mutilée, dont Hirschfeld emprunte le texte à un article publié par G. Lafaye, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*. La copie de ce dernier porte, à la quatrième ligne, le mot *nativila-lem*. Voilà un mot bien étrange pour une inscription romaine, et qui sent l'épigraphie du Moyen Âge. Hirschfeld se rappelant que Lafaye en affirme l'existence, n'y touche pas. Mommsen corrige et soupçonne qu'il y

a sur la pierre *nati vik[o]*, « né dans le village de », ce qui est une mention fréquente sur les épitaphes des soldats romains originaires des provinces danubiennes. Mais G. Lafaye et O. Hirschfeld ont raison contre Mommsen : il y a bien le mot *nativilas* sur la pierre, seulement l'inscription est si moderne qu'elle n'a aucun droit à figurer dans le *Corpus*².

Un autre exemple montre avec quel scrupule l'épigraphiste consommé a multiplié les garanties pour les moindres lignes. Sur le devant d'un cippe de Narbonne au-dessus d'une amphore sculptée, on lit une inscription de cinq lettres seulement : OLPOV. Otto Hirschfeld les copia en 1875; puis, de retour à Vienne, il eut, sur la troisième de ces lettres, des doutes qu'une communication d'Allmer ne parvint pas à lever; il écrivit à ce sujet à Berthomieu, qui revit la pierre et confirma la lecture prise sur le monument, alors seulement Hirschfeld se décida à imprimer la petite inscription telle qu'elle se trouve à sa place parmi celles de Narbonne³. Mais, en 1886, il tint à la revoir une fois encore en traversant Narbonne; il y aperçut deux points qui avaient jusque-là échappé à tout le monde :

OL. PO. V

c'est-à-dire : *olei pondo V*. Ce qui devait nécessiter la réimpression du texte dans le supplément, mais avant de se décider à cette correction, Hirschfeld voulut consulter, par lettre, un autre érudit de la ville, M. Thiers; ce dernier revit l'inscription en 1887, et il écrivit à ce sujet à son confrère : « J'ai parfaitement distingué les deux points » et c'est ainsi, enfin, que le texte reparait dans le supplément sous une forme qui semble bien définitive⁴.

L'histoire et la bibliographie de chaque inscription condense l'effort de longues, patientes et ingénieuses recherches et de collaborations dévouées autant qu'infatigables. Ce ne sont pas là, comme on le dira peut-être, d'inutiles minuties. Ceux qui méprisent ces détails arides se font une fausse idée du rôle, de l'importance et des difficultés de l'épigraphie. Ils oublient volontiers que la valeur historique d'une inscription ne s'évalue pas directement, comme celle d'un texte de loi ou d'un chapitre de Tite-Live; elle dépend presque toujours, au contraire, de circonstances tout extérieures, de l'endroit où elle a été découverte, des vicissitudes qu'elle a traversées depuis le XVI^e siècle, et souvent même des détails les plus insignifiants de biographie contemporaine ou d'histoire locale. Un exemple montrera la nécessité des moindres renseignements, de ces recherches infinies sur l'histoire et la bibliographie des inscriptions.

Tout le monde connaît de nom le village des Saintes-Maries-de-la-Mer, perdu au fond de la Camargue, sur les bords de la Méditerranée. C'est là que, suivant une légende chère à la Provence, abordèrent, aux temps apostoliques, Marie Salomé et Marie Jacobé, là qu'elles vécurent et qu'elles furent enterrées. On a raillé amèrement cette douce légende, et le plus souvent c'est en rappelant que les Saintes-Maries n'existaient pas au temps des Romains. On a répété que le delta du Rhône, au premier siècle de l'ère chrétienne, se prolongeait beaucoup moins dans la mer, et que c'est tardivement, après une longue et continuelle invasion des alluvions du Rhône, que s'est formé le rivage des Saintes-Maries. On a fait, à ce sujet, de merveilleux calculs sur les apports du fleuve et les déplacements de la rive, et l'on a ainsi trop souvent remplacé la légende chrétienne par un roman géographique. Or, en 1448, le bon roi René, raconte un document contemporain, fit pieusement rechercher, « les corps des Sainctes

¹ Corp. inscr. lat., t. XII, n. 4117. — ² Corpus, t. XII, n. 617

— ³ Ibid., t. XII, n. 5277. — ⁴ Ibid., p. 855.

Dames » ensevelies sous l'église de Notre-Dame-de-la-Mer. On ignorait où elles reposaient, mais, en faisant les fouilles, on découvrit « une pierre de marbre » présentant une inscription latine. On la lut à grand'peine, car les lettres étaient gravées à rebours, mais enfin on put la comprendre! elle indiquait où il fallait creuser, AVAO (*cava*), disait le texte, pour retrouver les reliques. La pierre est perdue, mais le document en question nous en a conservé le texte bizarre. Comme ce texte n'avait d'autre sens que celui que les pieux chercheurs du xv^e siècle ont voulu lui donner, il n'y avait qu'un parti à prendre pour O. Hirschfeld : voir dans cette inscription une sainte fraude et la mettre à sa place parmi les textes faux ou falsifiés; c'est ce qu'il a fait sans hésitation et la feuille du volume où a été imprimée l'inscription des Saintes-Maries, *inter falsas et alienas*, a été tirée une des premières¹. Mais, peu après, Hirschfeld retrouva par hasard deux nouvelles copies de ce monument, toutes deux dans des manuscrits bien oubliés, l'un à la bibliothèque de Carpentras, l'autre à celle du Vatican. Ces copies étaient dues à des voyageurs du xvi^e siècle² parfaitement désintéressés au sujet du culte des Saintes-Maries et suffisamment érudits; et l'une de ces copies est si claire, l'inscription devient si facile à comprendre qu'il a fallu de toute nécessité lui rendre ses droits à l'existence et la réimprimer parmi les monuments authentiques. Là où les savants du roi René avaient lu, à rebours : AVAO (*cava*), « creuse ici, tu trouveras les saintes reliques », il y avait AVG, *augustis*, « dédicace à des déesses augustes ». Aussi voit-on le texte apparaître de nouveau dans le courant de ce volume, sans l'astérisque déshonorant qui révèle l'inscription fautive³. Seulement, il n'a pas encore achevé son voyage à travers le *Corpus*. Hirschfeld l'a placé, on ne sait trop pourquoi, à côté de ceux de Saint-Gilles; il reste à remettre l'inscription à sa place, parmi celles du territoire d'Arles, auquel les Saintes-Maries ont toujours appartenu. Ainsi, à l'époque romaine, on habitait déjà sur ce point du rivage, le plus isolé de toute la Gaule, on y parlait latin, on y élevait des autels aux déesses augustes; il y avait là, perdue aux bords de la Méditerranée, une « villa de la mer » qu'a remplacée, dans la suite des temps, le sanctuaire de « Notre-Dame-de-la-Mer », et depuis dix-huit siècles, en dépit de la lutte entre les flots et les alluvions du Rhône, le rivage n'a point bougé à cet endroit de la Camargue.

En plus des matériaux des livres, inscriptions, variantes, détails historiques et bibliographiques, Hirschfeld a fait précéder les différents groupes d'inscriptions, de préfaces qui sont des modèles d'érudition sage, nette et concise. Elles donnent au livre une importance de premier ordre, non seulement pour l'épigraphie pure, mais aussi pour la connaissance de l'œuvre accomplie par les Latins dans la France méridionale, et même encore pour l'intelligence de la politique impériale et du rôle joué par Rome dans le gouvernement du monde. Il semble permis de dire que le tome XII du *Corpus* des inscriptions latines est, après ceux de Rome et du Latium, le plus utile à l'histoire générale de la civilisation romaine⁴.

Le tome XII comprend 6 038 inscriptions authentiques et 337 fausses ou douteuses; en outre, il est enrichi de trois cartes : I. *Gallia Narbonensis a sinistra Rhodani cum indicatione locorum in quibus tituli latini reperti sunt*. II. *Vallis Rhodani inferior. Sabaudia inter Rhodanum et Isaram. Genava et vicinia. Ripa Rhodani infra Viennam*. III. *Gallia Narbonensis inter Rhodanum et Garumnam*. Le quadrillage des cartes et l'index alphabétique des lieux permettent de relever sans perte de temps la position des localités.

Le volume s'ouvre par la *Præfatio* de Hirschfeld (p. v), suivie du *Conspectus operis* (p. vii-xi), d'une

notice intitulée : *De Gallia Narbonensi et Alpibus Romanorum provinciis* (p. xii-xiii) et enfin de l'*index auctorum* (p. xiv-xxvii). Ensuite viennent les *Inscriptiones falsæ vel alienæ* (p. 1^a-38^a). Les villes d'Arles, de Vienne, de Nîmes et de Narbonne fournissent à elles seules près de la moitié. Le volume commence par les trois petites provinces montagneuses des *Alpes Maritimæ*, *Alpes Cotticæ*, *Alpes Graiæ et Pœninæ* (p. 1-27, n. 1-164) où sont reprises quelques inscriptions du tome v; puis vient la Narbonnaise avec ses vingt colonies romaines, ses villes de commerce si populeuses et si prospères. Mommsen y a traité la partie de la Suisse autrefois comprise dans cette province, l'ayant déjà rencontrée en 1854, dans ses *Inscriptiones confederationis Helveticæ* publiées dans les *Mittheilungen der antiquarische Gesellschaft zu Zurich*, tome x. La Narbonnaise remplit presque le volume entier : p. 28-631, 803-856, 862-864; n. 165-5424, 5702-6023, 6032-6038. Les pierres milliaires plus nombreuses et plus variées qu'ailleurs viennent à la suite, p. 632-682, 856-858, n. 5425-5677. Puis c'est le tour de l'*instrumentum domesticum*, p. 683-798, 859-861. Les *indices* que termine une Concordance entre les n^{os} du tome XII et ceux des mêmes inscriptions déjà publiées par Ern. Herzog, *Galliæ Narbonensis provinciæ romanæ historia, accedit appendix epigraphica*, Lipsiæ, 1864; et par Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 1856-1864 (p. 967-969); enfin les noms de lieux figurant sur les cartes.

ALPES MARITIMÆ. — ...

ALPES COTTICÆ. — ...

ALPES GRAIÆ ET PÆNINÆ. — *Seduni* (Sion), n. 138 (dédicace).

NARBONENSIS. — *Antipolis* (Antibes), n. 244-246 (épitaphes). Entre la mer et le Verdon : la Gayole, n. 338, 339 (épitaphes); *Reii* (Riez), n. 5755 (épitaphe); *Massilia* (Marseille), n. 481-492, 5768, 5770 (épitaphes); *Aquæ Sextiæ* (Aix), n. 590-592 (épitaphes); le Pin, entre Aix et Marseille, n. 631 (épitaphes); Saint-Maximin, n. 649 (symbole); *Arelate* (Arles), n. 667, 668 (dédicaces); n. 673-675 (épitaphes), 930, 977, 5819-5824 (épitaphes); *Glanum* (Saint-Rémy), n. 1022 (épitaphe chrét. ?); *Avennio* (Avignon), n. 1045, 1046 (épitaphes); *Cabellio* (Cavaillon), n. 1058, 1059 (épitaphes); *Apta* (Apt), n. 1155 (noms), 1156 (épitaphe); *Carpentorate* (Carpentras), n. 1213-1215 (épitaphes); *Arausio* (Orange), n. 1271-1273 (épitaphes); *Vasio* (Vaison), n. 1497-1513 (épitaphes); Saint-Pierre de Chérennes, n. 1553 (épitaphe); Aoste, près Crès, n. 1724 (épitaphe); Saint-Paul-Trois-Châteaux, n. 1729 (épitaphe); *Valentia* (Valence), n. 1781 (épitaphe); Arras (dans l'Ardeche), n. 1798 (épitaphe); Andance, n. 5860-5862 (épitaphes); *Vienna* (Vienne), n. 2056-2178, 6034 (épitaphes); entre Vienne et Grenoble, n. 2180 (épitaphe); Revel-Tourdan, n. 2185-2188; la Côte Saint-André, n. 2190; Clerieu près Romans, n. 2191; Parnans, n. 2193; Saint-Antoine, n. 2197, 2198 (épitaphes), 5868-5869 (épitaphes); *Gratianopolis* (Grenoble), n. 2309-2314 (épitaphes); le Fayet, comm. de Saint-Marcel, n. 2326 (épitaphe); entre Vienne et Aoste, Saint-Laurent de Mûre, n. 2361-2364 (épitaphes); Trept, n. 2367; Arandon, n. 2382 (épitaphe); Vezeronce, n. 2384 (épitaphe); *Augustum* (Aoste), n. 2404-2409 (épitaphes); Saint-Sixte, près Merlas, n. 2421-2423 (épitaphes); entre Aoste et le lac Léman : Grésy-sur-Aix, n. 2485 (épitaphe), 2486 (ex-voto), 2487 (épitaphe); Lugrin, entre Evian et la Tour-Ronde, n. 2584 (épitaphe); *Genava* (Genève), n. 2643 (dédicace), 2644-2649 (épitaphes);

¹ *Corpus*, p. 10*, n. 120*. — ² Cf. *ibid.*, p. 34*. —

³ *Ibid.*, p. 501, n. 4101. — ⁴ C. Jullian, dans *Journal des savants*, 1889, p. 114-124, 370-379, 496-505.

Alba Helvorum (Aps), n. 2652, 2654, 2655, 2659, 2660, 2661, 2662, 2700, 2701, 2703 (épitaphes); *Nemausus* (Nîmes), n. 4057, 4058 (4059?) (épitaphes); Bellegarde, n. 4083 (épitaphe), 4084 (4085?) (épitaphes); *Bæterræ* (Béziers), n. 4311-4313 (épitaphes); *Narbo* (Narbonne), n. 5335-5338 (mémoriaux); 5339-5359, p. 856 (épitaphes); *Tolosa* (Toulouse), n. 5335, 5398-5411 (épitaphes), n. 5419 (épitaphes).

Milliaries, n. 5457, 5494, 5504, 5519, 5521, 5522, 5523, 5525, 5526.

Instrumentum domesticum, p. 791, n. 5692^{9, 11, 14, 21} (anneaux); p. 795, n. 5697² (cure-dents); p. 796, n. 5697⁵ (disque);

SANCTORVM MODERATOR SVMVVS ANIMARVM, 5350;

REQVIEVIT IN PACE DOMINICA, 5400, 5405, 5407;

D(e)o ET CHR(ist)o MISERANTE, 5336;

IN CHRISTI NOMINE, 1724bis, 2144;

OBIIT IN CHRISTO, 2067, 2085, 2132, 2138, 2140, 2160,

2175, 2185; OBIET INC., 2151; OBIAT IN C., 2187; OBIIT

IN CHRISTO N(ostro?), 5861;

NOBELE SIGNVM CRVCES, 5750;

SANCTISSIMVS CYRICVS EIVSQVE MONASTERIVM, 482;

SANCTVS HEROS, 946;

IN HONORE(m) SANCTI PETRI APOSTOLI, 2486;

BASILICA SANCTI PETRI ET PAVLI, 936;

BASELICA IN HONOREM SANCTORVM MARTYRVM, 4311;

SANCTISSIMVS VINCENTIVS, 1499;

SANCTORVM SOCIVS, 944;

SANCTIS QVE SOCIATA IACET, 2115;

INTERCEDENTIBVS SANCTIS, 1694;

INTER SANCTIS, 971;

HABBATISSA MEMORIIS ET ORATIONIBVS SANCTORVM VALDE DEVOTA, 5352;

OBI(it) D(ie) SANCTORVM + K(a)L(endas) A(u)GVSTAS, 941;

ANN(iversari)o SANCTO(r)VM MARTYRVM A(g)ANISIVM, 4083add;

* 483, 958, 965, 971, 1506, 2106, 2198, 5402, 5406, 5407;

* 5692²¹;

* * 2118;

* 942, 1791, 2190, 2649, 5398;

* 1497, 1502, 1507, 1509, 2149;

* 1503, 1508, 1510, 2128, 2141;

* 5410;

+ 592, 1046, 2149, 5400;

† 482, 500, 949, 1792, 2089, 2108, 2115, 2121, 2131, 5828¹;

* 2185, 5385; * 2384; * 5341; * 2187;

VIM (igni)S PASSI, 489;

SANCTVS MARTYR, 961; MARTVRES, 2115;

ANCILLA DEI, 244, 480, 5402;

RELIGIOSA MAGNA ANCELLA D(e)i, 483;

MATRONA SANCTE MVNIALES, 2188;

CHRISTICOLAE, 1499;

FAMVLVS DEI, 2073, 2310; FAMOLVS DEI, 2085, 2092, 2487; FEDELIS FAMV(lus Dei), 1724; FAMOLI CHRISTI, 2085; EMERITI CRISTI FAMVLI, 2116; FAMVLA DEI, 2090, 2109, 2421, 2423, 2652; (f)EDELES FAMVLA (dei), 1692; VIRTVTIS ADQVE (d)EI FAMVLA, 2116;

FIDELIS, 2128;

MARIA MINESTER DE TEMPVLO GEROSALE, 649;

INOFITVS, 5403;

DEO SACRATA, 5352;

(eru)A [d(omini)] CH(risti), 5868;

COMPRESBYTER ECCLESIAE MASSILIENSIS, 5336;

VTERE FELIX, 5292¹⁴;

FELIX AGNA, 5690¹³⁵;

HAVE-VALE, 1506;

BREVE OMNE QUOD BONVM EST, 592;

CERTE VENIEMVS IN VNVM, 5350;

CONMENDO SPIRITVM MEVM, 483;

DEXTERA DOMINI EXALTAVIT ME, 5692¹⁴;

DIEM FVTVRI IVDICII INTERCEDENTIBVS SANCTIS, 1694;

MORTEM PERDEDIT VITAM INVENIT QVIA AVCTOREM VITAE

SOLVM DILEXIT, 5862;

ORATE PRO ME, 5338;

TV Q(ui) LEGES ORA PRO (eo), 5356;

PAX TECVM, 971, 1502, 1503, 1507, 1509; PAX TECVM

SIT, 964; (te)C(um) SIT PA(x), 5398; PAX VOBISCV

SIT, 958; IN ETERNVM PAX TEC(u)M, 1498; PAX TECVM

IN DEO, 1506;

RESVRGIT (resurget, resorge) IN CHRISTO, 2058, 2059,

2073, 2120;

RESVRRECTVRVS IN CHRISTO, 2118, 2129, 2131, 2146,

2170, 2190;

RESVRRECTVRVS CVM SANCTIS, 2121;

IN SPE RESVRREXIONIS, 2185, 2188;

SVRRICTVRA CVM DIES DOMINI ADVENERIT, 2104;

VIVAS IN DEO, 5690¹³⁷; 5692¹¹;

VIVAT (in?) DEO CVM MARITO SEO, 5692⁹;

OBIIT MEDIUM NOCT(is) D(ie) D(omi)NI, 1045;

OBIIT IN CHRISTO, 2089; OBIIT DE SEC(V)LO, 2485;

IN FATA CONCESSIT, 674;

(post acceptam paenitentiam) MIGRAVIT AD DOMINVM, 590;

MIGRAVIT DE HAC LVCE, 1792, 2193;

MORITVR, 1497;

RECESSIT, 480, 1498, 1791, 2131, 2170;

[in a]LBIS RECESSIT, 2156; RECESSIT DE SAECVLO, 2141 bis;

TRANSIT, 2056, 2062, etc.;

IN HOC TVMVLO CONDITVR, 2058, 2114, 5352;

DEPOSITVS, DEPOSITA, 590, 960, etc.;

DEPOSITO, 5402;

HIC DORMIT IN PACE, 960;

HIC IACET, 486, 592, 674, 2116, 2125, 2126, 2166, 5350, 5401, 5403, 5769;

HIC IACET IN P(ace), 2148;

IACET IN TVMVLO, 2115, 2124;

HIC TOMOLATA IACIT, 481;

HIC PAVSAT, 1739, 2111; H. P. IN PACE, 483, 673, 965;

HIC QVIESCIT, 5355;

ALTAR, 5338;

IN ETERNO LOCAV(eru)NT ATRIA CHRISTO, 5349;

BASELICA IN HONOREM SANCTORVM MARTYRVM, 4311;

ABSIS PERFECTA, 5336;

PARIES ECCLESIAE DVDVM EXVSTAE, 5336;

FVLCHRA SOLIDA E CRVSTATO MARMORE, 944;

MONASTERIVM, 5352;

BAPTESMA, 5750;

COMMEMOR(i)AL(e) ou (lis) DIES, 5356;

CONSTRVXIT ET DEDICAVIT, 4311;

EX VOTO SVO, 4311; VOTO SVO FECIT, 1497 bis;

ELEMOS(y)NAE, 5352;

BEN(e)DICTVS, 2111;

CASTA CHRISTIANA, 1503; IN CASTITATE PERPET(ua), 1724;

(C)HRISTVM SEQVTVS, 2176d;

(inter se) CONF[ic]JENTES IN DEO, 4057;

(puella) DEO PLACITA [atq]VE VIRGENALES ACTVS CVS-

TODIENS, 2384;

PATER PAVPERORVM, 2150;

PAVPEREBVS PIA, MANCIPIIS PIA BENIGNA, 2091;

(fuit semper) QVOD [deus vo]LVIT, 2165;

[r]EGGALIS ALVMNVS, 5349;

RELIGIOSVS, 2062; RELIGIOSA, 482, 2060, 2070, 2151,

2154, 2176b, 2363;

RE(l)IGIOSA ET TIMENS DOMINVM, 2081;

SACRA DEO PVELLA, 2408;
 SANC(ta) MOREBVS OPTIMIS, 2090;
 SAPIENTES PVELLAE, 2408;
 INFANS, 2083, 2175 a, b; INFANTOLA, 2095;
 VIRGINITAS, p. 959;
 MANCIPIA, 2091;
 KYMETEPON, 5340;
 DORM(itorium), 4058;
 IN HOC LOCO REQVIESCIT, 2172, 2422;
 SEPVLGRVM, 944, 956, 2326; SEPVLGRVM, 956;
 TETOLVS, 2147; TITVLVS, 1510, 2085, 2101, 2115, 2128,
 2143, 2147;
 SI QVIS CV[m eo sepeliri] VOLVE(rit) i)LI ANTEMA (sit),
 5755;
 VOTVM SOCII (=coniugis) FIERI (i)NSTANTER ADECIT,
 5349;
 RESVRGET IN SPE RESVRRECTIONIS, 2185, 2188;
 HIC TITVLVS TEGET, 5862;
 IN HOC TVMVLQ REQVIESCIT *passim*;
 HIC IN PAGE REQVIESCIT *passim*;
 HIC REQVIESCIT *passim*;
 HOC TOMOLO... MEMBRA QVIESCVNT, 338;
 HIS TVMVLIS QVIESCIT, 5339;
 HIC IN PAGE QVIESCIT, 1505, 1694, 2127.

VOLUMEN XIII. — *Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum latinæ*, edidd. Otto Hirschfeld et Carolus Zangemeister. — *Partis primæ fasciculus prior* : *Inscriptiones Aquitanicæ et Lugdunensis* ed. O. Hirschfeld, Berlin, 1899. Pas de préface; pas de *conspectus operis*, le volume s'ouvre par les *Inscriptiones falsæ vel alienæ*, 1*–38*, comprenant 370* numéros (les seuls numéros 357*–366* concernent l'épigraphie chrétienne, voir *Dictionn.*, au mot CHAPELLE SAINT-ÉLOI), p. 1–517, n. 1–3252; p. 519 : *Addenda quædam*.

Même titre. — *Partis primæ, fasciculus posterior*. *Inscriptiones Belgicæ*, 1904, p. 39*–64*, n. 372*–666*, p. 521–719, n. 3253–4740.

Même titre. — *Partis secundæ fasciculus I*. *Inscriptiones Germaniæ superioris* ed. Car. Zangemeister, Berlin, 1905. Cet ouvrage posthume a été donné par O. Hirschfeld qui a signé le *præmonitum*. Ensuite *Inscriptiones falsæ vel alienæ*, p. 1*–30*, comprenant les numéros 1101*–1296* (voir les nos 1098* b; 1263 g; 1267 e), p. 1–503, n. 5001–7775.

Même titre. — *Instrumentum domesticum collegerunt Otto Hirschfeld et Carol. Zangemeister, edidit Oscar Bohn*. *Partis tertiæ fasciculus I*, Berlin, 1901. Ni préface, ni *Conspectus operis*, on commence p. 1–429, n. 10001–10010, il faut remarquer que ce dernier numéro a sous lui 3316 sous-numéros; p. 1–34, *Lucernæ*; p. 34–75, *Amphoræ*; p. 75–76, *Dolia et figlina similia*; p. 77–86, *Pelves*; p. 86–93, *Urcei et lagonæ*; p. 94–429, *Vascula* (arretina, gallica). Cf. *Journal des savants*, 1902, p. 54, 55.

Même titre. — *Partis tertiæ fasciculus II* : *insunt signacula medicorum oculariorum* ed. Æmilius Espérandieu, Berlin, 1906; fait suite au précédent : p. 431–464, *Vasa gallica ornata* (n. 10011–10014); p. 464–478, *Statunculæ earumque formæ* (n. 10015); p. 479–532, *Tituli in vasis stilo scripti et scariphati* (n. 10016–10017), voir p. 482, n. 44, chrétien; p. 532–555, *Vasa patoria cum titulis pictis* (n. 10018); p. 555, 556, *Æquipondia* (n. 10019), voir p. 556, n. 13 (?); p. 557–558, *Argillacea varia* (n. 10020); p. 559–610, *Signacula medicorum oculariorum* (voir *Dictionn.*, t. II, au mot : CACHETS D'OCULISTES); p. 611–624, *Signacula ænea* (n. 10022), voir p. 624, n. 292 a; p. 625, 626, *Signacula ferrea* (n. 10023); p. 626, *Anuli et gemmæ* (n. 10024), p. 634, n. 93; p. 635, n. 108; p. 649, n. 400; p. 657–672, *Vascula vitrea*; p. 673–680 : *Tituli varii* (p. 678, n. 216–225); p. 681–691, *Supellex aurea et argentea* (n. 10026), p. 688, n. 54, 55; p. 689, n. 62, 65; p. 690, n. 70, 71; p. 692–714, *Supellex ænea* (n. 10027); p. 697, n. 69;

p. 710, n. 233; p. 715, *Supellex ferrea* (n. 10028); p. 717–735, *Supellex plumbea* (n. 10029); p. 736–743, *Pondera et exagia* (n. 10030); p. 742, n. 69, 72; p. 743, n. 74, 77–81; p. 744–746, *Stateræ* (n. 10031), p. 745, n. 9; p. 747–754, *Supellex æburna et ossea* (n. 10032). Voir *Dictionn.*, t. IV, au mot DIPTYQUES et ici p. 747 à 753; p. 755, *Supellex lignea*; p. 756, *Corium*; p. 757, 758, *Supellex lapidea* (n. 10035, n. 2, 21, 22). *Instrumentum domesticum in Germania magna repertum*, p. 761–773 (n. 10036), p. 771, n. 81.

« Douze ans après le tome XII paraissait le premier fascicule du tome XIII renfermant les inscriptions de l'Aquitaine et des Lyonnaises. D'un tome à l'autre, pour le lecteur averti, le progrès est considérable. Le déchiffrement est plus sûr; la bibliographie (grâce à l'active collaboration de R. Schöne, puis d'A. Lebeque) est plus complète, le commentaire plus minutieux et plus pénétrant. Ces qualités, on les retrouve au même degré dans les fascicules relatifs au nord et à l'est de la France, et aux bornes milliaires des trois Gaules. Comme le disait Hirschfeld lui-même, en 1913, l'Académie de Berlin n'aurait pas pu mener à bout la rédaction des tomes XII et XIII du *Corpus* sans l'assistance des savants français; celle-ci ne lui fit pas défaut. Hirschfeld se plaisait à rendre hommage non seulement à la collaboration de son vieil ami Allmer, mais encore à l'aide efficace que lui prêtèrent Héron de Villefosse, l'abbé Thédénat et le commandant Espérandieu ».

AQUITANIA. — *Convenæ a dextra Garumnæ* (le Comminges), n. 128 (épitaphe); *Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand de Comminges), n. 299, 300 (épitaphes); *Ausci* (Auch), n. 498–501 (épitaphes); *Elusa* (Eauze), n. 563 (ex-voto); *Vasates*, n. 565; *Burdigala* (Bordeaux), n. 904–908 (épitaphes); (Teuillac), n. 909 (épitaphe), 912 (épitaphe); *Aginum* (Agen), n. 921 (dédicace); *Petrucorii* (Périgueux), n. 1028–1030 (épitaphes); *Santonum* (Saintes), n. 1108–1111 (épitaphes); *Engolismis* (Angoulême), n. 1117–1118 (épitaphes); *Limonum Pictonum* (Poitiers), n. 1158 (épitaphe); (Civaux), n. 1161 (épitaphe); (Rom), n. 1176 (épitaphe); (Exoudun), n. 1178 (épitaphe); (Anson), n. 1182 (épitaphe); (Gaillardon), n. 1184, 1185 (épitaphes); *Avaricum Biturigum* (Bourges), n. 1312–1315 (épitaphes); (Brives, arrondissement d'Issoudun), n. 1352 (épitaphe); (Montluron), n. 1367 (épitaphe); *Arverni* (Clermont-Ferrand), n. 1481–1493 (épitaphes); (Vichy), n. 1503–1507 (épitaphes); (La Couronne), n. 1508 (épitaphe); (Artonne), n. 1509–1512 (épitaphes), n. 1513 (épitaphe); Lezoux, n. 1516 (épitaphe); (Coudes), n. 1529–1535 (épitaphes); (Pern.), n. 1547 (épitaphe); (Tour-de-Faure), n. 1548 (épitaphe); *Anicium* (le Puy), n. 1575 b (acclamations); n. 1587–1589 (épitaphes).

BUGDUNENSIS. — *Forum Segusiavorum* (Feurs), n. 1655–1661 (épitaphes); *Lugdunum* (Lyon), n. 1796, 2351–2445 (épitaphes); *Briorati* (Briord), n. 2472–2484 (épitaphes); *Matisco* (Mâcon), n. 2582 (épitaphe); (S. Germain-du-Plain), n. 2601 (épitaphe); *Cavillonum* (Chalon-sur-Saône), n. 2628 (épitaphe), n. 2629 (?); *Augustodunum* (Autun), n. 2718 (épitaphe), 2797–2799 (épitaphes); *Noviodunum* (Nevers), n. 2826 (épitaphes); *Tricasses* (Troyes), n. 3021 (épitaphe); *Meldi* (Meaux), n. 3025 (épitaphe); *Lutecia* (Paris), n. 3052–3055 (épitaphes); *Autricum* (Chartres), n. 3057–3061 (épitaphes); *Andecavi* (Angers), n. 3098, 3099 (épitaphes); *Namnetes* (Nantes), n. 3136 (épitaphe); (Lieuxaint, près Valognes), n. 3158, 3159 (épitaphes).

BELGICA. — *Remi* (Reims), n. 3255, 3256 (dédicaces), 3443 (épitaphes); (Thuisy), n. 3446 (épitaphe); (Bin-

¹ Seymour de Ricci, dans *Revue archéologique*, 1922, V^e série, t. XVI, p. 341.

son), n. 3448 (épitaphe); *Suessiones* (Soissons), n. 3472, 3473 (épitaphes); *Bellovacii* (l'Échelle Saint-Aurin), n. 3485 (épitaphe); (Mont d'Hermes), n. 3486 (épitaphe); *Ambiani* (Amiens), n. 3507-3526 (épitaphes); *Morini* (Boulogne-sur-Mer), n. 3556-3559 (symboles et formules); *Augusta Treverorum* (Trèves), n. 3672 (dédicace), 3674-3675, 3680-3683, 3687, 3690-3692, 3696-3704, 3782-3967, (épitaphes); (Neumagen), n. 4187 (épitaphe); (Pachten), n. 4234 (épitaphe); (Lampaden), n. 4245 (épitaphe); *Divodurum* (Metz), n. 4459-4466 (épitaphes).

GERMANIA SUPERIOR. — *Aventicum* (Avenches), p. 19 (épitaphe de l'évêque Marius); *Curia* (Coire), n. 5251-5253 (épitaphes); *Augusta Rauracorum* (Bâle), n. 5308, 5309 (épitaphe); (Saint-Maur, Jura), n. 5357 (symbole); (Arbois), n. 5359 (épitaphe); *Vesontio* (Besançon), n. 5407 (épitaphe); *Luxovium* (Luxeuil), n. 5448-5450 (épitaphes); (les Combettes, près Fenay), n. 5463 (épitaphe); *Dibio* (Dijon), n. 5592-5594 (épitaphes); (au mont Lassois), n. 5656 (formule); (Poithières), n. 5657 (épitaphe); *Borbetomagus* (Worms), n. 6256-6261 (épitaphes); *Moguntiacum* (Mayence), n. 7200-7209 (épitaphes); (Ebersheim), n. 7260 (épitaphes); (Fischbach), n. 7320 (épitaphe); *Bingium* (Bingen), n. 7525-7527 (épitaphes); *Baudobriga* (Boppard), n. 7558-7563 c (épitaphes); *Aquæ Mattiacorum* (Wiesbaden), n. 7599-7606 (épitaphes); *Confluentiae* (Coblentz), n. 7636, 7637 (épitaphes); (Coburn), n. 7638, 7639 (épitaphes); (Goudorf), n. 7640-7650 (épitaphes); (entre Lehmen et Goudorf), n. 7653 (épitaphe); (Carden), 7655 a, 7660 (épitaphes); (Plait, près Andernach), n. 7671 (épitaphe); (Andernach), n. 7689 (?); (Leutendorf), n. 7748 (épitaphe).

GERMANIA INFERIOR. — *Ricomagus* (Remagen), n. 7813 (épitaphe de Meteriolo); *Bonna* (Bonn), n. 8143 (symbole); *Colonia Agrippinensium* (Cologne), n. 8330, 8332 (épitaphes de militaires); n. 8355 (épitaphe métrique de Zanthia); n. 8477-8490 (épitaphes); *Divitia* (Deutz), n. 8502 (dédicace).

INNOCENS ET PEREGRINVS, 500;

CVRATOR CIVITATIS, 563;

APVD QVEM NVLLVS FVIT DOLVS, 905;

AIVTIT (adjuvet) SPIRITVS S., 906;

RECESSIO BONE MEMORIE, 1029, 1158;

CLAVDITVR OC CREMIVM, 1315;

VHIC REQVIESCIT, 1367;

IN HOC TOMOLO REQVIESCIT, 1481, 1503, 1504, 1510;

HOC TEGETVR TOMOLO, 1483;

HOC IACET IN TVMVLO, 1491;

* SERVVS, 500;

* 565;

IN XPI NOMINE, 1028;

IN XRS, 3486;

VIVAS IN DEO, 1117;

VIVAT IN DEO, 3448;

VIVATIS IN DEO, 1161;

VIVAS IN ETERNO, 3559;

VIVAT IN DEO SEMPER, 1176;

IN * PACE, 1182;

QVI LEGIS INTELLEGE, 1483;

VIVE DEO, 1575;

IN NOMINE CHRISTI, 2418;

PRO REDEMPTIONE ANIMAE SVAE, 2474;

EPISCOPIVS, 1028, 3057, 5407; SACERDOS, 3158;

MONACHVS, 1178, 5593;

ARCEPRB, 1352;

PRESBYTER, 299, 2425, 2476;

DIACONVS, 1483, 1511, 1530;

SACRATA GEORGIA CHRISTI ET DIVOTA, 1491;

FAMOLA D(e)i, 1367;

BONE MEMORIAE, 1481, 1485, 1503, 1504;

AMATV[r pauperum], 1492;

NEOFITVS, 1548;

PAPA, 1575;

DEO SACRATA PVELLA, 2354;

RELIGIOSA, 2377;

PRIMICERIVS SCOLAE LECTORVM, 2385;

HIC ANTRA SEPVLCRI, 1489;

IN HOC REQVIESCIT, 1509;

CONDITVS HOC TVMVLO TEQITVR, 1547;

SEPVLCRM, 1587;

QVI A HOC OSSA REMOVIT ANATEMA SIT, 1661;

IN IACET, 1796;

HIC IVNCTAE SEPVLCRIS IACENT, 2386;

HIC PAVSAT IN PACE, 3690, 3697;

IACET HIC, 3691;

HIC PAVSAT CORPVS, 6256;

DIE SOLIS, 1121;

DOMINICA DIE, 1548;

DIEA SABATO, 5463;

VIGELIA PASCE, 2355;

AMICVS OMNEBVS, 2481, 2482;

QVI FVIT AD DEI OFFICIO PARATVS, 2476;

PERCEPIT (baptismus), 2718;

SOCIATVS ERIT (martyribus), 2826;

(bona)E RECOR(dationis), 3025;

PAX TECVM PERMANET, 3052;

QVI IN PACE PRECESIT, 3519;

DEO ET HOMINIB AMABILIS, 5593;

PORTAT ANNVS XXXV, 1503;

TER DENVS ET LVSTRA SIC GESSERAT ANNVS, 1483;

QVAE SVBITO RAPTA, 1655;

VITAM SVAM PROVTV PROPOSVERAT GESSIT, 2354;

MVNDANA RELIQVIT ET TRADIDIT ANIMAM, 2359;

SANCTEMVNIALIS, 2389, 2406, 3514;

LECTOR, 2391;

QVI FVIT IN OBSERVATIONE, 2405;

VIR VENERABILIS, 2472;

VIR HONESTVS, 2473;

V(b)i FICET DE ABRILIO, 3507, 3509, 3516.

VOLUMEN XIV. — *Inscriptiones Latii veteris latinæ ed. Hermannus Dessau, Berlin, 1887, xx-27*-608 p., et une carte intitulée : Latium vetus; Ostia, Ager Prænestini pars, Ager Albanus et Tusculanus.*

On a dit que Henzen, voyant les inscriptions de Rome et du Latium se multiplier sans cesse, avait remis à H. Dessau le soin de publier toutes celles qui ne sont pas de Rome même. Il n'avait pas encore commencé l'examen critique des autres, quand Dessau lui succéda en 1878, et fut mis en possession des notes, copies et estampages que Henzen, de Rossi, Mommsen et les autres avaient réunis dans les musées et les bibliothèques; il compléta leur travail par ses recherches personnelles et le tome xiv put paraître en 1887. Il est consacré à un territoire peu étendu, enveloppant Rome complètement, il comprend néanmoins 4278 inscriptions authentiques, y compris l'*instrumentum domesticum* et 461 inscriptions fausses. Ostie (n. 1-2039), Lanuvium, Tusculum, Préneste et Tibur : telles sont les villes principales. Ostie surtout, le port de l'ancienne capitale du monde romain, a fourni des monuments aussi intéressants que nombreux depuis qu'on y a fouillé le sol d'une manière méthodique. On peut utilement consulter à ce sujet G. Boissier, *Promenades archéologiques*, in-12, Paris, 1880, p. 249-287, et dans *Journal des savants*, mars 1888, p. 121-134; J. Carcopino, *Virgile et les origines d'Ostie*, in-8°, Paris, 1919; *Ostiensia*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1909 et 1910. Les textes publiés par H. Dessau, et ceux qu'y a ajoutés J. Carcopino, permettent de faire revivre cette grande ville d'affaires, aussi animée que nos grands ports modernes, avec ses nombreux corps de métiers occupés aux approvisionnement de la capitale et avec son administration spéciale de l'annone (voir ce mot).

LATIUM VETUS. — *Ostia* (Ostie), n. 131-138, 140 (dédicaces), 1875 (dédicace), 1876-1884, 1886-1936 (épitaphes), 1937-1975 (formules et épitaphes), 2018 (?), 4166, 4167; *Lanuvium* (Pratica), n. 2075 (dédicace); *Aricia* (L'Ariccia), n. 2165 (An. Ach. Glabion, voir ce nom), 2210, 2211 (épitaphes); *Nemus Dianæ* (Nemi), n. 2224 a, b (épitaphes et acrostiche); *Ager Albanus* (Castel Gandolfo), 2384-2386 (noms), 4224; *Bovillæ* (Boville), 2424 (épitaphe); (Sotto Marino), n. 2452, 2453 (épitaphe); (Grotta ferrata), n. 2566 (épitaphe); *Tusculum* (Frascati), n. 2766 (épitaphe); *Labici* (Monte Compatri), n. 2787 (épitaphe); *Gabii* (Pantano), n. 2824 (dédicace); *Præneste* (Palestrina), n. 2934 (testament de l'année 385), 3330 (épitaphe), 3415 (mémorial), 3416-3431 (épitaphes); *Sublaqueum* (Subiaco), n. 3459; *Tibur* (Tivoli), n. 3898 (épitaphe); *Nomentum* (la Mentana), n. 3992 a (épitaphe); *Ficulea* (la Cesarina), n. 4054, 4055 (épitaphes); (Velletri), n. 8418 (épitaphe).

Instrumentum domesticum. — N. 4092 ¹⁸ (tuile).

HIC DORMIT IN PACE, 1889, 1904, 1954;
HIC DORMIT, 1876, 1877, 1880, 1921, 1922, 1927, 1960;
QVE DORMIVNT IN PACE, 1887;
HIC DORMIVNT IN PACE, 1888, 1897;
DORMIT IN PACE ✕, 1909;
HOC IN LOCO DORMIT, 1919;
HIC QUIESCIT, 1953; HIC REQVIESCIT, 2425;
HIC S(ita) IN PACE, 1896;
HIC IN PACE, 1923;
QUIESCUNT IN PACEM, 1959;
ACCEPTO SI(gno crucis) EXIIT FESTINA(nte), n. 1882;
QVANDO DEVS BOLVERIT, 1893;
SI DEVS PERMISERIT SIBI, 1900;
DEVS, 1885, 1893, 1900, 1913, 1915, 1957, 1958, 1966, 1967;
DOMINVS, 1882, 1889, 1938, 1956, 1962;
DEO SANCTISQVE DEVOTI, 1875;
CHRISTVS, 2224b;
SANCTVS HISPIRITVS, 4055;
META IRENE, 1901;
IN PACE, 1878, 1945;
IN FIDE DEI, 1878;
ANIMA SANCT(a), 1905;
IN XRO, 1949;
DEO PATRI OMNIPOTENTI ET XRO EIVS, 1942;
ORA PRO ME, 3420;
BASILICAM CONIVNCTAM TVMVLO, 1937;
ATRIVM CVM QVADRIORTICVM..., 1941;
TE IN PACE, 2566;
(viv)ATIS IN (deo), 1950;
IN DEO VIBAS, 1957, 1967;
IN DEO VIBANT, 1958, 1966;
IN D(omin)O VIBANT, 1956;
QVOD TIBI DIXI, 2566;
ORATVRIVM SANCTI ALEXANDRI, 3898;
FVIT IN SECVLO, 1889, 1909;
KAST(a) F(i)D(elis), 1897;
EPISCOVPS, 1937, 1939, 3415;
BICARIVS SABINI DISP., 1876;
PREPOSITVS MEDIASTINORVM, 1878;
DIACONVS, 1943;
SVBDIACONVS, 1943;
FAMVLVS DEI, 2424;
BIRGINIA, 4224;
COMSERVI DEI, 1936;
PRESBITER, 1879, 2210;
FAMVLVS DEI, 2210;
SANCTA PLEBS DEI, 1937;
SERVVS VESTER (sanctorum), 2824;
HOMO BONVS, 1948;
INCVRAT IN TIPO SAFFIRE ET IACCAE, 3898;
NEQ(ue) DONARE VENDERE VEL COMMVTARE, 3421;

...AETERNALEM, 1970;

LOCVS, 1885, 1907, 1914, 3898;

ARCA, 3899;

VOLUMEN XV. — *Inscriptiones urbis Romæ latinæ, Instrumentum domesticum*, ed. Henricus Dressel, Pars prior. Berlin, 1891, 489 p.; *Partis posterioris fasciculus adjectæ sunt tabulæ duæ amphorarum et lucernarum formas exprimentes*, Berlin, 1899, p. 491-996.

L'*Instrumentum* de Rome est si considérable qu'on a dû y consacrer tout un volume divisé en plusieurs tomes. Dès l'année 1884 avait paru le recueil de Gaetano Marini, *Iscrizioni antiche doliari pubblicati per cura dell' Accad. di conserenze storico-giuridiche dal Commendatore G.-B. de Rossi, con annotazioni del Dott. E. Dressel*, in-4° (Roma), ix-544 p., cf. H. Dressel, *Untersuchungen ueber die Chronologie der Ziegels-tempel der Gens Domitia*, Berlin, 1886, iv, 67.

Sur les 8016 numéros publiés l'archéologie chrétienne ne peut réclamer qu'un nombre restreint de pièces. L'ouvrage commence par les briques (*lateres*). Après une introduction sur la forme des estampilles (voir ce mot), sur la disposition des caractères, sur leur paléographie, sur les moules servant à estam-piller, sur les briqueteries romaines (*figlinæ, officina*) et d'autres particularités, Dressel range les briques en six catégories : 1° *lateres publici*, provenant d'officines impériales (p. 13, 14, n. 1-8); 2° *lateres urbani privati ex officinâ nominatis* ou briques d'officines privées dénommées (p. 15-201, n. 9-690); 3° *lateres urbani privati reliqui ætatis melioris* (p. 204-386, n. 691-1539); 4° *lateres urbani ætatis diocletianæ et posterioris* (p. 386-423, n. 1540-1731. Ici nous rencontrons les estampilles chrétiennes de l'*officina Claudiana* p. 392-393, n. 1563; l'*Officina Fortunati*, n. 1654¹¹; les numéros 1656-1675, portant des noms d'empereurs chrétiens ou de rois ostrogoths; l'*officina Abundanti*, p. 417, n. 1676; l'*officina Benigni*, p. 417, n. 1678, et les numéros suivants : 1687, 1689, 1691-1695, 1697, 1712, 1726-1731, qui portent toutes différents symboles ou des formules chrétiennes); 5° *lateres urbani fracti vel male excepti* (p. 423-450, n. 1732-2155); 6° *lateres veteris Latii et regio num circumstantium* (p. 450-475, n. 2155-2415. Ce dernier numéro 2415 porte seul un symbole chrétien).

La *Pars II*^a comprend les *dolia, pelves, arcæ, tubi antefixa, laterculi anaglypti* (p. 476-489, n. 2416-2557 rien de chrétien).

La *Pars III*^a comprend les *amphoræ* (voir *Dictionn.*, t. I, au mot AMPHORES) (p. 491, n. 2558), nous signalons les numéros 4853, 4858, 4859, 4885, 4886, 4888, 4889, 4890, 4892-4897 (et 4898, juive).

La *Pars IV*^a comprend les *vasa et supellex argillacea varia præter lucernas*. Ch. I. *Sigilla impressa in vasculis arretinis*. Ch. II. *Tituli in vasculis arretinis scariphati*. Ch. III. *Supellex argillacea varia* (p. 702-781, n. 4925-6194; voir le n. 6120).

La *Pars V*^a est consacrée aux *lucernæ* (p. 782-870, n. 6195-6956); voir les num. 6756, 6758, 6764, 6767.

La *Pars VI*^a comprend les *vascula vitrea* (p. 871-883, n. 6957-7064). (Voir *Dictionn.*, t. V, au mot FONDS DE COUPES.)

La *Pars VII*^a donne les objets *auro, argento, æri, ferro, plumbo inscripta* (p. 884-996, n. 7065-8016), voir les numéros 7106-7121; 7132-7138; pour les n. 7171-7199. (Voir *Dictionn.*, t. III, au mot COLLIERS D'ESCLAVES.)

XLVII. SUPPLÉMENTS ET COMPLÉMENTS DU CORPUS. — En 1862, à Rome, Mommsen arriva un jour à l'*Istituto archeologico*, radieux, montrant les premières feuilles du *Corpus* à Gaston Boissier et à Henzen. Celui-ci regarda longuement et dit avec mélancolie : « Voilà bien le commencement, mais qui de nous verra

la fin ? » Aucun de ceux qui virent le début n'en a vu l'achèvement, et cependant l'œuvre peut être considérée comme accomplie quoique inachevée. L'impulsion et l'exemple donnés par Mommsen ont mis debout plus de trente volumes in-folio auxquels une légion de savants ont donné sans compter leur temps et leur peine. Tant que le sol de l'Empire romain rendra une pierre portant une inscription latine, le *Corpus* sera inachevé; mais ce qui est rassemblé dans ces volumes peut permettre d'attendre sans trop d'impatience les volumes supplémentaires. Plusieurs ont déjà paru (au tome II, au tome VII), il faut savoir les attendre car on ne peut publier ces suppléments qu'à de longs intervalles : en effet, il faut y suivre l'ordre géographique, il faut éviter de surcharger (ainsi qu'on l'a fait au tome III) chaque volume d'appendices nombreux. Pour remédier aux inconvénients d'une trop longue attente, l'Académie de Berlin créa, en 1871, l'*Ephemeris epigraphica. Corporis inscriptionum latinarum supplementum*, dont le tome IX parut en 1905. Outre les textes épigraphiques, ce recueil contient des dissertations épigraphiques dont la plus grande partie est due à Mommsen. Ce sera la seule partie des volumes qui sera utile à consulter quand les différents tomes supplémentaires du *Corpus* auront paru. Voici le détail des neuf volumes de l'*Ephemeris epigraphica* : nous n'indiquerons que les additions de textes épigraphiques.

TOME I (1872). — Wilmanns, *Addimenta ad vol. I* (p. 7-32); Mommsen, *Addit. ad Fastos anni Juliani vol. I* (p. 33-41); Henzen, *Addit. ad Fastos consulares vol. I* (p. 42, 43); Hübner, *Addit. ad vol. II Hispaniarum* (p. 44-48); Zangemeister, *Addit. ad vol. IV Pompeianarum parietinarum* (p. 49-54); Helbig, *Addit. ad vol. I Antiquissimarum* (p. 153); Henzen, *Addit. ad Fastos consulares Capitolinos vol. I* (p. 154-156); Henzen, *Addit. ad tabulas triumphales vol. I* (p. 157-159); Brizio et Schöne, *Addit. ad titulos vasis fictilibus inscriptos Pompeius reperto* (p. 160-176); Zangemeister, *Addit. ad vol. IV Pompeianarum parietinarum* (p. 177-181); Hübner, *Addit. ad vol. II Hispaniarum* (p. 182-186).

TOME II (1875). — Huebner et Mommsen, *Lex coloniae Genetivæ Urbanorum sive Ursonis data a. u. c. DCCX, addit. ad vol. II* (p. 105-152); Corssen, *Supplementum inscriptionum Oscarum* (p. 158-194); Mommsen, *Addit. ad vol. I Antiquissimarum* (p. 198-209); Henzen, *Addit. ad Fastos consulares Capitolinos vol. I* (p. 210); Henzen, *Addit. ad acta fratrum Arvalium* (p. 211-215); Hübner, *Addit. ad vol. I indices* (p. 216-220); Mommsen, *Lex coloniae Genetivæ denuo recognita, addit. ad vol. II* (p. 221-232); Hübner, *Addit. ad vol. II Hispanorum* (p. 233-249); Henzen, *Addit. ad Fastos consulares Capitolinos vol. I* (p. 285, 286); Mommsen, *Addit. ad vol. III Orientis et Illyrici* (p. 287-428).

TOME III (1877). — Mommsen, *Addit. ad fastos anni Juliani. I. Hemerologium Cæretanum* (p. 5-9); *II. Hemerologium urbanum viæ Amadei* (p. 10); Henzen, *Addit. ad fastos consulares Capitolinos* (p. 11-15); *Addit. ad tabulas triumph. Capitolinas* (p. 16); Huebner, *Addit. ad corporis vol. II* (p. 31-52); Mommsen, *Hemerologii Allifani fragmentum alterum* (p. 85, 86); Huebner et Mommsen, *Legis coloniae Juliae Genetivæ fragmenta nova* (p. 87-112); Huebner, *Addit. ad corporis vol. VII* (p. 113-155); Huebner, *Tesseræ gladiatoriae. Addit. ad vol. I* (p. 161-163); Huebner et Mommsen, *Lex metalli Vipascensis* (p. 165-189); Huebner, *Addit. ad corporis vol. II* (p. 190-202); Henzen et Huebner, *Tesseræ gladiatoriae* (p. 203, 204); Jordan, *Sylloge inscriptionum fori Romani* (p. 237-310); Huebner, *Addit. ad corporis vol. VII* (p. 311-318).

TOME IV (1881). — Mommsen, *Hemerologii Allifani fragmentum tertium* (p. 1, 2); Huebner, *Addit. ad corporis vol. II* (p. 3-24); Mommsen, *Addit. secunda ad*

corporis vol. III (p. 25-191); Mommsen, *Fastorum consularium Amilerninorum fragmentum alterum* (p. 192, 193); Huebner, *Addit. ad corporis vol. VII* (p. 194-212); Henzen et Mommsen, *Addit. ad fastos consulares Capitolinos* (p. 253-255); Henzen, *Addit. ad tabulas triumph. Capitolinas* (p. 256-258); Bormann et Henzen, *Addit. ad corporis vol. VI partem primam* (p. 259-354); Huelsen, *Additamentorum ad corporis vol. VI, part. I supplementum* (p. 482, 483); Mommsen, *Addit. ad corporis vol. III* (p. 495-515).

TOME V (1884). — Mommsen, *Addit. tertia ad corporis vol. III* (p. 1-104, 259-262, 569-624, 652-656); Jo. Schmidt, *Addit. ad corporis vol. VIII* (p. 265-568, 649-651).

TOME VI (1885). — [Entièrement consacré aux balles de fronde.]

TOME VII (1892). — Jo. Schmidt, *Add. ad corporis vol. VIII* (p. 1-271); G. Haverfield, *Addit. quarta ad corporis vol. VII* (p. 273-354); H. Dessau, *Addit. ad corporis vol. XIV* (p. 355-384); H. Dessau, *Titulus repertus ad viam Labicanam* (p. 384).

TOME VIII (1899). — M. Ihm, *Addit. ad corporis vol. IX et X* (p. 1-221); A. Cumes, n. 446, deux chrismes sur le côté droit d'une épitaphe païenne, n. 454 (épitaphe); Capoue, n. 514 (épitaphe), n. 516-521, 880 (épitaphes). On ajoutera les inscriptions suivantes au Dictionn., t. II, au mot CAPOUE :

1)

✠
]NOSTER
ausonio e]T OLIBRIO VV CC CON
dep]XV KAL·IVN
valentiniano III et eutr]OPIO VC CONS

cette inscription est datée des années 379 et 387.

2)

HIC REQVIESCIT
IN PACE APRO
NIANVS PVER CAS
TVS QVI VIXIT
ANNOS P·M·XV
DEPOSITVS DIE
VENERIS VII·KAL·
APRIL·CONS·FL·
RICIMERIS VC

cette inscription est datée de l'année 459.

3)

..... de
POSITA sub die
V·KAL·DECEMBRES
IMP DN N·IVSTINO PP
AVG·ANNO quarto
EODEMQUE SECundum·
CONSOLE DM
IND·SECVnda

cette inscription est datée du 27 nov. 568.

4) in nomine patris et filii et]SPS SCI

requiescit in somno pa]CIS DECOROSVS
qui vixit annos p]VS MINVS LXXX
sedit episcopa]TVS ANNOS XXXI

Decorosus, évêque de Capoue, mort en 693.

5)

hic requiescit in
SOMNO PACIS
ANA·MATER·IVST·e PIS
COPI CAPVAE
QVAE VIXIT PLVS minus an
LXX·DEP·SVB DX·
IND·SEXTA·IMP·
IVSTINO·PP·AV g·anno·
PC·EIVSDEM AN no

cette inscription est de 572 ou 573. Si c'est 572, il

¹ G. Boissier, dans *Journal des Débats*, 3 novembre 1903.

faut écrire : *imp. Justino p(er)p(etuo) Au[g. anno VII], p.c. eiusdem an[no VI];* si c'est 573, il faut écrire : *VIII* et *VII*.

6)  XS
 DESIDERIO VIR O PRAECL
 DVLCEINI SVPREMAE LETIAV
 IVSCIDAE QVINTAE QVAE VIXIT
 ANNIS XXV MV D XV MVRRIVS
 NVMDIVS CVI IVNCTA FVIT
 ANNIS VIII MIII D XXV CVMQVA
 ETIAM SIBI QVIETEM PARAVIT
 DEP V KALI IVL DD NN CO
 Nstantio AVQ X
 ET IVLIANO CAES III
 CONSS

Notizie de degli scavi di antichità, 1901, p. 18.

7) 
 HIC REQUIESCIT
 IN SOMNO PACIS
 ALBINVS FILIVS
 MAGNI QVI VIXIT
 ANNV VNV MENS.IIII
 DEPOSITVS SVB DIE
 KAL OCTOBR DIE SS

8) 
 HIC REQUIESCIT IN
 SOMNO PACIS DVL
 CIS CARETOSA FILIA
 QD-QVIRILLI DIAC-RO
 MANI QVE VIXIT ANN
 DOLENDVS PLVS MIN
 XXVII DEP D XIII CAL OC
 TOB-XXIII PC BASILI
 VC IND XIII

cette inscription est de l'année 565 ; première mention d'un *diaconus romanus*.

Donori, près Cagliari, n. 721 (inscription de Maurice Tibère); Chr. Huelsen, *Addit. ad Acta fratrum Arvalium* (p. 316-350); Em. Huebner, *Addit. nova ad corporis vol. II* (p. 351-528), le n. 259 est déjà donné au n. 197 des *Inscript. Hispan. christ.*

TOME IX (1903). — Mommsen, *Lex municipii Tarentini* (p. 1-11); Em. Huebner, *Addit. nova ad corporis volumen II* (p. 12-185); H. Dessau, *Addit. secunda ad corporis volumen XIV* (p. 333-504), n. 675 (dédicace); (Grotta ferrata), n. 691 (ex-voto) (voir GROTTA FERRATA); alle Quadrelle nell' antica basilica di S. Agapito, n. 879-887 (épithaphes); *Ficuleæ*, n. 960 (épithaphe); F. Haverfield, *Addit. quinta ad corporis vol. VII* (p. 509-690), revendique le n. 1021 du *Corpus* comme chrétienne, l'acquisition est de mince valeur malgré la nouvelle lecture; n. 1263 (= 1221), lames de plomb mélangé d'étain, noms et symboles (chrismes); n. 1297 (chrisme), n. 1300 b (chrisme).

Si on dépouille l'*Ephemeris epigraphica* comme nous venons de le faire, on ne peut s'interdire une constatation. Exception faite pour quelques trouvailles intéressantes, on ne rassemble plus désormais que de la poussière d'épigraphie. L'âge des trouvailles fameuses semble révolu. A l'*Ephemeris* nous ajouterons les :

Inscriptions latines d'Afrique (Tripolitaine, Tunisie, Maroc), par MM. R. Cagnat, A. Merlin et L. Chatelain, in-4°, Paris, 1923. On lit dans l'*Introduction* : « Le présent recueil contient les inscriptions de la Tripolitaine, de la Tunisie et du Maroc, qui ne figurent pas dans les suppléments du tome VIII du *Corpus inscriptionum latinarum*, — en principe nous avons arrêté notre dépouillement au début de 1922. Encore, dans le nombre, avons-nous écarté de parti pris une certaine

quantité de textes : ... en second lieu, les inscriptions chrétiennes, à moins qu'elles ne contiennent des renseignements sur les antiquités païennes ou l'administration romaine. Le christianisme est un monde tellement à part que les documents épigraphiques chrétiens sont perdus dans un *Corpus* général et qu'il conviendrait de les réunir en un recueil spécial, ce qui sera fait quelque jour pour l'Afrique. » A retenir, n. 36 (épithaphe juive) et n. 490 à Chouhoud-el-Batel (Proconsulaire) sarcophage :

MINVCIVS APRONIANVS FLA
 MEN PERPETVVS FIDELIS VIXIT
 IN PACE ANNOS LXXIII MENSESX

(Voir *Dictionn.*, t. V, au mot FLAMINES CHRÉTIENS.)

Celui qui ne veut laisser échapper aucune information doit dépouiller tous les Bulletins et les Annales des Sociétés savantes et des Académies, les revues épigraphiques et les publications périodiques les plus variées, avec la certitude que certains textes se déroberont toujours aux recherches les plus obstinées. Il faut toutefois faire une place à de très utiles essais de groupement.

La place d'honneur appartient à Jean-Baptiste de Rossi qui soutint, de 1863 à 1893, l'effort nécessaire à la publication du *Bullettino di archeologia cristiana*, continué de 1894 à 1923 sous le titre de *Nuovo bullettino di archeologia cristiana*. Voici les articles proprement épigraphiques qu'on y trouve, bien que, en réalité, on pourrait compter les articles d'où l'épigraphie est absente.

1863. — *Epitaffio dell' anno 406* (p. 6-8); *Epitaffio di Flavio Magno insigne oratore* (p. 14-16, 24); *Iscrizione damasiana scoperta dinanzi la cripta quadrata nel cimitero di Pretestato* (p. 17-22); *Epitaffi con data certa degli anni 323 e 434* (p. 22-24); *Una questione sull'arco trionfale di Costantino* (p. 49-53); *L'iscrizione dell' arco trionfale di Costantino* (p. 57-60); *Epitaffi con date consolari rinvenuti in S. Lorenzo fuori delle mura* (p. 68-72); *Iscrizione opistografa degli anni 335, 436* (p. 84-86); *Appendice agli articoli sull' arco di Costantino* (p. 86-87); *Basilea, Testamento inciso in marmo sopra un sepolcro* (p. 94, 95).

1864. — *L'epigrafa cristiana di Treveri* (p. 13-14); *Avvertenza sulle parole instinctu divinitatis, scritto nell' epigrafe dell'arco dedicato a Costantino* (p. 38-39); *Epitaffio degli anni 370, 373* (p. 45-46); *I frammenti dell' epitaffio di un vescovo, rinvenuti nel cimitero di Callisto; e in genere degli epitaffi di vescovi nelle catacombe romane* (p. 49-54); *Epitaffio dei tempi di papa Giovanni XII ricordante Marozia senatrice ed altri illustri personaggi* (p. 65-69); *Una memoria dei cristiani in Pompei* (p. 69-71); *Di alcuni Florii e Florenzii cristiani; e del nome gentilizio di S. Ambrogio* (p. 72-77); *Monumenti cristiani recentemente scoperti in Como* (p. 77-80).

1865. — *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, par Edm. Le Blant, *Rivista* (p. 13-15); *Del sarcofago di S. Aurelia Petronilla* (p. 46-47); *Le iscrizioni trovate nei sepolcri all' aperto cielo nella villa Patrizi* (p. 53, 54); *Un ipogeo cristiano antichissimo di Alessandria in Egitto* (p. 57-64); *Iscrizione di Træsmis nella Mesia inferiore illustrante i monumenti delle cripte di Lucina presso il cimitero di Callisto* (p. 77-79).

1866. — *Epitaffio dell' anno 501 scoperto in S. Lorenzo nell' agro Verano* (p. 14-16); *I monumenti cristiani di Porto* (p. 37-51, 63).

1867. — *Iscrizione ritrovata in Ostia di un M. Anneo Paolo Pietro; e le relazioni tra Paolo l'apostolo e Seneca* (p. 6-8); *L'epitaffio di Teofilato arcidiacono napoletano* (p. 72-74); *Sui graffiti del Palatino* (p. 75).

1868. — *Epitaffio cristiano scoperto in Evreux* (p. 15-16); *Un' impostura epigrafica svelata. Falsità delle*

insigni iscrizioni cristiane di Alba, che si dicevano trascritte dal Berardenco nel 1450 (p. 45-47); Annotazione bibliografica sopra un' insigne iscrizione cristiana di Catania (p. 75-76); Epigrafe storica scoperta in Porto, alludente agli ultimi spettacoli gladiatorii e alla loro abolizione (p. 84-87).

1869. — *L'elogio metrico di Marea insigne personaggio della chiesa Romana e vicario del papa Vigilio; l'auteur y a inséré une dissertation inédite de Gaetano Marini sulle antiche iscrizioni cristiane alludenti al sacramento della confermazione* (p. 17-31); *Intorno ai monumenti cristiani di Boville, Aricia ed Anzio* (p. 79-82); *D'un epitaffio dell' anno 488 trovato presso Piacenza ed illustrato dal ch. sig. Petro Bortolotti* (p. 92-94).

1870. — *D'un singolare bollo di mattone trovato nell' emporio romano* (p. 7-32, 115-121); *Epigrafe cristiana votiva teste rinvenuta a S^a Bonosa in Trastevere* (p. 33-41); *Un' insigne epigrafe di donazione di fondi fatta alla chiesa di S^a Susanna del papa Sergio I* (p. 89-112); *Un' epigrafe di donazione alla basilica di S^a Maria in Trastevere* (p. 113-115).

1871. — *Epigrafe d'un sacro donario in lettere d'argento sopra tabella di bronzo* (p. 65-70, 160); *Spicilegio d'archeologia cristiana nell' Umbria* (p. 81-129, 131-148); *Trau in Dalmazia. Scoperta di una lamina di piombo sulla quale è scritto un esorcismo cristiano* (p. 38-40).

1872. — *Il Tuscolo, le ville tuscolane, e le loro antiche memorie cristiane* (p. 85-121, 125-155); *Un singolare marmo votivo cristiano scritto e figurato* (p. 36-40).

1873. — *Diploma pontificio inciso in marmo* (p. 36-41); *Epigrafi rinvenute nell' arenaria tra i cimiteri di Trasene e dei Giordani nella via Salaria nova* (p. 43-76); *Carta topografica degli antichi monumenti cristiani nei territori Albano e Tuscolano* (p. 83-117); *Iscrizione di un cittadino di Carræ nella Mesopotamia* (p. 147-150).

1874. — *Dei collari dei servi fuggitivi, e d'una piastra di bronzo opistografa, che fu appesa ad un siffatto collare, teste rinvenuta* (p. 41-67, 159); *I primitivi monumenti cristiani di Corneto Tarquinia* (p. 81-118, 159); *Importanti iscrizioni scoperte nel celebre cimitero degli Aliscamps presso Arles* (p. 144-149); *Scoperta d'un storico graffito nel cimitero di Pretestato* (p. 35-37); *Modena, Sigillo cristiano di bronzo* (p. 76-79).

1875. — *Abbazia di S. Pietro in Ferentillo, nell'antico ducato di Spoleto; e suoi monumenti sacri e profani* (p. 155-162); *Scoperte di insigni storiche epigrafi di martiri di Milevi, di Sitifi, e di luogo incerto tra Kalama e Cirta* (p. 162-174).

1876. — *Notizie più precise intorno all'epigrafe dei martiri di Milevi sotto il preside Floro* (p. 59-64); *Il sarcofago di S. Siro primo vescovo di Pavia* (p. 77-106); *Il museo epigrafico cristiano pio lateranense* (p. 120-144, cf. 1877); *Proscinemi graffiti da naviganti pagani, ebrei e cristiani sulla roccia d'un porto* (p. 112-116).

1877. — *Il museo epigrafico cristiano pio lateranense* (p. 5-42); *L'insigne piatto vitreo di Podgoritz* (p. 77-85); *Scoperta d'un cimitero cristiano con importanti iscrizioni in Tropea di Calabria* (p. 85-95); *Altra iscrizione dell' gruppo, illustrato* (p. 148); *Memorie degli apostoli Pietro e Paolo e di ignoti martiri in Africa* (p. 97-117); *Epigrafe mutila di strano senso rinvenuta nell'orione destro della porta Flaminia* (p. 118-124).

1878. — *Nuove scoperte africane* (p. 5-36); *Basilica dei SS. Pietro e Paolo, e reliquie quivi collocate in Loja (Spagna) nel secolo quinto* (p. 37-43); *Insigne epigrafe commemorante ignoti martiri ed il sepolcro dei loro genitori, in Piperno* (p. 85-99); *Arco d'un ciborio presso Mediana Zabuniorum nell' Africa* (p. 115-117); *Epitaffio con la data degli anni 302, 305* (p. 121-123); *Pergamena epigrafica entro un reliquiario dei tempi di Carlo Magno in Aquisgrana* (p. 153-158).

1879. — *Esame critico ed archeologico dell' epigrafe scritta sul sarcofago di S^a Petronilla* (p. 139-160); *Africa. Iscrizioni di basiliche e di oratorii cristiani* (p. 161-164).

1880. — *La basilica di S. Giovanni Maggiore in Napoli; ed i nomi di vescovi sui capitelli delle chiese in Italia, in Africa, in Oriente* (p. 161-168); *Numidia, Monumenti architettonici e scritti* (p. 73-76, 175).

1881. — *La silloge epigrafica d'un codice già corbeiese, ora nella biblioteca imperiale di Pietroburgo* (p. 5-25); *Elogio damasiano del celebre Ippolito martire sepolto presso la via Tiburtina* (p. 26-55); *Il cubicolo di Ampliato, nel cimitero di Domitilla* (p. 57-74, 123); *L'epitaffio metrico del papa Zosimo sepolto in S. Lorenzo nell'agro Verano* (p. 93-100); *Vaso fittile con simboli ed epigrafe abecedaria, trovato in Cartagine presso un battistero* (p. 125-146).

1882. — *Un' iscrizione greca novellamente scoperta nella Frigia, paragonata col celebre epitaffio metrico d'Abercio* (p. 77-82); *Vetro con l'epigraphe ODOR SVAVIS* (p. 131-134).

1883. — *Elogio anonimo d'un papa nella silloge epigrafica del codice di Pietroburgo* (p. 5-59); *Iscrizione storica dei tempi di Damaso papa nel cimitero di S. Ippolito* (p. 60-65); *I monumenti antichi cristiani e loro distribuzione geografica nel territorio dei Capenati* (p. 115-159).

1884-1885. — *I carmi di S. Damaso* (p. 7-31); *Iscrizione sepolcrali cristiane novellamente scoperte in Capua* (p. 95-125); *Il cimitero di S. Sinerote martire in Sirmio* (p. 144-148).

1886. — *L'epigrafia primitiva Priscilliana, ossia le iscrizioni incise sul marmo e dipinte sulle tegole della regione primordiale del cimitero di Priscilla* (p. 34-165); *Saggi paleografici delle iscrizioni della regione più antica e centrale del cimitero di Priscilla* (p. 167-171).

1887. — *Frammento d'elogio storico dei martiri appellati Greci, sepolti al secondo miglio dell' Appia* (p. 60-65); *Gruppo d'iscrizioni cristiane trovate nel medesimo luogo, ove fu rinvenuto il frammento dell'elogio dei martiri Greci* (p. 66-78); *Campana con epigrafe dedicatoria del secolo in circa ottavo o nono, trovata presso Canino* (p. 82-89); *Memorie e monumenti antichi cristiani di Bieda nella Tuscia* (p. 90-103); *Iscrizioni cristiane teste tornate alla luce in Civita vecchia* (p. 104-108); *Capsella argentea africana* (p. 118-129); *S. Agostino autore di carmi epigrafici* (p. 150-152).

1888-1889. — *Iscrizioni rinvenute dinanzi la chiesa dei SS. Cosma e Damiano nella via Sacra* (p. 134-145); *Epitaffio metrico della vergine Irene sorella di Damaso* (p. 146-153).

1890. — *Anfore vinarie con segni cristiani trovate nella casa dei SS. Giovanni e Paolo sul Celio* (p. 29-47); *Iscrizione greca di Tesselonica* (p. 54-62); *Una singolare iscrizione cimiteriale romana, ritrovata in Costanza* (p. 63-68); *D'un singolare graffito dell' anno 375 nel cimitero di Priscilla* (p. 72-80); *L'accademia di Ponponio Leto, e le sue memorie scritte sulle pareti delle catacombe romane* (p. 81-94); *Dell' elogio metrico attribuito al papa Liberio* (p. 123-139); *Appendice ai frammenti del carne damasiano attribuito per congettura ai martiri Giovanni e Paolo* (p. 147-148); *Lucerna fittile con le lettere THC ΘΕΟΤΩΚΟΥ trovata in Gerusalemme* (p. 149-153); *Scoperta del testo completo degli atti del sinodo romano dell' anno 732, incisi in marmo nella basilica Vaticana* (p. 154-155); *Monumenti cristiani registrati in una silloge epigrafica del secolo XV acquistata della bibliotheca di Stuttgart* (p. 156-158).

1891. — *Tavola lusoria con iscrizione alludente ad un fatto storico, adoperata a chiudere un sepolcro presso la basilica di S. Silvestro* (p. 33-39); *Epitaffio fornito di note cronologiche degli anni 350, 368, trovato nella chiesa di S. Maria ad pineam nel Trastevere* (p. 40-45);

Raccolta di iscrizioni romane relative ad artisti ed alle loro opere nel medio evo, compilata alla fine del secolo XVI (p. 73-100); *I dodici apostoli figurati in sei agnelli in un marmo di Spalato* (p. 120-126).

1892. — *I monumenti antichi cristiani di Fidene* (p. 43-53); *Continuazione delle scoperte di epigrafi cristiane antichissime nel nucleo primordiale del cimitero di Priscilla* (p. 57-96); *Novelle scoperte nel piano inferiore del cimitero di Priscilla* (p. 97-129); *Iscrizione cimiteriale romana con nuova formula di preghiera per i defonti* (p. 150-154).

1894. — *Frammenti di iscrizione storica in carattere filocaliani* (p. 32-36); *Iscrizione di Guelma (Calama) in Africa* (p. 39-40); *Il cippo sepolcrale di Abercio collocato nel museo Lateranense* (p. 65-69); *D'una iscrizione con preghiera pel refrigerium dell'anima* (p. 70-73); *Epigrafe d'una illustre donna della regia stirpe degli amali ostrogota* (p. 77-82); *Un cippo del re Teodorico nelle paludi pontine* (p. 83-84); *Basilica ed insigni iscrizioni in musaico scoperte in Tipasa di Mauritania* (p. 90-94); *Iscrizioni cristiane di Anzio* (p. 96-97); *Cimitero sotterraneo d'ignoto nome sul Monte Mario* (p. 133-146); *Scoperta dell'epigrafe metrica del martire Quirino vescovo di Siscia nella Platonìa a S. Sebastiano* (p. 147-150). Ce dernier fascicule du *Bullettino* se termine par une dissertation écrite par J.-B. De Rossi en 1848, et que les circonstances politiques du temps l'empêchèrent de lire à l'Académie romaine d'archéologie, le sujet était cependant de tout repos : *Della raccolta delle iscrizioni cristiane di Roma dei primi sei secoli* (p. 151-173).

Parmi les dissertations relatives à l'épigraphie disséminées par J.-B. De Rossi dans d'autres recueils périodiques, nous croyons devoir citer encore suivant l'ordre chronologique :

1849. — *Iscrizione onoraria di Nicomaco Flaviano, dans Annali dell'Istituto di corrisp. archeol.*, p. 283-363.

1850. — *Frammento di un calendario ritrovato in via Graziosa, dans Bullettino dell'Istit. di corr. arch.*, p. 113-114.

1852. — *Le prime raccolte d'antiche iscrizioni compilate in Roma tra il finire del secolo XIV e il cominciare del XV*, dans *Giornale arcadico*, t. cxxxvii (et tirage à part in-8°, 176 p.); *Frammento d'iscrizioni dedicate ai figliuoli di Traiano Decio e di Massimo il seniore, dans Bull. d. Istit.*, p. 15-19, p. 132; *Lamina di piombo con imprecazioni antierotiche, ibid.*, p. 20-25, 137, 138; *Iscrizione consolare dell'anno 210, ibid.*, p. 26-28; *Iscrizione di Q. Cerellio legato di M. Antonio, ibid.*, p. 57-59; *Iscrizioni onorarie latine, ibid.*, p. 177-184.

1853. — *I fasti municipali di Venosa restituiti alla sincera lezione, dans Giornale arcadico*, t. cxxxviii; *Delle lettere, D(is) M(anibus) nelle iscrizioni di un cimitero cristiano di Chiuse, dans Bull. d. Istit.*, p. 50; *Esemplare della silloge epigrafica dell'anonimo di Einsiedeln scoperto in Germania dal Poggio, dans Bull. d. Istit.*, p. 128; *Iscrizioni greche del tempio d'Iside all'arco Camilliano, ibid.*, p. 145.

1854. — *Due monumenti inediti spettanti a due concilii romani dei secoli VIII ed XI, dans Annali delle scienze religiose*, p. 1-51.

1855. — *De christianis monumentis ἔχθον exhibentibus, dans Pitra, Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 544-577.

1856. — *Iscrizione greca falsamente attribuita a Nicomaco Flaviano il giuniore, dans Bull. d. Istit.*, p. 109, 110; *Note sur le recueil d'inscriptions latines intitulé Epigrammata antiquæ urbis, dans Revue archéologique*, t. xiii, p. 51-53.

1857. — *Utilità del metodo geografico nello studio delle iscrizioni cristiane, dans Bull. archeol. Napoletano*, settembre, p. 9-13; *Iscrizioni cristiane di Tropea in Calabria, ibid.*, p. 13-16.

1858. — *De christianis titulis Carthaginiensibus, dans Pitra, Spicil. Solesm.*, t. iv, p. 505-538.

1859. — *Delle lodi di Bartolomeo Borghesi (Discorso accademico) Roma; Degli studi di Bartolomeo Borghesi, dans Archivio storico italiano, nouv. sér.*, t. xii, p. 1-16; *Frammento di un calendario romano, dans Bull. d. Istit.*, p. 71-80.

1861. — *Delle sillogi epigrafiche dello Smezio e del Panvinio, dans Annal. d. Istit.*, p. 220-244; *De la détermination chronologique des inscriptions chrétiennes, dans Revue archéol.*, décembre, p. 370-379.

1867. — *Iscrizione rivelante i nomi dei consoli del 144, dans Bull. d. Istit.*, p. 123-126.

1871. — *Iscrizione nel palazzo municipale di Fano, dans Bull. d. Istit.*, p. 71; *Iscrizione dedicata dal corpo de corarii a Costantino giuniore Cesare, dans Bull. d. Istit.*, p. 161-170.

1872. — *Frammento del regesto di rescritti imperiali in favore del collegio dei Peanisti, dans Bull. d. Istit.*, p. 65.

1873. — *Singolare epigrafe di fistola plumbea aquaria, dans Bullettino della Commissione arch. comunale di Roma*, p. 131-137; *Iscrizione topografica rinvenuta presso la Colonna nel territorio Labicano, ibid.*, p. 270-278.

1874. — *Piastra di bronzo del collare d'un servo fuggitivo con menzione del Forum Martis e del Cœli-montium, dans Bull. d. Istit.*, p. 84, 85; *Iscrizione di Constantine relativa a C. Arrio Antonino, ibid.*, p. 113-114.

1875. — *Iscrizione greca di lucerna con menzione del dio Beel-mari, dans Bull. dell'Istit.*, p. 35, 36.

1876. — *Iscrizione di Costantina dedicata all'Imperatore Domizio Alessandro che imperò nell'Africa dal 308 al 310, dans Bull. d. Istit.*, p. 89, 90; *Iscrizione in Ferentillo menzionante un thesaurus, ibid.*, p. 36-38; *Tubo di piombo con menzione degli orti Sallustiani, ibid.*, p. 115-116; *Iscrizioni greche d'un sepolceto alessandrino, ibid.*, p. 116.

1877. — *Epitafio metrico supplito, dans Bull. d. Istit.*, p. 56; *Sulle tabelle di bronzo con nomi di personaggi illustri, ibid.*, p. 81-83.

1878. — *Dell'espressione domus Romula per sepolcro, dans Bull. d. Istit.*, p. 10; *Iscrizioni di liberti con indicazioni del cognome del patrono, ibid.*, p. 34-35.

1879. — *Epigrafe della regione VII ad tres Silanos, dans Bull. d. Istit.*, p. 73-74.

1880. — *Lamina plumbea imprecatoria magica, dans Bull. d. Istit.*, p. 6-9; *Piastra di bronzo del collare di un servo fuggitivo con menzione de Balineum Scriboniolum nella regione XII, ibid.*, p. 10, 11; *Iscrizione trovata nella via Latina, ibid.*, p. 101, 102; *Sigillo di bronzo di M. Antonius Severianus v. c. ibid.*, p. 136, 137; *Frammenti di fasti trovati in Leprignano, ed epigrafe con nome dei consoli dell'anno 135 erà volgare, ibid.*, p. 138-140; *L'elogio funebre di Turia scritto dal marito Q. Lucrezio Vespillone console nell'anno di Roma 735, dans Studi e documenti di storia e di diritto*, p. 11-37.

1881. — *Sylloge epigrammatum in cod. Petrop. traditæ cum similibus comparatio, dans Venanti Honori Clementiani Fortunati Clementiani Fortunati Opera*, Berlin, 1881, p. xxvi-xxvii; *Sull'epigrafe del centupondio ercolanese dell'anno 47, dans Annal. d. Istit.*, p. 196-203; *Iscrizioni di Giudei in Roma, dans Dissertazioni dell'Accad. Rom. Pont. di Archeologia, série II*, t. II, p. 26; *Della scoperta del carne storico damasiano in elogio del martire Ippolito, ibid.*, p. 27, trad. française, dans *Les Lettres chrétiennes*, 1881, p. 81-87; *Delle Adversaria maiora e minora di Gaetano Marini, dans Dissertaz. dell'Acc. di Archeol.*, p. 37; *Dell'iscrizione ricordante Onesiforo servo o liberto clarissimæ femine coixus, ibid.*, p. 40; *Del codice della biblioteca Marciana, contenente la silloge epigrafica di Pietro Sabino, ibid.*, p. 46-48.

1882. — *Frammento degli atti degli Arvali dell'anno 145*, dans *Bull. d. Istit.*, p. 72, 73; *Di una bolla plumbea del secolo II circa decimo, scoperta nel foro romano*, dans *Notizie dei Scavi*, p. 266-270.

1883. — *Del luogo appellato « ad Capream » presso la via Nomentana dall'età arcaica ai primi secoli cristiani*, dans *Bull. dell. Comm. arch. com.*, p. 244-258; *Frammenti di fasti di ludi Capenati*, dans *Annal. d. Istit.*, p. 253-284; *Frammenti degli atti degli Arvali*, dans *Bull. d. Istit.*, p. 72-73.

1884. — *Di due pregevoli iscrizioni ritrovate nei magazzini della biblioteca Vaticana : l'une spettante al sinodo xistico degli atleti greci, l'altra con ricordo dell'insula Sertoriana*, dans *Dissert. dell'Accad. rom. d'archeol.*, II^e série, t. II, p. 86-89, pl. IV; *Le iscrizioni antiche dolari de Gaetano Marini*, dans *Bibliot. dell'Accad. storico giuridica*, t. III; *Cancellazione del nome d'una Vestale nella base dell'a 364*, dans *Bull. d. Istit.*, 1884, p. 33-34; *Sull' significato della domus Romula, in Africa*, *ibid.*, p. 55; *Iscrizione d'un librarius della legione II, partica*, *ibid.*, p. 83-84.

1885. — *Iscrizione africana che nomina gli Eugrafi, collegio famigliare*, dans *Bull. d. Istit.*, p. 20, 21; *Del vocabolo coromagister*, *ibid.*, p. 55-56.

1886. — *Cenni illustrativi di due epitafi metrici conenuti in un codice Sessoriano*, dans *Archivio della Soc. rom. di stor. patria*, p. 280-281; *Piccola tessera quadrata di bronzo opistografa con lettere niellate d'argento*, dans *Bull. d. Istit.*, p. 125-126.

1887. — *Elogio metrico sepolcrale d'un « præfectus annonæ » del secolo quinto o del sesto*, dans *Röm. Quartals.*, p. 41-45; *Sulla formula Deu(s) magnu(s) ocla habet*, dans *Bull. dell'Istit.*, p. 60; *Commemorazione di G. Hensen*, *ibid.*, p. 65-73; *Dei Versi di Cristoforo patrizio editi da un codice di Grotta ferrata*, dans *Dissert. dell'Accad. rom. d'archeol.*, II^e série, t. II, p. 575, 576; *Il tomo II dell'opera Inscr. christ. urb. Rom.*, dans *Archivio dell. Soc. di stor. patria*, p. 696-711.

1888. — *L'inscription du tombeau d'Hadrien I^{er} composée et gravée par ordre de Charlemagne*, dans *Mél. d'archéol. et d'hist.*, p. 478-501; *Sull' iscrizione di Minicio Natale*, dans *Bull. d. Istit.*, p. 97; *Del præpositus de via Flaminia*, dans *Bull. della Comm. archeol. com. di Roma*, p. 257-262.

1889. — *Atto di donazione di fondi urbani alla chiesa di S. Donato in Arezzo, rogato in Roma l'anno 1051*, dans *Archivio della r. Soc. di stor. patr.*, p. 199-213.

1890. — *Iscrizione in uno spillo d'oro*, dans *Bull. d. Istit.*, p. 285, 286.

1891. — *Eine altchristliche griechische Inschrift aus Thessalonik*, dans *Röm. Quart.*, p. 1-9;

1892. — *Collare di servo fuggitivo novellamente scoperto*, dans *Bull. d. Comm. arch. comm. di Roma*, p. 11-18.

1893. — *Iscrizione in scrittura e lingua Nabatea, trovata in Madaba*, dans *Dissertaz. dell'Accad. rom. d'archeol.*, II^e série, t. V.

XLVIII. LES RECUEILS D'INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES. — Les inscriptions chrétiennes ont déjà fait l'objet de plusieurs recueils particuliers; ce sont :

Æmilii Hübner, *Inscriptiones Britanniae christianæ*, Berlin, 1876, xxii-101 p. Voici les divisions de l'ouvrage : *Præfatio*, I Cornwall (n. 1-22); Devon (n. 23-30); Dorset (n. 31-32); Wales, comprenant Brecknockshire (n. 33-56); Glamorganshire (n. 57-81); Caermarthenshire (n. 82-92); Pembrokeshire (n. 93-111); Cardiganshire (n. 112-125) auquel est joint le Montgomeryshire; Merionethshire (n. 126-134); Caernarvonshire (n. 135-147); Anglesey (n. 148-156); Denbighshire (n. 157-161); Flintshire (n. 162, 163); Isle of Man (n. 164); *Reliquæ Britanniae regiones* (n. 165-204); Caledonia (n. 205-214); *Instrumenti domestici inscriptiones* (n. 215-228); *Tituli reliquiarum S. Cuthberti* n. 229). Appendice. Faux récents; *Addimenta*

(n. 230-234). (Voir *Dictionn.*, t. II, col. 1227, fig. 1098, 1099, 1701, 1702.)

H. Gaidoz, *Notice sur les inscriptions latines de l'Irlande*, in-8°, Paris, 1878, tiré de *Christian Inscriptions in the Irish Language chiefly, collected and drawn by Georg Petrie, edited by M. Stokes*, in-4°, Dublin, 1870; sur les inscriptions chrétiennes de l'Irlande, voir *Dictionn.*, t. VIII, au mot IRLANDE.

J. Anderson, *The early monuments of Scotland being (in substance) The Rhind lectures for 1892*, formant l'*Introduction de The early christian monuments of Scotland, a classified, illustrated, descriptive list of the monuments, with an analysis of their symbolism and ornamentations*, dans *Society of antiquaries of Scotland*, Edinburgh, 1903 (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1901-1914, fig. 3907-3912).

Æmilii Hübner, *Inscriptiones Hispaniæ christianæ*, Berlin, 1871, xv-120 p., et *Inscriptionum Hispaniæ christianorum Supplementum*, Berlin, 1900, xvi-162 p.; les deux volumes ont reçu une table commune, ils comptent 535 inscriptions authentiques et 106 fausses ou suspectes. Voici leur répartition : I. *Lusitania : Conventus Pacensis* (n. 1-14, 294-323); *Conv. Scallabitanus* (n. 15-21, 325-329); *Conv. Emeritensis* (n. 22-44, 330-435). — II. *Bætica : Conv. Hispanensis* (n. 45-89, 355-369); *Conv. Astigitanus* (n. 90-109, 370); *Conv. Gaditanus* (n. 110-114, n. 371-372); *Conv. Cordubensis* (n. 115-134, 373-379). — III. *Tarraconensis. Asturia et Callectia : Conv. Bracaraugustanus* (n. 135-135 a, 379-380); *Conv. Lucensis* (n. 136-139, 381); *Conv. Tarra Asturum* (n. 140-149, 382-388); *Conv. Cluniensis* (n. 150); *Conv. Cæsaraugustanus* (n. 151-153, 389-390); *Conv. Carthaginensis* (n. 154-183, 391-408); *Conv. conensis* (n. 184-192, 409-414). — *Instrum. domest. : Aeri inscripta* (415-420); *Anuli* (n. 208, 421-429); *Tegulae* (n. 193-203 b, 431-452); *Lucernæ* (n. 453 a b). — *Appendix titulorum recentiorum* (n. 210-292, 452-523). — *Auctarium* (n. 524-530); *Auctarii supplementum* (p. 531-535). Le recueil de 1871 contient une carte d'Espagne avec les localités. Edm. Le Blant a consacré deux articles intéressants au recueil de 1871 dans *Journal des savants*, 1873, p. 312-324, 355-364 (voir en outre *Dictionn.*, t. V, au mot ESPAGNE, col. 454-519, fig. 4179-4196).

Emile Huebner est mort le 22 février 1901. Il était, en matière d'épigraphie latine espagnole, le maître incontesté. Nous avons mentionné son tome II du *Corpus*; il a voulu, avec raison, donner séparément les inscriptions chrétiennes. Dans sa préface, Huebner rend hommage aux érudits et aux sociétés savantes de la Péninsule qui l'ont aidé dans sa tâche, mais son mérite personnel reste prépondérant. Il est d'ailleurs permis de douter que, laissée à ses propres forces devant l'accomplissement d'une œuvre aussi vaste, la science espagnole en fût venue à bout. C'est ainsi que l'ouvrage important consacré par Aureliano Fernandez Guerra aux antiquités chrétiennes de son pays est demeuré manuscrit. Cf. *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1901, t. II, p. 400-401.

Em. Egli, *Die christlichen Inschriften der Schweiz von 4-9 Jahrhundert, gesammelt und erläutert*, dans *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich*, in-4°, t. XXIV, heft I, tiré à part, 64 p. et IV pl. (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot HELVÉTIÉ, col. 2184-2195).

F. X. Kraus, *Die altchristlichen Inschriften der Rheinlande. I. Die altchristlichen Inschriften von den Anfängen des Christenthums am Rheine bis zur Mitte des Achten Jahrhunderts*, in-4°, Freiburg i. B., 1890, ix-171-181 p. et xxii planches. Le recueil contient 303 numéros, un supplément de 13 numéros, 20 inscr. fausses ou douteuses et 8 pages d'additions aux textes épigraphiques de Trèves. La division est par évêchés : Bâle, Constance-Windisch, Strasbourg, Spire, Worms,

Mayence, Metz, Trèves, Cologne; une partie de ces textes ont été publiés par Le Blant dans le recueil qui va suivre. (Voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GERMANIE, col. 1210-1217.)

Ajouter cette inscription découverte depuis peu à Goddelau¹ :

HIC q̄VISCET IN PACE MATRO
NA NOMENE REMIC
O SIMVL CVM
FILIIS s̄VIS DVCCIONI ET DER
STO DADILLO cu M FILIIS SIVIS
TETVLV POSVERVNT

Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, t. I. *Provinces gallicanes*, t. II. *Les sept provinces*, 2 vol. in-4^o, Paris, 1856-1865, CLVI-498 p., 1-42 pl.; 644 p., 43-93 pl.; *Nouveau recueil des inscriptions de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, in-4^o, Paris, 1892, 1 vol. xxiii-483 p. « Depuis plusieurs années, écrit Hase, M. Edmont Le Blant avait conçu le projet de réunir en un seul corps d'ouvrage toutes les inscriptions chrétiennes antérieures au VIII^e siècle et découvertes sur le sol de la Gaule romaine. Mais l'épigraphie, quand on veut l'enrichir de découvertes nouvelles, n'est pas une science sédentaire et paresseuse qui puisse être cultivée dans le repos et l'ombre d'un cabinet; il ne lui suffit pas toujours d'employer ce que disent les livres; pour avoir des matériaux nouveaux, il faut se résoudre à la fatigue d'aller les chercher au loin. C'est une nécessité que M. Le Blant a comprise. Distingué par ses connaissances archéologiques, par une vive ardeur pour l'étude et une grande aptitude à celle des beaux-arts, il s'est courageusement voué à la mission qu'il s'est donnée. Plus les yeux ont vu, plus la critique voit elle-même. Ayant donc entrepris plusieurs voyages préparatoires en France, en Italie et dans la [Rhénanie], visitant les bibliothèques, les musées, les églises, les catacombes, M. Le Blant a dessiné lui-même les monuments, fait des copies figurées de toutes les inscriptions existantes, reproduit enfin, pour les monuments disparus, les textes anciens conservés dans un grand nombre de manuscrits et de livres imprimés. Cf. Hase, dans *Journal des savants*, 1857, p. 665-676; 1858, p. 83-95; G. Boissier, *Le christianisme et la vie chrétienne dans les Gaules d'après les inscriptions*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1866, t. LXIII, p. 984-1005; L. Delisle, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1857, IV^e série, t. III, p. 273-275; * dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1879, IV^e série, t. X, p. 489-509; Noël des Vergers, dans *Mémorial de Fribourg*, 1856, t. III, p. 311-318; L. Vitet, dans *Journal des savants*, 1867, p. 137-162; A. Bonnetty, dans *Annales de Philosophie chrétienne*, 1858, IV^e série, t. XVII, p. 216-238. En France, les projets sont plus nombreux que les œuvres. Dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1857, t. I, p. 180, on lit : « On va profiter des avantages de la photographie pour relever toutes les inscriptions lapidaires qui sont conservées dans les Musées du Louvre et de la Bibliothèque impériale, afin que ces documents si précieux ne soient jamais perdus pour les historiens ni pour les archéologues ! » Le Blant eut la sagesse de ne compter que sur son crayon.

J.-B. De Rossi décernait à Edm. Le Blant le titre de *dittatore delle cristiane antichità delle Gallie*; on n'a guère d'exemple d'une dictature aussi modeste et aussi applaudie. Dans la notice biographique de Le Blant (voir ce nom) nous faisons connaître son œuvre archéologique tout entière, ici il n'est question que de la partie épigraphique représentée par trois volumes qui

montrent une fois de plus que l'effort individuel en France est plus efficace que les vastes collaborations académiques. Rien ne ressemble moins au type de publication épigraphique mis en honneur par Mommsen, et appliqué dans le *Corpus* que le recueil de Le Blant. Ici tout est clair, intelligible, grâce au rôle de l'éditeur qui ne se contente pas de livrer un texte agrémenté de points et de barres et tire sa révérence au lecteur pour lui présenter un autre texte plus énigmatique ou tout à fait incompréhensible; Edmond Le Blant de même que Jean-Baptiste De Rossi appartiennent à la vieille école latine et française, soucieuse d'exactitude mais aussi de clarté. L'œuvre débute par une préface de vastes proportions, telles que les aimait Benjamin Guérard (voir ce nom) et dans laquelle on voit tout ou presque tout ce que le recueil peut apporter à la science de l'histoire et à la connaissance du passé. A cette Préface il faut joindre celle, plus brève du *Nouveau recueil*.

Voici les divisions de l'ouvrage et le classement des inscriptions dans les trois volumes de 1856, 1865 et 1892.

PROVINCES GALRICANES.

Première Lyonnaise. — Pothières (n. 1); Dijon (n. 2 [cf. *Nouveau recueil*, p. 454-456], n. 3, 659); Mesves (n. 659 a); Autun (n. 4-10); Chalon-sur-Saône (n. 660); Decize (n. 11); Saint-Germain-du-Plain (n. 661); Anse (n. 12, 661 a-662 b); Albigny (n. 13); Ecully (n. 14); Vix (*Nouv. rec.*, n. 1); Fenay (N. R., n. 2); Lyon, n. 15-86 a, 663-669 [corrections dans N. R., p. 456-457, aux numéros 16, 45, 48, 50, 57]; N. R., n. 3-18); Grigny (n. 87).

Seconde Lyonnaise. — Lieusaint (n. 88, 89); Couville (n. 90); le Ham (n. 91 [add. dans N. R., p. 457]); La Chapelle-Saint-Éloi (n. 92-161 [Le Blant s'est abstenu de revenir sur ce sujet, voir *Dictionn.*, t. III, col. 428-438]; Évreux (n. 162, 163); Rouen (N. R., n. 19).

Troisième Lyonnaise. — Allonnes (n. 669 a); Mulsanne (n. 669 b); Lomarec (n. 671); Blois (n. 164); Tours (n. 165-194 [add. N. R., p. 457-458]); le Mans (?) (N. R., n. 20); environs de Craon (N. R., n. 20 b); Angers (n. 672, N. R., n. 206); Touraine (n. 672 a); Basse-Indre (n. 670); Artannes (n. 195, 196); Nantes (n. 197-198 a; N. R., n. 21); Saunay (N. R., n. 22).

Quatrième Lyonnaise ou Sénonie. — Lagny-le-Sec (n. 673); Jouarre (n. 199); Saint-Denys (n. 200); Montmartre (n. 201 [add. N. R., p. 458]); Paris (n. 202-208, 673 a [corr. N. R., p. 459]; N. R., n. 23-27); Rigny-la-Neuse (N. R., n. 28); Saint-Cloud (n. 209 [corr. N. R., p. 459]); Vicoq (n. 210); Saint-Piat (n. 210 a [addit. N. R., p. 459]); Chartres (n. 212-215, 674 [addit. N. R., p. 460, ad. 212, 215]); Mesves (n. 674 a); Sens (n. 216, 217); Orléans ? (n. 218-221); Trancault (N. R., n. 29); Troyes (N. R., n. 30-31); Gémigny (N. R., n. 32); Auxerre (N. R., n. 33).

Première Belgique. — Trèves (n. 222-319 a, 674 a, 674 b [corr. N. R., p. 460-461, ad. 226, 248, 308]; N. R., n. 34-43, 338-416); Igel (n. 320); Lampaden (N. R., n. 417); Wasserbillig (N. R., n. 418); Nennig (N. R., n. 419); Metz (n. 321, 321 a, N. R., n. 420); Deneuvre (N. R., n. 44).

Seconde Belgique. — Gand (n. 321 c); Haulchin (n. 321 d); Bavai (n. 675); Amiens (n. 322-332, 676-678); Boulogne-sur-Mer (N. R., n. 44 a); Miannay (N. R., n. 45); Pont-de-Metz (N. R., n. 46); Sains (N. R., n. 47); Vermand (N. R., n. 48, 48 a). Entre Travery et Vendeuil (N. R., n. 48 b); Laon (n. 678 a; N. R., n. 49); Osly-Courtil (n. 332 a); Soissons (n. 333);

¹ E. Anthes, *Inscr. chrét. de Goddelau dans le Ried (Germanie)*, dans *Korrespondenzblatt des römische-germanische Kommission*, 1918, t. II, p. 25-28; Feist, *Sur les noms germa-*

niques de Renico et Dadilo dans l'inscription chrétienne de Goddelau, dans *Korrespondenzblatt des römische-germanische Kommission*, 1919, t. III, p. 48-51.

Reims (n. 334-336 b); Bains (n. 336 c); Vitry-le-François (n. 337); Compiègne (N. R., n. 50); Hermes (N. R., n. 51, 52, 421); Arcy-Sainte-Restitue (N. R., n. 53, 54); Breny (N. R., n. 55); Chouy (N. R., n. 56); Aiguisey (N. R., n. 57); Thuisy (N. R., n. 58); Sézanne ? (N. R., n. 59); *Ratomaqus* (N. R., n. 60); Fontaines (N. R., n. 61 [cf. p. 451]).

Première Germanie. — Wiesbaden (n. 338, N. R., n. 81, 427-431); Andernach (N. R., n. 423); Cobern (N. R., n. 424); Gering (N. R., n. 425); Gimbach (N. R., n. 426); Coblenz (N. R., n. 62); environs de Coblenz (N. R., n. 63); La Vieille-Église (N. R., n. 64); Goudorf (N. R., n. 65, 66); Boppard (N. R., n. 67-72); Kempten (N. R., n. 73-75); Mayence (n. 339-343; N. R., n. 76-78, 432-435); Ebersheim (n. 344); Worms (n. 345-349); Strasbourg (n. 350); Benfeld (n. 351); Sasbach (N. R., n. 79); Oestrich (N. R., n. 80).

Deuxième Germanie. — Neuss (N. R., n. 82-85); Cologne (n. 352-358, 678 b [add. N. R., p. 461, ad 354], N. R., n. 86, 87, 437-439); Plait (n. 360); Bonn (N. R., n. 88, 440); Remagen (N. R., n. 89); Pondrôme (N. R., n. 90); Carignan (N. R., n. 90 a).

Grande Séquanaise. — Augst (n. 361, 362); Besançon (n. 679, N. R., p. 465); Saint-Ferjeux (n. 680); Luxeuil (n. 681, 682, N. R., p. 466); Hahberg (n. 362 a); Montgifi (n. 363); Bel-Air (n. 364, 365); Lavigny (n. 366); Saint-Maur (n. 367, 368); Avenches (N. R., n. 91, 92, 441); Daillens (N. R., n. 93, 94).

Alpes graies. — Évian (n. 683); Sion (n. 369); Saint-Maurice (n. 684).

LES SEPT PROVINCES.

Vienne. — Genève (n. 370, 371 a; N. R., n. 95-99); La Balme (n. 372); Saint-Maurice (n. 373); Bourgoin (N. R., n. 100); Trept (N. R., n. 101); Briord (n. 373 a-383 [corr. N. R., p. 462, ad 374]; N. R., n. 102); Arandon (n. 384); Saint-Laurent-de-Mures (n. 385-387 a [addit. N. R., p. 462, ad 386]; Vézérone (n. 388); Grécy (n. 388 a, 389); Aoste (n. 390-396); Lutiny (n. 397, 397 a); Saint-Romain-en-Gal (n. 397 b-400; N. R., n. 103); Vienne (400 a-458 ee, 685-706 [corr. N. R., p. 462, ad. 438, 458 t], N. R., n. 104-121, 442-444); Sainte-Colombe (n. 459-460 b; N. R., n. 122); Saint-Jean de Bournay (n. 461, 462); Vénay (N. R., n. 123); Eyzin (n. 463; N. R., n. 124); Merlas (n. 464, 465); La Côte-Saint-André (n. 466); Revel-Tourdan (n. 466 a-468 [addit. N. R., p. 462, n. 467]); La Terrasse (n. 469); Moirans (n. 470); Grenoble (n. 470 a-470 c); Saint-Pierre-de-Chérennes (n. 471); Andance ? (n. 472); Arras (n. 473); Guilherand (n. 474); La Mure (n. 474 a); Valence (n. 474 b); Carrières de Crussol (n. 475-476 a [addit. N. R., p. 463, n. 476]); Toulard (n. 477); Charmes (n. 477 a); Saint-Julien-en-Quint (n. 477 b); Die (n. 478-478 b); Aouste (n. 479-480); le Passage (N. R., n. 125); Saint-Sixte (N. R., n. 126); Pact (N. R., n. 127); Saint-Alban-de-Bron (N. R., n. 128); Corenc (N. R., n. 129); Andance (N. R., n. 130-132); Parnaus (N. R., n. 133); Saint-Romain-d'Albon (N. R., n. 134-139); Saint-Vallier (N. R., n. 140-141); Clérieu (N. R., n. 142); Tournon (N. R., n. 143); Soyon (N. R., n. 144); Bourg-lès-Valence (N. R., n. 145, 146); Luc-en-Diois (N. R., n. 147); Viviers (n. 482-485; N. R., n. 148); Saint-Montan (N. R., n. 149); Aps (n. 481; N. R., n. 150); Saint-Honoré (n. 481 a); Saint-Resitut (n. 486); Colouzelles (N. R., n. 151); Bruis (N. R., n. 152); le Buis (N. R., n. 153); Vaison (n. 487-501 [corr. N. R., p. 463, ad 492], N. R., n. 154); Entrechoux (n. 509); Orange (n. 503-504; N. R., n. 155, 156 [corr. N. R., p. 463, ad 503]); Carpentras (n. 505, 506, 707); Venasque (n. 507, 707, 708; N. R., p. 466); Urban (N. R., n. 157); Avignon (N. R., n. 158, 159); Gigondas (N. R., n. 160); Notre-Dame-de-Beauregard

(N. R., n. 161); Arles (n. 508-542; N. R., n. 162-205 b); Berre (n. 542 a [add. N. R., p. 463, n. 542 a]); Belcodène (N. R., n. 206-209); Marseille (n. 543-551 a [add. N. R., p. 464, ad 546, 548 a, 551 a]; N. R., n. 210-219); Aubagne (n. 551 b [N. R., p. 464, ad 551 b]).

Première Aquitaine. — Bourges (n. 552; N. R., n. 220-222); Alichamps (n. 553); Vichy (n. 554; N. R., n. 226, 227); Limoges (n. 555, 556); Artonne (n. 556 a-556 c); Brives (N. R., n. 222 a); Clion (N. R., n. 223); Molles (N. R., n. 224); Saint-Victor (N. R., n. 225); le Puy de Gaudy (N. R., n. 228, 229); Volvic (n. 230); Lezoux (N. R., n. 231); Clermont (n. 557-564 a; N. R., n. 232-237); Coude (n. 565-571); Puy (n. 572, 573; N. R., n. 240); Rodez (n. 574); Pern (n. 575); Chamalières (N. R., n. 238); Saint-Chamand (N. R., n. 239); Turenne (N. R., n. 241); Saint-Cirg-la-Popie (N. R., n. 242); Cahors (N. R., n. 243); localité inconnue (N. R., n. 243 a).

Seconde Aquitaine. — Loudun (n. 575 a); Airvault (n. 575 b); Doué-la-Fontaine (N. R., n. 244); Poitiers (n. 575 c; N. R., n. 245-255); Gaillardon (n. 575 d-575 g); Sivaux (n. 576); Saint-Cyr-en-Talmondois (N. R., n. 256); Béruges (N. R., n. 257); Persac (N. R., n. 258); Savigné (N. R., n. 259); Antigny (N. R., n. 260-269); Saint-Pierre-les-Églises (N. R., n. 270); Rom (n. 577, 578; N. R., n. 271-273); Saintes (n. 579-581; N. R., n. 274, 275); Neuvicq-sous-Montguyon (n. 581 a-581 r); Angoulême (N. R., n. 276-278); Saint-Apre (N. R., n. 279); Périgueux (n. 582; N. R., n. 280); environs de Libourne (n. 583); Bordeaux (n. 583 a-590; N. R., n. 283-284 a); Sainte-Croix du Mont (n. 591); Vernemetis (n. 592); *Pompeiacum* (n. 593); *Primuliacum* (n. 594); le Fleix (N. R., n. 281); Saint-Vincent-de-Cosse (N. R., n. 282); Gironde (N. R., n. 285); le Touron (N. R., n. 286-288).

Novempopulanie. — Auch (n. 955; N. R., n. 289-292); Valentine (n. 595 a); Peyrebert (N. R., n. 293); Eause (N. R., n. 294); Eausnes (N. R., n. 295); Valcabrière (n. 596; N. R., n. 296, 297); le Protet (N. R., n. 297 a).

Première Narbonnaise. — Villeneuve-les-Avignon (n. 597; N. R., n. 298); Nîmes (N. R., n. 299); Bellegarde (N. R., n. 300-301); Toulouse (n. 598-607; N. R., n. 302-304); Montbazin (n. 608); Minerve (n. 609); Quarante (n. 609 a); Montady (n. 610); Masassy (N. R., n. 305); Truilhas (n. 611; N. R., n. 306); Rieux (n. 611 a); Salles (n. 612); Villesèque (N. R., n. 307-309); Céleyran (N. R., n. 445); Narbonne (n. 613-621 a; N. R., n. 310-322); Mandourel (n. 621 b; N. R., n. 323); près de Saint-Lizier (n. 621 c); Maguelone (N. R., n. 324).

Deuxième Narbonnaise. — Apt (n. 622); Moutiers (N. R., n. 325); Tourettes (N. R., n. 326); Antibes (n. 622 a; N. R., n. 327, 328); Aix (n. 623-627 [add. N. R., p. 465 ad 623]; N. R., n. 329); Notre-Dame de Spélucque (N. R., n. 330); La Gayole (n. 628, 629; N. R., n. 331); le Pin (n. 630).

Alpes Maritimes. — Saint-Donat (N. R., n. 332); Pêrui (N. R., n. 333); Cimiez (n. 63; N. R., n. 334, 335). Localités inconnues (N. R., n. 336, 337).

Outre une table des mentions chronologiques qui se lisent sur les inscriptions, on trouve à la fin de l'ouvrage une table des noms propres et une table des matières qu'on souhaiterait plus développée. E. Le Blant a lui-même exprimé la substance de ces trois volumes (préfaces et dissertations) pour en composer un *Manuel d'épigraphie chrétienne d'après les marbres de la Gaule accompagné d'une bibliographie spéciale*, in-12, Paris, 1869, 263 p., et *L'épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine*, in-8°, Paris, 1890, 140 p., v pl. (Cf. L. Couture, dans *Revue de Gascogne*, 1890, t. xxxi, p. 587-591; J. de Laurière, dans *Bulletin monumental*, 1890, VI^e série, t. vi, p. 207-217.)

Le *Nouveau recueil* parut en 1892, il n'a donc rien à ajouter pour la Narbonnaise publiée dans le *Corpus* en 1888; au contraire, pour la Lugdunaise et les provinces dites I^{re} et II^e Belgique, I^{re} et II^e Germanie, le tome XIII du *Corpus* publié en 1899-1901 peut être utilement consulté. Nous n'avons pas l'impossible prétention de compléter ici l'épigraphie de la Gaule jusqu'au jour où le présent travail sera livré au public; tout au plus pouvons-nous tenter de donner quelques titres de travaux et quelques textes épigraphiques récemment découverts :

1) Tombe chrétienne de Vieux (Calvados) :

m e M O R I A
c A S T I N I Q V I
F U I N C O R P O R E
A N N O S L X X

J. Besnier, *Tombe chrétienne de Vieux (Calvados)* dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr. et B.-L.*, 1910, p. 559.

2) A Narbonne :

P L C A S S I V S A G R O E C I A E
B E N E M E R E N T I C O N I V G I
I N S I G N O . ✱ P A V S A N T I
Q V A E V I X I T A N N . X V I I
M . I I I I . D . V . P O S V I T I N P A C E
A ♂ ♀

A. Héron de Villefosse et Rouzaud, dans *Compt. rend. Acad. Inscr.*, 1911, p. 14; *Revue archéologique*, 1911, *Ann. épigr.*, n. 27

3) Musée de Grenoble :

✱ H I C R E Q V I E S C I T
B O N E M E M O R I A E C L A V
D I A N V S P R B I N P A C E
Q V I V I X I T A N L V I E T O B
D . I I I I . N O . N O B . R V S T I
C I A N O E T V I T A L I A N O O

obiit die IV ante nonas novembres R. et V. consulibus (520).

S. Chabert, dans *Revue des études anciennes*, t. XXII, p. 203, *Ann. épigr.*, 1901, p. 35, n. 117.

4) Bordeaux. Cimetière Saint-Seurin :

✱

H I C I A C I T F L A I N V S D E N V M E R O N A T
T I A C O R V M S E N I O R V M Q V I V I X T
A N N V S Q V A R A C I N T A E T Q V I
N Q V E E T D I S M I S I T G R A N D E
C R V D E L I T A T E V X O R I E T F I L I S I V I S

Hic Flavinus de numero Mattiacorum seniorum qui vixit annos quadraginta et quinque et dimisit grandem crudelitatem uxori et filiis suis (fin IV^e, début V^e siècle).

G. Courteault, *Inscriptions chrétiennes du cimetière primitif de S. Seurin*, dans *Revue des Études anciennes*, 1909, p. 67-72; *Ann. épigr.*, 1910, n. 59; *Rev. quest. hist.*, 1910, t. xc, p. 194, note; *Bull. monum.*, 1909, p. 513; 1910, p. 152.

5) Lyon :

vase
colombe avec colombe
pampres

H I C I A C I T A S P A S I V S
A D V L S C E N S Q V I E X C E S
S I T E R E B V S H V M A N I S A N
R M X X I I I I I I N O N S E P D N T H E O D O
S I O X V I E T F A V S T O V V C C

¹ Fascicule 80 de la Bibliothèque de l'École des Hautes-Études. — ² Dans la *Revue poitevine et saintongeaise*. — ³ Dans *Mémoires de la Société des antiq. de l'Ouest*. —

an(no)rum XXVI non(is) sep(tembribus) domino nostro.... (ann. 438).

J. B. Martin, dans *Procès-verbaux des séances du Comité archéologique*, nov. 1903, p. VII, *Ann. épigr.*, 1904, p. VII.

6) La Beaume-Cornillane (Drôme) :

h i c r E Q V I E S C I T B N m m
c O N S T A N T I N V S S V b d
c V I V S D P T E S T I I I I N O N A S
a u G P C I V S T I N I A V G
..subdiaconus cujus depositio..

Rev. épigr., 1903, p. 17; *Ann. épigr.*, 1904, n. 54.

7) La Tronche, près Grenoble :

i n h o c t O M O L O R E Q V I
e s c i t I N P A C E B O N E M E
m o r I A E E F A M O L A D I S A C R
D O P V E L L A P O P V L N I
A I N S P E R E S V R R I C X I O N I S
M I S E R E C O R D I E X P I Q V E V I
X I T A N N V S X X V E T O B I D O C T B
I N D I C T D V O D E C E M A
colombe vase colombe

S. Chabert, dans *Rev. des études anc.*, 1921, t. XXIII, p. 225, 226.

A. Allmer et P. Dissard, *Musée de Lyon. Inscriptions antiques*, in-8°, Lyon, 1888 sq., t. IV (inscriptions chrétiennes). — C. Barry, *Recueil des inscriptions antiques de la province du Languedoc*, préparé par C. Barry, publié par A. Allmer, dans Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, 2^e édit., 1893, t. XV, p. 1*-23* (épitaphe d'Eggihard, 778), n. 1-79. — F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du V^e au XVIII^e siècle*, recueilles et publiées, 5 vol. in-4°, Paris, 1873-1883, t. I, p. 1-6, n. 1 (Barbara); cf. *Journal des savants*, 1874, p. 592-613, 646-673. — C. Perrossier, *Recueil des inscriptions chrétiennes du diocèse de Valence*, dans *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers*, 1882, t. II. — G. Lejay¹, *Inscriptions antiques de la Côte-d'Or*, in-8°, Paris, 1889, p. 130, n. 151, inscr. chrét. du musée de Dijon (Le Blant, n. 659); p. 146, n. 179, inscr. chrét. du même musée, sur ardoise : VENVSTVS ✱ Q (douteuse); p. 153, n. 191, inscr. chrét. du musée de Dijon (cf. *Bull. Com.*, 1886, p. 451); p. 194, n. 247, inscription perdue de Pothières (Le Blant, n. 1); p. 232, n. 293, inscr. perdue de Vix (C. R. Acad. Inscr., 1873, p. 169, 170). — A. Le Touzé de Longuemar, *Épigraphie du Haut-Poitou*, dans *Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, 1863, t. XXVIII, p. 43-378. — P. Ch. Robert, *Épigraphie gallo-romaine de la Moselle*, 1873-1883-1888. — E. Taillebois, *Inscriptions gallo-romaines découvertes dans le département des Landes*, in-8°, Dax, 1882. — J. Sacaze, *Épigraphie de Luchon*, in-8°, Paris, 1880. — E. Espérandieu, *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*², 2 vol. in-8°, Melle, 1888-1889; *Inscriptions de la cité des Lémovices*³, in-8°, Poitiers, 1891; *Inscriptions antiques de Lectoure*⁴, 1892; *Inscriptions antiques de Périgueux*⁵, 1893. — R. Mowat, *Inscriptions antiques de Paris*⁶, dans le *Bulletin épigraphique*, 1883; le même, *Inscriptions de la cité des Lingons*⁷, 1890. — V. J. Vaillant, *Épigraphie de la Morinie*, in-8°, Boulogne, 1890. — Werly, *Épigraphie du Barrois*, 1883. — E. Desjardins, *Notice sur les monuments épigraphiques de Bavi et du musée de Douai*, 1869, 1893; le même, *Notice sur les monuments épi-*

⁴ Dans *Revue de Gascogne*. — ⁵ Dans *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Périgord*. — ⁶ Dans *Bulletin épigraphique de la Gaule*. — ⁷ Dans *Revue archéologique*.

graphiques du département du Nord, dans *Mém. de la Soc. d'agric. des sc. et arts de Douai*, 1870-1872, t. xi. — A. Bladé, *Épigraphie antique de la Gascogne*, in-8°, Bordeaux, 1885. — A. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, in-4°, Lyon, 1846, 1854. — A. Héron de Villefosse et H. Thédénat, *Inscriptions romaines de Fréjus*¹, 1885. — M. Revon, *Inscriptions antiques de la Haute-Savoie*, 1870. — F. Thiollier, *Catalogue général des inscriptions antiques du Forez*², in-fol., Lyon, 1889. — Seymour de Ricci, *Répertoire épigraphique du département d'Ille-et-Vilaine*³, Rennes, 1898; le même, *Répertoire épigraphique de la Bretagne orientale*⁴, 1897; *Répertoire épigraphique des départements de l'Aisne et de l'Oise* (Bellovaci, Silvanectes, Suesiones)⁵, 1899; *Répertoire épigraphique de la Bretagne occidentale*, et en particulier du département des Côtes-du-Nord, dans *Bull. et mém. de la Soc. d'émul. des Côtes-du-Nord*, 1897, t. xxxv, p. 233-284; *Musée gallo-romain de Sens*, in-4°, Sens, 1896. — E. Dunant, *Guide illustré du musée d'Avenches*, in-8°, Genève, 1900. — E. Espérandieu, *Inscriptions antiques du Musée Calvet*, in-8°, Avignon, 1900. — H. de Fontenay, *Épigraphie autonoise*, dans *Mémoire de la Société éduenne*, 1886, t. II (commencé au XII^e siècle). — C. de Loisne, *Épigraphie du Pas-de-Calais*, in-8°, Arras, 1901. — Buhot de Kersers, *Épigraphie romaine dans le département du Cher*, 1882. — H. de Fontenay, *Inscriptions céramiques gallo-romaines découvertes à Autun, inscriptions sur verre, bronze, plomb et schiste de la même époque*. — C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, 2 vol. in-4°, Bordeaux, 1887-1890. — Ces deux volumes contiennent 970 inscriptions, le premier renferme les textes profanes, le deuxième les textes chrétiens; à noter une étude très détaillée des monuments épigraphiques de Bordeaux au point de vue historique et paléographique. A relever particulièrement (outre ce qui a été donné dans le *Dictionn.*, t. II, au mot BORDEAUX, et t. VI, col. 345) les passages suivants : p. 9 et 166 : *Dédicaces de basiliques* (Poésies de Fortunat, *Carmina*, 1, 6 et 11); cf. Le Blant, t. II, p. 380, 381; p. 13 : *Épithètes d'évêques* (Poésies de Fortunat, *Carmina*, 4, 9 et 10); cf. Le Blant, t. II, p. 373, 375; p. 19 : *Épithète du cimetière de Saint-Seurin*; invocation au Saint-Esprit; cf. Le Blant, t. II, p. 372, n. 468; p. 28 : n. 852, 854, 855; *Caisses sépulcrales* du cimetière de Saint-Seurin, avec chrismes sur les faces; p. 33 : *Épithète du cimetière de Saint-André*, datée du règne de Thorismond, 451 ou 453; p. 38 : *Fragment insignifiant*; p. 39 : *Épithète du cimetière de Sainte-Croix*, perdue; cf. Le Blant, t. II, p. 377, pl. n. 490; la date serait le 8 août 642 d'après Jullian; p. 51-65 : *Inscriptions et marques sur objets usuels*; p. 151 : *Fragment d'épithète (?) rédigée en vers dactyliques*. Trouvé à Loupiac; p. 152 : *Épithète datée de l'année qui suivit la sixième postconsulat d'Honorius (405)*. Trouvée à Sainte-Croix-du-Mont; cf. Le Blant, t. II, p. 384, n. 485; p. 270 : *Inscriptions des catacombes de Rome conservées à Bordeaux*, l'une dans la chapelle des religieuses de Notre-Dame, rue du Palais-Gallien, l'autre dans la chapelle du collège de Tivoli :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| 1) VERSA BONA MEMO | 2) PROCOTIVS PVER |
| VIXIT ANNIS III | IN PACE |
| M VI DIES III | ✕ |

Au tome II, p. 333-414, une notice utile sur les collections épigraphiques.

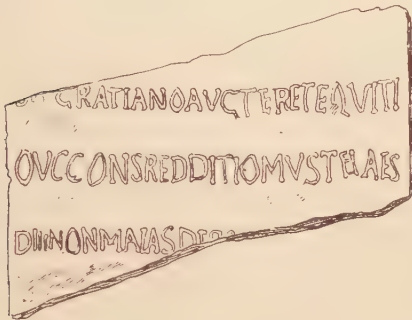
Cf. G. Boissier, dans *Journal des savants*, 1890, p. 373 sq.

A. Lavergne, *Les plus anciennes inscriptions chrétiennes du diocèse d'Auch*⁶, 1881. — L. Martres, *Monuments épigraphiques d'Aire*⁷, 1885. — F. Hettner, *Illustrierter Führer durch des Provincial Museum in Trier*, in-8°, Trier, 1903. — V. Leblond, *Épithète chrétienne du VII^e siècle au musée de Beauvais* [trouvée au Catheux (Oise)], dans *Mémoires de la Société acad. d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, 1904-1906, t. XIX, p. 413-415. — L. Audiat, *Inscription chrétienne de l'an 374 [à Saintes]*, dans *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, 1897, t. XVII, p. 250. — M. Prou, *Sur une épithète mérovingienne trouvée à Teuillac (Gironde)*, dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1898, p. 229. — J. P. Waltzing, *Inscriptions latines de la Belgique romaine*, dans le *Musée belge*, 1902, t. VI, p. 445-452; 1903, t. VII, p. 89-100, 335-439. — De Castellane, *Inscriptions du V^e au XVI^e siècle recueillies principalement dans le midi de la France*, dans *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, 1834-1835, t. II, p. 175; 1836-1837, t. III, p. 53, 193, 237; *Supplément aux inscriptions du V^e au XVII^e siècle*, dans *Mémoires*, 1840-1841, t. IV, p. 255. — Adr. Lavergne, *Mélanges épigraphiques. Inscriptions romaines de Barran et d'Eauze, inscription mérovingienne de Peyrebert*, dans *Revue de Gascogne*, 1883, t. XXIV, p. 5-15. — L. Pillet, *Inscription chrétienne du VI^e siècle, trouvée à Grésy-sur-Aix*, dans *Mémoires de l'Acad. impér. de Savoie*, 1861, t. IV, p. 345. — Chassaing, *Titulus mérovingien des environs de Clermont*, dans *Comptes rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1872, t. III, p. 120. — Ch. C. Baudelot, *Sur une inscription [chrétienne] trouvée à Bordeaux*, dans *Histoire de l'Acad. royale des Inscrip.*, 1711-1717, t. III, p. 260. — Rouchier, *Inscription acrostiche gravée sur un sarcophage antique trouvé à Charmes (Ardeche)* [épithète d'Alcibiades † 512], dans *Revue des Sociétés savantes des départements*, 1859, 2^e série, t. II, p. 802-807. — Lancelot, *Recueil d'inscriptions antiques [païennes et chrétiennes] avec quelques observations*, dans *Histoire de l'Acad. royale des Inscrip.*, 1726-1730, t. VII, p. 231 sq. — H. Vaschalde, *Recherches sur les inscriptions du Vivarais*, dans *Bulletin d'hist. ecclési. et d'archéol. relig. des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, 1888-1889, t. IX, p. 39, p. 79. — F. Marchand, *Les inscriptions funéraires et autres monuments épigraphiques de l'Ain*, dans *Bulletin de la Société Gorini*, 1904, t. I, p. 289-320. — H. Thédénat, *Note sur une inscription chrétienne trouvée à Vaudémont (Meurthe-et-Moselle)*, dans *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1892, p. 223. — A. des Méloizes, *Pierre tombale mérovingienne découverte à Brives (Indre)*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, 1888-1889, t. XVI, p. 165. — Aymard, *Recherches sur des inscriptions inédites ou peu connues (III^e-VII^e siècles)*, dans *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts du Puy*, 1842-1846, t. XII, p. 161 sq. — H. Gardez, *Notice sur une pierre tombale de l'époque mérovingienne [Berry-au-Bac, Aisne]*, dans *Bulletin de la Société archéol. champenoise*, 1907, t. I, p. 26. — Dumuys, *Inscription mérovingienne trouvée à Orléans*, dans *Bulletin de la Soc. nat. des antiqu. de France*, 1898, p. 219; *Les fouilles de la rue Coquille [antiquités romaines, gallo-romaines, mérovingiennes]*, dans *Mémoires de la Société archéol. et hist. de l'Orléanais*, 1902, t. XXXVIII, p. 13-31; *Une inscription romaine découverte à Orléans*, dans *Bulletin monumental*, 1902, t. LXVI, p. 232-236; *Note sur une épithète du musée historique d'Orléans*, dans *Bulletin de la Société archéol. et hist. de l'Orléanais*

¹ Dans *Bulletin monumental*. — ² Dans *Le Forez pittoresque et monumental*. — ³ Dans *Mémoire de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine*. — ⁴ Dans *Mém. de la Soc. d'émulation des*

Côtes-du-Nord. — ⁵ Dans *Revue archéologique*. — ⁶ Dans *Revue de Gascogne*. — ⁷ Dans *Bulletin de la Société Bord.* t. IX, p. 313.

1905, t. xiii, p. 216-218. — E. Blanc, *Notice sur l'épigraphie romaine de Vence et de ses environs*, dans *Mémoires de la Société des sciences natur. et hist. de Cannes*, 1876, t. iv. — A. Héron de Villefosse, *Fragment d'une inscription chrétienne à Lyon*, dans *Bulletin archéol. du Comité*, 1902, p. cxv. — A. Héron de Villefosse, *Sur des inscriptions chrétiennes trouvées à Lyon*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1905, p. xl-xliv. — F. de Fontenilles, *Inscriptions du Quercy*, dans *Bull. trim. Soc. Etudes litt. scient. et art. du Lot*, 1901. — L. Palustre, *Les citations de dom Chamard*, dans *Bulletin monumental*, 1881, p. xlvii, p. 92-99, 647-653. — L. Audiat, *Épithaphe de Mustela datée de l'an 374*, dans *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1897, p. 250. Cette inscription se lit sur un fragment de marbre mesurant 0 m. 345 de haut sur 0 m. 450 de long et 0 m. 027



5895. — Épitaphe de Mustela

D'après *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1897, p. 250.

d'épaisseur trouvé à Saintes, le 15 juin 1897, sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Saint-Vivien on y lit (fig. 5800) :

D(omino) n(ostro) Gratiano Aug(usto) ter et Equitio, o v(iro) c(larissimo), cons(ulibus), redditio Mustelæ s d(i)e III non(as) maias, dep(os) itio...

L'épithaphe est datée du 5 mai 374. Elle est la troisième, par ordre d'ancienneté, des épithaphes datées de la Gaule chrétienne. Les deux plus anciennes étant de 334 et 347. L'emploi simultané des expressions *reditio* et *depositio* est sans autre exemple. La première indique la mort, la « restitution » faite à Dieu de la vie que la défunte tenait de lui; la deuxième se rapporte à l'inhumation. On connaît d'autres épithaphes qui mentionnent de même la date de la mort et celle des funérailles, de ce nombre, celle donnée par Bosio¹ : *A + Ω Sancto martyri Laurentii Julia exhibit III kal. oct. dep. kal. ss.*

L'Afrique, malgré la richesse de son épigraphie chrétienne, ne possède pas encore un recueil particulier; on peut se servir utilement de P. Monceaux : *Enquête sur l'épigraphie chrétienne*, t. II, *Afrique*, dans *Revue archéologique*, 1903, t. II, p. 59-90, 240-256; 1904, t. I, p. 354-373; 1906, t. I, p. 177-192; 260-279; 461-575; 1906; t. II, 126-142, 297-310; en complétant ce recueil par P. Monceaux, *Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique*, dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, t. XII, 1^{re} partie, 1907 (tiré à part), p. 1-139, n. 228-337. Voir enfin H. Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, in-12, Paris, 1904, t. I appendice, p. 381-432; G. Rabeau, *Le culte des saints dans l'Afrique chrétienne d'après les inscriptions et les monuments figurés*, in-8°, Paris, 1903.

¹ *Roma sotterranea*, 1632, p. 209. — ² On admet assez généralement aujourd'hui le chiffre de 30 000 inscriptions chrétiennes à Rome, avec une tendance à s'accroître. —

Inscriptiones christianæ urbis Romæ septimo sæculo antiquiores, edidit Joannes Bapt. de Rossi Romanus. Vol. primum, Rome, 1857-1861. Voici le prospectus rédigé en italien et en français par l'auteur :

« Cet ouvrage, si attendu des antiquaires et des historiens sacrés et profanes et qui intéresse même les théologiens, contient près de onze mille inscriptions chrétiennes de la ville de Rome datant des six premiers siècles de l'Église. Le but de l'auteur est de les reproduire d'abord très fidèlement au moyen de dessins sur bois et sur pierre, de types et symboles gravés exprès et habilement employés par l'imprimeur; d'en démontrer sûrement l'authenticité chrétienne, d'en donner le véritable texte et l'interprétation en en faisant connaître avec leurs variantes les copies manuscrites et imprimées qui existaient déjà. Il veut de plus en former un vrai corps de science épigraphique et les disposer de telle sorte qu'il ne se perde rien de la lumière dont elles éclairent les origines chrétiennes et particulièrement celles de l'Église romaine, ainsi que la théologie, l'histoire et la chronologie.

« Le fondement nécessaire d'un pareil travail est la connaissance des époques de diverses inscriptions. En effet, si les dates en sont inconnues ou incertaines, nous demeurons dans l'ignorance ou dans l'incertitude sur la valeur de leur témoignage quant à l'origine, au progrès, à la vie du christianisme, quant aux croyances des fidèles soit durant l'ère des persécutions, soit durant les premiers siècles de la paix donnée à l'Église par Constantin. Or, les inscriptions de date certaine forment à peine une dixième partie de la totalité. Le premier soin à prendre est donc de découvrir les dates que les auteurs ont négligé de préciser. C'est à quoi tend tout le premier volume.

« Le mode le plus simple et le plus sûr de connaître l'époque des inscriptions sans date est de les mettre en regard des inscriptions datées : à cette fin, nous avons choisi, parmi les onze mille inscriptions², celles qui ont des signes certains du temps et sont sépulcrales (les inscriptions sacrées et monumentales seront classées séparément dans le second volume); et nous les avons disposées par ordre d'années, de mois, de jours en une série continue depuis l'an 71 de J.-C.³, où apparaît le premier fragment de date certaine dans les cimetières chrétiens de Rome, jusqu'à la fin du v^e siècle. D'autres dates sont marquées avec les années des diverses époques que nous appelons *ères* (voir ce mot), comme la dionysienne, dont nous nous servons; d'autres avec les années des empereurs, des rois, des consuls, des magistrats, des souverains pontifes et évêques qui sont autant de notes historiques; d'autres enfin avec les années des cycles astronomiques et civils, c'est-à-dire des solaire et lunaire et des indictions. Chacune de ces dates est interprétée et analysée dans les cas particuliers et dans les commentaires relatifs à chaque année et à chaque inscription. Le système, la méthode, les lois, les preuves de l'interprétation sont résumés synthétiquement et traités dans les longs prolégomènes du premier volume. Il est démontré : que l'usage des ères dans l'ancienne épigraphie chrétienne a été propre à l'Orient, aux Espagnes, à l'Afrique et absolument nul à Rome; que l'usage des dates historiques a été tantôt plus ou moins fréquent, tantôt dans une forme, tantôt dans une autre; qu'à Rome spécialement on a fait usage des dates consulaires, dont, à cause de cela, nous avons développé tout le système et déterminé pour la première fois les formules dans les diverses périodes historiques des temps chrétiens et leur concordance avec l'histoire de

³ Cette pierre n'est plus reçue comme chrétienne, il faut attendre l'an 217. La démonstration a été faite par G. Gatti, dans *Inscrip. christ. urb. Romæ. Supplementum*.

la chute de l'Empire romain, d'où jaillit une grande lumière. Enfin, les fastes antiques qui nous donnent la série des consuls de l'époque chrétienne y sont, pour la première fois aussi, comptés et mis en ordre. Vient ensuite le traité des cycles astronomiques, qui fournit beaucoup de notes des temps marqués sur les monuments chrétiens : quant au cycle solaire, la concordance en est établie d'après les payens, les hébreux et les chrétiens, démonstration importante pour nombre de passages de l'histoire ecclésiastique et pour la question relative à l'année de la mort du Rédempteur. En ce qui touche les cycles lunaires, objet de tant d'études et de discussions dans l'antique Église, à cause de la fête pascale, nous en disons l'histoire, encore si obscure et en partie si ignorée, surtout pour ce qui tient à l'Église romaine. Par là nous éclairons les anciennes controverses pascales et les décrets du concile de Nicée, les prétentions exagérées des Alexandrins, les dissensions avec les anciens fidèles de la Bretagne, les vraies origines de cette dernière chrétienté et nous constatons l'autorité du siège apostolique. Des questions nouvelles sur le cycle des indictions sont aussi proposées et résolues.

« Nous donnons en dernier lieu le traité sur les inscriptions privées de date et sur le moyen de retrouver en elles un fil de chronologie. Elles sont premièrement divisées en deux familles, l'une formée des inscriptions appartenant aux sépulcres souterrains, l'autre de celles qui appartiennent aux sépulcres placés sur terre, et nous démontrons sommairement l'existence, les signes distinctifs, les âges de ces deux grandes familles. Leurs limites chronologiques apparaissent dans les monuments des cimetières romains par l'examen des inscriptions pourvues de date certaine. Pour que cette preuve soit plus facile et que chacun puisse voir comme elle conduit jusqu'au moyen de calculer quelles furent dans les divers temps les diverses proportions numériques des inscriptions souterraines par rapport aux autres, nous en avons rapporté tous les éléments en des tables statistiques qui donnent les sommes des épigraphes de temps et d'origine certaine distribuées dans les deux familles et dans diverses séries d'années. Par ces tables, on voit que les inscriptions souterraines dominent seules ou presque seules pendant les siècles de la persécution; sous Constantin, commencent à paraître les inscriptions sur terre; sous l'empire de ses fils, ces dernières se multiplient, mais les souterraines sont encore plus nombreuses, et la proportion ne change pas sous Julien; de 364 à 374, les deux familles s'égalisent à peu près; de 375 à 400, les proportions changent, les inscriptions souterraines deviennent chaque jour moins nombreuses; de 400 à 410, elles sont rares; de 410 à la moitié du ^v^e siècle, elles sont exceptionnelles et l'an 410 doit être tenu pour leur dernière limite ordinaire. L'archéologie peut arriver à cette précision de résultats lorsqu'elle prend la peine d'examiner un grand nombre de monuments dont elle a minutieusement étudié l'origine, vérifié la version et ordonné la série. Ainsi, pour chaque inscription, on recherchera à quelle famille elle appartient; quand on la reconnaîtra souterraine, on la saura par cela seul antérieure à la fin du ^v^e siècle, à l'an 410 même selon la règle ordinaire, et facilement pas plus récente que l'époque de Julien : dans le cas contraire, on la devra croire postérieure aux siècles des persécutions et plutôt du ^{vi}^e, du ^v^e ou de la fin du ^{iv}^e que de la première moitié environ du ^{iv}^e.

« Ce sont dans ces limites générales qu'il faut chercher de plus près l'époque de chaque inscription. Cette recherche exige un minutieux examen de la paléographie, des symboles, de la langue, du style, des formules, de l'orthographe, de la nomenclature et de mille autres détails, lesquels, bien étudiés, fournissent

un ensemble d'indications propres à nous révéler l'époque cherchée.

« La valeur de tels indices et les règles d'un examen si multiple et si compliqué sont comme l'argument, non d'une simple introduction, mais de toute la suite de l'ouvrage, où l'on en trouvera à chaque page des applications et des exemples. Nous proposons d'abord et nous formulons brièvement une grande division, laquelle comprend et embrasse l'épigraphie chrétienne tout entière, c'est-à-dire la distinction, entre deux styles épigraphiques, le style de l'âge des persécutions et le style de l'époque qui a suivi la paix de l'Église. Le premier est simple, timide, il exprime la foi chrétienne plutôt par des symboles que par des paroles et, lorsque les paroles lui échappent, elles sortent spontanément du cœur, expriment les plus doux sentiments dans une langue naïve, pure, élégante alors même qu'elle porte comme l'empreinte de la rusticité de celui qui a écrit ou dicté. De là ces tendres et pieuses exclamations : — *Vivas in Deo!* — *in Domino!* — *in Christo!* — *in pace!* — *Refrigera!* — *Deus tibi refrigeret!* — *Spiritum tuum Deus refrigeret!* — *Pete pro nobis!* — *pro conjug!* — *pro filiis!* — *pro fratribus!* — *pro sorore!* et tant d'autres semblables. Dans ces épitaphes, il n'est presque jamais question ni de l'histoire du défunt ni des louanges qu'il peut avoir méritées, ni même de l'année de sa mort.

« Le style de la seconde époque est bien différent : froid et souvent emphatique et verbeux, on y remarque beaucoup plus l'intention de chanter les louanges du défunt et de donner les dates de sa naissance et de sa mort que le besoin d'épancher spontanément des sentiments de religion et d'affection dans le vrai langage de la piété et de la douleur. On n'y rencontre pas une seule de ces élégantes et naïves exclamations dont nous parlions tout à l'heure : les symboles mystérieux de la doctrine cachée aux païens y sont rares et l'on y trouve au contraire sans cesse les signes reconnus et évidents à tous les yeux du christianisme.

« Cette distinction fondamentale des deux styles trace comme une grande ligne de démarcation entre les inscriptions chrétiennes de deux époques; elle est d'ailleurs confirmée par tous les indices chronologiques que nous donnent ces inscriptions, soit lorsqu'on les considère isolément, soit lorsqu'on les groupe par familles; elle l'est surtout par les indices tirés des noms propres. Il n'y a pas d'inscription, si simple qu'elle soit, qui ne rappelle quelque nom propre, et c'est pourquoi l'étude des lois selon lesquelles les noms se formaient et se modifiaient aux diverses époques peut révéler un élément de chronologie qui se trouve au moins à l'état latent dans tous les monuments épigraphiques. Les formes des noms chrétiens des trois premiers siècles apparaissent précisément dans les inscriptions du premier style, tandis que dans celles du second on trouve les noms propres du dernier âge de l'empire romain. Ce point a trop d'importance pour qu'on pût négliger de le signaler dès le premier volume, c'est pourquoi les prolégomènes se terminent par des remarques sommaires à ce sujet et par une précieuse inscription, faite sous le pape Marcellin, avant l'année 304, et qui est un lumineux exemple de la transition du style de la première époque au style de la seconde.

« A la fin du volume, des tables chronologiques donnent, année par année, toutes les dates qui se trouvent dans les inscriptions reproduites dans ce premier tome. Elles sont accompagnées de courtes notes résumant les inductions tirées de ces dates soit dans les commentaires dont les diverses inscriptions sont l'objet, soit dans les prolégomènes. Le volume s'ouvre par une préface étendue qui sert d'introduction à tout l'ouvrage et où est retracée l'histoire des études faites

sur l'épigraphie romaine depuis le moment où elles commencèrent, c'est-à-dire depuis le siècle de Charlemagne¹, jusqu'à nos jours. Dans cette préface, l'auteur expose ensuite le dessein qu'il s'est proposé et la méthode qu'il a adoptée.

« Les volumes suivants seront au nombre de cinq. Le second, le plus important de tous et d'une lecture plus attrayante que le premier, contiendra un choix des inscriptions chrétiennes les plus remarquables et les plus belles, distribuées en diverses classes et destinées à constater les dogmes, les rites et les mœurs de l'Église primitive. Dans les quatre derniers se trouveront réunies toutes les autres inscriptions chrétiennes de Rome.

« Le vrai moyen de mettre l'ordre et la lumière dans cette masse énorme de titres, presque tous gravés sur des tombes et ne fournissant que très peu de notions historiques, est de les classer en familles topographiques, c'est-à-dire de les rétablir dans le lieu qu'ils ont d'abord occupé, en leur assignant la place que chacun eut à l'origine au milieu de tous les autres. L'entreprise est difficile, car, pour la plupart, on a négligé de marquer d'une manière exacte et précise le lieu où ils furent trouvés. Toutefois, de nombreuses recherches dans les divers recueils, une observation industrieuse et l'exploration quotidienne des excavations faites soit sous terre, soit à ciel ouvert, permettront en grande partie d'atteindre le but. Les inscriptions étant d'abord rangées en autant de classes et de séries qu'il y a de cimetières souterrains, de basiliques et de lieux de sépulture construits au-dessus de terre par les fidèles de Rome durant les six premiers siècles, puis chaque série étant divisée autant que possible en groupes ou familles selon les époques, elles s'éclaireront les unes par les autres et pourront de la sorte servir, beaucoup plus efficacement qu'on ne serait tenté de le supposer, à l'histoire des origines chrétiennes et des monuments qui les révèlent, ainsi qu'à la classification chronologique des inscriptions dépourvues de dates. Dans ces groupes et dans ces séries on ne reproduira pas les inscriptions choisies, publiées dans les deux premiers volumes, mais chacune d'elles y sera indiquée à la place qu'elle doit occuper.

« Un premier appendice contiendra les inscriptions antiques des juifs de Rome; un second, les inscriptions fausses ou douteuses que la critique sérieuse doit soigneusement séparer des inscriptions vraies et certaines. »

Le tome I^{er}, dédié au pape Pie IX, s'ouvre par une *Præfatio* (p. v*-xi*) consacrée à l'histoire des études d'épigraphie chrétienne du viii^e au xix^e siècle. Ensuite (p. xli*-xlii*), *Elenchos voluminis primi* résumant les chapitres des ΠΡΟΛΕΓΟΜΕΝΑ : Caput I : *De inscriptionibus, quæ prima parte continentur* (p. i); Cap. II. *De æris* (p. iv); Cap. III. *De historicis temporum notis* (p. viii) : 1° *Quænam historica temporum notæ Christianis sint monumentis inscriptæ*; 2° *De legibus et formulis, quibus consulum nomina christianis sunt titulis adscripta*; 3° *De tabulis fastorum consularium*; Cap. IV; *De cyclicis temporum notis* (p. lxx). 1° *De cyclo solis*; 2° *de cyclis lunaribus*; 3° *De cyclo indicationum*; Cap. V. *De inscriptionibus quæ temporum notis carent* (p. ci). — *Tabulæ quibus romanarum inscriptionum quæ hoc volumine continentur, origo significatur et earum, quæ sub terra, earum, quæ supra terram positæ erant, summæ colliguntur per ætatum seriem distributæ ab anno Christi LXXI ad annum CCCCX* (p. cxvii-cxxiii).

À la suite viennent les *Epitaphia certam temporis notam exhibentia*, au nombre de 1374. Depuis lors, on a vu paraître un supplément intitulé : *Inscriptiones christianæ urbis Romæ septimo sæculo antiquiores, editæ Josephus Gatti. Voluminis primi Supplementum.*

Fasc. I, in-fol., Romæ, 1915, iv-141 p., contenant des corrections et des additions, ce qui porte le nombre des inscriptions datées de 1374 à 1865. Avec ce fascicule supplémentaire s'arrêtait l'œuvre de J. Gatti; la *Società romana di Storia patria* annonçait que le deuxième et dernier fascicule dudit *Supplementum* était confié aux soins de M. A. Silvagni et contiendrait *tutte le rimanenti iscrizioni datate anteriori al sec. VII, venute in luce dopo la edizione del Vol. I del De Rossi, insieme agli indici del Vol. I stesso e del Supplemento.*

Le supplément publié par G. Gatti paraissait après la mort de l'auteur (23 novembre 1838-† 2 septembre 1914); cf. E. Josi, *Giuseppe Gatti*, dans *Studi romani di storia e di diritto*, 1914, p. 357-364. Ce savant, consciencieux jusqu'au scrupule, avait promis pendant plus de vingt ans le mince cahier qui semblait devoir faire désespérer à tout jamais de l'achèvement de l'ouvrage commencé depuis plus d'un demi-siècle. Heureusement l'œuvre entière a été confiée à des mains plus promptes et on a vu paraître les *Inscriptiones christianæ urbis Romæ septimo sæculo antiquiores colligere cœpit J.-B. De Rossi, complevit ediditque Angelus Silvagni*, gr. in-4°, Romæ, t. I (1922), Lxiv-516 pages. En tête, indications sur les sources et la bibliographie. Recueil des inscriptions d'origine incertaine qui sont conservées : 1° dans les églises de Rome; 2° dans les musées et collections de Rome; 3° dans les autres villes d'Italie. C'est enfin, assure-t-on, le recueil toujours promis et toujours attendu; il doit être complet en cinq volumes; cf. Seymour de Ricci, *Le nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de Rome*, dans *Revue archéologique*, 1924, t. II, p. 159-164.

Le tome II^e des *Inscriptiones christianæ urbis Romæ* a paru en 1888, mais la première partie seulement; J.-B. De Rossi avait transformé son projet primitif et, au lieu de consacrer ce tome II^e à l'histoire des dogmes, des rites et des mœurs de l'Église par les textes épigraphiques, il l'employait tout entier à la publication des manuscrits épigraphiques qu'il faisait précéder d'une dissertation intitulée : *De titulis christianis metricis et rhythmicis eorumque antiquis syllogis atque anthologiis* (p. vi-Lxix). Ensuite vient la *Series codicum in quibus veteres inscriptiones christianæ præsertim urbis Romæ sive solæ sive ethnicis admixtæ descriptæ sunt ante sæculum XVI^e* (p. 1-536).

Les autres volumes, promis dès 1861, n'ont jamais paru.

Cependant J.-B. De Rossi exécuta dans une certaine mesure sa promesse ou du moins son projet d'offrir une histoire dogmatique, disciplinaire et morale par les textes épigraphiques en organisant le musée épigraphique dont il fit reproduire chaque pilier par héliotypie, et en composa un album intitulé :

Il museo epigrafico cristiano Pio-Lateranense, dans le volume : *Omaggio al papa Pio IX nel suo giubileo episcopale offerto dalle tre romane accademie*, in-4°, Roma, 1877. Les planches sont médiocres, le texte a été reproduit dans *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, p. 120-144; 1877, p. 5-42. Théoph. Roller, *Les Catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1882, a donné de meilleures reproductions des piliers IX, XIV, XV et XVI, tome I, pl. 9, 10, 11; t. II, pl. 71. Enfin O. Marucchi, *I monumenti del museo cristiano Pio-Lateranense riprodotti in atlante di XCVI tavole con testo illustrativo*, in-fol., Milano, 1910, a donné une reproduction de tous points excellente, dans les pl. XLIII-xcvi, de ce musée épigraphique.

Dans cette revue que nous venons de faire des ouvrages renfermant les inscriptions chrétiennes, on a pu se rendre compte de ce qui est fait et de ce qui serait

¹ On a vu que cette limite chronologique doit être relevée de plusieurs siècles.

à faire. La France¹, l'Espagne, l'Angleterre, la Suisse, la Germanie — et nous le dirons bientôt l'Égypte et l'Asie Mineure — possèdent des recueils quelque peu anciens mais qu'il est possible à quiconque porte attention à ces études de tenir au courant. Rome possède et tient à jour son recueil d'inscriptions à de longs intervalles, l'Italie offre quelques travaux excellents mais isolés et dont la valeur serait bien plus grande s'ils étaient rassemblés dans un recueil unique; les *Iscrizioni cristiane della provincia di Como anteriori al secolo XI*, par M. Monneret de Villard, in-8°, Como, 1912, 180 p., offrent un modèle à imiter. Quoiqu'on nous ait dit qu'il conviendrait de réunir en un recueil spécial, — ce qui sera fait quelque jour, — les inscriptions chrétiennes d'Afrique, on constate qu'il faudra non sans y mettre beaucoup de temps — et d'argent les aller dégager des quatre volumes in-folio que M. S. Gsell consacre aux *Inscriptions latines de l'Algérie*, t. I. Inscriptions de la Proconsulaire recueillies et publiées par S. Gsell, Paris, 1922; le premier volume a seul paru et la publication, tombée entre les mains d'une administration officielle, paraît destinée à ne plus progresser qu'avec lenteur, alors qu'il serait si facile de renfermer dans un petit volume de format in-4°, toute la riche moisson qui va de Tunis à Tanger.

XLIX. LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES. — Aug. Allmer, *Revue épigraphique du Midi de la France*, 1878-[1908], entièrement rédigée par A. Allmer, publiée à ses dépens et consacrée presque exclusivement à l'épigraphie païenne du Midi de la France. Auguste Allmer, qui mourut à Lyon, le 28 novembre 1899, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, mérite d'être compté parmi les maîtres de la science épigraphique. Il se forma presque seul, à force d'énergie et de patience, ayant appris l'allemand et s'étant initié aux travaux d'érudition étrangère dans un âge relativement avancé. Sa vie laborieuse et fièrement solitaire inspira le respect même à ceux qui n'eurent pas la fortune de le connaître; du fond de sa petite chambre de Lyon, il exerça une influence stimulante et féconde sur bien des gens qui ne le virent jamais. Les importants travaux qu'on lui doit sur l'épigraphie de Vienne, sur celle de Lyon et du Languedoc passent pour des modèles; mais son plus beau titre est sa collection de la *Revue épigraphique du midi de la France*, qu'il fonda, en 1878, au milieu de l'indifférence générale, qu'il entre tint de ses modestes deniers et qu'il rédigea presque seul jusqu'à la veille de sa mort. Cette *Revue* eut certainement une grande part dans la renaissance des études épigraphiques en France et valut à son rédacteur l'estime universelle des érudits. Allmer était sinon plus apprécié, du moins plus connu dans les cercles scientifiques de l'Allemagne qu'en France. Cf. O. Hirschfeld, dans *Corpus inscriptionum latinarum*, t. II, p. 222; S. Reinach, dans *Revue archéologique*, 1899, t. II, p. 461-462; Em. Espérandieu, *Notice sur la vie et les travaux d'Allmer*, dans *Revue épigraphique du midi de la France*, 1900, n. 96; A. Steyert, *Auguste Allmer (1815-1899), notice nécrologique*, dans *Bulletin de la Diana*, 1899-1900, t. XI, p. 225-235; G. Tholin, M. A. Allmer († 1899), dans *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, 1899, t. XXVI, p. 555.

Au n. 13 (avril-mai 1881); fragment d'épithaphe chrétienne daté de 354 à Saint-Vallier; n. 14 (juin-juillet) épithaphe chrétienne datée de 523 à Bourg-les-Valence; n. 20 (sept.-oct. 1882) épithaphe chrétienne avec menace et anathème à Pérus — **HIC REQI escit in**

pace || **BON MEMORIAE... qui vi** || **XIT ANVS Plus minus...**
|| **SI QVIS CVM eo deponere** || **VOLVE rit alium il** || **IAN-NATEMA : ille habet par** || **TEM SIMul cum iuda** (voir d'autres mentions dans les résumés qui suivent celui-ci). La *Revue épigraphique du midi de la France*, a donné un tome I^{er} (1878-1883); t. II (1884-1889); t. III (1890-1898); A. Allmer et E. Espérandieu; t. IV (1899-1900) E. Espérandieu; t. V (1902-1908), E. Espérandieu et Adolphe Reinach (voir plus loin, col. 1067-1068).

Florian Vallentin fonda le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, en 1881, continué à partir de 1883, par R. Mowat, sous le titre plus général de *Bulletin épigraphique* et disparu en 1886. On lisait sur le titre : *Publié avec le concours des principaux savants*, et dans l'*Introduction*, au premier numéro : La création d'une Revue spécialement consacrée aux inscriptions de la Gaule nous a paru présenter une sérieuse utilité. Le *Bulletin* étendra son domaine sur la Corse et l'Algérie, dont les fastes et les annales sont restitués par les inscriptions; il sera même impossible de ne pas y rattacher les autres régions de la province romaine d'Afrique. Le *Bulletin* étendra le champ de ses explorations jusqu'au VIII^e siècle; il est, en effet, impossible de laisser de côté les marbres chrétiens.

Dans le résumé qui va suivre, nous ne mentionnons que ce qui se rapporte à l'épigraphie chrétienne.

TOME I (1881). E. Le Blant, *Note sur un fragment d'inscription récemment découvert près de Clermont-Ferrand* (p. 8-10); A. Héron de Villefosse, *Inscriptions africaines* (voir p. 18, à propos du fils de l'évêque civilis Ucerisium (Ucra), corrige De Rossi, *Inscr. urb. Rom.*, n. 534); fragment d'inscription chrétienne à Bruis, arrond. de Gap (p. 246-247); A. Héron de Villefosse, *Inscription en mosaïque* (p. 269-270); Fl. Vallentin, *Miscellanea*. XI, *Saint-Romain-en-Gall* (Rhône) (p. 279-280); XII, *Bourg-les-Valence* (Drôme) (p. 280-281).

TOME II (1882). R. Mowat, *Remarques sur les inscriptions antiques de Paris*. I. Tablette funéraire chrétienne (p. 61); LXII. Lampes chrétiennes (Musée Carnavalet) (p. 113); G. Lafaye, *Quelques inscriptions des Bouches-du-Rhône* (Laçon), (p. 128); Fl. Vallentin, cite d'après Héron de Villefosse une inscription de Renault (prov. d'Oran) datée de 329 et qui ferait allusion à des martyrs donatistes (p. 149-150); A. L. Delattre, *Inscriptions de Carthage* (p. 174-181, *passim*, n. 6, 7, etc.); Vallentin [Au sujet de l'inscription de Saint-Romain-en-Gall, t. I, p. 279] (p. 186-187); G. Lafaye, *Quelques inscriptions de Vichy* (p. 214-218); F. Vallentin, *Chronique* : inscript. chrét. des Aliscamps (p. 258-259).

TOME III (1883). Fl. Vallentin, *La Colonie latine Augusta Tricastinorum* : XXIV. Saint-Restitut (voir Le Blant, *Inscr. chrét.*, II, n. 401) (p. 30-31); XXV. Colonzelle; **HIC VETRANVY PAVYAT** (*Hic Vetranus pausat*) (p. 31); A. Héron de Villefosse, *Inscriptions de Reims, de Stenay et de Mouzon*, n. IV (Reims) : MECA. MEMO || RIATVAM, [a]m(i)ca memoria[m] tuam [fecit] (p. 118); A. Héron de Villefosse, *Additions et corrections*, cite une lettre de Séguier relative à l'inscription d'Auch (voir Dictionn., t. I, fig. 1117) (p. 249-250).

TOME IV (1884). C. Jullian, *La carrière d'un soldat au IV^e siècle* [C. I. L., t. XII, 673] (p. 1-12); A. Schmitter, *Inscriptions inédites de Chercell* (p. 63, n. CXXXV).

TOME V (1885). R. Cagnat, *Sigles et autres abréviations* (p. 34, à propos du Bull. *épig.*, 1884, t. IV, p. 63); C. Jullian, *Inscriptions de la vallée de l'Huveaune* [n. 21-24, pierre de Belcodène, voir ci-dessus col. 864], (p. 121-122); C. Jullian, *Inscriptions chrétiennes de Marseille* (p. 257-260); *Notices nécrologiques sur*

¹ Afin de ne rien omettre de ce qui peut être utile, je rappelle ici que Rob. de Lasteyrie obtint, en 1878, le « Prix ordinaire du budget » pour un recueil demeuré inédit des

inscriptions qui peuvent intéresser l'histoire de France depuis Pépin le Bref jusqu'à Philippe I^{er}; cf. *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, 1878, p. 249; *Revue archéol.*, 1921, p. 148.

Léon Renier (p. 154-164) sur Émile Egger, (p. 334-336), par R. Mowat.

TOME VI (1886). J. Letaille, *Les inscriptions chrétiennes de Maklar (Tunisie)* (p. 37-40); J. Revellat, *Quelques inscriptions romaines (route de Viviers à Clermont)* (p. 136-137).

Allmer, Vallentin et bien d'autres encore se proclamaient les disciples et les continuateurs de Léon Renier. Jadis, dans la petite salle où celui-ci enseignait l'épigraphie, M. Naudet, âgé de soixante-quinze ans, ne manquait pas une leçon. « Je pense, disait-il un jour à E. Renan, à la joie de Tillemont, s'il pouvait y assister ¹. » On y voyait Victor Duruy, Gaston Bolsier, on y venait de l'étranger; désormais l'épigraphie était acclimatée en France. Parmi les élèves que forma Léon Renier, il faut citer encore Ernest Desjardins, qui lui succéda et qui mit l'épigraphie au service de la géographie ancienne; Charles Robert, épigraphiste et numismate; A. Tissot, diplomate et archéologue; Héron de Villefosse, Henri Thédénat, Robert Mowat; après eux virent G. Bloch, C. Jullian, R. de La Blanchère, C. de La Berge, E. Espérandieu, R. Cagnat.

Le 1^{er} janvier 1890, le lieutenant Em. Espérandieu annonçait aux lecteurs de la *Revue de l'Art chrétien* que la direction lui avait confié à partir du commencement de cette année la rédaction d'un supplément dans lequel il passerait en revue, tous les mois, les diverses publications épigraphiques relatives à l'antiquité chrétienne. Cette collaboration s'est poursuivie de 1890 à 1894.

TOME I (nouv. série) (1890); p. 129, 225, 316, 398; Cette collection d'inscriptions comprend beaucoup de textes ou de figures qui ont été cités dans le *Dictionnaire*, de sorte qu'il serait superflu de les énumérer. nous citerons seulement ceux-ci :

1) ♂ AN·P·CCCIII 
D M S

MENSA AEMILI
AE VALENTINAE BENE MER
ITA DEC ✕ LAVDIOS
A POSO MARITO SVO
FABENTE DEO SINE DOL
ORE FILIORV DISCESSIT VICX
AN LX AP CCCIII

L'an 303 de la province correspond à 342 apr. J.-C. Poulle, *Inscriptions d'Afrique*, dans *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine*, 1888-1889, t. xxv, p. 420, n. 40.

A Aïn Kebira (Perigotville). Table de 0m12 ép., 0m70 larg., 0m64 haut., et encadrement de 0m15.

2) [. annis]
VIX DVM TRANSC/RSIS ELYSIVM INCREDERIS
TER ROSA VIX FVERAT TER SPICAE ET PAMPINVS EX QVO
TRADITA GREGORIO FESTA IACES TVMVLO
5 ANNI VOTA SIMVL HEHEV QVAM PARVA FVERVNT
HEV QVAM VITA BREVIS QVAM BREVE CONIVQIVM
AETAS SOLA MINOR NAM CETERA MAXIMA FESTAE
ADPECTVS PIETAS FORMA PVDICITIA

10 ANGELICAE LEGIS D[octa dicata Deo. [et nos,
HIC IA[ce]T HOC SVPERIS[placitum est. Huc ibimus
SIT MODO SANCTA[fides sit pia credulitas.
FESTA DECVS NOSTRV[m certe veniemus in unum,
SI MIHI VITA PROBA[si tibi cura mei est.
15 AT TV SANCTARVM M[oderator summe animum,
FAC RATA QVAE CVPI[mus fac cito quae volumus.

Plaque de marbre blanc; à l'exception des vers 1 et 9, les premières copies donnent le texte entier, les

restitutions sont donc certaines, iv^e siècle, *Bulletin de la Commission archéologique de l'arrondissement de Narbonne*, 1890, t. I, p. 44-53. Recherches sur le lieu [Église Saint-Paul brûlée par les Vandales] où avait été placée l'inscription métrique du *Corp. inscr. lat.*, t. xii, n. 5350, découverte à Narbonne au dernier siècle, perdue et retrouvée en 1865.

3. Inscription celto-britannique découverte en 1889 à Chesterholm (l'ancienne *Vindolana*).

BRICOMACLOS
IACIT
✕VS

R. Mowat, *Épigraphie britannique chrétienne*, dans *Revue celtique*, 1890, p. 344.

TOME II (1891), p. 51, 132, 226, 506 : mention de l'article de A. Allmer, *Épithaphe de la reine Carétène, datée du consulat de Messala*, dans *Revue épigraphique du Midi de la Gaule*, 1890, t. III, p. 34. La conclusion de l'article est que Carétène a dû être la femme de Gondebaud, roi des Burgondes, de 474 à 516 (Flavius Messala fut consul en 506). Les *dulces nepotes* de la ligne 13 seraient les enfants de Sigismond et non pas ceux de Chilpéric II (cf. Le Blant, t. I, p. 69); reproduit un fragment de coupe de verre, trouvée à Boulogne-sur-Mer,

SENNIVS AN M'LA DVGES

d'après V.-J. Vaillant, *Épigraphie de la Morinie*, in-8°, Boulogne, 1890; Inscription relevée sur un fût de colonne découvert à la Trappe de Staouéli, près d'Alger, haut. 1 m. 04, diam. 0 m. 52 :

DD ✕ NN
CONSTANTIO
ET MAGNENTIO
SEMPER AVGG BN
RP NATIS
M IIII

D(ominis) n(ostri)s Constantio et Magnentio semper Aug(ustis), b(o)n(o) r(ei)p(ublicæ) natis. M(illia) (passuum) IIIII

Cette inscription est curieuse, non seulement par le monogramme qui en fait un monument chrétien, mais aussi par le rapprochement des noms de Magnence et de Constance II.

TOME III (1892), p. 37, 220, 326, 489 : lampe trouvée à Jérusalem avec la formule : THC ΘΕΟΤΩΚΟΥ; amulette, bracelet de bronze provenant de Jérusalem avec la formule : ΕΙC ΘΕΟC ΩΩCON ΦΥΛΑΖΟΝ ΤΗΝ ΔΟΥΛΗΝ COY CEYHPINAN; en tête de cette légende un lion passant à gauche, à la fin un serpent rampant vers la droite.

TOME IV (1893), p. 136, 307, 482. Bon dessin de l'inscription des martyrs de Renault, du 21 octobre 329 (voir ci-dessus, *Bull. épigr.*, t. II, p. 149-150). Sur une pierre encastree dans un mur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Bénigne de Dijon :

HIC IACET TVRPERICVS MONAC' DŌ ET HOMI

D NIB' AMABILIS OBIT III NON IVLII IN SENEC M
TVTE BONA VIVAT DŌ.

Malgré la date tardive de cette épitaphe d'un *monachus Deo et hominibus amabilis* on a conservé le *dis manibus* que, sans doute, on eût été fort en peine d'interpréter; inscriptions publiées par F. Vivanet, *Catacombe cristiane di Cagliari, scoperte nella collina*

¹ *Bulletin épigraphique*, 1885, t. v, p. 158.

di Buonaria, presso l'attuale cimilero, dans *Notizie degli scavi di Antichità*, 1892, p. 184 :

- 1) BONAE MEMORIAE HOMI
NI BONO IRENEO RARI
EXEMPLI QVI VIXIT ANNIS.
XLVI·M·VIII·D·XVIII·H·V·PER
PETVA MARITO INCOMPA
RABILI·ET·IRENEVS·PA
TRI CONTRA·VOTVM FE
CERVNT

Remarquer la mention des heures vécues sur une tombe d'adulte (voir HEURE). Cette pierre et la suivante se rapportent au même personnage.

- 2) B·M·HOMO·BONVS·INNOX
ET·INCOMPARABILIS·MVNATIVS
IRENEVS VIXIT·I·N·XP ANNIS·
XXXXVI·M·VIII·DXVIII·HOR V+
PERPETVE VXOR·CONIVGE VIRGINO·
DVLCISSIMO·ITEM·IRENEVS
QVA ET PATRI·CARISSIMO·CON·
VOTVM·SVM·FECERVNT

- 3) PAX TECVM TVIS
SIT CVN

- 4) PAX TECVM SIT
IN AETERNVM CVM
TVIS

Mention par A. Allmer, *Inscriptions découvertes à Vienne (Isère)*, dans *Rev. épigr. du Midi de la France*, 1893, p. 213 sq., et *Fragment trouvé au mois d'août 1892 devant le porche de l'église Saint-Pierre*, p. 214 : [H]ic requ[iescit] in pace Ingerosa; Sur une dalle recouvrant une auge brisée trouvée en décembre 1892 près de la face nord du porche de l'église Saint-Pierre, p. 214 (n'est pas antérieure à la seconde moitié du VI^e siècle) :

Hic tenera insontis quiescunt membra S(an)c(t)i.
S(an)c(tu)s nomine, s(an)c(tu)s que innocencia,
Annorum triu(m) fuit mensibusq(u)e.
Quem inter astra (nunc) tenet alma quies
Ne doleas genitor, genitrix q(u)oq(ue) flere desiste,
Eternæ vitæ gaudia proles habit. [XIIII.]
Obiit in pace VIII id(us) octob(ris) ind(ictione)

Cuiller en argent trouvée en juillet 1893 à Lyon, dans *Rev. épigr. du Midi de la France*, 1893, p. 240; ornée au fond de sa partie concave d'un médaillon circulaire représentant un petit personnage passant, tenant dans la main droite une grappe de raisin :

DEVS SERBA ○ AMICVM BONVM

à l'extrémité du manche on lit : SEPTEMBER; Inscription d'Enfancia, *ibid.*, p. 241.

TOME V (1894), p. 513, entre autres inscriptions de Vienne (voir ce mot), *ibid.*, p. 262, 274, 275, 276, 295, nous mentionnons seulement ici celle de Matrona qui rappelle la condition des ancêtres et montre à quelle distance on est du formulaire chrétien primitif.

Hic requiescit in pace M(ATRONA)
dulcissima, apta, a)STVTA·SEMPLEX
..... mod]ESTA·MAGNIS·QVONDAM
PARENTIBVS·QVI VIXIT·ANNOS
... OBIT·VI·KAL·MARTIAS
OPILIONIS

S'il s'agit du second consul qui porta le nom d'Opilio, l'épitaque daterait du 26 février 525.

La *Revue épigraphique du Midi de la France*, fondée en 1878 par A. Allmer, prit en 1899 le titre de *Revue*

épigraphique, sous la direction de M. Em. Espérandieu et commença une nouvelle série en 1913 sous le titre de *Revue épigraphique*, fondée en 1878, publiée sous la direction de Em. Espérandieu et Ad. Reinach. Elle a cessé de paraître en 1914.

Contrairement à ce qui s'est vu tant de fois en France, un recueil a vécu et vit encore, c'est *L'année épigraphique*, *Revue des publications épigraphiques relatives à l'antiquité romaine*, commencée en 1888 par R. Cagnat, dont M. Besnier est devenu le collaborateur en 1898. Ce recueil annuel de toutes les inscriptions intéressantes publiées dans l'année paraît d'abord dans la *Revue archéologique* en trois ou quatre parties. Dans le volume de 1899 on lit ces mots (p. 14) : « Bien que les travaux relatifs aux antiquités chrétiennes ne rentrent qu'indirectement dans le plan que nous nous sommes tracé en entreprenant cette revue. » Nonobstant cet avis on trouve un certain nombre d'inscriptions chrétiennes que nous allons indiquer brièvement.

1888. — N. 17 : *Dalmatius in pace et paradissu* (à Carthage); n. 27 : *Ismaimalla et Siggifledis* (à Doué-la-Fontaine, Maine-et-Loire), fig. (VII^e siècle); n. 37 : *Gyere Babalus* (chrétien) et *Quira pa inton* (juif) (à Carthage); n. 40 : un *sacrarium* élevé au village de Kenseli; n. 73 : *DEVS ISAC. D(eus abr)AHAM*, inscription gravée autour d'un cylindre en calcaire gris, trouvé dans les ruines de Fouara, 3 kil. sud de Morsott, et évidé à la partie supérieure en forme de mortier. Au-dessous de la ligne d'écriture, de petites niches séparées les unes des autres par des chandeliers à sept branches, taillés en creux entourant le cylindre dont toute la partie inférieure manque; n. 102, 103, *Ex-voto* (à Thelepte); n. 117, *Beatissimo martyri* || *presbytero Valentino* || *Damasus episcopus* || *fecit* (à Rome, via Flaminia); n. 124, nouveau monument relatif aux fils de sainte Félicité (voir *Dictionn.*, t. v, col. 1274, fig. 4325); 134, brique, portant le nom d'Athalaric (Rome); n. 137, 152, briques, portant une croix (Rome); n. 153 : *Jovianus nutritor et papas trium fratrum*, en 404 (Rome); n. 154, *hic positus est Maximus* (Rome).

1889. — N. 1 : *in nomine Dni edificabimus turr...* (à Lemta, Tunisie, sous l'empereur Maurice); n. 47 : lingot d'or trouvé en Transylvanie portant un chrisme (voir *Dictionn.*, t. III, col. 1521, fig. 2872); n. 58 : *depositus in pace Heraclius* || *protector dominicus...* (Rome, en 453); n. 115 : *Me(n)s(a) Crescentis Eco tibi; me(n)sa Oubitt(a)e Alogies* (sur le djebel Megriss); n. 116 : *Memoria b(e)ati Juliani; ego Bice-malos diaconus feci*, saint Julien d'Antioche (à Dar-Ali-el-Hochani, entre Aïn-Kemouda et Thala); n. 188 : inscription de la basilique de Henchir Zirara.

1890. — N. 20 : *Severus prim(iceriu)s scrin(ii) tabulari(or)um Me(dio)lanen(s)ium* (à Salone); n. 46-50 : inscriptions de l'hypogée des Glabrians (voir ce nom); n. 71, 72, 73 (dédicaces à Julien, Valentinien, Gratien); n. 80 : *hic jacet Johannes peccatur et indignus presbyter...* (à Salone); n. 92 : *nome marturis Calendionis... ex-voto* (Aïn-Kebira); n. 93 : *Fortunata anicula* (Aïn Kebira); n. 95 : *...resur]GET IN (Christo)* (à Vienne, en 408); n. 97 : juif converti, *qui nomen habuit Juda* (à Rome, cinet. S. Valentin); n. 109 : inscription grecque à Saint-Étienne (à Mylasa); n. 114 : *mensa* de Tixter (voir *Dictionn.*, t. I, au mot AGAPES, fig. 178); n. 124, graffiti de Priscille; n. 125 : *qui leges agnoscas...* pièce de vers du célèbre Anicius Acilius Glabrio Faustus, consul en 438; n. 128 : *Faustinus presbyter* (à Maktar); n. 140 : dédicace aux empereurs, 380-383 (à Gortyne).

1891. — N. 18 : *Hic titulus teget diaconum Emiliun.* (à Andance, Ardèche); n. 35 : *Sanctissime Meggeni* (Tebessa); n. 98 : *Munera quæ cernis...*; n. 99 : *DD M. Fabiæ Salse matri* (à Tipasa); n. 136. *D M. S. Granius*

Abetdeu in pace et requie... (Maktar, Tunisie); n. 148 : dédicace impériale à Constantin (Trœsmis), construction d'un ouvrage de fortification; n. 157 : *Johannes primicerius...* (Rome).

1892. — N. 8 : dédicace à l'empereur Constant (Nova Zagora); n. 31 : épitaphe de 350 et 368 : *deposuit in hac domo æterna* (Rome); n. 32 : *Duiona ancilla Balentis* (Salone) (voir *Dictionn.*, t. I, au mot *ANCILLA*, fig. 539); n. 115, mosaïque de *Cypriana clar. et spect. femina* (à Sétif); n. 150, *Daniel in lacu leonum* (Beni Fouda).

1893. — N. 26 : + *Arca Mondo puero s(an)c(t)æ Ecclesiæ Sal(onitanæ)* (Salone); n. 29 : dédicace à Honorius et Théodose (à Medjéz-el-Bab); n. 62 : *memoria Marcelli* (Ternaten); n. 65 : *Alexander episcopus legibus ipsis et altaribus natus...* (Tipasa); n. 89 : *memoria sanctæ Ger* ✕ *manillæ innocentis* (provenance inconnue); n. 121 : borne terminale au nom de Théodoric (Marais Pontifs), cf. 1894, n. 126).

1894. — N. 29 : + *sub hec sacro sco velamine...* (Guelma, voir ce nom); n. 32 : *hic requiescit...* (Pavie, en 441); n. 34 : *Matrona magnis quondam orta parentibus* (Vienne); n. 35 : *Vindimiola* (Vienne, en 536); n. 68 : Rescrit des empereurs Justin et Justinien (en 527), pour assurer protection aux hommes et aux terres de l'oratoire de Saint-Jean (près du village de Ali-Faradin, sur la limite de la Pisidie et de la Cibyrtide); n. 111 : Constantin, entre 315 et 317 (à Adam-Klissi); n. 128 : *Anantheida sanctimonialis* (Vienne, en 509).

1895. — N. 115 : *hæc quoque præfectus construxit mænia...* (à Khenchela).

1896. — N. 6 : *Hadrianon* à Césarée de Palestine : ce serait le tombeau du martyr local Hadrien; n. 74, *in hoc loco sunt memoriæ*, etc. (Kherbet el Ma el Abiod, en 474).

1897. — N. 68 : Sur une sorte de sifflet de corne, trouvé près de Saalburg (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot *GERMANIE*, fig. 5261).

1898. — N. 55-57 : dédicace des empereurs Gratien, Valentinien et Valens; n. 121, dédicace à Constant.

1899. — N. 5 : *Me(n)sa Quintas* (sur le bord de l'Oued-Fodda); n. 40 : || *idus septembr...* || *memoria bea...* || *nomina beates...* || *qui passi sunt* || *id est fortuniu* || ... *erobaudes* (à Henschir-Certouta); n. 85 : + ορας κ. θαυμαζεις αγχθου κ. φιλοχριστου δεσποτου φιλ οτιμιαν. Ιουστινιανος, etc. (à Kejjout); n. 122 : + *INTVS AQVE DVLCS BIBOQVE SEDILIA SAXA NIMFARMQUE FLORENTI FVNDATA LABORES DE DONIS DEI* (à Aïn-Medoudja, au-dessus de la source, sur une seule ligne); n. 160 : *Memoria Robb(a)e* (martyre donatiste (à Benian));

1900. — N. 7 : dédicace à l'empereur Valens; n. 12 : + *Depositio Barbatianis notarii...* (à Thessalonique); p. 7 : renvoi à cinq inscriptions de Sofia mentionnant un évêque, un prêtre; n. 50-52 : épitaphes de Maurice, maître des soldats, et de ses deux filles Patricia et Constantina (à Rusgunie, cap Matifou); n. 103 : épitaphe de Jean, prêtre du titre de Sainte-Cécile (Rome); n. 104 : épitaphe de ... *erotis*, mort en 434 (à Rome); n. 140 : *Dep. Maximillæ d(ie) II non(as) Jun(ias)* de l'année 438, *Comparavit ipsum sepulc(rum) vir eius Arpacianus a Protecto lapid(ario)* (à Trogir, Dalmatie); n. 152 : dédicace à Constantin (Vezir-Keupru); n. 158 : *Flavios Kallistos* (à Thessalonique).

1901. — N. 5 : fragment qui semble provenir d'une ordonnance impériale ou d'un jugement épiscopal réglementant certaines questions de mariage (à Carthage); n. 8 : *dep. sanc. mem. iohannis ep...* (à Salone, en 443); n. 55 : ... *ius eps Ianno ecclesia Alamiliariensi...* *tem requievit in fide evangelii*, donatiste (Benian);

n. 60 : ... *idus Augustas domino nostro Gratiano* (Salone, en 377); n. 61 : *Depositus Primus episcopus* (Salone); n. 62 : *Divi Constanti genys de nomine nomen* (Manastirine); n. 168 : épitaphe de Luscida Quinta (à Capoue, en 360).

1902. — N. 45 : *me(n)sa martyrum + Ic benerande relyquie* (à Henschir Fellous); n. 73-74 (celle-ci de l'an 363) (Rome, cimét. de Priscille); n. 75 : † épitaphe de *Serena abbatissa* (Rome, cimét. S. Agnès); n. 76 : *Marcelline benemerenti*, en 349 (Rome, cimét. S. Agnès); n. 202 : Thomas et Agnès *se vivo comparaverunt...* (Rome, cimét. de Calliste); n. 204 : *hic jacet Gerontia...* (même provenance); n. 208 : *dep. et requies sci ac venera. Anastasi* (à Raguse); n. 209 : *Scius Deus animam tuam defendat Alexandre* (Rome, cimét. Domitille); n. 210 : *Cl. Callisto v. e. sive Hilario* (même origine); n. 227 : *Me(n)sa Casti || et Flori || martures* (environs de Bordj-R'dir).

1903. — N. 25 : épitaphe d'*Amantius aurifex* (Rome, en 572); n. 26 : épitaphe d'Ypolita (Rome, entre 582 et 602); n. 47 achat d'une tombe : ✕ *Perseus et Suc || cessa se vivos || comparaverunt || auri solidos quat || tuor tri mise unum* ✕ (Rome, cimét. de l'Agro Verano); n. 73 : épitaphe d'un lancier (Konia); n. 82 : *Adabrandus primicerius scutarium scole secunde* (Rome); n. 96 : *In nomine Patri(s) et Fil(ii) et Sp(iritus) s(an)c(t)i posit(a)e sunt memo || ri(a)e. s(an)c(t)i Iuliani et Laurenti(i) cum sociis suis, || per manus beati Columbi ep(i)s(cop)i s(an)c(t)æ ec(c)l(ie) s(ia)e Nici || vensi(s) istius plebi(s), per i(n)stanti(am) Donati pr(es)b(yl)teri, || in p(e)r(ante) Tiberte anno V, ind(ictione) XIII, s(ub) d(ie) pr(i)-d(ie) || n(o)n(a)s octobres* (à N'gaous, en 581 ou 582); n. 110 : *mensa Mantillæ* (Ksar-Melloul, près Sétif); n. 111 : *mensa Pauli...* (Koudiat-el-Hadjela, en 344); n. 115 : *mensa Mariani...* (Ksar-Melloul); n. 121, dédicace à la mère de l'empereur Théodose (Rome); n. 122 : dédicace à l'impératrice Hélène (Rome); n. 124 : date consulaire incomplète, 385 ou 406 (Rome); n. 134 : dédicace d'église (Madaba, en 579); n. 176 : *Aur. Sozon. Augg. lib...* (Rome, cimét. de Priscille); n. 177 : *Nova post vetera cæpit Synferius...* (Salone, fin IV^e ou début V^e siècle); n. 178 : date consulaire, 362 (Rome); n. 241 : dédicace à Valentinien, Valens, Gratien (sud de Bisica); n. 262 : Σεργίου (à Carthage, plomb); n. 263 : Θεοτοκε βοθη Κωνσταντινω (à Carthage, plomb); n. 312-317 : coffret (Henschir-Akrib près de N'gaous); n. 377 : *Accepit requiem post septuaginta non minus annos...* (Aquilée, 16 oct. 336).

1904. — N. 3 : pavement d'une chapelle découverte à Carthage, dans le quartier des thermes d'Antonin. Sept médaillons contenant chacun un nom de sainte ou de saint, et autre inscription située quelques centimètres au-dessus, portant : *Beatissimi martyres* ✕; n. 6 : [*D(omus) D(ei). Glor]ia in exce[lsis Deo et in ter]ra pax* (Bordj-el-Amri); n. 32 : *Hic Damasi mater...* (Rome); n. 33 : *D. M. S. Fl. Balbilla vixit...* (Rome, en 362); n. 34 : *Alfenie Narcissæ* (Rome, cimét. S. Agnès); n. 35 : épitaphe d'Emerentiana (même provenance, en 390); n. 54 : *hic requiescit b. n. mm. Constantinus subd cuius dpt est IIII nonas aug. pc. Iustini Aug.*, c'est-à-dire *subdiaconus cujus depositio* (la Baume-Cornillane, en 519); n. 77 : *Hic jacit Aspasius || aduliscens qui exces || sit e rebus humanis an || rm XXIIIIII non sep. dn. Theodo || sio XVI et Fausto VV CC* (Lyon, en 438); n. 78 : + *Pompeianus mg. ml.* (Sbeitla); n. 122 : dédicace à Valens, Gratien et Valentinien; n. 123 : mosaïque faite à Madaba par les soins de Silvanus (fin V^e-début VI^e siècle); n. 124 : *sub Julio antistite, Alexandro fossore, percussor* (Rome, sous Jules I^{er}, 337-352).

1905. — N. 3 : *Hec sunt nomina martirum Petrus*

Paulus, Saturninus... (Henschir Chigarnia = Uppenna); n. 31 : ✠ *Paulus episcopus prime sedis provincie Mauretanie...* (même provenance); n. 33 : *Baleriolus episcopus....* (même provenance); n. 53 : il serait question d'un évêque [ec] CLESIAE BOIO[rum], ce qui reste douteux (fig. 5896); n. 70 : *Hic famulos Domini nov[a nunc bene templa reservant...* (Rome, cim. de Commodille); n. 71-105, inscriptions funéraires découvertes dans le cimetière de Commodille, quelques-unes datées; n. 124, épitaphe d'*Honorius piscopus* (à Uppenna); n. 173 : *κυρητηρον μονοσωμων...* (Thessalonique); n. 174 : *Domesticus positus ad Do Joan...* (Thessalonique); n. 176 : ✠ *IH VIRTVI SCOR MARTIRVM...* (cassette d'argent trouvée dans le Djerid); n. 215 : *τουτο το κτισμα του περιστερωνος...* (à Es-Sanamen, Haurân, en 345).

1906. — N. 40 : *Fortunio ecps + prima regio* (Bulle en plomb, à Carthage); n. 42-47 : inscriptions sur



5896. — ... *idius ep. eccles. Boiorum.*

D'après une photographie

mosaïque de Tabarka; n. 48 : *Codbuldeu fidelis in pace...* (Utique); n. 49 : *Cum Deo factum est...* (La Goulette); n. 82-86 : inscriptions du cimetière de Commodille, quelques-unes datées; n. 87 : ✠ *TVLLIORVM DEO SANCTO*, graffiti (Rome, cim. de Marc et Marcellin); n. 88 : *Innocentu qui vixit...* (Rome, cim. de S. Valentin, en 363); n. 89 : *IET || QVIESCE || inter duOS PONTES* (pavement de Sainte-Marie du Transtévère); n. 90 : date, 408 ou 431 (Rome, cim. de Commodille); n. 91 : *locus Gaudentiæ* (même provenance); n. 136 : date consulaire 434 (Salone); n. 139 : *Memoria sanctæ Maxime [Don]atillæ et Secundæ...* (Rous, près Tébessa); n. 167 : *...bis iam tricenos vitæ compleverat* (à Syracuse, en 422).

1907. — N. 93 : *Viventius Barcenonesis fecit filio suo felici innocenti fedeli vixit ann. VI*, au-dessous : *nos VIIII* (Mcidfa Carthage); n. 98 : *+ hic sunt martyres Satorus Saturninus...* (Mcidfa); n. 164 : dédicace à Valentinien-Valens; n. 206 : *universitas Judeorum...* (à Castel-Porziano, Latium).

1908. — N. 17 : *Sancti ac beatissimi martyres pctimus...* (Dougga); n. 31 : *Sanctus Secundulus* (Carthage); n. 34 : *Filicissimus et Leoparda...* (Rome, cim. de Priscille); n. 71 : ✠ *ANNIBAL in pace ||* ✠ *AVRELIVS in pace* (Carthage); n. 155 : *Hic abetur reliquias martiris Bincenti* (Tocqueville); 159 : *in Deo laudabo...*; 160 : *letamini Domino...* sur des chapiteaux (Tocqueville); n. 184 : *+ Constrius magistru militum* (plomb à Carthage); n. 219 : *Ceminia Marciane dulcissime...* (à Teano); n. 228 : *hic requiescit in pace Antoninus...* (à Ravenne).

1909. — N. 17 : *Hic inventa est d(e)p(ositio) (an)eti Jucundi ep(i)sc(opi) per inquisitione(m))*

Amaci ep(i)sc(o)pi (à Sbeitla); n. 24 : *Domnus Januarius unde vinculatus...* (Hadjeb-el-Aioun); n. 66 : *Glyceria innox hic posita* (Rome, cim. Sainte-Félicité, en 452); n. 79 : *Hic requiescit in somno pacis Proiecta...* (à Teano, en 519); n. 118 : *Ad hanc domum Dei tribunal basilicæ* (Ain-Ghorab); n. 119 : *Votum completum Deo gratias agamus...* (Henchir-bou-Saïd); n. 120 : *...meria armigerorum botum complebit d(e)o g(rat)ia(s)* (à Kemelle); n. 121 : *+ laboravit ca(lendas) iulia(s) D(e)i [m]a(r)itur Janua(r)ius...* (Henchir Rouis); n. 169 : *Felici Sancto Vita Felix in Deo* (Henchir-el-Begueur); n. 170 : *Donati et ✠ Crescentian* (Ksar-Ouled-Zid); n. 171 : *Donatus miles* (Henchir Bou-Saïd); n. 172 : *Votum completum Deo gratias agamus* (même provenance); n. 206 : *+ Hic requiescit in pace ancilla Christi Maxima...* (Rome, via Pretestina); n. 234 : épitaphe du pape Pontien (Rome, cim. de Calliste).

1910. — N. 59 : *ic iacit Flainus de numero Nattiacorum* (Bordeaux, Saint-Seurin); n. 89 : *Christus Deus Dei || Filius custodiæ || artefices om || nes qui hoc || opus fecerunt || in Domino* sur une tuile (à Kostolac); n. 202 : *hic || Quiriacus || dormit in pace* (à Ostie); n. 205 : *εθαδε κειτε εν...* Θεοδοσιουπολιτης, suivi d'une formule d'imprécation (Rome, en 401).

1911. — N. 19 : *ex officina Lucilli in ✠* (Kassrine); n. 23-24 : plombs latins de Carthage; n. 25 : *Memoria Castini...* (à Vieux, Calvados); n. 27 : *Fl. Cassius Agroecia...* (à Narbonne); n. 90 : *+ Φερμινανος ο ευλαβεστ. ημων επισκοπος ταυτη[ς]...* (Zenopolis, en Isaurie ou Lycie); n. 115 : *Civica Dei minister...* (Tabarka); n. 116 : *Privatus prb., discipline custos, pietatis magister...* (même provenance); n. 118 : *Deo fabente in ano XIII felicissimis temporibus...* (Timgad, 539-540).

1912. — N. 19 : *Aurelia Sebina ancilla Cresti...* (Tanger, en 345); n. 44 : *Fl. Valerianus D. N. Sagittariorum centinarius...* (Salone); n. 100 : *hic req uiescit in pace Rosula...* (Rome, en 453 ou 524); n. 114 : *Hic positus est Victor...* (Rome, Saint-Chrysogone, en 407); n. 117 : *Evangelia deposita...* graffiti (Morlupo-Leprignano, en 344); n. 164 : *Minucius Apronianus flumen perpetuus fidelis...* (Choud-el-Batel, Afrique); n. 106 : *Gloria in excelsis Deo...* (Dra-Ben-Djouder, Tunisie); n. 201 : *Aurea fidelis in pace... in spz m(ortua)??* (Henchir-Rhiria, Tunisie); n. 260 : *Muziso qui vixit...* (Rome, cim. de Domitille); n. 271 : *Dormitio Dulcis presb...* (même provenance); n. 264 : *Dominus pat. dul. Antonia...* (Morlupo-Leprignano, en 349); n. 295 : ✠ *Presbiter Serbus...* (Sufetula); n. 296 : *+ Natalika fidelis...* (même provenance); n. 297 : *Biola fidelis* (même provenance); n. 298 : *Bellator ecps vir...* (même provenance).

1914. — N. 52 : *Istejanus fidelis bixit...* (Sbeitla); n. 53 : *pe... fidelis vixit in...* (m. prov.); n. 54 : *hic honorata innocens...* (même provenance); n. 60 : *bicit te leo de tribus iuda...* amulette (Carthage); n. 67 : *Eucarpia ben. in pace...* en 433; n. 68 : *dep. Yppolytus...* en 461; n. 69 : *quiescit in pace prætectata...* en 464; n. 70 : *hic requiescit in pace Maximus...* en 542; n. 72 : *hic requiescit in pace Gaudiosu porcinaris...* (toutes à Rome); n. 74 : ✠ *CONSTANTI ✠* sur une base de colonne (Salone); n. 78 : *... vincentiæ... kal mart...* (Salone, en 446); n. 79 : *Aur. Gorgonia comparabit...* (Jader en Dalmatie); n. 142 : *+ Hic iacet Saturnina cum filiis...* (Rome, en 525); n. 206 : *... benemerenti qui vixit annos...* (Rome, en 392).

1916. — N. 38 : *In nomine patris et fili et sps scilicet Amen. Vitalis presbyter vixi in pace...* (Sbeitla, le 12 septembre 456); n. 99 : *Leucosius episc. Fl. Eventio filio...* (Tauriana); n. 81 : *hic jacet quondam beatus*

ni vita et nunc beatior.... (Mdaourouch); n. 82 : *Donatianus prsb*.... (même provenance); n. 83 : *presviter Liberatus*... (même provenance); n. 84 : *anno VII.. s....* *Silvanus servus*... (même provenance); n. 85 : *Peregrinus presviter*... (même provenance); n. 111 : *+ Inbide quid laceras illos*... (Khamissa).

1917-1918. — N. 13-14 : *Bicit te leo de tribus Juda*... (Carthage); n. 93 : *XVI. kal. octob. marturorum in cimiteru*... (Rome); n. 95 : *hic requiescit in pace Quadragensima*... (Rome, en 463); n. 100 : *nomina marturum qui ad centum arbores*... (Sétif); n. 101 : *Caliope fidelis*... (Carthage); n. 119 : *ABMΩ, + hic requiescet in pace vir venerabilis presbyter Berenulfus*.... (à Voghera);

1919. — N. 35 : *In hoc tumulto jacens*... (Carthage); 1920. — N. 24 : *Ispiritu Calendionis*... (Tabarka); n. 25 : *B. M. Lumini Mustulæ*... (Sfax); n. 40 : *Rogatianus ab ortu vitæ*... (Ksiba-M'Rauo); n. 109 : *+ εὐθα κατὰ χεῖρας Ἀμμοκίης*... (Sofia); n. 110 : *+ icre quiescit corpus viri religiosi*... (même provenance); n. 117 : *hic requiescit bone memoriæ Claudianus*... (Grenoble).

1921. — N. 36 : *Subveni Christe, tu solus medicus*... (Timgad); n. 37 : *Petite mensam marturo(r)u(m)*. (Bourkika, près Miliana); n. 44 : *Nomina marturum Donati, Emiliani*... (Djemila); n. 47 : *In hac tumultu duo fratres*... (Madaure); n. 49 : *hic quiescit in pace matrona*... (Goddelau, voir ci-dessus, col. 1049) ; n. 67 : *Servus Jesu Ch(ri)sti Helias ep(iscopus) s(an)c(t)æ Aqu(i)le(iensis) eccl(esiæ)*... (Grado); n. 68 : *Lautus lector*... (Grado); n. 74 : *synagogue des Siburenses*; n. 75 : *synagogue des Σέκηνγοι*; n. 80 : *In Deo Patre omnipotente... in refrigerium* (Rome); n. 87 : *bona memoria Iedni*... (Zenghet-el-Hammam-el-Chebis); n. 89 : *Optatæ coniugi karissimæ* (Rome).

1922. — N. 15 : *Loc(us) II (ou VII) hic Desiderius iacet*... (Madaure); n. 25 : *Hic ubi tam claris*... (Djemila); n. 42 : *D. N. Theodosio cos. XI et Valentiniano*... (Siculi=Castelnuovo di Traù); n. 71 : *Pedatura militum*... (Ulmetum, Roumanie); n. 99 : *hic reque Sigismudus*... juif (Rome, Monteverde); n. 114 : *in hoc tomolo*... *Populinia*... (La Tronche); n. 118 : *Caliope fidelis in pace*... (Carthage).

1923. — N. 37 : *Eustasius hic bene pausat*... (Trèves); n. 66 : *Fallonix Hilaritati*... (Velletri); n. 78 : *+ hic requiescit in pace Clementinus*...; n. 77 : *Eusebio et Epatio. coss. ... hic in laboribus*... (Rome); n. 81 : *adspice qui transis*... (Rome); n. 82 : *loc. Deciæ resesit*... (Rome).

1924. — N. 39 : *A ✠ ω ∥ DEO GR ∥ ATIAS*. (Patène en bronze à d'Jemila); n. 100 : *D... iadpa mæ*... en 405 (Veroli); n. 122 : *in n. dni di. ni. im salinarum pertinentes* (Cagliari); n. 123 : *... diem unum Limenio et Catullino coss.* (Rome); n. 124 : *depositus in pace*... *niæ annos*... (Rome); n. 125 : *nata est puella Urbana*... (Rome); n. 127 : *Demofilo sacerdoti*... (Rome); n. 126 : *annum fideliss*... (Rome); n. 128 : *Martinus se vivo fecit*... (Velletri); n. 129 : *benemerenti in pace dulcissima mater* (Velletri).

Sans doute, le véritable *Corpus* serait celui qui offrirait la reproduction par le dessin et par la photographie de tous les textes épigraphiques, c'est celui qu'on peut souhaiter toujours sans l'attendre jamais. Les caractères typographiques ne pouvant se prêter avec assez de souplesse à donner une idée convenable de l'aspect des inscriptions, on y a remédié par différents procédés. Le plus excellent est celui d'Alph. de Boissieu dans les inscriptions de Lyon; suivi d'assez loin par Allmer, par E. Hübner et E. Le Blant; quoi qu'il en soit, ces dessins sont encore trop onéreux pour un recueil qui comprend plus de 150 000 inscriptions; on a donc comblé la lacune, pour les temps de la République, par les *Priscæ latinitatis Monumenta epigraphica ad archetyporum fidem exemplis lithogra-*

phis repræsentata, ed. F. Ritscheli, Berlin, 1862, vii-127 p., 98 pl., et pour l'époque impériale par les *Exempla scripturæ epigraphicæ latinæ a Cæsaris dictatoris morte ad etatem Justiniani, auctuarium Corp, inscr. lat., ed., Em. Hübner, in-fol., Berlin, 1885. lxxiv-458 p.* L'introduction de soixante-quatorze pages est un véritable traité de paléographie épigraphique. Le corps du Recueil contient des fac-simile d'inscriptions ainsi divisées : 1° *scriptura monumentorum*; 2° *scriptura actorum*. Dans chacune de ces deux classes, Hübner distingue quatre périodes : de la mort de César à celle de Néron, de Vespasten à Commode, de Septime-Sévère à Dioclétien, de Constantin à Justinien. Dans chaque période, il met à part les inscriptions de Rome, celles de l'Italie et celles des provinces.

L. CONCLUSION. — Arrivé au terme de ce travail nous ne supposons pas avoir écrit l'histoire de l'épigraphie latine, mais nous croyons avoir tracé et partiellement rempli le cadre chronologique dans lequel se développe cette histoire, en nous plaçant de préférence au point de vue chrétien. Désormais, grâce au *Corpus inscriptionum latinarum*, l'épigraphie latine est réhabilitée par suite du classement rigoureux opéré entre les textes authentiques et les falsifications. La crainte de citer ces dernières empêchait beaucoup d'auteurs d'exploiter comme il convenait cette littérature mal famée. On peut aujourd'hui s'aventurer sans guide et citer sans remords les textes rassemblés dans le *Corpus* et les diverses publications qui la complètent.

Toutefois le *Corpus* est aussi encombrant qu'il est onéreux; G. Henzen avait formé le projet d'en condenser l'essence en quelques petits volumes, il n'a pu réaliser ce projet, il faut donc recourir à des recueils tels que ceux d'Orelli-Henzen, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, 3 vol. in-8°, Turici, 1828-1856; de G. Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum in usum præcipue academicum*, 2 vol. in-8°, Berolini, 1873; et enfin de H. Dessau, *Inscriptiones latinæ selectæ*, 3 vol. in-8°, Berlin, 1892-1916 (cf. t. iii, part. I, p. 584, 585 : *christiana*). A ces deux pages qu'on ne peut s'empêcher de trouver un peu brèves est venu s'ajouter : Ern. Diehl, *Inscriptiones latinæ christianæ veteres*, 1^{er} fascicule, Berlin, 1924. L'ouvrage doit contenir 4 700 inscriptions : I^{re} partie, *Tituli christiani ad res romanas pertinentes*, en xv chapitres; II^e partie : *Tituli christiani ad res christianas pertinentes*, en xxiii chapitres.

On consultera avec grand profit pour l'épigraphie païenne : R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 4^e édit., revue et augmentée, 1914, 504-xxviii p. et 28 pl.; L. Perret, *Les inscriptions romaines, bibliographie pratique*, Paris, 1924.

LI. LES PREMIERS COLLECTEURS D'INSCRIPTIONS GRECQUES. — Ce qui constituera toujours la supériorité de l'épigraphie sur la paléographie c'est que la première nous met en présence d'un texte original et, dans une certaine mesure, unique. Dans les manuscrits, entre la main de l'auteur et celle du copiste dont nous avons l'ouvrage sous les yeux, il a presque toujours existé un nombre variable d'intermédiaires dont aucun ne se reportait au texte primitif en vue d'améliorer sa transcription, d'où l'existence de familles de manuscrits, les corrections, les conjectures, les altérations qui éloignent le texte de plus en plus de l'original. Sur les inscriptions, la résistance de la matière subjective s'oppose aux retouches, éternise le texte sinon correct du moins authentique, tel que l'a tracé la première main; c'est lui-même que nous avons sous les yeux sans généalogies ou familles de manuscrits, sans fautes indéfiniment transmises et progressivement aggravées au cours de la transmission. C'est la pensée de cette prise directe de contact avec le passé

qui a toujours exercé une séduction en faveur de l'épigraphie. Nous avons vu que dans le monde occidental la curiosité — peut-être aussi la dévotion — induisirent à composer des recueils de textes; nous sommes moins bien instruits pour le monde oriental. Les distances semblèrent décuplées entre l'Occident et l'Orient lorsque le schisme religieux consumma ce qu'avait entamé la rupture administrative vers la fin du iv^e siècle. En outre, à partir du vi^e siècle, le monde grec fut conquis ou disputé par l'Islam, hostile à tout rapport intime avec les chrétiens d'Occident, ignorant et réfractaire à l'égard de tout ce qui l'avait précédé en Orient. En somme, dès le v^e siècle, les Grecs restèrent de plus en plus chez eux, leurs conquérants se montrèrent très inhospitaliers et, jusqu'au xv^e, le souci de l'érudition ne suffisait pas à rénover des liens rompus ou complètement relâchés.

Dans toute l'époque byzantine on ne connaît qu'un seul auteur qui ait eu le souci des inscriptions qui s'offraient alors en si grand nombre à ses yeux, c'est un marchand d'Alexandrie, Kosmas Indikopleustès. En 545 de notre ère, sous le règne de Justinien, Kosmas, au cours d'un des longs voyages entrepris pour son commerce, se donna la peine de recopier en Éthiopie le *marmor Adulitanum*, qui contient la description des triomphes du troisième Ptolémée. Ce n'est pas ce soin qui est de nature à nous surprendre, mais bien plutôt l'indifférence absolue de ses compatriotes et de ses contemporains à l'égard de ces textes épigraphiques auxquels les Occidentaux ne laissaient pas alors d'attacher du prix même s'ils ne les entendaient déjà presque plus.

Un premier caractère, tout extérieur et pourtant digne d'attention, qui aide à différencier l'épigraphie grecque de l'épigraphie latine c'est moins l'idiome que la technique; les inscriptions grecques se font remarquer par l'extrême simplicité de l'exécution. De bonne heure, les Romains, que l'on n'est pas habitué pourtant à voir précéder les Grecs en tout ce qui tient à l'art et au goût, ont mis une certaine recherche d'élégance dans la gravure de leurs inscriptions, surtout de celles qui décorent les monuments d'architecture ou la base des statues. Les graveurs¹ grecs se sont assez tard attachés à ce genre d'effet, et en cela ils semblent avoir suivi l'exemple des Romains. Les deux écoles de gravure, si l'on peut employer ce mot pour un métier si modeste, commencent par de grossiers essais; leur écriture se régularise peu à peu. Mais tandis que le graveur latin chercha bientôt à varier les dimensions et la disposition des lettres, le grec, en général et durant toute la période classique, ne songea qu'à la netteté du trait. Longtemps il écrivit comme les bœufs tracent un sillon (βουστροφιδόν), alternativement de la droite à la gauche et de la gauche à la droite; plus longtemps encore il écrivit sans séparer les mots par des intervalles sensibles, et, quand il employa des signes de séparation (ce sont d'ordinaire deux ou trois points en ligne verticale), ces signes n'avaient pas la valeur d'une véritable ponctuation. L'écriture attique pratique, dès une haute antiquité et jusque vers le milieu du iv^e siècle avant notre ère, l'usage de graver sur chaque ligne un nombre égal de lettres et de les ranger avec la même rigueur dans le sens vertical que dans le sens horizontal (στοιχηδόν). Cela donne à ces pages lapidaires un aspect fort régulier; mais cela en rend pour nous la lecture assez pénible, car les noms se trouvent souvent coupés à la fin des lignes, de la

façon la plus bizarre et sans aucun souci de leur organisme grammatical. On s'étonne que des pièces constituant de véritables affiches, destinées à être lues par les passants², le fussent assez facilement pour qu'on ne se soit avisé que si tard d'y introduire les divisions et les distinctions qui nous semblent aujourd'hui si nécessaires. L'habitude, apparemment, rendait les Athéniens peu sensibles à cette bizarre disposition. C'est aux Romains que nous devons surtout l'exemple d'une meilleure méthode.

Un deuxième caractère, tout matériel, consistait dans la matière employée pour recevoir l'inscription. Dans les pays où l'écriture simplement alphabétique rencontre dans le parchemin et dans le papyrus un véhicule commode, l'inscription n'a plus, sur les monuments, qu'un rôle de consécration officielle, rôle encore important. D'abord, le texte n'est, d'ordinaire, gravé ainsi que pour durer indéfiniment sous cette forme authentique; en outre, comme en général le papier ou le parchemin durent peu, l'histoire consignée dans les livres chez les peuples anciens ne nous est parvenue que fort sommaire et encore plus incomplète. Le bronze, et surtout la pierre, moins altérable, moins facile à transformer que le bronze, nous ont donc transmis des milliers de pages qui complètent utilement les témoignages déposés jadis dans les livres. Chose remarquable, les inscriptions grecques, bien que moins nombreuses que les latines, offrent une proportion plus considérable de pièces vraiment importantes pour l'histoire et cela parce que les Grecs ont moins souvent que les Romains préféré le bronze au marbre pour l'inscription des actes authentiques. L'oxydation détériore le métal plus vite que l'humidité n'attaque le marbre, en outre la cupidité trouve peu de profit à débiter une tablette ou un bloc de pierre tandis qu'elle peut en attendre un très sûr et très considérable de la fusion du bronze.

Nous avons déjà rencontré Cyriaque d'Ancône dont la carrière nous est connue; il est le premier, à notre connaissance, qui se soit enquis d'inscriptions grecques; entre Kosmas et lui, c'est-à-dire entre le vi^e et le xv^e siècle c'est le silence. Même Cyriaque n'a pas de continuateur, tout au plus trouve-t-il des admirateurs qui sont Hartmann Schedel (1440-1514), lequel prit soin des papiers du voyageur, et Conrad Peutinger (1465-1547) qui les utilisa en 1534 dans les *Inscriptiones sacrosanctæ velustatis, non illæ quidem Romanæ sed totius fere orbis, summo studio ac maximis impensis terra marique conquistæ feliciter incipiunt. Magnifico viro domino Raymundo Fuggero invictissimorum Cæsaris Caroli V ac Ferdinandi Romanorum regis a consiliis bonarum litterarum Mecænati incomparabil Petrus Apianus mathematicus Ingolstadiensis et Bartholomæus Amantius poeta ded. Ingolstadii in ædibus P. Apiani MDXXXIV*. Cet essai de Corpus, en avance de trois siècles sur le temps où il parut, adoptait l'ordre géographique pour le classement des textes. Après lui, Martin de Smedt et Janus Gruter allaient faire prévaloir le classement par sujets. Tout ceci a été dit.

À partir du xvii^e siècle, diplomates, marchands, érudits commencent à explorer l'Orient. En France, l'historien J. A. de Thou (1553-1617) et le conseiller N. C. Fabri de Peiresc (1580-1637) entretiennent des agents et des correspondances avec les missionnaires, les ambassadeurs, les consuls. En Angleterre, Thomas Howard, comte d'Arundel envoie à ses frais le voyageur W. Patti, en 1627, qui lui rapporte le célèbre

¹ Ce nom de métier chez les Grecs et chez les Romains manque jusqu'ici dans nos lexiques et dans notre langue. Ce devait être en grec, γλυφεύς, et en latin *sculptor*, comme l'indique une inscription bilingue, et d'ailleurs fort incorrecte de Palerme. *Corp. inscr. græc.*, t. III, n. 5354. Les mots latins *lapidæa* proprement « tailleur de pierres » et *marmorarius* « mar-

brier » ont un sens trop vague. *Quadratararius* employé une fois pour « graveur d'inscriptions » par Sidoine Apollinaire, *Epist.*, III, 12, n'est guère facile à naturaliser en français (voir *Dictionn.*, au mot *Lapicide*). — ² La recommandation « de placer les stèles dans le lieu le plus en vue » est fréquente à la fin des actes officiels.

marmor Parium, table chronologique des principaux événements, légendaires ou historiques, depuis Cécrops jusqu'en 254 avant notre ère (la partie conservée s'arrête à l'an 355). Ce que la guerre civile avait laissé subsister des *marmora Arundelliana* fut donné à l'université d'Oxford et fit l'objet de plusieurs publications : J. Selden (1584-1654) donna un recueil contenant vingt-neuf inscriptions grecques contre dix inscriptions latines seulement; Humphrey Prideaux (1648-1724) édita les *Marmora Oxoniensia ex Arundelianis*, *Seldenianis aliisque conflata*, Oxonii, 1676; et cet ouvrage sera réédité par Maisttaire, Londres, 1732; par R. Chandler qui y joint des fac-similés de toutes les pierres, à Oxford en 1763 et enfin abrégé par Roberts : *Marmorum Oxoniensium inscriptiones graecae ad Chandleri exemplar editae*, Oxonii, 1791.

Le marquis de Nointel (1630-1685), ambassadeur de Louis XIV auprès du sultan Mahomet IV, séjourna en Orient de 1670 à 1679; il fut rappelé à cette date parce que sa passion pour les antiquités l'emportait à des dépenses excessives que Colbert se lassait de payer. Sa mission, dont le récit passionnant a été fait par A. Vandal, *Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, in-8°, Paris, 1900. valut à la France un grand nombre d'œuvres d'art et une riche collection d'inscriptions grecques qui devinrent, en 1722, la propriété de l'Académie des Inscriptions d'où elles entrèrent au musée du Louvre.

Ce fut vraiment le goût des inscriptions grecques qui entraîna en Orient le Lyonnais Jacques Spon et l'Anglais Georges Wheeler. Ils se rencontrèrent à Rome par hasard et s'accordèrent à tenter l'aventure d'un voyage en Orient. Le 20 juin 1675, ils s'embarquaient à Venise. Trois ans plus tard, Spon publiait le récit de leur *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant*, à Lyon, 3 vol. in-16, 1678. Le tome I est réservé aux inscriptions. Dans l'avertissement, J. Spon assure avoir recueilli « en Italie, en Grèce et en Natolie » plus de cinq cents inscriptions; il n'en donne cependant qu'un très petit nombre, celles qu'il juge devoir servir à l'illustration de son récit : quant aux autres, dit-il, « je ferai part au public sans scrupule de tout ce que je croirai qui méritera son approbation et, pourvu que je trouve des libraires qui ne se rebutent pas par les dépenses assez considérables qu'il y faudra faire, je suis prêt à mettre au jour particulièrement toutes les inscriptions grecques qui n'ont point été imprimées ci-devant : réservant les latines pour les augmenter et en faire un supplément de Gruterus. » Spon déclare avoir mis toute son attention à la copie, toujours collationnée avec l'original : « pour ce qui est de l'explication, ajoute-t-il, je la fais d'ordinaire assez succincte, pour laisser aux savants la liberté d'en juger et de les expliquer selon leur sens, lorsqu'ils ne trouveront pas leur compte au mien. » Il traduit lorsque c'est nécessaire. Spon avoue « n'avoir pas toujours pu faire entrer les inscriptions selon la disposition et le nombre des lignes qui sont aux originaux, ayant été borné par la petitesse du volume; » d'autre part, ils épare les mots, se réservant une publication plus conforme aux règles scientifiques dans le volume de grand format qu'il prépare et donnera à Lyon, en 1685, sous le nom de *Miscellanea eruditae antiquitatis*, parmi lesquels on trouve « une foule de belles choses tirées des marbres, statues, gravures de pierres précieuses, bas-reliefs, cercueils, urnes, poids et mesures antiques, expliquées et dessinées après les originaux. » La dernière section de l'ouvrage (p. 315-376) présente un choix de cent trente-cinq inscriptions

grecques recopiées en capitales, les lettres supplées en minuscules, avec l'indication de l'origine (le plus souvent : *exscripti*), la traduction latine presque toujours, parfois un commentaire historique ou géographique. L'achèvement d'imprimer est du 15 avril 1685. Cette année même Jacques Spon était contraint de sortir de France comme protestant et mourait dans la misère à Vevey.

Paul Lucas (1664-1737), fils d'un orfèvre de Rouen, traverse l'Orient en tous sens et ramasse pour le Cabinet du Roi toutes les curiosités qu'il peut atteindre, médailles, pierres gravées; de plus, un témoignage de Boze, « il prenait toutes les inscriptions, en quelque langue qu'elles fussent, en appliquant sur les marbres où il les voyait un papier mouillé, de la même grandeur, pour les y imprimer ¹. » Sa mission presque ininterrompue pendant vingt-six années (1699-1725) clôt dignement le siècle de la curiosité et ouvre — par la pratique assidue de l'estampage — le siècle de la critique.

A cette période se rapportent encore les ouvrages suivants : Ottavio Falconeri, *Inscriptiones athleticæ nuper repertæ, editæ et notis illustratæ*, Romæ, 1668; Thos. Smith, *Noticiæ VIII Asiæ ecclesiarum*, Utrecht, 1694; J. Gronov, *Monumentum Ancyræanum*, Leyde, 1695. En 1700-1702, Joseph Pitton de Tournefort remarque le premier que le célèbre Testament d'Auguste à Ancyre est accompagné d'un texte grec dont Paul Lucas, en 1705, prend la copie et qui paraîtra à Lyon en 1717; en 1709, Sherard découvre à Stratonicee, en Carie, un premier fragment du célèbre édit du maximum promulgué par Dioclétien.

Tout cela était dispersé et le devait être longtemps encore; néanmoins un organisme scientifique allait employer une partie de son activité à favoriser et à grouper les études ayant pour objet l'épigraphie. Tour à tour désignée sous le nom d'Académie des Inscriptions (1663), puis d'Académie des Inscriptions et Médailles (1701), enfin d'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (4 janvier 1716), cette réunion d'hommes doctes subsista jusqu'au 8 août 1793, date à laquelle la Convention, sur l'initiative de l'abbé Grégoire, la supprima comme « inutile ».

De bonne heure, l'Académie avait obtenu du « Grand Seigneur » la permission d'envoyer deux de ses membres acheter manuscrits, inscriptions et médailles à leur convenance; elle désigna l'abbé Michel Fourmont (1690-1746), frère du savant Étienne, et à qui on a fait une réputation bien fâcheuse. Après avoir copié sans soin les textes, il aurait fait détruire les monuments ou bien enfouir les pierres afin d'échapper à tout contrôle, ce qui lui aurait permis de copier et même de fabriquer avec une rare impudence ². Dans la relation de son voyage, il se vante d'avoir découvert 3 000 textes inédits, chiffre respectable qui, s'il fallait en croire Bekker, qui dépouilla ses papiers en 1815, se réduirait à un millier environ. Fourmont vieillissait plus que de raison ses textes, les présentait volontiers comme antérieurs à la guerre de Troie, ce qui n'est plus soutenable et ne supporte pas la discussion.

Ch. de Peyssonnel ne s'est pas exposé aux mêmes soupçons ni aux mêmes reproches. Ce Marseillais (1700-1757), qui fut avocat à Marseille jusqu'à l'âge de trente-cinq ans, devint alors secrétaire d'ambassade à Constantinople, parcourut l'Asie Mineure d'où il expédia en France, pour la Bibliothèque du Roi, des médailles, des manuscrits et des inscriptions. Il mourut à Smyrne où il était consul depuis l'année 1748.

Dans les rangs des académiciens, on comptait

Fourmont a trouvé un défenseur dans Ad. Wilhelm, dans *Anzeiger der philologische historische Classe der Wiener Akademie*, 20 juil. 1901.

¹ *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, 1751, t. xvi, p. 304. — ² H. Omont, *Missions archéologiques françaises au XVII^e et au XVIII^e siècles*, Paris, 1902, ch. ix-xiii, p. 383 sq.

quelques épigraphistes distingués : Cuper, Küster, Belley, Nicolas Fréret, qui peut-être s'occupaient de l'épigraphie en amateurs; mais c'était alors un passe-temps distingué bien plus qu'une discipline scientifique. C'était bien aussi une distraction rare et élégante que cherchait dans l'étude des inscriptions grecques la *Society of Dilettanti* fondée à Londres en 1733¹. Elle comptait au nombre de ses fondateurs Edmond Chishull (1680-1733) qui prépara un recueil de trois cents inscriptions postérieures à l'ère chrétienne, relevées dans plus de trente-cinq villes d'Asie Mineure et qui furent, dans la suite, confiées à Maffei, puis à Corsini. Il faut nommer encore John Taylor (1703-1766) qui publia en 1743 le *marmor Sandwicense* rapporté d'Athènes en 1739; Richard Pococke (1704-1765), auteur, en 1752, d'un *Inscriptionum antiquarum græcarum et latinarum liber*, négligemment composé. En 1751-1753, James Stuart et Nicolas Revett, avocat, ne se contentèrent pas de regarder ce qui s'offrait à leurs yeux; ils fouillèrent et le résultat de ces fouilles fut imprimé à Londres, en 1762 : *The antiquities of Athens*, ouvrage dont la deuxième édition anglaise fut traduite en allemand, en français et en italien. La *Society of Dilettanti* envoya à ses frais Rich. Chandler (1738-1810) à qui s'adjoignirent Nic. Revett et le peintre William Pars (1764). Les résultats de ce voyage furent consignés dans les *Ionian antiquities* (2 vol., 1769-1797) et dans les *Inscriptiones antiquæ plerumque nondum editæ* (Oxonii, 1775).

De toutes ces publications un fait commençait à ressortir, c'est que les inscriptions grecques découvertes et éditées devenaient assez nombreuses et assez importantes pour qu'on leur assurât une place distincte dans les Recueils généraux. Maffei le comprit le premier et, dans le plan du premier volume de son *Corpus*, il attribua un rang à part aux inscriptions grecques. Après l'abandon du projet de *Corpus* par Maffei, J. Fr. Séguier s'imposa la tâche de dresser un catalogue de toutes les inscriptions grecques alors connues et disposées suivant l'ordre alphabétique des premiers mots du texte. Boeckh, qui consulta cet index en 1815, en retira grand profit.

Le *Thesaurus* de Muratori et les diverses publications épigraphiques contemporaines de Corsini, Paciaudi, Passionei et de leurs compatriotes ont été déjà mentionnées. En 1775, Donati publia à Lucques un *Veterum inscriptionum græcarum et latinarum novissimus thesaurus* précédé d'une dissertation sur les progrès accomplis par les études épigraphiques depuis Muratori; il fallut cependant attendre un demi-siècle encore pour que la tentative d'un *Corpus* fût autre chose qu'une promesse non suivie d'effet.

Toutefois, il était aisé de prévoir que ce *Corpus* devenait l'objet de l'attente générale des érudits. L'expédition d'Égypte exerça une influence heureuse sur le goût de l'antiquité, mais les monuments pharaoniques et romains attirèrent beaucoup plus l'attention que les inscriptions grecques de ce pays. Dès 1800, William M. Leake (1777-1860) apporta aux recherches archéologiques une sûreté de goût et une clarté d'intuition qui lui valurent la découverte du tombeau du roi Midas, (27 janvier 1800) dans la vallée de Dughanlu. En 1813, sir W. Gell (1777-1836) découvrit et acquit à Olympie une tablette de bronze célèbre, l'inscription qu'elle porte reproduit un traité entre les Éléens et les Héréens, environ 500 ans avant J.-C. En 1816, le gouvernement anglais acheta à lord Elgin, outre les marbres fameux du Parthénon, une riche collection d'inscriptions grecques. En 1822, parurent à la fois

l'*Epigrammatum Græcorum spicilegium* de Fr. G. Welcker, à Bonn, et la *Sylloge inscriptionum antiquarum græcarum et latinarum quas in itineribus suis per Italiam, Galliam et Britanniam factis exscripsit* de Fr. Gotth. Osann, à Iéna, enfin les *Inscriptiones græcæ ex antiquis monumentis et libris depromptæ* de Græfe.

En France, deux hommes rajeunissaient par leur science et par leurs querelles la science de l'épigraphie Raoul-Rochette et J. Ant. Letronne dont leurs travaux sur les *Antiquités du Bosphore cimmérien* (1820) et le *Recueil des inscriptions grecques et latines de l'Égypte* (1842-1848) ramenaient l'attention sur une science à peu près oubliée. Tous deux prodiguaient les dissertations de détail et principalement Letronne à qui il manqua de rencontrer autour de lui une opinion publique moins indifférente, des collègues moins envieux, une jeunesse plus ouverte à l'enseignement qu'il donnait et plus habituée aux méthodes nouvelles qu'il préconisait.

On consultera utilement Émile Egger, *Des principales collections d'inscriptions grecques*, dans *Journal des Savants*, 1871, p. 157-183, 226-240; *De deux recueils d'inscriptions grecques*, dans même recueil, 1881, septembre et octobre; *L'épigraphie grecque à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, dans même recueil, 1885, p. 111-118; Th. Chabert, *Histoire sommaire des études d'épigraphie grecque*, in-8°, Paris, 1906.

LII. LE CORPUS INSCRIPTIONUM GRÆCARUM. — En 1815, l'Académie royale des Sciences de Berlin, fondée par le premier roi de Prusse, eut la bonne fortune de rencontrer et le mérite d'encourager et de soutenir le robuste travailleur qui ne craignait pas d'assumer la tâche redoutable de la composition du *Corpus* des inscriptions grecques. Celui-ci s'appela Auguste Boeckh², né à Karlsruhe en 1785, professeur à Heidelberg dès 1811, ensuite professeur à l'université de Berlin. Il s'était fait connaître par quelques travaux utiles sur la littérature grecque et on le savait occupé à une *Staathshaushaltung der Athener* qui parut en 1817, et à une édition de Pindare dont les trois volumes s'échelonnèrent entre 1811 et 1821; mais ces études lui laissaient des loisirs et, pressenti en 1815 sur le concours qu'il accorderait au *Corpus*, il s'y était donné avec toute son ardeur d'infatigable travailleur.

Boeckh commença par recueillir les textes des 6 000 inscriptions grecques alors connues; avant de songer à la critique, il voulut posséder les textes. Il eut recours, ainsi qu'il l'a dit lui-même dans le troisième paragraphe de la Préface du *Corpus* à tous les collaborateurs qu'il put découvrir, au nombre d'une soixantaine. Le premier de tous était François Séguier, de Nîmes, dont le 5^e volume intitulé *πασῶν τῶν Ἑλλήνων ἐπιγραφῶν πῖναξ* est un index, disposé par ordre alphabétique et suivi de trois autres : *τῶν Χριστιανῶν ἐπιγραφῶν πῖναξ*; *inscriptiones quæ in antiquis auctoribus continentur*; *inscriptiones quæ in gemmis in sigillis, in statuarum basibus, sub illustriorum vivorum capitibus, etc... sculptæ sunt*. C'était une base d'opérations excellente. Le 3^e et le 4^e volumes furent aussi utilisés, de même que la bibliographie unique constituée par le 6^e et le 7^e, *repertorium auctorum qui inscriptiones antiquas ediderunt usque ad ann. MDCCCLXX*. Immanuel Bekker fut aussitôt envoyé à Paris pour recueillir les papiers de Fourmont et de d'Anse de Villosion.

Boeckh avait les grands recueils à sa disposition; il cite ceux de Gruter (1603), de Reinesius (1682), de J. Spon (1685), de Fabretti (1699), de Muratori (1739-1744), de Doni (édité en 1731), de Donati (1765) et *aliorum*. En outre il fallait parcourir, surtout pour les

¹ Ad. Michaelis, *Die Gesellschaft der Dilettanti in London*, dans *Zeitschrift für bildende Kunst*, 1879, t. xiv. — ² Hoffmann, *August Boeckh. Lebensbeschreibung und Auswahl aus*

seinem wissenschaftlichen Briefwechsel, in-8°, Leipzig, 1901; S. Chabert, *Histoire sommaire des études d'épigraphie grecque*, in-8°, Paris, 1906.

cinquante dernières années, les journaux scientifiques, les catalogues des musées, les récits de voyages, etc., les inscriptions publiées en dehors du *Corpus*. Sans retarder la préparation de l'ouvrage sous prétexte d'attendre les résultats de l'affranchissement de la Grèce, Bœckh préféra stimuler les savants en leur montrant ce que le *Corpus* leur devrait presque dès le jour même de sa publication.

La *Notitia Corporis inscriptionum græcarum sumptibus Academiæ Borussianæ edendi* est datée du 15 juillet 1822. On y trouve les grandes lignes de l'ouvrage dont le premier fascicule parut en 1823 et fut suivi, à des intervalles inégaux, par cinq autres qui, en 1843, complétaient deux volumes. Une préface, ou plutôt une introduction à la fois bibliographique et théorique, ouvre le premier volume; des dissertations préliminaires sur les principales classes d'inscriptions rangées, avant tout, par ordre géographique, puis pour les villes où les monuments abondent, par ordre de matière, une discussion approfondie les inscriptions fausses ou suspectes, comme le sont la plupart de celles que l'on doit (le mot n'est que trop vrai) à Michel Fourmont, la reproduction, fixée par un examen sévère, de près de quatre mille textes, avec un commentaire habilement et justement proportionné à leur importance, forment de ces deux volumes un véritable modèle en son genre. Quelques personnes crurent alors que cette publication était prématurée et qu'il n'était pas temps encore de réunir en un livre tant de pièces jusque-là éparses, souvent inédites, et dont le nombre s'augmentait chaque jour par suite des découvertes accomplies presque sans relâche, en divers lieux du monde ancien. A cela, l'auteur répondait que si on attendait, pour entreprendre l'ouvrage, la fin des recherches et des découvertes heureuses de l'archéologie, on attendrait indéfiniment. La science de l'épigraphie grecque ne pouvait se constituer que par un premier effort pour en rassembler, en coordonner, en utiliser les éléments; et ce premier effort devait, au contraire, fixer les méthodes, et diriger, pour l'avenir, le zèle d'autres explorateurs et d'autres critiques; ce fut ce qui arriva.

Bœckh était revenu à l'ordre géographique dont s'écartaient invariablement tous les collecteurs d'inscriptions depuis trois siècles. Cette solution d'un problème difficile à résoudre se trouvait suggérée du fait que si, en latin, la langue épigraphique varie peu d'une province à une autre, il existe en Grèce presque autant de dialectes que de cités. Bœckh savait bien que l'ordre géographique n'est pas toujours d'une absolue sûreté, soit qu'on ignore le lieu exact de la trouvaille de l'inscription, soit que ce lieu exact ne fût pas le véritable lieu d'origine. Parfois l'éditeur n'a déterminé le lieu d'origine que de façon conjecturale et il a pu se laisser induire en erreur.

La première partie du *Corpus* contient les *Tituli antiquissimi scripturæ forma insigniores*: ce groupe de textes exige, pour chacun de ceux qui en font partie, une critique plus développée et offre une importance particulière pour l'histoire de l'alphabet. Fourmont avait copieusement fourni cette catégorie et il devenait nécessaire d'éliminer définitivement ces falsifications. La *Pars I* comprend donc 43 inscriptions authentiques suivies de 26 *spuriæ Fourmonti* qu'il traite avec quelque indulgence.

Cela fait, Bœckh s'occupe de l'épigraphie de l'Attique d'où il gagne la Mégaride, puis le Péloponèse; après quoi il traverse d'une part la Béotie, la Phocide (avec la Locride et la Thessalie) et termine le tome 1^{er}. Le volume suivant comprend l'Acarnanie, l'Épire, l'Illyrie, la mer Ionienne et les *incerti in Græcia loci*. Ayant ainsi terminé l'étude de la Grèce propre, Bœckh trace un vaste rayon alentour, dans lequel il

fait entrer la Macédoine, la Thrace, les îles de la mer Égée, et aborde l'Asie Mineure par la Carie en remontant le littoral jusqu'à la Bithynie qui marque la limite du tome n°. Alors il rejoint la Méditerranée orientale par les provinces intérieures, puis, ayant pénétré jusqu'en Perse, il gagne l'Égypte, l'Éthiopie, la Tripolitaine et parcourt la Sicile, l'Italie, la Gaule, la Bretagne où se termine le tome III, non sans s'alourdir de quelques appendices : *Inscriptiones incertorum locorum*, inscriptions chrétiennes qu'avait spécialement étudiées Maffei; *Inscriptiones subditiiciæ*; *addenda et corrigenda*. Enfin trois indices portant sur la bibliographie, sur les matières, sur les mots et les choses.

Le texte s'efforce de donner tout ce que la typographie peut permettre; dans quelques cas on a recouru à la gravure sur acier. Le commentaire est bref, il s'adresse à ceux qui savent déjà et se dispense des explications générales. Bœckh estime qu'il n'existe pas une critique ni une herméneutique spéciale à l'épigraphie, il veut qu'on réduise le plus possible les difficultés soulevées à une expression scientifique : *In titulis obscurioribus et verba et sententiæ analytica via inveniendæ sunt ut mathematici ignotos numeros indagant*.

Dès que parut le 1^{er} fascicule du tome 1^{er}, en 1825, il fut violemment critiqué par Godefroy Hermann dont la *Recension* est datée de 1826. Bœckh y répondra, en 1827, dans sa *Préface* du tome 1^{er}, disant qu'on peut censurer en trois mois un travail dont la préparation a demandé douze années. Le dialogue se poursuivit, aigre-doux, entre Hermann et Bœckh; ce qui fut plus utile, ce fut l'association de Johann Franz à Bœckh pour la publication du tome II (1843) et la préparation du tome III, qui parut en 1853. Franz était mort en 1851 et avait été remplacé par Ern. Curtius et Adolphe Kirchhoff pour la préparation du tome IV, publié en 1859. Les indices confiés à Hermann Röhl ne furent achevés qu'en 1877. Le *Corpus* contenait environ onze mille inscriptions dont treize cents chrétiennes, ainsi distribuées : Tome 1^{er}, n. 1-1792; tome II, n. 1793-3809; tome III, n. 3810-6816; tome IV, n. 6817-9595°. A ne considérer que les résultats procurés par cette collection jusqu'alors sans équivalente, on ne pouvait mesurer l'éloge, auquel il était nécessaire de mettre une sourdine, car le *Corpus* appelait bien des progrès à réaliser. Pour la matière comprise dans les deux premiers volumes, il fallait, en 1853, renoncer à la mettre au courant des publications récentes, les découvertes ayant été trop nombreuses, trop variées, pour qu'il fût possible de les rattacher, comme un simple supplément, aux sections correspondantes du recueil : elles suffisaient à la matière d'un volume. On réservait donc pour le tome IV les inscriptions grecques de provenance inconnue, l'ensemble des inscriptions dites *amphoriques*, ou marques de fabrique empreintes sur des milliers de manches provenant des ateliers de Rhodes, de Thasos et de Cnide; les inscriptions céramiques, c'est-à-dire tracées au pinceau sur les vases de l'ancienne Grèce, de la Cyrénaïque et de l'Italie grecque; les inscriptions gravées sur des objets d'art, des pierres précieuses, des ustensiles divers; enfin les inscriptions chrétiennes. On réservait de même le traité de paléographie qu'il était prudent, en effet, de ne pas rédiger avant l'achèvement de l'œuvre et dont J. Franz avait donné une esquisse en tête de ses *Elementa epigraphicæ Græcæ*.

Les éditeurs du *Corpus inscriptionum græcarum* publièrent les textes sans y joindre une traduction. Cette méthode a été reprise de nos jours dans le recueil consacré aux inscriptions chrétiennes; elle est tellement contraire à la vraie tradition française qu'on serait en droit d'être surpris de ne pas la voir patronisée par l'allemand Bœckh et appliquée par les inspi-

rateurs du nouveau recueil tout imbus de cette superstition germanique qui a régné en maîtresse dans l'Université de France entre 1871 et 1914. De même que dans un *Corpus* on donne « tout », jusqu'à des lettres isolées, dépareillées, fragmentées, de même on doit y traduire « tout », et jusqu'aux listes de noms, aux formules banales et soi-disant faciles à interpréter, facilité qui recouvre souvent des pièges imprévus. Un *Corpus* n'est pas destiné qu'à l'éditeur, il est destiné à tout acheteur qui ne réclame pas un commentaire, mais qui a droit à une interprétation des textes. Au reste, l'éditeur en renonçant à traduire, s'épargne souvent l'aveu de l'embarras où le laisserait tel passage obscur, tel trait embarrassant. L'école des épigraphistes français, depuis l'abbé Belley et l'abbé Barthélemy jusqu'à J. Letronne, Ph. Le Bas et Em. Egger pratiquait, à bon escient la méthode contraire, que H. Waddington a commencé à discréditer. Une traduction fidèle et précise dispense de bien des notes explicatives, et si elle inflige à l'éditeur l'obligation de comprendre ce qu'il imprime et d'en faire la preuve, elle l'oblige à servir le lecteur au lieu de le mystifier. La langue, les idées, les institutions, la théologie du *vi^e* et du *iii^e* siècles ne sont pas les mêmes sur les inscriptions du *vi^e* et du *vii^e* siècles, la traduction peut le faire comprendre par le choix d'un mot ou l'exclusion d'une tournure, mais, pour que l'éditeur réussisse à le faire sentir, il lui faudrait avoir un ensemble de connaissances qui lui font ordinairement défaut.

A. Bœckh avait accordé une attention encore soutenue à la préparation du tome II. Après l'achèvement de ce volume, tiraillé par ses obligations académiques et universitaires, occupé par ses recherches sur la métrologie et la chronologie, il se déchargea à peu près complètement de la préparation des volumes suivants. Franz, qui avait assumé les tomes III et IV, étant mort prématurément après l'achèvement du tome III, son héritage passa aux mains de Ad. Kirchhoff sous la condition de hâter l'achèvement du recueil en réduisant le travail au strict nécessaire, pour que l'Académie pût, après un demi-siècle, consacrer la clôture du *Corpus* par la publication des tables si justement et si longtemps attendues. Pour tout dire, le quatrième tome marque un affaissement sensible sur la qualité des tomes précédents. Kirchhoff, quoique philologue et critique, n'était pas encore l'épigraphiste qu'il est devenu dans la suite. Il n'avait pas publié ses excellents mémoires sur quelques chapitres de l'épigraphie athénienne et l'histoire de l'alphabet grec qui ont fondé sa juste réputation. C'est, à ce qu'il semble, en classant, en complétant, en corrigeant quelquefois les matériaux réunis par Franz pour les inscriptions de provenance incertaine, pour les inscriptions chrétiennes, etc., qu'il s'est formé à l'art difficile dont il s'était jusque-là peu occupé. Adolf Kirchhoff, mort à Berlin le 27 février 1908, dans sa quatre-vingt-troisième année, y était né le 6 janvier 1826, et ne quitta guère cette ville que pour deux courts voyages. Il avait été élève de Bœckh, de Lachmann et de Bopp qui l'initiaient à trois disciplines fécondes. En collaboration avec Aufrecht, il étudia les célèbres Tables Eugubines : *Die umbrischen Sprachdenkmäler*, 2 vol., 1849-1851; puis il déchiffra les runes scandinaves ou gothiques et fit paraître en 1851 : *Das gothische Russenalphabet*. Il reconnut dans le texte en langue osque de la Table de Bantia un code municipal : *Das Stadtrecht von Bantia*, 1855, et montra l'erreur de Mommsen qui y avait vu un traité avec Rome. En 1859, il donna le tome IV, part. 2, du *Corpus inscriptionum graecarum* auquel il prélauda par les *Studien zur Geschichte des griechischen Alphabets*, 1863 (réédité en 1867, 1877, 1887), qui a fait époque et servit de base aux recherches ultérieures. Enfin, Kirchhoff prit la

direction d'un *Corpus inscriptionum atticarum* dont le premier volume parut en 1873, avec des suppléments en 1877, 1887, 1891. Nous n'avons pas à parler de ses travaux philologiques. Le nom de Kirchhoff restera longtemps familier aux épigraphistes chrétiens.

Les inscriptions de provenance douteuse et les inscriptions chrétiennes sont la partie du recueil qui laisse le plus à désirer. Cela s'explique pour les inscriptions chrétiennes qu'on a admises jusqu'à l'année de la prise de Constantinople (1453), beaucoup d'entre elles sont peu instructives et n'ajoutent rien au témoignage des auteurs byzantins, conçues souvent et d'assez bonne heure en un fort mauvais langage, écrites par des mains de graveurs très inhabiles et défigurées par mainte faute d'orthographe, elles offrent à la curiosité des érudits un sujet peu attrayant. Une soixantaine de textes chrétiens se sont même glissés par erreur dans les tois premiers tomes du *Corpus*. Ce sont : Tome I^{er} : n. 1086; — Tome II : n. 2553, 2712, 2746, 2885^a (add.), 3015^b, 3467; — Tome III : n. 3857^a (add.), 3865^a (add.), 3883^k (add.), 3902^r, 3964, 3989^a, 3789^b, 3998, 4001^b, 4103, 4113, 4191, 4266^a, 4349, 4350, 4429^a (add.), 4430, 4430^b (add.), 4432^a (add.), 4432^c (add.), 4436, 4438, 4447, 4462, 4575, 4578, 4662^b, 4668, 4669, 4789^{a1} (add.), 5038, 5072, 5187, 5292, 5421, 5694, 5710, 5713, 5720, 5850, 5924, 6223^b, 6232, 6246, 6337, 639. 6411, 6458, 6492, 6523^b, 6595.

La politique se fit l'auxiliaire de l'épigraphie grecque. Vers les dernières années de la Restauration, la cause des Hellènes enflammait en France et en Europe une foule de vieux savants qui lisaient Homère et l'Anthologie comme nous lisons le journal. Il n'en fallut pas plus pour imaginer et organiser un divertissement académique qui pouvait évoquer de plus ou moins loin la mission attachée à la fin du *xviii^e* siècle à l'expédition d'Égypte. Cette fois le théâtre fut différent et, après une année d'investigations et d'études, les auteurs : Blouet, Ravoisie, Poirot et quelques autres, donnèrent au public leur monumental ouvrage intitulé : *Expédition scientifique en Morée, architecture, inscriptions et vue du Péloponèse, des Cyclades et de l'Attique*, 3 vol. in-fol., Paris, 1831-1838, 280 planches. L'épigraphie y était représentée par quelques centaines d'inscriptions accompagnées d'un commentaire explicatif de Philippe Le Bas. Les parties se succédèrent dans cet ordre : Messénie et Arcadie (1835), Laconie (1836), Argolide (1837), îles de la mer Égée (1839).

Entre 1842 et 1844, Philippe Le Bas (1794-1860) allait diriger un long voyage en Orient, voyage principalement épigraphique, puisque ses instructions lui disaient qu'il devait s'attacher « à recueillir dans les différents dépôts de la Grèce les inscriptions encore inédites, en restituant d'après un examen sur les lieux celles qui sont mutilées, en recherchant dans les îles les moins explorées jusqu'ici tout ce qu'il y a de monuments épigraphiques, non seulement inédits mais même inconnus... » La mission de Le Bas fut aussi productive que devait l'être, quelques années plus tard, celle de Léon Renier en Algérie; à son retour, l'archéologue pouvait écrire qu'il rapportait « cinq mille inscriptions presque toutes grecques, dont 2 000 au moins copiées et estampées à Athènes, et 3 000 autres recueillies dans les autres parties du monde grec. » Le Bas projeta une vaste publication, son plan fut exécuté et mené à bonne fin par W. M. Waddington, puis par P. Foucart (1847-1876). L'ordre géographique était rigoureusement suivi, compliqué d'une disposition par classes et surtout d'un ordre chronologique indispensable pour mettre le recueil à la portée des historiens. Voici la disposition adoptée :

Itinéraire, 40 p. (inachevé, réimprimé par M. S. Reinach en 1888).

Inscriptions grecques et latines, 1^{re} partie : Attique (200 p.); — 2^e partie : Mégaride et Péloponèse (544 p.); 3^e partie : Asie Mineure, Syrie et Chypre (654 p.).

Explication des inscriptions. 1. Attique (32 p. inachevé); — 2. Mégaride et Péloponèse (224 p. inachevé); — 3. Asie Mineure et Syrie, avec supplément. — Fastes [inachevés] des provinces asiatiques de l'Empire romain (654 p.).

Atlas. Itinéraire. Monuments figurés et architecture (308 pl. rééditées avec un texte, par M. S. Reinach).

M. l'abbé J.-B. Chabot a donné un *Index alphabétique et analytique des inscriptions grecques et latines de la Syrie*, dans *Revue archéologique*, 1896, t. I, p. 213-228; 1896, t. II, p. 95-100, 230-242, 356-369.

Il n'est que juste de rappeler l'ouvrage méritoire de Ch. F. M. Texier (1802-1871) intitulé : *Description de l'Asie Mineure, beaux-arts, monuments historiques, plan et topographie des cités antiques*, 3 vol., Paris, 1839 sq., ouvrage qui contient les explorations de l'auteur en Phrygie, Cappadoce et Lycaonie (1834); sur le littoral de l'ouest et du sud (1835); de Thasos à Trébizonde à travers l'Asie Mineure (1836); le long du littoral de l'ouest.

La Grèce délivrée des Turcs et nantie d'un roi allemand devenait une terre d'érudition germanique. A partir de 1834, Louis Ross (1806-1859) prenait à Athènes la direction des fouilles et commençait peu de temps après la publication d'une quantité considérable d'inscriptions qui furent communiquées à Bœckh qui en tira le meilleur parti dans ses *Seewesen der Athener* (1840). Ross lui-même entreprenait la publication des *Inscriptiones græcæ ineditæ* qui parurent à Nauplie (1834), à Athènes (1842) et à Berlin (1845). Ce que Ross fit de plus utile, ce fut la création sur les lieux, à Athènes même, d'un centre permanent de recherches et de fouilles archéologiques et épigraphiques.

Parmi les Grecs d'origine, il faut nommer Kyriakos S. Pittakis (1806-1863) aussi acharné à donner la chasse aux Turcs qu'aux inscriptions qu'il copiait de son mieux et qu'il complétait même afin de les rendre plus intéressantes. En 1837, il fondait avec Alexandre Rangabé la « Société archéologique » et l'*Ἐφημερίς Ἀρχαιολογική*, dont les premières séries (1837-1843, 1852-1860) devaient éditer 5 000 inscriptions. Rangabé, à lui seul, dans ses *Antiquités helléniques ou Répertoire d'inscriptions et d'autres antiquités découvertes depuis l'affranchissement de la Grèce*, 2 vol., Athènes, 1842-1855, publiait 2 490 inscriptions.

Il faudrait mentionner encore de fécondes missions archéologiques telles que la *Mission de Macédoine* de L. Heuzey, la *Mission de Phénicie* d'E. Renan, l'*Exploration de la Galatie et de la Bithynie*, de la *Phrygie*, de la *Mysie* par G. Perrot qui, toutes, sont signalées par de riches acquisitions épigraphiques, tandis que c'était directement l'épigraphie qui profitait des fouilles et des travaux de P. Foucart et C. Wescher à Delphes, et l'exploration de Foucart en Mégaride et Peloponèse afin de continuer le *Voyage de Le Bas*. L'Allemagne avait alors Ernest Curtius, K. Richard Leipsius et surtout Adolphe Kirchhoff qui, en 1863, fit connaître le résultat de ses recherches sur l'alphabet grec qui le mettait au premier rang, et en possession d'un principe sûr qui avait manqué à Bœckh pour établir une disposition rigoureusement chronologique. L'Académie de Berlin, édifiée sur son savoir, lui confia la refonte totale du *Corpus inscriptionum græcarum*, dont le tome IV^e venait à peine de paraître et dont on attendrait longtemps encore les *indices*. Cette refonte était depuis longtemps rendue nécessaire et l'allure régulière prise par le *Corpus inscriptionum latinarum* faisait supposer que, sous les

auspices et l'impulsion de la même académie, la publication des inscriptions grecques se développerait rapidement.

LIII. *LES « INSCRIPTIONES GRÆCÆ »*. — Il y eut dès lors un projet, sinon un plan, du *Corpus* nouveau destiné à remplacer celui de Bœckh qui touchait à sa fin. Pour l'enterrer avec les honneurs qui lui étaient dus, on lui donna le volume d'*indices* qui le rendrait longtemps utile, ensuite on regarda dans la direction du nouveau recueil. L'Académie de Berlin, comprenant qu'il ne s'agissait pas seulement de remanier l'ouvrage de Bœckh, fut prise soudain d'une ferveur singulière pour les *Corpus*, elle en imagina quatre d'un coup. D'abord un *Corpus : inscriptionum atticarum* complet, en trois volumes. Ensuite un *Corpus* du Péloponèse et des îles voisines, un autre *Corpus* de la Grèce du nord, et encore un *Corpus* des îles de la mer Égée. On détachait Delphes et Délos qu'on abandonnait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'Académie de Vienne obtenait l'Asie continentale.

Afin de simplifier ce qui menaçait de devenir inextricable, tous ces *Corpus* se fondirent en un seul qui perdit jusqu'à ce nom consacré pour celui d'*Inscriptiones græcæ*. Il fallut débaptiser le 1^{er} volume du *Corpus inscriptionum atticarum*, paru en 1873, et qui devint modestement le 1^{er} volume des *Inscriptiones græcæ*. Le directeur de ce nouveau recueil, au titre moins flamboyant, était donc Ad. Kirchhoff. La simple disposition de l'ouvrage disait assez que l'ordre géographique y présidait; quant à la disposition intérieure des textes, il fallait adopter un autre principe de classification. Kirchhoff adopta l'ordre chronologique et, en troisième lieu, les classes ou catégories. Une fois la décision prise, Kirchhoff hâta la mise en œuvre et voulut commencer par trois volumes : celui d'avant Euclide, celui qui va de l'archontat d'Euclide à la bataille d'Actium, celui qui est postérieur à la journée d'Actium. Lui-même se chargea du premier, Ulrich Köhler accepta le second et Guillaume Dittenberger le troisième; dès 1878, en tout ou en partie, chacun des trois volumes avait déjà paru.

Kirchhoff n'accueillit que les inscriptions proprement dites, il écarta celles des vases trouvés dans les tombeaux, celles des glandes, des lames de plomb superstitieuses, celles, en un mot, *quæ et alienis usibus essent destinatæ et partim nulla cogente necessitate et arbitrio pleræque super additæ*. Les textes que les caractères d'imprimerie ne pouvaient assez fidèlement reproduire furent gravés sur bois en grandeur naturelle, ou, quand le format du livre l'exigeait, à une échelle réduite.

TOME I, part. 1. *Inscriptiones atticæ Euclidis anno vetustiores*, edid. Adolfs Kirchhoff, addita est tabula geographica conspectum civitatum societatis Delicæ exhibens, Berlin, Reimer, 1873, VIII-243 p., 555 inscript. (rien de chrétien). *Fasciculus prior supplementorum voluminis primi partem priorem continens*, 1877, 56 p.; *Fasciculus alter supplementorum voluminis primi partem alteram continens*, 1887, p. 59-132; *Fasciculus tertius supplementorum voluminis primi partem tertiam continens*, 1891, p. 133-206 (rien de chrétien);

TOME II, part. 1. *Inscriptiones atticæ ætatis quæ est inter Euclidis annum et Augusti tempora*, ed. Ulrich Köhler. *Pars prior decreta continens*, 1887, VII-429 p., 641 inscript. (rien de chrétien). — Part. II. *Tabulas magistratuum. Catalogos nominum. Instrumenta juris privati continens*, 1883, VI-540 p., n. 542-1153 (rien de chrétien). — Part. III. *Dedicationes Titulos honorarios. Statuarum subscriptiones. Titulos artificum. Titulos sacros. Inscriptiones ararum. Oracula similia. Titulos sepulcrales continens*, 1888, VI-356 p., n. 1154. 4320 (rien de chrétien). — Part. IV. *Indices continens*.

composuit Joh. Kirchner, 1893, xcm p. *Supplementa corporis inscriptionum atticarum Voluminis alterius composuit Ulricus Kähler. Indices confecit Johannes Kirchner*, 1895, 350 p.;

TOME III, part. 1. *Inscriptiones atticæ ætatis romanæ*. ed. Guilelmus Dittenberger, Part. 1. *adjectæ sunt tabulæ quinque lithographiæ*, 1878, vi-522p., n. 1-1306. — Part. II. 1882, 389 p., n. 1307-4031 : *Sectio quinta : Tituli sepulchrales christianorum et judæorum*, p. 240-253, n. 3495-3547. On retrouvera ces inscriptions dans Ch. Bayet, *De titulis atticis christianis*, in-8°, Lutetiae Parisiorum, 1878; dans le *Bulletin de Correspondance hellénique*, 1877, t. I; 1878, t. II et cf. P. Allard, *L'épigraphie chrétienne de l'Attique*, dans *Revue des questions historiques*, 1879, t. XXVI, p. 589-597. — Part. III. *Defixionum tabellæ atticæ*, collegit, collectas præmissa præfatione ed. Ric. Wuensch, 1897, xxxii-52 p. (rien de chrétien);

TOME IV. *Inscriptiones Argolidis*, ed. Frænkel;

TOME V. Part. I. *Inscriptiones Laconicæ, Messeniæ, Arcadiæ*, edid. Gualtherus Kolbe, 1913, xxviii-377 p., 1560 inscript. (rien de chrétien). — Part. II. edid. Frid. Hiller de Gærtringen, 1913, vi-194 p., (rien de chrétien).

TOME VI. [Olympie.]

TOME VII. *Inscriptiones Megaridis et Bœoticiæ*, 1892, 800 p., 4 269 inscript.;

TOME VIII. [Delphes];

TOME IX, part. I. *Inscriptiones Phocidis. Locridis. Ætoliciæ, Acarnanicæ, insularum maris Ionii*, ed. G. Dittenberger, 1897, vii-212 p., 1075 inscript. — Part. II. *Inscriptiones Græciæ septentrionalis*, ed. Otto Kern, indices composuit Fr. Hiller de Gærtringen, 1908, vi, 338 p., 1 356 inscript.;

TOME X. [Epire, Macédoine, Thrace, Scythie];

TOME XI. *Inscriptiones Deli*. Fasc. II edid. F. Dürnbach, 1912, vii-149 p.; Fasc. IV, edid. P. Roussel, 1914, 139 p.;

TOME XII. *Inscriptiones insularum maris Ægæi præter Delum*. Fasc. I : *Rhodi, Chalcæ, Carpathicum Saro Cæsi*, edid. Fr. Hiller de Gærtringen, 1895. Fasc. II : *Lesbi, Nesi, Tenedi*, edid. Guil. R. Paton, 1899; Fasc. III : *Inscriptiones Symes Seutlusiæ Alimniæ Teli Nesyri Astypaliæ Anaphes Theræ et Therasiæ Pholegandri Meli Cimidi*, edid. Fr. Hiller de Gærtringen, 1898. *Supplementum*, 1904.

On trouve p. 224-225, n. 1257-1239, trois inscriptions chrétiennes de Mélos;

Fasc. V. *Inscriptiones Cycladum*, 1903-1909. Fasc. VI, pars altera. *Inscriptiones Teni insulæ*, 1909; Fasc. VII : *Inscriptiones Amorgi et insularum vicinarum*, 1908; Fasc. VIII : *Inscriptiones insularum maris Thracici*, edid. C. Fredrich 1909;

TOME XIII. [Crète];

TOME XIV. *Inscriptiones Siciliæ et Italiæ additis Græcis Galliæ Hispaniæ Britannicæ Germanicæ inscriptionibus* edit. G. Kaibel, 1890, xii-36*-708 p.

Ce volume est couramment désigné de la manière suivante : G. Kaibel, *Inscriptiones Siciliæ*, dans le *Dictionn.* L'auteur s'était proposé d'abord l'élimination complète des inscriptions chrétiennes, puis s'est ravisé et a fait accueil à toutes celles qui avaient été découvertes hors de Rome. Néanmoins, l'auteur n'a dépouillé qu'une partie des anciens manuscrits épigraphiques d'Italie et les services réels que rend ce volume ne doivent pas détourner de souhaiter la composition d'un recueil plus complet et spécialement consacré aux inscriptions chrétiennes.

SICILE. — Syracuse, n. 64-201; Acra, n. 236-239; Palerme, n. 310 (?); Taormina, n. 444-447; Catane, n. 523-566; Aderno, n. 572 (?);

GRANDE-GRÈCE. — Reggio, n. 628-629;

CAMPANIE. — Amalfi, n. 697; Naples, n. 823-828; Ponza (île), n. 895;

OMBRIE. — Pise, n. 2252;

TRANSPADANE. — Côme, n. 2300-2301; Vérone, 2306; Monza, n. 2413¹⁸;

VÉNÉTIE. — Vicence, n. 2314; Julia Concordia, 2324-2334; Grado, n. 2345-2379;

FRANCE. — Marseille, n. 2462, 2463; Arles, n. 2476; Avignon, n. 2481; Vienne, n. 2491-2492; Narbonne, n. 2517; Autun, n. 2525; (Compiègne, n. 2418, diplyque de Fl. Theod. Filoxenus); Lyon, n. 2535;

RHÉNANIE. — Trèves, n. 2560, 2561;

On a entendu parler depuis d'un projet de recueil des inscriptions grecques chrétiennes. M. Th. Homolle annonça l'entreprise d'un *Corpus inscriptionum græcarum christianarum* par l'École française d'Athènes. Ainsi qu'il arrive en pareille circonstance, on combina un programme, on établit un plan, on institua un comité et on annonça les noms des collaborateurs (*Bull. de corresp. hellénique*, 1898, p. 410-415), puis il n'en fut plus question pendant sept ans. Le projet rebondit alors et, naturellement, au sein d'un Congrès qui manifesta « le plus vif intérêt ». On discuta, on correspondit, on aboutit à un nouveau plan et à un ensemble de règles pratiques destinées à régir toute publication de textes épigraphiques chrétiens. Ce projet français fut exposé dans la *Byzantinische Zeitschrift* t. xv, p. 496-502. Après tant d'expériences analogues on pouvait croire que ces beaux projets ne connaîtraient jamais la réalisation. Cependant on eut l'agréable surprise d'assister à un commencement d'exécution; on vit paraître en :

1904. — *Recueil des inscriptions chrétiennes de l'Athos*, par MM. G. Millet, J. Pargoire, L. Petit, fascicule xci de la *Bibliothèque des Écoles d'Athènes et de Rome*, in-8°, 192 p. L'ouvrage entier aura deux volumes; en général, les inscriptions athonites ne concernent que les dernières époques de l'histoire de la sainte montagne, et toutes, à peu de chose près, sont postérieures au xv^e siècle; la plupart datent du xviii^e siècle, nous sommes donc dispensé de nous y arrêter.

1907. — *Recueil des inscriptions grecques, chrétiennes d'Égypte*, par G. Lefebvre, in-4°, Le Caire, xl-176 p. Cf. H. Grégoire, dans *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1908, t. LI, p. 197-214; L. Jalabert, dans *Mélanges de la Faculté orientale* (Beyrouth), 1909, t. III, fasc. 2, p. 52*-61*, *Revue archéologique*, 1909, p. 164-167.

Le *Recueil* comprend deux parties : une *Introduction* et les *Textes*. L'Introduction se compose de huit paragraphes destinés à suppléer le commentaire absent des textes. La chronologie de ce butin épigraphique de plus de 800 inscriptions est laborieuse à établir car il n'y a pas plus de quarante textes qui soient datés avec précision. Si l'on considère que les plus anciennes remontent à 374 (n. 64) et 384 (n. 227), tandis que la plus récente est de 1173 (n. 666) et que c'est entre ces deux extrêmes que s'échelonnent les rares points de repère que nous fournissent les inscriptions datées, on verra de combien peu d'éléments de comparaison on dispose pour classer approximativement le gros des textes dépourvu de tout élément de synchronisme. Outre les textes exactement datés, il est vrai qu'un petit nombre d'autres peuvent être attribués à une période assez délimitée : telle la lettre de saint Athanase (n. 380), telle l'inscription de Silco (n. 628), tels un certain nombre de textes qui révèlent l'influence du concile de Nicée ou de celui d'Alexandrie. Mais le reste, — et c'est la grande majorité, — est à répartir avec plus ou moins de probabilité entre le v^e et le viii^e siècle; sans qu'on ait toujours des motifs suffisants de décider autrement qu'à un siècle ou deux près.

Comme une grande quantité d'inscriptions trans-

portées dans les collections publiques ou privées ne portent pas d'indication de provenance, les formules, les symboles, l'ornementation dont on connaît le caractère à peu près régional, permettent d'établir des types fixes et d'y rattacher les textes sans attache connue (types du Fayoum, d'Akhmîm, d'Herment, d'Esneh, de Nubie) qui justifient la localisation d'environ 200 stèles dépayssées.

Le contenu des inscriptions gravées sur les stèles ou peintes sur les murailles est, en général, extrêmement pauvre. Si nous écartons, à cause de leur intérêt spécial, un tout petit nombre de textes historiques et quelques dédicaces de monuments publics, en particulier celles du tétrapyle d'Athribis datée de 374 (n. 64) de l'ἀπαντητήριον d'Ombos, ^{VI^e-VII^e} siècles (n. 561-562), l'ensemble des textes relatifs à la transformation en église du temple d'Isis à Philæ (n. 586 sq.), tout le reste se répartit en deux classes : inscriptions liturgiques et épitaphes.

Depuis lors M. G. Lefebvre a publié les textes épigraphiques chrétiens d'Égypte nouvellement découverts, dans quelques articles : *Égypte chrétienne*, parus dans *Annales du service des antiquités*, 1908, t. IX, p. 172-183; 1909, t. X, p. 50-65; 260-284; 1910, t. XI, p. 238-250; 1915, p. 114-139; on y ajoutera S. de Ricci, *Inscriptions grecques d'Égypte à Braunsberg et à Saint-Pétersbourg*, dans *Revue épigraphique*, 1913, nouv. série, t. I, p. 141-164, n. 13.

Ces textes n'apportent que des formules connues : *Κύριε ἀνάπαυσον τὴν ψυχὴν τοῦ δούλου* (n. 13, 14); *ἐντα κατάκλιτε ἡ τῆς μακαρίας μνήμης* (n. 15); *εἰς Θεός ὁ βοηθὸν ἀμήν* (n. 19); on trouve p. 157, n. 10, la mention de deux martyrs, auxquels on devra ajouter : *Βικτωρίν(ος) μονα(χός)* (p. 151, n. 17); un *ἀδελφὸς Κυριακὸς ὁ ἀναχωρητής* (p. 159, n. 13); un *μοναχὸς καὶ ἱατρος* (p. 158, n. 11); un *Κολλοῦθ(ος) χρηστ(ανός)* (p. 158, n. 13); un *Φίλιπ(πος) ἀρχιὑπερέτης* (p. 160, n. 15) et sur une plaque rectangulaire en calcaire sans doute placée au-dessus de la porte d'un monastère de femmes, hauteur, 0 m. 34, largeur, 0 m. 36 ;

MONOCTHΠΙΩΝ ΠΑΡΘΕΝΩΝ

A partir de 1901 ont commencé à paraître les *Inscriptiones graecae ad res romanas pertinentes auctoritate et impensis Academiae inscriptionum*, etc., *collectae et editae, edendum curavit*, R. Cagnat, J. Toutin, P. Jougue, S. de Ricci, G. Lafaye, 1903, t. I, p. 109.

En 1903, l'*American Journal of archeology* a publié quelques inscriptions grecques chrétiennes de Corinthe (n. 43-51).

1922. — *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, par H. Grégoire. Fascicule 1^{er} comptant 534 inscriptions, recueillies dans les sept provinces d'Hellas, d'Asie, des Iles, de Carie, de Lycie, de Pamphylie et de Lydie. Deux autres fascicules seront consacrés aux dix-huit provinces restantes, relevant des diocèses d'Asie, du Pont et d'Orient; le fascicule quatrième et dernier comprendra l'*Introduction* et les *Indices*. Cf. H. Grégoire, *Inscriptions chrétiennes d'Asie Mineure*, dans *Anatolian studies presented to sir W. M. Ramsay*, Manchester, 1923, p. 151-164.

En cette même année 1922 a paru un *Supplementum epigraphi um graecum*, Leyde, 1922-1924, par les soins de P. Roussel, A. Salac, M. N. Tod, E. Ziebarth, J.-J. E. Hondius, c'est un bulletin d'épigraphie grecque reproduisant en caractères courants toutes les inscriptions récemment découvertes, suivant l'ordre des volumes des *Inscriptiones graecae*.

H. LECLERCQ.
INSTITUT DE FRANCE. — I. Le Collège Mazarin. II. L'école d'architecture. III. L'Institut de France. IV. L'Académie française. V. L'Académie des

Inscriptions et Belles-Lettres. VI. Les autres Académies.

On raconte que M. Jules Sandeau, bibliothécaire de l'Institut, fut abordé par un lecteur qui le pria de lui indiquer la *Bibliothèque* du Père Lelong; avec son sourire le plus condescendant, Sandeau rectifia : « Vous voulez dire la bibliothèque Mazarine? » Si les illustres en sont là, il doit n'être pas inutile d'entrer dans quelques détails sur deux établissements qui offrent certain intérêt pour nos études d'archéologie : l'Institut de France et l'Académie dite des Inscriptions et Belles-Lettres. Nous ne les séparerons pas dans cette étude.

I. LE COLLÈGE MAZARIN. — Le cardinal Mazarin avait bien servi son maître, le roi de France, et avait su amasser pour lui-même une fortune immense. Tout lui était bon pourvu qu'il pût en décorer les galeries de son palais : tableaux, statues, cabinets, manuscrits, tabatières, ivoires, etc. Il en jouissait délicieusement, se remémorait le prix exorbitant d'un meuble rare ou bien l'enchère désordonnée qui lui avait livré une toile ou un bronze guettés depuis longtemps; cependant ces joies furent brèves, au début de l'année 1661 il tomba malade. Ce fut le dernier sourire de la Fortune. Cet étranger scandaleusement riche, ce diplomate trop habile, ce premier ministre encombrant tenait à la cour du jeune roi Louis XIV un emploi malaisé à définir et impossible à conserver; ni serviteur, ni maître, ni beau-père! La mort allait se charger de résoudre une situation délicate, inextricable, et permettre à l'habile comédien de « réussir sa sortie. » Il le comprit vite et même il le sut. Un jour, le comte de Brienne, entrant à petits pas dans la chambre du cardinal, au Louvre, le trouva sommeillant au coin de son feu, dans son fauteuil : sa tête allait en avant et en arrière par une sorte de balancement machinal, et il murmurait, tout en dormant, des paroles inintelligibles. Brienne eut peur qu'il ne tombât dans le feu, et appela le valet de chambre Bernouin, qui le secoua assez vivement. « Qu'y a-t-il Bernouin? dit-il en s'éveillant, qu'y a-t-il? Guénaud l'a dit! » — « Au diable soit Guénaud et son dire! reprit le valet de chambre; direz-vous toujours cela? » — « Oui, Bernouin, oui, Guénaud l'a dit! et il n'a dit que trop vrai, il faut mourir! je ne saurais en réchapper! Guénaud l'a dit! Guénaud l'a dit! » — Comprenant qu'il ne fallait pas qu'on pût être tenté de rechercher les origines de sa fortune, le cardinal en fit don au roi, qui la refusa. Alors, maître d'en faire l'usage qu'il voudrait, Mazarin combina une grande fondation où il mettrait, à défaut de piété, toute la vanité possible.

Le 6 mars 1661, trois jours avant sa mort, le cardinal manda dans sa chambre Nicolas Le Vasseur et François Le Foin « notaires garde-notes du Roy au Chastellet » et leur dicta ses volontés. Après avoir expliqué qu'il n'avait amassé une fortune que pour parer aux éventualités de la guerre, il se sentait poussé, une fois la paix rétablie, à créer en témoignage d'affection pour la France un collège et une académie. Ayant ruminé la fondation de ce collège depuis longtemps, il songeait à lui imposer le vocable modeste de *Collège des Conquêtes*, parce qu'il le destinait à recevoir des écoliers nés dans les provinces conquises pendant la durée de son ministère. Au dernier moment, il changeait d'avis et comme les élèves désignés appartenaient presque exclusivement aux territoires acquis entre 1643 et 1661 par les traités de Westphalie et des Pyrénées (1648 et 1659), le collège porterait le nom de *Collège des Quatre-Nations*. Il devait recevoir soixante écoliers originaires du territoire de Pignerol, de l'Alsace, de la Flandre, Artois et Hainaut, du Roussillon et de la Cerdagne.

¹ A Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. II, p. 206.

Pour la construction, l'entretien, les frais annuels, le cardinal légua un capital de deux millions de livres « sur les plus clairs de ses derniers comptans de ses économies et épargnes et de ses autres effects, » en outre les revenus de l'abbaye de Saint-Michel en l'Herme s'élevant à 34 000 livres et une rente de 45 000 livres sur la ville de Paris. Le duc et la duchesse de Mazarin auraient le droit de désigner les jeunes gens de famille noble destinés à être logés, nourris et instruits gratuitement dans l'institution à laquelle il légua sa bibliothèque et son tombeau. Le marquis de La Meilleraye, ayant épousé Hortense Mancini, portait le titre et les armes de Mazarin depuis le dernier jour de février 1661 ; il ne souleva aucune difficulté au testament et n'abusa pas trop de sa qualité d'héritier, quant à sa femme elle avait bien d'autres préoccupations en tête que l'érection et la prospérité du Collège des Quatre-Nations ».

Le testament du cardinal fut autorisé par le roi, enregistré par le Parlement et la fondation obtint, en juin 1665, des lettres patentes qui déclaraient « censée et réputée Royale, jouissant des memes avantages, privilèges et prérogatives que si elle avoit esté par Nous faite et instituée. » Mazarin avait poussé la prévoyance jusqu'à nommer les membres d'une commission chargée de tout ce qui concernait le collège ; il ne restait, dès lors, qu'à choisir l'emplacement de la fondation. Sur ce point, on eut beaucoup de peine à s'entendre. Dans le cours de l'année 1661, la commission se réunit quatorze fois, afin d'étudier diverses questions financières et administratives, afin d'établir les rapports avec l'Université de Paris dont le Collège devait dépendre et, comme on l'a dit, afin de faire choix d'un terrain. En réalité, Colbert menait toute l'affaire, il désigna l'architecte Louis Le Vau pour tracer les plans et lui accorda comme conducteur des travaux, François d'Orbay. L. Le Vau était intendant et ordonnateur général des bâtimens du Roi et son premier architecte, il partageait avec François Mansart le premier rang parmi les architectes. Les procès-verbaux de la commission permettent d'affirmer qu'il fut le véritable auteur des plans et dessins pour le collège (attribués quelquefois à d'Orbay).

Le choix de l'emplacement entraîna de longues délibérations où Colbert tint un rôle prépondérant. Dès le 20 mars 1661 (première séance de la commission) il se prononçait implicitement pour les environs de la Tour de Nesle, faisait valoir les avantages de cette situation de préférence à un terrain situé entre les portes Saint-Jacques et Saint-Michel, aux bâtimens du collège du cardinal Lemoine et à divers autres emplacements dans le voisinage de la Sorbonne et de l'église Sainte-Geneviève, ou aux chantiers hors la porte Saint-Victor. Le 18 janvier 1662, Le Vau présenta un projet de constructions à élever près de l'hôtel de Nesle : « Glorieux, disait-il, pour la mémoire de Son Eminence, et d'autant que non seulement il y aura l'église qui servira d'aspect au Louvre, mais aussi une grande place proche de l'église ; au milieu de la place, une fontaine, laquelle place peut être appelée place Mazarine. Qu'en revestant le quay comme il est nécessaire, on le peut nommer le quay Mazarin ; qu'en abattant la porte de Nesle, on peut bastir une autre porte sur la rue de Seine, laquelle on appellera porte Mazarine ; qu'e même il y aura assez de place pour la Bibliothèque, pour le Collège et pour l'Académie ; que toutes les dites places peuvent être acquises et basties à aussi bon compte qu'en pas un endroit de la ville. » L'architecte comptait donner à la façade « la forme d'un cercle parfait, orné d'obélisque et de fontaines, » Louis XIV repoussa cette disposition. Le roi portait un intérêt très vif aux « bâtimens » et, à cette époque où Versailles n'existait pas, le Louvre et ses

alentours retenaient encore toute son attention. Colbert avait réussi à le convaincre que le choix de l'emplacement de la tour de Nesle établissait une concordance entre les deux façades, celle du palais et celle du collège, aussi y est-il fait allusion dans les lettres patentes de 1669.

Le terrain choisi avait pour point extrême au Nord-Est la célèbre tour de Nesle. Il suivait à l'Est, jusque vers la rue Guénégaud, le mur d'enceinte de la ville bordé par un large fossé. A l'Ouest il était bordé par une rue qui prit dans la suite le nom de Mazarine. Devant la tour de Nesle, la quai de la Seine n'existait pas, mais seulement une rive basse, marécageuse, changeante au gré des crues du fleuve et des pluies. Un égout construit à découvert dans le fossé de l'enceinte y répandait des eaux putrides : de temps en temps une inondation envahissait la rue de Seine (1649, 1651, 1658).

Le 1^{er} juin 1662, un arrêt du Conseil du roi ordonna les expropriations nécessaires pour la construction du Collège ; au mois de juillet, la municipalité approuva et, le 24 octobre, Colbert demanda « qu'il soit passé outre à toute opposition à la démolition de la tour de Nesle et accointances. » Au cours des années 1662-1663, on résolut la question des expropriations et la Ville de Paris reçut 120 000 livres pour compensation de ses droits sur le mur d'enceinte et les fossés avec dispense d'exécuter les travaux qu'elle avait pris autrefois l'engagement d'exécuter à la place de la tour et de l'ancienne porte qui tombaient en ruines. Les propriétaires de maisons et de parcelles furent pressentis. Le marquis de Coislin fut magnifique et M. de Guénégaud cupide et mesquin ; deux bourgeois de Paris, propriétaires de « places vaines et vagues avoisinant la porte de Nesle, » reçurent 32 412 livres et le garde-clefs de la porte une indemnité de 800 livres. Il fallut encore acquérir plusieurs maisons et l'expropriation des terrains put commencer à la fin de l'année 1662. Tout n'était pas fini. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés revendiquait ses droits de censive-lods et vente sur les appartenances de l'hôtel de Nesle, la commission était bien décidée à lui résister, on s'adressa à Sauval, l'historien de Paris ; celui-ci en présence de Mazarin et de Colbert, le 27 janvier 1665, expliqua les raisons pour lesquelles Giry, son collègue et lui-même considéraient les droits de l'abbaye comme inexistantes ou périmés. Colbert pensa avoir déjà partie gagnée, mais, après de longs délais, le Conseil d'État rendit, le 26 janvier 1638, un arrêt condamnant les exécuteurs testamentaires du cardinal à payer « les lods et ventes des maisons par eux acquises pour la fondation du dit collège scituez hors des fossés et contrescarpes, et le droit d'indemnité avec les intérêts du jour de la demande. »

Pendant ce temps, Le Vau retouchait son plan et, tout en restant fidèle à sa première pensée, songeait à construire deux imposants pavillons destinés à limiter, de chaque côté de l'édifice, une façade dessinant un demi-cercle. La chapelle s'élevait au centre d'une place demi-circulaire et le portail faisait face à celui du Louvre. Le terrain couvrait une superficie de 3 000 toises environ (7 500 mètres carrés à peu près) entre le quai au Nord, la rue Mazarine à l'Ouest, l'ancien mur d'enceinte à l'Est. Les constructions devaient comprendre deux parties distinctes, mais rattachées l'une à l'autre : sur le quai l'ensemble architectural ; en arrière, les corps de logis du collège se développant sur deux cours, du Nord au Sud.

Le Vau avait présenté un devis qui s'élevait à 1 482 000 livres, non compris les achats, indemnités, etc. Bientôt il fallut reconnaître que ce devis serait dépassé et l'architecte modifia les plans primitifs pour diminuer les dépenses. Les travaux se poursui-

vaient sans beaucoup de hâte, semble-t-il, cependant les lettres patentes de 1669 disent que « les bâtiments de l'église, du collège, de la bibliothèque, sont tellement avancés qu'il y a lieu d'espérer que dans peu on pourra célébrer la sainte messe dans l'église, commencer les exercices dans le collège, et que tous les livres légués et donnés seront placés et rangés dans la nouvelle bibliothèque. » En 1672, on procéda aux travaux de sculpture; en 1673, le duc de Mazarin vint à deux reprises visiter le collège. Il trouva la chapelle élevée de la base à la lanterne. La façade sur le quai n'attendait plus que la décoration sculpturale dont les modèles étaient arrêtés. Le corps de logis entre les deux cours, les 83 cellules sur la rue Mazarine étaient en état, le jardin dessiné et prêt à être planté.

Depuis le projet primitif jusqu'à l'exécution définitive, la façade sur le quai n'a pas varié dans ses lignes générales; cependant le dessin a passé par trois états dans les détails des profils et de l'ornementation. La place à créer devant la chapelle devait recevoir une fontaine au centre ou deux aux extrémités; cette dépense fut évaluée à 25 000 francs et abandonnée. On ne put se dispenser d'élever un quai sur la berge très inconsistante et fréquemment envahie par les grandes eaux. La construction des murs, quais et descentes, depuis l'hôtel de Nevers jusqu'au coin de la rue des Petits-Augustins, avec une file de pieux au-devant, coûta 170 000 livres. Quant aux bâtiments du collège proprement dit, ils n'offrent aucun intérêt artistique.

La façade actuelle du palais de l'Institut a souffert de graves retouches qui altèrent sa physionomie primitive. Les vases en pierre supportés par la corniche datent de 1763. La grille d'entrée de la chapelle n'existait pas et les degrés qui y donnent accès étaient obstrués par de pesantes bornes. Quant aux quatre lions de fer ils datent du premier Empire. Au-dessus du portail, entre les chapiteaux et le fronton, courait une inscription sur la frise : IVL(IVS).MAZARIN(us). S(ancitæ). R(omanæ). E(cclesiæ). CARD(inalis). BASILICAM ET GYMNAS(ium). F(aciendum). C(uravit) A(nno) MDCLXI. Au-dessus du portail on lisait : D.O.M. SVB INVOCATIONE SANCTI LVDOVICI.

Six massifs de pierre, encore visibles au pied du dôme, portaient autant de groupes sculptés, composés chacun de deux personnages : Pères de l'Église, Évangélistes, Docteurs. Le dôme était couvert d'ardoises taillées en écailles de poisson, avec des bandes de plomb doré. La lanterne a été entièrement reconstruite, elle était primitivement moins large, moins élevée, entièrement à jour, soutenue par des consoles et surmontée d'une croix.

La porte qui conduit aujourd'hui dans la première cour servait d'entrée au collège. Toutes les autres baies étaient fermées et formaient une série de vingt-quatre boutiques. La loge actuelle des portiers de l'Institut était coupée en deux et on louait la pièce qui prenait jour sur le quai. Neuf boutiques étaient établies sous le pavillon de la bibliothèque : cinq d'entre elles donnaient sur la place Conti et les quatre autres sur la place du collège; elles étaient respectivement occupées par un tailleur, un vitrier, un limonadier et un tapissier. Entre le pavillon de la bibliothèque et la chapelle on rencontrait la librairie classique d'Eclassan et une horlogerie. Puis en se dirigeant vers le pavillon ouest, cinq boutiques étaient louées à un chandelier, un aubergiste et un vitrier. Sous le pavillon ouest, deux locataires se partageaient six boutiques. Le quai était bordé par une balustrade, faute de fonds suffisants, on ne put jeter un pont d'une rive à l'autre du fleuve, mais en face du pavillon ouest, on installa de petits bateaux qui, moyennant six deniers par personne, transportaient devant le Louvre.

Cette invasion de boutiques devait réjouir l'âme mercantile de Mazarin, car elles produisaient un assez joli revenu... et quelques tracas. Le Collège des Quatre-Nations s'était fait spéculateur. Sur l'excédent des terrains expropriés, il avait élevé seize maisons situées rue Mazarine et rue Guénégaud, elles n'ont subi jusqu'à nos jours presque aucun changement. La première touchait la porte de la cour des cuisines, qui servait d'entrée et a conservé cette destination; elle était suivie de six autres qui constituaient tout le côté gauche de la rue Mazarine jusqu'à la rue Guénégaud. Les seize immeubles étaient d'un bon rapport, mais dès 1674-1675 presque tous les habitants des maisons et les occupants des boutiques réclamaient à cor et à cri. Les locataires des grandes maisons se plaignaient des troubles que causait dans la rue Mazarine le voisinage des Comédies française et italienne. Les carrosses obstruaient les rues, cochers, laquais, vendeurs de contremarques se cherchaient querelle. La plupart des appartements se vidaient et désormais se louaient mal; il en allait de même pour les boutiques du quai. Lorsque certains locataires désiraient rester, c'était pour la raison même qui leur faisait donner congé. Singulier voisinage pour les soixante élèves du Collège et les habitués de la bibliothèque. Bref, le quartier était mal famé.

En 1676, les logements se trouvèrent prêts, on put en prendre possession, personne ne se présenta! Ou bien, à vrai dire, il se présenta une grande difficulté. On s'aperçut que le Collège des Quatre-Nations avait été envahi avant d'être occupé, et les envahisseurs refusaient tout net de quitter la place. On lit sur un document adressé à Colbert le titre suivant : *État de ceux qui occupent des logements dans le dedans du collège Mazarini, restant de ceux que l'on en a fait sortir de temps en temps en exécution des délibérations du Conseil de la fondation dudit collège, et qui y continuent leur demeure par des voyes de recommandations, intrigues et cabales. Délivré à M. Colbert, l'un des exécuteurs de la dite fondation, pour donner ses derniers ordres de les en faire sortir, et contraindre au paiement des loyers des lieux qu'ils ont occupés, et faire faire les réparations nécessaires, attendu l'état de cette fondation.*

On apprend par ce rapport que le sieur Le Fèvre et sa femme détenaient, depuis cinq ans, quatre pièces situées au-dessus du portail de la cour des cuisines. Un certain abbé des Isles « depuis peu marié » s'est installé dans trois pièces au-dessus de la sacristie. Un sieur Lartille, homme de lettres, a pris possession de cinq pièces du premier étage de la rue Mazarine. Il voisine là avec le marquis et la marquise de Méré, tandis que la demoiselle Gassin voisine avec l'abbé des Isles. Un prêtre nommé Massy a trouvé à sa convenance deux pièces au-dessus de la salle des actes; un abbé gascon avait élu domicile dans six pièces du voisinage de l'horloge. Le comte de Gocourt avait préféré la bibliothèque et son appartement comptait neuf pièces car il lui fallait loger un valet de chambre, deux laquais, un cuisinier, un cocher. Au-dessus de ce gentilhomme demeurait le sieur Lavigne tailleur pour dames très achalandé; enfin, un sieur Sanguin, médecin, détenait douze pièces où il logeait toute sa famille: sa mère, deux de ses frères, ses sœurs, une servante, un valet. Et il faudrait nommer encore un porteur d'eau, un apothicaire, un tapissier, des serruriers, des peintres. Le duc de Mazarin avait pris à son usage le bâtiment situé sur le quai, entre la chapelle et la bibliothèque et refusait de déguerpir, il fallut examiner ses prétentions en Conseil, elles furent repoussées. Colbert ordonna d'expulser tous locataires étrangers à la fondation.

Alors l'Université de Paris et la Sorbonne invoquèrent leurs privilèges. La présence de ce collège dans la

ville ne leur agréait pas, elles l'eussent voulu hors de l'enceinte. Des années se passèrent en discussions ou, suivant le style du lieu, en délibérations, et ce ne fut qu'en octobre 1688 que les cours commencèrent. En raison de « la dureté des temps, » le chiffre des écoliers avait été ramené de soixante à trente. Il leur fallait, pour être admis, faire preuve de quatre degrés de noblesse, avoir plus de dix ans et moins de quinze. Le niveau des études ne paraît pas avoir été jamais très relevé.

Les bâtiments du Collège des Quatre-Nations ne subirent pas de modifications notables au XVIII^e siècle. Des plans furent présentés qui le malmenaient assez, aucun ne reçut un commencement d'exécution.

Le collège Mazarin était exclusivement dirigé par des prêtres, ceux-ci ne crurent pas devoir se soumettre à la constitution civile du clergé, en conséquence ils refusèrent le serment et furent regardés comme démissionnaires. Le collège prit le nom de collège de l'Unité, du nom de la section dans laquelle il était situé et fut supprimé en 1792.

II. L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE. — En 1794, les bâtiments du collège devinrent une prison : la maison d'arrêt des Quatre-Nations; ensuite le comité central du Salut public y vint tenir ses séances. En octobre 1795, la prison recevait encore des hôtes. Louis David y fut, paraît-il, enfermé, après la journée du 1^{er} prairial et l'écrivain royaliste Michaud après celle du 13 vendémiaire.

Dès cette époque, on se préoccupait de l'utilisation de ces vastes bâtiments. La chapelle avait eu à souffrir pendant la Révolution, elle avait été dépouillée de ses œuvres d'art, de ses tableaux, du tombeau de Mazarin. Ce n'était plus, dès lors, qu'un local à remplir et les projets ne manquaient pas. Tour à tour on suggérait l'installation de l'Assemblée ou de la bibliothèque ou bien des Archives, ou d'un Muséum d'antiquités. La Convention avait fondé au Louvre le Muséum des Arts (27 juillet 1793) et les richesses artistiques venaient s'y entasser au fur et à mesure des confiscations puis des conquêtes. Bonaparte, qui avait contribué par ses envois d'Italie à enrichir le Muséum, voulut, à partir du Consulat, en faire une institution nationale et un décret du 11 novembre 1801 décida que les écoles des beaux-arts quitteraient le Louvre et seraient transportées au Collège Mazarin.

Dès le mois d'août 1802, l'architecte Lyrand proposa de « rendre le monument aux arts et à la curiosité des étrangers... d'en faire une belle salle (de la coupole) de distribution pour les prix d'émulation et en même temps une salle d'assemblée pour les sociétés savantes, en remplacement de la salle de l'Oratoire qui avait, croyait-il, une autre destination. » « Une application non moins utile peut-être serait d'y placer en étalage la production de nos fabriques qui auraient obtenu des primes. » Il voyait là « une espèce de Panthéon du commerce. »

On avait commencé les travaux, mais pendant six ans on ne s'occupa que de l'école d'architecture, les autres demeurant au Louvre. L'architecte Vaudoyer chargé de l'aménagement eut quelques surprises, il vit du premier coup d'œil que tout était à faire ou à refaire. Les bâtiments de la façade sur le quai et une partie des bâtiments sur la première cour conservaient leurs locataires. L'Église était inutilisable pour une école des beaux-arts. Dans la seconde cour on ne pouvait utiliser que les constructions longeant la rue Mazarine; quant au jardin, il appartenait à la Monnaie depuis 1795-1796. A l'intérieur tout était à l'abandon, les chambres n'avaient plus ni portes ni fenêtres et quand les réparations auraient été faites, la plus grande partie des salles étaient trop exiguës, trop basses, trop mal éclairées pour une école des beaux-

arts. Mieux valait, selon lui, construire à l'Est des bâtiments spéciaux pour la peinture et la sculpture. En reprenant, s'il était possible, le jardin cédé à la Monnaie. Le 12 octobre 1804, l'école d'architecture se transporta du Louvre au Collège Mazarin. Elle s'y installait à peine dans les bâtiments de la rue Mazarine que le décret impérial du 20 mars 1805 décidait le transfert de l'Institut au Collège Mazarin.

III. L'INSTITUT DE FRANCE. — Au mois d'août 1793 la Convention nationale supprima les anciennes académies; deux ans plus tard, le 22 août 1795, la Constitution dite de l'an III prononçait dans son article 298 qu'« il y a, pour toute la République, un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. » C'était la même institution, mais elle recevait des vocables nouveaux, il ne fut plus question d'académies mais de classes. Au mois d'avril suivant, l'Institut était en possession d'un règlement et tenait au Louvre, dans la salle des Cariatides, une séance inaugurative présidée par Daunou. L'État accordait en outre à l'Institut, pour les séances particulières de chaque classe, des locaux situés au rez-de-chaussée (salles Puget et Coustou) et au premier étage (salle La Caze).

L'organisation établie en 1795-1796 fut modifiée en 1803, sous le Consulat, non sans résistance et sans difficulté. L'arrêté du 23 janvier 1803 portait de trois à quatre le nombre des classes ainsi désignées : 1^o sciences physiques et mathématiques; 2^o langue et littérature française; 3^o histoires et littératures anciennes; 4^o beaux-arts. La première classe partagée en onze sections comprenait 65 membres, la seconde et la troisième, chacune 40; la quatrième partagée en 5 sections comptait 28 membres (peinture 10, sculpture 6, architecture 6, gravure 3, musique 3). Une loi avait accordé une indemnité annuelle aux membres de l'Institut et un arrêté du 13 mai 1801 avait fixé leur costume. Il n'a pas changé.

Un arrêté du 20 novembre 1795 avait décidé que l'Institut s'établirait au Louvre, là même où siégeaient les Académies supprimées en 1793. Les séances publiques se tinrent dans la salle des Cariatides de 1795 à 1805; à cette date, le décret du 20 mars prononça : « l'Institut national sera transféré de l'emplacement qu'il occupe au Louvre dans l'édifice des Quatre-Nations, aujourd'hui Palais des Beaux-Arts qu'il occupera jusqu'à ce que le nouveau local qui lui est destiné au Louvre soit arrangé. » Ce fut encore l'architecte Vaudoyer qui fut chargé de l'installation de l'Institut. Il rencontra dès le début de graves difficultés par suite de l'insuffisance des crédits qu'on lui allouait. L'architecte supprima les boutiques de la façade et créa sous chaque pavillon un passage couvert où les piétons pouvaient s'abriter de la pluie, mais non du vent. A l'intérieur du palais, Vaudoyer fit peu de changements, il exerça toute son ingéniosité pour transformer la chapelle (devenue couramment la Coupole ou la Rotonde) en salle publique d'assemblées solennelles.

Le plan du vaisseau quasi elliptique se prêtait assez peu à ce qu'on en voulait faire; des piliers énormes rompaient le point de vue à chaque angle et la voix d'un orateur, généralement décrépît, se serait perdue dans la profondeur des chapelles et l'élévation de la voûte. Vaudoyer se décida à disposer en amphithéâtre le rez-de-chaussée des chapelles et à établir de vastes tribunes dans leur partie supérieure. Enfin, il réduisit de moitié la coupole du dôme, en construisant une coupole intermédiaire percée de huit lunettes correspondant avec les huit croisées ouvertes dans l'ancien dôme. Au-dessus de la coupole actuelle se trouve une deuxième salle aussi vaste que celle du bas. La salle qui donnait la communication avec le collège, l'ancien

chœur, la chapelle où se trouvait autrefois le mausolée de Mazarin, ces trois pièces furent sacrifiées et servirent de passage vers la coupole pour les membres de l'Institut.

Il fallait des locaux pour les services administratifs, pour les séances des différentes classes, pour la bibliothèque (distincte de la Mazarine). On les trouva pour les séances particulières dans l'ancienne salle des actes du collège au rez-de-chaussée de la grande cour, pour les services de la bibliothèque dans le corps de bâtiment entre les deux cours. Enfin, on aménagea, aux frais de l'Institut, une écurie pour les chevaux des membres qui venaient à cheval aux séances!

Une fois encore l'installation, de transitoire, devint définitive. En 1805, le décret impérial laissait entrevoir que le nouveau local n'était attribué à l'Institut que pour peu de temps; en septembre 1806, le ministre recommandait à Vaudoier d'attendre de nouveaux ordres avant d'inscrire sur les portails de l'édifice : Palais de l'Institut. En 1809, le papier officiel reçut l'en-tête *Institut de France*; en 1811 : *Institut impérial*; en 1815 : *Institut royal*; enfin le 22 juin 1815, quatre jours après Waterloo, l'édifice devint : *Institut de France*. Le 21 mars 1816 une ordonnance royale reconstitua l'Institut, substitua à la section d'histoire et théorie des beaux-arts, une section dite de membres libres et reprit pour les classes le nom d'Académies. En 1832, le gouvernement de Juillet rétablit l'Académie des sciences morales et politiques; à partir de ce moment l'Institut de France fut ce qu'il est resté jusqu'à nos jours. Comme les cinq Académies continuent l'œuvre et les traditions bureaucratiques et scientifiques de celles qui existaient sous l'ancien régime, on les classe dans l'ordre de fondation de leurs devancières.

Parmi les publications qui émanent de l'Institut tout entier ou que l'on ne peut rattacher en particulier à aucune des Académies actuelles nous ne trouvons que peu de travaux relatifs à nos études :

Raoul-Rochette, *Sur l'érudition considérée comme base de toute bonne littérature*, dans *Recueil de discours prononcés dans la séance publique annuelle de l'Institut royal de France*, le jeudi 24 avril 1817, p. 8-17. — Michaud, *Quelques observations sur le caractère et l'esprit des chroniques du Moyen Âge*, dans *Séance publique annuelle des quatre académies*, du vendredi 24 avril 1829, p. 77. — A. de Laborde, *Les derniers jours de la semaine sainte à Jérusalem*, dans *Séance publ.*, 30 avril 1830, p. 47. — Raoul-Rochette, *Des figures colossales, considérées principalement sous le rapport des idées morales que l'antiquité y attachait*, dans *Séance publ.*, 3 mai 1834, p. 27. — B. Guérard, *Du gouvernement en France sous les deux premières et du démembrement de l'empire de Charlemagne*, dans *Séance publ.*, 2 mai 1835, p. 1-8. — J. V. Le Clerc, *Extrait d'un mémoire sur les journaux chez les anciens Romains*, dans *Séance publ.*, 3 mai 1836, p. 49. — Debret, *Notice sur les diverses constructions et restaurations de l'église [de] Saint-Denis (nul et erroné)*, dans *Séance publ.*, 2 mai 1842, p. 11. — Naudet, *De l'administration des postes chez les Romains*, dans *Séance publ.*, 2 mai 1845, p. 31. — Am. Thierry, *Constantin en Gaule, fragment historique*, dans *Séance publ.*, 2 mai 1846, p. 17. — Am. Thierry, *Fragments d'histoire sur la politique chrétienne de Constantin*, dans *Séance publ.*, 3 mai 1847, p. 19. — Am. Thierry, *Stilicon ou le monde romain à la fin du I^{re} siècle*, dans

Séance publ., 25 octobre 1850, p. 37. — Ch. Lenormant, *Découverte d'un cimetière mérovingien à la Chapelle Saint-Eloi* (voir *Dictionn.*, t. III, col. 428), dans *Séance publ.*, 25 octobre 1854, p. 13. — Am. Thierry, *Élection d'un évêque de Bourges au V^e siècle* [Simplicius], dans *Séance publ.*, 17 août 1857, p. 67. — E. Eger, *Observations historiques sur la fonction de secrétaire des princes chez les anciens*, dans *Séance publ.*, 14 août 1858, p. 43. — Ch. Levêque, *Rivalités et concours de professeurs publics au I^{re} siècle*, dans *Séance publ.*, 14 août 1866, p. 45. — E. Renan, *Examen de quelques faits relatifs à l'impératrice Faustine, femme de Marc-Aurèle*, dans *Séance publ.*, 14 août 1867, p. 17. — E. Le Blant, *Le détachement de la patrie*, dans *Séance publ.*, 25 octobre 1872, p. 19. — E. Le Blant, *La richesse et le christianisme à l'âge des persécutions*, dans *Séance publ.*, 25 octobre 1877, p. 25. — E. Le Blant, *Les chrétiens dans la société païenne aux premiers âges de l'Église*, dans *Séance publ.*, 25 oct. 1882, p. 25. — H. Thédenat, *Le Forum romain et les fouilles récentes*, dans *Séance publ.*, 25 octobre 1899, p. 19. — N. Valois, *De la croyance des gens du Moyen Âge à la fin prochaine du monde*, dans *Séance publ.*, 25 oct. 1904, p. 21-33.

BIBLIOGRAPHIE. — L. Aucoc, *Les statuts et règlements concernant les anciennes Académies et l'Institut, de 1635 à 1889, tableau des fondations*, in-8°, Paris, 1889. — G. Boissier, *L'Institut de France* (cf. A. Franklin et G. Perrot), in-12, Paris, 1907. — G. Cordier, *Annales de l'Hôtel de Nesle*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1916, p. 12-19, 39-41, 59, 66-72. — G. Dehéraïn, *Lettres à Georges Cuvier sur l'organisation de l'Institut en l'an XI*, dans *Journal des savants*, août 1916, p. 368-376; le même, *Les actes du Directoire exécutif relatifs à l'Institut national du 11 brumaire au 15 messidor an IV*, dans *Journal des savants*, 1913, p. 529-537. — A. Franklin, *Le palais de l'Institut*, dans *l'Institut de France*, p. 1-36. — De Franqueville, *Le premier siècle de l'Institut de France*, 25 octobre 1795-25 octobre 1895 : t. I, Histoire, Organisation, Personnel; Notices biographiques et bibliographiques sur les académiciens titulaires; t. II, Notices sur les membres libres, les associés étrangers et les correspondants. Fondation et prix décernés. Personnel des anciennes Académies, 2 vol. in-8°, Paris, 1895 et 1896. — J. Guiffrey et de Grochy, *Le tombeau de Mazarin par Le Hongre, Coysevox et Tuby, 1689-1693*, dans *Nouvelles archives de l'art français*, 1892, p. 70-77; cf. Scheil, *Un document inédit relatif au mausolée de Mazarin*, dans *Journal des savants*, juin 1915, p. 275-278. — H. Lemonnier, *Le collège Mazarin et le palais de l'Institut*, in-8°, Paris, 1921; le même, *La chapelle du collège Mazarin au XVII^e siècle*, dans *Journal des savants*, 1915, p. 5-17, 49-58, 275-278. — G. Perrot, *L'Institut*, dans *L'Institut de France*, p. 37-84. — N. Raflin, *Les lions de l'Institut*, dans *Bulletin de la Société historique du VI^e arrondissement*, 1909, p. 158 sq. — E. Renan, *Sur la fondation de l'Institut*, dans *Recueil des discours... lus dans les séances*, 1880-1889, t. XII, p. 1027-1034.

IV. L'ACADÉMIE FRANÇAISE. — Malgré la vétusté de ses règlements et de son personnel elle n'appartient pas à l'archéologie. Il a existé une académie avant l'Académie, et celle-ci nous est tout autant étrangère¹. On trouvera l'histoire de ces cénacles littéraires. racontée sur le mode souriant² et sur le mode bourru³;

¹ E. Frémy, *Origines de l'Académie française. L'Académie des derniers Valois. Académie de poésie et de musique, 1570-1576. Académie du Palais, 1576-1586, d'après des documents nouveaux et inédits*, in-8°, Paris, 1887. — * G. Boissier, *L'Académie française, dans l'Institut de France, 1907*, p. 85-134. — * F. Masson, *L'Académie française, 1629-1793*,

in-12, Paris, s. d. (1912). Il existe une littérature anecdotique qui ne manque pas d'un certain intérêt, par exemple : A. Rouxel, *Chronique des élections à l'Académie française (1634-1870)*, in-8°, Paris, 1888; voir aussi L. Brunel, *Les philosophes et l'Académie française au XVIII^e siècle*, in-8°, Paris.

peut-être leur préférera-t-on le récit sincère d'un observateur du dehors¹.

V. L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES. — Les études que symbolise l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ont, au dire d'Alfred Maury, « je ne sais quoi de lourd et de pédantesque qui éloigne le public. Les faits auxquels elle s'attache semblent aux observateurs superficiels importer peu aux progrès de la civilisation matérielle, intimement liés au contraire à ceux des sciences physiques et mathématiques. Les travaux de cette compagnie ne sauraient trouver leur application que dans l'ordre moral; bien souvent ils ne satisfont que la pure curiosité. L'histoire est représentée là dans toutes ses branches et sous toutes ses formes; car l'archéologie, l'épigraphie, la numismatique, la paléographie, la géographie, la bibliographie, la mythologie, la philologie grecque, latine, orientale, concourent, avec l'histoire proprement dite, à nous faire connaître les temps anciens, ce qu'on a dit, pensé, adoré, fait fabriquer pendant tous les siècles écoulés avant nous. Or, pour ce qu'on appelle un esprit positif, cette connaissance est sans valeur. L'antiquité diffère tant des âges modernes, les institutions du Moyen Âge sont si étrangères aux nôtres, que le commun des hommes s'exprime sur le compte des érudits, comme Clitandre dans *Les Femmes savantes*, on ne comprend guère l'intérêt qu'il peut y avoir à en scruter les moindres détails, à en approfondir le langage et à en rechercher les monuments. » Alfred Maury ajoute que le faible degré d'estime dans lequel on veut bien tenir les érudits qui ne sont ni poètes, ni peintres, ni physiciens tient à leur habit brodé, ce bel habit à palmes vertes que ces académiciens ont le droit de porter comme les Quarante eux-mêmes. C'est possible, mais c'est doux et cela n'importe guère.

Louis XIV avait su grouper autour de sa personne un nombre considérable de pourvoyeurs de sa gloire, artistes, hommes de lettres étaient réquisitionnés pour le commun effort. Partout s'élevaient des édifices qu'il fallait décorer de statues, de bas-reliefs, de peintures, de tapisseries rappelant les actions du roi dans la guerre et dans la paix. Ces actions représentées suivant un canon toujours à peu près semblable, il devenait nécessaire de les distinguer entre elles par une légende, une dédicace, une devise quelconque. Alors le besoin se fit sentir d'avoir sous la main quelques hommes instruits capables d'exprimer sous une forme concise et élégante l'événement qu'on voulait commémorer. Dans la France du xviii^e siècle, il ne fallait aller ni loin ni longtemps pour découvrir ces hommes, et Colbert le savait bien. En 1663, il suggéra au roi l'idée d'instituer une société à laquelle incomberait le soin de rédiger toutes les inscriptions commémoratives. Les membres furent choisis parmi ceux qui appartenaient déjà à l'Académie française, c'étaient Chapelain et Charpentier, les abbés de Bourzéis et de Cassagnes. Leurs réunions se tinrent d'abord dans la bibliothèque de Colbert qui tenait à assister à leurs séances, et dont le mercredi était moins pris que les autres jours de la semaine pendant l'hiver; pendant l'été, le ministre emmenait les quatre latinistes à Sceaux, dans sa maison de campagne. On leur donna dès lors un sobriquet, ce fut « la petite Académie. »

Le roi recourait à elle à tout propos : s'agissait-il d'estampes, de tapisseries, de tentures, de mobilier, elle était en fonds, mais on lui demandait en outre des intermèdes, des impromptus, des programmes pour les fêtes plus ou moins inspirées d'épisodes mythologiques. Claude Perrault, frère de l'auteur des *Contes*,

et qui était fort bien vu de Colbert, assistait aux réunions et y faisait fonction de secrétaire. Gravement, on discutait sur le choix et l'emplacement des peintures et des sculptures, on décidait de l'ordonnance des statues, des bosquets et des fontaines. Comme c'était alors la grande affaire de chacun de plaire au roi, la petite Académie n'épargnait ni son temps ni sa peine, et par manière de récompense, elle fut invitée à faire graver le plan et les vues principales des maisons royales. Ensuite ce furent les places fortes récemment conquises. Entre temps, on rédigeait des tragédies en musique, dont Quinault faisait les vers et dont Lulli écrivait la musique. En 1674, Quinault parut digne d'être agrégé aux Quatre, dont la compétence s'élargissait de jour en jour. Voici maintenant qu'on soumettait des livres à leur jugement et, soit conviction, soit flatterie, Félibien ne laissa paraître son *Dictionnaire des arts et ses Entretiens sur les principes de l'architecture, de la peinture et de la sculpture* qu'avec l'approbation du groupe d'érudits, qui commençait vraiment à faire figure académique.

Un principe s'était établi qu'on ne pouvait faire partie de la petite Académie si on n'était du monde des Quarante. Bourzéis étant mort en 1672, Chapelain en 1674, Cassagnes en 1679, Charles Perrault et Quinault comblèrent ces vides. mais Charles Perrault ayant perdu la faveur de Colbert cessa d'assister aux séances de la petite Académie et y fut remplacé par Gallois. Or celui-ci n'avait ni l'expérience ni l'ardeur de Perrault et d'ailleurs Colbert souffrant s'occupait de moins en moins des travaux de ses érudits. Pendant dix-huit mois les séances languirent et on put croire qu'elles cesseraient tout à fait quand Colbert mourut; mais Louvois vit un moyen de faire sa cour en s'emparant de celle qu'on commençait à désigner sous le nom d'*Académie des médailles*. En réalité, ses travaux n'intéressaient aucunement le ministre, mais il ne croyait pouvoir moins faire que n'avait fait Colbert, et l'épigraphie, qui ne nourrit pas son homme, allait attirer sur les académiciens la faveur du roi. L'abbé Tallemant avait composé des inscriptions pour les tableaux de la galerie de Versailles. Louis XIV les lut, fit semblant de les entendre et pour qu'on n'en doutât point s'en déclara satisfait; Tallemant fut chargé d'aller en toute hâte, de Fontainebleau à Versailles, faire placer les inscriptions. Charpentier et Quinault se précipitèrent à Fontainebleau, parlèrent de leur Académie avec tant d'assurance que Louvois leur demanda quelques explications à ce sujet. Ils parlèrent de leur confrère Perrault, et Louvois leur dit tout net que celui-ci avait démissionné, il le fallait donc remplacer; sur l'heure Charpentier et Quinault choisirent Félibien qu'ils rencontrèrent dans l'antichambre du ministre. L'Académie était plus vivace que jamais.

Louvois n'était pas un maître indolent; maintenant qu'il avait son Académie des Médailles, il lui assigna un local, des séances fixes, des travaux à produire. Il fallut donc siéger au Louvre, dans la salle de l'Académie française, le lundi et le samedi de cinq à sept heures du soir. Le contrôleur des bâtiments, La Chapelle, successeur de Perrault, devint le cinquième académicien. Louvois leur adjoignit Racine et Boileau, dont les noms avaient grande mine, et Rainssant, directeur du cabinet des antiques, plus familier avec le style des monuments du passé. Les travaux furent repris avec assiduité et particulièrement la composition des médailles. Le module des premières médailles ne suffisait plus, semblait mesquin, on préféra de grands médaillons qui furent désignés sous le nom de

¹ Paul Mesnard, *Histoire de l'Académie depuis sa fondation jusqu'à 1830*, in-8°, Paris, 1857; on trouvera d'autres

indications dans René Kerviler, *Essai d'une bibliographie raisonnée de l'Académie française*, in-8°, Paris, 1877.

Médailles de la grande histoire. On rédigea les devises des jetons attribués aux membres de tous les conseils; jetons de l'ordinaire et de l'extraordinaire des guerres, de la marine et des galères, du trésor royal, des parties casuelles, etc. Après ce grand effort, ce fut le repos. Quinault mourut en 1688. Rainssant se noya par accident en 1689. Louvois oublia son Académie.

L'avènement du ministre Pontchartrain rendit une vie nouvelle à l'Académie qui compensa ses pertes par Eusèbe Renaudot et J. de Tourreil, érudits et humanistes. Un choix plus important fut celui de l'abbé Bignon, bibliothécaire du roi, personnage qui joignait, à des connaissances étendues, un goût délicat et le crédit d'un courtisan. L'introduction de l'abbé Bignon équivalait à une reconstitution de l'Académie qui, pour justifier de son utilité, entreprit la revision des dessins de toutes les médailles qui avaient été composées, compléta la série et fit ramener le module à une même grandeur. L'histoire métallique de Louis XIV fut continuée jusqu'à l'année 1700. Antoine Coppel dessina les sujets et les plus habiles artistes d'Europe gravèrent les coins. Vers ce temps l'Académie des médailles s'agrégea Dacier, qui y faisait bonne figure, surtout en qualité de mari de Madame Dacier; elle s'agrégea aussi Pavillon, La Loubère, mais, en définitive, l'institution primitive avait peu changé.

L'abbé Bignon voulait accroître son importance, cependant il appréhendait l'hostilité de l'Académie française, le mauvais vouloir du Parlement, aussi procéda-t-il en grand secret. Le 16 juillet 1701, une ordonnance du roi fonda véritablement la nouvelle académie à qui elle donnait le nom d'*Académie royale des Inscriptions et Médailles*. Le nouveau règlement rappelait de fort près celui qui avait été donné le 16 janvier 1699 pour la création de l'Académie des Sciences, il spécifiait que la nouvelle Académie devait « composer les descriptions historiques des événements par rapport auxquels les médailles auront été faites. » C'était une voie nouvelle ouverte à l'étude de tout le passé de la France pendant qu'un autre passage disait : « L'Académie travaillera encore sans délai à l'explication de toutes les médailles, médaillons, pierres et autres raretés antiques et modernes du cabinet de Sa Majesté, comme aussi à la description de toutes les antiquités et de tout les monuments de la France. C'était indiquer aux académiciens les voies à peine frayées alors de la numismatique et de l'archéologie. C'était un vaste programme fermement tracé au seuil du XVIII^e siècle, et que ce siècle entier devait remplir avec honneur.

La nouvelle Académie comptait quarante membres, mais répartis en quatre classes de dix chacune : dix honoraires, dix pensionnaires, dix associés et dix élèves.

Les honoraires donnaient de l'éclat, c'étaient de préférence des personnages de haut rang ou des membres d'ordre religieux, « recommandables par leur érudition dans les belles-lettres et leur intelligence en fait de monuments. » Les pensionnaires donnaient leur temps et s'engageaient à résider dans la capitale d'où « ils ne pourraient s'absenter pour affaires particulières, hors le temps des vacances, sans un congé exprès de Sa Majesté, » qui, en échange, leur octroyait une pension variant entre 800 et 2 000 livres. Les associés ne donnaient rien, ne recevaient rien, et faisaient nombre; enfin les élèves étaient de bons jeunes gens ambitieux dont l'espèce s'est perpétuée jusqu'à nos jours. On les voit assister aux séances, copier des fiches, transcrire des index, collationner des textes, vérifier des dates, manipuler des volumes, tout supporter, tout accepter avec une sorte de ferveur mystique, à la pensée, à la vue de ce siège vers lequel ils risquent une œillade et sur lequel, dès qu'ils y seront

juchés, ils prendront leur revanche de leurs courbettes et de leurs platitudes de jadis.

Le règlement disait encore : « Dans chaque assemblée, il y aura quelques académiciens pensionnaires obligés à tour de rôle d'apporter quelques écrits de leur composition. Les honoraires, les associés et les élèves y seront invités de même et chacun de ceux qui seront présents feront leurs remarques sur ce qui aura été proposé. » Il était aussi recommandé à la compagnie « d'entretenir commerce avec les divers savants soit de Paris et des provinces du royaume, soit même des pays étrangers, afin d'être promptement informée de ce qui s'y fera de curieux par rapport aux objets que doit se proposer l'Académie. » Enfin dans l'article 26, on lit que « l'Académie chargera quelques-uns des académiciens de lire les ouvrages importants dans le genre d'étude auquel elle doit s'appliquer, qui paraîtront soit en France, soit ailleurs, et celui qu'elle aura chargé de cette lecture en fera son rapport à la compagnie, sans en faire la critique, en marquant seulement s'il y a des vues dont on puisse profiter. »

L'Académie devait tenir séance le mardi et le vendredi de chaque semaine de trois heures à cinq.

Le 19 juillet 1701 l'Académie royale des Inscriptions et Médailles commença ses travaux. Le roi avait désigné les membres destinés à former l'Académie. En tête de la liste se trouvait un personnage aussi respectable par sa science que par ses vertus : Dom Jean Mabillon, qui assista assidûment aux réunions et s'y fit — chose incroyable — autant d'amis qu'il avait de collègues. L'abbé de Boze, historiographe de l'Académie, tenait des vétérans que le savant bénédictin sentant « tous les yeux tournés vers lui, ne levait jamais les siens. » On ne savait trop pourquoi figurait, à la suite de Mabillon, le célèbre P. La Chaise, on ne pouvait pas plus expliquer la présence du cardinal de Rohan et celle de l'intendant Foucault. Puisqu'il fallait des noms, on aligna ceux de Fontenelle, de Rollin, de Thomas Corneille, qui faisaient le meilleur effet du monde. Rollin se montra peu assidu, et invoquant ses autres fonctions, sollicita la vétéranice; elle lui fut sans peine accordée. « Il n'en aimait pas moins nos exercices, écrit de Boze; il se rendait fréquemment aux séances et se montrait surtout aux assemblées publiques. » Lorsque Rollin entreprit son *Histoire ancienne*, il en soumit le plan à ses confrères, leur demandant la permission d'emprunter à leurs mémoires imprimés tout ce qui pourrait être utile à son œuvre, et c'est à cela que s'est réduite la part qu'il prit aux travaux de l'Académie. Puis encore, Jean Foy Vaillant, numismatiste distingué, Oudinet, directeur du cabinet des antiques, l'abbé de Vertot, enfin, simple curé de village inventé par Pontchartrain, qui le poussait avec autant de zèle que de succès. Vertot était précieux, l'histoire ancienne comme l'histoire moderne lui étaient familières, il y apportait la même éloquence brillante et la même incompréhension, mais il avait toujours une dissertation prête pour la lecture publique, c'était l'homme providentiel des séances solennelles.

Les séances ordinaires étaient dépourvues d'apparat, on y sommeillait car on n'avait pas toujours une devise de médaille à composer, alors un des membres faisait, à haute voix, la lecture d'auteurs anciens et donnait la traduction. Vers la fin de l'année 1710, M. de Pontchartrain se fit présenter le registre des procès-verbaux de l'Académie et n'en put croire ses yeux; il écrivit, le 3 décembre de cette année, une lettre accablante que le président Foucault dut lire à ses collègues. Ceux-ci trouvèrent la mercuriale par trop vive. On condamna en chœur la lecture à tour de rôle et chacun se promit d'apporter quelques

productions de sa plume qui aideraient à se faire bien noter du ministre. Celui-ci se montrait intraitable, exigeait non seulement des travaux personnels, mais l'assiduité et l'attention aux séances, allant jusqu'à infliger la vétérance à ceux qui donnaient le mauvais exemple de l'inexactitude.

Nonobstant le caractère spécial de ses travaux, l'Académie des Inscriptions et des Médailles devenait une succursale de l'Académie française. Toutes deux ne voyaient que le point de vue littéraire dans l'étude des auteurs de l'antiquité, la simple idée des monuments n'existait pas pour elles. Tandis qu'en Italie les souvenirs de l'antiquité, temples, statues, inscriptions entretenaient dans une certaine mesure le goût et alimentaient la connaissance des arts d'un passé aboli, en France, la littérature était tout, suffisait à tout, répondait pour tout. Le souvenir et la doctrine des grands érudits de la Renaissance, des fondateurs de la philologie Scaliger, Casaubon, Turnèbe, Vatable ne comptaient plus pour rien, on s'attachait au côté esthétique, au détriment du côté critique et grammatical. On ne cherchait plus à pénétrer le sens d'un texte par la discussion approfondie des mots, mais on s'évertuait à faire sentir la majesté et les finesses du style. On suivait en cela la direction que l'influence des jésuites avait imprimée aux humanités. Entre la robuste lignée des du Cange et des Tillemont, des Cotelier et des Baluze et la séquelle des Bouhours et des Maimbourg, des Rapin et des Hardouin, la balance penchait en faveur de ceux dont la tendance devait conduire à l'abaissement des langues anciennes.

Depuis sa reconstitution en 1700, l'Académie était devenue une sorte de Société des lettres savantes. Le Régent d'Orléans avait l'intelligence assez ouverte pour comprendre l'utilité d'un corps savant qu'il ne voulait voir asservi ni à l'Académie française ni à la Compagnie de Jésus, il élargit donc le champ d'études et proposa un titre nouveau plus compréhensif et qui est resté celui dont nous usons encore aujourd'hui : *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Ce titre nouveau fut conféré par un arrêt du Conseil d'État du 4 janvier 1716; le même arrêt supprima la classe des élèves et augmenta de dix membres la classe des associés. Il devenait nécessaire de régler la situation des vétérans que ne prévoyait pas le règlement de 1701 et dont le nombre n'avait pas laissé de s'accroître. Le Régent décida que la vétérance ne serait accordée qu'après dix ans d'utiles travaux et à raison seulement de l'incapacité évidente de prendre part aux ouvrages de l'Académie.

La réputation de l'Académie s'accrut d'autant plus vite que le régime inauguré par la régence permettait de plus vastes recherches et une plus libre expression des résultats atteints. Il n'est que juste de rendre à son secrétaire Gros de Boze (1706-1742) l'hommage dû à un homme savant, ingénieux et infatigable. Les lectures à haute voix et les traductions d'auteurs anciens étaient bel et bien abandonnées. Toutefois les habitudes d'esprit et le genre d'instruction de ses membres retint quelque temps la Compagnie attachée au sol classique. On s'engageait dans des discussions infinies sur la question de savoir s'il fallait préférer Virgile à Homère, s'il était possible de comparer tel poète avec tel historien. Ces questions de préséance étaient dans le goût du temps, qui voulait toujours comparer, choisir et décider suivant les habitudes d'école qui avaient si longtemps régné sur les esprits.

Cependant toute cette rhétorique commençait à être délaissée pour des recherches plus neuves. La religion, les institutions et les mœurs des Grecs et des Romains faisaient l'objet d'investigations assidues. Ces dissertations nous surprennent un peu aujourd'hui; elles ne sont, le plus souvent, qu'une suite d'extraits

tirés des auteurs anciens et rajustés tant bien que mal. Très rarement, exceptionnellement peut-on dire, quelqu'un s'avise de discuter la valeur d'un texte, son authenticité, sa tradition. De préférence, on s'attaquait aux antiquités romaines. Vaillant traitait de la différence des plébéiens et des patriciens; Boindin, des tribus romaines; l'abbé Couture parlait des *Fastes* ou de la vie privée des Romains; Simon étudiait la politesse, les jeux de hasard, les acclamations des Romains; Charles de Valois recherchait les attributions des censeurs; de Boze parlait des récompenses et des marques d'honneur. La numismatique ayant toujours été l'objet d'une prédilection depuis la Renaissance, on en possédait des collections qui invitaient à l'étude fructueuse, tandis que l'archéologie proprement dite était négligée. Si on en excepte un mémoire de l'abbé Massieu, plus helléniste qu'antiquaire, sur les boucliers votifs, et quelques communications du savant Baudelot, qui fut un des premiers législateurs de la glyptique et de la sigillographie, on ne trouve dans les travaux de l'Académie, avant 1710, rien qui mérite l'attention des érudits.

Hors du cercle des Grecs et des Romains on ne s'aventurait guère. Charles de Valois faisait preuve d'audace en consacrant un mémoire à cette question : « Les rois d'Idumée ont-ils régné, oui ou non, après Esaü ? » Quant aux antiquités nationales elles étaient fort négligées. L'histoire de France ne fut l'objet que d'un très petit nombre de communications, presque toutes dues à l'abbé de Vertot. Celui-ci était audacieux pour son temps et à sa manière; comme il lui arrivait de lire devant ses confrères une dissertation *Sur la sainte Ampoule*, il s'enhardit à dire que le miracle était si certain qu'on ne pouvait s'interdire de reconnaître qu'il avait pour seul garant Hincmar, archevêque de Reims au IX^e siècle. L'abbé du Resnel ne se montrait pas moins hardi en signalant dans les *Sortes sanctorum* la survivance d'une superstition païenne qui s'appelait alors *sortes virgiliae* ou *homerianæ*. En 1727, Bonamy donnait lecture de *Réflexions sur le caractère d'esprit et le paganisme de l'empereur Julien* où il disait : « Sans avoir aucun dessein de faire l'apologie de cet empereur, on peut examiner si, à la circonstance près de son apostasie, il a mérité par le caractère de son esprit, ses mœurs et sa religion naturelle, toutes les qualifications dont les auteurs ecclésiastiques l'ont chargé. » Il faut ajouter que le mémoire de Bonamy causa quelque émoi; on n'osa pas l'insérer *in extenso* dans le *Recueil* de l'Académie, on le réduisit à une analyse. Plus tard, La Bletterie traita le même sujet dans sa *Vie de Jésus*, dont il lut des fragments dans les séances sans soulever les mêmes susceptibilités; mais ce qui indignait en 1727 ne surprenait déjà plus beaucoup en 1754.

On commençait ainsi à se risquer, non sans bien des précautions, sur le terrain de l'histoire du peuple juif et de l'Église chrétienne; mais il y avait d'autres terrains dangereux, l'élève Fréret (voir ce nom) en avait fait l'expérience et un séjour de quatre mois à la Bastille lui avait prouvé que si les Francs avaient été à l'origine une tribu germanique à la solde des Romains, l'honneur et l'intérêt de la couronne de France ne voulaient pas qu'on l'écrivît. La sévère et lumineuse critique de Fréret aurait pu éclairer nos origines nationales, mais il s'en détournait et s'appliquait à d'autres études : chronologie, géographie, philosophie, grammaire. Le premier, il sut répandre quelque clarté sur l'histoire des Chinois et des Indiens, des Égyptiens, des Chaldéens, des Assyriens et des premiers habitants de la Grèce. Ses *observations sur la géographie de anciens* restèrent manuscrites; elles furent utilisées par ses successeurs, Bougainville, Barthélemy, Sainte-Croix. On trouva dans ses papiers

1357 cartes dessinées de sa main. Il s'occupa de la plupart des cosmogonies et des théogonies orientales; il fut le premier des mythologues modernes dont l'œuvre puisse maintenant encore être consultée avec fruit. En on doit dire autant de ses recherches sur les calendriers des Chaldéens, des Perses et des Romains, sur les mesures itinéraires des anciens, sur le degré de certitude des antiques histoires et la méthode que l'on devait suivre pour en discuter les témoignages.

Fréret eut pour successeur au secrétariat son élève et son ami, Bougainville, plus versé que ne l'était Fréret lui-même dans la pratique des monuments, ce qui lui fit songer à donner à la chronologie du grand érudit l'appui des témoignages épigraphiques ou figurés. Il s'y essaya dans ses *Vues générales sur les antiquités grecques au premier âge, et sur les historiens de la nation grecque, considérés par rapport à la chronologie*, travail qui n'ajoute que peu de chose à l'autorité de Fréret. Bougainville s'était fait connaître honorablement par un mémoire sur cette question : *Quels étaient les droits des métropoles grecques sur leurs colonies?* Travail utile qui est comme le prélude d'études plus solides et plus étendues. Les textes épigraphiques étaient alors sinon tout à fait méconnus, du moins si rares et si peu exploités que cette branche de l'érudition n'existait pour ainsi dire pas. Les premières tentatives de Michel Fourmont et de François Sevin pour tirer des inscriptions qu'ils avaient rapportées de la Grèce et de l'Asie Mineure des lumières sur l'histoire ancienne décèlent encore une assez grande inexpérience, notamment les *Remarques sur trois inscriptions trouvées en Grèce*. Ces deux académiciens, qui s'étaient formés ensemble au séminaire à l'étude du grec, n'avaient point entre leurs mains assez de monuments pour que leurs recherches fussent bien fécondes. Il faut attendre l'abbé Barthélémy pour rencontrer un homme vraiment doué du génie de l'épigraphie grecque. Membre de l'Académie depuis 1747, nommé peu de temps après garde des médailles du cabinet du roi, Barthélémy avec sa méthode pénétrante et son heureuse sagacité sut tirer d'une inscription rapportée par Fourmont du temple de Zeus Amycléen, et contenant la liste des prêtresses du lieu, de précieuses indications sur les formes de l'ancien alphabet hellénique, préparant ainsi la voie à Franz et à Kirchhoff. Plus tard, appliquant cette critique, dont il avait alors en France presque seul le secret, à une inscription possédée par le comte de Choiseul-Gouffier, il en fit sortir les plus curieuses indications touchant un point de l'administration d'Athènes. Se mesurant avec les plus habiles chronologistes, Petau, Dodwell, Corsini, il rétablissait l'ordre des mois de l'année attique, et fixait à l'an 409 la date de ce précieux marbre. Il fallut encore attendre les travaux de d'Ansse de Villoison pour que l'épigraphie grecque rencontrât au sein de l'Académie des interprètes aussi habiles que Barthélémy et c'est seulement en 1787 qu'elle entendit la lecture du mémoire *Sur quelques inscriptions inconnues ou publiées inexactement*.

Le déclin qui, au milieu du XVIII^e siècle, commence à signaler la culture du grec amenait l'amoindrissement des études d'histoire ancienne. L'Université de Paris, dont ce n'était pas un des moindres titres de gloire d'avoir promu l'étude de cette langue, abandonnait les bonnes méthodes pour ne plus s'attacher qu'à mettre la jeunesse en état de comprendre les auteurs dont elle ne chercherait plus à imiter le style. L'Académie s'efforçait de réagir contre cette désertion, mais on ne l'écoutait guère, il fallait parfois proroger un concours devant l'insuffisance des concurrents.

On apportait en France plus d'ardeur et d'intelligence dans l'étude de l'histoire romaine. Mais celle-ci était enseignée avec une absence de critique et de sens

historique qui nous confond. On croyait encore à Romulus, à Numa, à l'enlèvement des Sabines et au combat des Horaces; aussi les travaux entrepris n'avaient d'autre but que d'éclairer des témoignages dont il eût fallu commencer par établir la valeur. Grande fut l'indignation, et ce n'est pas trop dire de parler de scandale, lorsqu'en 1722, un des associés de la Compagnie, Lévésque de Pouilly, vint lire une dissertation dans laquelle il révoquait en doute, comme un tissu de fables, toute l'histoire traditionnelle des rois de Rome et des deux premiers siècles de la république. Une bombe lancée en pleine séance d'Académie n'eût pas causé plus de surprise et de terreur que n'en produisit la dissertation du téméraire Pouilly. Le hardi critique s'attachait à mettre en relief toutes les fables, toutes les légendes qu'on a débitées, tant dans l'antiquité qu'au Moyen Age sur la fondation des villes. L'attaque fut si imprévue qu'on n'entreprit pas tout d'abord d'y répondre; elle était d'ailleurs présentée avec adresse et modération. En outre, Lévésque de Pouilly s'était fait aimer par la douceur de son caractère, les agréments de son commerce, il n'avait ouvertement offensé personne, ses confrères tinrent à le ménager, toutefois ils sentirent où pouvaient conduire les principes exposés devant eux. L'abbé Sallier vit bien le péril que cette critique, appliquée à l'histoire chrétienne, ferait courir à des récits sur la valeur desquels on ne s'était jamais permis un seul doute; en conséquence, il composa trois discours *Sur la certitude de l'histoire des quatre premiers siècles de Rome*; ce n'était pas précisément inepte, car cela se ramenait à des assertions sans fondement, mais adoptant une tactique toujours employée depuis avec succès, Sallier ne réfutait pas, il insinuaient que l'auteur pouvait bien avoir des opinions dangereuses sur des matières qu'il ne traitait pas. Lévésque de Pouilly ne tarda pas à répondre et affirma n'être ni athée ni libertin, la discussion s'envenima, Fréret y prit part et s'efforça d'abaisser le diapason qui s'élevait de plus en plus. Après trois années de disputes, Lévésque de Pouilly lassé, éccœuré, abandonna la partie et la capitale et vint s'établir à Reims où il cultiva la philosophie et où nous lui devons la précieuse description archéologique d'une petite chambre funéraire chrétienne.

Seize ans après cet incident si vil, un Français dont la famille s'était réfugiée en Hollande, Beaufort, publiait, en 1738, sa dissertation sur *L'incertitude des cinq premiers siècles de l'histoire romaine* qui fixa aussitôt l'attention des érudits. Ce n'en était pas moins Lévésque de Pouilly qui avait ouvert la brèche et préparé les funérailles historiques de Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et plusieurs autres. Si dans la postérité scientifique de l'abbé Barthélémy prennent rang sans contestation possible Boeckh et Paul Foucart, Lévésque de Pouilly ouvre, lui aussi, une lignée illustre où se succèdent Niebuhr, Mommsen et Ettore Pais.

L'étude des charges, des sacerdoces commençait à attirer l'attention. Le baron Bimart de la Bastie adressa à ses confrères, en 1737, un mémoire *Sur le souverain pontificat des empereurs romains* et ce travail peut encore être utilement consulté de nos jours. La Bletterie abordait l'étude de la *puissance tribunitienne des empereurs, leur puissance impériale, la nature et les formes de leur gouvernement*, et en 1739, Pontedera envoyait de Padoue un mémoire *Sur le mois et le jour de l'année romaine où les consuls entraient en charge aux temps antérieurs à César*. L'histoire de l'organisation de l'armée romaine attirait l'attention de Sigrais, capitaine de cavalerie, qui lut, en 1753, un mémoire *Sur le coin ou l'ordre rostral pour servir d'explication à ce qu'en avait écrit le chevalier de Folard*. Le Beau étudiait la légion romaine et Maizeroy, la cavalerie des Grecs, pendant que J. D. Leroy s'appliquait à l'étude des

trirèmes et des quadrirèmes. L'histoire des empereurs qui semblait épuisée par Tillemont, inspira à Sainte-Croix un excellent *Discours sur le goût de l'empereur Hadrien pour la philosophie, la jurisprudence, la littérature et les arts*.

On ne peut que rappeler ici des noms qui symbolisent une longue et féconde carrière : d'Anville, géographe admirable et cartographe éminent, l'abbé du Bos, auteur de l'*Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, Foncemagne, Secousse, et toute cette autre Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qu'était alors l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés où dom Mabillon avait laissé de dignes successeurs : Ruinart, Bouquet, Sainte-Marthe et le plus célèbre de tous, dom Bernard de Montfaucon servait de trait d'union entre les deux institutions complémentaires au lieu d'être rivales. A Saint-Germain on drainait tout ce qu'il y avait d'utile dans les bibliothèques et les chartiers des monastères, à l'Académie on centralisait tous les renseignements qui arrivaient des divers points du royaume où se découvriraient quelques débris du passé. Le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, le *Gallia christiana* se complètent par les *Ordonnances des rois de France* et la *Table chronologique des diplômes*. Ainsi l'histoire de France n'a rien perdu aux soins et à l'attention prodigués à l'histoire romaine. La *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong se développe entre 1719 et 1768 et devient grâce à Fevret de Fontette l'ouvrage encore consulté journellement.

De plus en plus on s'appliquait à l'étude des monuments. Montfaucon, si peu critique et si discutable, avait, dès 1719, ouvert la voie véritable avec son *Antiquité expliquée en figures* et, peu d'années après, par les *Monuments de la monarchie française*. Ce n'est pas que ces recueils soient irréprochables, le texte compte à peine, les planches sont parfois négligées et cependant ce vaste catalogue montrait ce qu'il fallait faire et ce qui, peu à peu, fut fait, à savoir mettre les monuments eux-mêmes sous les yeux des travailleurs par de consciencieuses figurations. Qu'on n'oublie pas que Montfaucon ne trouvant aucun éditeur fut réduit à quêter lui-même les souscriptions qui permettraient l'exécution de cet immense catalogue. Pour que l'Académie fit aux monuments de l'art, dans ses travaux, la part à laquelle ils avaient droit il fallut attendre que le comte de Caylus y fût admis, comme membre honoraire, en 1742.

La curiosité de Caylus était vaste et étendue. Il avait l'avantage de pouvoir mettre au service de ses goûts une haute situation sociale et une grande fortune. Il ne s'éleva pas à des vues d'ensemble, mais il sut comprendre, deviner, aimer et faire apprécier ce passé dans ses monuments originaux. Après lui, Barthélemy, par le séjour de trois ans qu'il fit en Italie (1754-1757), quand déjà sortaient de terre les bronzes d'Herculanum et les peintures de Pompéi, par les notes et les mémoires qu'il en rapporta, fit beaucoup pour répandre, en France, la connaissance et le goût de l'antiquité figurée.

L'attention des académiciens se tournait vers des sujets jadis insoupçonnés. La Curie de Sainte-Palaye, La Porte du Theil, Falconet, Bonamy, Tercier abordaient l'étude de l'ancienne chevalerie, de sa littérature, de ses monuments avec la même ferveur que l'abbé Barthélemy la numismatique orientale et Silvestre de Sacy les langues sémitiques. Le bassin de la Méditerranée ne suffisait plus à cette ardeur de savoir, les regards se tournaient vers les terres et les civilisations de l'Extrême-Orient. On se préoccupait de la Chine sur laquelle les récits des missionnaires donnaient tant à penser. On s'informait aussi de l'Inde et on apprenait l'existence d'une langue sacrée qu'on

appelait le *sanscrit*. Anquetil-Duperron rapporta de l'Inde, après un séjour de huit ans, le texte et une traduction de l'*Avesta*, langue ignorée, sœur du sanscrit, c'était déjà comme une lueur de ce que l'Asie ferait briller plus tard.

A mesure que s'élargissait le champ des investigations, l'Académie s'efforçait d'attirer des curiosités et des bonnes volontés nouvelles. La Curie de Sainte-Palaye découpait et présentait au public les *Chansons de geste*. Caylus et quelques autres en faisaient autant pour les *fabliaux*, mais cela ne suffisait pas à révéler la richesse de cette mine et, en 1784, l'Académie obtint l'allocation nécessaire qui lui permit d'entreprendre la publication d'un nouveau recueil, les *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi*. Le recueil devait se composer de trois parties, la 1^{re} réservée aux extraits des manuscrits grecs et latins; la 2^e aux extraits des manuscrits orientaux; le 3^e aux manuscrits et extraits des manuscrits français et latins du Moyen Âge.

On arrivait ainsi au seuil de la Révolution, elle eût pu s'accomplir sans troubler outre mesure les honnêtes érudits qui, autant par goût que par calcul, s'absteinaient de toute intervention politique. Le parti des Encyclopédistes n'avait pas dédaigné la tribune de l'Académie française, il n'avait pas eu un regard pour le tapis vert de l'Académie des Inscriptions dont les séances particulières étaient peu suivies malgré les efforts qu'y faisaient les lecteurs pour introduire dans les morceaux qu'ils offraient à leur auditoire clairsemé, des détails piquants et des anecdotes plaisantes. L'esprit nouveau n'arrivait donc à s'insinuer à l'Académie qu'à petite dose et avec lenteur. C'est lui pourtant, ce sont ses inspirations que l'on devine dans quelques mémoires qui, lus à l'Académie peu de temps avant 1789, indiquaient, en termes discrets, les empiétements séculaires du clergé et de la noblesse en France. On croit sentir la trace des mêmes préoccupations dans les sujets de prix que propose alors la Compagnie, mais malgré le caractère d'actualité qu'ils présentent, ces sujets ne trouvent personne qui veuille prendre la peine de les traiter. L'attention est ailleurs.

En 1790 et 1791 tout se passa à petit bruit et les académiciens s'entretenaient du passé avec d'autant plus de sagesse que le présent n'offrait rien de fort aimable; en 1792 tout alla de même jusqu'au 10 août. C'était jour de séance, il fallut y renoncer, puis, comme les vacances approchaient, on les devança un peu, mais à l'automne, mi-novembre, l'Académie fit sa rentrée solennelle. On lut des mémoires sur *La vie et les ouvrages de l'empereur Hadrien*, sur *Aristophane*, sur *les couleurs et la teinture des anciens*, sur *L'histoire de Calais*. Les académiciens eurent la surprise de se trouver seuls dans leur salle. Ils continuèrent à se réunir aux jours et heures fixés. Le 22 janvier 1793, M. de Bréquigny, lut à ses confrères un mémoire touchant le *Projet de mariage d'Élisabeth, reine d'Angleterre, d'abord avec le duc d'Anjou, puis avec le duc d'Alençon*. Au mois d'avril, Sainte-Croix dissertait sur *La fermeture du temple de Janus*. La séance annuelle de Pâques se tint comme de coutume et les tomes XLV et XLVI des *Mémoires* portent ce millésime tragique de 1793. On menaça de transformer la salle des séances en atelier pour l'habillement des troupes, mais l'obstination des académiciens triompha et, le 2 août, ils entendirent la lecture d'un mémoire sur *Les assemblées amphictyoniques*. Ce fut la dernière séance, et plusieurs des membres ne se revirent jamais.

Les plus énergiques cherchèrent un abri pour vivre en paix et lire en silence. L'helléniste d'Ansse de Villoison s'installa dans la bibliothèque d'Orléans et y relut quatre fois la grande collection de la Byzantine dite du Louvre. Silvestre de Sacy se réfugia dans un

village à douze lieues de Paris où il se rendait à pied chaque semaine afin de surveiller l'impression de son livre sur les *Antiquités de la Perse*. Quelques autres se blottirent et végétèrent à Montmorency, à Chantilly, à Fontainebleau, plusieurs moururent : Dupuy, Bréguiguy et l'abbé Barthélemy; certains s'obstinèrent à vivre à Paris, comme Larcher enseveli parmi des manuscrits grecs, dom Poirier inséparable de la bibliothèque de l'Abbaye, Garnier oublié dans un réduit du collège des Cholets. Parmi ceux qui périrent sur l'échafaud : le maire Bailly, Lefèvre d'Ormesson, l'évêque d'Agde de Rouvroy de Saint-Simon, et L'Averdy, ancien contrôleur général, enfin Lamoignon de Malesherbes.

A la fondation de l'Institut, en 1795, beaucoup de survivants de l'ancienne Académie parvinrent à rentrer dans le cadre de la nouvelle Classe, d'où on exclut seulement ceux qui s'étaient fait connaître par leur hostilité notoire pour la Révolution, ce qui était le cas de l'orientaliste de Guignes. Cette première création de l'Institut en trois classes n'en offrait pas une seule qui correspondît exactement à l'ancienne Académie des Inscriptions. Des membres de celle-ci qui furent appelés à l'Institut, quelques-uns, comme Dacier, dom Poirier, Gosselin furent versés dans la section d'histoire et dans la section de géographie de la seconde classe, celle des sciences morales et politiques; mais ce fut la troisième classe, celle de littérature et beaux-arts qui accueillit la plupart de ces revenants, dans les sections de langues anciennes et d'antiquités et monuments. Mongez, Leblond, Leroy, Ameilhon, Camus, Dupuis, Bitaubé, Larcher, Dusaulx, Laporte du Theil, d'Ansse de Villosion s'y trouvaient réunis.

La reconstitution de 1803 adopta la division en quatre classes. La troisième, sous le titre de Classe d'histoire et de littérature ancienne répondait trait pour trait à l'ancienne Académie des Inscriptions; il n'y manquait que le nom, et encore avait-il été question, un moment, de le faire revivre. Dacier reprit, comme en 1793, les fonctions de secrétaire perpétuel; ainsi se trouvait renouée la tradition. Toutefois l'ébranlement avait été si grave et si prolongé que la Classe végéta assez longtemps, les études qu'elle patronnait furent languissantes malgré les encouragements officiels et pécuniaires mis à sa disposition. Un crédit ouvert pour l'impression des *Mémoires* et les autres dépenses permit de faire une certaine figure, on tira des cartons de l'ancienne Académie les dissertations qui composent les tomes XLVII à L de la première série des *Mémoires*, publiés en 1815.

Ce fut seulement en 1815 et 1818 que parurent, sous la rubrique Classe d'histoire et de littérature ancienne, les mémoires qui avaient été lus en séance de 1803 à 1816. En même temps qu'on renouait la tradition du passé, on adoptait le projet de continuer les grandes collections de documents demeurées interrompues, notamment le recueil des *Chartres et diplômes* et les *Ordonnances* dites du Louvre. Une illustre succession restait en déshérence, celle des Mauristes. Le *Gallia christiana*, l'*Histoire littéraire de la France*, le *Recueil des historiens de la Gaule* et de la France restaient interrompus, le *Recueil des historiens des croisades* était en état de paraître avec quelques retouches, les *Concilia Galliae* existaient en manuscrit. La Classe d'histoire et de littérature ancienne comptait alors un vétéran des études bénédictines, dom Brial, qui valait seul une douzaine de ses collègues; sous son impulsion, le *Gallia*, l'*Histoire littéraire*, les *Historiens de Gaule* et ceux des *Croisades* furent revendiqués par l'Académie, il n'est que juste d'ajouter qu'aucune de ces vastes collections, en l'espace de plus de cent vingt ans, n'a été conduite à bonne fin par ceux qui se flattaient de faire vite et bien.

Le 20 mars 1816, la Classe d'histoire et de littérature ancienne reprit son vocable d'autrefois. Depuis cette date, à part quelques détails insignifiants d'organisation intérieure, il n'y a rien eu de changé au statut qui la régit. L'Académie compte quarante membres ordinaires, dix membres libres, huit associés étrangers et soixante-dix correspondants. Il existe encore, au sein de l'Académie une *commission des inscriptions et médailles* qui se tient aux ordres des pouvoirs publics, elle est composée de quatre membres et d'un dessinateur qui est demandé à l'Académie des Beaux-Arts. Il est assez rare que son concours soit requis, mais elle subsiste comme un souvenir du passé.

Il serait malaisé de résumer l'histoire de l'Académie des Inscriptions depuis 1816 lorsqu'on lit cette phrase de Georges Perrot : « A de bien rares exceptions près — je rappelle ici les noms de Jules Quicherat et de Courajod — il n'y a pas eu, au XIX^e siècle, un savant de marque qui n'ait appartenu à la nouvelle Académie des Inscriptions; » d'où on doit conclure que suivant un dicton célèbre : « Nul n'aura d'esprit que nous et nos amis. » N'en déplaise à l'ombre de Georges Perrot et à ses confrères, il serait facile de rencontrer des « savants de marque » hors de l'Académie et de dédier à celle-ci une autre réjouissante *Histoire du quarante et unième fauteuil*. Dans un volume composé sous sa direction et intitulé *L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Histoire, prix et fondations, publications*, in-12, Paris, 1924, on énumère tous ces « savants de marque » et on y voit que si Dieu a parfois désigné ses serviteurs dès le sein de leur mère, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres fait plus et mieux encore, elle élit certains de ses « correspondants » non pas dès le sein de leur mère mais *avant*. On apprend donc, p. 237, que Albert-Marie-Henri Lagrange (dit Marie-Joseph) né à Bourg (Ain), le 7 mars 1855, fut élu « membre correspondant le 18 décembre 1853, » quinze mois avant sa naissance. Il est, assurément, peu d'institutions humaines qui puissent ainsi rivaliser de prescience avec l'Académie dans le choix des « savants de marque, » pour lesquels, disait Bachaumont, elle sert honnêtement de marche-pied. Parlant d'un auteur qui « faisait les délices des sociétés, » le sieur Chabanon, « il n'a point vu de moyen plus aisé de commencer à percer que d'entrer à l'Académie des Belles-Lettres. Il s'est donc jeté dans le grec à corps perdu, a été admis à l'Académie et ne regardant cette Académie que comme un passage à l'Académie française, il y a fait des tragédies. » Il trouvait, sans doute, que les « savants de marque, » ses confrères, se chargeaient de donner la comédie.

Gros de Boze (Claude), *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres depuis son établissement, avec les éloges des académiciens morts depuis son renouvellement*, 3 vol. in-12, Paris, 1740, pl. et fig. (une contrefaçon parut à Amsterdam en 1743). — *Projet de diviser en sections l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres proposé vers 1736 par Claude Sallier*, dans *Journal des savants*, 1917, p. 225-231. — *Lettre à M. le Président sur le projet de réduire le nombre des Académiciens*, in-18, Paris, 1824. — Walckenaer, *Notice chronologique sur l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres depuis son origine*, dans les *Mémoires de l'Académie*, 1855, t. XVIII, 1^{re} partie, p. 1-72. — E. Desjardins, *Notice historique sur l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, dans *Comptes rendus des séances d'Académie*, 1857, p. 1-46. — Alfred Maury, *Les Académies d'autrefois*, l'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, in-8°, Paris, 1864. — Fr. Bouillier, *L'Institut et les Académies de province*, in-8°, Paris, 1879, voir Ad. Franck, dans *Journal des savants*, 1879, p. 367-681. — E. Egger, *L'épigraphie grecque à l'Académie des Inscriptions. Souvenirs et aperçus historiques*,

dans *Journal des savants*, 1885, p. 111-118. — H. Omont, *La publication des notices et extraits des manuscrits par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres à la fin du XVIII^e siècle*, dans *Journal des savants*, 1905, p. 433-436. — Georges Perrot, *L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, dans *L'Institut de France*, 1907, p. 135-200. — H. Dehérain, *Les origines du recueil des historiens des croisades*, dans *Journal des savants*, 1919, p. 260-266.

Dans la série des publications de l'Académie nous relevons les travaux suivants qui peuvent être utiles à nos études.

Il existe un premier recueil comprenant l'histoire de la Compagnie depuis son origine et un choix de mémoires lus dans ses séances. Les volumes sont intitulés à peu près alternativement : *Histoire de l'Académie royale des Inscr. et Bell.-Lettres avec les Mémoires de littérature tirés des registres de cette Académie* ou bien *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Ac. roy. des Inscr. et Bell.-Lett.* Ce recueil, qui commence en 1717, forme 51 volumes, y compris cinq volumes de tables qui portent les n^{os} xi, xxii, xxxiii, xlii et li. Dans la tomaison générale, M. de l'Averdy a fait paraître en 1791 un *Tableau général* servant de supplément aux tables précédentes, et, en 1856, Eug. de Rozière et Eug. Châtel une *Table générale et méthodique des mémoires contenus dans les recueils de l'Académie des Inscr. et Bell.-Lett. et de l'Académie des Sciences morales et politiques*.

Dans le dépouillement qui va suivre nous donnons la tomaison du volume et le premier mot de son titre servant à le désigner : *Histoire de...* ou *Mémoire de...* avec la date d'impression.

I. *HISTOIRE* (1717) : P. J. Burette, *Sur la gymnastique des anciens* [et l'usage des bains], p. 89 ; J. F. Simon, *Des acclamations* [chez les Romains], p. 115 ; H. Morin, *Conjectures sur un passage de Josèphe* [relatif à la tête d'âne que les païens reprochaient aux Juifs d'adorer], p. 142 ; Boindin, *Sur les noms des Romains* [les tria nomina], p. 154 ; Pinart et A. Galland, *Sur une médaille d'Hélène, avec cette inscription HELENA N.F.* [attribuée à sainte Hélène], p. 248 ; N. J. Foucault, *Découverte de l'ancienne ville des Viducasses* [à Vieux, inscriptions romaines], p. 290 ; Anonyme, *De l'ancienne ville des Curiosolites* [à Corseult, inscription romaine], p. 294.

MÉMOIRES : P. J. Burette, *Mémoire pour servir à l'histoire de la danse des anciens*, p. 93 et 117 ; G. Massieu, *Dissertation sur les boucliers votifs*, p. 177 ; P. J. Burette, *Mémoires pour servir à l'histoire des athlètes*, p. 211, 237 et 258.

II. *MÉMOIRES* (1717) : J. F. Vaillant, *Dissertation sur l'année de la naissance de Jésus-Christ découverte par les médailles antiques*, p. 532 ; Ch. de Valois, *Discours dans lequel on prétend faire voir que les médailles qui portent pour légende FL. CL. CONSTANTINVS. IVN.N.C.* n'appartiennent point à Constantin le Jeune fils de Constantin le Grand, pl., p. 584 ; R. de Vertot, *Dissertation au sujet de la sainte ampoule conservée à Rheims pour le sacre de nos rois*, p. 669 ; Mabillon, *Discours sur les anciennes sépultures de nos rois* [mérovingiens et carolingiens], p. 684.

III. *HISTOIRE* (1723) : H. Morin, *De l'usage de la prière pour les morts parmi les payens*, p. 84 ; E. Fourmont, *Des juifs hellénistes*, p. 105 ; Ch. C. Baudelot, *De la bulle que les enfants romains portaient au col*, pl., p. 230 ; Ch. C. Baudelot, *Sur une inscription* [chrétienne] *trouvée à Bordeaux*, pl., p. 260 ; Ph. B. Moreau de Mautour, *Conjectures sur un grand nombre de tombeaux qui se trouvent dans un lieu particulier de l'Auxois en Bourgogne* [à Quarré-les-Tombes], p. 273 ; N. Mahudel, *De l'origine des jeux de joie*, p. 283.

IV. *MÉMOIRES* (1723) : H. Morin, *De l'usage du jeûne chez les anciens par rapport à la religion*, p. 29 ;

C. Sallier, *Recherches sur les horloges des anciens*, p. 148 ; H. Morin, *Histoire critique de la pauvreté*, p. 308 ; H. Morin, *Histoire critique du célibat* [chez les anciens], p. 308.

V. *HISTOIRE* (1729) : L. F. de Fontenu, *Des autels consacrés au vray Dieu depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jésus-Christ*, p. 15 (et t. vii, p. 7) ; Ph. B. Moreau de Mautour, *Explication d'un diptyque d'ivoire trouvé à Dijon* [et attribué à Stilicon], p. 300 ; de Mandajors, *Recherches sur l'évêché d'Arles*, p. 336.

VI. *MÉMOIRES* (1729) : Lévêque de Pouilly, *Dissertation sur l'incertitude des quatre premiers siècles de Rome*, p. 14 ; le même, *Nouveaux essais critiques sur la fidélité de l'histoire*, p. 71 ; N. Fréret, *Réflexions sur les anciennes histoires et sur le degré de certitude et leurs preuves*, p. 146 ; B. de Montfaucon, *Dissertations sur la plante appelée papyrus, sur le papier d'Égypte, sur le papier de coton et sur celui dont on se sert aujourd'hui*, p. 592 ; de Foncemagne, *Mémoire pour établir que le royaume de France a été successif, héréditaire dans la première race*, p. 680 (et t. viii, p. 464).

VII. *HISTOIRE* (1733) : P. N. Bonamy, *Réflexions sur le caractère d'esprit et sur le paganisme de l'empereur Julien*, p. 102 ; Lancelot, *Recueil d'inscriptions antiques* [romaines et chrétiennes] avec quelques observations, p. 231 ; de Foncemagne, *Que saint Grégoire de Tours n'est pas auteur de la Vie de saint Yriar*, p. 278 ; de La Curne de Sainte-Palaye, *Notice d'un manuscrit intitulé « Vita Karoli magni »*, p. 280.

VIII. *MÉMOIRES* (1733) : de La Barre, *Mémoire sur les divisions que les empereurs romains ont faites des Gaules en plusieurs provinces*, p. 403 ; de Foncemagne, *Mémoire historique sur le partage du royaume de France dans la première race*, p. 476 ; le même, *Mémoire sur l'étendue du royaume de France dans la première race*, p. 505.

IX. *HISTOIRE* (1736) : de La Nauze, *Sur les années de Jésus-Christ*, p. 91 ; de La Barre, *Nouvelles remarques sur même sujet*, p. 102 ; Ch. de Valois, *Qu'anciennement la profession de virginité et la réception du voile se faisaient dans le même temps*, p. 110 ; Cl. de Boze, *Sur un bouclier votif mis depuis peu au Cabinet du Roy* [bouclier dit d'Annibal], pl., p. 152 ; de La Barre, *Sur une couronne* [en cuivre] *trouvée dans l'île de Ré* [viii-ix^e siècle], pl., p. 176 ; anonyme, *Sur quelques tombeaux* [mérovingiens, en plâtre] *trouvés dans l'église paroissiale de Chastenay*, p. 179.

MÉMOIRES : P. N. Bonamy, *Dissertation historique sur la bibliothèque d'Alexandrie*, p. 397.

X. *MÉMOIRES* (1736) : de Foncemagne, *Examen critique d'une opinion de M. le comte de Boulainvilliers sur l'ancien gouvernement de la France*, p. 525.

XI. *HISTOIRE* (1740) : E. Blanchard, *Sur les exorcismes magiques* [des païens], p. 49.

MÉMOIRES : Bimard de La Bastie, *Du souverain pontificat des empereurs romains*, p. 355, 375 (et t. xv, p. 38, 75).

XIII. *MÉMOIRES* (1740) : B. de Montfaucon, *Les modes et les usages du siècle de Théodose le Grand et d'Arcadius, son fils, avec quelques réflexions sur le moyen et le bas âge*, p. 474.

XIV. *HISTOIRE* (1743) : de Foncemagne, *Remarque critique sur une nouvelle explication des mots Austria et Neustria*, p. 215.

XV. *MÉMOIRES* (1743) : Bimard de La Bastie, *Remarque sur quelques inscriptions antiques*, p. 420 [épitaphes chrétiennes de Reveca].

XVII. *MÉMOIRES* (1751) : J. Lebeuf, *Mémoire sur les usages observés par les Français dans leurs repas sous la première race de nos rois*, p. 191.

XVIII. *HISTOIRE* (1753) : des Ours de Mandajors, *Sur une prétendue loi de Marc-Aurèle en faveur de*

hrétiens, p. 218; Lebeuf, *Remarques sur quelques inscriptions ou épitaphes [chrétiennes] du temps des Romains nouvellement découvertes à Lyon*, 2 pl., p. 242; J. Lebeuf, *Supplément à la notice de la table de Peutinger*, p. 249 (voir t. xiv, p. 174); Belley, *Sur le lieu de la mort de Sigismond, roi de Bourgogne*, p. 261; J. Lebeuf, *Sur le temps où l'on a commencé dans l'Église à former un corps de canons et de lois civiles rangés par ordre de matières*, p. 346.

XIX. *MÉMOIRES* (1753) : du Resnel, *Recherches historiques sur les sorts appelés communément par les payens, Sortes Homericae, Sortes Virgilianae, etc., et sur ceux qui parmi les chrétiens ont été connus sous le nom de Sortes sanctorum*, p. 287; Fenel, *Mémoire sur ce que les anciens ont pensé de la Résurrection*, p. 311.

XX. *MÉMOIRES* (1753) : Gibert, *Mémoire sur le nom de Mérovingiens donné à la première race de nos rois*, p. 52; N. Fréret, *Observation sur le nom de Mérovingiens*, p. 63; Duc de Nivernois, *Mémoire sur la politique de Clovis*, p. 147; le même, *Mémoire sur l'indépendance de nos premiers rois par rapport à l'Empire*, p. 162; de Foncemagne, *Observations critiques sur les Actes des évêques du Mans*, p. 211; J. Lebeuf, *Mémoire touchant l'usage d'écrire sur des tablettes de cire*, p. 267.

XXI. *HISTOIRE* (1754) : P. N. Bonamy, *Sur un passage de Grégoire de Tours, dont on avait prétendu la leçon fautive dans une des séances de l'Académie*, p. 96 [Commerce de la France avec la Syrie à l'époque de Grégoire de Tours]; J. Lebeuf, *Sur la position d'un ancien palais de nos rois de la première race [palais de Brennacum]*, p. 100; J. Lebeuf, *Examen critique de trois histoires fabuleuses dont Charlemagne est le sujet*, p. 136; de Foncemagne, *Examen de la tradition touchant le voyage de Charlemagne à Jérusalem*, p. 149.

XXIII. *HISTOIRE* (1756) : J. Lebeuf, *Sur quelques antiquités de Périgueux*, p. 201 [table pascalle].

XXIV. *Mémoires* (1756) : Belley, *Dissertation sur l'adoption d'Hadrien par l'empereur Trajan*, fig., p. 89.

XXV. *HISTOIRE* (1759) : J. Lebeuf, *Sur la situation de deux anciens palais des rois de France, Vetus Domus [Touville] et Bonogilum [Bonneuil-sur-Marne]*, p. 123; J. Lebeuf, *Réflexions sur les tombeaux de Civaux*, p. 129.

XXVI. *MÉMOIRES* (1759) : de Caylus : *Dissertation sur le papyrus*, 2 pl., p. 267; Cl. de Boze, *Description historique d'un médaillon d'or de Justinien*, pl., p. 513; P. N. Bonamy, *Mémoire sur l'origine et la signification de la formule Par la grâce de Dieu, que les souverains mettent en tête de leurs lettres*, p. 660.

XXVII. *HISTOIRE* (1761) : de Burigny, *Sur les ouvrages apocryphes supposés dans les premiers siècles de l'Église*, p. 88; J. Lebeuf, *Examen d'un passage de Grégoire de Tours sur le temps où l'on a commencé d'enterrer les morts dans les cités*, p. 176.

XXVIII. *MÉMOIRES* (1761) : de Guignes, *Recherches sur quelques-uns des peuples barbares qui ont envahi l'empire romain et se sont établis dans la Germanie, les Gaules et autres provinces du Nord*, p. 85, 108; de Caylus, *Mémoire sur la peinture à l'encaustique*, p. 179; Dupuy, *Dissertation sur l'état de la monnaie romaine, principalement sous Constantin le Grand et quelques-uns de ses successeurs*, p. 647-753.

XXIX. *HISTOIRE* (1764) : Bonamy, *Réflexions sur les noms Francia et Franci et sur les titres Reges Francorum et Reges Franciæ donnés à nos rois*, p. 263; le même, *Remarques sur le titre de très chrétien donné aux rois de France et sur le temps où cet usage a commencé*, p. 268.

XXX. *MÉMOIRES* (1764) : P. N. Bonamy, *Réflexions sur une loi de l'empereur Valentinien I^{er} par laquelle il permet à tous les habitants de l'empire romain d'avoir deux femmes légitimes en même temps*, p. 394.

XXXII. *MÉMOIRES* (1768) : Gaillard, *Mémoire his-*

torique et critique sur les Lombards, p. 370 (et t. xxxv), p. 769; t. xliii, p. 311, 329; de Bréquigny, *Mémoire sur l'établissement de la religion et de l'empire de Mahomet*, p. 404.

XXXIV. *HISTOIRE* (1770) : de Burigny, *Mémoire sur le respect que les Romains avoient pour la religion; dans lequel on examine jusqu'à quel degré de licence la tolérance était portée à Rome*, p. 110; de Zur Lauben, *Mémoire sur Marius, évêque d'Avenche, auteur de la plus ancienne chronique de France*, p. 138.

XXXV. *MÉMOIRES* (1770) : de Burigny, *Sur les esclaves romains*, p. 328 (et t. xxxvii, p. 313).

XXXVI. *HISTOIRE* (1774) : de Zur Lauben, *Observations sur le recueil qui a pour titre Formulæ alsaticæ*, p. 176.

XL. *HISTOIRE* (1780) : Gautier de Sibert, *Mémoire dans lequel on examine quelles ont été les idées religieuses civiles et politiques des anciens peuples, relativement à la chevelure et à la barbe*, p. 13; Bouchaud, *Examen d'une opinion de Jacques Godefroi sur les affranchissements des esclaves qui se faisoient dans les églises*, p. 119.

XLII. *HISTOIRE* (1786) : de Burigny, *Mémoires sur les prières des païens*, p. 27.

XLV. *HISTOIRE* (1793) : de Guignes, *Observations sur l'ouvrage manuscrit d'un historien arabe nommé Masoudi concernant l'histoire de France [sous les Mérovingiens et les Carolingiens]*, p. 19.

XLIX. *MÉMOIRES* (1808) : de Sainte-Croix, *Dissertation sur le goût de l'empereur Hadrien pour la philosophie, la jurisprudence, la littérature et les arts*, p. 405-465; de Sainte-Croix, *Observations sur Zozime, historien [vi^e siècle]*, p. 466.

De l'an VI à l'an XII la troisième classe de l'Institut publia une collection de *Mémoires* formant cinq volumes.

II. *MÉMOIRES* (1799) : Peyre, *Antiquités de la ville de Trèves*, p. 549.

Parmi les rapports sur les travaux de la classe d'Histoire et de Littérature ancienne, celui du 2 juillet 1813 contient une note de :

Dom Brial, *Tombeau de Pépin le Bref à Saint-Denis*, p. 56.

A partir de 1816 recommence la série de l'*Histoire et Mémoires* de l'Académie que nous dépouillons ici jusqu'au vol. xxxix.

VIII. *HISTOIRE* (1827) : Naudet, *De l'état des personnes en France sous les rois de la première race*, p. 401-597.

IX. *HISTOIRE* (1831) : Letronne, *Nouvel examen de l'inscription grecque déposée dans le temple de Talmis en Nubie, par le roi nubien Silco*, p. 128; Naudet, *Mémoire sur l'instruction publique chez les anciens et particulièrement chez les Romains*, p. 388.

X. *MÉMOIRES* (1833) : Letronne, *Mémoire où l'on discute la réalité d'une mission arienne exécutée dans l'Inde sous le règne de l'empereur Constance*, p. 218, 769 [ambassade de Théophile en Arabie].

XIII. *MÉMOIRES* (1838) : Naudet, *Des secours publics chez les Romains*, p. 1-911; Raoul Rochette, *Mémoire sur les antiquités chrétiennes des catacombes*, p. 92-169, 170-265, 529-788.

XV. *MÉMOIRES* (1845) : Natalis de Wailly, *Mémoire sur les fragments de papyrus écrits en latin et déposés au Cabinet des antiques de la Bibl. roy., au musée du Louvre et au musée des antiques de la ville de Leyde*, 3 pl., p. 399 [rescrits impériaux].

XVI. *MÉMOIRES* (1846) : Letronne, *Examen archéologique de ces deux questions : 1. la croix ansée égyptienne est-elle employée par les chrétiens d'Égypte pour exprimer le monogramme du Christ? 2. retrouve-t-on ce symbole sur les monuments antiques étrangers à l'Égypte?* pl. et fig., p. 236; Raoul-Rochette, *De la croix ansée ou d'un signe qui y ressemble, considérée principalement*

dans ses rapports avec le symbole égyptien sur des monuments étrangers et asiatiques, 3 pl., p. 285-382.

XVII. MÉMOIRES (1848) : Letronne, *Mémoire sur la découverte d'une sépulture chrétienne dans l'église de Saint-Eutrope à Saintes* [sépulture de Saint-Eutrope], fig., p. 75; F. Lajard, *Observations sur l'origine et la signification du symbole appelé croix ansée*, 1 pl., p. 348.

XVIII. MÉMOIRES (1855) : Re naud, *Mémoire géographique, historique et scientifique sur l'Inde, antérieurement au milieu du XI^e siècle de l'ère chrétienne, d'après les écrivains arabes, persans et chinois*, carte, p. 1-399, p. 565.

XIX. MÉMOIRES (1853) : Dureau de La Malle, *Mémoire sur le papyrus et la fabrication du papier chez les anciens*, 2 pl., p. 140; Ch. Lenormant, *Mémoire sur les fragments du premier concile de Nicée conservés dans la version copte*, p. 202; Ch. Lenormant, *Note relative aux fragments du concile œcuménique d'Éphèse conservés dans la version copte*, p. 301; Beugnot, *Mémoire sur la spoliation des biens du clergé attribuée à Charles-Martel*, p. 361-462.

XXI. MÉMOIRES (1857) : B. Guérard, *Explication du capitulaire De Villis* [de Charlemagne], p. 165-309; E. Egger, *Mémoire sur un document inédit pour servir à l'histoire des langues romanes* [symbole de la foi en grec et en roman], p. 349; le même, *Observations sur quelques fragments de poterie antique provenant d'Égypte et qui portent des inscriptions grecques*, pl., p. 377.

XXIII. MÉMOIRES (1858) : Ch. Lenormant, *Triens mérovingien frappé à Viviers*, p. 29; Freret, *De l'origine des Français et de leur établissement dans la Gaule*, p. 323-559; Berger de Xivrey, *Mémoire sur le style du Nouveau Testament et sur l'établissement du texte*, p. 1-145; Naudet, *De l'administration des postes chez les Romains*, p. 166-240; H. Wallon, *Mémoire sur les années de Jésus-Christ*, p. 335-395.

XXIV. MÉMOIRES (1861-1864) : L. Delisle, *Recherches sur l'ancienne bibliothèque de Corbie*, p. 266-342.

XXV. MÉMOIRES (1876-1877) : P. Mérimée, *Couronnes wisigothiques trouvées à Guadamar*, p. 23; Naudet, *De la noblesse chez les Romains*, p. 1-106.

XXVI. MÉMOIRES (1867-1870) : L. Renier, *Mémoire sur les officiers qui assistèrent au conseil de guerre tenu par Titus avant de livrer l'assaut au temple de Jérusalem*, p. 269; E. Renan, *Mémoire sur la dynastie des Lysanias d'Abilène*, p. 49, 559; E. Le Blant, *Recherches sur les bourreaux du Christ et sur les agents chargés des exécutions capitales chez les Romains*, p. 127; Naudet, *Mémoires sur cette double question : 1. Thèse particulière : Sont-ce des soldats qui ont crucifié Jésus-Christ? 2. Thèse générale. Les soldats romains prenaient-ils une part active dans les supplices?* p. 151-188, 499-555.

XXVIII. MÉMOIRES (1874-1876) : E. Le Blant, *Mémoires sur la préparation au martyre dans les premiers siècles de l'Église*, p. 53; le même, *Mémoire sur les martyrs chrétiens et les supplices destructeurs du corps*, p. 75.

XXIX. MÉMOIRES (1877-1879) : V. Duruy, *Mémoire sur la formation historique des deux classes de citoyens romains désignés dans les Pandectes, sous les noms d'Honestiores et d'Humiliores*, p. 253; M. Deloche, *Dissertation sur une médaille d'or mérovingienne, portant à la fois le nom gallo-romain et le nom plus récent d'une ville gauloise; observations sur le changement de noms de villes dans la Gaule du III^e au VII^e siècle*, p. 331.

XXX. MÉMOIRES (1881-1883) : E. Le Blant, *Les actes des martyrs; supplément aux Acta sincera de dom Ruinart*, p. 57-347.

XXXII. MÉMOIRES (1886-1891) : L. Delisle, *Mémoire sur l'école calligraphique de Tours au IX^e siècle*, 5 pl., p. 29; le même, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 57-423, album de 7 p. et 11 pl.; M. Deloche,

Mémoire sur la procession dite de la Lunade, et les jeux de la Saint-Jean à Tulle, p. 143-199; le même, *Le jour civil et les modes de computation des délais légaux en Gaule et en France depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, p. 319.

XXXIII. MÉMOIRES (1888-1889) : L. Delisle, *Manuscrit daté (VII^e siècle) provenant de Saint-Médard de Soissons à la bibliothèque de Bruxelles*, p. 32.

XXXIV. MÉMOIRES (1892-1895) : R. de Lasteyrie, *L'Église de Saint-Martin de Tours, étude critique sur l'histoire et sur la forme de ce monument du V^e au XI^e siècle*, fig., pl., p. 1-52; E. Le Blant, *L'ancienne croyance à des moyens secrets de défer la torture*, p. 289; le même, *Note sur quelques anciens talismans de bataille*, p. 113; E. Le Blant, *Sur deux déclamations attribuées à Quintilien*, p. 353.

XXV. MÉMOIRES (1873-1896) : M. Deloche, *Le port des anneaux dans l'antiquité romaine et dans les premiers siècles du Moyen Âge*, p. 169-280.

XXXVI. MÉMOIRES (1898-1901) : E. Le Blant, *750 inscriptions de pierres gravées inédites ou peu connues*, 2 pl., p. 1-210; E. Le Blant, *Des sentiments d'affection exprimés dans quelques inscriptions antiques*, p. 225-233; E. Müntz, *La tiare pontificale du VIII^e au XVI^e siècle*, p. 235-324; E. Le Blant, *Les commentaires des Livres saints et les artistes chrétiens des premiers siècles*, p. 1-16; le même, *Artemidore*, p. 17.

XXXVII. MÉMOIRES (1904-1906) : R. de Lasteyrie, *La déviation de l'axe des églises est-elle symbolique?* p. 277-510.

XXXVIII. MÉMOIRES (1909-1911) : R. de Lasteyrie, *L'église de Saint-Philbert de Grandlieu*, p. 1-82.

XXXIX. MÉMOIRES (1914) : M. Prou, *Chancel carolingien orné d'entrelacs à Schaennis*, p. 123-138.

Dans la série intitulée *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscr. et Bell.-Lettres*, 1^{re} série, *Sujets divers d'érudition*, nous mentionnerons :

II (1852) : Varin, *Des altérations de la liturgie grégorienne en France avant le XIII^e siècle*, p. 577-668.

V. (1857) : Varin, *Études relatives à l'état politique et religieux des îles Britanniques au moment de l'invasion saxonne*, p. 1-270; Varin, *Mémoire sur les causes de la dissidence entre l'Église bretonne et l'Église romaine, relativement à la célébration de la fête de Pâques*, p. 88-243; Hersart de La Villemarqué, *Mémoire sur l'inscription de Lomarec, près Auray en Bretagne*, pl., p. 411.

VI (1860) : Ch. Jourdain, *De l'origine des traditions sur le christianisme de Boèce*, p. 330.

VIII (1869) : E. Révillout, *Mémoire sur les Blemmyes à propos d'une inscription copte trouvée à Dendur [et datant de 559]*, p. 371.

X (1897) : M. Schwab, *Vocabulaire de l'angéologie d'après les manuscrits hébreux de la bibliothèque nationale*, p. 113-430, et supplément dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. xxxvi, p. 267-314.

XII (1908-1913) : P. Monceaux, *Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique*, p. 161-340; Wl. de Gréneisen, *Le portrait d'Apa Jérémie. Note à propos du soi-disant nimbe rectangulaire*, p. 719-730.

1^{re} série. *Antiquités de la France.*

I (1845) : Jollois, *Mémoire sur les antiquités romaines et gallo-romaines de Paris*, 23 pl., p. 1-177; F. de Guilhermy, *Extrait d'un mémoire sur les antiquités de l'abbaye et les églises de Montmartre*, p. 178; E. Carette, *Rapprochement d'une inscription [chrétienne] trouvée à Constantine et d'un passage des actes des martyrs, fournissant une nouvelle preuve de l'identité de Constantine et de Cirta*, p. 206; du Mège, *Mémoire sur l'ancien monastère de Saint-Orens à Auch*, p. 217.

III (1854) : Doublet de Boisthibault, *Notice sur l'inscription du tombeau de saint Caltry [évêque de Chartres, mort vers 573]*, pl., p. 474.

IV (1860-1863) : A. Maury, *Les forêts de la France*

dans l'antiquité et au Moyen Age, nouveaux essais sur leur topographie, leur histoire et la législation qui les régissait, p. 1-265; M. Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule, et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au Moyen Age*, 2 cartes, p. 265-478; p. 107-433.

Au commencement de janvier 1785, le baron de Breteuil annonça à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres que le roi avait décidé de charger huit académiciens « de faire connaître par des notices exactes et des extraits raisonnés les manuscrits de sa bibliothèque. » Les académiciens désignés se mirent à l'œuvre et les quatre premiers volumes parurent en 1787, 1789, 1790; l'impression du quatrième volume, commencée en 1791, était assez avancée quand la suppression de l'Académie vint brusquement l'interrompre. Dès la fondation de l'Institut, on songea à reprendre cette utile collection, par l'achèvement du tome iv resté inachevé et la mise en main de deux nouveaux volumes. Depuis lors la publication s'est poursuivie jusqu'à nos jours sous le titre de :

Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi [nationale, impériale, du Roi, nationale, impériale, nationale] (cf. *Revue archéol.*, 1854-1855, p. 246) nous n'y relevons que peu de notices utiles à nos études :

VI (1801) : Bouchaud, *Notice de deux mss. de la Bibl. nat. sur le code d'Alaric* [506], p. 256, 621; Camus, *Notice de manuscrits contenant des collections de canons et de décrétales; on y a joint quelques observations relatives à l'histoire de Charlemagne*, [mss. du ix^e au xiv^e siècle], p. 265-301, p. 621.

VII (1804) : Koch, *Notice d'un code de canons écrit par les ordres de l'évêque Rachion de Strasbourg, en 877, p. 173* [Code de canons rédigé à l'usage de l'Église d'Espagne].

XI (1827) : Boissonnade, *Notice des scholies inédites de Basile de Césarée, sur saint Grégoire de Nazianze*, p. 55-164.

XIII (1838) : Guérard, *Notice sur le ms. de la Bibliothèque du Roi coté 4628 A* [x^e siècle], p. 62. [Brève chronique des rois des Francs et des Romains dans la Gaule; loi salique, capitulaires, etc.]

XXVIII (1887) : H. Zotenberg, *Notice sur le texte et sur les versions orientales du livre de Barlaam et de Joasaph* [rédigé en Syrie au vi^e siècle], p. 1-166.

XXIX (1891) : E. Amélineau, *Notice sur le papyrus gnostique Bruce*, p. 65-305; 2^e partie (1880); E. Miller, *Glossaire grec-latin de la bibliothèque de Laon* [d'après un ms. du ix^e siècle], p. 1-230; L. Delisle, *Notices sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque de Lyon*, p. 363 [Psaumes par S. Hilaire, Cité de Dieu, Origène, Jérôme, Isidore, Bède, vi-ix^e siècle].

XXXI (1884) : L. Delisle, *Notice sur un manuscrit mérovingien de la Bibliothèque royale de Belgique, n. 9850-9852*, 4 pl., p. 33 [Vie des Pères et homélies de saint Césaire, provenant de Saint-Médard de Soissons, vii^e siècle]; L. Delisle, *Notice sur les manuscrits disparus de la bibliothèque de Tours pendant la première moitié du XIX^e siècle*, p. 157-356; L. Delisle, *Notice sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque d'Orléans (enlevés ou mutilés)*, p. 357-439; L. Delisle, *Notice sur un manuscrit de l'abbaye de Luxeuil copié en 625*, 4 pl., p. 149.

XXXV (1896-1897) : P. de Nolhac, *Le Virgile du Vatican et ses peintures*, p. 683-791; L. Delisle, *Notice sur un manuscrit de l'Église de Lyon du temps de Charlemagne*, p. 821.

XXXVI (1899-1901) : H. Omont, *Notice sur un très ancien manuscrit grec de l'Évangile de saint Matthieu en onciales d'or sur parchemin pourpré et orné de miniatures, conservé à la Biblioth. nat.*, n. 1286 du supplément grec, 2 pl., p. 559-675.

XXXVII (1902) : J. B. Chabot, *Synodicon orientale*

ou recueil de synodes nestoriens, publié, traduit et annoté d'après le ms. syriaque 332 de la Bibl. nat. et le ms. K. VI, 4 du musée Borgia à Rome, p. 1-695.

XXXIX (1896) : Seymour de Ricci et E. O. Winstedt, *Les quarante-neuf vieillards de Scété*, texte copte inédit et traduction française, p. 323-358.

XL (1916-1917).

Un collectionneur opulent, Eugène Piot, a légué une somme importante qui permet la publication à la fois scientifique et luxueuse connue sous le nom de *Monuments et Mémoires* et, plus couramment : *Monuments Piot*. Cette publication se poursuit depuis 1894.

I (1894) : E. Babelon, *Sapor et Valérien, camée sassanide de la Bibliothèque nationale*, pl., p. 85; G. Schlumberger, *Un ivoire chrétien inédit, Musée du Louvre*, fig., pl., p. 165.

II (1895) : A. Geffroy, *La colonne d'Arcadius à Constantinople d'après un dessin inédit*, fig., 4 pl., p. 99; G. Schlumberger, *La croix byzantine de Zaccaria, trésor de la cathédrale de Gènes*, fig., pl., p. 131; E. Molinier, *L'évangélaire de l'abbaye de Morienval conservé à la cathédrale de Noyon*, 2 pl., p. 215.

VII (1900) : F. de Mély, *Le coffret de Saint-Nazaire de Milan et le manuscrit de l'Iliade de l'Ambrosienne*, pl., p. 63; G. Schlumberger, *L'ivoire Barberini*, pl., p. 79; H. Omont, *Peintures du ms. grec et l'Évangile de saint Matthieu*, pl., p. 1-75.

X (1903) : F. de Mély, *Vases de Cana*, pl., p. 145-170.

XIII (1906) : P. Gauckler, *Mosaïques tombales d'une chapelle de martyrs à Thabraca*, pl., p. 175-227; Ph. Lauer, *La capsella de Brivio*, pl., p. 229-240.

XV (1906) : P. Lauer, *Le Trésor du Sancta Sanctorum*, 18 pl., p. 1-140.

XVI (1909) : Ch. Diehl et M. Le Tourneau, *Les mosaïques de Sainte-Sophie de Salonique*, pl., p. 39-60.

XVII (1909) : H. Omont, *Peintures de l'Ancien Testament dans un manuscrit syriaque du VII^e ou du VIII^e siècle*, 4 pl., p. 85-98.

XVIII (1910) : Ch. Diehl et M. Le Tourneau, *Les mosaïques de Saint-Démétrius de Salonique*, 8 pl., p. 225-247.

VI. LES AUTRES ACADÉMIES. — Nous ne trouvons rien à glaner dans les publications de l'Académie des Sciences, de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Académie des Sciences morales et politiques.

H. LECLERCQ.

INSTITUTES. — I. *Digeste*. II. *Institutes*. III. *Emploi du Digeste dans les Institutes*.

I. **DIGESTE.** — En 1820, Fr. Bluhme publia le résultat de ses recherches sur la composition du *Digeste*. On sait que dans cette compilation juridique chaque fragment est précédé d'une rubrique mentionnant l'auteur, l'ouvrage et même le numéro du livre d'où le passage a été extrait. De nombreuses erreurs se sont glissées sans doute parmi ces références multiples, mais il n'est pas impossible, dans la plupart des cas, de reconstituer dans chaque livre l'ordre des fragments et de rétablir le texte véritable souvent dénaturé par des interpolations. Bluhme a réussi à démontrer que, dans chaque titre du *Digeste* les fragments des jurisconsultes n'étaient pas distribués au hasard. Ces écrits forment trois séries parfaitement distinctes comprenant chacune un certain nombre d'ouvrages qui se suivent toujours dans le même ordre, d'où la division des fragments en trois masses portant le nom de l'œuvre principale placée en tête : masse Sabinienne, masse Édictale, masse Papinienne, auxquelles vient s'ajouter la masse, moins importante, des suppléments¹. En résumé, la commission chargée de rédiger le *Digeste* s'est

¹ Die Ordnung der Fragmente in den Pandectentiteln, dans *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft*, 1820, t. iv p. 257 sq.

divisée en trois sections; chacune d'elles a dépouillé les ouvrages de même nature appartenant à la masse qui lui était échue, dans l'ordre même où les extraits sont rangés dans le recueil de Justinien; puis dans l'assemblée générale des trois sections, présidée par Tribonien, on a arrêté le texte définitif après avoir supprimé les répétitions ou les contradictions et introduit les modifications nécessaires.

Plus brève, mais plus malaisée, est la tâche de découvrir les sources des *Institutes* de Justinien, qui sont la base de l'enseignement du droit romain. Ici, les sources auxquelles les compilateurs ont puisé ne sont pas indiquées. Justinien est censé prendre la parole et monologuer indéfiniment afin d'enseigner les principes élémentaires du droit à ces chers étudiants, *novi Justiniani*, à qui sa protection a valu d'être délivrés du sobriquet qui les humiliait¹. L'œuvre entière se présente à nous avec l'apparence d'une majestueuse Constitution impériale, coulant à pleins bords, intarissable, de sorte qu'à proprement parler le mot d'interpolations serait impropre parce que ce nom ne s'appliquerait pas aux changements que Justinien a fait subir aux *Commentaires* de Gaius et aux autres sources avec lesquelles il a composé ses *Institutes*; ce qui caractérise une interpolation, c'est qu'on fait dire à quelqu'un ce qu'il n'a pas dit réellement. Or, comme dans les *Institutes* c'est Justinien qui parle, ou est censé parler, il en résulte qu'il n'y a pas, au sens strict de ce mot, d'interpolation dans les *Institutes*, nul n'ayant fait dire à Justinien ce qu'il n'avait pas dit².

II. INSTITUTES. — Voici dans quelles circonstances ce livre élémentaire fut composé. Lorsque, par la constitution *Deo auctore* (15 décembre 530), Justinien ordonna la confection du *Digeste*, il songeait déjà à la confection d'un *Manuel* à l'usage des étudiants : *Ideo jubemus duobus istis codicibus omnia gubernari : uno constitutionum, altero juris enucleati et in futurum codicem compositi, vel si quid aliud a nobis fuerit promulgatum Institutionum vicem obtinens, ut rudis animus studiosi simplicibus enutritus, facilius ad altioris prudentie redigatur scientiam*³. Toutefois, rien encore n'était décidé à cet égard. Ce n'est qu'après l'entier achèvement du *Digeste* qu'une décision fut prise et que, vers la fin de l'année 533, le jurisconsulte Tribonien, *questor sacri palatii*, Théophile et Dorothee, professeurs de droit, l'un à Constantinople, l'autre à Béryste, furent chargés de la rédaction des *Institutes*. C'est dans la constitution *Imperatoriam majestatem*, du 21 novembre 533, que Justinien rappelant qu'il a conduit à bonne fin le Code et le *Digeste* (*opus desperatum — cælesti favore jam adimplevimus*), ajoute ceci : *Cumque hoc (le Digeste) Deo propitio peractum est, Triboniano viro magnifico magistro et ex quæstore sacri palatii nostri necnon Theophilo et Dorotheo viris illustribus antecessoribus convocatis, mandavimus ut nostra auctoritate nostrisque suasionibus componant Institutiones*. On ne peut que rendre hommage à l'activité des jurisconsultes qui ont attaché leurs noms à ces grands travaux. A peine le *Digeste* était-il terminé⁴, ils s'appliquèrent aux *Institutes* qui furent promul-

guées le 21 novembre et alors vint le tour des *Pandectes* qui parurent le 16 décembre suivant. Justinien nous apprend ensuite, toujours dans la même constitution, que l'ouvrage se divise en quatre livres et qu'il est tiré *ex omnibus antiquorum Institutionibus et præcipue ex commentariis Gaii nostri, tam Institutionum quam Rerum quotidianarum, aliisque multis commentariis*. Huschke a émis l'hypothèse que chacun des rédacteurs des *Institutes* aurait rédigé deux livres, Tribonien gardant ici, comme pour le *Digeste*, la direction générale de l'œuvre. Non content de cette précision, Huschke a cru pouvoir attribuer les deux premiers livres à Dorothee, les deux derniers à Théophile. Cette opinion a été contredite; il ne faut pas voir dans les *Institutes* un travail longuement médité, mais une rédaction opérée à coups de ciseaux par des praticiens à qui une quinzaine de jours ont suffi pour cette besogne exécutée aux dépens des livres élémentaires d'enseignement qui leur étaient familiers.

Il est même possible que pendant la confection des *Institutes*, on se soit livré à une dernière revision du *Digeste*; mais, à dire vrai, il y a de bonnes raisons d'en douter. Au moment où les compilateurs des *Institutes* se sont mis à l'œuvre, il existait au moins deux exemplaires du *Digeste* : l'un, entre leurs mains, et il est prouvé qu'ils s'en sont servi; l'autre livré aux copistes qui se l'étaient partagé et préparaient une première édition. Il n'est pas vraisemblable qu'il fut soumis à une revision (partagée, bien entendu, entre plusieurs, à cause de l'étendue de la tâche), car, alors, il aurait fallu tenir note de toutes les corrections pour pouvoir les reporter ensuite sur l'exemplaire dont se servaient les rédacteurs des *Institutes*, sans quoi l'on aurait eu deux textes différents. Or si l'on se rappelle que les fragments n'étaient ni numérotés ni divisés en paragraphes, on comprend que le travail de tenir note de ces corrections et de retrouver les endroits où elles devaient être reportées sur l'autre exemplaire eût été aussi long que malaisé, bref impraticable. On ne livre aux copistes qu'un exemplaire *revisé* et, selon toute vraisemblance, le *Digeste* avait été déjà recopié au moins une fois lorsque les rédacteurs des *Institutes* commencèrent leur travail; par conséquent la revision était faite.

Reste à déterminer les sources auxquelles les rédacteurs ont puisé; c'est-à-dire à savoir s'il faut mettre au rebut les *Institutes* de Justinien. On a pu soutenir que soit pendant tout le cours de leur travail, soit pour un temps seulement et quand il s'agissait de tel ou tel sujet, les rédacteurs des *Institutes* ont abandonné le *Digeste* pour recourir à l'œuvre originale d'un ou de plusieurs jurisconsultes, ne puisant, en définitive, qu'à trois sources : les *Institutes* de Gaius, le *Digeste* et le Code. Ainsi donc, les *Institutes* ne sauraient rien nous apprendre. A cette opinion une autre a été opposée qui affirme qu'outre les *Commentaires* de Gaius, les compilateurs ont eu recours directement aux *Res cottidianæ* du même auteur, aux *Institutes* de Marcien, de Florentin et d'Ulpien; on croit même reconnaître dans un ou deux passages les *Institutes* de Paul, qui

¹ On les appelait *dupondii*, « étudiants de deux sous ». — ² Gradenwitz, *Interpolationen in den Pandekten*, in-8°, Berlin, 1887. — ³ Const. *De auctore*, n. 11. — ⁴ Outre le texte *Cumque hoc*, que nous venons de citer, d'après le n. 3 de la Constitution, rappelons qu'on lit au n. 4 : *Igitur post libros quinquaginta Digestorum... in hos quatuor libros easdem Institutiones partiiri jussimus*. Et on pourrait encore invoquer le n. 11 de la constitution *Tanta*, du 16 décembre 533, où, après avoir minutieusement décrit le *Digeste*, Justinien ajoute : *Sed cum perspeximus quod ad portandam tantæ sapientiæ molem non sunt idonei homines rudes... Triboniano, etc..., accessitis, mandavimus*. Ferrini s'étonne que Karlowa, *Rom. Rechtsgesch.*, t. I, p. 1015, n'ait

pas compris cela et ait cru que les *Institutes* avaient été faites en même temps que le *Digeste*, ou avant. Il s'appuie sur ce que l'on trouve aux *Institutes* des phrases qui parlent du *Digeste* au futur : *Sicut ex latioribus Digestorum libris apparebit*. Mais les *Institutes* sont un *Manuel* à l'usage des débutants qui, plus tard, étudieront le *Digeste*. D'ailleurs dans plusieurs passages les *Institutes* parlent du *Digeste* comme d'une œuvre déjà terminée, *Inst.*, III, xn, 1, ou parlant du sénatus-consulte de Claudien, l'empereur déclare qu'il n'a pas permis qu'il fût inséré au *Digeste* : *inseri non concessimus*; *Inst.*, III, xxm, 2 : *In nostris Digestis latius significatur*; *Inst.*, IV, xiv, 3 : *Quas omnes ex latiore Digestorum volumine facile est cognoscere*.

devaient avoir plus d'un point de ressemblance avec ses *Sentences*; les moyens de recherche dont nous disposons ne permettent pas de dire s'ils ont eu recours aux *Institutes* de Callistrate. Sans doute ils ont aussi utilisé le *Digeste*, ils y ont dû prendre les fragments empruntés aux autres écrits des *Viri Prudentes*, mais pour les *Res cottidianæ* et les livres d'*Institutes*, ils ont copié les sources mêmes, souvent avec plus de fidélité qu'ils ne l'ont fait au *Digeste*, en sorte que là où le même fragment se retrouve dans les deux compilations, loin que le texte du *Digeste* puisse servir à corriger celui des *Institutes*, ce serait plutôt le contraire.

Ainsi deux opinions sont en présence, la première ne consent à voir dans les *Institutes* de Justinien qu'une compilation de documents de seconde main, compilation sans valeur puisque nous possédons les sources mises à contribution; la deuxième montre que le texte est plus fidèlement reproduit dans les *Institutes* que dans d'autres compilations, de telle sorte que l'œuvre byzantine contient des matériaux anciens, et reconstruit ainsi, du moins en partie, les monuments juridiques exploités par Justinien.

Justinien a pris la précaution de nous apprendre à quelles sources ses collaborateurs et lui-même ont puisé. Dans sa constitution *Imperatoria majestas* (21 nov. 533) il dit au n. 3 : « Ces *Institutes*, tirées de toutes les *Institutes* des anciens, principalement des ouvrages de notre Gaius, tant ses *Institutes* que ses *Res cottidianæ*, comme aussi de beaucoup d'autres livres, nous ayant été présentées par les trois jurisconsultes susdits, nous les avons lues et revues, et nous leur avons donné toute la force de nos constitutions. » Puis, trois semaines plus tard (le 16 décembre) Justinien s'exprime ainsi dans la constitution *Tanta circa*, n. 11 : « Après avoir fait venir Tribonien..., Théophile et Dorothee..., nous leur avons donné mission de séparer du reste (*separatim*) et de réunir ensemble les ouvrages composés par les anciens sous le nom d'*Institutes* et comprenant les premiers éléments du Droit. »

Ce n'est donc pas dans le *Digeste* déjà achevé qu'ils ont puisé à pleines mains ou, si l'on veut, taillé à pleins ciseaux, ils ont pris leur bien ailleurs et, ce faisant, ils suivaient la volonté de Justinien et ne pouvaient douter que l'empereur examinât leur travail en connaisseur. On ne saisit pas la raison pour laquelle ayant à composer un livre, ils se seraient interdit de recourir aux modèles qu'ils avaient sous la main, puisqu'ils venaient de se familiariser avec eux tous pendant les travaux préparatoires à la confection du *Digeste*, qui en renferme de nombreux fragments. Depuis trois ans qu'ils travaillaient au *Digeste*, Théophile et Dorothee avaient eu si souvent l'occasion de revoir et d'extraire ces auteurs anciens qu'ils devaient même en être obsédés. Par conséquent, il devait leur être bien plus facile de trouver, dans ces livres de peu d'étendue, les développements qu'ils souhaitaient reproduire dans leur œuvre, que d'aller en rechercher, avec une peine infinie, les lambeaux dispersés dans les énormes volumes du *Digeste*. Puis, quand il s'agissait du *Digeste*, combien de choses n'avaient-ils pas dû écarter comme trop élémentaires, qui, précisément à cause de ce caractère, réclamaient une place dans les *Institutes*. Par exemple les *Commentaires* de Gaius n'ont fourni au *Digeste* que treize fragments, ensemble quatre-vingt-quatorze lignes, à peu près la cinquantième partie de ces *Commentaires*; les *Institutes* leur ont emprunté dix fois plus de matériaux. Enfin, maintenant que nous possédons le texte des *Commentaires* de Gaius, nous voyons que les compilateurs ont largement puisé dans l'ouvrage original; nous sommes donc autorisés à conclure de là, par analogie, qu'il en a été de même pour les autres livres élémentaires.

III. EMPLOI DU DIGESTE DANS LES INSTITUTES. — Personne ne met en doute que les rédacteurs des *Institutes* aient eu recours au *Digeste*. Celui-ci venait d'être terminé grâce à leurs travaux personnels, on ne s'expliquerait pas qu'ils se fussent interdit d'en faire un large usage. C'était d'abord une perte de temps qu'ils s'évitaient à eux-mêmes; ensuite, c'était une méthode sûre qu'ils employaient : avant d'arrêter le texte de chaque titre des *Institutes*, ils jetaient les yeux sur le titre correspondant au *Digeste* pour y faire leur récolte de passages classiques. Assez fréquemment les *Institutes* reproduisent littéralement des passages qui se suivent dans le *Digeste*, bien qu'ils aient été tirés de parties très éloignées d'un ouvrage, ou qu'ils viennent d'ouvrages ou d'auteurs différents. Ce n'est ni le hasard, ni une coïncidence fortuite qui a pu faire que parmi les deux mille ouvrages des Prudents, les compilateurs des *Institutes* ont fait choix des mêmes passages que les compilateurs du *Digeste* et les aient rangé dans le même ordre. En voici la preuve pour trois exemples entre tant d'autres :

1° Le n. 5 (*Inst.*, I, xiv), *Qui testamento tutores dari possunt*, a été copié sur les fragments 5 et 6 du *Digeste*, XXVI, II (*De testamentaria tutela*); or le fragment 5 est tiré du livre XV d'Ulpien *ad Sabinum* et le fragment 6 du livre XXXIX. Voici ces deux textes mis en regard :

INSTIT., I, xiv, 5

Si quis filiabus suis vel filiis tutores dederit, etiam postumæ [vel postumo] videatur dedisse, quia [filiis vel] filiæ appellatione [et postumus] et postuma continentur.

ULP., L. 5, lib. XV *ad Edict.*

Si quis filiabus suis (vel filiis) tutores dederit, etiam postumæ videtur dedisse, quia filiæ appellatione etiam postuma continetur.

ULP., L. 6, lib. XXXIX *ad Ed.*

Quid si nepotes sint? An appellatione filiorum et ipsis tutores dati sunt? [Dicendum est] ut ipsis quoque dati videantur, si modo liberos dixit. Ceterum si filios, non continebuntur, aliter enim filii, aliter nepotes appellantur. Plane si postumis dederit, tam filii postumi quam ceteri liberi continebuntur.

Quid si nepotes sint? An appellatione filiorum et ipsis tutores dati sunt? Videndum; et magis est ut ipsis quoque dati videantur, si modo liberos dixit. Ceterum si filios, non continebuntur; aliter enim filii, aliter nepotes appellantur. Plane si postumis dederit, tam filii postumi quam ceteri liberi continebuntur.

On a placé entre crochets les mots que les compilateurs des *Institutes* ont ajouté à la loi 5 afin de généraliser la solution.

Voici un deuxième exemple plus bref : *Inst.*, II, IV (*De usufructu*), pr. a été copié sans changer un mot sur les fragments 1 et 2 au *Digeste*, *De usufructu*, VII, 1. Or le premier est de Paul, le second de Celse.

INSTIT., *De usuf.*, II, IV, pr.

Ususfructus est jus alienis rebus utendi fruendi, salva rerum substantia.

DIG., L. I, *De usuf.*, VII, 1.

Usus fructus est jus alienis rebus utendi fruendi, salva rerum substantia.

DIG., L. II, *De usuf.*, VII, 1.

Est enim jus in corpore, quo sublato et ipsum tolli necesse est.

Est enim jus in corpore, quo sublato et ipsum tolli necesse est.

Enfin voici un troisième et dernier exemple choisi parmi les derniers livres du *Digeste*, ce qui prouve, soit dit en passant, que le *Digeste* était entièrement terminé lorsqu'on a commencé les *Institutes*. Au livre IV des *Institutes*, titre I (*De obligationibus quæ ex delicto nascuntur*), les n. 1 et 2 sont copiés, savoir : le n. 1 sur le n. 3 du fragm. 1 (Paul, lib. XXXIX, *ad Ed.*); le n. 2, sur le pr. du même fragm. En outre, les compilateurs ont sûrement pris pour composer leur n. 3, le commencement du fragment 3 du *Digeste* (Ulp.,

lib. XLI *ad Sab.*), et au moins la dernière phrase du fragment 5 qui est extrait du même ouvrage.

INSTIT., IV, 1.

1. *Furtum est contrectatio fraudulosa vel ipsius rei, vel etiam usus ejus, possessionisve, quod lege naturali prohibuitur est admittere.*

2. *Furtum autem vel a furvo, id est nigro, dictum est, quod clam et obscure fit, et plerumque nocte, vel a fraude vel a ferendo, id est auferendo, vel a Græco sermone qui*

DIG., De furtis, XLVII, II, 1.

3. *Furtum est contrectatio fraudulosa vel ipsius rei vel etiam usus ejus possessionisve, quod lege naturali prohibuitur est admittere.*

Pr. *Furtum a furvo, id est nigro, dictum Labeo ait, quod clam et obscure fiat, et plerumque nocte, vel a fraude, ut Sabinus ait, vel a ferendo et auferendo, vel a Græco ser-*

GAIUS, III, 183.

Furtorum autem genera Servius Sulpicius et Massurius Sabinus IV esse dixerunt, manifestum et nec manifestum, conceptum et oblatum; Labeo duo, manifestum nec manifestum, nam conceptum et oblatum species potius actionis esse furto coherentes quam genera furtorum; quod sane verius videtur, sicut inferius apparebit.

INSTIT., IV, 1, 3.

Furtorum autem genera.

duo [sunt], manifestum et nec manifestum; nam conceptum et oblatum species potius actionis sunt furto coherentes quam genera furtorum.

inferius apparebit.

DIG., XLVIII, II, 2.

Furtorum genera.

duo sunt, manifestum et nec manifestum

sicut.

L'intérêt de ce dernier exemple est principalement de nous montrer que les compilateurs ne s'inspirent pas de si près du *Digeste* qu'ils en oublient la source originale; de plus, il nous fait voir qu'un texte du *Digeste* peut se retrouver à un mot près dans les *Institutes*, sans que celles-ci l'aient emprunté à celui-là.

GAIUS, III, 185.

Nec manifestum furtum quid sit, ex iis quæ diximus intelligitur, nam quod manifestum non est, id nec manifestum est.

INSTIT., IV, 1, 3.

Nec manifestum furtum quid sit, ex iis quæ diximus intellegitur, nam quod manifestum non est, id [scilicet] nec manifestum est.

DIG., XLVIII, II, 8.

Nec manifestum furtum quid sit apparet, nam quod manifestum non est, hoc scilicet nec manifestum est.

Gaius n'hésitait pas à se citer lui-même et ses *Res cottidianæ* ont reçu des passages tirés sans aucune modification de ses *Commentarii*. Cela est arrivé dans un cas particulièrement intéressant parce que les n. 3 et 4 des *Institut.*, III, xxiv (*De loc. cond.*) ont été littérale-

ment copiés sur les n. 145 et 147 des *Commentaires*. Si nous n'avions pas ces *Commentaires*, nous nous croirions assurés que ces passages ont été pris au *Digeste* dans le fragment tiré des *Res cottidianæ* et nous serions dans l'erreur.

GAIUS, III, 145.

Adeo autem emptio et venditio et locatio et conductio familiaritatem aliquam inter se habere videntur, ut in quibusdam causis quæri solet utrum emptio et venditio contrahatur, an locatio et conductio.

DIG., XIX, II, 2, 1.

(Gaius, Lib. II, *Rer. cott.*) : *Adeo autem familiaritatem aliquam habere videntur emptio et venditio item locatio et conductio, ut in quibusdam quæri solet utrum emptio et venditio sit, an locatio et conductio ?*

INSTIT., III, xxiv, 3.

Adeo autem familiaritatem aliquam inter se habere videntur emptio et venditio, item locatio et conductio, ut in quibusdam causis quæri solet, utrum emptio et venditio contrahatur, aut locatio et conductio.

III, 147.

Item queritur, si cum aurifice mihi convenerit ut is ex auro suo certi ponderis certæque formæ annulos mihi faceret, et acciperet verbi gratia denarios CC., utrum emptio et venditio an locatio et conductio contrahatur ?

XIX, II, 2, 1.

Ut ecce si cum aurifice mihi convenerit ut si ex auro suo annulos mihi faceret certi ponderis certæque formæ, et acciperet verbi gratia trecenta, utrum emptio et venditio sit, an locatio et conductio ?

III, xxiv, 4.

Item queritur, si cum aurifice Titto convenerit, ut is ex auro suo certi ponderis certæque formæ anulos ei faceret et acciperet verbi gratia aureos decem, utrum emptio et venditio contrahi videatur, an locatio et conductio ?

Des rapprochements analogues peuvent être faits entre les ouvrages les plus différents de Gaius, mais nous n'avons pas à nous y attarder ici. Il s'agit, pour nous, de la comparaison entre le *Digeste* et les *Institutes*; on voit par les exemples cités, quelle prudence il faut apporter avant de conclure de quelques expressions semblables ou même de l'identité complète à un emprunt direct. C'est aux différences, et non aux ressemblances qu'il faut s'attacher. Si ces différences sont considérables et ne trahissent pas partout la main des compilateurs, non seulement il n'est pas probable que l'un des textes dérive de l'autre, mais le contraire devient certain. Les compilateurs des *Institutes* sont, dans toute la vérité étymologique du terme, des « compilateurs ». Les *Institutes* ne sont pas une œuvre personnelle due à trois commissaires qui, de temps

à autre, allègent leur tâche en insérant un fragment des auteurs dont ils s'inspirent, loin de là; pour les *Institutes* comme pour le *Digeste*, Justinien se sert du même terme : *componere ex...*, colliger, mettre ensemble. Les compilateurs n'y ont ajouté de leur propre fonds que l'indispensable. La différence entre le *Digeste* et les *Institutes* consiste seulement en ce que, dans ce dernier ouvrage, les auteurs ne sont pas indiqués et que les divers fragments, au lieu de rester isolés, ont été soudés ensemble de manière à offrir un discours continu. Cette manière de procéder était la forme adoptée alors par la littérature juridique.

C'est ainsi que les compilateurs, lorsqu'ils se sont trouvés en présence des *Commentaires* de Gaius les ont copiés sans y rien changer, ou bien n'y ont introduit que des modifications sans importance. Le

φῶρας appellant fures : imo et mone, qui φῶρας appellant Græci ἀπὸ τοῦ φέρειν φῶρας fures; imo et Græci ἀπὸ τοῦ dixerunt. φέρειν φῶρας.

palimpseste de Vérone (voir *Dictionn.*, au mot *GAIUS*) est le texte dont ils ne s'écartent qu'à leur corps défendant. Le respect qu'ils ont pour Gaius, ils ne l'ont pas moins pour les autres juriconsultes, cependant ils ont maintes fois emprunté au *Digeste*, car, *a priori*, ils n'avaient aucune raison de s'en écarter et de lui préférer des sources plus anciennes, puisque le *Digeste* venait de subir les interpolations rendues nécessaires par les changements de la législation.

Mais de ce qu'ils ont consulté le *Digeste* dans certains passages, il n'en résulte pas qu'ils l'aient toujours consulté, ni surtout qu'ils n'aient consulté que lui. Les compilateurs ont souvent, dans un même titre, cousu à un passage pris directement dans les *Commentaires* de Gaius quelques fragments du *Digeste*, combinant ainsi les deux sources. Même quand ils trouvent au *Digeste* un passage des *Commentaires* de Gaius qu'ils veulent mettre aux *Institutes*, accompagné d'autres fragments qu'ils veulent aussi utiliser, ils ne se contentent pas du texte de Gaius, tel que le donne le *Digeste*, mais, quand ils ne le trouvent pas assez complet, ils y ajoutent en prenant dans l'ouvrage original de Gaius. Ainsi *Instit.*, I, viii, 2 a été formé de la réunion des l. 1 (Gaius) et 2 (Ulprien) au *Dig.*, I, vi, *De his qui sui*.

Ce n'est pas seulement Gaius et ses *Commentaires* que les compilateurs ont exploité; ils ont puisé directement dans les *Institutes* de Marcien, et non pas au *Digeste* (I, v, l. 5, n. 3). Voici les deux textes :

INSTIT., I, iv.

DIG., I, v, 5, 3.

Ex his illud quæsitum est, si ancilla prægnans manumissa sit, deinde ancilla post ea facta pepererit, liberum an servum pariat ? Et MARCELLUS PROBAT liberum nasci, sufficit enim ei qui in ventre est liberam matrem medio tempore habuisse QUOD VERUM EST.

Ex hoc quæsitum est, si ancilla prægnans manumissa sit, deinde ancilla postea facta [aut expulsa civitate] pepererit, liberum an servum pariat ? Et TAMEN RECTIUS PROBATUM EST liberum nasci, et sufficere ei qui in ventre est liberam matrem vel medio tempore habuisse.

Tout démontre que ce passage des *Institutes* de Justinien a été copié directement sur les *Institutes* de Marcien :

D'abord la citation de Marcellus. Au *Digeste*, à la place de : *et Marcellus probat*, on lit : *et tamen rectius probatum est*. Ayant ainsi approuvé l'opinion de Marcellus, les compilateurs du *Digeste* ont supprimé, comme superflue, la phrase *quod verum est*, par laquelle Marcien adhérait à l'opinion de Marcellus et que les *Institutes* nous ont conservée. On aura remarqué entre crochets une interpolation fort inutile des compilateurs, elle consiste dans les mots : *aut expulsa civitate*, mais une affranchie peut perdre le droit de cité

INSTIT., I, xix.

DIG., XXVI, iv, 3, 10.

MODESTIN, *Diff.*, iv.

[Est et alia tutela quæ fiduciaria appellatur]. Nam si parens filium vel filiam, [nepotem vel neptem et deinceps] impuberes MANUMISERIT, legitimam nanciscitur eorum tutelam ; quo defuncto si liberi VIRILIS SEXUS exant, fiduciarit tutores [filiorum suorum, vel] fratris vel sororis [et ceterorum] efficiuntur. Atqui patrono legitimo mortuo, liberi quoque ejus legitimi sunt tutores ; quoniam filius quidem defuncti, si non esset a vivo patre emancipatus, post obitum ejus sui juris efficeretur, nec in fratrum potestate recideret, ideoque nec in tutelam ; libertus autem si servus mansisset, utique eodem jure apud liberos domini post mortem ejus futurus esset. [Ita tamen ii ad tutelam vocantur, si PERFECTÆ ETATIS sint ; quod nostra constitutio generaliter in omnibus tutelis et curationibus observari præcepit.]

Si parens filium vel filiam vel nepotem vel neptem vel deinceps impuberes quos in potestate habeat EMANCIPET vicem legitimi tutoris sustinet.

quo defuncto, si liberi PERFECTÆ ETATIS existant, fiduciarit tutores fratris vel sororis efficiuntur.

sans perdre la liberté, et la question de savoir si l'enfant dont elle est enceinte au moment où elle perd le *status civitatis*, naîtra libre ou esclave, ne se pose même pas. Dans tous les cas l'enfant sera libre. Les trois mots *aut expulsa civitate* ne se retrouvent pas aux *Institutes*; nouvelle preuve que les compilateurs n'ont pas copié le *Digeste*, mais l'ouvrage original de Marcien.

Les compilateurs ont exploité directement les *Institutes* de Florentin, liv. VI pour le passage *Instit.*, II, i, 17 et 18. Ces deux fragments minuscules se retrouvent au *Digeste*, mais séparés par la presque totalité de l'énorme ouvrage, l'un forme la loi 3 du *De divisione rerum*, l. I, tit. viii, l'autre la loi 6 du *De adq. rer. dom.*, l. xlii, tit. i.

On n'a guère d'autre preuve d'utilisation directe en ce qui touche les *Institutes* d'Ulpien, que la manière dont sont rassemblés, au titre *De servitutibus* [*Instit.*, II, iii, pr. n. 1, 2, 3], plusieurs textes d'Ulpien qui se trouvent au *Digeste* dans deux titres différents, mais à la vérité, très voisins.

Quant aux *Institutes* de Paul, c'est à elles plutôt qu'à ses *Sentences* qu'ont été pris *Instit.*, II, xix, *De inut. stip.*, n. 17 et III, xv, pr.

En ce qui concerne les grands traités, on croit avoir trouvé deux exemples d'emprunts faits par les compilateurs. Les n. 7 et 8 des *Instit.*, *De fidej.*, III, xx, auraient été pris dans le livre XLVI d'Ulpien *Ad Sabinum*. Ces deux fragments se retrouvent au *Digeste* mais séparés par un certain intervalle XLVI, i, 8 et XLV, i, 30. Le second exemple se rapporte au pr. et au n. 1, *Instit.*, IV, ix, comparé à *Dig.*, IX, i, 1, n. 10, 3, et à *Dig.*, L, xvii, 130. Ces deux fragments sont extraits du livre XVIII d'Ulpien *ad edictum*; ils se retrouvent mélangés à d'autres développements dans les *Institutes*. Comme ils sont extrêmement éloignés l'un de l'autre au *Digeste*, il nous paraît difficile d'expliquer leur réunion aux *Institutes* sans admettre que les compilateurs aient consulté l'ouvrage original. En tout cas, cela a dû être bien rare pour les grands traités. En résumé, les compilateurs n'ont consulté exclusivement ou presque exclusivement que les livres élémentaires : les *Commentaires* et les *Res cottidianæ* de Gaius, les *Institutes* de Marcien, de Florentin et d'Ulpien; il n'y a pas de certitude pour celles de Paul, et rien, dans l'état de nos connaissances, ne révèle l'emploi de celles de Callistrate.

Il est probable qu'il faut ajouter à cette liste un autre ouvrage élémentaire, à savoir les neuf livres *Differentiarum* de Modestin, pour composer le tit. xix du livre I *De fiduciaria tutela*. A première vue, il semble que les compilateurs ont copié le *Digeste* :

Les mots mis entre crochets dans le titre XIX sont ceux que les compilateurs ont ajouté, croyons-nous, au texte primitif de Modestin. A la vérité, il semble bien, au premier abord, que depuis les mots *nam si parens filium* jusqu'à *Atqui*, les compilateurs des *Institutes* aient copié les l. 3 et 4 au *Digeste*. A y regarder de plus près on se dit que s'ils avaient copié le texte d'Ulpien que nous lisons au *Digeste*, XXVI, IV, 3, n. 10, ils l'auraient reproduit littéralement, car ils n'avaient absolument aucune raison d'y changer le moindre mot. On ne s'expliquerait pas qu'ils y eussent fait les trois changements que voici :

1° Ils auraient supprimé les mots *quos in potestate habeat* qui sont pourtant utiles, car le jurisconsulte ayant dit *parens* et non *paterfamilias*, il est bon de préciser qu'il s'agit de l'ascendant ayant la puissance.

2° Ils auraient encore changé : *vicem legitimi tutoris sustinet in legitimam nanciscitur eorum tutelam*. Dans quel but ?

3° Enfin, ils auraient, à la place de *emancipet* substitué *manumiserit*. A propos de ce dernier mot, Accarias dit avec raison : cette expression, qui se réfère aux anciennes formes de l'émancipation, n'est plus exacte sous Justinien. Les compilateurs auraient donc, par simple caprice, substitué une expression qui ne convenait plus de leur temps, une expression archaïque, surannée, à une autre expression courante et comprise de tous. Donc, il est invraisemblable que le commencement du titre XIX ait été copié sur Ulpien. La suite *quo defuncto... efficiuntur* a-t-elle, du moins, été copiée sur Modestin ? Évidemment, mais sur le texte original et non pas sur la l. 4 du *Digeste*.

On aura remarqué, au *Digeste*, les mots *perfectæ ætatis*, interpolation certaine, car c'est seulement en 529 que Justinien a exigé pour les tuteurs l'âge de vingt-cinq ans¹. Si les compilateurs avaient copié sur le *Digeste*, ils n'auraient pas manqué de reproduire ces expressions; d'autant mieux qu'ils ont présent à l'esprit le souvenir de la constitution en question, puisqu'ils la rappellent à la fin du texte, et cela, précisément en employant les mots : *si perfectæ ætatis sint*.

Au lieu de *perfectæ ætatis*, le texte original de Modestin portait sans aucun doute *virilis sexus*, et c'est ce texte-là que les compilateurs ont copié aux *Institutes*. Donc la phrase : *quo defuncto... efficiuntur* a été prise directement dans Modestin. Mais alors le début du titre (au moins depuis *nam si parens...*) doit être aussi de Modestin qui, bien entendu, ne commençait pas sa phrase par *quo defuncto*, comme son maître Ulpien, dans les œuvres duquel il a peut-être colligé les matériaux de ses *Différences*. Il devait envisager d'abord la situation, avant la mort du *parens* émancipateur. Il le faisait naturellement en des termes très semblables à ceux employés par Ulpien; selon toute vraisemblance, ce sont ces expressions que nous ont conservées les *Institutes* : *Si parens filium vel filiam impubes manumiserit, legitimam nanciscitur eorum tutelam; quo defuncto*, etc.

Or, comme il y a le lien le plus intime entre ce passage et la fin du texte où l'on compare à ce cas celui où le patron venant à mourir, ses enfants deviennent tuteurs légitimes de l'affranchi, il faut en conclure que, jusqu'à *Ita tamen*, nous sommes en présence du texte original de Modestin. Cela résulte, d'ailleurs, tant de sa forme que de son contenu. En la forme, les sept ou huit lignes dont nous parlons sont écrites en un latin excellent, simple, sobre, clair, tel que les compilateurs sont incapables d'en produire : il y a surtout une expression, un tour de phrase vif et rapide dont l'élé-

gant laconisme décèle la main d'un classique : *nec in fratrum potestate recideret, ideo nec ni tutelam*. Au fond quel est le but de ce passage ? Il fait une antithèse entre deux cas, celui du *parens manumissem* et celui du patron : il nous en montre la *différence*. Où pouvait-il mieux trouver sa place que dans le livre des *Différences* de Modestin.

Les sources des *Institutes* ce sont donc les *Commentaires* et les *Res cottidianæ* de Gaius, les *Institutes* de Marcien, de Florentin, d'Ulpien; peut-être aussi celles de Paul, pour un important fragment tout au moins, les livres des *Différences* de Modestin; enfin le *Digeste*².

H. LECLERQ.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — I. De l'instruction parmi les chrétiens. II. Liberté et organisation de l'enseignement. III. Instruction chrétienne avant la paix de l'Église. IV. Après la paix de l'Église. V. Un devoir de rhétorique au IV^e siècle. VI. Le droit d'enseigner retiré et rendu aux chrétiens. VII. Les discours d'apparat. VIII. Instruction publique en Gaule. Une ville universitaire.

I. DE L'INSTRUCTION PARMI LES CHRÉTIENS. — Voici un sujet très étendu que nous nous appliquerons à limiter. Nous l'avons déjà envisagé sous différents aspects en traitant les mots CATÉCHÈSE, CATÉCHISME, ÉCOLE. Essayons de dire ici comment les maîtres chrétiens purent répandre l'instruction pendant les premiers siècles, et particulièrement à l'époque des persécutions? Comment les écoliers purent apprendre les rudiments sans fréquenter des écoles qui n'eussent pas inspiré confiance à leurs parents. On sait du reste que les fidèles loin de se tenir à l'écart de la société de leur temps, y vivaient avec un souci de prosélytisme qui les obligeait à fréquenter même ceux qu'ils n'aimaient ou n'estimaient pas. Ils acceptaient tout de la civilisation romaine, sauf l'idolâtrie et la licence des mœurs; en toute occasion, ils revendiquaient leur titre de sujets loyaux de l'empire, acquittaient exactement les impôts, accomplissaient le service militaire, exerçaient à peu près toutes les professions sauf celle de comédiens, de gladiateurs, de proxénètes, se hasardaient même jusqu'aux magistratures malgré la difficulté extrême de s'en acquitter sans participer aux sacrifices incompatibles avec la foi chrétienne³. Parmi ceux qui s'adonnaient à ces carrières diverses, on ne rencontrait pas que des gens de rien, le petit peuple, les illettrés, mais des riches, des courtisans, des personnages aptes par leur naissance et leur instruction à viser aux plus hauts degrés de la carrière administrative (voir ARISTOCRATQUES [classes]; CLÉMENT, FLAVIENS, GLABRIENS). La société chrétienne, dès les premiers temps de l'Église, n'avait rien qui la séparât de la société romaine de qui elle ne pouvait s'isoler; ses membres ne pouvaient remplir des charges utiles à leurs coreligionnaires et à l'Église elle-même que s'ils étaient capables par leurs connaissances de rendre à l'État les mêmes services que lui rendaient les païens; dès lors, il fallait que les jeunes chrétiens bénéficiassent de l'éducation de leur époque. Reste à rechercher comment ils y participaient sans que leur croyance et leurs mœurs fussent mises en péril. Pour le faire comprendre il faut exposer rapidement l'organisation de l'enseignement dans le monde romain.

II. LIBERTÉ ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT. — Dès la fin de la République, l'enseignement a joui de la plus complète liberté. Les premières leçons des rhéteurs grecs et latins ne passèrent pas sans protestations de la part du Sénat et des censeurs, très attachés

¹ Constitution 5, C. 5, 30, *De legitima tutela*. — ² C. Appleton, *Les sources des Institutes de Justinien*, in-8°, Paris, 1891, R. Dareste, *Fragment d'une paraphrase des Institutes de*

Gaius tiré d'un manuscrit palimpseste du séminaire d'Autun, dans *Journal des savants*, 1899, p. 729-733. — Le Blant, *Les chrétiens dans la société païenne*, 1893, p. 21.

aux anciennes règles ¹, mais on n'en tint presque aucun compte. Cicéron nous apprend, dans une page malheureusement incomplète, qu'à la différence de ce qui se passait chez les Grecs, l'éducation des enfants n'était à Rome réglée par aucune loi, soumise à aucune direction de l'État et astreinte à aucune uniformité : il considère cette liberté et cette diversité comme l'effet d'une sage prévoyance et voit en elle une des causes de l'heureuse paix dont jouissent ses concitoyens ². Il faut attendre la deuxième moitié du IV^e siècle pour voir l'empereur Julien essayer, sans succès, de porter atteinte à la liberté de l'enseignement.

Cet enseignement est marqué d'une triple division : primaire, secondaire et supérieure; et cette division est si rationnelle que, loin de s'étonner de la rencontrer dès l'antiquité, on s'étonne d'apprendre qu'elle a été voulue et organisée alors seulement.

Le premier degré a conservé jusqu'au nom que lui donnaient les Romains, car l'instituteur chargé de donner l'instruction aux enfants du peuple s'appelait *primus magister* ³, l'« instituteur primaire ». Dans ces écoles que fréquentaient probablement garçons et fillettes ⁴, on enseignait à lire, à écrire et à compter. Les écrivains latins, et même quelques monuments nous apprennent que si on n'y apprenait pas grand' chose du moins on y fessait copieusement (voir *Dictionn.*, t. III, au mot CHATIMENTS). On y apprenait peu de chose sans doute, mais du moins y apprenait-on quelque chose, car, bien que nous ne possédions sur ce sujet aucune statistique (les anciens n'en faisaient guère), cependant nous pouvons constater que l'instruction primaire était fort répandue et qu'un grand nombre de gens savaient lire et même écrire. On n'aurait pas multiplié dans le monde romain les inscriptions officielles ou privées avec une extraordinaire profusion, si une multitude de gens n'avaient été capables de les entendre ⁵ : et la quantité presque innombrable d'inscriptions incorrectes, tracées grossièrement, pleines de solécismes et de fautes d'orthographe, qui se voient à Pompéi et ailleurs, montre que beaucoup de gens du peuple et même d'enfants étaient capables d'écrire ⁶.

Beaucoup ne dépassaient pas ce point : mais les enfants de l'aristocratie et de la bourgeoisie — même de la très petite bourgeoisie, comme celle à laquelle appartenait le père d'Horace — recevaient l'enseignement secondaire. Celui-ci était donné dans les écoles des grammairiens, on désignait ainsi ses professeurs. Il consistait principalement dans la lecture et le commentaire des écrivains classiques grecs et latins, c'est-à-dire des poètes, des historiens et des moralistes; on y joignait quelques éléments de géométrie et de musique. Outre les leçons orales, les récitation, on avait à exécuter des rédactions écrites, et on arrivait ainsi au seuil de la rhétorique.

Celle-ci avait principalement pour but la préparation immédiate à la vie publique par l'apprentissage pratique de l'éloquence. On s'étonnera qu'elle ait duré pendant tout l'empire, époque où on s'imaginerait qu'il n'y avait plus de vie publique. En réalité, sauf à Rome, où il n'eût pas été prudent de parler trop haut, il restait aux ambitieux une belle carrière à parcourir dans les provinces. L'administration provinciale et les charges municipales offraient fréquemment, à ceux qui en étaient pourvus, l'occasion de beaux discours. Ceux qui se tenaient en dehors de la politique et des

affaires locales pouvaient néanmoins briller car en aucun temps on ne fut plus amateur de la parole; une lecture, une déclamation, une conférence étaient un régal suffisant pour attirer toute la population d'une ville. La rhétorique offrait donc encore un débouché brillant pour ceux qui s'y adonnaient, et les écoles où on l'enseignait étaient parmi les plus fréquentées. On s'y exerçait à discourir sur des sujets imaginaires proposés par le maître qui faisait ensuite la critique et donnait, pour ainsi dire, le corrigé des discours. Les *Controverses* de Sénèque et les *Déclamations* de Quintilien nous ont gardé un écho probablement fidèle de ces exercices pédagogiques que présidait le *rhetor* ou *orator*. Celui-ci faisait facilement figure de personnage. Non seulement il conservait une influence sur ses anciens élèves devenus chefs de la cité, mais à l'occasion il était choisi pour représenter celle-ci soit auprès du gouverneur de la province soit auprès de l'empereur.

Dans quelques villes, outre cet enseignement, il existait des cours de philosophie, qui étaient distincts des écoles de rhétorique; en d'autres villes, on enseignait la jurisprudence; beaucoup possédaient une école de médecine. Parfois les mêmes étudiants fréquentaient à la fois ces divers cours : si bizarres qu'elles soient, les causes imaginaires plaquées dans les écoles de rhétorique supposent le plus souvent quelque connaissance du droit et quelque habitude des procès réels; on voit, au IV^e siècle, un des plus brillants élèves des rhéteurs d'Athènes s'asseoir sur les bancs de l'école de médecine.

Jusqu'au IV^e siècle, les écoles de tout ordre paraissent avoir été privées. Vespasien accorda, le premier, à Rome, des émoluments aux professeurs; mais cette mesure, prise en faveur de Quintilien, disparut avec ce rhéteur célèbre sous le règne de Domitien si peu favorable à l'étude des lettres et des sciences. Elle fut remise en vigueur sous le règne de Trajan comme l'attestent les paroles de son panégyriste : « Avec quelle sollicitude vous formez les mœurs et l'esprit de la jeunesse! En quelle estime vous tenez les maîtres de l'éloquence? De quelle considération vous entourez les dispensateurs de la sagesse! Comme votre gouvernement a rendu vite leur existence, leur sève, leur patrie, aux études que la barbarie des derniers temps punissait de l'exil. A l'exemple de ce qui se faisait à Rome, beaucoup de villes fondèrent des chaires municipales de grammaire, de rhétorique et accordèrent un traitement aux professeurs. Ceux-ci pouvaient recevoir à Rome environ vingt mille francs par an et la moitié environ en province. En concurrence avec cet enseignement officiel, tout citoyen de bonne vie et mœurs pouvait ouvrir une école de l'un ou l'autre degré et vivre de la rétribution que lui donnaient ses élèves. Cette concurrence était assez vive parfois pour qu'un des deux professeurs fût contraint d'abandonner la partie, et l'autorité officielle pratiquait une impartialité absolue, n'intervenant jamais en faveur de celui qui pouvait se réclamer d'elle. On voyait alors telle chaire de l'État ou des villes délaissée, et la chaire rivale du professeur libre entourée de la foule des élèves. Le rhéteur Libanius, s'étant vu préférer par les autorités de Constantinople un autre professeur, se contenta d'ouvrir une école et son concurrent fut réduit à disserter pour les murailles et les banquettes. L'impartialité impériale allait plus loin, elle accordait sans distinction aucune entre le professeur libre et le

¹ Suétone, *De claris rhetoribus*, 1. — ² Cicéron, *De re publica*, IV, 3. — ³ Ou encore *ludi magister*, ou *litterator* (dans le sens de celui qui enseigne les lettres de l'alphabet). —

⁴ L'instruction féminine s'achevait de bonne heure et si quelques femmes s'appliquaient aux lettres, ce n'était pas à coup sûr parmi le peuple. — ⁵ Il y avait cependant les

abréviations qui devaient demeurer indéchiffrables à un très grand nombre. — ⁶ Dans les armées romaines, le mot d'ordre au lieu d'être communiqué oralement était inscrit sur des tablettes que l'on passait de rang en rang : ce seul exemple montre suffisamment que le plus grand nombre des soldats savait lire.

professeur officiel une égale exemption des plus lourdes charges publiques.

L'instruction, on le voit, était fort répandue et l'enseignement donné à tous les degrés dans les villes importantes de l'empire romain. Des textes juridiques prévoient trois rhéteurs ou sophistes et trois grammairiens dans les petites villes, cinq rhéteurs et cinq grammairiens dans les grandes. Mais ce nombre était parfois très largement d'excès. En certaines cités, le groupement des écoles de toutes les catégories était assez considérable pour former de véritables universités. Il en est ainsi pour la Gaule, à Bordeaux, à Toulouse, à Rome, à Milan, à Crémone, à Bergame; pour l'Afrique, à Carthage; pour l'Égypte, à Alexandrie; pour la Grèce, à Athènes; pour la Thrace, à Constantinople. Certaines de ces universités tout en donnant un enseignement général se distinguaient dans une branche particulière : Arles et Béryste étaient en réputation pour le droit, Athènes pour la philosophie, Alexandrie pour la médecine. Quant aux étudiants ils étaient parfaitement turbulents; à Rome, on dut les mettre sous la surveillance de la police et exiger le départ de ceux qui étaient âgés de plus de vingt ans. En Orient nous voyons saint Grégoire de Nazianze prolonger son séjour jusqu'à trente ans et fréquenter successivement plusieurs universités¹.

III. INSTRUCTION CHRÉTIENNE AVANT LA PAIX DE L'ÉGLISE. — Rien ne s'opposait à ce qu'on rencontrât des chrétiens parmi les professeurs, bien qu'il soit peu probable que l'État ou les villes aient choisi, avant le IV^e siècle, des éducateurs aussi mal vus d'une partie de la population; mais on rencontre bien des chrétiens dans l'armée, exerçant des charges importantes, il est vrai qu'on n'en rencontre pas dans les rangs des éducateurs, mais combien d'inconnues encore nous débordent ce passé. Au moins pendant les périodes d'accalmie entre deux persécutions, et ces périodes furent quelquefois très prolongées, on s'étonnerait que des fidèles entreprenants et courageux n'aient pas profité de la complète liberté d'enseignement laissée à tous pour ouvrir des écoles à tous les degrés. On sait bien que quelques maîtres d'école furent martyrisés, mais aucun ne le fut pour avoir enseigné : le motif de leur condamnation n'était pas leur profession, pas même le prosélytisme qu'ils faisaient grâce à elle, mais le refus d'apostasier leur foi.

Le rhéteur Arnobe, qui lui-même est un converti, cite au nombre des hommes marquants qui, à la fin du III^e siècle, embrassèrent le christianisme « des orateurs de grand talent, des grammairiens, des rhéteurs, des médecins, des maîtres de philosophie. » Il n'est pas probable que tous ces lettrés, en embrassant le christianisme, aient abandonné le professorat. L'histoire, d'ailleurs, nous a conservé le nom de professeurs chrétiens appartenant à l'époque des persécutions. Au cimetière de Calliste, l'épithaphe d'un instituteur primaire² :

IANVARIA COIVGI BENE
MERENTI GORCONO
MACISTRO
volumen PRIMO

On sait le nom et le supplice de Cassien, maître d'école à Imola, martyrisé sous Dioclétien³. Origène débuta par être grammairien ce qui lui permit de subsister pendant quelque temps à l'entretien de sa mère veuve et de ses petits frères⁴. Flavien, martyrisé

en Afrique vers le milieu du III^e siècle, avait exercé également la profession de grammairien⁵. A la fin du III^e siècle, le chrétien Anatole, futur évêque de Laodicée, était non seulement chef du sénat d'Alexandrie, mais avait été désigné par ses concitoyens pour professer la philosophie et commenter Aristote⁶.

Si des professeurs chrétiens dirigèrent des écoles exclusivement composées de leurs coreligionnaires, nous n'en avons aucun témoignage certain; par contre, nous voyons que Cassien recevait dans son école d'Imola de petits païens, qui lui firent endurer un cruel martyre. Les élèves de Flavien étaient sans doute aussi des païens, mais ceux-ci aimaient tendrement leur maître qu'ils s'efforcèrent par tous les moyens, même le mensonge, d'arracher au supplice. L'école de philosophie dirigée par Anatole, à Alexandrie, était certainement ouverte à tous puisque le professeur avait été choisi par la ville.

On pourra s'étonner de voir que des chrétiens, et parmi eux des hommes assez héroïques pour confesser leur foi, aient consenti à donner à l'enfance et à la jeunesse une éducation qui consistait presque tout entière dans l'explication des classiques païens, et où les fables mythologiques, considérées comme l'une des principales sources des beautés littéraires, jouent un grand rôle. Le grammairien grec ne pouvait lire ou commenter Homère ou Pindare, le grammairien latin Virgile et Horace, sans rappeler à tout propos les aventures et les mésaventures des dieux et des déesses, auxquelles, à leur tour, les devoirs écrits des élèves devaient sans cesse faire allusion. Mais il semble que, devenues ainsi prétexte à littérature, les fables mythologiques perdaient leur valeur religieuse. D'objet de foi qu'elles avaient pu être autrefois, elles étaient réduites à l'état de lieu commun, d'allégories familières et de sujets de narration. Traitées de la sorte, elles n'offraient guère de danger pour les écoliers chrétiens. Ils sentaient vite la différence entre la manière dont à l'école on parlait de la mythologie et dont à l'église on parlait de la religion, et ils n'étaient point tentés de confondre l'une et l'autre. C'est pourquoi l'étude des classiques païens, nécessaire au perfectionnement de l'esprit et à cet ensemble de connaissances qui faisaient alors l'« honnête homme » ne fut pas défendue. Inconséquent, comme il l'est d'habitude, Tertullien déclare qu'un chrétien n'a pas le droit de professer, mais qu'un chrétien a le droit d'aller à l'école, parce que l'enseignement littéraire qui y est donné est indispensable à la conduite de la vie⁷. Les chefs de l'Église ne tombèrent pas dans ces exagérations et ils n'interdirent pas plus aux fidèles d'apprendre qu'ils ne leur interdirent d'enseigner. On ne rencontre aucune trace d'une pareille défense et les exemples cités plus haut montrent qu'elle ne fut jamais portée.

A part quelques intransigeants, les chrétiens des premiers siècles eurent toujours, en ces matières, l'esprit fort large, parce qu'il était réellement éclairé. Combien de nos jours imagineraient, si les monuments ne subsistaient, l'adoption des types allégoriques qui figurent dans les catacombes : l'Amour et Psyché, Ulysse et les Sirènes, les Saisons, les Génies, les Fleuves, les Nades, l'Océan, etc., personnifiés par des formes humaines. De cet état d'esprit résultait une sorte de neutralisation des types et des légendes mythologiques. On sait (voir ILLYRICUM) que quatre sculpteurs de Pannonie façonnaient sans le moindre scrupule des Victoires, des Amours et le char du Soleil, mais qu'ils

¹ Naudet, *Mémoire sur l'instruction publique chez les anciens et particulièrement chez les Romains*, dans *Histoire de l'Académie des Inscriptions*, 1831, t. IX, p. 388 sq.; G. Boissier, *L'instruction publique dans l'empire romain*, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1884, p. 316-349. —

² De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XLV-XLVI, n. 43. —

³ Prudence, *Peri Stephanon*, hymn. IX. — ⁴ Eusèbe, *Hist. eccles.*, I, VI, c. xv. — ⁵ Passio S. Montani, dans Ruinart, *Acta sincera*, 1689, p. 240. — ⁶ Eusèbe, *Hist. eccles.*, I, VII, c. xxxii. — ⁷ Tertullien, *De idololatria*, c. x.

se laissèrent mettre à mort plutôt que de sculpter un Esculape destiné à être adoré dans un temple. Cette largeur d'idées qu'ils portaient dans l'art, les chrétiens la gardaient dans les questions de littérature et d'enseignement¹.

IV. APRÈS LA PAIX DE L'ÉGLISE. — L'influence de la famille exerçait d'ailleurs une compensation sur les imaginations que pouvait faire naître cette mythologie. Nous en avons un exemple bien caractéristique par le récit de l'éducation d'Origène. Le père de ce jeune garçon si plein de promesse avait compris ce que pourrait être un jour l'intelligence du futur docteur, il s'efforçait en conséquence de suppléer par une précoce formation religieuse aux lacunes et aux déviations de l'enseignement littéraire. Origène enfant suivait exactement le cycle de l'enseignement qu'on donnait à ceux de son âge, mais chaque jour, avant de s'appliquer aux études païennes, le père lui imposait l'étude de l'Écriture sainte, l'obligeant à réciter de mémoire les passages de la Bible qu'il avait lus ou au moins à lui en faire le résumé². Sans doute, Léonide, futur martyr, était plus vigilant que ne l'étaient d'autres pères, mais il est facile de rapprocher les époques séparées par tant de siècles et de découvrir autour de soi des cas analogues où des parents veillent eux-mêmes au foyer à la formation religieuse absente de l'école.

Dès la fin du II^e siècle il existe certainement dans les communautés chrétiennes un enseignement catéchétique régulier. Nous l'entrevoions plus que nous ne le connaissons, d'ailleurs il est permis de croire qu'il n'existait pas d'uniformité à cet égard entre les Églises, et peut-être chaque Église n'avait-elle pas une règle bien fixe. Mais l'existence même d'un enseignement en commun destiné aux catéchumènes est hors de doute. Origène dans sa réfutation du philosophe Celse signale comme un titre d'honneur pour les communautés chrétiennes que l'on n'y est pas admis sans une sérieuse épreuve préalable³. Tertullien reproche aux hérétiques de ne pas se soumettre chez eux à cette règle⁴ et Irénée parle des difficultés de la *catechizatio* des païens⁵.

L'histoire de l'instruction catéchétique dans l'Église est inséparable de l'histoire du baptême, nous l'avons déjà étudiée (voir *Dictionn.*, t. III, aux mots CATÉCHÈSE, CATÉCHISME), nous n'y reviendrons pas. Si d'une Église à une autre on n'a pas observé en tous points la même méthode, ou suivi dans un même ordre le même programme, dans toutes on a distribué l'instruction religieuse suivant la règle de foi fixée dès le II^e siècle dans les termes où nous la récitons, encore aujourd'hui. Sans se représenter les premières générations chrétiennes comme une sorte de communauté angélique, il n'est pas douteux que la ferveur y était grande et générale, bien différente de ce qui se vit après le triomphe de 314 lorsque des multitudes entrèrent dans l'Église. Il y eut alors beaucoup de familles tièdes et indifférentes. On en peut juger par celle où naquit saint Augustin. Le père était païen, la mère chrétienne, mais n'exerçant qu'une influence trop faible sur l'enfant et ne préparant pas en lui les sentiments et les germes de vertus chrétiennes. Écolier puis étudiant, livré aux leçons du grammairien, ensuite du rhéteur, Augustin fait, dans ses *Confessions*, l'aveu du trouble que causaient à ses sens les descriptions des impuretés de la mythologie. Ce ne furent toutefois que des troubles passagers, les grandes erreurs philosophiques et les écarts de conduite qui éprouvèrent l'homme fait sont dus à d'autres causes. C'est même à l'école du rhéteur, en lisant l'*Hortensius*

de Cicéron, qu'Augustin commença à rentrer en lui-même et à désirer une vie meilleure. Le milieu dans lequel il avait vécu et grandi était trop imparfaitement chrétien pour corriger et purifier l'enseignement public.

Dès que la paix fut rendue à l'Église, le nombre des maîtres chrétiens augmenta beaucoup. Il se trouvait parmi eux des chrétiens fervents, dont les leçons, bien que prenant leur texte dans les classiques païens, devaient tourner plutôt à l'apologie de la vraie religion. Tel fut certainement le père de saint Basile, qui enseignait la rhétorique à Césarée de Cappadoce, en même temps qu'il plaïdait au barreau de cette ville; tel fut Basile lui-même, que les habitants de Césarée appelèrent, après son retour de l'université d'Athènes, à la chaire de rhétorique qu'avait occupée son père; tel fut son frère Grégoire de Nysse, qui, lui aussi, sera quelque temps rhéteur; tel paraît avoir été pendant quelque temps Grégoire de Nazianze, tels les deux Apollinaire, dont l'un enseigna la grammaire, l'autre la rhétorique. Saint Basile a tracé le programme de l'enseignement d'un rhéteur chrétien dans son homélie : *Sur la manière de lire les auteurs profanes*. Il apprend à ses auditeurs comment on peut tirer des grands écrivains de l'antiquité non des leçons de volupté ou d'orgueil, mais celles de la plus pure morale, en faisant servir la sagesse humaine à commenter les préceptes ou les conseils de l'Évangile.

Le nombre et l'influence des rhéteurs chrétiens parurent redoutables à Julien qui entreprit de restreindre la liberté de l'enseignement. Dans son édit de 362 il incrimine les grammairiens, les rhéteurs et les sophistes qui expliquent les auteurs classiques sans en partager les croyances. Il leur reproche les propos qu'ils tiennent, dans leurs leçons, au sujet d'Homère, d'Hésiode et des autres poètes ou écrivains du paganisme. Il les montre taxant ces auteurs « d'impiété, de folie et d'erreur religieuse. » Ces reproches nous permettent de juger la manière dont beaucoup de professeurs chrétiens faisaient leur classe. L'ancien cadre subsistait, en sorte que la marche de l'élève était, comme par le passé, réglée d'avance. Le devoir qu'il composait était, pour ainsi dire, tissé d'éléments invariables. Les voici avec quelques détails afin de saisir l'esprit du développement. Il s'agit de réfuter l'histoire de Daphné, qui fut métamorphosée en laurier; l'élève doit entamer son devoir par :

1^o Une invective (*διαβολή*) contre ceux qui l'ont racontée : les poètes sont des menteurs; ils n'ont aucun respect pour les dieux, même pour celui qui est leur patron, ils ne méritent pas d'être respectés eux-mêmes;

2^o Un exposé du fait (*ἔκθεσις*) : Daphné, poursuivie par Apollon, est changée en laurier par la Terre. Apollon se fait une couronne de son feuillage et en pare son trépid.

3^o Une réfutation du fait tiré de son obscurité (*ἐκ τοῦ ἀσφαφοῦς*). Comment Daphné pouvait-elle être fille d'un fleuve et de la Terre ? Comment les dieux ont-ils pu donner naissance à une mortelle ?

4^o Une réfutation du fait tiré de l'impossibilité (*ἐκ τοῦ ἀδυνάτου*). Un enfant est élevé chez les parents. Comment Daphné a-t-elle pu vivre, soit dans les flots de son père, soit dans le sein de sa mère ? Et si elle y a vécu, comment sa beauté a-t-elle pu être vue et admirée ?

5^o Une réfutation du fait tiré de l'inconvenance (*ἐκ τοῦ ἀπρεποῦς*). Comment un dieu peut-il éprouver de l'amour ? Ne peut-il pas aussi ressentir d'autres passions ? Alors il n'y a plus de différence entre les dieux et les hommes.

¹ P. Allard, *Maîtres et écoliers chrétiens au temps de l'empire romain*, dans l'*Ecole*, 6 octobre 1911. — ² Eusèbe, *Hist. eccles.*, I, VI, c. II, n. 12. — ³ Origène, *Contra*

Celsum, I, III, c. LI. — ⁴ Tertullien, *De præscriptionibus*, c. XLI, P. L., t. II, col. 56. — ⁵ Irénée, *Adversus hæreses*, I, IV, c. XXIV, P. G., t. VII, col. 1049.

6^e Une réfutation tirée de l'inconséquence (ἐκ τοῦ ἀνακολουθοῦ). Comment une mortelle a-t-elle pu échapper à un dieu ? Elle lui était donc supérieure ? Pourquoi la mère a-t-elle empêché le mariage ? Elle a manqué à tous ses devoirs.

7^e Une réfutation tirée de l'inutilité (ἐκ τοῦ ἀσυμφόρου). Quel intérêt la Terre avait-elle tantôt à chagriner Apollon, tantôt à lui être agréable ? Pourquoi le dieu a-t-il fait d'un arbre qui était le symbole du plaisir le symbole de la puissance divinatoire ? etc. Comme conclusion l'élève lançait une injure aux poètes.

Si on pouvait se permettre ceci au début de l'empire, il est facile de croire qu'au IV^e siècle on ne se gênait plus du tout, comme nous le voyons dans un devoir composé par un chrétien comme réfutation de l'histoire d'Adonis¹. C'est le même ordre, ce sont les mêmes arguments. La révolution religieuse se laisse deviner à quelques traits, mais l'exercice lui-même n'a pas subi de modification, les procédés anciens sont toujours fidèlement imités. En voici un exemple dû à un écolier chrétien (car il parle de Créateur).

V. UN DEVOIR DE RHÉTORIQUE AU IV^e SIÈCLE. — « Si je blâme les enfants des poètes, les poètes ne refuseront pas, je pense, de dire avec moi qu'ils en sont eux-mêmes la cause. Je ne crois pas non plus que personne autre veuille chercher le principe de mon accusation ailleurs que là où il est réellement, dans les poètes eux-mêmes. En exposant avec intention leurs propres dieux à maints outrages, en nous faisant des contes tels qu'aux yeux de tous les gens sages, ils semblent croire que ces êtres qu'on nous donne pour des dieux ne sont pas du tout supérieurs aux hommes, ils nous poussent, ils nous excitent à nous emporter contre eux, à leur reprocher leur ingratitude et un injuste oubli. Et, en effet, il serait absurde et détestable que les poètes eux-mêmes ne tinsent nul compte de leurs dieux, qu'ils alassent jusqu'à leur faire outrage, et, lâchant la bride à leur langue, jetassent contre ces hôtes célestes, comme on l'a fait contre quelques-uns, l'invective et l'injure; tandis qu'ils trouveraient juste qu'on ne dit pas de mal des poètes et qu'on ajoutât à leurs fables et à leurs calomnies des commentaires respectueux. C'est ainsi que, dans leurs poèmes à grand fracas, ils débitent des mensonges sur Vénus, fille de Jupiter, en mêlant le vrai et le faux.

« Vénus, disent-ils, aimait Adonis. Mars, de son côté, était épris de Vénus, et, nourrissant pour elle un amour jaloux, il livra Adonis à la mort, croyant que ce serait mettre un terme à l'amour de la déesse pour Adonis. La déesse, informée de ce qui était arrivé, s'empressait ardemment pour écarter de lui la mort; elle se jeta contre un rosier, se heurta aux épines, et fut blessée à la plante du pied. La rouge liqueur, épanchée de la plaie, change et convertit la blancheur de la rose en sa propre couleur, et la rose qui n'était pas telle dans l'origine, se teint de la pourpre du sang et prend un aspect plus brillant, grâce à cette pourpre dont elle est tachée.

« Et voilà comment les écrivains en vers et les mythologues parlent de leurs dieux ! Il faut les réfuter en détail, en prouvant que les mensonges qu'ils allèguent s'éloignent beaucoup de la vérité, et démontrer clairement que, dans leurs poèmes et dans leurs chants, ils profèrent contre les dieux des paroles criminelles.

« Vénus, issue du plus puissant des dieux, s'était, disent-ils, donnée à Adonis, à qui elle avait voué le plus tendre amour. Quelle insolence de la part de ces poètes ! Quel ridicule pour les dieux ! Une déesse aimer un mortel, quand ils sont séparés l'un de l'autre par leur nature ! Pour lui, la qualité de mortel était son

lot; mais Vénus, ses parents étaient, en dehors de la nature de son amant, d'une nature tout autre que celle des humains, et n'ayant rien de commun avec la mort. Comment donc des êtres séparés l'un de l'autre par la nature auraient pu communiquer entre eux par l'amour ? Les génisses et les léopards, qui n'ont pas la même nature, pourraient-ils donc unir leur nature dans un commerce d'amour ? Si cela ne peut se faire, il est impossible de voir une divinité s'éprendre d'une pareille union avec les mortels. Il n'est pas, je crois, un homme de bon sens qui osât affirmer rien de semblable pour les animaux, et qui n'imputât ici aux poètes une mauvaise plaisanterie et une impiété.

« Mais passons. Accordons aux poètes que la déesse, éprise d'Adonis, se donna à lui : je leur demanderai, moi, si c'est avant d'avoir épousé Vulcain, ou si c'est après son mariage et la conclusion de l'hyménée. S'ils disent que c'est auparavant, ils embrouillent une chose qui, comme dit le proverbe, est claire, même pour un aveugle; car elle devait, en sa qualité de jeune fille, éviter les regards des jeunes gens, veiller sur sa pudeur, et, en considérant le modèle qu'elle avait sous les yeux dans Minerve, sa propre sœur, suivre comme elle la voie du bien, engager avec elle une lutte légitime, et, vivant dans la demeure de son père, où elle avait été nourrie, où elle avait reçu le jour, en aimer de tout son cœur la sauvegarde et l'asile caché. Mais, si elle fut ainsi cachée, comment a-t-elle pu voir Adonis ? Et si elle ne l'a pas vu, comment s'est-elle éprise d'amour pour lui ? Il n'y a pas d'amour possible à qui n'a pas vu l'objet aimé. On se voit d'abord, puis vient la passion.

« Si c'est après avoir cessé d'être vierge qu'elle a violé la couche des mortels, les déesses sont bien différentes des femmes. Que dis-je ? les femmes sont, ce semble, bien supérieures aux déesses, puisque celles-ci, d'après les blasphèmes et les calomnies des poètes, peuvent souiller leur union avec les dieux, et que celles-là, par crainte de ceux qui les ont épousées, par respect pour les membres de leur famille, pour leurs parents, pour ceux qui ont ménagé leur alliance, aiment mieux parfois honorer la couche de leurs maris que céder même à la puissance.

« Mais voyez donc votre impiété, à vous qui atteste en vos dieux ces abominations ! Comme jamais personne n'a reconnu dans les êtres dénués de raison une supériorité de langage sur les êtres raisonnables, de même un homme sensé ne pourrait pas dire que la nature des dieux soit inférieure à celle des hommes. Mais examinons la suite, Mars était amoureux de Vénus; jaloux de ce qu'il avait été dédaigné par cette fille de Jupiter, qui lui avait préféré Adonis, il tua, dit-on, ce jeune homme.

« En entendant ces paroles, quel homme de bon sens ne reconnaîtra pas avec moi que ces poètes sont sortis de la vérité ? Il nous faut, s'il vous plaît, examiner ce point. Vous connaissez parfaitement (et je vous en parle parce que vous ne pouvez l'ignorer), vous connaissez le délire de l'amour, ce qu'on appelle la passion des femmes. Parmi ceux qui en sont atteints, les uns donnent à leurs amantes des colliers et des bracelets, les autres d'autres objets de parure, un bandeau ou un réseau pour les cheveux, un beau bonnet à rubans, comme l'on dit, et, pour finir en un mot, l'un offre une chose, l'autre une autre, à celle pour qui il nourrit de l'amour. Ils donnent à leur bien-aimée les objets qui lui plaisent et qu'elle aime.

« Mais, au nom des Muses, pourquoi cela se fait-il ? Ah ! par les lettres ! ne direz-vous pas, vous aussi, que ceux qui chérissent des mignons, c'est afin d'augmen-

¹ E. Cougny, *Premiers exercices oratoires. Quatre modèles tirés d'un manuscrit de la bibliothèque de Bourges et publiés*

pour la première fois avec une traduction française et des notes, in-8°, Paris, 1863, p. 60-75.

ter l'amour dans la femme qu'ils recherchent, qu'ils les courtisent, et s'appliquent à s'en faire aimer ? C'est là mon avis et celui de quiconque ne sait pas affirmer des mensonges. Or, comment Mars, épris de Vénus, enflammé d'amour pour elle, aurait-il fait autrement que les amoureux ? Comment sa conduite n'aurait-elle été en rien semblable à la leur ? Si, en effet, il aimait Vénus, il n'aurait jamais tué Adonis, qu'elle préférerait à tout, qui lui était plus cher que père et mère, et cela, quand il voulait lui faire sa cour et cherchait à lui plaire. Il n'était pas possible qu'en le voyant dans ces dispositions malveillantes, et près de lui ravir l'objet le plus cher, elle le regardât comme un ami ; et que celui qui allait détruire par l'épée ce qu'elle aimait mieux que tout au monde fût pour elle un amoureux bien ardent. Ne considérez donc pas Mars comme un amant de Vénus, ou bien, si vous le dites encore, vous êtes convaincu de mensonge ; car, en affirmant la concordance naturelle de choses qui n'ont aucun rapport possible, vous ne paraissez nullement vous piquer de véracité, ou, pour dire plus, de pitié. Peut-être aussi, attaquant la vérité, prétendez-vous que le feu et l'eau, si différents par leur nature, ont fait alliance l'un avec l'autre et qu'ils ont tous les deux une nature absolument unique, puisqu'il vous semble, on le dirait, qu'ami et ennemi c'est tout un ?

« Qui pourrait admettre la suite et se taire, ou même prendre sur soi de ne pas vouer ces gens-là à l'infamie d'un blâme mérité, en opposant à leurs assertions une réplique équivalente, et du même genre ? Vénus, disent-ils, ayant appris ce qui était arrivé s'empressa d'aller au secours d'Adonis. Dans l'ardeur de sa course, elle se jeta sur un rosier, se heurta aux épines et se perça la plante du pied. Quel outrage à l'égard de celle qu'on regarde comme une déesse ! O absurdité des poètes ! Oui, comment ne serait-ce pas de leur part le comble de l'absurdité que d'affirmer de pareilles fables au sujet d'une déesse ? Elle ressemble donc aux mortelles et rien ne l'en distingue ? Et puis, dans d'autres poèmes, ils la font naître du plus puissant des dieux, de sorte que, étant immortelle, elle prend part aux chœurs célestes, parcourt les régions éthérées sans souffrir quoi que ce soit du mal sans remède (la mort). Comment donc ne pas rire à gorge déployée quand les poètes tombent dans ces énormes mensonges et s'efforcent d'attribuer aux dieux les plus grandes disgrâces ? Si la déesse, immortelle, marche dans les cieux, si elle parcourt les régions éthérées, comment s'est-elle heurtée à de misérables épines ? Comment s'est-elle percée la plante du pied ? Si en rencontrant ces faibles pointes elle s'est blessé le pied, comment parcourt-elle le ciel ? Comment conduisez-vous dans les airs cette femme qu'on emporte sanglante ? Comment nommez-vous tous Vénus la fille de Jupiter ? Il ne souffre jamais rien de pareil, lui ; il n'endure jamais la douleur des blessures. Il n'est pas un homme sensé qui dise que la nature divine est sujette à la souffrance et que Vénus a été blessée par de chétives épines. Et, selon eux, la fille de Jupiter s'est percé la plante du pied, et le sang coulant de sa blessure a fait prendre l'aspect qui lui est propre à la couleur de la rose. N'y a-t-il pas là de quoi rire aux éclats, de quoi se moquer, de quoi railler sans fin et blâmer sans mesure ? Qui, en effet, ne jetterait un juste blâme, une raillerie légitime à ces poètes qui outragent les dieux par les contes qu'ils font dans leurs fictions, dans leurs inventions, dans leurs représentations, qui nous montrent des dieux sujets aux souffrances, versant, comme d'une source, des flots de sang ; qui ne suivent en rien leur maître, sinon pour bavarder davantage, mais en tenant un langage tout opposé à celui de ce grand sage qui les devance tous, dans une voie bien différente ? Chez lui, en effet, jamais de pareilles fictions sur les dieux, il en a

d'autres, mais qui en diffèrent du tout au tout. Chez lui vous ne trouvez pas de dieux répandant des flots d'un sang pareil à celui des mortels, mais des dieux immortels et ne laissant couler qu'une liqueur qui n'est pas du sang. « Car, dit le poète, ils ne mangent pas de pain, ils ne boivent pas de vin à la noire couleur ; mais les appelle-t-on les êtres privés du sang et les immortels. » Il vous faut donc affirmer qu'un sang noir, en quantité quelconque, coule des veines des dieux, bien que vous deviez indubitablement convenir que ces dieux immortels s'abstiennent de tous les aliments nécessaires pour la nourriture des mortels, aliments matériels, et par conséquent étrangers à la nourriture des dieux. Donc, ou bien, au lieu du sang, les hôtes célestes épanchent une liqueur subtile, et vous avez un penchant extrême à forger des mensonges, ou bien ils sont naturellement pourvus de sang, et il se trouve qu'Homère rend des dieux un faux témoignage dans ses poèmes si réellement admirables. En ce point, si quelqu'un de vos partisans l'accordait, il semblerait alléguer une énorme absurdité et contredire manifestement le chef des Muses, Apollon : car il a été vrai de dire que tout ce qui sort de la bouche de ce prince des poètes émane d'Apollon. Si d'ailleurs nous accordons aux poètes que les dieux ont naturellement du sang, ce qui ne serait pas une raison pour croire à la vérité des contes qu'ils débitent. Comment, en effet, une goutte de sang de Vénus pourrait-elle changer la couleur de toute l'espèce des roses et devenir pour cette fleur une sorte d'avantage naturel ? Ceci ne se rapproche pas du tout de la vérité. Dès le principe, la puissance du Créateur, se faisant une gloire de mettre de la variété dans ses ouvrages, a teint la rose de deux couleurs, le blanc et le rouge. Mais les plus grands poètes, se croyant la sagesse incarnée, et se flattant d'être remplis de sublimes paroles et de beaux accents, écrivent des choses inintelligentes qui, aux yeux des hommes sensés, manquent absolument de circonspection et de jugement, comme imputées par eux aux dieux avec une extrême licence.

« Il ne nous est donc pas nécessaire de trouver encore sur plusieurs points des ressources oratoires pour réfuter ce qu'ils ont dit, et démontrer que ces idées sont fausses et ne s'accordent nullement avec la vérité ; car les faits semblent élever la voix pour montrer avec évidence qu'ils sont non seulement coupables de mensonge, mais d'impiété. Enfin, il est nécessaire de mettre un terme à ce discours, de peur de paraître d'accord avec des hommes qui débitent sur la Divinité tant de folies, et d'être, par suite, convaincu d'impiété, après avoir été accusé de n'avoir pas appris à connaître Dieu, à le servir et à obéir à ses divins commandements. »

VI. LE DROIT D'ENSEIGNER RETIRÉ ET RENDU AUX CHRÉTIENS. — Julien déclara la guerre à cette manière d'interpréter les classiques et de bousculer les dieux. Il s'y prit d'abord d'une façon détournée, par une loi reconnaissant aux villes le droit immémorial de désigner les professeurs municipaux, mais exigeant que ces désignations fussent soumises à sa ratification. Enfin, dans son édit de 362, il interdit l'enseignement aux professeurs qui persisteraient à demeurer chrétiens. Cet édit fut mis à exécution, car on voit après sa promulgation beaucoup de professeurs descendre de leurs chaires, et parmi eux des personnages illustres comme le rhéteur Victorinus, à Rome, ou le sophiste Prohæresius, à Athènes. Cette mesure fut peut-être une de celles qui furent le plus sévèrement appréciées.

Voyant les maîtres chrétiens privés du droit de commenter désormais, dans leurs chaires, les auteurs qui avaient fait, jusque-là, le fond de l'éducation, deux anciens professeurs, Apollinaire le père et Apollinaire le fils, entreprirent de les remplacer, à l'usage

des fidèles de langue grecque, par une littérature nouvelle. Ils s'associèrent pour mettre en odes les Psaumes de David, en épopée les livres de Moïse, en dialogues platoniciens l'Évangile et emprunter aux sujets sacrés la matière de tragédies et de comédies dans le style d'Euripide et de Ménandre. Mais ils apprirent à leurs dépens qu'une littérature classique ne s'improvise pas, qu'il y faut la consécration du temps et le suffrage de l'admiration universelle. Leurs essais furent vite oubliés : il faut lire sur ce sujet les belles et sages réflexions de l'historien ecclésiastique Socrate¹.

La loi de Julien ne dura qu'une année, la mort de l'empereur l'abrogea de fait; en 364, Valentinien la retira officiellement : « Quiconque, écrit-il, est par ses mœurs et son talent digne d'enseigner la jeunesse aura le droit, soit d'ouvrir une école, soit de réunir à nouveau son auditoire dispersé². » Il n'y eut pas de réaction : on laissa aux païens le droit d'enseigner, mais on le rendit aux chrétiens. Un rescrit de Gratien, au mois de juin 376, autorise non seulement les cités ayant rang de métropoles à choisir leurs professeurs des classes de belles-lettres grecques et latines, mais il assigne sur le fisc impérial des appointements à ces fonctionnaires.

VII. LES DISCOURS D'APPARAT. — Une catégorie de professeurs nous intéresse particulièrement, ce sont les rhéteurs gaulois du IV^e siècle. Tout ce qui nous reste d'eux est contenu dans le recueil des *duodecim panegyrici latini*. Ce sont des discours d'apparat prononcés devant des princes ou de grands personnages, dans quelque occasion solennelle, et remplis de leur éloge. Ce genre d'éloquence était approprié à la forme du gouvernement impérial qui consentait de bonne grâce à être loué, même sans beaucoup de mesure. A une époque que nous ne connaissons pas, le sénat romain imposa aux consuls l'obligation, à leur entrée en charge, d'adresser un remerciement à l'empereur qu'ils avaient nommés³. Ce remerciement s'appelait *Gratiarum actio* et c'est le nom que Pline le Jeune donne au sien; on sait qu'il marque dans l'histoire du genre une date importante. Avant lui, le remerciement des nouveaux consuls ennuyait toujours l'assistance, aussi l'abrégeait-on le plus possible. C'est ce que ne manqua pas de faire Pline; toutefois il n'était pas homme à laisser échapper l'occasion d'un beau discours, il reprit donc son remerciement, le développa, en fit une pièce d'éloquence dont il donna lecture pendant trois jours à ses amis rassemblés. Le succès en fut très vif, et dès lors le panégyrique sembla prendre une faveur nouvelle. Il devint même l'acte le plus important du consulat qui, depuis la fin de la République, n'était plus qu'une vaine dignité. Ce fut désormais une épreuve à laquelle on attendait ceux qui jouissaient d'un renom d'éloquence; quand ils s'en tiraient avec honneur ils étaient sûrs d'en recueillir beaucoup de gloire, et le panégyrique d'Antonin le Pieux par Fronton fut regardé comme un de ses principaux titres à passer pour le successeur direct et presque pour le rival de Cicéron. Pline donna au genre sa forme définitive et le mit en plein relief; il attira le premier l'attention publique sur ces sortes de discours dont jusque-là on ne s'occupait guère; il donna l'exemple de les traiter avec soin et d'y déployer toutes les richesses de l'éloquence. Ses successeurs se montrèrent plus brefs : comme ils débaïtaient leur panégyrique devant l'empereur qui devait l'écouter debout, force leur était d'éviter toute prolixité, et cependant certaines de ces harangues nous semblent encore bien longues. Au IV^e siècle, les panégyristes reproduisent d'ordinaire les dispositions et le caractère général du discours de Pline; s'ils ne copient pas ses expressions et ses tours de phrases, ils n'en sont pas moins ses imitateurs et ses élèves.

Le recueil des *Panegyrici latini* a été vraisemblable-

ment formé à la fin de l'empire. A la suite de celui de Pline dont il vient d'être question, venaient les panégyriques de Théodose par Drepanius Pacatus, de Julien par Mamertin, et celui de Constantin par Nazarius. En tête du discours qui suit, on lit ces mots significatifs : *Finit panegyricus Nazarii; incipiunt panegyrici diversorum septem, ou octo*. Ces *panegyrici diversorum* ont des caractères communs, ils ne sont désignés par aucun nom d'auteur; ils se succèdent l'un à l'autre avec cette seule mention : *finit primus, incipit secundus; finit secundus, incipit tertius*, etc. Enfin six de ces discours sont rangés, comme les trois qui précèdent, dans l'ordre chronologique inverse, c'est-à-dire que les plus nouveaux passent avant les anciens. Ainsi l'on y trouve d'abord trois panégyriques de Constantin, des années 311, 310 et 307, puis deux panégyriques de Constance Chlore, enfin un de Maximien Hercule. Le septième et le huitième rompent brusquement avec cet ordre; ils ont, de plus, des noms d'auteurs, et ne sont pas précédés de la même formule que les autres, *finit sextus, incipit septimus*, etc. On peut conclure de ces observations qu'il existait une collection primitive désignée assez clairement par ce titre des manuscrits : *incipiunt panegyrici diversorum*; qu'elle se composait d'abord de six discours, et qu'elle s'est augmentée plus tard de discours nouveaux placés au commencement et à la fin de l'ancien recueil. Ceux qui ont ajouté les trois premiers se sont astreints à suivre l'ordre des six autres, c'est-à-dire qu'ils ont commencé par le panégyrique de Théodose et fini par celui de Constantin. Les deux derniers, au contraire, ont été placés dans l'ordre naturel, on a mis le panégyrique de Maximien Hercule avant celui de Constantin. Il est donc probable que le recueil a été remanié trois fois avant d'arriver à l'état où nous le possédons.

Sur ces six discours prononcés entre l'an 289 et l'an 311, quatre au moins sont certainement l'œuvre de professeurs d'Autun, ce qui invite à croire que les autres ont la même origine et que le recueil a été formé à Autun. Son école relevée, ainsi que la ville, sous Dioclétien, attirait la jeunesse de la Gaule et ces discours nous donnent une idée avantageuse de l'école d'Autun. Les rhéteurs gaulois se mettaient modestement bien au-dessous de ceux de Rome. L'un d'eux disait à Constantin : *Non ignoro quanto inferiora nostra sint ingenia romanis; si quidem latine et disertè loqui illis ingeneratum est, nobis elaboratum*⁴. Il était beaucoup trop modeste. Le latin des professeurs d'Autun est excellent, et c'est une merveille de voir qu'au commencement du V^e siècle on savait encore quelque part si fidèlement reproduire les expressions et les tours de Cicéron. Ces discours ne sont pas seulement écrits avec beaucoup d'élégance et de pureté, on y trouve, quand on les rapproche des autres, de la mesure et du goût, c'est-à-dire des qualités françaises. Qu'après avoir lu le discours d'Eumène ou celui des autres délégués que la cité des Éduens envoyait aux empereurs pour les remercier de leurs bienfaits, on parcourt celui de Nazarius avec ses phrases boursoufflées et ses descriptions emphatiques, on reconnaît que le sénat de Trèves était mieux partagé que celui de Rome, et que l'Italie devait être quelquefois jalouse de cette éloquence de province.

On a recherché les auteurs des six discours du recueil d'Autun. Un seul nous est connu, grâce à un incident de son discours, il a l'occasion de citer une lettre qui lui est adressée par l'empereur, laquelle se termine par ces mots : *Vale, Eumeni, carissime nobis*. Il s'appelait donc Eumenius, ou comme nous disons ordinairement

¹ Socrate, *Hist. eccles.*, I. III, c. xvi. — ² Code Théodosien, I. XIII, tit. III, loi 6. — ³ Pline, *Panegyrr.*, 4. — ⁴ IX^e discours, I.

Eumène et nous apprenons par son discours quelques détails sur sa famille, sur ses débuts et les fonctions qu'il avait remplies. La conjecture d'après laquelle Eumène serait auteur de trois autres de nos discours, le 5^e, le 7^e et le 8^e, paraît devoir être définitivement abandonnée, on ne peut donc attribuer à Eumène qu'un seul panégyrique, le 4^e, celui qui a pour titre *Pro restaurandis scholis*, qui nous donne des renseignements très curieux sur les écoles de la Gaule au IV^e siècle.

VIII. INSTRUCTION PUBLIQUE EN GAULE. UNE VILLE UNIVERSITAIRE. — Ce discours d'Eumène fut prononcé en 296 ou au commencement de 297 sur le forum d'Autun, en présence du *Præses Lugdunensis primæ*, pour exposer par quels moyens on pourrait relever l'école qu'il dirigeait. Mais si les autres discours ne sont pas de lui, ils ont presque tous été composés par ses concitoyens ou ses contemporains, leurs renseignements complètent ceux que nous lui devons, ils achèvent d'éclairer le sujet et nous font connaître la situation des écoles de la Gaule au commencement du IV^e siècle¹.

On trouve souvent appelé, dans ces discours, le titre de *Frères du peuple romain*, que le Sénat décerna de bonne heure aux Éduens et qu'ils ne cessèrent pas de mériter. Ils avaient aidé César à faire la conquête de la Gaule, et, pendant tout l'empire, Rome n'eut pas d'alliés plus fidèles. Sous Auguste, Bibracte, leur capitale, fut rebâtie dans le voisinage et prit le nom du nouveau maître (*Augustodunum*) qu'elle garde encore aujourd'hui. La ville devint bientôt toute romaine; au II^e siècle, elle possédait une résidence impériale, qui portait le vieux nom de *Palatium*, des temples magnifiques et un capitol, consacré, comme celui de Rome, à Jupiter, à Junon et à Minerve. Après avoir participé aux prospérités des Romains, elle partagea aussi, ce qui est plus méritoire, leur mauvaise fortune. Quand la Gaule, vers l'époque de Gallien, suivant l'exemple général, sembla vouloir se détacher elle aussi de l'unité de l'empire et se donner des empereurs particuliers, Autun tint bon pour le souverain légitime. Tetricus fut forcé d'en faire le siège, et il eut grand-peine à s'en rendre maître; ce fut, comme on le pense bien, une cause de grands désastres. La malheureuse ville eut encore plus à souffrir dans les tristes années qui suivirent. L'auteur du 8^e discours a tracé un tableau très saisissant de ses infortunes. D'ordinaire les descriptions qu'on trouve dans *Panégyriques* ont le défaut d'être générales et vagues; ici l'auteur parle de son pays, le sujet lui tient au cœur, et il devient, contre son habitude, exact et précis. Il nous montre comment cette grande plaine de la Saône, qui était autrefois riche et bien cultivée, est devenue un désert rempli de broussailles et de marécages, et résiste au laboureur qui n'a plus ni les fonds ni les bras nécessaires pour dessécher le sol et le défricher; il décrit ces vignes vieilles, qu'on n'a pas remplacées à temps, et qui ne produisent plus de fruits, les chemins défoncés et les routes militaires elles-mêmes en si mauvais état qu'elles sont impraticables aux voitures. Ce passage intéressant, auquel il faut renvoyer ceux qui veulent connaître la situation des provinces à ce moment et savoir de quel abîme Dioclétien a tiré l'empire, est plutôt une page d'histoire qu'un morceau d'éloquence².

On doit rendre cette justice aux empereurs qu'après que la paix intérieure fut rétablie ils n'oublèrent pas la ville fidèle et cherchèrent à l'indemniser des maux qu'elle avait soufferts pour eux. Dès 296, Constance Chlore y avait envoyé des colons étrangers pour remplacer les habitants qu'elle avait perdus. Pendant l'hi-

ver il y faisait séjourner ses soldats, il fournissait lui-même aux besoins les plus pressants, donnait de l'argent, et envoyait de loin des architectes pour reconstruire les édifices publics et les maisons particulières. Mais le mal était si profond qu'il ne pouvait pas être guéri en un jour. Quinze ans plus tard la pauvre ville n'était guère plus heureuse; elle n'arrivait pas à payer l'impôt, qui devenait de plus en plus lourd, et ses habitants, pour échapper aux rigueurs du fisc, étaient réduits à s'exiler ou se cachaient dans les bois. Cependant, lorsqu'en 311 Constantin la traversa, un peu avant son expédition d'Italie, elle fit tous ses efforts pour bien accueillir le fils de son bienfaiteur. « Nous avons orné de notre mieux, lui dit un des panégyristes, les rues par lesquelles vous deviez passer. Nous y avons mis les bannières de nos diverses corporations et les statues de nos dieux. Nous ne possédions que fort peu de musiciens habiles; nous les avons dirigés en toute hâte par des rues de traverse pour les faire paraître plusieurs fois devant votre cortège. » Constantin fut touché de tant de dévouement et de misère; il remit à la ville ce qu'elle devait au trésor et lui accorda une diminution notable d'impôts pour l'avenir.

Dans cette ruine générale, les établissements d'instruction publique avaient, on le comprend, plus souffert encore que tout le reste. Nous savons qu'Autun était une ville très lettrée. Dès l'époque de Tibère, elle possédait une école célèbre où Tacite nous dit que « les fils de la noblesse gauloise venaient étudier les arts libéraux. » Sacrovir, qui prit la ville, s'empara de ces enfants, et les emmena comme des otages qui lui répondaient de leurs familles³. Pendant les deux siècles qui suivirent, la réputation de l'école paraît s'être maintenue, et l'auteur du 4^e discours nous dit que l'on continuait à y venir de tous les pays de la Gaule. Nous savons, grâce à lui, qu'elle était bâtie au centre de la ville, dans la rue la plus fréquentée, sur le passage des étrangers et des visiteurs, entre les deux plus beaux monuments d'Autun, le temple d'Apollon et le Capitole. L'édifice, tout à fait digne de ceux du voisinage, avait reçu un nom particulier : on l'appelait *Mænianæ scholæ*, ou simplement *Mæniana*, probablement à cause des portiques qui l'entouraient. Il fut détruit pendant la guerre et lorsque, avec Dioclétien, les études reprirent quelque vie, la ville ne se trouva pas assez riche pour le rebâtir, et les professeurs durent s'installer dans une maison particulière. Cependant l'empereur Constance Chlore, qui, comme nous l'avons vu, aimait beaucoup Autun, souhaitait rendre à son école son ancienne célébrité. Pour y arriver, il était indispensable d'abord de la pourvoir de bons professeurs. Le directeur, *summus doctor*, étant mort, le prince voulut lui-même désigner son successeur et chercha, dans son entourage, l'homme qui lui semblait le plus digne de ces hautes fonctions; son choix s'arrêta sur Eumène.

La famille d'Eumène sortait de la Grèce; son grand-père était d'Athènes et y avait été élevé. Il quitta son pays, comme saint Augustin, pour être professeur à Rome. Si nous en croyons son petit-fils, il y réussit, et même il y devint célèbre; mais, comme saint Augustin aussi, il n'y resta pas, et préféra se fixer dans une ville de province. Il fut séduit sans doute par la renommée de l'école d'Autun et y accepta une place de rhéteur ou de grammairien grec. A quatre-vingts ans, il y enseignait encore; c'était avant les malheurs de la Gaule. Le petit-fils, qui n'avait pas connu son grand-père, fut d'abord professeur comme lui; il est vraisemblable que son enseignement eut aussi beaucoup de succès, puisque Constance Chlore vint le chercher à Autun

¹ Nous citons ici quelques passages d'une étude de G. Boissier, sur *Les rhéteurs gaulois*, dans *Journal des*

savants, 1884, p. 5-18, 125-140. — ² VIII^e discours, 5-8. — ³ *Annal.*, III, XLIII.

pour l'attacher à sa cour; il lui donna les fonctions de *magister memorie*. Ces fonctions nous sont assez mal connues, mais elles devaient être importantes¹. On peut conclure de quelques indices, et surtout de ce ton d'égalité qu'Eumène emploie en s'adressant au *Præses* de la première Lyonnaise, qu'il était, comme lui, un *vir perfectissimus*, c'est-à-dire un dignitaire du second ou du troisième rang dans la maison de l'empereur. On arrive au même résultat quand on compare les appointements qu'il touchait à ceux des autres fonctionnaires de l'empire. Il recevait 300 000 sesterces par an, et, si l'on excepte le traitement des préfets de prétoire, il n'y en avait guère alors qui s'élevât au-dessus de cette somme. Il faut donc se figurer qu'Eumène était une sorte de secrétaire d'État. Cette situation élevée et politique qu'il occupait à la cour rendait, à ce qu'il semble, assez difficile son retour dans l'école d'Autun. Il fallait que le public fût bien averti que ce n'était pas une disgrâce, et qu'on n'éprouvât pas de surprise à voir un si haut dignitaire revenir dans cette école où sa carrière avait commencé. Aussi l'empereur eut-il soin d'écrire à Eumène la lettre suivante :

« Nos chers Gaulois, dont les enfants sont instruits aux arts libéraux dans la ville d'Autun, et ces jeunes gens eux-mêmes qui m'ont fait si joyeusement cortège à mon retour d'Italie, méritent bien qu'on prenne soin de cultiver leur bon naturel. Et que pouvons-nous leur donner de plus précieux que ces biens de l'esprit que la fortune ne peut ni accorder ni prendre ? C'est pourquoi j'ai résolu de vous mettre à la tête de cette école que la mort a privée de son chef, vous, dont j'ai pu apprécier l'éloquence et l'honnêteté pendant le temps que vous avez administré mes affaires. Je vous demande donc que, sans perdre le rang que vous occupez, vous consentiez à revenir à votre ancienne profession, et que vous alliez dans cette ville, que je veux rendre à sa première gloire, pour former l'esprit des jeunes gens et leur donner le goût d'une vie meilleure. Ne croyez pas que ces fonctions puissent rien enlever aux honneurs dont vous êtes revêtu, puisque l'exercice d'une profession honorable relève plutôt la considération d'un homme qu'elle ne la diminue. Enfin, je veux porter vos appointements à la somme de 600 000 sesterces qui seront pris sur les ressources de la ville, pour que vous compreniez que ma bonté essaye de vous payer selon vos mérites. Adieu, cher Eumène, Vale, Eumeni, carissime nobis. »

Cette lettre est assurément l'un des monuments les plus curieux de la chancellerie impériale au IV^e siècle; mais elle a besoin de quelques commentaires pour être bien comprise. On remarquera d'abord le soin que prend l'empereur d'expliquer à Eumène qu'en devenant directeur de l'école d'Autun il ne perdra pas le rang qu'il occupe à la cour et que sa dignité n'aura pas à en souffrir. Eumène, à son tour, répète les mêmes affirmations. Il dit, deux fois de suite, presque au même endroit, « qu'il enseignera la rhétorique tout en conservant les privilèges de la charge qu'il remplissait au palais; » ailleurs, il soutient que l'empereur, en agissant comme il l'a fait, a voulu honorer l'enseignement, *non utique quia mihi vellet aliquid imposita ista professione detrahere, sed ut professioni ipsi ex eo honore quem gessi adderet dignitatem*. Cette insistance a lieu de surprendre. Il ne semble pas qu'il fût besoin de revenir tant de fois sur cette idée. On sait de quelle faveur les grammairiens et les rhéteurs jouissaient dans cette société : plusieurs d'entre eux sont devenus gouverneurs de provinces, préfets du prétoire, premiers ministres du prince; il y en eut même qui arrivèrent à l'empire. Il est clair pourtant, par la façon dont s'exprime Eumène, qu'on ne plaçait pas un *summus doctor*, même dans une grande école comme celle d'Autun, au même rang qu'un secrétaire de l'empereur.

C'est qu'on ne regardait pas les professeurs comme de véritables fonctionnaires de l'État; or, dans une monarchie administrative, comme était alors l'empire, on prend volontiers l'habitude de ne rien estimer autant que les fonctions publiques. Voilà pourquoi l'on devait craindre qu'un homme qui abandonnait l'administration impériale pour l'enseignement semblât déchoir.

La conclusion qu'on peut tirer de ce fait, c'est que l'empire, à ce moment, ne se faisait pas encore une idée aussi nette que nous d'un enseignement officiel, donné directement au nom de l'État, et dont les professeurs sont des fonctionnaires. L'histoire nous montre en effet que, s'il s'était fort approché de cette conception, il ne l'a tout à fait réalisée qu'à l'époque où Théodose II établit, dans les portiques du Capitole, ce qu'on pourrait appeler l'université de Constantinople, qui se composait de trente et un professeurs. Il n'y avait nulle part, dans l'antiquité, d'université au sens précis du mot. Les seuls enseignements qu'on ait réunis pour être donnés ensemble et former un groupe, sont ceux de la grammaire et de la rhétorique, quelquefois de la philosophie. Le droit ne s'y joignit que dans quelques villes plus importantes, à Rome, à Constantinople, à Beryte. Jamais la médecine n'a été comprise dans les études communes; on l'apprenait d'ordinaire en accompagnant un médecin renommé au chevet des malades. Il en était de même des beaux-arts. L'État, ou plutôt les villes, qui avaient besoin qu'on formât des architectes, des sculpteurs, des peintres, accordaient gratuitement des ateliers aux maîtres, et quelquefois des bourses aux élèves, mais c'était un enseignement distinct des autres et qui ne faisait pas partie de ceux qu'on donnait à l'école. Ce qui, dans l'empire romain, a le plus ressemblé à une université, ce sont les écoles de Constantinople constituées par Théodose II; nous savons des quels professeurs elles se composaient; on y en comptait trente et un : 3 rhéteurs et 10 grammairiens latins, 5 rhéteurs et 10 grammairiens grecs, 1 philosophe, 2 jurisconsultes. En même temps qu'il instituait son université, par une conséquence naturelle, Théodose II lui accordait le monopole de l'enseignement; il défendait à ceux qui n'en faisaient pas partie de tenir des écoles et de recevoir des élèves; on ne leur permettait que les leçons données au domicile des parents. Cet ensemble de lois, promulguées en 425, créait d'une manière définitive l'enseignement de l'État. Par suite, les membres de l'université devenaient véritablement des fonctionnaires, ils entraient dans la hiérarchie administrative, et quand, après vingt ans de service, on leur donnait leur retraite, ils recevaient le titre de comtes du premier degré, et étaient mis sur le même rang que les *ex vicarii*². Mais il n'en était pas de même un siècle auparavant, sous Dioclétien et Constantin; nous voyons, dans les discours des rhéteurs gaulois, que les maîtres des écoles sont appelés plusieurs fois de simples particuliers, *privati*, que leur profession est désignée sous le nom de *privatum magisterium*, et qu'on l'oppose avec une sorte de dédain aux fonctions publiques. A cette époque, l'école paraît être plutôt dans la dépendance de la cité que dans celle de l'État; le professorat est véritablement un service municipal. Ausone le dit en propres termes dans des vers dont le sens a été souvent discuté et quand il veut faire savoir à son ami Syagrius qu'il a été, pendant trente ans, grammairien et rhéteur dans les écoles de Bordeaux :

*Exactisque dehinc per trina decennia fastis
Asserui doctor municipalem operam.*

¹ La *Notitia* les résume ainsi : *adnotationes omnes dictat et emittit, precibus respondet*. — ² Code Théodosien, VI, 21; XIV, 9, 2; XV, 1, 53.

C'étaient donc les villes qui, d'ordinaire, fondaient les écoles et payaient les professeurs. Dans sa lettre à Eumène, Constance Chlore dit expressément que son traitement sera pris sur les revenus de la ville, *salarium te ex reipublicæ viribus consequi volumus*. Nous ne devons pas en être surpris, car il est naturel que ce qu'Ausone appelait *municipalis opera* fût payé *ex viribus reipublicæ*. Ce qui a lieu de nous étonner, c'est la façon dont l'empereur dispose des revenus d'Autun, sans consulter personne. Pour constituer un salaire considérable au directeur de l'école, il puise dans le trésor municipal avec autant de liberté que si c'était dans le sien.

Mais il ne faut pas oublier que, si l'autorité impériale a laissé longtemps aux municipes une grande indépendance dans le choix de leurs magistrats et l'administration de leurs affaires intérieures, elle a été de bonne heure amenée à intervenir dans la gestion de leurs finances. La correspondance de Pline et de Trajan nous montre à quel point le prince a l'œil ouvert sur les dépenses des grandes villes et la peine qu'il se donne pour les empêcher de se ruiner. C'est alors que l'on commence à voir paraître les *curatores*, nommés directement par l'empereur, et chargés de gérer les finances des municipes. A la vérité il ne s'agit pas dans la lettre de Constance Chlore, comme dans celle de Trajan, d'exiger des économies, mais, au contraire, d'imposer une dépense. C'était sans doute pour protéger les municipes contre leurs prodigalités insensées, contre leur manie de constructions et de fêtes, que le pouvoir impérial s'était attribué la surveillance de leurs revenus. Une fois qu'il en fut le maître, il ne résista pas à la tentation d'en user pour faire lui-même quelques libéralités. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans une loi de Constance : *Nulli salarium tribuatur ex viribus reipublicæ nisi ei qui iuventibus nobis specialiter fuerit consecutus*¹. Ainsi l'empereur s'attribue le droit d'accorder des subventions sur les revenus des villes et défend qu'il en soit donné aucune sans son autorisation. Nous voyons, dans la suite, l'empereur Gratien exercer ce droit dans l'intérêt des écoles. Comme il trouvait mauvais de laisser les villes de la Gaule libres de payer leurs professeurs selon leurs caprices, il fixa d'une manière définitive le salaire qu'elles devaient leur donner².

Cette loi de Gratien et la lettre de Constance Chlore nous aident à comprendre quelques passages de Suétone et de l'Histoire d'Auguste dont il semble qu'on n'a pas toujours donné des interprétations justes. Lampride dit d'Alexandre Sévère : *Rhetoribus, grammaticis, medicis... salaria instituit, et auditoria decrevit, et discipulos cum annonis pauperum filios modo ingenuos dari iussit*³. La fin de ce texte curieux ne soulève aucune discussion; l'empereur fit bâtir des écoles et donna des pensions à des écoliers pauvres pour leur permettre de faire leurs études. Mais faut-il entendre *salaria instituit* comme s'il avait donné des traitements aux professeurs sur son propre trésor ? Nous ne le croyons pas; car, une fois la dépense établie définitivement par l'empereur et prise sur les fonds de l'État, il n'y aurait pas eu, comme on l'a fait, à y revenir sans cesse. C'est aux finances des municipes qu'Alexandre-Sévère, comme plus tard Constance Chlore, impose le paiement des professeurs. Nous dirions aujourd'hui qu'il l'inscrit parmi leurs dépenses obligatoires. Voilà, croyons-nous, le sens qu'il faut donner aux mots *salaria instituit*, quand nous les rencontrons chez les historiens de l'empire à propos des écoles et de leurs maîtres. Nous devons donc penser qu'à l'exception de quelques chaires, qui furent spécialement fondées et dotées par les empereurs, par exemple celle de philosophie que Marc-Aurèle établit à Athènes, l'enseignement public était payé, sous l'empire, par les villes qui

en jouissaient, mais qu'elles n'étaient pas entièrement libres de se soustraire à cette dépense, et que le gouvernement impérial la leur imposait d'office.

Puisque les professeurs étaient payés par les villes, il semble naturel qu'ils fussent aussi nommés par elles. C'est ce qui sans doute arrivait d'ordinaire. Cependant la lettre de Constance Chlore nous montre que les empereurs s'attribuaient aussi le droit de les désigner. Nous voyons que, pour choisir Eumène, le prince ne prend conseil de personne : il lui dit sans façon qu'il a résolu de le mettre à la tête de l'école d'Autun, qui a perdu son chef, *auditorio huic quod videtur interitu præceptoris orbatum te polissimum præficere decrevimus*. Il parle comme un homme qui exerce un droit qu'on ne conteste pas, et Eumène félicite l'empereur d'avoir songé, au milieu des graves soucis de la guerre, aux intérêts des lettres et « de s'être occupé du choix d'un professeur avec le même soin que s'il s'agissait de pourvoir d'un chef un escadron de cavalerie ou une cohorte prétorienne. » La raison qu'il donne de cet empressement de l'empereur est intéressante à noter. Il a pensé, dit l'orateur, qu'il lui appartenait (*sui arbitrii esse*) de ne pas laisser flotter sans guide cette jeunesse qui doit un jour remplir les tribunaux et occuper les charges de la maison impériale : *Ne quos ad spem omnium tribunalium aut interdum ad stipendia cognitionum sacrarum, aut fortasse ad ipsa palatii magisteria provehi oporteret... incerta dicendi signa sequerentur*. C'est tout à fait ce que dit Ausone⁴ de l'école de Minervius :

*Mille foro dedit hæc juvenes, bis mille senatus
Adjecit numero purpureisque togis.*

Les écoles sont donc considérées comme la pépinière de l'administration, et puisqu'il est d'intérêt public qu'elles fournissent à l'État de bons fonctionnaires, les empereurs se croient obligés de les pourvoir de bons maîtres. Voilà sous quel prétexte ils se sont attribué le droit de les nommer; mais ce droit ils ne l'exerçaient que rarement et dans quelques circonstances graves. Il est donc probable que, jusqu'au IV^e siècle, il a régné beaucoup de confusion et d'incertitude à propos du choix des professeurs dans les écoles publiques. Julien fut le premier qui établit une règle fixe. Sa loi, faite d'une manière habile, conciliait le droit que s'arrogeaient les empereurs avec la pratique ordinaire qui laissait au conseil de la cité la nomination des maîtres. Il reconnaissait « qu'il ne pouvait pas s'occuper de toutes les villes de l'empire », c'est-à-dire qu'il lui était impossible de choisir pour toutes de bons maîtres, comme il avait le droit de le faire; il ordonnait donc que chacun d'eux fût désigné par les curiales, *judicio ordinis probatus decretum curialium mereatur, optimorum conspirante consensu*; mais le décret des curiales doit être soumis à l'empereur « afin que son choix ajoute à la considération et à l'honneur de l'élu de la cité. » On peut donc dire que, depuis 362, les professeurs des écoles publiques de l'empire furent, en droit au moins, sinon toujours en fait, choisis par les décurions des villes et approuvés par l'empereur.

La dernière question qui nous reste à examiner, au sujet de la lettre de Constance Chlore, est celle du traitement que l'empereur accorde à Eumène. « Je veux porter vos appointements, lui dit-il, à la somme de six cent mille sesterces, qui seront prises sur les ressources de la ville pour que vous compreniez que ma bonté essaie de vous juger selon vos mérites. » Six cent mille sesterces qui auraient à peu près représenté 120 000 francs sous Auguste, en valaient un peu moins de 100 000 sous Dioclétien, l'argent ayant

¹ Code Théodosien, XII, 2. — ² Code Théodosien, XIII, 11. — ³ Lampride, *Severus*, c. XLIV. — ⁴ *Profess.*, I, 2.

diminué, dans l'intervalle, de plus d'un sixième. Cette somme paraît bien forte pour un directeur d'école, surtout quand on songe qu'elle devait être prise sur les revenus d'une ville aux abois. Aussi est-on d'abord tenté de croire que le chiffre a été altéré dans le manuscrit, ce qui n'est pas rare. Mais cette supposition n'est pas possible; le chiffre se retrouve encore deux fois dans le discours et il est toujours écrit de la même façon¹. D'ailleurs, en y réfléchissant, nous comprenons que la somme devait être fort élevée, d'abord parce qu'Eumène nous dit qu'elle est le double des appointements qu'il touchait comme *magister memoriæ*, et l'on doit supposer qu'un secrétaire d'État de l'empereur était libéralement payé; ensuite parce qu'elle devait servir à reconstruire l'école d'Autun, et qu'il semble même dire qu'elle suffira pour la relever. C'est donc bien exactement 600 000 sesterces qu'il recevait, 300 000 comme ancien *magister memoriæ*, et 300 000, c'est-à-dire 50 000 francs, comme directeur de l'école.

Pour apprécier à sa juste valeur la libéralité du prince en cette occasion, il nous faudrait savoir quels étaient, dans l'empire romain, les appointements ordinaires des professeurs. Par malheur, les renseignements que nous avons à cet égard sont assez vagues, et il nous est difficile d'en tirer des informations sûres. Ce qui est certain, c'est que les appointements des maîtres de l'enseignement public se composaient de sommes payées par l'État ou par les villes et d'une rétribution que donnaient les élèves. Ils avaient donc, comme on dirait aujourd'hui, un traitement fixe et un traitement éventuel.

Occupons-nous d'abord du premier. Suétone raconte qu'Auguste, qui voulait que ses petits-fils fussent bien élevés, confia leur éducation à Verrius Flaccus. Ce grammairien célèbre avait la réputation d'inspirer plus que les autres le goût du travail à ses élèves. Il avait imaginé de leur donner à traiter le même sujet et distribuer aux vainqueurs des prix qui consistaient en livres anciens et rares. Auguste, qui fuyait avec soin toute apparence de tyrannie, ne voulut pas avoir l'air d'accaparer pour lui seul un si bon maître; il demanda donc à Verrius Flaccus de transporter son école au Palatin, à la condition qu'il n'y recevrait plus d'élèves nouveaux. Outre la rétribution que lui payaient ses élèves, il reçut, pour l'éducation des jeunes princes, 100 000 sesterces, soit 20 000 francs². C'est la même somme qui fut fixée par Vespasien pour les rhéteurs grecs ou latins, quand il eut l'idée de donner à quelques-uns d'entre eux un traitement de l'État³. Plus tard Marc-Aurèle fut moins généreux : il n'attribua aux titulaires des chaires de philosophie qu'il établit à Athènes, que 10 000 drachmes (un peu plus de 9 000 francs); mais il s'agissait d'Athènes, où la vie était probablement moins chère et plus facile, tandis que Vespasien, quand il fixait le prix de 100 000 sesterces, ne songeait qu'aux écoles de Rome. Voilà tout ce que nous savons des appointements payés par l'État pour les quelques chaires que les empereurs avaient fondées dans quelques villes importantes. Nous connaissons moins encore les sommes que donnaient les villes à ceux qui enseignaient dans les écoles municipales, il est probable qu'elles variaient d'un pays à l'autre, et que, dans le même pays, elles changeaient selon les temps. Il y avait sans doute des moments où les villes se montraient plus libérales, d'autres où leur détresse les forçait d'être plus économes; sans compter qu'il arrivait souvent qu'après avoir beaucoup promis

elles ne payaient rien. Dans le discours de Libanius, *Pour les rhéteurs*, où il fait un si triste tableau de leur misère, nous lisons ces mots : « Mais, dira-t-on, n'ont-ils pas leurs traitements (τὰς συντάξεις) qu'ils touchent tous les ans ? Tous les ans ? Non; tantôt ils les touchent et tantôt ils ne les touchent pas. Quelquefois ils ne leur sont donnés qu'en partie et après de longs délais. » L'empereur Gratien, l'élève d'Ausone, voulut faire cesser ces variations et ces incertitudes. En 376, il promulgua une loi pour établir, dans les Gaules, une règle fixe. Il déclarait que les villes ne seraient plus libres de payer leurs professeurs comme elles l'entendaient (*nec vero judicemus liberum ut sit licere civitati suos doctores et magistros placito sibi juvare compendio*); elles étaient forcées de donner vingt-quatre *annonæ* aux rhéteurs et douze aux grammairiens grecs et latins. Les métropoles étaient tenues d'être plus généreuses; à Trèves et dans les cités du même rang, on devait payer trente *annonæ* au rhéteur, vingt au grammairien latin et douze au grammairien grec, « s'il s'en trouvait qui en fussent dignes. » Voici l'évaluation de ces diverses sommes d'après Kuhn⁴ : dans les villes ordinaires, les rhéteurs touchaient 12 000 sesterces (à peu près 2 000 francs) et les grammairiens la moitié. A Trèves, on devait donner au rhéteur 15 000 sesterces (2 500 francs), au grammairien latin 10 000 sesterces (1 800 francs), au grammairien grec, 6 000 sesterces (1 000 francs). Ces *annonæ* étaient ordinairement payées en nature; aussi appelait-on ce salaire le pain de l'empereur, τροφή βασιλική. Nous voyons que Libanius, dans une lettre à Eutoïcus, le prie d'obtenir d'une ville que le traitement du rhéteur Eudémon l'Égyptien lui soit désormais fourni en argent⁵.

Voilà ce qu'on sait du traitement fixe des professeurs; quant à leur traitement éventuel, on n'en peut rien dire de sûr. Il était soumis, on le comprend, à toutes les chances de la concurrence, à toutes les variations de la popularité. Naturellement les élèves affluaient chez ceux qui avaient le plus de réputation ou qui savaient le mieux les attirer; ils s'empressaient de les quitter dès qu'arrivait un maître plus célèbre ou plus habile, et dont l'enseignement avait le prestige de la nouveauté. Nous ne possédons, jusqu'à Dioclétien, qu'un seul renseignement sur le prix que les élèves payaient à leur professeur. Juvénal, après avoir énuméré toutes les prodigalités d'un riche Romain, qui dépense des sommes folles pour se bâtir des bains, des portiques, des salles à manger, qui ne sait rien refuser à un maître d'hôtel « capable de dresser un festin selon les règles, à un cuisinier expert dans l'art des assaisonnements, » ajoute que, quant au maître de son fils, à Quintilien, il se contentera de lui donner 2 000 sesterces (400 francs), comme si c'était beaucoup, *ut magnum!* « en sorte que rien ne coûte moins à ce père que l'éducation de son enfant. » Ce prix sans doute était modeste, il faut pourtant avouer que si Quintilien possédait un bon nombre d'élèves à 50 francs par mois, cette somme, ajoutée aux 20 000 francs qu'il touchait de l'État, devait lui faire un assez bon revenu. Aussi comprend-on qu'il soit devenu très riche. Je ne sais pourquoi Juvénal s'étonne qu'il ait pu acheter de grands domaines,

.... Unde igitur tot
Quintilianus habet saltus ?

Sa fortune s'explique par sa renommée, qui l'avait fait choisir comme professeur public d'éloquence et qui

Ces deux mentions se trouvent dans le paragraphe 12; la seconde fois la somme est décomposée, et il est question des *treceña sesterčia*, qu'il recevait comme *magister memoriæ*, ce qui doit ne laisser aucun doute. — ² Suétone, *De*

grammat., 17. — ³ Suétone, *Vespasianus*, 18. — ⁴ Kuhn, *Die Städtische und bürgerliche Verfassung des römischen Reichs*, in-8°, Leipzig, 1849, t. I, p. 102. — ⁵ Libanius, *Epist.*, cxxxii. — ⁶ Juvénal, vii, 186.

attirait les élèves à son école. On peut seulement accorder à Juvénal que Quintilien était une exception; les autres professeurs devaient être beaucoup moins bien traités. Suétone¹ rapporte que le grammairien Remmius Palamon gagnait par an 400 000 sesterces (80 000 francs); mais, comme nous ignorons le nombre de ses élèves, nous ne pouvons pas savoir ce que chaque élève payait. Quand il s'agissait de régler le prix des leçons, le père marchandait « comme s'il achetait à un fripier quelque étoffe grossière » et donnait le moins qu'il pouvait. Ajoutons que, sur ce maigre salaire, le pédagogue prélève sa part, l'intendant de la maison se fait donner quelque chose pour sa peine. Ce qui reste n'est pas toujours régulièrement payé, et souvent, quand arrive l'échéance, il faut que le maître ait recours aux tribunaux pour toucher son argent². Jusqu'à Dioclétien, le traitement éventuel des professeurs avait été librement débattu entre le maître et le père. On sait que ce prince, effrayé de la cherté croissante des denrées et de l'augmentation des salaires, eut l'idée de publier un édit qui fixait un *maximum* pour le prix de toutes les marchandises et la rétribution de tous les travaux. Parmi les fragments qui nous sont restés de l'édit impérial, nous possédons ce qui concerne les professeurs, et il est intéressant de voir à quel taux leurs leçons étaient évaluées. Malheureusement nous ne savons pas d'une manière certaine la valeur exacte du denier à l'époque de Dioclétien et il s'est produit à ce sujet des opinions assez différentes. Voici, d'après l'évaluation de M. Waddington, les prix fixés pour les grammairiens et les rhéteurs, en y ajoutant quelques autres professions pour qu'on puisse apprécier la différence :

	par jour
A l'ouvrier agricole, nourri.....	1 fr. 55
Au maçon, charpentier, nourri.....	3 fr. 10
Au peintre en bâtiment, nourri.....	4 fr. 65
Au peintre décorateur, nourri.....	9 fr. 30
Au barbier, par client.....	0 fr. 12
	par mois
Au maître de lecture, par enfant.....	3 fr. 10
Au maître de calcul, par enfant.....	4 fr. 65
Au maître d'écriture, par enfant.....	3 fr. 10
Au grammairien.....	12 fr. 40
Au rhéteur ou sophiste.....	15 fr. 50

On ne sait si l'édit du *maximum* a jamais été sérieusement appliqué. L'auteur du traité *De moribus persecutorum*, Lactance, nous dit que les populations résistèrent, et qu'après quelques émeutes où le sang coula, l'empereur fut forcé d'abroger sa loi. Mais évidemment il avait dû choisir, pour base de son tarif, des prix réels, et nous pouvons croire que le salaire qu'il a fixé pour les grammairiens et les rhéteurs représente assez exactement celui qu'ils touchaient d'ordinaire.

H. LECLERCQ.

INSTRUMENTS DE LA PASSION. —

I. Objet de ce travail. II. La croix. III. Les clous. IV. Le titre. V. La couronne d'épines. VI. Le roseau. VII. La flagellation. VIII. L'éponge. IX. La lance.

I. OBJET DE CE TRAVAIL. — La nature des objets qui servirent à la passion du Sauveur relève de l'archéologie biblique, nous n'avons donc à les envisager ici qu'à un point de vue très restreint, celui de l'archéologie chrétienne. Il va sans dire que la question de l'authenticité des reliques encore conservées dans un grand nombre d'églises, de communautés et même

chez des particuliers ne sera pas même abordée ici. Les susceptibilités que la moindre critique, la plus légère réserve font naître chez les défenseurs de cette authenticité entraînent presque fatalement à des discussions pour lesquelles nous ne sommes pas préparés. Entre ceux qui admettent tout et ceux qui rejettent tout, il doit probablement rester une place pour ceux qui demandent à tout vérifier. Ch. Clermont-Ganneau déclarait, pour son compte, tenir tout « en quarantaine³ »; aux archéologues particulièrement attachés à l'étude du Nouveau Testament de mettre fin à cette « quarantaine » assez peu respectueuse, mais justifiée sur certains points. Pour nous l'usage des instruments de la passion et le souvenir qu'ils ont laissé dans les anciens monuments chrétiens vont nous occuper exclusivement. Une question historique préliminaire semblerait devoir être facilement résolue. Il est trop évident que, dès la première heure, ces instruments ont dû attirer la vénération des fidèles. Dès que Nicodème eut obtenu de Pilate le corps du supplicié du Calvaire, la question ne se posait même pas de savoir à qui reviendraient les instruments du supplice. Tout au plus le chef des bourreaux (voir ce mot, t. II) aurait-il pu faire valoir un droit de propriété sur ces tragiques témoins du drame, revendication intéressée et facile à satisfaire. Dès ce moment jusqu'à la fuite des fidèles de Jérusalem à Pella nous savons si peu de chose sur cette communauté qu'il n'y a pas lieu d'être surpris si les souvenirs de la Passion ne font l'objet d'aucune mention particulière; mais de même la tradition du Cénacle (voir ce mot) s'est conservée, de même il nous semble que les chrétiens de la ville sainte auront su, malgré l'hostilité des Juifs et les périls du siège, assurer la conservation de ces trésors dans une cachette dont les dimensions pouvaient être très restreintes, puisque la croix pouvait être démontée. Que vers la fin de l'époque des persécutions, les chrétiens éprouaient une insurmontable aversion pour le partage des corps saints; il est vraisemblable que cette répugnance aura défendu longtemps les instruments du supplice de Jésus contre les indiscrètes mutilations, c'est ainsi qu'on s'expliquerait comment les clous, la couronne, l'écrétaire de la croix auraient été conservés intacts et retrouvés tels au IV^e siècle par l'impératrice sainte Hélène.

II. LA CROIX. — La croix, σταυρός, était un pieu pointu par en haut, semblable à ceux qui servaient à la confection des palissades. Comme instrument de supplice son invention appartient à l'Orient, les Grecs en ont fait quelquefois usage, les Romains surtout en firent le supplice le plus humiliant et un des plus répandus. Le pieu pouvait servir de pal ou de poteau auquel le patient était attaché pour être fouetté, ou exposé aux bêtes, ou suspendu la tête en bas : *Video... cruces non unius quidem generis, sed aliter ab aliis fabricatas : capite quidam conversos in terram suspendere, alii per obscura stipitem egerunt, alii brachia patibulo explicuerunt*⁴. Il faut réserver certains pieux terminés par une double cheville de bois, en ce cas c'est la fourche (voir ce mot). Quant à la croix proprement dite, le poteau y était surmonté d'une poutre transversale, nommée *patibulum*, ce qui permettait d'attacher le patient, les bras étendus au moyen de cordes ou de clous⁵. La croix avait alors la forme dite en *tau* (T; ταῦ grec et T latin). Lucien écrit que « les tyrans ont imité la lettre T » : *ἑπειτα σχήματι τοιοῦτόν ξύλον τεκτάναντας ἀνθρώπους ἀνασκολοπίζουσιν ἐπ' αὐτά*, et Sénèque⁷ : *cum refigere se crucibus conentur, in quas*

¹ *De gramm.*, 23. — ² *Digeste*, I, XIII, 1. — ³ *Revue critique*, 1879¹, t. II, p. 94; il n'y a guère de profit à retirer de E. Hauteœur, *Les instruments de la Passion*, dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1870, III^e série, t. II, p. 233-

250. On peut utiliser F. Martin, *Étude historique et archéologique sur les reliques de la Passion*, in-8°, Paris, 1897. —

⁴ Sénèque, *Dial.*, VI, xx, 3. — ⁵ Diodore de Sicile, II, 18. — ⁶ Lucien, I, 32 sq. — ⁷ Sénèque, *Dial.*, VII, xix, 3. —

unusquisque vestrum clavos suos ipse adigit, ad supplicium tamen acti stipitibus singulis pendent (au sens métaphorique, mais qui peint bien la réalité). Il existait probablement une sorte de sellette sur laquelle le patient pouvait s'asseoir ou qui le soutenait à califourchon; c'était moins un adoucissement accordé à la victime qu'une nécessité imposée au tortionnaire, car le poids du corps d'un adulte eût rapidement arraché les mains clouées et le patient eût été précipité à terre. *Habitus crucis fines et summitates habet quinque*, écrit saint Irénée, *duos in longitudine et duos in latitudine et unum in medio, in quo requiescit, qui clavis affigitur*¹; et Tertullien : *tota crux... cum antenna scilicet sua et cum illo sedilis excessu*². Il existait de même un support ou strapotin pour permettre de clouer les pieds, lesquels étaient cloués séparément; sur le crucifix grotesque du Palatin (voir *Dictionn.*, t. III, fig. 3359) ce support est bien visible. Le texte cité par saint Irénée semble inviter à croire que le poteau vertical dépassait par en haut le *patibulum* (voir *Dictionn.*, t. III, fig. 3362). La forme T est la plus anciennement et la plus généralement attestée (voir *Dictionn.*, t. III, fig. 3357, 3358, 3364-3369).

La croix était le supplice le plus infamant et le plus cruel, car le patient était abandonné, dans une position rigide et qui infligeait rapidement une douleur atroce, livré à la faim, à la soif surtout, aux chiens et aux vautours qui n'attendaient pas la mort pour déchiqueter les chairs sanglantes. Le jurisconsulte Paul écrit que *summa supplicia sunt crux, crematio, decollatio*³.

C'était le châtimement des esclaves, et seulement pour des fautes très graves. Le condamné emportait sur ses épaules le *patibulum* hors des murs de Rome, où se trouvait déjà toute une forêt de poteaux; des tourments de surcroît ne lui étaient ménagés le long du chemin⁴. Les citoyens romains ne pouvaient, en aucun cas, être attachés à la croix. On connaît les invectives de Cicéron contre Verrès. Mais les provinciaux étaient condamnés à ce supplice pour certains crimes, par exemple pour celui de sédition. Antoine avait fait attacher à la croix le dernier roi juif, Antigone, dérogeant ainsi, pour la première fois, au respect que les Romains témoignaient aux rois. Il le regardait donc plutôt comme un insurgé que comme un roi légitime; pourtant on l'égorgea, pour ne pas le laisser mourir d'épuisement sur la croix⁵.

On peut s'étonner qu'un sujet si grave ait suggéré tant et de si singulières rêveries. Depuis le vénérable Bède qui fait entrer dans la croix quatre essences diverses : le cyprès fournissant le pieu, le cèdre donnant le *patibulum*, le buis employé pour la tablette de l'inscription, le pin servant de prolongation au pieu au-dessus de cette tablette; jusqu'à Juste Lipse, qui opine pour le chêne tout seul, et Jacques Gretser qui exclut le chêne entre tous les bois, il faut reconnaître que l'accord reste à faire. Ch. Rohault de Fleury déclare qu'il faut adopter le pin; ce conifère était assez répandu en Judée pour qu'on pût se le procurer à peu de frais; en outre, une essence résineuse se trouve dans des conditions de conservation avantageuse même lorsqu'elle est déposée dans une cachette peu ou point aérée et y séjourne deux siècles et demi au moins. On s'est aventuré jusqu'à calculer les dimensions du pieu, du *patibulum* à un centimètre près, à évaluer le cube et le poids total qui a été imposé sur les épaules de Jésus, même on a avancé que l'extrémité inférieure de la croix traînait sur le sol, ce qui déchargeait d'autant la vic-

time. Tout cela est trop ingénieux et encore plus arbitraire; de même que l'itinéraire suivi et dont une partie nous reste ignorée tant que nous ne sommes pas fixés sur le point de départ, l'emplacement du Prétoire. Il ne nous semble pas que tout ceci relève de la discussion archéologique du moment que certaines données essentielles nous manquent.

Jésus a porté sa croix, mais nous savons qu'ordinairement, à Rome du moins, on se contentait de charger le condamné du *patibulum* ou branche transversale. Peut-être en Orient portait-on la croix tout entière. Plutarque écrit : *τῶν κολαζομένων ἕκαστος κκχοῦργων ἔκφέρει τὸν αὐτοῦ σταυρόν*⁶. Encore est-il que *σταυρός* signifie peut-être ici *patibulum*. Saint Marc ne dit pas expressément (ce que fait saint Jean : *βαστάζων αὐτῷ τὸν σταυρόν*) que Jésus ait porté sa croix, mais on peut dire qu'il le suppose, car on n'a dû rencontrer Simon de Cyrène qu'après quelques moments de marche : *Sed hoc intelligendum est quod egrediens de prætorio Jesus ipse portaverit crucem suam; postea obvium habuerint Simonem, cui portandam crucem imposuerint*⁷.

Saint Marc ne nous donne aucun détail, sur la manière dont on procéda à la crucifixion; il est permis de conjecturer, vu la présence des soldats, que ce fut selon l'usage romain. La croix, c'est-à-dire le pieu droit, était d'avance fiché en terre⁸. On ne doit donc pas se figurer le patient cloué sur la croix en forme de T avant qu'elle fût élevée de terre. Il semble plutôt que le patient s'approchait du pieu et s'y asseyait ou bien, s'il était de petite taille, on l'y hissait : *in crucem levatus est*, lisons-nous dans Servius⁹, et dans Plaute : *Credo hercle has sustollat ædes totas atque hunc in crucem*¹⁰. Il est probable cependant que le condamné était cloué au *patibulum*, c'est-à-dire à la barre transversale, par les mains, avant que cette barre fût placée sur le pieu où elle était maintenue probablement par une mortaise. Les textes n'en disent rien, mais l'opération semble nécessaire si on a égard à la difficulté d'enfoncer deux clous sur une poutre posée et légèrement assujettie par son centre sur un point d'appui qui pouvait n'être pas inébranlable. Ensuite on clouait les pieds sur le petit strapotin ajusté au poteau : *Pendentes... in ligno crucifixi, clavis ad lignum pedibus manibusque confixi, producta morte necabantur*¹¹; *Ego dabo ei talentum, primus qui in crucem excurrerit, sed ea lege, ut affigantur bis pedes, bis brachia*¹². Il n'y a aucune raison de supposer que les deux pieds étaient attachés par un seul clou, saint Ambroise¹³ mentionne les deux clous des pieds.

On a soulevé la question de savoir si Jésus a été crucifié entièrement nu. La majorité des Pères de l'Église n'hésite pas sur l'affirmative et ce qui nous semble presque une irrévérence rien de d'y penser ne suggérerait rien de semblable pour des saints et des évêques vivant avec la liberté de leur temps. C'est qu'en ces pays et à cette époque la nudité de l'homme était chose si répandue qu'il est probable qu'on n'y faisait pas même attention; et puis il faut bien se dire que la nudité d'une misérable dépouille humaine, souillée d'ordure et de sang, épuisée de besoin et presque anéantie de faiblesse et d'impuissance est-elle encore une nudité? Ceux qui n'ont jamais eu sous les yeux le corps mutilé d'un blessé pourront seuls en douter. Du haut du gibet où il était suspendu, un crucifié n'était presque plus qu'une effigie si dolente, si lamentable que la pudeur elle-même cessait d'en être offensée. Les trois plus anciennes

¹ Irénée, *Adv. hæres.*, II, xxiv, 4. — ² Tertullien, *Ad nationes*, I, 12. — ³ Paul, *Sentent.*, V, xvii, 2. — ⁴ Plaute, *Mostellaria*, 56 sq.; *fragm. Carbonaria*, 2; *Miles*, 359. — ⁵ Dion Cassius, *Hist. rom.*, xlix, 22. — ⁶ Plutarque, *De ser-*

num. vind., p. 554. — ⁷ S. Jérôme, *In Matth.*, xxvii, 32. — ⁸ Cicéron, *In Verr.*, v. 66. — ⁹ Servius, *In Georg.*, I, 501. — ¹⁰ Plaute, *Miles*, 310. — ¹¹ S. Augustin, *In Joh.*, xxxvi, 4. — ¹² Plaute, *Mostellaria*, 359. — ¹³ *De obitu Theodosii*, 47, 49.

gemmes représentant la crucifixion montrent le Sauveur tout nu (*Dictionn.*, t. III, fig. 3356-3358).

Nous avons donné (au mot Croix) les plus anciennes représentations de cet instrument de supplice; nous renvoyons de même (voir *Dictionn.*, t. III, col. 3131-3139) à ce que nous avons écrit au sujet de l'invention et de l'exaltation de la vraie croix. Enfin, on nous dispensera sans doute d'aborder le parallélisme institué entre l'arbre de la science du bien et du mal et l'arbre de la croix, le premier servant à perdre, le second à racheter l'humanité.

III. LES CLOUS. — Le nombre de clous qui servirent au crucifiement doit s'élever à quatre. Saint Ambroise¹ mentionne les deux clous des pieds; il est clair, dès lors, qu'il en faut deux autres pour les mains. Rufin ne précise pas le nombre², ce sujet a été maintes fois traité sans qu'on y ait apporté ni un texte ni un argument à retenir³. Grégoire de Tours avance que l'impératrice sainte Hélène retrouva les clous avec la croix; son témoignage est un peu lointain, mais Grégoire était à l'affût des moindres récits, il a pu recueillir celui-ci sur les lèvres d'un de ses visiteurs ayant fait le pèlerinage des Lieux saints. D'après Théodoret, Sozomène, saint Ambroise, la destinée de ces clous aurait été à tout le moins singulière. L'impératrice sainte Hélène imagina d'employer l'un d'entre eux pour fabriquer un mors au cheval de son fils, un deuxième clou aurait été forgé dans le casque de l'empereur, un troisième fixé à la tête d'une statue de Constantin, un quatrième jeté à la mer pour apaiser une tempête. Par ailleurs on conserve des clous entiers ou en partie dans les trésors des églises d'Arras, de Bamberg, de Carpentras, de Colle, de Cologne, de Cracovie, de l'Escurial, de Florence, de Lagny, de Laon, de Milan, de Monza, de Paris, de Rome, de Spolète, de Torcello, de Toul, de Trèves, de Troyes et de Venise. Sans admettre que chacun de ces clous ou de ces fragments ne puisse être tenu en suspicion, nous nous bornons à douter que les quatre clous qui vinrent en possession de sainte Hélène furent employés comme on l'a dit. Cette princessen'eût guère esquivé une réputation justifiée de sacrilège; ce qu'elle a dû faire, ce fut d'introduire quelques pincées de limaille des saints clous dans les divers objets énumérés. On sait combien était ancien l'usage de limer les chaînes de saint Pierre afin de distribuer cette poussière métallique. Quoi qu'il en soit, nous trouvons sur quelques anneaux anciens la figuration des clous du crucifiement.

1° Anneau trouvé dans une sépulture franque de la province de Namur; ouverture 0 m. 017, jonc mince et rond qui s'élargit et s'aplatit en rejoignant le chaton et s'orne de deux globules ou cabochons. Le chaton, ménagé à même le métal, est de forme ronde, il est décoré de deux cercles concentriques tracés au burin au centre desquels on voit une figure qui nous paraît être les trois clous et non pas un *shin* hébreu⁴ (fig. 5897).

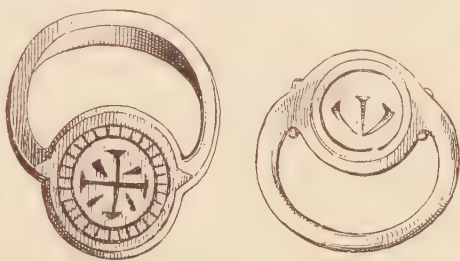
2° Bague de bronze, trouvée à Marchélepot (Somme), mesurant 0 m. 022 d'ouverture, et la tige ayant 0 m. 003 d'épaisseur. Le chaton est de forme ronde, ménagé à même le métal, il mesure 0 m. 015 de diamètre. Dans un cercle strié est gravée une croix à branches égales, potencées et cantonnées de pointes qui figurent peut-être les clous de la Passion du Christ⁵.

3° et 4° Même type à Anizy (Aisne) et à Marchélepot (Somme)⁶.

¹ De obitu Theodosii, 47, P. L., t. XVI, col. 1401. — ² Hist. eccles., I, 8, P. L., t. XXI, col. 477. — ³ F. X. Kraus, Beiträge zur Trierischen Archæologie. I. Der heilige Nagel in der Domkirche zu Trier, zugleich ein Beitrag zur Archæologie der Kreuzigung Christi, in-8°, Trier, 1868, p. 1-42; A. Holder, Inventio sanctæ Crucis, in-12, Lipsiae, 1889, p. 44-56; F. de Mély, La couronne de fer et la donation constantinienne dans Gazette des Beaux-Arts, 1897, t. XVII, p. 429-432. —

IV. LE TITRE. — Nous avons déjà fait connaître l'usage antique⁷ d'attacher un écriteau (voir ce mot) au cou des condamnés, portant le motif de leur condamnation. Ceci eut lieu pour le Sauveur Jésus, et l'écriteau destiné à être porté par lui ou devant lui et à être attaché à l'instrument de son supplice aura été rédigé aussitôt après sa condamnation. On ne manque pas de textes concernant cette pratique. Dion Cassius: διὰ τε τῆς ἀγορᾶς μέσης μετὰ γραμμάτων τὴν αἰτίαν τῆς θανάτωσης αὐτοῦ δηλοῦντων διαγαγόντος καὶ μετὰ ταῦτα ἀνασταυρώσαντος⁸; Suétone: *præcedente titulo qui causam pœnæ indicaret*⁹ et, à propos d'un homme exposé aux bêtes: *cum hoc titulo: impie locutus parmularius*¹⁰.

Les synoptiques ont donné le sens de l'inscription, ils ne l'ont pas transcrite mot à mot comme a fait saint Jean, qui a eu, lui, tout le temps de la lire. S. Matthieu dit (xxvii, 37) qu'on y avait écrit: οὗτός ἐστιν Ἰησοῦς ὁ βασιλεὺς τῶν Ἰουδαίων: saint Marc se borne à dire que l'inscription portait le motif de la condamnation: ὁ βασιλεὺς τῶν Ἰουδαίων (xv, 26): saint Luc se borne à dire (xxiii, 38): « Il y avait aussi



5897. — Anneau figurant les clous de la Passion
D'après M. Deloche, *Étude historique et archéolog.*
sur les anneaux, p. 113, p. 175.

une inscription au-dessus de lui: ὁ βασιλεὺς τῶν Ἰουδαίων οὗτος. C'est saint Jean qui, ayant lu tous ces récits, les complète et nous dit qu'on y lisait en trois langues: araméen, grec et latin ces mots: « Jésus de Nazareth, roi des Juifs. » Pilate prenait sa revanche des Juifs; ceux-ci lui avaient arraché la condamnation de Jésus sous prétexte qu'il se disait « roi des Juifs », il avait aspiré à la royauté, il sera exécuté comme tel. A ce peuple il infligera la honte d'avoir un roi mourant crucifié.

Le titre original est conservé à Rome, dans l'église Sainte-Croix-en-Jérusalem¹¹. C'est une planchette, toute piquée de trous de vers, d'un bois dont la nature ne peut être exactement déterminée: chêne ou peuplier ou sycomore. Elle mesure 0 m. 235 de largeur sur 0 m. 130 de hauteur. On y voit distinctement des vestiges d'inscriptions, une en grec, l'autre en latin et, au-dessus, quelques traits sans suite, courbes qui paraissent avoir appartenu à l'inscription araméenne. Les caractères sont peints en rouge et légèrement creusés sur le fond blanc (en Extrême-Orient l'usage de peindre en blanc la tablette des condamnés se pratique encore de nos jours). La hauteur des caractères est de 0 m. 028 à 0 m. 030, ils devaient être facilement lisibles à la hauteur où ils étaient placés. Les deux inscriptions, grecque et latine, sont tracées de droite à

⁴ M. Deloche, *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires*, in-8°, Paris, 1900, p. 113, 372. —

⁵ Id., *ibid.*, p. 175. — ⁶ Id., *ibid.*, p. 122, 175. — ⁷ Usage encore pratiqué de nos jours dans l'Extrême-Orient. —

⁸ Dion Cassius, LIV, 3. — ⁹ Suétone, *Caligula*, 32. — ¹⁰ Suétone, *Domitianus*, 10. — ¹¹ P. B. Drach, *L'inscription hébraïque du titre de la sainte Croix restituée et l'heure du crucifiement de N.-S. J.-C. déterminée*, in-8°, Rome, 1831.

gauche suivant la méthode orientale, il est clair que le scribe qui a écrit ce titre n'était pas grec de nation, car, au lieu de Ναζωραῖος, il a calqué le latin et écrit : Voici ce qui subsiste du titre de la croix : Ναζαρενους.

ΙΧΘΥΡΑΖΑΝ ΣΑΡΕΝΣΑΝ

V. LA COURONNE D'ÉPINES. — « Et ils le revêtirent de pourpre, et ceignirent sa tête d'une couronne d'épines. » La locution στέφανον περιθεῖναι est classique; ἄκανθινος a été trouvé sur un texte papyrologique dans le sens spécial de branche d'*acantha*, acacia d'Égypte qui fournit la gomme arabique, mais ici c'est synonyme de ἐξ ἄκανθῶν « d'épines ». On a souvent désigné le *Zizyphus spina Christi* qui prospère



5898. — Couronnement d'épines sur un sarcophage.

D'après O. Marucchi,

I monumenti del museo Pio-Lateranense, 1910, pl. xxvii, n. 6

admirablement dans la vallée du Jourdain, mais qui gèle à Jérusalem presque chaque année quand on essaie de l'y acclimater. D'autres ont pensé au *Calycotome villosa*. Les épines ne manquent pas dans les champs aux environs de Jérusalem¹. Les soldats pouvaient en avoir quelques fagots pour se chauffer, ils en tirèrent quelques tiges pour tresser une sorte de bonnet.

Si on se reporte à la fresque de la catacombe de Prétexat (moitié du ^{iv}e siècle), on voit une scène du couronnement d'épines, deux hommes avec des roseaux frappent sur le crâne de Jésus qui est comme enveloppé d'épines plutôt que ceint d'une couronne (voir *Dictionn.*, t. v, fig. 4141). Aucun autre monument chrétien primitif ne nous offre la représentation de la couronne d'épines sauf toutefois un sarcophage du Vatican du ^{iv}e siècle sur lequel un soldat est représenté plaçant avec respect une couronne ronde sur la tête de Jésus (fig. 5898). L'allusion à la couronne d'épines est évidente, mais ce n'est qu'une allusion, car il semble bien que ce diadème fait plutôt l'effet d'une couronne de fleurs. Ce qui ne laisse pas d'être

intéressant c'est que, sur ce sarcophage, la couronne fait songer de suite au cercle de joncs conservé à Notre-Dame de Paris et venant du trésor de la Sainte-Chapelle.

On sait que la *Chronique* de saint Jérôme (en 380) mentionne la découverte par sainte Hélène de la croix, du titre et des clous, elle ne dit rien de la lance et de la couronne²; ce n'est qu'en 409, que saint Paulin de Nole³ en fait mention, puis vers 565, un pèlerin, saint Germain, sur lequel planent des doutes⁴, et, chose singulière, André de Crète (voir ce nom) n'en fait pas mention au ^{viii}e siècle dans son *Histoire de la découverte des reliques de la Passion*. La forme primitive de la Couronne reste donc inconnue : diadème ou bonnet ? On peut en dire autant des épines ; celles qui sont conservées dans les reliquaires les plus vénérables sont de plusieurs espèces et la couronne de Paris, de simple jonc, ne fut jamais garnie d'aucune épine. « Aussi quelques historiens qui, dans la suite des âges, se sont trouvés en présence de reliques si diverses, ont-ils cru pouvoir avancer, mais sans aucune preuve du reste, que le Sauveur avait été successivement couronné de quatre couronnes différentes : d'une d'aubépine, au jardin des Oliviers, d'une d'épines blanches, appelées *berberis*, par les Maîtres de la loi, d'une d'églantier, au jardin de Caïphe, enfin, devant Pilate, d'une de joncs marins. Mais cette légende, qui semble prendre naissance chez Jean de Mandeville, ne trouve guère d'écho que dans Guillaume Fillâtre, à propos de la branche d'épines de Verdun. Et cependant c'est peut-être dans Mandeville que nous pourrions trouver l'explication la plus plausible de l'apparente contradiction du jonc de Paris non épineux et des épines disséminées dans tant de sanctuaires.

« Dans ses *Voyages*, que d'aucuns prétendent apocryphes mais que certains détails très particuliers permettent de regarder comme très authentiques, au moins pour Constantinople, il dit avoir vu et examiné les deux reliques de la Couronne, celle de Paris et celle de Constantinople : l'une, de joncs, l'autre, de branches épineuses, dont les épines brisées étaient dans un reliquaire pour les distribuer « à grans seigneurs. » D'où il conclut que les branches épineuses de Constantinople, tressées dans le principe autour de la Couronne de joncs de Paris, en avaient été séparées et qu'elles demeurèrent à Constantinople quand la Couronne fut engagée à saint Louis. Tradition d'ailleurs de l'*Inventaire arménien* du ^{xiii}e siècle acceptée par Jean d'Outremeuse, qui prétend que, dans des temps que nous ignorons, la Couronne fut séparée en deux parties : le jonc et les branches épineuses. Et la nature de la couronne de Paris, qui est incontestablement celle de Constantinople, est bien pour confirmer cette opinion (fig. 5899). Quant aux épines, la plupart appartiennent au *Zizyphus spina Christi* des botanistes, petit arbrisseau qui croît précisément le long de la Voie douloureuse ; c'est donc lui qui, vraisemblablement, a fourni les branches épineuses de la Couronne.

« Est-il possible que tant d'épines aient vraiment appartenu à la sainte Couronne ? Signalons l'obit de Pierre d'Avoir, qui donna au ^{xiv}e siècle, à la cathédrale d'Angers, *unam de spinis quæ fuit appposita coronæ spinæ nostri Redemptoris*. Nous apprendrons ainsi qu'une épine, qui avait simplement touché la Couronne d'épines fut plus tard regardée comme authentiquement détachée de la Couronne même : c'était donc, dans le principe, une simple relique extrinsèque qui, dans la suite, devint intrinsèque. La Couronne fut d'abord conservée à Jérusalem ; elle quitta la basilique du Mont-Sion, vers 1063 probable-

¹ M. J. Lagrange, *Évangile selon saint Marc*, in-8°, Paris, 1911, p. 392. — ² *Itinera Hierolymitana* (édit. A. Molinier

et Ch. Kohler), 1885, t. II, p. 36-37. — ³ *Ibid.*, p. 122. —

⁴ *Ibid.*, p. 237.

ment, pour Byzance : en 1239, l'empereur de Constantinople, Baudouin, la céda à saint Louis, qui la déposa à la Sainte-Chapelle de Paris¹.

VI. LE ROSEAU. — « Ils se mirent à le saluer : « Salut, roi des Juifs. » Et ils lui frappaient la tête avec un roseau » (Marc., xv, 19). D'après saint Matthieu, le roseau, dont les soldats frappaient Jésus, avait d'abord été placé dans sa main comme un sceptre. On lit dans l'*Évangile apocryphe de Pierre*, après le passage sur la couronne d'épines : « d'autres debout lui crachaient au visage, et d'autres lui souffletaient les joues, d'autres le piquaient avec un roseau, et quelques-uns le fouettaient en disant : « Voilà comment nous « voulons honorer le Fils de Dieu. »

VII. LA FLAGELLATION. — Nous avons déjà parlé du supplice de la flagellation (voir ce mot). Le *flagellum* était composé de lanières garnies d'osselets à leur extrémité, ou de chaînettes de fer terminées par des boules de métal. La loi romaine ne soumettait les citoyens romains ni à la fustigation ni à la flagellation. Les provinciaux condamnés à mort étaient ordinairement flagellés avant le dernier supplice. Tite Live, xxxiii, 36 : *alios verberatos crucibus adfixit* ; Fl. Josèphe, *Bell. jud.*, II, xiv, 9 : *μάστιξιν προαικισάμενος ἀνσταύρωσεν*, et plus bas : *μαστιγώσαι τε πρὸ τοῦ δήματος καὶ σταυρῶ προσηλώσι* ; enfin saint Jérôme, *in Matth.*, xxvii, 26 : *Sed sciendum est Romanis eum legibus ministrasse quibus sancitum est, ut qui crucifigitur, prius flagellis verberetur*. En 333, le Pèlerin de Bordeaux a vu une colonne dite de la flagellation dans les ruines de la maison de Caïphe, sur la pente de la colline. Au siècle suivant, saint Jérôme signale sa présence à l'entrée du Cénacle, et au vi^e siècle, Théodosius, qui la mentionne aussi, dit qu'elle a été transportée là de la maison de Caïphe. Après la destruction générale des sanctuaires et le massacre ou l'expulsion de tous les chrétiens de Jérusalem, au xi^e siècle, sous le règne du khalife Hakem, il y eut sans doute quelque confusion pour renouer les traditions et, la colonne de la maison de Caïphe étant là, on put croire qu'elle se trouvait sur son emplacement primitif. — On conserve à Sainte-Praxède à Rome une colonne dite de la flagellation².

VIII. L'ÉPONGE. — Sur la miniature de l'évangélaire de Rabboula, daté de l'année 586, nous voyons un soldat présenter à Jésus l'éponge imbibée de vinaigre (voir *Dictionn.*, t. III, fig. 3380). A Sainte-Marie-Antique, au Forum (voir ce dernier mot), nous retrouvons ce soldat et le seau posé à terre (voir fig. 3383). Un fragment épigraphique trouvé à Beyrouth sur l'emplacement d'une ancienne église byzantine nous montre la croix patriarcale à double traverse avec la lance et le roseau portant l'éponge³ (fig. 4145).

IX. LA LANCE. — Ni le Pèlerin de Bordeaux, en 335, ni la *Chronique* de saint Jérôme, en 380, ni l'*Itinéraire d'Éthéria*, dans les dernières années de ce siècle, ne font mention de la lance qui servit à percer le côté du Sauveur ; ce silence est d'autant plus notable que tous les trois ont séjourné à Jérusalem, que Jérôme parle de la découverte des reliques de la Passion et qu'Éthéria a vu et vénéré le bois de la croix et le titre. Au début du v^e siècle, en 409, saint Paulin de Nole parle de l'étable, de la couronne, de la colonne, de la croix, de la pierre du tombeau, il ne fait aucune mention de la lance. Au début du xi^e siècle, le moine Épiphanius parle des instruments de la Passion : de la lance, de l'éponge, du roseau, de la couronne d'épines comme se trouvant encore à Jérusalem⁴ ; or toutes ces reliques

se trouvaient à Constantinople à la fin du xi^e siècle. Le *Bréviaire* de Jérusalem (écrit vers 530, certainement avant 614), le plus ancien document sur la lance, dit qu'elle se trouvait dans la basilique de Constantin, ce qui est confirmé par le *Cod. Sangall.* de Théodose (vers 811). Riant s'autorise du *Bréviaire* pour admettre qu'en 530 la lance était déjà partagée en deux morceaux, le manche et la pointe, conservés dans deux trésors. Pseudo-Antonin le martyr (vers 570) dit que la lance se trouvait dans la basilique de Sion avec la couronne d'épines, et il est bien possible qu'elle ait été transportée dans la basilique de Constantin à l'époque où fut rédigé le bréviaire. En 614, quand la lance, prise par les Perses, eut été rendue au patriarche



5899. — La sainte Couronne d'épines.

D'après F. de Mély, *Exuviae sacrae Constantinopolitanae*, 1904, t. III, p. 171, fig. 5.

Nicétas, on la transporta dans l'église de Sainte-Sophie à Constantinople. En 670, Arculfe la voit brisée dans la basilique constantinienne. C'est également dans la basilique constantinienne que l'auteur du *Breviarium* a vu la lance brisée, et il dit à ce propos : *et de ipsa facta est crux, et lucet in nocte, sicut sol in virtute diei*. Il y a dès lors deux reliques : la pointe et le corps de la lance ; après le retour des grandes reliques emportées par Chosroès, le corps de la lance fut placé dans la basilique constantinienne, la pointe fut emportée à Constantinople. Dans ces conditions, le premier témoignage authentique recevable est celui du pseudo-Antonin qui, vers 570, voit, dans la basilique de Sion, la sainte lance.

Grégoire de Tours ne fait que signaler la lance à Jérusalem au vi^e siècle, mais son témoignage est utile à retenir. Lors de la prise de Jérusalem par l'armée de Chosroès, le général Romiuzan (= Sharbaraz) fit déterrer du jardin, où elle était enterrée sous un carré de choux, la caisse d'or des grandes reliques qu'il envoya à Chosroès dans l'état où Siroc la rendit, en 628, à Héraclius. On peut croire que le patriarche Zacharias avait enfermé dans cette caisse d'or les plus précieuses reliques de la basilique de Sion ; il est vraisemblable qu'avant d'être expédiée à Chosroès la caisse fut

¹ F. de Mély, *Exuviae sacrae Constantinopolitanae*, in-8°, Paris, 1904, t. III, p. 169-172. F. de Mély, *Les reliques de la sainte Couronne d'épines d'Aix-la-Chapelle et de Saint-Denis*, dans *Revue archéologique*, 1899, t. II, p. 392-398. —

² P. Giorgi, *La colonna di N.-S. Jesu Cristo*. Lezioni, in-16, Lecce, 1885. — ³ L. Jalabert, *Inscriptions grecques et latines de Syrie*, dans *Mél. Fac. orient.*, 1906, t. I, p. 171, n. 37. —

⁴ *Alexii Comneni epistola spuria*, édit. Riant, p. LU, LUI.

ouverte, car la *Chronique pascal* nous dit, à la date de 614, qu'aussitôt après la prise de la ville, un des subordonnés de Sharbaraz donna au patrice Nicétas la pointe de la lance qui fut, le 28 octobre de la même année, apportée à Constantinople où elle fut conduite processionnellement à Sainte-Sophie. Elle quitta Constantinople au ^{xiii}^e siècle, lorsque l'empereur Baudouin en fit don à saint Louis; elle a disparu de la Bibliothèque nationale dans les dernières années du ^{xviii}^e siècle, après avoir échappé aux destructions révolutionnaires.

Lorsque, en 628, Héraclius entra en possession des grandes reliques, la lance a dû réintégrer la basilique constantinienne de Jérusalem. En 720, Bède en fait mention sous le portique de cette basilique, mais c'est la dernière fois qu'elle apparaît dans les *Pèlerinages* à Jérusalem; en 723, saint Willibald, dans une description des églises de Jérusalem, ne signale pas la lance; mais les pèlerins se copiaient si fidèlement les uns les autres et le passage de Bède reproduit si exactement les termes employés par Arculphe, qu'on est en droit de se demander si réellement Bède a connu un pèlerin ayant vu la lance; quoi qu'il en soit Willibald n'en fait plus mention. Nous restons donc avec deux dates extrêmes : 570 et 670, première constatation et dernière de la présence de la lance à Jérusalem. C'est



5900. — La lyre.

D'après *Annales archéologiques*, 1845, t. III, p. 82, fig. 1.

entre 670 et 723 que la lance aurait quitté Jérusalem; peu après, au ^{viii}^e siècle, André de Crète nous apprend que la lance fut découverte à Jérusalem en même temps que la croix¹, mais s'il ne dit pas où elle se trouve au moment où il écrit, du moins nous apprend-il qu'elle continuait à être comptée au nombre des grandes reliques. Le patriarche Sophronius (vers 630) monte dans la cellule de l'église de Jérusalem pour voir le roseau, l'éponge et la lance. Arculfe, Bède, saint Jean Damascène nous parlent de la lance comme se trouvant à Jérusalem. Nous ignorons quand elle fut transportée à Constantinople, mais nous l'y voyons sous le règne de Constantin le Porphyrogénète². Anne Comnène, en parlant des événements de la fin du ^{xi}^e et du début du ^{xii}^e siècle, mentionne plusieurs fois la sainte lance (ἡ τιμια λόγχη) et le saint clou (ἥρος). si on suppose, avec Riant, qu'il y a eu deux lances ou

bien deux morceaux de la même lance, il faudra admettre tout de même, avec cet auteur, que les deux lances se trouvaient à Constantinople à la fin du ^{xi}^e siècle. Il est vrai qu'il y a eu une autre lance munie



5901. — La lyre. *Ibid.*, p. 83, fig. 2

de quelques clous, ayant jadis appartenu à Constantin le Grand; mais à l'époque dont se rappelait Constantin le Porphyrogénète, cette lance appartenait au roi Rodolphe de Bourgogne, et elle fut donnée par lui, en 922, au roi Henri I^{er} de Saxe, père de l'empereur Otton, comme le prouve Liutprand³, tandis que la première lance est toujours restée à Constantinople, durant tout le ^{xii}^e siècle, ainsi qu'en témoignent les



5902. — Le psalterion.

D'après *Annales archéologiques*, 1845, p. 84, fig. 3.

textes recueillis par le comte Riant⁴ et le pèlerin russe Antoine de Novgorod, qui a vu la lance à Constantinople, dans les dernières années du ^{xi}^e siècle.

Nous en avons donné (fig. 4145) la seule figuration épigraphique ancienne.

Pour le saint Suaire, voir *Dictionn.*, t. VII, col. 224-230.

¹ P. G., t. xcvi, col. 1024-1025. — ² De caeremoniis, t. I, p. 179-180. — ³ Antopod., IV, 14. — ⁴ Exuviae sacrae, t. II, p. 211, 212, 213, 216, 217, 231, 233.

Pour une ampoule contenant de l'huile dont fut oint le corps de Jésus, voir *Corp. inscr. græc.*, t. IV, col. 8695, 8809.

H. LECLERCQ.

INSTRUMENTS DE MARTYRE. — Nous traitons séparément les plus importants de ces objets, il suffit de se reporter aux différents articles.

H. LECLERCQ.

INSTRUMENTS DE MÉTIERS. — Les principales professions sont étudiées sous les titres spéciaux auxquels on devra se reporter.

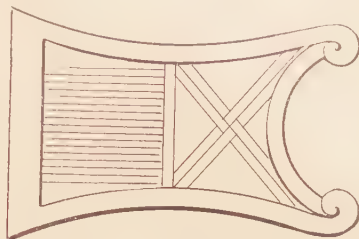
H. LECLERCQ.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

I. Instruments à cordes. *a.* La lyre. *b.* Le psalterion. *c.* La naule. *d.* La cythare. *e.* Le choron. *f.* La harpe. *g.* Le monocorde. *h.* Le crout. *i.* Le violon. *k.* L'organistrum. — II. Instruments à vent. *a.* La trompette. *b.* La saquebutte. *c.* La flûte. *d.* La syrinx. *e.* Le chor. *f.* L'orgue : Textes ; Monuments ; Instrument. — III. Instruments à percussion. IV. Bibliographie.

« Il est peu de parties de l'histoire musicale qui présentent autant d'obscurité que celle des instru-

ments à percussion. Les chrétiens ont-ils fait usage des uns et des autres pour rehausser la pompe du culte liturgique ? Comme on peut le nier ou l'affirmer, autant dire que les textes qu'on invoque ou qu'on récuse ne signifient à peu près rien de ce qu'on voudrait leur



5904. — Le psalterion.

Ibid., p. 85, fig. 4,



5903. — David jouant du psalterion.

D'après *Annales archéol.*, 1845, p. 88, fig. 4.

ments de musique, depuis l'établissement du christianisme jusqu'au XI^e siècle. Les monuments figurés, qui sont toujours d'un si grand secours dans les études historiques et qui suppléent même souvent aux documents écrits, sont en petit nombre à cette époque et l'incorrection qu'on remarque dans les dessins qui les figurent offre rarement la garantie d'exactitude nécessaire pour que l'on puisse se former une opinion à l'abri d'erreurs¹.

On rencontre chez les anciens l'indication de quelques instruments de musique. Ammien Marcellin parle d'une lyre : *cum dulcibus lyræ modulis cantilarunt*; Diodore de Sicile fait mention d'instruments semblables à des lyres : *instrumenta quædam lyræ similia*; on peut leur donner le nom et la forme qu'on voudra imaginer : harpe, cithare ou psalterion. Ce qui est plus certain c'est l'existence de deux catégories d'instruments, les uns à cordes, les autres à vent ; ceux-ci très bruyants ; il devait exister aussi généralement des

faire dire. Nous avons montré que, dès les origines du christianisme, on pratiqua le chant (voir ce mot), mais ce chant était-il accompagné ? On n'est pas en état de le dire avec certitude. Fortement imprégnée d'éléments orientaux, la musique romaine, par son caractère sensuel et bruyant, devait éveiller les scrupules de l'Église naissante. Dans leurs craintes, plusieurs Pères, au IV^e et au V^e siècles, vont jusqu'à condamner l'usage des chants et des instruments dans le culte, mais cette proscription trop sévère ne réussit pas à s'imposer



5905. — Le psalterion.

Ibid., p. 86, fig. 6.

et, grâce à saint Ambroise, l'Église latine posséda un répertoire musical (voir AMBROSIE, ANTIPHONIE) qui favorisa, au moins à titre de tolérance, l'introduction des instruments. Toutefois ce répertoire ne fut ni général ni continu ; on le prohiba, ou on le maintint suivant les lieux. Il n'y eut rien de réglé jusqu'à

¹ De Coussemaker, *Essai sur les instruments de musique au Moyen Age*, dans *Annales archéologiques*, 1845, t. III, p. 76-88 ; 147-155 ; 269-282 ; Le même, *Mémoire sur Hucbald et*

sur ses traités de musique suivi de recherches sur la notation et sur les instruments de musique, in-8°, Paris, 1841, p. 167-196, frontispice et 5 pl.

l'apparition de l'orgue, dont les sons graves et puissants soutenaient le chant des fidèles.

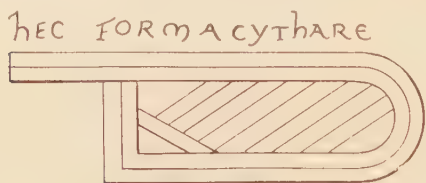
I. INSTRUMENTS À CORDES. — A. LA LYRE. — D'un usage très répandu chez les Grecs et chez les Romains, sa forme variait beaucoup ainsi que le nombre des cordes. La lyre à sept cordes passait pour la plus excellente, elle était aussi la plus répandue. On la touchait avec les doigts ou avec un plectre, quelquefois avec les deux mains, ce qui s'appelait jouer en



5906. — La naule. *Ibid.*, p. 87, n. 7.

dedans et en dehors. On retrouve l'instrument avec sa forme antique immuable sur les monuments des ix^e, x^e et xi^e siècles, notamment sur un manuscrit d'Angers, Psautier du ix^e siècle et sur la Bible de Charles le Chauve, également du ix^e siècle, (Paris, Bibl. nat., lat. 1, fol. 215 b)¹. Gerbert a tiré d'un manuscrit de Saint-Emmeran, du ix^e siècle, un instrument qui diffère peu de la lyre et qu'il dénomme *cythara teutonica*. L'un d'eux, que nous reproduisons (fig. 5901), est remarquable en ce qu'il a un cordier fixé à l'extrémité et en dehors du corps sonore, et en ce qu'il y a un chevalet posé au milieu de la table; deux choses qui n'existaient pas dans la lyre antique, et qui appartiennent à la forme caractéristique des instruments à archet d'origine occidentale.

B. LE PSALTERION. — C'était un instrument à cordes qu'on pinçait avec les doigts ou avec un plectre et qui, à



5907. — La cythare.

D'après le ms. 20 de Boulogne, *ibid.*, p. 88, fig. 8.

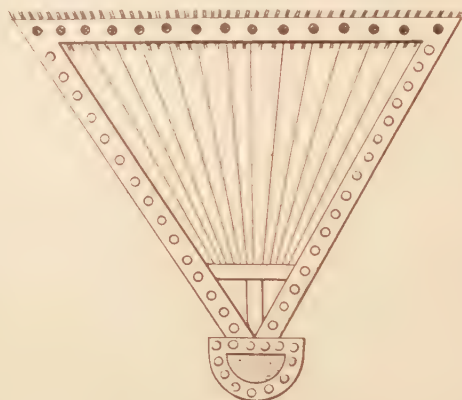
la différence de la cythare, avait le corps sonore placé en haut. On fabriquait le psalterion d'après deux types bien reconnaissables, l'un carré, l'autre triangulaire. Le psalterion carré était monté de dix cordes tendues verticalement (fig. 5902). Saint Basile et Eusèbe disent que le corps sonore était en airain, saint Augustin et saint Isidore de Séville, témoins occidentaux, disent qu'il était en bois. On tenait d'une main l'instrument, de l'autre main on touchait les cordes. Le psalterion carré se posait sur les genoux de l'exécutant ou bien sur une espèce de piédestal. Le Psautier d'Angers nous montre David jouant sur un psalterion posé sur piédestal, il en est de même dans le ms. n. 20 de Boulogne-sur-Mer, tandis que le ms. Paris, Bibl. nat., lat. 1118 nous montre le psalterion posé sur la cuisse, mais soutenu par un prolongement sur l'épaule gauche (fig. 5903). On remarquera que, dans les manuscrits du ix^e au xi^e siècle, David est figuré presque constamment

jouant du psalterion carré *in modum clypei*, tandis qu'à partir du xii^e siècle il tient la harpe entre les doigts.

On voit sur les manuscrits déjà mentionnés un instrument désigné ainsi : *Nabulum filii Jesse apud Hebræos* (ms. de Boulogne) et *Psalterium in modum clypei* (ms. d'Angers). Le nombre des cordes est différent dans les deux manuscrits. Voici le dessin de celui du manuscrit de Boulogne (fig. 5904).

Le psalterion triangulaire ressemblait à la cythare barbare; saint Isidore dit qu'on l'appelait *canticum*. Les cordes étaient posées perpendiculairement au côté du triangle qui formait le corps sonore, leur nombre paraît avoir été variable. L'exécutant touchait l'instrument avec les doigts et le tenait par l'angle opposé au corps sonore. Voici comment il est figuré sur le ms. Paris lat. 1118 (fig. 5905).

C. LA NAULE. — C'était un instrument à cordes composé d'une boîte sonore triangulaire, dont l'un des



5908. — Cythare barbare.

Ibid., p. 88, fig. 9.

angles était souvent aplati ou arrondi. Les cordes étaient placées sur la face supérieure et perpendiculairement au côté opposé de l'angle aplati. Voici la figure qu'il a dans le psautier d'Angers (fig. 5906).

D. LA CYTHARE. — Ce terme, au commencement de l'ère chrétienne, servait à désigner tous les instruments à corde; on l'appelait encore ainsi beaucoup plus tard en y ajoutant les noms *barbara*, *teutonica*, *anglica* pour désigner des instruments dont le nom germanique se latinisait sans doute difficilement. Le ms. 20 de Boulogne



5909. — Le choron. *Ibid.*, p. 147, fig. 10.

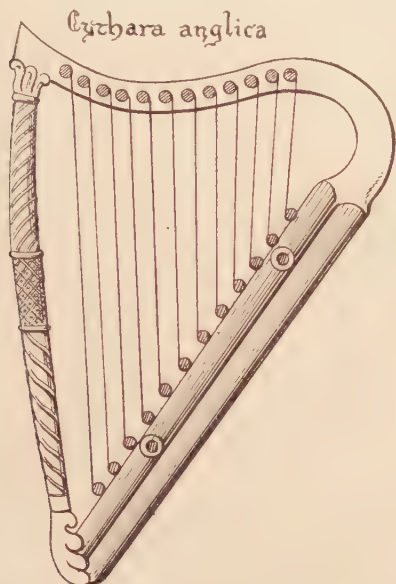
nous montre une cythare typique : *hec forma cythare* (fig. 5907); quant à la cythare barbare (fig. 5908), en forme de delta, elle offrait une grande ressemblance avec le psalterion triangulaire; mais ici le corps sonore de la cythare se plaçait en bas, ainsi qu'on le voit sur ce dessin tiré par Gerbert d'un ms. de Saint-Blaise

¹ *Annales archéolog.*, t. III, p. 82; De Bastard, *Peintures de la Bible de Charles le Chauve*, pl. XI.

du ix^e siècle. Le nombre des cordes variait, entre six et vingt-quatre.

E. LE CHORON. — C'est un instrument à cordes qui rappelle la cythare, mais il n'a que quatre grosses cordes. La forme n'a guère changé entre le ix^e et le xi^e siècle, la disposition des cordes a été moins constante. La fig. 5909 est extraite du ms. 20 de Boulogne; on ne voit pas comment l'exécutant tenait la cythare et le choron.

F. LA HARPE. — Nous avons déjà signalé la harpe sur une lampe chrétienne (voir *Dictionn.*, t. vi, col. 2057, fig. 5581); cet instrument a été connu des



5910. — La harpe. *Ibid.*, p. 148, fig. 11.

Égyptiens, mais s'ils en firent usage les Grecs en firent peu de cas. Au Moyen Âge on voit la harpe en Occident. Fortunat en parle à deux reprises :

Romanusque lyra, plaudat tibi Barbarus harpa

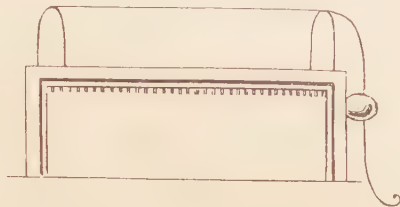
et :

Sola sæpe bombicans barbaros leudos harpa relidebat.

La harpe suivante (fig. 5910) a été tirée par Gerbert d'un manuscrit de Saint-Blaise du ix^e siècle. Cet instrument, monté de douze cordes et percé de deux ouïes, est remarquable par la simplicité et l'élégance de sa forme. Les mots *cythara anglica* tracés sur le manuscrit, au-dessus de cette harpe, indiquent qu'elle était, vers le ix^e siècle, un des instruments favoris des habitants de la Bretagne majeure.

G. LE MONOCORDE. — C'était une petite boîte carrée, oblongue, sur la table de laquelle étaient fixées, à chaque extrémité, deux espèces de chevalets immobiles, de forme ronde ou carrée. Sur ces chevalets était tendue une corde dont l'un des bouts était attaché d'une manière fixe et dont l'autre tenait à une petite cheville qui permettait de la tendre à volonté. L'échelle des tons était divisée sur une ligne parallèle à la corde et tracée sur la table de l'instrument. Un chevalet mobile, qu'on promenait entre cette ligne et la corde et qu'on fixait à volonté sur l'une des divisions tonales, faisait rendre par cet instrument le son qu'on voulait obtenir. Le monocorde figuré ici (fig. 5911) est tiré par Gerbert d'un manuscrit de Saint-Blaise. Trop simple, dit E. de Coussemaker, pour offrir des

ressources au musicien pratique, le monocorde était employé principalement par les théoriciens dans leurs recherches spéculatives sur l'art. Il servait aussi cependant dans l'enseignement pour inculquer aux enfants les intonations du chant; il servait pour apprendre et composer la musique plutôt que pour



5911. — Le monocorde. *Ibid.*, p. 149, fig. 12.

l'exécuter. C'était un instrument dans toute la force de l'expression.

H. LE CROUT. — Le monument le plus ancien qui représente un instrument à archet est figuré par Gerbert mais à cette date (fin du viii^e ou début du ix^e siècle) le crout est depuis longtemps connu, car Fortunat a écrit :

Græcus achilliaca chrotta Britanna canat

Le crout est un instrument à archet composé d'une boîte sonore, en carré long, évidée de deux côtés avec un manche au milieu. Il est monté de dix cordes, et



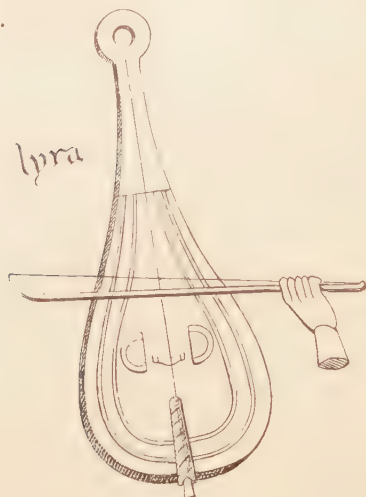
5912. — Le crout. *Ibid.*, p. 151, fig. 14.

peut être plus anciennement vers le ix^e siècle, de trois cordes seulement. Une miniature du ms. Paris lat. 1118 nous montre qu'il est appuyé sur la cuisse de l'exécutant (fig. 5912).

I. LE VIOLON. — Cette figure de *lyra* piriforme, munie d'un archet, a été tirée par Gerbert d'un manuscrit de la fin du viii^e siècle ou du début du ix^e siècle (fig. 5913). Cet instrument, qui a la forme d'une man-

doline, sans échancrures sur les côtés pour laisser passage à l'archet, n'est monté que d'une seule corde. Attachée d'un côté à un cordier semblable à celui de nos anciennes violes, cette corde est tenue, de l'autre côté, en dessous du manche, après avoir passé par un trou percé au bout de celui-ci. Deux ouïes, en forme de demi-cercles, sont pratiquées dans le milieu de la table. Entre ces deux ouïes est placé un chevalet sur lequel pose la corde. C'est l'origine grossière mais déjà reconnaissable du violon.

K. L'ORGANISTRUM. — Le monument le plus ancien connu d'un instrument dont les cordes étaient mises



5913. — Le violon. *Ibid.*, p. 152, fig. 15.

en vibration par frottement, au moyen d'une roue, est figuré dans le manuscrit de Saint-Blaise, où il est désigné sous le nom d'*organistrum* (fig. 5914). La table de cet instrument offre à peu près la forme d'une guitare moderne, elle est percée de deux ouïes qui sont de simples trous pratiqués à proximité du manche. Dans la partie la plus éloignée de ce manche se trouvent le chevalet sur lequel reposent les cordes, et la petite

On se figurerait difficilement de quelle manière on jouait de l'*organistrum* sans un chapiteau de Bocheville du XII^e siècle, où l'on voit cet instrument placé en travers sur les genoux de deux musiciens dont l'un fait mouvoir les touches ou silets et l'autre la manivelle. Une seule main du personnage, qui tourne la manivelle, étant employée à ce travail, l'autre maintient l'instrument.

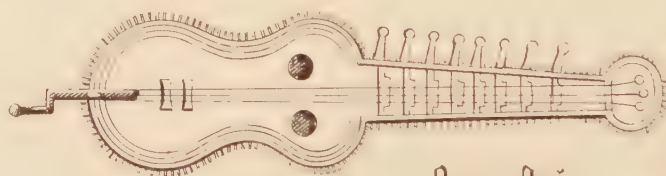
Dans les pays qui ont subi une forte empreinte de la civilisation romaine, les seuls noms connus d'instruments de musique sont les noms usités par les Anciens. En Italie, en Gaule, en Espagne, le principal sinon le seul instrument à cordes est la cithare, graduellement appauvrie dans ses ressources musicales et devenue très grossière dans sa construction matérielle. Vers 910, Huchald constate l'existence de cithares montées de six cordes. La lyre est citée à chaque moment, mais avec une acception purement symbolique. Il en est de même du psalterion qui, souvent, dans les explications allégoriques du psautier, est mis en parallèle avec la cithare. Au XI^e siècle, Notker de Saint-Gall donne à l'instrument, qu'il appelle *liru* et *rolu*, une étendue normale de septième.

Chez les peuples germaniques on voit se produire dès le VI^e siècle un instrument à cordes inégales en longueur et nombreuses : la harpe. Venance Fortunat parle d'une harpe à cordes métalliques, *ærea tela*, dans le récit de son voyage sur la Moselle :

*Vocibus exaussis pulsabant organa montes,
Reddebantque suos pendula saxa tropos,
Laxabat placidos mox ærea tela susurros,
Respondit cannis rursus ab alpe frutex.
Nunc tremulo fremitu, modo plano musica cantu.
Talis rupe sonat qualis ab ære meat.*

Pour comparer les cordes de la harpe avec les fils tendus sur le métier du tisserand, il fallait qu'elles fussent nombreuses et assez rapprochées les unes des autres. Dans une seule phrase, Fortunat mentionne la lyre, la harpe et le crout : *Romanus que lyra, plaudat tibi barbarus harpa, Græcus Achilliaca crotta Britannica canat.*

II. INSTRUMENTS A VENT. — A. LA TROMPETTE. — L'émission d'un bruit étant peut-être, autant que sa douceur, sa régularité ou sa modulation l'objet principal, il s'ensuit que les trompettes ont tenu une place considérable, et c'est en effet l'instrument qu'on trouve



Organistrum.

5914. — Organistrum. D'après *Annales archéol.*, p. 154, fig. 17.

roue qui est gouvernée par une manivelle attachée au corps de l'instrument, du côté opposé au manche. L'*organistrum* est monté à trois cordes, tenues d'un côté à un cordier et de l'autre à un cheviller. Le long du manche sont appliqués huit silets mobiles qui se relevaient ou s'abaissaient au gré de l'instrumentiste, et formaient comme autant de touches destinées à varier les sons. Une lettre alphabétique, placée à côté de chaque touche ou silet mobile, marque la distinction des sons. Cette indication de lettre correspond avec l'explication relative à cet instrument donnée par Odon, écrivain du X^e siècle, et avec une autre d'un auteur anonyme d'une époque un peu postérieure.

mentionné le plus fréquemment dans les textes ou figuré sur les monuments. Sa forme était rudimentaire, elle variait peu, sauf peut-être par les dimensions, cependant on la désigne sous des noms très variés : *tuba*, *lituus*, *buccina*, *taurea*, *carnix*, *salpinx*, *claro*, *clarasius*, *clario*, *hadubla*, *licinia*, *siticines*, *tubesta*, etc. Il est difficile de déterminer avec exactitude les caractéristiques de chacun de ces instruments indiqués par ces diverses dénominations; cependant il devait y en avoir, car on lit dans la lettre de saint Jérôme à Dardanus : *Tuba de qua in Daniele scriptum est : cum audieritis vocem tubæ fistulæ, cytharæ et reliqua..., diversis formis ac figuris afficitur. Aliter enim facta est tuba*

congregationis populi, aliter victoriæ, aliter condictionis, aliter conclusionis civitatem, aliter persequendi inimicos. Malheureusement l'auteur ne dit rien qui aide à entrevoir ces différences, ni en quoi elles consistent; bien au contraire, dans ce qui suit, il devient complètement obscur : *Tuba autem consuetudinis, dit-il, apud rerum peritissimos hoc modo intelligitur: tribus fistulis æreis in capite angusto inspiratur in capite, per quatuor vociductus æreas, per quem æreum fundamentum quaternas voces educunt et mugitum nimium vel eminentissimumque proferunt.*

Tuba est le nom générique qui désignait, chez les anciens, la trompette droite, en cuivre, étroite à son



5915. — Trompette.

D'après *Annales archéol.*, t. iv, 1846, p. 33, fig. 21.

embouchure et qui s'élargissait jusqu'à son pavillon; elle servait à l'infanterie, aux fêtes, aux funérailles.

Lituus est la trompette recourbée en usage parmi les troupes de cavalerie; elle était employée pour sonner le rassemblement lorsque l'empereur voulait haranguer les troupes.

Cette distinction qui existait chez les anciens s'est-elle conservée jusqu'au Moyen Âge? Il est permis d'en douter. Abbon, dans son poème : *De bellis parisiacæ urbis*, se sert des deux mots *tuba* et *lituus* dans des cas semblables, et il est même difficile de croire que ces deux termes aient une application l'un à l'infanterie, l'autre à la cavalerie, car ils se présentent dans des circonstances relatives à un assaut.

Buccina est une trompette recourbée qui passait par-dessous le bras gauche, de manière à ce que l'ouverture de l'extrémité supérieure se trouvât au-dessus de l'épaule de l'exécutant. On en faisait usage lorsqu'on voulait être entendu de loin, pour marquer les veilles de la nuit, relever les sentinelles éloignées. Le Moyen Âge nous présente une *buccina porcilis* qui paraît être un vrai cornet à bouquin. Dans le *De laudibus Berengarii*, poème anonyme, on voit faire usage de la *buccina* pour rassembler les chasseurs.

Certaines trompettes avaient des dimensions égales à la taille d'un adulte. E. de Coussemaker a donné, d'après un manuscrit de la bibliothèque Cotton, au VIII^e siècle, qu'il ne désigne pas autrement, une miniature qui rappelle le ms. British Museum, add. 24199, du X^e siècle (fig. 5915) où l'on voit deux guerriers avec leurs cornes: l'un des deux est debout et la corne posée à terre lui va jusqu'à l'épaule mais la miniature donnée par Coussemaker est tirée de ms. Cott. Cleop., C. VIII qui est du XI^e siècle seulement. On aurait de la peine à comprendre comment d'aussi énormes tubes pou-

vaient être tenus en l'air par ceux qui soufflaient dedans, si un dessin d'un manuscrit du XI^e siècle ne nous faisait voir de quelle manière on procédait. La trompette était posée sur une béquille terminée par une fourche, plantée en terre et maintenue seulement par une des mains de l'exécutant. Les sons qui sortaient des trompettes produisaient un bruit horrible. Diodore de Sicile et Polybe sont d'accord là-dessus : *Barbaricis etiam pro suo more tubis utuntur, quæ horridum et bellico terrori convenientem reddunt mugitum* dit l'un, et l'autre ajoute : *Terribilis erat classicorum sonitus, cum quibus simul omnis Gallorum multitudo tantum clamorem ululatumque attollebat, ut incredibilis vociferatio audiretur, nec tubæ solum molitæque, verum etiam circumstantia omnia loca vocem emittere viderentur.*

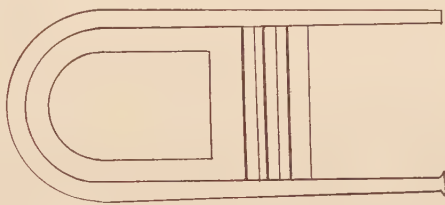
De moindres dimensions était la trompette ou corne de chasse, généralement formée d'une corne de bœuf ou de taureau évidée à l'intérieur et décorée à l'extérieur. Presque tous les monuments conservés ne sont pas plus anciens que le X^e siècle, mais si l'art est plus délicat le type n'a guère changé de sorte qu'on peut utilement en cataloguer ici quelques-uns :

AIX-LA-CHAPELLE. Corne de Charlemagne (X^e-XI^e s.), cf. Fr. Bock, *Karls des Grossen Pfalzkapelle*, p. 25 sq.; *Mittelalterl. Kunstdenkm., Oesterr.*, t. II, p. 132; Essenswein, *Kulturhistor. Bilderatlas*, II, *Mittelalter*, pl. XIX, n. 14.

ANGERS (Musée d'). Oliphant (XI^e siècle), Ch. Cahier, *Cors ou trompes de chasse*, dans *Nouveaux mélanges d'archéologie*, t. VI, 1874, p. 36-38; *Revue de l'art chrétien*, 1879, t. XI, p. 382.

ARLES (Musée d'). Oliphant de saint Trophime (X^e-XI^e siècle), Ch. Cahier, *op. cit.*, p. 57; Ch. de Linas, dans *Archives des missions scientifiques*, t. VII, p. 47.

AUCH, Église de Saint-Orens. Oliphant (XI^e siècle), Du Mège, *Mémoire sur quelques chasses ou reliquaires, oliphants et autres objets consacrés dans les églises du*



5916. — La saquebutte. *Ibid.*, t. IV, p. 34.

midi de la France, dans *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, 1836-1837, t. III, p. 305 sq.

BERLIN, Musée. Corne d'ivoire (XI^e siècle), Bode et von Tschudi, *Beschreibung der Bildwerke der christl. Epoche*, n. 452.

BRAUNSCHWEIG, Musée, n. 107-109. Corne d'ivoire (XI^e siècle). Trésor du dôme. Corne de saint Blaise (XI^e siècle).

HANOVRE, Trésor. Corne d'ivoire (XI^e siècle), J.-O. Westwood, *Catalogue of the fictile ivories in the South Kensington Museum*, in-8, London, 1876, p. 278.

HILDESHEIM, Trésor du dôme, Kratz, *Der Dom zu Hildesheim*, Part. II, p. 18, pl. III.

JASBÉNY (Hongrie). Corne (XI^e siècle), Molnar, *Noticia cornu Leelis Jasbekény asservatis* in-8°, Vin-dobonæ, 1789.

KLOSTERNEUBURG. Corne d'ivoire (XI^e siècle), *Mittheil. der k.k. Central Commission*, t. XVIII, p. 161.

KRAKOVIE, Musée, Corne d'ivoire, *Mittelalterl. Kunstdenkm. Oesterr.*, t. II, p. 139.

MONTMORENCY, Collection du duc de Dino. Corne

d'ivoire (XI^e siècle), *Catalogue de la collection Baudot*, 1894; G. Schlumberger, *L'épopée byzantine*, in-8°, Paris, 1896, t. I, p. 205.

PARIS, Bibl. nat., Cab. des méd., Oliphant (XI^e siècle); Musée d'artillerie, Oliphant (XI^e siècle); Musée de Cluny et Musée du Louvre, cf. Molinier, *Catalogue des Ivoires du Musée du Louvre*, p. 43, 59, 64; *La collection Spitzer*, t. I, Ivoires, pl. x.

PETERSBOURG, Ermitage, collect. Basilowsky (X^e s.); A. Darcel, *La collection Basilewsky. Essai de catalogue*, p. 16, pl. XII.

PRAGUE, Trésor du dôme. Corne d'ivoire (XI^e siècle), *Mittelalt. Denkm. Österr.*, t. II, p. 135, pl. xxv, n. 1;



5917. — Flûte. *Ibid.*, t. IV, p. 36, fig. 23.

Lübke, *Grundriss der Kunstgesch.*, 1864, p. 349; *Mittheilungen der k. k. Central. Commission*, t. VI, p. 281; t. XVIII, p. 35, 215; Esseinwein, *Kulturhist. Bilderatlas*, t. II, Mittelalter, pl. XIX, n. 15.

SARAGOSSE, N.-D. del Pilar. Corne d'ivoire (XI^e s.), *La joyas de la exposicion historico-europea de Madrid*, 1892, pl. LXXVIII.

SIGMARINGEN, Collection Hohenzollern. Corne (XIII^e siècle), J. O. Westwood, *op. cit.*, p. 280.

TOULOUSE, Musée. Corne d'ivoire, dite corne de Roland (XI^e siècle), Du Mège, *op. cit.*, p. 305 sq.; *The Archæologia*, t. XXIX, p. 370.

VIENNE, Collect. Ambrasser, n. x. Corne (XI^e siècle); *Mittelalt. Kunstdenkm. Österr.*, II, p. 140, pl. xxv, b.

YORK. Corne d'Ulphus (XI^e siècle), *The Archæologia*, t. XXIX, p. 370.

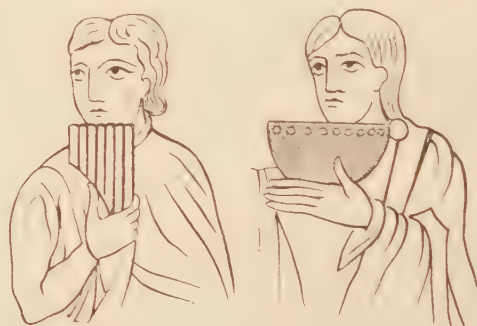
ZÜRICH. Samml. des antiquar. Gesellschaft. Corne de Norbert de Saint-Gall, *Katalog des Sammlung d. antiquarisch. Gesellschaft in Zurich*, part. III, p. 40.

B. LA SAQUEBUTTE. — La *sambuca* ou saquebutte était une sorte de trompette dont la tige se repliait sur elle-même, de façon que le tuyau du pavillon était parallèle au tuyau de l'embouchure et de la même longueur que ce dernier. On trouve des figurations de la *sambuca* dans des manuscrits du IX^e, du X^e et du XI^e siècle (fig. 5916). D'après E. de Coussemaker, cet instrument semble avoir beaucoup de rapport avec le trombone et en avoir été l'origine.

C. LA FLÛTE. — La flûte droite était simple ou double. La flûte simple était composée d'un tuyau en bois, d'une seule pièce, avec un certain nombre de trous; ce nombre, restreint d'abord, fut augmenté dans la suite. La flûte double avait deux tiges: l'une, appelée *sinistra*, gauche, parce qu'on la tenait de la main gauche, faisait entendre des sons aigus, ce qui lui fit donner le nom de flûte féminine; l'autre, appelée *dextra*, droite, parce qu'on la tenait de la main droite, rendait des sons graves et était plus longue que la première; on l'appelait flûte masculine. La flûte oblique ou traversière était peu usitée. Il y avait deux espèces de flûtes doubles: l'une était composée de deux tuyaux, tantôt liés ensemble, tantôt isolés; l'autre se composait d'une tige unique dans laquelle étaient percées deux ouvertures comme sur cette miniature du ms. lat. 1118 de la Bibl. nat. qui représente un flûtiste et un jongleur lançant des balles et des couteaux (fig. 5917). Cette flûte porte à l'extérieur des trous sur lesquels se promènent les doigts de l'exécutant, mais on ne voit nulle part comment cette flûte était accordée. On y remarque une double embouchure, ce qui laisse supposer qu'on pouvait jouer à volonté sur l'une ou l'autre flûte séparément ou sur les deux à la fois. Cette flûte, sous le nom de flûte d'accord, est restée en usage jusqu'au XVIII^e siècle.

D. LA SYRIX. — La syrinx ou flûte de Pan est trop connue pour qu'il semble nécessaire de la décrire; nous la trouvons figurée sur le Psautier d'Angers telle qu'on la voit sur les monuments classiques, et d'un modèle différent sur le ms. lat. 1118 de la Bibliothèque nationale (fig. 5918).

E. LE CHORUS. — Cet instrument se composait d'une peau et de deux tuyaux d'airain dont l'un était l'embou-

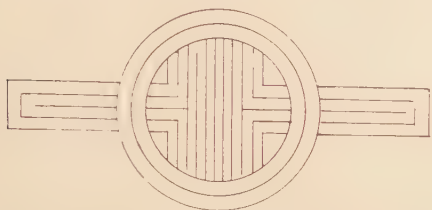


5918. — Flûte de Pan. *Ibid.*, t. IV, p. 37, fig. 24-25.

chure et l'autre le pavillon (fig. 5919). Il existait aussi un chorus à pavillon double (fig. 5920). Ces instruments paraissent fort grossiers; cependant il s'en trouvait de moins imparfaits. Gerbert en a extrait deux d'un manuscrit du IX^e siècle de Saint-Blaise; on y voit que le tuyau non embouché a plusieurs trous que l'exécutant ferme ou laisse ouverts pour modifier les sons. Ce tuyau se termine par un pavillon à tête d'animal; c'est comme un premier essai de la cornemuse.

F. L'ORGUE. — De tous les instruments de musique, l'orgue est le plus considérable et le plus beau par la sonorité, la variété et l'étendue. L'éclat et la majesté de ses sons en ont fait l'instrument d'église par excellence et, l'habitude aidant, on a dit que l'orgue était le seul instrument qui eût le caractère de grandiose et de dignité convenable au service divin. Cependant l'orgue de nos jours est loin de sa simplicité primitive, les perfectionnements et les complications apportés à sa construction ainsi qu'à son mécanisme l'ont transformé si complètement qu'on peut croire qu'il serait inintelligible à ses lointains inventeurs.

Peut-être est-il préférable de ne pas insister sur l'opinion qui fait remonter l'orgue à Jubal, fils de Lamech, *pater canentium cithara et organo*¹; quant à la mention qu'on lit dans le livre de Job : *gaudent ad sonitum organi*² et dans le psaume CL, elle s'applique probablement à des instruments légers et portatifs, comme lorsqu'il est dit : *suspendimus organa nostra*³. Dom Calmet, ainsi que bien d'autres commentateurs, semble adopter la traduction de *huggah* par *organum*, mais il restreint la signification donnée à ce mot par la Vulgate. Au lieu d'en faire un orgue semblable au nôtre, il considère cet instrument tout au plus comme



5919. — Chorus à pavillon unique.
Ibid., t. iv, p. 38, fig. 26.

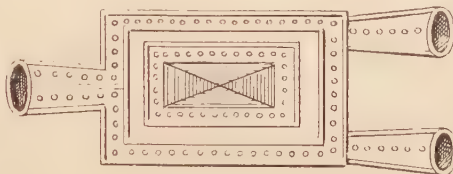
une flûte dans le genre de la syrinx ou flûte de Pan. Voici comment il s'exprime : « *Huggah*, dit-il, qui est ordinairement traduit dans la Vulgate par *organum*, un orgue, est rendu différemment par les Septante : tantôt par *cythara* ou *psalmus*, tantôt par *organum*. La plupart des interprètes le prennent en ce dernier sens, mais il ne faut pas s'imaginer un corps d'orgue comme le nôtre : c'était un composé de plusieurs tuyaux de flûtes collés ensemble, dont on jouait, en faisant passer successivement ces divers tuyaux le long de la lèvre d'en bas⁴. » La traduction de *huggah* n'est pas admise par tous les hébraïsants et il semble bien que rien ne permet de soutenir que les Hébreux ont connu l'orgue; il faut chercher ailleurs.

C'est chez les Grecs que l'orgue semble avoir pris naissance, mais où et quand et comment? Beau sujet d'interrogations auxquelles il est difficile de répondre. Une assez grande vraisemblance favoriserait l'opinion qui considère la syrinx ou flûte de Pan comme l'origine de l'orgue⁵. En effet, pour faire de la syrinx un orgue, il ne s'agissait que de la retourner et d'introduire l'air dans les tuyaux d'une autre manière que par les lèvres ou les poumons. Cette idée dut venir à un esprit ingénieux comme il s'en rencontrait un si grand nombre parmi les Grecs, mais il en fut pour cette invention comme pour toutes les autres, on n'y arriva que par tâtonnements, après des essais plus ou moins nombreux, plus ou moins infructueux. On attribue le succès à Ctéribius, qui s'avisait de recourir à l'eau pour faire entrer l'air dans les tuyaux. Ce procédé fut adopté par les Grecs d'une manière, pour ainsi dire, exclusive, en sorte que l'instrument prit le nom d'*hydraule*, ὑδραυλις, ὑδραυλος, et l'orgue reçut le vocable d'*hydraulique*, ὑδραυλον ὑδραυλικόν.

Ctéribius, vivait à Alexandrie sous Ptolémée Evergète I^{er} (247-222 avant Jésus-Christ⁶). Voici, d'après le récit de Vitruve, comment ce mécanicien découvrit le principe de l'orgue hydraulique. « Voulant, dit-il, suspendre un miroir dans la boutique de son père, qui était barbier, de telle façon que, quand ce miroir monterait ou descendrait, une corde invisible fit

mouvoir un poids, il disposa l'appareil de la manière suivante. Il fixa un tube de bois au-dessous d'une poutre et y installa des poulies; il fit descendre par ce tube une corde fine sur un coin (de la pièce) et là il établit des tuyaux, dans lesquels il fit descendre au moyen de la corde une balle de plomb. Alors, comme le poids, en descendant dans le passage étroit des tuyaux, pressait l'air et le condensait, et grâce à sa chute violente à travers ces gorges, en chassait l'air condensé par la compression vers l'air libre, par ce choc et ce contact, il produisait un son clair. Ayant donc observé que le contact de l'air et sa compression faisaient naître des sons, c'est de ce principe qu'il partit pour construire, le premier, des appareils hydrauliques⁷. » Plin⁸, Tertullien⁹ et Zosime¹⁰ ont attribué l'invention de l'instrument à Archimède. Les textes de Tertullien et de Zosime sont formels : celui-ci mentionne τὰ πνευματικά Ἀρχιμήδους, celui-là écrit : *Specta portentosam Archimedis munificentiam : organum hydraulicum dico, tot membra, tot partes, tot compagine tot itinera vocum, tot compendia sinorum, tot commercia modorum, tot acies tibiorum, et una moles erunt omnia*; quant à Plin⁸ l'Ancien, énumérant les hommes qui se sont le plus illustrés dans les sciences et les arts, il cite parmi eux Ctéribius *pneumatica ratione et hydraulicis organis repertis*, mais dans ce passage les mots *hydraulicis organis* désignent sans doute la généralité des appareils dans lesquels intervient l'action de l'eau.

A. TEXTES. — Quoi qu'il en soit, on ne saurait mettre en doute qu'au I^{er} siècle de notre ère, l'orgue ou hydraule ait été connu et employé par les Romains. Suétone, Pétrone, Plin⁸, Quintilien en font mention¹¹. On souhaiterait que les divers témoignages fussent



5920. — Chorus à pavillon double.
Ibid., fig. 27.

moins concis; ils ne laissent pas cependant, dans leur brièveté, de nous laisser entendre que cet ingénieux instrument, encore peu fait pour l'accompagnement mélodique de la voix humaine, voire même pour le simple concert instrumental, s'offrait surtout à l'admiration des raffinés et à l'étonnement du gros public. Objet de curiosité, on le faisait voir dans les cirques et les amphithéâtres. Suétone nous montre Néron captivé par le caractère original de l'*hydraule* : « Néron, écrit-il¹², passa le reste du jour à examiner un orgue hydraulique d'une espèce nouvelle et inconnue; il en montra tous les détails, disserta sur le mécanisme et le travail de chacun d'eux, et assura qu'il les reproduirait bientôt sur le théâtre ». Suivant Pétrone, l'*hydraule* se faisait entendre dans le cirque pendant les courses de chars (voir *Dictionn.*, t. vi, au mot *HIPPODROME*); peut-être se faisait-il spécialement entendre alors dans la *pompa circensis* précédant le départ de la course, et à la fin des jeux pour le couronnement du vainqueur. Il faut toutefois écarter un témoignage que

Revue des études grecques, 1896, p. 23-27. — ⁷ Vitruve, ix, 9 (al. 8). — ⁸ *Hist. nat.*, l. VII, c. xxxviii. — ⁹ *De anima*, c. vi, 4. — ¹⁰ *Collection des alchimistes grecs*, III, p. 237. — ¹¹ Suétone, *Nero*, xli-liv; Pétrone, cxxxvi; Plin⁸, *Hist. nat.*, XIX, xx, 9; Quintilien, IX, iv, 10; XI, iii, 20. — ¹² Suétone *Nero*, xli.

¹ Gen., iv, 21. — ² Job, xxi, 12. — ³ Ps. cxxxvi, 2. — ⁴ Dom Calmet, *Dissertation sur la poésie et la musique des Hébreux*, Amsterdam, 1723, part. I, t. i, p. 110. — ⁵ Cette opinion est soutenue par Gevaert, *Histoire et théorie de la musique de l'antiquité*, t. ii, p. 304, 305; elle est incompatible avec le récit de Vitruve sur l'invention de Ctéribius. — ⁶ Paul Tannery, *Athénée sur Ctéribius et l'hydraulis*, dans

certaines font remonter à tort au 1^{er} siècle, il s'agit du médaillon contorniate qui représente Néron au droit et un orgue hydraulique au revers; mais il faut se souvenir que les contorniates, dont les plus anciens remontent à la première moitié du IV^e siècle, ne sont pas des monnaies ou des médailles commémoratives, mais de simples médaillons fabriqués à l'occasion des jeux du cirque. Nous parlerons plus loin de ce petit monument.

Les Byzantins ont fait usage de plusieurs expressions pour désigner les orgues qu'ils distinguent, avec Pollux, d'après leurs dimensions¹ : grands ou petits. Dans le premier, l'eau comprimée joue à peu près le même rôle que la charge des réservoirs dans l'orgue moderne. Le second est nû au moyen d'un simple soufflet que manœuvre un jeune garçon ou un esclave : οἱ φυσῶντες τὰ ὄργανα σκλάβοι²; tel l'orgue de la villa Albani.

L'orgue hydraulique est très certainement plus ancien que l'orgue pneumatique. On le désignait sous les termes divers de ὕδραυλος, ὕδραυλις, ὄργανον ὕδραυλικόν, auxquels il faut associer les mots ναύλα, ναύλας, νάβλας et de préférence ναύλον; ce dernier terme désignait primitivement une espèce de cythare, mais il fut pris plus tard dans le sens d'instrument hydraulique, ainsi que nous le voyons dans le texte suivant : Κρεῖττον τὸ ὕδραυλικόν τοῦτο ὄργανον τοῦ καλουμένου νάβλα³.

Dès l'époque romano-byzantine, à cause de son extrême complication, l'hydraule perd de sa vogue première et cède peu à peu la place à l'orgue pneumatique dont le mécanisme beaucoup plus simple ne laisse pas encore d'étonner le peuple et les barbares.

Son originalité, son aspect plus ou moins singulier, lui ont valu la place d'honneur entre tous les instruments de musique; il sera désormais l'instrument par excellence, τὸ ὄργανον. Toutefois cette expression ὄργανον ne dut être employée chez les Byzantins qu'à une époque assez tardive, alors qu'elle était depuis longtemps en usage chez les Latins. Saint Augustin, Lampride, Cassiodore et Boèce sont les plus anciens auteurs qui emploient le mot *organum* dans le sens absolu d'orgue. Un texte de saint Augustin confirme pleinement l'origine toute romaine de cette dénomination : *Organum*, dit ce Père⁴, est le nom générique de tous les instruments de musique, bien qu'on ait coutume, aujourd'hui, d'appeler spécialement orgues les instruments où l'air est introduit au moyen d'un soufflet, ce que le prophète n'a pas voulu entendre ici. En effet, tandis que le terme commun *organum* vient du grec et désigne d'une façon spéciale l'instrument à soufflets, ce dernier néanmoins est appelé d'un tout autre nom par les Grecs, de telle sorte que l'expression *organum* est bientôt latine et vulgaire d'origine.

En ce qui concerne la forme, l'étendue du clavier, le nombre des tuyaux, tous sujets sur lesquels on croyait n'avoir aucune indication, cette lacune a été comblée en grande partie par la description figurative d'un orgue qui se lit dans une pièce de vers de Porphyre Opatien, qui vécut au commencement du IV^e siècle. Désgracié et exilé, ce poète adressa à Constantin, sous le titre de *Panegyrique*, un certain nombre de poèmes parmi lesquels on remarque un autel, une syrinx, un orgue; les vers y sont disposés de manière à figurer les objets décrits. Voici la pièce qui porte le titre :

ORGANON

- Post martios labores
Et Cæsarum, parantes
Virtutibus per orbem
Tot laureas virentes,
5 Et principis tropæa;
Felicibus triumphis
Exultat omnis ætas,
Urbesque flore grato,
Et frondibus decoris
10 Totis virent plateis,
Hinc ordo veste clara
Cum purpuris honorum
Fausto precantur ore,
Feruntque dona læti.
15 Jam Roma culmen orbis
Dat munera et coronas
Auro ferens corusco
Victorias triumphis,
Votaque jam theatris
20 Reddantur et choreis.
Me sors iniqua, lætis
Solemnibus remotum,
Vix hæc sonare sivit
Tot vota fonte Phæbi
25 Versuque compta solo
Augusto rite sæclis*

AVGVSTO · VICTORE · IVVAT · RATA · REDDERE · VOTA

*O si divisio metiri limite Clio
Una lege sui, uno manantia fonte
Aonio, versus heroi jure manante
Ausuro donet metri felicia texta,
Augeri longo patiens exordia fine
Exiguo cursu, parvo crescentia motu,
Ultima postremo donec fastigia tota
Ascensus jugi cumulado limite cludat,
Uno bis spatium versus elementa prioris
Dinumerans, cogens æquari lege retenta
Parva nimis longis, et visu dissona multum
Tempore subparili metri rationibus isdem
Dimidium numero musis tamen æquiparantem
Hæc erit in varios species aptissima cantus,
Perque modos gradibus surget fecunda sonoris
Ære cavo et teretri, calamis crescentibus aucta.
Quis bene suppositis quadratis ordine plectris
Artificis manus in numeros claudit aperitque
Spiramenta, probans placitis bene consona rythmis,
Sub quibus unda latens properantibus incita ventis
Quos vicibus crebris juvenum labor haud sibi discors
Hinc atque hinc animæque agitant, augetque reluctans
Compositum ad numeros propriumque ad carmina præstat,
Quodque queat minimum ad motum intremefacta præfrequent
Plectra adaperta sequi, aut placidos bene claudere cantus,
Jamque metro et rythmis præstringere quidquid ubique est*

Bien qu'imprimée en 1590 par Pithou dans ses *Pœmata vetera*, signalée en 1808 par Peignot dans ses *Amusements philologiques*, cette pièce resta ignorée des musicologues. Ce fut en 1838 seulement que Danjou dans le *Gazette musicale* signala l'importance de ce morceau. « L'auteur, selon lui, a voulu représenter, par la forme de cette pièce, l'instrument qu'il décrit. Vingt-six

vers iambiques tiennent lieu de touches. Le vers

Augusto victore juvat rata reddere vota

placé horizontalement, désigne le sommier sur lequel sont posés les tuyaux, figurés par vingt-six vers hexamètres dont le premier a vingt-cinq et le dernier cinquante lettres.

¹ Pollux, *Onom.*, IV, 70. — ² Cf. Reiske, *Commentaria ad Constant. Porphyri de ceremoniis aulae byzantineæ*,

p. 138. — ³ Athenée, IV, p. 135. — ⁴ S. Augustin, *In psalm. cl.*

La description de l'orgue ne commence qu'au quatorzième vers hexamètre : *hæc erit in varios*. Ce qui précède ne contient rien d'important pour l'objet qui nous occupe. On y apprend que Porphyre Optatien, à l'occasion des fêtes qui avaient eu lieu pour célébrer les victoires de l'empereur, imagine aussi, dans l'exil, de figurer par ses vers l'instrument qui devait concourir à la pompe de ces réjouissances publiques. Il veut imiter les accents de l'orgue, *hæc vota sonare versu*. Invoquant ensuite la muse Clio, il demande le don de terminer l'œuvre difficile qu'il entreprend ; puis il commence ainsi la description de l'orgue : « Ces vers sont la figure de l'instrument sur lequel on peut faire entendre des chants variés, et dont les sons puissants s'échappent de tuyaux d'airain, creux, arrondis, et dont la longueur s'accroît régulièrement, *calamis crescentibus*. Au-dessous des tuyaux sont placées les touches au moyen desquelles la main de l'artiste, ouvrant ou fermant à son gré les conduits du vent, enfante une mélodie agréable et bien rythmée. L'eau, placée au-dessous de ces tuyaux, et agitée par la pression de l'air que produisent le travail et les efforts de plusieurs jeunes gens, donne les sons nécessaires et assortis à la musique. Au moindre mouvement, les touches crevant les soupapes, peuvent exprimer aussitôt les chants rapides et animés, ou une mélodie calme et simple, ou bien encore, par la puissance du rythme et de la mélodie, répandre au loin la terreur. » Danjou fait ensuite remarquer la position des tuyaux qui vont de l'aigu au grave, au lieu d'aller du grave à l'aigu, comme dans nos orgues. Cette particularité, qui existe aussi dans les deux orgues pneumatiques figurés sur le piédestal de l'obélisque de Théodose, peut s'expliquer, d'après E. de Coussemaker, par la disposition de la notation grecque, dont les sons se trouvent rangés de la même manière que les vers ou les tuyaux de l'orgue d'Optatien.

Ce qui ne laisse pas d'être instructif c'est le spectacle de l'hostilité de certains contre l'orgue. En 454, Sidoine Apollinaire, qui deviendra évêque de Clermont, loue Théodoric, roi wisigoth de Toulouse, de ne tolérer dans son palais « ni des orgues hydrauliques, ni des compositions chorales étudiées sous la direction d'un musicien de profession, ni des exhibitions de virtuoses instrumentistes ou de chanteuses exotiques, mais de se complaire uniquement à cette simple musique de chant et d'instruments à cordes qui élève l'esprit en même temps qu'elle charme l'oreille : *Sic tamen quod illic nec organa hydraulica sonant, nec sub phonasco vocalium (artificum) concentus mediatum acroama simul intonat. Nullus ibi lyristes, chorales, mesochorus, tympanistria, psalteria canit; rege solum illis fidibus delinito, quibus non minus mulcet virtus animum, quam cantus auditum* ¹. Puisque Sidoine, au v^e siècle, trouve une occasion de louanges à l'égard d'un prince régnant à Toulouse parce qu'il bannit de son palais les orgues hydrauliques, on voit qu'Em. de Coussemaker a eu tort d'écrire qu'« à la fin du ix^e siècle, après que l'orgue pneumatique était connu en Occident, l'orgue hydraulique y fut introduit et regardé presque comme une nouveauté. »

Le mot en usage chez les Byzantins pour désigner l'orgue hydraulique a été longtemps ignoré. Ni Robert Estienne, ni Du Cange, et plus près de nous, ni Vincent, ni Tzetzes n'avaient pu éclaircir ce mystère lorsqu'on trouva le passage suivant chez les alchimistes grecs : τὰ δὲ λεγόμενα ὄργανα κατ' ἐξοχὴν παρ' ἡμῶν νῦν οἱ ἀρχαῖοι ἐκάλουν ταῦτα πλινθίων ἀχορδον καὶ αὐλῆτικόν. « Les instruments que nous désignons

communément sous le nom d'orgue furent appelés par les anciens *plinthion* sans corde et à vent ². » Le mot οἱ ἀρχαῖοι doit exclusivement s'entendre ici de l'époque romano-byzantine. L'expression πλινθίων ἀχορδον semble indiquer que le mot πλινθίων devait s'appliquer de même au *psalterion* à caisse de résonance, tel qu'on le voit représenté dans les miniatures de plusieurs manuscrits byzantins et dans l'une des anciennes fresques de la cathédrale de Kief.

Les alchimistes grecs nous fournissent encore trois dénominations spéciales de l'orgue pneumatique : ὄργανον αὐλῆτικόν, orgue aulétique ou à tuyaux ; μέγιστον ὄργανον, grand orgue, c'est-à-dire grand instrument de musique, et χειρόργανον, orgue à doigté. Cette dernière qualification ne doit point donner à entendre, comme on l'a auguré à tort des contorniations de Néron, qu'il n'y eut jamais chez les Romains et les Byzantins des orgues automatiques.

Pour terminer, relevons une dernière appellation de l'orgue dans Nicétas Choniate : πολύαυλον, orgue à multiples tuyaux ou flûtes ³.

« Si l'on observe maintenant que ces diverses dénominations se rapportent d'une manière exclusive à l'orgue pneumatique, comment soutenir, avec Gevaert, que le nom d'hydraule continua d'être conservé même après que l'emploi de l'eau eut été abandonné comme trop compliqué ⁴? Une telle conclusion pourrait à la rigueur se déduire de certain texte du musicographe anonyme publié par Bellermand ⁵; mais elle se trouverait alors victorieusement combattue par l'Hagiopolite qui, à une époque relativement récente, distinguait très bien encore deux classes d'orgues : l'hydraule et le πλινθίων.

« D'ailleurs, sait-on au juste à quelle époque tombèrent les hydraules? Si l'on balance, d'une part, les témoignages de Publius Optatien et de Marcus Cappella; de l'autre, ceux de Julien l'Apostat et de saint Augustin, l'orgue pneumatique aurait supplanté l'hydraule bien avant la fin du iv^e siècle. De fait, les orgues du cirque représentées sur l'un des bas-reliefs de l'obélisque de Théodose à Constantinople sont des orgues pneumatiques. Est-ce à dire pourtant que l'hydraule disparut complètement de la scène? Point. Il est même assez curieux de constater au contraire sa persistance dans l'espace de plusieurs siècles encore.

« L'empereur Michel Rhangabé offrit en présent à Charlemagne un orgue pneumatique dont le mécanisme ingénieux étonna singulièrement les Germains incultes de la cour franque. A quelque temps de là, en 826, rapporte Eginhard, un prêtre de Venise, appelé Georges, se fit fort de construire lui-même des orgues analogues à celles des Grecs et pour le moins aussi remarquables. Pris au mot, il se vit incontinent mandé à Aix-la-Chapelle et mis en demeure de faire ses preuves. Fort heureusement, l'attente de l'empereur ne fut pas trompée, le prêtre Georges construisit une hydraule du plus bel art : *Hic est Georgius Veneticus, qui de patria ad imperatorem venit, et in Aquensi Palatio organum, quod Græce hydraulica vocatur, mirifica arte composuit* ⁶. Quant à l'authenticité de cette hydraule, elle se trouve on ne peut mieux attestée par l'adjonction suivante : *sub quibus unda latens properantibus incita ventis*.

« Léon Magister mentionne encore l'orgue hydraulique dans son poème sur les bains de la cour byzantine ⁷.

« En dehors de ces témoignages, il n'est pas sans intérêt d'attirer l'attention sur le grand bronze d'Alexis l'Ange conservé au cabinet des médailles de la Biblio-

¹ Sidoine Apollinaire, *Epist.*, I. — ² *Coll. des alchimistes grecs*, t. III, p. 237. — ³ *Alexii Comneni*, t. III, 6, 2. — ⁴ *Histoire et théorie de la musique de l'antiquité*, t. II, p. 304. —

⁵ Vincent, dans *Notices et extraits*, p. 8. — ⁶ *De transl. SS. marty. Marcellini et Petri*, c. XVI. — ⁷ *Volkman, De organis*, p. 152.

thèque nationale. Les orgues qu'il représente sont visiblement hydrauliques. Cette conclusion ressort : 1° de la présence, quelque peu dissimulée, il est vrai, des deux barillets formant le corps de pompes; 2° de la posture particulière des deux souffleurs, qui est analogue à celle des *organarii* activant une hydraule sur une pierre gravée que nous donnerons plus loin ¹.

Nous ne dirons rien du témoignage d'Aurélien de Réomé, musicographe du ix^e siècle, qui fait figurer l'orgue hydraulique parmi les instruments dont il donne la nomenclature ². Bien plus tard, au milieu du xii^e siècle, Guillaume de Malmesbury dit qu'il existait de son temps, dans un monastère, un orgue hydraulique dans lequel l'air était poussé par la violence de l'eau bouillante dans les tuyaux, de sorte que ceux-ci rendaient des sons puissants : *Extant etiam apud illam ecclesiam organa hydraulica, ubi mirum in modum aquæ calefactæ violentia, ventus emergens implet concavitatem barbiti, et per multi foratiles transitus ænæ fistulæ modulatos clamores emittunt* ³. Cet



5921. — Orgue de Pompei.

D'après *Atti dell' Accad. dei Lincei*, 1899, t. VII, part. 2.
Notizie degli scavi, p. 444, fig. 6.

orgue hydraulique est le dernier dont il soit fait mention. L'usage en avait disparu entièrement au xiii^e siècle. E. de Coussemaker voit dans le texte de Guillaume de Malmesbury une indication de l'emploi de la vapeur comme force motrice et son application à l'orgue. C'est aller un peu vite et un peu loin, semble-t-il. Probablement Guillaume de Malmesbury est tombé dans la même erreur qui voyait l'emploi de l'eau bouillante dans le texte de Pollux sur l'hydraule dont les mots *ὕδατι... ἀναθλιβομένων* mal interprétés avaient fait croire que « c'était l'eau réduite en vapeur par le feu qui faisait vibrer les tuyaux. »

Énumérons maintenant les textes relatifs à l'orgue pneumatique. Ils sont rares.

D'abord une épigramme mise sous le nom de Julien l'Apostat : « Je vois des chalumeaux d'une autre

espèce, car ils sont d'une sonorité puissante, et l'on n'en joue pas avec notre souffle, mais l'air qui s'échappe d'une cavité en peau de taureau parcourt, en dessous, un tube percé avec soin, puis un homme d'une grande habileté et aux doigts agiles se tient auprès, frappant les touches ajustées aux tuyaux et ceux-ci font entendre à tour de rôle un chant mélodieux ⁴. » Cette épigramme nous apporte un renseignement utile, c'est que l'orgue pneumatique avait quelquefois, sinon toujours, un récipient d'air en cuir, comme l'utriculaire.

Le texte de saint Augustin, que nous avons cité, fait mention de l'instrument à soufflets appelé *organum* et un texte de Cassiodore n'est pas moins intéressant : « L'orgue, dit-il, est une espèce de tout composée de divers tuyaux dans lesquels les soufflets font entrer une grande quantité d'air, et, pour en tirer une mélodie convenable, on a ajusté dans l'intérieur certaines languettes de bois qui, artistement pressées par les doigts des exécutants, produisent des sons très forts et très agréables : *Organum est quasi turris quædam diversis fistulis fabricata, quibus flatu folium vox copiosissima destinatur; et ut eam modulatis decora componat, linguis quibusdam ligneis ab interiore parte construitur quas disciplinabiliter magistrorum digiti reprimentes grandissimam efficiunt et suavissimam cantilenam* ⁵.

L'orgue s'est continué à Rome comme instrument profane jusqu'au temps de saint Grégoire le Grand (vers 600). Après le texte de Cassiodore, on perd l'orgue de vue pendant deux siècles environ; il est vrai qu'à prendre au sens littéral certain passage de Fortunat, il faudrait admettre que, sous l'épiscopat de saint Germain (554-576), l'Eglise de Paris possédait un orgue et une maîtrise :

*Hinc puer exiguis attemperat organa cannis
Inde senis largam ruclat ab ore tubam
Cymbalicæ voces calamis miscentur acutis
Disparibusque tropis fistula dulce sonat:
Tympana rauca senum puerilis tibia mulcet,
At que hominum reparant verba canora lyram
Leniter iste trahit modulus, rapit alacer ille:
Sexus et ætatis sic variatur opus*

Ch. Nisard et Gevaert ⁶ ne voient dans cette description qu'un tableau de fantaisie; d'après eux, les orgues, les flûtes douces, les trompettes, les chalumeaux enfantins, les tymbales et les cymbales n'ont résonné que dans l'imagination de Fortunat, tout plein de souvenirs littéraires.

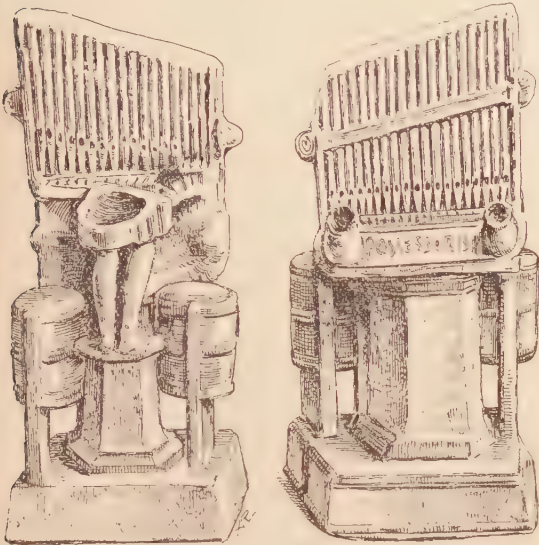
A la date de 757, on lit dans les *Annales* d'Eginhard que l'empereur Constantin envoya au roi Pépin plusieurs présents parmi lesquels se trouvaient des orgues qui lui furent présentées à Compiègne, où se tenait une assemblée générale du peuple; *Constantinus imperator Pipino regi multa misit munera, inter quæ et organa, quæ ad eum in Compendio villa pervenerunt, ubi tunc populi sui generalem conventum habuit*. Le moine de Saint-Gall mentionne de même parmi les présents adressés à Charlemagne par le même empereur Constantin, « toute espèce d'instruments de musique et une variété d'autres choses, qui toutes furent imitées très soigneusement par les ouvriers fort habiles de ce prince. Il y avait surtout l'orgue par excellence, dont les tuyaux d'airain, animés par des soufflets en peau de taureau, rendaient des sons qui imitaient le mugissement du tonnerre, la douceur de la lyre et l'éclat des cymbales, » et *præcipue illud musicorum organum præstantissi-*

¹ J. Thibaut, *La musique instrumentale chez les byzantins*, dans *Echos d'Orient*, 1901-1902, t. V, p. 347. — ² Gerbert, *Scriptores*, t. I, p. 33. — ³ Du Cange, *Glossarium* au mot *Organum*; *De gestis anglorum regum*, I, II, dans Bouquet,

Recueil, t. X, p. 243. — ⁴ *Anthol. palat.*, t. IX, p. 365. Traduct. C. E. Ruelle, la traduct. de Gevaert, *op. cit.*, t. II, p. 621, est un peu différente. *Juliani opera*, édit. Hertlein, p. 611-612. — ⁵ *Comment. in psalm. CL.* — ⁶ *La mélodie*, p. 417.

*mum quod doliis ex ære conflatis, follibusque taurinis per fistulas æreas mire perflantibus, rugitu quidem tonitruum boatum, garrulitatem vero lyræ vel cymbali dulcedinem coæquabat*¹.

Au ix^e siècle, un clavier d'une étendue de deux octaves au moins avait pour point de départ au grave UT², comme les instruments à corde de l'époque. *Illorum (sc. hydraulium vel aliorum musicæ instrumentorum) talis est dispositio, ut peritonum, tonum et semitonium, rursus tres tonos continuos et semitonium usque ad octo voces scandatur, et ipsa rursus octava incipiendo superior per eosdem similiter metiatur gradus*³. Les musi-



5922. — Orgue de Carthage.

D'après *Échos d'Orient*, 1901, t. v, p. 149-150.

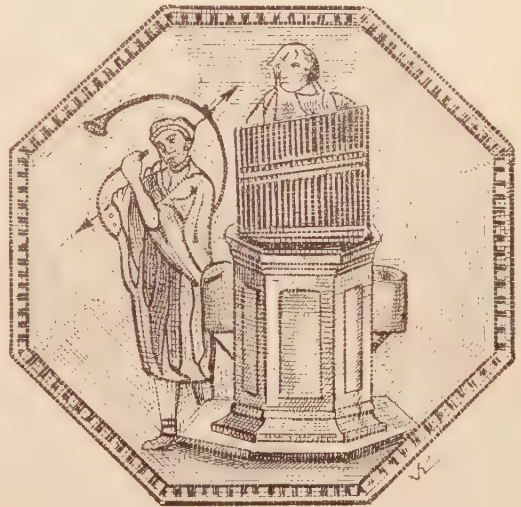
cistes du ix^e et du x^e siècles consacrent presque toujours un paragraphe à l'accord des tuyaux de l'orgue.

L'histoire de l'orgue dans ses rapports avec le culte chrétien n'a pas été débrouillée encore. On ignore quand et où le majestueux instrument a fait sa première apparition à l'église; vers quelle époque son usage s'est propagé et ensuite généralisé. Un fait certain c'est que vers la fin du Moyen Age les sanctuaires catholiques de quelque importance possédaient un orgue, sans l'employer toutefois pour l'accompagnement du chant liturgique⁴.

Ceci n'est pas particulier à l'Occident⁵. En Orient, chez les Grecs, jamais les orgues n'ont retenti dans les églises. Le concile de Laodicée, dans ses canons 15^e, 23^e et 24^e, assimile les musiciens aux comédiens qu'on tient en profond mépris. Saint Épiphane fait remarquer que « le *tibia* est sculpté en forme de serpent; celui qui en joue, dit-il, ressemble à l'antique dragon par qui Ève fut trompée⁶. » Saint Théophane le Chronographe (voir au mot IMAGES) reproche à Constantin Copronyme d'admettre des citharèdes à la table impériale⁷. Avec de semblables dispositions, on comprend que la part faite aux instruments de musique fut réduite à si peu que rien dans le service divin. C'était

déjà l'opinion de Clément d'Alexandrie qui disait : « Est-il besoin de réfléchir longtemps pour s'apercevoir que tout instrument matériel n'a de vertu que pour enflammer le courage belliqueux ou allumer dans les cœurs l'incendie des folles amours, des haines et des passions? A la vérité, l'homme est un instrument pacifique. Or donc, chrétiens, dans nos louanges à Dieu, nous ne saurions faire usage que du verbe pacifique, délaissant l'antique psaltérion, les trompettes, les tibias et les cymbales, apanage des guerriers et des danseurs⁸. » Saint Jean Chrysostome applaudit à cette manière de voir : « Eu égard à leur mollesse de mœurs et à l'imperfection de leurs sentiments, dit-il, Dieu permet aux Israélites l'emploi des instruments de musique : il voulut par là venir en aide à leur faiblesse et les détourner des idoles. Mais, de nos jours, dédaignant tout instrument purement matériel, il veut être loué par la bouche des hommes. » De nos jours encore, la loi qui bannit la musique instrumentale des églises de l'Orient est rigoureusement observée par les orthodoxes⁹. L'Occident s'est montré moins rébarbatif. L'emploi liturgique de l'orgue, autorisé d'abord par le pape Vitalien I^{er} (657-672) ne s'est pas généralisé avant le xiii^e siècle¹⁰. L'église primatiale de Lyon, qui se vante de ses origines orientales, ne consentit pas à son adoption avant le milieu du xix^e siècle, pendant l'épiscopat du cardinal de Bonald¹⁰.

La constitution propre au chant liturgique grec s'oppose à l'emploi de l'orgue. La théorie musicale des



5923. — Mosaïque représentant un orgue hydraulique.

D'après *Revue archéol.*, 1890, p. 98.

Byzantins, quoi qu'on ait écrit, n'a égard qu'aux voix, et aux voix d'hommes seules. Elle a les modes nécessaires à guider le chant vocal; elle ignore, au contraire, les tons ou transpositions d'échelles requis pour les instruments. La lecture des auteurs byzantins prouve que l'orgue pouvait être un instrument d'orchestre, en aucun cas, un instrument accompagnateur des voix dans une exécution chorale. Lorsque pour la

¹ *De rebus bellicis Caroli Magni*, l. II, n. 10. — ² Huchald, *De musica*, p. 110. — ³ Crevant, *Nouveau traité d'instrumentation*, 1885, p. 311, note 1. — ⁴ On a cité un vers de Prudence, *Apotheosis*, vs. 458 : *Organa disparibus calamis quod consona miscent*, pour soutenir que l'orgue était employé dans le culte catholique au iv^e siècle; Fétis, *Histoire de la musique*, t. IV, p. 494, a réfuté à bon droit cette interprétation.

— ⁵ S. Epiphane, *De hæresibus*, xxv, P. G., t. xli, col. 325. — ⁶ *Chronographia*, ad ann. 6257. — ⁷ Clément d'Alexandrie *De pedagogo*, l. II, c. iv, P. G., t. viii, col. 441. — ⁸ Cf. Παῦλος, Athènes, 1886, 2^e édit., p. 235, n. 1. — ⁹ Germer-Durand, *La musique à l'église*, dans *La Croix-Revue*, t. II, p. 225-232. — ¹⁰ P. Thibaut, *La musique instrumentale des Byzantins*, dans *Échos d'Orient*, 1900-1901, t. IV, p. 341.

millième fois les orgues modulaient le *trisagion* en plein hippodrome, l'occasion semblait belle pour que la mélodie s'échappât des poitrines; cependant à ce moment les *χράκται* élevaient seuls la voix pour dire : « Trois fois saint, secours les despotes ! »

Pendant le festin offert par Constantin Porphyrogénète aux ambassadeurs sarrasins, des chœurs invisibles se font entendre. Ce sont les chantres de Sainte-Sophie et ceux des Saints-Apôtres qui, rangés derrière les portières de pourpre de deux absides contiguës au chrysotriclinion, exécutent des chants de circonstance en l'honneur du basileus. A l'entrée de chaque nouveau service les musiciens s'interrompent; tout aussitôt, mais alors seulement, les orgues d'argent et d'or jettent, pour le plaisir des convives, les fusées de

nombre des touches du clavier est également de dix-huit (de même le schéma poétique d'Optatien montre les touches et les tuyaux en nombre égal). Il semble y avoir plusieurs rangées de tuyaux. Dans le même instrument, vu de derrière, le nombre est de dix-neuf, ce qui prouverait que l'artiste qui a exécuté cette statuette n'a pas copié exactement le modèle. De chaque côté au-dessous du clavier se trouve un barillet, touchant à la base de l'instrument, qui est le récipient d'eau avec lequel ils communiquent. Les deux barillels sont les corps de pompe (fig. 5922).

L'instrument, vu de derrière, représente bien le coffre ou récipient d'eau; au-dessus, le corps de l'instrument, qui se compose de la chambre d'air et des tuyaux, lesquels sont maintenus par une tringle hori-

L. APISIVS · C · F · SCAPTIA · CAPITOLINVS
EX TESTAMENTO · FIERI · IVSSIT · MONV · MEN
ARBITRATVM · HEREDVM · MEORVM · SIBI · ET · SVIS
IV NVTRICI I AE BENE MERITAE
OSCIAE · C · L ·
PRIMIGENIAE
MATRI

C · APISIO · C · L ·
EPAPHRAE · PATRI
C · APISIO · C · F ·
CAPITONI · FRAT
C · APISIO · C · L ·
FÉLICI · TATAE
HVIVS · MONV
DOLVS · MAL ·
ABESTO · ET
IVRIS · CONSVLXT



APISIAE · C · F ·
RESTITVTAE
SORORI
ET · LIBERTIS
LIBERTABVSQ
MEIS · POSTERISQ

EORVM
IN · AG · P · XII
IN · FR · P · XXIV

IN HOC · MONVMENTO · ITVS · ADITVS · AMBITVS · LIBERTIS · LIBERTABVSQVE · MEIS · OMNIS
PATEAT · HERES · CLAVEM · DATO · AD · SACRIFICIA · FACIENDA · QVOTIENS · QVOMQVE · OPVS · ERIT

5924. — Inscription de la villa Albani. D'après Forkel, *Geschichte des Musik*, 1792, frontispice.

leurs notes rapides et gaies ². Il en est ainsi en vingt autres circonstances ³.

B. LES MONUMENTS. — 1° A Pompéi, on a trouvé en 1876 un petit orgue conservé au Musée local (num. invent. 1110555); il a été décrit dans le *Bullettino dell' Istituto di corrispondenza archeologica*, 1877, p. 99. 2° le 25 novembre 1899, on a trouvé un autre exemplaire en bronze, tout à fait semblable, avec onze tuyaux (au lieu de neuf que compte une syrinx). Sur les deux monuments la décoration du piédestal est identique, elle comporte trois entrées de temples. Le monument que nous figurons ici (fig. 5921) a été trouvé adossé à une paroi. Cf. *Atti della R. Accademia dei Lincei*, série V, *Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, 1899, t. VII, part. 2, *Notizie degli scavi*, p. 444, fig. 6.

3° A Carthage, une statuette en terre cuite datant de la fin du I^{er} ou du commencement du II^e siècle, représente un organiste debout sur une sorte de strapontin; malheureusement le haut du corps et les mains ont disparu. néanmoins on voit que l'exécutant fait face au clavier et un trou indique la place où posait la main. « De toute l'antiquité, disait E. Babelon, ce monument curieux est celui qui donne le mieux l'idée de ce qu'était l'orgue hydraulique, instrument dont l'invention est attribuée à Cteribios. » Au-dessus du clavier se trouvent les tuyaux qui sont au nombre de dix-huit, le

zontale. Au-dessus de ces tuyaux, de chaque côté du coffre, se trouvent des trous par lesquels devaient passer, sans doute, les leviers faisant mouvoir les fonds mobiles des barillels ou pistons. Cette partie manque. L'instrument paraît solidement construit sur une forte charpente. Cf. A. L. Delattre, *Musée Lavigerie de Saint-Louis de Carthage*, II^e série, p. 50, pl. XIII; le même, *Un pèlerinage aux ruines de Carthage*, *Musée Lavigerie*, in-8°, Lyon, 1906, p. 58, 59; Cl. Loret, *Recherches sur l'orgue hydraulique*, dans *Revue archéologique*, 1890, p. 97, fig. 8, 9; J. Thibaud, dans *Echos d'Orient*, t. V, p. 349-350, fig.; Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, t. III, p. 316, fig. 3919; Hathleen Schlesinger, *Journal of music*, London, nov. 1898, p. 482; *Samuel Band der Internationaler Musikgesellschaft*, t. II, 1901, janv.-mars.

4° A Tipasa (Afrique) dans l'église de Sainte-Salsa à l'intérieur de la basilique et près de l'escalier de la tribune de gauche, il existe une sorte de socle trapézoïdal, dont les côtés sont fermés par des pierres de taille dressées de champ et dont l'intérieur est en blocage, il atteint une hauteur de 0 m. 49. Ce ne peut être

¹ De *cerimoniis*, édit. Bonn, p. 315, 318, 324, 327. Les *χράκται* étaient des chantres d'un rang inférieur. — ² *Ibid.*, p. 583. — ³ *Ibid.*, p. 744.

le soubassement d'un ambon, il est beaucoup trop écarté; P. Gavault pense au soubassement d'un orgue, S. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, 1893, p. 46, note 3.

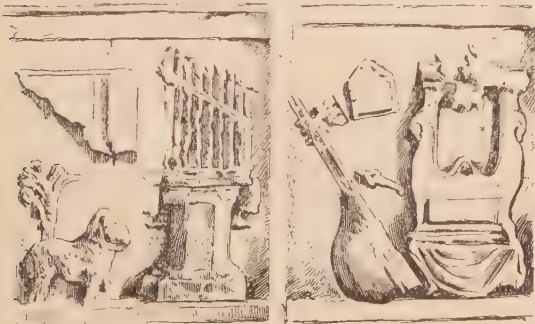
5° Nennig, près Trêves. Mosaïque trouvée en 1852 dans les ruines d'une villa romaine construite, dit-on,



5925. — Médaillon.

D'après *Gazette archéol.*, 1877, pl. xii.

sous le règne d'Hadrien sur les bords de la Moselle. Un médaillon représente un orgue hydraulique d'une forme très gracieuse. Il est vu de derrière et le buste de l'organiste dépasse la hauteur des tuyaux. A côté de l'organiste, un musicien tient un instrument de cuivre dont il rapproche l'embouchure de ses lèvres.



5926. — Tombeau de Julia Tyrrhania.

D'après Em. Espérandieu, *Recueils des bas-reliefs de la Gaule romaine*, t. I, p. 146-147, fig. 18.

Conformément à la description de Vitruve, on voit le coffre ou buffet auquel on a donné la forme d'un petit autel et, de chaque côté, les corps de pompe. Les souffleurs ne sont pas représentés (fig. 5923). Cf. Wil-mowski, *Die römische villa zu Nennig und ihr Mosaik*, in-fol., Trier, 1865; *Die roemische Villa zu Nennig, ihre Inschriften und erläuternde Skulpturen von Amphithea-*

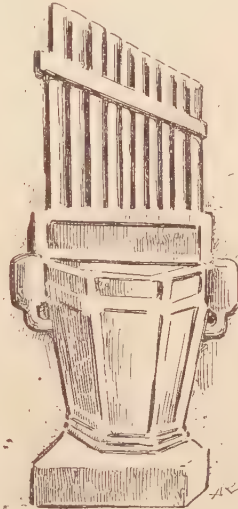
ter, in-8°, Trier, 1868; Loret, dans *Revue archéologique*, 1890, p. 98, fig. 10.

6° Rome, villa Albani. Bas-relief représentant un orgue pneumatique dont joue une femme, tandis qu'un jeune homme actionne le soufflet (fig. 5924). Un dessin de ce monument fut communiqué par Gabriel Naudé au P. Mersenne qui le présente (*Harmonie universelle*, l. VI, p. 387) comme trouvé dans les jardins de la villa Mattei. Forkel, dans son *Allgem. Geschichte der Musik*, t. II, p. 364, rapporte le passage de Mersenne et donne une gravure du monument qui sert de frontispice au volume. Hawkins, *History of music*, p. 403, le mentionne aussi. A. Geoffroy l'a encore vu de nos jours à la villa Albani. Cette sculpture est accompagnée d'une inscription¹ (fig. 5924).

7° Orange. Médaillon en terre cuite, entré dans le cabinet de M. Emilien Dumas, de Sommières. On y reconnaît un orgue hydraulique à sept tuyaux avec son coffre à air et à eau, son buffet et ses événements, légende (fig. 5925) :

NICA PAR(then)Op(a)EE

Cette légende a suggéré à M. J. Roulez l'idée très vraisemblable que ce médaillon a été frappé en l'honneur d'une pantomime dont le jeu était accompagné des sons de l'orgue. Cf. J. Roulez, *Trois médaillons*



5927. — Détail de la figure 5926.

D'après *Revue archéologique*, 1890, p. 100, fig. 14,

de poteries romaines, dans *Gazette archéologique*, 1877, p. 73, pl. xii.

8° Arles. Tombeau de Julia Tyrrhania au Musée. Ce sarcophage provient de Saint-Honorat, il est entré au musée d'Arles après la Révolution. Marbre blanc, haut 0 m. 79; long 2 m. 29; larg. 0 m. 81; épaisseur (progressive) de la cuve, 0 m. 11 à la partie supérieure. Instruments de musique. A droite, une lyre (les cordes manquent) dont les pieds sont couverts d'une housse; une guitare; un plecton et un diptyque ayant pu servir de cahier de musique. A gauche, un orgue (fig. 5926). C'est une des figures les plus correctes qu'on ait de l'orgue hydraulique. L'instrument est représenté dans sa forme la plus gracieuse et la plus exacte. Une sorte de cuve en bois ou en bronze qui ressemble à celle de Nennig, est posée sur un piédestal, tandis que de chaque côté un corps de pompe communique par un

¹ Corp. inscr. lat., t. VI, n. 12133.

tuyau avec l'intérieur du bassin; au-dessus, l'instrument proprement dit, composé d'un petit sommier portant neuf tuyaux (fig. 5927). Un objet indéterminé suspendu à la paroi de la muraille est peut-être une syrinx dans son étui; à droite, un animal au pied d'un arbre. C. Julian et E. Espérandieu y voient la tombe d'une prêtresse de Cybèle. Cf. Dumont, dans De Noble Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, pl. xx; Millin de Grandmaison, *Monuments antiques*, t. II, p. 292; Jouffroi et Jorand, *Siècle de la monarchie française*, in-fol., Paris, 1823, pl. xxxII, n. 2; *Revue archéologique*, 1890, p. 100, fig. 14. Ce monument remonte au II^e ou au III^e siècle, O. Hirschfeld écrit à son sujet : *cum propter anaglypha tum vel maxime propter hominum nomina titulum christianum esse crediderim* :

IVLIAE · LVC · FILIAE · TYRANIAE
VIXIT · ANN · XX · M · VIII ·
QVAE MORIBVS · PARITER · ET ·
DISCIPLINA · CETERIS · FEMINIS
5 EXEMPLO · FVIT · AVTARCIVS
NVRVI · LAVRENTIVS · VCXORI

Corp. inscr. lat., t. XII, n. 832. Nonobstant l'opinion de O. Hirschfeld, E. Le Blant n'a pas introduit ce



5928. — Épitaphe à Rome.

D'après Garrucci, *Storia dell'arte*, t. VI, p. 488, n. 24.

sarcophage parmi les sarcophages chrétiens de la ville d'Arles. H. Bazin, *Arles gallo-romain*, 1896, p. 94, n. 5; R. Peyre, *Nîmes*, p. 87; Em. Espérandieu, *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*, in-4^e, Paris, 1907, t. I, p. 146, 147, n. 181.

9^o Rome. En dehors de la porte Salaria. Bas-relief en terre cuite, figurant un homme jouant de l'orgue. Cf. *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1887, p. 114.

10^o ? Monument décrit par Winckelman. Haut-relief. Cf. *Monumenta inedita*, n. 189. Battmann, dans *Mémoires de l'Académie de Berlin*, t. II, 1804-1811, p. 159, et mieux dans Wieseler, *Denkmäler des Bühnenspiels*, pl. XIII, 1.

11^o Tarse. Terre cuite. Cf. W. Frœhner, *Les musées de France. Recueil de monuments antiques*, in-fol., Paris, 1873, pl. XXXII.

12^o Alexandrie. Terre cuite de provenance égyptienne. Nain jouant de la trompette à côté d'un orgue, derrière lequel émerge la tête de l'organiste. Cf. F. Gréau, *Catalogue des terres cuites grecques, vases peints et marbres antiques*, 1891, n. 1214.

13^o ? Orgue portatif gravé sur une pierre noire. De Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. II, p. 14, n. 3; pl. II, n. 3.



5929. — Épitaphe de Secundianus.

D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. VI, pl. DII.

Attribution très contestable, postérieure à Caylus qui, dans cette gravure, ne voyait qu'un vase égyptien.

14^o ? Orgue à six tuyaux (à moins qu'il ne s'agisse d'une syrinx). Cf. J. Matter, *Histoire critique du gnosticisme. Monuments*, in-8^o, Strasbourg, 1843-1844, pl. II, n. 3.

15^o Grado. D'après Zarlino, *Sopplimenti musicali*, Venezia, 1558, l. VIII, p. 289, on aurait trouvé dans les ruines de cette ville qui fut détruite en 580 un sommier d'orgue dont Zarlino donne un dessin grossier.

16^o ? Monument signalé par Bernard Arnold, *Platte mit scenischen Vorstellungen im Collegio romano*, in-8^o,



5930. — Chanteur accompagnant l'orgue.

D'après *Arte*, Rome, 1898, t. I, p. 112, fig. 22^a.

Würzburg, 1868, p. 142. A la partie supérieure le sujet est reconnu par O. Jahn, dans *Arch. Zeit.*, t. XXV, p. 225, pl. CCXXV, n. 1, pour être un instrument de musique, probablement un orgue hydraulique, mais Arnold met en doute cette attribution.

17^o Rome. Épitaphe. Sur un marbre conservé à Saint-Paul-hors-les-murs, on lit ces mots :

RVSTICVS SE BIBV FECI

Rusticus a fait représenter un orgue, soit qu'il fût organiste, soit facteur d'orgues. L'instrument se compose d'une caisse à air richement décorée, d'un clavier à nombreuses touches, et de tuyaux (dix ou onze) logés dans un cadre. Les orifices pour l'échappement de l'air sont figurés sur chaque tuyau. Le piédestal est de même richement orné (fig. 5928). Cf. R. Garucci, *Storia dell'arte cristiana*, t. vi, pl. 488 n. 24; E. Le Blant, *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 154, note; G. Rohault de Fleury, *La messe*, t. vi, p. 165, 18° Rome. G. Rohault de Fleury dit avoir « retrouvé à Bruxelles, dans le cahier d'inscriptions recueillies par Philippe de Winghe, un marbre qui porte deux orgues, une colombe et une épigraphe grecque »; celle-ci doit sans doute se lire (fig. 5929) :

CEKOVNAIANOC

G. Rohault de Fleury, *La messe*, t. vi, p. 165, pl. III.
19° Rome. Bosio, *Roma sotterranea*, l. III, ch. XXII, mentionne une pierre trouvée dans les catacombes et sur laquelle était figuré un orgue?
20° Rome. Un fragment de plat en terre cuite qui fait partie de la collection du *Campo santo tedesco* à

De la sorte, le dessinateur a complètement changé la véritable disposition de l'orgue. A noter aussi que l'organiste semble ne pouvoir toucher son clavier que d'une seule main, position souverainement dépourvue de naturel, voire de toute vraisemblance. Cf. Panvini, *De ludis circensibus*, p. 58, pl. XIX; Bottée de Toulmon, *Dissertation*, p. 69, fig. 11; P. Le Bas, *Voyage archéologique*, *Monuments figurés*, pl. 127 (dessin de Landron) reproduit par S. Reinach, *Bibliothèque des monuments figurés*, t. I, pl. 127; autres dessins par Fauvel, pour M. de Choiseul dans Seroux d'Agincourt, *Histoire de la décadence de l'art*, IV^e partie, pl. IX; E. de Coussemaker, dans *Annales archéologiques*, t. III, 1845, p. 277; P. Thibaut, dans *Échos d'Orient*, 1902-1903, t. V, p. 348; J. R. Lunn, dans Smith and Cheetham, *A Dictionary of christian Antiquities*, t. II, p. 1525, note a, écrit sans broncher : « The earliest known representation of this instrument seems to be that on the south bas-relief of the pedestal of the obelisk of Thothmes (!) still standing at the Atmeidan or Hippodrome of Constantinople. »

22° Saint-Maximin. Sarcophage du IV^e siècle (voir *Dictionn.*, t. V, col. 518, n. 288). Sur le petit côté de



5931. — Obélisque de Théodose. D'après S. Reinach, *Biblioth. des monum. figurés*, t. I, p. 127.

Rome provient de travaux exécutés vers 1890 à la villa Ludovisi. Il représente un jeune chanteur pourvu d'une abondante chevelure et seulement de quelques poils au menton. La main gauche est posée sur la poitrine, la droite probablement ouverte et le bras étendu. Derrière lui, une porte à deux battants. A droite un orgue avec l'organiste et probablement le souffleur. L'usage de l'accompagnement était très répandu à Rome. Lampride nous apprend qu'Alexandre-Sévère et Héliogabale se faisaient accompagner : *Lyra, tibia, organo cecinit, tuba etiam*¹ et *Tuba cecinit, pandurizavit, organo modulatus est*². Cette terre cuite est de la première moitié du IV^e siècle³ (fig. 5930).

21° A Constantinople. Bas-relief du côté sud de l'obélisque de Théodose (voir *Dictionn.*, au mot HIPPODROME, fig. 5717). Ce bas-relief représente le sujet suivant : l'empereur Théodose entouré de sa cour et des gardes du corps s'apprête à couronner un vainqueur des jeux; au-dessous du *cathisma* impérial, deux rangées de spectateurs assistent debout au spectacle; puis une ligne de danseurs et de musiciens avec un orgue pneumatique à chaque extrémité. Ces deux orgues ont à peu de chose près la même forme. Chacun offre un ensemble de onze tuyaux montés sur un piédestal peu élevé. L'organiste, dérobé en partie par son instrument, apparaît sur l'un des côtés; le jeu des mains est très visible chez l'artiste de gauche. Sur l'une des parties latérales de l'orgue une longue bande de pierre descend du buffet le long du piédestal et court à terre sur une bonne longueur, c'est le soufflet. Deux jeunes garçons montés dessus semblent l'actionner en pressant du pied. Panvini, Bottée de Toulmon, Fauvel, E. de Coussemaker et Landron ont donné des croquis de ce bas-relief, mais Landron qui est le plus fidèle (nous le reproduisons ici, fig. 5931) ne laisse pas de commettre une grave inexactitude : l'organiste, placé sur un des côtés de l'orgue, passe le bras devant le corps de tuyaux pour frapper les touches d'un clavier dont on n'aperçoit aucune trace sur le monument.

forme carrée on a figuré la résurrection de Tabitha couchée sur son lit et à laquelle saint Pierre tend la main. Au fond, derrière des rideaux relevés, on voit deux femmes, et sur le devant trois petites figures agenouillées se tournant vers saint Pierre et dont la



5932. — Sarcophage à Saint-Maximin.

D'après Le Blant, *Sarcophages de la Gaule*, pl. LV, n. 3.

première est coiffée d'un capuchon. Un trait singulier qui se remarque dans cette scène nous révèle une particularité des funérailles au IV^e ou au V^e siècle; nous savions déjà que l'on y chantait des hymnes et des psaumes dont plusieurs nous sont connus par les livres et par les inscriptions; l'orgue placé derrière le pilastre qui marque l'entrée de la maison nous montre que cet instrument accompagnait les voix. C'est la première

¹ Lampride, *Alexander*, c. 27. — ² Hellogab., c. 32. —

³ G. Wilpert, *Un capitolio di storia del vestiario*, dans *L'Arte*, 1898, t. I, p. 104.

fois que l'orgue apparaît représenté dans de pareilles conditions (fig. 5932). Cf. E. Le Blant, *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, 1886, p. 153, pl. LV, fig. 3.

23° Sarcophage, retiré des Aliscamps et conservé au musée d'Arles. Calcaire coquillier, hauteur 0 m. 86, longueur 2 m. 22, largeur 0 m. 80, épaisseur de la cuve 0 m. 19.

A droite, orgue hydraulique manœuvré par deux hommes; l'instrumentiste semble figuré au second

l'adorent. Les hommes prennent leur part à ce triomphe; dans un paysage vallonné, quatre groupes qui s'équilibrent jouent de différents instruments : organistrum, psalterion, trompettes, et, au centre de la composition un orgue semble dissimulé à l'abri d'un pli de terrain (vi^e ou ix^e siècle) (fig. 5933).

Le même orgue est reproduit de manière identique dans un manuscrit du xii^e siècle, le psautier d'Eadwige conservé à Cambridge. Peut-être n'avait-on fait aucun



5933. — Miniature du psautier d'Utrecht.

D'après Weswood, *Fac-similes of the miniature of anglo-saxon and irish manuscripts*, London, 1868, pl. 29.

plan derrière les tuyaux. Il ne serait guère utile de reproduire ici ce monument à peine visible.

Ce monument a été publié par P. Vêran, *Recherches pour servir à l'histoire des antiquités de la ville d'Arles*, ms. p. 353; Estrangin, *Description de la ville d'Arles*, Arles, 1845, p. 225; H. Bazin, *Arles gallo-romain*, 1896,



5934. — Diptyque du consul Anastase (Vérone).

D'après une photographie.

p. 96, n. 8; Em. Espérandieu, *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*, in-4°, Paris, 1907, t. I, p. 145, n. 180.

24° Utrecht. Psautier dit d'Utrecht, qui appartient jadis à Sir Robert Cotton. Le psaume CXLIX est terminé dans le bas de la page par une vaste composition représentant le triomphe du Christ qui apparaît dans une gloire à l'horizon, pendant que six anges

progrès dans la machinerie depuis le temps où fut dessiné le psautier d'Utrecht; plus probablement le dessinateur du psautier d'Eadwige n'en savait absolument rien et, trop heureux d'avoir un dessin à sa disposition, il l'a copié sans autre malice.

C'est un orgue hydraulique qui devait être assez considérable vu le nombre de quatre souffleurs. L'instrument est vu de derrière, c'est ainsi qu'on le représente le plus souvent. On voit au premier plan deux barillets (trois dans le psautier d'Eadwige); ainsi deux souffleurs actionnent chaque barillet et on voit très bien l'effort produit par chaque personnage. Sur le devant les deux organistes jouent de l'instrument, ils ont les mains posées sur le clavier, mais tous les deux sont occupés à avertir ou à gronder les souffleurs. En plus des barillets, on voit d'autres cylindres, des *prigeus* sans doute. Le nombre des tuyaux de l'orgue paraît bien peu élevé pour quatre souffleurs et deux organistes, mais dans cette figure il n'y a d'exact que le mouvement des personnages; l'instrument lui-même paraît n'être qu'une approximation. Cf. J. O., Westwood, *Fac-similes of the miniatures and ornaments of anglo saxon and irish manuscripts*, in-fol., London 1868, pl. xxix; G. Rohault de Fleury, *La messe*, t. vi, pl. III; Lunn, dans Smith and Cheetham, *Dictionary of christian antiquities*, t. II, p. 1525, fig. 2.

25° Vérone. Bibliothèque capitulaire. Diptyque du consul Anastase, à Constantinople, en 517. (Voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1120, n. 19 (3°).) Les deux registres du bas sont intéressants. Gori en a donné une figure peu exacte, mais nous reproduisons ici ce monument cause des deux registres du bas. On voit l'entrée de chevaux dans l'hippodrome au moment où la scène est occupée par un jongleur dont le jeu est curieux, un boule saute du coude droit dans la main droite, passe sur le front, tombe à la saignée du genou, est relevé par le pied gauche qui la fait remonter dans la main droite. Un chœur d'enfants chante et un orgue joue

Cf. A. Gori, *Thesaurus veterum diptychorum*, 1759, t. II, pl. xiii, p. 12; A. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, t. I, p. 376, fig. 346 (fig. 5934).

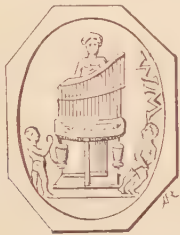
26° Londres. British Museum. Gemme gravée représentant un orgue hydraulique à deux barillets qu'actionnent deux esclaves nus. L'organiste est visible derrière l'instrument, en légende (fig. 5935) :

M W

Cf. Smith and Murray, *Catalogue*, n. 1792 (*Kings gems*, p. 242, n. 61); Ch. E. Ruelle, dans Saglio, *Dictionnaire*, t. III, p. 316, fig. 3917.

27° Paris. Cabinet des médailles. Médailles contorniates.

a) Néron. IMP. NERO. CAESAR. AVG. P. MAX. Tête de Néron laurée à droite : π LAURENTI NIC. Dans le



5935. — Gemme du British Museum.

D'après Saglio, *Dictionn.*, t. III, p. 316, fig. 3917,

champ, un orgue vu de derrière avec la rangée de tuyaux et la tringle fixée à deux poteaux qui les maintient; à droite, des palmes; à gauche, un personnage, tenant en main probablement la *mappa* qui donne le signal de l'ouverture des jeux (fig. 5936).

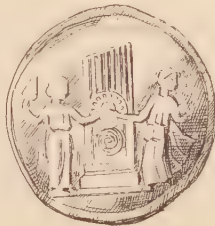
b) Néron, même légende. π anépigraphie. Un orgue entre deux personnages debout se donnant la main, celui de gauche, l'homme tient la *mappa* (fig. 5937).



5938



5936



5937

5936-5937. — Médailles contorniates de Néron. 5938. — Monnaies de Valentinien.

D'après *Revue archéol.*, 1890, p. 99.

c) Trajan. DIVO. TRAIANO. AVGVSTO. Buste de Trajan, lauré à droite. π . identique au revers du médaillon précédent (n. 2).

d) Trajan, comme le précédent.

e) Caracalla. M. AVRELIVS. ANTONINVS. PIVS. AVG. Buste lauré de l'empereur à droite. π . semblable aux trois précédents.

f) Valentinien. III D. N. PLA. VALENTINIANVS. L'empereur avec le *paludamentum* sur les épaules; devant le profil de l'empereur, palme gravée en creux. π . légende : PLACENS PETRI. Dans le champ, un orgue vu de derrière, de chaque côté un personnage manœuvrant les leviers qui poussent l'air dans le corps de pompe; sur le devant, à demi caché par l'instrument,

un personnage qui est probablement l'organiste (fig. 5938). Cf. J. H. Eckhel, *Doctrina nummorum veterum*, 1792-1798, t. VIII, p. 303; J. Sabatier, *Description générale des médaillons contorniates*, Paris, 1860, pl. x.

c. L'INSTRUMENT. — La description technique de l'instrument a été donnée par C. Loret, dans la *Revue archéologique*, 1890, p. 79-96, d'après Héron et d'après Vitruve. On trouvera une autre traduction de ces auteurs et des conclusions presque semblables chez Ch. E. Ruelle, dans Saglio, *Dictionn. des antiq. grecq. et rom.*, t. II, p. 312-315; il n'a pas semblé utile de reprendre ici cette description de pure mécanique.

En ce qui concerne la tablature et l'étendue normale du clavier dans les orgues primitives, Gevaert, estime qu'au 1^{er} siècle de notre ère, l'orgue avait une étendue totale de trois octaves, divisée chromatiquement à quelques lacunes près¹. Le musicographe grec, cité par Bellermann, déclare, en effet, très positivement, qu'à son époque, c'est-à-dire au 1^{er} siècle, « les joueurs d'hydraule n'employaient que six tropes : l'hyperlydien, l'hyperastien, le lydien, le phrygien, l'hypolydien et l'hypophrygien². » Ce qui revient à dire que le clavier ordinaire de l'orgue comptait, en dehors des deux demi-tons réguliers de l'octave diatonique *mi, fa, si, do*, quatre autres demi-tons chromatiques : *si bémol, mi bémol, la bémol* et *fa bémol*; nomenclature très heureusement complétée par Ch.-E. Ruelle qui propose l'adjonction des notes *ré bémol², mi bécarré³, ré bémol⁴*.

III. INSTRUMENTS A PERCUSSION. — A. LA CLOCHE. — Nous renvoyons au travail consacré à cet instrument (voir *Dictionn.*, t. III, col. 1954-1977), nous ne mentionnerons que la *Saufang* de Cologne (voir *Dict.*, t. III, fig. 3103). Elle appartenait à l'ancienne église Sainte-Cécile de Cologne, actuellement chapelle de l'hôpital. Le hasard l'a sauvée; elle se trouve sur la voûte de la tour de l'église. Cette cloche est composée de trois lames de fer battu, jointes par des clous, à la manière des chaudrons. Cette manière de bâtir la

cloche paraît avoir précédé l'usage de la fonte. Cette cloche de Cologne a 42 centimètres de haut; elle est de forme allongée, aplatie, le son en est assez fort et sonore. On dit qu'elle fut baptisée par Cumbert, quinzième évêque de Cologne (voir COLOGNE). On l'appelle le *Saufang*, parce qu'elle aurait été trouvée par un cochon vers l'an 613. Selon la tradition populaire, c'est dans un marais, près des églises Saint-Pierre et Sainte-Cécile, que le porc aurait trouvé cette cloche. Il existe peut-être encore une trace historique de l'existence de ce marais dans le nom de la rue *Peterspfuhl*

¹ Op. cit., t. I, p. 229. — ² Bellermann, *Anonym-descript.*, I, 28.

qui veut dire étang ou puits de Saint-Pierre. — Il y avait aussi autrefois, à Cologne, une petite cloche appelée *le Rauertchen*; elle était plus ancienne que la cathédrale commencée par Hildebold, ami de Charlemagne, en 814.

B. LE CARILLON. — On attachait en file un nombre plus ou moins grand de clochettes de diverses dimensions et on les faisait résonner en tapant sur chacune d'elles au moyen d'un petit marteau. Gerbert a extrait cette figure d'un carillon d'un manuscrit de Saint-



5939. — Carillon.

D'après *Annales archéologiques*, t. IV, p. 97, fig. 31.

Blaise du IX^e siècle (fig. 5939). Au XI^e siècle, le carillon ou *tintinnabulum* se composait, au dire d'Eberhardt, de sept clochettes accordées comme il suit : *la, si, ut, ré, mi, fa, sol, la, si*.

C. LES CYMBALES. — Cassiodore et Isidore de Séville donnent à cet instrument le nom de *cymbala* ou *acetalula*; ils étaient faits d'airain ou d'argent creux, en forme d'hémisphère, on en jouait en les frappant l'une contre l'autre comme les cymbales modernes. On les tenait par une espèce d'anneau attaché au milieu de la partie convexe. Cet instrument marquait le rythme dans les danses.

Le nom de *cymbalum* fut donné aussi à un instrument dont le manuscrit de Saint-Blaise et le ms. de Saint-Emmeran nous ont conservé le dessin. C'est, on le voit, un instrument composé d'un certain nombre de clochettes attachées deux à deux par des baguettes de fer; ces baguettes sont fixées elles-mêmes à une espèce de manche par lequel on tenait l'instrument qu'on agitait pour le faire résonner. Ce devait être un instrument analogue au « chapeau chinois » des musiques militaires.

D. LES CROTALES. — Voir CASTAGNETTES.

E. LE TRIANGLE. — Cet instrument se compose de trois verges de fer attachées ensemble et qu'on tient à l'aide d'un anneau fixé à l'un des angles; on battait les trois côtés avec une baguette de fer. Du côté opposé à l'angle par lequel était tenu l'instrument étaient souvent attachés des anneaux mobiles, qui donnaient un caractère aigu et perçant aux sons qu'il rendait. Gerbert en a donné un exemple d'après un ms. de Saint-Emmeran (fig. 5942).

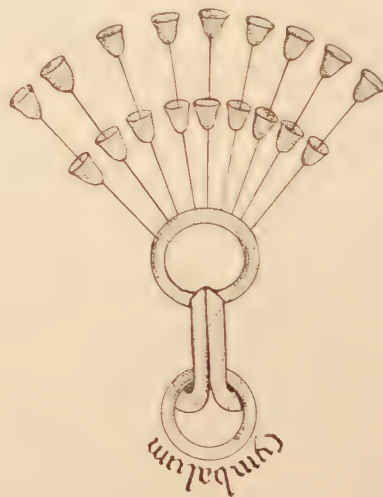
F. LE BUMBULUM. — Appelé aussi *Bunibulum*, il paraît avoir consisté en un tuyau quadrangulaire

d'un métal composé d'airain et de fer. A chaque face de ce tuyau étaient fixés trois autres tuyaux de même composition, terminés par des espèces de clochettes. Le tuyau principal pendait par une chaîne à un manche de bois recourbé en haut, de manière à isoler le corps de l'instrument. En agitant les tuyaux, l'instrument produisait, paraît-il, un bruit d'un éclat extraordinaire. On voit ici la figure du ms. de Saint-Emmeran qui présente trois tuyaux; le ms. de Boulogne n. 20 en a cinq de chaque côté et le Psautier d'Angers en a six (fig. 5941).

G. LE TAMBOUR. — Au VI^e siècle, le tambour avait la forme que nous lui connaissons, excepté que le corps de l'instrument était en bois au lieu d'être en cuivre, comme dans nos tambours. Isidore de Séville, qui le décrit, l'appelle « *Symphonia* »; il dit qu'on en jouait en frappant de chaque côté avec une baguette, à peu près sans doute comme on joue de la grosse caisse. Suivant le même auteur, le *tympnum* était un instrument de même genre, mais recouvert seulement d'un côté, d'une peau ou de cuir; il avait la forme d'un crible. Le *tympnum*, qui n'avait que la moitié de la grandeur de la symphonie, ressemblait au tambourin moderne. Le *tympnionolum* appelé *margaretum* par Isidore de Séville était un tambourin qui n'avait en grandeur que la moitié du *tympnum*.

H. LE TYMPANIOLUM. — Le lieu, dit du Calvaire, à Vermand, a servi dès la fin du III^e et pendant tout le IV^e siècle de lieu d'inhumation; il a fourni un objet composé d'un ensemble de disques de viroles et de chaînes rencontré dans une sépulture; en voici le détail :

1^o Huit disques de 0 m. 05 de diamètre, en bronze fortement trempé, et très minces, aplatis vers les



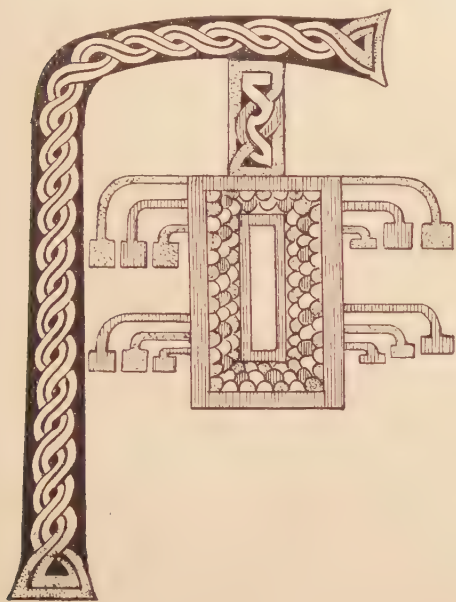
5940. — Cymbalum. *Ibid.*, p. 98, fig. 32.

bords et concaves au centre; cette concavité est de 0 m. 005. Ils étaient soudés deux à deux par l'oxyde et formaient ainsi une sorte de gros bouton doublement convexe et de chaque sommet saillissait une petite tige de fer à laquelle adhéraient encore des fragments ligneux, ce qui prouve qu'elle était encastrée de part et d'autre dans de petites planchettes (fig. 5943).

2^o Quatre petites plaquettes circulaires de 0 m. 028 à 0 m. 030 de diamètre, en laiton. Elles portent l'empreinte estampée de la face d'un moyen bronze de Maximien Hercule. L'empereur est tourné à droite : tête laurée, vêtu de la cuirasse, Légende : IMP. MAXIMIANVS P AVG. Cette effigie avec cette inscrip-

tion se trouve sur les monnaies de Maximien Hercule frappées à Trèves entre les années 296 et 305. Le revers de ces monnaies représente ordinairement un génie coiffé du *modius*, tenant de la main gauche une corne d'abondance et, de la droite, une patère. La légende est : GENIO POPVLI ROMANI et en exergue on lit : PTR, les lettres S. F. accostent le génie. Ces plaques étaient entourées par une virole de 0 m. 012 à 0 m. 015 de largeur; l'ensemble formait une sorte de petit chapeau qui était certainement destiné à servir de recouvrement à l'extrémité d'une tige cylindrique en bois, ce que démontrait la présence de petits clous de bronze encore adhérents aux plaques, et aux viroles et de débris ligneux à l'intérieur de ces chapeaux.

3° Trois autres petites plaques également en laiton, mais cette fois rectangulaires, de 0 m. 025 à 0 m. 028



5941. — Bumbulum. *Ibid.*, p. 100, fig. 34.

de longueur sur 0 m. 010 à 0 m. 012 de largeur; elles étaient aussi entourées d'une virole de même métal et de la même hauteur que celles décrites plus haut. Des clous de bronze et des débris ligneux indiquaient que ces seconds chapeaux avaient orné l'extrémité de planchettes de bois dont la largeur et l'épaisseur 0 m. 025 et 0 m. 028 sur 0 m. 005) étaient par cela même déterminées. Avec ces trois chapeaux, il a été recueilli de nombreux débris de lamelles de bronze, ce qui prouve qu'il devait se trouver plus de trois appareils de recouvrement de planchettes.

4° Une chaîne composée de six maillons constitués par d'étroites bandes de laiton; elle est terminée, de part et d'autre, par un collier de même métal dont le diamètre correspond exactement à celui des chapeaux circulaires, ce qui donnerait à penser qu'ils s'adaptaient aux mêmes tiges de bois, dont l'écartement serait alors déterminé par la longueur de la chaîne, 0 m. 11 environ.

J. Pilloy, en manipulant ces disques, en vit un s'ouvrir en deux moitiés, pareilles à des cymbales qui, chez les Grecs, et plus tard chez les Romains, étaient disposées autour du *tympanum*, instrument de musique que nous retrouvons de nos jours et sans le moindre changement, dans le tambour de basque. Il semblait donc

qu'on se trouvait en présence d'un instrument de musique déposé dans la tombe d'un exécutant. Il s'agissait de trouver la forme de l'armature à laquelle les petites cymbales avaient été assujetties. J. Pilloy composa l'instrument figuré ci-dessus. Le *tympanum* des cérémonies antiques est souvent garni

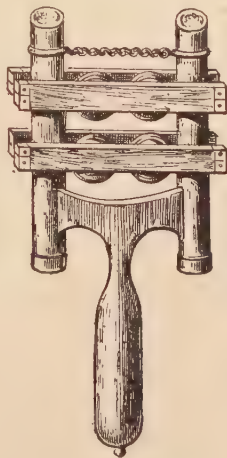


5942. — Triangle.

Ibid., p. 99, fig. 33.

de petites cymbales exactement semblables à celles de Vermand. Séparons les cymbales du *tympanum* et nous avons l'instrument qui, au IV^e siècle, a dû servir à marquer la cadence soit dans un chœur, soit dans une danse; peut-être le nom de *tympaniolum* peut-il lui être assez justement appliqué.

IV. BIBLIOGRAPHIE. — J. E. Bertrand, *Histoire ecclésiastique de l'orgue*, dans *La Maîtrise*, Paris, 1859. — S. Blondel, *Histoire anecdotique de l'orgue*, dans *Revue britannique*, 1881, p. 84-123. — Bottée de Toulmont, *Instruments de musique en usage dans le Moyen Age*, dans *Annuaire historique de la Société de l'histoire de France*, 1838-1839, p. 186-200; *Dissertation sur les*



5943. — Tympaniolum.

D'après *Bull. archéol. du comité*, 1891, p. 312.

instruments de musique employés au Moyen Age, dans *Mém. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1844, p. 60-168, 2 pl. — Brun-Lavainne, *Sur l'histoire des instruments de musique en cuivre*, dans *Congr. scient. de France*, 1835-1836, t. III, p. 251. — E. Buhle, *Die musikalischen Instrumente in den Miniaturen des frühen Mittelalters*, in-8°, Leipzig, 1903. — G. Chouquet, *Le musée du Conservatoire national de musique. Catalogue descriptif et raisonné*, Paris, 1884, I^{re} partie. — E. de

Cousse-maker, *Essai sur les instruments de musique au Moyen Age*, dans *Annales archéologiques*, 1845-1856, t. III, p. 76-88, 147-155, 269-282; t. IV, p. 25-39, 94-101; t. VI, p. 314-323; t. VII, p. 92-100, 157-165, 241-250; 326-329; t. VIII, p. 242-250; t. IX, p. 289-297, 329-334; t. XVI, p. 98-110. — Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, au mot *Organum*. — J. Fétis, *Histoire générale de la musique*, in-8°, Paris, 1874, t. IV, p. 494 sq. — J. N. Forkel, *Allgemeine Geschichte der Musik*, in-8°, Leipzig, 1788-1801. — A. Gevaert, *Histoire et théorie de la musique de l'antiquité*, in-8°, Gand, 1875, 1881, t. II, p. 304-305. — R. Graebner, *De organis veterum hydraulicis*, in-8°, Berolini, 1867. — A. Le-marchand, *Note sur quelques instruments de la musique des Hébreux, d'après un ms. du IX^e siècle*, dans *Mém. soc. agric. Angers*, 1853, II^e série, t. IV, p. 57-67. — C. Loret, *Recherches sur l'orgue hydraulique*, dans *Revue archéologique*, 1890, 3^e série, t. XV, p. 76-102. — J. R. Lunn, *Organ*, dans Smith and Cheetham, *A Dictionary of christian antiquities*, 1880, t. II, p. 1522-1526. — G. Rohault de Fleury, *La messe, Études archéologiques*, in-4°, Paris, 1888, t. VI, p. 165-170, pl. III. — C. E. Ruelle, *Hydraulics*, dans Saggio, *Dictionn. des antic. grecq. et rom.*, t. III, p. 312-318. — J. Rühlmann, *Die geschichte der Bogen instrumente, insbesondere derjenigen d. heutigen Streichquartette, von den frühesten Anfängen an bis auf die heutige Zeit, eine Monographie*, in-8°, Braunschweig, 1882. — G. Schmitt, *Histoire de l'orgue*, dans *Revue de l'art chrétien*, 1869, t. XIII, p. 5-31, 154-176, 265-277; 1870, t. XIV, p. 138-145; 1872, t. XV, p. 606-611. — P. Tannery, *Athénée sur Clésibios et l'hydraule*, dans *Revue des études grecques*, 1896, t. IV, p. 23-27. — A. Terquem, *La science romaine à l'époque d'Auguste. Études historiques d'après Vitruve*, 1885. — J. Thibaut, *La musique instrumentale chez les Byzantins* dans *Échos d'Orient*, 1900-1901, t. IV, p. 339-347; 1901-1902, t. V, p. 343-353. — A.-J.-H. Vincent, *Notice sur divers manuscrits grecs relatifs à la musique*, dans *Notices et extraits*, t. XVI, 2^e partie; le même, *Sur quelques pierres gnostiques*, dans *Mém. de la Soc. des antic. de France*, 1850, t. XX, p. 1-22. — R. Volkmann, *De organis sive instrumentis veterum musicis epimetrum*, à la suite de son édition du traité de Plutarque sur la musique, Lipsie, 1856, p. 150.

H. LECLERCQ.

INSUFFLATION. — (Voir *Dictionn. au mot EXORCISME*.)

INTAILLES ET CAMÉES DÉSAFFECTÉS. — L'usage des sceaux était général chez les anciens et chez les chrétiens (voir *SCEAUX*). Lorsque la gravure des pierres dures en camée et en intaille offrit des difficultés insurmontables à l'inexpérience des barbares, ils ne se résignèrent pas tout de suite à ce luxe de posséder un cachet à leur effigie; nous voyons Childéric et quelques autres princes préférer une sorte de caricature hideuse à l'usage d'une intaille qui ne leur fût pas personnelle. Les carolingiens (voir *GEMMES*) préférèrent mettre à leur usage des pierres antiques, parmi lesquelles on rencontre, outre des figures d'empereurs romains, des personnages mythologiques, comme Jupiter-Serapis, Silène, etc.¹. Mabillon cite un testament du comte Eccard qui fait différents legs de gemmes antiques, entre autres deux sceaux en améthyste (*sigilla de amatixto*) représentant

un aigle et un homme tuant un lion (Hercule étouffant le lion du Némée?).

Les pierres antiques, indestructibles pour ainsi dire en raison de leur nature et de leurs dimensions, devinrent des amulettes et furent l'occasion de nombreuses superstitions². C'est ainsi que, d'après un manuscrit du XIII^e siècle, Pégase gravé sur une intaille était une amulette donnant aux guerriers l'audace et la vélocité, et préservant les chevaux de plusieurs maladies. Andromède rétablissait la concorde dans les ménages³, Saturne donnait la puissance; un temple conservait la virginité; la Balance, les Gémeaux et le Verseau réunis délivraient de la fièvre et de la paralysie, et obtenaient la grâce divine; un chasseur, un chien, un cerf, un lièvre donnaient le pouvoir de guérir les démoniaques, les lunatiques, les maniaques, les frénétiques; des abraxas où étaient représentés un homme à tête de bœuf et à pieds d'aigle ou surmonté des images du soleil et de la lune et tenant un diable avec un serpent, et sous ses pieds un lion étaient des préservatifs contre la médisance, ou permettaient d'évoquer les esprits infernaux. À défaut de symboles on n'était pas moins confiant dans les légendes à condition qu'elles fussent intelligibles. Les formules qu'on pouvait comprendre avaient aussi leurs partisans. Tout homme qui, ouvrant, suivant l'usage antique, à la veille d'une bataille ou de quelque action importante, un livre de grand renom⁴ fût tombé sur un texte de cette sorte : « Minerve même poussa le dard au-dessus des narines de Pandaros » y eût vu un gage de salut et de succès.

Que l'on ait cru au VI^e siècle et plus tard, en plein Moyen Age, au pouvoir protecteur de certaines pierres antiques, nous le savons par des mentions nombreuses qui nous disent les vertus inhérentes à chacune des figures qui s'y trouvent. Ainsi en était-il pour les signes du zodiaque, qui donnaient l'esprit et l'éloquence, préservaient de la foudre et assuraient la protection divine. Telles étaient encore les images de Persée et d'Hercule, vainqueurs de la Gorgone et du lion de Némée, quiconque les portait avec lui était certain de vaincre et ne devait craindre ni la maladie ni le tonnerre⁵. Les monuments viennent sur ce point confirmer le témoignage des textes. Un certain nombre de ces sujets existent, avec des formules explicites, sur des pierres antiques arrivées jusqu'à nous⁶. D'autres, auxquelles on n'attribuait peut-être pas une valeur surnaturelle, se transformaient en amulettes par l'addition faite après coup de quelque légende familière aux gnostiques ou à d'autres sectaires.

Ce n'est pas au Moyen Age seulement que l'ignorance crasse et la superstition ignare attachaient une idée de protection surnaturelle à ces pierres gravées; en Italie, au XVIII^e siècle, un voyageur nous dit que « près de Pouzzoles la mer, lorsqu'elle est agitée, apporte toujours quelque nouvelle marque de la splendeur de cette ville, entre lesquelles on rencontre diverses sortes de pierres fines, cornioles, agates, diaspres, améthystes, provenant, d'après les antiquaires, de boutiques de joailliers qui auraient existé en cet endroit. Sur plusieurs de ces pierres sont gravées diverses sortes de figures : des coqs, des aigles, des cigognes, des lièvres, des serpents, des grenouilles, des sarments, des grappes, des épées, des têtes humaines et autres, des mots grecs et latins. Il y a des gens qui se sont mis dans l'esprit que toutes ces figures se sont formées naturelle-

¹ Mabillon, *De re diplomatica*, p. 385-407, pl. XXII sq.; Ch. Lenormant, *Trésor de numismatique et de glyptique. Sceaux des rois et reines de France*, pl. I, p. 3 sq.; N. de Wailly, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 377-378. — ² P. Leyser, *Commentatio de Contra sigillis medii ævi*, in-4°, Hemsladtii, 1726. — ³ John de Mandeville, *Le lapidaire en français* dit que « se en une pierre a unq dromadaire qui eut ses cheveux espars sur les espaules, elle fait concorde entre

mary et femme... ». — ⁴ De Resnel, *Mémoires de l'Acad. des Inscrip.*, t. XIX, p. 287. — ⁵ Köhler, *Erläuterung eines von Rubens an De Peiresc gerichteten Dankschreiben*, dans *Mémoires de l'Acad. des Sciences de Saint-Petersbourg*, t. III, p. 27. — ⁶ E. Le Blant, *Une collection de pierres gravées à la bibliothèque de Ravenne*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1883, p. 43. Cf. E. Babelon, *À quoi servaient les camées?* dans *Gazette des Beaux-arts*, 1899, t. XXI, p. 101-116.

ment sur ces pierres, et la superstition leur attribue diverses vertus¹.

Peu à peu, afin de justifier l'emploi de gemmes sur les vêtements ou les vases liturgiques, le clergé leur donna une interprétation du genre dit « édifiant ». Montfaucon rapporte qu'on conservait en diverses églises de France des gemmes où l'on considérait : ici Jupiter et Mercure avec un arbre entre eux comme Adam et Ève; là, l'apothéose d'Auguste, comme l'histoire de Joseph fils de Jacob; ailleurs les têtes de Germanicus et d'Agrippine, comme celles de Joseph et Marie. « Un onyx d'un travail exquis, écrit-il, représente Germanicus et Agrippine. Cette pierre a été longtemps exposée à la dévotion publique dans je ne sais quel monastère. Elle étoit attachée à trois gros anneaux d'or : les anneaux et la pierre passaient par la bague que saint Joseph donna à la sainte Vierge à son mariage. Le peuple y venoit en foule, on donnoit la pierre à baiser et cela dura plusieurs siècles². Un curieux qui passait par là aiant vû la pierre et lû l'inscription grecque qui est entre Germanicus et Agrippine, fit entendre aux religieux que c'étoit un monument profane. Eux qui étoient dans la bonne foi se défirent incessamment de l'anneau et de la pierre³.

Sur une autre pierre, la Victoire couronnant un aigle qui emporte Germanicus, celui-ci est devenu saint Jean l'Évangéliste couronné par un ange; et encore, sur une camée, et même saint Jean, à raison de l'aigle, son symbole, s'est substitué à Jupiter accompagné de son oiseau symbolique. Au xiv^e siècle, on grava au revers de ce camée les premiers versets de l'évangile de saint Jean⁴.

Le célèbre voyageur anglais John de Mandeville rapporte, d'après de prétendus livres indiens, qu'« une pierre où il y a un homme et un mont de pierres, assis ou debout, tenant en sa main une pierre, c'est la figure de Nostre Seigneur qui, selon le philosophe, fut veu en une montaigne de pierre de dyamant. Cette pierre vault contre toutes tempestes et contre dyables, et tous ennemis et rend l'homme dévot et obéissant à Dieu. Se tu trouves en une pierre un homme couronné tenant en sa destre main une serre et en la senestre une palme, et dessous ses pieds estamel, cette pierre mise en or a grand dignité, car ce que on requiert au Sauveur du monde, souventes fois luy est sa requeste octroyée, quant elle est juste et raysonnable⁵... »

Sur la monture en or, argent ou plomb qui sertissait les gemmes antiques on gravait quelque devise. L'archevêque d'York, en 1154, a une chimère triciphale avec ces mots *Caput nostrum trinitas est*; Henri de Lancastre, comte de Derby a trois visages réunis dans une tête unique avec ces mots : *Trinitatis imago*. Richard, abbé de Selby a une intaille à l'effigie d'Honorius avec cette double devise : *DN HONORIVS AVG et Caput nostrum Christus est*.

Une Victoire fait fonction d'ange avec ces mots : *Angelus consilii fortis gladiator*.

Un coq est élevé à la dignité d'aigle et de symbole : *Amice Christi Johannes*.

Triptolème avec deux épis : *Qui laborat, manducet*.

En 1280, Jacques, abbé du monastère de Sainte-Marie de Saint-Pierre sur Dive, employait un contresceau sur lequel on distingue un guerrier casqué, l'épée à la main : la pierre antique avait été enchâssée dans un cercle portant pour légende le mot *Tetragrammaton* qui désigna la divinité.

En 1211 le revers du sceau de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp portait l'image de Diane chasseresse avec la légende *Secretum Radulfi babatis* (sic).

En 1301, le contre-sceau de l'abbaye de Luxeuil représentait Phoébus conduisant un char attelé de quatre chevaux et cette devise : *Signum veritatis*.

Le contre-scel de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen représentait deux guerriers appuyés sur leurs lances avec ces mots : *Custos sigilli*. Au revers du sceau de l'abbé on lit : *ecce mitto angelum meum*, mais ce verset des livres saints n'empêche pas de reconnaître l'Amour avec ses ailes, son carquois et le bandeau sur les yeux⁶.

Voici la description de quelques empreintes d'intailles antiques dont les possesseurs ne comprenaient sans doute pas le sens et où ils n'apercevaient qu'un cachet que les faussaires ne sauraient imiter.

I. On conserve aux Archives nationales, L 181, n. 20 (ancien L 1197, n. 13) un parchemin daté de l'année 1189, au dos duquel on lit : *Carta Andree, Suessionensis archidiaconi, pro ecclesia de Nongento*; à cette charte est ajouté un sceau sur lequel on lit : + **SIGILL. MACIST. ANDREE ARCHID. SVESSION** (fig. 5944). Le sceau représente Léda folâtrant avec Jupiter mué en cygne; l'archidiacre de Soissons n'y voyait pas malice sans doute; il est heureux pour lui qu'il n'ait pas eu affaire à Clément d'Alexandrie qui l'eût traité carrément de païen, car, dit-il, les païens « font graver sur les chatons de leurs bagues l'oiseau amoureux qui vole autour de Léda, montrant ainsi leurs préférences pour les images du sexe féminin et faisant figurer l'inconduite de Zeus sur les empreintes successives de leur sceau. Voilà le modèle de votre vie de jouissance! Voilà les théologies de la luxure! Voilà les leçons des dieux qui se livrent à la débauche avec vous » (*Cohortatio ad gentes*, n. 18).

Douët d'Arcq, *Sceaux des Arch. de l'Empire*, 1867, t. II, p. 7450; Demay, *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, 1877, préface, p. xv, n. 162; S. Reinach, *Léda sur un sceau ecclésiastique du XIII^e siècle*, dans *Revue archéologique*, 1918, V^e série, t. VIII, p. 219.

II. Archives de l'État, à Bruges, fonds provenant de l'abbaye de Nonnenbosche. Charte de l'an 1200 portant le contre-scel de Lambert, évêque des Morins (fig. 5944).

Légende médiévale autour de l'empreinte (illisible). L'empreinte nous donne un profil jeune et pur tourné à droite, sans aucune indication qui mette sur la voie d'une identification quelconque, il serait superflu de conjecturer si nous avons ici un personnage historique ou une figure mythologique.

H. Schuermans, *Intailles antiques employées comme sceaux au Moyen Age*, dans *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, Bruxelles, 1872, t. XI, p. 354.

III. Archives du chapitre Notre-Dame à Courtray, conservées aux Archives de l'État à Courtray. Charte de l'année 1227, portant le contre-scel de Gilles d'Eversam, prévôt. La légende porte le mot + **S.E.C.R. E.T.V.M** (*secretum*) (fig. 5944). L'empreinte offre une déesse casquée, tournée à gauche, tenant sur les genoux un enfant casqué, agenouillé; dans le champ un amour au vol, deux épis et des signes impossibles à identifier.

H. Schuermans, *Intailles antiques*, dans *Bulletin des comm. d'art et d'archéol.*, 1872, t. XI, p. 355; cf. Müller, *Description des intailles et camées antiques du Musée Thorvaldsen*, in-4°, Kjobenhavn, 1867, p. 39, n. 269 sq.

L'antiquité expliquée, Supplém., t. III, p. 26, pl. VII, n. 2. Cf. à propos de gemmes païennes sur des chasses, *Revue archéologique*, 1886, p. 189, 190. — J. Labarte, *Histoire des arts industriels*, t. II, p. 385. — * *Le lapidaire en français*. — N. de Wailly, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 74.

¹ Maximilien Misson, *Nouveau voyage d'Italie*, édit. de 1703, t. II, p. 68. La croyance aux pierres antiglyphes était autrefois très répandue. — ² C'était ce qu'on appelait les « âges de foi. » — * que j'ai acquise au cabinet de cette abbaye [Saint-Germain-des-Prés]. B. de Montfaucon,

IV. Archives du royaume à Bruxelles (archives de l'abbaye de la Ramée). Charte de l'année 1254, portant le contre-scel de Pierre, cardinal de Saint-Georges, légat apostolique. La légende est illisible; l'empreinte présente une scène assez confuse : une sorte de guerrier casqué, à droite, tire son épée contre un personnage terrassé (fig. 5944).

H. Schuermans, *op. cit.*, p. 355.

V. Archives de l'État, à Mons (archives de l'abbaye de Saint-Ghislain). Charte de l'année 1271 portant le contre-scel de Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont. La légende porte : + **CLAVIS SIGILLI**. L'empreinte figure un faune ou un pâtre, à droite, debout, portant

abbé de Saint-Martin, à Laon. La légende porte ces mots : + **CONTSAB.... MARTLAVD**, *Contra sigillum ab [batis sci] Mart[ini] Laud [unensis]* (fig. 5944). L'empreinte présente un buste, à droite, portant la tête relevée d'un type assez rare par le mouvement et l'expression parmi les gemmes antiques; d'autre part on ne saurait mettre cet ouvrage au compte du Moyen Âge.

H. Schuermans, *op. cit.*, p. 357.

VIII. Archives du royaume, à Bruxelles (archives de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai). Charte de l'année 1296, portant le contre-scel du chapitre de Notre-Dame de Noyon : La légende porte + **AVE MARIA GRACIA PLENA**; *Ave Maria gratia plena*. L'em-



5944. — Intailles.

D'après 1. *Revue archéologique*, 1918, p. 219, fig. 1. — 2 à 12, d'après *Bullel. des commissions royales d'art et d'archéologie de Bruxelles*, 1872, t. xi, p. 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 362.

sur l'épaule gauche un *pedum* et tendant la main droite à un enfant agenouillé devant lui; dans le fond un arbre et un vase, probablement la *mulcta* si c'est un pâtre qui est représenté (fig. 5944).

H. Schuermans, *op. cit.*, p. 356; cf. Winckelmann, *Pierres gravées du baron de Stosch*, p. 341, n. 1508.

VI. Archives de l'État, à Mons (Archives du prieuré d'Oignies). Charte de l'année 1273, portant le contre-scel d'Enguerrand de Biuel (Bioulx? près de Dinant), chevalier. La légende porte + **S. ENIORANDI DE BIOEL**. *Sigillum Eniorandi de Bioel*. L'empreinte figure l'amour, ailé et casqué, considérant un casque qu'il tient dans la main droite, tenant appuyé sur son épaule un caducée (fig. 5944).

H. Schuermans, *op. cit.*, p. 356.

VII. Archives du royaume, à Bruxelles (Trésorerie des chartes de la Chambre des comtes de Flandre). Charte de l'année 1288, portant le contre-scel de Jean,

preinte figure Minerve dont le casque se prolonge en tête de silène, la barbe formant crinière (fig. 5944). On a discuté le point de savoir si c'est Marsyas ou bien Socrate qui est représenté.

H. Schuermans, *op. cit.*, p. 358; Winckelmann, *op. cit.*, p. 61, n. 185 sq.; Ch. Lenormant, *Nouvelle galerie mythologique*, p. 106, pl. xviii, n. 3, 4, 5.

IX. Archives de l'État, à Mons (archives de l'abbaye de Bonne-Espérance). Charte de l'année 1297, portant le contre-scel de Gossuin de Carnières. Légende, néant. L'empreinte porte un bœuf passant à droite (fig. 5944).

H. Schuermans, *op. cit.*, p. 359.

X. Archives du royaume, à Bruxelles (Trésorerie des chartes des comtes de Namur). Charte de l'année 1299, portant le sceau de Jacques de Donze, prévôt de Notre-Dame à Bruges. Légende : + **IACOBI : DE : DONJA : CANONICI : CVRTRACEN** : *Sigillum Jacobi de Donja, canonici Curtracensis*. L'empreinte présente la tête

de Mars, de profil, à droite, casquée, barbu, vêtu du *paludamentum* attaché sur l'épaule (fig. 5944).

H. Schuermans, *op. cit.*, p. 360.

XI. Archives communales de Malines. Charte de l'année 1301, portant le contre-scel de Gilles Berthout. La légende porte : **SIGILLVM. SECRETV**; *sigillum secretum*. L'empreinte présente un personnage à droite, barbu et nu, assis et présentant la main gauche sur la tête d'une femme ou d'un adolescent également nu, incliné devant lui et qui porte les deux bras en avant. Il est possible qu'au Moyen Âge on ait pensé avoir ici une représentation du baptême de Jésus par saint Jean. En réalité nous avons probablement Hercule et Iole (fig. 5944).

H. Schuermans, *op. cit.*, p. 360.

XII. Archives du royaume, à Bruxelles (archives de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay). Charte de l'an 1309, portant le contre-scel du chapitre de Saint-Richard à Ponthieu. Légende : + **SECRETVM MEVM MICHI**. *Secretum meum mihi*. L'empreinte présente une divinité ailée, tournée vers la gauche, étendant la main; à ses pieds un animal. Probablement une Victoire (fig. 5944).

H. Schuermans, *op. cit.*, p. 362.

H. LECLERCQ.

INTERPRÈTE. — Du mot grec ἑρμηνευτής les Latins firent *hermeneutæ* qui signifie « interprète ». Dans les premiers siècles du christianisme, on donnait ce nom à un ministre chargé du soin de traduire les leçons de l'écriture ou les lettres et pièces officielles adressées à une Église et rédigées dans un idiome que celle-ci, prise en majorité, n'entendait pas. Là où les fidèles ne connaissaient que des dialectes ressemblant à des patois ou bien là où se conservait une langue en train de disparaître, on devait recourir à une traduction. Était-ce une lecture à vue ou une translation écrite, nous l'ignorons et, à défaut d'indications certaines, il semble superflu de conjecturer. En Palestine, on parlait encore araméen dans quelques villages; en Afrique, la langue punique n'avait pas complètement disparu et saint Augustin fut obligé d'ordonner, pour un bourg de son diocèse d'où dépendaient plusieurs villages, un prêtre qui connaît le punique comme le latin. Lorsque saint Jean Chrysostome donne des missions en Scythie, il se fait accompagner d'un interprète¹.

On trouve la fonction d'interprète mentionnée par saint Épiphanes² et dans les actes du martyr Procope de l'église de Scythopolis. Ces actes sont certainement contemporains. Procope, nous disent-ils, fut le premier des martyrs de Palestine. C'était un homme d'une grâce toute céleste. Dès sa première enfance jusqu'au martyre, il avait recherché toute sa vie la chasteté et toutes les vertus. Son corps était tellement émacié qu'on l'eût cru sans vie! mais son âme si vaillante sous l'action des paroles divines qu'on eût pensé qu'elle soutenait seule la vie du corps. Il vivait de pain et d'eau, encore ne mangeait-il que tous les deux ou trois jours, quelquefois même une fois par semaine. Sa contemplation se prolongeait jour et nuit. Toute son étude était celle des Livres saints. En dehors de là il savait peu. Né à Jérusalem, il s'était fixé à Scythopolis où il remplissait l'office de lecteur, d'exorciste et de traducteur officiel des Écritures, ce qu'il faisait en récitant au peuple en langue vulgaire le passage des Livres saints lu en grec dans la liturgie³.

H. LECLERCQ.

INTOLÉRANCE. — I. Raison d'État. II. Moindres griefs. III. De quel côté est l'intolérance. IV. L'intolérance chrétienne.

I. RAISON D'ÉTAT. — « Pourquoi les Romains, tolérants pour toutes les religions, ont-ils fait exception

pour le christianisme ? On a répondu depuis des siècles que cette conduite s'explique par la méconnaissance des gouvernants et l'aveuglement des populations. Cette réponse ne suffit pas aujourd'hui. Encore moins suffit celle qui expliquait les persécutions par l'assaut des démons contre l'Église du Christ. On en vient à admettre l'existence d'un malentendu dans lequel entrent à doses presque égales la morale et la politique; on invoque un antagonisme flagrant entre la religion nouvelle et les institutions sociales, en un mot : la raison d'État; de sorte que ce que nous jugeons de loin injustice, cruauté, oppression des consciences n'est plus que la manifestation par les meilleurs empereurs de leur devoir de souverains. On nous apprend que « les chrétiens avaient ouvertement déclaré la guerre à l'ancienne société », et que, pour se montrer indulgents, il eût fallu que Trajan, Antonin ou Marc-Aurèle se résignassent à transiger « avec leur devoir rigoureux. » Aux trois premiers siècles de notre ère, l'intolérance religieuse n'est pas niable, mais elle est chez les victimes et non chez les bourreaux. C'est pour en détruire le germe funeste que les empereurs ont dû, la mort dans l'âme, interdire aux chrétiens de suivre une religion à ce point intransigeante, ils ont dû même leur couper la tête afin de les empêcher de la perdre tout à fait. L'obstination de ces enragés a été plus forte que la prévoyante mansuétude des princes philanthropes. Des fanatiques tels qu'Ignace, Polycarpe et Blandine ne comptaient pour rien la vie si, au prix d'un supplice atroce ils pouvaient éclabousser de leur sang la pourpre des bons et saints empereurs qui avaient le tort de vouloir leur défendre d'adorer d'autres dieux que ceux inscrits au catalogue officiel. Ces esprits tout d'une pièce n'ont rien compris au bien qu'on leur voulait, un peu rudement peut-être, mais de si bon cœur. Peut-on leur faire un reproche de ne s'être pas douté qu'on appellerait de nos jours « tolérance », ce qu'ils nommaient en leur temps « apostasie »; et s'ils ne s'en sont pas doutés, ces ignorants, ces fanatiques, ne serait-ce pas pour s'être placés au même point de vue que cet esprit surperfin — Ernest Renan lui-même — qui affirmait bonnement, que « adorer Dieu, c'était donner un rival à l'empereur », c'était même lui donner un supérieur.

La raison d'État, ce quelque chose qu'en toure suffisamment de mystère pour qu'il semble indiscret de lui demander ses raisons, devient ainsi une règle politique complaisante et intelligente aux mains de princes perspicaces et indulgents, uniquement préoccupés de défendre l'Empire contre la grossière erreur de gens qui, si on les laissait agir, le mèneraient à sa perte. L'esprit de révolte et d'ignorance des chrétiens pouvait seul leur persuader qu'on voulait les contraindre au culte des idoles; tous les autres sujets polythéistes étaient assez éclairés et assez soumis pour s'accommoder des vieilles légendes et s'arranger des religions étrangères à condition de ne pas ébranler les institutions romaines. C'était celles-ci que défendaient les empereurs contre la révolte non dissimulée des fidèles, dont le refus de sacrifier n'était qu'une tentative de se soustraire à un acte de soumission administrative. S'il fallait en croire la nouvelle explication, le christianisme, issu du judaïsme, ne devait pas manifester d'exigences inacceptables, et la tolérance accordée au judaïsme se fût étendue au christianisme, ces deux religions n'étant pas, au début et aux yeux des païens, distinctes l'une de l'autre. Mais le judaïsme s'interdisait les conquêtes que le christianisme s'assignait comme but; s'il ne se les interdisait pas tout à fait, il accordait à ses prosélytes un régime de

¹ Théodoret, *Hist. eccles.*, I, V, c. xxx. — ² *Expositio fidei*, xxi. — ³ H. Leclercq, *Les Martyrs*, t. II, p. 191, 192.

faveur qui autorisait les plus scrupuleux à combiner leur Judaïsme tout neuf avec leur paganisme incomplètement renié et les empereurs ne pouvaient permettre que les coutumes nouvelles envahissent la société. Le prosélytisme des juifs dans la société romaine avait cependant pris un tel développement qu'il était de nature à préoccuper les empereurs; cependant ils n'ont sévi contre lui que lorsqu'il devenait séditieux ou bien pour lui faire produire un revenu. A partir du moment où la distinction se fit devant le supplice entre juifs et chrétiens, au mois d'août 64, l'État romain suivit une politique différente entre les uns qu'elle toléra et les autres qu'elle pourchassa, avec de longs répit, pendant deux cent cinquante ans (64-314). A l'origine de cette distinction et de cette situation il y avait tout autre chose qu'une raison d'État insaisissable, il y avait un texte légal qu'on ne peut plus guère nier (voir DROIT PERSÉCUTEUR), trois mots qui depuis Néron jusqu'à Dèce ont été une source du droit : *Christiani non sint*.

Ces trois mots rendaient les chrétiens, et le christianisme avec eux, incompatibles avec les institutions romaines et la sécurité impériale. Il y a d'autant plus lieu d'en être surpris que le fondateur du christianisme avait énoncé une règle pratique favorable à une entente. « Rendez, avait-il dit, à César, ce qui est à César. » Et, en fait, malgré les violences intermittentes auxquelles ils furent soumis, jamais on ne vit les chrétiens, poussés à bout, s'organiser et entrer en lutte à main armée contre l'Empire¹. Pendant ce temps, les Juifs, malgré la tolérance, parfois même la faveur dont ils sont l'objet, font de plus en plus figure de révoltés sous Vespasien et sous Hadrien qui consomme leur ruine comme nation. Ainsi, non seulement, la distinction est bien établie, mais encore l'impossible adaptation des juifs belliqueux et révoltés contraste avec l'assimilation aisée des chrétiens pacifiques et soumis qui affirment, sans jamais varier, leur loyalisme envers l'Empire.

Tout l'enseignement apostolique inculque et favorise ce loyalisme. Les lettres de saint Pierre et de saint Paul prescrivent à la fois l'obéissance aux pouvoirs établis et le respect des situations acquises. Les sujets doivent être soumis au prince — le prince sous lequel ils écrivent est Néron, — ils doivent acquiescer exactement l'impôt. De même que les hommes libres doivent être soumis « à toute autorité établie parmi les hommes », de même les esclaves doivent être soumis en toute crainte « à leurs maîtres, et ceux-ci doivent traiter leurs esclaves comme des frères. Il n'y a rien dans tout ceci de très subversif et la paix publique doit avoir peu de chose à redouter de pareilles gens qui se distinguent assurément parmi la multitude assez échauffée, toujours disposée à suivre quelque prétendant à l'empire ou quelque esclave révolté. Cette doctrine des apôtres ne saurait être soupçonnée car les épîtres étaient conservées dans les Églises, lues à l'assemblée des fidèles, nullement destinées à la publicité en vue de s'attirer la bienveillance des pouvoirs publics.

Les *Apologies* composées au II^e siècle ont une destinée différente. Ce sont des écrits destinés à créer un mouvement d'opinion favorable au christianisme; leurs auteurs n'ont pas une mission officielle à remplir car si, parmi eux, il se trouve des évêques, comme Méiton, des prêtres comme Justin, des fidèles, comme Minucius Félix, aucun n'a reçu mission de l'Église de plaider la cause du christianisme. Leur intervention est toute spontanée, on pourrait s'attendre dès lors à y relever une grande diversité de ton et d'idées; tous, cependant, sauf un seul — Tatien, qui finira hors de l'Église — enseignent une morale dont l'État n'a rien à redouter; tous se montrent sujets loyaux et soumis à l'empire en qui ils ont pleine confiance et

à qui ils prodiguent leurs vœux et jusqu'à l'expression d'une sorte de tendresse. La grandeur présente et future, en un mot l'éternité de l'empire, ne fait pas l'objet d'un doute pour des hommes comme saint Irénée et Tertullien qui ne conçoivent pas même la possibilité des revers prochains.

Tous s'efforcent et réussissent à démontrer qu'entre le christianisme et l'État il n'existe pas d'antinomie, pas d'incompatibilité, pas d'antagonisme. Les institutions romaines et le régime impérial n'ont rien à appréhender de gens qui ne souhaitent rien autre chose que leur durée, leur prospérité, leur grandeur. Pour que l'entente soit parfaite il suffit que l'État romain ne s'identifie pas avec la religion romaine et que l'empereur permette à ses sujets de prier leur Dieu pour son salut et pour sa gloire. Si c'est là de l'intolérance religieuse il faut convenir qu'elle est d'assez facile composition. Ces chrétiens qui refusent de prier César mais qui supplient qu'on les laisse prier pour César passeront à grand peine pour des fanatiques. Ils le sont d'autant moins qu'ils s'interdisent volontairement les bravades, les insultes, les provocations, tout ce qu'ils qualifient du nom de « zèle téméraire » chez ceux qui attirent sur eux les rigueurs pour avoir maltraité en paroles ou par gestes ces idoles qu'ils ne peuvent ni ne veulent adorer.

Ces idoles, on peut bien le dire, n'étaient pas habituées à de semblables ménagements, même de la part de leurs adorateurs. Qu'auraient bien pu dire Arnobe et Lactance qui pût être mis en balance avec l'irrévérence de Lucrèce et de Pétroline. Lorsqu'ils raillaient ces dieux impuissants c'était par des traits cruels et véridiques moins outrageants que les bouffonneries de Lucien. Tout au plus une police très ombrageuse eût-elle été fondée à critiquer certaines plaisanteries dont, loin de s'effaroucher, elle eût été peut-être la première à se divertir.

En définitive, si on cherche la raison qu'avait l'État romain de supprimer les fidèles, en dehors de la haine sectaire, on ne la découvre pas. La raison d'État est une plaisante découverte dont personne alors ne s'est avisé; ni les édits de persécution dont, à défaut du texte, nous connaissons le sens, ni les interrogatoires des martyrs, n'y font la plus fugitive allusion; ce qu'ils reprochent aux chrétiens c'est l'impiété, c'est-à-dire l'absence de piété envers les dieux, le refus formel de les adorer; il ne devrait y avoir là rien qui dût empêcher l'État de laisser vivre les chrétiens.

II. MOINDRES GRIEFS. — Ne s'agirait-il que de loyalisme, de civisme ? Termes vagues où on peut mettre tout sans qu'ils contiennent rien. A vrai dire les chrétiens semblent peu redoutables individuellement; pour des hommes qui ont à se louer si peu des empereurs et des magistrats, leur modération est remarquable. Est-ce indulgence ou mollesse ? Quoi qu'il en soit, pas un empereur, pas un préfet du prétoire, pas un juge n'a reçu un mauvais coup. Pour faire de celui qui assassina Domitien un fidèle, il a fallu invoquer son nom *Stephanus*; ce qui ne peut être pris au sérieux; de même il a fallu renoncer à faire de Pescennius Niger un chrétien. Ni assassins, ni révoltés, du moins leur reprochera-t-on leur éloignement pour le service militaire, mais il ne peut plus être question de refus ou de désertion; la vérité, c'est que les réfractaires sont, parmi eux, en très petit nombre. L'antimilitarisme est mal vu dans les Églises primitives. Les fidèles servent sous les drapeaux, tout comme font les autres sujets de l'empire, on avait donc trouvé un moyen de ne pas les froisser dès l'entrée au service par un acte d'idolâtrie, serment ou sacrifice. Nous en

¹ Le fait d'une ville de Phrygie est un cas isolé et sans portée générale.

voyons quelque chose dans le cas du soldat africain qui, à tort ou à raison, considère le port d'une couronne comme un acte de cette nature; il est le seul parmi ses camarades chrétiens à en juger ainsi, tous les autres n'aperçoivent dans ce rite rien de répréhensible. Nous connaissons un conscrit qui préfère la mort au service militaire, nous ne connaissons que lui dans ce cas, les autres passent à la toise et se laissent incorporer sans récriminations. Tertullien a raison de dire aux païens : « Nous combattons avec vous, nous remplissons vos camps »; d'autres, après lui, pourront le redire pendant tout le III^e siècle et, au début de la persécution de Dioclétien, nous savons qu'on se fit la main par l'épuration de l'armée.

Un autre grief tout aussi déraisonnable, et d'ailleurs tout aussi inexistant, est l'accusation portée contre la société chrétienne d'avoir désorganisé la famille. Il est certain que les fidèles ne partageaient pas les idées des païens de leur temps sur la virginité. Les païens, de même que les juifs, la considéraient comme un malheur et, à tout prendre, comme un pis-aller, De leur côté les fidèles l'exaltaient parfois sans garder la mesure désirable. La passion des saints Nérée et Achillée contient des descriptions et des détails naturalistes qui ne sont assurément pas mis là pour inciter les jeunes filles au mariage; mais ces actes sont apocryphes, tardifs et n'ont sans doute jamais été lus de personne avant le V^e siècle. On peut — et nous l'avons fait — relever certaines exagérations dans certains discours de saint Ambroise et dans le traité de saint Jérôme contre Jovinien, se sont là des exceptions qu'il ne faut pas nier, mais ce ne sont que des exceptions qui ne sauraient prévaloir contre l'enseignement authentique de l'Église, enseignement qui découle de l'épître de saint Paul aux Éphésiens (v.32). Le mariage est un sacrement institué par le Christ, ce que la virginité n'est pas et ne sera jamais nonobstant la dignité qui l'entoure. Ce qui était nouveau et jusqu'à un certain point scandaleux au jugement des païens, c'était une innovation singulière. Le nombre des chrétiennes, principalement dans la haute société, dépassait de beaucoup le nombre des fidèles du sexe masculin; ceux-ci cédaient à des calculs d'ambition et d'avancement auxquels les femmes demeuraient étrangères. Cette disproportion entraînait comme conséquence la difficulté et parfois l'impossibilité pour les chrétiennes de trouver un mari chrétien de leur rang. Cependant elles ne se sentaient pas faites pour le célibat, elles épousaient donc soit un homme de condition libre mais de rang inférieur, soit un affranchi ou même un esclave. Ici, la loi romaine prononçait la nullité d'un mariage tellement disproportionné d'une matrone et d'un être qui n'avait pas plus d'existence civile qu'un animal domestique. L'Église reconnaissait ce mariage et, sans l'encourager, elle l'approuvait plutôt que l'inconduite qui aurait pu rapprocher ces deux fidèles. Évidemment les païens en étaient stupéfaits, mais la morale était sauve. L'Église montrait peu de goût pour les mariages entre conjoints de religion différente, elle se montrait en cela perspicace et favorisait la paix future des ménages.

Cependant il arrivait que dans un ménage païen un seul des époux se convertit; alors, bien loin de considérer le lien comme rompu, l'Église, par la bouche de saint Paul, prescrivait la conduite à tenir. L'apôtre prévoit le cas où l'époux païen se séparera de l'époux devenu chrétien; mais il prévoit aussi le cas où l'époux païen voudra continuer la vie commune avec l'époux devenu chrétien, et, loin de prononcer la rupture de leur union, il déclare que celui-ci sera sanctifié par celui-là : *sanctificatus est vir infidelis per mulierem fidelem* (I Cor. viii, 12-15). Les exemples sont nombreux de ces mariages mixtes : jusqu'aux

premières années du V^e siècle, on rencontre partout, dans l'aristocratie, des familles composées de membres païens et chrétiens : l'un des derniers tenants du paganisme, le pontife Albinus, avait une épouse chrétienne, particulièrement estimée de saint Jérôme et de saint Augustin. Une semblable tolérance, cent ans après le triomphe politique du christianisme, montre assez qu'à aucune époque il ne fut un élément désorganisateur de la famille romaine ¹.

A ces griefs généraux viennent s'ajouter des cas particuliers dont le choix ne semble pas plus heureux, mais où l'adresse est peut-être moins grande à dissimuler l'intention de condamner les chrétiens. C'est ainsi que l'incendie de Rome sous Néron (Voir INCENDIE) fournit l'occasion d'une interprétation tendancieuse. Cet embrasement spontané, attisé par la malveillance, dans le désarroi général, de quelques chrétiens exaltés par l'attente de la fin prochaine du monde qui pensaient aider à l'œuvre divine est pure hypothèse. Un texte isolé de Tacite, récusé lorsque (*avec d'autres*) il incrimine Néron, ne doit pas valoir davantage quand (*seul*) il insinue contre les chrétiens, non moins détestés de l'annaliste que Néron lui-même.

III. DE QUEL COTÉ EST L'INTOLÉRANCE. — On peut bien admettre que, parmi les fidèles, on rencontrait des esprits très échauffés, c'est le lot commun à toutes les sectes, mais on n'arrive pas à faire d'eux ni de leurs coreligionnaires plus rassis, qui étaient la très grande majorité, un danger pour l'État. A regarder, sans prévention, ces gens à qui on ne peut imputer un seul crime certain, on doit convenir que le plus grave reproche qu'on ait à leur adresser porte sur leur candeur, ou, si l'on préfère, sur leur naïveté. Car ce sont des naïfs, et d'incorrigibles naïfs que ces gens qui, forts du sentiment des services qu'ils rendent à l'État et de l'irréprochable moralité de leur vie, se persuadent que ce sont là des titres à la bienveillance et à la protection du pouvoir. Tout le mouvement apologiste du II^e siècle est provoqué, conduit et suivi par de doux rêveurs pénétrés de l'idée qu'il leur suffit de tendre la main pour qu'une main se tende vers eux. Après les dures bourrasques des règnes de Néron et de Domitien, on se flattait que les sages et bons empereurs reconnaîtraient et proclameraient le loyalisme des chrétiens. Ceux-ci ne se présentaient pas avec l'attitude d'une puissance traitant avec une autre puissance, ils se savaient sujets et ne réclamaient que le droit de vivre sans inquiétude et sans péril. Leur réclamation n'était pas tellement désordonnée puisque pendant plusieurs périodes, parfois assez longues, ils avaient vécu sinon tolérés, du moins oubliés, en apparence. Pendant ces trêves, les chrétiens progressaient en nombre plus qu'en mérite; on le vit bien au moment où la persécution de Dèce éclata après une longue accalmie de près d'un demi-siècle, beaucoup succombèrent à l'épreuve, mauvaise disposition pour se montrer intolérants. Les réveils de persécution n'étaient pas déterminés par une provocation ou une maladresse des chrétiens, mais par un dessein délibéré de la politique impériale, « généralement un désastre à la frontière ou une calamité intérieure » dans lesquels, pour détourner la colère ou la peur de la populace on lui offrait un dérivatif en suggérant l'idée d'un châtimement des dieux irrités contre leurs blasphémateurs. C'était la tactique adoptée par Néron pour détourner les soupçons de sa propre personne. Ses successeurs, politiques, hommes d'état, philosophes, l'adoptèrent chacun à son tour et se firent persécuteurs pour désarmer l'opposition en lui livrant comme victimes ceux qui ne troublaient en aucune façon la paix publique, mais qui s'obstinaient à ne pas

¹ P. Allard, dans *Revue des questions historiques*, 1912, t. xcii, p. 111, 112.

pratiquer le culte officiel. Pour que la preuve en fût donnée sans contestation possible, on exigeait d'eux un sacrifice idolâtrique; s'ils s'y soumettaient, on leur donnait un certificat d'apostasie, et peut-être le fait d'apostasier sa croyance devant la menace des supplices et de la mort est bien cette violence morale dont la responsabilité retombe tout entière sur celui qui en est l'auteur et sur qui seul doit être attachée la note d'intolérance.

En ceci, une fois de plus, la raison d'État n'apparaît nulle part puisque pendant des périodes prolongées l'accord existait entre l'Empire et les chrétiens, sans que chacun pour sa part, l'Empire et l'Église n'abandonnassent rien de leurs principes, de leurs convictions, des positions qu'ils occupaient. Pendant les trêves, la raison d'État étant la même n'avait pas à être défendue, c'est donc qu'elle n'était pas menacée. Une statistique, qui n'a pas été contestée, établit que, de Néron à Constantin, pendant une période de deux siècles et demi, l'Église ne fut l'objet de rigueurs du pouvoir impérial que pendant cent vingt-neuf ans, en sorte que pendant un nombre d'années presque égal, réparti entre des règnes d'inspiration très diverse, la raison d'État fut muette et les chrétiens ne furent pas considérés comme un danger public.

IV. L'INTOLÉRANCE CHRÉTIENNE. — Après le revirement amené en 314 par la conversion politico-religieuse de Constantin, le christianisme l'emporta sur l'ancienne religion officielle, mais ce résultat ne fut acquis que sous le règne de Théodose, c'est-à-dire au cours des dernières années du iv^e siècle. Exception faite pour Julien, dont le règne fut court, les empereurs qui remplirent les années de ce siècle furent chrétiens sans doute, mais, sauf Gratien, d'assez tièdes chrétiens, en tout cas assez mal disposés à chercher dans la direction des chefs de l'Église ou de ses personnages les plus influents l'inspiration de leur politique religieuse. Constantin, Constance et Valens sont plus ariens que catholiques, Valentinien et Gratien ne font que passer; seul Théodose est franchement orthodoxe et déferent à l'autorité pontificale, il achève l'œuvre entamée par Constantin et réalise la prépondérance du christianisme. Pour y parvenir il a fallu presque un siècle et, quoiqu'on en ait dit, les moyens employés pour abattre le paganisme ne sauraient, sans injustice, être comparés aux procédés des empereurs païens contre les chrétiens. Sous Constantin, la liberté des cultes est complète et l'édit de Milan est une vérité. Le culte chrétien est mis au même rang que le culte païen qui demeure officiellement reconnu, ayant pour chef l'empereur, qui porte le titre de souverain pontife. Les destructions de temples sous ce règne sont justifiées par le souci de mettre fin aux débauches qui s'y abritaient : c'est une mesure de police, non de persécution.

Il n'en fut plus tout à fait ainsi sous le règne de Constance, ainsi que l'a fait remarquer Paul Allard. Des lois de 341, de 353, de 356, ordonnent la fermeture des temples et interdisent, sous peine de mort, les sacrifices. En Occident, on ne tient aucun compte de ces lois trop rigoureuses et, par une singulière contradiction, en 357, lors d'un voyage à Rome, Constance lui-même fait nommer aux sacerdoxes païens. En Orient, on ferma les temples dans certaines villes, on les toléra dans d'autres villes, c'est l'opinion publique plus que la loi qui détermina le mouvement.

En 363, Valentinien, successeur de Julien, tient la balance égale entre tous les cultes, confirmant même ou augmentant les privilèges des pontifes dans les

provinces et respectant partout, au témoignage d'Ammien Marcellin, la liberté religieuse.

En 364, Valens proscriit les arts magiques et prodigue ses rigueurs aux catholiques. En 375, Gratien adopte, le premier, une politique, plus accentuée, il refuse pour lui-même le titre de *Pontifex maximus*, supprime les subsides conservés au culte païen qu'il réduit à la condition d'une religion privée, privée des secours financiers de l'État. C'est le premier coup du glas que sonneront à toute volée Théodose et ses fils. En réalité, du moment où il ne fut plus la religion officielle et unique, le paganisme s'achemina vers sa ruine, la politique de Gratien et de Théodose n'eut pas besoin d'être persécutrice, il lui suffit d'être indifférente. De législation analogue à celle des empereurs païens (voir DROIT PERSÉCUTEUR, EDITS ET RESCRITS), il n'y en eut pas, à aucun moment contre les personnes. Il y eut des violences populaires, condamnables, mais le plus souvent spontanées, comme ces émeutes contre les temples dont se plaint Libanius, ces expéditions à main armée conduites par Schenouti, les assauts donnés au Serapeum, d'Alexandrie et au Marneion de Gaza, la triste échauffourée dans laquelle périt la savante Hypathie. Mais l'histoire ne peut citer le nom d'un seul païen condamné à la mort ou à la confiscation de ses biens pour avoir conservé ou pratiqué sa religion. On put, jusqu'à la fin du iv^e siècle, se donner le plaisir d'être païen sans de trop graves inconvénients. Symmaque fut de ce nombre, Flavien Nicomache aussi. Pour le mithracisme il arriva ceci : en 376, un préfet de Rome prit l'initiative de détruire un sanctuaire de Mithra; ce culte toutefois continua à être librement exercé jusqu'à la fin du iv^e siècle; il y eut des tauroboles à Rome jusqu'en 390.

En définitive, absence complète de victimes du paganisme, tandis que le christianisme a fourni un nombre de martyrs impossible à évaluer, mais certainement énorme.

H. LECLERCQ.

INTROÏT. — Le service eucharistique s'ouvre par un chant dont la destination originelle ne peut soulever aucun doute. Le *Liber sacramentorum* grégorien donne cette explication de l'*antiphona ad introitum* : *In primis dicitur introitus qualis fuerit statutis temporibus sive diebus festis seu cotidianis*. En effet, ce nom d'*introit* est employé dans l'Église latine pour désigner une pièce de chant inséparable de l'entrée du célébrant et de sa marche vers l'autel. Les plus anciens *ordines romani*¹ désignent cette pièce sous le nom de *antiphona ad introitum*; dans l'*Ordo romanus VI*, n. 2, on la voit paraître pour la première fois sous le mot *introïtus*; enfin, dans l'*Ordo V*, n. 5, cette même pièce porte le nom d'*invitatoire*², ce qui s'accorde bien avec la définition donnée par Amalaire : *Cantorum dulcis vox huic operi dedita est, ut sua dulcedine idonea sit hortari populum ad confitendum Domino*. Toutefois le mot *invitatorium* n'a pas prévalu et le mot *introïtus* s'est étendu de l'action au chant qui l'accompagne; d'ailleurs il évoquait clairement un acte déterminé et caractéristique. Dans l'*Expositio totius missæ ex concordia scripturarum divinarum*, conservée dans un manuscrit de la Vallicellane³, on lit ces mots : *Introitus missæ quare dicitur? Respon. : Eo quod per eum introitum ad ejus officium*. Le sens donné par Amalaire est le plus complet et le plus satisfaisant : *Officium, quod vocatur Introitus, habet initium a prima antiphona, quæ dicitur INTROÏTUS et finitur in Oratione quæ dicitur a sacerdote ante lectionem*⁴. Toute la partie de la messe qui précède la collecte et la leçon de l'Écri-

¹ *Ordo romanus*, I, 8; II, 3; III, 8, dans Mabillon, *Musæum italicum*, t. II. — ² *Ordo romanus*, V, 5, P. L., t. LXXVII, col. 986. — ³ Tommasi, *Opera*, édit. Vezzosi, in-4°, Romæ,

1750, t. v, p. vi; cf. *Micrologus de eccles. observat.*, c. I, P. L., t. CLI, col. 979. — ⁴ Amalaire, *De officiis ecclesiasticis*, I, III, P. L., t. cv, col. 1108.

ture sainte est en dehors de la messe proprement dite, elle n'est pas autre chose que la marche du célébrant depuis le *secretarium* jusqu'à l'autel : *Psallentibus clericis procedit sacerdos de sacrario*.

Le rite ambrosien offre une pièce analogue qui porte le nom d'*Ingressa*¹, tout aussi expressif, mais qui présente cette différence qu'il se compose d'un simple chant sans verset psalmodique et que, contrairement à l'Introït, presque toujours emprunté aux Livres saints, l'*Ingressa* accueille des textes de provenances diverses, même des emprunts faits au Martyrologe. Voici la formule du jeudi saint : *Cœnæ tuæ mirabili hodie. Filius Dei, socium me accipis. Non enim inimicus tuus hoc mysterium dicam; non tibi dabo osculum sicut et Judas; sed sicut latro confitendo te: Memento mei Domine in regno tuo*. Ceci est un emprunt à la liturgie grecque. On pourrait citer de même l'*Ingressa* du dimanche de la Quinquagésime :

*Jucunda est presens vita et transit;
Terribile est Christe, indicium tuum, et permanet.
Quapropter incertum amorem relinquamus
Et de infinito timore cogitemus,
Clamantes: Christe miserere nobis!*

Mais les emprunts ne sont pas de règle. Telle pièce, comme l'*Ingressa* de la fête des saints Gervais et Protas est purement milanaise d'origine : *Bonos medicos habentes patriæ nostræ, gaudeat fratres, beatum Protasium et Gervasium, martyres Domini et Ambrosium, qui suis sanctis intercessionibus a malis omnibus liberaverunt nos*.

Sur soixante-treize *Ingressæ* nous en retrouvons trente-quatre dans le graduel grégorien, non seulement avec le même texte, mais avec une mélodie à peu près semblable. A Rome, les antiphones avaient été adoptées non seulement pour l'office en dehors de la messe, mais pour la messe elle-même qui en comporte deux, l'*antiphona ad introitum* et l'*antiphona ad communionem*. Cette dernière a subsisté sans le psaume, la première en a conservé un fragment. A l'origine, elle comportait le chant du psaume entier ou au moins de plusieurs versets, on ne s'arrêtait qu'au moment où le pontife était parvenu à l'autel².

En Espagne³, en Angleterre⁴, l'introït portait le nom d'*officium missæ*, ce qui est le résultat d'une erreur. Dans plusieurs livres liturgiques anciens des messes étaient précédées des mots : *Ad missam officium*⁵, qui se rapportent à toute la fonction et qu'on a cru ne viser que le seul introït qui suit immédiatement. Cette mention *officium missæ* n'en a pas moins conservé sa place dans les missels des chartreux, des carmes, des dominicains. Il y a là peut-être une indication non négligeable de l'influence du rite mozarabe.

En Gaule, l'*Expositio missæ* attribuée à saint Germain de Paris, au vi^e siècle (†576) place une antienne avant les lectures : *Antiphona ad prælegendum canitur*⁶. Le canon 30 du concile d'Agde, tenu en 506, s'exprime en ces termes au sujet de l'introït, *Et quia convenit ordinem Ecclesiæ ab omnibus æqualiter custo-*

diri studendum est ut sicut ubique fit et post antiphonas, collectiones per ordinem ab episcopis vel presbyteris dicantur.

Dans le rite byzantin cette antienne correspond au chant du Μοῦσικόν.

L'antiphone de l'introït, placée avant les collectes et les lectures qui constituent l'avant-messe⁷, pourrait donc être dénommée « pre-avant-messe ». Il n'est pas question ici du rattachement de la vigile à l'avant-messe. L'introït est, à proprement parler, un prélude enfermé dans les limites de la *processio* vers l'autel. Si les instruments de musique avaient été tolérés dans le sanctuaire on eût peut-être, dès lors, remplacé l'antiphonie chorale par une symphonie musicale⁸.

A quelle date remonte l'*antiphona ad introitum*? Nous avons un texte qui semble répondre à tout. On lit, dans la notice du pape Célestin I^{er} (422-432) insérée au *Liber pontificalis*, qu'il « établit que les cent cinquante psaumes de David fussent psalmodiés avant le sacrifice et cela à la manière antiphonique par tous les assistants, ce qui ne s'était pas fait jusqu'alors, car on ne lisait que l'épître de saint Paul et l'évangile⁹ ». Entre cette prescription qui remonterait à la première moitié, presque au premier quart du v^e siècle et l'usage que nous avons constaté au vi^e siècle, il y a d'abord un écart d'un siècle; il y a en outre ce fait que l'*antiphona ad introitum* est une manière de passe-temps qui doit remplir la durée pas très considérable qui s'écoule entre le départ du *secretarium* et l'arrivée à l'autel. Il ne saurait être raisonnablement question d'introduire la psalmodie de cent cinquante psaumes, laquelle réclame plusieurs heures; si cette psalmodie s'exécute par fractions déterminées au gré de celui qui règle l'office liturgique, elle pourra dès lors s'étendre sur des semaines, des mois, voire sur une année entière.

On a suggéré une première explication que, pour notre part, nous croyons pleine de difficultés. Dans certains cas, a-t-on dit (mais le texte du *Liber pontificalis* n'en fait pas mention), en particulier à telles fêtes pourvues d'une vigile comportant des *excubiæ* liturgiques qu'il s'agissait de remplir afin que le sommeil ou la dissipation ne pussent s'introduire, on aurait recouru à la récitation du psautier tout entier, grâce à laquelle on réussissait à gagner l'heure matinale de la célébration du sacrifice. Cet usage, tout à fait exceptionnel, trouve des témoins à Milan et à Novare. A Milan, c'est Bérold qui nous apprend qu'à l'occasion d'un biduum ferial ou sanctoral, après diverses allées et venues entre les basiliques de la ville, on se rendait finalement dans la basilique ambrosienne au chant du *Te Deum*. Cela dit, on entamait la récitation intégrale du psautier. Si la fête avait ses lectures propres, on les intercalait de façon à couper le psautier en trois tranches : Ps. 1 à L, lecture ; ps. LI à C, lecture ; ps. CI à CL ; après quoi on commençait la messe¹⁰. A Novare, une semblable coutume persista jusqu'au xviii^e siècle. Bugati rapporte que, le jour de la fête de saint Gaudentius, les chanoines se transportaient dans l'église du saint et s'y répartissaient en trois groupes

phona ad introitum decantatur et suavi modulatione interposita... præparatio est et exercitatio animorum, ut animus populi a mundanis cogitationibus, his omnibus paulatim avulsus, ad coelestia cogitanda ac desideranda trahatur. — ⁹ *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, in-8°, Paris, 1886, t. 1, p. 230; Gevaert, dans ses *Origines du chant liturgique*, voit dans ce texte l'introduction du chant antiphonique à Rome; P. Wagner, *Origine et développement du chant liturgique*, in-8°, Tournai, 1904, p. 71, note 2, objecte que ce texte ne vise pas la messe. L'antiphonie a été d'abord établie pour les vigiles où son emploi est une quasi-nécessité. Son introduction dans la messe présuppose son emploi dans les heures canonicales. — ¹⁰ *Beroldus sive Ecclesiæ ambrosianæ Mediolanensis kalendarium et ordines sæc. XII*, édit. Magistretti, in-8°, Mediolani, 1894, p. 57 sq., p. 187, note 104.

¹ Pamelius, *Liturgicon*, t. 1, p. 293. — ² L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 1820, p. 173. — ³ *Missale mozarabicum*, édit. Lesley, p. 18, 55, 64, etc. — ⁴ Maskell, *Ancient liturgy*, p. 20, 21. — ⁵ Lesley, *op. cit.*, p. 17, 10, etc.; *Missale Sarum*, édit. Forbes, col. 1, 18, 27, etc. — ⁶ *Expositio brevis antiquæ liturgiæ gallicanæ*, P. L., t. LXXII, col. 89. — ⁷ F. Cabrol, *Les origines de la messe et le canon romain*, dans *Revue du clergé français*, 15 août 1900. — ⁸ Tommasi, *Opera*, t. v, p. x, transcrit ce passage d'une ancienne explication de la messe sur le but et la fonction de l'introït : *Quoniam animus ad multa divisus, tumultibus curarum sæcularium perturbatur, et non statim, ut ecclesiam ingredimur, omnium hujus solitudinum possuimus oblivisci; quo purius et attentius puriorem atque attentionem orationem ad Dominum fundere videamur: quod anti-*

réchant, chacun à tour de rôle, un tiers du psautier¹. Tout cela, on en conviendra, est bien particulier, bien exceptionnel, bien local, tandis que le texte du *Liber pontificalis* énonce un usage général et, probablement, quotidien.

En ce qui concerne la deuxième explication, celle du psautier réparti sur des semaines, des mois ou même une année entière, nous rappellerons qu'à propos de l'antiphonaire (voir *Dictionn.*, t. I, à ce mot) nous avons constaté que l'attestation la plus formelle et la plus ancienne en faveur de l'existence d'un antiphonaire romain nous vient d'Egbert, archevêque d'York. L'ancien pontifical de cette Église nous donne l'explication du texte du *Liber pontificalis* lorsqu'il prescrit au célébrant de la messe pontificale la récitation préalable de certains psaumes et oraisons conformément à la prescription du pape Célestin : *Celebraturus pontifex missarum solemniter quosdam psalmos et orationes ex institutione Caestini papae primo praemittit, quos interim dum caligis et sandaliis ornatur, dicet*². On voit, dès lors, que l'*antiphona ad introitum* peut recevoir différentes interprétations.

Nous avons rencontré, à Rome, entre 422-432, une attestation du rite de l'antiphonie servant de prélude à l'avant-messe; est-il impossible de remonter plus haut que cette date? Au v^e siècle, Rome, Carthage et Milan sont en rapports bienveillants et continus, de sorte qu'on pourrait croire que les innovations accueillies dans une de ces Églises ne passent pas inaperçues dans les autres et que si l'une d'elles adopte officiellement un rite : *Caestinus... constituit ut...*, on a quelque raison de penser qu'on en relèvera des vestiges dans une des Églises sœurs. Cependant, ni à Milan ni à Carthage nous ne rencontrons un texte qui mette sur la voie de l'*antiphona ad introitum*. Une phrase de saint Ambroise, une autre de saint Augustin semblent écarter la psalmodie antiphonique avant la collecte de la messe. Saint Ambroise dit ceci : « Le lendemain, c'était un dimanche, je congédiai les catéchumènes après les lectures et le sermon³. » Saint Augustin dit de son côté : « Vint le jour de Pâques et, de grand matin, le peuple étant déjà rassemblé à l'Église, je m'y rendis. L'Église était comble et retentissait des voix joyeuses de tous ceux qui, de toutes parts rendaient grâces à Dieu (à cause d'un miracle). Je saluai la foule... et quand, enfin, le silence fut rétabli, on fit une lecture solennelle de l'Écriture sainte; quand ce fut mon tour de prendre la parole, je parlai peu⁴. » Il est vrai que dans ces textes nous n'avons pas occasion de lire une mention de l'*introitus* (ou de l'*ingressa*), car à Milan le renvoi des catéchumènes après le sermon ne permet pas de préjuger le rite qui a accompagné son entrée, et à Hippone, cette entrée, par suite de la circonstance, s'est faite dans des conditions assez exceptionnelles. Cependant il faut remarquer que dans le plus ancien *Ordinarium missae* milanais⁵ nous lisons la rubrique *Incipit missa canonica* après le *Gloria* et le triple *Kyrie* qui le suit dans la messe milanaise, avant le *Dominus vobiscum* et l'oraison *Super populum*. Donc, au temps de saint Ambroise, Milan n'a pas d'*ingressa*.

Et cependant? Il n'y a qu'un instant nous rappelions, d'après Bérold, les allées et venues de la procession des clercs et des fidèles au bideum ferial. Nous savons qu'on passe de la *basilica hyemalis* à l'ambrosienne; là se chante le psautier, entrecoupé de lectures, qui précède la messe. La messe dite, on commence les vêpres qu'on ira achever à Saint-Vital (voir *Dictionn.*,

t. I, au mot AMBROSIE) ou, dans d'autres solennités, à la *basilica hyemalis*; puis viennent de nouvelles pérégrinations à Saint-Vital, à Saint-Nabor, à Saint-Protas *ad monachos*, à Saint-Nabor encore une fois pour ne s'arrêter qu'à l'Ambrosienne (voir *Dictionn.*, t. I). Or, le chant des pièces attribuées à cette procession se trouve réglé non seulement par la solennité mais encore par la topographie. Telles *psallendae* doivent être chantées, nous dit la rubrique : *foris murum*. Il y a ici un indice à recueillir. Toute cette organisation se trahit d'elle-même dans les attaches susmentionnées par les antiphonaires comme étant antérieure à l'expansion de la ville et au recul des murs d'enceinte au-delà des vieilles églises suburbicaires contemporaines de saint Ambroise. Nous n'en tirons pas d'autre conséquence; mais cette circonstance rapprochée du fait de la récitation du psautier précédant la célébration de la messe prend une réelle valeur historique à la lumière du texte relatif au pape Célestin.

Si l'on s'en tient à cette notice, il s'ensuit que le terme d'*antiphona ad introitum* s'applique à une pièce plus ou moins ancienne que l'ordonnance du pape Célestin, mais indépendante du psautier. Si l'on admet la fragmentation du psautier sur une période de temps indéterminée, il se peut que ces psaumes aient été employés pour étoffer une pièce trop étiquée. Dès lors, on a eu des raisons vraisemblables de rapprocher cette pièce de l'*ingressa* milanaise et du *Μονογενής* byzantin, occupant chacun, dans leurs liturgies respectives, une place analogue à celle qu'aurait occupée dans la liturgie romaine une simple antienne sans verset ni psaume et qu'on imagine renforcer à l'aide d'un chant antiphonique. Cette explication ne laisse pas de soulever des difficultés. C'est d'abord le texte même de la notice de Célestin qui nous apprend qu'avant ce pontife l'avant-messe ne comportait que des lectures empruntées à saint Paul et à l'Évangile : *nisi tantum epistola beati Pauli recitabatur et sanctum evangelium*. Ensuite le texte de l'antiphonaire, tel que nous le possédons, ne paraît avoir gardé aucune trace d'un dessin liturgique de répartition du psautier entre les divers introïts. Enfin, on hésite à étayer l'existence de l'*antiphona ad introitum*, sans psaume ni verset, sur l'existence de l'*ingressa* milanaise de forme similaire, parce que nous ne trouvons, à cette date, aucun témoignage de l'existence de l'*ingressa*, du moment où cette supposition nous entraîne à admettre, pour la première moitié du v^e siècle, une forme de chant indépendant d'un psaume. Or, il n'existait, à cette époque, semblait-il, rien de semblable.

La notice du pape Célestin mentionne le chant antiphonique *ex omnibus*. Ces mots : *antiphonatum ex omnibus*, ne faisaient pas partie du texte primitif, c'est une glose du deuxième éditeur⁶ dont il y a tout lieu de suspecter l'antiquité. Était-ce véritablement toute l'assemblée qui, formée en deux chœurs, s'acquittait de l'antiphonie, ou bien était-ce la *schola cantorum* tout entière? Aucun texte ne permet de le dire avec certitude à cette date du v^e siècle.

Dans les manuscrits utilisés par J. Goar pour établir la liturgie de saint Jean Chrysostome, nous voyons que les *tria antiphona* sont attribuées tantôt au chœur (ὁ χορός)⁷, tantôt au peuple (ὁ λαός)⁸, tantôt aux chœurs qui sont, comme on peut le voir dans d'autres passages, les « psalmistes ». Il importe ici de ne pas confondre, et lorsque les textes attribuent un chant au chœur, c'est du collège des chœurs et non de la

voir au mot HIPPONE, *Dictionn.*, t. VI, col. 2519. — * Ceriani, *Notitia liturgiae ambrosianae ante saeculum XI medium*, in-8°, Mediolani, 1895, p. 3. — * *Liber pontificalis*, t. I, p. 231, note 1; cf. p. 88, 89. — * Goar, *Euchologion*, édit. Jacques Goar, in-fol., Venetiis, 1730, p. 52, 90. — * Id., *ibid.*, p. 86.

¹ Bugati, *Memorie storico critiche intorno le reliquie ed il culto di S. Celso*, in-4°, Milano, 1782, p. 129. — ² Henderson, *Liber pontificalis Chr. Bainbridge archiepiscopi Eboracensis*, in-8°, London, 1873, p. 2. — ³ S. Ambroise, *Epistol.*, c. II, ep. XX, P. L., t. XVI, col. 1037. — ⁴ S. Augustin, *De civitate Dei*, l. XXII, c. VIII, n. 22, P. L., t. XII, col. 770 ;

multitude des fidèles qu'il s'agit. *Chorus enim proprie multitudo canentium est*, écrit saint Isidore de Séville¹; c'est au chœur, c'est-à-dire à la *schola cantorum*, qu'Amalaire² et Rhaban Maur³ attribuent le chant de l'antiphona ad introitum.

L'*Ordo romanus* I^{us} nous décrit ainsi le chant de l'antiphone : Quand tout était prêt pour la célébration de la messe, les cierges allumés, la *schola cantorum* prenait sa place. Paraphonistes et enfants se faisaient face sur deux rangs devant l'autel et debout; à ce moment, le chef (*prior scholæ*) entonnait l'antienne et l'évêque, avec son cortège, sortait du *secretarium* et pénétrait dans l'église⁴. Les *Ordines* moins anciens nous le représentent soutenu à droite par son archidiacre, à gauche par le second diacre, et précédé des sous-diacres, dont l'un, inférieur à la catégorie des sept sous-diacres régionnaires, balançait un encensoir fumant. En tête du cortège marchaient les sept acolytes régionnaires portant des cierges allumés. Pendant ce temps, la *schola* exécutait l'introït, répétant l'antienne après chaque verset du psaume. Pendant sa marche, le pontife rencontrait deux acolytes et un sous-diacre surnuméraire tenant dans une sorte de châsse ouverte un fragment de pain consacré dans une messe précédente. Le pontife et son cortège inclinaient la tête et poursuivaient leur marche. Arrivé au seuil du sanctuaire, le pape donnait le baiser de paix à l'un des sept évêques cardinaux attachés à la basilique du Latran, au premier des prêtres et à tous les diacres. Puis il se prosternait devant l'autel sur l'agenouilloir, tandis que les diacres allaient, deux à deux, baisers les côtés de la sainte table. De retour auprès du pontife, ils l'aidaient à se relever et celui-ci montait à l'autel à son tour, après avoir fait signe au *prior scholæ* d'entonner le *Gloria Patri* qui mettait fin à l'introït. Le *prior* s'inclinait et exécutait l'ordre donné. Le pape baisait l'autel et le texte de l'évangile. A la médiane *Sicut erat*, il quittait l'autel et se rendait au trône, se tenant debout tourné vers l'Orient⁵.

L'antienne tout entière se chantait avant le psaume; l'usage de la réduire à une intonation suivie immédiatement du psaume, pour ne la chanter entièrement qu'après la psalmodie est de date plus récente et ne regarde que les heures canonicales. Les plus anciens *Ordines* s'accordent à prescrire le chant intégral avant le psaume quelle que soit la solennité du jour. Si on veut conserver à ce chant son caractère antiphonique, il faut admettre qu'un chœur l'exécutait une première fois et que le chœur opposé le répétait à son tour⁶. Il n'est pas douteux que le chant des répons était répété avant le psaume, ainsi que l'atteste Amalaire⁷; Rhaban a pris soin de nous avertir que répons et antienne ne diffèrent guère entre eux⁸, on peut croire que les uns et les autres étaient doublés avant le chant des psaumes. Ce qui facilitait la distinction, c'est que les versets d'un répons étaient donnés par le chancre, ceux d'une antienne par le chœur.

Après l'antienne venait le psaume. Tommasi cite d'après un manuscrit du Vatican, consulté par lui, la règle suivante : *Est sciendum quod semper quando primus versus psalmi sumitur pro introitu; versus introiti est ille versus qui immediate aut quasi immediate*

*sequitur primum versum psalmi: ut verbi gratia introitus sit: Deus, in adiutorium, versus erit: Avertantur retrorsum; assignato igitur introitu non oportet assignari versum introitus. Item semper quando aliquis versus infra psalmum sumitur pro introitu; versus introitus erat primus versus psalmi, ex quo sequitur quod versus introitus dat intelligere unde sumitur introitus, ut verbi gratia si introitus sit: Mihi autem nimis; versus introitus erit primus versus psalmi scilicet: Domine probasti*⁹.

Le nombre de versets chantés dans le psaume était variable suivant le bon plaisir de l'évêque qui faisait signe au *prior scholæ* de passer au *Gloria Patri*. Un manuscrit de Corbie nous donne cette indication : « Sur un signe de l'évêque, le paraphoniste entonne le psaume et l'introït qui alterne¹⁰; » on répétait donc l'antienne après chaque verset. La doxologie subissait un traitement analogue. L'*Ordo romanus* I^{us}, s'exprime en ces termes : *Item Gloria dividitur sed tantum festis diebus. Ad repetendum vero sive festis diebus seu cotidianis semper incipitur tantum semel*¹¹. La doxologie, mais les jours de fête seulement, était divisée par la répétition de l'antiphone avant *Sicut erat* et par l'addition d'un ou plusieurs versets désignés sous le nom de *Versus ad respondendum* ou *Versus ad repetendum*¹², parfois encore : *Versus prophetales*¹³. Avant de commencer le *Kyrie eleison* on reprenait une dernière fois l'antienne.

Il faut reconnaître sans hésitation que notre guide, l'*Ordo romanus*, n'eût pu s'accommoder aux ressources restreintes des moindres Églises. Des communautés moins nombreuses, des édifices moins vastes, un clergé moins cultivé, ne permettaient pas d'adapter le patron liturgique romain; on le retoucha, on le retaila, on élagua les développements pour ne conserver que l'essentiel. Quelques basiliques très prospères, quelques monastères riches et populeux purent adopter des rites longs et dispendieux; ailleurs, on coupa dans le vif, l'introït fut réduit à une seule antienne avec un verset et une doxologie. Dans le coutumier de Cluny, compilé par Udalgic, nous lisons la prescription de chanter l'introït à la messe du dimanche d'après un type réduit : *In dominicis diebus ad majoris missam introitus post versum DIMIDIUS solet recantari, post Gloria Patri totus*¹⁴. Dans certains monastères et dans quelques églises on bissait l'antienne aux fêtes simples, on la trissait¹⁵ aux fêtes solennelles d'abord avant le verset, après le verset (en partie) et après le *Gloria Patri*. Un manuscrit anglais du xiii^e siècle (Brit. Mus., n. 17001) porte à la suite du verset *Vias tuas* de l'antiphona ad introitum : *Ad te levavi, la* rubrique suivante : *Repetatur officium et postea dicitur Gloria Patri et Sicut erat: tertio dicitur officium. Et hoc per totum annum observetur, tam in dominicis quam in festis sanctorum et in octavis et infra, quam chorus regitur, et in omnibus missis de S. Maria per totum annum, nisi a dominica passionis Domini ad missam de tempore paschali*. Les livres liturgiques ont conservé jusqu'à nos jours un souvenir du type primitif de l'introït. Le verset qui suit l'antienne au lieu d'être marqué par le sigle γ , comme cela a lieu pour le graduel par exemple, a conservé son ancien sigle Ps (almus).

que se seraient distribuées les deux chœurs. Simple conjecture sans appui. — ⁷ De ordine antiphonarii, c. xviii. — ⁸ De institutione clericorum, c. xxxiii. — ⁹ Tommasi, op. cit., t. v, p. xiii. — ¹⁰ Tommasi, op. cit., t. v, p. xiii; P. L., t. lxxviii, col. 242. — ¹¹ Ordo romanus I, n. 26, P. L., t. lxxviii, col. 950. — ¹² Cf. mss. Saint-Gall, 380, 381; Einsiedel, 121; Paris, lat. 9448. — ¹³ Ordo romanus II, P. L., t. lxxviii, col. 970; Amalaire, Eclogæ de officio missæ. P. L., t. cv, col. 1318. — ¹⁴ Consuetudines antiquæ Cluniacenses, l. I, c. viii. — ¹⁵ Durand, Rationale, l. IV, c. v, n. 3; cf. Tommasi, op. cit., t. v, p. xiii.

¹ Isidore, De ecclesiasticis officiis, l. I, c. rv. — ² Amalaire, op. cit., l. III, c. v. — ³ Rhaban Maur, De institut. clericorum, l. I, c. xxxiii. — ⁴ Ordo romanus I, P. L., t. lxxviii, col. 941; Tommasi, Opera, t. v, p. ix-x. Les sous-diacres appartenant à la schola et le prior scholæ, dès que l'antiphone est imposée doivent lever planetas cum sinu, c'est-à-dire ramener le vêtement sur les épaules en dégageant la poitrine. — ⁵ G. Morin, L'entrée de l'officiant à la messe solennelle, dans Messager des fidèles, 1889, t. vi, p. 408-413. — ⁶ Tommasi, Opera, t. v, p. xii, propose encore cette solution. L'antienne aurait été coupée en deux sections égales

Nous pouvons étudier le mécanisme de l'*antiphona ad introitum*, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Gall, n. 339 (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 187). Ce manuscrit comprend un calendrier, un antiphonaire, un *breviarium*, un *ordo missæ*. Ces quatre parties ne formaient pas primitivement un manuscrit unique, mais chacune d'elles était indépendante des autres. Nous en avons la preuve en ce qui concerne l'*Antiphonale missarum* dont les feuillets portent encore les traces d'une ancienne pagination dont le début se trouvait au feuillet *Ad te levavi*¹. Les rubriques de l'*Antiphonale* attestent que le manuscrit, bien que transcrit au x^e siècle, représente l'état du chant grégorien et de la liturgie romaine à la fin du viii^e siècle.

Le manuscrit contient les chants nécessaires à deux cent un jour de l'année, c'est-à-dire deux cent trois messes en tout²; cependant les *antiphonæ ad introitum* ne s'y trouvent qu'au nombre de cent quarante-neuf parce que plusieurs d'entre elles servaient à diverses messes. Parmi ces cent quarante-neuf textes différents on en relève au moins cent quarante-trois qui sont tirés de l'Écriture sainte, soit cent deux du psautier, quarante et une d'autres livres bibliques (ou même quarante-cinq si on comprend les introïts calqués sur les textes bibliques). Cette prédominance du psautier s'explique par le fait que ce livre était, dès l'antiquité, le livre de chant le plus usuel de l'Église, et on y recourait comme instinctivement pour les messes sans caractère spécial.

On peut remarquer, en effet, que les *antiphonæ ad introitum* des plus anciennes fêtes de Notre-Seigneur ont pris leurs textes de préférence dans les livres historiques, par exemple pour Noël, Pâques, Ascension et Pentecôte; dès qu'on passe au sanctoral, on s'approvisionne de textes dans les psaumes et ceci est d'autant plus remarquable que, dans le manuscrit 339 de Saint-Gall, le temporal et le sanctoral ne sont pas encore séparés en deux groupes, mais ils se compénétraient dans l'ordre de l'année liturgique. Mais c'est surtout pour les *antiphonæ ad introitum* des messes de carême et de celles des dimanches après la Pentecôte que l'on a eu recours au psautier. Et, dans cette dernière série, nous pouvons, ainsi qu'il nous est arrivé pour les communions de carême, ressaisir le dessin liturgique primitif encore visible dans l'emploi du psautier suivant l'ordre numérique des psaumes à l'introït des dix-sept premiers dimanches après la Pentecôte.

Dim.	I	après la Pentecôte :	Psaume	12
—	II	—	:	17
—	III	—	:	24
—	IV	—	:	26
—	V	—	:	26
—	VI	—	:	27
—	VII	—	:	46
—	VIII	—	:	47
—	IX	—	:	53
—	X	—	:	54
—	XI	—	:	67
—	XII	—	:	69
—	XIII	—	:	73
—	XIV	—	:	83
—	XV	—	:	85
—	XVI	—	:	85
—	XVII	—	:	118

Un autre vestige du mécanisme adopté pour l'*antiphona ad introitum* se trouve dans la relation du verset avec l'introït lui-même et ceci nous montre que, dès

le viii^e siècle et plus anciennement, on appliquait à coup sûr le principe réglementaire de la structure de l'introït : quand l'antienne se trouve être le début d'un psaume, les versets suivants de ce psaume servent de verset à l'introït. Si l'antiphone est prise au milieu d'un psaume, le verset sera pris ordinairement au commencement de ce psaume.

Le graduel de Rheinau (*Cod. Rheinaug. XXX*)³, du viii^e siècle, présente cette rubrique : *Ad introitum letania*. Pour entendre cette rubrique, il suffit de se rappeler ce qui se fait à la messe du samedi saint et du samedi avant la Pentecôte. Ces jours-là, la messe n'a pas d'introït et le prêtre se rend à l'autel pendant les dernières invocations des litanies. Dans quelques églises gallicanes, au xi^e siècle, l'usage s'était introduit de chanter l'*Antiphona ad introitum* pendant que le célébrant se revêtait des ornements dans la sacristie; il retardait son entrée jusqu'au moment du *Gloria Patri*⁴.

« La forme musicale de l'introït était déterminée par la façon de le chanter. C'était un chant réservé à la *schola*, ceci explique les mélodies d'introït dans les manuscrits; c'est plus qu'une simple récitation, c'est un chant revêtant les mots du texte d'une mélodie parfaitement adaptée. Jamais elle n'atteint ni la richesse du *solo* des répons ou des *Alleluias*, ni la simplicité des anciens *Kyrie*, *Sanctus* et *Agnus* que chantaient le clergé et le peuple; ils étaient, par conséquent, une récitation syllabique; l'introït était plutôt une riche mélodie chorale destinée à tous les chanteurs de la *schola*. La psalmodie après l'antienne doit être jugée au même point de vue. C'est une psalmodie chorale plus ornée que celle des heures canoniales, celle-ci réclamait des formules abordables même à ceux qui ne savaient que chanter médiocrement⁵. »

H. LECLERCQ.

INVASION ARABE. — I. Les sources. 1. Les papyrus égypto-grecs. 2. Les ouvrages coptes. 3. Historiens arabes. II. L'Égypte byzantine. III. De Péluse à Memphis. IV. Prise du Caire. V. Prise d'Alexandrie. VI. Situation des Byzantins en Afrique. VII. Sources historiques. VIII. Première course en Afrique. IX. La première grande incursion. X. Première campagne de 'Oqbah. XI. Dernière campagne et mort de 'Oqbah. XII. Expédition de Zohair et de Hassan. XIII. Expédition de Hassan ibn en Nouran. XIV. Les sources. XV. Le règne de Rodrigue. XVI. La conquête de l'Espagne. XVII. Les champions de l'indépendance. XVIII. Les sources légendaires. XIX. Invasion de la France. XX. L'islam épuisé.

I. LES SOURCES. — Comme les Français, les Arabes auraient pu écrire leurs « Victoires et Conquêtes »; et si l'éclat de ces victoires eût pali devant celui de Rivoli, des Pyramides, d'Iéna et de Wagram, l'étendue et la solidité des conquêtes l'eût emporté de loin sur celles de nos promenades glorieuses, mais éphémères, depuis le Nil et le Tage jusqu'à la Vistule. Rien ne semblait préparer le peuple arabe au rôle de conquérant; cette nation nomade, insaisissable, indigente, immorale, vivait maigrement du fruit de ses rapines lorsque, tout à coup, à la suite de quelques combats heureux, elle se trouva établie au cœur du pays le plus fertile de l'Asie, maîtresse de la vallée de l'Euphrate, victorieuse de la Perse, seule puissance qui avait pu tenir tête à l'Empire romain. Mise en goût par son triomphe et point éternée par sa richesse, l'armée victorieuse se jeta sur la Syrie et se la soumit; puis elle eut la convoitise de l'Égypte, de l'Afrique, de l'Espagne, de la Gaule

¹ A la page 55 de la pagination moderne, on trouve le nombre xxviii bien lisible, exactement le nombre qu'on compte depuis le feuillet *Ad te levavi*. — ² Le jeudi et le samedi après la Pentecôte ont chacun deux messes. — ³ Zurich,

Bibliothèque cantonale, édité par M. Gerbert, *Monum. veter. liturg. Alemanica*, t. I, p. 383. — ⁴ *Ritus antiq. miss. celebr.*, P. L., t. LXXXVIII, col. 251. — ⁵ P. Wagner, *Origine et développement du chant liturgique*, in-8°, Tournai, 1904, p. 78.

enfin. Là, elle succomba, non pas à bout de souffle, mais accablée par le génie de la France.

Les plus surpris de cette suite de succès ne furent pas les vaincus, qui n'ayant que peu ou point entendu parler des Arabes ne savaient trop avec quelle puissance soudainement révélée ils avaient à compter; les plus surpris furent les vainqueurs qui, n'ayant rien prévu, rien préparé, eurent tout à improviser. Ils y réussirent parce que dans leurs rangs se trouvaient des intelligences d'élite capables de se former à l'école de la nécessité et que ces hommes furent informés, instruits, aidés par des transfuges, empressés à se mettre au service du vainqueur. Ce qui manqua aux vainqueurs, ce furent les historiens; ils manquent même à ce point que les faits ne nous sont connus que par des récits et des allusions postérieurs de trois, quatre, cinq ou même six siècles aux événements. Heureusement, pour la partie du moins de ces conquêtes qui concerne l'Égypte, la littérature la plus terre à terre s'est chargée de nous conserver des témoignages irrécusables; les papyrus du VII^e et du commencement du VIII^e siècle nous montrent l'administration du pays sous le régime des conquérants presque identique à ce qu'elle était au temps des Romains et des Byzantins. Ces papyrus innombrables servent à contrôler les assertions des auteurs arabes, grecs et coptes. Il est vrai que les auteurs n'ont accordé à la conquête islamique de l'Égypte qu'une attention distraite et superficielle. Les auteurs coptes, établis sur place et témoins oculaires, ne sont pas beaucoup plus utiles. Voici, par exemple, Jean de Nikious, auteur d'une *Chronique* allant de l'année 639 à l'année 700; son œuvre, écrite en copte, a été traduite en arabe, de l'arabe elle passa en éthiopien, dialecte gheez, et il en existe une traduction française, par Zotenberg, assez peu exacte, et que remplace aujourd'hui une traduction anglaise moins imparfaite. Un autre ouvrage contemporain est l'histoire des patriarches d'Alexandrie par l'évêque Sévère d'Eschnaunein, composée d'après les *Actes* de ces patriarches mis en ordre peu de temps après la mort de chacun d'eux.

1. *Les Papyrus égypto-grecs*. — En Égypte, le sable conserve et l'inondation détruit; leur rivalité nous prive d'une multitude de documents, mais la lutte des indigènes contre les crues indiscrètes du Nil concourt avec le sable à nous conserver des fardes énormes de papyrus. A la fin du XIX^e siècle, on en rencontre une quantité respectable sur le site d'un petit village exposé aux premières eaux de la crue, mais que, pour cette raison même, les habitants avaient mis à l'abri de l'atteinte moyenne des eaux, en élevant leurs maisons grâce à un terre-plein maintenu à la base par une enceinte de briques cuites qui les mettait à l'abri du ravage des eaux. Dans un pays où il est d'usage immémorial de reconstruire toute maison sur l'emplacement de celle qui a été détruite, le sol s'exhausse assez rapidement et peut défier bientôt les plus hauts étiages de l'inondation. On a ainsi reconstitué les archives des couvents, des maisons particulières, enfin les archives officielles : rôles d'impôts, registres de contributions au temps des khalifes. Ces documents permettent de faire revivre la vie civile et commerciale de l'Égypte à l'époque des VII^e et VIII^e siècles; ils nous apprennent l'état réel de l'administration du pays après la conquête musulmane et la quantité d'impôts payés par les Égyptiens à leurs conquérants.

Ceux-ci conservèrent le grec comme langue officielle et laissèrent fonctionner l'administration qu'ils trou-

vèrent établie. Les circulaires montrent une intention réelle d'équité et de modération; il semble que les gouverneurs arabes aient mis un soin jaloux à veiller sur l'administration des finances et à éviter à leurs administrés les abus, les injustices qui faisaient de la vie du contribuable égyptien un véritable supplice, sans calembour, car on sait que souvent les agents du fisc romain ou byzantin recouraient à la torture¹. Parmi les papyrus découverts sur les ruines d'Aphroditopolis, on a rencontré la correspondance du gouverneur Qorrah, fils de Scharrik, administrateur préoccupé des plus infimes détails relatifs à la bonne réputation d'intégrité et de régularité du bureau des finances, surveillant ses subordonnés, leur imposant la probité, ou bien les punissant dans leurs personnes ou dans leurs biens s'il pouvait les convaincre de malversations. Ce qui n'a pas empêché les historiens arabes et les historiens occidentaux de dire tout le mal possible de ce Qorrah².

L'administration avait conservé au complet son organisme grec; le gouverneur veillait à la tenue d'assemblées locales pour la répartition des impôts innombrables qui pesaient sur l'Égypte et s'accumulaient depuis le temps des Pharaons. Les Arabes n'y changèrent rien, n'allégèrent pas ce poids duquel chacun avait pris l'habitude de temps immémorial; tout au plus y ajoutèrent-ils quelque chose afin qu'on ne pût douter qu'ils étaient les maîtres et maintenaient les traditions vénérables. Les Égyptiens jetèrent les hauts cris, les historiens arabes ou coptes se plaignirent avec véhémence, mais le sable conservait de quoi les confondre et réhabiliter leurs bons maîtres. Ainsi le conquérant Amr imposa un tribut, ce qui est assez en usage de victorieux à vaincus; ce tribut frappa seulement une certaine catégorie de vaincus, les riches (de quoi se plaignaient-ils donc?); il était proportionnel à la fortune, variant selon les localités et les années depuis un demi-dinar jusqu'à deux ou trois dinars³, par conséquent entre 7 fr. 50 et 45 francs.

À l'époque byzantine, Ἀφροδίτη était un gros bourg de Haute-Égypte, à l'ouest du Nil, dans l'intérieur des terres, au sud d'Assiout et dans le voisinage d'Akhmîn. Après la conquête arabe, κόμη Ἀφροδιτώ devint indépendante du nom d'Antæopolis. Elle avait possédé l'*autopragia*, ou droit de verser directement les impôts au trésor provincial, sans l'intermédiaire du pagarque; les Arabes maintinrent cette séparation et firent de ce bourg la capitale d'une pagarchie.

L'empire arabe était divisé entre quelques très grandes provinces gouvernées chacune par un σύμβολος. L'Égypte était scindée, au point de vue financier, en Haute et Basse-Égypte. Dans chaque province on comptait plusieurs éparchies dont les chefs portaient le titre de duc et dont l'autorité s'étendait jusqu'aux matières de finance. Au-dessous, venaient les pagarchies, comprenant la capitale et ses ἐπολίας, chacune sous son pagarque, qui correspondait directement avec le gouvernement et expédiait le montant des contributions au trésor central. En dernier lieu venait le village avec ses μέζονες ou πρωτοκομήται; quelques monastères encore constituaient des entités distinctes, soumises séparément à l'impôt.

Non seulement la bureaucratie subsiste, mais elle a conservé toutes les méthodes en honneur à l'époque byzantine : la moindre réquisition de quelques sous d'or provoque une lettre que le gouvernement adresse au pagarque en deux exemplaires, grec et arabe. Les lettres urgentes étaient transmises par courriers spéciaux (βερεδάριοι, σύμμαχοι), les autres par les ser-

¹ Passion de saint Ilmothée et sainte Maure. — ² Catalogue of the greek Papyri in the British Museum, n. 1332, n. 1411; t. IV, Papyri from Aphroditopolis, édit. G. Bell; cf. V.

Chapot, Les papyrus d'Aphrodito, dans *Journal des Savants*, 1911, p. 318-322. — ³ Catalogue of the greek Papyri in the British Museum, n. 1420, 1421.

vices postaux ordinaires, dont le gouvernement assurait les relais; enfin, il existait un service permanent d'envois par le Nil et les canaux.

Quelques papyrus nous ouvrent un aperçu de l'organisation maritime. Le khalifat avait élevé la piraterie à la hauteur d'une institution d'État; des entreprises annuelles contre l'Empire byzantin recevaient déjà ce nom : la course (κοῦρσον). Les corsaires étaient répartis par provinces : on distinguait κοῦρσον Ἀφρικῆς, κοῦρσον Αἰγύπτου, κοῦρσον Ἀνατολῆς (sans parler d'un énigmatique κοῦρσον τῆς θαλάσσης), selon que ces écumeurs officiels avaient en Afrique, Égypte ou Syrie-Palestine leurs centres de réunion et d'appareillage. Contre les repréailles des Byzantins, une dernière flotte, purement défensive, assumait la παραφυλακή τῶν στομίων et croisait devant les bouches du Nil. Chaque province avait son escadre séparée, mais n'y pourvoyait pas seule; on voit l'Égypte contribuer à l'entretien des cinq. Quelques-uns des ports d'attache, avec arsenaux et chantiers de constructions navales, nous sont révélés : pour la province d'Orient, Laodicée de Syrie; pour l'Égypte, Clyoma sur la mer Rouge, et l'île de Babylone, voisine de Fostat. Alexandrie est également mentionnée et, sous leurs noms d'alors, Rosette et Damiette, relâches sans doute de l'escadre côtière. On distinguait, parmi les équipages, les matelots (ναῦται) et les gens de guerre embarqués (μάχοι), parmi lesquels de vrais Arabes de sang (μωχαρίται), experts aux coups de main sur les rives, d'autres, des convertis à l'islamisme (μαυλεῖς), Grecs ou Coptes en Égypte, dressés aux engagements en pleine mer. Les marins se recrutaient par conscription, même dans les villages éloignés du fleuve, et recevaient une solde et des vivres; le budget général et quelques impositions extraordinaires y pourvoyaient.

Mais c'est surtout l'administration financière de l'Égypte du ^{viii} siècle (698-722), son système d'impôts, que les papyrus d'Aphroditopolis mettent en lumière. Parmi les contributions ordinaires (δημόσια), auxquelles s'opposaient les ἐκστράωρδινά, l'ἐμβολή s'acquittait en nature, généralement en grains, les autres en argent (χρυσικά). L'ἐμβολή ressort avec peu de netteté des textes : taxe foncière avant tout, sinon exclusivement, qui représentait une proportion assez variable de froment, quelquefois d'orge. L'État n'en refusait pas l'acquittement en espèces (ἀπαργυρισμός), mais tâchait de l'éviter, et il n'est même pas sûr que de tels paiements ne fussent pas transférés du chapitre de l'ἐμβολή à ceux des χρυσικά. On trouve la mention d'un embolarque, mais son rôle exact n'apparaît pas clairement. Les δημόσια χρυσικά englobaient les δημόσια tout court, car τὰ δημόσια γῆς (ou peut-être τὸ δημόσιον, car la formule ne se présente qu'en abrégé), impôt foncier, pesant sur tous propriétaires, hommes et femmes, et compensé peut-être par une taxe τῶν συντεχνιῶν, sur les commerçants; puis la capitation, διάγραφον ou διαγραφή, n'atteignant que les hommes, vu son troisième nom, ἀνδρισμός; l'exemption des femmes remontait d'ailleurs aux Romains. Les Musulmans semblent avoir joui du même privilège, en qualité de conquérants; en revanche, ils étaient grevés de l'impôt foncier, excepté, on le croirait, au début de l'occupation. Ces deux genres de contributions variaient suivant les districts; le taux de la taxe foncière dépendait aussi de la nature du sol; on demandait bien plus au terrain régulièrement irrigué (καθαρός) qu'à celui qui ne l'était pas (χρυσός). Les χρυσικά comprenaient encore la δαπάνη, servant à appointer les percepteurs et autres agents locaux.

Quant aux ἐκστράωρδινά, ils résultaient de réquisitions diverses (διανομαί) pour services publics, par exemple en vue de fournir des allocations aux fonctionnaires ou aux colons arabes, des vivres aux marins

et ouvriers, de construire des édifices ou des navires. Le papyrus n. 1414 paraît indiquer que les assujettis pouvaient livrer des εἶδη (marchandises) ou recourir à l'ἀδερatio; de là les ἀπαργυρισμοὶ γάλακτος, βοτύρου, μέλιτος, etc., tantôt τῇ τιμῇσιν (suivant un tarif préfixé), tantôt ἄνευ τιμῆσιν (selon les prix du marché, aux jour et lieu de la libération). Enfin l'État exigeait certains services personnels de corvée, ou plutôt de conscription, car il les rémunérait, notamment sur le produit des ἐκστράωρδινά.

Le mode d'assiette et de répartition des taxes a pu être établi, grâce à une multitude de renseignements disséminés. Dans chaque χώραν, un registre (κατάγραφον) était tenu; il indiquait tous les contribuables et l'avoir de chacun d'eux, spécifiait les genres de cultures, comme la vigne, détaillait jusqu'au nombre des arbres, palmiers ou acacias. La préparation de ce registre incombait, non point aux officiers publics, mais à quelques habitants assermentés, délégués (ἐπιεχθέντες) par les μείζονες ou principaux propriétaires. D'après ces registres, les agents du trésor central, à Fostat, fixaient la quotité annuelle — assez constante en fait — de toutes les contributions à exiger de chaque pagarchie en général et de chaque village en particulier, car l'État préférait ne connaître que les communautés, responsables du complet paiement. Le gouverneur adressait tous les ans au pagarque, pour chaque χωρίον, un ordre de versement (ἐντάχρον), qui énonçait en bloc les δημοσία et les ἐμβολαί; on ne détaillait que les contributions extraordinaires. Puis une commission choisie, peut-on penser, comme ci-dessus, partageait ce total en chapitres : cote foncière, capitation, δαπάνη, et répartissait les sommes dues entre les contribuables, selon leurs facultés. Les papyrus nous mettent sous les yeux de nombreux spécimens de ces μερισμοί. Une distinction se marque entre les νομίσματά ἐξόμεινα et ἀρ(ι)θ(η)μια : les derniers doivent indiquer des espèces comptées pour leur valeur inscrite, les autres des monnaies dont la valeur réelle avait été reconnue au poids par le ζυγοστάτης.

Non seulement il y avait un impôt proportionnel, mais un impôt mobile c'est-à-dire que toute l'Égypte n'était pas soumise aux mêmes tarifs. Il est possible et même probable que les Arabes se soient trouvés un peu embarrassés par leur conquête, qu'ils n'aient su comment la pressurer convenablement; ils eurent alors le bon esprit de se dire que leurs prédécesseurs étaient passés maîtres en la matière et qu'ils perdraient peu à suivre leurs exemples et à pratiquer leurs maximes, ce qu'ils firent, et ils s'en trouvèrent bien. Somme toute, le régime arabe ne fut pas plus tyrannique qu'un autre; s'il parut l'être c'est peut-être parce que depuis tant de siècles que Pharaons, Romains et Byzantins mettaient le pays en coupe réglée, la richesse faisait place à l'épuisement et le dernier venu se trouvait obligé de recourir à des moyens discourtois ou même violents pour obtenir ce que ses prédécesseurs recevaient en tendant simplement la main. Les papyrus égypto-grecs rendent témoignage de la modération des Arabes, mais on a remarqué avec justesse que les actes publics ne suffisent pas pour établir une prospérité réelle et durable; ceux de la vie civile entre simples particuliers montrent bien davantage si la prospérité est réellement le partage de ce pays ou si, au contraire, le pays souffre de la tyrannie et de l'oppression.

D'autres papyrus répondent à cette question et permettent d'assurer que la vie civile et commerciale de l'Égypte au temps de la conquête n'avait déchu en rien de ce qu'elle était sous le régime byzantin. D'ailleurs il eût fallu que les vainqueurs se multipliasent à un point qu'on ne s'imagine pas facilement s'il leur eût pris fantaisie de changer beaucoup de choses dans

ce pays qu'ils avaient conquis n'étant que 4 000 hommes et, après l'arrivée de renforts, 8 000 hommes. Or la population de l'Égypte comptait, d'après les auteurs arabes, 2 500 000 personnes devant payer le tribut. L'armée byzantine était peu nombreuse et passablement désorganisée¹; on pouvait, sans beaucoup de peine, en avoir raison, mais il restait à tenir la population en respect et à lui faire acquitter les impôts. Pour cela, les Arabes n'avaient qu'un parti à prendre : c'était de maintenir l'administration officielle et d'assurer la sécurité du pays.

2° *Les ouvrages coptes*. — Le premier ouvrage où il est question de la venue des Arabes en Égypte est une prédiction ajoutée après coup à la *Vie* de Schenouti qui nous est parvenue en arabe. On y lit que² « les Perses causeront à l'Égypte un grand malheur, car ils prendront les vases sacrés de l'Église et ils boiront du vin devant l'autel, sans crainte et sans effroi; ils violeront les femmes devant leurs maris. Quelque temps après, les Perses quitteront l'Égypte : ensuite se lèvera l'Antéchrist, il entrera près du roi des Grecs et il sera de sa part nommé lieutenant sur les deux dignités des offices gouvernementaux et des évêchés, il entrera en Égypte, fera plusieurs choses et s'emparera de l'Égypte et de ses dépendances; il construira des fossés et des forteresses, il fera bâtir les murailles des villes qui sont dans le désert, il gardera l'Orient et l'Occident. Ensuite il combattra le pasteur, le chef des évêques d'Alexandrie, le chef des chrétiens qui habitent l'Égypte; et, quand on combattra, celui-ci s'enfuira vers le pays de Zimon jusqu'à ce qu'il arrive à un monastère, triste et affligé; et, quand il y sera arrivé, je le ferai retourner et le ferai asseoir sur son siège une autre fois. Ensuite se lèveront les fils d'Ismaël et ceux d'Aïsson; ils maltraiteront les chrétiens qui habitent le pays d'Égypte et certains d'entre eux désireront être les maîtres de toute la terre, régner sur elle et bâtir le temple de Jérusalem. Et quand cela arrivera, sache que la fin du monde est proche. » Or, il se trouve que le monastère de Schenouti fut une des étapes du patriarche Benjamin, fugitif devant un certain Cyrus, et Benjamin fut rendu à son siège après la conquête de l'Égypte et la prise d'Alexandrie par les Arabes. Ce Cyrus est ici l'Antéchrist.

La *Vie* de Pisentios, évêque de Keft³, et la *Vie* du patriarche Isaac⁴ apportent, elles aussi, un contingent de faits utiles, mais sans rapports, avec la conquête arabe; au contraire, la *Vie* du moine Samuel de Qalamoun⁵ a directement rapport à la conquête. Un des fragments dont elle se compose traite d'un personnage nommé Mouqoûs qui, au dire des écrivains arabes, joua un rôle éminent dans la conquête⁶. Dans la prophétie de Schenouti, il est désigné comme pseudo-archevêque et ministre des finances; dans la *Vie* de Samuel il porte le nom de Kaukhios; dans l'*Histoire d'Héraclius*, par l'évêque arménien Sébéos, le personnage se nomme Cyrus, est évêque de Phase sur le Pont-Euxin et envoyé en Égypte par Héraclius en qualité d'archevêque d'Alexandrie et de gouverneur général de l'Égypte. Le rôle de ce personnage dans la conquête de l'Égypte par les Arabes est important; il paraît vrai qu'il fut envoyé de Constantinople à Alexandrie, où il remplaça l'augusta. Fut-il patriarche? ceci ne dépendait plus de la volonté d'Héraclius, mais de l'ordination; or il y avait alors deux patriarches rivaux : Benjamin et Georges. Il eût fallu leur dépo-

sition en concile avant de procéder à la nomination de leur successeur; aucun auteur ne parle de cette déposition.

Cyrus vint donc à Alexandrie et Benjamin décampa sans attendre l'arrivée de cet envoyé de l'empereur. Georges ne bougea pas et entretint de bons rapports avec Cyrus qui tint un concile à Alexandrie, mais constata qu'il inspirait plus d'aversion que de sympathie. Parmi ses adversaires se trouvait en bonne place Jean de Nikious, l'auteur de la *Chronique*, qui termine son ouvrage par le récit de la restauration du patriarcat fugitif Benjamin après douze ou treize ans de courses dans le désert libyque, les monastères de Nitrie et de Deir-el-Abiod (voir ce mot).

Reste l'*Histoire des patriarches d'Alexandrie* qui n'est, en réalité, qu'une biographie du patriarche Benjamin qui occupa le siège épiscopal de 622 à 661. Comme Benjamin s'enfuit dès qu'il apprit l'arrivée prochaine de Cyrus et ne reparut que trois ans après la conquête de Babylone d'Égypte (voir *Dictionn.*, t. II, au mot CAIRE), le récit que l'auteur de sa notice biographique fait de l'invasion arabe tient en une cinquantaine de lignes, ce qui est bref, mais ce passage est important.

3° *Historiens arabes*. — Ce n'est que trois siècles après les événements dont nous parlons que les historiens arabes se sont avisés d'en écrire. Comme la tradition qu'ils enregistrent n'avait pu se transmettre qu'oralement, on peut en conclure que la confiance à laquelle ont droit ces auteurs est légère.

Pas un seul auteur arabe n'a écrit sur la conquête de l'Égypte avant le IX^e siècle. Le premier dont l'on fasse mention est El Ouakidy, qui naquit en 747 et mourut en 823; s'il écrivit son ouvrage dans le dernier tiers de sa vie, il écrivait donc près de cent soixante ans après les événements. Il ne subsiste de ses œuvres que de rares fragments chez les auteurs qui ont cité le *Kitâb-Fouthou-Misir* ou « Livre des conquêtes de l'Égypte », et il n'est pas tout à fait certain que ce livre soit son ouvrage. Après lui vient El-Baladhoury, né en 806, mort en 892. Il écrivit vers 868 un récit de la *Conquête des contrées*. Un troisième auteur, nommé Ibn 'Abd el Hakam, mort à Fostat (Le Caire) en 870, est connu par les traductions de Quatremère dans les *Mémoires géographiques sur l'Égypte* et G. Weil dans sa *Geschichte der Chalifen*. Ensuite c'est le tour de Ibn Koutaibah, né en 828, mort en 889, dont le *Kitâb el-Mw'arif* ou « Livre des connaissances » est la plus ancienne donnée historique qui existe actuellement chez les Arabes⁷. Ainsi nous n'avons pas d'œuvre historique sur la conquête de l'Égypte qui eût été écrite avant la fin du IX^e siècle, c'est-à-dire 250 ans environ après l'événement puisque l'œuvre d'El Ouakidy est perdue en grande partie.

Au X^e siècle, Tabari (839-923) est l'auteur d'*Annales* trop vantées; après lui on ne rencontre plus personne jusqu'au XII^e siècle; on trouve alors les *Annales* d'Ibn el Athir rédigées d'après celles de Tabari. Ensuite vient Ibn Khallikan, auteur de *Biographies* contenant certains traits relatifs à la conquête⁸; puis le géographe Yakout; El Makir qui écrivit une *Histoire des Musulmans* au XIII^e siècle; Abou Faradj, appelé Bar-Hebraeus, une *Histoire des dynasties*, Ibn Kaldoun (1332-1405) a laissé quelques renseignements sur l'Égypte. Tous ces auteurs sont éclipsés par El Makrizy (1385-1441) dont l'ouvrage le plus célèbre est une *Description de l'Égypte*

¹ J. Maspero, *Organisation militaire de l'Égypte byzantine*, Paris, 1914. — ² E. Amélineau, *Monuments pour servir à l'histoire de l'Église chrétienne, aux IV^e et V^e siècles*, dans *Mémoires de la mission archéologique du Caire*, t. IV, p. 340, 341. — ³ E. Amélineau, *Étude sur le christianisme en Égypte au VII^e siècle*, *Vie de Pisentios*, 1884. — ⁴ E. Amélineau, *Histoire du patriarche Isaac*, 1890. — ⁵ *Revue de l'histoire des religions*, 1894, t. XXX, p. 1; *Journal asiatique*, nov.-déc. 1888, p. 361. — ⁶ A. J. Butler, *On identity of Al Mukaukis of Egypt*, dans *Proceedings of the Society of biblical Archaeology*, 1901, t. XXIII, 31^e session, 5^e séance. — ⁷ Butler, *The arab conquest of Egypt, and the last thirty years of the Roman dominion*, Oxford, 1902, introd., p. XII. — ⁸ Traduction française, par Mac Guckin de Slane.

comme on appelle son *Khitat*¹. « Makrizy est le type de l'auteur arabe, mais aussi de ce que vaut l'historien arabe. On lui a fait une grande réputation de savoir; il peut la mériter si, par savoir, on entend une érudition indigeste, sans critique, admettant sur le même pied tous les renseignements qui lui sont parvenus. Dans son *Khitat*, il y a de l'excellent et du pire, mais le pire est, je crois, en plus grande quantité que l'excellent, de telle sorte qu'on ne peut se servir de son ouvrage qu'avec la plus grande prudence et en prenant bien garde d'admettre un renseignement parce qu'il l'a donné². » Après Makrizy, il faudrait citer encore Aboul Mahasin, mort en 1409, et Soyouty (1445-1505) si on pouvait tirer parti de ce qu'ils disent. Il est vrai qu'ils entrent dans les détails les plus circonstanciés, mais on ignore où ils les prennent, et à une distance de sept ou huit siècles de l'événement sur lequel ils se prétendent ainsi renseignés il est permis de leur demander la garantie de leur témoignage avant de recourir à celui-ci. Enfin, il y a Abou Selah, auteur d'une *Histoire des églises et des monastères d'Égypte*³. Cet auteur, arménien d'origine, vécut au Caire entre le XII^e et le commencement du XIII^e siècle. Les descriptions n'ont pas été faites sur les lieux, au moins pour celles qui étaient hors de la banlieue du Caire, aussi met-il quelque confusion dans le sujet dont il traite au lieu de l'éclaircir. Le cas n'est pas sans exemple.

II. L'ÉGYPTE BYZANTINE. — Justinien divisa l'Égypte en trois éparchies ou gouvernements : 1^o la Basse-Égypte ayant pour capitale Alexandrie avec un gouverneur nommé *augustal*; la Haute-Égypte (I^o), avec Antinoë pour capitale et un *dux* pour premier magistrat; la Haute-Égypte (II^o) dont la capitale varia suivant les époques. Enfin un canton *limiton*, l'extrême frontière exposée aux incursions des Blemmyes, des Nobades et autres tribus nubiennes et soudanaises (voir *Dictionn.*, t. V, au mot ETHIOPIE), et où commandait un comte : *comes limitis*. Pour que les chefs militaires ne possédassent pas qu'un vain titre, il avait fallu leur donner des soldats, et, vu la difficulté de se les procurer, Justinien admit dans les légions des auxiliaires, barbares ou non. Il existait ainsi des garnisons de Daces à Théodosiopolis, de Maures à Hermopolis, de Scythes et de Bisilectes à Antaiopolis. Cette armée, composée de mercenaires ou d'étrangers, n'avait que l'honneur militaire pour lien et pour soutien, elle n'avait aucun intérêt de patriotisme, aucun attachement avec le pays qui la poussât à se sacrifier pour lui. Y avait-il un contingent égyptien? On n'a pas de raison d'en douter, mais on ignore sa force et sa qualité. L'armée d'occupation plutôt qu'armée nationale était sans doute destinée à défendre le pays et à y maintenir l'ordre, mais à défaut de bandes ennemies à réprimer, elle servait de gendarmerie pour faire rentrer les impôts que la population n'acquittait que contrainte. Pour cela il fallait répartir un effectif peu considérable sur un terrain immense allant de Damiette à Memphis en largeur et de Philé à Alexandrie en longueur, c'est-à-dire un espace mesurant quatre-vingts lieues sur plus de deux cent cinquante. L'effectif ne dépassait pas 25 000 à 30 000 hommes sous Justinien, disséminés parmi une population de deux ou trois millions d'habitants. D'ailleurs généraux et soldats byzantins se valaient. Les premiers étaient envoyés en Égypte pour faire fortune, et ne savaient rien de la guerre; les seconds se considéraient dans ce pays comme dans un plantureux exil où tout était toléré, ce qui fait qu'ils se permettaient tout.

Quand Cyrus le Mouqoqis vint prendre à Alexandrie le poste d'Augustal où l'élevait la confiance d'Héraclius, il ne mit pas longtemps à comprendre que la moindre secousse aurait raison de l'armée byzantine; en conséquence il prit ses mesures pour défendre la vallée du Nil. Ce sont les documents coptes qui nous l'apprennent avec d'autant plus de sincérité que ces mesures, dans la pensée de ceux qui les énuméraient, devaient déshonorer Cyrus. L'auteur de la *Vie de Schenouti* nous apprend que Cyrus fit réparer les fortresses dans toute l'étendue de l'Égypte. Il veilla par lui-même à l'exécution de ses ordres et fit le voyage de Fayoum. Il semble permis de mettre en doute les assertions des auteurs arabes d'après lesquels Cyrus se serait abouché avec Mahomet; on n'en a aucune preuve acceptable et les détails brodés par les historiens arabes sur cette ambassade sont si puérils qu'on est forcé de les rejeter. Au contraire, Cyrus a pu très bien se mettre en relations avec les armées arabes de la Syrie, dans l'espoir de les détourner de l'Égypte, mais les historiens grecs s'avancent beaucoup en disant que Cyrus s'était engagé à payer un tribut à la puissance musulmane, qu'il avait même commencé à le payer; de cela on n'a aucune preuve. Quand l'événement eut donné raison à ses prévisions, Cyrus fut disgracié, relégué dans le pays d'où on l'avait tiré, et finalement accusé de trahison pour avoir vu trop clair, avoir parlé trop tard et dérangé trop de gens.

L'Égypte était proche de l'Arabie, séparée d'elle par un obstacle aisé à franchir, tellement que Mahomet avait prévu le cas où l'Égypte serait conquise par ses sectateurs, on en a la preuve dans le Coran. En attendant, les Arabes y commerçaient et le futur conquérant 'Amr Ibn el 'As était allé faire son négoce à Alexandrie où il avait même entretenu quelques relations avec un moine de cette ville. Mahomet lui-même connaissait l'Égypte puisque dans son Coran il recommanda de ne pas faire la guerre à l'Égypte sans trêve ni merci « parce que, dit-il, il n'y a jamais eu de longues inimitiés entre l'Arabie et l'Égypte et que les deux nations sont sœurs⁴. »

Mais cette modération, où la timidité n'avait d'ailleurs aucune part, s'évanouit bien vite après la conquête de la Perse, l'invasion de la Syrie, la prise des lieux saints et de Jérusalem. Désormais, les rêves devenaient des réalités du moment que les Arabes le voulaient et 'Amr, qui avait vu l'Égypte, dut se dire que vraiment ce pays serait d'une ressource inépuisable pour ses compatriotes. Que la pensée du prosélytisme religieux n'ait pas été étrangère à l'inspiration qui jeta les Arabes sur l'Égypte on l'admet, mais le calcul intéressé n'y était pas étranger et l'Arabie était trop misérable pour que la tentation d'étendre la main sur le grenier d'abondance tout voisin d'elle ne se soit pas précisée à l'imagination des chefs. Ceux-ci étaient calculateurs, susceptibles d'acquiescer l'instruction sous forme d'expérience, avides d'apprendre et suffisamment inhumains pour se croire permises les cruautés qui épouvantaient les vaincus et décident de leur prompt soumission quand ce sont des peuples méridionaux ou orientaux.

Quand 'Amr fit part au khalife 'Omar de son dessein de conquérir la vallée du Nil, il ne fut pas encouragé, il n'obtint pas seulement l'approbation du khalife; ce ne fut qu'après la conquête définitive de la Syrie et de la Palestine que le Commandeur des croyants jugea l'opération faisable et profitable. Il semble bien que les Musulmans aient été surpris eux-mêmes par leurs

¹ Traduction de P. Casanova, dans *Mémoires de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire*, 1906, t. III. —

² E. Amélineau, *La conquête de l'Égypte par les Arabes*, dans *Revue historique*, 1915, t. CXXIX, p. 299. — ³ *The Churches*

and monasteries of Egypt, attributed to Abou Sâleh the Armenian, edited and translated by B. T. A. Evetts, Oxford, 1895.

— ⁴ Abou Saleh, *The Churches and monasteries*, trad. Evett, p. 97-100.

succès. Ils sentaient ce qui leur manquait au point de vue de la discipline, de l'outillage, de l'expérience et cependant tout succombait sous leurs coups; alors ils crurent comprendre qu'ils n'étaient que les exécuteurs d'une volonté divine et qu'ils accomplissaient « ce qui était écrit ». La faiblesse de leur adversaire leur était en partie inintelligible parce qu'elle tenait à des causes que les Arabes ne pouvaient connaître : divisions intestines, corruption, manque de courage, égoïsme. Cependant après la bataille de Yermouk, le khalife 'Omar commença à rêver à la conquête de l'Égypte; les raisonnements de 'Amr lui parurent justes; l'espérance des profits matériels dissipa les dernières hésitations et 'Amr obtint la permission de partir pour l'Égypte avec 3 500 ou 4 000 hommes. Le généralissime était à ce moment occupé au siège de Césarée où commandait Constantin, fils d'Héraclius. Muni de l'autorisation du khalife, il fit partir le corps d'invasion comme pour faire une promenade militaire, sans découvrir son véritable dessein car il conservait des doutes. Le khalife ne lui avait donné qu'une autorisation conditionnelle, promettant de lui écrire très prochainement et qu'alors, si 'Amr et sa petite armée se trouvaient en Égypte, ils n'avaient qu'à continuer l'expédition commencée; dans le cas contraire, ils devaient rebrousser chemin. 'Amr avait déjà atteint la petite ville de Raphia, à une marche d'El Arisch, lorsqu'un messager lui apporta la dépêche du khalife; il était encore en Syrie, puisque l'Égypte ne commence qu'à El-Arisch. Prévoyant sans doute les ordres qu'apportaient ces dépêches, voulant tout au moins se mettre dans la meilleure position pour ne pas désobéir tout en n'obéissant pas, 'Amr fit continuer la marche de sa troupe et ne prit connaissance du message que lorsqu'il se trouva de sa personne sur le sol de l'Égypte. Il alla donc mettre le siège devant la ville de Farmâ bâtie sur le site de l'ancienne Péluse et dut y consacrer tout un mois. Péluse était d'ailleurs le seul point praticable pour une armée qui voulait pénétrer en Égypte du côté de la Syrie, c'était la route suivie par les caravanes. Le village d'El Arisch commandait la route la plus commode, celle qui depuis Césarée suit les bords de la Méditerranée¹.

III. DE PÉLUSE A MEMPHIS. — Le 10 du mois de Dou-l-Higgeh (12 décembre) de l'année 639 (dix-huitième de l'hégire), l'armée entra en Égypte; ce jour-là était celui d'une des plus grandes fêtes de l'Islam, le « jour du sacrifice ». Au mois de décembre, la Basse-Égypte est en grande partie sous les eaux, l'inondation commençant à se retirer sur les bords de la Méditerranée et la région des lacs, c'est-à-dire depuis Péluse jusqu'à Alexandrie. Le siège de Péluse aura pu être prolongé du fait que cette ville devait être difficilement abordable en ce moment. La nécessité de nourrir la cavalerie de son armée imposa à 'Amr le voisinage des terres cultivées en même temps que la sécurité interdisait de s'aventurer dans un terrain boueux parmi des canaux. L'armée suivit en conséquence la lisière du désert, la route des caravanes venant de Syrie, passant au village actuel de Salayeh, va couper le Ouady Toumilât ou la vallée rendue fertile par le canal qui va du Caire à la mer Rouge et qui avait été creusé sous Trajan. Du Ouady Toumilât, les Arabes gagnèrent l'ancienne ville de Phelbès, c'est-à-dire l'actuelle Belbeis, à l'entrée du désert. Yakout nous dit que cette ville arrêta 'Amr pendant un mois de plus, ce qui semble exagéré. De Belbeis il était facile de gagner Héliopolis toujours en suivant le désert et c'est à Héliopolis que se livra la première bataille entre l'armée arabe et l'armée byzantine après la campagne de 'Amr au Fayoum.

'Amr avait eu l'art d'assurer ses communications sans livrer bataille. Le siège de Péluse était une néces-

sité; à cette ville aboutissait la grande muraille élevée pendant la XIX^e dynastie contre les incursions des nomades, muraille réparée sans aucun doute par les ordres de Cyrus et dont il fallait avoir la clef en main sous peine d'être obligé de remonter jusqu'à Qolzoun, ou tout au moins jusqu'à Héroopolis (*Tell-el-Maskhoutah*). 'Amr ne pouvait se dispenser de mettre garnison dans Péluse et dans Belbeis; cela fait, il reprit la marche en avant. Si la crue du Nil retardait ses mouvements elle avait un avantage précieux, elle gardait le secret de ses opérations. Au moment de l'inondation presque tous les rapports sont suspendus entre les villages de l'Égypte, ceci put empêcher le gouverneur du pays d'apprendre les événements survenus à Péluse, ou du moins d'en apprécier la gravité réelle; il put croire qu'il ne s'agissait que d'une *razzia* comme celles qui survenaient périodiquement et se dissipaient avec la même promptitude qu'elles étaient venues. C'était bien à une *razzia* qu'on aura dû croire, ne pouvant raisonnablement lier deux opérations aussi distantes que Péluse et Belbeis. Si 'Amr avait fait ce calcul il se montrait vraiment capable de conduire des armées.

De Belbeis on peut conjecturer, avec toute vraisemblance, qu'il aura demandé du secours au khalife 'Omar. Il avait fait une, probablement deux garnisons, perdu quelques hommes très certainement et il approchait de Babylone d'Égypte; à Héliopolis il n'en était pas plus éloigné que de deux ou trois lieues. Maintenant il pouvait craindre à tout moment d'avoir sur les bras toute l'armée byzantine d'Égypte. Ce fut dans la plaine, entre Héliopolis et le Caire actuel, que la première armée byzantine lui barra le chemin. Jean de Nikiouss nomme cet endroit Tendounyas, et les auteurs arabes Om-Douneïn; d'après les identifications modernes, il serait situé un peu avant de la ville Kîme ou Memphis sur l'emplacement actuel du jardin dit de l'Ezbékîeh. Les historiens arabes placent en ce lieu plusieurs combats restés indécis jusqu'à ce qu'enfin 'Amr put y entrer et s'y établir. La situation ne pouvait se prolonger longtemps sans danger pour 'Amr et sa petite armée; d'autre part, il n'était pas en nombre pour tenter une attaque de vive force contre Babylone d'Égypte, il prit le parti d'attendre les renforts qu'il attendait, mais, afin de ne pas laisser son armée inactive, il la conduisit dans le Fayoum. Il fit passer le Nil à ses soldats sur des barques trouvées à Tendounyas et, par la rive gauche, il remonta jusque vers Oxyrhynchos ou Pemdjé-El-Behnésa, et redescendit ensuite vers le Fayoum en suivant le Bahr-Yousouf ou fleuve de Joseph. Jean de Nikiouss signale un épisode survenu près d'Abait où une compagnie de cinquante byzantins fut surprise et massacrée. Ce village existe encore et nous apprend que l'armée arabe aura laissé le Fayoum, sur sa gauche. La nouvelle de ce massacre causa une grosse émotion. De Babylone on envoya un nouveau général nommé Léonce, obèse et le moins militaire des hommes. Voyant que le gouverneur du Fayoum, nommé Théodore, harcelait les Arabes, il conjectura qu'on reverrait bientôt ceux-ci à Babylone, ce qui arriva en effet. 'Amr venait de subir une déconvenue, il n'avait pu dépasser Ellahoun et revenait sur ses pas, se portant à la rencontre des renforts envoyés par le khalife 'Omar. Pour 'Amr sa pointe dans le Fayoum se terminait par un échec ou, du moins, un insuccès.

De retour à Tendounyas, 'Amr reçut les renforts montant à 4 000 combattants. Il en était temps car l'armée byzantine se disposait à lui disputer sa con-

¹ Terclier, *Mémoire sur la conquête de l'Égypte par Selim, premier du nom, empereur des Ottomans*, dans *Mémoires de l'Académie royale des Inscriptions*, 1754, t. xxi, p. 559.

quête. Quand Amr apprit que les renforts se trouvaient à Héliopolis, il quitta Tendounyas et alla au-devant d'eux. L'armée byzantine crut qu'il évacuait le pays et se porta en rase campagne dans la plaine d'Héliopolis. Au dire de Jean de Nikious et de Makrizy, Amr permit à l'un de ses lieutenants de conduire par le Gebel Moqattam un corps de 500 cavaliers pour une attaque de flanc. On se battit, et avec un courage égal, jusqu'au moment où cette manœuvre jeta la cavalerie sur le flanc des Grecs, alors ils se débandèrent, prirent la fuite et allèrent se mettre en sûreté dans la citadelle de Babylone. Tendounyas fut reprise, la garnison massacrée, sauf trois cents hommes, et Babylone d'Égypte hors d'état de résister (juin 640)¹.

IV. PRISE DU CAIRE. — Malgré les transformations subies, la ville actuelle du Caire offre encore un quartier où se détache un monument de forme presque rectangulaire évoquant l'idée d'une forteresse, ce quartier s'appelle le vieux Caire, *Masr-el-atikah* et le réduit : *Qasr-esch-schamâ*, « le château du feu ». Après la prise de la ville, Amr fit élever une mosquée sur l'emplacement où était sa tente pendant le siège, et cette mosquée existe encore, enveloppée aujourd'hui par une ville arabe appelée *Fostat*, « la Tente », tandis que dans les papyrus administratifs cette ville est appelée *Φοσσάτων*, qui n'est que le mot latin *Fossatum* travesti en grec, et c'est de *Fossatum* qu'est venu *Fostat*. De tout ceci on peut rapprocher un texte de Jean de Nikious qui attribue la construction de cette forteresse à Trajan lequel, dit-il, y amena l'eau en abondance ; c'est à cette eau et à ces fossés que fait allusion *fossatum*. Ce fossé ne pouvait se trouver qu'à l'ouest de la ville et de la citadelle, sinon les Arabes n'auraient pu le franchir. Pendant et après le siège, la route du Nil resta libre et les Byzantins la descendirent pour se réfugier à Alexandrie. Les bateaux abordaient aux murs ouest de la citadelle, route que suivit Cyrus, et c'est devant cette forteresse que se passa le second acte de la conquête.

Les murs de la forteresse mesuraient huit pieds de profondeur et trente pieds de hauteur ; plusieurs portes y donnaient passage : une en fer, au Sud ; une autre, probablement au Nord ; une troisième donnant accès directement au Nil. De l'autre côté du *Fossatum* était située l'île de Ruondah, prolongement naturel du *Castrum Babylonis* dont elle était séparée par le canal fossé creusé par Trajan. Les fugitifs du champ de bataille d'Héliopolis pouvaient s'y croire à l'abri. Le siège n'offrit rien de particulier au point de vue militaire, sinon qu'il se prolongea longtemps. La bataille d'Héliopolis étant du mois de juin, la ville aura dû être serrée de près peu de temps après ; or, au mois de décembre, la place tenait toujours. L'augustal Cyrus s'y était rendu de sa personne pour organiser la défense, car il n'avait que trop de raisons de douter de la capacité des chefs de l'armée byzantine et il ne pouvait ignorer que la population appelaient de ses vœux le succès des Arabes. Ce fut sans doute ce qui le décida à tenter une chance dont il attendit de meilleurs résultats. Cyrus ne pouvait douter que l'habileté d'un Grec ne vînt à bout de séduire et de tromper cette peuplade vagabonde, sans passé, sans traditions, sans expérience politique ; il commença donc à préparer les assiégés à l'idée de la capitulation. Retiré à l'île de Ruondah, il envoya des gens au général Amr, chargés de lui laisser entendre que sa position pouvait d'un moment à l'autre devenir périlleuse par suite de la crue du Nil ; la sagesse conseillait de battre en retraite et le plus tôt serait le mieux, car aussitôt que les renforts attendus par Cyrus seraient arrivés, il deviendrait impossible de ménager cette armée aventurée et de lui épargner un désastre.

¹ Amr savait tout cela, mais il savait aussi que les

Grecs étaient mal vus de la population et connaissait ce qu'il pouvait attendre de ses compagnons d'armes. Amr retint pendant deux jours les envoyés de Cyrus qui eurent tout le loisir nécessaire pour s'édifier sur les robustes qualités des Arabes. Amr les renvoya avec cette réponse : « Il ne peut y avoir entre nous d'autres stipulations que l'une des trois suivantes : ou vous embrasserez l'Islam, et alors vous serez nos frères, ce qui sera à nous sera à vous ; ou, si vous refusez notre religion, vous nous paierez le tribut de la soumission ; ou nous continuerons de lutter avec acharnement les uns contre les autres jusqu'à ce que Dieu ait décidé entre nous. » A leur retour à l'île de Ruondah, les envoyés répétèrent à Cyrus ce qu'ils avaient vu et entendu et Cyrus comprit qu'il ne lui restait d'autre ressource que de profiter de la crue du Nil pour décider à tout prix les Arabes au départ. Il fit donc dire à Amr : « Envoyez-nous des Musulmans pour traiter avec nous, afin que nous nous entendions sur la solution qui peut nous convenir, à vous et à nous. » Amr envoya dix messagers ayant pour chef une sorte de géant nègre nommé Achâdat Ibn el Samit, à qui défense était faite de s'écarter d'une seule des trois conditions. Il en coûta à Cyrus de discuter avec ce nègre malodorant et mal vêtu, il réclama un autre diplomate, on le lui refusa et toute sa finesse s'émoussa sur cet individu aussi inaccessible aux règles de la logique qu'aux séductions du plaisir. Voyant cela, Cyrus proposa à son entourage de passer par les conditions des Arabes. Comme il ne pouvait être question de passer à l'islamisme, il insista sur la nécessité de capituler moyennant reconnaissance et garantie de la propriété particulière. Son avis fut repoussé, la conférence levée et le pont de bateaux rompu qui faisait communiquer l'île de Ruondah avec la terre ferme. Un combat suivit, qui fut à l'avantage des Musulmans et Cyrus réussit alors à faire accepter aux Caireotes ce qu'ils avaient refusé d'abord : une capitulation avec tribut. La ville seule se rendait, la forteresse continua d'être assiégée comme auparavant. La date de la capitulation de la ville reste dans l'incertitude, novembre ou décembre 640. A peine était-elle signée que Cyrus dut partir pour Constantinople appelé par Héraclius qui le traita de la manière la plus dure et l'exila.

Amr étant maître du Caire divisa son armée, que des renforts successifs pouvaient avoir portée à 12 000 hommes environ, et envoya différents corps dans la Haute et Basse-Égypte pour les réduire ou les soumettre au besoin. A l'approche des Arabes, le duc Jean, qui commandait à Antinoé, capitale de la Haute-Égypte, s'enfuit en emportant le montant des impôts et réussit à gagner Alexandrie. A cette époque, le Fayoum fut soumis ainsi que plusieurs villes de la Basse-Égypte, entre autre Ménouf et Athiribis, mais Amr échoua complètement devant Damiette et Samounoud que l'inondation défendit mieux que les soldats.

Ces opérations ne le détournèrent pas de la poursuite du siège de la citadelle du Caire ; le siège traînait en longueur au déplaisir de la population qui se déclarait de plus en plus favorable aux Arabes, se révoltait contre les ordres des chefs civils, refusait d'obéir à ceux des chefs militaires. La garnison tenait, mais elle luttait sans espoir comprenant que sa résistance était inutile. Les eaux du fleuve devenues basses ne permettaient plus que difficilement le ravitaillement de la place, on résolut donc de capituler. On stipula que les assiégés auraient la vie sauve, que les soldats sortiraient de la citadelle emportant leurs bagages et leurs armes

¹ Plus probablement juin que juillet, cf. *Revue historique*, 1915, t. cxx, p. 10, note 1.

personnelles, mais abandonnant le matériel de guerre (24 mars 642).

V. PRISE D'ALEXANDRIE. — Maître du Caire, 'Amr songea à soumettre Alexandrie, dont le chemin lui était ouvert. Il commença par faire jeter un pont de bateaux pour unir l'île de Ruondah à la terre ferme de la rive ouest, par-dessus le grand bras du Nil, coupant ainsi toute communication entre la Haute et Basse-Égypte. Tirant parti des dispositions que lui manifestait la population, 'Amr incorpora dans son armée un certain nombre de soldats égyptiens révoltés contre les Grecs, connaissant très bien leur pays et tout disposés à le conduire à Alexandrie. Pour mieux assurer sa marche, il fit embarquer une partie de son armée qui descendrait le fleuve et resterait toujours en communication avec un corps qui suivrait la voie de terre. Ce corps suivit le désert jusqu'à Nagilah livrant quelques combats à Terrauch et à Ham-Scherik; au moment où la route s'écarte du Nil, on descendit jusqu'à Dalingat, puis jusqu'à Sontis (ou Sountais) et Damanhour, et de cette ville, en suivant le canal Mahmoudieh, qui porte l'eau douce à Alexandrie, on arriva à Karioun. La flotte, elle, passait à Nikious où, à la vue des Arabes, un grand nombre de soldats grecs se jetèrent à l'eau et y périrent. A partir de cette ville, les massacres de soldats byzantins se multiplièrent; de Nikious, la flottille vint à Saïs, où l'on égorga un général grec avec les soldats cachés dans les vignes qui entouraient la ville. De Saïs, elle gagna Niclétis ou Fanah, puis 'Aft où elle prit le canal de Mahmoudieh qui la conduisit à Karioun où se livrèrent une série de combats pendant une dizaine de jours; la fortune, d'abord incertaine, finit par favoriser les Arabes qui se trouvaient rendus à peu de distance d'Alexandrie.

'Amr tenta une attaque de vive force, mais il avait compté sans l'artillerie des Byzantins qui l'obligea à se tenir hors de la portée des projectiles. L'armée arabe, affaiblie par des détachements à Péluse, Belbeis, Héliopolis, le Caire, Nikious, Saïs, etc., avait pu combler les vides par des soldats indigènes, elle pouvait dépasser un peu le chiffre de 10 000 hommes; la garnison d'Alexandrie ne devait pas être plus considérable. Dès lors le siège suivit son cours. Pendant qu'on assiégeait la ville, Cyrus exilé et disgracié par Héraclius, y reparut envoyé par son successeur (14 septembre 641).

Cyrus n'avait pas perdu courage et, après être parti presque en cachette, comme un traître, il reparut en triomphe à Alexandrie. « Tous les habitants de la ville, dit Jean de Nikious, hommes et femmes, jeunes, et vieux, accoururent près du patriarche Cyrus et manifestèrent leur joie de son retour... Lorsqu'il se rendit à la grande église du Césarion, on couvrit tout le chemin de tapis, on chanta des hymnes en son honneur et la foule fut si grande que l'on s'écrasait; c'est à grand-peine qu'on put le faire arriver à l'église. » Cyrus se hâta de reprendre les négociations et Jean de Nikious dit qu'il alla trouver 'Amr à Babylone; il reçut un accueil bienveillant, mais ils ne purent s'entendre.

Le siège d'Alexandrie consistait plutôt en un blocus du côté de la terre, et gênait l'exportation plus qu'il n'affamait les habitants; néanmoins les factions et l'anarchie se chargeaient de travailler pour les Arabes. Dès l'arrivée de Cyrus il lui avait fallu chasser Domitianus, ancien général-gouverneur de Nikious, devenu chef de la faction bleue à Alexandrie. Ne pouvant obtenir ni des conditions favorables de 'Amr, ni un sursaut d'énergie et de discipline de la population, Cyrus laissa aller les événements, se bornant à les surveiller afin de saisir le moment favorable pour obtenir des conditions moins dures. Après un siège de quatre ou cinq mois, en octobre 642, Alexandrie

capitula et l'armée grecque quitta l'Égypte en septembre 643. Mais Cyrus n'avait pu traiter qu'à des conditions cruelles. Il abandonnait la totalité de l'Égypte aux Arabes. Un article du traité déclarait qu'une certaine somme serait payée aux Musulmans, et ceux-ci, sans prévenir Cyrus et les autorités de la ville, se présentèrent aux portes d'Alexandrie avant que les habitants eussent connu les termes du traité. La population prit les armes, mais l'armée et les généraux refusèrent de se battre, la populace voulut au moins massacrer Cyrus qui se contenta de dire : « J'ai fait cet arrangement afin de vous sauver vous et vos enfants. » Il avait les larmes aux yeux, on s'attendrit et bientôt on lui apporta tout l'or réclamé par les Musulmans.

« On stipula, écrit Jean de Nikious, en fixant le tribut que l'Égypte paierait, que les Ismaélites n'interviendraient en aucune façon et qu'ils demeureraient isolés pendant onze mois; que les soldats romains d'Alexandrie s'embarqueraient en emportant leurs biens et leurs bijoux précieux; qu'aucune autre armée romaine n'y reviendrait; que ceux qui voudraient partir par la voie de terre paieraient un tribut mensuel; que les Musulmans prendraient pour otages cent cinquante militaires et cinquante habitants et qu'ils feraient la paix; que les Romains cesseraient de combattre les Musulmans; que ceux-ci ne prendraient plus les églises et ne se mêlèrent point des affaires chrétiennes; enfin qu'ils laisseraient les Juifs demeurer dans Alexandrie. » Un autre passage de la même *Chronique* de Jean de Nikious dit que les Égyptiens qui s'étaient réfugiés à Alexandrie avaient obtenu, par l'entremise de Cyrus, l'autorisation de rentrer dans leurs villages et dans leurs biens.

Ibn Khaldoun cite d'après Tabary, dont les œuvres ne le contiennent pas, le texte d'un traité ou plutôt d'une convention conclue entre Égyptiens et Musulmans après la prise d'Alexandrie. On voit que la nation égyptienne, prise dans sa totalité, est soumise à une capitation de 50 millions de dinars exigibles dès que la crue du Nil aura cessé; par contre, 'Amr s'engage à protéger ceux qui paieront les impôts, et si quelques provinces n'acceptent pas le traité, ou si l'inondation n'atteint pas la hauteur normale, l'impôt sera diminué en proportion. Tous les Grecs et les Nubiens qui souscriront au traité seront tenus de payer les mêmes impôts que les Égyptiens; mais ceux qui refuseront de se soumettre à la domination arabe recevront un sauf-conduit pour sortir de l'Égypte. Le tribut devait être payé en trois fois. Comme garantie, on engageait la protection d'Allah, celle de son envoyé Mahomet et aussi celle du khalife. Les Nubiens qui accepteraient ce traité s'obligeraient à fournir aux Musulmans un certain nombre d'esclaves et de chevaux, à ne pas faire d'incursions en Égypte et à ne pas mettre obstacle au passage des bateaux qui feraient le commerce avec la vallée du Nil.

L'authenticité de ce traité n'est pas contestable, il contient des stipulations pratiques, telles qu'on pouvait et qu'on devait les énoncer dans les circonstances qu'il vise; les Arabes n'ont pu imaginer ces règles d'administration intérieure, ce sont les indigènes qui leur ont fait connaître ce qui se pratiquait sous les Pharaons et leurs successeurs, Grecs, Romains et Byzantins. Mais ce traité a dû être remanié. On n'y relève aucune stipulation relative à la liberté religieuse, ce qui n'est guère admissible, de plus la capitation n'est mentionnée qu'en bloc.

Les impôts furent conservés, les papyrus grecs nous montrent qu'ils étaient payés en trois versements, non égaux, les deux premiers plus forts. Le fellah égyptien continua à être pressuré et, après avoir rêvé d'amélioration, d'abondance et de liberté, il se retrouva plus

misérable et plus opprimé que sous les Byzantins. Cyrus, demeuré en Égypte, y mourut au mois d'avril 643, avant que l'évacuation ne fût terminée. L'Égypte elle-même, sous le régime arabe, allait s'épuiser, végéter et mourir; la conquête d'Amr fut son acte de décès.

VI. SITUATION DES BYZANTINS EN AFRIQUE.

Après l'Égypte vint le tour de l'Afrique du Nord. Au milieu du VII^e siècle, cette province était retombée, après la domination vandale, sous le régime byzantin. Débarqués en 533 dans le Byzacium, les Grecs y élevèrent des forteresses et s'employèrent ensuite à administrer la province, sans grand succès et avec de graves échecs. Les révoltes des Maures, l'insubordination des gouverneurs, les luttes religieuses contribuèrent à annuler l'autorité du *basileus* de Constantinople.

En Afrique comme en Égypte, l'empereur possédait une armée et des fonctionnaires, en Afrique plus qu'en Égypte se dressait un système défensif ingénieux et compliqué (voir *Dictionn.*, t. V, au mot **FORTIFICATIONS**, col. 1969). Entre les places de la côte et celles qui défendent l'intérieur, s'étend un vaste espace dépourvu de postes militaires, c'est la plaine basse du Byzacium que les Byzantins croyaient suffisamment protégée par une ligne de forteresses le long de la côte et la première ligne de défense à l'intérieur. Cette disposition aura son importance à l'arrivée des Arabes. En somme, la Proconsulaire est hérissée de places fortes et la nature montueuse de la province rend la défense plus facile. Le Byzacium est protégé sur la côte et dans la région montagneuse, tandis que la plaine basse, privée de postes militaires, est à peu près ouverte à l'invasion venant du Sud.

Pour reconquérir l'Afrique sur les Vandales, Bélisaire avait débarqué avec un corps expéditionnaire de dix-sept mille hommes. L'armée d'occupation avait été fortement constituée, afin de décourager les envahisseurs que la richesse de ce beau pays ne pouvait manquer d'y attirer. « En 27 (de l'hégire), écrit El Bâdjî, l'Ifrîqîah était des plus florissantes, remplie de grandes cités et de belles contrées... De Tanger à Tripoli, on ne voyait que des arbres, des eaux, des fleurs, des fleuves, des prairies et des moissons ¹. » Derrière Bélisaire s'était abattue toute la pompeuse et ruineuse hiérarchie administrative, vivant aux dépens d'une population diminuée et appauvrie, accablée par un impôt excessif. L'Administration centrale, à elle seule, comptait quatre cents employés, auxquels il faut ajouter ceux des provinces, en nombre au moins égal. L'entretien des troupes et des forteresses coûtait des sommes énormes et ne rend pas le service qu'on en attend. Durant toute la période de l'occupation byzantine, nous voyons le pays envahi par les Maures. La politique grecque en Afrique nous apparaît comme l'effort gigantesque et très méritoire d'un peuple policé pour soumettre et assimiler une province lointaine, que les barbares menacent de toutes parts. Jadis, les Romains y avaient réussi, les Byzantins avaient hérité de leurs traditions et de leurs méthodes, mais non de leurs moyens, ils firent ce qui dépendait d'eux et leurs efforts n'eurent pas d'autre résultat que de déclencher sur le Byzacium et la Proconsulaire un effrayant cortège de calamités et de couronner la ruine complète de l'œuvre latine en Afrique. Le régime byzantin avait été restauré en 533; un siècle plus tard, vers 634, le statège Pierre refusa d'aller au secours de l'Égypte, envahie par les Arabes. En 646, le patrice

Grégoire profite de la minorité de l'empereur Constant II pour se proclamer empereur lui-même. Les populations le suivent avec enthousiasme. Africains romanisés et tribus berbères embrassent son parti; c'est la fin de la domination impériale en Afrique.

Le pays s'était accoutumé à l'insécurité, soumis à l'invasion périodique, il se défendait de son mieux, parfois avec succès, les villes fortifiées étant très nombreuses. Sauf dans la plaine inférieure du Byzacium, il serait difficile de faire dix lieues sans en rencontrer une. Le colon s'y réfugie au premier signal d'une attaque, et la cité, remarquablement munie en prévision du rôle qu'elle aura à remplir, tient ferme contre l'assaillant. Si celui-ci entreprend un siège, ce n'est qu'après un long blocus qu'elle consent à traiter, et la fatigue égale de l'assiégeant et de l'assiégé rend facile les négociations de la rançon à payer. Parfois le colon ne quitte même pas sa terre, il se contente de fortifier un poste ou de mettre en état de défense quelque ancien bâtiment de solide construction. Il en fait un donjon féodal qui abrite, au jour du danger, les gens du voisinage. Le Maure est si parfaitement ignorant de l'art des sièges qu'on peut espérer lui tenir tête dans un fortin de ce genre. Du reste, il ne vient pas tous les ans; le cultivateur jouit de longues périodes de paix, troublées peut-être de fausses alertes qui le tiennent en haleine, mais heureusement écoulées dans l'indépendance à peu près complète du pouvoir et du fonctionnaire byzantin. Quand l'envahisseur s'avance, le pays s'arme, se retranche, vide ses campagnes, hérissé de piques ses innombrables bastions, tente des diversions, poursuit les corps qui s'en vont chargés d'un butin trop lourd et réussit parfois à châtier rudement les voleurs. Pour des gens ainsi préparés, les Maures avaient presque cessé d'être redoutables, les Arabes l'étaient d'autant plus qu'ils apparaissaient plus mystérieux.

Mahomet avait inculqué à ses fidèles la foi dans un Dieu unique, juge suprême au jour de la Résurrection et par qui chacun sera envoyé à la récompense ou au châtiment. Réciter des prières, faire l'aumône, jeûner aux temps marqués, payer la dîme et faire une fois en sa vie le pèlerinage de la Mecque, c'était tout le bagage d'un saint musulman. Une fois musulman, il faut demeurer tel et le devenir si on ne l'est pas; pour le devenir, il y a deux méthodes d'apostolat : la prédication et la violence. La violence est plus efficace, plus prompte et exige moins d'études, il est plus facile de rompre les os d'autrui que de se rompre la cervelle soi-même. D'ailleurs, ce n'est pas par l'argumentation que l'arabe entend inculquer l'excellence et la supériorité de sa doctrine, c'est par la guerre sainte, le *Djihâd*. Les autres préceptes de la loi coranique sont obéis sans murmurer, celui-ci est exécuté d'enthousiasme. La guerre sainte consiste à envahir les territoires de ceux qui ne sont pas « croyants » afin de les conquérir, de les asservir, de les convertir. La guerre sainte satisfait l'âpre désir d'expansion, la rage de prouesses qui affolait l'arabe au VII^e siècle. Depuis que cette nation existait, elle s'épuisait en luttes intestines sanglantes, Mahomet sut faire sortir de ces rivalités séculaires une unité durable et lui donna un objet, c'est-à-dire un but où frapper. Sans cet exutoire qu'est la guerre sainte, l'Islam se fût dévoré et vite épuisé en compétitions ruineuses, tellement que nous ne le connaîtrions même pas.

L'esprit de Mahomet lui survécut et ses fidèles se jetèrent à corps perdu sur les territoires qui s'offraient

¹ El Bâdjî, *El Khoulas âl en nâqiyah fi oumera Ifrîqîah*, Tunis, 1283-1866, *Relation sommaire de la conquête de l'Afrique par les Arabes* (d'après feu Otter), dans *Histoire et Mémoires de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-*

Lettres, 1754, t. XXI, p. 111-125; E. Mercier, *Histoire de l'établissement des Arabes dans l'Afrique septentrionale*, dans *Revue des Questions historiques*, 1878, t. XXVI, p. 357-361

à eux. Au sortir de l'Arabie, trois routes s'ouvraient devant eux qui les menaient dans trois directions différentes : la première gagnant la droite de l'Euphrate se dirigeait vers le plateau de l'Iran, la Transoxiane et l'Inde ; la deuxième, montant vers le Nord, conduisait en Asie Mineure ; la troisième, tournant vers l'Ouest, menait en Égypte et, de là, dans les provinces du nord de l'Afrique. Les troupes musulmanes conqurent d'abord la Syrie, ensuite l'Égypte et la Perse qui fit, elle, une assez longue résistance. Arrivées en Égypte, elles regardèrent vers l'extrême Occident.

VII. SOURCES HISTORIQUES. — Les invasions arabes de l'Afrique du Nord ont été racontées maintes fois, nous y revenons en tirant parti de deux sources d'un sérieux intérêt.

Le *Me'âlem el Imân fi ma'rifet ehl el Qaïrouân*, de Mohammed ibn en Nâdji, manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds arabe 2154, en deux volumes de 178 et 256 folios. L'écriture est assez lisible, en caractères maghrebins ; encadrement rouge, notes et corrections marginales. L'auteur, nommé Sidi Mohammed ben en Nâdji, fut éduqué par son oncle Abou Saïd Khalifah ben en Nâdji Ettonoukhi, qui construisit une mosquée et fut renommé pour sa sainteté. Mohammed ibn en Nâdji fut chargé, à l'âge de vingt et un ans, de faire la prière et la *khot'bah* dans une mosquée ; sa seconde *khot'bah* arracha des larmes à l'auditoire. Après avoir été tour à tour *khat'ib*, puis *quahi* dans l'île de Djerbah, à Bêjâ puis à Gabès, il se signala pour son esprit critique. Dès son arrivée à Gabès, il vit un pèlerinage florissant dans une chambre de mosquée où on lisait ces mots : « Ceci est le tombeau d'Abou Lobâbah, compagnon du prophète. » Le gardien entendit avec stupeur Ibn en Nâdji mettre en doute la réalité d'Abou Lobâbah, mais le critique était armé d'érudition et montrait que les historiens ne mentionnent d'autre compagnon du Prophète inhumé en Afrique qu'Abou Zem'a Elbelaoui, enterré à Qaïrouan. Les pèlerins, les habitants, le gardien eussent fait volontiers un mauvais parti à Ibn en Nâdji qui invoqua le savant Aboulqâsem El Berzouli ; celui-ci était un sage, il répondit qu'il avait lui-même fait un pèlerinage au tombeau d'Abou Lobâbah dont jamais personne n'avait entendu parler, ce qui ne voulait pas dire qu'il n'eût jamais existé. Ibn en Nâdji quitta Gabès, où on ne le retint pas, se rendit à Laribus (*Lorba*) et de là à Tébessa où il écrivit son livre.

L'anecdote qu'on vient de lire est tout à l'honneur de sa conscience d'historien et l'ouvrage semble digne de créance. Il se divise en deux parties : la première comprend une description sommaire des anciennes mosquées et l'histoire de la fondation de Qaïrouan (t. I, fol. 1-23) ; la seconde est consacrée à la biographie des personnages célèbres qui sont nés dans cette ville ou qui l'ont habitée ; elle renferme trois cents quatre-vingt-quatorze biographies et presque toutes contiennent des indications utiles. Ce fut Mo'awiah ben Khodeïdj qui jeta les premières bases de l'occupation du pays. En l'an 34 de l'hégire, Mo'awiah creusa des puits à l'est de Qaïrouan et leur donna le nom de puits de Khodeïdj. En l'an 41 de l'hégire, il s'empara de Bizerte, revint sur Qamounia, occupa Djelloula, resta trois ans à El Qarn et il y éleva des habitations auxquelles il donna le nom de Qaïrouan. Ce fut la première Qaïrouan, dont il ne reste aucune trace. Il fit trois expéditions en Ifriqyah en 34, 45 et 50 de l'hégire.

Après Mo'awiah ben Khodeïdj, le territoire de Qaïrouan fut encore occupé par les troupes de 'Oqbah ben 'Amir el Djah'ni, de Rouifa' ben Tsâbit, en 47 de l'hégire. C'est ici que se place la question du véritable

fondeur de la ville, qui serait 'Oqbah ben 'Amir el Djah'ni d'après la tradition la plus généralement adoptée. Il avait été gouverneur de l'Égypte de l'an 45 à l'an 47 et avait acquis une précieuse expérience. Ses compagnons estimaient Sousse un poste préférable pour la défense et l'attaque ; il leur représenta que, dans un port de mer, ils seraient exposés aux incursions de la flotte grecque et que les environs de Qaïrouan, particulièrement le voisinage des Sebkhass, leur permettait de garder les troupeaux de chameaux qu'ils avaient avec eux².

Le *Riâdh en-Nofous* (Jardin des âmes) d'Abou Bekr 'Abd Allah ibn Mohammed el Mâleki, manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds arabe 2153, se compose d'une suite de biographies et notices historiques sur l'Afrique depuis l'époque de la conquête musulmane jusqu'à la fin de 965. Ce manuscrit est unique en Europe, mutilé à la fin, mal écrit, avec peu de points diacritiques et d'un déchiffrement difficile. Cet ouvrage est d'une importance extrême pour l'histoire de l'Afrique musulmane parce que l'auteur insère des extraits de biographies contemporains des événements.

VIII. PREMIÈRE COURSE EN AFRIQUE. — Les armées arabes n'eurent jamais d'imposants effectifs. Les combats livrés en Égypte n'avaient été ni très sanglants ni très nombreux, aussi quelques renforts envoyés par le khalife avaient suffi à achever la conquête. Les effectifs destinés à l'Afrique ne furent pas beaucoup plus élevés. 'Amr avait amené en Égypte bon nombre des meilleurs guerriers musulmans, beaucoup d'entre eux se retrouvent quelques années plus tard en Ifriqyah. Il semble, en effet, que cette terre d'Afrique ait exercé sur eux un attrait irrésistible ; ils n'en sortirent plus volontiers et furent de toutes les expéditions destinées à affermir la conquête. Ce furent les *Africains* de ce temps-là, ancêtres des d'Aumale, des Bugeaud, des Lamoricière. 'Amr leur apprit la guerre, la conquête de l'Égypte fut la première grande opération à laquelle ils prirent part.

En 642 (22 de l'hégire) 'Amr marcha vers le Maghreb et atteignit Barqah, ville de la Pentapole. Il accorda la paix à sa population, moyennant une *djiziah* de trois mille dinars qu'ils payèrent en vendant ceux de leurs enfants qu'ils voulurent vendre¹. Ensuite 'Amr expédia vers le Sud-Ouest, dans le désert, un guerrier appelé 'Oqbah ibn Nâfi'. Il semble que les Arabes se sont mépris tout d'abord sur la vraie route à suivre pour tenter la conquête de l'Afrique, droit vers l'Ouest. Peut-être craignaient-ils le voisinage de la mer, qu'ils n'osassent affronter, le sable les effrayait moins que l'eau. Les historiens ne donnent pas d'autres détails sur la prise de Barqah et l'expédition de 'Oqbah. 'Amr se mit alors en marche lui-même et razzia la ville de Tripoli, dont il s'empara, de même que des montagnes des Nefousah (tribu de Berbers) qui étaient chrétiens, en l'an 23 (642-643). Ibn Abi Dinar est le seul auteur qui parle d'une expédition particulière de 'Oqbah sur Barqah ; les autres historiens ne mentionnent que celle qu'il dirigea sur Zauoullah.

'Amr, dit Ibn al At'ir, quand il en eut fini avec Barqah, marcha sur Tripoli du *Gharb* et l'assiégea durant un mois, sans pouvoir s'en rendre maître. Il avait établi son camp au sud de la ville. Un homme de la tribu de Modledj en sortit un jour pour chasser, avec sept de ses compagnons. Ils allèrent à l'ouest de la ville et, au retour, très fatigués par la chaleur, gagnèrent le bord de la mer. Le mur d'enceinte n'allait pas jusqu'au flot, et l'on voyait les navires des Grecs amarrés en face des maisons. Le Modledji et ses compagnons remarquèrent le passage entre la muraille et

¹ O. Houdas et R. Basset, *Mission scientifique en Tunisie*, 1882, in-8°, Paris, 1884, p. 78-85. — ² Beladzori, *Fotouh*,

224 ; d'après Abou'l Mahasin, le chiffre de la *djiziah*, s'élevait à treize mille dinars.

la mer; ils s'y engagèrent, pénétrèrent dans la ville, et poussèrent le cri « Dieu est le plus grand ! » « Quand les Roumi entendirent « Dieu est le plus grand, » continue Ahmed ibn Zaini Dahhlân, ils crurent que les Musulmans avaient pénétré dans la ville et qu'il n'y avait plus pour eux de salut que dans leurs navires. 'Amr et ceux qui l'entouraient, entendant le combat et les cris dans la ville, s'avancèrent avec l'armée et y pénétrèrent. Peu de Roumi échappèrent... »

'Amr, maître de Tripoli, envoya Bosr ibn Abi Art'âh à Ouaddân, qu'il soumit; sa marche ressembla à celle d'Oqbah sur Zaouïlah. L'une et l'autre eurent le même résultat, la levée d'une contribution de guerre, suivie d'une prompte retraite. 'Amr, en effet, pendant ce temps, abandonnait Tripoli et rentrait à Barqah. Cependant le général en chef n'abandonnait pas sans esprit de retour l'Occident qu'il n'avait fait qu'entrevoir. Tripoli s'était défendue, le reste du pays avait été promptement soumis jusqu'à Ouaddân et à Zaouïlah, à quinze et à vingt-cinq jours de marche de Tripoli, ce qui démontrait qu'on pouvait, sans grand péril, pousser beaucoup plus loin. Beladzori rapporte que, de Tripoli, 'Amr écrivit au khalife 'Omar : « Nous sommes à Tripoli, à sept journées de marche de l'Ifrîqiâh. Si le Commandeur des Croyants veut nous autoriser à l'envahir, il en sera ainsi fait. » 'Omar lui défendit d'y aller. « Ce n'est pas l'Ifrîqiâh, dit-il, mais un lointain perfide ¹. » Cependant 'Amr ne voulait pas faire en Ifriqiâh ce qu'il avait fait auparavant, avec tant de succès, en Tripolitaine : mettre lestement à sac le pays et se retirer! l'Égypte le réclamait. Mais les troupes arabes réduites à l'inaction en Égypte ou en Cyrénaïque regardaient du côté de l'Afrique avec un œil d'envie. On lit à ce sujet dans le *Riâdh en-Nofous* qu'« en l'an 25, les Musulmans envoyèrent des corps de cavalerie, comme ils étaient accoutumés de faire du temps de 'Amr; ces corps atteignirent les confins de l'Ifrîqiâh et firent du butin, qu'ils ramenèrent à Abd Allah ². » Ainsi, sous le gouvernement de 'Amr et celui de son successeur, des corps de cavalerie tentèrent des *raids*, peut-être chaque année, entre l'an 21 et l'an 27.

Le *Riâdh en-Nofous* nous apprend encore qu'en 645 (25 de l'hégire) 'Amr fut destitué du gouvernement de l'Égypte par le nouveau khalife, 'Ostmân, qui lui substitua son frère de lait, 'Abd Allah ibn Sa'ad ibn Abi Sarh' ibn Hârîts, guerrier qui avait montré son savoir-faire pendant la campagne d'Égypte. Plus heureux que 'Amr, il obtint du Commandeur des Croyants l'autorisation d'envahir l'Ifrîqiâh. Précisément en 646 (26 de l'hégire), le gouverneur de l'Afrique, Grégoire se révolta contre Constant II.

IX. LA PREMIÈRE GRANDE INCURSION. — Abd Allah reprit le projet que 'Amr n'avait pu mettre à exécution. A peine nommé (645 = 25) il envoya des escadrons en reconnaissance vers l'Occident. En 26 de l'hégire, 'Oqbah fut chargé de diriger une reconnaissance de ce genre. Arrivé à Maghmedas, ville située au fond de la grande Syrte, du côté de la Cyrénaïque, il apprit que les gens de Ouaddân avaient rompu le traité conclu précédemment avec Bosr, lors du siège de Tripoli par 'Amr. 'Oqbah quitta son armée et se mit en marche avec 400 cavaliers et 400 chameaux chargés de 800 outres d'eau. Arrivé à Ouaddân, il le soumit et coupa l'oreille au roi du pays. — « Pourquoi me traiter ainsi, lui dit ce prince, toi qui as déjà fait la paix avec moi? — C'est un avertissement que je te donne, lui dit 'Oqbah, et toutes les fois que tu porteras la main à ton oreille, tu te rappelleras et tu ne songeras pas à faire la guerre aux Arabes. » 'Oqbah ne revint pas en Égypte, mais se replia seulement sur Barqah, où il retrouva le corps expéditionnaire principal.

'Abd Allah était un homme trop nouveau dans sa

haute situation pour oser engager une expédition en Afrique sans l'assentiment du khalife. C'est ce qu'attestent d'ailleurs Ahmed Dahhlân, Ibn al At'ir et El Ouâqidi. De plus El Mâleki raconte l'anecdote suivante : « El Misoner ibn Makhramah ibn T'arif ez-Zehri a dit ceci : J'étais sorti de ma demeure, durant une longue nuit pour aller à la mosquée. Je trouvais mon oncle [le khalife 'Ostmân] (que Dieu soit satisfait de lui!) dans le lieu de prière du Prophète (que Dieu prie pour lui et le sauve!) et priant. Je l'imitai. Bientôt il s'assit et resta en oraison tout le long de la nuit, jusqu'à l'appel du muezzin [pour la prière du matin]. Il se leva alors pour rentrer chez lui. Je me dressai sur son chemin et le saluai. Il me dit : Fils de Makhramah, j'ai besoin de toi. Durant toute cette nuit, [j'ai demandé conseil à] Dieu sur l'envoi des armées en Ifriqiâh. 'Abd Allah ibn Sa'ad m'a écrit en me donnant des renseignements sur les polythéistes, leur supériorité et la proximité de leurs domaines avec ceux des Musulmans. — Je répondis : Dieu favorisera celui qui obéit au Commandeur des Croyants. — Il me demanda : Que penses-tu de cela? — Je répondis : Il faut les attaquer. — Le khalife ajouta : Assemble aujourd'hui les principaux compagnons du Prophète (que Dieu prie pour lui et le sauve!). Je leur demanderai leur avis et me rangerai à leur opinion ou à celle du plus grand nombre. Tu seras un messenger auprès d'eux et tu me les amèneras. [Je lui dis] : Tu m'as ordonné de réunir les compagnons du Prophète, sans m'indiquer ceux que je devais convoquer. Il me nomma 'Ali, T'alh'ah ez-Zobaïr, el 'Abbâs et quelques autres. [Ostmân se rendit avec eux à la mosquée] puis il interpella Abou'l A'ouar Sa'id ibn Zaïd et lui dit : Est-ce que tu répugnes à l'envoi des armées en Ifriqiâh? — Abou'l A'ouar répondit : J'ai entendu dire à 'Omar : Je n'enverrai pas, pour la razzia, un seul musulman tant que je vivrai. Je ne vois pas pourquoi tu serais d'une opinion contraire. Par Dieu, nous ne craignons pas ces gens-là, et ils ne désirent que rester chez eux. Aucun autre de ceux que 'Ostmân consulta ne lui déconseilla l'entreprise; en conséquence, le khalife harangua le peuple et l'exhorta à razzier l'Ifrîqiâh. »

Ibn al At'ir parle aussi de ce conseil tenu à Médine et dans lequel l'expédition fut décidée. Il ajoute qu'une partie de l'armée fut levée en Arabie par les soins du khalife lui-même, qui, selon en-Nouaïri « fournit à ses frais mille chameaux pour monter les Musulmans pauvres et donna aussi des chevaux pour le même objet; ensuite, il distribua des armes aux soldats et leur accorda une gratification.

Les chroniqueurs arabes ont dressé une liste des compagnons du Prophète qui prirent part à l'expédition; elle est fort longue, car les écrivains attachaient plus d'importance aux personnes qu'aux événements. Dans cette armée, 'Abd Allah détenait le commandement et une délégation du khalife. Pendant les marches et les combats, il était chef militaire; dans les camps, il devenait juge; quand l'armée s'arrêta sur un point déterminé et tenta de se fixer, il fut, pour bien peu de temps, gouverneur, justicier, administrateur.

L'armée de Médine retrouva en Égypte les troupes qui avaient fait en Tripolitaine les expéditions antérieures, et les deux corps, confondus en un seul, partirent dans la direction de l'Occident sous la conduite de 'Abd Allah. On retrouva à Barqah 'Oqbah ibn Nâfi' et son corps d'armée.

Les hommes de 'Oqbah étaient de vieux Africains du temps de 'Amr qui connaissaient bien le pays et avaient surpris Tripoli en l'an 23; ils reparurent devant cette ville pensant l'enlever de haute lutte et

¹ Beladzori, *Fotouh*, 226. — ² El Maleki, *Riâdh en-Nofous*, ol., 2 v°, l. 9.

n'y trouvèrent qu'un échec dont on trouve le récit sec et peu circonstancié dans le *Me'dlem* et dans le *Riddh*. Les Tripolitains s'étaient bien retranchés, les Arabes n'eurent d'autre parti à prendre que de battre la campagne, de s'emparer de quelques navires à l'ancre et de massacrer des matelots. Le gros de l'armée arriva, trouva les murailles solides et bien gardées, on se vengea en pillant tout ce qui était hors des murailles. « Les reconnaissances, lit-on dans le *Me'dlem*, allaient dans toutes les directions et revenaient avec du gros et du petit bétail et du fourrage. » Enfin, Tripoli succomba, et, après le pillage, on reprit le chemin de l'Ifrîqiah. Ahmed Djahlân nous dit qu'Abd Allah « répandit les corps de cavalerie dans tous les cantons. » Il n'éprouva guère de résistance, passa, selon Ibn Abi Dinâr, à Gabès. Personne ne nous dit s'il y trouva une garnison pour retarder sa marche; d'ailleurs, les postes du Byzacium ne le gênèrent pas, leur importance était sans doute trop mince. En 641 de notre ère, il y avait des garnisons à Tripoli, Sabrata, Gabès et la frontière du Byzacène atteignait le bord septentrional des chotts. Derrière elle, les villes importantes étaient nombreuses : Junca, Thenæ, Ruspæ, Leptis, Hadrumète, Thysdrus, Autenti, Sufhetula, Thelepte, Gafsa; or le conquérant arabe paraît les ignorer, celui qui rapporte ses actions en cite à peine une ou deux, et d'abord Sufetula, parce que là se trouvait le maître du pays et l'armée qui défendait celui-ci, et parce que c'est là que le choc décisif eut lieu.

La marche des envahisseurs s'explique : Ils passent sous les murailles des villes fortes en esquivant les garnisons trop faibles pour les arrêter ou pour leur nuire par une attaque à revers; ils évitent également les centres peuplés dont les habitants se sont armés à leur approche et se mettent en défense derrière des fortifications hâtives mais suffisantes pour retarder l'agresseur; ils mettent à contribution les villes moins rébarbatives sans s'enquérir de leur nom et foncent droit à l'ennemi qui, sous les ordres du chef principal des forces qui leur sont opposées, occupe en force Sufetula.

Ce chef s'appelait, disent-ils, Djordjir, qui avait reçu d'Héraclius l'investiture du pays de Tripoli à Tanger moyennant un certain tribut. Le *Riddh* nous dit que Djordjir était *batrlq* (patrice), c'est du patrice Grégoire qu'il est ici question. Gouverneur révolté de l'Afrique du Nord, il avait transporté le siège de son gouvernement de Carthage, trop facile à menacer, à Sufetula, située au milieu des terres. C'est là qu'il attendait les envahisseurs. Les auteurs arabes lui donnent cent vingt mille soldats, chiffre impossible à vérifier ou même à discuter, mais qui semble exagéré.

'Abd Allah campa dans un lieu appelé Qamouniah, à l'emplacement de la ville de Qaïrouan, d'où il marcha vers Djordjir; il le rencontra près de sa capitale. On a prétendu que la rencontre eut lieu à 'Aqôbah, à mi-chemin entre Carthage et Sbeitla; El Mâleki la place à Sbeitla même. On tarda un peu, — plusieurs jours peut-être, employés par des négociations qui n'aboutirent pas; alors 'Abd Allah engagea le combat. La lutte fut acharnée et les Musulmans pensèrent un moment avoir le dessous, jusqu'à ce qu'enfin Djordjir prit la fuite et 'Abd Allah ibn ez Zobaïr le poussa jusqu'à la mort. Ce point est contesté en ce qui concerne 'Abd Allah ibn ez Zobaïr, quoique celui-ci se vantât d'avoir tué le Grec. Quoi qu'il en soit, le patrice Grégoire succomba, son armée se dispersa. Sufetula fut enlevée de vive force et l'armée se dispersa de tous côtés « dans la plaine et dans la montagne » où les Musulmans poursuivirent ses débris.

Les fugitifs qui eurent le temps ou les moyens de s'éloigner se réfugièrent dans les places fortes, nous dit El Mâleki, et ils conçurent de grandes craintes. De

son côté, ibn en Nâdji rapporte que les Roumi s'assemblèrent dans une place forte, dont Ibn al At'ir donne le nom, El-Adjam, c'est-à-dire el-Djem, l'ancienne Thysdrus. 'Abd Allah en fit le siège et obtint la reddition en promettant l'amân, moyennant le versement de un million cinq cent mille dinars. Toutefois, Thysdrus n'était qu'une forteresse d'occasion, sans garnison régulière, encombrée d'une multitude de gens épouvantés. Quand les chefs de la population africaine virent l'état auquel ils étaient réduits, ils s'assemblèrent et demandèrent qu'Abd Allah acceptât d'eux trois cents qintars d'or pour sortir de leur pays. C'est encore à El Mâleki qu'il nous faut recourir pour avoir la physionomie la plus vraisemblable de l'incident : « Le fils d'Abou Sarh', dit-il, resta dans le pays, il était émîr de Sobait'alah et y commandait son armée. Quand les Roumi, qui étaient dans le *Sahel*, virent ce qui était arrivé à Djordjir et aux gens de Sobait'alah, ils s'inquiétèrent, tinrent des conseils et s'écrivirent les uns aux autres (d'une ville à l'autre) pour préparer la guerre contre 'Abd Allah. Celui-ci conçut d'eux une grande crainte à cause du butin qu'il avait accumulé. Il écrivit à son lieutenant, en Égypte, et lui ordonna de lui envoyer, par mer, des bateaux, dans lesquels il chargerait les richesses dont les Musulmans s'étaient emparés. Le lieutenant se conforma à ces instructions. Cependant, le projet d'Abd Allah vint à la connaissance des Roumi, et ils crurent que c'étaient de nouveaux préparatifs de guerre contre eux. Ils eurent peur, envoyèrent des messagers et offrirent les conditions suivantes : 'Abd Allah se retirerait avec son armée; ils ne s'opposeraient pas à son passage et lui enverraient cent qintars d'or. 'Abd Allah accepta et quitta le pays pour retourner en Égypte. Il avait séjourné en Ifrîqiah un an et deux mois. Quand il arriva à Tripoli, les bateaux (qu'il avait demandés) le rejoignirent, et il les chargea du gros bagage de son armée qui rentra avec lui en Égypte en bon état. » Ibn En Nâdji fait le même récit. « Avant de quitter le pays, dit-il, le butin avait été partagé. Ensuite (lorsque les Roumi se furent retranchés dans leurs places fortes), les troupes des Musulmans vinrent au rassemblement et 'Abd Allah ibn Sa'ad ordonna à 'Abd Allah ibn 'Abbâs de partager les prises entre les soldats. Ce jour-là, la part du cavalier atteignit trois mille dinars et celle du fantassin mille dinars. »

Les récits des auteurs arabes que nous venons de citer permettent de mettre les choses au point, en montrant que la plus grande préoccupation du vainqueur était de mettre son butin à l'abri. Quant à l'expédition, c'est une suite de marches forcées, dérobées à l'adversaire qui est enveloppé, battu, dépouillé presque avant d'avoir eu le temps de se reconnaître. L'Arabe enrichi ne songeait qu'au retour, les chefs le désiraient encore plus que lui. La première expédition arabe en Ifrîqiah était terminée. L'armée de 'Abd Allah ibn Sa'ad regagna l'Égypte. Un cinquième du butin revenait au khalife, on le lui remit. Suivant Abou'l Mahasin, il en gratifia soit la famille d'El Haken, soit celle de Meroûan; suivant Ibn al At'ir, « il le donna à 'Abd Allah ibn Sa'ad, et quelques-uns prétendent qu'il l'abandonna à Meroûan ibn el Hakem. Et ce qui ressort de cela, c'est qu'il donna à 'Abd Allah le cinquième de la première expédition, et à Meroûan le cinquième de la deuxième, dans laquelle fut conquise toute l'Ifrîqiah; et Dieu seul sait tout! »

X. PREMIÈRES CAMPAGNES DE 'OQBAH. — L'autorité débile du khalife 'Osmân favorisait l'audace et l'esprit d'entreprise des chefs militaires. En 653 (33 de l'hégire), 'Abd Allah fit une nouvelle expédition dont les auteurs arabes ne parlent guère parce que ce ne fut probablement qu'un *raid* ou une pointe hardie par quelques cavaliers qui obtinrent peu de chose. En 654,

(34 de l'hégire), Ibn 'Abd el Hakem note une nouvelle expédition dont parlent El Mâleki et Ibn en Nâdji. D'après eux, ce serait Mo'auiaïh ibn H'odaidj qui dirigea cette expédition et campa sur l'emplacement où s'éleva depuis Qaïrouan; il y creusa des puits, mais cette expédition fut peu importante et peut-être même fut-elle arrêtée à son début par l'annonce des événements qui, à la même époque, troublèrent l'Orient : le soulèvement de l'Égypte et le meurtre du khalife 'Ostmân. Le peu d'importance de cette campagne la fit oublier des uns ou confondre par les autres avec les campagnes suivantes.

Il y a loin, sans doute, de ces tentatives finissant dans l'oubli à l'invasion qu'on imagine, un peuple immense submergeant comme un raz de marée un pays et une nation, mais il en faut prendre son parti. Il est infiniment plus conforme à la réalité d'entrevoir les gouverneurs de l'Égypte ou les émirs cantonnés à Zaouilah et à Barqah risquant de rapides incursions dans le Byzacium, presque chaque année, ce qui explique comment les dates, fort rapprochées s'embrouillent sous la plume des chroniqueurs.

Ibn en-Nâdji nous apprend que Mo'auiaïh eut pour compagnons dans cette expédition de l'an 34 de l'hégire Abou Zoum'ah el Balaoui, lequel fut enterré au Balaouiâh, un des cimetières actuels de Qaïrouân, qui a pris son nom. C'est le seul des compagnons de Mahomet qui repose en Afrique où son tombeau est particulièrement vénéré. Il semble peu probable que Mo'auiaïh ait alors fondé Qaïrouan, aussi remarquera-t-on que lorsque les auteurs parlent du cimetière El-Beloui, ou du Bâb-es-Selm, ils ont soin d'ajouter : *actuellement*, ce qui fait clairement entendre que la ville n'existait pas lors des événements qu'ils relatent.

Entre 640 et 655 (20-35 de l'hégire) nous voyons l'arabe d'Égypte sans cesse préoccupé de l'Ifriqiâh; mais la situation intérieure de l'Islam est des plus troublées. En 655, 'Ostmân fut assassiné ou, comme écrit El Mâleki : 'Ostmân subit le martyre, 'Ali lui succède et l'Ifriqiâh reste dans son état jusqu'au khalifat de Mo'auiaïh ibn Abi Soflân. En 661 (40 de l'hégire) 'Ali est assassiné à son tour et son fils, el H'assân, renonce à ses droits en faveur de Mo'auiaïh qui fonde en 661 (41 de l'hégire) la dynastie des Omayyades. Mais sans attendre ce moment, dès 658, Mo'auiaïh avait renvoyé en Égypte, avec le titre de gouverneur, celui qui l'avait conquise, 'Amr ibn el 'As.

Celui-ci avait toujours songé à la conquête de l'Afrique; dès qu'il le put il tourna donc ses regards vers l'Ifriqiâh et recommença les incursions par lesquelles les Arabes avaient préludé à l'expédition de l'an 27. On ne sait rien de précis sur ces incursions, mais elles semblent avoir été poussées assez loin. Il y eut, semble-t-il, une campagne en l'an 41 de l'hégire, en tout cas, entre 41 et 45; Mo'auiaïh marcha sur l'Ifriqiâh avec 10 000 hommes. Cette expédition n'offre pas grand intérêt, elle rappelle les précédentes, dura peu de temps, le temps nécessaire pour piller Djeloula, ville située près du Qaïrouan actuel, à El-Orbos (*Laribus*). Cela fait Mo'auiaïh revint en Égypte partager le butin enlevé d'Afrique.

Les choses changèrent sous 'Oqbah, son successeur. Nous avons rencontré cet 'Oqbah ibn Nâfi ibn 'Abd Qaïs ibn Saqits el Fihri au cours des expéditions de l'an 21 et de l'an 27 de l'hégire. D'après Ibn en Nâdji, la première expédition d'Oqbah se place en 46, tandis que Moh'ammed ibn Yousef el Ouarrâq signale cette expédition comme la seconde, la première aurait eu lieu en 40 ou 41; il est plus que difficile, il est arbitraire de prendre parti entre ces dates différentes.

D'après El Bekri, en 46, 'Oqbah, au cours d'une campagne de cinq mois, ravagea le territoire des Mezâtah, prit Gafsa et Qastiliâh, puis se rendit à Qaïrouan. La campagne aurait été une diversion dirigée sur Ghadâmès, en même temps que Rouaïfi ibn Tsâbit prenait Tripoli; ce que confirme la relation d'El Mâleki.

Sur l'expédition de 'Oqbah nous savons peu de chose; ce qu'en dit Ibn en-Nâdji se confond avec ce qui a trait à l'expédition de 50. « Il s'empara de beaucoup de places fortes, tua beaucoup de Roumi et de Berbers, fonda la ville de Qaïrouan et y resta quelques jours. » Ce fut une *razzia* comme celles qui avaient précédé. « Les tentatives des Arabes sur l'Ifriqiâh n'ont pas besoin d'être concertées longtemps d'avance, ni d'être longuement préparées : les officiers qui les dirigent se savent peu solides à leur place et préfèrent être loin du pouvoir central et occuper leurs hommes. La force centrifuge, qui fit si rapide et si brillante l'expansion de l'Islam, les projette hors de l'Égypte, vers l'Atlas, comme elle pousse leurs confrères de l'Iraq au delà de l'Oxus, et ceux de Syrie en Asie Mineure. Cette considération nous porte à accepter comme parfaitement plausibles et l'expédition de Mo'auiaïh ibn Hodaidj en 40, et celle même de 41, et celle de 'Oqbah en 43 sur le Soudan et Ouaddân du pays de Barqah, et celle de Mo'auiaïh en 45, de même que celles de Rouaïfi et de 'Oqbah en 46. Ce furent des marches banales, qui ne méritaient pas d'historien, et dont la banalité confondit le narrateur, venu trop tard et mal éclairé par des traditions aussi douteuses que les faits avaient été fuyants, inconsistants et relatifs. Le fait qui domine tous les autres, qui seul nous intéresse et que nous poursuivons à travers la médiocrité du détail, c'est l'établissement de l'Arabe en Afrique. Jusqu'ici nous ne l'avons pas atteint et nous n'avons rien vu qui nous le montre prochain. Il est permis de croire que l'établissement de l'Islam fut plus l'œuvre d'un homme et le résultat d'un dessein mûrement élaboré dans une intelligence supérieure, que la simple conséquence des entreprises de pillage que nous avons vu fonctionner jusqu'à la date où nous arrivons ¹. »

En 670 (50 de l'hégire), 'Oqbah reçut le commandement d'une expédition. Sa résidence se trouvait à Barqah et à Zaouilah d'où il partit à la tête de 10 000 hommes avec le dessein arrêté de soumettre l'Afrique. « Son armée, dit Ibn al At'ir, se grossit des Berbers qui avaient embrassé l'Islam. Il massacra les gens du pays parce que, après s'être soumis à l'émir qui y entra et avoir fait parfois la profession de foi musulmane, ils faisaient volte-face et reniaient l'Islam, dès que l'émir quittait la contrée. Il résolut de fonder une ville, d'y mettre en garnison l'armée musulmane avec ses familles et les biens des soldats, pour qu'ils y fussent à l'abri d'un soulèvement de la population. » Ainsi fut fondé Qaïrouan, sa construction fut achevée en cinq ans, une ville s'éleva sur l'emplacement d'un fourré inextricable. 'Oqbah voulut faire un exemple sur les apostats et fixer ses compagnons sur cette terre d'Afrique, détourner leurs yeux de l'Égypte.

D'après Abou'l Mahasin, 'Oqbah dit à ses compagnons : « Placez la ville près de la *sebkha*, car la plupart de nos bêtes de somme sont des chameaux, dont les pâturages seront de la sorte aux portes de notre capitale, à l'abri des *razzias* des Berbers et des chrétiens. » Un de ses compagnons lui dit : « Mets-la proche de la mer, pour que ses habitants surveillent la côte. » 'Oqbah répondit : « Je crains que le souverain de Constantinople ne l'attaque et ne la détruise. Placez-la à une telle distance de la mer qu'une expédition maritime ne puisse l'atteindre. » La place était bien choisie;

¹ M. Caudel, *Les premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord*, 1900, p. 98; cf. Otter, *Relation sommaire de la*

conquête de l'Afrique par les Arabes, dans *Mémoires de l'Acad. des Inscript. et Bell.-Lett.*, 1754, t. xxi, p. 111.

les gouverneurs arabes et les princes indépendants y demeurèrent longtemps et ne s'en éloignèrent que lorsque des nécessités politiques les y obligèrent. Qaïrouan n'était qu'à trente lieues de Carthage, en un point stratégique heureusement choisi pour surveiller les Berbers, car des Byzantins il n'était déjà à peu près plus question. Qaïrouan est un point d'appui solide, une base d'opérations pour l'avenir.

En 674 (55 de l'hégire), le khalife Mo'auïah ayant destitué 'Oqbah, joignit au gouvernement de l'Égypte celui de l'Afrique. Le gouvernement de l'Égypte appartenait à Maslamah ibn Mokalled qui délégua l'Afrique à l'un de ses affranchis, Dinâr Abou'l Mohâdjir, à une date qu'El Mâleki ne précise pas mais qui ne peut être que 674. Le premier soin d'Abou'l Mohâdjir fut de se saisir d'Oqbah, de l'emprisonner, de le « traiter durement. » Il le laissa en prison jusqu'au jour où le khalife envoya l'ordre de l'en faire sortir et blâma la conduite tenue à son égard.

XI. DERNIÈRE CAMPAGNE ET MORT DE 'OQBAH. — Abou'l Mohâdjir appliqua une politique nouvelle. Détruisit-il Qaïrouan ? Plusieurs chroniqueurs l'affirment, Ibn en-Nâdji dit qu'il la démolit pour fonder Takroun; El Mâleki dit qu'il s'établit à Dekroun, ville berbère, dans le voisinage de Qaïrouan. Ce qui paraît certain, c'est que la ville à peine construite fut délaissée et, à son retour en Afrique, 'Oqbah dut la fonder de nouveau. La politique d'Abou'l Mohâdjir consistait à s'appuyer sur les Berbers pour écraser ce qui restait de Roumi en Afrique. El Mâleki dit qu'il amena des soldats d'Égypte et de Syrie sous les murs de Carthage, s'installa sur l'emplacement actuel de Tunis et y éleva un camp. Il y eut combat, pas décisif, et les habitants traitèrent, consentirent à payer la djiziah, mais il leur fallut abandonner la presque île du cap Bon, alors florissante et renfermant beaucoup de villes et de châteaux, des biens de toutes sortes et de belles moissons. Les Roumi s'y étaient retirés en 27 et la considéraient comme un refuge et un grenier.

Maître de la presque île du cap Bon, l'émir neutralisait les forces grecques à Carthage et tirait parti de son alliance avec les Aurabah pour pénétrer dans les Maurétanies. Du premier coup, il alla jusqu'à Tlemcen. « Il partit avec ses armées, dit Ibn en-Nâdji, vers l'Occident et conquît toutes les places près desquelles il passa, jusqu'à ce qu'il parvint, auprès de Tlemcen, aux fontaines qui portent encore son nom. » Après avoir partagé le butin, l'émir envoya le cinquième en Égypte; nonobstant cette fidélité à s'acquitter, Abou'l Mohâdjir fut révoqué.

'Oqbah, expulsé de l'Ifrîqiâh avait gagné la Syrie pour demander justice au khalife. A son arrivée à Damas, Mo'auïah était mort et remplacé par Yezid. Celui-ci fit bon accueil à 'Oqbah, lui confia une armée et le renvoya en Ifrîqiâh (681 = 62). Le retour d'Oqbah en Afrique coïncidait avec la mort de Maslamah ibn Mokalled, gouverneur de l'Égypte et protecteur de Dinâr Abou'l Mohâdjir. Le gouverneur de l'Ifrîqiâh était subordonné à celui de l'Égypte; or le successeur de Maslamah fut Sa'ïd ibn Zeïd qui renvoya 'Oqbah à son nouveau poste.

'Oqbah entraînait derrière lui 10 000 hommes, il gagna Qaïrouan, s'emparant, chemin faisant, de Gafsah et de Qastiliâh. Avant tout le reste, 'Oqbah voulait se débarrasser de son rival, et cela ne traîna pas, car les auteurs nous montrent tout de suite Abou'l Mohâdjir entre ses mains, et traité comme 'Oqbah l'avait été en 55. Le trésor suivit le chef, il se montait à cent mille dinars et Qaïrouan reprit faveur tandis que Takroun fut délaissée. L'émir confia le commandement de Qaïrouan à Zohaïr ibn Qaïs el Balaoui, officier brave et dévot qui « se voua au culte

de Dieu » dit Ibn Khaldoun. Alors, ayant assuré sa base stratégique, 'Oqbah entra en campagne.

Abou'l Mohâdjir avait tiré de la Proconsulaire tout ce qu'il en avait pu tirer et s'était assuré la neutralité bienveillante, peut-être un peu aussi la complicité des Berbers. Maintenant, le Byzacium commençait à ne plus rendre, il fallait aller plus loin. 'Oqbah marcha à la tête de son armée sur Bagai, proche de l'Aurès, qu'elle domine; un parti de Berbers et de chrétiens s'y était réfugié, 'Oqbah les combattit, les mit en fuite et leur enleva des chevaux tels qu'on n'en vit jamais de si beaux, mais il semble qu'il ne put s'emparer de la ville qu'il assiégea; un combat fut livré, l'ennemi s'enfuit et abandonna ses troupeaux (62 ou 63 de l'hégire). De Bagai, 'Oqbah alla voir Lambèse (*Lamis*) où il força les Roumi de s'enfermer. De là, il gagna Tlemcen (*Tlmsân*). « C'était, dit El Mâleki, une des plus grandes villes des Roumi; ceux-ci marchèrent contre lui, si nombreux que Dieu seul (qu'il soit exalté et glorifié) aurait pu les compter, et que les Musulmans crurent que c'en était fait d'eux. Mais Dieu frappa sur le visage des Roumi et 'Oqbah les repoussa jusqu'à la porte de leur forteresse, en enlevant à leurs gens beaucoup de bétail. Puis il se mit en marche vers le Zab. Il demanda quelle en était la capitale, on lui répondit : C'est Oudnah, la résidence du souverain, autour de laquelle s'étendaient trois cent soixante cantons, tous prospères. Les habitants à l'annonce de l'arrivée des Musulmans, s'enfermèrent dans leurs forteresses ou s'enfuirent dans les montagnes. 'Oqbah s'arrêta sur un oued à trois milles ou un peu plus (de la capitale ?) et l'ennemi l'y atteignit au moment où il posait son camp au coucher du soleil. 'Oqbah ne voulut pas engager un combat de nuit, et la troupe veilla jusqu'au matin sans se reposer ni manger.

'Oqbah, poursuit El Mâleki, conçut le projet de s'avancer jusqu'à Tanger. Abou'l Mohâdjir lui dit : « Il n'y a pas à Tanger d'ennemi pour toi, car le peuple de ce pays s'est déjà converti et en voici le maître (désignant Koseïlah). Fais-en ton ouâli (gouverneur) et envoie-le là-bas avec une troupe. 'Oqbah refusa et voulut y aller de sa personne. » A Tanger, il trouva le patrice Julien « qui lui fit de beaux présents et se soumit à lui. » Il se renseigna alors sur le pays d'El Audalous (l'Espagne), dont la conquête lui parut une entreprise trop considérable. Il s'enquit aussi des Berbers, et Julien lui dit qu'ils étaient si nombreux que Dieu seul pouvait les compter, qu'ils se trouvaient dans le Sous, qu'ils étaient païens et ne s'étaient jamais convertis au christianisme.

'Oqbah marcha sur eux dans le Sous el Aqsâ, qui est à l'occident de Tanger, et il atteignit les premières de leurs tribus, qui vinrent à sa rencontre en nombre considérable. Il les combattit vigoureusement et envoya sa cavalerie dans toutes les directions, si bien qu'elles s'enfuirent vers le Sous el Aqsâ, où 'Oqbah les poursuivit. Les Berbers l'y attendirent en grand nombre; il les combattit et les mit en fuite, et les Musulmans en tuèrent tant qu'ils en furent écœurés, et ils firent du butin et beaucoup de prisonniers. 'Oqbah alla jusqu'à Mâliân et contempla l'Océan en disant : « O Seigneur, si l'n'y avait pas cette mer, j'aurais poursuivi la guerre sainte dans d'autres pays en proclamant ta foi. » Alors, il songea au retour et marcha vers Qaïrouan qu'il ne devait jamais revoir.

Koseïlah avait depuis longtemps résolu de se venger de 'Oqbah. Il s'aboucha avec les Roumi et leurs troupes combinées atteignirent 'Oqbah à Tahoudah, à une journée de marche de Biskra. L'émir n'avait avec lui qu'un petit nombre de guerriers, ayant envoyé en avant le gros de sa troupe avec les bagages et le butin, tant il se croyait sûr du pays. Cerné de toutes parts, il se battit jusqu'à la mort (682 = 63). C'était

un désastre complet pour l'Islam, l'Ifriqiâh était une fois de plus perdue pour les Arabes. Koseilah vint jusqu'à Qaïrouan et s'en empara; il ne restait dans la ville que les vieillards, les femmes et les enfants. Ils envoyèrent des ambassadeurs à Koseilah pour lui demander l'aman, en lui promettant obéissance comme à 'Oqbah lui-même; il y consentit, entra à Qaïrouan, occupa la place de 'Oqbah et le reste des Musulmans demeura sous son autorité. Le gouverneur de Qaïrouan Zohâir avait pris la fuite devant la coalition des Berbères et des Romains et s'était retranché dans Barqah.

XII. EXPÉDITION DE ZOHÂIR ET DE HASSAN. —

Si la marche d'Oqbah sur Tlemcen avait été foudroyante, la retraite et l'évanouissement de son armée fut chose, si c'est possible, plus rapide encore. Cela tient à ce que leurs expéditions n'étaient pas organisées. En Égypte, ils s'étaient implantés du premier coup parce qu'ils avaient devant eux une nation dégénérée; en Afrique, il n'était pas de même. D'ailleurs, pour l'instant, l'Islam cessait d'être redoutable. Ses intérêts en Orient commandaient de haut ceux qu'il avait en Occident. Les révolutions de Syrie, de l'Iraq et du Hedjaz obligèrent les khalifes à négliger le Maghreb. En 64, mourut le khalife Yezid el Merouân Ibn el Hâkem, vieillard incapable, lui succéda; mais Abd Allah, le raziieur de l'Afrique, prétendait maintenant au khalifat. Établi à la Mecque, il tenait tout le Hedjaz, et sa puissance s'étendait sur l'Égypte et l'Iraq. Le vieux Merouân semblait perdu quand une victoire remportée à Merdj-Râhit rétablit ses affaires; il mourut en 65 et 'Abd el Melik son successeur trouva devant lui 'Abd Allah maître des villes saintes de l'Iraq, tandis que le khalife avait ressaisi l'Égypte; par elle, il était rentré en communication avec l'Ifriqiâh.

Les Musulmans de ce pays appelaient au secours et le nouveau khalife, cédant aux instances de son entourage et des Arabes de Barqah, confia à Zohâir Ibn Qaïs, ancien gouverneur de Qaïrouan, le commandement de la nouvelle expédition (688=69). Cet ordre fit, paraît-il, grand plaisir à Zohâir qui s'empressa de préparer la guerre sainte. Il réclama des renforts au khalife, lequel envoya des messagers aux nobles arabes, en leur ordonnant de lui envoyer les hommes de la Syrie, et il mit à leur disposition les ressources de l'Égypte. Quand les renforts arrivèrent, Zohâir se mit en marche, à leur tête, vers l'Ifriqiâh.

Ce qu'ils entendaient par là, c'était d'abord la première province qu'ils rencontraient sur leur route : le Byzacium, ensuite c'était tout le reste aussi loin qu'ils pouvaient avancer et piller. Au moment où Zohâir s'apprêtait à pénétrer dans l'Ifriqiâh, le territoire jadis administré par Djordjir était maintenant occupé par Koseilah, probablement dans la plaine tunisienne actuelle vers l'oued Zeroud et l'oued Merguellil. Les Impériaux n'étaient plus que l'ombre de ce qu'ils avaient été, néanmoins ils continuaient à occuper fortement toute la Proconsulaire, la lisière septentrionale de la Byzacène et la plus grande partie de la Numidie; à la fin du VI^e siècle encore, ils tenaient non seulement toutes les places fortes de la côte, Hadrumète, Carthage, Bizerte, Bône, mais ils possédaient dans l'intérieur du pays un grand nombre de citadelles : la seconde ligne de défense de la province n'avait encore été entamée par aucune attaque; en Numidie, les garnisons étaient installées jusque dans les forteresses qui bordaient l'Aurès, et on peut admettre qu'un lien, assez lâche sans doute, de vassalité rattachait à ce qui restait de l'exarchat le royaume berber de Koseilah; en tout cas, une étroite alliance attachait le prince indigène à l'empire byzantin.

D'après El-Mâleki, Zohâir était déjà près de Qaïrouan quand Koseilah fut instruit de sa marche. A

cette nouvelle, il convoqua les grands et les nobles et tint conseil avec eux. Il leur dit : « Je suis d'avis de poser le camp à Mems, afin que ceux (des Arabes) qui sont à Qaïrouan ne nous attaquent pas, si le combat est disputé, car, dans ce cas, nous serions perdus. Notre armée sera à Mems où l'eau est abondante. Si nous les mettons en fuite, nous entrerons avec eux à Tripoli et nous les détruirons pour toujours. S'ils nous battent, nous serons près de la montagne et nous nous y retrancherons. » Ils approuvèrent son plan, Mems ou Saqiak, nous dit El Bekri, est un village situé près de Sbiba, sur la route qui mène à Qaïrouan. Ce qui n'est plus aujourd'hui qu'un hameau sans importance était alors une grande ville et une place forte, Sufès. Ce que cherchait Koseilah, ce n'était pas une forteresse, mais le plateau maurétanien et le relief mouvementé de montagnes qui le bordent. A la sortie de Qaïrouan, la route de Sbiba fait une dizaine de lieues en plaine, puis pénètre dans les contreforts du djebel Ousselet, au Nord, et du djebel Trozza, au Sud. Les deux montagnes laissent entre elles une gorge assez étroite pour que l'arrière-garde d'une armée en retraite puisse facilement en défendre l'accès. Plus loin, la route reste difficile, sinueuse, accidentée, elle traverse tout le pays d'El 'Ala, gagne la région forestière de l'Oued-el-Hatob et, en remontant son cours, atteint Sbiba. D'après El Bekri, c'est un peu en avant de cette dernière localité qu'était situé Mems. Koseilah ne pouvait choisir une meilleure position, à cheval sur un ruisseau au cours constant et au débit suffisant.

Koseilah s'établit à Mems, dit El Mâleki, tandis que Zohâir attendait qu'il sortit de Qaïrouan pour l'attaquer. Quand il sut qu'il était à Mems, Zohâir marcha vers lui, s'arrêta trois jours à Qaïrouan, pour reposer ses hommes et ses chevaux, puis, le mercredi au matin, il partit. Le jeudi, il prit contact avec l'armée de Koseilah et il campa. Les Arabes passèrent la nuit en ligne de bataille. Au matin, Zohâir prononça la prière de l'aurore et les deux armées se choquèrent et luttèrent si âprement que, des deux côtés, la perte fut grande. Mais Dieu frappa dans le visage de Koseilah; il s'enfuit avec ses compagnons qui furent massacrés. Lui-même fut tué à Mems, et les Arabes se laissèrent entraîner si loin à la poursuite de l'ennemi qu'ils abreuvèrent leurs chevaux dans la Molouiah, l'oued de Tanger. Ils conquièrent Sica Veneria, le Kef actuel, à 70 kilomètres au nord de Sbiba. Ibn Khaldoun nous apprend que d'autres expéditions partirent successivement de Qaïrouan et réussirent enfin à soumettre tout le pays. Soumettre, rien de plus. Il faut se tenir en garde contre la tentation d'imaginer une organisation. En fait l'administration arabe n'existe que là où elle s'approprie une administration à laquelle elle est étrangère, comme nous avons vu en Égypte. En Afrique, l'administration byzantine fait défaut sur nombre de points et l'administration berbère est inexistante; alors on va voir à l'œuvre l'administration arabe qui consiste en un fonctionnaire, émir ou juge, comme les archives se composent d'un registre. Quand l'émir se déplace, il emporte le registre et tout est dit. S'agit-il de frapper un impôt très lourd, il est exigé et perçu par des procédés aussi simples qu'énergiques.

L'expédition de Zohâir ne diffère pas de celles qui ont précédé : invasion, pillage, bataille, poursuite, enlèvement du butin. Cependant, soit lassitude, soit inconstance, Zohâir quitta la partie et s'en alla vers Barqah. On lui apprit qu'une troupe de Roumi était venue attaquer et piller cette ville, il marcha contre eux à la tête d'un corps de cavalerie, les attaqua et mourut en confessant la foi, et ses compagnons avec lui, nous apprend Beladzori. El Mâleki et Ibn en-Nâdji entrent dans plus de détails. Cette attaque dirigée sur Barqah

était une diversion tentée pour détourner Zonair de l'Ifrîqîah. Le coup réussit et le calcul aussi; Zonair et, accourut, précédant son armée avec quelques cavaliers, il vint se faire massacrer devant Barqah. Ce désastre fut aussi sensible aux Arabes que l'avait été celui de Tahcûdah; ils y virent deux coups funestes du destin.

Les nobles musulmans demandèrent à 'Abd el Melik d'envoyer vers le peuple de l'Ifrîqîah un corps de troupes et H'assân ibn en-No'maân el Ghassâni y fut envoyé avec le titre d'émir, à la tête de 6 000 hommes, en l'an 69 de l'hégire. H'assân fut le premier syrien qui pénétra en Afrique au temps des Omayyades.

XIII. EXPÉDITIONS DE HASSÂN IBN EN-NOURAN. — Avec un si faible contingent, Hassan ne pouvait faire plus que de rejoindre Qaïrouan et de s'y tenir sur la défensive. 'Abd el Melik ne put lui fournir plus de troupes; ce n'est qu'après la mort d'Abd Allah (692 = 73) et la défaite des Khaouâridj (696 = 77) que la situation s'éclaircit. Il s'est passé quelques années pendant lesquelles Hassan s'est seulement préparé à une lutte future. D'après El Mâleki et d'autres auteurs arabes, Hassan, dès son arrivée, aurait foncé droit sur les Roumi. Il s'attaqua au plus puissant prince de l'Ifrîqîah, le maître de Qart'adjinah, c'est-à-dire l'exarque résidant à Carthage. Celui-ci avait, en effet, recouvré quelque chose de sa puissance. Profitant de la discussion des Berbers après la mort de Koseïlah, ils avaient restauré un peu leur autorité dans la Byzacène et nous lisons, dans le *Liber pontificalis*, que vers 685 (66 de l'hégire) « la province d'Afrique tout entière fut de nouveau soumise à l'empire romain. » La date de 685 est un peu prématurée, puisque Koseïlah vivait encore, mais vers 688 ou 689, date probable de sa mort, les tribus indigènes étaient en complet désarroi, du Ibn Khaldoun.

D'après El Mâleki, Hassan n'aurait reçu qu'un corps de 6 000 hommes, l'auteur du *Rîdâh* ne nous donne pas d'autres détails, tandis que, d'après Ibn Adzârî, Hassan aurait obtenu le commandement d'une armée de 40 000 hommes, l'effectif le plus considérable que les Arabes aient jamais conduit en Afrique.

« Hassan marcha vers le maître de Qart'adjinah. Cette ville renfermait un si grand nombre de Roumi que Dieu seul (qu'il soit glorifié) en saurait le chiffre, et elle était située au bord de la mer appelée Terchich. Hassan s'établit sous les murs de la ville et la bloqua. Au cours de plusieurs combats, les fantassins et les cavaliers des Roumi furent tués et les habitants se décidèrent à passer dans les îles de la mer, car ils avaient des bateaux. Ils s'enfuirent vers la Sicile et l'Espagne. Hassan entra de vive force dans la ville, y fit des prisonniers et la mit à sac. Puis il envoya des messagers aux populations d'alentour, qui s'empresèrent de le venir joindre et il leur ordonna de détruire Qart'djinah et de couper les aqueducs. » Les Roumi se coalisèrent encore contre Hassan et formèrent une armée considérable dans laquelle entraient des contingents berbers; cela se passait dans le pays de Sat'fourah. Hassan marcha contre eux, leur livra un furieux combat dans lequel il perdit beaucoup de monde, mais les Roumi et les Berbers souffrirent de grandes pertes et prirent la fuite. Hassan les acheva par une poursuite acharnée de sa cavalerie qui ne laissa pas un canton du pays sans le visiter. Les Roumi fugitifs, en pleine déroute, se réfugièrent épouvantés dans la ville de Badjah et s'y retranchèrent. Les Berbers s'enfuirent vers le pays de Bouñah; alors Hassan fit une tranchée vers la mer; il la creusa et établit un arsenal auquel il fit venir la mer; puis il regagna Qaïrouan. Cette contrée est bien connue, Sat'fourah c'est le pays qui s'étend au nord-est de Tunis; Badja c'est Vaga, actuel-

lement Bêjà, et Bouñah n'est autre chose que Bône (695 = 76 de l'hégire).

Cette campagne avait dû être pénible, car après la défaite des Roumi et des Berbers à Sat'fourah Hassan rentra à Qaïrouan pour y refaire son armée; il y demeura jusqu'à ce que ses soldats fussent guéris. Le résultat de l'expédition n'était pas des plus brillants. La chute de Carthage était un coup d'éclat, mais n'entraînait pas la soumission de tout le pays. Vaga résistait et peut-être d'autres places aussi.

A peine de retour à Qaïrouan, Hassan apprit qu'une princesse de la tribu des Djeraouna, la Kahinah, groupait autour d'elle les peuplades indigènes de la Maurétanie et les populations latines que la défaite de l'exarque byzantin laissait sans chef. D'après Ibn el At'ir, « les Berbers vinrent autour d'elle après la mort de Koseïlah » et son empire eut peut-être la même étendue et la même consistance. Elle habitait l'Aurès et Hassan résolut de l'y poursuivre. Il sortit donc de Qaïrouan et, lorsqu'il atteignit Meddjânah, il s'y arrêta. C'était une place forte imprenable, les Roumi s'y étaient enfermés, Hassan passa, les laissant de côté. La nouvelle de l'approche de Hassan parvint à la Kahinah. Elle vint du mont Aurès à la tête d'une armée et s'établit près de la ville de Bagaï dont elle fit sortir les habitants et raser les murailles afin que Hassan ne pût s'emparer de ce point fortifié. Hassan s'avança jusqu'à l'oued Miknasah et vint camper au bord d'une rivière. La Kahinah s'établit en aval du même cours d'eau, les deux troupes étaient proches et leurs éclaireurs en contact; cependant Hassan ne voulut pas risquer un combat de nuit, mais au point du jour le combat s'engagea, furieux. Les pertes furent grandes de part et d'autre, si grandes que les Musulmans pensèrent que c'en était fait d'eux. Hassan, vaincu, prit la fuite, et on appela ce jour, parmi les Arabes, le « jour du malheur ». La Kahinah le poursuivit jusqu'au delà de Gabès; alors tout ce qui, dans l'Ifrîqîah, avait embrassé l'islamisme revint à l'ancienne croyance. Cette bataille de l'oued Nini semblait achever la ruine de la domination arabe en Afrique. Hassan s'arrêta au delà de Gabès, y campa dans un lieu appelé Qosour Hassan et y demeura trois ans.

« La Kahinah gouverna l'Ifrîqîah tout entière », nous dit El Mâleki. Cela n'est pas tout à fait exact. Les Byzantins, profitant du désastre de Hassan, avaient repris pied à Carthage. En 697 (= 78 de l'hégire), une flotte considérable portant le patrice Jean et son armée parut devant Carthage, força l'entrée du port, chassa la garnison arabe et réoccupa la ville (698 = 79). On ne sait quels furent les rapports entre le patrice byzantin et la Kahinah, ils se départagèrent probablement le pays redevenu libre par suite du désastre de Hassan. La Kahinah s'installa dans le Sud, dans le Byzacium méridional et le patrice reprit possession de toutes les forteresses abandonnées.

La Kahinah avait fait prisonniers, à la bataille de l'oued Nini, environ quatre-vingts soldats de Hassan. Elle prit en affection l'un d'entre eux, un certain Yezid ibn Khaled, et l'adopta. Ce Yezid, devenu le compagnon des deux fils de la princesse, tira parti de sa position pour instruire son chef Hassan de qui il reçut un message secret; il le renvoya et écrivit au revers : « Les Berbers sont partagés en tribus. Ils n'ont aucune cohésion et aucun accord. » Hassan ne tarda pas, dès qu'il en eut les moyens, à reprendre l'offensive. La Kahinah prévoyait cette attaque, elle adopta une tactique nouvelle; elle dit aux Berbers et aux Roumi : « Hassan ne désire en Ifrîqîah que les villes, l'or, l'argent et les jardins. A nous, il ne faut que des pâturages et des champs de blé, je ne vois pour vous d'autre salut que dans la dévastation de l'Ifrîqîah. »

Elle employa les Berbers à couper les arbres et à démolir les villes. « Auparavant, dit Ibn en-Nadji, l'Ifrîqîah était ombragée de T'araboulous à Tandjah. » Ce procédé aliéna les colons agriculteurs qui préférèrent leurs oliviers à leur indépendance et ne virent désormais dans Hassan que le protecteur de leurs plantations. Trois cents chrétiens vinrent demander secours à Hassan contre les malheurs dont la Kahinah les frappait en démolissant les forteresses et en coupant les arbres. 'Abd el Melik lui avait déjà envoyé l'ordre de se porter sur l'Ifrîqîah avant que la Kahinah ne la dévastât... Il rentra avec toute son armée en Ifrîqîah, rencontra la Kahinah près de Gabès à la tête d'une armée, lui livra bataille et la mit en déroute. La Kahinah s'enfuit vers la forteresse de Bechr pour s'y réfugier; quand elle y parvint, elle la trouva rasée au niveau du sol. Elle s'enfuit alors vers la montagne de l'Aurès. Elle avait une grande idole de bois qu'elle vénérât et qu'elle portait devant elle sur un chameau. Hassan la poursuivit jusqu'au lieu de son refuge. Elle se sentit perdue et envoya à l'émir ses deux fils et son prisonnier, Yezid ibn Khaled, qui leur servit de protecteur. Hassan les traita bien et donna à chacun d'eux le commandement d'une troupe. Peu après, l'armée de Hassan rencontra celle de la Kahinah et, au cours d'un combat fatal aux Berbers, la reine fut tuée. On prétend que ce fut en un lieu appelé Tarfah ou Taref Mascala, l'ancienne Mascula.

Suivant El Mâleki, les Berbers et les Roumi se seraient coalisés encore une fois après la mort de la reine pour attaquer l'émir, qui les mit en déroute. Alors les vaincus le craignirent et lui demandèrent l'amân. Il ne consentit à le leur accorder que si toutes les tribus lui fournissaient douze mille cavaliers pour faire la guerre sainte avec les Arabes. Ils y consentirent et professèrent l'islamisme. Hassan donna à chacun des deux fils de la Kahinah, quand ils se furent faits musulmans, le commandement de 6 000 cavaliers berbers qu'il envoya avec les Arabes à la conquête du pays. Ils combattirent les Roumi et les Berbers qui avaient apostasié El Hassan partagea avec eux le butin et les terres et ils lui obéirent. L'Ifrîqîah se soumit à l'émir, qui dressa les registres et s'établit à Qaïrouan.

Hassan installé à Qaïrouan « fit restaurer la grande mosquée, suivant le récit de El Mâleki; il en fit une belle construction qu'il inaugura au Ramadhan de l'an 84. Ensuite, il se mit en marche sur Carthage et fit halte à Tonbodah; et il envoya vers la place de Zaghoun son affranchi Abou S'alih, qui s'établit dans un lieu appelé, à cause de lui, château d'Abou S'alih, et combattit la population durant trois jours sans réussir à enlever la place. Hassan laissa alors son armée à Tonbodah et alla à Zaghoun avec une troupe de cavaliers choisis; il s'empara de la ville, revint à Tonbodah et gagna Carthage. Il s'établit à l'Arsenal. C'est lui qui creusa la mer et établit là un arsenal. Les gens de Carthage vinrent lui livrer bataille, mais Dieu (qu'il soit glorifié!) les mit en fuite et Hassan s'empara du littoral de Tunis et de Carthage. Quand les Roumi sentirent sa puissance et comprirent qu'ils ne pouvaient lui résister, ils lui demandèrent la paix et lui proposèrent de lui payer le *kharadj*. Il acquiesça à leur proposition. Alors les Roumi chargèrent leurs biens dans de nombreux bateaux qu'ils avaient sur la mer et s'enfuirent à la faveur de la nuit, par la porte qu'on appelle Porte de la Femme, sans que Hassan en sût rien. Ils laissèrent la ville complètement vide et allèrent les uns en Sicile et les autres en Espagne. L'émir entra dans Qart'adinah, la dévasta et la bouleversa de fond en comble, puis il y construisit une mosquée et revint ensuite à Qaïrouan où il demeura. Plus tard, ajoute El Mâleki, Hassan se rendit avec ses prisonniers, son butin et ses richesses auprès de 'Abd el Melik.

Il emmenait 35 000 captifs berbers et 80 000 dinars d'or.... et, depuis ce moment, l'Ifrîqîah tout entière fut florissante, son peuple fut en paix. Dieu (qu'il soit exalté et glorifié!) en éloigna les païens et elle resta la terre de l'Islam jusqu'à notre temps. » L'asservissement de l'Afrique aux Arabes se place en 698 (= 79 de l'hégire).

Les Arabes, en envahissant le pays, jetèrent tout par terre; ils ne s'en doutèrent peut-être pas tant la chose fut vite et complètement faite. Ils ne rencontrèrent pas une société plus ou moins organisée, après Sufetula ils tombèrent dans une cohue sans nom. Plus habiles, ils eussent soumis l'Afrique avec la même promptitude qu'ils firent de l'Égypte, mais ils avaient presque tout à apprendre; ils laissèrent aux vaincus des occasions de revanche, les Byzantins s'enfermèrent derrière des murailles et finirent par succomber et se rendre les uns après les autres. Les Berbers mirent longtemps à comprendre qu'ils pouvaient, en s'unissant, lutter avec avantage contre les Arabes, ils y vinrent enfin, mais Koseïlah et la Kahinah ne réalisèrent jamais qu'un semblant d'organisation et cela était suffisant pour infliger aux Arabes une défaite qui aurait pu être définitive. Hassan comprit qu'il pouvait rendre le Berber insignifiant en le tournant contre ses compatriotes; il y réussit. Quant au Byzantin, il décampa sans demander son reste. Alors l'Ifrîqîah tomba dans la plus sinistre anarchie. L'Arabe ne pouvait éduquer le Berber, il le déprava; le Berber ne pouvait vaincre l'Arabe, il le submergea. La population indigène, portée vers l'envahisseur, par le sentiment de l'intérêt bien entendu, s'engagea dans ses entreprises de pillage, se fit musulmane et, partageant son avidité et ses passions, alla guerroyer, piller et détruire en Espagne¹.

XIV. LES SOURCES. — Une chronique, écrite dans les six premiers mois de l'année 754 par un chrétien espagnol, vivant parmi les Musulmans, est destinée dans la pensée de l'auteur à faire suite aux ouvrages analogues de Jean de Biclâr et d'Isidore de Séville. Cette chronique avait reçu de son auteur le nom d'*Epitoma*, et peut-être, *Epitoma imperatorum*. Cet auteur a été inutilement deviné; on a parlé d'Isidore de Beja, la conjecture est dépourvue de tout fondement. L'auteur anonyme avait précédemment écrit un *Epitoma temporale* contenant le récit détaillé de la lutte sanglante des Berbers d'Afrique contre Colthoum et l'armée du khalife Hicham, de celle des Arabes orientaux commandés par Baldj contre les Arabes occidentaux commandés par Humeia fils d'Abd el Melik, de celle de ces mêmes Arabes orientaux contre l'émir Abou'l-Khattar, avec la défaite et la mort de cet émir. Enfin, il existe une troisième chronique hispano-latine, dite du continuateur de Jean de Biclâr, et qui s'arrête en 724 et qu'on a mis gratuitement au compte de l'anonyme de Cordoue.

L'auteur de l'*Epitoma imperatorum* est d'une remarquable impartialité; ses notices consacrées aux khalifes omayyades, Yezid I^{er}, Moawia II et Omar II, sont d'une loyauté irréprochable. Les émirs musulmans d'Espagne sont toujours traités avec cette équité. Même le Commandeur des croyants, Walid I^{er}, qui détruisit le royaume de Tolède, est mentionné pour sa prudence et son habileté militaires. Les émirs musulmans d'Espagne sont jugés sans passion; c'est ainsi qu'à l'émir Iahia, qui avait fait rendre gorge aux Arabes et aux Maures, et restitué aux chrétiens soumis les biens dont on les avait dépouillés en dépit des capitulations, l'anonyme reproche son excessive rigueur envers d'incorrigibles pillards. Plus loin, après avoir

¹ M. Caudel, *Les premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord (641-697)*, in-8°, Paris, 1900; H. Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, 1903, t. II.

enregistré l'ordre donné par l'émir Iouzif de Cordoue, sur la demande des chrétiens, de faire disparaître des rôles de la capitation les noms de tous ceux d'entre eux qui, bien que morts depuis longtemps, continuaient à y figurer, au grand détriment de la communauté obligée de payer pour ces contribuables d'outre-tombe. Il n'oublie pas de noter l'emportement avec lequel Iouzif fit justice de cette friponnerie des agents du fisc. L'anonyme ne se montre pas moins impartial dans son histoire des rois goths de Tolède et des factions qui ensanglantèrent leur règne. En sorte qu'on ne peut douter de son impartialité. Pour les événements accomplis en Espagne dans la première moitié du VIII^e siècle, les récits de l'*Epitoma* sont absolument dignes de foi.

Cette autorité ne s'étend qu'aux récits relatifs à l'Espagne chrétienne et musulmane. Dans tout ce qui a rapport à l'Islam en Asie ou en Afrique, il ne fait que résumer ce qu'il a appris des Arabes parmi lesquels il vit. De même, pour ce qui concerne Byzance et le Bas-Empire, l'anonyme n'a pu que consulter, sans toujours les bien comprendre, des documents grecs dont l'autorité ne gagne rien à passer sous sa plume¹.

De tous les anciens récits arabes de la conquête de l'Espagne, un seul peut donner au lecteur une certitude, sinon absolue, du moins relative, celui que renferme la curieuse collection intitulée *Akhbar Madjouma* qui reproduit les traditions hispano-arabes, pures de tout alliage égyptien ou oriental². Toutefois il est nécessaire d'ajouter que les traditions (espagnoles) relatives à la conquête de la Péninsule et aux gouverneurs qui y commandaient avec l'arrivée d'Abd el Ram I^{er}, étaient l'objet d'une telle méfiance de la part des gens instruits que, dès le IX^e siècle, un auteur espagnol Ibn Habib, n'osant y recourir, alla chercher près d'un oriental de sa connaissance les renseignements dont il avait besoin pour écrire l'histoire de cette conquête³. Certes Ibn Habib eut grand tort de s'adresser à cet étranger qui ne lui débita que d'in vraisemblables ballvernes⁴; mais il avait quelques raisons de se méfier des traditions nationales recueillies deux cents ans plus tard dans l'*Akhbar Madjouma*. Car si elles nous ont conservé le souvenir de quelques faits saillants, ces traditions, étudiées dans le recueil qui nous les a transmises, s'y montrent surchargées d'erreurs chronologiques aussi graves que nombreuses, altérées par les haines politiques et religieuses, dénaturées par les réticences, les mensonges, les calomnies et des contes à dormir debout. Ce qui justifie mieux encore peut-être cette défiance, c'est la profusion et la minutie des détails donnés par ces récits purement traditionnels sur les faits et gestes de personnages vieux de trois siècles. Rien n'est ignoré, rien n'est oublié, ni les dits et contredits du khalife Walid I^{er} et de Mousà au sujet de l'invasion projetée en Espagne, ni ceux de Mousà et du trop fameux comte Julien, ni les causeries intimes d'Abd el Aziz, fils de Mousà, avec la veuve du roi Rodrigue, ni celles des autres chefs arabes avec les femmes chrétiennes de leur harem, ni la couleur du cheval sur lequel s'enfuit le gouverneur chrétien de Cordoue, ni la singulière posture que prend ce même gouverneur, lorsqu'il se voit sur le point de tomber entre les mains du Musulman qui le poursuit; ni enfin la plus minime, la plus insignifiante des cir-

constances, dont auraient été précédées, accompagnées et suivies les prises de villes et les batailles gagnées. Car, des batailles perdues, il n'est jamais question que lorsqu'il est impossible de s'en taire.

Rapprochées de l'*Epitoma imperatorum*, ces traditions hispano-arabes n'offrent plus aucune certitude. On peut encore sans doute, on doit même consulter le recueil qui les renferme pour y puiser avec précaution des renseignements qui nous aident à compléter sur certains points la chronique contemporaine, à condition toutefois de ne pas préférer ces traditions et l'*Akhbar Majouma* leur interprète à l'anonyme de Cordoue quand elles sont en désaccord avec lui.

Ce qu'on vient de lire sur l'*Akhbar Majouma* et les traditions qu'il renferme est plus vrai encore, s'il est possible, des chroniqueurs latins du IX^e siècle et des siècles suivants, qui ont traité, avec plus ou moins d'étendue, le même sujet que l'anonyme de Cordoue. Ces chroniqueurs se partagent en deux classes bien distinctes. Dans la première viennent se ranger l'anonyme de Moissac et le roi Alphonse III qui, dans leurs récits de la ruine de l'Espagne et de ses causes, écrits l'un au commencement, l'autre à la fin du IX^e siècle⁵, suivent la tradition hispano-chrétienne exclusivement à toute autre. La seconde comprend ceux de ces chroniqueurs qui, dans leur exposé de la même catastrophe, reproduisent à la fois la tradition hispano-chrétienne et la tradition hispano-arabe : tels sont l'anonyme de Silos dans ses Prolégomènes à la vie du roi Alphonse VI de Castille rédigés au début du XII^e siècle⁶, Luc de Tuy et Rodrigue Ximenez, archevêque de Tolède, au XIII^e siècle⁷. Les écrivains de la première série ne méritent pas plus de crédit dans tout ce qu'ils racontent des débâches de Witiza, de l'apostasie morale du clergé wisigoth, que l'*Akhbar Madjouma* dans sa légende du roi Rodrigue.

Le point vraiment curieux en tout ceci, c'est que la tradition chrétienne du sud de la Gaule ou du nord-ouest de l'Espagne et les traditions arabes s'infligent réciproquement des démentis sur les points où chacune d'elles est en désaccord avec l'anonyme de Cordoue. Elles confirment ainsi à tour de rôle le récit contemporain, confirmation dont celui-ci n'avait d'ailleurs aucun besoin. Si, par exemple, la tradition hispano-chrétienne accueillie par l'annaliste de Moissac et par Alphonse III accuse Witiza de lubricité, la tradition hispano-arabe représentée par Ibn Adhârî et par Ibn al Athîr⁸, s'associe aux magnifiques éloges que l'anonyme de Cordoue décerne au même prince. Lorsque, d'autre part, la tradition hispano-arabe, parlant dans l'*Akhbar Madjouma*, soutient la légende du comte Julien introduisant les Musulmans en Espagne pour venger l'honneur de sa fille outragée par le roi Rodrigue, elle reçoit un solennel démenti de la tradition chrétienne, protestant contre cette fable, soit par l'annaliste de Moissac, qui place l'invasion de l'Espagne avant l'élection du roi Rodrigue, soit par Alphonse III qui attribue aux seuls fils de Witiza l'appel fait aux Arabes et l'entrée des Musulmans dans la Péninsule, soit enfin par la chronique d'Albelda ou de San Millan qui n'assigne d'autre cause à cette même invasion que les guerres civiles dont l'Espagne était alors désolée et la trahison subséquente des enfants de Witiza⁹.

¹ J. Tailhan, *Anonyme de Cordoue, Chronique rimée des derniers rois de Tolède et de la conquête de l'Espagne par les Arabes*, in-fol., Paris, 1885, p. VII-XII. — ² Dozy, *Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne*, 3^e édit., t. I, p. 21-40. — ³ Dozy, *Histoire de l'Afrique et de l'Espagne...*, par Ibn Adhârî, t. I, préf., p. XIII. — ⁴ *Recherches*, t. I, p. 28-33. — ⁵ *Chronicon Moissiacense*, dans Bouquet, *Recueil des historiens de la Gaule*, t. II, p. 654; *Adefonsi Regis Chronicon*, dans Berganza, *Ferrera Convencido*, p. 371 sq. et *España sagrada*, t. XIII. — ⁶ *Chro-*

nicon monachi Silensis, dans *Antiguedades de España propugnadas*, in-fol., Madrid, 1721, t. II; *Esp. sagr.*, t. XVII. — ⁷ *Lucæ diaconi Tudensis, Chronica mundi*, dans Andr. Schott, *Hispania illustrata*, t. I; *Roderici Ximenti arch. Toletani, De rebus Hispaniæ et Historia Arabum*, dans A. Schott, *op. cit.*, t. II. — ⁸ Cités par Dozy, *Recherches*, t. I, p. 16. — ⁹ La dernière chronique a été publiée par Berganza, *Antiguedades*, t. II, p. 548-560, sous le nom de *Chronicon Emilianense* et par Florez, sous le nom de *Chronicon Albeldense*, dans *España sagrada*, t. XIII, p. 433-466.

Les chroniqueurs de la seconde série ne diffèrent des précédents qu'en ce qu'ils ont résumé dans leurs ouvrages toutes les fables en circulation de leur temps sur la ruine de l'Espagne chrétienne et sa conquête par les Musulmans. Entre tous les chroniqueurs latins de la dernière heure, Rodrigue Ximenez, archevêque de Tolède, mérite une mention spéciale à raison de l'autorité qui, très injustement, s'attache à son nom. En ce qui concerne l'Espagne du ^{xii}e et du ^{xiii}e siècles, partout où les droits de suprématie ecclésiastique ne sont pas en jeu, son témoignage ne saurait être négligé; lorsqu'il est question des hommes et des événements du ^{vii}e et du ^{viii}e siècle, ce témoignage n'a plus guère de signification. Son ignorance des antiquités nationales, son manque absolu de critique, sa crédulité à toute épreuve lui interdisent d'être entendu.

XV. LE RÈGNE DE RODRIGUE. — Dans les premiers jours de l'année 711, Rodrigue fut élu pour succéder à Witiza sur le trône d'Espagne. L'assemblée qui avait déposé Witiza soulevait bien des contradictions au point de vue de la légalité, et il fallut que Rodrigue prît les armes pour faire exécuter la sentence rendue contre son prédécesseur. Après la mort de celui-ci, la lutte continua, elle durait encore au mois de juillet de cette année et le conflit mettait en présence les partisans des deux formes monarchiques : la royauté élective et la royauté héréditaire. Rodrigue l'emporta et se fit sacrer à Tolède. On possède deux monnaies d'or commémoratives, semble-t-il, de cet événement, frappées l'une à Tolède, l'autre à Egitanía¹. La plupart des adversaires vaincus reconnurent, avec plus ou moins de sincérité, leur défaite, mais Oppas, frère de Witiza, et les fils de celui-ci, ainsi que plusieurs fidèles, ne s'y résignèrent pas. Ils s'enfuirent vers le sud de l'Espagne et cherchèrent pour leur vengeance le concours des Musulmans. Trahison d'autant plus inexcusable que ceux qui la comettaient ne pouvaient alors entretenir aucune illusion sur les projets de conquête de leur pays que nourrissaient les chefs de l'armée arabe. La fuite de ces traîtres s'accomplit certainement après l'entrée de Mousà en Espagne, puisque, à cette époque — mi-juillet 711 — la lutte contre Rodrigue n'était pas terminée; cette fuite précéda la défaite de Guadalete où périt Rodrigue, mais à laquelle survécurent Oppas et ses neveux puisque Oppas entra à Tolède à côté de Mousà² et les fils de Witiza prirent leur part dans les dépouilles de leur patrie vaincue. Les traditions recueillies par Alphonse III et par les autres chroniqueurs chrétiens ou arabes de la conquête permettent de croire que Oppas et ses neveux, avant de se rendre auprès des chefs musulmans, que ces traditions ou leurs interprètes supposent encore en Afrique, négocièrent quelque temps avec eux. Ils n'auraient donc pas quitté le royaume de Rodrigue immédiatement après le triomphe de celui-ci.

Lorsque Rodrigue se vit délivré de ses compétiteurs au dedans, il songea à se retourner vers l'étranger et à le jeter hors de la péninsule. Mais la guerre civile avait été trop longue et trop sanglante pour qu'il pût songer à entamer une nouvelle campagne à la fin de l'année 711; l'armée se débandait, les milices du centre et du nord de l'Espagne rentraient chez elles sans permission. Rodrigue ajourna l'expédition dans le sud de l'Espagne pour en chasser les Musulmans au printemps de 712.

Vers l'an 707, Mousà ibn Noçaïr avait mis fin à la conquête de l'Afrique; brisé définitivement les résistances des Berbers et conquis les quelques places de la Maurétanie Tingitane demeurées au pouvoir des Byzantins. L'Océan, l'Atlas, le Sahara offraient leurs immensités à ces insatiables conquérants mais ne les tentaient pas. Ils savaient cependant qu'au delà du

détroit de Gadès, se trouvait un pays riche et fertile. Pour Mousà, l'Espagne gothique n'était pas une terre tout à fait inconnue, à ce point qu'il ait dû envoyer en quatre bateaux des explorateurs à sa découverte. La communauté de langue et de religion, les transactions commerciales, les expéditions militaires avaient depuis longtemps créé entre l'Afrique byzantine et le royaume de Tolède d'intimes et fréquentes relations. Mousà, en quête de renseignements sur l'Espagne, ses habitants, ses richesses, ses moyens de défense, pouvait se renseigner sans peine et s'avancer à coup sûr. Il pouvait obtenir des habitants romains ou romanisés, des renégats, des fugitifs des indications sûres. Quoi qu'il en soit de la source des renseignements, une chose est hors de doute: la sûreté et l'étendue des informations.

Une fois prise la résolution de conquérir le royaume de Tolède, Mousà prépara lentement l'exécution et trois années s'écoulèrent (708-711) avant qu'il donnât suite à son projet d'envahir la Péninsule. Lorsqu'il apprit, vers la fin de l'hiver de 711, la déposition de Witiza, l'élection de Rodrigue et le déchaînement de la guerre civile, il s'empressa de saisir l'occasion, embarqua sur une flottille réunie à Ceuta tout ce qu'il avait de troupes disponibles, sans trop se préoccuper de leur petit nombre. Sachant les armées chrétiennes rivales aux prises dans les environs de Tolède, il supposait les côtes dégarnies, le pays mal gardé, la résistance faible ou nulle là où il se présenterait.

Restant dans son gouvernement d'Afrique pour y attirer de nouvelles recrues, Mousà confia le commandement de son avant-garde à Taric ibn Zigād, sous les ordres duquel se trouvaient : Tarif Abou Zara, Alcama et Munnuz. Taric mit à la voile emmenant 7 000 hommes, d'après l'*Akhbar Madjouma*, 25 000 d'après le moine de Silos, chiffres aussi invraisemblables les uns que les autres. L'anonyme de Cordoue ne donne aucun chiffre, mais il nous apprend que l'armée de Taric se composait d'Arabes et de Maures ou Berbers, ceux-ci musulmans de la veille et chez qui le fanatisme tenait lieu de ferveur. Tout ce monde débarqua sans accident et sans résistance en Bétique trouvant une province dégarnie de soldats. Taric et les siens s'en donnèrent à cœur joie, rançonnant à outrance, pillant, massacrant, réduisant en esclavage. Le nombre de ceux qui furent ainsi réduits à cette condition dut être considérable, car si les bourgades et les villes ouvertes ne firent aucune résistance, il n'en fut pas de même des places fortifiées; celles-ci, pour la plupart, refusèrent d'ouvrir leurs portes, mais emportées d'assaut ou enlevées par surprise, elles furent mises à feu et à sang par le vainqueur. Les données chronologiques de l'*Epitoma* sur cet événement sont claires et précises. Nous y voyons que Mousà quitta l'Espagne après quinze mois pleins de séjour dans sa conquête, vers les derniers jours d'octobre 712; il y avait donc débarqué dans le courant du mois de juillet 711, suivant, à deux ou trois mois de distance, son lieutenant Taric. Cette invasion s'était donc accomplie en pleine guerre civile puisque celle-ci avait éclaté en Espagne dès la proclamation de Rodrigue (janvier ou février 711).

L'anonyme de Cordoue affirme que les villes enlevées en grand nombre par Taric et par Mousà le furent avant la grande bataille où le roi Rodrigue perdit la vie. Les chroniqueurs arabes, au contraire, rejettent la prise de ces cités de la Bétique et même de la Lusitanie après ce mémorable événement. Il est possible de trouver dans leurs récits légendaires quelques renseignements sur le nombre des villes prises par Taric et

¹ Heiss, *Description générale des monnaies des rois wisigoths*, p. 140, 141, pl. xii. — ² J. Tailhan, *op. cit.*, p. 168. — ³ Dozy, *Hist. des Musulm. d'Espagne*, t. II, p. 48.

plus tard par Mousâ avant la bataille de Guadalète; car si l'*Akhbar Madjouma* et ses copistes se sont trompés sur la date de ces conquêtes et les circonstances où elles s'accomplirent, il est très vraisemblable que cette erreur ne s'est pas étendue au nom des places plus ou moins importantes tombées alors au pouvoir de Taric et des siens.

La première de ces villes aurait été Massula (= Algésiras), puis Ecija, Rayya, Elvire et, enfin, Cordoue. L'anonyme de Cordoue nous apprend que Mousâ débarqua en Espagne entre le 7 juillet et le 15 août 711. Mousâ était accompagné d'un grand personnage, africain de naissance et catholique de religion, le nobilissime Urbain, qui, à en juger par ce titre, avait peut-être été le dernier gouverneur de la Maurétanie Tingitane. Non seulement Urbain accompagna le conquérant dans ses courses en Espagne, mais encore en Syrie où le khalife le rappelait au mois de novembre 712. Ce fut même à Damas qu'Urbain rendit à Mousâ le service signalé de lui conseiller le payement de l'énorme amende à laquelle Walid I^{er} venait de le condamner. Dès son arrivée en Espagne, Mousâ s'était fait rendre un compte exact du butin enlevé depuis le débarquement de Taric; il tenait à prélever sur ce butin la part du khalife et la sienne propre. Une altercation très vive se serait produite alors entre Mousâ et Taric, qu'aura sans doute suivi la dénonciation de Taric au khalife. Mousâ continua néanmoins sa conquête, emporta les places qui tenaient encore ou bien les réduisit par la famine. C'est alors, très vraisemblablement, qu'il se rendit maître d'Assidona, de Séville, de Carmona et de Mérida. Cette dernière place résista pendant plusieurs mois et finit par capituler.

Dans cette première période de conquêtes, l'*Akhbar Madjouma* nous apprend que les Juifs d'Espagne servirent d'actifs auxiliaires aux Arabes contre les chrétiens; l'anonyme de Cordoue ne se prononce pas, tout porte à admettre cependant que, fidèles à leur haine séculaire, les Juifs auront tout fait pour se venger des chrétiens, mais le silence de l'anonyme, de la chronique d'Albelda, d'Alphonse III, du moine de Silos et de Luc de Tuy demande considération.

Pendant que les Arabes, les Maures et les Berbers mettaient à sac le sud de la Péninsule, Rodrigue se préparait à les combattre au printemps. On sortait d'une guerre civile, il fallait refaire les approvisionnements, lever les troupes. L'appel aux armes fut lancé au mois de février ou de mars 712 et tout le monde parut y répondre avec empressement. Rodrigue accueillit sans défiance ou avec une confiance feinte ceux qui ne la méritaient pas. Quand les préparatifs furent terminés, Rodrigue s'ébranla avec une armée qui, si l'on en juge par l'armée jadis assemblée par Wamba dans des circonstances analogues, pouvait compter soixante à soixante-dix mille combattants. On franchit les défilés de la Sierra-Morena et on entra dans la Bétique déjà tombée presque en entier sous la domination des Arabes (début d'avril 712 = 93 de l'hégire). Les forces musulmanes pouvaient atteindre 35 000 hommes environ et se trouvaient disséminées. Taric, Abou Zara et le corps d'avant-garde qu'ils conduisaient subirent le premier choc, mais sur quel point? Si Taric se trouvait alors aux environs de Guadalète c'est que peut-être il avait battu en retraite afin d'attirer Rodrigue sur son terrain choisi et de donner à Mousâ le temps de le rejoindre.

Avant d'avoir été rejoint par Mousâ, Taric fut forcé d'accepter la bataille. Est-ce alors que Rodrigue fut défait et tué? L'anonyme de Cordoue dit que « dans cette bataille l'armée gothique fut mise en pleine déroute (par la fraude) de traîtres qui convoitaient la royauté. Rodrigue tomba et perdit son royaume et sa patrie. Avec lui périrent ses rivaux! » Dans deux

autres passages, le même anonyme reporte à Mousâ la gloire de la défaite de Rodrigue; la Chronique d'Albela et celle du moine de Silos attribuent aussi le succès final de la journée de Guadalète à l'intervention de Mousâ, Taric aura donc fini par être obligé d'accepter le combat et la lutte fut acharnée, elle resta indécise jusqu'à l'apparition de Mousâ. Son arrivée changea la face des affaires, les traîtres demeuraient dans les rangs de l'armée parce que le petit nombre de soldats de Taric leur inspirait des doutes sérieux sur le succès de leur trahison. A la vue des troupes de Mousâ, ils ne balancèrent plus, lâchèrent pied entraînant la déroute de l'armée de Rodrigue qui fut rompue, dispersée. Les traîtres succombèrent eux aussi dans la confusion de la défaite ou dans le trouble de la poursuite. Rodrigue se défendit, recula pied à pied et succomba. Son corps fut enlevé par ses compagnons qui se dirigèrent vers le Nord-Ouest (pendant que les vainqueurs marchaient vers le Nord) et gagnèrent Viseu où il fut enterré en terre chrétienne. Cent soixante ans plus tard, le roi Alphonse le Grand reconquit et releva Viseu; alors, sous ses yeux, on trouva dans le *destro* (ou cimetière) d'une des basiliques de la ville une tombe couverte d'une pierre :

*Nostris temporibus,
Cum Viseo civitas et suburbana ejus,
A nobis popularentur,
In quadam basilica monumentum
Est inventum
Ubi desuper epitaphium sculptum
Sic dicit :*

HIC REQUIESCIT RVDERICVS REX GOTHORVM

XVI. LA CONQUÊTE DE L'ESPAGNE. — Après la Palestine, la Syrie, la Chaldée, la Perse, l'Égypte et l'Afrique, le tour de l'Espagne était venu. Taric avait opéré principalement en Bétique, Mousâ avait poussé ses conquêtes jusqu'en Lusitanie. C'est alors qu'il faut placer la prise et l'occupation par Taric et par Mousâ des nombreuses villes de ces deux provinces, que les traditions arabes ne font tomber en leur pouvoir qu'après la défaite de Rodrigue. Il est aussi très probable que la révolte des chrétiens de Séville contre leurs nouveaux maîtres, mentionnée par l'*Akhbar Madjouma* sous la date de juin 713 et qu'il faut placer probablement une année plus tôt, avant que la bataille décisive de Guadalète et la prise de Mérida n'eussent décidé du sort de l'Espagne et fait d'une révolte locale un vrai coup de folie. On comprend alors que Mousâ, obligé de prélever un détachement dans son armée pour contenir ou réduire Séville, n'ait pu envoyer à Taric reculant devant Rodrigue qu'un renfort de cinq mille hommes; on comprend également que ce général n'ait contribué à la déroute des chrétiens que par ce renfort, comme le veut l'*Akhbar Madjouma* ou, comme l'affirme avec plus de vraisemblance le moine de Silos, ne soit arrivé sur le champ de bataille qu'après une lutte acharnée de Taric contre les chrétiens, et pour fixer enfin la victoire indécise. Une tradition consignée au commencement du x^e siècle dans la *Chronique* du moine de Silos, et qui paraît être d'origine arabe, donne à la bataille une durée totale de sept jours : *At Rodericus... per septem continuos dies infatigabiliter dimicans*. N'aurait-on pas compris dans la durée du combat six jours de retraite exécutée par Taric devant un ennemi qui ne leur donnait aucun repos et enfin la bataille de Guadalète au septième jour? Quoi qu'il en soit, si le renfort de Mousâ n'arriva pas à Taric en temps opportun, la jonction de Mousâ et de Taric se fit presque aussitôt après la journée de Guadalète.

Mousâ prit le commandement et la responsabilité de la poursuite des vaincus auxquels il ne donna pas le temps de se rallier, franchit sur leurs talons la Sierra

Morena, pénétra le premier en Espagne et soumit le territoire de Tolède. Cette ville venait à peine d'être instruite du désastre par l'arrivée des premiers fuyards. Le trouble y était grand, le primat de Tolède, Sindérède, donnant l'exemple de la poltronnerie, avait pris la fuite, courant s'embarquer quelque part, n'importe où, ne se sentant en sécurité que sur le pont d'un vaisseau qui l'emmenait en Orient, d'où il revint s'installer à Rome : *Non ut pastor sed ut mercenarius, Christi oves contra decreta majorum deserens Romanie patriæ sese adnectat*. Beaucoup de nobles et de grands personnages mirent le même empressement que Sindérède à prendre la fuite, ce qui, de leur part, n'était que prudence, car ils pouvaient prévoir le traitement que leur réservait le vainqueur, stimulé par Oppas qui avait ses vengeance à satisfaire. Poursuivis, beaucoup furent pris et mis à mort. Privée des chefs qui la dirigeaient, la population de Tolède ouvrit ses portes à Mousâ qui y séjourna peu de temps, allant toujours devant lui, poussant jusqu'à Saragosse dont il s'empara sans difficulté, dépassant cette ville et ne s'arrêtant peut-être qu'aux premiers contreforts des Pyrénées. Pour venir à bout de l'adversaire, Mousâ le terrorisait; toute ville qui ne lui ouvrait pas ses portes dès son approche était livrée au pillage, à l'incendie, les dignitaires crucifiés, les hommes et les petits garçons égorgés, les femmes et les filles emmenées en esclavage. Alors l'Espagne fit pour son compte l'expérience que l'Égypte avait faite pour le sien; ce fut la dévastation, la stérilité, la mort partout ¹.

La conquête put ainsi s'accomplir avec une merveilleuse rapidité. Déjà la Bétique, une partie de la Lusitanie, de la Carthaginoise et de la Tarragonaise étaient asservies lorsqu'au mois d'octobre 712, Mousâ fut rappelé à Damas par le khalife Walid I^{er}. Ce n'était pas une disgrâce, on ne le dépouillait pas de son commandement, mais on l'en privait momentanément, lui laissant le choix de son successeur. Mousâ, toutefois, ne se fit guère d'illusions et il prit ses mesures en conséquence. Profitant de la liberté qu'on lui laissait, il nomma son fils 'Abd el Aziz pour occuper sa place; désireux de dissiper les soupçons formés contre sa fidélité, il partit aussitôt emportant un butin immense qui ne pourrait qu'apaiser la cupidité du khalife. Mousâ ne pensa pas seulement au khalife, il emplit son propre trésor et, dans ce but, redoubla d'exactions et d'avanies envers les vaincus pour leur arracher ce qu'ils avaient pu sauver de leurs biens. Il tira de la Péninsule de si prodigieuses richesses qu'il est difficile, à quelque chiffre qu'on en fasse monter le total, d'atteindre à la réalité. Or, argent, perles, pierres précieuses, vêtements tissés et brodés, armes incrustées, troupeaux de belles esclaves et de robustes eunuques, prirent le chemin de l'Orient. Même après le départ de Mousâ, dans les derniers jours d'octobre 712, ses agents continuèrent à extorquer des chrétiens tout ce qu'ils purent.

C'est en Afrique, où il n'était pas encore remplacé, que Mousâ organisa, le plus lentement possible, la grande caravane qui devait le conduire à Damas. À l'été de 713, il se mit en route pour Damas, à petites journées, comme l'exigeait l'immense convoi qu'il traînait et comme l'expliquait le peu d'empressement qu'il éprouvait à comparaître devant Walid I^{er}; il n'arriva à Damas qu'à l'été ou l'automne de 714. Malgré les séductions des captives et des richesses, le khalife fit mauvais accueil à Mousâ, l'insulta et le chassa de sa présence. Même il le condamna à mort, mais Mousâ s'était fait d'assez puissants amis parmi les vizirs et les muphtis pour que la peine de mort fût commuée en une amende de deux millions de sous d'or et d'argent. Mousâ hésita, puis acquiesça, trouva des répondants et évita la prison par un prompt versement de l'amende

au trésor du khalife. Il est vrai que Walid I^{er} était mort sur ces entrefaites, son successeur Soliman trouva l'amende de bonne prise et l'encaissa avec satisfaction.

'Abd el Aziz entra en fonctions vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre de l'an 712, et les exerça durant trois années entières. L'anonyme de Cordoue nous apprend qu'il travailla, non sans succès, à achever l'entière conquête de l'Espagne et l'établissement des rôles de capitation à payer par les chrétiens des villes déjà soumises. Nous savons aussi que cette double opération militaire et fiscale ne fut terminée que trois ans plus tard par Alaor :

*Alaor per Spaniam
Lacertos iudicum mittit,
Atque debellando
Et pacificando
Pene per tres annos, Galliam Narbonensam petit
Et paulatim Spaniam ulteriorem,
Vectigalia censiendo, componens, ad Iberiam citeriorem
Se subrigit.*

Ainsi, les Arabes employèrent sept années à l'occupation complète et à la pacification de la Péninsule, sauf, bien entendu, les deux provinces des Asturies et de la Cantabrie que les Musulmans ne parvinrent jamais à conquérir en entier. 'Abd el Aziz fit de Séville le siège de son gouvernement, y déploya un grand luxe et y fit preuve de mœurs relâchées, aussi fut-il assassiné un vendredi dans la mosquée pendant qu'il priait. Alaor lui succéda dans l'émirat d'Espagne.

XVII. LES CHAMPIONS DE L'INDÉPENDANCE. — Le premier en date fut Theuderède, duc ou gouverneur de la province d'Orihuela ou de Murcie. Ce fut un savant qui se distingua entre ses contemporains moins encore par sa science que par sa bravoure. Dans l'une des deux dernières années du vii^e siècle, les Byzantins ayant fait une descente sur les côtes de la province dont le gouvernement lui était confié, Theudimer les vainquit et les força de se rembarquer; plus tard il combattit à Guadalète à côté de Rodrigue, entra avec quelques troupes dans son gouvernement, laissé en dehors de leur ligne d'opérations par les Musulmans victorieux, marchant vers Tolède. Il en profita pour reconstituer une armée. 'Abd el Aziz ne tarda pas à se tourner contre lui (fin 712 ou début 713), mais la lutte fut longue et ardue; le général wisigoth disputa le terrain pied à pied et, après trois mois de combats, 'Abd el Aziz lui offrit une paix honorable. Theudimer livrait pour la forme ses principales villes et recevait de l'émir l'investiture de sa province; en outre, les chrétiens étaient garantis de toute injure dans leurs biens, leurs personnes, leur liberté et leur religion; en retour Theudimer s'engagea à payer un tribut annuel, à refuser asile aux ennemis des Musulmans et à avertir 'Abd el Aziz des complots qu'on pourrait tramer contre lui (5 avril 713).

'Abd el Aziz mourut assassiné en octobre 715 et Theudimer lui survécut jusqu'en 742; il eut le temps de voir se succéder bien des émirs, mais on ignore quel est celui dont les avanies forcèrent le duc d'Orihuela à aller se plaindre en personne au khalife. Athanaïlde succéda à son père et exerça le pouvoir à son tour en toute paix et tranquillité jusqu'à l'année 754. La petite principauté dura-t-elle beaucoup plus longtemps? Cela semble douteux. Elle avait certainement disparu au début du ix^e siècle. La postérité de Theudimer ne s'éteignit pas de suite. Une épitaphe datée de l'an 963 (de l'ère espagnole) conserve les noms des fils et du petit-fils d'Athanaïlde : Sindémir et Jean.

¹ Renier, *Communication d'une lettre relative aux richesses que les Arabes trouvèrent à Tolède*, dans *Bull. de la Soc. nat. des Antiq. de France*, 1858, p. 155.

Après la prise de Tolède par Mousâ, quelques villes du centre et du nord de l'Espagne qui avaient échappé à l'invasion traitèrent avec le vainqueur sous certaines conditions; mais la loyauté des Arabes permettant de tout redouter de leur part, beaucoup de ceux qui ne voulaient pas figurer avec leurs biens parmi le cortège que Mousâ emmenait à Damas, s'enfuirent dans les régions montagneuses, s'exposant aux pires dangers et aux plus rudes souffrances :

*Ad montana tempti iterum effugientes, fame,
Et diversa morte
Periclitant.*

dit à leur sujet l'anonyme de Cordoue qui, dans un autre passage de l'*Epitoma*, nous apprend que ces fugitifs s'étaient cantonnés dans les Pyrénées. C'est là où il nous les montre luttant avec succès en 735 ou 736, contre toutes les forces de l'Espagne arabe commandées par l'émir 'Abd el Mèlic, et les rejetant honteusement hors de leurs montagnes qu'elles avaient envahies.

A la fin du ix^e siècle, le roi Alphonse le Grand recueillit des traditions d'après lesquelles beaucoup de Goths se réfugièrent dans les Asturies :

*Gothi vero partim gladio, partim fame perierunt
Sed qui remanserunt
Quidam ex illis Franciam petierunt [traverunt.]
Maxima vero pars in hanc patriam Asturiensem in-*

En 718, ils s'y donnèrent, comme roi, leur chef Pélage, fils du duc Fafila. A cette époque, les Arabes avaient achevé la pacification de la Péninsule, à l'exception des massifs montagneux des Asturies et de Cantabrie, qu'ils serraient de près puisque Gijon (Gegio) et toute la côte de la première de ces provinces étaient au pouvoir de Mannuz, chef des Maures. Les Musulmans, dès leur prise de possession des contrées du Nord-Ouest, paraissent avoir essayé à diverses reprises d'en compléter l'occupation en délogeant les Goths de leurs retraites asturiennes. Une expédition en règle fut dirigée contre eux. Elle était commandée par Alcama, un des compagnons de Taric. Lancé dans la vallée sauvage de la Diva, formée de deux sierras qui vont s'élevant et se rapprochant de plus en plus et finissant par ne plus laisser entre elles que le lit du torrent, cette vallée court pendant une lieue et demie du Nord au Sud, puis s'infléchit vers l'Ouest et forme, avec la montagne dite de la Vierge, qui la ferme dans cette direction, un cul-de-sac gigantesque sans autre issue que celle par laquelle on y est entré. Les Musulmans s'y trouvèrent comme pris au piège, s'y défendirent et furent accablés, sous les pierres, les quartiers de roc, les flèches qui pleuvaient sur eux. La déroute fut complète, les Arabes périrent jusqu'au dernier à cette bataille de Covadonga.

Un manuscrit du monastère de Ripoll en Catalogne renferme, parmi d'autres opuscules, une table des ères antiques précédée de cette note : « De l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ à la présente première année du prince Quintila, qui est l'ère 74, on compte sept cent trente-six ans¹. » Villanueva, qui, le premier, a publié ce fragment, fait observer que la pièce d'où il est tiré et tous les traités dont cette pièce est précédée dans le manuscrit sont de la même écriture wisigothique cursive qui était, au viii^e siècle, usitée dans cette partie de la Catalogne, ainsi que le prouvent les chartes de cette époque examinées par lui. Il en conclut que le manuscrit a été écrit dans un des monastères de Cerdagne ou de la Seo d'Urgel, annexés plus tard à Ripoll, qu'il a été exécuté en 736, année où un noble

goth, du nom de Quintila ou Chintila, gouvernait ces contrées avec le titre de roi et résidait probablement à la Seo d'Urgel. Quintila était incontestablement le fondateur de ce royaume microscopique.

Nous savons, par l'anonyme de Cordoue, que le chef des Maures musulmans, ancien lieutenant et compagnon de Taric, occupait ces contrées en 731 et 732; en cette dernière année, lui et les siens, après avoir fait alliance avec Eudes, duc d'Aquitaine, se révoltèrent contre l'émir de Cordoue 'Abd el Ram; enfin, celui-ci marcha contre les rebelles, les écrasa et n'arrêta la poursuite qu'après avoir reçu comme trophée de victoire la tête coupée de Munnuz. Une principauté chrétienne indépendante n'a donc pu exister dans ce pays avant la fin de l'année 732. Il faut même en reculer la fondation jusqu'à 735. Il n'est pas croyable, en effet, que chrétiens ou Maures de la Cerdagne ou d'Urgel aient eu la pensée de se révolter tant qu'Abd el Ram gouverna l'Espagne musulmane. Ce n'est sans doute qu'après sa défaite mémorable par Charles Martel que les chrétiens se seront encouragés à secouer le joug des Musulmans, et sous la conduite de Quintila auront reconquis leur indépendance. Combien de temps la conservèrent-ils ? Quel fut le sort de Quintila et de sa principauté ? Nous l'ignorons. Mais en Murcie avec Theudérède comme dans les Asturies avec Quintila et partout où on tente de lutter contre les Arabes et les Musulmans, ce sont des Goths qui mènent l'action; ceci explique pourquoi l'œuvre de la reconquête nationale fut principalement imputée aux Goths. L'auteur de la chronique d'Albelda intitule la section de son ouvrage consacrée à Pélage et à ses successeurs : « Série des rois goths après l'invasion arabe. » Le moine de Silos nous montre la nation des Goths réveillée de son sommeil. Luc de Tuy voit des Goths vainqueurs d'Abd el Ram à Simancas; et, en France, Alcuin s'adresse « à ceux qui en Espagne luttent contre les ennemis du Christ² » :

*Gens bona Gothorum, semper sine fine valeto,
Electus Domino populus, plebs inclita salve,
Præclaris gentes vicisti maxime bellis
Quam multos quondam : hostes modo vincite Christi.*

XVIII. LES SOURCES LÉGENDAIRES. — Il en faut prendre son parti : ceux que nous avons vu envahir l'Égypte désignés sous le nom d'Arabes, paraissent en Afrique désignés le plus souvent sous le nom de Musulmans; en Espagne, on leur donne communément le vocable de Maures et, en France, ils viennent finir leur aventureuse carrière sous le nom de Sarrasins. C'est de ces derniers qu'il nous reste à parler. Leur souvenir s'est conservé dans beaucoup de lieux, ici c'est une forteresse, là un pont, ailleurs une grotte qui rappellent leurs violences et leurs brigandages. Parmi ces souvenirs, il en est beaucoup dont l'autorité peut rivaliser avec celle de cette petite ville située sur les bords de la Garonne et qui a nom Castel-Sarrazin, ce qui témoigne, à n'en pouvoir douter, que cette position fut choisie, fortifiée par les envahisseurs, alors qu'en réalité cette dénomination n'est que la déformation d'un vocable plus ancien : *Castrum Cerrucium*³.

Notre ancienne littérature conserve un souvenir des Sarrasins tout aussi peu fondé. Lorsque, au xii^e ou au xiii^e siècle, le paganisme eut définitivement disparu en Europe, les chrétiens qui portaient aux croisades ou qui en revenaient, ne sachant pas distinguer entre payens et mécréants, tinrent tous les sectateurs de Mahomet et les peuples idolâtres antérieurs, tels que les Francs qui envahirent la Gaule avant Clovis et même les Grecs et les Romains pour des payens et des

¹ Villanueva, *Viage literario a las Iglesias de España*, t. viii, p. 47, 48. — ² Alcuin, *Carmina*, édit. Duemmler, carm. xxiv,

p. 244. — ³ *Gallia christiana*, t. i, p. 160; Devic et Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, 1^{re} édit., t. i, p. 544.

Sarrasins. Un chapitre de la *Chronique* de Guillaume de Nangis commence ainsi : « Ci commencent les chroniques de tous les rois de France, chrétiens et sarrasins ¹. » Dans le vieux roman *Parthenopeus*, dont l'action est censée se passer sous Clovis, plusieurs chefs sarrasins sont mis en scène ². Il n'est pas étonnant, d'après cela, que, dans plus d'un écrit du Moyen Âge, les restes de la domination romaine à Orange, à Lyon, à Vienne en Dauphiné, portent le nom d'« ouvrage sarrasin ». Il n'est pas surprenant qu'à la fin le nom de *sarrazin* ait remplacé et comme recouvert tous les autres noms, comme celui de Charlemagne se substituait dans la mémoire des peuples à ceux de Charles-Martel et de Pépin. On aboutit ainsi à une légende qui, comme la prétendue chronique de l'archevêque Turpin, place sous le règne de Charlemagne l'ensemble des invasions sarrasines en France, à partir de Charles-Martel jusqu'au x^e siècle. Le roman de Philomène, écrit en provençal à une date postérieure à la chronique de Turpin, suppose sous Charlemagne les Sarrasins maîtres de tout le midi de la France, à peu près comme ils le furent un moment sous Charles-Martel, et il fait honneur à Charlemagne de leur expulsion qui précéda sa naissance. D'un autre côté, les grands vasaux en lutte avec la couronne ne se sont pas fait faute d'attribuer à leurs aïeux la victoire sur les Sarrasins. Dans le *Poème de Guillaume au court-nez*, écrit en français et qui ne compte que quatre-vingt mille vers environ, on fait tout l'honneur à Guillaume, comte de Toulouse, d'avoir chassé les Sarrasins de Nîmes, d'Orange et d'autres villes de la Provence.

Autre source de confusion. Dans la première moitié du x^e siècle, les Hongrois quittèrent les bords du Danube, franchirent le Rhin et ravagèrent la France ³. Leurs brigandages ressemblèrent à tous les autres brigandages ; mais, pour les désigner d'un nom plus outrageant, si c'était possible, on les appela *Wandes* ou *Vandres* et *Vandales*. Dans le roman de *Garin le Loherain*, poème français composé au xii^e siècle, l'invasion des Vandales est placée sous Charles-Martel et les héros du poème sont censés avoir fait partie plus tard des paladins de Charlemagne ⁴ ; ce qui n'empêche pas qu'on leur attribue le martyre de saint Nicaise de Reims et de saint Loup de Troyes, qui, tous deux, vécurent au v^e siècle. D'un autre côté, les détails du poème appartiennent au x^e siècle, et même à une date plus basse, et les Vandales y portent le nom de Hongres ou Hongrois ; enfin, les Sarrasins sont maîtres de la Maurienne. D'après ces indications, on peut juger de la confusion et de l'incohérence des sources qui nous ont conservé le souvenir des Sarrasins en France.

XIX. INVASION DE LA FRANCE. — Suivant les auteurs arabes, Mousâ ne se serait pas arrêté, dans sa course vers le Nord, au pied des Pyrénées ; il aurait franchi cette barrière et serait venu jusqu'à Narbonne où il trouva dans une église sept statues équestres en argent, tandis qu'à Carcassonne, l'église Sainte-Marie offrit à son avidité sept colonnes d'argent de taille colossale ⁵. Les mêmes auteurs arabes attribuent assez gratuitement à Mousâ le projet de regagner Damas par les Alpes, les Balkans, Constantinople et l'Asie Mineure, menaçant de ne faire de la Méditerranée qu'un lac musulman. Les auteurs chrétiens ignorent tout du prétendu voyage de Mousâ à Narbonne et à Carcassonne. Les incursions faites en Languedoc sous l'émirat d'Alaor, en 718, sont également imaginées par les chroniqueurs arabes ; cependant le temps était proche où les Musulmans entreraient en France.

Leur invasion dans ce pays a pris, aux yeux de certains, une importance exagérée qu'il importe, par l'examen des sources, de réduire à leur valeur. Les chroniques qui parlent des invasions sarrasines en France sont extrêmement peu sûres et peu nombreuses. Si l'on excepte celles d'Isidore de Bédâ et de Moissac et un passage d'un continuateur de Frédégaire, on peut dire que tout le reste n'est que Vies de saints d'une rédaction tardive et dont les auteurs, dépourvus de moyens de contrôle ou indifférents à la critique, confondaient le plus facilement du monde les invasions germaniques du v^e siècle avec l'invasion arabe du viii^e, ou bien empruntaient à des chants populaires, à des romans les accessoires et quelquefois le fond de leur récit. Une autre source d'erreurs, surtout pour les écrivains de la frontière orientale, se trouve dans le fait qu'ils ont confondu les courses des Sarrasins et celles des Hongrois. En effet, ces invasions sont à un certain moment contemporaines, c'est au x^e siècle que les Sarrasins ravagent les côtes de la Provence et que les Hongrois pénètrent jusque dans le Languedoc oriental.

Les sources chrétiennes de l'histoire des invasions et des établissements des Arabes dans le Languedoc sont au nombre de quatre, deux contemporaines, une autre de peu postérieure et qui a employé des indications annalistiques contemporaines, une dernière plus moderne mais qui a utilisé des sources anciennes.

a. *Chronique dite d'Isidore, évêque de Bédâ*. — Elle est connue depuis 1615 et a été réimprimée par Florez dans le tome viii de l'*España sagrada*. Elle embrasse les derniers temps de la monarchie wisigothique et la première moitié du viii^e siècle, s'arrêtant en 754 de notre ère. Pour toute l'époque de la domination arabe, cette source est de la plus haute valeur. L'auteur ne fut pas, quoi qu'en disent quelques manuscrits, évêque de Bédâ, il a vécu à Cordoue et sait tout ce qui s'y est passé de son temps ; il n'est hostile ni aux derniers rois wisigoths ni aux Arabes. Dozy, dans ses *Recherches sur la littérature et l'histoire de l'Espagne sous la domination arabe*, a essayé de montrer que l'obscurité et l'affectation du style de cet auteur proviennent de gloses anciennes introduites dans le texte par un copiste trop soigneux, gloses qu'il a entrepris de distinguer et d'émonder, restituant aussai le texte original le caractère de prose rimée. L'édition de Prudencio Sandoval, en 1615, est préférable à celle de Florez.

Le prétendu Isidore a été suivi de très près par Rodrigue Ximènes, dans l'*Historia Arabum*.

b. *Continuateur de Frédégaire*. — Deux courts passages seulement dans cette chronique.

c. *Chronique de Moissac et Annales d'Aniane*. — Ces deux textes sont extrêmement voisins. Les *Annales* seules contiennent les années 716 à 778, dates extrêmes de notre sujet. Leur source, presque unique pour l'époque qui nous occupe, est une chronique languedocienne certainement contemporaine des événements et qui ne consistait peut-être qu'en renseignements annalistiques.

d. *Chronique dite d'Uzès*. — La plupart des notes historiques qu'elle fournit sont empruntées aux *Annales d'Aniane* ou peut-être à leur source. De plus, elle contient quelques détails nouveaux, tirés des archives de la cathédrale d'Uzès et qui paraissent provenir d'une source très ancienne.

Il est extrêmement difficile de déterminer d'une manière exacte la date de toutes les expéditions des Arabes dans la Septimanie, à cause du peu de traces

¹ Sinner, *Catalogus codicum bibliothecae Bernensis*, t. II, p. 244. — ² *Parthenopeus* de Blois, édit. Crapelet, in-8°, Paris, 1834. — ³ L. Dussieux, *Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et spécialement en France*, in-8°,

Paris, 1879. — ⁴ *Le Roman de Garin le Loherain*, édit. Paulin-Paris, Paris, 1833. — ⁵ Maccary, *Description géographique et historique de l'Espagne*, cf. Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, 1836.

laissées par ces incursions et de la confusion qui règne à ce sujet dans les chroniques.

À la mort de Pépin (714), son empire passa aux mains d'un enfant, au détriment de Charles, bâtard du défunt, qui l'avait déshérité, non à cause de sa naissance irrégulière, mais en l'accusant d'être l'instigateur du meurtre de son autre fils Grimoald. La division se mit entre les provinces. Eudes, duc d'Aquitaine, saisit cette occasion de se proclamer roi de toute la contrée située entre la Loire, les Cévennes et les Pyrénées. Mais en 716, Charles, s'étant échappé de prison, réunit quelques partisans et, à force de courage et d'habileté, réussit à soumettre à son pouvoir la plus grande partie du royaume d'Austrasie. Après avoir réduit les Saxons à se tenir tranquilles, il se disposa à attaquer les Neustriens qui, eux aussi, s'étaient donné un roi. En face du péril commun, Neustrie et Aquitaine associèrent leurs forces. Eudes, bien que très menacé du côté du Midi où, en 712, les Arabes s'étaient montrés sur les crêtes des Pyrénées, rejoignit les Francs de Neustrie près de la Seine et se porta avec eux à la rencontre des Austrasiens. On se battit sur l'Aisne, non loin de Soissons et les alliés furent vaincus : sans attendre la fin du combat, Eudes ramena son armée en arrière, au delà de la Loire et traita avec le roi d'Austrasie (719).

Reste à savoir si, comme on l'a écrit, ce fut cette année-là que les Sarrasins s'emparèrent de Narbonne. Si l'on en croit les historiens chrétiens et, notamment, la *Chronique de Moissac*, ce serait en 721, et sous les ordres de Es-Sameh, *ouali* (gouverneur) d'Espagne, que les Arabes auraient, pour la première fois, franchi les Pyrénées. En effet, plusieurs auteurs arabes, assez anciens il est vrai, mais qui ne sont cités que par un compilateur du *xvi^e* siècle, Maccari, soutiennent qu'avant cette expédition, il y en eut une et même deux autres, ce qui leur permet de faire remonter à Mousâ l'honneur d'avoir le premier envahi la Gaule. Suivant eux, suivi d'une troupe d'élite composée de cavaliers et de fantassins armés à la légère, ce chef aurait franchi les Pyrénées, pris Narbonne et Carcassonne et rapporté un riche butin. Ce témoignage semble bien précis et bien affirmatif et, néanmoins, l'événement paraît très peu véritable. Non que les chrétiens de Septimanie fussent, à cette date, en état d'opposer une résistance heureuse à de pareils envahisseurs, mais la prise et le pillage d'une ville telle que Narbonne, métropole ecclésiastique de toute la province, aurait peut-être laissé quelque trace dans les chroniques et les *Annales d'Aniane* attribuent la première conquête à Es-Sameh. En outre, on admettra difficilement la présence de tant de richesses à Carcassonne, simple place de guerre, sans aucune importance, sinon stratégique ; de sorte que l'expédition de Mousâ est au moins douteuse, pour ne pas dire imaginaire. Elle aurait dû avoir lieu entre 713 et 714 ; nous la tenons pour inexistante.

Une incursion bien réelle est celle qui est attestée par les chroniques chrétiennes et les historiens musulmans en 718, dirigée par Al'Horr, *ouali* d'Espagne en 716. Le pseudo-Isidore de Bédâ dit qu'il administra trois ans à partir de cette année, qu'il s'occupa principalement d'assurer l'administration de la justice, qu'il luttait contre la Gaule Narbonnaise par les armes et les négociations, de *bellando* et *pacificando*, enfin qu'il soumit l'Espagne entière à des impôts réguliers. Plusieurs auteurs arabes affirment qu'il s'empara de la ville de Narbonne ; cependant ce fait n'est établi par aucun témoignage positif, et on ne saurait prétendre davantage qu'Al'Horr ait occupé, d'une manière durable, aucune partie du territoire français ; tout au plus aurait-il ravagé quelques cantons de la Septimanie, sans prendre Narbonne.

En l'an 100 de l'hégire = 719 de Jésus-Christ. Al'Horr ayant été remplacé dans le gouvernement de l'Espagne par Es-Sameh, celui-ci ne tarda pas à traverser les Pyrénées, résolu à conquérir définitivement la Gaule Narbonnaise. Isidore dit à ce sujet que Es-Sameh soumit la Narbonnaise (*suam facit*) et fit aux Francs une guerre continuelle ; il fortifia Narbonne et y mit une garnison choisie, *electos milites ad præsidia tuenda*. Ces expressions nous permettent d'ajouter foi à un passage de Paul Diacre, qui a dû employer ici des sources contemporaines ; il rapporte qu'à ce moment les Sarrasins vinrent en Gaule avec leurs familles, comme s'ils eussent eu l'intention de s'y établir¹. Tel est, en effet, le caractère de l'invasion d'Es-Sameh ; c'est la première tentative sérieuse, la seule peut-être que les Arabes aient jamais faite. À ces détails, les *Annales d'Aniane* en ajoutent quelques autres qui paraissent empruntés à des sources contemporaines ; les habitants de Narbonne furent, les hommes massacrés, les femmes et les enfants emmenés en captivité. Quand Es-Sameh se sentit solidement établi à Narbonne, il fit de cette ville sa base d'opérations et marcha sur Toulouse. Cette ville était sur le point de succomber quand le duc d'Aquitaine, Eudes, parut avec une forte armée et livra une sanglante bataille (9 juin 721). Es-Sameh fut vaincu, tué, et son armée entièrement défaite. L'impression produite sur les Arabes fut très profonde ; ils appelèrent la bataille de Toulouse *Balât* et le champ de bataille *Balât as-schohadâ*, le « plateau des martyrs ». Les débris furent ralliés par Abde-Rahmân qui les ramena à Narbonne.

Les Sarrasins restaient maîtres de Narbonne ; ils y pouvaient débarquer venant d'Afrique ou d'Espagne, de même qu'ils pouvaient de là tenter les incursions qui leur convenaient. En 721, Anbaça ben Sohaïm était devenu *ouali* d'Espagne ; il conserva cette charge jusqu'en 725, faisant faire la guerre par ses lieutenants. C'est peut-être à cette époque que remontent les premières grandes dévastations des Arabes, celles qui ont laissé le plus de traces dans les récits des chroniqueurs. En 725, Anbaça prit de vive force Carcassonne. Les habitants durent livrer au vainqueur la moitié de leurs biens et délivrer tous les captifs musulmans. Ils s'obligèrent en outre à payer un tribut annuel et à reconnaître l'autorité musulmane dans les relations politiques et militaires. Cela fait, Anbaça tourna à l'Est, dans la direction du Rhône. Les auteurs chrétiens parlent de la destruction du monastère de Jaucels, près Béziers, de celui de Saint-Baudile à Nîmes. Cette ville se soumit volontairement et donna des otages, les monastères de Psalmodi, près d'Aigues-Mortes, et de Saint-Gilles, dans la banlieue d'Arles, furent également ruinés. Anbaça mourut dans le courant de l'année 725 (= 107 de l'hégire), soit de mort naturelle comme le supposent quelques auteurs arabes, soit sur un champ de bataille pendant son expédition en Provence.

C'est sans doute vers ce temps que les Arabes parurent en Bourgogne ; ils brûlèrent Autun le 22 août de cette année. C'est aussi vers le même temps qu'il faut rapporter les ravages exercés dans le Velay et dans le Rouergue du temps de Dadon, fondateur du monastère de Conques, et de saint Theofred ou saint Chaffre, abbé du Monastier. Il est possible que, profitant de la terreur attachée à leur nom, des partis, dont il serait impossible de tracer l'itinéraire ou de déterminer l'exacte nationalité parente, alors dans l'Albigeois, le Gévaudan, l'Auvergne. Leur présence et leurs ravages à Autun donnent une grande vraisemblance à ce que disent certains auteurs qui signalent les

¹ *Hist. Langobard.*, I, 5, dans Bouquet, *Recueil*, t. II, p. 639.

Arabes en Dauphiné, à Lyon, à Mâcon, à Chalon-sur-Saône et à Beaune. Mais peut-être n'est-il pas inutile d'insinuer ici un rapprochement historique. On sait qu'en 1789, tout de suite après la prise de la Bastille, régna dans la plupart des provinces du royaume une véritable panique qui a gardé le nom de « la grande peur ». Partout on signalait l'approche, la présence, les méfaits de brigands-fantômes qui ne parurent nulle part; cependant, à lire les correspondances, les gazettes, tout ce qui a succédé aux chroniqueurs de jadis, on ne pourrait douter de cette invasion; peut-être, à bien des égards, en fut-il de même à l'égard des Arabes du viii^e siècle. C'est ainsi qu'on a parlé de détachements qui remontèrent la Loire, pillèrent Nevers, massacrèrent à Besançon, mirent à sac Luxeuil. Tout cela est fort sujet à caution.

Les années qui suivirent cette grande prise d'armes de 725 paraissent avoir été perdues par les Sarrasins au milieu de querelles intestines. Les troupes musulmanes, qui étaient restées en deçà des Pyrénées, firent sans doute, dans différentes directions, des courses qu'elles poussaient assez loin et dont l'unique motif était d'amasser du butin. C'est à cette époque qu'il faut probablement placer les ravages dont nous venons de parler et qui eurent pour théâtre le centre et l'est de la France. Les auteurs arabes ne donnent aucun détail sur ces entreprises qui n'avaient pas une grande portée politique ni militaire.

En l'an 113 de l'hégire, 'Abd-e-Rahmân al Ghâfeqi fut de nouveau nommé *ouali* d'Espagne. Quelques auteurs rapportent qu'un de ses premiers soins fut de punir le gouverneur de la Cerdagne que les chroniques chrétiennes appellent Munuza, et qui avait conclu une étroite alliance avec Eudes, duc d'Aquitaine. Voici, d'après ce qu'en dit Conde, la version musulmane de ce fait suffisamment connu par les sources occidentales: « Othmân, fils d'Abou Nis'a, lequel avait, à deux reprises différentes, exercé le gouvernement de l'Espagne, était en rivalité de puissance avec 'Abd-e-Rahmân, et se croyait plus de titres que lui au poste de gouverneur. Dans une de ses courses, il fit Lampégie, fille d'Eudes, prisonnière. Epris de sa beauté, il l'épousa, et s'unit d'intérêt avec Eudes. Aussi, quand Abd-e-Rahmân manifesta l'intention de pénétrer de nouveau les armes à la main jusqu'au cœur de la France, Mumeza se crut obligé d'opposer les liens qui l'unissaient à Eudes; et, comme Abd-e-Rahmân refusait de reconnaître un traité qu'il n'avait pas lui-même dicté, disant qu'il ne pouvait pas exister entre les musulmans et les chrétiens d'autres intermédiaires que le glaive, Mumeza se hâta d'instruire son beau-père de ce qui se passait afin qu'il eût le temps de se mettre sur la défensive. »

On arrive ainsi à l'année 732 (114 de l'hégire); il est vrai que Bède mentionne une grande incursion arabe en 731, mais, comme il ne donne aucun détail caractéristique, on peut croire qu'il aura confondu une course peu importante avec la grande invasion de 732. En tout cas, Isidore de Bédja, contemporain des événements, ne place rien en 731. Rodrigue Ximénès, au xiii^e siècle, parle, il est vrai, d'une grande expédition en 731, qui aurait été dirigée contre Arles; mais comme, dans le même passage, il fait mention des Aliscamps et rapporte plusieurs faits assez romanesques, il est probable que son récit est le résultat de la combinaison des indications fournies par Bède et par d'anciens récits poétiques empruntés à la geste de Guillaume Courtneiz.

'Abd-e-Rahmân, passant par la Navarre, franchit les Pyrénées occidentales, prit la ville de Bordeaux, battit le comte Eudes et s'avança rapidement vers la Loire après avoir saccagé Libourne. Pendant que se passaient ces événements, Charles, surnommé Martel, combattait sans relâche Allemands, Saxons et Souabes,

voulant affermir la sécurité sur cette frontière avant de rentrer en Austrasie. Il eut connaissance des ravages des Musulmans dans la vallée du Rhône et se prépara à venir les en chasser. Eudes redoutait Charles plus que les Musulmans et préférait l'alliance d'Othmân, son gendre, ce qui, croyait-il, détournait de lui les menaces qu'il aurait pu redouter du côté de l'Espagne. Mais 'Abd-e-Rahmân avait battu Othmân, l'avait tué et avait envoyé sa femme au khalife. L'expédition de 732 s'annonçait désastreuse. Partout, sur la trace de l'armée des Arabes, les villes et les monastères étaient ruinés et brûlés: Saint-Savin près de Tarbes, Saint-Sever de Rustan, Aire, Bazas, Oloron, Béarn, Sainte-Croix près Bordeaux. Quand il eut été vaincu par 'Abd-e-Rahmân près de Bordeaux, Eudes s'adressa à Charles-Martel qui se disposa à marcher contre le vainqueur qui déjà se répandait dans l'Aquitaine, franchissant la Loire, pillait Poitiers.

Les auteurs arabes ne donnent que peu de détails sur ces événements qui finirent par une défaite mémorable de l'armée musulmane. Ils affirment cependant, et en cela ils sont en opposition avec les chroniques chrétiennes, qu'en présence même de Charles-Martel, les troupes d'Abd-e-Rahmân se précipitèrent sur la ville de Tours et s'y livrèrent au massacre et au pillage. En outre, ils sont à peu près d'accord pour placer le lieu de la bataille décisive entre les deux armées aux environs de la ville même de Tours, tandis que, d'après toutes les autres sources, la rencontre eut lieu sur le territoire de Poitiers (au mois de ramadhan de l'an 114 = octobre 732).

Le jésuite Daniel donne à cette rencontre fameuse des circonstances imaginaires. « Charles-Martel, dit-il, avait rassemblé une armée composée non seulement des troupes d'en deçà du Rhin, mais encore de ses sujets de la Germanie; sujets qu'on n'appeloit jamais que dans les pressantes nécessités de l'État. » Et il se met à comparer la taille gigantesque de ces Germains à la taille minuscule des Arabes. Si cet auteur s'était reporté à la *Chronique* d'Isidore de Bédja, il aurait vu que cet auteur ne dit rien de ce prétendu arrière-ban venu de Germanie et qu'Isidore se contente de dire ceci: *Atque dum acriter dimicant, gentes septentrionales in ictu oculi, ut paries, immobiles permanentes... Arabes gladio enecant*. Il ne s'agit pas de troupes germaniques, mais de toutes celles dont se composait l'armée de Charles-Martel et à qui Isidore, dans le même endroit, donne le nom de *Gens Austriæ ou Europenses*, par opposition aux Asiatiques ou Arabes et aux Africains ou Maures qui formaient l'armée d'Abder-Rahmân. On n'oserait certes pas soutenir qu'il n'y avait que des Germains dans celle de Charles-Martel. Rodrigue Ximénès n'a donc pas entendu Isidore dont il rapporte plusieurs phrases entières et il a entraîné dans l'erreur ceux qui l'ont copié sans remonter à la source. Comment, dans une irruption si soudaine, à laquelle Charles-Martel ne s'attendait pas et qu'il ne se mit en état de repousser qu'après la défaite d'Eudes sur la Dordogne et l'appel qu'il lui adressa, comment Charles aurait-il pu faire lever des troupes en Germanie, leur faire passer le Rhin et les faire venir jusqu'à Poitiers? On sait du reste, par ailleurs, qu'à cette époque, les nations germaniques refusaient de reconnaître l'autorité de Charles et d'obéir à ses ordres. Mais ce qui met la méprise de Rodrigue Ximénès dans tout son jour c'est que l'auteur contemporain de la *Vie de saint Eucher*, évêque d'Orléans, parlant de cette même irruption des Sarrasins (lesquels, selon lui, ne pénétrèrent alors qu'en Aquitaine) dit que Charles, aussitôt averti, assembla promptement une armée de Francs et de Bourguignons pour aller à leur rencontre et qu'il remporta sur eux une mémorable victoire. *Interea gens nefanda Ismaelitarum ex propiis*

cubiculis egressa, ad depopulandam provincia Aquitania ingressa, imminenti periculo sui exercitus cunctam vastans suppellectilem, civitates vel castella nititur expugnare. Audiens hæc Carolus princeps, collectis gentibus Burgundiorum Francorumque obviam illis... On voit par ce passage que l'armée de Charles ne contenait pas de Germains, mais des Francs et des Bourguignons.

Les deux armées s'observèrent en se livrant des escarmouches qui se développèrent entre Tours et Poitiers. La *fantasia* arabe laissait la muraille de nos fantassins impénétrable. L'action dura-t-elle deux jours? Quoi qu'il en soit, vers la fin de la journée décisive, le comte Eudes avec les Aquitains opéra une diversion sur le camp musulman. A cette vue, les pillards émérites prirent peur pour leur butin, se débandèrent et coururent défendre leurs chariots. Sur ces entrefaites 'Abd-e-Rahmân fut tué, alors ce fut la débânde complète, les Francs avancèrent écrasant tout ce qui ne fuyait pas devant eux.

On a élevé la perte des Sarrasins à trois cent soixante-quinze mille hommes, celles des Français à quinze cents soldats. Ces chiffres ne reposent sur rien et ne doivent être rappelés que pour être écartés. Tout ce qui n'était pas mutilé détalait sans trop de hâte, car il n'y eut pas de poursuite, soit par suite de lassitude, soit par crainte d'un piège. Des groupes se réfugièrent où ils purent dans les campagnes, y vécurent et ont laissé jusqu'à nos jours le type sarrasin parmi certaines populations du Poitou et du Limousin. Les débris de l'armée vaincue gagnèrent les Pyrénées. Un détachement traversa la Marche, près de Guéret, détruisit l'abbaye de Solignac. Le Limousin, le Quercy, le Rouergue, l'Albigeois et le Toulousain eurent encore à souffrir du fait de ces fuyards.

'Abd el Mélik, successeur d' 'Abd-e-Rahmân comme *ouali* d'Espagne reçut du khalife l'ordre d'effacer ce désastre par de nouvelles victoires, mais il n'y réussit pas. Battu dans une expédition contre les populations chrétiennes du nord de l'Espagne, il fut remplacé en 735 (= 116 de l'hégire) par Oqba, fils d'Al'Haddgadj. Peu de temps auparavant, Yousof, gouverneur de Narbonne, avait passé le Rhône. A la faveur de luttes qui, depuis près de soixante-dix ans, divisaient la Neustrie et l'Austrasie, la Provence semble être devenue, comme l'Aquitaine, l'apanage de familles puissantes à peu près indépendantes et qui ne reconnaissaient plus la suzeraineté des royaumes du Nord. L'un de ces princes, Mauronte, duc ou comte de Marseille, menacé dans son indépendance par Charles-Martel, appela les Arabes à son aide; il leur livra Avignon et Arles (736). Cette occupation de la Provence dura quatre ans, au dire de la *Chronique de Moissac* (735-738). On peut croire qu'à ce moment le Languedoc oriental leur appartenait tout entier. Au cours de ces années, ils établirent un certain nombre de forts (*rebât*) sur divers points du Languedoc entre les Pyrénées et le Rhône et renouvelèrent leurs courses dans le Dauphiné et la Bourgogne.

Mais bientôt Charles-Martel voulut mettre fin à un état de choses si inquiétant pour son autorité. Pour agir plus sûrement contre les envahisseurs, il s'allia avec Liutprand, roi des Lombards, dont les Sarrasins avaient probablement menacé les possessions et descendit la vallée du Rhône. Précédé par son frère Childébrand, il vint prendre Avignon, dont la garnison fut massacrée, et envahit le Languedoc. Après avoir rapidement parcouru toute la province, il mit le siège devant Narbonne.

La situation des Musulmans était difficile: l'arrivée des Francs avait amené un soulèvement général du pays, et les chrétiens des Pyrénées interceptaient les communications. Pourtant, le gouverneur de l'Espagne, Oqba, malgré ses embarras de toute espèce, malgré les révoltes qui le menaçaient de toutes parts, essaya de sauver Narbonne; une flotte armée par ses ordres vint débarquer auprès de cette ville un corps d'armée commandé par Amor. Instruit de cet événement, Charles marcha à l'ennemi, le rencontra sur le bord de la mer, à l'embouchure de la Berre, et, après une bataille acharnée, le força à se rembarquer; la plupart des musulmans avaient péri. La prise de Narbonne semblait devoir être le résultat de cette victoire, mais rappelé dans le Nord par de nouvelles incursions des Saxons et des Frisons, Charles abandonna le siège de Narbonne, quitta le Languedoc en traversant la vallée de l'Hérault et remonta le cours du Rhône. Il laissait dans le pays de terribles traces de son passage; le port de Maguelonne détruit, les arènes de Nîmes incendiées, témoignèrent de sa bienveillance pour les populations chrétiennes. Il semble qu'à ce moment le pays fût gouverné par des comtes de race gothique; Charles leur réclama des otages (*obsides*) et les abandonna à toutes les représailles des Arabes. On peut croire que le souvenir de cette singulière conduite contribua fort à retarder la soumission du Languedoc à ses fils.

Vers cette époque, la guerre intestine qui, plusieurs années auparavant, avait éclaté parmi les musulmans d'Espagne, y sévissait dans toute son ardeur. 'Abd el Mélik, fils de Qatan, ayant été nommé pour la deuxième fois *ouali* d'Espagne, après la mort d'Oqba, fut vaincu et tué par les insurgés. 'Abd-e-Rahmân, fils d'Oqba, le Lakhmite, gouverneur de Narbonne, marcha contre Baldj, l'adversaire du gouverneur assassiné, à la tête d'une armée de quarante mille hommes ou, d'après d'autres, de cent mille hommes, et tua le général ennemi de sa propre main. Il retourna ensuite à Narbonne. Plus tard, en 747 (= 129 de l'hégire), il est fait mention d'un autre gouverneur de Narbonne, nommé 'Abd-e-Rahmân-ben-Alqama le Lakhmite, qui se révolta contre Yousof, fils d' 'Abd-e-Rahmân, émire d'Espagne. Il ne tarda pas à être vaincu et tué.

Malgré que les Arabes se fussent maintenus à Narbonne leur puissance n'en était pas moins ruinée en Gaule. La plupart des villes de la Septimanie, sauf Narbonne, leur avaient échappé et tout le pays paraît avoir été, pendant les dix ou quinze années qui suivirent, en proie à la plus grande anarchie. En 751, le duc d'Aquitaine, Waïfre, essaya de s'en emparer et alla ravager les environs de Narbonne. Cette tentative éveilla sans doute les craintes de son adversaire Pépin, et, dès l'année suivante, celui-ci se faisait livrer par le goth Ausermond, les villes de Nîmes, Agde et Béziers; vers le même temps, un autre goth, père de saint Benoît d'Aniane, lui cédait Maguelonne. Les Sarrasins furent dès lors bloqués dans Narbonne. Le siège, ou plutôt l'investissement dura sept ans entiers; malgré l'abandon où la laissaient les Sarrasins d'Espagne, la garnison tint bon. Enfin, en 759, Pépin ayant promis aux Goths de leur conserver l'usage de leurs lois, ceux-ci ouvrirent leurs portes et lui livrèrent la ville. Quant aux villes d'Elne et de Carcassonne, les *Annales d'Aniane* n'indiquent pas à quelle époque les Francs s'en emparèrent, mais il est probable que leur soumission précéda ou suivit de peu celle de Narbonne et qu'elle ne donna lieu à aucune résistance sérieuse¹.

¹ Devic et Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. 4^o, Toulouse, 1874, t. 1, p. 184: Époque de l'entrée des Sarrasins dans la Septimanie ou la Narbonnoise; p. 204: Époque des diverses irruptions des Sarrasins dans la Gaule, sous le gouvernement de Charles-Martel. Circonstances de quelques-unes de ces irruptions; p. 549: A. Molinier et H. Zotenberg,

Sur les invasions arabes dans le Languedoc; Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*; Macari, *Analecetes sur l'histoire et la littérature des Arabes d'Espagne*, édit. de Leyde, t. 1, p. 144 sq.; D. Pasc de Gayangos, *The history of the Mohammedan dynasties in Spain*, t. 1, p. 288 sq.; Conde, *Historia de la dominacion de los Arabes en España*, t. 1, p. 69.

Ainsi prenait fin l'épopée tragique dont nous avons montré le développement en Occident. Nul doute que la gloire du vainqueur de Poitiers ne soit grande, mais sa victoire eût été insuffisante si les conditions de l'invasion fussent demeurées les mêmes. Toutes les forces du Magreb ne furent pas anéanties à Poitiers. Il est impossible d'évaluer le nombre des Musulmans tués, quinze ou vingt mille peut-être au maximum. La retraite n'eut rien d'épique, elle put s'effectuer sans encombre, puisqu'il n'y eut pas de poursuite. Il est donc permis de dire que ce ne fut pas là un désastre assez grand pour arrêter une invasion et la faire rétrograder, bien plus pour mettre fin à un nouvel effort. Nous avons vu dix fois déjà les envahisseurs vaincus, dispersés, leurs chefs tués, et toujours ils reviennent à la charge. Cette fois on ne les revit plus; voici pourquoi.

XX. L'ISLAM ÉPUISÉ. — Depuis un certain nombre d'années, les Berbers avaient accueilli avec faveur un schisme que les orthodoxes stigmatisaient sous le nom de *Kharedjisme* (hérésie). Ce schisme avait pris naissance peu de temps après la mort de Mahomet, lors des luttes pour sa succession entre Ali, son gendre, et Moaouïa. Les *Kharedjites* prétendaient que l'Imâm ou chef des fidèles pouvait être choisi parmi eux tous, tandis que les autres voulaient qu'il fût pris dans la descendance du prophète (par sa fille Fatima), ou dans la tribu de Koreïch. Telle fut l'origine de la scission. Écrasés à Nehrouân par Ali, ses sectaires cherchèrent un refuge au loin; l'Afrique en recueillit beaucoup : avec le temps, les désaccords dogmatiques s'accrochèrent et les *Kharedjites* devinrent les adversaires de la constitution même du khalifat, adversaires cachés, mais dont la haine n'attendait qu'un motif pour faire explosion et se traduire par des actes. Ce fut surtout dans le Magreb extrême (Maroc actuel) que le schisme recueillit le plus grand nombre d'adhérents formant une vaste société secrète. Les Berbers en firent un moyen de résistance patriotique contre leurs dominateurs.

Déjà plusieurs gouverneurs étaient venus juger par eux-mêmes de la gravité de la situation et réprimer les séditions locales; ils avaient laissé dans l'Ouest des hommes fermes et énergiques. Ces précautions devaient être vaines. En 740, les Berbers du Magreb extrême se soulèvent comme un seul homme à la voix de Mécera, l'un des leurs, et mettent à mort leurs *oualis*. Le gouverneur de Qaïrouan fait marcher contre eux les troupes arabes dont il dispose, mais elles sont taillées en pièces et le feu de la révolte se propage à tout le nord de l'Afrique. Bloqué dans Qaïrouan, le gouverneur demande des secours en Orient. Le khalife Hécham tire douze mille cavaliers des colonies militaires de Syrie et les lance contre le Magreb. Les Berbers les attendent près du fleuve Sebou, les écrasent, les coupent de leur base, les poussent vers la mer, en sorte que ceux-ci n'ont d'autre issue que de s'embarquer pour l'Espagne où on les reçoit si mal qu'ils sont obligés de se conquérir une place l'épée à la main. La Péninsule n'ayant plus de communication avec l'Orient est aussi en proie à la révolte, car les *Karedjites* sont nombreux et l'arrivée des Syriens apporte un élément de plus à l'anarchie.

Cette révolte va durer de longues années, coûter la vie à un grand nombre de Berbers, se prolonger sous la dynastie des Abbassides, donner naissance à des partis intraitables, jeter la confusion et l'esprit de révolte partout. Dès que la nouvelle dynastie fut solidement installée, elle s'attacha à réduire la révolte *Kharedjite* du Magreb, mais le khalifat s'épuisa dans cette lutte qui se termina, après cinquante années de guerres sans merci, par l'écrasement des *Kharedjites*. Dès lors l'autorité du gouvernement arabe fut sans force en Afrique; ne pouvant plus compter sur les

indigènes, ni les employer dans leurs armées, isolés et noyés au milieu d'ennemis, n'ayant pour se faire obéir que les milices d'Orient, les *oualis* de Qaïronan furent soumis au bon plaisir de ces soldats et n'exercèrent bientôt plus aucune action sur l'ouest. Des dynasties indépendantes se fondèrent en Espagne et dans le Magreb, et ces pays, dès lors séparés pour toujours de l'Orient, vécurent de leur vie propre en attendant que l'Ifrîqiâh (Tunisie et Tripolitaine) s'en détachât aussi.

On voit ainsi de quelle manière le courant qui entretenait l'invasion musulmane en Espagne se trouva détourné; il ne passa plus personne en Espagne parce que tout le monde était occupé en Afrique. Le torrent arrêté à Poitiers rentra dans son lit et ne déborda plus parce que l'avalanche qui l'avait gonflé s'était portée d'un autre côté¹.

H. LECLERCQ.

INVASION GERMANIQUE. — I. Historique de la question. II. L'abbé Du Bos. III. L'*Histoire critique*. IV. La fortune du Romanisme. V. L'autre école. VI. Réalité et étendue de l'autorité impériale. VII. De l'administration provinciale. VIII. Les libertés provinciales et municipales. IX. Charges de la population. X. État des personnes. 1. Esclaves. 2. Serfs de la glèbe. 3. Les affranchis. 4. Les colons. 5. Les classes moyennes. 6. La noblesse dans l'Empire. 7. État moral des populations. XI. L'invasion germanique. 1. Les sources. 2. État des personnes. 3. État german. 4. Civilisation germanique. XII. État et nombre des populations germaniques. XIII. Les Germains au v^e siècle. XIV. Causes des invasions germaniques. 1. Les sources. 2. Les Germains ont-ils agi de concert? 3. Mobile de la conduite des barbares. 4. Vraie cause de l'invasion germanique. XV. Les vraies invasions germaniques. 1. Depuis César jusqu'à Probus. 2. Depuis Probus jusqu'à Théodose. 3. Les trois grandes invasions du v^e siècle. XVI. Les indications de l'archéologie. XVII. Caractères communs de ces invasions. XVIII. Les Germains dans l'Empire. 1. Sujets. 2. Colons et esclaves. 3. Soldats. XIX. Comment les barbares se sont établis en Gaule. 1. Les Goths. 2. Les Burgondes. 3. Les Francs. XX. Clovis conquérant et dignitaire. XXI. Comment l'autorité impériale disparut. XXII. Bibliographie.

I. HISTORIQUE DE LA QUESTION. — Il y eut un temps où, selon l'opinion qu'il adoptait et le degré de chaleur qu'il apportait à la défendre, la question qui va faire l'objet de cette étude pouvait conduire l'auteur à la Bastille (voir *Dictionn.*, t. v, au mot FRÉRET). On n'encourt plus le même risque aujourd'hui et c'est fort bien. S'il n'en fut pas toujours ainsi, c'est que, sous prétexte d'histoire et sous l'appareil d'érudition, choses inoffensives s'il en exista jamais, on maniait des revendications politiques et le plus redoutable des explosifs, à savoir les usurpations de la noblesse en opposition aux droits du peuple. C'est ainsi que les institutions de la France et les résultats de l'établissement des peuples de race germanique sur le territoire de la Gaule soulèverent des passions ardentes, des controverses perfides, des rancunes et des haines inexpiables.

Comment les Germains sont-ils entrés dans les Gaules? Nous croyons, ou du moins nous espérons l'avoir montré (voir *Dictionn.*, t. v, au mot FRANCE, col. 2140-2166). S'en sont-ils rendus maîtres par conquête et ont-ils réduit les habitants à une condition inférieure et misérable, abaissant les Gallo-Romains en toute occasion devant les barbares Wisigoths, Burgondes ou Francs? Ou bien, ces conquérants farouches n'ont-ils été que des envahisseurs, encombrants sans

¹ E. Mercier, *La bataille de Poitiers et les vraies causes du recul de l'invasion arabe*, dans *Revue historique*, 1878, t. vii, p. 1-13.

doute, mais si discrets, si délicats, si uniquement soucieux de se dégrossir, de se civiliser au contact de leurs hôtes? Enfin le tableau n'a-t-il pas été tout à fait différent et, après une ruée furieuse, des violences atroces, les nouveaux maîtres n'ont-ils pas pris le ton arrogant d'une race supérieure et victorieuse en face d'une population vaincue et dégénérée? Toutes ces opinions ont été tout à tour soutenues et abandonnées et aucun de ceux qui ont traité le problème de nos origines nationales n'a pu éviter de rencontrer cette difficile question de l'état des personnes et de l'état de la propriété au début de notre histoire.

Affirmée par les uns, contestée par les autres avec une vigueur qui supplée parfois à la compétence et un acharnement qui donne l'illusion de la certitude, la supériorité de la race franque et la prépondérance des races germaniques était passée à l'état de vérité historique intangible, et on pouvait croire l'opinion contraire à peu après abandonnée quand Fustel de Coulanges réussit, sinon à la faire revivre, du moins à la galvaniser. D'après lui, aucun des peuples barbares qui ont envahi la Gaule au IV^e et au V^e siècles n'y est entré en vainqueur. De leurs invasions rien n'est resté, car elles ont toutes été repoussées.

Ils ne s'y sont établis qu'à titre de soldats auxiliaires ou de laboureurs. Plus tard, leurs rois n'y ont exercé le pouvoir sur les Gaulois qu'en vertu d'une délégation de l'Empire romain, en face duquel ils se sont longtemps humiliés dans une attitude bassement adulatrice. Ils ont toujours traité les Gaulois comme des égaux. Aucun chroniqueur ne dit que les Gaulois fussent des opprimés ni les Germains des maîtres. Parler de sujétion gauloise et de domination germanique, c'est parler de choses dont les hommes de ce temps-là paraissent n'avoir eu aucune idée.

Nous verrons ce que les faits et les textes laissent subsister de cette affirmation, mais il est nécessaire auparavant de montrer qu'elle n'est que l'aboutissement logique et l'expression volontairement cassante, et un peu provocatrice, d'un état d'esprit qui remonte à une date déjà ancienne.

Au XVII^e et au XVIII^e siècles, le merveilleux rajeunissement survenu dans les études historiques avait imprimé une impulsion nouvelle à l'étude de nos origines et de nos institutions. Dès la renaissance du pouvoir royal, les légistes du Moyen Âge avaient mis le droit romain à contribution pour établir et justifier les prétentions de l'autorité souveraine, saisissant toute occasion d'affirmer leur dédain pour les coutumes féodales issues de la conquête. Mais jusqu'au XVIII^e siècle ces principes n'avaient pas encore trouvé leur expression scientifique et leur fondement historique. Il ne venait à la pensée de personne d'imaginer, et moins encore d'établir, une continuité et une transmission de l'autorité des empereurs à celle des rois de France. La tradition de la conquête était trop forte, trop inattaquable pour ne pas décourager toute tentative moins comme une action imprudente que comme un coup de folie. La dynastie remontait jusqu'à Clovis et semblait naître avec lui, française sur les champs de bataille et catholique dans le baptistère de Reims; elle n'en demandait pas plus et surtout n'eut pas admis le troc

entre cette certitude auguste et une douteuse origine impériale. La noblesse, descendant des compagnons de Clovis¹, estimait juste et bon que la France fût lotie entre ses représentants; elle était leur conquête et une chronique du XII^e siècle déjà, citée par Valois dans sa *Notice des Gaules*, avait tiré de ce droit les conséquences politiques qui devaient fournir le fonds du système du comte de Boulainvilliers². Cependant on rencontrait encore, dans le Midi, des municipalités qui se réclamaient, dans un but intéressé, de droits antérieurs à la conquête franque. Ailleurs, il se trouvait des gens qui ne se faisaient pas sans peine à l'idée de descendre des Allemands, d'autres demandaient, sans beaucoup d'insistance, ce qu'était devenue la nation conquise. Pour les faire taire ou pour les amuser, on avait imaginé le roman de l'origine gauloise des Francs, qui n'avait peut-être pas le sens commun, mais on ne lui demandait autre chose que d'être une ineptie qui fermât la bouche aux questionneurs. L'ineptie était de taille, Bodin l'avait soutenue, patronnée et, après lui, Audigier³ et Laccary⁴.

Parmi ceux qui exerçaient une influence sur les esprits proportionnée à leur réputation scientifique, on ne voit personne de très audacieux ni de très militant. Hadrien de Valois admet la conquête franque mais n'en tire aucune conséquence au point de vue politique qui lui est étranger. Mézeray, dans un traité sur l'*Histoire de France avant Clovis*, admet bien que les Français ont occupé, dès 415, des terres en Gaule et qu'ils ont payé pour cela un tribut à Honorius; quant au P. Daniel, il soutient que Clovis, le premier, fonda sur la rive gauche du Rhin un établissement durable. A sa suite, les Francs entraient en Gaule, se répandaient dans le pays tout entier, l'Empire romain s'évanouissait comme un souffle et faisait place à la monarchie française. Cette explication supprimait un demi-siècle d'histoire de France, mais un demi-siècle si obscur, si difficile, que le savant jésuite en faisait allégrement le sacrifice, trouvant plus facile de supprimer que d'expliquer; demi-siècle indifférent d'ailleurs à la Compagnie qui n'était pas encore en possession du confessionnal de Clodion et de Mérovée. La théorie du jésuite Daniel était fautive, ce qui le laissait bien tranquille, de plus elle était antihistorique parce qu'elle détournait l'attention d'une période capitale et supposait inexistant un problème encore non résolu. Le P. Daniel faisait de Clovis le protecteur des Gaulois, parmi lesquels il choisissait ses ministres⁵ et se gardait bien de mettre le doigt entre l'écorce et l'arbre⁶, mais toute sa prudence ne réussissait qu'à lui faire deux ennemis irréconciliables dans la personne du comte de Boulainvilliers et de l'abbé Du Bos. Avec ces deux noms nous sommes au XVIII^e siècle.

La discussion s'échauffe, en attendant qu'elle s'enflamme. Leibnitz fit au P. Daniel l'honneur de lui répondre, pour le refuter, cela va sans dire, et détruire la légende des Francs gaulois, en même temps que pour établir l'existence en Gaule d'un royaume franc antérieur à Clovis⁷. Fréret l'avait déjà fait voir⁸; mais ni l'un ni l'autre ne portaient grande attention à la condition des personnes et tous les deux laissaient dans l'ombre la question de droit public où n'y touchaient qu'en l'effleurant, comme avait fait l'abbé

¹ Sur ces origines de la noblesse et l'origine des « grands noms », voir H. Leclercq, *Histoire de la Régence pendant la minorité de Louis XV*, in-8°, Paris, 1922, t. II, p. 87-90. — ² J.-B. du Bos, *Histoire critique de l'Établissement de la monarchie française*, 1742, t. II, p. 532-536. — ³ *De l'origine des Francs et de leur empire*, 1676. — ⁴ *Historia coloniarum... a Gallis in extremas nationes missarum*, 1677. — ⁵ *Observations sur l'histoire de la I^{re} race*, dans *Histoire de France*, t. II, p. 188 sq., 198 sq. — ⁶ Il avait bien d'autres soucis en tête, car il admettait l'hérédité de la première race,

op. cit., t. II, I, p. 144, mais une hérédité tempérée par la bâtardise. On l'a soupçonné d'avoir soutenu les droits à la couronne du duc du Maine pour obtenir une pension du roi; cf. *Mercur*, juin 1720. — ⁷ Leibniz, *De origine Francorum*, 1715, dans Eckart, *Leges Francorum, Salicæ et Ripuariarum*, in-4°, Lipsiæ, 1720, p. 260-261 et réponse de Leibniz au P. Tournemine, p. 261-264; Tournemine, dans *Journal de Trévoux*, janvier 1716. — ⁸ Fréret, *Mémoires sur l'origine des Français*, 1714, dans *Œuvres complètes*, in-8°, Paris, an VII, t. V.

de Vertot¹ (avant 1710). Une sorte de timidité ou d'inintelligence faisait que les historiens esquaivaient le terrain brûlant, si toutefois ils le soupçonnaient tel. Plus audacieux, les juriconsultes énonçaient la théorie du droit de conquête. Dès le règne de Henri IV, Loyseau, dans son *Traité des seigneuries* et dans son *Traité des ordres*, avait formulé avec clarté les prétentions aristocratiques : les Francs vainqueurs, se réservant l'exercice des armes et les charges publiques et demeurant libres de toute contribution, tandis que les Gallo-Romains vaincus étaient réduits à une condition voisine de la servitude.

En 1720, la plupart des documents qui alimentent aujourd'hui encore l'histoire de France se trouvaient mis au jour. Ils contenaient assez de textes inédits pour permettre aux partis politiques de bouleverser toute l'histoire de France au gré de leurs intérêts. Mais il fallut du temps pour qu'on s'en aperçût. « Tous les matériaux nécessaires au rétablissement de nos annales, écrivait l'abbé Du Bos, ont été rassemblés et dégrossis dans le cours du xviii^e siècle. Grâce aux travaux de MM. Pithou et de Valois, de MM. Jérôme Bignon, du Cange et Baluze, comme à ceux du P. Sirmond, du P. Pétau, du P. Labbe, de dom Luc d'Achéry, de dom Jean Mabillon, de dom Thierry Ruinart, des hollandistes et de plusieurs autres, tous les secours qu'il nous est possible d'avoir pour éclaircir les premiers temps de notre histoire sont depuis environ cinquante ans à la disposition de tout le monde... Comment donc est-il arrivé que les auteurs qui, depuis cinquante ans, ont écrit des histoires de France, n'aient suivi l'opinion ou plutôt l'erreur établie ? » A cette date de 1720, celui qui écrivait ces lignes était prêt et outillé pour donner à la question historique une gravité et une signification insoupçonnée par ceux qui avaient parlé jusqu'alors des invasions barbares.

II. L'ABBÉ DU BOS. — Un publiciste, tour diplomate, critique, académicien, habitué de l'Opéra et abbé très mondain, érudit laborieux et pénétrant, Jean-Baptiste Du Bos, originaire de Beauvais et frisant la cinquantaine, se trouvait là pour dresser une théorie qui lui a survécu et qui, peut-être, vit encore. Du Bos fréquentait, pendant les dernières années du règne de Louis XIV, le président de Maison et l'abbé Dubois qui le mettaient en rapports avec le futur Régent. Lorsque celui-ci fut arrivé au pouvoir, Du Bos composa, en 1716, un mémoire sur la Régence, dans lequel il affirmait la nécessité de remettre en vigueur l'édit de Charles VI qui prescrivait aux rois mineurs de gouverner par eux-mêmes, de paraître au conseil, afin qu'aucune atteinte ne soit portée à l'absolutisme royal. La santé chancelante du jeune Louis XV laissait la situation politique très incertaine ; entre Philippe d'Orléans et Philippe V d'Espagne, Du Bos avait pris parti pour le premier. Aussi, lorsqu'en 1718, un pamphlet de l'abbé Margon, sous le pseudonyme de Filtz-Moritz, revendiqua maladroitement l'héritage du petit roi pour son cousin d'Orléans, des répliques acerbes parurent et l'abbé Du Bos entreprit de défendre par de solides arguments les droits éventuels du Régent à la couronne ; de là sortit son volumineux *Traité de la Succession à la couronne* où il maintenait la validité de la renonciation faite par Philippe V à ses droits au trône de France. Cette validité de l'acte de renonciation était une condition absolue du traité d'Utrecht. Du Bos ne publia pas ce *Traité*, mais les recherches historiques qui lui furent imposées l'amènèrent à entreprendre son grand ouvrage intitulé : *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française*. Reprenant le « Discours préliminaire » de son *Traité*, il le déve-

loppa, et en fit un traité sur l'origine et la nature du pouvoir royal en France. Ce fut alors qu'il aborda la question des droits de la noblesse au gouvernement de l'État, question qui devait le conduire à discuter le fait historique de la conquête.

Du Bos prétendait concilier le droit primitif des sociétés humaines à disposer d'elles-mêmes avec le droit divin de la monarchie. Autrefois, le peuple a pu avoir sa part du pouvoir suprême, mais les circonstances ont changé ; on ne saurait astreindre une nation à des règles éternelles. Quelle qu'ait été autrefois la forme de l'État, aujourd'hui nobles et roturiers sont réduits à la condition commune de sujets du roi, et Du Bos en vient à dire que « l'usurpation suivie d'une longue jouissance donne loi aux souverainetés ; elle fait perdre des droits et en donne d'autres... Elle réduit même à la condition de simples sujets ceux qui ont été autrefois dépouillés injustement de leur puissance... Vouloir rétablir en quelque État que ce soit une ancienne forme de gouvernement hors d'usage depuis longtemps, c'est souvent y vouloir faire un changement plus pernicieux que ne pourrait être l'entreprise d'y introduire une forme de gouvernement toute nouvelle. Un des moindres inconvénients... c'est que l'ordre de citoyens qu'on rappellerait à l'administration des affaires publiques et qui pouvait en être capable dans le temps où il en fut exclus, s'en trouverait absolument incapable quand il serait rétabli dans ses anciennes fonctions. D'ailleurs, il est vrai le plus souvent que les citoyens qui se plaignent que la constitution présente du gouvernement les prive de certains droits, avaient eux-mêmes usurpé sur d'autres ces droits dont ils se plaignent d'avoir été dépouillés. Si l'on remettait en possession de ses droits l'ordre de citoyens qui les a perdus depuis deux siècles, les ordres qu'il en avait dépouillés dans les temps antérieurs se présenteraient aussitôt pour les revendiquer sur lui. »

Dans une autre page bien significative, Du Bos décrit l'évolution des sociétés et la décadence de la noblesse : « Le temps, dit-il, exerce son pouvoir sur le moral comme sur le physique et il altère les constitutions des sociétés, de même qu'il altère les constitutions de tous les corps vivants. Les dignités d'un État cessent d'avoir la même autorité bien qu'elles aient le même nom. Les grandes qualités des personnes revêtues de petites dignités concilient à ces emplois un crédit que les grandes dignités perdent par le peu de mérite de ceux qui viennent à les posséder... Un rang dont les prérogatives ne mortifioient personne lorsqu'on n'y parvenoit qu'avec des services importants et de la naissance s'accorde enfin à des favoris qui n'ont d'autre mérite que les vices qui plaisent à leurs maîtres. Les prérogatives de ce rang deviennent donc odieuses. Il arrive encore des temps où un ordre inférieur dans l'État vient à recevoir une meilleure éducation, que celle qu'il recevoit dans les siècles précédents, et l'on n'aperçoit plus cette différence d'esprit et d'inclinations qui paraissoit autrefois en lui et les ordres supérieurs... Les services auxquels les possesseurs de certains biens étoient obligés autrefois deviennent inutiles par des changements qui surviennent dans la manière de faire la guerre. La subordination des seigneurs qui leur attiroit autrefois une sorte d'empire très réel ne leur procure plus que de vaines démonstrations d'hommage. Les possessions réservées à un certain ordre deviennent avec le temps un bien commun à tous les citoyens, parce que le privilège de les posséder devient enfin la loi générale. » Pour la préparation de son livre, Du Bos lisait et annotait les historiens et surtout les juriconsultes français et étrangers : Bodin, du Hail-

¹ Vertot, *Dissertation dans laquelle on tâche de démêler la véritable origine des Français*, dans *Mém. de l'Acad.*, t. II,

p. 580, n. 4. — ² Du Bos, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française*, 1742. Discours préliminaire, p. 36.

Ian, Vitrier, Le Bret, Roque, Taschereau, Loyseau, Bacquet, Auberg, Carpzow, Boecler, Linné, Bedford, Puffendorf. Il rédigeait des dissertations, des mémoires, expliquait l'usurpation de la noblesse pendant le Moyen Âge, prouvait que les privilèges essentiels de la noblesse « d'extraction » ne remontent pas au delà de Charles IX, et de la fameuse ordonnance qui établit qu'un non noble ne pouvait être enrôlé comme homme d'armes.

Du Bos soutient en toute occasion les privilèges de la monarchie absolue, et il le fait aux dépens de la noblesse; car il s'arrange assez bien de l'autorité despotique de l'État et la préfère à la jalousie d'une caste envieuse et inquiète. Il combat les privilèges de la noblesse et appelle de ses vœux le despote intelligent qui, continuant la tradition de la monarchie, brisera, dans l'intérêt de la nation, la résistance des privilégiés, et établira l'égalité de tous devant l'impôt, sauvant ainsi l'État de la ruine. « La subordination est, selon lui, l'âme des corps politiques, » mais elle doit être fondée sur l'intérêt social et non sur le privilège. Le privilège de la noblesse est « le vice de conformation » de la monarchie française.

Pendant que Du Bos mûrissait ses idées et bâtissait son livre, le comte de Boulainvilliers le devançait et exprimait dans le sien toutes les rancunes de la noblesse française contre la royauté, sa bienfaitrice, sa tutrice, mais qu'elle jugeait être surtout sa modératrice. Selon l'auteur, il existait une distance incommensurable et infranchissable entre la noblesse et le tiers état, c'était moins des races que des natures différentes. Boulainvilliers n'avait rien publié de son vivant, mais ses manuscrits circulaient, sans beaucoup de mystère et scandalisaient. « On devrait, écrit dans son *Journal* l'avocat Mathieu Marais, agir et empêcher le cours de ces manuscrits qui apprennent des choses si curieuses et si contraires à la souveraineté qu'on est presque criminel en les lisant. »

Ces choses s'imprimèrent cependant : en 1727, parut l'*Histoire de l'ancien gouvernement de la France* et, en 1732, l'*Essai sur la noblesse*. Voici comment Boulainvilliers présentait le point de vue historique des invasions barbares : « C'est, disait-il en substance, par une conquête, qui eut tout ce que ce mot représente de dur et de rigoureux que les Français — (Français et Francs sont alors synonymes) — entrèrent en Gaule. Comme conquérants, ils étaient en droit de déposséder de leurs terres et de leurs biens les Gaulois qu'ils avaient vaincus et dont ils avaient fait leurs sujets, mais, pourtant, comme ils étaient très peu nombreux, ils laissèrent, en partie, leurs possessions aux naturels, les chargeant de servitudes et de tributs. Les Gaulois et les Romains vaincus ne faisaient donc pas, à un titre quelconque, partie de la nation franque; ils n'étaient même pas sujets du roi des Francs, mais bien sujets des possesseurs des terres où ils se trouvaient et qui avaient sur eux droit de suite et de revendication; en effet, il n'est pas un point du territoire dans lequel chacun n'eût sa place, comme vainqueur ou vaincu, comme dominant ou comme soumis à une domination. Donc, après la conquête, les Francs seuls furent nobles, et noble et salique étaient synonymes. Ils avaient trois privilèges qu'ils tenaient exclusivement de leur naissance : — exemption générale des charges onéreuses, — pouvoir de posséder seuls en usufruit les terres conquises, — autorité de maître à esclave sur les Gaulois. »

Non content de soutenir cette thèse provocante, le comte de Boulainvilliers réduisait à fort peu de chose le rôle des rois de la première race, afin d'exalter le

plus possible la noblesse. « On oublie, à tort, selon lui, la nation entière... on ne se souvient plus que dans l'origine Clovis n'était que le général d'une armée libre, » en sorte que le Français ne doit à ses rois « ni sa liberté, ni ses possessions, ni l'indépendance de sa personne » et les Gaulois asservis ne furent pas sujets du roi, mais des guerriers francs². Ces derniers compaient seuls pour quelque chose et la noblesse qui descend d'eux a hérité de leurs droits comme de leurs titres, le tiers état ne s'est point affranchi de sa dépendance et il a fallu la marche des temps et la conspiration des rois pour lui inculquer l'idée qu'il était sujet immédiat du roi. Dans cette entreprise, le tiers a été inspiré et soutenu par la royauté, contre le droit évident des propriétaires des terres et la foi fondamentale du gouvernement. La convocation insolite, sous Philippe le Bel, des États généraux, où du moins, au début, le tiers n'assistait que pour promettre d'obéir³; l'invention inouïe du droit royal de justice⁴; l'usage monstrueux des anoblissements, qui a permis aux hommes nouveaux de s'élever insolemment⁵, ont été les étapes de la dégradation de la noblesse. Les Français sont devenus la conquête « d'une famille particulière, pareille aux leurs dans son origine » et quarante mille familles, sorties pour la plupart de la servitude, ont en partagé les honneurs et les droits réservés autrefois aux seuls conquérants de la Gaule⁶.

Après ces affirmations hasardeuses, on pouvait s'attendre à d'intempestives réclamations; mais le comte de Boulainvilliers avait la tardive sagesse de conclure qu'il ne fallait pas ramener le Tiers État à la servitude, pas même lui rappeler et lui reprocher trop assidûment son origine⁷. Cette modération venait trop tard et le livre exaspéra la bourgeoisie et les parlementaires. On répondit avec aigreur⁸, on raila le triomphe imaginaire de cette caste qui croit voir sous ses pieds un million de bourgeois et cent mille lettrés fondus et enchaînés, et qui semble ignorer ou méconnaître l'excellence et la prééminence de la magistrature dans tous les temps. « Votre bonheur, disait ce conseiller au parlement, est de vous soumettre intérieurement à ses conseils et à ses ordres, comme vous êtes obligés de le faire extérieurement par force. »

On a pu se demander si l'ouvrage de Du Bos n'était qu'une réponse à celui de Boulainvilliers tellement la symétrie qui existe entre eux invite à voir dans l'un le type, dans l'autre la réfutation. Il est vrai, néanmoins, que, longtemps avant 1727, Du Bos étudiait le sujet la plume à la main, mais il semble bien que ni le plan, ni peut-être l'idée arrêtée de son *Histoire critique* ne sont antérieurs à l'*Histoire de l'ancien gouvernement*. Celle-ci fut le dernier coup qui le décida sans doute à mettre de l'ordre dans ses notes et à mettre ses idées en ordre. Déjà, nous l'avons vu, en 1717, nier le droit actuel de la noblesse au gouvernement de l'État, en invoquant la prescription d'une part et en insinuant, d'autre part, l'incapacité flagrante à exercer cette charge redoutable. Mais, dans ce *Traité de la Succession à la couronne*, manque encore l'idée originale et féconde de l'*Histoire critique* : la négation de la conquête et par conséquent du prétendu droit original de la noblesse. Cette idée, il avait attendu longtemps avant de l'avoir et même il avait, à différentes reprises, soutenu l'idée contraire des Gaulois subjugués par les Francs. Toutefois, la logique de son système, sur l'origine du tiers état, en souffrait. Il n'avait encore aucune idée de cette persistance des institutions municipales romaines, qui devait être une des clefs de son futur système; mais déjà il comprenait la nécessité d'établir les droits de la

¹ M. Marais, *Journal et Mémoires*, t. II, p. 348. — ² *Hist. de l'anc. gouvern.*, t. I, p. 25, 33, 34. — ³ *Id.*, *ibid.*, t. I, 241; t. II, p. 65. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 23. — ⁵ *Id.*, *ibid.*,

t. I, p. 311. — ⁶ *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 70, 114. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, t. III, p. 202-204. — ⁸ *Lettre d'un conseiller au parlement de Rouen.*

monarchie absolue sur le pacte fondamental de la monarchie de Clovis et, dans ce but, il s'enfonçait de plus en plus avant parmi les textes inexplorés de l'histoire du v^e siècle.

Au cours des recherches poursuivies alors, il eut connaissance des manuscrits inédits du comte de Boulainvilliers, mais il n'avait pas besoin de cela pour connaître la théorie de la conquête. Les idées du comte étaient celles du groupe contre lequel l'abbé avait écrit en 1717. Du Bos, en les attaquant, se faisait le soutien de la monarchie et se mettait en état de recevoir les faveurs officielles, tout en émettant des théories infiniment plus graves que celles qui avaient conduit Fréret à la Bastille. Boulainvilliers avait transporté dans le domaine historique les prétentions politiques de la noblesse; il prouvait que la clef du droit français était dans la conquête franque. C'est alors que Du Bos aperçut la possibilité d'anéantir d'un coup, avec cette conquête même, tous les privilèges, toutes les inégalités qu'elle paraissait justifier. D'après lui, la conquête de la Gaule devient une illusion historique, les barbares s'y sont établis en alliés, et non pas en ennemis des Romains; et c'est surtout à titre de laboureurs et de soldats auxiliaires qu'ils y sont entrés. Plus tard, les rois Francs ont reçu des empereurs l'autorité politique, ils n'ont succédé aux droits de l'Empire qu'en conséquence de traités formels, de cessions régulières. Les Francs ne se sont emparés d'aucune portion du territoire et n'ont nullement dépossédé les Gallo-Romains de la propriété du sol; ils ne se sont arrogé sur ceux aucun privilège, ne leur ont imposé aucune charge particulière. Dès les premiers temps, ils ont vécu avec eux sur un pied d'égalité civile et politique absolue, leur laissant libre et facile accès à toutes les fonctions civiles et militaires et à tous les honneurs.

Quand et comment Du Bos a-t-il adopté cette vue déconcertante? On en trouve trace dans la préface du plus ancien manuscrit de l'*Histoire critique*, mais le travail était déjà commencé depuis longtemps quand l'abbé a entrevu la direction nouvelle; il s'est donc vu forcé de refaire des lectures déjà faites plusieurs fois. Cette direction, c'est, semble-t-il, une ligne de Frédégaire qu'il y a acheminé. Du Bos s'est aperçu que le chroniqueur, trompé par une tournure vicieuse de Grégoire de Tours, avait traduit une phrase de cet auteur comme si Childéric était l'ennemi du comte romain Paul alors qu'il était son allié¹. Du Bos a donné à cette découverte une importance qui paraît excessive, parce que l'erreur de Frédégaire lui permettait d'expliquer comment tous les savants qui l'avaient précédé avaient pu tomber dans l'erreur et voir une conquête où il n'y en avait pas. Cependant Du Bos avait pu trouver quelques suggestions utiles et il ne s'en est pas caché: Un passage du président de Thou qui sert d'épigraphe à sa deuxième édition et où il est dit que les rois de France ont succédé aux empereurs romains dans leurs droits². — Une phrase de dom Ruinart, qui nous montre les Romains parvenant aux emplois de la monarchie franque³. — Une vue de Valois, qui a fait remarquer combien les titres romains devaient être utiles aux rois barbares⁴. — Tillemont avait parlé du « cantonnement » des bandes germaniques dans l'empire romain⁵. — Enfin, le mémoire de Fréret, daté en 1714, n'avait pas dû rester inconnu à Du Bos, et Fréret avait soutenu que les Francs étaient une ligue de peuples, entrés en Gaule dès le iv^e siècle, qui avaient traité avec les empereurs, combattu pour eux et dont

la conquête n'avait pas été une usurpation. Il relevait l'importance du patriciat et des titres romains de Clovis⁶. Ces divers faits avaient été signalés par Eckart, dont Du Bos faisait grand cas. Dans la préface de son livre sur l'*Origine des Habsbourgs*, en 1721, Eckart avait expliqué que les chefs barbares qui s'établissaient dans les provinces de l'Empire étaient officiers des empereurs, et qu'ils n'avaient cru posséder légitimement les provinces des Gaules que lorsque la possession leur en avait été confirmée par décret impérial. Ce n'était qu'aux temps de Léon l'Isaurien que l'Occident avait échappé complètement à la suzeraineté des empereurs⁷.

Au moment où Du Bos précisait ses idées et exposait sa « découverte », on peut dire que celle-ci était dans l'air et les hommes d'étude comprenaient qu'il fallait remonter aux textes originaux de notre histoire pour établir un édifice solide: l'abbé Le Grand, l'abbé de Longuerne, dom Vaissette admettaient plus ou moins que les Francs avaient été les auxiliaires de l'Empire, et dom Liron soutenait que, jusqu'à Clovis, les Francs n'avaient pas été entièrement indépendants et qu'après la conquête les deux races avaient été égales en droits.

Cependant, on a eu bien raison de le faire observer, de la plus explicite de ces dissertations à l'ouvrage de Du Bos, la distance était grande et le duc de Nivernais a dit justement⁸: toutes ces opinions auraient été oubliées si l'abbé ne les avait pas réunies en un système impressionnant.

III. L'HISTOIRE CRITIQUE. — Que la théorie de Du Bos lui ait été suggérée ou qu'il l'ait atteinte par la seule vigueur de son esprit, il est certain qu'elle n'a pris corps et donné matière à un volume qu'au contact des textes. Après avoir manifesté sa surprise et son regret de voir délaisser notre histoire nationale pour l'histoire des peuples classiques, Du Bos énumère les sources auxquelles il a puisé. Il les divise en livres d'histoire et en livres qui ne sont pas de l'histoire⁹. Parmi les premiers, il accorde la meilleure place à Grégoire de Tours et rend hommage à l'édition de dom Ruinart¹⁰, et il détermine avec assez de précision le degré de confiance que l'on doit accorder à Grégoire de Tours¹¹.

Il connaît la valeur dont peuvent jouir les adaptateurs et les continuateurs de Grégoire, c'est-à-dire de Frédégaire, de l'auteur des *Gesta Francorum*, d'Aimoin, de Roricon, qu'il cite d'après l'édition d'André du Chesne, tandis qu'il cite Sidoine Apollinaire dans l'édition de Sirmond et Paul Orose dans celle de Fabricius et Scott. Il cite et connaît les Vies des saints mérovingiens et manie avec aisance les collections du P. Lecoq, de Surius, de du Chesne, le *Spicilegium* de d'Achery et, pour une raison qui n'est pas claire, il s'interdit de citer les *Acta sanctorum* de Mabillon, bien qu'il dût y trouver des textes plus corrects que ceux qu'il mentionnait. Du Bos n'a pas manqué de recourir aux auteurs profanes. Parmi les « monuments littéraires qui ne sont pas des histoires », on trouve des lois, des édits, des diplômes et des poésies, des traités de morale, etc. Ce n'est pas tout. Du Bos a exploité les *Concilia* de Sirmond, ceux de Baluze, les *Capitularia*, les *Formules* de Marculfe, les *Chartes* de Pérard, l'œuvre d'Ennodius; puis encore les *Chroniques*, etc. Enfin, il a tiré parti des histoires provinciales et de quelques manuscrits en très petit nombre.

En somme, les sources de Du Bos seront celles de Fustel de Coulanges (voir ce mot), moins correctement éditées, plus intelligibles, mais guère plus abondantes,

¹ *Histoire critique*, Discours préliminaire, p. 37. — ² A la suite de la table des matières dans le 2^e volume. — ³ *Hist. critique*, p. 515. — ⁴ *Hist. de France*, p. 301. — ⁵ *Hist. des empereurs*, t. v, p. 641; *Hist. crit.*, t. i, p. 259. — ⁶ *Id.*, *ibid.*, p. 164, 165, 350. — ⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 5, 6. — ⁸ *Mémoire sur la*

politique de Clovis, *Mémoire sur l'indépendance de nos premiers rois par rapport à l'empire* (1746), dans *Mém. de l'Ac. des Inscriptions*, 1753, t. xx, p. 163. — ⁹ Discours préliminaire, p. 17. — ¹⁰ *Id.*, *ibid.*, p. 30, 31; t. ii, p. 124. — ¹¹ *Disc. prélim.*, p. 18-20.

et les textes sur lesquels Fustel appuiera sa thèse, ceux qui lui fourniront ses meilleurs arguments, sont ceux que Du Bos a connus et utilisés. Du Bos a cru à l'autorité du préambule des lois salique et ripuaire; il a ignoré les formulaires provinciaux; il a négligé les testaments de saint Remi, de saint Césaire et de quelques autres, mais les lacunes et les omissions sont peu importantes, et, d'ailleurs, les textes publiés depuis le ^{xviii} siècle n'ont pas modifié sensiblement les positions adverses des germanistes et des romanistes. Les matériaux solides de l'histoire des invasions sont encore ceux qu'avaient préparés les bénédictins pour les historiens de l'avenir, et que Du Bos le premier s'est décidé à mettre en œuvre.

Après avoir expliqué l'état des Gaules au début du ^v siècle, qui sera, dit-il, à peu de chose près, identique au ^{vi} siècle, Du Bos soutient qu'il est « essentiellement romain », et « à la fin du ^{iv} siècle les Gaulois... étaient devenus des Romains. Il n'y avait plus aucune différence bien sensible entre les habitants des Gaules et les habitants de l'Italie ¹. » La Gaule avait fort bien pris son parti de l'occupation romaine et ne songeait pas à reconquérir son indépendance à l'arrivée des Germains; sa vieille langue indigène se perdait rapidement, ses habitants adoptèrent des noms romains et il conclut « qu'il n'y avait plus de Gaulois dans les Gaules au commencement du ^v siècle ². »

Dans la société, il distingue les esclaves et insiste sur leur multitude parce que l'origine du servage est dans la société romaine elle-même et non dans le prétendu asservissement des Gaulois par les Francs. Du Bos pose chacune des catégories sociales qu'il rencontre et décrit de la façon la plus favorable à la thèse qu'il soutient, la tendance est assez visible pour mettre en garde contre l'auteur. Ensuite, vient l'exposition du despotisme romain et de ces « droits dont l'assemblage et l'union formaient, dit-il, le diadème impérial transmis par l'empereur Justinien aux enfants de Clovis ³. » A propos de la réorganisation administrative de Constantin et des mesures prises par cet empereur pour empêcher les militaires d'usurper les fonctions des civils, Du Bos avoue que les bénéfices militaires furent l'origine des fiefs.

Par l'effet du même principe, les successeurs de Constantin ont soldé des troupes barbares, des *lètes*, leur ont donné des terres, en sorte que « rien n'a tant contribué à la ruine de l'empire romain que cet usage ». Peu à peu ces barbares n'ont plus eu d'autres officiers que leurs propres rois, ils se sont cantonnés sur les frontières, puis ont glissé vers l'intérieur. C'est le progrès de ces établissements qui est la véritable invasion ⁴.

En outre, Clovis et ses successeurs formèrent le domaine royal par la confiscation du patrimoine impérial : terres fiscales, douanes, péages, tonlieux, capitation, tribut; mais c'était moins une confiscation qu'une transmission, car il faut que tout se passe doucement et que les mots soient aussi bénins que les opérations qu'ils énoncent. Il faut aussi que tout le monde soit sinon heureux du moins résigné; les citoyens vivront donc dans l'aisance ⁵, les décurions resteront en charge jusque sous les barbares ⁶, les sénateurs ne seront pas dispensés de l'impôt direct ⁷. Il est vrai que les impositions sont six fois plus élevées à l'époque des invasions que sous le règne d'Auguste ⁸, c'est la seule ombre au tableau.

Dès qu'il aborde l'étude des Francs — car il les

nomme ainsi et non « les Français » —, Du Bos adopte l'opinion de Fréret qui en faisait une confédération de peuples ⁹, et il les place d'abord sur la rive droite du Rhin, entre l'embouchure et le Mein, puis aux embouchures mêmes, où ils ont possédé l'île des Bataves et, momentanément, la Toxandrie sur la rive gauche du fleuve ¹⁰. Les empereurs ont traité de bonne heure avec les rois francs et l'alliance intervenue entre eux prend chez Du Bos une extrême importance, car elle a valu aux Francs, selon lui, une situation exceptionnelle dès l'antiquité. Les Francs, tels qu'il les dépeint, forment la nation « la plus civilisée qui fût parmi les peuples barbares ¹¹. » Opinion qui ne se réclame que d'un seul texte d'Agathias d'une réfutation facile ¹². L'alliance entre Romains et Francs prend, au jugement de Du Bos, une solidité singulière. Les Francs deviennent, ou peu s'en faut, les artisans de la puissance romaine à son déclin. L'empereur Magnence était Franc, ainsi que Mérobaudes, le maître de la milice, Baudo le consul, et Arbogaste ¹³. Donc la couronne barbare était compatible avec les dignités romaines. De nombreuses colonies de Francs étaient établies en Gaule, quant à leurs incursions dévastatrices, elles étaient l'œuvre d'« audacieux attroupés », ou tout au plus de quelque tribu. Le gros de la nation désavouait ces violences.

Le second livre contient l'histoire des invasions barbares depuis l'an 407 jusqu'à l'an 457. « Il n'y sera point parlé trop souvent des Francs qui ne jouaient pas encore dans cette contrée un personnage bien important ¹⁴. » Ici Du Bos trace un récit exact et laborieux à suivre de l'histoire des Wisigoths et des Burgondes avec la préoccupation qui ne le quitte plus désormais de mettre en lumière la persistance du régime romain. Ce second livre contient l'histoire fabuleuse des Armiques.

Ainsi les Barbares ont cédé à l'instinct qui entraîne les hommes du Nord vers les pays riches et abondants en vin ¹⁵; mais le vin, qui trouble la tête des plus sages, ne leur a pas fait perdre de vue leur objet politique. Le chef Ataulf traita avec l'empereur Honorius et on vit alors le premier royaume barbare, ou, si l'on veut, la première colonie de barbares indépendante des officiers civils et obligée seulement à des services militaires ¹⁶. L'empire gardait sa souveraineté sur les provinces cédées, mais rien n'est plus facile, quand on a le droit des armes dans un pays, que d'y usurper tous les autres droits de la souveraineté ¹⁷. Théodoric affecta de conserver encore un certain respect pour les droits de Rome, Euric jetera bas le masque et la fiction pour gouverner *suo jure* ¹⁸. La faiblesse des empereurs transforma en possession légale les cantonnements des barbares en Gaule. « Ces princes perdirent à la fin entièrement cette grande province à force de céder à diverses reprises aux barbares une contrée pour conserver les autres ¹⁹. »

Après les avoir appelés chez eux, les empereurs les y installaient, encore que, « en donnant des quartiers à un corps de barbares dans le plat pays d'une cité, les empereurs ne prétendaient pas donner la souveraineté de ce district, ni même le droit de s'y ingérer en aucune manière dans le gouvernement civil ²⁰. » Ce sont les circonstances qui ont donné aux Wisigoths, « qui avaient la force à la main, les moyens d'étendre leurs droits,... d'assujettir les capitales des cités, et de se rendre peu à peu les véritables souverains des provinces, dont ils ne devaient être, s'il est permis de parler ainsi, que la garnison. »

¹ *Hist. crit.*, p. 3. — ² *Ibid.*, p. 12. — ³ *Ibid.*, t. I, p. 34. — ⁴ *Hist. crit.*, p. 98, 99; Pétigny, *Étude sur les institutions mérovingiennes*, in-8°, Paris, 1843, t. I, p. 231, 323; J. M. Pardessus, *La loi salique*, in-4°, Paris, 1843, p. 472. — ⁵ *Hist. crit.*, t. I, p. 120. — ⁶ *Ibid.*, t. I, p. 128. — ⁷ *Ibid.*, t. I, p. 19. — ⁸ *Ibid.*, t. I, p. 142; cf. 332-340, 564, 565. — ⁹ *Ibid.*, t. I, p. 146.

— ¹⁰ *Ibid.*, p. I, p. 156, 157, 157-159. — ¹¹ *Ibid.*, t. I, p. 177. — ¹² *De rebus Justiniani*, cf. *Hist. crit.*, t. II, p. 39, p. 365. — ¹³ *Ibid.*, t. I, p. 168-173. — ¹⁴ *Discours prélim.*, p. 41. — ¹⁵ *Ibid.*, t. I, p. 101-103. — ¹⁶ *Ibid.*, t. I, p. 129. — ¹⁷ *Ibid.*, t. I, p. 631. — ¹⁸ *Ibid.*, t. I, p. 515, 529 sq. — ¹⁹ *Ibid.*, t. II, p. 36. — ²⁰ *Ibid.*, t. II, p. 258, 259.

Pour affirmer sa thèse, Du Bos découvrit et présenta au monde savant la confédération armorique destinée, selon lui, à contribuer plus qu'aucune démonstration à donner le véritable caractère de l'établissement de la monarchie en Gaule¹. A l'en croire, les Armoriques — et ce nom désigne des cités, des provinces entières nullement riveraines de l'Atlantique, puisqu'on y enferme Sens, Paris ou Clermont — ont fondé, dès les premières invasions, une république indépendante et rebelle à l'autorité impériale. Clovis a attaqué ces rebelles, les a soumis au nom de l'empire et son autorité est devenu seule légale dans ces provinces. C'est dans l'*Histoire* de Zosime que Du Bos découvrit cette république armorique². On y lit que quelques provinces, parmi lesquelles le *tractus armoricus*, s'affranchirent du joug romain au temps du tyran Constantin et se gouvernèrent elles-mêmes. Séduit par cette découverte, Du Bos a paré sa république invisible de toutes les réalités tangibles, jusqu'à lui donner un monnayage et une constitution parce qu'elle n'a pas pu subsister sans constitution et sans monnayage. Tout cela n'est que conjecture et Du Bos en convient, mais une conjecture qui confine à la fantaisie. Il cite et il traduit les auteurs, mais, s'il cite exactement, il traduit de la façon la plus arbitraire. Quand il écrit que les Armoriques firent des démarches auprès de l'empereur pour obtenir la ratification du traité qu'elles venaient de conclure avec saint Germain, il cite en entier le texte où on peut lire : « Ils demandèrent à l'empereur la grâce que Germain leur avait promise³. »

Les Armoriques ont fait sourire Montesquieu, mais Du Bos n'en explique pas moins gravement comment, malgré les apparences et les témoignages des historiens, cette république ne rentra pas dans l'obéissance. Même, il rattacha à cette histoire celle des Bagaudes et finit — ou commença — par se persuader qu'il avait existé au v^e siècle une « République des Provinces Unies¹⁰ ».

Le seul fait à retenir de sa démonstration c'est qu'à cette époque les provinces du Nord étaient indépendantes et n'obéissaient plus qu'aux chefs régionaux. A partir de l'an 406, les distinctions des provinces soumises à l'Empire et des provinces occupées par les Barbares ne rendent pas compte de l'état réel de la Gaule ; et, dans le Nord, la désagrégation du pouvoir impérial a été spontanée.

En 406, les Francs, fidèles alliés de Rome, tentent inutilement d'arrêter les barbares ; alors on entrevoit leur chef Pharamond, qui disparaît aussitôt. Alors les Francs s'établissent sur la rive gauche du Rhin, dans la Toringie⁴ et ils incorporent parmi eux les soldats romains du Rhin, ou Ripuaires⁵ ; puis, Clodion prend Tournai, Cambrai, il étend son autorité jusqu'à la Somme⁶ et conserve ses conquêtes malgré la victoire qu'Aétius remporte sur lui en 446 et 447⁷. Il y a dès lors une cour barbare à Tournai, sur les bords de l'Escaut, mais barbare de nom seulement. « S'il y avait de la différence entre la cour de Tournai et celle de Toulouse, écrit Du Bos, c'est que la première devait être encore moins sauvage que l'autre. Il y avait déjà deux cents ans que les Francs, habitués sur les bords du Rhin, fréquentaient les Romains⁸. »

L'invasion d'Attila réconcilie Romains et Barbares parce que l'arrivée du conquérant ouvre « une guerre que tous les peuples qui voulaient envahir les Gaules venaient faire aux peuples qui en étaient en possession⁹ ». L'occasion était belle pour Du Bos de tirer

parti des spectacles des rois barbares combattant sous Aétius et obéissant, comme dit Sidoine, « aux signaux de la trompette romaine ». Après 450, les Francs sortent de la légende et font leur entrée dans l'histoire ; à cette date Childéric paraît. L'exil de Childéric et son remplacement par Egidius est soutenu par Du Bos contre le P. Daniel à qui il répond qu'Egidius n'était pas un inconnu pour les Francs, ni un ennemi¹⁰ ; que son titre de *roi* était assez peu de chose, puisque les barbares eux-mêmes considéraient ce titre comme très inférieur à celui de maître de la milice et que les rois, qui étaient revêtus de dignités impériales, l'abandonnaient pour porter leur titre romain¹¹. Mais Du Bos suppose gratuitement que l'éjection, puis le retour de Childéric, auront été une condition d'un traité d'alliance régulièrement conclu avec les Romains. Après quoi l'alliance fut, entre eux, plus étroite que jamais¹².

Ici se place une discussion hasardée de Du Bos sur un texte de Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. II, c. xviii : *Veniente vero Adonagrio Andegavis, Childericus rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo comite, civitatem obtinuit*. Frédégaire et d'autres historiens ont compris que Childéric avait tué le comte romain Paul et pris Angers ; Du Bos fait de l'ablatif *Adonagrio* le sujet de la phrase et affirme que c'est ce roi des Saxons qui a tué le Romain et pris la ville. Du Bos était familier avec le latin de Grégoire de Tours et y avait observé différents cas où des ablatifs sont employés comme nominatifs¹³, mais ce sont des exemples de phrases irrégulières où le sens commande la correction. Du Bos n'en cite aucune où le sujet soit un ablatif éloigné, tandis qu'il y a auprès du verbe un nominatif dont le sens, d'accord avec la grammaire, fait le sujet de la phrase. Au lieu de redresser une tournure vicieuse, Du Bos introduit une faute dans une phrase correcte et il n'y réussit qu'en faisant entrer une parenthèse arbitraire et, d'ailleurs, imaginaire. Sa thèse pouvait cependant s'accommoder du sens raisonnable de la phrase de Grégoire. Childéric peut avoir « obtenu » Angers, sans avoir pour cela tué le comte Paul, à titre d'allié et de successeur et non pas d'ennemi.

Pendant les règnes très courts d'Olybrius et de Glycerius, les Burgondes se mettent en possession du gouvernement civil¹⁴ ; les Wisigoths s'emparent de l'Auvergne et Julius Nepos leur cède les Gaules en toute propriété¹⁵. La conséquence capitale du progrès de ces nations ariennes c'est que les Gallo-Romains catholiques vont se jeter dans les bras de Clovis¹⁶. Surtout Du Bos a bien vu et fait voir les conséquences de la déposition du dernier empereur d'Occident. Les deux empires, dit-il, n'étaient point deux monarchies distinctes, mais deux parties d'un même État : lorsque l'un des deux trônes demeurait vacant, le souverain de l'autre héritait de ses droits et les deux partages se trouvaient réunis. Légalement donc, après 476, l'empereur d'Orient était seul maître de l'Italie et des Gaules¹⁷. Mais, dans ce dernier pays, le pouvoir de l'empereur de Constantinople était trop lointain pour être effectif. Les rois barbares ont continué à reconnaître la prééminence de l'empire, à solliciter des titres et des dignités¹⁸ ; mais, en fait, ils se sont trouvés indépendants. Quant aux provinces restées romaines, les officiers de l'empire y auront exercé les mêmes pouvoirs qu'auparavant, avec plus d'étendue même, puisque pratiquement, ils ne relevaient plus de personne. « Il y eut des officiers romains qui se cantonnèrent, et qui

¹ *Discours prélim.*, t. I, p. 213. — ² Zosime, *Hist.*, t. vi, p. 209. — ³ *Hist. crit.*, p. i, p. 313. 314. — ⁴ *Hist. crit.*, t. i, p. 231, 232, 274-282. — ⁵ *Ibid.*, t. i, p. 327-328. — ⁶ *Ibid.*, t. i, p. 320, 321. — ⁷ *Ibid.*, t. i, p. 323-327. — ⁸ *Ibid.*, t. i, p. 403. — ⁹ *Ibid.*, t. i, p. 372. — ¹⁰ *Ibid.*, t. i, p. 444-448, 465-467. —

¹¹ *Ibid.*, t. i, p. 468-471, 559-561. — ¹² *Ibid.*, t. i, p. 461, 485, 504, 505. — ¹³ M. Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, p. 558-561. — ¹⁴ *Hist. crit.*, t. i, p. 558. — ¹⁵ *Ibid.*, t. i, p. 575. — ¹⁶ *Ibid.*, t. i, p. 616-618 ; t. ii, p. 39, 40. — ¹⁷ *Ibid.*, t. i, p. 427-429, 438. — ¹⁸ *Ibid.*, t. ii, p. 82-95, 290-295.

furent alors la même chose que firent dans la suite les ducs, les comtes et les autres seigneurs... sous les derniers princes de la seconde race de nos rois ¹. »

Tel était l'état de la Gaule à la mort de Childéric ². Il laissait sans doute à son successeur un royaume s'étendant jusqu'à la Somme, ce qui faisait de Clovis un assez petit personnage, roi du Tournaisis, dont toute l'armée comptait quelques milliers d'hommes puisque, lors de son baptême, Clovis, ne comptait que 3 000 compagnons. Childéric était roi et maître de la milice; Clovis le fut après lui. Du Bos conjecture qu'Egidius ayant eu cette charge et son fils Syagrius ne l'ayant pas reçue, c'est que Chilpéric le Bourguignon en aura été revêtu après Egidius, et Chilpéric puis Clovis lui ont succédé. Du Bos se fonde sur la lettre de saint Remi à Clovis, d'après laquelle Clovis hérita de son père une fonction militaire autre que la royauté ³, mais ce texte n'est pas clair.

Dans la guerre contre Syagrius, Du Bos ne veut voir qu'un démêlé entre deux particuliers, si on peut parler ainsi; l'un « roi des Romains », l'autre « roi des Francs », tous deux vassaux de l'empire, car « Syagrius régnait sur les Romains de son ressort, en la même manière que les rois Francs établis sur le territoire de l'Empire, régnaient sur les Francs leurs sujets. »

Toujours fidèle à sa tendance, Du Bos montre, dans l'affaire du vase de Soissons, un Clovis empressé à donner à l'Eglise catholique des marques de sa bonne volonté ⁴; comme dans la conquête de Tongres et de la Thoringie, entre 486 et 493 ⁵, il fait acte de bon allié « pour rétablir l'ordre dans toutes ces contrées et pour y mettre le peuple en pleine liberté d'obéir à l'empereur que Rome choisirait ». Clovis faisait même frapper de la monnaie impériale afin de se montrer aussi fidèle et vassal respectueux ⁶.

Toutes les circonstances disposaient les Romains en faveur de Clovis. La cession de l'Italie à Théodoric leur enlevait l'espoir de se voir gouvernés de nouveau par un empereur. Elle aggravait encore le péril arien. De ce moment, Clovis apparaissait comme un esprit ouvert, tolérant, presque rallié à la religion catholique, sinon par la croyance du moins par l'intérêt. Dès lors Du Bos entrevoit l'existence d'un parti désireux de l'accaparer et, au besoin, de lui forcer la main pour l'attirer à la foi. Son mariage avec une princesse catholique était un premier gage, sa conversion fut le succès final des diplomates ⁷. De la bataille de Tolbiac et des circonstances qui auraient amené la conversion tout à la fois surnaturelle et intéressée de Clovis, il ne reste à peu près rien ⁸. Clovis avait trop intérêt à devenir le seul roi catholique de l'Occident ⁹ pour avoir hésité à le devenir; et sa conversion souleva un grand enthousiasme chez les orthodoxes de Gaule et d'Italie ¹⁰. Dès le temps de son mariage, en 492, on voyait se dessiner le mouvement d'annexion et d'agrandissement, d'abord les provinces de la Seine se soumettaient à Clovis et lui soumettaient le gouvernement civil ¹¹. En 497, la république des Armoriques faisait sa soumission.

Maître de la milice romaine, catholique et possesseur de la Gaule, Clovis reçoit enfin le consulat de l'empereur Anastase. Ce fait est rapporté par Grégoire de Tours, quelques historiens l'avaient entendu du patriciat. Du Bos soutient qu'il s'agit bien du consulat et que cette dignité conférée à Clovis est l'événement

capital de l'histoire de l'ancienne France, parce qu'elle le mettait en possession pleine et légitime du gouvernement civil; elle faisait de lui le supérieur de tous les barbares pourvus de titres et le souverain de tous les Romains qui habitaient les Gaules ¹². S'agit-il d'un consulat, d'un proconsulat ou du patriciat, en renonce, semble-t-il, aujourd'hui à déterminer ce point ¹³, mais il ne paraît pas douteux que Clovis et ses contemporains n'aient donné à ce titre une considération très grande.

Du Bos raconte dans un livre V^e l'achèvement de la conquête des Gaules par les successeurs de Clovis, conquête qui ne change rien à l'état de la Gaule et à la constitution de la monarchie. L'événement qui couronne et achève tout est la cession faite par Justinien aux Francs des droits de l'Empire sur les Gaules. Tout l'ouvrage a été écrit pour amener cette conclusion et faire valoir son importance. Justinien a d'abord conclu une alliance contre les Ostrogoths avec les Francs, et, en 537, les Ostrogoths ont abandonné aux Francs les droits qu'ils prétendaient sur la Gaule et qu'ils y avaient en effet, comme représentants de l'empereur en Occident. Justinien, pour s'attacher les Francs, ratifia cette union par un acte solennel qui les mettait à même d'exiger de leurs sujets un serment de fidélité absolue et sans aucune restriction. Le traité ne fut pas exécuté et, cependant, la cession subsista, donnant à la monarchie française la plus glorieuse des origines et fondant l'autorité absolue de nos rois sur le plus incontestable des droits, qu'aucune autre monarchie ne possède au même degré. « Le droit sur les provinces de son obéissance, qui est particulier à la monarchie française, est la cession authentique qui lui a été faite de ces provinces par l'empire romain. Elles ont été cédées à la monarchie française par un des successeurs de Jules César et d'Auguste, par un des successeurs de Tibère que Jésus-Christ lui-même reconnut pour souverain légitime de la Judée... La monarchie française est donc, de tous les États subsistants, le seul qui puisse se vanter de tenir ses droits immédiatement de l'ancien empire romain ¹⁴. »

Tout ce déploiement d'excellente érudition, loyale, pénétrante, claire, servait une thèse politique favorable à l'absolutisme royal et hostile aux prétentions féodales. Du Bos établit que la couronne a été héréditaire en France dès l'origine, et sans interruption. La dignité consulaire était héréditairement attachée à la couronne des Francs, plutôt qu'une distinction personnelle. L'autorité absolue des rois sur leurs sujets des Gaules est hors de doute; quant à leur autorité sur les Francs qu'ils ont amenés avec ceux des forêts de la Germanie, rien n'indique qu'elle fut limitée avant le temps où ils passaient le Rhin. Quoi qu'il en soit, en Gaule, les Francs, établis au milieu d'un peuple plus nombreux, plus assoupli depuis longtemps à la tradition d'autorité, durent se soumettre au despotisme romain. Ainsi les rois jouirent de tous les revenus impériaux, jouirent du droit de vie et de mort sur leurs sujets, et de celui d'imposer à leur gré sans consulter aucune assemblée.

Ceci ne suffisait pas à Du Bos, il s'attacha à démontrer qu'il n'existait pas de noblesse chez les Francs. Tous les Francs, d'après lui, étaient égaux entre eux. Aucun privilège de caste, aucune liberté héréditaire

qu'un fait sans importance; Velly, t. I, p. 20; Montesquieu, Lebeuf, *Disc. sur Clovis*, p. 28; Valois croit que c'est un patriciat, ainsi que Ribaud de La Chapelle, p. 113 sq.; Hoffmann, thèse II, p. 13-16. Réponse de Du Bos, *Lettre à Jordan*, p. 615, 616 et addit. de la 2^e édit., p. 5-10; ont suivi : Du Bos, Petigny, t. III, p. 531; Sybel, p. 185, 186; Fustel de Coulanges, t. II, p. 223; V. Garnier, *Invasion*, p. 500-508. — ¹⁴ *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française*, t. II, p. 370, 371.

¹ *Hist. crit.*, t. I, p. 598, 599, 603; t. II, p. 6; *Disc. prél.*, p. 7. — ² *Ibid.*, t. I, p. 607-610. — ³ *Ibid.*, t. I, p. 621, 622. — ⁴ *Ibid.*, t. II, p. 21-25. — ⁵ *Ibid.*, t. II, p. 29-32. — ⁶ *Ibid.*, t. II, p. 29, 360. — ⁷ *Ibid.*, t. II, p. 41 sq. — ⁸ Boulainvilliers, *Hist. de l'anc. pouv.*, t. I, p. 20, n'y voit, lui aussi, qu'un coup de la politique. — ⁹ *Hist. crit.*, t. II, p. 64-98. — ¹⁰ *Ibid.*, t. II, p. 81 sq., 258-261. — ¹¹ *Ibid.*, p. 53-59. — ¹² *Ibid.*, t. II, p. 219 sq., 226-237. — ¹³ Le P. Daniel, t. I, p. 65 n'y voit qu'un consulat honoraire; Nivernais, p. 173 sq., n'y découvre

ne contre-balançait le pouvoir royal. Les Francs payaient l'impôt et obéissaient comme les Romains. Le Champ de Mars n'était qu'un conseil de guerre auquel prenaient part les officiers des nations sujettes. Point de fiefs héréditaires, les terres saliques n'étaient que les bénéfices militaires des Romains.

Seules, l'Église et les cités avaient su sauvegarder quelques droits et privilèges. Les cités avaient leurs milices et, quelquefois, se faisaient la guerre. Les évêques possédaient la juridiction sur le clergé séculier et régulier de leurs diocèses.

Ainsi tombent les prétentions de la noblesse au gouvernement de l'État et les Valois, en ramenant l'absolutisme, sont rentrés dans le droit et la tradition monarchiques de l'État.

De la thèse politique on peut penser ce que bon semblera; de la thèse historique il faut reconnaître qu'elle a ébranlé pour longtemps l'opinion qui faisait commencer avec Clovis le Moyen Âge féodal. Elle nous montre que, sous l'enduit barbare répandu par les invasions, la France a conservé les institutions et les cadres sociaux de la nation des Gaules. Les Francs n'étaient pas en nombre pour asservir la population d'un pays immense, celle-ci leur a fait bon accueil et les a préférés aux Wisigoths et aux Burgondes hérétiques. Ils ont trouvé plus de terres vacantes qu'ils n'en pouvaient prendre et n'ont eu besoin ni de chasser ni d'exproprier personne. La fameuse distinction du *wergeld* ne prouve rien de ce qu'on veut lui faire dire, elle montre seulement que les Romains étaient divisés en trois ordres et les Francs en un seul, et que la composition d'un Romain convive du roi était supérieure à celle d'un Franc libre.

Point de noblesse franque. On ne voit nulle part que les Francs se soient réservé le métier des armes, on voit un peu partout chez eux des artisans, des gens de métier, des esclaves. Point de franchise d'impôt, et ceci touchait à vif la noblesse du *xviii*^e siècle qui prétendait être exonérée de toute participation aux charges de l'État. « Il faudrait, dit Du Bos, pour montrer que nos Francs ont été exempts des subsides ordinaires, le faire voir par des preuves bien positives ¹. Or on ne trouve de preuves que du contraire. Les Ostrogoths et les Wisigoths payaient l'impôt. Les exceptions qu'on cite chez les Francs confirment la règle. Pas plus que la franchise d'impôts les privilégiés n'ont joui de la franchise des douanes, péages et tonlieux.

Somme toute, l'élément romain prévalait en Gaule au *vi*^e siècle, il avait l'avantage du nombre et d'une institution plus parfaite. Malgré la réunion des pouvoirs civils et militaires, les cadres de la société demeuraient intacts; les usages romains persistaient, une certaine aisance régnait; même malgré la misère amenée par les invasions, elle fut bien plus profonde sous Charlemagne.

IV. LA FORTUNE DU ROMANISME. — L'*Histoire critique* souleva « une clameur universelle ² »; tout d'abord ce fut la surprise malveillante. « Il semble, écrit l'abbé Lebeuf, que les journalistes ne goûtent pas trop [le] nouveau système ³. » Pas plus en 1734 que de nos jours, les esprits superficiels ne faisaient accueil à tout ce qui témoigne l'effort et le réclame. Et puis cette opinion nouvelle dérangeait les habitudes prises et réclamait quelque chose comme une réflexion personnelle, une opinion raisonnée, la chose du monde qui fait le plus de peine aux critiques de profession. Le *Pour et le Contre* loua, le *Journal de Verdun* résuma,

le *Journal des Savants* analysa, le *Journal de Trévoux* insinua ce qu'avec sa prudence coutumière il n'osa dire, le *Journal littéraire* de la Haye fut hargneux et amer. Le concert discordant de ces opinions fut vite dissipé et alors s'élevèrent les voix de ceux que le livre blessait dans leur vanité de caste, les privilégiés dont il ébranlait les prétentions, les partisans de la royauté dont l'ignorance et la vanité ne pouvaient admettre que les rois de France fussent débiteurs des empereurs romains et que le royaume dût sa fondation aux parchemins plutôt qu'à l'épée. Un certain Le Gendre, marquis de Saint-Aubin, entreprit la discussion et la réfutation de l'*Histoire critique* ⁴. Après avoir rapporté les guerres des Francs contre les Amazones, il affirmait bien haut que les Gaulois n'avaient pas été asservis ⁵; néanmoins il soutenait que la gloire et la dignité de la monarchie exigeaient que les rois de France ne tinssent leur royaume que de Dieu et de leurs conquêtes ⁶. Jamais les Francs n'ont eu la bassesse de se faire officiers romains ⁷; mortels ennemis de Rome, après comme avant la conquête, ils ont tenu ses dignités dans le plus profond mépris ⁸.

Montesquieu entreprit, de son côté, la réfutation de Du Bos, à qui il accorda quelques pages brillantes dans l'*Esprit des Loix* ⁹. Cette réfutation consiste à renvoyer dos à dos Boulainvilliers et Du Bos. Le premier « a manqué le point capital de son système, il n'a point prouvé que les Francs aient fait un règlement général qui mit les Romains dans une espèce de servitude. Comme cet ouvrage est écrit sans aucun art, et qu'il y parle avec cette simplicité, cette franchise, cette ingénuité de l'ancienne noblesse dont il était sorti, tout le monde est capable de juger, et des belles choses qu'il dit et des erreurs dans lesquelles il tombe, aussi je ne l'examinerai point ¹⁰. » Au contraire, l'abbé Du Bos « a séduit beaucoup de gens, parce qu'il écrit avec beaucoup d'art, parce que [son ouvrage] suppose éternellement ce qui est en question, parce que, plus on y manque de preuves, plus on y multiplie les probabilités, parce qu'une infinité de conjectures sont mises en principe, et qu'on en tire, comme conséquences, d'autres conjectures. Le lecteur oublie qu'il a douté pour commencer à croire. » Dans toute cette critique, c'est le gentilhomme qui prend le pas sur le savant juriconsulte et sur l'historien parce que le président de Bordeaux s'imagine, comme tant d'autres, qu'il descend des conquérants de la Gaule et doit revendiquer sa part d'héritage de la conquête. « M. l'abbé Du Bos, dit-il, soutient que, dans les premiers temps de notre monarchie, il n'y avait qu'un seul ordre de citoyens parmi les Francs. Cette prétention, injurieuse au sang de nos premières familles, ne le serait pas moins aux trois grandes maisons qui ont successivement régné sur nous ¹¹. » Le président de Montesquieu est plus heureux quand il relève quelques écarts d'imagination de Du Bos, comme l'histoire des Armoriques, et l'égalité prétendue *wergeld*, mais il est fâcheux que, dans tel passage où sa critique est juste, sa citation soit fautive ¹².

Montesquieu, si dédaigneux à l'égard de Du Bos, n'a pas laissé de lui devoir quelque chose. Dans les *Lettres persanes* et dans la *Grandeur et décadence des Romains*, certains passages prouvent qu'avant 1734 Montesquieu admettait intégralement la thèse de Boulainvilliers. Il trouvait « une différence accablante entre une nation noble et une nation roturière, une nation qui se réservait la liberté, et l'exercice des armes et une nation, destinée par la loi de servitude à

¹ *Hist. crit.*, t. II, p. 573. — ² Maury, *L'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, in-8°, Paris, 1865, p. 161. — ³ *Lettres*, t. II, p. 159, août 1734. — ⁴ *Antiquités de la monarchie française*, 1741. — ⁵ *Ibid.*, p. 625, 626, 672-674. — ⁶ *Ibid.*, p. 589, 672, 838. — ⁷ *Ibid.*, p. 526, 595. —

⁸ *Ibid.*, p. 611, 637, 739-741, 806. — ⁹ *Esprit des lois*, l. XXX, c. xxiii-xxiv, plus particulièrement. — ¹⁰ *Ibid.*, l. XXX, c. x, cf. *Pensées*, t. I, p. 318. — ¹¹ *Ibid.*, l. XXX, ch. xxv. — ¹² A. Lombart, *L'abbé Du Bos*, 1913, p. 471, note 5.

cultiver les champs¹. Or ces phrases ont disparu dans les éditions postérieures. Dans *L'esprit des lois*, Montesquieu écrit encore : « Les Francs étaient donc les meilleurs amis des Romains, eux qui leur firent, eux qui en reçurent des maux effroyables? eux qui, après les avoir assujettis par leurs armes, les opprimèrent de sang-froid par leurs lois²? » Mais ce n'est plus là que manière de dire, car l'écrivain admet que les Francs n'ont pas asservi les Romains, ne leur ont pas enlevé leurs terres³; qu'ils ont laissé subsister dans leurs villes l'administration romaine, les corps de bourgeoisie, les sénats, les cours de judicature⁴. Il semble donc bien que Montesquieu se soit assimilé de fortes portions du système contre lequel il prétendait mettre en garde ses lecteurs.

Le jugement de Montesquieu n'était pas sans appel. Les « trois mortels volumes » de l'abbé Du Bos rencontraient des érudits capables de les discuter et d'en admettre partiellement les conclusions. Le censeur Secousse avait glissé dans l'approbation cette phrase à retenir : « Les vues nouvelles qui servent de fondement à cet ouvrage, et l'étendue et l'exactitude des recherches dont il est rempli, me font croire que la lecture en sera extrêmement utile et même nécessaire à ceux qui s'appliquent à la lecture de l'Histoire de France⁵. » Lenglet-Dufresnoy estimait que, désormais, l'étude de cette histoire devait commencer par le livre de Du Bos⁶. Le P. Lelong jugeait que l'ouvrage n'est pas mal écrit et le projet bien suivi et exécuté. « Je trouve cependant, ajoutait-il, que l'auteur est trop verbeux et qu'il a traduit beaucoup de passages inutiles. On peut regarder ce livre comme un ouvrage d'un grand travail et fort utile pour ceux qui voudront débrouiller les commencements de l'Histoire de France. » Chez les bénédictins on n'hésita pas à reconnaître une œuvre d'un mérite exceptionnel. Dom Bouquet fit plus que citer avec éloge l'abbé Du Bos dans la préface de sa collection des *Historiens de la France*, il pria l'abbé de rédiger le prospectus de cette entreprise. Ce prospectus, réimprimé dans la *Préface* du 1^{er} volume, quoique attribué à dom Bouquet est de Du Bos. Le brouillon a été retrouvé manuscrit au château de Troussures⁷. Il fut question de lui confier une partie des notices historiques. La préface du tome II est une histoire des invasions extraite de Du Bos. Dom Bouquet va plus loin, il adopte toutes les corrections les plus hasardeuses de l'abbé dans le texte de Grégoire de Tours, de Procope et de Prosper. Dom Rivet cite Du Bos avec éloge dans *l'Histoire littéraire*⁸ et les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* acceptent de sa main même les Armoriques.

Dans les académies de province, comme à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sous l'impulsion de l'ouvrage de Du Bos, les dissertations relatives au premier siècle de l'histoire de France se multiplièrent. La discussion et la contradiction aidaient la théorie à faire son chemin et le romanisme gagna peu à peu les esprits. En 1736, l'Académie de Soissons mit au concours une série de sujets tirés de *l'Histoire critique*¹⁰. Parmi les concurrents on voyait l'abbé Lebeuf et le vainqueur fut un abbé Biet, auteur d'une solide et sérieuse critique des paradoxes de l'abbé Du Bos. En 1738, en 1741, les académiciens de Soissons revinrent sur ces sujets, puis encore en 1743; c'était parmi eux une sorte d'institution.

En 1744, Gibert dédiait à l'Académie des Inscriptions des *Mémoires pour servir à l'histoire des Gaules*

et de la France. Parmi les quinze dissertations qui s'y trouvaient, neuf traitaient de « difficultés relatives à l'origine des Francs et à leur établissement dans la Gaule. C'était la réfutation de Le Gendre de Saint-Aubin et de Du Bos dont le livre est peu ménagé. Toute une étude est consacrée à sa traduction de la digression de Procope sur les Francs¹¹, mais l'auteur est plus habile à remonter aux sources qu'il n'est heureux à les interpréter. En 1746, le duc de Nivernais observe, avec une bonne grâce qui lui tient lieu de compétence, que rien ne subsiste de la thèse romaniste de Du Bos s'il est démontré que l'empereur d'Orient n'était plus obéi dans les Gaules après les invasions, et que Clovis, avant comme après le consulat, était le maître des habitants Gallo-Romains¹².

La doctrine de Boulainvilliers trouve peu de partisans, et, en 1755, le P. Griffet, qui réédite *l'Histoire* de son collègue Daniel, y introduit une *Dissertation sur l'origine de la nation française* dans laquelle il ne peut se défendre d'admettre des établissements francs en deçà du Rhin et une connivence des Gaulois et des Francs; il n'est pas éloigné d'admettre que les Gaulois se sont donnés librement aux Francs pour échapper au joug des Romains. Ainsi, pour échapper au romanisme, il revient aux théories les plus anciennes sur l'origine de la monarchie¹³. Dans ses *Observations sur les rois de la première race*, le P. Griffet reconnaît avec Du Bos qu'il y a de grandes raisons de penser que les trois prédécesseurs de Clovis étaient déjà établis dans les Gaules¹⁴.

En 1757, le comte de Buat publie à La Haye les *Origines de l'ancien gouvernement de la France*, ouvrage fortement inspiré de Du Bos; et, en 1761, l'Académie des Inscriptions couronne le Mémoire de Linguet relatif à « ce qui est resté en France, sous la première race de nos rois, de la forme du gouvernement qui subsistait dans les Gaules sous la domination des Romains ». Peu de temps après parut le *Traité de l'origine du gouvernement français* par Garnier, le plus solide monument du romanisme qui ait paru depuis Du Bos. Garnier soutient que la monarchie gallo-franque résulte non d'une conquête, mais d'une association où l'élément romain a prévalu¹⁵. La plus grande nouveauté de ce livre est la solution proposée sur la question de la franchise des impôts : ce n'étaient pas les Francs qui étaient exempts, mais les bénéfices militaires ou terres saliques¹⁶. Le concours de 1768, ouvert par l'Académie des Inscriptions, couronne le mémoire de l'abbé de Gourcy qui parle de Du Bos sans ménagement, tandis que Perréot, qui le suit de près, emprunte à l'abbé des portions considérables de son système¹⁷. Gautier de Sibert, dans ses *Variations de la monarchie française*, contredit à la fois Boulainvilliers et Du Bos, et soutient l'existence d'une classe d'hommes libres et non nobles, un véritable tiers état au VI^e siècle¹⁸. Encore, en 1770, l'Académie de Bruxelles met au concours la question de l'établissement des Francs dans la Gaule et de l'existence des Armoriques.

À côté des érudits se trouvent les vulgarisateurs par qui, surtout, le romanisme est présenté au public. Le président Hénault l'administre à ses nombreux lecteurs de son *Abrégé* à partir de 1738. Sans doute Hénault tient Clovis pour un conquérant plus encore que pour un politique, mais il admet que les Francs avaient depuis longtemps des liaisons avec les Romains et que Clovis a possédé des charges dans l'Empire.

C'est le romanisme filtré par un homme de goût moyen

¹ *Grandeur et décadence*, XVIII, édit. Jullian, p. 209, 210. —

² *Espirit des lois*, XXVIII, 3. — ³ *Ibid.*, I. XXX, c. v, VII. —

⁴ *Ibid.*, I. XXX, c. XI. — ⁵ *Hist. critiq.*, 1^{re} édit., t. III, dernière page. — ⁶ *Tablettes chronologiques*, t. I, p. VIII. — ⁷ *Bibliothèque critique*, t. II, p. 68. — ⁸ A. Lombard, *op. cit.*, p. 167.

— ⁹ Tome IV, p. 54. — ¹⁰ Lebeuf, *Lettres*, t. II, p. 197, 200. —

¹¹ Gibert, *Mémoires pour servir*, p. 262, 263. — ¹² *Mém. sur la politique de Clovis*, p. 165, 168, 171, etc. — ¹³ T. I, p. CCV-CCVIII. — ¹⁴ T. II, p. 123. — ¹⁵ *Traité de l'origine du gouv.*, p. 21. — ¹⁶ *Ibid.*, p. 122 sq. — ¹⁷ Les Jètes, I. IV, t. I, p. 243-313; les bénéfices, t. II, p. 25. — ¹⁸ *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXX, p. 551.

et d'esprit timide, aussi pense-t-il que Du Bos a un peu exagéré parce qu'il lui fallait détruire les préjugés reçus et il est allé un peu trop loin du côté opposé. C'est un reproche auquel Hénault, homme pondéré, ne s'est jamais exposé; mais enfin, il a pris parti, ce que Velly n'a pas osé ou pas su faire. Il est resté plus près de Daniel que de Du Bos, qu'il ne nomme nulle part et estime sans importance la question du patriciat et du consulat¹. Après Velly, l'abbé Millot est plus discret encore et se réduit à avancer que les Francs ont pris des Romains « quelques usages ». D'ailleurs, le silence se fait de plus en plus sur Du Bos dont le livre est décidément d'une lecture trop coriace pour ceux qui ont alors la prétention de raconter l'histoire nationale. Là même où le système de Du Bos triomphe, on invoque en sa faveur d'autres autorités que la sienne; on ne le nomme plus. En 1768, Millot avance que Clovis a conquis les Gaules non seulement par les armes mais encore par la politique et il invoque l'autorité de Montesquieu. C'est encore Montesquieu, s'il faut en croire l'abbé de Gourcy, qui a mis à mal la théorie de Boulainvilliers, et c'est l'abbé Garnier qui a prouvé la persistance du régime romain.

Cependant, à la fin du XVIII^e siècle, Gibbon donne son *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain* et adopte à peu près la thèse de Du Bos. Les barbares, dit-il, sollicitaient comme un honneur les fonctions romaines. Cette importante vérité est établie par l'exactitude de Tillemont et la sincérité de l'abbé Du Bos². Le romanisme de Gibbon est d'autant plus important à noter qu'avant lui Robertson avait enseigné la destruction totale de la population romaine en Gaule : « Il restait à peine sur la terre, dit-il, quelques vestiges de la politique, de la jurisprudence, des arts et de la littérature des Romains : un changement aussi considérable et subit... ne pouvait se faire sans exterminer presque entièrement les anciens habitants du pays³. » Gibbon ne se contente pas de consulter Du Bos, de s'en inspirer car, dit-il, il « jette une grande clarté » sur l'histoire de la Gaule au V^e siècle; il établit d'après lui sa chronologie des empereurs, il suit son point de vue sur plusieurs points de détail, il en fait des citations; mais à cette date, en France, un fait nouveau s'est produit dans l'histoire du romanisme : l'ouvrage de Mably a paru et une théorie nouvelle s'est superposée à celle de Montesquieu.

Le livre de Du Bos soulevait l'indignation patriotique de Mably. Du Bos avait défendu l'absolutisme royal et les libertés municipales; or l'absolutisme ne trouvait plus que peu de partisans et les libertés municipales n'en rencontraient plus un seul; Mably était de son époque et il lui était facile de dédaigner une érudition et une science dont il ignorait les méthodes austères et les joies délicates. Il jugeait la thèse sans avoir même pris la peine de recourir aux sources. La théorie de Mably n'est qu'une adaptation républicaine de celle de Boulainvilliers, une antithèse de la liberté germanique et du despotisme romain; mais cette liberté, Mably l'étend à la nation entière et fait des Germains une libre démocratie. C'est là ce que Brizard appelle un « jet de lumière⁴ ». Mably, désormais en possession de la vérité, admet, dans Du Bos et Boulainvilliers, tout ce qui s'adapte à ce système et rejette tout ce qui y est contraire. Il ne veut pas du diplôme d'Anastase, ni du consulat, parce qu'ils donnent trop d'autorité à Clovis. Il veut bien de la conquête, mais

à condition que les Francs n'aient pas vaincu seulement « pour l'avantage de leur capitaine »⁵. Le vase de Soissons, qui a prouvé à Boulainvilliers les droits des seigneurs et à Du Bos ceux de la royauté, va servir maintenant à démontrer ceux de la démocratie. N'est-il pas vrai que Clovis n'a pas osé punir sans un prétexte de discipline militaire le guerrier qui l'avait bravé à Soissons⁶? Les Francs ont joui tous ensemble du privilège de la victoire; mais ils n'ont pas réduit les Gaulois en servitude puisqu'ils n'avaient l'idée « que de la liberté⁷ ». Mably croit à la franchise d'impôts : les Francs n'ont pu laisser subsister le régime administratif romain qui était un régime de servitude. Il se montre particulièrement sévère pour les chapitres où Du Bos prouve la persistance de l'organisation municipale. C'est là, selon lui, « la plus grande des absurdités⁸ ». Et voici l'usage que les conquérants ont fait de leur victoire : ils ont appelé les Gaulois à la liberté; à ce peuple avili par l'esclavage, ils ont enseigné l'usage des institutions républicaines⁹. Montesquieu avait dit, d'après un passage de Du Bos, que les Francs ont laissé aux Gaulois la liberté de choisir la loi selon laquelle ils voulaient vivre. Mably saisit cette idée; et quand il s'agit d'expliquer pourquoi les Romains ne se sont pas incorporés aussitôt et en masse à la nation française, il imagine cet argument pitoyable : « La liberté que tout Gaulois avait de devenir Français, lavait la honte ou le reproche de ne l'être pas¹⁰. »

« Bien entendu, il croit avec Du Bos contre Montesquieu qu'il n'y a jamais eu noblesse franque¹¹, mais il les combat tous les deux quand ils affirment l'ancienneté du régime bénéficiaire : une disposition si contraire à l'égalité ne peut être « primitive¹² », c'est une invention de la féodalité. Tout a été perdu, dans l'heureuse démocratie gallo-franque comme dans la société primitive de Rousseau, lorsque les Français ont acquis des patrimoines et négligé l'intérêt général pour l'intérêt particulier¹³.

« Le succès prodigieux de l'abbé Mably prouve combien l'entraînement des idées démocratiques et la phraséologie envahissante avaient faussé le sens de l'histoire. » « Ses principes, dit l'abbé Brizard dans son *Eloge*, ont été adoptés par tous ceux qui n'ont pas l'âme servile, les bons citoyens, tous les Français qui aiment encore la patrie... Il nous a donné la seule histoire que nous ayons encore du gouvernement de la France¹⁴. » Cet *Eloge* fut couronné en 1787 par l'Académie des Inscriptions.

Perréiot donna, en 1786, un livre intitulé : *De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules*, dans lequel l'auteur se souvient assez de Du Bos pour le suivre, même pour le citer. C'est un honneur que ne lui rend pas Bréguign, et, dans les vingt années qui suivent la publication du livre de Mably, on ne trouve que l'article de Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique* pour prendre la défense de l'*Histoire critique* de Du Bos. D'ailleurs Du Bos est devenu homme de parti; il a trop laissé paraître sa passion pour la force monarchique, pour la puissance sans contrôle des rois, pour qu'on ose encore se réclamer de lui. L'historiographe Moreau compose, vers 1770, des *Discours sur l'histoire de France* dans lesquels il se garde bien de se réclamer de son inspirateur. Tout le tableau du gouvernement romain, toute l'histoire de l'établissement de la monarchie, étaient tirés de Du Bos. C'est encore la doctrine historique dont s'inspire

¹ *Hist. de France*, t. I, p. 20-33. — ² *Hist. de la décadence*, trad. Guizot, t. VI, p. 126, note. — ³ *Hist. de Charles-Quint*, introd., t. I, p. 19. — ⁴ *Eloge* en tête des *Œuvres* de Mably, t. I, p. 38. — ⁵ *Œuvres*, t. I, p. 232. — ⁶ *Ibid.*, t. I, p. 223, 303. — ⁷ *Ibid.*, t. I, p. 238. Mably croit à l'intégralité du wergeld; mais qu'est-ce que cela peut faire qu'il croie ou qu'il ne croie

pas? — ⁸ *Ibid.*, t. I, p. 244, 312, 330 sq.; cf. t. II, p. 315-319, 322. — ⁹ *Ibid.*, t. I, p. 242-244. — ¹⁰ *Ibid.*, t. I, p. 249, 312, 364.

¹¹ *Ibid.*, t. II, p. 239 sq. — ¹² *Ibid.*, t. II, p. 266. — ¹³ *Ibid.*, t. I, p. 257. Charlemagne plus tard a essayé inutilement de restaurer le régime plébiscitaire de la première race, t. II, p. 80 sq. — ¹⁴ *Ibid.*, t. I, p. 38 sq.; A. Lombard, *op. cit.*, p. 488.

le même Moreau à la veille de la Révolution, dans son *Exposition et défense de notre constitution monarchique*.

En 1788, le compilateur Mayer publiait en Hollande son grand ouvrage sur les *Etats généraux* et y faisait une place à Boulainvilliers, mais pour contredire sa théorie. En rappelant Du Bos, il se croit obligé de s'excuser sur ce que « l'abbé Du Bos est pour ces objets, le plus fécond et le plus instructif des écrivains qui ont remonté à l'origine de la monarchie ». Par surcroît de précaution, on couvre Du Bos de l'autorité du président Hénault. On promet de le dépouiller de sa partie systématique encore qu'on accentue plutôt ses thèses dans le résumé qu'on en fait.

Enfin, en 1791, paraît l'ouvrage de Mlle de Lézardière, cherchant comme Mably, dans l'ancienne France, l'idéale liberté germanique. Son système est aussi abstrait dans sa logique que celui de Mably, mais le livre vaut mieux. Mlle de Lézardière a remonté aux sources, a groupé les textes d'après un ordre de classement encore utile à suivre. Elle réfute Du Bos, mais elle le connaît bien; elle n'en est que plus convaincue de la vérité du germanisme et n'admet pas que rien de romain ait subsisté en Gaule après l'invasion.

Maintenant les doctes querelles ont fait place aux après revendications. Boulainvilliers, Du Bos, Mably, ne comptent plus pour rien et la théorie du premier n'est qu'une menace de revanche tournée contre cette noblesse conquérante à qui il faisait la part si belle. Dans la brochure fameuse : *Qu'est-ce que le Tiers Etat?* l'abbé Sieyès ne nomme pas ces savants du passé mais il annonce l'avenir. « Le Tiers, dit-il, ne doit pas craindre de remonter dans les temps passés. Il se reportera à l'année qui a précédé la conquête. » Pourquoi ne renverrait-il pas dans les forêts de la Franconie toutes ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants, et d'avoir succédé à des droits de conquête?... La noblesse a passé du côté des conquérants? Eh bien! il faut la faire repasser de l'autre côté; le Tiers deviendra noble en devenant conquérant à son tour. »

Parmi les circonstances dans lesquelles l'esprit de parti est venu, à cette époque, fausser et passionner le point historique, il en est une trop bizarre pour n'être pas rappelée. Sous la Convention, un nommé Ducalle envoya aux administrateurs du département de Paris une adresse où se lisaient les phrases suivantes : « Jusqu'à quand souffrirez-vous que nous portions l'infâme nom de Français? Quoi! une troupe de brigands vient nous ravir tous nos biens, nous soumet à ses lois, nous réduit à la servitude, et, pendant quinze siècles ne s'attache qu'à nous priver de toutes les ressources nécessaires à la vie et à nous accabler d'outrages, et, lorsque nous brisons enfin nos fers, et qu'ils dédaignent la qualité de frères, nous avons l'extravagante bassesse de nous appeler comme eux! Sommes-nous donc descendus de leur sang impur? A Dieu ne plaise! Citoyens, nous sommes du sang pur des Gaulois. Chose plus qu'étonnante, Paris est une pépinière de savants, Paris a fait la Révolution, et pas un seul de ces savants n'a encore daigné nous instruire de notre origine, quelque intérêt que nous ayons à la connaître! Vous concurrez avec moi à obtenir de la Convention nationale qu'elle nous rende le nom de Gaulois ¹. »

Entre la Révolution et la Restauration, on enregistre encore quelques tentatives d'une démonstration historique des droits du peuple français. Thouret, qui fut président de l'Assemblée constituante, chercha, pendant les mois qu'il passa en prison, le sens des événements tragiques dont il était le témoin et il lut Du Bos, Mably et Boulainvilliers. Dans Du Bos et Mably il

découvrit les preuves de la liberté, composa un *Abrégé des révolutions de l'ancien gouvernement français* qui se compose d'extraits étendus de Du Bos et de Boulainvilliers et il décide que : « aujourd'hui le peuple reprend une constitution républicaine, il n'y a là qu'un retour simple et naturel à son premier état. »

« Le précis de l'abbé Du Bos est un chef-d'œuvre d'analyse. En soixante-huit pages Thouret a résumé la substance de trois volumes, » disait François de Neufchâteau ². En réalité, Thouret avait gravement altéré l'original. Tandis qu'il ne s'agissait que d'y découvrir la négation de la noblesse, tout allait bien, mais Thouret voulait découvrir à tout prix des vestiges de l'administration romaine et des institutions municipales, aussi sacrifiait-il délibérément ce despotisme qui avait été la seule forme du pouvoir monarchique chez les Romains comme chez les Francs, et discrètement il corrigeait Du Bos. Lorsque celui-ci écrivait « revenus des empereurs », Thouret mettait à la place « revenus des Romains ». Alors que Clovis se faisait justice la hache à la main, Thouret le représentait, ainsi que les autres premiers rois des Francs, comme très modéré, et, ajoutait-il, il n'en pouvait être autrement « à l'égard des Francs qui de tout temps n'avaient regardé les rois qu'ils se donnaient que comme des chefs et non comme des souverains ³ ». Thouret prenait sur lui de soutenir, contrairement à l'opinion de Du Bos, la souveraineté des assemblées ⁴, et il affirmait que la cession de Justinien ne donnait pas de droits aux Francs, parce que ceux des empereurs ne reposaient que sur la violence et non sur la souveraineté nationale.

Sous le Consulat, Bonaparte chargea M. de Montlosier de la composition d'un ouvrage qui rendrait compte « de l'ancien état de la France et de ses institutions ». Le livre fut terminé en 1807 et il ne put être imprimé qu'après la chute de Napoléon. Montlosier prétendait découvrir et montrer la transmission, durant le haut Moyen Age, d'un régime à la fois gaulois et romain. L'élément gaulois est la distinction des nobles, des libres et des non libres; l'élément romain est dans les institutions municipales. Ce système donnait à la noblesse une origine immémoriale et faisait de son existence sociale en quelque sorte une loi naturelle. Montlosier revenait à la thèse de Boulainvilliers et, par ce côté, il appartenait encore au XVIII^e siècle.

Si nous passons à l'examen des travaux publiés au XIX^e siècle sur les origines de nos institutions, le premier en date est un savant et remarquable mémoire sur *l'Etat des personnes en France sous la première race*, mémoire lu, en 1819, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres par Naudet. L'auteur n'hésitait pas à se prononcer énergiquement pour la supériorité de la race franque sur la race gallo-romaine. « Lorsque les Francs, dit-il, s'emparèrent des Gaules, tous les habitants, nobles et non nobles, devinrent sujets. Dès lors, la noblesse sénatoriale était seulement un nom, un souvenir, une distinction précaire, consacrée dans l'opinion des Romains et dans leurs rapports entre eux, mais elle n'était rien dans le royaume des Francs ⁵. »

Après M. Naudet, Guizot réserve son admiration pour l'abbé Mably dont le pitoyable ouvrage devient « l'histoire la plus complète et la plus satisfaisante » de la France primitive, dans ses *Essais sur l'histoire de France*. Dans ses *Considérations sur la France*, il déclare que « les Germains nous ont donné l'esprit de liberté, de la liberté telle que nous la concevons et la connaissons aujourd'hui ⁶ ». Néanmoins, Guizot a préparé, dans une certaine mesure, la renaissance du

¹ *Mém. secrets du comte d'Allonville*, in-8°, Paris, 1841, t. IV, p. 8-10. — ² *Préface* et dans le *Conservateur*, p. XVI. — ³ *Abrégé*

des révolutions, p. 51. — ⁴ *Ibid.*, p. 46. — ⁵ *Mém. de l'Acad.*, t. VIII, p. 407. — ⁶ *Civilisation en France*, t. III, p. 207, 208.

romanisme, en montrant la multiplicité des éléments qui ont contribué à former la royauté franque et en écartant l'idée des invasions en masse, qu'il réduit à des événements « partiels, locaux, momentanés ¹ ». Guizot et Augustin Thierry, celui-ci dans ses *Considérations sur l'histoire de France*, admettent également l'asservissement des Gallo-Romains après la conquête; mais ce sont là des juges moins impartiaux qu'éclairés; il faut contrôler leur opinion, car cette opinion semble bien ne leur avoir été inspirée que par un dépit ou un sentiment politique.

On avait vu, au siècle précédent, une école historique combattre indirectement les institutions d'alors à l'ombre d'un passé qui n'existait déjà plus qu'à l'état de souvenir et viser la noblesse du ^{xviii}^e siècle en attaquant les Francs du ^v^e siècle. Il était permis de croire que ces mesquines considérations avaient complètement disparu avec l'ancien régime: il n'en était rien cependant, et la conquête des Gaules par les Francs devait redevenir un moyen d'opposition au gouvernement des Bourbons, un prétexte trouvé par la bourgeoisie libérale pour frapper encore, après l'avoir abattue, une institution dont il n'existait plus que l'ombre. Augustin Thierry l'avoue un peu naïvement, en expliquant comment, par un caprice assez singulier, il avait plu à l'opposition d'accepter, avec une sorte de vantardise fanfaronne, la descendance des serfs pour le tiers état. « Contre le système qui rattachait la roture à la foule sans nom des tributaires de toute race, nous relevâmes l'opinion de l'asservissement par la conquête, le système de Boulainvilliers: je dis nous, parce que je suis l'un de ceux qui, vers 1820, firent de la polémique avec l'antagonisme social des Francs et des Gaulois. M. Guizot en fit la thèse d'un de ses plus célèbres pamphlets. En politique, cela voulait dire que ceux qui trouvaient bon de s'intituler fils des vaincus du ^v^e siècle étaient les vainqueurs de la veille, sûrs de leur cause pour le lendemain ². »

Cela voulait dire surtout, semble-t-il, qu'historiquement la thèse romaniste de Du Bos ne suffisait pas à tout. La liberté avec laquelle les pamphlétaires passaient d'une théorie à l'autre prouve qu'ils cherchaient dans l'histoire des images, des allusions, des mouvements oratoires bien plus que la preuve solide d'un droit.

Michelet a peut-être connu le livre de Du Bos; quoi qu'il en soit, il a écrit son nom et il a insisté, d'après lui, sans doute, sur le rôle du clergé dans la conquête. Mais on ne sort pas encore des appréciations où le sentiment tient une part plus large que l'étude et la raison. En 1830, paraît une traduction française de l'histoire du *Droit romain au Moyen Age* de Savigny qui affirme que le droit romain n'a pas péri parce que le peuple n'a pas été anéanti ni privé de ses droits politiques.

Pendant qu'en Allemagne Savigny renouvait un aspect de la question traitée jadis par Du Bos, en France on abordait un autre aspect. Préoccupé à peu près uniquement de montrer la survivance des institutions municipales, Raynouard soutenait que les vainqueurs ne purent ou n'osèrent détruire ce principe d'individualité. Romaniste avec plus de modération, Fauriel, dans son *Histoire de la Gaule méridionale*, donnait une étude des institutions du Midi où la part de l'élément romain dans la royauté barbare était revendiquée; mais ni Raynouard ni Fauriel n'écrivaient le nom de Du Bos. Laboulaye est moins discret et écrit que « le mot de conquête fait illusion; nous nous imaginons

une invasion de peuplades nombreuses se précipitant, le fer et la flamme à la main, et occupant tous les points du territoire. Puis nous supposons une lutte sanglante qui se termine par la destruction de la civilisation, l'entier asservissement des vaincus et le partage entre la race sauvage... Il n'en fut pas ainsi, les barbares entrèrent dans la Gaule à la solde de l'Empire...; la conquête de l'Empire par les barbares se fit, en quelque sorte, par le dedans ³. » Là où Laboulaye se sépare de Du Bos, c'est lorsqu'il admet un partage réel du sol entre les Wisigoths et les Burgondes d'une part, et les Gallo-Romains de l'autre. Il n'hésite pas non plus à voir, dans le Wergeld plus élevé accordé aux Francs, un signe de supériorité sur ceux-là, « une fantaisie de vainqueur, bien qu'au fond la condition politique fût la même ⁴. »

Benjamin Guérard (voir ce nom) dans *Prolegomènes au Polyptyque d'Irminum* ne s'explique pas formellement sur la différence des races, mais il croit à la « dépossession d'une partie du sol de la Gaule en faveur des Burgondes et des Wisigoths; et quant aux Francs, il pense, avec Montesquieu, qu'ils n'ont pas eu besoin de recourir à cette dépossession, et que les terres du fisc ont dû largement leur suffire ⁵. »

En 1843, parurent simultanément les ouvrages de Lehuërou et de Pétigny sur les institutions mérovingiennes. Tous deux sont romanistes et ne cachent pas leur admiration pour Du Bos. « Notre conviction, écrit Lehuërou, s'est formée sur la sienne; » cependant Pétigny est celui des deux qui suit Du Bos de plus près; il ne le contredit qu'à propos des Armoriques et du régime létique, tandis que Lehuërou, plus pénétrant, plus érudit, est ramené sur certains points à la thèse germaniste.

Lehuërou, après avoir reconnu que l'établissement des Francs « reposa, en même temps, sur une concession volontaire et sur la violence, sur le droit et sur la force, » oublie ensuite ses prémisses pour suivre sans réserve l'abbé Du Bos. « Dans le nord de la Gaule, dit-il, les Francs se sont établis à titre de *foederati*, d'*hospites* et ont dû recevoir à ce titre des bénéfices et des *agri limitanei*. Au midi et à l'ouest, ils ont fait la conquête avec les Gallo-Romains, et, sauf des exceptions que nous n'avons aucun intérêt à contester, ils n'auront dépouillé que les Burgondes et les Wisigoths. » Cependant la force des choses amène l'auteur à reconnaître aux Francs l'exemption d'impôt pour ces *agri limitanei*, exemption dont ils jouissaient à un double titre, « comme soldats de l'Empire et comme conquérants des Gaules ⁶. »

Pétigny est d'un avis un peu différent. Il n'aperçoit pas, au ^v^e siècle, de conquête générale, mais une sorte d'infiltration de l'élément barbare dans la société romaine. Il se sépare encore plus de Du Bos quand il déclare trouver dans Grégoire de Tours une allusion à la résistance énergique que Clovis éprouva en Gaule après la défaite de Syagrius. Enfin, il n'hésite pas à proclamer que la source du pouvoir de Clovis n'était pas seulement dans sa dignité héréditaire de patrice, ou dans son consulat, mais dans ses victoires et surtout dans l'influence catholique ⁷.

J. M. Pardessus consacre une des dissertations qui accompagnent son édition de la *Loi salique* à l'étude de la situation des Gallo-Romains après la conquête des Francs. Après avoir montré que les Gallo-Romains ne furent pas réduits en servitude, il continue: « Mais la foi due aux textes des lois barbares et le respect pour la vérité historique ne permettent pas de croire

¹ *Civilisation en France*, t. I, p. 215. — ² *Considérations sur l'histoire de France*, t. IV, p. 118, 119. — ³ *Histoire du droit de propriété foncière en Occident*, in-8, Paris, 1839, p. 243, 244. — ⁴ *Id.*, *ibid.*, p. 254, 255. — ⁵ *Polyptyque*, t. I,

p. 503. — ⁶ *Hist. des instit. mérov.*, p. 228, 238, 269, 270, 429-437. — ⁷ De Pétigny, *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne*, in-8, Paris, 1843, t. II, p. 348, 390-395, 254.

avec Du Bos que les Francs arrivèrent en amis dans la Gaule pour délivrer les habitants de la tyrannie des magistrats romains, qu'ils conservèrent les anciennes institutions auxquelles eux-mêmes se soumirent, sans aucun changement que des substitutions de personnes pour l'exercice de l'autorité publique. L'histoire et les documents les plus authentiques démentent le système de Du Bos. La Gaule fut conquise, de grands désastres furent la suite de cette conquête.

« On laissa pourtant en vigueur, mais pour les contestations civiles seules, la loi romaine. Ce fait, toutefois, ainsi que l'adoption de la religion et bientôt de la langue des vaincus, qui auraient dû préparer et produire, assez promptement, une fusion entre les deux peuples, n'empêcha point les vainqueurs de placer ceux-ci dans une situation politique évidemment inférieure à l'égard des Francs. La loi salique constate, comme règle générale, qu'un Romain ne peut jamais obtenir que la moitié du wergeld d'un barbare. Le choix du roi qui investissait ce Romain d'une fonction publique, ou qui le mettait au rang de ses antrustions, n'effaçait pas cette différence. La proportion restait toujours de moitié comparativement au barbare revêtu de la même distinction ¹.

Lenormand reprend les thèses de Pétigny et de Laboulaye, et Frédéric Ozanam, dans les *Études germaniques*, omet le nom de Du Bos, mais soutient la thèse romaniste. Digot l'est avec plus de ferveur encore et rend une sorte de culte à cette *Histoire critique* qui est, à ses yeux « la vérité ».

En 1873, Maximin Deloche (voir ce nom) aborde le problème dans sa dissertation sur *La Trustis et l'antrustion royal sous les deux premières races*. Il affirme la supériorité des Francs et autres barbares vivant sous la loi salique sur les Gallo-Romains. Cette supériorité se prouve par cinq grands privilèges : wergeld plus élevé ; exemption d'impôts ; exemption des juridictions locales ; exemption de la question et des châtimens serviles ; participation aux assemblées politiques. La conclusion est que, de ces grands privilèges attachés à la qualité de Franc, ou barbare salien, résultait pour ceux-ci une immense supériorité sur les Gallo-Romains, et qu'après la défaite des Wisigoths et la conquête de la Gaule centrale et méridionale par Clovis, plus exactement encore après l'annexion du royaume de Bourgogne, la population de la Gaule se trouva divisée en deux classes, l'une composée des Francs et barbares saliens, l'autre comprenant toutes les catégories de personnes autres que les deux précédentes. Cette première classe tout entière possédait donc « une prééminence de fait et de droit, transmissible par la seule naissance, et réunissait ainsi les conditions essentielles, les traits distinctifs de la noblesse à toute époque et en tout pays, et dans cette noblesse de race, l'antrustionat était seulement un grade ². »

Après Digot et Deloche vient prendre place Fustel de Coulanges, romaniste et disciple de Du Bos, à son corps défendant. Fustel de Coulanges (voir t. v, col. 2717-2733) s'était fait une loi de remonter aux sources et de passer sous silence les commentateurs quels qu'ils fussent. Cette méthode peut avoir ses longueurs, elle a certainement ses inconvénients. Il y a telles choses qu'on voit et que personne n'a vu avant vous, mais il y a d'autres choses que d'autres ont vu, expliqué, mis au point, et qu'on voit mal, qu'on comprend mal, dont on use mal. C'est ainsi que Fustel de Coulanges s'attarde à démolir des opinions depuis long-

temps abandonnées par des générations de travailleurs. C'est ainsi qu'il semble de bonne foi s'imaginer qu'il y avait encore, vers 1870, des gens pour croire à une conquête originelle, à une immense irruption de Germains, à une Gaule inondée, écrasée, asservie. Et cependant il y avait beau temps qu'on avait dit et montré tout le contraire ; mais pas une ligne, dans cinq volumes, n'y fait allusion, pas une note ne rappelle le nom de Du Bos. « Il est singulier que Fustel n'ait nommé, à propos du partage des terres, que Montesquieu ; que, sur la question des impôts, il ait cité Montesquieu encore ; qu'il ait mentionné, parmi les historiens qui ont étudié les origines de la France, Boulainvilliers qui voulait y voir « les titres de la noblesse » et Montesquieu qui y trouvait « ceux de la liberté » ; qu'il ait rappelé même ceux qui ont cru y découvrir le parlementarisme et le jury moderne ; et que, parmi les érudits qui y cherchaient les « titres de la monarchie », il n'ait précisément rien dit de celui que les lecteurs cultivés ont reconnu à chaque page de l'*Histoire des institutions politiques* ³. Ignorait-il Du Bos quand il écrivait ses articles de 1872 et 1873 à la *Revue des Deux-Mondes* et lors de la publication du premier volume des *Institutions* en 1875 ? C'est probable. On le lui a fait observer ⁴, il n'en a tenu aucun compte dans la deuxième édition ; cependant, dans la troisième, il s'est décidé enfin à citer Du Bos mais pour le contredire.

L'opinion contemporaine se montra plus juste. « En 1873, Geffroy réunissait les noms de Du Bos et de Fustel de Coulanges ; Vuitry, exposant la grande controverse du XVIII^e siècle au sujet des impôts, analysait le système de Du Bos et marquait les points qui en demeurent acquis. Malgré le silence qu'il gardait sur son devancier, Fustel de Coulanges lui-même ne pouvait manquer de rappeler l'attention sur l'*Histoire critique* ; on en a la preuve dans les comptes rendus que consacrèrent les revues spéciales à la première édition des *Institutions politiques*. C'est alors aussi que Waitz, dans la seconde et la troisième édition de son *Histoire des institutions germaniques*, Jahn, dans son *Histoire des Burgondes*, mettaient une insistance particulière à montrer les emprunts faits à Du Bos par les historiens postérieurs, notamment par Gibbon, par Pétigny et par Fustel lui-même ⁵. »

V. L'AUTRE ÉCOLE. — Il paraît que c'est une chose singulière, et peut-être humiliante, qu'entre toutes les opinions humaines les opinions historiques se montrent particulièrement variables et chancelantes. Ce qui serait humiliant, à coup sûr, ce serait que ces opinions fussent immuables et qu'on ne pût, quoi qu'on fit, ni les améliorer ni les récuser. On arriverait alors à faire de la science libre, mouvante et progressive de l'histoire, un département de la métaphysique ou du calcul intégral où les faits seraient classés, leurs rapports définis et leur fixité à tout jamais établie. Heureusement, les textes et les faits conservent une sorte de vie secrète qui les transforme sans cesse ; leurs rapports modifient, suivant les sentiments, les idées ou l'érudition de l'historien. Le nouveau venu choisit, élimine, répète ou réfute ou ajoute, en sorte que, dans ce perpétuel travail, la pensée humaine élabore, distille et présente les éléments de la vérité. Parfois, après l'avoir atteinte — et c'est là où l'histoire se différencie du dogme, — elle s'en détourne, la méconnaît, la repousse et, de nouveau, cherche autre chose. C'est peut-être ce qui arriva dans ce problème des invasions barbares où les théories se dressent, les solutions se

¹ Loi salique, 6^e dissertation, p. 507-517. — ² La trustis, p. 13, 170-179, 182, 345. — ³ A. Lombard, *op. cit.*, p. 508. — ⁴ G. Monod, dans *Revue critique*, 1876, p. 218 ; *Historische Zeitschrift*, 1877, t. xxxvii, p. 45 ; Prévost, dans *Revue des*

questions historiques, 1879, t. xxvi, p. 133 ; A. Geffroy, *La conquête germanique*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1873. — ⁵ A. Lombard, *L'abbé Du Bos ; Un initiateur de la pensée moderne*, in-8, Paris, 1913, p. 516.

présentent, puis disparaissent, pour un temps, sauf à revenir plus intrépides et plus intransigeantes.

Entre le germanisme, qui asservit la Gaule aux conquérants impitoyables et fait disparaître la population gallo-romaine sous l'afflux d'innombrables multitudes barbares, et le romanisme, qui réduit les Francs au rôle d'invités, un peu mal élevés et encombrants, mais si vite dégrossis, il reste une place pour l'opinion moyenne, moins séduisante parce qu'elle n'est pas du tout paradoxale, plus instructive parce qu'elle pourrait se rapprocher de la réalité. S'il fallait donner raison à Boulainvilliers, uniquement désireux de constituer les droits d'une aristocratie privilégiée, on pourrait invoquer la transmission, encore reconnaissable, des traits principaux de cette noblesse dans la persistance des dons qui la distinguent : la souplesse allant jusqu'à la platitude, la hauteur s'élevant jusqu'à la sottise, le courage jusqu'à la torfanterie et l'ignorance jusqu'à l'incapacité. Si, au contraire, l'abbé Du Bos devait l'emporter avec sa royauté despotique et sa démocratie égalitaire, on serait dans le cas de penser que pas un trait de ce tableau de fantaisie ne s'est conservé jusqu'à nous. En réalité, le vrai dissentiment n'était pas d'ordre scientifique, mais d'ordre politique. Boulainvilliers était aristocrate et Du Bos bourgeois ; et ce qui existait au XVIII^e siècle persistait au XIX^e. L'école libérale cherchait des arguments politiques dans une distinction imaginaire entre des races différentes et hostiles l'une à l'autre. En 1789, Sieyès proclamait que le tiers était, à lui seul, une nation ; en 1814, Montlosier découvrait sur le même sol, en face du tiers, une autre nation, complète elle aussi, plus ancienne et meilleure ; en 1848, Proudhon montrait, dans le prolétariat révolté contre la bourgeoisie, les restes du sang celtique — troisième nation, la plus ancienne et la meilleure des trois ! — En vain une chanson fameuse conseillait-elle l'union entre tous les enfants du pays, entre « Gaulois et Francs » ; il semblait que chacun prît à tâche d'oublier l'immense et profond travail de fusion nationale poursuivi pendant douze siècles pour assurer la puissance et la gloire de la société française.

Le système romaniste, appuyé par l'érudition la plus étendue et la conviction la plus impartiale, doit contenir une notable part de vérité ; nous croyons toutefois qu'à le prendre dans toute sa rigueur il risquerait de mutiler ou de fausser l'histoire de nos origines. Recherchons en quelle mesure il est permis d'affirmer la réalité d'une invasion germanique et d'une conquête au sens ordinaire de ce mot ; nous verrons ensuite si certains traits intimes et profonds n'ont pas persisté jusque dans nos sociétés modernes, qui relèvent d'une autre influence que celle du génie romain ou du christianisme, et remontent jusqu'à cette conquête.

Les hommes du IV^e siècle, qui voyaient les choses de plus près que nous-mêmes, croyaient être témoins d'une invasion. S'ils se trompaient, du moins se trouvaient-ils en bonne compagnie. Ammien Marcellin ne se dissimule pas le progrès de la corruption dans la société romaine pas plus que celui de la discipline et de l'audace chez les barbares du Rhin. Saint Jérôme constate l'envahissement de la barbarie païenne. Salvien parle de vaincus et de vainqueurs et saint Augustin voit dans l'irruption barbare un fléau permis par Dieu pour le châtiement du monde. Tous éprouvent une impression semblable de terreur religieuse, une même angoisse patriotique.

L'invasion et la conquête ne survinrent pas comme une avalanche imprévue, elles forment seulement un épisode dans une longue série de violences répartie sur un espace de dix siècles, depuis l'apparition des Cimbres jusqu'aux ravages de Northmans et jusqu'aux croisades, qui continuent à certains égards ce vaste

déplacement de forces sociales qui amène la barbarie, tantôt par le Rhin, tantôt par l'Océan, tantôt humble et sociable, tantôt indisciplinable et perfide, jusqu'au centre de la société organisée de l'Empire et y créant des milliers de foyers nouveaux.

L'invasion devenait inévitable à partir du moment où l'Empire entraînait dans une période d'irréversible décadence. César avec la lucidité de son génie avait entrevu et montré d'où viendrait le péril, et deux fois il avait passé de sa personne sur la rive droite du Rhin. Auguste avait pu croire un moment tout ce vaste pays réduit jusqu'à l'Elbe ; le désastre des légions de Varus l'avait instruit de son erreur et, faute de plus comme faute de mieux, Rome forma, sur le sol même de la Gaule et la rive occidentale du Rhin, deux provinces de Germanie, que prolongeait un territoire sur la rive droite en bordure du Rhin et du Danube. Il y eut là une haute muraille et de fortes tours qui retardèrent mais n'empêchèrent pas l'invasion. Au reste, ainsi qu'il faut s'y attendre, il existait une zone intermédiaire où, Romains et barbares ne pouvant vivre les uns sans les autres, entretenaient des rapports pacifiques sinon aimables. Des Germains s'étaient risqués sur la rive gauche, des Romains s'attardaient sur la rive droite et les inévitables relations quotidiennes appelèrent le commerce et les échanges. Des inscriptions, en assez grand nombre, retrouvées dans les ruines des villes romaines construites dans la région du Rhin témoignent de quelle activité commune ces riches contrées devinrent l'occasion et le foyer. Tacite nous dit que les Marcomans et les Hermundures jouissaient du *jus commercii* avec l'Empire¹. Ceux-ci avaient la permission de venir faire le commerce, non seulement sur les rives du Danube, mais jusque dans ce que Tacite appelle la florissante colonie de la province rhétienne (probablement Augsbourg) ; ils passaient le fleuve et entraient, sans être soumis à la surveillance ordinaire. Quant aux premiers, lorsqu'on pénétra jusque dans leur ville royale, on y trouva des vivandiers et des marchands romains que le négoce y avait attirés, que l'espoir du gain y retenait, et qui avaient fini par oublier Rome au fond de la Germanie. Les conventions commerciales avec les barbares s'étaient ensuite multipliées, non sans de prudentes réserves et de sévères précautions, en assignant aux Germains certains marchés voisins de la frontière que les centurions surveilleraient, et en multipliant aussi les monopoles et les interdictions contre la sortie d'un certain nombre de produits fabriqués ou naturels. Cela n'avait pas empêché les échanges d'être fort actifs, principalement sur les bords du Rhin.

Ce qui peut surprendre c'est que Rome, avec sa supériorité de civilisation incontestable et la possession d'une force telle que le commerce, n'ait pas réussi à réparer ses échecs militaires en Germanie et à conquérir, économiquement parlant, cette région. La raison de cette impuissance se trouve peut-être dans le fait que Rome n'avait plus alors de vraie force que la majesté de son passé glorieux. Ses conquêtes orientales avaient été rémunératrices, elles avaient corrompu les mœurs et déconsidéré le travail libre et la production. D'une part, elle avait demandé à tout l'Orient ses plus précieux produits ; de l'autre, elle avait abdiqué presque tout travail entre les mains des esclaves. La dépopulation et la stérilité du sol firent le reste ; alors Rome recourut à un parti désespéré, elle appela à son secours les barbares et leur proposa de la nourrir et de la défendre, elle en fit des laboureurs et des soldats. Ces barbares furent d'abord peu nombreux, mais la race était féconde, le nombre s'accrut et on ne manqua pas de ces gens disposés à tout pour sortir de leurs

¹ *Annales*, I, II, c. LXII ; *Germania*, c. XLI.

forêts. Les uns, vaincus, se livraient à discrétion *deditici*; d'autres s'offraient en stipulant des conditions, *federati*; d'autres encore portaient le nom de *læti*.

Le colonat romain viendrait-il à bout d'absorber la multitude des *deditici* dans une condition moyenne correspondant à la servitude de la glèbe ? Rome y avait compté, elle avait pris ses précautions contre le barbare en lui collant comme une déchéance le titre de *peregrinus* qui le privait des principaux droits civils et l'excluait des fonctions publiques. Les *federati* posaient leurs conditions, ils n'étaient pas soumis aux levées militaires pour le service régulier et ne rendaient que des services temporaires. Les uns servaient sans recevoir de terres et se mettaient à la solde soit de Rome, soit des chefs barbares; les autres, et c'était le plus grand nombre, obtenaient des terres du gouvernement impérial, et y vivaient avec leur famille sous leurs chefs et selon leurs coutumes indigènes. En leur qualité de *socii* du peuple Romain, ils jouissaient du double droit du *commercium* et du *connubium*, ce qui leur permettait de faire légalement des transactions et de contracter mariage en deçà des frontières. Après leurs années de service militaire, les barbares obtenaient leur congé, devenaient citoyens et voyaient leur mariage antérieur devenir légal. Ne subissant ni impôt, ni capitation, ni taxe foncière, les *federati* prospérèrent, s'étendirent et devinrent promptement de petits États dans l'État. Enfin, il y avait les *læti*, les lètes (voir ce mot) qui, mêlés aux légionnaires, cultivaient et défendaient les provinces riveraines du Rhin et du Danube. Ils devaient entretenir le bon état des fortifications, interdire l'entrée dans l'Empire, se plier au même service que les vétérans. Les terres concédées leur appartenaient, mais ils ne pouvaient les transmettre qu'à des lètes, et leurs fils héritaient de leur condition. Ils étaient personnellement libres, ne payaient pas d'impôts et n'étaient pas sans inspirer une certaine crainte.

Ces établissements n'étaient pas des invasions, mais des envahissements successifs auxquels il eût fallu que Rome pût opposer une cohésion politique et une force d'absorption qui lui manquaient désormais. Tandis que l'empire allait se dissocier, la Germanie s'organisait à l'intérieur et n'envoyait plus au dehors que des éléments résistants ou moins prompts à se dissoudre. Ces premières et lentes infiltrations étaient le commencement et une des formes de la conquête. A la veille du grand mouvement de 406, l'évêque Synésius signalait le péril à l'empereur d'Orient : « La garde de la patrie et des lois appartient, disait-il, à ceux qui ont intérêt à les défendre. Ce sont là les chiens dont parle Platon, prédestinés à la garde du troupeau. Que si le berger mêle les loups à ses chiens, il aura beau les prendre jeunes et chercher à les apprivoiser, malheur à lui ! Dès que les louveteaux auront senti la faiblesse ou la lâcheté des chiens, ils les étrangleront, et, avec eux, le pasteur et le troupeau... Lors qu'on songe à ce que peut entreprendre dans un moment de péril pour l'État une jeunesse étrangère, nombreuse, formée par d'autres lois que nous, ayant d'autres idées, d'autres coutumes, il faut avoir perdu toute prévoyance pour ne pas trembler. La pierre de Sisyphe est suspendue par un fil sur nos têtes. Que le moindre espoir de succès se présente à eux, nous verrons quelles arrières-pensées nourrissent en secret nos défenseurs d'aujourd'hui... Les barbares sont tout, qu'on les éloigne de partout ! Que les magis-

tratures leur soient fermées et surtout la dignité sénatoriale, ce comble des honneurs romains... Quoi ! il n'y a pas une seule de nos familles où quelque Goth ne soit homme de service ! Dans nos villes, le maçon, le portefaix, le porteur d'eau sont des Goths ! »

Nous reconnaissons à cette propagande sournoise, à cette domesticité perfide, la première phase de l'invasion germanique.

Il y a une deuxième phase, celle des traités conclus et violés; mais il faut s'entendre sur la valeur de ces traités, et, pour cela, lire ce que nous en a dit Ammien Marcellin à l'occasion de l'entrée des Goths dans l'empire en 375¹. Chassés de leurs demeures par les Huns, ces barbares se présentent en foule sur la rive gauche du bas Danube et demandent à être admis dans l'empire, s'offrant, bien entendu, comme faisaient déjà les Cimbres, à cultiver les terres qu'on leur concéderait et à servir en auxiliaires. Quand leurs messagers vinrent trouver l'empereur, les courtisans applaudirent; ils exaltèrent à l'envi le bonheur du prince, à qui la fortune amenait des recrues inopinément et des extrémités du monde. Vite il fallait un bon traité. L'incorporation de ces étrangers dans l'armée romaine allait la rendre invincible; le tribut que les provinces devaient en soldats, converti en argent, augmenterait indéfiniment les ressources du trésor, l'empire y gagnerait sécurité et richesse². L'empereur Valens conclut donc avec les chefs des Goths une convention stipulant l'admission des barbares, une distribution de vivres aussitôt après la traversée, et la concession de terres en Thrace. On dépêcha aussi de nombreux agents pour faire opérer le passage; on se donna beaucoup de peine pour que nul de ces destructeurs de l'Empire, c'est Ammien qui parle, ne restât sur l'autre bord, fût-il atteint de maladie mortelle, *navabatur opera diligens ne qui romanum reus eversurus derelinqueretur, vel quassatus morbo lethali*. Jour et nuit, en vertu de l'ordre impérial, ces Goths redoutables, *truculenta plebs*, entassés sur des barques, des radeaux, des troncs d'arbre creusés, furent transportés en deçà du Danube. La presse était si grande que plus d'un périt dans les flots. Tant d'empressement et de labeur pour introduire le fléau et la ruine du monde romain ! *Ita turbido instantium studio orbis romani perniciēs ducebatur !* Il est bien clair qu'Ammien ne semble pas compter pour beaucoup le traité conclu avec les Goths, il prévoit la chute prochaine de l'empire et ne conserve pas d'illusion.

On sait d'ailleurs ce qui suivit. Une fois le Danube franchi, la cupidité des fonctionnaires impériaux irrita les immigrants qui se révoltèrent; en même temps, leur traité avec l'empereur ne les avait pas empêchés d'appeler de nouvelles tribus auxquelles le passage avait été précédemment refusé. Il fallut que Valens marchât avec son armée contre ses alliés d'un jour, si promptement rebelles. Il les rencontra près d'Andrinople et subit une défaite complète. Valens, blessé, se réfugia dans une cabane : ils l'entourèrent de paille et de bois et la brûlèrent avec tout ce qu'elle contenait. Ce que devinrent les provinces romaines ainsi occupées, Jordanès le dit sans détours : « Les Goths ne furent plus là des étrangers ni des fugitifs, mais en citoyens et en maîtres ils commandèrent aux possesseurs de terres. Ils tinrent sous leur autorité, *suo jure*, toutes les provinces septentrionales jusqu'au Danube. Ils s'établirent comme ils l'eussent fait sur leur sol natal, *tanquam solo genitali positi, cœperunt incolere* ».

¹ Liv. XXXI, c. iv. — ² Ailleurs encore, Ammien Marcellin exprime les mêmes sentiments à propos d'une semblable concession faite à une autre tribu barbare : On allait en finir, disaient les courtisans, avec toute guerre extérieure; l'empire gagnait un accroissement de population considérable, un fertile recrutement, et aussi un soulagement pour

les provinces « toujours pressées, ajoute l'historien, de racheter, à prix d'or, l'impôt du sang, transaction trop souvent préjudiciable à la chose publique » : *aurum gratanter provinciales corporibus dabunt, quæ spes rem romanam aliquoties adgravavit*. — ³ Jordanès, *De Getarum sive Gothorum origine et rebus gestis*, c. xxvi.

Presque chaque province de l'Empire offrirait un épisode analogue à celui des Goths en Thrace et en Dacie. Après la période, plus ou moins prolongée, d'infiltration, les barbares forment sur les frontières, et même à l'intérieur, des groupes d'abord isolés et dociles, bientôt rêtifs et redoutables. C'est une deuxième période aussi bien caractéristique que la première, pendant laquelle des traités et des conventions servent de prétexte ou de moyen à des violences d'autant plus efficaces que l'Empire était de moins en moins en état de se faire respecter. Il y a dès lors de vrais vainqueurs et de vrais vaincus, c'est bien de conquête qu'ils agissent.

En se rendant maîtresse de la Gaule, Rome avait fait la plus utile et la plus profitable de toutes ses conquêtes. Nous ne revenons pas ici sur ce que nous avons écrit touchant cette contrée et ses habitants (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot *GALLICANE*, col. 311-322), mais il ne faudrait pas s'imaginer que le vieux sentiment d'indépendance nationale avait péri. L'histoire des rapports entre l'empire et la Gaule offre, de la part de celle-ci, des séries presque continues de soulèvements et de tentatives d'affranchissement. Pendant toute la seconde moitié du IV^e siècle, la Gaule lutta d'abord contre les fils de Constance et se rangea derrière des chefs barbares comme le Franc Magnence et le Franc Silvanus, puis lutta contre Gratien et Valentinien II avec les usurpateurs Maxime et Eugène. Aux IV^e et V^e siècles des portions entières de la Gaule se détachent de l'empire, en même temps qu'une permanente révolte des paysans à l'intérieur met en échec l'administration ou ce qui reste de l'administration romaine. A l'ancienne et perpétuelle cause d'insurrection populaire qu'offraient depuis si longtemps les ravages de la détestable fiscalité impériale était venu s'ajouter le contraste de l'indépendance dont jouissaient, au milieu même de la Gaule, les nombreux corps suèves, vandales, francs que Rome y avait jadis établis à titre de lètes, et qui y étaient devenus insensiblement possesseurs et maîtres.

Le vieil esprit national survivait, le patriotisme gaulois reverdisait à mesure que la force romaine allait s'épuisant. Et Rome assistait, consternée, impuissante à cette renaissance; elle évacuait l'île de Bretagne, se repliait abandonnant une partie des Gaules, laissant les cités à elles-mêmes. A l'exemple de la Grande-Bretagne, plusieurs contrées gauloises s'étaient affranchies. Voici ce que nous dit Zosime à leur sujet¹ : « Voyant la faiblesse où étaient tombés les empereurs, les peuples barbares d'au delà du Rhin conçurent l'audacieuse pensée d'envahir chacun la province de l'Empire qu'il souhaitait de piller. Leurs déprédations causèrent des maux sans nombre. Elles obligèrent d'un côté les habitants de la Grande-Bretagne à secouer l'obéissance de l'empire et à ne plus reconnaître l'autorité de ses magistrats. D'un autre côté, l'exemple des Bretons fut suivi par les peuples du *tractus armoricus* et par ceux de quelques autres provinces des Gaules, qui chassèrent les fonctionnaires impériaux, se mirent en liberté, et constituèrent chez eux une sorte de gouvernement républicain ». La *Chronique* de Prosper dit, en outre, à l'année 409 : « Dans ce temps l'autorité qu'avait l'Empire sur la Grande-Bretagne fut entièrement perdue à cause du mauvais état des affaires romaines. » Ce dernier passage nous donne la date du soulèvement des Gaules, puisqu'il suivit immédiatement, selon Zosime, celui de la

Grande-Bretagne. Nous avons déjà parlé du *tractus armoricus*, à qui Du Bos fit une si belle réclame; cette portion du littoral nord-ouest de la Gaule fut perdue désormais pour Rome et ne fit sa soumission qu'à Clovis devenu chrétien.

La Gaule, aussi bien que les autres provinces, reçut de bonne heure des Germains vaincus ou volontairement soumis. A la suite des Teutons et des Cimbres, la tribu des Aduatiques s'était établie entre la Meuse et l'Escaut; Arioviste amena jusqu'à trois tribus dans le pays d'Alsace. Sous Auguste, des milliers de Bataves furent transportés dans la Gaule Belgique. Au III^e siècle les Francs parurent dans la Gaule : la *Notitia dignitatum*, rédigée vers l'an 400, les montre établis en qualité de lètes dans la Gaule occidentale et sur les rives du Rhin, dont la garde leur est confiée.

Ainsi préparées, l'invasion et l'occupation germaniques de la Gaule se sont accomplies de trois côtés et par trois peuples différents au lendemain de la grande invasion de 406. Par le Sud-Est, venant d'Italie, arrivent les Wisigoths, en 412; ils prennent Narbonne, Toulouse, Bordeaux, et, à la prière du gouvernement espagnol, passent en Espagne en 414 pour reprendre les provinces dont les Vandales et les Alains venaient de s'emparer. A leur retour en Gaule, les Wisigoths reçurent, à titre de récompense, la seconde Aquitaine, depuis Toulouse, en suivant les rives de la Garonne jusqu'à la mer².

Les barbares ne se trouvent pas satisfaits de ces concessions et de ces territoires, ils en viennent à posséder l'Espagne entière, et toute la Gaule au sud de la Loire. En 475, l'empereur Julius Nepos cède au roi Euric l'Auvergne.

Est-ce de conquête ou de concession qu'il faut parler ? Les contemporains semblent avoir leur opinion faite : « C'est, écrit Sidoine Apollinaire, le triste sort de notre Auvergne, d'être ouverte à l'irruption [des Barbares]. Nous excitons particulièrement leur haine en ce que nous sommes le dernier obstacle qui les empêche de s'étendre jusqu'aux rives de la Loire; leur farouche ambition dévore à l'avance l'importune barrière. » Jordanès dit que le roi Euric prétendait bien tenir les Gaules de son plein droit, *jure proprio*. Salvien voit le châtimement des Aquitains dans le transfert de leur pays au pouvoir des barbares.

Les Burgondes s'établirent dans la partie orientale de la Gaule; ils passent pour avoir été gens pacifiques et, eux aussi, passèrent des conventions avec l'Empire. Leurs rois portaient à l'envi les titres romains de maître de la cavalerie, de comte et de patrice. Au VI^e siècle, le roi Sigismond chargeait l'évêque saint Avit de Vienne d'écrire en son nom à l'empereur Anastase : « Le dévouement qui a toujours lié mes ancêtres à votre personne et à celle de vos prédécesseurs fait que, de toutes nos dignités, la première à nos yeux et la plus éclatante est celle que Votre Majesté nous a conférée avec le titre de maître de la milice; mes aïeux ont toujours attaché plus de prix à ce qu'ils ont reçu des empereurs romains qu'à ce qu'ils recueillaient de l'héritage de leurs pères, de sorte que, bien que nous paraissions commander à notre peuple, nous ne nous regardons en réalité que comme vos soldats³. » La flagornerie était un peu grosse, mais il y avait cependant quelque chose de vrai au fond de l'aveu. Seulement l'aveu n'était qu'une manière de dire car ces Burgondes n'étaient pas moins encombrants que leurs congénères germains. Une fois installés en Savoie, ils s'y trou-

¹ Liv. II, c. v. — ² Ce fut le patrice romain Constance qui fut chargé de cette négociation : *Gothi per Constantinum ad Gallias revocati, sedes in Aquitania a Tolosa usque ad Oceanum acceperunt*. *Chronique* d'Idace, ad ann. 419; *Constantius patricius pacem firmat cum Vallia, data eidem ad inhabitandum secunda Aquitania et quibusdam*

civilibus confinibus provinciarum. *Chronique* de Prosper d'Aquitaine, ad ann. 419; *Exinde barbari cum Honorio foederis percusserunt et Placidiam sororem et Attalum ei tradiderunt, cum prius ipsi annonam ab imperatore et quandam Gallie partem ad agros excolendos accepissent*, Philostorge, *Hist. eccles.*, l. XII. — ³ S. Avit, *Epist.*, xxxiii.

vèrent à l'étroit, débordèrent au loin, en sorte que le royaume burgonde comprit bientôt tout le pays de Genève, Besançon, Lyon et Vienne dont les nouveaux venus s'étaient emparés bel et bien.

Les lois des Wisigoths et des Burgondes confirment le fait d'une conquête de leur part. Ces lois attestent une dépossession légale du sol, exercée en certaine proportion contre les Romains vaincus. Dans la loi des Wisigoths on lit sous ce titre : Du partage des terres entre le Goth et le Romain : « Que nul ne porte atteinte d'aucune façon au partage des terres labourables et des bois entre le Goth et le Romain, là où il sera prouvé que ce partage a été fait. Que le Romain ne revendique ou ne réclame pour lui rien des deux parts qui reviennent au Goth; que le Goth, de son côté, ne revendique et n'usurpe rien du tiers qui appartient au Romain, à moins qu'il n'en doive quelque chose à notre libéralité. Les partages faits par les parents ou les voisins, que les descendants les respectent ¹. » Ici l'infériorité du Romain par rapport au barbare paraît certaine, et pour ainsi dire, mathématique : deux tiers à celui-ci, un tiers à celui-là. Et encore ce dernier doit-il appréhender que le roi barbare ne profite de sa portion congrue et n'en dispose à son gré. Or, il ne s'agit pas là d'une simple menace jamais réalisée; Sidoine Apollinaire, dans sa correspondance, signale plus d'un exemple de ces grâces ou de ces refus arbitraires. Tandis que le rhéteur bordelais Lampride recouvrait un domaine par la seule faveur, — disons l'arbitraire, — du roi Euric, Sidoine Apollinaire ne pouvait obtenir d'être mis en possession d'un de ces *tiers* que les Goths étaient tenus de respecter; un voyage à Bordeaux où résidait Euric ne produisit aucun résultat. En vain, pour hâter la conclusion, offrit-il de sacrifier la moitié de ce tiers, il ne put rien obtenir.

Il est vrai que la loi des Wisigoths n'a été rédigée que pendant la seconde moitié du vi^e siècle, mais on y a inséré d'anciennes dispositions remontant au premier établissement de ces barbares en Gaule, et qui montrent, dès cette époque, le partage obligé des terres : *Uti aliqua pars, lit-on (X, III, 5) de aliquo loco tempore Romanorum remota est, ita persistat, si quandoque ante adventum Gothorum de alicujus fundi jure remotum est*. Il y a par exemple un article qui déclare que, si quelque Gallo-Romain, « avant l'arrivée des Goths », a aliéné quelque portion de son domaine par vente, donation ou partage, le nouveau possesseur barbare n'aura pas le droit de réclamer cette portion aliénée.

On a pu sans doute soutenir que les Goths *fœderati* ne réclamaient vivres et terres que comme eussent pu le faire des soldats romains aux termes d'une loi d'Arcadius et Honorius, en 398 (I. VII, tit. VIII, l. 5), loi qui accordait à ceux-ci, chez tout propriétaire de la concession occupée, le tiers du domaine. Toutefois, on observera que le soldat romain recevait un tiers, et que le wisigoth s'adjudgeait deux tiers du domaine, et qu'il s'y établissait en propriétaire, ce qui constitue une spoliation légale qui caractérise à elle seule une conquête.

Lors de la conquête, le roi des Burgondes avait loti les terres fiscales entre ses fidèles, mais ceci les mettait hors d'espoir de rien prendre des terres privées; leur avidité y a mis bon ordre et ils ont fait main basse sur tout ce qui était à leur portée. Alors le titre 54 de la loi intervient : *De his qui tertiam mancipiorum, et duas terrarum partes contra interdictum publicum præsumperint. — Licet eodem tempore quo populus noster mancipiorum tertiam et duas terrarum partes accepit, ejusmodi a nobis fuerit emissæ præceptio ut quicumque agrum cum mancipiis, seu parentum nostrorum sive largitate nostra perceperat, nec mancipiorum tertiam, nec duas terrarum partes ex eo loco in quo ei hospitalitas fuerat delegata requireret : tamen quia complures com-*

perimus immemores periculi sui, eo quia ea quæ præcepta fuerant excessissent, necesse est ut præsens auctoritas ad instar mansuræ legis emissæ et præsumptores coerceat, et huc usque contemptis remedium debitæ securitatis attribuat. Jubemus igitur ut quidquid hi qui agris et mancipiis nostra munificentia potiuntur, de hospitum suorum terris contra interdictum publicum præsumpsisse docentur, sine dilatione restituant.

Le législateur s'adresse à ses comtes chargés de l'exécution de la loi et fait allusion à des rois, ses prédécesseurs et ses parents. Il se réfère à une ordonnance rendue par lui-même dans le temps où se fit le partage légal. Le partage définitif aura dû se faire sous le règne de Gondebaud, vers 470. Le sujet romain aura été en partie dépossédé, mais la loi s'efforce de conserver au Burgonde le lot acquis par le fait de la conquête.

Une coutume nationale burgonde voulait que le père de famille partageât, de son vivant même, en portions égales, sa fortune entre ses fils, probablement en se réservant moitié du tout. Une loi postérieure excepte de cette libre disposition le lot de conquête, *sors* ou *terra sortis titulo acquisita*, qui doit continuer à être transmis, selon la tradition, à ses héritiers de son vivant. Les *sortes* sont possédées en propre et doivent, autant que cela se concilie avec le droit entier de propriété, se maintenir et se transmettre dans la descendance mâle.

L'article 2 du titre LXXXIV de la même loi stipule que, dans le cas où un Burgonde est obligé de vendre sa terre, il faut préférer à tout homme qui n'est pas membre ou sujet du royaume un Romain et, cela va sans dire, un Burgonde aussi. L'article ajoute, en renchérissant, une interdiction totale contre l'étranger, et un vœu pour que, dans le cas où cela sera possible, le lot du Burgonde mis en vente rencontre comme acquéreur le même hôte romain du domaine duquel ce lot aura été primitivement détaché. C'est une sorte de privilège de premier acquéreur stipulé en faveur du propriétaire romain, qui rentrerait ainsi dans ses premières limites.

Il semble qu'il faille distinguer entre les diverses régions de la Gaule, parce qu'elles n'offraient pas toutes les mêmes conditions politiques et les Francs ne leur appliquèrent pas un traitement uniforme. Au Nord-Est, il y eut incontestablement des combats que rappelle le chant militaire :

Mille Francos semel occidimus

Nous n'avons pas à revenir ici sur le récit que nous avons fait déjà (voir *Dictionn.*, t. v, col. 2138-2153). Ces luttes incessantes c'est bien quelque chose comme une invasion toujours menaçante et retardée plutôt que refoulée. L'histoire de Charlietto, rapportée par Zosime, ce géant barbare qui passe du service et à la solde de Julien, fait la *guerilla* et sert de rabatteur à l'armée romaine, c'est un simple épisode, mais un épisode significatif et représentatif de ce qu'est la lutte sur les frontières.

Le nord de la Gaule finalement appartenait aux barbares qui s'infiltrèrent et s'installent : l'est va aux Burgondes, le sud aux Wisigoths, il reste le centre. Ici encore il faut gagner le terrain pied à pied et le gagner par les armes. Clovis vient à bout de Syagrius, et il lui faut dix années pour porter son royaume de la Seine à la Loire; il lui faut assiéger Nantes pendant deux mois, et voilà bien ce qu'on nomme : conquêtes. Il est vrai que le conquérant est maître de la milice et en bons termes avec l'empereur.

On ne retrouve pas chez les Francs la dépossession du sol au détriment des vaincus; aucun témoignage précis n'affirme qu'il y ait eu, à la suite des victoires de

¹ *Lex Wisigothorum*, I. X, tit. I, ex. 8.

Clovis, un partage des terres comme après l'établissement des Wisigoths et des Burgondes; néanmoins les rois mérovingiens sont incontestablement en possession d'une portion considérable de la propriété foncière; terres fiscales, sans doute, mais auxquelles la violence a pu ajouter bien des domaines privés tombés en déshérence. Lorsque Thierry, fils de Clovis, ravage l'Auvergne, il dépouille, emmène, tue, disperse les habitants et ne laisse que la terre nue qu'il ne peut pas emporter. Cette terre retournera-t-elle aux mains de ses possesseurs? Ils ont disparu; alors elle deviendra propriété du fisc royal, à qui reviennent de droit les biens en déshérence, les terres confisquées et désertes.

La violence aboutissant à la dépossession du propriétaire ne s'exerçait pas toujours par la dévastation et la force brutale: une prétendue légalité tournait en spoliation inévitable et régulière les traditions mêmes et les procédés du gouvernement romain. Les barbares, au nom de leurs traités avec l'empire, réclamaient le droit de cantonnement sur une partie de chaque domaine principal seulement tandis qu'autrefois ce n'était que pour le temps de leur passage; on s'aperçut qu'ils s'établissaient dorénavant en propriétaires, et que, s'ils daignaient observer une certaine méthode dans cette véritable prise de possession, ils ne se faisaient pas scrupule de changer les règlements traditionnels, en prenant par exemple les deux tiers des terres au lieu du tiers consacré.

Les taux différents de la compensation ou *wehrgeld* sont un autre symptôme de la différence sociale entre Francs et Romains. On lit dans la loi salique: « Si quelqu'un tue un des barbares fidèles du roi, il paiera un *wehrgeld* de 600 sous d'or. Si quelqu'un tue un Romain, convive du roi, il paiera 300 sous. — Si un Romain enchaîne un Franc sans un juste motif, il paiera 30 sous d'or; mais si c'est un Franc qui enchaîne un Romain sans motif, il n'en paiera que 15. — Si un Franc est volé par un Romain, celui-ci paie une amende de 62 sous d'or, mais si c'est un Romain qui est volé par un Franc, celui-ci ne paie que 30 sous d'or. » Dans le 36^e titre de la loi ripuaire, on lit: « Si un Ripuaire tue un hôte franc, qu'il soit taxé à 200 sous d'or. Si un Ripuaire tue un hôte burgonde, un hôte alaman ou frison, ou bavaïrois ou saxon, qu'il soit taxé à 160 sous. »

Ces différentes évaluations semblent exprimer des degrés différents de condition politique ou sociale. Tout ce qui se rapporte au Franc est payé d'un prix plus élevé; le Romain ne vaut que la moitié, les autres barbares sont partiellement réhabilités par le souvenir d'une origine, d'une nationalité commune. D'après Savigny, lorsque les Francs se furent asservis la Gaule, la constitution des impôts subsista pour les sujets romains, ainsi que la distinction des classes dont elle était le fondement, mais toute terre échue aux propriétaires francs en fut exempte. Cette explication paraît trop absolue. Au delà du Rhin, les Germains ne se croyaient tenus envers leur roi qu'à des dons volontaires; après leur établissement en Gaule, les rois francs maintinrent l'impôt pour les Romains, ils essayèrent même d'y soumettre leurs compagnons, mais ceux-ci se révoltaient ouvertement contre ceux des fonctionnaires ou des rois mérovingiens qui essayaient de leur imposer le tribut. L'impôt romain, avec sa régularité égalitaire, leur semblait un aveu de dépendance qui leur était odieux.

Hors des Francs, chez les Wisigoths, nous trouvons un titre de leur loi (l. X, tit. 1, lex 10) qui montre que chez ce peuple le vaincu seul, primitivement, supportait la charge de l'impôt: « Que les juges et les préposés

enlèvent à ceux qui s'en seraient emparés les tiers des Romains, et qu'ils les fassent rendre à ceux-ci sans retard, afin que le fisc n'y perde rien. » Chez les Vandales, Genséric enleva les meilleures terres à leurs légitimes possesseurs et les distribua à ses compagnons d'armes en les déclarant à perpétuité exempts de tout tribut; ce qu'il y avait de terres impropres à la culture, il le laissait aux anciens possesseurs en les accablant d'impôts.

Ajoutons encore que les Francs jouissaient d'autres privilèges. Tandis que les Romains relevaient du tribunal de droit commun, le Franc n'était justiciable en dernier ressort que du souverain; la torture et les châtiments serviles leur étaient épargnés; enfin ils composaient de grandes assemblées périodiques où les lois d'un intérêt général étaient sanctionnées et les affaires graves discutées, et dans lesquelles les Gallo-Romains ne paraissaient qu'en vertu de leurs fonctions. On ne saurait dire enfin, quant au service militaire, que les Francs eussent seuls le droit de porter les armes, puisqu'on voit dans Grégoire de Tours de nombreux exemples de milices recrutées parmi les populations gallo-romaines, et que les Romains étaient même contraints au service; toutefois il convient de distinguer de ce service la qualité permanente de guerrier et ce qu'on appelait le droit de guerre privée¹.

Il y a eu infiltration, invasion, conquête, établissement des Germains dans la Gaule, mais l'histoire connaît plusieurs sortes de conquêtes. Il y a celle des hordes sauvages, promenant le massacre et le pillage, il y a celle des tribus farouches mais robustes qui substitue à des populations affaiblies et sans défense une race plus énergique et belliqueuse; il y a enfin celle qui consiste dans la rencontre d'une grande nation polie avec des peuples jeunes, incultes, mais non pas indisciplinables. Ce qui s'est passé au v^e siècle n'a pas été uniquement une dévastation et un fléau. Les Germains connaissaient depuis longtemps l'Empire, y avaient vécu depuis trop de générations pour ne pas sentir sa force et apprécier ses bienfaits. Avec leur admiration, leur convoitise avait grandi. Les chefs étaient, à tout prendre et à en juger d'après ce qu'ils ont fait, des hommes remarquables, et fort supérieurs aux adversaires ou aux suzerains que leur offrait l'Empire épuisé. Théodoric en Italie, Ataulf et Euric chez les Wisigoths, Gondebaud chez les Burgondes, Clovis chez les Francs ont été des hommes intelligents et politiques, de véritables chefs. Clovis surtout eut, sur ses confrères en barbarie, le mérite supérieur de comprendre le problème religieux et de le résoudre; en se faisant catholique, il s'institua héritier officiel et authentique des empereurs, canalisa les sympathies et enchaîna les fidélités.

Une fois établis sur les terres romaines, plusieurs de ces rois barbares travaillèrent à une intime fusion entre les vainqueurs et les vaincus, et ils y réussirent dans une certaine mesure, aidés par le christianisme, qui avait dompté leurs peuples et les avait rapprochés des Romains. Ainsi s'explique le contraste d'une conquête en grande partie violente et si promptement suivie d'un remarquable mélange entre les populations.

Ce mélange a eu un résultat imprévu. L'ancienne Germanie a infusé quelque chose à l'esprit romain. Quoique ses monuments nous soient parvenus en latin, récrits par des clercs, ils conservent des éléments distincts et un génie différent de l'élément et du génie classique et chrétien. On y trouve subsistantes une constitution de la famille, une tradition de coutumes juridiques et civiles, des lois qui ont constitué et réglé le développement social de toute une suite de géné-

¹ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. IV, c. xxx, c. li; l. V, c. xxvii; l. VII, c. xxi; l. VIII, c. xxx; l. IX, c. xxxi;

B. Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, *Prolégomènes*, n. 103, p. 214; M. Deloche, *La Trustis et l'Antrusion royal*, p. 172.

rations, qui les ont, pour ainsi parler, vécues, soit avant la conquête, et à l'état natif, soit après la conquête et déjà mitigées par le contact avec les lois romaines. Ce qui est incontestable, c'est que le génie germanique a laissé son empreinte sur un certain nombre d'institutions de l'Occident de l'Europe. En face du droit romain, œuvre de raison savante et réfléchie, elles représentent une source plus personnelle, plus voisine de la coutume primitive, de l'instinct naturel qui vont persister, durer. Au ix^e siècle, Agobard constate que là où il y a cinq individus réunis, il y a cinq législations différentes. Au xi^e siècle, en France, on invoque la loi salique et au xii^e siècle, en Angleterre ; au xv^e siècle, en Italie, on relève la trace et l'influence des codes salique, ripuaire, alamannique. A cette époque, le droit romain, qui n'avait pas péri, qui avait vu seulement diminuer son caractère et son rôle, se releva, en Italie d'abord, et de nouveau avec un caractère de loi générale, s'imposant à tous, sans distinction de race ou d'origine ; mais en face de lui désormais subsistaient, ineffaçables, les vestiges de l'influence du droit germanique, réfugié, un peu obscurément sans doute, dans ce domaine inaccessible et mêlé des coutumes, opposé au domaine du droit écrit.

VI. RÉALITÉ ET ÉTENDUE DE L'AUTORITÉ IMPÉRIALE. — Maintenant reprenons le problème en dehors de toute polémique.

De ce que l'empire d'Occident a disparu avec Romulus Augustule tandis que l'empire d'Orient se soutenait jusqu'au désastre final où périt Constantin XI, il faut bien se garder de croire que ces dénominations et ces destinées différentes cachent des institutions rivales ou simplement différentes. Il n'y avait qu'un Empire qui se manifestait, si on ose parler ainsi, sous deux hypostases. Quand l'hypostase occidentale s'évanouit, en l'an 476, ce ne fut qu'une disparition momentanée ; elle reparut, en effet, en l'an 800 et resta une réalité jusqu'en 1803 ; l'hypostase orientale prit fin en 1453. Depuis des siècles, ces deux empires vivaient chacun d'une existence distincte, mais il n'en était pas ainsi à l'origine. Lorsque Dioclétien avait inauguré la méthode des partages entre deux Augustes et deux Césars, lorsque cette méthode fut reprise et appliquée plusieurs fois au iv^e siècle, elle n'atteignait pas le principe de l'unité de l'État ; ce qu'on partageait, c'était l'administration, mais l'empire demeurait indivisible, et les empereurs, même rivaux et parfois ennemis, étaient toujours réputés gouverner en commun et de plein accord. Cependant la fiction n'en imposait peut-être pas à tous également. A la mort de Théodose, on eut peut-être le sentiment que la distinction commençait à prendre corps et on sentit le besoin de réagir par une affirmation solennelle de cette unité qui commençait à devenir branlante ; ce fut ainsi qu'on apporta une attention particulière à manifester la coordination qui existait entre les actes des deux empereurs : toute loi nouvelle dut être promulguée par eux deux, les nouveaux consuls furent désignés par eux deux et, nonobstant les retards, les embarras qui en résultaient dans la pratique (voir *Dictionn.*, t. v, au mot *FASTES*), on eut soin de dater les années en Gaule par deux personnages dont l'un résidait à Constantinople et dont le nom ne parvenait parfois qu'après de longs retards. Les deux empereurs eurent souvent à subir des collègues qu'un coup d'État, une révolution militaire leur imposait de force ; en ce cas, la situation devenait délicate, quelquefois périlleuse, mais, aussitôt l'usurpateur disparu, l'accord s'affirmait de nouveau, c'était ce qu'on appelait *unanimitas*, et il semble que les hommes de ce temps s'en accommodaient.

Une autre fiction persistait. L'État romain continuait à leur apparaître sous son vocable antique de *respublica*, qu'ils employaient de préférence à *impe-*

rium, et eux-mêmes se croyaient et se disaient encore *cives romani*. Ce mot fatidique de *respublica* était en possession d'éveiller encore l'idée d'intérêts communs, Ammien Marcellin, Zosime, Eunape, Sulpice Sévère, Ausone, Sidoine Apollinaire, Rutilius, Symmaque et même Salvien en font usage et y attachent cette signification. Même après 410 et la prise de Rome, le respect de Rome restait intact et son prestige entier. Parmi eux et parmi leurs contemporains, il ne se rencontre personne pour revendiquer le droit populaire, tellement les esprits sont faits à l'idée que le peuple a délégué son droit au souverain chargé de régir la communauté et de veiller à ses besoins¹. Si on parcourt l'histoire des cinq premiers siècles de notre ère on rencontre beaucoup de révoltes et d'usurpations, mais les usurpateurs ne se défont d'un empereur que pour mettre un autre empereur à sa place ; pas un seul n'a la pensée de mettre fin au régime impérial ; c'est donc toujours une question de personne, jamais une question de régime.

L'abbé Du Bos a tiré parti, nous l'avons vu, d'un événement singulier pour soutenir qu'avant l'invasion des barbares, une partie de la Gaule s'était séparée de l'Empire et il a fait du *tractus armoricus* une vaste république armoricaine. Cette opinion ne s'appuie que sur un texte tout seul, de l'historien Zosime², au dire duquel l'usurpateur Constantin s'empara du pouvoir en Gaule tandis que l'usurpateur Gerontius s'élevait contre lui : toutes les troupes gauloises se trouvaient alors en Espagne ou dans le midi de la Gaule avec Gerontius, et les corps barbares qui servaient dans le pays rejoignirent celui-ci ; la Gaule était donc absolument sans défense : « Alors, écrit Zosime, les barbares d'au delà du Rhin, se ruant partout sans rencontrer d'obstacles, contrainquirent les Bretons et plusieurs peuples de la Gaule à être en dehors de l'autorité romaine et à se suffire à eux-mêmes sans plus recevoir d'ordres du gouvernement romain. Les Bretons, prenant les armes et combattant vaillamment pour leurs propres intérêts, délivrèrent leur ville des barbares ; en même temps l'Armorique et plusieurs provinces de la Gaule firent comme les Bretons et se délivrèrent de la même manière, chassant les fonctionnaires romains et établissant chez elles le gouvernement qui leur convenait. »

On remarquera que cette séparation n'a pas été volontaire, mais forcée ; de plus, les peuples ne se sont pas délivrés de l'autorité romaine mais des barbares. C'est que, dans la pensée de Zosime, presque toute la Gaule et l'île de Bretagne étaient dégarnies de troupes impériales et privées de toute communication avec l'empereur Honorius, par suite de l'arrivée des Germains ; abandonnées à elles-mêmes, les populations résistèrent aux barbares et finirent par s'en débarrasser. Elles chassèrent aussi les fonctionnaires romains, mais c'étaient les fonctionnaires nommés par l'usurpateur Constantin, lequel représentait si peu l'Empire que lui-même avait appelé les Germains. Ainsi le renvoi de ses fonctionnaires ne signifiait pas la rupture avec l'Empire. Comme le récit de Zosime s'arrête en 410, il faut recourir aux auteurs qui parlent des années suivantes, Paul Orose, Olympiodore, Sozomène et Renatus Frigeridus, cité par Grégoire de Tours (II, ix). Ceux-ci nous apprennent que les cités du nord de la Gaule restèrent séparées de l'empire d'Honorius aussi longtemps que Constantin et ses barbares coupèrent toutes relations avec l'Italie, c'est-à-dire jusqu'en 411. Enfin Honorius envoya en Gaule une armée commandée par un Romain, nommé Constantius et l'on sentit alors, dit Orose (VII, xlii), quelle force trouve

¹ Lydus, *De magistratibus*, I, 3 et 4, édit. Fuss et Hase, p. 14-16. — ² Zosime, I, VI, c. v.

l'Empire lorsque ses troupes sont commandées par un Romain, au lieu des maux qu'on avait soufferts aussi longtemps qu'on avait eu des généraux barbares. » Constantin appela d'autres barbares d'au delà du Rhin; ils furent vaincus, les usurpateurs se soulevèrent, et « à partir de ce moment toute la contrée, dit Sozomène, rentra sous l'autorité d'Honorius et obéit à ses fonctionnaires » (IX, xv); alors, ajoute Orose, « la paix et l'unité furent rendues à l'Empire » (VII, XLII). La scission entre le nord de la Gaule et l'Empire n'avait duré que trois ans. En 417, Rutilius parle dans son *Itinerarium* (v. 213), de son ami Exupérantius, qui était, cette même année, gouverneur de l'Armorique. Il y a loin de là à l'établissement d'une « république armoricaine ».

Ainsi l'empereur restait dépositaire de l'autorité publique et n'avait à compter ni avec des comices qui n'existaient pas, ni avec un sénat qui, s'il partageait théoriquement la souveraineté avec l'empereur, se trouvait pratiquement réduit à l'exercice de quelques fonctions judiciaires et à l'enregistrement des lois. L'empereur a tous les pouvoirs et les exerce tous : droit de paix et de guerre, relations avec l'étranger, administration intérieure, justice, impositions, dépenses; c'est lui qui est le législateur, car le sénat n'a qu'un rôle de consultation, c'est lui qui commande les armées, enfin c'était lui jadis qui gouvernait la religion et il n'a cessé d'être grand pontife que pour devenir évêque du dehors. Cette autorité s'exerce par deux grands ressorts : au centre, le Palais; dans les provinces, la hiérarchie des fonctionnaires.

VII. DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE. — L'administration était à la fois savante et compliquée; il faut en dire quelque chose afin de comprendre pourquoi elle a péri en partie et pourquoi elle a survécu en partie aux invasions barbares. L'Empire romain était divisé en six préfectures : Rome et Constantinople, avec leurs alentours, en formaient deux. En outre, il existait quatre préfets du prétoire qui régissaient : 1^o l'Orient (Asie Mineure, Égypte, Thrace); 2^o l'Illyricum (avec la Macédoine et la Grèce); 3^o l'Italie (avec l'Afrique du Nord); 4^o les Gaules (avec l'Espagne et l'île de Bretagne). Chaque préfecture comprenait plusieurs diocèses, chaque diocèse se divisait en provinces, chaque province en cités. La cité était, le plus souvent, un territoire fort étendu qui comprenait une ville chef-lieu, *civitas*, des villes de moindre importance, *urbes*, *oppida*, *castra*, enfin des villages ou des agglomérations appelées *vici*, *pagi*.

Cette organisation donnait naissance à une hiérarchie de fonctionnaires dont le plus élevé en dignité était le préfet du prétoire qui, depuis Constantin, n'avait plus que l'autorité civile¹. Sauf le commandement des troupes, il avait tout le reste, y compris la justice et les finances; c'était lui qui contrôlait les actes des corps municipaux, qui promulguait les lois, qui veillait à leur exécution, qui recrutait les soldats, qui veillait à l'entretien des routes, qui répartissait l'impôt, veillait à son recouvrement, décidait les dépenses locales. Sous ce potentat, les magistrats locaux semblaient peu de chose; il est vrai qu'entre eux et le préfet du prétoire il existe, vraisemblablement dans toutes ou presque toutes les cités, un fonctionnaire impérial qui porte le titre de comte, *comes*. Cassiodore parle de comtes de cité *comites civitatis*, en termes assez généraux pour permettre de croire que l'institution était très répandue². Sidoine Apollinaire

mentionne un comte de Marseille³ et nous donne à penser que l'institution tendait à se répandre au moment de la chute de l'Empire.

Entre le *comes* et le préfet du prétoire, on voyait le *vicarius* à la tête du diocèse et le proconsul, correcteur, gouverneur ou président à la tête de la province. Chacun de ces personnages avait sa petite cour et ses bureaux, il avait son *consilium* modelé sur le *consistorium* de l'empereur⁴, son *auditorium*⁵, son *secretarium*⁶, réductions fidèles des bureaux qui gravitaient autour de l'empereur. L'ensemble des bureaux s'appelait *officium*⁷ et leur composition est déterminée dans la *Notitia dignitatum*. Le directeur en chef est le *princeps* sous lequel vient d'abord le *cornicularius*, fonctionnaire d'un rang élevé, qui a sous ses ordres un *adjutor* ou premier commis. Puis viennent ceux qui écrivent, qui classent : un *commentariensis* chargé de la rédaction des notes dont on veut garder le souvenir; un *ab actis* ou rédacteur des *acta fori*, sorte de greffier en chef; des *numerarii* qui sont des agents comptables, des rédacteurs *ab epistolis* ou *cura epistolarum* qui recopient des instructions ou des diplômes; d'autres, *regerendarii* qui ont le soin des *regesta* ou registres; d'autres encore, *exceptores* qui suivent les opérations des tribunaux et prennent note des dépositions et des interrogatoires; des *singulares* ou *singularii* dont les fonctions demeurent imprécises, mais qui semblent être détachés pour toutes sortes de missions; enfin, au dernier rang, vient la troupe infime des *apparitores*, *præcones*, *viatores*, appariteurs, huissiers, etc.

Tels sont les *officia* qu'on voyait à Trèves, autour du préfet du prétoire; à Arles, autour de son vicaire et dans les chefs-lieux des dix-sept provinces que formaient alors les Gaules. C'étaient ces fonctions et ces bureaux, bien plus que les gouverneurs eux-mêmes, qui régissaient le pays.

Afin d'empêcher les hauts fonctionnaires de se rendre indépendants du pouvoir impérial et héréditaires, les empereurs du III^e siècle séparèrent les fonctions militaires des fonctions civiles. Celles-ci, au IV^e et au V^e siècles, avaient la primauté hiérarchique, mais rien au delà. L'armée ayant ses chefs propres : *magistri militum*, *magistri peditum* ou *equitum* ou quelquefois *utriusque militiæ*. Deux résidaient auprès de l'empereur, un troisième en Gaule. Plus bas venaient les comtes militaires, *comites rei militaris*, les ducs, *duces*; il y en avait six en Gaule : un comte du *tractus Argentoratensis* (Strasbourg); un *dux provinciæ Sequanici*, un *dux tractus Armorici* et *Nervicani*, dont l'autorité s'étendait jusqu'à l'Aquitaine; un duc de la Seconde Belgique, un duc résidant à Mayence, un duc de la Première Germanie⁸. Chacun avait ses bureaux et un *officium* complet comme les préfets du prétoire et les gouverneurs de provinces. Au-dessous d'eux venaient les chefs de corps, commandants de légions, d'escadrons ou de troupes barbares, *præfecti* ou *tribuni legionis*, *alæ*, *cohortis* ou *numeri*.

Tous ces chefs étaient nommés par le pouvoir central, ils dépendaient les uns des autres, mais le supérieur ne choisissait pas son subordonné. Le gouverneur de province n'était pas nommé par le préfet du prétoire; même ses chefs de bureaux et ses employés n'étaient pas de son choix.

Le mode d'avancement était fort régulier, c'était une filière dont il fallait franchir l'un après l'autre tous les degrés suivant des règles fixes. Chaque fonctionnaire recevait un traitement, mais aucun d'entre

¹ Zosime, II, 32 et 33. — ² Cassiodore, *Variarum*, I, VI, 22, 23; VII, 26, 27. — ³ Sidoine, VII, 2. — ⁴ Orelli-Henzen, *Inscr.*, n. 6519. — ⁵ *Digeste*, XII, I, 40; I, xxii, 5; XXXVI, I, 22 (23). — ⁶ S. Augustin, *Contra Cresconium*, I, III, n. 56 : *Secretarium prætorii*, Evodius d'Uzala, *De miraculis sancti Stephani*, 5; *Secretarium proconsulis*;

Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. IV, col. 31; *Code Justinien*, II, xxiv, ult.; IX, II, 16; XII, XIX, 2; *Code Théodosien*, I, VII, 2; II, I, 8. — ⁷ Cassiodore, *Variarum*, I, VI, 3; *Code Théodosien*, VIII, VII, 4; *Code Justinien*, I, xxvii. — ⁸ *Notitia Occidentis*, xxvii, xxxvi, xxxvii; index, édit. Seeck, p. 104.

eux n'avait le droit de se payer lui-même; aucun n'administrait pour son compte ni à son bénéfice. Enfin, toutes ces fonctions n'étaient, en principe, que temporaires. Le préfet du prétoire n'était nommé que pour un an; les fonctionnaires étaient fréquemment déplacés. Sans qu'il fût nécessaire de recourir à la destitution, toujours possible, le fonctionnaire savait qu'il n'occuperait sa place que pour un temps relativement court et son changement n'emportait pas l'idée de disgrâce, au contraire, on emportait dans la retraite le titre obtenu et parfois une distinction honorifique en manière de récompense.

Dans ces conditions, le fonctionnaire ne pouvant rien entreprendre contre le pouvoir central qu'à ses risques et périls, ces tentatives étaient rares et plus rarement encore couronnées de succès. En définitive, les hommes de ce temps étaient administrés, protégés, surveillés par une puissance lointaine, omnipotente, dont l'action se manifestait à eux par une hiérarchie de fonctionnaires.

VIII. LES LIBERTÉS PROVINCIALES ET MUNICIPALES. — Les provinces étaient dotées de conseils qui pouvaient critiquer la manière dont les gouverneurs exerçaient leurs droits. Une loi de l'année 355 leur accorde pleine liberté d'exprimer leurs vœux et de les faire soutenir par leurs députés¹ qui, au nombre de trois, disent les empereurs Gratien et Valentinien, iront les soumettre à l'empereur². Aucun gouverneur de province ne peut prendre connaissance du cahier de doléances ni s'opposer au voyage de ces députés qui pourront user de la poste impériale³. Il est sans exemple que le pouvoir central ait interdit aux assemblées des villes ou des provinces de se réunir.

Ces assemblées n'attendaient pas le bon vouloir ou la permission du pouvoir central pour se réunir; elles-mêmes fixaient la date et le lieu de leur réunion⁴; elles n'étaient pas électives, mais se composaient de tous ceux qui, dans la province, avaient été revêtus des magistratures municipales⁵. Les grands propriétaires, *possessores*, en faisaient partie de droit à raison des nombreux et graves intérêts qu'ils représentaient. La discussion était libre et les décisions prises à la majorité des suffrages⁶; les mandataires se rendaient à Rome afin de transmettre le mandat dont ils étaient chargés⁷.

Après l'invasion de l'année 406, le désordre fut tel qu'à partir de 411 les assemblées ne purent se tenir; Honorius les rétablit en 418 pour les Sept Provinces qui étaient : la Viennoise, les deux Narbonnaises, la Novempopulanie, les deux Aquitaines, les Alpes maritimes. « Nous jugeons très opportun et très utile, dit l'empereur, que la coutume soit désormais observée chaque année et que les Sept Provinces aient dorénavant leur assemblée à une époque fixe dans la cité d'Arles; en cela nous cherchons l'intérêt de chacun et de tous; nous voulons que cette réunion des citoyens les plus notables présente ses avis sur les intérêts généraux. C'est un usage ancien que nous rétablissons. L'assemblée se tiendra chaque année des ides d'août aux ides de septembre. Elle sera composée des anciens magistrats, des grands propriétaires et des juges de chacune des provinces. Une amende de trois livres d'or sera prononcée contre ceux qui manqueront d'y assister⁸.

On retrouve, dans Sidoine Apollinaire, l'existence de ces assemblées à la veille de l'établissement des royautes germaniques qui devaient les transformer⁹:

¹ Code Théodosien, XII, XII, 1. — ² Code Théodosien, XII, XII, 7. — ³ Code Théodosien, XII, XII, 9. — ⁴ Code Théodosien, XII, XII, 13. — ⁵ Code Théodosien, XII, XII, 12. — ⁶ Code Théodosien, XII, XII, 12, 13. — ⁷ Code Théodosien, XII, XII, 16. — ⁸ J.-M. Pardessus, *Diplomata, chartæ*, 1843, t. I, p. 3. — ⁹ Sidoine, *Epistol.*, I, I, ep. VII. — ¹⁰ E. Le Blant,

dans le *Panegyrique d'Avitus*, il parle d'un député élu par la province pour se rendre vers l'empereur et lui demander un allègement d'impôt. Une inscription de Valentine, au v^e siècle, mentionne encore le *concilium* d'une province de Gaule¹⁰. Ces assemblées n'avaient rien de démocratique; elles distinguaient les rangs, l'âge, la richesse, mais elles étaient assez considérées pour qu'on fit attention à elles et qu'on tint compte de leurs vœux. En était-il tenu compte? Il est impossible de l'établir par une statistique, mais nous savons que certaines requêtes étaient prises en considération¹¹, d'autres rejetées¹².

« Ces assemblées ne ressemblent assurément pas à celles du xix^e siècle. Ce ne sont pas des assemblées nationales. Il n'y a là ni élections régulières, ni discussion, ni vote de lois, ni souveraineté en matière d'impôts ou de service militaire. Mais ce sont des assemblées nationales comme les comprenaient les hommes du iv^e siècle¹³. »

En plus de libertés provinciales il y avait des libertés municipales. La vie municipale n'était pas l'expression d'une hostilité plus ou moins déguisée, d'une opposition au pouvoir central, car c'était l'empire qui avait constitué et organisé lui-même la vie municipale et qui veillait à leur maintien ainsi qu'à leur bon fonctionnement. Loin de chercher à confisquer et à abolir le régime municipal, il fallait que l'État contraignît les villes à le garder. Ceci peut nous surprendre quand on sait le prix que la vanité humaine attache de nos jours à ces distinctions honorifiques; ce qui les rendait moins attrayantes alors c'est qu'elles imposaient à celui qui était décoré des obligations, des responsabilités et des frais qui faisaient souhaiter aux hommes d'en être déchargés. Au III^e siècle, on ambitionnait encore ce qu'on redoutait au iv^e et ce qu'on fuyait au v^e. Au III^e siècle, des chrétiens évitaient les dignités municipales qui comportaient un sacerdoce; au iv^e siècle, il devenait possible de découvrir un accommodement (voir *Dictionn.*, t. V, au mot FLAMINES) et, au v^e siècle, il n'était plus question de sacerdoce païen attaché aux fonctions municipales. Mais ce qui était fait était fait. Le chrétien s'était dérobé aux dignités municipales afin de ne pas tomber sous le coup des anathèmes de sa religion et une lutte d'ingéniosité s'était ouverte alors. Il prétendait fuir la curie, la curie le retenait comme sa proie et sa victime; le chrétien se dépouillait de son bien, la loi lui interdisait de s'en défaire, lui imposait de revêtir la magistrature municipale à son tour de rôle. Alors on sentit le despotisme, on se prit à haïr ce qu'on ne pouvait éviter et le régime municipal y perdit son prestige et sa vigueur. Au iv^e siècle, la victoire du christianisme changea ces conditions, les religions municipales disparurent, la Cité et l'Église se réconcilièrent, le régime municipal y trouva un regain de vigueur qui l'aidera à durer aussi longtemps que l'Empire romain. Au v^e siècle commençant, il était encore reconnaissable pour un contemporain des Antonins. La curie était assez nombreuse, elle comptait ceux qu'on nommait les principaux, *principales*, et les honorés, *honorati*. Ceux-ci formaient comme la partie supérieure et jouissaient d'une considération particulière. La liste des membres était dressée pour cinq ans, on y retrouvait les distinctions anciennement en usage, les uns siégeaient assis, les autres restaient debout, les principaux parlaient, proposent, discutent, les simples curiales opinent en silence. Toute l'assemblée est présidée par le magistrat suprême de la cité, à côté de qui

Inscript. chrét. de la Gaule, t. II, n. 595 a. — ¹¹ Digeste, V, 1, 37; XLVII, XIV, 1; XLIX, I, 1; *Code Théodosien*, II, XIX, 3; III, XII, 1; VII, I, 6; VIII, IV, 2; IX, XXXIV, 5; XI, XXX, 5; XII, V, 2. — ¹² Ammien Marcellin, XXVIII, 6. — ¹³ Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. L'invasion germanique*, 1904, p. 31.

siège l'évêque. Un personnage revêtu d'un titre nouveau a remplacé presque partout les anciens decemvirs, c'est le *defensor civitatis* (voir ce mot).

Ainsi la cité avait conservé, dans les derniers temps de l'Empire ses assemblées délibérantes et ses magistrats élus. Il existait encore tout un système d'intérêts vivaces pour la gestion des intérêts locaux et pour la garantie des droits particuliers. Le régime municipal allait s'affaiblissant, il en donnait tous les signes, il manquait de ressort, d'élan, de puissance, mais il durait, il existait et gardait assez de vie pour se perpétuer obscurément à travers plusieurs siècles du Moyen Age et au milieu même des institutions féodales.

IX. CHARGES DE LA POPULATION. — La charge la plus accablante, c'est l'impôt qui se diversifie sous des noms différents

1. Impôt foncier, dû par tous les propriétaires du sol (*census, tributum, capitatio terræ*)¹.

2. Contribution personnelle atteignant tous ceux qui ne sont pas propriétaires : colons, serviteurs, fermiers (*capitatio plebeia*), ce sera plus tard la taille.

3. Taxe sur les revenus des commerçants et des ouvriers (*lustralis collatio, lustralis functio, aurum et argentum*, en grec *chrysargyre*)²; elle ressemble à notre impôt des patentes et se paie une année sur quatre.

4. Impôt sur les ventes dans les marchés publics (*vectigal rerum venalium*)³.

5. Péages, ils se retrouvent aujourd'hui sous les noms moins roturiers de douane et d'octroi (*telonea*).

6. Gabelle, qu'il suffit de nommer pour évoquer le souvenir d'une vexation impopulaire entre toutes⁴.

7. Prestations en nature : fournitures de vivres, vêtements, armes, chevaux, fourrages, équipages pour l'armée et pour la poste (*annonæ*)⁵. Ces contributions ont duré jusqu'à Charlemagne.

8. Le logement et l'ustensile pour les soldats en campagne et l'empereur ou les grands fonctionnaires en voyage (*mansiones, paratas*)⁶. C'est de là qu'est venu le droit de gîte.

9. Les corvées, ou prestations de travail manuel pour la construction et l'entretien des routes et des ponts; non seulement l'homme est requis, mais les charrois⁷. Encore un impôt qui aura la vie dure.

Cette énumération deviendrait surtout intéressante si nous pouvions dire la somme d'argent que chacun d'eux faisait rentrer dans la caisse de l'État; malheureusement cette précision est impossible. Non qu'on manque d'auteurs ou de textes qui se lamentent de l'accablante lourdeur des impôts, mais il est parfois difficile d'y ajouter foi sans réserve. Ainsi, voilà Lactance qui déclare l'impôt écrasant⁸, mais c'est dans un écrit où il fait flèche de tout bois et grief de tout fait contre les empereurs persécuteurs. Plus loin, dans le même écrit⁹, il s'en prend à Galère, autre persécuteur, et il se plaint de la dureté avec laquelle ce prince fit exécuter l'opération du recensement. Au v^e siècle, on trouve Salvien, qui ne passera jamais pour un esprit pondéré; il se plaint du mode de perception et de l'injustice des percepteurs¹⁰. C'est surtout aux fonctionnaires qu'il s'en prend : *curiales, principales*, qui font de la perception de l'impôt une source de bénéfices particuliers. Quant aux dégrèvements d'impôts qu'ordonne le gouvernement, cette mesure ne profite qu'aux seuls *curiales*. On cite encore les témoignages de Mamertin et de Pacatus qui attesteraient que la Gaule était écrasée d'impôts, mais il se trouve que ni

l'un ni l'autre ne parle des impôts. Mamertin mentionne d'une part les ravages des barbares, d'autre part la justice mal rendue dans les années qui avaient précédé l'avènement de Julien¹¹. Pacatus, dans son panégyrique adressé à Théodose, dit le plus grand mal de l'administration de l'usurpateur Maxime dans la Gaule, il blâme ses confiscations et ses vengeances et ne dit pas un mot de l'impôt. La *chronique* d'Idace, sous l'année 410, signale un fait particulier, à savoir que l'usurpateur Constantin qui avait réussi à s'emparer de l'Espagne malgré la résistance des habitants, épuisa de contributions le pays, que désolaient en même temps la peste, la famine et les barbares : *De bacchantibus per Hispanias barbaris et saviente pestilentie malo, opes et conditam in urbibus substantiam tyrannicus exactor diripit*¹². Paul Orose rapporte les mêmes faits et ajoute qu'un peu plus tard les barbares établis en Espagne « se montrèrent si bienveillants à l'égard des habitants, qu'on vit quelques-uns de ceux-ci préférer la liberté pauvre au milieu des barbares au souci du paiement des impôts parmi les Romains », *ut inveniantur quidam Romani qui m lint inter barbaros pauperem libertatem quam inter Romanos tributariam sollicitudinem sustinere*¹³. On ne saurait être plus vague et ce n'est pas avec des antithèses qu'on supplée au silence ou à l'absence des documents. Le malheur, c'est qu'aucun document ne nous apporte un chiffre certain; en dehors de là, tout le reste est affaire d'appréciation et, trop souvent, grandiloquence. Enfin on apporte le témoignage de Sidoine Apollinaire qui se plaint à plusieurs reprises du poids des impôts en Gaule¹⁴, mais Sidoine écrit au milieu du v^e siècle, dans un pays occupé par les Wisigoths et les Burgondes, en sorte qu'on serait mal venu de lire dans ses plaintes l'expression vraie de ce qu'était la charge de l'impôt avant les invasions.

Cependant, en 355, nous avons un chiffre. Ammien Marcellin écrit qu'avant l'arrivée de Julien en Gaule l'impôt était fixé à 25 pour 100 de la valeur des fonds de terre. Julien l'abaisse à 7 pour 1000¹⁵ : *Pro capitibus singulis tributum nomine vicenos qui nos aureos reperit flagitari; discedens vero, septenos tantum*. Ce texte assez peu clair a été tirailé et interprété de toutes façons; Ammien a probablement voulu dire qu'avant Julien l'impôt était de 25 *aurei* par chaque capital de 1 000 *aurei*. En ce cas, il a eu bien raison de faire observer que la Gaule n'avait plus que le souffle : *anhelantibus extrema penuria Gallis*, mais après la réforme la population n'eut plus sujet de se plaindre, surtout si l'impôt de 7 *aurei* pour chaque *millena* représentait presque toutes les charges pécuniaires de la Gaule. Probablement Ammien ne tient aucun compte du *chrysargyre* qui ne se payait que tous les cinq ans et des tonlieux (*telonea*). Il est certain que les taxes indirectes avaient été fort réduites par Pertinax¹⁶, puis par Alexandre Sévère¹⁷, et il est certain qu'une nouvelle de Valentinien présente les sept *aurei* pour chaque *millena* comme le chiffre normal¹⁸.

On ne saurait dire que les contributions de l'Empire romain aient été légères, mais il faut se garder de les présenter comme insupportables; c'est cependant cette seconde opinion qui a prévalu, peut-être parce qu'on s'est imaginé que le despotisme impérial pouvait tout demander et tout exiger en matière d'impôts; en réalité on est incapable de fixer un chiffre et, par conséquent, d'affirmer que ce chiffre était excessif. On se

¹ Code Théodosien, I, XI, tit. I. — ² Code Théodosien, XIII, I. — ³ Digeste, I, 16, 17; Code Théodosien, VII, xx, 2. — ⁴ Code Justinien, IV, lxi, 11. — ⁵ Voir dans les Codes, les titres : *De annonis, De erogatione militari, De operibus publicis, De equorum collatione, De militari veste*. — ⁶ Digeste, I, IV, v, n. 13-14. — ⁷ Code Théodosien, XI, vii; XV, iii; Digeste, I, v, 11. — ⁸ Lactance, *De mortibus persecutorum*

c. vii. — ⁹ Id., *ibid.*, c. xxiii. — ¹⁰ Salvien, *De gubernatione Dei*, I, V, c. xvii-xxix. — ¹¹ Mamertin, *Gratiarum actio Juliano*, c. iv. — ¹² Idatius, *Chronicon*, ad ann. 410. — ¹³ P. Orose, *Historiarum*, I, VII, c. xli. — ¹⁴ Sidoine, *Epistolarum*, I, II, ep. i; I, V, ep. vii. xiii; I, VII, ep. vii; *Carmina*, V, vs. 446. — ¹⁵ Ammien Marcellin, *Histor.*, I, XVI, 5. — ¹⁶ Hérodien, II, 4. — ¹⁷ Lamp-ride, *Severus*, n. 39. — ¹⁸ Titre v, édit. Hanel, p. 143.

tient plus près de la vérité en conjecturant que les impôts étaient à la richesse publique de ce temps-là ce que les impôts d'aujourd'hui sont à la nôtre, et qu'ils atteignaient, sans les dépasser, les limites du possible. La Gaule les supporta sans excès de souffrance pendant trois siècles, pendant ce temps elle prospéra et s'enrichit. Les souffrances des derniers temps eurent d'autres causes que l'aggravation des impôts.

X. AFFERMISSEMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ. — Le droit de propriété est la base et la plus sûre garantie de tous les autres. Dans le droit civil de l'époque des Antonins, la propriété privée semble n'exister plus. Ce droit n'est reconnu qu'au citoyen romain et ne s'applique que dans les étroites limites de l'ancien territoire de Rome, de sorte que les peuples vaincus sont dépossédés et la terre provinciale ne peut avoir d'autre propriétaire que l'État romain; elle est tout entière domaine public, *ager publicus*, les habitants n'en ont que la possession et la jouissance.

Tel est le droit, le vieux droit public de l'Italie et de la Grèce, mais la pratique est moins rigide. D'abord, tout l'Empire ne se compose pas de conquis, c'est-à-dire de vaincus, tenus et traités comme tels. Plusieurs peuples qui en font partie à titre d'alliés, ont donc conservé la propriété de leurs terres; d'autres ont obtenu le *jus italicum*, c'est-à-dire le plein exercice de la propriété privée sur le sol, droit qui s'appliqua peu à peu à beaucoup de territoires situés au milieu des provinces. Il arriva ainsi que la propriété privée regagna insensiblement le terrain que la conquête lui avait fait perdre. En même temps, on modifia l'ancien droit en vue d'assurer aux possesseurs du sol provincial toutes les garanties que le vieux droit civil leur avait refusées.

Il est certain que la propriété privée ne fut pas abolie en Gaule par la domination romaine, puisque nous voyons Auguste faire le *cens* de ce pays¹, opération qu'il ne faut pas confondre avec le recensement et qui ne s'appliquait qu'à la propriété privée. L'inscription d'une terre au *cens* équivalait à la reconnaissance légale qu'elle n'appartenait pas à l'État, mais au domaine propre d'une famille². La décision d'Auguste était toute de bienveillance et elle explique en grande partie l'affection que les provinces ont témoignée au régime impérial. D'ailleurs, ce droit de propriété ainsi reconnu ne fut jamais contesté dans la suite. Les terres situées dans les provinces se transmettent, se vendent, se lèguent avec une liberté et une sécurité parfaites. Pendant cinq siècles, on ne rencontre nulle part l'expression d'une plainte ou d'un regret marquant l'absence du droit de propriété, on voit les grandes familles vivre sur le même domaine qu'elles se transmettent pendant des générations successives. Les Codes impériaux mentionnent fréquemment une classe de propriétaires, *domini*, parlent à tout moment de *dominium*, de *proprietas* et, plus tard, de *possessio*. Les empereurs reconnaissent le droit de l'individu sur la terre. L'hérédité est reconnue sans contestation (voir *Dictionn.*, t. I, au mot ALLEU). Nul obstacle n'est opposé à la vente, au legs, à la donation; l'État ne se réserve aucun privilège sur la terre³.

On a pensé que l'abus des confiscations cachait une pensée machiavélique. Par ce procédé, l'État mettait la main sur la propriété privée, l'annexait au domaine impérial, en livrait l'administration au fisc et évinçait le propriétaire individuel. Non, la confiscation alors si fréquente tenait à la rigueur du droit pénal plus qu'à un

calcul politique. Le fisc est sans doute avide et impatient d'entrer en possession des terres qui lui sont livrées par jugements criminels, mais il se dessaisit sans beaucoup de répugnances ni de difficultés. Le recueil des *Agri-mensores* montre des terres du fisc concédées à des particuliers et jamais reprises. Nulle statistique n'est possible au sujet de l'Empire romain, néanmoins, il y a, d'après Fustel de Coulanges, grande apparence qu'en dépit des confiscations le domaine public alla toujours en s'amoindrissant et que, dans cet espace de cinq siècles, la propriété privée ne cessa pas d'être en progrès.

Ce qui montre encore la pensée profonde du pouvoir impérial à l'égard du droit de propriété c'est la fondation des colonies. Ce mot éveille chez nous aujourd'hui l'idée d'émigration, d'expatriation; il éveillait chez les Romains une idée contraire; pour eux, fonder une colonie, c'était transformer des terres du domaine public en propriété privée. Quel que fût le bénéficiaire, la colonisation consistait toujours à fonder le droit complet de propriété privée sur le sol⁴. Chaque colonie possédait sa loi particulière indiquant que la terre publique devenait terre privée, libre de toute redevance envers l'État et susceptible d'être léguée, vendue ou donnée⁵. A la loi venait s'associer la religion. Les *agrimensores* ou arpenteurs, munis de leurs instruments, se présentaient, lotissaient le domaine ou le territoire, fixaient l'orientation de chaque parcelle dont ils marquaient les limites, de distance en distance par des *hermulæ*; quoique les parts ne fussent pas égales on les tirait au sort entre les colons et il est probable qu'on aidait le sort afin que les parts fussent en proportion du grade ou du rang de chaque colon : *modus agri pro portione officii dabatur*⁶; néanmoins, le lotissement apparaissait comme l'expression de la volonté divine, un lien sacré ratifiait l'appartenance de la terre à l'homme et le droit de propriété se trouvait ainsi placé au-dessus de toute discussion. Sous l'Empire, il n'y avait sans doute plus un jurisconsulte pour admettre cette fiction, mais le peuple y restait attaché. Quand on voulait dire d'un homme que de simple occupant il était devenu propriétaire en vertu d'un titre régulier, on employait cette expression : *ex occupatione tenebat in sorte*⁷.

Après que les *agrimensores* avaient procédé au lotissement et terminé leurs opérations, on dressait un tableau du sol distribué sur un parchemin ou sur une plaque de cuivre, en double exemplaire, conservés l'un dans les archives de la ville, l'autre dans celles du gouvernement; de plus, deux autorités de nature différente veillaient au maintien de cette propriété désormais inviolable; l'une était la corporation des maîtres arpenteurs⁸, l'autre la classe des fonctionnaires aidés des jurisconsultes.

Ces règles de l'administration impériale sont certainement l'opposé de ce que ferait un gouvernement qui viserait à attirer à lui la possession du sol ou qui prétendrait à un domaine éminent sur la terre. Ce n'est pas assez de dire que la propriété individuelle ne s'affaiblit pas dans les cinq siècles que dura l'Empire; on peut ajouter qu'elle prit vigueur, elle se propagea et s'enracina dans les pays où elle n'était pas encore bien établie avant la conquête.

X. ÉTAT DES PERSONNES. — 1° *Esclaves*. — L'institution de l'esclavage n'est qu'une application du droit de propriété étendu à la personne humaine. Florentinus dit au *Digeste* que : *Servitus est constitutio juris*

¹ Tite-Live, *Epitome*, 134; Dion Cassius, *Hist. rom.*, I, LIII, c. xxii. — ² Cicéron, *Pro Flacco*, 32. — ³ Code Justinien, VII, xxv : *Sit plenissimus et legitimus quisque dominus*. — ⁴ *Ex publico facere privatum* (Lex dicta Thoria); *Omniibus legibus agris publicis privatos esse deductos*, Cicéron, *In Rullum*, II, 23; *Divisi et assignati agri sunt qui veteranis aliisve personis dati sunt aut redditi*, Hygin, édit. Lach-

mann, p. 117; voir les *Libri coloniarum*. — ⁵ *Agrimensores seu Gromatici veteres*, édit. Lachmann, p. 263 : *Lex Emilia Roscia*; cf. p. 11, 169, 201, 215, 224, 233. — ⁶ Hygin, édit. Lachmann, p. 176. — ⁷ *Libri coloniarum*, dans les *Gromatici*, p. 231. — ⁸ Ch. Giraud, *Recherches sur le droit de propriété*, p. 134-136. Fustel, *La propriété foncière dans l'emp. rom.* dans *Revue des Deux Mondes*, 1873, t. cv, p. 436-469.

*gentium qua quis dominio alieno subicitur*¹. En Gaule, on qualifiait l'esclave *servus* ou *mancipium*; ce dernier mot était celui qui, dans la plus vieille langue latine, avait désigné la propriété elle-même et surtout la propriété foncière, et, en effet, dans l'ancien droit, l'esclave était *res Mancipi* comme les fonds de terre et comme les bœufs de labour. La réunion des esclaves appartenant à un même maître s'appelait *familia*²; mais gardons-nous de voir dans ce mot une pensée morale, il date d'une époque où *familia*, de même que *famulus*, servait à désigner un ensemble de biens meubles et immeubles. Dans la loi des Douze Tables nous lisons : *Agnatus proximus familiam habeto*³ et ici, *familia* désigne l'ensemble des biens et Ulpien dit, au *Digeste* : *Familiae appellatio qualiter accipiat videamus; nam et in res et in personas deducitur*⁴. L'esclave est matière d'héritage comme la terre et les meubles ou les bestiaux; il est un objet d'exploitation, on le prête, on le loue, on le cède en usufruit⁵, on le met en gage⁶, enfin on l'hypothèque. L'esclave qui prend la fuite commet un vol au préjudice de son maître, il lui soustrait un bien : *Servum fugitivum sui furtum facere*⁷ (voir *Dictionn.*, t. III, au mot : COLLIERS D'ESCLAVES), on le poursuit, on le mutilé, mais on ne le chasse pas de chez soi : Constantin permet que ce châtiment aille jusqu'à l'amputation du pied⁸. Tuer l'esclave d'autrui n'est pas un crime, c'est un dommage qu'on rembourse : *Qui servum alienum vel pecudem injuria occiderit, quanti id in eo anno plurimi fuit tantum aë dare domino damnus esto*⁹; en retour, le maître est responsable des délits commis par son esclave au préjudice des tiers¹⁰; de même que l'esclave assassin par ordre de son maître est réputé innocent et le maître est seul poursuivi¹¹. La législation impériale avait retiré au maître la faculté de condamner à mort l'esclave, *jus vitæ necisque*; c'était là une grave décision car, comme dit Gaius : *Apud omnes gentes animal vertere possumus dominis in servos vitæ necisque potestatem esse, et il ajoute : Sed hoc tempore non licet supra modum et sine causa in servos sævire; nam ex constitutione imperatoris Antonini, qui sine causa servum suum occiderit, non minus teneri jubetur quam qui alienum servum occiderit*¹².

En droit, l'esclave n'est pas une personne, mais une chose possédée, *res*; seulement c'est une chose d'une nature plus relevée, on lui reconnaît une âme, on l'admet au culte domestique, on lui accorde des fêtes sacrées. Jeune, robuste, productif, on a pour lui les soins qu'exige son entretien et son amélioration; vieux, impuissant, inutile, on est encore obligé de prendre soin de lui. Par une inconséquence singulière, l'esclave est membre de la famille, il n'est pas membre de la cité; nulle part, dans aucune circonstance, fête, triomphe ou péril publics elle ne fait appel à lui, ne lui accorde une place quelconque, elle ne veut pas même de lui comme soldat, elle ne lui demande d'acquitter aucun impôt, elle ne le connaît pas, ne le protège pas, ne le défend pas : *Servile caput nullum jus habet*¹³. Voilà sa véritable infériorité, il n'a pas de droits civils, il ne compte pas. De même qu'il ne peut comparaître et déposer en justice, de même il ne peut jouir des droits de l'individu, être mari et père. Même ses enfants ne lui appartiennent pas, et sa femme non plus, c'est la femelle qu'on lui impose plus souvent qu'il

ne la choisit et leur rapprochement n'est que le profit du maître, aussi les enfants, en cas de séparation, suivent la mère dont ils sont le produit naturel et comme le fruit personnel : *Cum connubia non sint, partus sequitur matrem*¹⁴. Lui qui ne peut avoir ses enfants, ne peut avoir de biens d'aucune sorte : *Servus bona habere non potest*¹⁵; étant possédé, il ne possède pas : *Cum possideatur, possidere non videtur*¹⁶. S'il acquiert dans certains cas, il acquiert pour son maître : *Plenissimum jus habet in servo proprietarius et omnia ei servus adquirit*¹⁷.

Cependant, l'esclave a, d'une certaine façon, quelque chose à lui, c'est son pécule, *peculium*; mais il lui faut pour cela la permission du maître et pour autant seulement que permet le maître¹⁸ : *Peculii est non id cuius servus seorsum a domino rationem habuerit, sed quod dominus ipse separaverit suam a servi rationem discernens*. L'esclave médecin, ou banquier par exemple, pour ainsi posséder un pécule important : des meubles, des chevaux, des esclaves, des terres, mais toujours à la connaissance du maître et d'après sa volonté. Aussi, le maître peut, quand bon lui semble, reprendre ce pécule, simplement si la fantaisie lui en vient. Que le maître vende cet esclave, il lui laisse son pécule ou bien le lui retire : qu'il le lègue, c'est dans les mêmes conditions. Et si l'esclave vient à mourir, le pécule revient tout entier au maître, non à titre d'héritage mais parce que le pécule n'a réellement pas cessé de lui appartenir¹⁹.

2. *Serfs de la glèbe*. — Dans les villes, le nombre des esclaves était grand, il était beaucoup plus considérable hors des villes, c'était à eux qu'était abandonnée la culture du sol. Les petits propriétaires exploitant par eux-mêmes luttèrent péniblement contre cette main-d'œuvre gratuite qui permettait aux propriétaires des grands domaines de ruiner leurs modestes voisins en rendant toute concurrence impossible (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot : DOMAINE RURAL). Une troupe d'esclaves devenait l'élément indispensable à l'exploitation d'un fonds de terre; la condition qui leur était faite n'avait rien d'écrasant, elle était assez analogue à celle de l'ouvrier agricole qui vit de peu et produit beaucoup. Cependant, l'envoi aux champs d'un esclave de la ville était considéré comme un châtiment rigoureux, ce qui s'explique par le fait que l'intendant, *villicus*, avait peu à redouter la surveillance du maître lointain et abusait fréquemment des esclaves afin de grossir le rendement de la terre. La condition de l'esclave rural ne différait pas de celle de l'esclave domestique qui avait plus d'occasion d'obtenir un traitement favorable que le *servus rusticus*. Toutefois, ce dernier était encore l'homme d'un maître, il n'appartenait pas au sol, ce qui viendra plus tard, mais l'habitude s'établissait de considérer le *rusticus* comme attaché à la terre, sinon inséparable d'elle. On l'inscrivait sur le registre du cens comme faisant partie intégrante du domaine, on le vendait avec le domaine, et on ne vendait guère un domaine sans les esclaves, c'est ce qu'on appelle, au III^e siècle, un « domaine garni²⁰ ». A partir du IV^e siècle, les empereurs défendent formellement de vendre les esclaves sans la terre et la terre sans les esclaves : *Rusticos censitosque servos absque terra vendi non licet*, lisons-nous dans une loi de Valentinien et Gratien²¹.

¹ *Digeste*, I, v, 4. — ² Ulpien, au *Digeste*, L, xvi, 195, n. 3.

— ³ Ulpien, *Fragmenta*, xxvi, 1. — ⁴ *Digeste*, L, xvi, 195.

⁵ Gaius, au *Digeste*, VII, vii, 3, 4; Code Justinien, VII, xv. —

⁶ Code Justinien, IV, xxiv, 11; *Digeste*, XL, xn, 23; Ulpien,

Fragmenta, I, 19. — ⁷ *Digeste*, XI, iv; *De fugitivis*; Code

Justinien, VI, i, 2. — ⁸ Code Justinien, VI, i, 3; *aut pede*

amputato debilitentur. — ⁹ *Digeste*, IX, ii, 2. — ¹⁰ Code Justinien, III, xli, 4; *Digeste*, XL, i, 12. — ¹¹ Ulpien, au *Digeste*

IX, iv, 2. — ¹² Gaius, *Institutes*, I, 52, 53. — ¹³ *Digeste*, IV,

v, 3. — ¹⁴ Ulpien, au *Digeste*, V, ix. — ¹⁵ Ulpien, au *Digeste*,

L, xvi, 182. — ¹⁶ Ulpien, au *Digeste*, L, xvi, 118. —

¹⁷ Code Justinien, VII, xv, 1, n. 2. — ¹⁸ Ulpien, au *Digeste*,

XV, i, 5; Pomponius, au *Digeste*, XV, i, 4. — ¹⁹ Ulpien

Digeste, XV, i, 4, n. 5; XXII, ii, 5; XXXIII, vii, 20, n. 3;

XXXIII, viii; XXXIX, v, 35; Code Justinien, VI, lxx, 4;

VII, xxiii, 1; XV, i. — ²⁰ Paul, *Sententie*, III, vi, 42 à

58; *Digeste*, XXXIII, vii, 27. — ²¹ Code Justinien, XI,

xlvii (xlviii), 7.

Il arriva ainsi peu à peu que l'esclave appartenait plus au sol qu'à la personne du maître; on put l'appeler serf de la glèbe. Il est difficile d'apprécier si ce changement adoucit ou aggrava son sort. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'était plus soumis en toutes choses à la volonté capricieuse d'un homme. Fixé au sol, il eut une demeure assurée, une terre à laquelle il s'accoutuma et qu'il put aimer comme sienne. Il eut surtout une famille, il connut son père et ses fils; avec l'hérédité du sang et des affections, il fallut insensiblement lui donner celle des biens. Toutes les conditions matérielles et morales de son existence se trouvèrent ainsi changées ¹.

3° *Les affranchis*. — L'affranchissement était l'acte qui conférait la liberté à l'esclave et lui donnait son acte de naissance juridique. L'affranchissement (voir *Dictionn.*, t. I, à ce mot) s'appelait *manumissio* pour la raison que donne le jurisconsulte Ulpien : *Est autem manumissio de manu missio : nam quamdiu quis in servitute est, manui et potestati suppositus est, et manu missus liberatur potestate* ². C'était — sauf de rares et peu importantes exceptions — le maître qui donnait la liberté à l'esclave : *Debet propositum manumittendi habere dominus, écrit Scévola; si per vim coactus manumiserit, non venit servus ad libertatem, quia non intelligitur voluisse qui coactus manumissit* ³. L'esclave ne pouvait acheter sa liberté même à prix d'argent à supposer que son pécule le lui permit, tout ce qu'il pouvait faire c'était d'abandonner tout ou partie de son pécule si le maître mettait cette condition à l'octroi qu'il lui faisait de la liberté.

Au commencement du v^e siècle, l'affranchissement s'accomplissait suivant divers modes :

1° Par déclaration verbale, dans l'intérieur de la maison, en présence de quelques parents ou amis; c'était la méthode la plus simple (*manumissio inter amicos*) ⁴;

2° Par déclaration écrite; la lettre était adressée à l'esclave lui-même (*manumissio per epistolam*) ⁵; plus tard, Justinien exigea que la lettre fût signée de cinq témoins ⁶;

3° Par testament (*manumissio per testamentum*) : ou bien le testateur prononçait l'affranchissement dans l'acte même de sa dernière volonté, et c'était la *directa libertas*, ou bien il chargeait de ce soin son héritier ou son légataire et c'était la *fidei commissaria libertas* ⁷;

4° Par vindicte, c'est-à-dire par un procès fictif : Le maître conduisait son esclave devant un magistrat siégeant sur son tribunal, un tiers survenait et niait que l'esclave fût véritablement un esclave, le maître gardait le silence ou approuvait et le magistrat prononçait que l'individu sur lequel il y avait débat était libre (*manumissio per vindictam*). Il y avait sentence et celle-ci garantissait à tout jamais l'esclave, même contre son ancien maître ⁸. Au v^e siècle, on voit des consuls affranchir des esclaves ⁹, l'empereur aussi, comme magistrat suprême, affranchissait ¹⁰;

5° Dans les églises, en présence des prêtres, du public et par acte écrit (*manumissio in ecclesia*) ¹¹.

Ces divers modes d'affranchissement n'avaient pas

tous la même valeur. La *manumissio inter amicos* n'eut longtemps aucune valeur légale, en droit strict l'esclave ainsi affranchi demeurait esclave ¹². Sous Tibère, il devint légal, mais resta incomplet; l'esclave était libre, il n'était pas citoyen romain, mais seulement *latinus*. Nous rencontrons depuis le commencement de l'Empire jusqu'aux invasions barbares de ces *latini liberti* qu'on oppose aux *cives romani*. De même l'affranchissement *per epistolam* ne conférait que la latinité. Au contraire, l'affranchissement par testament était, en principe, un plein et légal affranchissement, mais en pratique il ne l'était pas toujours. Le testateur pouvait imposer toute espèce de conditions à l'esclave qu'il affranchissait ¹³, il pouvait décider aussi que l'affranchi ne serait qu'un *latinus* ¹⁴. Le seul vrai affranchissement régulier et légal, celui que les jurisconsultes nommaient *justa et legitima manumissio*, était l'affranchissement par la vindicte, devant le magistrat du peuple romain. Non seulement l'esclave devenait libre, mais il devenait à l'instant citoyen romain ¹⁵; c'est le titre que lui donnent les jurisconsultes et les codes et cette sorte de liberté est toujours appelée *civitas romana*. C'est ce que dit Ulpien : *Libertum accipere debemus eum quem quis ex servitute ad civitatem romanam perduxit* ¹⁶; Salvien appelle aussi cet affranchissement supérieur du nom de *civitas romana* ¹⁷ et nous retrouvons l'affranchi *civis romanus* sous les Mérovingiens.

Cette législation demeura en vigueur durant quatre siècles. A des époques bien différentes, Tacite et Salvien les signalent et les distinguent à peu près dans les mêmes termes. Tacite dit que, en dehors de la vindicte, l'affranchi est encore « presque dans les liens de la servitude, » et Salvien appelle la liberté latine « un joug et un lien » ¹⁸. Mais l'affranchissement par la vindicte ne mettait jamais l'ancien esclave sur le pied des hommes nés libres. Malgré son titre de *civis romanus*, les mœurs établissaient une barrière entre lui et les hommes « qui n'avaient jamais eu la tache de la servitude ». Dans la langue latine, *liber* ne fut jamais synonyme de *ingenuus*.

Les empereurs accordèrent, par faveur spéciale, à l'ancien esclave le droit de passer parmi les *ingenui*. Ils lui permirent de porter l'anneau d'or, signe d'ingénuité qui lui permettait d'arriver aux honneurs accessibles à la classe équestre. De plus ils accordèrent parfois à l'affranchi la *restitutio natalium*; par un procès fictif, l'affranchi comparait devant l'empereur qui le déclarait né libre. Cette faveur semble avoir été exceptionnelle.

Si l'affranchi n'avait plus de maître, il avait un patron. Lui qui n'avait même pas eu de père, au point de vue juridique, voici que l'affranchissement lui créait tous les droits de famille, lui donnait un père et c'était son ancien maître qui venait de l'engendrer à la vie civile. C'est en vertu de cette idée que l'affranchi prenait le nom du patron : *Servus liberatus patroni nomen accipit tanquam filius* ¹⁹. Pour la même raison, le patron ne pouvait lui transmettre que ce qu'il possédait lui-même; il n'était citoyen romain que si le

¹ Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 94, 95. — ² *Digeste*, I, 1, 4. — ³ *Fragmentum*, VII. — ⁴ Ulpien, *Fragmenta*, I, 10; I, 18; Gaius, *Institutes*, I, 41; Paul, *Sententiae*, IV, XII, 2; Plin le Jeune, *Epist.*, I, VII, ep. xvi. — ⁵ Cerv. Scévola, *Fragmentum*, 15; Paul, *Sententiae*, IV, XII, 2. — ⁶ *Code Justinien*, VII, VI, 1, n. 1. — ⁷ *Institutes*, I, 5 : *Manumissio procedit... aut per epistolam aut per testamentum aut aliumquam libet ultimum voluntatem*; *Digeste*, XL, VI, fragm. 4, 9, 10; Paul, *Sententiae*, IV, 14; Ulpien, II, 7, etc. — ⁸ Gaius, au *Digeste*, XL, II, 7; Ulpien, *ibidem*, 8; Hermogénien, *ibidem*, 23. La condition *pro tribunali* cessa d'être exigée. Gaius, au *Digeste*, XL, II, 7 : *Non est necesse pro tribunali manumittere; plerumque in transitu servi manumitti solent, eum aut lavandi aut gestandi aut*

ludorum gratia prodierit prætor an proconsul. — ⁹ Sidoine Apollinaire, *Panégyrique d'Anthémius*, vs. 544; Cassiodore, *Varior.*, I, VI, 1. — ¹⁰ *Code Justinien*, VII, I, 4; VII, X, 7; *Digeste*, XL, I, 14. — ¹¹ *Institutes*, I, v; *Code Théodosien*, IV, VII; *Code Justinien*, I, XIII, 1; VII, XV, 2. — ¹² Cerv. Scévola, *Fragment.*, 5; Gaius, III, 56. — ¹³ *Digeste*, XL, 4, fragm. 11, 13, 15, 16, 17, 36, 41, 44; XL, v, fragm. 4. — ¹⁴ *Code Justinien*, VII, VI, 1, n. 6. — ¹⁵ Ulpien, *Fragmenta*, I, 17 : *Is civis romanus fit*; Ulpien, *Fragmenta*, I, VI : *Cives romani sunt liberti qui legitime...* — ¹⁶ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, XVI, 3. — ¹⁷ *Ad Ecclesiam*, III, 7, édit. Halm, p. 148. — ¹⁸ Tacite, *Annal.*, XIII, 27; Salvien, *Ad Ecclesiam*, III, 7, édit. Halm, p. 148. — ¹⁹ Lactance, *Institut. divinæ*, I, IV, c. III.

patron l'était. Le lieu d'origine du patron devenait celui de l'affranchi, ainsi un ancien esclave syrien affranchi par un maître aquitain devenait aquitain : *Liberti originem patronum vel domicilium sequuntur; item qui ex his nascuntur*¹. Si l'affranchi mourait sans enfant, le patron ou le fils du patron héritait de lui, comme son plus proche parent². Le lien qui unissait l'ancien esclave, même devenu citoyen romain, était si fort que s'il tuait son patron il était parricide³, lui qui, s'il tuait son père selon la nature ne l'était pas⁴. Le patronage conférait un certain pouvoir, limité, il est vrai, mais réel. Ulpien marque ces limites : *Meminisse oportebit liberto adversus patronum non quidem semper, verum interdum injuriarum dari judicium, si atrox sit injuria quam passus sit, puta, si servilis. Ceterum levem coercionem utique patrono adversus libertum dabimus nec patietur eum prætor querentem quasi injuriarum passus sit, nisi atrocitas eum moverit; nec enim ferre prætor debet heri servum, hodie liberum conquerentem quod dominus ei convicium dixerit vel quod leviter pulsaverit vel emendaverit*⁵.

Le Droit imposait à l'affranchi *reverentia* et *obsequium* à l'égard du patron; ces termes sont vagues, peut-être visaient-ils des obligations déterminées et strictes⁶. Si l'affranchi y manquait, il était réputé *ingratus* et le patron jouit longtemps du droit de l'en punir en le ramenant à l'esclavage⁷; sans aller jusqu'à cette extrémité, le juge, pour punir le « manque d'égards », pouvait soumettre l'affranchi à l'amende ou au bâton⁸. Pour une injure, c'était l'exil. Pour avoir porté la main sur le patron, c'était la condamnation *ad metalla*⁹ (voir *Dictionn.*, t. I, à ce mot). L'*obsequium* n'est pas mieux défini que l'*ingratitude*, mais il était exigé par la loi¹⁰ et les manquements rigoureusement punis¹¹.

Ainsi l'affranchissement, même le plus régulier et le plus légal, laissait l'affranchi dans une situation dépendante relativement à son patron; c'est pourquoi on était toujours l'affranchi de quelqu'un. On disait : « mon affranchi », « les affranchis du père et les affranchis de la mère; » même l'affranchi par testament restait l'affranchi des héritiers. On le voit, la loi donnait d'une main, elle retenait de l'autre main; ceci est si vrai que même l'affranchi élevé à la classe équestre par le don de l'anneau d'or, restait dépendant d'un patron dans une certaine mesure. Il n'existait que la *restitutio natalium* qui mit fin à tout, qui effaçât tout, jusqu'au souvenir de la servitude. *Jus patroni hoc impetrato amittitur*¹².

Si on veut bien se souvenir que l'esclave était un capital productif, on est tout disposé à admirer le désintéressement de ceux qui donnaient la liberté non seulement à un esclave, mais parfois à un nombre considérable d'esclaves, et ensuite on se demande si cette libéralité était bien telle que nous croyons l'entrevoir; on pressent que ces affranchissements n'étaient pas tout à fait sans réserve. Celui qui se privait d'un esclave perdait et gagnait à la fois, mais il semble que, dans le plus grand nombre de cas, il perdait plus qu'il ne gagnait; alors, tout en cherchant à satisfaire son instinct de générosité et le sentiment d'estime et

d'affection qu'il ressentait pour son esclave, le maître proposait, en somme, à celui qu'il voulait affranchir une manière de concordat : *Si tempore manumissionis operæ tibi impositæ sunt, lui disait-il, scis te eas præstare debere. Solet autem inter patronos et liberos convenire ut...*¹³ Ces services convenus s'appelaient « les devoirs imposés à cause de l'affranchissement », *imposita libertatis causa*; c'est-à-dire qu'ils étaient la condition de la liberté¹⁴. Toutefois, le droit romain ne reconnaissait aucune valeur à cette convention de maître à esclave, de sorte que l'affranchi pouvait dans la suite refuser de s'y soumettre, nonobstant sa promesse. Pour que l'affranchi ne pût en venir là, on imagina de faire prêter serment à l'esclave, mais le serment d'un esclave n'existait pas, ne comptait pour rien; alors, on exigea de l'esclave un serment simplement religieux, de prêter le serment valable aussitôt qu'il serait affranchi. Dans celui-ci on insérait la clause qu'il était prêt *libertatis causa*, ce qui signifiait que ce serment était la condition de la liberté¹⁵. Quelquefois le maître obligeait son ancien esclave à employer les formules sacramentelles de la stipulation¹⁶.

Les conditions auxquelles souscrivait l'affranchi variaient beaucoup. Ou bien il promettait la continuation de ses services au patron et même au fils de celui-ci, ou bien il s'engageait à acquitter une redevance déguisée sous les noms de *donum*, *munus*¹⁷; et on ne tolérât pas qu'elle fût nommée *pretium*¹⁸. Le plus souvent, l'engagement pris portait sur une prestation de journées de travail, *operæ*¹⁹, dont le nombre pouvait être illimité : *Si libertus ita juraverit dare quot operas patronus arbitratus sit*²¹. Comme toutes les professions étaient exercées par les esclaves depuis celle de cuisinier jusqu'à celles de maçon, de médecin ou de maître d'école, on devine que le patron pouvait faire une excellente affaire en partageant les bénéfices d'un affranchi bien achalandé. Ce partage n'allait pas, on peut le croire, sans contestations et conflits. Les patrons se montraient avides, les affranchis étaient volontiers fripons²¹ tellement qu'il fallait soumettre le litige au préteur ou au proconsul²², ce qui finit par créer une jurisprudence à peu près fixe. L'affranchi dut tenir son serment *prêté libertatis causa*²³, le patron fut rappelé à la modération²⁴.

La femme affranchie fut, elle aussi, astreinte aux *operæ*, au moins jusqu'à l'âge de cinquante ans²⁵; si elle se mariait, elle était aussitôt dispensée de cette obligation²⁶, il est vrai que cette affranchie ne pouvait se marier qu'avec la permission du patron²⁷.

Enfin, dans le serment prêté, l'affranchi pouvait insérer la clause que les journées de travail seraient dues, non seulement par lui, mais par ses enfants nés ou à naître : *Si quis operas sit stipulatus sibi liberisque suis, etiam ad postumos pervenit stipulatio*²⁸.

La liberté est, par elle-même, un si grand bien et son nom exerce sur les hommes une fascination si grande et si légitime qu'on croyait gagner encore malgré tant de restrictions qui rappelaient les obligations de l'esclavage. On pouvait louer son affranchi à une personne tierce²⁹, le prêter, le léguer, le mettre en

¹ Ulpien, au *Digeste*, L, I, 6. — ² Ulpien, *Fragmenta*, XXIX, I; XXXVIII, xvi, 3. — ³ Paul, *Sententie*, v, 24. — ⁴ *Digeste*, XLVIII, II, 12. — ⁵ *Digeste*, XLVII, x, 7, n. 2. — ⁶ Paul, au *Digeste*, IV, II, 21; *Code Justinien*, VI, III, 12. — ⁷ *Code Justinien*, VI, VII, 2. — ⁸ *Digeste*, XXXVII, xiv, 7. — ⁹ *Digeste*, XXXVII, xiv, 1. — ¹⁰ *Code Justinien*, VI, VI, 3, 8; Paul, au *Digeste*, XXXVII, xiv, 19. — ¹¹ *Digeste*, I, xvi, 9. — ¹² *Digeste*, XL, XI, 2, 5. — ¹³ *Code Justinien*, VI, III, 1. — ¹⁴ *Digeste*, XXXIX, v, 8; XL, XII, 44; XXXVIII, I, 2; XXXVIII, II, 33, 37; XXIV, III, 64, n. 1. *Lex Salpentina*, XXIII : *que libertatis causa imposita sunt, Corp. inscr. lat.*, t. II, p. 253. — ¹⁵ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, I, 7; XL, XII, 44. — ¹⁶ *Digeste*, XXXVIII, I, fragments 3, 4, 5, 22, 23, 24, 39.

— ¹⁷ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, I, 7; Paul, au *Digeste*, L, xvi, 53. — ¹⁸ *Code Justinien*, VI, III, 1. — ¹⁹ Paul, au *Digeste*, XXXVIII, I, 1. — ²⁰ Celse, au *Digeste*, XXXVIII, I, 30; *Digeste*, XXXVIII (mention), *Code Justinien*, VI, III. — ²¹ Tacite, *Annales*, XIII, 26. — ²² Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, I, 2. — ²³ *Digeste*, XXXVIII, I, *passim*; *Code Justinien*, VI, III, 1. — ²⁴ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, I, 7; Paul, *ibidem*, 16, 17; Pomponius, *ibidem*, 34. — ²⁵ *Digeste*, XXXVIII, I, 34, 35. — ²⁶ *Digeste*, XXXVIII, I, 28, 46; *Code Justinien*, VI, III, 3, 11. — ²⁷ *Code Justinien*, VI, III, 11; Hermogénien, au *Digeste*, XXXVIII, I, 48. — ²⁸ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, I, 5. — ²⁹ *Digeste*, XXXVIII, I, 25.

gage¹. L'affranchi pouvait appartenir à un homme en nue-propriété et à un autre homme en usufruit. On le comptait dans la dot des femmes², dans les successions et il passait naturellement à l'héritier comme tout autre objet de propriété : *Fabriles operæ ceteræque... ad heredem transeunt*³. Il y eut des cas où, le patron ayant deux héritiers, l'affranchi resta leur propriété indivise : *Si plures heredes existant patrono qui operas stipulatus est, verum est obligationem operarum numero dividi*⁴.

« Il était fréquent dans la société romaine que les affranchis s'enrichissent; car dans toute cette société, aussi bien en Gaule qu'en Italie, c'étaient les affranchis qui avaient en main toute l'industrie et presque tout le commerce. Ils exerçaient même la plupart des professions que nous appelons aujourd'hui libérales; ils étaient médecins, peintres, architectes, acteurs, copistes, banquiers, précepteurs⁵. A eux appartenaient aussi un grand nombre de fonctions publiques; ils remplissaient ce que nous appelons aujourd'hui les bureaux de l'administration : ils étaient greffiers des juges, appariteurs des magistrats, agents des douanes. Ces fonctions n'étaient peut-être pas très estimées, mais elles étaient lucratives. Les écrivains, les inscriptions, les lois, tout montre qu'un grand nombre d'affranchis arrivaient à la fortune. Il n'est donc pas inutile de rechercher ce que devenaient leur succession⁶. »

L'affranchi latin pouvait acquérir ou bien recevoir une donation, il ne pouvait être ni héritier ni légataire; il ne pouvait tester. Tout ce qu'il possédait, il le possédait individuellement et sa vie durant; à sa mort, tout cela retournait au patron comme si c'eût été un pécule d'esclave. Ainsi l'affranchi latin n'avait, pour ainsi dire, qu'un affranchissement viager; ayant vécu affranchi, la mort le refaisait esclave. C'est ce que Justinien appelle : *Mortis liberti tempore eum in servitute redigere*⁷. Cette condition dura jusqu'à la fin de l'Empire; elle existait en Gaule au v^e siècle, ainsi qu'en témoigne Salvien⁸, et ne fut abolie dans l'empire d'Orient que par Justinien⁹; en Gaule, elle disparut insensiblement, mais non pas sans laisser des traces dans la condition de toute une classe d'hommes.

L'affranchi, devenu citoyen romain, laissait son bien à ses enfants et le patron n'avait aucun droit sur eux. Toutefois, s'il n'avait pas de fils, ne pouvant avoir de collatéraux, son héritage revenait au patron. Cette chance était trop rare pour que le patron comptât sur elle, aussi se tenait-il pour frustré à la pensée que son ancien esclave pouvait, en le léguaient à un fils, lui soustraire les biens qui, sans la générosité du maître, eussent dû lui appartenir. Alors les patrons imaginèrent une subtilité qui leur permit d'éluder la loi. Au moment de l'affranchir, le maître faisait jurer à l'esclave qu'il ne se marierait pas, ainsi la perspective des héritiers se trouvait écartée; de plus, aussitôt après l'affranchissement, le patron obligeait l'affranchi à conclure un pacte en vertu duquel celui-ci le reconnaissait comme associé dans tous ses bénéfices et dans toute fortune qu'il pourrait acquérir. La loi et le prêteur repoussèrent le premier moyen¹⁰, la jurisprudence prétorienne admit le second¹¹; ainsi le patron était assuré de ne pas tout perdre.

A l'égard du testament que sa qualité de citoyen romain donnait droit à l'affranchi de rédiger, le vieux droit lui permettait, à défaut d'enfants, de désigner un héritier quelconque sans que le patron y pût prétendre¹². Mais ici encore, la prévoyance du patron trouvait le moyen de s'exercer. Le maître insérait dans les conditions imposées *libertatis causa*, quelque chose qui n'était sans doute exécutable qu'à la mort de l'affranchi, et il avait alors le droit de choisir entre l'exécution de cette condition et la possession des biens¹³. D'ailleurs les jurisconsultes le favorisaient ouvertement, car ils voulaient bien admettre que l'affranchi laissât ses biens à son fils, mais qu'il légua à un étranger, à un fils adoptif ou même à sa femme à l'exclusion du patron, cela leur paraissait « ouvertement injuste¹⁴, » de sorte qu'on arriva à ce compromis que l'affranchi ne disposât que d'une moitié en faveur de qui bon lui semblait à condition que l'autre moitié revint au patron¹⁵. A défaut d'enfants ou d'enfants adoptés, la succession de l'affranchi allait au patron : *Liberto sine liberis mortuo in primis patronus et patrona et patrona bonorum possessionem accipere possunt*¹⁶; si l'affranchi testait, il devait laisser au patron au moins le quart de son bien¹⁷, à défaut de quoi le patron attaquerait le testament et obtenait gain de cause. Le fils du patron avait les mêmes droits que le patron lui-même, et si l'affranchi avait deux patrons, chacun d'eux avait droit au quart.

Quant à la femme affranchie qui avait quatre enfants, elle se trouvait par cela seul libérée de la tutelle du patron et pouvait tester à son gré; à condition toutefois qu'elle laissât par testament une part d'enfant au patron, et même, qu'au cas où elle laisserait une fortune de 100 000 sesterces, elle lui en légua la moitié; si elle mourait intestat, bien qu'ayant des enfants, la succession revenait en totalité au patron.

On s'explique dès lors pourquoi le droit romain fait toujours figurer les affranchis dans la fortune du patron, c'est à cause de l'éventualité de leur succession. La personne de l'affranchi pouvait être libre, mais ses biens ne l'étaient pas complètement.

Deux exemples font voir à quel point les droits du patron étaient réputés légitimes. Si un affranchi était condamné pour quelque crime à la confiscation des biens, le fisc, si rapace qu'il fut d'ordinaire, se croyait tenu de distraire des biens confisqués la part due au patron¹⁸. Si un clerc ou un moine mourait sans laisser de parents et sans tester, on cherchait, avant d'adjuger son héritage à l'Église, s'il n'était pas l'affranchi d'un particulier, et, en ce cas, une loi de 434 rappelait que ces biens devaient appartenir non à l'Église mais au patron¹⁹. Toutes ces règles relatives à la succession des affranchis durèrent jusqu'à la fin de l'empire romain, et l'on sait qu'elles furent aussi bien en vigueur en Gaule qu'en Italie. Ajoutons qu'elles ne s'appliquaient pas seulement aux affranchis des particuliers. Les municipalités, les corporations, les temples païens et les églises chrétiennes possédaient aussi des affranchis et avaient, par conséquent, des droits sur leurs biens²⁰. Il existait aussi un nombre incalculable d'affranchis de l'État ou du prince, et le fisc était, en tout ou partie, leur héritier²¹.

¹ Paul, au *Digeste*, XXXVIII, I, 37, n. 4. — ² *Digeste*, XXIV, III, 64. — ³ *Digeste*, XXXVIII, I, 6. — ⁴ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, I, 15; Paul, *ibidem*, 28; Gaius, *ibidem*, 40. — ⁵ *Digeste*, XXXVIII, I, fragm. 23-27, 49. — ⁶ Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 122, 123. — ⁷ *Code Justinien*, VII, I, 7. — ⁸ Salvien, *Ad Ecclesiast.*, I, III, c. VII, édit. Halm, p. 148. — ⁹ *Code Justinien*, VII, VI. — ¹⁰ *Code Justinien*, VI, IV, 4, n. 5; Paul, au *Digeste*, XXXVII, XIV, 6, n. 4; cf. *Digeste*, XL, IX, 31. — ¹¹ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, II, 1. — ¹² Gaius, III, 40; Ulpien, *Fragmenta*, XXIX, I, *Code Justinien*, VI, IV, 4, n. 15. — ¹³ *Digeste*, XXXVII,

XIV, 20. — ¹⁴ Gaius, III, 40, 41. — ¹⁵ Gaius, III, 40, 41; Ulpien, au *Digeste*, XXIX, I. — ¹⁶ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, II, 17. — ¹⁷ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, II, 19, 20. — ¹⁸ *Digeste*, XXXVIII, II, 28. Par suite du même principe, si c'était le patron dont les biens étaient confisqués, les biens de ses affranchis entraient dans la confiscation en ce sens que le fisc succédait aux droits du patron. — ¹⁹ *Code Théodosien*, V, III, 1; *Code Justinien*, I, III, 20. — ²⁰ Ulpien, au *Digeste*, XXXVIII, XVI, 3, n. 6; *Digeste*, XL, III, 1, 2. — ²¹ *Digeste*, XXXVIII, XVI, 3, n. 8; Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 133.

1° *Les colons*. — Le Code Théodosien indique comment faire la description d'un domaine : *Descriptio comprehendat*, dit-il, *quot sint mancipia in prædiis, quot sint casarii vel coloni*¹. Nous avons déjà fait connaître l'institution du colonat (voir *Dictionn.*, t. III, col. 2235-2266), il suffira ici de quelques indications sur cette catégorie d'individus. Un domaine (voir ce mot) était ordinairement réparti en deux grandes divisions; le propriétaire exploitait l'une d'elles par ses esclaves, il lotissait l'autre en propriétés sur lesquelles vivait une famille de paysans ayant sa maison, *casa*, et sa culture, *colonia*.

Les textes ne nous permettent d'entrevoir l'existence des colons que vers les derniers siècles de l'Empire. Parmi eux, on distingue différentes catégories :

1° *Les censiti et adscriptitii* qui sont en réalité des esclaves, mais que leur inscription sur les registres du cens attache au domaine qu'ils ne peuvent plus quitter et sur lequel ils se succéderont de père en fils².

2° *Les liberti*, anciens esclaves attachés, de par l'acte même de leur affranchissement, à la culture d'un lopin de terre où leurs enfants vivront après eux, et aux mêmes conditions, c'est-à-dire en payant une redevance au patron.

3° *Les inquilini* sont de naissance libre, mais, ne possédant rien, ils se sont loués pour cultiver un lot du domaine en s'engageant à payer une redevance annuelle au propriétaire.

4° *Les coloni* attachés à la terre depuis plusieurs générations et que, pour cette raison, Columelle appelle : *coloni indigenæ*³; leur intérêt propre et celui du propriétaire leur ont fait passer des baux perpétuels ou emphytéose (voir ce mot). La tendance de l'époque est d'abandonner les baux temporaires pour la *conductio perpetua*.

5° *Les coloni* qui, bien que propriétaires, ont vendu leur lot au grand propriétaire qui l'a incorporé à son domaine, mais en s'engageant à les garder toujours, de père en fils, comme fermiers⁴.

6° *Les coloni* faits prisonniers de guerre et amenés d'au delà des frontières de l'empire pour être distribués aux grands propriétaires et employés à la culture des domaines, non comme esclaves, mais à titre de colons.

Tous ces colons diffèrent absolument des esclaves, avec lesquels la loi ne les confond jamais; elle leur donne le nom d'hommes libres, *ingenui*, et ne leur donne jamais celui de serfs de la glèbe. C'est par une expression métaphorique qu'un empereur déclare « qu'on pourrait les regarder comme serfs de la terre » : *Servi terræ ipsius æstimentur*⁵. Ils jouissent des droits civils, peuvent se marier, hériter et tester, paraître en justice et intenter un procès.

Mais ils ne sont pas propriétaires, le sol qu'ils cultivent ne leur appartient pas, ils payent sur cette culture une redevance, *tributum*, qui leur vaut le nom de *tributarii* ou *inquilini*⁶.

Les colons tenaient à la terre, ils étaient tenus par elle, ni la volonté du maître, ni la leur ne pouvaient les en détacher. Qui achetait la terre, les achetait avec elle, qui vendait les colons vendait aussi la terre. La redevance était fixée pour toujours et ne pouvait être augmentée : *Quisquis colonus plus a domino exigitur quam ante consueverat, adeat iudicem et facinus comprobet*⁷. Si le colon prenait la fuite, le propriétaire le faisait poursuivre et, s'il le saisissait, il pouvait le mettre en servitude⁸; s'il mourait sans avoir été repris, ses fils

étaient ramenés comme colons sur la propriété que leur père avait désertée.

Le colon dépend de son maître qui exerce sur lui un droit de justice; les lois le laissent voir⁹ (voir IMMUNITÉ). Il était l'homme du maître; cet emploi du mot *homme* pour exprimer la sujétion personnelle s'est prolongé pendant tout le Moyen Age; les lois disent couramment : *vestri homines, vestri rusticani*¹⁰ et cette expression s'est conservée jusqu'à nos jours marquant une dépendance morale à l'égard d'un personnage comme quand on dit : le Père Joseph était l'homme de Richelieu; ou bien : Je suis votre homme.

5° *Les classes moyennes*. — Entre l'homme de naissance libre, mais indigent jusqu'à la misère, et les personnages clarissimes dont la richesse et la puissance étaient presque sans bornes, la distance était moindre qu'entre l'esclave ou l'affranchi latin et ce citoyen romain besogneux et affamé. Le titre de citoyen romain était déjà comme une sorte de titre de noblesse, mais d'une noblesse déchuée et impuissante. Dans la société romaine, il ne faisait pas bon être pauvre, car la richesse était presque tout, et la naissance comptait pour le reste. D'après la déclaration minutieuse de sa fortune faite en présence du magistrat, chacun avait son rang assigné dans la société.

La richesse terrienne tenait la place fondamentale. Celui qui ne possédait pas la plus petite parcelle du sol était réputé *proletaire*; celui qui possédait un lot plus ou moins considérable était qualifié *assiduus*; mais cette propriété variait considérablement de l'un à l'autre, ce qui avait créé une division en cinq classes, entre lesquelles tout différait : impôts, service militaire, droits politiques. Il y eut ainsi des rangs et surtout des cadres bien rigides et bien distincts les uns des autres : curies, centuries, tribus, collèges, corporations, confréries où le riche n'était nulle part exposé à couder le pauvre.

Ces usages et ces institutions s'étendirent de Rome dans les provinces, où le cens fut établi produisant les mêmes effets qu'à Rome et déterminant les rangs d'une hiérarchie sociale.

La dernière classe pour l'importance était la plèbe; on y voyait une foule misérable et glorieuse qui vivait des secours publics, distributions de vivres et de boissons, fêtes et spectacles. Foule bruyante et avide que son excessive paresse et les prévenances qu'on lui marquait faisait croupir dans une inaction qui la rendait inapte à gagner sa vie, la plaçant ainsi dans la dépendance de ceux qui pourvoient à ses besoins. Au-dessus de cette tourbe prenait rang la population laborieuse, intelligente mais pauvre qui, pour améliorer son existence matérielle, eut recours aux associations (voir COLLÈGES). Chacune d'elles avait son trésor commun qu'alimentaient les cotisations et les legs, possédait quelque bien. Ces associations étaient assez fortes pour donner parfois ombrage au gouvernement. Ces corporations jouissaient d'une considération proportionnée à leur importance et à leur richesse.

A un rang plus élevé venaient les propriétaires fonciers, à qui ce seul titre de propriétaires valait plus de considération que ne pouvait jamais espérer d'en obtenir un négociant. La ligne de démarcation infranchissable entre les hommes libres est tracée par la propriété du sol que l'esprit romain considérait comme le bien suprême de l'homme. Il exista durant tout l'empire une distinction essentielle et radicale entre ceux qui avaient la terre et ceux qui ne l'avaient pas.

¹ Code Théodosien, IX, XLII, 7; Code Justinien, IX, XLIX, 7, n. 1. — ² Code Justinien, XI, XLVII (XLVIII), 7. — ³ Columelle, I, 7, *Felicitissimus fundus qui colonos indigenas habet*. — ⁴ Salvien, *De gubernatione Dei*, I, V, c. VIII, IX. — ⁵ Code Justinien, XI, 51 (52). — ⁶ Code Justinien, XI, XLVII, (XLVIII), 12. — ⁷ Code Justinien, XI, XLIV (L), 1; cf. XI, XLVII (XLVIII), 23, n. 2. — ⁸ Code Théodosien, V, IX, 1; Code Justinien, XI, XLVII (XLVIII); L (LI). — ⁹ Code Théodosien, XVI, v, 52, 54, n. 6. — ¹⁰ Code Théodosien, XIII, I, 3, etc.

Un autre trait caractéristique de cette époque c'est qu'une cité, *civitas*, n'était pas seulement une ville, c'était en même temps un territoire, parfois très étendu, au point de dépasser un de nos départements; comprenant plusieurs villes et un grand nombre de villages, ce n'en était pas moins une unité municipale avec son chef-lieu, son administration, ses magistrats. « Comme cette cité comprenait à la fois ville et campagne, ceux qui la composaient étaient aussi bien des hommes de la campagne que des hommes de la ville. Les premiers avaient même une grande supériorité sur les seconds. Ils étaient seuls considérés comme membres du corps municipal, véritables *curiales*. Pour entrer dans cet ordre, il fallait posséder au moins vingt-cinq arpents de terre. La bourgeoisie de ce temps-là était surtout une classe de propriétaires ruraux. Au-dessus des petits propriétaires qui n'avaient que vingt-cinq arpents, il y avait l'ordre des décurions; pour y être admis, il fallait posséder un chiffre de fortune assez élevé, le minimum paraît avoir été, d'après un texte de Pline, de cent quatre-vingt-dix mille sesterces en biens inscrits au cens. Au-dessus des simples décurions s'élevaient encore ceux qu'on appelait les Principaux. On ne sait pas quel chiffre de propriété était exigé pour faire partie de cette classe. Il est hors de doute qu'un homme de peu de fortune n'avait aucun moyen de s'y faire admettre; s'il eût réussi à s'y glisser, les fortes dépenses qui étaient imposées à cette classe l'eussent empêché d'y figurer longtemps ¹. »

⁶⁰ *La noblesse dans l'Empire.* — Avant la domination romaine, les Gaulois étaient soumis à deux castes toutes-puissantes, l'une militaire, l'autre sacerdotale. Toutes les deux disparurent, non pas que Rome fût hostile aux aristocraties, mais elle voulait que ces aristocraties procédassent de sa conception hiérarchique et sociale à elle. Cette hiérarchie comportait des degrés qui se différençaient par la fortune. Le chevalier romain avait droit à ce titre dès l'instant qu'il possédait une fortune évaluée sur les registres du cens à 400 000 sesterces; celui qui possédait une somme plus considérable était inscrit par le censeur sur la liste officielle de l'ordre équestre et cela seul constituait déjà une supériorité.

L'ordre sénatorial exigeait de celui qui en faisait partie une grande fortune : *Patrimonium senatoriæ professionis* ²; il fallait, en outre, être inscrit sur la liste des censeurs. La dignité sénatoriale était héréditaire, non en vertu des lois, mais en vertu des mœurs. Cette hérédité, avec le temps, constituait une ancienteté d'illustration qui était encore un élément de supériorité; et du moment qu'on en était à compter on faisait plus d'état d'ancêtres consuls ou censeurs que d'ancêtres préteurs.

Ainsi les classes se distinguaient moins par le respect ou l'estime des inférieurs, que par le dédain et la superbe des supérieurs; mais on en avait pris son parti et personne ne tenta jamais un effort sérieux pour détruire cette hiérarchie.

Ce qui faisait l'originalité de cette conception sociale c'était la combinaison opérée entre richesse et naissance. La richesse était fondamentale et primait tout le reste, mais, pour qu'elle jouît de son prestige tout entier aux yeux des Romains, il fallait qu'elle ne fût pas récente, mais attachée à une famille depuis de longues générations. Il ne suffisait pas d'être riche pour gagner la faveur et les suffrages du peuple, il fallait être noble, l'être depuis longtemps. Le meilleur

titre qu'on pût invoquer pour être consul c'était d'avoir un père qui l'eût été. La vénération du peuple pour les grandes familles était plus forte que tous les discours, et il consentait rarement à donner ses suffrages à celui qu'on appelait un « homme nouveau ».

Sous l'Empire, cette inégalité disparut en politique, mais subsista tout entière dans les mœurs. Les historiens n'oublient jamais de distinguer les individus d'après leur rang et les jeux, les fêtes, les cérémonies ne manquent jamais d'observer les distinctions des classes. Aussi ces rangs et ces titres sont-ils héréditaires non seulement de mâle en mâle, mais même la noblesse se communique aux femmes et se transmet par elles; les filles gardent leur noblesse à condition toutefois de ne pas déroger en épousant un homme d'une classe inférieure.

On s'est familiarisé si généralement avec l'idée que les empereurs s'appuyaient sur le peuple afin de contenir et d'annuler la noblesse qu'on ose à peine croire que, sous leur gouvernement, aucune place lui fut réservée; c'est cependant l'exacte vérité. Si les empereurs avaient recours à des hommes de bas étage dans les bureaux de leur administration centrale ou pour la gestion de leurs affaires personnelles, c'est que tous ces emplois étaient réputés peu honorables et qu'il n'y fallait que des serviteurs. Mais les grands emplois, les hautes fonctions administratives, le gouvernement des provinces, tout cela était réservé à la noblesse, au sénat, pour le moins à l'ordre équestre : même dans l'armée, les grades furent, durant les deux premiers siècles de l'Empire, l'apanage presque exclusif des hautes classes.

Quant au sénat, c'est devenu un lieu commun de le représenter dépourvu d'influence et même de considération. En réalité, les écrivains de ce temps-là le présentent comme un corps toujours honoré et souvent puissant; les jurisconsultes n'ont jamais cessé de le regarder comme la vraie source de la loi. Le respect continuait à monter vers lui alors même que le pouvoir n'émanait plus de lui, parce que s'il n'avait plus le pouvoir il possédait la naissance et la richesse dans un temps et parmi un état où les mœurs étaient aristocratiques ³.

La politique impériale, malgré les incohérences de quelques fous comme Néron, Domitien, Commode, Caracalla, suivit une règle et cette règle fut de maintenir l'inégalité et les distinctions sociales. Les lois d'Auguste et de Tibère, celles des Antonins, celles des empereurs chrétiens du IV^e siècle veillèrent également à ce que les rangs ne fussent jamais confondus. Une étude des écrivains du IV^e siècle et du V^e siècle, comme Ammien, Symmaque ou Sidoine Apollinaire, et mieux encore, une étude des codes romains ou de la *Notitia dignitatum imperii*, montrent une société où les rangs étaient bien marqués, et l'on y peut même distinguer plusieurs sortes d'aristocraties.

L'entourage de l'empereur comptait d'abord les *proceres*, les « grands ». Les lois, au IV^e siècle, nous parlent des *proceres* du palais sacré : *Florentissimorum sacri nostri palatii procerum* ⁴, et, parfois, ceux qui en portent le titre n'en exercent pas les hautes fonctions ⁵. Ce sont, en général, des préfets du prétoire, des ministres ou des dignitaires du Palais. Quelquefois on leur applique les titres de *primates* ou de *optimates* ⁶.

A un degré moindre viennent les *comites*, ceux qu'on désigna d'abord sous les noms de *comites* ou *amici Cæsaris*; c'est un titre, un rang, ce n'est pas l'expression d'une faveur personnelle. Tibère distribua ses *comites*

¹ Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 151, 152. — ² Spartien, *Hadrianus*, 7. — ³ Lécirvain, *Le sénat romain depuis Dioclétien*, in-8, Paris, 1888. — ⁴ Code Justinien, I, XIV, 2, lois de Théodose II et de Valentinien III, en 425; Code Justinien,

I, XIV, 8, loi de Justinien. — ⁵ Cassiodore, *Variarum*, VI, 10 : *Formula qua per codicillos vacantes proceres fiant*. — ⁶ Cassiodore *Variarum*, VI, 10; Ammien Marcellin, *Historia romana*, xv, 5, 18.

en trois catégories dont les deux premières eurent droit au titre d'*amici*, mais ce titre tomba peu à peu en désuétude, et *comes* demeura seul en usage. La distinction des *comites* en trois catégories se maintint longtemps; on rencontre des *comites ordinis primi*¹, des *comites ordinis secundi*², des *comites ordinis tertii*³. On peut passer d'une catégorie à la catégorie supérieure⁴, et les lois reconnaissent cette hiérarchie puisqu'elles font mention d'une *comitiva primi ordinis*⁵. Toutefois le comte et la comté n'ont pas alors la signification qu'ils auront au Moyen Âge, la comté n'est qu'une dignité et le comte un dignitaire de la cour qui s'appelle *comitatus*⁶.

L'empire avait toute une hiérarchie d'épithètes qui étaient comme les décorations de ce temps-là. En tête venait le titre de *patrice*, institué par Constantin, très rarement accordé et qui récompensait les plus brillantes carrières⁷. Puis, venaient en suivant l'ordre descendant : *illustrer*, *spectabilis*, *clarissimus*, *perfectissimus*, *egregius*, dont on se pare avec soin dans les inscriptions et sur les lettres. Ces titres de noblesse étaient attachés aux fonctions publiques, et, en somme, ce n'était là qu'une noblesse de fonctionnaires, en d'autres termes, c'était un fonctionnariat noble, et comme la parure de l'autorité impériale. Elle conférait certains privilèges en matière de juridiction et d'impôts; mais elle ne donnait aucun droit vis-à-vis du prince et n'assurait aucune indépendance. Cependant elle devait survivre quelque temps à l'empire romain et durer une partie du Moyen Âge.

Une autre aristocratie moins brillante mais plus forte était constituée par les grands propriétaires et dont la caractéristique était d'être transmissible par voie d'hérédité. Celle-ci sera bientôt la puissance la plus solide du monde romain et elle lui survivra longtemps. Les habitudes aristocratiques de la société romaine se conserveront sous des formes différentes au Moyen Âge. La constitution sociale de Rome s'imposa à tous les peuples soumis à sa domination, en sorte que la noblesse romaine avec ses titres, ses distinctions, ses privilèges, s'implanta dans les provinces. Il y eut partout un ordre équestre et un ordre sénatorial. Ce qui est remarquable, c'est que cette noblesse de province ne fut ni gauloise, ni espagnole, ni grecque, mais partout purement romaine. La noblesse fut une sorte de cosmopolitisme. Beaucoup de Gaulois furent chevaliers romains selon les deux catégories d'*equites* qui existaient à Rome et aux mêmes conditions. De même, beaucoup de Gaulois étaient sénateurs romains, sans obligation de résider à Rome : *Senatores qui liberum commeatum, id est, ubi velint morandi arbitrium impetraverunt*⁸. Cette autorisation, rare aux premiers siècles, fut prodiguée plus tard⁹. À la fin de l'empire, saint Augustin parle de sénateurs romains qui n'ont jamais vu Rome¹⁰. On en arriva ainsi, dès le III^e et surtout au IV^e siècle, à former un ordre sénatorial répandu dans tout l'empire¹¹ et beaucoup plus nombreux que les quatre ou cinq cents personnages qui siégeaient réellement dans la curie. Ces sénateurs provinciaux avaient le rang sans les fonctions; cette admission fictive dans le sénat s'exprimait par le mot *allectio*. Cette dignité était héréditaire et constituait un véritable corps de noblesse. Ainsi la classe sénatoriale alla sans cesse en s'élargissant, tandis que l'ordre équestre diminuait et s'affaiblissait insensiblement. La raison de ce double fait est aisée à saisir. Par le développe-

ment des fortunes, les chevaliers s'étaient haussés peu à peu au rang de sénateurs. Au IV^e siècle, l'ordre équestre avait presque complètement disparu et il n'existait plus qu'une seule noblesse, la noblesse sénatoriale.

Entre les différentes classes de la société régnait un esprit d'isolement : « Il n'y a rien de commun, dit la loi entre les curiales et les sénateurs, entre les plébéens et les curiales¹². » Chaque classe payait l'impôt, mais l'impôt différait d'une classe à une autre classe. Les plébéens ne supportaient pas les charges municipales. Les curiales portaient la charge de l'État et de la cité. La noblesse ne connaissait pas les contributions municipales mais était frappée d'impôts excessivement lourds. Chaque classe payait à des percepteurs différents.

De même que les impôts, les lois criminelles variaient suivant les classes : le sénateur était à l'abri de la prison préventive et de la torture, le curiale échappait à la torture, le plébéen était soumis à toutes les violences. Les amendes, au contraire, s'élevaient à proportion du rang des coupables; pour une même faute, le sénateur payait cent livres d'argent, le *principalis* cinquante, le curiale dix seulement¹³.

La richesse conduisait à la noblesse, la ruine entraînait la déchéance; et, au fond, cela ressemblait fort à ce qui s'est vu dans tous les temps et dans tous les pays. Le gouvernement impérial veillait à ce que l'ascension ne fût pas trop rapide, fixait les règles suivant lesquelles elle était permise, s'opposait à ce qu'une famille ne franchit deux échelons dans une seule vie d'homme. Quand la carrière municipale avait été parcourue tout entière, il devenait possible d'aspirer au rang sénatorial; une fois le titre acquis, il demeurait dans la famille. Ainsi le nombre des sénateurs s'augmentait à chaque génération. Comme ce sénat était une classe et non une assemblée, il n'y avait pas de raison pour que le nombre de ses membres fût limité et les empereurs accordèrent le titre de sénateur à tous ceux qui se recommandaient soit par un mérite particulier, soit par une richesse considérable, soit enfin par une grande notoriété dans leur province. Plus le titre était prodigué, plus il fut sollicité : tout ce qui était riche et ambitieux l'obtint.

Ainsi se forma à la longue, dans toutes les provinces de l'empire, un grand corps aristocratique, qu'on nommait indifféremment sénat ou noblesse. L'existence de cette classe noble apparaît à tout moment. Ammien Marcellin mentionne dans toutes les provinces de l'empire des personnages qu'il appelle nobles et qui le sont par droit d'hérédité; les panégyristes signalent fréquemment la noblesse. Grégoire de Tours montre la population de Clermont se rendant à la rencontre d'un saint évêque, il écrit que « les sénateurs du pays d'Auvergne, qui brillaient de tout l'éclat de la noblesse romaine, s'avançaient sur des chevaux ou sur des chars¹⁴ ».

Cette noblesse gauloise ne le cédait à aucune autre en talents et en éclat. Saint Paulin, né en Aquitaine, était par sa naissance sénateur clarissime de la ville de Rome¹⁵. Un autre Aquitain, Sulpice Sévère, appartenait aussi à la noblesse et avait épousé « une femme d'une famille consulaire ». Les Syagrius, les Grégorius, les Ferreolus, les Sidonius Apollinaris, les Avitus étaient sénateurs et nobles de père en fils. « Ces grandes familles gauloises avaient adopté les mœurs aristo-

22, 23, qui décident que les hommes des municipes devenus sénateurs continueront d'exercer les charges municipales.

¹⁰ De civit. Dei, XV. — ¹¹ Code Justinien, XII, 1, 14. —

¹² Code Théodosien, VI, m, 2 et 3; Digeste, L, i, 23. —

¹³ Code Théodosien, XVI, v, 54; cf. XVI, v, 52. — ¹⁴ Grégoire de Tours, De gloria confessorum, c. v. — ¹⁵ P. L., t. xx, col. 94.

¹ Orelli-Henzen, Inscr. lat., n. 3161, 3191, 6473, 6916. — ² Id., ibid., n. 3185. — ³ Id., ibid., n. 1187. — ⁴ Id., ibid., n. 3184, 3672. — ⁵ Code Théodosien, VI, xiii, 1. — ⁶ Lampride, Alexander, 15; Symmaque, IV, 9; Ausone, Epistulae, 17. — ⁷ Zosime, II, 40; Symmaque, IV, 8; Cassiodore, Variarum, VI, 2; Code Théodosien, XI, i, 1. — ⁸ Paul, au Digeste, L, i, 22. — ⁹ Cela ressort des textes du Digeste, L, i,

cratiques de l'ancienne Rome. Elles avaient dans leur maison un portique, où se dressaient les images des ancêtres, non plus en cire, mais en argent massif et habillées de tissus de soie¹. Rangées dans l'*atrium* et exposées aux yeux dans les jours solennels, elles étaient les titres de noblesse de la famille.

« Sidoine Apollinaire appartenait par sa naissance à la noblesse et à l'ordre sénatorial²; on peut voir dans ses lettres et dans ses vers les sentiments, les idées et les habitudes de cette classe³. Il n'est pas jusqu'aux vies des saints qui, écrites à cette époque ou d'après des traditions qui en venaient, ne nous présentent tous les traits d'une société aristocratique. Le récit des vertus des saints commence presque toujours par l'éloge de leur naissance. Saint Maximin de Poitiers appartenait à une famille sénatoriale et ses parents étaient clarissimes. Saint Calminius était de noblesse romaine et sénateur⁴. L'auteur de la vie de saint Remi⁵ ne manque pas de nous apprendre qu'il était noble en ligne paternelle et en ligne maternelle. Un chroniqueur raconte le martyre d'une jeune fille et il nous dit d'abord qu'elle brillait de tout l'éclat de la noblesse sénatoriale⁶. Le poète Fortunatus, faisant l'éloge de deux évêques, évêque lui-même, n'oublie pas de rappeler leur haute naissance; « mais ils échangeaient, ajoute-t-il, cette noblesse terrestre contre le sénat du ciel⁷. » Il semble croire que, même dans le ciel, la société soit aristocratique. Ailleurs, il parle d'un enfant mort en bas âge et il vante sa naissance sénatoriale. Saint Honorat, évêque d'Arles, était d'une famille sénatoriale et consulaire⁸. Enfin Grégoire de Tours écrit dans un temps où les Francs sont déjà les maîtres; mais il appartient par son rang et par toute son âme à la société gauloise et il en décrit avec vérité les sentiments et les usages. Or il ne manque jamais, chaque fois qu'il nous présente un personnage nouveau, de nous faire connaître sa famille et son rang⁹. »

On le voit, pendant les derniers siècles de l'empire, la classe aristocratique suivit un mouvement d'ascension, pendant que les classes moyennes s'acheminèrent vers la pauvreté et la servitude. Ces deux faits sont liés l'un à l'autre. L'ordre sénatorial apparaissait à tous comme une sorte de félicité suprême, assurée et durable; dès lors, chacun tendait à entrer dans ce paradis dont la richesse donnait la clef. Le plébéien avait en vue la curie, mais il ne l'envisageait elle-même que comme une étape où il espérait ne pas s'attarder; quant au curiale, il n'aspirait qu'à sortir de la curie pour entrer dans l'ordre des sénateurs. Le *Code Théodosien* est particulièrement expressif sur ce sujet. On y lit au l. XII, tit. 1, lex 58: *Qui curiali ortus familia senator factus est*; 65: *Omnes curiales qui ad altiore gradum properaverint*; 69: *Qui præmatura cupiditate senatorios cætus honoribus patriæ prætulisse noscuntur*; 74: *Qui ex curiis ad senatus consortia pervenerunt*; 14: *Si quis decurio fugiens curiam ad senatum Urbis ineluctum pervenerit*; 90: *Universos qui ex genere curiali est senatoriam dignitatem aspirasse constiterit*; 93: *Cuncti qui ex decurionibus senatorum se splendori et collegio miscuerunt*. Déjà, en 325, Constantin se plaignait que les curies fussent abandonnées; Constantin II, en 338 et 339, reconnaissait que dans les provinces les plus florissantes de l'empire il ne restait presque plus de curiales¹⁰. La pauvreté n'était pas la véritable raison de cet état de choses, il serait peu exact de dire que ce fut la richesse, mais c'était l'impa-

tience qu'on avait de s'enrichir afin de se dégager des charges d'une classe dont les dignités contraintes étaient trop onéreuses. Le plus sûr moyen de s'élever aux fonctions et dignités qui pouvaient conduire à l'ordre sénatorial, c'était l'administration du Palais¹¹; si la filière à suivre dépassait la patience des candidats, ils pouvaient acheter titres et diplômes qui conféraient la dignité de sénateur¹², ainsi s'explique la désertion des curies¹³.

Celles-ci n'épargnaient rien pour retenir leurs membres. Plaintes, réclamations adressées au gouvernement qui les autorisait à poursuivre et rechercher les déserteurs. Tel qui avait rempli les fonctions de curiale pendant le nombre d'années requis se croyait libéré par le diplôme qui l'élevait à une dignité nouvelle lorsqu'il se trouvait traduit devant le tribunal de l'empereur et le moyen d'accommodement le plus rapide et le plus sûr était de transiger à prix d'argent¹⁴. On se demande pourquoi cet acharnement, car si l'ordre sénatorial vidait la curie, l'ascension des plébéiens la devait remplir. Sans doute, tant que les plébéiens purent s'élever à la curie comme les curiales s'élevaient au rang de sénateur, il y eut, pour ainsi dire, échange et compensation. Il n'en fut plus ainsi au iv^e siècle. Le travail se ralentit dans l'empire; les corporations industrielles et commerçantes tombèrent dans la pauvreté, et le progrès de la plèbe s'arrêta. Ce fut là le mal qui, insensiblement, atteignit et rongea les curies. D'abord la classe des propriétaires ne s'en aperçut pas ou ne s'en alarma pas, elle-même pouvait encore s'enrichir et viser à l'ordre sénatorial; mais quand cette situation se fut prolongée pendant quelque temps l'équilibre fut rompu, les curies se vidèrent et ne se remplirent plus, ou bien elles se remplirent de titulaires insuffisamment riches pour soutenir les charges qui leur incombaient. Et comme les curies supportaient seules le poids des charges municipales, il arriva que la vie sociale et la vie administrative furent frappées dans un organe essentiel à leur bon fonctionnement.

Le gouvernement comprit l'erreur commise en ouvrant trop large l'accès à la noblesse. A partir de Constantin qui en donna l'exemple, les empereurs s'employèrent à ralentir le mouvement qui portait la classe moyenne vers l'aristocratie. Ils interdirent aux curiales, autant qu'ils le purent, les fonctions publiques¹⁵; ils rappelèrent qu'on ne pouvait devenir sénateur avant d'avoir parcouru toute la série des fonctions municipales¹⁶; ils en vinrent à prescrire un stage de quinze ans parmi les Principaux avant de prétendre à être sénateur¹⁷, ajoutant, par manière de consolation, que cette dignité serait acquise de plein droit après ces quinze années de fonctions municipales: *Principales viros e curia in Galliis non ante discedere quam quindecennium in ordinis sui administratione compleverint; expletis omnibus, splendoris et honoris ornamenta succedunt*.

Néanmoins, l'aristocratie ne cessa de grandir, au détriment et aux dépens des classes moyennes. Cette situation tenait aussi à l'état d'humiliation et de mépris où étaient réduits le commerce et l'industrie. Celle-ci était réputée œuvre servile même quand elle était exercée par des mains libres; le petit commerce n'était pas moins dédaigné et le grand commerce paraissait indigne des classes élevées. La possession et la culture du sol étaient seules estimées. La classe sénatoriale, jusqu'aux derniers temps de l'empire, fut

¹ Ausone, *Epigrammata*, 24. — ² Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, II, XXI. — ³ Voir surtout *Epist.*, I, 3, II, 1; II, 4; *Carmina*, XXII. — ⁴ Surius, *Vitæ sanct.*, t. V, 29 mai. — ⁵ Hincmar, *Vita S. Remigii*, c. III. — ⁶ Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, II. — ⁷ Fortunat, *Carmina*, IV, 15. — ⁸ *Vita S. Honorati*, c. IV. — ⁹ Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 181.

183. — ¹⁰ *Code Théodosien*, XII, I, 13, 25, 27. — ¹¹ *Code Théodosien*, XII, I, 38, 40. — ¹² *Code Théodosien*, XII, I, 5. — ¹³ *Code Théodosien*, XII, I, 25, 27. — ¹⁴ Ammien Marcellin, *Hist.*, XXII, IX, 12. — ¹⁵ *Code Théodosien*, XII, I, 14, 18, 25, 27, 147, 154, 159. — ¹⁶ *Code Théodosien*, XII, I, 57. — ¹⁷ *Code Théodosien*, XII, I, 171.

toujours une classe de grands propriétaires fonciers. Le résultat fut la conservation, sans accroissement, de la richesse foncière, l'inexistence de la richesse mobilière; de ceci les conséquences furent graves.

Faute de richesse mobilière il n'était pas de capital disponible; or, sans ce capital, les prolétaires ne peuvent mettre leur outil en valeur, que cet outil fut un lopin de terre, un art manuel, un trafic quelconque. Sans argent à emprunter, il leur est impossible d'en gagner et, tout en remboursant, de subvenir à leurs besoins et de s'enrichir à force d'intelligence et d'énergie; sans cet argent, le pauvre succombe et le petit commerçant ou artisan se ruine. Lorsque survint, dans la seconde moitié du III^e siècle, une période prolongée d'insécurité, le travail industriel fut interrompu et, faute de tout capital disponible, il devint impossible à la population laborieuse, quand le calme fut rétabli, de se relever. A partir de ce moment, la classe des propriétaires du sol, qui n'avait jamais cessé d'être prépondérante, devint tout à fait maîtresse et exerça l'empire sur la société.

Elle l'exerça parce que, en l'absence du crédit et d'institutions de crédit, le paysan, l'artisan, le commerçant qui avaient besoin d'argent étaient réduits, sous peine de s'en passer, à solliciter les avances du grand propriétaire, mais celui-ci n'était pas un banquier qui fait valoir ses capitaux, il était un propriétaire qui arrondit son domaine infatigablement et qui met hypothèque sur le bien de son débiteur, aussi en peu de temps ce bien finit par lui revenir. Contre le grand propriétaire la lutte est impossible, les champs perdent leur valeur à mesure qu'il y a moins de concurrents pour les acquérir et, quand les acquéreurs manquent, la mise à prix tombe à n'être plus que la fantaisie du grand propriétaire foncier qui la fixe à son gré et, si avilie qu'elle soit, ne la paie pas toujours. C'est ce que nous apprend le *Digeste* : « Le gouverneur de province devra veiller à ce que les puissants ne fassent pas tort aux faibles; il empêchera les usurpations de propriété, les ventes arrachées par la crainte ou les ventes simulées qui ne sont suivies d'aucun paiement réel ¹. » Aussi Salvien ne fait-il que décrire une situation réelle en disant : « Combien y a-t-il de pauvres qui puissent vivre dans le voisinage d'un riche, sans qu'il mette la main sur ses biens et sur sa personne ? Faibles qu'ils sont en présence des envahissements d'un grand, ils se voient enlever leur terre et, par surcroît, leur liberté ². » S'il ne vend pas à vil prix, il est obligé, faute d'un acheteur, de désertier le sol qu'il ne peut ni cultiver ni vendre; ou bien il fait donation de la terre par acte formel à son riche voisin sous la seule condition de rester fermier et devient le colon, l'affranchi ou même l'esclave du riche.

Telle est la révolution sociale qui s'accomplit aux IV^e et au V^e siècle, elle permet de comprendre la préparation lointaine des institutions féodales des âges suivants.

En Gaule, où il n'existe pas de ces immenses domaines, véritables territoires nommés en Italie *latifundia*, le grand propriétaire possède généralement plusieurs *villas* se composant chacune d'une grosse ferme avec ses champs, ses prés, ses vignes ou ses bois, en outre un personnel servile plus ou moins nombreux : laboureurs, bergers, vignerons, des artisans tels que charpentier, maçon, des femmes (voir au mot GYNÉCÉE) qui sont tous placés sous les ordres de l'intendant, *villicus*, ou du prévôt, *præpositus*. Outre cette exploitation servile, il y a dans le domaine une exploitation confiée aux colons ou serfs qui cultivent pour leur compte tout en acquittant une redevance. Tous sont dits les hommes du maître, *homines* (voir au mot IMMUNITÉ) et le propriétaire exerce sur eux des droits à peine différents de ceux qu'exerce l'autorité publique.

Ce grand propriétaire porte presque toujours le titre de *senator* qui finit par avoir presque la même signification que propriétaire. C'est une noblesse un peu conventionnelle sans doute, mais à qui le gouvernement et les populations font cette concession gracieuse; en réalité, elle n'a aucun pouvoir et c'est elle pourtant qui remplit les hautes magistratures des cités, c'est parmi elle qu'on choisit, les *decemvirs*, les Principaux et le *defensor*, c'est elle encore qui fournit les assemblées provinciales, les préteurs, les consuls, les gouverneurs de province, les préfets du prétoire, les ministres. Le caractère essentiel de cette noblesse c'est de n'être pas militaire. Dès le III^e siècle, le gouvernement impérial avait pris soin d'interdire aux sénateurs de faire partie de l'armée. Cette règle, qui se trouvait d'accord avec l'esprit public et les mœurs, empêcha l'aristocratie de réunir tous les éléments de force. Elle avait la terre, elle n'avait pas les armes.

7. *État moral des populations.* — Pour compléter la connaissance de la société gauloise au moment de l'invasion, il faut montrer ce que pensait l'homme à cette époque, comment il vivait.

Et d'abord, l'individu est laborieux. Après tant de siècles d'incurie et tant de destructions méthodiques, il reste de ce temps-là un réseau de routes d'une solidité presque indestructible, d'une direction longuement réfléchie et d'une exécution souvent audacieuse. Tout cela a été exécuté par des Gaulois, aux frais de la Gaule et pour sa mise en valeur. En outre, les bourgades se transforment, deviennent des villes vastes, bien tracées, ornées d'édifices, approvisionnées d'eau, mises en communication avec les grands chemins. Ce ne sont pas des Italiens qui sont venus construire tout cela; architectes, ingénieurs, ouvriers, tous sont Gaulois. Non seulement Rome n'empêchait pas, mais elle approuvait, elle encourageait, sachant bien le profit pécuniaire qu'elle en tirerait pour elle. Les conquêtes de Rome ne furent pas inspirées par l'amour de la gloire, mais par l'amour de l'argent. Rome a toujours été avide, elle n'a jamais changé; ce qu'on ne lui offre pas de plein gré, elle le réclame par contrainte, il n'y a que les moyens qui ont varié suivant les époques.

Sous le gouvernement de Rome, les provinces furent généralement prospères. S'il y a eu des abus, des pillages, ce furent des violences exceptionnelles, la règle était de développer les sources de richesse d'une province et d'en tirer tout ce qu'on pouvait en tirer par l'agriculture, le commerce et l'industrie. Ainsi elle s'enrichissait, mais les peuples ne s'appauvrirent pas. A peine la Gaule fut-elle conquise, les commerçants romains y accoururent et fondèrent des établissements; à Lyon, à Toulouse, à Paris, à Trèves. Les transports par route et par eau, les échanges, les ateliers furent autant de stimulants qui encouragèrent les laboureurs, les éleveurs, tous ceux qui fournissent la matière première, grains, céréales, laine, chanvre. Rome remplit un rôle très grand et très utile qu'il serait injuste d'ignorer et d'amoindrir, elle donna le goût du travail et révéla les avantages de l'organisation.

Elle créa des besoins nouveaux et révéla le moyen de les satisfaire. « Le monde, écrit Tertullien, devient chaque jour mieux cultivé et plus riche, partout des routes, partout le commerce; les déserts d'autrefois sont transformés en riants domaines; on laboure où il n'y avait que des forêts, on sème où il y avait des sables, on dessèche les marais; il y a aujourd'hui plus de villes qu'il n'y avait autrefois de maisons ³. » Cette activité laborieuse dura environ trois siècles. Vers le milieu du III^e siècle, le déclin commença. Il est malaisé

¹ *Digeste*, I, XVIII, 6. — ² Salvien, *De gubernatione Dei*, I, IV, c. IV. — ³ Tertullien, *De anima*, c. xxx.

d'en juger avec précision parce que ceux qui en ont parlé ne se font pas faute d'exagérer et de se contredire. A les entendre, les villes sont en ruines et néanmoins florissantes, les calamités ravagent des provinces qui apparaissent au demeurant presque intactes, populations et prospères, les campagnes sont en friche quoiqu'ils s'extasient sur les opulentes moissons. Dans telle page de Salvien, la Gaule est réduite à l'extrême indigence, quelques pages plus loin elle abuse de tous les plaisirs et jouit du luxe le plus désordonné. Parmi tant de contradictions il faut se garder des extrêmes. Au IV^e siècle, la Gaule ne connaissait plus la félicité dont elle avait joui au temps des Antonins, peut-être sa situation, en général, restait-elle digne d'envie.

Les mœurs étaient relâchées, mais dans tous les pays et à toutes les époques il se trouve des censeurs pour dénoncer le relâchement des mœurs. Quelques satires, quelques épigrammes n'apprennent pas grand-chose. Il ne manque pas de gens pour représenter le XVII^e siècle comme une période d'ordre, de dignité, de vertus sociales dignes d'admiration; cependant un observateur perspicace de ce temps, le médecin Guy Patin, écrit quelque part : Nous sommes arrivés aujourd'hui à la lie de tous les siècles! Si on se reporte aux témoignages qui peuvent vraiment déposer touchant la moralité d'une époque, inscriptions, lois, poésies, correspondances, biographies, nous ne voyons pas que le vice l'emportât tellement sur la vertu et que la société du temps fût si abominablement pervertie. La distinction entre la vertu et le vice reste très claire et l'hommage des hommes va sans hésitation à la première, c'est même là un caractère du XVII^e siècle.

La vie de famille conserve l'estime générale. Ausone, parlant de sa mère, nous apprend qu'elle « était toute au devoir conjugal et à l'éducation de ses enfants ¹ » :

*Morigeræ uxoris virtus cui contigit omnis,
Fama pudicitæ lanificæque manus,
Conjugiique fides et natos cura regendi.*

Le même écrivain rappelle l'austérité de son aïeule, le soin avec lequel son grand-père et son oncle veillèrent sur sa jeunesse. Rutilius dans ses vers, Symmaque dans ses lettres, Sidoine dans ses poésies se plaisent à nous faire voir la pratique des vertus familiales dans les plus hautes familles de leur temps. Le riche Protadius, après avoir parcouru la carrière des honneurs et des fonctions impériales, revient vivre dans ses propriétés du nord de la Gaule et il consacre ses loisirs à réunir les documents de l'histoire de son pays ². Sidoine Apollinaire s'efforce d'être poète et ses vers nous décrivent les habitudes quotidiennes des riches et des grands. Ils ont de vastes habitations, des châteaux au milieu de beaux parcs; ils aiment la chasse, les chevaux, le bain, les jeux de paume ou de dés, les conversations élégantes, les repas en compagnie de quelques amis, le chant et la musique, les vers et les beaux discours; quant à des débauches et à des plaisirs grossiers, il n'en est jamais question ³. Sidoine parle des femmes de la plus haute classe : il les montre partageant leur temps entre les travaux d'aiguille et la lecture, car elles ont des bibliothèques et elles lisent ⁴. Il ne paraît pas en connaître dont la conduite mérite le blâme.

Il est difficile de ne pas croire que Sidoine est plus proche de la vérité que ne l'est Salvien lorsqu'il écrit que « tous les Aquitains se ressemblent, que leur ventre est un gouffre et leur vie une prostitution; qu'il n'est pas un seul homme riche qui ne soit vautré dans la

débauche, pas un qui garde la foi conjugale, pas une femme qui ne soit outragée dans sa maison comme la plus vile des créatures... Quel est le riche, demande-t-il, qui ne soit pas souillé de tous les crimes ? où est celui qui n'est pas coupable d'homicide ? » Et ce qu'il en dit ne vise pas les seuls païens, ce prêtre, véhément comme on sait l'être à Marseille où l'hyperbole est permise, s'en prend aux chrétiens. A l'entendre, l'Eglise est la sentine de tous les vices, un ramassis de fornicateurs et d'adultères, de larrons et de meurtriers : *Quid est aliud pæne omnis cœtus Christianorum quam sentina vitiorum ? Quotum quemque invenies in ecclesia non aut ebriosum, aut belluonem, aut adulterum, aut fornicatorem, aut latronem, aut homicidam ?* ⁵ ? Évidemment il y a là dedans quelque exagération.

Un goût très vif de cette société gallo-romaine l'attire vers les travaux et les jouissances de l'esprit. Jamais l'instruction littéraire ne fut plus appréciée; les écoles de Trèves, d'Autun, d'Arles, de Bordeaux, de Toulouse, de Clermont, de Marseille restèrent florissantes jusqu'au V^e siècle. On enseignait la grammaire et les mathématiques, la poésie et l'éloquence. Les écoles de droit n'étaient pas moins florissantes, le professorat était une carrière à la fois honorable et fructueuse. Et, ce qui est très significatif, c'est que ce goût ne favorise que des ouvrages médiocres, des talents chétifs; cependant l'attention va vers eux, s'attache à eux.

« Essayons de nous représenter, comme le demande Fustel de Coulanges, ici l'homme riche tout occupé de ses vers et de ses harangues; là le professeur de philosophie attirant la foule pour lui démontrer la spiritualité de l'âme; ailleurs le prêtre chrétien enseignant les dogmes de la religion et les lois de la morale; ayons en même temps devant les yeux ces villes couvertes de monuments, ces temples et ces basiliques que chaque génération construit, ces villas somptueuses que décrit Sidoine Apollinaire, ces moissons dont Salvien lui-même vante la richesse; calculons, ensuite, ce que tout cela suppose de labeur quotidien, et demandons-nous si tout ce travail de l'esprit, de l'âme, ou des bras, serait compatible avec une absolue dépravation des mœurs. Dire que l'empire romain a péri par l'effet de sa corruption, c'est une de ces phrases vides de sens qui nuisent si fort au progrès de la science historique et à la connaissance de la nature humaine.

« Cette société a été, comme toutes les autres, un mélange de vertus et de vices, de bonnes et de mauvaises mœurs, d'énergie d'âme et de faiblesse. Si elle ne répond pas de tous points à l'idéal de moralité et d'intelligence que notre esprit peut concevoir, encore faut-il, pour être juste, la comparer à tout ce qu'il y avait alors dans l'humanité. En dehors de l'Empire, il n'existait que les Perses en Asie et les Germains en Europe. Ceux-ci pour être ignorants et grossiers n'étaient pas nécessairement plus vertueux. On ne saurait exiger de l'histoire un jugement formel sur la valeur morale des différents peuples. Au moins y a-t-il grande apparence qu'à l'époque dont nous parlons, la société de l'empire romain, si imparfaite qu'elle fût, était encore ce qu'il y avait de plus régulier, de plus intelligent, de plus noble dans le genre humain. C'était en elle qu'on travaillait le plus. C'était chez elle que les qualités d'esprit étaient le plus appréciées. C'est d'elle enfin qu'est sortie l'Eglise chrétienne qui, dans les siècles suivants, en dépit du désordre social, a sauvé tout ce qui était conscience, élévation d'âme et culture intellectuelle ⁶. »

¹ Ausone, *Parentalia*, 4. — ² Symmaque, *Epistolæ*, IV, 18, 32, 36, ad *Protadium*. — ³ Sidoine, *Epistolæ*, II, 2; *Carmina*, XXII, XXIII. — ⁴ Sidoine, *Carmina*, XXII. —

⁵ Salvien, *De gubernatione Dei*, III, 9, 44, cf. IV, 3, 5. —

⁶ Fustel de Coulanges, *Histoire des institut. politiq. de l'anc. France. L'invasion germanique* p. 215-217.

Nonobstant ces qualités, la société gallo-romaine souffrait d'un mal moral profond et inguérissable; c'était l'énervement du caractère. La pétulance du tempérament gaulois n'a pas disparu, mais l'énergie virile qu'on apportait jadis dans les luttes d'influence s'est comme lassée. L'impression est celle d'une sorte d'atonie qui se reconnaît même dans le domaine des faits intellectuels. On jouit de la vie, on ne cherche plus à la rendre plus intense, à faire reculer l'ignorance et les préjugés. La nature est désormais un livre fermé, qu'on explique sans même chercher à l'ouvrir, les sciences morales ne font pas de progrès, les sciences philosophiques semblent avoir épuisé les mystères qu'elles contiennent, l'histoire n'est plus qu'un déparlement de l'éloquence, la science juridique est seule en progrès parce qu'elle touche aux intérêts de chaque jour. La littérature et l'art vivent de recettes qu'elles appliquent tant bien que mal et plutôt mal que bien. Seule la théologie progresse mais son domaine est restreint.

Cette abdication est surtout sensible dans ce que nous appelons la vie politique. La conquête romaine avait favorisé l'extinction de l'esprit politique; la félicité et l'abondance jointe à la sécurité que donnèrent les premiers siècles de l'Empire amenèrent un détachement de plus en plus complet, de plus en plus général, chacun se retournant vers ses occupations matérielles. De cela il résulta un affaiblissement des volontés, une abdication résignée et indifférente, on se sentit aussi bien disposé à obéir à Héliogabale qu'à Trajan, à un chef barbare qu'à un empereur romain.

Tout ce que les hommes de ce temps eurent d'énergie, ils la portèrent du côté de la religion. Le progrès incessant du christianisme, les oppositions, les haines, les craintes, les espoirs et les persécutions qu'il souleva passionnèrent ceux que rien n'émouvait ou semblait n'être capable d'émouvoir. Son écrasement ou son triomphe final devint l'enjeu pathétique dont on sentait obscurément la gravité. Les résistances ouvertes, les épisodes tels que le règne éphémère de Julien et celui plus éphémère encore du tyran Eugène aident à comprendre que la rivalité religieuse avait absorbé l'opposition politique. Pendant que le christianisme se raidit, le paganisme se galvanise en vue du suprême effort. L'arianisme avec toutes ses nuances, ses polémiques confuses, ses violences brutales devient le champ clos où les hommes s'affrontent pendant un siècle; ils en viennent à n'envisager les événements que sous l'angle favorable ou hostile à leur croyance.

XI. L'INVASION GERMANIQUE. — Après avoir exposé la situation nous arrivons ainsi au moment où se place un fait historique dont l'étude fait l'objet de ce travail. Nous avons vu ce qu'est l'empire, et, dans l'empire, la Gaule qui va être le théâtre principal de l'événement; nous savons maintenant ce qu'est sa population, les qualités qu'elle possède, les aspirations qu'elle entretient, les ressources dont elle dispose, il s'agit de voir en détail la société germanique qui va se trouver en contact avec la société gallo-romaine. Pour cela, il faut reprendre la même étude de détail que nous avons faite et apprendre à connaître les anciens Germains.

1. *Les sources.* — Nous sommes dépourvus de toute documentation sur les Germains émanant d'eux-mêmes; ni un livre, ni une inscription, ni une monnaie. Ces peuples n'avaient pas d'annales, ils confiaient leurs souvenirs à des poésies : *Carminibus antiquis quod unum apud illos memoriæ et annalium genus est*, dit

Tacite¹. Rien de tout cela n'est arrivé jusqu'à nous, on ne saurait même pas dire avec assurance que ces poésies étaient encore chantées à l'époque mérovingienne. Toutefois le souvenir persistait et elles se conservaient peut-être dans la tradition de quelque groupe préposé à leur garde car nous apprenons de Einhard (voir ce nom) que Charlemagne fit mettre en écrit « des chants barbares et très antiques dans lesquels étaient chantées les actions des anciens rois et les guerres² ». La précaution était sage mais elle s'est trouvée inutile, ni la tradition ni l'écriture n'ont rien conservé. Il n'y a rien à retirer des *Nibelungen* dont la rédaction ne remonte qu'au xiii^e siècle et qui existaient alors depuis trois ou quatre siècles à peine.

Ainsi donc ni monuments, ni inscriptions, ni écritures, ni traditions orales, ni même aucun texte législatif conservés en langue germanique. Tout ce que nous savons sur la Germanie et les Germains nous le trouvons chez des auteurs latins.

Toutefois, les textes législatifs peuvent conserver des vestiges d'une coutume primitive. Lorsqu'une pratique se montre dans les codes barbares différente de ce que nous trouvons dans le droit romain, nous pouvons être à peu près assurés que cette disposition est d'origine germanique. Par exemple, nous lisons dans la Loi salique que la fille n'hérite pas de la terre paternelle; voici une vieille loi germanique, et qui jette un grand jour sur tout le droit de succession, même sur la nature de la propriété foncière et sur la constitution de la famille.

Cet exemple n'est pas isolé, mais il n'en faut pas conclure que derrière ces codes écrits en latin nous devions entrevoir toute une civilisation germanique. Ce latin, sachons-le bien, n'est pas même la traduction de textes germaniques. Cette vérité est incontestable pour les Burgondes, les Wisigoths et les Ostrogoths, elle l'est probablement tout autant pour les Francs et les Lombards. Bien loin d'imaginer un mot germanique derrière chaque mot latin, système périlleux, il nous faut prendre ces textes tels qu'ils sont, dans la langue où ils ont été écrits et en donnant à chaque mot le sens qu'il avait à l'époque où ils l'ont été.

Cette disette de sources nationales remonte haut dans le passé puisque déjà, au ix^e siècle, deux Germains, Ruodolf et Meginhard, écrivant en Saxe pour des Saxons, en sont réduits à chercher les antiquités de leur pays dans le livre de Tacite qu'ils copient mot pour mot sans y rien ajouter³, et lorsque Tacite leur manque ils se rabattent sur Einhard. Les auteurs des vies de saint Libuin, de saint Sturm ne sont pas mieux partagés et ils en sont réduits à citer César, Tacite et Paul Orose. « Est-ce habitude de moines de ne vouloir consulter que les sources latines ? Je le veux bien; encore faut-il reconnaître que, s'il était resté des traditions locales ayant quelque force, elles se fussent imposées à des chroniqueurs germains, et qu'un Saxon, eût-il été moine, n'aurait pu ni les ignorer ni tout à fait les omettre. » Paul Diacre, qui écrit l'histoire des Lombards et qui est Lombard lui-même, ne sait rien sur son peuple que ce qu'il a lu chez Pline, Grégoire de Tours, qui vit parmi les Francs, les interroge et il n'en apprend rien sur le pays d'où ils sortaient. Non seulement il ne cite aucun écrit ni aucun chant germanique, mais il n'a même aucune tradition de source franque qui remonte plus haut que le roi Childéric, de sorte que, pour les temps plus anciens, lui aussi a dû recourir aux écrivains latins. Sulpicius Alexander et Renatus Profluturus Frigeridus⁴.

Monum. Germ. hist., Scriptores, t. II, p. 673 sq. — ⁴ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, II, VIII, IX. Pour la cantilène de saint Faron nous renvoyons à ce dernier mot. Voir *Dictionn.*, t. V, col. 1114 sq.

¹ Germania, c. II, Jordanès, *De rebus geticis*, c. IV : *In priscis eorum carminibus pæne historico ritu recolitur.* —

² Einhard, *Vita Caroli*, c. XXX. — ³ Ruodolf et Meginhard, *Translatio S. Alexandri* (écrite entre 863 et 890), dans

Il faut donc s'adresser aux écrivains étrangers à la Germanie. Un de ceux qui ont vu les Germains au plus près, Jules César, a pénétré sur leur territoire et l'a trouvé désert, toute la population s'étant retirée devant lui; rentré en Gaule, il y séjourna neuf années et eut l'occasion d'interroger un grand nombre de Germains; on peut s'en rapporter à sa haute et pénétrante intelligence sur ce que ces interrogatoires et ces entretiens lui ont appris, mais, en définitive, il a vu les Germains; chez lui et non chez eux. De là vient que la connaissance qu'il a de leur nation est très incomplète et parfois erronée, à tel point que Tacite le contredit sur beaucoup de points. La partie de l'ouvrage de Tite-Live où étaient décrites les mœurs des Germains est perdue¹. Strabon parle de la Germanie par ouï-dire, d'après César et Posidonius². Pomponius Méla a moins de valeur encore, il copie sans contrôler. L'ouvrage d'Aufidius Bassus ne s'est pas conservé³ pas plus que celui de Pline l'Ancien qui lui, du moins, avait observé sur place, *cum in Germania militaret*. Et c'est alors qu'on rencontre le nom et l'ouvrage de Tacite.

Ce fut en l'an 98 de notre ère, sous le second consulat de Trajan, que Tacite écrivit son opuscule sur la *Germanie*, opuscule, à moins que ce ne soit un fragment de ses *Histoires*; mais, quoi qu'il en soit, il est intact et complet tel que nous le lisons. Il ne semble pas que Tacite soit un témoin oculaire de ce qu'il rapporte, il ne dit nulle part qu'il ait visité le pays et fréquenté le peuple qu'il va décrire. Ce sont des ouï-dire qu'il rapporte : *constat, notum est, accepimus*, ou encore lorsqu'il n'a pu éclaircir un fait : *parum comperi*, « je n'ai pas pu savoir ». Quand on examine le peu qu'on sache de sa carrière, on ne se trouve pas plus avancé. Vers l'an 60, un Cornelius Tacitus fut procureur impérial de la Belgique, c'est peut-être son père, ce n'est pas lui, à cette date Tacite était un enfant. En 88, il fut préteur et l'année suivante il dut recevoir une charge : gouverneur d'une des vingt et une provinces prétoires ou bien légat d'une des trente légions : il y a donc une chance contre cinquante qu'il ait alors, à son tour, gouverné la province Belgique; ce qui est certain, c'est qu'il ne put obtenir ni la Germanie Supérieure ni la Germanie Inférieure parce que les deux provinces étaient consulaires. A supposer qu'il ait eu la Gaule Belgique dont le chef-lieu était à Reims, il se trouvait assez loin de la Germanie où il ne pouvait se rendre, parce qu'un gouverneur de province ne pouvait quitter sa circonscription pour voyager à l'étranger. Faute d'une assertion formelle venant de lui, faute d'une vraisemblance suffisante venant des circonstances, on n'a donc aucun motif plausible d'assurer que Tacite a vu la Germanie.

Sans doute, il a eu recours aux livres qui parlaient du pays, mais il ne cite pas Aufidius Bassus et, s'il fait mention de Pline, c'est dans les *Annales* et dans les *Histoires*. Cependant bien des Romains avaient parcouru la Germanie, beaucoup de Germains vivaient à Rome, ainsi les moyens d'information ne lui manquaient pas. Il semble, en effet, que l'auteur n'ait rien négligé pour étendre ses investigations. Il a condensé dans un petit nombre de pages ce que les Romains savaient, au temps de Trajan, sur la Germanie.

L'opuscule n'est ni un panégyrique ni un réquisitoire, ni une satire, c'est un livre d'histoire descriptive par un historien au tempérament de moraliste génial. Ce qui l'intéresse dans la Germanie et les Germains, c'est une nation, des mœurs, des institutions presque toujours différentes de la nation, des mœurs et des institutions romaines. A tout moment, ce qu'il voit et ce qu'il rapporte éveille chez lui la comparaison avec ce qu'il connaît et ce qu'il éprouve lui-même en sa qualité de Romain. Toutefois, ce livre d'histoire n'est

guère, par ses dimensions, plus et mieux qu'un sommaire. Fût-on Tacite, et en possession de la langue la plus ferme et la plus pleine, il y a des raccourcis qui, pour être sans doute exacts, n'en sont pas moins des résumés et où l'indication dans sa brièveté calculée prend une apparence d'énigme. Fût-on Tacite, il y a telles institutions, tels usages, qu'on ne ramasse pas en une phrase ou dans une ligne.

Après Tacite nous n'avons plus rien, ou seulement des récits épisodiques où il n'est question que de guerres, de défaites, d'incursions; à part deux ou trois indications, il n'est pas question des mœurs ni du gouvernement des Germains. D'une part, Tacite nous présente une Germanie unique alors que ses *Annales* et ses *Histoires* nous la montrent déchirée par les discordes; d'autre part, entre la fin du 1^{er} siècle, époque où il la décrit, et le début du 4^{ve} siècle, époque où elle entre vraiment en scène, qu'est-ce qu'il est passé, dans quelle mesure a-t-elle évolué. Cette société en fusion a dû se transformer assez rapidement et nous en avons une sorte de preuve dans ce fait que si nous composons la liste des peuples germains, au temps de Tacite et au moment de l'invasion, nous voyons que ce n'est plus la même liste; beaucoup de peuples ont cessé d'être et des peuples nouveaux semblent nés, ce qui suppose de profonds bouleversements. Des institutions ont eu le même sort : Tacite nous les montre en vigueur, elles ont disparu au moment de l'invasion. Des changements se sont donc accomplis sur la nature, l'étendue et les vicissitudes desquels aucun historien ne nous renseigne. Nous voyons, par exemple, trois peuples nouveaux, Alamans, Francs, Saxons, et personne ne nous apprend ni comment, ni quand, ni de quels éléments, ni à la suite de quels événements ces peuples se sont formés.

Au 5^e siècle, nous ne pouvons trouver que des indications sans suite chez Paul Orose en Occident, comme chez Zosime en Orient. Au 6^e siècle, Cassiodore entreprit une histoire des Goths dont le roi Athalaric fait tel éloge qui l'accable. Par lui nous savons que l'auteur s'était appliqué à composer une généalogie de dix-sept rois à la famille régnante et avait puisé ses renseignements dans les meilleurs livres; d'où il ressort que l'histoire de l'ancienne Germanie pouvait bien y tenir peu de place. Peut-être sa disparition n'est-elle pas une grande perte, car un Goth de nation, Jordanès, avait pris soin, une vingtaine d'années après la publication du livre de Cassiodore, d'en faire un résumé. Mais voici que Jordanès lui-même nous apprend que sa famille s'était séparée des Goths; d'ailleurs il était catholique, ce qui le tenait à l'écart d'une nation arienne. Son éducation était toute latine, il était vraiment lettré; son attachement à Rome était sans réserve et son patriotisme tout romain. Pour la composition de son livre, il a eu recours à des sources qui n'ont rien de germanique. C'est d'abord le livre de Cassiodore « qu'on lui avait prêté pendant trois jours », ensuite c'est Tacite et Dion Cassius sur les anciens Germains, c'est le géographe Ptolémée, Trogue-Pompée, Paul Orose, Priscus et Ablavius. Tout ce qu'il sait, ce sont les livres qui le lui ont appris. Il lui est revenu que les Goths avaient d'antiques poésies qui leur tenaient lieu d'histoire, mais il ne dit pas qu'il en a eu connaissance et qu'il en a tiré parti.

Et c'est à tout ce bagage que se réduisent nos sources sur la Germanie et les Germains.

2. *Etat des personnes*. — C'est à l'aide de ces sources néanmoins que nous devons essayer de connaître la société barbare.

¹ Dans le sommaire du livre CIV on lit : *Prima pars libri situm Germaniæ moresque continet*. — ² Strabon, VII, II, 2; VII, III, 3. — ³ Quintilien, X, I, 103.

La servitude existait chez les Germains, et Tacite ne relève aucune différence entre cette servitude et celle qui existait dans la société romaine; même il fait une observation qui montre entre elles un point frappant de ressemblance. Saint Paul avait écrit : « Tandis que l'héritier est enfant, il ne se distingue en rien de l'esclave, n'ayant en vue que le monde gréco-romain; or, Tacite observe que chez les Germains l'enfant du maître n'est pas élevé autrement que celui de l'esclave; « Tous les deux, dit-il, vivent ensemble et couchent sur la même terre nue; enfants, on ne les distingue pas; mais, vienne, l'âge on ne les confondra plus, et l'*ingenuus* reprendra son rang¹. Une particularité dans le recrutement de l'esclavage c'est que, à Rome, l'homme libre, le voulait-il, ne pouvait se faire esclave, tandis que le Germain pouvait à son gré aliéner sa liberté, se résoudre à être lié et vendu², ce qui montre que le commerce des esclaves existait parmi ces peuples. L'esclave pouvait aussi être battu de verges ou chargé de fers³, mais les maîtres usaient rarement de ces procédés cruels. Plus indulgents, ils n'en avaient pas moins le droit de tuer l'esclave, mais tandis qu'à Rome le maître exerçait en cela une sorte de magistrature domestique, chez les Germains l'emportement de la colère expliquait cette violence dont le maître n'avait pas à répondre⁴. En somme, la servitude ne diffère guère entre la société germanique et la société romaine. L'autorité du maître est sans limites, son pouvoir est absolu; il peut, à son gré, exiger tels services qu'il lui plaît.

Les esclaves domestiques paraissent avoir été en petit nombre, tandis qu'à Rome chaque maison riche en renferme un essaim. Cela tient à ce qu'en Germanie la vie est moins fastueuse, moins compliquée, le luxe impossible, le déploiement du personnel inutile; en réalité, dit Tacite, « les soins intérieurs de la maison appartiennent à la femme et aux enfants⁵. »

Il y a d'autres esclaves, ceux-ci ruraux, mais qui « ne sont pas employés comme chez nous », c'est-à-dire que leur organisation diffère de celle de la *familia rustica* romaine. Ils ne sont pas distribués en *ministeria*, affectés chacun à une besogne, vivant sous la surveillance d'un chef et pour le profit exclusif d'un maître, exploitant pour lui un lot et rejoignant le soir la *villa*. Là-bas, l'esclave a son domicile propre, il a des pénalités à lui : *suos penales*, et il y est maître. C'est un esclave qui jouit d'une part d'indépendance, à qui son maître assigne une quantité à fournir : « Le maître exige de lui une quantité déterminée de blé, ou de bétail, ou de laine, ou de lin, comme il l'exigerait d'un fermier, l'obéissance et les obligations de cet esclave ne vont pas au delà : *Frumenti modum dominus aut pecoris aut vestis ut colonus in jungit, et servus hactenus paret*⁶. » Tacite ne dit pas que l'esclave germain soit un fermier, mais il dit qu'il lui ressemble et sur un seul point : comme le fermier il paie une rente; pour le reste, il est esclave, *servus*, il est tenancier de la terre, mais tenancier serf, c'est le serf de la glèbe.

Au-dessus de cet esclave, existe l'affranchi, mais entre eux la distinction est peu sensible car *liberti non multum supra servos sunt*⁷, « les affranchis ne sont pas fort au-dessus des esclaves ». Sur les modes d'affranchissement en usage, Tacite ne s'explique pas. Il faut recourir à des documents postérieurs pour voir mentionner l'affranchissement *per sagittam*, « par la flèche », l'affranchissement *per denarium*, « par le denier ». Mais ces formalités ne nous intéressent que parce qu'elles nous apprennent que la servitude n'était pas inexorable. On pouvait y entrer et on pouvait en sortir. Peut-être l'affranchissement avait-il deux

degrés, l'un donnant la liberté complète, l'autre une liberté précaire seulement; c'est ce qu'on pourrait déduire d'une phrase de Paul Diacre.

Tacite ne nous apprend pas quels étaient les effets de l'affranchissement, mais il nous dit qu'on ne voit pas chez les Germains ce qu'on voit à Rome : « Rarement, dit-il, les affranchis ont l'autorité dans la maison, jamais ils ne l'ont dans l'État⁸. »

Parmi les hommes libres, il existait des inégalités et des rangs. Et d'abord la richesse. Plinius nous dit que *Divites a plebe distinguit*⁹ et Tacite parle de gens très riches, *locupletissimi*¹⁰. On les reconnaît à leur vêtement serré à la taille et assujettis aux membres, fourrures, tissus recherchés, pourpre et bijoux. D'où provenait cette richesse ? De l'agriculture, du commerce, de quelques fabrications dont le secret n'était pas divulgué, on ne sait pas. Tacite nous dit que ces gens là « se lèvent tard, prennent d'abord un bain chaud, font ensuite un repas, non sur des lits, à la façon des Romains, mais chacun sur un siège et à une table particulière, puis, après avoir vaqué aux affaires, terminent la journée par un festin qu'ils prolongent sans nulle honte toute la nuit¹¹ ». Outre la distinction de la richesse, il existait probablement une distinction fondée sur la naissance; c'est, semble-t-il, la signification qu'il faut donner aux mots *nobilis* et *nobilitas* que Tacite emploie souvent en parlant des Germains, tandis que, pour désigner le mérite personnel, il fait usage du mot *virtus* et le prestige qui s'y attache est indiqué par *decus*. (Sur cette noblesse germanique, voir *Dictionn.*, t. VI, col. 639.)

Les Germains, dit Tacite, prennent leurs rois d'après la noblesse, les chefs de guerre d'après le mérite : *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt*¹²; il signale le goût des jeunes nobles pour la guerre : *plerique nobilium adolescentium petunt ultro eas nationes quæ tum bellum aliquod gerunt*¹³. La distinction entre une classe libre et une classe noble est bien marquée dans le passage suivant : « Les affranchis en général ne sont pas beaucoup au-dessus des esclaves, excepté toutefois chez ceux des peuples germains qui obéissent à des rois; car alors, par l'effet de la faveur royale, on voit les affranchis monter même au-dessus des hommes libres, même au-dessus des nobles *et super ingenuos et super nobiles ascendunt*¹⁴. »

Il y a un passage qui montre à quel point était générale et tenace parmi les Germains cette superstition de la naissance; c'est lorsque Tacite montre l'embarras des Chérusques à trouver un chef pour les gouverner parce « qu'ils avaient perdu leur noblesse dans des guerres intestines¹⁵ ». Il ne leur restait plus qu'un seul homme de la race royale, mais il vivait à Rome, il y était né, il y avait toujours vécu, non comme otage, mais volontairement, il y était devenu citoyen romain et avait pris un nom latin. Cet homme était le neveu d'Arminius, fils de son frère Flavus. Malgré tout ce qu'on pouvait objecter contre ce « déraciné », les Chérusques le demandèrent à l'empereur Claude, afin qu'il l'envoyât régner sur eux, et ils l'appelèrent ainsi, non pas pour son mérite personnel qu'ils ne devaient éprouver que plus tard, mais par ce seul motif « qu'il dépassait tous les autres par sa noblesse¹⁶ ».

L'existence d'une noblesse germanique se trouve encore attestée par Jordanès qui signale chez les anciens Goths une sorte de caste noble dans laquelle on choisissait les rois et les prêtres¹⁷. Mais cette noblesse héréditaire allait, semble-t-il, en s'épuisant; il arrive un moment où, chez les Goths, il n'existe plus que deux familles héréditairement nobles¹⁸; nous n'en

¹ *Germania*, 20. — ² *Ibid.*, 24. — ³ *Ibid.*, 25. — ⁴ *Ibid.*, 25. — ⁵ *Ibid.*, 25. — ⁶ *Ibid.*, 25. — ⁷ *Ibid.*, 25. — ⁸ *Ibid.*, 25. — Plinius, *Hist. nat.*, XXVIII, xxxv, 133. — ¹⁰ *Germania*, 17. —

¹¹ *Ibid.*, 22. — ¹² *Ibid.*, 7. — ¹³ *Ibid.*, 14. — ¹⁴ *Ibid.*, 25. — ¹⁵ Tacite, *Annales*, x, 16. — ¹⁶ *Id.*, *ibid.*, xi, 17. — ¹⁷ Jordanès, *De rebus geticis* : c. v. — ¹⁸ *Id.*, *ibid.*, c. xxix.

connaissions qu'une seule chez les Vandales¹, une également chez les Langobards², une seule aussi chez les Francs, la famille des mérovingiens : *Reges crinitos super se creavisse de prima et nobiliori eorum prosapia*³. On en compte davantage chez les peuples qui sont restés en Germanie. Au VII^e siècle, les Bavarois en ont encore cinq.

« On sait que les Saxons ont mieux gardé qu'aucun autre peuple german le vieil état social, car ils n'ont pas subi l'influence romaine; aussi les érudits sont-ils d'accord pour voir dans la Saxe, même au temps de Charlemagne, une image assez exacte de ce qu'était toute la Germanie au temps de Tacite. Or l'auteur de la Vie de saint Libuin écrit que « dans les anciens âges, comme de son temps encore, la nation se partageait en trois ordres : il y avait ceux qu'on appelait dans leur langue *edeling*, ceux qu'on appelait *friling*, et ceux qu'on appelait *lassi*, » et l'auteur ajoute que le « premier de ces trois mots doit se traduire en latin par *nobiles*; le second signifie hommes libres, et le troisième désigne des hommes d'origine servile : *In Saxonum gente, prisceis temporibus, erat gens ipsa, sicut nunc usque consistit, ordine tripartito divisa; sunt ibi qui illorum lingua edlingi, sunt qui frilingi, sunt qui lassi dicuntur; quod in lingua latina sonat nobiles, ingenuiles, serviles*⁴. Il est vrai que cet hagiographe n'écrivait qu'au commencement du X^e siècle; mais Nithard s'était exprimé de même un siècle auparavant⁵; et, plus tôt encore, Charlemagne faisant un Capitulaire pour les Saxons, en 785, avait reconnu qu'il existait chez eux trois catégories de personnes, les *nobiles*, les *ingenui* et les *liti*⁶; il avait conservé cette inégalité et avait prononcé que le meurtre « d'un noble de naissance » serait composé par cent vingt *solidi*, celui d'un ingénu par soixante, celui d'un « liti » par trente. Il n'est pas à supposer que cette noblesse se soit formée au VII^e siècle. Elle est, chez les Saxons, comme chez les Thuringiens et les Bavarois, le reste d'une noblesse plus ancienne que Tacite avait déjà signalée. Il s'en fallait de tout que cette antique Germanie fût une société démocratique⁷. »

3. *Etat german*. — César et Tacite, en parlant des Germains, emploient les deux termes *populi* ou *civitates*, termes dont le sens est très précis : *populus*, s'applique à un peuple organisé; *civitas* s'entend proprement de l'État. L'emploi de ces termes et leur application aux Germains est déjà significatif; il montre que cette nation n'éveillait pas chez ses observateurs romains l'idée d'un organisme social à l'état rudimentaire. Peuples et États n'étaient pas non plus méprisables. Leur nombre obligeait à compter avec eux, par exemple les Bructères pouvaient mettre sur pied 60 000 guerriers⁸; les Chérusques, les Chauques, les Marcomans étaient plus puissants encore.

Tacite énumère les peuples germains. Dans la région du Rhin sont les Bataves, les Cattes, les Teutères, les Bructères, les Chamaves, les Angrivariens; derrière eux viennent les Frisons, les Chauques qui s'étendent depuis la mer du Nord jusqu'à la forêt Hercynienne, et les Chérusques qui occupent presque tout le bassin du Weser. Dans la partie méridionale, depuis le cours du Danube jusqu'aux monts de la Bohême et jusqu'au cours de l'Elbe, est la grande race des Suèves, qui comprend plusieurs grands peuples : les Semnons, les Langobards, les Reudignes, les Avions, les Angles, les Varins, les Eudoses, les Suardons, les Nuithons, les Hermondures, les Narisques, les Marcomans, les Quades. Plus loin, vers l'Est, sont les Gothins, les Oses, les

Buriens, la puissante nation des Lygiens, et, en remontant vers la Baltique, les Gothons, les Rugiens, les Lémoviens, les Suions, au delà desquels commence le monde nomade des Sarmates. On peut compter une quarantaine de peuples dans cette région, plus vaste que la Gaule, et ce sont des peuples nombreux de qui Tacite écrit : « Ils n'occupent pas seulement le sol, ils le remplissent, » *sed et implent*⁹. Ces peuples se touchent de si près qu'ils sont continuellement en guerre pour la possession de quelque morceau du sol.

L'État german, de même que l'État gaulois avant César, est un grand corps organisé. Des groupes forment une armature assez solide pour que les familles y prennent place avec leurs serviteurs sous l'autorité d'un gouvernement central. La nature de celui-ci est monarchique, mais non pas incompatible avec la liberté. Tacite signale chez les Germains des dynasties royales : « Les Marcomans et les Quades, dit-il, ont eu jusqu'à nos jours des rois de leur nation, issus de la noble race de Marbod et de Tuder¹⁰. » Il nous apprend aussi que les Gothons « sont en puissance de rois¹¹ », quant aux Suions ils sont assujettis à la monarchie la plus despotique qu'on puisse imaginer¹². Les écrivains qui sont venus après lui parlent sans cesse de rois à la tête des peuples germains et aucun d'eux ne décrit rien qui ressemble à des institutions républicaines.

Cette royauté germane rencontre deux pouvoirs rivaux : le sacerdoce, dont le prestige est presque illimité sur des populations superstitieuses; l'aristocratie, composée de chefs de groupes ou de chefs de bande guerrière qui attirent autour d'eux une foule de clients et de compagnons d'aventure. Ce sacerdoce et cette aristocratie étaient plus puissants que les rois eux-mêmes. En outre, chaque peuple avait des assemblées publiques, les rois étant obligés de compter avec la puissance des prêtres et avec celle des chefs de groupes, ne pouvant rien entreprendre d'important sans avoir l'approbation de cette espèce de sénat.

Il se tenait chez les Germains des réunions de tous les hommes libres. Aucune loi ne pouvait être établie, ni aucune guerre entreprise sans le consentement de cette sorte d'assemblée générale¹³. Nous savons son existence, mais nous ignorons tout de son fonctionnement, de ses attributions. Tacite n'explique pas comment elle procédait à une élection; comment elle délibérait sur une loi; il se borne à dire que tous les guerriers y étaient convoqués, et, par guerriers, nous devons entendre ceux qui n'étaient ni esclaves, ni serfs de la glèbe, ni lites, ceux qui avaient été admis au rang des membres du peuple et au privilège de porter les armes. Ces assemblées ne se tenaient pas à jour fixe, mais quand on se trouvait assez nombreux, ce qui pouvait tarder un peu car chacun pensait faire une manifestation d'indépendance en se rendant le plus tard possible à la convocation. Une fois réunis et présidés par un prêtre, les membres écoutaient en silence les propositions du roi ou des chefs et manifestaient leur réprobation par un murmure et leur approbation par un cliquetis d'armes. Il est visible que de telles assemblées devaient avoir peu d'indépendance et exercer peu d'action sur la marche des affaires. Elles ratifiaient les volontés du chef plutôt qu'elles n'exprimaient les leurs; si elles ne les ratifiaient pas, reste à savoir le compte qu'on tenait de leur opposition.

Tout porte à croire que l'État german se divisait en plusieurs groupes et que ces groupes avaient leurs chefs et leurs petits rois, comme l'État entier avait son roi suprême. Ammien Marcellin signale en effet

¹ Jordanès, *De rebus geticis*, c. xxii. — ² Paul Diacre, *Hist. Langobardor.*, i, 14, 21. — ³ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, ii, 9. — ⁴ *Vita Libuini*, auctore Hucbaldo, dans Pertz, *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. ii, p. 361. — ⁵ *Historia*, iv, 2. —

⁶ *Capitularia*, édit. Borétius, p. 69. — ⁷ Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 266-268. — ⁸ *Germania*, 33. — ⁹ *Germania*, 35. — ¹⁰ *Germania*, 42. — ¹¹ *Germania*, 43. — ¹² *Germania*, 44. — ¹³ *Germania*, 11.

une hiérarchie de chefs, les uns qu'il appelle *reges*, les autres qu'il appelle *reguli*. Il énumère ainsi les principaux personnages d'un peuple german : un roi, *rex*; un sous-roi, *sub regulus*; des grands, *optimates*; enfin, des chefs qui gouvernent les diverses fractions du peuple ¹.

Un peuple german, pris dans son ensemble, n'avait pas toujours un monarque à sa tête; parfois le roi suprême manquait, mais chaque groupe n'en obéissait pas moins à son roi ou sous-roi. Ceux-ci traitaient en commun les affaires générales et chacun d'eux régnait sur son petit territoire; il en résultait que c'était le gouvernement local qui était monarchique, tandis que le gouvernement central pouvait, en un sens, être dit républicain.

Le droit de rendre la justice appartenait, à des degrés divers, à ceux qui exerçaient l'autorité. « Les crimes les plus graves, écrit Tacite, ceux qui entraînent la peine de mort, sont jugés devant le conseil public. Pour le jugement des délits et des contestations privées, l'usage est que l'on choisisse dans ces mêmes assemblées ceux des chefs qui doivent parcourir les cantons et les villages. Ça et là ces juges s'arrêtent et tiennent leurs assises. Ils ne jugent pas sans être entourés d'une centaine d'hommes tirés du peuple ². » On n'a pas manqué de voir dans cette organisation les origines du jury, mais il faudrait, pour soutenir cette interprétation, savoir de quelle nature étaient les droits du chef et les droits des habitants qui l'entouraient. Nous avons traduit Tacite, on ne sait rien de plus que ce qu'il dit : *centeni singulis ex plebe comites*.

4. *Civilisation germanique*. — Ce mot de Germanie crée une illusion, celle de croire que les peuples que nous avons dénombrés formaient un corps de nation, alors qu'en réalité il n'existait entre eux aucune espèce d'unité, de centralisation, pas même de fédéralisme. Il y avait entre le Rhin, le Danube et le Dniéper une quarantaine de peuples absolument indépendants, toujours rivaux, souvent ennemis les uns des autres. On les désigne sous le nom de Germains; l'étiquette est commode mais elle dit trop et trop peu.

La religion parmi eux n'avait généralement pas dépassé encore le degré le plus inférieur, celui de la superstition et des sacrifices humains. La famille parvenue à un degré plus avancé formait un groupe étendu et compact, mais comprenait des hommes libres, des clients, des compagnons, des lites, des serviteurs. Cependant tous étaient étroitement solidaires les uns des autres pour la bonne comme pour la mauvaise fortune. La famille entière comparaisait en justice, de même qu'elle marchait toute à la guerre. Le chef de famille commandait, ayant conservé presque toute la puissance qu'il avait eue jadis en Grèce ou à Rome.

Somme toute, rien moins justifié que le nom de « tribus germaniques » qui évoque après elle une idée d'organisme embryonnaire, imparfaitement constitué, nomade. Strabon, qui vivait cinquante ans après César, dit à ce sujet : Gaulois et Germains se ressemblent physiquement et politiquement; ils ont le même genre de vie et les mêmes institutions ³. Bien loin d'être nomades et de vivre dans des chariots ou sous la tente, ils ont des maisons ⁴ et, s'ils furent jadis émigrants, ils semblent en avoir perdu même le souvenir.

Ils sont agriculteurs, ils aiment la terre, se fixent au sol autant qu'il leur est possible et ne le quittent que contraints et chassés par d'autres peuples plus forts qu'eux-mêmes. Mais leurs déplacements ne sont pas faciles à suivre parce que, n'ayant pas de villes, ils se déplacent sans s'arracher et leur séjour comme leur passage ne laissent pas de points de repère à l'histoire.

« Si l'on regarde deux peuples à une même époque, on est frappé de leurs différences : il semble d'abord que chacun d'eux ait un génie propre, des institutions spéciales, une nature humaine particulière. Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut comparer les peuples. Pour juger s'ils se ressemblent ou s'ils diffèrent, il faut les observer, non au même point du temps, mais dans les mêmes périodes de leur développement. Deux groupes de populations peuvent avoir été régis par les mêmes institutions et avoir traversé les mêmes changements politiques; parce que l'un d'eux a marché moins vite que l'autre, ils paraissent différer beaucoup; la vérité est qu'ils se ressemblent. Si Tacite avait connu le vieil état social des populations sabelliennes et heléniques, il y aurait trouvé presque tous les traits de caractère qu'il frappèrent sifort en Germanie. L'usage de marcher toujours armé avait été celui des anciens Grecs ⁵. La répugnance des Germains à former des villes et le soin qu'ils prenaient d'isoler leurs habitations sont des traits de mœurs que Thucydide signale chez les Athéniens avant la guerre médique ⁶. La solidarité des membres de chaque famille pour l'expiation des fautes comme pour le partage des indemnités a été une institution reconnue par le plus vieux droit de Rome, et on en trouve des vestiges dans le droit grec. Ce que disent les lois germaniques de l'homme qui veut renoncer à sa famille, rappelle une antique formalité que les Romains et les Grecs avaient connue.

« Le droit civil des Germains était celui qu'avaient eu toutes les vieilles sociétés, en Grèce, en Italie et même dans l'Inde. Le mari achetait la femme à ses parents et marquait par là que le père lui avait cédé sa puissance sur elle. La femme était en tutelle toute sa vie, ainsi que dans l'Inde et dans la Grèce : de l'autorité du père, elle passait sous celle du mari, puis sous celle des parents du mari défunt, et c'était de ceux-ci qu'un nouvel époux devait l'obtenir par un nouvel achat ⁷. La succession, au moins celle de la terre, passait au fils et non pas à la fille; le patrimoine se transmettait de mâle en mâle sans que les parents par les femmes fussent admis au partage; cette règle que l'on peut observer dans la Loi salique, dans les codes des Ripuaires, des Bavares, des Burgondes ⁸, avait été autrefois en vigueur dans l'Inde et dans la Grèce, et le droit romain en conservait encore des restes très visibles ⁹. Les ordalies, les épreuves, les jugements de Dieu avaient été usités partout ¹⁰. Le bouclier qui était dressé devant tout tribunal german a beaucoup d'analogie avec la pique qui était fichée en terre devant le tribunal des Quirites. L'usage des cojureurs germains trouve son pendant dans l'ancienne Rome : là aussi la famille accusée comparaisait tout entière devant le tribunal, escortée de ses amis et de tous ceux qui se portaient garants pour elle et s'engageaient à prendre leur part de responsabilité. Il n'est pas jusqu'à ces assemblées de guerriers germains applaudissant l'ora-

¹ Ammien, XVIII, 2, 13; cf. XVII, 5, 12, 21. — ² *Germania*, 12. — ³ Strabon, IV, 4, 2. — ⁴ *Germania*, 46. — ⁵ *Ibid.*, 13, 18; Thucydide, I, 5. — ⁶ *Germania*, 16; Thucydide, II, 16. — ⁷ C'est ce qui explique le *reipus* des lois germaniques (voir *Loi salique*, XLVII). Dans le vieux droit romain, la veuve avait pour tuteur le plus proche agnat de son mari et elle ne pouvait se remarier sans le consentement de ce tuteur; le *reipus* est le vestige d'une règle semblable qui restait en vigueur chez les Germains. — ⁸ *Loi salique*, LIX, édit. Par-

dessus, p. 33, 64, 318; *Loi des Ripuaires*, LVI, 4. Les lois des Burgondes, des Bavares, des Saxons n'accordent l'héritage à la fille qu'à défaut de fils. Il en est de même dans le droit antique. — ⁹ *La Cité antique*, I, II, c. VII. *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, p. 35. — ¹⁰ L'épreuve par le fer chaud ou en traversant la flamme est mentionnée dans Sophocle, *Antigone*, vs. 264-265. Nicolas de Damas mentionne chez les Ombrions l'institution du duel judiciaire, *Fragm. histor. grec.*, éd. Didot, t. III, p. 457, fragm. 107.

teur par le cliquetis des armes qui ne se retrouvent trait pour trait chez les anciens Gaulois¹. Les institutions des Germains et leur vie domestique, leurs habitudes et leurs croyances, leurs vertus et leurs vices étaient ceux de toutes les nations de l'Europe.

« Ce qui les distinguait le plus des peuples dont nous venons de parler, c'est qu'ils n'étaient pas parvenus à cette forte constitution de l'État que les Grecs et les Romains avaient atteinte depuis plusieurs siècles. Le régime de la Cité ne s'établit jamais chez eux avec cette régularité et cette rigueur qu'il eut à Athènes, à Sparte, à Rome. La famille resta plus longtemps forte et l'État resta toujours faible. Les petits groupes du canton et de la tribu, qui s'étaient effacés d'assez bonne heure dans la cité grecque ou italienne, conservèrent longtemps en Germanie leur indépendance et leur vie propre. Aussi les Germains se trouvaient-ils encore au temps de Tacite dans cet état social par lequel avaient passé les anciens Grecs avant que leurs cités fussent fortement organisées. Un peuple german, au lieu d'être, comme nos sociétés démocratiques, un assemblage de milliers d'individus égaux entre eux et directement soumis à l'autorité publique, était une fédération de cantons, de villages, de grandes familles nobles, de bandes de guerriers volontairement associés; et les chefs de ces divers groupes, forts de leur noblesse ou du nombre de leurs serviteurs, étaient plus puissants que le roi et que l'État.

« De là vient que les Germains apparaissent à Tacite comme doués d'une liberté dont Rome depuis bien des siècles n'offrait plus l'exemple. Il admirait que cette royauté ne fut jamais absolue; c'est que le véritable pouvoir ne résidait pas en elle : il se partageait entre les chefs de famille, les chefs de canton, les chefs de bande, tous ceux qui étaient nobles ou prêtres, tous ceux qui exerçaient cette espèce d'autorité que les langues germaniques appelaient *Mund*, tous ceux qui entraînaient à leur suite une nombreuse escorte de clients, de compagnons, de serviteurs. Là était la puissance, là était la force de discipline pour cette société. La liberté très grande vis-à-vis de l'autorité publique était à peu près nulle vis-à-vis de ces chefs locaux ou de ces chefs domestiques. On a beaucoup vanté l'esprit d'indépendance des Germains; pourtant l'immense majorité de ces hommes était dans les liens d'une sujétion personnelle. A titre d'esclaves ou de paysans attachés à la glèbe, de lites ou d'affranchis, de compagnons de guerre, ils étaient étroitement soumis, non au roi ou à l'État, mais à la personne d'un autre homme : ils avaient un maître. Ce qui dominait de beaucoup dans la Germanie, loin que ce fût la liberté, c'était la subordination². »

XII. ÉTAT ET NOMBRE DES POPULATIONS GERMANIQUES. — Les Germains du iv^e siècle étaient-ils devenus essentiellement nomades, après avoir été stables ? S'en trouvaient-ils parmi eux qui préféraient la vie sédentaire des contemporains de Tacite à la vie de conquête et d'aventures ? Ammien Marcellin va nous répondre³.

Son ouvrage ne nous montre pas qu'il appréhende ces pillards d'outre-Rhin ayant plutôt l'idée du vol que celle de la conquête. Il voit les populations germaniques en grande partie douées de goûts agricoles et fixées à un sol qu'elles n'ont pas l'intention d'abandonner, ils ne sont pas devenus émigrants ni nomades. Ammien parle à plusieurs reprises des moissons des Germains, voilà bien la marque d'un peuple sédentaire, les nomades ne sont pas agriculteurs. Chez les Alamans soumis à Hortaïre, les soldats romains rava-

gent par l'incendie les terres cultivées, *agros*. Les Chamaves de la rive gauche ont, eux aussi, des moissons et Julien compte sur elles pour approvisionner son armée au cours d'une expédition. Burgondes, Alamans, Goths ont tous des habitudes agricoles. Julien, vainqueur à Argentoratum (Strasbourg), dirige sa première expédition sur la rive droite du Rhin, contre les Alamans : ceux-ci sont attachés à la terre, et leurs cultures semblent même assez prospères. Ne s'attendant pas à cette attaque, ils éprouvent de la crainte, en gens établis et « fixés dans le calme et la tranquillité ». Ils sont riches en blé, en bétail, leurs fermes ou exploitations agricoles en sont remplies. Ils ne se sont pas contentés de construire, à la mode germanique, des habitations de torchis. Ils ont bâti des maisons sur le modèle de l'architecture romaine.

Ils ne sont pas tous sédentaires et cependant ils se portent volontiers aux travaux des champs. En 355 et 356, des bandes venues dans le nord-est de la Gaule se sont empressées de semer; donc, errants, elles exploitent le sol. Sans doute, mais elles ne l'exploitent que parce qu'ils le convoitent et se proposent d'y rester. Elles le veulent tellement qu'aux sommations de Julien elles répondent en lui intimant à lui-même l'ordre de s'en aller du pays que leur vaillance a conquis. Des bandes d'Alamans dont nous venons de parler, il faut rapprocher les Francs Saliens qui avaient « osé s'établir en Toxanderie, en terre romaine. » Ce sont les deux seuls exemples qu'Ammien donne des Germains restés ou se proposant de rester dans l'empire en conquérants. Il note le fait comme un trait d'audace et peut-être jusqu'à sans exemple, à sa connaissance du moins.

Ainsi, pour Ammien, les Germains sont des hommes appliqués à cultiver la terre et éloignés de l'idée de conquérir l'empire. Que rapportaient aux Germains leurs essais agricoles ? Nous avons vu que les granges des Alamans regorgent de grains et de troupeaux; les Goths, eux aussi, se complaisaient dans la richesse des champs, ils occupent des terres qu'Ammien appelle productives, *uberes pagos*, commercer quelque peu avec les Romains et ne s'éloignent de leur pays que lorsque les Huns les en chassent. Ils tentent de les arrêter, élèvent une muraille allant des sources du Pruth au Danube, ne réussissent pas et s'éloignent « en fugitifs », aussi Ammien ne voit pas en eux des agresseurs.

D'autres textes déposent encore en faveur des habitudes sédentaires des Germains. Ils occupaient, nous l'avons vu dans Tacite, des *pagi* et des *vici* où les maisons étaient fixées au sol, Tacite et Ammien emploient le mot *figere*. A vrai dire, ces cabanes étaient fragiles, grossières, peu résistantes, mais cela ne tenait pas à autre chose sinon que les Germains ne savaient faire ni autrement, ni mieux. Cette rudesse ne les empêche pas d'aimer le sol sur lequel ils se sont implantés. C'est ainsi que les Sarmates Limigantes refusent l'émigration que leur propose l'empereur Constance, ils veulent rester dans le pays où ils ont « fixé leurs foyers » et où ils se sentent en sécurité. De leur côté, les anciens maîtres qu'ils ont chassés, les Sarmates libres, n'ont qu'un désir, revenir dans la contrée que leurs ancêtres habitaient et qu'ils regrettent. Les Sarmates triomphent à l'aide des Romains et « Constance ramène enfin ces exilés dans les demeures de leurs aïeux, *in avitis sedibus*. » Ailleurs, Ammien parle de Sarmates qui proposèrent aux Romains de se rendre avec tout ce qu'ils possé-

¹ Cf. *Germania*, 11; *De bello gallico*, vii, 21. — ² Fustel, *L'invasion germanique*, p. 287-290. — ³ Ch. Dubois, *Observations sur l'état et le nombre des populations germaniques*

dans la seconde moitié du iv^e siècle, d'après Ammien Marcellin, dans *Mélanges Cagnat*: Recueil de mémoires concernant l'épigraphie et les antiquités romaines, in-8°, 1912, p. 247-267.

daient, leurs enfants, leurs femmes et les terres qui leur appartenaient, *terrarumque suarum ambitu*.

Le texte le plus caractéristique est celui où il est question des pierres frontières, *terminales lapides*, qui délimitaient le pays des Alamans de celui des Burgondes en 359. En 370, ces mêmes frontières existaient. « Les Alamans et les Burgondes, dit Ammien, avaient sans cesse des démêlés touchant les délimitations de frontières et la possession de certaines salines. »

Pour prendre une idée de l'impression que faisaient ces barbares, il faut voir celle que font les Huns à leur entrée en scène. Ceux-ci ne ressemblent pas à aucun de ceux qu'on connaît; c'est une race « telle que jusque-là on n'en connaissait point de pareille ». Ils effraient les Romains, les Goths, tous ceux de qui ils s'approchent, car personne ne se reconnaît un trait de ressemblance avec eux et, en effet, ils vivent sur des chariots, pillent, rançonnent, n'ont point de sol et point de patrie; à qui leur demande d'où ils viennent, ils ne peuvent répondre.

Le régime de la bande armée désorganisait depuis longtemps la nation germanique, mais beaucoup restaient sédentaires, agricoles obstinément. Ces bandes se détachent, errent à l'aventure, se désagrègent et vont se faire détruire en détail par les armées romaines; c'est pourquoi Ammien les redoute peu et n'entrevoit pas l'éventualité, même lointaine, d'un vaste déplacement et d'une ruée de nations.

Une raison le confirme dans sa tranquillité, c'est que la Germanie lui semble bien dépeuplée. Des anciens peuples que connaissait Tacite, Ammien mentionne encore les Chamaves et les Quades, mais, dit-il, la faiblesse de ces derniers ne laisse guère deviner la force qu'ils ont eue autrefois. Les nouveaux occupants : Alamans, Burgondes, Francs, ne sont que des débris d'antiques populations. Et on voit Julien soumettre les Francs avec tant de rapidité qu'on y découvre un indice de leur faiblesse; les Alamans fuient et abandonnent maisons et cultures avec tant de hâte qu'on ne peut qu'y voir l'indice d'une population peu dense; un peuple nombreux ne pourrait se mouvoir et faire le vide devant l'agresseur avec cette promptitude. Cette tactique de la retraite et du vide exige des conditions spéciales pour être réalisable. Or Constance pénètre dans toutes les directions sans rencontrer un seul ennemi; de même pour Valentinien, qui fait marcher son armée pendant plusieurs jours sans rencontrer âme qui vive.

Si parfois Ammien emploie à l'égard des Germains des expressions telles que *multitudo*, *innumerabilis*, il ne faut pas s'y méprendre. Les caractères de la langue et du style d'Ammien, l'examen du contexte, les éclaircissements que nous fournit le récit même nous invitent à nous tenir sur nos gardes. Cette *multitudo* n'a qu'une importance toute relative, elle est comparée au petit nombre de soldats romains en Gaule. Entre 355 et 356, les effectifs y étaient dérisoires au point de réduire l'armée à l'impuissance. Toutes les violences deviennent possibles à une troupe qui brave cette armée squelettique et, pour peu qu'un chef donne contenance à cette ombre d'armée romaine, les prétendues multitudes s'évanouissent. Nous ne pouvons nous figurer ces armées qu'en nous reportant à celles de l'ancienne France lorsque les effectifs sont ceux d'une ou deux divisions de nos jours. Julien entreprend une expédition contre les Alamans du roi Hortaïre; or, à Strasbourg, il n'avait sous ses ordres que 13 000 hommes et rien n'indique qu'il conduise un effectif plus nombreux. Voilà qui est instructif sur le sens des mots *multitudo*, *multiplex*, *innumerus*, etc. Quand Ammien parle d'une *multitudo barbara in unum coacta*, fuyant devant un détachement

de pontonniers romains, on se rassure en songeant que cette multitude représente peut-être une centaine, ou un millier d'Alamans.

Même modération à introduire dans l'appréciation des mots qui nous retracent un massacre d'innombrables barbares, mais cela n'a duré qu'une demi-heure et, avec des haches et des casse-tête on ne fait pas beaucoup de besogne en si peu de temps; en tout cas le carnage est restreint et les victimes sont peu nombreuses. L'hyperbole circule et il faut se le rappeler sans cesse quand il s'agit d'interpréter le mot *multitudo* et des termes analogues.

« En réalité, la Germanie s'affaiblissait par le départ continu de bandes qui, presque jamais, ne revenaient et par la destruction que les Romains faisaient, soit des guerriers errants, soit de ceux qui étaient restés en Germanie. Les bandes qu'elle lançait sur l'empire n'apparaissent pas dans l'ouvrage d'Ammien comme des hordes formidables. A Argentoratum, les Germains étaient 35 000; mais pour qu'ils atteignent ce chiffre, il avait fallu l'union de plusieurs bandes, la jonction de sept rois. A diviser exactement par sept, nous obtenons 5 000 hommes par bande; mais les rois Chnodomarie et Sérapion, qui l'emportaient sur les autres en puissance, avaient probablement amené plus de soldats; le chiffre moyen d'une bande serait ainsi : de 3 000 à 4 000 hommes. En 366, une des bandes d'Alamans qui saccageaient la Gaule comprenait au moins 10 000 hommes. En revanche, une bande de Francs composée seulement de 600 hommes pouvait causer à Julien de grandes difficultés. Les frontières étaient souvent harcelées mais elles l'étaient rarement par des masses dangereuses comme en 357 où les barbares étaient 35 000, comme en 378 où ils étaient 40 000, la réunion de pareilles armées exigeait de leur part un effort exceptionnel; il leur fallait, comme en 357, cesser d'agir séparément, mettre fin à leurs querelles incessantes; comme en 378, rassembler des hommes de tous les cantons, c'est-à-dire la presque totalité de la nation : car une fois cette armée de 40 000 hommes détruite, l'empereur Gratien conçoit l'ambition « d'anéantir entièrement » le peuple des Alamans Lentiens, déjà presque exterminés. 40 000 hommes, voilà l'armée la plus forte qui, dans un intervalle de vingt-cinq ans, soit sortie de la Germanie et les Alamans Lentiens qui l'ont fournie en sont épuisés. »

De 354 à 378 c'est un massacre ininterrompu de Germains. Julien extermine 35 000 combattants à Strasbourg. En 366, trois troupes d'Alamans font irruption en Gaule, la première est exterminée jusqu'au dernier homme, de la seconde quelques-uns s'échappent, dans la troisième il y a 6 000 tués et 4 000 blessés. En 378, sur 40 000 Lentiens, 5 000 survivent. En définitive, Ammien ne nous montre pas le monde barbare comme très peuplé; bien des indices accusaient plutôt sa faiblesse numérique. La Germanie s'épuise en hommes et nous avons vu ce qu'il faut rabattre des prétendues multitudes. De ce pays il ne peut sortir une invasion innombrable, une sorte de raz-de-marée submergeant la Gaule, mais des bandes farouches, féroces et redoutables aux populations pacifiques de la Gaule.

XIII. LES GERMAINS AU V^e SIÈCLE. — Nous venons de voir qu'entre l'époque de Tacite et celle où écrivait Ammien Marcellin, les Germains n'avaient pas dû augmenter en nombre et en puissance. Au cours de ces deux siècles, ils n'avaient pas construit de villes, pas réalisé de progrès agricole ou administratif. Leurs institutions n'avaient pas reçu d'amélioration, ni même, semble-t-il, de développement : militairement et politiquement ils avaient peu changé et, s'ils avaient changé, ce n'était pas à leur avantage.

Au cours de ces deux siècles, les Germains avaient entretenu des relations avec l'empire, mais ces relations différaient du tout au tout : les uns vivaient sur le pied de guerre, les autres entretenaient une alliance où l'intérêt et la cupidité tenaient la place de la sincérité. La politique romaine répandait l'argent chez les Germains, entretenait parmi eux des émissaires, des partisans, soudoyait les petits, corrompait les grands et réussissait à faire donner la royauté à des hommes de son choix. Dès le temps de Tacite, cette politique portait des fruits, raison de plus pour la soutenir, et nous savons par Dion Cassius et par Ammien Marcellin qu'on s'y employait¹. Après des siècles, ce travail avait énérvé et gâté des générations et commencé la désorganisation.

Cette influence s'exerçait parmi une nation divisée par les rivalités et déchirée par les guerres civiles. Cattes, Chérusques y répandaient le meilleur de leur sang et s'y appauvrirent de leur noblesse dès le premier siècle de notre ère. Il est peu vraisemblable que le calme s'y soit rétabli et tout porte à supposer que le trouble et le désordre s'y implantèrent. Cette conjecture prend presque la force d'une certitude si on compare la Germanie du v^e siècle à ce qu'elle était du temps de Tacite. Dans l'intervalle, de graves changements ont dû s'y produire et, si on ne peut compter et décrire les révolutions qui s'y sont produites, on peut du moins constater les effets de ces révolutions.

Au v^e siècle, la noblesse germane a disparu presque partout. Le sacerdoce a disparu également et la religion n'est plus qu'une habitude d'accomplir quelques rites grossiers en l'honneur d'idoles informes; de croyances, on ne trouve plus traces distinctes. La royauté héréditaire n'avait pas été mieux préservée, et, en cela, se faisait sentir l'influence romaine pré-occupée d'introduire des royautés électives qui se prêtaient mieux à l'influence, c'est-à-dire à la corruption étrangère. La liberté n'y avait rien gagné, et les rivalités des partis, les haines intérieures s'étaient accrues. Et voici la différence capitale. Les anciens Germains étaient en général sédentaires et agriculteurs, pacifiques au point de s'amollir un peu au sein d'une trop longue paix. Il semble qu'ils aient eu des velléités de centralisation; au temps de Tibère, le Marcoman Marbod avait essayé de fonder un empire vaste et robuste au centre de la Germanie². Un essai de même nature avait été tenté chez les Gètes : un roi avait voulu relever sa nation « par le travail, par la sobriété et par la discipline »³. Les Germains avaient ainsi devant eux une voie ouverte qui pouvait les acheminer vers la possession et l'exercice d'institutions régulières.

« Par malheur pour la Germanie, il se trouvait quelques peuples à qui cet état régulier répugnait. Ce qui était plus fâcheux encore et ce qui devait avoir de plus graves conséquences pour l'avenir, c'est que, dans le sein même des peuples paisibles, les mœurs germanes autorisaient tout homme qui aimait la guerre ou qui en convoitait les profits à sortir de l'état de paix et à se faire soldat sous un chef de son choix. Rien n'était plus ordinaire et ne semblait plus légitime. Un homme se levait au milieu d'une assemblée; il annonçait qu'il allait faire une expédition, en tel lieu, contre tel ennemi; ceux qui avaient confiance en lui et qui désiraient du butin, l'acclamaient pour chef et le suivaient⁴. Il se formait ainsi, sans l'autorisation du roi, sans l'assentiment du peuple, une bande guerrière qui allait combattre

et piller où elle voulait. Le lien social était trop faible pour retenir les hommes malgré eux contre les tentations de la vie errante et du gain; il était admis que chacun fût libre de choisir entre les institutions paisibles de l'État et le régime de la bande guerrière.

« Cet usage devait être un jour funeste à l'empire romain; il le fut d'abord à la Germanie elle-même. Nous devons nous représenter cette sorte de désertion presque annuelle, ces forces vives qui sortaient périodiquement du pays. Tantôt elles n'y revenaient pas, et c'était déjà un mal. Tantôt elles y revenaient et c'était un mal plus grand, car, après des courses vagabondes et un brigandage sans scrupule, elles rapportaient des habitudes mauvaises, des goûts malsains, des richesses mal acquises et des convoitises inassouvies; elles rapportaient surtout la haine des travaux de la paix et une indiscipline dédaigneuse à l'égard des lois sévères de la patrie. Que l'on songe que cela dura pendant douze générations d'hommes, et que l'on calcule tous les vices et tous les désordres qui durent s'infiltrer dans la population germanique et la corrompre. Il n'est pas un peuple au monde qui puisse conserver ses mœurs, son caractère, ses institutions en présence de tels faits se renouvelant incessamment durant trois siècles. La société germane se dissolvait⁵. » Des peuples, qui avaient été grands et forts, disparurent; des noms redoutables furent désormais à peine représentés, d'autres noms prirent leur place à qui l'avenir réservait de grands destins, mais ces noms nouveaux : Alamans, Francs, Saxons ne s'appliquent pas à des populations nouvelles, ce sont des noms de guerre, des sobriquets que se sont imposés des groupes d'hommes dans lesquels, loin de voir des confédérations d'anciens peuples, il n'en faut voir que les débris. Les Francs étaient tout ce qui restait des Cattes, des Sicambres, des Bructères, des Chamaves, des Teutères, des Angrivariens; les Saxons semblent les restes des Chauques et des Chérusques; les Alamans sont le résidu des Alamans, des Quades, des Hermondures, et de plusieurs autres peuples. Qu'on y ajoute les Burgondes, dont l'origine est inconnue, quelques hordes qui portaient encore le grand nom de Suèves, les Langobards, qui devaient rester longtemps obscurs, voilà tout ce qui subsistait de l'ancienne Germanie.

Il subsistait des bandes guerrières qui avaient sans doute encore quelque apparence de peuple, mais auxquelles manquait l'organisation politique. De l'ancien régime de l'état germain, tel que l'expose Tacite, rien ne s'est conservé chez les Francs et chez les Alamans. On y observe un gouvernement instable avec tantôt des ducs, tantôt des rois, point d'assemblée nationale, ni de réunion des grands. Leur législation est hésitante; une partie des Francs essaie de se donner des lois, mais le reste et tous les Alamans semblent avoir attendu jusqu'au v^e siècle. Ils ont des traditions, des coutumes, mais rien d'arrêté ni de fixe. À défaut de lois, ces bandes de Francs et d'Alamans ont des chefs à qui ils obéissent; elles les choisissent avec quelque apparence de liberté, mais elles leur vouent une soumission absolue, sous la seule condition que le butin fût également partagé. Tout cela était l'opposé du régime légal et pacifique que Tacite avait décrit. Ces nouveaux Germains n'avaient plus les institutions politiques de la vieille Germanie. Ils avaient perdu aussi le goût de la vie sédentaire, l'attachement au sol, l'idée de la patrie.

¹ *Germania*, 42; *Annales*, XI, 16; XII, 29; Spartien, *Hadrianus*, 12; Jules Capitolin, *Marcus*, 14; Dion Cassius, *Hist. rom.*, LXXI, 13; Ammien Marcellin, XVII, 12; XVIII, 2,

16; XXX, 6. — ² Velleius, II, 109; Tacite, *Annales*, II, 26, 44, 62. — ³ Strabon, VII, 3, 11. — ⁴ César, VI, 23; Tacite, *Germania*, 13, 14. — ⁵ Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 296, 297.

XIV. CAUSES DES INVASIONS GERMANIQUES. — Pendant cinq siècles consécutifs, ce peuple, qui va s'affaiblissant et se dissolvant, s'acharne contre l'empire romain, le harcèle et tente d'envahir ses provinces.

1° *Les sources.* — Pour les trois premiers siècles de notre ère, nous pouvons recourir à Tacite, Dion Cassius, Hérodien, Lampride, Jules Capitolin, Trebellius Pollion, Vopiscus. Au iv^e siècle, Ammien Marcellin et Zosime, ce dernier nous conduit jusqu'à l'an 110. Au v^e siècle, Paul Orose, qui s'arrête en 418 et, avec lui, les historiens cessent en Occident, nous n'avons plus que des chroniqueurs : Prosper d'Aquitaine et le prétendu Prosper Tiro, qui vont l'un et l'autre jusqu'en 455; ensuite Idace jusqu'en 468, Cassiodore jusqu'en 519, enfin Marius d'Avenches, qui n'est plus un contemporain des événements. Nous avons déjà parlé de Jordanès, qui est barbare d'origine mais tout latinisé et formant son opinion d'après des sources latines. Les historiens grecs Eunape, Olympiodore, Socrate, Sozomène, Priscus écrivent dans la première moitié du v^e siècle et parlent longuement des invasions.

D'autres écrivains de ce temps n'élèvent pas leurs prétentions jusqu'à l'histoire, pas même jusqu'à la chronique, ils se contentent de noter ce qu'ils ont vu ou su. C'est, par exemple, Rutilius, qui a vu la Gaule après l'invasion de Radagaise et qui a administré Rome après l'invasion d'Alaric. C'est Salvien de Marseille, Paulin de Pella, Vincent de Lérins, Euchérius de Lyon, Sidoine Apollinaire de Clermont. Ensuite ce sont les Actes des conciles et les vies de saints parmi lesquelles il faut mentionner principalement les vies de saint Germain d'Auxerre, d'Orientius d'Auch, de Loup de Troyes, d'Aignan d'Orléans, et encore celles de saint Séverin, de saint Césaire, de saint Sigismond.

Tout ceci forme un ensemble important et solide, contient des éléments historiques d'une valeur irréusable. Ainsi, nous ne sommes pas réduits à des généralités vagues et, comme on l'a dit avec raison, si les généralités, les idées préconçues, les inexactitudes se sont introduites dans l'histoire, ce n'est pas le manque de documents qu'il en faut accuser.

2° *Les Germains ont-ils agi de concert ?* — De ce concert, on ne rencontre aucune trace; autrement à aucun moment les Germains n'ont formé une coalition. Il leur eût fallu, pour cela, une éducation et des institutions politiques qu'ils n'avaient pas et ne concevaient même pas. Cette quarantaine de peuples qui existent en Germanie traitent entre eux sur le pied d'égalité, se combattent, s'allient, se disputent, mais on ne voit nulle part qu'ils s'entendent pour suivre une ligne de conduite uniforme. Comment en irait-il autrement ? L'unification des Germains en un corps de nation est l'œuvre des historiens. Le nom même de « german » est récent, ce n'est pas un nom ethnique : *Germaniæ vocabulum recens et nuper additum, quoniam qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerint ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sint. Ita nationis nomen, non gentis evaluisse paullatim, ut omnes primum a victore ob metum, mox etiam a se ipsi invento nomine Germani vocarentur*¹. Il semble que ces peuples aient fait usage d'un idiome à peu près semblable, aient conservé quelques traditions communes, vécu sur un même fond de croyances religieuses, pratiqué des usages à peu près du même genre; tout cela peut bien donner un air de ressemblance, mais ne constitue pas leur unité politique ou nationale.

Loin de s'accorder entre eux sur une ligne poli-

tique à suivre, ils se livraient des guerres incessantes. Tacite en dit quelque chose, ne pouvant tout savoir et tout dire, mais il nous montre quelle fureur anime les adversaires qui, avant d'en venir aux mains, « vouent aux dieux l'armée ennemie et, en vertu de ce vœu, les vainqueurs massacrent hommes et chevaux, et tout ce qui a appartenu aux vaincus est livré à l'extermination »².

Ces mœurs atroces donnaient parfois le frisson à ceux qui songeaient ce qui arriverait si de tels peuples s'unissaient pour combattre un ennemi commun. « Puisse durer toujours, écrit Tacite, la haine que ces nations se portent à elles-mêmes » : *Maneat gentibus odium sui* ! Ce qu'il n'a pu prévoir c'est que, même lancés contre un ennemi extérieur, contre l'empire romain, les peuples n'ont pas cessé de combattre les uns contre les autres. Au III^e siècle, Mamertin s'en étonne et dit : « Partout les nations barbares se déchirent et se détruisent entre elles; les Goths écrasent les Burgondes; les Thervinges prennent les armes contre les Vandales; les Burgondes s'emparent des terres des Alamans »³. Chez Jordanès, nous voyons les Goths en guerre contre les Vandales, les Burgondes contre les Gépides, les Suèves, les Quades et les Alamans contre les Goths⁴.

Les grandes invasions n'ont pas même la vertu de créer une association durable entre ces peuples ennemis qui ne cessent de se faire la guerre entre eux⁵. Deux peuples germaniques ne peuvent être voisins sans se combattre; ils se font la guerre, dit Grégoire de Tours « parce qu'ils sont voisins », *quoniam propinqui sunt*⁶, et ils la font avec des raffinements d'atrocité dont le secret s'est fidèlement transmis à leurs modernes descendants. C'est ainsi que les Thuringiens, dans une guerre avec les Francs, pendent aux arbres les petits enfants et, s'étant emparés de deux cents jeunes filles, les attachent à des chevaux qui les déchirent ou bien les clouent en terre avec des pieux : *Pueros per nervum formos ad arbores appendentes, puellas ducentas ini teremerunt ligatis brachiis super equorum cervicibus... Aliis super orbitas viarum extensis sudibusque interram confixis, plastra desuper onerata transire fecerunt, confractisque ossibus canibus avibusque eas in cibaria dederunt*⁷. A la génération suivante, les Francs rendent la pareille aux Thuringiens. Entre Germains les haines sont inexpiables.

Ainsi donc, point d'unité de volonté, point d'action concertée, mais des appétits dirigés du même côté et dont l'assouvissement provoque les mêmes accès de fureur chez tous les envahisseurs à l'égard les uns des autres, aussi avides de butin que jaloux de celui qu'un rival s'attribue. Cette haine entre barbares arme les Burgondes contre les Wisigoths et dresse ces derniers contre les Alamans et les Suèves. Toute la politique de l'empire pendant plus d'un quart de siècle consistera à entretenir ces haines et à les aiguïser. Crétius, général de l'empire, emploie tout à tour les Wisigoths contre les Burgondes et les Burgondes contre les Wisigoths. A l'occasion il faisait appel aux Huns pour maîtriser les Wisigoths et aux Wisigoths pour contenir les Huns.

« On s'est quelquefois représenté la barbarie conjurée contre l'empire; c'est le contraire qui se voit dans les chroniques du temps. Tous ces barbares se combattaient entre eux, et ils se disputaient les faveurs impériales. Le roi Ataulph s'engageait envers l'empereur Honorius à combattre toutes les autres nations germaniques dans l'intérêt de l'empire. De leur côté, les rois des Suèves et des Vandales disaient au même empereur : « Reste en paix avec

¹ *Germania*, 2. — ² *Germania*, 33. — ³ Mamertin, dans *Panegyrici veteres*, III, 16, 17. — ⁴ Jordanès, *De rebus*

geticis, 4, 16, 17. — ⁵ Paul Orose, *Hist.*, VII, 37. — ⁶ *Histor. Francor.*, II, 2. — ⁷ *Ibid.*, III, 7.

« nous tous ; laisse-nous seulement nous battre entre nous ¹ », *Tu cum omnibus pacem habe ; nos nobis confliamus ; nobis perimus , tibi vincimus , quaestu reipublicæ si utrique pereamus*. Le chroniqueur contemporain ajoute : « Tout cela est à peine croyable, et tout cela est pourtant vrai ; ainsi voyons-nous chaque jour quelque une de ces nations barbares en exterminer une autre ; nous avons vu deux troupes de Goths s'entre-détruire ; ces peuples se déchirent entre eux. » Qu'on ouvre le livre du Goth Jordanès : on n'y trouvera aucun sentiment hostile à l'empire ; mais on y remarquera une violente animosité contre les Gépides, les Vandales, les Burgondes, les Huns. Plus tard, les mêmes haines entre Germains se retrouveront dans tous les récits de Grégoire de Tours ². »

3^o *Mobile de la conduite des barbares*. — Entre Rome et les Germains, il ne paraît pas exister une de ces oppositions que rien ne satisfait. Rome trouve chez les Germains des soldats disposés à se battre et à se faire tuer pour elle à condition que ce soit en tuant d'autres Germains. Les titres que Rome décerne sont recherchés et appréciés par les chefs qui jouissent d'une réputation intacte de patriotisme germanique. Arioviste, avant d'envahir la Gaule, sollicite et obtient du Sénat le titre d'« ami de Rome » ³. Arminius a été, à la tête d'une troupe germane, à la solde de l'empire ⁴ ; Velléius l'avait connu « servant l'empire avec zèle » ⁵ et l'avait vu « gagnant par ses services le droit de cité romaine et le rang de chevalier » ⁶. Quand il changea de conduite et tenta de soulever les Chérusques, il se heurta parmi eux à un parti considérable qui professait hautement que « l'alliance romaine était avantageuse aux Germains » ⁷. Arminius avait un frère ; celui-ci, nommé Flavius, combattait dans les rangs des Romains ⁸.

Il en sera de même dans la suite, Rome conserve toujours plus et mieux que des partisans, elle conserve un « parti », en sorte qu'elle a presque toujours autant de Germains pour elle qu'elle en a contre elle. En outre de ce parti qu'on rencontre toujours existant, il y a les passionnés, les enthousiastes, on pourrait dire les fanatiques de Rome : par exemple, ce vieillard qui traverse le Rhin sur un bateau et demande la permission de contempler le général romain, faveur qu'il considère comme la plus précieuse de sa vie ⁹, ou bien encore ce Boiocealus qui se fait gloire « d'avoir servi Rome avec zèle durant cinquante ans » ¹⁰, et bien d'autres qui ne sont ni des traîtres, ni des vendus, mais des convaincus — et des clairvoyants — qui osent dire tout haut que « Rome et la Germanie ont les mêmes intérêts et que la paix entre elles vaut mieux que la guerre » ¹¹.

Tacite et Dion nous montrent que les barbares n'oublient pas leurs intérêts et tiennent à faire du commerce avec Rome ¹² ; ils ne répugnent pas non plus à adopter les mœurs et les institutions romaines. Les Bataves prennent des noms romains : ils s'appellent Julius Paulus, Julius Briganticus, Claudius Civilis, Claudius Labeo, Julius Maximus, Claudius Victor ¹³. Une seule fois, en l'espace de cinq cents ans, ils se révoltent contre Rome « pour qui ils avaient tant de fois combattu » ¹⁴, et c'est parce que celle-ci abuse à leur égard des obligations du service militaire ¹⁵. Quant aux Ubiens, « ces hommes d'origine germane, dit Tacite, avaient abjuré leur patrie et

adopté un nom romain, celui d'Agrippiniens ¹⁶. » Ils avaient une ville, à la façon des Romains, et s'y plaisaient. Ils avaient même, comme les cités gauloises, le culte de Rome et d'Auguste ¹⁷ ; ils prenaient des noms romains ¹⁸.

Cet engouement pour les noms romains fait qu'ils viennent volontiers habiter Rome et qu'ils essayent de s'y fondre parmi la société en abandonnant leurs noms germaniques ; ils y sont même assez nombreux pour former un *collegium* ¹⁹. Au iv^e et au v^e siècles, ils gardent volontiers leurs noms germaniques, mais ils se mettent avec le même empressement que par le passé au service de l'empire. Le nombre des Germains qui sont soldats de Rome, et soldats fidèles, est incalculable. Non seulement ils servent dans l'armée, mais on les rencontre dans l'administration, dans les bureaux du Palais et les charges de la cour ²⁰. Ils aspirent aux plus hautes fonctions, Constantin leur accorde les faisceaux et la trabée consulaire ²¹. A partir de ce moment, nous voyons des Germains qui sont consuls ; quatre Francs l'ont été : Dagalaif en 366, Mérobaude en 377, Ricomer en 384, Bauto en 385 ; un autre barbare, nommé Frait, le fut en 401. Beaucoup ont reçu les ornements consulaires.

Ce à quoi aspiraient ces Germains c'était moins au pouvoir, le consulat n'en conférerait aucun, qu'aux honneurs et aux ornements. Tout leur était bon pourvu qu'ils partageassent les dignités romaines et qu'ils approchassent de la pompe impériale. Sans doute tout ne leur agréait pas dans ce vaste empire, mais ils rongeaient leur frein et si, parfois, la colère les emportait jusqu'à la révolte, ils avaient bien soin d'expliquer qu'ils rendaient les fonctionnaires, non l'empereur, responsables de leurs déboires et de leur conduite. Le prestige impérial est encore intact à leurs yeux. Athanaric, visitant Constantinople, peut à peine contenir son admiration pour tout ce qu'il voit et la résume en disant que le chef de cet État est vraiment un dieu sur la terre ²². Le grand Théodoric a commencé par être un des dignitaires du palais impérial ²³, puis consul et, adopté par le prince, il se proclame « son serviteur et son fils » ²⁴. Jordanès termine son livre *De rebus geticis* en déclarant qu'il a écrit, non à la louange des Goths, mais à la louange de leur vainqueur : *nec tantum ad eorum laudem quantum ad laudem ejus qui vincit*.

En définitive, point de haine à l'égard de Rome chez les Germains, rien qui ressemble à une antipathie de race, aucune affectation de dédain pour la civilisation romaine. De plus, les Germains ne se posent pas en réformateurs des mœurs et des usages romains, ils ne se proposent ni de les purifier ni de les ennoblir, au contraire, partout où il leur est donné d'en goûter ils s'en accommodent fort bien. Quant à substituer leur croyance à celle des dieux du paganisme on est hors d'état de montrer que cette pensée leur ait jamais traversé la tête. Les temples, les théâtres, les bains ils les fréquentent, la langue ils l'apprennent, bref ils se comportent avec l'empire comme des gens qui s'y plaisent, qui l'admirent et qui l'aiment autant que ces âmes grossières sont capables de sentir et d'aimer.

4^o *Vraie cause de l'invasion germanique*. — On a quelquefois proposé d'expliquer la ruée d'une multitude immense comme le trop-plein d'un pays, le débordant d'une population prolifique à l'excès. Les faits

¹ Orose, vii, 43. — ² Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 310, 311. — ³ César, *De bello gallico*, i, 35. — ⁴ Tacite, *Annales*, ii, 10. — ⁵ Velléius, ii, 118. — ⁶ *Ibidem*. — ⁷ Tacite, *Annales*, i, 58. — ⁸ Id., *ibid.*, ii, 9. — ⁹ Velléius, ii, 107. — ¹⁰ Tacite, *Annales*, xiii, 55. — ¹¹ Id., *ibid.*, i, 58. — ¹² *Germania*, 41 ; Dion Cassius, *Hist. rom.*, lxxi, 11, 19. — ¹³ Tacite, *Histoires*, iv, 13 ; ii, 22, 70 ; iv, 13 ; v, 18 ; vi, 33. — ¹⁴ Id., *ibid.*, iv, 20 : *pro*

quibus toties debellassent. — ¹⁵ Id., *ibid.*, iv, 20 : *longa militiæ fessis*. — ¹⁶ Id., *ibid.*, iv, 28. — ¹⁷ Tacite, *Annales*, i, 57. — ¹⁸ Tacite, *Histoires*, v, 22. — ¹⁹ Orelli-Henzen, *Inscr.*, n. 3538, *Bull. épigr.*, t. iii, p. 64 sq. — ²⁰ Ammien, xv, v, 11. — ²¹ Idem, xxi, x, 8. — ²² Jordanès, *De rebus geticis*, 28, édit. Mommsen, p. 95. — ²³ Id., *ibid.*, 57, édit. Mommsen, p. 132. — ²⁴ Id., *ibid.*, 57, édit. Mommsen, p. 133.

et les chiffres que nous avons cités témoignent du contraire. « C'est donc une étrange erreur que de dire que la Germanie fut une pépinière de nations » *officina gentium et vagina nationum*, comme si l'humanité y avait été plus féconde qu'ailleurs. On a souvent répété ces paroles de Jordanès¹, mais dans le texte elles ne s'appliquent pas à la Germanie; elles s'appliquent à la Scandinavie dont les Goths étaient ou se croyaient originaires. Encore faut-il, pour comprendre ce texte, le rapprocher d'un passage² où l'historien rapporte que les Goths partirent de la Scandinavie sur trois navires seulement. Cette tradition se rapporte à une époque très reculée, plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, comme on peut le voir par la suite du récit. Jordanès n'a pas dit que la Germanie ou la Scandinavie fussent des pépinières de populations humaines; il reproduit simplement de très vieilles légendes sacrées, *in priscis carminibus*, dans lesquelles les nations gothiques prétendaient avoir la Scandinavie pour berceau. Les historiens modernes ont tiré de ces quelques mots des conclusions singulièrement exagérées³. »

Tacite dit que, de son temps, la population de la Germanie n'était pas en rapport avec l'étendue du sol et qu'il y avait en Germanie plus de champs qu'on n'en pouvait cultiver. Les exterminations continuelles rendirent cette situation encore plus marquée et il faut renoncer à soutenir que ce fut l'excès de population et la surabondance de force qui jeta les Germains sur l'empire.

Une autre explication a été présentée, d'après laquelle l'extrême avidité de la race lui aurait fait tenter l'invasion comme un fructueux brigandage. Assurément les Germains étaient avides, mais ils n'étaient pas insensibles ou rebelles à des moyens d'acquiescer l'or par le travail et l'agriculture. Ils aimaient la terre, la travaillaient, mais l'état de leur pays ne leur permettait guère de se livrer au commerce sur une vaste échelle, à l'exploitation et à l'exportation, enfin ils ignoraient l'industrie.

La vraie cause des invasions se trouve dans les désordres intérieurs et dans les révolutions sociales qui bouleversèrent la Germanie durant ces quatre siècles. Presque toujours la peuplade, qui court le risque d'une invasion en terre romaine, vient d'avoir maille à partir avec ses compatriotes, a été battue, chassée du sol qu'elle occupait, va tenter ailleurs la fortune qui l'a trahie chez elle. Il ne faut pas oublier que ces faits sont presque toujours symétriques : discordes en Germanie, invasions dans l'empire.

Ce qui précipita surtout l'invasion, ce qui fit que les épisodes se succédèrent si rapprochés les uns des autres qu'ils parurent constituer un fait unique et résulter d'un plan préconçu, ce fut la ruine des institutions et des mœurs germaniques. Le régime de l'ancien État germanique s'affaissa partout; avec lui, l'ordre, l'organisation sociale, tous les goûts et toutes les habitudes de la vie sédentaire disparurent. Le régime de la bande guerrière domina et entraîna tout, alors ce fut la vie instable, le dégoût et l'abandon de la vie et des mœurs agricoles. Que l'on observe attentivement chacune de ces tentatives d'invasion qui se renouvellent pendant quatre siècles, on en comptera infiniment peu qui soient faites par des peuples organisés : elles le sont par des bandes guerrières.

« On peut constater que c'est dans le moment où la Germanie était le plus bouleversée et le plus en désarroi que les invasions ont redoublé d'intensité. Sous l'empereur Auguste elles avaient été peu dangereuses; elles commencent à le devenir sous Marc-Aurèle; à mesure que les institutions sociales de la Germanie

s'affaiblissent et que la série des révolutions brise les peuples, le nombre des envahisseurs augmente. Sous Honorius, la Germanie est devenue presque un désert dans lequel toutes les hordes nomades des Slaves et des Huns circulent à l'aise et c'est à ce moment même que l'invasion est dans toute sa force. Tant il est vrai qu'en tout cela il ne s'agissait pas d'une lutte entre deux races et entre deux nations. La lutte était entre l'Empire romain et le régime de la bande guerrière, c'est-à-dire entre l'état sédentaire et l'état instable. Le théâtre de cette lutte avait été d'abord au delà du Rhin, et les peuples germains en avaient été les premières victimes. Quand le mal eut dévoré la Germanie, il attaqua l'empire⁴. »

XV. LES VRAIES INVASIONS GERMANIQUES. — « Les sociétés en dissolution sont toujours un dangereux voisinage. Si faibles qu'elles soient, elles ont toujours la faculté de nuire. Incapables de rien fonder chez elles, elles peuvent détruire ce qui est à leur portée. Il n'est pas d'empire, si fortement constitué qu'il soit, qui puisse vivre en sûreté à côté d'elles. Entre civilisés et barbares, la lutte n'est plus égale. Les nations civilisées appliquent les neuf dixièmes de leurs forces à la paix et au travail; les barbares appliquent à la guerre tous leurs bras et toute leur âme. Il peut donc arriver que des sociétés très fortes soient matériellement vaincues par des sociétés très faibles. »

Pour Rome, la guerre avec la Germanie était une expérience à laquelle rien ne la préparait. Lorsqu'elle avait combattu les Gaulois et les Espagnols, elle trouvait devant elle des nations stables, compactes, organisées; il n'en était plus de même avec les Germains en pleine dissolution, insaisissables, inaccessibles à la force de la victoire, à l'habileté des alliances et à la loyauté des traités. Une telle guerre déroute les règles de la stratégie comme celles de la morale; c'est ce qui explique comment l'empire, nonobstant ses ressources encore considérables, ses armées toujours aguerries, ne put soutenir l'assaut sans cesse répété que les Germains lui livrèrent et, finalement, parut vaincu et détruit par eux.

Cet assaut se compose d'une série d'agressions très différentes les unes des autres, renouvelées pendant plusieurs siècles. Il est nécessaire de suivre ces épisodes dans leurs manifestations successives.

1^o Depuis César jusqu'à Probus. — D'abord ce furent des attaques en grand nombre et d'immenses hécatombes. Les Cimbres et les Teutons anéantis par Marius, Arioviste avec 120 000 Germains presque complètement exterminés par César. Sous Auguste, ce ne sont qu'expéditions victorieuses et le désastre de Varus est complètement vengé. Puis viennent des bandes de Bructères et de Teutères conduits par Civilis et refoulées au delà du Rhin. A la faveur de ces mouvements de troupes, Rome a même réussi à créer sur la rive gauche du fleuve un large glacis qui se compose de deux provinces portant les noms de I^{re} et II^e Germanie. La population y était germanique de naissance mais toute romaine par la fidélité, par l'obéissance, par la langue et par les mœurs, pressée dans de grandes villes riches et magnifiques : Cologne, Mayence, Trèves, Coblenz, Strasbourg, Bâle.

Vers le milieu du II^e siècle, le désordre s'accrut en Germanie et il en résulta une nouvelle poussée contre les frontières romaines. Marc-Aurèle lutta vingt ans sur ces frontières toujours menacées et fut assez heureux et assez habile pour empêcher qu'elles ne fussent franchies.

Au siècle suivant, Alexandre Sévère « souffrait de voir la Gaule pillée par les ravageurs germains⁵ »;

¹ Jordanès, *De rebus geticis*, 4 — ² Id., *ibid.*, 6. —

³ Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 322, note 1. — ⁴ Fustel de

Coulanges, *op. cit.*, p. 326. — ⁵ Lampride, *Alexander Severus*, 59.

il fut assassiné avant d'avoir pu les en chasser. Son successeur Maximin reprit son projet, pénétra en Germanie, « brûla les villages, enleva les troupeaux, tua une multitude d'ennemis, emmena d'innombrables captifs¹. » Les règnes troublés de Valérien et de Gallien favorisèrent les envahisseurs. Valérien périt dans sa lutte contre les Perses. Gallien, qui lui succéda, tint tête aux Germains en Gaule. « Tantôt, dit Zosime, il les empêchait de passer le Rhin; tantôt, s'ils l'avaient franchi, il les arrêtait; mais contre ces multitudes partout présentes il avait peu de troupes; il s'entendit avec un des chefs germains, fit un traité avec lui, et désormais ce chef empêcha ses compatriotes de franchir le fleuve ou repoussa ceux qui l'avaient franchi². » Gallien ne paraît pourtant pas avoir réussi à empêcher des Francs « de traverser la Gaule entière en la pillant et de pénétrer jusqu'en Espagne ». Grégoire de Tours parle aussi des pillages qu'une troupe d'Alamans aurait portés jusqu'en Auvergne³.

Comme d'autres barbares ravageaient l'Italie, Gallien y courut et, en Gaule, Postumus se proclama empereur⁴, chassa les envahisseurs et les força à repasser le Rhin⁵. Après la mort de Postumus, les Germains retrouvèrent leur audace, réparurent, brûlèrent des villes, furent refoulés par Lollianus et les villes furent relevées⁶. Après Lollianus, on vit Victorinus et Tetricus « qui furent donnés par la Providence pour empêcher les Germains de s'emparer du sol de l'empire⁷ ».

Au cours de ces incursions la Gaule eut beaucoup à souffrir : villes ruinées et brûlées, édifices détruits, campagnes ravagées. Cependant les auteurs n'en parlent guère et ce sont les traces des dévastations relevées çà et là, les trouvailles de trésors enfouis à l'approche des envahisseurs qui nous aident à prendre une idée de ce qui se passa.

Sous Claude II, c'est surtout l'Orient qui est la proie de l'invasion. Une formidable expédition composée de Goths, de Hérules, de Grutunges, d'Ostrogoths, de Peuces, de Sigypèdes faisant une multitude que les historiens évaluent à 320 000 guerriers vient par mer, traverse le Pont-Euxin, la mer Égée, très diminuée par de nombreux naufrages, débarque près de Thessalonique et se fait écraser dans les montagnes où 50 000 barbares périssent. Un groupe s'aventure en Macédoine et ne réussit qu'à se faire prendre ou massacrer. De ces 320 000 barbares envahisseurs, il ne resta dans l'Empire que des captifs; quelques-uns demeurèrent comme soldats incorporés dans les troupes romaines, beaucoup comme colons attachés à la glèbe. Zosime ajoute qu'on fit tant de femmes prisonnières, que chaque soldat romain en eut deux ou trois dans son lot⁸.

Aurélien arrêta une irruption d'Alamans⁹. Les Marcomans franchirent les Alpes et arrivèrent jusqu'à Milan dont ils ravagèrent les environs; après une victoire près de Plaisance, ils furent vaincus et dispersés; de longtemps on n'entendit plus parler d'eux : *per longa secula silivere immobiles*¹⁰.

Après la mort d'Aurélien, la Gaule, au dire de Vopiscus, fut un moment au pouvoir des Germains¹¹. Pour qui connaît les habitudes de cette époque, il est clair qu'il ne faut pas prendre à la lettre cette expression de Vopiscus. Il ne veut pas dire que les Germains eussent entièrement conquis la Gaule; il veut dire qu'ils y faisaient des incursions sans rencontrer de résistance. Soixante villes tombèrent entre leurs mains

avec un butin immense. A l'arrivée de Probus, tout changea d'aspect, 400 000 barbares, dit-on, furent tués, les villes reprises, la Gaule délivrée, la Germanie envahie et des camps fortifiés, des garnisons y furent établies¹².

Cette énumération est dramatique et la réalité, autant qu'on peut l'entrevoir, était tragique; néanmoins il semble que les ravages et la peur étaient vite oubliés, on continuait à croire à l'éternité de l'empire et nous ne voyons à aucun signe que l'on ait cru à un grand avenir des Germains. Loin de là, on énumérait les occasions manquées auxquelles ces pillards devaient d'exister encore; une pareille illusion trouve toujours accueil et on se persuadeait qu'il s'en était fallu de rien que la Germanie ne fût conquise et asservie par les empereurs. La confiance était telle qu'après les victoires de Probus, on se prit à penser que « toutes les nations barbares étant soumises, l'univers étant en paix, l'empire n'aurait plus besoin de soldats ni d'armes et que l'on ne verrait plus jamais de guerres¹³. »

Pendant cette période, on ne rencontre que des chiffres énormes, les envahisseurs et les victimes se comptent régulièrement par centaines de mille; il est certain qu'il faut en rabattre mais il est impossible de donner des nombres illicites.

²⁰ Depuis Probus jusqu'à Théodose. — En 297, une armée d'Alamans pénétra en Gaule jusqu'aux environs de Langres, Constance Chlore les arrêta et leur tua 60 000 hommes¹⁴.

Mamertin raconte dans le panégyrique de Maximien un événement qu'il semble avoir beaucoup grossi : « Toutes les nations barbares, dit-il, étaient conjurées pour la ruine de la Gaule; ce n'étaient pas seulement les Burgondes et les Alamans, mais encore les Chaibons et les Hérules, les plus puissants des Germains, qui se précipitaient sur nos provinces¹⁵; » cependant, à l'en croire, la peste détruisit les Burgondions et les Alamans, tandis que les Chaibons et les Hérules succombèrent sous le fer des légionnaires, *ut extinctos eos relictis domi conjugibus ac matribus non profugus aliquis e praelio nuntiaret*. L'exagération paraît un peu forte.

Zosime qui, en sa qualité de païen, est assez mal disposé à l'égard de Constantin, reproche à ce prince d'avoir retiré à l'intérieur les petites garnisons que Dioclétien avait établi le long des frontières¹⁶. Ceci a pu encourager les barbares à les franchir, mais ce qui fut plus funeste, ce fut la guerre civile qui éclata entre Constantin et Maxime, entre Constantin et Licinius, entre Constant et Constantin II, entre Constance II et Magnence. A la faveur de ces conflits, les invasions recommencèrent.

De 351 à 354, les frontières étant dégarnies, les bandes barbares se précipitèrent : Francs, Alamans, Saxons franchissent le Rhin, ravagent la Gaule, pillent les villes, emmènent des prisonniers et du butin¹⁷. Zosime nous a raconté l'histoire du germain Charietto, un colosse qui, un beau jour, s'avisait de passer au parti de l'ordre. Ce ravageur s'établit à Trèves et, chaque nuit, sortant de la ville, faisait la guérilla à ses compatriotes, en surprenait toujours quelques-uns, leur coupait la tête et rapportait ces trophées dans la ville. Très vite, il groupa des compatriotes et multiplia ses succès. Lorsque Julien vint à Trèves, il accepta, faute de mieux, les services de Charietto et de ses guérillas nocturnes. Les Saliens prenaient d'autant plus de

¹ Jules Capitolin, *Maximinus*, 12. — ² Zosime, I, 30; Aurelius Victor, *De Caesaribus*. — ³ *Historia Francorum*, I, 30. — ⁴ Zosime, I, 40; Trebellius Pollion, *Gallienus*, 4. — ⁵ Trebellius Pollion, *Gallienus*, 4; Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 33. *Chronique d'Eusèbe*, ad annum 260. — ⁶ Trebellius Pollion, *Tyranni triginta*, 5. — ⁷ *Ibidem*. — ⁸ Trebellius Pollion, *Gallienus*, 13; Clau-

dius, 6-9; Zosime, I, 42, 43, 45, 46. — ⁹ Zosime, I, 49; Vopiscus, *Probus*, 12; *Aurelianus*, 18. — ¹⁰ Ammien Marcellin, XXXI, 5, 17. — ¹¹ Vopiscus, *Probus*, 13. — ¹² Vopiscus, *Probus*, 13, 14. — ¹³ Vopiscus, *Probus*, 20. — ¹⁴ *Chronique d'Eusèbe*, ann. 297. — ¹⁵ Claude Mamertin, *Panegyricus Maximiano Augusto dictus*, 5. — ¹⁶ Zosime, II, 34. — ¹⁷ Zosime, III, 1.

plaisir à ce jeu qu'il se faisait aux dépens des Quades. Quand ceux-ci eurent perdu assez de monde, ils vinrent supplier Julien de leur accorder la paix, beaucoup d'entre eux devinrent soldats de l'empire et l'on vit ces Quades confondus avec les Saliens dans les corps de l'armée impériale¹. « Rien n'est plus précieux pour l'historien que des anecdotes et des détails de cette sorte, observe Fustel de Coulanges. Sans eux, on pourrait se complaire à se figurer la marche régulière et presque solennelle d'un grand peuple qui a besoin d'expansion et qui, du droit de sa forte et vertueuse jeunesse, va fonder de nouveaux États. Par eux l'historien saisit la physionomie vraie de ces envahisseurs². »

En 357, plusieurs bandes d'Alamans se jettent sur la Gaule et ravagent la partie orientale, Julien les relance et les oblige à se retirer vers les Vosges et le Rhin; mais avant de repasser le fleuve, ils livrent une grande bataille près de Strasbourg, sont vaincus, mis en déroute, perdent 6 000 hommes (Zosime dit 60 000!) et beaucoup sont noyés en repassant le fleuve en grande hâte³; la victoire est si complète qu'il ne reste pas un seul barbare en Gaule : *cum nullum barbarum reliquisset in nostris*⁴.

Après la mort de Julien, les incursions recommencent. En 367, trois troupes d'Alamans pénétrèrent en Gaule et furent détruites par Jovinus, général de Valentinien⁵. En 368, un chef alaman opère une razzia dans Mayence qui est sans garnison⁶. Mais Valentinien pénètre jusqu'en Germanie et épouvante les barbares tellement « que, tant qu'il vécut, les Germains n'osèrent faire aucune tentative contre les villes de l'empire⁷. »

En 370, une bande de Saxons fait irruption en Gaule, elle est exterminée jusqu'au dernier homme⁸. Sous Gracien, nouvelles incursions, encore repoussées et les Leutiens, un des peuples alamans, viennent se faire écraser⁹. Pendant le règne de Théodose, la Gaule fut paisible.

³⁰ *Les trois grandes invasions du V^e siècle.* — En 404, des Goths, au nombre de 200 000, dit-on, conduits ou commandés par un roi du nom de Radagaise, entrèrent en Italie¹⁰. On connaît mal leurs méfaits, mais on sait qu'en 405, l'armée de Stilicon leur fit éprouver une défaite mémorable, les uns furent massacrés, les autres cernés, affamés dans les montagnes de l'Étrurie, se rendirent sans combat et furent vendus à vil prix, moyennant une pièce d'or par tête.

Ce fut le dernier éclat d'une fortune prête à s'éteindre. Le 31 décembre de l'an 406, des bandes germaniques passèrent le Rhin et pénétrèrent en Gaule. Voici ce que Paul Orose nous en dit : « Le comte Stilicon, mécontent de n'être que le ministre de l'empereur et voulant porter à l'empire son propre fils Eucherius, pour en faire un persécuteur des chrétiens, suscita contre nous les bandes innombrables des Alains, des Suèves, des Vandales, des Burgondions, et les poussa contre l'empire et contre la Gaule; il espérait, le malheureux, préparer ainsi l'usurpation de son fils, et il croyait qu'il serait aussi facile d'arrêter les barbares que de les mettre en branle. Mais le complot de Stilicon et des païens fut déjoué; le ministre et son fils furent mis à mort. Cependant les barbares, qu'il avait attirés vers la Gaule, traversent le Rhin, envahissent la province et s'avancent tout droit jusqu'aux Pyrénées; leurs bandes, arrêtées par ces montagnes, se répandent

quelque temps dans la région environnante. Survient un usurpateur nommé Constantin, qui traite avec ces barbares, et qui, s'étant rendu maître d'un passage des Pyrénées à l'aide d'une troupe de Germains qui étaient depuis quelque temps au service de l'Empire, jette sur l'Espagne tous ces barbares qui avaient erré dans la Gaule. L'Espagne fut donc, à son tour, couverte de ravages et de meurtres. Quelques années se passèrent, et ces peuples germains se firent la guerre entre eux; aussi apprenons-nous presque chaque jour, ajoute Orose, la nouvelle d'un massacre où l'un ou l'autre de ces peuples a péri¹¹. »

Zosime dit que les envahisseurs étaient des Vandales, des Suèves et des Alains qui firent de grands massacres dans les régions transalpines. Constantin leur infligea une défaite complète et rétablit des garnisons le long du Rhin. L'année suivante, tandis que la plus grande partie des troupes de Constantin était employée en Espagne, Gérontius se proclame empereur en s'appuyant sur les barbares cantonnés dans la Gaule; avertis de ces troubles, les germains franchissent le Rhin de nouveau et, sans nous dire ce qui en advint, Zosime montre, en terminant son ouvrage, Constantin, maître de la Gaule¹².

D'après Olympiodore et d'après Sozomène, en 408, Constantin était reconnu empereur par toutes les troupes établies en Gaule lorsque Gérontius se souleva contre lui à la faveur d'une partie de ces troupes; alors Constantin appela à lui les barbares de Germanie et il fallut l'envoi d'une armée par Honorius, vrai empereur, pour ramener la Gaule sous son pouvoir¹³.

Deux chroniqueurs, Prosper d'Aquitaine et celui qu'on appelle Prosper Tyro, ne nous donnent que peu de détails à ajouter. D'après le premier, Vandales et Alains entrent en Gaule en 406, Constantin se proclame empereur en 407, les Vandales pénétrèrent en Espagne en 409, Constantin succombe en 411¹⁴. L'autre chroniqueur place en 407 une furieuse irruption de barbares en Gaule; en 410, il dit que « les Vandales et les Alains ravagèrent une partie de la Gaule et que l'usurpateur Constantin occupait le reste¹⁵. »

Ni la chronique de Cassiodore ni celle d'Idace n'ajoutent aucun renseignement. Salvien rappelle sans donner de précisions l'invasion de 407¹⁶. Jordane écrit, beaucoup plus tard, que Stilicon attira les Vandales en Gaule, ils s'y établirent, puis ils allèrent se cacher en Espagne¹⁷.

Voilà le bagage des historiens; on peut y ajouter d'autres documents. D'abord un *Carmen de Providentia*, longtemps attribué à Prosper d'Aquitaine et qui paraît avoir été composé vers 416; il signale de grands ravages en Gaule entre 407 et 410 : « Voilà dix ans que nous tombons massacrés sous le fer des Vandales et des Goths... Les villes sont détruites, le peuple périt sans distinction de fortune ni de sexe, on égorge les enfants et les jeunes filles; les temples de Dieu sont livrés aux flammes, les monastères saccagés... Si l'Océan eût répandu toutes ses eaux sur les champs de la Gaule, il aurait fait moins de ruines¹⁸. » Or nous savons que les villes de la Gaule étaient debout et, vers ce temps, Rutilius et Sidoine s'extasiaient sur la prospérité des campagnes.

Cependant saint Jérôme qui, de Bethléem, voit les événements à distance, proclame que tout est perdu; il écrit à une de ses correspondantes, la veuve Ageruchia : « Si nous sommes quelques rares échappés à la

¹ Zosime, III, 7, 8. — ² *Op. cit.*, p. 342. — ³ Ammien, XVI, 12. — ⁴ *Ibid.*, XVII, 1. — ⁵ *Ibid.*, XXVII, 2. — ⁶ *Ibid.*, XXVII, 10. — ⁷ Zosime, IV, 12. — ⁸ Ammien, XXVIII, 5. — ⁹ *Ibid.*, XXXI, 10; Paul Orose, VII, 33. — ¹⁰ Prosper Tyro, *Chron.*, ad ann. 404; P. Orose, VII, 37. — ¹¹ Paul Orose, VII, 38 sq. — ¹² Zosime, VI, 3 sq. — ¹³ Olympiodore, dans *Fragmenta historicorum graecorum*, édit. Didot, t. IV, p. 59-

61; Sozomène, *Hist. eccles.*, I, IX, c. IV. — ¹⁴ Prosper, *Chronicon*. — ¹⁵ Prosper Tyro, *Chronicon*, dans dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. I, p. 637. — ¹⁶ Salvien, *De gubernatione Dei*, I, VII, 11, 12. — ¹⁷ Jordane, *De rebus geticis*, c. XXII, édit. Mommsen, p. 88; *ibid.*, c. XXXI, p. 100. — ¹⁸ *Carmen de Providentia*, P. L., t. LI, col. 617 sq.

mort, nous le devons à la miséricorde de Dieu. Des nations innombrables et d'une férocité inouïe ont occupé la Gaule tout entière, tout ce qui est entre les Alpes et les Pyrénées, entre le Rhin et l'Océan; le Quade, le Vandale, le Sarmate, l'Alain, les Gépides, les Hérules, les Saxons, les Burgondions, les Alamans, les Pannoniens ont tout mis à sac. Mayence a été renversée de fond en comble; la ville des Vangions a été détruite. Les cités des Rèmes, des Ambiens, des Atrébates, des Morins, Tournai, Spire, Strasbourg ont été éminées en Germanie. L'Aquitaine, la Novempopulanie, la Lugdunaise et la Narbonnaise ont été tout entières dévastées, sauf un petit nombre de villes qui n'ont échappé au fer que pour périr par la faim. Et ce n'est pas par la faute des princes que cela nous est arrivé, car nos princes sont très pieux; c'est l'effet de la perfidie d'un homme demi-barbare, de Stilicon, ce traître qui s'est servi de nos richesses pour armer contre nous nos ennemis. » Il y a dans ce tableau beaucoup de vérité et encore plus d'exagération; ce qu'il en faut retenir c'est que la Gaule a été durement éprouvée.

En résumé, nous voyons que, le 31 décembre 406, des bandes d'Alains, de Vandales et de Suèves appelées par Stilicon ont franchi le Rhin mal défendu. A cette époque, les légions de Bretagne proclamèrent empereur Constantin qui vint en Gaule, détruisit une partie des envahisseurs, s'attacha le reste, établit son autorité jusqu'au Rhin où il mit des garnisons et dirigea ses encombrants alliés vers l'Espagne. En 411, Constantin attaqué par Gérontius fit appel aux barbares qui furent battus et détruits par l'armée d'Honorius. Donc cinq années consécutives de guerres, de violences et d'horreurs, mais non pas une invasion immense, formidable, submergeant tout, recouvrant tout. A partir de 411, la Gaule redevient province impériale dans toute son étendue, soumise et administrée par les fonctionnaires impériaux¹.

Nous avons exposé déjà l'invasion des Huns, en 451 (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot HUNS), nous ne ferons que la rappeler ici. Plus formidable, plus célèbre que toutes les précédentes, elle s'est terminée tragiquement par la défaite des Champs Catalauniques et rien, sinon des ruines, n'en rappela le passage sur le sol gaulois.

Nous examinerons plus loin ce qui a trait aux invasions des Wisigoths, des Burgondes et des Francs, ces événements ont un caractère très différent de celui des violences que nous venons de rappeler. Nous n'avons voulu rappeler jusqu'ici que les invasions véritablement hostiles, celles où les Germains se sont avancés franchement en ennemis. On a justement fait observer que le terme *incursions* conviendrait mieux que celui d'invasions, car ce sont des bandes de pillards, lancés à l'aventure, qui rançonnent un pays, sans suivre une direction certaine. Elles cherchent à surprendre les villes afin de ramener un plus riche butin; il est impossible que les principaux conducteurs de ces *razzias* n'eussent pas une connaissance des régions les plus avantageuses, ou, comme on dit communément, des « bons endroits ». Heureusement, les pillards ne s'attardaient guère et, s'ils faisaient beaucoup de mal, celui-ci pouvait être assez rapidement réparé. Nous avons entendu saint Jérôme énumérer toute une série de villes saccagées, détruites; cependant, on est bien obligé de croire que ces destructions

étaient un peu superficielles: quand nous l'entendons dire que Mayence fut détruite en 407 et que nous voyons Jovin se faire proclamer empereur dans cette même ville en 412, évidemment ce n'est pas au milieu des ruines.

XVI. LES INDICATIONS DE L'ARCHÉOLOGIE. — On a vu que les barbares n'ont pas cessé de menacer et de harceler la Gaule, surtout depuis le commencement du III^e siècle. Outre ce que nous en pouvons savoir par les textes, il est utile de recourir aux monuments. L'archéologie, prudemment interrogée, apporte son contingent de faits historiques; c'est ainsi que l'étude des trésors de monnaies romaines apporte des clartés précieuses sur la direction suivie par certaines invasions². Les trouvailles monétaires sont en rapport direct avec les troubles causés par les invasions, puisque les trésors ont été enfouis en nombre plus grand pendant la seconde moitié du III^e siècle, marquée en Gaule par une recrudescence de calamités. Ainsi, pendant une période de soixante années (193-253) on ne relève que cent vingt-huit trouvailles, tandis que pendant une période de cinquante-trois années (253-306) on en relève quatre cent quinze.

Si on procède à un relevé des trouvailles selon l'ordre géographique³, on est frappé du nombre considérable de trésors fournis par les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Au contraire, ceux des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges ne présentent qu'un nombre restreint. D'où il est permis de conclure que les envahisseurs ont évité de préférence la grande forêt des Ardennes⁴ et les massifs montagneux des Vosges.

Passant le Rhin, probablement au-dessous de Cologne, les Barbares se répandaient dans les pays formant le grand-duché du Luxembourg et les provinces de Liège, de Namur et du Hainaut; et de là pénétraient dans la vallée de l'Escaut, puis dans celles de la Seine, de la Marne, de la Saône et du Rhône. C'est pourquoi les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de la Marne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, de l'Ain, de la Haute-Savoie et de l'Isère sont parmi les plus riches en trésors monétaires.

On comprend dès lors que les régions montagneuses formant nos départements de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura aient pu demeurer presque toujours à l'abri du flot des envahisseurs. C'est probablement pour une raison semblable que certains départements de la France ne sont même pas représentés⁵.

Il est facile de s'expliquer que la vallée de l'Isère fournisse en quelque sorte un « point terminus » aux invasions. Nous savons que, pour aller en Italie, la route du *Mons Graius* (col du Petit Saint-Bernard-vallée de l'Isère) était carrossable et plus praticable que celle du *Mons Pœninus* (Grand Saint-Bernard-vallée du Rhône⁶). Toutefois, cette dernière voie étant plus courte, a dû attirer aussi les barbares, et c'est pourquoi les Romains, qui habitaient le pays représenté aujourd'hui par la Haute-Savoie, ont fait des cachettes assez nombreuses.

La Gaule n'avait pas seulement à redouter les invasions venant du Nord-Est. Beaucoup de trésors enfouis dans l'ouest de la Gaule, et la plupart des ruines reconnues non loin des rivages de l'Océan peuvent être expliqués par les actes de piraterie des

¹ Sozomène, *Hist. eccles.*, IX, 15. — ² A. Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, in-8°, Paris, 1900, p. 31-49. Cf. L. Renard, *Quelques mots à propos d'un trésor de monnaies romaines déterrées à Givès*, dans *Revue belge de numismatique*, 1902. — ³ A. Blanchet, *op. cit.*, p. 50, 51. — ⁴ Au moins pendant

les trois premiers siècles, car la « forêt Charbonnière » fut le théâtre d'hostilités au IV^e siècle. — ⁵ Charente, Corrèze, Lot, Ardèche, Lozère, Aveyron, Tarn, Aude, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées. — ⁶ E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, 1893, t. IV, p. 166. Cette observation est appuyée sur le texte de Strabon, IV, vi, 11.

Francs et des Saxons¹. Ces incursions particulières s'exercèrent pendant si longtemps que les côtes de la Gaule, de l'Escaut à la Loire, en reçurent le nom officiel de *littus saxonum*².

Les trésors réunis pour les règnes de Marc-Aurèle et de L. Verus pourraient bien être mis en rapport avec les expéditions contre les Cattes et les Chauques, qui ont dû menacer la Gaule de 162 à 174. Ces invasions ont détruit les villas de la Hesbaye, ainsi que celles de la route de Cologne à Bayav³, il semble qu'elles aient épargné celles de la province de Namur, dont la destruction serait postérieure au III^e siècle⁴.

Sous le règne de Marc-Aurèle, la plupart des cachettes se rencontrent dans la moitié septentrionale de la Gaule. Certaines de ces trouvailles peuvent se rapporter au soulèvement qui eut lieu en Gaule à la même époque, selon Jules Capitolin. Les camps de Liercourt et de l'Étoile (Somme) ont dû jouer un rôle dans ces événements car on y a trouvé surtout des monnaies de Marc-Aurèle⁵.

La révolte de Maternus dut provoquer de nombreuses cachettes, ses déprédations se seront exercées surtout dans la région située au nord de la Loire (règne de Commode).

Sous Septime-Sévère, Caracalla fit une expédition contre les Cattes et les Alamans, qui avaient peut-être détruit les établissements d'Agux (Baden en Argovie, Suisse). En effet, la série des monnaies trouvées dans les ruines de cette ville, en 1893 et 1895, prend fin avec le règne de Septime-Sévère⁶. Dans le *castellum* de Fains on a trouvé des monnaies du même règne⁷.

Les cachettes du nord de la Gaule deviennent plus nombreuses sous le règne d'Alexandre Sévère et correspondent aux mouvements des barbares qui nécessitèrent l'expédition commencée par cet empereur et continuée par Maximin.

Les règnes de Gordien III, de Philippe, de Trajan-Dèce et de Trébonien Galba fournissent un total de quarante-huit trouvailles de monnaies pour un espace de quinze années seulement, ce qui est certainement l'indice d'une époque troublée. A l'exception d'une seule⁸, ces cachettes ont été faites dans des régions exposées aux incursions des barbares. Ceux-ci paraissent avoir tenté de pénétrer en Italie, car le département de l'Isère a fourni cinq trouvailles⁹. De même, d'autres cachettes de ce département¹⁰ sont vraisemblablement en rapport étroit avec l'invasion qui, en 259, pénétra jusqu'à Ravenne.

Sous les règnes de Gallien et de Postumus, les trouvailles sont très nombreuses, principalement dans le nord de la Gaule. Des bandes coururent un peu au hasard sur le sol gaulois. On sait que des Francs parvinrent en Espagne et s'emparèrent de Tarragone. Le grand trésor de Foix marque probablement le passage d'une bande de Francs; d'autre part, les cachettes de Lectoure (Gers), de Seyresse, de Poyartin, de

Moncey, de Douzacq (Landes) et de Pau, indiquent que les barbares pénétrèrent en Espagne plutôt par le sud-ouest de la Gaule. En effet, ils y trouvaient des passages relativement faciles, comme Roncevaux (*Summus Pyrenæum*) et Saint-Jean-Pied-de-Port (*Imum Pyrenæum*)¹¹.

Beaucoup de ruines jalonnent l'itinéraire des incursions de cette époque. A Lezoux (Puy-de-Dôme), la série des monnaies recueillies prend fin avec Gallien et Salonine¹². A Pupillin (Jura), les dernières monnaies sont celles de Valérien et de Gallien¹³. Les établissements de Kirchsträng (Bas-Rhin) ont dû être détruits vers cette époque¹⁴. Une inscription du règne de Gallien, trouvée à Hausen-ob-Lonthal, paraît être la plus tardive pour le Wurtemberg¹⁵. A Zurich, on a trouvé un millier de pièces depuis Trajan jusqu'à Gallien¹⁶.

Si l'on examine les listes de trésors enfouis sous chaque règne, on peut présumer que les incursions des barbares, ont été, en général, arrêtées par la Loire, au moins pendant le règne de Postumus. Mais, sous les empereurs suivants, la Gaule entière paraît avoir été ravagée, car on trouve des trésors monétaires jusque dans les départements du Centre et du Midi. Ces régions ont retrouvé plus de calme sous Dioclétien et, à cette époque, la partie de la Gaule qui a souffert le plus est probablement celle représentée aujourd'hui par les départements de l'Yonne, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, de l'Ain, de l'Isère et de la Drôme.

Les trésors enfouis en Belgique sous Dioclétien sont en petit nombre; au contraire, les bords du Rhin et la Suisse sont marqués par plusieurs trouvailles.

Sous Constantin, l'état de la Gaule fut précaire; à cette époque, les ruines sont nombreuses. Sous ses successeurs, pendant le IV^e siècle, les cachettes sont moins fréquentes parce que la Gaule, ravagée depuis un siècle, est très appauvrie et beaucoup moins de gens ont un trésor à cacher, ceux qui habitent les campagnes ont d'ailleurs pris l'habitude de fuir dans les villes au premier signal; en outre, sous Valentinien et Gratien les Barbares furent contenus au delà du Rhin et d'autres empereurs firent avec les envahisseurs des traités qui assurèrent la paix pour quelques années.

On peut rattacher certaines trouvailles à l'invasion de 406-407, par exemple les trésors monétaires découverts à Trèves en 1885 et 1886. Le pont de Coblenz a été détruit au V^e siècle, et les fouilles, faites dans la Moselle en 1865, 1868 et 1894, ont donné une suite de monnaies depuis Auguste jusqu'à Honorius et Arcadius¹⁷.

Dans les ruines de Bons-Villers, à l'est de Brunehaut (Hainaut), les dernières monnaies recueillies sont celles d'Honorius¹⁸; cette localité est peu éloignée du *castellum* de Brunehaut. A Breteuil (Oise), les monnaies les plus récentes sont de la même époque¹⁹.

Au mont de Sene (Santenay, Côte-d'Or), parmi plusieurs centaines de monnaies, la plus récente appar-

¹ Eutrope, ix, 21 : *Cum apud Bononiam per tractum Belgicæ et Armoricæ pacandum mare accepisset, quod Franci et Saxonæ infestabant*. Cf. Orose, vii, 25; Ammien Marcellin, XXVIII, v, 1; *Erupti Saxonum multitudo et Oceani difficultatibus permeatis Romanum limitem gradu perlebat intento*. — ² *Notitia dignitatum*, édit. Seeck, p. 204, 207; cf. A. de La Borderie, *Histoire de Bretagne*, 1896, t. I, p. 88, 219. — ³ H. Schuermans, dans *Bulletin des Commiss. roy. d'Art et d'Archéol.*, 1877, t. xvi, p. 496; cf. t. v, p. 313; t. vi, p. 300. — ⁴ *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, t. iv, p. 351. — ⁵ *Extraits des procès-verbaux de la Soc. d'Émulation d'Abbeville*, 1873-1876, p. 44, 45. — ⁶ *Zeitschrift für Numismatik*, 1897, t. xx, p. 320-330. — ⁷ *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1823, t. iv, p. 175. — ⁸ Celle de Caussade (Tarn-et-Garonne). — ⁹ La Rivière, Auberives, Vinay, Optevoz et Veurey. — ¹⁰ Royas, Saint-Romans, Auberives-en-Royas, Vinay, Bourgoin. — ¹¹ E. Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, t. I, p. 112; *Congr. archéol. de*

France, Dax, 1890, p. 241. carte. — ¹² A. E. Plicque, *Étude de céramique arverno-romaine*, Caen, 1887, p. 8; *Bull. de la Soc. antiq. de France*, 1883, p. 205-210. — ¹³ A. Guichard, *La villa gallo-romaine de Pupillin*, 1890, p. 17-20. — ¹⁴ *Mémoires lus à la Sorbonne en 1863*, p. 54. — ¹⁵ W. Nestle, *Funde antiker Münzen im Kön. Württemberg*, 1893, p. 22. — ¹⁶ *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1879, p. 211. — ¹⁷ Bodewig *Das römische Coblenz*, dans *Westdeutsch-Zeitschr. für Geschichte und Kunst*, 1898, p. 236-239; cf. p. 271. La destruction de Veleræ peut être placée à cette époque. Notons en outre que les monnaies trouvées au *castrum* de Bonn forment une suite depuis Auguste jusqu'à Gratien et Valentinien II (375-392). Cf. von Veith, *Das römische Lager in Bonn*, in-8°, Bonn, 1888, p. 29-31. — ¹⁸ *Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, 1882, t. xxxviii, p. 141. — ¹⁹ L. d'Allonville, *Dissertation sur les camps romains du département de la Somme*, 1828, p. 156.

tient au règne d'Arcadius¹. A 1 500 mètres de Nuits, au milieu de ruines considérables, on a recueilli des monnaies dont la série prend fin avec Magnus Maximus, Théodose et Arcadius².

De même, les substructions considérables, qui s'étendent sur une longueur d'un kilomètre et demi, au val de Thors (au nord de Bar-sur-Aube), ont fourni une série de monnaies depuis Antonin le Pieux jusqu'à Honorius³.

A Kerilien (commune de Plouneventer, arrond. de Morlaix), on a recueilli des monnaies en or, argent et bronze depuis Auguste jusqu'à Honorius⁴.

C'est encore à la même époque qu'il faut placer la destruction de la ville de Chiragan, dans la plaine de Martres-Tolosane (Haute-Garonne), où les monnaies recueillies de 1897 à 1899 forment une suite depuis Auguste jusqu'à Arcadius⁵.

On ne peut douter que ces ruines marquent le passage des barbares, refoulés sur l'Espagne par l'usurpateur Constantin, et qui pouvaient, en effet, remonter jusqu'aux sources de la Garonne et franchir les Pyrénées par le val d'Arran.

En dernier lieu, citons encore les découvertes du camp d'Altrier et de Dalheim (Luxembourg), où les dernières monnaies recueillies paraissent faire descendre la destruction des établissements jusqu'au règne de Valentinien III. Il s'agirait donc de l'invasion d'Attila⁶.

XVII. CARACTÈRES COMMUNS DE CES INVASIONS. — Nous avons dit que ce sont des *incursions*. Pour les contemporains, cette impression ressort de tout ce qu'ils écrivent. Ammien Marcellin désigne ces bandes pillardes sous le nom de *catervæ*. Zosime signale leur bigarrure quand il dit que la horde conduite par Radagaise était composée d'hommes de toute nation⁷ et il avait fait la même remarque pour l'invasion des Goths sous Gallien⁸. C'est vraiment un « ramassis », *ex variis nationibus*⁹. S'il arrive qu'une bande est composée de pillards appartenant à une seule nation, même nombreux, ils ne sont jamais qu'une bande, car il leur arrive d'être détruits jusqu'au dernier homme et néanmoins le peuple duquel cette bande est sortie continue à subsister. Jamais nous ne voyons dans ces bandes ce qui caractérise un corps de peuple. Un corps de peuple ne se déplace pas avec cette rapidité; c'est une chose que 50 000 pillards et c'en est une autre que 200 000 familles. Si ces pillards traînaient leurs familles à leur suite, ils les mettraient en sûreté dans les villes, or leur unique préoccupation est de brûler les villes; ils sont insaisissables; si une masse compacte était attachée à leurs pas elle laisserait des traces, or on ne rencontre ces traces nulle part. La présence de femmes qui suivent sur des chariots n'implique pas qu'il s'agisse d'un peuple entier en mouvement.

Les historiens n'y regardent pas de si près et désignent ces troupes envahissantes par les mots *gentes* et *ἔθνη*; de là l'erreur dans laquelle on tombe. Mais, comme le dit Fustel de Coulanges, on devrait faire attention que ces mots ne sont pas synonymes de *populi* ou de *ἔθνη*, et n'ont pas le sens propre et précis de peuples organisés. Il faut être très familier avec la

langue d'une époque pour apercevoir la vraie signification d'un terme, d'après l'emploi le plus habituel qui en est fait. Or, dans la langue du IV^e et du V^e siècles, les mots *gentes* et *ἔθνη* sont fréquemment appliqués à des corps de troupes barbares au service de l'empire, et même à de très petits corps de troupes. Le terme *λαός* que l'on croirait, à première vue, signifier un peuple, est appliqué par un écrivain grec du V^e siècle à un escadron de 200 à 300 cavaliers germains faisant partie de la garde impériale¹⁰. Dans les habitudes de langage de ce temps-là, les termes *gentes* et *ἔθνη* désignaient les troupes barbares par opposition aux troupes romaines : termes, d'ailleurs, assez vagues, qui s'appliquaient aussi bien aux barbares envahisseurs qu'aux barbares attachés au service impérial, aussi bien à de grandes armées qu'à de petites troupes, et aussi bien aux barbares chez eux qu'aux barbares dans l'empire, termes très compréhensifs, qui pouvaient se dire de tout ce qui ne faisait pas partie des sujets de l'empire; ce qui est sûr, c'est que l'idée de nation ou de corps politique ne s'y attachait pas.

Jusqu'à l'année 410, les écrivains contemporains ne considèrent jamais ces pillards comme des conquérants ayant le dessein de s'emparer du pays. Voici en quels termes ils parlent d'eux : *Alamanni quorum crebris excursibus vastabantur terræ Gallorum*¹¹. — *Barbaris vastantibus universa*¹². — *Germanorum vastationibus Gallia diripiebatur*¹³. — *Omnes gentes Gothorum ad romanas prædas incitaverunt*¹⁴. — *Vastatoriæ manus*¹⁵. — *Latrocinales globi*¹⁶. — *Predatorii globi*¹⁷. — *Latrocinialia castra*¹⁸. — *Ἐλκίζοντο*¹⁹. — *Gentes ad raptus et latrocinia aptissimæ*²⁰. — *Gallias Alamanni populabantur*²¹. Les expressions de cette sorte sont innombrables. Les historiens montrent chacune de ces bandes rapidement rassemblée, franchissant la partie de la frontière qui se trouve sans défense, évitant les légions, marchant sans but et sans direction certaine, se dispersant très vite, ne songeant d'ailleurs qu'à piller, fondant sur la population paisible, cherchant à surprendre les villes parce qu'elle sait que la richesse y abonde et, si elle ne peut les surprendre, se contentant de ravager les campagnes ouvertes, ramassant le butin, brûlant ce qu'elle ne peut emporter, enchaînant les hommes et les femmes, esclaves, paysans, personnes libres de tout sexe et de tout âge, se faisant suivre de cette longue file de captifs mêlés aux troupeaux qu'elle a pu prendre, et retournant avec tout cela dans son pays, à moins qu'elle ne soit détruite par la faim, par la peste, par toutes les maladies qui frappent les ravageurs, ou qu'elle ne soit rencontrée et atteinte par une armée romaine qui lui reprend ses captifs et son butin et la fait esclave à son tour. L'ambition de ces hommes est de s'enrichir par le pillage, et d'enlever à la Gaule son or et ses bras; elle n'est pas de faire des conquêtes ou de fonder des États. On ne signale pas chez eux, même dans le moment de leur victoire, un effort pour s'établir à demeure²².

D'ailleurs, elles ne séjournent pas, ne s'attachent pas au sol. Suèves et Vandales courent tout d'une haleine du Rhin en Espagne puis en Afrique. Le but est non de conquérir, mais de s'enrichir et de détruire. Encore une fois ce ne sont pas des conquérants, mais

dit « Tuc de Mourlan », on a recueilli trois cents pièces isolées depuis Auguste jusqu'à Théodose. — ⁶ *Revue archéologique*, 1899, t. I, p. 411; A. Blanchet, *op. cit.*, p. 49-66. — ⁷ Zosime, v, 26. — ⁸ *Ibid.*, I, 42. — ⁹ Ammien, XVI, 12-26. — ¹⁰ Olympiodore, *Fragm.*, 3. — ¹¹ Ammien, XIV, x, 1. — ¹² *Ibid.*, XV, viii, 1. — ¹³ Lampride, *Alexander*, 59. — ¹⁴ Trébellius Pollion, *Claudius*, 6. — ¹⁵ Ammien, XXIX, vi, 6. — ¹⁶ *Ibid.*, XXXI, v, 17. — ¹⁷ *Ibid.*, XXVI, iv, 5. — ¹⁸ *Ibid.*, XXVII, ii, 3. — ¹⁹ Zosime, I, 26. — ²⁰ Ammien, XXIX, vi, 8. — ²¹ *Ibid.*, XXVI, iv, 5. — ²² Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 362, 363.

¹ *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1873, p. 51. — ² Ch. Bigarne, *Notes sur la bourgade gallo-romaine de Bolar, près Nuits (Côte-d'Or)*, dans *Mémoires de la Société éduenne*, 1878, nouv. sér., t. VII, p. 381 sq. — ³ Ch. Marcellin, dans *Annuaire de la Soc. de numismatique*, 1868, t. III, p. 287-290; cf. *Comptes rendus de la Société de numismatique*, 1870, t. II, p. 104. Cette station est probablement Segessera de la Table de Peutinger. — ⁴ *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, 1874-1875, t. II, p. 28, 138. — ⁵ *Compte rendu du Congrès des Sociétés savantes, en 1890, dans Revue des Pyrénées*. Dans la même région, au lieu

des ravageurs; ce ne sont pas là des invasions, mais des essais d'invasion : déplacements d'hommes d'où il n'est sorti rien de durable; beaucoup de tumulte et peu d'effets; beaucoup de ruines et pas une victoire.

XVIII. LES GERMAINS DANS L'EMPIRE. — 1. *Sujets*. — Chez tous les peuples il existe une majorité désireuse de bien-être, de stabilité, de progrès doux et lent et il existe une minorité turbulente et violente qui s'emploie à mettre le désordre, l'inquiétude et le malaise à la place de la paix et de la prospérité. Il en était ainsi chez les Germains où les bandes guerrières opprimaient l'ensemble de la nation et lui rendait odieux le séjour de la Germanie. Pour trouver les conditions de sécurité désirable il fallait sortir de cette terre mouvante et chercher hors d'elle, au loin, dans l'empire romain, l'asile où on pouvait vivre en paix. Une civilisation plus avancée y garantissait un état plus stable et une existence plus large. Ce ne fut pas pour apporter le désordre, mais pour y jouir du bon ordre que les Germains y vinrent, non en conquérants mais en fuyards.

Ces Germains à qui l'on prête une fierté intraitable et un orgueil sauvage n'étaient rien moins que les ancêtres de ceux qui se réclament d'eux aujourd'hui. C'était une multitude un peu désarmée qui sollicitait qu'on lui fit accueil et montrait ce dont elle était capable pour payer la bienvenue; elle savait travailler et se battre.

Vers la fin du 1^{er} siècle, Tacite remarque que « les Bataves, chassés de chez eux par une guerre civile, sont passés dans la contrée qu'ils occupent pour y devenir une partie de l'empire romain ¹. » Ils sont alliés, mais soumis néanmoins à tous les ordres du gouvernement romain, obligés au service militaire, ce qui était considéré comme assez lourd pour valoir une exemption d'impôts. Ces Bataves étaient nombreux et se battaient bien. Sous Néron, ils formaient à Langres une garnison de 4 000 fantassins et on les voit prendre part à toutes les expéditions contre les Germains; on les trouve avec Agricola en Bretagne; sur le Danube au temps d'Hadrien; en garnison à Sirmium sous Julien.

Ils ne sont pas seuls dans ce cas. Tacite parle des *Mattiaci*, restés sur la rive droite du Rhin et « dans la sujétion de Rome », avec cela « unis de cœur et de sentiment avec l'empire ². » Suétone nous apprend que, dès le temps d'Auguste, les Ubiens et les Sicambres « firent dédition », c'est-à-dire se déclarèrent absolument sujets de Rome ³. Sous le règne de Marc-Aurèle, les Astinges sont admis par cet empereur sur la terre romaine à titre de sujets et sous la condition de combattre toujours les ennemis de Rome ⁴. Au siècle suivant, Probus, vainqueur des Bastarnes, reçut ce peuple à discrétion et le transporta en Thrace ⁵ où, « depuis cette époque, remarque l'historien Zosime un siècle et demi plus tard, ils ont vécu en se conformant toujours aux lois des Romains. » Le même Probus reçut des Francs « qui lui demandaient de les établir dans l'empire »; il leur assigna une place sur les bords du Pont-Euxin ⁶.

Sous Dioclétien, le peuple des Carpes fut transporté en Pannonie ⁷. Constance Chlore établit des Francs dans plusieurs cantons dépeuplés de la Gaule, en leur imposant l'obligation de cultiver le sol et de fournir des soldats à l'empire ⁸. Sous Constantin, une guerre éclata, au nord du Danube, entre les Goths et les Vandales. Ceux-ci furent vaincus et, ne se croyant

plus en sûreté dans le voisinage des Goths, ils demandèrent asile à l'empereur en Pannonie où, au dire de Jordanès, « ils demeurèrent pendant soixante ans sur les terres qui leur avaient été assignées, et ils obéirent à tous les ordres des empereurs comme s'ils eussent été des indigènes ⁹, *ibique per sexaginta annos sedibus locatis imperatorum decretis ut incolæ famularunt*.

2^o *Colons et esclaves*. — Les expéditions des armées romaines en Germanie furent, le plus souvent, victorieuses et se terminèrent moins, peut-être, par du butin que par l'enlèvement de captifs. Tibère en ramena 40 000 à qui « il assigna des terres à cultiver sur la rive gauche du Rhin ¹⁰ », non en qualité de propriétaires, mais comme *dedititii*, ce qui se rapproche plutôt de la condition de « colons ». Marc-Aurèle, vainqueur des Marcomans et des Quades, en ramena un grand nombre prisonniers; toutefois il ne les vendit pas, mais il les établit sur le sol comme colons ¹¹. Un siècle plus tard environ, vers 270, sous Claude le Gothique, « les provinces se remplirent d'esclaves et de cultivateurs germains, en sorte qu'il n'y eut aucun pays où l'on ne vit des esclaves goths ¹². »

Romains ou barbares y allaient brutalement et les Romains n'avaient peut-être rien à envier à leurs adversaires. Ammien se plaint de la *incivilitas militis occurrentia vastantis* en pays german ¹³; il parle des *messes incensas* et *habitaacula captosque plures* sur les terres des Alamans où ¹⁴, dit-il, le soldat romain *urebat agros, pecora diripiebat et homines* ¹⁵. Vopiscus nous apprend que Probus fit autant de butin en Germanie que les Germains en avaient fait dans l'empire ¹⁶; il exigea des rois barbares *frumentum, vaccas, oves* ¹⁷ et les troupeaux ramenés furent si nombreux que cet empereur écrivait au sénat : « Maintenant les barbares labourent pour vous, sèment pour vous » : *Arantur gallicana rura barbaris bubus, et juga germanica captiva præbent nostris colla cultoribus* ¹⁸. Constance Chlore a, lui aussi, ravagé et razzia la Germanie, tellement que le rhéteur Eumène dit, avec quelque exagération : « Nous avons vu et nous voyons encore dans les rues de nos villes et sous nos portiques se tenir de longues files de barbares captifs, que les ordres de l'empereur distribuent entre les habitants de la province, en attendant qu'ils soient conduits sur les champs qui manquent de bras et qu'ils devront cultiver. Voici donc qu'un Chamave et un Frison labourent pour moi, l'ancien pillard se change en travailleur et apporte sa récolte à nos marchés... Les territoires de Beauvais, de Troyes, de Langres, auxquels manquaient les colons, prospèrent aujourd'hui par le travail des colons barbares ¹⁹. » La situation de ces colons barbares est bien expliquée par Ammien : *Limigantes principem exorant in veniam, obsecrantes ut, transmisso flumine, ad eum venire permitterentur, parati intra spatia urbis Romani, si id placuerit, terras suscipere longe discretas ut tributarium onera subirent et nomen* ²⁰.

Julien fit en Germanie de nombreux prisonniers qu'il réduisit à l'état de colons ²¹. Théodose transporta les Alamans vaincus par lui sur les bords du Pô et les attacha, en qualité de colons, au travail agricole ²². Gratien amena de même Goths et Taifales en Italie et leur assigna la culture des champs de Modène, de Parme et de Rhegium ²³. Nous avons déjà dit, qu'en 505, les 200 000 Germains amenés par Radagaise en Italie y furent vaincus, massacrés ou vendus par troupeaux, au prix d'une pièce d'or par tête ²⁴.

Enfin, à ces sources de l'esclavage, il faut ajouter

¹ *Germania*, 29. — ² *Germania*, 29. — ³ Suétone, *Augustus*, 21. — ⁴ Dion Cassius, *LXXI*, 12. — ⁵ Zosime, *I*, 71. — ⁶ Zosime, *I*, 71. — ⁷ Ammien, *XXVIII*, 1, 5. — ⁸ Eumène, *Panegyricus* [VII], *Constantino Augusto*, 6. — ⁹ Jordanès, *De rebus geticis*, c. XXII. — ¹⁰ Suétone, *Tiberius*, 9. — ¹¹ Jules Capitolin, *Marcus*, 24. — ¹² Trébellius Pollion, *Claudius*, 9.

— ¹³ Ammien, *XVIII*, II, 7. — ¹⁴ *Ibid.*, *XVIII*, II, 19. — ¹⁵ *Ibid.*, *XVII*, x, 6. — ¹⁶ Vopiscus, *Probus*, 13. — ¹⁷ *Ibid.*, 14. — ¹⁸ *Ibid.*, 15. — ¹⁹ Eumène, *Panegyricus* [V], 8, 9, 21. — ²⁰ Ammien, *XIX*, xi, 6. — ²¹ *Ibid.*, *XX*, IV, 1. — ²² *Ibid.*, *XXVIII*, v, 15. — ²³ *Ibid.*, *XXXI*, ix, 4. — ²⁴ Paul Orose, *vii*, 37, 16.

ce que le commerce jetait sur le marché. Ammien nous apprend à plusieurs reprises que des marchands approvisionnaient la Gaule ou la Thrace d'esclaves germains¹.

Nulle part, on ne voit que ces esclaves germains se soient révoltés. On ne voit même à aucun indice que les envahisseurs barbares aient été beaucoup aidés par leurs anciens compatriotes. Une fois seulement, Ammien, racontant une incursion des Goths à travers la Thrace, fait observer que beaucoup d'esclaves de cette nation rejoignirent leurs compatriotes²; ce fait ne nous est signalé qu'une fois, et, sans croire qu'il ait été unique, nous pouvons du moins admettre qu'il n'a pas été très fréquent. On voit aussi Alaric rejoint par un grand nombre d'esclaves venus de Rome³.

Beaucoup de ces barbares esclaves entraient dans la domesticité des grandes maisons, la plupart étaient attachés à la culture du sol. La classe agricole était peu nombreuse et insuffisante pour la culture des terres. Les défrichements considérables n'étaient pas en rapport avec le nombre des cultivateurs très amoindri par les travaux de l'industrie. Le nombre des bras n'étant plus en rapport avec l'étendue des besoins, il fallut chercher des hommes au dehors et trouver la main-d'œuvre au plus vil prix possible; c'est à cette situation difficile que les cultivateurs germains servirent. Aussi trouvait-on qu'il ne s'en présentait jamais assez; on recourait aux volontaires et à la contrainte et les colons étaient répartis entre les provinces les plus privées d'ouvriers bénévoles.

Les instructions impériales avertissaient d'ailleurs les propriétaires que ces Germains qui leur étaient donnés par le gouvernement, seraient traités, non comme esclaves, mais comme colons; par conséquent, ils ne pouvaient être ni vendus ni transportés ailleurs, et ils devaient toujours rester attachés aux mêmes champs. C'était moins à l'homme qu'à la terre que l'empire les donnait. Chacun d'eux était inscrit et comme immatriculé à une glèbe (*adscriptitius*); il ne pouvait jamais s'en détacher, ni ses fils après lui. Une de ces lois est ainsi conçue : « La nation barbare des Scyres, après la défaite des Huns auxquels elle s'était jointe, a été assujettie à notre Empire. En conséquence, nous permettons à tous propriétaires de prendre des hommes de cette nation pour augmenter le nombre des travailleurs sur leurs champs; qu'ils sachent toutefois que ces hommes ne seront pas leurs esclaves; ils n'auront pas le droit de les attacher aux travaux domestiques. Ces barbares seront seulement soumis aux lois du colonat : ils travailleront, à titre d'hommes libres, aux ordres et au profit des propriétaires. Il ne sera permis à personne d'en enlever un du champ auquel il aura été attaché : celui qui fuira sera poursuivi, et rendu à son maître⁴. » Cette loi est de l'année 409; à cette date, pendant la terrible période 407-412, on ne craignait pas encore la conquête de l'empire par les barbares, on voyait plutôt l'empire conquérant des sujets étrangers.

3. *Soldats*. — Tout Germain pouvait à son gré, sans forfaire à son devoir, quitter sa patrie et prendre du service dans les armées romaines; on leur y faisait bon accueil. Le métier militaire entraîne des obligations qui ne sont pas du goût de tout le monde et beaucoup de Romains et de provinciaux préféraient un métier qui les laissât plus libres; cependant la défense des frontières exigeait la présence de garnisons

et de légions dans lesquelles on enrôlait, sans compter, les Germains. Ils étaient robustes, braves, disciplinables et fidèles aux enseignes qu'ils servaient. On les rencontre en Italie et dans Rome même, et jusque dans le palais impérial; certains se parent sur leur épitaphe du titre de « gardes du corps du prince⁵ ». Dès le temps de César, on constate la présence des Germains dans les légions, et on les y retrouve à toutes les époques. Marc-Aurèle, faisant la guerre contre les Germains, entretient des troupes de Germains mercenaires dans son armée⁶; l'armée de Constantin à la bataille du Pont-Milvius est composée en grande partie de Germains⁷.

Les documents permettent de distinguer deux catégories de soldats germains au service de Rome : les volontaires et les contraints. Les volontaires, attachés par un libre contrat, *fœdus*, portaient le nom de « fédérés ». Une des clauses les plus habituelles de ce contrat était de ne pas servir au delà des Alpes⁸; violer cette clause c'était s'exposer à les éloigner du service de Rome pour l'avenir. Il est digne d'attention que ces Germains posaient leurs conditions pour n'avoir à combattre jamais ni les Italiens ni les Parthes et qu'ils se réservaient de n'avoir à combattre que contre d'autres Germains.

Depuis le règne de Constantin jusqu'à celui de Justinien, l'empire eut toujours à son service une troupe de fédérés goths. Les lois font aussi mention de fédérés germains en Occident; enfin Gratien avait des Alamans parmi ses gardes du corps.

D'autres servaient Rome malgré eux. Déjà Tacite parle de Thraces « qui étaient, dit-il, contraints à fournir des soldats et à livrer au service de Rome leurs plus robustes jeunes gens⁹ ». Il en était de même des Bretons « qu'on enlevait pour les faire servir loin de leur pays¹⁰ ». Bataves, Mattiaques, Ubiens payaient ainsi l'impôt du sang¹¹. La Germanie aussi fournissait par force des soldats. Marc-Aurèle désignait les plus robustes parmi les prisonniers et les faisait servir dans l'armée romaine¹²; il n'accorda la paix aux Iazyges qu'à la condition que ceux-ci lui livreraient 8 000 des leurs comme soldats, et il les envoya en Bretagne¹³. Commode prit des contingents parmi les Marcomans et les Quades¹⁴. Cette pratique passa en usage parmi les empereurs. Alexandre Sévère, après ses victoires en Asie et en Afrique, fit deux parts de ses prisonniers arméniens ou maures, distribua les uns comme esclaves et, des autres, fit des soldats¹⁵. De même Claude II, après sa grande victoire sur les Goths, répartit ce qui avait été épargné en deux catégories : colons et soldats¹⁶. Aurélien, vainqueur des Vandales, tira d'eux un corps de 2 000 cavaliers choisis¹⁷. Probus ramena d'une expédition en Germanie, outre le butin, le bétail et les esclaves, 16 000 conscrits¹⁸. Cet usage persiste au IV^e siècle. Les Sarmates vaincus offrent à l'empereur Constance une levée de soldats¹⁹, Julien enrôle Saliens et Quades dans ses armées²⁰ et l'empereur Gratien, après avoir presque exterminé le peuple des Lentiens dans une bataille, n'accorde la paix à ce qui en reste qu'à la condition qu'ils livreront leurs jeunes gens à la conscription romaine²¹.

Il semble qu'il fût à peu près indifférent à ces Germains de combattre contre Rome ou pour elle. Un roi des Alamans, Vadomaire, commença sa carrière par des incursions en Gaule, et la finit comme duc de Phénicie et chef de corps au service de l'empire²².

La condition des soldats fédérés était très diffé-

¹ Ammien, XXII, vii, 8. — ² Ammien, XXXI, vi, 6, 5. — ³ Zosime, v, 42. — ⁴ Code Théodosien, V, iv, 3. — ⁵ Orelli, *Inscr.*, n. 2923, 3538; Wilmanns, *Exempl. inscr. lat.*, n. 1518; *Corp. inscr. lat.*, t. vi, n. 4334, 4338, 4339. — ⁶ Jules Capitolin, *Marcus*, 21. — ⁷ Zosime, ii, 15. — ⁸ Ammien, XX, iv, 4. — ⁹ Tacite, *Annales*, iv, 46. — ¹⁰ Tacite, *Agricola*, 13, 31. — ¹¹ Tacite,

Germania, 29; *Histoires*, i, 59; iv, 18. — ¹² Dion, Lxxi, 11. — ¹³ Dion, Lxxi, 16. — ¹⁴ Dion, Lxxii, 2. — ¹⁵ Lampride, *Alexander*, 58. — ¹⁶ Zozime, i, 46. — ¹⁷ Dexippe, *Fragmenta*, t. iii, p. 685, 686. — ¹⁸ Vopiscus, *Probus*, 14. — ¹⁹ Ammien, XVII, xiii, 3. — ²⁰ Zosime, iii, 8. — ²¹ Ammien, XXXI, x, 17. — ²² Ammien, XXXI, iii; XXVI, viii, 2; XXIX, i.

rente de celle des *déditices*, c'est le nom qu'on donnait aux soldats enrôlés par contrainte. D'autres encore étaient appelés *lètes*, *leti*, un mot qui a provoqué beaucoup de discussions, et qui paraît d'origine germanique, il aurait servi à désigner des gens de condition inférieure. Ordinairement, les fédérés recevaient une solde en argent et en blé, les *déditices* et les *lètes* recevaient des terres à cultiver en guise de solde; ils avaient avec eux des femmes et des enfants; ces corps de troupe se perpétuaient donc et le service était héréditaire; le fils du lète n'aurait pas joui de la terre létique s'il n'avait été lète à son tour. Chacun de ces corps était cantonné à demeure dans un pays, formant à la fois un bataillon et un village.

La *Notitia dignitatum et administrationum Imperii*, rédigée au début du ^v^e siècle, montre que l'armée romaine comptait alors, à côté de ses légions et de ses cohortes provinciales, un très grand nombre de troupes germaniques. Nous y voyons que des corps de Bataves, d'Hérules, de Mattiaques, de Marcomans, d'Alains, étaient casernés en Italie ¹; qu'il y avait un corps de Saliens en Espagne ², des Bataves en Rétie ³, des Marcomans en Pannonie ⁴. Dans les Gaules, parmi beaucoup de troupes gauloises, italiennes, dalmates et africaines, nous trouvons des Mattiaques, des Bataves, des Saliens, des Bructères, des Ampsivariens ⁵. Un corps de lètes teutons était caserné à Sens; il y avait des lètes suèves au Mans, à Bayeux, à Coutances et en Auvergne, des lètes francs à Rennes, des lètes bataves à Arras, d'autres lètes germaniques à Reims et à Senlis ⁶, de même qu'il y avait des Sarmates à Poitiers, à Paris, à Amiens, à Langres ⁷.

« Plusieurs de ces troupes de fédérés ou de lètes ont fondé dans la Gaule des établissements durables. Un corps de Taïfales que l'empire avait cantonné aux environs de Poitiers se maintint et se perpétua à la même place; on l'y retrouve un siècle et demi plus tard ⁸. Il en fut de même d'un corps de Saxons qui était cantonné près de Bayeux; il y resta toujours, s'y fit chrétien et son nom demeura longtemps attaché à ce petit pays ⁹. Ce que l'on sait de ces deux troupes doit arriver pour plusieurs autres. Plusieurs cantons où la *Notice* mentionne des garnisons sarmates ont conservé jusqu'à nos jours le nom de Sarmaise.

« La même *Notice* nous montre dans la partie orientale de l'empire des corps de Bataves, de Saliens, d'Angrivariens ¹⁰. Quelques-uns figuraient à Constantinople même, parmi les troupes d'élite qu'on appelait *auxilia palatina*. En Égypte, nous trouvons des Vandales, un escadron de Francs, un escadron de Quades, une cohorte de Chamaves, une d'Alamans, de même qu'il s'y trouvait des cohortes gauloises ¹¹. Il y avait des escadrons francs, alamans, saxons, en Illyrie; une cohorte de Goths en Syrie, une cohorte de Francs en Mésopotamie ¹², une cohorte de Germains en Arménie ¹³.

« D'ailleurs les Germains n'étaient pas les seuls étrangers que Rome fit servir dans ses armées : elle avait des troupes de Maures, d'Arabes, de Parthes. Nous trouvons une troupe maure cantonnée à Vannes en Bretagne et une autre de même nation dans le pays des *Osismii* qui est aujourd'hui Saint-Pol-de-Léon ¹⁴. »

Ces soldats étrangers n'étaient jamais mêlés aux soldats indigènes. Par exception, on vit quelques

empereurs faire entrer des barbares dans les légions ¹⁵; mais cela était tellement contraire à la règle, que Zosime mentionne comme un désordre grave et presque comme un scandale qu'on ait laissé une fois les soldats barbares se mêler aux soldats romains ¹⁶. Les légions, composées de citoyens romains, restaient des corps d'élite ¹⁷. On peut même remarquer que le titre honorable de soldats, *milites*, était réservé, au moins dans la langue officielle, aux soldats indigènes.

En résumé, jusqu'aux premières années du ^v^e siècle, les incursions hostiles des Germains n'avaient pas réussi, et ceux-là seuls s'établissaient sur les terres de l'empire qui y étaient esclaves ou colons ou soldats.

XIX. COMMENT LES BARBARES SE SONT ÉTABLIS EN GAULE. — Il nous faut composer une catégorie spéciale d'invasisseurs comprenant les Wisigoths, les Burgondes et les Francs, mais ce sont des envahisseurs d'un caractère particulier, à la fois soldats de l'empire et envahisseurs, tour à tour et, parfois, simultanément.

1^o *Les Goths*. — Nous les avons rencontrés déjà, assaillant les terres de l'empire au ⁱⁱⁱ^e siècle, ravageant la Mésie, la Thrace, la Grèce et les îles de la mer Égée, battus, écrasés et finalement anéantis par les victoires de Claude II, tellement « qu'à partir de ce moment et durant plusieurs générations d'hommes, ils restèrent en paix et ne firent plus parler d'eux », *siluerunt immobiles* ¹⁸. Alors ils devinrent soldats de l'empire, combattirent fidèlement dans ses armées ¹⁹, sous Galère, sous Constantin, sous Julien, en sorte que, pendant un siècle, depuis Aurélien jusqu'à Valens, le peuple des Goths a vécu en paix avec l'empire et lui a fourni régulièrement des soldats.

En 375, les Goths furent assaillis par les Huns arrivant de l'Asie Mineure, et moins encore vaincus qu'écrasés et anéantis; il ne resta qu'une population de 200 000 hommes valides. Quelques-uns se résignèrent à servir les Huns, le reste prit la fuite ²⁰. Ils se présentèrent en masse sur la rive du Danube, qui formait la frontière romaine et, sans oser la franchir, demandèrent la permission de la passer par « une humble prière ²¹ ». Eunape dit qu'« ils se tenaient debout sur la rive, tendant les mains, avec des pleurs, des cris et toutes sortes de supplications, demandant qu'on leur accordât le passage du fleuve ²² ». Les officiers romains répondirent qu'on ne pouvait accéder à leur demande sans les ordres de l'empereur, qui était loin, à Antioche. Les Wisigoths attendirent, ceux qui voulurent forcer le passage furent tués en pièces. Les autres, plus patients, offraient trois choses : se laisser cantonner soit en Thrace, soit en Mésie, au choix de l'empereur, pour y cultiver la terre ²³; lui fournir des soldats suivant ses besoins ²⁴, lui obéir en tout comme des sujets ²⁵. Valens exigea en outre qu'ils fussent désarmés ²⁶; ils y consentirent. À ces conditions, ils franchirent le Danube sur les barques et péniches envoyées par l'empereur et abordèrent sur la rive romaine ²⁷.

La permission n'avait été accordée qu'après une longue délibération du gouvernement impérial, qui s'était arrêté à cette conviction que « l'entrée des Wisigoths était pour l'empire, un nouvel élément de force ». Ces Wisigoths allaient fournir des cultivateurs, des esclaves et surtout des soldats. « C'étaient de nouveaux conscrits que la fortune offrait à l'empereur ²⁸; »

¹ *Notitia*, édit. Seeck, p. 133. — ² *Ibid.*, p. 138. — ³ *Ibid.*, p. 200. — ⁴ *Ibid.*, p. 197. — ⁵ *Ibid.*, p. 135. — ⁶ *Ibid.*, p. 216, 217. — ⁷ *Ibid.*, p. 219. — ⁸ Cf. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, iv, 18; v, 7; *Taifalia* se retrouve aujourd'hui à Tiffauges-sur-Sèvre. — ⁹ Grégoire de Tours, *op. cit.*, v, 27. Le nom de *Ottinga Saxorum*, appliqué à ce canton, se retrouve dans un diplôme de Charles le Chauve. — ¹⁰ *Notitia*, p. 13, 14. — ¹¹ *Ibid.*, p. 59, 60, 64, 65, 66. — ¹² *Ibid.*, p. 78. — ¹³ *Ibid.*, p. 84. — ¹⁴ Fustel de Coulanges,

op. cit., p. 389, 391. — ¹⁵ Zosime, iv, 12; iv, 30. — ¹⁶ Zosime, iv, 31. — ¹⁷ Végèce, ii, 2. — ¹⁸ Ammien, XXXI, v, 17. — ¹⁹ Jordanès, *De rebus geticis*, c. xxi, n. 110-112. — ²⁰ Ammien, XXXI, iii; Zosime, iv, 20; Paul Orose, vii, 33; Eunape, édit. Dindorf, p. 237; Jordanès, *De rebus geticis*, 24. — ²¹ Ammien, XXXI, iv, 1. — ²² Eunape, p. 237. — ²³ Jordanès, *op. cit.*, c. xxv, n. 131. — ²⁴ Ammien, XXXI, iv, 1. — ²⁵ Zosime, iv, 26. — ²⁶ Zosime, iv, 20. — ²⁷ Ammien, XXXI, iv, 5. — ²⁸ Ammien, XXXI, iv, 4.

grâce à eux, on n'aurait plus besoin de s'adresser aux provinciaux, et la conscription annuelle serait remplacée par un impôt¹; loin de s'alarmer de leur présence, on s'en réjouissait : *negotium lætitiæ fuit potius quam timori*². On cantonna provisoirement en Mésie cette population qui pouvait aller à 500 000 âmes environ, et pendant les quelques mois qu'elle y séjourna les officiers impériaux abusèrent d'elle de toutes façons, ils ravissaient les femmes, les enfants, exigeaient des présents des plus riches, les réduisaient en esclavage ou bien les attachaient à la terre en qualité de colons. Même des enfants de grandes familles barbares furent emmenés en servitude³.

Une telle multitude était dangereuse si elle restait agglomérée. Les ordres de l'empereur prescrivaient de la disperser par tous les moyens. Les vieillards, les femmes, les enfants, tous ceux que leur faiblesse rendait inoffensifs seraient répartis entre différentes provinces et y serviraient d'otages, répondant pour la fidélité de la population virile. Il y eut ainsi des groupes déportés en Asie Mineure, mais l'opération commencée ne fut pas conduite à bonne fin. La cupidité de quelques hauts fonctionnaires, entre autres le comte Lupicinus et le duc Maximus, y mit obstacle⁴. Ils permirent même à un bon nombre de barbares de garder leurs armes⁵. De son côté, le gouvernement commit l'imprudence de dégarnir ses légions, de renoncer à la conscription de cette année, et de renvoyer beaucoup de vétérans, dans la pensée que les nouveaux venus étaient déjà de fidèles soldats⁶.

Après une année, les Wisigoths se lassèrent d'être en butte aux exactions de leurs gardiens; ils se plainquirent des officiers romains qui rapinaient sur les vivres⁷ et les contraignaient, pour se procurer du pain, de la viande et du vin à vendre leurs esclaves et même leurs enfants⁸. Ils se révoltèrent, tombèrent sur un corps de troupes indigènes préposé à leur garde et le taillèrent en pièces, mettant en fuite les officiers romains. Dès lors, ils se mirent à ravager la Thrace. L'empereur, qui guerroyait contre les Perses, envoya contre les Wisigoths révoltés quelques légions tirées d'Arménie, que rejoignirent des cohortes venues de Gaule. L'armée romaine, très inférieure en nombre et commandée par Profuturus, Trajanus et Richomer livra bataille près d'un endroit nommé *Salices*, au nord de l'Hémus, et fut victorieuse. Ammien dit que les Romains repoussèrent les barbares du champ de bataille, mais que cet avantage coûta très cher; on réussit un moment à pousser les vaincus dans les gorges de l'Hémus et à les y enfermer. Alors les Goths appelèrent à eux des bandes d'Alains et de Huns et forcèrent le passage des défilés, débordèrent en Thrace, la ravagèrent horriblement et s'avancèrent jusqu'à Constantinople. Quelques succès locaux remportés par des officiers romains, Frigeridus, Sebastianus, ne pouvaient suffire à dégager le pays. Valens revint d'Antioche, dégagaa Constantinople et poursuivit les Goths jusqu'à Andrinople, refusant la paix qu'on lui demandait. Sans attendre l'arrivée de l'empereur Gratien qui lui amenait de la Gaule une armée, Valens livra bataille, fut vaincu et tué (378)⁹.

Les Goths avaient lutté afin de défendre leurs rapines; vainqueurs, ils continuèrent à piller, mais au lieu de se contenter des campagnes ils convoitèrent les villes¹⁰. Cependant ils ne purent emporter d'assaut Andrinople et ne furent pas plus heureux en s'attaquant à Périnthe; néanmoins, ils s'avancèrent vers

Constantinople et furent repoussés; tous ces échecs leur coûtèrent beaucoup de monde¹¹ et eurent pour conséquence une débânde dans la direction du Nord : *exinde digressi sunt effusorie per Arctoas provincias*¹². Ces pillards étaient au terme de leurs méfaits. Théodose, récemment associé à l'empire, préparait à Thessalonique une nouvelle armée dans les rangs de laquelle se trouvait un contingent goth commandé par un de leurs compatriotes, nommé Modarès¹³. Celui-ci livra bataille aux pillards de sa nation, les extermina, reprit leur butin et, s'emparant de leurs 4 000 chariots, emmena prisonniers leurs femmes et leurs enfants¹⁴. « A partir de ce moment, écrit Zosime, la Thrace fut en paix, les barbares étant anéantis. » Les débris des bandes qui avaient vaincu à Andrinople errèrent un moment entre la Gaule et la Pannonie¹⁵ et on n'est pas certain du sort qu'elles subirent. Zosime, après avoir dit que, rejetés en Pannonie par Gratien, elles se préparèrent à envahir l'Épire, ne parle plus d'elles, et la suite du récit montre bien que leur projet ne fut pas réalisé. Suivant Jordanès, ces bandes seraient entrées comme fédérées au service de l'empire. Ce qui est sûr, c'est qu'elles ne firent plus d'incursion, que deux autres bandes qui essayèrent encore de passer le Danube et d'envahir l'empire furent vaincues et détruites par un général romain nommé Promotus¹⁶, qu'enfin les envahisseurs disparurent et que dès l'année 380 les provinces retrouvèrent la paix et la prospérité.

A partir de cette date, nous ne voyons plus dans l'empire de Théodose d'autres Wisigoths que ceux qui sont soldats de l'empire. « Les Goths, dit Zosime, ne portèrent plus aucun trouble aux Romains, et tous les hommes d'Athanaric s'attachèrent dès lors à défendre les frontières de l'empire¹⁷. » Paul Orose rend le même témoignage¹⁸ et Jordanès est plus explicite encore : « Toute l'armée des Goths, dit-il, se mit au service de Théodose, s'assujettit à l'empire romain et, sous le nom de fédérés, s'associa aux soldats de l'empire¹⁹; » lors de l'expédition de 392 contre le tyran Eugène (voir *Dictionn.*, t. v, au mot FLAVIEN, *Nicomaque*). Théodose comptait dans son armée 20 000 de ces fédérés « dont il connaissait la fidélité et l'attachement²⁰ ».

En cette même année 392, le jeune Alaric reçut de Théodose le commandement d'un contingent goth et fit, à sa tête, la campagne en Italie²¹. Au retour de la campagne, Alaric reçut pour prix de ses services un grade élevé et des titres de dignités romaines²². Cela ne lui suffit pas; trois ans plus tard, il ambitionne le titre de *magister militum* qui lui donnerait le commandement de toute l'armée, et ne peut l'obtenir. Le ministre Rufin l'ayant autorisé à joindre à sa troupe des barbares de toute nation et à quitter ses cantonnements, Alaric en profita pour piller la Thessalie, la Grèce centrale et le Peloponèse, revint en Épire et fut cantonné en Thrace et en Illyrie.

Quelques années se passèrent ainsi, jusqu'à ce que, las de cette vie soumise et disciplinée, Alaric reprit avec ses Goths le chemin de l'Italie; il rencontra sur son chemin une armée impériale commandée par Stilicon qui l'arrêta et le vainquit à Pollentia. Encore un laps de quelques années et on retrouve Alaric en Épire, à la tête d'une armée. Cette fois, il est d'accord avec Stilicon et chargé par celui-ci d'enlever l'Illyrie à Arcadius pour la faire entrer dans l'empire d'Honorius; mais l'exécution de ce projet se trouve retardée

¹ Ammien, XXXI, iv, 4. — ² Ammien, XXXI, iv, 4. — ³ Zosime, iv, 20; Eunape, Ammien, XXXI, iv, 11. — ⁴ Ammien, XXXI, iv, 9-10. — ⁵ Zosime, iv, 20. — ⁶ Socrate, *Hist. ecclés.*, iv, 34. — ⁷ Ammien, XXXI, vi, 10, 11. — ⁸ Jordanès, *De rebus geticis*, c. xxvi. — ⁹ Ammien, XXXI, xiii; Zosime, iv, 23, 24. — ¹⁰ Ammien, XXXI, xv, 2; XVI, 1;

XVI, 4. — ¹¹ Ammien, XXXI, xv, 16. — ¹² Ammien, XXXI, xvi, 7. — ¹³ Zosime, iv, 25. — ¹⁴ *Ibid.* — ¹⁵ *Ibid.*, iv, 34. — ¹⁶ Zosime, iv, 35, 39. — ¹⁷ Zosime, iv, 34. — ¹⁸ Paul Orose, vii, 34, 7. — ¹⁹ Jordanès, *op. cit.*, p. xxviii. — ²⁰ *Ibid.*, c. xxviii. — ²¹ Zosime, v, 5. — ²² Socrate, *Hist. eccl.*, vii, 10; Cassiodore, *Hist. tripart.*, xi, 9.

par les événements : invasion de Radagaise en Italie, usurpation de Constantin en Gaule ; aussi, en 408, Alaric réclame la solde qui lui est due et, sur les explications données par Stilicon, on lui alloue 4 000 livres d'or.

Ici se place une révolution intérieure dont le récit, le plus clair que nous en ayons, est dans l'historien Zosime¹. On y voit que le chrétien Olympius en fut l'instigateur ; que ce furent surtout les troupes indigènes qui l'accomplirent, avec l'assentiment assez visible de l'empereur. Les païens avaient compté sur Stilicon et attendaient de lui le relèvement de leurs temples, les chrétiens prirent les devants et massacrèrent les fonctionnaires Némorius, Petronius et Salvius, le *magister militum* Chariobaude et le préfet du prétoire Limenius. Les fédérés barbares prirent parti les uns pour Olympius, les autres pour Stilicon, qui fut arrêté et mis à mort par le goth Sarus, ainsi que le cubiculaire Deutérius et le chef des *notarii* Petrus². Au milieu de la fureur générale, la population égorga les femmes et les enfants des soldats germains fédérés, qui ne donnaient pourtant à ce moment aucun sujet de plainte³. Ces germains indignés quittèrent le service de Rome et se rendirent, au nombre de 30 000, auprès d'Alaric.

Ces détails sont significatifs ; ils montrent de quels éléments se composaient les forces d'Alaric. Il est visible qu'il était à la tête non d'une nation, mais d'une armée. Cette armée même, dont le premier noyau était une troupe de fédérés wisigoths, s'était peu à peu grossie de fédérés d'autres nations. Ce n'était pas un peuple émigrant qui se déplaçait, c'était une armée de soldats de l'empire qui se mettaient en révolte contre l'empire. D'ailleurs, d'autres fédérés goths, avec un chef nommé Sarus, restaient fidèles au gouvernement romain.

Alaric marcha sur Rome pour venger Stilicon, prétendant se faire livrer « tout l'or et tout l'argent qui se trouvaient dans la ville, ainsi que tous les objets de prix et tous les esclaves de nation barbare⁴. » Il se contenta de 5 000 livres d'or, 30 000 livres d'argent, 4 000 robes de soie et 3 000 livres de poivre. Moyennant cela il s'éloigna promettant fidélité à l'avenir. L'empire lui promit en outre une solde annuelle, une quantité déterminée de vivres et le droit d'habiter avec les siens dans la Vénétie, le Norique et la Dalmatie⁵. Alors Alaric réclama de nouveau le titre de *magister militum* que l'empereur refusa ; le barbare marcha sur Rome, puis négocia, consentit à renoncer au grade de maître de la milice ne demandant plus comme cantonnement que le Norique et s'en remettant à l'empereur pour le chiffre de la solde et des fournitures. On refusa encore. Alors Alaric marcha sur Rome pour y faire nommer un autre empereur, qui fut Attalus lequel conféra aussitôt à Alaric le titre ambitionné. L'accord ne dura guère. Alaric détrôna Attalus et renvoya les insignes impériaux à Honorius qu'il reconnut comme empereur et avec qui il négocia une nouvelle convention, sans succès d'ailleurs. Pour la troisième fois, Alaric revint à Rome et accorda à ses troupes trois jours de pillage⁶.

Orose et Sozomène — le récit de Zosime s'arrête un peu plus tôt — rapportent ces faits de manière très calme, ils n'ont pas un mot de malédiction ou de haine contre ce ravageur. Ces écrivains chrétiens lui savent gré de n'avoir pas mis le feu aux églises et peut-être encore plus de n'avoir pas ordonné le relèvement des temples païens⁷. Orose ajoute que Rome ne fut nullement ruinée, que la population demeura nombreuse,

que la ville resta debout. Au bout de trois jours, Alaric emmena son armée chargée de richesses vers le sud de l'Italie. Il essaya de passer en Sicile, mais une partie de son armée périt en mer.

Après Alaric, les Goths eurent pour chef Ataulph. Celui-ci, en 412, entra en Gaule. Jordanès dit que ce fut à titre d'allié de l'empereur ; quoi qu'il en soit sa présence effraya les Francs et les Burgondes qui s'éloignèrent, mais la Gaule n'y gagna rien car on peut croire que les nouveaux venus commirent eux-mêmes beaucoup de dévastations. Jovinus s'étant proclamé empereur, Ataulph se déclara pour lui, puis le trahit, l'assiégea dans Valence et le livra à Honorius dont il épousa la sœur Placidie à Narbonne, suivant tous les rites romains (voir *Dictionn.*, t. vi, col. 247). Brouillé avec Honorius, Ataulph proclama Attalus, puis revint à Honorius et s'engagea « à le servir fidèlement et à employer les forces des Goths à la défense de l'État romain⁸ ». Quelques mois plus tard il quitta Narbonne — peut-être en fut-il chassé — et passa en Espagne où il périt assassiné.

Wallia lui succéda ; après une velléité de passer en Afrique, à laquelle une tempête coupa court en voyant une partie de ses soldats, il fit sa paix avec Honorius, lui remit des otages⁹ et « s'engagea à braver désormais tous les périls pour la défense de l'empire romain et à combattre tous les barbares qui s'étaient établis en Espagne ». En 415, Wallia renouvela le traité avec le patrice Constantius qui continuait à représenter l'autorité impériale en Gaule « et il fit la guerre aux Alains et aux Vandales¹⁰ ». En 416, Wallia fait de grands massacres de barbares en Espagne au compte de l'empereur¹¹. En 417, il écrase les Vandales, il extermine les Alains. En 419, Constantius le rappelle en Gaule et lui donne des cantonnements dans l'Aquitaine depuis Toulouse jusqu'à l'Océan ; *sedes in Aquitania a Tolosa ad Oceanum acceperunt*, écrit Idace, et Prosper d'Aquitaine : *data ei ad inhabitandum Secunda Aquitania et quibusdam civitatibus confinium provinciarum*¹². On le voit une fois de plus, il ne s'agit pas de conquêtes. Les récits de Jordanès et d'Isidore de Séville sont d'accord avec ceux d'Idace et de Prosper, ils nous montrent d'une part Constantius, qui représente l'autorité impériale dans la Gaule et, d'autre part, Wallia qui commande une armée de Wisigoths en Espagne. Wallia n'est jamais aux prises avec Constantius, il ne fait la guerre qu'aux barbares qu'il poursuit au nom de l'empire. Il n'entre en Gaule, en 419, que sur l'appel de Constantius et il s'y établit parce que le représentant à l'empire lui donne, en récompense des services rendus en Espagne, ce qu'il était habitué à donner à ses auxiliaires, des terres à cultiver et une province à gouverner.

Le vrai fondateur du royaume wisigoth en Gaule n'est pas Ataulph, mais Wallia, et l'origine de ce royaume est une concession de terre faite par l'empire.

Resterait à déterminer la nature de cette concession. Si on examine les textes qui la mentionnent, on n'y trouvera pas que Constantius ait fait un abandon complet du pays aux Wisigoths, qu'il leur ait donné en propre, qu'il en ait fait un royaume indépendant. Les écrivains s'expriment autrement. Idace dit : « Les Goths reçurent une résidence, » *sedes acceperunt* ; Prosper : « On leur donna l'Aquitaine à habiter, » *ad inhabitandum* ; Philostorge : « Ils obtinrent de l'empire des vivres et des terres à cultiver. » Dans tout ceci on ne voit point la constitution d'un royaume indépendant, mais plutôt la concession d'un cantonnement. Ce qui est bien certain, c'est que les Goths ne s'éta-

¹ Zosime, v, 32-35 ; Orose, vii, 38. — ² Zosime, v, 35. —

³ Zosime, v, 40. — ⁴ Zosime, v, 43. — ⁵ Zosime, vi, 7 sq. ; Orose, vii, 39. — ⁶ Orose, vii, 39 ; Sozomène, ix, 9, 10 ;

Cassiodore, *Variarum*, xii, 20. — ⁷ Orose, vii, 43, 3. —

⁸ *Ibid.* — ⁹ Idace, *Chronicon*, ann. 415. — ¹⁰ *Idem.* —

¹¹ Prosper, *Chronicon*, ann. 419.

blirent pas par force, mais en vertu d'un traité ou d'un contrat, *fœdus*, dont nous ne connaissons pas les termes et dont il ne reste aucun passage textuel. Il est permis de conjecturer que ce contrat entraînait des obligations réciproques. Séjour, droits de jouissance des terres publiques, droit de perception des impôts d'un côté, de l'autre engagement de fidélité, de service militaire, d'obéissance aux lois de l'empire.

Dans les soixante années qui suivirent, ce contrat fut tour à tour exécuté et violé. Ce qui rendait chancelante la fidélité des Goths c'était l'instabilité même du gouvernement impérial. Empereurs, usurpateurs, tyrans, se remplaçaient, se succédaient, sans qu'il fût toujours aisé de discerner le plus légitime. Les Goths avaient leurs préférences. Ils voulaient bien obéir à un empereur romain à condition de le choisir. Les hauts fonctionnaires impériaux les ménageaient, les flattaient. Le comte Agrippinus, qui gouvernait pour l'empereur le midi de la Gaule, imagina, pour s'attacher les Goths, de leur livrer Narbonne et la Narbonnaise I^{re} jusqu'au Rhône.

On devine bien que cette subordination ne pouvait pas durer. Sous le roi Euric elle cessa. Il avait, dès les premières années de son règne, fait des conquêtes en Espagne; en Gaule, il obtint de l'empereur Népos la cession de plusieurs provinces et, entre autres, de l'Auvergne; enfin, « voyant tous ces changements d'empereurs et combien l'empire branlait, il occupa dès lors en souverain, *jure suo*, la Gaule et l'Espagne; » ainsi s'exprime Jordanès. L'autorité impériale n'exista plus pour lui.

« Telles sont les différentes phases par lesquelles ont passé les Wisigoths pour arriver à former un royaume indépendant. On voit bien que tout cela ne ressemble ni à une migration de peuple ni à une conquête par la force. Les chroniques ne signalent pas qu'ils aient remporté aucune victoire sur les armées romaines. Elles disent que les provinces leur ont été données spontanément, l'Aquitaine par Honorius, la Narbonnaise par Sévère, l'Auvergne par Népos. Elles indiquent un *fœdus*, c'est-à-dire un lien contractuel entre eux et l'empire jusque vers l'an 476, et ne parlent d'un royaume officiellement séparé qu'à cette date. On dira peut-être qu'ils sont arrivés au même résultat que s'ils avaient dès l'abord conquis le pays. Mais il y a une grande différence entre un établissement qui s'opère par degrés en soixante ans ou une invasion brusque qui se serait opérée par la seule violence ¹. »

2^o *Les Burgondes*. — On les appelle communément *Burgundiones*, cependant on rencontre *Burgundii* ² et Βουργούνδοι ³. Tacite ne les a pas connus parmi les peuples de la Germanie. Pline mentionne leur nom et les rattache au groupe qu'il appelle du nom de *Vandili* ⁴. Le géographe Ptolémée cite un nom qui se rapproche assez du leur : Βουργούντες et Βουργιτώνες ⁵. Aucun historien ne parle d'eux avant le III^e siècle et même avant la fin de ce siècle. Orose remarque que, vers la fin du IV^e siècle, leur nom était nouveau ⁶. Le même Orose nous dit encore ceci : « Au temps où Drusus et Tibère conquièrent la Germanie, ces hommes furent distribués dans les camps romains, et, comme les habitations agglomérées sur les confins militaires de l'empire, sont appelées en langue vulgaire *burgi*, ils tirèrent de là leur nom de Burgondes. » Cette assertion doit être rapprochée de celle d'Ammien qui écrit que les Burgondes « savent qu'en remontant aux

temps antiques ils sont de race romaine ⁷; » ce qui veut dire qu'ils appartenaient par l'origine à un peuple ayant fait partie de l'empire romain. Cette même opinion est admise et répétée par Isidore de Séville ⁸, par les auteurs des Vies de saint Sigismond ⁹ et de saint Faron ¹⁰. On la retrouve dans Liutprand ¹¹, d'où l'on peut au moins conclure que, depuis le IV^e siècle jusqu'au X^e, les hommes ont cru que les Burgondes tout en étant Germains de race, avaient été soumis à Rome et avaient fait partie intégrante de l'empire, dont ils avaient été chargés de défendre les frontières.

En 245, ils entrent dans l'histoire. Étant en guerre avec les Gépides, ceux-ci « les exterminèrent presque jusqu'au dernier ¹². » Trente ans plus tard, ils sont sur le Rhin, livrent bataille à l'empereur Probus qui en tue un grand nombre, tellement que « tout ce qui reste se livre à discrétion et est transporté dans l'île de Bretagne pour servir l'empire comme soldats ¹³. » A la fin du III^e siècle, d'autres Burgondes tentent une incursion en Gaule, mais ils sont détruits par la famine et par la maladie ¹⁴. Après cela on n'entend plus parler d'eux pendant quatre-vingts ans, on sait seulement qu'ils furent vaincus par les Goths ¹⁵, et se trouvèrent fréquemment en conflit avec les Alamans leurs voisins ¹⁶.

En 370, Valentinien fait alliance avec les Burgondes contre les Alamans qu'il leur prescrit de prendre à revers, tandis que lui-même passe le Rhin avec son armée. Ils firent si vite et si bien qu'ils battirent les Alamans, traversèrent leur pays et parurent sur le Rhin avant que l'empereur eut réuni son armée. Valentinien refusa de les recevoir et ils regagnèrent leur pays fort désappointés et mécontents de n'avoir pas été admis au service de l'empire. En 373, ils vinrent s'établir sur la rive droite du Rhin ¹⁷, au nombre de 80 000 guerriers. Ils y vivaient de la façon la plus paisible, dit la chronique de Frédégaire et, durant une période de trente années, cette partie de la frontière ne fut pas franchie.

En 406, une de leurs bandes se joint aux Vandales, aux Suèves et aux Alains qui franchissent le fleuve, mais ils ne les suivent pas jusqu'en Espagne et on perd leur trace. Probablement ils auront eu affaire à Constantin qui les aura battus ou bien se les sera attachés. En 411, Constantin disparaît, vaincu par les généraux d'Honorius et il n'est pas fait mention de Burgondes. Cependant, en 412, nous apercevons quelques Burgondes sur la rive gauche du Rhin. Olympiodore raconte que Jovinus se fit proclamer empereur dans Mayence avec l'appui de Goar l'Alaman et de Ganthaire, chef des Burgondes. L'entreprise de Jovinus aboutit à un échec et Gauthaire, avec les siens n'obtint aucun résultat.

En 413, les Burgondes « obtinrent une partie de la Gaule dans le voisinage du Rhin ¹⁸. » Où et à quel titre, c'est ce que les chroniqueurs ne nous apprennent pas. Vers 418, leur établissement est solide; ils sont catholiques, font bon accueil aux prêtres romains et leur obéissent, ils vivent avec douceur et traitent les Gaulois non en sujets mais en frères ¹⁹. Socrate leur rend le même témoignage. « Ils mènent, dit-il, une vie très calme; ils sont presque tous maçons ou charpentiers et vivent du salaire que ces métiers leur procurent ²⁰. » et Cassiodore copie Socrate en disant : *isti vitam quietam agunt et pene omnes fabri lignorum sunt ex qua arte pascuntur* ²¹. Mal leur en prit de renoncer à ces

¹ Fusfel de Coulanges, *op. cit.*, p. 436. — ² Ammien, XVIII, n. 15; XVIII, v. 9; XXX, vii, 11. — ³ Zosime, I, 62. — ⁴ Pline, *Hist. nat.*, IV, xxviii, 99. — ⁵ Ptolémée, II, xi, 15, 18; III, v, 20. — ⁶ Orose, VII, xxxii, 11, 12. — ⁷ Ammien, XVIII, v, 11. — ⁸ Origènes, I, IX, c. ii, n. 99. — ⁹ *Acta sanct.*, mai t. I, p. 86. — ¹⁰ Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 501. — ¹¹ *Antapodosis*, III, 44. — ¹² Jordanès, *De rebus geticis*, c. xvii. —

¹³ Zosime, I, 68. — ¹⁴ Mamertin, *Panegyricus Maximiano dictus*, II, 5. — ¹⁵ Mamertin, *Panegyricus Maximiano dictus*, III, 16, 17. — ¹⁶ Ammien, XVIII, II, 15. — ¹⁷ S. Jérôme, *Chronique*, ann. 373. — ¹⁸ Prosper d'Aquitaine et Cassiodore, *Chron.* — ¹⁹ Paul Orose, *Hist.*, VII, xxxii, 12 et 13. — ²⁰ Socrate, *Hist. ecclési.*, I, VII, c. xxx. — ²¹ Cassiodore, *Hist. tripart.*, XII, 4.

mœurs paisibles; en 435 ou 436, ils se révoltèrent contre l'empire romain, furent écrasés et presque détruits par Aétius, qui n'accorda la paix qu'à leurs supplications¹. Ce désastre fut suivi d'un autre, les Huns fondirent sur les malheureux Burgondes, en firent un grand carnage et firent périr toute leur famille royale². Celui qu'on désigne sous le nom de Prosper Tyro dit que ce qui restait de cette malheureuse nation fut autorisé à résider en Sabaudie et à se la partager avec les habitants : *Sabaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigentis dividenda*³.

Que devinrent ces Burgondes au cours des vingt années qui suivirent ? Personne, parmi les contemporains, ne parle d'eux, ne fait allusion à eux, ni Sidoine Apollinaire, ni Salvien, ni Eucher, ni Paulin de Pella, ni Paulin de Périgueux. D'après Grégoire de Tours, vers 450, les Burgondes habitent au delà du Rhône, c'est-à-dire sur la rive gauche⁴. Un siècle et demi ou deux siècles plus tard, nous lisons dans la *Chronique* de Marius d'Avenches « qu'en 456 les Burgondes occupèrent une partie de la Gaule et partagèrent les terres avec les grands propriétaires gaulois⁵. » Plus tard, l'auteur de la Vie de saint Sigismond écrit qu'« au temps de l'empereur Valentinien, les Burgondes entrèrent dans les Gaules et, à la façon des barbares, envahirent les contrées soumises à l'autorité impériale; s'étant donné un roi nommé Gundioc, ils massacrèrent tous les Romains habitants des Gaules que la fuite ne put sauver, et le petit nombre qui échappa à leur glaive vécut sous leur domination⁶. » Il semble bien que ces assertions tardives et probablement intéressées ne sauraient prévaloir contre le silence unanime des contemporains.

Il est impossible que les Burgondes aient conquis la Lugdunaise entre 456 et 461, car l'année 457 est marquée dans cette partie de la Gaule par la tentative de Marcellianus pour se faire proclamer empereur. L'empereur Majorien marcha contre lui, le vainquit, tout ceci nous est rapporté avec force détails par Sidoine Apollinaire qui ne fait aucune allusion aux Burgondes, conquérants et maîtres de la Lugdunaise⁷.

Vers cette même époque, les rois des Burgondes se trouvaient en Espagne. Jordanès rapporte en effet que le roi des Wisigoths, Théodoric, qui était alors l'allié de l'empire et qui faisait la guerre aux Suèves, avait dans son armée « à titre d'auxiliaires et de fidèles » les deux rois burgondes Gundioc et Chilpéric⁸. Nul ne pensera qu'il s'agisse ici de la nation des Burgondes qui se serait transportée en Espagne; il ne peut être question que de deux bandes guerrières à la solde du roi des Wisigoths pour guerroyer contre d'autres Germains.

C'est une erreur quand on parle de peuples barbares de se les représenter et les faire intervenir toujours par masses compactes, tandis qu'en réalité nous nous trouvons ordinairement en présence de groupes distincts. Nous venons de parler de deux rois burgondes : Gundioc et Chilpéric. Quels sont-ils ?

En 463, Gundioc, revenu d'Espagne, résidait dans la Viennoise et portait le titre de *magister militum*⁹. Vers le même temps, Chilpéric est de même *magister militum* et jouit de l'estime et du respect dans la Viennoise et dans la Lugdunaise¹⁰. On se trompe probablement quand on se figure que ces Burgondes de la Viennoise et de la Lugdunaise sont le même peuple

dont nous avons marqué l'arrivée sur le Rhin en 373, l'entrée en Gaule en 406, l'établissement en Sabaudie en 443. Les documents qui rapportent ces faits ne marquent pas les étapes successives d'un même peuple en marche; nous avons affaire à des groupes distincts et même étrangers les uns aux autres. La dynastie des rois burgondes commence à ce Gundioc qui occupa la Viennoise et la Lugdunaise postérieurement à l'année 456. Comment, par quels moyens, à quels titres s'est faite cette occupation, c'est ce que nous ne savons pas, mais aucun indice ne permet d'y voir une conquête les armes à la main. Il serait plus vraisemblable que Gundioc ramenant sa bande guerrière d'Espagne, se soit mis au service de Majorien, ce qui est possible puisque nous savons que Majorien avait des Burgondes dans son armée¹¹. Gundioc y aura gagné le titre de *magister militum* et celui de *vir illustris*. Le fils de Gundioc, Gondebaud, passa plusieurs années de sa jeunesse en Italie et paraît avoir exercé des fonctions ou des dignités assez importantes pour qu'il lui fût permis d'intervenir dans les affaires de l'empire. En 472, il reçut de l'empereur Olybrius le titre de patrice, et en 473, il porta Glycérius au trône impérial¹². Tout cela ne l'empêchait pas d'être roi des Burgondes et l'aidait peut-être à gouverner la population gauloise.

Sigismond, fils de Gondebaud, faisait écrire par son ministre Avitus à l'empereur Anastase : « Mes ancêtres ont toujours été dévoués à l'empire; rien ne les a plus honorés que les titres que leur a conférés Votre Grandeur; tous mes parents ont brigué les dignités que donnent les empereurs, les tenant en plus haute estime que celles qu'ils avaient de leurs pères¹³. » Le roi burgonde, à son avènement, croyait de son devoir de faire acte de subordination à l'empire, et il envoyait à la cour un ambassadeur portant une lettre dans laquelle il disait : « A la mort de mon père, qui vous était très fidèle et qui était l'un des grands de votre cour, je vous ai envoyé un de mes conseillers, ainsi que c'était mon devoir, *sicut debebam*, pour mettre sous votre patronage les premiers débuts de mon service. Mon peuple vous appartient; je vous obéis en même temps que je lui commande, et j'ai plus de plaisir à vous obéir qu'à lui commander. Je parais roi au milieu des miens, mais je ne suis que votre soldat. Par moi vous administrez les contrées les plus éloignées de votre résidence. J'attends les ordres que vous daigniez me donner¹⁴. » Dans une autre lettre, Sigismond remercie l'empereur de lui avoir accordé trois choses : *militiæ fasces*, c'est-à-dire un haut commandement; *aule contubernium*, c'est-à-dire une dignité de cour et un titre tel que celui de comte ou de patrice; en fin *venerandam romani nominis participationem*, la sainte participation au nom romain.

3° *Les Francs*. — C'est en 241, pour la première fois, que le vocable *Franci* est employé pour servir à désigner une bande de guerriers qui fit une incursion en Gaule¹⁵. Ce vocable paraît avoir été appliqué à des peuples divers; ainsi, parmi les Francs, il se trouve des Bructères, des Chamaves, des Ampsivariens, des Chattes, des Saliens, des Sicambres, peut-être des Chauques et des Chérusques; en sorte que ce terme paraît une épithète plutôt qu'un nom ethnique (voir *Dictionn.*, t. v, col. 2134-2145).

Les Francs se montrèrent plusieurs fois à la Gaule en qualité de ravageurs. En 241, un tribun de légion suffit à les arrêter¹⁶; en 263, d'autres Francs réussirent à traverser la Gaule et gagnèrent l'Espagne, on ne

¹ Idace, *Chronicon*, ann. 436. — ² Prosper d'Aquitaine, *Chronicon*, ann. 435. — ³ Prosper Tyro, *Chronicon*, ann. 443. — ⁴ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, II, 9. — ⁵ Mafius, *Chronicon*, édit. Arndt, 1878, p. 9. — ⁶ *Vita S. Sigismundi*, dans *Acta sanct.*, mai t. I, p. 88. — ⁷ Sidoine Apollinaire, *Panegyricus Majoriano dictus*. — ⁸ Jordanès, *De rebus geticis*, 44, édit. Mommsen, n. 231. — ⁹ *Epistola Hilarii*

pape ad Leontium episc. Arelat., P. L., t. LVIII, col. 27. — ¹⁰ Sidoine Apollinaire, *Epistolæ*, v, 6; v, 7. — ¹¹ Sidoine Apollinaire, *Panegyricus Majoriano dictus* (vers 476). — ¹² Cassiodore, *Chron.*, Jean d'Antioche, *Fragm.*, édit. Didot, t. IV, p. 618. — ¹³ S. Avit *Epistolæ* (édit. Peiper), epist. LXXXIII, p. 93. — ¹⁴ Id., *ibid.*, p. 99. — ¹⁵ Vopiscus, *Aurelianus*, 7. — ¹⁶ Id., *ibid.*, 7.

sait ce qu'ils devinrent¹; en 277 et en 293, Probus et Constance mettent à mal des envahisseurs francs²; en 342 et 344, ils subissent de nouvelles défaites³. Julien, à son arrivée en Gaule, trouva des Francs qui la pillaient; il s'attaqua d'abord aux Saliens, qui ne firent aucune résistance et se livrèrent avec leurs familles et leurs biens⁴. Les Chamaves soutinrent la lutte et finirent par « demander humblement la paix. » Ensuite, vint le tour des Attuaires, établis sur la rive droite du Rhin: ils acceptèrent les conditions de paix du vainqueur⁵. Mais, en 388, les Francs envahirent de nouveau la province romaine de Germanie, menacèrent Cologne et, quoique vaincus par les généraux romains dans la forêt Charbonnière, purent retourner chez eux⁶.

D'autres Francs s'étaient mis au service de l'empire et avaient été bien accueillis, on peut même dire, probablement, attirés par Postumus. Sous Julien, les Saliens s'étant présentés en suppliants furent autorisés à vivre, avec tous les leurs, sur le sol romain⁷, ils formèrent un corps de troupe qu'on retrouve encore un demi-siècle plus tard⁸.

Il y eut aussi des Francs colons et laboureurs. Eumène, dans un de ses *Panegyriques*, nous apprend que les propriétaires nerviens et tréviens, manquant de bras, recurent, par la volonté de Maximien, les Francs pour aider à la culture⁹. Il y eut des lètes, probablement en grand nombre. La *Notitia dignitatum* nous apprend qu'au début du v^e siècle l'empire avait une garnison de lètes francs à Rennes. Il y a des corps de Saliens, de Bructères, d'Ampsivariens casernés en Gaule; un corps de Saliens caserné en Espagne, un autre à Constantinople; en Égypte on trouve un escadron de Francs et une cohorte de Chamaves; en Mésopotamie une cohorte de Francs.

Ils étaient subordonnés aux fonctionnaires impériaux, mais ils pouvaient ambitionner pour eux-mêmes les hauts commandements. Un franc, nommé Silvanus, devint *magister peditum* et essaya de se faire empereur¹⁰. Un autre franc, nommé Malarich, devint *magister militum* en Gaule¹¹. En 377, Mellobaude était à la fois roi des Francs et comte des domestiques¹², c'est-à-dire chef des gardes du corps de l'empereur. Un franc, nommé Baudo, commandait une armée de l'empereur Gratien¹³. Sous Valentinien II presque tous les commandements militaires de la Gaule étaient aux mains d'hommes de race franque¹⁴. Arbogast, *magister militum*, qui gouverna quelque temps l'empire, était franc¹⁵.

Au début du v^e siècle, on voyait sur la rive droite du Rhin quelques populations franques peu importantes: Bructères, Chamaves, Ampsivariens, Cattes, Attuaires. Ils ne font guère parler d'eux, ils semblent même disparaître de l'histoire vers cette époque. Quelques bandes franques pénètrent en Gaule, y font des ravages. Vers 427, ils occupent une partie de la Gaule près du Rhin; en 428, Aetius leur reprend ce terrain, peut-être les y aura-t-il tolérés, mais en qualité de sujets de l'empire.

A la même date, sur la rive gauche du Rhin et vers l'Escaut, il y avait des populations franques sujettes de l'empire: Sicambres, Chamaves, Saliens, colons; ils paraissent avoir vécu obscurément.

Entre le Rhin et l'Escaut subsistaient de petits peuples sujets de l'empire, ayant néanmoins des rois nationaux que, peut-être, l'empereur leur désignait. Quelques-uns étaient assez indociles, mais on en venait

assez vite à bout. « Aëtius, dit Jordanès, dompta la barbarie franque au point de les forcer à servir l'empire romain¹⁶. » Les Francs s'en souvenaient bien et, dans le Prologue de la Loi salique, ils rappellent « le temps où les Romains avaient fait peser un joug très dur sur leurs têtes, » *Romanorum jugum durissimum de suis cervicibus excusserunt*.

Priscus, écrivain contemporain, rapporte qu'un roi, des Francs étant mort, ses deux fils se disputèrent la royauté: l'aîné alla solliciter l'appui d'Attila, le cadet se rendit à Rome où Priscus le vit. « Il était encore fort jeune, écrit-il, et l'on remarquait sa longue chevelure blonde qui lui tombait sur les épaules. » Aëtius lui fit bon accueil, l'adopta comme fils, le combla de présents et en fit un allié et fédéré de l'empire¹⁷.

L'épisode bien connu de Childéric (voir Tournai) n'est pas moins intéressant. Il nous montre ce roi, chassé par ses sujets, peut-être à l'instigation du *magister militum* Egidius qui, s'il ne prit pas lui-même le titre royal (très inférieur à celui qu'il portait dans la hiérarchie impériale), n'en tint pas moins la place du roi exilé et se fit, lui, grand officier romain, obéir directement par les Francs. Egidius alla plus loin, il chargea un *subregulus* d'administrer le petit État franc. Il levait des impôts qu'il remettait à Egidius, lequel leur faisait prendre le chemin de la capitale de l'empire. Au dire de Frédégaire, ces impôts furent portés à trois sous d'or par famille et les Francs s'y soumirent; il est vrai qu'on ne les ménageait pas, puisque Egidius fit mourir une centaine de Francs. Ces faits se trouvent dans un chroniqueur qui a vécu deux siècles après les événements qu'il rapporte; on l'a donc accusé de les avoir imaginés. On ne voit pas très bien cependant comment et pourquoi. On ne s'explique pas mieux en invoquant une légende. Celle-ci, qui traite les Francs en sujets et en tributaires, n'a pu prendre naissance après les grandes victoires de Clovis, elle ne peut dès lors prendre place qu'entre Chilpéric et les premières années de Clovis, ce qui est l'époque même, ou bien peu s'en faut, à laquelle les faits se seraient passés. Ces impôts et ces condamnations à mort concordent assez bien avec « ce joug très dur des Romains » dont le Prologue de la Loi salique conserve le souvenir.

Quelques années après son exil volontaire, Childéric revint de Thuringe. Il avait appris qu'Egidius refusait de reconnaître l'empereur Sévère, il l'alla trouver et lui dit: « Ordonne que moi, ton serviteur, j'aile en Gaule et je te vengerai d'Egidius. Il y fut envoyé, bien muni d'argent, guerroya quelque temps contre Egidius; ensuite, lorsqu'Egidius fit sa paix avec l'empereur, il se réconcilia aussi avec le roi franc qui continua à servir Rome et à se battre pour elle. Il mourut et fut enterré à Tournai en 481.

Clovis, son fils, lui succéda. L'histoire de ce prince est remplie d'obscurités. Aucun contemporain n'a écrit l'histoire de Clovis. Grégoire de Tours, qui vient quatre-vingts ans après sa mort, n'a à sa disposition que des souvenirs et des traditions déjà vagues et altérées; aussi n'essaya-t-il même pas de tracer un véritable tableau historique du règne; mais, également en rapport avec les Romains et les Francs, il a pu recueillir les souvenirs des uns et des autres. Frédégaire ne fait qu'abrégé Grégoire, Marius d'Avenches ne s'occupe que de ce qui a rapport aux Burgondes. Isidore de Séville et le moine de Saint-Denis, auteurs des

¹ Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 33. — ² Zosime, I, 68; *Panegyricus in Maxim. et Constant.*, dans Bouquet, *Recueil*, t. I, p. 714. — ³ Cassiodore, *Chron.*, et Jérôme, *Chron.* — ⁴ Ammien, XVII, VII, 3-9. — ⁵ Ammien, XX, x, 2. — ⁶ Sulpice Alexandre, dans Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 9. — ⁷ Zosime, III, 6. — ⁸ Zosime, III, 8. — ⁹ Eumène, *Panegy-*

ricus Constantio dictus, 21. — ¹⁰ Ammien Marcellin, XV, v, 2-31. — ¹¹ Ammien, XXV, VIII, 11. — ¹² Ammien, XXXI, x, 6. — ¹³ Zosime, IV, 33. — ¹⁴ Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 9. — ¹⁵ Zosime, IV, 33. — ¹⁶ Jordanès, *De rebus geticis*, c. XXXIV, édit. Mommsen, p. 104. — ¹⁷ Priscus, *Fragmenta*, 16, édit. Didot, t. IV, p. 98, 99.

Gesta regum Francorum, écrivent l'un au ^{vii}e, l'autre au ^{viii}e siècle. Les Vies de saints sont plus importantes, notamment saint Remi, sainte Geneviève; on trouvera aussi quelques détails à retenir dans les vies de saint Mélanius, sainte Clotilde, saint Vaast, saint Regule, saint Déodat, saint Sacerdos, saint Germer, saint Maixent, saint Extadius, saint Césaire d'Arles. Certaines lettres d'Avitus de Vienne, du pape Anastase, de saint Remi de Reims, du roi Théodoric sont importantes, ainsi que les actes des conciles d'Agde (506) et d'Orléans (511).

À la date de l'avènement de Clovis (481), on connaît plusieurs rois de peuplades franques : Ragnacaire à Cambrai, Sigebert à Cologne, Rignomer au Mans, Chararic et « beaucoup d'autres ¹ ». Tous semblent être d'assez minces personnages et, à l'exception de Clovis, ne s'aventurent pas dans les grandes entreprises. Clovis lui-même, à l'origine, ne paraît pas bien fort; mais nous ignorons la force numérique de son peuple. Cependant, en 496, Grégoire de Tours nous apprend que « le peuple franc tout entier, *omnis populus*, s'écria qu'il était prêt à adorer le dieu des chrétiens » et il y eut plus de 3 000 Francs qui reçurent le baptême : *baptizati sunt amplius tria millia*². Ainsi, dans la pensée du chroniqueur, trois mille Francs représentaient à peu près l'unanimité du peuple, non compris, bien entendu, les femmes et les enfants. Si Clovis n'avait pas plus de guerriers francs en 496, époque où il était déjà puissant, il devait en avoir moins encore en 481.

Lorsqu'il succéda à son père, Clovis n'avait que quinze ans³. Grâce à une lettre que lui a adressée Remi de Reims, — à supposer qu'elle soit authentique, — et qui semble écrite au début du règne, antérieure à l'année 486, nous pouvons prendre une idée de la situation du jeune roi à l'égard des populations romaines, des pays sur lesquels il régnait; on y lit ceci : « Au seigneur insigne et magnifique, au roi Clovis, Remi évêque. Le bruit est parvenu jusqu'à nous que tu as pris en mains la fonction de chef militaire. Il n'est pas étonnant que tu commences à être ce que tes ancêtres ont toujours été. Il faut maintenant agir de telle sorte que le jugement de Dieu continue à te soutenir, car c'est en récompense de ton humilité qu'il t'a fait parvenir à cette dignité très haute⁴. ... Tu dois approcher de toi des conseillers qui te fassent une bonne réputation. Ta faveur doit être intègre et pure⁵. Tu devras honorer tes évêques et recourir à leurs conseils. Si tu es d'accord avec eux, tout ira bien dans ta province. Élève les citoyens⁶, soulage les affligés, protège les veuves, nourris les orphelins, afin que tous t'aiment et te craignent en même temps. Que la justice sorte de votre bouche; ne demandez rien aux pauvres et aux étrangers, ne recevez pas de présents. Que ton prétoire soit ouvert à tous, et que personne n'en sorte avec un cœur triste. Les richesses que ton père t'a laissées, emploie-les à racheter les captifs, à affranchir les esclaves. Que personne ne se sente étranger devant tes yeux. Plaisante avec les jeunes gens, mais traite les affaires avec les vieillards; si tu veux régner, il faut que l'on reconnaisse en toi un homme supérieur. »

Tout cela est si vague, si impersonnel, si romain que, sans les noms de Clovis et de Remi, on serait disposé à y voir l'épître en style protocolaire adressée par n'importe quel évêque à n'importe quel haut fonctionnaire impérial. Il n'y a que l'expression de la fin, *si vis regnare*, qui indique que le personnage est un roi en même temps qu'un fonctionnaire, lequel admi-

nistre sa province, juge dans son prétoire, a des conseillers et des évêques, gouverne des citoyens. Il est vrai que ni l'empire ni l'empereur ne sont nommés, rien n'autorise à croire ou à dire que la dignité dont Clovis est revêtu soit une fonction donnée par l'empereur, mais, dans la pensée de l'évêque Remi, il s'agit des mêmes fonctions qui, peu de temps auparavant, étaient conférées par les empereurs; il s'agit de fonctions reconnues dans l'empire. Remi ne voit pas dans Clovis un conquérant ou un fils de conquérant. L'autorité qu'il exerce sur la population romaine ne résulte pas d'un acte de force, elle est une juridiction régulière qui procède des mêmes principes de gouvernement qui étaient en vigueur dans les générations précédentes.

Il paraît donc que Clovis était, en même temps, roi parmi les Francs et exerçait vis-à-vis des Romains l'autorité des anciens fonctionnaires. Depuis longtemps, l'empire ne plaçait plus de fonctionnaires civils auprès des fonctionnaires militaires, de sorte que les chefs barbares exerçaient, en vertu de leur lien de fédérés, la double autorité civile et militaire. Ces chefs agissaient vis-à-vis de leurs soldats suivant les usages germaniques; vis-à-vis des indigènes qui habitaient leurs provinces, ils agissaient suivant les règles de l'empire, ils jugeaient et levaient les impôts, non en conquérants mais en fonctionnaires.

Leur indépendance, déjà très grande quand l'empereur résidait à Ravenne, devint complète quand on ne le vit plus qu'à Constantinople. Mais cela se fit insensiblement, par l'effet d'un affaiblissement progressif de l'autorité impériale; révolution presque imperceptible, réelle cependant.

XX. CLOVIS CONQUÉRANT ET DIGNITAIRE. — Clovis commença sa carrière conquérante en luttant contre Syagrius. Celui-ci était fils du comte Egidius, *magister militum*⁷; il ne paraît pas avoir hérité de la fonction et du titre⁸, mais il garda ses soldats et son autorité sur la ville de Soissons⁹. Brusquement, en 486, nous voyons Syagrius qualifié par Grégoire de Tours du titre : *Romanorum rex*¹⁰, tandis que d'autres documents l'appellent *dux* et *patricius*: d'où on doit conclure qu'un siècle environ après l'époque où vécut le personnage, on ne savait plus quelle avait été sa situation. Fonctionnaire ou souverain indépendant? Peut-être, dans le grand désarroi créé par l'affaiblissement de l'autorité impériale et l'éloignement de l'empereur, Syagrius s'était-il créé une situation assez vague et indéterminée, régnant en fait dans l'étendue du territoire de quelques cités, sans cesser de reconnaître l'autorité supérieure à condition qu'elle ne le gênât point. Sa situation offrirait beaucoup d'analogies avec celle de Clovis lui-même.

Cette ressemblance aura peut-être fait naître entre eux une rivalité; quoi qu'il en soit le conflit est certain. « Clovis marchant contre Syagrius lui dit de désigner un champ de bataille: on en vint aux mains. Syagrius, voyant son armée détruite, s'enfuit chez le roi Alaric à Toulouse. Clovis demanda au roi des Goths qu'il le lui rendit; Alaric, par crainte des Francs, livra Syagrius enchaîné. Clovis le fit d'abord mettre en prison, puis, ayant pris pour lui son royaume, le fit secrètement frapper du glaive¹¹. »

La défaite de Syagrius n'eut pas de grands résultats immédiats, il fallut plusieurs années de lutte pour que Clovis se rendit maître du nord de la Gaule, capturant une ville après l'autre. Ce fut seulement cinq années après la mort de Syagrius qu'il étendit son royaume jusqu'à la Seine. À quel titre s'empara-t-il de ces

¹ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, II, 27, 40, 42. — ² Id., *ibid.*, II, 31. — ³ Id., *ibid.*, II, 43; il mourut à quarante-cinq ans ayant régné trente ans. — ⁴ La phrase latine est à peu près inexplicable : *Hoc in primis agendum ut Domini judicium a te non vacillet, ubi tui meriti, qui per indu-*

striam humilitatis tuæ ad summum culminis pervenit. — ⁵ *Beneficium tuum castum et honestum esse debet.* — ⁶ *Cives tuos erige.* — ⁷ Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, II, 12. — ⁸ Id., *ibid.*, II, 18. — ⁹ Id., *ibid.*, II, 27. — ¹⁰ Id., *ibid.*, II, 27. — ¹¹ Id., *ibid.*, II, 27.

cités ? Comme conquérant pour son compte ou bien comme chef d'armée au service de l'empire ? Nous n'en savons rien. Nous ne savons pas non plus l'opinion et l'attitude des Gaulois à son égard. Clovis ne souleva pas un sentiment commun, une résistance unanime. Chaque cité traita avec lui ou lui résista. Les documents ne signalent que la résistance de Paris, celle de Nantes et une révolte à Verdun. S'il y a eu lutte nationale, les documents n'en ont pas conservé le souvenir.

Un silence si général ne peut se laisser interpréter comme signifiant une guerre bien acharnée et bien prolongée. Il ne permet pas non plus de conjecturer l'intervention armée de ce qui restait en Gaule de troupes impériales. A ce sujet nous n'avons rien de plus que ce que dit Procope : « Il se trouvait des soldats de l'empire qui avaient été chargés de la garde des parties les plus reculées de la Gaule. Ces soldats n'ayant plus la possibilité de retourner à Rome, dont ils étaient séparés par les Goths et les Burgondes, et ne voulant pas non plus s'attacher aux Goths, qui étaient ariens et ennemis de l'empire, se donnèrent avec leurs enseignes militaires aux Francs, et leur donnèrent en même temps les territoires qu'ils gardaient pour l'empire. Ils conservèrent, d'ailleurs, les usages de la patrie et les transmittèrent à leurs enfants, qui les observaient encore de mon temps. Car, aujourd'hui encore, ces soldats sont levés d'après les anciens catalogues de recrutement, d'après les registres matricules qui servaient auparavant à dresser les listes ; c'est sous leurs enseignes d'autrefois qu'ils marchent au combat ; les lois de la patrie se perpétuent chez eux, et ils gardent même l'ancien uniforme militaire des soldats romains ¹. »

Ce recrutement inespéré donna à Clovis la possibilité de nouvelles et, désormais, de grandes entreprises dirigées contre les Thuringiens, les Alamans, les Burgondes et les Wisigoths, tous peuples germains.

Il y eut un autre élément favorable à Clovis : la question religieuse. A partir de l'année 496, il était catholique c'est-à-dire de la même religion que les Gallo-romains, qui devaient lui être plus sympathiques qu'aux autres barbares établis sur leur sol, Burgondes et Goths, ceux-ci ariens. Clovis se fit-il le représentant du catholicisme militant, on n'en a pas la preuve certaine, mais c'est l'attitude que Grégoire de Tours croit qu'il a eue et peut-être aura-t-il jugé d'une habile politique de l'avoir. Avant de partir en guerre contre les Wisigoths, il aurait dit aux siens : « Il me déplaît que ces hommes qui sont ariens possèdent une partie des Gaules ; allons avec l'aide de Dieu et réduisons leur pays en notre pouvoir ². » Si ces paroles ont été prononcées et répétées, elles n'ont pas dû manquer leur effet parmi la population catholique gallo-romaine. Elles n'auraient pas suffi à la soulever, car, obéissante aux Goths, elle combattait sous leurs ordres contre les Francs à la bataille de Vouglé, mais elles firent à Clovis des partisans décidés à se compromettre pour lui. « Beaucoup, dit Grégoire de Tours, désiraient ardemment avoir les Francs pour maîtres ³ : *multi jam tunc ex Galliis habere Francos dominos summo desiderio cupiebant*. Grégoire ne cite que le seul évêque de Rodez, Quintianus, que les habitants de sa cité chassèrent « parce qu'il voulait se soumettre à la domination des Francs ⁴ ».

Ceci se passait avant la victoire ; après la victoire, le ton aura changé avec l'intérêt ; la population gallo-romaine se trouva très disposée à accepter l'autorité

de Clovis. Il conquiert la Gaule non sur l'empire romain ou sur les populations gauloises, mais sur d'autres chefs qui ne différaient de lui que par le talent, l'ambition et la croyance. Il ne traînait pas un peuple à sa suite, il conduisait une armée ; il conquiert la Gaule, il ne l'envahit pas.

« Après sa victoire sur les Goths, Clovis revint à Tours. Il reçut alors de l'empereur Anastase le diplôme du consulat ⁵. Il fit son entrée dans la basilique de Saint-Martin, vêtu de la tunique de pourpre et de la chlamyde des consuls, la tête ceinte du diadème. Puis, montant à cheval, et parcourant tout le chemin entre l'*atrium* de la basilique et l'église de la ville, au milieu d'un grand concours de peuple, il jetait de sa main les pièces d'or et d'argent, et depuis ce moment il fut appelé comme consul et auguste. » L'historien dit que l'empereur envoya à Clovis le diplôme de consul ; c'était un ancien usage de donner le diplôme de cette dignité, on appelait cela *codicilli dignitatum* ou bien *dignitates codicillariæ* ⁶ ; il était d'usage aussi que l'empereur envoyât les insignes de la dignité : *ornamenta* ou *insignia consularia* ⁷ et, sous l'empire, ces insignes étaient bien ceux que mentionne Grégoire de Tours. Clovis se conforma à la coutume en se montrant au public avec ces vêtements d'apparat et fut désormais traité « comme s'il était consul et auguste », c'est-à-dire qu'il reçut les mêmes formules de politesse et de servilité que, sous l'empire, on adressait à un consul ou à un empereur.

Tout cela offre un caractère romain qui n'est pas fait pour nous surprendre. Pour Clovis, comme pour ses contemporains, l'empire romain existait encore. L'événement de l'année 476 ne l'avait pas détruit, pas même amoindri, mais simplement concentré, comme avant Dioclétien, entre les mains d'un seul empereur résidant à Constantinople. A l'instigation d'Odoacre, le sénat de Rome avait envoyé une députation à l'empereur Zénon pour lui dire « que l'Occident n'avait pas besoin d'un empereur particulier et qu'il suffisait d'un seul empereur commun aux deux régions. » En même temps, Odoacre sollicita pour lui-même « le titre de patrice et le gouvernement de l'Italie ⁸. » Zénon accorda tout ; ainsi, en 476, aux yeux des populations, il n'y eut qu'un changement : au lieu de deux empereurs on en garda un seul, qui résidait à Constantinople. Lorsqu'il voulut enlever l'Italie à Odoacre, Théodoric s'en fit donner l'autorisation par l'empereur ⁹, comme ce fut de l'empereur qu'il obtint l'autorisation « de quitter l'habit d'homme privé et le costume de sa nation, et de revêtir le manteau impérial comme roi des Goths et des Romains à la fois ¹⁰. » Cette différence rappelle ce que nous avons lu dans une lettre du roi des Burgondes, Sigismond, elle nous amène à comprendre l'attitude de Clovis.

Celui-ci fit ce qu'il voyait faire à presque tous les chefs germains, il se para du titre et des vêtements consulaires, comme d'autres se drapaient dans ceux de patrice. Il est possible qu'il fut assez intelligent pour en faire peu de cas, mais il savait ce qu'il en pouvait retirer de profit et cela lui suffisait. Le prestige de l'empire survivait à sa force et à sa grandeur ; l'institution demeurait pour la multitude ce que fut plus près de nous pour de nobles intelligences le droit divin, la légitimité. En présentant aux populations la lettre de l'empereur Anastase, Clovis acquérait sur elles une autorité légale. Son droit à les gouverner ne pouvait venir de son titre de roi des Francs, qui n'était rien pour elles, ni du droit de conquête, puis-

¹ Procope, *De bello gothico* (édit. Bonn), I, 12. — ² Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 37. — ³ Id., *ibid.*, II, 35. — ⁴ Id., *ibid.*, II, 36. — ⁵ Id., *ibid.*, II, 38. — ⁶ Code Théodosien, VI, xxii, 5-7 ; XII, I, 41 ; voir une formule de ces sortes de

diplômes dans Cassiodore, *Variarum*, VI, 1 ; cf. *ibid.*, II, 2. — ⁷ Code Théodosien, XII, I, 122. — ⁸ Malchus, *Fragmenta*, 10, édit. Didot, p. 119. — ⁹ Jordanès, *De rebus geticis*, c. 57. — ¹⁰ Id., *ibid.*, c. 57

qu'il ne les avait pas réellement conquises. Le seul principe avouable de son pouvoir était cette lettre de l'empereur qui, en le faisant un dignitaire de l'empire, lui confiait une sorte de délégation sur une province qui restait théoriquement une partie de cet empire.

Les fils et les petits-fils de Clovis entretenirent, à son exemple, des relations suivies avec la cour de Constantinople; s'adressant aux empereurs ils leur donnaient le titre de *dominus*. Théodebert écrivait à Justinien comme « au maître illustre et glorieux, triomphateur et toujours Auguste; » Childebert s'adressait à Maurice « le sérénissime prince de l'empire romain, notre père, notre empereur ¹. » Pendant plusieurs générations, les monnaies qui furent frappées en Gaule à Lyon, à Reims, à Metz, à Trèves, à Cologne, portèrent l'effigie des empereurs de Constantinople; au lieu d'y lire les noms des rois Francs, on lit ceux d'Anastase, de Justin I^{er}, de Justinien, de Justin II.

A vrai dire, tout cela n'était plus que fiction. L'auteur de la *Vita S. Treverii*, parlant de l'année 524, dit que « c'était le temps où la Gaule était sous la domination de l'empereur Justin, » et parlant de l'année 539, il écrit : « Alors les rois, laissant de côté les droits de l'empire et ne tenant plus compte de la souveraineté de la république romaine, gouvernaient en leur propre nom et exerçaient un pouvoir personnel ². » Ainsi la distinction apparaissait clairement aux hommes du VI^e siècle entre l'époque où les chefs germains avaient gouverné comme délégués des empereurs, de celle où ils régnèrent comme souverains indépendants ³.

XXI. COMMENT L'AUTORITÉ IMPÉRIALE DISPARUT. — Nous n'avons vu nulle part une multitude se ruant de la Germanie sur la Gaule, la submergeant, l'asservissant. Nous n'avons pas vu non plus des rois barbares s'attaquant à l'empire et travaillant à le renverser; au contraire, ils se confondent en protestations de dévouement et de respect; leur titre royal ne balance ni ne rivalise en rien avec le titre impérial. Parfois, souvent même, ces subordonnés remuants exigent avec insolence ce qu'il leur plaît d'obtenir, mais s'il leur arrive de détrôner un empereur, ils le remplacent par un autre et se déclarent son sujet.

A partir des fils de Théodose, un grave changement se fit dans l'empire; il ne compta presque plus que des armées barbares commandées par leurs chefs nationaux et l'empereur n'exerça plus sur elles une autorité directe. Le pouvoir militaire et le pouvoir civil cessèrent d'être alors dans les mêmes mains. De leur côté, les barbares, qui se sentaient désormais seuls dépositaires de la force, finirent par obtenir deux choses : d'abord, qu'il n'y eût plus de troupes romaines; ensuite, que les grands commandements et les titres les plus élevés de la hiérarchie leurs fussent donnés. Dès lors, l'empereur n'eut plus aucune autorité sur les armées. Il resta le chef de l'ordre civil, les rois barbares furent les chefs de l'ordre militaire et le chef militaire tint sous lui l'autorité civile. Il était superflu de supprimer une apparence, on la conserva et il était même avantageux de la conserver parce qu'elle maintenait un ordre de choses qu'on n'aurait eu aucun avantage à détruire.

Cependant, un pareil état de choses ne pouvait se prolonger longtemps, les chefs civils furent bientôt effacés et relégués dans l'ombre; réduits à l'impuissance, ils finirent par disparaître. Les rois barbares prirent leur place et les rois germains furent à la fois chefs de soldats et gouverneurs de provinces, réunissant toutes les attributions. L'empire avait ainsi des délégués plus puissants que lui. N'ayant plus ni les

impôts ni les soldats dans sa main, il ne reçut plus l'obéissance directe des sujets. Il n'eut plus qu'une souveraineté nominale; il fut respecté, mais impuissant, on ne lui désobéit plus car il ne commandait plus.

BIBLIOGRAPHIE suivant l'ordre chronologique des publications relatives à la polémique du romanisme et du germanisme. — Hotman, *Francogallia*, 3^e édit., in-12, 1596. — Hadr. de Valois, *Rerum francicarum... libri VIII*, in-fol., Lutetiae Parisiorum, 1646; *Notitia Galliarum*, in-fol., Parisiis, 1675. — P. Rapin, *Introduction sur l'histoire*, in-12, Paris, 1677. — Ch. Loyseau, *Œuvres*, in-fol., 1678. — Laccary, *De origine Francorum*, 1677 : *Historia coloniarum... a Gallis in extremas nationes missarum*. — Mézeray, *Histoire des Français avant Clovis*, 1692; 2 vol., La Haye, 1743; *Histoire de France depuis Pharamond*, in-fol., 1643-1651. — Audigier, *De l'origine des Francs et de leur empire*, 2 vol., 1676. — Tillemont, *Histoire des empereurs*, 1695; t. v, 1720. — Le P. Daniel, *Deux dissertations préliminaires pour une nouvelle histoire de France*, 1696; c'est la *Préface historique* dans l'édition du P. Griffet; *Histoire de France*, 1696, édit. Griffet, in-4^o, Paris, 1755-1757. — Menson Alting, *Descriptio... agri Batavii et Frisii sive notitia Germaniæ inferioris*, in-fol., Amstelodami, 1697. — Vertot, *Dissertation dans laquelle on tâche de démêler la véritable origine des Français (antérieure à 1710) dans Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. II; *Trois dissertations, dans lesquelles on examine si le royaume des Francs... a été un état héréditaire ou électif, sous les rois de la 1^{re} race*, 1717; *ibid.*, 1723, t. IV. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, in-12, Bruxelles, 1713, t. I. — N. Fréret, *Mémoire sur l'origine des Français*, 1714, dans *Œuvres complètes*, in-8^o, Paris, an VII, t. v. — Leibniz, *De origine Francorum*, 1715, dans l'édit. des *Leges salicæ*, de Eckhart, p. 247-264, avec une réponse du P. Tourne mine. — Eckhart, *Leges Francorum Salicæ et Ripuariarum*, in-4^o, Francofurti et Lipsiæ, 1720; *Origines... familiæ Habsburgo-austriacæ*, in-4^o, Lipsiæ, 1721. — De Camps, *Réponse au P. Daniel*, dans *Mercur de France*, 1720, juin. — Le Grand, *Traité de la succession à la couronne*, in-12, Paris, 1718. — Foncemagne, *Mémoire pour établir que le royaume de France a été successif et héréditaire dans la première race*, 1724 et 1729, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 1729, t. VI; 1732, t. VIII; *Réponse à M. de Boulainvilliers*, 1732; *ibid.*, 1736 t. X; *Examen sommaire des différentes opinions qui ont été proposées pour l'origine de la maison de France 1746; ibid.*, 1753, t. XX. — Secousse, *Projet d'une notice nouvelle des Gaules*, 1728; *ibid.*, 1733, t. VII. — Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1728; nouv. édit., 6 vol. in-fol., Paris, 1745-1761, t. I, p. 246, 270. — Dom de Montfaucon, *Monuments de la monarchie française*, in-4^o, Paris, 1729, t. I. — Jars de Longueure, *Introduction à l'Histoire de France*, dans le recueil de pièces intéressantes pour servir à l'histoire de France, in-12, Genève, 1769. — Dom Vaissette, *Dissertations sur l'origine des Français, où l'on examine s'ils descendent des Tectosages ou des anciens Gaulois*, 1722. — Boulainvilliers, *Histoire de l'ancien gouvernement de la France, avec quatorze lettres sur les Parlements ou États généraux*, 3 vol. in-8^o, La Haye-Amsterdam, 1727; *Traité... sur l'origine et les droits de la noblesse*, dans la *Continuation des mémoires de M. de Sallengre*, 1730, t. IX; *Essais sur la noblesse de France*, in-8^o, Amsterdam, 1732. — *Lettre d'un conseiller au Parlement de Rouen au sujet d'un écrit de M. de Boulainvilliers*, dans *Continuation des Mémoires de M. de Sallengre*, 1730, t. IX, cf. *Journal des sçavans*, décembre 1730, janvier, juin 1731. — De Vic et Vais-

¹ Bouquet, *Recueil*, t. IV, p. 58, 59. — ² Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 411. — ³ J.-P. Denis, *Lettres autographes de la*

collection de Troussures, dans *Publications de la Société académique de l'Oise*, 1912, t. III.

sete, *Histoire générale du Languedoc*, 5 vol. in-fol., Paris, 1720-1745. — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France par des religieux bénédictins*, in-4°, Paris, 1738, t. iv. — Dom Liron, *Singularités historiques*, 4 vol. in-12, Paris, 1734-1740. — Maschow, *Geschichte der Deutschen*, t. i, bis zum Anfang der frankischen Monarchie, 1726; t. ii, bis zum Abhange der merovingischen Könige, in-4°, Leipzig, 1733. — J.-B. Du Bos, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, 2 vol. in-4°, Paris, 1734; 3 vol. in-12, Amsterdam; nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, 2 vol., in-4°, Paris, 1742; 4 vol. in-12, cf. *Journal des sçavans*, mai, juin, juillet 1734, août 1742; *Journal de Verdun*, avril 1734, juillet 1742; *Mémoires de Trévoux*, octobre, novembre, décembre 1734, septembre 1742; *Le Pour et le Contre*, t. ii, n. 72; t. iii, n. 32 (1734). — Lenglet-Dufresnoy, *Supplém.*, p. 159; *Biblioth. raisonn.*, t. xiii, p. 388, juillet-septembre 1734; *Journal de Leipsic*, 1736, p. 437. — Daniel, *Hist. de France*, édit. Griffet, t. i, p. 207. — Hoffmann, *Fœdera quæ imperatores romani cum Francis aule tempora Chlodowæi fecerunt*, præside D. J. G. Hoffmann, 31 aug. 1737, edisseret Fr. Leop. Kluge, in-4°, Wittemberg, 1737; *Acta et fœdera inter imperatores romani et Francorum reges primæ stirpis*, præside Hoffmann, 17 febr. 1738... edisseret J. Fr. Schmid, in-4°, Wittemberg, 1738 (Bibl. de Wittemberg), Thèses résumées dans la *Bibliothèque germanique*, 1738, t. xlii, p. 190 sq., 208 sq.; *Extrait d'une lettre de M. l'abbé Du Bos, secrétaire de l'Académie française et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, à M. J[ordan], du 27 mars 1738, dans *Bibliothèque germanique ou Histoire littéraire d'Allemagne*, 1738, t. xlii, p. 210-215; *Lettre de M. l'abbé Du Bos à M. Jordan, au sujet de deux dissertations de M. le professeur Hoffmann*, dans *Bibliothèque germanique*, 1739, t. xlii, p. 1-14. — Du Bos, *Projet de la nouvelle collection des historiens de France*, *Prospectus novæ collectionis historicorum Franciæ*, in-4°, s. l. n. d. (1737); *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, 1738, t. i, p. i-xii. — Biet, *Dissertation sur la véritable époque de l'établissement des Francs dans les Gaules; sur la vérité ou la fausseté de l'éjection de Childéric; sur l'espèce et l'étendue de l'autorité d'Egidius et de celle de Syagrius son fils*, in-12, Paris, 1736. — J. Lebeuf, *Dissertation où l'on fixe l'époque de l'établissement des Francs dans les Gaules, où l'on prouve la vérité de l'éjection de Childéric*, in-12, Paris, 1736; *Dissertation sur plusieurs circonstances du règne de Clovis*, in-12, Paris, 1738; *Dissertation sur plusieurs circonstances du règne des enfants de Clovis*, in-12, Paris, 1742; *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'Histoire de France*, in-12, Paris, 1738; *Dissertation dans laquelle on recherche depuis quel temps le nom de France a été en usage pour désigner une portion des Gaules*, in-12, Paris, 1740. — Gouye de Longuemare, *Dissertation servant d'éclaircissement à plusieurs points de l'histoire des enfants de Clovis I^{er}*, in-12, Paris, 1744. — Fenel, *Dissertation sur la conquête de la Bourgogne par les fils de Clovis I^{er}*, in-12, Paris, 1744. — Dom M. Bouquet, *Recueil des historiens de la France et des Gaules*, in-fol., Paris, 1738, t. i, p. — Abbé Pluche, *L'histoire du ciel considéré selon les idées des poètes*, 1739 (3^e édit., 2 vol. in-12, Paris, 1778). — La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoire concernant les principaux monuments de l'Histoire de France*, 1738, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 1743, t. xv; *Mémoire sur l'ancienne chevalerie*, *ibid.*, 1753, t. xx. — Gibert, *Mémoires pour servir à l'histoire des Gaules et de la France*, in-12, Paris, 1744; *Mémoires sur les Mérovingiens*, 1759, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 1764, t. xxx. — De Rochefort-Ribaud, *Dissertations...* (abrégées sur le même sujet et à la suite du même volume que Biet, ci-dessus), réimprimées com-

plètes en 1738; *Dissertations sur le règne de Clovis à Paris*, in-8°, Paris, 1742; *Dissertations sur l'origine des Francs*, in-8°, Paris, 1748. — Ch.-J.-Fr. Hénault, *Histoire critique de l'établissement des Français dans les Gaules*, 1738, 2 vol. in-8°, Paris, 1801; *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, 1744, in-8°, Paris, 1756, 5^e édit. — Le Gendre de Saint-Aubin, *Antiquités de la nation et de la monarchie française*, in-4°, Paris, 1741. — Montesquieu, *Œuvres*, édit. Laboulaye, 1875-1879. — Moutié, *Lettre sur l'origine de la monarchie française*, dans *Journal de Verdun*, juin 1742. — Duc de Nivernais, *Mémoire sur la politique de Clovis; Mémoire sur l'indépendance de nos premiers rois par rapport à l'empire*, 1746, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 1753, t. xx. — Lenglet-Dufresnoy, *Principes de l'histoire pour l'éducation de la jeunesse*, 6 vol. in-12, 2^e édit., 1752; *Tablettes chronologiques*, 1744; La Haye, 1745. — Griffet et Germon, S. J., *Dissertation historique et critique sur l'origine de la nation française*, dans Daniel, *Histoire de France*, t. i, p. clxxxv sq. — Griffet et Daniel, S. J., *Observations critiques et historiques sur les rois de la première race*, *ibid.*, t. ii, p. 119 sq.; *Traité des différentes preuves qui servent à établir la vérité de l'histoire*, 1769, in-12, Rouen, 1775. — Velly, *Histoire de France*, 1755, t. i, ii; 12 vol. in-4°, 1760-1771. — Garnier, *Traité de l'origine du gouvernement français*, in-12, Paris, 1765. — Burigny, *Réflexions sur la nécessité des citations dans les ouvrages d'érudition*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. xxxiv, 1765. — Du Buat, *Les origines de l'ancien gouvernement de la France*, 4 vol. in-12, La Haye, 1757. — Gourcy, *Dissertation sur l'état des personnes en France sous la première et la seconde race*, in-12, Paris, 1769. — Mably, *Observations sur l'histoire de France*, 1765, dans *Œuvres complètes*, 20 vol. in-12, Paris, 1790. — Gautier de Sibert, *Mémoire... s'il y a eu sous les deux premières races... un ordre de citoyens à qui on puisse appliquer le Tiers-Etat*, 1767, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 1774, t. xxxvii. — Voltaire, article *Esprit des Lois*, dans *Dictionn. philosophique*, t. xx. — Paighe de la Laghe, *Nouveau système sur l'établissement des Français... où l'on découvre l'existence des Arboriches dans la Toxandrie*, in-4°, Gand, 1770. — Sainte-Foix, *Essai historique sur Paris*, 5^e édit., in-8°, Paris, 1776. — Bréquigny, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, in-4°, Paris, 1769, t. iii, iv, xi, xii. — Moreau, *Principes de morale, de politique et de droit public... ou Discours sur l'histoire de France*, Paris, 1777, t. i-iii, xv, xx; *Exposition et défense de notre Constitution monarchique*, in-8°, Paris, 1788; *Maximes fondamentales du gouvernement français*, 1787. — Perrécut, *De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules*, 2 vol. in-4°, en Suisse (Besançon), 1786. — Mayer, *Des États généraux et des autres assemblées nationales*, 18 vol. in-8°, La Haye, 1788-1789, t. i, p. 1-237; *De l'établissement de la monarchie française* (abrégé de Du Bos). — Robertson, *Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint*, trad. franç., in-8°, Maestricht, 1775. — Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, 1776-1781, trad. Guizot, 3 vol. in-8°, Paris, 1828. — Le Beau, *Histoire du Bas-Empire*, 12 vol. in-12, Maestricht, 1780-1781. — Mlle de Lézardière, *Théorie des lois politiques de la monarchie française*, 1792, 3 vol. in-8°, Paris, 1844. — Thouret, *Précis de l'ouvrage de l'abbé Du Bos intitulé : Histoire critique de l'établissement des Français dans les Gaules*, dans le *Conservateur ou recueil de morceaux inédits*, an VIII, t. i (avec préface de François de Neufchâteau); *Abrégé des Révolutions de l'ancien gouvernement français, ouvrage élémentaire extrait de l'abbé Du Bos et de l'abbé Mably*, in-12, Paris, an IX. — Montlosier, *De la monarchie française depuis son établissement jusqu'à*

nos jours, 3 vol. in-8°, Paris, 1814. — Millot, *Éléments de l'Histoire de France*, 1768, enrichis des recherches de l'abbé Du Bos et de Mably, par Buret de Longchamps, 3 vol. in-12, Paris, 1923. — Chateaubriand, *Études historiques*, Préface. — Naudet, *De l'État des personnes en France sous les rois de la première race* (1818), dans *Histoire et mémoires de l'Institut royal de France*, 1827, t. viii. — Eichhorn, *Staats und Rechtsgeschichte*, 1808 sq., 4^e édit., Goettingen, 1834. — F. C. de Savigny, *Histoire du droit romain au Moyen Age* (1814-1826), trad. Guenoux, 2 vol. in-8°, Paris, 1830. — Rogge, *Ueber das Gerichtsweisen der Germanen, ein germanischer Versuch*, in-8°, Halle, 1820. — Raynouard, *Histoire du droit municipal en France*, 2 vol. in-8°, Paris, 1829. — Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germaniques*, 4 vol. in-8°, Paris, 1836. — Hallam, *View of the state of Europe during the Middle Ages*, 7^e édit., in-8°, Paris, 1840. — Michelet, *Histoire de France*, 1833, t. i, p. 195-197. — E. de Laboulaye, *Histoire du droit de propriété foncière en Occident*, in-8°, Paris, 1839, p. 243. — Loebelle, *Gregor von Tours und seine Zeit*, 1839, 2^e édit., in-8°, Leipzig, 1869, p. 133-135, 194, 195. — Guizot, *Essais sur l'histoire de France*, in-8°, Paris, 1823, t. iii, 97, 202, 203, 347; *Histoire de la civilisation en Europe*, 6^e édit.; in-12, Paris, 1857; *Histoire de la civilisation en France*, nouv. édit., 4 vol. in-12, Paris, 1853, t. i, p. 34, 179, 180, 215; *ibid.* t. iii, 207, 208, 229, 293. — J. M. Pardessus, *La loi salique, ou recueil contenant les anciennes éditions de cette loi*, in-4°, Paris, 1843, p. 472, 497, 507. — B. E. Guérard, *Le Polyptyque d'Irminon*, 2 vol. in-4°, Paris, 1844, t. i, p. 254, 484. — Lehuërou, *Histoire des institutions mérovingiennes*, in-8°, Paris, 1843. — De Petigny, *Étude sur les institutions mérovingiennes*, 3 vol. in-8°, Paris, 1843. — Palgrave, *History of the Anglo-Saxons* (édit. de la Family Library), in-12, London, 1845. — Aug. Thierry, *Dix ans d'études historiques*, 1835; *Lettres sur l'histoire de France*, 1836; *Considérations sur l'histoire de France avec les récits des temps mérovingiens*. — Lenormand, *Questions historiques*, 2 vol. in-8°, Paris, 1845. — G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte* (1844-1861), 4^e édit., 4 vol. in-8°, Kiel, 1874-1881, t. ii, p. 42-49; t. iii, p. 275, 282. — De Sybel, *Die Entstehung der deutschen Königthums*, in-8°, Frankfurt, 1844, p. 165-168, 180, 181. — Fr. Ozanam, *Études germaniques*. I. Les Germains avant le christianisme; II. La civilisation chrétienne chez les Francs, in-8°, Paris, 1861, t. iii, iv. — Roth, *Geschichte der Beneficialwesens*, in-8°, Erlangen, 1850, p. 59 sq. — Wietersheim, *Geschichte der Völkerwanderung*, 1859-1864, 2^e édit., 4 vol. in-8°, Leipzig, 1880-1881. — Junghaus, *Chilperich et Chlodovech*, 1856, trad. Monod, in-8°, Paris, 1879. — Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, 4 vol. in-8°, Nancy, 1863. — Lecoy de la Marche, *De l'interprétation d'une lettre de saint Remi à Clovis*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1866, t. xxvii. — M. Sépet, *L'invasion des barbares. Son vrai caractère*, dans *Revue des Questions historiques*, 1869, t. vi, p. 225-264. — R. Sohm, *Die Fränkische Reichs und Gerichtsverfassung*, in-8°, Weimar, 1871. — A. Geffroy, *Rome et les barbares*, in-8°, Paris, 1873; cf. *Revue critique*, 1874 t. i, p. 155, 156. — E. Léotard, *Essai sur la condition des barbares établis dans l'Empire romain au iv^e siècle*, in-8°, Paris, 1873. — Sumner Maine, *L'ancien droit considéré dans ses rapports avec la société primitive*, 1861, trad. Courcelles-Seneuil, in-8°, Paris, 1874, p. 98, 99; *Étude sur l'histoire des institutions primitives*, trad. Durieu de Levritz, in-8°, Paris, 1880. — O. Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, 2 vol. in-8°, Halle, 1874. — N. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, in-8°, Paris, 1875,

(cf. G. Monod, dans *Revue critique*, 1876, p. 218; *Du progrès des études historiques en France depuis le xvi^e siècle*, dans *Revue historique*, 1876, janv.-mars; *Historische Zeitschrift*, 1877, t. xxxvii, p. 44 sq.; A. Geffroy, *La conquête germanique*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1873; *La Gaule romaine*, 3^e édit., 1891; *L'invasion germanique*, 1891 (cf. P. Fournier, *Le dernier livre de M. Fustel de Coulanges*, dans *Revue des Questions historiques*, 1886, t. xl, p. 183-197). — J. Havet, *Du sens du mot romanus, dans les lois franques*, dans *Revue historique*, 1876, t. ii; *Du partage des terres chez les Wisigoths et les Burgondes*, dans *Revue historique*, 1878, t. iii. — Brabant, *Étude critique sur les invasions barbares au v^e siècle*, in-12, Bruxelles, 1877. — G.-A. Prévost, *Les invasions barbares en Gaule au v^e siècle et la condition des Gallo-Romains*, dans *Revue des Questions historiques*, 1879, t. xxvi, p. 131-180; cf. Julien Havet, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1879, t. xl, p. 596. — H. Moulin, *Historique des invasions saxonnes en Gaule*, dans *Congrès archéologique*, 1880, t. xlvii, p. 207. — Tardif, *Étude sur les institutions politiques et administratives de la France*, in-8°, Paris, 1881. — A. de Behault, *Étude sur les invasions et l'établissement des Francs en Belgique*, dans *Revue de la Société des Études historiques*, 1889, p. 236, 295. — N.-V. Rébillon, *Les empereurs provinciaux des Gaules et les invasions de la fin du iii^e siècle*, dans *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1889, p. 11-71. — M. Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, in-8°, Paris, 1890. — Yver, *Euric, roi des Wisigoths*, dans *Études d'histoire dédiées à G. Monod*, in-8°, Paris, 1896. — A. Molinier, *Sources de l'histoire de France*, I. Époque primitive, in-8°, Paris, 1901. — A. Lombard, *L'abbé Du Bos et l'origine de l'école romaniste*, dans *Revue d'hist. litt. de la France*, oct.-déc. 1909; *L'abbé Du Bos. Un initiateur de la pensée moderne* (1670-1742), in-8°, Paris, 1913, p. 412-517.

H. LECLERQ.

INVASIONS NORMANDES. — Ce sujet se trouve exclu, par sa date, de la période de nos études, toutefois nous retiendrons une prière, composée vers l'an 900, pour obtenir la grâce d'être délivré des invasions normandes, et insérée dans un antiphonaire de la fin du ix^e ou du commencement du x^e siècle¹ :

Summa pia gratia nostra conservando corpora et custodita, de gente fera Normannica nos libera, quæ nostra vastat, Deus, regna, senum jugulat et juvenum ac virginum puerorum quoque catervam. Repelle, precamur, cuncta a nobis mala. Converte, rogamus, Domine, supplices nos ad te, rex gloriæ, eo qui vera pax, salus pia, spes et firma, dona nobis pacem atque concordiam. Largire nobis spem integram, fidem simul veram, karitatem continuum concede nobis et perfectam. Sanctorum precibus nos adjuvenur ad hæc impetranda, de quorum passione g[r]atulamur modo gloriosa. Sit laus, pax et gloria Trinitati quam maxima cuncta per sæcula. Amen.

H. LECLERQ.

INVENTAIRES LITURGIQUES. — I. Le mobilier liturgique. II. Inventaire de Cirta. III. Inventaire d'Héraclée. IV. *Carta Cornutiana*. V. Inventaire de l'église d'Idion. VI. Inventaire d'Attanum. VII. Inventaire d'Ashmunain. VIII. Inventaire d'une église égyptienne. IX. Inventaire de Miliza. X. Inventaire de Staffelsee.

I. LE MOBILIER LITURGIQUE. — Il est possible de rassembler des textes, de grouper des monuments, de rapprocher des indices ou des conjectures qui permettent de prendre une certaine idée du mobilier

¹ L. Delisle, *Littérature latine et histoire du Moyen Age*, in-8°, Paris, 1890, p. 17, n. 6.

ecclésiastique ou liturgique des églises; malheureusement toute l'érudition suppléée par toute l'ingéniosité ne parvient qu'à des résultats chétifs. Après un dépouillement attentif des écrits de saint Augustin, on ne se trouve guère renseigné sur les vases sacrés, les meubles meublants de l'Église d'Hippone (voir ce mot); à peine peut-on dire avec certitude le nombre et le vocable des basiliques et des oratoires. Il en est de même à Antioche avec saint Jean Chrysostome, à Arles avec saint Césaire, partout, en un mot, où on pourrait s'attendre à recueillir une moisson de détails dont l'archéologie tirerait profit. Ces pasteurs avaient d'autres préoccupations que d'instruire la postérité sur un sujet qui leur eût, peut-être, paru futile. Il est vrai qu'en lisant les descriptions rutilantes et grandiloquentes que nous ont laissées Prudence, Paulin de Nole, Venance Fortunat et quelques autres versificateurs, nous ne sommes guère mieux renseignés sur les églises, les baptistères, les *martyria* qu'ils ont la prétention, et peut-être l'illusion, de nous faire voir. A les entendre, tout est d'une magnificence éblouissante, l'or et les pierres étincèlent partout avec une prodigalité, un éclat inimaginables. Lorsqu'ils nous apprennent qu'on a prodigué l'or et l'argent ou l'électrum (voir ce mot), on doit les en croire, car quelques témoins nous en restent dans les mosaïques sur fond d'or ou fond d'azur; évidemment, le peuple a été frappé de cette splendeur éblouissante et c'est de cette impression que sont nées certaines appellations comme Saint-Germain-le-Doré, Saint-Michel *in ciel d'oro*, la Daurade, la Dalbade, etc. Ceci ne nous renseigne que sur la décoration; en ce qui regarde le mobilier point d'émerveillement, aucune description, heureusement il nous reste quelques inventaires.

Ils sont anciens et détaillés; les plus anciens nous reportent au début du IV^e siècle. On sait que l'empereur Dioclétien tomba gravement malade vers la fin de l'année 303, et la direction des affaires publiques passa en Occident aux mains d'Hercule, en Orient aux mains de Galère. L'exercice, sans contrôle, du pouvoir souverain par ces deux hommes laissait prévoir aux fidèles une recrudescence de persécution; ce qui arriva dans le courant de l'année 304. En Afrique, les édits de Dioclétien avaient été appliqués dès l'année précédente. Un des plus précieux témoins documentaires de cette persécution est le procès-verbal des perquisitions et saisies opérées dans l'église de Cirta (voir *Dictionn.*, t. III, au mot CONSTANTINE), le 19 mai de l'an 303.

II. INVENTAIRE DE CIRTÀ. — Cette pièce nous a été conservée indirectement dans le dossier de l'enquête faite en 320 par Domitius Zenophilus, gouverneur de Numidie. Silvanus, évêque de Constantine, était accusé par son diacre, Nundinarius, d'avoir été au nombre des traditeurs (*traditores*) pendant la persécution et d'avoir livré aux magistrats païens les livres saints et les vases sacrés. Pour éclaircir l'affaire, on cita des témoins, entre autres le grammairien Victor, autrefois lecteur de la communauté. Celui-ci déclara ne rien savoir. Nundinarius voulut le convaincre de complaisance et de mensonge; en conséquence il fit lire à l'audience — remercions-en-le — les *Acta Munati Felicis*, c'est-à-dire le procès-verbal officiel de la perquisition opérée en 303. Alors on put s'expliquer le silence et l'oubli de Victor, coupable lui-même d'avoir livré six manuscrits dont il était détenteur et responsable. Du même coup, Silvanus venait s'asseoir sur la sellette car, étant alors sous-diacre, il avait été présent aux saisies et avait livré aux magistrats plusieurs objets sacrés. Le procès-verbal est d'une authenticité supérieure à tout soupçon, il est cité ou mentionné par saint Augustin¹; n'eût-il pas cette attestation que son style, la précision des détails, leur exactitude ne laisseraient pas place au doute.

« C'est, on l'a dit², dans toute sa crudité naïve, un procès-verbal de saisies. En tête sont consignés la date consulaire, le mois et le jour, la provenance de la pièce qui était tirée des registres municipaux, les noms et les titres du magistrat chargé des perquisitions. Puis est transcrit tout au long le document, sans lacunes ni commentaires. Le 14 des calendes de juin, Munatius Félix, flamine perpétuel, curateur de la colonie de Cirta, assisté de greffiers et d'esclaves publics, se présente « à la maison où se réunissaient les chrétiens ». Il y trouve l'évêque Paulus avec presque tout son clergé. En vertu de l'édit et des instructions reçues, il somme l'évêque de lui remettre les livres saints et les objets sacrés. On s'y attendait si bien que personne ne proteste; Paulus déclare seulement que les livres sont chez les lecteurs. Les perquisitions commencent en présence des clercs, et même se poursuivent sur les indications de plusieurs d'entre eux. On parcourt successivement la salle du culte, les magasins, les bibliothèques, le *triclinium* ou salle des agapes; et partout les greffiers dressent l'inventaire des saisies. A peine quelques incidents : découverte d'objets oubliés ou cachés, menaces du magistrat pour le cas d'infraction à la loi, arrestation de deux sous-diacres qui refusent de répondre aux questions posées. Enfin, la scène se déplace sans changer de physionomie. Le magistrat se transporte successivement chez les divers lecteurs : partout on lui remet les livres saints; si le mari est absent, la femme s'empresse de se débarrasser de ces manuscrits compromettants. La pièce se termine par une nouvelle menace à l'adresse des clercs qui auraient soustrait quelque chose aux saisies.

« Il est superflu d'insister sur l'intérêt historique de ce procès-verbal. C'est une mine de renseignements précis sur les circonstances de la persécution locale, sur la procédure suivie pour l'application des édits, sur les dispositions des premières basiliques et de leurs dépendances, sur la hiérarchie ecclésiastique et le mobilier liturgique, sur les manuscrits bibliques et les œuvres charitables. Grâce à ce document unique, la communauté de Cirta, pour le temps de Dioclétien, nous est mieux connue qu'aucune autre communauté du monde chrétien.

« La forme, évidemment, n'a rien de littéraire. Et pourtant ce procès-verbal, rédigé par des scribes quelconques, si impersonnel, mais si plein de choses, est de nature à piquer la curiosité des lettrés, épris avant tout de vérité humaine. Il nous montre sous un aspect assez peu connu les persécuteurs et les victimes; et, comme ici les victimes n'ont rien d'héroïque, les persécuteurs paraissent beaucoup moins terribles. Il est visible que ce Munatius Félix, flamine perpétuel et curateur de Cirta, n'a aucune haine contre les chrétiens; il leur en veut seulement de ne pas ressembler aux autres citoyens, de n'être pas en règle avec la loi, et de le forcer par là à une opération de police qui lui répugne. De là, dans son attitude, un peu de raideur et de sécheresse; mais ni injures, ni violences, ni explications superflues. S'il menace parfois, c'est qu'il craint d'être dupé, et en redoute pour lui-même les conséquences. Il tient surtout à ce que son procès-verbal soit complet, irréprochable. C'est le parfait fonctionnaire, esclave de la loi, indifférent au fond, intraitable sur la forme. Quant à l'évêque et aux clercs, ils n'inspirent au lecteur non prévenu que de la pitié. La persécution déconcerte ces braves gens, qui ne s'attendaient pas à trouver si ardu le chemin du Paradis. Ils ne songent ni à résister, ni à protester, ni à rien cacher. Seuls, deux sous-diacres rougissent un instant de leur faiblesse; les autres s'abandonnent, comme

¹ S. Augustin, *Epist.*, LIII, 2, 4. — ² P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, 1905, t. III, p. 94-96.

anéantis. L'évêque, assis dans sa chaire épiscopale, assiste, impassible, à la confiscation de son mobilier liturgique. Plusieurs clercs, comme effrayés de l'audace qu'ils auraient pu avoir, cherchent à se la faire pardonner, et s'empresent autour du magistrat, et furetent dans les coins pour lui apporter les objets oubliés. La scène revit sous nos yeux dans toute sa vérité objective; c'est la contrepartie du martyre, le jeu d'ombres dans le tableau des persécutions. L'impression dernière, dans le procès-verbal de cette descente de justice, c'est beaucoup moins la persécution en elle-même, les sommations légales du magistrat, que la faiblesse résignée, tremblante, du clergé de Cirta.

« Ce document en renferme un autre, très précieux aussi : l'inventaire officiel (*brevis*) des objets saisis. Cet inventaire a été rédigé, sous les yeux du magistrat, par le greffier, Victor, fils d'Aufidius. Il comprend plusieurs catégories très diverses : vases, lampes et autres objets liturgiques, vêtements destinés aux pauvres, tonneaux et jarres, manuscrits bibliques. Toute une part de la vie matérielle ou morale de la communauté se devine à travers les consciencieuses énumérations du modeste greffier. »

Diocletiano VII et Maximiano VII consulibus XIII Kal. Junias ¹ *ex actis Munati Felicis flaminis perpetui, curatoris* ² *colonie Cirtensium. Cum ventum esset ad domum, in qua christiani conveniebant, Felix, flamen perpetuus, curator, Paulo episcopo dixit : « Proferte scripturas legis et, si quid aliud hic habetis, ut præceptum est, ut jussioni parere possitis. »*

Paulus episcopus dixit ³ : « *Scripturas lectores habent; sed nos, quod hic habemus, damus.* »

Felix, flamen perpetuus, curator, Paulo episcopo dixit : « Ostende lectores aut mitte ad illos. »

Paulus episcopus dixit : « Omnes cognoscitis. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, dixit : « Non eos novimus. »

Paulus episcopus dixit : « Novit eos officium publicum, id est Edusius et Junius exceptores. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, dixit : « Manente ratione de lectoribus, quos demonstrabit officium, vos quod habetis, date. »

Sedente Paulo episcopo, Montano et Victore, Deustelio et Memorio presbyteris, adstante Marte cum Helio diaconis, Marcucio, Catullino, Silvano et Caroso subdiaconis, Januario, Meraco, Fructuoso, Miggine, Saturnino, Victore et ceteris fossoribus ⁴ , *contrascribente Victore Aufidi in brevi sic* ⁵ :

Calices duo aurei,

Item calices sex argentei,

Urceola sex argentea,

Cucumellum argenteum,

Lucernas argenteas septem,

Cereofala duo,

Candelas breves æneas cum lucernis suis septem,

Item lucernas æneas undecim cum catenis suis,

Tunicas muliebres LXXXII,

Mafortea XXXVIII,

Tunicas viriles XVI,

¹ Le 19 mai 303. — ² Le *curator civilis* que nous voyons en Afrique chargé de rechercher les livres chrétiens, avait, depuis Dioclétien, cessé d'être un fonctionnaire de l'État pour devenir un simple magistrat municipal, quoique toujours nommé par l'empereur. Il avait le droit d'imposer certaines amendes, de châtier les esclaves, d'arrêter les perturbateurs du repos public, de faire des perquisitions et de commencer les enquêtes. Cf. Camille Jullian, *Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, 1884, p. 113 sq.; G. Lacour-Gayet, *Curator civilis*, dans Saglio, *Dict. des antiq. gr. et rom.*, t. 1, p. 1621. En Numidie, et probablement en Maurétanie, la charge de curateur était jointe, depuis Septime-Sévère, à celle de *flamen perpetuus* ou prêtre municipal préposé au culte des Augustes. Le titre donné dans les inscriptions aux magis-

Caligas viriles paria XIII,

Caligas muliebres paria XI VII,

Coplas rusticanas XVIII,

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Marcucio, Silvano et Caroso fossoribus, dixit : « Proferte hoc, quod habetis. »

Silvanus et Carosus dixerunt : « Quod hic fuit, totum hoc ejecimus. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Marcucio, Silvano et Caroso dixit : « Responsio vestra actis hæret. »

Postea quam in bibliothecis inventa sunt [ibi] armaria inania, ibi protulit Silvanus capitulatam argenteam et lucernam argenteam, quod diceret se post orcam eas invenisse.

Victor Aufidi Silvano dixit : « Mortuus fueras, si non illas invenisses. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Silvano dixit : « Quære diligentius, ne quid hic remanserit. »

Silvanus dixit : « Nihil remansit, totum hoc ejecimus. »

Et cum apertum esset triclinium, inventa sunt ibi dolia IIII et orcæ VI.

Felix, flamen perpetuus et curator reipublicæ, dixit : « Proferte scripturas, quas habetis, ut præceptis imperatorum et jussioni parere possimus. »

Catullinus protulit codicem unum pernimum majorem.

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Marcucio et Silvano dixit : « Quare unum tantummodo codicem dedistis ? Proferte scripturas, quas habetis. »

Catullinus et Marcucius dixerunt : « Plus non habemus, quia subdiacones sumus; sed lectores habent codices. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Marcucio et Catullino dixit : « Demonstrate lectores ! »

Marcucius et Catullinus dixerunt : « Non scimus, ubi maneant. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Catullino et Marcucio dixit : « Si, ubi manent, non nostis, nomina eorum dicite. »

Catullinus et Marcucius dixerunt : « Nos, non sumus proditores. Ecce sumus, jube nos occidi. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, dixit : « Recipiantur. »

Et cum ventum esset ad domum Eugeni Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Eugenio dixit : « Profer scripturas, quas habes, ut præcepto parere possis. »

Et protulit codices quatuor.

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Silvano et Caroso dixit : « Demonstrate ceteros lectores. »

Silvanus et Carosus dixerunt : « Jam dixit episcopus, quia Edusius et Junius exceptores omnes noverunt; ipsi tibi demonstrent ad domus eorum. »

Edusius et Junius exceptores dixerunt : « Nos eos demonstramus, domine. »

Et cum ventum fuisset ad domum Felicis sarsoris, protulit codices quinque; et cum ventum esset ad domum Victorini, protulit codices octo; et cum ventum fuisset ad domum Projecti, protulit codices V maiores et minores II;

trats investis de ce double office est conforme à notre procès-verbal : *FL. PP. CVR. REIP.* Cf. Henzen, dans *Annali dell' Inst. di corr. arch.*, 1851, p. 26; 1866, p. 98; O. Hirschfeld, *ibid.*, 1866, p. 35; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1878, p. 29; L. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 45. Le flaminat, même sans la curatelle, donnait probablement qualité pour instrumenter contre les chrétiens, cf. P. Allard, *Hist. des persécutions*, t. II, 3^e édit., p. 404. — ³ Dans la rédaction des procès-verbaux officiels, l'emploi du mot *dixit* était tellement de style qu'on l'exprimait par un simple sigle; cf. *Corpus inscriptionum latinorum*, t. VI, p. 266; E. Le Blant, *Les Actes des martyrs*, p. 161. — ⁴ Voir *Dictionn.*, t. V, au mot *Fossoyeurs*, col. 2065. — ⁵ Cf. Prudence, *Peri Stephanon*, hymn. II, vs. 129 : *Tota digestim Christi supellex scribitur.*

et cum ad grammatici domum ventum fuisset, Felix, flamen perpetuus, curator, Victori grammatico dixit : « Profer scripturas, quas habes, ut præcepto parere possis. »

Victor grammaticus optulit codices II et quiniones quattuor.

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Victori dixit : « Profer scripturas, plus habes. »

Victor grammaticus dixit : « Si plus habuissem, dedissem. »

Et cum ventum fuisset ad domum Eutici Cæsariensis, Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Euticio dixit : « Profer scripturas, quas habes, ut præcepto parere possis. »

Euticius dixit : « Non habeo. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Euticio dixit : « Professio tua actis hæret. »

Et cum ventum fuisset ad domum Coddeonis, protulit uxor ejus codices sex.

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, dixit : « Quære, ne plus habeatis, offer. »

Mulier respondit : « Non habeo. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Bovi, servo publico dixit : « Intra et quære, ne plus habeat. »

Servus publicus dixit : « Quæsivi et non inveni. »

Felix, flamen perpetuus, curator reipublicæ, Victorino Silvano et Caroso dixit : « Si quid minus factum fuerit, vos contingit periculum. »

Cette pièce renferme un bon nombre de termes techniques, il sera utile d'en donner la traduction :

« Dioclétien étant consul pour la huitième fois, et Maximien pour la septième, le quatorze des calendes de juin, procès-verbal dressé par Munatius Félix, flamine perpétuel, curateur de la colonie de Cirta.

« Quand on fut arrivé à la maison où s'assemblaient les chrétiens, Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Paul, évêque : « Apportez les Écritures de votre loi, et tous les autres écrits que vous avez ici, afin d'obéir aux ordres des empereurs. » — Paul, évêque, dit : « Ce sont les lecteurs qui ont les Écritures : ce que nous avons ici nous vous le donnons. » —

Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Montrez les lecteurs, ou les envoyez chercher. » — Paul, évêque, dit : « Vous les connaissez tous. » — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Réservez les lecteurs, que nos officiers produiront, donnez ce que vous avez. » — Paul, évêque, étant assis, entouré de Montan, Victor, Deusatelio, Memorius, prêtres; Mars et Hélius diacres; Marcucius, Catulinus, Silvain et Carosus, sous-diacres; Januarius, Meraclus, Fructuosus, Miggin, Saturninus, Victor, fils de Samuricus, et autres, fossoyeurs, Victor, fils d'Aufidius, rédigea l'inventaire suivant :

« Deux calices d'or, six calices d'argent, six burettes d'argent, un petit chaudron d'argent, sept lampes d'argent, deux grands chandeliers, sept petits chandeliers d'airain avec leurs lampes, onze lampes d'airain avec leurs chaînes, quatre-vingt-deux tuniques de femmes, trente-huit voiles, seize tuniques d'hommes, treize paires de chaussures d'hommes, quarante-sept paires de chaussures de femmes, dix-neuf capes de paysan.

« Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Marcucius, Silvain et Carosus, fossoyeurs : « Apportez ce que vous avez. » — Silvain et Carosus répondirent : « Tout ce que nous avions ici, nous l'avons jeté dehors. » — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Votre réponse sera couchée au procès-verbal. »

« On se rendit ensuite à la bibliothèque; mais on en trouva les armoires vides. Là, Silvain présenta un chapiteau, d'argent et une lampe d'argent, qu'il dit avoir trouvés derrière un grand vase. Victor, fils d'Aufidius, dit à Silvain : « Tu aurais été mis à mort

si tu ne les avais pas trouvés. » — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Silvain : « Cherche soigneusement s'il ne reste rien. » — Silvain dit : « Il ne reste rien, nous avons tout mis dehors. » — Quand le *triclinium* eut été ouvert, on y trouva quatre tonneaux et sept vaisseaux en terre, Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Apportez les Écritures que vous possédez, afin d'obéir aux ordres des empereurs. » — Catulinus remit un très gros volume. — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Marcucius et à Silvain : « Pourquoi n'avez-vous donné qu'un volume ? Apportez les Écritures que vous possédez. » — Catulinus et Marcucius dirent : « Nous n'en avons pas plus, parce que nous sommes sous-diacres; mais les lecteurs ont les volumes. » — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Marcucius et Catulinus : « Montrez-nous les lecteurs. » — Marcucius et Catulinus dirent : « Nous ne savons où ils demeurent. » — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Catulinus et à Marcucius : « Si vous ne savez pas où ils demeurent, donnez au moins leurs noms. » — Catulinus et Marcucius dirent : « Nous ne sommes pas des traîtres; nous voilà : fais-nous tuer plutôt. » — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Qu'on les arrête. »

« Quand on fut arrivé à la maison d'Eugène, Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à celui-ci : « Donne les Écritures que tu possèdes, afin de montrer ton obéissance. » Il apporte quatre volumes. — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Silvain et à Carosus : « Faites connaître les autres lecteurs. » — Silvain et Carosus dirent : « L'évêque vous a déjà déclaré que les greffiers Edusius et Junius les connaissent tous; que ceux-ci vous indiquent leurs maisons. » — Les greffiers Edusius et Junius dirent : « Nous vous les indiquerons, seigneur. » — Et quand on fut à la maison de Félix, le marbrier, celui-ci remit cinq volumes. Quand on fut arrivé à celle de Projectus, il remit cinq gros volumes et deux petits. Et quand on fut arrivé à la maison du grammairien Victor, Félix, flamine perpétuel, curateur, lui dit : « Donne les Écritures que tu as, afin de te montrer obéissant. » Le grammairien Victor présenta deux volumes et quatre cahiers. — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Victor : « Apporte les Écritures, tu en as davantage. » — Le grammairien Victor dit : « Si j'en avais d'autres je les aurais données. » — Quand on fut arrivé à la maison d'Euticius de Césarée, Félix, flamine perpétuel, curateur, lui dit : « Obéis, et livre les Écritures que tu possèdes. » — Euticius dit : « Je n'en ai pas. » — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Ta réponse sera au procès-verbal. » — Quand on fut arrivé à la maison de Codéon, sa femme apporta six volumes. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Cherchez si vous en avez d'autres encore, et apportez-les. » — La femme répondit : « Je n'en ai pas. » — Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Bos, esclave public : « Entre et cherche si elle en a davantage. » — L'esclave public dit : « J'ai cherché, et n'en ai pas trouvé. » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Victorin, Silvain et Carosus : « Si vous n'avez pas fait tout ce que vous deviez vous en serez responsables. »

A lire ce procès-verbal, on croit voir l'évêque, les quatre prêtres et les trois diacres affecter de ne se mêler de rien. « Ce que nous avons ici, nous le donnons, » dit l'évêque et, en ce qui regarde les Écritures, ses réponses reviennent à dire : Elles sont entre les mains des lecteurs, je ne vous les désigne pas puisque vous les connaissez : qu'ils se débrouillent et vous aussi. Désormais la scène se déplace et il semble que évêques, prêtres et diacres se dérobent et disparaissent. Peut-être Paul a chargé les sous-diacres d'escorter Munatius Félix car on les voit seuls paraître dans tout ce qui se passe ensuite.

Marcucius, Catulinus, Silvain et Carosus sont sous-diacres, mais trois d'entre eux, Marcucius, Silvain et Carosus cumulent cet office avec celui de fossoyeurs. Ils ont, disent-ils, jeté, les pelles, hoyaux et pics de leur profession. Ensuite on parcourt la bibliothèque assez mal garnie, les armoires ont été vidées au préalable, il ne s'y trouve plus qu'un chapiteau, une lampe et c'est tout. Dans la salle à manger on ne trouve qu'un volume, le seul, paraît-il. On ne peut s'interdire de trouver le flamme perpétuel bien facile à satisfaire. Il n'y a pas autre chose, demande-t-il; on lui répond : non; et il se tient pour satisfait. Alors on commence la promenade dans les rues de la ville pour aller chez les lecteurs. Chacun d'eux donne ce qui lui plaît. Euticius ne donne rien et nulle part le magistrat ne fait fouiller, sauf chez la femme de Codéon; encore se contente-t-il du coup d'œil d'un esclave qu'il attend sur le seuil de la maison.

On ne peut se défendre de l'impression que tous ces gens jouent au plus fin, c'est à qui donnera satisfaction à l'empereur sans se commettre à fond. Le flamme fait sa petite enquête les yeux fermés, il lui fait un procès-verbal, différents objets et surtout des livres de religion, il en aura; l'évêque abandonne du mobilier et un petit magasin d'habillement; les fossoyeurs ont pris la précaution d'évacuer leurs outils, les lecteurs livrent quelques ouvrages qu'on n'examine pas; en tout, la rafle tombe sur vingt-cinq volumes et quatre cahiers. C'est peu; on aura peine à croire que la bibliothèque d'une église gouvernée par un évêque, comptant quatre prêtres et trois diacres fût aussi pauvrement garnie de livres. — Mais l'opération est faite, l'empereur est obéi et le procès-verbal est en règle.

BIBLIOGRAPHIE. — Le texte est inséré dans les *Gesta apud Zenophilum*, dans *Corpus ecclesiasticorum latinorum scriptorum*, t. xxvi, édit. C. Ziwsa, in-8°, Vindobonæ, 1893, p. 186-188. Cf. Fr. Ribbeck, *Donatus und Augustinus*, in-8°, Elberfeld, 1858; M. Deutsch, *Drei Aktenstücke zur Geschichte der Donatismus*, in-8°, Berlin, 1875; D. Voelter, *Der Ursprung der Donatismus*, in-8°, Friburg in Brissgau, 1883; O. Seeck, dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, 1889, t. x; *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1889, t. x, p. 565; L. Duchesne, *Le dossier du donatisme*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1890, t. x; P. Allard, *Histoire des persécutions*, t. iv; *La persécution de Dioclétien*, in-8°, Paris, 1890, p. 193-200; 3^e édit., 1908, p. 192-199; H. Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, in-12, Paris, 1904, t. I, p. 320-323; P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*, in-8°, Paris, 1905, t. I, p. 93-96; A. Audollent, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. I, col. 762-764; S. Gsell, dans *Dictionn.*, t. III, au mot Constantine, col. 2718-2720; F. Cabrol et H. Leclercq, *Monumenta Ecclesiæ liturgica*, t. I, part. 2, (1913), p. CLIX-CLXI.

III. INVENTAIRE D'HÉRACLÉE. — En 304, au début de l'année, l'édit fut appliqué en Thrace. Le préfet Bassus, malgré ses dispositions personnellement conciliantes, ne pouvait plus, sans se perdre, prolonger les retards. Le terme de sa magistrature annuelle approchait et il devait craindre que son successeur, à son entrée en charge, ne fit du zèle à ses dépens et ne dénonçât aux empereurs l'infraction commise par celui qui avait négligé d'exécuter les édits. Dans l'Église d'Héraclée, on s'attendait à la catastrophe; ce fut pendant une exhortation de l'évêque Philippe à son peuple fidèle que l'officier de police se présenta. Nous n'en savons que ce qui est raconté dans les actes de ce martyr. Voici le passage qui doit ici tenir lieu d'inventaire :

« ... Le bienheureux Philippe parlait encore quand l'homme de police de la cité, Aristomaque, arriva

pour fermer l'église des chrétiens, en y apposant les scellés de la part du gouverneur. Philippe dit : « Homme crédule, qui t'imagines que le Dieu tout-puissant habite plutôt dans des murs de pierre que dans les cœurs des hommes, tu ignores cette parole d'Isaïe : « Le ciel est mon trône, et la terre est l'escabeau de mes pieds, quelle maison espérez-vous donc me construire ? »

« Le lendemain, l'homme de police vint faire l'inventaire de tout le mobilier de l'église et y apposa le sceau de l'empereur. Tous étaient tristes; Philippe, avec Sévère, Hermès et les autres, s'interrogeait, plein d'anxiété, sur son propre devoir. Appuyé contre la porte, il ne permettait pas que personne s'éloignât du siège qui lui avait été confié; il parlait de l'avenir. A quelque temps de là, les frères étant réunis à Héraclée pour célébrer le jour du Seigneur, le président Bassus trouva Philippe, environné de tous les fidèles, debout à la porte de l'église. Bassus voulut les juger séance tenante; il s'assit et les fit approcher; puis, s'adressant à Philippe et à la foule : « Qui de vous est le maître des chrétiens, le docteur de leur Église ? » — Philippe répondit : « C'est moi, que tu cherches. » — Bassus continua : « Tu connais la loi de l'empereur qui défend aux chrétiens de tenir des réunions; il veut que dans tout l'univers les hommes de cette secte se convertissent aux idoles ou soient mis à mort. Ainsi donc, tous les vases que vous avez, qu'ils soient d'or ou d'argent ou de toute autre matière, quel que soit d'ailleurs le prix du travail, de même aussi les Écritures que vous lisez et que vous enseignez, seront soumis à l'examen de notre puissance. Que si vous ne faites pas de bon gré, vous y serez réduits par les tourments. » — Philippe répondit : « S'il te plaît de nous faire souffrir, notre âme est prête. Prends donc ce corps infirme, déchire-le comme tu voudras, mais ne t'attribue pas un pouvoir quelconque sur mon âme. Quant aux vases que tu demandes, prends-les, nous n'y sommes pas attachés. Ce n'est pas avec un métal précieux, c'est par la crainte de Dieu que nous honorons le Seigneur; c'est la beauté du cœur et non l'ornement d'une église, qui plaît au Christ. Quant à nos Écritures, tu ne peux les recevoir, et il serait indigne à moi de te les livrer. » — Le président fit approcher les bourreaux. Mucapor entra : c'était une sorte de monstre bestial. Le président appela le prêtre Sévère, on ne le trouva pas; il fit alors torturer Philippe. Le supplice se prolongeait sans mesure, lorsque Hermès s'écria : « Juge, avec tes impitoyables recherches, quand même on te livrerait tous nos saints Livres, et qu'il ne resterait plus aucune trace écrite de cette vénérable tradition dans tout l'univers, nos fils, fidèles à la mémoire de leurs pères et animés par le zèle de leur propre salut, auraient bientôt refait des volumes en plus grand nombre, et ils enseigneraient avec d'autant plus d'ardeur la crainte respectueuse que nous devons au Christ. » On le fouetta longtemps; ensuite, il entra dans le lieu où l'on conservait cachés tous les vases sacrés ainsi que les Écritures. Il y fut suivi par Publius, l'assesseur du président, homme avide et voleur. Il se mit aussitôt à détourner avec adresse quelques-uns des vases dont on avait fait l'inventaire. Hermès voulut blâmer son audace et l'arrêter; l'autre lui meurtrit le visage au point que le sang jaillit en abondance. Bassus l'ayant appris fit venir Hermès; la vue de son visage tout sanglant l'irrita contre Publius, et il fit soigner la victime. Les vases, ainsi que toutes les Écritures, furent, par ordre du président, remis aux mains d'un officier. Il fit ensuite conduire au forum Philippe et tous les autres entourés de gardes.... »

Nous avons ici la contre-partie de la scène de Cirta. L'évêque Philippe n'avait qu'un seul prêtre — qui s'est

caché ou enfui — et un seul diacre. Les vases sacrés, l'évêque ne les défend pas, peut-être afin d'éviter de paraître attaché à leur valeur vénale; les Écritures, il refuse de les livrer. L'essai de Publius pour s'approprier une partie des vases précieux couchés sur l'inventaire montre à quels risques ceux-ci s'étaient exposés entre les mains des païens. « Rien ne montre mieux que ce récit les différences des esprits et des races au sein de l'unité chrétienne. Tandis qu'en Afrique livrer les manuscrits de l'Écriture sainte ou le mobilier des basiliques était condamné presque à l'égal d'une apostasie, ailleurs une plus large tolérance couvre ces actes considérés comme indifférents, du moins comme secondaires. Le mot *traditeur*, qui sera dans l'Afrique romaine le principe d'un des schismes les plus opiniâtres et les plus sanglants dont l'histoire ait gardé le souvenir, n'a pas d'équivalent en grec. Cependant le premier édit de Dioclétien fit des victimes en certaines contrées d'Orient; mais en d'autres, on paraît croire que le sang chrétien n'a pas besoin de couler pour la défense d'objets matériels. Philippe et Hermès seront bientôt d'héroïques martyrs : et toutefois, le premier ne croit pas faire mal en abandonnant aux persécuteurs des vases d'or et d'argent; le second, en les conduisant même à la bibliothèque : le point de vue spiritueliste où ils se placent ne leur laisse pas apercevoir les motifs que d'autres fidèles ont eu d'agir différemment. Peut-être aussi l'époque tardive où la persécution commença dans Héraclée explique-t-elle cette conduite. Tous les édits sont appliqués à la fois : les deux confesseurs savent qu'ils vont être tout à l'heure sommés de sacrifier aux dieux : résolus à mourir plutôt que d'apostasier, ils considèrent comme licite de céder sur les points accessoires, et réservent toute leur énergie pour le combat suprême qui seul importe à leurs yeux. »

BIBLIOGRAPHIE. — *Acta sanct.*, octobre, t. ix, col. 636-653; Ruinart, *Acta sincera martyrum*, p. 442 sq; P. Allard, *Histoire des persécutions*, t. iv; *La persécution de Dioclétien*, p. 251-259, 312-320; 3^e édit., p. 253-261; 322-329; H. Leclercq, *Les martyrs*, t. ii; *Le troisième siècle, Dioclétien*, 1903, p. 239-257.

IV. CARTA CORNUTIANA, en 471. — Inventaire d'une église de campagne, cf. *Dictionn.*, t. iii, col. 881-884. Entre l'inventaire de Cirta et celui de la *Carta Cortiana* pourrait prendre place celui des donations faites par Constantin et recueillies dans notice du pape Silvestre au *Liber pontificalis*, mais ceci nous entraînerait trop loin (Voir LATRAN).

V. INVENTAIRE DE L'ÉGLISE D'IBION. — Le texte qu'on va lire nous a été conservé sur un papyrus rédigé par l'archidiacre Élie, il contient l'inventaire du mobilier liturgique de l'église confiée à la vigilance du prêtre et économe Jean. Le texte est transcrit sur deux colonnes, la première contient les lignes numérotées 1 à 30, la deuxième les lignes numérotées 31 à 40. L'écriture reporte au v^e-vi^e siècle. Dimensions du papyrus : 0 m. 2325 sur 0 m. 118.

+ Ἀναγρ[αφ]ῇ τῶν ἁγίων κ[ε]ιμηνίων καὶ
ἱερέων σκευῶν.
τῆς ἁγίας ἐκκλησίας ἅπα Ὑ[πο]λόου κώμης
Ἰβίωνος
παρὰ δοθέντων τῶ εὐλαβ[ε]στάτῳ Ἰωάννῃ πρεσ-
βυτέρῳ καὶ οἰκ[ονομ]ῳ

Χοίρα ιε [] ἰνδ[ικτίονος] οὐτ[ὸς] (ως).

- 5 ποτήρι(α) ἀργυρ(ᾶ) γ.
ξέστ(ης) ἀργυρ(οῦς) α.
καταπετάσμ(ατα) β.
ῥάβδος σιδηρ(ᾶ) α.
ὀμοί(ως) μικρ(ᾶ) α.
10 τράπεζ(α) μαρμαρ(ᾶ) α.
τρίπους χαλκ(οῦς) τῆς τραπέζ(ης) α.

- μαμπ(άρια) λινᾶ τῆς τραπέζ(ης) κγ.
μαμπ(άρια) ἔρεινᾶ ε.
οὐղόθυρα ς.
15 ὀμοί(ως) παλαῖον α.
οὐղάρ(ιον) ἔρειν(οῦν) κρεμ(αστὸν) α.
στρώμ(α) κρεμ(αστ(ὸν)) α.
λυχνίαι χαλκ(αῖ) δ.
λυχνίαι σιδηρ(αῖ) β.
20 βωκ(μ)ὸς χαλκ(οῦς) α.
βωμὸς χαλκ(οῦς) α.
λέθης χαλκ(οῦς) α.
κοκκοῦμ(ιον) χαλκ(οῦν) α.
λουτήρι(α) χαλκ(ᾶ) β.
25 χειρολυχν(ια) β. μύξ(αι) ς.
πλοιάρ(ια) χαλκ(ᾶ) δ. μύξ(αι) δ.
βίβλια δερμάτι(να) κα.
ὀμοί(ως) χαρτία γ.
κοτύλ(η) α.
30 κύαθ(ος) α.
μάχαιρ(α) α.
κράβατ(ιον) α.
μαγίς ξύλ(ινη) α.
τυλάρι(α) δερμ(ινα) β.
35 θυῖαν α.
καθέδρα(αι) ξύλ(ικαι) γ.
σεμψέλλ(ια) β.
ἱοτ() τρυφ(αντόν) α.
ἀπαιοθήκ(η) α.
40 λύκηθ(ις) χαλκ(οῦς) α.

verso :

δι' ἐμοῦ Ἠλίου ἀρχιδιακ(όνου) ὑπ(έρ) τοῦ ἁγίου
ἁπα Γεωργίου.

Catalogue des saintes propriétés et autres meubles de la sainte église d'apa Psoios, komé d'Ibion, confiés au très vigilant Jean, prêtre et économe. Le 15 de choiak de la XIII^e indiction.

Calices d'argent, 3; patène d'argent, 1; voiles, 2; tringle de fer, 1; tringle plus petite, 1; table de marbre, 1; trépied de bronze de la table, 1; nappes de lin d'autel, 23; voiles de laine d'oblation, 5; tentures de la porte, 6; autre tenture vieille, 1; velarium (ou courtine) de laine suspendu, 1; tapis suspendu, 1; lampes de bronze, 4; lampes de fer, 2; escabeau (ou estrade ou ambon) de bronze, 1; escabeau de bronze, 1; bassin de bronze, 1; coquemar de bronze, 1; fonts baptismaux de bronze, 2; lampes à main, 2; *muxai* (= mouchettes, mèches, parfois bec de lampe), 6; lampes quelconques en bronze, 4; *muxai*, 4; livres en parchemin, 21; livres en papier, 3; burette, 1; cyathus, 1; couteau (?), 1; civière pour les morts, 1; grand plateau de bois, 1; coussins (?) de peau, 2; *thuian* (?), 1; chaires en bois, 3; sièges (ou stalles), 2; ..., 1; armoire, 1; lécythe de bronze, 1.

ligne 2 : ἰβίωνος; — ligne 3 : ἰωάννη; — ligne 20 : βωός; — ligne 32 : κραβάτιον; — ligne 35 : θυῖα; — ligne 37 : συμψέλλ(ια); — ligne 39 : ἀποθήκη; — ligne 40 : λήκυθος.

ligne 2 : ἁπα Ὑπολόου, cf. C. Wessely, *Proleg.*, p. 17; κώμης Ἰβίωνος : *Berliner Griechische Urkunden*, 914, 328²⁰.

ligne 6 : ξέστης, patène; le bassin dans lequel le prêtre se lave les mains est appelé *χερνιδόεστον* dans l'*Euchologion*; ordination du sous-diacre. L'église d'Ibion ne possédait donc qu'une seule patène pour trois calices; c'est qu'en effet nous lisons dans la liturgie égyptienne, dite de saint Marc (dans F. E. Brightman, *Liturg. East and West*, p. 124) : ἐπὶ τὸν ἄρτον τοῦτον καὶ ἐπὶ τὰ ποτήρια ταῦτα.

ligne 7 : καταπετάσματα, soit les tentures du conopée de l'autel, soit les courtines devant le sanctuaire.

ligne 8 : ῥαδός, probablement la même chose que οὐλῶθυρα, c'est-à-dire les courtines suspendues au-dessus de la porte du sanctuaire (voir ligne 14); ῥαδός και ῥα pourrait être la même chose que le velarium (ligne 16).

ligne 10 : τράπεζα, la table de l'autel dressée sur les τρίπους (ligne 11) et peut-être le βωμός (lignes 20-21); cf. Pollux, *Onomast.*, x, § 81 : καὶ μὴν καὶ τὰ ἐπιτιθέμενα τοῖς τρίποσι τράπεζαι καλοῦνται καὶ μαγίδες.

ligne 12 : μακάρια : i. e. μακάρια. On retrouve cette forme altérée μακάριος dans saint Jean Chrysostome, *Homil. de Circo*. M. Grenfell croit que μακάρια λινῶ désigne les nappes de l'autel; M. Brightman entend μακάρια ἔρσινῃ du voile qui recouvre l'oblation. Ce que nous nommons « voile du calice » porte chez les coptes le nom de *πταπτα*.

ligne 14 : οὐλῶθυρα, la tenture suspendue devant la porte, en latin *velothyrum*. Ce mot a été altéré, il est devenu βηῶθυρα et désigne la porte elle-même.

ligne 17 : στῶμα κρεμαστόν, il se pourrait que cet objet et le *velarium* mentionné ligne 16 servissent à la décoration du siège épiscopal.

ligne 20 : βωός; ici, comme à la ligne suivante, il faut presque certainement lire βωμός.

ligne 22 : λέδης, probablement le bassin servant à laver les mains.

ligne 23 : κοκκῦμιον, *cucuma*. Dans l'inventaire du mobilier liturgique de l'église de Cirta, en 303, nous avons vu mentionner un *cucumellum argenteum*.

ligne 24 : λουτήριον, les fonts baptismaux; cf. s. Jean Damascène, *Adv. Constant. Caball.* (P. G., t. xciv, col. 325) et Samonas de Gaza, *Disceptatio* (P. G., t. cxx, col. 829).

ligne 26 : πλοιάρια, lampes quelconques, car le mot *μῶσα* rend ce sens certain; πλοιάρια avec la signification de « lampes » est une acception de sens nouvelle.

ligne 29-30 : κοτύλη et κύθος, les burettes.

ligne 31 : μάχαρα, peut-être est-ce l'instrument que remplaça la λόγχη, lame allongée, servant à la préparation du pain de l'oblation; cependant on n'a pas de preuve d'un usage si reculé de cet instrument; la plus ancienne mention qu'on en ait se trouve dans Théodore de Stoudion, *Adv. iconomachos* (P. G., t. xcix, col. 489), de plus l'attestation est byzantine et il y aurait quelque témérité à l'appliquer en Égypte.

ligne 32 : κρατάειον; κραδῶτος, employé dans le sens de catafalque par Cedrenus, *Justinien*, an XXXI τοὺς κρ. τῶν ἐκκλησιῶν (P. G., t. cxxii, col. 736); κραδῶταρια, même sens, *Chron. Pasch.*, ann. 605 (P. G., t. xcii, col. 976); Jean Malala, *Chronograph.*, xvi (édit. Bonn, p. 397); xviii (*ibid.*, p. 436).

ligne 33 : μαγίς = μάκτρα.

ligne 37 : σεμψέλλια, *subsellia*, les « stalles », et en ce temps, la banquettes aménagées autour de l'abside de chaque côté du trône de l'évêque; cf. s. Athanase, *Hist. arianorum*, lvi (P. G., t. xxv, col. 378) : οἱ χριστομάχοι ἀρπάσαντες τὰ σεμψέλλια καὶ τὸν θρόνον καὶ τὴν τράπεζαν.

ligne 38 : τοτ () : la seconde lettre est peut-être α, la troisième γ ou υ.

BIBLIOGRAPHIE. — *Greek papyri, Series II, New classical fragments and other papyri*, by Grenfell and Hunt, in-8°, Oxford, 1897, p. 160-163, n. cxi; C. Hæberlin, *Griechische Papyri*, dans *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 1897, t. xiv, p. 475, n. 1775; H. Leclercq, *Trois inventaires liturgiques*, iv^e, vi^e, viii^e siècles en Afrique et en Égypte, dans *Didaskaleion. Studi filologici di Letteratura cristiana antica*, 1912, t. i,

p. 30-38; F. Cabrol et H. Leclercq dans *Monumenta Ecclesiæ liturgica*, t. i, part. 2 (1913), p. clviii-clix.

VI. INVENTAIRE D'ATTANUM. — Il existe une vie d'un saint personnage nommé Aredius qui a joui longtemps d'une pleine confiance. Le contemporain qui s'en disait l'auteur racontait qu'Aredius naquit à Limoges entre 510 et 516, fréquenta la cour du roi Théodebert dont il devint chancelier. A quelque temps de là, il suivit l'évêque de Trèves, saint Nizier, qui le tonsura; puis reparut à Limoges et fonda à quelques lieues au sud de cette ville le monastère d'Attanum qui fut le noyau autour duquel se développa la ville de Saint-Yrieix-la-Perche. Aredius mourut en 591. L'auteur de la plus ancienne *Vita Aridii* a voulu se donner pour contemporain du saint et on l'a cru sur parole jusqu'à ce que le flagrant délit d'emprunt à la *Vita Eligii*, attribuée à saint Ouen († 686), ait été démontré, ce qui invite à abaisser la vie de saint Yrieix jusqu'à l'époque carolingienne¹.

Dix-huit ans avant sa mort, Aridius (ou Yrieix) avait rédigé un testament. diffèrent de celui par lequel il disposa de ses biens peu avant de mourir et qui est attesté par Grégoire de Tours : *Cumque ad cellam suam accessisset, testamentum condito, ordinatis omnibus ac sancto Martino Hilarioque antistitibus hereditibus institutis, ægrotare cepit ac dissenterie morbo gravari*². Cette dernière pièce ne nous a pas été conservée; la première est composée par Aredius et sa mère Pelagia qui font de saint Martin leur unique héritier sans mentionner saint Hilaire; on y voit paraître le frère d'Aredius nommé Eustadius, tandis que Grégoire de Tours l'appelle Renosindus; ces divergences ont fait croire que nous avions une recension ancienne qui fut modifiée dans la suite, on a même, pour simplifier, argué de faux le testament dont la formule n'offre aucune prise, il est vrai, au moindre doute; mais les dispositions essentielles ont pu subsister, nonobstant un don fait à saint Hilaire, de sorte que saint Martin a conservé la part principale et le patronage du monastère d'Attanum.

On a argué de faux le texte du *testamentum S. Aredii de rebus a se sancto Martino datis, quod ipse manu sua conscripsit et sub maximis attestationibus confirmavit*, texte présenté par l'abbé Hilduin aux pères du concile de Tuzey, tenu le 22 octobre 860; les chanoines de Tours, a-t-on dit, produisirent alors pour la première fois ce document qui leur était trop avantageux pour n'être pas fabriqué par eux! Cette raison est de nombre de celles qu'on est dispensé de prendre au sérieux, elle reviendrait à poser en règle critique que tout document avantageux a été forgé par ceux qui avaient intérêt à le produire.

Dans ce document, nous ne donnons ici que l'inventaire liturgique d'Attanum et de Sisciac (30 octobre 572).....

Quod unusquisque locus sanctus constitutis ibi habeat ministerium declaratum, rectum duximus inserendum; id est, turres IIII, cooperturiolos olosyricos III, calices argenteos IIII, duo sunt ansati, comparati solidos XXX, nam ille medianus præ auro fabricatus valet solidos XXX, et ille quartus valet solidos XIII. Patena argentea valens solidos LXXII, coopertoria olosyrica quatuor, unus valet solidos XXX, alius solidos XVI, tertius solidis XV, quartus solidis XLV; duo ex ipsis auro sunt fabricati. Item coopertorium lineum ornatum valentem solidis IIII, pallas corporales IIII, coopertorios olosyricos III, minores V et pallas, tribunalia (al. tribunæ) in basilica valentia solidis XII, et alia cotidiana valentia solidis VI, et alia cotidiana quæ sunt ante altare valentia solidis V, vela ornata de

¹ Br. Krusch, *Passiones vitæque sanctorum ævi merovingici*, dans *Scrip. rer. merov.*, t. iii (1895), p. 576-581. —

² Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. X, c. 29; cf. J.-M. Pardessus, *Diplomata, chartæ*, 1843, t. i, p. 137, note 1.

ostio majore, valentem solidos III, alio velo de ipso ostio, valentem solidos III. Item velo ad ostium minreo valentem solidos II. Item velo picto valentem solidos V. Similiter in oratorio sancti Hilarii corona cum cruce argentea deaurata cum gemmis pretiosis, plena reliquiis sanctorum domnorum et suo ornatu, valentem ad estimationem solidos C, habens corona illa in se pendentes folia ex auro et gemmis facta numero VIII, et in illa cruce similes factæ duæ, et imitatur gemma grande circumcirca auro, et subtus crucicula ex auro, et gemmulenas VIII, palla oloserica cum suo ornatu valente solidos XII, item palla super altariolo sancti Hilarii, linita auro, et margaritis fabricata valente solidos XXX; velola per ipsius oratorii parietes tria, oloserico ornata, valente solidos VIII. Item palla super altario domno Hilario cotidiana valente solidos II. Item velum in domo Hilarii dramiosyrice, valente solidos XL. Item in domno Maximino velola III; ante altario unus vermiculus valente solidos II, et illa alia duo valente solidos III. Et item palla vermicula in domno Juliano, valente solidum I; palla cotidiana in domno Maximino, oloserico ornata; pallas corporales in domno Hilario, vel velola ad ostia cotidiana. Item ad pallas super sepulcro sancto (al. nostro) oloserica duo, valentes solidos LX. Item pallas super sepulcra quinqué Achaica exornatas, valente solidos XV. Item palla profedata valente solidos II. Item alia profedata (al. proserica), valente solidum I. Vela ante ipsa sepulcra duo valente solidos V. Hæc omnia et ornata sanctorum, vel quidquid super sepulchra nostra martyrii Attanensis sanctorum, id est Scipionem diaconum et Aventiolum, quos quos instituiimus ipsis custodiendum et studendum ante sanctos, et domno nobis Nicetio diacono sancti Martini consignavimus, simul et de scisciaco oratorio tribunalia duo valentia solidos IV, vela ad ostia III valentia solidos VI, turres, calices, pallas et coopertoria prædictis martyris ad custodiendum tradidimus.

Voici la traduction.

« Quoique chaque lieu saint ait son mobilier inventorié, nous avons jugé utile de l'insérer ici.

« A savoir : quatre tours ¹; trois petites couvertures de soie; quatre calices d'argent, deux ont des anses, achetés trente *solidi*; le troisième, ciselé d'or, vaut trente *solidi*; le quatrième, treize *solidi*; Une patène d'argent, valant soixante-douze *solidi*; quatre couvertures de soie, une vaut trente, une autre seize, une quinze et la dernière quarante-cinq *solidi*. Deux de ces couvertures sont tissées d'or. De même une couverture de lin ornée ² valant quatre *solidi*; quatre pales corporales, trois couvertures de soie, cinq petites pales, des sièges ³, dans la basilique valant douze *solidi*, d'autres quotidiens valent six *solidi*, et d'autres quotidiens devant l'autel, valant cinq *solidi*. Les voiles ornés de la grande porte, valant trois *solidi*; d'autres voiles de la même porte, valant trois *solidi*. De même un voile pour la petite porte valant deux *solidi*. De même, un voile peint, valant cinq *solidi*.

« Pareillement, dans l'oratoire de Saint-Hilaire, une couronne avec une croix⁴, faite d'argent doré, enrichie

de pierres précieuses, pleine de reliques des saints, et son ornement, valant, d'après estimation, cent *solidi*. A cette couronne pendent des feuilles d'or semées de pierreries, au nombre de huit, et dans cette croix sont deux autres croix semblables, moins grandes, et [au milieu] une grande pierre précieuse entourée d'or, et au-dessous une petite croix d'or ornée de huit pierreries.

« Une pale de soie⁵, avec son ornement, valant douze *solidi*. De même, une pale sur le petit autel de Saint-Hilaire, brodée d'or et semée de pierreries, valant trente *solidi*. Trois voiles ornés, en étoffe de soie, appendus aux parois de l'oratoire, valant trois *solidi*. Une nappe sur l'autel de Saint-Hilaire, servant tous les jours, valant deux *solidi*. Dans l'église de Saint-Hilaire, un voile de soie à ramages, valant quarante *solidi*. Dans [l'oratoire de] Saint-Maximin, trois voiles : devant l'autel, un voile de pourpre valant deux *solidi*, et les deux autres, valant trois *solidi*. Une nappe de pourpre dans [l'église de] Saint-Julien valant un *solidus*. Une nappe pour chaque jour, ornée de soie, dans [l'oratoire de] Saint-Maximin, des pales corporales dans [l'église de] Saint-Hilaire, ou des voiles de porte servant chaque jour⁶. Deux nappes de soie pour le saint Sépulcre⁷, valant soixante *solidi*. Cinq nappes ornées à la grecque sur les sépulcres, valant quinze *solidi*. Une nappe de soie usagée, valant deux *solidi*. Une autre nappe valant un *solidus*. Deux voiles devant les sépulcres, valant cinq *solidi*.

« Tous ces ornements des saints [lieux], tout ce qui se trouve sur les sépulcres des martyrs que nous possédons à Attanum, nous les avons consignés au diacre Scipion et à Aventiolum, chargés par nous de garder les reliques et de veiller devant les saints, ainsi qu'à notre seigneur Nicet, diacre de Saint-Martin.

« De même, dans l'oratoire de Sisciaco, deux sièges valant quatre *solidi*; trois voiles pour les portes, valant six *solidi*, les tours, les calices, les nappes et les couvertures ont été confiés par nous aux susdits gardiens des reliques. »

BIBLIOGRAPHIE. — Ph. Labbe, *Mélange curieux de plusieurs sujets rares...* in-4, Paris, 1651, t. II, p. 404 (fragment); De Sainte-Marthe, *Gallia christiana*, in-fol., 1720, t. II, instrum. col. 178 (citation de Grégoire de Tours, x, 29); J. Mabillon, *Vetera analecta*, in-fol., Parisiis, 1723, p. 208; Th. Ruinart, *S. Gregorii Turon. Opera om.*, 1699, col. 1308-1316; L. de Bréquigny, *Diplomata, chartæ*, in-fol., Parisiis, 1843, t. I, p. 136; Arbellot, *Testament de saint Yrieix*, dans *Bulletin de la Soc. archéologique et historique du Limousin*, 1875, t. XXXI, p. 174-193; X. Barbier, *Inventaire du testament de saint Yrieix*, in-8°, Limoges, 1890; Arbellot, *Vie de saint Yrieix, ses miracles et son culte*, in-8°, Limoges, 1900, p. 69-81.

VII. INVENTAIRE D'ASHMUNAIN. — Texte écrit sur papyrus, concernant l'église de Saint-Théodore, probablement à Ashmunain, écriture du VIII^e siècle. Dimensions 0 m. 455 sur 0 m. 185. Original conservé à Manchester, *John Rylands Library*:

Recto :

+ ρηπορωϣ μνηπορτε παππε πινπεκτον μφθαγ θεοζωρ
μπακαρην ριτοορτε μταγαι / ι[ρπα]τ[ε] μ[ι]ο[ορ] σορ¹
μπακεπε μπαμμορτε πεθοτ πετρο[μπε . . . μ]α
ομκοτ η[. μματ]ηηηη
5 ποτηρην σπαθ ρρατ
ϣομπε ι[μκοχ]λιαρην ρρατ

[α] *
[β]
[γ]

¹ Ces vases en forme de tours, et qui en portaient le nom, tenaient l'emploi de nos ciboires. — ² Probablement une nappe d'autel. — ³ On trouve en Afrique la mention d'une *tribunal basilicæ* sur une inscription de Ain Ghorab, S.-O. de Tebessa. — ⁴ Il s'agit vraisemblablement d'une pièce

d'orfèvrerie sur le type des couronnes de Guarrazar. — ⁵ Probablement la grande housse qui recouvrait l'autel. — ⁶ On voit que le monastère d'Attanum avait trois oratoires dédiés à saint Julien, à saint Hilaire et à saint Maximin. — ⁷ On désignait sous ce nom les reliquaires.

	[o]neζake'lon nтарѣ	[x]
	] ѿ [....] ммаппа	[?]
	ѿмѡтн [нпо]ѣ нкатапѣтасѣ	γ
10	соеі пкѡтн пкатапѣтасѣ нѡтсѣст	[ς]
	хѡтсѣщѣ потнѡн про	κ
	сонспѡнн мплѡтмарік /	ς
	ѡтспѡнн нантскн	κ
	тѡт нстрѡма нкорѣна	ε
15	ѡтемпр[ом]ѡлп нперсѣтн /	κ
	ѡтсакп мψмѡтѡн мпокѣ	κ
	статарѣа сп[те]	ς
	ѣто мфн. а ммагннсп мпѡтѣреке нтарѣ	ε
	ѣтоѡт нскепасѣа прѣѡс	δ
20	ѡтскепасѣа мметѣѣ	κ
	ѡтскепасѣа прѣс[ѡ]рп /	κ
	кѡтн пскеп спѡт плѣтк /	ς
	[с]пте нпѡс плѣканн нѣарѡт	ς
	ѡтпотнроплѣннс мнѣтѣѣасіс	κ
25	спте нскафн промнт	ς
	ѡткѡтн пкаѣкаѣп	κ
	ѿомнт пкѡтн нтѣѣп	γ
	кѡтн нсѡмаріст спте он	ς
	тѡт нкнрпн	ε
30	ѿомте нсѣтѣа нѣарѡт нпѡлѣѣп	γ
	кѣлѡл спѡт промнт	ς
	сѣщѣ по'ѡ' нѣарѡт	ς
	ѡткѡтн поѣѣпѡс	κ
	ѡтхарісѣтѡн нсрѣме	κ
35	ѡтѿмѡт потѡ[κ]ѣ	κ
	ѡтсѣтѣа нѡѡкм	κ
	ѡтмапѣѡлн	α
	емпѡт спте нтѡлѡ каѣасп	ς
	ѡтѡтмѣатнреі	κ
40	ѡтѣраѣлѡс мпѣ[нн]ѣ	α
	ѡтпащѣстнс ннѣр	ι
	ѿ ѣе пкѡтн нк[ѡп]ске нсѡр сѡтѡ ѣѡл	ο
	ѡткѡтн пскеп нѡ[с] пнѣѣѡ пѡт ѣ	α
	ѡтѣѡрпн нѿпѣ	α
45	ѡтлѣканн он нѣарѡт нѡтмаѡѣ	α
	ѡткѡтн нлѣканн он нѣарѡт	α
	ѡткѡтн нскафн он мнпѣсѣрѡѣс	α
	ѡткѡтн нѣѡлѡрт нромн[н]т	α
	ѡтѡтмаріст ѣспѡхт	α
50	ѡтпѡс нрѣѡѡт нѣарѡт	α
	тѡт нтро нѣарѡт	ε
	ѡтхѡн нѣарѡт нѣѡлѡтхп	α
	ѡткѡтн нѣроомпѣ нѣарѡт	α
	ѡткѡтѡтѡлѣ	α
55	ѡткампапѡс патѣшнтѣ	α
	ѡтспѡлс нѿѡр	α
	ѡтпащѣ нѣѡлѡрт нромнт	α
	тн птнѣ	α
	ѡткѣѣѡттн	ε
60	ѣтоѡт нскамнн	α
	ѿомнт нѿкѣлѡл мнпѣѣѡлнсѣс	δ
	ѡтѡлѡрн ннрп	γ
	маѣѡтѣ нѡѡѡме	α
	†гпѡте нѣѣѡлѡ / нѡѡк / пѿ нпмакаріѡс ѡѣѡѡре нрѡме	αλ
65	ѿмѡтн нѣѡлѡѣс нпмѣѣнтѡн нѡѣ ѣѣснѣ ѣмѡс †	

Verso :

Par la volonté de Dieu. Ceci est l'inventaire (*inventum*) de (l'église de) Saint (ἅγιος)-Théodore, au Cæsareum, (fait) par le diacre Ignace, le 16^e jour du mois de Parmoute, en cette ^o année de l'Indiction.

Un petit... de magnésium (μαγνήσιον²), deux coupes d'argent (ποτήριον), trois cuillers d'argent (κοχλιάριον), un vase à six pieds (ἑξακσελόν³) en plomb..., serviettes (μάππα⁴), huit grands rideaux (καταπέτασμα⁵), six petits rideaux d'autel, vingt-sept tentures de portes (οὐτήλον), six nappes de toile brodées (πλουμαρικός), une toile pour un auvent (ἀντίσκιον), cinq couvertures ressemblant à des rideaux (στρώμα, κορτίνα), un vêtement persan brodé (εμπλουμαριον⁶, περσιaticός), un sac fait de pièces et de morceaux pour la céruse (σάκκιον, ψιμύθιον⁷), deux chandeliers (στατάρια⁸), quatre... de magnésium (φι..., μαγνήσιον) et une... ceinture (? ῥέκος), quatre couvertures en toile (σκέπασμα), une couverture (σκέπασμα) en soie (μετάξιον), une couverture (σκέπασμα) Issaurienne (ἰσαυρικός⁹), deux petites couvertures blanches (σκ. λευκός), deux grands plats en cuivre (λεκάνη), un vase pour laver les coupes (ποτηροπλῦτης) avec son pied (βάσις), deux bols en bronze (σκάφιον), un petit vase pour l'eau (καδκάδιον¹⁰), trois petites casseroles (τήγανον) et deux petites louches (? ζωμάρυστρος¹¹), cinq bâtons pour allumer les cierges¹², trois seaux en cuivre (σίτλα, πολύφανος¹³), deux cruches en bronze, sept... en cuivre, un petit crochet (δγκινός), un ... de femme (χαριστήριον¹⁴), une cheville de bois pour le tissage¹⁵ (?), un seau (σίτλα) pour la lessive, une houe (μακελιά¹⁶), deux...¹⁷ pour le tissage, (?), chemises (καμόσιον), un encensoir (θυμιατήριον), une verge de fer (ῥάβδος¹⁸), un demi-xestes d'huile¹⁹, soixante-dix petits paniers pour distribuer le blé (κανίσκιον²⁰), une petite couverture en peau de chèvre (σκέπη, αἴγινος) pour les abeilles, un bonnet de coton (? φακίλιον²¹), un plat (λεκάνη) de cuivre sans anses et un petit plat en cuivre et un petit bol (σκάφιον) avec son couvercle, un petit chaudron en fer, une ...²² louche (? ζωμάρυστρος), un grand vase en cuivre, cinq roues (τροχός) en cuivre, une nef²³ en cuivre avec six lumignons (ἑξάλυχνος), une petite colombe de cuivre²⁴, une coupe (? κοτύλη²⁵), une mesure (κάμπανος) sans..., des ciseaux (σπαλῖς) pour la coupe des cheveux, un chaudron en fer pour une demi-(mesure), cinq briques²⁶, un lit (funèbre, catafalque) (κραβδάτων²⁷), quatre bancs (σκάμνιον), trois sonnettes avec leurs chaînes (ἄλυσις), une mesure²⁸ de vin, trente et un volumes.

Ignace, humble diacre, fils de feu Théodore, je déclare cet inventaire conforme à la réalité.

1. L'espace manque pour loger **αιποον ετεεοτ**. — 2. Cf. Berthelot, *Introduction à l'étude de la chimie*, p. 221, relativement à la difficulté de préciser les sens divers du mot μαγνήσια. — 3. Cf. ἑξακελής, dans

Sophoclès, *Greek lexicon*, ad v. — 4. Cf. A. J. Butler, *The ancient coptic Churches of Egypt*, t. II, p. 109, « dalmatic. » — 5. Sur ces rideaux, cf. Gelzer, *Leontius von Neapolis*, p. 132. — 6. Cf. ἐμπλουμος. Probablement une broderie en couleurs faite à l'aiguille, cf. H. Leclercq, *BRODERIE*, dans *Dictionn.*, t. II, et *Manuel d'archéol. chrét.*, t. II. — 7. Voici la traduction de M. Crum : a patchwork (ποκε = πέταλον) bag (σάκκιον) of white-lead colour (ψιμύθιον). Je crois qu'il s'agit d'un sachet fait de morceaux d'étoffe cousus et contenant de la céruse. — 8. *Statarium* (*stantarium*), *κονδολύχνιος*, *Corp. Gloss.*, III, 270. — 9. Ou bien ἱστορικός ? *historiatus*, quelque couverture ornée d'un dessin à ramages ou à personnages. — 10. *Cacabus*, *καυκάλιον*. — 11. Ce mot se retrouve dans d'autres textes, interprétation probable. — 12. Cf. *κηριάπτης*, on peut lire *κηρίατε*; c'est le roseau dont l'extrémité est pourvue d'une mèche. — 13. Peut-être *πολυανος*. — 14. Ailleurs *χαριστιον* dans Crum, *Coptie ostraca*, n. 459 *χαριστιον*. — 15. *οτωξε*. Isaïe, xxxviii, 12 *ἐκτέμειν*. Cf. Crum, *op. cit.*, n. 403, ad 57. — 16. Sens probable. — 17. Mot inconnu rapporté au tissage *ταλο*. — 18. A peine l'espace suffisant pour loger *νευπε*. — 19. « d'huile » ou « pour l'huile. » — 20. *Canistrum*, corbeille. — 21. Ou bien *φάκελος*. Cf. *Φάσαρε*, dans Crum, *Catal. of John Rylands Library*, n. 239, 243, 246; Butler, *op. cit.*, t. II, p. 148. — 22. Pour *ποξς*. — 23. Cf. *πλοιάρια*, dans le texte donné plus haut d'après Grenfell, *Greek Papyri*, t. II, p. 161. — 24. *Colombe*, voir *Dictionn.*, t. III. — 25. Cf. *κοττοσλη* et *κοτσοσλη*, dans Crum, *Catal.*, n. 240, 254. — 26. Peut-être des briques réfractaires. — 27. M. Crum traduit : a bier, je doute qu'il s'agisse d'un cercueil; plus probablement le lit funèbre, une sorte de tréteau sur lequel on déposait le défunt dans son cercueil, un catafalque rudimentaire. — 28. « de vin » ou « pour le vin. »

BIBLIOGRAPHIE. — W. E. Crum, *Catalogue of the coptic manuscripts in the Collection of the John Rylands Library, Manchester*, in-4°, Manchester, 1909, p. 112-114, n. 238; H. Leclercq, *Trois inventaires liturgiques (IV^e, VI^e et VII^e siècles) en Afrique et en Égypte*, dans *Didaskaleion, Studi filologici di letteratura cristiana antica*, 1912, t. I, p. 30-38; F. Cabrol et H. Leclercq, *Monumenta Ecclesiæ liturgica*, t. I, part. 2 (1913), p. CLXII-CLXIV.

VIII. INVENTAIRE D'UNE ÉGLISE ÉGYPTIENNE. — Texte sur papyrus mesurant 0 m. 35 × 0 m. 19: belle écriture, peu de ligatures. Liste de vêtements ou de couvertures d'autel, rideaux, tentures, etc. En face de chaque mention on lit *ειδ/* = (*εἶδος*) α. Beaucoup des termes employés sont d'un usage rare et soulèvent le doute. Les traductions proposées sont des conjectures, VII^e-VIII^e siècle.

]εο . η[η]αιτιον παταν πνεήω

[οτη]αλλη πλεσκο πατιον πμερπω
οτμερπεον ημεριον πατιον εφζικоти шонт пψеміот

- 5 . οττη πωλ εσζικот ριπαөн
οττη πψеміонн εсζикот ρиπαөн
οτωη παταν шопер εсζикот ρиπαөн
οττη πλεσκο εсшонт παπαρ
οτμερπεон παμμενнн ефзшшонт
10 οτλοот ηπαμμεннн πατιон
οτπαλλη παταν εφασпа
οτπαλλη πωλ
οτπαλλη ηπαταν шопер
οττη ηπαлаеннн παταν εήω

- 15 οτμαλλωτ οπ εσϋοντ εспаон ρικот
 οτρμος (sic) εστροφни εсхпowa ραπωωмс
 οτρhoc οп εсхпowaмс
 οτρhoc παπαρ пстни
 οτρhoc παπαρ πατειαταп
 20 οτρhoc οп παπαρ
 οτρhoc ποττια εсхикот
 οτρhoc παπαρ οп
 οτρhoc ппτλп (altération pour пτλп)?
 οτρhoc εсхпowaмс
 25 οτρhoc εсхпowa ραπωωмс παпт/
 οτρhoc псτροφни екхпowa παпт/
 οτρhoc οп εсϋонт παπαρ
 οτρhoc παπωωмс
 цо ат [. . .]καλικη. . . п . . . ппотρ
 30 спаτ плот[
 цомте пепиχερп
 мтспоотосе прѣласис ерѣкѣома ρиот

1... de poil de chèvre (αἴγιος) couleur de miel. — Un manteau (παλλίον) en poil de chèvre blanc à la mode de Smyrne (σμυρνός). — Un manteau de poil de chèvre, couleur de cyprès (κυπαρίσσιος), à la mode de Smyrne, ayant un petit dessin tissé dans la trame, couleur de blanc de céruse. — Une robe couleur d'onyx (δόνυχος) avec des roues et des bandes (σπάθη). — 5 Une robe couleur d'oignon, avec des roues et des bandes. — Une robe couleur de blanc de céruse (ψεμύθιον), avec des roues et des bandes. — Une robe couleur pomme, avec des roues et des bandes. — Une robe blanche avec le signe de la croix ansée dans le tissu. — Un vêtement de Smyrne brodé de palmes (πάλμενος), avec un dessin tissé. — 10. Une garniture de poil de chèvre avec palmes brodées. — Une couverture de couleur lentille (φάκινος). — Une couverture couleur d'oignon. — Une couverture couleur pomme. — Une... robe couleur de miel avec une garniture (μαλλωτός) en laine, roues et bandes tissées. — 15. Un vêtement de ... (στρόφιον) ayant des pans (ποδέα) et des pattes d'épaule (ἐπωμίς), et un vêtement avec des pattes d'épaule. — Un vêtement couleur de stilium avec des croix ansées. — Un vêtement de couleur variée avec des croix ansées et un autre vêtement de même. — Un vêtement de ... (ὀργία) ayant des roues, et un vêtement avec des croix ansées. — Un vêtement de feutre. — 20. Un vêtement ayant des pattes d'épaule (ἐπωμίς). — Un vêtement de poil de chèvre, ayant (?) et des pattes d'épaule. — Un vêtement de poil de chèvre de... (στρόφιον) ayant des (?) et un vêtement tissé avec des croix ansées. — Un vêtement avec des pattes d'épaule. — 3. ... de souliers (καλίγιον) [couleur] or. — 25. 2 couvre-pieds (?λωριζ) — 3... (?ἐπιχειρίον). — 12. chaînes (ἀλυσίς) avec le collier (κάθημα) attaché.

BIBLIOGRAPHIE. — W. E. Crum, *Catalogue of the coptic manuscripts in the collection of the John Rylands Library, Manchester*, in-4°, Manchester, 1909, p. 117-119, n. 244.

IX. INVENTAIRE DE MILIZA. — Une abbesse du nom d'Emhild, avec plusieurs de ses religieuses fit, en l'an 800, une donation à l'abbaye de Fulda (voir *Dictionn.*, t. vi, col. 1204), du temps de l'abbé Pangolf.

... Ego Emhild, ancilla Christi... domo, trade atque concedo pariter cum cæteris sororibus pro remedio animarum nostrarum ad Monasterium, quod dicitur Fulda.. hoc est, in locis nuncupatis Milige, Hentingi, et in tribus Hohheimis, in Sulzitorpe, et in tribus Geohhusis, et in tribus Berchohis, et in Wilantesheim, et in Helidunga, et in Baringe, et Rotemulti, Hintifeld, Duristodla, Vuidano Geltestad, Tagamari, Beinherestad, Trofestad, Tinges-

leia, Strufidorf, Norddorf et Siduchestat, Freifesdorf et duo Eichesfelt, et Hishereshus, Heriolfestad, Othel-meshus, Irminolteshuson, Germineshuson, Wigfrieshus, Vullinastad, Grimdeostat, in istis locis superius comprehensis una cum domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, pratis, pascuis, sylvis, campis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, quicquid dici et nominari potest, totum et integrum, cum ipso monasterio, quod ego ipsa proprio labore construxi et ædificavi omnia ad integrum sana mente sanoque consilio, ut supra diximus, donamus, tradimus, atque communibus manibus transfundimus.

Ego videlicet Emhild et ceteræ sorores, quarum nomina hæc sunt : Leobuvina, Glismot, Truthilt, Masa, Vuerinburg, Turnuuz, Immina, Vuillisuwind, Vualtral, Gotasuwind. Leobhild, Folesuwind, Blidrat, Mathild, Deotrat, Eounig, Bilihilt, Deotburg, Engiluuz, Tota, Heilaguuih, Reginuuih, Ælena.

Hæc sunt ornamenta ecclesiæ hujus monasterii, id est, altare primum auro paratum, cruces tres auro paratæ, capsæ auratæ undecim, calices argentei IV, totidem patenæ, tres ampullæ argenteæ, calices caprini cum patenis tribus, imagines auratæ IX, corona una aurea, casulæ purpureæ duæ, cæteræ diversi coloris XII. Dalmatiæ II, ceteræ albæ VI. Glockæ IV, et unum tintinnabulum, altarium vestimenta purpurea IX. Galliola IV, reliqua vestimenta altarium IX, manicæ VI, auro paratæ, oraria purpurea IV, fanones auro argenteoque parati VII, cætera purpurata III, manicæ purpureæ X.

Ea duntaxat ratione, ut dum nos vivimus, per vestrum beneficium usualiter ad nutrimentum et ad utilitatem necessariorum nostrorum, omni tempore istius vitæ habeamus, post obitum vero nostrum, et discessum de hac luce monasterium istud, seu congregatio loci istius sub vestro dominio, vestroque auxilio et defensione seu Mundeburde omni tempore secunda consistat.

Et à la suite des signatures de l'abbesse Emhild, du diacre Reccheon et des témoins, on lit : Sed et iste brevius ad ornamentum Ecclesiæ pertinet, id est turibula deaurata II, cortinæ XII, orciarii IV, manile unum, conchæ IV, bechin II.

BIBLIOGRAPHIE. — J. Fr. Schannat, *Corpus traditionum Fuldensium, ordine chronologico digestum*, in-fol., Lipsiæ, 1724, p. 68-69, n. CLX.

X. INVENTAIRE DE STAFFELSE. — Le manuscrit de Wolfenbüttel, *Helmst.* 254, fol. 9, contient des modèles d'inventaires qui ne sont pas imaginés par manière d'exemples, mais tracés d'après des situations réellement existantes. La première partie, incomplète du début (c. 1-9) concerne les manses de l'évêché d'Augsbourg; la partie suivante (c. 10-24) regarde les

précaires et bénéfiques du monastère de Wissembourg situés en Alsace; la troisième partie (c. 25-39) vise les villas du fisc sur le Rhin inférieur.

Ces modèles rappellent fréquemment le capitulaire de villis; ils semblent avoir été communiqués aux missi impériaux entre 807 et 811. Celui que nous allons transcrire concerne Staphinseie (Pertz), Staphinsere (Eccard), Staphinseie (Boretius); il s'agit de l'île de Staffelsee du diocèse Augsbourg.

..... Invenimus in insula quæ Staphinseie nuncupatur ecclesiam in honore sancti Michaelis constructam, in qua repperimus altare auro argentoque paratum I. Capsas reliquiarum deauratas et cum gemmis vitreis et cristallinis ornatas V, cuprinam per loca deauratam I. Crucem reliquiarum parvulam cum clave lamminis argenteis deauratam I; aliam vero crucem parvam reliquiarum auro vitroque fabricatam I; aliam vero crucem maiorem auro argentoque paratam cum gemmis vitreis I. Pendet super idem altare corona argentea per loca deaurata I, pensans libras II, et in medio illius pendit crux parva cuprina deaurata I et pomum cristallinum I; et in eadem corona per girum pendunt ordines margaritarum diversis coloribus XXXV. Est ibi de argento munidato¹ solidi III. Habentur ibi in aures aurei IV, pensantes denarios XVII. Sunt ibi calices argentei II, quorum unus de foris sculptus et deauratus pensat pariter cum patena sua solidos XXX, alter vero de foris sculptus et deauratus pensat pariter cum patena sua solidos XV. Offertorium argenteum I, pensantem solidos VI. Bustam² cum cuperculo argenteam ad timiama portantem I pensantem solidos VI. Aliam bustam argenteam pensantem solidos V.

Invenimus ibi turabulum³ argenteum per loca deauratum I, pensantem solidos XXX. Alium etiam turabulum cuprinum antiquum I. Ampullam cuprinam I, aliam ampullam stagneam I. Urceum cum aquamanile cuprinum I, Ollam vitream magnam I. Ampullas vitreas parvas cum balsamo II. Pendent super eamdem ecclesiam signa⁴ bona II, habentes in junibus circulos cuprinos deauratos II.

Invenimus ibi planetas⁵ castaneas II, de lana factam et tinctam I. Dalmaticam I, siricam I, albas VII. Amictus IV. Fanones lineos serico paratos ad offerendum ad altare XIII. Pallia ad altaria induenda VIII. Pallia de lana facta et tincta ad altare induendum II. Pallia linea tincta II. Lintheamina serico parata ad altaria vestienda XX. Manicas sericeas auro et margaritis paratas IV, et alias sericeas IV. Corporales IV⁶. Orarii II⁷. Plumatum⁸ serico indutum I.

De libris : liber epatichum⁹ Moysi, et liber Josuæ, et liber iudicum et Ruth, et libri regum IV, et libri paralipomenon II in uno volumine; liber psalmorum David, et liber parabule Salomonis, et liber ecclesiastes, et liber canticum canticorum, et liber sapientiæ, et liber Jesu filii Sirach, et liber Job, et liber Tobit, et liber Judith, et liber Hester, et libri duo Machabeorum in uno volumine; libri XII prophetarum et libri Hesdræ duo in uno volumine; liber actuum apostolorum, et liber epistolarum Pauli, et libri VII epistolarum canonicarum, et liber apocalipsin in uno volumine; liber lectionarius, tabulas lamminis cuprinis deauratis habens paratas I, liber omeliarum diversorum auctorum I, liber beati Gregorii quadraginta omeliarum I, libri sacramentorum III, libri lectionarii II, liber canonum excerptus I, liber expositio psalmorum sine auctore I, liber quattuor evangeliorum vetustus I, libri antefonarii II, liber commentarii Hieronimi in Matheum I, liber regule sancti Benedicti I.

¹ Monetato. — ² Pyxis, arcula. — ³ Turibulum. — ⁴ Campana, clocca. — ⁵ Casula. — ⁶ Quibus operiuntur calix et hortix. — ⁷ Stolæ. — ⁸ Pulvinar. — ⁹ Heptatichum seu heptateuchum sapius quinque libri Moysi, Josuæ et Judi-

Est ibi de vitro duetine¹⁰ plene; de plumbo tabule III, et una massa, et calami CLXX; faldonem¹¹ ad sedendum I.

Item unde supra, Invenimus in eodem loco curtem et casam indominicatam, cum ceteris ædificiis ad præfatam ecclesiam respicientem. Pertinent ad eandem curtem de terra arabili jurnales DCCXL; de pratis, unde colligi possunt de fæno carradas DCX. De annona nihil repperimus, excepto quod dedimus provendariis¹² carradæ XXX; qui sunt provendati usque ad missam sancti Johannis, et sunt LXXII. De brace modii XII. Caballum domitum I, boves XXVI, vaccas XX, taurum I, animalia minora LXI, vitulos V, vervecis LXXXVII, agnellos XIV, hircos XVII, capras LVIII, hediculos XII, porcos XL, porcellos L, aucas LXIII, pullos L, vasa apium XVII. De lardo baccones XX pariter cum minutis, unctos XXVII, verrem occisum et suspensum I, formaticos XL. De melle siclus dimidius : de butiro sicli II, de sale modii V, de sapone sicli III. Culcita cum plumatis V, caldaria ærea III, ferrea vero VI, gramacula V, luminare ferreum I, tinas ferro ligatas XVII, falces X, falciculas XVII, dolaturas VII, secures VII, coria hircina X, pelles vervecinas XXVI, sagenam ad piscandum I. Est ibi genitium (gynécée, voir ce mot), in quo sunt femine XXIV; in quo repperimus sarciles V, cum fasciis IV, et camisiles¹³ V. Est ibi molina I; reddit annis singulis modios XII.

Respiciunt ad eandem curtem mansi ingenuiles vestiti XXIII. Ex his sunt VI, quorum reddit unusquisque annis singulis de annona modios XIV, friskinguas¹⁴ IV, de lino ad pisam seigam¹⁵ I, pullos II, ova X, de semente lini sextarium I, de lenticulis sextarium I, operatur annis singulis ebdomades V, arat jurnales III, secat de fæno in prato dominico carradas I et introducit; scaram¹⁶ facit. Ceterorum vero sunt VI, quorum unusquisque arat annis singulis jurnales II, seminat et introducit; secat in prato dominico carradas III et illas introducit; operatur ebdomades II; dant inter duos in hoste bovem I, quando in hostem non pergunt; equitat quocumque illi præcipitur. Et sunt mansi V, qui dant annis singulis boves II; æquitat quocumque illi præcipitur. Et sunt mansi IV, quorum arat unusquisque annis singulis jurnales IX, seminat et introducit; secat in prato dominico carradas III et illud introducit; operatur in anno ebdomades VI, scaram facit ad vinum ducendum, finat de terra dominica jurnalem I, de ligno donat carradas X. Et est unus mansus, qui arat annis singulis jurnales IX, seminat et introducit; secat de fæno in prato dominico carradas III et illas introducit, scaram facit, parafredum donat; operatur in anno septimanas V. Serviles vero mansi vestiti XIX, quorum reddit unusquisque annis singulis friskingam I, pullos V, ora X, nutrit porcellos dominicos IV, arat dimidium araturam : operatur in ebdomada III dies, scaram facit, parafredum donat. Uxor vero illius facit camisilem I et sarcilem I; conficit bracem et coquit panem.

BIBLIOGRAPHIE. — Illustris viri G. G., Leibnitii Collectanea Etymologica... cum præfatione J. G. Eccardi in-8°, 1717; J. G. Eckardt, Commentarii de rebus Franciæ Orientalis et Episcopatus Wirceburgensis in quibus regum et imperatorum... gesta... exponuntur et figuris.... illustrantur, in-fol., Wirceburg, 1729, t. II, p. 902 sq.; Bruns, Beiträge zu den deutschen Rechten des Mittelalters, 1799, p. 57; A. Boretius, Capitularia regum Francorum, t. I (1883), p. 250-252.

H. LECLERCQ.

cum dicuntur. — ¹⁰ Vasa magna. — ¹¹ *Fauteuil. — ¹² Præbendarii, qui victu alia recipiunt. — ¹³ Camisæ. — ¹⁴ Porcelli. — ¹⁵ Tam moneta quam mensura. — ¹⁶ Servitium.

INVITATOIRE. — I. Définition et origine. II. Modalités. — III. Bibliographie.

I. DÉFINITION ET ORIGINE. — Le mot *invitatoire*, *psalmus invitatorius*, *invitorium*, désigne le psaume xciv que l'on récite dans le rit romain et dans le rit bénédictin au début de matines. Le premier verset du psaume *Venite exultemus Deo* contient, en effet, une invitation à chanter les louanges de Dieu. Saint Benoît, à qui revient vraisemblablement l'idée d'avoir choisi ce psaume comme introduction aux matines, ne se sert pas de ce terme, mais on le trouve au ix^e siècle dans Amalaire, dans pseudo-Alcuin et dans d'autres auteurs de ce temps¹.

C'est, disons-nous, à saint Benoît que l'on attribue d'ordinaire l'institution de l'invitatoire. Nous lisons dans la *Regula* au c. ix : *Post hunc* (scil. ps. iii) *psalmus nonagesimus quartus cum antiphona, aut certe decantandus*². Il dit encore au chapitre XLII à propos de ce psaume : *quod si quis in nocturnis vigiliis post « Gloriam » psalmi nonagesimi quarti, quam propter hoc omnino subtrahendo et morose volumus dici, occurrerit*, etc.³.

Comme le ps. xciv se lit aussi dans le romain au début de matines, la question s'est posée de savoir si saint Benoît a emprunté cette coutume au romain, ou si elle est passée du psautier monastique au romain.

Comme nous ne connaissons pas exactement en quoi consistait le *cursus* romain au temps de saint Benoît, il est difficile de répondre à la question d'une façon tout à fait pertinente. Cependant dom Suitbert Bäumer incline dans ce sens et Mgr Duchesne ne craint pas de dire, d'une façon générale, que le *cursus* romain a largement emprunté au *cursus* monastique⁴. Il semble bien, en effet, que, dans le cas qui nous occupe, c'est Rome qui a emprunté à saint Benoît. Le *cursus* romain fut très simple à l'origine; il n'admettait guère que la psalmodie antiphonée ou responsoriale et, dans certains cas, les leçons et les ténébres des trois derniers jours de la semaine sainte nous représentent assez bien cet état du *cursus* romain. Au contraire, saint Benoît ne cache pas son dessein de constituer une psalmodie plus riche, plus ornée, plus variée, mieux équilibrée. Il emprunte les hymnes au rit milanais et d'autres pratiques à l'Orient; il est donc assez vraisemblable que ce début de matines avec le *Domine labia mea aperies*, le ps. iii, le xciv et l'hymne, sont une conception de saint Benoît⁵. En tout cas, ni dans la *Peregrinatio Ætheriæ*, ni dans l'antiphonaire de Bangor, ni dans l'office du mont Sinai il n'est question d'une introduction de ce genre.

On cite un texte d'Athanase, mais c'est un apocryphe, non pas du v^e siècle, comme le dit Suitbert Bäumer, ce qui serait bien curieux, mais probablement postérieur au monothéisme. L'usage de l'invitatoire en Orient, même à cette époque, n'en est pas moins à noter⁶. Le texte de Marc diacre, en sa vie de Porphyre de Gaza, est postérieur à saint Benoît, mais il mérite aussi d'être remarqué⁷. Il faut ajouter à ces textes, pour cet usage de l'invitatoire en Orient, celui d'Amalaire qui dit avoir entendu le psaume invi-

tatoire à Sainte-Sophie au commencement de la messe⁸. Pour les lettres de Damase, que l'on a invoquées parfois, elles sont apocryphes, et du reste font allusion à un tout autre usage que celui de l'invitatoire⁹.

II. MODALITÉS. — Comme nous l'avons vu par le texte de la Règle que nous avons cité plus haut, le psaume invitatoire doit être antiphoné, ou en tout cas chanté. Saint Benoît dit encore au c. XLII, sur la manière dont ce psaume est exécuté, qu'il doit être dit lentement et en traînant, *quem propter hoc omnino subtrahendo et morose volumus dici* afin de laisser aux retardataires le temps d'arriver pour le commencement de la psalmodie. Le ps. xciv est donc comme le ps. iii en dehors de la série des psaumes de matines. C'est un psaume d'introduction. C'est le seul qui ait conservé jusqu'à nos jours l'ancienne forme antiphonée, c'est-à-dire qu'il était chanté au chœur par un chantre et que le chœur reprenait en refrain l'un ou l'autre des versets, par exemple, *Venite, exultemus Domino* ou *adoremus Dominum qui fecit nos*, etc.

Quant au chant de ce psaume, l'antiphonaire grégorien nous a conservé un certain nombre de mélodies auxquelles il est adapté et dont quelques-unes sont certainement anciennes¹⁰. On aura remarqué que saint Benoît insiste pour que ce psaume soit toujours chanté, tandis que, pour d'autres psaumes, ils ne sont pas antiphonés, mais récités *in directum* ou *directane*, comme, par exemple, les psaumes de complies, *Regula*, c. xii et xvii, et même ceux des heures du jour, si la communauté est peu nombreuse.

Une autre remarque est à faire sur le texte de l'invitatoire. Il est conforme, non à la Vulgate (seconde recension hiéronymienne appelée psautier gallican) mais à la première recension qui répond à l'antique psautier romain usité encore à Saint-Pierre¹¹.

Ce même texte latin est employé dans quelques autres passages de l'antiphonaire romain. Ceci est d'autant plus à remarquer que, dans le texte du ps. xciv chanté dans le romain, au III^e nocturne de l'Épiphanie, le texte est celui de la Vulgate. On remarquera aussi que ce texte, par une nouvelle exception a conservé la forme antiphonée. Nous donnons ici les deux textes pour faire ressortir la comparaison.

Texte du ps. xciv à l'invitatoire¹².

Ant. *Adoremus Dominum qui fecit nos.*

Ps. xciv

Venite, exultemus Domino, jubilemus Deo salutari nostro : præoccupemus faciem ejus in confessione et in psalmis jubilemus ei. Adoremus.

Quoniam Deus magnus Dominus, et Rex magnus super omnes deos : quoniam non repellat Dominus plebem suam, quia in manu ejus sunt om-

Texte du ps. xciv à l'Épiphanie.

Ant. *Venite adoremus eum quia ipse est Dominus Deus noster.*

Venite, exultemus Domino : jubilemus Deo salutari nostro. Præoccupemus faciem ejus in confessione et in psalmis jubilemus ei. Venite.

Quoniam Deus magnus Dominus, et Rex magnus super omnes deos :

Quia in manu ejus sunt

col. 1244. — ⁸ *De ord. antiph.*, c. xxi, P. L., t. cv, col. 4275.

— ⁹ Cf. *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. i, p. 214; et Bäumer, *Kirchenlexicon*, op. cit., p. 866. — ¹⁰ Sur la forme de ce chant, Mgr Batiffol fait remarquer qu'elle est plutôt celle du *psalmus responsorius* que celle du psaume antiphoné, *Histoire du bréviaire romain*, 1893, p. 90; mais il faut remarquer du reste que le sens d'antiphone n'est pas toujours bien déterminé dans les anciens. La *Regula magistri* de la fin du vi^e siècle l'appelle le *responsorium hortationis*, P. L., t. lxxxviii, col. 1006 et Bäumer, *Kirchenlexicon*, loc. cit. — ¹¹ Kaulen, *Gesch. der Vulgata*, p. 160. — ¹² C'est aussi le texte du Pontifical pour la consécration des églises et celui de l'antiphonaire quand il se sert du ps. xciv.

¹ Amalaire, *De ordine antiphon.*, c. xxi, P. L., t. cv, col. 1275; *De eccl. offic.*, l. IV, c. ix et c. xxi, P. L., t. cv, col. 1185, 1201; Ps.-Alcuin, *De div. offic.*, c. v, P. L., t. ci, col. 1179; Chrodegang, P. L., t. lxxxix, col. 1068. — ² *Sancti Benedicti regula monachorum*, éd. Cuthb. Butler, Frib.-Brig., 1912, p. 40. — ³ *Loc. cit.*, p. 77. — ⁴ Dom Suit. Bäumer, *Histoire du bréviaire*, trad. Biron, Paris, 1905, t. i, p. 247; voir aussi son article *Invitorium* dans *Kirchenlexicon*, 2^e éd., t. vi, p. 863-867; Duchesne, *Origines du culte*, 1908, p. 459. — ⁵ Le texte de dom Butler supprime avec raison le *Deus in adjutorium* à matines qui semble une addition postérieure, loc. cit., p. 40, et Bäumer, *Hist. du bréviaire*, t. i, p. 246. — ⁶ P. G., t. xxviii, col. 936. — ⁷ P. G., t. lxxv,

nes fines terræ, et altitudines montium ipse conspicit. Qui fecit nos.

Quoniam ipsius est mare, et ipse fecit illud, et aridam fundaverunt manus ejus : venite adoremus et procidamus ante Deum : ploremus coram Domino, qui fecit nos ; quia ipse est Dominus Deus noster, nos autem populus e us et oves pascuæ ejus. Adoremus.

Hodie si vocem ejus audieritis nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto : ubi tentaverunt me patres vestri, probaverunt et viderunt opera mea. Qui fecit nos.

Quadraginta annis proximus fui generationi huic et dixi : semper hi errant corde : ipsi vero non cognoverunt vias meas, quibus juravi in ira mea, si introibunt in requiem meam. Adoremus.

Gloria.

L'invitatoire, dans le rit romain, est supprimé à l'Épiphanie et aux trois derniers jours de la semaine sainte. Les liturgistes du Moyen Age en ont donné des raisons symboliques ; pour l'Épiphanie, cette invitation eût pu rappeler celle d'Hérode ; pour les derniers jours de la semaine sainte, on ne voulait pas

omnes fines terræ : et altitudines montium ipsius sunt. Venite.

Quoniam ipsius est mare, et ipse fecit illud, et SICCAM MANUS EJUS FORMAVÉRINT. Venite.

Et nos populus PASCUÆ EJUS ET OVES MANUS EJUS. Hodie si vocem ejus audieritis nolite obdurare corda vestra : sicut in IRRIGATIONE secundum diem tentationis in deserto : ubi tentaverunt me patres vestri, probaverunt et viderunt opera mea. Venite.

Quadraginta annis OFFENSUS FUI generationi illi : et dixi : semper hi errant corde : ET IPSI non cognoverunt vias meas, ut juravi in ira mea, si introibunt in requiem meam. Venite.

Gloria.

louer Dieu avec les paroles du peuple juif, etc.¹ Les raisons de cette suppression sont, en réalité, plus simples. A l'Épiphanie, le ps. xciv étant déjà employé au III^e nocturne, cela eût fait double emploi du même psaume au même office. Quant aux jours de la semaine sainte, le ps. invitatoire est supprimé, comme le sont toutes les additions postérieures ou toutes les marques de solennité, pour ne laisser subsister que les formes les plus sobres et les plus anciennes.

La coutume de l'invitatoire, après saint Benoît, fut adoptée de bonne heure dans les églises non monastiques².

Le choix du ps. xciv à cette place est des plus heureux. C'était déjà un psaume liturgique chez les Hébreux, usité au début de l'office du sabbat, et qui rappelait l'alliance étroite de Dieu avec le peuple juif³. Il constitue, pour le long office des nocturnes qui a un caractère si particulier, un début d'un caractère très solennel et très spécial.

BIBLIOGRAPHIE. — Grandcolas, *Comm. in brev. Rom.*, t. I, p. 27. — Bäumer, *Hist. du bréviaire*, tr. Biron, Paris, 1905, t. I, p. 246, 247 ; cf. du même, *Invitatorium*, dans *Kirchenlexicon*, 2^e éd., t. VI, p. 863-867 ; cf. *Studien u. Mitteilungen aus dem benedikt. Orden.*, 1887, t. I, p. 10 sq. — Mgr Batiffol, *Hist. du bréviaire romain*, Paris, 1893, p. 90 sq. — Thalhofer-Eisenhofer, *Handbuch der kath. Liturgik*, Frib. -en- B., 1912, t. II, 577. — Martène, *De ant. Eccl. rit.*, I. IV, n. 6 ; — A. J. Binterim, *Denkwürdigk. der kath. Kirche*, t. IV, p. 1, 410. Selon Neale et Littledale, *A commentary on the Psalms*, Londres, 1887, l'usage de l'invitatoire serait antérieur à saint Benoît, t. III, p. 217.

F. CABROL.

¹ *Annal. de div. off.*, c. V ; *Microl.*, c. XL ; Belet, *Rationale*, c. LXXXIII ; Macri, *Hierol.*, p. 234, 320 ; cf. Tommasi-Vezzosi, *Opera*, t. IV, p. 47. — ² *Annal.*, c. XXI, LXIX, LXX,

oc. cit. — ³ Deut., XXXIII, 8 ; Ps., LXXX, 8 ; Ex., XVII, 7 ; Nomb., XIV, 29-33, cf. Hebr., IV, 7.

OPINION DE LA PRESSE

Revue d'histoire ecclésiastique : ...L'*Histoire des Conciles* est un vrai monument de science historique. Texte et exposé s'entremêlent pour nous donner, à l'occasion des assemblées conciliaires, une histoire interne de l'Église très sérieuse et très fouillée. Les discussions de textes se succèdent en une argumentation puissante, les conclusions sont fortement assises et les trésors d'une vaste érudition coulent à flots continus. La plupart des données d'Hefele ont même résisté aux assauts de la critique de ces derniers temps et si quelques-unes doivent être modifiées, elles n'en sont pas moins, grâce à la méthode de l'auteur, une phase intéressante des progrès de la critique. Une autre impression se dégage puissamment de cette lecture, c'est l'adresse de l'érudit traducteur. Au courant des publications autorisées sur les questions qu'il rencontre, dom H. Leclercq en fait d'heureux extraits destinés à rectifier ou à compléter les textes. Parfois, nous nous trouvons en présence d'une bibliographie très fournie, par exemple sur les domaines pontificaux, sur la trêve de Dieu, les terreurs de l'an 1000, le schisme oriental, le pape Léon IX, etc. A l'occasion d'un détail, objet de l'un ou l'autre canon de concile, nous sommes agréablement surpris de lire une note parfois très étendue, dont nul ne pourrait même soupçonner l'existence dans cet ouvrage, source féconde de sérieux renseignements historiques.

Revue des questions historiques : On ne saurait trop dire l'importance de ce grand ouvrage ainsi rajeuni pour l'histoire. Ce n'est pas seulement à l'historien ecclésiastique qu'il sera précieux; il est impossible de raconter l'histoire politique des ^v^e et ^{vi}^e siècles si on n'a pas sous les yeux les documents relatifs aux questions religieuses qui y sont étroitement mêlées, et parfois même en forment la trame principale. Les conciles jouent en ces temps, même en matière profane, un rôle au moins aussi important que celui des assemblées parlementaires à notre époque. Et dom H. Leclercq les rend pour le lecteur tout à fait vivants.

Revue historique : L'*Histoire des Conciles* de Hefele commençait à vieillir; voici que les laborieux bénédictins de Farnborough entreprennent de la rajeunir. La traduction faite avec soin sur la dernière édition allemande est exacte et facile; les erreurs de l'original sont relevées en note : d'abondants compléments bibliographiques et critiques sont ajoutés au bas des pages, par les soins de dom Leclercq, aux éclaircissements que donnait l'auteur lui-même. En somme, excellent, indispensable instrument de travail.

GUIGNEBERT.

Revue du Clergé français : Je n'apprends rien à personne en disant que l'*Histoire des Conciles* d'Hefele est un des plus beaux monuments de la science ecclésiastique qui aient vu le jour au ^{xix}^e siècle, qu'elle a sa place à côté des *Mémoires* de Tillemont, qu'elle est de la famille des livres destinés à traverser et à éclairer de nombreuses générations de travailleurs. Je n'apprends rien non plus, hélas!

à ceux qui ont lu la traduction de feu l'abbé Delarc, en dénonçant son servilisme obscur et ses nombreux contresens. Dom Leclercq a donc entrepris une œuvre éminemment utile en faisant de nouveau passer dans notre langue les trésors de science accumulés par l'illustre évêque allemand.

Revue pratique d'apologétique : Cette publication est plus qu'une traduction. A maintes reprises, le savant dom Leclercq a rectifié l'œuvre de Mgr Hefele en la mettant au courant de l'état actuel de la science historique et l'a enrichie de renseignements bibliographiques fort abondants et de notes dont plusieurs sont de vraies dissertations.

J. GUIRAUD.

Revue des Sciences philosophiques et théologiques : L'œuvre à laquelle dom Leclercq a prêté son incomparable érudition a désormais une valeur nouvelle, supérieure à celle de l'édition allemande.

On ne saurait que se répéter en louant l'érudition du traducteur, dont les notes si riches et si copieuses sont une véritable mine de renseignements.

Revue thomiste : L'œuvre que dom Leclercq a entreprise comptera pour lui au nombre des « bonnes actions ». Les théologiens surtout l'en remercieront, car il leur facilitera grandement l'étude et le maniement de cette partie des documents de la foi qu'on appelle les actes des conciles. Tous ceux qui voudront étudier à fond l'histoire des conciles auront à leur portée une source très sûre et un merveilleux instrument de travail.

Revue bénédictine : La traduction est limpide et agréable; les notes nombreuses, développées (elles occupent souvent la moitié des pages et plus), éclaircissent, rectifient et corrigent en bien des endroits le texte, exposent au besoin en de clairs résumés les questions doctrinales auxquelles se rapportent les décisions conciliaires (par exemple l'arianisme, l'anthropomorphisme, etc.); le plus souvent elles complètent l'information, font connaître les nouveaux travaux.

Catholic University Bulletin Washington : A work indispensable for every library, private or public, that makes any pretence at keeping abreast with the latest activity in this province of ecclesiastical history.

Thomas J. SHAHAN.

Rivista delle scienze teologiche : L'editore Letouzey, a cui la scienza cattolica contemporanea è debitrice di parecchie e grandiose iniziative, manda ora fuori il primo volume di questa *Histoire des Conciles*, che sarà completata in dodici volumi.

Le note, che sono numerose e nutrite ed ogni argomento accompagnato con una copiosa bibliografia, sono devute a dom Leclercq, l'infaticabile studioso nell'opera di quale, considerata insieme a quella di alcuni suoi confratelli, sembra continuarsi l'insigne opera dei Maurini.

LIBRAIRIE LETOUZEY & ANÉ, 87, Boulevard Raspail, PARIS-VI

VITÆ PAPARUM AVENIONENSIIUM

HOC EST

HISTORIA PONTIFICUM ROMANORUM

QUI IN GALLIA SEDERUNT (1305-1394)

Auctore Stephano BALUZIO

Nouvelle Édition revue d'après les manuscrits et complétée par des notes critiques

Par G. MOLLAT

Docteur ès lettres et en philosophie, professeur à l'Université de Strasbourg

4 forts volumes in-8 raisin. Prix : 150 francs

Quiconque a étudié quelque peu le xiv^e siècle et surtout l'époque du Grand Schisme d'Occident sait quel prix il convient d'attacher aux *Vitæ Paparum Avenionensium*, publiées par Étienne Baluze, en 1693, à Paris. Ce *vade-mecum* de l'historien étant devenu quasi-introuvable, les éditeurs ont pensé rendre service à la science historique en rééditant un ouvrage aussi rare. L'édition qu'ils présentent au public est une refonte complète de l'œuvre célèbre de Baluze.

En effet, l'ancienne édition ne répondait plus aux exigences de la critique. Par jalousie littéraire, semble-t-il, Baluze omit délibérément de fournir les indications désirables sur les manuscrits qu'il utilisa. De même, il jugea superflu, sauf de rares exceptions, de citer les variantes de ses leçons. Par suite, nous ne possédions aucun critère pour juger de la valeur historique de différentes Vies des papes d'Avignon.

Le nouvel éditeur a réussi à découvrir les manuscrits utilisés par Baluze. Poursuivant ses recherches hors de la Bibliothèque nationale de Paris qui les recélait tous, il a consulté divers manuscrits de Bavière, de Belgique, de France et d'Italie. Outre diverses améliorations apportées dans l'établissement du texte, il a décrit, enfin, dans l'Appendice au 1^{er} volume, les manuscrits compulsés, imprimé une Vie de Clément VI, empruntée à Werner de Bonn, et reproduit les fac-similés des monnaies des papes d'Avignon d'après les originaux du Cabinet des médailles de Paris et du Vatican, ainsi que du musée Calvet d'Avignon et de la collection de M. A. Blanchet.

Baluze fit suivre de notes abondantes et précieuses le texte des chroniques auxquelles il emprunta ses *Vitæ*. Ces notes étant, en partie, basées sur les nombreux documents publiés au tome second de son ouvrage, il a paru plus logique d'en entreprendre la réimpression en dernier lieu, avec les additions et les corrections nécessaires.

Le troisième et le quatrième volume de la présente édition reproduiront donc le second tome des *Vitæ*. Là, encore, on pourra constater des différences notables avec la première édition. Le texte a été établi d'après les manuscrits ou les documents d'archives. On pourra ainsi constater que Baluze, suivant en cela l'exemple de ses contemporains, a restitué souvent des textes, sans prévenir le lecteur. On doit lui adresser un reproche plus grave : c'est de n'avoir pas su dater la correspondance de Clément V et de Philippe le Bel et d'avoir rendu quasi inintelligible la marche du procès des Templiers. Victime d'une erreur qui lui est commune avec la plupart des érudits du xvii^e et du xviii^e siècle, Baluze compta les années du pontificat de Clément V à partir de l'élection — 5 juin 1305 — et non à partir du couronnement du pape qui eut lieu, à Lyon, le 14 novembre suivant. D'autre fois, le grand érudit a été trompé par les copies qu'on lui adressait ou les formulaires dont il disposait, comme le fait s'est produit pour certaines lettres de Clément VI.

On voit combien la nouvelle édition des *Vitæ Paparum Avenionensium* diffère de son aînée. Elle la supplantera même complètement d'ici peu.

ÉTUDE CRITIQUE

sur les

VITÆ PAPARUM AVENIONENSIIUM d'Étienne BALUZE

par J. MOLLAT

Élève diplômé de l'École Pratique des Hautes Études, professeur de l'Université de Strasbourg

In-8° de 126 pages, prix : 10 francs

Complément nécessaire de la nouvelle édition de BALUZE

Vient de paraître :

Premier volume

THEOLOGIA DOGMATICA CHRISTIANORUM ORIENTALIIUM ab Ecclesia catholica dissidentium

Par le R. P. Martin JUGIE

des Augustins de l'Assomption

ancien professeur de l'Institut pontifical oriental de Rome.

3 volumes in-8° carré de 600 pages environ. Prix : 120 fr. (Port en plus.)

A l'heure où les Églises séparées d'Orient traversent une des crises les plus redoutables de leur histoire et où beaucoup de leurs fidèles se trouvent dispersés dans les divers pays de l'Europe occidentale et du Nouveau Monde, une étude d'ensemble sur la doctrine théologique de ces Églises, principalement sur les points qui les séparent de nous, paraît devoir être la bienvenue. C'est un fait que la théologie de ces Églises, depuis l'époque malheureuse des schismes, a peu sollicité la curiosité des théologiens catholiques. Autant ceux-ci ont suivi de près l'évolution doctrinale des Églises protestantes, autant ils ont pris peu d'intérêt au mouvement des idées parmi les chrétiens orientaux. On répète même communément dans nos manuels d'apologétique, qu'il n'y a pas eu, parmi eux, de mouvement du tout, et qu'ils sont restés figés dans leur immobilité séculaire. Pourtant rien n'est moins exact. Il y a là une lacune regrettable dans la science catholique. Le P. Martin Jugie, qui étudie depuis vingt ans la théologie des Églises séparées, essaie de combler cette lacune dans son *Exposé et histoire de la théologie dogmatique des Églises séparées d'Orient*.

Voici un aperçu sommaire de chaque volume :

T. I. Introduction générale et Questions préliminaires sur la situation religieuse des dissidents orientaux au regard de l'Église catholique. — Introduction à la théologie de l'Église gréco-russe : PREMIER TRAITÉ : Les origines et la consommation du schisme byzantin. Théologie de Photius, de Michel Cerulaire et de leurs partisans. — DEUXIÈME TRAITÉ : Histoire sommaire de la théologie gréco-russe depuis la fin du XI^e siècle jusqu'à nos jours. — TROISIÈME TRAITÉ : Doctrine des théologiens gréco-russes sur les sources de la Révélation.

T. II. Exposé synthétique de la théologie des Gréco-russes principalement sur les points qui ont été l'objet de controverses entre les deux Églises ou qui, sans avoir été discutés, peuvent être un obstacle à l'union. Cet exposé ne donne pas seulement la doctrine actuelle des théologiens dissidents, mais raconte l'histoire des controverses passées et l'évolution de la théologie byzantine et russe, depuis le XII^e siècle jusqu'à nos jours.

T. III. Théologie des Églises nestoriennes et monophysites depuis les origines jusqu'à notre époque. — Dans ce troisième volume, l'auteur tente pour la théologie des Églises nestoriennes et monophysites ce qu'il a fait dans les deux premiers volumes pour la théologie gréco-russe. C'est dire qu'il ne se contente pas d'exposer les croyances actuelles de ces Églises, mais fait l'histoire de la théologie du passé dans la mesure où cette histoire peut être écrite dans l'état présent de l'investigation scientifique.



MI 3 1542 00024 6474 BRARY

203
C117d
v.7
pt.1

DATE DUE

Trexler Library
Muhlenberg College
Allentown, PA 18104

DEMCO

WITHDRAWN



203

C117d

v.7

pt.1

11/11/11



3 1542 00024 6474